CANADA

# COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

# DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION
(104e DE LA PÉRIODE 1867-1960)
DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

8-9 ÉLISABETH II, 1960

•

## VOLUME IV, 1960

DU 11 MAI AU 10 JUIN 1960

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 11 mai 1960**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

OPÉRATEURS DE RADIO—ANNONCES DANS LES ÎLES BRITANNIQUES

*Question nº 135*—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. La Commission du service civil a-t-elle publié des annonces, dans les Îles Britanniques, pour le recrutement d'opérateurs radio au ministère des Transports?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris des mesures pour procurer à des personnes résidant actuellement au Canada la formation qu'exigent de tels emplois?

**L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):** La réponse à la première partie de la question est oui. La réponse à la deuxième partie est oui. Ces cours de formation et ces annonces répétées ne nous ont pas aidés, toutefois, à recruter le nombre voulu d'opérateurs radio.

NOYADES ACCIDENTELLES DANS L'ANSE SECHELT (C.-B.)

*Question nº 136*—**M. Regier:**

1. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle enquêté sur l'accident au cours duquel six hommes se sont noyés dans l'anse Sechelt, près de Gibson (C.-B.), pendant une tempête, le 13 avril dernier?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats de l'enquête?
3. Quand, avant cette tragédie, la Gendarmerie avait-elle fait, pour la dernière fois, l'inspection du bateau en question?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** La réponse à la première partie est oui; on a, en effet, enquêté sur l'accident et on continue à chercher les sinistrés.

Quant à la partie 2, six hommes se sont embarqués dans le bateau de M. John Alexander Morrison (36 ans), que ce dernier pilotait; ils ont quitté le chantier d'exploitation forestière de M. Morrison à 5 h. du matin, le 13 avril, pour se rendre à Sechelt (Colombie-Britannique) à environ huit milles de distance. Les eaux étaient très agitées, et le vent soufflait à 45 milles à l'heure, parfois en bourrasques de 75 milles à l'heure. Le bateau en partie submergé a été retrouvé le matin suivant. Il ressort de l'enquête entreprise que cette barque de 15 pieds de long, datant d'une année, avait été surchargée, ce qui, avec le mauvais temps, a tout probablement causé l'accident.

Quant à la partie 3, la Gendarmerie royale du Canada avait inspecté le bateau le 4 avril 1960 et constaté qu'il avait tout l'équipement voulu.

NOMINATION DE MAÎTRES DE POSTE—PRÉFÉRENCE AUX ANCIENS COMBATTANTS

*Question nº 137*—**M. McWilliam:**

Le gouvernement reconnaît-il la préférence accordée aux anciens combattants lors de la nomination de maîtres de poste autres que ceux des bureaux semi-urbains et urbains?

**L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):** La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

PERSONNEL NAVIGANT DE L'ARC—RETRAITES ET LICENCIEMENTS

*Question nº 138*—**M. Winch:**

1. Combien d'officiers du personnel navigant ayant terminé leur instruction, y compris ceux qui sont attachés à une région aérienne ou à l'état-major, ont demandé d'être licenciés de l'Aviation royale canadienne durant les années financières *a*) 1958-1959, *b*) 1959-1960?
2. Quel a été le coût estimatif de l'instruction de ces officiers?
3. Combien de membres, qui se sont engagés après avoir reçu une instruction technique, ont refusé de se réengager *a*) en 1958-1959, *b*) en 1959-1960?
4. Combien ont fait d'autres arrangements en vue de leur licenciement du service?

**M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** La réponse est la suivante: Partie 1: *a*) 11; *b*) 10; partie 2: *a*) $816,000; *b*) $736,000.

Voici la réponse à la troisième partie: *a*) 584; *b*) 662.

Voici la réponse à la quatrième partie: En 1958-1959, 41; en 1959-1960, 59.

LEVÉE DES BOÎTES AUX LETTRES DE RUE, À CHATHAM (N.-B.)

*Question nº 139*—**M. McWilliam:**

1. A quelle date a-t-on accordé à l'entrepreneur actuel le premier contrat de transport postal et de la levée des boîtes aux lettres de rue, à Chatham (N.-B.), et quel était le montant du contrat?
2. A-t-on renouvelé ce contrat? Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates et quels étaient les délais stipulés?
3. Après l'expiration du délai du premier contrat, y a-t-il eu appel d'offres publiques pour ce service? Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates?
4. A-t-on négocié avec l'entrepreneur des renouvellements de ce contrat? Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les montants convenus dans chaque cas?

**L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):** Voici les réponses:

1. Le 1er octobre 1950; $1,080 par année.

2. Non. Un nouveau contrat a été dressé. Ce contrat, qui éliminait le service entre la gare et le bureau de postes de Chatham, est entré en vigueur le 8 septembre 1952. Il a été renouvelé en 1956 pour une autre période de quatre ans, expirant le 30 juin 1960, et aucun appel d'offres n'a été fait.

3. Oui. Un appel d'offres a été fait le 2 mai 1960. Les offres seront reçues jusqu'au 3 juin 1960.

4. Non.

INDEMNITÉS D'ISOLEMENT AUX INSTITUTEURS, EXTERNATS INDIENS, DANS L'ONTARIO SEPTENTRIONAL

*Question n° 140*—**M. Benidickson:**

1. Verse-t-on des indemnités d'isolement aux instituteurs des externats indiens situés à Sandy-Lake et Deer-Lake, dans l'Ontario septentrional?
2. Sinon, pour quelle raison?
3. A quelle distance *a*) du chemin de fer, *b*) de la route, situés le plus au nord, sont ces localités?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Voici les réponses:

1. Non.

2. Sandy-Lake et Deer-Lake ne figuraient pas sur la liste des endroits isolés dans le règlement relatif aux endroits isolés publié en juin 1958. Cependant, par suite de modifications apportées récemment à ce règlement, ces endroits sont maintenant classés comme isolés. Lorsque les instituteurs ont été affectés à des postes à Sandy-Lake et à Deer-Lake en septembre 1959, il était précisé dans leurs conditions d'emploi qu'aucune indemnité d'isolement n'était payable. Les instituteurs employés par le ministère sont considérés comme étant liés par un contrat, de sorte qu'aucune hausse de traitement ni d'allocation n'est accordée pendant la durée du contrat. Toutefois, dans le cas de ces instituteurs, le contrat actuel expire en août 1960, et en vertu du nouveau contrat à compter de septembre 1960, ils auront droit à une allocation de subsistance de même qu'à une indemnité d'isolement.

3. Sandy-Lake est situé à environ 200 milles à vol d'avion du chemin de fer le plus proche, à Sioux-Lookout, et à environ 120 milles par avion de Red-Lake. Deer-Lake est à environ 200 milles à vol d'avion du chemin de fer le plus proche, à Sioux-Lookout, et à une centaine de milles par avion de Red-Lake.

**M. Benidickson:** Négligence honteuse!

[M. McWilliam.]

PLACEMENTS ET EMPRUNTS DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

*Question n° 141*—**M. Benidickson:**

1. *a*) Au 31 mars 1960, quel était l'ensemble de la valeur comptable et du montant en principal des placements de la Commission d'assurance-chômage, *b*) quels étaient la valeur comptable, le montant en principal, le taux d'intérêt et la date d'échéance de chacun des placements de la Commission d'assurance-chômage, au 31 mars 1960, *c*) quel changement s'est produit dans l'état de chacun de ces placements, durant chaque mois, depuis le 31 mars 1959?
2. La caisse d'assurance-chômage a-t-elle effectué des emprunts depuis le 31 mars 1959? Dans le cas de l'affirmative, quels en sont les montants, à quelles dates et à quels taux d'intérêt?

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, cette question marquée d'un astérisque appelle une réponse détaillée. Je demanderai donc au député son accord pour la transformer en ordre de dépôt de documents.

**L'hon. M. Martin:** Si cela n'entraîne aucun retard.

**M. Benidickson:** J'espère qu'on ne la négligera pas.

**L'hon. M. Starr:** On ne néglige jamais une question à laquelle je dois répondre.

**L'hon. M. Chevrier:** Dans un certain cas, j'ai attendu plusieurs mois.

**M. l'Orateur:** Ordre de dépôt de documents.

INDEMNITÉS D'ISOLEMENT AUX INSTITUTEURS, EXTERNATS INDIENS, DANS L'ONTARIO SEPTENTRIONAL

*Question n° 142*—**M. Benidickson:**

1. Le gouvernement verse-t-il des indemnités d'isolement aux instituteurs des externats indiens situés près d'un chemin de fer, comme à Moosonee (Ont.), et, dans le cas de l'affirmative, quelle somme verse-t-il?
2. Quand a-t-on fondé un externat à Pikangikum (Ont.)?
3. A quelle distance est situé cet externat *a*) du plus proche chemin de fer septentrional, *b*) de la route la plus proche?
4. A-t-on versé une indemnité d'isolement à l'instituteur de l'externat situé à Pikangikum (Ont.)?
5. Sinon, la Direction des affaires indiennes se propose-t-elle de verser une indemnité d'isolement à l'instituteur, avec effet rétroactif à compter de la date où il est entré en fonctions, et, sinon, pour quelle raison?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Voici les réponses à ces questions:

1. Oui, s'il s'agit d'un poste considéré comme poste isolé aux termes des règlements pertinents. Moosonee a été classé comme poste isolé. Une indemnité d'isolement est versée à tout employé, soit $1,140 par année pour la personne mariée et $720 pour la personne célibataire.

2. L'externat de Pikangikum fonctionne depuis 1958. En outre, depuis 1945, il y a une école saisonnière durant les mois d'été.

3. L'externat de Pikangikum est situé à environ 140 milles à vol d'oiseau de la gare de chemin de fer de Sioux-Lookout, en Ontario, la plus proche gare croit-on, et à environ 56 milles à vol d'oiseau du plus proche raccordement routier à Red-Lake, en Ontario.

4. Non.

5. Pikangikum n'était pas sur la liste des postes isolés publiée en juin 1958. Toutefois, les règlements pertinents ayant été récemment modifiés, cet endroit y figure maintenant comme poste isolé. L'instituteur nommé à Pikangikum le 1er janvier 1959 n'avait pas droit, suivant les conditions d'emploi à une indemnité d'isolement. Les instituteurs employés par le ministère sont considérés comme étant sous contrat, c'est pourquoi aucune révision de traitement et d'indemnité n'a lieu durant la durée du contrat. Mais dans le cas qui nous occupe, le présent contrat expirant en août 1960, le nouveau contrat qui commencera en septembre 1960 stipulera que l'instituteur de Pikangikum aura droit tant à l'indemnité d'isolement qu'à l'allocation de subsistance.

MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE—ANNONCES DANS LE ROYAUME-UNI

*Question nº 143*—**M. Winch:**

1. Au cours des six derniers mois, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il publié des annonces, dans les Îles Britanniques, invitant des immigrants au Canada et indiquant des possibilités d'emploi pour des menuisiers, des plombiers, des électriciens et des peintres, dans l'industrie de la construction?

2. Dans le cas de l'affirmative, le ministère avait-il consulté le Service national de placement ou la Commission d'assurance-chômage sur la disponibilité d'ouvriers spécialisés dans ces métiers et résidant actuellement au Canada?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** La réponse est oui pour ce qui est des deux parties de la question.

SUBVENTIONS AU TRANSPORT DU CHARBON, NOUVELLE-ÉCOSSE ET NOUVEAU-BRUNSWICK

*Question nº 145*—**M. Batten:**

Quelle somme globale a-t-on dépensée au titre des subventions au transport du charbon, (i) en Nouvelle-Écosse, (ii) au Nouveau-Brunswick, durant les périodes suivantes: *a*) du 1er avril 1935 au 31 mars 1957, *b*) du 1er avril 1957 au 31 mars 1960?

**L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et Relevés techniques):** Monsieur l'Orateur, la façon dont cette question est posée pourrait soulever un problème. En général, les subventions au charbon ne sont pas versées à une province en particulier, même si elles sont accordées à l'égard de charbon provenant de cette province. Ce point a été signalé au représentant de Humber-Saint-George, et on m'assure que ce qu'il veut savoir, ce sont les montants versés pour le charbon provenant de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick durant les périodes indiquées. Il a eu l'obligeance de m'offrir de retirer sa question et de la rédiger de nouveau, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire.

Tenant compte de cette mise au point, la réponse à (i) *a*) c'est que les subventions versées pour le charbon de la Nouvelle-Écosse, du 1er avril 1935 au 31 mars 1957 se sont totalisées par $66,437,765.54.

La réponse à (i) *b*), c'est que les subventions accordées pour le charbon de la Nouvelle-Écosse, du 1er avril 1957 au 31 mars 1960, se sont élevées en tout à $28,302,797.86.

La réponse a (ii) *a*), c'est que le total des subventions pour le charbon du Nouveau-Brunswick, du 1er avril 1935 au 31 mars 1957, a atteint $491,434.92.

La réponse à (ii) *b*), c'est que le total des subventions accordées pour le charbon du Nouveau-Brunswick, du 1er avril 1957 au 31 mars 1960, a été de $572,188.96.

REPRÉSENTANTS DE RADIO-CANADA À LA TRIBUNE DES JOURNALISTES

*Question nº 146*—**M. Cardin:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle, à la tribune des journalistes du Parlement, des représentants attitrés et compétents pour faire le reportage des nouvelles parlementaires aux réseaux anglais et français de la radio et de la télévision?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms et quand ont-ils été nommés à ce poste?

3. Quelle somme annuelle dépense-t-on pour ces représentants?

4. Depuis le 14 janvier 1960, d'autres personnes que ces représentants attitrés ont-elles exercé les fonctions de journaliste ou d'interviewer aux émissions des nouvelles diffusées par le réseau anglais?

5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms de ces personnes, *b*) pour quelles raisons n'a-t-on pas retenu les services des représentants attitrés de la Société Radio-Canada, *c*) quelles sommes additionnelles celle-ci a-t-elle dépensées dans chaque cas?

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, comme la question est en cinq parties, voici les réponses:

1. Oui.

2. M. Norman DePoe, nommé à titre provisoire journaliste des nouvelles nationales depuis le 11 janvier 1960, MM. Tom Earle et Philip Calder, pour l'anglais; M. Claude Paulette, pour le français. Les trois derniers sont attitrés auprès de la tribune de la presse depuis avril 1959.

3. Le coût estimatif du reportage des nouvelles nationales à tous égards, y compris les traitements et autres frais, est de $80,000.

4. Non, sauf M. DePoe, dont la nomination n'est pas encore permanente.

5. Rien à signaler.

JOURNALISTES PARLEMENTAIRES DE RADIO-CANADA—RÉSEAU FRANÇAIS

*Question nº 147*—**M. Cardin:**

1. Depuis le 14 janvier 1960, d'autres personnes que les représentants attitrés de la Société Radio-Canada ont-elles exercé les fonctions de journaliste ou d'interviewer parlementaire aux émissions des nouvelles diffusées par le réseau français?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms de ces personnes, *b*) pour quelle raison n'a-t-on pas retenu les services des représentants attitrés de la Société Radio-Canada, *c*) quelles sommes additionnelles celle-ci a-t-elle dépensées dans chaque cas?
3. Le 31 mars 1960, la Société Radio-Canada a-t-elle envoyé de Montréal à Ottawa un représentant pour assurer à la télévision le compte rendu de l'exposé budgétaire et, dans le cas de l'affirmative, *a*) pour quelle raison a-t-elle délégué un représentant de Montréal, *b*) quelle somme additionnelle globale la Société Radio-Canada a-t-elle dépensée pour ce représentant?
4. Les attributions et titres des représentants parlementaires de la Société Radio-Canada au réseau français de la télévision sont-ils analogues à ceux des représentants du réseau anglais? Sinon, pour quelle raison?

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Voici les réponses aux quatre parties de cette question:

1. Oui.

2. MM. Clément Brown, Jean Grand-Landau, Jean-Marc Poliquin. Ces personnes ont été choisies à cause de leur expérience parlementaire, de leur talent de présentation, et en raison de la somme de travail à accomplir. Le coût additionnel en honoraires des interviewers occasionnels s'est élevé à $2,000.

3. Oui, un membre du personnel auquel on a recours en raison de sa grande expérience des reportages. Il n'y a pas eu de frais supplémentaires, sauf les frais de déplacement et les indemnités journalières.

4. Oui, mais il reste à combler un poste supérieur de reporter français des questions d'intérêt national.

LA "GEORGIAN BAY AIRCRAFT LIMITED"

*Question nº 148*—**L'hon. M. Chevrier:**

1. La *Georgian Bay Aircraft Limited* a-t-elle demandé un permis de service aérien commercial de la classe 4 (avec des aéronefs du groupe C)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
3. Pour quel type d'aéronef?
4. A l'égard de quelles bases?
5. A-t-on approuvé cette demande?
6. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
7. En vertu de quelles dispositions?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, la réponse à la partie 1 est oui.

[M. Lambert.]

A l'égard des parties 2, 3 et 4, la *Georgian Bay Airways Limited* a demandé le 17 octobre 1958 à la Commission des transports aérien un permis en vue d'exploiter un service commercial d'affrètement de la classe 4 avec des aéronefs du groupe C à partir d'une base située à Belleterre (P.Q.) et le 27 avril 1959 elle a fait une demande de permis afin d'exploiter des services commerciaux d'affrètement de la classe 4 avec les aéronefs du groupe C, se proposant d'utiliser des avions du type Cessna 180 à partir de bases situées à Fort-George (P.Q.), South-Porcupine et Moose-Factory (Ont.).

Quant aux parties 5, 6 et 7, une décision de la Commission nº de série 1241 en date du 10 mars 1959 a donné une suite favorable à la demande de permis relative à Belleterre, et la demande de permis relative à South-Porcupine a reçu satisfaction par une décision de la Commission, nº de série 1272, en date du 21 mai 1959; ces deux décisions sont conformes à la ligne de conduite du gouvernement relativement à l'octroi de permis en vue de l'exploitation de services au moyen de petits aéronefs légers du groupe C.

*Question nº 149*—**L'hon. M. Chevrier:**

1. La *Georgian Bay Aircraft Limited* a-t-elle demandé à la Commission des transports aériens un permis de service aérien commercial de la classe 4 (avec des aéronefs du groupe B)?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on tenu des audiences publiques?
3. A quel endroit et à quelle date?
4. Quelle décision la Commission des transports aériens a-t-elle rendue?
5. Après la décision de la Commission, la *Georgian Bay Aircraft Limited* a-t-elle présenté une nouvelle demande pour le même service?
6. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
7. A-t-on approuvé cette demande?
8. Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** En réponse à la première partie, la *Georgian Bay Airways Limited* a d'abord demandé, le 27 avril 1959, à la Commission des transports aériens, des permis en vue d'assurer des services commerciaux d'affrètement de la classe 4, avec des aéronefs du groupe B, à partir de bases situées à Fort-George (Québec) et South-Porcupine (Ontario).

Pour ce qui est des parties 2, 3 et 4, la Commission des transports aériens a tenu une audience publique à Timmins, en Ontario, le 15 octobre 1959, et a rejeté la demande par la décision portant le numéro de série 1359 et la date du 1er décembre 1959.

Voici la réponse aux parties 5, 6 et 7: le 21 décembre 1959, la *Georgian Bay Airways Limited* a présenté à la Commission une nouvelle demande en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer des services d'affrètement

avec des appareils des groupes B et C, à partir de bases situées à Moose-Factory et South-Porcupine, en Ontario, et à Fort-George, dans le Québec. La Commission a approuvé la requête par la décision portant le numéro de série 1370 et la date du 21 janvier 1960.

Quant à la partie 8, l'autorisation a été accordée conformément à la politique ministérielle concernant les primes d'exploitation de services au moyen des aéronefs des groupes B et C.

*Question nº 150*—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Qui a appuyé la demande de la *Georgian Bay Aircraft Limited* pour un permis de services aériens commerciaux de la classe 4 (avec des aéronefs du groupe B)?
2. Qui s'est opposé à la demande?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** En ce qui concerne la première partie de la question, je dois signaler que la liste est très longue. Peut-être la Chambre consentirait-elle à ce que nous la fassions imprimer sans que j'en donne lecture?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Hees:** La réponse à la deuxième partie de la question est l'*Austin Airways Limited.*

**M. l'Orateur:** Le ministre est-il autorisé à faire imprimer la partie de sa réponse dont il n'a pas donné lecture?

**Des voix:** D'accord.

(*Note de l'éditeur: La réponse à la première partie de la question ci-dessus est la suivante:*)

James Bay Goose Club Ltée.
Chambre de commerce de Porcupine, Timmins.
Timmins Bon Marché Ltée.
Nick Bren, Timmins.
Mme M.-V. Charbonneau, Timmins.
Dome Mines Ltée, South-Porcupine.
Rudolph-McChesney Lumber Co. Ltée, Timmins.
D. H. Wigston, O.D., Timmins.
Ostrosser and Company.
Timmins Glass Shop.
H. W. O'Gorman.
Louis Degilie, Timmins.
Robert F. Allen, Timmins.
E. D. Dobson, Timmins.
Schumacher Hardware and Furniture.
John J. Regan, Timmins.
T. A. Richardson & Co., Timmins.
Tri-Town Motors Ltée., Timmins.
J. W. Spooner, ministre des Terres et Forêts, Toronto.
Municipalité de Timmins.
Surintendant des externats indiens de confession anglicane, Ottawa.
Missionnaires d'Attawapiskat et Fort-George.
R. Hancock rivière Grande-Baleine.
Commission industrielle de la municipalité de Timmins.
Gordon Aiken, député.
V. W. Gren, surintendant de l'Agence indienne de la baie James à Moose-Factory.
D. A. Wilderspin, administrateur de la compagnie de la Baie-d'Hudson pour le district de la baie James.
Missionnaires de Moosonee, Eastmain, Rupert-House, Albany et Old-Factory.
Phelps Dodge Construction Corporation of Canada Ltée, Toronto.
M. Moore, service des Indiens et de la santé dans le Nord canadien.
W. G. Penny, administrateur de la compagnie de la Baie d'Hudson pour le district de la rivière Grande-Baleine.
L. R. Berry, ingénieur local pour la Joburke Gold Mines Ltée.
J.-A. Cousineau, notaire, Timmins.
A. Bergeron, Timmins.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

### PLACEMENTS ET EMPRUNTS DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

*Question nº 141*—**M. Benidickson:**

1. *a*) Au 31 mars 1960, quel était l'ensemble de la valeur comptable et du montant en principal des placements de la Commission d'assurance-chômage, *b*) quels étaient la valeur comptable, le montant en principal, le taux d'intérêt et la date d'échéance de chacun des placements de la Commission d'assurance-chômage, au 31 mars 1960, c) quel changement est-il survenu dans l'état de chacun de ces placements, durant chaque mois, depuis le 31 mars 1959?
2. La caisse d'assurance-chômage a-t-elle effectué des emprunts depuis le 31 mars 1959? Dans le cas de l'affirmative, quels en sont les montants, à quelles dates et à quels taux d'intérêt?

### ROULEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE AUX DÉPÔTS DE LA MARINE

*Question nº 350*—**M. Peters:**

1. Quel est, annuellement, le pourcentage du roulement de la main-d'œuvre aux quatre dépôts de munitions de la marine, situés aux endroits suivants: Renous (N.-B.), Bedford (N.-É.), Kamloops et Rocky-Point (C.-B.)?
2. Quel en est le pourcentage annuel à l'égard des années 1955, 1956, 1957, 1958 et 1959?
3. Quel est le pourcentage ordinaire de roulement de la main-d'œuvre pour tous les ministères?

## DEMANDE DE DOCUMENTS

### MME ANNA BADMAN, DE VANCOUVER (C.-B.)—REMBOURSEMENT DE CAUTIONNEMENT

*Question nº 94*—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance ou autres documents que le gouvernement, ou l'un de ses ministères ou organismes, a reçus depuis le

1er janvier 1957, au sujet du remboursement d'un cautionnement à Mme Anna Badman, de Vancouver (C.-B.).

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Cette motion a trait à la correspondance, aux télégrammes ou autres documents reçus par le gouvernement à propos d'une affaire comportant l'à-propos d'exercer les pouvoirs de remise de peine, se rattachant à la prérogative du pardon.

Comme je l'ai expliqué à la Chambre, le 2 mai, selon une coutume dont nous ne nous sommes jamais écartés, les documents de ce genre ne sont pas déposés. Au cours de l'examen de telles affaires, on échange normalement une correspondance volumineuse, et on reçoit des communications sous forme de lettres et de rapports, lesquels sont souvent des rapports confidentiels sur la personne faisant l'objet de l'enquête, y compris des rapports de police. Des dossiers entiers sont, par conséquent, considérés comme confidentiels, puisque déposer pareils documents ou correspondance détruirait la nature confidentielle de l'échange de documents et nous empêcherait de bénéficier d'une libre expression d'opinions sur l'affaire en question.

Pour cette raison et pour d'autres encore, on a toujours considéré comme étant contraire à l'intérêt public de déposer des documents comme ceux dont il est question dans la présente motion. Cependant, j'ai dit à l'honorable député,—et j'aimerais le répéter ici,—que si cela peut l'aider, je serai disposé à lui montrer les dossiers, afin qu'il puisse se rendre compte lui-même qu'il n'y a rien d'inapproprié ou d'inusité dans les pièces qui figurent dans ces dossiers. Dans les circonstances, j'espère qu'il acceptera de retirer la motion.

**M. l'Orateur:** L'honorable député est-il disposé, dans les circonstances, à retirer la motion?

**M. Frank Howard (Skeena):** Je ne crois pas pouvoir le faire, monsieur l'Orateur, parce que le ministre a déjà donné une réponse à une question posée par l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), au cours de laquelle il a donné certains renseignements. La motion, en fait, demande d'autres renseignements portant sur certaines personnes dont les noms figurent dans la réponse.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

**Des voix:** La mise aux voix.

(La motion de M. Howard, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

[M. Howard.]

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Argue | Leduc |
| Badanai | Lessard |
| Batten | Loiselle |
| Benidickson | McIlraith |
| Boulanger | McMillan |
| Bourget | McWilliam |
| Bourque | Martin (Essex-Est) |
| Cardin | Martin (Timmins) |
| Caron | Meunier |
| Carter | Mitchell |
| Chevrier | Peters |
| Crestohl | Pickersgill |
| Deschatelets | Racine |
| Dumas | Ratelle |
| Dupuis | Regier |
| Eudes | Richard (Saint-Maurice-Lafièche) |
| Fisher | Roberge |
| Forgie | Robichaud |
| Granger | Rouleau |
| Habel | Tardif |
| Hellyer | Winch—44. |
| Herridge | |
| Howard | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | Fortin |
| Aitken (Mlle) | Fraser |
| Anderson | Fréchette |
| Asselin | Fulton |
| Balcer | Grafftey |
| Baldwin | Green |
| Barrington | Grills |
| Beech | Gundlock |
| Bell (Carleton) | Halpenny |
| Bell (Saint-Jean-Albert) | Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce) |
| Belzile | Hamilton (Qu'Appelle) |
| Bigg | Hamilton (York-Ouest) |
| Bissonnette | Hanbidge |
| Bourbonnais | Harkness |
| Brooks | Hees |
| Broome | Henderson |
| Browne (Vancouver-Kingsway) | Hicks |
| Bruchési | Hodgson |
| Brunsden | Horner (Acadia) |
| Campbell (Lambton-Kent) | Howe |
| Campbell (Stormont) | Johnson |
| Cardiff | Jones |
| Casselman (Mme) | Jorgenson |
| Cathers | Jung |
| Chambers | Kennedy |
| Charlton | Knowles |
| Chown | Lambert |
| Churchill | Latour |
| Clancy | Légère |
| Comtois | Lennard |
| Cooper | Macdonnell |
| Crouse | MacInnis |
| Danforth | MacLean (Queens) |
| Dinsdale | MacLean (Winnipeg-Nord-Centre) |
| Dorion | MacLellan |
| Doucett | Macquarrie |
| Drouin | MacRae |
| Dubois | McDonald (Hamilton-Sud) |
| English | McFarlane |
| Fairclough (Mme) | McGee |
| Fairfield | McIntosh |
| Fane | McLennan |
| Fleming (Eglinton) | McPhillips |
| Fleming (Okanagan-Revelstoke) | McQuillan |
| Forbes | Mandziuk |
| | Martineau |

Martini
Matthews
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Murphy
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Pallett
Parizeau
Pascoe
Payne
Pearkes
Phillips
Pigeon
Rapp
Régnier
Ricard
Rogers
Rompré
Simpson
Skoreyko
Slogan
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Tassé
Thompson
Thrasher
Tremblay
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
White
Winkler
Wratten—145.

## L'IMMIGRATION

MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES FIANCÉ(E)S

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, puis-je revenir aux motions, afin de formuler une déclaration?

**M. l'Orateur:** Le ministre est-il autorisé à revenir aux motions pour formuler une déclaration?

**Des voix:** Entendu.

**L'hon. Mme Fairclough:** Je voudrais faire une déclaration au sujet de la modification du règlement relatif à l'immigration concernant l'admission des fiancé(e)s. Jusqu'ici, le fiancé, ou la fiancée d'un citoyen canadien ou d'une personne admise au Canada en vue de sa résidence permanente dans notre pays était admis, ou admise, en tant qu'immigrant à condition d'épouser le ou la fiancé(e) qui se portait garant ou garante dans les trente jours qui suivraient son arrivée au Canada.

A l'avenir les fiancé(e)s seront admis en tant que non-immigrants moyennant un permis ministériel délivré en vertu de l'article 8 de la loi sur l'immigration. L'admission pour résidence permanente sera accordée après le mariage.

Cette modification tend à donner plus de latitude lorsqu'il s'agit de donner suite à des demandes de fiancé(e)s, et à accélérer la délivrance d'un permis de résidence permanente aux fiancé(e)s, une fois qu'ils sont mariés légalement.

**M. Jung:** Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Étant donné la déclaration qu'elle vient de faire, l'honorable représentante peut-elle dire à la Chambre si cela s'applique...

**L'hon. M. Pickersgill:** Sommes-nous à l'appel de l'ordre du jour?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le député voudrait-il réserver sa question jusqu'à l'heure désignée pour l'appel de l'ordre du jour?

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Je répondrai à la déclaration que nous sommes extrêmement heureux de reconnaître l'influence améliorante qu'exerce l'opposition sur le ministre.

*(Plus tard)*

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Douglas Jung (Vancouver-Centre):** J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je prie la Chambre de m'excuser d'avoir posé ma question au moment où je l'ai fait. Elle me pardonnera certainement en apprenant que j'ai oublié momentanément le Règlement à cause d'un événement survenu hier, je veux dire que ma femme a donné naissance à des jumeaux. (*Applaudissements*)

**M. l'Orateur:** On peut pardonner à l'honorable député de voir double aujourd'hui.

**M. Jung:** Vu l'annonce que vient de faire le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet de l'adoucissement du règlement qui régit l'immigration des fiancées, madame le ministre peut-elle dire à la Chambre si la modification s'applique également aux fiancées japonaises et chinoises, ou s'il faudra encore que les garants de ces fiancées fassent un dépôt de $1,000 lorsqu'ils présentent une demande?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** La modification s'y applique, oui, et le dépôt d'une caution ne sera plus nécessaire.

## LA DÉFENSE NATIONALE

ENVOLÉES D'AVIONS AMÉRICAINS AU-DESSUS DU TERRITOIRE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-il vrai que des avions américains U-2 ont effectué une série d'envolées à des fins d'études météorologiques au-dessus du Canada? Dans le cas de l'affirmative, ces envolées ont-elles été effectuées à la suite d'un arrangement particulier avec le gouvernement du Canada, qui interdit l'utilisation de bases canadiennes comme point d'envol vers l'Union soviétique?

**L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, pour répondre à cette question, je pourrais peut-être traiter de points qui ont été soulevés à propos d'une ou deux questions connexes, vu surtout qu'a paru ce matin dans le *Globe and Mail* une manchette assez étonnante intitulée: "Des appareils de genre d'espionnage s'envolent du Canada."

Aucun appareil de ce genre n'a jamais décollé d'une base aérienne canadienne, et c'est ce qu'a dit clairement le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) dans une déclaration qu'il a publiée hier après-midi; M. Lincoln White, porte-parole du Département d'État, l'a aussi confirmée aujourd'hui à Washington. D'ailleurs, aucun appareil du genre de celui dont on dit là qu'il a servi à de l'espionnage n'a atterri au Canada. Apparemment, l'appareil U-2 est surtout destiné aux vols à très fortes altitudes et sert aux échantillonnages météorologiques et radiologiques. Ces appareils portent la marque de l'aviation des États-Unis et sont conduits par des pilotes de l'aviation américaine; l'avion qui est tombé en Union soviétique n'avait ni l'une ni l'autre de ces caractéristiques.

L'un des appareils qui sert aux échantillonnages météorologiques et radiologiques a fait un atterrissage forcé au nord de Prince-Albert le 15 mars 1960. C'était une envolée courante, ayant pour objet un échantillonnage météorologique et radiologique des couches supérieures de l'atmosphère. Il revenait d'un certain point au-dessus de la baie Liverpool, près de l'embouchure du Mackenzie, et ne s'était pas aventuré hors de l'espace aérien de l'Amérique du Nord. Le vol en question faisait partie d'une série de vols scientifiques ayant pour but d'obtenir des renseignements précis sur les remous d'air, les formations de nuages en altitude, les courants aériens et la radiation en altitude. Les appareils n'étaient pas armés et toutes ces envolées ont été autorisées de la façon normale. Il ne s'agit pas seulement d'autoriser les envolées et de déposer les plans de vol, mais aussi de préparer des rapports durant le vol et au retour de l'appareil aux États-Unis.

Comme je l'ai dit, un de ces appareils s'est écrasé au nord de Prince-Albert le 15 mars 1960. Il ne fait pas de doute que c'était effectivement un avion de ce genre, et non un avion chargé de survoler le territoire de quelque autre pays. J'apprends de plus que ces avions U-2 n'ont pas un rayon d'action suffisant pour pouvoir, à partir des États-Unis, survoler le Canada puis traverser en territoire soviétique.

[L'hon. M. Chevrier.]

Je suis très heureux d'avoir l'occasion de traiter cette question cet après-midi, car c'est le temps ou jamais de garder son sang-froid, tant du côté de l'Orient que de l'Occident. Ainsi que je l'ai dit lundi, le gouvernement, comme tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, souhaite le relâchement de la tension et, éventuellement, le désarmenent complet. Les articles de ce genre n'aident guère à atteindre ces objectifs.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Je voudrais poser une question complémentaire. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures adopte la même position que le ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni et refuse de répondre à toute question se rattachant au service d'information, je comprendrai son point de vue. Nous dirait-il si l'Union soviétique utilise d'autres moyens que des avions, par exemple des sous-marins, pour essayer d'obtenir des renseignements?

**L'hon. M. Green:** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il serait utile que je réponde à une question de ce genre.

**M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River):** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. J'ai remarqué que, comme moi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est muni de la première page du *Globe and Mail* d'aujourd'hui et qu'il s'est exprimé avec véhémence en parlant de certaines interprétations qu'on y trouve.

**Des voix:** La question!

**M. Benidickson:** Je voudrais poser au secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national une question ayant trait à cette page du *Globe and Mail*. Tous nous avons remarqué...

**Des voix:** La question!

**M. Benidickson:** Eh bien, le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national communiquera-t-il avec Radio-Canada à propos de la façon dont on a atténué la portée de l'article marquant qui paraît en première page du *Globe and Mail* alors que le bulletin de nouvelles radiodiffusé de Toronto à huit heures du matin puise invariablement ses principales informations dans cette page? Le ministère a-t-il fait comprendre à Radio-Canada que cette affaire devait être minimisée ce matin?

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des deux choses que la question du député laisse supposer.

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUESTION AU SUJET DE L'EXTENSION DES PRESTATIONS SAISONNIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Harold E. Winch (Vancouver-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que les prestations saisonnières pour les chômeurs prendront fin dimanche prochain, le 15 mai, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des dispositions ont été prises en vue de s'occuper de ceux qui cesseront de recevoir des prestations dimanche prochain et qui sont encore sans travail?

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué toute cette affaire au député en répondant à une question qu'il m'a posée la semaine dernière. J'ai signalé que les prestations saisonnières prenaient officiellement fin le 15 avril et que les travailleurs saisonniers toucheront des prestations saisonnières durant un autre mois.

**M. Winch:** Puis-je poser une question supplémentaire? Vu que des milliers de chômeurs ne s'attendent pas de reprendre leur travail, que fera-t-on pour eux?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député se souviendra que, comme le ministre l'a dit, une question semblable a été posée voici environ une semaine et qu'elle a donné lieu à une discussion analogue. Je suis certain que le député ne s'attend pas de recevoir une réponse orale à une telle question.

**M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River):** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire venant du fait qu'une délégation . . .

**M. l'Orateur:** Il s'agit d'une déclaration de principe. Or le gouvernement a le droit de décider quand il fera cette déclaration de principe et celui de refuser de le faire en répondant à une question.

**M. Benidickson:** J'ai une autre question pour le ministre du Travail à propos de l'extension des prestations saisonnières d'assurance-chômage. J'ai ici une coupure de journal, peut-être trop concise, mais qui montre tout de même que le ministre a fait quelque chose.

**Des voix:** Règlement!

**M. Benidickson:** Selon cette coupure de journal, le ministre du Travail aurait dit avoir prolongé la période des prestations saisonnières d'assurance-chômage. Je voudrais demander au ministre s'il l'a fait sans en informer la Chambre.

**L'hon. M. Starr:** Le député veut parler, je pense, de ce que j'ai dit à une délégation que j'ai reçue hier matin. J'ai bien dit que le gouvernement avait prolongé de deux mois la période des prestations saisonnières d'assurance-chômage, ce à quoi se refusait l'ancien gouvernement, qui ne voulait pas aider les bénéficiaires de ces prestations. Notre gouvernement a prolongé les prestations saisonnières de deux mois, si bien qu'elles vont maintenant du 1er décembre au 15 mai.

**M. Benidickson:** Y aurait-il quelque nouvelle prolongation dont la Chambre n'aurait pas été avertie?

**L'hon. M. Starr:** Nouvelle? Cette prolongation date déjà de deux ans.

*(Plus tard)*

**M. C. W. Carter (Burin-Burgeo):** J'aimerais demander au ministre du Travail s'il voudrait préciser ce qu'il entendait quand il a déclaré aujourd'hui que le gouvernement a prolongé de deux mois les prestations d'assurance-chômage. Le ministre a-t-il voulu dire que les prestations avaient été étendues, ou bien qu'on a prolongé la période au cours de laquelle les prestations peuvent être touchées? Dans le cas de l'affirmative, de combien a-t-on étendu les prestations, en plus d'avoir prolongé la période des prestations?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député sait bien que toute extension des prestations exige une mesure législative de la Chambre. Si les honorables députés ignorent les mesures prises, ils peuvent certes facilement se renseigner.

*(Texte)*

MONTRÉAL—ATTITUDE DES FONCTIONNAIRES DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE ENVERS LES SANS-TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail (M. Starr). Est-il vrai qu'en vertu d'une décision des fonctionnaires de son ministère, à partir de demain, des centaines de chômeurs ne pourront plus attendre aux bureaux de l'assurance-chômage à Montréal, et qu'il ne serait plus permis à ceux qui vont toucher leurs prestations ou demander de l'emploi, de faire queue à l'extérieur des édifices?

*(Traduction)*

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, l'interprétation n'a pas été complète, et je crains qu'il ne me faille consulter le hansard pour répondre à la question qu'a posée le député.

**M. Johnson:** Vous n'avez pas à répondre; il faisait une affirmation.

**L'hon. M. Chevrier:** La question était très claire.

**L'hon. M. Starr:** L'interprétation n'était pas complète.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La parole est au député de Timmins.

**L'hon. M. Chevrier:** Puis-je formuler la question en anglais, puisque le ministre a le sentiment que le système d'interprétation simultanée ne fonctionnait pas bien.

**L'hon. M. Starr:** Je n'ai pas dit cela. Je dis que l'interprétation n'était pas complète.

**L'hon. M. Chevrier:** J'accepte la rectification du ministre. Il a dit que l'interprétation n'était pas complète. Je me demande si l'on me permettra de poser la question en anglais, parce que je crois qu'elle ne contrevient pas au Règlement. La question est celle de savoir si les chefs de service du ministre ont décidé qu'à partir de demain, les centaines de chômeurs qui faisaient jusqu'ici la queue devant les bureaux de la commission d'assurance-chômage à Montréal ne pourront plus le faire, ni être autorisés à faire la queue pour toucher leur prestation en vertu de la loi sur l'assurance-chômage.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, si quelque instruction de cette nature a été donnée, cette directive provenait de la commission d'assurance-chômage. J'examinerai certainement la question pour vérifier si c'est exact.

## LA FOIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE

NEW-YORK—PRÉTENDUE NON-PARTICIPATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. L. D. Crestohl (Cartier):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre sait-il qu'à la foire mondiale des États-Unis, à New-York, où 66 pays exposent leurs produits, le Canada n'a ni pavillon, ni kiosque de propagande touristique, ni produits canadiens en montre, et que tout ceci a été annoncé il y a plusieurs jours dans une nouvelle de la *Presse canadienne* émanant de New-York? Le ministre a-t-il quelque chose à dire là-dessus?

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** La réponse, monsieur l'Orateur, c'est que nous ne sommes pas en mesure d'exposer nos produits à toutes les foires qui ont lieu à l'étranger. Nous participons à un grand nombre de ces foires. Je crois me rappeler que le gouvernement dépense près d'un demi-million pour aider les hommes d'affaires qui exposent leurs produits à des foires commerciales.

Cette question pourrait être discutée lors de l'étude des crédits du ministère du Commerce. Nous pourrons alors dire à combien d'expositions commerciales nous nous intéressons et participons. Il y a de ces expositions dans presque tous les pays du monde, et nous ne pouvons tout simplement pas participer à toutes. Nous participons de façon très active à ces foires, et les résultats sont très satisfaisants. Notre exposition de la maison modèle, à Londres, a été un des meilleurs exemples d'une présentation canadienne.

Si, quand nous en viendrons aux crédits du ministère du Commerce, l'honorable député veut proposer que nous affections plus d'argent aux foires commerciales, peut-être l'appuierai-je.

## LES NATIONS UNIES

INTERPELLATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CAISSE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** Étant donné l'intérêt croissant apporté à l'aide économique des nations africaines, le ministre pourrait-il ajouter quelques précisions à la réponse qu'il m'a donnée le 9 mars alors que je lui demandais si le gouvernement canadien avait discuté avec le secrétaire général des Nations Unies la proposition qu'il avait soumise relativement à l'établissement d'une caisse pour le développement économique de l'Afrique. Le ministre a alors répondu qu'il n'avait pas eu l'occasion d'en discuter avec le secrétaire général des Nations Unies et je me demande si des entretiens ont eu lieu entre le Canada et le secrétaire général des Nations Unies à propos de l'établissement d'une telle caisse?

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Je ne crois pas qu'il y en ait eu, mais j'irai aux renseignements et donnerai à l'honorable député une réponse plus complète un peu plus tard.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Je voudrais poser une question complémentaire, même si j'arrive en surnombre, mais avant de le faire je dois dire que notre parti remercie bien le ministre de la réponse qu'il a donnée à la question de l'honorable député de Laurier relativement aux avions de l'aviation américaine qui partent du Canada et y atterrissent.

Je conviens avec lui que nous devons ensemble faire tous les efforts possibles en vue

de créer la meilleure atmosphère à la conférence au sommet.

Sachant que le ministre a un grand souci...

**Des voix:** La question!

**M. Herridge:** J'arrive à la question... de l'exactitude, qu'il me soit permis de dire que ma question...

**Une voix:** Posez-la donc!

**M. Herridge:** ...il y a quelque temps le *Globe and Mail* a signalé que le premier ministre avait été l'initiateur du programme d'aide à l'Afrique grâce à l'établissement d'un fonds du Commonwealth. A-t-on signalé au ministre qu'il est dit dans le *Globe and Mail* de ce matin que le programme...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député a eu le temps de poser plusieurs questions. Pourrait-il en venir maintenant au fait et poser sa question?

**M. Herridge:** Je la posais justement. Vu qu'on avait rapporté tout d'abord que c'était le premier ministre du Canada qui avait conçu l'idée du programme d'aide à l'Afrique et que le *Globe and Mail* dit aujourd'hui que c'est M. Nkrumah qui en est l'auteur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre de quel côté se trouve la vérité?

**L'hon. M. Green:** Le député n'essaie sans doute pas d'enlever du mérite au Canada.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Puis-je poser une question supplémentaire? N'est-il pas exact que la proposition de créer un caisse pour venir en aide à l'Afrique n'a pas été faite par le premier ministre du Canada, mais par le premier ministre du Ghana?

**L'hon. M. Green:** Je suis étonné que le député essaie d'en enlever le mérite au Canada.

**M. Argue:** Le ministre se rend-il compte que j'ai proposé la chose le 9 mars?

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### LE CHÔMAGE—PROJET D'ENQUÊTE PAR UN COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** J'aimerais demander au ministre du Travail si, en raison des dispositions envisagées à l'autre endroit, le gouvernement songerait à inviter la Chambre à se joindre à l'autre endroit pour instituter une enquête ayant pour but d'explorer les possibilités d'établir et de maintenir un niveau élevé d'embauche de façon,—j'interprète les choses à ma façon,—à réduire le chômage?

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Il est arrivé de temps à autre dans le passé que des comités soient institués à l'autre endroit pour étudier d'autres questions et, dans la plupart des cas, ils ont rendu de grands services. C'est de sa propre initiative que l'autre endroit a établi ce comité. J'estime que les honorables sénateurs vont examiner la question sans parti pris et qu'ils accompliront du beau travail. Je suis donc d'avis que les choses devraient rester telles quelles.

**L'hon. M. Pickersgill:** Une question complémentaire...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je crois que l'honorable député s'enquiert d'une question d'administration et ne cherche pas à se renseigner. Il demande au gouvernement de faire une déclaration de principe au sujet de l'étude de cette question.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'en appelle au Règlement. Je ne demandais aucune déclaration de principe au ministre, je lui demandais si le gouvernement inviterait la Chambre à participer à une enquête. Autre question: croit-il que les représentants élus du peuple aborderont cette question avec partialité?

**Une voix:** Vous, oui!

**M. l'Orateur:** Voilà encore une de ces questions qui affirme au lieu d'interroger. J'autoriserai une réponse si le ministre peut donner à pareille question une réponse limitée aux faits.

**L'hon. M. Starr:** Je n'ai rien laissé entendre de tel, mais évidemment la conscience du député de Bonavista-Twillingate doit lui faire des reproches à ce sujet.

### LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—DEMANDE DE RÉVISION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Je voudrais savoir du ministre de la Justice s'il examinera encore une fois les modifications envisagées du bill C-58, qui se rapporte à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin de déterminer si les changements envisagés sont incomplets. Dans le cas de l'affirmative, voudra-t-il retirer le bill et le présenter encore une fois?

**M. l'Orateur:** Le bon moment pour traiter une question inscrite au *Feuilleton* est sans doute celui où on en fait l'appel.

## LES FINANCES

### DEMANDE D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS EN CE QUI CONCERNE L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Harold E. Winch (Vancouver-Est):** J'aimerais demander au ministre des Finances de nous dire si l'on songe à accorder une aide

financière aux municipalités qui, après le 15 mai devront assumer des engagements de plus en plus lourds au titre du bien-être, vu que les prestations saisonnières d'assurance-chômage cesseront à partir de cette date?

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** L'honorable député doit savoir, je pense, que le Parlement, à la demande du gouvernement actuel, a prévu avec les provinces le partage, à parts égales, de l'assistance-chômage, sans aucune des dispositions restrictives qui limitaient ce genre d'aide sous le régime de l'ancien gouvernement. Il doit savoir également que par les subventions considérables versées aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, on aide beaucoup les provinces et, par l'entremise de ces dernières, les municipalités.

**M. Winch:** J'ai une autre question à poser. Je pense que le ministre m'a mal compris. Je suis tout à fait au courant des obligations du gouvernement fédéral, soit de l'entente visant le partage à parts égales qu'il a conclue avec les provinces pour prendre soin des chômeurs employables. Mais, vu ce qui surviendra le 15 mai, j'aimerais demander...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je suis déjà intervenu lorsque le député a posé une question complémentaire semblable à celle-ci. Je ne parviens pas à comprendre ce qu'on peut gagner en essayant de discuter une question de politique ministérielle à l'appel de l'ordre du jour.

**M. Winch:** Je ne discute pas. Je veux poser une question.

**M. l'Orateur:** Je regrette, mais je dois demander à l'honorable député de reprendre son siège.

## L'INDUSTRIE

LES PETITES AUTOMOBILES—INTERPELLATION AU SUJET DE DIRECTIVES DU CONSEIL DU TRÉSOR TOUCHANT LES ACHATS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il nous dire si le conseil du Trésor, ou quelque autre organisme du gouvernement, a émis quelque directive pour inviter les services de l'État canadien à acheter des petites voitures automobiles au lieu de grandes? Si je pose cette question, c'est en raison du grave problème que pose le chômage à l'industrie automobile.

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Non, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. Martin:** Le ministre ne répondra-t-il pas à la question?

[M. Winch.]

**L'hon. M. Fleming:** J'ai répondu non, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** La parole est au député de Burin-Burgeo...

**L'hon. M. Martin:** Le ministre ne voudra-t-il pas...

**M. l'Orateur:** Je viens d'accorder la parole au député de Burin-Burgeo.

*(Plus tard)*

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. M. Martin:** J'ai une question complémentaire à poser au ministre des Finances. Puisque le ministre dit qu'il n'est pas au courant de l'existence d'une telle directive, voudra-t-il tenir compte que, d'après le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le sous-ministre aurait dit que cette directive existe? Le ministre verra-t-il à annuler immédiatement cette directive, parce qu'il est évident qu'elle va sérieusement à l'encontre des intérêts des ouvriers canadiens?

**L'hon. M. Fleming:** Un beau jour, monsieur l'Orateur, l'honorable député saura poser une question qui ne sera pas accompagnée d'un discours ou d'une harangue, mais il n'a pas encore appris à le faire. Il a posé une question il y a un instant, et j'y ai répondu.

**L'hon. M. Chevrier:** Le ministre lui-même a beaucoup à apprendre.

**L'hon. M. Fleming:** Je n'ai rien à apprendre de l'honorable député.

**L'hon. M. Chevrier:** Oh, oui, le ministre a quelque chose à apprendre.

**L'hon. M. Fleming:** Je n'ai pas vu la nouvelle dont l'honorable député à parlé. Bien entendu, j'irai aux renseignements. J'essaie de me tenir au courant de ce qui se passe au Conseil du Trésor mais je ne prétends pas être au courant de toutes les décisions de tous les organismes et de tous les ministères.

**L'hon. M. Martin:** Le Conseil du Trésor est de votre ressort, et vous devriez être au courant.

**L'hon. M. Fleming:** S'il s'agit d'une chose qui tombe dans le champ de compétence du ministre des Finances, l'honorable député peut être assuré que le ministre des Finances est disposé à assumer la responsabilité qui lui incombe à cet égard.

## LES TRANSPORTS

OPÉRATEURS RADIO—PRÉTENDU ÉCHEC DU PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il dire à la Chambre comment il se

fait que son programme d'assistance technique n'a pu pourvoir à la formation d'un assez grand nombre d'opérateurs radio pour satisfaire les besoins du ministère des Transports?

**M. Grafftey:** C'est une déclaration et non une question.

**M. l'Orateur:** La question de l'honorable député présuppose un fait et tend à amorcer un argument à ce sujet. A mon avis, la question de l'honorable député ne se classe pas parmi celles qu'on peut poser oralement. S'il veut des renseignements sur un fait, je lui permettrai de s'informer.

**L'hon. M. Hellyer:** A propos du point du Règlement que vous avez soulevé, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que je ne suppose pas un fait. Ma question se rattache à un fait qui a été établi ici par le gouvernement en réponse à une question marquée d'un astérisque; le fait dont il est question, c'est qu'il a fallu faire de l'annonce au Royaume-Uni en vue de recruter des opérateurs radio, parce qu'il en manque ici au pays, même après avoir annoncé que des postes étaient disponibles.

**M. l'Orateur:** A mon avis, par sa question, l'honorable député demande qu'on exprime des vues sur une série de faits qu'il affirme, ce qui est de nature à amorcer un argument plutôt qu'à renseigner.

**L'hon. M. Hellyer:** Je veux savoir pourquoi il en est ainsi.

**M. l'Orateur:** Je donne la parole à l'honorable député de Timmins.

## LES INONDATIONS

TIMMINS (ONT.)—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. M. W. Martin (Timmins):** J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Vu les graves inondations qui se sont produites dans le township de Mount Joy près de Timmins, à la suite desquelles la Croix-Rouge a considéré ce township comme une région sinistrée, et vu que plus de 300 familles ont dû être évacuées de leurs foyers inondés, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement songe à apporter une aide financière, à l'exemple des autorités provinciales et municipales, afin de pourvoir à la subsistance et au rétablissement des victimes de ce désastre?

**L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant):** Tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, ont été consternés d'apprendre la nouvelle de ce désastre dans la région de Timmins et désirent exprimer leur sympathie aux sinistrés. En pareil cas, c'est la province qui doit normalement faire une demande de secours lorsqu'il se produit un désastre national. Si la province faisait une telle demande, on lui accorderait, bien entendu, toute l'attention voulue.

*(Plus tard)*

**M. Martin (Timmins):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Étant donné le nouveau danger imminent d'un grand désastre si les barrages de la rivière Mattagami, en amont de Timmins, devaient céder, le ministre pourrait-il dire si son ministère est prêt à venir promptement en aide à cette région?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, le ministère sera prêt à fournir de l'aide si demande lui en est faite par les voies normales, c'est-à-dire si le gouvernement de la province s'adresse à l'officier commandant général de la région, qui est établi à Oakville et qui dispose des ressources nécessaires pour fournir cette aide.

## LES ÉDIFICES PUBLICS

WINDSOR (ONT.)—QUESTION AU SUJET DE LA LENTEUR DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. N. L. Spencer (Essex-Ouest):** J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. L'achèvement de l'édifice public à Windsor a été retardé et je demande au ministre s'il est au courant de ce retard et s'il peut en fournir l'explication à la Chambre?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Je tiens à féliciter l'honorable député d'Essex-Ouest de l'assiduité avec laquelle il s'occupe des intérêts de Windsor. En réponse à sa question, je dois dire que ce n'est qu'hier soir que la société de construction a interrompu temporairement ses travaux à l'égard du nouvel édifice fédéral à cet endroit, à cause de certaines difficultés relatives au cloisonnement. Nous espérons que les travaux reprendront lundi prochain.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il me dire s'il a reçu ma communication dans le même ordre d'idées que la question que lui a posée l'honorable député d'Essex-Ouest?

**L'hon. M. Walker:** Monsieur l'Orateur, j'ai été très étonné de ne recevoir aucune communication de l'honorable député.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

INTERPELLATION SUR LES OFFRES D'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre peut-il dire

à la Chambre si le Service national de placement a des offres d'emploi pour des charpentiers, des plombiers, des électriciens et des peintres, et, dans le cas de l'affirmative, dans quelles régions du Canada?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! C'est là une demande de renseignements qui devrait être inscrite au *Feuilleton*, à moins que le ministre n'ait le renseignement sous la main.

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Non, monsieur l'Orateur, je regrette, mais je ne l'ai pas.

## LA NAVIGATION

RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES PETITES EMBARCATIONS—QUESTION AU SUJET DE MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire quel progrès font ses fonctionnaires dans la mise au point de règlements régissant les permis d'exploitation des petites embarcations et si leurs travaux sont assez avancés pour qu'on puisse présenter un amendement ou de nouveaux règlements qui s'appliqueraient à la saison de navigation qui s'ouvre en ce moment?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je crois que les travaux progressent à un rythme très satisfaisant. Je m'entretiendrai avec les fonctionnaires responsables de mon ministère et je donnerai une réponse au député demain.

## LES CÉRÉALES

POSSIBILITÉ D'AUTRES VERSEMENTS SELON LA SUPERFICIE ENSEMENCÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Voudrait-il nous dire ce qu'il pense d'une nouvelle de la *Presse canadienne* parue le 5 mai dans le *Leader-Post* de Regina. La voici:

> Le gouvernement fédéral a l'intention d'accorder un autre versement, fondé sur la superficie ensemencée, aux producteurs de céréales de l'Ouest avant la fin de l'année apprenait-on mercredi de source digne de foi.

Je me demande si l'on a maintenant pris une décision là-dessus.

**L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, toute décision prise là-dessus sera annoncée en temps utile.

[L'hon. M. Hellyer.]

## LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

AUTRES ARRANGEMENTS VISANT LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—EXTENSION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend la discussion, interrompue le mardi 10 mai, sur le bill n° C-56 de l'honorable M. Fleming, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Sur l'article 1—*Modification des conventions*

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, avant que vous donniez votre décision, je tiens à signaler que je n'avais pas l'intention de me mêler à la question jusqu'à ce que le ministre des Finances soit intervenu pour la deuxième fois. Mais il me semble,—et je n'entends pas du tout le critiquer pour l'instant,—que le ministre a supposé, au cours de sa deuxième intervention, que le débat général, que vous aviez vous-même jugé conforme au Règlement, était terminé. Je voulais tout bonnement signaler à Votre Honneur que bien des députés de ce côté-ci souhaitaient participer au débat général avant que nous entrions dans les détails de l'article 1.

**M. le président:** Le rappel au Règlement est survenu hier soir pendant que l'honorable député de Gatineau avait la parole, et j'ai alors prétendu que ses observations devraient être faites à l'occasion de l'étude de l'article 2 du bill. Par suite de ce qui a été dit lors du rappel au Règlement, on s'est demandé de nouveau s'il est permis d'amorcer un débat général au moment de l'examen en comité de l'article 1 du bill. J'ai étudié la question et j'ai constaté que les précédents ou les décisions à cet égard sont très rares.

Permettez-moi de dire tout d'abord que, si l'usage a permis d'amorcer un débat général lors de l'étude de l'article 1 d'un bill, ce n'est pas tout à fait conforme au Règlement car, selon les règles de procédure, les bills doivent être examinés en comité article par article. Bien entendu, comme tous les députés le savent, toute discussion en comité doit être absolument pertinente. Ainsi cette pratique s'est répandue au cours des années, mais à l'occasion on a rappelé que cette discussion doit revêtir un aspect particulier.

Les députés comprendront qu'il est plus facile de dire ce qu'il faut éviter plutôt que ce qu'il faut faire. D'abord le débat ne peut

pas être une répétition de celui qui a précédé la deuxième lecture, car il faut tenir compte de la règle de la stricte pertinence dont il est question au paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement. Le débat ne peut pas non plus être le même que celui qui a lieu normalement lorsque nous examinons le bill article par article, car alors nous répéterions les mêmes choses. Il faudrait que je m'oppose à toutes observations qui se feraient normalement au cours de l'examen d'un article en discussion, et c'est l'attitude que j'ai adoptée lorsque l'honorable député de Gatineau avait la parole.

En ce qui concerne le sujet de discussion sur l'article 1, quand nous avons un débat général, je crois que cela dépend de la nature du bill. Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle mesure comprenant plusieurs articles, je pense que le débat général sur l'ensemble du bill pourrait porter, par exemple, sur la présentation ou sur le libellé de la loi. Je ne veux pas par là restreindre le débat à ces seuls points, mais je donne seulement un exemple. D'autre part, il se peut parfois qu'une loi modificatrice ne se prête pas à un débat très vaste sur l'article 1. Dans le cas qui nous occupe, d'après moi, le débat général sur l'article 1 serait plutôt restreint.

J'ai accordé jusqu'ici une certaine latitude; toutefois, si l'on veut parler du libellé d'un article en particulier et plus précisément de certains termes dudit article, je crois qu'on devrait attendre que l'article en question soit à l'étude; autrement, nous aurons des répétitions. Je ne veux pas empêcher la libre discussion du bill, mais simplement la rendre aussi méthodique que possible.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, j'ai fait hier un certain nombre d'observations sur le premier article. Il y en a une cependant que je n'ai pas eu le temps de faire et je n'ai pas voulu insister pour qu'on me le permette. Je me suis conformé au désir du comité de lever la séance après avoir eu l'occasion de dire quelques mots en guise de conclusion.

Je veux maintenant réitérer un autre propos et formuler une nouvelle observation au sujet de l'article 1. Votre décision m'autorise à le faire, je pense; toutefois, je voudrais vous signaler d'abord l'article 6, paragraphe 3, de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, qui est actuellement à l'étude dans l'article 1 du bill, lequel autorise le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à conclure une convention modifiant les conditions et modalités d'une convention sur la location de domaines fiscaux. Vers le milieu de l'article 1, que nous étudions présentement, il est question d'une province:

...décrite au sous-alinéa (ii) de l'alinéa (b) du paragraphe (1) de l'article 9A,...

Ce qui, par conséquent, comprend les mots discutés hier soir, tels que "de l'avis du ministre", "en conformité des conditions et modalités", etc.

Je puis vous assurer, monsieur le président, que je ne vais pas abuser de cette interprétation que je donne à l'article 1, parce que je n'ai pas l'intention de discuter en détail le point auquel je pense, mais tout simplement d'établir cela comme une base servant à confirmer ce qui, à mon avis, est l'attitude que Votre Honneur a prise hier soir et que vous prenez en ce moment.

L'autre chose qui nous préoccupe beaucoup, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, et qui, j'en suis sûr, devrait préoccuper tous les honorables députés du comité, mais plus particulièrement ceux de la province de Québec, c'est l'attitude que le gouvernement de cette province prend à l'égard du bill, ou qu'il a déjà prise. Ici, j'aimerais parler de la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les divers premiers ministres de la province de Québec, correspondance qui a pris beaucoup de temps avant d'être déposée, car il n'a été donné suite à l'avis de motion que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* à une certaine date, que plusieurs mois après, bien que j'eusse demandé plus d'une fois le dépôt de cette correspondance.

Cette correspondance devrait être très importante pour le comité, à mon avis, car ni dans cette correspondance ni dans aucune des déclarations qui ont été faites, le premier ministre du Canada a dit que le gouvernement fédéral exigerait que les arrangements conclus entre la province et les universités devraient,—et je mets ces mots entre guillemets,—"être satisfaisants, de l'avis du ministre des Finances", et qu'ils devraient se conformer aux conditions de l'accord intervenu entre le ministre des Finances et la Fondation des universités canadiennes.

Il est vrai, d'autre part, que le premier ministre, dans cette correspondance, a précisé nettement que l'excédent de l'impôt provincial dépassant $1.50 par tête d'habitant serait déduit des versements de péréquation ou de tous autres versements dus à la province. Le premier ministre de la province de Québec n'a pas accepté cette condition, à aucune étape de cette correspondance que j'aimerais consigner au hansard.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il est tout à fait évident que l'honorable député fait la même chose qu'hier soir. Il discute en ce moment

les dispositions de l'article 2 du bill. Le point que soulève l'honorable député en ce moment se rapporte aux dispositions qu'on trouve à l'article 2 du bill imprimé. Cela n'a rien à voir à l'article 1.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, la seule chose que je veux dire c'est que, vu votre décision, il a été décidé, je crois, qu'il peut y avoir un débat général. Je veux dire une discussion générale de l'article, mais j'ai fait un pas de plus et dit que l'article 1 incorpore l'article 2 lorsqu'il mentionne, dans sa dernière partie, une province décrite au sous-alinéa (ii) de l'alinéa (b) du paragraphe 1) de l'article 9A. Par conséquent, il est impossible de discuter cet article intelligemment sans se reporter à l'article 9A. Par conséquent, je soutiens, en toute déférence, que pour les deux raisons,—à savoir que vous, vous-même, avez dit qu'on ne pouvait pas empêcher une discussion générale des articles, et le fait que j'aie mentionné la clause spéciale que je ne vais pas discuter en détail, —je devrais être autorisé à continuer mon exposé.

**M. le président:** Je permets à l'honorable député de continuer pour l'instant. Je dois l'avertir, cependant, que plus tard, lorsque nous en arriverons à l'article 2, si je constate que les observations qu'il va faire maintenant se rattachent à l'article 2, je ne pourrai pas lui permetre de répéter ce qu'il va dire maintenant. L'honorable député ayant dit que nous ne pouvons pas discuter l'article 1 sans se reporter à l'article 2, je lui permets de procéder pour l'instant.

**L'hon. M. Chevrier:** Si Votre Honneur m'interdit de parler à cet égard, je n'aurai rien à redire. J'aimerais maintenant consigner au compte rendu la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la province. Cependant, depuis que cet échange de correspondance a eu lieu, le premier ministre du Québec a déclaré en deux occasions différentes,—l'une à Montréal et l'autre à Joliette,—qu'il n'y avait aucun accord ou entente entre son gouvernement et le gouvernement fédéral au sujet des nouveaux arrangements prévus dans ce bill.

Voici ce qu'on trouve dans une lettre que le premier ministre du Canada a envoyée au premier ministre du Québec le 2 février 1960:

Mon cher premier ministre,

J'apprécie les propositions constructives contenues dans votre lettre du 21 janvier et je crois qu'elles serviront de base aux discussions qui permettront de conclure une entente sur les divers aspects des subventions aux universités.

Je suis heureux d'apprendre que votre gouvernement souscrit au principe général proposé en vue de régler le problème et s'il faut élucider d'autres points afin d'en venir à un accord sur les questions de détail...

[L'hon. M. Fleming.]

Je souligne ces mots: "s'il faut élucider d'autres points afin d'en venir à un accord sur les questions de détail". Je poursuis:

...j'estime que la meilleure façon de procéder serait d'avoir sous peu des entretiens entre les représentants des deux gouvernements. Si de tels entretiens vous agréent, je désignerai l'honorable Donald M. Fleming comme représentant du gouvernement fédéral et j'attends une réponse de vous sur la date éventuelle où de tels entretiens pourront avoir lieu.

Le premier ministre du Québec a répondu le 5 février 1960. Voici le deuxième paragraphe de sa lettre:

La proposition que vous me faites de rencontrer l'honorable Donald M. Fleming, en qualité de représentant du gouvernement fédéral, et la célérité avec laquelle vous avez répondu à ma lettre, m'autorisent, je présume, à penser que nous serons, vous et moi, très prochainement, en mesure d'annoncer que l'espoir déjà exprimé d'un règlement concernant les subventions aux universités s'est réalisé.

Je répète:

...annoncer que l'espoir déjà exprimé d'un règlement concernant les subventions aux universités s'est réalisé.

Ceci étant dit, je me hâte d'ajouter que nous savons tous que la rencontre entre M. Barrette et le ministre des Finances a eu lieu, mais que rien n'en a transpiré. J'ai demandé au ministre, à l'appel de l'ordre du jour en Chambre, de faire une déclaration à cet égard. Si le ministre le désire, j'ai les questions et les réponses que je pourrais consigner au compte rendu. Cependant, le ministre a refusé de dire quoi que ce soit. De fait, il a dit à cette occasion: "Attendez que le bill et le projet de résolution qui est déjà inscrit au *Feuilleton* soient soumis au Parlement et vous verrez alors par vous-mêmes ce qu'il y a dans cette mesure législative." Évidemment, voici la question qui nous vient à l'esprit relativement à cet échange de correspondance: un accord en détail a-t-il été conclu à la réunion, comme l'espérait le premier ministre dans sa lettre? Jusqu'ici, nous n'en savons rien.

Une chose est certaine, cependant. Ni le premier ministre du Canada, ni le premier ministre du Québec n'ont fait de déclaration à cet égard, sauf celle qu'a faite le premier ministre lorsqu'il a exposé les modalités relatives à cette mesure il y a plusieurs mois, déclaration dont j'ai déjà consigné une partie au compte rendu au cours de l'étude de la résolution. Aucune annonce n'a été faite non plus et aucune entente n'a été conclue, comme l'a déclaré le premier ministre de la province de Québec dans sa lettre.

Le premier ministre du Québec, en deux occasions, je l'ai dit, a déclaré très nettement qu'aucun accord ou entente n'avait été conclu entre son gouvernement et le gouvernement fédéral. Ici j'aimerais consigner au compte

rendu une déclaration qui a paru dans *Le Devoir* du 9 mai 1960. Voici ce qu'on peut lire à la page 6:

*(Texte)*

M. Barrette a dit qu'il n'a jamais été question d'ententes avec Ottawa, mais de la décision prise par un gouvernement autonome pour régler un problème épineux. Nous avons ainsi, dit-il, en exprimant fièrement notre volonté, réussi à faire entrer dans le Québec des taxes pour 10 millions de dollars par année et, les 25 millions, qui dormaient dans des coffres à Ottawa.

Nous avons même, dit-il, fait admettre à Ottawa qu'il sortira complètement du domaine de l'éducation, remportant ainsi la victoire après des années de lutte.

**M. Tremblay:** C'est de la boullie pour les chats!

*(Traduction)*

**L'hon. M. Chevrier:** Voici la déclaration du premier ministre de Québec, que reproduit *Le Devoir* du 20 avril 1960, page 6.

*(Texte)*

**M. Johnson:** Vous avez un bon souffleur.

**L'hon. M. Chevrier:**

Nous avons, au cours de la dernière session, passé sept lois pour l'éducation. Une de ces lois augmente de 9 à 10 p.c. l'impôt sur les profits des sociétés, ce qui nous permet d'augmenter de $10 millions les subventions. Nous avons espéré que le gouvernement fédéral accorderait aux sociétés une exemption équivalente, mais ce ne fut jamais une condition et il n'y eut jamais ni entente ni accord. Le gouvernement fédéral a reconnu explicitement le droit des provinces et nous avons pu récupérer $10 millions sans qu'il en coûte un sou aux contribuables québécois,...

Écoutez bien ceci:

...sans entente, sans accord, par un gouvernement autonome.

Alors, il n'y a donc pas eu d'accord; il n'y a donc pas eu d'ententes entre les deux gouvernements.

*(Traduction)*

Le comité a donc le droit d'apprendre ce qui s'est dit au cours de l'entretien de M. Barrette avec le ministre des Finances. Dans sa lettre, que j'ai citée antérieurement, M. Barrette, exprimait l'espoir qu'on en viendrait à une entente. Il a écrit cette lettre avant son entretien avec le ministre des Finances. A présent que l'entretien est déjà loin, il déclare qu'aucune entente, qu'aucun accord de ce genre n'a été conclu avec Ottawa. Nous avons donc le droit d'apprendre, de la bouche du ministre des Finances, ce qui s'est passé au cours de cet entretien. A-t-on révélé les dispositions du bill au premier ministre de la province de Québec? Dans le cas de l'affirmative, comment a-t-il réagi? Nous avons, bien sûr, la version qui nous a été donnée déjà en cette enceinte par le solliciteur général (M. Balcer). Il nous a dit ce qui s'était passé entre le premier ministre du Québec et le ministre des Finances. On retrouvera ces propos dans le hansard du 26 avril 1960, à la page 3435. Je cite:

*(Texte)*

Et quelques jours avant sa mort, l'honorable M. Duplessis affirmait être en état de présenter, en octobre, une proposition concrète aux ministres d'Ottawa. Cette proposition concrète, c'est l'honorable Paul Sauvé qui l'a présentée. Les ministres fédéraux en ont discuté avec M. Sauvé, et lorsque celui-ci est tragiquement disparu, il ne restait qu'à mettre au point des questions de détail, ce qui fut fait au cours d'un tête-à-tête entre le premier ministre,—successeur de M. Sauvé,—l'honorable Antonio Barrette et le ministre des Finances du Canada, parrain du bill que nous étudions en ce moment.

Nous avons magnifiquement tenu parole puisque le premier ministre M. Barrette estime le projet de loi à l'étude conforme aux termes de la proposition de M. Duplessis, reprise par M. Sauvé et ensuite par M. Barrette lui-même.

*(Traduction)*

Au dire du solliciteur général, il y a eu accord complet entre le premier ministre du Québec et le ministre des Finances quand ils se sont rencontrés à Québec, et le premier ministre du Québec a accepté toutes les dispositions du bill. Il y a donc contradiction complète et directe entre les propos du solliciteur général d'une part et ceux de M. Barrette d'autre part. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ont le droit de savoir, ce qui en est; pourtant, ils ne savent pas laquelle des deux interprétations il faut accepter. Si nous acceptons l'interprétation du solliciteur général, qui soit dit en passant, n'assistait pas à la réunion de Québec, cela veut dire que le premier ministre du Québec a accepté que la province fasse des arrangements satisfaisants, suivant l'opinion du ministre, ainsi que le demande cet article. Je ne puis croire un seul instant que le premier ministre du Québec, qui pose au grand défenseur de l'autonomie provinciale, ait accepté cette condition. La version du solliciteur général signifierait aussi que le premier ministre a accepté d'être lié par les définitions des mots "université", "étudiant", "niveau universitaire" et "diplômé universitaire", dont j'ai parlé tout à l'heure, définitions déterminées par le ministre des Finances dans son entente avec la Fondation des universités canadiennes. Encore une fois, je ne saurais croire que le premier ministre du Québec a accepté cette condition, qui porte une grave atteinte à un droit souverain de la province, garanti par notre constitution.

Je répète que si nous admettons l'interprétation du solliciteur général, il faut conclure que M. Barrette a accepté qu'une part des revenus de la province soit déduite par le gouvernement fédéral à titre de dette due au Canada, selon les termes du présent bill. Je ne puis croire non plus...

**L'hon. M. Fleming:** J'invoque le Règlement. Nous assistons encore à une répétition de ce qui s'est passé déjà et qui est en train,—qu'on me permette de le dire,—de semer le désordre dans le présent débat. L'honorable député se reporte constamment à l'article 2, et il traite des dispositions expresses de l'article 2. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire qu'aucun député ne pourra réfuter les erreurs que commet en ce moment l'honorable député sans enfreindre à son tour le Règlement de la Chambre.

Permettre une discussion générale, c'est bien; mais c'est tout autre chose quand le député en profite pour discuter en détail le libellé des dispositions de l'article 2. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je vous signalerai que le député n'a pas cessé de prendre des libertés allant à l'encontre du Règlement de la Chambre. Je crois que ces libertés n'ont jamais été accordées à quiconque jusqu'ici et qu'elles ne peuvent lui être accordées sans qu'en souffrent et le Règlement et les droits des membres de la Chambre.

**L'hon. M. Chevrier:** Je pensais que votre décision était bien claire, il y a un instant, mais si le ministre des Finances ne connaît pas le libellé de son propre bill, je lui signale une fois de plus que nous discutons la modification de l'article 6 se rapportant aux conventions de location de domaines fiscaux et que la dernière partie de cette modification intéresse l'article 9A, constituant le deuxième article du bill, dont j'ai traité de certaines parties en général et non pas en détail. Je dirai en toute déférence, monsieur le président, que je devrais par conséquent être autorisé à continuer.

J'allais dire, au moment où j'ai été interrompu, que je ne saurais croire non plus que le premier ministre du Québec...

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, avant que le député se mette en frais de glisser sur cette objection et de continuer allègrement son discours, puis-je signaler encore une fois que le député ne formule pas des observations d'ordre général, mais il traite des termes exprès de l'article 2 du bill. En toute déférence, il me semble qu'il devrait lui être interdit d'enfreindre le Règlement de la Chambre à cet égard.

**L'hon. M. Chevrier:** Me serait-il permis de faire une observation de plusà Le ministre, s'il ne s'oppose pas à ce que la question que je traite soit débattue, devrait, il me semble, permettre qu'elle le soit à l'occasion de l'étude de l'article premier. Il a pris la parole à maintes reprises hier soir comme il le fait maintenant, non pas à propos d'un point de Règlement qui en vaille la peine, me semble-t-il, mais dans le dessein d'interrompre la discussion. Quand nous aborderons l'article 2, le ministre des Finances invoquera une autre raison selon laquelle, aux termes de l'article 2, je ne pourrais pas traiter les questions que je traite en ce moment. Je ne le connais que trop bien. Il ne tarit pas quand il s'agit de soulever des points du Règlement mais je le répète, on devrait me permettre d'exposer mes vues parce que je m'en tiens strictement à l'article 1 conformément à la décision rendue par le président.

**M. le président:** J'ai déjà exprimé mon opinion d'une manière générale au sujet de cette question. Je ne suis pas convaincu que la question dont parle maintenant l'honorable député, savoir s'il existe ou non un accord entre le premier ministre du Québec et le ministre des Finances, est recevable au cours de la discussion générale portant sur l'article 1.

**L'hon. M. Pickersgill:** Accepteriez-vous d'entendre une opinion sur cette question?

**M. le président:** Si l'honorable député le veut bien, je dirai que j'ai donné la permission à l'honorable député de Laurier de poursuivre son exposé après qu'il eut expliqué qu'il lui était impossible de parler de l'article 1 sans parler de l'article 2. Il s'est peut-être écarté un peu de la décision que j'ai rendue mais au point où il en est maintenant j'imagine qu'il aura bientôt fini son exposé et à mon avis, nous gagnerons du temps en le laissant terminer.

**L'hon. M. Chevrier:** M. le président a raison. J'allais presque conclure quand le ministre m'a interrompu. J'allais dire, à propos du troisième point, que je ne pouvais pas croire non plus que le premier ministre du Québec ait accepté pareille condition. J'ajoute que si la version du solliciteur général ne correspond pas aux faits, nous devons alors accorder foi aux déclarations du premier ministre du Québec sur ce qui s'est effectivement passé.

Le premier ministre québécois a uniquement parlé, à propos de l'initiative du gouvernement fédéral, du dégrèvement de 1 p. 100 mentionné dans la lettre que j'ai citée tout à l'heure, disposition que le bill ne comporte même pas. Le premier ministre du Québec n'a jamais parlé de la condition stipulée dans le bill. Pour lui, ce bill n'existe pas. Il dit que ni entente ni accord n'a été conclu avec le gouvernement fédéral. Par conséquent, si nous acceptons son interprétation, le gouvernement fédéral, par son bill, impose unilatéralement à une province une convention que cette province peut juger inacceptable. Étant donné les deux interprétations contradictoires qu'ont données des

pourparlers se rattachant directement à ce bill le premier ministre du Québec et le solliciteur général, la Chambre est certes en droit d'exiger du ministre des Finances une déclaration complète et détaillée sur ce qui s'est passé entre les deux hommes à la réunion de Québec.

*(Texte)*

**M. Cardin:** Monsieur le président, je suis persuadé qu'il n'y a personne en cette Chambre, dans la province de Québec, ou dans le pays qui ne soit sincèrement heureux de savoir que les universités de la province de Québec, comme celles des autres provinces du Canada, bénéficieront enfin des capitaux dont elles ont réellement besoin pour faire face à leurs obligations financières, ce qui fut le seul et unique but de la législation libérale, à ce sujet, depuis 1951. Pourtant, c'est justement contre le principe des subventions fédérales aux universités que les conservateurs du Québec, en cette Chambre, et l'Union nationale ont mené une lutte acharnée contre les libéraux.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de faire remarquer à la Chambre que les députés, qui, hier, ont accusé les libéraux de traiter cette question sur un plan politique n'ont jamais vécu dans la province de Québec. C'est pourquoi je voudrais rappeler à ces députés, aussi bien qu'à tous leurs collègues que, pendant neuf ans, les députés conservateurs et l'Union nationale ont accusé les libéraux d'être des centralisateurs, d'avoir violé la constitution; d'avoir...

**M. le président:** A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député. Il est possible que ses remarques soient préliminaires au problème qu'il entend discuter mais, jusqu'à maintenant, il n'a pas discuté du bill proprement dit; au fait, je dirais que les observations qu'il vient de faire, sauf ses quelques dernières remarques, n'avaient aucun rapport avec le bill. Son discours était de la nature de ceux que l'on peut prononcer lors de la discussion précédant la 2e lecture. Alors, je le prierais de discuter, généralement, des termes mêmes du bill à l'étude.

**M. Cardin:** Voici, monsieur le président, les remarques que je faisais étaient, comme vous le dites, des remarques préliminaires. Mais le but de mon discours est de déterminer comment il se fait que, maintenant, il soit possible de conclure avec la province de Québec une entente qui favorise les universités, entente qui fut toujours refusée dans le passé.

Il me semble également qu'il y a un peu de confusion dans les recommandations, avec tout le respect que je vous dois monsieur le président, sur ce qui est régulier et ce qui ne l'est pas. A mon honorable ami de Laurier (M. Chevrier), on dit qu'il donne trop de détails, et lorsqu'il s'agit de discuter des motifs qui rendent possible le projet de loi qui nous est soumis, vous me dites que j'enfreins le Règlement parce que je m'éloigne un peu du sujet.

Je vous assure, monsieur le président, que tout ce que j'essaie de faire, c'est de démontrer que la loi actuellement à l'étude n'est possible que par suite du changement d'attitude du gouvernement provincial et des députés que l'on voit ici à la Chambre.

Qu'il me soit également permis d'ajouter ceci: Votre Honneur sait fort bien que les subventions fédérales aux universités ont fait l'objet de grandes discussions dans la province de Québec depuis de nombreuses années, et ainsi je ne crois pas qu'il soit contraire au Règlement de la Chambre d'accorder, à ce stade-ci du débat, la plus grande latitude possible sur cette question.

En outre, comment pouvons-nous répondre à tous les arguments qui ont été soulevés par le ministre des Finances (M. Fleming), hier soir, si l'on ne peut pas le faire lors de l'étude du premier article?

**M. le président:** C'est justement ce que je tentais de signaler à l'honorable député. D'ailleurs, je l'ai signalé quand j'ai exprimé mon opinion sur le rappel au Règlement au début de la séance. Le débat en comité sur l'article I d'un bill ne peut être le même que celui qui précède la 2e lecture du projet de loi. La discussion précédant la 2e lecture porte sur le principe d'un projet de loi, et ce n'est pas parce que l'on permet une discussion un peu générale lors de l'étude de l'article 1, en comité, que l'on peut reprendre tout le débat qui a eu lieu avant la 2e lecture, parce qu'on aurait là une occasion de répondre à tous les discours auxquels on n'a pas répondu lors du débat précédant la 2e lecture. Je crois sincèrement que l'honorable député aurait pu parler de la façon dont il le fait lors du débat précédant la 2e lecture; cependant, rappeler toute l'histoire des subventions fédérales aux universités à ce stade de la procédure ne me paraît pas conforme au Règlement qui veut que la discussion soit strictement pertinente à l'article à l'étude.

Évidemment, je n'entends pas imposer le Règlement avec trop de rigidité. L'honorable député, qui a beaucoup d'expérience, sait aussi bien que moi, j'en suis convaincu, ce que j'ai dans l'esprit quand j'entends appliquer le Règlement que l'on trouve au paragraphe 2 de l'article 59. Peut-être n'a-t-il pas eu l'occasion d'exposer ses vues lors du débat précédant la 2e lecture, mais ce n'est pas une raison pour que je modifie le Règlement à ce stade. Quant à la tolérance dont le président a fait preuve à l'endroit de l'honorable

député de Laurier (M. Chevrier), je ne veux pas faire de comparaison; j'ai donné des explications à ce moment-là, et je ne crois pas que cette décision puisse s'appliquer dans le cas de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin).

*(Traduction)*

**M. Crestohl:** En ce qui concerne le rappel au Règlement, que vous avez fait, monsieur le président, puis-je appeler votre attention sur une chose qui vous a peut-être échappé au paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement, sur lequel vous vous êtes beaucoup appuyé. J'en donnerai lecture lentement:

Les discours prononcés en comité plénier de la Chambre doivent se rapporter rigoureusement...

Se rapporter à quoi?

...au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Il y a deux questions au sujet desquelles le paragraphe dit qu'il faut faire attention à la pertinence. Le texte ne dit pas simplement "se rapporter à une disposition". Si le texte disait simplement que les discours doivent se rapporter à la disposition, vos décisions seraient tout à fait bien fondées, quand nous nous occupons d'un article déterminé. Cependant, les termes du paragraphe 2 disent que les discours doivent se rapporter à deux choses, soit au poste... et il ne dit pas "et à la disposition" mais "ou à la disposition". On peut donc faire la distinction. Je prétends par conséquent, avec tout le respect qui s'impose, que la pertinence doit se rapporter à un poste ou à une disposition.

Je répète, simplement pour le souligner, que, si nous nous occupions maintenant de l'article 2 du bill ou de l'article 3, le principe de la pertinence exigerait que les discours s'y rapportent. Toutefois, le Règlement permet une certaine latitude en disant que les discours doivent se rapporter à un poste. Quel est donc le poste que nous débattons maintenant? Nous examinons maintenant un poste, c'est-à-dire l'article 1, étude qui permet un débat de nature générale. Je soumets donc, avec tout le respect qui se doit, à votre considération que vous devriez interpréter, d'une façon ou d'une autre, les termes du principe de pertinence de façon à ce que cette pertinence puisse se rapporter à un poste, qui est plus vaste, et donne donc une plus grande latitude, qu'une disposition.

**L'hon. M. Fleming:** Voilà, sans doute, monsieur le président, l'argument le plus absurde qu'on ait jamais présenté au président d'un comité de la Chambre.

**M. Crestohl:** Il est peut-être absurde pour le ministre.

**L'hon. M. Fleming:** Le comité n'est actuellement saisi d'aucun poste. L'article du Règlement, dont le député nous a lu un passage,

[M. le président.]

impose une obligation aux comités de la Chambre. Or, les comités de la Chambre s'occupent d'articles quand il s'agit d'un bill et de postes quand il s'agit de crédits. La règle est la même. Si le comité s'occupe de crédits, le débat doit se rapporter rigoureusement à celui à l'étude. D'autre part, si le comité étudie un projet de loi, le débat doit avoir strictement trait à l'article du bill dont il est saisi.

**L'hon. M. Chevrier:** Mais non lorsqu'il s'agit de l'article 1 ou du premier poste de crédits.

*(Texte)*

**M. English:** Monsieur le président, je n'ai pas l'expérience de l'honorable député de Cartier (M. Crestohl), mais je crois réellement que nous avons discuté du principe du présent projet de loi avant qu'il ne subisse sa 2e lecture. Aujourd'hui, nous sommes appelés à étudier chacun des articles de la mesure, et s'il faut que les honorables membres de la Chambre, qui ont eu l'occasion de se prononcer lors du débat tendant à la 2e lecture, commencent à discuter encore du principe du bill lors de l'étude des articles 1 et 2, eh bien nous devrons leur répondre et nous entrerons alors dans une discussion qui ne finira pas

*(Traduction)*

**M. le président:** J'ai fait remarquer déjà, au sujet des observations du représentant de Cartier, qu'une application stricte du Règlement n'autoriserait même pas une discussion générale sur l'article 1, car d'après le Règlement, quand nous étudions un bill article par article en comité, il n'y a pas d'autre façon de procéder qu'une étude article par article. Ce n'est donc que l'usage qui a permis une certaine latitude sur l'article 1, et vu qu'il ne s'agit que d'une pratique, je pense que les députés ne devraient pas s'engager dans une discussion trop générale sur l'article 1.

Pour ce qui a trait à la règle de la pertinence et à la pratique qui permet une discussion générale, je crois que, dans une grande mesure, cela devrait être laissé à la discrétion du président, car, autrement, il devient impossible de diriger convenablement la discussion. Jusqu'ici j'ai laissé la plus grande latitude au représentant de Laurier parce qu'il démontrait qu'il ne pouvait parler de l'article 1 sans parler de l'article 2. Mais les propos du député de Richelieu-Verchères ne portent même pas sur les termes du bill. Il fait l'historique des subventions universitaires, et c'est un sujet qui peut être abordé dans le débat précédant la deuxième lecture. Je n'appliquerais certes pas le Règlement

comme il se doit, ni même n'observerais-je les usages, si je devais permettre au député de continuer dans cette voie.

**M. Cardin:** Monsieur le président, vous venez de dire que je ne m'en tenais pas aux termes du projet de loi. J'avais compris que c'était justement ce qu'il ne fallait pas faire, discuter les termes du projet de loi. J'examinais le problème général des subventions aux universités. Je dois admettre que le discours prononcé hier soir par le ministre des Finances n'est pas étranger à mon désir de participer au présent débat. Jusqu'alors l'idée ne m'en était pas venue.

**M. le président:** A l'ordre! Puis-je signaler au député que le discours auquel il fait allusion a eu lieu lors de la deuxième lecture du bill, non pas en comité. Il ne convient donc pas de répondre au ministre puisque son discours a été fait dans le débat sur le principe à la base du bill et que nous sommes maintenant formés en comité.

*(Texte)*

**M. Caron:** Ne croyez-vous pas, monsieur le président, sur cette question...

**Une voix:** Voici la lumière!

**M. Caron:** Monsieur le président, qu'il me soit permis de signaler que lorsque les honorables députés d'en face parlent, je n'interviens jamais, et j'aimerais qu'ils aient pour moi la même délicatesse.

Ne croyez-vous pas, monsieur le président, qu'une plus grande latitude devrait être accordée, précisément à cause de ce que vient de dire l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin)?

Monsieur le président, si la décision que vous venez de rendre était irrévocable, ceci constituerait, à mon sens, une grave injustice à l'égard des députés de l'opposition, car personne ne pourrait répliquer aux atrocités qu'a commises l'honorable ministre des Finances. En effet, à la fin du débat précédant la 2e lecture du projet, le ministre des Finances a avancé hier les pires faussetés et atrocités, et il nous serait impossible d'y répliquer si...

**M. Asselin:** Quel article du Règlement invoquez-vous?

**M. Caron:** J'invoque la coutume qui a prévalu jusqu'ici...

**M. le président:** A l'ordre! L'honorable député de Hull sait fort bien que quelqu'un doit toujours avoir le dernier mot.

L'honorable député sait très bien qu'à la fin du débat tendant à la 2e lecture, avant que le ministre qui propose le projet de loi ne se lève pour prendre la parole une deuxième fois, l'Orateur ou le président doit prévenir les honorables députés que le ministre va clore le débat, et j'imagine que ces mots-là ont un certain sens. De plus, il est évident qu'un débat doit toujours se terminer; c'est pourquoi on ne peut pas reprendre, en comité, la discussion qui a eu lieu à l'étape de la 2e lecture.

Encore une fois, il ne s'agit pas d'empêcher les honorables députés d'exprimer leurs opinions. Cependant, il n'en reste pas moins que si les honorables députés ne coopèrent pas avec le président du comité afin de veiller à l'application du Règlement, ce sont eux qui en souffriront.

On vient de signaler que j'ai accordé trop de latitude à l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), et l'on voudrait que j'en fasse autant pour les autres députés, en se servant du même prétexte.

Voilà qui, à mon sens, indique à tous les députés l'importance de s'en tenir rigoureusement au Règlement.

Je suis d'avis que les honorables députés devraient coopérer davantage avec le président, tout en exerçant leurs privilèges conformément au Règlement de la Chambre.

*(Traduction)*

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, vous êtes relativement nouveau à la Chambre. Vous n'étiez pas ici quand le ministre des Finances...

**Une voix:** Qu'est-ce que cela peut avoir à faire à la question?

**L'hon. M. Pickersgill:** ...le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et M. Drew siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, quand cette même latitude était accordée invariablement pour chaque bill si l'opposition voulait en profiter. Le ministre des Finances d'alors ne harassait pas constamment par ses objections les membres de l'opposition qui prenaient la parole parce qu'il n'aimait pas ce qu'ils disaient. Ce qui nous est imposé à la Chambre par le ministre actuel des Finances c'est une forme révoltante de clôture. On n'a jamais tenté pareille chose auparavant.

**M. le président:** A mon sens certaines observations du député de Bonavista-Twillingate étaient irrégulières.

**Une voix:** Comme d'habitude!

**M. le président:** Au sujet de la pratique précédente, j'ai consulté le hansard de 1956 et de 1953 où j'ai trouvé certains commentaires sur le problème qui se pose en ce moment. M. l'Orateur Beaudoin avait donné à entendre que la discussion en comité sur l'article 1 n'autorisait pas la reprise du débat qui avait précédé la deuxième lecture. Je renvoie le député à la page 4140 du hansard

du 16 mai 1956. On constate que le président, M. Robinson,—ce n'était pas l'Orateur Beaudoin,—avait déclaré:

C'est une question qui soulève un problème épineux. En effet, en comité, la règle de la pertinence s'applique rigoureusement, en vertu, je pense de l'article 59(2) du Règlement. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra s'est servi, dans ses observations, du mot "règle" ainsi que du mot "droit". Je ne vois aucune règle autorisant un débat général du genre de celui que l'honorable député semble envisager. En effet, le paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement est bien explicite sur ce point. A mon avis, c'est la règle de la pertinence qui régit nos délibérations.

Et ainsi de suite. Quand il était président, M. Beaudoin a déclaré, le 2 février 1953 (page 1649 du hansard):

Les honorables députés se rendront compte que la discussion générale ne saurait aller au delà des deux dispositions qui figurent à ce bill modificateur. On ne peut recommencer la discussion générale qui a eu lieu lors du débat sur le principe fondamental du bill, au moment de la deuxième lecture.

A mon avis, c'est la règle de la pertinence qui régit nos délibérations.

Je le répète, si nous devions appliquer le Règlement à la lettre il n'y aurait pas de discussion générale sur l'article 1. Seul l'usage rend cette discussion possible ainsi que la tolérance dont le président a fait preuve jusqu'à maintenant et je voudrais que les honorables députés se rendent bien compte que si la méthode que nous suivons permettait que l'on reprenne la discussion qui s'est déroulée lors de la 2e lecture, l'examen en comité n'aurait aucune signification et je ne vois pas la raison pour laquelle le Règlement prévoirait l'étude en comité.

**M. Cardin:** J'ai pris la parole parce que j'avais quelque chose de très précis et de très concis à dire; c'est aussi quelque chose qui me paraît important et se rattache tout à fait à la discussion. Toutefois, monsieur le président, si vous déclarez que je n'en puis parler, je ne puis que reprendre mon siège. Je n'ai pas l'intention de parler pour le simple plaisir de parler.

**L'hon. M. Pickersgill:** L'honorable député de Laurier a démontré clairement, par les documents qu'il a soumis au comité aujourd'hui, qu'il faut tirer quelque chose au clair avant que le comité puisse être appelé raisonnablement à poursuivre l'examen du bill. Chacun sait que l'objet de l'article 1 et de l'article 2 du bill est d'insérer dans la loi une solution de rechange quant au versement de certaines sommes d'argent aux universités. Chacun le sait. Le ministre des Finances a dit que c'était l'un des deux objets du bill. Chacun sait également que dans la pratique cette seconde formule, cette formule de rechange n'est d'aucun intérêt pour aucune province sauf une, ou pour aucun gouvernement provincial, sauf un.

**L'hon. M. Fleming:** Qu'en savez-vous?

**L'hon. M. Pickersgill:** Tout le monde le sait. C'est une chose que tout le monde sait. Si le ministre détient quelques renseignements secrets qu'il n'a pas révélés à la Chambre, il doit les communiquer.

**L'hon. M. Fleming:** Par la même occasion vous faites une assertion tirée de votre imagination et qui ne s'appuie sur aucun fait.

**L'hon. M. Pickersgill:** Mais j'ai la parole, monsieur le président, et je parle du bill à l'étude. Je le répète, tout le monde sait, dans la mesure où le public est au courant des choses, qu'il n'y a aucun intérêt à adopter la formule de rechange dans aucune province excepté une seule et il s'agit, bien entendu, de la province de Québec.

**M. Speakman:** Les élections provinciales.

**L'hon. M. Pickersgill:** Nous ne sommes pas responsables des élections provinciales mais il se peut que le gouvernement ait présenté ce bill parce qu'il y avait des élections provinciales.

**L'hon. M. Fleming:** J'invoque le Règlement...

**L'hon. M. Pickersgill:** Encore le bâillon.

**L'hon. M. Fleming:** J'invoque le Règlement...

**L'hon. M. Martin:** Il n'y a pas d'infraction au Règlement.

**L'hon. M. Fleming:** Permettrez-vous que le président rende sa décision?

Monsieur le président, l'honorable député vient de faire une assertion et prêter des arrière-pensées. Le Règlement de la Chambre interdit une telle pratique dans les termes les plus clairs. Il est grand temps que l'honorable député ait des notions du Règlement de la Chambre et qu'il apprenne à le respecter.

**L'hon. M. Chevrier:** A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, puis-je dire ceci? Hier soir le ministre des Finances n'y est pas allé de mainmorte à mon égard. Pourquoi? Il m'a pris à partie parce, lorsque j'ai fait une certaine déclaration, un autre député a également dit quelque chose à propos de la province de Québec qui regarde les élections. Le ministre en a conclu qu'il y avait eu une entente entre nous deux. Peut-il y avoir quelque chose de plus entaché de politique que cette accusation? C'était insinuer quelque chose de faux, c'était une insinuation dont je lui rends la pareille maintenant. Il soulève une objection qui n'est pas valable pour accuser

mon honorable ami de la même faute. Le ministre veut-il que je lui lise ce qu'il m'a dit dans la circonstance dont je parle ?

**L'hon. M. Fleming:** Tout d'abord, je veux que l'honorable député respecte le Règlement de la Chambre.

**L'hon. M. Chevrier:** Vous voulez que je respecte le Règlement de la Chambre; vous devez le faire vous-même.

**Une voix:** Adressez-vous au président!

**M. le président:** A l'ordre! Je demanderais aux députés de retenir leurs élans afin que nous ayons un débat ordonné. Le ministre invoque le Règlement à propos d'une insinuation faite par l'honorable député de Bonavista-Twillingate mais, à mon avis, c'est le gouvernement en général qui est visé et je ne crois pas qu'elle mette en cause un député en particulier, mais...

**L'hon. M. Fleming:** C'est imputer des motifs...

**M. le président:** ...le gouvernement en général. Je ne crois pas que l'article du Règlement, qui vise le fait d'imputer des motifs, s'applique lorsque cela s'adresse en général au gouvernement ou à un parti. Je permets donc à l'honorable député de continuer.

**L'hon. M. Pickersgill:** En réalité, monsieur le président, j'irai plus loin que vous et je dirai que j'ai fait cette observation uniquement parce qu'un député, qui siège derrière moi et qui est un disciple du ministre des Finances, a amené sur le tapis la question des élections provinciales. Je n'avais pas l'intention de parler d'élections provinciales et n'en parlerai pas.

Je ferai au ministre des Finances l'honneur de lui dire que je crois qu'il était sincère quand il a déclaré, l'année passée, qu'il voulait résoudre ce problème. J'ai toujours pensé qu'il voulait sincèrement le résoudre, tout comme je pense que mon ami, le député de Laurier, était sincère en disant l'année passée, au cours du même débat, qu'il voulait résoudre ce problème; il y a du reste proposé une solution en accord avec les droits des provinces. Si j'ai dit quoi que ce soit de nature à blesser la susceptibilité du ministre des Finances, je le retire, car je n'ai jamais mis en doute sa sincérité ou son esprit patriotique dans ce domaine, pas plus que lui ne devrait mettre en doute la sincérité de quelque autre député. Je crois, j'ai toujours cru que tout Canadien digne de ce nom veut résoudre ce problème.

Au moment où nous nous efforçons de soutenir la constitution, il ne sied guère au ministre des Finances ou à quelques-uns de nos vis-à-vis de prétendre que nous le faisons pour un autre motif que celui qui doit inspirer tout député à la Chambre. J'ai fait un choix très prudent de mes mots à toutes les étapes de ce débat pour éviter toute insinuation de cette nature et j'invite tout honorable représentant à examiner minutieusement ce que j'ai dit. Je n'ai rien dit des motifs qui peuvent avoir poussé un gouvernement provincial, parce que je pense que cela ne nous regarde pas, et je me propose bien de ne rien dire dans ce sens.

Le député de Laurier a soulevé un problème. A quoi bon nous demander d'adopter un bill qui ne réalisera pas la fin que le gouvernement, comme chacun de nous, se propose? Si ce bill ne doit pas régler le problème, mais doit plutôt en créer un nouveau dans l'avenir et si, comme nous le pensons, sa constitutionnalité est très douteuse et s'il constitue,—sans aucun doute selon nous,—un empiétement sur un domaine réservé aux provinces, nous estimons qu'il faudrait en discuter le fond sérieusement, sans insinuations ni allusions.

L'autre jour, le solliciteur général nous a dit, dans un passage dont mon honorable ami a donné lecture et que je ne répéterai pas, que le premier ministre du Québec et le gouvernement de cette province avaient accepté d'avance ce bill et cette formule.

**L'hon. M. Balcer:** Monsieur le président, j'en appelle au Règlement; je n'ai jamais dit çà. Si le député veut citer des extraits de mes discours, qu'il se fie au hansard et non pas à ses dons d'invention.

**L'hon. M. Pickersgill:** Fort bien, je ne veux pas être injuste. Quand certains vis-à-vis se seront calmés, j'en lirai peut-être des extraits, car, je le répète, je ne veux pas être le moindrement injuste envers le solliciteur général.

**L'hon. M. Starr:** Quelle page du hansard est-ce?

**L'hon. M. Pickersgill:** C'est la page 3435 du hansard français du 26 avril 1960. C'est le solliciteur général qui parle. Il s'agit du passage que mon honorable ami a lu il y a quelques instants. J'y reviens:

(*Texte*)

Et quelques jours avant sa mort, l'honorable M. Duplessis affirmait être en état de présenter, en octobre, une proposition concrète aux ministres d'Ottawa. Cette proposition concrète, c'est l'honorable Paul Sauvé qui l'a présentée. Les ministres fédéraux en ont discuté avec M. Sauvé, et lorsque celui-ci est tragiquement disparu, il ne restait qu'à mettre au point des questions de détails, ce qui fut fait au cours d'un tête-à-tête entre le premier ministre,—successeur de M. Sauvé,—l'honorable Antonio Barrette et le ministre des Finances du Canada, parrain du bill que nous étudions en ce moment.

Nous avions prétendu, à l'époque des libéraux, qu'il était possible de régler ce problème de manière constitutionnelle et à la satisfaction des premiers ministres de toutes les provinces.

**M. English:** Il n'est vraiment pas juste que l'on n'accepte pas la parole d'un ministre du cabinet et qu'on lui préfère un article qui a été écrit dans un journal.

J'ai en main le journal *Montréal-Matin* qui dit tout à fait le contraire.

Monsieur le président, je voudrais lire l'article de *Montréal-Matin*. . .

**M. le président:** A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais la question soulevée par l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson) n'avait pas trait à la déclaration du ministre, mais à la véracité d'un journal que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) citait. L'honorable député de Chambly-Rouville avait posé la question de privilège.

**M. English:** Je pose une question de privilège également. Il s'agissait d'un article du journal *Le Devoir* qui avait été cité précédemment.

Voici exactement le compte rendu de l'assemblée qui a eu lieu à Joliette, d'après *Montréal-Matin;* on y dit absolument le contraire.

Est-ce qu'on ne peut, alors, prendre la parole de l'honorable ministre?

**M. Loiselle:** L'évangile de l'Union nationale!

**M. Johnson:** L'honorable député de Sainte-Anne (M. Loiselle) devrait s'en tenir à la politique municipale, peut-être.

*(Traduction)*

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'avais bien la parole et je tentais de répondre poliment à une question que m'avait posée très poliment le solliciteur général. Je devrais pouvoir y répondre sans toutes ces interruptions qui n'ont rien à voir à la question.

Voici le compte rendu que *Le Devoir* a fait du discours prononcé par le premier ministre du Québec lors de l'ouverture de la campagne électorale:

*(Texte)*

M. Barrette a dit qu'il n'a jamais été question d'entente avec Ottawa, mais de la décision prise par un gouvernement autonome pour régler un problème épineux. Nous avons ainsi, dit-il, en exprimant fièrement notre volonté, réussi à faire rentrer dans le Québec des taxes pour $10 millions par année et les $25 millions qui dormaient dans des coffres à Ottawa.

Nous avons même, dit-il, fait admettre à Ottawa qu'il sortira complètement du domaine de l'éducation, remportant ainsi la victoire après des années de lutte.

[L'hon. M. Pickersgill.]

*(Traduction)*

Voilà ce qu'a dit M. Barrette et voici ce que le solliciteur général a dit le 26 avril, comme l'atteste la page 3435 du hansard, car il parlait évidemment en français:

*(Texte)*

Nous avons magnifiquement tenu parole puisque le premier ministre M. Barrette estime le projet de la loi à l'étude conforme aux termes de la proposition de M. Duplessis, reprise par M. Sauvé et ensuite par M. Barrette lui-même.

**M. Tremblay:** Où est la contradiction, alors?

*(Traduction)*

**L'hon. M. Pickersgill:** Si le solliciteur général ne croit pas que c'était une déclaration claire et ayant nettement pour but de donner l'impression que le premier ministre de la province de Québec était satisfait de ce qui allait être soumis à cette Chambre, elle m'a certes donné cette impression, ainsi qu'à mon honorable ami, et elle semble l'avoir donnée aussi à tous les honorables députés qui ont applaudi le solliciteur général.

**L'hon. M. Balcer:** Puis-je poser une question à l'honorable député?

**L'hon. M. Pickersgill:** Certainement.

**L'hon. M. Balcer:** Pouvez-vous me dire à quel moment le premier ministre Barrette a dit qu'il n'était pas satisfait?

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président. . .

**Une voix:** C'est ça, faites travailler vos aides.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, j'ai en main une copie du journal *Le Devoir* du lundi, 9 mai, où un discours de l'honorable M. Barrette est rapporté, textuellement, il est à croire,—les propos d'un journal dont je ne crois pas que les honorables vis-à-vis mettent en doute la véracité. S'ils veulent la mettre en doute, qu'ils le fassent. S'ils laissent entendre que ce journal déforme les nouvelles, c'est leur opinion, et non la mienne.

**M. Johnson:** Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Je m'élève contre la déclaration qu'a faite l'honorable député au cours de ses observations relativement à l'authenticité des articles publiés dans le journal en cause. Il parle de l'authenticité de certaines observations formulées par les rédacteurs ou les journalistes et non pas de l'authenticité du journal lui-même et de l'ensemble des journalistes qui y écrivent. Je demande à l'honorable député de s'en tenir à son opinion sans aller plus loin.

**L'hon. M. Chevrier:** Il vaut mieux que l'honorable député soit assis que debout.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, il est évident qu'il ne s'agissait pas d'une question de privilège.

Le premier ministre du Québec déclare qu'il n'y a pas l'ombre d'une entente, tandis que le solliciteur général soutient que c'est là un magnifique exemple de cette entente. Cela s'apparente fort à la nouvelle et troisième théorie constitutionnelle que le ministre des Finances nous a exposée hier soir. C'est une espèce de mysticisme qui dépasse l'intelligence du commun des mortels.

Pour en revenir à la question, j'estime que le gouvernement, avant de nous demander d'approuver les deux premiers articles du bill à l'étude, qui ajoute cette nouvelle formule à l'ancienne, devrait nous dire si elle satisfait le gouvernement actuel de la province de Québec et comment le gouvernement fédéral l'a appris.

Cette initiative doit être sans précédent dans l'histoire de notre parlementarisme. On nous demande d'adopter une loi en vue de résoudre un problème qui existe dans l'une des dix provinces. Le ministre nous apprend, à la Chambre, que la formule proposée règle le problème, qu'il en est sûr, et que le gouvernement provincial intéressé l'a affirmé. Le premier ministre de la province de Québec nous apprend, d'autre part, qu'il n'y a eu absolument aucune entente. Il serait presque impossible qu'un gouvernement, quel qu'il soit, s'adresse à la Chambre et demande aux députés de prendre une telle position. Peut-on se représenter M. St-Laurent faisant une chose pareille? Peut-on imaginer ce qu'aurait dit le ministre des Finances si M. St-Laurent avait essayé d'agir ainsi?

**M. Brassard (Lapointe):** Il s'agit d'un autre drapeau.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre se serait drapé dans deux ou trois drapeaux. Cela dépasse mon entendement, monsieur le président. Le manque de franchise qui entoure cette affaire est effarant. A l'étape de la résolution nous ne pouvions savoir ce que renfermait le bill et lorsque celui-ci a été présenté, ce fut un rude choc pour un grand nombre d'entre nous. Maintenant nous ne pouvons savoir ce qui s'est passé entre le premier ministre de Québec et le ministre des Finances et il n'y a aucun moyen de savoir si la mesure va résoudre le problème. Il me semble que le ministre devrait éclaircir cette question immédiatement et je l'invite à le faire pour une fois au lieu de se lancer dans une des harangues hors de propos qui lui sont si chères.

**Une voix:** Comme celle que l'honorable député fait en ce moment.

*(Texte)*

**L'hon. M. Balcer:** Monsieur le président, comme d'habitude nos amis d'en face essayent de jouer sur les mots et de soulever un nuage de poussière et de fumée sur cette question.

Je voudrais simplement, pour le moment, traiter de cette supposée contradiction,—qui n'existe que dans l'esprit des députés de Laurier (M. Chevrier) et de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill),—entre mes paroles et celles du premier ministre du Québec. Si on lit ce que j'ai dit, on constate que j'ai mentionné le fait que M. Duplessis affirmait être en état de présenter une proposition concrète au ministre d'Ottawa. Ensuite, j'ai parlé de cette proposition concrète et j'ai dit que c'était M. Sauvé qui l'avait présentée et, qu'enfin, M. Barrette estimait que le projet de loi était conforme à la proposition de M. Duplessis. J'ai toujours parlé de proposition.

Les députés d'en face s'appuient sur le rapport d'un journaliste du journal *Le Devoir* qui affirme que M. Barrette aurait dit qu'il n'avait pas été question d'entente avec Ottawa.

On sait précisément que ce que M. Barrette voulait dire, c'est que le règlement, qui a lieu à l'heure actuelle, de cette question des subventions aux universités du Québec, qui en ont été privées pendant trop longtemps, eh bien ce règlement se fait de façon que le gouvernement fédéral ne touche pas à l'autonomie provinciale en matière d'éducation. Nous n'obligeons absolument pas la province de Québec à signer quelque accord que ce soit. Nous permettons à la province de Québec d'adopter les lois qu'elle veut, nous n'obligeons pas M. Barrette à signer ni à nous demander quoi que ce soit; nous permettons, par notre loi, à n'importe quelle province d'agir selon les principes de l'autonomie pour ce qui a trait à l'éducation.

C'est cela que M. Barrette a voulu dire. C'est cela qu'il a dit. Je dis, encore une fois, qu'il n'y a absolument aucune contradiction entre ce que j'ai dit en cette Chambre et ce que M. Barrette a pu dire au cours de ces derniers jours.

**M. Leduc:** Monsieur le président, hier soir, j'ai posé la même question à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) afin d'être éclairé, de savoir si oui ou non, il y a eu une entente. Il m'a fait bien plaisir d'entendre l'honorable solliciteur général (M. Balcer) nous dire que le gouvernement de la province de Québec avait réglé le problème. C'est vrai. C'est absolument vrai et je félicite le gouvernement de la province de Québec d'avoir adopté la législation appropriée à la dernière session.

**L'hon. M. Balcer:** Arrangez-vous un peu!

**M. Leduc:** Et les libéraux du Québec, à Québec, ont tous voté en faveur de ces lois.

**M. Pigeon:** Pourquoi M. Lesage dénonce-t-il la loi?

**M. Leduc:** Ils ont voté en faveur des lois proposées par M. Barrette. Pourquoi? Parce que toutes ces lois avaient déjà été proposées et recommandées par M. Lapalme.

**M. Johnson:** Pourquoi M. Lesage a-t-il dénoncé cette loi?

**M. Leduc:** Et maintenant que les lois sont adoptées à Québec, la province de Québec n'a pas besoin du projet alternatif que l'on propose à la Chambre. La preuve...

**L'hon. M. Balcer:** Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

**M. Leduc:** Oui.

**L'hon. M. Balcer:** Est-ce qu'il veut dire que la députation libérale du Québec trouve que le gouvernement fédéral ne devrait pas offrir la "déductibilité" dans ce cas-ci et que les corporations du Québec devraient subir une double taxation? Est-ce que c'est cela qu'il veut dire?

**M. Leduc:** On n'a pas besoin du principe de la "déductibilité" pour rendre justice à la province de Québec en ce qui a trait aux subventions aux universités. La preuve, c'est que le gouvernement de la province de Québec, après avoir adopté ce dernier projet de loi, s'est entendu avec les universités et il leur a dit, c'est-à-dire le gouvernement a dit aux universités d'aller chercher à Ottawa les 25 millions que M. St-Laurent et le parti libéral avaient gardés pour elles.

**M. le président:** A l'ordre! Il est peut-être normal que l'honorable député de Gatineau (M. Leduc) réponde au discours qu'a prononcé l'honorable solliciteur général, mais il a fait plus que cela. Il s'est éloigné du sujet. Jusque-là, il avait été question de savoir si le bill, tel qu'il était, était acceptable à la province de Québec, ce qui pouvait être pertinent jusqu'à un certain point, lors de l'étude de l'article 1er. Mais maintenant il s'éloigne nettement de la pertinence requise à ce stade de la procédure.

**M. Leduc:** Monsieur le président, je respecte votre décision, mais j'aimerais que l'honorable ministre des Finances nous donne une réponse, nous dise si réellement il y a eu une entente, oui ou non.

**M. Tremblay:** Quelle différence est-ce que ça peut vous faire à vous?

**M. English:** Monsieur le président, j'ai entendu il y a quelques jours l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) faire mention et même lire un article du journal *Le Devoir;* aujourd'hui j'ai encore entendu la lecture de ce même article par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

Eh bien, monsieur le président, si les honorables députés ont pu faire part à la Chambre d'un rapport de journal, je crois, en toute franchise, que j'ai également le droit de lire ce qui a paru au sujet de l'assemblée tenue par l'honorable Antonio Barrette, à Joliette, dimanche dernier. Et voici ce que disait le journal:

**Une voix:** C'est le journal *Montréal-Matin.*

**M. English:** Vous prenez *Le Devoir* parce que cela fait votre affaire; vous ne pouvez pas me blâmer si je cite l'article du *Montréal-Matin.*

**M. Brassard (Lapointe):** C'est odieux pour *Le Devoir,* ce que vous dites là!

**M. English:** C'est vous qui le dites, mon ami. Alors, voici exactement l'article:

> Le premier ministre a fait cette déclaration en prenant à partie M. Jean Lesage et ses deux acolytes, tous trois anciens députés fédéraux.
>
> Un deuxième choix.
>
> "Pensez-vous, a-t-il dit, que M. Lesage serait chef du parti libéral dans le Québec,...

**M. le président:** A l'ordre! Je ferai remarquer à l'honorable député de Gaspé,—je l'invite à reprendre son siège d'abord,—que l'article cité par l'honorable député de Bonavista-Twillingate avait trait à une déclaration concernant la possibilité d'une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral. Si l'honorable député de Gaspé désire citer un article qui constitue une déclaration contraire ou différente, je n'y vois pas d'objection, mais il ne peut citer n'importe quelle partie d'une déclaration qui n'a pas trait à ce qui est à l'étude actuellement, et ce dans le cadre que j'ai indiqué.

**M. English:** Monsieur le président, c'est exactement ce que je fais. On a mentionné le nom de l'honorable M. Barrette. Étant donné qu'on a cité les noms de l'honorable M. Barrette et de l'honorable M. Lesage, il me semble que c'est mon droit et mon privilège de citer l'honorable M. Barrette. Les honorables députés auraient-ils honte que je mentionne l'honorable M. Lesage?

Et c'est justement là, monsieur le président, que l'on disait:

> Au lieu de consulter ses députés, M. Lesage est allé voir M. Lionel Chevrier à Ottawa, il a voulu continuer la tradition de la clique fédérale, celle du temps qui avait voulu imposer...

**M. le président:** A l'ordre! Je ne vois aucunement la pertinence de l'article que cite l'honorable député de Gaspé. Il pourrait peut-être traiter maintenant du bill suivant les directives que j'ai déjà données.

**M. English:** Monsieur le président, j'y arrivais justement. Je ne voulais pas être accusé de citer seulement ce qui fait notre affaire, je voulais citer tout l'article. Eux, ils ont l'habitude de ne citer que ce qui fait leur affaire; moi, j'ai voulu citer l'article au complet. J'arrive à ce que je voulais signaler, monsieur le président, peut-être après avoir fait un trop grand détour, mais j'espère que vous me permettrez de finir ma citation afin que l'on comprenne mieux ce que je veux dire.

A mon avis, monsieur le président, je me conforme au Règlement en agissant ainsi:

M. Barrette a affirmé que le gouvernement provincial, dans toutes les lettres qu'il a échangées avec Ottawa, à ce sujet, n'a jamais parlé d'entente ou d'accord.

Dans toute cette affaire d'entente et d'accord, voici ce qui s'est produit, c'est que tout simplement l'honorable M. Barrette, de concert avec le gouvernement actuel, est venu à la conclusion la plus pratique dans l'intérêt de nos universités. Il fallait toujours en arriver là car on ne pouvait toujours se contenter de recevoir du gouvernement fédéral des cadeaux ou des dons; il fallait que la province de Québec ait sa part du domaine de taxation.

Ce que faisait le gouvernement libéral fédéral de nos honorables amis d'en face, constituait une injustice. Les sommes d'argent perçues actuellement le sont sous forme d'impôt, à raison de 1 p. 100 sur les bénéfices des corporations, ce qui veut dire que le gouvernement provincial du Québec, à l'heure actuelle, récupère ce que les libéraux lui avaient enlevé injustement. C'est tout simplement cela que l'honorable M. Barrette a voulu dire. C'est exactement ce qu'il a voulu dire par accord ou entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

Et nos honorables amis d'en face, voulant continuer la politique de l'ancien régime libéral, veulent que la province de Québec se jette encore à genoux et continue à refuser la part qui est due, en toute justice, aux universités du Québec. Mais, aujourd'hui, il n'est pas nécessaire de faire de courbettes, car nous avons exactement reçu et obtenu ce qui nous avait été enlevé, c'est-à-dire que nous avons récupéré notre pouvoir de taxation dans la province de Québec. C'est pourquoi, monsieur le président, nos honorables amis d'en face sont opposés à la présente mesure.

(*Traduction*)

**L'hon. M. Chevrier:** Le ministre des Finances désire-t-il invoquer le Règlement?

(*Texte*)

**M. English:** Au lieu de parler et de retarder l'adoption de ce bill, ils devraient plutôt se lever et remercier l'honorable ministre des Finances et le gouvernement conservateur d'avoir donné à la province de Québec ce que leur parti lui avait enlevé dans le passé.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, je suis un peu étonné que le ministre des Finances, qui est un expert en procédure, ne se soit pas levé pour faire un rappel au Règlement pendant le discours de l'honorable député de Gaspé (M. English). Il est plus porté à le faire quand nous parlons.

Mais, je ne me suis pas levé dans ce but. Je me suis levé pour dire quelques mots au sujet de ce que l'honorable solliciteur général a affirmé tantôt. En voulant répondre à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, il a essayé de parler d'une supposée contradiction que nous avons établie ou tenté d'établir entre ce que lui et le premier ministre de la province du Québec auraient déclaré. Or, monsieur le président, il n'y a pas de supposée contradiction, il y a une contradiction réelle. D'après ce que l'honorable solliciteur général a dit, et qui figure au hansard,—et je ne le répéterai pas parce que c'est déjà inscrit,—il n'y a pas de supposée contradiction, il y a une contradiction réelle entre vous, l'honorable solliciteur général qui dites qu'il y a une entente et M. Barrette, qui déclare qu'il n'y a eu ni accord ni entente ou quoi que ce soit.

**Une voix:** Vous êtes tout mêlé!

**L'hon. M. Chevrier:** Et vous êtes allé un peu plus loin quand vous avez dit tantôt que nous n'obligeons pas le Québec à signer quoi que ce soit. Laissez-moi vous dire, monsieur le président, que l'ancien régime n'a pas, non plus, obligé le Québec à signer quoi que ce soit, et s'il est vrai...

**L'hon. M. Balcer:** Est-ce que je pourrais...

**L'hon. M. Chevrier:** Attendez. Je suis en train de répondre à votre question.

**M. Tremblay:** Il est un peu mêlé; il va revenir.

**L'hon. M. Chevrier:** S'il est vrai que vous n'avez pas obligé la province de Québec à signer quoi que ce soit, en vertu de l'entente que le ministre des Finances a conclue avec la Fédération canadienne des universités, il n'en reste pas moins que cette dernière est incorporée dans le bill, ce qui rend la province de Québec sujette à cette entente, car de ce fait, la province de Québec se trouve liée à l'entente, en plus de l'être aux définitions des expressions "universités", "niveau universitaire" et autres dont se plaignaient

tant les honorables députés de Bellechasse et de Charlevoix (MM. Dorion et Asselin) l'autre jour.

L'honorable solliciteur général désire-t-il me poser une question?

**L'hon. M. Balcer:** Monsieur le président, je voulais tout simplement demander à l'honorable député de Laurier de m'indiquer, dans la partie de mon discours qu'il a citée, les endroits où j'aurais déclaré qu'il y avait eu entente,—j'insiste sur le mot entente,—entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral?

**L'hon. M. Chevrier:** Eh bien, voici, monsieur le président, à deux endroits...

**L'hon. M. Balcer:** Je demande à l'honorable député de Laurier s'il est capable de m'indiquer où j'aurais fait cette affirmation.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, je vais répondre à la question de l'honorable solliciteur général.

En premier lieu, je me reporte à la page 3286 du hansard du 26 avril 1960, au milieu de la deuxième colonne, où je lis:

Les ministres fédéraux en ont discuté avec M. Sauvé,...

**L'hon. M. Balcer:** Oui.

**L'hon. M. Chevrier:**

...et lorsque celui-ci est tragiquement disparu, il ne restait qu'à mettre au point des questions de détail, ce qui fut fait au cours d'un tête-à-tête entre le premier ministre,—successeur de M. Sauvé, —l'honorable Antonio Barrette et le ministre des Finances du Canada, parrain du bill que nous étudions en ce moment.

Alors, monsieur le président, ce qui est arrivé, c'est que les ministres fédéraux,—le solliciteur général n'y étant pas,—après en avoir discuté avec l'ancien premier ministre et le premier ministre actuel de la province de Québec, en sont venus à une conclusion, sauf en ce qui concernait quelques points de détail qui ont été éclaircis par la suite.

Quant à l'autre endroit où l'honorable solliciteur général...

**M. Tremblay:** Est-ce qu'il y a eu entente?

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, si l'on veut que je réponde à la question de l'honorable solliciteur général, on devrait au moins m'en donner la chance.

**M. Tremblay:** Vous êtes mal parti!

**L'hon. M. Chevrier:** Je ne suis pas mal pris; c'est vous qui l'êtes.

**Une voix:** Ce sont eux qui sont mal pris!

**L'hon. M. Chevrier:** L'autre endroit où l'honorable solliciteur général a déclaré ce que j'ai affirmé tantôt se trouve un peu plus loin, à la même page, soit à la page 3286 du hansard du 26 avril 1960. Je cite:

Nous avons magnifiquement tenu parole puisque le premier ministre M. Barrette estime le projet de loi à l'étude conforme aux termes de la proposition de M. Duplessis, reprise par M. Sauvé et ensuite par M. Barrette lui-même.

Qu'est-ce que ces déclarations peuvent indiquer sinon qu'il y a eu une entente, un arrangement entre les deux chefs des gouvernements?

Et maintenant, monsieur le président, puisque l'honorable solliciteur général m'a posé une question, je voudrais lui en poser une à mon tour.

Si l'honorable solliciteur général prétend encore, envers et contre tous, en dépit des déclarations que je viens de lire et qu'il avait consignées au hansard, qu'il n'a pas fait semblable affirmation je vais lui demander ceci: Le premier ministre de la province de Québec a-t-il accepté le projet de loi que nous étudions actuellement? Dans le cas de l'affirmative, sur quelle information se base-t-il?

**L'hon. M. Balcer:** Monsieur le président, je l'ai dit il y a quelques instants, et c'est là qu'est l'avantage de notre loi, c'est que nous n'obligeons pas la province de Québec à signer quelque accord que ce soit; nous la laissons entièrement libre, nous n'empiétons aucunement sur son autonomie.

La législation proposée par le gouvernement de la province de Québec a été adoptée à l'unanimité à la législature de Québec, ce qui indique qu'elle a été approuvée par tous les députés libéraux de la province de Québec. Pour ce qui nous concerne, nous avons soumis notre projet de loi à la Chambre; il a été approuvé à l'unanimité par tous les députés.

Ce sont ces deux lois qui ont réglé le problème des universités dans la province de Québec. C'est l'adoption de ces deux lois qui va permettre à la jeunesse universitaire de la province de Québec de bénéficier d'avantages dont elle ne pouvait pas tirer profit avec les lois de l'ancien gouvernement.

**M. Deschatelets:** Pourriez-vous répondre à la question maintenant?

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, est-ce que je pourrais poursuivre ces observations un peu plus...

**M. Tremblay:** Répondez à la question.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, est-ce que je pourrais poursuivre mes observations en marge de la discussion qui a eu lieu tantôt?

**M. Johnson:** Avant de ce faire, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

**L'hon. M. Chevrier:** Non, parce que je ne prends pas le député au sérieux.

**M. Johnson:** Quand on sait de qui cela vient, c'est moins important.

**L'hon. M. Chevrier:** L'honorable député est un farceur à la Chambre. Voilà pourquoi je ne le prends pas au sérieux.

**M. Johnson:** Voilà 20 ans que vous l'êtes, vous!

**M. le président:** Je demanderais à l'honorable député de Laurier de bien vouloir retirer l'expression qu'il vient d'employer, laquelle, à mon sens, dépasse certainement les bornes du Règlement.

**L'hon. M. Chevrier:** Eh bien, monsieur le président, si l'expression que j'ai employée a pu toucher d'aucune façon l'honorable député à qui je l'ai attribuée, je la retire, et je répète tout simplement ce que j'ai dit au début, c'est-à-dire que je ne prends pas ses interruptions au sérieux.

**M. Johnson:** Monsieur le président, je pardonne donc à l'honorable député de Laurier d'avoir fait de la projection.

**L'hon. M. Chevrier:** Alors, monsieur le président, je voudrais poursuivre la discussion qui s'est déroulée tout à l'heure entre l'honorable solliciteur général et les députés de l'opposition.

Monsieur le président, l'honorable solliciteur général a dit que la province de Québec n'était pas obligée d'accepter le projet de loi à l'étude.

Par conséquent, si j'ai bien compris sa réponse à la question que je lui ai posée, c'est que le premier ministre de la province de Québec n'a pas accepté le projet de loi. Et le solliciteur général est même allée plus loin en disant: Nous n'obligeons pas la province de Québec à faire quoi que ce soit.

Monsieur le président, j'appelle l'attention de l'honorable solliciteur général sur le fait qu'en vertu de l'article 2, la province de Québec est quand même liée par l'entente qui a été conclue entre l'honorable ministre des Finances et la Fondation des universités canadiennes. Au fait, en vertu même des articles du bill, cette entente s'y trouve incorporée. De plus, les définitions des expressions "niveau universitaire", "universités" et les autres, dont les députés se sont plaints si souvent...

**M. le président:** A l'ordre! Je regrette d'interrompre de nouveau l'honorable député de Laurier, mais si ma mémoire est fidèle, il a traité de cette question hier. De plus, il me semble qu'il avait été convenu que nous ne reprendrions pas cette discussion avant d'en être rendus à l'étude de l'article 2. Conséquemment, afin de permettre une discussion ordonnée du bill à l'étude, je dois malheureusement le rappeler à l'ordre.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, si j'ai enfreint le Règlement, c'est que je voulais répondre à l'honorable solliciteur général qui disait que la province de Québec n'était pas obligée d'accepter ce projet de loi, alors que je prétends qu'elle est liée par cette entente. Cependant, si vous ne voulez pas que je traite de cette question, je n'insisterai pas davantage, parce que je pourrai en parler derechef lors de l'étude de l'article 2.

**L'hon. M. Balcer:** Je pourrai vous répondre moi aussi.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, puisque l'honorable solliciteur général dit qu'il pourra me répondre, pourquoi ne répond-il pas dès maintenant aux arguments que j'ai soulevés à trois reprises différentes, soit à l'étape de la résolution.

**M. Johnson:** Parce qu'il vous pose une question et que vous ne voulez pas y répondre. Lorsque vous êtes embêté, vous dites toutes sortes de bêtises.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, l'honorable solliciteur général n'a répondu à aucun des arguments que j'ai invoqués, au nom de l'opposition.

Monsieur le président, l'honorable député de Charlevoix, comme beaucoup d'autres de la province de Québec, s'est plaint amèrement de ce que je n'avais pas osé ouvrir la bouche alors que j'étais membre du cabinet...

**M. Tremblay:** Cela, c'est vrai!

**L'hon. M. Chevrier:** ...et que je n'avais jamais rien dit...

**Une voix:** Voilà une confession!

**L'hon. M. Chevrier:** ...mais je n'étais même pas dans la province de Québec à cette époque. Toutefois, il y a dans le cabinet actuel 4 ministres de la province de Québec, dont 3 n'ont pas encore participé à ce débat. Si l'argument de l'honorable député de Charlevoix vaut pour moi, qui n'étais pas de la province de Québec à l'époque, à fortiori, il l'est davantage pour ceux qui n'ont pas encore pris la parole au cours de ce débat.

**M. Asselin:** Je dois dire que l'honorable député de Laurier se reprend aujourd'hui, mais que la population ne le croit pas parce qu'il est en retard.

**M. le président:** A l'ordre! Je crois que nous nous éloignons encore du sujet. Je demande donc aux honorables députés de nous accorder un peu plus de coopération afin que nous puissions faire un peu plus de progrès.

**L'hon. M. Chevrier:** Je vous remercie, monsieur le président. Quand le député de Laurier se lève en Chambre pour parler au nom de ses concitoyens de la province de Québec, dont il est député, on crie de tous les côtés, on l'interrompt, on dit qu'il est menteur, on dit qu'il n'a pas le droit de s'ingérer dans les affaires de la province de Québec, bien qu'il soit député d'une circonscription de Montréal. Est-ce que Montréal n'est pas dans la province de Québec? Et quand il ose, envers et contre ceux qui ne voient pas le danger qui existe dans ce bill, signaler le danger auquel ils ont eux-mêmes fait allusion à deux reprises pendant le débat, alors qu'un des leurs s'est même opposé à la phraséologie d'un certain article, là ils se plaignent de sa conduite.

Alors, monsieur le président, que j'agisse d'une façon, j'ai tort, que j'agisse de l'autre façon, j'ai tort également. Quand donc un député a-t-il le droit de se lever et de se prononcer comme le député de Laurier l'a fait au nom de ses collègues de la province de Québec?

Je termine mes observations en demandant de nouveau au solliciteur général sur quelle information il se "base". Je lui ai demandé si le premier ministre avait accepté le projet de loi; il m'a répondu qu'il ne l'avait pas accepté; je vais donc plus loin et je lui demande: sur quels renseignements, sur quelle information se "base"-t-il pour faire la déclaration qu'il a faite tantôt?

(*Traduction*)

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, si les honorables vis-à-vis avaient désiré une revue plus détaillée des pourparlers et de la correspondance échangés entre les gouvernements du Canada et du Québec avant la présentation de la résolution qui a précédé le présent projet de loi, le bon moment de le demander eût été au cours de l'examen de la résolution. C'est l'étape indiquée pour ces sortes de questions. Il est tout à fait irrégulier, à mon avis, d'évoquer ici cette question, lorsque le comité étudie le détail du projet de loi. Après tout, est-ce que l'examen de la résolution en comité n'est pas censé justement permettre aux députés d'obtenir tous les renseignements dont ils pensent avoir besoin pour l'étude raisonnée du projet de loi qui doit suivre?

On m'a demandé cet après-midi de parler de mes pourparlers, disons plus justement de mes entretiens, avec le regretté premier ministre Sauvé et ensuite avec le premier ministre du Québec, M. Barrette. J'ai donné les grandes lignes de ces entretiens, monsieur le président, en présentant la résolution. Cet après-midi, le député de Laurier a extrait deux courts passages de la correspondance, donnant l'impression qu'une entente formelle était prévue. Cette impression était, bien entendu, complètement fausse. Il y a eu une correspondance considérable, et cette correspondance a été déposée. Une demi-douzaine de lettres exposent et précisent le programme qui est incorporé dans le bill à l'étude. Lorsque je me suis entretenu avec M. Barrette,—les lettres que le député de Laurier a lues ont été échangées avant cet entretien,—c'était en vue de faire des mises au point.

Bien que j'aie dû m'opposer à la formulation de cette objection et à la façon dont procédaient les honorables vis-à-vis et, vu que la question a été effectivement soulevée, je pense que je vais donner lecture du texte intégral de la correspondance. Je regrette qu'il ait fallu en venir là, car la correspondance est assez longue. Vu que les honorables vis-à-vis se sont laissés emporter par leur imagination, je crois qu'il est temps de leur remettre les pieds sur la terre. Le 9 décembre 1959, le premier ministre du Canada a écrit une lettre aux premiers ministres de toutes les provinces. Voici la lettre,—le texte en est uniforme,—qui a été envoyée à tous les premiers ministres provinciaux:

Monsieur le premier ministre,

Le gouvernement a décidé de recommander au Parlement une mesure législative prévoyant une solution de rechange pour le versement des subventions fédérales aux universités.

Aucun changement n'est proposé pour les provinces qui préfèrent maintenir le régime actuel de subventions.

A la prochaine session, le Parlement sera invité à adopter une mesure afin que, à la demande de tout gouvernement provincial qui s'engage à verser des subventions supplémentaires à ses universités d'un montant équivalant aux subventions fédérales actuelles de $1.50 par personne, la part provinciale du produit de l'impôt fédéral sur les bénéfices des sociétés gagné dans cette province sous l'empire des dispositions de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, soit portée de 9 p. 100 à 10 p. 100. Cela tiendrait lieu de subventions fédérales aux universités dans ladite province. Lorsque la perte de revenu pour le Trésor fédéral dépassera le montant de $1.50 par personne des subventions fédérales aux universités dans la province en cause, le gouvernement fédéral déduira un montant correspondant des autres paiements à verser à la province sous l'empire de la loi. Si 1 p. 100 du produit de l'impôt sur le revenu des sociétés dans la province est moindre que les subventions de $1.50 par personne, le gouvernement fédéral versera la différence au gouvernement provincial au bénéfice des universités.

Sous réserve de modification, par le Parlement, de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, tout gouvernement provincial qui a loué au gouvernement fédéral le domaine d'imposition du revenu des sociétés en vertu d'une entente conclue sous l'empire des dispositions de la loi pourra, si elle le veut, adopter la nouvelle entente relative aux subventions aux universités, modifier son entente pour ce qui est de l'impôt des sociétés et recommencer à percevoir cet impôt selon les conditions précitées.

En résumé, les mêmes subventions seront offertes aux universités selon la même formule de partage

que maintenant et pourront bénéficier de l'augmentation normale, dans l'ensemble, en proportion de l'accroissement de la population.

Si le Parlement l'approuve, cette nouvelle entente entrera en vigueur le 1er avril 1960, pour une période de deux ans, jusqu'à l'expiration des ententes fiscales actuelles, valables pour une période de cinq ans se terminant le 31 mars 1962.

Je n'ai pas besoin de lire les réponses à cette lettre, sauf celle du défunt premier ministre de la province de Québec, M. Sauvé, à la lumière de ce qui a été dit cet après-midi, comme l'ont demandé les honorables vis-à-vis. La lettre du premier ministre Sauvé porte la date du 14 décembre. Voici ce qu'on y lit:

Monsieur le premier ministre,

Je n'ai pas manqué de communiquer aujourd'hui à mes collègues du Conseil exécutif de la province la lettre que j'ai reçue jeudi dernier et que vous aviez adressée simultanément aux premiers ministres des dix provinces canadiennes, dont huit, en vertu d'accords, ont cédé au gouvernement fédéral, pour une période de cinq ans et en échange de subventions annuelles, leur droit d'imposer le revenu des sociétés. Je leur ai aussi fait connaître le texte de la déclaration que vous aviez faite à la télévision et que vous avez eu l'obligeance de me faire parvenir.

Votre désir de formuler à la place du régime actuel de subventions fédérales aux universités canadiennes une solution de rechange qui serait plus en harmonie avec la lettre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a vivement plu à mes collègues et à moi-même. Nous sommes également très heureux de constater, comme votre lettre le révèle, que vous projetez de nouveau de reviser la politique du gouvernement fédéral à cet égard, à la lumière des entretiens qui devront avoir lieu sur la portée et la nature des relations fiscales entre les autorités fédérales et les provinces après le 31 mars 1962.

La seule question qui se pose par conséquent en ce moment est l'examen d'un *modus vivendi* provisoire qui ne durerait que pendant les deux périodes financières qui restent en attendant les décisions que nous serons appelés à prendre et qui s'appliqueront par la suite à compter du 31 mars 1962.

Il est évident que la plus grande partie de votre lettre vise les provinces qui ont loué leurs droits, et je pense donc qu'il faudrait nécessairement préciser dans quelle mesure elle intéresse notre province. C'est à cette conclusion que j'en suis arrivé après avoir lu votre lettre, le texte de votre déclaration et à la suite des entretiens que j'ai eus avec vous-même et votre ministre des Finances, l'honorable M. Fleming.

Comme vous le savez, le gouvernement provincial verse, depuis 1955, aux universités situées dans son territoire et relevant de sa compétence constitutionnelle, des subventions annuelles selon une formule et des montants qui correspondent sensiblement aux subventions que le Parlement verse à la Conférence des universités canadiennes et que la Conférence met de côté à l'intention des universités québécoises.

Comme je vous l'ai fait savoir en octobre dernier, le gouvernement de Québec a l'intention de demander au Parlement provincial, pendant la session en cours, de rendre ces subventions permanentes en adoptant une loi qui accorderait aux institutions de haut savoir de la province, proportionnellement au nombre d'étudiants inscrits à chaque institution, un montant annuel représentant $1.50 par habitant de la province. Si le Parlement provincial, dans le libre exercice de ses droits constitutionnels, décide d'adopter pareille loi et d'obtenir les fonds requis en augmentant l'impôt sur le revenu des sociétés (domaine fiscal ouvert aux provinces en vertu de la constitution), je crois comprendre que votre Gouvernement ne demandera plus au Parlement fédéral de voter des crédits en vue de subventions destinées aux universités du Québec, mais qu'il lui proposera que, pendant une période de deux ans, soit porté de 9 à 10 p. 100 le dégrèvement de l'impôt fédéral accordé dans ce domaine au contribuable québécois.

Afin que la perte subie par le Trésor fédéral ne dépasse pas le montant qu'il aurait eu à verser pour accorder des subventions à la Conférence des universités canadiennes, vous proposez que les redressements soient faits sur le paiement de péréquation. C'est du moins ce que je suppose, car il me semble que c'est le seul paiement qui pourrait servir à ce redressement.

Auriez-vous l'obligeance de confirmer si c'est bien là ce que vous voulez dire.

Je remarque que vous ne faites pas mention des montants conservés en fiducie, et qui représentent la totalité des subventions que nos universités n'ont pas réclamées. Vu que votre lettre s'adressait aux dix provinces, je reconnais qu'il n'aurait pas été à propos d'en faire mention. Toutefois, c'est là un autre élément du problème dont vous avez hérité, et il devra lui aussi être étudié.

Je me ferai un devoir de communiquer votre réponse à mes collègues dès qu'elle me parviendra, et de l'étudier avec eux.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma haute considération,

Paul Sauvé.

En réponse à la lettre dans laquelle feu M. Sauvé demandait au premier ministre du Canada de lui préciser comment les dispositions de sa première proposition s'appliqueraient à la province de Québec, le premier ministre a écrit ce qui suit le 22 décembre dernier:

Mon cher premier ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 14 décembre au sujet du nouveau plan de rechange proposé dans ma lettre du 9 décembre à propos des subventions fédérales aux universités.

Comme vous le signalez, ma lettre a été envoyée en des termes identiques à tous les premiers ministres des dix provinces canadiennes, puisque la nouvelle formule est accessible à toutes les provinces. Je profite maintenant volontiers de l'occasion que m'offre votre lettre pour vous indiquer plus en détail comment le programme s'appliquerait à la province de Québec, qui a exercé son droit de percevoir son propre impôt sur les sociétés et de ne pas louer ce domaine d'imposition au gouvernement fédéral en conformité de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. A ce propos, j'ai pris dûment note des subventions statutaires et de l'augmentation des subventions que vous avez demandé à l'assemblée législative de Québec d'approuver pour les universités de votre province.

Si l'assemblée législative de Québec décide d'adopter cette nouvelle formule et si la loi fédérale est modifiée par le Parlement dans le sens proposé par le gouvernement, alors pour les deux prochaines années financières, c'est-à-dire à compter du 1er avril 1960 et jusqu'au 31 mars 1962, les dispositions suivantes seront en vigueur:

a) Si l'assemblée législative de Québec décidait de porter l'impôt provincial sur les sociétés à 10 p. 100 ou plus des bénéfices des sociétés, les sociétés assujetties à cet impôt auraient droit à un dégrèvement de 10 p. 100 au lieu de 9 p. 100 comme à l'heure actuelle, de l'impôt fédéral sur les bénéfices des sociétés;

b) La subvention de $1.50 par tête d'habitant que le gouvernement fédéral accorde, avec la sanction du Parlement, aux universités cessera en ce qui concerne les universités de la province de Québec;

c) La différence entre le produit du dégrèvement supplémentaire de 1 p. 100 et le $1.50 accordé par tête d'habitant de votre province sera compensée de sorte que la position financière du gouvernement fédéral demeure inchangée. Autrement dit, si l'abattement d'impôt de 1 p. 100 dépasse l'équivalent de $1.50 par tête d'habitant, comme ce sera le cas, le gouvernement fédéral déduira cet excédent des paiements de prérèquation qui sont versés en ce moment à la province de Québec sur le Trésor fédéral conformément aux dispositions de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Pour donner un exemple, si on appliquait la nouvelle formule aux données de 1959, le Trésor fédéral perdrait et le Trésor provincial gagnerait environ 9 millions un quart par suite de la modification apportée aux taux de l'impôt sur les sociétés. D'autre part, les subventions accordées aux universités à raison de $1.50 par habitant, si on les appliquait à la province de Québec, se chiffreraient à environ 7 millions et demi; et la différence de 1 million trois-quarts serait déduite du paiement de péréquation versé à la province de Québec, qui sera en 1959 d'environ 67 millions de dollars.

La formule susmentionnée s'appliquerait aux deux prochaines années financières. Comme vous le signalez, aucune disposition précise n'est formulée encore au sujet des sommes accumulées en fiducie pour les universités du Québec et qui n'ont pas encore été réclamées. Le montant s'élève maintenant à environ 25 millions de dollars. En supposant qu'une entente soit conclue à l'égard des versements des deux prochaines années, nous nous ferons un plaisir d'étudier avec vous la façon de disposer des sommes accumulées.

J'espère que ces observations suffiront à préciser la formule de rechange proposée par le gouvernement fédéral relativement aux subventions aux universités.

Comme je l'ai fait remarquer, monsieur le président, cette lettre est datée du 22 décembre 1959. C'est feu le premier ministre Sauvé qui l'a reçue, mais il est décédé avant d'avoir pu y répondre. Le 21 janvier 1960 toutefois, le premier ministre Barrette a écrit la lettre suivante au premier ministre du Canada:

Monsieur le premier ministre,

Ce n'est que ces jours derniers que j'ai pu examiner la lettre que vous avez adressée le 22 décembre dernier à l'honorable Paul Sauvé sur les subventions aux universités, et je n'ai pas manqué de soumettre votre communication à mes collègues du conseil exécutif.

Je prends acte de votre déclaration portant que, comme l'honorable M. Sauvé l'indiquait dans sa lettre du 14 décembre, la solution de rechange proposée par votre gouvernement a été soumise simultanément aux dix provinces canadiennes.

En ce qui concerne la province de Québec, je présume par conséquent que votre lettre ne saurait constituer qu'une base aux négociations entreprises entre votre gouvernement et le nôtre pour trouver une solution aux problèmes épineux dont vous avez hérité et pour éviter que soit augmenté l'impôt frappant les sociétés établies dans la province de Québec.

Les universités et le gouvernement de la province de Québec ayant refusé les montants offerts par le gouvernement fédéral parce qu'ils ne pouvaient reconnaître à ce dernier, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le pouvoir de participer à l'élaboration d'une politique intéressant l'instruction, le gouvernement du Québec doit en conséquence réaffirmer sa position sur cette question.

Afin de mettre à la disposition des universités les fonds dont elles ont besoin pour jouer pleinement leur rôle et faire face à leurs obligations, la province de Québec a décidé d'exercer son droit d'augmenter de 9 à 10 p. 100 l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Nous comptons, comme vous l'avez écrit dans votre lettre du 22 décembre dernier, sur votre assurance que le gouvernement fédéral accordera à ces sociétés un dégrèvement correspondant à compter du 1er avril 1960 et ce, pour la période de deux ans se terminant le 31 mars 1962.

La subvention de $1.50 par personne que le gouvernement fédéral offre aux universités par l'intermédiaire de la Conférence des universités canadiennes prendra donc fin pour ce qui a trait aux universités de la province de Québec.

Après une nouvelle étude des besoins de nos universités, la province de Québec a aussi décidé, sous réserve de l'approbation de l'assemblée législative, de leur accorder, en plus des affectations considérables déjà prévues dans son budget pour l'année financière 1960-1961, des subventions additionnelles dépassant de beaucoup $1.50 par habitant, peu importe quel sera le résultat des pourparlers entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial du Québec.

Nous comprenons, comme l'honorable Paul Sauvé l'écrivait dans la lettre qu'il vous a adressée le 14 décembre dernier, que si des rajustements doivent être faits, votre gouvernement et le nôtre s'entendront à ce sujet.

Puisque tout le problème des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces doit faire l'objet d'un nouvel et complet examen avant le 1er avril 1962, il est bien entendu que cet accord est provisoire et qu'il ne demeurera en vigueur que durant les deux années financières commençant le 1er avril 1960.

Mes collègues du cabinet provincial espèrent comme moi-même que nous serons bientôt en mesure d'annoncer que, pour ce qui est des contributions offertes par la Conférence des universités canadiennes, votre gouvernement et le nôtre sont tombés d'accord pour reconnaître la compétence exclusive du gouvernement provincial dans ce domaine.

Quant aux montants accumulés en dépôt ou autrement qui représentent la somme globale des subventions que nos universités n'ont pas réclamées, nous sommes disposés à entamer avec vous les négociations qui pourraient s'imposer en conformité de la loi qui sera présentée à l'assemblée législative de Québec au cours de la session actuelle.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma haute considération,

Antonio Barrette.

**L'hon. M. Picgersgill:** Le ministre me permet-il une question sur le texte de cette lettre?

**L'hon. M. Fleming:** Puis-je finir la lecture des lettres?

**L'hon. M. Pickersgill:** C'est une question brève. Je voulais demander au ministre s'il est bien question, dans la lettre du premier ministre québécois, d'un accord. S'il en est question, voudrait-il relire la phrase, je ne l'ai pas saisie.

**L'hon. M. Fleming:** C'est dans le hansard. Son collègue a une copie de la lettre. La lettre suivante a été adressée par le premier ministre du Canada au premier ministre Barrette le 2 février. En voici le texte:

Monsieur le premier ministre,

J'apprécie les propositions constructives contenues dans votre lettre du 21 janvier et je crois qu'elles serviront de base aux discussions qui permettront de conclure une entente sur les divers aspects des subventions aux universités.

Je suis heureux d'apprendre que votre gouvernement souscrit au principe général proposé en vue de régler le problème et s'il faut élucider d'autres points afin d'en venir à un accord sur les questions de détail, j'estime que la meilleure façon de procéder serait d'avoir sous peu des entretiens entre les représentants des deux gouvernements. Si de tels entretiens vous agréent, je désignerai l'honorable Donald M. Fleming comme représentant du gouvernement fédéral et j'attends une réponse de vous sur la date éventuelle où de tels entretiens pourront avoir lieu.

Veuillez agréer...

Le 5 février le premier ministre du Québec a répondu ce qui suit:

Monsieur le premier ministre,

Je viens juste de recevoir votre lettre du 3 février répondant à la communication que je vous avais adressée récemment au sujet des négociations entreprises il y a quelques semaines entre votre gouvernement et le nôtre au sujet des subventions aux universités de la province de Québec.

La proposition que vous me faites de rencontrer l'honorable Donald M. Fleming, en qualité de représentant du gouvernement fédéral, et la célérité avec laquelle vous avez répondu à ma lettre m'autorisent, je présume, à penser que nous serons vous et moi très prochainement en mesure d'annoncer que l'espoir déjà exprimé d'un règlement concernant les subventions aux universités s'est réalisé.

Sous réserve de quelques heures d'avis, je serai donc très heureux de rencontrer l'honorable M. Fleming selon qu'il lui conviendra, à Québec, si la chose peut s'arranger.

Je pourrais peut-être rencontrer votre représentant à Montréal, mais je ne pourrais guère fixer une date pour cette rencontre car je suis toujours retenu à Québec par la session qui commence maintenant sa période la plus active.

Si l'honorable M. Fleming est disposé à venir à Québec, je lui serais très reconnaissant d'accepter mon invitation, et je répète que je regrette de ne pouvoir, pour les raisons que je viens d'exposer, aller le rencontrer à mi-chemin.

Veuillez agréer mes sentiments distingués,

Antonio Barrette.

Nous avons là, toute la correspondance qui s'est échangée entre les deux gouvernements. Ils ne se sont rien écrit d'autre.

Après réception de la dernière lettre du premier ministre Barrette...

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre me permet-il une question sur la correspondance qu'il a lue? Peut-il nous dire, à titre de renseignement simplement, si la communication du premier ministre, que M. Barrette annonçait dans sa lettre, a été faite en définitive?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, le député est un peu impatient et il anticipe. Je fais un exposé sur les discussions qui ont eu lieu.

Après réception de la dernière lettre du premier ministre, je me suis rendu à Québec pour le voir. J'étais très heureux d'y aller à cette fin. A ce moment-là, comme les députés le savent, le gouvernement québécois avait déjà, faisant usage de ses droits constitutionnels, présenté à l'assemblée législative son programme législatif. Il a présenté son programme sans demander l'autorisation de quiconque, n'ayant du reste jamais eu aucun motif de le faire. La province de Québec est une province souveraine. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'assemblée législative de Québec est une assemblée législative souveraine et le gouvernement du Québec a toujours le droit de soumettre des mesures législatives à l'assemblée législative de cette province sans demander la permission ou l'autorisation de qui que ce soit. C'est exactement ce qu'a fait le gouvernement provincial. Comme il est dit dans certaines des lettres que j'ai lues, c'est une décision du gouvernement de Québec.

Il a décidé de poursuivre l'étude de son programme législatif, peu importe ce qui résulterait des pourparlers avec le gouvernement fédéral. Lors de l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec le premier ministre Barrette à Québec, l'occasion m'a donc été donnée d'étudier de façon plus détaillée quelles seraient les conséquences des bills dont l'assemblée législative était alors saisie, vu qu'ils y avaient déjà été présentés. Cette rencontre a aussi fourni au premier ministre Barrette l'occasion d'obtenir tous les renseignements possibles sur les intentions du gouvernement fédéral relativement aux mesures législatives comprises dans le bill qui est maintenant soumis à ce comité.

Il n'y a rien de secret, rien de mystérieux. J'ai déposé tout ce qui a été échangé par écrit entre les deux gouvernements et j'ajoute que chacun a compris les intentions législatives de l'autre et que chacun a exercé ses droits constitutionnels, selon ses responsabilités constitutionnelles. Voilà où en sont les choses.

Les députés savent, j'en suis sûr, que les projets de loi alors inscrits au Feuilleton de l'assemblée législative de Québec ont été ensuite adoptés et qu'ils ont reçu la sanction royale le 10 mars. Ces mesures législatives qui

portaient sur plusieurs questions étaient intéressantes par plusieurs côtés. Le bill nº 60 porte l'impôt provincial sur les sociétés de 9 à 10 p. 100 des bénéfices des sociétés. Le bill nº 3 crée un fonds d'amortissement sur lequel seront prélevées les subventions à la construction qui pourraient être faites aux universités du Québec. Le bill nº 56 prévoit le versement de subventions permanentes équivalant à $1.75 par tête d'habitant dans le Québec. Ces sommes seront versées chaque année aux universités et établissements de haut savoir de la province en fonction de l'inscription des étudiants.

Il est donc évident que ce programme, entrepris par le gouvernement du Québec de sa propre initiative et ratifié à l'unanimité par l'assemblée législative de Québec, dans l'exercice de ses droits souverains, devenait exécutoire indépendamment de ce que le Parlement pourrait décider de faire au point de vue de la législation fédérale. Les mesures dont j'ai parlé ont été consacrées en droit dans la province de Québec, ayant été adoptées par l'assemblée législative de cette province dans l'exercice de ses droits constitutionnels.

Le programme d'aide aux universités de la province a recueilli tous les suffrages qu'on puisse désirer dans le Québec. Les directeurs des universités de la province l'ont bien accueilli et en ont fait les plus hauts éloges. Et il est évident que ce programme dépasse de beaucoup les dispositions qui, dans le projet de loi dont le comité est saisi à l'heure actuelle, permettent au gouvernement fédéral de porter de 9 à 10 p. 100 le dégrèvement à opérer sur l'impôt fédéral.

Telle est la situation, monsieur le président. Non seulement la province de Québec a nettement établi sa position à titre de province indiquée aux termes du projet de loi à l'étude, mais elle est allée plus loin encore et, ce faisant, elle a agi de son propre chef en exerçant ses droits et ses pouvoirs constitutionnels.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre mais je voudrais auparavant émettre cette opinion. Au cours des quelques dernières minutes, le ministre nous a parlé d'un certain nombre de bills dans un autre endroit mais ces derniers ne nous intéressent pas pour le moment. (*Exclamations*)

**M. le président:** Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il est six heures. Il semble que nous n'avons pas réuni le consentement unanime pour poursuivre le débat.

(*Texte*)

**M. Parizeau:** Grand comédien!

**M. Johnson:** Asseyez-vous, farceur!

(*Traduction*)

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, j'entends que l'on soulève, de l'autre côté de la Chambre, la même objection que j'ai fait valoir il y a un instant et je pose maintenant la question de privilège.

**Une voix:** Il n'y en a pas.

**L'hon. M. Chevrier:** Si, il y en a une. On m'a accusé d'être un farceur et on m'a dit de m'asseoir et en raison de l'interruption qui a été faite et de la déclaration que j'ai faite, je demanderai que l'on m'accorde le même traitement que j'ai accordé au député.

**M. le président:** A l'ordre! Je n'ai pas entendu le mot mais je suis sûr que s'il a été prononcé, l'honorable député en cause le retirera sur-le-champ.

(*Texte*)

**M. Johnson:** Monsieur l'Orateur, j'ai d'abord dit: Asseyez-vous, farceur! Le député de Laurier (M. Chevrier) était déjà assis. S'il s'est reconnu par ces remarques, je m'excuse et je les retire.

**Une voix:** Touché.

(*Traduction*)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain et peut-être serait-il maintenant en mesure de nous donner une idée de ce que nous ferons lundi?

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, je trouve qu'il est plus facile d'annoncer le jeudi soir les travaux de la semaine suivante.

**L'hon. M. Chevrier:** Cela nous va.

**L'hon. M. Churchill:** Demain, nous poursuivrons le débat sur ce bill, le bill nº C-56, modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Ensuite, nous étudierons les trois résolutions budgétaires qui restent à l'étude. Si la Chambre devait compléter ces travaux, nous aborderions ensuite le bill nº C-57, modifiant la loi sur la route transcanadienne qui en est à l'étape de l'étude en comité. Si ces trois articles devaient être terminés cette semaine, nous aurions accompli du bon travail.

(A six heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RÉGIME CHIRURGICAL-MÉDICAL D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LE SERVICE PUBLIC

*Question nº 363*—**M. McIlraith:**

1. Selon le régime chirurgical-médical d'assurance collective à l'intention des employés du service public du Canada, quelles sont les cotisations exigées à l'égard des catégories d'assurance suivantes: *a*) indemnités de base, *b*) indemnités de base avec indemnité hospitalière de $3 par jour, *c*) indemnités de base avec indemnité hospitalière de $9 par jour, *d*) indemnités de base avec indemnité hospitalière de $12 par jour?

2. Quelles sont les cotisations exigées des personnes ayant droit à une pension fondée sur leur emploi dans le service public du Canada, à l'égard des catégories d'assurance suivantes: *a*) indemnités de base, *b*) indemnités de base avec indemnité hospitalière de $3 par jour, *c*) indemnités de base avec indemnité hospitalière de $9 par jour, *d*) indemnités de base avec indemnité hospitalière de $12 par jour?

3. Quel est le détail des indemnités majeures pour frais médicaux offertes aux employés du service public du Canada?

4. Quel est le détail des indemnités pour frais médicaux offertes aux personnes ayant droit à une pension fondée sur leur emploi dans le service public du Canada?

*Réponse de* **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Employés seuls *a*) $1.35; *b*) $1.75; *c*) $2.83; *d*) $3.29; Employés avec une personne à charge: *a*) $3.65; *b*) $4.70; *c*) $7.62; *d*) $8.85; Employés avec plus d'une personne à charge: *a*) $4.35; *b*) $5.82; *c*) $10.47; *d*) $12.37.

2. Membres retraités du service public et membres retraités des forces armées:

Candidat seul: *a*) $3.40; *b*) $4.60; *c*) $7.84; *d*) $9.22.

Candidat avec une personne à charge: *a*) $6.86; *b*) $9.26; *c*) $15.74; *d*) $18.50.

Candidat avec plus d'une personne à charge: *a*) $8.00; *b*) $10.65; *c*) $18.17; *d*) $21.32.

Veuves de membres retraités du service public et veuves de membres retraités des forces armées:

Veuve seule: *a*) $3.79; *b*) $5.11; *c*) $8.67; *d*) $10.18.

Veuve avec personnes à charge: *a*) $4.83; *b*) $6.38; *c*) $10.87; *d*) $12.74.

Veuves de membres actifs du service public et veuves de membres actifs des forces armées:

Veuve seule: *a*) $2.23, *b*) $2.71, *c*) $4.05, *d*) $4.61.

Veuve avec personnes à charge: *a*) $3.96, *b*) $4.82, *c*) $7.72, *d*) $8.89.

3. *Indemnités majeures pour frais médicaux:* Ce bénéfice prévoit qu'il sera remboursé au participant 80 p. 100 du total des frais admissibles dépassant durant l'année civile la somme

(i) du montant des indemnités payées comme honoraires de chirurgien et frais de diagnostic à l'égard du participant et

(ii) du montant de la déduction.

*Déduction*—C'est le montant que doit payer au complet le participant avant de pouvoir toucher des indemnités majeures pour frais médicaux. Pour un célibataire ce montant est de $25 par année civile; pour un participant qui a des personnes à sa charge la déduction est de $25 par année civile par membre de la famille, sauf que

*a*) le maximum déductible pour frais attribuables à un accident dans lequel plus d'un membre de la famille a été blessé est de $25 par année civile, et

*b*) le maximum déductible collectivement pour tous les membres d'une même famille est de $50 par année civile.

*Indemnités maxima*—Le maximum payable comme indemnités majeures pour frais médicaux est de $5,000 par personne, sa vie durant; mais après qu'un montant d'au moins $1,000 aura été payé à l'égard d'une personne, si l'assureur reçoit une preuve satisfaisante d'assurabilité, le maximum de $5,000 sera rétabli.

*Frais admissibles*—On entend par frais admissibles des dépenses raisonnables et d'usage pour: services de médecins et de chirurgiens, y compris radiologistes, psychiatres et autres spécialistes; services de toute infirmière licenciée, sauf si elle demeure ordinairement dans la même maison que le participant ou est membre de la famille immédiate du participant; services de physiothérapistes et de psychothérapistes; produits pharmaceutiques et médicaments prescrits par un médecin et vendus par un pharmacien autorisé à exécuter les ordonnances; bandages et pansements chirurgicaux; membres ou œil artificiels (sauf remplacement), béquilles, éclisses, plâtres, bandes herniaires, supports, pourvu que ces articles soient requis par suite d'un accident ou d'une maladie survenu pendant que la personne en question était assurée; traitements aux rayons X ou au radium; transfusions de sang; service d'ambulance commerciale si prescrit ou approuvé par un médecin ou un chirurgien ou, en cas d'urgence, de tout autre moyen de transport du malade à l'hôpital le plus près, pourvu que celui-ci soit légalement constitué et qu'il réponde aux exigences du traitement de la maladie ou de l'accident; pourvu aussi que l'assureur trouve ce service justifiable; location d'un fauteuil roulant, lit d'hôpital, poumon d'acier ou d'un autre appareil durable pour usage temporaire dans le traitement du malade; pourvu que l'assureur juge que

cela était nécessaire; oxygène et administration d'oxygène; services à l'égard d'une condition résultant d'une grossesse mais qui, de ce fait, ne sont pas admissibles aux indemnités d'honoraires de chirurgien ou de frais de diagnostic; services et fournitures dentaires par un chirurgien dentiste pour traitement de blessures accidentelles aux dents naturelles, y compris le remplacement de ces dents, ou pour réduction d'une mâchoire fracturée par l'accident, en outre des frais payables comme indemnité d'honoraires de chirurgien; services et fournitures non énumérés ci-dessus, mais qui peuvent être inclus à la discrétion de l'assureur.

4. *Indemnités pour frais médicaux:* Ce bénéfice prévoit qu'il sera remboursé au participant 80 p. 100 du total des frais admissibles dépassant durant l'année civile le montant de la déduction.

*Déduction*—C'est le montant que doit payer au complet le participant avant de pouvoir toucher des indemnités pour frais médicaux; ce montant s'applique à chaque individu pour chaque année financière. Pour un participant seul, ce montant est de $25 par année civile; pour un participant qui a des personnes à sa charge, la déduction est de $25 par année civile par membre de la famille, sauf que

*a*) le maximum déductible pour frais attribuables à un accident dans lequel plus d'un membre de la famille a été blessé est de $25 par année civile, et

*b*) le maximum déductible collectivement pour tous les membres d'une même famille est de $50 par année civile.

*Frais admissibles*—On entend par frais admissibles les honoraires raisonnables et d'usage d'un médecin licencié à l'égard de visites au domicile du patient, de visites à l'hôpital ou de consultations au bureau du médecin pour le traitement de blessures ou de maladies; sont exclus cependant, les traitements chirurgicaux, les soins ou traitements post-opératoires, les médicaments et pansements, et les traitements occasionnés par une grossesse.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 12 mai 1960**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN—RÉSOLUTION DE REMERCIEMENTS DES ÉTATS-UNIS

**M. l'Orateur:** J'espère avoir l'honneur, d'ici un jour ou deux, de soumettre le rapport de la troisième réunion du groupe interparlementaire canado-américain. Entretemps, j'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de l'ambassadeur des États-Unis d'Amérique la résolution n° S-308 que le Sénat américain a adoptée le 25 avril 1960 exprimant ses remerciements et sa satisfaction au sujet de la visite mutuelle qui avait eu lieu quelques jours plus tôt. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais non seulement déposer la résolution du Sénat américain mais demander la permission de la faire imprimer en appendice au hansard d'aujourd'hui.

**Des voix:** Entendu.

(*Voir en appendice le texte de la résolution.*)

## LA LOI SUR L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'AUSTRALIE

MESURE PORTANT EXÉCUTION DE L'ACCORD CANADO-AUSTRALIEN

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce)** propose la 1re lecture du bill n° S-28 (du Sénat), relatif à un certain accord commercial conclu entre le Canada et l'Australie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## LA DÉFENSE NATIONALE

UTILISATION DU TERRITOIRE CANADIEN PAR DES AVIONS DE RECONNAISSANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu qu'il a dit hier que les avions des États-Unis n'avaient pas utilisé des champs d'aviation canadiens pour effectuer des vols de reconnaissance au-dessus de la Russie, nous dira-t-il ce qu'il pense d'une nouvelle contraire émanée de Washington et publiée aujourd'hui dans le *Globe and Mail*, sous la signature de Philip Deane?

**L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, j'ai signalé hier les inexactitudes que renfermait une dépêche du même journaliste de Washington. Je n'ai rien à ajouter aujourd'hui à ce que j'ai dit hier. Si l'honorable député de Laurier veut comparer la nouvelle publiée hier dans le *Globe and Mail* avec celle qui y a paru aujourd'hui, il constatera, je pense, que le même journaliste a simplement repris les éléments de son rapport d'hier, les a condensés un peu et les a introduits dans son rapport d'aujourd'hui. C'est là, en fait, du reportage irréfléchi et malfaisant. J'ai exposé les faits hier, et je n'ai rien à y ajouter aujourd'hui.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Je m'excuse de ne pas lui avoir donné ce titre hier. Bref, la nouvelle est inexacte?

**L'hon. M. Green:** Monsieur l'Orateur, c'est ce que j'ai voulu dire.

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INTENTION PRÊTÉE AUX ÉTATS-UNIS DE DÉCLENCHER DES DISPOSITIFS NUCLÉAIRES PRÈS DE L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** J'ai posé une question le 5 mai à l'ancien premier ministre suppléant, qui m'a dit qu'il la transmettrait au premier ministre suppléant actuel et que je pourrais obtenir une réponse lundi de cette semaine. Comme je n'ai pas encore eu de réponse, je voudrais répéter ma question.

Le premier ministre suppléant voudrait-il exprimer ses vues sur la nouvelle selon laquelle la Commission de l'énergie atomique des États-Unis songerait à déclencher quatre dispositifs nucléaires dans la région côtière de l'Alaska? Le gouvernement canadien a-t-il été mis au courant de cette intention? Le Canada s'opposera-t-il à de telles explosions avant la signature de l'accord international projeté sur les essais nucléaires?

**L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, le projet dont l'honorable député parle est désigné, je crois, comme le projet "Chariot". Il fait partie du programme "Plowshare" de la Commission

de l'énergie atomique des États-Unis relativement aux explosions nucléaires pour des fins pacifiques. De par sa nature, ce programme ne serait pas secret. En réalité, on a déjà publié bon nombre de renseignements à ce sujet. D'après ces renseignements, il semble que le projet dont le député parle soit encore à l'étude et que les États-Unis ne se proposent pas pour le moment de faire exploser des engins nucléaires en Alaska.

Tout le monde sait que le gouvernement canadien est opposé aux essais nucléaires; j'ai réaffirmé cette position à plusieurs reprises, à la Chambre, et en dehors. Je suis d'accord avec ce que la question du député laisse entendre, savoir que des explosions nucléaires, surtout en ce moment, pourraient être défavorables au progrès des négociations poursuivies à Genève en vue d'un traité sur les essais nucléaires. Le gouvernement a toujours insisté sur le fait qu'il est très important qu'aucun pays ne fasse d'autres essais nucléaires quels qu'ils soient avant la conclusion d'un traité sur ces essais.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Puis-je poser une question supplémentaire? On sait, bien entendu, que le gouvernement canadien s'oppose à ces essais, mais a-t-il fait savoir au gouvernement américain, à propos de l'intention de ce dernier, annoncée dimanche passé, de procéder à des essais d'explosion souterraines, qu'il s'opposait à cette décision?

**L'hon. M. Green:** Les autorités américaines savent très bien que nous nous y opposons. Aucune protestation n'a été soumise contre cette dernière déclaration. Je suis sûr que l'honorable représentant d'Essex-Est ne voudrait pas que nous déposions des notes tous les jours ou tous les deux jours au fur et à mesure que ces questions se présentent, vu surtout que Washington et les autres capitales du monde savent très bien quelle est notre attitude en la matière.

**L'hon. M. Martin:** Le ministre ne pense-t-il pas que dans des questions de ce genre, nous devrions envoyer toutes les notes que les circonstances requièrent?

**L'hon. M. Green:** Je crois sérieusement, monsieur l'Orateur, que si le député était à ma place, il agirait exactement comme moi.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** Étant donné la déclaration que vient de faire le ministre, déclaration que nous avons été heureux d'entendre, peut-il nous dire si l'étude d'une explosion nucléaire éventuelle dans les sables bitumineux d'Athabasca est terminée?

**L'hon. M. Green:** Les études sont entreprises par des sociétés privées, et j'ignore si elles les poursuivent encore. Le député sait sans doute que le gouvernement s'est toujours prononcé nettement contre ces explosions.

## LES FINANCES

ACCEPTATION AU-DESSOUS DU PAIR DES PIÈCES DE MONNAIE AMÉRICAINE—MESURES POUR REMÉDIER À LA PUBLICITÉ DÉFAVORABLE DU POINT DE VUE DU TOURISME

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Garland (Nipissing):** Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné que la saison du tourisme approche rapidement, le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures pour remédier à la publicité défavorable faite aux États-Unis par suite de la décision des banques à charte d'accepter au-dessous du pair les pièces de monnaie américaine?

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** Le gouvernement s'est déjà entendu avec l'Association canadienne du tourisme et les banques afin d'atténuer les conséquences de cette publicité, pour signaler aux Américains certains faits relatifs aux lois de l'offre de l'argent et pour adopter, cet été, des programmes qui corrigeront cette situation.

**M. Garland:** Je voudrais poser une question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il demandé que les banques mettent fin, au moins pendant l'été, à leur politique actuelle de n'accepter qu'au-dessous du pair les pièces de monnaie américaine?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Je n'ai pas très bien saisi la première partie de la question.

**M. l'Orateur:** A mon avis, la question complémentaire dépasse la compétence administrative du gouvernement. Sauf erreur, les banques à charte agissent de leur propre chef; aucune loi ne confère au gouvernement quelque compétence administrative à cet égard.

## LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

L'"APARTHEID"—À PROPOS D'UNE NOUVELLE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** J'aimerais poser au premier ministre suppléant une question qui se fonde sur une nouvelle parue aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal. Le gouvernement canadien entend-il maintenant proposer une nouvelle et prochaine conférence des premiers ministres du Commonwealth en vue d'éviter qu'une crise éclate au sein de cette communauté au sujet

de la politique de l'*apartheid* de l'Afrique du Sud?

**L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant):** La conférence est encore en cours à Londres. Je pense qu'elle se terminera demain et que le premier ministre en fera rapport à la Chambre lundi prochain.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE HÂTER LE DÉPÔT DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River):** J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Il n'a pas oublié, j'en suis sûr, l'intérêt que nous portons au dépôt de documents parlementaires. Plus tôt, au cours de la présente session, j'ai fait remarquer que la moitié des documents qui n'ont pas été déposés pendant la dernière session à la suite d'ordres de dépôt de documents intéressaient un ministère en particulier. Hier, on a donné suite à une motion de dépôt de documents inscrite en mon nom et adoptée au début de la session de 1959; il s'agissait de la motion nº 5, datée du 15 avril 1959. Les députés peuvent constater que le dossier déposé à la suite de cette motion n'est pas trop volumineux. Le dernier document est une lettre portant la date du 10 avril 1959.

Je me demande si le premier ministre suppléant, conformément à l'assurance que nous a fournie le premier ministre, fera enquête là-dessus, afin de déterminer si l'on ne peut pas faire droit à l'opposition avec plus de diligence en ce qui concerne le dépôt des documents demandés.

**L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier cette question. Permettez-moi d'ajouter que nous avons vraiment tâché de rompre avec certaines des mauvaises habitudes que le gouvernement précédent avait contractées.

## LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

OXYDE DE ZINC—QUESTION AU SUJET D'ORDONNANCES RESTRICTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Quelles dispositions a-t-on prises ou songe-t-on à prendre contre la *Zinc Oxide Company of Canada Limited* et l'*Hudson's Bay Mining and Smelting Company Limited,* afin de donner suite aux recommandations de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, au sujet de certaines ordonnances restrictives par suite du rapport de cette commission relativement à la production et à la vente d'oxyde de zinc?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de m'avertir hier qu'il allait poser cette question. Je le prie de m'excuser de n'avoir pas pu obtenir des renseignements complets. Je crois me rappeler que le rapport a été soumis à un conseiller juridique et, sur son avis, aucune mesure n'a été prise. Je me ferai un devoir d'obtenir des précisions qui me permettront de donner une réponse plus explicite. Je regrette de ne pas les avoir obtenues pour aujourd'hui.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PROVINCES ATLANTIQUES—QUESTION AU SUJET D'AVIS ANNONÇANT DES OFFRES D'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H.-J. Robichaud (Gloucester):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Vu les renseignements donnés hier à la Chambre par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration relativement aux annonces publiées dans les Îles britanniques à propos d'offres d'emploi dans certains métiers, le ministre songerait-il à l'à-propos de faire savoir aux bureaux du Service national de placement des provinces atlantiques dans quelles parties du Canada il existe des occasions d'emploi pour des charpentiers, des plombiers, des électriciens et des peintres, afin de permettre à ces bureaux de trouver des emplois pour un grand nombre de nos 125,000 demandeurs d'emploi qui sont spécialisés dans ces métiers?

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le Service de placement de la Commission d'assurance-chômage répand constamment des renseignements à propos des régions où des emplois sont disponibles, selon les catégories, les métiers et les connaissances. Cet échange de renseignements se fait constamment dans les bureaux d'un océan à l'autre.

EXTENSION DU MANDAT DU COMITÉ CHARGÉ DE S'OCCUPER D'ELLIOT-LAKE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre du Commerce une question qui a trait à son rôle de sauveur d'Elliot-Lake. Vu qu'on rapporte que le comité s'occupera aussi de Bancroft et d'Uranium City le ministre voudrait-il nous dire si ces rapports sont fondés, et comment cela cadrera avec le programme que s'est tracé le comité?

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, cette nouvelle est fondée. Ce projet cadrera très bien avec le programme du comité, car cette région a droit à la même considération qu'Elliot-Lake.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire quand le gouvernement déposera le rapport du comité en question?

**L'hon. M. Churchill:** Une communication sera faite en temps opportun et toute action qui semblera possible sera menée. Des pourparlers ont eu lieu avec les diverses entreprises commerciales qui s'intéressent à la région. Le gouvernement ne peut pas à lui seul prendre les décisions. Les mesures doivent être prises de concert avec ces entreprises; les affaires suivent leur cours et nous espérons qu'il sera possible de faire pas mal pour les régions qui sont touchées.

Je l'ai signalé plus tôt, les quatre parties en cause: la région elle-même, les sociétés minières et les deux gouvernements, celui-ci et celui de la province d'Ontario, doivent conjuguer leurs efforts. Toutes font preuve d'une excellente collaboration.

**M. Argue:** Monsieur l'Orateur, je me demande si les remarques du ministre se rapportent à Uranium City (Saskatchewan). L'enquête porte sur les trois régions mais je suppose que les remarques du ministre se rapportent à Elliot-Lake.

**L'hon. M. Churchill:** Nous avons fait les mêmes examens au sujet d'Uranium City, en Saskatchewan, qu'au sujet des deux autres régions. Il y a deux jours, deux représentants d'Uranium City sont venus me présenter un mémoire pertinent, exprimé de façon pondérée, et j'espère que des représentants du gouvernement se rendront très prochainement à Uranium City afin de prendre contact avec la population de la région.

## LE BÉTAIL

BOVINS ET AGNEAUX—QUESTION AU SUJET DES PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Le président de l'Office de stabilisation des prix agricoles ayant aujourd'hui annoncé les prix de soutien des bovins et des agneaux, le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous expliquer pourquoi le prix de soutien de l'agneau a baissé cette année?

**L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):** J'avais cru que le député allait me demander de lui expliquer pourquoi il y a eu hausse du prix de soutien des bovins cette année, mais il a choisi l'autre aspect de la question. L'explication est la même dans chaque cas. Le député sait que le prix de soutien doit obligatoirement correspondre à 80 pour cent de la moyenne du prix des dix dernières années. C'est ce qui a donné les deux chiffres publiés par l'Office en conformité des obligations que lui impose la loi pertinente.

## LES INONDATIONS

LAC NIPISSING—QUESTION AU SUJET DE MESURES PROPRES À RÉGULARISER LE DÉBIT DU LAC

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Garland (Nipissing):** Le lac Nipissing recevant deux fois plus d'eau qu'il n'en déverse, est-ce que le minitre des Travaux publics peut nous assurer que l'on fait tout ce qu'on peut pour réduire au minimum les dangers d'inondation et de dommages aux propriétés riveraines?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Je remercie le représentant de Nipissing de sa question. Nous veillons sur les barrages à la sortie du lac Nipissing et notre vigilance s'exerce sans relâche jour et nuit. Nous faisons de notre mieux pour régulariser le débit. Pour l'instant, nous avons presque fait déborder le lac Nipissing, l'extrémité est du lac en tout cas est sous l'eau. Ce n'est qu'une question de surabondance d'eau. La précipitation n'a jamais été aussi abondante depuis 30 ans. On pourrait ici parler réellement de cause naturelle ou de cas de force majeure comme dirait le député de Vancouver-Est (M. Winch). Eu égard aux circonstances, nous faisons tout ce que nous pouvons pour enrayer le danger.

## LE SERVICE PUBLIC

INTERPELLATION AU SUJET DE LA CRÉATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River):** Je veux poser une question au ministre des Finances parce qu'il a été, ces derniers temps,—comme chacun a pu s'en rendre compte,—le meilleur premier ministre suppléant, pendant un jour ou deux, que nous ayons jamais eu. Le ministre pourrait-il nous dire s'il y a eu progrès, et, dans le cas de l'affirmative, dans quel sens, au sujet de l'institution au Canada d'une commission semblable à la Commission Hoover, selon ce qui était annoncé dans le discours du trône numéro deux prononcé par le premier ministre?

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Je suis certain que quand le temps sera venu de faire une déclaration à ce sujet,

le premier ministre sera heureux de la faire devant la Chambre.

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

ÉCRASEMENT D'UN APPAREIL À MALTON—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous donner un rapport de l'enquête qui a eu lieu sur l'écrasement d'un super-constellation, survenu à Malton le 10 février?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports:)** Je désire remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. Les fonctionnaires de mon ministère m'apprennent qu'on est encore en train d'examiner certains aspects techniques de l'affaire. On n'a donc pas encore pu terminer le rapport sur cet accident.

## LA NAVIGATION

RÈGLEMENT RÉGISSANT LES PETITES EMBARCATIONS—DÉCLARATION AU SUJET DE MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Puis-je répondre ici à la question que le député de Port-Arthur a posée hier sur le règlement régissant les petites embarcations? Nous n'envisageons aucune modification ni aucun nouveau règlement concernant les permis pour les petites embarcations ou leurs propriétaires pour cette saison de canotage. Nous nous proposons de soulever la question à la conférence annuelle des petites embarcations qui se tiendra l'automne prochain à Ottawa, sous les auspices de mon ministère. Ces conférences sont suivies par les représentants des organisations intéressées ainsi que par des particuliers s'intéressant à la sûreté des petites embarcations.

Les recommandations résultant de ces conférences sont soumises à l'examen des hauts fonctionnaires du ministère. Si elles sont acceptées, nous nous efforçons de les proposer au gouvernement en conseil ou au Parlement, suivant le cas, avant la saison suivante de canotage. Mon ministère a proposé, à la conférence de l'année dernière, un régime volontaire de permis pour les propriétaires de petites embarcations, mais la question a été réservée pour plus ample examen. Nous espérons qu'à la prochaine conférence, un tel régime sera acceptable pour les propriétaires de petites embarcations. Il est important que le ministère ait l'appui de ces derniers pour se lancer dans un tel programme. Les hauts fonctionnaires du ministère auront des entretiens sur la question avec différentes organisations de canotage durant la saison qui vient.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** J'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire comment l'on s'y prend pour envoyer les invitations en vue de cette réunion et si l'on y discutera du matériel de sauvetage?

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, je crois, à priori, que des invitations sont envoyées à toutes les personnes susceptibles de s'intéresser à cette réunion. Si le député connaît des particuliers ou des organismes qui n'ont pas été invités par le passé et qui aimeraient l'être, il n'a qu'à nous le faire savoir, et nous nous ferons un plaisir de les inviter. Je suis certain qu'on parlera du matériel de sauvetage.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** Au cours de la dernière saison de canotage, quelles démarches a-t-on tentées auprès d'autres autorités en vue d'obtenir que la police collabore davantage pour assurer le respect, dans tout le pays, des règlements qui existent déjà dans ce domaine?

**L'hon. M. Hees:** Nous cherchons constamment à obtenir la collaboration sans réserve de toutes les autorités de police.

QUÉBEC—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR UN ACCIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis et, s'il le veut, il pourra répondre demain. Je vais formuler ma question en français pour lui donner un peu de pratique dans cette langue.

*(Texte)*

L'honorable ministre est-il au courant que, mardi soir dernier, un accident maritime s'est produit à quelques milles de Québec, où un navire s'est échoué?

Le journal *La Presse* rapportait hier que le capitaine du navire impliqué dans l'accident avait refusé ou négligé de requérir les services d'un pilote licencié.

Alors, je demande au ministre s'il est au courant de ce fait et si son ministère a l'intention d'instituer une enquête à ce sujet?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi, s'il vous plaît, de tenir cette question comme préavis. J'y répondrai demain.

*(Traduction)*

## LE LOGEMENT

NOMBRE DE PRÊTS ASSURÉS AU COURS DES QUATRE PREMIERS MOIS DE 1960

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Garland (Nipissing):** J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire maintenant combien de prêts ont été consentis par tous les prêteurs autorisés au cours des quatre premiers mois de cette année?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, je dirai, pour répondre au député de Nipissing, que les demandes adressées à la Société centrale d'hypothèques et de logement concernant les prêts assurés et accordés par les prêteurs autorisés, c'est-à-dire les sociétés d'assurance-vie, le sociétés de fiducie et les sociétés de prêts autres que les banques, se montaient, le 6 mai 1960, à 4,023; au 6 mai 1959, ces prêts se montraient à 5,737.

Il est bon que la Chambre sache que pour la semaine terminée le 6 mai, il y a eu 668 prêts autorisés contre 576 pour la semaine correspondante de l'année dernière, ce qui montre que les prêteurs accordent considérablement plus de prêts. Je dois cependant ajouter que les banques n'ont tenté que pour la forme de participer à cette entreprise.

**M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River):** Je voudrais poser une question complémentaire. Le ministre des Travaux publics a dit que la participation des banques n'a été que pour la forme. Peut-il préciser en quoi elle a consisté? Compte tenu de la question que j'ai posée au ministre au sujet de l'apport des banques lors de l'examen de la mesure législative qui s'applique à ce domaine, veut-il nous dire à quel moment il exposera peut-être, comme il l'a promis, le rôle des banques à cet égard?

**L'hon. M. Walker:** Monsieur l'Orateur, le débat sur le logement est terminé depuis quelque temps déjà. A ses rentrées peu fréquentes à la Chambre, l'honorable député aime bien y revenir. Je répondrai volontiers à ces questions au cours de l'examen de mes crédits. En attendant, le programme du gouvernement en matière de logement et de prêts à l'habitation fait l'objet d'un examen suivi. Jusqu'ici l'apport des banques, comme l'honorable député le sait par les renseignements fournis de temps à autre, s'élève à 34.

**M. M. W. Martin (Timmins):** J'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Travaux publics. Les banques ont-elles donné une raison quelconque de leur attitude aux fonctionnaires du ministère ou ces derniers ont-ils cherché à découvrir pourquoi les banques ont abandonné ce domaine du logement dans la proportion de 90 p. 100 par rapport à l'année dernière?

**L'hon. M. Walker:** Monsieur l'Orateur, les banques ne nous ont pas officiellement fait savoir la raison pour laquelle elles ne participent pas à ce domaine d'activité. L'honorable député de Timmins sait, bien entendu, qu'aux termes de la loi sur les banques, le taux bancaire est limité à 6 p. 100. Tout prêt consenti par la Socité centrale d'hypothèques et de logement serait régi par le taux actuel de 6 p. 100, alors que d'autres prêteurs agréés ont le droit d'exiger 6¾ p. 100. C'est certes là un indice de l'une des raisons de l'abstention des banques. De fait, je pense que tous les partis de la Chambre étaient convenus,—du moins je n'ai entendu personne dire le contraire,—que l'on ne devrait pas porter à 6¾ p. 100 le taux que les banques peuvent exiger aux termes de la loi les régissant.

**M. Martin (Timmins):** Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère s'est enquis là-dessus auprès des banques afin de voir si la limite de 6 p. 100 est...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le député a déjà posé cette question et il me semble qu'il cherche maintenant à en faire un argument qui pourrait engendrer un débat, ce qui n'est pas permis à ce moment-ci.

*(Texte)*

## LA FOIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE

COMMENTAIRES DEMANDÉS AU MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Bourget (Lévis):** Monsieur le président, avant de poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale, je désire lui souhaiter la bienvenue à l'occasion de son retour au pays.

Je désire lui demander s'il n'aurait pas des commentaires à faire au sujet de sa visite à Paris relativement à la foire mondiale qui devait avoir lieu à Montréal?

**L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale):** Monsieur le président, je remercie l'honorable député de Lévis (M. Bourget) de ses mots de bienvenue à l'occasion de mon retour à la Chambre. A mon avis, les commentaires nécessaires ont déjà été faits au sujet de ce qui s'est produit à Paris, relativement à la foire internationale de 1967.

Mon seul commentaire serait que tous ceux qui se sont occupés de cet événement, tant les membres de la délégation que ceux du service des relations extérieures, se sont acquittés de leur tâche en déployant tous les efforts nécessaires et, chose certaine, le Canada peut être fier du fait que tout s'est passé selon les règles du plus grand "fair-play" possible, de sa part du moins.

(*Traduction*)

## L'INDUSTRIE

LES PETITES AUTOMOBILES—INTERPELLATION AU SUJET DE DIRECTIVES DU CONSEIL DU TRÉSOR TOUCHANT LES ACHATS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, hier, le député d'Essex-Est m'a posé une question à laquelle je n'ai pas répondu. Voici cette question:

**L'hon. M. Martin:** Vous y avez répondu!

**L'hon. M. Fleming:** Non.

**L'hon. M. Martin:** Si!

**L'hon. M. Fleming:** La question était la suivante:

> Le ministre pourrait-il nous dire si le conseil du Trésor, ou quelque autre organisme du gouvernement, a émis quelque directive pour inviter les services de l'État canadien à acheter des petites voitures automobiles au lieu de grandes?

**L'hon. M. Martin:** Le ministre a répondu non.

**L'hon. M. Fleming:** A la question qu'on m'a posée pour savoir si j'allais faire une déclaration, j'ai répondu non. Puis l'honorable député m'a demandé si j'irais aux renseignements afin de savoir si le conseil du Trésor a émis une telle directive. Je me suis informé, monsieur l'Orateur. Le conseil du Trésor n'a pas émis une telle directive. Cette question n'a pas été soumise à l'examen du conseil du Trésor. Cependant, en poursuivant mes recherches, j'ai découvert qu'une telle directive a été émise par le comité gouvernemental des véhicules à moteur; il s'agit d'un comité interministériel.

J'ai conclu, monsieur l'Orateur, que la question de l'honorable député s'inspire d'une question et d'une réponse entendues au comité permanent des prévisions de dépenses, le 10 mai, et à cet égard, je crois que l'ancien sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, maintenant sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, a répondu par malentendu. On lui a demandé à ce sujet si...

**L'hon. M. Pickersgill:** J'invoque le Règlement. Le Règlement de la Chambre ne permet certainement pas de se reporter aux délibérations d'un comité,—et plus précisément d'en citer le compte rendu,—avant que le comité ait fait son rapport.

**L'hon. M. Chevrier:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Oui.

**L'hon. M. Fleming:** Je tiens à préciser dès maintenant que je n'ai aucunement l'intention de donner lecture du compte rendu du comité. Je voulais tout simplement signaler ce qui a donné lieu, semble-t-il, à la méprise de l'honorable député d'Essex-Est. Pour être juste envers lui, je crois que la méprise découle...

**L'hon. M. Martin:** Ne vous inquiétez pas du député d'Essex-Est.

**L'hon. M. Fleming:** ...de la déclaration qu'a faite le sous-ministre et qui n'est pas tout à fait exacte; nous savons tous que le sous-ministre n'aurait pas fait de fausse déclaration délibérément. Je tiens à dire que...

**M. l'Orateur:** Pour décider du rappel au Règlement, il n'est pas de règle d'invoquer, d'utiliser ni de citer à la Chambre le compte rendu d'un comité avant qu'il ait soumis son rapport. J'ose dire que le ministre pourra traiter la question sans cela.

**L'hon. M. Fleming:** Oui. J'ai donné la raison de cette réflexion en passant, monsieur l'Orateur. Quant à la teneur de la directive en cause, je dois peut-être préciser qu'elle invite les ministères à étudier sérieusement l'à-propos d'utiliser des voitures compactes, c'est-à-dire, les nouvelles petites voitures, au lieu des grosses voitures, lorsque les voitures plus compactes peuvent répondre aux besoins des ministères. L'honorable député d'Essex-Est a alors posé cette question:

> Le ministre verra-t-il à annuler immédiatement cette directive, parce qu'il est évident qu'elle va sérieusement à l'encontre des intérêts des ouvriers canadiens?

Je pense que l'honorable député a une fausse impression. La directive en cause ne vise pas les voitures compactes importées. Elle s'applique aux voitures compactes de fabrication canadienne, de sorte qu'on ne peut pas dire que cette directive fait le moindre tort aux ouvriers canadiens employés dans l'industrie automobile. On veut que les ministères étudient la possibilité de réaliser des économies dans le prix d'achat et les frais d'exploitation des voitures lorsqu'on constate que les petites voitures ou voitures compactes répondent à leurs besoins.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur l'Orateur,...

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la déclaration faite par le ministre des Finances dans sa réponse "compacte", puis-je demander au ministre des

Postes de nous dire pourquoi, à la lumière de cette réponse, un camion de marque étrangère transporte le courrier du bureau de poste d'Ottawa à l'aéroport d'Uplands?

**L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):** Ce transport est affaire de contrat avec un camionneur indépendant qui est tout à fait libre d'employer les véhicules dont il se sert normalement.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur l'Orateur, le seul objet que j'avais en prenant la parole il y a un instant, était de demander si la règle des 40 minutes s'applique aux ministres quand ils répondent aux questions posées? (*Exclamations*)

**M. E. J. Broome (Vancouver-Sud):** Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances.

**M. l'Orateur:** Le député de Vancouver-Sud voudrait-il répéter sa question? Je crois que la première partie en a été perdue.

**M. Broome:** J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Dans l'intérêt le mieux conçu des travailleurs canadiens et en ce qui concerne l'achat d'automobiles, le ministre tiendra-t-il compte de ce que la province de Colombie-Britannique dépend dans une large mesure du commerce d'exportation et que l'intérêt de nos travailleurs est tout aussi important que celui des ouvriers de Windsor ou d'Oshawa?

**M. Benidickson:** Il y a aussi les échanges avec le Japon.

**M. l'Orateur:** Le député a provoqué un débat, mais ni au bon moment, ni au bon endroit.

*(Plus tard)*

**M. L. D. Crestohl (Cartier):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre des Finances à propos de la réponse qu'il a donnée relativement à la directive concernant les voitures compactes. Peut-il dire à la Chambre si cette directive s'applique aussi aux voitures dont se servent les ministres?

**L'hon. M. Fleming:** Le transport des ministres de la Couronne ne se fait pas aux frais du Trésor. Il y a bien des années on leur a retiré tout moyen de transport et ils doivent maintenant se procurer le leur.

**M. Winch:** Deux mille dollars par an.

**L'hon. M. Fleming:** Tous les députés de la Chambre ont droit à une indemnité de dépenses.

**M. Caron:** Le ministre croit-il que les $2,000 versés annuellement ne sont pas destinés à acquitter les frais d'une voiture?

[L'hon. M. Martin.]

**L'hon. M. Fleming:** Cette somme a été accordée il y a plusieurs années, en fait il y a 28 ans je pense, quand on a retiré aux ministres de la Couronne l'usage d'une voiture avec chauffeur. La prétendue indemnité de transport est demeurée depuis ce temps à $2,000. Je ne sais si l'honorable député dirait que de nos jours un montant de $2,000 va bien loin lorsqu'il s'agit de défrayer l'usage d'une voiture pendant une année complète, les dépenses engagées pour son fonctionnement et le salaire d'un chauffeur.

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### MONTRÉAL—PRÉTENDUES INSTRUCTIONS DONNÉES AUX FONCTIONNAIRES AU SUJET DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Puis-je poser une question au ministre du Travail? A-t-il pu obtenir des renseignements à propos de la question que je lui ai posée hier, à l'appel de l'ordre du jour?

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Oui, monsieur l'Orateur. J'ai étudié l'affaire que l'honorable député de Laurier a portée à l'attention de la Chambre hier, à l'appel de l'ordre du jour, et j'ai obtenu les renseignements suivants du bureau régional de Montréal.

Aucun changement n'a été apporté, ni n'est en voie d'être apporté, ni n'est prévu, en ce qui concerne la façon de procéder à l'égard des requérants, et cela dans aucun des bureaux de la commission d'assurance-chômage à Montréal. Sauf erreur, la question qu'a posée l'honorable député s'inspirait d'une annonce publiée dans un journal de Montréal, annonce qui avait été payée par le parti libéral en tant que propagande relative aux prochaines élections provinciales.

Je tiens à informer l'honorable député de Laurier que je ne prise guère les efforts qu'il fait pour impliquer la Commission d'assurance-chômage dans cette situation politique, et je ne les considère guère de nature à résoudre le problème du chômage. Je pourrais ajouter que la photographie parue dans l'annonce a été prise tôt le matin avant l'ouverture du bureau.

Si je porte ces faits à l'attention de l'honorable député, monsieur l'Orateur, c'est au cas où il n'en serait pas au courant.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à l'honorable monsieur que ma question s'inspirait...

**Des voix:** La question!

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Si l'honorable député a une déclaration à faire, il doit invoquer le Règlement ou poser la question de privilège.

**L'hon. M. Chevrier:** Je pose donc la question de privilège. Le ministre a dit que ma question s'inspirait d'une annonce politique du parti libéral... (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député a le droit, il me semble, de commenter la déclaration du ministre.

**L'hon. M. Chevrier:** ...déclaration, monsieur l'Orateur, qui est tout à fait erronée. Lorsque j'ai posé ma question hier, j'avais à la main,—ce que tout le monde pouvait voir,—une déclaration parue dans *Le Devoir*, et j'ai posé ma question au ministre en français. Il n'y avait ni photo ni annonce. Cette déclaration n'avait rien à voir au parti libéral, et le ministre devrait savoir que j'ai posé ma question afin d'obtenir des renseignements. En outre, la situation du chômage à Montréal est très grave en ce moment... (*Exclamations*) ...et le ministre est loin de faire tout ce qu'il devrait faire à ce propos.

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député a outrepassé quelque peu sa question de privilège. Je n'ai pas compris ses dernières paroles et je suppose que le sténographe ne les pas comprises non plus.

## LES NATIONS UNIES

### OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE CONSEIL CANADIEN DU BIEN-ÊTRE AU SUJET DES RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a fait quelque progrès dans les négociations avec les gouvernements provinciaux sur les observations formulées par le Conseil du bien-être au sujet des soins de santé et des mesures sociales applicables aux réfugiés qui ont des garants privés au cours de l'Année mondiale du réfugié, et, dans le cas de l'affirmative, s'il peut en faire part à la Chambre.

**L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner à ce sujet.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je me demande si le premier ministre suppléant me permettrait de poser une question supplémentaire. Le gouvernement envisagerait-il la possibilité de charger le gouvernement fédéral de pourvoir à ces autres soins s'il n'est pas possible de conclure une entente avec les provinces?

**L'hon. M. Green:** Monsieur l'Orateur, cette question très vaste est à l'étude.

## LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

### AUTRES ARRANGEMENTS VISANT LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—EXTENSION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend la discussion, interrompue le mercredi 11 mai, sur le bill n° C-56 de l'honorable M. Fleming, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Sur l'article 1—*Modification des conventions.*

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, quand la séance a été levée hier soir, j'allais poser une question au ministre. Je voudrais la poser maintenant mais auparavant, pour dissiper tout malentendu, peut-être me sera-t-il permis de donner lecture de deux lignes de sa déclaration qui se trouvent à la page 3967 du hansard du 11 mai 1960:

> Il a décidé de poursuivre l'étude de son programme législatif, peu importe ce qui résulterait des pourparlers avec le gouvernement fédéral.

Si je comprends bien, cela veut dire que peu importe ce qui serait compris dans le bill que nous étudions maintenant, le gouvernement provincial du Québec avait décidé de poursuivre l'étude de son programme législatif. Un peu plus loin, dans le même alinéa, le ministre a dit, parlant de l'entretien qu'il a eu avec M. Barrette:

> Cette rencontre a aussi fourni au premier ministre Barrette l'occasion d'obtenir tous les renseignements possibles sur les intentions du gouvernement fédéral relativement aux mesures législatives comprises dans le bill qui est maintenant soumis à ce comité.

Je me demande si le ministre voudrait nous donner plus de précisions là-dessus? M. Barrette a-t-il dit au ministre des Finances qu'il était satisfait de ce projet de loi? Je présume que la mesure à l'étude aujourd'hui lui a été communiquée, qu'il en a pris connaissance. Le ministre nous dirait-il quelle a été la réaction de M. Barrette? S'est-il déclaré satisfait de la teneur de cette mesure.

**L'hon. M. Fleming:** J'ai très amplement développé ce sujet hier, allant bien au delà de ce qu'on pouvait exiger, mais j'y étais en quelque sorte contraint par la latitude qui avait été autorisée. Je trouvais que tout ce débat était irrégulier. Je crois avoir fourni d'amples renseignements sur les entretiens dont il a été question.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, bien que le ministre m'ait vertement critiqué pour m'être reporté à certains passages de deux lettres, il a alors entrepris de verser au hansard toutes les lettres échangées entre les deux gouvernements. La chose était pour le moins extraordinaire, et elle a pris plus de trente minutes. La question que je lui pose intéresse certaines des lettres qu'il a incorporées au compte rendu. Mais il n'y a pas répondu. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons sûrement le droit de savoir si, au cours des entretiens que le ministre a eus avec le premier ministre du Québec, ce dernier a pris connaissance de la teneur du bill aujourd'hui à l'étude et s'il l'a effectivement approuvée.

**L'hon. M. Fleming:** J'ai donné lecture des lettres hier et j'ai consigné tous les renseignements au compte rendu, tandis que le député s'est amusé à passer d'une lettre à l'autre, choisissant certains extraits de deux ou trois lettres. Je le renvoie à la lettre en date du 14 décembre 1959 que j'ai lue hier. Feu le premier ministre Sauvé, qui en est l'auteur, déclarait:

> Comme je vous l'ai fait savoir en octobre dernier, le gouvernement de Québec a l'intention de demander au Parlement provincial, pendant la session en cours...

...de faire certaines choses. Je signale à son attention les mots "a décidé". Il y a des expressions semblables ailleurs. Le bill actuel n'existait pas alors, même si nous savions bien quelle en serait la teneur, de sorte que les intentions législatives des deux gouvernements ont été discutées d'une façon très harmonieuse.

**L'hon. M. Chevrier:** Dois-je alors conclure des dernières paroles du ministre que, même si le bill n'était pas prêt et n'a pas été montré au premier ministre du Québec, on en a révélé la teneur à celui-ci?

**L'hon. M. Fleming:** On lui a révélé les intentions législatives du gouvernement fédéral à ce propos.

**M. Bourget:** Puis-je pousser plus loin la question et demander au ministre des Finances si M. Barrette lui a dit à un moment ou à un autre que le nouveau compromis ou la nouvelle formule, qu'on l'appelle comme on voudra, était acceptable pour la province de Québec?

**L'hon. M. Fleming:** Je pense que l'honorable député est encore victime d'une méprise, ou qu'il n'a pas saisi ce que j'ai essayé d'expliquer hier. J'ai signalé hier que le premier ministre de Québec avait dit très clairement que le gouvernement provincial avait déjà un programme législatif en ce qui concerne la question de l'enseignement et des subventions qui s'y rapportent pour la province de Québec, ainsi que les impôts levés à cette fin. Hier, dans mes observations, j'ai parlé des trois mesures qui, avec d'autres, étaient alors à l'étude à l'Assemblée législative de Québec. J'ai signalé ce qu'avait dit le premier ministre de la province et son opinion concordait avec l'attitude adoptée par feu le premier ministre Sauvé dans sa correspondance c'est-à-dire que le gouvernement de la province de Québec avait l'intention d'aller de l'avant avec le programme législatif en question quelles que soient les mesures que notre Parlement pourrait prendre relativement à la question des subventions fédérales aux universités.

**M. Bourget:** C'est tout à fait exact; le ministre parle je crois des mesures législatives adoptées à l'assemblée provinciale. Nous demandons maintenant des renseignements à propos de la nouvelle formule que renferme le bill. Sauf erreur, elle a été insérée dans le bill pour donner satisfaction à la province de Québec. Nous avons le droit de savoir de la bouche du ministre, si la province de Québec a approuvé la formule, telle qu'elle est incorporée dans le bill à l'étude. Cette question n'a rien à voir avec les quatre ou cinq bills qui ont été adoptés à la législature provinciale.

Je répète ma question. Est-ce que le premier ministre de la province de Québec, M. Barrette, a accepté, oralement ou par écrit à une date quelconque, la formule telle quelle figure dans le bill n° C-56?

**L'hon. M. Fleming:** Je n'ai eu aucune correspondance ni aucune communication avec le premier ministre Barrette à ce sujet ces deux derniers mois. Il n'a pas communiqué avec moi à propos des dispositions du bill à l'étude. J'ai signalé hier que, d'après les dispositions que l'Assemblée législative a prises durant sa dernière session, il n'y a pas de doute que, aux termes du bill à l'étude, la province de Québec serait à tous égards une province désignée et que, en conséquence, le dégrèvement fédéral d'impôt, accordé aux contribuables de la province de Québec à l'égard de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés, s'appliquerait au taux de 10 p. 100 de l'imposition comme il s'est appliqué jusqu'ici au taux de 9 p. 100. Je crois que c'est bien clair.

Les dispositions prises par l'Assemblée législative de Québec dépassent de beaucoup les cadres de la mesure à l'étude à l'heure actuelle.

Or, monsieur le président, l'honorable député de Lévis, reprenant la question qui a été posée hier par l'honorable député de Laurier, persiste à demander si une entente

est intervenue à ce propos. A mon sens, qu'il me soit permis de le dire, ces députés se méprennent à ce sujet. Le présent bill ne dépend pas d'un accord entre gouvernements. Il ne fait que fournir une méthode de rechange pour répondre aux problèmes découlant du fait que, jusqu'ici, la loi que notre Parlement avait adoptée prévoyait des subventions fédérales directes aux universités.

Dans le cas d'une province indiquée, voici la situation. Encore une fois, monsieur le président, je proteste contre la nécessité où je me trouve de parler de cette question, car j'estime que tout le présent débat se rattache non pas à l'article 1 du bill, mais à l'article 2. Cependant, on ne cesse de me harceler à ce propos, et les honorables députés passent des heures à débattre la question à l'occasion de l'étude de l'article 1. Je vais donc leur répondre, mais non sans m'être élevé contre cette façon de procéder.

La présente méthode ne se rattache pas à des ententes entre gouvernements, pas plus que le paiement de péréquation versé en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts ne dépend d'un accord entre gouvernements. Ces paiements de péréquation sont versés à la province de Québec, qui n'a conclu avec le gouvernement fédéral aucun accord sous le régime de la présente loi. Ces paiements sont faits en vertu des dispositions de la loi, même dans le cas des provinces qui n'ont conclu aucun accord avec le gouvernement fédéral.

De même, en vertu de la modification présentement envisagée, il n'est pas question, dans le cas d'une province indiquée, d'un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le bill ne porte, à cet égard, que sur un dégrèvement d'impôt accordé par le gouvernement fédéral sur un impôt fédéral payable par les contribuables du gouvernement fédéral dans la province de Québec. Il s'agit donc nettement d'un domaine où le gouvernement fédéral a le pouvoir de légiférer, et il ne fait aucun doute que la question relève du gouvernement fédéral.

Il y a ensuite une disposition qui vise le règlement des comptes à la fin de l'année, de sorte que les frais imposés au Trésor demeurent les mêmes. Ainsi, dans le cas d'une province désignée,—je prends encore comme exemple la province de Québec,—si l'on constate à la fin de l'année, ce qui sera certainement le cas, que le dégrèvement d'impôt fédéral dépasse l'équivalent de $1.50 par habitant, le gouvernement fédéral soustraira la différence du paiement fédéral de péréquation prévu aux termes de la présente loi fédérale, c'est-à-dire la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Vous voyez donc, monsieur le président, qu'il n'est aucunement question d'un accord. Il n'y a rien de ce genre dans cette mesure, pas plus qu'il n'y en avait dans la disposition relative aux paiements de péréquation.

**L'hon. M. Chevrier:** Je pense que le ministre a fait voir bien clairement que la présente mesure vise à offrir un second choix. Ai-je raison de présumer que c'est ce que le ministre a dit?

**L'hon. M. Fleming:** Oui.

**L'hon. M. Chevrier:** Et le ministre a déclaré, en outre, que l'on n'a pas l'intention de conclure une entente. Autrement dit, le ministre pense que la province va s'en tenir à sa propre mesure législative, et Ottawa de même, chacun restant dans son propre domaine. Mais même si le ministre ne cesse de rabâcher qu'il n'y a pas d'entente, la correspondance démontre le contraire. Dans la lettre qu'il a adressée au premier ministre du Québec, le premier ministre du Canada déclare ce qui suit:

> Je suis heureux d'apprendre que votre gouvernement souscrit au principe général exposé en vue de régler le problème et s'il faut élucider d'autres points afin d'en venir à un accord sur les questions de détail...

Et ainsi de suite. Le premier ministre du Canada prévoyait donc un accord sur les questions de détail. La réponse du premier ministre du Québec autorise certainement une conclusion dans le même sens, car, dans la lettre qu'il adresse au premier ministre du Canada en date du 5 février 1960, il dit:

> ...m'autorisent, je présume, à penser que nous serons vous et moi très prochainement en mesure d'annoncer que l'espoir déjà exprimé d'un règlement concernant les subventions aux universités s'est réalisé.

Le premier ministre du Canada songeait donc à une entente, et le premier ministre du Québec, à un règlement. Poussant encore un peu plus loin et nous fondant sur les propos qu'a tenus dans cette enceinte le solliciteur général à deux reprises au moins, nous constatons que le premier ministre du Québec, M. Barrette, avait approuvé ces ententes, car le solliciteur général fait la déclaration suivante, que je relève au hansard du 26 avril 1960 (page 3286):

*(Texte)*

> Nous avons magnifiquement tenu parole puisque le premier ministre M. Barrette estime le projet de loi à l'étude conforme aux termes de la proposition de M. Duplessis, reprise par M. Sauvé et ensuite par M. Barrette lui-même.

*(Traduction)*

Ce ne peut donc pas être les deux. Implicitement, le solliciteur général affirme nettement ici que cela englobe les termes de la

proposition faite par l'ancien premier ministre Duplessis. Il ne peut y avoir de doute là-dessus, je pense. Vu ce que le ministre des Finances a dit, le comité devrait donc savoir, je crois, si le premier ministre de la province de Québec a accepté ou non les conditions énoncées dans le bill à l'étude, et plus particulièrement dans l'article 2.

**M. le président:** L'article 1 est-il adopté?

**L'hon. M. Martin:** J'aurais une question à poser au ministre des Finances. J'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt et, à mon avis, si le ministre voulait bien donner une réponse complète à une ou deux questions, nous aurions alors la satisfaction d'apprendre quelque chose que nous ne savons pas d'après ce que le ministre a dit. Pourrait-il nous dire ceci? Vu qu'il a eu un entretien avec le premier ministre du Québec,—bien qu'il soit évident qu'il ne lui a pas montré le bill, pour la bonne raison que la rédaction n'en était pas terminée,—est-il certain que le premier ministre de cette province savait que le gouvernement provincial aurait à prélever un impôt d'au moins 1 p. 100 sur le revenu des sociétés? Le ministre peut-il nous dire s'il est douteux que le premier ministre s'en soit rendu compte?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, le premier ministre de la province de Québec ne le savait pas parce que ce n'est pas vrai.

**L'hon. M. Martin:** Ah, ah!

**L'hon. M. Fleming:** Il n'est dit nulle part ici que la province de Québec doit imposer un impôt supplémentaire.

**L'hon. M. Martin:** Si.

**L'hon. M. Fleming:** La province de Québec, dans l'exercice de ses droits constitutionnels, a opté de porter de 9 à 10 p. 100 l'impôt provincial sur les bénéfices des sociétés. Il découle du bill actuel, s'il est adopté par le Parlement, que, dans le cas d'une province indiquée, le principe du dégrèvement d'impôt prévu dans la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts pendant toute la durée de son application, s'appliquera, en l'occurrence, à un taux de 10 p. 100 au lieu de 9 p. 100.

Y a-t-il rien de plus simple? Personne n'a dit à la province de Québec qu'elle doive faire quoi que ce soit. La province de Québec ne se laisse mener par personne. J'espère que l'honorable député, qui faisait partie de l'ancien gouvernement, sait à quoi s'en tenir là-dessus. Je puis lui assurer que le gouvernement ne soumettra jamais au Parlement aucune proposition, aucune suggestion, ni aucune ligne de conduite, qui comporterait, directement ou indirectement, ou par quelque effort d'imagination, une tentative en vue de dicter sa conduite à une province.

**Des voix:** Adopté!

**L'hon. M. Chevrier:** J'aimerais que le ministre des Finances éclaircisse un point. Il a dit que le premier ministre de la province de Québec n'a pas pris connaissance du bill. N'est-ce pas exact? Le solliciteur général prétend qu'il l'a vu.

**L'hon. M. Balcer:** Non. J'invoque le Règlement, monsieur le président, je n'ai jamais prétendu que le premier ministre du Québec avait vu ou approuvé le bill. Je prie l'honorable député de Laurier de retirer ses remarques.

**L'hon. M. Chevrier:** Je ne les retirerai pas.

**M. Johnson:** Retirez-les, ou bien alors prouvez ce que vous avez dit!

**L'hon. M. Chevrier:** Un instant! Je vais donner lecture des paroles du solliciteur général.

**L'hon. M. Balcer:** Je vous en prie.

**L'hon. M. Chevrier:** Ce que j'ai dit, c'est que le ministre des Finances avait déclaré que le premier ministre du Québec n'avait pas vu le bill mais que le solliciteur général...

**L'hon. M. Fleming:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Peut-être l'honorable député aurait-il l'obligeance de citer ma déclaration en entier. Je parlais du moment de notre rencontre, et on m'a demandé si, quand nous nous sommes vus, le premier ministre du Québec avait vu le bill. J'ai fait remarquer qu'à ce moment le bill n'était pas entièrement rédigé. Je ne sais pas ce que le premier ministre a vu depuis. Il ne me consulte pas sur les lectures qu'il fait.

**L'hon. M. Chevrier:** Non, mais mon honorable ami a soulevé son objection au moment où je cherchais à expliquer ma déclaration antérieure. J'ai été interrompu par le solliciteur général, qui s'est opposé à ce que j'avais dit. Je veux maintenant répéter les paroles mêmes du solliciteur général. Je ne crois pas faire erreur en disant que le ministre des Finances a déclaré que, lors de son entretien qui a précédé la rédaction du bill, le premier ministre du Québec n'en avait pas pris connaissance. Est-ce exact?

**L'hon. M. Fleming:** Oui, j'ai dit avant que le bill soit complètement rédigé. On m'a demandé si, lors de notre entretien en février, j'avais montré le bill au premier ministre. J'ai répondu non, que la rédaction du bill n'était pas terminée. Nous avons parlé de ce que le gouvernement envisageait de faire, du point de vue législatif, à ce sujet.

**L'hon. M. Chevrier:** Le solliciteur général n'a pas adopté cette attitude; mais l'attitude tout à fait contraire. Je ne veux pas être injuste envers lui de quelque façon que ce soit. Je veux porter au compte rendu ce qu'il a dit car, d'après ses paroles, on ne peut faire autrement que déduire que le premier ministre du Québec avait approuvé le bill. Or, à la page 3435 du hansard du 26 avril 1960, on voit que le solliciteur général a fait à deux reprises la déclaration suivante:

*(Texte)*

Cette proposition concrète...

*(Traduction)*

Cela ne peut signifier que ce qui a été mentionné dans la correspondance entre les premiers ministres, et qui a été, par la suite, inscrit dans le bill que nous avons ici. Je poursuis:

*(Texte)*

Cette proposition concrète, c'est l'honorable Paul Sauvé qui l'a présentée.

*(Traduction)*

Nous savons tous cela. Je poursuis:

*(Texte)*

Les ministres fédéraux en ont discuté avec M. Sauvé, et lorsque celui-ci a tragiquement disparu, il ne restait qu'à mettre au point les questions de détail, ce qui fut fait au cours d'un tête-à-tête entre le premier ministre,—successeur de M. Sauvé, —l'honorable Antonio Barrette et le ministre des Finances du Canada, parrain du bill que nous étudions en ce moment.

*(Traduction)*

Peut-on trouver quelque chose de plus clair que cela? Cela ne démontre-t-il pas que le premier ministre du Québec a approuvé le bill? Non satisfait de cela, le solliciteur général va plus loin et déclare:

*(Texte)*

Nous avons magnifiquement tenu parole puisque le premier ministre M. Barrette estime le projet de loi à l'étude conforme aux termes de la proposition de M. Duplessis, reprise par M. Sauvé et ensuite par M. Barrette lui-même.

*(Traduction)*

Je ne comprends ni le français, ni l'anglais...

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Chevrier:** ...parce que la traduction donne le même sens... si ce n'est là le sens à en dégager. A mon avis, il n'y a aucun doute que le solliciteur général a donné à entendre, par cette déclaration, que M. Barrette approuvait le projet de loi.

**L'hon. M. Balcer:** Monsieur le président, depuis deux ou trois jours, le député de Laurier nous a bien servi une quinzaine d'interprétations différentes de cette même phrase que j'ai prononcée le 26 avril. J'ai dû chaque fois lui demander de revenir au texte, mais dès qu'il avait fini de le lire, il finissait toujours par sortir quelque extraordinaire déclaration qui n'était pas conforme à ce que j'ai dit.

Je n'ai pas dit, dans cette déclaration, que lorsque M. Barrette s'est entretenu avec le ministre des Finances, il avait vu le projet de loi, ou que le ministre le lui avait montré et que M. Barrette avait dit que c'était un bon projet de loi et qu'il l'approuvait. Je ne sais pas du tout si M. Barrette avait vu le bill. Je devrais peut-être dire que je l'ignorais à ce moment-là, mais que je le sais maintenant, puisque le ministre des Finances a déclaré que le premier ministre n'avait pas vu le bill. J'accepte la parole du ministre des Finances. J'aimerais que l'honorable député de Laurier cesse de donner à mes paroles une interprétation qui n'est pas conforme à la vérité.

**L'hon. M. Chevrier:** Le solliciteur général voudrait-il répondre à une ou deux questions relativement à la déclaration qu'il a faite, car, en la lisant, je vois qu'il a dit ce qui suit:

*(Texte)*

Monsieur le président, l'honorable solliciteur général a fait la déclaration suivante:

Nous avons magnifiquement tenu parole puisque le premier ministre M. Barrette estime le projet de loi à l'étude conforme aux termes de la proposition de M. Duplessis, reprise par M. Sauvé et ensuite par M. Barrette lui-même.

La proposition de M. Duplessis était-elle à l'effet que la province de Québec serait liée par l'entente?

**L'hon. M. Balcer:** Pas du tout, monsieur le président.

**L'hon. M. Chevrier:** Liée par l'entente contenue dans le bill? Était-ce là la proposition de M. Duplessis?

**L'hon. M. Balcer:** Monsieur le président, encore une fois, il n'y a pas eu d'entente entre la province de Québec et le gouvernement fédéral. On n'a pas eu besoin d'entente. La province de Québec a adopté son projet de loi et ensuite nous avons proposé le nôtre. Nous l'avons dit hier, et le ministre des Finances (M. Fleming) l'a répété.

Je comprends que l'honorable député aimerait peut-être mieux qu'il y en ait eu une, mais ce sont les faits. Nous n'exigeons absolument rien de la province de Québec. Cette dernière a déjà adopté son projet de loi, alors que le nôtre ne l'est pas encore.

**L'hon. M. Chevrier:** Voulez-vous répondre?

**M. le président:** A l'ordre!

**Une voix:** Il ne peut pas expliquer la situation, il ne comprend rien.

**Une voix:** Il ne veut pas comprendre.

**M. le président:** Après avoir écouté les observations des députés, je dois dire que l'on a constamment traité de l'article 2, ce qui n'est pas pertinent à l'article 1 du bill, pas plus qu'au débat général que l'on peut permettre lors de l'étude de l'article 1.

De plus, je rappelle à certains députés que le Règlement ne permet pas de répéter continuellement les mêmes arguments. Je demanderais aux députés de s'en tenir à une discussion pertinente à l'article 1.

**M. Brassard (Lapointe):** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je comprends qu'il n'est pas permis aux députés de revenir constamment sur la même question, mais par contre, est-il permis à certains députés conservateurs de la province de Québec,—pas tous, heureusement,—de se conduire de la façon indigne dont ils le font actuellement en cette enceinte?

**M. le président:** Je ne sais pas à quel fait précis l'honorable député de Lapointe fait allusion. S'il a un point précis à me signaler, je rendrai ma décision en l'espèce. Pour le moment, je demanderais aux membres du comité de s'en tenir à l'étude de l'article 1 du projet de loi.

**M. Tremblay:** Monsieur le président, puis-je faire remarquer que l'honorable député de Lapointe a fait, peut-être sans le vouloir, le portrait des députés libéraux.

**Une voix:** Intelligent comme toujours!

*(Traduction)*

**M. Crestohl:** Monsieur le président, nous étudions l'article 1 du bill; cela nous accorde une certaine latitude et nous tentons de rester dans les limites de cette latitude. Sauf erreur, le ministre des Finances a dit que ce bill ne peut pas imposer et n'impose pas à la province de Québec la nécessité d'accroître son imposition. C'est peut-être très clair, mais n'est-il pas vrai qu'à moins d'une augmentation...

**M. le président:** A l'ordre! L'observation de l'honorable député ne se rattache nullement à l'article 1, mais vise directement l'article 2. Je ne permettrai aucune discussion là-dessus tant que nous n'aurons pas disposé de l'article 1.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, au sujet de l'article 1, où Votre Honneur a permis au ministre des Finances de donner lecture de toute la correspondance et où je pense, les membres de l'opposition sont libres également de parler de ce que renferme la correspondance, j'aimerais poser une ou deux questions au ministre, et je les poserai toutes deux avant qu'il réponde.

Le ministre des Finances et le solliciteur général nous ont tous deux déclaré au cours des dernières minutes qu'il n'y avait aucune entente que ce soit avec la province de Québec...

**M. le président:** A l'ordre! J'ai déjà fait remarquer qu'à mon avis le débat a été jusqu'à présent étranger à l'objet de l'article 1. Je suis d'avis que nous devrions mettre fin à la discussion et terminer l'examen de cet article avant d'aborder cette question. Je dis à l'honorable député qu'il aura l'occasion de soulever cette question lorsque nous étudierons l'article 2.

**L'hon. M. Pickersgill:** En toute déférence, le ministre des Finances a consigné hier soir toute cette correspondance au compte rendu. Sûrement, l'opposition ne peut pas être privée du droit de parler de cette correspondance. Mon raisonnement ne se rapporte pas directement à l'article 2, mais aux articles 1 et 2 pris ensemble,—à toute l'idée d'un programme de rechange,—et je soutiens que c'est là une restriction très grave...

**M. le président:** Je n'empêcherai pas l'honorable député de Bonavista-Twillingate de parler de la correspondance lorsque nous examinerons l'article 2, mais ma décision porte que cela n'est pas pertinent à l'article 1. Lorsque nous en serons à l'article 2, j'accorderai la parole à l'honorable député et lui permettrai d'exposer le point qu'il vient de soulever.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

*(Texte)*

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, le vote unanime qui a été enregistré à la suite de l'étude du principe du bill a indiqué que tous les députés de la Chambre appuyaient le principe des subventions fédérales aux universités.

**M. Johnson:** C'est faux.

**L'hon. M. Chevrier:** Semblable unanimité existe également quant à la distribution des subventions fédérales par la Fédération canadienne des universités aux universités qui sont situées à l'extérieur de la province de Québec. Même si les députés conservateurs du Québec trouvent cette formule de M. St-Laurent inconstitutionnelle, ils en favorisent l'application dans toutes les provinces, sauf dans le Québec.

L'unanimité à ce sujet cesse toutefois lorsqu'il s'agit de la deuxième méthode de distribution des subventions fédérales, à laquelle le ministre des Finances (M. Fleming) a fait

allusion tantôt comme étant une alternative, telle qu'elle est incorporée dans l'article 2 du projet de loi que nous étudions actuellement. Nous, du parti libéral, avons dit et répété au cours du présent débat que nous étions fermement opposés à ce nouvel arrangement, et ce pour plus d'une raison.

Nous avons dit que nous y étions opposés parce que nous y voyions de sérieuses objections d'ordre constitutionnel.

En effet, si la formule de M. St-Laurent n'a pas été acceptée par la province de Québec, nous prétendons que le nouvel arrangement proposé par le gouvernement fédéral devrait lui être encore moins acceptable.

Nous sommes d'avis que ce nouvel arrangement constitue un précédent dangereux et est un pas dans la mauvaise direction. Nous l'avons dit lors de l'étude de la motion tendant à la 2e lecture du projet de loi, et nous l'avions anticipé un tant soit peu au stade du débat sur la résolution. Nous sommes maintenant convaincus que l'article 2, que nous étudions actuellement, constitue un danger en ce qui concerne la constitution du pays.

Toutefois, nous ne désirons pas nous borner simplement à nous opposer à ce nouvel arrangement, nous voulons, de plus, être réalistes et nous voulons proposer une solution en marge d'une alternative que nous croyons inacceptable, d'une difficulté que nous jugeons très sérieuse et qui, je n'hésite pas à le dire, constitue un problème fort épineux.

Dans un discours que je prononçais à la Chambre le 18 juillet dernier, je proposais que les subventions fédérales soient distribuées aux universités d'une province par l'intermédiaire d'une commission ou d'un conseil provincial des universités établi à cette fin par une législature provinciale. D'ailleurs, d'autres ont fait cette proposition avant moi, et je suis persuadé qu'elle serait bien accueillie par les universités du Québec.

En effet, dans un mémoire qu'elle présentait à la Commission Tremblay le 4 mars 1954, l'Université Laval, après avoir proposé la formation d'une commission provinciale des universités et d'un fonds provincial des universités, disait ceci, que je relève à la page 83:

> Nous nous permettons même d'ajouter que le jour où une entente aura été conclue entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral au sujet du partage des champs de taxation, il sera peut-être possible au gouvernement de la province d'accepter des octrois fédéraux pour les universités. A cause du caractère provincial de cette commission, ces octrois ne constitueraient pas, semble-t-il, une ingérence indue du fédéral dans le domaine de l'enseignement.

D'ailleurs, j'appelle tout particulièrement l'attention des députés conservateurs de la province de Québec, qui ont pris part à ce débat, à cette partie du mémoire qui indique la sagesse de la formule de M. St-Laurent, ainsi que, il me semble, la sagesse de l'amendement que j'ai l'intention de proposer.

Mais je vais un peu plus loin et je dis que l'Association des professeurs de l'Université Laval, lors de la présentation de son mémoire à la Commission Tremblay, adoptait exactement la même attitude, demandant que les subventions fédérales soient versées à un fonds provincial des universités.

Quant à l'Université de Montréal, si elle n'a pas présenté une recommandation exactement dans ce sens, les considérations qu'elle a soumises à la Commission Tremblay au sujet des subventions fédérales indiquent clairement qu'elle aurait vu des objections sérieuses au nouvel arrangement proposé présentement par le gouvernement.

Il n'y a donc aucun doute que la distribution des subventions fédérales par un conseil provincial des universités correspond exactement aux vœux exprimés par les universités et les universitaires du Québec.

Une telle formule comporte plusieurs avantages, surtout quand on les compare au nouvel arrangement établi en vertu de cet article, avantages que nous aurons l'occasion de signaler tout à l'heure, lors de la discussion relative à l'amendement que nous allons proposer.

Ces avantages contournent les difficultés qui ont été signalées dans la lettre du premier ministre du Canada au premier ministre du Québec, ainsi que les objections que plusieurs personnes de la province de Québec ont posées par suite de la déclaration du premier ministre et lors de la publication de partie de ces lettres.

En premier lieu, l'amendement offre un très grand avantage, c'est qu'il ne soulève aucune objection d'ordre constitutionnel, au contraire du nouveau projet de loi, le nouvel arrangement, la nouvelle alternative proposée par le gouvernement.

En effet, avec cette formule, le gouvernement fédéral n'interviendrait en aucune façon dans les relations entre le gouvernement provincial et les universités. En d'autres termes, le gouvernement provincial resterait complètement libre, comme il doit l'être, de traiter à son gré avec les universités de sa province, ce qu'il ne peut faire dans les circonstances, surtout étant donné l'article 2 de ce projet de loi.

En outre, si la formule que nous proposons était acceptée, le gouvernement fédéral n'aurait pas à réclamer une part de la taxe provinciale prélevée pour des fins provinciales.

Bien plus,—et je tiens à insister sur cet aspect particulier,—si l'amendement que je vais proposer était accepté, le gouvernement fédéral n'aurait même plus à définir les mots auxquels tant d'objections ont été apportées

par les honorables députés conservateurs du Québec, à savoir: "universités", "niveau universitaire", "diplôme universitaire" et "étudiant", définitions fédérales auxquelles non seulement nos honorables vis-à-vis se sont opposés, mais qu'ils ont prétendu être une ingérence dans la structure éducationnelle d'une province.

D'autre part, monsieur le président, les subventions fédérales étant distribuées par un conseil provincial, les universités du Québec seraient complètement protégées contre toute intrusion du gouvernement fédéral dans leurs affaires. En effet, une telle formule aurait pour avantage de garantir une plus grande indépendance aux universités du Québec et de diversifier leur source de revenu.

En somme, l'amendement que je suis sur le point de proposer aurait pour effet de supprimer le paragraphe b) de la "section" I et la "section" III, et de leur substituer la solution que je viens de décrire, c'est-à-dire le versement des subventions fédérales à un conseil provincial des universités.

L'amendement est très simple. Il recevrait, je crois, l'approbation des universités et il éliminerait les objections que nous, de ce côté-ci, avons formulées contre le projet de loi, en plus de le rendre plus acceptable à tous.

(*Traduction*)

Je propose donc l'amendement suivant à l'article 2:

Que tous les mots qui figurent présentement dans l'article 9A (1) b) de l'article 2 soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

b) "Conseil provincial des universités" désigne un organisme constitué en corporation établi par une loi de l'assemblée législative d'une province pour recevoir et distribuer les subventions dont il est question ci-après, et composé de représentants des institutions de haut savoir de cette province.

Que tous les mots qui figurent présentement dans l'article 9A (3) soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le Ministre peut, au nom du gouvernement du Canada, verser au Conseil des universités établi dans toute province à l'égard de toute année financière commençant le premier jour d'avril 1960 ou après ledit jour, en vue d'octroyer des subventions aux institutions de haut savoir dans cette province, un montant égal au produit de la multiplication par un dollar cinquante cents de la population de la province pour l'année civile expirant en ladite année financiere.

**M. le président:** Avant de passer à la mise aux voix, y a-t-il des députés qui veulent prendre la parole relativement à la validité ou à l'invalidité de l'amendement?

**L'hon. M. Fleming:** Oui, monsieur le président. Je tiens à dire que l'amendement en cause n'est pas recevable, et il ne l'est pas pour diverses raisons.

[L'hon. M. Chevrier.]

Compte tenu du principe dont s'inspire le bill et qu'on a approuvé, je n'estime pas que cet amendement soit acceptable, parce qu'il introduirait dans le bill un principe entièrement nouveau. En votant la deuxième lecture à l'unanimité, la Chambre a approuvé le principe à la base du bill. D'après ce principe il convient d'apporter à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts une modification qui procure, au moyen d'un dégrèvement fiscal, aux contribuables fédéraux d'une province indiquée, un dégrèvement supplémentaire dans certain cas, c'est-à-dire quand la province dans laquelle ils résident affecte, de sa propre autorité constitutionnelle, certains fonds aux universités situées dans la province.

Cet amendement introduit un principe tout à fait différent. Il s'agit d'une modification qui peut seulement être présentée au moyen d'un amendement à l'étape de la deuxième lecture du bill. Si les honorables vis-à-vis voulaient présenter à ce moment-là un amendement recevable, ils auraient dû en présenter un qui établisse un principe contraire, façon de procéder reconnue à propos de motions tendant à la deuxième lecture; mais ce n'est pas ce qu'ils ont fait. Aucun amendement n'a été proposé lors de la deuxième lecture. L'amendement ici proposé établirait un principe tout à fait nouveau. Selon le principe à la base de l'amendement présenté, si je le comprends bien, le ministre des Finances aurait à confier les versements à un organisme de la province dont il n'a jamais été question jusqu'ici dans cette mesure.

Voilà, monsieur le président, un principe tout à fait nouveau. De par sa nature, il ne serait pas conforme au principe que la Chambre a approuvé lors de la deuxième lecture. Je prétends donc que, pour cette raison, l'amendement est irrecevable.

**L'hon. M. Chevrier:** Il se trouve dans l'article 2 du bill.

**L'hon. M. Fleming:** Ce n'est pas la seule raison, monsieur le président. Approfondissons un peu plus. Cet amendement comporterait un certain nombre de modifications à apporter à l'article 2 du bill. Tous les mots figurant à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 9A seraient supprimés. Ainsi, nous aurions à l'article 2 (9A), l'alinéa *a*) du paragraphe 1) qui définit le mot "Fondation". Serait supprimé l'alinéa b) contenant les dispositions se rapportant à une "province indiquée", soit le moyen de déterminer ce qu'est une "province indiquée" et contenant la disposition sur le dégrèvement de l'impôt dans une "province indiquée".

L'amendement donne du mot "conseil" une définition qui n'a jamais été mentionnée dans cette loi jusqu'ici. Cela nous mènerait hors du cadre du présent bill, dans un tout autre domaine.

En vertu de cet amendement, le paragraphe 2 de l'article 2 serait maintenu, qui traite des versements à la Fondation des universités canadiennes pour une province "non indiquée". L'amendement modifierait également le paragraphe 3 de l'article 9A. Cet article, tel qu'il existe actuellement, prescrit que le ministre peut recouvrer d'une province "indiquée", le 1er avril 1960 ou à partir de cette date, tout montant dépassant la somme de $1.50 par habitant, et qu'il peut aussi dire où il y a insuffisance. Ces dispositions s'appliquent à une "province indiquée".

Cette disposition serait maintenue dans le bill mais l'article précédent, l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 9A qui renferme une disposition concernant une province indiquée serait conservé dans le bill, qui renfermerait donc une contradiction.

Mais voyons plus loin. Une nouvelle disposition est proposée dans le nouveau paragraphe 3 de l'article 9A. Cette disposition prévoit que le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, verser à un conseil d'universités institué dans une province, pour toute année financière commençant après le 1er avril 1960, et en vue de l'octroi de subventions aux institutions de haut savoir dans cette province, un montant qui doit être le produit de la multiplication par un dollar et cinquante cents de la population de la province pour l'année civile qui expire en ladite année financière.

A ce sujet, voici donc un amendement qui propose d'autoriser le ministre des Finances à faire des paiements à un organisme que les provinces, pour leur part, devraient instituer. Peut-être n'existe-t-il même pas dans bon nombre de provinces. Nous ne savons pas si un tel organisme existe en quelque province. Si je comprends bien, le député a pensé qu'un tel conseil existait dans une province mais en fait, aucun organisme de ce genre n'est désigné. Il est simplement question d'un conseil qui pourrait se conformer à certaines exigences mais il ne s'agit pas d'un conseil désigné dans quelque province.

Selon cette disposition, le ministre des Finances serait autorisé à puiser dans le Trésor public pour effectuer des paiements équivalents à $1.50 par habitant à une organisation ou à un organisme non nommés dans toute province. C'est nébuleux, et par conséquent irrecevable.

C'est aussi irrecevable, parce que c'est une motion émanant d'un simple député, ayant pour effet d'autoriser un ministre de la Couronne à verser des fonds puisés dans le Trésor public. Un simple député n'est pas compétent pour présenter un tel amendement. Par conséquent, monsieur le président, cet amendement est nettement irrecevable, pour cinq ou six raisons au moins.

*(Texte)*

**M. Caron:** Monsieur le président, j'ai écouté attentivement les remarques du ministre des Finances, et je suis porté à croire qu'il n'a pas examiné le commentaire 408 de la 4e édition de Beauchesne, lequel se lit comme il suit:

*(Traduction)*

Le comité peut modifier les dispositions d'un bill de façon à ce que, quand il en est fait rapport à la Chambre, sa teneur soit autre que quand la Chambre l'y a déférée. Un comité peut annuler tous articles et y substituer de nouveaux, s'ils sont pertinents, après deuxième lecture.

*(Texte)*

Comme vous le voyez, au stade de l'étude en comité, les auteurs en procédure parlementaire ont accordé beaucoup de latitude en ce qui concerne la présentation d'amendements.

Le ministre a parlé des changements qui pouvaient être apportés. Il y aurait peut-être un certain doute si l'amendement entraînait quelque changement dans les revenus ou les dépenses du gouvernement. Mais la question de $1.50 par tête est restée exactement la même. Il n'y a rien de changé dans ce domaine. Par conséquent, toutes les objections formulées par le ministre des Finances semblent tomber d'elles-mêmes, quand il s'agit d'un amendement soumis à un comité.

Je comprends que les commentaires 390 jusqu'à 402 traitent surtout des amendements précédant la 2e lecture d'un projet de loi; mais là nous en sommes au stade de l'étude en comité et je suis convaincu que cette simple phrase...

*(Traduction)*

Un comité peut annuler tous articles et y substituer de nouveaux, s'ils sont pertinents après deuxième lecture.

*(Texte)*

..concerne parfaitement le cas présent. Le reste de ce commentaire semble indiquer que si le gouvernement accepte des modifications considérables, il peut retirer son bill et en présenter un nouveau. Toutefois, tel n'est pas le cas. Dans le moment, c'est l'opposition qui propose, en conformité avec le commentaire 408, et je crois que ce commentaire suffit pour éclaircir la situation et permettre au président du comité d'accepter l'amendement.

(*Traduction*)

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, il me reste vraiment peu de chose à ajouter à ce que le député de Hull vient d'exposer, mais peut-être pourrait-on insister davantage sur une couple de points. Quand le ministre dit, par exemple, que cet amendement charge le gouvernement ou le ministre d'effectuer une dépense, il a évidemment tort. Le montant d'argent visé dans cette mesure n'en est aucunement changé. Tout ce qui serait changé, et seulement si la province le désirait, c'est la destination de l'argent dans certaines provinces. Nous ne savons pas pour l'instant s'il y aura une province indiquée, parce que le comité ne peut pas le savoir, mais le projet de loi permet au ministre, au cas où il n'y aurait pas de province indiquée, de verser $1.50 par tête à la Fondation canadienne des universités pour tout le Canada.

La proposition d'amendement de mon honorable ami, vue sous l'angle des voies et moyens, dit tout simplement que le ministre peut, non pas doit mais peut, verser cette somme d'argent au conseil provincial, là où il en serait créé un, au lieu de la verser au conseil national. C'est absolument toute l'incidence financière de cet amendement.

Pour ce qui est de l'observation du ministre, qui a dit, non pas que l'amendement est nébuleux,—il n'a pas dit cela,—mais que le conseil provincial l'est...

**L'hon. M. Fleming:** Non. J'ai bien dit que l'amendement est nébuleux aussi.

**L'hon. M. Pickersgill:** A cet égard, monsieur le président, j'estime que l'amendement se passe de commentaires. Il y a des gens qui ne voient des nuages que lorsqu'il leur plaît d'en voir, et c'est ce que "nébuleux" signifie, je le rappelle au ministre. Mais une personne ordinaire qui lirait les termes simples du texte n'y verrait rien de nébuleux. A mon avis, il n'appartient pas au président de décider s'il existe effectivement des conseils provinciaux d'universités ou si on pourra en instituer à l'avenir. C'est au comité qu'il appartient de le décider. Cet argument ne constitue pas un rappel au Règlement.

Les droits du Parlement l'autorisent tout à fait à présenter un amendement pour proposer que les subventions soient versées à un organisme quelconque qui pourra être institué plus tard, et c'est aux députés élus par le peuple, non au président ou au ministre des Finances, qu'il appartient de décider si une loi en ce sens doit ou non être adoptée. Je suis sûr que vous soucrivez à cette opinion, monsieur le président.

[M. Caron.]

Le ministre des Finances n'a soulevé qu'un argument consistant, savoir que l'amendement introduit un nouveau principe. A cet égard, je tiens à faire remarquer que le bill dont nous sommes saisis à l'heure actuelle renferme deux principes. Il y a le principe relatif aux versements de péréquation qui n'est pas mis en cause dans cet amendement. Il y a aussi un autre principe, en vertu duquel les subventions aux universités peuvent être versées à la Fondation des universités canadiennes. Le principe, c'est que les subventions aux universités peuvent être versées à une fondation. Mon honorable ami dit seulement qu'elles peuvent être versées à une fondation ou à l'autre. Il n'expose nullement un nouveau principe. Il dit que le principe en vigueur avant la présentation de ce bill devrait continuer d'être respecté, mais qu'au lieu d'une seule fondation, il devrait y en avoir deux à recevoir ces subventions. Il s'agit d'une question de détail et non de principe; il me semble donc que l'objection du ministre ne se tient pas.

**M. Crestohl:** Monsieur le président, lorsqu'on parle de principe, comme vient de le faire le préopinant, je crois que tous les membres de la Chambre acceptent le principe à la base du bill et qu'ils approuvent et ont toujours approuvé l'aide accordée aux universités. Nous sommes tous d'accord là-dessus.

**Une voix:** Non!

**M. Crestohl:** Y a-t-il quelqu'un qui prétende que des subventions ne devraient pas être accordées aux universités?

**L'hon. M. Pickersgill:** Pourquoi a-t-il voté pour le bill alors?

**M. Johnson:** Ce n'est pas le principe à la base du bill.

**M. Crestohl:** S'il y a un député qui n'admet pas qu'il y a lieu de verser des subventions aux universités, ma déclaration devient inexacte.

**M. le président:** A l'ordre! J'aimerais que le député fasse porter ses propos sur la validité de l'amendement.

**M. Crestohl:** Je les fais porter sur l'amendement. J'ai dit que nous étions tous d'accord sur le principe à la base du bill que nous avons appuyé. Nous débattons maintenant la méthode à suivre pour l'appliquer.

Le bill propose une méthode et l'amendement en propose une autre qui nous paraît meilleure. Le ministre soutient que pour appliquer le principe dont s'inspire la mesure il faut verser la subvention par l'intermédiaire d'une fondation, et il crée la fondation. Il crée cet instrument, qu'il définit dans le bill. D'après la proposition d'amendement

on pourrait appliquer le même principe au moyen d'un autre instrument qui, à notre avis, rendrait la méthode plus constitutionnelle. Si le ministre est d'avis qu'un conseil provincial constituerait un instrument non constitutionnel, je serai d'accord avec lui. Si le ministre accepte le principe selon lequel le versement de ces subventions peut avoir lieu par l'entremise d'un conseil provincial, c'est là un point essentiel. Il n'y a rien de désinvolte là-dedans, et il ne s'agit pas d'une objection de pure forme.

Quand nous examinons ces questions sur un plan élevé, le simple fait de substituer un conseil provincial à une fondation des universités canadiennes ne constitue pas une modification importante du bill et cette substitution pourrait être faite pas voie d'amendement. Mais nous devrions nous interroger sur la question de savoir si cette méthode est acceptable lorsqu'il s'agit de donner suite à toute l'affaire. Si elle ne l'est pas, alors qu'on la rejette. Si elle l'est, qu'on l'accepte, même le ministre. J'estime que s'il avait le temps d'avoir des entretiens avec la province de Québec et les autorités universitaires de cette province, il constaterait qu'elles préfèrent la formule prévue dans l'amendement pour donner suite à ce bill.

**Une voix:** Vous en discutez la valeur.

**M. Crestohl:** Je suppose simplement qu'il serait possible de le faire. Cependant, je pense que l'amendement, tel qu'il est rédigé, n'est pas sans valeur et qu'il ne modifie pas du tout le principe en cause, mais offre simplement un autre moyen d'appliquer le principe que la Chambre a adopté.

**M. le président:** Avant de rendre une décision sur cet amendement, qu'il me soit permis de signaler au comité que l'amendement proposé pourrait bien entraîner de nouvelles obligations pour le Trésor public, si nous l'envisageons de la façon suivante. L'article 9A, comme il figure dans le bill, supprimerait, si je ne me trompe pas, l'alinéa (1) *a*), b), (i) et (ii) qui seraient remplacés par *b*) de l'amendement proposé.

L'amendement proposé laisserait intact l'alinéa 2, en vertu duquel le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, peut, au nom du gouvernement du Canada, conclure une entente avec la Fondation déjà désignée à l'alinéa *a*). Sous l'empire de cet alinéa, ce qui peut être fait maintenant, c'est de donner à la Fondation une subvention correspondant au chiffre de la population de la province multiplié par $1.50. Il est fait mention, bien entendu, d'une province indiquée au paragraphe (2) de l'article 9A.

L'amendement qu'on propose à l'article 3 se lit en partie comme il suit:

> Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut, au nom du gouvernement du Canada, verser au Conseil des universités établi dans toute province à l'égard de toute année financière commençant le 1er jour d'avril 1960 ou après ledit jour, en vue d'octroyer des subventions aux institutions de haut savoir dans cette province, un montant égal au produit de la multiplication par un dollar cinquante cents de la population de la province pour l'année civile expirant en ladite année financière.

Par son nouveau paragraphe (3), cet amendement autoriserait donc le ministre des Finances à verser $1.50 par tête à toute province qui aurait un conseil des universités, ce qui donnerait plus que le montant déjà prévu dans l'article 2 de la loi qui reste inchangé. J'ai donc l'impression, de prime abord, et sans même considérer l'autre problème qui pourrait se poser, que cela suffit clairement à écarter l'amendement. Toutefois, avant d'ajouter quoi que ce soit, je suis disposé à écouter tout député qui voudrait commenter ce point.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, on peut concevoir une pareille interprétation de l'amendement. Toutefois, il me semble à moi parfaitement clair que le nouveau paragraphe 3 proposé par le député de Laurier est nettement destiné à offrir une méthode de rechange et qu'en tant que tel il exclut tout versement à la Fondation canadienne des universités au nom des institutions de la province. C'était certes là l'objectif évident de l'amendement. Peut-être le libellé n'est-il pas aussi explicite qu'il devrait l'être pour exclure toute autre possibilité. Mais, d'après mon expérience passée, il me semble qu'en comité, lorsqu'un cas de ce genre se présente et qu'une simple question de rédaction est en jeu, ne changeant absolument rien à la substance de l'amendement, on a toujours reconnu, vu surtout que les membres de l'opposition ne bénéficient pas des mêmes chances que les membres du gouvernement pour ce qui est de la rédaction d'une mesure, qu'on peut apporter les rectifications de ce genre qui s'imposent, sans pour autant infirmer l'amendement.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, permettez-moi de dire quelques mots là-dessus. Je tiens à signaler que l'objection que vous avez soulevée est bien fondée et que le plaidoyer que vient de dresser le député de Bonavista-Twillingate en faveur de l'amendement n'est pas valable. Ceux qui présentent des amendements en comité doivent voir à ce que ces amendements soient conformes au Règlement de la Chambre, et ils ne devraient pas dire que

l'amendement satisferait davantage au Règlement si l'on apportait telle ou telle rectification au libellé.

J'ai signalé antérieurement que l'amendement ne cherche pas à biffer l'alinéa (2) de l'article 2, et que l'article 2 du projet de loi à l'étude permet au ministre de verser à toutes les provinces, à l'exception d'une province indiquée, des montants représentants $1.50 par personne chaque année. Le représentant de Bonavista-Twillingate nous a informés qu'il ne devait y avoir qu'une seule province indiquée et, si pour une fois il a raison, il y aura donc neuf provinces non indiquées. Alors, l'article 2, selon son libellé actuel, autorisera le ministre à faire un versement de $1.50 par personne à la Fondation des universités canadiennes pour neuf provinces et cet amendement constituera un nouveau paragraphe 3 qui autorisera le ministre à faire un versement de $1.50 par habitant à tout conseil provincial des universités, comme on l'a appelé, dans toute province.

Par conséquent, partout où il se trouverait un conseil provincial des universités, même s'il y en a dix, le ministre serait autorisé, en vertu de cet amendement, à verser chaque année à cette province un montant équivalent à $1.50 par habitant de cette province. Il se peut fort bien qu'en définitive les obligations imposées au Trésor soient presque le double du montant prévu dans le bill à l'étude. L'honorable député soutient sérieusement devant vous, monsieur le président, qu'un tel amendement pourrait être régulier. Ce serait certes établir de nouveaux principes de jurisprudence à la Chambre des communes que d'envisager sérieusement une telle proposition. L'honorable représentant est un simple député. Il présente un amendement qui pourrait entraîner pour la trésorerie nationale des dépenses allant jusqu'à 26 millions de dollars par année. C'est ce qu'il propose. Je n'ai pas besoin de me reporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour signaler combien une telle façon de procéder outrepasse manifestement le pouvoir d'un simple député aux Communes se faisant entendre sans être mandataire de la Couronne.

*(Texte)*

**M. Caron:** Monsieur le président, j'ai cité tout à l'heure le commentaire 408 qui me semblait très clair. Maintenant, me serait-il permis de faire une suggestion? Actuellement, nous discutons un rappel au Règlement; nous ne pouvons pas étendre la discussion beaucoup plus loin. Si le ministre des Finances accepte que l'amendement soit présenté, nous allons pouvoir le discuter de long en large et ainsi connaître l'opinion des messieurs de la droite et des messieurs de la gauche. Si le gouvernement ne veut pas l'accepter, il pourra toujours demander qu'il soit mis aux voix et ainsi le rejeter en temps opportun. Mais, dans le moment nous discutons tout simplement un rappel au Règlement et, quel que soit le jugement qui sera rendu par le président du comité, personne ne sera satisfait.

**Une voix:** Quel Règlement dit cela?

**M. Caron:** Le commentaire 408 est clair, à mon point de vue. Mais, l'honorable ministre prétend autre chose. Afin que nous puissions éclaircir le point essentiel, c'est-à-dire si l'amendement est recevable, discutons-en sans réserve. Il sera toujours temps de le rejeter par un vote, ceci est toujours permis alors qu'on étudie le bill en comité, comme c'est le cas au cours de la discussion qui précède les 2e et 3e lectures.

**Une voix:** Mais si toute la discussion va à l'encontre du Règlement?

*(Traduction)*

**L'hon. M. Chevrier:** Puis-je dire un mot sur la proposition d'amendement? Lorsque, sur un rappel au Règlement, le ministre des Finances parle froidement et calmement, il m'impressionne toujours. Toutefois, lorsqu'il devient bruyant, comme il l'a été dans ce cas, je me demande si sa thèse est valide. Quoi qu'il en soit, c'est vous, monsieur le président, qui avez soulevé ce point et non pas le ministre des Finances. Vous vous êtes demandé si la proposition d'amendement n'entraînerait pas un supplément de dépenses. Or, je signale que le bill se divise en deux parties, soit l'extension des versements de péréquation et les subventions aux universités. Les subventions aux universités se divisent également en deux catégories, celles qui sont versées par l'intermédiaire de la Fondation des universités canadiennes et celles qui sont prévues aux dispositions de l'article 2.

Voici ma réponse à la thèse. Le ministre a déjà conclu une convention, datée du 18 janvier 1960 pour une période de deux ans, avec la Fondation des universités canadiennes et la Conférence nationale des universités canadiennes. Il ne peut donc y avoir de paiement supplémentaire en ce qui les concerne. C'est pourquoi j'estime que la formule de rechange que nous proposons ne pourrait s'appliquer, à mon avis, qu'aux groupes ou organismes qui ne sont pas parties à la convention du 18 janvier 1960. S'il en est ainsi, monsieur le président, je soutiens en toute déférence qu'il ne saurait y avoir aucune dépense supplémentaire. La proposition d'amendement n'a d'autre objet que de pourvoir à l'établissement d'un conseil provincial par l'assemblée législative d'une province, et elle maintient

toutes les autres dispositions du bill contenues à l'alinéa b) (i) et (ii). Il me semble que les arguments invoqués par l'honorable députés de Bonavista-Twillingate et l'honorable député de Hull étaient bien fondés, qu'il ne s'agit dans le présent amendement que d'une formule de rechange qui n'a rien à voir à la convention conclue avec la Fondation des universités canadiennes et qui a déjà été signée par le ministre et les deux autres groupes ici mentionnés. J'estime donc en toute déférence que la proposition d'amendement est régulière.

**M. le président:** Même si je comprends bien l'appel fait par l'honorable député de Bonavista-Twillingate et par l'honorable député de Hull, j'estime que le président a le devoir de décider de la validité de toute proposition d'amendement présentée au comité. Si intéressante que soit la discussion sur la valeur de la proposition en elle-même, le président a le devoir de déclarer irrecevable toute proposition d'amendement qu'il juge irrégulière.

Aucune explication satisfaisante ni aucune réfutation n'a été apportée à l'objection que j'ai soulevée. A mon avis, il est évident que si l'amendement devait entraîner une dépense additionnelle, seul un ministre de la Couronne pourrait en être le parrain. Dans les circonstances, je suis convaincu que l'amendement permettrait que soit versé à la Fondation des universités un montant égal à la population du Canada multipliée par $1.50 et, s'il existait un conseil des universités dans une province, le même montant pourrait de plus être versé et réparti entre tous les conseils des universités selon la même formule. Pour cette seule raison, je crois que l'amendement est irrecevable. Cependant, je devrais ajouter immédiatement, je pense, pour la gouverne des députés, que l'amendement, à mon sens, dépasse la portée du bill. Le principe dont s'inspire le bill et qui a été adopté est le suivant, aux termes de la résolution:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, en vue de prévoir certains arrangements de remplacement pour le paiement, soit par le Canada, au moyen de la Fondation des universités canadiennes,...

Nous savons de quel organisme il s'agit.

...soit directement par une province...

Tel est le principe dont s'inspire le bill et qui a été adopté. Selon la solution de rechange offerte par l'amendement, le Canada verserait les sommes à un conseil provincial des universités, solution qui n'est pas prévue dans le principe à la base du bill, tel qu'il est énoncé dans la résolution et tel qu'il a été adopté. A mon sens, le bill est conforme à la résolution acceptée et approuvée par la Chambre par le vote de la deuxième lecture. Pour ces deux raisons, je suis donc obligé de déclarer l'amendement irrecevable.

**L'hon. M. Chevrier:** En toute déférence, monsieur le président, je suis forcé de contester votre décision.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président du comité remet le rapport suivant:

En comité plénier, lorsque le bill nº C-56, loi modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, a été étudié, l'honorable M. Chevrier a proposé l'amendement suivant:

Que tous les mots qui figurent présentement dans l'article 9A (1) b) de l'article 2 soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"b) "Conseil provincial des universités" désigne un organisme constitué en corporation établi par une loi de l'assemblée législative d'une province pour recevoir et distribuer les subventions dont il est question ci-après, et composé de représentants des institutions de haut savoir de cette province."

Que tous les mots qui figurent présentement dans l'article 9A (3) soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le Ministre peut, au nom du gouvernement du Canada, verser au Conseil des universités établi dans toute province à l'égard de toute année financière commençant le premier jour d'avril 1960 ou après ledit jour, en vue d'octroyer des subventions aux institutions de haut savoir dans cette province, un montant égal au produit de la multiplication par un dollar cinquante cents de la population de la province pour l'année civile expirant en ladite année financière."

**M. l'Orateur:** La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

Il s'agit d'un appel, porté devant la Chambre, de la décision suivante du président: Alors que le comité plénier étudiait le bill nº C-56, loi modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, l'honorable M. Chevrier a présenté l'amendement suivant:

Que tous les mots qui figurent présentement dans l'article 9A (1) b) de l'article 2 soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"b) "Conseil provincial des universités" désigne un organisme constitué en corporation établi par une loi de l'assemblée législative d'une province pour recevoir et distribuer les subventions dont il est question ci-après, et composé de représentants des institutions de haut savoir de cette province."

Que tous les mots qui figurent présentement dans l'article 9A (3) soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le Ministre peut, au nom du gouvernement du Canada, verser au Conseil des universités établi dans toute province à l'égard de toute année financière commençant le premier jour d'avril 1960 ou après ledit jour, en vue d'octroyer des subventions aux institutions de haut savoir dans cette province, un montant égal au produit de la multiplication par un dollar cinquante cents de la population de la province pour l'année civile expirant en ladite année financière."

Le président a déclaré l'amendement irrecevable parce qu'il propose un décaissement plus considérable que celui qui est autorisé par la résolution qui a précédé le bill et que, en outre, il dépasse la portée du bill approuvé en deuxième lecture.

L'honorable M. Chevrier en a appelé de la décision du président.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | Johnson |
| Aitken (M^lle) | Jones |
| Anderson | Jorgenson |
| Asselin | Jung |
| Balcer | Kennedy |
| Baldwin | Kindt |
| Barrington | Knowles |
| Baskin | Lafrenière |
| Bell (Carleton) | Lahaye |
| Bell (Saint-Jean-Albert) | Lambert |
| Belzile | Latour |
| Bigg | Légère |
| Bissonnette | Lennard |
| Bourbonnais | Létourneau |
| Bourdages | Macdonald (Kings) |
| Brooks | Macdonnell |
| Broome | MacInnis |
| Browne (Vancouver-Kingsway) | MacLean (Queens) |
| Bruchési | MacLean (Winnipeg-Nord-Centre) |
| Brunsden | MacLellan |
| Campbell (Lambton-Kent) | Macquarrie |
| Campbell (Stormont) | MacRae |
| Campeau | McBain |
| Cardiff | McDonald (Hamilton-Sud) |
| Casselman (M^me) | McFarlane |
| Chambers | McIntosh |
| Charlton | McLennan |
| Chown | McPhillips |
| Churchill | McQuillan |
| Clancy | Maloney |
| Comtois | Mandziuk |
| Cooper | Martineau |
| Creaghan | Martini |
| Crouse | Matthews |
| Danforth | Milligan |
| Dinsdale | Monteith (Perth) |
| Dorion | Montgomery |
| Doucett | Morissette |
| Drouin | Morris |
| Drysdale | Morton |
| Dubois | Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria) |
| English | Nielsen |
| Fairfield | Noble |
| Fane | Nugent |
| Fleming (Eglinton) | O'Hurley |
| Fleming (Okanagan-Revelstoke) | O'Leary |
| Forbes | Pallett |
| Fulton | Parizeau |
| Grafftey | Pascoe |
| Green | Paul |
| Grills | Payne |
| Gundlock | Pearkes |
| Hales | Phillips |
| Halpenny | Pigeon |
| Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce) | Pugh |
| Hamilton (Qu'Appelle) | Rapp |
| Hanbidge | Régnier |
| Harkness | Richard (Kamouraska) |
| Henderson | Rogers |
| Hicks | Rompré |
| Hodgson | Sévigny |
| Horner (Acadia) | Simpson |
| Howe | Skoreyko |
| | Slogan |
| | Smallwood |
| Smith (Calgary-Sud) | Tassé |
| Smith (Lincoln) | Thompson |
| Smith (Winnipeg-Nord) | Tremblay |
| Southam | Villeneuve |
| Speakman | Walker |
| Spencer | Webb |
| Stanton | Webster |
| Starr | Weichel |
| Stefanson | Wratten—147. |
| Stewart | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Argue | Hellyer |
| Badanai | Herridge |
| Batten | Leduc |
| Benidickson | McMillan |
| Boivin | McWilliam |
| Boulanger | Martin (Essex-Est) |
| Bourget | Martin (Timmins) |
| Brassard (Lapointe) | Meunier |
| Caron | Mitchell |
| Chevrier | Peters |
| Crestohl | Pickersgill |
| Deschatelets | Ratelle |
| Dumas | Regier |
| Eudes | Richard (Saint-Maurice-Laflèche) |
| Forgie | Robichaud |
| Garland | Rouleau |
| Granger | Winch—35. |
| Habel | |

(Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité:)

Sur l'article 2—*Définitions*

**M. Deschatelets:** Monsieur le président, le ministre a déclaré à la Chambre avec beaucoup d'insistance, à deux reprises au moins, le 6 septembre 1958 et le 18 mars 1960, que le gouvernement fédéral n'empiète pas sur le domaine ressortissant aux provinces en versant des subventions aux universités. A cet égard, j'ai été très étonné, pour dire le moins, de voir certains termes et certains aspects de l'article 2 du bill n° C-56 présenté par le ministre des Finances. Je veux parler en particulier du mot "satisfaisants", à la ligne 26 de la page 2 et des mots "suivant l'opinion du ministre", aux lignes 26-27 de la page 2.

En relisant attentivement ces mots dans leur contexte, nous constatons qu'il s'agit clairement et nettement d'un empiétement sur l'économie de la province. Au cours du débat précédant la deuxième lecture, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons constamment signalé cette question au ministre des Finances et fait ressortir le danger que ces termes représentent, du point de vue constitutionnel, pour l'autonomie de la province en cause. De plus, si nous nous référons aux discours de nos vis-à-vis, nous constatons que la plupart d'entre eux partagent manifestement nos vues à cet égard. Le député de Bellechasse a déclaré ceci, le 26 avril (page 3457 du hansard):

*(Texte)*

Bien que le ministre des Finances ait le droit de vérifier si les arrangements arrêtés entre les

provinces et leurs universités sont bien en conformité des mesures fixées par la loi,...

Eh bien, ce droit de vérification, admis par l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion), est donc l'admission d'une ingérence indue de la part du ministre des Finances dans un domaine qui ne le regarde pas.

D'après la page 3709 du hansard, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) propose au ministre d'amender l'article 2, et l'honorable député ajoute:

Il n'en reste pas moins qu'il répugne que le ministre fédéral agisse comme arbitre et soit le seul à exercer un droit de regard sur la valeur desdits arrangements.

(*Traduction*)

Il est donc clair comme le jour, monsieur le président, que si nous laissons ces mots dans l'article 2, le ministre sera l'unique arbitre quand il s'agira de décider si les arrangements conclus par un gouvernement provincial avec les universités de cette province sont satisfaisants et il est clair aussi que l'article 2 contredit les déclarations du ministre des Finances dont j'ai parlé au début de mes observations. Autrement dit, d'après les termes de l'article 2, toute cette formule serait inopérante si le ministre est d'avis que les arrangements conclus entre le gouvernement provincial et les universités de la province en question ne sont pas satisfaisants et, si le ministre des Finances ne les juge pas satisfaisants, la déduction pour les paiements de péréquation ne pourrait se faire. Par conséquent, le fonctionnement de ce régime est centralisé sur la volonté et la discrétion d'une seule personne, le ministre des Finances. J'estime que cette mesure est non seulement des plus extraordinaires mais qu'elle est contraire à l'autonomie des provinces et l'une des plus dangereuses qui aient encore été présentées à la Chambre. Je propose donc, monsieur le président:

Que l'article 2 soit modifié comme il suit: Que le mot "satisfaisants" ligne 26 de la page 2 et les mots "suivant l'opinion du ministre" lignes 26 et 27 de la page 2 soient supprimés.

**M. le président:** La proposition d'amendement est-elle adoptée?

**L'honorable M. Fleming:** Le député a soutenu un amendement tout à fait inacceptable en allant chercher bien loin des arguments fort étranges. A l'écouter, on aurait pu penser qu'il s'opposait violemment à l'essentiel de ce projet de loi. Les remarques que nous venons d'entendre ont été faites par un député qui a appuyé cette mesure en deuxième lecture. Et pourtant le voilà qui fait le même genre de déclarations contradictoires que le député de Laurier à l'ouverture de ce débat.

**L'hon. M. Chevrier:** Ne soyez pas si acariâtre.

**L'hon. M. Fleming:** Je dirai ce que je pense à ce sujet et je ne demanderai pas la permission du député de Laurier à cette fin.

**L'hon. M. Chevrier:** Vous perdez la raison!

**L'hon. M. Fleming:** Vous l'avez entendu faire ce même genre d'observations contradictoires au cours du débat. Je ne m'étonne pas qu'il se sente très peu à l'aise cet après-midi. Il en a en tout cas l'air.

**L'hon. M. Chevrier:** Vous passez votre temps à invoquer le Règlement.

**L'hon. M. Fleming:** Vous voyez, monsieur le président, il est apparemment très vexé d'avoir proposé, cet après-midi, un amendement qui a été déclaré irrégulier.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'invoque le Règlement, monsieur le président...

**L'hon. M. Fleming:** Le député prétend que j'ai passé mon temps à invoquer le Règlement. Je suis fort heureux de l'avoir fait cette fois avec succès.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'invoque le Règlement. Le comité a passé au vote et la question a été réglée. On ne devrait donc plus y revenir.

**L'hon. M. Fleming:** Par conséquent, l'honorable député de Laurier ne devrait pas dire que j'invoque toujours le Règlement. Je l'ai, en effet, invoqué une fois.

**L'hon. M. Chevrier:** En ce qui concerne le rappel au Règlement, je tiens à dire au ministre des Finances qu'il s'est montré fort désagréable au cours de tout ce débat, non seulement pas ses interruptions, mais aussi par les objections qu'il a soulevées et ses efforts pour nous empêcher de consigner notre opinion au hansard à l'égard de la mesure dont nous sommes saisis.

**L'hon. M. Fleming:** Aucun député qui connaît quelque peu le Règlement ou qui l'observe fidèlement ne pourrait faire une déclaration comme celle du député de Laurier. Je n'ai aucune excuse à lui faire à propos de mon rappel au Règlement qui a eu pour résultat qu'on l'invoque maintenant.

**L'hon. M. Chevrier:** Vous devriez, au moins, vous excuser du langage dont vous vous êtes servi.

**L'hon. M. Fleming:** Je vois que le député de Laurier commence de nouveau à se fâcher et à se constituer censeur de nos délibérations. Or, je n'ai pas l'intention de me plier à sa censure. Je me rends compte qu'il lui est très difficile en ce moment, vexé comme il est de ce qui vient de se passer, de se tenir tranquille et de ne rien dire. On ne me détournera pas de ce que je me propose de dire.

**L'hon. M. Chevrier:** Pourquoi ne traitez-pas de la question?

**L'hon. M. Fleming:** Vous voyez, il ne peut se taire.

**L'hon. M. Chevrier:** Pourquoi ne traitez-vous pas de la question?

**L'hon. M. Fleming:** Le voilà encore; il ne peut se taire.

**M. Robichaud:** Procurez-vous un drapeau.

**L'hon. M. Fleming:** En voilà un autre qui ne peut se taire. Le Règlement compte pour rien à leurs yeux. Ils ne se lèvent pas pour parler.

**M. Caron:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre n'a pas le droit de dire que le Règlement compte pour rien aux yeux des membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Cette affirmation laisse l'impression que nous n'agissons pas en conformité du Règlement, et il devrait être le dernier à dire cela, lorsque nous nous rappelons qu'en 1956 il a dû être expulsé de la Chambre.

**M. le président:** A l'ordre! Je dois dire que certaines observations formulées à l'occasion du rappel au Règlement ou à d'autres occasions n'étaient pas pertinentes. Je demanderais au ministre de revenir au projet d'amendement.

**L'hon. M. Fleming:** Un jour, monsieur le président, le dernier député qui m'a interrompu par ce faux rappel au Règlement comprendra le Règlement de la Chambre, qu'il ne comprend pas maintenant.

**M. Caron:** Je pourrais vous l'enseigner.

**L'hon. M. Fleming:** Croyez-moi, je n'irai pas m'instruire à cette source.

Comme j'allais le dire avant que les honorables députés de l'opposition commencent leurs interruptions rauques, les observations que vient de faire l'honorable député qui a présenté cet amendement, tout comme celles qui ont été formulées plus tôt par l'honorable député de Laurier, étaient tout à fait contraires au vote qu'ils ont déposé à l'égard de la motion principale tendant à la deuxième lecture. Ils prétendent maintenant que ce bill propose quelque chose d'inconstitutionnel. Si tel est le cas, s'il y a quelque chose d'inconstitutionnel, cette chose se trouve dans l'essence même du bill, et l'honorable député a décidé d'appuyer, dans son essence, cet état inconstitutionnel, d'après l'étrange définition qu'il en a donnée.

Pourquoi est-il jugé nécessaire, dans cette mesure, de dire que certaines conditions doivent exister avant qu'il y ait augmentation du dégrèvement fédéral de certains impôts fédéraux dans des provinces indiquées? Si ce n'était de cela, il n'y aurait aucun moyen de donner une définition efficace d'une province indiquée ou d'assurer que cette mesure est une solution de rechange au régime actuel. Autrement, ce ne pourrait bien être qu'un don du trésor fédéral aux contribuables d'une province et ce serait, de cette façon, créer des distinctions et bouleverser tout le principe de l'égalité de traitement des contribuables fédéraux dans toutes les régions du Canada.

On serait porté à croire qu'il y a ici quelque chose d'extraordinaire dans le libellé. Je souhaite que les honorables députés relisent leur propre loi, celle qu'a présentée le gouvernement dont certains étaient membres déjà, et qu'ils voient à quel endroit de cette loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts est imposée au ministre,—et aux termes de cette loi, c'est le ministre des Finances,—la responsabilité de prendre certaines décisions. Cela a complètement échappé aux honorables vis-à-vis. Je prends un moment, non seulement pour leur rafraîchir la mémoire, monsieur le président, mais, je le crains, pour ébranler leur suffisance à cet égard.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**L'hon. M. Fleming:** Regardez la loi et vous verrez...

**M. le président:** A l'ordre!

**L'hon. M. Pickersgill:** Avant que l'honorable monsieur continue, est-ce bien compris que si le ministre remet toute la loi en question, il sera loisible à tout autre député de discuter l'ensemble de la loi? Je ne cherche pas à empêcher le ministre de parler, mais je veux que nous soyons tous sur un pied d'égalité.

**M. le président:** Il est évident que la règle de la stricte pertinence s'applique en l'occurrence. Tout ce qu'on peut discuter en ce moment, ce sont les dispositions du projet d'amendement.

**L'hon. M. Fleming:** Oui, monsieur le président; cependant, lorsqu'on nous accuse, à propos d'une expression contenue dans le bill modificateur, d'employer un langage anticonstitutionnel, quant à ses effets, je suis autorisé à me reporter à la loi principale ou à toute autre loi du Parlement, en tant que précédent me permettant d'utiliser exactement le même langage qui a le même effet. C'est tout ce que je me proposais de faire. Je ne vais pas donner lecture du texte intégral de la loi. Je me proposais de signaler où les responsabilités sont imposées par

cette loi présentée par l'ancien gouvernement, cette loi dont les honorables députés qui siègent en face semblent tellement s'enorgueillir, lorsqu'ils font état de la formule St-Laurent...

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement.

**L'hon. M. Fleming:** ...une loi qui impose au ministre des Finances le devoir de prendre nombre de décisions.

**L'hon. M. Martin:** On pourrait, monsieur le président, attendre d'un ministre de la Couronne qu'il donne au moins l'exemple dans sa façon d'envisager les délibérations à la Chambre des communes. L'honorable représentant vient d'être mis en face d'une objection présentée à Votre Honneur. Votre Honneur a indiqué son opinion par une décision. Le ministre des Finances a continué à n'en pas tenir compte. Je ne pourrais que proposer à Votre Honneur d'inviter le ministre à observer le Règlement. Si l'on n'insiste pas pour qu'il l'observe, ce sera nous avertir que le même privilège devra être accordé aux autres membres du comité.

**M. Lambert:** C'est votre interprétation.

**L'hon. M. Martin:** Le président vient de rendre une décision.

**M. le président:** Puis-je signaler au député d'Essex-Est que je n'ai fait que mentionner le Règlement, en citant la règle exigeant qu'au comité la pertinence s'applique rigoureusement. En l'occurrence, la substance de l'amendement est le seul sujet qui puisse être débattu. Cependant, je n'ai pas laissé entendre par ma décision que le ministre, en parlant de l'objet de l'amendement, ne pouvait pas également mentionner d'autres exemples dans la législation. Jusqu'ici, je ne pense pas que le ministre ait fait plus que cela. Il est évident que si d'autres honorables députés veulent parler à peu près dans le même sens, ils pourront le faire.

**L'hon. M. Fleming:** Je vais exposer cette question très brièvement, monsieur le président, car les honorables vis-à-vis n'ont apparemment pas lu la loi. Permettez-moi de citer très brièvement les exemples suivants. A l'alinéa *h*) du paragraphe (1) de l'article 2, nous voyons:

...le montant déterminé par le ministre...

A l'alinéa *f*) du premier paragraphe de l'article 2:

...le montant, déterminé par le ministre,...

Au premier paragraphe de l'article 3:

...le ministre peut verser...

Au premier paragraphe de l'article 4:

...est, le cas échéant, le montant déterminé par le ministre,...

Au deuxième paragraphe de l'article 5:

...le montant, déterminé par le ministre,...

Au quatrième paragraphe de l'article 5:

...le montant que le ministre détermine...

Et maintenant, à l'article 9:

...le montant, déterminé par le ministre,...

L'honorable député a donc tout à fait tort de croire que lorsque le ministre se voit imposer l'obligation de faire certains calculs, ce soit là quelque chose de nouveau ou d'anticonstitutionnel. Si c'est anticonstitutionnel, c'est dire que toute la loi principale, présentée en 1956, l'est également. Il n'est guère de disposition de cette loi qui ne soit pas anticonstitutionnelle, si l'honorable député a raison de soutenir ce qu'il soutient.

J'irai plus loin, monsieur le président. On nous dit que cela est anticonstitutionnel parce qu'on prévoit que certains arrangements doivent être satisfaisants, suivant l'opinion du ministre. Les mots "suivant l'opinion du minitre" serviraient à introduire un aspect anticonstitutionnel.

L'article 8 de la loi principale renferme la même expression, et elle a été insérée par l'ancien gouvernement dans la loi que louangent les honorables députés qui siègent en face. Vous avez là une situation comparable, monsieur le président, car le ministre décide, en l'occurrence, si des impôts levés dans une certaine province sont conformes à certaines normes fixées par l'article. Permettez-moi de donner lecture d'un assez bon nombre de mots afin de démontrer que cette phraséologie,—la même contre laquelle il en a,—est employée.

Lorsqu'une province établit des impôts sur le revenu de particuliers ou de corporations, ou sur les deux à la fois, au taux prévu par la loi de l'impôt sur le revenu, pour le calcul du montant déductible de l'impôt sur le revenu de particuliers ou de l'impôt sur le revenu de corporations au titre de ces impôts provinciaux, sous le régime d'un statut qui, de l'avis du ministre, est sensiblement semblable aux dispositions correspondantes de la loi de l'impôt sur le revenu, le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil...

Il peut faire certaines choses. Nous avons précisément le même libellé dans la loi principale. Voici ce que nous avons fait; nous avons reporté dans le présent bill une disposition qui est rédigée dans les mêmes termes exactement que ceux qui avaient été utilisés dans la loi principale. La portée du présent libellé est la même que celle de l'article 8 de la loi principale. Il impose au ministre un certain devoir, tout comme l'article 8 de la loi principale lui en impose un. Il n'y a aucune différence dans la qualité de ces deux dispositions. Par conséquent, l'honorable député est bien à côté de la question. Si c'est là le seul fondement de son attaque contre la constitutionnalité de cette mesure, il n'a

rien de solide à présenter et cette situation est très claire.

Comme je l'ai déjà signalé, les dispositions de cet article ne soulèvent aucun problème. C'est clair comme du cristal que la loi adoptée par la province de Québec au cours de la récente session, et que la disposition qu'elle comporte, s'accordent complètement avec les termes du présent article, de sorte que la province se classe de toute évidence parmi les provinces indiquées. Mais nous ne prétendons pas dicter à la province de Québec sa conduite. L'effet de la présente mesure est le suivant, et c'est ce que l'honorable député a complètement oublié dans ses observations.

La question de savoir si une province est, ou non, une province indiquée selon les termes du présent bill sert à déterminer s'il doit y avoir un dégrèvement supplémentaire de l'impôt fédéral sur les sociétés en faveur des contribuables fédéraux de cette province. C'est un résultat qui n'intéresse pas la province en tant que province. Le résultat intéresse les contribuables du gouvernement fédéral dans cette province, quand vient le moment de calculer leur impôt fédéral. Par conséquent, la présente mesure s'en tient nettement au domaine fédéral. Nous n'empiétons pas sur la compétence provinciale. Nous nous contentons, la chose est claire, d'exercer les pouvoirs fédéraux, et nous ne faisons pas un pas de plus.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'aimerais formuler quelques observations au sujet des arguments invoqués par le ministre des Finances. Tous les articles qu'il a lus dans la loi principale et qui obligent le ministre des Finances à prendre certaines décisions ont trait à des dépenses prélevées sur le Trésor fédéral ou aux arrangements d'ordre financier qui ont été conclus librement entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Ils intéressent le Trésor fédéral dont nous, en cette Chambre des communes, avons à nous occuper. Mais ce qu'on veut faire ici, c'est de confier au ministre le soin de déterminer si les dispositions que prend un gouvernement provincial ou une assemblée législative provinciale lui conviennent et conviennent au présent gouvernement.

Il y a toute la différence au monde entre le fait, pour le Parlement, de conférer au ministre le pouvoir de juger de certaines choses qui intéressent le trésor fédéral et celui de conférer au ministre le pouvoir qu'il demande, savoir de dire à la province que les dispositions qu'elle prend pour aider ses universités sont ou ne sont pas satisfaisantes. Voici ce que cet article fait. Le ministre dit: "Si je pense que vous procédez de la bonne façon pour aider vos universités, certains contribuables de votre province n'auront pas a payer tant d'impôt, mais si je suis d'avis contraire, ils devront en payer plus".



**L'hon. M. Fleming:** Foutaises!

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre a dit lui-même que cela déterminait leur dégrèvement de l'impôt fédéral, et c'est tout à fait exact. Cela dira si les sociétés contribuables de la province de Québec devront payer 1 p. 100 de plus que les sociétés contribuables d'autres provinces, ce qui sera peut-être un handicap pour l'économie de cette province. Ce point reste à déterminer. Ce n'est même pas le Parlement qui le déterminera. Le Parlement confiera la tâche non pas au gouverneur en conseil, mais à un seul ministre, qui décidera si oui ou non les arrangements en question lui conviennent. Si on supprime ces mots, que reste-t-il? Voici:

...où, pour l'année financière en question, il existe des arrangements... pour que la province verse directement aux institutions de haut savoir...

...une certaine somme.

J'admets volontiers que, si le versement de cette certaine somme n'était pas prévu, ce serait injuste envers les contribuables des autres parties du Canada d'accorder ce dégrèvement pour permettre à une province d'accroître de 1 p. 100 l'impôt sur les sociétés afin d'augmenter ses revenus généraux. Mais le ministre a dit qu'il s'agit ici d'un second choix. Or, tant qu'il existe des dispositions pour le paiement aux universités d'une somme égale à ce dégrèvement, quelle différence cela fait-il au Parlement canadien, et quel droit avons-nous ici de dire quelle devrait être la nature de ces arrangements, ou d'exercer un droit de regard à ce propos? C'est précisément ce que nous avions cherché à éviter dans notre loi, et en particulier dans la disposition relative aux subventions aux universités. Nous avions fait exprès pour éviter d'exercer ce genre de droit de regard, de contrôle ou de censure que le ministre demande aujourd'hui au Parlement de lui attribuer, afin qu'il puisse décider si l'arrangement est satisfaisant ou non.

Le ministre a dit ensuite que nous connaissons tous la loi qui a été adoptée dans la province de Québec, que nous savons tous que le gouvernement provincial a déjà réglé ce point, et que par conséquent, ce que nous mettrons dans la loi importe peu. Mais le ministre lui-même dit que la présente mesure s'applique à toutes les provinces. Comment savons-nous que demain, une des autres provinces ne décidera pas qu'elle veut devenir une province désignée?

**L'hon. M. Fleming:** Vous avez dit qu'elles ne le feraient pas.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre serait certes le premier à admettre que, même si j'ai dit qu'elles ne le feraient pas, et même si le ministre a dit lui aussi qu'elles ne le feraient pas, ce n'est pas une raison suffisante pour généraliser la loi. C'est ce qui m'a renversé dans les paroles du ministre. Il a dit que, puisque cela convient au Québec, il n'y a pas à se soucier des neuf autres provinces.

**L'hon. M. Fleming:** Je n'ai pas dit cela du tout.

**L'hon. M. Pickersgill:** C'est ainsi que j'interprète les paroles du ministre; mais en réalité ce qu'il a dit n'a aucun sens.

**L'hon. M. Fleming:** C'est plutôt une mésinterprétation de ce que j'ai dit.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre pense que les autres provinces ne feront rien à ce sujet...

**L'hon. M. Fleming:** C'est l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui le dit; ce n'est pas moi.

**L'hon. M. Pickersgill:** ...mais nous croyons qu'il est important que la loi soit rédigée comme il faut. Le principe ici en jeu c'est que ce parlement tente de donner au ministre des Finances,—je dis "tente" parce que je doute, même si nous adoptons cette mesure, qu'il ait vraiment ce pouvoir; j'en doute énormément,—le pouvoir d'exercer la censure, ou le veto, c'est-à-dire une dictature sur la façon dont le gouvernement d'une province aide ses propres universités avec l'argent perçu de ses propres contribuables par voie d'une taxe imposée par l'assemblée législative. Ce serait difficile de trouver une ingérence plus flagrante que celle-là dans le domaine provincial.

De plus, il me semble que c'est conférer au ministre un pouvoir qu'il ne devrait pas avoir, et que c'est bien différent de lui donner le droit de déterminer certaines choses touchant les accords avec les provinces ou touchant les versements qui seront faits par le Trésor en vertu des arrangements d'ordre fiscal entre les gouvernements fédéral et provinciaux, arrangements qui ont trait à l'exercice d'une juste surveillance, par notre parlement, des fonds qui sont prélevés chez les contribuables du Canada.

Je répète que nous cherchons ici à conférer au ministre le pouvoir de déterminer de quelle façon le gouvernement d'une province indiquée aidera ses universités, c'est-à-dire le pouvoir de contrôler la méthode ou la façon. Il faut que ce soit une façon qui plaise pour que les contribuables puissent obtenir ce dégrèvement. Aussi longtemps qu'il existe un arrangement en vertu duquel les universités reçoivent ce montant d'argent, la façon dont elles le reçoivent ne devrait pas être arrêtée à la satisfaction du ministre des Finances. C'est pour ce motif et à cause de notre respect des droits des provinces que nous avons proposé cet amendement.

**Des voix:** Aux voix!

(L'amendement est rejeté par 44 voix contre 28.)

**M. Crestohl:** Monsieur le président, je voudrais dire un mot d'une autre partie du présent bill, l'article 2. J'espère que le ministre, qui est grand avocat, admettra sans peine que, quand on rédige une loi qui paraît assez compliquée, il peut arriver qu'on y insère des choses qu'on n'a pas voulu insérer, ou qui, aux yeux de certains députés, paraissent dire autre chose que ce que la mesure entend exprimer. J'aimerais signaler au ministre les mots suivants, qui apparaissent au paragraphe (ii), à la page 2 du bill, à compter de la ligne 29:

> ...en conformité et sous réserve de conditions et modalités non incompatibles avec celles d'une convention conclue selon le paragraphe (2)...

Le paragraphe (2) apparaît plus loin. Je m'arrête immédiatement sur ces mots. D'abord, d'après ce qu'on nous a dit, le Québec est une province désignée. En second lieu, le Québec ne fait pas partie de la Fondation des universités canadiennes. L'article 2, dont j'ai déjà parlé, commence par les mots suivants:

> Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut, au nom du gouvernement du Canada, conclure avec la Fondation une convention qui stipule, pour toute année financière commençant le premier jour d'avril 1960 ou après ledit jour...

...et ainsi de suite. La disposition ajoute qu'une entente peut être conclue avec la province de Québec. La disposition ne renferme pas précisément ces mots, mais c'est bien ce qu'elle signifie. Cependant, le sous-alinéa (ii) renferme la réserve suivante:

> ...en conformité et sous réserve de conditions et modalités non incompatibles avec celles d'une convention conclue...

Autrement dit, cette disposition demande à la province de Québec d'être liée par un contrat auquel elle n'est pas partie. Si telle est l'intention, j'estime que la province de Québec est entraînée dans un contrat auquel elle n'est pas directement partie. A mon avis, le bill n'en souffrirait pas si ces mots étaient supprimés, comme on l'a proposé. La situation resterait la même, mais l'autorité ne serait pas entièrement entre les mains du ministre. Accepter l'amendement serait libérer la province des entraves que constituent les termes d'un contrat auquel

elle n'est pas partie. Si la province de Québec pouvait être soustraite à ces conditions, la situation serait, je crois, aceptable pour tout le monde. Je propose donc:

Que les lignes 29, 30 et 31 de la page 2 soient supprimées.

Aux termes de l'amendement que je viens de proposer, la province de Québec serait libre de prendre ses propres décisions au sujet des subventions aux universités. Elle ne serait liée par aucun accord entre deux autres parties. La province de Québec obtiendrait ainsi, je crois, la liberté qu'elle souhaite. La province jugera elle-même comment régler la question. Je n'aime pas voir la province de Québec dirigée comme elle l'est par cet article. A mon avis, c'est une ingérence dans l'autonomie provinciale,—cela équivaut à dire à la province: "Vous serez engagée par tout accord que je conclurai, moi ministre, avec la Fondation des universités canadiennes." J'estime qu'il n'est pas bon, du point de vue juridique, qu'une tierce partie soit liée par une entente à laquelle elle ne participe pas. Supprimer tous les mots que j'ai indiqués n'infirmerait pas le principe à la base du bill, mais préserverait l'autonomie du Québec, pour laquelle la province a toujours combattu.

**L'hon. M. Fleming:** La disposition du bill que le député cherche à modifier est celle qui définit la "province indiquée". Nous parlons ici de la définition. Le député prétend que la province de Québec voit en quelque sorte ses droits retranchés, qu'elle est liée par une loi fédérale. Pareille affirmation n'est nullement fondée. Il n'y a ici rien qui engage le moins du monde la province de Québec. Une loi fédérale ne peut lier la province de Québec, ni retrancher les droits de cette province. Cependant, une loi adoptée par le gouvernement fédéral peut définir, étendre ou retrancher les droits des contribuables fédéraux, et c'est tout ce que fait le projet de loi à l'égard de ces contribuables résidant dans une "province indiquée", selon la définition.

On a dit que, d'une façon ou d'une autre, nous imposons à la province de Québec un accord conclu, ou envisagé, entre un ministre canadien et la Fondation des universités canadiennes. Cet accord n'est imposé ni à la province de Québec, ni à aucune autre province qui pourrait devenir une "province indiquée". On ne l'impose à aucune province. Il s'agit aujourd'hui d'une entente, aux termes de laquelle le versement jusqu'ici autorisé par le Parlement au moyen des crédits et de la loi de finances, est remis à la Fondation, comme il l'a été à son devancier, le Conseil national des universités canadiennes, pour répartition selon les conditions exposées dans l'accord.

Il ne s'agit pas d'un instrument inventé par nous. L'idée de procéder à la répartition conformément à un accord remonte au gouvernement précédent. Quand nous avons pris la direction des affaires, il existait une de ces ententes entre mon prédécesseur, M. Harris, et le Conseil canadien des universités. Cette entente définit les principes de la répartition dont était chargé le Conseil national des universités canadiennes. De la même façon, la Fédération des universités canadiennes ayant été constituée en corporation, il a fallu conclure un nouvel accord avec ce nouvel organisme. C'est ce qui a été fait, et il en est question dans les crédits présentés à la Chambre il y a quelque temps.

Cela n'impose rien à aucune province. Dans le cas des provinces non indiquées, cet accord définit les conditions selon lesquelles la répartition de cet argent fédéral peut se faire entre les universités. Pour ce qui est des provinces indiquées, tout ce qu'on dit ici c'est que si une solution de rechange doit être adoptée, elle ne doit pas être incompatible avec ce nouvel accord. De cette façon, et de nulle autre, on peut assurer l'égalité de traitement à toutes les provinces du Canada. C'est la raison de cette disposition; son but est d'assurer l'égalité de traitement. Autrement, là où la répartition de l'argent dans les provinces non indiquées doit se faire selon le principe de l'égalité de traitement entre les universités, d'après l'inscription des étudiants, si cela ne s'appliquait pas à une province indiquée, cette province pourrait utiliser les fonds de n'importe quelle façon qu'elle jugerait à propos; or, le Parlement veut certes qu'il y ait égalité de traitement d'un bout à l'autre du pays.

**L'hon. M. Chevrier:** Je dois dire au ministre que j'aime beaucoup mieux le voir dans son humeur actuelle que dans l'humeur qu'il avait plus tôt au cours du débat, car lorsqu'il étudie froidement une question, il est beaucoup plus intéressant de le suivre. Cela étant,...

**Une voix:** Six heures!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

---

## Reprise de la séance

**L'hon. M. Chevrier:** Lorsque la séance a été levée à six heures, le ministre des Finances avait terminé ses observations à propos de l'amendement présenté par mon honorable

ami de Cartier. L'amendement visait à supprimer de l'article 2 du bill les mots qui figurent en page 2 entre les 28e et 32e lignes:

...en conformité et sous réserve de conditions et modalités non incompatibles avec celles d'une convention conclue selon le paragraphe (2).

L'honorable député de Cartier a déclaré que ces mots lieraient effectivement la province désignée et a demandé qu'ils soient retranchés. Dans sa réponse, le ministre a soulevé plusieurs points. Il a dit d'abord que l'entente n'imposait aucune condition à la province de Québec, ni à aucune autre province qui pourrait devenir un jour une province désignée. C'est sur cette première déclaration que je tiens à dire que je ne suis pas d'accord avec le ministre. Si je comprends bien le bill, la définition d'une "province indiquée" qui se trouve à la page 2 est la suivante:

"province indiquée" désigne une province
(i) qui n'a conclu aucune convention sur la location de domaines fiscaux selon laquelle...
(ii) ...il existe des arrangements satisfaisants, suivant l'opinion du ministre, pour que la province verse directement aux institutions de haut savoir y situées,—en conformité et sous réserve de conditions et modalités non incompatibles avec celles d'une convention conclue...

...entre le ministre et la Fondation des universités canadiennes. C'est ce que renferme le bill. Le 18 janvier 1960, le ministre a signé avec la Fondation des universités canadiennes une convention définissant la manière dont ces subventions seront payées ainsi que certains termes tels qu'étudiants, université, diplôme universitaire et niveau universitaire.

Au cours de ses observations le ministre a dit aussi, fort justement, que lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir il existait déjà un accord conclu entre son prédécesseur, M. Harris, et le Conseil canadien des universités et que cet accord prévoyait la base sur laquelle le Conseil canadien des universités se fonderait pour établir les subventions. C'est à cet accord et aux définitions qu'il renferme que se sont si énergiquement opposés les députés de la province de Québec. Ce sont les définitions contenues dans cet accord que les membres conservateurs du Parlement qui représentent la province de Québec ont dénoncées comme une intrusion dans le domaine de l'enseignement; je crois qu'ils les ont appelées en réalité "une ingérence dans la structure éducationnelle d'une province". Il est incontestable que le libellé du bill comprend cet accord et qu'il le rend exécutoire pour la province indiquée.

Le ministre des Finances a beau argumenter tant qu'il voudra, ces mots sont là; la province indiquée qui n'a conclu aucune convention sur la location de domaines fiscaux,—c'est-à-dire le Québec,—sous l'empire de laquelle il existe des arrangements satisfaisants, en conformité et sous réserve de conditions et modalités non incompatibles avec celles d'une convention conclue par le ministre et la Fondation des universités canadiennes. C'est l'accord que j'ai en main. Par conséquent, je dis avec toute l'énergie dont je dispose que si la province de Québec devient une "province indiquée",—et, pour reprendre les mots mêmes du ministre elle s'est classée comme province indiquée,—elle sera liée par les clauses de cet accord. Cela ne fait pas le moindre doute. On ne l'a pas nié. Bien que j'aie mis au défi les députés qui ont déclaré au cours de la discussion que le décret du conseil CP-123 adopté en 1952 et qui est identique à cet accord de 1960 en ce qui concerne les définitions, bien que j'aie nié leurs dires, si...

**Une voix:** Vous l'apprendrez.

**L'hon. M. Chevrier:** Mon honorable ami dit que je l'apprendrai. S'il se propose de dire un mot sur la question, j'espère qu'il fera une déclaration et qu'il nous dira pourquoi l'adoption du décret du conseil CP-123 constituait en 1952 une ingérence dans le domaine de l'éducation alors que l'adoption en 1960 de ce décret du conseil qui renferme les mêmes définitions n'en constitue pas une.

Mon honorable ami de Charlevoix et ses collègues ne réussiront pas, à mon avis, quelques efforts qu'ils tentent, à se dégager de la situation impossible où leur collègue, le ministre des Finances, les a mis.

**L'hon. M. Fleming:** Quelle imagination!

**L'hon. M. Chevrier:** Le ministre est allé plus loin dans ses observations et il a dit pourquoi cette disposition figure dans le bill. Il l'a expliqué avant la fin de la séance à six heures. Il a dit:

Son but est d'assurer l'égalité de traitement. Autrement, là où la répartition de l'argent dans les provinces non indiquées doit se faire selon le principe de l'égalité de traitement entre les universités, d'après l'inscription des étudiants, si cela ne s'appliquait pas à une province indiquée, cette province pourrait utiliser les fonds de n'importe quelle façon qu'elle jugerait à propos.

Ces mots imposent des restrictions aux provinces.

**L'hon. M. Fleming:** Non.

**L'hon. M. Chevrier:** Le ministre l'a dit lui-même.

**L'hon. M. Fleming:** Non.

**L'hon. M. Chevrier:** Le ministre a dit lui-même que si cela ne s'appliquait pas à une province indiquée, cette province pourrait utiliser les fonds à son gré. Il a dit: "Le Parlement veut certes qu'il y ait égalité de traitement d'un bout à l'autre du pays." Cela pose

donc une autre difficulté en ce qui concerne cette disposition.

A mon avis, monsieur, cela force la province à répartir ses subventions d'une certaine façon. Cela met en situation désavantageuse les contribuables de cette province, si cette dernière ne s'en tient pas à l'accord avec la Fondation, et tout ce que nous essayons de faire en proposant cet amendement, en supprimant ces mots qui nous répugnent, c'est de redonner à la province son autonomie.

*(Texte)*

**M. Dorion:** Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la plus grande partie des observations qu'a faites l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), lesquelles constituent, pour ainsi dire, une deuxième édition de ce qu'il a dit l'autre jour, précisément en rapport avec cette partie de la loi que l'on veut modifier selon les termes de l'amendement proposé par l'honorable député de Cartier (M. Crestohl).

Tout d'abord, on me permettra bien,—et je pense que le temps est opportun pour le faire,—de corriger certaines assertions qui ont été faites, d'abord par l'honorable député de Laurier et, de façon un peu plus nuancée, un peu plus mitigée, par mon bon ami le député de Cartier. Tous deux ont prétendu, comme définitivement admis, que le principe des subventions fédérales aux universités avait été définitivement consacré parce que nous avions voté pour l'adoption du bill lorsqu'il a subi sa deuxième lecture.

Eh bien, monsieur le président, ou bien mes honorables amis n'ont pris aucune espèce d'intérêt aux propos que j'ai moi-même prononcés en cette enceinte et auxquels ont fait écho, d'ailleurs, certains de mes collègues, ou bien ils ont volontairement et délibérément mis de côté ces propos pour faire une assertion qui est dénuée de tout fondement. Et sur ce point, puisque je suis directement concerné sur ce point, je rappellerai tout simplement la réponse que j'avais fournie à mon excellent ami l'honorable député de Lapointe (M. Brassard) lorsque, tout à la fin du discours que j'ai prononcé lors de l'étude de la mesure au cours du débat précédant la deuxième lecture, j'ai précisé que ce pour quoi nous étions favorables au bill dans son ensemble, c'est que, tout boiteux qu'il puisse être, parce qu'il se branche sur un précédent du régime libéral de l'époque,—et c'est en cela qu'il est boiteux,—il apporte une amélioration sensible dans les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces en général et le Québec en particulier, et que c'est un pas qui les achemine vers la délivrance de l'étau dans lequel elles se trouvaient depuis le jour où, en 1951, on s'est engagé sur une voie périlleuse.

[L'hon. M. Chevrier.]

Monsieur le président, c'est là un compromis honorable, c'est là un effort loyal, c'est là un effort courageux. Et tout de suite, en passant, je tiens à dire toute notre gratitude au ministre des Finances (M. Fleming),—et je suis sincère quand je lui dis cela; je tiens à lui dire toute notre gratitude pour avoir compris dès nos premiers pas dans cette enceinte,—nous qui sommes venus ici pour revendiquer des droits et des libertés constitutionnelles qui appartiennent aux provinces en général et à la province de Québec en particulier,—je tiens à lui dire combien nous lui sommes reconnaissants d'avoir compris notre point de vue, alors que pendant 10 ou 15 ans son esprit aurait pu être obnubilé par la sorte de canadianisme que l'on prêchait sous l'ancien gouvernement. En voilà un autre, que l'on a tenté de ridiculiser, que je veux associer à mes hommages, et j'avoue que ce qui a fait le plus mal, c'est que ces tentatives sont venues de quelques-uns de nos compatriotes de la province de Québec qui sont ici,—et je fais exception pour plusieurs d'entre eux, —mais d'un certain petit nombre de ceux qui sont ici et qui ont donné le spectacle de la désunion, qui ne se sont pas gênés pour jeter l'opprobe sur leur propre province et du même coup sur les électeurs qui les ont mandatés ici.

Monsieur le président, soyez sans inquiétude, le chapitre de mes éloges est terminé.

**M. le président:** Je présume que le président peut compter que l'honorable député en viendra à l'amendement...

**M. Dorion:** Sûrement. C'étaient là des remarques préliminaires qui, à mon avis, s'imposaient, pour dire combien j'ai apprécié le travail de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), en particulier, pour ce qu'il a fait, pour en arriver à établir le compromis que nous connaissons.

**M. Robichaud:** Il y a deux Règlements à la Chambre.

**M. Tremblay:** Ignorant! Ignorant!

**M. le président:** A l'ordre! Les remarques que vient de prononcer l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) constituent un blâme à l'égard du président et je lui demanderais de retirer ses paroles immédiatement.

**M. Dorion:** Monsieur le président...

**M. le président:** A l'ordre! Un instant. Je rappelais à l'ordre l'honorable député de Gloucester. Je lui ai demandé de retirer ses paroles.

**M. Robichaud:** J'ai dit qu'il y avait deux Règlements...

**M. le président:** Si l'honorable député de Gloucester ne retire pas ses paroles, je devrai rapporter le fait à M. l'Orateur.

**M. Robichaud:** Puisque vous l'exigez, monsieur le président, je vais retirer mes paroles.

**M. Tremblay:** D'ailleurs, cela n'a aucune importance.

**M. Dorion:** C'est heureux que je n'aie pas compris.

Monsieur le président, nous sommes en présence d'un amendement qui a pour objet d'éliminer du bill les termes suivants, et je me réfère à la version française:

En conformité et sous réserve des conditions et modalités non incompatibles avec cette convention conclue selon le paragraphe 2.

En d'autres termes,—c'est ce que j'ai compris des propos tenus par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier),—l'honorable député de Laurier qui, comme chacun le sait est un farouche autonomiste, l'honorable député de Laurier voit là-dedans...

**M. Johnson:** Depuis trois jours...

**M. Dorion:** ...une sorte d'asservissement des provinces qui auront recours à la nouvelle formule ou à la nouvelle méthode, une sorte d'asservissement de ces provinces par le gouvernement fédéral.

L'autre jour, je l'ai entendu, fort éloquent comme toujours, me reprocher d'avoir signalé dans le discours que j'ai prononcé lors du débat précédant la 2e lecture du bill ce que je considérais et ce que je considère encore comme une intrusion fantastique dans le domaine ou dans l'existence des pouvoirs des provinces et des universités, parce que, en vertu d'un arrêté ministériel adopté en 1952, qui est demeuré en vigueur jusqu'en 1956,—et cela je l'ai précisé aussi, parce que je veux être juste pour tout le monde,—le ministre avait lui-même défini ce qu'était une université, ce qu'était un degré universitaire, ce qu'était un étudiant, ce qu'était un diplôme universitaire.

Alors, il a voulu, il a cherché, prestigieux comme il est, à me mettre en contradiction avec un texte, sur lequel il est revenu d'ailleurs, disant: Ces définitions se retrouvent mot pour mot dans la convention signée par l'honorable ministre actuel des Finances avec la Fondation des universités.

Or, monsieur le président, qu'en est-il exactement? Parce que, d'après ce que l'on peut comprendre de ce texte, on exige que tout se passe en conformité et sous réserve des conditions et des modalités non incompatibles avec cette convention conclue selon le paragraphe 2, qu'est-ce à dire?

J'ai entre les mains cette convention. Il est exact que les termes et les définitions de ces quatre expressions que j'ai mentionnées tout à l'heure sont à peu près les mêmes ou, à peu de chose près, les mêmes. Mais il y a une distinction d'importance à faire, et vous allez voir en quoi.

Tout d'abord, la première distinction à faire,—et d'ailleurs l'honorable député de Laurier l'a reconnu lors de son premier discours sur ce point,—la première distinction à faire, c'est que l'arrêté ministériel de 1952 comportait la propre définition du ministre des Finances imposée aux universités, tandis qu'ici nous sommes en présence d'un contrat ou du moins d'une convention et d'une convention à laquelle ont participé deux corps organisés: le premier, *Canadian University Foundation,* qui a été créé, si je suis bien informé, précisément pour permettre la redistribution de l'argent qui lui est voté par le gouvernement fédéral pour des fins universitaires, et, deuxièmement, la *National Conference of Canadian Universities.*

C'est donc signé par ces deux corps et en plus par le ministre des Finances.

En d'autres termes... et ici je veux signaler tout de suite un fait à propos duquel j'ai posé la question, d'ailleurs, à mon excellent ami de Laurier, et à laquelle il n'a pas répondu; je lui ai en effet demandé si les cinq universités du Québec faisaient partie ou non de la *National Conference of Canadian Universities,* et je n'ai pas eu de réponse.

Alors, je vais la lui donner cette réponse, si vous me le permettez. C'est que les universités Bishop, McGill, Laval, Sherbrooke et Montréal font partie de cette organisation et qu'en conséquence, d'accord avec le ministre des Finances, d'accord avec la Fondation des universités, elles ont accepté les définitions qui se trouvent dans la nouvelle convention.

Ces définitions sont-elles, oui ou non, différentes des définitions données en 1952 par un arrêté ministériel d'ordre du cabinet, selon les suggestions du ministre des Finances et sans l'assentiment non seulement des provinces, pour lesquelles aujourd'hui on semble se battre avec vigueur,—en ce temps-là, loin de se battre pour elles, on passait par-dessus leur tête,—sans l'assentiment des provinces et sans accord auprès des universités, sans même l'existence d'une convention?

Qu'est-ce qui s'est fait, en 1960? Grâce au ministre des Finances, qui s'est penché sur la situation particulière de la province de Québec, ce pourquoi, je le répète, nous sommes heureux de le remercier, les méthodes sont changées. Il a laissé le soin à la Fondation des Universités de définir ou plutôt de déterminer si vraiment les conditions exigées par la définition sont remplies pour telle ou telle université. Je vous lis, par exemple, sous le mot: "Student..."

*(Traduction)*

"étudiant" signifie un étudiant à exercice complet en présence effective et régulière à une université et inscrit à un programme d'études de niveau universitaire comptant, année pour année, pour un grade universitaire et y conduisant, selon que le déterminera la fondation.

*(Texte)*

Ce n'est pas le ministre des Finances qui définit, c'est l'université elle-même. N'est-ce pas là, monsieur le président, une distinction essentielle? En d'autres termes,—et c'est ce qui découle du texte,—on enlève au ministre des Finances ce pouvoir dictatorial qu'il pouvait exercer et qui, de fait, a été exercé et on le remet aux institutions intéressées. On remet en liberté ces institutions en leur donnant le pouvoir de définir elles-mêmes ce qu'elles entendent par ces mots et, par là, le pouvoir de définir elles-mêmes à qui peuvent bénéficier ces subventions fédérales aux universités.

"université" signifie...

Et je cite toujours la convention:

*(Traduction)*

...une institution de haut savoir dans une province du Canada, selon que le déterminera la fondation;

Et non selon que le déterminera le ministre,

*(Texte)*

comme c'était le cas à l'époque du gouvernement libéral, mais...

Est déterminé par la Fondation...

comme c'est le cas avec le ministre actuel des Finances.

Alors, c'est simple, cette règle étant passée...

"degré universitaire" signifie...

et, vous avez là ce que veulent dire les mots "licence", "bachelier", "maître", "doctor", "un diplôme de docteur":

octroyé par une université,

Par conséquent, la définition des diplômes est subordonnée à la définition du mot "université", alors qu'à l'époque de nos amis de l'opposition, c'était le ministre qui exerçait ces pouvoirs-là. Cela aurait pu être,—je ne dis pas cela à propos des ministres des Finances qui ont précédé le ministre actuel,—mais cela aurait pu être un titulaire qui ne connaissait rien des choses universitaires, et ce titulaire qui aurait eu à définir ces termes. De toute façon:

*(Traduction)*

Un diplôme décerné par une université à la fin d'un cours auquel l'un ou l'autre de ces grades indiqués au sous-alinéa (i) est une condition d'admissibilité;

[M. Dorion.]

*(Texte)*

En d'autres mots, ces termes-là sont subordonnés aux exigences des universitiés et ce sont les universités qui définissent, désormais, ce qu'est une université, et non un quelconque ministre des Finances du gouvernement fédéral.

On a dit, monsieur le président,—et ici je voudrais citer mon excellent ami de Lapointe (M. Brassard), dans le meilleur esprit possible,—il a été tellement généreux à mon endroit,—d'ailleurs, c'est là le résultat d'une longue amitié qu'il professe encore aujourd'hui, et je l'en remercie; il a dit, en particulier, lors de son discours sur ce point précis dont je traite, comme l'atteste la page 3716 du compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes du 4 mai 1960:

Je ne parviens pas à comprendre en vertu de quelle sincérité le gouvernement du Québec, dans sa législation, n'a pas fait mention de ces conditions qui lui sont imposées par le gouvernement fédéral pour disposer d'un octroi établi par une législation provinciale pour un objet provincial.

Il faisait, évidemment, au moins dans une certaine mesure, allusion au texte contre lequel on récrimine aujourd'hui comme étant un texte qui tend à soumettre les provinces, et notamment la province de Québec, aux diktats d'Ottawa.

Il y a une chose que mes excellents collègues de Lapointe, de Laurier et de Cartier ont oubliée, c'est que la législation provinciale actuelle est adoptée.

Comment imaginer qu'un texte subséquent à la législation déjà adoptée puisse être de nature à imposer des obligations à une législation qui lui est antérieure?

Et il y a davantage. Hier soir, j'entendais l'honorable ministre des Finances nous dire,—et l'on a vu qu'il connaissait la législation provinciale sur ce point,—que cette législation comportait tous les éléments requis pour que la province de Québec puisse bénéficier de la déduction de l'impôt prévue par le présent texte de loi.

En d'autres termes, il est clair qu'on se bat sur des mots, qu'on se bat sur des subtilités qui, en dernière analyse, n'en sont même pas. On soutient que par le texte qu'on cherche à biffer, on oblige une province,—la province de Québec en particulier,—à obéir aux diktats d'Ottawa, alors que déjà la province de Québec a adopté sa propre législation et que le ministre a dit qu'elle répondait aux exigences de la définition prévue dans le présent acte.

Dans les circonstances, comment imaginer que l'on subordonne la province de Québec aux diktats d'Ottawa?

Il y a plus que cela, monsieur le président. Il est évident que l'on peut conclure que la province qui va bénéficier de cette politique de rechange que constitue le

compromis,—je dis bien compromis,—ce compromis qui a été accepté par nous pour une période de deux ans. En quoi, je me le demande de nouveau, en quoi la province de Québec pourrait-elle être affectée par ce texte? Le soutenir, c'est méconnaître totalement le système scolaire de la province de Québec,—je n'en fais pas de reproche à mon excellent ami de Laurier, il a encore quelque chose à apprendre au sujet de la province de Québec. Depuis 1860, en effet,—et nous fêtons ce centenaire précisément cette année,—depuis 1860 nous avons dans la province de Québec un système d'éducation particulier. Nous n'avons pas de ministère de l'éducation; pourquoi n'en avons-nous pas? Parce qu'on a voulu chasser, dans le temps, et on essaye de maintenir cette règle, on a voulu chasser la politique et l'électoralisme du système scolaire dans la province de Québec, et du même coup,—je le dis à mes amis des autres provinces,—on a voulu assurer la plus grande mesure de justice à la minorité dans la province de Québec.

Or, en vertu de ce système-là, en vertu de la politique qui a toujours été suivie par tous les partis qui se sont succédé à la direction de la province, on a laissé complètement, absolument et de façon intégrale aux universités, à nos maisons d'enseignement supérieur, le soin de définir elles-mêmes ce qu'était un diplôme, ce qu'étaient les conditions exigées pour obtenir un diplôme, ce qui constituait une université. En d'autres termes, le gouvernement provincial ne peut pas intervenir d'aucune façon dans la structure de nos maisons d'enseignement supérieur. Cet argument que l'on a invoqué, donc, pour justifier l'amendement à l'effet que la province de Québec n'a pas participé à la convention, où cela nous mène-t-il? Si la province de Québec elle-même a jugé, depuis près de cent ans, et ce par tous ses gouvernements successifs, libéraux comme conservateurs ou Union nationale, si elle a jugé comme un principe sacré qu'elle devait s'abstenir d'intervenir dans la structure de nos maisons d'enseignement supérieur, pourquoi soulever pareil argument et imaginer ce fantôme? Pourquoi créer de toute pièce des objections qui n'ont aucune prise quelconque étant donné le système particulier à la province de Québec, si ce n'est pour jeter de la confusion dans les esprits et essayer d'effacer le caractère éminemment patriotique de la mesure que nous sommes en train de voter et qui, j'en suis convaincu, monsieur le président, sera acceptée par la très grande majorité de la population du Québec, sauf par une petite minorité qui s'emploie à faire de la politicaillerie avec cette question. D'ailleurs, monsieur le président,...

**Une voix:** Parlez-nous donc du Plan de Colombo.

**M. Dorion:** Cela ne vaut pas la peine de s'occuper de cette intervention.

Monsieur le président, il y a des gens omniscients, capables de parler de n'importe quoi, à propos de n'importe quoi, de n'importe quel sujet. Ils ont des connaissances générales sur tout, mais ces connaissances générales, quand vous essayez de les soupeser, elle ne valent même pas le vent dont ils se servent pour les exprimer. Il est malheureux que le ministre des Finances de l'époque, étant donné les pouvoirs dictatoriaux qu'on lui avait donnés, n'ait pas défini au moins les exigences fondamentales pour permettre à certaines personnes de siéger ici à la Chambre des communes.

Monsieur le président, il faut juger le texte affecté par l'amendement dans le contexte du bill proprement dit. L'extraire de son contexe, ce serait à mon humble avis une façon extrêmement vicieuse de le considérer et d'y appliquer son raisonnement.

Quel est l'objet de ce bill, somme toute? Déduction sur l'impôt des corporations de 1 p. 100 pour les provinces qui se serviront de cette formule de rechange qui leur est offerte. De ce côté-là aucune hésitation possible. Le fait que l'on diminuera des paiements de péréquation le trop-perçu, par rapport à ce que le gouvernement fédéral aurait versé, n'affectera en aucune façon les sociétés.

**M. le président:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député de Bellechasse, mais actuellement il discute un autre aspect de l'article 2, lequel ne fait pas l'objet de l'amendement actuellement à l'étude.

**M. Dorion:** Alors, monsieur le président, je vais essayer, dans la mesure du possible, de rester dans le cadre fort étroit dans lequel nous fixe l'amendement. Cet amendement-là, à mon avis, je le vois comme tel, pas l'amendement mais plutôt le texte qu'il affecte, du moins, je le vois comme tel, ne dit pas que les provinces seront liées ou subordonnées à telle ou telle chose; il dit tout simplement: dans l'appréciation des faits, pour déterminer si oui ou non une province peut bénéficier de cette politique de rechange, voici, monsieur le ministre, les normes selon lesquelles vous, ministre des Finances, devez agir.

**M. le président:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre encore une fois l'honorable député, mais cette fois-ci je dois lui dire que son temps de parole est écoulé.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, je remercie l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) des paroles élogieuses qu'il a eues tantôt à mon endroit. Je ne crois pas qu'il soit

dans son habitude de parler comme il l'a fait tantôt, non pas tant à mon sujet qu'à celui des autres honorables députés de la Chambre, parce que, normalement, il parle avec une grande courtoisie. Mais ce soir, il s'est éloigné un peu de son habitude. J'espère, monsieur le président, que vous me permettrez, à moi aussi, de m'éloigner un peu du strict texte de la loi, parce que l'honorable député au lieu de s'en tenir au strict texte de la loi, a voulu faire un discours politique...

**Une voix:** C'est ce que vous faites.

**L'hon. M. Chevrier:** ...un discours essentiellement politique, car on a dû le rappeler à l'ordre à plus d'une reprise.

L'honorable député a dit, monsieur le président, que nous ne comprenions pas le caractère éminemment patriotique de cette mesure. Eh bien, je tiens à vous dire, monsieur le député de Bellechasse, que nous, de l'opposition, et moi originaire d'une autre province que la province de Québec autrefois, n'avons pas de leçon de patriotisme à prendre de vous, parce que, dans la province d'où je viens, nous avons eu...

**Une voix:** Où vous habitez encore.

**L'hon. M. Chevrier:** ...des luttes à poursuivre, et le patriotisme de ceux qui viennent de cette province, comme celui de ceux qui m'entourent en ce moment, ne le cède en rien à celui de l'honorable député de Bellechasse. L'honorable député de Bellechasse n'est pas conséquent avec lui-même.

**M. Dorion:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a tellement l'habitude de dénaturer mes propos qu'il finit par me faire dire des choses qui sont tout à fait contraires à ma pensée. Je n'ai jamais prétendu que le patriotisme était le lot de la province de Québec ou des députés de la province de Québec; je n'ai jamais fait de reproche à l'honorable député de Laurier de n'avoir pas toujours vécu dans la province de Québec, et je m'élève en faux contre cette interprétation qu'il donne à mes propos. Il y a des patriotes tout partout dans le Canada, je le reconnais.

**L'hon. M. Chevrier:** Je remercie l'honorable député de la mise au point qu'il vient de faire. Mais, dans la déclaration que vous avez faite tantôt, si j'ai mal interprété vos paroles...

**Une voix:** Comme d'habitude.

**L'hon. M. Chevrier:** ...que j'ai écrites ici, à savoir: "Nous poursuivons le caractère éminemment patriotique." Alors, j'accepte la correction de l'honorable député.

[L'hon. M. Chevrier.]

Mais j'en étais rendu, monsieur le président, à un autre point qui démontre l'inconséquence dont a fait preuve l'honorable député quand il a parlé tantôt. Il a dit au début de ses remarques: Je suis contre les subventions fédérales aux universités, mais j'ai voté pour.

Quelle logique de la part de ce député! Quelle logique de la part des autres députés de la province de Québec qui l'appuient! Ils sont opposés aux subventions fédérales aux universités mais ils votent en faveur.

**Une voix:** Vous êtes opposé au bill et vous votez pour.

**L'hon. M. Chevrier:** Comment pouvez-vous dans les...

**Une voix:** Expliquez donc votre logique.

**L'hon. M. Chevrier:** ...circonstances comprendre la logique de ces gens?

L'honorable député de Bellechasse s'en est pris non seulement à mes intentions mais à celles de tous les députés de l'opposition. Il n'a pas le droit d'attaquer les intentions d'un honorable député. Il peut traiter d'un projet de loi ou d'un amendement, mais il n'a pas le droit de faire des observations comme celles qu'il a faites tout à l'heure. Il a non seulement enfreint le Règlement de la Chambre, mais il a manqué à la courtoisie dont il fait généralement preuve.

L'honorable député de Bellechasse a aussi déclaré qu'il continuait à considérer comme fantastique,—tout comme il l'affirmait d'ailleurs lors du débat sur la résolution,—les définitions établies non seulement dans le décret du conseil adopté par l'ancien régime, mais dans l'entente conclue entre le ministre des Finances et la Fédération des universités canadiennes.

**M. Johnson:** C'est faux!

**L'hon. M. Chevrier:** Mais, monsieur le président, lorsque l'honorable député de Bellechasse a lu les définitions contenues dans l'arrêté ministériel numéro 123, il a oublié de dire que l'arrêté ministériel de 1952 n'a été adopté qu'après qu'une commission conjointe, composée des ministres des Finances du gouvernement fédéral et de la province de Québec, eut désigné les universités admissibles. De plus, la Conférence des universités agissait comme conseillère du ministre.

L'honorable député de Bellechasse et ses collègues oublient-ils que ce sont deux anciens ministres des Finances, à savoir M. Abbott et le lieutenant-gouverneur actuel de la province de Québec, l'honorable M. Gagnon, qui ont institué cette commission et qui sont responsables des définitions que l'on retrouve dans le décret du conseil numéro 123, lesquelles sont reproduites dans l'entente

entre le ministre des Finances et la Fondation des universités canadiennes?

L'honorable député peut avoir une connaissance approfondie du droit criminel, mais je mets en doute ses connaissances du droit civil; je doute encore plus de son expérience et de ses connaissances au point de vue constitutionnel. A mon avis, nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avons tout autant que lui et ses collègues le droit de prêter aux mots qui sont contenus dans le bill l'interprétation et le sens que nous y apportons...

**M. Fortin:** Celui qui fait votre affaire!

**L'hon. M. Chevrier:** ...et que nous y entendons.

Mais ce que l'honorable député de Bellechasse oublie complètement, c'est la correspondance qui a été échangée entre les deux premiers ministres, la déclaration du premier ministre (M. Diefenbaker), dont je vais lire une partie tout à l'heure et qui impose une condition à la province de Québec...

**L'hon. M. Fleming:** Non.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances dit: non. Alors, je lui réponds en lui rappelant que, le 10 décembre 1959, le premier ministre du Canada faisait une déclaration dont tous les termes et toutes les conditions sont incorporés dans ce bill que nous étudions actuellement. Et je lis la déclaration, ou plutôt le communiqué de presse du très honorable premier ministre à l'époque:

*(Traduction)*

Si le gouvernement d'une province demande que la modification s'applique à cette province et s'engage à fournir des subventions supplémentaires aux universités situées dans ladite province d'une valeur équivalant aux subventions fédérales actuelles de $1.50 par personne, le Parlement sera appelé à autoriser un relèvement de 1 p. 100 du dégrèvement accordé au titre de l'impôt fédéral sur les sociétés pour cette province, dégrèvement qui passera de 9 p. 100 à 10 p. 100. Ce dégrèvement accru au titre de l'impôt provincial sur les sociétés tiendrait lieu de subventions fédérales à l'égard des universités de cette province. Il serait alors nécessaire que l'assemblée législative provinciale frappe les sociétés d'un impôt supplémentaire correspondant à la réduction de l'impôt fédéral et autorise le versement de subventions supplémentaires aux universités.

*(Texte)*

L'honorable député de Bellechasse ne voit-il pas dans cette déclaration une ingérence, une condition qui a été incorporée dans le bill, en vertu de ce communiqué de presse du premier ministre?

**M. Fortin:** C'est un communiqué de presse, ce n'est pas le bill.

**L'hon. M. Chevrier:** Alors, monsieur le président, comment l'honorable député de Bellechasse peut-il venir à la Chambre et faire des déclarations semblables à celles qu'il a faites tout à l'heure?

D'ailleurs, je m'arrête ici pour dire qu'il n'a pas répondu aux affirmations que nous avons faites hier et aujourd'hui, parce qu'il a répété exactement ce qu'il avait déjà dit, c'est-à-dire que ces définitions, surtout celle du "niveau universitaire", étaient fantastiques. Il ne change pas d'opinion à ce sujet. Conséquemment, si la définition est fantastique, pourquoi appuie-t-il le bill? Serait-ce parce qu'il s'agit d'une période intérimaire de deux ans; parce qu'il espère qu'au bout de 2 ans une entente satisfaisante sera conclue entre les gouvernements fédéral et provincial? Si c'est là la raison pour laquelle il appuie cette mesure, qu'il nous le dise.

Toutefois, monsieur le président, il y a plus, et c'est là une chose que l'honorable député de Bellechasse a complètement oubliée. Il s'agit d'une partie du bill que nous ne pouvons rappeler suffisamment, c'est-à-dire que le bill incorpore l'entente faite entre le ministre des Finances et la Fédération canadienne des universités, et en l'incorporant, en vertu de ces mots que nous voulons biffer de l'article 2, nonobstant les prétentions de l'honorable député de Bellechasse et de ses collègues, il lie la province de Québec au projet et à l'entente signés par le ministre des Finances et la Fédération canadienne des universités, non seulement quant aux termes qui sont compris dans l'entente, mais aussi quant aux définitions.

Je dis donc, monsieur le président, que l'honorable député de Cartier était tout à fait justifié de proposer son amendement, et l'on en a la preuve dans la déclaration que faisait le ministre des Finances avant 6 heures. Je ne sais pas si l'honorable député de Bellechasse était à son fauteuil à ce moment-là; s'il n'y était pas, je vais lui rappeler les paroles de l'honorable ministre des Finances qui, traitant de l'amendement, disait:

*(Traduction)*

C'est la raison de cette disposition.

Son but est d'assurer l'égalité de traitement. Autrement, là où la répartition de l'argent dans les provinces non indiquées doit se faire selon le principe de l'égalité de traitement entre les universités, d'après l'inscription des étudiants, si cela ne s'appliquait pas à une province indiquée, cette province pourrait utiliser les fonds de n'importe quelle façon qu'elle jugerait à propos.

*(Texte)*

Alors, monsieur le président, pour employer les paroles mêmes de l'honorable ministre des Finances, la province "indiquée", en vertu de cet article, n'est donc pas

libre. Elle ne sera pas libre de discuter les fonds comme elle voudrait le faire.

Il me semble que c'est là une réponse adéquate non seulement à l'honorable député de Bellechasse, mais aussi au ministre des Finances, comme je l'ai d'ailleurs signalé au début de mes observations. Voilà pourquoi nous appuyons cet amendement.

*(Traduction)*

**M. le président:** Le comité est-il prêt à se prononcer?

**Des voix:** Oui.

(L'amendement de M. Crestohl, mis aux voix, n'est pas adopté: pour 27, contre 85.)

**M. le président:** Je déclare l'amendement rejeté.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'en ai à une déclaration du député de Bellechasse qui n'est pas conforme aux faits. Il a dit que lorsque les subventions aux universités ont été instaurées par le gouvernement St-Laurent, le ministre des Finances d'alors s'était arrogé le pouvoir de décision, ou que le gouverneur en conseil lui avait donné le pouvoir de définir les mots "universités," "étudiants" et d'autres du même genre. Ce n'est pas conforme aux faits, comme peut le montrer la correspondance alors échangée.

Le 25 octobre 1951, M. St-Laurent a envoyé une lettre aux premiers ministres des provinces les informant des crédits votés par le Parlement. Je ne veux pas citer de passage de cette lettre, sauf celui qui a trait à la question soulevée par le député de Bellechasse. J'ai sous les yeux copie d'une lettre où M. St-Laurent a écrit:

> La méthode actuelle de calcul des subventions que le gouvernement a recommandée au Parlement et que ce dernier a autorisée permet de distribuer à chaque province une somme qui est le produit de la multiplication par cinquante cents du chiffre de la population estimative de cette province et elle prévoit de plus que cette somme sera partagée, dans la province en question, entre les institutions de haut savoir reconnues par le gouvernement provincial d'après le nombre d'étudiants à plein temps inscrits dans ces institutions à des cours de niveau universitaire.

La lettre donnait ensuite une liste des institutions connues et invitait le premier ministre de chaque province à faire des observations à propos de ladite liste ou à y apporter des rectifications. L'honorable représentant est tout à fait au courant de cela, j'en suis sûr. Une entente,—nous ne nous refusions pas le moins du monde à l'appeler une entente, et nous avons fait part de cette entente au parlement,—a été conclue entre le premier ministre du Québec, à l'époque et M. St-Laurent. Cette entente autorisait une commission mixte, formée des ministres des Finances des gouvernements fédéral et provincial, à déterminer les institutions bénéficiaires, et les subventions ont été accordées selon l'esprit et la lettre de l'accord qui avait été conclu. Les versements s'accompagnaient d'une formule, proposée par M. Duplessis et acceptée par le gouvernement de M. St-Laurent qui la jugeait opportune. Puis, lorsque le ministre des Finances écrivit à M. Duplessis l'année suivante pour lui demander si les dispositions de l'entente même pouvaient être maintenues selon les mêmes conditions,—il a écrit en octobre et, de nouveau, en décembre,—on n'a même pas eu la politesse de lui répondre. Voilà le fond de l'affaire. Le gouvernement de M. St-Laurent a fait tout en son pouvoir; il a tout fait pour reconnaître l'autonomie de la province dans ce domaine. Dire le contraire c'est déformer grossièrement l'histoire. Si le gouvernement provincial avait voulu maintenir cette commission mixte, il n'y aurait eu aucune raison pour que les universités du Québec perdent ces millions de dollars.

Je n'aurais pas dit un mot de cela si le député de Bellechasse n'avait pas mal interprété, n'avait pas déformé les réalisations du plus grand Canadien français, du plus grand Canadien de notre temps. Lorsqu'un député parlera de petite politique dans notre pays, qu'il n'y associe jamais le nom de M. St-Laurent!

*(Texte)*

**Une voix:** Très centralisateur.

**M. Johnson:** Nous verrons bien qui est le centralisateur, après le 22 juin.

*(Traduction)*

**Une voix:** Pourquoi vous en êtes-vous débarrassés?

**M. Pallett:** Vous ne vouliez même pas manger en sa compagnie.

**Une voix:** Pourquoi l'avez-vous rejeté?

*(Texte)*

**M. Fortin:** Pourquoi l'avez-vous limogé?

**M. Pigeon:** Pourquoi ne l'avez-vous pas défendu, M. St-Laurent?

**M. Dorion:** Quels que soient les propos que l'honorable député vient de tenir, cela ne change rien de mes sentiments à son endroit.

**M. Fortin:** Cela lui fait du bien.

**M. Dorion:** Toutefois, il semble bien que l'honorable premier ministre d'autrefois, le très honorable M. St-Laurent, eût bien aimé avoir un pareil concert d'éloges, lorsqu'au dernier congrès libéral on l'a simplement mis à l'écart.

**M. Rouleau:** Règlement!

**M. Fortin:** Pleurez sur vos péchés!

**M. Bourget:** Qu'est-ce que vous avez fait à M. Diefenbaker en décembre 1956? Vous avez fermé les portes, vous les députés du Québec.

Qu'est-ce que vous avez fait à cette occasion?

**M. Fortin:** Vous avez renié vos chefs.

**M. Bourget:** Non, je n'ai jamais renié mes chefs.

**M. Johnson:** Ne vous pâmez pas.

**Une voix:** Le député de Lévis...

**M. Rouleau:** Le député de Chambly ferait mieux d'aller trouver son frère là-bas à Québec, dans le gaz naturel.

*(Traduction)*

**M. le président:** Je crois que la discussion a un peu dévié depuis un moment. On dit un mot ou deux qui provoquent des réponses de toutes sortes. Je prie donc les honorables députés de revenir au sujet à l'étude. Je sais que ce n'est pas toujours facile. Je donne maintenant la parole à l'honorable député de Bellechasse.

*(Texte)*

**M. Dorion:** D'ailleurs, j'ai parlé, je n'avais pas de texte tantôt, mais je crois qu'à un moment donné,—je vérifierai,—j'ai bien parlé d'un arrêté ministériel qui a été adopté en 1952. J'ai parlé du ministre des Finances, parce que le ministre des Finances est responsable de l'application de la loi en vertu de la loi elle-même.

**M. Grafftey:** Très centralisateur!

**M. Dorion:** Mais je suis pas mal convaincu et,—je vérifierai,—que j'ai parlé de l'arrêté ministériel. D'autant plus que cet arrêté minitériel a fait l'objet de certaines de mes observations, lorsque j'ai participé au débat précédant la 2e lecture.

Je sais fort bien que c'est par le truchement de l'arrêté ministériel que pareille chose se règle et j'en ai même cité le numéro lorsque j'ai parlé sur le débat précédant la 2e lecture. Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens des propos que j'ai tenus.

On a parlé de la correspondance de M. St-Laurent. Je dois ajouter que lors du débat précédant la 2e lecture, je crois que j'ai été assez honnête que, de ce côté-là, personne ne peut me faire de remarques désobligeantes.

**M. Rouleau:** A l'ordre! Monsieur le président...

**M. Dorion:** Au cours de ce débat, j'ai justement dit...

**L'hon. M. Chevrier:** C'est une répétition.

**M. Rouleau:** Le député de Bellechasse, monsieur le président, enfreint le Règlement, et je vous demanderais de le rappeler à l'ordre.

**M. Asselin:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a enfreint le Règlement tantôt et on lui a laissé finir son discours. Qu'on accorde donc le même traitement au député de Bellechasse.

**M. Rouleau:** Si le député de Bonavista-Twillingate ne s'est pas conformé au Règlement, comme le prétend le député de Charlevoix (M. Asselin), cela ne change rien au fait que le député de Bellechasse l'enfreigne actuellement.

Si le député de Bonavista-Twillingate enfreignait le Règlement, quelqu'un n'avait qu'à se lever et mentionner le fait au président.

**M. le président:** De nouveau, j'invite les honorables députés à reprendre leur calme et à se montrer un peu plus pertinents dans leur propos.

*(Traduction)*

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, j'ai ici le décret du conseil en question et voici ce que dit l'article 3 de ce décret:

> Sous réserve des présents règlements, le ministre peut, sur demande d'une université formulée de la manière qu'il aura prescrite et reçue par lui ou,...

J'appelle l'attention des députés sur ces mots:

> ...dans une province où une commission mixte a été constituée comme susdit,...

Il a déjà été question de la commission mixte. Je poursuis:

> ...reçue par cette commission mixte, jusqu'au quinzième jour de février 1952 compris ou, dans les circonstances particulières à toute demande, jusqu'à telle date ultérieure qui pourra être fixée par le ministre ou par la commission mixte, accorder à une université une allocation à prendre sur les sommes votées par le Parlement.

Ceci démolit complètement la thèse soutenue par l'honorable député de Bellechasse.

**L'hon. M. Chevrier:** Avant que vous mettiez l'article aux voix, monsieur le président, puis-je poser une ou deux questions au ministre des Finances? Elles ont trait à l'interprétation du présent article. N'est-il pas exact que le gouvernement provincial ne sera pas partie à l'accord conclu entre le ministre et la Fondation canadienne?

**L'hon. M. Fleming:** C'est tout à fait exact. Les provinces n'ont pas été parties à cette entente.

**L'hon. M. Chevrier:** N'est-il pas vrai également que les conditions de l'accord peuvent être modifiées sans l'approbation des provinces et sans qu'elles soient consultées?

**L'hon. M. Fleming:** Bien entendu, sans que les provinces soient consultées vu qu'elles n'étaient pas partie à l'accord. Vous vous rendez compte que toute modification apportée à l'accord doit être conforme à la disposition prise par le Parlement. Cette autorisation a existé jusqu'à maintenant de toutes manières dans les prévisions budgétaires qui paraissent en temps voulu dans la loi des subsides.

**L'hon. M. Chevrier:** Puis-je poser cette autre question au ministre? N'est-ce pas vrai aussi qu'en vertu de l'article 2 présentement à l'étude, lorsqu'un gouvernement provincial prendra des dispositions en vue d'accorder des subventions annuelles aux universités de la province, il devra accepter les définitions figurant dans les ententes que le ministre des Finances aura conclues avec la Fondation des universités canadiennes?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, au cours de divers discours sur la question à l'étude, l'honorable député a escamoté certains mots de l'article qui ont une véritable portée. Il cherche en effet à interpréter cet article comme si l'entente conclue entre le ministre et la Fondation des universités canadiennes s'appliquait à toutes les provinces.

La chose est parfaitement claire. En vertu du sous-alinéa (ii) de l'article 2 du bill, l'entente intervenue entre le ministre et la Fondation des universités canadiennes s'applique aux provinces non indiquées. Quant aux provinces indiquées, il faut se reporter au sous-alinéa (1) b) (ii). Dans l'expression où est définie la province indiquée, on trouve ce qui suit:

> ...en conformité et sous réserve de conditions et modalités non incompatibles avec celles d'une convention conclue selon le paragraphe (2).

Il y a une grande différence entre dire que les conditions et modalités doivent être les mêmes et dire qu'elles ne doivent pas être incompatibles avec celles de la convention. Comme je l'ai signalé, c'est le moyen nécessaire pour assurer l'égalité de traitement dans toutes les régions du Canada. Sans une disposition de ce genre dans la définition d'une province indiquée il n'y aurait pas moyen de maintenir cette égalité. C'est la sorte de condition qui, je crois, sera agréée de tous les Canadiens, dans toutes les régions du pays. Ce n'est pas une condition imposée à la province dans le sens du gouvernement provincial ou de l'assemblée législative provinciale; elle est imposée par l'autorité fédérale en ce sens que, si elle n'est pas remplie, l'impôt fédéral qui frappe les contribuables fédéraux dans ladite province suit un cours différent. Cela nous ramène à un sujet qui a été maintes fois débattu, monsieur le président. Il s'agit d'une loi fédérale concernant un dégrèvement fédéral d'un impôt fédéral frappant des contribuables fédéraux.



**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, je me rends compte que la réponse du ministre est la même qui a été donnée jusqu'ici aux déclarations que j'ai faites; toutefois, je rappelle qu'elle ne répond pas à ma question. Je voudrais savoir si la réponse est affirmative ou négative. La province devra-t-elle accepter les définitions contenues dans la convention intervenue entre le ministre et la Fondation des universités canadiennes, conformément aux dispositions du bill dont le ministre a donné lecture et qui figurent aux lignes 27 à 35?

**L'hon. M. Fleming:** L'honorable député glisse encore sur les mots "non incompatibles avec". Cette mesure législative n'impose pas du tout, à une province indiquée, comme il le laisse entendre, les conditions de la convention avec la Fondation des universités canadiennes. Elle dit simplement que pour que la province réponde à la définition de "province indiquée" il faut que les conditions et modalités ne soient pas incompatibles avec celles contenues dans l'accord.

**L'hon. M. Chevrier:** Puis-je poser une autre question? A-t-on consulté le premier ministre du Québec à propos de cet article en particulier, des mots qui ont fait l'objet de la discussion et de la question que j'ai posée plus tôt?

**L'hon. M. Fleming:** J'ai passé énormément de temps à signaler tous les échanges qui sont intervenus entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial à cet égard. Je ne peux rien y ajouter.

**L'hon. M. Chevrier:** Je sais que le ministre l'a fait et je sais que le ministre à dit qu'il n'avait pas montré le bill au premier ministre du Québec. Je lui demande maintenant si le premier ministre du Québec a été consulté à l'égard des mots qui sont contenus dans la proposition d'amendement de l'honorable député de Cartier.

**L'hon. M. Fleming:** Je pense avoir été très clair sur ce point. Nous passons notre temps à revenir là-dessus. Nous ne faisons que tourner en rond. J'ai bien précisé sur quoi les entretiens avaient porté. J'ai exposé en détail, je pense, mon entretien avec le premier ministre M. Barrette en février et j'ai signalé que le bill n'avait pas encore été rédigé à ce moment-là. Je savais ce qu'il y aurait dans le bill dont j'avais un avant-projet, mais le bill n'a pas été montré au premier ministre du Québec lors de cette réunion.

L'honorable député de Laurier m'a demandé plus tard si le premier ministre de la province de Québec avait lu le bill. Je dois lui dire que le choix des lectures du premier ministre du Québec ne me regarde pas. Tout ce que je sais, comme je l'ai dit, c'est que le bill n'était pas encore imprimé quand j'en ai discuté avec lui.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre me permettra peut-être de lui poser une question et de lui signaler que l'honorable député de Laurier ne pose pas de question à propos du bill, mais plutôt des dispositions que renferme le bill. Il demande au ministre s'il a révélé au premier ministre du Québec les modalités qui allaient figurer dans le bill, et non s'il lui a montré le bill même. Peu nous importe qu'il ait vu le bill. Nous voulons savoir si le ministre lui a dit quelles en seraient les modalités et s'il les a acceptées, comme le solliciteur général le prétend, ou s'il n'en savait rien, comme l'affirme le premier ministre Barrette.

**L'hon. M. Balcer:** Ça recommence!

**L'hon. M. Pickersgill:** C'est ce que nous demandons et ce que nous avons le droit de savoir. Le ministre a-t-il exposé au premier ministre du Québec quand ils se sont vus les conditions générales qui seraient insérées dans le bill?

**L'hon. M. Fleming:** J'ai déjà dit, trois fois au moins si ce n'est quatre qu'à cette réunion, à Québec, le premier ministre m'avait mis au courant des mesures que son gouvernement envisageait et que je l'avais mis au courant des nôtres.

**L'hon. M. Pickersgill:** Et aucun accord n'a été conclu.

**L'hon. M. Fleming:** Je dois faire ressortir une fois de plus, pour la quatrième ou cinquième fois, que cette mesure ne prévoit aucun accord entre les gouvernements fédéral et provincial. C'est une loi fédérale traitant d'imposition fédérale et, en ce qui concerne la loi de la province de Québec, l'Assemblée législative a adopté sa propre loi concernant le soutien des universités de cette province en faisant pleinement usage de ses droits constitutionnels. Les deux juridictions ont chacune agi dans le cadre de leur pouvoir constitutionnel tout en respectant les droits et prérogatives constitutionnels de l'autre.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, il est très intéressant d'entendre le ministre des Finances nous dire maintenant que le premier ministre a parlé sans réfléchir quand il a écrit au premier ministre du Québec, le 2 février, ce dont je vais vous donner lecture. Vous m'avez autorisé, monsieur le président, à citer ces lettres lors de l'étude de l'article 2. Voici ce que le premier ministre, maintenant en voyage à Londres, a écrit et dont le ministre des Finances nous dit ce soir que c'est de la sottise:

> Je suis heureux d'apprendre que votre gouvernement souscrit au principe général proposé en vue de régler le problème et s'il faut élucider d'autres points afin d'en venir à un accord sur les questions de détail...

De toute évidence, le premier ministre ne savait pas ce qui se passait. Il ne savait pas qu'une entente n'était pas nécessaire. Il ne savait pas que chaque partie allait agir dans son domaine propre. Le premier ministre ne connaissait rien de tout cela. C'est le supérieur ministre des Finances qui a tout changé. Mais ce qui est étonnant, c'est que M. Barrette, parle, lui aussi, d'une entente dans sa réponse. Dans sa lettre du 5 février, après avoir accepté que le ministre des Finances se rende à Québec pour avoir un entretien avec lui, il dit:

> ...Je présume...

Je ferais peut-être mieux de commencer par le début de la phrase.

> La proposition que vous me faites de rencontrer l'honorable Donald M. Fleming, en qualité de représentant du gouvernement fédéral, et la célérité avec laquelle vous avez répondu à ma lettre m'autorise, je présume, à penser que nous serons, vous et moi, très prochainement en mesure d'annoncer que l'espoir déjà exprimé d'un règlement concernant les subventions aux universités s'est réalisé.

Aucune annonce du genre n'a été faite, à moins que ce ne soit d'une manière qui n'a pas été communiquée à la Chambre. Après le retour du ministre de Québec il n'y a eu aucune annonce de quelque nature que ce soit. Lorsque l'honorable député de Laurier s'est informé à ce sujet auprès du ministre, celui-ci lui a dit qu'il le saurait lorsqu'il aurait le bill.

**L'hon. M. Fleming:** Non, non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que je serais heureux de discuter la question à fond à l'étape du projet de résolution.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre dit maintenant qu'il serait heureux d'aller au fond de l'affaire.

**L'hon. M. Fleming:** Ce n'est pas ce que je viens de dire, c'est ce que j'ai dit alors.

**L'hon. M. Pickersgill:** Bon, c'est ce que le ministre a dit alors qu'il ferait à l'étape de la résolution, mais lorsque nous lui avons demandé des détails, à l'étape de la résolution, il nous a dit d'attendre le projet de loi.

**L'hon. M. Fleming:** Non, je n'ai pas dit cela.

**L'hon. M. Pickersgill:** Mais si. Lors de l'examen du projet de loi, le ministre a dit qu'il s'agissait d'une réunion secrète et qu'il ne pouvait pas divulguer ce qui s'y était passé.

**L'hon. M. Fleming:** Je n'ai pas dit cela.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le solliciteur général a dit qu'il y avait un accord et le ministre a dit non.

**L'hon. M. Fleming:** J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Le député m'attribue des paroles que je n'ai jamais prononcées. J'aurais dit que c'était une réunion secrète et d'autres choses encore. Je n'ai rien dit de tel. Qu'on s'en tienne aux faits.

**L'hon. M. Pickersgill:** En réalité, c'était peut-être une réunion publique où nul n'était admis, qui n'a pas donné lieu au moindre communiqué et au sujet de laquelle nous ne pouvons rien apprendre quand nous posons des questions.

**L'hon. M. Fulton:** C'est le genre de réunions que vous avez avec Joey.

**L'hon. M. Pickersgill:** Oh, non, pas le genre d'entretien que le ministre de la Justice a eu avec le premier ministre de Terre-Neuve. Si j'étais ministre de la Justice, je ne parlerais pas trop de ma visite à Terre-Neuve.

**M. MacInnis:** Vous ne pouvez pas parler tellement de vos visites à Terre-Neuve.

**L'hon. M. Pickersgill:** De fait, cela remonte encore plus loin. Au nombre des lettres que le ministre a versées au compte rendu, en vue de nous donner un aspect complet de la situation, celle que le premier ministre a adressée le 22 décembre au premier ministre de la province de Québec, qui était alors M. Sauvé, fait aussi mention de cette question. La réponse de M. Barrette, en date du 21 janvier, en parle aussi. M. Barrette déclare:

> ...votre gouvernement et le nôtre s'entendront à ce sujet.

Trois lettres, celle de M. Barrette, portant la date du 21 janvier, et les lettres du 2 et du 5 février, font mention d'une entente. S'adressant à la Chambre, le solliciteur général donne nettement l'impression qu'il y a eu entente, ou il se sert de termes tels qu'ils laissent cette impression. Puis, tout à coup...

**L'hon. M. Balcer:** J'ai nié cette assertion au moins cinq fois.

**L'hon. M. Pickersgill:** Vous avouez donc qu'on ne s'entend pas, n'est-ce pas? (*Exclamations*)

**M. Grafftey:** Soyez raisonnables.

[L'hon. M. Fleming.]

**L'hon. M. Pickersgill:** Avant l'avènement du gouvernement actuel, monsieur le président, une chose était ou elle n'était pas. Maintenant nous avons une sorte de grisaille où l'on ne distingue rien. Eh bien, monsieur le président, je dis qu'il y a une convention ou qu'il n'y a en a pas. Il est bien clair que la correspondance, jusqu'à la dernière lettre, faisait prévoir une convention. Je ne tenterai pas une fois de plus d'interpréter les paroles du solliciteur général. On en a assez parlé pour que chacun juge par lui-même ce qu'elles signifient, si elles signifient vraiment quelque chose. On commence à se demander si elles signifient quelque chose, parce que le ministre des Finances ne veut pas dire qu'il n'a pas conclu une entente avec le premier ministre du Québec et il ne veut pas dire non plus qu'il l'a fait. Il ne veut pas nous dire s'il a conclu un accord, ni s'il n'en a pas conclu.

Certes, avant que nous soyons appelés à adopter la mesure, qui est censée régler les problèmes qui existent entre les deux gouvernements, nous avons le droit de savoir si oui ou non les deux gouvernements sont satisfaits.

**Une voix:** Ils le sont.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le sont-ils? Où en est la preuve? La preuve la plus récente que nous ayons sur ce sujet est le discours prononcé dimanche dernier par M. Barrette, dans lequel il déclarait qu'il n'y avait aucune entente, aucune convention, aucun accord. Nous avons certes le droit de savoir où en sont les choses.

**L'hon. M. Chevrier:** Au cours de son exposé, le chef de l'opposition a posé au ministre une question qui est restée sans réponse. J'aimerais la lui poser maintenant. Le gouvernement préconise-t-il encore de substituer aux versements relatifs au partage d'impôts et aux versements de péréquation, le genre d'allocation de domaines fiscaux dont il parlait lorsqu'il siégeait dans l'opposition? Ceci apparaît à la page 3752 du hansard.

**L'hon. M. Fleming:** Le Règlement prescrit que la discussion doit être rigoureusement pertinente à l'article à l'étude. Cette question n'a rien à voir avec l'article qui nous occupe.

**Une voix:** Vous avez peur de répondre.

**L'hon. M. Fleming:** La voix rauque d'un honorable député de ce côté-là enfreint le Règlement de la Chambre. L'honorable député ne le sait peut-être pas, mais il est grand temps qu'il l'apprenne.

**L'hon. M. Chevrier:** J'estime que ce soir le président a fait respecter le Règlement avec beaucoup de minutie; j'estime donc qu'on devrait lui laisser ce soin, plutôt que de s'en

remettre au ministre des Finances. Puis-je poser une autre question au ministre? Peut-il garantir à la Chambre que la disposition présentement à l'étude ne viole pas l'article 93 de la constitution?

**L'hon. M. Fleming:** Elle ne viole pas du tout l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce bill respecte la constitution à tous égards.

**L'hon. M. Chevrier:** J'ai demandé au ministre si la disposition violait un article en particulier, soit l'article 93.

**L'hon. M. Fleming:** Elle ne viole aucune disposition de la constitution. La seule chose que cette disposition semble violer, c'est le jugement des honorables vis-à-vis, qui cherchent à prolonger une situation extrêmement injuste à l'égard d'une province du pays.

**L'hon. M. Chevrier:** Si cette disposition ne viole pas la constitution, le ministre peut-il dire alors qu'elle ne viole pas non plus l'esprit de la constitution?

**L'hon. M. Fleming:** A mon sens, cette mesure législative est fidèle, non seulement à la lettre de la loi, de la constitution, mais à l'esprit de la constitution. Il faut que cela se fasse, car la loi d'avant violait l'esprit de la constitution canadienne.

**L'hon. M. Chevrier:** Je regrette que le ministre juge nécessaire de faire un discours chaque fois qu'il répond à une de mes questions. Libre à lui, toutefois, et je suppose que je puis faire la même chose. J'aimerais poser d'autres questions avant que nous terminions l'examen de cet article. En voici une: le ministre est-il en faveur des subventions aux universités en principe ou voit-il là une solution temporaire pour une période de deux ans?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, . . .

**M. le président:** A l'ordre! J'ai permis jusqu'ici un échange de questions et de réponses entre le député de Laurier et le ministre des Finances, mais je dois signaler au comité que ces questions n'ont pas de rapport avec l'article 2. La question de la constitutionnalité du bill en général a été discutée dans le débat précédant la deuxième lecture. Ce sujet ne se rapporte d'aucune façon à l'article examiné et, d'après moi, ces questions et ces réponses sont irrégulières.

L'article 2 est-il adopté?

**L'hon. M. Chevrier:** Non, monsieur le président, nous voudrions que l'article 2 soit mis aux voix.

L'article 2 est adopté par 87 voix contre 26.

Sur l'article 3—*Changement de la loi dans son application aux années financières expirant le 31 mars 1962.*

**L'hon. M. Chevrier:** Maintenant que nous en sommes à l'article 3, je voudrais poser au ministre des Finances une question que je lui ai posée plus tôt et qu'il a déclarée non pertinente. Je crois qu'elle est pertinente à ce moment-ci. Le gouvernement est-il encore en faveur de substituer au régime de partage d'impôts et de paiements de péréquation les sortes d'allocations de domaines fiscaux dont ses membres parlaient quand ils siégeaient dans l'opposition?

**L'hon. M. Fleming:** Les vues du gouvernement concernant la question à l'étude sont clairement exposées dans le texte du bill.

**L'hon. M. Chevrier:** Puis-je demander si le gouvernement poursuivra la politique exposée par le premier ministre au Manitoba durant la campagne électorale de 1957, où il disait que le gouvernement conservateur maintiendrait le principe de la péréquation?

**L'hon. M. Fleming:** Non seulement le gouvernement conservateur a maintenu le principe, il l'a étendu.

**M. Regier:** Puis-je demander au ministre si c'est pour une raison particulière qu'on a choisi l'année 1962 dans cet article?

**L'hon. M. Fleming:** Parce que c'est à cette date que prennent fin toutes les conventions autorisées aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Autrement dit, l'amendement porte sur une période qui se terminera en même temps que la période prévue dans la loi principale.

**L'hon. M. Martin:** A la fin de 1962, le gouvernement étendra-t-il le principe de la péréquation aux provinces?

**L'hon. M. Fleming:** Si par hasard le député est encore membre de la Chambre des communes quand cette décision sera prise, il sera sans doute mis au courant.

**L'hon. M. Martin:** Le ministre est libre de répondre ou non à la question. C'était une question claire. A la fin ou à l'expiration de cette période, le présent gouvernement, s'il est encore au pouvoir, ce dont je doute très fort, maintiendra-t-il le principe de péréquation ou bien ce principe n'est-il maintenu que pour une période limitée, comme l'a déjà déclaré le ministre des Finances?

**L'hon. M. Fleming:** Cela dépendra, évidemment, de la volonté du Parlement.

**L'hon. M. Martin:** Oh, oh! D'après ce que dit le ministre, je crois comprendre que le gouvernement, du moins le ministre des Finances, ne veut pas nous dire maintenant si le principe de péréquation sera maintenu au delà de la période de deux ans. C'est la seule interprétation que l'on puisse donner aux remarques ambiguës du ministre des Finances.

**L'hon. M. Fleming:** On a du mal à se retenir de rire après une telle harangue de la part du député d'Essex-Est.

**L'hon. M. Martin:** Telle est la situation.

**L'hon. M. Fleming:** Oh non! Le député d'Essex-Est cherche à imposer son interprétation au comité. Pour ma part, je dois récuser cette interprétation. Je tiens à ce que ce soit bien clair.

**L'hon. M. Martin:** Mais les choses en sont là.

**L'hon. M. Fleming:** Je vais rappeler au représentant d'Essex-Est ce que j'ai déjà déclaré à la Chambre, et qu'il a sans doute oublié: le gouvernement actuel n'a absolument rien à apprendre de son précédesseur s'il veut véritablement aider les provinces qui, en vertu de leur position financière, ont besoin d'assistance.

**M. Regier:** J'aimerais remercier le ministre de la réponse qu'il a fournie plus tôt. La raison pour laquelle on a fixé la date au 31 mars 1962, a-t-il dit, c'est que les autres accords conclus sous le régime de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts expirent à cette date. J'aimerais maintenant lui demander si, en faisant coïncider les deux dates, le gouvernement prévoit qu'on ne prendra aucune disposition spéciale pour aider nos universités après le 31 mars 1962.

**L'hon. M. Fleming:** On ne devrait pas tirer des conclusions de ce genre. On a déjà annoncé la convocation d'une conférence plénière fédérale-provinciale qui se déroulera les 25, 26 et 27 du mois de juillet prochain. On y étudiera des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux après le 31 mars 1962.

**M. Regier:** Puis-je poser une question au ministre? En concluant avec les provinces de nouveaux arrangements relatifs au partage d'impôts, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de se retirer du domaine particulier de l'aide fédérale aux universités?

**L'hon. M. Fleming:** J'ai déjà dit qu'il ne faudrait tirer aucune conclusion du genre de celle que l'honorable député tente de tirer. J'en ai exposé la raison. Nous avons maintenant tout à fait terminé l'étude de l'article relatif aux subventions aux universités. Nous en sommes à l'article 3 du bill, qui traite de l'augmentation de 10 à 13 p. 100 de la part provinciale des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers.

**M. Regier:** Je n'ai qu'une autre question à poser. Le gouvernement, dont l'honorable député est le ministre des Finances, a-t-il pour politique de maintenir l'aide fédérale aux universités du Canada?

**L'hon. M. Fleming:** Le présent bill pourvoit à la continuation de l'aide aux universités jusqu'au 31 mars 1962. Il établit cette aide de façon statutaire. Elle n'avait jamais été établie ainsi. Cette fois-ci le bill vaut pour deux ans, chose qui ne s'est jamais faite auparavant. Antérieurement, cette aide avait toujours été accordée sous forme d'un crédit annuel, d'un poste budgétaire. Aux termes de la présente mesure, les universités sont assurées d'une aide pour une période plus longue et plus certaine que jamais auparavant.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur:** Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**Des voix:** Dès maintenant.

**M. l'Orateur:** Dès maintenant. Entendu.

**(L'hon. M. Fleming** propose la 3e lecture du bill.)

**L'hon J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** A l'étape de l'étude en comité par laquelle vient de passer le bill, monsieur l'Orateur, nous avons contribué tous les efforts auxquels nous avons pu penser...

**L'hon. M. Fulton:** Et même certains auxquels vous ne vous étiez pas donné la peine de penser.

**Une voix:** C'est une remarque cynique.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre de la Justice (M. Fulton) est d'humeur fort serviable, comme d'habitude. Je disais donc, monsieur l'Orateur, que nous avons recouru à tous les moyens auxquels on peut avoir recours en comité, pour exposer notre attitude à l'égard de ce projet de loi...

**M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre):** Dans quel sens avez-vous voté?

**L'hon. M. Pickersgill:** ...c'est-à-dire qu'une partie considérable du projet de loi n'est que la continuation d'une mesure libérale, mais qu'on y a introduit un élément que nous jugeons être douteux du point de vue constitutionnel et représenter, sans aucun doute, une ingérence dans la liberté véritable, dans

l'autonomie et les droits de toute province qui choisit cette autre possibilité que le bill cherche à établir.

**M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre):** Dans quel sens vous êtes-vous prononcé à l'étape de la deuxième lecture?

**L'hon. M. Pickersgill:** Le député me demande dans quel sens nous nous sommes prononcés à l'étape de la deuxième lecture. Puis-je dire qu'à cette étape nous avons voté pour le principe des subventions aux universités, pour le principe de la péréquation, c'est-à-dire pour deux principes libéraux. Toutefois, nous avons affirmé en même temps que nous ferions de notre mieux pour supprimer les aspects répréhensibles du bill au comité, et c'est ce que nous avons fait.

**Une voix:** Ou ce que vous avez essayé de faire.

**L'hon. M. Pickersgill:** Nous n'avons pas réussi, à cause de l'attitude centralisatrice du ministre des Finances (M. Fleming). Je ne crois pas qu'on prononcera, d'ici longtemps, à la Chambre des communes, des paroles qui résonneront dans tout le pays autant que celles du ministre des Finances quand il a affirmé que s'il avait accepté notre proposition d'amendement, les provinces auraient été libres d'employer les fonds mis à leur disposition—c'est-à-dire ceux que les provinces percevaient sous forme de leurs propres impôts—de toute façon qu'elles jugeraient utile. Autrement dit, nous avons essayé de mettre la province à même de dépenser ses fonds de toute manière qu'elle jugerait bonne, parce que nous croyons aux droits des provinces. Et les vis-à-vis étaient déterminés à imposer un régime uniforme à toutes les provinces en insistant pour qu'elles se plient à un accord auquel elles n'étaient pas parties. Telle est la situation. Quiconque se préoccupe véritablement des droits des provinces n'oubliera pas de sitôt, je vous l'assure, la déclaration du ministre, savoir qu'il serait loisible à la province d'affecter comme bon lui semble les fonds qu'elle prélève au moyen d'un impôt provincial. Si une province ne peut dépenser son argent comme bon lui semble, que devient l'autonomie?

Je n'ai pas l'intention de commettre des répétitions fastidieuses.

**M. Pallett:** Le député n'a pas à se répéter pour être fastidieux.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'espère que nous pourrons en finir avec cette question ce soir. Cependant, avec l'appui du député de Gatineau (M. Leduc), j'ai l'intention de proposer:

> Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit déféré de nouveau au comité plénier qui étudiera l'opportunité d'éliminer de l'article 2 la disposition, selon laquelle les arrangements, pour que la province verse directement des subventions aux institutions de haut savoir, doivent être satisfaisants, suivant l'opinion du Ministre, et en conformité et sous réserve des conditions et modalités non incompatibles avec celles d'une convention conclue entre le ministre des Finances et la Fondation canadienne des universités.

**M. l'Orateur:** Avant que je mette la motion aux voix, est-ce que quelqu'un désire faire quelque observation?

**L'hon. M. Fleming:** Eh bien, monsieur l'Orateur, je dirai, très brièvement, qu'une chose m'encourage. L'honorable député a dit qu'il voulait voir cette affaire réglée ce soir.

**M. l'Orateur:** Je voulais obtenir des observations intéressant le fond de cette proposition d'amendement.

**L'hon. M. Fleming:** C'est bien mon intention, monsieur l'Orateur. Cette proposition d'amendement, à mon avis, n'est pas réglementaire. Elle vise à charger le comité plénier d'étudier de nouveau la suppression de l'article 2, mais elle ne précise pas quels sont les mots qui devraient être supprimés ou ceux qui devraient être ajoutés. Cela est vague et général. Pour ces raisons, elle n'est pas du tout conforme au règlement applicable aux amendements présentés en troisième lecture.

**L'hon. M. Pickersgill:** S'il y a quelque doute là-dessus, je vous prie de vous reporter au commentaire 415 de la 4e édition de Beauchesne, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

**M. MacInnis:** Quel est ce détail?

**L'hon. M. Pickersgill:** Il me semble que la proposition d'amendement le précise suffisamment bien. Rien ne dit ici qu'il faille préciser exactement les mots pour atteindre cette fin.

**M. l'Orateur:** Le commentaire que vient de citer l'honorable député, c'est-à-dire le commentaire 415 de la 4e édition de Beauchesne, me semble viser la situation actuelle. L'objection qu'on a soulevée précédemment avait trait au libellé vague de la motion. L'autre considération porte sur la question de savoir si la proposition d'amendement tend à modifier un principe déjà approuvé en deuxième lecture. Je ne le crois pas. Il n'a jamais été considéré que des amendements ne soient pas réglementaires du seul fait qu'ils soient vagues ou même complètement incompréhensibles. Dans l'ensemble,

j'estime qu'il convient de mettre aux voix cette proposition d'amendement, et c'est ce que je vais faire.

(La proposition d'amendement de l'honorable M. Pickersgill, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Argue | Habel |
| Badanai | Hellyer |
| Batten | Leduc |
| Benidickson | McMillan |
| Boivin | McWilliam |
| Boulanger | Martin (Essex-Est) |
| Bourget | Meunier |
| Caron | Mitchell |
| Chevrier | Peters |
| Crestohl | Pickersgill |
| Deschatelets | Ratelle |
| Dumas | Richard (Ottawa-Est) |
| Eudes | Richard (Saint-Maurice-Laflèche) |
| Fisher | Robichaud |
| Forgie | Rouleau—32. |
| Garland | |
| Granger | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | Grafftey |
| Aitken (M[lle]) | Green |
| Anderson | Grills |
| Asselin | Gundlock |
| Balcer | Hales |
| Baldwin | Hamilton (Qu'Appelle) |
| Barrington | Hamilton (York-Ouest) |
| Bell (Carleton) | Hanbidge |
| Bell (Saint-Jean-Albert) | Henderson |
| Belzile | Herridge |
| Bigg | Hicks |
| Bissonnette | Hodgson |
| Bourbonnais | Horner (Acadia) |
| Bourdages | Howe |
| Broome | Johnson |
| Browne (Saint-Jean-Ouest) | Jones |
| Browne (Vancouver-Kingsway) | Kennedy |
| Bruchési | Knowles |
| Campbell (Lambton-Kent) | Lafrenière |
| Cardiff | Lahaye |
| Chambers | Lambert |
| Charlton | Légère |
| Chown | Létourneau |
| Churchill | Macdonald (Kings) |
| Clancy | Macdonnell |
| Comtois | MacInnis |
| Cooper | MacLean (Queens) |
| Crouse | MacLean (Winnipeg-Nord-Centre) |
| Danforth | MacLellan |
| Dinsdale | MacRae |
| Dorion | McDonald (Hamilton-Sud) |
| Doucett | McFarlane |
| Drouin | McGrath |
| Dubois | McGregor |
| English | McIntosh |
| Fane | McLennan |
| Fleming (Eglinton) | McQuillan |
| Fleming (Okanagan-Revelstoke) | Martini |
| Forbes | Matthews |
| Fortin | Montgomery |
| Fréchette | Morissette |
| Fulton | Morris |
| Nielsen | Morton |
| Noble | Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria) |
| O'Hurley | Smallwood |
| Pallett | Smith (Lincoln) |
| Parizeau | Smith (Winnipeg-Nord) |
| Pascoe | Southam |
| Paul | Speakman |
| Payne | Spencer |
| Pearkes | Starr |
| Phillips | Stefanson |
| Pigeon | Stewart |
| Pugh | Tassé |
| Rapp | Taylor |
| Regier | Thompson |
| Richard (Kamouraska) | Tremblay |
| Rompré | Villeneuve |
| Sévigny | Webb |
| Simpson | Webster |
| Slogan | Winch |
| | Wratten—123. |

**M. l'Orateur:** Je déclare l'amendement défait. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Monsieur l'Orateur, avant que nous votions sur la troisième lecture, je voudrais exposer la position de mon parti. Je serai bref.

**L'hon. M. Balcer:** Avez-vous encore changé d'idée?

**L'hon. M. Chevrier:** Nous nous en tenons exactement à l'attitude prise par notre chef à l'occasion de la deuxième lecture, c'est-à-dire que nous n'avons pas l'intention de voter contre le programme de péréquation établi par M. St-Laurent ni même paraître nous y opposer. Nous n'avons pas l'intention de voter contre la formule St-Laurent sur les subventions aux universités, formule que le gouvernement maintient pour neuf provinces sur dix, et que le solliciteur général juge anticonstitutionnelle...

**M. Grafftey:** Pourquoi n'a-t-elle pas été acceptée?

**L'hon. M. Chevrier:** ...mais que le ministre des Finances (M. Fleming) qualifie de tout à fait constitutionnelle.

Nous avons recouru à tous les moyens dont dispose l'opposition pour empêcher le gouvernement d'insérer dans la présente mesure sa méthode de rechange pour le paiement des subventions aux universités, méthode dont la constitutionnalité paraît douteuse et qui représente certainement un empiétement sur la compétence normale d'une province. Autant que nous puissions en juger par les déclarations contradictoires des ministres et par la correspondance du premier ministre, cet empiétement sur les droits de la province de Québec paraît avoir été approuvé et jugé satisfaisant, et paraît même avoir fait figure de solution magnifique aux yeux du premier ministre actuel du Québec.

Nous avons fait de notre mieux pour obtenir la suppression de ce qui est condamnable dans ce bill, et il appartient maintenant aux

gens du Québec de se faire une opinion. Nous croyons que, d'ici un an, le gouvernement actuel se verra contraint de revenir devant le Parlement et de nous demander d'adopter l'amendement positif que nous avons présenté aujourd'hui. Entre-temps, nous nous refusons à répudier l'œuvre positive du gouvernement St-Laurent dans le domaine de la répartition de l'aide aux universités.

Devant le présent bill, ce n'est pas dans notre parti que règne la division, mais de l'autre côté de la Chambre, dans le parti conservateur. Cette division se manifeste dans les votes et dans les absences que nous avons pu constater aujourd'hui. Dans un des votes, seulement 12 députés conservateurs du Québec se sont prononcés contre notre proposition d'amendement.

**M. Pallett:** L'honorable député ne sait pas compter.

**L'hon. M. Chevrier:** Les députés conservateurs de la province de Québec qui se sont prononcés contre notre proposition d'amendement.

**M. Pallett:** C'est une assertion totalement inexacte.

**L'hon. M. Chevrier:** Cette division a été manifeste à plus d'une reprise au cours du vote.

Le ministre des Finances nous a dit que le gouvernement du Québec était tout a fait satisfait de cet arrangement. Pourquoi, alors, la plupart des députés conservateurs du Québec n'étaient-ils pas à la Chambre et pourquoi n'ont-ils pas appuyé le gouvernement contre nos propositions d'amendement cet après-midi et ce soir?

Je tiens à répéter que la division d'opinions n'est pas parmi les membres de notre parti mais parmi ceux du parti conservateur.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** Le ministre se lève-t-il pour prendre la parole?

**L'hon. M. Fleming:** Pour répondre.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, le ministre a parlé.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La troisième lecture ne fait pas l'objet d'une motion de fond et on n'a pas le droit de répondre. Je ne crois pas pouvoir céder la parole au ministre des Finances. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**L'hon. M. Balcer:** J'invoque le Règlement. En ma qualité de membre de la Chambre, je proteste contre ce qu'a dit l'honorable député de Laurier à propos de la présence des députés conservateurs du Québec à la Chambre au moment du vote.

**L'hon. M. Chevrier:** Ils n'étaient que 12.

**L'hon. M. Balcer:** Ils étaient plus nombreux que ça.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris la parole à l'occasion de la troisième lecture; je ne l'ai que proposée. Si vous jugez que je n'ai pas le droit de répondre à ce qui a été dit, je n'insisterai pas.

**L'hon. M. Martin:** C'est le Règlement.

**L'hon. M. Fleming:** A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je veux dire ceci. L'honorable député de Laurier enfreint...

**L'hon. M. Chevrier:** Non; j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**L'hon. M. Fleming:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** Je n'ai pas reconnu qu'il y avait matière à rappel au Règlement. Le solliciteur général sait qu'il a le droit de parler s'il le désire. Si le ministre veut soulever une objection...

**L'hon. M. Fleming:** Je veux soulever une objection semblable monsieur l'Orateur. En vertu du Règlement de la Chambre, aucun député ne peut critiquer le vote d'un autre député, et ce que...

**L'hon. M. Chevrier:** J'en appelle au Règlement.

**L'hon. M. Fleming:** ...l'honorable député de Laurier a fait, ce fut de critiquer le vote d'un certain nombre de députés. Il l'a fait d'une façon,—il doit s'en rendre compte,—qui est très injuste envers les députés, ce qu'ils s'empresseront de lui démontrer, j'en suis sûr, lors du vote qui se prendra maintenant.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur l'Orateur, je suis en droit de répondre à cette objection, je pense.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Ce que pose le ministre des Finances, c'est une question de privilège des membres de la Chambre, et je vais entendre l'honorable député de Laurier.

**L'hon. M. Chevrier:** Je ne veux pas m'attacher indûment à cette question, mais je soutiens, bien respectueusement, monsieur l'Orateur, que tout député a le droit, comme ce fut le cas en plus d'une occasion, de signaler la situation à l'égard du vote, et je n'ai parlé que d'un seul vote. Si j'avais parlé de

l'autre vote, cela aurait été infiniment pire que les chiffres que j'ai cités.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Un député ne doit pas critiquer la façon dont un autre député a voté; c'est une règle bien établie à la Chambre. Le député de Laurier s'est exprimé en termes assez généraux, sans mentionner de député. Il a bien visé un groupe de députés, notamment ceux du Québec, et je pense qu'il frise la violation de privilèges. Mais j'estime que la question ne devrait peut-être pas être débattue davantage, étant donné la généralité de la déclaration. La Chambre est-elle prête pour le scrutin?

**M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je serai beaucoup plus bref que le député de Laurier (M. Chevrier) mais je ne crois pas que nous devrions voter avant qu'on ait répondu à sa déclaration. J'ai écouté attentivement les amendements que l'opposition a présentés et chacun avait le même objet. Le gouvernement a, après bien des discussions...

**Une voix:** Dix heures!

**M. l'Orateur:** J'entends qu'il est dix heures.

**M. Chambers:** Puis-je demander le consentement unanime pour répondre brièvement au député de Laurier?

**L'hon. M. Chevrier:** Quant à moi, vous l'avez!

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle disposée à terminer l'étude de cette question ce soir?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. Argue:** Monsieur l'Orateur...

**M. Lambert:** Ne parlez pas de longues sessions.

**M. Argue:** Qui fait des menaces maintenant?

**M. l'Orateur:** Dix heures!

**M. Chambers:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

**Des voix:** Dix heures!

**M. Chambers:** J'invoque le Règlement...

**M. l'Orateur:** Le député voudra bien reprendre son siège. Vu qu'il a été déclaré qu'il est dix heures, il n'a plus le droit d'invoquer le Règlement.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Chevrier:** Puis-je demander au leader de la Chambre quel est le programme de nos travaux pour demain?

**L'hon. M. Churchill:** Demain, nous poursuivrons le débat précédant la troisième lecture du bill que nous avons étudié aujourd'hui. Ensuite, nous passerons aux crédits du ministère de l'Agriculture et si nous en terminons l'étude, nous nous proposons de commencer par le n° 12 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Il s'agit d'un projet de motion inscrit à mon nom concernant l'institution d'un comité spécial qui s'occupera de recherches et d'autres questions. Ensuite, nous étudierons le n° 1 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, le bill n° C-57 tendant à modifier la loi sur la route transcanadienne. Comme troisième article de nos travaux pour lundi ou mardi, nous prendrons le n° 14 du *Feuilleton*, projet de résolution inscrit au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et ayant trait à la loi sur le Yukon. En quatrième lieu, nous aborderons l'autre projet de résolution inscrit au nom du même ministre et concernant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Si nous finissons ces travaux, le n° 5 sera le n° 16 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, résolution inscrite au nom du ministre des Transports qui tend à modifier la loi sur les chemins de fer.

**L'hon. M. Chevrier:** Je regrette, mais je n'ai pas saisi les derniers travaux annoncés par le leader de la Chambre. Parlait-on des travaux pour lundi?

**L'hon. M. Churchill:** Je parlais de lundi quand j'ai énuméré cinq questions. Peut-être nous conduiront-elles jusqu'à mardi, mais je n'ai rien annoncé pour le reste de la semaine. Nous verrons comment les choses iront lundi.

(A dix heures et 15 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

### BOURSES D'ÉTUDE DES PAYS DU COMMONWEALTH

*Question n° 360*—**M. Boulanger:**

1. Durant les années 1958 et 1959, combien de bourses d'étude le Canada a-t-il accordées à la suite de l'entente entre les pays du Commonwealth?

2. Durant chacune des années 1958 et 1959, quelle somme a-t-on versée?

3. Quel a été le nombre de bourses accordées pour chacune des universités canadiennes?

4. Combien d'étudiants des pays du Commonwealth chacune de nos universités a-t-elle reçus en 1958 et en 1959?

*Réponse de* **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Le programme de bourses d'étude du Commonwealth a été établi à la suite d'une réunion des représentants du Commonwealth, tenue à Oxford en juillet 1959. Les premiers boursiers, choisis en vertu de ce programme, arriveront au Canada en septembre 1960. En vertu du Plan de Colombo, qui est en vigueur depuis 1951, le Canada fournit de l'aide technique aux pays du Sud et du Sud-Est asiatiques qui font partie ou non du Commonwealth. Le nombre de bourses, accordées par le Canada en vertu de ce plan aux pays du Commonwealth de cette région du monde en 1958-1959, était de 87, et en 1959-1960, de 151.

2. Le montant d'argent dépensé par le Canada en vertu du Plan de Colombo, au titre des programmes de formation, en 1958-1959, s'élevait à $863,502.86, et en 1959-1960, à $996,027.40.

3. Les bourses accordées ces deux années-là l'ont été suivant les demandes reçues et suivant les programmes académiques des étudiants en cause. Le nombre d'étudiants des pays du Commonwealth, assignés aux universités du Canada d'après ce programme, est ainsi qu'il suit:

| | 1958-59 | 1959-60 |
|---|---|---|
| Université de l'Alberta ..... | 4 | 6 |
| Université de la Colombie-Britannique ..... | 8 | 9 |
| Université Carleton ..... | 0 | 12 |
| Université du Manitoba ..... | 9 | 1 |
| Université McGill ..... | 3 | 12 |
| Université McMaster ..... | 2 | 2 |
| Université du N.-Brunswick | 2 | 3 |
| *Université Laval ..... | 8 | 16 |
| *Université de Montréal .... | 22 | 25 |
| Collège agricole de l'Ontario | 0 | 5 |
| Université d'Ottawa ..... | 1 | 4 |
| Université Queen's ..... | 2 | 1 |
| Université St-François-Xavier | 0 | 2 |
| Université St. Mary's ..... | 1 | 3 |
| Collège St. Patrick ..... | 3 | 1 |
| Université de la Saskatchewan | 0 | 4 |
| Université de Toronto ..... | 15 | 12 |
| Université Western Ontario .. | 3 | 3 |

*Y compris les étudiants de pays n'appartenant pas au Commonwealth, désignés en vertu du Plan de Colombo.

4. Le nombre d'étudiants venant des pays du Commonwealth qui suivaient des cours aux universités canadiennes en 1958-1959, soit en vertu d'arrangements personnels soit grâce à diverses bourses, s'établissait ainsi qu'il suit:

Université Acadia, 34; Université de l'Alberta, 49; Université l'Assomption, 25; Université Bishop, 2; Université de la Colombie-Britannique, 416; Université Carleton, 12; Université Dalhousie, 71; Université de King's College, 6; Université Laval, 8; Université du Manitoba, 241; Université McGill, 543; Université McMaster, 29; Université de Montréal, 5; Université Mount Allison, 92; Collège Mont St-Vincent, 11; Université du Nouveau-Brunswick, 38; Collège technique de la Nouvelle-Écosse, 13; Université d'Ottawa, 80; Université Queen's, 129; Université St. Dunstan, 11; Université St-François-Xavier, 31; Université St-Joseph, 5; Université St-Thomas, 1; Université St. Mary's, 17; Université de la Saskatchewan, 104; Université Sir George Williams, 82; Université de Toronto, 485; Université de Waterloo, 1; Université Western Ontario, 82.

Nota:

1. Les données statistiques ne sont pas encore disponibles pour 1959-1960.

2. Ces chiffres comprennent environ 1,000 étudiants venant de la région des Antilles anglaises, 600 de Hong-Kong et 500 du Royaume-Uni.

## APPENDICE

### RÉSOLUTION DU SÉNAT DES ÉTATS-UNIS TOUCHANT LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE

2e session
86e congrès

Rés. nº 308 du Sénat

AU SÉNAT DES ÉTATS-UNIS

le 25 avril 1960

Le Sénat est d'avis que les échanges de vue qui ont eu lieu la semaine dernière entre vingt-quatre membres du Parlement du Canada et vingt-quatre membres du Congrès des États-Unis ont servi:

1. A solidifier la compréhension fondamentale qui existe entre les gens du Canada et ceux des États-Unis;

2. A fortifier les liens d'amitié qui existent entre ces peuples; et

3. A faire ressortir de nouveau l'unité de but, l'unité de pensée et l'unité d'esprit avec lesquelles le Canada et les États-Unis cherchent à favoriser la paix et la liberté dans le monde.

Il est résolu en outre, que le secrétaire du Sénat transmette la présente résolution aux autorités appropriées du Parlement du Canada.

Certifié conforme

*Le secrétaire,*
Felton M. Johnston.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 13 mai 1960**

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

CESSATION DES PRESTATIONS SAISONNIÈRES—MOTION D'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE EN VERTU DE L'ARTICLE 26

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Je demande à proposer, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Winch), l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement afin de discuter une question précise d'une importance publique pressante, savoir la cessation imminente des prestations saisonnières d'assurance-chômage qui sont versées à environ 200,000 chômeurs, événement de nature à augmenter encore les difficultés éprouvées par les intéressés ainsi que les charges financières supportées par des centaines de municipalités.

En proposant cette motion, monsieur l'Orateur, je n'ai sans doute pas besoin de souligner l'importance du sujet. Tous les députés en sont conscients, j'en suis sûr.

Vu que les prestations saisonnières de l'assurance-chômage vont cesser le 15 mai, et vu, par conséquent, l'urgence de la question, je soutiens, monsieur l'Orateur, que les réponses données ici par le ministre du Travail (M. Starr) aux questions que nous lui avons posées à ce sujet qui revêt une très grande importance pour des milliers de Canadiens, ont causé de l'inquiétude à ces gens, à ces milliers de chômeurs Canadiens et, cette situation exige de la Chambre une considération et une intervention immédiates.

**M. l'Orateur:** Avant de rendre la décision qui m'incombe, j'aimerais savoir si quelque député, du côté du gouvernement ou du côté de l'opposition, tient à dire si, à son avis, cette motion est conforme à l'article 26 du Règlement.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Monsieur l'Orateur, je veux déclarer que j'appuie la motion que vient de présenter l'honorable préopinant. C'est clair, au terme de l'article que le député a signalé à Votre Honneur, qu'il s'agit d'une question très urgente et qui, par conséquent, crée une situation qui mérite d'être discutée sans délai.

Il ne suffira pas aux honorables vis-à-vis de répondre qu'il y a eu, durant la présente session, de nombreuses occasions d'étudier la question du chômage. La question qui se présente maintenant a trait à une nouvelle situation, car la date d'expiration, lundi, privera des milliers de gens au Canada des avantages et des résultats des prestations saisonnières.

Le dernier chiffre relatif au chômage qui nous a été fourni, c'est-à-dire le chiffre le plus bas, indique qu'il y a au moins 556,000 personnes sans travail. On peut sûrement affirmer sans exagération que le principal problème national de l'heure est celui du chômage, problème qui est mis en lumière du fait que ces prestations ne seront plus versées à un très grand nombre de sans-travail.

Nous, du parti libéral, appuyons donc fortement cette proposition et demandons l'occasion d'étudier une question qui se pose maintenant pour la première fois dans ce contexte, une question qui est nettement prévue par l'article et qui exige du présent gouvernement une solution. A la suite d'une question qui lui a été posée l'autre jour, le ministre a déclaré nettement quelles sont les intentions du gouvernement en la matière. Vu qu'il a pris cette position, nous devrions maintenant avoir l'occasion, aux termes de la procédure mentionnée, de dire pourquoi le gouvernement devrait changer d'attitude et pourquoi nous, de ce côté-ci de la Chambre, devrions avoir l'occasion de nous opposer à cette attitude.

**L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, on ne peut qu'être ému d'entendre le représentant d'Essex-Est (M. Martin) solliciter une occasion de discuter cette question. Durant de nombreuses années son gouvernement a eu l'occasion d'étendre la période des prestations saisonnières. L'a-t-il fait? Non! Il a fallu que ce soit le gouvernement actuel qui mette en vigueur la présente loi. (*Marques d'approbation*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je dois demander au ministre de parler sur l'à-propos de la motion.

**L'hon. M. Green:** Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) et l'honorable député d'Essex-Est ont réussi à transformer leurs observations en discours politiques et, même si j'ai répugnance à transgresser le Règlement, j'estime que je devrais bénéficier de la même latitude.

**M. l'Orateur:** Je conviens que l'honorable ministre a droit à la même latitude; toutefois, en raison de sa première phrase j'ai pensé qu'un mot de mise en garde n'était pas hors de propos.

**L'hon. M. Green:** Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un cas où l'on ait raison de demander à proposer l'ajournement de la Chambre, car on savait depuis le début de la session que ces prestations allaient expirer à une certaine date. Ce n'est pas chose qui se présente subito! Tous les députés le savaient. Ils en ont parlé à diverses reprises depuis l'ouverture de la session le 14 janvier! Et s'il est maintenant possible, dans ces circonstances, de présenter une motion d'ajournement de la Chambre, eh bien, à mon sens, cet article du Règlement devient une plaisanterie!

Monsieur l'Orateur, cet article du Règlement a pour objet de permettre qu'on discute une question qui se présente soudainement et d'une manière imprévue. En pareils cas, il existe à bon droit une disposition en vue de l'ajournement de la Chambre. Mais en ce moment il ne s'agit en fait que d'une tentative de rebattre un vieux sujet qui a déjà été ressassé lors de débats antérieurs au cours de la présente session. Non seulement a-t-on eu l'occasion d'en discuter au cours des semaines écoulées mais on aura plusieurs autres occasions de revenir là-dessus pendant le reste de la session.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, que vous ne devriez pas vous laisser influencer par ces larmes de crocodile que répandent nos honorables vis-à-vis, et que les travaux de la Chambre devraient pouvoir avancer normalement. Ce sont des questions de politique administrative du gouvernement et la politique de ce dernier, fixée il y a longtemps, a été suivie. S'il arrivait que la politique du gouvernement soit modifiée, il va sans dire qu'un tel changement devrait être annoncé en temps et lieu.

**L'hon. M. Martin:** Mais lundi, c'est le dernier jour; voilà la question.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** Je crois que j'ai entendu assez d'avis sur la question pour être en mesure de la régler.

En réalité, on veut proposer l'ajournement de la Chambre, je suppose, pour demander le prolongement de la période des prestations saisonnières prévues par la loi sur l'assurance-chômage, période qui doit prendre fin le 15 mai. La cessation de ces prestations n'a rien de soudain ni d'inattendu. Cette période des prestations a été fixée par une décision de la Chambre et du Parlement. Les députés n'ont pas dû oublier ce fait depuis que la décision a été prise, il y a déjà assez longtemps. A cet égard donc, il ne se pose pas, pour la Chambre, de changement subit ou inattendu de circonstances qui exige qu'on interrompe les autres travaux pour étudier cette question.

Ce que nous discuterions en fait,—d'après le député qui a soulevé la question et d'après le représentant d'Essex-Est,—ce serait le problème des chômeurs qui seraient atteints par l'expiration de ces prestations; je ne crois pas pouvoir accepter une motion tendant à suspendre les autres travaux pour discuter cette question car j'ai déjà déclaré plusieurs fois au cours de la session que le chômage est un problème permanent, un problème qui ne saurait être débattu par la Chambre suivant cette procédure-là. Je conclus, par conséquent, conformément à ce que j'ai déjà déclaré, que cette requête portant ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 ne devrait pas être acceptée.

*(Texte)*

## LA DÉFENSE NATIONALE

QUESTION RELATIVE À LA POSSIBILITÉ, POUR LES MILITAIRES, D'EXERCER LEUR DROIT DE VOTE—M. BOURGET

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Bourget (Lévis):** Monsieur le président, je désire poser au ministre associé de la Défense nationale une question dont je lui ai donné préavis.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire si les membres des forces armées régulières sont, au sens légal, en service actif?

**L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale):** Monsieur le président, je tiens à remercier l'honorable député de Lévis de m'avoir donné un préavis de cette question.

En réponse, je tiens à lui dire que les membres des forces armées régulières du Canada sont, au sens légal du mot, en service actif. Elles ont été mises en état de service actif au moment de la guerre de Corée et cet état de choses est demeuré inchangé depuis.

**M. Bourget.** Une question complémentaire, monsieur le président.

Étant donnée la réponse du ministre à l'effet que ces militaires sont en service actif, ceci voudrait-il dire que ces militaires, qui sont des électeurs "qualifiés" ne pourront voter aux élections provinciales du Québec aux endroits où ils sont "stationnés" actuellement?

*(Traduction)*

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant que le ministre réponde, puis-je demander à l'honorable député qui a posé cette question supplémentaire, s'il ne demande pas une expression d'opinion sur une question juridique concernant le vote aux élections provinciales? En général, on ne demande pas une expression d'opinion sur une question juridique à ce moment-ci de nos travaux et je pense que ce serait tout particulièrement irrégulier si la question a pour objet d'obtenir une interprétation d'une loi électorale d'une province.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** A la lumière d'une réponse du ministre associé de la Défense nationale, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné que le décret du conseil dont il a été question précise, entre autres choses, que des officiers et membres des forces armées canadiennes ne dépassant jamais le nombre de 15,000 peuvent très efficacement prendre part à une intervention des Nations Unies pour restaurer la paix dans la république de Corée, le premier ministre suppléant pourrait-il demander aux conseillers juridiques de la Couronne une opinion pour déterminer si ce décret du conseil est encore en vigueur, ou s'il est périmé, vu que la guerre est terminée en Corée?

**L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant):** Je serai très heureux de faire examiner cette affaire.

*(Texte)*

**M. Bourget:** Je voudrais poser une autre question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale.

Le ministre pourrait-il nous dire si les membres des forces armées actuellement dans les camps militaires de la province de Québec auront la permission d'y demeurer jusqu'au jour qui suivra la date des élections, afin de pouvoir exercer leur droit de vote avant d'être déménagés dans un autre camp.

**M. Fortin:** M. Lesage a demandé cela hier.

**L'hon. M. Sévigny:** Monsieur le président, l'honorable député de Lévis comprendra sans doute que le personnel de nos forces armées est sujet aux contingences des obligations militaires, et en particulier aux contingences requises par leur service en vue de ce qui peut se produire en matière de défense.

Il m'est assez difficile de lui dire d'une façon absolument certaine que tous les militaires resteront dans les camps où ils sont présentement jusqu'au jour des élections provinciales.

*(Traduction)*

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉTENDUE EXPLOITATION D'UNE PISTE D'ATTERRISSAGE PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense d'une nouvelle de la *Presse canadienne,* émanant de Vancouver et déclarant que l'Aviation américaine exploite une piste d'atterrissage dans la région du lac Puntzi, en Colombie-Britannique?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, il y a au lac Puntzi, une des stations de radar de la ligne d'alerte Pine Tree. En 1954, on y a aménagé une piste d'atterrissage afin de permettre aux petits appareils de ravitaillement du type Otter d'apporter des provisions, etc., au personnel de cette station. Cette station, ainsi qu'un certain nombre d'autres, est exploitée par le personnel américain en vertu de l'accord initial sur la ligne d'alerte Pine Tree.

**L'hon. M. Hellyer:** Une autre question. Le ministre peut-il confirmer ou infirmer ce que disent des pilotes civils survolant régulièrement la région, savoir qu'ils y auraient observé beaucoup d'activité en ce qui concerne les avions à réaction?

**L'hon. M. Pearkes:** Non, monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'activité quant aux avions à réaction dans cette région.

LA FRANCE—DISCUSSION DES PROBLÈMES DE DÉFENCE PAR LE MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. l'Orateur:** La parole est à l'honorable député de Deschatelets.

**M. Deschatelets:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** Je m'excuse auprès de l'honorable député d'avoir voulu donner un nouveau nom à sa circonscription. La parole est à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont.

*(Texte)*

**M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale. L'honorable ministre pourrait-il nous dire si, au cours de son séjour à Paris, il a discuté de la situation actuelle avec les autorités de la défense du gouvernement français? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il des commentaires à nous communiquer?

**L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense Nationale):** Monsieur le président, en réponse à la question de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, je dois dire que, de fait, j'ai eu l'honneur et le privilège, durant mon séjour à Paris, de rencontrer le ministre de la Guerre de France, Son Excellence M. Mesmer. Nous avons causé ensemble des questions qui intéressent conjointement la France et le Canada, à titre de pays membres associés de l'OTAN. Mais la discussion a été de portée générale et je n'ai rien de spécifique à relater aux membres de la Chambre au sujet de cette entrevue.

**M. Deschatelets:** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Au cours de ces discussions, a-t-il été question du *Bomarc*?

**L'hon. M. Sévigny:** Non, monsieur le président.

(*Traduction*)

LE MISSILE BOMARC—INTERPELLATION À PROPOS DE LA RÉUSSITE D'ESSAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka):** J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale, vu que l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) ne semblait guère désireux de la poser. Le ministre pourrait-il confirmer les nouvelles selon lesquelles l'essai du Bomarc A aurait réussi hier?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Oui. Le missile Bomarc A a fait l'objet de deux essais aux États-Unis, et le résultat a été un succès.

## L'ÉNERGIE

TERRE-NEUVE—RECOURS À DES TECHNICIENS RUSSES POUR EXAMINER LES CHUTES HAMILTON

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Voudrait-il nous dire un mot de la déclaration du premier ministre Smallwood annonçant la venue possible de techniciens soviétiques pour apprécier le potentiel énergétique des chutes Hamilton? Peut-il nous dire si des consultations ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et le premier ministre Smallwood?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'aimerais savoir dans quelle catégorie doit s'inscrire cette question du député, et quelle responsabilité administrative il invoque pour demander au premier ministre suppléant d'exprimer un avis sur une déclaration du premier ministre de Terre-Neuve.

[M. Deschatelets.]

**M. Argue:** Je pourrais peut-être présenter ma question autrement. Y a-t-il eu quelque consultation entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve sur la possibilité et l'opportunité de faire venir des techniciens soviétiques pour enquêter sur les possibilités d'aménager les chutes Hamilton?

**L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, j'ai appris la nouvelle moi-même ce matin par la radio et les journaux. On dit que le premier ministre Smallwood a prononcé ce discours lors d'un déjeuner, hier, qu'il s'est ensuite rendu en toute hâte à son bureau, a claqué la porte et a, apparemment décroché le récepteur du téléphone.

**M. Argue:** Le ministre a-t-il essayé de lui téléphoner?

**L'hon. M. Green:** J'ignore comment je pourrais obtenir des renseignements de lui, mais je dirai au député que la meilleure façon d'obtenir ce renseignement serait de s'adresser au député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Je crois qu'il est branché sur la même longueur d'ondes que le premier ministre terre-neuvien.

**M. Speakman:** Il pratique le spiritisme.

**L'hon. M. Green:** Je pense que le système de communications lui sert à écouter, de sorte que le député de Bonavista-Twillingate pourrait sans doute obtenir ce renseignement. C'est le seul conseil pratique que je puis donner au député s'il veut obtenir une réponse à cette question.

**M. l'Orateur:** J'espère que le député ne prendra pas au pied de la lettre le conseil du premier ministre suppléant, car il dérogerait au Règlement.

## LE LOGEMENT

S.C.H.L.—PRÉTENDUE VOLTE-FACE DANS LE PROGRAMME DE PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Garland (Nipissing):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics étant absent, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Elle s'inspire d'une nouvelle parue aujourd'hui dans le *Globe and Mail* sous le titre suivant:

La SCHL fait volte-face et accepte le rôle de premier prêteur

Voici un passage de l'article:

M. R. G. Lillie, président de la succursale de Toronto de l'organisme du gouvernement en matière d'habitation, a confirmé hier la modification de la ligne de conduite qui empêchait précédemment la SCHL d'agir en qualité de premier prêteur.

Je me demande si, étant donné cet apparent renversement de sa ligne de conduite dans la région de Toronto, le gouvernement envisage d'étendre ce privilège à d'autres régions du pays?

**L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de transmettre cette question au ministre des Travaux publics.

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE REPRÉSENTANTS DE LA PATROUILLE DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord):** Monsieur l'Orateur, je veux poser au premier ministre suppléant une question dont je lui donne la réponse. Sait-il que la patrouille de sécurité de l'association des automobilistes d'Ontario tient son jamboree à Ottawa les 13 et 14 mai et que 150 représentants de cette patrouille, venus du comté de Waterloo et des régions de Windsor et Hamilton, sont présents ce matin dans la tribune?

**L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je remercie beaucoup l'honorable député de Waterloo-Nord d'avoir répondu lui-même à cette question. Je me fais, j'en suis sûr, l'interprète de tous les membres de la Chambre en souhaitant la bienvenue à ces jeunes dans les tribunes, et en les félicitant du travail très utile qu'ils accomplissent.

## LE SERVICE PUBLIC

LES POSTIERS—À PROPOS DU RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hubert Badanai (Fort-William):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. D'après un article qui a paru hier dans le *Citizen* d'Ottawa, le Bureau d'étude des traitements a terminé une enquête sur les traitements versés aux employés de la poste et a formulé ses recommandations au conseil du Trésor. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a lieu de s'attendre à un relèvement immédiat des traitements des employés de la poste?

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'ai dit le 31 mars, que les traitements de toutes les catégories de fonctionnaires étaient à l'étude et j'ai mentionné en particulier celles du personnel du service des postes. Dès qu'il sera possible de faire une déclaration à cet égard, ce sera fait, évidemment, par l'autorité appropriée.

## LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

OXYDE DE ZINC—DÉCLARATION AU SUJET D'ORDONNANCES RESTRICTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Skeena a demandé quelles dispositions ont été prises ou prévues contre la *Zinc Oxide Company of Canada Limited* et l'*Hudson's Bay Mining and Smelting Company Limited*, afin de donner suite aux recommandations de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, au sujet de certaines ordonnances restrictives par suite du rapport de cette commission relativement à la production et à la vente d'oxyde de zinc.

J'ai reçu à ce sujet un nouveau rapport qui confirme la réponse que j'ai donnée hier. Comme l'indique le rapport annuel du directeur des enquêtes et recherches pour l'année expirée le 31 mars 1959, page 16:

> Les témoignages ont été soumis à un avocat à qui on a demandé s'il y avait lieu d'intenter des poursuites sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'avocat a exprimé l'avis que les éléments de la preuve, en raison de certaines contradictions qui s'y trouvent, ne suffiraient pas à assurer le succès de telles poursuites. Le 31 juillet 1959, on a donc fait savoir aux parties en cause qu'il avait été décidé, après avis de l'avocat et sérieux examen de la cause au ministère de la Justice, qu'on n'intenterait pas de poursuites judiciaires à ce sujet.

**M. Frank Howard (Skeena):** J'aimerais poser au ministre du Revenu national une question complémentaire au sujet du même rapport. Le ministre du Revenu national pourrait-il dire quelles mesures ont été prises ou vont être prises relativement à la recommandation demandant l'abolition ou la réduction des droits de douane sur le zinc? Le ministre aimerait peut-être tenir la question pour préavis.

**L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):** Je le ferai certainement. De fait, il s'agit d'une question relative au tarif douanier et je crois qu'elle tombe dans le champ de compétence de mon ami, le ministre des Finances, plutôt que dans celui du ministre du Revenu national.

*(Texte)*

## LA NAVIGATION

QUÉBEC—DÉCLARATION AU SUJET D'UN ACCIDENT À PORTNEUF

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** L'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin) a demandé hier des renseignements au sujet de l'échouement d'un navire

près de Québec. On m'informe que le remorqueur britannique *Melanie Fair*, d'une jauge nette de 64 tonneaux, s'est échoué à Portneuf mardi soir. Le capitaine avait décidé de remonter le fleuve, à partir de Québec, sans pilote. Il avait le droit d'agir de la sorte en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, laquelle prévoit que l'acceptation des services de pilotage est facultative.

Dans le cas présent, le navire étant britannique, le capitaine sera tenu de présenter un rapport au bureau de la douane dès son arrivée. Après réception de ce rapport, il sera décidé s'il est nécessaire de pousser l'enquête plus loin.

## RADIO-CANADA

### PRÉTENDUE PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION—M. TREMBLAY

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J.-N. Tremblay (Roberval):** Monsieur le président, je désire poser à l'honorable ministre du Revenu national les questions suivantes:

Premièrement, sait-il qu'aux nouvelles télévisées de onze heures hier soir au réseau français, la société Radio-Canada a accordé des manchettes à trois représentants du parti libéral pour les discours qu'ils avaient faits à la Chambre des communes hier et n'a même pas fait mention de celui de l'honorable ministre des Finances (M. Fleming)?

Deuxièmement, le ministre a-t-il l'intention d'accepter les très plausibles explications d'ordre technique que la société Radio-Canada ne manquera pas de lui fournir pour justifier sa "partisanerie" bien évidente?

Troisièmement, le ministre pourrait-il demander à la société...

*(Traduction)*

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suis d'avis que l'honorable député devrait réserver la première question pour qu'on puisse y répondre. La seconde question, qui est hypothétique pour le moment, pourra être soulevée de nouveau, si la situation le justifie.

*(Texte)*

**M. Tremblay:** Une question supplémentaire, monsieur le président.

Le ministre pourrait-il demander à la Société...

*(Traduction)*

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je suis d'avis que le député devrait donner la chance au ministre de répondre à la première question.

**L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):** Je tiendrai la question pour un préavis et j'y répondrai en temps et lieu. Je reconnais cependant que, comme à l'habitude, les arguments du ministre des Finances avaient un tel poids et une telle valeur qu'il n'y a pas lieu de les développer davantage.

*(Texte)*

**M. Tremblay:** J'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. Pourrait-il ajouter, à la réponse qu'il voudra bien me donner, la réponse à la question suivante:

Le ministre pourrait-il demander à la société Radio-Canada d'instituer une enquête sur la compétence et l'impartialité des responsables de l'information à Radio-Canada, afin que les "officiers" supérieurs de Radio-Canada puissent répéter ce qu'ils ont dit au comité parlementaire sur la radio et télévision sur l'objectivité de ladite Société?

*(Traduction)*

### LIGNE DE CONDUITE À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS QUI ACCEPTENT UNE MISE EN NOMINATION DANS LES ÉLECTIONS PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. La Société Radio-Canada a-t-elle pour ligne de conduite de congédier ses employés qui acceptent une mise en nommination dans une élection provinciale.

**L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je ne suis nullement au courant de cette question. La société Radio-Canada a sa propre politique relativement à l'emploi mais je me renseignerai là-dessus et ferai rapport.

**L'hon. M. Pickersgill:** Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Le ministre peut-il s'enquérir d'un cas particulier qui est survenu en Colombie-Britannique et qui a soulevé beaucoup de commentaires là-bas?

**L'hon. M. Nowlan:** Je le ferai.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### SURVOL DU TERRITOIRE CANADIEN PAR DES AVIONS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Vu qu'il y aurait intérêt à ce que la tension diminue dans le monde et vu également que les États-Unis auraient l'intention de continuer à envoyer des avions U-2 survoler le territoire soviétique en partant de bases dans les pays alliés, le ministre voudrait-il nous dire si le Canada

interdit présentement le survol de notre territoire aux avions U-2 des États-Unis?

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, l'autre jour j'ai expliqué à la Chambre que les avions du type U-2 qui volent au-dessus du Canada s'occupent de recherches dans le domaine météréologique et dans celui des radiations; ils sont dûment autorisés chaque fois et déposent un plan de vol; ils signalent leur présence à mesure que se déroule leur mission, ainsi qu'à leur retour et quand ils quittent le territoire canadien. Je le répète, c'est là, le seul type d'avion U-2 qui survole le Canada.

**M. Argue:** Pourrais-je poser une question complémentaire?

**L'hon. M. Green:** L'honorable député se souviendra, je pense, que j'ai aussi dit qu'ils n'allaient pas au delà du continent nord-américain.

**M. Argue:** Le ministre voudrait-il élucider une réponse qu'il a fournie l'autre jour et selon laquelle aucun de ces avions n'a jamais décollé de bases canadiennes? Peut-il assurer à la Chambre que de pareils avions n'ont jamais décollé de bases américaines sur le sol canadien ou de l'intérieur du Canada?

**L'hon. M. Green:** Dans ma déclaration l'autre jour je n'ai pas seulement parlé des avions qui décollaient de bases canadiennes mais également de ceux qui survolaient le Canada.

**M. Argue:** Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que le ministre ait compris ma question. Peut-il garantir à la Chambre qu'aucun de ces avions ne décolle de bases américaines ou de bases canadiennes louées aux États-Unis?

**L'hon. M. Green:** J'ai fourni tous les détails là-dessus l'autre jour; telle est bien la situation. L'honorable député veut savoir si ces avions ne décollent pas des bases américaines en territoire canadien; je réponds non pour ce qui est des avions d'espionnage. Bien entendu, les avions qui sont chargés d'études météréologiques et de recherches sur la radiation décollent des États-Unis. Comme je l'ai signalé, ce n'est pas ce genre d'avion qui a survolé la Russie. J'ai expliqué que ces avions portent le signe distinctif de l'aviation américaine et relèvent du personnel de l'aviation américaine. Tel n'était pas le cas en ce qui concerne l'avion qui a survolé la Russie.

**M. Argue:** Ont-ils décollé de bases américaines situées en territoire canadien?

**L'hon. M. Green:** Les missions de ces avions sont des missions légitimes, pour fins d'études météréologiques et de recherches sur la radiation.

## LE NATIONAL-CANADIEN

LONDON (ONT.)—DÉMÉNAGEMENT DES ATELIERS À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** J'aimerais poser au ministre des Transports une question qui fait suite à une autre que je lui ai posée vendredi dernier. A ce moment-là, il a dit qu'il engagerait le président du National-Canadien à examiner avec le maire de London et les membres du conseil des cheminots l'opportunité d'une rencontre où l'on étudierait la possibilité de modifier la décision qu'a prise le National-Canadien de transférer ses ateliers de London. Comme j'ai reçu un nouveau télégramme de London, j'aimerais bien obtenir une réponse du ministre.

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Lorsque j'ai répondu à l'honorable député, il y a quelques jours, je lui ai dit tout simplement que je ferais part de ses observations au président du National-Canadien, et c'est ce que j'ai fait. Je tiens à lui faire savoir, ainsi qu'à la Chambre, que bien avant que l'honorable député d'Essex-Est s'intéresse le moindrement à cette affaire, le député de London m'avait signalé la chose. Il m'en a parlé très longuement, car il prend beaucoup d'intérêt au bien-être de ses commettants. Il m'a exposé en détail la situation qui s'est produite à London, de même que tous les députés conservateurs s'intéressent à leur circonscription et n'ont pas besoin de l'aide de ceux des autres circonscriptions électorales.

**L'hon. M. Martin:** Puis-je poser une question supplémentaire?

**L'hon. M. Hees:** Si je puis poursuivre et terminer ma réponse à la première question, je dirai aussi, monsieur l'Orateur, que j'ai relevé avec grand intérêt, dans le bulletin quotidien du National-Canadien en date du 11 mai, qui donnait le compte rendu d'un discours prononcé par le député devant l'association libérale du sud-ouest de l'Ontario à London, il y a quelques jours, que l'honorable représentant avait insisté auprès du gouvernement conservateur pour qu'il exerce son influence, sans s'ingérer dans les opérations du National-Canadien...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le ministre semble avoir mal compris la question.

**L'hon. M. Martin:** Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Voudrait-il chercher à faire entendre au président du

National-Canadien qu'il ne peut y avoir d'excuses pour ne pas se mettre en rapport avec le premier magistrat de London et les travailleurs intéressés, afin de voir si une source si importante d'emploi ne peut être sauvegardée pour cette ville. Ce n'est, certes, pas beaucoup demander au ministre...

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le député a exposé son argument, et j'espère qu'il ne continuera pas à le discuter en détail.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** J'invoque le Règlement au sujet de la réponse que le ministre a donnée, parce que je suis sûr qu'il n'a pas voulu laisser l'impression qu'il a laissée en réalité. J'ai cru comprendre de sa réponse, comme d'ailleurs de celles de plusieurs ministres, ici à la Chambre, que les députés n'ont pas à s'ingérer dans les affaires se rapportant aux circonscriptions des autres. J'estime, monsieur l'Orateur, en posant la question de privilège en même temps que j'invoque le Règlement, qu'il devrait être nettement entendu qu'un député a le droit de poser des questions sur les problèmes qui se posent dans une autre circonscription, même s'il ne s'agit pas de celle qu'il représente.

Si je parle ainsi, d'ailleurs en toute déférence, c'est parce qu'il est arrivé à plusieurs reprises que les ministres de la Couronne ont pris la parole pour s'y opposer, et je proteste parce que j'affirme que nous avons nettement le droit d'agir comme nous le faisons maintenant.

**L'hon. M. Hees:** Puis-je me faire entendre sur l'appel au Règlement? Je n'ai jamais prétendu qu'un membre du Parlement n'a pas le droit de soulever des questions dans d'autres circonscriptions. C'est inutile, ai-je dit, dans les circonscriptions représentées par des conservateurs.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** Le député veut-il dire quelque chose à propos de l'appel au Règlement?

**L'hon. M. Martin:** Non, je veux demander au ministre de répondre à ma question.

**M. l'Orateur:** Puis-je m'occuper d'abord de l'appel au Règlement?

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** Puis-je dire un mot sur l'appel au Règlement? Selon moi, le ministre a parlé de ce dont il ne devrait pas être question à l'appel de l'ordre du jour. A propos de la façon dont les députés conservateurs s'acquittent de leurs fonctions, il a exprimé une idée qui me semble empiéter sur les fonctions des députés qui ne sont pas du côté du gouvernement. Si nous pouvions, à l'exemple du ministre, profiter des occasions pour faire pareils exposés, nous pourrions tous trouver des exemples montrant que des candidats conservateurs défaits empiètent sur les droits des membres du Parlement. Les propos du ministre étaient tout à fait irréguliers.

**M. l'Orateur:** Je dois avouer que je pensais justement la même chose lorsque le ministre a fait sa réponse. Peut-être ne suis-je pas intervenu assez tôt. Le rappel au Règlement tient à ce qu'on reproche à un député de s'intéresser à une circonscription autre que la sienne. Si j'ai bien saisi le ministre, il ne reprochait pas au député d'Essex-Est de s'intéresser à cette question, mais il manifestait son approbation pour ce que certains autres députés ont fait. Il est évident qu'on ne saurait blâmer le représentant d'Essex-Est ou tout autre député de s'intéresser à une question d'administration publique au Canada. Je ne crois pas que le ministre ait exprimé un tel blâme, ni qu'il ait voulu l'exprimer.

**L'hon. M. Martin:** Maintenant que le ministre reconnaît que quelqu'un doit s'intéresser au chômage qui existe à London et ailleurs, répondra-t-il à ma question, que je répète? Le ministre...

**M. l'Orateur:** Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de répéter la question.

**L'hon. M. Green:** Le député d'Assiniboïa a peut-être posé une question...

**M. l'Orateur:** L'honorable premier ministre suppléant aurait-il l'obligeance d'attendre un instant afin que nous terminions cette question?

**L'hon. M. Hees:** Puis-je achever ma réponse à l'honorable député d'Essex-Est? J'ai oublié d'ajouter que les honorables députés de Middlesex-Est et de Middlesex-Ouest ont porté cette question à mon attention et qu'ils s'y intéressent vivement. Vu l'intérêt que ces honorables députés ont pris à cette question, le National-Canadien, à ma demande, a enquêté sur ce très grave problème, l'a étudié sous tous les angles et a fait tout son possible pour conserver les ateliers à London. C'est avec grand regret que l'administration du National-Canadien s'est vue dans l'impossibilité de le faire. Elle a certes étudié cette question bien à fond, car elle s'intéresse beaucoup à l'emploi des gens de London et de toutes les autres régions du pays, tout comme le présent gouvernement, d'ailleurs. Je suis sûr que M. Gordon a trouvé tout aussi amusant et intéressant que moi-même de voir des membres de l'ancien gouvernement verser des larmes de crocodiles alors qu'ils n'avaient jamais rien fait à ce sujet lorsqu'ils étaient au pouvoir.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le ministre procède d'une façon tout à fait irrégulière en faisant une déclaration de ce genre en réponse à une question à l'appel de l'ordre du jour. Le premier ministre suppléant était...

**L'hon. M. Martin:** Je n'ai pas encore fini, monsieur l'Orateur. J'ai posé au ministre une simple question, et s'il ne veut pas y répondre, il n'a pas besoin de le faire. Voici cette question. Le ministre des Transports est-il prêt à dire au président du National-Canadien qu'il devrait au moins étudier la question avec le maire de London et les ouvriers intéressés?

**L'hon. M. Hees:** Si je puis répondre à cette question...

**M. l'Orateur:** Oui, mais je me permettrai de dire que la question formulée par le député d'Essex-Est (M. Martin), semble ne pas être tant une question qu'une instance ou un argument...

**L'hon. M. Hees:** Un ordre.

**M. l'Orateur:** ...en faveur d'une certaine ligne de conduite.

**L'hon. M. Hees:** Si je puis répondre à cette question, je dirai que je parlais de ce que le député aurait dit à London, qu'à son avis, le gouvernement conservateur devrait user de son influence sans s'ingérer dans les opérations normales du National-Canadien mais en exigeant du président des chemins de fer Nationaux qu'il fasse quelque chose en intervenant dans les opérations régulières de la compagnie de chemins de fer.

**L'hon. M. Martin:** Vous n'avez pas l'intention de faire quoi que soit.

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On a posé ici une question et la réponse donnée contrevient à bien des égards au Règlement. Elle comporte des allusions politiques. Elle renferme un argument sur le mérite respectif de divers députés, de divers partis et beaucoup d'autres choses qui ne sont que de simples arguments. Sans doute, si la période de temps à notre disposition doit être utile, nous devons obtenir du ministre quelque chose de plus conforme à la règle régissant les réponses fournies aux questions. Étant donné qu'il y a lieu d'invoquer le Règlement au fur et à mesure que les difficultés se produisent, j'allais demander s'il ne faudrait pas examiner tout le domaine des réponses.

**M. Henderson:** Laissez donc ces discours. Passez à la question.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je regrette de n'avoir pas entendu l'interruption.

**Une voix:** Elle était bonne.

**M. l'Orateur:** Toutefois, je trouve impardonnable qu'on ait fait cette remarque pendant l'explication de l'appel au Règlement de l'honorable député.

**M. McIlraith:** J'allais demander qu'on étudie ce problème des réponses du point de vue du Règlement et qu'on rende une décision plus tard, par exemple, au début de la semaine.

**M. l'Orateur:** Je pense qu'il est inutile de réserver quoi que ce soit. L'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a soulevé une question qui de temps à autre nous préoccupe. Les honorables députés devront s'en tenir aux dispositions du Règlement en ce qui concerne leurs questions, surtout les questions orales, si nous voulons que cette période ne retarde pas indûment les travaux inscrits au *Feuilleton*. L'article 39 du Règlement, si la Chambre me permet de le lui rappeler, est rédigé en termes très clairs. Il n'est pas question de coutume. Il s'agit plutôt d'une règle précise. Voici donc un extrait de l'article 39:

> ...Il est cependant irrégulier, en posant des questions de ce genre ou en y répondant, d'avancer des arguments ou opinions, ou d'énoncer des faits, autres que ceux qui sont indispensables pour expliquer la question ou la réponse. Il y est répondu sans discussion du sujet ainsi visé.

Je dois compter sur la collaboration des deux côtés de la Chambre pour qu'on s'en tienne à ces dispositions.

Le premier ministre suppléant (M. Green) a essayé d'obtenir la parole.

## LES NATIONS UNIES

### ÉTABLISSEMENT PROJETÉ D'UNE CAISSE DESTINÉE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant):** Mercredi, monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a demandé si des entretiens avaient eu lieu entre le Canada et le secrétaire général des Nations Unies relativement à l'établissement d'une caisse destinée au développement économique de l'Afrique.

Il n'y a eu dernièrement aucun entretien du genre. Au début de l'année le représentant canadien qui siège en permanence aux Nations Unies s'est entretenu avec le secrétaire général de l'aide à l'Afrique, et depuis nous avons suivi de près les déclarations du secrétaire général et l'évolution de ses idées sur la question, en particulier le rapport que le secrétaire général a présenté au Conseil économique et social des Nations Unies à la fin

de mars. Il n'a pas proposé, dans ce rapport, l'établissement d'une caisse spéciale des Nations Unies pour l'Afrique. Il a déclaré que la question demandait à être approfondie et qu'il se proposait de fournir des détails plus complets au Conseil économique et social lors de sa prochaine session, au mois de juin cette année.

Par l'entremise du représentant du Canada aux Nations Unies, le gouvernement continuera, bien entendu, à suivre avec un vif intérêt la formulation des propositions de M. Hammarskjold au sujet du rôle que les Nations Unies devraient jouer pour venir en aide à l'Afrinue.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** J'aimerais poser une autre question. Peut-être le premier ministre suppléant est-il en mesure de nous faire savoir si le Canada a fait, au secrétaire général des Nations Unies une offre spéciale intéressant cette caisse.

**L'hon. M. Green:** Toute assistance devra être approuvée par les Nations Unies, soit par l'assemblée générale, soit par l'un des organismes subsidiaires. Aucune proposition n'est encore suffisamment définie pour qu'on puisse dire si le Canada signifiera ou non son approbation.

## LE NORD CANADIEN

### PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DU TOURISME EN EUROPE OCCIDENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Garland (Nipissing):** Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Peut-il dire à la Chambre s'il est question d'ouvrir, en Europe occidentale, un bureau de renseignements touristiques en vue de tirer parti de l'accroissement rapide du nombre des touristes européens auquel donne lieu la reprise économique là-bas?

**M. l'Orateur:** L'honorable député avait-il donné un préavis de sa question?

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** Je suis en mesure de répondre, monsieur l'Orateur. Depuis que le Royaume-Uni a modifié les règlements imposant des restrictions sur l'importation de devises au Canada, le gouvernement fédéral, par l'entremise de son office de tourisme et du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, a eu des échanges de vues avec le haut commissaire du Royaume-Uni et a étudié des programmes relatifs à cette région en particulier. Un représentant de l'Office de tourisme doit se rendre en Europe au cours de l'été en vue de rencontrer le haut commissaire au Royaume-Uni. Il se rendra également dans d'autres capitales et d'autres pays de l'Europe en vue d'exposer les plans selon lesquels nous entendons entrer dans ce domaine touristique intéressant.



## LES TRANSPORTS

### CHEMIN DE FER DE KETTLE VALLEY—DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE

A l'appel de du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** J'aimerais poser au ministre des Transports une question qui intéresse trois circonscriptions du sud-est de la Colombie-Britannique. Le ministre a-t-il reçu des instances de vive voix de représentants des cheminots pour l'exhorter à faire son possible en vue de rétablir le service régulier de voyageurs du chemin de fer de Kettle Valley?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Non. Je ne me rappelle pas avoir reçu d'instances de vive voix, monsieur l'Orateur.

*(Plus tard)*

**L'hon. M. Hees:** Je voudrais, s'il m'est permis, compléter la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Kootenay-Ouest. J'ai cru qu'il voulait parler d'une délégation qui serait venue me voir. Je ne me souviens d'aucune délégation, mais je crois qu'on a pu m'écrire à ce propos. Je vais consulter mes dossiers et donner une réponse lundi.

**L'hon. M. Chevrier:** Le chemin de fer de Kettle Valley est un ligne ferroviaire importante.

### LE GRAND LAC DES ESCLAVES—RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROJET DE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. E. J. Broome (Vancouver-Sud):** J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Resources nationales. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand il s'attend à recevoir le rapport de la commission Manning au sujet du chemin de fer de Pine-Point? En outre, peut-il nous dire pourquoi on retarde tant à rédiger ce rapport?

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Resources nationales):** J'estime qu'en réalité cette question devrait s'adresser au premier ministre. Tout ce que je peux dire en ce moment, c'est qu'à mon avis, le rapport n'a pas encore été déposé. Je ne sais pas du tout pourquoi la publication retarde tant.

## L'INDUSTRIE

### L'URANIUM—NÉGOCIATIONS DE LA SOCIÉTÉ ELDORADO EN VUE DE CONTRATS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce, une question qui intéresse énormément les gens de la Saskatchewan.

Étant donné la crise qui sévit dans le domaine de l'uranium, le ministre nous dirait-il pourquoi l'*Eldorado Mining and Refining Limited* n'a pas soumis une offre à l'égard de la partie non expirée du contrat de la *Stanleigh Uranium Mining Corporation*? Le ministre donnerait-il l'assurance à la Chambre que l'Eldorado ne sera pas cantonnée dans une région définie, mais qu'elle aura le droit de négocier à l'égard de contrats non expirés dans n'importe quel coin du Canada?

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** A la première question, je répondrai que la décision a été prise par le conseil d'administration de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*. A la deuxième, je dirai que le conseil d'administration ne s'est vu imposer aucune restriction quant aux négociations relatives aux contrats non expirés.

## LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

### AUTRES ARRANGEMENTS VISANT LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—EXTENSION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 12 mai, sur la motion de l'honorable M. Fleming en vue de la 3e lecture du bill nº C-56, visant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion de l'honorable M. Fleming, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Aitken (Mlle)
Anderson
Argue
Asselin
Badanai
Balcer
Baldwin
Barrington
Batten
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Benidickson
Bigg
Bissonnette
Boivin
Boulanger
Bourbonnais
Bourdages
Bourget
Bourque
Brooks
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Cardiff
Caron
Carter
Casselman (Mme)
Chambers
Charlton
Chevrier
Chown
Churchill
Clancy
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Deschatelets
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drysdale
Dubois
Dumas
Dupuis
English
Eudes
Fairfield
Fane
Fisher
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Forgie
Fortin
Fréchette
Fulton
Garland
Grafftey
Granger
Green
Grills
Gundlock
Habel
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Harkness
Hees
Hellyer
Henderson
Herridge
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Howard
Johnson
Jones
Kennedy
Kindt
Knowles
Lafrenière
Lahaye
Lambert
Leduc
Légère
Lennard
Lessard
Létourneau
Loiselle
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacEwan
MacLean (Queens)
MacLellan
Macnaughton
Macquarrie
MacRae
McBain
McFarlane
McGee
McIlraith
McIntosh
McLennan
McMillan
McPhillips
McQuillan
Mandziuk
Martin (Essex-Est)
Martineau
Martini
Matthews
Meunier
Milligan
Mitchell
Montgomery
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nowlan
O'Hurley
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Peters
Phillips
Pickersgill
Pigeon
Pugh
Rapp
Ratelle
Regier
Régnier
Richard (Kamouraska)
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Robichaud
Robinson
Rogers
Rompré
Rouleau
Rowe
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Starr
Stefanson
Stewart
Tassé
Taylor
Thomas
Thompson

Tremblay — Webster
Villeneuve — Weichel
Webb — Wratten—178.

ONT VOTÉ CONTRE:

Néant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS À L'HONORABLE DÉPUTÉ DE DUFFERIN-SIMCOE À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

**M. l'Orateur:** Avant que je quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité, je voudrais, avec votre permission,—et je suis certain que ce faisant j'exprime le sentiment unanime de la Chambre,—féliciter cordialement l'honorable député qui se classe deuxième quant à l'ancienneté comme député, l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), dont c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance. (*Acclamations*)

**L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, c'est un honneur bien inattendu que vous me faites en me donnant l'occasion de dire combien j'apprécie l'amitié qu'on me témoigne depuis que je siège en cette enceinte. Vous avez dit, Votre Honneur, que je suis le deuxième quant à l'ancienneté comme député; j'ai toutefois assisté à toutes les sessions de la Chambre des communes depuis 1925. Durant cette période, je crois que j'ai fait la connaissance de tous ceux qui ont été élus à la Chambre des communes. Bon nombre de nos chers amis, des deux côtés de la Chambre, sont décédés durant cette période. Je dois dire que ce qui m'a été le plus agréable, c'est d'avoir pu me faire tant d'amis dans les quatre coins de la Chambre, puisque j'ai vu plus de sessions que tout autre député, aveu assez triste à faire le jour anniversaire de ma naissance.

Lorsque j'ai pris l'avion ce matin à Toronto, il y avait un homme qui semblait appréhender un peu l'envolée. Il a dit: "Je n'aime pas beaucoup l'idée de prendre l'avion ce matin, le temps est incertain, nous passons par la barrière nº 13 et c'est le vendredi 13 mai." Je lui ait dit: "Oui, mais si ça peut vous intéresser, c'est mon anniversaire." L'homme m'a regardé attentivement et je crois qu'il était encore plus effrayé qu'avant.

Je suis très heureux d'avoir siégé si longtemps à la Chambre des communes qui est la plus grande institution de tout le Canada. Je me suis fait des amis très chers des deux côtés de la Chambre. Je tiens à vous remercier de tout cœur des félicitations que vous m'avez offertes, monsieur l'Orateur, de même que les collègues qui ont pris du temps de la Chambre pour me féliciter d'une façon unique et sans précédent. Je vous remercie beaucoup et souhaite à tous, quelles que soient vos opinions politiques, bonne chance, bonne santé et tout le succès possible dans votre activité politique.



## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de recherches—

5. Administration, y compris un montant de $166,610 en subventions pour aider aux recherches agricoles dans les universités et les autres organismes scientifiques du Canada, $1,856,156.

(*Texte*)

**M. Boulanger:** Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce poste et parler spécialement des recherches.

Dans le passé l'activité dans le domaine de la recherche a surtout porté sur le point de vue technique, je veux dire sur la productivité de nos sols, recherche sur les insecticides, les engrais chimiques, etc. A mon avis, nous n'avons pas attaché assez d'importance à la recherche dans le domaine économique. Je ne veux pas dire que nous devrions diminuer nos recherches sur la production de nos sols, mais je crois que nous pourrions apporter plus d'attention à la recherche dans le domaine économique. Je veux parler surtout des recherches au sujet de nos marchés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Au cours des années d'après-guerre nous avons vu les pays d'Europe s'organiser et augmenter leur production d'une façon considérable, à tel point qu'aujourd'hui, nous éprouvons de la difficulté à exporter notre blé, et, dans quelques années, avec les méthodes de production qui s'améliorent de jour en jour dans divers pays, il nous sera bien plus difficile de le vendre.

Je lisais, il y a quelque dix ou douze mois, un communiqué émanant du collège Macdonald, de Montréal, dans lequel on faisait des recommandations sur ce que le Canada devrait faire pour améliorer notre système de vente. Malheureusement je n'ai pas ce communiqué en main, mais j'ai ici quelques notes que je voudrais résumer pour la gouverne du comité et spécialement du ministre de l'Agriculture (M. Harkness).

Selon cet article, la présente situation exige un programme de longue portée, que le collège Macdonald a divisé en deux points:

Le premier consistait à faire une analyse de la situation pour trouver ce qui pouvait être fait au niveau des marchés domestiques.

Le deuxième, en somme, tendait à trouver des idées nouvelles et constructives en ce qui a trait au marché mondial du blé.

Le Canada, disait-on, devrait instituer un fonds de recherche qui pourrait être évalué à un demi-million de dollars afin de permettre que l'on poursuive un programme intensif de recherches au cours des six ou douze prochains mois. Ce plan consisterait à répartir le travail entre quatre ou cinq équipes. Une équipe serait formée de professeurs et de spécialistes des universités des Prairies, une deuxième, de professeurs des universités de l'Est du Canada, une troisième, de chercheurs individuels, tandis qu'une quatrième se composerait de chercheurs choisis par le gouvernement dans les différents organismes ou ministères, soit dans le ministère de l'Agriculture, soit au sein de la Commission canadienne du blé, soit dans les ministères du Commerce, des Affaires extérieures, des Finances, etc. Enfin, on pourrait, si on jugeait à propos, pousser nos recherches plus loin au moyen d'un cinquième comité canado-américain composé de scientistes et de spécialistes des deux pays.

Le Canada n'a presque pas de chercheurs dans ce domaine à l'heure actuelle. Le problème est assez difficile, et il n'est pas certain qu'une telle enquête, menée par ces chercheurs, donnerait de grands résultats pour le moment. Cependant, on aura attaqué le problème et le gouvernement, ainsi que le public, seront au moins informés de l'importance du problème, ce qui fera naître des idées nouvelles.

Ces travaux devraient être entrepris pour trouver une solution aux problèmes auxquels nous aurons à faire face d'ici quelques années et spécialement au cours des toutes prochaines années. Si les résultats obtenus étaient satisfaisants, nous pourrions continuer notre programme de recherches dans les années subséquentes et il pourrait bien se prolonger jusqu'en 1970 ou 1975, et alors ayant un programme de longue portée, nous saurions où nous diriger.

Voilà quelques considérations que je soumets à l'attention du ministre de l'Agriculture, et je lui demande s'il y a, au sein de son ministère, une section qui s'occupe de la recherche dans le sens dont je viens de parler.

(*Traduction*)

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, le crédit ayant trait au service de recherches concerne principalement les recherches en sciences naturelles: sols, maladies causées par les insectes et autres domaines connexes. La recherche économique que le député a mentionnée se fait par la Division de l'économique et c'est le crédit précédent qui s'y rapportait.

Ainsi qu'il a été mentionné vendredi dernier lors de l'examen du crédit nº 4, l'effectif de la Division de l'économique a augmenté de 136 à 146 employés. C'est une preuve que nous reconnaissons pleinement la nécessité d'intensifier les recherches économiques. Nous avons augmenté le personnel et d'autres ressources de la Division de l'économique pour pouvoir étendre le programme des recherches économiques et nous avons fait plus de recherches quant à la vente et d'autres domaines. Ce sont des travaux auxquels nous continuerons à attacher beaucoup d'importance.

**L'hon. M. Martin:** Après les observations et les propositions très constructives du député de Drummond-Arthabaska et les paroles que le ministre vient de dire, ce dernier voudrait-il nous parler du progrès accompli dans la détermination des frais de production agricole? Le ministre se souviendra que le syndicat interprovincial des agriculteurs en particulier, dans un mémoire que cet organisme présentait il y a environ un an et demi, je pense, a exhorté le gouvernement à prendre des mesures pour établir avec précision les frais de production de l'agriculture.

Nous parlons beaucoup de la différence entre ce que le cultivateur doit payer pour ce qu'il achète, y compris les articles de première nécessité, et ce qu'il reçoit de la vente de ses produits. A-t-on réalisé des progrès dans cette évaluation du coût de la production agricole au Canada, sur le plan général et sur celui de diverses productions?

**L'hon. M. Harkness:** Divers organismes provinciaux ont, en particulier, fait un grand nombre d'études concernant certaines productions. Ces études ont démontré qu'il est extrêmement difficile d'obtenir un chiffre bien précis sur le coût de production. J'ai dit l'année dernière, et je crois l'avoir répété une fois cette année, qu'une étude avait été faite sur le coût de production du porc. L'enquête a démontré que dans une région du Québec, par exemple, le coût de production était considérablement moins élevé qu'en Alberta, même si, comme chacun le sait, l'élément principal du coût de cette production est l'alimentation, et on sait que les produits d'alimentation coûtent moins cher en Alberta que dans le Québec. Ces études sur les prix de revient,—et c'en est là un exemple frappant,—donnent souvent un résultat que très peu de gens consentent à accepter.

A mon avis, cela est attribuable à ce que les responsables de ces études ont recours à des critères quelque peu différents quand il

s'agit de déterminer quels frais doivent être inclus. En outre, les modes d'exploitation varient considérablement d'une ferme à l'autre. J'ai reçu, par exemple, toutes sortes de lettres de cultivateurs de l'Ouest me disant que les frais de production, en ce qui concerne les porcs, se monteraient de $25 à $30 par cent livres. D'autre part, lors de mon séjour à Winnipeg, il y a environ deux mois, l'éleveur qui avait gagné l'un des principaux prix décernés pour les porcs, à la foire d'hiver de Brandon, a présenté une décomposition assez détaillée de ses frais de production indiquant que son prix de revient par porc, non par cent livres, s'élevait à environ $21. Ce chiffre représenterait environ $15 par cent livres. Ce n'est qu'un exemple des grandes variations existant dans le calcul des frais de production suivant les cultivateurs et suivant les régions, et peut-être des variations existant dans les frais effectifs, par suite des divers degrés d'efficacité, etc.

**M. Boulanger:** Ai-je bien compris le ministre? A-t-il déclaré que l'indice des prix d'un certain nombre de services utilisés par les cultivateurs est plus élevé dans l'Ouest que dans le Québec?

**L'hon. M. Harkness:** Non. J'ai dit, monsieur le président, que l'une de ces études sur les frais de production concernant les porcs indiquait que les coûts étaient moins élevés dans le Québec qu'en Alberta. Tout le monde se rend compte que cela ne peut être, parce que le prix des aliments pour bétail est, en Alberta, bien inférieur à ce qu'il est dans le Québec, c'est le principal élément dans l'élevage des porcs.

**M. Bourget:** Le ministre pourrait-il nous donner la liste des universités et des autres organisations scientifiques du Canada qui touchent des subventions de cette direction?

**L'hon. M. Harkness:** Nous versons des subventions à un grand nombre d'universités. Le député en veut-il la liste entière, qui a trois longues pages, ou s'intéresse-t-il à une université en particulier qui touche l'une de ces subventions?

**M. Bourget:** Pour ne pas retarder les travaux du comité, le ministre voudrait-il en consigner la liste au hansard? Ainsi, nous l'aurions sans qu'il perde du temps à lire tous les noms. Je serais très heureux que le ministre consigne cette liste au hansard, avec le consentement unanime du comité.

**L'hon. M. Harkness:** Je le ferai volontiers, avec le consentement unanime du comité, monsieur le président.

**M. le président:** Plaît-il au comité d'autoriser le ministre à insérer maintenant cette liste dans le hansard?

**Des voix:** D'accord!

(*Note de l'éditeur: Voici la liste en question.*)

| Projet nº | Institution | Titre du projet |
|---|---|---|
| 13 | Université de la Saskatchewan, Saskatoon | La physiologie des relations entre l'hôte intermédiaire et les parasites chez les rouilles. Professeur M. Shaw. |
| 14 | Université du Manitoba, Winnipeg | Études physiologiques sur les relations entre hôtes intermédiaires et parasites dans les mycètes de la rouille, y compris les effets de produits chimiques pouvant modifier la réaction de la rouille. Professeurs E. R. Waygood et P. K. Isaac. |
| 15 | Université de l'Alberta, Edmonton | La création d'espèces de blé résistantes à la rouille par la conjugaison de techniques de croisement et de techniques nonosomiques. Professeur J. Unrau. |
| 54 | Université d'Ottawa, Ottawa | Paralysie de la tique—aspects physiologiques et pharmacologiques. Le professeur M. F. Murnaghan. |
| 56 | Université de l'Alberta, Edmonton | Enquêtes sur les effets mutagéniques des produits chimiques agricoles sur les plantes. Le professeur J. Unrau. |
| 59 | Collège Macdonald, Québec | Effets physiologiques des relatious entre la souche parente et le rejeton dans le Malus spp. Dr C. D. Taper. |
| 65 | Université de Toronto, Toronto | Croissance et morphogénèse des essences forestières canadiennes. Professeur D. Forward. |

| Projet nº | Institution | Titre du projet |
|---|---|---|
| 69 | Université de la Saskatchewan, Saskatoon | Fluctuations de la composition de la végétation dans les prairies de la Saskatchewan, selon les conditions météorologiques. Professeur R. T. Coupland. |
| 70 | Université de la Saskatchewan, Saskatoon | Études sur le cycle de vie des mauvaises herbes vivaces et persistantes. Professeur R. T. Coupland. |
| 80 | Université de la Saskatchewan, Saskatoon | Études sur le contrôle physiologique de la provention des graines de semence dans la folle avoine (*Avena fatua* L.) |
| 83 | Université du Manitoba, Winnipeg | Analyse expérimentale des facteurs chimico-tactiques sur la relation des sauterelles avec l'hôte intermédiaire. Professeur A. J. Thorsteinson |
| 87 | Conseil des recherches de la Colombie-Britannique, Vancouver | Le fondement physique de l'action repoussante sur les insectes. Dr R. H. Wright |
| 93 | Collège d'agriculture de l'Ontario, Guelph | Études sur les lactobacilles du fromage cheddar. Professeur D. M. Irvine |
| 94 | Université de la Saskatchewan, Saskatoon | La relation entre la tension causée par l'humidité du sol et les caractéristiques de croissance et la teneur en protéines du blé. Professeur W. L. Hutcheon |
| 95 | Université Queen's, Kingston | La synthèse des acides phosphoglycérique, succinique, aspartique et d'autres substances intéressant la qualité du tabac. Professeur G. Krotkov |
| 96 | Université de la Colombie-Britannique, Vancouver | Fixation du phosphate dans les sols calcaires. Professeur J. S. Clark |
| 97 | Université Queen's, Kingston | L'emploi des méthodes sérologiques dans la détermination du rôle joué par les invertébrés rapaces (surtout les araignées) dans la dynamique de la reproduction de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Professeur A. S. West |
| 98 | Université de la Colombie-Britannique | Classification écologique des forêts de pins dans la région intérieure de la Colombie-Britannique. Professeur V. J. Krajina |
| 99 | Collège Macdonald, Québec | L'emploi de la méthode *in vitro* pour étudier la fermentation dans le rumen, en vue d'évaluer la valeur nutritive des fourrages. Professeur E. W. Crampton |
| 100 | Collège Macdonald, Québec | Étude sur les conditions alimentaires intéressant la reproduction chez le vison, avec mention spéciale de l'utilisation maximum des produits du poisson et de la baleine. Professeur E. W. Crampton |
| 101 | Université de Toronto, Toronto | Études cytotaxonomiques sur le *Simulium venustum* et les mouches piquantes de même famille. Dr K. H. Rothfels |
| 102 | Collège agricole de l'Ontario, Guelph | L'agriculture à forfait en Ontario. Professeur W. D. Hopper |
| 104 | Collège d'agriculture de l'Ontario, Guelph | Coût de la production du maïs en grains. Professeur Wright |
| 106 | Université Queen's, Kingston | La métabolisme des produits photosynthétiques dans les racines des jeunes plants d'arbres, sous diverses conditions de lumière. Professeur G. Krotkov |
| 107 | Université de la Colombie-Britannique, Vancouver | Études sur la montée des oignons selon le degré d'humidité du sol. Dr J. E. Beaton |
| 108 | Collège Macdonald, Québec | Enquêtes sur la teneur en soufre des sols du sud-est du Canada. Professeur W. A. DeLong |

| Projet nº | Institution | Titre du projet |
|---|---|---|
| 109 | Université de la Colombie-Britannique... Vancouver | Irrigation tamisée des approvisionnements en eau—aspects biologiques et physiques. Professeur T. L. Coulthart |
| | NOUVEAUX PROJETS | |
| 110 | Université de l'Alberta..... Edmonton | L'effet de la cristallisation de la matière grasse sur la dureté du beurre. Professeur F. W. Wood |
| 111 | Université de la Colombie-Britannique... Vancouver | Étude sur les enzymes du lait, cause de la réduction de la résazurine. Professeur J. J. R. Campbell |

**M. Herridge:** Cette question de recherches agricoles m'intéresse vivement. J'ai fait les observations que j'avais à faire lors de la mise en délibération du premier poste et je n'ai pas l'intention de les répéter, mais j'aimerais que le ministre dise à la Chambre dans quelle mesure toutes les recherches entreprises en vertu de ce poste sont liées au résultat des recherches entreprises par les fermes expérimentales, les stations de démonstration, les universités et les organismes qui font des études sous la direction de la Division de l'économie rurale. Voilà ma première question, et si je la pose, c'est afin d'avoir un aperçu global des résultats de ces recherches.

Ma deuxième question est la suivante: dans quelle mesure a-t-on obtenu la collaboration de la Société du crédit agricole? A mon avis, il devrait y avoir étroite collaboration, afin que la Société puisse bien connaître la capacité de production de toute région ou à l'égard de toute récolte. En ce qui concerne les stations expérimentales, nous reconnaissons tous le bon travail qui s'y fait, de façon générale. Je sais qu'à l'intérieur de la Colombie-Britannique nous apprécions le travail entrepris par la station de Summerland, ainsi que la diffusion des résultats de ses recherches. Cependant, cette station est située dans l'Okanagan, et le climat est très varié dans le Sud-Est de la Colombie-Britannique. Très fréquemment, le climat change sur une distance d'à peine quelques milles, ce qui influe sur la production de certains fruits, qu'il s'agisse d'arbres fruitiers ou de petits fruits.

Je suis d'avis, monsieur le président, que le ministère pourrait avoir recours au personnel des stations expérimentales pour bien déterminer si chaque région, dans la zone relevant d'une station expérimentale, se prête à certaines cultures, à l'élevage des bovins ou à toute autre activité agricole. Si je mentionne cela, c'est que j'ai acquis une certaine expérience avec les années, d'abord auprès de la commission du prêt agricole canadien. Nous avons maintenant la Société du crédit agricole. Mais nous ne pouvons en attendre beaucoup à l'heure actuelle, puisqu'elle est encore en voie d'organisation. J'ai rencontré des représentants de la commission du prêt agricole canadien qui ne savaient pas du tout si certaines régions, certaines terres, se prêtent ou non à telle ou telle culture.

Si je mentionne ceci en particulier, c'est que dans notre région, comme je l'ai dit, le climat est très varié. Je sais une petite vallée, d'environ sept milles de longueur, qui se prête à l'élevage. Il y pousse une herbe très nutritive. Un cultivateur qui a bien réussi possédait une vaste terre dans cette vallée; on lui a refusé un prêt, sans qu'aucun fonctionnaire vienne examiner sur place les conditions dans cette région. D'après moi, ce n'est pas assez. Il pourrait, à mon avis, y avoir une meilleure collaboration entre ceux qui entreprennent des études de ce genre, à la Direction des recherches, et ceux qui sont chargés de prêter de l'argent aux cultivateurs.

En dernier lieu, comme je l'ai déjà dit, les conditions sont si diverses que, dans la région des lacs Arrow, par exemple, on cultive des pommes Délicieuses, alors qu'à vingt milles au nord, il fait si chaud que cette culture est impossible. C'est pourquoi je dis qu'on devrait accroître le nombre de stations expérimentales. Je ne propose pas un programme très ambitieux. Je trouve seulement que le ministère devrait utiliser un plus grand nombre de fermes dans la région, afin de démontrer leur aptitude à produire certains fruits de verger, certaines baies, et ainsi de suite. Par exemple, dans la région de Renata, on cultive des pêches excellentes, mais à 30 milles au nord, dans des conditions qui paraissent identiques aux yeux de l'observateur inattentif, on serait malavisé de vouloir en faire autant.

[M. le président.]

J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il pense de ces observations, car il me semble qu'on pourrait utiliser notre personnel avec avantage pour étudier ces conditions régionales et locales.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, si l'on jette un coup d'œil sur l'ensemble de l'activité de la Direction des recherches, ou sur l'ampleur de ses travaux, je pense que le chiffre du crédit que nous demandons cette année, qui n'est que légèrement inférieur à 30 millions de dollars sur un total de 106 millions pour l'ensemble du ministère, fait voir l'importance que nous accordons à la recherche. Le fait que nous y consacrons environ 30 p. 100 des crédits du ministère donne une bonne idée de l'importance qu'elle revêt à nos yeux. La Direction des recherches, bien entendu, fait des travaux dans une très grande variété de domaines, par exemple la biologie forestière, les insectes de tous genres, la reproduction des végétaux de tous genres, les maladies des plantes et ainsi de suite.

Je crois que ce serait abuser du temps du comité si j'entreprenais d'énumérer ici les centaines de genres de projets qui sont exécutés par la Direction des recherches. Je suis sûr que l'honorable député est assez bien renseigné sur l'énorme quantité de travaux scientifiques minutieux que la Direction exécute afin d'arriver à produire de meilleures espèces végétales et animales, de la protéger contre les maladies, et de trouver des moyens de détruire ou du moins de réduire ces maladies.

Pour ce qui est des liens avec la recherche économique, ils sont évidemment très étroits. Les économistes de la Direction des recherches collaborent étroitement avec les membres du personnel des fermes expérimentales et ainsi de suite, surtout en ce qui a trait aux études cherchant à établir si une région déterminée convient à un certain genre de production. Le sol d'une région peut être tout à fait propre à cette production, mais l'éloignement des marchés et d'autres raisons démontreront peut-être qu'il ne serait pas économique de pratiquer la culture de tel ou tel produit dans cette région. Je répète que le personnel de la Division de l'économique, dans les fermes expérimentales, d'une part, et le personnel de la Direction des recherches, d'autre part, travaillent en étroite colaboration sur des questions de cette nature.

Pour ce qui est de mieux étudier les sols et le climat dans certaines régions, qu'on me permette de dire que de telles études ont été faites pour la plupart des régions habitées du Canada et que ces sols ont été classifiés du point de vue géologique, pourrait-on dire, ainsi que du point de vue de leur capacité de production. Cette considération dépend évidemment des conditions climatiques de chaque région. L'honorable député n'ignore pas,—car il en a parlé,—que nous avons un grand nombre de stations et de fermes de démonstration où s'effectuent des expériences en vue de déterminer si telle espèce de plantes peut croître dans une certaine région. Ce travail se poursuit constamment à une très grande échelle.

Pour ce qui est des prêts et des liens entre la Société du crédit agricole et la Direction des recherches, permettez-moi de dire qu'il y a toujours eu, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, des liens très étroits entre les surveillants régionaux et les conseillers en matière de crédit, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui font maintenant fonction de surveillants régionaux aussi bien que de conseillers en matière de crédit auprès de la Société du crédit agricole, les agronomes régionaux du Québec, les agronomes régionaux d'autres régions du Canada et le ministère fédéral de l'agriculture.

**M. Herridge:** Je pense que c'est une grande amélioration d'ordre administratif.

**M. Baldwin:** J'aimerais dire un mot de ce que je pense être une des plus importantes actions à entreprendre au sujet des problèmes de l'agriculture. Je veux parler de la question des recherches sur l'aménagement ou le réaménagement rural. Il y a quelque temps, je signalais que le département américain de l'Agriculture s'intéresse, comme il le fait depuis 1956, à cet aspect important de la recherche agricole et, sur demande, j'ai reçu quelques-unes de ses brochures. Incidemment, si quelque député s'y intéresse particulièrement, permettez-moi de signaler que j'ai un certain nombre de ces brochures ici. Je songe en particulier à l'honorable député d'Essex-Est qui a fait son apport au débat un peu plus tôt. Si ces brochures l'intéressent, je serai heureux de les lui faire voir.

Nous, de la région de la rivière la Paix, nous intéressons de façon particulière à cette question. Notre région est avant tout une région de production agricole primaire où sont en voie de s'établir des industries secondaires. Tout récemment, nous avons tenu, dans la ville de Grande-Prairie, une conférence sur les ressources du Nord-Ouest, où il a été question surtout de l'agriculture et de l'établissement d'industries secondaires dans une région agricole. S'y trouvaient certaines personnalités bien connues, dont M. J. E. Brownlee que je considère comme l'une de nos autorités en matière d'agriculture, et M. Bentley, doyen de la faculté d'agriculture de l'université d'Alberta.

Cet aspect particulier de la recherche, comme l'indiquent la correspondance et les brochures que j'ai reçues du département américain de l'Agriculture, est, en ce qui concerne le Canada, fort prometteur. J'ai éprouvé une satisfaction des plus vives en constatant que notre ministère de l'Agriculture, sous l'égide du ministre actuel, avait commencé des recherches dans ce domaine. Les gens des États-Unis ont parlé des rapports qu'ils ont eus avec le ministre et ses fonctionnaires.

Je vais me reporter brièvement à deux brochures que j'ai reçues du département de l'Agriculture des États-Unis. Elles portent sur les bons résultats de ce programme de renouveau rural. Voici d'abord une brochure intitulée *Comité du développement rural.* Datée du 21 janvier 1960, elle a été publiée à Washington. Elle répond à la question: Qu'arrive-t-il lorsque l'industrie s'en va à la campagne? On nous donne une analyse des résultats obtenus par ce programme dans un certain nombre d'États américains. Voici un passage de cette brochure:

> Les États en cause sont la Louisiane, le Mississippi, l'Iowa, l'Utah et l'Ohio. L'étude de l'implantation de nouvelles industries dans des régions rurales choisies de ces cinq États a fait ressortir des choses intéressantes. Par exemple:
>
> Les ruraux qui obtiennent de l'emploi dans les nouvelles fabriques de leurs régions sont bien plus jeunes que la moyenne des personnes du lieu en âge de travailler. Dans les régions étudiées, l'âge moyen de l'ouvrier d'usine est de 30 ans comparativement à une moyenne de 50 ans pour les chefs des exploitations familiales de la même régions.
>
> En outre, l'industrie a accru le revenu de bien des ruraux. Le niveau de vie de ceux qui se casent dans les nouvelles usines s'est amélioré plus rapidement que celui des autres ruraux. Le revenu de l'employé d'usine est égal et, dans bien des cas, supérieur au revenu d'une famille moyenne de la même localité.
>
> On a constaté que les ouvriers des usines étaient au nombre des chefs des organismes et des groupes ruraux... L'étude révèle que les ruraux qui obtiennent de l'emploi sur place dans l'industrie continuent de s'intéresser activement à la vie sociale et religieuse de leur région.
>
> Dans les régions qui ont fait l'objet de l'étude, un ouvrier sur quatre environ exploite une entreprise agricole.
>
> D'ordinaire, sa ferme est moins considérable que celle du cultivateur moyen de la région.
>
> Les cultivateurs qui passent à l'industrie réduisent habituellement leur activité agricole. D'après l'étude qui a été faite, les cultivateurs employés dans les fabriques réduisent de moitié le nombre de jours qu'ils consacrent à l'agriculture.

En résumé, voilà, à mon avis, un excellent exemple du fusionnement de tout ce qu'il y a de mieux dans le mode de vie agricole et de la participation à quelque autre forme d'activité industrielle. Je me réjouis de constater l'intérêt que notre ministère porte à cette question. J'estime que si l'on pousse ces recherches, on en arrivera au moins à soulager la situation qui touche l'agriculture aujourd'hui. C'est une situation où, dans certains cas, malheureusement, de bons cultivateurs pourraient fort bien, sans que ce soit de leur faute, être obligés de quitter leurs terres pour s'en aller dans quelque grand centre urbain afin d'occuper un emploi dans l'industrie, pour lequel ils n'ont aucune formation particulière, de sorte que le chômage du type saisonnier s'en trouverait, par le fait même, aggravé. A mon avis, le stimulant qu'offre ce programme est extrêmement souhaitable, et je le recommande au ministre.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, avant la suspension de la séance, le député de Peace-River parlait du programme américain de réaménagement rural. Je suis extrêmement heureux d'apprendre qu'il s'intéresse à ce domaine. J'espère qu'un nombre grandissant de députés s'y intéresseront aussi.

Nous ne pouvons guère, je crois, surestimer l'importance d'un programme de réaménagement rural au Canada. Nous y avons travaillé ces dix-huit ou vingt-quatre derniers mois et nous espérons pouvoir, d'ici la fin de l'année, présenter des propositions précises en vue de la mise en œuvre d'un programme d'aménagement rural qui soit adapté aux conditions du pays. Les députés savent sans doute que l'année passée, un groupe d'économistes et d'agronomes du ministère ont longuement visité les États-Unis pour se rendre compte de leur programme de réaménagement rural et l'étudier; maintenant, comme je viens de le dire, nous travaillons à notre propre programme.

**M. Forgie:** Monsieur le président, j'ai déjà parlé de cette question au ministre. Je m'intéresse aux produits agricoles parce que je me suis déjà beaucoup intéressé à l'industrie du soya. Nous avions à Toronto une fabrique qui est devenue une grosse entreprise évaluée à 2 millions et demi et je me demande si des recherches se font dans ce domaine, surtout dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan.

A tort ou à raison, j'ai toujours pensé que si le soya, qui est de la famille des légumineuses, pouvait être cultivé avec succès au Manitoba, il remplacerait le blé en grande partie et assurerait probablement aux cultivateurs de meilleurs revenus qu'actuellement. En Ontario, cette culture a pris un essor spectaculaire. Au début, en 1934, on ensemençait deux ou trois mille acres comparativement à 176,000 acres de nos jours dans sept, huit ou neuf comtés du sud-ouest de l'Ontario.

A titre de renseignement, je veux signaler qu'en 1955, nous avons exporté 945,000 boisseaux de ce produit au Royaume-Uni, 1,119,000 boisseaux en 1956 et 1,508,000 en 1957. Nous en avons exporté en Allemagne environ 27,600 boisseaux en 1954, 7,000 boisseaux en 1955, 56,000 boisseaux en 1956 et 44,800 boisseaux en 1957. Évidemment, cette exportation n'est pas importante mais, d'autre part, si cette culture réussissait à s'implanter dans les provinces de l'Ouest, nous aurions alors de nouvelles occasions d'exporter du soya en Europe où il est très recherché comme aliment de provende au Danemark, par exemple, et dans d'autres pays. Si nous y arrivions, nous donnerions ainsi un nouvel essor à notre commerce extérieur.

Monsieur le président, comme preuve que les travaux de recherches sont très importants dans ce domaine, je dirai qu'en 1935, un de mes amis et moi-même qui avions entrepris la culture du soja avons fait don de 400 boisseaux de soja aux cultivateurs de l'île Pelée. Depuis vingt ans au moins, les producteurs de l'île Pelée expédient chaque année par les élévateurs de Toronto une récolte d'une valeur de $350,000. C'est donc dire qu'il faut envisager cette question sérieusement. Je me demande si le gouvernement affecte une partie de ses fonds pour des recherches sur le soja ou si c'est uniquement les provinces qui s'en occupent.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, comme l'honorable député de Renfrew-Nord vient de le dire, je suis au courant de l'intérêt qu'il prend à la culture du soja et à l'essor de cette industrie, et des dispositions qu'il a prises lui-même pour stimuler cette industrie au Canada. Grâce à notre programme de recherches, nous avons aidé considérablement la culture du soja. En effet, à notre ferme expérimentale d'Harrow, nous avons réussi à créer une variété de soja, l'espèce Harrosoy qui, à l'heure actuelle, est peut-être la plus répandue au Canada. Nous poursuivons les expériences en vue de produire des espèces de soja mieux adaptées à d'autres régions, des espèces qui poussent plus vite, qui ont une plus forte résistance et le reste. Nous espérons ainsi pouvoir multiplier beaucoup les régions où le soja peut être cultivé avec succès au Canada.

**M. Forgie:** Une autre observation seulement avant que je reprenne mon siège. Je remercie le ministre de son explication. Comme il le sait, vers 1935 ou 1936, on a entrepris de cultiver ainsi quelques acres de soja avec la collaboration de M. McCloskey de Winnipeg. Je ne me souviens plus si c'est à l'université du Manitoba ou à la direction de l'agriculture, mais de toute façon je crois savoir qu'on cultive à Morden, Manitoba, environ 15,000 acres de soja à l'heure actuelle. Mais la grande difficulté qui se pose, c'est de produire une fève,—l'expression est-elle juste,—qui mûrirait avant les premiers gels et qui, en outre, aurait une bonne teneur en huile. Tels sont les deux problèmes rencontrés dans les recherches en cours, n'est-ce pas?

**L'hon. M. Harkness:** Je dirai simplement à cet égard que les travaux sur le soja ont pris récemment beaucoup d'envergure dans notre station de Morden (Manitoba), dont l'objectif plus particulier est la production d'un genre de soja donnant plus d'huile et de croissance plus rapide. Nous espérons mettre au point des variétés qui se révéleront plus résistantes et dont la saison de croissance serait plus brève. On pourrait ainsi étendre la superficie cultivée dans la vallée de la rivière Rouge.

**M. Forbes:** Cette question m'intéresse parce qu'elle a trait à la production et au coût des produits agricoles. Je mentionnerai la déclaration de M. J. P. Hudson, qui est en train de procéder à une étude sur l'administration agricole pour le compte de l'Université du Manitoba. M. Hudson a fait savoir, à la réunion annuelle du bureau agricole de la Chambre de Commerce de Winnipeg, que le coût de rendement pour une entreprise agricole moyenne, était passé de $4,800 qu'elle était il y a 15 ans, à $15,238 par an. Sur chaque $1.13, que reçoit le cultivateur moyen au Manitoba, il lui faut $1 pour acquitter ses dépenses, c'est-à-dire qu'il ne gagne que 13c.

Je me demandais si le ministère fédéral de l'Agriculture contribuait aux recherches de ce genre. En approfondissant un peu plus le rapport de M. Hudson, nous constatons que le prix des machines agricoles est un des éléments les plus considérables de dépenses. Je proposerais de faire comparaître devant le comité de l'agriculture des représentants de fabriques d'outillage agricole, en vue de déterminer pourquoi le prix des machines agricoles a presque doublé depuis 10 ans. Le ministère fait-il des recherches au sujet du coût de production des machines agricoles et de son rapport avec le coût de rendement?

**L'hon. M. Harkness:** Nous avons poursuivi quelques études dans ce sens, mais la question intéresse plutôt la division économique que la division des recherches qui, comme je l'ai déjà dit, effectue plutôt ses travaux du point de vue des sciences naturelles. Nous avons aussi collaboré avec les universités et d'autres organismes qui, dans diverses provinces, font des études dans le sens proposé par le député. Pour ce qui est de la question particulière du coût de l'outillage agricole, il s'agit, en réalité, de ceci: l'augmentation du coût de l'outillage agricole est dû aux mêmes éléments qui ont provoqué la hausse des prix de presque tous les produits manufacturés,

soit l'augmentation d'une façon générale du coût de la main-d'œuvre, du matériel et ainsi de suite.

**M. Hicks:** Je ne voudrais pas retarder l'adoption de ces crédits, mais j'estime que je faillirais à mon devoir si je ne disais pas un mot de l'importante division de recherches de notre ministère de l'Agriculture. Comme j'ai passé 37 ans à la ferme expérimentale d'Agassiz et, deux ans auparavant, à Lacombe (Alberta) ainsi qu'à Brandon (Manitoba), je crois connaître un peu cette splendide institution qui, je n'hésite pas à le dire, est la plus belle du genre au monde. Les grandes fermes expérimentales fédérales et les services de recherche sont maintenant fusionnés. Au début cependant, tout le travail de recherche se poursuivait dans les fermes expérimentales. Il n'y a pas bien longtemps encore, le service de recherche était distinct de celui des fermes expérimentales. On les a maintenant fusionnés et je crois que c'est pour le mieux, parce que tous les gens compétents et intéressés à certains aspects de ce travail peuvent travailler ensemble comme une équipe et unir leurs efforts en vue de résoudre les problèmes qui surgissent.

Le crédit à l'étude vise l'aide au service de recherches. Je ne pense pas qu'il s'applique aux universités. Les honorables députés ici présents ne savent pas tous peut-être que le ministère fédéral de l'Agriculture verse de légères subventions aux universités à l'égard de certains travaux en agriculture. Il existe une très étroite collaboration entre le ministère fédéral de l'Agriculture, les universités et les ministères provinciaux de l'Agriculture. Certains députés peuvent croire, j'imagine, que ce travail fait double emploi dans une grande mesure, mais je puis leur assurer que ce n'est pas le cas. Il ne s'agit pas de double emploi mais de collaboration. Certaines expériences sont effectuées simultanément à plusieurs endroits au Canada, de sorte que nous accomplissons plus en un an que nous aurions pu accomplir en plusieurs années, sous l'ancien système.

J'estime que ce magnifique travail de recherche se rattache étroitement aux traitements versés à nos meilleurs hommes. S'il faut relever les traitements de nos meilleurs hommes pour retenir leurs services, alors faisons-le. Si les fonds disponibles sont restreints, je suis d'avis qu'il serait préférable d'éliminer certains travaux de moindre importance, afin de pouvoir retenir les services de ceux qui occupent les échelons supérieurs,—ceux qui, depuis nombre d'années, ont appris ce genre de travail. Nous ne voulons pas les voir s'en aller dans un autre pays pour occuper des postes dans des sociétés d'instruments aratoires ou autres entreprises industrielles. Faisons en sorte de garder nos chercheurs de premier ordre au Canada.

En terminant, permettez-moi de dire que ceux qui travaillent au ministère de l'Agriculture appartiennent à l'un des groupes les plus estimables de tout le service civil; ce sont des hommes qui se consacrent tout entier à leur travail, et qui ne se préoccupent guère s'il est cinq, six ou neuf heures, lorsqu'ils terminent leur tâche.

**M. Fleming (Okanagan-Revelstoke):** J'aimerais profiter de cette occasion pour dire quelques mots de la situation grave dans laquelle se trouve l'industrie de la tomate en Colombie-Britannique. Cette industrie se débat dans des difficultés graves depuis plusieurs années, à tel point qu'au cours des trois dernières années, il a fallu la soutenir au moyen de la loi sur la stabilisation des prix.

Maints éléments contribuent au déclin de l'industrie de la tomate en Colombie-Britannique, industrie établie dans cette province depuis plus de cinquante ans. Des gens bien informés me disent, à propos de la situation qui existe dans la vallée de l'Okanagan, que l'une des nécessités les plus pressantes consiste à trouver une nouvelle variété de tomates,—une variété particulièrement adaptée au sol et aux conditions climatiques du sud de la Colombie-Britannique, notamment dans les régions d'Okanagan et de Kamloops. Il y a quelques années,—aussi récemment qu'en 1958,—la ferme expérimentale de Summerland a fait un travail précieux en mettant au point une variété de tomates pouvant résister à la maladie. C'était un programme bien conçu et il a donné de bons résultats, mais c'est évident qu'il faudra songer à créer des variétés de tomates particulièrement adaptées aux conditions de la culture dans le sud de la Colombie-Britannique, si l'on veut que l'industrie ne disparaisse pas de cette province.

Les cultivateurs de tomates m'ont dit bien des fois que si l'industrie de la tomate a tellement progressé en Californie,—au grand détriment de l'industrie en Colombie-Britannique et ailleurs au Canada,—c'est parce que là-bas, pendant des années, on a entrepris un programme de recherches en vue de mettre au point des variétés de tomates particulièrement adaptées aux conditions du sol et du climat de la région, avec ce résultat qu'à l'heure actuelle la production y est probablement la plus abondante du continent nord-américain.

Je me rends bien compte que ce n'est pas uniquement dans un programme de recherches que l'on trouvera toutes les solutions au problème que l'agriculture pose actuellement en Colombie-Britannique, mais je demande au

ministre d'envisager sérieusement les propositions soumises à l'origine par l'industrie et à reconnaître qu'un programme de recherches pourrait facilement être entrepris à Summerland probablement afin de trouver des variétés de tomates qui augmenteraient la production et le volume de l'industrie en Colombie-Britannique de sorte que l'industrie puisse survivre sans aide factice.

**M. Pugh:** Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les propos de l'honorable député de Fraser-Valley et ceux de l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke. J'aimerais saisir cette occasion pour dire quelques mots de la ferme expérimentale de Summerland, sans trop m'appesantir sur le sujet. Je me suis souvent demandé à quel point les Canadiens se rendent compte de la somme extraordinaire de travail important que cette ferme expérimentale accomplit dans la vallée d'Okanagan. On l'apprécie davantage si l'on songe aux nombreux travaux de recherche qu'on y poursuit, sur les espèces d'arbres, l'établissement de diverses lignées ou souches avec l'aide des fructiculteurs de la Colombie-Britannique lorsqu'il s'agit de décider ce qu'il faut faire, de déterminer quels engrais utiliser, de faire l'essai de pulvérisateurs et de substances à pulvériser et enfin de mettre au point des sous-produits qui sont nombreux, et dont beaucoup ont été mis au point à la ferme expérimentale. Je ne puis m'empêcher de signaler le dernier grand succès obtenu, je veux parler d'un excellent cidre, qui ne fait l'objet d'aucune réclame dans la province de la Colombie-Britannique.

**M. Rapp:** Monsieur le président, je voudrais poser une question ou deux au ministre. Peut-il nous fournir des précisions sur les subventions qui sont octroyées à l'Université de Saskatchewan et au Conseil national de recherche à Saskatoon? Dernièrement on a fait des découvertes merveilleuses au sujet des huiles comestibles et de leur emploi. Il y a une semaine le ministre a signalé que son ministère a établi une usine d'essai afin de trouver les moyens d'améliorer certaines de ces huiles et d'en faciliter la vente par les voies du commerce. Le ministre pourrait peut-être compléter ces données.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, je veux remercier le député de Fraser-Valley pour ses observations. Plus que tout autre membre du comité, il peut parler en connaissance de cause des travaux des fermes expérimentales et de la Direction des recherches de mon ministère.

L'honorable député d'Okanagan-Revelstoke a soulevé une question qui a fait l'objet de certains échanges vendredi dernier. Je veux parler de la culture des tomates en Colombie-Britannique. Je tiens à lui donner l'assurance que nous poursuivons nos recherches dans l'espoir de produire de meilleures variétés de tomates dans cette région du pays. Ces travaux sont exécutés à Summerland.

Mais, comme je l'ai dit vendredi dernier, je tiens à signaler qu'à mon avis, la principale difficulté qui se pose, en ce qui regarde la culture des tomates dans cette partie de la Colombie-Britannique, c'est le manque d'humus dans le sol. Il s'agit avant tout d'accroître la richesse du sol si on veut accroître le rendement par acre des tomates au point d'en rendre la culture rentable.

L'honorable député d'Okanagan-Boundary a parlé brièvement de la station expérimentale que nous avons à Summerland. Cette station a fait une œuvre extraordinaire dans le domaine de l'horticulture, et surtout en ce qui regarde la culture des fruits. Ces travaux se poursuivent à un rythme encore plus rapide que dans le passé.

L'honorable député d'Humboldt-Melfort a mentionné une chose dont j'ai parlé la semaine dernière, savoir l'établissement d'une usine d'essai où l'on tentera de déterminer à quel point la graine de colza pourrait servir à fabriquer de la margarine. C'est là une initiative d'une société commerciale qui fabrique de la margarine; cela n'a pas été fait par notre ministère même.

**M. Winch:** Monsieur le président, je regrette de ne pas avoir entendu les observations relatives à la production de légumes en Colombie-Britannique et, en particulier, celles relatives à la production et à la mise en conserve des tomates dans la région de l'Okanagan, mais j'en ai saisi une partie et je prie le ministre de revenir sur la dernière question. Les renseignements que le ministre m'a donnés l'autre jour lorsque j'ai soulevé cette question m'ont réjoui, et je suis reconnaissant de ce qu'il soit venu me voir ensuite pour me montrer certains graphiques, tableaux et registres, ainsi que les résultats de l'enquête effectuée par son ministère, à sa demande, relativement à la situation. J'ai immédiatement envoyé aux intéressés dans ma circonscription un exemplaire du hansard de ce jour-là et je leur ai dit que je m'intéressais davantage à leurs observations sur ce que le ministre avait à dire ce jour-là que sur ce que j'avais dit moi-même. Il pourrait peut-être répondre à certaines des questions que renfermaient les observations que j'ai reçues.

J'ai ici une lettre dont copie a été, sauf erreur, envoyée au préopinant et je suis étonné qu'il ne l'ait pas mentionnée dans ses observations. Je me permettrai de donner lecture d'un passage de la lettre datée du 5 mai, que je viens de recevoir à ce sujet

et qui mentionne les observations faites la semaine dernière par le ministre.

Les remarques de M. Harkness font plus que me surprendre. Toutes ces déclarations sont inexactes ou demi exactes, sauf une. Les ouvriers agricoles de la Colombie-Britannique sont probablement payés plus cher que ceux de l'Ontario, mais leur rémunération n'est certes pas trop élevée. Les salaires vont de $350 par mois pour un ouvrier spécialisé et de $1 à 75c. de l'heure pour les ouvriers ordinaires, les élèves des écoles, garçons et filles, qui viennent aider à la moisson. Le salaire aux pièces durant la moisson est en moyenne le double des taux horaires. Les salaires agricoles sont plus élevés en Californie, mais M. Harkness a oublié de préciser que les tomates californiennes ont un rendement à l'acre qui est plus du double des rendements obtenus en Colombie-Britannique et en Ontario, parce que la saison est deux fois plus longue en Californie. Il a négligé de nous dire aussi que les variétés de tomates cultivées en Californie et qui sont particulièrement adaptées à ce climat ont été en grande partie obtenues grâce à l'argent du gouvernement fédéral.

Je crois que le préopinant a dit que l'argent est fourni non pas par le gouvernement fédéral, mais par l'État. D'après mes renseignements, il s'agit entièrement d'argent du gouvernement fédéral.

Il n'a pas mentionné que ces mêmes tomates de Californie avaient supplanté des milliers d'acres de tomates dans la région centrale des États-Unis. Dans l'ensemble, nos fermes et nos conserveries, en Colombie-Britannique, sont plus efficaces que celles de l'Ontario et du Québec; s'il en était autrement, nous n'aurions pas tenu le coup aussi longtemps, avec les tarifs-marchandises subventionnés qui jouent en faveur des conserves de l'Est.

Puis il me parle d'un producteur qui exploite aussi une conserverie. Voici ce qu'il en dit:

Sa compagnie dirigeait une exploitation de tomates de 150 acres dans la région de Kamloops. Elle possédait une conserverie de tomates toute neuve, d'une valeur de près de $200,000. Toute l'entreprise a cessé de fonctionner il y a trois ans, en raison de la concurrence de la Californie sur les marchés de la côte.

Je tiens à signaler que ces renseignements ont trait à un producteur doublé d'un exploitant de conserverie de la vallée Okanagan. Il ajoute:

Nos terres ne sont pas épuisées, et dans l'ensemble, nous dépassons l'Ontario pour le rendement et la qualité. Nous avons des chiffres provenant d'agronomes de l'Ontario qui indiquent que dans cette province, les exploitations de tomates sont plus petites qu'en Colombie-Britannique. Pour l'avoir constaté moi-même, j'affirme sans crainte d'être réfuté que les exploitations de la Colombie-Britannique sont plus mécanisées.

Elles sont plus mécanisées que les autres exploitations canadiennes qui cultivent les mêmes produits. Comme je l'ai dit, j'ai reçu ces renseignements après avoir adressé à ce monsieur un exemplaire des *Débats* qui reproduisait le discours du ministre; je lui demandais en même temps ses commentaires. C'est la réponse que j'ai reçue. Quelques jours plus tard, j'ai reçu une autre lettre, et en toute justice pour le ministre, je crois devoir citer une partie de cette communication, qui m'est parvenue le 9 mai. Je cite:

Je dirais qu'en général, la plupart des gens estiment que le gouvernement a manqué l'occasion de se mériter les éloges des producteurs aussi bien que des travailleurs, car en 1958 et en 1959, l'aide accordée aux cultivateurs de tomates est venue trop tard pour être complètement efficace. Il était impossible, au milieu d'avril, d'ensemencer des superficies assez grandes pour permettre aux conserveries qui avaient fermé de rouvrir leurs portes. Notre conserverie ne fonctionnera pas à plein rendement à moins que la récolte ne soit supérieure à la normale.

A moins qu'on n'adopte des mesures permanentes pour aider l'industrie de la tomate avant le mois de mars prochain, le ministre de l'Agriculture aura peut-être raison d'avoir dit que l'argent dépensé pour secourir cette industrie en 1958, 1959 et 1960 a été gaspillé. Ces paroles d'avertissement, qui nous disent qu'aucune aide ne sera accordée en 1961, rendent un son étrange.

En tant que citadin et vu le vif intérêt que je porte à la Colombie-Britannique et à ses problèmes et vu aussi que j'ai transmis à ce monsieur les propos tenus par le ministre relativement à cette question, j'ai pensé qu'il n'était que juste que je porte maintenant à la connaissance du ministre les réponses que j'ai reçues à la suite de la déclaration qu'il a faite il y a quelques jours en lui demandant de dire ce qu'il en pense. A mon sens, il faudrait peut-être un changement d'attitude et il faudrait aussi que l'intérêt porté au problème de l'Okanagan se concrétise sous forme d'aide continue et que cette aide soit donnée bien plus tôt que par le passé.

**L'hon. M. Harkness:** Je présume que les renseignements que l'honorable député vient de consigner au compte rendu proviennent de M. Bulman des conserveries Bulman de l'Okanagan.

**M. Winch:** Et des syndicats ouvriers.

**L'hon. M. Harkness:** Je ne veux pas me lancer dans une controverse avec M. Bulman et les syndicats ouvriers de la vallée de l'Okanagan à propos de la question des tomates. Toutefois, les chiffres cités indiquent que les frais de main-d'œuvre pour la culture et la récolte des tomates ou la main-d'œuvre agricole sont considérablement plus élevés que dans l'Ontario et supérieurs à ceux qu'exige l'emploi de travailleurs agricoles très compétents qui ont à conduire d'énormes moissonneuses coûtant de $8,000 à $10,000 dans les Prairies. Ce que j'ai dit vendredi dernier, c'est que dans la vallée de l'Okanagan, il y avait à certains endroits, à l'égard de la production des tomates, une grande proportion de main-d'œuvre manuelle.

Cependant, la situation,—peu importe les raisons qu'on donne pour l'expliquer,—est la suivante. Durant la période allant de 1935

à 1945, les tomates ont mieux rendu en réalité dans la vallée de l'Okanagan qu'en Californie. Le rendement a été un peu plus élevé qu'en Californie; par contre, à l'heure actuelle ce rendement représente à peu près la moitié de celui de la Californie. Il s'ensuit donc que ce n'est pas tellement parce que la saison de culture est plus longue. Je le répète, les spécialistes en la matière, qui sont censés s'y connaître, m'informent qu'une des difficultés principales qui se posent dans l'Okanagan, c'est la pauvreté du sol en humus. Je ne puis faire plus que vous transmettre cette information. De toute façon, il n'en reste pas moins que, durant cette période antérieure, les tomates ont mieux rendu dans l'Okanagan qu'en Californie, alors que maintenant le rendement n'est plus que la moitié de celui de la Californie. Le rendement a augmenté considérablement en Californie, bien qu'il se soit accru dans l'Okanagan, mais il reste cet écart. Je signalerais aussi que, tandis que les producteurs de tomates de la Colombie-Britannique ont demandé sans cesse, depuis trois ans, des subventions annuelles qui leur permettraient de rester en affaires, les producteurs de tomates des autres régions du Canada, en particulier ceux de l'Ontario...

**L'hon. M. Martin:** Du comté d'Essex.

**L'hon. M. Harkness:** ...n'ont pas demandé de subventions. A vrai dire, ils n'étaient pas en faveur, cette année ni l'année dernière, de subventions pour eux ni pour les producteurs de la Colombie-Britannique. On a fini par les convaincre de ne pas s'opposer à ce que des subventions soient versées aux producteurs de la Colombie-Britannique. On a fini par les persuader de cesser leur opposition. Le fait est que l'industrie de la Colombie-Britannique n'a pas un assez bon rendement ou ne produit pas assez économiquement, devrais-je dire, pour être en mesure de soutenir la concurrence. Telle est la situation, quelles que soient les raisons qu'on invoque pour l'expliquer.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, je suppose que la plupart des travaux de recherches les plus utiles de cette division sont dirigés et inspirés par la ferme expérimentale d'Ottawa. Je sais que, ces derniers mois, le ministre a eu à répondre aux questions des nombreux défenseurs de la ferme sur sa ligne de conduite concernant l'usage des terrains, notamment l'empiétement des immeubles. Le ministre profitera, j'en suis sûr, de la première occasion que lui offrira la session pour exposer quelles sont ses vues à cet égard. Lorsque nous visitons la ferme, nous y voyons souvent un nouvel immeuble, et il y en a qui se demandent si nous pourrons jouir encore longtemps de cette magnifique oasis dans notre capitale, si cela continue ainsi.

**L'hon. M. Harkness:** Je crois que mon opinion au sujet de la ferme expérimentale centrale est bien connue et que les journaux d'Ottawa y ont fait écho. J'ai dit à plusieurs reprises que je m'oppose à ce que des immeubles soient construits sur quelque partie de ce terrain, à l'exception des laboratoires nécessaires à l'accomplissement des travaux mêmes de la ferme. Depuis deux ou trois ans que je suis ministre, on n'a entrepris qu'un genre de travaux de construction: des laboratoires à l'usage des travailleurs scientifiques qui effectuent des recherches à la ferme.

**M. Peters:** Permettez-moi quelques brèves observations. Nous nous sommes toujours réjouis du travail qu'accomplissent les fermes expérimentales du gouvernement fédéral, et nous nous préoccupons de ce que la ferme du nord de l'Ontario, située à Kapuskasing, n'ait réalisé aucun progrès ces dernières années. Au début, la ferme a réussi à obtenir de nouvelles variétés de céréales et de pommes de terre bien adaptées à la région septentrionale. Cette ferme a un grand rôle à jouer dans l'économie nationale. Elle est située sur le talus de l'Arctique, dans la grande ceinture argileuse qui fournira, sans aucun doute, un fort pourcentage des produits agricoles consommés dans les secteurs industriels de l'Ontario.

Je le répète, pendant des années cette ferme a rendu service. Ces dernières années, toutefois, d'après les intéressés qui dépendent de l'activité de cet établissement, elle s'est occupée de moins en moins de la création de nouvelles espèces. Il me semble que la ferme expérimentale de Kapuskasing doit se charger de plusieurs tâches en plus de celles dont elle s'occupait dans le passé. Et d'abord aider la collectivité à mettre au point une nouvelle méthode de vente des produits de la région. A mesure que la grande ceinture argileuse est déboisée, la saison de culture allonge. A mesure que les arbres sont abattus, les étendues d'eau et les marais diminuent rapidement et les cultivateurs ont des récoltes exceptionnelles dans cette contrée septentrionale. Ils ont reçu des primes internationales pour leurs pois, leurs pommes de terre et une de leurs variétés de blé.

Maintenant que nous avons indiqué que ces choses peuvent se faire dans cette région du nord de l'Ontario, il me semble que le ministère a l'obligation d'effectuer des recherches en vue d'aider les gens à vendre ces produits. Ces agriculteurs sont éloignés des marchés et il me semble que la ferme expérimentale de Kapuskasing pourrait s'occuper de mettre au point de nouvelles méthodes de mise en conserve des produits disponibles là-bas. De cette façon, les gens

qui se livrent à la production agricole dans cette région auraient de l'aide. Une aide de ce genre a été accordée dans d'autres régions du pays et dans d'autres parties du monde, et les gens ont pu mettre en conserve des bleuets, des petits fruits tels que les canneberges, les framboises, les fraises et ainsi de suite. Étant donné que ces fruits croissent en abondance à l'état naturel, dans cette région, le gouvernement fédéral pourrait, il me semble, exécuter certains travaux à la station expérimentale afin d'acclimater ces plantes, comme les bleuets et les canneberges. D'autres pays ont pu faire cela et expédient maintenant des bleuets au Canada. Dans le passé, nous n'avons jamais pu expédier de bleuets par wagons frigorifiques à des marchés comme celui de New-York. Il me semble, monsieur le président, que la station expérimentale de Kapuskasing pourrait être réorganisée de façon à travailler davantage à la mise au point de méthodes de préparation et de manipulation de tous les produits qui viennent facilement dans cette région.

Je pense qu'il y a un autre domaine de la recherche agricole qu'on pourrait exploiter dans le Nord de l'Ontario. Je suis sûr que le ministre a reçu des demandes de la Fédération des agriculteurs, et en particulier des syndicats agricoles de Timiskaming, relativement au problème de la chaux agricole. Nous avons de cette chaux dans la région. Il y en a de très vastes gisements et il me semble que le gouvernement pourrait offrir...

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, il y a ici un poste spécial visant l'aide au titre de la chaux agricole et je pense qu'il serait préférable d'en parler lorsque nous en serons rendus à ce crédit, au lieu d'en parler lors de l'étude du crédit des fermes expérimentales.

**M. Peters:** Je suis bien au courant de la subvention à l'égard de la chaux agricole. Ce que je dis, c'est que le gouvernement pourrait aider par la recherche à la mise en valeur de ces gisements de chaux. Il me semble que ce problème entre dans la catégorie de la recherche. Nous n'avons pas d'installations dans le nord de l'Ontario qui nous permettent de nous assurer si cette chaux, une fois broyée à la grosseur convenable, est soluble dans l'eau, a la teneur voulue de calcium ou renferme trop de dolomite ou autres impuretés. On pourrait aider les cultivateurs de cette région dans le domaine de la recherche, ce qui contribuerait à améliorer leurs moyens de se suffire à eux-mêmes.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, si le député pense que l'activité est diminuée à Kapuskasing, il est tout à fait dans l'erreur.

[M. Peters.]

C'est une très grande station de recherches. Nous y comptons 54 employés qui se livrent à toutes sortes de travaux de recherche. C'est vrai que ces dernières années on a surtout mis l'accent sur les pâturages, les fourrages, le bétail et le reste, précisément pour la raison dont le député a parlé, soit qu'il faut assurer l'écoulement de ces produits. C'est un fait que le bétail se vend bien plus avantageusement dans cette région que les céréales ou d'autres produits semblables. C'est pour cette raison que ces dernières années, à cette station expérimentale, nous avons mis l'accent sur les pâturages, la gestion des pâturages et le bétail.

Toutefois, la station poursuit son travail dans divers domaines, en particulier l'élevage, l'apiculture, l'expérimentation des abeilles hybrides, les habitudes de vol des butineuses; les cultures d'essai de toutes sortes de céréales hybrides afin d'améliorer les nouvelles variétés d'avoine et d'orge et de les mieux adapter aux régions septentrionales; la production et la mise au point de céréales enregistrées, homologuées, afin de stimuler la culture des variétés et ainsi de suite.

Des études ont lieu sur le drainage, le labourage et la fertilité du sol; sur l'exploitation des sols à argile forte, l'amélioration des pâturages, et ainsi de suite. J'ai déjà parlé des récoltes fourragères. En horticulture, on fait des expériences avec les petits fruits et les légumes. On compare, par exemple, la culture des légumes pratiquée à l'ombre d'épinettes à la culture de plein champ. La volaille fait l'objet d'expériences sur l'abri contrôlé et d'autres expériences du même genre. Je le répète, la station expérimentale est très importante et bourdonne d'activité. Beaucoup de ses travaux ont un grand intérêt, non seulement pour la région d'alentour, mais pour toutes les régions situées à peu près à la même latitude et ayant la même qualité de sol.

Nos recherches sur les bleuets se concentrent dans les provinces Maritimes. Nous en avons beaucoup fait là-bas. Les résultats en sont aussi bien applicables à la région autour de Kapuskasing qu'à la région où elles se poursuivent. On peut en dire autant des recherches entreprises en Alberta pour améliorer la race Hereford. Les résultats obtenus valent pour tout le Canada, non pas seulement pour la région où s'effectue la recherche.

On a fait toutes sortes d'expériences avec la chaux, et les résultats de ces expériences ont été intégralement publiés. Je ne pense pas qu'il y ait pénurie, ni du côté des recherches, ni de celui des résultats. Les renseignements ne manquent pas sur les résultats des recherches que l'on a effectuées au sujet de l'usage de la chaux, et les cultivateurs n'ont qu'à les demander.

**M. Peters:** Je n'ai pas voulu donner à entendre, permettez-moi de le dire, que la station de Kapuskasing ne joue pas un rôle satisfaisant. Au contraire. On peut dire que si je suis au courant du travail des fermes expérimentales, c'est parce que j'ai passé toute mon enfance dans l'une d'elles. Mon père était directeur d'une ferme expérimentale à New-Liskeard. Je disais que dans la région de Kapuskasing, où la ferme existait déjà avant la première guerre mondiale, nous avons peut-être accompli le travail expérimental nécessaire à l'égard des céréales et nous avons réussi à produire des récoltes remarquables. Le problème qui se pose maintenant est celui d'écouler la récolte lorsqu'elle est produite. Il n'y a personne pour l'acheter. C'est trop loin du marché pour qu'on l'y expédie.

J'estime que la ferme expérimentale pourrait peut-être aider à organiser la vente des produits, en particulier, celle des pois. Comme l'attestent les concours tenus aux foires mondiales, c'est là qu'on cultive les meilleurs pois au monde. Nous n'avons dans la région aucune conserverie. L'établissement de mise en conserve le plus proche était à New-Liskeard, et il a fermé ses portes depuis un certain nombre d'années. La ferme expérimentale pourrait, il me semble, rendre service à la région en aidant dans le domaine qui, pour l'industrie, est celui de la préfabrication. Je ne connais pas le terme agricole exact. Je veux parler de l'aide à l'empaquetage, à la mise en conserve et à la préparation du produit pour la vente.

Quant à l'exploitation de la pierre à chaux, je sais que les cultivateurs peuvent facilement obtenir des renseignements sur les conditions du sol dans toute la région ainsi que sur le genre de pierre calcaire. Je signale simplement qu'un certain nombre de cultivateurs qui ont de petites carrières sur leurs fermes ou dans les environs ne savent pas,—et ils m'ont demandé de me renseigner,—s'ils pourraient obtenir une aide quelconque en vue de l'examen d'un échantillon de pierre suffisant pour déterminer s'il vaut la peine d'aménager les installations nécessaires pour la concasser afin de pouvoir l'utiliser sur la ferme. Certaines pierres à chaux ne peuvent pas servir comme chaux agricole, et c'est ce qui m'intéresse.

Dans la région d'Earlton en particulier, la pierre calcaire est d'une catégorie qui pourrait servir à l'agriculture. Il serait peut-être possible que, par l'entremise du ministère de l'Agriculture, les cultivateurs envoient au ministère des Mines des échantillons de cette pierre; on pourrait concasser et déterminer si l'exploitation de la chaux agricole dans notre région serait une opération rentable. Comme le ministre le sait bien, les agriculteurs de Timiskaming ont déjà bénéficié ces dernières années des subventions accordées à l'égard de la chaux utilisée à des fins agricoles; mais on a besoin de plus en plus de chaux. A mon avis, le gouvernement et les gens de la région bénéficieraient d'une production de la chaux sur place.

**L'hon. M. Harkness:** En ce qui concerne la chaux ou la pierre à chaux qu'il y a dans cette région, qu'il me soit permis de dire que si les agriculteurs de la région veulent nous en faire parvenir des échantillons, nous nous ferons un plaisir de déterminer le meilleur usage qu'on puisse en faire, et ainsi de suite, et de les en aviser. A l'heure actuelle, la distribution de la pierre à chaux, en vertu du programme d'aide, se fait par la province. Nous acquittons une partie du coût et la province en acquitte une partie, mais c'est la province qui distribue la chaux. C'est aux autorités provinciales que ces cultivateurs devraient s'adresser s'ils veulent organiser la vente de cette chaux en vue de la distribution subventionnée conjointement par la province et l'État.

**M. Horner (Acadia):** Le crédit à l'étude se rattache aux recherches faites sous la direction du Conseil national de recherches. A Saskatoon, M. Craig, qui est le directeur de ce service dans cette ville, a fait une déclaration qui a été publiée dans la revue *Wheat Pool Budget*, de l'Alberta. Il aurait écrit que si un tiers de la quantité d'huile végétale utilisée pour la fabrication de la margarine consommée au Canada était de l'huile de colza, il faudrait cultiver 300,000 acres de colza au Canada. Le ministre peut-il nous dire un mot de l'installation d'essai qu'on a mise sur pied afin de déterminer si l'huile de colza peut être utilisée dans la fabrication de la margarine? Je me demande si cette installation d'essai relève directement du Conseil national de recherches ou si c'est une université qui poursuit ces travaux. Qu'en est-il au juste?

**L'hon. M. Harkness:** Il ne fait aucun doute que l'huile de colza peut être utilisée dans la fabrication de la margarine. On l'emploie à cette fin en Europe depuis 60 à 70 ans. Comme je l'ai dit un peu plus tôt, cette installation d'essai a été mise sur pied par une société privée. Au cours de nombreux entretiens que j'ai eus avec les directeurs de cette société, je leur ai demandé expressément de monter cette installation afin de voir ce qu'on pouvait faire. S'ils hésitent à utiliser l'huile de colza dans la fabrication de la margarine au Canada, c'est parce qu'ils travaillent d'après certaines formules et qu'en les modifiant, ils

perdraient peut-être les avantages de la réclame qu'ils ont faite pour ce genre particulier de margarine. Si cette fabrique d'essai a été créée, c'était pour se rendre compte dans quelles proportions l'huile de colza pouvait entrer dans la fabrication de la margarine sans en changer ce qu'on pourrait appeler la texture, ou le goût ou toute autre particularité de cette marque-là, et pour déterminer jusqu'à quel point on pourrait produire de la margarine qui serait acceptable si on la fabriquait plus ou moins entièrement, ou dans une grande mesure, au moyen d'huile de colza.

**M. Herridge:** A propos de ce crédit, je soulèverai seulement une question, qui revêt une importance particulière pour beaucoup de mes commettants. Les organisations agricoles, et les chambres de commerce et d'autres organisations s'y intéressent. Elles se préoccupent plus que jamais du développement de l'agriculture dans les Kootenays. Pour parler de façon générale, les beaux vergers des Kootenays ont été plantés il y a quarante ou cinquante ans. Il en existait avant cela, mais ils étaient peu nombreux. Étant donné leur âge, ces vergers sont épuisés, ils ont dégénéré et un grand nombre ne produisent plus rien.

J'en sais quelque chose, car depuis cinquante ans, je suis un petit producteur fructicole. Je connais les arbres fruitiers. L'expérience de bien des années a prouvé que dans la région de Kootenay,—dans Kootenay-Ouest surtout,—il ne faut replanter que des poiriers et des cerisiers de certaines variétés, à cause des nuit fraîches et du sol spécial. C'est peut-être à cause des conditions climatiques et des conditions du sol que les meilleures qualités de cerises au Canada sont produites dans cette région. Toutefois, bien des vieilles cerisaies ont été atteintes par le nanisme de la cerise, et le plantage de nouvelles cerisaies est retardé en attendant les résultats des recherches sur le nanisme de la cerise ou la production d'une variété qui résisterait au virus de cette maladie. Je connais un homme qui attend pour planter dix acres en cerisiers. Il craint de se mettre à l'œuvre avant d'avoir reçu une certaine assurance que les variétés qu'il plantera seront protégées contre le nanisme de la cerise ou qu'on découvrira un remède contre cette maladie.

Voici ma question. Étant donné la grande importance de ce problème dans certaines régions des Kootenays et le fait que si une solution était trouvée, des centaines d'acres y seraient plantées en cerisiers, et étant donné que ce plantage est maintenant retardé, le ministre pourrait-il mettre le comité au courant du progrès réalisé dans les recherches sur le nanisme de la cerise pour ce qui a trait aux cerisaies existantes et aux nouvelles variétés qui résisteront au virus de cette maladie?

[L'hon. M. Harkness.]

**L'hon. M. Harkness:** On m'informe que nous faisons en ce domaine tout le travail qui, d'après le ministère, peut être utilement accompli. Il semble qu'il y ait beaucoup de classement à faire avant d'arriver à obtenir une variété d'arbre ou de plante qui résiste au nanisme de la cerise. Actuellement, nous avons quelqu'un au Japon qui classe les espèces afin d'arriver à en découvrir qui puissent être hybridées chez nous et qui sont ou deviendront immunisées contre le nanisme de la cerise. Le problème n'est pas encore résolu, mais on me dit que nous faisons de grands progrès.

**M. Winch:** Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous dire ce qui en est de la recherche sur l'utilisation et le conditionnement des fraises. Je m'intéresse surtout aux fraises, c'est tout naturel, puisque je demeure à quelques milles à peine de la vallée du Fraser qui, ainsi que je l'ai signalé déjà sans qu'on puisse honnêtement me contredire, produit les plus belles fraises du monde. C'est une culture en baisse. Aussi j'aimerais savoir si on a fait la moindre recherche ou tout autre genre d'étude pour assurer le maintien de cette culture.

Je pose cette question parce que je ne réussis pas du tout à comprendre pourquoi nous recevons des fraises fraîchement congelées de la Californie et de la Hollande alors que bien des régions du Canada, et surtout la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, sont tellement productives, et que la température actuelle favorise la production tant à Vancouver et à Burlington qu'ici même à Ottawa. Quand je songe aux fraises de qualité qui peuvent être produites et qui ont été effectivement produites par le passé en Colombie-Britannique, je n'arrive pas du tout à comprendre le pourquoi de cet état de choses. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il en pense?

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, tout ce que je puis dire à propos de cette dernière déclaration, c'est que, d'après ce que je sais de ces questions, on constate que, la plupart du temps, c'est en raison de facteurs économiques qu'une région reçoit des importations d'un produit donné, comme la fraise, tandis qu'une autre région n'en importe peut-être pas.

Pour ce qui a trait au conditionnement, nous avons fait des recherches en vue d'améliorer les méthodes de livraison et de créer des variétés qui s'adaptent mieux au congelage. A l'heure actuelle, les fraises congelées, plutôt que les fraises en conserve, sont de plus en plus en demande. En conséquence,

nous avons tenté de créer des variétés qui s'accommodent mieux de la livraison afin de pouvoir éventuellement intensifier nos expéditions de fraises fraîches sur de grandes distances.

**M. Winch:** On ne m'a peut-être pas très bien compris. Si vous allez acheter des fraises dans un magasin à Ottawa aujourd'hui, vous y trouverez la marque York de fraises fraîches congelées. Qu'on ne vienne pas me dire que l'on peut produire en ce moment des fraises fraîches congelées en Hollande ou aux États-Unis plus facilement que nous le pouvons dans la vallée du Fraser. Ce sont par conséquent des fraises qui ont été cultivées il y a des mois. On ne les a pas fait pousser en serre, c'est une chose que je n'ai jamais entendu dire. Il doit par conséquent y avoir un système quelconque de conditionnement. Si les États-Unis et la Hollande peuvent le faire, pourquoi ne le pouvons-nous pas ou ne le faisons-nous pas en Colombie-Britannique? Y a-t-on même songé?

**L'hon. M. Harkness:** Nous nous occupons beaucoup des fruits et des légumes congelés. Nous congelons des fraises au Canada et je pense que nous le faisons dans la vallée du Fraser. Mais en ce qui concerne les fraises congelées en provenance des États-Unis, il est fort possible que ce soit des fraises que l'on récolte en ce moment dans certains des États du Sud. Quant à celles importées de Hollande, j'imagine que ce sont des fraises qui restaient de l'année dernière. Mais nous congelons en tout cas les fraises dans notre pays, et une bonne partie de celles que nous consommons sont, je crois, notre propre produit.

**M. Winch:** Essayez donc d'en acheter à Ottawa!

**L'hon. M. Harkness:** Il est possible que les fraises congelées de l'année dernière soient épuisées maintenant, je n'en sais rien. Mais, en tout cas, ainsi que je l'ai déjà dit la semaine dernière en réponse au député, je crois qu'en ce qui concerne le porc roulé fumé, il faut s'attendre qu'on en importe une bonne quantité. On ne peut vouloir empêcher d'entrer tous les produits de l'étranger quand il s'agit de maintenir des échanges raisonnablement libres.

**M. Howard:** Monsieur le président, il y a un point particulier que j'aimerais traiter, et au sujet duquel je voudrais me renseigner auprès du ministre. Je devrais dire, tout d'abord, que le ministre a eu l'amabilité de m'écrire au début de l'année pour me signaler qu'on procéderait à certains changements de personnel et à des transferts à la ferme expérimentale de Smithers, et que certains des employés de cette station allaient être mutés à Prince-George. Depuis lors, j'ai reçu un certain nombre de communications, et plus récemment un télégramme, de certaines gens de Smithers qui éprouvent quelque apréhension au sujet de l'avenir de la ferme expérimentale à cet endroit. Je me demande si le ministre voudrait bien faire connaître dès maintenant le sort de cette ferme expérimentale au comité et lui dire si on la maintiendra dans son état actuel, et, en ce qui concerne les mutations de personnel, combien d'employés seront affectés ailleurs, et où, dans quelle classe ou catégorie ils rentrent, et autre choses de même nature. Voudrait-il nous donner une idée générale des perspectives d'avenir de la ferme expérimentale de Smithers, en raison des idées et des craintes qu'on a exprimées de voir incessamment terminer son activité?

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, la situation de Smithers est la suivante. Nous avons transféré deux fonctionnaires chargés de recherches qui seront affectés à la ferme de Prince-George, non loin de là. L'impression semble s'être fait jour dans certains milieux là-bas qu'on fermera cette station d'expériences agricoles et qu'on la supprimera. C'est inexact. J'ai écrit dans ce sens au *Board of Trade* de Smithers et à certains autres organismes qui semblaient avoir cette idée et qui m'écrivaient ou me télégraphiaient dans ce sens.

La ferme va demeurer. Les deux agents de recherche qui étaient là ont été mutés à Prince-George, où leur haut degré de formation peut être utilisé avec plus d'efficacité, au profit de l'agriculture dans la région et au Canada en général, que ce n'eût été le cas si tous deux étaient restés là, plus ou moins isolés de toute institution de recherche plus importante et plus spécialisée.

**M. Howard:** Les gens de Smithers apprendront avec plaisir que la ferme va demeurer. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on envisage d'autres mutations ou réduction de personnel à cette ferme, et nous dire en même temps quel est l'effectif actuel de cet établissement?

**L'hon. M. Harkness:** J'essaie justement de trouver quel est l'effectif actuel de cette ferme; il faut que je trouve cela dans un de ces gros livres, ce qui va me prendre quelques instants. Mais de toute façon, nous n'avons pas l'intention, à l'heure actuelle, de réduire davantage l'effectif de cette ferme. Le travail exact qui sera effectué à cette ferme est à l'étude à l'heure actuelle, et aucune décision définitive n'a été prise quant au genre de travail sur lequel on insistera davantage. Voici le nombre d'employés: c'est 22.

**L'hon. M. Martin:** Le ministre pourrait-il dire quelques mots à propos de la station expérimentale de Woodslee, établie il y a deux ans dans le centre du maïs du Canada. Comme l'honorable ministre le sait, le comté d'Essex et celui de Kent produisent 65 p. 100 du maïs canadien. Il serait intéressant de savoir ce que pense le ministre d'une institution qui, à mon avis, accomplit un travail remarquable.

**L'hon. M. Harkness:** Comme l'honorable député le sait, la station expérimentale de Woodslee est en réalité une sous-station du centre d'expérience et de recherche de Harrow. Dans quelques instants, j'aurai un aperçu général de ce qui se fait à Woodslee. Voici certaines des études qui se poursuivent à la sous-station de Woodslee:

Évaluation des méthodes de récolte en vue d'améliorer l'état physique et la productivité des sols argileux.

Évaluation des engrais et des méthodes d'application de ces derniers en vue d'améliorer les récoltes.

Évaluation des méthodes de culture pour ce qui est de la production des récoltes marchandes.

Études sur l'utilisation des déchets de récolte dans le régime d'assolement afin d'entretenir la condition physique des sols.

Études sur les taux de plantation des récoltes marchandes par rapport aux niveaux de fertilité.

Études sur la densité du sol dans ses rapports avec les systèmes d'assolement, la condition physique du sol et l'humidité du sol.

Études sur la condition physique du sol sous l'influence de conditionneurs du sol à différents niveaux, et de légumes à racines profondes.

Études des caractéristiques de l'écoulement dans les conduites de tuile, et de la perte des engrais végétaux selon les différents systèmes d'assolement.

Reproduction et sélection du trèfle sucré, pour déterminer la résistance au pourrissement des racines de cette plante qui améliore le sol.

Introduction et observation de nouveaux herbages et légumes, afin de déterminer s'ils sont adaptés à la région.

(Le crédit est adopté.)

7. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $6,470,910.

**M. Peters:** Puis-je savoir du ministre où a lieu l'acquisition de bâtiments? S'agit-il du bureau-chef ici à Ottawa?

**L'hon. M. Harkness:** Non. Les bâtiments énumérés ici sont ceux des diverses stations disséminées dans tout le Canada. On y trouve quelques laboratoires pour la ferme expériemntale centrale; toutefois, dans l'ensemble ces bâtiments se rattachent aux stations expérimentales disséminées à travers le pays.

**M. Benidickson:** Un montant est-il affecté au nouveau bâtiment que le ministre destine à l'administration et qui figure dans les crédits du ministère des Travaux publics?

**L'hon. M. Harkness:** Oui. Si un nouvel édifice est construit pour l'administration, le crédit qui s'y rattache figurera parmi ceux du ministère des Travaux publics, parce que c'est ce ministère qui exécutera le travail.

**M. Peters:** Le ministre nous dira-t-il si le crédit à l'étude prévoit l'établissement de laboratoires d'hygiène vétérinaire dans les stations expérimentales?

**L'hon. M. Harkness:** L'honorable député veut-il parler de celui de Kapuskasing?

**M. Peters:** Je songe en réalité à la station de New-Liskeard, qui est une station provinciale. Ils ont installé des laboratoires à la ferme expérimentale provinciale là-bas et je me demandais si le gouvernement fédéral fait quelque chose de semblable. Ce serait un laboratoire suffisant pour faire des épreuves tuberculiniques et autres travaux du genre.

**L'hon. M. Harkness:** J'ignore naturellement quels genres de laboratoires ont été installés dans une ferme provinciale, mais ce crédit prévoit des fonds pour un nombre considérable de laboratoires de genres différents à différents endroits.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production et des marchés—

9. Office des produits agricoles—Administration, $10,000.

**L'hon. M. Martin:** Le ministre voudrait-il nous parler des services qui sont visés par ce crédit?

**L'hon. M. Harkness:** Il s'agit d'un office qui a été établi il y a quelques années en vue d'acheter ou de vendre des produits agricoles,—et en particulier pour les vendre au nom du gouvernement. L'office a servi à maintes reprises dans le passé à disposer de certains excédents et il se peut qu'on s'en serve encore d'ici un an ou deux pour nous aider à écouler une partie de nos excédents de porcs.

**L'hon. M. Martin:** L'office s'occupe-t-il des excédents de blé?

**L'hon. M. Harkness:** Non, comme l'honorable député le sait, la vente du blé relève entièrement du ministère du Commerce.

**M. Peters:** Est-ce que cet office a quelque fonction relative au programme de dons, sous le régime du Plan de Colombo? A-t-il à voir à des transactions relatives au bien-être social? Il doit y avoir un organisme quelconque qui s'occupe de ces questions.

**L'hon. M. Harkness:** Cet office n'a rien à voir au Plan de Colombo. L'office a été créé il y a huit ou dix ans afin, tout d'abord, d'importer du beurre lorsqu'il y en avait pénurie au pays. Par la suite, on s'en est servi pour écouler des stocks de viande. Depuis, il est demeuré relativement inactif. Cependant, comme je dis, il se peut que nous nous servions beaucoup de lui en vue d'écouler les excédents actuels de porc en conserve.

**L'hon. M. Martin:** J'ignore si le problème particulier auquel je songe a trait ou non au présent crédit, mais j'imagine, d'après les observations du ministre, qu'il y a trait. Quand l'honorable député de Vancouver-Sud a parlé de la baisse de le production des tomates dans la vallée Okanagan, en Colombie-Britannique, j'ai été tenté de parler de ma circonscription.

C'est le contraire qui est arrivé dans le comté d'Essex, qui, comme on le sait, est un des premiers comtés du pays pour la production des tomates. Je ne me lancerai pas dans les superlatifs pour dire quel comté produit les meilleures tomates, mais j'avais toujours cru, en profane que je suis en ces matières, que les tomates qu'on cultive dans le comté d'Essex forment une classe à part. Mais là n'est pas la question. La question, c'est que depuis deux ou trois ans, les cultivateurs du comté d'Essex, et particulièrement ceux de la partie du comté que j'ai l'honneur de représenter, se sont vus forcés par la compagnie Heinz et les conserveries en général de réduire la superficie de terrain consacrée à la culture des tomates. Cela représente une très grande perte pour les cultivateurs de notre comté.

Le ministre dira peut-être que le présent crédit porte non pas sur une diminution de la superficie cultivée, mais sur un excédent de production. Ce serait une réponse pertinente. Mais il y aurait, dans ma région, un excédent de production sans cette diminution de la superficie consacrée à la culture des tomates, diminution imposée par les conserveries et par d'autres. Le ministre est-il d'avis que la commission pourrait faire quelque chose pour trouver des moyens de permettre au moins une production normale, c'est-à-dire de trouver un débouché pour l'excédent de production que les conserveries ne peuvent absorber?

Au temps de Pâques, j'ai discuté ce problème avec un groupe nombreux de cultivateurs de ma circonscription; j'en ai aussi parlé avec des agriculteurs d'une couple de comtés l'automne dernier. Cette question les préoccupe véritablement. Je me demande si, en donnant suite à ma proposition,—pour autant qu'elle vaille quelque chose,—on ne pourrait pas inviter cet Office des produits agricoles à étudier ce problème qui inquiète bien des agriculteurs et qui, j'en suis sûr, se pose non seulement dans le comté d'Essex, mais dans celui de Kent et peut-être aussi dans celui de Lambton. Cependant, le problème se pose particulièrement pour le comté d'Essex.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, cet Office n'a absolument rien à voir là-dedans. C'est uniquement ce qu'on pourrait appeler un office de vente établi par le gouvernement dont l'honorable député faisait partie, dans le but bien précis d'acheter ou de vendre des denrées agricoles au nom du gouvernement. Comme je l'ai dit, on n'a eu recours aux services de cet Office à cette fin que d'une façon limitée.

**L'hon. M. Martin:** Y aurait-il un autre organisme qui pourrait se charger de cette étude?

**L'hon. M. Harkness:** A propos de la question générale soulevée par l'honorable député, il semble avoir l'impression, comme d'ailleurs certains autres députés, que la mise en conserve de tomates a baissé considérablement au Canada. Cela n'est pas conforme aux faits. On a réduit la quantité de tomates mises en conserve en Colombie-Britannique, mais non en Ontario. Voici les chiffres relatifs aux quantités de tomates mises en conserve au cours des années qui s'échelonnent de 1954 à nos jours:

| Année | Quantité |
|---|---|
| 1954 | 43.5 millions de livres |
| 1955 | 85.9 millions de livres |
| 1956 | 86.9 millions de livres |
| 1957 | 76.6 millions de livres |
| 1958 | 76.7 millions de livres |
| 1959 | 78.6 millions de livres |

Bien qu'une réduction quantitative ait été enregistrée en Colombie-Britannique, on a mis près de deux fois plus de tomates en conserve l'an dernier qu'en 1954. Légèrement inférieure à celle de 1955 et de 1956, la quantité totale excédait celle de 1957 et de 1958.

**L'hon. M. Martin:** Je reconnais la justesse des chiffres que le ministre a cités, mais je ne pense pas qu'ils changent quoi que ce soit à ce que je disais. L'an dernier, les grandes conserveries de mon comté ont fait savoir aux cultivateurs qu'elles disposaient d'excédents de pulpe de tomate et que, par

conséquent, elles n'auraient pas besoin d'autant d'acres de production que l'année précédente, mettons. Après avoir vu moi-même dans une de ces importantes conserveries les grandes quantités de pulpe de tomate entreposées, j'ai bien compris pourquoi on avait adopté cette attitude. Comme résultat, toutefois, on a réduit sensiblement les superficies cultivées. Dans le cas d'une entreprise, pas moins de 3,000 cultivateurs ont été touchés. C'est là une situation grave dans n'importe quel comté. Ce que le ministre a dit de l'accroissement de la population et des nouveaux usages de ce produit est probablement vrai, mais il n'en reste pas moins que la situation est telle que je l'ai exposée. Je la signale à l'attention du ministre et de ses fonctionnaires dans l'espoir qu'ils vont pouvoir étudier de près ce problème.

**L'hon. M. Harkness:** Nous voudrions bien étudier ce problème, mais l'honorable député se rend compte, je pense, que sous un régime comme le nôtre, nous ne pouvons pas forcer les entreprises à faire cultiver plus de tomates qu'elles ne sont en mesure d'en acheter. La production des fruits et légumes est soumise à de très fortes fluctuations. D'après les chiffres que je vais citer, on constatera qu'en 1954, 43 millions et demi de livres de tomates seulement ont été mises en conserves, tandis que l'année suivante, il y en a eu le double, soit 85 millions et demi de livres. Il faut s'attendre à cela dans une entreprise de ce genre. D'une année à l'autre, il se produit des fluctuations qui sont parfois très marquées.

**L'hon. M. Martin:** Mais si, par exemple, la production du comté d'Essex était excédentaire, cet excédent pourrait remédier à la pénurie existant en Colombie-Britannique, et que révèlent les importations en provenance de la Californie. Je sais que mon ami ne voudrait pas que les tomates du comté d'Essex fassent concurrence aux tomates de la Colombie-Britannique mais je suis sûr qu'il préférerait cette concurrence à celle de la Californie.

**M. Peters:** Monsieur le président, le gouvernement a-t-il envisagé d'élargir les fonctions et les compétences de cet office? Le ministre a déclaré que son activité n'avait pas été intense ces deux dernières années. Il a parlé de certaines de ses réalisations, notamment de ce qu'il a fait au sujet des importations de beurre. Je présume qu'il faisait allusion à M. Howe qui échangeait une cargaison de beurre contre une cargaison de machines qui l'intéressaient. De toute façon, l'activité de l'office ne s'est pas révélée entièrement satisfaisante. On devrait, d'après moi, élargir le champ d'action de l'office; il devrait être chargé de transformer les excédents qui s'accumulent, en vue de leur écoulement.

L'année passée, j'ai reçu des instances de différents producteurs de fruits et de légumes de la région de Welland. Je présume que d'autres députés en ont reçu aussi, sans cela pourquoi me les adresseraient-ils à moi, dans le nord de l'Ontario? On signale, dans ces observations, que bon nombre de fabriques de conserves de la région sont achetées par des agents américains sans qu'il y ait la moindre intention de les exploiter. Les installations sont immobilisées, les fruits ne peuvent être récoltés, et une grande quantité pourrissent sur les arbres. Il faut porter les cerises tôt dans la matinée à la fabrique de conserves afin de pouvoir s'en débarrasser, parce que certaines de ces fabriques ne fonctionnent que partiellement.

Sans qu'il en coûte très cher, nous pourrions créer des services relevant de l'office qui assureraient la mise en conserve des produits excédentaires, ce qui éliminerait le gaspillage. J'exhorte le ministre à étudier cette proposition. On pourrait recourir à une formule de versements d'appoint. On achèterait le produit à un prix nominal et le cultivateur toucherait le prix complet par la suite, au moment de la vente. Je crois que ce serait avantageux tant pour le consommateur que pour ceux qui ne peuvent mettre en conserve ces produits qui se perdent.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, il n'est nullement besoin d'élargir le champ d'action de cet office. En fait, le député a surtout parlé de l'activité de l'office de stabilisation des prix agricoles. Cet office est chargé du soutien des prix agricoles et il s'acquitte de sa tâche par des achats, des versements d'appoint ou toute autre méthode qu'on juge la plus appropriée pour un produit particulier. Cela n'a rien du tout à voir à l'office dont nous parlons ici qui a été institué comme organisme de réserve qui pourrait vendre ou acheter des stocks, selon les décisions du gouvernement, ce que, aux termes de la loi, ni l'ancien office de soutien des prix agricoles ni le nouvel office de stabilisation des prix agricoles ne pourraient faire.

(Le crédit est adopté.)

*10.* Loi sur la stabilisation des produits agricoles—Exécution, $315,130.

*(Texte)*

**M. Boulanger:** Monsieur le président, à l'occasion de l'étude du poste n° 10, lequel concerne la stabilisation des prix agricoles, j'aimerais à dire quelques mots sur le prix de soutien du porc.

Depuis le changement de la politique du ministère relativement au prix de soutien sur le porc, nous avons eu quelques surprises. La première, c'est que l'on comptait, au cours du premier semestre 1960, recevoir environ 170,000 porcs par semaine, alors que nous n'en avons reçu que 156,000 en moyenne.

Vu ces arrivages réduits, les prix se sont maintenus, spécialement dans l'Est du pays.

Dans l'Ouest, là où se trouve le plus gros excédent de porcs, les prix se sont affaissés d'une manière sensible.

J'ai ici une publication du Conseil des salaisons du Canada, datée de mars et avril 1960, dans laquelle on indique la moyenne des primes obtenues sur les marchés de Toronto, de Winnipeg et de Calgary.

Nous voyons, par exemple, que vers le milieu de mars, le prix du porc a baissé jusqu'à $16.66 les cent livres à Calgary, $17.25 à Winnipeg et $19 à Toronto. Les prix se sont raffermis par la suite pour monter de 19c. environ dans l'Ouest du Canada, alors qu'ils montaient d'à peine de 2c. ou 3c. à Toronto et à Montréal.

Chose étrange, les prix s'affaissaient en même temps que les arrivages diminuaient. Il y a des causes à cela. D'abord, on nous dit qu'il y a une diminution de 30 p. 100 dans l'envoi de porcs aux États-Unis.

Une deuxième cause, ce sont les versements de péréquation qu'exige des exportateurs le gouvernement fédéral en vue de garantir que les viandes, provenant de carcasses pouvant être l'objet de paiements d'appoint, ne soient pas exportées à des prix inférieurs au prix minimum.

A la mi-mars, les prix atteignaient 7c. la livre pour les morceaux nature.

C'était là la conséquence d'une politique non éclairée que le gouvernement a établie en s'appuyant, disons-le, sur des considérations intempestives.

Dans la conjoncture actuelle, concernant les éleveurs de porcs, je voudrais poser quelques questions au ministre.

Premièrement, je voudrais lui demander s'il peut nous faire part des perspectives de la production des prochains semestres et des prix que l'on compte toucher?

*(Traduction)*

**L'hon. M. Harkness:** D'après nos prévisions, la production du porc durant les prochains six mois devrait baisser d'environ 16 p. 100 par rapport à celle de l'an dernier. La baisse de la production du porc indique que le versement d'appoint comme méthode de soutien des prix, versement qui devenait payable à partir du 1er janvier, après avoir été annoncé il y a un an, a aidé à maintenir la production du porc à ce qu'on peut estimer un chiffre raisonnablement satisfaisant pour les prochains six mois.

Si nous n'avions pas changé de méthode de soutien des prix, il ne fait pas de doute que la production du porc serait aujourd'hui en hausse de plusieurs points par rapport à la même période de l'an dernier au lieu d'être en baisse de plus de 12 p. 100. On prévoit que la production pour l'ensemble de l'année s'établira peut-être à 16 p. 100 de moins que l'an dernier. Il était essentiel de ramener la production aux possibilités d'absorption des marchés national et étrangers parce que nous en arrivions très vite à ne plus avoir suffisamment d'entrepôts pour la viande congelée. Il nous fallait donc mettre en conserve une grande quantité de porc pour lequel la demande n'est jamais très forte nulle part.

Par conséquent, je le répète, nous étions arrivés au point où un changement s'imposait. Nous ne pouvions continuer à accumuler des stocks de porc excédentaires. La modification à laquelle on a procédé a permis de diminuer la production, de sorte qu'elle correspond maintenant beaucoup plus à la demande. D'autre part, les prix payés n'étaient pas de beaucoup inférieurs au prix de soutien moyen pour l'ensemble de la nation, soit $22.65 le cent. En réalité, du 1er janvier au 2 avril, le prix moyen reçu pour les porcs d'un bout à l'autre du Canada était de $20.55. C'est $2.10 le cent de moins que le prix de soutien, ce qui signifie évidemment qu'un versement d'appoint du même ordre devrait revenir au cultivateur à partir de cette date. Ce montant varie, évidemment, d'une semaine à l'autre, selon les fluctuations du prix du porc.

**M. Argue:** Mais on ne devrait pas nécessairement faire des versements d'appoint.

**L'hon. M. Harkness:** Non, c'est exact, pas nécessairement.

*(Texte)*

**M. Boulanger:** Monsieur le président, je vois que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) est satisfait de sa politique de soutien des prix agricoles vu qu'il a réussi à écouler ou à diminuer les stocks de porc que nous avions dans les entrepôts.

Si je me souviens bien, lorsque nous avons adopté la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles, ce n'était pas là le but de la loi. Le but de la loi était d'établir des prix en relation du prix coûtant, puisqu'on disait, dans cette loi, que le gouvernement voulait remettre au cultivateur la part du revenu national à laquelle il avait droit. Le ministre ne se conforme pas du tout à l'esprit

de sa loi. Il ne veut pas protéger les cultivateurs. Il veut se débarrasser des excédents, et pour prouver ce que j'avance, je vais lui citer quelques-uns des chiffres de l'indice du coût de production des produits agricoles.

(*Traduction*)

En ce qui concerne l'indice des prix des produits agricoles, si nous prenons le mois de mars 1959, nous constatons que l'indice était de 441.4, alors qu'au même mois, cette année, il était de 426.3, ce qui représente une diminution de 15.1 p. 100. Si nous prenons l'indice d'un certain nombre de denrées et de services utilisés par les cultivateurs,—j'ai les chiffres de janvier 1960 pour tout le Canada,—nous constatons que l'indice est de 266.7, alors qu'en janvier, l'an dernier, il était de 269.5. L'indice des denrées et services utilisés par les cultivateurs a donc augmenté, alors que les prix que les cultivateurs ont touchés ont diminué. Voilà la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs et les éleveurs de porcs au Canada, notamment dans l'Ouest, où le prix du porc est descendu jusqu'à $16 les cent livres.

Je rappelle au ministre que ce n'était pas la ligne de conduite que nous avions adoptée sous le régime de l'Office de stabilisation des prix agricoles. J'ai d'autres questions à poser au ministre. Peut-il nous dire combien de livres de porc et de produits du porc ont été importés des États-Unis depuis la levée des restrictions, le 8 février 1960?

**L'hon. M. Harkness:** Je n'ai pas ici les données statistiques, mais je crois qu'on n'a presque pas importé de porc des États-Unis depuis la levée de l'interdiction. Si l'on en a importé c'est en quantité extrêmement restreinte. Si l'on tient compte du droit de douane et des frais d'expédition, surtout si l'on tient compte de la qualité du porc des États-Unis, on peut dire que les conditions du marché n'ont guère favorisé au cours de cette période l'entrée au pays du porc des États-Unis.

Je regrette d'apprendre que l'honorable député m'accuse de ne pas vouloir aider les cultivateurs. Il dit que tout ce qui m'intéresse c'est de réduire l'excédent. C'est absolument faux, évidemment, et je pense que tous les cultivateurs canadiens se rendent compte que nous nous préoccupons de leur obtenir les meilleurs prix possibles. Par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation nous avons tout mis en œuvre pour assurer au cultivateur le meilleur prix possible pour une certaine période. Le maintien d'un prix encourageant qui favoriserait une production très considérable, plus considérable que ce que nous pouvons écouler, n'aiderait pas le cultivateur à la longue. Au contraire, un tel état de choses finirait par entraîner pour lui de très lourdes pertes. La meilleure façon de stabiliser le revenu des cultivateurs et de leur garantir un revenu raisonnable relativement à n'importe quel produit au cours d'une période donnée, c'est de s'assurer que la quantité du produit récolté n'est pas supérieure à la quantité que nous pouvons écouler. Lorsque la production dépasse considérablement la quantité que nous pouvons écouler sur le marché, le cultivateur doit éventuellement subir une forte diminution du prix de vente à un certain moment et il en subit les conséquences.

Afin d'éviter cet état de choses, nous avons modifié la méthode de soutien à l'égard des porcs. Comme je l'ai signalé et, contrairement aux propos tenus par l'honorable député, les prix des porcs n'ont pas fléchi beaucoup au-dessous des niveaux de soutien. Il a dit que dans l'Ouest ils avaient baissé jusqu'à un niveau peu élevé. En fait, dans l'Ouest la moyenne des prix touchés pour les porcs au cours du premier trimestre de l'année présente était inférieure à l'écart qui avait existé sous l'ancienne méthode de soutien par achat, si on la compare aux prix touchés dans l'Est. Si l'on avait fait des versements d'appoint à la fin d'avril, le montant qu'auraient reçu les éleveurs de porcs du Manitoba et de la Saskatchewan se serait aligné davantage sur la moyenne nationale que sur la moyenne régionale. Si la méthode de la moyenne régionale avait été en vigueur, le Manitoba aurait reçu un versement de $1.97 les cent livres et la Saskatchewan, un versement de $1.82, tandis que selon la méthode de la moyenne nationale elles auraient reçu un versement de $2.10 les cent livres. Autrement dit, le député semblait penser que dans l'Ouest, les prix étaient descendus bien plus bas que dans l'Est mais cette idée n'est pas exacte.

(*Texte*)

**M. Boulanger:** Le ministre de l'Agriculture sait très bien contourner nos questions. Il nous a cité des chiffres qui n'avaient rien à faire avec ma question. Le point que je voulais faire ressortir, et je l'ai bien mentionné, c'est que la loi sur la stabilisation des prix agricoles, que nous avons adoptée en 1958, ne tendait pas à protéger le revenu du cultivateur, mais visait à enrayer les excédents.

J'ai ici une liste de prix qui m'a été fournie par le ministre de l'Agriculture. J'ai déjà mentionné que le prix du lard, de 1947 à 1956 inclusivement, était de $27.16 les cent livres, pendant que, de 1957 à 1959, le prix avait baissé à $26.19. Cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, le coût de la production a augmenté alors que les prix ont baissé.

Et l'on essaye de faire croire aux cultivateurs qu'on les protège en adoptant une loi relative au soutien des prix agricoles.

C'est là le point que je voulais faire ressortir; mais le ministre, comme d'habitude, lorsque je lui soumets des arguments qu'il ne peut pas contredire, évite la question.

*(Traduction)*

**L'hon. M. Harkness:** Je dois dire, en toute déférence, que l'honorable député ne présente jamais un argument que je ne peux pas réfuter. Il dit qu'il pose une question alors qu'en réalité il fait une déclaration qui, la plupart du temps, n'est pas appuyée par les faits. Il a déclaré que la loi sur la stabilisation des prix agricoles n'a pas été adoptée en vue d'aider les agriculteurs. Rien n'est si loin de la vérité. Il n'y a personne, je pense, même à la Chambre, qui ajoute foi à cette déclaration. La loi a été adoptée avant tout en vue d'accroître de façon générale le revenu des agriculteurs. La loi s'est révélée très avantageuse à cet égard.

A un moment, l'honorable député s'est plaint des sommes d'argent que nous avions versées aux cultivateurs sous l'empire de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. L'année dernière, nous avons versé environ 57 millions de dollars aux agriculteurs sous le régime de cette loi en vue de maintenir les prix des denrées agricoles. L'honorable député s'est plaint des sommes que nous dépensions...

**L'hon. M. Martin:** Ah non!

**L'hon. M. Harkness:** Ah oui!

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me souviens de ce que l'honorable représentant a dit. Il a dit qu'il regrettait que les agriculteurs ne reçoivent pas une plus grande part de cet argent; c'est de ça qu'il se plaignait.

**L'hon. M. Harkness:** En fait, ce sont les cultivateurs qui ont bénéficié de ces 57 millions de dollars. Ils ont bénéficié réellement de deux ou trois fois ce montant. Pour les produits laitiers seulement, nous avons, pour l'année civile 1958, dépensé pour soutenir les produits laitiers, de 10 à 12 millions de dollars. Les prix touchés par les cultivateurs pour leurs produits laitiers se montaient à au moins 90 à 100 millions de dollars de plus qu'ils n'auraient reçu si ce soutien n'avait pas existé. Autrement dit, le montant dépensé en vertu de la loi sur la stabilisation ne saurait donner une idée de l'utilité de la loi pour les cultivateurs, du point de vue de l'augmentation de leur revenu; le cas des producteurs laitiers en est un bon exemple. Le prix mondial des produits laitiers est environ la moitié de ce qu'il est au Canada. Sans la loi sur la stabilisation et les prix des produits laitiers que nous garantissons en vertu de cette loi, les prix que les producteurs laitiers auraient touché ces deux ou trois dernières années pour les produits laitiers auraient été bien plus bas. Je le répète, pour l'année civile 1958, ils auraient touché de 90 à 100 millions de moins.

*(Texte)*

**M. Belzile:** Monsieur le président, avant que l'on adopte le crédit numéro 10, je désire en dire quelques mots.

Avant de traiter des suggestions que je me propose de faire à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness), je désire signaler à la Chambre que je regrette infiniment les paroles dures que l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) a prononcées, il y a quelques instants, à l'égard du ministre de l'Agriculture, à savoir que la politique du ministère de l'Agriculture visait plutôt à empêcher l'accumulation des excédents qu'à aider les cultivateurs.

Pour ma part, il me semble que l'honorable ministre de l'Agriculture actuel fait tout en son possible pour aider la classe agricole dans tous les domaines, et particulièrement dans celui de la stabilisation des prix des produits agricoles.

Je ne crains pas de dire que si j'avais été ministre de l'Agriculture, ayant à disposer d'un excédent de 78 millions de livres de beurre, j'aurais hésité pendant plusieurs jours avant d'en arriver à la décision de maintenir le prix de soutien du beurre à 64c. la livre pour l'année en cours, et ce jusqu'au 30 mai 1961.

Je suis d'avis qu'une telle décision, de la part d'un ministre fédéral de l'Agriculture, ne lui méritait certes pas d'être accusé de travailler en vue de la diminution de la production agricole plutôt que dans l'intérêt de la classe agricole en général.

Pour ma part, il me fait plaisir de féliciter l'honorable ministre de l'Agriculture pour la sage décision qu'il a prise en ce qui concerne le prix du beurre. J'ai participé d'une façon active à cette demande, car j'étais au nombre de ceux qui ont sollicité une attention toute spéciale de la part de l'honorable ministre de l'Agriculture à ce sujet, et j'ai été heureux de constater qu'il a répondu avantageusement à nos pressions. Au nom de toute la classe agricole de ma province et du pays, je l'en remercie chaleureusement.

Maintenant, monsieur le président, il est un autre produit qui tombe également sous l'empire de la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles, c'est la laine.

On estime que la production de l'an dernier dépasse légèrement celle de 1958, qui était de 5,755,556 livres. S'il en est ainsi, ce sera la seconde année consécutive que la

production canadienne de laine aura augmenté. En 1957, il s'en est vendu un total de 4,112,000 livres.

L'amélioration du marché de la laine en 1958 a eu comme résultat de faire monter les prix en général, et par le fait même de diminuer de 7c. la livre le paiement d'appoint.

Si je me reporte au bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique en date du 6 mars 1960, je constate que la production de laine au Canada, en 1959, a passé de 7,624,000 livres en 1958 à 8,287,000 en 1959, soit une avance de 8.7 p. 100. D'une année à l'autre, la production de laine tondue a monté de 6,345,000 à 6,800,000 livres; celle de laine d'abat, de 1,279,000 à 1,487,000.

De 1958 à 1959, les exportations de laine canadienne ont augmenté de 4,002,000 à 5,002,000 livres (base de laine en suint), et les importations ont monté de 42,209,000 à 51,492,000 livres.

Si les stocks étaient restés les mêmes, la consommation au pays, en 1959, serait de 54,777,000 livres, en progression de ⅛ sur les 45,831,000 livres de l'année précédente.

En regard de tous ces chiffres que je viens de citer, je crois comprendre que la valeur du produit a contribué à améliorer notre marché intérieur et nos marchés extérieurs à tel point que la marge des prix d'appoint a baissé de 7c. la livre comparativement à l'année dernière.

Je crois que ce chiffre est le dénominateur qui indique qu'il serait avantageux d'améliorer ou d'entreprendre sur une plus grande échelle la production de la laine et, par conséquent, l'élevage du mouton.

Dans la province de Québec, et je suis convaincu qu'il en est ainsi et dans plusieurs régions de l'Ontario et des Maritimes, certains agriculteurs exploitent avantageusement l'élevage du mouton. Les fermes rocheuses, peu productives, vallonnées, sont idéales pour l'élevage du mouton.

L'élevage du mouton est peu dispendieux. Au fait, le coût des bâtiments est peu élevé; la main-d'œuvre nécessaire, peu nombreuse; l'exploitation elle-même entraîne peu de frais. Donc, à mon avis, il serait bon d'encourager le mouvement de l'élevage des moutons.

Il serait temps et même avantageux pour l'économie agricole en général que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, institue un programme de propagande intensive en vue de renseigner nos cultivateurs, du moins ceux que l'élevage du mouton intéresserait et ceux dont les fermes conviendraient à ce genre d'élevage. Il serait avantageux, dis-je, d'initier cette propagande éducationnelle en vue de propager l'élevage du mouton.

Je suis convaincu que les ministères de l'Agriculture fédéral et provinciaux pourraient élaborer un programme éducationnel qui répondrait avantageusement à l'économie de la classe agricole et de la population du Canada en général.



(*Traduction*)

**M. McMillan:** Je n'ai que deux ou trois questions à poser. Le rapport annuel de 1958-1959 de l'Office de stabilisation des prix agricoles est-il le plus récent ou y en a-t-il un pour 1960?

**L'hon. M. Harkness:** Non, celui de 1959-1960 n'a pas encore été publié.

**M. McMillan:** C'est le plus récent que j'aie et je me demandais si un autre n'avait pas été publié depuis.

**L'hon. M. Harkness:** Le dernier est celui de 1958-1959.

**M. McMillan:** Le 31 mars 1959, l'inventaire des denrées en stock se chiffrait par 66 millions. Je voulais simplement demander au ministre quel était le montant au 31 mars 1960.

**L'hon. M. Harkness:** Puis-je savoir quelle page vous lisez?

**M. McMillan:** C'est à peu près la deuxième page du rapport de 1958-1959. Le rapport n'est pas paginé.

Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser en même temps. Je me demandais comment on avait calculé le prix de soutien ou les versements d'appoint pour les denrées non obligatoirement soumises à ces régimes. J'ai constaté que, dans certains cas, les prix de soutien atteignent jusqu'à 112 p. 100 de la moyenne décennale et qu'ils tombent à 80 p. 100 de la moyenne décennale. Je n'entends pas critiquer l'un ou l'autre de ces prix, mais il arrive, par exemple, que les laines soient à 110 p. 100 et que d'autres denrées montent jusqu'à 112 p. 100.

J'aimerais aussi savoir pourquoi ces denrées ont un prix de soutien, tandis que les asperges cultivées dans ma région ont un versement d'appoint de 3c. au-dessous de 18c. Je sais que si le cultivateur touche 15c. à la fabrique et 3c. en versement d'appoint, il obtiendra alors le prix de soutien, soit 86 p. 100 de la moyenne décennale. Mais, dans ma région, du moins l'an dernier, le prix est tombé, je crois, à 14c. et à moins de 14c., de sorte que les cultivateurs recevaient moins que s'ils eussent bénéficié d'un prix de soutien de 18c., et le ministre espérait, je crois, que les cultivateurs recevraient ce prix à l'époque.

**L'hon. M. Harkness:** Il n'y avait pas de prix de soutien à l'égard des asperges l'an dernier.

**M. McMillan:** Non, mais un versement d'appoint.

**L'hon. M. Harkness:** Les cultivateurs d'asperges n'ont pas sollicité un prix de soutien l'an dernier. Ils n'en souhaitaient donc apparemment pas.

Les chiffres en date du 31 mars, que le député a demandés si je ne m'abuse, montrent que l'Office détenait alors 63.7 millions de livres de beurre. On semble généralement croire que nous détenions, à cette date ou à une date ultérieure, environ 75 ou 78 millions de livres de beurre. Je crois que le député a parlé de 78 millions de livres il y a un instant. Mais cela n'est pas conforme aux faits. En date du 31 mars, nous détenions 63.7 millions de livres. L'ensemble des stocks détenus dans le pays atteignait environ 75 ou 78 millions de livres. Bien entendu, les établissements de vente en gros et au détail et d'autres établissements détiennent toujours plusieurs millions de livres. Quant aux œufs, nous n'en avions pas. Nous avons gardé 5 millions de livres de lait écrémé en poudre, un million et demi de livres de fromage, 2.6 millions de livres de framboises, 33 millions et demi de livres de porc débité congelé, 97 millions de livres de conserves de porc,—il s'agit chaque fois de chiffres ronds se rapprochant le plus du cent mille,—et 8.3 millions de livres de jambon en boîte. Tels étaient les stocks de l'Office de stabilisation des prix agricoles le 31 mars.

**M. McMillan:** Une autre question seulement, monsieur le président. J'ai demandé au ministre comment était établi le prix de soutien des denrées non obligatoires. Dans certains cas, c'était 112 p. 100, 110, 90 ou 95 p. 100 et même 80 p. 100. Je me demande comment on établit ces prix.

**L'hon. M. Harkness:** On établit le prix de soutien de ces denrées tout d'abord en essayant de rembourser au cultivateur le coût de production. Puis on ajoute au coût de production un supplément selon les circonstances. Le meilleur exemple est celui qu'a mentionné l'honorable député de Matapédia-Matane, l'exemple des moutons. Le prix de soutien de la laine dépasse 110 p. 100, et cela, parce que, comme l'honorable député l'a signalé, l'élevage du mouton se fait sur une échelle plutôt modeste au Canada. C'est l'un des quelques produits agricoles dont nous pouvons nous permettre d'accroître la production. De fait, afin d'avoir une économie agricole bien équilibrée, nous devrions produire plus de moutons au Canada. Par conséquent, nous avons fixé un prix de soutien relativement élevé à l'égard de la laine. C'est l'un des facteurs dont il faut tenir compte en établissant un prix de soutien.

La facilité d'entreposage d'un produit est un autre facteur très important. Tous les honorables députés se rendent compte qu'il y a un certain nombre d'entrepôts frigorifiques au pays et qu'on ne peut se permettre de verser un prix de soutien qui occasionnerait une énorme accumulation de denrées périssables simplement parce que nous n'avons pas de place pour les entreposer. Par conséquent, la nature périssable d'une denrée et l'espace disponible dans les entrepôts sont des facteurs dont il faut tenir compte pour établir le prix de soutien. Il y a probablement une douzaine de facteurs différents qui entrent en jeu lors de l'établissement du prix de soutien qu'on peut offrir. Mais, comme je dis, nous tentons toujours d'offrir dans chaque cas un prix de soutien aussi élevé que possible, tout en prévenant l'accumulation d'un excédent invendable.

**M. Argue:** Monsieur le président, j'ai quelques brèves observations d'ordre général à formuler à l'occasion de l'étude de ce crédit, au sujet de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. La mesure législative régissant la commission a été adoptée à la Chambre des communes le 25 janvier 1958. Le parti conservateur et certains organismes agricoles l'ont présentée alors comme étant le genre de mesure qu'ils souhaitaient obtenir depuis bien des années. Ils ont déclaré qu'enfin, on avait introduit dans la loi une formule permettant d'établir un prix minimum pour les denrées agricoles.

Or, ce n'est pas du tout l'avis des organismes agricoles aujourd'hui. Ils se rendent compte que la loi en question ne prévoit pas de prix minimum de base au-dessous duquel la valeur des produits ne peut tomber. Cette formule de 80 p. 100 insérée dans la loi dans un anglais très précis, et que toute personne qui a étudié cette langue comprendrait, si la loi était appliquée, accorderait aux producteurs 80 p. 100 d'un prix de base en tant que prix minimum pour leurs denrées, mais elle n'est pas appliquée à l'heure actuelle.

Je ne me lancerai pas dans un argument pour préconiser la constitution de stocks considérables d'œufs, de porc ou de toute autre denrée excédentaire pour les garder indéfiniment. Si des excédents considérables de ces produits s'accumulent de temps à autre, il y aura lieu de prendre des mesures pour les lancer sur le marché de la consommation, intérieure ou extérieure. Le ministre a dit que les anciens prix de soutien établis par le gouvernement précédent, ou toute cette méthode de soutien, avait mené à l'emmagasinage accru de beaucoup de denrées agricoles et que la meilleure façon de traiter cette

question de production excédentaire était d'adopter la méthode des versements d'appoints.

Je ne crois pas un seul instant que la méthode ait quelque chose à voir à la quantité que produisent les cultivateurs. Ceux-ci sont assez intelligents pour savoir qu'il ne s'agit que d'une question de désignation; il leur est bien égal que la méthode soit désignée sous le nom de versements d'appoint ou sous celui de prix de soutien. Ce qui importe est le revenu que rapportent au cultivateur la qualité et la quantité des produits qu'il a à vendre. Il ne s'agit donc pas d'une question de méthode, ni de dire que les versements d'appoint constituent la meilleure méthode. Sous l'empire de la méthode des versements d'appoint, le programme établi par le gouvernement rapporte moins aux producteurs canadiens qu'ils escomptaient obtenir de cette mesure législative après ce qu'on leur avait fait croire. Autrement dit, la loi appliquée aujourd'hui se révèle une grande fumisterie si on la compare à ce qui s'est dit à la Chambre lors de l'adoption de la loi en janvier 1958.

Le ministre a dit que la réduction du versement d'appoint à l'égard du porc a entraîné une diminution de 16 p. 100 dans la production du porc. La seule raison pour laquelle les éleveurs de porcs ont restreint la production de 16 p. 100 c'est qu'ils estiment qu'ils vont toucher moins.

**M. Benidickson:** Ils ont vendu à des prix de panique.

**M. Argue:** Oui, je me le demande. Je me demande qui a fait ses choux gras avec le genre de méthode qu'a employée le gouvernement. Cependant, les producteurs ont limité leur production de 16 p. 100 et la méthode des versements d'appoint de l'État en est la cause précisément parce que les versements qui sont faits ou qui seront faits sont moindres que ceux qui seraient effectués sous l'ancien soutien par l'achat. Le ministre l'a dit lui-même clairement lorsqu'il a précisé qu'aux termes de ce genre spécial de prétendu soutien, la Saskatchewan par exemple, si mes chiffres sont exacts, recevrait $1.90 les cent livres. Je n'ai pas l'intention de citer inexactement le ministre, et s'il m'arrive de le faire c'est par inadvertance. Avec l'autre méthode, le cultivateur recevrait $1.82. La somme d'argent qu'ils ont perdue leur a été volée et on leur a refusé une chose qui, leur avait-on dit, leur appartenait aux termes de la loi.

Le gouvernement a appliqué la méthode dite des versements d'appoint non pour assurer aux cultivateurs un prix de soutien en vertu de la loi mais pour faire baisser les prix du marché, laisser baisser les prix à un point où les producteurs ont été privés d'un avantage que la loi leur reconnaissait.

[M. Argue.]

J'ai parlé à la Chambre avec l'ancien ministre de l'Agriculture du genre de prix de soutien qu'il appliquait. Son offre d'achat était, en général, une offre d'achat s'adressant au commerce et le prix n'était pas toujours payé aux producteurs. Mais je puis dire franchement que la proportion des cultivateurs qui ont perdu de l'argent à cause de l'ancienne méthode était bien inférieure à la proportion des cultivateurs qui perdent de l'argent à cause de la méthode actuelle. On n'applique pas la méthode des versements d'appoint comme nous la connaissons. On cherche froidement, durement, délibérément à violer, sinon la lettre, du moins l'esprit de la loi que le Parlement avait adoptée.

Le Parlement ne compterait pas 47 députés conservateurs des Prairies si les cultivateurs avaient su que sous le gouvernement actuel le marché du porc s'effondrerait, s'ils avaient su que le prix des œufs catégorie A gros serait de 15c. à certaines époques et que le versement d'appoint de ces œufs serait de 6c. par douzaine. Si ce fait avait été connu, nous ne verrions pas ce petit régiment de représentants des Prairies siégeant de l'autre côté de la Chambre. Mais le gouvernement a dit aux habitants des Prairies: "Nous avons inclus dans la loi une formule que vous pouvez lire vous-mêmes; elle démontre que nous ne permettrons pas que les prix de soutien descendent en bas de 80 p. 100 du prix moyen d'une période de dix ans."

La loi contenait d'autres éléments qui, depuis, se sont révélés trompeurs. Je parle en particulier de cette disposition selon laquelle le prix de soutien devait être fondé sur le coût de production. Nous avons cherché à savoir quelles études sont faites sur le coût de production. Nous n'avons pu le découvrir et c'est une autre partie de la loi qui n'a pas été réalisée. Il est certain que le ministre a atteint son objectif de détruire la production ou d'en détruire une grande partie. Il est tout à fait vrai que ses décisions ont démoralisé l'industrie canadienne des œufs et de la volaille avec le résultat que la production est en baisse et que selon les prévisions, elle baissera encore. Cela, le ministre l'a fait. Mais ce faisant il a, à mon avis du moins, manqué de parole envers les producteurs de l'Ouest canadien.

L'application de cette loi donne lieu à d'autres récriminations. Elles viennent du prix de soutien annoncé l'autre jour pour le beurre. Le député de Matapédia-Matane qui a parlé il y a quelques instants a dit avoir préconisé le maintien du prix de soutien du beurre. Eh bien, s'il l'a préconisé, il n'a pas été maintenu.

**L'hon. M. Martin:** Au niveau de l'an dernier.

**M. Argue:** Il n'a pas été maintenu. Le ministre a eu la franchise de nous dire en nous l'annonçant, quels seraient exactement les effets de cette nouvelle formule. On a fait croire au public qu'il y avait un prix de soutien de 64c. pour la livre de beurre, alors qu'il n'en était rien évidemment. Le gouvernement a changé le prix de soutien en changeant la condition de base. Si je comprends bien l'ancienne formule, elle permettait de verser 64c. par livre de beurre qui titrait 39-92. A l'heure actuelle. pour être admis au prix de soutien de 64c. la livre, le beurre doit titrer 40-93. Les 64c. sont toujours là. Mais on a modifié la méthode de classement en vertu de laquelle le prix de soutien était de 64c. par livre, ce qui représente une baisse très sensible du prix de soutien versé au cultivateur.

Dans une déclaration sur cette question parue dans le *Western Producer* du 28 avril, le rédacteur dit:

> L'échappatoire dans le discours du ministre c'est la mention qu'il fait de la "marque 40-93". Or 30 p. 100 seulement du beurre canadien admis pour le prix maximum de 64c. l'année dernière titrait 40-93. Cela veut dire que le gouvernement diminuera de 70 p. 100 la quantité de beurre admissible dans l'année commençant le 1er mai.

Pourquoi ne l'a-t-on pas dit dans la déclaration? Cet article est très justement intitulé "Mettons les choses au point, Doug!"

**L'hon. M. Martin:** Est-ce M. Hedlin qui a écrit l'article?

**M. Argue:** Il figure dans la page éditoriale du *Western Producer* du jeudi 28 avril 1960 et le rédacteur n'est pas indiqué.

Le ministre possède l'art de jouer avec les chiffres. Pas plus que son prédécesseur ne le ferait, il n'admet que c'est exactement le cas lorsque les cultivateurs reçoivent des prix moins élevés et obtiennent moins d'argent. Le ministre ne veut pas admettre que les versements d'appoint signifient que les cultivateurs obtiennent moins d'argent. Lorsque je reprendrai mon siège, je suis sûr qu'il se lèvera pour soutenir que même si les prix versés aux cultivateurs sont moins élevés, même si les prix en cours sur le marché sont inférieurs aux prix de soutien, et même si, à la fin d'une période donnée, le cultivateur ne reçoit aucun versement d'appoint, cela ne veut pas dire qu'il obtient moins d'argent. Le ministre peut duper certains membres du comité, mais pas les cultivateurs

**Une voix:** Et le député d'Assiniboïa ne peut se payer notre tête.

**M. Argue:** Non seulement la formule des versements d'appoint apporte-t-elle aux cultivateurs moins d'argent qu'ils auraient droit d'en recevoir, à mon avis, aux termes de la loi, mais moins encore qu'ils sont autorisés à en recevoir d'après les déclarations que les membres du gouvernements, dont le ministre, ont formulées lorsque la Chambre a étudié cette mesure. Comme les versements d'appoint ne sont pas accordés à toutes les catégories d'un produit donné, le cultivateur y perd dans le cas des catégories non comprises dans le programme de versements d'appoint. Lorsqu'un cultivateur reçoit le prix des qualités inférieures, il obtient d'habitude une certaine proportion des qualités supérieures. Lorsque le prix des qualités supérieures tombe, il entraîne dans sa chute le prix des qualités inférieures.

J'ai examiné le mémoire que la Fédération canadienne de l'agriculture a présenté au gouvernement à l'égard de la question des prix de soutien et de la façon dont ils sont établis. Dans ses recommandations, elle dit que la méthode de l'offre d'achat est plus avantageuse pour le producteur que la méthode utilisée par le gouvernement. La Fédération parle au nom d'une grande partie des organisations agricoles du Canada. Elles ne sont pas satisfaites de cette politique.

Lorsque les conservateurs ont été élus en 1957 et réélus en 1958, certains d'entre nous ont cru que le parti conservateur, comptant tant de nouveaux et jeunes députés, serait différent du vieux parti de l'époque de R. B. Bennett. On a cru qu'il deviendrait peut-être un véritable parti conservateur "progressiste". Nous avons vu le gouvernement à l'œuvre pendant trois ans environ. Bien des choses indiquent que la voix des députés qui au début voulaient apporter des réformes et des améliorations, est étouffée et réduite. La voix du vieil élément réactionnaire tory du parti conservateur reprend de nouveau le dessus.

La vieille politique tory est à l'ordre du jour. Cette ligne de conduite consiste à se débarrasser des prix de soutien en eux-mêmes. Elle ne cherche pas à établir un prix minimum de vente. Cette politique vise à jeter tous les produits possibles sur le marché libre. Voici la technique à laquelle on a recours aujourd'hui: jeter les œufs et le porc en grande quantité sur le marché libre, sans tenir compte de l'offre, et sans fixer de prix minimum; mettre les cultivateurs à la grâce des salaisons, et les laisser se débrouiller eux-mêmes. Afin de donner à cette politique une semblance de franchise, et de cacher aux producteurs ce qui se passe, parlons un peu de la méthode des versements d'appoint en disant qu'elle réussit magnifiquement à retrancher la production et à réduire les excédents. Mais il ne faut pas mentionner ce que devient le rendement économique pour les producteurs de ces denrées.

Je ne voudrais pas que mes observations soient interprétées comme s'opposant aux versements d'appoint s'ils étaient appliqués comme ils devraient l'être à mon avis aux termes de la mesure, en se fondant sur une catégorie déterminée et sur le prix touché par le cultivateur pour cette catégorie de denrées quand il la vend sur le marché, et non en s'inspirant d'une moyenne de prix, ce qui signifie qu'environ la moitié du produit sera vendu au-dessous du prix indiqué et que les cultivateurs eux-mêmes n'auront aucune garantie de recevoir un prix équitable.

Si le ministre disait au producteur: "Nous allons vous assurer un versement d'appoint qui va vous apporter un revenu pour chaque catégorie de produits que vous vendez et qui fait l'objet d'un prix de soutien, équivalant à la différence entre le prix que vous touchez et le prix de soutien", il n'y aurait pas d'objection. Mais le gouvernement lui dit: "Lancez vos produits sur le marché, nous n'allons pas tenir compte exactement du montant que vous recevez pour chaque catégorie et nous ne vous paierons pas selon ce montant, mais nous allons calculer la moyenne et nous vous paierons en conséquence". Cela veut dire que le producteur ne touche pas l'argent prévu aux termes de cette mesure.

J'ai dit, ici même, ainsi qu'aux organismes agricoles, en d'autres occasions, qu'à mon avis il est honteux que dans une société démocratique un gouvernement présente au Parlement une mesure qui, à la lecture, veut dire quelque chose,—à savoir, que les producteurs en cause ont droit à certaines garanties minimums de base à l'égard de leurs produits,—et puis qui, par une méthode détournée, prive le producteur des choses auxquelles il croit avoir droit, en vertu de la même mesure. Malgré ce qu'on ait dit de tout autre ministère, je ne crois pas que le gouvernement s'en tienne ni à l'esprit ni à la lettre de cette loi. Monsieur le président, je vois qu'il est cinq heures.

**M. le président:** Comme il est cinq heures, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, de lever la séance, de faire rapport de certaines résolutions, et de demander à siéger de nouveau plus tard ce jour ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas, afin que nous puissions maintenant procéder à l'étude des bills d'intérêt privé et public.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

**M. le président suppléant (M. Rea):** Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant priorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

[M. Argue.]

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

**M. Mandziuk:** Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre afin d'étudier trois bills d'intérêt privé, soit le bill nº S-22, loi constituant en corporation la "Laurentide, compagnie de finance", le bill nº S-23, loi concernant l'*International Loan Company* et le bill nº S-18, loi constituant en corporation l'*Adanac General Insurance Company of Canada.*

**M. l'Orateur suppléant (M. Rea):** Plaît-il à la Chambre d'accorder son consentement unanime de façon que les trois bills en question soient renvoyés en une seule motion au comité plénier?

**Des voix:** D'accord.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº S-22, loi constituant en corporation la "Laurentide Compagnie de Finance".

"INTERNATIONAL LOAN COMPANY"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill nº S-23 concernant l'*International Loan Company*—M. Smith (Winnipeg-Nord).

Sur l'article 1—*Changement de nom.*

**M. Benidickson:** Le parrain nous dirait-il si cette société est une filiale de quelque autre société bien connue dans le monde de la finance et si c'est une société qui sera assujétie à la loi sur les petits prêts? Je n'ai pas d'exemplaire du bill.

**M. Smith (Winnipeg-Nord):** L'*International Loan Company* est une société dont l'exploitation aura lieu surtout dans la zone métropolitaine de Winnipeg et dans l'Ouest canadien. Elle s'intéresse seulement au domaine des prêts garantis par première hypothèque. La raison pour laquelle elle change son nom, c'est que, dans le passé, on la confondait avec des sociétés assujéties à la loi sur les petits prêts, alors qu'elle ne s'occupe exclusivement que des prêts sur première hypothèque.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

"ADANAC GENERAL INSURANCE COMPANY OF CANADA"

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea, afin d'étudier le bill

n° S-18. constituant en corporation l'*Adanac General Insurance Company of Canada.*— M. Halpenny.

(Les articles 1 à 8 inclusivement, sont adoptés.)

Sur le préambule—

**M. Regier:** Avant que l'examen du bill soit terminé, permettez-moi de signaler qu'il a été étudié par le comité de la banque et du commerce. La société en cause traitera avec les gens qui achètent des voitures d'occasion, et qui ont du mal à obtenir de l'assurance à l'égard des achats faits en fin de semaine. J'espère que la société qui obtient le droit d'exercer cette activité n'insistera pas pour que les gens ne prennent leur assurance que d'elle-même et qu'elle ne leur refusera pas la faculté d'acheter une voiture de façon régulière. Les dirigeants de la société sauront, je l'espère, user de discrétion à cet égard et n'agiront pas au détriment des acheteurs.

(Le préambule est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

JEAN BRASGOLD MARTZ

**M. Nicholas Mandziuk (Marquette)** (pour M. McCleave) propose la 3e lecture du bill SD-43, tendant à faire droit à Jean Brasgold Martz.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur le président,—il est tellement rare de vous voir occuper ce siège, monsieur, que je vous appelle, monsieur le président. Monsieur l'Orateur, je suis heureux de vous voir diriger les travaux de la Chambre. J'aimerais signaler avec déférence un point à l'égard du bill dont nous sommes maintenant saisis en vue de la troisième lecture. Je tiens à signaler plus tard, en me fondant sur les observations que je formulerai, que j'ai l'entention de proposer une certaine motion et les observations que je vais faire prépareront la voie à cette motion. La pétition relative au divorce à l'étude est datée du 10 décembre 1958. A l'article 6 de cette pétition on lit certains renseignements relatifs à l'adultère et le moment où cet adultère est censé avoir eu lieu. Voici la teneur de l'article:

Qu'au cours des (8) huit dernières années et...

Voici le passage important.

...en particulier le 1er décembre 1958 dans la ville de Montréal (P.Q.) ledit... s'est rendu coupable d'adultère avec... résidant à... Montréal (P.Q.).

On a donné l'adresse où l'adultère est censé avoir eu lieu. Je répète les mots... "en particulier le 1er décembre 1958". Après avoir parcouru et étudié les témoignages entendus par le comité du Sénat et que nous avons approfondis en comité plénier durant l'examen de ce bill en particulier, je prétends que le bien-fondé du passage suivant de la pétition "en particulier le 1er décembre 1958" n'a pas été établi, en raison du facteur temps dont il est question dans le témoignage rendu par les investigateurs eux-mêmes. Ils ont dit qu'il s'était écoulé quelques minutes à peine entre le moment où, comme ils disent, les lumières ont été éteintes et le moment où le défendeur a ouvert la porte.

Je pourrais citer à cet égard une partie du témoignage de la page 12. M. Peter Rosen, un investigateur, a témoigné pour la requérante dans les termes suivants:

Peu après...

C'est-à-dire après d'autres incidents.

...vers minuit moins le quart, toutes les lumières étaient éteintes à l'étage. M. Golden et moi nous sommes rendus à la porte et avons sonné. Quelques minutes se sont écoulées, puis un homme... la lumière s'est allumée dans le vestibule et un homme nous a ouvert la porte.

Après cela, ils sont entrés dans la maison et ont vu certaines choses à l'étage, les coussins sur le lit et d'autres objets de ce genre. Je prétends, monsieur l'Orateur, que vu le témoignage rendu au sujet du facteur temps, on n'a pas prouvé l'adultère, surtout en ce qui concerne le 1er décembre 1958. Cependant, d'après les autres témoignages que nous avons ici, soit les aveux du défendeur et de la codéfenderesse, tels que rapportés par l'investigateur dans son témoignage,— c'est-à-dire que les deux avaient vécu comme mari et femme durant quelque neuf ans,— il y a lieu de croire que l'adultère a pu être commis et a probablement été commis durant cette période.

Toutefois, l'allégation qui figure dans la pétition, soit "en particulier le 1er décembre 1958", n'est pas prouvée, et à cet égard il y aurait lieu de rattacher les deux témoignages. A mon avis, la mention que renferme la pétition devrait être supprimée et la pétition modifiée, tout comme des modifications sont apportées à d'autres pétitions de temps à autre lorsque la pétition et les témoignages ne coïncident pas. A cet égard, je crois qu'il conviendrait que le bill soit déféré au comité des bills privés en général afin qu'on y étudie ce point particulier et qu'on rende la pétition plus conforme aux témoignages rendus devant le comité de l'autre endroit. Alors, le bill pourrait être adopté, non parce que l'adultère a été commis le 1er décembre 1958, mais parce que l'adultère a été commis durant plus de huit ans, étant donné le concubinage.

A cette fin, je voudrais proposer, appuyé par le représentant de Timiskaming (M. Peters):

Que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit de nouveau déféré au comité des bills privés en général.

(La motion de M. Howard, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Argue | Howard |
| Badanai | Peters |
| Batten | Regier |
| Benidickson | Winch—9. |
| Herridge | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | Jones |
| Baldwin | Kennedy |
| Bell (Carleton) | Kindt |
| Bell (Saint-Jean-Albert) | Lambert |
| Bigg | Macdonald (Kings) |
| Brooks | MacEwan |
| Broome | MacInnis |
| Brunsden | MacLean (Queens) |
| Campbell (Stormont) | MacLean (Winnipeg-Nord-Centre) |
| Cardiff | Macquarrie |
| Carter | MacRae |
| Casselman (Mme) | McFarlane |
| Charlton | McGrath |
| Churchill | McIlraith |
| Clancy | McIntosh |
| Cooper | McLennan |
| Creaghan | Mandziuk |
| Crouse | Montgomery |
| Danforth | Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria) |
| Dinsdale | Nowlan |
| Doucett | Nugent |
| Fairfield | Pearkes |
| Fane | Phillips |
| Fleming (Eglinton) | Pugh |
| Fleming (Okanagan-Revelstoke) | Rapp |
| Forbes | Régnier |
| Green | Robinson |
| Gundlock | Rogers |
| Halpenny | Simpson |
| Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce) | Skoreyko |
| Hanbidge | Smallwood |
| Harkness | Smith (Lincoln) |
| Henderson | Smith (Winnipeg-Nord) |
| Hicks | Speakman |
| Hodgson | Spencer |
| Horner (Acadia) | Thomas—72. |

**M. l'Orateur suppléant (M. Rea):** Je déclare que l'amendement est rejeté.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Une voix:** Sur division!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LILY SCHUCHER COHEN

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill SD-44 de M. McCleave, loi pour faire droit à Lily Schucher Cohen.

[M. Howard.]

**M. le président suppléant:** Tous ces 51 bills de divorce seront-ils étudiés en bloc?

**M. Peters:** Je désire parler du bill SD-44.

**M. le président suppléant:** Le bill SD-44.

Sur l'article premier—*Dissolution du mariage.*

**M. Peters:** Le bill SD-44 concerne un couple qui habite la province de Québec, à Montréal plus précisément. L'alinéa 7 du bill contient une accusation d'adultère commis dans un hôtel. Nous avons les dépositions de deux témoins, des détectives privés nommés Peter Rosen, 38 ans, et Abe Golden, 52 ans, tous deux de Montréal.

Nous sommes ici en présence du cas qui nous intéresse particulièrement car il y a évidemment collusion, sans parler de plusieurs autres vices de forme que la Chambre ne devrait pas sanctionner en accordant ces divorces. Les témoignages nous apprennent que ce couple a rompu son mariage en février 1959. En mars 1959, ils ont soumis leur demande au Parlement, et l'audience a eu lieu en janvier 1960, ce qui leur a donné environ onze mois pour obtenir l'argent nécessaire à l'obtention de ce divorce. En examinant les témoignages, il est évident,—ou du moins c'est pour moi évident,—qu'en ce qui concerne les $700 qu'elle aurait pu amasser ou épargner, si elle avait pu épargner le quart de son revenu total, elle n'aurait pu atteindre que $770. Comme je le disais, ce couple s'est marié à Montréal. La demanderesse était représentée par M. Blank. Il a commencé par l'interroger ainsi à propos de la photo:

D. Est-ce une bonne photo de lui?
R. Oui.
D. Vous souvenez-vous vers quelle date cette photo a été prise?
R. Il y a environ trois ans. (La photo au dossier porte la mention "Pièce no 2").

Voici, dans la suite de l'interrogatoire, le passage qui nous intéresse:

D. Y a-t-il eu des enfants nés de ce mariage?
R. Non.
D. Quand vous êtes-vous séparée de votre mari la dernière fois?
R. L'an dernier, en février 1959.
D. Vous êtes-vous jamais séparée de lui avant?
R. A maintes reprises.
D. Quelles étaient les raisons de ces séparations?
R. Il avait coutume de me dire qu'il sortait avec d'autres femmes, et il s'en vantait.
D. Vous vous êtes séparée trois ou quatre fois de lui avant de le faire définitivement, en février dernier?
R. Oui.

Ils ont déjà, à mon avis, établi le fait qui rendait inévitable la demande en divorce, et tout ce qui a pu se produire ne faisait que découler d'une décision qu'ils avaient déjà

prise, séparément, au moins à deux ou trois reprises. Le témoignage continue en ces termes:

D. Savez-vous quelque chose du prétendu adultère mentionné à l'alinéa 7, à part ce que je vous en ai déjà dit?
R. Non...
D. Avez-vous toléré de quelque façon cet adultère?
R. Non.
D. Avez-vous eu quoi que ce soit à faire à quelques dispositions ou ententes en vue de la commission d'un adultère?
R. Non.
*L'hon. sénateur Bradley:*
D. Le nom de votre mari est Joseph Cohen, n'est-ce pas?
R. Oui.
D. Est-ce son vrai nom?
R. Oui.
D. Sur le certificat de mariage, n'est-il pas question d'un Joe Cohen?
R. Oui.
D. C'est le certificat que vous avez reçu du pasteur lorsque vous vous êtes mariés?
R. C'est exact.
D. Est-ce l'un des noms sous lesquels il est connu?
R. Oui.
Par le sénateur Barbour:
D. Avez-vous fréquenté l'école après votre mariage?
R. Non.
D. Quel âge aviez-vous lorsque vous vous êtes mariée?
R. J'avais dix-huit ans.
D. Avez-vous tenu maison tous seuls depuis le début?
R. Non, pas immédiatement. J'ai vécu chez mes parents pendant à peu près un an, au début.
D. Avez-vous toujours travaillé depuis votre mariage?
R. Oui.
D. Vous avez continué à travailler tout le temps?
R. Oui.
Par le président (le sénateur Cameron):
D. Depuis le tout début?
R. Oui.
Par le sénateur Bradley:
D. Depuis combien de temps vous et votre mari êtes-vous séparés?
R. Notre dernière séparation date de février 1959.
D. Avez-vous eu des relations de quelque sorte que ce soit avec lui depuis?
R. Non.
D. Pas du tout?
R. Non.
D. Vous n'avez pas organisé ce divorce entre vous, n'est-ce pas?
R. Non.
D. Et vous ne voulez pas lui pardonner ce qu'il a fait?
R. Non.

Et nous en arrivons ensuite à cette partie que je considère importante dans nombre de causes de divorce. Nous avons souvent rappelé ce qu'on nous a appris au comité des bills d'intérêt privé, savoir que les causes de divorce, en raison de l'examen qu'en font le Sénat et la Chambre des communes, coûtent $2,500 en moyenne. Cet élément est très important, à mon avis, car il révèle incontestablement qu'il y a eu entente entre les deux parties intéressées dans les causes où la requérante n'a pu décaisser ce montant. On procède donc à un interrogatoire tendant à montrer que c'est la femme qui assume les frais du divorce, mais on ne parvient pas à comprendre comment elle a pu acquitter une telle dépense si l'on considère le salaire qu'elle gagne. On pose néanmoins la question parce qu'elle est importante, et, la réponse fût-elle négative, je suis convaincu que le Sénat pourrait difficilement permettre le divorce.

On pose la question suivante:

D. Qui paie ce divorce?
R. Eh! bien, c'est moi. Je veux obtenir le divorce.
M. Blank:
D. Avez-vous déjà fini de le payer?
R. Non.

Monsieur le président, si nous estimons que cette femme paie les frais de divorce, nous devons aussi supposer que M. Blank en défraie lui-même une partie. Je suis curieux de savoir quel recours à la loi M. Blank aurait si, le divorce une fois accordé, il ne peut toucher son argent. Je voudrais bien savoir s'il pourrait alors s'adresser au tribunal qui a prononcé le décret. Ce qui précède soulève aussi, j'imagine, la question de savoir combien de ces divorces sont défrayés de cette façon, et s'il y a quelque combine de paiement en jeu qui prévoit quelque avantage pécuniaire pour le détective, une certaine somme pour l'avocat, et s'ils ont pris, entre eux, quelques dispositions d'ordre financier. Il me semblerait bizarre qu'un cabinet d'avocat qui s'occupe de ce genre de divorce trouve intéressant et avantageux de s'adresser au Parlement pour demander le divorce avant de toucher une partie considérable du paiement.

Le sénateur Bradley pose une question que je trouve intéressante à cet égard. Il demande:

D. C'est vous qui avez pris cet engagement? C'est vous qui devez verser les montants dont il s'agit?
R. Oui.
M. le président (l'honorable sénateur Cameron):
D. Vous avez dit qu'il y avait eu plusieurs séparations auparavant?
R. Oui.
D. Combien de temps après votre mariage la première séparation a-t-elle eu lieu?
R. A peu près un an et demi.
D. Et quelle en était la raison?
R. Il avait l'habitude de sortir avec d'autres femmes et de me le raconter.

Voilà toute la situation, à mon avis, en ce qui concerne cette demande de divorce. Nous avons donc déjà le motif de la séparation, et j'estime que ce qui suit n'est dû qu'à la nécessité d'obtenir le témoignage réclamé par l'autre endroit, ce qui n'a, en réalité, rien à faire avec les circonstances. On pose des questions,—c'est la méthode qu'on a employée,—à M. Peter Rosen, qui habite Montréal et se dit enquêteur. On lui demande:

D. Voudriez-vous raconter au comité ce que vous avez vu des habitudes et de l'activité de M. Joe Cohen durant le mois de mars 1959?

R. Eh bien, j'ai fait enquête sur sa conduite durant ce mois, jusqu'au 30 mars 1959 inclusivement. Pendant ce temps, j'ai vu M. Cohen à plusieurs reprises et je l'ai vu aussi en compagnie d'une certaine jeune femme qu'il a rencontrée à quatre occasions distinctes durant la période de l'enquête. Le 30 mars, il a quitté sa maison aux environs de huit heures et il s'est rendu en automobile jusqu'à la rue St-Urbain, dans le voisinage où son amie habitait. Cette jeune femme se tenait à sa porte, devant le 5230, rue St-Urbain. Elle est montée dans la voiture avec M. Cohen et tous deux se sont rendus au centre de la ville. Ils sont entrés dans un restaurant où ils sont demeurés jusqu'aux environs de 9 h. 30. Ils en sont ensuite sortis et se sont rendus en automobile sur l'avenue McGill College, juste passé Burnside, et M. Cohen a stationné la voiture. Je les ai vus tous deux descendre de la voiture et entrer à l'hôtel Campus, avenue McGill College.

J'ai attendu près d'une minute qu'ils soient juste à l'intérieur de l'hôtel et je suis entré à leur suite. J'ai vu M. Cohen parler au réceptionniste, après quoi, les deux sont montés à la chambre 427. J'ai attendu cinq ou dix minutes au même étage où je n'ai pu rien entendre. Je ne les ai pas vus sortir non plus de la chambre. Je suis alors descendu à la salle d'attente où j'ai appelé mon homme. Il est arrivé peu après 11 heures, mettons onze heures et demie, et nous sommes alors montés à la chambre 427, où j'ai frappé. Après quelques minutes, une voix d'homme a demandé: "Qui est-ce?" J'ai dit que j'étais le réceptionniste et que je voulais lui parler un instant.

Nous voici encore aux prises avec le même problème. Le jeune homme sort avec une jeune dame, qu'il est censé avoir rencontrée quatre fois déjà. Il loue une chambre d'hôtel. J'imagine qu'il n'a aucun bagage puisqu'on n'en parle pas. Il a donc dû payer le loyer de la chambre d'hôtel avant de l'obtenir. Dans la plupart des hôtels que je connais, en effet, les gens qui arrivent sans bagages doivent payer d'avance. Il paie donc la note et monte à sa chambre. On frappe à la porte et le réceptionniste se présente. Qu'arrive-t-il? Tout le monde sait très bien, je pense, ce qui se passe normalement... rien. Il ne se passerait absolument rien à cette porte jusqu'à ce que les parties à l'intérieur soient habillées et prêtes à quitter la pièce. J'en suis bien sûr.

**Une voix:** Comment pouvez-vous l'être?

**M. Peters:** Je le suis. L'honorable député laisse entendre que si quelqu'un venait frapper à la porte de son hôtel aux petites heures du jour, il sortirait avec son caleçon court ou ce qu'il se trouverait à porter. Pas moi. J'ai habité dans des hôtels. J'ai été voyageur de commerce et me suis arrêté dans maints hôtels et je ne me promènerais pas en caleçon si quelqu'un frappait à ma porte,—et tout en étant seul. S'il y avait deux personnes, je peux affirmer avec certitude que la porte ne s'ouvrirait pas. Le témoignage se poursuit ainsi:

Comme ceci se produisait mon homme et moi avons poussé la porte et nous sommes trouvés dans la pièce. C'était une pièce très petite et l'homme a commencé à hurler, il voulait savoir de quoi il s'agissait.

[M. Peters.]

Il aurait dû chercher à savoir, en hurlant, de quoi il s'agissait avant d'ouvrir la porte et avant que l'homme pénètre dans la pièce.

**Une voix:** Il aurait pu sauter par la fenêtre.

**M. Peters:** Oui, je connais des gens qui ont fait précisément cela dans des circonstances semblables. Lorsqu'ils ont entendu frapper à la porte, ils ont sauté par la fenêtre. Mais je ne connais personne qui ait ouvert la porte. Le rapport continue:

Je lui ai montré la photographie que j'avais et je lui ai demandé si c'était sa photo et s'il était M.... Il a admis que c'était sa photo et qu'il était M.... Je lui ai dit que nous étions les mandataires de sa femme.

La femme que j'ai vue plus tôt avec M.... était dans le lit, sous une couverture. J'ai demandé à la femme comment elle s'appelait et M.... lui a dit tout d'abord de ne rien dire. Il a dit: "Faut-il que vous ayez son nom?" J'ai répondu oui. Il a repris: "Cela va-t-il lui causer des difficultés?" J'ai répondu: "Aucune difficulté, seulement il nous faut son nom et son adresse." Elle m'a dit s'appeler... et demeurer au numéro 5230 rue Saint-Urbain.

A mon avis, ce n'est pas honnête, car je ne crois pas que l'investigateur pût lui assurer qu'il n'y aurait aucune difficulté. S'il lui a donné cette assurance à ce moment-là, alors il ne songeait pas à prouver qu'il y avait eu adultère. De toute façon, je suis d'avis que les circonstances, soit la présence d'une jeune fille qui ne se fait pas trop prier pour donner son nom quand on insiste un peu, semblent suggérer une liaison arrangée à la seule fin d'établir l'accusation d'adultère nécessaire à l'obtention d'un divorce.

Le fait que ces deux personnes ont été surprises sans vêtement me laisse supposer que tout était arrangé d'avance pour obtenir un divorce. Puis les détectives y vont de leurs commentaires, comme il se doit. Les honorables députés conviendront, je pense, que rien ne prouve que l'adultère ait effectivement été commis. La preuve aurait pu en être établie de plusieurs façons. Avec la permission de la codéfenderesse, les détectives auraient pu demander si l'adultère avait été commis; ils auraient pu donner l'avertissement nécessaire, puis poser les questions pour en obtenir la preuve. Mais ils s'y sont pris d'une autre façon. Le témoignage se poursuit ainsi:

Nous avons remarqué qu'il y avait deux oreillers sur le lit où elle était étendue et qu'il était plutôt en désordre. Nous avons remarqué des vêtements de femme sur une chaise près du lit et des vêtements d'homme sur une autre chaise à l'autre bout de la chambre.

Je ne puis voir comment l'adultère serait ainsi prouvé. C'est étonnant aussi qu'on ait observé tant de choses en si peu de temps. Les détectives n'ont pas cherché à montrer que la femme était une prostituée ou une racoleuse. Il est dit que l'homme était sorti avec elle plusieurs fois, ce mois-là, ce qui, d'après moi, fait penser qu'il se trouvait dans la chambre à cause de la pétition seulement et que ce qui s'est passé a été excusé par le défendeur. Le sénateur Bradley a estimé, j'en suis sûr, que les preuves n'étaient pas suffisantes pour justifier l'étude du cas par le comité du Sénat. Le sénateur Bradley a demandé:

D. Comment l'homme était-il habillé?
R. Il avait un pantalon mais était nu jusqu'à la taille.

Puis l'avocat a posé quelques questions et après qu'il eut terminé, le sénateur Barbour a désigné la demanderesse en demandant: "Est-ce la dame qui se trouvait dans la chambre?" à quoi il a été répondu "Non".

Ce témoignage est corroboré par le deuxième témoin qui n'est pas, j'imagine, plus digne de foi que l'autre. Ce sont des témoins qui paraissent devant nous avec une grande régularité. Leur témoignage est toujours le même. Ils voient toujours, sans exception, ou deux oreillers ou deux coussins sur le lit. Ils voient toujours les vêtements de l'homme sur une chaise et ceux de la femme sur l'autre. Ils disent toujours que la femme est recouverte d'une couverture ou d'un drap. Ces détectives-ci n'ont aucune imagination. Ils ne sont pas comme certains autres qui font porter à leurs jeunes femmes des pyjamas bleus "écourtés", ou des robes de nuit roses, ou dont les personnages se promènent en robe de chambre. Ces détectives-ci voient toujours la jeune femme recouverte d'un drap ou d'une couverture, et ils insistent beaucoup sur les deux oreillers. L'interrogatoire se poursuit et le second témoin confirme la plupart des dépositions du témoin précédent:

D. Avez-vous eu l'occasion de rencontrer M. Rosen vers onze heures du soir le 30 mars 1959 lors d'une enquête de M....?
R. Oui.
D. Où l'avez-vous rencontré?
R. A l'hôtel Campus, situé avenue McGill College.
D. Auriez-vous l'obligeance d'apprendre au comité ce que vous avez observé lors de cette rencontre?
R. Nous avons frappé à la porte. M.... nous a ouvert, et nous sommes entrés de force. Dans la chambre, M.... était vêtu d'un pantalon et la femme était couchée.
D. Qui était-il?
R. M.... Il a identifié la photo et il a avoué que c'était bien lui qui y figurait. M. Rosen s'est approché de la femme qui était au lit et lui a demandé son nom. Elle a répondu qu'elle s'appelait... M.... a commencé à se montrer hargneux et nous a sommés de quitter la pièce. Nous sommes sortis, car nous ne voulions pas nous disputer avec lui.

Peut-être le détective voulait-il soulever le drap pour voir si la dame portait un pyjama bleu ou quelque autre vêtement semblable. Nous sommes devant les éléments essentiels d'une mise en scène d'hôtel pour un cas de divorce.

**M. Aiken:** Étaient-ils couverts?

**M. Peters:** Tout ce qui nous porte à croire qu'ils ne l'étaient pas, c'est que quand l'homme s'est montré désagréable...

**M. Aiken:** Je parle des éléments essentiels.

**M. Peters:** Il semble que oui.

Le Sénat a voulu savoir comment la demanderesse a pu se procurer l'argent nécessaire pour obtenir le divorce. Je n'ai aucune formation juridique et je ne sais ce qui en est mais je suppose que la demanderesse doit verser l'argent nécessaire pour le divorce. Si une femme veut divorcer, elle s'est probablement trouvé un futur mari qui serait prêt à l'acheter à son mari pour le montant des frais de la procédure de divorce. Si c'est exact, le prix de vente des femmes est moins élevé dans les provinces qui ont des cours de divorce que dans les provinces où ces cas doivent être soumis à la Chambre des communes. Voici l'interrogatoire à ce sujet:

Par le sénateur Barbour:
D. Témoin, quel est votre salaire hedbdomadaire ou mensuel?
R. $70 par semaine.
M. Blank: Elle est sténographe juridique chez l'un de mes collègues.

**M. Bell (Saint-Jean-Albert):** Où est le parti libéral, et sa grandeur d'antan?

**M. Peters:** J'espère que cette observation s'applique au fait que ces causes sont étudiées par la Chambre des communes plutôt que dans les tribunaux du Québec, mais peut-être n'en est-il pas ainsi. Je continue:

Le sénateur Barbour:
D. Avez-vous les moyens d'acquitter par vous-même les frais de cette cause?
R. Oh, oui.
M. Blank:
D. Faites-vous encore des versements?
R. Oui. Il me reste encore quelques versements à faire.

Elle doit devoir un joli montant à moins que l'avocat et les détectives ne lui coûtent moins cher qu'à la plupart des autres. Si elle épargnait un quart de son revenu par mois, ce devrait être une bonne épargne puisqu'il lui resterait moins de $50 par mois pour vivre. Je doute qu'elle ait pu épargner plus de $70 par mois, ce qui en dix mois ne représenterait que $700 environ.

**M. Brunsden:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Notre comité a-t-il le droit de siéger actuellement. Avons-nous le quorum nécessaire?

**M. le président suppléant:** Le greffier m'informe que nous sommes 21, 22 avec moi.

**M. Peters:** Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, est-ce que le leader de la Chambre nous indiquera les travaux prévus pour les premiers jours de la semaine prochaine?

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur ce que j'ai annoncé le mardi 12 mai, et qui figure à la page 4016 du hansard, tient toujours pour lundi et mardi prochains. Je ne suis pas en mesure d'annoncer les travaux pour le reste de la semaine. Le député veut-il que je répète l'ordre des travaux qui figure à la page 4016?

**M. McIlraith:** Non, monsieur l'Orateur, la répétition est inutile si les renseignements sont exacts.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

### COÛT D'ENTRAÎNEMENT DES PILOTES DE L'ARC

*Question n° 355*—**M. Argue:**

Quel était le coût approximatif d'entraînement d'un pilote de l'Aviation royale du Canada *a*) en 1940, *b*) en 1950, *c*) en 1960?

*Réponse de* **M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):**

Voici quel a été, à peu près, le coût de l'entraînement complet, menant au brevet, d'un pilote de l'Aviation royale du Canada en 1940, en 1950 et en 1960:

*a*) $32,000.—En 1940, les pilotes recevaient l'entraînement et la solde des aviateurs; ils obtenaient les brevets de sergent-pilote ou d'officier-pilote. L'achat et l'entretien des avions alors en usage coûtaient bien moins cher qu'au cours des années suivantes.

*b*) $51,000.—En 1950 les pilotes recevaient l'entraînement et la solde des cadets de l'air. Le prix initial et les frais d'entretien des aéronefs étaient considérablement plus élevés qu'au cours des années de guerre.

*c*) $80,000.—En 1960, c'est encore comme des cadets de l'air que les pilotes reçoivent la formation conduisant au brevet, mais le programme d'entraînement comprend, en outre, le pilotage d'avions à réaction. Le prix initial et les frais d'entretien des avions à réaction perfectionnés sont beaucoup plus élevés que ceux des appareils qu'on utilisait en 1950, et le programme d'entraînement est plus complexe.

### POURSUITES INTENTÉES PAR LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

*Question n° 362*—**M. Hicks:**

1. Au cours de la dernière année, la Commission d'assurance-chômage a-t-elle enregistré des poursuites à l'égard de fraudes en matière d'assurance-chômage? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre dans chaque province?

2. Quelle somme la Commission d'assurance-chômage a-t-elle recouvrée de bénéficiaires jugés non autorisés à recevoir des prestations?

*Réponse de* **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1960, la Commission d'assurance-chômage a mené à leur terme 1,979 poursuites intentées pour fraudes. Nous n'avons pas la statistique par province, mais les données régionales sont les suivantes: Région altantique, 269; Région de Québec, 756; Région d'Ontario, 552; Région des Prairies, 201; Région du Pacifique, 201.

2. L'argent recouvré s'est élevé à $2,008,-165.65.

---

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de recherches—

5. Administration, y compris un montant de $166,610 en subventions pour aider aux recherches agricoles dans les universités et les autres organismes scientifiques au Canada, $1,856,156.

Instituts, stations, fermes laboratoires et services—

6. Fonctionnement et entretien, $21,945,838.

7. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $6,470,910.

Service de la production et des marchés—

8. Administration, y compris des contributions à des organismes agricoles pour aider à la vente des produits agricoles, subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor, $908,741.

9. Office des produits agricoles—Administration, $10,000.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 16 mai 1960**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HERRIDGE—PRÉTENDU USAGE ABUSIF DE LA PAPETERIE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'un renseignement qui m'a été fourni par le rédacteur très indigné d'un quotidien qui appuie le présent gouvernement. Il s'agit d'une question qui devrait concerner tous les membres de la Chambre, soit l'utilisation abusive de la papeterie de la Chambre des communes.

Un caricaturiste d'Ottawa, M. Gordon Johnston, a son domicile à 162 avenue Belmont. M. Johnston est le créateur d'une nouvelle bande dessinée d'un goût douteux intitulée "Jeff Buchanon, courriériste parlementaire". La semaine dernière, M. Johnston et ses associés ont envoyé aux journaux du pays des renseignements concernant leur bande dessinée. Le fabuleux Buchanon, disent-ils

...va paraître dans les pages de bandes illustrées des journaux canadiens le 16 mai. Si vous voulez vous attacher l'exclusivité de ses services dans votre région, envoyez-moi un télégramme à mes frais.

Le groupe de M. Johnston est, semble-t-il, une entreprise privée disposant de larges moyens financiers. Cette entreprise peut se permettre d'imprimer des lettres et de la réclame et de les distribuer aux journaux qui pourraient être des clients éventuels, d'acquitter les frais de poste et d'accepter des télégrammes en port dû. Mais évidemment la même entreprise ne peut pas payer ses propres enveloppes.

Cette propagande publicitaire est parvenue aux éditeurs de journaux d'un bout à l'autre du pays dans des enveloppes officielles de la Chambre des communes, portant la couronne et les armoiries royales du Canada. J'en fais une question de privilège parce qu'il ne convient certainement pas qu'on utilise ainsi la papeterie de la Chambre des communes.

Je tiens à signaler à la Chambre que cette annonce, dont le texte se lit ainsi qu'il suit:

Le Parlement du Canada en vedette avec M. Jeff Buchanon...

Je n'ai jamais entendu parler de lui—

...de la tribune des journalistes, habitué de la Chambre.

—comporte un dessin de la Chambre des communes et le portrait de ce fictif John Buchanon qui ressemble un peu à M. Arthur Blakely, jouant au tennis il y a environ dix ans.

Monsieur l'Orateur, même si je ne puis soulever la question de privilège au sujet d'un membre de la tribune des journalistes, je dois rappeler à la Chambre que sir Winston Churchill a déjà dit que cette institution est une émanation d'un parlement libre et que ses membres ont des relations plus étroites que d'autres avec les membres de la Chambre des communes. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, je signale à la Chambre que cette publicité laisse effectivement entendre, à tort, que ces imprimés, les reportages et les dessins comiques qui doivent suivre émanent de la tribune des courriéristes parlementaires.

Bien que je ne puisse pas poser directement la question de privilège à ce sujet, vu que nous connaissons l'esprit droit et le respect des convenances qui règnent parmi les personnes en cause, que nous savons l'importance qu'elles attachent à leurs privilèges et à leurs relations à la Chambre, je sais que cet aspect de la question intéressera tous les membres de la Chambre et qu'ils voudront, par conséquent, lui accorder leur attention.

Cet usage de la papeterie de la Chambre des communes étant irrégulier et constituant par conséquent une violation de nos règlements, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Winch):

Que l'affaire qui a motivé la question de privilège que j'ai soulevée soit déférée au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il l'examine et qu'il rende compte à la Chambre plus tard.

**M. l'Orateur:** Il m'incombe de juger en premier lieu s'il s'agit de prime abord d'une question de privilège. Avant d'accepter la motion, si quelque député veut exprimer son opinion ou celle de la Chambre des communes sur la motion, je serai heureux de l'entendre maintenant, ou de réserver la question pour l'entendre demain.

**M. Harold E. Winch (Vancouver-Est):** Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a exposé très clairement sa thèse; toutefois, il y a un point que j'aimerais souligner. Je crois que l'honorable député de Kootenay-Ouest a déposé sur le Bureau quelque chose qui a été expédié, semble-t-il, de la tribune des courriéristes parlementaires. Il s'agit de reportages et de caricatures qui émaneraient de la tribune

des courriéristes parlementaires et qu'on aurait expédiés dans une enveloppe officielle de la Chambre des communes à divers journaux du Canada.

Il s'agit là d'une violation flagrante des droits de la Chambre; c'est pourquoi j'espère que vous accepterez la motion tendant à déférer la question au comité des privilèges et élections.

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question au sujet de laquelle on peut difficilement prendre une décision sans avoir en main toutes les données. L'affaire a peut-être surpris la plupart des membres de la Chambre. Je crois que votre idée de réserver la décision jusqu'à demain est sage.

**M. l'Orateur:** Dans ce cas, si la Chambre le veut bien, je vais réserver la question pour que nous puissions l'examiner et la régler demain. Elle pose un problème nouveau. S'agit-il de plus qu'un abus de la papeterie de la Chambre, et l'affaire met-elle en cause les privilèges de la Chambre? C'est une question que je veux examiner et que les honorables députés pourraient étudier.

## LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

BIENVENUE AU PREMIER MINISTRE À SON RETOUR —RAPPORT SUR LES RÉUNIONS DE LONDRES

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'espère que vous ne déclarerez pas que j'enfreins le Règlement si, à l'appel des motions, je souhaite, au nom de l'opposition officielle, la bienvenue au premier ministre (M. Diefenbaker) à son retour à la chambre après une mission qui a été, je le sais, très ardue et très importante. Nous sommes enchantés de le voir si bien portant; les missions ardues semblent lui réussir. Je pourrais peut-être profiter de ce que j'ai la parole pour demander au premier ministre s'il ne voudrait pas rendre compte maintenant à la Chambre de sa mission outre-mer.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on m'accorde un instant seulement pour dire que le parti social-démocratique s'associe aux paroles de bienvenue prononcées par le chef de l'opposition à l'adresse du premier ministre à l'occasion de son retour au Canada après avoir participé à la très importante conférence des premiers ministres du Commonwealth.

Ceux d'entre nous qui connaissent le premier ministre depuis de longues années savent qu'il est un excellent voyageur et semble accomplir sans le moindre effort des tâches qui épuiseraient tout autre. Le très honorable monsieur semble très bien s'accommoder de ces tâches ardues. Nous sommes vraiment heureux de le voir de retour en si bonne santé.

[M. Winch.]

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je suis profondément touché d'un accueil aussi chaleureux. Je tiens à remercier le chef de l'opposition de ses paroles de bienvenue et à lui dire que je comptais bien avoir l'occasion de faire, avec le consentement de la Chambre, une déclaration qui serait passablement plus longue que celles qu'on fait d'habitude à l'appel des motions.

Je remercie l'honorable député d'Assiniboïa d'avoir bien voulu dire que j'avais des dispositions pour le voyage. Une des grandes difficultés que j'éprouve au cours de ces voyages, monsieur l'Orateur, c'est que, pour une raison quelconque, j'ai peine à maintenir mon poids à un niveau raisonnable. C'est un des problèmes qui se posent pour moi lors de telles réunions et je vais demander à l'honorable député d'Essex-Est, un de ces jours, de me donner des conseils sur ce problème très difficile.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Le premier ministre ferait-il au député d'Essex-Est le grand honneur de lui demander conseil sur d'autres questions également?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** J'estime qu'il pourrait suffire de demander les conseils de l'honorable député à propos d'une question d'un tel poids, mais il se peut que l'avenir nous réserve d'autres occasions.

Après avoir exprimé mes remerciements et ma très sincère reconnaissance devant l'attitude manifestée par les deux honorables messieurs qui ont pris la parole ainsi que par la Chambre en général, j'aimerais qu'on me permette d'abord un mot au sujet des communiqués qui ont été publiés. Ils ont été scrutés et je voudrais demander à la Chambre, suivant une coutume établie à cet égard, de faire imprimer en appendice au hansard le premier communiqué publié le 3 mai ainsi que le dernier émis à la fin de la conférence.

Toutefois, même en agissant ainsi, il me faut m'étendre un peu sur l'orientation générale et les réalisations, telles que je les vois, de la réunion. Je suis revenu de Londres avec l'impression que la conférence avait été, dans l'ensemble, utile et réussie, malgré les difficultés créées par la situation en Afrique du Sud.

De nombreux observateurs ont naturellement fait remarquer que la réunion n'avait pas apporté de changement perceptible dans l'attitude du gouvernement sud-africain. Il ne fallait cependant pas s'attendre à des améliorations magiques quand la situation présentait une telle tension et une telle complexité. Je crois que ceux qui étudieront plus

tard cette période de l'histoire du Commonwealth jugeront que la réunion n'a pas été au-dessous des dures épreuves qu'elle a rencontrées.

Je serais le dernier à dire que la réunion a réalisé tous mes propres vœux. Je ne prétends pas que le communiqué puisse vraiment donner une bonne idée de la nature et du fond des délibérations qui ont eu lieu. J'ai eu occasions déjà d'entendre mes prédécesseurs, les très honorables Mackenzie King and Louis St-Laurent, faire rapport sur des conférences dont ils revenaient. Dans chaque cas, il a été parfaitement établi que si des décisions n'avaient pas été ou ne peuvent être prises vu le caractère officieux de ces réunions, il existe une unité d'esprit qui se dégage de l'échange des idées.

Aucun des représentants présents n'a été enclin à esquiver la question, et les discussions officieuses et privées n'ont pas manqué de franchise. Je tiens à signaler,—comme le chef de l'opposition a pu en juger lui-même dans le passé, qu'il ne peut y avoir de communiqué final que s'il y a unanimité. Tout ce que renferme ce communiqué représente l'assentiment de tous. A mon avis, c'est un résultat tout à fait exceptionnel que de pouvoir réunir les représentants d'un quart de l'humanité, comprenant différentes races et différentes couleurs, et de les amener à faire l'unanimité sur plusieurs conclusions qui déclencheront nécessairement les changements éventuels que l'on souhaite d'une façon générale.

En dépit des divergences profondes qui ont régné durant toute la Conférence, on a pu émettre un communiqué. Réalisation difficile, car il fallait concilier deux éléments contradictoires. Il importait absolument, tout d'abord, que les gouvernements du Commonwealth trouvent le moyen de préciser leurs intentions sur la question centrale des rapports raciaux. Mais, ce faisant, il fallait éviter de déroger à l'usage qui veut qu'au cours de telles réunions, on s'abstienne de discuter officiellement les affaires intérieures des pays membres. Je suis encore plus convaincu que je ne l'étais de l'opinion que je formulais dans cette enceinte le 27 avril, savoir que toute dérogation à ce principe entraînerait la fin du Commonwealth tel que nous le connaissons; car si nous en venons jamais à discuter des affaires intérieures d'autres pays, et à déterminer par une majorité quelle doit être la conduite de ces pays, cela suscitera des problèmes et l'inévitable résultat serait que plusieurs pays du Commonwealth ne pourraient pas accepter les décisions de la majorité. A ce propos, je n'ai pas besoin de préciser. Je crois qu'il nous vient tout de suite à l'esprit diverses questions, y compris celle de la migration.

Pour ma part, comme la Chambre le sait, j'ai été de ceux qui pensaient qu'il valait la peine de chercher à atteindre le premier objectif, celui de permettre aux premiers ministres d'exprimer leurs vues sans sacrifier le principe de la non-intervention, qui est un principe fondamental de l'association au sein du Commonwealth. J'ai pris pour point de vue que, si profonds que soient les sentiments sur cette question raciale,—et mes vues là-dessus, dans le passé comme aujourd'hui, sont bien connues,—j'ai cru, dis-je, qu'il serait mauvais, et préjudiciable pour l'esprit et le caractère des relations au sein du Commonwealth, qu'une majorité des gouvernements du Commonwealth, se trouvant d'accord pour condamner un ou plusieurs des États membres, se constituât en tribunal. J'entrevoyais, comme je l'ai dit tantôt, dans pareille tendance, la fin de l'association sous sa forme actuelle. La semence de la récrimination réciproque compromettrait l'esprit d'une association qui a toujours reposé essentiellement sur la tolérance, la modération et la libre collaboration.

J'aurais voulu que les honorables députés aient pu être là. D'ardentes convictions ont été exprimées au cours des réunions officieuses. Des hommes comme le président du Pakistan, les premiers ministres de l'Inde, du Pakistan, de la Malaisie et du Ghana ont considéré cette façon de procéder comme étant indispensable à la préservation et au maintien de nos relations. Tous ont été d'accord pour reconnaître que les affaires internes d'États libres ne doivent pas être l'objet de pourparlers officiels, et que toute initiative en ce sens porterait atteinte à la force et, en définitive, à l'existence même de l'institution.

Les honorables députés n'ignorent pas que, suivant la tradition de ces entretiens, je ne puis en révéler la substance. Il y a eu parfois échange de vues entre deux pays, parfois entre membres de petits groupes, et à d'autres moments tous les représentants participaient à des échanges de vues officieux et privés. Pour ma part, j'ai eu deux longues conversations privées avec M. Louw, et j'ai participé à d'autres entretiens officieux. A la fin de mes entretiens avec lui, M. Louw ne pouvait plus douter que le Canada n'est pas du tout favorable à aucune politique de ségrégation raciale, pour quelque raison que ce soit, et que pareille politique est essentiellement incompatible avec le caractère de l'association du Commonwealth, où sont représentées plusieurs races. Je ne lui ai pas caché que la politique de l'Afrique du Sud s'inscrivait à l'encontre du principe selon lequel la dignité humaine et la valeur de l'individu, quelles que soient sa race et

sa couleur, doivent être respectées, et il ne pouvait y avoir de doute quant à nos vues à cet égard. De fait, ces vues sont maintenant exprimées de façon générale.

Il y a quelques semaines, nombreux étaient ceux qui pensaient que les divers Parlements devaient condamner cette politique. Les événements qui se sont déroulés pendant la durée de la conférence ont fourni une réponse à cette façon de voir. Nos vues, les vues de nous tous, dans les autres parties du Commonwealth, ou de la plupart des gens des autres parties du Commonwealth, ont été exprimées il y a quelques jours par l'archevêque de Canterbury, qui a déclaré:

> Mais ce qui est tragique, c'est que jusqu'à maintenant ils (les Sud-Africains) n'ont guère semblé se soucier du poids qu'ils font peser sur le cœur, la conscience et les principes politiques de ceux qui sont leurs frères dans le Commonwealth par la culture, la foi chrétienne et la destinée humaine.

Il y a moins de vingt-quatre heures, j'ai reçu du primat de l'Église anglicane du Canada la déclaration de cette Église qui contient les vues exprimées à la conférence de Lambeth de 1958.

> La conférence affirme sa croyance en la dignité naturelle et en la valeur de chaque homme, créé à l'image de Dieu, peu importe sa couleur ou sa race. A la lumière de cette conviction, la conférence déclare que ni la race ni la couleur n'est en soi un obstacle à aucun aspect de la vie dans la famille et la collectivité pour laquelle Dieu a créé tous les hommes. Elle condamne par conséquent toute discrimination qui s'inspire de la race ou de la couleur seulement.

Je manquerais de franchise si je n'ajoutais pas que je n'ai pu relever dans l'attitude de M. Louw, représentant de son gouvernement, rien qui pût indiquer qu'il ait été ébranlé par les arguments ou inquiété par la force de l'opinion internationale. Il a toutefois connu notre sentiment et il a pu constater qu'aucun des participants, ni dans les réunions privées ni ailleurs, ne pouvait appuyer l'ostracisme racial dans un Commonwealth aux races diverses.

Il est clair que le conflit racial continuera à poser un problème fondamental aux pays du Commonwealth et, en réalité, à la communauté mondiale. Mon espoir, c'est que cette réunion aidera au processus d'évolution. La question n'était pas à l'ordre du jour, mais elle a été discutée avec clarté, franchise et, par-dessus tout, avec dignité, retenue et une conscience claire des énormes problèmes en jeu chez ceux-là mêmes dont on aurait pu attendre l'expression de violentes opinions, ce qui doit nous réconforter tous sur le sens du Commonwealth en tant que tel.

L'inquiétude internationale s'est manifestée aux Nations Unies. Au cours des quelques derniers jours, le secrétaire général, M. Hammarskjold, s'est entretenu à Londres avec M. Louw. Quels que soient les résultats de ces entretiens, je suis sûr qu'ils y seront aidés par ce qui s'est passé à la réunion. J'espère que la population de l'Afrique du Sud trouvera le moyen de sortir de la redoutable impasse dans laquelle elle a été amenée. J'espère que son isolement sur le continent africain lui donnera à réfléchir et lui permettra de se rendre compte de la situation. C'est un grand sud-africain, devenu plus tard le feld-maréchal Smuts, qui en décembre 1918 déjà nous rappelait ce fait.

> Il ne fait pas de doute que l'humanité s'est remise en marche encore une fois. On a ébranlé jusqu'aux fondations, et les choses sont de nouveau en devenir. Les tentes ont été abattues. La grande caravane de l'humanité s'est remise en route encore une fois.

Il signalait la nécessité d'établir de nouvelles institutions, d'adopter de nouvelles façons de penser, de nouvelles façons de se comporter à l'échelle internationale pour prévenir la catastrophe d'une autre guerre. Appliquées à son propre continent, ses paroles étaient celles d'un prophète.

Le communiqué indique clairement que l'égalité raciale est essentielle. En voici un passage:

> Tout en maintenant l'usage selon lequel les affaires intérieures de pays membres ne sont pas discutées aux conférences du Commonwealth, les ministres ont profité de la présence de M. Louw à Londres pour avoir avec lui des entretiens officieux sur la situation des rapports raciaux en Afrique du Sud. Au cours des discussions intimes, M. Louw a fourni des renseignements et répondu aux questions sur la politique de l'Union, et les autres ministres lui ont fait part de leurs vues au sujet du problème sud-africain. Les ministres ont souligné que le Commonwealth est lui-même une association comportant des races diverses, et ils ont insisté sur la nécessité d'assurer des rapports harmonieux entre tous les États membres et les peuples du Commonwealth.

Nous savons les résultats et les répercussions qu'a eus, il y a à peine quelques années, l'affirmation de la supériorité raciale. J'espère que le gouvernement sud-africain se rendra promptement à l'appel qui lui a été lancé, non seulement dans le communiqué, mais aussi au cours d'entretiens privés.

Ce gouvernement projette de tenir un référendum sur l'à-propos de modifier le statut actuel de l'Afrique du Sud qui, de monarchie, deviendrait une république. On a signalé à ce sujet que le choix entre la monarchie et la république est une question qui est du ressort exclusif de la nation en cause. On a employé à cet égard des mots lourds de sens, que je n'interpréterai pas, parce qu'ils n'ont besoin d'aucune interprétation. Ils tirent leur valeur du fait qu'ils ont été approuvés à l'unanimité par tous ceux qui étaient présents.

> Si l'Afrique du Sud décidait de devenir une république et si elle exprimait par la suite le désir de demeurer membre du Commonwealth, le gouvernement sud-africain devrait alors, de l'avis de

la réunion, demander le consentement des autres gouvernements du Commonwealth soit à une réunion des premiers ministres du Commonwealth soit, si une telle réunion n'était pas pratiquement possible, par correspondance.

C'était établir clairement que la participation au Commonwealth n'est pas une pure formalité. Ce texte n'a pas besoin de commentaires; il révèle nettement que les premiers ministres n'étaient pas disposés à promettre que l'Afrique du Sud pourrait continuer à faire partie du Commonwealth au cas où elle déciderait de se former en république. L'important, par conséquent, c'est que si le référendum aboutit à un changement de statut, il faudra que les autres gouvernements du Commonwealth donnent leur consentement pour que l'Afrique du Sud puisse continuer à en faire partie. Je souligne de nouveau que cela a été accepté par tous.

L'intérêt accordé au problème de l'Afrique du Sud ne devrait pas cependant nous faire oublier les délibérations qui ont eu lieu sur bien d'autres questions. Le communiqué en dégage assez bien la nature mais je vais en signaler quelques points d'ordre général. La nature multiraciale du Commonwealth a été mise en évidence par l'admission du Ghana il y a trois ans, lors de la dernière réunion, par la participation du premier ministre de la Malaisie cette année, et aussi du fait que la fédération de la Nigeria qui compte une population de 35 millions d'Africains, se joindra à la famille le 1er octobre et que le Sierra-Leone et d'autres pays de couleurs et races différentes demanderont bientôt, croit-on, à devenir membres.

Ce qui s'est passé, c'est qu'il a été reconnu qu'on ne devient pas automatiquement membre du Commonwealth et cela nous permet de penser qu'avant longtemps peut-être, il y aura acceptation en vertu de l'usage plutôt que d'une déclaration de certains principes de base tel celui de l'égalité pour toutes les races, les couleurs et les croyances. Divers éditoriaux que je pourrais citer soulignent ce point de vue. Je signale à la Chambre que les vues du Canada étaient connues mais que le fait que nous n'avions pas formulé de résolution a permis au représentant du Canada de parler à M. Louw d'une façon qui n'a pas provoqué son antagonisme. Le journal londonien *Financial Times* a bien exposé ce qui s'est passé:

> Si le gouvernement sud-africain donne suite à son projet de transformer le pays en république...

D'importantes questions constitutionnelles surgiront. L'article continue:

> Ce qui est même plus important que ces considérations constitutionnelles, c'est la simple vérité exposée la semaine dernière par M. Diefenbaker, c'est-à-dire qu'un commonwealth composé en majorité de populations de couleur doit nettement accepter l'égalité raciale.
>
> La gravité des problèmes raciaux varie beaucoup d'un État membre à un autre. Ces pays ne sont pas tous à l'abri du reproche. Et cependant il reste qu'aujourd'hui la vérité de la proposition de M. Diefenbaker est acceptée, du moins en théorie, partout dans le monde occidental sauf en Afrique du Sud. Refuser de reconnaître cette vérité, ce serait perdre par forfait la lutte contre le communisme.

Et je pourrais continuer à citer le texte en ce sens. Ce fut là un grand pas en avant, et qui est important sur le plan international.

Nous avons passé en revue la situation politique internationale. Pour ce qui est de nos vues au sujet de la conférence au sommet, je vais m'abstenir d'en parler maintenant, à cause de ce qui s'est produit aujourd'hui.

L'accord s'est fait sur l'importance d'une détente générale dans les relations internationales, sur l'urgente nécessité d'une large entente visant à mettre fin aux essais d'armes nucléaires, et sur l'opportunité de trouver des moyens de progresser dans la voie du désarmement général. On avait conscience de l'importance grandissante de la Chine dans les affaires mondiales et surtout,—afin d'assurer la mise en œuvre de tout accord international sur le désarmement,—il a été reconnu que la participation de la Chine est de première importance.

La réunion s'est aussi signalée par son intérêt grandissant pour les besoins économiques des nouveaux pays indépendants d'Afrique. J'ai déjà dit que la Nigeria va devenir membre du Commonwealth. J'ai aussi parlé de la deuxième décision d'ordre constitutionnel, résultant de l'intention qu'a le Ghana de se constituer en république, dès le premier juillet. Le gouvernement du Ghana a demandé à rester membre du Commonwealth après que le pays sera devenu république, ce qui montre encore une fois la souplesse des liens entre les pays du Commonwealth, qui permet à ses membres de rester librement associés malgré les formes différentes de leurs gouvernements.

Pour ce qui est des besoins économiques des nouvelles nations africaines, tous ont été unanimes à reconnaître qu'il faut intensifier considérablement l'assistance économique apportée à ces pays pour les aider à se développer de façon indépendante. L'Afrique est la plus grande région sous-développée qui reste au monde; aucun programme international spécial d'aide économique n'y a été établi, et, comparativement aux autres pays sous-développés, le mouvement des capitaux d'investissement et des capitaux destinés à l'assistance y est faible hors de toute proportion. Cet état de choses inquiète sérieusement le premier ministre du Ghana. On a reconnu que ces nouvelles nations africaines pourraient bien en venir à douter de la bonne volonté des pays developpés de l'Occident et à être tentées de se tourner

ailleurs pour chercher de la sympathie et de l'aide si des mesures ne sont prises sans tarder pour les aider à traverser cette période cruciale de leur formation.

On a évoqué les réalisations du Plan de Colombo. Jusqu'à présent, aucun programme international d'aide comparable à celui-ci n'a été créé en Afrique. On songe donc à établir un programme prévoyant une action concertée de la part des membres du Commonwealth pour aider l'essor économique des pays africains qui ont obtenu l'indépendance ou qui sont près de l'obtenir. Cette question sera examinée par les divers gouvernements du Commonwealth, ainsi qu'à la prochaine réunion du Conseil consultatif économique du Commonwealth qui aura lieu à Londres.

Le gouvernement, au nom du Canada, s'est montré disposé à participer, sous réserve de l'approbation du Parlement, à un tel programme. Je ne saurais cependant préciser en ce moment quelle serait la portée de ce programme d'aide qui peut découler des décisions de la conférence ni prévoir ce qu'on demandera du Canada.

Quant au besoin d'assistance technique des pays dont l'indépendance est de date récente, tant de l'Asie que de l'Afrique, le premier ministre de la Malaisie a signalé que son gouvernement a besoin de personnes spécialisées et expérimentées dans les domaines administratif et technique. On est généralement d'avis qu'il faut tout mettre en œuvre pour favoriser et faciliter les échanges de spécialistes et que le Conseil consultatif économique du Commonwealth doit prendre la chose en considération.

Un autre sujet qui prendra une importance de plus en plus grande; le chef de l'opposition (M. Pearson) en a parlé au cours de ses observations en avril dernier, est celui de l'évolution constitutionnelle du Commonwealth. Jusqu'ici il a été possible de conserver aux réunions des premiers ministres leur caractère intime. Le caractère essentiel de ces réunions tient, je le répète, à ce qu'elles ont lieu, sans cérémonie. On n'y propose pas de résolutions et il n'y a pas de votes. On s'entend après discussion sur les questions à l'étude. Toutefois, au fur et à mesure qu'augmentera le nombre des membres du Commonwealth, de nouveaux problèmes se poseront relativement à la tenue de ces réunions.

Il suffit de noter que d'ici quelques années, à la cadence à laquelle les pays accèdent actuellement au Commonwealth, le nombre actuel de 11 membres passera à 16 ou 18. Comment conserver avec une participation si nombreuse, une discussion franche, intime et profitable? Et puis il y a l'importance des nations. Il y aura des différences énormes, fantastiques même quant à la population, l'importance du pays et ses dimensions; l'Inde par exemple compte 450 millions d'habitants et la Sierra Leone, 2,000,000.

Les divers gouvernements du Commonwealth devront étudier des questions telles celles de la participation, de l'importance en fonction de la population, de la rotation des membres comme au Conseil de sécurité, des groupements régionaux de nations au sein du Commonwealth et de la représentation de ces groupes. Voilà quelques-uns des problèmes qu'il faudra envisager. Je n'exprime à leur égard aucune opinion. Il devront être examinés à la lumière de l'expansion énorme qui a lieu et du nombre des nations qui se joignent à nous.

A ceux qui prétendent que les relations entre les pays du Commonwealth ne représentent rien du tout, puis-je faire remarquer ce fait intéressant que, depuis toutes les années que le Commonwealth existe sous sa forme actuelle, il n'y a qu'une seule nation promue à l'indépendance, la Birmanie, qui n'ait pas demandé à en faire partie? En d'autres termes, ces nations, qui représentent diverses races, ont, de leur propre gré, décidé de demeurer au sein de l'institution et d'en devenir des membres actifs et utiles.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de parler d'une autre question, le commerce. L'Europe occidentale est un débouché très important pour tous les États du Commonwealth. A part le Royaume-Uni, la plupart de ces pays, comme le Canada, fournissent beaucoup de denrées agricoles à l'Europe occidentale. Il a donc été admis qu'il y aurait lieu de nous inquiéter grandement si notre accès, en régime de concurrence, à ces marchés, était gêné de quelque façon par les politiques agricoles que pourrait adopter la Communauté économique européenne. Cette communauté peut exercer une influence considérable sur l'orientation des échanges internationaux, et ce n'est pas sans importance pour les États du Commonwealth, producteurs de denrées de base. Nous avons insisté pour que le groupe des "Six" comme celui des "Sept" adoptent des politiques commerciales qui soient conformes aux obligations que leur impose le GATT. De cette façon, l'Europe occidentale favoriserait le bien-être économique général du monde, et singulièrement celui des pays sous-développés.

On s'est inquiété de ce que le projet en vue de créer une association qui remplacerait l'Organisation européenne de coopération économique pourrait bien donner lieu à des ententes exclusives ou restrictives qui ne tiendraient pas compte des intérêts des pays hors de l'Europe. J'ai expliqué que même si le Canada s'attendait d'être membre de plein droit de la nouvelle organisation, nous attachions une grande importance à ce que ses

efforts tendent à améliorer les échanges commerciaux entre tous les pays et que nous ne considérons aucunement cette association comme une organisation exclusive qui nuirait aux intérêts des autres membres du Commonwealth. Les membres du Commonwealth craignent autant que nous, je crois, que les divisions économiques en Europe occidentale n'entraînent la division politique. On a également reconnu, d'après moi, que le Royaume-Uni devrait continuer de maintenir la plus étroite collaboration avec le reste du Commonwealth en élaborant ses propres politiques à l'égard des échanges commerciaux avec l'Europe occidentale.

Je dois dire à ceux qui ont prédit que le Commonwealth se trouvait dans une mauvaise passe que je suis convaincu qu'il est sorti de la conférence plus fort que jamais. Il m'est impossible de rendre justice à l'esprit qui se manifestait dans le désir de maintenir l'unité sans sacrifier pour autant les principes d'aucun des participants. Chaque représentant, animé d'un esprit de compréhension, était conscient et soucieux du bien-être de tous les autres États membres. Tout en réaffirmant le principe essentiel du Commonwealth, celui de la non-intervention dans les affaires nationales, on a pu reconnaître sa nature multiraciale et la nécessité qu'il y a de reconnaître l'égalité de toutes les races et de tous les peuples. Dans les réunions officieuses, cela a été exprimé clairement et nettement, afin que personne ne puisse se méprendre là-dessus.

J'ai déjà dit sous une autre forme, et je répète, que le Commonwealth n'a pas de constitution et que, par conséquent, l'adhésion des nombreux peuples qui le composent exige la reconnaissance de l'égalité; je crois que, d'après le dernier communiqué, il est manifeste qu'en esprit ces principes ont été reconnus.

De retour au Canada, je suis convaincu d'une chose. Si d'aucun ont critiqué la position que nous adoptions, je crois qu'à la lumière de ce qui s'est passé, la ligne de conduite que nous avons adoptée, a permis d'assurer le maintien des principes de base et permettra aussi de réaliser, dans l'avenir, l'égalité et le désaveu de la discrimination raciale. Le danger d'une divison du Commonwealth qui nous menaçait a été conjuré sans que les premiers ministres et les représentants des divers pays aient à sacrifier aucun principe vital. On a eu recours à la raison, à la réserve et à la diplomatie plutôt qu'aux méthodes des tribunaux. Les divers premiers ministres les plus opposés au fanatisme racial ont su conserver, en faisant valoir leur point de vue, un sang froid et une dignité qui ont exercé une influence. Je crois que l'on peut dire qu'un progrès a été accompli dans les rapports interraciaux et multiraciaux des divers peuples membres du Commonwealth. Avant de nous réunir, certains réclamaient une action collective; au terme de nos réunions, personne ne demandait une telle action.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à ce que les deux communiqués dont le premier ministre a parlé soient imprimés en appendice au hansard?

**Des voix:** D'accord.

*(Voir en appendice le texte des communiqués susmentionnés.)*

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je pense que tout député aura écouté avec le plus grand intérêt la déclaration que vient de nous faire le premier ministre (M. Diefenbaker) qui a représenté notre pays à cette très importante réunion des premiers ministres du Commonwealth dont le rayonnement, je pense, s'étend au delà des frontières du Commonwealth lui-même.

Dans sa déclaration, le premier ministre a montré non seulement la grande portée des sujets en discussion, mais aussi leur caractère complexe. Les résultats officiels de cette réunion ont été consignés, comme d'habitude, dans le communiqué émis à la fin de la conférence par les premiers ministres. Mais comme le premier ministre nous le disait lui-même, un communiqué de ce genre ne nous renseigne pas toujours sur tout ce qui s'est dit et fait à la conférence. Un communiqué, surtout un communiqué rendant compte d'une conférence de ce genre au sein du Commonwealth, doit être tel, comme ce fut toujours le cas dans le passé, qu'il rallie l'approbation unanime. Peut-être a-t-il été difficile cette fois, comme d'ailleurs ce le fut parfois dans le passé, d'obtenir cette approbation unanime. D'après la nature même des choses, le communiqué représente, comme il se doit, le plus petit commun dénominateur d'entente.

Je n'ai aucun doute, les paroles du premier ministre semblent bien claires à ce sujet, que certains des plus importants entretiens ont eu lieu en dehors des réunions officielles des premiers ministres du Commonwealth.

Il en a été ainsi par le passé. La méthode a ses avantages, mais elle peut aussi, bien entendu, présenter des dangers. Je me rappelle qu'on n'a pu autrefois discuter, à la réunion même la question controversée du Cachemire,—question bien différente de celle qui a divisé cette fois-ci les représentants à la conférence du Commonwealth,—toute discussion sur cette question a eu lieu en dehors de l'ordre du jour officiel.

Cependant, il ressort du communiqué, du rapport que nous a fait le pemier ministre et des comptes rendus que nous avons pu lire dans les journaux, que la conférence qui vient de se terminer a défini clairement, plus clairement peut-être qu'on ne l'avait jamais fait auparavant, du moins d'une façon plus dramatique encore, la nature du nouveau Commonwealth et les grandes possibilités qu'il recèle en tant que pont entre les races, les peuples, les pays et les continents. La conférence a aussi fait ressortir les nouveaux problèmes inhérents au Commonwealh et, pour tout dire, certains nouveaux dangers qui menacent son existence, d'une façon peut-être plus intense que par le passé. Tous les députés espèrent que ces dangers et ces difficultés disparaîtront.

Ces dangers et ces difficultés découlent de ce caractère multi-racial même qui, s'il n'est pas admis par tous les membres du Commonwealth avec toutes ses conséquences, créera une grave menace pour l'avenir du Commonwealth, tout comme l'acceptation complète de ce caractère nouveau du Commonwealth peut en constituer la plus grande valeur pour l'avenir.

Il faut donc envisager ces problèmes, même s'il ne peut toujours en être question dans le compte rendu de la réunion même. Il y aurait un réel danger à négliger de le faire. D'après les journaux, le premier ministre de l'Inde qui, j'en suis sûr, a joué comme de coutume un rôle utile à la conférence, a dit ce qui suit:

> Le Commonwealth est aux prises avec des problèmes de base—et certaines gens commencent à se demander s'il ne devient pas trop vague pour qu'on l'identifie comme quelque chose de réel.

J'espère que M. Nehru, à la fin de la conférence, était plus optimiste que lors de cette déclaration sur les résultats éventuels.

Il y avait aussi dans le *Times* de Londres du 10 mai un éditorial très intéressant. Je suis certain qu'on l'a signalé au premier ministre. Le *Times* qui traite cette question avec toute l'autorité impressionnante que possède ce journal historique, déclarait:

> Le Commonwealth est une association volontaire et tôt ou tard toute association volontaire doit admettre que même si la vie privée de chaque membre est son affaire personnelle, on le juge sur les gens qu'il fréquente et le comportement de l'un rejaillit sur l'honneur de tous.

L'éditorial se terminait par ces mots, lourds de sens:

> C'est un Commonwealth multiracial.

On trouve cette expression dans le communiqué.

> Si les délibérations des premiers ministres prennent fin dans un désaccord total à propos d'une des plus importantes questions de l'heure, il est bien préférable qu'on le déclare. Il y a d'autres questions importantes; si on s'entend sur celles-ci, on peut aussi le dire avec plus de chances qu'on y ajoute foi. Les conséquences qu'entraînent l'harmonie d'opinion et les divergences de vues peuvent alors être réglées.

[L'hon. M. Pearson.]

Monsieur l'Orateur, le communiqué n'a rien dit du désaccord qui a existé évidemment parmi les pays participant à la conférence,—le premier ministre l'a reconnu bien franchement et, il va sans dire, nous nous attendions à un tel désaccord. Je comprends bien pourquoi; d'ailleurs je ne prétends pas qu'il eût fallu en parler dans le communiqué. Mais autant vaut lire entre les lignes du communiqué et reconnaître qu'il y a divergence de vues car, dans les circonstances, je ne crois pas exagérer en disant que l'existence du Commonwealth s'est trouvée bel et bien menacée, qu'il a essuyé une véritable tempête, comme on l'a dit. En effet, la *Gazette* de Montréal, parlant ce matin même de la "véritable tempête",—c'est l'expression que le rédacteur a employée,—déclarait à ce propos que le Commonwealth n'a pas surmonté la tempête et n'y a pas succombé. C'est peut-être le jugement le plus juste qu'on ait pu porter en quelques mots et sur la conférence et même sur le communiqué.

La conférence a certainement remis à plus tard un déballage,—qu'on me permette cette expression,—au sujet de la question sur laquelle les participants avaient des vues bien arrêtées, la question de ségrégation raciale et la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud. Je ne m'en plains pas, à condition que les conséquences de cet ajournement ne soient pas trop lourdes, ce que je ne crois pas en l'occurrence. Il valait peut-être mieux qu'on décide à Londres de remettre à plus tard l'examen de cette question, à condition que le gouvernement de l'Afrique du Sud profite du délai accordé pour remettre la question à l'étude afin d'améliorer la situation chez elle.

Le premier ministre nous a dit tantôt qu'il avait fait bien comprendre aux représentants de l'Afrique du Sud quelle est l'attitude du Canada et des Canadiens sur cette question. Je m'en réjouis. A vrai dire, l'intervention officieuse du premier ministre dans cette affaire illustre bien, en un sens, le dilemme qu'il a signalé à propos d'intervention et non-intervention dans les affaires du Commonwealth. Voilà où nous en sommes aujourd'hui: même s'il ne peut y avoir pendant la conférence aucune intervention officielle dans les affaires internes,—ce fut la tradition jusqu'à présent,—il peut néanmoins y avoir une intervention officieuse comme celle dont le premier ministre a parlé. Je suis heureux que le premier ministre ait profité de cette occasion pour préciser bien clairement l'attitude du Canada sur cette politique.

Le très honorable premier ministre a aussi dit,—et les faits lui donnent raison, du moins ceux qu'on a publiés,—que malheureusement rien ne permet encore de croire que le gouvernement de l'Afrique du Sud modifiera sa position sur cette question de principe d'une importance capitale pour nous. Ainsi, nous pouvons seulement espérer que les paroles qui ont été prononcées, les positions qui ont été prises et la modération qui a été manifestée à la conférence des premiers ministres à cette occasion finiront par agir là où un changement peut intervenir.

Il faut bien se rendre compte, toutefois, que la question est simplement différée. De fait, en lisant le communiqué, le premier ministre a précisé que si l'Afrique du Sud, après que son peuple aura exprimé son opinion, décidait de devenir une république, elle devrait demander l'autorisation de demeurer dans le Commonwealth en tant que telle. Aucune assurance n'a été donnée à l'avance à propos de l'issue d'une telle requête, si elle était formulée. J'exprime l'espoir que lorsque ce moment-là sera venu, la situation en Afrique du Sud sera telle que tous les membres du Commonwealth se réjouiront de compter encore parmi eux l'Afrique du Sud.

Le *Star*, de Montréal, le 11 mai, disait ce qui suit à ce sujet. J'espère que ce n'est pas trop pessimiste, mais ce que vient de nous dire le premier ministre semble indiquer que ce ne l'est pas. Je cite l'éditorial:

Ils...

Les membres du Commonwealth...

...ont cherché à obtenir quelque indication que l'Afrique du Sud pourrait, à un certain moment et de quelque façon, modifier sa politique d'*apartheid*.

Mais sans succès.

Espérons qu'au cours de la période qui s'écoulera entre la réunion de Londres et la prochaine, un certain succès sera enregistré.

Le premier ministre a parlé de certaines autres questions qui ont été étudiées à la conférence du Commonwealth. Il a parlé de la question de l'aide aux nouvelles nations d'Afrique qui s'acheminent vers l'indépendance. Tous les membres de la Chambre, à mon avis, veulent, en leur qualité de Canadiens, faire tout ce que nos ressources nous permettent en vue d'aider ces peuples, non seulement dans le domaine matériel et économique, mais par la sympathie et la compréhension que nous pouvons manifester à l'égard de leurs problèmes, et en leur fournissant du personnel spécialisé et des administrateurs car, au début, je n'en doute pas, c'est dans les domaines de la technique et de l'administration que se poseront les problèmes les plus sérieux.

Le premier ministre a également dit qu'il avait été question des échanges commerciaux. Je suis certain que ce n'est pas le sujet le moins important que la conférence ait abordé. Il est bon qu'on en ait parlé à cette occasion car les pays européens cherchent à déterminer leur propre formule de coopération économique qui entraînerait un jour, espère-t-on, l'unité économique et, sait-on jamais, l'unité politique. Il est de la plus haute importance que cela se fasse non seulement sans diviser l'Europe, mais sans l'éloigner de ses amis d'outre-Atlantique et du Commonwealth.

Un bon progrès a été fait en ce sens ces dernières semaines, du moins pour autant qu'un rapport soit un progrès. Les députés qui, comme moi, ont lu le rapport des quatre représentants de l'Organisation européenne de coopération économique seront, je pense, frappés du fait que les vœux exprimés dans ce rapport peuvent avoir une très grande portée parce qu'ils visent inévitablement à une association des 19 pays européens, des États-Unis et du Canada. Ces recommandations préconisent une telle association qui forcément prendra du temps à se réaliser, mais même l'union de vingt et un pays sur cette base ne suffira pas si d'autres nations du Commonwealth qui désirent se joindre à une telle association de bas tarif douanier en sont exclues. Ainsi, le fait que ces questions ont été discutées à Londres contribuera peut-être à l'élargissement de cette association de libre-échange.

Le communiqué renferme une phrase que je tiens à relever. Pour des raisons très compréhensibles, et étant donné les circonstances, le premier ministre estime bon de ne pas entrer dans les détails pour le moment. La phrase concerne la conférence au sommet; la voici:

Ils...

Les membres du Commonwealth,

...espèrent que, en raison du travail préliminaire déjà accompli, la conférence au sommet permettra d'enregistrer un progrès marqué dans la voie d'un règlement éventuel, sous contrôle international, de la question du désarmement.

Ils ont ensuite souhaité, ensemble, que réussisse la conférence au sommet car, de par le monde, tous les hommes de bonne volonté y fondent de grands espoirs, mêlés toutefois d'une certaine inquiétude. Ce matin, au fur et à mesure que les nouvelles nous arrivaient, l'inquiétude se substituait à l'espoir, car jusqu'ici, autant qu'on puisse en juger d'après la première séance,—il n'y a guère lieu d'arriver prématurément à une conclusion,—les espoirs exprimés par les premiers ministres du Commonwealth risquent fort de ne pas se réaliser.

J'espère que les chefs des trois pays de l'Occident, c'est-à-dire ceux des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France,—et je suis certain que tous les honorables députés formulent avec moi le même espoir,—n'accepteront pas l'ultimatum brutal que le chef de l'Union soviétique aurait lancé dès l'ouverture de la conférence. Il ne faut pas admettre que cette conférence tourne aussi court. Par conséquent, s'il reste quelque chose à faire, faisons-le. Si les premiers ministres du Commonwealth étaient encore en conférence, ils auraient peut-être pu intervenir collectivement afin d'empêcher que la conférence ne se disloque. Même si j'ai l'impression d'aller au delà du communiqué publié à la fin de la conférence, quoique...

**L'hon. M. Fulton:** Juste assez pour vous éloigner du Règlement.

**M. l'Orateur:** Si le chef de l'opposition continue dans la même veine, il s'expose à se faire rappeler au Règlement, car il s'avance sur un terrain qu'on a voulu éviter dans le communiqué. Il est de pratique courante de s'en tenir à la déclaration.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je suis certain que, dans le sentiment de la Chambre, l'honorable député devrait pouvoir poursuivre ses remarques. Voici, je crois, une circonstance où, étant donné l'importance de la question, nul d'entre nous ne voudrait faire d'objection.

**L'hon. M. Pearson:** Je me contenterai de ne dire que quelques mots, car je ne veux aucunement m'éloigner du Règlement ni profiter de l'indulgence que, de l'avis du premier ministre, la Chambre pourrait être disposée à m'accorder. Le communiqué publié à l'issue de la conférence du Commonwealth consacre plusieurs alinéas à la conférence au sommet qui allait s'ouvrir. Tout ce que je veux ajouter, en ce moment, c'est que la conférence doit se poursuivre. Par la façon dont les trois chefs occidentaux ont répondu ce matin à la déclaration du chef de l'Union soviétique nous pouvons croire qu'ils désirent, eux aussi, qu'elle se poursuive. Je sais que le gouvernement du Canada les appuiera à cet égard autant qu'il le pourra.

J'aurais une dernière et très brève proposition à formuler avant de reprendre mon siège. Si la conférence menace de se dissoudre immédiatement, avant même d'avoir abordé les questions dont elle doit être saisie, le secrétaire général des Nations Unies pourrait peut-être, vu qu'il se trouve là-bas à l'heure actuelle, demander aux quatre chefs de se réunir afin d'examiner avec lui comment il serait possible de sauver la conférence.

[L'hon. M. Pearson.]

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** Nous avons tous écouté avec le plus vif intérêt la déclaration qu'a faite le premier ministre à son retour au Canada de la conférence du Commonwealth. Le chef de l'opposition a parlé de la conférence au sommet. Je ne vais pas essayer de faire une déclaration détaillée sur les pourparlers qui ont lieu au sommet. Nous souhaitons de tout cœur pour tout le genre humain que les démêlés sur le plan idéologique soient réglés, que la bonne entente finisse par régner et qu'un accord sur le désarmement soit conclu, au terme de la conférence, dans l'intérêt de la paix.

Je dis que les dirigeants du monde devraient cesser de se livrer à l'espionnage, de proférer des menaces et de s'entre-berner. Les hommes n'ont que faire en ce moment de menaces ou de toutes dispositions qui pourraient, dans des circonstances normales, être considérées comme normales. Nous sommes en présence de circonstances anormales et le monde souhaite qu'on prenne des mesures exceptionnelles en vue de rétablir la confiance de l'humanité dans sa propre survivance.

La déclaration qu'a faite le premier ministre et le ton résolu qu'il lui a donné m'ont redonné espoir. Comme l'a signalé le premier ministre, la seconde guerre mondiale a été livrée afin de préserver le monde du fascisme, qui est de la ségrégation raciale sous sa forme la plus révoltante. Nous espérons que le facisme et tout ce qui lui ressemble, où qu'ils puissent surgir, seront supprimés et que tous les hommes reconnaîtront l'égalité raciale complète.

Je crois que l'attitude du premier ministre est conforme à celle du PSD, car notre parti a soutenu que, dans une telle situation, il est essentiel que le Canada exprime énergiquement une opinion uniforme. Par suite du résultat de la conférence, et étant donné la fermeté de la déclaration du premier ministre aujourd'hui, je crois qu'il aurait été en meilleure posture s'il avait été appuyé, en se rendant à la conférence, par un vote unanime de la Chambre exposant le point de vue du Canada.

Nous espérons que l'avenir verra la discrimination raciale s'atténuer en Afrique du Sud. Nous sommes tout à fait en faveur d'un Commonwealth étendu, grandi et renforcée mais nous estimons que chercher à maintenir à tout prix cette association déliée, ne serait pas l'attitude la meilleure ou la plus objective à adopter. Pour survivre, le Commonwealth doit s'appuyer sur des principes solides et l'un de ces principes, c'est le respect de l'homme pour son frère.

Il devrait être nettement établi,—car si le premier ministre ne l'a pas dit, je crois que cela se dégageait de sa déclaration,—que si la population de l'Afrique du Sud se déclare

république, le Canada se prononcerait contre sa présence dans le Commonwealth à titre de république, à moins que l'égalité raciale n'ait été rétablie dans ce territoire. Toute autre attitude serait un déni de ces importants principes humains.

Le premier ministre est passé à d'autres sujets, nous parlant par exemple, d'un désir de mettre fin aux essais nucléaires, de l'importance grandissante de la Chine et de la nécessité de sa participation à tout accord général sur le désarmement. Nous disons encore une fois au premier ministre qu'il est temps que le Canada songe à la reconnaissance diplomatique de la Chine comme une mesure concrète tendant à amorcer l'entrée de ce pays dans les conseils internationaux afin que tout accord général sur le désarmement puisse avoir un sens.

Le premier ministre a parlé d'un certain nombre de propositions pratiques, par exemple, celle d'un Plan de Colombo pour les nations de l'Afrique. Nous croyons que ce serait là un important progrès. Nous préconisons fermement depuis des années un programme d'aide technique et économique aux nations nouvellement constituées. Encore une fois, je tiens à dire au gouvernement que notre pays devrait être prêt à établir à 1 p. 100 de son produit national brut le montant qui constituerait pour le Canada un apport convenable à l'aide économique aux nations peu évoluées.

Le premier ministre a ensuite parlé de l'importance du commerce et de la menace possible que le groupe des Six et même celui des Sept présentent pour le commerce du Commonwealth. J'estime que le moment est venu pour le Canada de songer à s'associer à ces autres zones d'échanges commerciaux et que nous devrions étudier de très près les projets tendant à abolir les entraves au commerce au sein de cette vaste zone d'échanges d'abord et ensuite vis-à-vis des autres nations du monde.

La déclaration du premier ministre, monsieur l'Orateur, indique, je pense, qu'il est revenu de la conférence disposé à se prononcer de façon beaucoup plus catégorique sur la nécessité de l'égalité raciale. Nous lui proposons divers points que j'ai signalés à titre de moyens de renforcer les liens du Commonwealth, d'améliorer le sort des nations sous-développées et de jouer le rôle qui nous revient dans le maintien de la paix mondiale.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je remercie les honorables députés d'avoir exprimé leurs vues. Je dis au chef de l'opposition que l'ensemble de la Chambre voudra, je crois, exprimer l'espoir que la conférence au sommet se poursuive et qu'elle réalise le degré de détente que le monde attend, et qu'en même temps ceux qui sont nos alliés et amis signalent très clairement que l'intimidation sera de nul effet.

## L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

### APPROBATION DES ARTICLES DE L'ACCORD ET PAIEMENT DE LA SOUSCRIPTION

**L'hon. George C. Nowlan** propose, au nom du ministre des Finances, que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier la résolution suivante, recommandée à la Chambre par Son Excellence:

Il est résolu: qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant l'Association internationale de développement, en vue d'approuver les Statuts de l'Association et de pourvoir, en outre, au paiement à l'Association, sur le Fonds du revenu consolidé, d'un ou de plusieurs montants n'excédant pas, dans l'ensemble, un montant équivalent à la souscription fixée pour le Canada, à savoir, trente-sept millions huit cent trente mille dollars des États-Unis.

La motion est adoptée.

## LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

### MODIFICATION CONCERNANT LE PAIEMENT D'ALLOCATIONS AUX ABSENTS, CONDITIONS DE RÉSIDENCE, ETC.

**L'hon. Howard C. Green (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants)** propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants en vue de permettre le paiement d'allocations, dans des circonstances prescrites, aux anciens combattants, aux veuves ou aux orphelins qui s'absentent du Canada après l'entrée en vigueur de ladite mesure; de pourvoir à certaines dispositions de sauvegarde et transitoires, destinées à protéger et à préserver les droits de certains anciens combattants, veuves ou orphelins ainsi absents à la date où ladite mesure devient exécutoire; et d'établir, pour les anciens membres des forces de Sa Majesté ou de ses alliés qui ont servi pendant la seconde guerre mondiale, une période de résidence correspondant à celle qui existe déjà pour les membres des forces ou des forces des alliés qui ont servi pendant la première guerre mondiale.

La motion est adoptée.

## LE NATIONAL-CANADIEN

### DISPOSITIONS VISANT LA CONSTRUCTION DE CERTAINES INSTALLATIONS FERROVIAIRES AU TERMINUS DE TORONTO

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports)** propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier

le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour prescrire que la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada peut construire et achever certaines installations ferroviaires terminus dans la cité de Toronto et son voisinage; que le ministre des Finances peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, consentir des prêts temporaires, sur le Fonds du revenu consolidé, n'excédant pas cent millions de dollars, pour que les travaux de construction et d'achèvement relatifs à la réalisation du projet de Toronto puissent être entrepris immédiatement; que le gouverneur en conseil peut garantir le principal et l'intérêt des titres que la Compagnie peut émettre selon les dispositions de la présente mesure; pour prescrire, en outre, que le produit de toute vente, nantissement ou autre aliénation de titres sera déposé au crédit du ministre des Finances en trust pour la Compagnie dans une ou plusieurs banques désignées par celui-ci, et sera remis à la Compagnie, à l'occasion, par ledit ministre, pour être appliqué aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées relativement audit projet; et pour prescrire, en outre, que l'estimation du montant à dépenser soit de $87,000,000 et que la Compagnie ne doit pas, dans l'exécution des travaux de construction et leur achèvement, excéder cette estimation par plus de quinze pour cent

La motion est adoptée.

## DEMANDES DE DOCUMENTS

OBSERVATIONS SUR LES PROBLÈMES EN AFRIQUE DU SUD, PAR LES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRIANNIQUE

*Demande n° 96*—**L'hon. M. Martin:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er avril jusqu'à ce jour entre le premier ministre et un comité des étudiants de l'Université de la Colombie-Britannique, au sujet des problèmes actuels en Afrique du Sud.

La motion est adoptée.

L'ADMINISTRATION DE L'IMMIGRATION—LETTRE DU "TELEGRAM" DE TORONTO

*Demande n° 98*—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toute lettre adressée depuis le 21 juin 1957 au premier ministre par le *Toronto Telegram*, ou tout journaliste ou rédacteur à l'emploi de ce journal, au sujet de l'administration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi que toutes les réponses pertinentes.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—APPLICATION AUX PÊCHEURS

*Demande n° 99*—**M. Peters (au nom de M. Howard):**

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1953 entre la *United Fishermen and Allied Workers' Union* et le gouvernement fédéral, ou l'un de ses ministères ou organismes, au sujet de l'application de la loi sur l'assurance-chômage aux pêcheurs.

La motion est adoptée.

[L'hon. M. Hees.]

EMPLOYÉS RÉMUNÉRÉS AUX SALAIRES RÉGNANTS

*Demande n° 100*—**L'hon. M. Martin:**

Copie des règlements du Conseil du Trésor régissant les employés rémunérés aux salaires régnants.

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je me demande si, en l'absence du ministre des Finances, il n'y a pas lieu de réserver la motion.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'avis de réserver la motion?

**Des voix:** Entendu.

(La motion est réservée.)

LA "GEORGIAN BAY AIRCRAFT LIMITED"

*Demande n° 101*—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie des dépositions entendues à l'audience que la Commission des transports aériens a tenue à Timmins (Ont.), le 15 octobre 1959, relativement à la demande d'un permis de la *Georgian Bay Aircraft Limited* en vue d'exploiter un service commercial d'affrètement de la classe 4, avec des aéronefs du groupe B, demande rejetée par ladite Commission.

La motion est adoptée.

*Demande n° 102*—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie de la décision de la Commission des transports aériens par laquelle elle rejetait, après une audience publique tenue à Timmins, le 15 octobre 1959, la demande d'un permis de la *Georgian Bay Aircraft Limited* en vue d'exploiter un service commercial d'affrètement de la classe 4, avec des aéronefs du groupe B.

La motion est adoptée.

*Demande n° 103*—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie de la décision de la Commission des transports aériens par laquelle elle octroyait, à la suite de la modification de l'article 6(1) des Règlements de l'Air en vue de supprimer la nécessité de prouver que le service est dans l'intérêt public, à la *Georgian Bay Aircraft Limited*, un permis d'exploiter un service commercial d'affrètement de la classe 4, avec des aéronefs du groupe B.

La motion est adoptée.

LE N.G.C. "SIMON FRASER"

*Demande n° 104*—**M. Peters (au nom de M. Howard):**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1958 entre le gouvernement du Canada, ou l'un de ses ministères ou organismes, et toute personne, tout groupement ou tout organisme de l'État, à Prince-Rupert (C.-B.), au sujet du n.g.c. *Simon Fraser*.

La motion est adoptée.

LA "GEORGIAN BAY AIRCRAFT LIMITED"

*Demande n° 105*—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le mois de juin 1957 jusqu'à ce jour entre la *Georgian Bay Aircraft Limited* et la Commission des transports aériens, le ministre des Transports ou tout fonctionnaire de son ministère.

La motion est adoptée.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE DU PERSONNEL MILITAIRE AUX ÉLECTIONS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

*Demande nº 106*—**L'hon. M. Chevrier (au nom de M. Bourget):**

Copie de toutes directives ou instructions émises par le ministère de la Défense nationale à l'intention des établissements de la défense dans la province de Québec, au sujet de l'exercice du droit de vote du personnel militaire lors de la prochaine élection provinciale.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Puis-je demander au ministre associé s'il serait possible de déposer cette directive dès maintenant, ou peut-être demain?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Je crois qu'il sera possible de la déposer demain. Je ne l'ai pas ici.

## LA FOIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE

REJET DE L'INVITATION DE MONTRÉAL—PRÉSUMÉE INCOMPÉTENCE DES DIPLOMATES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Je voudrais poser une question au ministre des Postes. Le ministre est-il au courant de la déclaration qu'a faite le député de Chicoutimi (M. Brassard), c'est-à-dire que Montréal n'a pas obtenu l'exposition mondiale à cause de la maladresse et de l'incompétence des diplomates canadiens?

**L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):** Oui, monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de cette déclaration dans les journaux. Tout ce que je puis dire, c'est que, pendant les semaines, et même les mois, qui ont précédé la réunion de Paris, nos représentants du ministère des Affaires extérieures dans les diverses villes et pays qui nous intéressaient nous ont prêté une très grande mesure de collaboration. Il est, à mon avis, évident aux yeux du monde, que si le Canada n'a pas été choisi, ce n'est pas du tout à cause de la maladresse de la part du ministère des Affaires extérieures. L'autre pays qui cherchait à obtenir pour lui l'exposition mondiale, c'est-à-dire la Russie, a fait entrer en jeu au dernier moment, sans aucun préavis suffisant, et selon un usage que nous ne croyons pas devoir employer en tant que nation, sept de ses pays satellites. Si l'on examine le vote, on constatera que, sans ces sept pays qui sont entrés en jeu à la dernière minute, le Canada avait, à toutes les étapes, reçu le plus grand nombre de voix. Il me semble que cela atteste du beau travail que nos représentants ont fourni tant ici au Canada qu'à l'étranger pour obtenir pareil appui en notre faveur.

**L'hon. M. Chevrier:** Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Postes. Le même député a affirmé plus tard que les adversaires politiques du gouvernement Diefenbaker avaient fait tout leur possible pour saboter ce projet, de crainte que M. Diefenbaker s'en attribue le mérite. Je me demande si le ministre des Postes voudrait faire quelques observations sur ce passage de la déclaration.

**M. McPhillips:** C'était le maire libéral de Montréal qui parlait.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Je n'ai rien à dire sur cette observation. A un ou deux moments des délibérations et pendant les travaux préliminaires en vue de la conférence du 5 mai, soit depuis plusieurs mois, on avait exprimé à ce sujet des opinions diverses. Cependant, je puis dire qu'au moment de la réunion du 5 mai à Paris, nous avons reçu, de la part de tous les membres de notre délégation à la conférence, la plus grande mesure de collaboration.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION VISANT À REFUSER À TOUS LES AVIONS U-2 L'UTILISATION DES BASES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au premier ministre. Je crois cependant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à des questions du même ordre. Vu qu'il importe de ne rien faire qui puisse influer sur la conférence au sommet, je me demande si le Canada serait disposé à déclarer que, pour le moment du moins, aucun avion du modèle U-2, ne décollera de bases canadiennes ou ne survolera le territoire canadien, que ce soit à des fins météorologiques ou autres.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, il a été parfaitement établi qu'aucun vol des avions U-2 ne s'est rattaché à l'espionnage et qu'aucun n'est parti du Canada. Vu l'attitude très belliqueuse et menaçante adoptée aujourd'hui par M. Khrouchtchev, surtout depuis que le Président Eisenhower a convenu de suspendre le vol des avions U-2 au-dessus de la Russie, je ne vois aucune raison en ce moment de refuser à des avions engagés

dans des missions météorologiques au-dessus du Canada, et qui ne dépassent pas nos frontières l'autorisation de faire des envolées.

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRÉTENDUE PROTESTATION DES UKRAINIENS CONTRE LA TÉLÉMISSION "EN VOTRE ÂME ET CONSCIENCE"

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hubert Badanai (Fort-William):** Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre a-t-il pris note d'une nouvelle parue aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal, selon laquelle les Ukrainiens de Montréal auraient organisé une manifestation pour protester contre une série d'émissions diffusées par le réseau français de télévision sous la rubrique "En votre âme et conscience", à propos de l'assassinat du chef ukrainien Simon Petlura, émissions qui étaient de mauvais goût et faisaient injure aux Canadiens d'origine ukrainienne? Vu que le directeur de l'information de Radio-Canada a répondu au président du comité ukrainien qu'il lui était impossible d'arrêter cette émission, le ministre demanderait-il qu'une enquête soit faite à ce propos, et inviterait-il le président de Radio-Canada à mettre fin immédiatement à cette série d'émissions qui causent de la dissension parmi les Canadiens?

**L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité de me prévenir de sa question ce matin. J'ai bien vu la nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal. La question m'avait déjà été signalée par l'honorable député de Marquette, par le ministre du Travail et, je crois, par un ou deux autres députés qui étaient au courant des sentiments de l'association ukrainienne et des gens d'origine ukrainienne sur cette question.

Pour ma part, je regrette beaucoup qu'une telle situation se soit présentée et qu'un groupe important de citoyens canadiens,—d'ailleurs le nombre ne change rien à l'affaire,—aient jugé cette émission injurieuse. Je n'admets pas nécessairement devoir donner instruction à Radio-Canada de laisser tomber cette émission, mais je puis dire à la Chambre que j'ai demandé une enquête à ce propos. J'ai prié Radio-Canada de m'adresser un rapport sur la question. Selon mes renseignements, le conseil exécutif supérieur de Radio-Canada s'est réuni ce matin et se réunira de nouveau cet après-midi, et une déclaration sur la question sera publiée avant la fin de la journée.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LIGNE DE CONDUITE À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS QUI ACCEPTENT UNE MISE EN NOMINATION DANS LES ÉLECTIONS PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Puis-je demander au ministre du Revenu national s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée vendredi?

**L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):** Non, pas encore, monsieur l'Orateur. J'espère pouvoir donner une réponse demain.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—PRÉTENDU REJET DU PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le ministre est-il au courant d'une déclaration qu'aurait faite le premier ministre Smallwood, de Terre-Neuve, à l'assemblée législative, le mardi 10 mai, suivant laquelle le gouvernement de Terre-Neuve aurait rejeté l'offre que le ministre a faite au premier ministre Smallwood dans une lettre qu'il lui adressait en octobre 1959 pour lui proposer d'instituer un programme de formation technique destiné aux mineurs en chômage de l'île Bell? Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il quelque remarque à faire au sujet de cet acte inqualifiable de vengeance politique de la part du premier ministre de Terre-Neuve à l'égard de mes commettants?

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Je n'ai reçu aucune communication dans ce sens du gouvernement de Terre-Neuve. Je n'ai donc rien à dire à ce sujet.

## LES INCENDIES

LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ENTRAÎNEMENT DES TROUPES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question d'un intérêt particulier pour bon nombre de gens au Canada, vu surtout l'arrivée de la saison où peuvent se produire les feux de forêts. Étant donné la déclaration de l'honorable J. Wilfrid Spooner, ministre des Terres et Forêts de l'Ontario, à l'assemblée législative, d'après laquelle, à la suite de conférences réunissant des représentants de ses services et du ministère de la Défense nationale, on aurait jeté les premières bases en vue de cours spéciaux d'instruction

technique relative à la lutte contre les feux de forêts, et l'on formerait un ou plusieurs bataillons de l'armée canadienne à cette fin, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si l'on procède déjà à l'instruction dans ce sens d'effectifs de l'armée canadienne? Dans le cas de l'affirmative, les services de ces troupes seront-ils à la disposition de tout gouvernement provincial qui demandera de l'aide dans la lutte contre ces incendies?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Jusqu'ici, les troupes ont prêté leur concours à la lutte contre les feux de forêts dans plus d'une province. A la demande de gouvernements provinciaux, elles ont exécuté ces opérations comme représentant un cas d'urgence, lorsque le sinistre n'était pas déclaré désastre national. Afin d'étudier les dernières méthodes de lutte contre les feux de forêts, un nombre limité de militaires ont assisté aux cours de l'école forestière de la province d'Ontario, mais on n'a détaché aucune unité particulière de l'armée à cette tâche.

## LE LOGEMENT

### LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—PRÉTENDUE MODIFICATION DE LA LIGNE DE CONDUITE TOUCHANT LES FOSSES SEPTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. A. McBain (Elgin):** Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Est-il au courant des changements que la Société centrale d'hypothèques et de logement a apportés ces dernières semaines à sa ligne de conduite relative aux fosses septiques là où de nouvelles maisons sont construites sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation? Quand ces changements entreront-ils en vigueur? Seront-ils applicables aux lotissements classés comme ruraux?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Il n'y aura aucun changement avant le 1er janvier 1961. Quant aux régions rurales, je dois répondre que les changements ne s'appliquent pas aux demandes provenant des régions rurales.

*(Plus tard)*

**M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary):** Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics à propos de la loi nationale sur l'habitation. Le ministre pourrait-il expliquer davantage la politique appliquée dans les régions rurales à l'égard des lots non dotés des services de ville?

**L'hon. M. Walker:** Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député, qu'il me soit permis d'ajouter à ce que j'ai déjà expliqué, en disant que depuis octobre 1958, la Société ne s'est engagée à assurer des prêts aux constructeurs que dans les régions où les conduites sont installées, à moins que la municipalité ne démontre que les conduites seront installées dans un délai raisonnable. Cependant, lorsqu'il restait des terrains à bâtir dans des lotissements où des fosses septiques avaient déjà été approuvées, les prêts ont aussi été assurés. Nous ne songeons pas à modifier cette ligne de conduite. Comme par le passé, les fosses septiques seront acceptées dans le cas de requérants qui sont propriétaires dans les régions rurales proprement dites.

Dans les régions urbaines où des prêts étaient consentis, d'une façon générale, aux requérants propriétaires qui se proposent d'utiliser des fosses septiques, à compter du 1er janvier 1961 de tels prêts ne seront consentis que (1) lorsque la municipalité fournit la preuve que les canalisations seront installées dans un délai raisonnable, (2) lorsque les terrains se trouvent dans des lotissements où l'usage de fosses septiques a été autorisé, et (3) dans des cas exceptionnels, lorsque des fosses septiques sont les seules installations possibles.

### LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—DÉCLARATION SUR UNE PRÉTENDUE VOLTE-FACE DANS LE PROGRAMME DES PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Nipissing a posé une question le 13 mai au sujet d'un article qui avait paru dans le *Globe and Mail* ce jour-là. Il demandait si le gouvernement avait modifié sa ligne de conduite à l'égard du programme de prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Qu'on me permette de dire que l'article en cause qui a paru dans le *Globe and Mail* de vendredi dernier est fallacieux et qu'il donne à entendre que la Société centrale d'hypothèques et de logement a modifié son programme de prêts ou a fait volte-face dans ce domaine. Seul le ministre compétent annonce, bien entendu, la politique du gouvernement à propos des prêts hypothécaires. Je suis donc heureux d'avoir l'occasion de rectifier un malentendu.

Dans son rôle de prêteur hypothécaire résiduaire, ou de prêteur en dernier ressort, la Société centrale d'hypothèques et de logement, n'a pas estimé qu'il était souhaitable ou à propos de se comporter en "pionnier" dans les grands lotissements nouveaux ou les petites villes satellites au delà des limites des grandes agglomérations, en devenant le seul prêteur à consentir des prêts. C'est là, estime-t-on, la fonction et la tâche des prêteurs agréés.

Cependant, parce que des demandeurs de prêts, propriétaires éventuels, qui étaient admissibles à tous autres égards, n'ont pu obtenir des prêts hypothécaires dans Bramalea, municipalité sise entre la banlieue de Toronto et Brampton, la Société est disposée à les traiter de la même façon que tout autre propriétaire canadien admissible qui fait une demande. Cela ne comporte aucun changement de politique. Il s'agit plutôt d'un adoucissement d'un règlement local en vue d'aider un groupe de propriétaires éventuels à qui il faut de nouvelles maisons sans délai.

## LES FINANCES

### LA VOLAILLE—DEMANDE D'ÉGALISATION DES DROITS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest):** J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Les droits de douane qui frappent la volaille à la frontière entre le Canada et les États-Unis sont les mêmes de part et d'autre, soit 12½ p. 100, mais les États-Unis imposent un minimum de 5c. la livre tandis que le Canada n'impose pas un tel minimum à l'égard de la volaille qui entre au pays. Vu que, par le fait même, les aviculteurs canadiens sont désavantagés par rapport aux aviculteurs des États-Unis, le ministre étudiera-t-il l'à-propos de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour assurer aux aviculteurs canadiens une protection égale à celle dont jouissent les aviculteurs des États-Unis?

**L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):** La question a été portée à l'attention du gouvernement plusieurs fois déjà, notamment, il y a une semaine, par une association d'aviculteurs qui nous a envoyé une délégation. Nous avons assuré aux intéressés qu'à la prochaine conférence du GATT, qui aura lieu à l'automne, nous nous efforcerons d'égaliser ces droits entre les États-Unis et le Canada.

## L'ÉNERGIE

### TRANSMISSION DE L'ÉLECTRICITÉ—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN GROUPE QUI SE REND EN RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Je voudrais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il a eu connaissance, ou si son ministère a eu connaissance, qu'un groupe de Canadiens serait en ce moment en Union soviétique pour y examiner les méthodes de transmission de l'électricité sur de grandes distances, ou si son ministère s'est abouché avec ces personnes avant qu'elles partent.

[L'hon. M. Walker.]

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** Nous nous sommes mis en rapport avec l'industrie canadienne au sujet de la transmission d'énergie sur de grandes distances. J'ignore à quel moment au juste, mais un groupe du secteur privé est censé se rendre en Russie. Je ne saurais dire s'il est déjà parti. S'il n'a pas déjà quitté le Canada, il partira sous peu.

**L'hon. M. Pickersgill:** Est-il accompagné d'un représentant du gouvernement?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Pas que je sache.

## L'AVIATION ROYALE DU CANADA

### INTERPELLATION SUR L'ACHAT DE MAISONS PRÉFABRIQUÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hubert Badanai (Fort-William):** Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de l'achat de 1,000 maisons préfabriquées destinées au personnel de l'ARC et aux familles de ce personnel qui vivent dans des stations reculées, où la construction est difficile et coûteuse? Si la décision n'est pas arrêtée, le ministre peut-il examiner la possibilité d'acheter les attrayantes maisons préfabriquées, de cinq pièces, que produit la *Canada Car* dans son usine de Fort-William? Il s'agit de maisons très robustes pouvant soutenir la rigueur du grand Nord.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Dans son enthousiasme, l'honorable député se laisse emporter au delà des limites permises. Je lui propose de porter la première partie de sa question au *Feuilleton* et de revenir sur la seconde partie au moment où nous examinerons les crédits.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### STATUT DU DÉCRET C.P. 4365 SUR L'ACTIVITÉ DE SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a eu l'occasion d'obtenir une interprétation juridique au sujet du décret C.P. 4365. Il s'agit de l'armée canadienne et du rétablissement de la paix dans la République de Corée. Je voudrais savoir si le décret est encore en vigueur ou s'il est périmé.

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Non. Nous n'avons pas obtenu ces renseignements.

## LES INONDATIONS

FOLEYET (ONT.)—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Pourrais-je demander au premier ministre s'il a reçu une demande d'aide du village de Foleyet, relativement aux inondations qui sévissent là-bas? Dans le cas de l'affirmative, peut-il dire si le gouvernement peut faire quelque chose pour aider ces gens?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Je ne suis nullement au courant de cette affaire. Je ne peux pas dire qu'aucune requête n'a été faite, mais, si on en a présenté une, elle ne m'a certes pas été adressée personnellement. Cependant, j'irai aux renseignements.

*(Plus tard)*

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale voudrait-il nous dire si l'organisation de la défense passive a été priée de contribuer aux opérations de sauvetage organisées dans la ville de Foleyet et aux opérations consistant à limiter le plus possible les dégâts dans la région?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, les gens de Timmins ont demandé de l'aide; nous avons envoyé un hélicoptère et mis le manège militaire à disposition. Je ne crois pas que les autorités municipales de Foleyet aient demandé de l'aide.

## LES TRANSPORTS

CHEMIN DE FER DE KETTLE VALLEY—DÉCLARATION SUR UNE DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Relativement à la réponse que j'ai donnée vendredi dernier à l'honorable député de Kootenay-West (M. Herridge) au sujet du chemin de fer de Kettle Valley, j'aimerais confirmer que je n'ai reçu dernièrement aucune instance des représentants des cheminots au sujet de l'amélioration du service sur cette ligne. Je me suis rendu dans ce coin de la province en 1958 et je me souviens que lorsque l'actuel député de Kootenay-Est (M. McFarlane) m'a parlé de la chose et que M. Peter Dewdney, le candidat conservateur de Kootenay-Ouest a fait en sorte que je rencontre les représentants des syndicats des cheminots de la région, j'ai pris note de leurs instances et les ai transmises au Pacifique-Canadien.

La Commission des Transports, l'honorable député le sait, a rendu un jugement en date du 4 janvier 1960 à la suite d'une audience sur la question, lequel jugement a été remis à l'honorable député à la Chambre le 9 mars dernier.

## LA DÉFENSE PASSIVE

UTILISATION DU CORPS DES OBSERVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Puis-je demander au ministre de la Défense nationale si, comme on a décidé de licencier le corps des observateurs, qui comptait 55,000 hommes, on songera à inviter ce groupe de citoyens canadiens à participer aux opérations de défense passive au Canada?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Oui, cette question a été soigneusement envisagée. Dans certains cas, on engagera de ce personnel pour s'occuper d'avertir le public de la retombée radioactive.

## L'IMMIGRATION

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH—PROTESTATIONS CONTRE LA DISCRIMINATION RACIALE D'APRÈS LES LOIS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre ayant mentionné la migration dans son exposé d'aujourd'hui à la Chambre, peut-il nous dire si l'un ou l'autre des premiers ministres présents à la conférence de Londres a protesté contre la discrimination raciale dont font preuve les lois canadiennes sur l'immigration, et si des protestations ont été formulées, le premier ministre peut-il nous dire ce qu'il a répondu.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, personne n'a soulevé cette question.

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LA LIGNE DE CONDUITE, LE FONCTIONNEMENT ET LES DÉPENSES

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce)** propose:

1) Qu'un comité spécial soit institué afin d'étudier la ligne de conduite, le fonctionnement et les dépenses du Conseil national de recherches, de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, et de faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions sur ces questions;

2) Que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement, le comité se compose de vingt membres et que onze membres constituent le quorum;

3) Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, à faire imprimer au

jour le jour les documents et les dépositions, selon qu'il l'ordonnera, à assigner des témoins et à faire produire des documents et des dossiers.

—Monsieur l'Orateur, je n'entends pas m'étendre sur l'institution de ce comité. Il aura fort à faire s'il suit l'exemple du comité précédent, institué en 1956, qui avait recueilli bien au delà de 400 pages de témoignages. Cela montre que nous ne pouvons, à cette étape préliminaire, nous arrêter à chacune des questions qui sera examinée par le comité.

Il est d'usage qu'une fois au cours de chaque législature, un comité spécial examine le fonctionnement des organismes de recherches ne relevant pas d'un ministère. Le comité de 1950 a examiné l'activité du Conseil national de recherches. A cette époque, le Conseil s'occupait de l'énergie atomique, en plus de ses autres fonctions. Le comité de 1956 a examiné le rôle du gouvernement dans la recherche non militaire comprenant l'*Atomic Energy of Canada Limited* et le Conseil national de recherches. La proposition à l'étude prévoit que le comité examinera la ligne de conduite, le fonctionnement et les dépenses du Conseil national de recherches, de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*. Je dois ajouter qu'en 1956 l'*Atomic Energy of Canada Limited* et l'*Eldorado Mining and Refining Limited* relevaient du même ministre.

On admet de façon générale qu'il est utile de faire examiner, à peu près tous les quatre ans, le fonctionnement des organismes de recherches. Le fonctionnement d'un organisme de recherches est complexe et exige bien plus de liberté et de souplesse que le fonctionnement des autres organismes ordinaires du gouvernement. La complexité technique de ces opérations est telle qu'il serait bon que les députés qui s'intéressent spécialement à la question obtiennent des renseignements plus détaillés sur le fonctionnement de ces organisations.

Le complexe canadien de recherches comprend trois parties: les universités, l'industrie et le gouvernement. Les universités sont à la base de toute l'organisation de la recherche. Les recherches à l'université ont fait de grands progrès chez nous depuis 40 ans. Est-ce que la principale activité du Conseil national de recherches n'a pas été, dès sa fondation en 1917, de veiller au développement de la recherche scientifique dans les universités? L'état actuel de la science au Canada est sans conteste dû dans une grande mesure à l'appui fourni par le Conseil national de recherches.

A la fin de la première guerre, il se faisait peu de recherches dans nos universités, sauf quelques cas isolés. Grâce en grande partie au Conseil national, les recherches ont progressé régulièrement de 1920 à 1939. Cet avancement scientifique avait pour parallèle un appui financier du Conseil national de recherches qui est passé d'environ $14,000 en 1917-1918 à $247,000 en 1938-1939. En dépit de cet important progrès, nous étions bien en retard sur la science universitaire de l'Europe et des États-Unis au début de la dernière guerre. Ce retard était surtout imputable au manque de personnel et de services.

D'importants changements sont survenus au cours de la guerre et, en 1946, la recherche scientifique occupait une place de premier plan au programme de toutes les universités canadiennes. Cet essor a été retardé par la situation financière des universités au cours des premières années de la décennie 1950, mais, cette situation s'étant considérablement améliorée, des progrès spectaculaires ont été réalisés depuis cinq ans. L'appui du Conseil national de recherches s'est modelé sur le rythme de ce progrès et a été intensifié ces dernières années.

La recherche industrielle au Canada, surtout celle qui se rattache à l'industrie secondaire, a eu à souffrir de certains problèmes inhérents à l'affluence de capitaux étrangers dans l'industrie canadienne. Souvent la société mère établie en dehors du Canada a eu l'exclusivité du travail de recherche. Toutefois, depuis quelques années on se rend de plus en plus compte que les sociétés canadiennes, dirigées ou non de l'extérieur, doivent accomplir des recherches pour elles-mêmes et, depuis la dernière guerre, le travail de recherches s'est poursuivi de façon satisfaisante dans les sociétés canadiennes. Il reste beaucoup à faire, certes, mais la tendance actuelle est encourageante.

Le Conseil national de recherches a fait sa grande part dans le travail de recherches entrepris pour les sociétés canadiennes avant l'établissement de leurs propres services, en favorisant précisément l'établissement de services du genre dans les sociétés elles-mêmes et en collaborant avec les organismes industriels de recherches une fois qu'ils étaient établis. En général l'expansion des organismes industriels de recherches met les problèmes plus en évidence et oblige le Conseil national de recherches à intensifier ses efforts au lieu de les ralentir s'il veut jouer son rôle. Pendant qu'on procédait à la mise au point des recherches dans l'industrie canadienne, les laboratoires du Conseil national de recherches gagnaient constamment en importance.

Les recherches auxquelles procède le gouvernement au Canada, pour autant qu'elles se rapportent à l'exploitation des ressources naturelles ou des produits de l'industrie primaire, relèvent des ministères compétents et intéressés, soit ceux de l'Agriculture, des Mines et des Relevés techniques, du Nord canadien, etc. Ce domaine de recherches est

en dehors de la compétence du comité envisagé. En général, l'activité du Conseil national de recherches vise l'industrie secondaire plutôt que l'industrie primaire. Elle a, cependant, des tâches de beaucoup plus grande envergure. Son activité principale consiste 1) à donner au gouvernement des conseils de nature générale du point de vue de la science prise dans son ensemble et sur ses rapports avec les autres champs d'activité du gouvernement. 2) Le Conseil est chargé de favoriser et d'encourager la recherche, surtout dans les universités, et il est préposé à l'exécution d'un vaste programme de bourses et de subventions. 3) Le Conseil procède, dans ses laboratoires, à des recherches se rapportant soit directement à l'industrie secondaire, et à la science fondamentale, soit aux domaines dépassant le champ d'activité des divers ministères ou institutions de l'État. 4) Une autre fonction du Conseil national de recherches dont l'importance augmente à mesure que la recherche industrielle prend de l'expansion, consiste à coordonner les travaux des divers organismes dans ce sens et à s'assurer que toutes les parties intéressées sont au courant de ce que font les autres.

Afin de ne pas se faire devancer, le Conseil a formé un groupe constamment grandissant de comités en vue de coordonner les recherches et les divers aspects technologique. En ce moment, 3,300 de ces comités y adhèrent, dont les membres proviennent du Conseil national de recherches, d'autres organismes fédéraux ou provinciaux de l'industrie canadienne et des universités. La structure de ce groupement de comités a exercé une influence considérable dans le sens de la coordination scientifique au Canada.

Je ne voudrais pas rentrer dans le détail de ces questions, étant donné que ce serait la fonction du comité. Cependant, il serait peut-être bon de mentionner en passant certains événements qui se sont produits depuis la dernière réunion du comité en 1956. En ce qui concerne le Conseil national de recherches, il n'est intervenu aucun changement administratif marqué. Il y a eu, toutefois, une expansion remarquable et très diverse. Le programme des universités s'est fort étendu afin de rester à la hauteur des sciences universitaires. Les crédits du conseil destinés aux universités et aux sciences qui s'y enseignent ont, en conséquence été portés de 3 millions de dollars en 1956-1957 à 9.2 millions en 1960-1961. Les laboratoires se sont développés lentement mais constamment. L'ensemble des crédits du Conseil est passé de 18.6 millions à 33 millions au cours de la période en question, augmentation qui consiste, pour une part, en un accroissement de 6.2 millions du côté des subventions aux départments des sciences des universités. Les crédits affectés aux laboratoires ont, pour leur part, augmenté de 6.5 millions, passant de 15 à 21.5 millions de dollars. Le reste des modifications de crédits a résulté d'une augmentation des fonds d'immobilisation, d'une certaine augmentation des revenus du Conseil, etc. En d'autres termes, au cours de cette période, les crédits que le Conseil destine aux universités ont augmenté d'un peu plus de 200 p. 100; d'autre part, les crédits destinés aux laboratoires du Conseil ont augmenté de 43 p. 100.

La caractéristique fondamentale du Conseil national de recherches c'est sa qualité d'organisme officiel un peu spécial qui s'est développé au cours des 40 dernières années afin de laisser au conseil la liberté dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche. La souplesse est indispensable à l'activité du Conseil national de recherches. Il devra continuer de fonctionner avec suffisamment d'indépendance pour pouvoir jouer le rôle pour lequel il a été établi.

Je n'ai pas l'intention, pour l'instant, de faire une longue déclaration au sujet de l'*Atomic Energy of Canada Limited*. Le président de la société voudra sûrement s'en charger lorsqu'il comparaîtra devant le comité spécial. Je voudrais, cependant, faire quelques remarques d'ordre général à l'occasion de la présentation de cette résolution.

Le gouvernement continue d'appuyer fortement la mise en valeur de l'énergie atomique en notre pays. Dans son rapport, le comité spécial institué en 1956 a exprimé l'espoir que l'*Atomic Energy of Canada Limited* continue à travailler à la production d'énergie au moyen de l'atome. C'est ce qui se réalise en ce moment. Les crédits de la Société pour l'année financière se terminant le 31 mars 1961 sont de $41,653,255 contre $32,092,300 pour 1959-1960, ce qui représente une augmentation de $9,560,955 ou 29.8 p. 100.

La construction de la station de démonstration d'énergie nucléaire à Rolphton (Ont.), à 20 milles environ à l'ouest de Chalk-River, sur la rivière Ottawa, est bien avancée. Les travaux devraient être achevés vers la fin de cette année et la station devrait commencer à fonctionner d'ici un an. La station de démonstration d'énergie nucléaire a une puissance de 20 milles kilowatts d'électricité et alimentera en énergie le système hydro-électrique de l'Ontario. Elle est construite afin de démontrer la sûreté de fonctionnement, la sécurité et l'aspect économique du système de réacteurs fonctionnant à l'eau et à l'uranium naturel. Cependant, vu que la grosseur d'un réacteur compte tellement dans l'épargne qu'on veut réaliser, le coût par

kilowatt-heure d'énergie produite dans cette petite station sera plus élevé que dans une centrale ordinaire.

Depuis quatre ans, en plus de l'exécution du programme de démonstration d'énergie nucléaire, la planification et la mise au point d'une centrale d'énergie nucléaire de dimensions régulières ont été entreprises. Il a été décidé de mettre ce projet à exécution parce que le personnel qui en a dressé les plans avait confiance, parce que le modèle de démonstration d'énergie nucléaire a donné de bons résultats, parce que le programme de mise au point du combustible, à Chalk-River, a réussi également et parce qu'on s'est rendu compte qu'il fallait construire une usine de dimensions régulières et la faire fonctionner avant qu'on puisse savoir ce que seraient vraiment les frais de production des grandes centrales.

L'*Atomic Energy of Canada Limited* n'est pas un ministère du gouvernement mais le Parlement régit ses opérations financières. Le Conseil du Trésor étudie les crédits de l'*Atomic Energy of Canada Limited* de la même façon qu'il étudie ceux des ministères du gouvernement. Les crédits approuvés sont inscrits dans les crédits officiels et, en temps opportun, sont étudiés et approuvés ici au Parlement.

Assez récemment encore, étant donné les restrictions relatives à la sécurité, le Parlement et le public en général ne pouvaient obtenir que très peu d'information au sujet de l'énergie atomique. Maintenant, la situation est tout à fait différente. Les renseignements disponibles sur l'énergie atomique sont très volumineux et augmentent sans cesse. Même les spécialistes doivent, dans une certaine mesure, recourir à des services de rédaction de précis documentaires pour se tenir au courant de ce qu'on écrit à ce sujet. L'an dernier, l'*Atomic Energy of Canada Limited* a publié à elle seule 100 rapports d'ordre technique à Chalk River, et 100 autres articles dans des publications techniques. De plus, 490 rapports ont été rédigés à l'intention de la société même. On me dit que la bibliothèque de Chalk River compte maintenant 68,000 rapports techniques et qu'environ 17,000 rapports et microfiches y sont ajoutés chaque année. Nous recevons un grand nombre des organismes d'énergie atomique d'autres pays en échange de rapports émanant de l'*Atomic Energy of Canada Limited*. L'*Atomic Energy of Canada Limited* prépare aussi des données destinées aux profanes sous forme de rapports et de brochures qu'elle présente lors d'expositions.

Possédant maintenant tous les renseignements concernant l'énergie atomique, le gouvernement juge qu'il est utile en ce moment d'établir le comité spécial proposé dans la résolution. Cela permettra aux membres du comité spécial de se renseigner davantage sur l'activité de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et du programme canadien en matière d'énergie nucléaire. On pourra y soulever et y étudier toutes les questions concernant ce programme. Les procès-verbaux et témoignages formeront un document précieux. Ils seront étudiés avec grand soin par les spécialistes en énergie atomique et les personnes responsables des programmes d'énergie atomique dans d'autres pays, tout comme les comptes rendus des séances semblables tenues dans d'autres pays du groupe de l'énergie atomique sont lus attentivement ici. Le Canada compte parmi les cinq grands pays du groupe de l'énergie atomique au monde. Pour ce qui est de la mise au point de réacteurs d'énergie nucléaire utilisant de l'uranium naturel comme combustible et de l'eau lourde comme modérateur, le Canada est reconnu comme le pays le plus avancé. D'autres pays surveillent notre programme avec un vif intérêt.

Le troisième domaine des travaux du comité est celui de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*. En 1956, lorsque l'ancien comité de la Chambre s'est réuni, il a étudié l'exploitation de l'*Eldorado*. Le comité désirera peut-être se mettre à la page au sujet de l'*Eldorado*, relativement à ses mines de Port Radium et Beaverlodge, ses travaux de recherche et d'expansion et son programme d'achat et de vente d'uranium. Durant les quatre années qui se sont écoulées depuis les séances du comité spécial de la Chambre, en 1956, de très importants changements se sont produits, changements que le comité projeté voudra peut-être étudier en détail.

Le comité de 1956 a tenu douze séances en mai et juin de cette année-là. Le nouveau comité pourrait tenir une série semblable de séances afin d'étudier les trois importants domaines d'études, le Conseil national de recherches, l'*Atomic Energy of Canada Limited* et l'*Eldorado Mining and Refining Limited*. Dans les trois domaines, le Canada a fait de très grands progrès et s'est hissé à un rang qui a été reconnu par les principaux pays qui se livrent à des travaux semblables.

**M. Armand Dumas (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, comme l'a expliqué le ministre, cette motion vise à constituer un comité spécial afin d'étudier la ligne de conduite, le fonctionnement et les dépenses du Conseil national de recherches, de la société d'énergie atomique de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*. Il s'agit là, comme le ministre l'a dit, d'une vaste entreprise, d'autant plus que nous en sommes peut-être à la dernière étape de la session. C'est tout de même déplorable que cette motion n'ait pu être présentée avant maintenant.

Bien entendu, c'est le comité lui-même qui décidera, par l'intermédiaire du comité directeur qui sera établi, de l'ordre des travaux du comité, notamment de l'ordre dans lequel les trois sociétés de la Couronne seront priées de comparaître devant le comité, du nombre de témoins qui seront entendus et du nombre de séances que le comité pourra tenir. Toutefois, vu le vif intérêt que suscite dans tout le Canada la mise en valeur de l'énergie atomique à des fins pacifiques, vu la récente controverse sur les différentes méthodes de produire de l'énergie nucléaire et vu, aussi, la publicité qu'on fait dans tous les journaux canadiens depuis cinq ou six mois au sujet de la ligne de conduite et du fonctionnement de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, j'espère qu'on examinera d'abord l'activité de ces deux sociétés de la Couronne.

Je ne veux pas, en exprimant cet espoir, minimiser l'importance des travaux du Conseil national de recherches. Au contraire, ces travaux gagnent en importance; un examen approfondie de ses réalisations depuis 1956 serait judicieux et révélerait aux députés et au public en général que notre pays ne se laisse pas distancer dans le domaine de la recherche générale.

D'autre part, le temps nous est mesuré et ce serait bien malheureux que, d'ici la fin de la session, un examen complet ne puisse se faire sur la recherche atomique et l'ensemble des travaux de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*. Les législatures précédentes avaient institué des comités semblables. Le premier, appelé comité de l'énergie atomique, a été formé en 1949. En 1950, on a établi un comité spécial appelé comité du Conseil national de recherches; il a siégé pendant un certain temps et examiné à fond l'exploitation de cette société de la Couronne. En 1953, il y a eu un deuxième comité de l'énergie atomique et, enfin, en 1956, comme le ministre l'a dit, un autre comité spécial a été établi pour examiner le rôle du gouvernement dans le domaine de la recherche non militaire au Canada, y compris l'activité dans le domaine de l'énergie atomique et les travaux du Conseil national de recherches. Je crois qu'alors, il y a quatre ans, le comité a passé en revue toute l'activité de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*.

Nous savons que le Conseil national de recherches est bien dirigé, bien administré. Le travail du Conseil est très important pour le pays. Ses réalisations ont beaucoup contribué au bien-être matériel du pays. Il contribue au progrès économique et au bien-être de la population. Nous devons aussi avouer que c'est un important auxiliaire de la défense de notre pays.

En 1956, on a souligné la belle collaboration établie entre le Conseil et l'industrie. On nous a expliqué alors que les laboratoires du Conseil et ceux de l'industrie échangent constamment personnel et renseignements, ce qui fournit au Conseil, pour ses travaux, une très précieuse source de renseignements. Au début, le Conseil national de recherches avait créé des comités associés, et il les a toujours maintenus. Des centaines de spécialistes ont gracieusement et librement apporté leurs connaissances et leur expérience en vue de la solution de nombreux problèmes de recherche. Ils ont donné leur temps et leur travail, sans rémunération, comme je l'ai dit, et ils ont ainsi conféré une grande force au Conseil. Ils méritent certainement nos remerciements les plus sincères.

Je voudrais maintenant offrir aux dirigeants et aux employés du Conseil national de recherches nos félicitations et nos remerciements pour leur magnifique travail. L'organisme directeur du Conseil national de recherche est un conseil consultatif honoraire comprenant dix-sept membres, nommés à ces postes et qui ne sont pas des employés de l'État. Ce sont des hommes éminents dans leur domaine,—dirigeants d'université, doyens, professeurs, industriels, ingénieurs et chefs ouvriers. Ces hommes participent aussi bénévolement aux délibérations du Conseil auquel ils apportent leurs talents, leur expérience et leurs réalisations, choses que l'argent ne saurait acheter. Ils font autorité. Ils possèdent de l'expérience dans leur propre domaine et ne reçoivent aucune rémunération financière. Ces messieurs, ainsi que ceux que j'ai mentionnés plus tôt, méritent certes notre sincère gratitude et celle du pays tout entier.

De ce côté-ci de la Chambre, nous estimons qu'il est opportun que le Parlement étudie de nouveau l'activité du Conseil national de recherche et se renseigne sur les nouvelles recherches qu'on se propose d'effectuer. De fait, nous sommes d'avis qu'il est très important que les députés et les Canadiens en général sachent mieux tout ce qu'accomplit le Conseil national de recherche pour accroître nos connaissances d'ordre technologique et améliorer le bien-être de la nation.

Depuis quelques mois, le pays s'intéresse davantage aux possibilités de même qu'aux problèmes de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Aucun sujet, certes, n'a éveillé plus d'intérêt ces dernières années ni suscité plus de confusion. On le comprend tout de suite. Disons tout d'abord que ses répercussions sur le sort de l'humanité sont incalculables. Au service d'ambitieuses puissances qui s'en serviraient à des fins de guerre, elle peut signifier la dévastation du monde. Utilisée à des fins pacifiques, cette énergie peut apporter à l'humanité des avantages inouïs.

La plus importante des applications pacifiques de l'énergie atomique est sans contredit la production d'énergie nucléaire. L'énergie atomique jouera aussi un rôle important dans bien d'autres domaines. Quelle importance prendront ces autres usages, personne ne peut le dire.

L'emploi de l'énergie atomique pour la production d'énergie nucléaire a fait l'objet d'un grand nombre d'articles et d'éditoriaux dans nos journaux depuis cinq ou six mois. Nous avons lu de longues dissertations sur l'emploi, à des fins pacifiques, de cette très importante source d'énergie. Nous avons lu bien des déclarations controversables sur le genre de réacteurs qu'il conviendrait d'aménager en vue de produire l'électricité, les substances qu'il faudrait utiliser pour activer ces réacteurs, uranium naturel ou enrichi, eau lourde ou graphite, etc.

Nous avons entendu parler du malheur qui frappe l'industrie de l'uranium et la ville qui dépend de cette industrie. A mon avis, monsieur l'Orateur, la plupart des articles publiés dans les journaux à ce sujet ont aidé à jeter encore plus de confusion dans les esprits, et beaucoup de Canadiens estiment que le gouvernement, par son inertie et son manque de politique, a aidé lui aussi à embrouiller la question.

Les Canadiens espèrent certainement que le comité, avec l'aide des deux, ou plutôt des trois sociétés de la Couronne et la collaboration des témoins de l'extérieur, pourra répandre quelque lumière sur toute cette question.

Le Canada a joué, dès le début, un rôle important dans la mise en valeur de l'énergie atomique. Au fil des années, notre pays a fourni un apport considérable à la réserve croissante de connaissances sur cette activité qui est à la fois nouvelle et très complexe. A bien des points de vue, le Canada a pris l'initiative parmi tous les pays du monde lorsqu'il s'est agi d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les premières bombes thérapeutiques pour le traitement du cancer ont été produites à l'usine d'énergie atomique de Chalk River. Je ne crois pas me tromper en affirmant qu'à part les États-Unis, le Canada a été le premier pays à posséder un réacteur, lequel a été mis en service, en 1945, à Chalk River.

Nos hommes de science et nos ingénieurs comptent parmi les premiers dans le domaine des réacteurs à uranium naturel et à eau lourde. Il est hors de doute que les réacteurs NRX et NRU de Chalk River sont deux des meilleurs réacteurs de recherche au monde. Il convient parfaitement que le Canada joue dès maintenant un premier rôle dans l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, parce que beaucoup d'aspects fondamentaux des éléments radio-actifs et des isotopes ont été découverts ici par nos propres concitoyens. On s'accorde généralement à dire que le Canada doit être inclus parmi les pays qui prennent l'initiative lorsqu'il s'agit d'appliquer la science nucléaire.

Il existe des différences d'opinions considérables au sujet du réacteur qui se prêterait le mieux à la production de l'énergie atomique. Au début de l'établissement de Chalk-River, on a construit le réacteur NRX, puis le NRU. Les deux réacteurs étaient destinés à employer l'uranium naturel et l'eau lourde, et les deux ont toujours été considérés comme excellents. Les premières études du concept lui-même et de sa mise en pratique ont eu lieu au début de 1954. Ces études ont abouti aux plans descriptifs du réacteur énergétique de démonstration, connu sous la désignation de NPD (démonstrateur d'énergie nucléaire) actuellement en voie de construction, ainsi que l'a signalé le ministre. J'ai entendu avec grand plaisir qu'il serait mis en service en 1961, comme on l'avait prévu. Le combustible nucléaire serait l'uranium naturel, tandis que le modérateur et premier refroidisseur serait l'eau lourde. Le réacteur, maintenant en voie de construction, a été conçu pour produire, —ou générer,—20,000 kilowatts.

En 1955 et 1956, on avait, en même temps que le programme NPD, établi les plans d'étude d'une station d'énergie nucléaire plus importante, dont la capacité serait dix fois plus grande que celle du NPD. L'entreprise a été, depuis, désignée par l'abréviation CANDU, soit le *Canadian deuterium uranium*. L'approbation définitive qui permettra de passer à la phase de la mise au point technique du CANDU a été donnée en 1958. On nous a dit alors qu'il faudrait de trois à quatre ans pour achever les études préliminaires et qu'alors on aurait établi une juste estimation du coût de la production énergétique au moyen de ce réacteur. J'espère que, pendant les audiences du comité, nous pourrons obtenir certains chiffres précis, ou quasi-définitifs, sur le coût probable de la production énergétique, par le NPD, et peut-être les spécialistes pourront-ils en déduire le coût de production énergétique au moyen du CANDU. Nous avons également appris qu'à compter du moment où on aura décidé de procéder à la construction du CANDU, il faudra quatre ou cinq ans avant que ce réacteur soit mis en service. Autant que nous puissions en juger, d'après les expériences réalisées jusqu'ici, nous sommes passablement avancés. Nous pourrons bientôt produire de l'énergie au moyen d'un réacteur alimenté d'uranium naturel et d'eau lourde.

[M. Dumas.]

Au cours de la dernière année, le programme a fait l'objet de passablement de critiques. On a blâmé l'*Atomic Energy of Canada Limited* d'avoir concentré ses efforts sur un seul genre de réacteur, à savoir le réacteur qui utilise l'eau lourde et l'uranium naturel. Sans prétendre être un spécialiste en la matière, je crois ces blâmes mal fondés. Tout d'abord, les hommes de science et les ingénieurs qui se sont engagés dans un programme qu'ils croyaient être le bon avaient à leur actif de brillants antécédents. Ils ont persévéré et il est indéniable qu'ils ont passablement réussi. Deuxièmement, n'oublions pas que nos ressources nous empêchent de nous attaquer à un programme très diversifié. On le comprend bien et, pour ma part, je crois qu'il vaut mieux bien se tirer d'une seule tâche que d'en réussir un certain nombre vaille que vaille. Toutefois, je crois pouvoir affirmer que la plupart d'entre nous ne sommes pas des spécialistes en énergie atomique et que c'est seulement après avoir entendu le pour et le contre de la question que nous pourrons nous prononcer sur le programme actuel.

Ceux qui comparaîtront devant le comité qui doit être institué devront répondre à bien des questions. Je suis certain que le comité obtiendra l'entière collaboration des témoins, ce qui rendra sa tâche beaucoup plus facile et beaucoup plus satisfaisante.

L'état dans lequel se trouve actuellement l'industrie de l'uranium n'est pas très encourageant. Au cours de la dernière guerre mondiale, nous étions, avec le Congo belge, les seuls pays producteurs de ce métal. Dans les années d'après-guerre, la demande militaire a continué d'être le mobile qui a suscité la recherche d'uranium dans le monde entier et a amené l'ouverture de nouvelles mines. Au cours des cinq dernières années, notre pays est devenu un gros producteur et, en 1959 les 25 mines d'exploitation canadiennes ont transformé quelques 15,000 tonnes d'oxyde d'uranium d'une valeur globale dépassant 300 millions de dollars. Au cours de la même période, on a découvert aux États-Unis de gros gisements et durant les deux dernières années, il est devenu manifeste que la commission de l'énergie atomique américaine, qui avait été notre plus gros client, réduirait peut-être ses achats d'uranium en provenance du Canada.

Aux termes de contrats passés avec le Canada et qui devaient expirer le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963, la commission de l'énergie atomique des États-Unis avait l'option de prolonger ses achats jusqu'au 31 décembre 1966. En août 1959, le gouvernement des États-Unis a fait savoir par lettre au gouvernement du Canada qu'il n'exercerait aucune des options en vue de l'achat d'uranium canadien après 1962. Cette révélation n'a été faite que le 6 novembre 1959 lorsqu'on a annoncé les accords intervenus entre l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, la commission de l'énergie atomique des États-Unis et l'administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni en vue de prolonger jusqu'au 31 décembre 1966 les livraisons d'uranium. Cette rigoureuse décision de nos amis et clients a coupé l'herbe sous le pied à l'industrie et, d'ici la fin de 1966, la production d'uranium dans notre pays baissera graduellement de 15,000 tonnes, soit le niveau de l'année dernière, à quelques centaines de tonnes à peine en 1966 ou 1967.

Malheureusement le Canada est le premier pays à ressentir les effets de l'excédent de plus en plus élevé d'uranium. Je répète qu'il est difficile de comprendre la politique d'inaction adoptée par le gouvernement actuel à la fin de 1958 et durant toute l'année 1959 au sujet de la vente d'uranium aux États-Unis. L'industrie canadienne a été mise sur pied à la demande du gouvernement américain et pour répondre aux besoins des États-Unis en oxyde d'uranium. Même après la découverte de gisements importants, nos amis du Sud ont continué à craindre de manquer de ce minerai, à tel point qu'ils ont continué à se réserver le droit d'acheter ce que produirait le Canada après 1962.

Il est bien difficile à comprendre pourquoi le gouvernement actuel n'a pas soutenu davantage la cause de l'industrie canadienne de l'uranium, quand il était encore temps de négocier quelque entente satisfaisante. La commission de l'énergie atomique des États-Unis aurait dû au moins consentir à exercer une partie de ses options dans la période qui suivrait 1962. Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a absolument fait aucune attention lorsque nous avons réclamé qu'on agisse. Le gouvernement n'a pas tenu compte de la requête cependant raisonnable que lui a soumise l'association canadienne des exploitants de mines métalliques en janvier 1959. Une des recommandations de cette association était la suivante que je tiens à répéter, soit:

> Que le gouvernement du Canada fasse tout en son pouvoir...

C'était en janvier 1959.

> ...pour que le gouvernement des États-Unis exerce ses options sur la production d'uranium du Canada jusqu'au 31 décembre 1966 et donne, dès que possible, avis de son intention dans ce sens.

Le gouvernement canadien n'a rien fait, sur le plan officiel, avant le 7 août 1959, date où le chargé d'affaires *ad interim* du Canada écrivait au secrétaire d'État des États-Unis. Je voudrais ici faire paraître au compte rendu le contenu de ces lettres. La lettre de notre

chargé d'affaires est datée du 7 août 1959, et elle est adressée à l'honorable Christian A. Herter, secrétaire d'État des États-Unis, Washington (D.C.). En voici le texte:

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer aux options détenues par la Commission d'énergie atomique des États-Unis relativement à l'achat d'uranium canadien entre les années 1962 et 1966.

Le gouvernement des États-Unis n'ignore pas que, si l'industrie canadienne de l'uranium a été mise en mesure de produire à son niveau actuel, c'est principalement pour fournir la matière première nucléaire voulue pour répondre aux besoins de la défense. Le gouvernement canadien estime essentiel que l'industrie puisse désormais se maintenir sur une base saine et rentable, afin qu'elle puisse continuer à répondre à ces besoins ainsi qu'à d'autres, et il suppose que le gouvernement des États-Unis reconnaît que c'est un objectif souhaitable. Dans les circonstances, et afin que l'industrie canadienne de l'uranium puisse étudier les mesures à prendre pour réaliser un meilleur équilibre de la production et de la demande probable, mon gouvernement désire savoir si la Commission d'énergie atomique des États-Unis sera autorisée à exercer un certain nombre ou la totalité de ses options sur la production canadienne entre 1962 et 1966.

En demandant à l'avance des éclaircissements sur ce point, je crois pouvoir compter sur la collaboration étroite et mutuellement avantageuse qui existe depuis longtemps dans ce domaine entre nos deux pays.

Recevez, monsieur le secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

C'est signé R. A. Farquharson, chargé d'affaires *ad interim*. La réponse à la lettre du chargé d'affaires, datée du 28 août 1959, est adressée à Son Excellence M. A. D. P. Heeney, ambassadeur du Canada. Je cite:

Monsieur l'ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre note nº 476 en date du 7 août 1959, au sujet de l'exercice des options détenues par la Commission d'énergie atomique des États-Unis sur l'achat d'uranium canadien entre les années 1962 et 1966.

Des entretiens ayant eu lieu entre le département d'État et la Commission d'énergie atomique, le département a reçu avis que la Commission ne pourra exercer aucune de ces options d'ici le 31 mars 1961.

Le gouvernement des États-Unis tient compte de l'apport du gouvernement canadien, qui a fourni de l'uranium pour la défense du monde libre, et pendant et après la dernière guerre mondiale, de même que pour la mise en œuvre d'utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

Toutefois, la Commission d'énergie atomique s'est engagée à acheter, d'ici à trois ans, plus d'uranium qu'elle n'en aura besoin. Étant donné l'excédent qui sera acquis au cours de ces trois années, la commission obtiendra probablement, en vertu de ses engagements, tout l'uranium qu'il lui faudra durant les quatre ou cinq prochaines années. Elle est, d'autre part, tenue d'en acheter d'ici à la fin de 1966 de grande quantités, notamment des producteurs américains.

Si nous sommes tenus, à l'heure actuelle, d'acheter plus d'uranium qu'il nous en faut, c'est que la production intérieure a augmenté plus que nous l'avions escompté. La Commission d'énergie atomique des États-Unis a déjà pris des mesures en vue de répartir ses livraisons aux consommateurs américains sur une plus longue période et de restreindre les engagements pris en vertu du programme d'achat intérieur qu'elle a annoncé en 1956.

C'est donc à son grand regret que le gouvernement des États-Unis doit informer le gouvernement du Canada qu'il ne pourra se prévaloir de ses options.

Étant donné l'importance de la question, le fond de la présente note a été soumis au président.

Agréez, Excellence, l'expression renouvelée de ma très haute considération.

Ces deux lettres révèlent, premièrement, que c'est le chargé d'affaires qui a communiqué avec le secrétaire d'État américain.

**L'hon. M. Churchill:** L'honorable député me permet-il de lui poser une question? N'était-ce pas que notre ambassadeur, M. Heeney, était malade à ce moment-là?

**M. Dumas:** C'est possible. Je veux bien en tenir compte, mais il devait y avoir à l'ambassade un haut fonctionnaire plus important qui remplaçait M. Heeney. J'irai plus loin. J'ai déjà mentionné que cette déclaration aurait dû être présentée au niveau le plus élevé. Je trouve que le premier ministre (M. Diefenbaker) aurait dû communiquer lui-même avec le président des États-Unis. D'ailleurs, je l'ai déjà dit. On aurait dû recourir à des moyens beaucoup plus efficaces. Ce problème méritait, à l'époque, l'attention personnelle du premier ministre. Le premier ministre aurait dû discuter la question personnellement avec le président des États-Unis.

Maintenant, c'est trop tard, et à partir de 1960 nous resterons avec une industrie qui produira de moins en moins d'uranium. C'est là une chose extraordinaire. Ce sera la première industrie qui aura à réduire sa production. Nous avons de l'uranium en quantités formidables. Je sais bien qu'il y a aussi de fortes quantités d'uranium dans d'autres pays. Aux États-Unis, il y en a en abondance. Dans la réponse adressée à Son Excellence M. Heeney, les États-Unis se sont déclarés engagés à acheter de l'uranium de leurs propres producteurs jusqu'en 1966; il s'agit de la production postérieure à 1962. Bien sûr, charité bien ordonnée commence par soi-même. Je ne le conteste pas. Cependant, j'estime que le gouvernement des États-Unis aurait dû exercer une partie des options durant la période ultérieure à 1962.

Quelles que soient les perspectives à long terme de l'industrie de l'uranium, il est clair que les collectivités qui en dépendent, c'est-à-dire Elliot Lake, Bancroft et Uranium City, éprouvent de graves difficultés.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je n'ai pas eu l'occasion d'entendre les observations du ministre et j'ignore au juste les sujets qu'il a traités dans son discours lorsqu'il a proposé la présente motion. Cependant, je pense qu'il

est opportun de rappeler à l'honorable député qui a la parole et aux autres qui participeront au débat, que la motion tend à nommer un comité chargé d'étudier les questions comme celle dont l'honorable député parle présentement.

Il devrait s'en tenir à l'avantage de nommer le comité, tout en illustrant convenablement ses observations des questions qui devraient être soumises au comité ou que le comité pourrait étudier utilement. Mais c'est dépasser la portée de la motion que de soulever en Chambre en ce moment des questions qui devraient être soumises au comité ou, en d'autres mots, de parler des questions qui devraient être du ressort du comité. Je me vois tenu de faire cette mise en garde et d'exprimer l'espoir que le présent débat, qui pourrait s'étendre en tout sens, portera en général sur la question précise dont la Chambre est saisie, savoir l'opportunité de créer ce comité en vue d'étudier l'activité de ces trois entreprises particulières.

**L'hon. M. Pearson:** Puis-je poser, monsieur l'Orateur, une question pour notre gouverne? Lorsqu'on propose une résolution de ce genre, tendant à l'institution d'un comité devant s'occuper de deux sociétés de la Couronne directement intéressées à l'industrie de l'uranium, est-il régulier de débattre la situation actuelle et les opérations de cette industrie lors de l'étude de la motion?

**M. l'Orateur:** J'estime que c'est probablement ce que fait le député, et je ne répondrai donc pas à une question purement hypothétique. A mon avis, il serait pertinent d'étudier, ou de mentionner l'état de l'industrie de l'uranium dans certaines localités, afin d'illustrer combien il serait souhaitable que le comité étudie ces problèmes. Toutefois, je considère qu'il ne serait pas pertinent de débattre plus longuement des questions que le comité serait chargé d'étudier.

**M. Dumas:** Je m'en tiendrai à ce que vous dites, monsieur l'Orateur, mais j'espère que vous me permettrez de finir les observations que j'avais commencé à formuler quand on m'a interrompu. Je disais donc que, quelles que soient les perspectives à long terme de l'industrie de l'uranium, il est nettement établi que les localités qui en dépendent, soit Elliot-Lake, Bancroft et Uranium-City, se trouvent dans de graves difficultés et que leur problème n'est pas facile à résoudre. J'admets qu'il s'agit, en effet, d'un problème ardu. Cependant, Elliot-Lake, par exemple, dont la population comptait près de 25,000 habitants à la fin de l'année 1959, a vu ce nombre tomber à 20,000 ou peut-être 21,000, et l'on s'attend qu'il s'établira à environ 15,000.

**L'hon. M. Churchill:** J'invoque le Règlement. Je n'ai pas voulu interrompre le député parce qu'il a prononcé un discours d'ordre très constructif. Mais si nous entamons maintenant un débat sur les localités qui souffriront du chômage, nous entrerons dans un domaine beaucoup plus vaste que ne le motiverait l'examen de l'institution d'un comité. Je n'ai pas mentionné ces questions dans mes observations préliminaires.

**M. l'Orateur:** Ce que dit le ministre ne fait aucun doute. Après avoir averti le député, je lui ai peut-être permis de finir ce qu'il disait, mais j'espère qu'il conclura ses observations et s'en tiendra, en analysant les problèmes dont il s'agit, à la nécessité d'instituer le comité.

**M. Dumas:** Je n'ai plus que quelques observations à faire. Évidemment, le ministre a raison en disant qu'il n'a pas mentionné le problème. Il n'aurait guère pu le faire, parce qu'il s'agit d'un sujet d'anxiété continuelle pour le gouvernement. Cependant, je m'en tiendrai à ce que vous avez dit, monsieur l'Orateur.

L'énergie constitue l'un des éléments essentiels de notre croissance nationale. Nous sommes les plus importants consommateurs d'électricité par habitant. Il va sans dire que, dans un avenir rapproché, le besoin de plus importantes sources d'énergie continuera de se faire sentir de plus en plus vivement dans les régions les plus populeuses et les plus industrialisées des provinces canadiennes. Dans dix ou quinze ans, nous devrons peut-être produire deux fois plus d'énergie qu'à l'heure actuelle.

C'est pourquoi il faut étudier de façon très attentive la possibilité de produire de l'électricité au moyen de réacteurs nucléaires. Si nous réussissons, ne serait-ce que dans une faible mesure, une partie de notre production d'uranium sera utilisée au Canada même, ce qui nous évitera de fortes importations de houille et nos échanges avec les États-Unis s'en trouveront d'autant mieux équilibrés.

Le Canada a été parmi les premiers pays à se servir de la science nucléaire et l'un des premiers à pousser la recherche des emplois pacifiques de cette gigantesque source d'énergie. Nous sommes-nous maintenant laissé distancer? Je ne le crois pas. Toutefois, c'est là une des questions auxquelles les témoins devront répondre devant le comité.

Il leur faudra aussi répondre à la question suivante: nos recherches portent-elles sur le réacteur approprié? Encore une fois, je crois que si, quoique beaucoup de personnes ne le pensent pas. Voilà un autre point sur lequel il faudra faire la lumière.

Nous occupons-nous suffisamment de nos débouchés pour l'uranium? C'est là une question à laquelle le ministre devra répondre lui-même. J'espère que le ministre sera présent aux séances du comité et que, pour une fois, nous pourrons obtenir une déclaration de principe nette et claire de la part du gouvernement actuel en ce qui touche l'uranium et l'énergie atomique. Je puis assurer au ministre que nous lui accorderons toute la collaboration que nous pourrons.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Nous sommes en faveur de l'établissement de ce comité, monsieur l'Orateur, mais je crois que nous sommes partagés entre l'espoir et l'inquiétude à son sujet. Si les 20 membres qui doivent siéger à ce comité étaient absents de la Chambre cet après-midi, il semble bien qu'il n'y aurait pas de séance du tout. Nous ne siégerions pas au comité, ou nous ne siégerions pas à la Chambre, car nous ne sommes qu'une vingtaine ici en ce moment.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député enfreint le Règlement en parlant ainsi.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, je parle de la partie 3 de la résolution qui autorise le comité à siéger en même temps que la Chambre.

**M. l'Orateur:** L'honorable député a le droit de parler du nombre de membres du comité, mais non pas du nombre de députés à la Chambre.

**M. Peters:** J'essayais de démontrer comme c'est difficile de faire partie de tous ces comités et d'assister en même temps aux délibérations de la Chambre, surtout pour un petit groupe.

Nous nous réjouissons beaucoup de l'établissement de ce comité. Les trois organismes qui comparaîtront devant nous sont le Conseil national de recherches, l'*Atomic Energy of Canada Limited* et *l'Eldorado Mining and Refining Limited,* soit toutes des sociétés qui s'occupent de très près de la production d'uranium et d'énergie atomique. S'il est un domaine où nous nous sommes comportés de façon ridicule dans l'utilisation de nos ressources naturelles, c'est celui de l'uranium et de l'énergie atomique. Le préopinant estime que nous aurions dû signer des options pour 1962 et il a parlé de ce que nous aurions dû, de ce que nous aurions pu faire. Mais en fait, nous n'avons pas pris la peine d'instituer un comité de ce genre quand nous avons commencé à exploiter de l'uranium.

Monsieur l'Orateur, il me semble que nous mettons la charrue avant les bœufs même maintenant, étant donné la situation qui règne dans les villes vivant de la production de l'uranium et les résultats qui s'y manifestent. En commençant à produire de l'uranium, le Canada aurait dû exiger des États-Unis une garantie plus ferme qu'ils participeraient à ce programme une fois les cinq ans révolus. Il me semble que le gouvernement précédent s'est peu soucié, en signant des contrats de cinq ans, seulement, de ce qui arriverait à la main-d'œuvre des régions d'Elliot-Lake, Bancroft et Uranium-City.

Il me semble qu'il n'a pas fait son devoir non plus en permettant aux entreprises de se lancer dans des opérations aussi gigantesques. Je crois que le gouvernement n'a jamais eu l'intention d'accorder aux sociétés minières des droits aussi étendus que ceux dont elles jouissent maintenant. Dans la région d'Elliot-Lake, le coût total de la mise en œuvre sera récupéré en cinq ans et, les capitaux investis dans ces entreprises l'ont été en comptant sur un remboursement total dans cinq ans. Le gouvernement aurait dû se préoccuper de ces facteurs dans le passé. Ce sont là des questions au sujet desquelles l'ancien régime n'a rien fait et le gouvernement actuel suit cet exemple.

Monsieur l'Orateur, bien que la résolution n'en fasse pas mention, j'espère que nous obtiendrons un rapport du comité institué par le gouvernement pour étudier les méthodes d'assistance aux localités aux prises avec le problème de l'uranium. Dernièrement,—en fait, c'est aujourd'hui,—j'ai reçu un appel téléphonique d'Elliot-Lake. La population de cet endroit est très inquiète non seulement au sujet du chômage, mais...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si le député veut bien relire la résolution, il verra qu'il y est question de l'institution d'un comité afin d'étudier la ligne de conduite, le fonctionnement et les dépenses du Conseil national de recherches, de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de l'*Eldorado Mining and Refining Limited.* Je ne vois rien dans la résolution qui autorise le comité à discuter les problèmes particuliers qui se posent à Elliot-Lake et que la Chambre a abordés. Même si son mandat l'y autorisait, ce serait encore au comité lui-même à en décider quand il se réunira. Toute discussion sur l'attitude ou sur les conséquences de l'attitude de ces trois organismes devrait être remise jusqu'à ce que le comité se réunisse et se saisisse de ces problèmes. La Chambre devrait s'abstenir d'en discuter.

**M. Peters:** Je présume que l'une des raisons qui motivent la création de ce comité se trouve formulée dans la résolution qui propose l'établissement d'un comité spécial chargé d'étudier les lignes de conduite, le fonctionnement et les dépenses du Conseil

national de recherches, de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et d'*Eldorado Mining and Refining Limited*. L'appel que j'ai reçu se rattachait à la politique d'achat d'uranium de l'*Atomic Energy of Canada Limited* en rapport avec l'étirement des contrats qui a lieu actuellement. Il avait trait aussi à la vente qui s'effectue présentement par l'intermédiaire d'*Eldorado Mining and Refining Limited* et qui se rattache aux contrats de certaines sociétés qui n'ont pas pu continuer leur exploitation. Si je comprends bien, on n'a pu prendre des dispositions lorsque la société annonçait qu'elle était en mesure de poursuivre l'exploitation, et, en outre, on a soumis des instances à M. Gilchrist, de l'*Eldorado*, pour lui faire remarquer que la société est capable de jouer un rôle dans ce domaine. Je voudrais citer un exemple, celui de Stanrock. L'*Eldorado* sera saisie de l'affaire sous peu, et on a déjà fait parvenir des instances à M. Gilchrist.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'hésite à commettre une autre interruption, mais j'estime que c'est s'écarter pas mal de la question à l'étude que de parler des contrats particuliers, des modifications proposées, etc. A mon avis, nous devrions nous en tenir aux avantages ou aux désavantages que présente l'institution du comité.

**M. l'Orateur:** Je n'entends pas préjuger la question, mais il me semble qu'on pourrait très bien saisir le comité des remarques du représentant. Cependant, nous n'avons pas, pour le moment, à nous préoccuper des bons et des mauvais côtés des lignes de conduite suivies par les sociétés de la Couronne en cause. Nous n'avons qu'à décider qu'il est opportun d'instituer ce comité qui sera responsable de l'examen de ces lignes de conduite. Si nous permettons, au point où nous en sommes, un débat sur ces principes, nous ne ferons que nous répéter au lieu d'économiser du temps.

**M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, comme je vois la question, la Chambre doit décider s'il serait sage d'instituer un comité pour examiner ces questions. Or, comment la Chambre peut-elle en juger si elle ne sait pas quel genre de problème doit être étudié par le comité. Ce sera sans doute la question des contrats conclus par l'*Atomic Energy of Canada Limited* en tant qu'agence d'achats du gouvernement pour tout l'uranium du Canada. La Chambre devrait certainement savoir si certaines questions sont encore pendantes au sujet de ces contrats et d'autres affaires connexes avant de pouvoir prendre une décision quant à la nécessité d'instituer un comité. Même s'il est vrai que le comité spécial peut débattre tous ces points, il est également possible de les examiner ici afin de permettre à la Chambre d'arriver à une décision au sujet de l'opportunité, ou de l'inopportunité, d'instituer ce comité.

**M. l'Orateur:** Je suis d'accord sur ce point, je le répète, c'est-à-dire qu'afin d'exposer les problèmes que doit étudier le comité, il est régulier d'en donner les grandes lignes, mais non de les débattre. Le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) ne prétendra certes pas que lorsqu'on présente une motion tendant à instituer un comité pour examiner ces questions, la Chambre doive, à juste titre, consacrer son temps à étudier celles qui pourraient être soumises au comité. Je ne veux pas fendre les cheveux en quatre, mais, en vérité, l'étude des résultats et des conséquences des politiques de ces trois sociétés ne devrait entrer dans le débat que pour démontrer le besoin d'établir un comité.

**M. Argue:** Pourrais-je ajouter un mot à l'égard de ce rappel au Règlement. Je désire simplement dire que le ministre, en présentant cette résolution, a parlé assez longuement de la question de la recherche. Nous avons entendu un long discours qui traitait en détail de questions relatives aux recherches. Et, conformément à votre décision qu'il peut être question des politiques suivies, mais non d'une façon détaillée, je désire simplement signaler qu'on a fait une étude assez étendue des travaux de recherche qui sont effectués par ces divers organismes.

**M. l'Orateur:** L'honorable député n'était peut-être pas ici lorsque j'ai dit que je n'ai pas eu le privilège d'entendre le ministre et que j'ignorais au juste l'étendue du sujet qu'il a abordé. Je ne désire certes pas empêcher la discussion, dans des limites raisonnables, de quoi que ce soit que renfermaient les observations du ministre sur cette question.

**L'hon. M. Churchill:** A cet égard, permettez-moi de faire une mise au point à l'intention de l'honorable député d'Assiniboïa. J'ai fourni plus de détails sur la recherche que sur certains autres sujets dont le comité sera saisi, mais j'ai fait un exposé exact du travail accompli par le Conseil national de recherches. Je n'ai abordé aucune question de politique administrative concernant l'un ou l'autre des trois organismes en cause.

**M. Peters:** Tout ce que je voulais dire, c'est que nous ne sommes pas satisfaits du fonctionnement du comité que le gouvernement est en train de créer et qui pourrait sans doute s'appeler le comité d'Elliot Lake, parce que nous n'obtenons aucun rapport.

**L'hon. M. Churchill:** L'honorable député parle maintenant de tout autre chose. Il parle d'un autre comité. Je pensais que nous étions en train d'étudier la formation d'un comité chargé de faire enquête sur l'*Eldorado Mining and Refining* et le reste.

**M. Peters:** Si le ministre veut bien patienter un moment, je vais rattacher mes observations au sujet à l'étude. Ce qui nous intéresse, c'est l'adoption d'une bien meilleure méthode pour résoudre le problème relatif à l'énergie atomique, l'*Eldorado Mining* et la production de l'uranium. Nous ne sommes pas satisfaits de la tournure que les choses ont prises jusqu'à maintenant. On a tendance je crois, et c'est là un grave danger, à grouper dans une seule catégorie tous les problèmes que pose l'industrie de l'uranium. A mon sens, ils sont diversifiés.

On a parlé cette après-midi, je crois, du problème relatif aux contrats d'uranium,—contrats passés avec les États-Unis, et des circonstances dans lesquelles le problème a pris naissance. Le comité dont on projette l'établissement devrait faire comparaitre devant lui des représentants de l'industrie,—des représentants des sociétés qui produisent en ce moment de l'uranium pour l'*Atomic Energy of Canada Limited* et pour nos exportations aux États-Unis, en plus des représentants des syndicats en cause afin qu'ils puissent exposer leurs vues sur la question.

M. Gilchrist de la société *Eldorado* entend les dépositions de diverses sociétés à la suite de quoi il décide, ou encore le cabinet décide, quelles sociétés continueront leur exploitation, quelles autres la cesseront. Le même problème, quoique à une plus grande échelle, se pose à nous à propos du genre même d'uranium à exploiter au Canada à l'heure actuelle. Je ne parlerai pas de l'uranium enrichi en comparaison de l'uranium naturel, pour savoir si nous devrions utiliser une refroidisseur au graphite ou un refroidisseur à l'eau lourde, bien qu'on parle beaucoup de ces problèmes d'un bout à l'autre du pays. On ne s'entend pas sur ce point. Les dirigeants de l'industrie eux-mêmes ne s'entendent pas pour dire que les contrats sont adjugés selon les normes voulues. Nous croyons que la société Eldorado devrait pouvoir présenter des soumissions à l'égard de contrats qui sont offerts par des entreprises minières qui déclarent elles-mêmes ne pas pouvoir mener leur exploitation avec succès durant le reste de leur période limitée d'exploitation.

**L'hon. M. Churchill:** J'attendais que l'honorable député ait terminé sa phrase, mais je me vois forcé de poser la question de privilège et de rectifier ce qu'il a dit, soit que M. Gilchrist, président de l'*Eldorado Mining and Refining Company Limited,* décide si des contrats sont adjugés ou non. C'est une fausse affirmation.

**M. Peters:** C'est lui qui préside aux audiences, je crois. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de m'expliquer. Je crois savoir qu'à l'heure actuelle il étudie des instances faites par la société Stanrock, une entreprise minière indépendante de la région d'Elliot Lake. Les syndicats et la société ont fait l'exposé des faits. Cette dernière a déclaré qu'elle pourrait réaliser des bénéfices bruts de 40 millions de dollars grâce à son contrat. En vertu de son contrat, elle a encore six millions de livres d'uranium à produire. Elle a déclaré être en mesure de payer à ses actionnaires 2 millions et demi en dividendes avant l'expiration de ce contrat.

**L'hon. M. Churchill:** Je dois vraiment invoquer de nouveau le Règlement, car je crois que nous nous éloignons beaucoup du cadre de cette motion en discutant des contrats spéciaux, d'offres, et d'autres choses du genre qui se produisent dans l'industrie de l'uranium. L'honorable député pourra soulever les questions qui lui viennent à l'esprit lorsque le comité siégera, mais sûrement pas maintenant.

**M. l'Orateur:** Je suis tout à fait d'avis que les questions qui pourront être examinées en comité ne devraient pas retenir l'attention de la Chambre maintenant. Autrement, cela ne vaudrait pas la peine d'établir un comité. L'honorable député a signalé les questions qui l'intéressent lui-même, ainsi que d'autres personnes, et qui, d'après lui, pourraient être soumises à l'examen du comité. En allant jusque là, il ne déroge pas au Règlement, mais il l'enfreindrait en abordant des questions de détail.

**M. G. W. Baldwin (Peace-River):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux que nous soyons saisis de ce projet de résolution, et j'espère que le comité sera institué au plus tôt. C'est avec plaisir que je constate l'ampleur du mandat, surtout à l'égard de la ligne de conduite prévue, qui permettra au comité d'enquêter à fond sur la substance des questions que mentionne le projet de résolution.

J'espère que le comité voudra déterminer dans quel sens s'engagent à l'heure actuelle nos recherches et mises en valeur dans le domaine de l'énergie électronucléaire. Franchement, il s'agit d'une question aussi complexe que technique, et qui semble me dépasser, mais quand j'entends le député de Villeneuve (M. Dumas), ingénieur professionnel compétent, exprimer ses appréhensions, je n'ai certainement aucune raison d'être gêné de ce que j'ai dit. Je me rends

compte qu'il s'agit d'une question d'ordre très technique, mais il me semble que je partage l'inquiétude de certaines gens, qui se demandent si le Canada,—et c'est là un problème que le comité examinera, j'espère, —en limitant ses mises au point et ses recherches au modèle de réacteur atomique à eau lourde, ne met pas tous ses œufs dans un seul panier, surtout puisque les États-Unis ont plusieurs usines de diffusion déjà établies qui produisent de l'uranium enrichi.

J'espère que le comité examinera cette question à fond. Je tiens à le dire, car non seulement en tant que député mais en tant que Canadien je m'intéresse vivement à ce point, puisque je viens d'une région du Nord qui fournit une grande part de l'uranium que nous produisons et qui pourrait en fournir encore plus, d'une région qui renferme l'endroit le plus logique pour les grandes quantités d'énergie hydraulique nécessaire à la production d'uranium enrichi, notamment au barrage projeté sur la rivière la Paix. J'espère donc que le comité s'attachera à examiner à fond notre programme relatif à la question très complexe, très épineuse et très importante de la production d'énergie électro-atomique au Canada.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la présente motion. Permettez-moi tout d'abord de signaler que nous en sommes maintenant au 16 mai et que le 16 février, il y a exactement deux mois, j'ai posé au premier ministre (M. Diefenbaker) la question suivante qui est consignée à la page 1166 du hansard:

> Je voudrais savoir du premier ministre s'il entend discuter avec le leader de la Chambre la possibilité de prendre les dispositions nécessaires pour présenter dès que possible la motion tendant à l'institution d'un comité spécial chargé d'étudier la ligne de conduite, les opérations et les dépenses du Conseil national de recherches, de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, de façon que nous puissions débattre sans trop tarder le problème que pose l'avenir de l'industrie de l'uranium si important du point de vue national et tellement urgent du point de vue régional.

En réponse, le premier ministre a déclaré:

> Je pense que le comité dont il s'agit devrait être convoqué dès que possible, si la Chambre est d'accord.

Cela se passait il y a deux mois et nous n'en sommes maintenant qu'à l'étude de la motion. J'ai cru, à l'époque, qu'il s'agirait d'une motion tendant à nous permettre de débattre dans un avenir rapproché tout l'avenir de l'industrie canadienne de l'uranium.

On a déjà présenté des motions tendant à instituer un comité à cette fin, ainsi que l'a déjà dit mon ami le député de Villeneuve (M. Dumas). Étant donné ce qui est permis et ce qui ne l'est pas dans un débat de ce genre, il est intéressant de rappeler que, lorsque la motion nous a été soumise le 24 février 1956 par un des prédécesseurs de mon ami qui nous présente celle-ci, le débat à ce sujet a dépassé de beaucoup la question de la politique nucléaire du gouvernement; il a même rempli 63 pages du hansard.

**L'hon. M. Churchill:** Oui, il a duré deux jours et demi.

**L'hon. M. Pearson:** En effet, et mon honorable ami a fait un apport à ce débat.

**L'hon. M. Churchill:** Non, je n'y ai pas participé. Je n'approuvais pas alors que le débat fût si long.

**L'hon. M. Pearson:** Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) y a certainement contribué un long exposé qui commence à la page 1746 du hansard de cette date. En tout cas, le débat a duré deux jours et demi et remplit 63 pages du compte rendu officiel.

Nous avons été aujourd'hui saisis, en somme, de la même motion tendant à instituer un comité chargé d'étudier la politique et les travaux des organismes du gouvernement et de trancher la question de savoir s'il était opportun d'en établir un à cette fin. Deux de ces organismes,—ai-je besoin de le signaler à la Chambre,—s'occupent de l'industrie de l'uranium et d'énergie atomique en général, à tel point que, sauf erreur, l'un d'eux est le seul organisme de vente de cette denrée.

Mon ami le député de Villeneuve, dans son discours sur la présente motion, a déjà fait voir l'importance qu'on a accordée dans le passé, et qu'on accordera peut-être davantage à l'avenir, à la recherche. Je me joins à lui pour louer les organismes en question, qui sont mentionnés dans la présente motion, ainsi que l'œuvre qu'ils ont accomplie et accomplissent encore; je rends hommage aussi à la compétence et au dévouement des fonctionnaires, des dirigeants et des employés de ces trois sociétés d'État, même si je pense que le Conseil national des recherches ne répond guère à la définition d'une société d'État.

Rien n'importe plus que la recherche dans la mise en valeur de notre pays, et rien n'importe plus que l'œuvre accomplie en ce domaine par ces organismes d'État. Peut-être faudra-t-il faire beaucoup plus dans ce domaine à l'avenir, car il devient de plus en plus évident qu'aucun pays ne peut garder son rang dans le domaine de la mise en valeur à moins de garder son rang dans les travaux de recherche. Il est attristant de songer qu'en ce moment des centaines de millions de dollars sont affectés à la défense avec des résultats qui, pour ne pas dire plus, ne répondent pas aux besoins de notre temps. Cependant, en proportion, on affecte si peu

d'argent au genre de recherches qui seraient d'un secours inestimable pour la mise en valeur de notre pays.

Je veux dire quelques mots sur l'industrie de l'uranium, car c'est une des questions qui sera sans doute discutée par le comité. Je pense qu'il est à propos de considérer l'état de cette industrie en ce moment, avant la création du comité. Nul doute que le comité retournera la question dans tous les sens, et fera venir des témoins et des spécialistes, mais c'est ici l'occasion d'exprimer devant la Chambre nos vues sur la question visée par "la ligne de conduite et le fonctionnement" de ces agences, selon l'expression employée dans la motion.

**M. l'Orateur:** Avant que l'honorable député aille plus loin, et vu les intentions qu'il vient d'exprimer, je me permets de dire que s'il est arrivé dans le passé qu'on permette un débat étendu à l'occasion d'une motion tendant à la création d'un comité, ç'a été un précédent regrettable. Je ne suis pas sûr si ces débats étaient autorisés par le consentement unanime de la Chambre à débattre en termes généraux toutes les questions qui allaient être soumises au comité, mais je souhaiterais que la Chambre prenne plutôt pour guide un précédent qui, à mon avis, est plus défendable, et selon lequel on s'en tient, dans le débat, à l'opportunité de créer le comité, en illustrant, comme l'honorable député est autorisé à le faire, par des exemples tirés de l'état actuel de l'industrie, pourvu que ces exemples se rattachent aux questions déférées au comité. Ce que je veux prévenir ici,—et à cet égard je demande la collaboration de la Chambre,—c'est qu'on entame l'examen de questions qui devront être déférées au comité et qui seront débattues lorsque le comité présentera son rapport; je ne veux pas qu'il y ait triple emploi.

**L'hon. M. Pearson:** Sans tenir compte de ce qui a pu être fait précédemment et qui n'a peut-être guère de rapport à votre décision, je ferai de mon mieux pour m'en tenir aux limites que Votre Honneur a établies.

Une des questions qui devra sans doute être étudiée par le comité et qui, évidemment, est l'une des plus importantes, sera l'utilisation à des fins civiles de l'énergie atomique. Il a déjà été question au cours du présent débat de l'importance de ce sujet et du progrès qui a été réalisé à cet égard. Comme nous l'avons déjà signalé, nous, au Canada, avons adopté un genre de réacteur à l'eau lourde. Je ne suis pas en mesure d'approuver ou de critiquer cette décision car elle est d'ordre hautement technique et, naturellement, on ne peut que s'en remettre aux conseils d'ordre technique qu'on peut recevoir à l'égard d'une question aussi complexe et d'une telle importance scientifique.

[L'hon. M. Pearson.]

De toute façon, la décision a été prise et, lorsque le comité siégera, nul doute que des spécialistes seront convoqués pour expliquer et justifier cette décision. Une conséquence de cette décision qui a déjà créé sa propre controverse au Canada chez ceux qui, des deux côtés, ont la compétence pour se faire une opinion à cet égard a été de nous placer, pour ce qui est de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques dans l'avenir, dans une situation différente de celle dans laquelle se trouvent les États-Unis à l'égard de leur programme de production aujourd'hui, car, apparemment, ils ont décidé de poursuivre la production de réacteurs de genre différent.

Nous finirons par savoir qui a raison et qui a tort ou, comme ce n'est pas possible, nous finirons par découvrir que les deux groupes ont raison ou que les deux groupes ont tort. Il n'en reste pas moins qu'à l'heure actuelle la divergence de principe et d'action qui existe à cet égard entre les deux pays constitue un problème pour le Canada à l'égard de la mise en valeur, de l'emploi et de l'exportation de l'uranium, car les États-Unis vont devenir nos concurrents et leur concurrence, comme nous avons pu le constater, sera très difficile à soutenir. Les États-Unis ne possèdent-ils pas de vastes ressources de toutes sortes? Ils sont en mesure d'offrir des réacteurs à d'autres pays, de conclure des ententes relatives à l'usage de l'uranium par d'autres pays, d'aménager des réacteurs gratuitement en ces pays ou à la faveur de crédits que nous ne saurions offrir. Étant donné le caractère du réacteur qui ne peut utiliser que de l'uranium enrichi, que nous ne produisons pas, il y a là un problème que nous devrons résoudre.

Nous devrons peut-être un jour songer à produire de cet uranium. J'espère que le comité s'occupera de cette question et qu'il en profitera pour obtenir l'opinion de spécialistes car, ainsi que le ministre le sait, les opinions sont partagées à cet égard. Peut-être le comité parviendra-t-il à s'entendre sur le coût et sur l'opportunité, ou l'inopportunité, de procéder actuellement ou dans un avenir rapproché à l'aménagement d'une usine au Canada pour la production d'uranium enrichi, sur le coût d'une telle entreprise, et ainsi de suite; en effet, nous aurons de très grandes difficultés à trouver des débouchés dans le monde pour notre uranium s'il nous faut concurrencer par contrats, les États-Unis qui, comme ceux que j'ai mentionnés, et qui obligent ceux qui utilisent des réacteurs construits par les États-Unis à acheter un certain genre d'uranium qui ne peut être obtenu au Canada.

Nous aurons à faire face à d'autres restrictions à notre expansion en ce domaine. Il y a les restrictions que comportent les

accords actuels; il y a les accords bilatéraux que nous signons avec d'autres pays, en vertu d'une entente internationale. Je sais que ce sont là des restrictions assez fortes, mais je pense qu'en raison de la nature de cette denrée et de son utilisation dans d'autres domaines que celui des fins pacifiques, elles sont justifiables à l'heure actuelle. Nous risquons cependant des difficultés si les autres exportateurs d'uranium refusent de se plier aux mêmes restrictions que nous.

Naturellement, les industries de l'uranium éprouvent à l'heure actuelle une autre difficulté beaucoup plus grave que la difficulté possible dont je viens de parler; il s'agit de la situation où se trouve l'industrie à la suite du refus des États-Unis d'exercer les options à l'égard des contrats qui ont été conclus entre des organismes des deux gouvernements il y a quelques années. Je pense, monsieur l'Orateur, que ce serait l'une des plus importantes questions qu'on pourrait déférer à ce comité et le comité devrait l'étudier sous tous ses aspects, au point de vue scientifique, commercial, emploi et, si vous voulez, diplomatique également.

Les circonstances qui entouraient la signature du contrat primitif sont assez bien connues de la Chambre, je pense, et, étant donné l'importance de cette question en tant que sujet d'étude pour le comité, j'espère qu'on me permettra de rappeler ces circonstances, mais d'une façon assez brève. Il est bon de rappeler qu'il n'y a que quelques années que nous avons négocié ce contrat avec les États-Unis dans des circonstances qui, évidemment, étaient bien différentes de celles qui existaient l'automne dernier lorsque fut soulevée la question de l'exercice des options. Je me souviens, et d'autres députés s'en souviendront aussi, qu'on avait alors supplié le gouvernement canadien de procéder en toute hâte à l'exploration, à la découverte et à la mise en valeur de la moindre parcelle d'uranium qu'il pourrait trouver sur son territoire, la chose étant d'importance vitale, non seulement pour la sécurité américaine, mais pour la sécurité collective en général. On nous a suppliés, à l'époque, d'agir en toute hâte, et c'est dans ces circonstances qu'un contrat de de cinq ans a été signé, avec option de renouvellement. Il y avait alors dans le monde une telle pénurie d'uranium que nos amis du Sud nous ont déclaré que, s'ils ne pouvaient compter sur les approvisionnements disponibles au Canada, la défense collective en serait compromise. Ce fut l'origine de l'expansion que nous connaissons, et dont tous les détails seront sans doute étudiés par le comité qu'on est en voie de créer.

A cette époque, monsieur l'Orateur, il n'était question pour personne d'un excédent d'uranium; au contraire, nombreux étaient ceux qui redoutaient un approvisionnement insuffisant. A cette époque, quand la question a été abordée par un comité de la Chambre, du même genre que celui que nous nous proposons de créer maintenant, ce qui hantait les esprits des membres du comité, c'était,—je l'ai d'ailleurs déjà mentionné à la Chambre,—la question de savoir si nous devions engager notre production d'uranium pour une période aussi longue que cinq ans. Le gouvernement de l'heure a été blâmé par l'opposition de l'heure d'avoir engagé le Canada pour les cinq années à venir à expédier tout l'uranium qu'il pouvait produire en vertu de ces contrats vers un seul et même groupe de consommateurs, celui des États-Unis d'Amérique. S'il était impossible à l'époque de prévoir ce que serait l'avenir, en était-il de même il y a une couple d'années, alors que les circonstances avaient grandement changé?

Voulez-vous déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

---

## Reprise de la séance

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, avant six heures, je parlais, non de façon détaillée mais en général, des circonstances qui ont entouré la signature du contrat canado-américain d'achat d'uranium. C'est manifestement une des questions que le comité examinera en détail car elle joue un rôle important dans l'expansion et le récent ralentissement de l'activité dans cette importante industrie canadienne.

Au moment de la signature du contrat, comme je l'ai fait ressortir, il y avait pénurie de ce produit vital pour la défense mais il est apparu clairement par la suite que la politique du gouvernement américain consistait à en encourager et à en subventionner l'exploration et l'exploitation sur son propre territoire. Il y est si bien parvenu qu'en 1959, la production américaine d'uranium s'élevait à 16,300 tonnes d'oxyde d'uranium par année, comparativement à 15,497 tonnes au Canada. On trouvera, dans la revue mensuelle de la Banque de Nouvelle-Écosse du mois de mars 1960, un exposé intéressant de cette entreprise, sous le titre "l'uranium et l'énergie atomique", qui nous donne des renseignements intéressants pour le comité, et confirme ce que je viens de dire, soit qu'à partir de 1955, les États-Unis ont fait un grand effort pour augmenter leur propre production d'uranium, avec le résultat que je viens de mentionner.

Il était tout à fait évident, lorsque ce programme fonctionnait à plein après 1956,

que si les États-Unis devaient continuer à accorder des contrats à leurs producteurs américains, ce serait une menace pour l'industrie canadienne en train de prendre de l'ampleur, à la demande expresse des autorités américaines. Il m'a semblé tout à fait évident et j'ai exprimé cet avis à la Chambre des communes plus d'une fois au cours des deux dernières années que, si l'industrie canadienne devait être protégée, si l'on donnait entièrement ou, comme c'est probable, partiellement suite aux options, il faudrait intervenir par la voie diplomatique au palier le plus élevé des deux gouvernements.

Cet après-midi, le député de Villeneuve a consigné au compte rendu le rapport déposé sur le bureau de la Chambre, prouvant qu'aucune intervention de ce genre n'avait eu lieu, que l'ambassade du Canada avait envoyé une seule note au gouvernement des États-Unis, afin d'appeler l'attention des autorités américaines sur la situation et ses conséquences pour l'industrie canadienne, note envoyée par le chargé d'affaires ad interim, qui était conseiller à l'information de l'ambassade, et, incidemment, un des meilleurs fonctionnaires du service d'information que puisse avoir l'ambassade de n'importe quel gouvernement.

Les États-Unis nous ont fait savoir, en conséquence, en août dernier, qu'ils n'allaient donner suite à aucune de ces options. Ce renseignement n'a été rendu public qu'à la fin d'octobre 1959. En conséquence de cette décision de la part du gouvernement des États-Unis, décision qui ne reflète pas, à mon avis, le genre de collaboration industrielle de défense entre les deux pays qu'on prétend si souvent exister, l'industrie du Canada est aujourd'hui dans une situation qui tend à empirer. C'est une des questions que le comité voudra probablement examiner en grand détail.

Depuis que les États-Unis ont pris cette décision,—et nous avons un grief encore plus grand contre les États-Unis à cet égard,—avec l'effet désastreux qu'elle a eu pour l'industrie canadienne, le gouvernement américain, si mes renseignements sont exacts, a accordé de nouveaux contrats à ses propres producteurs, à un moment où on arrête notre propre production. Comme moi, le ministre a peut-être lu la publication intitulée *Mining World* de février 1960 qui contient une abondance de détails sur les nouveaux contrats qui ont été adjugés cette année par les autorités américaines à des producteurs des États-Unis, et qui ne prendront fin qu'en 1966.

A mon sens, si nous avions raison de nous plaindre de la décision annoncée l'été dernier de ne pas profiter des options, nous avons plus raison de nous plaindre des mesures qu'ont prises par la suite les dirigeants de l'énergie atomique américaine visant à augmenter la production dans leur pays au moment où le nôtre avait à souffrir des décisions prises par les États-Unis. En effet, les États-Unis ont fermé les yeux sur une situation qui les intéressait il y a quatre ou cinq ans quand ils nous ont demandé de signer ce contrat. Voilà une des questions que ce comité devra approfondir. Nous voudrons certainement obtenir tous les renseignements possibles afin de savoir ce que le gouvernement a fait ou n'a pas fait en vue de protéger l'industrie canadienne.

Je me proposais d'examiner les conséquences de cette décision pour certaines localités canadiennes au point de vue de l'embauche et à d'autres points de vue, mais je me plie à votre décision. C'est sans doute aussi une question que le comité pourra discuter et peut-être aurons-nous plus tard au cours de la session une autre occasion d'en parler à la Chambre. Permettez-moi de dire, en terminant, comme l'honorable député de Villeneuve l'a signalé, que nous accueillons avec plaisir la création de ce comité. Nous l'avons demandé il y a trois mois et on nous avait dit à l'époque qu'il serait établi sous peu. Nous en sommes maintenant au 16 mai et le comité sera créé peu après le 16 mai. Nous collaborerons de notre mieux aux travaux de ce comité et nous espérons en obtenir des résultats constructifs.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur la résolution tendant à instituer un comité chargé d'étudier la ligne de conduite, le fonctionnement et les dépenses du Conseil national de recherches, de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*. J'estime qu'il est judicieux que les sociétés de la Couronne et autres organismes qui en relèvent comparaissent périodiquement devant des comités parlementaires pour rendre compte de leur administration aux membres de la Chambre des communes. Nous soutenons tous les efforts que déploient ces organismes dans le domaine de la recherche et nous estimons que la recherche en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie atomique est une question à laquelle le Canada doit attacher une grande importance.

Mon but principal en prenant la parole, c'est de rappeler au ministre une fois de plus les requêtes qu'il a reçues, je pense, des différentes sociétés de Saskatchewan reliées à l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et à la situation à Uranium City (Saskatchewan). Je crois que le contrat d'uranium Stanleigh a fait l'autre jour l'objet d'un

appel d'offres et que l'*Eldorado Mining and Refining Limited* n'a pas soumissionné. Depuis plusieurs mois, la chambre de commerce d'Uranium City fait pression auprès du gouvernement au sujet de la ligne de conduite de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* à propos des soumissions pour la reprise des contrats d'uranium non exécutés. Je pense à un article publié dans le numéro du 16 novembre 1959 du *Leader-Post* de Regina et intitulé: "Laissez la mine de la Saskatchewan acheter les contrats d'uranium". En voici le premier paragraphe:

La Chambre de commerce et le conseil municipal d'Uranium City se sont dits inquiets dimanche de certaines nouvelles disant que les producteurs d'uranium de l'Est du Canada exerceraient des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il empêche l'*Eldorado Mining and Refining Limited* d'accorder à d'autres producteurs le droit d'acheter les contrats d'uranium non exécutés.

J'espère que le comité étudiera cette demande et qu'il en discutera avec l'*Eldorado Mining and Refining Limited*. J'aimerais que le ministre divulgue à la Chambre tout ce qu'il connaît de la ligne de conduite de cette société. Pour ma part, j'estime que la demande qui a été faite est raisonnable. Les gens d'Uranium City, en Saskatchewan, se préoccupent tout autant de la situation de l'industrie de l'uranium que ceux d'Elliot Lake, de Bancroft et des autres régions intéressées.

Je crois que le ministre a reçu, au début de ce mois, une autre communication qui réaffirme l'attitude adoptée en novembre et demande encore une fois que l'*Eldorado Mining and Refining Limited* exerce son droit de présenter des soumissions pour ces contrats d'uranium non exécutés.

Le ministre comprendra la situation qui règne à Uranium City. En réponse à une question que je lui avais posée et à une autre question du député de Port-Arthur (M. Fisher), il a dit à la Chambre que deux fonctionnaires de son ministère enquêtaient sur la situation à Uranium City. Nous espérons qu'un rapport sera présenté bientôt et qu'il sera de nature à susciter des mesures pour venir en aide à cette localité. Mais je voudrais demander au ministre, au nom de la population d'Uranium City et de tous ceux qui ont à souffrir de la situation, de prendre en considération, à titre de ministre responsable de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, la recommandation voulant que cette compagnie, avec d'autres, puisse soumissionner pour des contrats d'uranium qui n'ont pas été exécutés afin que les conséquences de l'impasse dans laquelle se trouve maintenant l'industrie de l'uranium n'imposent pas de trop lourds sacrifices à la population d'Uranium City.

(La motion est adoptée.)

## LOI SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE

### MODIFICATION TENDANT À PROLONGER LA PÉRIODE DES PAIEMENTS ET À AUGMENTER LE MAXIMUM DES DÉPENSES AUTORISÉES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'examen interrompu le jeudi 28 avril du bill C-57 de l'honorable M. Walker, loi modifiant la loi sur la route transcanadienne.

Sur l'article premier—*Date où les contributions prennent fin.*

**M. Bourget:** Je voudrais encore une fois demander au ministre de nous dire si ce projet de loi permettra à la province de Québec de profiter de ce programme et lui donnera le droit de récupérer la moitié du coût des travaux antérieurs, c'est-à-dire des travaux effectués entre 1928 et 1959. J'ai posé une question au ministre, monsieur le président. Je me demande s'il m'a entendu.

**L'hon. M. Walker:** Je pensais que mon ami se laissait aller à cet humour pour lequel il est si réputé, monsieur le président. Cette question a déjà été déclarée irrégulière sept fois. Elle n'a rien à voir à la question dont le comité est saisi. Nous étudions en ce moment le premier article du projet de loi. La question de Québec ne s'y rattache aucunement. Il s'agit d'une modification à la loi sur la route transcanadienne. Neuf provinces y participent. La province de Québec n'y participe pas. L'article premier porte sur une prolongation de temps et vise à proroger jusqu'en 1963 la période d'aménagement de la route. C'est la seule question dont le comité ait à connaître en ce moment. La question de principe a été discutée à satiété à l'étape de la résolution et de la deuxième lecture. Mon honorable ami a alors posé la question. Le hansard en est parsemé. Je croyais qu'il plaisantait ce soir lorsqu'il est revenu à la charge. Je ne veux, en aucun cas sembler contrevenir au Règlement en essayant de répondre à une question que le président a déclaré irrecevable tant de fois. Je me refuse donc à tenter même de répondre à toute question de ce genre que mon honorable ami m'adressera dorénavant. Je le dis en toute bonne foi et en conformité de la décision du président.

**M. Bourget:** Comme membre de la Chambre des communes et de représentant de la province de Québec, nous allons par ce projet de loi, voter 50 millions à valoir pour les

trois prochaines années; cela ne me donne-t-il pas le droit à une réponse du ministre? Me suis-je écarté du Règlement, monsieur le président? Je vous demande si je me suis éloigné du Règlement lorsque j'ai demandé si la province de Québec a droit de participer à ce programme et de récupérer aussi 50 p. 100 du coût de travaux antérieurs effectués sur les routes qui existent dans la province à l'heure actuelle. Je crois être resté dans les limites du Règlement et que le ministre avait tort de me dire que j'en étais sorti.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, au sujet de la question soulevée par le ministre, je voudrais faire remarquer à Votre Honneur qu'il y a très peu de temps que le ministre siège à la Chambre et que, en conséquence, il n'est guère au courant du Règlement et encore moins de la pratique que nous observons. Le ministre ne semble pas se rendre compte qu'il s'agit d'un bill tendant à modifier une mesure relative à des accords non pas avec neuf des provinces du Canada, mais avec les dix et que le seul fait qu'un des gouvernements provinciaux ait, jusqu'ici, cru bon de ne pas participer à l'accord ne change rien à la mesure adoptée en 1949 et modifiée à plusieurs reprises depuis lors. Elle continue de s'appliquer aux dix provinces et à toutes les parties du Canada. Avant de demander à la Chambre, comme on le fait dans le bill, d'accorder un montant beaucoup plus considérable, on doit renseigner les représentants d'une province qui compte le tiers de la population du Canada. Ils ont le droit de savoir exactement ce que cette mesure apporte à leur province. C'est tout ce que l'honorable député de Lévis demande et c'est ce que le ministre, du haut de son arrogance, refuse de lui dire.

**M. Argue:** Monsieur le président, si j'ai bien compris les dispositions du projet de loi, elles s'appliquent au programme de la route transcanadienne en vertu de la loi sur la route transcanadienne qui est mise à la disposition des dix provinces. C'est du moins de cette façon que j'ai compris la loi lorsqu'elle fut adoptée pour la première fois. Autant que je sache, le présent gouvernement n'a rien fait en vue d'exclure la province de Québec de l'entente. Mon honorable ami de Lévis a certainement le droit de demander si la mesure prévoit des versements à la province de Québec ou si cette province pourrait recevoir une partie des frais d'aménagement et de pavage de routes qui sont déjà parachevées sur le parcours de la route transcanadienne. J'avoue ne pas comprendre du tout l'attitude du ministre qui se refuse à répondre à la question. Je n'ai jamais eu connaissance qu'un ministre ait jamais refusé, dans cette Chambre, de répondre à une question qui est certainement conforme au Règlement.

**L'hon. M. Walker:** Le député d'Assiniboïa, porte-parole officiel du PSD, n'admet-il pas que la question qui m'a été posée ce soir a été jugée inadmissible à six ou sept reprises par le président au cours du dernier débat?

**M. Argue:** Je l'ignore totalement.

**L'hon. M. Walker:** Vous étiez au loin, en train de mener campagne.

**M. Argue:** Si la question a déjà été jugée inadmissible, j'ai confiance que le président voudra réparer ce soir le tort qui a été causé. Je ne puis concevoir que le ministre des Travaux publics outrage le Parlement au point de refuser de répondre à une question qui est recevable, puisque la loi vise toutes les provinces. Quand le ministre parle campagne, la bouche parle de l'abondance du cœur. A mon avis, il ne devrait pas se préoccuper de savoir si ces réponses auront des répercussions favorables ou défavorables sur toute campagne électorale qui se poursuit au Canada à l'heure actuelle.

En somme, la loi autorise des versements tirés du Trésor fédéral à toute province canadienne qui entreprend d'aménager une route transcanadienne aux termes de ladite loi, et je crois que l'honorable député de Lévis a parfaitement le droit de poser sa question. Je suppose que le ministre des Travaux publics prend sur lui de refuser des renseignements à la Chambre.

J'aurais une question à poser au ministre...

**L'hon. M. Pickersgill:** Je suis sûr que l'honorable député d'Assiniboïa souhaite que vous rendiez votre décision sur cette question avant que nous passions à autre chose.

**M. Argue:** Je ne faisais que faire mon discours.

**M. le président suppléant:** J'incline à penser qu'il s'agit peut-être ici d'une discussion entre deux honorables députés sur cette question. Je suis d'avis que la première partie de la question se rapporte au bill, mais je ne suis pas convaincu qu'il en soit de même de la deuxième partie, qui porte sur la question de savoir s'il serait possible de récupérer l'argent déjà versé. C'est là mon avis.

**M. Roberge:** Monsieur le président, me permettriez-vous un mot à ce sujet. L'article 1 du bill déclare:

> Aucun paiement ou contribution ne doit être effectué aux termes de la présente loi
> *a*) Après le 31 mai 1964...

La loi ne précise pas s'il s'agit de contributions pour des travaux exécutés maintenant, ou des travaux qui ont été exécutés dans le

passé. Je pense qu'il y a une grande différence et que la question de l'honorable député de Lévis devrait être jugée admissible.

**M. le président suppléant:** Je pense que c'est une interprétation strictement juridique du libellé de l'article 1.

**M. Argue:** Monsieur le président, lors de l'étude d'un amendement semblable, le ministre des Travaux publics à l'époque a déclaré au Parlement que certaines études, sauf erreur, étaient entreprises à l'égard de toute la question des routes au Canada et de la politique en matière de routes. Je me demande si le ministre aurait l'obligeance de dire au comité si l'on songe à l'élaboration et à l'exécution future d'une politique en matière de routes au Canada, chose qui, à mon avis, nous manque beaucoup et qui est la cause d'instances qui sont faites de temps à autre au gouvernement.

Je pense que le bill dont le comité est saisi est une partie intégrante d'une telle politique mais j'aimerais que le ministre réponde à cette question. Il ne semblait pas d'excellente humeur lorsqu'il a pris la parole ce soir, mais j'ai eu le plaisir de l'entendre il y a quelques soirs lorsqu'il a pris la parole au banquet du club Rotary, auquel participaient un certain nombre d'invités, de jeunes étudiants d'un bout à l'autre du pays qui étaient reçus à l'occasion de leur séjour à Ottawa. Ces jeunes participaient à une initiative très méritoire appelée "Leçons de citoyenneté" (*Adventures in Citizenship*). J'espère que le ministre des Travaux publics retrouvera sa bonne humeur de ce soir-là car il était très plaisant à entendre. Je ne lui demande pas de nous amuser ce soir, en particulier, mais je pense que le public canadien serait fort intéressé d'entendre toute observation que le ministre pourrait faire au sujet des études qui sont entreprises en vue de l'élaboration d'une politique en matière de routes au Canada.

**L'hon. M. Walker:** Monsieur le président, permettez-moi de dire que j'ai parlé de la question que m'a posée l'honorable député à maintes et maintes reprises au stade de la résolution et à celui de la deuxième lecture, ainsi qu'à l'étude du premier article du bill en comité. Toutefois, pour plaire à l'honorable député, permettez-moi, monsieur le président, de répéter ce que j'ai dit alors. Tant que la route transcanadienne ne sera terminée ou sur le point de l'être, notre gouvernement n'a pas l'intention d'étudier même l'à-propos d'aménager une autre route transcanadienne ou d'élaborer un programme national. Notre ministère, cependant, étudie toujours de nombreuses questions dont certaines visent l'avenir; l'honorable député admettra sans doute la sagesse de cette ligne de conduite. Néanmoins, nous n'avons aucune intention de nous occuper d'un second programme avant que le premier soit sur le point de se terminer. Je ne fais que réitérer ici les paroles du premier ministre, qui sont consignées au compte rendu des délibérations de la Chambre à l'étape de la résolution.

**M. Argue:** Si je puis répondre en quelques mots, je crois que le gouvernement fait erreur en limitant son activité en matière de voirie au domaine restreint que prévoit la mesure à l'étude. Compte tenu des ressources et du chômage qui existe, il est temps que le gouvernement élargisse ses horizons politiques et lance un programme routier national qui comprendrait une seconde route transcanadienne.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Il a été décidé en comité il y a quelque temps, je crois, qu'on ne pourrait pas parler d'une seconde route transcanadienne. Ce n'est pas moi qui présidais à ce moment-là.

**M. Robichaud:** Le ministre pourrait-il dire au comité s'il a reçu du premier ministre de la Nouvelle-Écosse ou du premier ministre du Nouveau-Brunswick des instances portant que la participation fédérale au programme de la route transcanadienne est trop faible et, dans le cas de l'affirmative, quel cas a-t-on fait de pareilles demandes.

**L'hon. M. Walker:** C'est là une question d'une large portée, mais je n'ai aucun souvenir d'avoir reçu de l'un ou l'autre des premiers ministres des deux provinces mentionnées, aucun avis de ce genre. L'un et l'autre se rendent compte, probablement, que ce n'est guère possible en ce moment de modifier le pourcentage de la contribution fédérale versée aux termes de la loi et que l'on verse depuis près de dix ans. Toutefois les deux provinces ont demandé que la période soit prolongée, et c'est une des raisons pour lesquelles nous étudions ce soir, l'article,—afin de prolonger la période jusqu'en 1963.

**M. Bourget:** J'aimerais revenir à ma question et la reposer. Le ministre consentirait-il à dire à la Chambre si, sous l'empire du bill à l'étude, la province de Québec serait en mesure de participer au programme? C'est là la première partie de ma question.

**L'hon. M. Walker:** C'est une affaire qui regarde la province de Québec.

**M. Roberge:** Je comprends que le ministre réponde que c'est à la province de Québec qu'il appartient de décider, mais voici ce que je voudrais savoir: si la province de Québec décidait de participer au programme, pourrait-elle récupérer ce qu'elle a perdu jusqu'ici?

**M. le président suppléant:** Telle était la deuxième partie de la question du député de Lévis, et j'ai déclaré qu'elle est irrégulière.

**M. Bourget:** Voici ce que dit l'article 1 du bill:

(4) Aucun paiement ou contribution ne doit être effectué aux termes de la présente loi
*a*) après le 31 mai 1964, ou
*b*) à l'égard des frais de construction supportés après le 31 décembre 1963.

Je pose au ministre une question simple: le Québec peut-il récupérer à l'égard des travaux effectués dans la province entre 1928 et 1949? Je me souviens qu'en 1949, lorsque le bill a été présenté pour la première fois à la Chambre, aucune limite n'a été fixée quant à la période à l'égard de laquelle le gouvernement fédéral pouvait effectuer des versements à la province pour les travaux d'aménagement de la route transcanadienne. A mon avis donc, ma question est régulière.

**M. le président suppléant:** Je regrette, mais j'ai examiné le bill de près et je ne vois pas comment la question de récupération rétroactive de dépenses se rattache à la mesure. A mon sens, c'est une question qu'on pourrait peut-être poser lors de l'étude des crédits du ministère des Travaux publics.

**M. Roberge:** A ce sujet, on lit dans le bill:

Aucun paiement ou contribution ne doit être effectué aux termes de la présente loi...
*b*) à l'égard des frais de construction supportés après le 31 décembre 1963.

Si aucune contribution ne doit être effectuée après cette date, cela signifie certainement que des contributions peuvent être effectuées avant cette date à l'égard de travaux de construction exécutés antérieurement. Je suis donc d'avis que la question posée par l'honorable député de Lévis est pertinente.

**M. le président suppléant:** Le président ne peut interpréter juridiquement. Je dois me contenter d'interpréter le Règlement; et la décision que je rends est juste, je crois, dans les circonstances.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'aimerais demander au ministre si, en vertu de l'article qu'on modifie maintenant afin d'en prolonger la durée, des versements ont été faits, durant l'application de la loi principale, au gouvernement de quelque province pour des travaux accomplis avant 1949.

**L'hon. M. Walker:** La réponse est oui.

**L'hon. M. Pickersgill:** Alors, je voudrais poser une deuxième question au ministre. J'aimerais savoir si la mesure qu'on nous demande d'adopter comporte quelque distinction injuste envers l'une des dix provinces du Canada?

[M. Roberge.]

**L'hon. M. Walker:** L'honorable député devrait reprendre ses études de droit. La réponse à cette question est évidemment non.

**L'hon. M. Pickersgill:** Cela veut-il dire que, si la province de Québec décidait de conclure une entente elle serait traitée exactement de la même façon que les autres provinces qui ont déjà conclu une entente?

**L'hon. M. Walker:** L'honorable et érudit député de Bonavista-Twillingate, qui se reconnaît un talent extraordinaire d'interrogateur, de proposeur et d'interprète de la loi, doit se rendre compte que c'est la onzième fois ce soir qu'on pose une question que vous-même monsieur le président, aviez déjà déclaré irrégulière à plusieurs reprises.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'estime que ma question ne se rapportait à aucune autre qu'on a posée. Elle est bien simple, la voici: si le gouvernement de la province de Québec décidait de conclure un accord en vertu de cette loi, dont on prolonge l'application, accord qu'il lui est loisible de conclure, serait-il traité comme les autres provinces, ou différemment? Cela n'a aucun rapport avec les autres questions qui ont été posées, et j'estime qu'avant de nous demander d'approuver ces fonds, le ministre devrait nous donner l'assurance que toutes les provinces seront traitées sur le même pied, et que la province de Québec jouira du même traitement que les autres.

**L'hon. M. Walker:** La loi sur la route transcanadienne a été présentée par un gouvernement dans lequel l'honorable député était premier ministre suppléant ou Éminence grise. Je veux dire que le député le décrira dans un livre sur la vie de Mackenzie King qui sera publié sous peu.

**L'hon. M. Pickersgill:** C'était lorsque M. St-Laurent était premier ministre.

**L'hon. M. Walker:** Bref, monsieur le président, c'est tout à fait irrégulier. Nous débattons la loi sur la route transcanadienne. Nous parlons des contributions effectuées en vertu de la mesure mais pas après le 31 décembre 1963. La mesure ne compte, à l'heure actuelle, que neuf signataires. Neuf provinces sur dix ont signé l'entente. Il est impossible de faire de conjecture à cet égard. Nous ne pouvons répondre à des question hypothétiques.

**L'hon. M. Pickersgill:** Balivernes.

**L'hon. M. Walker:** Mon honorable ami pourrait aussi bien avoir posé des questions au sujet de la conférence au sommet. Elles auraient été tout aussi pertinentes. Si mon honorable ami,—je le dis avec tout le respect qui s'impose,—veut bien cesser un instant de se tortiller, se tenir pour quelques instants transquille et calme, ne pas se laisser troubler

et faire preuve d'une sérénité imperturbable, j'achèverai de lui répondre. Le député de Bonavista-Twillingate contrevient, comme d'habitude, complètement et absolument au Règlement, et je vous demanderai, monsieur le président, de ne pas vous laisser intimider par ses propos claironnants.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de perdre mon temps et de vous faire perdre le vôtre en donnant à mon tour dans ce genre de démonstration. Elle est indigne du comité et, en conséquence, doit rester sans réplique. Si, toutefois, le ministre refuse de répondre à la question, nous ne pouvons tirer qu'une conclusion. La question n'est pas le moindrement hypothétique. Je rappellerai au ministre que, lorsque la loi a été adoptée dans cette Chambre en 1949, il n'existait d'entente avec aucune des provinces, et lorsque le ministre du jour l'a présentée il n'a pas refusé de dire aux membres du comité d'alors ce que comporteraient les ententes avec les provinces, parce que, lui, il respectait le Parlement et les droits du Parlement.

La mesure prévoit des ententes avec les dix provinces. Ce n'est pas, comme je l'ai dit, poser une question hypothétique que de demander si l'accord avec la dixième province, s'il intervenait, serait sur le même pied que ceux qui s'appliquent aux neuf autres provinces. Si le ministre veut donner l'impression, en refusant de répondre à la question, que le gouvernement a l'intention de commettre une disparité de traitement contre la province de Québec, c'est son affaire! C'est certainement l'impression qui en restera à moins qu'il ne réponde de façon nette et sans équivoque à une question absolument admissible.

**M. Grafftey:** Que M. Lesage se débrouille avec ses problèmes!

**M. Argue:** J'ai une question à poser au ministre. Pourrait-il dire au comité si les neuf provinces qui ont conclu des accords avec le gouvernement fédéral en vertu de cette loi sont traitées sur un pied d'égalité?

**L'hon. M. Walker:** Oui. Comme je l'ai expliqué aux honorables députés au stade de la résolution, et de nouveau au moment de la deuxième lecture, toutes les provinces reçoivent exactement le même traitement sous le régime de la loi sur la route transcanadienne. Si le gouvernement a décidé de participer à ce programme, c'était afin de réaliser une route transcanadienne, à l'exemple du chemin de fer transcanadien que nous avons. Chaque province a conclu exactement le même accord, sauf pour l'annexe, où chaque province s'engageait à aménager le tronçon de route situé à l'intérieur de ses frontières. C'est là le but de toute l'affaire. La Saskatchewan s'est fort bien acquittée de sa tâche. Sa tâche est maintenant terminée, et la province a été payée. Quand les autres provinces auront terminé la leur en conformité des accords, elles aussi seront payées. C'est dire que toutes les parties ont été traitées avec justice, en conformité du contrat que neuf d'entre elles ont signé, chacune pour sa part.

**M. Argue:** Je remercie le ministre de sa réponse. Je ne croyais pas qu'il pût en être autrement. Je ne peux donc pas comprendre pourquoi l'honorable député refuse de répondre à la simple question de savoir si advenant que la dixième province participe à l'accord, elle serait traitée sur le même pied que les neuf autres.

**M. Grafftey:** L'honorable député connaît d'avance la réponse.

**M. Argue:** Non, je ne la connais pas. Puisque le ministre ne veut pas répondre à cette juste, simple et pertinente question, nous ne pouvons tirer qu'une seule conclusion, savoir que le présent gouvernement songerait du moins à faire des distinctions injustes contre la province de Québec aux termes de la présente loi. Je pense que c'est une véritable honte. (*Exclamations*)

**L'hon. M. Walker:** Monsieur le président, en réponse à mon impatient ami d'Assiniboïa qui est la grande autorité en matière de blé...

**M. Brunsden:** L'honorable député n'est pas même cela.

**L'hon. M. Walker:** L'honorable député de Medicine-Hat lui refuse ce titre également. Cependant, l'honorable député d'Assiniboïa doit certes être une autorité en quelque chose. Il ne l'est certes pas à l'égard de la présente loi.

En réponse, je dirai simplement que la province de Québec peut, en tout temps, nous formuler toute requête qu'elle désire et elle le fera lorsque bon lui semblera. L'impartialité du présent gouvernement, pour ce qui est du traitement des provinces, ne saurait être mieux démontrée que par la façon dont a été réglée par la Chambre la question des subventions aux universités. Il n'y a aucune province avec laquelle le gouvernement Diefenbaker n'a des relations meilleures ou plus amicales qu'avec le gouvernement distingué de la province de Québec.

S'il m'appartient de répondre à ces questions hypothétiques que vous avez déclarées irrégulières, comme M. le président, je vous assure que je serais enchanté de le faire; toutefois, il serait tout à fait irrégulier de ma part de tenter même la chose. Je vais donc m'en tenir à la résolution que j'ai prise à

l'ouverture du débat en dépit des insinuations et des injures des honorables députés; néanmoins, je suis juste envers le comité, je le répète, en refusant de donner des réponses précises à des questions absolument hypothétiques au sujet d'une situation qui n'existe que dans l'imagination de certains d'entre eux.

On m'a dit que nous devions nous en tenir au bill et c'est ce que je fais de mon mieux. Je vais m'efforcer de m'en tenir à l'article 1 du bill qui prévoit l'extension de la période jusqu'à 1963. C'est tout ce dont le comité est saisi en ce moment.

**M. Roberge:** Le ministre a dit, je crois, monsieur le président, que la question à l'étude est l'extension de la loi jusqu'à 1963. Nous sommes présentement en 1960.

**M. Bigg:** Non!

**M. Roberge:** Si la province de Québec participe au programme d'ici 1963, recevra-t-elle intégralement la contribution fédérale que toutes les provinces ont reçue jusqu'à maintenant?

**M. le président suppléant:** A mon humble avis, le bill à l'étude ne contient aucune disposition rétroactive. En conséquence, les questions y référant ne sont pas partinentes à l'article 1. J'espère que je n'aurai pas à le rappeler de nouveau aux honorables députés.

**M. Grafftey:** Nous assistons au spectacle de marionnette de M. Lesage.

**M. Roberge:** Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une autre question. Le gouvernement provincial de Québec a-t-il demandé jusqu'à ce jour à participer au programme?

**L'hon. M. Walker:** Non, monsieur le président, aucune demande n'a été soumise. Je suis offensé, bien entendu, de ce que seul le député d'Assiniboïa a eu le front de laisser entendre, savoir qu'il y a eu disparité de traitement. Le présent gouvernement n'est coupable d'aucune disparité de traitement en aucun temps à l'égard d'aucune province y compris la province de Québec et l'honorable député de Lévis lui-même ne l'a pas laissé entendre.

**M. Argue:** Rétablissons les faits. Je n'ai pas dit qu'il y avait eu disparité de traitement. Je suppose que, si la province de Québec décidait d'adhérer au programme visé par la loi, le ministre admet que cette province obtiendrait un traitement équitable. Le ministre n'est pas disposé à l'admettre? Je ne puis m'imaginer pourquoi, à moins que peut-être il veuille traiter injustement le Québec...

**M. Grafftey:** Fausse insinuation!

[L'hon. M. Walker.]

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Argue:** ...si jamais cette province décidait de profiter des dispositions de la loi.

**M. Bell (Saint-Jean-Albert):** Qu'on fasse venir Fisher. Oui, nous voulons Fisher.

**M. Argue:** Je suis bien d'avis que la population du Québec devrait jouir des mêmes avantages prévus par la loi au même titre que les citoyens des autres provinces.

**M. Bigg:** Tenez-vous en au blé.

**M. Argue:** Si le Québec ne bénéficie pas de ces avantages, c'est parce que le gouvernement provincial en a décidé ainsi.

**M. Ricard:** Le gouvernement du Québec n'a pas besoin de l'honorable député pour prendre une décision.

**M. Argue:** J'espère que, lorsque la province de Québec décidera de se prévaloir des avantages de cette loi, le gouvernement actuel ne songera même pas à la traiter injustement.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, je vous signale la note explicative à l'article 1 de la loi, qui est ainsi conçue:

> Cet amendement a pour but de prolonger de trois ans la période pendant laquelle des contributions ou paiements peuvent être versés aux provinces...

Il n'y est pas dit aux neufs provinces, mais "aux provinces", ce qui les englobe clairement toutes. Je continue:

> ...selon la loi, et de trois ans la période à l'égard de laquelle on peut effectuer des frais de construction aux termes de cette loi.

Je suis député depuis pas mal plus longtemps que le ministre des Travaux publics, et j'ai observé pendant vingt ans le fonctionnement de la Chambre. Or je n'ai jamais vu un ministre de la Couronne, lorsqu'il s'agissait de mesures législatives ayant trait à des ententes qui doivent être conclues avec un autre gouvernement, refuser de nous dire quelle autorisation il demandait, et quelle autorisation il obtenait du Parlement pour accomplir ces choses.

Le ministre semble avoir oublié qu'il est responsable devant le Parlement, qu'il est le serviteur, non le maître de la Chambre à qui il demande de l'autoriser pour trois autres années à conclure ou à maintenir des accords avec les provinces canadiennes, y compris la province de Québec. Le Parlement du Canada, qui est fait des représentants des contribuables, a certes le droit, avant de prolonger la durée d'une loi et de voter une somme très considérable, de connaître précisément les conditions dans lesquelles cet argent sera dépensé. Nous ne demandons rien d'autre, monsieur le président.

Je vous ferais remarquer que la note explicative pertinente exprime précisément cela. Le gouvernement demande une prolongation de trois ans; or pendant ce temps, il pourrait y avoir moyen de s'entendre avec le gouvernement de la province de Québec sur l'aménagement en commun de la route transcanadienne dans cette province. La question n'est pas hypothétique, elle est réelle. Quel genre d'accord le gouvernement conclurait-il? Le Parlement n'a jamais pensé que le gouvernement devrait conclure un genre d'accord avec une province et un autre avec une autre province. Tout ce que nous voulons savoir, c'est si le gouvernement fédéral a vraiment l'intention d'accorder au gouvernement de la province de Québec le traitement qu'il a accordé aux gouvernements des neuf autres provinces, et nous ne pouvons obtenir de réponse. La seule conclusion que nous puissions tirer,—et elle a été exprimée par le représentant d'Assiniboïa,—c'est que le gouvernement a l'intention de chaparder la province de Québec, si elle décide d'adhérer au programme.

**M. Grafftey:** Insinuation ignoble.

**M. Roberge:** Monsieur le président, je ne siégeais pas dans cette enceinte en 1949. Je n'ai pas eu le temps de faire des recherches à la bibliothèque, mais j'aimerais poser quelques questions au ministre. J'imagine qu'il sait les réponses, sar il sait tout, du moins veut-il le faire croire. Je crois que la province de Terre-Neuve a signifié son adhésion au programme lors de son entrée dans la Confédération, en 1949. J'aimerais que le ministre nous dise à quelle date précise,—nous savons, bien entendu, que la province de Québec, a refusé de participer,—les autres provinces ont adhéré au programme.

**Des voix:** Adopté!

**M. Roberge:** Non. Je pense que le ministre attend que son haut fonctionnaire lui transmette le renseignement.

**L'hon. M. Walker:** Monsieur le président, les neuf autres provinces ont commencé à participer au programme entre 1949 et 1952.

Au sujet de l'accusation du député de Bonavista-Twillingate, lui qui un beau jour, sera avocat, dans trois, quatre ou cinq ans, je lui répondrai que sa déclaration est une *reductio ad absurdum*. Qu'il regarde dans le dictionnaire, il verra ce que cela signifie!

**M. Roberge:** Le ministre a répondu que les huit provinces ont signé l'entente entre 1949 et 1952. Le ministre voudrait-il nous dire quelles sont les provinces qui l'ont signée en 1959 et quelles sont les provinces qui l'ont signée en 1950, 1951 et 1952?

**L'hon. M. Walker:** Ce n'est pas la bonne décennie.

**M. Roberge:** Ce n'est pas la bonne décennie? Comment cela? Je croyais que le ministre avait dit...

**L'hon. M. Walker:** Ce n'est pas la bonne décennie, vous parlez de 1959.

**L'hon. M. Pickersgill:** 1949.

**L'hon. M. Walker:** On verra dans le compte rendu qu'il a dit 1959. Je lis maintenant le rapport, qu'il a sans doute vu, de l'année financière terminée le 31 mars 1954, au moment où il était député. Lors d'une réunion tenue le 24 avril 1950 à Ottawa, et à laquelle assistaient les représentants de toutes les provinces, des ententes ont été passées avec l'Ontario, le Manitoba, la Colombie-Britannique, l'Île du Prince-Édouard, la Saskatchewan et l'Alberta. Le Nouveau-Brunswick a signé un accord le 27 mai 1950 et Terre-Neuve, le 13 juin 1950. Le 15 mai 1952, la Nouvelle-Écosse a été la neuvième province à conclure un accord avec le gouvernement fédéral.

**M. Roberge:** Le ministre peut-il me dire si la Nouvelle-Écosse, qui a signé un accord en 1952, a pu obtenir le remboursement du coût de l'aménagement qui avait été effectué avant cela et qui est devenu partie de la route transcanadienne?

**L'hon. M. Walker:** Je n'en ai aucune idée, monsieur le président. Nous étudions l'article premier du projet de loi.

**M. le président suppléant:** L'article premier est-il adopté?

**L'hon. M. Pickersgill:** Non, monsieur le président. Puisqu'on nous demande de prolonger la durée de cette loi, nous avons bien le droit de savoir ce qui s'est produit jusqu'ici sous l'empire de ladite loi. Je trouve que le ministre outrage le Parlement en disant que nous n'avons pas à savoir si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a pu bénéficier de la disposition de la loi initiale qui permettait aux provinces de récupérer une partie du coût des travaux qui étaient reconnus comme acceptables pour la route transcanadienne et qui avaient été effectués avant 1949.

**Des voix:** Adopté.

**M. le président suppléant:** L'article 1 est-il adopté?

**L'hon. M. Pickersgill:** Non. Le ministre ne répondra-t-il pas à cette question?

**L'hon. M. Walker:** Non.

**M. Bourget:** Puis-je poser au ministre simplement une autre question? Ce bill est-il tout à fait constitutionnel?

**L'hon. M. Walker:** De toute évidence, les deux compères Mutt et Jeff de lautre côté, délégués par...

**M. Bourget:** Le nouveau plombier de la Chambre des communes devrait retirer ces paroles.

**L'hon. M. Walker:** Je suis très fier de ce titre, de ce titre de ministre des Travaux publics, et j'en suis enchanté. Mais je crois que les deux beaux parleurs, de l'autre côté, devraient s'en tenir à l'article premier de ce bill.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. J'espère que le ministre s'en tiendra à l'article premier.

**L'hon. M. Walker:** Je pensais que l'article premier était adopté, monsieur le président.

**L'hon. M. Pickersgill:** Non, il ne l'est pas.

**L'hon. M. Walker:** Encore une fois, je vais rectifier ma phrase et dire que nous espérons que les deux éminents députés s'en tiendront à l'article premier du bill.

**M. Bourget:** Monsieur le président, puis-je, sans contrevenir au Règlement, poser une question bien simple au ministre: le bill est-il constitutionnel à tous points de vue? On a posé une question de ce genre il y a tout juste deux jours; le ministre des Finances y a répondu, et j'ai ici sa réponse. A titre de membres de Parlement nous avons le droit, je pense, d'exiger que nos questions ne soient pas écartées par un plombier.

**M. le président suppléant:** Le député peut poser sa question, mais le président ne peut lui obtenir une réponse si le ministre refuse de répondre.

**M. Bourget:** Monsieur le président, quel article du Règlement autorise le ministre à ne pas répondre à ma question? C'est une question très simple, mais qui n'en est pas moins inportante, et le ministre le sait. Il peut consulter à ce sujet son secrétaire parlementaire, qui est de la province de Québec. Le ministre peut-il nous dire si le projet de loi est constitutionnel à tous points de vue? Voilà ma question. Elle est très simple.

**M. l'Orateur suppléant:** Le premier article est-il adopté?

**M. Bourget:** Monsieur le président, je sais pourquoi le ministre refuse de répondre à cette question. Je pense à ce qu'il a dit et que je relève dans le hansard du 28 avril: "Le député sait-il qu'une élection provinciale a été annoncée dans le Québec pour le 22 juin?" C'est la seconde fois que nous recevons . . .

**Des voix:** Règlement!

[M. Bourget.]

**M. Bourget:** . . . ce genre de réponse. Est-ce que cela signifie que lors des élections provinciales au Canada...

**Des voix:** Règlement!

**M. Bourget:** . . . nous n'aurons pas le droit de recevoir des réponses à nos questions?

**M. Grafftey:** L'honorable député devient plus comique à chaque minute.

**M. Bourget:** L'honorable député sait quelle est sa réputation.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! L'article 1 est-il adopté?

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, la question qu'a posée l'honorable député de Lévis est la même exactement qui a été posée il n'y a que deux jours au ministre des Finances lequel, sans être plus courtois qu'il ne faut dans ses réponses, n'a pas vu la moindre objection à cette question et n'a pas hésité une seconde à y répondre. Nous savons que certains des tenants du gouvernements ont déclaré à la Chambre que la mesure est douteuse du point de vue constitutionnel. Un député que les honorables vis-à-vis tiennent en haute estime comme avocat, l'honorable député de Bellechasse a mis en doute la constitutionnalité de la mesure. Vu la question soulevée par l'honorable député de Bellechasse relativement à la constitutionnalité du bill, il me semble tout à fait à propos que mon honorable ami demande au ministre s'il a consulté les légistes de la Couronne et s'il est convaincu que la mesure législative qu'il demande au Parlement d'adopter entre bien dans le champ de compétence de celui-ci.

**L'hon. M. Walker:** Monsieur le président, il est contraire au Règlement que mon honorable ami pose cette question en ce moment mais, pour sa gouverne je lui dirai que le bill à l'étude, comme tous ceux que présente le gouvernement actuel, est constitutionnel.

**M. Bourget:** Merci beaucoup.

L'article est adopté.

Sur l'article 2—*Montant global limité à 400 millions de dollars.*

**M. Robichaud:** Cet article prévoit que le montant global de toutes les dépenses visées aux termes de certains articles de la loi ne devront pas excéder 400 millions de dollars. J'aimerais demander au ministre si dans le calcul de cette estimation de 400 millions de dollars on a eu soin d'inclure la tranche que toucherait la province de Québec au cas où celle-ci déciderait de signer un accord ou bien est-ce que le montant de 400 millions de dollars est limité aux neuf provinces qui ont déjà signé des accords?

**L'hon. M. Walker:** Je n'ai pas saisi la fin de la question de l'honorable député. J'aurais dû écouter plus attentivement. A-t-il demandé si la tranche de 50 millions, des 400 millions de dollars qui doivent être dépensés, —dont 350 millions ont déjà été autorisés,— doit être dépensée pour les neuf provinces?

**M. Roberge:** Les dix provinces.

**L'hon. M. Walker:** Je répondrai que les 400 millions seront répartis entre les provinces qui ont adhéré à la loi sur la route transcanadienne.

**M. Robichaud:** Pour arriver à cette somme de 400 millions de dollars, les services du ministre ont dû faire une estimation. En faisant cette estimation de 400 millions, a-t-on pensé seulement aux neuf provinces qui adhèrent actuellement au programme, ou bien a-t-on songé également à la province de Québec, au cas où elle déciderait de souscrire à un accord?

**L'hon. M. Walker:** Monsieur le président, nous ne pouvons que parler des faits. A l'heure actuelle, neuf provinces ont signé des accords sous l'empire de la loi sur la route transcanadienne, et le montant approximatif de 400 millions, représentant la somme globale à verser à ces neuf provinces, est l'estimation que nous avons à l'heure actuelle. Nous n'avons pas à nous occuper d'autre chose. Il n'y a aucune autre partie aux accords que les neuf provinces. Jusqu'ici, neuf provinces seulement ont effectué des dépenses.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je voudrais poser la question d'une façon un peu différente. Prévoit-on avoir besoin de tout ou de presque tout ce montant de 400 millions de dollars pour les neuf provinces qui sont liées par des ententes?

**L'hon. M. Starr:** C'est ce qu'il a dit.

**L'hon. M. Pickersgill:** Non, ce n'est pas ce qu'il a dit.

**L'hon. M. Walker:** Je crois avoir répondu à cette question.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'aimerais que le ministre réponde oui ou non à cette question. En fin de compte, quoi que Votre Honneur puisse dire au sujet de l'article 1, l'article 2 demande au Parlement de voter des fonds et il faudrait certes, savoir au juste pourquoi nous votons cet argent. Il s'agit ici de 400 millions de dollars, ce qui est un fort montant d'argent des contribuables.

**L'hon. M. Walker:** Cinquante millions de dollars.

**L'hon. M. Pickersgill:** Il est vrai, comme vient de le dire le ministre, qu'il s'agit de voter 50 millions seulement, mais même 50 millions, c'est beaucoup d'argent, je pense. Nous sommes en droit de savoir si le chiffre estimatif de 400 millions s'applique aux neuf ententes déjà conclues et si aucun montant d'argent n'est prévu au cas où la province de Québec déciderait de participer au programme.

**Une voix:** Il a déjà répondu à cela.

**L'hon. M. Pickersgill:** Laissez le ministre répondre lui-même.

**Une voix:** Il a répondu.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je ne crois pas qu'il ait répondu.

**Une voix:** Vous devriez écouter.

**L'hon. M. Pickersgill:** C'est à l'honorable député qu'il appartient d'écouter, puisqu'il n'a rien d'autre à faire au sein du comité.

**M. le président suppléant:** Je dois demander aux honorables députés de ne pas interrompre celui qui a la parole.

**L'hon. M. Pickersgill:** A moins qu'on n'ait l'intention de nous traiter avec le plus grand mépris, nous avons droit de savoir si les 400 millions de dollars sont destinés au parachèvement de la route dans neuf provinces ou si ce montant est destiné à une route transcanadienne qui traverse le Canada de part en part.

**L'hon. M. Walker:** Monsieur le président, je regrette d'offenser mon honorable ami au moment où la colère semble lui faire déclarer que je le traite avec mépris. Je ne sais s'il s'agit de mépris de sa personne ou de mépris de la Chambre. La différence est d'importance. Je tiens à assurer à mon honorable ami que je n'entretiens à son endroit aucun mépris, mais au contraire la plus grande estime et la plus grande admiration, comme d'ailleurs à l'égard des autres membres de cette Chambre. Mais, quand je voudrais me rendre à la demande de mon honorable ami, qui possède une longue expérience dans l'art du contre-interrogatoire et qui sait exiger un oui ou un non, je ne saurais avec mes faibles moyens, développer ma réponse de façon plus concise que je l'ai fait, même si je risque d'offenser une fois de plus mon honorable et distingué ami.

**M. Bourget:** Puis-je demander au ministre comment se calcule le montant de 50 milions de dollars par province? Il doit y avoir une estimation dans chacune des provinces participantes et je voudrais savoir comment on calcule le montant de l'estimation.

**L'hon. M. Walker:** En réponse à la question de l'honorable député de Lévis, je dirai que les ingénieurs retiennent les montants que chacune des neuf provinces ont dépensés

jusque là, y ajoutent les estimations des montants que les provinces comptent dépenser au cours des trois années suivantes et obtiennent de la sorte un chiffre approximatif de 400 millions de dollars, montant que le gouvernement fédéral est prêt à fournir pour l'aménagement de la route transcanadienne jusqu'à son parachèvement.

**M. Bourget:** Le ministre est-il certain que les 50 millions de dollars qu'on nous demande suffiront à parachever la route transcanadienne dans les neuf provinces?

**L'hon. M. Walker:** Étant donné que nous ne construisons pas la route, mais que chacune des neuf provinces aménage son tronçon respectif et vu la malheureuse expérience de l'ancien ministre des Travaux publics, M. Winters, dont le compétent adjoint était l'honorable député de Lévis, et ses calculs erronés quant au coût de la route et à la date à laquelle elle serait terminée, je ne veux pas me prononcer de façon catégorique sur le résultat éventuel. M. Winters s'est tellement trompé que je ne voudrais pas, dans trois ans d'ici, me trouver dans la même situation.

Quant aux chiffres et aux précisions que nous avons maintenant, nous estimons que la somme de 400 millions de dollars va compléter à peu près la participation du gouvernement fédéral à la route transcanadienne, à l'exception peut-être de la province adoptive de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, Terre-Neuve.

**M. Robichaud:** Je ne pense pas que le ministre ait répondu à la question de l'honorable député de Lévis. L'honorable député a demandé quelle somme estimative on prévoit dépenser sur le montant de 400 millions de dollars ou sur le montant supplémentaire de 50 millions qu'on nous demande d'approuver aujourd'hui et quelle somme est affectée à chacune des provinces sous l'empire du programme. Nous savons nettement que tout cet argent ne va pas aller à une ou deux provinces. Nous aimerions savoir approximativement quel est le montant estimatif destiné à chacune des provinces.

**L'hon. M. Walker:** Il n'a pas encore été fixé. Il est difficile de le faire avant que le montant se présente. Il s'agit d'un fonds commun dont on tirera des sommes, au besoin, au fur et à mesure que chacune des provinces fournira la preuve que les dépenses ont été engagées.

**M. Bourget:** Le ministre établissait une comparaison avec M. Winters. Nous avons ici un crédit de 50 millions de dollars. D'après la réponse du ministre, nous ne savons pas d'où il vient et ce qui le compose. J'espère que le ministre se rappellera le temps où il siégeait à un autre comité. J'aimerais poser une question qui est bien raisonnable. Le calcul a certes dû être fait de manière à donner le montant de 50 millions de dollars. Il ne s'agit pas de $5 mais de 50 millions. Les ingénieurs du ministère doivent certes avoir les chiffres de chaque province et le ministre devrait être en mesure de nous dire combien on va dépenser par province au cours des trois années à venir.

**L'hon. M. Walker:** Je tiens à remercier mon honorable ami et lui dire que si j'arrivais aussi juste que lui, il me manquerait encore 150 millions de dollars. Son ministre, appuyé par lui, était d'avis que la route transcanadienne coûterait 250 millions de dollars. Or, elle coûtera 400 millions.

**M. Bourget:** Votre ministre précédent n'en a rien dit l'année dernière.

**L'hon. M. Walker:** Que le député ne s'emporte pas, et je lui donnerai lecture de la réponse qu'il souhaite avoir. Tout se passera très amicalement et très gentiment. On estime maintenant que le Canada devra participer en versant aux provinces les montants suivants: Terre-Neuve: 30 millions de dollars; Île du Prince-Édouard: 7.5 millions; Nouvelle-Écosse: 25.5 millions; Nouveau-Brunswick: 46 millions de dollars; Ontario: 120 millions; Manitoba: 21 millions de dollars; Saskatchewan: 15.5 millions; Alberta: 23.5 millions; Colombie-Britannique: 111 millions. Dans les appendices déposés l'autre jour, lorsque le comité a été, pour la dernière fois, saisi de la question, les montants affectés à chacune des provinces étaient indiqués. J'espère avoir répondu à mon honorable ami.

**L'hon. M. Pickersgill:** Vu les observations impartiales du ministre, je tiens à appeler l'attention du comité sur le fait que son prédécesseur avait présenté, il y a quelque temps, à la Chambre une mesure modificatrice, et que les erreurs quant à la durée des travaux et à la date d'achèvement de la route, etc., avaient toutes été commises par cet illustre prédécesseur. Il me semble que toutes ces observations ne s'imposaient guère. Mais puisqu'il les a formulées, je crois qu'il y a lieu de mettre la question au clair pour le compte rendu.

**M. le président:** L'article 2 est-il adopté?

**M. Peters:** Non. Avant qu'on adopte cet article, puis-je demander au ministre si ces 120 millions de dollars destinés à l'Ontario suffiront pour achever le tracé nord de la route transcanadienne ou ce que nous utilisons maintenant comme route transcanadienne et pour terminer aussi le tracé sud qui n'est pas encore fini?

**L'hon. M. Walker:** En réponse au député de Timiskaming, je dirai que ce montant appellerait la participation de l'Ontario à la route transcanadienne actuelle, d'une de ses limites à l'autre.

**M. Peters:** Ma question a trait à ce que nous avons, en Ontario, une route transcanadienne au nord, et aussi ce qu'on considère comme la route transcanadienne tout court. Le tracé nord est maintenant la route utilisée. Elle n'est pas encore achevée, du moins pas de façon à correspondre aux normes établies. On s'attend, en outre, à ce qu'on aménage une route permanente au sud partant d'Agawa pour remonter ensuite par Sault-Sainte-Marie. Je demande s'il se trouve dans ces 120 millions de dollars suffisamment d'argent pour que la contribution du gouvernement fédéral permette d'achever le tronçon que nous utilisons présentement et pour achever le nouveau tronçon.

**L'hon. M. Walker:** Ce montant ne vise que la route transcanadienne désignée, qui est en voie de construction à l'heure actuelle et qui est décrite en détail dans l'annexe A du contrat entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario. Je comprends que mon honorable ami l'honorable député de Timiskaming aimerait voir se construire une seconde route transcanadienne qui passerait au nord; mais il comprendra qu'à l'heure actuelle nous ne pouvons songer à autre chose qu'à l'achèvement de la première route transcanadienne, et c'est ce que vise ce montant.

**M. Peters:** Le ministre sait peut-être que nous utilisons déjà la route du nord. C'est une route qui traverse complètement le Canada. Mais nous voudrions qu'on nous donne l'assurance qu'elle sera améliorée de façon à répondre aux normes ordinaires, tout comme la route projetée.

**L'hon. M. Walker:** La province qui pouvait très bien déterminer le parcours de cette route n'a pas désigné la route dont parle mon honorable ami pour faire partie de la route transcanadienne.

**M. Peters:** Le ministère a posé une affiche disant que c'était la partie nord de la route transcanadienne.

**M. Herridge:** Je me suis fort contenu, monsieur le président, mais voyant que les députés d'autres provinces s'assurent que les intérêts de leurs provinces sont sauvegardés dans la présente mesure...

**L'hon. M. Walker:** Je pense que nous avons besoin d'un peu de cette potion que mon honorable ami est sur le point d'utiliser, pour l'achèvement de cette route transcanadienne. Nous pourrions l'utiliser pour compléter le présent débat.

**M. Herridge:** Je m'excuse de cette quinte de toux; pour m'en soulager, on m'a donné un verre d'eau. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le bill renferme des dispositions suffisantes pour permettre d'achever la route transcanadienne en Colombie-Britannique?

**L'hon. M. Walker:** Nous l'espérons bien. Mais vous avez là-bas un ministre de la Voirie fort volage, M. Gaglardi. S'il consacrait plus de temps à l'achèvement de cette route qu'il en passe à parler, nous ferions des progrès beaucoup plus rapides. Nous avons affecté à la Colombie-Britannique 111 millions de dollars à titre d'estimation de la contribution du gouvernement fédéral, ce qui est plus d'un quart de tout l'argent qui est dépensé à l'égard de cette route transcanadienne. Elle retarde beaucoup dans son affectation.

**M. Roberge:** Je voudrais poser une question semblable à celle qu'a posée l'honorable député de Kootenay-Ouest à propos de la Colombie-Britannique. Y a-t-il assez d'argent pour répondre aux besoins de la province de Québec, si le gouvernement de cette province venait à décider de participer au programme?

**M. Bourget:** Je n'ai pas d'autres questions à poser; je n'ai qu'un regret à exprimer, c'est qu'on ait oublié la province de Québec.

**M. le président suppléant:** L'article 2 est-il adopté?

**L'hon. M. Pickersgill:** Avant que l'article 2 soit adopté, je tiens à exprimer mes regrets devant le fait que le ministre et le premier ministre ont complètement répudié les promesses faites à la population de Terre-Neuve au nom du premier ministre par le chef provincial de leur parti, aux élections provinciales de l'an dernier. Devant les sacrifices que ce monsieur a faits,—inutilement d'ailleurs,— pour la cause du parti, c'est un traitement assez mesquin.

**L'hon. M. Walker:** Monsieur le président, pour répondre à cela, je dirai que le premier ministre du Canada et moi-même, en ma qualité de ministre des Travaux publics, nous faisons tout notre possible pour remplir aussi rapidement que le premier ministre de Terre-Neuve nous le permet, nos obligations relativement à la route transcanadienne. Je ne crois pas erroné de dire que la contribution de l'État à la route transcanadienne à Terre-Neuve représente une somme bien plus forte que l'apport de Terre-Neuve même. Je ne puis que partager le désir des Terres-neuviens de voir cette partie de la route complétée. Mais si leur premier ministre, dans sa sagesse, juge bon d'utiliser à toutes sortes de fins des sommes versées à sa province par le Canada, des sommes affectées à sa province par le Canada à des fins précises...

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**L'hon. M. Walker:** ...sans s'occuper de terminer la route, alors l'honorable député de Bonavista-Twillingate ne devrait pas venir se plaindre à la Chambre.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, qu'il me soit permis de signaler que je ne me plaignais de rien. Je n'ai fait que rappeler le fait que le chef provincial du parti conservateur, qui s'est offert en holocauste l'année dernière, a été rejeté par son propre parti.

**M. Nixon:** Monsieur le président, avant que l'article soit adopté, dois-je conclure que le ministre a dit que cette somme de 120 millions destinée à l'Ontario est suffisante pour compléter la route, c'est-à-dire la route transcanadienne prévue, en passant par Sault-Sainte-Marie et le long de la rive nord du lac Supérieur?

**L'hon. M. Walker:** C'est ce que nous ont fait savoir les ingénieurs de l'Ontario, et que semblent corroborer nos ingénieurs surveillants.

*(Texte)*

**M. Ratelle:** Monsieur le président, il y a un point qui m'intéresse, et j'aurais une question à poser à l'honorable ministre. Le montant de 400 millions de dollars qui a été mentionné ne vaudrait que pour neuf provinces, de la façon dont je comprends le problème. Si demain on reconnaissait, dans la province de Québec, que notre participation à la construction de cette route n'a rien d'inconstitutionnel, est-ce qu'il y aurait suffisamment d'argent dans la Caisse pour la province de Québec? C'est ce qui m'intéresse particulièrement.

*(Traduction)*

**L'hon. M. Walker:** Monsieur le président, cette question a été posée par les députés toute la soirée.

(L'article 2 est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

**L'hon. M. Walker** propose la 3e lecture du bill.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, avant que le bill soit adopté, j'aimerais faire une ou deux observations. Ce bill n'est qu'une demi-mesure, et nous admettons qu'une demi-mesure vaut mieux que rien du tout. Mais je tiens à dire que tous ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre déplorent deux aspects de la mesure à l'étude et de la loi qui est modifiée par ce bill.

**L'hon. M. Walker:** Monsieur l'Orateur, au nom de qui l'honorable député parle-t-il?

[L'hon. M. Walker.]

**L'hon. M. Pickersgill:** Je parle au nom de l'opposition libérale.

**Des voix:** Où est-elle?

**L'hon. M. Walker:** Avez-vous eu un caucus?

**L'hon. M. Pickersgill:** Je suis également membre de la Chambre, même si le ministre des Travaux publics (M. Walker) a peine à s'en rendre compte.

Comme je le disais quand le ministre a fait une de ces interruptions qui lui sont propres, nous regrettons deux choses à propos de ce bill, l'une que nous n'avons pu éclaircir qu'avec la plus grande difficulté après que le ministre eut refusé bien des fois et sans nécessité de répondre à de simples et naturelles demandes de renseignements sur des points que tout gouvernement respectant le Parlement aurait précisés sans en être prié. Nous avons constaté que cette mesure ne s'applique plus à la province de Québec, que si le Québec veut maintenant conclure un accord, les fonds nécessaires à cet accord ne sont pas prévus, que le Parlement ne les a pas votés et que par conséquent le Québec ne pourrait pas exécuter un tel projet sans qu'un autre bill soit présenté au Parlement à cette fin. Nous le regrettons beaucoup. Nous estimons que le gouvernement a commis une grave erreur en laissant le Québec de côté et qu'il le regrettera lui-même d'ici quelques semaines.

Deuxièmement, je veux signaler les passages que le chef de l'opposition (M. Pearson) a lus dans le débat précédant la deuxième lecture, passages de discours émanant de représentants distingués qui occupent maintenant les banquettes ministérielles mais qu'ils ont prononcés quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Je ne veux pas faire perdre du temps en les répétant, mais vous vous souviendrez de ce que le ministre de la Justice actuel (M. Fulton) et ce que le ministre des Transports actuel (M. Hees) avaient déclaré. Il a dit que toute l'entreprise routière devrait être payée par le Canada. Vous vous souviendrez aussi que le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures (M. Green) a déclaré que nous avions les moyens de dépenser bien plus. Nous regrettons que les vis-à-vis, après avoir fait miroiter ces prévisions en 1957, suive tout simplement le programme tracé, celui-là même que, d'après leurs promesses, ils devaient modifier s'ils étaient portés au pouvoir. Nous le regrettons et nous les plaignons.

Nous regrettons aussi qu'ils aient jugé à propos de n'accepter aucune des admirables recommandations formulées par le représentant d'Humber-St. George's (M. Batten) dans l'excellente analyse qu'il a faite de ce sujet.

Nous regrettons aussi que le gouvernement ait jugé bon de ne pas acepter les recommandations du chef de l'opposition et que, pour les quatre provinces de l'Atlantique, étant donné les désavantages dont elles souffrent dans d'autres aspects du transport, le gouvernement n'ait pas jugé à propos, à titre de compensation, d'acquiteer une bien plus grande partie du coût de cette route; la proportion que nous proposerions et que nous proposerons au Parlement quand nous serons en mesure de le faire, afin d'achever cette route, serait de 90 p. 100.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI SUR LE YUKON

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL—MODIFICATIONS DES TRIBUNAUX, ETC.

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales)** propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur le Yukon aux fins suivantes: porter de cinq à sept le nombre des membres du conseil du territoire du Yukon; pourvoir à l'institution d'un comité consultatif des finances et au versement d'indemnités pour frais de subsistance et de voyage des membres de ce comité; établir une Cour d'appel pour le territoire du Yukon; autoriser la Cour territoriale du territoire du Yukon à siéger dans les Territoires du Nord-Ouest pour les causes civiles; pourvoir à la nomination, à la rémunération et aux indemnités des juges adjoints de la Cour territoriale; et pourvoir, en outre, à l'application générale d'une législation relative au gibier dans le territoire du Yukon.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.)

**L'hon. Alvin Hamilton:** Monsieur le président, la résolution s'explique assez bien d'elle-même. Point n'est besoin de retarder la Chambre par de longs développements.

La mesure porte sur trois grands sujets: premièrement, la composition du conseil du territoire. Il est proposé d'augmenter le nombre de ses membres pour mieux refléter l'accroissement de la population, de supprimer les dispositions selon lesquelles le commissaire n'assiste pas aux séances du conseil, et de créer un comité consultatif des finances. Ce comité, composé des membres du conseil, donnera ses avis sur la préparation du budget du territoire et pourra être consulté sur les questions de principe se posant entre les sessions du conseil.

Comme je l'ai dit il y a un an, on a étudié les moyens qui permettraient d'arriver à des régimes judiciaires complètement séparés, adaptés aux exigences territoriales. L'objectif est d'en arriver finalement au régime déjà existant dans les provinces. La mesure constitue une Cour d'appel pour le Yukon qui pourra facilement et finalement se développer, selon que les circonstances le permettront, sur le modèle des provinces.

On envisage aussi certaines modifications de la constitution de la Cour territoriale. Le juge de la Cour des Territoires du Nord-Ouest deviendra d'office juge de la Cour du territoire du Yukon, on autorisera la nomination et la rémunération des juges adjoints, comme il est requis, et on apportera d'autres modifications secondaires ou découlant des premières dans le cadre de l'organisation judiciaire.

Je tiens à signaler qu'une mesure législalative distincte de celle-ci proposera des modifications analogues à l'organisation judiciaire des Territoires du Nord-Ouest. Dans l'ensemble, les nouvelles dispositions visant les cours territoriales et les cours d'appel fourniront aux plaideurs et autres de meilleurs services juridiques dans les deux territoires.

Le bill porte sur une autre question: l'application des ordonnances territoriales à toutes les personnes habitant le Yukon. Certaines questions ont été soulevées à ce sujet, surtout en ce qui concerne la chasse. Aussi le project de loi vise-t-il à préciser les pouvoirs du conseil du territoire cet égard.

Lorsque les députés auront examiné le bill, ils constateront, je pense, que les modifications proposées s'harmonisent avec la mise en valeur ordonnée du territoire, considérée comme une entité géographique canadienne distincte, ainsi qu'avec les vœux du conseil du territoire et le plus grand bien des habitants du territoire.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je pense que le ministre a raison de dire que nous devrions voir le bill avant d'entamer un débat prolongé. C'est là l'attitude que notre groupe entend adopter. Je dois dire que l'expression "juges suppléants" que je n'ai jamais entendue auparavant m'intrigue un peu. Lorsque les autres députés auront parlé, s'ils le désirent, le ministre voudra peut-être expliquer un peu de quoi il s'agit.

**M. Herridge:** Au nom de notre groupe, permettez-moi de dire que je souscris aux paroles de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Nous serions bien avisés, je crois, d'ouvrir le débat sur la mesure lorsque la Chambre sera saisie du bill; toutefois, si nous en jugeons par le projet de résolution même

et la courte explication fournie par le ministre, il semble bien que d'une manière générale nous souscrivons aux dispositions qu'on va prendre.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre peut-il nous dire un mot sur cette question des juges suppléants?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** A l'heure actuelle, la mesure prévoit la nomination de juges suppléants quand les circonstances l'exigent. Le député sait qu'il y a maintenant un juge dans les Territoires du Nord-Ouest et un au Yukon, et qu'en cas d'absence, il est nécessaire de nommer un juge suppléant. La modification rendrait inutile la méthode à laquelle on recourt actuellement pour nommer le juge suppléant par décret du conseil, et permettrait d'abandonner la procédure compliquée que comporte cette nomination.

**M. Peters:** Je demanderai au ministre s'il a déjà commencé à établir des projets pour mettre au point l'autonomie provinciale dans les deux territoires et, dans le cas de l'affirmative, combien de temps s'écoulera, selon toute attente, avant que les deux territoires soient en mesure de devenir provinces.

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Tous les Canadiens espèrent, je crois, que, dès que les conditions économiques le permettront, des nouvelles provinces seront constituées dans les territoires actuels du Yukon et du nord-ouest.

A mon avis, il est raisonnable de supposer qu'avant de devenir des provinces, elles devront avoir des ressources économiques suffisantes pour défrayer leur administration. Cela n'est pas possible à l'heure actuelle. On s'est beaucoup demandé quant la chose se réalisera et, selon moi, on ne peut pour l'instant que conjecturer. Nous espérons que, grâce aux nouvelles exploitations minières, aux nouveaux puits de pétrole et aux exploitations de gaz naturel, il sera possible d'établir de nouvelles collectivités en certaines régions du Nord. Lorsque ces collectivités seront suffisamment bien établies et auront prouvé qu'elles sont en mesure de faire les fonds d'un gouvernement provincial, nous serons heureux, j'en suis sûr, d'examiner toute proposition qu'elles voudront nous soumettre dans ce sens-là.

Autre aspect de la question, les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest possèdent déjà passablement d'esprit d'indépendance. Ils veulent obtenir le droit de diriger leurs propres affaires et repoussent très vivement la seule pensée d'être pris en charge par des provinces. Il s'ensuit donc, je pense, que la décision doit venir d'eux.

[M. Herridge.]

Je ne sais pas si je réponds parfaitement à la question de l'honorable député; c'est du moins ce qu'on pense de cette question à l'heure actuelle.

**M. Regier:** Y a-t-il des provinces qui ont fait des démarches pour demander que le Yukon ou une partie des Territoires du Nord-Ouest soit incorporé à leur territoire?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** J'ai lu dans un journal que la Colombie-Britannique aimerait à s'étendre vers le nord. J'ai vu aussi un article qui rejetait partiellement cette idée. D'autre part, le gouvernement d'une autre province a exprimé à peu près officiellement son désir de s'agrandir vers le nord, aux dépens des Territoires; il s'agit du gouvernement du Manitoba. Cependant, je comprends que le gouvernement fédéral n'a reçu aucune demande officielle en ce sens, bien qu'il y ait eu des pourparlers à ce propos.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle)** demande à présenter le bill n° C-59, loi modifiant la loi sur le Yukon.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

## LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### MODIFICATIONS RELATIVES AUX TRIBUNAUX, AUX JUGES ET À LA LÉGISLATION RELATIVE AU GIBIER

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales)** propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la Loi sur les territoires du Nord-Ouest aux fins suivantes: établir une Cour d'appel pour les territoires du Nord-Ouest; autoriser la Cour territoriale des territoires du Nord-Ouest à siéger dans le territoire du Yukon pour les causes civiles; pourvoir à la nomination, à la rémunération et aux indemnités des juges adjoints de la Cour territoriale; et pourvoir, en outre, à l'application générale d'une législation relative au gibier dans les territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

**L'hon. M. Hamilton:** Monsieur le président, ce projet de résolution correspond presque exactement aux parties du projet de résolution intéressant le Yukon à propos des changements à apporter au régime judiciaire. Je voudrais rappeler au comité les discours faits en février 1959 par l'honorable représentant de Mackenzie-River et par l'honorable député de Nickel-Belt à propos du bill à l'étude, lorsque la loi sur les Territoires du Nord-Ouest a été modifiée à cette époque-là. Les deux députés se sont dits en faveur

de profondes modifications du système judiciaire des Territoires du Nord-Ouest. A cette époque-là, j'ai dit à la Chambre que le ministre de la Justice, son sous-ministre et le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada étaient en tournée dans le Nord en vue de visiter 14 endroits différents pour y étudier l'administration de la justice et y examiner les problèmes quotidiens que pose l'administration de la justice, et qu'ils étaient disposés à en revenir porteurs de vœux tendant à moderniser le système judiciaire au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Cette tournée a eu lieu au printemps de 1959. Maintenant, à peu près un an plus tard, ce projet de résolution et le bill qu'il annonce sont le résultat de leur travail. Les recommandations que contenait leur rapport figurent dans le bill qui doit suivre, de même que dans le bill intéressant le Yukon, qui vient de franchir l'étape de la résolution.

Je n'ai pas besoin d'en dire davantage en ce moment, je pense, car l'explication est exactement la même que celle que j'ai donnée pour la motion précédente.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, puis-je répéter que nous approuvons cette motion d'une façon générale, et que nous aimerions avoir le bill sous la main.

**M. Herridge:** Monsieur le président, nous supposons que le but et le libellé de cette motion sont semblables à ceux de la mesure précédente. Dans les deux cas, la mesure dénote clairement l'expansion du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et la nécessité d'en améliorer l'administration. Nous attendons de voir le bill pour faire de plus longues observations.

**M. Peters:** Monsieur le président, le gouvernement songe-t-il à confier les causes de divorce au gouvernement des Territoires ou au gouvernement fédéral?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Non, monsieur le président.

**M. Peters:** Le ministre veut-il dire que les Territoires s'occuperont de leurs propres problèmes de ménage?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Je regrette, monsieur le président, mais il va falloir que j'étudie la mesure en détail pour savoir ce qui arrive dans les causes de divorce. Les changements envisagés en vertu de ce projet de résolution n'englobent pas cette question.

**M. Regier:** Monsieur le président, si je comprends bien, la région connue sous le nom de Territoires du Nord-Ouest est nettement délimitée. Il existe un certain nombre d'îles qui dépendent du Canada, bien qu'elles soient en dehors de la région connue sous le nom de Territoires du Nord-Ouest. Je veux parler surtout de Frobisher Bay dont la population augmente. Ces régions n'élisent aucun représentant. Songe-t-on à étendre les limites des Territoires du Nord-Ouest de façon à y inclure les autres régions revendiquées par le Canada et qui ne sont situées ni dans le Yukon, ni dans les Territoires du Nord-Ouest?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** On n'ignore pas combien il est difficile de se déplacer dans le Nord pour aller voter. Théoriquement, rien n'empêche un Blanc, un Indien ou un Eskimau, de voter. En pratique, c'est très difficile et on ne peut le faire dans les régions reculées. A mesure que les localités s'agrandiront les moyens de transport s'améliioreront, sans doute, mais pour le moment, la faculté de voter existe dans toutes les régions.

**M. Regier:** Je crois que le ministre n'a pas compris ma question. Les frontières actuelles des Territoires du Nord-Ouest sont nettement tracées. Beaucoup d'îles n'en font pas partie; elles sont revendiquées par le Canada et pourtant leurs habitants ne peuvent se prononcer sur les affaires nationales. Le ministre reconnaît sans doute qu'une région aussi étendue que Frobisher Bay devrait avoir un bureau de scrutin au moment des élections. Les habitants se voient refuser le droit de vote. Le gouvernement envisage-t-il l'à-propos d'étendre les limites des Territoires du Nord-Ouest de manière à faire entrer dans le champ de compétence du gouvernement les régions qui en ce moment ne font partie ni du Yukon ni des Territoires du Nord-Ouest?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** L'honorable député a probablement confondu deux questions. Il existe une loi qu'on appelle la loi sur les terres territoriales qui définit clairement et fixe les frontières en vue de l'administration des terres. La ligne de démarcation s'arrête au littoral continental de l'Amérique du nord et contourne les rives de la Baie d'Hudson jusqu'à la baie d'Ungava. Elle englobe toutes les îles jusqu'à la ligne de démarcation des eaux du littoral. En ce qui concerne la partie du gouvernement et le gibier, les lois sur les Territoires du Nord-Ouest précisent les frontières de cette région tant aux fins politiques qu'aux fins administratives. J'ai sous la main le texte de la loi et je vais donner lecture des alinéas pertinents.

2. *k*) "Territoires" signifie les territoires du Nord-Ouest, qui comprennent

(i) toute la partie du Canada située au nord du soixantième parallèle de latitude nord, sauf les portions se trouvant dans les limites du territoire du Yukon et à l'intérieur des provinces de Québec et de Terre-Neuve, et

(ii) les îles de la baie d'Hudson, de la baie James et de la baie Ungava, à l'exception de celles

qui sont situées dans les provinces du Manitoba, de l'Ontario et de Québec.

Pour fins d'administration politique des Territoires du Nord-Ouest, toute la région située au nord du 60e parallèle à l'exception du Yukon et des parties du Québec et de Terre-Neuve qui se trouvent au nord du 60e parallèle, tombe sous le coup de la loi. Celle-ci, toutefois, ne s'applique pas à toutes les îles de l'Ungava, de la baie James et de la baie d'Hudson. Par conséquent, il y a deux questions distinctes.

**M. Regier:** Quelle est la situation en ce qui concerne les îles au nord de la baie de l'Ungava et de la baie d'Hudson? Je pense en particulier à l'île Franklin et aux autres.

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Ces îles y compris les îles Franklin, Baffin, Ellesmere et les autres, relèvent de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

**M. Peters:** Le Franklin et le Keewatin sont-ils deux parties distinctes des territoires du Nord-Ouest?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Oui.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle)** demande ensuite à présenter le bill nº C-60, tendant à modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

### SUBVENTIONS ACCORDÉES SUR LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend la suite de la discussion, interrompue le mardi 8 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Hees:

La Chambre décide: Qu'il y a lieu de présenter un texte législatif pour modifier la Loi modificatrice de la Loi sur les chemins de fer, chapitre 40 des tatuts de 1958, en vue d'autoriser l'octroi de subventions sur la Caisse des passages à niveau des chemins de fer pendant une autre période de trois ans après le 31 janvier 1961.

**M. Bourget:** Un mot seulement. Je crois que les vues de mon parti ont été exprimées par les députés qui ont parlé au stade de la résolution. Nous aimerions maintenant voir le texte du bill.

**M. Peters:** Qu'il s'agisse de nouvelle voie ferrée ou de nouvelle grand route, le gouvernement ne pourrait-il prescrire que la route devra passer par-dessus ou par-dessous la voie ferrée, au lieu de créer un passage à niveau?

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'y voir, dont une récemment dans le nord ontarien. Le gouvernement, notamment la Commission des transports, pourrait songer, lors de l'émission de permis de construction, à restreindre ces passages aux voies supérieures ou inférieures. La construction de route s'effectue en bien des endroits, et le ministre j'en suis sûr en connaît un bon nombre où le chemin de fer et la route se croisent alors qu'il y aurait moyen, si cet argent pouvait être utilisé à cette fin, d'aménager une voie au-dessus ou au-dessous afin d'empêcher les accidents qui se produisent actuellement. Il me semble que le gouvernement pourrait user d'un certain pouvoir discrétionnaire et empêcher que bien des routes franchissent les voies ferrées très fréquentées, épargnant ainsi d'inutiles pertes de vie.

**M. Herridge:** Monsieur le président, il y a un certain temps, en examinant la présente résolution, j'ai proposé que l'on rende les indications aux passages à niveau beaucoup plus attrayantes ou plus frappantes. Depuis, un certain nombre de députés qui siègent du côté du gouvernement m'ont demandé si je voudrais faire agrandir une photo du ministre qui serait affichée aux passages à niveau. En réponse, je leur dirai, monsieur le président, que:

George's picture, by the rails,
Would cause us all to cross like snails;
Women would stop to admire,
Men indulge in smug satire,
But better that, than one expire!

**M. Regier:** Je demanderais au parrain de la résolution si on a songé à demander une contribution fixe aux sociétés de chemins de fer intéressées, afin d'amortir le coût d'un viaduc ou d'un tunnel?

**L'hon. M. Churchill:** Je signalerai ces questions au ministre des Transports et, si la résolution est adoptée ce soir, je pense que nous pourrions passer demain à la deuxième lecture. On pourrait répondre à ces questions au cours de l'examen en comité, à l'issue de la deuxième lecture.

**M. Regier:** Dans ce cas, je tiens à remercier le ministre. Mais je désire obtenir encore d'autres renseignements. Dans certaines municipalités, six grandes routes traversent des voies de chemin de fer. Que le gouvernement ne veuille assumer que 80 p. 100 des frais et qu'on laisse la compagnie ferroviaire intéressée apporter la contribution qu'elle jugera suffisante, j'estime que cela n'est pas très juste, si l'on impose ainsi un fardeau particulièrement onéreux à la municipalité. Le gouvernement devrait ou accroître sa contribution ou songer à modifier la loi pour obliger la société de chemin de fer à fournir 5, 10 ou 15 p. 100, ou à fournir

une contribution déterminée. Cela permettrait à bon nombre de nos municipalités d'organiser quelque peu leurs programmes à cet égard. Elles pourraient profiter de cette mesure parce qu'elles sauraient, en dressant leurs plans, quel fardeau elles devraient assumer et elles n'auraient pas à se présenter, chapeau bas, aux sociétés de chemins de fer.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

**L'hon. M. Churchill (au nom du ministre des Transports)** demande l'autorisation de présenter le bill n° 61, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Pickersgill:** Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous donner une idée des travaux prévus pour les prochains trois jours.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier la Chambre d'avoir expédié ces travaux si rapidement, ce qui nous a surpris d'ailleurs très agréablement.

Demain nous commencerons par le débat précédant la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les chemins de fer, dont nous venons d'examiner le projet de résolution. En deuxième lieu, il y aura le bill qui fait suite à la résolution tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, dont nous avons achevé l'étude ce soir; le troisième serait le projet de loi faisant suite à la résolution au sujet de la loi sur le Yukon, que nous avons également examinée ce soir.

Puis, ainsi que les députés le constateront en consultant la page 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, il y a, sous la rubrique des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, un certain nombre de petits bills numérotés de 2 à 7, et qui ne prêtent guère à controverse. La Chambre voudra peut-être les faire disparaître du *Feuilleton*. Nous les examinerions dans l'ordre numérique. L'article n° 4 prévoit la deuxième lecture du bill C-4 tendant à modifier la loi sur les permis d'exportation et d'importation; l'article 5, la deuxième lecture du bill S-4 tendant à modifier la loi sur les commissaires du port de Windsor; l'article 6, la deuxième lecture du bill S-5 tendant à constituer en corporation les commissaires du port d'Oshawa.

**M. Regier:** Non, vous vous trompez.

**L'hon. M. Churchill:** L'article 7 a trait à la deuxième lecture du bill S-10 visant la constitution en corporation des commissaires du port de Nanaïmo.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre donne ses propres numéros.

**L'hon. M. Churchill:** Oui, je donne mes propres numéros. L'article n° 8 sera la deuxième lecture du bill n° S-2 tendant à modifier la loi sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu. L'article n° 9 sera la deuxième lecture du bill n° S-3, tendant à abroger certaines loi sur les pêcheries de Terre-Neuve. Si ces bills sont promptement adoptés je passerai ensuite à la résolution inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, concernant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

**L'hon. M. Pickersgill:** Ce sont là nos travaux pour demain. Le ministre pourrait-il...

**L'hon. M. Churchill:** Oui, oui. Je me rendrai certainement aux désirs de la Chambre. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill n° S-27, inscrit au nom du ministre de l'Agriculture, tendant à régir et à réglementer la vente des aliments du bétail. La Chambre décidera ensuite. Si la Chambre désire passer à la deuxième lecture du bill n° S-28, concernant un certain accord commercial entre le Canada et l'Australie, cela m'ira très bien. Une fois ces travaux terminés, nous pourrions peut-être alors étudier des crédits provisoires.

(A dix heures et quatre minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

### LE N.M. "ESKIMO"—SERVICE DANS L'ARCTIQUE

*Question nº 354*—**M. McWilliam:**

1. Le ministère des Transports a-t-il passé un contrat à long terme avec la *Canada Steamship Line* relativement à l'utilisation du n.m. *Eskimo*, durant les mois d'été, pour desservir les avant-postes de l'Arctique canadien?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on conclu ce contrat et à quelle date expire-t-il?
3. Le contrat prévoit-il un nombre minimum de jours de service durant chaque année? Dans le cas de l'affirmative, quel est ce minimum?
4. Quel est le prix exigé du ministère, quotidiennement ou autrement, pour ce service?
5. Que comprend ce prix?

*Réponse de* **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. Le contrat porte la date du 12 avril 1957. Il y est stipulé que le ministère louera le navire de la société de navigation pour une certaine période, d'au moins 90 jours, chaque année pendant cinq ans. Le premier voyage a été effectué en 1959 et la période prendra fin avec le voyage de 1963.

3. Voir réponse au nº 2.

4. $2,600, en monnaie canadienne, par jour, sous réserve de toute augmentation des salaires, conformément aux dispositions de l'annexe au contrat.

5. Le prix comprend tous les frais d'exploitation du navire, à l'exception des soutes et de l'assurance supplémentaire.

### MISES À PIED DU NATIONAL-CANADIEN DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

*Question nº 361*—**M. Argue:**

1. Depuis le 15 février 1960, a-t-on congédié des employés du National-Canadien dans la région de l'Atlantique?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) dans quels services, *b*) dans quelles catégories, *c*) à quels endroits?

*Réponse de* **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien nous informe de ce qui suit:

1. Le National-Canadien tient un registre mensuel de son niveau d'emploi, d'après le calcul effectué au milieu du mois. Voici les chiffres relatifs à la région de l'Atlantique: février, 20,509; mars, 21,097. Les chiffres d'avril ne sont pas encore disponibles.

2. Voir réponse au nº 1.

### POISSON CAPTURÉ AU PORT MARITIME DE L'EST, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

*Question nº 372*—**M. McWilliam:**

1. Durant chacune des années 1958 et 1959, quelles ont été la quantité globale de poisson capturé et la valeur au débarquement de ces captures, au port maritime de l'Est, dans le comté d'Halifax (N.-É.)?
2. Durant chacune des années 1958 et 1959, quelles ont été au port maritime de l'Est, dans le comté d'Halifax (N.-É.), la quantité et la valeur au débarquement des captures suivantes: *a*) flétan, *b*) morue, *c*) hareng, *d*) aiglefin, *e*) homard?

*Réponse de* **l'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries):**

1. et 2.

| | 1958 | | 1959 | |
|---|---|---|---|---|
| | Quantité débarquée (livres) | Valeur aux pêcheurs $ | Quantité débarquée (livres) | Valeur aux pêcheurs $ |
| Toutes espèces | 225,351 | 11,231 | 185,311 | 10,134 |
| Flétan | 150 | 36 | 315 | 90 |
| Morue | 39,363 | 1,451 | 38,223 | 1,239 |
| Hareng | 43,125 | 520 | 19,390 | 266 |
| Aiglefin | 899 | 40 | 1,068 | 47 |
| Homard | 15,914 | 6,006 | 15,322 | 6,049 |

## APPENDICE

## LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

### COMMUNIQUÉS ÉMIS À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE

#### Premier communiqué

Les premières séances plénières de la réunion des premiers ministres du Commonwealth ont eu lieu aujourd'hui à 10 Downing Street.

Dans son discours d'ouverture, le premier ministre du Royaume-Uni a exprimé, au nom de ses collègues du Commonwealth, son profond regret devant l'absence de M. Verwoerd, premier ministre de l'Afrique du Sud, empêché par les circonstances d'assister à la réunion, comme il s'était proposé de le faire. Il a aussi déploré l'absence du premier ministre du Ceylan, empêché par des élections imminentes de se rendre à Londres en ce moment.

M. Macmillan a souhaité la bienvenue au premier ministre de la Malasie, M. Tuanka Abdul Rahman, signalant qu'il était le premier représentant de son pays à assister à une réunion des premiers ministres du Commonwealth depuis que la Malaisie est devenue membre de plein droit du Commonwealth.

C'est M. Tuanka Abdul Rahman qui a répondu au discours d'ouverture de M. Macmillan. Dans sa réponse, il a soulevé le problème des distinctions de races en Afrique du Sud, et de leurs répercussions sur les relations entre l'Afrique du Sud et les autres pays du Commonwealth; il a formulé le vœu que les premiers ministres du Commonwealth profitent de leur séjour à Londres pour discuter la question.

Le représentant du gouvernement sud-africain, M. Eric Louw, a fait remarquer que la politique intérieure de l'Afrique du Sud est du ressort exclusif du gouvernement de l'Union.

L'assemblée a réaffirmé qu'il est de tradition, aux conférences du Commonwealth, de ne pas discuter les affaires intérieures des pays membres. M. Louw s'est déclaré disposé à rencontrer officieusement d'autres chefs de délégation pour discuter ce problème. Des dispositions sont prises en conséquence.

Une fois réglées ces questions de procédure, M. Macmillan a ouvert un débat général sur la situation politique mondiale. Au cours de la séance de l'après-midi, le premier ministre de l'Inde et le président du Pakistan ont poursuivi la discussion. Elle sera reprise demain matin alors qu'aura lieu une nouvelle séance plénière.

Le 3 mai 1960.

#### Communiqué final

La réunion des premiers ministres du Commonwealth s'est terminée aujourd'hui. Le Pakistan y était représenté par son président. Le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, le Ghana, la Fédération de Malaisie et la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland étaient représentés par leurs premiers ministres respectifs. L'Afrique du Sud était représentée par son ministre des Affaires extérieures, et le Ceylan par son ministre de la Justice.

2. Cette réunion a été la dixième depuis la guerre. Elle a eu lieu à un moment lourd de conséquences pour le Commonwealth et pour l'univers.

3. La présence, à cette réunion, du premier ministre de la Fédération de Malaisie, pays qui a atteint l'indépendance en août 1957, signalait que le Commonwealth continue de s'accroître. Les représentants des autres pays du Commonwealth se sont déclarés heureux d'accueillir la Fédération à la conférence.

4. Le Commonwealth est une association d'États indépendants et souverains, chacun responsable de sa propre politique; tous, cependant, ont pour objectif primordial la paix et la sécurité mondiale. Leur but déclaré est de faire tout en leur pouvoir pour atteindre cet objectif, et de continuer à collaborer à cette fin avec toutes les nations pacifiques du monde.

5. C'est dans cet esprit que les ministres du Commonwealth ont discuté les grands problèmes internationaux du jour, à la veille de la conférence au sommet à laquelle doit assister le premier ministre du Royaume-Uni. Ils ont formulé des souhaits sincères pour le succès de cette conférence, et formé le vœu qu'elle marque une nouvelle étape dans le relâchement de la tension internationale. Ils ont discuté, en particulier, le problème du désarmement, et se sont réjouis des progrès réalisés à la conférence de Genève sur la cessation des essais d'armes nucléaires. Ils ont formé l'espoir, devant les travaux préliminaires déjà accomplis, que la conférence au sommet représente un progrès important vers le règlement éventuel du problème du désarmement, sous un régime de surveillance internationale. Un progrès vers la solution

de ce problème, ainsi qu'un relâchement progressif des tensions politiques, ouvriraient la voie à un accroissement de la confiance entre les nations, et favoriseraient la sécurité mondiale.

6. Les ministres du Commonwealth ont en outre étudié les problèmes de l'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Extrême-Orient et du Sud-Est asiatique. Ils ont reconnu que le progrès économique et social est essentiel à la stabilité politique. Ils se sont réjouis de l'apport continu que représentent, dans la poursuite de ces buts, l'assistance mutuelle accordée, en vertu du Plan de Colombo, dans tout le Sud-Est asiatique; ils se sont accordés à reconnaître que, dans cette région comme dans d'autres régions sous-développées du monde, les programmes pratiques de collaboration internationale de ce genre offrent les meilleurs gages de paix, de stabilité et de liberté politique.

7. Les ministres ont examiné la situation économique du monde. Ils ont noté que si, dans l'ensemble, les perspectives sont favorables, l'expansion économique qui s'est accomplie depuis leur dernière réunion a été plus grande dans les pays industrialisés du Commonwealth que dans les pays producteurs de denrées primaires. Ils ont reconnu que, pour ces pays, la possibilité d'accroître leurs exportations est une importante condition de prospérité. Ils ont également reconnu la nécessité pressante de maintenir, et si possible d'accroître, l'assistance économique aux pays sous-développés. Ils ont exprimé leur satisfaction devant la décision d'établir une association internationale de développement.

8. Les ministres ont discuté les problèmes commerciaux européens. Ils ont manifesté leur inquiétude à la perspective d'une division économique de l'Europe et de ses conséquences politiques possibles. Les pays de l'Europe représentent un débouché important pour les exportations du Commonwealth. Les ministres ont formulé l'espoir que ces pays s'en tiennent, dans leur politique commerciale, aux principes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et qu'ainsi ils évitent de nuire à l'économie des pays producteurs de denrées primaires ainsi que des pays qui commencent à exporter des denrées fabriquées. De plus, les pays européens ont un rôle important à jouer dans l'aide à l'expansion économique des pays moins avancés. Les ministres ont formulé le souhait qu'une solution rapide et satisfaisante soit apportée à ces problèmes, et qu'elle tienne pleinement compte des intérêts des pays extra-européens.

9. Les ministres du Commonwealth ont passé en revue le progrès économique des pays africains du Commonwealth qui ont récemment atteint ou qui atteindront prochainement l'indépendance. Ils ont reconnu qu'il y aurait lieu d'envisager la possibilité d'une action concertée, parmi les membres du Commonwealth, pour favoriser la mise en valeur de ces pays. Cette possibilité sera étudiée au premier chef par les dirigeants des gouvernements du Commonwealth, et le Conseil consultatif économique du Commonwealth l'examinera lors de sa prochaine réunion.

10. Les ministres ont en outre réaffirmé leur confiance en la valeur des échanges, entre pays du Commonwealth, de personnes ayant des talents et une expérience spécialisée. Ils sont tombés d'accord sur l'opportunité de consacrer plus d'énergie à favoriser et à encourager ces échanges, sur une base régionale ou autre, et de prier le Conseil consultatif économique du Commonwealth d'étudier la chose au plus tôt. Ils se sont déclarés confiants que dans les pays du Commonwealth, les employeurs,—qu'il s'agisse de gouvernements, d'organismes d'État ou d'entreprises privées,—consentiront à encourager autant que possible leurs employés à accepter de faire un séjour à l'étranger pour se consacrer au bien public, et feront de leur mieux pour que cela ne nuise pas à leur avenir dans leur pays d'origine.

11. Les ministres ont considéré diverses questions se rattachant à l'évolution constitutionnelle du Commonwealth. Ayant noté que la Fédération de la Nigeria atteindrait l'indépendance le 1er octobre 1960, ils lui ont adressé leurs bons vœux pour l'avenir, et se sont déclarés impatients d'accueillir dans le Commonwealth la Nigeria indépendante, une fois accomplis les changements constitutionnels nécessaires.

12. Les ministres ont reçu avis que, en conformité du récent plébiscite, l'assemblée constituante du Ghana a décidé d'adopter les mesures constitutionnelles nécessaires pour doter le Ghana d'un gouvernement républicain à compter du 1er juillet 1960. En donnant avis de ce changement constitutionnel, le premier ministre du Ghana a assuré à l'assemblée que son pays désire continuer à faire partie du Commonwealth et qu'il reconnaît la reine comme symbole de la libre association des nations indépendantes qui le composent et, à ce titre, comme chef du Commonwealth. Les chefs des délégations des autres pays membres du Commonwealth ont donné l'assurance au premier ministre du Ghana que ce changement constitutionnel ne modifierait en rien les relations actuelles de leurs pays respectifs avec le Ghana, et ils ont déclaré que leurs gouvernements continueraient d'accepter et de reconnaître le Ghana comme membre du Commonwealth.

13. L'assemblée a pris acte d'une déclaration du ministre des Affaires extérieures de l'Afrique du Sud, où il annonçait que le gouvernement de l'Union a l'intention de tenir un référendum en vue de l'adoption, par l'Afrique du Sud, de la forme républicaine de gouvernement. L'assemblée a affirmé que le choix entre la forme monarchique et la forme républicaine de gouvernement relève exclusivement du pays en cause. Pour le cas où l'Afrique du Sud déciderait de devenir république et exprimerait par la suite le désir de demeurer membre du Commonwealth, l'assemblée a proposé que le gouvernement sud-africain demande alors le consentement des autres gouvernements du Commonwealth, soit à l'occasion d'une réunion des premiers ministres du Commonwealth, soit par correspondance si cette première méthode se révélait impossible.

14. Les ministres ont examiné la question de l'évolution constitutionnelle du Commonwealth, surtout quant à l'avenir des petits territoires dépendants. Ils ont convenu de l'opportunité de faire préparer une étude détaillée de la question, étude qui serait ensuite étudiée par les gouvernements du Commonwealth.

15. Tout en réaffirmant qu'il est de tradition, aux conférences du Commonwealth, de ne pas discuter les affaires intérieures des pays membres, les ministres ont profité de la présence de M. Louw à Londres pour s'entretenir officieusement avec lui de la situation raciale en Afrique du Sud. Au cours de ces entretiens, M. Louw a fourni des renseignements et répondu à des questions sur la politique de l'Union, et les autres ministres lui ont exprimé leurs vues sur le problème sud-africain. Les ministres ont rappelé que le Commonwealth lui-même est un organisme multiracial, et ils ont fait ressortir la nécessité d'assurer les bonnes relations entre les États membres et les peuples du Commonwealth.

Le 13 mai 1960.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 17 mai 1960**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. MARTIN—COMMUNIQUÉ DE PRESSE SUR LA TOXICOMANIE

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Hier soir, ou dans la journée d'hier, tandis que la Chambre siégeait, le bureau du ministre de la Justice (M. Fulton) a émis un communiqué de presse intitulé: "Déclaration de l'honorable E. Davie Fulton, C.R., M.P., ministre de la Justice et procureur général du Canada, au sujet de la toxicomanie". Ce communiqué déclare:

Le gouvernement du Canada a approuvé un plan d'ensemble visant à résoudre le problème de la toxicomanie au Canada.

C'est ce qu'ont annoncé aujourd'hui l'honorable Davie Fulton, ministre de la Justice et l'honorable J. W. Monteith, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

La question de privilège que je pose en ce moment intéresse tous les membres de la Chambre, parce qu'un privilège a été violé par le ministre de la Justice, auquel s'est associé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

D'après la coutume et les traditions de la Chambre, lorsque celle-ci est en session, toutes déclarations officielles doivent se faire à la Chambre et non pas à l'extérieur et, vu ses interventions constantes à l'égard des questions de procédure, aucun membre de la Chambre peut-être n'est plus au courant de cette coutume que le ministre de la Justice.

Le 3 mars, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lui signalant que le ministre de la Justice avait déclaré, en Colombie-Britannique, que le gouvernement se proposait d'adopter des mesures pratiques en vue de combattre efficacement le trafic des stupéfiants au Canada. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a simplement répondu qu'il n'avait rien à dire.

Le 9 mars, j'ai posé au ministre de la Justice une question sur le même sujet, et la réponse qu'il a fournie ne révélait certes pas les intentions du gouvernement. Puis le 10 mars, j'ai à nouveau posé une question sur ce sujet au ministre de la Justice qui y a répondu en disant qu'il espérait être bientôt en mesure de présenter à ses collègues du cabinet certaines conclusions provisoires et qu'"il était fort possible que nous ayons dorénavant des propositions à faire aux provinces". Je lui ai alors demandé si ce serait pour cette année et le ministre a répondu:

Je ne saurais le dire. La question est difficile et complexe et cela dépendra du temps qu'il nous faudra mettre à l'étudier.

J'estime que cette importante déclaration relative à la ligne de conduite du gouvernement aurait dû être faite à la Chambre. Si, dans ces circonstances, un ministre agissait autrement, cela constituerait une violation des privilèges de la Chambre, mais cette violation revêt un caractère spécial quand son auteur prétend être un modèle de vertu parlementaire.

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Monsieur, l'Orateur, je comprends bien l'inquiétude de l'honorable député, vu ce que lui et ses collègues ont fait par le passé lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci. Bien entendu, ils sont prêts à faire flèche de tout bois pour arriver à rectifier l'opinion publique à travers le pays.

Qu'il me soit permis cependant, même si j'abuse de métaphores, de rappeler à l'honorable député qu'il a manqué la cible, car il n'y a réellement pas matière à la question de privilège et je m'en suis tenu à ce que j'ai dit que je ferais en répondant aux questions dont l'honorable député a parlé. Qu'il lise à tête reposée et sans préjugés le communiqué d'hier, et il constatera qu'il y est dit que le gouvernement a maintenant approuvé en principe une nouvelle manière d'envisager le problème des stupéfiants et qu'il a autorisé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et moi-même à amorcer des entretiens avec les provinces en vue d'étudier avec elles ces propositions.

C'est précisément ce que j'ai dit que nous ferions en réponse aux questions que l'honorable député d'Essex-Est a posées et qu'il vient de lire lui-même. A cet égard donc, le communiqué d'hier n'a révélé rien de nouveau et n'est pas allé au delà de ce que, comme je l'avais déjà dit, j'espérais que le gouvernement pourrait faire dans l'année.

Comme le précise le communiqué de presse, tant que se poursuivront les discussions avec les provinces, et tant que ces discussions ne seront pas terminées et que nous ne saurons pas à quel point les provinces collaboreront,

nous ne pourrons élaborer notre programme définitif et l'exposer à la Chambre. Dès que ces discussions seront terminées et que nous pourrons élaborer un programme définitif et complet, la Chambre en sera informée, que le député d'Essex-Est soit présent ou non.

**M. Argue:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

**L'hon. M. Martin:** On me permettra peut-être de finir. Je dirai simplement au ministre de la Justice que nos vis-à-vis,...

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Si le député veut expliquer qu'il y a matière à une question de privilège, il peut continuer.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, je voulais dire que nos vis-à-vis non seulement sanctionnent cette violation des privilèges de la Chambre mais empêchent le représentant qui a posé la question de privilège de répondre au ministre de la Justice.

Qu'il s'agisse ou non d'une nouvelle ligne de conduite, la question n'est pas là. Toute déclaration de politique ministérielle doit être faite à la Chambre quand la Chambre est en session. C'est là ma question de privilège. A cet égard, je n'ai qu'à lire la première phrase du troisième alinéa:

M. Fulton a signalé que même si le plan comporte une nouvelle façon de voir de la part du gouvernement fédéral...

**L'hon. M. Fulton:** Que dit le reste de la phrase?

**L'hon. M. Martin:** Une fois de plus, le gouvernement,...

**L'hon. M. Fulton:** Que dit le reste de la phrase?

**L'hon. M. Martin:** ...par la bouche du ministre de la Justice, a été trouvé en faute.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'article de journal sous les yeux, de sorte qu'il m'est impossible de compléter la phrase exactement; mais vu que l'honorable représentant a interrompu sa lecture là où il l'a fait, cela indique qu'il sait bien que, s'il avait lu le reste de la phrase, on aurait pu voir que ce que j'ai dit est exact.

Ce que j'ai dit dans le communiqué livré hier aux journaux indique clairement que, même si le gouvernement fédéral s'est fait une certaine opinion sur cette question, il a conclu que ce serait inopportun d'en poursuivre l'étude tant que la question n'aura pas été discutée avec les provinces, exactement comme j'ai dit à l'honorable représentant, le 9 mars, que le gouvernement ferait. La partie omise de la phrase l'indique clairement. En ce sens, ce communiqué n'annonce rien de neuf. Il n'y a pas de ligne de conduite précise à présenter à la Chambre. Comme nous sommes, de ce côté-ci de la Chambre, bien au fait, je le répète, des relations qui doivent exister entre le gouvernement fédéral et la Chambre des communes, lorsque nous aurons à faire connaître de nouveaux principes directeurs, nous en informerons la Chambre si elle est à ce moment-là en session. Si le député est offusqué de ce que je ne l'aie pas mis dans le secret...



**L'hon. M. Martin:** Ce sont les droits du Parlement qui sont en cause.

**L'hon. M. Fulton:** ...je le regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, mais on ne peut me tenir responsable des susceptibilités d'un honorable vis-à-vis.

**L'hon. M. Chevrier:** Pourquoi ne pas faire l'annonce en cette Chambre?

**L'hon. M. Fulton:** Le député a posé une question le 9 mars. Il a eu sa réponse. Or le communiqué ne va pas plus loin, si ce n'est que les prédictions faites quant à nos idées et notre façon de penser en la matière se sont si bien réalisées que nous pouvons maintenant entamer des discussions avec les provinces, ce que nous avions prédit dans cette enceinte.

Je ne parviens pas à comprendre sur quoi se fonde la question de privilège. Mais, si elle est justifiée,—bien que je n'admette pas du tout qu'on ait dérogé aux rapports habituels et normaux entre le gouvernement et la Chambre,—et si, d'autre part, mon honorable ami insiste pour que le gouvernement fasse ce que font des honorables vis-à-vis, c'est-à-dire continuer à rabâcher les mêmes choses je verrai, malgré la répétition que cela comporte, à faire pareilles déclarations en cette enceinte.

**L'hon. M. Chevrier:** L'honorable représentant a fait fi des droits du Parlement.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Comme d'habitude, le ministre de la Justice s'est montré habile, mais pas très persuasif. S'il prend la peine de lire la première phrase de son communiqué, il relèvera ces mots:

Le gouvernement du Canada a approuvé un plan d'ensemble visant à résoudre le problème de la toxicomanie au Canada...

Je répète: il a "approuvé un plan d'ensemble".

**L'hon. M. Fulton:** Consignez tout le texte au hansard.

**L'hon. M. Pearson:** Ces termes se passent d'explications. Si cette déclaration, faite en dehors de la Chambre, n'ajoute rien à celle

que mon honorable ami formulait dans cette enceinte en mars dernier, on ne peut que trouver étrange qu'il ait mis plus de trois mois à la faire publier dans les journaux.

M. ARGUE—PRÉSUMÉES FAUSSES DÉCLARATIONS DANS UN DOCUMENT DÉPOSÉ

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Une question marquée d'un astérisque et inscrite à mon nom sous le numéro 104 a été transformée en ordre de dépôt de document le 6 avril. Le document a été déposé le 27 avril. Voici les questions:

1. Produit-on au Canada un gaz toxique convulsivant?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quel endroit, *b*) depuis quand, *c*) à quelle fin, *d*) en vertu de quelle autorisation, *e*) de qui relève cette production, *f*) à qui fournit-on ce gaz, *g*) en quelle quantité en produit-on?

Voici les réponses:

1. Non.
2. Sans objet.

Le 3 mai, soit environ une semaine plus tard, le *Star* de Toronto publiait, sous l'entête "Le Canada produit du gaz convulsivant", une nouvelle dont voici un passage:

Des techniciens canadiens de la défense préparent de temps à autre au Canada, en quantités minimes, des gaz convulsivants et des armes bactériologiques, a déclaré aujourd'hui un porte-parole du Conseil de recherches pour la défense. Ni l'une ni l'autre de...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! En se fondant sur une nouvelle de journal pour poser la question de privilège, l'honorable député considère la nouvelle comme étant une vérité.

**M. Argue:** Si vous patientez un instant, je vous fournirai la réponse. (*Exclamations*) Ce sont les services du ministre de la Défense nationale qui me fourniront la réponse, et c'est là-dessus que porte ma question de privilège. Je me dois, je pense, de citer ce passage pour motiver la question de privilège.

Ni l'une ni l'autre de ces armes n'est produite ni fabriquée au Canada, si ce n'est en quantités de laboratoire qui ne dépassent jamais quelques onces à la fois, a souligné le porte-parole.

Or, monsieur l'Orateur, mon personnel a communiqué avec celui du ministère de la Défense nationale. J'ai reçu une lettre signée par l'adjoint exécutif du ministre, dans laquelle il est dit notamment que l'agent des relations extérieures du ministère de la Défense nationale avait transmis au *Star* de Toronto un communiqué dont ce passage est tiré. J'ai ici un exemplaire du communiqué et on y lit à cet égard ce qui suit:

Le Canada ne fabrique pas de gaz convulsivants mais on en prépare de très petites quantités à des fins de recherche, c'est-à-dire quelques onces seulement à la fois. Elles sont nécessaires pour les recherches sur l'évaluation des dangers d'une guerre chimique éventuelle et sur l'amélioration des moyens de défense anti-gaz.

Ma question de privilège se base sur le fait qu'on n'a pas répondu complètement à la question de savoir si des gaz convulsivants sont fabriqués au Canada, et en quelles quantités. J'estime que si le ministère de la Défense nationale, ou le cabinet, avait voulu donner au Parlement une réponse satisfaisante, il aurait pu et dû donner à la Chambre tous les renseignements livrés aux journaux par ce communiqué de presse.

Je pose par conséquent, la question de privilège parce que la Chambre des communes, le Parlement, est en droit de s'attendre à des réponses franches et complètes, et parce que ce n'est pas les communiqués paraissant plus tard dans les journaux qui devraient apporter la réponse aux questions que les membres du Parlement ont posées.

M. DESCHATELETS—ARTICLE PUBLIÉ DANS "LA PRESSE" DE MONTRÉAL

**M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il s'agit d'un fait qui intéresse tous les honorables députés. D'après le commentaire 111 de la quatrième édition des *Parliamentary Rules and Forums*, de Beauchesne, les discours et écrits qui censurent la conduite du président des comités ou du président du comité des voies et moyens sont considérés comme portant atteinte à un privilège. J'ai ici un exemplaire d'un journal dont je n'ai pris connaissance qu'hier. Il s'agit de *La Presse*, numéro du 9 avril, qui renferme une lettre à la rédaction, signée par l'honorable député de Chicoutimi (M. Brassard) et dont je cite l'extrait suivant. Permettez-moi de signaler ici, monsieur l'Orateur, que j'ai fait part aujourd'hui à l'honorable député de Chicoutimi de mon intention de soulever cette question.

*(Texte)*

Vous admettrez que cela ne donne pas la chance de se lever tellement souvent et surtout pas d'improviser une réponse au moment où on le souhaiterait. On pourrait peut-être ajouter que quand la Chambre siège en comité les députés de la province de Québec éprouvent une difficulté tout à fait visible à se faire reconnaître par un certain vice-président qui a probablement des affinités secrètes avec les idées de monsieur Fisher.

*(Traduction)*

Conformément au commentaire 113 de la quatrième édition de Beauchesne, je dépose sur le Bureau un exemplaire du journal en cause, laissant à Votre Honneur le soin de déterminer, à la lumière de cet article, s'il y a vraiment eu violation de privilège. Dans le cas de l'affirmative, je suis disposé à proposer que la question soit déférée au comité des privilèges et des élections. Je propose,

appuyé par l'honorable député de Papineau (M. Meunier):

Qu'un exemplaire de *La Presse* de Montréal, du 9 avril 1960, renfermant un compte rendu d'une lettre adressée au rédacteur par M. Brassard, député de Chicoutimi, soit remis au comité des privilèges et des élections, qui étudiera l'affaire et en fera rapport à la Chambre.

**M. l'Orateur:** Le député aurait-il l'obligeance de nous indiquer dans quelle partie du journal cette lettre est publiée?

**M. Deschatelets:** Dans la page éditoriale, monsieur l'Orateur.

*(Le greffier entreprend la lecture de l'article susmentionné:)*

*(Texte)*

Monsieur le Rédacteur,
La Presse,
Montréal, P.Q.

Cher monsieur,

Je veux vous féliciter de votre premier Montréal intitulé LE DISCOURS DE M. FISHER, publié le 4 avril courant. Je suis généralement d'accord avec les idées exprimées dans cet article.

Je note, cependant, une petite malhonnêteté. Il s'agit de la petite phrase apparemment innocente: "C'est surtout qu'aucun ministre du Québec ou d'ailleurs, ni aucun député conservateur de notre province ne lui aient tout de suite rivé son clou, comme l'ont fait MM. Augustin Brassard, John Pickersgill, Joseph Habel, un franco-ontarien, et L.-A. Régnier, un conservateur... du Manitoba".

Votre rédacteur sait, ou du moins, il devrait savoir qu'on ne se lève pas à la Chambre des Communes avant d'avoir été reconnu par l'Orateur et que l'Orateur a toujours en main une liste d'orateurs qui doivent se succéder dans l'ordre et que personne ne peut bouleverser cet ordre établi à l'avance. Notons de plus que l'Orateur actuel a statué que les discours doivent se succéder comme suit: 1 conservateur, 1 libéral, 1 C.C.F. Comme il n'y a en Chambre que 8 C.C.F., et 51 libéraux, chaque C.C.F. a l'opportunité de parler 20 fois et chaque libéral 4 fois pour une fois pour chaque conservateur dont le nombre est 208.

Vous admettrez que cela ne donne pas la chance de se lever tellement souvent et surtout pas d'improviser une réponse au moment où on le souhaiterait. On pourrait peut-être ajouter que quand la Chambre siège en comité les députés de la province de Québec éprouvent une difficulté tout à fait visible à se faire reconnaître par un certain vice-président, qui a probablement des affinités secrètes avec les idées de monsieur Fisher.

Pour le reste, veuillez bien croire que les députés conservateurs actuels se comparent avec grand avantage aux anciens libéraux sur le chapitre de l'agressivité et de l'esprit de travail et monsieur Fisher ne perd rien pour attendre.

Je crois que ces quelques explications étaient nécessaires pour faire comprendre la situation à ceux qui, de loin, auraient tendance à juger sans connaître les faits.

Vincent Brassard, m.p.
Chicoutimi.

*(Traduction)*

**M. l'Orateur:** C'est dommage que l'honorable député de Chicoutimi, dont la conduite est mise en cause, avec celle du journal dont on vient de citer un extrait, ne soit pas ici aujourd'hui. Il ne conviendrait guère, il me semble, d'aborder la question en son absence. Avant d'accepter la motion et d'inviter la Chambre à se prononcer, j'aimerais que l'honorable député soit là pour se faire entendre, et j'aimerais également entendre certaines observations d'autres membres de la Chambre. Comme cette question, qui a été réservée depuis le 9 avril, ne présente pas un caractère de grande urgence, je propose qu'elle soit différée jusqu'à ce que le député de Chicoutimi soit à la Chambre.

## M. HERRIDGE—PRÉTENDU USAGE ABUSIF DE LA PAPETERIE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

**M. l'Orateur:** J'ai moi-même une question de privilège à régler. C'est le jour, on dirait. Hier, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), à bon escient selon moi, a soulevé le cas d'un usage apparemment abusif de la papeterie de la Chambre. Il en a fait une question de privilège et il a présenté une motion.

J'ai examiné tous les précédents que j'ai pu trouver afin de déterminer s'il s'agissait ou non d'une violation des privilèges de la Chambre, mais je n'ai pu découvrir aucun précédent de cet ordre. Il me semble que ce cas ne rentre pas dans cette catégorie et qu'il ne soulève pas, a priori, la question de privilège. J'aimerais donner lecture d'un alinéa de l'ouvrage de May qui donne un aperçu général des privilèges établis par des précédents. Cet extrait figure à la page 109 de la 16e édition de cet ouvrage. Campion y déclare ce qui suit:

Il serait vain de tenter d'énumérer tout acte qui pourrait être considéré comme un outrage, le pouvoir de sanction contre ces outrages étant de sa nature discrétionnaire. Toutefois, on peut puiser dans les journaux certains principes qui tiendront lieu de déclarations générales sur le droit du Parlement. On peut dire qu'en général toute action ou toute omission qui gêne ou embarrasse l'une ou l'autre Chambre du Parlement dans l'exercice de ses fonctions, ou gêne ou embarrasse un membre ou un fonctionnaire de cette Chambre dans l'exercice de ses fonctions, ou qui tend, directement ou indirectement, à produire de tels résultats peut être considérée comme un outrage, même s'il n'y a aucun précédent à cette offense.

Il me semble que c'est un problème d'administration qui relève de la Chambre, par l'entremise de son Orateur et de ses fonctionnaires, et on pourra sans doute le régler de cette façon plutôt que de forcer le droit du Parlement pour lui faire couvrir ce cas particulier.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE AU SOMMET—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** J'aimerais demander au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si une déclaration pourrait ou devrait être faite sur les derniers événements survenus à Paris qui causent tant d'anxiété et de découragement.

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** La situation qui règne à Paris au sujet de la réunion au sommet est encore délicate et incertaine. Le premier ministre Khrouchtchev a refusé d'assister cet après-midi avec les trois de l'Ouest à une réunion qui devait marquer l'ouverture de la conférence au sommet. Les perspectives ne sont donc pas très brillantes; toutefois, tant que les quatre chefs de gouvernement sont à Paris, il serait inutile de faire des conjectures sur la tournure éventuelle des événements. J'ai fait connaître à nos collègues de l'OTAN notre désir de voir cette question étudiée le plus tôt possible au conseil, et demain nous pourrons examiner la situation avec nos alliés de l'OTAN au conseil, peut-être avec un au moins des trois ministres des Affaires étrangères de l'Ouest.

Quelle que soit l'issue de la réunion qui a lieu aujourd'hui, le gouvernement canadien demeure résolu à faire tout son possible pour réaliser un progrès dans la voie du désarmement où nous sommes particulièrement engagés, comme le savent les honorables députés, et où les Nations-Unies ont une responsabilité toute spéciale.

**M. Harold E. Winch (Vancouver-Est):** Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, vu l'état de choses qui existe à Paris? Bien entendu, nous ne savons que ce que rapportent les journaux et ce que le ministre nous a communiqué cet après-midi. Vu l'inquiétude que ressentent tous les pays, et le Canada en particulier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne devrait-il pas se rendre à Paris, ne serait-ce qu'à titre de conseiller, pour s'entretenir avec les chefs d'État et exercer peut-être une certaine influence?

**L'hon. M. Green:** Je suis infiniment reconnaissant à l'honorable député de Vancouver-Est de ses paroles très flatteuses. Toutefois, pour l'instant j'estime qu'il y a plus à faire à la Chambre. On s'évertue à Paris à faire reprendre les entretiens. Le Canada fera, bien entendu, tout ce qui sera en son pouvoir pour amener ce résultat.

**M. Winch:** Une question complémentaire, s'il vous plaît. Vu la situation, puis-je demander,—et je crois qu'en ce qui concerne le Commonwealth, il s'agit de consultation,—qui y représente le Canada et se fait le porte-parole de notre pays?

**L'hon. M. Green:** Nous avons un délégué permanent à l'OTAN en la personne de M. Jules Léger, qui représentera le Canada à la réunion du conseil demain matin. Il surveille de très près la tournure des événements. Nous recevons constamment des dépêches qui nous tiennent au courant des délibérations.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** Ma question s'adresse au premier ministre. Vu que toute l'humanité souhaite ardemment que la conférence au sommet se poursuive et réussisse à réduire la tension dans le monde, et vu que tous les Canadiens veulent que nous nous servions de notre influence pour susciter la modération et le bon sens, le premier ministre peut-il dire à la Chambre par quels moyens le Canada se tient au courant de ce qui se passe à la conférence au sommet? Peut-il nous dire également s'il a communiqué avec les chefs de l'Ouest participant à cette conférence?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Je souligne les paroles mêmes de l'honorable député: c'est une période où il faut de la modération et du bon sens. Si nous adoptons ce principe, à mon avis, nous avons la réponse à sa question. Il n'y a rien à faire à l'heure actuelle qui puisse influer sur l'intransigeance de M. Khrouchtchev. Voilà la difficulté. S'il y avait un moyen de le faire changer d'attitude, nous y recourrions. Ce n'est pas l'attitude des trois autres représentants qui est la cause de l'impasse dans laquelle se trouve maintenant la conférence au sommet envisagée.

## LA DÉFENSE NATIONALE

LE NORAD—PRÉSUMÉE EXCLUSION DE LA SECTION CANADIENNE DE L'ALERTE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la section canadienne du NORAD a été tenue à l'écart de la présumée alerte et, dans le cas de l'affirmative, si cela s'est fait à l'instigation du commandement du NORAD ou du gouvernement canadien?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Un exercice organisé par les chefs d'état-major interarmes des États-Unis, de concert avec le service des communications, a été tenu aux petites heures

lundi matin. Le commandement du NORAD n'a pas pris part à l'exercice. Aucune unité canadienne ni aucune unité américaine stationnée en sol canadien n'a participé à l'exercice.

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRÉSUMÉ REJET DES PROTESTATIONS DE CANADIENS D'ORIGINE UKRAINIENNE CONTRE L'ÉMISSION "EN VOTRE ÂME ET CONSCIENCE"

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hubert Badanai (Fort-William):** J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Suivant les journaux, le directeur du réseau français de Radio-Canada aurait refusé de se rendre aux protestations de Canadiens d'origine ukrainienne au sujet de l'émission de télévision concernant l'assassinat du héros national ukrainien, Simon Petlura.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le député revient-il sur la question qu'il a soulevée hier?

**M. Badanai:** J'ai une nouvelle question à poser.

**M. l'Orateur:** Le député veut-il poser sa nouvelle question?

**M. Badanai:** Le ministre nous a informés hier qu'une déclaration serait faite sur ce sujet. Le ministre est-il au courant de la décision qu'aurait prise le conseil exécutif de Radio-Canada?

**L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):** J'ai dit hier que Radio-Canada examinait l'affaire et ferait une déclaration le jour même. D'après mes renseignements, c'est ce que la Société a fait et elle a eu des entretiens avec les différentes parties intéressées. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déclaré là-dessus hier à la Chambre.

DÉCLARATION À PROPOS DE LA LIGNE DE CONDUITE RELATIVE AUX EMPLOYÉS QUI ACCEPTENT UNE MISE EN NOMINATION DANS LES ÉLECTIONS PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):** Vendredi dernier, soit le 13 mai, le député de Bonavista-Twillingate m'a posé une question, suivie d'une question complémentaire, au sujet de Radio-Canada et de l'activité politique de ses employés.

Les autorités de Radio-Canada m'apprennent que l'alinéa 3 de l'article 8 des règlements de la société stipule ce qui suit:

> Nul fonctionnaire ou employé occupé à plein temps par la société ne doit se porter candidat à des fonctions publiques électives ni appuyer activement un candidat à de telles fonctions; toutefois, un fonctionnaire ou un employé de la société peut, subordonnément à l'autorisation du président, poser sa candidature ou appuyer un candidat à une charge municipale pourvu que l'acceptation de cette candidature ou l'appui donné à ce candidat ne nuise pas à l'exercice fidèle et régulier des fonctions qu'il remplit dans la société.

En réponse à la question supplémentaire intéressant une personne désignée, la Société Radio-Canada me fait savoir que cette question supplémentaire, où il s'agit de la Colombie-Britannique, fait allusion au cas d'un commentateur du programme *Neighbourly News,* qui n'est pas un membre du personnel, mais un artiste indépendant qui a annoncé sa candidature aux prochaines élections en Colombie-Britannique. En conformité des usages suivis à cet égard par la Société, et du principe énoncé dans les règlements dont je viens de donner lecture, on lui a donné un préavis de deux semaines. La Société prend actuellement des dispositions en vue de lui trouver un successeur et elle a amorcé des entretiens à cette fin avec lui et avec d'autres personnes.

## LE LOGEMENT

DEMANDE D'UNE MESURE LÉGISLATIVE TOUCHANT L'INTÉRÊT BANCAIRE SUR LES HYPOTHÈQUES ASSURÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Adrien Meunier (Papineau):** J'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement songera-t-il à présenter une loi spéciale qui permettrait aux banques de prêter sur hypothèques assurées en vertu de la loi sur l'habitation au même taux d'intérêt que d'autres institutions financières sont autorisées à exiger?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, parlementaire averti, le député devrait savoir que la politique du gouvernement n'est pas annoncée dans les réponses aux questions.

## LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE CANAL WELLAND—INTERPELLATION AU SUJET DES EMBOUTEILLAGES ET DU TONNAGE ENREGISTRÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. H. McMillan (Welland):** J'aimerais poser une question au ministre des Transports. S'est-il produit d'importants embouteillages de navires dans le canal Welland au cours de la présente saison? Comment le tonnage de cette année se compare-t-il à celui de l'an dernier?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir averti qu'il me poserait cette question. La réponse à la première question est non. Le canal Welland

fonctionne de façon satisfaisante; aucun retard important ne s'est produit.

Quant à la seconde question, nous n'avons pas encore de relevés du tonnage des cargaisons. Au 15 mai de cette année, 1,049 navires avaient emprunté le canal. A la même date l'an dernier, le nombre en était de 806, ce qui dénote une augmentation de 30 p. 100.

## L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—POURPARLERS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET CELUI DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Pourrais-je demander au ministre de la Justice si, ces jours derniers, il a pris part à des pourparlers avec le gouvernement de la Colombie-Britannique concernant les aménagements hydro-électriques dans cette province. Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il faire part à la Chambre de ces pourparlers?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur les députés fédéraux qui font partie du comité de liaison entre le Canada et la Colombie-Britannique sont allés à Victoria vendredi. Samedi, ils ont eu des entretiens avec les membres de ce comité qui sont de la Colombie-Britannique et ils sont revenus dimanche. J'ai participé à cette réunion à titre de président de la délégation fédérale.

Les discussions ont porté sur les négociations avec les États-Unis en vue d'un accord sur l'aménagement du Columbia, mais je suis lié par l'entente qui était intervenue et par le principe qui avait été adopté et selon lequel, tant que les négotiations ne seront pas assez avancées pour permettre des déclarations concrètes devant les assemblées législatives en cause, elles ne devront pas être exposées en détail. Je ne suis donc pas, libre, pour le moment, de révéler le moindre détail de ces discussions.

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je comprends qu'il soit difficile de rendre compte maintenant de discussions internationales, mais puis-je demander au ministre s'il partage l'espoir exprimé le 16 mai à Vancouver par son collègue, le ministre des Finances, qui a dit s'attendre qu'avant bien longtemps la mise en valeur matérielle de cette partie canadienne du cours d'eau commencerait pour de bon?

**L'hon. M. Fulton:** Oui, assurément! Le ministre des Finances a eu la bonté de me faire voir ce qu'il allait dire et nous étions tous deux du même avis.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Autre question: le ministre peut-il nous dire s'il a bon espoir qu'un traité sera signé en 1960?

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est que cela dépendra du cours des négociations. Le gouvernement Canadien ne néglige rien pour que ces pourparlers aboutissent rapidement et de façon satisfaisante.

## LE BÉTAIL

VALLÉE DU FRASER (C.-B.)—ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE ASSUJETTIE AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA BRUCELLOSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Harold Hicks (Fraser-Valley):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu du ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique une demande officielle l'invitant à donner suite aux dispositions nécessaires pour extirper la brucellose de la vallée du Fraser? Si la demande a été faite, quand commenceront les épreuves?

**L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, nous avons reçu du ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique une requête nous demandant de faire de la vallée du Fraser une zone assujettie au programme fédéral de lutte contre la brucellose. J'ai signé aujourd'hui l'ordonnance d'autorisation. Dès que cette ordonnance sera présentée, le ministère pourra commencer à faire subir l'épreuve aux troupeaux de la région. Le travail se fera d'autant plus vite si les médecins vétérinaires de la région peuvent y collaborer, car on les engage à temps partiel pour aider à l'exécution de l'épreuve.

## LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

SUBVENTIONS ACCORDÉES SUR LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports)** propose la deuxième lecture du Bill nº C-61 tendant à modifier la loi modificatrice de la loi sur les chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, j'ai constaté avec plaisir à l'étape du projet de résolution que tous les députés qui ont pris la parole sur la question ont estimé qu'il s'agit ici d'une bonne mesure législative. On a proposé qu'une aide plus importante, prélevée sur la caisse des passages à niveau, soit accordée, en particulier aux municipalités. Les faits témoignent, je pense, que l'aide accordée au cours des deux dernières années aux municipalités a vraiment été très importante.

La question des passages à niveau est l'affaire des pouvoirs fédéraux, des ministères et services provinciaux et municipaux de la voirie, ainsi que des chemins de fer. Les provinces et les municipalités ont besoin de routes et de chemins de fer, et ils en tirent profit, mais les dangers que comportent les passages à niveau vont de pair avec les avantages. Il n'incombe pas au seul gouvernement fédéral de s'occuper de la question des passages à niveau. Toutefois, je souhaite qu'une aide fédérale soit accordée aussi généreusement et raisonnablement que possible selon les circonstances qui se présenteront de temps à autre. En conséquence, je n'oublierai pas les propositions qui ont été faites, lorsqu'il s'agira de déterminer quelles dispositions il conviendrait de prendre pour régler le problème des passages à niveau. C'est un problème auquel je m'intéresserai toujours et j'accueille avec joie toutes les propositions faites en vue de le régler.

On a demandé, ce qui est bien compréhensible, que tous les wagons de chemins de fer soient peints avec de la peinture réfléchissante afin qu'ils soient plus faciles à voir le soir aux passages à niveau, on s'est informé aussi des dispositions prises en vue d'apposer des marques réfléchissantes sur le côté des wagons, initiative pour laquelle le Parlement a autorisé l'utilisation de fonds de la Caisse des passages à niveau.

La Commission des transports a rendu, le 1er mai 1959, un jugement et une ordonnance obligeant les chemins de fer canadiens à apposer des marques réfléchissantes sur tous les nouveaux wagons à marchandises reçus par eux entre la date précitée et la fin de 1960, et sur un nombre équivalent de vieux wagons à marchandises. L'année dernière, le Pacifique-Canadien a ainsi apposé, sur environ 3,000 wagons à marchandises, des disques réflecteurs "Scotchlite" d'un diamètre de quatre pouces. Neuf disques sont apposés de chaque côté des gros wagons, et sept dans le cas des petits wagons. Le National-Canadien n'en a pas marqué autant que le Pacifique-Canadien, car il a acheté moins de wagons à marchandises que le Pacifique-Canadien. Le National-Canadien utilise deux sortes différentes de disques réflecteurs. La Commission des transports a été informée que le National-Canadien a marqué 696 wagons en 1959.

La Commission s'attend que d'ici la fin de cette année, environ 10,000 wagons seront marqués. Elle estime qu'il est nécessaire de se rendre compte de l'efficacité du marquage à l'usage avant d'élaborer un programme à plus longue échéance.

[L'hon. M. Hees.]

Quant aux wagons américains, on me dit que plusieurs bills ont été présentés au Congrès américain en vue d'exiger que le matériel roulant des États-Unis soit équipé de signaux lumineux ou réfléchissant la lumière. L'un de ces bills a été proposé par la commission du commerce inter-États. Plusieurs bills semblables avaient été examinés par un sous-comité de la Chambre des représentants, en 1957, mais aucun n'a encore été adopté. La commission du commerce inter-États a été mise au courant de notre mesure législative et de l'ordonnance de la Commission des transports.

Les représentants de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) et de Charlevoix (M. Asselin) ont soulevé des questions concernant le National-Canadien en particulier et j'ai transmis leurs instances à la direction.

D'après un ou deux députés, les signaux annonçant les passages à niveau devraient être placés de façon à ce qu'on les voit mieux. La Commission a mis en train un programme de signaux de passage à niveau réfléchissant la lumière et a déterminé 2,141 passages à niveau devant être munis de ces signaux en 1959 en premier lieu; elle désignera d'autres passages à niveau au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Des subventions égales à 80 p. 100 des frais sont accordées à cette fin sur la caisse des passages à niveau. Dans bien des cas, les gouvernements provinciaux ont installé des signaux de première alerte à une certaine distance des passages à niveau. On cherche à les uniformiser dans tout le Canada et la commission mixte de l'uniformisation des moyens de réglementation de la circulation a recommandé que ces signaux de première alerte soient tous de modèle identique et recouverts de peinture jaune et noire réfléchissant la lumière.

Il a aussi été proposé de faire enquête pour savoir s'il ne serait pas possible que le sifflet des locomotives diesel ressemble plus à celui des locomotives à vapeur. Les techniciens de la Commission, les chemins de fer et le Conseil national des recherches ont étudié cette question et des essais ont eu lieu en vue d'obtenir un sifflet de diesel imitant l'ancien sifflet des locomotives à vapeur. A la suite de cette étude, la Commission a donné ordre aux chemins de fer d'équiper les unités routières de sifflets d'une certaine tonalité. Il est difficile d'imiter exactement le sifflet à vapeur conventionnel, mais les sifflets maintenant en usage sont ce qu'on peut fabriquer de plus ressemblant.

Hier soir, le député de Timiskaming (M. Peters) et celui de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) ont posé certaines questions. J'ai demandé que les réponses soient préparées par la Commission des transports. Je

transmettrai les réponses aux députés dès que je les aurai reçues.

Je le répète, je m'intéresse beaucoup à la question des croisements des voies ferrées et routières. Nous nous réjouissons de toute proposition pouvant remédier à l'état de choses qui existe. En terminant, je désire exprimer mes remerciements pour l'appui donné à cette mesure.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Je ne m'étendrai pas sur la question qui fait l'objet du débat, car la Chambre connaît déjà l'attitude des députés siégeant de ce côté-ci. Nous appuyons la mesure parce que nous la considérons progressive.

Lorsque la loi a été modifiée, il y a environ deux ans, j'avais eu l'occasion de disserter longuement sur le problème des accidents qui surviennent aux passages à niveau dans notre pays, et sur les mesures prises par les gouvernements précédents, et par le gouvernement actuel, pour parer à ces accidents dans la mesure du possible. Nous nous félicitons de cette mesure, car, en plus de prolonger d'une autre période de trois ans l'application des modifications qui ont déjà été apportées à la Caisse des passages à niveau, elle porte sur les marques réfléchissantes apposées sur les côtés des wagons de chemin de fer.

J'estime que les responsables: le gouvernement, la Commission des transport, les municipalités et les provinces, devraient tout mettre en œuvre pour éviter les terribles catastrophes qui surviennent aux passages à niveau. Je suis convaincu que tous les membres du Parlement désirent apporter leur entière collaboration en ce sens.

Je tiens à signaler une seule chose à l'attention des députés, et c'est que la Commission des transports a étudié tout ce problème à fond il y a plusieurs années. Je n'ai pas sous les yeux le rapport de la Commission, mais je sais qu'elle a approfondi la question. A l'époque, elle a voyagé d'un littoral du pays à l'autre et elle a formulé de nombreuses et excellentes recommandations, dont un bon nombre ont été mises à exécution par l'ancien gouvernement. Certaines l'ont été par le ministre actuel des Transports. Je ne saurais dire en ce moment si toutes ont été réalisées.

Toutefois, je signale au ministre que, vu les nombreux accidents qui se produisent encore aux passages à niveau, il serait peut-être bon de demander à la Commission des transports, dans l'intérêt de tous, de mettre ce rapport à jour et de juger si, en raison de la forte augmentation du nombre de voitures et des autres circonstances qui ont pu se présenter depuis la présentation du rapport, il y a nécessité de reviser leur rapport.

C'est tout ce que j'ai à dire à l'appui du projet de résolution que tous les membres de notre groupe jugent excellent.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Notre parti appuie le principe et l'objet du bill à l'étude parce qu'il continue l'excellent et si nécessaire effort entrepris il y a quelques années d'assurer la protection des personnes qui utilisent les passages à niveau.

Je serai bref car je me suis étendu pas mal sur la question à l'étape du projet de résolution. Je dois dire que j'ai été heureux d'apprendre que le marquage des wagons avance d'une manière satisfaisante, et d'entendre parler des expériences relatives au son du sifflet ce qui, à mon avis, est important.

Je tiens aussi à rappeler certaines des observations que j'ai formulées à l'étape du projet de résolution sur la nécessité d'avoir des signaux bien évidents, aux passages à niveau. Si l'on employait des signaux plus évidents, je crois que la protection serait bien plus efficace surtout à la campagne. La croix blanche avec l'inscription en noir: "Passage à niveau" ne me paraît pas suffisante. Si l'on avait quelque chose qui frappe l'œil davantage, on obtiendrait une meilleure protection à relativement peu de frais, surtout pour les étrangers qui circulent sur nos routes. J'espère qu'on envisagera de façon pratique cet aspect du problème.

J'ajoute que j'approuve l'excellente suggestion de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), c'est-à-dire que, vu l'accroissement du nombre des automobiles et l'évolution rapide de la situation sur les routes canadiennes, il conviendrait peut-être de demander à la Commission des transports d'approfondir cette question et d'en faire rapport à la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; examen en comité; rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

## LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### MODIFICATIONS RELATIVES AUX TRIBUNAUX, AUX JUGES ET À LA LÉGISLATION RELATIVE AU GIBIER

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº C-60, tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest— Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

**M. l'Orateur:** On m'informe que le texte français de ce bill n'est pas prêt mais, si la Chambre y consent, nous pourrions en commencer l'examen.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Monsieur l'Orateur, ne croyez-vous pas qu'il y aurait lieu de se demander s'il serait sage d'agir

ainsi? D'habitude, les bills sont rédigés dans les deux langues et, même si l'on accepte parfois que certains rapports ne soient pas présentés dans les deux langues, on ne saurait justifier pareille pratique dans le cas d'un bill.

**M. l'Orateur:** Le Règlement exige que le bill soit rédigé dans les deux langues, mais avec le consentement unanime de la Chambre, on pourrait l'examiner quand même. Le bill est-il réservé?

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, j'ai téléphoné ce matin pour savoir si le texte français du bill était prêt. On n'a pas pu me dire où en était la version française.

**L'hon. M. Martin:** Le ministre pourrait-il en avoir des exemplaires à distribuer plus tard aujourd'hui?

**L'hon. M. Churchill:** S'il y a moyen, peut-être pourrions-nous, pour l'instant le réserver.

**L'hon. M. Martin:** Cela serait acceptable.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à ce que ce bill soit réservé et qu'on l'étudie plus tard, si le texte français est disponible?

**Des voix:** D'accord.

## LA LOI SUR LE YUKON

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL—MODIFICATIONS CONCERNANT LES TRIBUNAUX, ETC.

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales)** propose la 2e lecture du bill n° C-59 tendant à modifier la loi sur le Yukon.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Ordonnances sur le gibier, en ce qui concerne les Indiens et les Esquimaux.*

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Monsieur le président, pourrions-nous réserver l'article 4 pendant quelques minutes jusqu'à ce que nous ayons terminé l'examen des autres articles? J'aimerais faire une déclaration sur cet article. Est-ce possible?

**M. le président suppléant:** Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'article 4 soit réservé?

**Des voix:** D'accord!

(L'article est réservé.)

Les articles 5 à 11 sont adoptés.

[L'hon. M. Martin.]

**M. le président suppléant:** Allons-nous revenir à l'article 4?

**Des voix:** D'accord!

Sur l'article 4—*Ordonnances sur le gibier, en ce qui concerne les Indiens et les Esquimaux.*

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Monsieur le président, l'article 4 a trait aux ordonnances sur le gibier au Yukon. Cela fait surgir un problème spécial que je me dois de signaler à l'attention du comité afin que l'adoption de cet article ne donne lieu à aucun malentendu.

Dans les territoires du Nord-Ouest, une résolution adoptée l'année dernière demandait au gouvernement fédéral de bien établir la légalité des ordonnances sur le gibier. Nous l'avons fait dans le bill que nous avons laissé réserver tout à l'heure. Ce que je voulais dire au sujet du bill concernant les territoires du Nord-Ouest, je dois maintenant le dire au sujet du bill concernant le Yukon.

Dans la résolution sur le Conseil des territoires du Nord-Ouest, le problème des Indiens et des Esquimaux du territoire a été pris en considération. Je voudrais expliquer d'où provient ce problème qui a une grande importance pour les membres de ce comité parce que d'après des traités et des lois, nous sommes tenus de protéger les moyens d'existence de ceux qui habitaient le Canada avant l'arrivée des Blancs. Dans presque toutes les parties du Canada et dans les territoires du Nord-Ouest, des traités protègent les droits des Indiens mais aucun traité ne protège les droits des Indiens au Yukon. Par conséquent, en examinant ce problème, nous avons dû penser à la protection qui pourrait être accordée aux Indiens du Yukon.

Le problème ne s'est posé que l'an dernier. Une décision rendue dans les Territoires du Nord-Ouest signalait que le juge président avait été d'avis que le Conseil territorial n'était pas habilité à statuer sur les ordonnances relatives au gibier pour autant qu'elles visaient les Esquimaux. C'était mettre en doute la législation sur le gibier. Nous avons cédé la gestion de ce domaine aux Territoires du Nord-Ouest en 1948. Le gouvernement territorial avait établi des ordonnances visant le gibier. Or une décision judiciaire a mis en doute la compétence de ce gouvernement à cet égard.

Le Conseil s'est donc réuni pour adopter une résolution invitant le gouvernement fédéral à modifier la loi relative aux Territoires du Nord-Ouest de façon à ne plus laisser planer l'ombre d'un doute sur leur autorité en la matière. Puis pour bien montrer qu'ils reconnaissaient que les intérêts des Indiens et des Esquimaux étaient protégés, ils ont ainsi

rédigé la dernière partie de leur résolution. Je tiens à la consigner au hansard et je prie tous les députés d'y accorder toute leur attention puisqu'ils ont le devoir traditionnel de protéger l'Indien au Canada. Voici ce passage:

Et de plus que le Conseil s'engage à ce que les droits fondamentaux de chasse et de piégeage des Esquimaux et des Indiens sur les terres non occupées de la Couronne soient protégés en tout temps et en toutes circonstances et à ce qu'ils ne soient restreints que dans la mesure nécessaire à la conservation du gibier considéré lui-même comme ressource indispensable à leurs moyens d'existence.

Cela veut dire que, même si le gouvernement fédéral modifie la loi relative aux Territoires du Nord-Ouest pour donner au gouvernement territorial le droit incontestable de s'occuper de tout ce qui intéresse le gibier, le conseil territorial s'est engagé à veiller à la sauvegarde des droits traditionnels des Indiens et des Esquimaux dans les Territoires du Nord-Ouest. A lire attentivement la loi modifiant la loi sur le Yukon, dont nous sommes présentement saisis, nous constatons que le problème de la protection des Indiens et des Esquimaux pourrait bien se poser. L'article 2 se lit ainsi qu'il suit:

Nonobstant le paragraphe (1), le commissaire en conseil peut rendre des ordonnances pour le gouvernement du territoire, relativement à la conservation du gibier dans le territoire, qui s'appliquent aux Indiens et aux Esquimaux, et à leur égard; les ordonnances rendues par le commissaire en conseil relativement à la conservation du gibier dans le territoire, sauf si l'intention contraire y est énoncée, s'appliquent aux Indiens et Esquimaux, et à leur égard.

Je ne suis pas avocat, mais cela signifie tout simplement que vous conférez au conseil du Yukon le droit incontestable de rendre des ordonnances relativement à la chasse pratiquée par les Indiens et les Esquimaux, et la seule exception à cela se trouve dans ce passage de l'article qui dit: "Sauf si l'intention contraire y est énoncée".

Par conséquent, au Yukon, aux termes de cette modification à la loi, les droits des Indiens et des Esquimaux sont exactement les mêmes que ceux de l'homme blanc, sauf s'il est expressément prévu autrement dans leurs ordonnances ou dans les règlements. La question qui se pose est la suivante. Comme il n'existe aucun traité, qui garantisse ordinairement aux Indiens le droit traditionnel de la chasse, faisons-nous quoi que ce soit, en conférant au gouvernement territorial ce droit de rendre des ordonnances, qui puisse amoindrir le droit traditionnel des Indiens à chasser pour gagner leur vie? Si je pose cette question au comité, c'est que je serais disposé à accueillir une modification sous la forme d'une disposition supplémentaire qui rendrait ce droit absolument égal.

Je pourrais signaler ici qu'il existe d'autres mesures de protection à l'égard de l'Indien et de l'Esquimau. D'abord, l'organisme législatif, c'est-à-dire le conseil territorial, a le droit d'adopter des lois et le commissaire désigné par le gouvernement fédéral a le droit de ne pas signer ces lois. C'est là une mesure de contrôle visant à assurer la protection des droits de l'Indien et de l'Esquimau.

La seconde protection consiste en ce que toutes les ordonnances des gouvernements territoriaux doivent être approuvées par le gouverneur général en conseil, ce qui veut dire l'approbation de la Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Si ces deux mesures de protection sont insuffisantes, alors le comité devrait sérieusement étudier l'opportunité d'ajouter une modification à l'article 4 afin de bien préciser que le droit traditionnel n'est aucunement abrogé.

**M. Roberge:** Le ministre a-t-il sous la main la modification dont il parle?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Non, je ne l'ai pas, mais l'une des propositions qu'on m'a faites consiste en ce que les mots de ce dernier alinéa pourraient former une disposition distincte, bien que mon ministère s'occupe présentement d'en rédiger une plus courte, qui serait plus concise.

**M. Roberge:** Le comité pourrait-il savoir si les Esquimaux et les Indiens ont été informés qu'il pourrait y avoir un changement dans la loi en ce qui concerne leurs droits de chasse?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Lorsque la modification à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest a été présentée, le chef de la Direction des affaires indiennes siégeait au comité et, évidemment, il est membre du conseil des Territoires du Nord-Ouest.

**M. Peters:** Est-il prévu qu'un membre du conseil puisse décider quelles limites doivent être imposées aux Indiens ou aux Esquimaux dans cette région à cause de ces restrictions? L'observance étroite des ordonnances sur le gibier supprimera probablement la constitution de stocks d'aliments à laquelle les Esquimaux avaient jusqu'ici l'habitude de procéder à certains moments. Ils accumulaient et conservaient des excédents d'une année à l'autre, et cette ordonnance l'interdirait probablement. Les fonctionnaires sont-ils en mesure de décider quelles restrictions devraient être imposées à la constitution de telles réserves? Quelle compensation serait prévue s'il y avait restriction?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Le Service de la faune du Canada, qui relève de mon ministère, fonctionne en collaboration avec

toutes les provinces et il est évidemment chargé aussi des territoires, même si l'administration du gibier dans ces régions relève maintenant des deux conseils territoriaux. Le Service de la faune du Canada procède périodiquement à des relevés des quantités de gibier dans chaque secteur des territoires et le gouvernement territorial modifie, en s'inspirant de ces renseignements, le règlement régissant tout ce qui intéresse le gibier dans la région.

Je signalerai au député que, dans le Nord, étant donné le climat et le manque de végétation, le gibier n'abonde guère dans bien des secteurs. C'est même une denrée très rare. Dans l'intérêt des Indiens et des Esquimaux il faut certainement en réglementer la chasse, afin de leur assurer une certaine protection. L'honorable représentant a probablement déjà entendu dire que le règlement de la chasse et du piégeage dans les Territoires du Nord-Ouest, par exemple, limite rigoureusement les droits des hommes de race blanche. Les privilèges des non-résidents ne s'étendent qu'à la chasse d'un nombre très limité d'oiseaux sauvages. Les droits des résidents de race blanche sont également restreints, et ils n'ont le droit de chasser et d'emporter du gros gibier qu'à certaines conditions.

Dans le Yukon, le gibier étant plus abondant, les règlements s'appliquent également à tout le monde, aux Blancs, aux Esquimaux et aux Indiens. Mais la réglementation de ce domaine relève du Yukon lui-même et elle est depuis 1900 aux mains du conseil territorial. Le territoire jouit donc traditionnellement depuis 60 ans de ce droit, comme toute autre province.

**M. Peters:** Le problème auquel je pense est celui que pose le grand nombre d'hommes de race blanche qui se rendent dans le Nord pour la mise en valeur des ressources. Cela s'applique peut-être plutôt aux Territoires du Nord-Ouest qu'au Yukon, mais il me semble que si tout le monde dans la région jouissait de droits égaux, l'homme blanc aurait un avantage, parce que la chasse ne répond pas chez lui à la même fin que chez l'Indien et l'Esquimau. Si les Blancs avaient le même droit de tuer du gibier, nous enlèverions à l'Indien et à l'Esquimau ses moyens d'existence. Nous désirons assurément conserver le gibier. Il est peut-être nécessaire de limiter les prises. Dans ce cas, nous sommes tenus, en conscience, de déterminer l'étendue des pertes que subiront les indigènes, et nous devrions être disposés à leur accorder une compensation en nature. Ce programme de compensation devrait être, cela est évident, quelque chose de bien défini.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

Je ne suis pas sûr si le ministre a dit que l'ordonnance s'appliquerait à tous les gens de la même façon dans les limites du territoire. Cela signifierait, n'est-ce pas, que les règlements favoriseraient probablement le Blanc au détriment de l'indigène. J'aimerais m'assurer que les indigènes seront protégés, savoir ce qu'ils recevront en nature pour compenser leurs pertes, si l'ordonnance est adoptée, et de quelle façon nous administrerions ce programme et verrions à ce qu'ils obtiennent ce supplément.

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Le conseil territorial réglemente la chasse dans le Yukon depuis le début du siècle. Conscient de la nécessité de conserver le gibier, il a toujours eu à cœur de le protéger, et il s'est bien acquitté de cette tâche. La modification dont nous sommes saisis ne vise véritablement qu'à reconnaître son droit de rendre ces ordonnances, qui sont en vigueur au Yukon depuis 1900. Toutefois, par suite de décisions prises l'année dernière, la validité de ce droit ayant soulevé certains doutes, on a inséré cette disposition de manière à accorder sans contestation possible ce droit aux gens du Yukon. Grâce à cette disposition, les ordonnances adoptées antérieurement deviennent légales.

**M. Peters:** Ce que je cherche à établir,—je n'ai pas vu les ordonnances,—c'est que les ordonnances pourront déclarer que toute personne du sexe masculin âgée de plus de 21 ans a le droit de chasser et d'abattre, mettons, un caribou, un orignal ou ce qu'on voudra. Certains des indigènes ont besoin pour vivre de tuer, non pas seulement un seul de ces animaux mais une demi-douzaine. A mon sens, ce serait mettre l'Esquimau dans une situation difficile que de lui offrir un statut d'égalité avec le Blanc. Dans le passé, les Esquimaux ont pu abattre autant qu'il leur fallait d'animaux pour se nourrir et le ministère a comblé l'écart. Si l'on impose ce règlement à l'Esquimau, ce serait, à mon sens, l'assujettir à la même limitation que le Blanc quant au gibier et cela l'empêcherait ainsi de pouvoir vivre de la terre. Dans bien des cas, les indigènes doivent tuer bien plus d'animaux que n'importe quel tenant de la conservation ne le permettrait dans la région.

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Je crois saisir ce que l'honorable député veut établir. Des études sur la faune ont fait beaucoup pour déterminer ce qu'on appelle le rendement de soutien qui est possible pour tel ou tel genre d'animal. Si les ordonnances mentionnent les régions de piégeage, c'est simplement pour protéger ceux qui, dans la région, ont un permis de trappeur. Ce sont des Indiens qui font presque tout le piégeage

et la chasse. Il n'y a qu'une poignée d'Esquimaux au Yukon. Ces dispositions ont donné de bons résultats durant 60 ans, et le gibier est passablement abondant. Ce qui rend difficile la situation des trappeurs et des chasseurs au Yukon, ce n'est pas l'impossibilité de trouver du gibier, mais le fait que les prix des fourrures ont tellement diminué qu'ils ne peuvent vendre leurs pelleteries.

Je pense que la réponse à la question de l'honorable député, c'est que le gouvernement du territoire administre le gibier avec beaucoup de succès depuis 60 ans, et que, par ses ordonnances, il a toujours vu au bien-être des Indiens. Le gouvernement exerce une surveillance étroite sur le chasseur blanc, qui, d'ordinaire, est un chasseur professionnel qui amène des sportifs au Yukon pour y faire la chasse au gros gibier. Quand une personne du Yukon, qu'il s'agisse d'un Blanc, d'un Esquimau ou d'un Indien, veut chasser pour se nourrir, les ordonnances ne lui imposent aucune restriction, sauf si, par malice, il abat plus d'animaux que la région ne peut en produire. Règle générale, si un homme cherche de la nourriture, il n'y a pas de limite à ce qu'il lui est permis de faire. Toutefois, quand il se livre à la chasse ou au piégeage en vue de vendre des fourrures, qu'il s'agisse d'un sportif blanc ou d'un trappeur, il est assujéti au présent règlement, et les régions de piégeage sont inscrites au service de la faune du Yukon.

**M. Roberge:** J'aimerais revenir à la possibilité de modification que le ministre a mentionnée il y a un moment. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer une telle modification? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement et le ministre ont-ils l'intention de demander au comité de réserver cet article jusqu'à ce que l'amendement soit rédigé?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Ce projet d'amendement sera prêt dans deux ou trois minutes. Il sera meilleur que celui que j'allais proposer, et j'espère que nous pourrons l'adopter sans retarder les travaux du comité, mais tout en nous assurant que nous avons fait notre devoir pour protéger les droits des Indiens qui s'adonnent à la chasse.

**L'hon. M. Hellyer:** Afin de ne pas retarder les travaux de la Chambre, pourquoi le comité ne demanderait-il pas l'autorisation de faire rapport de l'état de la question et de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui?

**Une voix:** Nous avons d'autres questions à poser.

**M. McMillan:** Nous sommes passés assez vite sur ces articles. Me serait-il permis de poser une question sur l'article 7?

**M. le président suppléant:** Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable député pose une question sur l'article 7?

**Des voix:** D'accord!

**M. McMillan:** Cet article vise les juges adjoints et détermine les qualités de ceux qui peuvent occuper ce poste. Voici ma question: quelle est la durée du mandat de celui qui est nommé? Sa nomination ne vaut-elle que pour une session du tribunal ou pour un an, ou est-elle permanente?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Je remercie l'honorable député d'avoir demandé une explication sur cet article, car certains de ces articles sont d'une importance capitale. Ils ont été proposés par des particuliers au cours d'une période de deux ou trois décennies, et des changements radicaux sont proposés à la loi sur le Yukon.

En réponse à cette question, je peux dire que les juges adjoints sont nommés pour une période indéterminée. Nous avons un juge au Yukon et un juge dans les Territoires du Nord-Ouest. Dans le passé, un juge devenait invariablement l'adjoint de l'autre. Cela se faisait par voie d'une encombrante procédure et de décrets du conseil. Cette disposition rend simplement statutaire le fait qu'on peut nommer un juge par décret du gouverneur en conseil. L'adoption de cette disposition signifie que nous avançons de plus en plus vers une période où toutes les décisions seront rendues par des juges qui connaissent le Nord canadien. Cela n'empêche pas la nomination de juges adjoints venant des provinces du Sud, c'est-à-dire la Colombie-Britannique dans le cas du Yukon et l'Alberta dans le cas des Territoires du Nord-Ouest. Cela peut encore se faire par décret du gouverneur en conseil, mais cette disposition donne le droit juridique, sous forme statutaire, de nommer les juges par décret du gouverneur en conseil plutôt que par l'encombrante procédure à laquelle nous avons eu recours dans le passé pour la nomination d'un juge adjoint venant de l'un ou l'autre des territoires ou des provinces. On se propose de nommer dans un territoire des juges venant de l'autre territoire.

Monsieur le président, pourrais-je prendre un bref moment pour parler des articles suivants, c'est-à-dire 8 et 9, qui visent le système judiciaire. Me serait-il permis d'en parler un moment?

**M. le président suppléant:** Le comité accepte-t-il à l'unanimité la demande du ministre?

**Des voix:** D'accord!

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Je serai très bref, car l'amendement est maintenant prêt. La principale chose que nous avons faite

ici a été de donner aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon leur propre Cour d'appel. La Cour d'appel est formée de deux juges de la Cour territoriale, en plus de juges de l'Alberta pour compléter le tribunal des Territoires du Nord-Ouest et de juges de la Colombie-Britannique pour compléter la Cour d'appel du Yukon. Vous verrez, à la lecture de ces articles, que cette Cour d'appel peut siéger dans les territoires mêmes. Cela veut dire que les gens des territoires ont enfin la faculté d'obtenir justice dans leur propre région sans avoir à entreprendre un voyage coûteux pour descendre à Edmonton ou à Vancouver. Les bureaux de Whitehorse et d'Yellowknife seront des succursales de la Cour d'archives dont la Cour d'appel a besoin.

Je pourrais discourir longuement sur les avantages que la mesure offre du point de vue de l'administration de la justice dans le territoire. Je veux simplement conclure cette partie de mes observations en signalant que pour la première fois les territoires sont dotés de leur propre Cour d'appel. Certains peuvent se demander, j'imagine, pourquoi la Cour d'appel est composée de deux juges des territoires, puisque l'un d'eux aura nécessairement entendu la cause en première instance. La réponse est claire. Le juge qui aura entendu la cause en première instance ne fera pas partie du tribunal d'appel. Je voudrais prendre le temps d'exposer les avantages qui découleront de cette modification pour les territoires, mais tous les avocats qui siègent à la Chambre apprécieront, je pense, la mesure à sa valeur.

**M. McMillan:** Pour revenir de nouveau à l'article 7, je crois que le Parlement fixe les traitements des juges. Est-ce le Parlement qui fixera les traitements de ces juges adjoints? On dit ici que c'est le gouverneur en conseil qui fixe leur rémunération et leurs indemnités.

**M. Bell (Saint-Jean-Albert):** La réponse à cette question est oui, je pense. Le gouverneur en conseil détermine la rémunération, comme le dit le nouvel article.

**M. Godin:** Le secrétaire parlementaire peut-il expliquer aux membres du comité pourquoi on s'écarte tellement de la pratique suivie au Canada, en vertu de laquelle, en ce qui concerne l'administration de la justice, les nominations sont faites par le Parlement même? Je comprends qu'il s'agit présentement du problème de l'administration de la justice dans un territoire. Il me semble bien que s'appliquent les raisons mêmes pour lesquelles on a inclus dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique un article selon lequel les nominations devraient êtres faites par quelqu'un qui est bien au-dessus des gens de l'endroit et des parties intéressées, et qu'il doit en être ainsi en particulier pour ce qui est de déterminer les traitements des juges de ces localités. Il faudrait étudier cette question, me semble-t-il. Je suis étonné de voir que des nominations aussi importantes soient faites par des gens de l'endroit et que le traitement des personnes nommées soit également déterminé par les gens de l'endroit.

**M. Bell (Saint-Jean-Albert):** C'est un pas de plus en vue d'assurer l'indépendance des tribunaux. C'était compliqué que de procéder, comme on le faisait autrefois, par voie de décrets du conseil. La modification envisagée établit la même façon de procéder que lorsqu'il s'agit de nominations à la cour de l'Échiquier. C'est exactement la même chose à cet égard.

**M. Godin:** Je reconnais le grand avantage qu'il y a à cela. En écoutant le ministre tantôt, je me suis souvenu du débat que nous avons eu l'an dernier sur cette question. Je me suis réjoui de ce que le ministre ait parlé hier soir de l'enquête qui a été lancée à la suite des observations qu'a faites ici même il y a plus d'un an l'honorable député de Mackenzie-River, et aussi de celles que j'ai eu l'occasion de faire à ce moment-là, comme le ministre a eu l'obligeance de le rappeler. Nous nous intéressons vivement à cette affaire et nous sommes heureux que le gouvernement, après avoir examiné la question, ait pris des mesures pour donner suite, d'une certaine façon, aux vues exprimées à la Chambre par l'honorable député de Mackenzie-River et par moi-même, ainsi que l'a signalé le ministre hier soir.

Nous convenons que cela donne aux territoires une certaine autorité sur l'administration de la justice. Mais la question des traitements et des nominations entre dans une catégorie différente de celle de l'administration de la justice. Je sais fort bien que d'après l'ancienne méthode, l'appel d'une cause plaidée dans les Territoires du Nord-Ouest aurait été entendu à Chesterfield Inlet, par exemple, ou bien un appel aurait pu être entendu à Terre-Neuve si quelqu'un l'avait demandé, car une personne pouvait demander qu'un appel soit entendu où elle le voulait.

Nous sommes tout à fait d'avis que l'établissement d'une Cour d'appel locale sera très bien vu, en ce qui concerne l'administration de la justice dans les territoires. La présence d'une cour d'appel dans la région où le procès ou l'appel est instruit par des personnes à qui les mœurs traditionnelles de ces gens sont familières est sans doute très importante. Mais je vois un certain danger dans cette méthode qui est indiquée

non pas quant à une meilleure administration de la justice mais seulement quant à la détermination de la rémunération de ces personnes et à leur nomination, à la façon dont elles seront nommées. C'est nettement une nouvelle façon de procéder. C'est le gouverneur en conseil de ce territoire qui en décide pour ainsi dire, lui qui, en un sens, est moins important que le gouvernement d'une province; or le gouvernement d'une province n'a pas la compétence pour nommer ses juges et déterminer leur rétribution.

**M. Bell (Saint-Jean-Albert):** Je crois que la demande de l'honorable député ainsi que celle des représentants de Mackenzie-River et du Yukon ont aidé à la rédaction de ces nouvelles modifications. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, savoir que les juges adjoints seront nommés en vertu de ce nouvel article comme ils sont nommés en vertu de la loi sur la cour de l'Échiquier. Ils ne seront nommés que de temps à autre. On en a décidé ainsi parce que l'ancienne méthode de nomination par décret du conseil était trop compliquée. Je répète que c'est un pas vers l'indépendance des tribunaux du Yukon.

**M. Godin:** A bien des points de vue, je suis d'accord avec tout cela, mais je n'admets pas que la nouvelle loi établisse que ces nominations seront faites de temps à autre. C'est la question qu'a posée le député qui a parlé tout à l'heure. Ces mots ont été biffés de la loi ou de l'ancien article 29. Il s'agirait simplement d'une nomination à vie à un traitement que détermine de temps à autre l'organisme administratif local. Si le secrétaire parlementaire du ministre veut bien lire l'ancien article, il verra que les mots "de temps à autre" ont précisément été retranchés. Il vient de le dire et il ajoute que c'est en vue de nominations à faire de temps à autre. Il ne peut en être ainsi parce que ce sont justement ces mots qui ont été biffés. L'ancien article comportait ces mots mais ils sont rayés maintenant.

**M. Bell (Saint-Jean-Albert):** Je comprends que la loi actuelle prévoit, dans certaines circonstances, la nomination de juges adjoints par le gouverneur en conseil. Pour des raisons pratiques, on nomme souvent un juge des Territoires du Nord-Ouest pour exercer ces fonctions dans le Yukon. Cette modification nous dispensera de recourir à la formule assez lourde du décret en conseil chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Comme je l'ai dit déjà, c'est un pas vers l'indépendance des tribunaux. Dans le passé, il a fallu que des juges de la Colombie-Britannique et de l'Alberta soient désignés pour juger des procès dans les territoires. Grâce à la modification, cela ne devrait plus se produire, normalement, que lorsque aucun des juges des territoires ne peut siéger. L'argument du député n'est peut-être pas sans valeur, mais je ne vois pas comment on pourrait en tenir compte et accorder l'indépendance souhaitée par tous.

**M. Peters:** A propos de la rémunération des juges, le secrétaire parlementaire a signalé la pratique suivie en matière de nominations par la cour de l'Échiquier. Suivra-t-on la pratique de cette cour en ce qui concerne la rémunération?

**M. Bell (Saint-Jean-Albert):** J'imagine que les articles de la loi sur la cour de l'Échiquier qui régissent la nomination des juges temporaires s'appliqueront ici, ce qui ne résoudrait peut-être pas la question de la rémunération, dont le projet de loi précise qu'elle est fixée par le gouverneur en conseil. Nul doute qu'on se trouvera en présence de circonstances spéciales dans le Yukon.

**M. le président suppléant:** L'article 4 est-il adopté?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Appuyé par mon collègue, je désire proposer...

**L'hon. M. Churchill:** Non, demandez à un de vos collègues de le proposer.

**M. McIlraith:** Le ministre ne peut pas le proposer. Qu'il demande à l'un de ses collègues.

**L'hon. Mme Fairclough:** Monsieur le président, je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 4 du bill C-59 soit supprimé et remplacé par le suivant:

(1) L'article 17 de ladite loi est modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

"(2) Nonobstant le paragraphe (1) mais sous réserve du paragraphe (3), le commissaire en conseil peut rendre des ordonnances pour le gouvernement du territoire, relativement à la conservation du gibier dans le territoire, qui s'appliquent aux Indiens et Esquimaux, et à leur égard; les ordonnances rendues par le commissaire en conseil relativement à la conservation du gibier dans le territoire, sauf si l'intention contraire y est énoncée, s'appliquent aux Indiens et Esquimaux, et à leur égard.

(3) Rien au paragraphe (2) ne doit s'interpréter comme autorisant le commissaire en conseil à rendre des ordonnances restrictives ou prohibitives concernant la chasse, par les Indiens en quête de nourriture sur les terres non occupées de la Couronne, de gibier autre que celui que le gouverneur en conseil a déclaré menacé d'extinction."

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Monsieur le président, je voudrais que les honorables membres du comité comprennent bien qu'il ne s'agit ici que du changement suivant. S'ils veulent bien consulter l'exemplaire du bill qu'ils ont devant eux, ils verront que le paragraphe (4) de l'article (1) dit actuellement: "nonobstant le paragraphe (1)", puis les cinq mots suivants sont insérés: "mais sous réserve du paragraphe (3)". Puis au

paragraphe (3), on trouve cette déclaration qui protège les droits traditionnels des Indiens et des Esquimaux en ce qui regarde la chasse.

**M. Howard:** Monsieur le président, peut-être n'ai-je pas suivi trop attentivement la lecture du projet d'amendement, mais dans le paragraphe (3), je crois qu'on ne mentionnait que les Indiens, en ce qui regarde la chasse au gibier.

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Oui, vous avez raison.

**M. Howard:** Comment cette ordonnance s'appliquerait-elle aux Esquimaux, qui doivent, comme les Indiens, chasser pour se trouver de la nourriture?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Le député vient de soulever un argument intéressant. Les Indiens, il est vrai, composent la grande majorité de la population du Yukon, où l'on ne trouve qu'une demi-douzaine d'Esquimaux environ. Rares sont les Esquimaux qui se rendent dans cette région, couverte par la brousse. Mais je pense que nous pourrions étendre la disposition aux Esquimaux si le comité consent, à l'unanimité, à ajouter les mots "ou Esquimaux". A l'heure actuelle, les Indiens des Territoires du Nord-Ouest sont protégés grâce à un traité, mais aucun traité n'a été conclu dans le Yukon, et nous incorporons cette disposition à la mesure pour nous assurer que le gouvernement territorial ne supprimera pas les droits des indigènes. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je puis sans doute ajouter l'expression: "ou Esquimaux".

**M. le président suppléant:** Modifié, le libellé du paragraphe 3) se lirait comme il suit:

Rien au paragraphe (2) ne doit s'interpréter comme autorisant le commissaire en conseil à rendre des ordonnances restrictives ou prohibitives concernant la chasse, par les Indiens ou Esquimaux en quête de nourriture sur les terres non occupées de la Couronne, de gibier autre que celui que le gouverneur en conseil a déclaré menacé d'extinction."

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement?

**Des voix:** D'accord!

(L'amendement est adopté.)

L'article (4), modifié, est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur:** Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**Des voix:** A la prochaine séance.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

## LA LOI SUR LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

### PROLONGATION DE LA MESURE JUSQU'AU 31 JUILLET 1963

**L'hon. Raymond O'Hurley (au nom du ministre du Commerce)** propose la 2e lecture du bill n° C-4, tendant à modifier la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

**M. John Pallett (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, ce projet de loi ne fait que prolonger l'application de la loi sur les permis d'exportation et d'importation pour trois autres années, jusqu'au 31 juillet 1963, et reconnaît le remplacement de la loi sur le soutien des prix agricoles par la loi sur la stabilisation des prix agricoles de 1957-1958.

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest):** Monsieur l'Orateur, l'honorable secrétaire parlementaire a certes été bref en proposant le bill modificateur. Je voudrais bien l'en féliciter, mais je ne suis pas sûr que cette fois-ci, il n'ait pas exagéré un peu. Cependant, je crois que c'est la première fois qu'il a l'honneur de présenter un bill en sa nouvelle qualité de secrétaire parlementaire, et je tiens certes à lui exprimer mes meilleurs vœux à cette occasion.

Cette mesure a été nécessitée par la dernière guerre. Elle a d'abord été présentée aux termes de la loi sur les mesures de guerre et de la loi sur les pouvoirs d'urgence et il y a environ 13 ans, soit en 1947, elle a été présentée aux termes d'une loi qui se rattachait directement à l'objet de la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Cette mesure, à la lumière des changements survenus dans le monde et de l'expérience acquise au cours de l'application de la loi, a été modifiée; la mesure modificatrice a été présentée en 1954 sous forme d'une loi tout à fait nouvelle. La loi de 1954 est celle qui nous intéresse présentement, et c'est la première qui a été adoptée pour une période de temps déterminée. En 1957, une prolongation de trois ans a été décrétée et le présent bill pourvoit maintenant à une nouvelle prolongation de trois ans.

Tous les députés seront, je crois, également d'avis qu'une mesure de ce genre n'est pas celle qu'il faudrait sous notre régime parlementaire particulier et qu'elle n'a été présentée que parce qu'elle s'imposait. Les députés admettront également, je pense, que, —la situation internaitonale étant ce qu'elle qu'approuver la prolongation de ce pouvoir est aujourd'hui,—nous ne pouvons guère arbitraire conféré au gouvernement et qui

consiste à réglementer les exportations à certaines fins ainsi que les importations en vue de certains objectifs limités et exposés dans le texte de la loi. Bien qu'il nous répugne d'octroyer un pouvoir arbitraire au gouvernement,—et je pense que cela répugne à tous les membres de la Chambre,—c'est malheureusement nécessaire et l'on en trouverait, au besoin, la preuve dans les événements survenus depuis quelques jours.

La loi elle-même prévoit l'exportation contrôlée de certaines denrées à toutes les régions du monde, et de toutes denrées à certaines régions du monde. Il y a deux genres de contrôle, le contrôle des denrées et le contrôle des régions. Le problème réel consiste évidemment à assurer la sécurité du pays et, à cette fin, le contrôle des exportations. J'espère que le secrétaire parlementaire nous dira quelles sont, selon lui, les perspectives de changement dans le contrôle des exportations, contrôle qui s'applique actuellement par décret du conseil autorisé par la loi, et aussi quels changements ont été effectués dernièrement.

Je crois comprendre, par le rapport annuel portant sur la période antérieure au 31 décembre 1959, qu'il n'y a eu aucun changement considérable cette année-là. L'honorable député voudrait-il nous dire dans sa réponse si des modifications ont été apportées au contrôle des exportations depuis le 31 décembre 1959 et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été la nature de ces modifications et les raisons qui les ont motivées.

Dans la loi dont on vise ici à prolonger la durée, voici ce que dit l'article 5:

Le gouverneur en conseil peut établir une liste de marchandises, appelée "liste de marchandises d'importation contrôlée", comprenant tout article dont, à son avis, il est nécessaire de contrôler l'importation pour l'une quelconque des fins suivantes, savoir:

*a*) assurer, selon les besoins du Canada, le meilleur approvisionnement et la meilleure distribution possibles d'un article rare sur les marchés mondiaux ou soumis à des régies gouvernementales dans les pays d'origine ou à une répartition par arrangement intergouvernemental;

b) mettre à exécution toute mesure prise selon la loi sur le soutien des prix agricoles, la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, la loi sur la vente coopérative des produits agricoles ou la loi sur l'Office des produits agricoles, ayant pour objet ou pour effet de soutenir le prix de l'article; ou

c) mettre en œuvre un arrangement ou un engagement intergouvernemental;

L'article ajoute:

...et lorsque des marchandises sont incluses dans la liste en vue d'assurer l'approvisionnement ou la distribution de marchandises sujettes à répartition par arrangement intergouvernemental ou pour donner suite à un arrangement ou engagement intergouvernemental, un exposé de l'effet ou un sommaire de l'arrangement ou engagement, s'il n'a pas été antérieurement présenté au Parlement, doit l'être à l'époque où l'arrêté du gouverneur en conseil faisant entrer ces marchandises dans la liste est présenté au Parlement selon la loi sur les règlements.

On constatera que les circonstances qui nous ont obligés à réglementer les importations ont sensiblement changé depuis que cette mesure a été adoptée, en 1947. Le classement des articles constituait alors le principal problème. Il fallait distribuer les articles peu abondants afin d'assurer une répartition équitable des faibles quantités qui entraient au pays. Ce problème est à peu près disparu. Je signale qu'il s'agit ici d'accorder un pouvoir, et que la mesure modificatrice n'a pas restreint l'autorisation de contrôler les importations. En fait, je me demande si le pouvoir accordé à l'alinéa *a*) de l'article 5 de la loi est toujours nécessaire et s'il y a des denrées sur la liste de marchandises d'importation contrôlée aux termes des dispositions de cet alinéa.

L'alinéa b) traite, bien entendu, du contrôle des articles importés de manière à rendre applicable, d'une manière ou d'une autre, la loi de l'État sur le soutien des prix. Ce pouvoir est probablement devenu plus nécessaire avec les années. J'aimerais avoir l'occasion d'étudier la question afin de voir exactement à quel point on a exercé les pouvoirs conférés sous l'empire de l'alinéa b) de l'article 5, et j'espère que dans sa réponse, le secrétaire parlementaire nous fournira tous les renseignements qu'il a là-dessus.

L'alinéa c) a trait aux arrangements ou engagements intergouvernementaux. Une fois encore, je voudrais que le secrétaire parlementaire nous explique si les arrangements ou engagements intergouvernementaux existent toujours.

Cela me donne une idée. Le bill dont nous sommes saisis est très court et simple. Cela ne fait que reporter, du 31 juillet 1960 au 31 juillet 1963, l'expiration de la loi. On se rendra compte que, d'après une interprétation raisonnablement stricte des règlements, il nous serait impossible, ou bien difficile, d'obtenir les données statistiques et les faits que le comité doit posséder pour étudier cette mesure. Je me demande donc si le secrétaire parlementaire serait disposé à déférer cette mesure au comité de la banque et du commerce, afin que nous puissions obtenir des renseignements statistiques sur les points que j'ai mentionnés et sur d'autres qui s'y rattachent. Je pense qu'il suffirait d'une seule séance du comité,—j'ose le croire,—pour liquider toute cette question. Entretemps, il serait possible d'obtenir les renseignements dont je parle. Il importe qu'on procède ainsi, je pense, car il s'agit d'une de ces mesures législatives qui, en théorie, est

tout à fait injudicieuse, mais qui, malheureusement, est nécessaire. Une telle mesure devrait donc être examinée en détail afin que l'on sache bien comment elle peut servir et jusqu'à quel point les pouvoirs accordés sont nécessaires. Il est évident qu'il faut une autorité chargée de contrôler les exportations, mais il n'est pas aussi évident qu'une telle autorité soit requise à l'égard des importations.

Je termine donc mes observations en demandant au secrétaire parlementaire de nous donner tous les renseignements qu'il possède et de songer à déférer le bill à l'étude du comité de la banque et du commerce.

**M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam):** J'ai écouté avec un vif intérêt les observations du député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Je pensais qu'en présentant le bill, à cette étape-ci, le secrétaire parlementaire nous exposerait un rapport de la mise à exécution de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, surtout en ce qui concerne ces derniers temps, afin que nous puissions mieux juger si nous devrions appuyer l'amendement tendant à prolonger la mise en vigueur de la loi. Toutefois, notre groupe a l'intention d'appuyer le projet de prolongation.

Je souscris au vœu formulé par l'honorable député d'Ottawa-Ouest, qui demande que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce afin que nous puissions, pour la première fois peut-être depuis l'adoption de cette loi, en examiner l'application. Je ne puis partager les regrets que l'honorable député a exprimés au sujet de la nécessité d'une telle mesure. Je ne crains pas outre-mesure la portée de la loi annoncée par le gouvernement. Je crains davantage l'influence qu'exercent sur l'économie et la sécurité du Canada les gens dont le premier mobile est le lucre que je ne crains les décisions arbitraires du ministre qui, j'en conviens, est revêtu de beaucoup d'autorité quant à l'application de cette loi.

Notre groupe estime que cette sorte de mesure législative est fort souhaitable. Elle pourrait très utilement servir à réglementer le commerce international, et ce moyen serait bien supérieur à celui du tarif des douanes actuellement en vigueur. Nous croyons que sous l'empire de la loi, surtout si elle est prolongée, le gouvernement pourrait protéger largement non seulement la sécurité de la nation, mais aussi la stabilité économique des entreprises canadiennes, ainsi que l'intérêt des producteurs et des ouvriers.

Sous l'empire de la loi, des licences d'exportation peuvent être délivrées à l'égard d'armes et munitions pourvu qu'elles ne risquent pas d'être employées contre les Canadiens dans un conflit éventuel. J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise combien de licences ont été délivrées au cours de l'année écoulée relativement à l'exportation d'armes et munitions et si on en a délivré à l'Amérique centrale, aux autres pays de l'Amérique latine et à l'Union Sud-africaine. Pareil compte rendu intéresserait, je crois, tous les Canadiens. La disposition en cause est utile vu qu'elle assure qu'il y aura au Canada des quantités suffisantes d'articles qui pourraient être en demande ailleurs et pourraient, autrement, être exportés hors du Canada, laissant ainsi les Canadiens sans les stocks nécessaires.

Selon le rapport annuel du ministre, l'article relatif aux licences d'exportation est très employé. En 1958 on a délivré 8,199 licences d'exportation et 5,767 en 1959. En 1958, on a refusé, annulé ou retiré 700 demandes. Le ministre pourrait-il nous expliquer de quelles denrées le gouvernement a décidé de refuser l'exportation sous licence.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a signalé des raisons pour lesquelles le ministre pourrait refuser d'octroyer des licences d'importation, comme la rareté dans le monde de stocks de certaines denrées la nécessité de protéger l'agriculture au Canada, la mise en application de la loi sur la stabilisation des prix agricoles ainsi que l'exécution d'ententes conclues avec d'autres gouvernements.

Je constate que la loi s'applique à toute une varitété de denrées comme le beurre, le fromage cheddar, le gras de lait, le lait écrémé en poudre, les dindes et, il n'y a pas si longtemps, l'étain. Il fallait une licence pour importer de l'étain de certaines régions du monde. A mon sens, cela laisse présager un abaissement des barrières tarifaires, ce qui n'est acceptable que lorsque l'absence d'une licence d'exportation ou d'importation nuit à l'essor du commerce international. Nous aimerions que la loi serve plus qu'à l'heure actuelle à protéger les entreprises canadiennes. Nous espérons que le gouvernement jugera que c'est une façon plus utile et mieux adaptée aux besoins actuels, de réglementer les exportations et les importations que nos accords douaniers actuels, qui sont désuets.

Si l'économie canadienne exige qu'on importe certaines denrées, je ne vois pas pourquoi le consommateur devrait acquitter un droit sur ces denrées. En faisant bon usage de cette loi et en l'appliquant à plus de denrées, nous en viendrions éventuellement à abolir la structure tarifaire qui contrôle présentement nos importations et nos exportations. L'honorable député d'Ottawa-Ouest craint que la bureaucratie ne manifeste de l'arrogance, ou que le gouvernement ne prenne des décisions irréfléchies. Je propose donc que la soit soit modifiée afin de permettre à toute personne ou à toute entreprise d'interjeter appel lorsqu'elle juge qu'un fonc-

tionnaire ou le ministre ont abusé de leurs pouvoirs et ne respectent pas l'esprit de la loi. S'il y avait une façon de procéder pour les appels, je crois que l'objection soulevée par l'honorable député d'Ottawa-Ouest au sujet de la nécessité d'une telle loi n'aurait plus aucune raison d'être.

**M. l'Orateur:** Je dois informer la Chambre que, si le secrétaire parlementaire prend la parole maintenant, il mettra fin au débat. Je dois ajouter une observation, cependant, car l'article 37 du Règlement ne vise expressément que l'honorable député qui présente une motion de fond. Ce n'est pas le secrétaire parlementaire qui a présenté cette motion. C'est le ministre qui l'a présentée et qui le premier a pris la parole, mais un de mes prédécesseurs, je crois, a établi que le secrétaire parlementaire qui prend part au débat à la place de son ministre, y participe en tant que parrain de la motion et serait considéré comme tel aux fins de la conclusion du débat.

**L'hon. M. Martin:** Il faudrait les considérer comme une seule et même personne.

**M. l'Orateur:** Une espèce de transsubstantiation, quoi!

**M. John Pallett (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce):** C'est un langage assez relevé pour une question plutôt matérielle.

**L'hon. M. Martin:** L'allusion théologique est de l'Orateur, et non de moi.

**M. Pallett:** J'apprécie beaucoup les propositions qu'ont faites l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier). Certaines des questions qu'ils ont posées touchaient à pas mal de détails, et je suis sûr que nous pourrons y répondre en comité. Comme les fonctionnaires du ministère sont ici, les réponses aux questions techniques qu'on a posées peuvent être données en comité.

Selon l'honorable député d'Ottawa-Ouest, la question devrait être déférée au comité permanent de la banque et du commerce. Or il s'agit d'un amendement relativement peu important. L'amendement vise à prolonger la durée de l'application de la loi; ce n'est pas un amendement général modifiant toute la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Il tend à prolonger de trois ans les travaux accomplis jusqu'à maintenant sous l'empire de cette loi. Je dis à l'honorable député et à la Chambre qu'à mon avis les réponses aux questions posées pourront très bien être données en comité plénier et, pour cette raison, il n'y a vraiment pas de nécessité de déférer ce bill au comité permanent.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.)

Sur l'article 1.

**Mr. McIlraith:** Quels sont les changements qui ont été apportés au règlement de l'exportation depuis la fin de décembre 1959, c'est-à-dire de nouveaux pays ont-ils été ajoutés à la région sur laquelle s'étend le contrôle, et de nouvelles marchandises ont-elles été ajoutées à la liste des marchandises interdites à l'exportation ou des marchandises exigeant une licence?

**M. Pallett:** Depuis le 31 décembre?

**M. McIlraith:** Oui, depuis que le rapport annuel prévu par la loi a été soumis.

**M. Pallett:** Pour répondre au député, je le renverrai au CP-1960/35 du 12 janvier 1960 qui, en substance, ajoutait à la liste du contrôle à l'exportation le porc et les produits du porc pour tous les pays destinataires, y compris les États-Unis. C'est le seul règlement qui a été adopté depuis le 31 décembre 1959.

**M. McIlraith:** Pour quelle raison a-t-on étendu ce contrôle à l'exportation?

**M. Pallett:** On me dit que c'est par suite d'un accord entre le Canada et les États-Unis concernant ces produits.

**M. Regier:** Une licence d'exportation est-elle nécessaire pour les armes ou les munitions exportées, mettons la République Dominicaine, à Cuba, au Paraguay, à la République Arabe Unie ou à l'Union sud-africaine?

**L'hon. M. Martin:** N'est-ce pas pour tous les pays en dehors du Commonwealth?

**M. Pallett:** Monsieur le président, pour répondre à la question du représentant de Burnaby-Coquitlam, une licence d'exportation est exigée pour tous les pays sauf les États-Unis pour les exportations d'armes.

**L'hon. M. Martin:** Pour les membres du Commonwealth aussi?

**M. Pallett:** Oui.

**M. Regier:** Cela comprend-il l'Union sud-africaine?

**M. Pallett:** Oui, c'est exact.

**M. Regier:** Comment le gouvernement s'y prend-il pour s'assurer que les armes exportées aux États-Unis ne sont pas immédiatement exportées de ce pays vers la République Dominicaine, ou Cuba, ou quelque autre partie du monde?

**M. Pallett:** Des ententes conclues entre les gouvernements ou les pays amis prévoient qu'avant de revendre des armes, on doit obtenir la permission du pays d'origine et, dans

le passé, cet arrangement a semblé donner satisfaction.

**M. Regier:** Pour quels pays avons-nous accordé, l'année passée ou en 1960, des licences d'exportation d'armes ou de munitions?

**M. Pallett:** Nous n'avions pas prévu une question de cette nature. La modification vise des mesures prises en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, et ainsi de suite.

**M. Robichaud:** Vous attendiez-vous à quelques questions?

**M. Pallett:** Si le député veut bien patienter, je verrai à ce que la réponse soit donnée lors de l'examen des crédits du ministère du Commerce. Cela exigera du travail.

**M. Regier:** Le parrain de la mesure peut-il nous dire pourquoi la plupart des refus de licences d'exportation ont eu lieu l'an dernier? Il y en a eu 167. En quoi consistaient ces marchandises?

**M. Pallett:** Il s'agissait, la plupart du temps, d'articles d'importance vitale. Je ne saurais préciser le produit, ni le pays de destination. C'étaient des articles d'ordre général.

**M. Regier:** Je ne vois pas sous la rubrique, importation, le nombre de licences d'importation qui ont été refusées. N'y a-t-il pas eu un seul cas en 1959 ou en 1958, où le gouvernement ait refusé une licence d'importation?

**M. Pallett:** Si je me souviens bien, monsieur le président, aucune demande d'importation, faite en 1959, n'est tombée dans la catégorie de celles qui sont rejetées. Si ma réponse est inexacte, toutefois, on remettra certainement les choses au point lors de l'examen des crédits du ministère.

**M. Winch:** Une question à ce propos. Le député a parlé des exportations de biens d'intérêt stratégique. Une limitation est-elle imposée aux exportations canadiennes d'articles d'ordre militaire ou autres à destination d'Israël?

**M. Pallett:** La réponse que j'ai donnée au député de Burnaby-Coquitlam sur les exportations aux autres pays s'applique aux exportations d'armes à destination d'Israël. Le seul pays où nous pouvons exporter sans licence est les États-Unis.

**M. Winch:** Puis-je demander s'il existe une différence au sujet des exportations de biens d'intérêt stratégique en Israël? Israël a-t-il demandé qu'on limite l'exportation de certains articles de caractère militaire?

**M. Pallett:** Une demande de licence d'exportation portant sur des articles d'intérêt militaire est toujours considérée à la lumière de la situation mondiale du moment. On ne saurait, à un moment donné, fournir une réponse au sujet de tel ou tel pays car la décision est prise après étude de la situation mondiale au moment où la demande est présentée.

**M. Winch:** Ai-je bien compris? Le ministre a-t-il dit que c'est seulement pour les exportations du Canada vers les États-Unis qu'il n'y a aucune restriction, et qu'il y en a dans tous les autres cas?

**M. Pallett:** En effet, monsieur le président.

**M. Winch:** Pourquoi les États-Unis, je vous le demande? Avez-vous dit que c'est seulement entre le Canada et les États-Unis qu'aucune restriction n'est imposée concernant l'exportation des biens d'ordre stratégique? Cela veut-il dire que le Royaume-Uni et le Commonwealth... Vous avez bien dit les États-Unis?

**M. Pallett:** L'honorable représentant parlait des armes. Vous parlez de biens d'ordre stratégique, mais je parle d'armes.

**M. Winch:** Très bien, disons des armes. Nous déclarez-vous que le seul pays auquel nous puissions exporter des biens d'ordre stratégique c'est les États-Unis? Je pensais que nous étions membres du Commonwealth. Je parle maintenant d'armes et de munitions. Vous avez dit que seules les exportations vers les États-Unis sont exemptes de restrictions. Cela veut-il dire que nous ne pouvons exporter vers les autres pays membres du Commonwealth?

**M. Pallett:** Non, nous pouvons exporter, monsieur le président, mais nous ne pouvons exporter sans licence.

**M. Winch:** Sauf vers les États-Unis.

**M. Pallett:** C'est exact pour les armes. Certains pays sont exclus en d'autres cas, mais pour les armes, votre interprétation est exacte.

**M. Winch:** Je regrette, mais je tiens à bien comprendre. Vous dites que nous pouvons exporter sans licence aux États-Unis mais que, sans licence, nous ne pouvons exporter vers aucun territoire du Commonwealth. Est-ce bien cela?

**M. Pallett:** Vous avez raison.

**M. Winch:** Sur quoi se fonde la politique qui permet aux Canadiens d'exporter des munitions sans licence aux États-Unis mais qui exige une licence d'exportation pour le Commonwealth, le Royaume-Uni, et l'Australie? Nous pouvons exporter sans licence aux États-Unis, mais il nous faut une licence pour exporter des armes et des munitions à des membres du Commonwealth. C'est ainsi que je comprends la situation. Alors pourquoi? C'est une chose bien étrange.

**M. Pallett:** Il s'agit d'une question de contrôle efficace, monsieur le président. Il est bien plus facile de contrôler la destination finale d'armes envoyées aux États-Unis puisqu'il n'y a pas de transbordement au large. La marchandise n'est pas embarquée sur un navire qui est ensuite envoyé autre part. Le bateau peut partir vers telle destination et se retrouver ailleurs. Il s'agit d'empêcher les armes d'être détournées de la destination indiquée. C'est une question de contrôle efficace. D'où la raison de la seule exception en faveur des articles destinés aux États-Unis.

**M. Winch:** Je regrette, mais est-ce que, en vue d'assurer un contrôle efficace au Canada, on ne permet d'exporter des armes et des munitions sans licence qu'aux États-Unis, et non au Royaume-Uni ou à d'autres pays du Commonwealth?

**M. Pallett:** Les exportateurs privés ne peuvent exporter ni armes ni munitions ailleurs qu'aux États-Unis sans licence.

**M. McIlraith:** La situation n'est-elle pas quelque peu différente? Le contrôle de l'exportation s'exerce de deux manières différentes. Il vise ou certains produits provenant du Canada, indépendamment de leur destination, ou tous les produits mais à l'égard de certaines destinations. C'est l'explication qu'on nous a déjà fournie, et je pense qu'elle est juste. On n'exige pas de licence pour l'exportation d'armes aux États-Unis parce que les armes ne sont pas chargées à bord de navires, et qu'il est donc plus difficile d'en détourner la livraison vers une autre destination en cours de route. De plus, on réglemente l'exportation de matières d'importance stratégique aux États-Unis et, d'après les ententes intergouvernementales qu'autorise la loi, il existe un accord prescrivant que les matières militaires envoyées du Canada aux États-Unis ne peuvent passer ensuite à une dernière destination que nous n'approuverions pas. Cela donne, je pense, un meilleur aspect de la situation. Le secrétaire parlementaire veut-il apporter des mises au point?

**M. Pallett:** Je pense que l'honorable député d'Ottawa-Ouest a dit exactement ce que j'avais dit, seulement il l'a dit beaucoup mieux.

**M. McIlraith:** La chose n'est pas aussi simple. Il s'agit ici d'un simple bill modificateur, mais il est très important. Il prolonge la durée d'une mesure législative qui, normalement, expirerait le 31 juillet 1960. Or je pense que tous les honorables députés admettront que cette loi, en principe, n'est pas souhaitable, car elle donne au gouvernement des pouvoirs arbitraires.

Or, les renseignements que nous aimerions avoir...

**M. le président:** Je regrette de devoir interrompre l'honorable député mais, comme il est cinq heures, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, de quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de procéder à l'étude des bills d'intérêt privé et public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Monsieur l'Orateur, peut-être les honorables députés qui composent l'équipe préféreraient-ils que nous poursuivions l'étude de la mesure que nous étions à discuter?

**M. Howard:** Peut-être l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) adresserait-il sa question à l'honorable député d'Halifax (M. McCleave). Il nous trouvera certes complètement d'accord sur son idée.

**L'hon. M. Martin:** Fort bien. Je demande une seconde fois si nous ne devrions pas poursuivre l'étude du bill que nous étions à débattre. On m'invite à poser la question à l'honorable député d'Halifax.

**M. McCleave:** J'ai dû subir de fortes pressions, monsieur le président. Si une seule personne ici doit prendre l'intérêt de ces gens, ce devra être moi. Je ne puis donner mon consentement.

### ANNA MARGARET LAURIE CANNON STEVENSON

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea afin d'étudier le bill nº SD-45, présenté par M. McCleave, et tendant à faire droit à Anna Margaret Laurie Cannon Stevenson.

**M. le président suppléant:** Examinerons-nous ces 50 bills de divorce ensemble?

**Des voix:** Accepté.

**M. Howard:** Je voudrais faire quelques observations au sujet du bill nº SD-45.

**M. le président suppléant:** Le bill nº SD-45.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

**M. Howard:** En me préparant au débat de ce projet de loi, je l'ai comparé avec d'autres bills, et j'y trouve une différence marquée dans les témoignages soumis au comité de l'autre endroit. Il me semble que la différence suffit à motiver l'examen assez approfondi de certains points mentionnés dans les témoignages et peut-être, dans une certaine mesure, une enquête de la part du comité, ici, au sujet des faits ou de certaines choses que

j'ai l'intention d'exposer. Mais avant de nous engager dans cette phase de l'examen, je devrais peut-être établir certains points mentionnés dans la pétition elle-même. Un de ces points est le suivant: le mariage a été contracté le 6 septembre 1949 à Montréal entre la demanderesse et le défendeur. La demande en divorce signale également que la Cour supérieure de la province de Québec a rendu, le 10 décembre 1952, un jugement en séparation de corps, mais qu'on ne prévoyait aucune pension alimentaire pour la femme et qu'aucun enfant n'était issu de ce mariage.

La demande signale qu'un adultère aurait été commis le 31 décembre 1953 ainsi que le 1er et le 2 janvier 1954, c'est-à-dire il y a quelque six ou sept ans.

Pour procéder dans l'ordre dans lequel les faits sont exposés dans la demande, il y aurait peut-être lieu de parler d'abord du mariage. Le secrétaire du comité a posé à la demanderesse, qui avait été convoquée et assermentée, un certain nombre de questions au sujet de son nom, de son âge, de son occupation, de son domicile et ainsi de suite. Et à la suite de ces questions préliminaires, vinrent les suivantes:

D. Êtes-vous mariée? Dans le cas de l'affirmative, à qui?
R. Je suis mariée à...

Ici, elle donne le nom de son mari ou du défendeur.

D. Quand vous êtes-vous mariés?
R. Le 6 septembre 1949.
D. Où?
R. A Montréal.

On lui demande ensuite le nom de celui qui les a mariés et la religion de son mari, et on lui pose les questions suivantes:

D. Voici un document. Le reconnaissez-vous?
R. Oui, je le reconnais.
D. Qu'est-ce que c'est?
R. Mon certificat de mariage.
D. Les noms et dates sont-ils exacts?
R. Oui.

Le certificat de mariage est alors déposé et inscrit à titre de pièce n° 1. On lui montre ensuite une photographie qui a été prise le jour de leur mariage ou qui, d'après elle, a été prise ce jour-là. La photographie est identifiée et déposée à titre de pièce n° 2.

Les passages relatifs à la séparation pourront intéresser le comité parce que, dans les témoignages, là où il est fait mention de la séparation,—c'est-à-dire la séparation de corps,—il est également fait mention de l'attitude du mari à l'égard de sa femme pendant le temps où ils ont vécu ou cohabité en tant que mari et femme. Soit dit en passant, je dois préciser que cette période de temps n'a duré que deux mois environ. On pose ensuite des questions.

[M. Howard.]

Malheureusement, bien que M. Lieff, C.R., d'Ottawa, figure en tant qu'avocat de la demanderesse, je ne vois dans l'interrogatoire principal de cette dernière aucun passage où M. Lieff pose des questions. Il est dit dans les témoignages que le secrétaire du comité a posé toutes ces questions à propos du lieu de naissance du mari et de son occupation, de la séparation, etc., questions qui, normalement, sauf erreur, sont ordinairement posées par l'avocat de la demanderesse. Je suppose donc que ce détail a été, par inadvertance, omis des témoignages et que M. Lieff figure dans l'interrogatoire quelque part, peut-être immédiatement après l'identification de la photographie, bien que ce ne soit pas précisé dans le procès-verbal.

L'interrogatoire s'est donc poursuivi, comme on peut le voir à la page 10. Comme je le disais, il me semble que les questions auraient dû être posées par M. Lieff, avocat de la demanderesse, bien que le compte rendu ne l'indique pas.

D. Avez-vous vécu ensemble en tant que mari et femme?
R. Oui.
D. Y a-t-il eu des enfants nés de ce mariage?
R. Non.
D. Jusqu'à quand avez-vous vécu avec lui?
R. Jusqu'à la fin d'octobre 1949.

Voilà le passage qui mentionne qu'ils ont vécu ou cohabité ensemble, en tant que mari et femme, pendant une brève période de temps, à savoir du 6 septembre 1949 jusqu'à la fin d'octobre 1949, c'est-à-dire un peu moins de deux mois. L'interrogatoire se poursuit ainsi qu'il suit:

D. Vous êtes-vous adressée à la Cour supérieure de la province de Québec pour obtenir une séparation?
R. Oui.
D. Avez-vous obtenu une séparation?
R. Oui.
D. Quel genre de vie meniez-vous avec lui avant cela?
R. C'était une vie impossible, parce qu'il a changé après notre mariage. Il avait toujours été gentil et affable, mais tout à coup il est devenu très querelleur, pour ensuite passer aux voies de fait, et il m'a frappée à maintes reprises. J'étais veuve et mère d'enfants qui avaient peur de lui. Il les maltraitait.
D. Dans votre demande à la Cour supérieure, vous êtes-vous plainte de ces actes de violence?
R. Oui.

Puis il est question du jugement de la Cour, de la pension alimentaire, etc. On a aussi posé des questions au sujet de la collusion et du pardon et on a demandé si la demanderesse avait participé à des arrangements pour permettre l'octroi de ce divorce et permettre aussi de présenter les témoignages, et si elle avait pardonné l'adultère dont elle se plaint. Voici encore des questions qui, d'après les témoignages, ont été posées par le secrétaire du comité mais qui,

ai-je pensé, auraient dû être posées par M. Lieff. Voici les questions:

D. Y a-t-il eu quelque accord ou entente entre vous et lui pour obtenir ce divorce?
R. Non.
D. Avez-vous comploté à l'égard de l'adultère ou pris des arrangements pour qu'il se produise?
R. Non.
D. Connaissez-vous...

Ici, il donne le nom de la co-défenderesse et la réponse est non. L'interrogatoire se poursuit:

D. Étiez-vous avec votre mari le 31 décembre 1953 et les 1er et 2 janvier 1954?
R. Non.
D. Avez-vous cohabité avec votre mari depuis la séparation?
R. Non.
D. A-t-il subvenu à vos besoins depuis la séparation?
R. Non.
D. Travaillez-vous?

Elle répond que oui. On lui demande ensuite si ses revenus sont suffisants pour répondre à ses besoins, et des choses générales du même genre. Puis vient l'interrogatoire suivant:

D. Y a-t-il quelque possibilité ou espoir de réconciliation entre vous?
R. Non, ce n'est pas possible.
D. Avez-vous pardonné l'adultère dont vous vous plaignez au paragraphe 7 de la demande?
R. Non.
D. Accepteriez-vous de vivre de nouveau avec lui dans certaines circonstances?
R. Non.
D. Avez-vous fait votre possible pour faire un succès du mariage?
R. Oui.
D. Depuis combien de temps le connaissiez-vous avant de l'épouser?
R. Un an.

Ensuite, le président du sous-comité, le sénateur Cameron, pose la question suivante:

D. Voulez-vous dire que vous avez vécu avec lui moins de trois mois?
R. Oui.

Permettez-moi d'exprimer une opinion ici. Si je comprends bien l'application de la loi, lorsqu'une épouse est abandonnée et que l'abandon se poursuit pendant une période de plus de deux ans, elle peut poursuivre en divorce en désignant comme son domicile l'endroit où elle vit plutôt que l'endroit où vit son mari. Dans le présent cas, la requête a été signée à Islington, Ontario, le 6 octobre 1959. Elle dit qu'elle habite dans la province d'Ontario et qu'elle est séparée de son mari depuis la fin d'octobre 1949; elle dit aussi que la Cour supérieure de la province de Québec a prononcé, le 10 décembre 1952, une séparation dite judiciaire, une séparation de corps.

Il semble que ceux qui sont responsables de toute modification à notre loi sur le divorce pourraient bien songer, si quelque décision est prise au sujet des cas de divorce venant de la province de Québec...

**M. McCleave:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député se trouve nettement dans le domaine de l'hypothèse et des cas les moins probables. Il ne parle pas de la cause à l'étude.

**M. Howard:** Permettez-moi de profiter du rappel au Règlement pour dire qu'à prime abord je serais d'avis que ce n'est pas pertinent à la présente cause. Mais je n'admets pas que je suis en train de parler de cas hypothétiques et des moins probables. Je dis simplement que ce serait une façon de procéder, de la part de ceux qui rédigent nos lois, qui permettrait à une femme qui se trouve dans de telles circonstances de poursuivre en divorce selon son propre domicile,—dans le cas présent, l'Ontario,—au lieu d'adresser ici sa demande. Voilà pour mes observations sur le rappel au Règlement.

**M. le président suppléant:** L'honorable député a dit que ses observations n'étaient pas pertinentes au bill. Par conséquent, je lui demande de revenir à l'étude du bill SD-45.

**M. Howard:** Oui, monsieur le président. De fait, lorsque l'honorable député d'Halifax s'est levé, je n'avais plus que quelques mots à dire à cet égard.

Un témoignage expose l'adultère qui aurait eu lieu. Il n'a pas été déposé par ceux qu'on qualifie d'enquêteurs et qui gagnent d'habitude leur vie en profitant des circonstances regrettables ou des tensions et difficultés intervenues entre deux personnes. Ce témoignage est déposé par un homme et une femme qui sont époux, et qui affirment avoir constaté certaines choses qui se sont passées il y a six ou sept ans, la veille du Nouvel An, soit le 31 décembre 1953, ainsi que le 1er et le 2 janvier 1954.

Avant de nous engager dans l'examen de ce témoignage, j'aimerais exposer une idée à laquelle les membres du comité pourront réfléchir. Il nous sera ensuite possible d'y revenir pour exprimer notre opinion. Avant d'en arriver au témoignage, je dirai, d'une façon générale, qu'il ne comporte,—du moins pour autant que je puisse constater,—aucune indication de la façon dont la demanderesse, l'avocat M. Lieff, si c'est le cas, ou quiconque, —la demande en divorce portant la date du 6 octobre 1959,—avait eu connaissance de l'existence d'un adultère six ou sept ans auparavant. Le témoignage n'explique pas, et à mon avis c'est une lacune, pourquoi il a fallu six ou sept ans pour découvrir cette circonstance particulière qui se serait produite la veille du Nouvel An 1953, ainsi que le 1er et le 2 janvier 1954.

A mon avis il aurait fallu enquêter sur ce point avant que le bill atteigne l'étape actuelle. Je crois que le comité de l'autre

endroit aurait dû l'examiner en détail afin d'élucider cet élément inconnu. Il se pose certainement la question d'un retard dans la présentation de la demande. Si la demanderesse savait, il y a six ou sept ans, que cet incident s'était produit, six ou sept ans semblent donc s'être écoulés avant qu'elle dépose sa demande en divorce. Si elle l'ignorait, il me semble qu'il y aurait alors lieu de tirer les choses au clair et de procéder à une enquête au sujet de la date à laquelle l'incident a été découvert, et dans quelles circonstances.

Si je mentionne ce point, je le répète, c'est parce que nous pouvons l'examiner plus tard en détail afin de tirer les choses au clair, tant pour ma gouverne que pour celle des autres membres du comité.

En tout cas, on a convoqué comme témoin un homme qui n'est pas enquêteur et qui se dit représentant de commerce. Sa femme semble également avoir l'occupation sédentaire de ménagère. Le monsieur en question, c'est-à-dire M. McDonough, est convoqué, assermenté, et interrogé par M. Lieff. A partir de la page 11, voici les questions posées par M. Lieff:

D. Avez-vous été sommé de comparaître à cette audience?
R. Oui.
D. Avez-vous reçu de l'argent pour vos dépenses, vos frais de déplacement?
R. Oui.
D. Voici une photo qui est la pièce nº 2 du dossier. Pouvez-vous identifier la personne à qui elle ressemble?
R. Oui, c'est...

Puis il donne le nom du défendeur.

D. Vous souvenez-vous de la veille du jour de l'an, le 31 décembre 1953, ainsi que du 1er et du 2 janvier 1954?
R. Oui.

J'ai l'impression que cet homme a une mémoire exceptionnellement fidèle, monsieur le président, à moins qu'il n'y ait eu suffisamment d'exploration mnémotechnique pour pouvoir aboutir à ces faits particuliers, et se montrer si certains à leur égard. Je continue:

D. Vous souvenez-vous où vous étiez ces jours-là?
R. Oui, nous étions au motel Rustic, dans la province de Québec.
D. Quand vous dites "nous", qui voulez-vous dire?
R. Ma femme et moi, ainsi que quelques autres couples, nous trouvions là pendant cette fin de semaine de janvier.
D. Vous et votre femme, et quelques autres couples, avez passé la fin de semaine là?
R. Oui.
D. Savez-vous où...

...donnant le prénom du défendeur.

...se trouvait pendant la même fin de semaine?
R. Oui, il était avec nous.
D. Était-il seul?
R. Non.
D. Savez-vous qui l'accompagnait?

[M. Howard.]

R. Oui.
D. Qui?
R. Une jeune fille du nom de...

Puis il donne le nom de la codéfenderesse. Je signalerai que, jusque-là, nulle part dans les témoignages y a-t-il identification de cette jeune fille, la codéfenderesse. Nul ne dit qu'il la connaît, et nulle part dans l'interrogatoire qui suit trouve-t-on la question: comment savez-vous que c'est le nom de la jeune fille? Nulle part est-il dit dans les témoignages que M. McDonough connaissait la jeune fille ou lui a demandé son nom afin de savoir qui elle était. Ce n'est qu'une déclaration de fait. Voilà une situation étrange. Je ne prétends pas que M. McDonough ignorait quel était son nom. Je soutiens tout simplement qu'il est étrange que rien dans les témoignages ne révèle comment il a découvert quel était son nom. Dans tous les cas semblables dont je me souvienne, les enquêteurs ont toujours demandé le nom de la femme en cause. Invariablement, ils demandent: Quel est votre nom? Il faut qu'ils sachent le nom afin qu'ils puissent assigner la personne en cause, assurer qu'il n'y a rien de louche, qu'il n'y a eu aucune machination. Dans le cas particulier qui nous occupe, cependant, le nom est donné purement et simplement, et aucune explication ne suit. Cela, à mon avis, représente une lacune dans la méthode utilisée pour obtenir les témoignages au comité de l'autre endroit.

Le secrétaire du comité poursuit ensuite son interrogatoire:

D. Combien de soirs avez-vous couché là?
R. Trois.
D. Savez-vous où... couchait ces soirs-là?
R. Certainement.
D. Où?
R. Dans la chambre voisine.
D. Qu'est-ce qui se passait dans cette chambre?
R. Eh bien, il était avec cette...

Puis il donne le nom de la codéfenderesse, purement et simplement, sans expliquer comment il a su quel était son nom. Voilà, à mon avis, une lacune pour ce qui est de présenter les témoignages de la façon appropriée, de manière que le comité plénier ici puisse les juger comme il convient. Ce détail, ajouté au souvenir de ce qui s'est passé il y a six ou sept ans, en tant que preuve d'adultère, rend la situation encore plus étrange. L'interrogatoire se poursuit ainsi qu'il suit:

D. Êtes-vous allés dans la chambre,—dans cette chambre?
R. Oui nous y sommes allés.
D. A quelle heure?
R. Nous étions-là le matin.
D. Chaque matin? Quel matin?
R. Le matin du jour de l'an.
D. Qu'y avez-vous vu?
R. Freddie.
D. Freddie qui?
R. Freddie... et cette fille, Ginette.
D. Comment étaient-ils vêtus?

R. Ils portaient des pyjamas.
D. Tous les deux?
R. Oui.
D. Combien y avait-il de lits dans la chambre?
R. Un seul.
D. Avez-vous quelque doute qu'ils aient couché ensemble ces trois nuits-là?
R. Aucun.
D. Veuillez regarder la demanderesse. Est-ce la femme dont vous avez dit que c'était Ginette...?
R. Non, ce n'est pas elle.

Je ne pense pas que, dans les circonstances, l'emploi du nom de Freddie et de Ginette équivaille à une identification. Je dois dire que plus tard, M. McDonough a signalé qu'il connaissait la codéfenderesse, qu'elle était une de ses connaissances, mais nulle part il n'a dit à quel point ils se connaissaient. Puis, il explique, en passant, comment il se rappelle les dates en question, qui remontent à six ou sept ans:

D. En passant, comment vous souvenez-vous si bien de ces dates?
R. Eh bien, à cause de ce qui s'est passé. A vrai dire, ç'a été une surprise, et c'est la dernière fin de semaine que nous avons passé là.

Je ne vais pas faire de supposition à partir de cette réponse, même s'il y a lieu de se livrer à plusieurs conjectures sur le motif qui lui a fait se rappeler si bien la date. L'interrogatoire continue:

Le sénateur Bradley:
D. Et c'était la veille du jour de l'an?
R. Oui.
Le président (sénateur Cameron):
D. Était-ce un de vos amis?
R. Non, je n'emploierais pas le mot "ami".
Le sénateur Bradley:
D. Une connaissance?
R. Oui.

Ayant lu tout le témoignage de M. McDonough, je dois faire remarquer qu'il n'est évidemment pas enquêteur professionnel et qu'il ne sait donc pas exactement quel genre de questions poser. Il ne fait pas l'exposé détaillé et complet des choses qu'il a remarquées, par exemple la couleur des pyjamas que portaient les intéressés, la question de savoir s'ils portaient des souliers noirs ou bruns, et ainsi de suite. En réponse aux questions posées par M. Lieff, il se contente de raconter ce qui s'est passé. M. Lieff n'est certes pas un étranger aux procédures de ce genre. Il a très souvent eu l'occasion de paraître devant le comité de l'autre endroit.

D'après moi, M. Lieff aurait dû demander plus précisément pourquoi M. McDonough se souvient si bien de ces dates, qui remontent à six ou sept ans, et comment il connaissait le nom de la codéfenderesse. Je trouve que M. Lieff a été un peu négligent en n'obtenant pas tous les renseignements qu'il serait souhaitable de présenter à notre comité ainsi qu'au comité de l'autre endroit. Il aurait dû prendre le soin de déterminer pour quelles raisons cette personne connaissait le nom de la jeune fille. Si les témoignages avaient révélé que le défendeur et la codéfenderesse étaient restés trois jours à ce motel Rustic et s'étaient affichés publiquement comme n'étant pas mariés, peut-être M. McDonough aurait-il pu savoir que le nom de la fille n'était pas le même que celui de la demanderesse.

Vu qu'il connaissait le défendeur, il devait savoir qu'il était marié. Il devait savoir que la femme qui l'accompagnait à la soirée n'était pas son épouse. On a pu la lui présenter sous le nom de Ginette... C'est peut-être ce qui est arrivé; je n'en sais rien. M. Lieff aurait dû éclaircir ce point, à moins qu'il ait pris l'habitude de faire son interrogatoire d'une certaine façon.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je dois signaler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

**M. McCleave:** Monsieur le président, j'ai l'intention de dire quelques mots dans ce débat car, comme je l'ai déjà signalé et comme je dois le signaler de nouveau, lorsque ces causes sont étudiées au comité, les parties intéressées ont au moins un avocat et peut-être d'autres pour les défendre contre les observations faites à leur sujet. Je ne parlerai que des observations de l'honorable député au sujet de M. Lieff. S'il y avait eu quelque chose à redire sur la façon dont M. Lieff s'est acquitté de ses fonctions dans cette cause, je sais que les honorables membres du comité de l'autre endroit le lui auraient vite reproché, et l'auraient traduit rapidement devant les tribunaux.

A la lecture de cette cause, tout homme bien pensant conviendrait avec moi, je pense, qu'elle a été convenablement présentée par M. Lieff et qu'on ne peut porter atteinte à l'honneur de ce toujours éminent avocat.

**M. Crestohl:** Je tiens à joindre mes protestations à celles de l'honorable député d'Halifax. Certains se complaisent trop facilement à noircir la réputation d'autrui.

**M. Howard:** Pourquoi ne pas nommer les coupables?

**M. Crestohl:** J'en ai bien l'intention. C'est simplement que je ne me rappelle pas le nom de la circonscription de l'honorable député qui m'interrompt. C'est uniquement pour cela que je ne l'ai pas nommé.

**M. McCleave:** Skeena.

**M. Crestohl:** Merci. L'honorable député de Skeena tente trop à la légère de noircir la réputation, et c'est un procédé méprisable, particulièrement lorsque la personne dont il parle n'est pas ici pour se défendre. L'honorable député a maintenant porté atteinte à l'honneur d'un des plus éminents membres du barreau, qui a exercé sa profession

durant environ 35 ans et qui depuis très longtemps s'occupe des comparutions devant le comité de l'autre endroit. Le caractère de M. Lieff n'a jamais soulevé le moindre doute, et il n'a jamais été dit que sa conduite fût peu régulière. Nulle personne juste ne pourrait penser cela. On est porté à croire que l'honorable député a voulu dire que M. Lieff a été négligent dans l'exercice de ses fonctions. Cet avocat distingué s'est toujours distingué dans l'accomplissement de ses fonctions. C'est un avocat éminent. S'il avait été question d'inexactitude à remplir des devoirs, ou à faire ressortir tous les éléments nécessaires, le comité de l'autre endroit, qui compte parmi ses membres bon nombre d'hommes de loi éminents, qui savent fort bien ce qu'il faut ou ce qu'il ne faut pas tirer au clair dans ces causes, se serait empressé de bien établir tous les faits. Un avocat peut parfois, sans le vouloir, ne pas établir à l'audience tous les faits en détail, mais les magistrats, le tribunal ou les membres du comité de l'autre endroit prennent toujours la peine de faire ressortir tout ce qu'un avocat peut avoir omis par inadvertance.

Je proteste contre l'insouciance avec laquelle on essaie de discréditer des hommes honorables qui méritent leur bonne réputation depuis des années. Je ne m'oppose pas à ce que le député de Skeena s'occupe de la question à l'étude, mais s'il veut étayer son point de vue, il ne devrait pas nécessairement se laisser aller à noircir la renommée de certaines personnes.

**M. Howard:** Je n'invoque pas le Règlement, mais je suppose que je pourrais mentionner d'autres cas où l'on a noirci le renom de certaines gens. Les deux députés qui ont pris la parole se sont rendus coupables de noircir le mien,—et le dernier préopinant s'y est même employé en termes très énergiques.

Je n'ai jamais profité de ce que j'étais député pour médire de qui que ce soit. Je suis prêt à répéter tout ce que j'ai dit au sujet de M. Lieff, non seulement à la Chambre, où il ne peut se défendre, mais aussi à l'extérieur, où nous pouvons nous rencontrer sur un pied d'égalité. Je répète donc qu'à mon avis, M. Lieff a été négligent; je dirai même que, s'il ne l'a pas été, eh bien ce sont les honorables membres du comité de l'autre endroit qui l'ont été, et je sais d'ailleurs qu'on va me morigéner pour avoir répandu des calomnies sur leur compte!

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Le député ne peut critiquer le comportement des honorables membres de l'autre endroit.

**M. Howard:** On me permettra peut-être de le faire à l'extérieur.

**M. Crestohl:** Oui essayez donc.

[M. Crestohl.]

**M. Howard:** Mon honorable ami me dit d'essayer.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Howard:** Dans toutes ces causes où l'on convoque des témoins pour prouver des allégations d'adultère, le témoin explique invariablement comment il a pu découvrir le nom du codéfendeur. Nous avons vu le cas du détective qui a fouillé dans le sac à main d'une femme afin de découvrir comment elle s'appelait.

**M. Crestohl:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'estime que le député devrait parler de la cause à l'étude et ne pas formuler d'observations d'ordre général.

**M. Peters:** L'honorable député a soulevé des problèmes étrangers à la discussion.

**M. Crestohl:** Non, j'ai parlé de ce cas particulier.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! L'honorable député de Skeena doit certainement savoir qu'il est censé s'en tenir au bill nº SD-45, et s'abstenir de discuter des questions de procédure générale.

**M. Howard:** Je vous remercie de me prêter ainsi des connaissances, mais je trouve que vous exagérez. Si je parle de la procédure suivie dans d'autres cas, c'est pour la comparer à celle qu'on a suivie dans la présente affaire. S'il n'est pas nécessaire de savoir comment une personne est venue à connaître le nom de la codéfenderesse, j'ai le droit de supposer que M. Lieff a été négligent en n'allant pas au fond de la question. Il ne s'agit pas de noircir la réputation de M. Lieff ou de quelque autre avocat qui occupe devant le comité de l'autre endroit dans les affaires de ce genre. Dans leur dépit, les autres députés déversent leur fiel sur moi et sur l'honorable député de Timiskaming. Or les allégations de l'honorable député d'Halifax et de l'honorable député de Cartier, en cette affaire, ne sont pas vraies.

**M. McCleave:** Je soulève la question de privilège, monsieur le président. Puisqu'on me met en cause encore une fois...

**M. Howard:** Vous vous l'êtes attiré!

**M. McCleave:** Les observations que j'ai pu faire dans le passé avaient pour but de protéger les gens contre des observations injustes dirigées contre eux alors qu'ils n'étaient pas ici pour se défendre. Dans le présent débat, j'ai l'intention de voir à ce qu'aucun honorable député ne s'abrite derrière ses privilèges pour diffamer des gens à l'extérieur de la Chambre, et je continuerai à suivre cette ligne de conduite.

**M. Howard:** C'est une attitude louable. Je ne crois pas qu'il y ait eu quelqu'un de lésé en dehors de la Chambre. Je ne crois pas

avoir lésé M. Lieff d'aucune façon. Je ne me suis jamais abrité derrière les privilèges du Parlement pour parler de lui ou de quiconque, et je ne le ferai jamais. Je suis prêt à lui dire en dehors de la Chambre tout ce que j'ai pu dire à la Chambre. Mais si l'honorable député d'Halifax estime que quelqu'un a pu être lésé, il adopte une attitude louable en prenant la parole ici pour les défendre. Je trouve qu'il ne devrait pas utiliser des mots comme "assassin de réputation" ou faire des commentaires désobligeants sur d'autres députés, comme l'honorable député d'Halifax l'a fait à plusieurs occasions.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Cet échange dure depuis assez longtemps déjà. Je demanderais à l'honorable député de revenir au bill nº SD-45.

**M. Howard:** Peut-être l'honorable député d'Halifax, grâce à ses vastes connaissances, à sa profonde compréhension et à son expérience à la barre comme avocat, et aussi grâce à son expérience comme président de ce comité depuis nombre d'années, pourrait-il éclaircir à mon intention un point qui présente peut-être une difficulté ou un problème. Ne trouve-t-il pas qu'il devrait être nécessaire, dans les témoignages, d'indiquer comment une personne est venue à connaître le nom d'une autre personne? Par exemple, dans la présente affaire, ne trouve-t-il pas qu'il serait souhaitable de trouver, dans le témoignage, un renseignement qui indiquerait comment le témoin en est venu à connaître le nom de la codéfenderesse?

**M. McCleave:** Je me ferai un plaisir de répondre à cette question, monsieur le président. Jusqu'au moment où mon honorable ami a cité les témoignages, je trouve qu'il a présenté des arguments valables pour démontrer qu'une telle question devrait être posée. Quand j'examine le compte rendu, je me rends compte qu'on pourrait interpréter les témoignages différemment. Ainsi, à la page 11, le mari, qui témoigne, est invité à répondre à la question suivante:

D. Voici une photographie, la pièce nº 2. Pouvez-vous dire de qui est cette photo?
R. Oui, c'est Freddie.

Et ainsi de suite. Il me semble, en lisant cela, qu'au lieu de donner le nom véritable,—Frédéric,—le témoin, M. McDonough, a indiqué qu'il connaissait très bien ce Freddie; et voilà l'explication. Quelques lignes plus loin, M. McDonough dit:

Ma femme et moi, et quelques autres couples, étions là durant la fin de semaine de janvier.

Je pense qu'on peut déduire quelque chose de cette réflexion. Mon honorable ami en a tiré une conclusion, mais une autre conclusion est possible, savoir qu'ils ont assisté à une affaire concertée. Voilà ce qui m'est venu à l'esprit, et ceux qui ont entendu la cause à l'autre endroit ont sûrement eu la même idée. C'est pourquoi ils n'ont pas approfondi les points qu'a signalés mon honorable ami.

**M. Howard:** Je constate avec plaisir que le député a mis ainsi les choses au clair. C'était une idée qui m'était venue, et on pourrait également conclure que le témoin a signalé que cet homme était une de ses connaissances et que c'est ainsi qu'il savait le nom de la personne en question. On pourrait en conclure ainsi après avoir pris connaissance du témoignage. Mais nous pouvons également tirer d'autres conclusions, s'il s'agissait d'une entreprise commune et que les couples dont il s'agit aient été passer la fin de semaine là-bas. Il serait possible de tirer des conclusions peu charitable peut-être, ce que je ne tiens pas à faire, au sujet des rapports de n'importe quels deux autres couples, et ainsi de suite. Je poserai quand même au député d'Halifax une question sur un point qu'il sera, j'espère, en mesure de tirer au clair. N'estime-t-il pas qu'il vaudrait mieux avoir un témoignage direct, au lieu de conclure à la façon dont ce particulier, c'est-à-dire le mari, qui comparaît en tant que témoin, a pu savoir le nom de la personne en question?

**M. McCleave:** Monsieur le président, quand on consulte un document imprimé au lieu de voir le témoin déposer en personne, on rencontre toujours une certaine difficulté. En ce qui concerne le procès-verbal, je crois que mon honorable ami a raison. Si le témoin avait une bonne tenue devant le Sénat et même s'il avait pris la photographie pour l'identifier, qu'il le fasse en un tournemain ou d'une façon étudiée, c'est l'impression donnée qui tire à conséquence lorsqu'il s'agit de déterminer si le témoin qu'on a devant soi est honnête ou s'il y a lieu de l'examiner d'une façon plus serrée. Il me semble qu'en prenant connaissance du témoignage déposé ici, tant par M. que par Mme McDonough, il y a lieu de conclure que ceux qui ont entendu la cause étaient convaincus d'avoir devant eux des témoins honnêtes auxquels ils pouvaient se fier.

**M. Howard:** Si je puis parler de l'honnêteté apparente des témoins, je n'ai aucun moyen de la mettre en doute. Je me suis simplement renseigné auprès du député, et il m'a répondu dans le sens de l'affirmative. J'ai demandé si, en consultant le témoignage, il ne vaudrait pas mieux élucider ce point et le député d'Halifax m'a donné raison. J'apprécie beaucoup le fait qu'il ait partagé mon avis, soit que M. Lieff ait fait preuve d'une certaine imprécision en s'acquittant de sa tâche qui consistait à interroger...

**M. McCleave:** Je n'ai pas dit cela.

**M. Howard:** Non, c'est moi qui l'ai dit, et c'est justement là où nous mènent ces questions et ces réponses. C'est exactement ce que je visais dès le début. J'affirme maintenant et je le répéterai en dehors de la Chambre que M. Lieff a été quelque peu imprécis. J'ai déjà employé ce mot; je l'emploie maintenant, et c'est précisément là où je veux en venir. Même si cela fait monter la tension artérielle de l'honorable député de Cartier et de sir Galahad d'Halifax, je n'en continuerai pas moins à soutenir que M. Lieff a failli à sa responsabilité en n'obtenant pas ces précisions dans la discussion, de manière que ce renseignement puisse être obtenu directement dans les cas futurs.

Puis-je poursuivre avec les témoignages? Après la déposition de M. McDonough, un témoin de la demanderesse est rappelé et le sénateur Cameron lui pose les questions suivantes:

D. Est-ce que M. McDonough, témoin qui vient de faire sa déposition, est parent avec vous?
R. Non.
D. Est-il parent avec M....?
R. Non.

A mon avis, c'est là une méthode tout à fait nouvelle d'obtenir un témoignage, monsieur le président; mais je présume qu'on a recouru à ce moyen pour dissiper tout doute dans l'esprit des membres du comité de l'autre endroit quant à la confiance à accorder à la déposition de M. McDonough. L'honorable député d'Halifax voudra peut-être éclaircir un point pour moi, si j'expose une hypothèse et lui demande si elle est exacte ou non. Je suppose que si le témoin, M. McDonough, était parent avec la demanderesse ou avec le défendeur, cela pourrait influer sur l'affaire. N'est-ce pas que cela,—non pas à cause de la conclusion qu'un témoin favorable pourrait tirer, si une telle parenté existait effectivement entre M. McDonough et soit la demanderesse soit le défenseur,—pourrait influer de quelque façon sur les témoignages? Est-ce qu'un parent peut comparaître en qualité de témoin?

**M. McCleave:** La réponse à cela c'est, je crois, qu'on attacherait moins de poids aux témoignages. S'il y avait quelque doute quant à la déposition de M. McDonough, on aurait pu insister davantage dans l'interrogatoire contradictoire, dans son cas ou dans le cas de sa femme. C'est là une procédure juridique tout à fait normale, destinée à déterminer jusqu'à quel point on peut accorder du poids à la déposition d'un témoin. Le témoin, dans le cas qui nous occupe, a répondu qu'il n'était pas parent, et la cour n'a pas procédé à un interrogatoire contradictoire plus serré de M. McDonough.

[M. Howard.]

**M. Howard:** Après le témoignage à l'appui de la demanderesse, M^me^ McDonough, femme du dernier témoin, a comparu. A la page 12, elle rend témoignage au sujet des circonstances. M. Lieff lui pose les questions suivantes:

D. Connaissez-vous M. John McDonough, le dernier témoin?
R. C'est mon mari.
D. Veuillez regarder cette photo, la pièce n° 2. Pouvez-vous identifier la personne qui s'y trouve?
R. Oui.
D. Qui est-ce?
R. Freddie.

Ensuite, elle donne le nom du défendeur. Voici la question suivante:

D. Serait-ce...

Ensuite, M. Lieff donne le nom exact et complet du défendeur, et la réponse est affirmative; le témoin donne le même nom. L'interrogatoire se poursuit:

D. Vous rappelez-vous la soirée de la veille du Jour de l'an, le 31 décembre 1953?
R. Oui, je m'en souviens.
D. Et du 1^er^ et du 2 janvier 1954?
R. Oui.
D. Comment se fait-il que vous vous rappeliez ces dates?
R. C'était la fin de semaine du jour de l'An. Il y avait cinq couples dans le nord durant cette fin de semaine-là.
D. Où avez-vous logé?
R. A l'auberge "Rustic".
D. Savez-vous où les autres ont logé?
R. Tous ont logé à l'auberge "Rustic".
D. Où était...

Il donne ici le nom du défendeur.

R. Il occupait la chambre voisine de la nôtre.
D. Êtes-vous entrée dans cette chambre-là?
R. Oui.
D. Combien y avait-il de lits dans cette chambre?
R. Un.
D. Savez-vous où il a couché?
R. Dans le lit.

Elle le prétend, j'en suis bien sûr, vu les circonstances et le témoignage qu'elle a rendu plus tard. C'est une déclaration assez catégorique que de dire qu'il a couché dans le lit.

D. Dans cette chambre-là?
R. Oui.
D. Y a-t-il couché seul?
R. Non, il y avait quelqu'un avec lui.

Cela nous ramène encore une fois, monsieur le président, au point que nous avons déjà vu.

D. De qui s'agissait-il?

Elle donne ici le nom du codéfendeur. J'ai les mêmes commentaires à faire, sur la négligence de M. Lieff dans l'interrogatoire de ce témoin, qu'à propos du témoin précédent. Soit dit en passant, je pense que l'honorable député d'Halifax est d'accord avec moi là-dessus.

**M. McCleave:** Non, je ne puis laisser passer cela sans protester. Je ne suis pas du tout d'accord.

**M. Howard:** Je n'ai assisté à aucune de ces causes de divorce à l'autre endroit, mais j'imagine qu'aucun témoin n'est admis à l'audience et que chaque nouveau témoin est appelé à son tour. C'est la façon normale de procéder dans un tribunal de justice. Je pense que M. Lieff, dans son premier interrogatoire de M. McDonough, a fait connaître comment il se faisait que M. McDonough savait le nom de la codéfenderesse. M^me^ McDonough, qui n'avait pas entendu le témoignage rendu plus tôt par son mari, aurait dû éclaicir ce point et expliquer comment il se faisait qu'elle connaissait le nom de cette fille. L'interrogatoire se poursuit ainsi qu'il suit:

D. Êtes-vous allée dans cette chambre plus d'une fois?
R. Oui, tous les matins.

C'est un point très insignifiant, monsieur le président, mais il y a une certaine différence entre son témoignage et celui de son mari. Quand M. Lieff a demandé à M. McDonough s'il était allé dans cette chambre, il a répondu: oui, nous y étions le matin du Nouvel an. Sa femme affirme qu'ils y étaient tous les matins. C'est un point de très peu d'importance. Sans doute, ils pourraient tous deux avoir raison, parce que l'un pourrait y avoir été tous les matins et l'autre un seul matin.

D. Le matin où vous étiez là, qu'est-ce que vous avez vu?
R. J'ai vu...

Elle donne le nom du défendeur et de la codéfenderesse et dit qu'ils étaient tous deux en pyjamas.

D. Dans quel état se trouvait le lit?
R. On s'était couché dedans.
D. Veuillez regarder la demanderesse. Est-ce la femme qui a donné son nom comme étant une telle?
R. Non.

Il y a la question de se souvenir d'événements survenus il y a six ou sept ans. On pourrait supposer que ces cinq couples étaient tous bons amis et se connaissaient très bien, et qu'il s'agissait d'un genre de surprise. C'est ce que M. McDonough a déclaré. Peut-être est-ce là la raison pour laquelle ils se sont si bien souvenus de la date.

Il y a un point que j'ai déjà mentionné. Je veux parler du temps écoulé entre la date où l'adultère est censé avoir eu lieu c'est-à-dire le 31 décembre 1953 et les 1^er^ et 2 janvier 1954, et le moment où la demande a été déposée, c'est-à-dire vers la fin de l'an dernier. Il me semble que le comité de l'autre endroit aurait dû obtenir des éclaircissements sur ce délai, mais peut-être la question pourra-t-elle être tirée au clair de quelque façon avant que nous adoptions le présent bill. Nous savons par exemple que, dans une instance devant un tribunal, le tribunal voit d'un œil défavorable un délai excessif entre la date de l'adultère et la date de la demande en divorce, et s'enquiert de la raison de ce délai. D'après les témoignages, non seulement cette question n'est-elle pas claire, mais rien ne dit quand la pétitionnaire a eu vent de l'adultère qui avait eu lieu six ou sept ans auparavant. Rien n'indique si elle l'a appris peu de temps après...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Comme il est six heures, dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question, et demander à la Chambre l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

**Des voix:** D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LA LOI SUR LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

### PROLONGATION DE LA MESURE JUSQU'AU 31 JUILLET 1963

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea, et passe à la suite de la discussion sur le bill n° C-4 de l'honorable M. Churchill, tendant à modifier la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

---

## Reprise de la séance

Sur l'article 1.

**M. McIlraith:** Je voulais demander au secrétaire parlementaire si le décret du conseil dont il a parlé plus tôt au sujet de l'exportation du porc, décret rendu le 12 janvier 1960, a été déposé à la Chambre et, s'il l'a été, à quelle date. S'il n'a pas le renseignement sous la main, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être l'obtenir.

**M. Pallett:** Je serai très heureux de le faire.

**M. McIlraith:** J'ai une autre question à poser. Je présume que le décret du conseil a été rendu en vertu de l'article 3 b) de la loi. L'honorable député veut-il expliquer au comité quelles dispositions intergouvernementales ont été prises à cet égard?

**M. Pallett:** Si l'honorable député veut bien attendre un moment, j'obtiendrai le renseignement.

**M. McIlraith:** En attendant, je pourrais poser une autre question ou deux, pendant que l'honorable député cherche à l'obtenir. Sous l'empire de l'article 3 *a*) de la loi, les exigences relatives au contrôle des exportations sont bien évidentes. Mais y a-t-il aux termes de l'alinéa b) de l'article 3, bien des

articles dont l'exportation est réglementée et quelle en est la nature?

**M. Pallett:** L'honorable député veut savoir, je crois, quel est le nombre de ces marchandises.

**M. McIlraith:** Oui. Quelle est la nature des articles dont l'exportation est réglementée parce qu'il faut respecter des accords intergouvernementaux?

**M. Pallett:** Ce sont les articles énumérés à la "liste de marchandises d'exportation contrôlée"; elle est très longue, monsieur le président. Je ne sais si l'honorable député veut que j'en donne lecture.

**M. McIlraith:** Nous connaissons la nature des accords intergouvernementaux relativement à la liste en question aux termes de l'alinéa *a*) de l'article 3. Mais relativement à l'alinéa *b*) de l'article 3, j'ai été plutôt surpris de voir que la viande de porc figurait sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée sous l'empire d'une loi que le Parlement a adoptée à un moment où il y avait pénurie aiguë de marchandises et qu'il était nécessaire de réglementer les exportations pour des raisons d'ordre militaire afin d'assurer la sécurité du pays. J'aimerais savoir dans quelle mesure on a fait jouer l'alinéa *b*) de l'article 3 dans le cas de denrées qui n'étaient pas de nature stratégique ou militaire.

**M. Pallett:** A propos de cette denrée particulière dont l'honorable député a parlé, il s'agissait d'une entente conclue avec les États-Unis par suite du régime du soutien des prix du porc,—si mon expression est juste,—qui avait été adopté; c'est donc l'entente qui en est résulté.

**M. McIlraith:** Oui. Mais la loi initiale prévoyait la réglementation des importations pour cette raison. Autant que je sache, il n'était pas question de recourir à la réglementation des exportations à cette fin. Je ne sais trop au juste pourquoi on exigeait la réglementation des exportations alors que les cultivateurs se plaignaient de la pénurie de débouchés pour la vente du porc et que le gouvernement même avait des excédents énormes de porc. C'est de cet aspect précis que je parle et je voudrais qu'on me l'explique.

**M. Pallett:** Rien ne laisse croire, sauf les paroles de l'honorable député, que cela limite le moindrement les débouchés. Bien souvent, les ententes intergouvernementales peuvent élargir les marchés parce qu'il s'y infiltre des conditions bien connues, et le fait d'adhérer à ces ententes peut parfois accroître sensiblement les marchés. Nous ne pouvons donc pas accepter ce que l'honorable député laisse entendre par ses observations, c'est-à-dire que les débouchés sont restreints. A mon avis, cet accord les accroît. Une entente comme celle qui a été élaborée est certainement englobée dans l'article 3 *b*) de la loi qu'a mentionné le député.

**M. McIlraith:** Beaucoup de ces ententes intergouvernementales sont-elles encore en vigueur et quels produits agricoles visent-elles?

**M. Pallett:** La liste, qui tient compte des articles 3 *a*) et 3 *b*), est très longue. Au lieu de donner cette réponse en détail, je prierai le député de consulter la *Gazette du Canada*.

**M. McIlraith:** La liste fait-elle une distinction entre l'article 3 *a*) et l'article 3 *b*)?

**M. Pallett:** Non, elle n'en fait pas.

**M. McIlraith:** C'est exactement ce que je veux dire, monsieur le président. De toute évidence, cette disposition a été insérée dans la mesure législative afin de réglementer l'exportation de matières d'importance stratégique et d'assurer que les armes, les munitions, etc., de nature stratégique ne puissent être expédiées à quelque endroit où leur usage pourrait nuire à la sécurité du Canada. C'était là le but initial de la mesure. J'aurais découvert par hasard, semble-t-il, que cette autorisation arbitraire accordée aux gouvernements peut servir à réglementer une politique agricole quelque peu douteuse du gouvernement à l'égard des produits agricoles. Ce que je cherche à savoir c'est jusqu'à quel point tel est le cas, en dehors de cet article en particulier. Je n'ai aucun moyen de le savoir avec le peu de renseignements que j'ai pu obtenir.

**M. Pallett:** Je vais tâcher de dissiper toutes les craintes de l'honorable député. Il s'agit des dispositions que le gouvernement a prises en vue de mettre en œuvre un excellent programme agricole. Je signale, dans le numéro de la *Gazette du Canada* dont j'ai parlé, un article intitulé "Catégorie 2. Animaux et produits d'origine animale". Dans cette catégories entrent des produits comme le beurre, les glandes pancréatiques de bovins, de veaux et de porcs, pour toutes les destinations, y compris les États-Unis. L'honorable député se rendra donc compte que ce n'est là rien de bien nouveau cette année.

**M. Herridge:** Le secrétaire parlementaire voudrait-il nous dire si on a refusé des permis à des exportateurs de ces produits agricoles?

**M. Pallett:** Si je me souviens bien, aucun permis n'a été refusé. Si ma réponse est inexacte, je serai heureux de faire en sorte que ce renseignement soit donné lors de l'examen des crédits du ministère.

**M. Regier:** Durant l'interruption du dîner, les hauts fonctionnaires qui aident le ministre ont-ils pu trouver dans quels pays nous avons exporté des armes et des munitions l'année dernière?

**M. Pallett:** Monsieur le président, la question du député, comme je l'ai entendue avant le dîner, ne portait pas sur tous les pays. J'ai pu obtenir des renseignements sur certains pays mais non sur tous. Si le député s'intéresse à tous les pays, je pourrais lui obtenir les renseignements, à condition qu'il attende un peu.

**M. Regier:** Pouvons-nous avoir les renseignements que vous possédez maintenant?

**M. Pallett:** Pour l'Afrique du Sud, qui est l'un des pays en question, il a été délivré dix permis pour des pièces d'avion et pièces de rechange et six permis pour des pièces de rechange de chars de combat. Pour ce qui est de l'Amérique centrale, au sujet de laquelle une question a été posée, aucun permis n'a été accordé. Quant à l'Amérique du Sud, nous avons émis dix permis pour des pièces de rechange et pièces d'avions, trois permis pour des pièces de rechange de chars de combat et un permis pour des camions.

**M. McIlraith:** Pour ce qui a trait à la recommandation du secrétaire parlementaire d'attendre l'étude des crédits pour obtenir d'autres renseignements sur les exportations, elle me semble tout à fait satisfaisante. Mais je voudrais lui poser une ou deux questions au sujet de l'article 5 de la loi. Premièrement, je voudrais savoir quels articles sont tombés sous le coup de la réglementation des importations depuis la fin de 1959. Je veux parler des articles que ne comprend pas le rapport annuel publié aux termes de la loi. Deuxièmement, quels articles, s'il y en a, sont soumis à la réglementation en vertu de l'article 5 *a*), à cause de leur pénurie sur les marchés mondiaux?

**M. Pallett:** Monsieur le président, on m'informe qu'aucun article n'a été soumis à la réglementation à cause de sa pénurie actuelle.

**M. McIlraith:** Cela m'amène à demander pourquoi le gouvernement conserve le pouvoir établi par la loi initiale concernant la réglementation de marchandises qu'il faut réglementer à cause de leur pénurie sur les marchés mondiaux. Il me semble que c'est là un des articles que nous aurions pu biffer. Il me semble que nous aurions dû examiner la législation existante avant de proposer à la Chambre ce bill modificateur.

**M. Pallett:** L'honorable député a parfaitement raison, à mon avis. Je suis sûr que, lorsque la loi sera soumise à la Chambre pour fins de révision, comme la chose devra se faire d'ici trois ans, ce sera l'un des points qu'il faudra examiner de très près.

**M. McIlraith:** Mais le problème qui se pose en ce moment, c'est que la loi nous est soumise afin que nous la remettions en vigueur. Le bill modificateur a pour objet de remettre en vigueur la loi telle qu'elle existe et, comme je le disais, c'est là ce que nous aurions dû étudier avant de présenter le nouveau bill. C'est ce qui aurait pu se faire en comité, si la chose avait été soumise à un comité permanent.

**M. Herridge:** Monsieur le président, puis-je demander si certains groupes de fonctionnaires sont chargés d'administrer cette loi? Dans le cas de l'affirmative, combien y en a-t-il?

**M. Pallett:** On me dit que pour l'administration des articles portant sur l'exportation et l'importation, le nombre de ces fonctionnaires s'élève à environ une douzaine. Évidemment, la principale responsabilité relève du ministre.

**M. McIlraith:** Une autre question seulement. Si je puis parler encore de l'article 5*a*) de la loi, ai-je raison de supposer que le contrôle de l'importation était requis pour réglementer l'étain à cause de sa rareté sur le marché mondial, aussi récemment qu'en 1959? L'étain a été biffé de la liste de contrôle des importations en 1959. Quelle en a été la raison?

**M. Pallett:** En ce qui concerne la position commerciale des marchés mondiaux à l'égard de l'étain, il semble que des pays non membres aient agi délibérément. Cela peut avoir de très graves répercussions sur l'accord international relatif à l'étain, donc sur l'étain du Canada. On l'en a retiré quand cet état de choses eut cessé.

**M. McIlraith:** Cela se trouverait à l'article 5 *a*)... est-ce la dernière inscription au titre de cet article?

**M. Pallett:** Ce fut la dernière denrée à être enlevée de la liste d'articles d'importation contrôlée.

**M. Herridge:** Le secrétaire parlementaire a-t-il des renseignements sur des permis d'exportation qui auraient été délivrés, et au sujet desquels on aurait plus tard découvert des irrégularités c'est-à-dire que les marchandises qu'ils visaient n'auraient pas été acheminées vers leur destination déclarée?

**M. Pallett:** Il n'y a aucun signe de récentes violations de nos permis d'exportation au sens où les entend le député.

**M. Regier:** Les rapports annuels de 1958 et de 1959 n'indiquent aucun refus de permis d'importation. Cela étant, le ministre peut-il nous dire comment la loi a permis de donner suite à toute action prise en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles ou, comme on avait l'habitude de l'appeler, la loi sur le soutien des prix agricoles? Si cette formule est censée aider le gouvernement à donner suite à l'une ou à l'autre de ces lois, j'imagine qu'on aurait rejeté bien des demandes de permis d'importation à l'égard de denrées agricoles. Cependant, je le répète, les rapports annuels n'accusent aucun refus, bien que des demandes de permis d'exportation aient par contre été rejetées.

**M. Pallett:** Aucune demande visant l'obtention d'un permis d'importation n'a été rejetée que je sache. Les importateurs sont sans doute au courant de la situation et savent ce qui les attendrait. Je ne me rappelle aucun refus, et cela provient sans doute de ce qu'aucune requête n'a été adressée, les importateurs étant au courant des faits.

**M. Robichaud:** J'aimerais que le secrétaire parlementaire me fournisse un renseignement. Si je comprends bien, la loi dont nous sommes saisis intéresse la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche. L'honorable représentant peut-il nous dire quels sont les produits de la pêche qui ont été touchés par la mise en vigueur de la loi au cours des deux dernières années, mettons?

**M. Pallett:** C'est là une question qui déborde la portée du présent amendement et de la présente mesure. Le député veut savoir quelles seront les repercussions de cette mention sur l'industrie de la pêche. C'est bien difficile à prévoir, le député le sait bien. Si l'honorable député veut savoir s'il y a eu des produits de la pêche d'inscrits dans la liste de marchandises d'importation contrôlée, c'est une autre histoire.

**M. Robichaud:** Ce n'était pas là le but de ma question. Je voulais savoir quels sont les produits de la pêche qui ont été atteints par la présente loi, ou inclus dans la liste qui a été établie aux fins de la mise en œuvre de la présente loi. Cette loi est en vigueur depuis des années, et on nous demande seulement d'en prolonger l'application.

**M. Pallett:** Je renvoie l'honorable député, comme j'ai fait pour l'honorable député d'Ottawa-Ouest, au numéro de la *Gazette du Canada* où apparaît la liste complète.

**M. Robichaud:** Le secrétaire parlementaire aurait pu simplifier en admettant qu'il ne sait pas.

**M. Pallett:** Ce qui n'aurait pas été la vérité.

(L'article est adopté.)

[M. Pallett.]

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur suppléant:** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle)** propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### MODIFICATIONS RELATIVES AUX TRIBUNAUX, AUX JUGES ET À LA LÉGISLATION RELATIVE AU GIBIER

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales)** propose la 2e lecture du bill n° C-60, tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

—Les modifications proposées à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest sont presque en tous points semblables à celles qui ont été approuvées cet après-midi à l'égard de la loi sur le Yukon.

La première vise ce qu'on pourrait appeler les grands changements d'ordre judiciaire qui ont été proposés à la suite du séjour qu'ont fait dans le Nord, l'an dernier, le ministre de la Justice (M. Fulton), son sous-ministre et le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada. Des modifications au système judiciaire ont déjà été demandées de temps à autre dans cette Chambre. Hier soir, j'ai mentionné l'honorable député de Mackenzie-River (M. Hardie) et l'honorable député de Nickel-Belt (M. Godin). J'aurais dû mentionner aussi à cet égard l'honorable député du Yukon. (M. Nielsen).

Lorsque le ministre de la Justice est allé dans le Nord, il a consulté à la fois les juges et les avocats en plus de ceux qui ont pour tâche d'administrer la justice là-bas; et les présentes recommandations résultent de cette consultation.

Ces modifications ne comportent pas de changements de système de gouvernement comme dans le cas des modifications envisagées pour le bill étudié antérieurement relativement au Yukon, lequel introduit des modalités nouvelles et intéressantes en vue de la transition d'un gouvernement territorial à un gouvernement provincial. Toutefois, je dirai à la Chambre que l'administration des Territoires du Nord-Ouest subit actuellement des changements dont il n'est pas question dans le bill à l'étude; j'en parlerai à un autre

moment. Ces modifications visent la décentralisation de l'administration gouvernementale pour ce qui est des bureaux du Trésor et des services d'achat.

L'amendement visant le gibier dans les territoires est le même que celui que nous avons étudié cet après-midi relativement à la loi sur le Yukon; il ne vise qu'à faire disparaître l'incertitude qui règne quant à la position constitutionnelle du gouvernement territorial et son droit de régler les questions relatives au gibier.

**M. O. J. Godin (Nickel-Belt):** Monsieur l'Orateur, nous apprécions à leur juste valeur toutes les améliorations que la mesure apportera sans doute aux citoyens des Territoires du Nord-Ouest. Comme l'ont déjà mentionné certains députés de ce côté-ci de la Chambre cet après-midi, les avantages qui découleront du nouveau règlement mis en vigueur dans le Territoire du Yukon s'appliqueront aussi aux Territoires du Nord-Ouest. La mesure relative au Yukon comportait certains aspects que les députés ne comprenaient pas aisément, et il est à espérer que lorsque le bill sera examiné au comité, le ministre répondra à nos questions afin de tirer ces problèmes au clair.

**M. Howard:** Monsieur l'Orateur, quand le ministre prendra la parole, voudra-t-il nous dire s'il se propose d'insérer dans le projet de loi une disposition analogue à celle qu'on a incorporée au bill nº C-59 au sujet de la protection et de la conservation de la faune ainsi que des droits des Indiens et des Esquimaux?

**M. l'Orateur suppléant:** Je dois dire à la Chambre que, si le ministre prend maintenant la parole, il terminera le débat.

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée par le député de Skeena (M. Howard), je considère que c'est là une question de préférence pour la Chambre. En réalité, la modification mentionnée n'est pas nécessaire dans le cas de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, parce que les Indiens qui se trouvent dans cette région sont protégés par les traités. Ce serait répéter la déclaration déjà faite par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest dans son ordonnance adoptée l'année dernière.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Ordonnances sur le gibier, en ce qui concerne les Indiens et les Esquimaux.*

**M. Roberge:** Monsieur le président, je remarque que l'article 1 à l'étude est semblable à l'article 4 du Bill nº C-59. Le gouvernement se propose-t-il de présenter un amendement semblable à celui qui a été proposé à l'égard de l'autre bill concernant les droits des Indiens et des Esquimaux?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** En terminant mon exposé à l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit à l'honorable député de Skeena que le comité en déciderait et que j'étais prêt à recevoir ses propositions. J'ai signalé que l'insertion des mots de l'amendement employé cet après-midi à l'égard de l'autre bill serait tout à fait appropriée à l'égard de la présente mesure. Je me demande seulement si cela ne fait pas double emploi avec l'ordonnance déjà adoptée par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Mais si le comité souhaite que l'on insère cet amendement, il sera tout à fait régulier de le faire.

**M. Howard:** Je serais d'avis de l'insérer afin d'assurer une certaine uniformité. A l'étape de la deuxième lecture, le ministre a-t-il bien dit que l'insertion de l'amendement n'était pas nécessaire parce qu'il existe un traité avec les Indiens?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Oui, monsieur le président. Les provinces ont compétence en ce qui concerne le gibier. Dans les provinces le traité qui existe entre le gouvernement fédéral et les Indiens outrepasse les règlements du gouvernement provincial quand il s'agit des Indiens.

Il en est de même dans les Territoires du Nord-Ouest. Les Indiens y sont assujettis aux traités, tandis que les Indiens du Yukon ne le sont pas. C'est pourquoi j'ai signalé à la Chambre cet après-midi qu'il était possible de présenter un amendement tendant à assurer cette protection aux Indiens du Yukon, même si le gouvernement territorial n'a jamais, depuis 60 ans, porté atteinte au droit de chasse des Indiens. La Chambre a accepté l'amendement. On peut l'inclure également dans le bill à l'étude, si le comité le désire. Il n'ajoutera rien à la protection des Indiens, mais il assurera la protection de leurs droits.

**M. Howard:** Je serais heureux de proposer un tel amendement, mais le libellé devrait peut-être en être le même. Il y a aussi des Esquimaux en cause, et j'ignore s'ils ont un traité avec le gouvernement fédéral. Il serait bon d'apporter à cette mesure une modification semblable à celle qui a été apportée au bill nº C-59, ce qui, sans doute, conviendrait à tout le monde.

**M. Roberge:** Si le ministre propose un tel amendement, nous l'appuierons.

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Quand nous arriverons à l'article 4, je demanderai à mon collègue le ministre des Transports de proposer la même modification que nous avons eue cet après-midi, ce qui donnera satisfaction aux honorables députés de Mégantic et de Skeena.

**M. Herridge:** Le ministre expliquerait-il, pour la gouverne du comité, la différence exacte qu'il y a entre un statut et une ordonnance?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Je ne la connais pas, pas plus que mes conseillers d'ailleurs. J'imagine que c'est quelque chose comme ceci: les mots "règlement administratif" servent à décrire un acte législatif d'un conseil municipal, le mot "ordonnance" est utilisé à l'égard d'un gouvernement territorial, et le mot "statut" est utilisé à l'égard du gouvernement fédéral. Il n'y a pas de différence pour ce qui est de leurs résultats. Ce sont tous des actes législatifs.

Je dois me reprendre, monsieur le président. Au lieu de parler de l'article 4, j'aurais dû parler de l'article 1. Le ministre des Transports pourrait maintenant, conformément au Règlement, proposer l'amendement à l'article 1.

**L'hon. M. Hees:** Je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 1 du bill nº C-60 soit supprimé et remplacé par le suivant:

(1) L'article 14 de ladite loi est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

"(2) Nonobstant le paragraphe (1) mais sous réserve du paragraphe (3), le commissaire en conseil peut rendre des ordonnances pour le gouvernement des territoires, relativement à la conservation du gibier dans les territoires, qui s'appliquent aux Indiens et Esquimaux, et à leur égard; les ordonnances rendues par le commissaire en conseil relativement à la conservation du gibier dans les territoires, sauf si l'intention contraire y est énoncée, s'appliquent aux Indiens et Esquimaux, et à leur égard.

(3) Rien au paragraphe (2) ne doit s'interpréter comme autorisant le commissaire en conseil à rendre des ordonnances restrictives ou prohibitives concernant la chasse, par les Indiens ou Esquimaux en quête de nourriture sur les terres de la Couronne non occupées, de gibier autre que celui que le gouverneur en conseil a déclaré menacé d'extinction."

**M. Roberge:** Le ministre des Transports, dans sa proposition d'amendement, a mentionné l'article 17 de ladite loi. Or l'article 1 du bill se rapporte à l'article 14.

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** C'est juste.

**M. le président:** La rectification a été faite. Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement est adopté.)

[M. Howard.]

**M. Peters:** Y a-t-il, dans les Territoires du Nord-Ouest, des réserves visées par des traités, et si oui, ces traités ont-ils le même effet sur les habitants, y compris les Esquimaux, que les traités avec les Indiens dans les réserves, ailleurs au Canada?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Il n'y a pas de réserves dans les Territoires du Nord-Ouest ni au Yukon. A toutes fins pratiques, les Indiens sont traités sur le même pied que les autres en ce qui regarde le droit de suffrage, le commerce, les boissons alcooliques, l'enseignement, et tout le reste.

(L'article 1 modifié est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6—*Établissement d'une cour d'appel.*

**M. Peters:** Hier soir, à l'étape de la résolution, j'ai demandé au ministre si, dans les Territoires du Nord-Ouest, les actions en divorce relèveraient des tribunaux des Territoires du Nord-Ouest, ou de tribunaux de l'extérieur. Dans l'ancienne loi, voici ce que dit l'alinéa *g*) de l'article 28:

Lorsque l'action est en divorce ou en séparation judiciaire.

Il y avait restriction. C'était une des choses pour lesquelles il fallait interjeter appel à d'autres tribunaux, dans les provinces de Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, et de l'Île du Prince-Édouard ou de Terre-Neuve. Si je comprends bien, le nouvel article ne fait pas la distinction, et je me demande quelle est la procédure qui s'applique. J'aimerais bien savoir si les Territoires du Nord-Ouest ont les rouages nécessaires pour disposer de leurs propres causes de divorce, car je ne voudrais pas qu'ils viennent aggraver une situation qui est déjà mauvaise.

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Je ne m'étais pas trompé hier soir, mais je l'ai confirmé en vérifiant auprès des fonctionnaires: les tribunaux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sont des cours supérieures. Les causes de divorce seront entendues aux deux endroits et seront réglées là-bas, sauf s'il y a appel.

**M. Peters:** Est-ce que l'appel se fera de la même façon qu'aux termes de l'ancien article?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Les appels seront entendus de la même façon, mais la différence, maintenant, c'est que les deux territoires ont leurs propres cours d'appel qui siègent sur place. On n'aura donc plus à s'adresser aux tribunaux de la province au sud.

**M. Peters:** Le ministre est-il au courant de la façon dont on étudiera les causes de divorce là-bas? La procédure sera-t-elle fondée sur un statut fédéral?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** On me dit que les tribunaux du Yukon appliquent les mêmes règles et suivent la même procédure que ceux de la Colombie-Britannique. Les tribunaux du Nord-Ouest, partie du Mackenzie, suivent, la même procédure que les tribunaux de l'Alberta.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Rémunération et indemnités.*

**M. Herridge:** L'article 8 se lit comme il suit:

> Le gouverneur en conseil peut, dans des circonstances spéciales, autoriser le paiement, à un juge de paix, de la rémunération et des frais de voyage et autres dépenses subis par lui dans l'accomplissement de ses fonctions; nonobstant la loi sur le service civil, cette rémunération et ces frais de dépenses peuvent être payés à un juge de paix qui est employé dans le service civil, en plus de son traitement.

Voici ma question. Aux termes de cet article, serait-il possible à un haut fonctionnaire touchant un bon traitement, parce qu'il lui arriverait de s'absenter de ses fonctions régulières pendant quelques jours, de toucher à titre de juge de paix une rémunération et des indemnités supplémentaires? Le ministre peut-il nous donner une idée des circonstances que vise l'article à l'étude?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Je tiens à remercier le ministre de la Justice de m'avoir prêté son très érudit secrétaire parlementaire, l'honorable député de Saint-Jean-Albert, qui répondra à ces questions.

**M. Bell (Saint-Jean-Albert):** Les sommes supplémentaires que le fonctionnaire pourrait recevoir en l'occurrence ne seraient pas d'un montant élevé; ce serait des dépenses genre "faux-frais", ou quelque chose d'approchant, pour rémunérer ce travail de juge de paix.

**M. Herridge:** Il ne serait nullement question de double rémunération c'est-à-dire recevoir, en tant que fonctionnaire, porté sur la liste de paye un traitement pour la même période ou une fraction de celle-ci et un traitement supplémentaire ou rémunération en tant que juge de paix?

**M. Bell (Saint-Jean-Albert):** Le gouverneur en conseil ne prévoirait pas ces sommes supplémentaires. Il pourrait y avoir en théorie double rémunération mais en pratique cela n'arriverait guère.

**M. Herridge:** Ce que je veux savoir, c'est pourquoi, dans quelque circonstance que ce soit il serait nécessaire de rémunérer un homme deux fois? Quand un employé est assigné à un travail et qu'il y a lieu de lui en assigner un autre à la place du premier, l'employé ne reçoit pas un double salaire. Si quelqu'un est déjà fonctionnaire de l'État et qu'il est appelé à remplir les fonctions de juge de paix sous l'empire de la présente loi, pourquoi recevrait-il un double traitement? J'aimerais bien avoir une réponse à cette question?

**M. Bell (Saint-Jean-Albert):** Dans la plupart des cas, cela voudrait dire un supplément de travail pour le fonctionnaire. Cela entraînerait peut-être du travail le soir ou en fin de semaine; mais de toute façon il n'y aurait pas double salaire. A l'heure actuelle, il ne reçoit aucune rémunération pour ce genre de travail, qui parfois impose des heures supplémentaires.

**M. Herridge:** Voici ce que je voulais dire. La rémunération dont il est question dans ce bill à l'étude est versée pour du travail fait après les heures régulières de travail d'un fonctionnaire ou en fin de semaine, n'est-ce pas?

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Le titre est adopté.

**M. Regier:** Avant que le bill soit adopté, je me demande si le ministre pourrait rectifier une réponse qu'il a donnée hier. En consultant les rapports d'élections pour 1958, j'ai constaté que les gens de Frobisher Bay n'ont pas pu exercer leur droit de vote. Le ministre possède-t-il d'autres renseignements?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** En réponse à la question que l'honorable député a posée hier soir, j'ai dit que rien n'empêche les gens de voter dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai parlé aussi des difficultés que posent les déplacements, ce qui est vrai, en fait. Pour les élections fédérales, la frontière de la circonscription de Mackenzie-River ne s'étend pas jusqu'à l'île de Baffin, mais dans les dispositions relatives aux Territoires, on s'aperçoit aussi que les limites de la circonscription ne s'étendent pas jusque-là. Je me ferai donc un plaisir de transmettre la proposition de l'honorable député. Nous y avons songé nous-mêmes en nous demandant ce qu'on pourrait bien faire pour permettre à la population disséminée de l'Est de l'Arctique d'être représentée. Je ne manquerai pas de tenir compte des instances qui ont été formulées.

(Rapport est fait du bill.)

**M. l'Orateur:** Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois? Maintenant?

**Une voix:** Du consentement de la Chambre.

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle)** propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## LA LOI SUR LES COMMISSAIRES DU PORT DE WINDSOR

MODIFICATION CONCERNANT LES LIMITES DU PORT

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports)** propose la 2e lecture du bill n° S-4, tendant à modifier la loi sur les commissaires du port de Windsor.

—Mon ministère a été prié par les commissaires du port de Windsor d'étendre les limites du port qui avaient été fixées par la loi sur les commissaires, chapitre 38 de 1957. Il existe un bien-fonds considérable faisant face à l'eau et une grande étendue de terrain contigu, faisant face à la ville d'Ojibway, près de Windsor, et il serait bon que le port dispose de ces terrains disponibles en vue de son développement systématique. La corporation municipale d'Ojibway a appuyé cette proposition.

Le bill n'est pas très important; il porte sur une petite modification de l'article 4 de la loi sur les commissaires du port de Windsor, pour étendre la limite sud du port depuis la limite sud de la ville de Windsor jusqu'à la limite sud de la municipalité d'Ojibway, et de là jusqu'à la frontière internationale. Nous n'envisageons pas d'autres modifications de la loi pour le moment.

J'ajouterai que si le bill était lu pour la deuxième fois, je proposerais qu'il soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, avec les deux autres bills constituant en corporation les commissaires des ports d'Oshawa et de Nanaïmo.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Monsieur l'Orateur, il ne m'arrive pas souvent d'appuyer en cette Chambre des mesures présentées par le ministre que nous venons d'entendre, mais c'est ce que je vais faire ce soir au sujet de cette modification. Je n'admettrai pas facilement toutefois que cette modification soit peu importante. Je crois qu'il serait plus juste de dire que le bill a une forme peu importante, mais qu'il en découle des conséquences très importantes pour la ville de Windsor.

Comme le ministre l'a dit, ce bill a pour objet d'étendre les limites du port de Windsor établies en 1957, afin d'y inclure la partie de la rivière Détroit qui se rend jusqu'à la frontière internationale et fait face à la municipalité d'Ojibway. Comme le ministre l'a dit, la corporation d'Ojibway a appuyé la modification dont nous sommes saisis. La Chambre se souviendra que la loi que le bill vient modifier a reçu la sanction royale le 17 avril 1957 et qu'elle avait été présentée à la Chambre par l'ancien ministre des Transports, l'honorable M. Marler.

Je suis certain que la Chambre se souviendra que le député qui représentait alors Essex-Ouest, le regretté Don Brown, avait exprimé ses vues sur la mesure. Je voudrais rappeler à la Chambre les services publics distingués et précieux rendus par cet éminent disparu. M. Brown s'est lui-même adressé une fois au ministre des Transports (M. Hees) pour l'entretenir de certaines questions alors à l'étude au sujet d'une mesure sur l'aménagement du port de Windsor. Parlant alors de la situation à Windsor, M. Brown a dit avoir compris qu'il y aurait enquête sur les possibilités économiques de la région, ce dont il désirait remercier le gouvernement. L'enquête, pensait-il, révélerait probablement le besoin de moyens d'entreposage pour denrées en vrac dans la région. Comme 85 p. 100 du maïs canadien croît, a-t-il signalé, dans les comtés de Kent et d'Essex, il faudrait des entrepôts. Si la commission locale du port, composée de trois messieurs estimables et bien connus, devait recommander au gouvernement fédéral d'aménager des entrepôts dans le port de Windsor, il espérait, a-t-il dit, que le ministre examinerait cette proposition d'un œil favorable. Le ministre ne semble pas avoir le moindrement répondu à ces observations. Peut-être le fera-t-il, lorsqu'il répondra aux utiles observations que formuleront le député d'Essex-Ouest (M. Spencer) ainsi que celui qui vous parle.

J'ai parcouru les crédits de 1958-1959, 1959-1960 et 1960-1961 mais je n'ai rien vu pour la commission du havre. Quand j'aurai terminé, ce soir, mes modestes observations, je souhaiterais que le ministre reconnaisse qu'il s'agit ici d'une chose qui ne relève pas seulement des commissaires du port ni des citoyens de ma localité, mais qui devrait retenir l'attention de son ministère. Peu de temps avant l'entrée en fonctions des commissaires du port, la *Canada Steamship Lines* a abandonné la propriété qu'elle détenait sur le quai public. C'était en mars 1958. Si je mentionne cela, c'est qu'il en est résulté une perte de revenu considérable pour la commission du port. On peut se demander si, à supposer qu'on eût recouru alors à des mesures de persuasion, l'ancien locataire, c'est-à-dire la *Canada Steamship Lines*, aurait continué à occuper cette propriété. Quoi qu'il en soit, l'abandon de ce quai a occasionné, je le répète, une perte considérable de revenu. Je constate que le quayage a rapporté, en 1956-1957...

[M. l'Orateur.]

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le député d'Essex-Est (M. Martin) n'estime-t-il pas qu'il dépasse la portée de la mesure et qu'il lui serait plus opportun de formuler sa proposition lors de l'examen des crédits pertinents?

**L'hon. M. Martin:** C'est un problème auquel j'ai songé, monsieur l'Orateur. Cependant, je doute de pouvoir réussir à persuader le ministre, plus tard, lors de l'examen des crédits de son ministère, autant que je pourrais le faire ce soir, vu le calme qui règne dans la Chambre et l'attention que le ministre accorde incontestablement à mes observations en ce moment. De toute façon, si je puis revenir sur le rappel au Règlement...

**M. l'Orateur:** J'espère que le député ne profitera pas outre mesure des occasions qui se présentent. Strictement parlant, il dépasse la portée du bill à l'étude.

**L'hon. M. Martin:** Loin de moi la pensée de dire quoi que ce soit qui enfreigne le Règlement. Mais j'étais sur le point de relever le rappel au Règlement. Lorsqu'il s'agit d'un projet de loi cherchant à étendre la compétence de la commission du port, il me semble que, motiver dans une certaine mesure la demande visant à obtenir de plus amples pouvoirs pour les commissaires du port, ne serait pas contraire au Règlement. La meilleure façon de le faire serait de signaler les avantages virtuels de l'expansion du port de la ville de Windsor. J'étais en train de réaliser cet objectif simple mais important lorsque Votre Honneur est intervenu.

Toutefois, je n'enfreindrai pas le Règlement, sauf pour dire qu'il en résulte une perte considérable de revenu, quelque chose comme $18,000. Ce revenu serait d'une grande aide à la commission du port, en lui permettant de donner de l'envergure à sa tâche et de procéder à l'expansion du port lui-même. Nous avons pu constater, ces temps-ci, que des groupements particuliers de la localité, qui s'intéressaient à obtenir des propriétés riveraines, cherchaient à aménager des jetées et des entrepôts de douane. Un de ces projets a trait, dit-on, à quelque 42 acres, qui coûteraient jusqu'à 12 millions de dollars.

Cette entreprise aurait une grande valeur pour la collectivité en question et compléterait les travaux de la commission du port. Cette question relève du ministère. Même si ce plan met en jeu l'entreprise privée, il appelle la collaboration non seulement de la commission du port mais de certains services fédéraux. Il y aurait lieu, évidemment, d'encourager l'entreprise privée à s'engager dans des projets à longue échéance en vue de l'expansion de Windsor et d'autres endroits, mais il me semble que le gouvernement devra aussi y prêter son aide. A l'heure actuelle, il règne une grande activité tout le long des Grands lacs. A Détroit, Cleveland et Chicago, tout le monde s'apprête à tirer avantage...

**M. Fisher:** Et à Port-Arthur.

**L'hon. M. Martin:** Quelqu'un a parlé de Port-Arthur. Oui, je mentionnerai aussi Port-Arthur, bien que cette ville n'ait obtenu sa commission portuaire que longtemps après Windsor. Je signale le fait au député de Port-Arthur (M. Fisher) qui vient de faire cette interjection, à juste titre d'ailleurs. Toute cette activité qui entraîne la dépense de bien des millions de dollars s'explique par les résultats attendus du grand projet, de la grande réalisation qu'est la Voie maritime du Saint-Laurent.

Maintenant que la Voie maritime du Saint-Laurent est réalisée, il me semble que nous devons veiller à ce que toutes les villes situées sur les rives de ce réseau navigable aient toute occasion de participer aux avantages qu'offre cette œuvre. C'est dans ce sens que le gouvernement a, je crois, une tâche beaucoup plus grande que celle que paraît accomplir à l'heure actuelle le ministère à l'égard de la ville de Windsor et, aussi je crois, à l'égard d'autres projets d'expansion portuaire.

J'ai examiné le rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de 1958. Dans les conclusions que l'on trouve à la page 150 de ce rapport, figure une observation qui, à mon avis, se rattache à la question dont nous sommes présentement saisis. Le comité signale en effet ce qui suit:

> Nous avons noté avec satisfaction la collaboration étroite et constante qui existe entre le ministère, l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et la Commission hydro-électrique de l'Ontario, en vue du parachèvement de la Voie maritime du Saint-Laurent et du projet de mise en valeur d'énergie électrique.

**M. Smith (Simcoe-Nord):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il me semble que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), depuis les cinq dernières minutes, ne parle d'absolument rien qui se rattache le moindrement au bill à l'étude.

**M. l'Orateur:** J'ai moi-même abondé à peu près dans le même sens que l'honorable député qui vient d'invoquer le Règlement, c'est-à-dire que l'honorable député d'Essex-Est dépasse les cadres du bill à l'étude. C'est vrai qu'il ne peut le faire qu'avec l'autorisation de la Chambre. Si le Règlemnt est invoqué, comme ç'a été le cas, je dois demander à l'honorable député d'Essex-Est de s'en tenir au principe précis qui est l'extension des limites du port de Windsor.

**L'hon. M. Martin:** C'est précisément ce que je fais. (*Rires.*) Les honorables députés qui ne s'intéressent pas comme moi

à cette affaire trouvent peut-être qu'il y a matière à rire, mais je puis leur assurer que ce n'est pas le cas. Nous demandons le pouvoir d'étendre la compétence des membres de la commission du port. Je cherche à démontrer pourquoi il faudrait le faire. L'un des arguments que j'invoque, c'est que ce port, comme d'autres, devrait pouvoir bénéficier au maximum du parachèvement de la Voie maritime du Saint-Laurent. Si ce n'est pas un argument valide, on pourrait alors facilement se demander: pourquoi alors étendre les pouvoirs de cette commission? A mon avis, il faut les étendre, monsieur l'Orateur, parce que le port de Windsor, ses commissaires et la population de cette localité veulent bénéficier au maximum de la mise en valeur de la Voie maritime du Saint-Laurent, et c'est une occasion qui s'offre en ce moment à cette ville comme à d'autres collectivités établies autour des Grands lacs.

Je disais que c'était là le point de vue d'un comité de la Chambre, exprimé à l'unanimité en 1958. J'évoquais dans ce contexte la Voie maritime du Saint-Laurent. La dernière phrase de ce paragraphe précise certainement ce que je cherche à faire, dans les termes suivants:

> Le comité recommande au ministère d'étudier l'à-propos d'instituer une enquête en vue de relever les effets économiques de l'entreprise de la Voie maritime du Saint-Laurent sur toutes les régions du Canada.

Je soutiens qu'il ne suffit pas de traiter cette commission du port comme une commission d'une catégorie particulière, puisqu'il y en a trois en cause, et que le ministère doit lui-même porter plus qu'un intérêt distrait à une entreprise qui revêt évidemment plus qu'un intérêt régional. C'est là ce que je veux démontrer. Personne ne saurait contester, je pense, qu'en cherchant à étendre le champ de la compétence de la commission du port on soit justifié de démontrer pourquoi on doit le faire.

**L'hon. M. Hees:** Pour ce qui est de la question du Règlement, permettez-moi de dire que le bill ne porte pas sur l'extension des pouvoirs de la Commission du port de Windsor. Il tend simplement à étendre les limites dans lesquelles la Commission du port de Windsor exerce sa compétence.

**L'hon. M. Martin:** C'est juste.

**L'hon. M. Hees:** Le bill n'en étend pas du tout les pouvoirs. L'honorable député devrait se contenter, je crois, de dire si l'extension de ces limites est motivée. Cela n'a rien à voir avec les pouvoirs de la commission du port de Windsor.

[L'hon. M. Martin.]

**L'hon. M. Martin:** Évidemment, en étendant le territoire sur lequel la commission du port a juridiction, vous augmentez ses pouvoirs de même que les limites des installations portuaires. Je suis certain que le ministre comprendra cela lui aussi. Je demande au ministre d'être patient et de m'écouter; ce ne sera pas long. Je pense que l'argument vaut la peine d'être présenté. Devons-nous conclure qu'une commission comme celle-ci doit compter uniquement sur ses propres ressources?

**M. l'Orateur:** Je dois dire à l'honorable député d'Essex-Est que je suis tout à fait d'accord au sujet de l'objection qui a été soulevée. Le présent bill n'a rien à voir à l'établissement d'une commission chargée de faire enquête sur l'exploitation de la voie maritime. Le bill à l'étude ne fait qu'étendre la région du port relevant des commissaires du port de Windsor. Je dois donc demander au député d'Essex-Est de remettre l'exposé d'autres sujets à une occasion ultérieure.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, si vous insistez sur cette décision, je n'ai évidemment pas le choix. Mais je vous dirai en toute confiance que, du point de vue de la procédure, il serait possible d'avancer contre l'opinon adoptée par Votre Honneur un argument aussi probant que motivé. Mais je n'insisterai pas, sauf pour dire que, dans les quelques mots que j'ai prononcés jusqu'ici à l'adresse du ministre, j'ai dit ce que j'avais sur le cœur, et, avant d'en arriver à ses crédits, j'espère qu'il trouvera le moyen de s'occuper de la question.

Évidemment, la modification est valable. Nous souhaitons agrandir les installations portuaires de Windsor, sur la rivière Détroit, la voie fluviale comportant le trafic le plus considérable qu'on puisse voir dans aucun pays, plus que les canaux de Suez et de Panama réunis. Nous nous proposons d'affermir la situation de la commission du port, ce qui sera d'un grand avantage pour la ville de Windsor. Il ne s'agit pas simplement de savoir si le commerce actuel le motive. Nous devrions être en mesure d'accroître le commerce. A cette fin, la commission doit obtenir l'aide du gouvernement fédéral, et être en mesure de s'en procurer ailleurs également.

A mon avis, quand il s'agit de mettre au point des installations reliées à la voie maritime du Saint-Laurent, il faut procéder en tenant compte de tout le réseau navigable de la voie maritime. Il ne faut pas nous traiter, nous, de Windsor, autrement qu'Hamilton, Toronto ou New-Westminster. New-Westminster a obtenu deux ou trois prêts du gouvernement fédéral et un port

comme celui-ci devrait pouvoir se procurer pareille aide. Si le ministre agit ainsi et s'intéresse activement à la question, comme je sais qu'il le fera et qu'il souhaite le faire, il constatera qu'il aura rendu à la ville de Windsor peut-être le plus grand service qu'il puisse rendre à une collectivité qui, à mon avis, promet beaucoup.

Monsieur l'Orateur, je suis sûr que si j'avais pu développer l'argument que j'avais soigneusement préparé, j'aurais reçu du député d'Essex-Ouest l'appui que chaque citoyen de Windsor, je le sais, m'accordera pour ce que je viens de dire ce soir.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** Monsieur l'Orateur, il n'y a guère à dire à propos de ce bill. Nous savons que les honorables députés d'Essex-Ouest (M. Spencer) et d'Essex-Sud (M. Thrasher) veillent avec vigilance aux intérêts de Windsor, de sorte qu'une fois qu'ils se seront exprimés à ce propos, je suis sûr que le bill sera acceptable en tous points.

Les quelques observations que j'ai à faire sont pertinentes, je crois, vu qu'elles portent sur le principe en cause, alors qu'une autre municipalité est englobée dans le cadre d'une autorité déjà constituée. Sauf erreur, il y a eu des difficultés en Colombie-Britannique à propos d'un des membres de la commission du port, en ce qui concerne une extension, analogue quant à sa portée, à la propriété qui relève des commissaires du port de Windsor. Cette extension englobait diverses autres municipalités et, en vertu du mécanisme représentatif prévu à la loi, ces collectivités n'avaient pas de représentants auprès de la commission.

Nous savons très peu de choses de cette municipalité d'Ojibway dont il est fait mention ici. Je m'attendais à ce que le préopinant nous en dise quelque chose, certains détails qui auraient pu susciter notre intérêt et satisfaire notre curiosité. Nous aimerions bien savoir du ministre quelle est la population de cette municipalité, et si la demande existe dans cette municipalité pour une extension de ce genre. J'aimerais savoir également s'il y aura des représentants auprès de la commission par suite de cette expansion de l'autorité de la Commission du port de Windsor sur d'autres municipalités. Nul n'a besoin de dire au ministre, vu l'expérience qu'il a des commissaires du port de la tête des lacs, à quel point la question de la fierté municipale est délicate, et combien il est facile de soulever des sentiments fort violents dans une affaire comme celle-ci. Il est au courant de notre situation, je crois. Nous avons éprouvé pas mal d'amertume depuis qu'il est ministre, de la part de la commission du port de la tête des lacs, dont une bonne part découlait du conflit entre les municipalités et la question de la représentation municipale.

Il me semble que c'est là une question à propos de laquelle il nous faudrait obtenir une explication complète de la part du ministre ou de certains honorables députés de la région d'Essex, afin que nous puissions être absolument sûrs que, par la suite, il n'y aura pas de malentendu à propos de l'extension de ce territoire. Moi-même, j'aurais aimé savoir quelle circonscription cette extension visera.

**L'hon. M. Martin:** Les deux circonscriptions d'Essex-Est et d'Essex-Ouest.

**M. Fisher:** Il semble que deux députés soient en cause, y compris le préopinant. Je suis étonné de voir qu'il ne le savait pas, car il me semble que c'est une chose dont le représentant d'une ciconscription devrait être fier.

Voici la dernière question qui se pose à l'étape de la 2e lecture du bill, en ce qui concerne le principe à la base du bill. Comme la commission est établie depuis relativement peu de temps, pourquoi n'y a-t-on pas songé à ce moment-là? Le ministre répondra sans doute que c'est parce que l'ancien gouvernement qui a présenté cette mesure législative n'a pas envisagé la question de la bonne façon. Le bill primitif a obtenu la sanction royale le 12 avril 1957. Il y a seulement trois ans de cela et on demande déjà une extension. Cela revient à dire en somme que l'ancien gouvernement n'a pas reçu de bons conseils de la région de Windsor lorsqu'il a rédigé ce bill.

**L'hon. M. Martin:** Cela dénote le caractère progressif de la localité.

**M. Fisher:** L'honorable député dit que cela dénote le caractère progressif de la localité. C'est très difficile de répondre à de telles observations après avoir entendu tant de récriminations de la part de l'honorable préopinant.

**L'hon. M. Martin:** Niez-vous qu'il y ait du chômage à Windsor?

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Fisher:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre réponde à ces deux questions, premièrement à celle qui a trait à la situation municipale et aux instances en faveur de l'autre municipalité auprès de la commission du port; deuxièmement à celle qui a trait à l'affaire que j'ai abordée il y a un instant.

**M. N. L. Spencer (Essex-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je me hâte de vous donner l'assurance que je ne serai pas aussi prolixe que mon collègue, le représentant d'Essex-Est (M. Martin) et que, dans mes observations je

m'efforcerai, étant donné les circonstances, de m'en tenir le plus possible au bill.

Il est rare que le député d'Essex-Est et moi soyons d'accord à propos d'une mesure législative qui nous est soumise. Je suis heureux qu'il appuie la présente mesure, et j'espère que c'est de bon augure pour l'avenir.

Je dirai simplement quelques mots au sujet de l'endroit indiqué dans le bill. Le député d'Essex-Est a dit,—ce qui est vrai,—que Windsor est située sur la rivière Détroit, qui est le cours d'eau du monde où il se fait le plus de trafic. Pendant la saison de la navigation, il passe en moyenne un cargo toutes les vingt minutes, et au cours d'une saison, cette voie fluviale transporte au delà de 130 millions de tonnes de marchandises. Du point de vue géographique, nous sommes dans une situation toute particulière, bien entendu. Nous sommes situés au sud de tout l'État du Michigan, et le comté d'Essex englobe l'île Pelée, qui est le territoire le plus au sud du Canada. Dans cette région du comté d'Essex, l'agriculture est très florissante, et à Windsor même, nous avons une forte production industrielle. Tant à cause de la production agricole que de la production industrielle, la région a grand besoin d'aménagements portuaires.

**L'hon. M. Martin:** Bien dit!

**M. Spencer:** Bien entendu, je me joins à l'honorable député d'Essex-Est pour féliciter l'ancien gouvernement d'avoir présenté la mesure constituant en corporation la commission du port de Windsor, et je rends hommage à l'ancien député d'Essex-Ouest, qui a été l'un des principaux artisans de cette mesure. Au moment où cette loi a été adoptée, la compétence de la commission du port ne dépassait pas les limites de la ville de Windsor. L'explication de cela, c'est, je crois, qu'on voulait former en vitesse une commission, en vue de tirer tout le parti possible de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Je tiens à féliciter le ministre des Transports (M. Hees) et les fonctionnaires de son ministère, aussi bien que les fonctionnaires du ministère des Travaux publics, avec qui ils ont collaboré étroitement; je veux les remercier de s'être rendus à Windsor à maintes reprises pour étudier les possibilités d'aménagements portuaires. De fait, on procède actuellement aux appels d'offres, en vue de la rénovation du quai et de l'entrepôt actuels du gouvernement, dans le port.

Je trouve que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a soulevé une question très pertinente, mais je dois lui dire qu'à Windsor et dans la région métropolitaine qui l'entoure, nous n'avons pas de ces jalousies locales dont l'honorable député a parlé. Il est significatif, à mon avis, que même si la commission du port de Windsor n'a compétence, pour l'instant, que sur la zone portuaire vis-à-vis de la ville de Windsor, aucun des trois commissaires actuels n'habite en ce moment la ville même de Windsor. Ils habitent la région métropolitaine, mais les gens de Windsor ne se soucient guère de l'endroit où habitent les hommes qui s'intéressent au bien public. Ces messieurs demeurent à l'extérieur de la ville de Windsor mais brassent leurs affaires à Windsor et leur seule ambition est de favoriser le plus possible toute la collectivité de la région métropolitaine de Windsor.

**L'hon. M. Martin:** Bravo!

**M. Spencer:** Par conséquent, nous ne pensons pas que la moindre difficulté surgisse pour ce qui est de la composition de la commission du port.

Comme le ministre l'a dit, la ville d'Ojibway qui, incidemment, se trouve entièrement dans la circonscription d'Essex-Ouest, a approuvé cette extension de la juridiction de la présente commission du port de Windsor et rien n'indique qu'il y aura divergence d'opinion quant à la composition de la commission. Ce sera toujours la commission du port de Windsor et il est inutile de songer même à quelque difficulté éventuelle.

Le besoin de cette extension vient du fait que Windsor est une vieille collectivité et que nous avons là-bas des facilités portuaires naturelles, vu qu'une voie d'eau profonde longe notre municipalité. Grâce à ce port naturel, nous avons découvert que des industries qui ont besoin de transport maritime se sont établies le long de cette voie, mais avant tout, dans les limites de la ville de Windsor. Nous croyons que l'aménagement futur de toute la région du port nécessitera l'utilisation de certaines des installations portuaires supplémentaires qui se trouvent plus en aval.

Il y a cependant à l'heure actuelle dans la municipalité d'Ojibway des installations permettant le transport maritime. Je puis dire à l'honorable député de Port-Arthur que nous avions une très bonne vision. Elle ne s'est pas réalisée, mais nous avions prévu qu'à Ojibway s'installerait l'une des plus grandes aciéries du Canada. Comme je l'ai dit, cette vision ne s'est pas réalisée, mais nous avons fait beaucoup de travail. Des tranchées ont été aménagées et des quais ont été construits, ce qui fait qu'il y a, à l'heure actuelle, des installations maritimes dans la municipalité d'Ojibway. Entre cette partie de la municipalité d'Ojibway où se trouvent ces installations et les limites de la ville de Windsor se trouve une région qui peut facilement s'adapter à l'aménagement d'un

port et nous croyons que ces installations portuaires devraient être entreprises d'une manière ordonnée et sous surveillance; nous croyons aussi, pour ce motif, que les limites territoriales de la présente commission du port devraient être étendues plus en aval afin d'embrasser cette autre région. Le ministre a déclaré que si le présent bill est adopté en deuxième lecture, il sera déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Serait-il présomptueux de ma part de proposer qu'au lieu d'être déféré au comité, le bill soit étudié dès maintenant en comité plénier, avec le consentement du ministre et de la Chambre. Même si la portée de l'amendement est assez grande en ce sens qu'il accroît la région sur laquelle les commissaires du port auront compétence, aucune autre modification n'est apportée aux dispositions de la loi. Je ne vois donc pas la nécessité de déférer le bill au comité permanent, et j'estime qu'il pourrait fort bien être étudié en comité plénier dès ce soir, et peut-être recevoir sa troisième lecture.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, c'est le représentant de Port-Arthur (M. Fisher) qui est notre phare et notre capitaine de port, mais je voudrais quand même faire quelques remarques. Je tiens à appuyer ce qu'a dit le préopinant et exhorter le ministre à donner des réponses complètes aux questions soulevées surtout en ce qui a trait aux instances présentées par des habitants de cette grande région.

Je veux aussi féliciter le représentant d'Essex-Est (M. Martin) de son bref discours sur ce bill qui a une grande importance pour sa circonscription. J'ai remarqué qu'en se levant, le représentant d'Essex-Ouest (M. Spencer) a dit qu'il n'était pas aussi prolixe que le député d'Essex-Est mais tous les deux ont parlé durant environ quinze minutes et je n'ai pas vu beaucoup de différence entre les deux.

Je crois que le député d'Essex-Est a présenté un bon argument quand on lui a demandé s'il n'enfreignait pas le Règlement et qu'il a répondu qu'on ne pourrait étendre la juridiction d'une commission sans élargir ses pouvoirs. C'est un argument valable et il l'a bien défendu.

C'est un autre exemple où sous la poussée des événements, il a fallu élargir le domaine de la planification et de la réglementation publique. En lisant les débats de cette Chambre d'il y a bien longtemps concernant les commissions des ports et institutions de cette nature, on se rappelle que l'élément tory de la collectivité s'y opposait. C'est un exemple d'une application locale de la politique du PSD.

**M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):** Je n'ai que quelques arguments à présenter. Que le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) se rassure, je n'en ai pas pour 14 ou 15 minutes. J'aimerais rappeler au député d'Essex-Est (M. Martin) que si la compétence de cette commission ne s'étend pas au district électoral d'Essex-Sud, il n'en reste pas moins que toute amélioration du port profitera grandement à la population de cette circonscription. Le député ne voudrait pas, j'en suis sûr, négliger ce fait.

**L'hon. M. Martin:** Bravo, bravo! Nous formons une collectivité très unie.

**M. Thrasher:** Au député de Port-Arthur (M. Fisher), puis-je dire qu'Ojibway manque de résidents. Il n'y a pas d'école, mais l'évaluation industrielle y est élevée, si bien que c'est un objet de convoitise pour les autres municipalités.

Parler de la mesure me donne l'occasion de rendre hommage aux travaux préliminaires effectués par l'ancien député d'Essex-Ouest, M. Don Brown. Comme l'ont dit les représentants d'Essex-Ouest et d'Essex-Est, M. Brown a été le parrain et le premier artisan de ce projet de loi. Je suis sûr que sa mort prématurée a été un choc pour les nombreux amis qu'il avait en cette enceinte. Les modifications qu'on propose en ce moment d'apporter à ce bill donnent à ceux d'entre nous qui lui étaient étroitement liés, ainsi qu'à ses bons amis,—même si certains d'entre nous étaient ses adversaires politiques,—l'occasion de lui rendre hommage.

Je voudrais également rendre hommage au ministre des Transports (M. Hees) et à son ministère, ainsi qu'au ministre des Travaux pubics (M. Walker) et à son ministère, pour la collaboration et l'aide magnifiques qu'ils ont apportées aux commissaires actuels du port de Windsor. Ce faisant, j'aimerais également rendre hommage aux commissaires actuels qui s'acquittent avec compétence et enthousiasme de leurs fonctions. S'ils continuent dans le même sens, je suis sûr qu'avant longtemps nous verrons des progrès très notables se réaliser dans cette région.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dois informer la Chambre que si le ministre des Transports prend la parole maintenant, il va mettre fin au débat.

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je suis fort heureux, bien entendu, de ce que tous ceux qui ont participé au débat sur le bill y aient souscrit avec autant d'enthousiasme.

Le député de Port-Arthur (M. Fisher) a demandé si les gens d'Ojibway seraient représentés à la commission du port. La réponse,—et le député d'Essex-Ouest (M. Spencer), qui

représente cette localité au Parlement, l'a indiqué,—c'est que nous serons très contents de faire relever cette région de la compétence de la commission du port de Windsor.

Les députés d'Essex-Ouest et d'Essex-Sud (M. Thrasher) l'ont signalé, les membres de la commission du port de Windsor s'acquittent sans contredit de leur tâche avec compétence et donnent satisfaction. Aussi les gens de la municipalité d'Ojibway sont-ils contents d'être représentés par cette commission. Cela répond, je pense, à la question du député.

Le député d'Essex-Ouest a fait remarquer que la question n'est sans doute pas compliquée et qu'on pourrait peut-être épargner du temps en l'examinant en comité plénier au lieu de déférer le bill au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, comme j'en avais tout d'abord l'intention. Si la Chambre approuve la proposition du député d'Essex-Ouest, nous pourrions étudier le projet de loi en comité plénier dès maintenant, pour le faire adopter au plus vite. Cela dépend évidemment des députés. S'ils souhaitent poursuivre l'examen en comité, je suis d'accord. Sinon, je me contenterai de voir le bill renvoyé au comité.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur l'Orateur, lorsque j'étais en fonctions, c'était l'usage, je crois, de renvoyer tous ces projets de loi au comité, et j'estime qu'en l'occurrence nous devrions suivre cette coutume.

**L'hon. M. Hees:** Je le ferai très volontiers, monsieur l'Orateur. C'est d'ailleurs ce que j'avais proposé à l'origine. Toutefois, comme le gouvernement a l'habitude d'écouter toutes les propositions formulées par les députés et surtout par ceux qui ont les connaissances et la compétence de l'honorable représentant d'Essex-Ouest dans ce domaine, j'étais disposé à tenir compte de sa proposition si la Chambre était du même avis. Comme le député de Laurier (M. Chevrier), nous voudrions voir le bill renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et je proposerai donc, appuyé par mon collègue le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley), qu'on adopte cette façon de procéder.

**M. Spencer:** Permettez-moi d'interrompre ici pour signaler que ce n'est pas la coutume qu'on a toujours suivie. Lorsque le bill a été adopté en 1957, il n'a pas été déféré à un comité permanent de la Chambre; il a été étudié en comité plénier de la Chambre et, après cette étude, il a franchi l'étape de la troisième lecture le même jour que la deuxième lecture a été proposée.

**L'hon. M. Martin:** Je dirai ceci: j'étais porté à croire que la proposition de l'honorable député d'Essex-Ouest avait du bon, mais après avoir écouté l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), il me vient à l'idée, —je pense que l'honorable député d'Essex-Ouest sera peut-être de mon avis,—que notre collectivité pourrait tirer un grand avantage de l'étude de ce bill par le comité, car nous pourrions exposer aux fonctionnaires du ministère, et peut-être au ministre, certains des raisonnements qui porteraient peut-être le ministre à faire pour le port plus que le gouvernement ne fait présentement.

**L'hon. M. Hees:** Je propose, monsieur l'Orateur, que le bill soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

## LES COMMISSAIRES DU PORT D'OSHAWA

INSTITUTION D'UNE CORPORATION POUR L'ADMINISTRATION ET L'AMÉNAGEMENT DU PORT

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports)** propose la 2e lecture du bill nº S-5 tendant à constituer en corporation les commissaires du port d'Oshawa.

—Un comité interministériel composé d'ingénieurs et d'économistes du ministère des Transports et du ministère des Travaux publics a étudié l'expansion que pourrait prendre le port d'Oshawa par suite de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent. On a constaté qu'il n'était peut-être pas nécessaire d'exécuter d'autres travaux dans le port à l'exception du dragage, mais que ce port, situé à 17 milles seulement de Toronto, serait probablement appelé à s'agrandir par suite de l'établissement d'industries qui expédient leurs produits par bateaux.

La ville d'Oshawa a fait une demande officielle recommandant la constitution en corporation des commissaires du port et offrant de céder des biens-fonds faisant face à l'eau dont elle était propriétaire et d'en confier l'administration et l'aménagement aux commissaires.

Mon ministère exploite un quai qui est la propriété du gouvernement et qu'on utilise pour la manutention du charbon, des carburants et du gravier, et le revenu annuel brut s'établit à $18,000. Le port relèverait de la compétence de la commission, à qui reviendrait le revenu.

L'objet du bill est d'établir une commission qui puisse assurer l'exploitation du port. Cet organisme comprendra trois membres, dont deux seront nommés par le gouverneur en conseil, et l'autre par la ville d'Oshawa. La mesure ressemble en tous points à celle qui

a été adoptée en avril 1957 et qui tend à instituer en corporation la commission du port de Windsor, en Ontario.

Comme je l'ai déjà signalé, j'ai l'intention de proposer, après la deuxième lecture, que le projet de loi soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Monsieur l'Orateur, c'est le second bill du genre qui est porté ce soir à l'attention de la Chambre et je constate qu'il y en a d'autres qui sont inscrits au *Feuilleton*. J'appuie le bill du ministre des Transports (M. Hees). Permettez-moi de lui signaler ainsi qu'au ministre des Travaux publics (M. Walker) un détail ou deux. Si je ne m'abuse en effet sur le rôle des deux ministres, c'est le ministre des Transports qui voit à l'établissement de la Commission du port sous l'empire du bill à l'étude et c'est le ministre des Travaux publics qui veille à doter ladite commission des aménagements portuaires qu'il lui faut.

La Chambre des communes devrait savoir à quoi s'en tenir, je pense, sur les intentions des ministres, surtout du ministre des Travaux publics au sujet des aménagements portuaires que nécessite la Voie maritime du Saint-Laurent. Le gouvernement actuel a dit a maintes reprises, comme le gouvernement précédent, que la Voie maritime du Saint-Laurent aura pour effet de créer de nombreux ports. C'est ce que confirment, certes, les aménagements portuaires entrepris du côté américain des Grands lacs et du Saint-Laurent. Avant que le bill à l'étude soit adopté, le gouvernement devrait nous faire entrevoir sa ligne de conduite à cet égard.

Cela m'amène à parler d'une question que j'ai soulevée à la Chambre et au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques il y a deux ans quand j'ai proposé au ministre des Transports et aux membres dudit comité que les hauts fonctionnaires du ministère des Transports devraient procéder à un relevé économique relativement aux effets que la Voie maritime du Saint-Laurent aura éventuellement sur les diverses régions du Canada. Je l'ai répété à deux ou trois reprises à la Chambre mais le ministre des Transports y a accordé bien peu d'attention.

Je dirai au ministre qu'il écoutait bien entendu très attentivement ce qui se disait mais qu'aucune suite n'a été donnée au vœu exprimé. Sauf erreur mon collègue, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), a consigné au compte rendu une recommandation qui avait été faite par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques dans son rapport de 1958 et j'aimerais la consigner à nouveau maintenant. Elle se trouve à la page 150 du compte rendu des délibérations de 1958 du comité en question:

> On a noté avec satisfaction la collaboration étroite et soutenue entre le ministère, l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et la Commission hydro-électrique de l'Ontario. Votre comité a reconnu l'importance de la voie maritime et ses effets salutaires sur les ports intérieurs du Canada et tous ses membres ont approuvé une recommandation suivant laquelle les municipalités qui s'attendent de profiter le plus de l'entreprise devraient faire un relevé des installations portuaires actuelles et tâcher de se rendre compte de leurs besoins supplémentaires. Le comité recommande au ministère d'accomplir un relevé économique afin de déterminer les effets de l'aménagement de la Voie maritime du Saint-Laurent sur toutes les régions du Canada.

Si cela avait été accompli par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ou par la direction de l'économique du ministère des Transports, bien des inquiétudes auraient été épargnées à diverses régions du Canada. Je pense à la région de l'Atlantique, à celle qui s'étend sur la rive sud du golfe Saint-Laurent, en Gaspésie. Je pense à la rive nord du Saint-Laurent, dans le Québec, qui se développe énormément du point de vue industriel et je pense surtout à toute la région du haut Saint-Laurent, depuis la section internationale jusqu'au pied du lac Ontario qui inclut, bien sûr, la ville d'Oshawa.

Avant qu'un bill de cette nature soit adopté, il est essentiel qu'Oshawa ait une idée des répercussions économiques que la voie maritime aura sur ce port ainsi que sur les autres ports des Grands lacs. On sait aux États-Unis, grâce à un certain nombre d'enquêtes qui ont été faites là-bas et dont je parlerai plus tard, quelles sont les répercussions de la voie maritime; et ces répercussions étant connues, des fonds considérables ont été affectés aux aménagements portuaires, par exemple à Milwaukee, à Duluth, à Chicago, à Buffalo, pour prévoir la traversée des Grands lacs par les cargos étrangers. Mais nous, qu'avons-nous fait?

J'ai présenté une motion à la Chambre des communes, l'autre jour, demandant la production d'un rapport du ministre des Travaux publics sur ce qui s'était produit entre la section internationale et le pied du lac Ontario. Le ministre s'est opposé à la motion et a refusé de produire le rapport afin que la Chambre ne sache pas, que le pays ne sache pas, ce que les hauts fonctionnaires du ministère entreprennent en développement industriel et autre, dû à la nouvelle voie maritime, et ce qu'ils pensent des répercussions qu'elle aura sur les différentes régions.

Je pourrais mentionner deux relevés de ce genre qui ont été exécutés aux États-Unis. Celui auquel je songe en ce moment a été fait directement en face de la rive qui va de la section internationale, à St-Régis, jusqu'au

pied du lac Ontario. Du côté canadien, nous n'avons absolument rien, mais du côté américain, tous les ports, depuis Rooseveltown jusqu'à Oswego, ont fait l'objet de relevés et de réclame à l'aide de toutes sortes de documentations et de renseignements, à distribuer au public pour encourager l'industrie à s'y établir, et aussi pour encourager les États qui songeraient à aménager des installations portuaires dans cette région.

C'est une bonne chose que d'établir cette commission. Je suis sûr que ce sera utile à la ville d'Oshawa. Je sais aussi qu'Oshawa le désire. Mais dans quelle mesure savons-nous, ici au Canada, quel sera l'effet de la voie maritime du côté canadien de la frontière? Je crois qu'avant longtemps, le présent gouvernement devra conclure qu'il lui faudra dépenser de fortes sommes d'argent afin d'aider l'industrie à s'établir dans ces régions.

**L'hon. M. Hees:** Puis-je poser une question à l'honorable député?

**L'hon. M. Chevrier:** Oui.

**L'hon. M. Hees:** Puis-je lui demander ce que le gouvernement précédent a fait pour fournir ces renseignements aux commissaires du port de Windsor avant la création de cette commission en 1957, au moment où la Voie maritime du Saint-Laurent était sur le point d'être parachevée, et au moment,—si ce qu'il dit est exact,—où ils auraient dû savoir ce que la Voie maritime allait faire?

**L'hon. M. Chevrier:** Le ministre a posé une question et je crois qu'il est en droit de s'attendre à ce qu'on y réponde. La réponse est la suivante: c'est que le problème ne s'est pas posé à l'époque.

**L'hon. M. Hees:** Eh bien, pourquoi?

**L'hon. M. Chevrier:** A ce moment-là, il y avait un problème dont la Chambre était saisie, ainsi que le ministère des Transports, et c'était le problème du parachèvement de la Voie maritime du Saint-Laurent. La Chambre n'estimera certainement pas illogique d'achever d'abord la Voie maritime, puis, l'ayant aménagée, d'étudier ensuite l'aménagement des installations portuaires qui s'imposent le long de la voie navigable, tant sur le Saint-Laurent que sur les Grands lacs.

**L'hon. M. Hees:** Puis-je poser une autre question au député, alors?

**L'hon. M. Chevrier:** Oui.

**L'hon. M. Hees:** N'est-il pas, dans ce cas, également logique d'instituer d'abord la commission du port d'Oshawa, puis de procéder aux études qui seraient à l'avantage de cette commission portuaire, comme vous l'avez proposé?

[L'hon. M. Chevrier.]

**L'hon. M. Chevrier:** Non, je ne crois pas. Je pense que le ministre aurait dû avant tout instituer l'étude économique que j'ai demandée il y a deux ans.

**L'hon. M. Hees:** Comme vous avez fait en 1957, lorsque vous avez constitué en corporation les Commissaires du port de Windsor.

**L'hon. M. Chevrier:** Si le ministre avait fait faire cette étude économique, alors son collègue, le ministre des Travaux publics et lui seraient en mesure de dire à la ville d'Oshawa quelles installations portuaires peuvent y être aménagées. Dans la situation présente...

**L'hon. M. Starr:** Je pose la question de privilège. J'ai écouté attentivement l'honorable député de Laurier (M. Chevrier). Je commence à m'inquiéter, car, à Oshawa, nous avons connu une bonne situation économique.

**L'hon. M. Chevrier:** Où est la question de privilège?

**L'hon. M. Starr:** Je pose la question de privilège parce que l'honorable député insiste pour qu'on fasse une étude économique. Qu'il me soit permis de lui dire qu'une équipe...

**Des voix:** Règlement!

**L'hon. M. Starr:** Une étude économique a été faite par une équipe composée de...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député n'a pas montré qu'il y avait matière à la question de privilège. S'il...

**L'hon. M. Starr:** Je pense qu'il veut ruiner l'économie de la ville d'Oshawa.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Si le ministre du Travail (M. Starr) estime que le représentant de Laurier, qui a la parole, fait une déclaration qu'il voudrait relever, il aura l'occasion de le faire à la fin des observations du député.

**L'hon. M. Chevrier:** Je veux démontrer à quel point l'interruption du ministre du Travail (M. Starr) était ridicule, car si on avait suivi ma proposition d'il y a quelques années, il n'aurait pas été nécessaire de mener une enquête économique pour chaque port. Une enquête économique de l'ensemble de la situation aurait été faite, et qui plus est, cette enquête a été faite en partie, et je suis certain que s'il n'en avait tenu qu'à lui, le ministre des Transports aurait fait compléter l'étude. S'il l'avait fait, nous saurions s'il est nécessaire de dépenser 100 millions ou 500 millions de dollars pour améliorer nos installations portuaires sur notre voie maritime. A l'heure actuelle, nous ne le savons pas.

**L'hon. M. Hees:** Je pose la question de privilège. J'ai été accusé de ne pas avoir fait quelque chose. Il est évident que si une telle étude avait été nécessaire, l'Administration

de la voie maritime du Saint-Laurent l'aurait faite du temps où l'honorable représentant en était le président et avant l'achèvement de la voie maritime.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le ministre aura plus tard l'occasion de prendre la parole.

**L'hon. M. Chevrier:** Apparemment, le ministre des Transports n'aime pas cela.

**L'hon. M. Hees:** Je n'aime pas vous entendre déraisonner sur ce sujet.

**L'hon. M. Chevrier:** Si je déraisonne, voici le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, en vaste majorité composé de députés siégeant de l'autre côté de la Chambre, qui a accepté cette recommandation que le ministre s'est refusé à appliquer. Si le ministre avait suivi la recommandation du comité, dont les membres appartenaient en majorité à son propre parti, il aurait effectué une enquête économique, comme il aurait dû le faire.

Quant à son collègue, le ministre des Travaux publics, l'arrogant ministre qui n'est pas ici en ce moment, mais qui attaque d'autres membres de la Chambre pendant leur absence...

**M. Bell (Carleton):** Vous ne parlez ainsi que parce qu'il n'est pas ici.

**L'hon. M. Chevrier:** Je le dirai en sa présence. Je dis maintenant qu'il attaque d'autres membres de la Chambre en leur absence. Je dis que l'arrogant ministre des Travaux publics a refusé...

**M. Grafftey:** Ténor à l'épiderme délicat.

**L'hon. M. Chevrier:** Je dis que l'arrogant...

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**Une voix:** Il est dix heures!

**L'hon. M. Chevrier:** Non, il n'est pas encore dix heures. Je puis bien disposer d'une autre minute. Si le ministre des Travaux publics suivait seulement l'exemple des autres groupes qui, de l'autre côté de la frontière internationale, font des relevés très sérieux de toutes les régions,—et j'aurai l'occasion de le montrer plus tard,—depuis la section internationale, à Saint-Régis, jusqu'au pied du lac Ontario, il verrait alors à quel point il importe que ces régions obtiennent les installations auxquelles elles ont droit. Si seulement on avait effectué un relevé de ce genre à Oshawa, cette ville serait en bien meilleure posture qu'elle ne l'est aujourd'hui pour déterminer quels seront à l'avenir les besoins de l'agglomération.

**Une voix:** Êtes-vous opposé au bill?

**L'hon. M. Chevrier:** Non, je ne m'y oppose pas.

**M. Ricard:** Mais vous êtes en train de le critiquer.

**L'hon. M. Chevrier:** Non, je ne le critique pas. J'ai dit, au contraire, que nous appuierions le bill. J'estime que c'est une excellente idée que de placer tous les ports situés du côté canadien de la frontière sous l'égide de commissions semblables à celle-ci, pourvu que le gouvernement au pouvoir puisse leur laisser prévoir les possibilités d'expansion industrielle. Parmi les localités qui s'étendent de la ville de Toronto jusqu'à Saint-Régis, rares sont celles qui peuvent prédire ce que l'avenir leur réserve.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Chevrier:** Puis-je demander quels seront les travaux pour demain?

**L'hon. M. Churchill:** Nous continuerons d'étudier les questions que j'ai évoquées hier, mais je les énumérerai encore une fois. Nous commencerons par le bill S-5, loi tendant à constituer en corporation les Commissaires du port d'Oshawa; il sera suivi du S-10, loi sur les Commissaires du port de Nanaïmo, du S-2, tendant à modifier la loi sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu, du S-3, loi abrogeant certaines lois de Terre-Neuve sur la pêche; viendra ensuite la résolution inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social relativement à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

**L'hon. M. Chevrier:** De quel numéro s'agit-il?

**L'hon. M. Churchill:** Il s'agit du nº 15 au *Feuilleton* d'aujourd'hui. En sixième place viendra le nº 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire le bill nº S-27, loi régissant et réglementant la vente des aliments du bétail. En septième place viendra le bill nº S-28, loi concernant un accord commercial entre le Canada et l'Australie. C'est le travail pour mercredi. Jeudi, il y aura étude de crédits provisoires, suivie de l'étude des crédits des ministères de l'Agriculture, des Pêcheries et des Postes. Ce sera le travail pour jeudi et vendredi.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 18 mai 1960**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

*(Texte)*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

EXCUSES OFFERTES AU PRÉSIDENT, AU VICE-PRÉSIDENT DES COMITÉS PLÉNIERS ET À LA CHAMBRE À LA SUITE D'UN ARTICLE PUBLIÉ DANS "LA PRESSE" DE MONTRÉAL—M. BRASSARD (CHICOUTIMI)

**M. Vincent Brassard (Chicoutimi):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) a soulevé une question de privilège à propos d'une lettre publiée dans le journal *La Presse*, de Montréal, le 9 avril 1960. Je pourrais chercher des faux-fuyants en signalant que l'intervention est tardive, mais je tiens à dire que je n'ai jamais eu l'intention d'attaquer l'impartialité du vice-président de la Chambre ni de son assistant.

Tout ce dont je voulais me plaindre dans la lettre incriminée, c'est qu'il est parfois difficile pour un nouveau député, qui n'a pas l'habitude de se lever très souvent et qui ne connaît pas les usages parlementaires, d'appeler l'attention de celui qui préside aux comités.

J'ajouterai que si ce que j'ai écrit a pu paraître comme une attaque, même indirecte, envers le vice-président ou son assistant, je me fais un plaisir et un devoir de retirer ce qui a pu paraître une accusation ou même une insinuation de partialité.

Celui qui préside un comité plénier de la Chambre a, je le reconnais, une tâche bien difficile et si, malgré moi, je lui ai causé un ennui, je le regrette sincèrement et j'espère qu'il acceptera, ainsi que la Chambre, mes excuses les plus sincères.

*(Traduction)*

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la déclaration que vient de faire l'honorable député de Chicoutimi. Comme les députés le savent, on a posé hier la question de privilège et présenté une motion qui a été réservée jusqu'à ce que l'honorable député revienne à son siège. La déclaration qu'il a faite et par laquelle, si je puis exprimer une opinion, il semble avoir rétracté tout ce qui pouvait être blessant et diffamatoire, ou pouvait être interprété comme blessant pour le président suppléant, sera étudiée par la Chambre, par le proposeur de la motion et par ceux qui étaient visés, et elle sera, je l'espère, jugée satisfaisante.

Quant à l'extrait cité hier, il renfermait, d'après moi, une affirmation un peu erronée au sujet de la coutume qui consiste à donner la parole aux honorables députés au cours d'un débat. D'après la coutume clairement établie depuis de nombreuses années, au cours d'un débat on donne la parole alternativement aux députés qui siègent des deux côtés de la Chambre.

Il a été aussi question de la liste de ceux qui veulent parler. Des listes, en effet, sont présentées à l'Orateur pour lui annoncer quels sont ceux qui ont l'intention de prendre la parole; toutefois, ces listes n'engagent évidemment personne, comme l'ont déjà souvent signalé d'autres orateurs.

Sur ce, je m'en remets aux honorables députés intéressés ainsi quà l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont quant à la façon de disposer de la motion de celui-ci.

**M. C. E. Rea (Spadina):** Monsieur l'Orateur, même si l'honorable député de Chicoutimi a fait allusion à l'Orateur suppléant, ainsi qu'au président suppléant, bien entendu je ne puis parler qu'en mon propre nom. Après avoir entendu ses observations, cependant, je me ferai un plaisir d'accepter ses excuses.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** Monsieur l'Orateur, je ne crois vraiment pas avoir droit à des excuses par suite des observations qu'a faites l'honorable député de Chicoutimi, et je ne m'attends pas à cela. Je suis d'avis, cependant, que son discours renfermait implicitement des critiques, non seulement à l'endroit du président suppléant, mais aussi envers moi, en tant que membre du groupe social démocratique et de la Chambre. Il y a lieu de signaler, je crois, qu'au cours du débat en question, à partir de l'étape de la résolution jusqu'à la fin, quatre députés du PSD ont pris la parole. J'ai vérifié la durée de leur temps de parole d'après la longueur des discours, et je crois qu'elle a constitué moins d'un vingtième de tout le débat. La lettre donne à entendre que nous avons parlé excessivement longtemps, comme si c'était un droit que vous ayez sanctionné. Il conviendrait de préciser que cette fois-là, comme toujours d'ailleurs, notre groupe n'a joui

d'aucun privilège exceptionnel et n'en réclame d'ailleurs aucun.

Je tenais seulement à dire que j'ai toujours eu le plus grand respect pour le président suppléant, mais je dois signaler que nous n'avons eu aucun contact personnel depuis plusieurs mois, ce qui est bien de nature à indiquer qu'il n'avait pas d'affinités secrètes avec mes idées.

*(Texte)*

*(Plus tard)*

**M. Jean-Paul Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont):** Monsieur l'Orateur, j'ai entendu les explications et les excuses offertes par l'honorable député de Chicoutimi (M. Brassard), lesquelles, dans les circonstances, sont satisfaisantes. Alors si la Chambre le permet, je désire retirer la motion que j'ai présentée hier.

*(Traduction)*

**M. l'Orateur:** Je remercie le député. Étant donné que la Chambre n'a pas été saisie de la motion, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'assentiment des députés à son retrait.

L'HONORABLE M. PEARSON—LA RADIO ET LA PRESSE EN REGARD D'OBSERVATIONS FAITES AU SUJET DE LA CONFÉRENCE AU SOMMET

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Je pose la question de privilège, par suite d'un compte rendu, paru dans les journaux de ce matin et transmis par le service des nouvelles de Radio-Canada, portant sur des observations que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) et moi-même sommes censés avoir faites hier à propos de la situation à Paris. Un alinéa de ce compte rendu se lit ainsi qu'il suit:

En même temps, ils...

Il s'agit des deux députés.

...ont qualifié «d'inutiles» et «d'impardonnables» les fautes commises par les États-Unis avant la conférence au sommet, à propos de l'incident relatif à l'avion d'espionnage U-2.

Dans l'intérêt de la vérité, à l'égard d'une affaire aussi importante, je tiens à préciser que, ni à la Chambre ni à l'extérieur, ai-je employé le mot "impardonnables" à ce sujet.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE AU SOMMET—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR SA FIN

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, il convient, je pense, que je dise un mot de la fin abrupte de la conférence au sommet, à Paris. Il y avait, à cette conférence une occasion de progrès et d'amélioration, ce qui avait avivé les espoirs de millions de personnes dans le monde entier. Pour des raisons personnelles, que tous les députés, je crois, jugent tout à fait injustifiables, le président Khrouchtchev a refusé de s'entretenir avec les autres participants. Ainsi, avant même que les séances aient vraiment débuté, il a mis fin à tous les espoirs de succès qu'on attendait de la conférence.



En garantissant, le 16 mai, que les envolées avaient cessé et qu'elles ne recommenceraient plus, le président Eisenhower avait fait disparaître toutes les raisons que le chef soviétique pouvait avoir de se plaindre. Le président a donné cette assurance même si rien ne laissait croire que l'Union soviétique fût disposée à garantir également que cesseraient les activités condamnables dont elle est elle-même responsable.

Il y a eu certaines périodes où les relations entre l'Est et l'Ouest étaient caractérisées par une constante acrimonie mais, ces derniers temps, tous les peuples avaient cru que nous nous acheminions vers une ère meilleure où les problèmes seraient résolus par des négociations sensées. Je pense me faire l'interprète de tous les députés en disant que, malgré la tragédie internationale qui s'est déroulée hier et les événements de ces derniers jours, l'humanité n'a pas été rejetée dans les effroyables ténèbres de la guerre froide.

Le conseil de l'OTAN va se réunir demain. Les puissances de l'OTAN vont continuer de s'appliquer à établir de bonnes relations entre l'Est et l'Ouest, comme point de départ de négociations et du règlement des problèmes. Il est essentiel, en dépit des échecs reconnus de ces derniers jours, de ne pas abandonner les efforts en vue de progresser dans la voie de la paix et de la sécurité, car le retour à la guerre froide serait préjudiciable autant à l'Ouest qu'à l'Est, tout comme une détente profiterait à l'un et à l'autre.

Nos différends peuvent se régler de deux façons seulement. Nous, l'Ouest, sommes pour la négociation. Vu l'effondrement de la réunion au sommet, il est plus impératif que jamais, je crois, de poursuivre les négociations de Genève sur le désarmement et sur la suspension des essais nucléaires.

Les événements de ces dernières quarante-huit heures confirment la nécessité qu'il y a pour les nations occidentales de rester sur leurs gardes. Nous entrons dans une période où nous devons refaire le bilan de la situation et reviser nos jugements. Depuis quelques heures, les espoirs optimistes entretenus ces derniers mois se sont bien assombris. C'est cependant un moment où il convient de se recueillir et de réfléchir et non de provoquer et d'inciter. Nous saurons bientôt sans doute quelle sera l'attitude des Russes au sujet du désarmement, des pourparlers concernant les

essais nucléaires, de Berlin et de l'expansion des échanges commerciaux et culturels. Une fois que nous serons fixés là-dessus, nous saurons si les relations futures seront rompues avec la brusquerie qu'a manifestée à Paris le président Khrouchtchev.

Les chefs occidentaux méritent notre appui et nos félicitations pour le calme, la dignité et le bon sens avec lesquels ils se sont efforcés de surmonter les difficultés suscitées par M. Khrouchtchev. Je tiens à associer le gouvernement canadien aux vues exprimées par les trois chefs occidentaux dans le communiqué qu'ils viennent de publier. En voici le texte:

Ils regrettent que ces entretiens si importants pour la paix mondiale n'aient pu avoir lieu. Pour leur part, ils demeurent convaincus que toutes les questions internationales courantes doivent se régler non par la menace de recours à la force, mais par des moyens pacifiques par voie de négociations. Pour leur part, ils restent disposés à participer à de telles négociations à n'importe quel moment qui conviendrait à l'avenir.

Au nom du gouvernement canadien, je tiens à dire que nous sommes prêts à faire tout ce qu'il pourrait convenir de faire dans l'intérêt de la ligne de conduite énoncée par les chefs occidentaux.

Enfin, quelque déplorable qu'ait été l'attitude adoptée à Paris par M. Khrouchtchev, il se trompe s'il croit, par ces tactiques, diviser les occidentaux. Au contraire, elles ont déjà affermi la résolution des pays occidentaux de rester unis.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que la déclaration du premier ministre révèle une façon très réaliste d'envisager la conjoncture internationale. Au nom de l'opposition officielle, j'aimerais l'assurer qu'il a notre entier appui dans tout ce que notre gouvernement pourra entreprendre dans cet esprit. Je suis sûr qu'il n'existe pas de divergence d'opinions là-dessus parmi les députés.

Il n'y a pas intérêt à vouloir déguiser le fait que les nouvelles de Paris sont mauvaises. Peut-être la situation est-elle pire encore maintenant vu la nature et la teneur de la conférence de presse donnée ce matin par le chef de l'Union soviétique. Cependant, ce n'est pas le moment de céder à la panique, pas plus que de succomber à la tentation d'abandonner nos efforts pour assurer la paix. Ce n'est pas le moment non plus d'affaiblir le lien qui unit toutes les nations amies de la paix et qui travaillent pour elle, comme le premier ministre le faisait si justement observer.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il importait de mettre tout en œuvre pour sauver la conférence tenue à Paris et pour établir nettement, en outre, qui était responsable de l'échec de cette conférence. A mon avis, les chefs de l'Occident l'ont fait. Mais il importe également, comme le premier ministre l'a signalé, que les pays occidentaux, dans la mesure du possible, s'assurent que la rupture de la conférence ne signifie pas qu'on abandonne l'effort poursuivi en vue de régler les problèmes internationaux et d'obtenir la paix.

L'échec de cette conférence peut nous amener, nous des pays occidentaux, à tirer certaines conclusions qui s'imposent. L'une de ces conclusions devrait nous faire voir les dangers et l'impuissance de la diplomatie au sommet menée dans les circonstances qui sont celles d'aujourd'hui, et l'à-propos de mener des négociations diplomatiques, lorsque la chose est possible, sous l'égide des Nations Unies. Aujourd'hui plus que jamais, il faut de la fermeté et de la patience; des paroles et des actes sages, prudents et mûrement réfléchis s'imposent.

Le premier ministre a fait savoir que le conseil de l'OTAN tiendrait une réunion demain, si je ne m'abuse. A mon avis, c'est là une bonne nouvelle. Le gouvernement a peut-être déjà songé à l'opportunité d'envoyer un ministre à Paris, si c'est possible, vu que les ministres des Affaires étrangères de trois pays occidentaux assisteront probablement à cette réunion.

De toute façon, le gouvernement peut compter sur l'entier appui de l'opposition à l'égard de tout ce qu'il pourra faire pour améliorer la situation et nos chances de paix.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** Monsieur l'Orateur, notre groupe a été très impressionné par la sobriété, l'accent pratique et le contenu de la déclaration du premier ministre. Nous souscrivons au contenu général de ses observations, et il peut être assuré, en tant que premier ministre du Canada, que le parti social-démocratique l'appuiera à fond dans toute entreprise menée par le Canada à l'égard de la tâche importante qui nous attend sur le plan de la paix.

Il est extrêmement regrettable que la conférence au sommet n'ait pas abouti. Nous avons exprimé, en des occasions antérieures, nos critiques de l'incident relatif à l'avion d'espionnage U-2. A notre avis, c'était une erreur. Mais, même en face de cette erreur, le premier ministre Khrouchtchev est impardonnable d'avoir anéanti les espoirs de dizaines de millions de gens dans le monde de voir s'établir la paix. Nous avons été impressionnés par le travail excellent et soutenu qu'a accompli le premier ministre Macmillan et nous lui sommes reconnaissants d'avoir essayé de rapprocher les chefs de gouvernement et de sauver quelque chose avant que la conférence échoue.

Dans sa déclaration, le premier ministre a dit que les puissances de l'OTAN se réuniraient demain pour discuter de la situation. J'ose espérer que les puissances de l'OTAN ne se laisseront pas aller à copier les éclats et les menaces du dirigeant soviétique. Ce n'est pas le moment, à notre avis, d'agiter les épées ni d'adopter une attitude menaçante, mais plutôt, pour les puissances de l'OTAN, de se montrer unies dans leur désir sincère de maintenir la paix et de régler les choses à l'amiable. Nous espérons qu'à la conférence de Genève, les pourparlers se poursuivront, et qu'ils aboutiront tout de même à un accord de quelque sorte.

Quelles que soient les pantalonnades de leurs dirigeants, nous sommes convaincus que les peuples de l'univers veulent la paix, qu'ils habitent l'Union soviétique, les États-Unis ou n'importe quel pays du monde. L'humanité jugera les chefs de toutes les nations d'après leur intégrité, leur sincérité et leur consentement à transiger pour la cause de la paix. Nous espérons que, malgré le désastreux apogée de la conférence au sommet, on prendra bientôt des mesures pour améliorer les relations commerciales, continuer les échanges culturels et continuer aussi,—et si possible y multiplier,—les échanges de visites entre les peuples de toutes les nations de la terre.

Nous espérons que, dans la conjoncture actuelle, les Nations Unies pourront prendre des mesures qui renforceront la cause de la paix, soit par l'entremise du Conseil de sécurité des Nations Unies, soit à l'Assemblée générale. Quel que soit le parti auquel on adhère à la Chambre des communes du Canada, je pense que chacun de nous est déterminé à faire de son mieux, selon ses lumières personnelles, pour favoriser la paix, la coexistence, la compréhension mutuelle, et le maintien des idéaux qui nous sont si chers.

En terminant, monsieur l'Orateur, je répète que le gouvernement canadien peut compter sur l'appui total et sans réserve du PSD dans toutes les initiatives qu'il prendra, que ce soit par l'entremise du premier ministre (M. Diefenbaker), du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) ou de tout autre représentant. Nous sommes convaincus, en effet, que ces initiatives visent à raffermir la paix dans le monde.

## LES COMMUNICATIONS

### ANNONCE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN ORGANISME DE CONTRÔLE D'URGENCE

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie depuis quelques temps le problème que pose l'organisation d'un contrôle efficace de l'État sur le réseau national des télécommunications en cas de guerre nucléaire. On est maintenant arrivé à la conclusion que le gouvernement dans son ensemble, ses diverses institutions et les usagers particuliers ayant des fonctions essentielles en temps de guerre, ne pourront utiliser au mieux les services de télécommunications dont on disposera après une attaque nucléaire que si nous établissons une organisation qui s'occupera de la chose en cas de circonstances critiques nationales. Cette organisation qui, en temps de paix, ne serait qu'un organisme embryonnaire chargé d'établir des plans, deviendrait, en cas d'urgence, l'organisme exécutif du gouvernement qui dirigerait et ferait fonctionner le réseau national de communications, y compris ceux de la radio et de la télévision.

L'organisme sera désigné sous l'abréviation ENTO, soit "Emergency National Telecommunications Organization", ou Organisation nationale d'urgence des télécommunications. Il sera mis au point dans le cadre du ministère des Transports et relèvera du ministre compétent qui, en vertu de la loi sur la radiodiffusion, de la loi sur les télégraphes, de la loi sur les chemins de fer et de la loi sur les transports maritimes du Canada, possède déjà des pouvoirs étendus dans le domaine des télécommunications au Canada.

Dans l'exercice de sa tâche, ENTO sera conseillé par un comité composé de fonctionnaires supérieurs représentant d'autres ministères ou services de l'État qui s'intéressent plus particulièrement aux télécommunications. L'organisme prendra conseil aussi auprès de certaines sociétés commerciales de télécommunications.

## QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

### SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES POMMES DE TERRE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD À TERRE-NEUVE

*Question nº 144*—**M. Batten:**

Quel a été le montant global des subventions que le gouvernement du Canada a versées, par l'entremise de la Commission des transports des provinces Maritimes, pour le transport de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard à Terre-Neuve durant chacune des années 1957, 1958 et 1959?

**M. H. M. Batten (Humber-St. George's):** Monsieur l'Orateur, si l'on s'en tient à l'échange de vues qui a eu lieu à ce sujet, il ne semble pas facile d'obtenir le renseignement requis. Je demanderai donc, avec tout le respect qui s'impose, la permission de Votre Honneur pour retirer la question et la présenter plus tard sous une forme qui permettra d'y répondre plus facilement.

**M. l'Orateur:** Le député est-il autorisé à retirer la question nº 144?

[M. Argue.]

**Des voix:** D'accord.

(L'ordre est annulé et la question est retirée.)

ADMISSION D'IMMIGRANTS EN VERTU D'UN DÉCRET DU CONSEIL

*Question nº 151*—**M. Howard:**

1. Au cours de 1956, 1957, 1958 et 1959 respectivement, combien de personnes, s'il en est, relevant des catégories interdites aux termes du règlement numéro 20, établi en conformité de l'article 61 de la loi sur l'immigration, ont été admises au Canada en vertu d'un décret du conseil spécial?

2. Depuis 1945, combien de personnes, s'il en est, dites d'origine ethnique russe mais nées en Asie, ont été admises au Canada, et en vertu de quels statuts ou dispositions a-t-on admis chacune de ces personnes?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, la réponse à la partie 1 est la suivante: des exceptions peuvent être faites sous l'autorité du gouverneur en conseil en ce qui concerne tous les règlements se rapportant à l'immigration. Il n'existe pas de données statistiques distinctes pour ce nombre d'exceptions à l'égard de chaque règlement.

Voici la réponse à la partie 2: il n'existe pas de données statistiques indiquant la répartition des immigrants par pays de naissance du point de vue de l'origine ethnique.

IRENE REBRIN—DOSSIER FÉDÉRAL

*Question nº 152*—**M. Howard:**

1. Des personnes, *a*) au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, *b*) au ministère de la Justice, étaient-elles en possession d'un dossier concernant Irene Rebrin, entre le 18 et le 21 mars 1960?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de chacune de ces personnes et à quelle date avait-elle ce dossier en sa possession?

3. Depuis cette date, l'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle résigné ses fonctions? Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette personne et pour quelle raison?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je réponds à cette question au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) et en mon nom personnel.

La réponse à la première partie est comme il suit: entre les deux dates susmentionnées, il y a eu plusieurs dossiers relatifs à M^lle^ Irene Rebrin au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; il n'y avait aucun dossier relatif à cette personne au ministère de la Justice. Cependant, la Gendarmerie royale du Canada avait un dossier relatif à M^lle^ Rebrin.

Nous estimons qu'il serait contraire aux principes établis de révéler les noms des fonctionnaires qui se sont occupés de tel ou tel cas à telle ou telle date. Je ne sache pas que de tels renseignements aient jamais été fournis. Même s'il était possible de retracer avec précision le cheminement d'un dossier actif, j'estime qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de contrevenir à ce principe.

La réponse à la première partie de la question répond donc du même coup, à la deuxième partie.

En ce qui concerne la troisième partie de la question, bien que la réponse soit liée à celle qui a été donnée à la première partie, on peut affirmer catégoriquement, pour l'information de l'honorable député et de la Chambre que toutes démissions qui aient pu se produire n'avaient rien à voir au cas d'Irene Rebrin.

RENSEIGNEMENTS, TOUCHANT LES PERSONNES CLASSÉES COMME RISQUES POUR LA SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

*Question nº 153*—**M. Howard:**

1. Lorsqu'une personne est classée comme un risque pour la sécurité de l'État *a*) par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, *b*) par le ministère de la Justice, ce classement est-il fondé sur des renseignements précisant la nature et l'essentiel de l'allégation?

2. Les renseignements servant à classer une personne comme un risque pour la sécurité de l'État proviennent-ils d'ailleurs que *a*) du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, *b*) du ministère de la Justice? Dans le cas de l'affirmative, d'où proviennent-ils?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je réponds à cette question également au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et en mon nom personnel.

La réponse à la première partie est la suivante: Lorsque se pose un problème entraînant des considérations de sécurité, tous les renseignements disponibles sont obtenus des conseillers appropriés chargés de la sécurité, et une décision quant aux mesures à prendre dans un cas particulier, est prise par les ministères intéressés, d'après ces renseignements.

La réponse à la deuxième partie est la suivante: Les renseignements relatifs à des questions de sécurité s'obtiennent de sources autres que les ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration et de la Justice. La Gendarmerie royale du Canada est l'organisme qui est chargé de recueillir et de fournir ces renseignements.

MAGASINS DITS FRANCS DANS LES VILLES FRONTIÈRES

*Question nº 154*—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des observations de la part de certaines chambres de commerce ou associations d'hommes d'affaires s'opposant à l'établissement de magasins dits francs dans les villes frontières?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a formulé de telles observations?

3. Quelle en était la nature et quelle était la teneur de la réponse?

**L'hon. Léon Balcer (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député consentirait à ce que sa question soit réservée, vu que tous les renseignements requis pour répondre à cette question n'ont pas encore été obtenus.

**L'hon. M. Martin:** Entendu.

**M. l'Orateur:** La question est réservée.

(La question est réservée.)

YVES VIEN—RADIO-CANADA

*Question nº 155*—**M. Pigeon:**

1. M. Yves Vien est-il à l'emploi de la Société Radio-Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, depuis combien d'années?
3. Par qui a-t-il été recommandé?
4. Quel poste occupe-t-il?

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Cette question se divise en quatre parties; en voici les réponses:

1. Oui.

2. Sept ans, depuis le 10 avril 1953.

3. Il a fait, par les voies ordinaires, une demande d'emploi à titre d'agent administratif des programmes et a donné, à titre de référence, le nom de trois personnes, soit le Révérend Père Émile Legault, Westmount, Montréal; le brigadier W. J. Lawson, administration centrale de la défense nationale, Ottawa; le major-général J.-P.-E. Bernatchez, Montréal.

4. Directeur des services d'exploitation de la télévision, à Montréal, après une période en qualité de directeur adjoint des services d'exploitation de la télévision, à Montréal.

LA "GEORGIAN BAY AIRCRAFT LIMITED"

*Question nº 156*—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Depuis l'octroi d'un permis à la *Georgian Bay Aircraft Limited* en vue d'exploiter, à toutes ses bases, un service commercial d'affrètement de la classe 4, avec des aéronefs du groupe C, le 31 mai 1959, et un service commercial d'affrètement de la classe 4, avec des aéronefs du groupe B, le 21 décembre 1959, a-t-on formulé des plaintes au sujet d'exploitation illégale?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui a formulé ces plaintes?
3. A-t-on enquêté à la suite de ces plaintes?
4. Quels ont été les résultats de l'enquête?
5. Quelles mesures a-t-on prises?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, en réponse aux parties 1 et 2 de la question, l'*Austin Airways Limited* a adressé à la Commission des transports aériens plusieurs plaintes concernant des activités illégales.

En réponse aux parties 3, 4 et 5, la Commission a mené une enquête dans chaque cas, a constaté des infractions et a notifié des avis à la *Georgian Bay Airways Limited.*

[L'hon. M. Martin.]

*Question nº 157*—**L'hon. M. Chevrier:**

1. A-t-on formulé des plaintes contre la *Georgian Bay Aircraft Limited*?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces plaintes?
3. A-t-on enquêté à la suite de ces plaintes et qui a mené cette enquête?
4. Quels ont été les résultats de l'enquête?
5. A-t-on pris des mesures à ce sujet?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, en réponse aux parties 1 et 2, la compagnie *Austin Airways Limited,* en juin 1959, a protesté contre certains taux figurant dans le tarif déposé de la *Georgian Bay Airways Limited,* qu'elle déclarait injustes.

Quant aux parties 3, 4 et 5, la Commission des transports aériens a enquêté sur la question et a jugé que les taux par mille et par heure et le tarif minimum par vol étaient hors de proportion avec ceux des autres transporteurs de la région; en conséquence, la *Georgian Bay Airways Limited* a apporté certaines modifications à son tarif d'affrètement.

FAILLITES DE SOCIÉTÉS D'AVIATION, SUSPENSIONS DE SERVICES, ETC.

*Question nº 158*—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Depuis que le ministre des Transports a annoncé une nouvelle ligne de conduite permettant de libérer le groupe C, le 18 juillet 1958, et, plus tard, de libérer le groupe B, le 21 décembre 1958, de telles sociétés d'aviation ont-elles fait faillite? Dans le cas de l'affirmative, combien?
2. Combien ont demandé une suspension de leurs services?
3. Pour quelle raison ces sociétés n'étaient-elles pas en état d'exploiter ces services?
4. Combien de sociétés ont demandé l'annulation de leur permis?
5. Combien de permis la Commission des transports aériens a-t-elle annulés?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Pour ce qui est de la première partie, on sait que six sociétés d'aviation ont fait faillite depuis le 18 juillet 1958. Sauf une, toutes ces sociétés avaient obtenu leur permis avant la mise en vigueur de la nouvelle ligne de conduite du gouvernement.

En réponse à la partie deux, 38 ont demandé une suspension de leurs services.

En réponse à la partie 3, 26 n'ont pu donner suite à leurs propositions; quatre n'étaient pas en mesure d'assurer de tels services pour cause de réorganisation, quatre en raison de problèmes techniques, deux pour cause de faillite et deux autres n'ont pas donné d'explications détaillées.

Quant à la partie 4, la réponse est 15.

Pour ce qui est de la partie 5, la réponse est 15.

PRODUCTION DE DÉFENSE—ACHAT DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES NILEVAR

*Question marquée d'un astérisque n° 9—Rectification apportée à une réponse fournie le 3 février*

**L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais rectifier une réponse que j'ai fournie au député de Skeena (M. Howard) le 3 février de l'année en cours. Je lui avais alors répondu que nous n'avions acheté aucun produit pharmaceutique connu sous le nom de Nilevar. Après avoir parcouru la très longue liste des produits pharmaceutiques et des contrats, je désire maintenant rectifier la réponse que j'ai donnée alors. La question de l'honorable député était celle-ci:

1. Depuis le 1er janvier 1958, le ministère de la Production de défense a-t-il acheté un produit pharmaceutique connu sous le nom de Nilevar?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a eu lieu chaque achat, *b*) quelles étaient les unités d'achat, *c*) quel a été le prix versé pour ces unités, *d*) quels sont le nom et l'adresse du fournisseur?

La réponse à la première question devrait être oui.

Voici la réponse à la seconde question:

| (*a*) Date de l'achat | (*b*) Unité d'achat | (*c*) Prix de l'unité | (*d*) Nom et adresse du fournisseur |
|---|---|---|---|
| Le 10 avril 1958 | Flacons de 50 comprimés, 10 mg. | $15.70 le flacon | *G. D. Searle & Co. of Canada Limited*, Brampton (Ont.). |
| le 15 décembre 1959 | Flacons de 50 comprimés, 10 mg. | $12.20 le flacon. | *G. D. Searle & Co. of Canada Limited*, Brampton (Ont.). |

## QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

"HARBER MANUFACTURING LTD." DE FORT-ÉRIÉ

*Question n° 371*—**M. Argue:**

1. L'entreprise *Harber Manufacturing Limited*, de Fort-Érié (Ont.), a-t-elle passé des contrats avec le gouvernement pour la fabrication d'articles en aluminium?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont les modalités de ces contrats, *b*) s'est-on conformé aux clauses des contrats?
3. Sinon, pour quelle raison?
4. Si de tels contrats ont été conclus, la société a-t-elle demandé récemment un délai pour l'expédition des articles fabriqués en vertu de ces contrats?
5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand, *b*) pour quelle raison a-t-on accordé ce délai?

## DEMANDES DE DOCUMENTS

EMPLOYÉS RÉMUNÉRÉS AUX TAUX COURANTS

*Demande n° 100*—**L'hon. M. Martin:**

Copie des règlements du Conseil du Trésor régissant les employés rénumérés aux taux courants.

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Les règlements du Conseil du Trésor à cet égard ont été codifiés et sont déjà publiés. Ils figurent dans la *Gazette* du Canada du 13 janvier 1960. Cependant, une récente modification n'a peut-être pas encore été publiée dans la *Gazette*, et je me ferai un plaisir de la déposer.

(La motion est adoptée.)

POSSIBILITÉ D'AMÉNAGER UNE CHAUSSÉE ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

*Demande n° 107*—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de l'étude actuelle sur la possibilité d'aménager la chaussée projetée entre l'île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick.

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Réservé.

**M. l'Orateur:** L'honorable représentant accepte-t-il que la motion soit réservée?

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Non, monsieur l'Orateur. Le ministre sait sans doute que dans la *Gazette* de Charlottetown d'il y a un ou deux jours on a annoncé...

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être débattue. Si le député n'est pas disposé à permettre qu'elle soit réservée...

**L'hon. M. Pickersgill:** Dans ce cas, j'estime que je dois insister sur la motion que j'ai proposée, parce que ce renseignement est donné ailleurs.

(La motion de M. Pickersgill, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

**ONT VOTÉ POUR:**

| MM. | MM. |
|---|---|
| Argue | Bourque |
| Badanai | Caron |
| Batten | Carter |
| Benidickson | Crestohl |
| Boivin | Denis |
| Boulanger | Deschatelets |
| Bourget | Dumas |

Dupuis
Eudes
Fisher
Forgie
Garland
Granger
Habel
Hellyer
Herridge
Leduc
Loiselle
Macnaughton
McMillan
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Mitchell
Nixon
Pearson
Peters
Pickersgill
Racine
Ratelle
Regier
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Tucker
Winch—42.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (M^lle)
Allmark
Anderson
Asselin
Balcer
Baldwin
Barrington
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Best
Bigg
Bissonnette
Bourbonnais
Bourdages
Brassard (Chicoutimi)
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Campbell (Lambton-Kent)
Cardiff
Cathers
Chambers
Charlton
Chown
Churchill
Clancy
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (M^me)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fraser
Fréchette
Fulton
Grafftey
Green
Grenier
Grills
Gundlock
Hales
MM.
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Howe
Johnson
Jones
Jung
Kindt
Knowles
Kucherepa
Lahaye
Lambert
Lennard
Létourneau
Macdonnell
MacEwan
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Mandziuk
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
Morissette
Morton
Murphy
Nesbitt
Noble
Nugent
O'Hurley
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Phillips
Pigeon
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rompré
Simpson
Skoreyko
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stinson
Tassé
Taylor
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Weichel
Winkler
Wratten—146.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion rejetée.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### L'OTAN—REPRÉSENTATION DU CANADA À LA RÉUNION TENUE À PARIS LE 19 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre quelles sont les intentions du gouvernement pour ce qui est de la représentation du Canada à la réunion du conseil de l'OTAN demain à Paris?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Demain, les trois ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France feront rapport des délibérations au conseil de l'OTAN. Je pense que deux autres ministres des Affaires étrangères y assisteront aussi. M. Léger représentera le Canada. Si l'on juge avantageux d'y envoyer un représentant du cabinet, advenant que les entretiens ne se terminent pas demain, on songera alors à nommer d'autres personnes pour représenter le gouvernement, car le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a un autre engagement qu'il ne peut laisser tomber maintenant.

D'ici trois semaines il y aura probablement une réunion des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN à Paris. A ce moment-là, le Canada sera évidemment représenté.

De toute façon, comme je l'ai déjà dit, si à la suite des événements de demain ou d'après-demain il devient important d'ajouter à la représentation assurée par M. Léger, on y songera.

### QUESTION AU SUJET DE LA VISITE DU MINISTRE BRITANNIQUE DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Puis-je poser au ministre de la Défense nationale une question faisant suite à une nouvelle datée de Londres et parue ce matin

dans un journal de New-York, d'après laquelle le ministre de la Défense du Royaume-Uni ferait une visite à Ottawa dans quelques jours? Le ministre voudra-t-il confirmer cette nouvelle?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Oui, monsieur l'Orateur, le très honorable Harold Watkinson a été invité à s'arrêter à Ottawa, lorsqu'il se rendra aux États-Unis. Il sera je crois, à Ottawa le 28 du mois.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

ALGOMA—DEMANDE D'INTERDICTION DE LA CESSION DU CONTRAT D'URANIUM DE LA STANROCK

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. A-t-il reçu un télégramme de la *United Steel Workers of America*, de la région des mines d'uranium d'Algoma, l'informant que la Rio Tinto chercherait à évincer tous les autres producteurs d'uranium afin de contrôler toute la production canadienne en achetant les contrats d'uranium non expirés?

Il a été demandé de protéger le travail des employés de la société Stanrock en interdisant la cession du contrat d'uranium de cette société. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de cette requête?

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** J'ai reçu ce télégramme, monsieur l'Orateur. Aucune décision n'a encore été prise à propos de la Stanrock. J'attends un rapport du conseil d'administration de l'Eldorado.

## LE PÉTROLE

PROGRAMME D'EXPLOITATION DANS L'ARCTIQUE—PRÉSUMÉ RETRAIT DU CAPITAL AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hubert Badanai (Fort-William):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. D'après une publication de New-York, le capital américain renoncerait à participer à la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Arctique à cause des nouveaux règlements canadiens en matière d'impôt. Le ministre est-il en mesure de nous dire si les sociétés américaines retirent leur appui financier à ce programme?

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** Non, monsieur l'Orateur, le ministre n'est pas en mesure de le dire. Le délai fixé pour les demandes de permis n'expire pas avant le mois prochain.

## LES TRAVAUX PUBLICS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR L'ÉTAT DU PROJET

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. O. H. Phillips (Prince):** J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il nous dire où en est le projet d'aménagement de la chaussée de l'île du Prince-Édouard?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, je désire remercier le député pour m'avoir adressé cette question, ainsi que d'autres qu'il m'a posées antérieurement. Je regrette fort de n'avoir pu faire savoir au député de Bonavista-Twillingate si l'aménagement de la chaussée est ou non effectivement un projet réalisable,—il est impossible de le dire, puisque nous n'avons aucun rapport en ce sens,—mais je me ferai un plaisir de tenir la question du député de Prince pour un préavis et de fournir au moins, comme je l'ai déjà fait dans cette enceinte, un rapport sur les mesures prises jusqu'ici et sur celles que nous comptons prendre à l'avenir au sujet de l'aménagement éventuel de cette chaussée.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Pourrais-je poser une question supplémentaire au ministre? A-t-il été mis au courant d'une dépêche qui a paru dans le *Guardian* de Charlottetown du 12 mai 1960, disant que le ministre des Pêcheries (M. MacLean) a annoncé que le major général Young,—il s'agit, j'imagine, de l'adjoint du ministre,—fera un rapport, et je cite:

> Relativement à l'étude actuelle sur la possibilité de construire la chaussée projetée entre l'île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick.

Ce qui était l'objet même de ma motion.

**L'hon. M. Pearson:** Ce n'est pas possible dans cette Chambre.

**Une voix:** Que dire des droits du Parlement?

**L'hon. M. Walker:** Je peux vous affirmer qu'aucune déclaration sur la politique du gouvernement ne sera faite dans l'île du Prince-Édouard par le major-général Young avant d'avoir été faite d'abord dans cette Chambre. Apparemment, mon ami se méprend quelque peu. Il a demandé un rapport sur la possibilité de cette entreprise. Il n'existe pas de rapport. Lorsqu'on aura déterminé si l'entreprise est possible ou non, un rapport sera soumis à la Chambre.

**M. Benidickson:** Par vous ou par le major-général Young?

**L'hon. M. Walker:** Entre-temps, si mon ami veut bien retenir son impatience, ce qui lui est difficile, je le sais...

**L'hon. M. Pearson:** Vous pouvez difficilement vous tirez de celle-là.

**L'hon. M. Walker:** ...nous nous ferons un plaisir de faire, aussitôt que possible, un rapport sur l'état de la question. Nous avons déjà communiqué deux rapports, je crois; d'ailleurs je sais que cette question intéresse grandement les gens des provinces Maritimes.

**L'hon. M. Pickersgill:** Une autre question. Puis-je demander au ministre si c'est vrai que le sous-ministre doit faire demain, à Charlottetown, un rapport de l'étude faite présentement sur la possibilité d'aménager la chaussée envisagée pour relier l'île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, comme l'annoncent les journaux?

**L'hon. M. Walker:** C'est vrai que le sous-ministre des Travaux publics fera demain, à Charlottetown, devant les Chambres de commerce de l'île, un rapport sur ce qui a été fait au sujet de la chaussée et sur les recherches qu'on entend faire à l'avenir.

**M. W. H. McMillan (Welland):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre des Travaux publics. Si, comme il dit, il n'y a pas eu de rapport, pourquoi ne l'a-t-il pas dit, au lieu de faire procéder à une mise aux voix?

**L'hon. M. Walker:** Monsieur l'Orateur, le distingué représentant de Welland n'a sûrement pas écouté la discussion qui a eu lieu entre l'honorable député de Bonavista-Twillingate et moi-même. Lorsque la Chambre étudiait sa demande de documents, à propos du rapport sur la possibilité...

**L'hon. M. Pickersgill:** Motion, et non question marquée d'un astérisque.

**L'hon. M. Walker:** ...je ne pouvais faire autrement que de demander qu'elle soit réservée; l'affaire ne se prêtait donc pas à un débat.

## LE SERVICE PUBLIC

### LA CHAMBRE DES COMMUNES—AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances ayant eu récemment l'occasion de humer l'air vivifiant et de jouir du climat salubre de la Colombie-Britannique, je voudrais lui poser une question. Le ministre étant un des commissaires de la régie interne, a-t-il de nouveaux renseignements à donner à la Chambre au sujet de l'augmentation des traitements versés aux sténographes et autres employés de la Chambre des communes?

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, si vous l'autorisez, je pourrai peut-être dire que la question est à l'étude à la commission de régie interne.

### DEMANDE DE RENDRE RÉTROACTIVES LES RÉCENTES AUGMENTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** Je veux poser une question au ministre des Finances. Elle s'inspire d'une déclaration parue dans le *Citizen* d'Ottawa, le lundi 16 mai, dans laquelle M. Fred W. Whitehouse, de la Fédération du service civil du Canada, aurait déclaré que le choix du 1er mai comme date des dernières hausses de traitements est complètement arbitraire, et que la ligne de conduite du gouvernement en matière de traitements a créé...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député est en train d'exposer une opinion, au lieu de poser une question. S'il veut poser une question sur le sujet, qui est d'intérêt courant, il peut le faire.

**M. Argue:** C'est que, monsieur l'Orateur, je n'ai voulu faire aucune distinction injuste entre les deux présidents de ces deux organismes de fonctionnaires; j'ai d'ailleurs ici une réflexion de M. Cal Best, mais je ne la citerai pas.

La question que je pose au ministre des Finances est celle-ci: le gouvernement a-t-il étudié l'à-propos de rendre rétroactifs, à compter du 1er avril, les derniers relèvements de traitements accordés aux fonctionnaires et d'éliminer ainsi cette anomalie?

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Les relèvements dont l'honorable député a parlé sont entrés en vigueur à compter du 1er avril. C'est ce qui a été annoncé et qui a été fait avec l'approbation du gouvernement.

*(Plus tard)*

**L'hon. M. Fleming:** L'honorable député d'Assiniboïa ne m'a pas posé sa question sous la même forme que dans son préavis. Comme j'ai dû m'absenter pendant plusieurs jours, je n'ai pas vu les articles de journaux dont il parle; toutefois, s'il ne s'agit pas du groupe dont il a été question plus tôt, mais des nettoyeurs, préposés aux ascenseurs et autres employés de cette catégorie, l'augmentation est applicable à compter du 1er mai.

**M. Argue:** C'était ce que je demandais. J'ai été renversé par la réponse du ministre, mais j'ai pensé qu'il savait ce qu'il en était

et je n'ai rien dit. Je lui repose la question. Le gouvernement envisage-t-il l'à-propos de rendre rétroactives au 1er avril les augmentations qui ont été accordées le 1er mai, comme l'ont demandé, sauf erreur, les organismes du service civil?

**L'hon. M. Fleming:** Il a été décidé que les relèvements de salaires pour ce groupe devaient entrer en vigueur le 1er mai. Comme je l'ai déjà dit lors d'un exposé sur la question, au fur et à mesure que la commission du service civil et le Conseil du Trésor auront l'occasion de compléter leur examen des diverses catégories et classes de fonctionnaires, les augmentations prendront effet au moment que l'on estime approprié, dans chaque cas.

**M. Argue:** Je crois que vous faites une erreur.

## LA DÉFENSE NATIONALE

STATUT DU DÉCRET C.P. 4365, CONCERNANT LE SERVICE ACTIF

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Bourget (Lévis):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Défense nationale s'il a eu l'occasion d'obtenir une interprétation juridique au sujet du décret C.P. 4365, relatif à l'armée canadienne afin de déterminer si, par suite du rétablissement de la paix dans la République de Corée, le décret est encore en vigueur ou s'il est périmé.

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Oui, monsieur l'Orateur, le décret du conseil C.P. 4365 du 9 septembre 1950 mettait en activité de service tous les éléments de la marine, de l'armée et de l'aviation du Canada désignée dans la loi sur la défense nationale comme forces régulières. Comme ce décret du conseil n'a pas été révoqué, les forces régulières du Canada sont encore en activité de service. Selon l'opinion juridique que j'ai obtenue, il est confirmé qu'en vertu de ce décret du conseil, les forces régulières sont encore en activité de service.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Une question complémentaire. Sauf erreur, ce décret du conseil a été adopté au moment de la guerre de Corée. Ne serait-il pas opportun de le remplacer par un nouveau décret afin que les membres des forces armées du Québec ne soient pas privés de leur droit de vote?

**L'hon. M. Pearkes:** On n'a pas jugé nécessaire de le remplacer par un autre décret du conseil. Il est encore en vigueur et comme il y a des contingents considérables des forces canadiennes dans différentes parties du monde on a cru bon, pour cette raison et pour d'autres également, de les maintenir en activité de service.

## LES INONDATIONS

TIMMINS (ONT.)—DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. M. W. Martin (Timmins):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement provincial de l'Ontario a demandé une aide financière en vue de réadapter les sinistrés de Mountjoy, où il y a eu inondation, et, dans le cas de l'affirmative, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a pris une décision à cet égard?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Je devrai considérer cette question comme un préavis.

FOLEYET (ONT.)—AMÉNAGEMENT PROPOSÉ DE PONTS PAR DES INGÉNIEURS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. M. W. Martin (Timmins):** J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu que la ville de Foleyet est totalement isolée et vu le grave danger que cela pose pour la santé de la collectivité, serait-il possible au Génie de l'armée d'aménager des ponts Bailey pour qu'on puisse réparer aussitôt que possible le tronçon de route entre Timmins et Foleyet?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Avant qu'une aide quelconque puisse être accordée, il faut qu'une demande soit transmise par l'intermédiaire du gouvernement provincial. Cela n'a pas encore été fait.

**L'hon. L B. Pearson (chef de l'opposition):** Le premier ministre est-il en mesure maintenant de répondre à la question que j'ai posée l'autre jour au sujet de l'aide aux gens de Foleyet et des environs?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit à ajouter à ce que j'ai dit alors.

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX RENSEIGNEMENTS TRANSMIS AUX MEMBRES DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. J. Robichaud (Gloucester):** Je veux poser une question au ministre du Travail. Le ministre dirait-il à la Chambre si la Commission d'assurance-chômage a reçu instruction d'interdire à ses bureaux locaux ou régionaux de divulguer aux députés les chiffres sur le chômage dans leurs territoires respectifs?

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que le Service national de placement a adressé une telle directive à ses bureaux, mais je me ferai un plaisir de m'informer s'il y a quelque fondement aux propos de l'honorable député.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre du Travail a-t-il donné instruction à la Commission d'assurance-chômage, ou à un fonctionnaire du gouvernement, de ne pas fournir aux députés certains renseignements que les députés, depuis toujours, sont censés avoir le droit de connaître?

**L'hon. M. Starr:** Au contraire, j'ai même assoupli les règles en vigueur sous l'ancien gouvernement.

*(Texte)*

## LE SERVICE PUBLIC

ABSENCE DE BILINGUISME À LA "DIVISION DES PETITES ENTREPRISES"—M. DUPUIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville):** Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre du Commerce (M. Churchill). L'honorable ministre est-il au courant que dans la division connue sous le nom de "Département des petites entreprises", ou "small business branch", pas un seul employé ne parle ni ne comprend le français? Si tel est le cas, l'honorable ministre entend-il faire quelque chose afin d'améliorer cette situation?

*(Traduction)*

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce:)** Je vais me renseigner immédiatement là-dessus, monsieur l'Orateur.

## LE LOGEMENT

NOMBRE DES MISES EN CHANTIER EN AVRIL 1960

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Garland (Nipissing)** J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Le ministre veut-il renseigner la Chambre sur le nombre des logements mis en chantier durant le mois d'avril dans les zones dont la population est d'au moins 5,000 âmes?

**Des voix:** *Feuilleton!*

**M. l'Orateur:** L'honorable député a-t-il donné avis de sa question?

**M. Garland:** Oui, je l'ai fait.

**M. l'Orateur:** Comme c'est une question qui demande des précisions statistiques, elle devrait être inscrite au *Feuilleton;* toutefois, si le ministre a le renseignement, je ne veux pas l'empêcher de le fournir.

[M. Robichaud.]

**M. Benidickson:** Il est ici aujourd'hui.

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Je me ferai un plaisir de répondre à l'honorable député de Nipissing. Dans les municipalités de 5,000 âmes ou plus, les mises en chantier jusqu'à la fin d'avril se sont élevées à 13,942, tandis que les mises en chantier à la fin d'avril 1959 s'élevaient à 22,764. Les membres de la Chambre apprendront avec plaisir que le nombre de logements terminés pendant la même période, c'est-à-dire du 1er janvier à la fin d'avril 1960, a été de 29,101 alors qu'il a été de 27,434 pour la même période l'an dernier.

**M. Garland:** Je remercie le ministre du renseignement. Si j'ai bien saisi ce qu'il a dit, cela signifie une baisse d'environ 41 p. 100 des mises en chantier. Le ministre voudrait-il formuler des observations au sujet d'un article paru le 16 mai dans la *Gazette* de Montréal et selon lequel le gouvernement fédéral chercherait à lever de nouveaux fonds destinés au logement sans aborder directement le marché?

**L'hon. M. Walker:** Je n'ai pas lu la *Gazette* de Montréal mais j'espère le faire.

**M. Garland:** Je serai heureux de vous la passer.

## L'AGRICULTURE

VERSEMENTS D'APPOINT—DEMANDE EN VUE DE LA PRÉSENTATION D'UNE PROPOSITION DE RECHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Puis-je demander au ministre de l'Agriculture si, maintenant que le premier ministre est de retour, il a été en mesure de répondre aux instances qui lui ont été faites par les cultivateurs de l'Ouest en vue d'une rencontre avec le gouvernement pour étudier une proposition de rechange qui soit de nature à régler leur problème?

**L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):** Je pense que l'honorable député devrait poser sa question au premier ministre plutôt qu'à moi.

**L'hon. M. Martin:** Le ministre de l'Agriculture ne pourrait-il pas jeter un coup d'œil du côté du premier ministre et voir à ce que j'obtienne une réponse de quelqu'un?

*(Plus tard)*

**L'hon. M. Martin:** Vu l'importance du sujet, je me demande si le premier ministre depuis son retour, a eu l'occasion de s'entretenir avec ses collègues et de déterminer une date à laquelle il pourrait recevoir la délégation

de l'Ouest canadien, qui veut étudier avec le gouvernement une proposition de rechange, vu que la demande en vue d'obtenir des paiements d'appoint a été rejetée par le gouvernement. Le premier ministre admettra, j'en suis sûr, qu'il faut que la question soit réglée très prochainement.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Je comprends que la question puisse intéresser l'honorable député, depuis qu'il est devenu spécialiste en agriculture et qu'il s'attache, en particulier, aux problèmes agricoles de l'Ouest. Mais pour être sérieux, je lui dirai que la question est à l'étude.

**M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska):** Le ministre compte-t-il pouvoir donner une réponse avant le 8 juin 1960?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je ne vois pas le rapport qu'il peut y avoir entre cette date et la question. Comme d'habitude, les considérations politiques ne se manifestent que de l'autre côté de la Chambre.

## QUESTION AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Pourrais-je demander au ministre du Nord canadien s'il voudrait bien se renseigner pour voir s'il lui serait possible de déposer les documents n° 11 du 2 février 1959, le n° 15 du 2 février 1959, et le n° 101 du 15 avril 1959, car plusieur honorables députés aimeraient avoir ces renseignements.

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** Je tâcherai, et avec plaisir, de hâter le dépôt de ces documents.

**L'hon. M. Pickersgill:** Pourrais-je poser une question semblable au ministre des Travaux Publics? S'occuperait-il de faire déposer les documents n°s 122 et 123 du 11 mai 1959.

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Je m'en occuperai avec plaisir.

## LA COLLINE DU PARLEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX EN FACE DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H.-J. Robichaud (Gloucester):** Le ministre des Travaux publics peut-il nous renseigner sur le désordre inaccoutumé qu'on remarque du côté est de l'édifice de l'Ouest depuis la rue Wellington jusqu'au Parlement?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Est-ce un désordre créé par des personnes ou a-t-on profané les statues? De quoi s'agit-il au juste?

**M. Robichaud:** Je serai plus précis. Le ministre peut-il nous dire quel genre de travaux on entreprend depuis la rue Wellington jusqu'au Parlement?

**L'hon. M. Walker:** Je crois qu'on creuse une tranchée.

**M. Robichaud:** Pourquoi?

**L'hon. M. Walker:** Pour l'acheminement du gaz, du gaz naturel.

**M. Denis:** Venant de Québec?

**M. Robichaud:** Est-ce une autre mesure, en vertu de la nouvelle politique du gouvernement, pour cesser d'utiliser le charbon dans les bâtiments de l'État?

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Puis-je poser une autre question? Le ministre peut-il nous dire si c'est pour l'amenée ou la sortie?

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PONT JACQUES-CARTIER À MONTRÉAL— INTERPELLATION AU SUJET DES POURSUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** Je voudrais demander au ministre de la Justice si on a décidé de maintenir ou d'abandonner les poursuites intentées contre les anciens péagers du pont Jacques-Cartier qui ont été arrêtés?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, on a toujours l'intention de les poursuivre. Cependant, à la lumière du jugement rendu lors de la première enquête préliminaire, on étudie quelle devrait être la nature des accusations.

## LA LOI SUR LE YUKON

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL; MODIFICATIONS CONCERNANT LES TRIBUNAUX, ETC.

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales)** propose la 3e lecture du bill n° C-59, tendant à modifier la loi sur le Yukon.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## LES COMMISSAIRES DU PORT D'OSHAWA

INSTITUTION D'UNE CORPORATION POUR L'ADMINISTRATION ET L'AMÉNAGEMENT DU PORT

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 17 mai, sur la motion de l'honorable M. Hamilton (Qu'Appelle) en

vue de la 2e lecture du bill nº S-5 tendant à constituer en corporation les Commissaires du port d'Oshawa.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** Monsieur l'Orateur, nous avons eu l'occasion d'entendre les critiques faites hier soir par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) à l'endroit du ministre qui a présenté le bill à l'étude. En résumé, il a dit que le ministre et le gouvernement n'avaient pas présenté des études qui auraient prévu un programme d'expansion des ports comme celui d'Oshawa dans le cadre d'un plan général. Nous accueillons favorablement cette demande qu'a faite l'honorable député de Laurier pour une planification socialiste et je dois dire, au nom de notre groupe, que la déclaration préliminaire du ministre nous a désappointés.

J'ai pensé que si l'honorable ministre n'était pas en mesure de le faire, au moins le ministre du Travail (M. Starr) aurait pu nous donner un peu plus de renseignements généraux sur la question. C'est bien difficile de savoir de quoi il s'agit quand on vient d'une autre partie du pays ou d'une municipalité semblable à celle d'Oshawa, mais non d'une région métropolitaine. En consultant la carte géographique, on constate que le port d'Oshawa est à un mille et demi de deux voies ferrées et à quelques milles du centre de la ville. D'après ce qu'on peut voir, il ne s'agit pas d'un port aménagé. Il ne semble pas y avoir beaucoup d'activité dans le port à l'heure actuelle, même si cela n'a rien à voir à la capacité d'expansion.

Les aménagements portuaires coûtent excessivement cher de nos jours, comme nous le savons tous. On pourrait se demander pourquoi Oshawa tient à avoir cette commission si c'est seulement pour gérer les petites propriétés qui se trouvent présentement dans le port. Sûrement, la localité doit avoir un plan d'ensemble ou une idée générale de ce qu'elle veut réaliser. Nous n'avons obtenu aucune explication là-dessus, comme nous aurions pu nous y attendre à cette étape de l'examen du bill. Il est manifeste que de vastes aménagements portuaires ont été effectués à Toronto. Va-t-il falloir aménager une série de ports satellites dans la région où débarqueraient, par exemple, les voyageurs qui se rendraient ensuite à destination par autobus? Espère-t-on que le port d'Oshawa expédiera éventuellement des produits outre-mer? Envisage-t-on, en agrandissant le port d'Oshawa, de desservir les navires de haute mer qui pourraient transporter outre-mer les produits des usines d'automobiles?

Il me semble que de tels renseignements devraient nous être fournis et consignés au compte rendu. Au point où en sont les choses, la très brève déclaration du ministre nous porte à croire que les accusations du député de Laurier sont peut-être fort justifiées. Il y a dans ma région un port auquel l'État a affecté des millions de dollars, au cours de nombreuses années. Le gouvernement sait donc très bien ce que peuvent coûter de tels travaux. Il y a, le long de la voie maritime du Saint-Laurent et des Grands lacs, une foule de ports qui, espérait-on, profiteraient de l'aménagement de la voie maritime. Le député de Stormont (M. Campbell) n'est pas à la Chambre, mais j'ai parlé avec lui et je sais qu'à Cornwall on caressait de tels espoirs. Je sais que Port-Credit songeait beaucoup à son expansion future et que d'autres ports, le long de la baie Georgienne et du lac Huron, attendaient beaucoup de cet aménagement.

Faut-il croire qu'Oshawa a été fascinée par le miroitement de la voie maritime, ou s'agit-il simplement d'un petit groupe résolu, qui n'a pas grand espoir d'obtenir des fonds importants de l'État fédéral ni même des fonds provinciaux pour aménager un port important qui cadrerait dans une sorte de plan en vue de desservir l'agglomération urbaine de Toronto? Nous avons droit, je crois, à ce renseignement, et on devrait nous le donner avant la fin du débat précédant la deuxième lecture. Je sais que le ministre des Transports (M. Hees), comme il nous l'a dit lui-même, est si accaparé par d'autres choses qu'il ne peut se tenir au courant des mille détails de son ministère, mais peut-être pourrions-nous espérer des renseignements de l'honorable député d'Ontario. Avant que la Chambre donne son consentement à la deuxième lecture, j'aimerais que l'honorable ministre d'Oshawa ait l'obligeance de nous parler des perspectives d'avenir de ce port, chose que le ministre des Transports, par courtoisie, lui a peut-être laissée, de crainte d'empiéter sur ses attributions de porte-parole de la ville d'Oshawa.

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Quand j'ai parlé dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, au début de la présente session, j'ai mentionné en passant l'institution d'une commission de port. Je m'aperçois que j'ai été très bref et je devrais probablement en dire davantage maintenant, à l'intention du représentant de Port-Arthur (M. Fisher) en particulier, sur la situation actuelle dans la région que je représente, sur les possibilités futures et sur les besoins actuels. L'honorable député se rend compte bien sûr que c'est à Oshawa que se trouvent les usines de la *General Motors*, que c'est la ville de l'automobile au Canada, soit dit en tout respect pour Windsor. Nous avons une population . . .

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je suis certain que l'honorable représentant se rend compte de l'inexactitude de cette dernière déclaration.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, aux abords de la ville d'Oshawa, on voit de grands panneaux-réclame qui proclament qu'Oshawa est la ville canadienne de l'automobile et cela n'a jamais été contesté.

**L'hon. M. Martin:** De la réclame intéressée.

**L'hon. M. Starr:** Je m'en tiens à la réputation que s'est créée à cet égard la grande ville d'Oshawa qui compte plus de 58,000 habitants. Je ne connais pas la densité de population à Port-Arthur, mais j'imagine que cette ville n'est pas beaucoup plus peuplée qu'Oshawa. L'industrie a graduellement saturé les régions à l'ouest de Toronto, aussi les gens envisagent-ils de s'établir immédiatement à l'est de la ville de Toronto, le long de la route 401 à double voie, des voies ferrées et des installations portuaires.

Nous avons un port depuis de nombreuses années. Il n'est pas grand comparativement à ceux de Port-Arthur ou de Windsor, mais il est excellent et très utile pour le transport de bien des produits des environs. Il nous amène ce qu'il faut pour la subsistance de nos gens et de ceux de la région avoisinante. Les commissaires de la ville d'Oshawa qui s'occupent de l'industrie ont réservé de nombreuses acres de terres immédiatement au nord du port pour fins industrielles. Ils font des plans et poussent leur programme. On me dit qu'en ce moment, des industries étrangères songent tout particulièrement à s'y implanter, pourvu que les installations portuaires soient satisfaisantes. Cela veut dire de nouveaux quais, puisque la région en cause est du côté opposé aux aménagements actuels. Nous avons envoyé un groupe de représentants du ministère des Travaux publics et du ministère des Transports sur les lieux pour leur faire apprécier la situation. Les rapports qu'ils ont soumis annoncent de brillantes perspectives pour l'avenir. L'emplacement est excellent et, je le répète, l'industrie cherche à savoir si nous pourrons mettre ces installations supplémentaires à sa disposition.

Afin d'avoir des installations portuaires efficaces et bien organisées, les autorités de la ville d'Oshawa, le conseil municipal et les autres qui s'intéressent au projet, comme le comité industriel et la Chambre de commerce, ont demandé qu'une commission soit établie pour voir à l'aménagement méthodique du port. J'estime que cette initiative est très sage et très opportune, et qu'on pourra ainsi dresser des plans afin d'assurer le plus grand nombre de bonnes installations dont on pourrait avoir besoin à l'avenir.

**M. Fisher:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre avant qu'il reprenne son siège. Combien faudra-t-il dépenser pour assurer le dragage des approches du port, afin de le rendre accessible au genre de trafic maritime qui serait intéressé à l'utiliser? Quelle est la profondeur du port à l'heure actuelle?

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, il a été difficile de le déterminer jusqu'à présent. Le port actuel est dragué quand le besoin s'en fait sentir depuis deux ou trois ans. C'est un point sur lequel la commission du port pourrait se renseigner, mais nous n'avons pas pu obtenir le renseignement. Une commission portuaire établie pourrait fournir ces renseignements et ces chiffres à ceux qui s'intéressent à l'aménagement du voisinage immédiat.

**M. W. H. McMillan (Welland):** Monsieur l'Orateur, je lis le bill qu'on nous a remis, et je constate qu'il répète presque mot pour mot le contenu du bill nº S-10, tendant à instituer une commission de port à Nanaïmo. Je me suis demandé quel principe on suivrait, au cas où le projet de loi maintenant à l'étude serait approuvé, pour déterminer si le gouvernement devrait prêter assistance aux commissaires en vue de l'aménagement d'installations modernes dans le port en question.

Aux termes du bill, la commission du port d'Oshawa sera un organisme autonome. Elle aura le droit d'emprunter des fonds, et elle le fera très probablement afin de doter le port des installations nécessaires. Je me souviens d'un bill adopté en 1957, époque à laquelle le gouvernement a été autorisé à prêter à la commission du port d'Hamilton la somme de 4 millions de dollars à 4⅛ p. 100 en vue d'aménager de meilleures installations portuaires à Hamilton. En outre, je crois que le ministre des Travaux publics a été autorisé à l'époque à dépenser 4 millions de dollars en vue de l'amélioration des installations existantes. On a dépensé 8 millions, sur lesquels un emprunt seulement de 4 millions devait être remboursé par la commission du port.

Ce n'est pas que je me plaigne que Hamilton ait reçu cette aide du gouvernement, mais je demande pourquoi une aide analogue n'est pas accordée à d'autres commissions de port. Il est certain qu'à cause de l'aide accordée à Hamilton, la commission du port de cette ville est en mesure d'offrir un meilleur taux aux expéditeurs qui utilisent ce port. J'habite le long du canal Welland et je sais que des denrées sont transportées par camion jusqu'à Hamilton, où elles sont chargées sur des bateaux qui ont traversé le canal en direction

aval la veille, parce que des installations convenables de chargement n'existent en aucun port le long de cette voie d'eau.

**M. l'Orateur:** Je me permets d'interrompre l'honorable député pour lui signaler que le bill dont nous sommes saisis ne renferme pas, évidemment, de principe concernant le financement par l'État de ces commissions. Ce bill établit la commission, comme l'honorable député l'a très bien dit, de la même manière que d'autres bills ont établi d'autres commissions de port, et il me semble que ce que dit l'honorable député, en ce moment, serait plus pertinent lorsque les crédits du ministère, englobant les fonds à mettre à la disposition des commissions de port, seront mis en délibération, vu notamment que l'honorable député a parlé d'autres ports en plus de celui d'Oshawa.

Je trouve que l'honorable député s'écarte trop du présent bill, ce qui est un peu ma faute, car, hier, il y a eu un débat assez large sur une question semblable.

**M. McMillan:** J'ai pensé que, puisque le gouvernement donne aux commissions portuaires le pouvoir d'emprunter de l'argent, il devrait nous être permis de discuter les dépenses comme celles que j'ai à l'esprit. Toutefois, je termine en disant qui si le gouvernement peut agir ainsi dans un cas, pourquoi ne le ferait-il pas pour Windsor, pour Oshawa et pour d'autres ports, y compris ceux du canal Welland?

**L'hon. M. Martin:** J'aurais probablement dû prendre la parole à l'égard du rappel au Règlement avant que le député de Welland ait terminé son exposé, mais je vous dis que votre décision, si elle est déjà prise, ou lorsqu'elle le sera, devrait se rattacher à la situation suivante. Nous avons déjà tenu un débat à cet égard au sujet du présent bill,—un débat qui n'a pas été interrompu, et il me semble que, quelle que soit la décision qui a été prise à l'égard du bill qui a précédé celui-ci,—décision qui, comme je l'ai dit, ne me plaisait pas hier soir,—il ne peut certes y avoir la moindre raison dans ce cas-ci,—je le dis en toute confiance,—pour qu'on impose des limites du genre de celles qui ont été proposées. On nous demande maintenant d'approuver un bill tendant à l'établissement d'une commission portuaire à Oshawa. On ne nous empêchera certes pas de voir si cette commission sera en mesure de faire son travail, et si l'honorable député dit qu'une commission portuaire locale devrait être traitée de façon équitable, tout comme d'autres commissions portuaires, s'il dit que la commission ne peut pas faire son travail convenablement sans le secours du gouvernement fédéral, cela est certes un argument très pertinent. Nous avons eu hier soir sur ce sujet une discussion à laquelle le ministre des Transports (M. Hees) a participé et, même si nous pouvons aborder cette question lors de l'examen des crédits, nous avons, à mon avis, d'excellentes raisons, d'ordre tactique ou autre, de la débattre à l'occasion du bill à l'étude. J'estime donc respectueusement que l'honorable député de Welland n'enfreint pas le Règlement, et ce serait aussi le cas des autres députés, en poursuivant ses observations en ce sens.

**M. l'Orateur:** Je suis disposé à admettre, conformément au raisonnement de l'honorable député d'Essex-Est, qu'il est conforme au Règlement de soutenir, par exemple, au cours de l'examen du bill, que la commission proposée ne serait pas viable, parce qu'elle ne dispose pas de fonds suffisants. J'ai cru cependant que les propos de l'honorable député de Welland allaient au delà de ces considérations.

**M. B. C. Thompson (Northumberland):** Monsieur l'Orateur, il est évident, à voir la mesure à l'étude et celle qui l'a immédiatement précédée, que le gouvernement s'intéresse davantage aux ports des Grands lacs qui se ressentiront inévitablement du trafic de plus en plus dense sur la voie maritime du Saint-Laurent.

J'estime qu'il est à la fois grandement nécessaire et fort approprié qu'il en soit ainsi. J'espère que cet intérêt croissant ne négligera pas les ports de Cobourg, Colborne et Brighton dans ma circonscription. Ils constituent un centre géographique sur la rive nord du lac Ontario. Je suis sûr qu'un jour ils auront beaucoup d'importance comme moyen d'accès à cette région en particulier et pour l'économie générale du pays.

Le député de Laurier (M. Chevrier) a proposé la tenue d'une enquête sur tous les ports que pourrait toucher la voie maritime. La proposition a du bon, mais il eût été à la fois plus approprié et plus de saison, non pas d'en parler, mais d'y donner suite quand il en avait la possibilité comme ministre des Transports de l'ancien gouvernement. J'estime qu'on aurait dû effectuer un relevé de ce genre avant, et non après, l'aménagement de la voie maritime, et les gens de Brighton, de Colborne et de Cobourg reconnaîtraient avec moi, j'en suis certain, qu'il y a longtemps qu'on aurait dû faire ce relevé.

Vu les avantages que les ports de ces trois localités pourraient présenter, je suis convaincu que le ministre des Transports (M Hees) et que le ministre des Travaux publics (M. Walker) ne les perdent pas de vue, pas plus qu'ils ne perdent de vue tout ce qui se rattache à leurs ministères respectifs,

et que ces trois ports jouiront eux aussi de l'intérêt que le gouvernement porte à cette question, comme en témoigne le bill à l'étude.

**L'hon. M. Martin:** Je voudrais saisir cette occasion pour formuler quelques brèves observations à l'égard de cette mesure, non seulement en ce qui concerne Windsor, mais pour ce qui est de tous les ports et de toutes les commissions.

Si je comprends bien, il y a trois catégories de ports,—ceux qui relèvent des commissions des ports nationaux elles-mêmes,—et cela comprend, sauf erreur, quelque 2,300 ports; les ports comme celui qui est projeté à Oshawa, et comme celui de Windsor, et les ports d'Hamilton, de Toronto et de New-Westminster. Si ce que l'honorable député vient de dire est vrai, et je ne le crois pas, c'est-à-dire que ce que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) soutient, et ce que je disais au sujet du bill relatif à Windsor, ne faisait que signaler que l'ancien gouvernement aurait dû prendre cette même initiative... Je ne suis pas d'accord là-dessus, mais pour les fins de la discussion, je suppose qu'il en est ainsi. Examinons la situation en cause. Les honorables vis-à-vis n'ont pas toujours besoin de dire: "Voyez, l'ancien gouvernement n'a pas fait ceci ou cela." Ce peut être juste ou faux. Il s'agit de savoir ce qu'il y a à faire maintenant. La voie maritime du Saint-Laurent est aménagée. C'est maintenant un fait. L'inauguration officielle a eu lieu depuis que le ministre actuel est en fonctions. Nous voulons tirer le meilleur parti possible de cette grande réalisation dont la population canadienne a lieu d'être très fière et, pour y arriver, comme je le disais hier soir, nous devons assurer à tous les ports des Grands lacs des chances égales de partager les avantages qu'offre l'achèvement de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'an dernier, le tonnage du port de Toronto a augmenté de 28 p. 100 et celui du port de Montréal de 20 p. 100. Le port d'Halifax a connu une année sans précédent. Ce sont là des résultats dont, j'en suis sûr, tous les Canadiens seront fiers, et surtout ceux des villes en cause; toutefois, nous voulons que d'autres ports situés dans d'autres régions bénéficient d'avantages égaux.

J'entrevois de brillantes perspectives si le gouvernement fédéral veut aider les commissions locales sur le plan financier et à d'autres égards, par exemple en les faisant bénéficier des connaissances techniques dont lui seul dispose. Certaines des collectivités locales disposent de connaissances techniques restreintes dans ce domaine et, certes, leurs fonds sont limités.

Ma propre ville de Windsor en est un bon exemple. Nous y avons beaucoup de chômage. Je suis sûr que si l'on envisageait le problème avec un peu d'imagination, ce qui semble maintenant n'être qu'une possibilité restreinte pourrait devenir une grande chance pour cette collectivité et, par conséquent, pour tout le pays. Ainsi qu'on l'a déjà signalé, la rivière Détroit a le plus fort trafic fluvial du monde et si nous étudions le problème avec un peu d'imagination nous pouvons veiller à ce que les ports de Windsor et d'Oshawa prennent une réelle importance, comme c'est déjà le cas de ceux de Toronto, d'Hamilton et de New-Westminster. Mais pareille chose n'arrivera que si chacun fait preuve d'initiative en tâchant de découvrir de nouvelles possibilités de commerce.

Dans le cas de Toronto, on dispose maintenant de fonds suffisants en raison de la grande expansion du port, et la commission a pu envoyer M. Louis W. Byrne à New-York pour y établir un bureau chargé d'amorcer de nouvelles affaires. J'admire cette initiative énergique de la part de la commission du port de Toronto et je voudrais voir la même chose se produire dans ma propre ville, comme, j'en suis convaincu, le souhaite le député d'Ontario (M. Starr) pour la sienne. Or, il ne sera guère possible d'y arriver par la simple institution d'une commission portuaire à ces endroits sans lui assurer, surtout au début, une aide quelconque.

New-Westminster et Hamilton ont bénéficié d'aide financière, comme le sait le ministre. Je suis sûr que, si le ministre s'inspire de la grande vision qui consiste à concrétiser, pour toutes les collectivités capables de profiter des possibilités offertes, la réalisation de la voie maritime du Saint-Laurent, il constatera que ce que je viens d'exposer ne se révélera pas impossible. J'espère que, lorsque le ministre répondra, il nous donnera quelque idée de ses intentions à cet égard.

Je sais que tous les gouvernements,—d'ailleurs à juste titre,—veulent être prudents et éviter toute dépense inutile. Ils veulent se fier autant que possible à l'effort régional. C'est une attitude louable, mais elle ne signifie pas que certaines situations ne justifient pas l'aide des autorités fédérales à la localité intéressée. Dans le cas présent, j'estime qu'il y a un argument probant en faveur de cette aide. C'était également l'opinion du comité en 1958, lorsqu'il a formulé à l'unanimité la recommandation suivante, mentionnée hier soir et qui figure à la page 150 de ses procès-verbaux:

> Le comité recommande à l'étude du ministère la possibilité de procéder à une enquête économique sur les conséquences que peut avoir l'entreprise de la voie maritime du Saint-Laurent pour toutes les régions du Canada.

Je ne parle pas en ce moment de relevés de ports individuels. Ce vœu en dépasse le cadre. Il demande que l'on procède à un relevé afin d'évaluer les répercussions qu'a eues la voie maritime du Saint-Laurent sur toutes les régions du Canada. On ne l'a pas encore fait. Je ne crois pas exagérer en disant qu'à l'heure actuelle l'attitude adoptée par le gouvernement à l'égard des divers ports est absolument inchangée. On n'a pas songé à la question, on n'a adopté aucun programme ni pris aucune mesure à ce sujet. On n'a rien fait du tout. J'en suis surpris parce que le ministre, s'il n'est pas parfait, est énergique et il s'attaque courageusement à toutes les questions qui relèvent de sa compétence. J'ose croire que l'énergie et l'imagination que nous lui connaissons seront mises en œuvre pour réaliser cet objectif et ainsi accroître l'utilité des ports d'Oshawa et de Windsor,—l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Spencer) et moi-même portons un grand intérêt à ce dernier,—ainsi que d'autres ports.

Je crois que le pays s'intéresse dans l'ensemble à ce problème. Je ne pense pas qu'on puisse le résoudre simplement en laissant à une commission portuaire établie par une loi du Parlement le soin de s'occuper entièrement de l'expansion du port qui relève d'elle. Les collectivités, aujourd'hui, n'ont pas les moyens de faire cela elles-mêmes. Je serai certes au nombre de ceux qui insisteront pour que des efforts se fassent sur place, mais cela n'empêchera pas, j'espère, le ministre et ses services de manifester un intérêt plus que superficiel à cet égard. Je sais que le ministre accordera à cette affaire la considération que je demande.

**M. N. L. Spencer (Essex-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais après avoir entendu mon ami, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), je constate que la divergence de vues à laquelle j'avais cru que nous pourrions échapper s'est produite bien plus tôt que je ne croyais. Je conviens avec l'honorable député et avec le rapport du comité que, peu importe que ces commissions soient formées sur la proposition ou à la demande des municipalités de la région, il serait bon d'étudier les avantages que peuvent offrir tous ces ports le long de la voie maritime, mais je ne suis pas d'accord avec l'honorable député d'Essex-Est quand il prétend que le gouvernement actuel doit être blâmé à cet égard. Si c'est ce que pense l'honorable député, je suis surpris qu'il n'ait pas exprimé ces vues lorsqu'il faisait partie du gouvernement précédent et, à plus forte raison, lorsqu'on a procédé à l'aménagement de cette entreprise et que les municipalités ne prévoyaient pas tous les avantages que l'amélioration des installations portuaires permettrait de retirer de l'aménagement de la voie maritime.



Ce que l'honorable député a dit aujourd'hui du gouvernement actuel s'applique également au gouvernement qui était au pouvoir avant 1957.

**L'hon. M. Martin:** Sauf qu'on ne faisait pas de recommandations au Parlement dans ce temps-là.

**M. Spencer:** L'honorable député admettra avec moi, je pense, qu'en ce qui concerne la ville de Windsor et la commission du port de Windsor, le gouvernement n'a jamais fait d'études sur les possibilités du port de Windsor. On n'a rien dépensé du tout. Bien plus, on n'a rien dépensé pour les installations portuaires que nous avions alors à Windsor. On a laissé au gouvernement actuel le soin de faire exécuter les rénovations nécessaires afin de tirer parti des installations mêmes dont le député a parlé.

C'est tout ce que je voulais dire. Les accusations dirigées contre le gouvernement actuel ont précisément trait aux travaux que l'ancien régime n'a pas fait exécuter.

**L'hon. M. Martin:** Envisageons hardiment l'avenir.

**L'hon. M. Hees:** En essayant d'oublier le passé.

**L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood):** Je ferai un bref commentaire sur le discours du député d'Essex-Est (M. Martin). Il ne faut pas laisser croire aux municipalités que le gros des charges retombera sur le gouvernement fédéral. Je crois fermement que dans tous nos débats à la Chambre sur tous ces cas, nous devrions faire ressortir clairement que les différents endroits se croyant autorisés à devenir des ports doivent eux-mêmes faire preuve de beaucoup d'initiative. En considérant les villes qui sont devenues des ports importants, nous constaterons que c'est ce qu'elles ont fait. J'espère que rien, dans le présent débat ou dans d'autres débats semblables, ne donnera l'impression au public que les municipalités peuvent s'abstenir de tous efforts et que le gouvernement fédéral se chargera de tout.

**L'hon. M. Martin:** Je suis entièrement d'accord là-dessus, et c'est ce que j'ai tâché d'exprimer.

**M. l'Orateur:** Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Au moment où nous atteignions dix heures, hier soir, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) avait la parole. Je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre cet après-midi.

Il savait que ce débat se poursuivrait aujourd'hui, immédiatement après l'appel de l'ordre du jour, puisque la chose a été annoncée et qu'il était à la Chambre à ce moment-là. Il a dû lui sembler évident que je répondrais à un certain nombre de déclarations qu'il a faites hier et, par conséquent, le fait...

**L'hon. M. Martin:** Il ne pouvait pas être ici aujourd'hui.

**L'hon. M. Hees:** ...qu'il ne soit pas à la Chambre me déçoit; mais comme le débat doit se poursuivre et que les déclarations tout à fait erronées qu'il a faites hier doivent être rectifiées, je n'ai pas d'autre choix que de mentionner son nom en répondant à ce qu'il a dit hier.

Dans ses propos, hier, l'honorable député de Laurier a donné l'impression à la Chambre qu'à son avis ces commissions portuaires ne devraient pas être établies avant qu'il soit procédé à un relevé économique complet de l'ensemble de la voie maritime du Saint-Laurent et de ses répercussions sur toutes les régions du pays. Je rappelle ce qu'il a dit à cet égard, comme en fait foi la page 4161 du hansard, colonne de gauche:

> Les hauts fonctionnaires du ministère des Transports devraient procéder à un relevé économique relativement aux effets que la voie maritime du Saint-Laurent aura éventuellement sur les diverses régions du Canada.

Nous ne devrions pas, a-t-il prétendu, établir ces commissions portuaires tant qu'un relevé de ce genre n'aura pas été fait. Le gouvernement se rend très bien compte de l'opportunité d'établir des plans économiques convenables en ce qui concerne la mise en valeur et l'utilisation des ports du Saint-Laurent et de la région des Grands lacs, notamment en vue des changements qui résultent de la construction de la voie maritime. Cependant, une étude purement théorique, comme celle qu'a proposée l'honorable député de Laurier, entreprise par des théoriciens ayant très peu de contact avec les réalités de la situation sur place, et manifestant à cet égard une attitude cosmique ou d'ensemble, qui serait tellement générale qu'elle ne constituerait pas un guide vers la solution des problèmes régionaux, ne nous a pas semblé une solution raisonnable à cette affaire, même si c'est, évidemment, le genre de chose à laquelle songe l'honorable député de Laurier.

Au lieu de cela, monsieur l'Orateur, nous avons jugé que la meilleure solution serait d'avoir des contacts étroits avec les organismes et les dirigeants des villes qui longent la voie maritime et les Grands lacs au sujet des problèmes de leurs ports, et de faire continuellement des visites à la demande des dirigeants locaux. C'est dans ce but que nous avons organisé, en 1957, après avoir formé le gouvernement, une équipe spéciale composée de représentants de services maritimes, de techniciens, d'ingénieurs, de spécialistes de la construction, ainsi que d'économistes des ministères des Transports et des Travaux publics, en vue de visiter ces ports, d'effectuer des études spéciales et de faire rapport sur chaque cas. Cette équipe comprenait le directeur des travaux maritimes, ou son représentant, du ministère des Transports, l'économiste en chef du Bureau des études économiques du ministère des Transports, du directeur des études économiques, ou son représentant, du ministère des Travaux publics, et le chef de la Direction du génie (ports et rivières), ou son représentant, du ministère des Travaux publics.

Lorsque nous recevons une demande d'un port ou d'une ville, nous prenons rapidement des dispositions pour que cette équipe y fasse une visite, et au cours de cette visite, non seulement fait-elle une étude de l'état et des besoins du port, mais elle rencontre aussi les dirigeants municipaux, les représentants de la chambre de commerce et des grandes entreprises locales qu'intéresse la navigation afin d'obtenir autant que possible les renseignements les plus complets et les plus utiles.

Ensuite, l'équipe présente un rapport spécial au ministre des Travaux publics (M. Walker) et à moi-même et, ensemble, nous traçons nos plans à la lumière des renseignements que renferment les rapports. De plus, à cause du grand nombre d'endroits que ce groupe a visités, il se trouve, ainsi que les fonctionnaires de mon ministère à qui il fait rapport, bien placé pour se faire une bonne opinion d'ensemble du problème des Grands lacs et du Saint-Laurent, à la lumière des données complètes qu'il a recueillies sur chaque endroit.

Permettez-moi de signaler en particulier que cette équipe n'a pas été organisée avant le mois d'octobre 1957; c'est-à-dire qu'elle n'a pas été organisée sous l'ancien gouvernement, mais quelques mois seulement après que nous avons sauvé le pays du défunt et regretté gouvernement libéral en 1957. Mais, depuis qu'elle a été organisée, ses travaux ont exigé des voyages spéciaux aux ports suivants et la rédaction de rapports à leur égard. Je veux les nommer, parce que je pense que ce sera intéressant. Je voudrais seulement rappeler à la Chambre que, non seulement l'honorable député de Laurier a-t-il dit que le gouvernement n'avait absolument rien fait à cet égard, mais l'honorable député d'Essex-Est, dont j'ai noté les paroles, a dit ceci: "Le gouvernement n'avait aucune politique;

le gouvernement n'avait pris aucune disposition et absolument rien n'avait été fait." Ces paroles ont été prononcées ici il y a 5 ou 10 minutes.

Il s'agit des ports, 29 en tout, qui ont été inspectés par une équipe, sous la direction du ministère des Transports et du ministère des Travaux publics, en somme sous la direction du gouvernement actuel. C'est là une initiative à laquelle n'aurait jamais songé le gouvernement précédent, dont l'honorable député d'Essex-Est faisait partie. Je vais nommer les ports qui ont été inspectés depuis deux ans et demi.

**L'hon. M. Martin:** Je suis sûr qu'il y a malentendu. Je suis au courant de ce que mon honorable ami va dire. L'équipe est bien venue à Windsor. Je voulais parler,—et l'honorable député de Laurier aussi, je crois, —des recommandations du comité en vue de faire un relevé économique de toute la région des Grands lacs, par suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. C'est ce que je voulais dire.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, j'ai dit que nous ne croyons pas qu'une enquête économique vague et générale soit utile et que le genre d'enquêtes pratiques sur place, port par port, est très utile à ces ports et au pays en général, et nous les poursuivrons. Nous croyons qu'elles sont pratiques, et non pas seulement théoriques et bonnes à faire les manchettes ou la matière de discours; nous pensons que cette méthode est bonne pour les ports du Canada.

Je veux maintenant donner aux députés d'Essex-Est (M. Martin) et de Laurier une foule de renseignements avec lesquels je ne voudrais pas ennuyer la Chambre, mais je tiens à leur donner les dates des visites faites aux ports et les dates de présentation des rapports, afin qu'ils aient ces renseignements à leur disposition pour l'avenir.

**L'hon. M. Martin:** Tout ce que le ministre fait maintenant, c'est de rejeter la recommandation du comité.

**M. Fisher:** Le ministre ne pourrait-il pas tout simplement le déposer?

**L'hon. M. Hees:** Non, je ne le déposerai pas après toutes les sottises que j'ai entendues ces deux derniers jours. Je vais en donner lecture.

**M. Fisher:** Monsieur l'Orateur, je demande si les renseignements concernant Belleville ont quelque chose à voir au sujet d'Oshawa.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, c'est une question qui a été soulevée et traitée longuement par le député de Laurier hier et par celui d'Essex-Est aujourd'hui. On m'a accusé de ne rien faire, et je veux expliquer ce que nous avons fait.

**L'hon. M. Martin:** Je crois que le ministre devrait être autorisé à se défendre.

**M. l'Orateur:** Bien que le ministre s'écarte des limites du bill, il répond à un discours prononcé hier soir, au cours du débat, par l'honorable député de Laurier et à un autre prononcé aujourd'hui par l'honorable député d'Essex-Est, et je ne vais pas m'aviser de l'arrêter.

**L'hon. M. Hees:** Voici la liste, monsieur l'Orateur:

| Endroit | Date de la visite | Date du rapport |
|---|---|---|
| Belleville (Ont.) | 6 novembre 1955 | 25 mars 1960 |
| Brockville (Ont.) | 12 mai 1959 | 27 mai 1959 |
| Chandler (P.Q.) | 17 mars 1958 | 17 avril 1958 |
| Collingwood (Ont.) | 30 septembre 1958 | janvier 1959 |
| | 7 octobre 1958 | 27 janvier 1960 |
| Cornwall (Ont.) | 6 mai 1958 | 23 mai 1958 |
| Dorion (P.Q.) | 15 mai 1959 | 8 juin 1959 |
| Gaspé (P.Q.) | 16 mars 1958 | 18 avril 1958 |
| Goderich (Ont.) | 28 avril 1959 | 23 juin 1959 |
| Grand Manan (N.-B.) | 16 juin 1958 | 27 juin 1958 |
| Hamilton (Ont.) | 16 et 17 septembre 1959 | 21 janvier 1960 |
| Kingston (Ont.) | 8 mai 1958 | 26 juin 1958 |
| | 11 mai 1959 | 26 mai 1959 |
| Fort-William et Port-Arthur (Ont.) | 21 octobre 1957 | 5 novembre 1957 |
| Îles-de-la-Madeleine (P.Q.) | 15 octobre 1958 | 25 novembre 1958 |
| Matane (P.Q.) | 14 mars 1958 | 16 avril 1958 |
| Midland (Ont.) | 17 février 1958 | 5 mai 1958 |
| Minas Basin | 9 juin 1958 | 3 juillet 1958 |
| Morrisburg (Ont.) | 13 mai 1959 | 27 mai 1959 |
| Oshawa (Ont.) | 20 février 1958 | 27 janvier 1958 |
| | 2 novembre 1959 | 25 novembre 1959 |
| Prescott (Ont.) | 13 mai 1959 | 17 juin 1959 |
| Rimouski-Pointe-au-Père (P.Q.) | 12 mars 1958 | 17 avril 1958 |
| Port-Colborne (Ont.) | 17 septembre 1958 | 26 septembre 1958 |
| Rivière-du-Loup (P.Q.) | 10 mars 1958 | 15 avril 1958 |
| | 23 novembre 1958 | 31 décembre 1959 |

| Endroit | Date de la visite | Date du rapport |
|---|---|---|
| Sarnia (Ont.) | 25 novembre 1957 | 12 décembre 1957 |
| Sault-Ste-Marie (Ont.) | 19 novembre 1957 | 19 décembre 1957 |
| Région de la rivière St-Charles | 31 mai 1959 | 14 juillet 1959 |
| Sydney (N.-É.) et région | 23 mars 1958 | 11 avril 1958 |
| Wallaceburg (Ont.) | 3 décembre 1958 | 6 mars 1959 |
| Whitby (Ont.) | 19 février 1958 | 27 février 1958 |
| Windsor (Ont.) | décembre 1957 | 14 janvier 1958 |
| | 27 avril 1959 | 7 mai 1959 |
| | 14 et 15 mars 1960 | 21 mars 1960 |

Vingt-neuf ports ont été visités, et des rapports ont été faits à l'égard de chacune de ces visites; mais, comme je le disais, l'honorable député de Laurier et l'honorable député d'Essex-Est ont prétendu que rien n'a été fait à cet égard.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

**L'hon. M. Hees:** Avec plaisir.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que toutes ces visites en mars 1958 étaient exclusivement destinées aux ports eux-mêmes, et voudrait-il nous dire qui a défrayé ces visites?

**L'hon. M. Hees:** Elles ont été défrayées exactement de la même façon que toute autre visite, et les visites étaient exclusivement destinées aux ports en question, comme l'honorable député le sait fort bien.

**L'hon. M. Pickersgill:** En mars 1958?

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, toute visite et tout rapport qui ont été faits—cessez de lorgner la salle et de rire à vous fendre la bouche.

**M. Fisher:** Le ministre a parlé d'un minimum de 29 rapports de la part d'une équipe d'enquête. D'abord, devons-nous présumer qu'il s'agit de la même équipe et, si c'est la même équipe, le ministre peut-il nous expliquer quelle peut être la portée de ces rapports, pour le genre d'enquête dont a parlé le député de Laurier, puisque cette équipe en est si prolifique?

**L'hon. M. Hees:** Les fonctionnaires de mon ministère et ceux du ministère des Travaux publics sont très compétents. Ils travaillent très vite et leurs services sont excellents. Si le député veut interroger les gens dans les villes et les ports visités, je suis sûr qu'il entendra dire beaucoup de bien d'eux. Je n'ai jamais reçu que de bons rapports des villes et des ports visités. Je trouve que les rapports qui ont été établis sont excellents. Les gens qui ont travaillé pour nous sont de premier ordre. Le député ne peut peut-être pas comprendre qu'on travaille si vite. Ces gens-là le font.

De plus, dans la vallée inférieure du Saint-Laurent, où l'intérêt se confond avec celui du Conseil des ports nationaux, le gouvernement actuel a pris des dispositions pour qu'on poursuive sans relâche des études et des travaux d'organisation à cet égard. Ainsi, par exemple, le groupe dont j'ai parlé tantôt, et qui comprend des représentants, non seulement du Conseil des ports, mais aussi de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et du ministre des Travaux publics, examine tous les problèmes intéressant les ports de la région de Montréal.

Le représenant d'Essex-Est s'intéresse surtout au port de Windsor, et minces sont les renseignements que je puis lui fournir à cet égard. Il ne l'ignore pas, la commission du port de Windsor a été instituée en avril 1957 sous l'ancien gouvernement, dont il faisait partie. En 1956, une enquête économique d'un caractère particulier a été entreprise, non par le gouvernement, mais par la Chambre de commerce des jeunes de Windsor. Cet organisme n'a pas attendu, et fort heureusement, que le gouvernement de l'époque, qui restait les bras croisés, fît quelque chose. Le gouvernement n'a émis aucun rapport établi par une équipe spéciale et n'a fait mener aucune enquête économique, bien qu'un représentant des services maritimes ait visité la région.

On a décidé de présenter le bill en raison surtout des instances des autorités municipales et du rapport de la Chambre de commerce, qui ont été étudiés dans les bureaux de l'administration. Il n'a pas été question de ce qui a été fait par l'honorable député d'Essex-Est ou de l'aide accordée par l'ancien gouvernement. Nous devons des remerciements à la Chambre de commerce de Windsor qui a bien voulu pousser cette affaire. Il lui a fallu procéder sans l'aide de ses représentants au Parlement.

Comparons cela avec ce qui s'est passé quand Oshawa, la ville du ministre du Travail (M. Starr), est entrée en cause. Voici ce qu'a fait le gouvernement actuel pour régler la situation de ce port. Il l'a fait à la demande de la ville et de l'excellent représentant de cette région, le ministre du Travail, qui m'en a parlé à maintes occasions et m'a signalé, à moi et à mon ministère, la nécessité d'agir de la présente façon. Il a agi comme tout membre du Parlement ou tout

député conservateur, à titre d'agent de liaison entre les autorités municipales et le gouvernement.

Voici ce qu'il a obtenu pour sa municipalité. Un groupe spécialement désigné a visité Oshawa et un rapport préliminaire sur le port a été dressé en février 1958. Après une seconde visite, le groupe a rédigé un rapport définitif, en novembre 1959. Il y a eu deux visites et deux rapports. Des entretiens ont eu lieu avec le maire, les commissaires industriels, les représentants du conseil municipal, les ingénieurs de la ville, le directeur municipal de l'urbanisme et quelques représentants des entreprises locales. La collaboration entre le gouvernement, le député et les autorités municipales a été parfaite.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de ces visites d'équipes. Dans un discours prononcé le 9 décembre 1957, le député de Laurier a recommandé un levé général. Or les premières visites d'équipes spécialement organisées que j'ai déjà mentionnées ont eu lieu en octobre et novembre 1958 à la tête des lacs, à Sarnia et à Sault-Sainte-Marie. Autrement dit, ces visites ont eu lieu plusieurs mois avant que le député prononce son mémorable discours. Depuis 1957, ainsi que je l'ai déjà dit, 26 différents ports ont été inspectés dans la région du Saint-Laurent et des Grands lacs, sans parler de trois qui, je le répète, avaient été visités en 1957. L'équipe spéciale n'a pas seulement fait des tournées d'inspection, mais elle a établi des rapports. Le 5 juin 1959, celui qui était alors ministre des Travaux publics et qui occupe aujourd'hui les fonctions de secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), a mentionné ici au député de Laurier les 23 ports déjà visités à ce moment-là. Selon le député de Laurier, rien n'avait été fait.

Passons maintenant un moment à ce qui détermine le potentiel d'un port. Nous avons entendu les observations des députés de Laurier et d'Essex-Est. Ils allèguent que nous n'avions prêté aucune aide à cet égard. A les en croire, nous devrions prendre les autorités du port par la main et leur dire ce qu'elles doivent savoir, et faire tout pour elles. Or, qu'est-ce qui donne à un port ses perspectives d'avenir? En ce qui concerne les arrivages, le potentiel dépend de deux choses: d'abord, il faut savoir si la municipalité présente un bon débouché pour les produits finis ou si elle se prêterait mieux à devenir un centre de répartition pour d'autres débouchés; deuxièmement, si la municipalité possède des industries appelant des arrivages massifs, et s'il y a, dans le voisinage, des possibilités convenables de transport vers les usines. En ce qui concerne les sorties, il faut, je crois, pour se rendre compte du potentiel d'un port, savoir si la municipalité, ou les localités environnantes possèdent deux choses: d'abord, les industries produisant des articles finis destinés à être envoyés dans d'autres secteurs du Canada ou à l'étranger; et deuxièmement, des industries produisant de la marchandise devant être expédiée en quantités massives dans d'autres régions du Canada ou dans d'autres pays.

Les commerçants installés dans nos ports connaissent fort bien ces facteurs. Ceux que nous nommons membres de la commission du port intéressé, sont particulièrement bien au courant de ce qu'il en est. Le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics prêtent aux commissaires, aux municipalités et aux gouvernements municipaux, toute assistance possible quand ils la demandent. D'après nous, les municipalités connaissent leurs besoins mieux que tout autre gouvernement ne pourrait les connaître, et c'est à nous qu'il appartient de fournir de l'aide et des renseignements sur demande. L'honorable député de Laurier et l'honorable député d'Essex-Est croient, de toute évidence, que les hommes d'affaires de nos ports, ceux qui sont nommés commissaires du port, et qui s'intéressent au succès du port, ne connaissent rien...

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. L'honorable député vient de faire une affirmation dont il sait, j'en suis sûr, qu'elle est sans fondement. J'ai fait l'éloge des membres de la commission du port de Windsor, disant qu'ils étaient hommes d'expérience et bons citoyens. Rien n'autorise le ministre à faire une telle observation. Il ne devrait pas se permettre cela, et il le sait. Une chose que je voudrais savoir, c'est si le ministre va faire quelque chose à propos des besoins importants de Windsor et des autres ports, ou s'il pense qu'ils n'ont pas besoin de ce genre d'assistance?

**L'hon. M. Hees:** Si l'honorable député prenait seulement la peine d'écouter, et s'il communiquait avec les fonctionnaires des divers ports, à travers le Canada, il constaterait que nous faisons beaucoup pour aider et pour fournir des conseils sur demande. Dans plusieurs cas, nous accordons même une assistance financière par surcroît, quand la chose nous paraît justifiée. Nous faisons absolument tout ce qui est humainement possible pour aider ces ports à prospérer et à attirer tout le commerce possible.

Si l'honorable député allait visiter quelques-uns de ces ports que nous avons mentionnés, et s'il demandait aux fonctionnaires ce qu'ils pensent de l'aide qu'ils ont reçue du ministère des Transports et du ministère des

Travaux publics, il constaterait, je crois, que ces gens trouvent que nous les aidons beaucoup.

**L'hon. M. Martin:** J'en suis sûr, mais...

**L'hon. M. Hees:** Vous avez demandé ce que nous faisons, et je vous l'ai dit. Quand j'essaie de répondre à vos questions, vous n'aimez pas les réponses, car elles vous embarrassent.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je dois demander au ministre de bien vouloir s'adresser au président.

**L'hon. M. Martin:** Je ne m'intéresse qu'à Windsor. Y a-t-il eu une demande d'aide financière...

**M. l'Orateur:** La parole n'a pas été accordée à l'honorable député pour poser des questions.

**L'hon. M. Martin:** La parole m'a été accordée; le ministre m'a autorisé à poser des questions.

**L'hon. M. Hees:** A la demande des honorables députés de Laurier et d'Essex-Est, ces bills, au lieu d'être étudiés en comité plénier, seront déférés au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. L'honorable député est un membre distingué de ce comité, et il y parle avec beaucoup de volubilité. Il ne se prive pas de poser des questions, et je sais qu'il en posera beaucoup. C'est l'endroit tout indiqué pour poser ces questions.

En terminant, je voudrais dire que, si l'honorable député de Laurier,—j'aimerais bien qu'il soit ici, et il savait que cette question serait débattue aujourd'hui,—souhaitait tellement cette enquête économique générale des effets de la voie maritime du Saint-Laurent sur tous les ports du Canada, il y a eu deux occasions, je crois, où il aurait dû instituer cette enquête et où il était en mesure d'y faire quelque chose. La première, c'est lorsqu'il était ministre des Transports, avant que le gouvernement décide de dépenser 350 millions de dollars à construire la voie maritime. Je crois qu'à l'époque, le gouvernement, et lui-même, au nom du gouvernement, auraient dû effectuer cette enquête économique afin de s'assurer de l'utilité d'aménager la voie maritime du Saint-Laurent, et de la situation qu'elle créerait. S'il tient autant qu'il le prétend à ces enquêtes économiques générales, il y a eu un temps où il aurait pu en ordonner une. Je pense qu'elle aurait été très utile. A l'époque, il n'y a pas pensé; ça ne l'intéressait pas. Il est tout simplement allé de l'avant.

Ensuite, en 1957, alors qu'il était encore président de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, alors qu'il était en mesure d'agir, alors qu'il n'y avait plus que deux ans avant l'ouverture de la voie maritime, alors qu'il fallait aux ports au moins deux ans pour dresser leurs plans, se préparer et construire les installations requises en cas d'une telle éventualité, le moment aurait été très bien choisi pour faire l'enquête économique qu'il préconise tellement. L'honorable député a prononcé un discours, en décembre l'an dernier, disant au gouvernement ce qu'il devrait faire. Je voudrais savoir pourquoi il n'a rien fait à ce sujet, lui, et n'a pas ordonné une enquête en vue d'aider les ports du Canada à aller de l'avant et à se préparer en vue de l'ouverture de la voie maritime. Il était en mesure de faire quelque chose. D'autres considérations retenaient son attention; il ne s'intéressait qu'à faire des discours pour raconter tous les faits aux gens quelques mois plus tard.

J'aimerais bien savoir pourquoi l'honorable député de Laurier qui au début de 1957 alors qu'il était président de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent à l'époque où le bill relatif à la commission du port de Windsor a été étudié, n'a pas fait procéder à un relevé d'ordre économique que je devrais, selon lui, faire entreprendre maintenant à l'avantage des commissaires du port de Windsor. Je tiens à savoir où se trouvait l'honorable député d'Essex-Est à l'époque où le bill...

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur...

**L'hon. M. Hees:** Restez assis.

**L'hon. M. Martin:** L'honorable ministre m'a posé une question.

**L'hon. M. Hees:** J'écouterai votre question après.

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement. (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre! J'ai entendu l'honorable ministre poser une question mais comme il est resté debout, il est évident qu'elle n'appelait pas de réponse.

**L'hon. M. Hees:** Je ne pose pas de question; je m'interroge.

**M. l'Orateur:** Si l'honorable député d'Essex-Est veut invoquer le Règlement, je l'entendrai évidemment.

**L'hon. M. Martin:** J'ai entendu l'observation de Votre Honneur; je veux cependant signaler clairement que l'honorable député m'a posé une question.

**L'hon. M. Hees:** Non, je n'ai pas posé une question; je m'interrogeais.

**L'hon. M. Martin:** Je suis maintenant disposé à répondre à cette question; cependant, je ne puis le faire que s'il me le permet.

**M. l'Orateur:** A moins que celui qui pose la question cède la parole, il est manifeste qu'on ne compte pas obtenir une réponse.

**L'hon. M. Hees:** Je me suis demandé où était l'honorable député d'Essex-Est, le représentant de Windsor, en 1957.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le ministre s'éloigne beaucoup du bill, je pense, lorsqu'il s'informe des allées et venues de l'honorable député de Windsor, puisque le bill vise l'établissement d'une commission du port à Oshawa.

**L'hon. M. Hees:** L'honorable député prétend que je ne devrais pas établir cette commission du port sans faire d'abord un relevé économique.

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas le droit de dire cela.

**L'hon. M. Hees:** Vous en rabattez maintenant.

**L'hon. M. Martin:** Ni l'honorable député de Laurier, ni l'honorable député d'Essex-Est, ni aucun député de ce côté-ci de la Chambre n'a laissé entendre que la commission du port d'Oshawa, en l'occurrence, ne devrait pas être établie à moins qu'on ne fasse un relevé économique.

**L'hon. M. Hees:** C'est l'impression que vous avez donnée.

**L'hon. M. Martin:** Pas du tout. L'honorable député de Laurier l'a bien précisé. Il s'est déclaré en faveur de la commission, mais ce qu'il a demandé au gouvernement, c'est de donner suite aux recommandations d'un comité formé de représentants de tous les partis, et où les députés ministériels étaient en majorité.

**L'hon. M. Hees:** Ce n'est pas là un rappel au Règlement. L'honorable député est en train de faire un discours.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député d'Essex-Est s'écarte fort du sujet qu'il a entrepris de traiter.

**L'hon. M. Martin:** J'ai cette affaire à cœur.

**M. l'Orateur:** J'espère que l'honorable député va permettre au ministre de terminer ses observations sans l'interrompre. J'espère que le ministre va en revenir au bill, car d'après moi, cet à-côté qu'on s'est permis d'engager au sujet d'un rapport économique ne se rapporte pas vraiment à la question et ne mérite pas qu'on s'y arrête plus longtemps.

**L'hon. M. Hees:** Après examen, on constate que le discours ne vaut pas qu'on s'y arrête, mais j'ai cru bon de rectifier les faits à ce propos. Il m'a semblé étrange qu'en 1957 l'honorable député d'Essex-Est, qui ne demandait pas de renseignements qui auraient pu être utiles aux commissaires du port de Windsor...

[M. l'Orateur.]

**L'hon. M. Martin:** C'est nous qui avons établi la commission.

**L'hon. M. Hees:** Oui, vous en avez permis la formation parce que la Chambre de commerce est venue voir le gouvernement, et c'est arrivé comme ça. Vous n'y avez été pour rien. Je dirai que si à l'avenir, l'honorable député d'Essex-Est et l'honorable député de Laurier passaient un peu plus de temps à se renseigner sur les questions dont ils parlent ensuite avec volubilité et tâchaient de savoir ce que fait le gouvernement, s'ils consultaient aussi le ministre, ils ne feraient pas des discours malveillants ni des harangues politiques sur des sujets dont ils ne savent rien. De cette façon, leur participation aux débats de la Chambre des communes serait bien plus enrichissante et bien plus utile qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Ce que nous entendons maintenant ne représente pas une amélioration par rapport aux trois dernières années et il semble bien, je le crains, qu'ils siégeront encore longtemps ce côté-là de la Chambre.

**M. Fisher:** Je me demande si le ministre me permettra de poser une question, quand sa ferveur se sera un peu calmée. Je lui demanderai ce qui s'est passé avec ces rapports, et si on les a rendus publics, pour qu'ils servent à la localité en cause.

**L'hon. M. Hees:** Il ne s'agit pas de rapports publics, mais de ceux qu'a établi l'équipe d'enquête pour le ministre des Travaux publics et moi-même. Nous examinons ces questions avec les commissaires du port et ceux qui sont en mesure de contribuer quelque avantage aux ports intéressés.

**M. Fisher:** Je demanderai au ministre, étant donné que tant d'endroits qu'il a mentionnés n'ont pas de commission portuaire, comment il obtient les renseignements que renferment les rapports établis à ce sujet? Prenons, par exemple, un endroit comme Goderich.

**L'hon. M. Hees:** Nous nous rendons dans ces ports quand on nous le demande, afin de les examiner et de leur venir en aide. Cela fait, l'équipe revient pour présenter son rapport au ministre des Travaux publics et à moi-même, puis elle se met au travail avec ceux qui ont demandé notre concours afin de leur prêter toute l'aide que nous pouvons.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre me permettrait-il de poser encore une question avant qu'il se rasseye?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le ministre vient de terminer ses observations, et il est donc impossible de poursuivre le débat.

**L'hon. M. Hees:** Je répondrai aux questions.

**M. l'Orateur:** Le ministre veut-il accepter une autre question?

**L'hon. M. Hees:** Oui.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je voulais savoir si, lorsque nous présenterons une motion en vue du dépôt des rapports, le ministre les produira.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, comme le sait fort bien le député de Bonavista-Twillingate, qui glousse de joie et est à se fendre la bouche après chaque question, il s'agit de documents confidentiels.

**L'hon. M. Pickersgill:** Des rapports secrets!

**L'hon. M. Hees:** Ce ne sont pas des rapports secrets. Il s'agit de rapports documentaires établis par le personnel du ministère des Travaux publics et du ministère des Transports pour les ministres intéressés. Le député sait très bien que ce sont des documents confidentiels qu'on ne peut produire.

**L'hon. M. Pickersgill:** Pas de renseignement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

## LES COMMISSAIRES DU PORT DE NANAÏMO

ÉTABLISSEMENT D'UNE CORPORATION QUI ADMINISTRERA ET AMÉNAGERA UN PORT À NANAÏMO

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports)** propose la 2e lecture du bill S-10, loi constituant en corporation les Commissaires du port de Nanaïmo.

—Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire au sujet de cette mesure. Je sais que le représentant de Nanaïmo (M. Matthews), membre fort distingué et très compétent de cette Chambre, tient aussi à dire quelques mots au sujet de la commission du port de sa propre région.

**M. Fisher:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

**L'hon. M. Hees:** Je n'ai même pas commencé encore! Voilà qui illustre justement le genre d'opposition qui se fait ces jours-ci.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je me demandais justement comment une question pouvait se poser avant même que le ministre ait parlé.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, une requête émanant à la fois de la ville et de la Chambre de commerce de Nanaïmo est parvenue à mon ministère. Il s'agissait d'établir une commission portuaire pour le port de Nanaïmo (Colombie-Britannique). Une fois la loi nécessaire adoptée, la ville céderait à la commission portuaire proposée des terrains qu'elle possède en bordure de l'eau afin que les commissaires en assurent la gestion et l'aménagement.

Pour que le port de Nanaïmo se développe de façon harmonieuse et bien ordonnée, on juge préférable d'en confier l'administration à un organisme régional. C'est un port naturel d'eau profonde, navigable toute l'année, et protégé des eaux libres du détroit de Georgia par l'île de Gabriola, à l'extérieur, et les îles Newcastle et Protection, à l'intérieur.

La situation géographique du port permet d'y charger et d'y décharger les deux principaux traversiers, exploités respectivement par le Pacifique-Canadien et la *Black Ball Ferries Limited,* qui relient l'île de Vancouver à la région sud de la province. En été, saison d'affluence du service de transbordement, les bateaux-passeurs transportent plus de 1,250,000 voyageurs, 300,000 voitures ordinaires, et 50,000 camions et remorques.

Mon ministère est responsable de l'exploitation du quai général et du quai hauturier, longs d'environ 1,150 pieds. Ces quais servent à la manutention du bois d'œuvre, du bois à pâte, du mazout, du minerai de fer, de produits chimiques et d'autres produits, et le service rapporte un revenu annuel brut d'environ $30,000. Ces installations relèveraient désormais des commissaires. En outre, le ministère perçoit chaque année environ $16,000 en droits de port et $3,000 pour la location du cantonnement. Ce revenu serait transmis sans tarder, lui aussi, aux membres de la commission du port.

L'objet du bill est d'instituer une commission d'administration du port. Elle comprendra trois commissaires, deux qui seront nommés par le gouverneur en conseil et un par la ville de Nanaïmo. C'est un bill semblable à celui qui instituait les commissions de la tête des lacs et des autres ports.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je proposerai, après la deuxième lecture, que le bill soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

**M. W. F. Matthews (Nanaïmo):** Monsieur l'Orateur, je constate avec grand plaisir que le Canada a enfin un ministre des Transports (M. Hees) qui est certes parfaitement renseigné au sujet des ports. De fait, le ministre m'a privé de quelques très précieuses chances. Je me proposais de renseigner parfaitement les honorables députés au sujet de ce merveilleux port. Cependant, nous avons enfin, comme je l'ai dit, un ministre des Transports qui est certes renseigné et je tiens à le remercier beaucoup, au nom de la Chambre de commerce de Nanaïmo et de la ville de Nanaïmo, d'avoir présenté ce bill en ce moment.

La Chambre de commerce de Nanaïmo est d'avis depuis longtemps qu'il devrait y avoir une commission du port car on s'est rendu compte de la grande utilité qu'elle serait pour la collectivité. Vu l'expansion qui s'est produite, particulièrement depuis deux ans et demi, il est plus que jamais nécessaire d'établir le plus tôt possible cette commission du port.

Je tiens à signaler que cette idée d'une commission du port ne vient pas de moi; je ne m'en arroge pas le mérite, mais je n'en ai entendu aucune critique de la part de qui que ce soit dans la région. Toute la population là-bas y est favorable. Je crois qu'elle veut cette commission, et je suis très heureux de savoir qu'elle va l'obtenir.

Je tiens à remercier le ministre des Transports et ses fonctionnaires de l'aide magnifique qu'ils m'ont accordée, l'an dernier, lorsque je travaillais à ce bill. J'ai eu beaucoup à faire avec divers fonctionnaires du ministère que dirige l'honorable ministre; ils m'ont aidé en tout temps de leur mieux et m'ont accordé toute l'assistance nécessaire. De fait, lorsque M. John Cunliffe, président de la Chambre de commerce de Nanaïmo, est venu ici, il s'attendait à y rester cinq jours. Peut-être pensait-il à quelqu'un qui se trouvait ici il y a cinq ou six ans. A cause de la façon dont les choses étaient établies dans le ministère, il a pu terminer toutes ses affaires en une seule journée. Il m'a demandé: "Qu'est-ce que je vais faire maintenant?" Je lui ai dit: "Retournez à Nanaïmo parce que vous pourrez ainsi épargner un peu d'argent". Aussi a-t-il pris quatre jours de moins pour régler ses affaires, et je suis sûr que tout le monde en est content.

La Chambre de commerce de Nanaïmo mérite des félicitations pour le mémoire qu'elle a rédigé à propos de cette commission. Un certain nombre de gens du ministère ici m'ont dit de féliciter la Chambre de commerce de Nanaïmo pour son mémoire très clair. Aussi, je m'empresse de le faire dès maintenant.

Cette affaire remonte à quelque temps, parce que dans ce port nous avons un quai général qui se trouve là depuis un certain nombre d'années. Il a beaucoup servi toute l'île centrale. De fait, on y affecte beaucoup d'argent en ce moment afin de le remettre en état, à cause du volume formidable de travail que nous nous attendons à avoir, par suite des nouvelles extensions qui seront apportées. Autre chose à noter, c'est que, lorsque le parti conservateur était au pouvoir, ce quai général a été établi, et le député de Nanaïmo, M. Charles Dickie, de Duncan (C.-B.), a joué un rôle important dans l'acquisition du quai de Nanaïmo. Une chose très intéressante que j'ai notée, c'est ceci: à l'époque où M. Dickie préconisait l'établissement de ce quai, un député libéral s'y opposait très énergiquement; aussi aimerais-je donner lecture du compte rendu des débats de 1934, volume IV, page 4379, dernier paragraphe de la colonne de gauche, où l'on trouve ce que disait M. A. E. Munn, député de Vancouver-Nord:

> Je vois aussi que la liste comprend la construction d'un quai général à Nanaïmo. Je mets le ministre en garde contre ce projet. A mon avis, Nanaïmo n'est pas l'endroit qui convient à ce genre d'ouvrage. Nanaïmo est le centre d'une industrie houillère plutôt que d'une industrie de bois d'œuvre. Il n'y a pas de scierie à Nanaïmo...

J'ai été étonné de lire cela, car je sais qu'il y en avait.

> ...et si l'on construit un quai général, ce sera certes un échec car la poussière de charbon tombera sur le bois et lorsqu'il passera par les planeurs, on se demandera ce qui est arrivé.

Un peu de poussière de charbon sur le bois, apparemment.

> C'est une chose à laquelle le ministre, je pense devrait s'arrêter en particulier et il devrait s'assurer que les marchands de bois de la Colombie-Britannique désirent la construction de ce quai général à Nanaïmo. Je ne parle pas en faveur de quelque autre ville mais, étant un marchand de bois pratique, je sais que Nanaïmo n'est pas un endroit convenable.

Ce quai a été construit par le gouvernement conservateur, qui avait la prévoyance dont nous avons certainement besoin aujourd'hui. Il a su prévoir l'avenir, et il a vu que Nanaïmo évoluait, qu'elle devenait de moins en moins une ville houillère et qu'elle devait s'orienter de plus en plus vers d'autres produits. Il y a là des scieries formidables, et comme chacun le sait, il y a aussi de grandes usines de pâte de bois qui jouent un grand rôle dans la prospérité de l'endroit. Jamais je n'ai entendu les gens de Nanaïmo se plaindre de la baisse de l'extraction houillère, ni exprimer la crainte que leur ville ne devienne ville fantôme. Nous sommes très chanceux de pouvoir compter sur d'autres ressources. Il est regrettable que toutes les autres villes du Canada qui sont aux prises avec le même problème n'aient pas la même ressource que nous: une autre industrie vers laquelle elles puissent se tourner. Elles ont certainement lieu de s'inquiéter en pareil cas.

En ma qualité de député, c'est un très grand honneur pour moi de représenter une circonscription qui était représentée déjà par l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Pearkes). Cela m'a été un stimulant que de succéder à un homme de son calibre, un homme qui a consacré toute sa vie au Canada avant d'être

élu au Parlement, qui a continué à le faire depuis son élection, et qui fait une œuvre magnifique. J'ai trouvé que c'était une belle invitation à l'action car partout où j'allais, les gens me disaient: "Si le général Pearkes vous appuie, nous sommes avec vous." Si je suis ici aujourd'hui, je crois fermement que c'est, pour une large part, à cause du calibre de l'homme auquel j'ai succédé. J'étais nouveau ici, mais j'ai eu le grand avantage de pouvoir compter sur l'aide d'un homme comme le ministre de la Défense nationale. Je pourrais continuer à parler longtemps du ministre de la Défense nationale et de tout ce qu'il a fait quand il représentait ma circonscription. Je ne crois pas que ce serait contraire au Règlement, car le ministre de la Défense nationale a joué un rôle dans l'obtention d'édifices publics, d'un nouveau bureau de poste, et de divers autres travaux publics. Il a aussi aidé à nous obtenir un nouveau quai, à Nanaïmo, ainsi qu'une école de formation professionnelle.

**L'hon. M. Martin:** Je n'aime pas à interrompre l'honorable député, mais tout cela n'est pas plus pertinent qu'une discussion sur le missile Bomarc.

**M. Matthews:** Je remarque avec intérêt qu'on a terminé l'installation de la canalisation de gaz à la Chambre des communes. Je ne voudrais certes pas déranger l'honorable député d'Essex-Est en parlant plus longtemps de notre ministre de la Défense nationale. Je pense que c'est ce qui inquiète l'honorable député, car il se tourne immédiatement du côté de ce Bomarc si réussi. Je veux m'éloigner de ce sujet et revenir à celui de Nanaïmo.

J'ai remarqué avec intérêt que, lorsque ce bill a été étudié par le Sénat, un de ses honorables membres a dit qu'il n'y avait que le cabotage qui passait par Nanaïmo. C'est une idée erronée, parce qu'on voit souvent de gros cargos amarrés, tandis que d'autres ont jeté l'ancre en attendant leur tour. Je voulais signaler aux honorables députés qu'il s'agit d'un port véritable. Je vais citer un article d'un journal de Nanaïmo daté du 21 mars 1960. En voici un extrait:

> Le mois dernier, au port de Nanaïmo, des cargos océaniques ont pris leur chargement à destination de presque toutes les parties du monde.

Comme on le voit, le port ne sert pas seulement au cabotage mais aussi au transport maritime vers toutes les parties du monde. Je poursuis la citation:

> Les exportations de pâte de bois ont dépassé 6,000 tonnes, soit plus de 300 tonnes par jour de travail. Les cargaisons se composaient de pâte de bois blanchie ou semi-blanchie et étaient destinées au Royaume-Uni, aux États-Unis et à l'Afrique du Sud.
>
> Le quai général de Nanaïmo a été très occupé. On y charge le bois d'œuvre expédié outre-mer. L'activité a été intense au mois de mars où l'on a expédié outre-mer près de 7 millions de pieds-planches de bois d'œuvre de l'île de Vancouver.

Tout cela en dépit des prévisions pessimistes de M. Munn à cet égard. L'auteur de l'article poursuit:

> Les aciéries du Japon continueront d'utiliser le minerai de fer de la Colombie-Britannique. Durant le mois de mars on a expédié en douane, au port de Nanaïmo, 17,000 tonnes de minerai de fer de Texada.

On ne charge pas à ce quai général mais on y fait le dédouanement. J'ai sous la main un autre article mais je n'en donnerai pas lecture. Le ministre des Transports a gâté l'effet de celui-ci, je remets donc la coupure dans mon dossier.

A l'égard des moyens de transport, nous avons 21 départs et arrivées par jour à Nanaïmo de sorte que si les honorables députés sont en mesure de faire le voyage prévu pour l'automne, ils ne resteront certes pas en rade sur aucune des îles à moins qu'ils ne sortent avec les copains de la région.

Le port de Nanaïmo dessert aussi les collectivités de Duncan, la région du lac Cowichan où se trouvent d'importantes usines et Crofton qui a une fabrique de pâte ainsi que d'autres.

J'ai été très intéressé par ce qu'a dit l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) sur la nécessité de procéder à des relevés avant que l'on ne fasse quoi que ce soit dans le domaine de l'établissement d'une commission du port.

**L'hon. M. Martin:** L'honorable député n'a pas dit cela du tout. Il a parlé d'un relevé recommandé en 1958 par un comité de tous les partis à propos du parachèvement de la Voie maritime du Saint-Laurent relativement aux ports situés sur les Grands lacs. C'est une tout autre question.

**M. Matthews:** J'avais l'impression que l'honorable député estimait que l'on devrait procéder à un relevé mais j'ai vraisemblablement fait erreur et il faudra donc que je me reporte au compte rendu. De toute façon, je ne crois pas que l'honorable député l'ait bien précisé, car d'habitude ces choses ne m'échappent pas.

**M. Browne (Vancouver-Kingsway):** L'honorable député d'Essex-Est n'est jamais très clair.

**M. Matthews:** Pour revenir au sujet de la commission du port de Windsor, je conteste l'opinion exprimée par l'honorable député de Laurier, car le 6 avril 1957, en proposant la 2e lecure du bill tendant à constituer en corporation les commissaires du port de Windsor,

le ministre des Transports de l'époque, M. Marler, a dit ceci, comme en fait foi la page 3363 du compte rendu:

La prévision d'une augmentation d'activité à la suite du parachèvement de la voie maritime du Saint-Laurent constitue une autre raison motivant cette proposition.

Autrement dit, M. Marler n'a pas dit qu'il fallait faire un relevé. Il était d'avis que le port devrait être aménagé le plus tôt possible.

**L'hon. M. Martin:** Bravo, bravo!

**M. Matthews:** Tous les députés, j'en suis sûr, approuvent cette politique. J'ai remarqué également que l'honorable député,—je les confonds, car ils sont si nombreux,—d'Essex-Ouest (M. Spencer) a dit que le présent bill devrait être adopté sans être déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. L'idée n'est pas nouvelle. Notre très compétent secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a eu cette courtoisie pour la commission du port de Windsor lorsque son bill la constituant en corporation a été présenté en 1957. A la page 3364 du hansard du 6 avril 1957 on trouve les observations suivantes du ministre qui, à l'époque, était simple député de Vancouver-Quadra:

Je suis heureux d'exprimer mon approbation du bill au nom de l'opposition officielle.

Autrement dit, le député s'y intéressait beaucoup, estimait que c'était un pas en avant et ne voulait pas y mettre obstacle. Il a déclaré ensuite:

Dans le cours ordinaire des choses, ce bill aurait dû être déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques où il aurait pu être examiné en détail et où nous aurions pu entendre des témoins. Par exemple, nous aurions pu entendre des témoignages de représentants du conseil municipal de Windsor et de hauts fonctionnaires du ministère des Transports. Et l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown), j'en suis sûr, aurait fourni un réel apport aux délibérations. Mais, vu que nous en sommes aux derniers jours de la session, je crains bien que, si le bill était déféré au comité, le bill ne deviendrait peut-être pas loi au cours de la session. C'est pour cette raison que nous de l'opposition officielle ne demandons pas qu'il soit déféré au comité.

Les députés peuvent aisément comprendre pourquoi le représentant voulait aider l'Est et l'Ouest. Voilà pourquoi il fera un travail excellent dans le poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il occupe actuellement. Cela nous démontre combien il est nécessaire de travailler ensemble et de s'aider les uns et les autres sans interrompre et retarder les travaux de la Chambre.

Comme le bill nº 224 tendant à constituer en corporation les commissaires du port de Windsor a été adopté par la Chambre le 6 avril 1957 sans être déféré au comité permanent, je demande qu'on fasse la même chose pour le bill dont nous sommes saisis et je recommande le bill nº S-10 à la bienveillante attention des députés.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, dès le début de mes observations, de signaler au ministre ce à quoi voulait en venir l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) qui, pour des raisons évidentes, n'a pas réussi à poser sa question. L'honorable député voulait savoir du ministre s'il jugerait bon de suivre l'exemple de certains autres ministres qui, ces derniers jours, ont mis leur secrétaire parlementaire dans leurs secrets et leur ont permis de parrainer des mesures législatives à la Chambre. Il serait bon que le ministre des Transports fasse la même chose et son secrétaire parlementaire, qui sans doute peut lire aussi bien que le ministre lui-même, aurait bénéficié de cette expérience.

J'ai écouté avec intérêt le récit historique et politique de l'honorable député de Nanaïmo (M. Matthews) et, à mon avis, en parlant des relations entre un certain député et la *Trans-Canada Pipe Line*, il a fait à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) une des réponses les mieux choisies que j'aie entendues.

Je suis reconnaissant à l'ancien député de Nanaïmo, M. Cameron, de m'avoir fait comprendre, lors de mon arrivée à Ottawa comme député, la nécessité de constituer une commission du port de Nanaïmo. Même si j'avais visité rapidement les lieux, je ne pouvais pas, en si peu de temps, apprécier véritablement les besoins locaux. Vu qu'on doit à M. Cameron l'aménagement d'un bureau de poste à Nanaïmo, je suis sûr qu'il est un de ceux qui ont accompli les travaux préliminaires à la présentation de ce bill.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'a dit l'honorable député de Nanaïmo au sujet de la nécessité d'établir une commission du port à cet endroit. C'est vrai que la ville de Nanaïmo est considérée comme le centre industriel de l'île de Vancouver. Comme l'a déclaré le député de Nanaïmo, c'est le port central d'où partent les navires pour Vancouver, le Canada continental et aussi pour les pays étrangers.

J'espère qu'une fois le bill adopté, les commissaires nommés sauront faire preuve d'initiative et de dynamisme et sauront s'attaquer au problème de l'expansion du port et des installations portuaires afin que Nanaïmo devienne vraiment un port bien plus important que maintenant, qu'elle soit un nouveau fleuron pour ce bijou de la côte ouest qu'est l'île de Vancouver.

Je voudrais faire part d'une idée au ministre. Peut-être pourrons-nous nous étendre sur ce sujet quand nous étudierons cette affaire en comité. Je remarque que ce bill, ce qui est

vrai d'autres bills instituant des commissions de ports, confère à la commission le pouvoir d'emprunter. Elle est autorisée à émettre des obligations et à emprunter pour les fins prescrites. Un bon moyen consisterait, avec la collaboration du ministère des Travaux publics, à créer au sein du ministère des Transports ou peut-être mieux du ministère des Finances, un compte d'avances renouvelables qui permettrait aux commissaires des ports ou aux "corporations", comme on les appelle, d'emprunter directement de la trésorerie fédérale. Les commissaires pourraient alors emprunter à meilleur compte que sur le marché financier. Ils auraient plus d'argent à leur disposition, puisqu'ils paieraient moins d'intérêt.

**L'hon. M. Martin:** La chose s'est faite à Hamilton.

**M. Howard:** Le député d'Essex-Est (M. Martin) dit que la chose s'est faite à Hamilton. La méthode devrait être prévue ici. Pour le député d'Essex-Est et afin d'être bien sûr que nous parlons tous deux de la même chose, je préciserai, par votre intermédiaire monsieur, que je pense à un fonds d'avances renouvelables accessible non seulement à Nanaïmo mais à tous les autres commissaires canadiens.

**L'hon. M. Martin:** Je pensais à un prêt consenti par le gouvernement fédéral à un taux d'intérêt fixe.

**M. Howard:** Même dans ce cas, il y aura rapport direct avec la commission du port de Nanaïmo, quand celle-ci sera instituée. Cette façon de procéder est recommandable et prendrait pour exemple ce qui s'est passé à Hamilton. Je crois qu'on peut établir le principe en créant un fonds d'avances renouvelables, duquel tous les commissaires des ports du Canada pourraient emprunter l'argent, et ainsi réaliser d'importantes épargnes sur le volume formidable de travail qu'ils doivent accomplir dans les ports qui relèvent de leur compétence.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

## LES PÊCHES

### TERRE-NEUVE—ABROGATION DES LOIS SUR LA PÊCHE ANTÉRIEURES À LA CONFÉDÉRATION

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce)** propose la deuxième lecture du bill n° S-3, abrogeant certaines lois de Terre-Neuve sur la pêche.

**M. Howard:** Puis-je invoquer le Règlement? Peut-être s'est-on entendu là-dessus, mais je n'en sais rien. Je lis dans le hansard l'ordre des bills que le ministre a indiqué hier soir. En premier lieu vient le bill n° S-5, loi tendant à constituer en corporation les Commissaires du port d'Oshawa, que nous venons d'étudier. Ensuite, le bill n° S-10, loi sur les Commissaires du port de Nanaïmo, que nous venons d'examiner aussi. Suivent le bill n° S-2, tendant à modifier la loi sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu, et le bill n° S-3, loi abrogeant certaines lois de Terre-Neuve sur la pêche.

**L'hon. M. Pickersgill:** Permettez-moi de dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement. Le leader de la Chambre m'a envoyé un avis pour me faire savoir qu'on n'entreprendrait pas l'examen du bill n° S-2. Il y était indiqué qu'on avait fait parvenir un avis analogue au représentant d'Assiniboïa (M. Argue).

**M. Howard:** C'est très bien.

**M. McCleave:** Le PSD est dépourvu de chef et de programme.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, les observations que je ferai sur le projet de loi seront brèves, et ne serviront qu'à expliquer la mesure et à établir sur quoi elle se fonde.

A l'heure actuelle, en vertu de l'article 22 des conditions de l'union de Terre-Neuve avec le Canada, certaines lois relatives à la pêche, qui sont définies au paragraphe 1) de l'article 22, pour autant qu'elles se rapportent à l'exportation du poisson salé de Terre-Neuve dans d'autres pays ou dans n'importe quelle province du Canada, ont été maintenus en vigueur dans la province de Terre-Neuve pour une période de cinq ans à partir de la date de l'union, et ultérieurement, jusqu'à ce que le Parlement du Canada en décide autrement.

En vertu de l'article 18 des conditions de l'union déjà mentionnées, toutes les lois en vigueur à Terre-Neuve au moment de l'union ou immédiatement avant, y ont été maintenues comme si l'union n'avait pas eu lieu, sous réserve de leur abrogation ou de leur modification par le Parlement du Canada ou par l'assemblée législative de la province de Terre-Neuve, en conformité des pouvoirs du Parlement ou de l'Assemble législative tels qu'exposés dans les divers Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1946. De même, tout décret, tout règlement et toute réglementation établis par ces lois, ont été maintenus sous réserve d'abrogation ou de modification par l'autorité constitutionnelle compétente.

En 1959, la loi sur les licences d'exportation du poisson salé, c'est-à-dire la loi n° 10 de 1942 des statuts de Terre-Neuve, et

l'un des statuts énumérés au paragraphe (1) de la condition nº 22, a été abrogée par le Parlement du Canada.

Les autres statuts énumérés au paragraphe (1) de la condition nº 22 ont trait à la commission des pêcheries de Terre-Neuve, laquelle commission, aux termes et en conformité des paragraphes (2) et (5) de la condition nº 22, ont été soumis à la compétence du Parlement du Canada. La commission a continué d'exister jusqu'à ce jour.

Depuis la proclamation, à Terre-Neuve, de la loi sur les pêcheries, le 1er mai 1958, depuis la proclamation, à Terre-Neuve, de la loi sur les viandes et les aliments en conserve et de la loi sur l'inspection du poisson, le 1er juillet 1959, et depuis l'abrogation de la loi relative aux permis d'exportation du poisson salé, à compter du 1er août 1959, la commission n'a plus de fonctions à remplir.

L'objet du projet de loi est d'abroger, en conformité des conditions 18 et 22, les autres statuts énumérés au paragraphe (1) de la condition nº 22, et qui ont été consolidés par Terre-Neuve dans la loi sur la commission des pêcheries, soit le chapitre 207 des statuts revisés de Terre-Neuve de 1952, et d'abroger toutes ordonnances, toutes règles et règlements établis sous l'empire de ces dernières, ou en conformité de ces dernières, en vertu des conditions de l'union.

Bref, les lois de Terre-Neuve sur la pêche, définies sous l'empire de l'article 22 des conditions de l'union avec le Canada, sont maintenant redondantes et ne servent à aucune fin utile. Les lois du Canada relatives aux pêcheries, qui sont maintenant entrées en vigueur à Terre-Neuve, ont supplanté ces lois.

**M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la loi que nous allons abroger. Cette loi est le résultat de tentatives faites en vue d'uniformiser la réglementation de la vente, surtout en ce qui concerne la morue séchée et salée. Avant la Confédération, et au cours des années immédiatement subséquentes, l'inspection, ou, pour reprendre le terme qui fut si longtemps en usage, le triage, portait sur le classement du poisson, mais non pas seulement en ce qui a trait à l'exportation. Ces règlements avaient un double effet. L'inspection gouvernementale commençait lorsque les pêcheurs vendaient leurs produits. Les inspecteurs triaient le poisson alors que le pêcheur le livrait au vendeur. Ils séparaient le poisson en diverses catégories, et les pêcheurs étaient payés en conséquence. La dernière inspection se situerait au moment où le poisson est prêt à être exporté. On l'inspecterait pour s'assurer que la qualité est conforme à ce qui est indiqué, afin de maintenir les normes de qualité pour nos marchés d'exportation.

Le présent bill d'abrogation aura pour effet de réduire le rôle du gouvernement fédéral, qui n'inspectera plus que le poisson destiné à l'exportation. Quant à moi, je n'y vois pas grand inconvénient. Ce n'est pas vraiment au gouvernement fédéral qu'il appartient de s'interposer entre le marchand et le pêcheur sur la question de la qualité. A mon avis, quand la demande de poisson est bonne, le triage devient moins rigoureux. Les concurrents préfèrent alors payer cher pour un produit de qualité inférieure, plutôt que de s'en tenir rigoureusement aux normes établies et de payer des prix excessifs. Cela tourne à l'avantage du pêcheur. Quand le marché est à la baisse, les règlements sur le triage peuvent être utilisés comme une arme pour faire baisser les prix, ce qui joue contre l'intérêt des pêcheurs. A moins qu'on n'adopte une ligne de conduite rigoureuse pour que les prix et les catégories aillent de pair, je ne vois pas ce que le pêcheur pourrait gagner à une régie, fédérale ou autre, du poisson, entre le pêcheur et le marchand.

Je dois dire, cependant, que le peu de rigueur dans le triage du poisson, et l'absence de prix spéciaux pour les catégories de choix, ne favorisent pas la qualité dans la production. J'ai l'intention de m'étendre plus longuement là-dessus plus tard, quand nous étudierons les crédits du ministère des Pêcheries. Toutefois, l'ancienne méthode, qui consiste à trier avec plus ou moins de rigueur selon les conditions du marché, ne saurait disparaître en un jour. Je doute même qu'il soit possible de la supprimer par des lois. Seuls le temps, l'industrialisation et l'extinction de la morue y mettront fin.

Mais il y a beaucoup à dire en faveur du paiement d'une prime à l'égard de la qualité; à moins d'obtenir un meilleur prix pour un produit de qualité on n'est guère encouragé à produire du poisson vraiment bon. Heureusement, la plupart des pêcheurs s'enorgueillissent de leur travail et font de leur mieux. Ces hommes devraient être récompensés en obtenant un meilleur prix pour un meilleur produit. Ce qu'il y aurait de mieux, serait d'établir pour le classement un juste règlement qui serait observé et d'établir un prix conformément à la qualité.

Avant l'union, les lois de Terre-Neuve relatives aux pêcheries étaient administrées par l'Office des pêcheries de Terre-Neuve. Les pouvoirs de l'Office s'étendant au classement du poisson. Le poisson était classé lorsqu'il passait des mains du pêcheur à celles du marchand. Le poisson était inspecté et classé avant d'être expédié aux marchés. Je devrais dire, je pense, que la qualité a

beaucoup à voir au maintien de nos marchés. Je suis convaincu qu'on devrait offrir tout l'encouragement possible et voir par tous les moyens à ce que le poisson canadien soit bon. Il est intéressant de remarquer que la consommation mondiale de poisson augmente mais que notre production, en comparaison de l'augmentation de la consommation mondiale, n'augmente pas aussi rapidement.

La majeure partie de la prise mondiale de poisson vient du large de la côte orientale du Canada et est l'œuvre de navires étrangers. J'ai déjà parlé de cette question; je n'y reviendrai donc pas maintenant. Je crois devoir signaler cependant la nécessité de reconnaître que nos pêcheries constituent une grande source de véritable richesse virtuelle. Cependant, le Canada, qui devrait être le plus grand producteur de poisson au monde ne produit que le dixième environ de la quantité de poisson salé consommé dans le monde et qu'on évalue à un demi-million de tonnes par an.

Il faut maintenir la qualité et accroître les débouchés. Les règlements qui régissent le classement et l'inspection en général influent directement sur l'article en vente. C'est le résultat final qui compte. La quantité de poisson que nous vendons, l'état dans lequel le produit atteint les marchés et la manière dont la vente est organisée sont des éléments d'importance primordiale pour l'industrie. Je voudrais insérer ici un appel en faveur d'un programme hardi de vente. On a beaucoup fait depuis quelques années pour aider les pêcheurs; toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour compléter le programme. Enfin, je veux inviter le ministre du Commerce (M. Churchill) à accorder personnellement son attention à l'exécution d'un programme hardi de vente du poisson canadien.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, l'explication claire fournie par l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador (M. Granger) au sujet de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve et de l'effet qu'aura l'adoption du bill dont nous sommes saisis ont été très intéressants à entendre. Il a aussi parlé d'autres questions qui le préoccupent. Le parti social démocratique tient à dire à la Chambre et aux gens de Terre-Neuve qui seront visés par le bill, qu'il appuie ce bill.

Si on me permet de dire quelques mots sur le sujet, je signalerais que l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador a exposé certaines des difficultés qui s'élèvent entre les pêcheurs et les acheteurs relativement au prix versé pour le poisson et la catégorie où on le classe. A mon sens, on peut surmonter cette difficulté dans une certaine mesure en plaçant les différents secteurs de l'industrie de la pêche sous le régime de la propriété coopérative, de sorte que les pêcheurs eux-mêmes pourront dans une plus grande mesure déterminer les catégories et les prix et établir ainsi un certain degré d'uniformité à l'égard des prix et des catégories ce qui améliorera grandement leur situation économique.

Où les coopératives n'existent pas ou ne peuvent être établies, j'estime que la constitution d'une certaine forme de syndicat contribuerait à sauvegarder les intérêts des pêcheurs. On peut dire, je pense, que les pêcheurs de la côte Ouest en général et d'autres personnes intéressées à l'industrie de la pêche ont eu amplement l'occasion de connaître le ministère fédéral des Pêcheries, non seulement dans leurs rapports avec les services d'inspection, mais pour ce qui est de la conservation et des autres domaines auxquels s'intéresse le ministère fédéral. J'espère sincèrement que la population de Terre-Neuve qui se ressentira de l'adoption du bill à l'étude, tirera de ses relations avec le ministère des Pêcheries, les mêmes bénéfices que nous de la côte Ouest.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

Sur l'article 1—*Abrogation de lois sur la pêche.*

**L hon. M. Pickersgill:** Avant l'adoption de l'article 1, si le ministre me le permet, je voudrais faire écho à l'appel fait par l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador en vue de l'adoption d'une politique de vente des plus énergique. Comme nous l'a dit le ministre, la législation qu'il est question maintenant d'abroger prévoyait la commercialisation par un office des ventes et par d'autres agences qui cesseront leur activité en vertu des lois du Canada qui remplaceront les mesures que nous voulons abroger.

Comme mon honorable ami l'a dit dans son discours, nous n'avons rien à redire à cette attitude. Tout comme le gouvernement, le ministre, le ministre des Pêcheries et le ministre sans portefeuille, nous nous inquiétons sérieusement d'une proposition qu'a faite le marché commun et qui fort heureusement a été différée pour quelque temps. Il s'agit d'imposer un tarif sur la morue canadienne dans toute la zone du marché commun en Europe. Si l'on donnait suite à cette proposition, les producteurs français qui ont une base à huit milles au large des côtes de Terre-Neuve en retireraient un avantage différentiel dont ils n'ont jamais bénéficié auparavant sur ce marché, ce qui constituerait un inconvénient auquel il faudrait obvier soit par une réduction des prix, soit par quelque autre moyen qui, en définitive, ne

pourrait faire autrement que de diminuer les revenus de nos pêcheurs. En fait, nous pourrions bien perdre complètement ce marché.

Ces dernières années, malheureusement, même si les ventes ont été assez satisfaisantes, la production de la sorte de poisson demandé par le marché italien et aussi par le marché espagnol a fléchi, tandis que la production de la sorte de poisson qui ne peut être vendu qu'aux Antilles a augmenté. Il s'ensuit que nous perdons des ventes sur un bon marché et que nous avons tendance, jusqu'à un certain point, d'encombrer un autre marché de ce produit, au désavantage de tous les producteurs canadiens. J'appuie très fermement mon honorable ami, le représentant de Grand-Falls-White-Bay-Labrador qui a dit que le gouvernement devrait envisager très sérieusement la possibilité de faire ce qui s'était fait avant la guerre pour ravitailler la Grande-Bretagne en bacon, c'est-à-dire d'établir une prime,—pendant une année ou deux, afin de voir comment le régime fonctionne,—sur le poisson espagnol et italien; cela nous permettrait de garder ce marché pendant que se produit l'évolution technique sur le littoral oriental, dont le ministre est au courant, j'en suis sûr. Ce qui se fait à Valleyfield et ailleurs permet d'espérer que d'ici peu de temps, les conserveries pourront produire du poisson légèrement salé. Il sera alors possible de nous maintenir sur ces marchés sans l'aide d'une prime, simplement par le jeu des forces économiques en présence. Mais le grave danger de perdre ce marché subsiste, dans l'intervalle.

D'après les journaux d'hier soir, notre ambassadeur en Espagne disait que les Canadiens n'avaient pas su profiter du marché espagnol. Je ne sais si c'est vrai ou non, mais l'Espagne est le meilleur marché, du point de vue prix. Si nous pouvons nous y maintenir ces deux ou trois prochaines années, je crois que nous pouvons espérer le garder pour toujours. C'est très important, non à un point de vue seulement, mais par rapport à l'ensemble des marchés de cette région.

Si vous interprétiez le bill d'une façon très étroite, peut-être auriez-vous quelque difficulté à admettre que mes observations étaient vraiment pertinentes. Toutefois, comme il s'agit ici de l'exécution d'une partie des conditions de l'union, je pense que vous ne feriez pas cela, et que vous consentiriez peut-être à accorder au ministre l'occasion de nous donner quelques mots de réponse.

**L'hon. M. Churchill:** Les recommandations des deux députés de Terre-Neuve qui ont parlé au sujet de ce bill ont été pratiques et utiles. J'espère qu'ils continueront de signaler au comité les problèmes qui pourront se poser pour l'industrie de la pêche.

Pour sa part, le ministère du Commerce, travaillant en étroite collaboration avec le ministère des Pêcheries, veut faire tout en son pouvoir pour maintenir le marché canadien d'exportation des produits de la pêche. Nous travaillons autant pour ce produit que pour tout autre produit d'exportation du Canada. Depuis le début de notre histoire, nos exportations de poisson ont été un des principaux facteurs de notre économie et elles devraient être maintenues.

Nous suivons toujours de près ce qui se passe en Europe au sujet de l'établissement d'un marché commun et d'une zone de libre-échange. De temps à autre, nous avons exposé l'attitude du Canada à l'égard de ce marché et nous ferons de même à l'avenir. Nous craignons que ce marché ne devienne restrictif et nous demandons que la situation du Canada, en ce qui a trait aux produits de la pêche et aux produits agricoles, ne soit pas moins avantageuse dans l'avenir. J'espère que tous les députés de Terre-Neuve continueront à faire des propositions concrètes, comme ils l'ont fait cet après-midi en ce qui touche la vente du poisson canadien.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur:** Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Dès maintenant?

**Des voix:** Avec le consentement de la Chambre.

**L'hon. M. Churchill** propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Pickersgill:** Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a des changements à apporter au programme des travaux annoncés hier soir. Le leader de la Chambre voudra peut-être les faire?

**L'hon. M. Churchill:** Nous avons fait d'excellents progrès cette semaine, monsieur l'Orateur, grâce à l'excellente disposition de la Chambre et à la collaboration dont nous avons bénéficié. La proposition qui me parvient est bonne et j'en fais part immédiatement. Demain, nous commencerons par les crédits

provisoires. Après, nous aborderons la question n° 11 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. C'est une résolution visant la loi sur la sécurité de la vieillesse qui est inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous passerons ensuite aux crédits du ministère de l'Agriculture, des Postes et des Travaux publics jeudi et vendredi si le temps nous le permet.

**L'hon. M. Pickersgill:** Peut-être pourrais-je m'assurer si on a bien l'intention d'étudier une motion de subsides lundi?

**L'hon. M. Churchill:** Oui, merci de me l'avoir rappelé. Lundi et mardi, nous étudierons la cinquième motion de subsides.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

QUAI MARITIME DE L'EST, EN NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉPENSES EN 1958-1959

*Question nº 368*—**M. McWilliam:**

1. Durant l'année financière 1958-1959, a-t-on dépensé des sommes pour le quai maritime de l'Est, dans le comté d'Halifax (N.-É.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était l'entrepreneur?

3. Quelles sommes a-t-on dépensées?

*Réponse de* **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. M. John Monk, qui a installé les passerelles en madriers sur le pont du quai public.

3. $277.

M. RENÉ LÉVESQUE, DE MONTRÉAL—À L'EMPLOI DE RADIO-CANADA

*Question nº 374*—**M. Pigeon:**

1. M. René Lévesque, de Montréal, a-t-il été à l'emploi de la Société Radio-Canada au cours des années 1956, 1957 et 1958?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme lui a-t-on versée à titre de traitement ou d'autre rémunération et d'indemnités pour débours durant chacune de ces années?

*Réponse de* **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. M. René Lévesque était à l'emploi de la Société, à titre de réalisateur, au cours de la période s'étendant du 1er janvier au 30 avril 1956. Il a alors cessé de faire partie du personnel de la Société et, jusqu'à la fin de 1958, il a été employé de façon occasionnelle à titre de commentateur indépendant et en vertu d'un contrat.

2. On a jugé qu'il était contraire à l'intérêt public de divulguer le traitement versé à des particuliers, parce que cela défavorise la Société dans les négociations qu'elle mène pour obtenir des services.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 19 mai 1960**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. PICKERSGILL—ÉTUDE SUR LA POSSIBILITÉ D'AMÉNAGER LA CHAUSSÉE ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On a rejeté hier à la Chambre une motion demandant la production d'un exemplaire de l'étude actuelle entreprise sur la possibilité d'aménager la chaussée projetée entre l'île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick continental. J'ai ici un document qui a été distribué, je crois, à la Chambre et ailleurs, intitulé "Passage du détroit de Northumberland, rapport provisoire sur la possibilité d'aménagement", émanant du major-général H. A. Young, sous-ministre des Travaux publics, Charlottetown, Île du Prince-Édouard.

A mon avis, c'est violer de façon indigne les privilèges de la Chambre de lui refuser ce qui a été accordé par la suite aux courriéristes parlementaires et au public en général.

**M. l'Orateur:** Le député présente la chose sous la forme d'une question de privilège. S'il se souvient bien de ce qui s'est passé hier, une motion a été présentée, et la Chambre a refusé par son propre vote de permettre le dépôt du document.

**M. McIlraith:** Outrage au Parlement!

**L'hon. M. Fulton:** Comment le Parlement peut-il se faire outrage à lui-même?

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Monsieur l'Orateur, au sujet de cette question de privilège, il me semble que le gouvernement devrait nous dire pourquoi ce document a été produit à un endroit autre que la Chambre des communes, alors qu'il nous a été refusé par un vote.

**M. l'Orateur:** Voilà qui me suscite quelque difficulté, car, autant que je m'en souvienne, l'usage veut que la Chambre ne critique pas ses propres décisions; or, effectivement, en soulevant à ce sujet la question de privilège, l'honorable député s'en prend en quelque sorte à la décision que la Chambre a prise hier à propos de la production de ce document.

**L'hon. M. Pickersgill:** Si votre Honneur veut bien me le permettre, je dirai que je ne m'en prends pas à la décision que la Chambre a prise hier. Je critique la conduite affichée aujourd'hui par un membre du gouvernement en produisant de cette façon un document que la Chambre a décidé de ne pas produire à la Chambre.

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, vu que le ministre intéressé vient tout juste d'entrer, il n'est évidemment pas en mesure de répondre immédiatement. Il importe cependant de rappeler ce qui est arrivé lorsque la motion a été présentée hier. Le ministre a demandé qu'elle soit réservée. Comme il l'a expliqué plus tard, il voulait que la motion soit réservée vu qu'on pensait qu'il n'existait pas, disait-il, de document répondant à la description technique qui était faite dans la motion. Avec cette aisance qu'on lui connaît bien, lorsqu'il veut hâter les choses, l'honorable représentant n'a pas voulu que la motion soit réservée à des fins d'enquête, et il a forcé le vote. Dans ces conditions, le ministre ne pouvait que rejeter la motion puisqu'il n'était pas du tout certain qu'il existât un tel document.

Qu'arrive-t-il maintenant? Le député y voit un outrage au Parlement. C'est le Parlement qui a décidé de rejeter la motion.

**M. McIlraith:** Non.

**L'hon. M. Fulton:** C'est la Chambre des communes qui a décidé de rejeter la motion. Or je ne vois pas comment la Chambre pourrait s'outrager elle-même. Il est donc parfaitement évident que, si mes honorables amis de l'opposition voulaient seulement se montrer un petit peu raisonnables lorsqu'il s'agit de motion à réserver, la question aurait pu être liquidée sans cette confusion qu'ils ont eux-mêmes créée.

**L'hon. M. Pickersgill:** Vu que le ministre de la Justice a soulevé la question, je tiens à signaler à Votre Honneur qu'il semble y avoir eu une autre violation encore des privilèges de la Chambre. Je veux parler de la déclaration que le ministre des Travaux publics (M. Walker) a faite hier en réponse à une question du député de Prince (M. Phillips). Le ministre a affirmé catégoriquement qu'il n'y avait pas de rapport de ce genre, comme en fait foi le hansard d'hier, page 4173. Or voici qu'aujourd'hui son ministère transmet

un rapport à la tribune des journalistes. A mon avis, un ministre de la Couronne n'a pas le droit d'induire la Chambre en erreur, comme le ministre des Travaux publics l'a fait hier.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** L'observation qui vient d'être formulée ne repose aucunement sur les faits. Ces derniers temps, l'opposition semble prendre le pli de recourir à des rideaux de fumée en posant des prétendues questions de privilège. Voici un autre exemple de cette attitude.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le premier ministre vient de dire qu'une déclaration que j'ai faite ne repose aucunement sur les faits.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**L'hon. M. Pickersgill:** Cela...

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** Si la Chambre veut entendre ce que dit l'honorable député il faudra qu'il y ait un peu moins de bruit. L'honorable député soulève une autre question de privilège?

**L'hon. M. Pickersgill:** Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Le premier ministre vient de dire dans cette enceinte, monsieur l'Orateur, qu'une déclaration que j'avais faite n'était pas conforme à la réalité, et pourtant ce que j'ai dit est consigné au hansard et je me propose d'en donner lecture pour démontrer à quel point la conduite du premier ministre est irréfléchie.

Répondant à une question que l'honorable représentant de Prince avait posée au ministre après, disons-le, que la Chambre eut rejeté la motion en cause, ce devenait peut-être une question de convenance, le ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, je désire remercier le député de m'avoir posé cette question, ainsi que d'autres qu'il m'a posées antérieurement. Je regrette fort de n'avoir pu faire savoir au député de Bonavista-Twillingate si l'aménagement de la chaussée est ou non effectivement un projet réalisable,—il est impossible de le dire, puisque nous n'avons pas de rapport en ce sens,...

Et puis, aujourd'hui...

**Des voix:** Continuez à lire.

**L'hon. M. Pickersgill:** ...on distribue aux courriéristes parlementaires un rapport provisoire sur l'étude relative à la possibilité de réaliser ce projet.

**M. l'Orateur:** L'honorable député a des vues différentes de celles qu'a exprimées le premier ministre sur des faits consignés au compte rendu. On ne peut poursuivre un débat sur une question de privilège à moins que la Chambre ne soit saisie d'une motion.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** On ne peut se méprendre sur la déclaration dont j'ai parlé, c'est-à-dire qu'un ministre de la Couronne, le ministre des Travaux publics aurait induit la Chambre en erreur.

**M. McIlraith:** Reportez-vous au compte rendu.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le premier ministre se trompe encore. Je n'ai pas dit que le ministre avait induit la Chambre en erreur. Il a voulu induire la Chambre en erreur, mail il n'a pas réussi.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je ne puis admettre les dernières observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui prétend que le ministre a voulu induire la Chambre en erreur.

Il sait que pareille déclaration ne peut être tolérée; je lui demande donc de la retirer.

**L'hon. M. Pickersgill:** Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que les paroles du ministre se passent de commentaires...

**Des voix:** Retirez vos paroles!

**M. Grafftey:** Agissez en homme, et faites-le tout de suite.

**L'hon. M. Pickersgill:** ...et je demande au ministre d'expliquer comment il a pu dire qu'il n'y avait pas de rapport, vu qu'il en a déposé un aujourd'hui.

**Des voix:** Rétractez-vous!

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Si les honorables députés veulent bien se contenir, je crois que l'affaire pourra se régler. J'ai demandé à l'honorable député de retirer ce qu'il a dit, à savoir que le ministre a tenté d'induire la Chambre en erreur.

**L'hon. M. Hellyer:** Demandez au premier ministre de retirer son accusation à propos d'un rideau de fumée.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! A mon sens, ce ne serait pas conforme à la ligne de conduite que nous nous sommes tracée que de laisser passer une telle déclaration. Je suis sûr que l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui connaît très bien les usages du Parlement, ne voudrait pas que ses paroles figurent au compte rendu. Je ne m'en prends pas à sa première déclaration où il était question d'induire la Chambre en erreur, mais il a ajouté l'autre réflexion que je l'invite à modifier.

**L'hon. M. Pickersgill:** Votre Honneur a, bien sûr, parfaitement raison comme presque toujours d'ailleurs. (*Exclamations*)

**Une voix:** C'est pire!

**L'hon. M. Fleming:** Condescendance choquante!

**L'hon. M. Pickersgill:** En utilisant les mots "a voulu" je tentais évidemment d'interpréter les pensées du ministre des Travaux publics. Je ne voudrais jamais me permettre pareille chose, et je retire évidemment l'expression.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'estime que le premier ministre devrait aussi être invité à retirer les paroles selon lesquelles l'affaire ne serait qu'un écran de fumée et les observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate inexactes, puisque celui-ci en a établi l'exactitude en citant le hansard. Le premier ministre voudra peut-être retirer son assertion.

**M. l'Orateur:** J'ai remarqué que de temps à autre les honorables députés ont employé l'expression "écran de fumée" à propos du comportement de leurs vis-à-vis. Même si, à la rigueur, il est contraire au Règlement de prêter aux autres des mobiles peu louables, je ne pense pas qu'il y ait lieu de demander qu'on change l'expression, à moins que celui qui l'a employée ne veuille le faire de lui-même.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, vu qu'il y a là question de privilège, soulevée par le député, l'affaire ne peut être réglée comme il convient avant que le ministre des Travaux publics . . .

**L'hon. M. Fulton:** Précisément, il attend d'en avoir la chance!

**L'hon. M. Martin:** . . . se prononce sur la question qui a été soulevée.

**L'hon. M. Fulton:** Il le voudrait bien, mais on ne lui en donne pas la chance!

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, je me suis levé pas moins de huit fois. La question est simple pour tout le monde, sauf pour le député de Bonavista-Twillingate. Il m'a demandé de déposer un rapport.

**L'hon. M. Pickersgill:** Non, la motion ne comporte pas le mot rapport. Lisez-la!

**L'hon. M. Pearson:** Pourquoi ne lisez-vous pas la motion?

**L'hon. M. Walker:** Il a demandé que nous déposions à la Chambre l'étude actuelle sur la possibilité d'aménagement du projet. Nous espérons être plus tard en possession d'une expertise ou d'un rapport sur la possibilité ou l'impossibilité de construire une chaussée entre l'île du Prince-Édouard et le continent. C'est ce que nous espérons obtenir, mais c'est très difficile car il s'agit d'un projet à longue échéance, exigeant énormément de recherches. Toutefois, pour que la Chambre soit tenue au courant périodiquement du progrès accompli, des rapports ont été dressés.

Quatre ou cinq ministères participent à ces études. On a étudié longuement la question et procédé à des recherches en ayant même recours aux services du Conseil national de recherches. Malgré cela, nous ne sommes pas en mesure de soumettre un rapport relatif aux possibilités de réalisation, comme l'avait demandé l'honorable député de Bonavista-Twillingate, et il ne nous est pas possible de déposer quelque chose que nous n'avons pas et que nous n'aurons pas d'ici pas mal de temps. J'ai dit à la Chambre ce que je ferais, et si l'honorable député avait demandé qu'on le fasse, nous aurions pu lui donner satisfaction. Mais il a simplement obtenu un tuyau de quelqu'un, car il n'y a aucun représentant libéral des provinces Maritimes, c'est pourquoi il doit se contenter de faire le travail à moitié. Il ne saisit pas ce qui se passe.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! J'espère que le ministre, à qui j'ai accordé la parole au sujet d'une question de privilège n'en soulèvera pas une autre.

**L'hon. M. Walker:** Donc, s'il n'en est pas au courant, je crois qu'il est juste de dire que nous avons obtenu deux rapports provisoires des études en cours au sujet de cette chaussée.

En réponse à l'honorable député, je dirai qu'aujourd'hui, le représentant de Prince qui a suivi cette affaire,—après tout, il est un député de l'Île du Prince-Édouard,—a demandé un rapport provisoire. Je serais très heureux de fournir ce rapport à la Chambre à l'appel de l'ordre du jour. Cette demande est tout à fait différente de celle qu'a présentée le député de Bonavista-Twillingate. Je ne lui reproche pas de ne rien comprendre; cela lui arrive si souvent. Quand le moment sera venu, je présenterai ce rapport provisoire de nos études et je crois qu'alors, même le représentant de Bonavista-Twillingate pourra voir la différence entre un rapport provisoire et l'étude ou le rapport sur la possibilité d'aménagement qu'il a demandé hier. Il y a une telle diffrence entre les deux qu'il ne devrait pas y avoir moyen de s'y méprendre, pas même pour le député de Bonavista-Twillingate.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention de Votre Honneur sur le libellé de la motion que le ministre des Travaux publics a pris bien soin de ne pas lire et qu'il vient de dénaturer dans ses propos.

Il faudrait que ce soit fidèlement consigné dans le compte rendu. Le ministre s'est laissé aller à ce genre d'insinuations auxquelles je n'ai pas l'intention de succomber. La motion figure à la page 4173 du hansard d'hier:

Un rapport... relativement à l'étude actuelle sur la possibilité de construire la chaussée projetée entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick.

Je l'ai dit hier au ministre, la motion a été inscrite au *Feuilleton* à cause d'une déclaration parue dans un journal de Charlettetown. Je pourrais faire observer que le document en question est ici désigné comme "une étude actuelle sur la possibilité". Il est bien évident que c'était ce qu'on demandait.

**M. l'Orateur:** Je pense que les deux points de vue ont été exprimés sur la question de privilège soulevée par le député et que la Chambre devrait maintenant passer à autre chose.

## LE CENTENAIRE DU CANADA

### INVITATION AUX INTÉRESSÉS D'OFFRIR DES PROPOSITIONS

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement invite les organismes et les particuliers à offrir des propositions en vue des fêtes qui marqueront le centième anniversaire du Canada, en 1967. On a déjà reçu de nombreuses propositions émanant de diverses sources, mais le gouvernement veut s'assurer que tous les intéressés, groupes et particuliers, aient l'occasion de présenter leurs idées.

On se demandera peut-être pourquoi je transmets cette invitation sept ans à l'avance. C'est que le caractère et l'ampleur de cérémonies publiques comme celles que nous comptons organiser alors au pays exigent des années de travail et de préparation.

Il serait malheureux qu'une intéressante proposition touchant les fêtes du centenaire soit écartée simplement parce qu'elle nous serait parvenue trop tard pour être réalisée ou incorporée au programme général. Les députés n'ignorent pas qu'on a institué un comité national du centenaire du Canada, qui comprend des ministres et d'autres représentants du gouvernement fédéral et des dix provinces. Il se réunira au début de l'automne en vue d'élaborer les grandes lignes du programme des fêtes du centenaire. Par conséquent, s'il est possible, toute proposition sur la question devrait être adressée au secrétariat du centenaire, au bureau du Conseil privé, d'ici le 1er août.

[L'hon. M. Pickersgill.]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### L'OTAN—COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL AVEC LES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES PAYS OCCIDENTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il renseigner la Chambre sur la réunion du Conseil de l'OTAN qui a eu lieu à Paris ce matin?

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Oui, monsieur l'Orateur. J'ai reçu, du représentant permanent du Canada au sein du Conseil de l'OTAN, des rapports sur la réunion qui a eu lieu ce matin à Paris et à laquelle ont participé les ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis, en vue d'étudier la situation qui existe par suite de l'échec de la conférence au sommet.

Je pense, monsieur l'Orateur, que tous les membres de la Chambre aimeraient que je lise le communiqué qui a été émis à la fin de la réunion de ce matin. En voici le texte:

Le Conseil permanent de l'OTAN s'est réuni à Paris le 19 mai et a entendu les déclarations faites par les ministres des Affaires étrangères de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis sur les événements qui ont empêché la tenue de la conférence au sommet.

Dans le communiqué publié au terme de sa réunion à Istanbul, le conseil de l'Atlantique s'est réjoui des perspectives de négociations avec l'Union soviétique et a exprimé l'espoir que ces négociations entraînent une amélioration des relations internationales. Affirmant de nouveau l'entière solidarité des pays de l'alliance, il approuve en tout point la déclaration des trois chefs d'État ou de gouvernement où ils...

Et ici on cite un extrait du communiqué qu'ont publié les trois chefs occidentaux.

...demeurent inébranlables dans leur conviction que toutes les questions internationales en suspens doivent être réglées, non par l'usage de la menace ou de la force, mais par des moyens pacifiques par voie de négociations. Ils restent prêts, quant à eux, à participer à de telles négociations en tout temps opportun à l'avenir".

Les délégués permanents des divers pays membres au sein du conseil de l'OTAN vont, bien entendu, faire rapport à leur gouvernement afin de recevoir des instructions sur la ligne de conduite à suivre.

### LE DÉSARMEMENT—RÉUNION ÉVENTUELLE DU COMITÉ DES DIX PUISSANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** J'aimerais poser une question complémentaire. Vu que le président Khrouchtchev a déclaré que l'Union soviétique continuera de participer

aux pourparlers sur le désarmement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire quand doivent avoir lieu les réunions des dix puissances sur le désarmement?

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Les réunions du comité du désarmement des Dix ont été ajournées au 6 juin. Autant que je sache, elles seront reprises à cette date. Cela correspond parfaitement aux vœux du Canada et nous ferons notre possible pour obtenir des résultats favorables des réunions du comité du désarmement.

## LA FONCTION PUBLIQUE

NOUVELLE RELATIVE À LA PRISE DES EMPREINTES DIGITALES DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. On m'a demandé de la lui poser parce que, pour une raison ou pour une autre, il serait, jusqu'à un certain point, le responsable en la matière. Je ne sais si c'est parce qu'il a compétence à l'égard de l'épiderme des statues. Le gouvernement a-t-il adopté comme règle de relever les empreintes digitales des fonctionnaires?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux Publics):** Un des journalistes qui a probablement demandé au député de poser cette question m'a posé personnellement la même question, hier. Je dirai que le ministère des Travaux publics n'a rien à voir à cette affaire. La chose a été décidée il y a quelque temps par la Commission du service civil et je crois qu'elle a déjà fait prendre les empreintes digitales des fonctionnaires de plusieurs ministères. Je crois qu'actuellement c'est le tour d'une des catégories d'employés du ministère des Travaux publics. Ai-je ainsi répondu à la question posée?

**M. Herridge:** Puis-je poser une autre question au secrétaire d'État? Pour quelle raison a-t-on décidé de prendre les empreintes digitales de tous les fonctionnaires?

**L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État):** Je me renseignerai sur la question et donnerai une réponse demain.

## LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE BOMARC—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES ESSAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** J'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Comme on dit que le ministre a dénoncé hier le manque de précision des journaux ou des reporters au sujet du projectile Bomarc, voudrait-il nous fournir une explication complète et précise sur ce qui en est du Bomarc à l'heure actuelle, les prétendues imprécisions nous ayant peut-être inspiré des préjugés injustifiés?

**L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale):** Je n'ai pas critiqué l'attitude des journaux au sujet du Bomarc. J'ai tout bonnement signalé qu'on a peut-être mis trop l'accent sur les essais ratés du Bomarc et pas suffisamment sur les succès qu'ont remportés les lancements ces derniers temps.

Pour ce qui est de la dernière partie de la question du député, je me ferai un plaisir de lui fournir en temps opportun un rapport complet sur les essais de lancement du Bomarc.

*(Texte)*

LETTRE DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE SAINT-JEAN, P.Q., AU SUJET DE LA DÉMOLITION D'UN ÉDIFICE HISTORIQUE AU COLLÈGE MILITAIRE—M. DUPUIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny). L'honorable ministre associé de la Défense nationale a-t-il reçu, de la société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean, une lettre signalant qu'on s'apprêtait à démolir une bâtisse historique située sur le terrain du Collège militaire de Saint-Jean?

**L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale):** Monsieur le président, je vais m'informer auprès de mon personnel à ce sujet. Il est possible que cette lettre soit parvenue à mon bureau durant mon absence, lors d'un récent voyage que j'ai fait en Europe. De toute façon je vais m'informer et je lui ferai un rapport de la situation.

*(Traduction)*

## L'AVIATION ROYALE DU CANADA

PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS AU SERVICE DU MATÉRIEL DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai donné avis. Le ministre a-t-il une déclaration à faire à la Chambre à la suite de la nouvelle publiée hier soir dans le *Daily Star* de Toronto et d'après laquelle des irrégularités auraient été commises au service du matériel aérien de l'ARC?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Je remercie l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de poser cette question. Une commission a fait enquête sur les irrégularités qui auraient été commises au service du matériel aérien de l'ARC; toutefois, elle ne nous a pas encore communiqué ses conclusions; c'est pourquoi il me siérait mal d'en dire davantage pour le moment.

**L'hon. M. Hellyer:** Le ministre peut-il nous dire si une autre commission d'enquête a été formée au début de 1958 et, dans le cas de l'affirmative, quelles ont été ses constatations?

**L'hon. M. Pearkes:** Il n'y a eu, au début de 1958, aucune enquête dans le domaine qui est actuellement en cause.

## LE LOGEMENT

DEMANDE DE RAPPORT SUR UNE RÉUNION AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DES ENTREPRENEURS EN BÂTIMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Garland (Nipissing):** Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il nous renseigner sur sa réunion annoncée avec l'Association nationale des entrepreneurs en bâtiment?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux public):** Oui. Je serai très heureux de voir les représentants de l'Association nationale des entrepreneurs en bâtiment, dans mon bureau, dès que l'ordre du jour aura été appelé.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR L'IMMIGRATION—QUESTION AU SUJET DE SA REVISION AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné les déclarations faites en dehors de la Chambre sur la nécessité pressante de modifier la loi sur l'Immigration, l'honorable représentante peut-elle nous dire si des modifications seront présentées au cours de la présente session?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** J'ai répondu à cette question trois fois déjà cette session, mais je ne suis toujours pas en mesure de le dire de façon définitive. *(Exclamations)* Il est peut-être bon que j'ajoute que c'est à cause de mon sang hollandais.

[L'hon. M. Hellyer.]

## L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—REMISE D'UNE RÉUNION CANADO-AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Je voudrais demander au ministre de la Justice s'il a quelque chose à nous dire à propos de la nouvelle, émanant de Washington, parue dans les journaux de ce matin, disant que la réunion entre le Canada et les États-Unis sur l'aménagement conjoint du bassin du Columbia, qui devait avoir lieu aujourd'hui, a été remise parce que, selon les administrateurs, la délégation canadienne a demandé un délai afin de se préparer.

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Une réunion devait commencer aujourd'hui et se poursuivre vendredi et samedi. Nous avons demandé à Washington s'il ne serait pas possible de la remettre, vu qu'il nous faut préparer la documentation et coordonner les études faites de ce côté-ci de la frontière avec celles de la commission internationale, et aussi pour d'autres raisons. J'espère que la réunion pourra avoir lieu lundi, mardi et mercredi de la semaine prochaine.

## LES TRAVAUX PUBLICS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—DÉCLARATION AU SUJET D'UNE DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Le député de Prince a posé hier la question suivante: Le ministre peut-il nous dire où en est le projet d'aménagement de la chaussée de l'île du Prince-Édouard?

En réponse à cette question, vous vous souviendrez sans doute, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral a entrepris, il y a quelque temps, une étude sur la possibilité, du point de vue technique, de construire une chaussée entre l'île du Prince-Édouard et le continent. Plusieurs ministères,—Pêcheries, Transports et Mines et Relevés techniques,—se sont occupés de cette expertise très compliquée et le ministère des Travaux publics a coordonné les études. J'ai pensé qu'un rapport provisoire sur les progrès réalisés jusqu'ici intéresserait les députés.

**Une voix:** Parlez plus haut!

**L'hon. M. Walker:** Je vais essayer. Cette enquête a comporté cinq grandes études...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si le ministre se propose de donner une longue réponse comme il le fera peut-être, si j'en juge par les documents qu'il a à la main, je crois qu'il devrait obtenir la permission de la Chambre. C'est ce qu'il faudrait faire; la réponse me paraît devoir dépasser la concision exigée par le Règlement. La Chambre autorise-t-elle le ministre à lire cette réponse?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je crois qu'il faudrait nous dire si c'est un réchauffé du document déjà remis aux journaux car si tel est le cas, je ne vois aucune bonne raison d'en encombrer le hansard.

**L'hon. M. Walker:** Je n'ai pas comparé ce réchauffé au document présumé dont le député a parlé. Cela ne prendra qu'environ trois minutes.

**M. l'Orateur:** Le ministre a-t-il la permission de terminer sa déclaration?

**Une voix:** Non.

**M. l'Orateur:** J'entends qu'on s'oppose à ce que le ministre dépasse les limites normales. Peut-être voudra-t-il en conséquence observer la concision qu'exige le Règlement.

**L'hon. M. Walker:** Merci. Cette enquête a conduit à cinq études principales sur les sujets suivants: marées, littoral, ouvrages de protection, les glaces et différents modèles de voies de passage. Cette dernière étude a été faite par un ingénieur conseil. Je vais tâcher de résumer le rapport plus succinctement que ce n'est déjà fait ici.

L'enquête sur les marées avait un caractère fondamental. Elle permettait de prédire l'effet que la construction d'une chaussée complète pourrait avoir sur le niveau des marées dans le détroit. Elle révèle que la division du détroit en deux golfes par une chaussée complète modifierait grandement le niveau de l'eau des deux côtés de l'ouvrage et dans tout le détroit.

Les études sur le littoral et les ouvrages de protection ont eu lieu dans les secteurs qui seraient touchés, d'après l'étude sur les marées, par le changement dans les marées. Les indemnités relatives au littoral, qui portaient sur les immeubles et les autres propriétés de la grève, y compris les terrains, ont été estimées à 3 millions de dollars environ. Les ouvrages de protection, y compris les travaux de reconstruction ou d'exhaussement des quais et des installations portuaires actuelles, le réaménagement des routes et des ponts, ainsi que les travaux de dragage et de protection du littoral, atteindraient 13 millions de dollars d'après les estimations. Voilà la dépense pour seulement cette partie des travaux.

L'étude de la glace en mer a fourni des renseignements en vue de la préparation... Le député qui désirait prendre connaissance de ce rapport pourrait au moins prêter l'oreille pendant que j'en donne lecture...

**L'hon. M. Pickersgill:** Je pose la question de privilège. Je me suis bien contenu tantôt, lorsque l'honorable représentant a eu des remarques profondément blessantes à mon sujet. J'écoutais avec attention; j'étais l'un des quelques députés qui écoutaient attentivement.

**Des voix:** Non.

**L'hon. M. Pickersgill:** A mon avis, l'observation que le ministre vient de faire est tout à fait injustifiée et devrait être retirée.

**L'hon. M. Walker:** Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que l'honorable député de Bonavista-Twillingate écoute la bouche ouverte.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je vous prie respectueusement d'user de votre autorité envers l'honorable député qui a la parole afin que, s'il ne sait pas se conduire comme un ministre de la Couronne, il parle du moins comme un adulte.

**L'hon. M. Walker:** Monsieur l'Orateur,...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je pense que le ministre est allé aussi loin que la coutume le permet et je l'invite à ne pas poursuivre sa réponse.

**L'hon. M. Walker:** Monsieur l'Orateur,...

**Une voix:** Taisez-vous!

**Des voix:** Rétractez!

**M. Grafftey:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur,...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le ministre n'a peut-être pas saisi ce que j'ai dit. La Chambre a eu l'indulgence de permettre une réponse plutôt longue et je pense que, dans les circonstances, le ministre ne devrait pas poursuivre la lecture de sa réponse.

Maintenant, l'honorable député de Brome-Missisquoi veut-il poser la question de privilège?

**M. Grafftey:** C'est très bien ainsi, monsieur l'Orateur.

## LE COMMERCE

DIVISION DES PETITES ENTREPRISES—DÉCLARATION RELATIVE AUX EMPLOYÉS BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable

député de Saint-Jean-Iberville-Napierville m'a posé cette question:

L'honorable ministre est-il au courant que dans la Division des petites entreprises, pas un seul employé ne parle ni ne comprend le français?

Les renseignements de l'honorable député ne sont pas exacts. Un membre du personnel de la Division des petites entreprises parle et comprend le français.

**M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville):** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il me donner le nom de cet employé?

**L'hon. M. Churchill:** Je le procurerai à l'honorable député.

**M. Dupuis:** Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il à la Chambre combien d'employés compte la Division des petites entreprises qui n'emploie qu'un seul Canadien français?

**Des voix:** *Feuilleton!*

**M. l'Orateur:** Si le ministre a le renseignement, il peut le communiquer, mais d'ordinaire une question de ce genre devrait être inscrite au *Feuilleton*, vu qu'elle comporte des renseignements d'ordre statistique.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### LE CHÔMAGE—RETARD DE PUBLICATION DES DONNÉES STATISTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce ou au ministre du Travail s'ils peuvent expliquer pourquoi n'ont pas encore été publiées les données statistiques mensuelles relatives au chômage qui auraient dû être rendues publiques aujourd'hui?

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, aucune date n'est fixée en ce qui concerne la publication, par le Bureau fédéral de la statistique, des relevés de l'effectif ouvrier. Ces données sont publiées habituellement le 20 du mois, mais il arrive parfois qu'elles sont publiées le 21, le 22 ou le 23, comme on le constatera, je crois, en se reportant aux dates des publications antérieures. La publication ne se fait pas à une date déterminée.

**L'hon. M. Martin:** Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire quand c'est arrivé la dernière fois que ces données n'ont pas été publiées dès le 19 du mois?

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, l'honorable député a posé une question qui exige des recherches; et il faudra certainement les faire afin de prouver à quel point il se trompe tout à fait.

## LES INONDATIONS

### TIMMINS (ONTARIO)—DÉCLARATION RELATIVE À L'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. M. W. Martin (Timmins):** Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre pourrait répondre à la question qu'il a acceptée hier comme préavis.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le député m'a demandé hier si le gouvernement provincial de l'Ontario avait demandé l'aide du gouvernement fédéral pour les victimes de l'inondation de Mount-Joy. Rien dans les dossiers de mon bureau n'indique réception d'une pareille requête.

## LA DÉFENSE CIVILE

### PROJET DE COORDINATION DES MESURES D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre nous ayant annoncé hier la création d'un nouvel organisme qui sera appelé Organisation nationale d'urgence des télécommunications et relèvera directement de lui, peut-il nous dire, vu que cinq ministres participeront aux programmes d'urgence, si le gouvernement a l'intention de coordonner tous les aspects de la défense passive et d'établir à cette fin un organisme unifié?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je parlais hier des télécommunications et je pense que ma déclaration était facile à comprendre.

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### INSTRUCTIONS RELATIVES AUX RENSEIGNEMENTS TRANSMIS AUX MEMBRES DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. J. Robichaud (Gloucester):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il peut maintenant répondre à la question que je lui ai posée hier?

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, le député de Gloucester m'a posé hier la question suivante:

Le ministre dirait-il à la Chambre si la Commission d'assurance-chômage a reçu instruction d'interdire à ses bureaux locaux ou régionaux de divulguer aux députés les chiffres sur le chômage dans leurs territoires respectifs?

J'ai répondu que je n'ai jamais donné d'instructions semblables et que je ne sache pas qu'on ait jamais refusé de donner aux députés les chiffres relatifs au chômage. Le député d'Essex-Est a posé ensuite une autre question, ainsi conçue:

Le ministre du Travail a-t-il donné instruction à la Commission d'assurance-chômage, ou à un fonctionnaire du gouvernement, de ne pas fournir aux députés certains renseignements que les députés, depuis toujours, sont censés avoir le droit de connaître?

En réponse, j'ai déclaré:

Au contraire, j'ai même assoupli les règles en vigueur sous l'ancien gouvernement.

La réponse que je vais fournir maintenant sera longue et assez détaillée. Votre Honneur la jugera peut-être trop longue vu qu'il s'agit de répondre à une simple question. S'il en est ainsi, je demanderai la permission de traiter la question en tant que question de privilège. L'honorable député d'Essex-Est m'a posé une question qui, si elle n'obtient pas une réponse complète, donnera l'impression que j'ai pris des mesures tendant à restreindre ou à violer les privilèges des députés. Sa question porte sur des renseignements qui, selon lui, constituent un droit des membres de la Chambre. Par conséquent, j'estime qu'on peut y voir une question de privilège; le sujet est d'une telle importance, qu'y répondre par une simple négation est impossible.

Hier, les députés de Gloucester et d'Essex-Est m'ont tous deux posé des questions au sujet des renseignements que la Commission d'assurance-chômage fournit aux députés. J'ai déjà exposé la question du député de Gloucester. Je lui ai répondu que je n'avais émis aucune instruction en ce sens. Je dois ajouter que mon bureau a avisé les directeurs des bureaux régionaux et locaux de fournir aux députés tous les renseignements disponibles relativement au chômage ou à l'emploi dans leurs circonscriptions respectives, indépendemment de l'allégeance politique de chacun. Ainsi, j'ai envoyé dernièrement la lettre suivante aux directeurs des bureaux de la Commission d'assurance-chômage de Port-Arthur et de Fort-William:

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre à M. D. M. Fisher, député, les données statistiques qu'il a demandées.

Peut-être devrais-je ajouter que, lorsque des députés, à Ottawa, demandent les renseignements directement à des fonctionnaires de la Commission, ils obtiennent les chiffres qu'ils souhaitaient connaître et ce renseignement est obtenu par l'entremise de mon bureau. Je puis assurer aux députés que cette pratique n'est pas nouvelle. On en comprendra sans difficulté la raison d'être. Aucun député ne dira, je pense, qu'il serait de bonne pratique administrative ou dans l'intérêt bien compris des députés eux-mêmes que les employés de la Commission donnent par téléphone, et de leur propre chef, des chiffres et autres renseignements, surtout quand ces données n'ont peut-être pas encore été communiquées au bureau du ministre.

Qu'il me soit permis de répéter, monsieur l'Orateur, que tout député obtiendra tous les renseignements demandés pourvu que ces renseignements soient disponibles et n'aient pas un caractère confidentiel ou privilégié. Je voudrais aussi signaler que tout député qui veut obtenir des renseignements du gouvernement peut recourir, à cette fin, à certaines méthodes et pratiques reconnues de la Chambre.

Le représentant d'Essex-Est, dans sa question supplémentaire, a abordé le domaine des renseignements généraux que la Commission d'assurance-chômage doit publier quand il a demandé si j'avais donné instructions de ne pas fournir aux députés une information qui a toujours été considérée comme un droit. Je suis étonné que le député d'Essex-Est, qui sait le respect que je porte au Parlement et aux privilèges des députés, ait posé cette question. Je veux lui donner une réponse et pour qu'il ne subsiste aucun doute dans l'esprit des députés, de quelque parti qu'ils soient, je crois que cette réponse doit être aussi complète que possible.

On m'a signalé en décembre 1959 qu'on avait inséré dans les manuels officiels de la Commission d'assurance-chômage certaines instructions qui auraient pour effet de restreindre les renseignements que les membres du Parlement, sur le plan fédéral ou sur le plan provincial, auraient pu obtenir au nom de leurs commettants. J'ai estimé que c'était là une restriction peu souhaitable à imposer aux membres du Parlement qui veulent s'acquitter de leur devoir et j'ai immédiatement communiqué mes vues à la Commission à ce sujet.

Je ne veux pas retarder inutilement les travaux de la Chambre; mais je crois bon de citer un court extrait de cette lettre, afin de dissiper tout doute qui pourrait subsister dans l'esprit de certains députés sur mes idées. J'ai écrit ce qui suit:

Je doute de la sagesse de cette décision. A mon avis, les membres de l'assemblée législative devraient bénéficier dans les bureaux de la Commission d'assurance-chômage de la même bienveillance qu'un membre du Parlement fédéral.

J'y ajoutais:

Lorsqu'un membre de l'assemblée législative s'enquiert d'un cas en particulier, ce n'est pas par vaine curiosité; c'est parce qu'il se sent obligé de prendre de telles mesures dans l'intérêt de ses commettants. A mon avis, tout renseignement qui pourrait aider un député provincial à atteindre ce but, devrait être mis à sa portée avec promptitude et bienveillance.

Il va sans dire que c'est aussi mon opinion en ce qui concerne les membres de la Chambre et que je l'ai fait connaître à la Commission dès que j'ai assumé mes fonctions actuelles.

Le 19 janvier, j'ai reçu une lettre de la Commission m'expliquant pourquoi, à son avis, ces restrictions étaient bien fondées, et j'y ai répondu le 20 janvier. Dans ma réponse, j'ai exposé la situation par rapport aux députés provinciaux et aux députés fédéraux. Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais donner lecture d'un ou deux alinéas de cette lettre. Voici ce que j'ai écrit le 20 janvier:

> Je ne vois rien, dans l'article 98, qui puisse jamais être interprété comme autorisant à donner instruction de refuser de fournir des renseignements à des membres du Parlement.
>
> S'il y a eu pareille directive, je crois qu'elle devrait être annulée.

Le 4 février, la Commission m'a informé que les instructions avaient été modifiées en conformité des vues que j'avais exprimées et afin que les renseignements soient mis à la disposition des membres du parlement fédéral et des parlements provinciaux qui en feraient la demande au nom de leurs commettants. J'ai aussi été informé qu'une décision de la Commission qui autorisait les restrictions en question a été annulée et que tous les fonctionnaires en étaient avisés.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir autant accaparé le temps de la Chambre mais j'estime que cette affaire est importante, que, dans une certaine mesure, elle portait atteinte aux privilèges des membres du Parlement et et que pour cette raison, il fallait préciser ce qui en est.

## LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-MUNICIPALE

QUESTION PORTANT SUR L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam):** Je voudrais demander au premier ministre s'il est en mesure de nous dire où en est l'examen sérieux et continu qu'il avait promis de faire, lors de la réunion annuelle de l'an dernier de l'Association canadienne des maires et des municipalités, à propos de leurs instances.

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, si l'honorable député voulait bien préciser de quel aspect particulier des instances de cette association il parle, je tenterai volontiers de répondre à sa question.

**M. Regier:** Monsieur l'Orateur, voici ce que je veux dire. L'Association des maires et des municipalités a fait un certain nombre de recommandations au premier ministre lors d'une réunion tenue à North-Bay et à laquelle le premier ministre a assisté. Il leur a promis qu'il ferait un examen sérieux et continu de leurs recommandations. Je voudrais savoir où en sont les choses.

[L'hon. M. Starr.]

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre dit qu'on étudiera attentivement une proposition, il va de soi qu'elle est sérieusement étudiée. Il vaudrait mieux que je fasse une proposition à l'honorable député. L'association, a-t-il dit, a abordé un certain nombre de questions dans ses observations. S'il voulait nous préciser celles qui l'intéressent, nous ferions de notre mieux pour le renseigner.

**M. Regier:** Autrement dit, les choses n'ont pas avancé.

## LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA—INTERPELLATION À PROPOS D'UNE CONTRIBUTION À UNE TOURNÉE DE LA CHORALE DE L'UNIVERSITÉ SAINT-JOSEPH

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H.-J. Robichaud (Gloucester):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Il est possible, je crois, que ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre peut-il nous dire si le Conseil des Arts du Canada a accordé une subvention à la chorale de réputation internationale de l'Université Saint-Joseph pour la tournée qu'elle entreprend à travers le Canada? Elle est en ce moment en visite à Ottawa et sa présence dans les tribunes cet après-midi est un hommage à la musique.

**L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):** Monsieur l'Orateur, le Conseil des Arts du Canada ne relève malheureusement pas de ma compétence. Je tiens cependant à m'associer au député de Gloucester pour saluer la visite à Ottawa de cette fameuse chorale.

## LES ÉDIFICES PUBLICS

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES—INTERPELLATION À PROPOS DU COÛT D'UN IMMEUBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. M. L. McFarlane (Kootenay-Est):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire ce qu'a coûté le nouvel édifice des Mines et des Relevés techniques, à l'angle de la rue Booth et de l'avenue Carling (Ottawa), que le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) a inauguré hier soir?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. En effet, l'édifice des Mines et des Relevés techniques a été inauguré hier soir par mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques. On l'appellera l'édifice de la Commission géologique. Il a été construit par le ministère des Travaux publics et fait partie d'un ensemble de bâtiments dans cette partie de la ville qui sont affectés au ministère des Mines et des Relevés techniques. On s'attend que le coût total de l'édifice atteigne près de $6,346,560.

**M. MacFarlane:** J'ai une autre question à poser au ministre des Travaux publics. Vu qu'il s'agit d'une dépense dépassant de beaucoup 6 millions de dollars, y a-t-il quelque raison pour que la climatisation n'ait pas été installée dans cet édifice?

**L'hon. M. Walker:** L'édifice n'est pas climatisé parce qu'à l'époque où on a dressé les plans il n'était pas d'usage de pourvoir au conditionnement de l'air. D'ailleurs, un système à cette fin ajouterait plus d'un million de dollars au coût de l'édifice. Cependant, l'honorable député apprendra avec plaisir que certains laboratoires, dans l'édifice, sont climatisés, à la suite d'instances spéciales de la part du ministère des Mines et des Relevés techniques.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

### CRÉDITS PROVISOIRES

**L'hon. M. Fleming** propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $600,946,640.92 représentant

*a*) un sixième de la somme des crédits inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1961, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, $593,556,978.34;

*b*) sept douzièmes de la somme des crédits 64 et 95 dudit budget, $350,000;

*c*) un tiers de la somme des crédits 137 et 267 dudit budget, $565,070;

*d*) un douzième de la somme des crédits 193, 194, 195, 197, 199, 203, 207, 208, 213 et 303 dudit budget, $1,472,592.58;

*e*) un tiers de la somme du poste inscrit dans les crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1961, déposés devant la Chambre à la présente session du Parlement, $5,000,000,

soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1961.

**M. le président:** La résolution est-elle adoptée?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, la présente résolution demande l'approbation de sommes se montant à $600,946,640.92 pour faire face aux dépenses des mois de juin et de juillet. Le total correspond à un sixième de tous les crédits inscrits dans le budget principal et au tiers du seul crédit supplémentaire. Il comprend aussi des sommes supplémentaires pour 14 postes expressément désignés, chacun de ces postes se rattachant à quelque programme ou paiement dont les dépenses ne peuvent être échelonnées de mois en mois. Il s'agit surtout de programmes d'été.

Je tiens à faire observer, monsieur l'Orateur, qu'aucun crédit ne sera entièrement voté par l'adoption de la présente résolution. Les députés conservent pleinement le droit de discuter ces postes en comité des subsides, sauf pour ce qui est de plusieurs crédits qui ont déjà été adoptés en comité des subsides. Pour éviter une répétition des débats lorsque les crédits seront étudiés séparément par le comité des subsides, je déclare, conformément à la tradition, que l'adoption de cette mesure ne nuira en rien aux droits et privilèges qu'ont les députés de critiquer tout poste du budget soumis aux délibérations du comité des subsides et je donne ici la garantie usuelle, savoir que ces droits et privilèges seront respectés et ne souffriront ni limites, ni restrictions du fait de l'adoption de cette mesure.

**M. Deschatelets:** Monsieur le président, je veux parler du fait que le Canada n'a pas réussi à obtenir que la foire internationale de 1967 ait lieu dans notre pays. Il s'agissait là d'un rêve ou d'une vision qui avait enflammé l'imagination des Canadiens, ces derniers mois, et voici un exemple de la grande illusion que nous nous sommes faite, comme le révèle un éditorial du *Globe and Mail* du 12 février 1960:

La foire internationale de Montréal sera un grand événement; ce sera gai, attrayant, émouvant, si nous connaissons bien cette ville cosmopolite. Montréal ne manque ni d'imagination, ni de talent, ni d'hospitalité. Ce sera une chance qui n'arrive qu'une fois dans la vie, que d'avoir cette foire internationale, qu'une fois par siècle, qui permettra à Montréal ainsi qu'au Canada, d'attirer sur eux les regards du monde entier.

Il n'y aura pas de foire internationale.

**L'hon. M. Fleming:** L'honorable député me permettrait-il de lui demander si, à son avis, au lieu de soulever cette affaire à l'occasion d'une motion visant l'octroi d'un crédit provisoire, il ne ferait pas mieux de la soulever à l'occasion des crédits, par exemple, du ministre des Postes, vu qu'il était le principal ministre intéressé à ce que cette foire internationale ait lieu à Montréal? Les travaux de la Chambre annoncés pour aujourd'hui et demain, monsieur le président, comme vous vous en souvenez, prévoient que la Chambre soit priée de poursuivre son étude des crédits

en comité des subsides et, après le ministère de l'Agriculture, le ministère dont les crédits seront étudiés sera le ministère des Postes.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont serait, à mon avis, très mal avisé de se ranger à l'avis du ministre des Finances, vu que cette affaire n'a évidemment rien à voir au ministère des Postes, de sorte que ce serait votre désagréable devoir, monsieur le président, de déclarer les propos de l'honorable député irréguliers, s'il cherchait à soulever cette affaire dans ce contexte. En outre, c'est là une affaire qui, évidemment, coûtera à la trésorerie un certain montant d'argent au cours de l'année financière 1960-1961, car je n'imagine pas que le ministre des Postes, le ministre associé de la Défense nationale et les autres personnes qui se sont rendus à Paris y sont allés à leurs propres frais. Par conséquent, il est incontestable que cette question est pertinente aux crédits dont nous sommes présentement saisis. C'est une affaire du plus haut intérêt public actuellement. Je conçois que le ministre des Finances ne tienne pas à ce que cette affaire soit soulevée lors de l'examen ordinaire des crédits du genre de ceux qui ont été présentés jusqu'ici, mais il me semble que c'est une affaire d'un intérêt suffisamment courant pour que mon honorable ami ait parfaitement raison d'aller de l'avant.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, puis-je également rappeler à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont que, s'il a un grief à soulever, il pourra le faire lundi prochain lors de la mise en délibération de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides?

**L'hon. M. Martin:** Il faut que chaque député soit libre de décider comment il doit agir.

**M. le président:** La dernière fois que nous avons étudié une motion relative à un crédit provisoire, je crois avoir exposé mes vues sur le genre de débat qui doit se dérouler en pareille occasion. Évidemment, je ne voudrais pas déclarer irrégulier quelque sujet que ce soit, à moins qu'on ne s'y oppose formellement. S'il y a entente entre les députés des deux côtés de la Chambre sur l'à-propos de débattre certaines questions, je n'y vois aucune objection; toutefois, je ne vois pas, je l'ai déjà signalé, comment le Règlement pourrait autoriser un débat sur n'importe quel sujet, puisque ce n'est pas le moment, à mon avis, de soulever des griefs. Le Règlement pourvoit à de telles occasions. S'il est convenu cependant que l'honorable député peut traiter ce sujet, je n'y vois aucun inconvénient. Toutefois, si je dois rendre une décision, je vais le faire...

[L'hon. M. Fleming.]

**L'hon. M. Pickersgill:** Auparavant...

**M. le président:** Je ne le ferai pas; mais si je suis forcé de rendre une décision, je vais exprimer mon opinion sur le sujet, parce que j'ai étudié la chose depuis la dernière fois qu'elle est venue sur le tapis.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je tiens à signaler que mon honorable ami n'a pas du tout parlé de soulever un grief. Il discute une dépense que déjà le gouvernement a faite très manifestement et au sujet de laquelle le ministre nous demande d'octroyer des fonds qui seront affectés précisément à cette fin. L'honorable député veut déterminer si le comité qui doit approuver cette dépense particulière est compétent, et cette dépense n'est qu'une fraction de l'ensemble ou d'une partie des dépenses prévues pour l'année, que le ministre des Finances demande au Parlement d'approuver.

**L'hon. M. Fleming:** Les paroles que vient de prononcer l'honorable député de Bonavista-Twillingate m'obligent maintenant à invoquer le Règlement. Je ne l'ai pas fait tant qu'il n'a pas pris la parole. Si l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont veut parler d'une dépense déjà engagée, c'est contraire au Règlement parce que l'on demande en ce moment de voter des fonds nécessaires pour les deux prochains mois, soit juin et juillet, et cela n'a nullement trait aux dépenses déjà engagées. L'honorable député de Bonavista-Twillingate vient de prouver clairement que la question qu'a soulevée l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont vise les dépenses engagées jusqu'à présent.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'ai dit qu'une tranche des dépenses avait déjà été engagée. Le ministre des Finances sait très bien qu'il ne demande au Parlement d'approuver qu'une fraction des dépenses. Il sait, aussi bien que moi, que la réservation officielle de nos droits constitutionnels dont il vient de donner lecture solennellement il y a quelques instants, s'applique à tous ces droits en ce qui concerne les dépenses courantes de l'année financière en cours. J'admets qu'il serait irrégulier de revenir sur des dépenses faites durant l'année financière maintenant terminée, mais il s'agit ici d'une dépense qui se fait à l'heure actuelle. Ça se continue durant toute l'année. L'argent provient d'un crédit, je ne sais lequel, mais cet argent provient certainement d'un crédit. Il n'y a donc pas de doute que les représentants des contribuables en cette enceinte, à qui on demande de voter les fonds, ont le droit de se demander s'il convient de les voter.

**M. le président:** Qu'en pense le comité? Selon les députés, le débat devrait-il être limité dans de telles circonstances? Est-il

vrai que toute question qui se rattache de quelque façon à un poste des prévisions de dépenses est recevable?

**L'hon. M. Martin:** Le débat doit être illimité.

**M. le président:** Le débat est-il illimité? J'aimerais entendre les vues des membres du comité à ce propos.

**L'hon. M. Pearson:** Pour sûr, on reconnaît depuis des années qu'à l'occasion de l'exament d'une demande de crédits provisoires, les députés ont le droit de débattre toutes questions se rattachant à un crédit. En d'autres termes, ils ont le droit de débattre n'importe quelle question qu'ils pourraient aborder lors de l'examen des prévisions de dépenses d'un ministère. Le ministre acceptera sûrement cette interprétation du Règlement, car il se souvient fort bien qu'en 1956, au cours de l'examen d'une demande de crédits provisoires, il y a eu un débat sur l'attitude de l'Orateur qui s'est poursuivi pendant des heures et des heures. La seule raison pour laquelle un tel débat pouvait se justifier d'après le Règlement, c'était qu'un poste dans ces crédits avait trait au traitement de l'Orateur.

Le ministre se souviendra également qu'en 1957, lors de l'examen d'une motion de ce genre, il a couvert environ six pages du compte rendu en débattant une question qui ne se rapportait directement à aucun poste en particulier, mais, ce faisant, il n'a pas enfreint le Règlement. C'est tout simplement ce que nous essayons de faire en ce moment, à savoir mettre en pratique une règle bien établie de la Chambre qui nous permet de soulever des questions relatives aux dépenses comme mon honorable ami tente de le faire maintenant.

**M. Regier:** S'il m'est permis de dire un mot au sujet du rappel au Règlement, je voudrais signaler que lors de l'étude d'une demande de crédits provisoires en 1957, MM. Knight, Knowles, Fleming, Stewart, Hees, Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce) et Diefenbaker ont pris la parole. En outre, M. Ellis a parlé du bulletin nº 10 qui se rapportait au ministère du Revenu national et M. Diefenbaker a traité de la question de garder ouvert le poste de douane de West-Poplar, en Saskatchewan.

En 1956, le chef de l'opposition a profité d'une motion de crédits provisoires pour parler de pipe-lines. M. Knowles a pris la parole. M. Drew a parlé de la réforme de l'autre endroit. M. Knowles nous a entretenus du bâillon; M. Blackmore, de la Banque du Canada, M. Hees, des pipe-lines, M. Diefenbaker, du discours radiodiffusé du très honorable M. Howe. M. Cameron a aussi pris la parole. M. Barrett a parlé de pêche et de coalitions, l'honorable William Hamilton, il n'était pas "honorable" dans ce temps-là, a attaqué la taxe sur les revues, M. Dinsdale, les expropriations Fontana, et M. Zaplitny a également traité la question. Le 25 juillet de cette année-là, M. Knowles a parlé des contrats de travail du National-Canadien.

En 1955, les motions de crédits provisoires n'ont donné lieu à aucun débat. Mais, en 1953-54, M. Macdonnell a pris la parole, de même que le chef de l'opposition qui a parlé du juge en chef de Terre-Neuve à propos de l'application du Code criminel. J'estime que c'est le moment où tout député a le droit de parler de quoi que ce soit qui se rattache à une dépense effectuée par n'importe quel ministère.

**M. le président:** Je le répète, je n'ai pas rendu de décision. Le ministre insiste-t-il pour avoir une décision?

**L'hon. M. Fleming:** Je n'ai pas tout d'abord invoqué le Règlement. J'ai posé une question au député de Maisonneuve-Rosemont et je lui ai fait savoir qu'il y a des occasions opportunes, d'après moi, pour soulever la question qu'il allait aborder, je crois. Ce n'est que lorsque le député de Bonavista-Twillingate a déclaré que cela se rattachait à une dépense déjà faite que j'ai invoqué le Règlement.

**L'hon. M. Pickersgill:** On a déjà engagé une partie de cette dépense.

**L'hon. M. Fleming:** Non. Lorsqu'il est intervenu, le député a bien dit que la dépense avait été faite. J'ai fait remarquer que, de la sorte, le crédit ne serait pas visé par le projet de résolution, car elle vise des montants qui n'ont pas encore été dépensées. A l'occasion de cette motion, nous ne discutons pas de dépenses passées mais de fonds à voter qui doivent être engagés par la suite. Vu le temps que nous avons passé à discuter des limites d'un débat suscité par une motion de crédits provisoires la dernière fois qu'une motion de ce genre a été présentée, à la fin de mars, je suis certain qu'aucun membre du comité ne désire raviver un débat général là-dessus.

L'objection que j'ai dû soulever résultait de la déclaration du député de Bonavista-Twillingate. Dans le cadre du débat sur une motion relative à la votation de montants d'argent requis pour répondre aux besoins qui se feront sentir plus tard, il ne convient pas de discuter d'une dépense qui a déjà été faite.

**L'hon. M. Pickersgill:** Afin de préciser cette question, me serait-il permis de dire qu'une règle bien connue de la Chambre des communes veut que la parole d'un député

soit acceptée au sujet de ce qu'il a dit. J'ai dit qu'une partie de cette dépense avait déjà été faite. Je n'ai pas dit que toute la dépense avait été faite, car cela saute aux yeux qu'elle ne l'a pas été.

**L'hon. M. Fleming:** C'est ce que le député a dit la deuxième fois, mais non la première.

**L'hon. M. Pickersgill:** Dans une phrase, j'ai parlé de la dépense qui avait été faite, et j'ai dit qu'une partie de cette dépense a déjà été faite. Assurément, le ministre ne va pas prétendre que si, grâce à des crédits provisoires, le gouvernement dépense une certaine partie d'un crédit qui n'a pas encore été voté par le Parlement, ce crédit se trouve liquidé. Il nous a dit exactement le contraire dans sa déclaration concernant notre position constitutionnelle. J'admets, avec le ministre, que nous devrions poursuivre le débat et non discuter du Règlement. Je m'arrête donc là.

**M. Deschatelets:** Ne connaissant pas de meilleur moment qu'aujourd'hui de soulever cette affaire, monsieur le président, avec votre permission, je vais poursuivre mes observations. Avant de poursuivre mes observations cependant, j'espère bien que le temps consacré à cette discussion ne sera pas compté sur mon temps de parole.

Il n'y aura pas d'exposition mondiale à Montréal en 1967. La question qui se pose maintenant c'est de savoir ce qui est arrivé pour nous priver d'une satisfaction que tous les Canadiens s'étaient bien méritée pour le centenaire de la confédération. Autrement dit, qui est responsable de la bévue ou de l'échec si décevant et si fantastique que nous avons subi à Paris le 5 mai? Voilà la question que nous allons essayer d'étudier sous le plus grand nombre d'aspects possible pendant le temps relativement court dont nous disposons.

Rappelons dès le début que la ville de Montréal engageait dans l'entreprise 5 millions de dollars de ses propres fonds, le gouvernement provincial engageait 15 millions et le gouvernement fédéral avait promis une participation de 20 millions afin de porter le total à 40 millions.

Le 8 février 1960, à la réunion d'ouverture du comité national provisoire du centenaire du Canada, l'offre proposée au sujet de Montréal a reçu l'approbation du gouvernement canadien et, par la suite, de tous les partis représentés à la Chambre des communes. Il s'agissait donc d'une proposition nationale ressortissant directement et immédiatement au gouvernement, comme nous pouvons en juger en nous reportant à la page 968 du hansard du 10 février 1960:

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le cabinet a approuvé la nomination du ministre des Postes pour représenter le gouvernement en tant que ministre dans l'élaboration des plans en vue de cette entreprise.

Les députés se souviendront que, le 8 mars à Paris, l'URSS a empêché qu'on choisisse entre le Canada et l'Autriche, et qu'il a été convenu de remettre au 5 mai 1960 la mise aux voix décisive. Mais avant d'aller plus loin, je voudrais consigner au hansard quelques articles extraits d'un livre intitulé "Recueil des Traités, 1934", et en particulier du chapitre intitulé "Convention concernant les expositions internationales", signée à Paris le 22 novembre 1928 par 31 pays, y compris le Canada. Lisons donc ensemble les articles 35, 36 et 39.

Article 35

*a*) Après l'entrée en vigueur de la présente convention, tout pays non signataire pourra adhérer à toute époque.

*b*) A cet effet, il notifiera, par écrit et par la voie diplomatique, au Gouvernement français son adhésion, qui sera déposée dans les archives de ce Gouvernement.

*c*) Le Gouvernement français transmettra immédiatement aux gouvernements des pays signataires et adhérents copie certifiée conforme de la notification, en indiquant la date à laquelle elle a été reçue.

Article 36

La présente convention produira effet, pour les pays contractants qui auront participé au premier dépôt des ratifications, un mois après la date du procès-verbal. Pour les pays qui la ratifieront ultérieurement ou qui y adhéreront, ainsi que pour les colonies, protectorats, territoires d'outremer et territoires sous suzeraineté ou sous mandat non mentionnés dans les instruments de ratification, la convention produira effet un mois après la date de réception des notifications prévues aux articles 33, alinéa *d*); 34, alinéa *b*); 35, alinéa *b*).

Article 39

Le Gouvernement de la République française communiquera également au Bureau international copie de toutes ratifications, adhésions et dénonciations.

Si la Russie n'était pas membre du bureau international avant février 1960, ce serait intéressant de savoir, sans oublier les dispositions des articles 35, 36 et 39, à quelle date exactement le gouvernement français a reçu l'avis de la Russie et l'a ensuite transmis au bureau international. Nous serions aussi en mesure de déterminer le temps qui s'est écoulé entre l'avis de la Russie demandant à devenir membre du bureau et le 8 mars date où l'on devait décider par un vote si le choix allait porter sur le Canada ou sur l'Autriche.

La raison en est manifeste. Si nous nous reportons à la lettre officielle adressée par l'ambassadeur de la Russie à Paris au bureau international, nous remarquons qu'elle est datée du 26 février 1960. J'ai ici copie de

cette lettre, qui a été reproduite dans *La Presse*, numéro du 15 mars 1960. En voici la teneur:

*(Texte)*

Paris, le 26 février 1960
Bureau International des Expositions

Cette lettre est signée par l'Ambassadeur de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Je suis chargé de vous communiquer que le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques propose d'organiser la prochaine Exposition Universelle de la première catégorie en 1967 à Moscou, capitale de l'Union Soviétique.

L'Union Soviétique possède tous les moyens pour préparer et réaliser l'Exposition à un niveau dû et élevé en stricte conformité avec les dispositions de la Convention de 1928 concernant les expositions Internationales.

Le Gouvernement de l'Union Soviétique exprime l'espoir que l'organisation de l'Exposition Universelle pour la première fois sur le territoire de l'URSS sera un pas important dans le développement ultérieur de la coopération internationale et de la compréhension réciproque entre tous les peuples.

Puisque le Gouvernement de l'Union Soviétique se propose de commencer dès maintenant les préparatifs de cette manifestation internationale, il serait reconnaissant si les Gouvernements des États-Membres de la Convention de 1928 étaient informés d'urgence de la proposition du Gouvernement Soviétique et si l'Exposition Universelle de 1967 à Moscou était dûment enregistrée par le Bureau International.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir accuser réception de la présente lettre.

*(Traduction)*

D'après ce que j'ai pu voir dans les journaux, la Russie soutient que sa demande avait été prise en considération le 8 mars car elle avait été soumise moins de six mois après la première demande officielle de l'Autriche, déposée en novembre 1959. Une fois de plus, après avoir examiné l'affirmation de l'URSS et les dispositions de la constitution sur les foires internationales, je ne puis rien y trouver qui soit de nature à étayer cette affirmation. De toute façon, la Russie s'est posée en rivale le 26 février 1960 et il serait intéressant de savoir pourquoi le public canadien n'en a pas été informé avant le 8 mars; c'est à ce moment-là que *La Presse* l'a annoncé et qu'on nous a appris que Moscou entrait en compétition pour l'exposition internationale.

Vous vous souviendrez, monsieur le président, que suivant les dispositions de l'article 29 de la constitution que je viens de lire, les notifications d'accessions doivent être déposées par le gouvernement français auprès du bureau international. Par conséquent, la demande que la Russie a adressée à la fin de février n'aurait pas dû échapper au gouvernement canadien.

Mais venons-en au facteur décisif, le vote du 5 mai. Nous savons tous que le 8 mars, 23 pays membres du bureau international avaient eu le droit de vote. La *Presse canadienne* aurait reçu, vers le 25 avril 1960, l'étonnante nouvelle apprenant que sept pays derrière le rideau de fer avaient adhéré au bureau international et auraient le droit de voter le 5 mai. Ce fut une nouvelle étonnante pour toute la population canadienne mais elle n'aurait pas dû prendre le gouvernement du pays par surprise si les membres de ce gouvernement avaient été vigilants. S'il avait étudié un passage spécial de la page 15 de la constitution, passage qui s'intitule "protocole de signature", je crois que le gouvernement canadien aurait vu très nettement comment l'URSS s'y est prise, même si ce protocole remonte à 1928: Voici le passage en question:

La délégation de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes déclare que pour l'application de la règle de l'article 4 de la convention, selon laquelle un délai d'au moins cinq ans doit séparer deux expositions spéciales de même nature organisées dans un même pays, le gouvernement de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes se réserve de tenir compte séparément de chacune des six républiques membres de l'Union...

Suivent les noms des républiques qui, selon la Russie, devraient être considérées comme des pays distincts, chacune ayant droit de vote.

Il serait donc intéressant de savoir:

1. Quelle est la date de la demande d'adhésion présentée au bureau, par chacun des sept pays du rideau de fer, selon les dossiers conservés par le gouvernement français?

2. A quelle date les sept notifications ont-elles été transmises, par le canal diplomatique du gouvernement français, au bureau international, et quand le Canada en a-t-il été informé?

3. Le gouvernement canadien a-t-il fait le nécessaire, dans le cas des sept pays du rideau de fer, pour s'assurer si les exigences de la constitution avaient été rigoureusement respectées?

Si le droit de vote de ces sept pays du rideau de fer était justifié,—ce dont je doute,—cela soulève une autre question, à savoir: pourquoi n'avons-nous pas fait la même chose? N'oublions pas qu'entre le 26 février, date de l'entrée en lice de la Russie, et le 5 mai, date du vote décisif, nous avons eu tout le temps voulu pour persuader des pays amis de devenir membres du bureau, et les faits démentent que le gouvernement ait été pris par surprise. A ce propos, voici le texte d'un éditorial paru le 6 mai 1960 dans la *Gazette*:

De fait, la Russie n'est devenue membre de cet organisme qu'il y a trois mois, c'est-à-dire en février. Mais en devenant membre, elle était décidée à arriver à ses fins. C'est ce qui l'a amenée à faire le nécessaire,—tout cela d'une façon parfaitement régulière,—pour que sept des nations du bloc soviétique adhèrent au bureau. Ce sont

la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Bulgarie et les deux républiques soviétiques, soit la Byélorussie et l'Ukraine.

La méthode est vieille comme le monde. Elle consiste, pour celui qui adhère à un organisme, à amener ses amis avec lui.

Si le Canada a manqué son coup dans les négociations de Paris, c'est parce qu'il n'a pas su répondre à la manœuvre soviétique. La partie étant rude, peut-être eût-il fallu jouer plus rudement.

Comme le ministère des Affaires extérieures du Canada avait un rôle à jouer en la matière, il était en mesure de fournir des renseignements sur le projet que nourrissait la Russie de faire entrer ses sept satellites. Peut-être le ministère a-t-il transmis ces renseignements, sans qu'on y ait donné suite. Le Canada aurait bien pu, en revanche, amener d'autres pays du monde non communiste à s'inscrire à leur tour.

Ces pays sont nombreux. On en trouve même au sein du Commonwealth, notamment l'Australie.

On nous a coupé l'herbe sous le pied et ce qui me surprend le plus, c'est que le 11 mars nous avions été avertis par nul autre que Son Honneur le maire de Montréal que si nous voulions réussir, il faudrait sans délai reviser notre plan d'action. A ce même propos, je rappelle que nous avons été également informés en mars, par des sources dignes de foi, notamment le représentant de la Belgique, que la demande officielle présentée au nom du Canada n'était pas acceptable vu qu'elle n'était pas libellée en conformité du règlement. A ce sujet, je vais donner lecture de l'article 8 énoncé ainsi qu'il suit:

Cette demande comportera l'indication du titre de l'exposition et de sa durée; elle sera accompagnée de la classification, du règlement général, du règlement du jury et de tous les documents indiquant les mesures envisagées pour assurer la sécurité des personnes et des constructions, la protection de la propriété industrielle et artistique et pour satisfaire aux obligations prévues aux titres IV et V.

D'après la même source digne de foi, ce serait la raison réelle pour laquelle on aurait retardé du 8 mars au 5 mai 1960 le vote décisif.

Tels sont les faits et j'estime que le gouvernement est directement responsable de cette bévue ou de cet échec spectaculaire. Nous avons manqué notre coup une fois de plus à cause du manque de direction et à cause de la maladresse et de la gaucherie du gouvernement qui a fait preuve à cet égard d'un manque absolu d'intérêt, d'imagination et de clairvoyance. Ce qui s'est produit à Paris au sujet de l'exposition mondiale n'est autre chose qu'une élection politique sur le plan international. Les Canadiens en général et les Montréalais en particulier déplorent le piètre résultat que nous avons obtenu et ils en ont du ressentiment.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Je n'ai qu'une courte observation ou deux à faire sur le sujet. Je ne souscris qu'à une partie d'une seule phrase de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont. J'estime moi-même qu'il est regrettable que le Canada n'ait pas été choisi pour être le théâtre de l'exposition mondiale; à partir de là cependant, nous différons d'avis. L'honorable député a fondé ses observations sur des ouï-dire, des coupures de journaux et d'autres sources du genre.

[M. Deschatelets.]

Par exemple, l'honorable député a cité un livre qui a été publié en 1934, sans se rendre compte que la convention a été revisée et remaniée en 1948. Cependant, je n'ai rien à redire aux principaux points qu'il a soulevés. La nouvelle convention les renferme également.

Au fond, voici la situation. Tout d'abord, l'honorable député a émis des doutes sur l'acceptabilité de notre demande. Je réponds que la demande était acceptable à tout point de vue. Aucune modification n'y a été apportée entre le 8 mars et le 5 mai, et c'est cette demande qui a été mise aux voix. Toute allégation contraire est complètement et absolument sans fondement. La preuve, c'est qu'elle a été acceptée par l'organisation et mise aux voix.

Il y a deux autres points principaux dans le raisonnement de l'honorable député. Nous pouvons en disposer très simplement. L'honorable député a dit: "Que dire des sept pays qui se sont joints au bureau? Pourquoi n'avez-vous rien fait à ce sujet?" La réponse est que, d'après ses propres renseignements, ces pays devaient être membres du bureau le 5 avril pour pouvoir voter le 5 mai. Leur adhésion a eu lieu entre le 30 mars,—c'est-à-dire six jours avant l'expiration du délai,—et le 4 avril, la veille du dernier jour, c'est-à-dire une journée avant l'expiration du délai. L'honorable député apprendra avec intérêt que nous n'avons pas reçu du gouvernement français d'avis officiel des adhésions avant le 2 mai, c'est-à-dire près d'un mois plus tard. Les renseignements prennent quelque temps à se transmettre par les voies diplomatiques ordinaires. Si la *Presse canadienne* a publié la nouvelle le 25 avril, c'est que, dans nos efforts constants pour nous tenir au courant de tous les événements relatifs à l'exposition, nous avions appris nous-mêmes la nouvelle de ces adhésions par les voies diplomatiques et avions pris des mesures pour confirmer le fait longtemps avant d'avoir reçu toute notification officielle. Dans les circonstances, il est évident que nous ne pouvions pas intervenir au dernier moment, durant les six derniers jours, pour neutraliser une telle manœuvre.

Enfin, l'honorable député a demandé pourquoi nous n'avions pas fait quelque chose du genre auparavant. Je lui dirai que maintes parties du monde ont été étonnées et presque consternées, pourrais-je dire, à la vue de

la ligne de conduite qu'ont suivie à cet égard ces États satellites. Les organismes internationaux de ce genre, qui ne sont pas de grands organismes politiques mais des organisations établies en vue de régler et diriger certains petits secteurs des relations internationales, ne sont pas d'habitude le champ de bataille d'un pays contre un autre. Ils ont avant tout pour but de prendre des décisions réfléchies à la lumière des sages avis de leurs membres. Dans ces conditions, les pays sont admis, à la suite d'un préavis suffisant, un ou deux à la fois. On ne les admet pas pour emporter un vote comme dans le cas dont il s'agit. Ce ne serait, certes pas, j'en suis convaincu, la façon de procéder des pays libres.

Je signalerai à l'honorable représentant que les nations libres du monde, ne peuvent, en vertu de nos méthodes démocratiques, ni recruter, ni jeter dans la brèche à la hâte, presque d'un jour à l'autre, de nouveaux pays. Les nations libres prennent leurs propres décisions. Elles réfléchissent bien à ces questions, lentement et délibérément. Prétendre que, dans un si bref délai, nous devrions présenter un certain nombre de pays pour contrebalancer ceux qui sont intervenus, serait méconnaître absolument les faits en l'occurrence.

Je terminerai en disant simplement que, dans toute cette affaire, on a déployé d'énormes efforts. Les services du ministère des Affaires extérieures me font savoir que c'était un des plus gros efforts qu'on ait fait depuis longtemps dans un cas de ce genre, en vue d'obtenir que l'exposition se tienne au Canada. Rien n'a été négligé, on a tout fait et on s'est adressé à toute personne paraissant en mesure de nous aider de quelque façon. Si l'on examine le résultat, on constatera qu'il est dû à l'entrée soudaine d'un groupe de nations satellites de l'URSS. Sans leur apparition à la dernière minute, que le Canada n'avait aucun moyen de contrebalancer, nous aurions obtenu une marge favorable à chaque scrutin, ce qui est, à mon avis, le meilleur barème pour juger l'effort entrepris.

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre des Postes. Étant donné,—comment dois-je dire,—les procédés indélicats employés par l'Union soviétique en introduisant six pays satellites pour ainsi dire à la dernière minute,—en tout cas pendant le dernier mois,—et vu le retard, peut-être compréhensible, mis par le gouvernement français à faire connaître ce changement au gouvernement canadien, aurait-il été possible ou souhaitable de demander au gouvernement français si, dans ces circonstances, la réunion pouvait être remise à plus tard?

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur le président, à mon avis, nous n'aurions pu le faire en nous tenant aux règlements du bureau. Celui-ci fixe la date de ses réunions. Le gouvernement français n'est que le simple dépositaire de ces accessoires et les transmet aux autres organismes. Il n'est pas maître de l'activité du bureau lui-même.

**L'hon. M. Pearson:** Aurions-nous pu le demander au bureau?

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** On pourrait dire qu'il aurait été possible de le demander au bureau, mais la réunion avait été fixée longtemps d'avance. Elle avait été fixée précisément en vue du vote et j'estime que nous n'avions d'autre ressource que de tenir la réunion à la date prévue.

**M. Cresthol:** Pour quelle raison avait-on retardé la réunion la première fois?

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Je suis heureux que l'honorable député m'ait posé cette question car ici encore l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont était quelque peu dans l'erreur. Selon les règlements du bureau, une période de six mois doit ou peut s'écouler, entre le moment où une nation soumet sa première demande et le moment où on se prononce sur cette demande et à n'importe quel moment durant cette période de 6 mois d'autres nations peuvent soumettre leur demande. Le Canada a soumis la sienne et il était tout à fait disposé à ce que l'on se prononce sur son cas à la réunion du 8 mars. La Russie a soumis sa demande à peine quelques jours avant que la réunion ait lieu et elle a insisté pour que la période de six mois imposée s'écoule avant que la décision soit prise.

**M. Deschatelets:** Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Est-ce que la délégation canadienne à Paris comptait un conseiller juridique? Je doute de la validité de la raison soulevée par la Russie pour retarder la décision qui devait être prise le 5 mars. Je dis cela parce que je ne vois rien dans la constitution qui étaye le point de vue avancé par la Russie, savoir qu'une période de six mois doit s'écouler après que les premières demandes ont été déposées. Un conseiller juridique accompagnait-il la délégation?

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur le président, point n'est besoin de recourir aux services d'un conseiller juridique pour étudier la plupart de ces questions. La réponse à la question du député est non. Nous n'avions pas de conseiller juridique. Mais cette question a été étudiée à fond par notre propre

délégation et les membres du bureau. La décision qui a été prise résulte des entretiens que nous avons eus.

**M. Deschatelets:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je tiens à dire ceci. Le ministre a dit que je citais des extraits d'une vieille convention qui remonte à 1928. C'est exact, mais j'ai oublié de dire que je cite des passages de la nouvelle version modifiée en 1934 et qui est la plus récente.

**M. Martin (Timmins):** Monsieur le président, j'aimerais faire porter mes observations sur des nouvelles qui ne sont pas sans intérêt et que publient la plupart des journaux depuis une ou deux semaines. Je veux parler des inondations désastreuses de la région du nord de l'Ontario et celles en particulier qui se sont produites dans le canton de Mount-Joy situé en face de la ville de Timmins de l'autre côté de la rivière.

Comme la plupart des députés le savent, il a fallu évacuer environ 2,000 personnes par suite de l'inondation. J'aimerais que certains députés puissent se rendre compte de la gravité des dégâts qu'a subis cette localité. J'invite même les députés, ceux du côté du gouvernement et ceux du côté de l'opposition libérale, s'ils n'ont pas d'engagement pour la prochaine fin de semaine, à venir voir par eux-mêmes certains des dégâts qui ont été causés. Dans certains cas, des billes de bois ont enfoncé les fenêtres, ballottant à l'intérieur de la maison pendant quatre ou cinq jours. L'eau a complètement détérioré les poêles, les réfrigérateurs, et toutes sortes d'appareils ménagers, surtout les appareils de chauffage pourvus de moteurs électriques, etc. Les députés comprendront sans peine qu'un appareil de chauffage est un article indispensable dans le nord.

La catastrophe a eu des répercussions directes et indirectes. Bien des fermes sont inondées à tel point qu'on espère peu récupérer la récolte cette année. Bon nombre de cultivateurs ont perdu des animaux. Dans certaines maisons qui n'ont pas été inondées, les égouts ont reflué dans le sous-sol. On a employé des pompes. Lorsqu'il a fallu évacuer la population, on n'a pas pu s'occuper des pompes convenablement et lorsque les gens sont revenus, ils ont découvert que les pompes avaient aspiré du sable et le reste, de sorte que les fondations des maisons s'étaient effondrées; dans certains cas, la plupart des bâtiments devront subir de grandes réparations.

**M. Cardiff:** Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

**M. Martin (Timmins):** Oui.

[L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

**M. Cardiff:** L'honorable député a-t-il une idée du nombre des bovins qui ont été perdus?

**M. Martin (Timmins):** Je n'en connais pas le nombre. Je sais qu'un cultivateur en particulier a perdu huit vaches Jersey de race, mais j'ignore l'étendue des pertes totales. Je sais que, durant une période de trois jours, on ne pouvait y apporter les aliments de provende et en sortir le lait que par hélicoptère. Un hélicoptère de l'ARC a été amené sur les lieux pour aider et a rendu des services inestimables à cet égard.

Comme les députés le savent, on a entrepris de constituer un fonds de secours aux sinistrés et le gouvernement de l'Ontario a offert de verser autant d'argent qu'il en viendrait d'autres sources. Si jamais le gouvernement fédéral avait l'occasion de venir en aide dans ce désastre, je voudrais qu'il prenne l'initiative de donner quelque chose de très nécessaire.

Le secteur du township de Mount-Joy, qui longe la rivière en contrebas, a été aménagé dans un endroit où l'on n'aurait jamais dû l'aménager. Il est exposé aux inondations tous les printemps où la crue des eaux est un peu plus que normale, et combien plus aux époques de fortes inondations, comme cette année. C'est du gaspillage que de dépenser des sommes importantes pour réparer ces maisons. Quiconque a observé les dégâts causés par l'inondation sait que les planchers gondolent et que le plâtre tombe des murs. Il faudrait des réparations coûteuses pour remettre ces maisons en bon état. A peine deux ou trois cents verges plus loin, le terrain est de plus en plus en ressaut et, au nord, il y a des millions d'acres de terre où l'on pourrait bâtir ces maisons, où les familles pourraient se transporter, de sorte que nous réglerions ce problème pour de bon et non pas rien que provisoirement. Si nous nous contentons d'améliorations provisoires, nous risquons d'avoir à recommencer dans deux ou trois ans.

J'en ai parlé aux fonctionnaires du ministre dans le township. Ils sont parfaitement de mon avis là-dessus. Si les dirigeants fédéraux jugent à propos d'aider financièrement la région, je voudrais qu'ils tiennent compte de cette idée, de sorte que nous pourrions peut-être régler le problème définitivement.

Je voudrais signaler dans quel état déplorable se trouve le township lui-même. On me dit que la partie qui a été inondée cette année comprend environ 80 p. 100 de la propriété imposable. Quiconque connaît les questions d'ordre municipal sait que, lorsqu'une municipalité est sur le point d'envoyer ses

avis d'imposition de l'année, à des contribuables qui habitent une région inondée comprenant environ 80 p. 100 de ses terrains imposables, sa situation financière est à coup sûr extrêmement précaire.

L'aide fournie dans la région serait un réconfort pour quiconque en aurait été témoin. Dès que l'appel a été lancé et qu'on eut réalisé le danger, toutes les salles de la ville de Timmins, celle de la Croix-Rouge, de l'Armée du Salut, la salle paroissiale, toutes les salles des églises, absolument tout, a été mis à la disposition des sinistrés et, quand on les évacuait, on s'occupait de ces gens sans retard, on les nourrissait et les habillait même, s'il était nécessaire. L'esprit qui animait la collectivité était tel qu'à la fin de la semaine, les salles étaient vides parce que tous les réfugiés avaient été recueillis dans les maisons privées par toute la ville.

Le gouvernement provincial est intervenu en installant un service mobile d'assistance qui a pourvu à tous les besoins des sinistrés en fait de nourriture et de vêtements jusqu'à ce qu'ils puissent se tirer d'affaire. Il s'agit évidemment de la répartition ordinaire, 40-20-20; 40 p. 100 par le gouvernement fédéral, 20 p. 100 par le gouvernement provincial et 20 p. 100 par la municipalité. Je l'ai dit il y a un moment, le plus difficile ce sera pour la municipalité de trouver ses 20 p. 100 dans la situation actuelle.

L'appel en faveur de la caisse de secours a connu un succès des plus remarquable. Tous les journaux locaux, les postes de radio, les stations de télévision ont fait un excellent travail. Je me souviens d'avoir suivi l'émission de CFCL vendredi soir. Nous avons eu une émission en direct à laquelle participaient bénévolement tous les grands talents locaux. Ils demandaient aux gens de téléphoner pour leurs demandes et leurs dons. En une heure, on a recueilli plus de $2,500. Des dons sont parvenus d'aussi loin que Rouyn, Noranda, Cobalt, Kapuskasing et Hearst.

Cette situation critique a réellement mis en lumière un problème comme l'avaient fait sans doute d'autres catastrophes aussi soudaines. Je veux parler du manque de coordination entre les personnes qui veulent aider. Bien souvent des gens étaient là tout prêts à rendre service mais, faute de coordination, on n'a pas fait appel à leur aide. Je ne pense pas qu'on puisse en rejeter le blâme sur une personne en particulier. Le directeur du service de la défense passive de la région, qui est aussi chef du service des incendies, a œuvré jour et nuit en vue de coordonner toutes les offres d'aide. Le problème provient, je pense, de ce que la plupart des gens ne comprenaient pas l'organisation de la défense passive. Par le passé, je sais que le chef du service des incendies s'est efforcé d'intéresser les gens à la défense passive. Dans le township de Mount-Joy, il s'est démené tant et plus pour intéresser certaines gens au besoin et à l'utilité de cette organisation.

Le ministre et les responsables de l'organisation de la défense passive devraient peut-être réfléchir à ce problème. Il devraient songer à employer un autre nom. Si l'on parlait d'urgence au lieu de défense, peut-être cela stimulerait-il davantage et porterait un plus grand nombre de gens à s'intéresser et à prendre part à l'organisation. Quand nous parlons de défense passive au grand public, il s'imagine immédiatement l'évacuation à cause d'une bombe atomique ou d'autre chose de cette nature. Dans un endroit comme Timmins, évidemment, la population a l'impression d'être une des dernières cibles possibles lors d'une attaque atomique. Elle considère que pareille chose ne lui arrivera jamais. Mais je crois que chaque collectivité d'un bout à l'autre du pays craint quelque chose. Une localité a peur des inondations, une autre des feux de forêts et une troisième se voit menacée d'un péril différent. S'il était possible de rattacher la défense passive au problème qui est particulier à la collectivité en cause, il serait possible d'intéresser la population. Une fois qu'on aurait capté son intérêt, il serait possible de faire du meilleur travail du point de vue de la coordination de la défense passive.

Enfin, je voudrais inviter tout député qui s'y intéresse à se rendre cette fin de semaine à Timmins. J'aimerais surtout voir un ministre ou un adjoint parlementaire accompagner le groupe.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, je n'accaparerai pas trop le temps dont dispose le comité, et j'espère que ce que j'ai à dire ne prêtera pas trop à controverse. Je signale donc immédiatement que je formulerai quelques critiques à l'égard d'une institution publique sans toutefois blâmer le gouvernement à cet égard.

L'autre jour, à la Chambre, j'ai posé une question à laquelle le ministre du Revenu national a répondu. La question visait les règlements, s'ils existent, de la Société Radio-Canada concernant les gens qui se portent candidats à des fonctions publiques. Voici la réponse que le ministre a donnée; elle est à la page 4124 du hansard du 17 mai:

> Les autorités de Radio-Canada m'apprennent que l'alinéa 3 de l'article 8 des règlements de la société prescrit ce qui suit:
>
> Nul fonctionnaire ou employé occupé à plein temps par la société ne doit se porter candidat à des fonctions publiques électives ni appuyer activement un candidat à de telles fonctions; toutefois, un fonctionnaire ou un employé de la société peut, sous réserve de l'autorisation du

président, poser sa candidature ou appuyer un candidat à une charge municipale pourvu que l'acceptation de cette candidature ou l'appui donné à ce candidat ne nuise pas à l'exercice fidèle et régulier des fonctions qu'il remplit dans la société.

Je ne pense pas qu'il soit juste que le comité ou le ministre étudie la question d'ordre général que soulève ce règlement. J'avoue que j'ignore quand ce règlement a été adopté. Il existe peut-être depuis la formation de la Société, mais jusqu'ici, je le reconnais franchement, je n'en savais rien du tout. Je crois vraiment qu'il soulève une question bien fondamentale.

Je trouve inquiétant,—et je suis sûr que tous les députés partagent mon sentiment,—de constater à quel point les employeurs privés restreignent, non pas directement mais indirectement, la possibilité pour les citoyens de se porter candidats à des emplois publics. A moins de raisons très sérieuses, il me semble que les employés des sociétés publiques ne devraient pas être traités comme le sont à juste titre, les fonctionnaires de l'État, mais qu'ils devraient être dans la même situation que les employés du National-Canadien pour les candidatures de ce genre.

J'admets que la radiodiffusion à ses exigences particulières dont il faut bien tenir compte, mais encore une fois, si je prends la parole ici, ce n'est pas pour discuter le principe général qui est en cause. Le ministre a ajouté, à propos d'un cas d'espèce qui s'est présenté récemment en Colombie-Britannique:

En réponse à la question supplémentaire intéressant une personne désignée, la Société Radio-Canada me fait savoir que cette question supplémentaire, où il s'agit de la Colombie-Britannique, fait allusion au cas d'un commentateur du programme *Neighbourly News*, qui n'est pas un membre du personnel, mais un artiste indépendant qui a annoncé sa candidature aux prochaines élections en Colombie-Britannique. En conformité des usages suivis à cet égard par la Société, et du principe énoncé dans les règlements dont je viens de donner lecture, on lui a donné un préavis de deux semaines. La Société prend actuellement des dispositions en vue de lui trouver un successeur et elle a amorcé des entretiens à cette fin avec lui et avec d'autres personnes.

Cet employé, si je comprends bien, a été choisi candidat en vue d'une élection qui aura sans doute lieu en Colombie-Britannique, mais qui n'a pas encore été annoncée. C'est un point qui me paraît important, même par rapport au règlement. Au surplus, le règlement vise évidemment les employés à plein temps, et non les personnes qui travaillent à forfait, comme c'est le cas de cette personne.

D'après moi, il y a des circonstances, dans cette affaire, qui donnent à penser que la mesure prise n'était ni juste ni raisonnable; quiconque croit à la liberté et au caractère représentatif de nos institutions hésiterait à la sanctionner. Il se trouve que cet homme est membre du même parti que moi, mais ce serait la même chose s'il appartenait à n'importe quel autre parti. Je trouve mauvais que les gens qui ne sont employés qu'une fois par semaine, pour un travail particulier, ne puissent, s'ils sont choisis candidats en vue d'une élection future, conserver leur engagement. Si ces gens profitent de l'occasion qui leur est offerte de participer à des émissions pour mousser leur candidature et favoriser les intérêts de leur parti, j'admets bien volontiers que c'est un abus. Si cela se produisait, je crois que la Société serait en droit de considérer la chose comme un abus.



Mais dans le cas présent, cette personne s'est occupée durant 15 ans d'une émission appelée *Neighbourly News*. Un programme semblable est diffusé ici à la radio. Je l'écoute à l'occasion le dimanche matin, comme d'autres députés, d'ailleurs, j'en suis sûr, et il serait difficile d'imaginer un programme aussi peu politique que celui-là. D'accord, il serait bien possible d'y glisser quelque chose qui soulève des objections ou qui soit injuste, mais nous n'allons tout de même pas, sous notre régime, prendre comme allant de soi qu'on va faire quelque chose de répréhensible.

Ce n'est pas ici une question de gagne-pain. Je crois savoir que l'intéressé touche un modeste salaire hebdomadaire de $35, qui ne semble pas excessif et qui, si je suis bien renseigné, n'a pas tellement d'importance pour lui. Mais il y a véritablement un principe en cause. Les données qui ont été transmises au ministre par la Société Radio-Canada, afin qu'il puisse donner une réponse à la Chambre, ne sont pas inexactes, mais elles ne sont peut-être pas tout à fait impartiales ou complètes, si mes renseignements sont justes, et j'ai toutes les raisons de croire qu'ils le sont.

**M. Lambert:** C'est sans doute l'intéressé lui-même qui vous a écrit.

**L'hon. M. Pickersgill:** C'est très juste. Le document que j'ai est de sa main et je me ferais un plaisir de le consigner en entier ou en partie au compte rendu ou de le montrer au secrétaire parlementaire. Si le Règlement le permettait, j'aimerais bien le déposer sur le Bureau; mais seulement les ministres peuvent déposer des documents sur le Bureau, comme je le sais fort bien par expérience.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, cet homme, dont la bonne réputation ne fait aucun doute, a été d'abord averti, tout juste avant son émission, qu'on ne lui permettrait pas d'y prendre part, et ce n'est qu'après qu'il eut protesté qu'on lui a permis de continuer pendant encore deux semaines. On l'a aussi autorisé à faire une émission d'adieu. Suivant les renseignements qu'on m'a

donnés et qui sont exacts, je crois, ses textes étaient toujours lus d'avance par quelqu'un d'autre.

C'est pourquoi, de toute manière, il lui aurait été fort peu possible d'abuser de cette émission. On lui avait dit qu'il pouvait y faire ses adieux. J'ai ici copie du texte du discours qu'il allait prononcer. On en a censuré une partie et la personne de Radio-Canada qui l'a censuré y a apposé son paraphe. Le comité voudra, je pense, savoir ce qui a été censuré, et ce que, de l'avis du haut fonctionnaire de Radio-Canada il ne seyait pas que les auditeurs de la Colombie-Britannique entendent lors de cette émission.

Je ne vais pas donner lecture de tout le texte mais seulement des omissions imposées. Je devrais peut-être lire la phrase qui précède l'omission afin que le reste soit plus clair.

Et maintenant, mes amis, ce que je vais vous dire m'est pénible, croyez-le bien. C'est la dernière fois que je vous parle à l'émission *Neighbourly News*. C'est en somme, comme qui dirait, mon chant du cygne en tant que reporter du dimanche matin de ce qui se passe dans les villages et chez leurs habitants, et même aussi parmi leurs chiens, leurs chats et autres animaux familiers.

Cette partie a été maintenue mais voici maintenant celle qui devait être biffée:

Certains d'entre vous le savent peut-être, je suis candidat...

**M. Lambert:** J'invoque le Règlement, monsieur le président; je me demande si l'honorable député ne reconnaîtrait pas qu'il s'agit là d'une question de régie interne pour la Société. La Chambre ne devrait pas avoir à régler les affaires courantes de la Société, non plus que les questions relatives au personnel. Je me demande simplement si ce que l'honorable député tente de consigner au compte rendu est vraiment pertinent et convenable en ce moment.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je pense que le secrétaire parlementaire n'a pas entendu ce que j'ai dit au début de mes observations; il n'est pas à blâmer cependant, car il ignorait que j'allais traiter de cette question et il n'était pas encore ici. J'ai dit que, d'après moi, un droit humain fondamental est en jeu ici, le droit d'un citoyen d'être porté candidat à l'assemblée législative ou à tout autre poste public, sans qu'une société publique le frappe d'une peine. Je parle de la question des droits fondamentaux de l'homme; d'après le discours du trône, la question est certes de la compétence du Parlement. On nous demande de voter une très forte somme d'argent pour la Société Radio-Canada qui, en fin de compte, est comptable non pas au gouvernement, mais au Parlement.

Je soulève une question, et purement à titre d'information, pour savoir si de fait la loi confère à la Société le pouvoir de faire pareilles choses, qui semblent vraiment porter atteinte aux droits civils d'un particulier. Ce n'est pas une question de régie interne, c'est une question de privilège public, non pas parce que la Société cherchait à discipliner quelqu'un qui aurait commis quelque infraction, mais parce que la Société infligeait par là, en fait, une peine à quelqu'un qui exerçait ses droits indéniables de citoyen; voilà le point que je tâche d'établir. Si le secrétaire parlementaire estime encore que la question du Règlement se pose, je reprendrai mon siège avec plaisir afin que Votre Honneur puisse rendre sa décision.

**M. Lambert:** Je n'ai qu'une observation à faire. L'honorable député peut mettre en doute, d'une manière générale, le principe qu'il a énoncé, mais je me demande s'il ne va pas trop loin en exposant par le détail ce qui a été enlevé de l'entretien. Cela n'a rien à voir à la question. Je n'ai pas le texte de la loi sous la main, mais il y est clairement indiqué, on se le rappelle, que l'administration du personnel ressortit au président de la société. C'est ce que la loi prévoit.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le monsieur en question n'était pas membre du personnel de Radio-Canada.

**M. Lambert:** C'est réellement une subtilité juridique, je pense, que de distinguer si une personne fait partie ou non du personnel lorsqu'il s'agit d'un employé de plein temps, d'un commentateur régulier à temps partiel engagé par contrat, ou d'un commentateur intermittent qui loue ses services à titre rigoureusement indépendant. La ligne de démarcation entre un commentateur régulier engagé par contrat à temps partiel et un employé à plein temps est extrêmement mince. C'est pourquoi j'invoque le Règlement en me demandant s'il est à propos de débattre au comité les problèmes d'administration du personnel de la Société Radio-Canada.

**L'hon. M. Pickersgill:** Avant que Votre Honneur rende une décision, je pourrais peut-être signaler un précédent digne d'attention. Le 29 mars 1957, à propos de crédits provisoires, on a débattu assez longuement au comité un sujet intéressant un commentateur à temps partiel de Radio-Canada. L'un des distingués participants au débat a été le ministre des Finances. Il me semble que ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre.

Quant à la question soulevée par le secrétaire parlementaire, savoir s'il convient ou non que je donne lecture de la partie du document qui a été censurée, je crois que l'objection est peut-être justifiée. Il n'est pas douteux que dans ce cas cet homme a, conformément à son contrat, soumis son manuscrit

à la censure. Les manuscrits ont toujours été soumis et je présume que si le passage en question devait être supprimé, il n'aurait pas eu de plaintes valables à élever à ce sujet si on le gardait dans son poste. Mais, après tout, il ne s'agissait pas d'une émission donnée dans le cadre d'un programme régulier. Radio-Canada l'a autorisé à donner une émission d'adieu à la fin de son emploi. Cette émission d'adieu a ensuite été sabotée, et l'affaire m'apparaît assez sérieuse.

Je pense aussi que la Chambre des communes, peut-être plus que toute autre assemblée du pays, devrait s'occuper avec un soin jaloux des droits civiques, surtout en ce qui concerne les candidats à des postes publics.

**M. le président suppléant:** Cette situation est évidemment très difficile à trancher. Je ne vois rien qui permette de dire que le député viole le Règlement.

**L'hon. M. Pickersgill:** Parce qu'il est assez important de démontrer par des exemples de quel genre de personne il s'agit, je crois que je devrais lire ce qu'il voulait dire lors de l'émission d'adieu qu'il se proposait de donner parce qu'on l'avait avisé qu'il était relevé de ses fonctions. Il voulait dire à la population à laquelle il s'adressait depuis quinze ans par la radio qu'il ne serait plus autorisé à lui parler sur les ondes:

> Certains d'entre vous le savent peut-être, je suis candidat dans une circonscription de Vancouver aux prochaines élections provinciales et Radio-Canada m'a congédié parce que, dit-elle, ce serait opposé à sa ligne de conduite de me maintenir en place quand je veux me consacrer à la chose publique. Apparemment, cette ligne de conduite s'applique aux commentateurs qui expriment des vues personnelles sur les questions d'intérêt public... mais je ne vois pas comment elle pourrait se justifier dans mon cas. Après tout, je ne suis pas commentateur. Je suis simplement reporter de nouvelles rurales, de faits individuels puisés dans les journaux ruraux, et je m'oppose à cette décision parce que la ligne de conduite en question laisse supposer que je pourrais faire servir l'émission à mes propres fins politiques.
>
> Ce serait impossible, pourtant, parce que chaque semaine mon texte est vérifié, de toute façon, par le réalisateur avant l'émission. D'après moi, une telle façon d'agir est une atteinte à l'intégrité d'une personne, et j'ose croire qu'on n'a rien eu à me reprocher durant les quinze ans où j'ai participé à l'émission *Neighbourly News*. Quoi qu'il en soit, je suis congédié à partir de maintenant et je dois donc dire adieu à tous mes auditeurs.

Ce monsieur, lorsqu'on lui a refusé d'inclure ce passage dans son émission, n'a pas fait l'émission, et on a mis fin à son emploi. Je pense que c'est malheureux que cela se soit produit dans ce cas-là. Mais je m'inquiète beaucoup plus du principe d'ordre général qui est en jeu, que de ce cas particulier. Ce qui me justifie de soulever cette question en ce moment, et d'accaparer le temps du comité à cet égard, c'est que j'estime qu'il est extrêmement important, si nous voulons maintenir notre libre institution représentative, qu'on suscite le moins d'obstacles possibles aux citoyens qui s'offrent à la fonction publique, à un poste électif. Il me semble qu'à cet égard, les sociétés publiques devraient donner au reste du pays le bon exemple, et non ce qui est, à mes yeux, un mauvais exemple. Quand je dis cela, je ne voudrais pas un seul instant qu'on se trompe sur le sens de mes paroles, et qu'on me fasse dire que les gens qui sont candidats, devraient avoir la permission de continuer au cours d'une campagne électorale leurs émissions, ni quoi que ce soit de ce genre; je ne dis même pas qu'ils devraient continuer leurs émissions si elles donnent lieu à des abus. Je ne prétends pas cela un seul instant.

**M. Nesbitt:** Où tireriez-vous la ligne?

**L'hon. M. Pickersgill:** Si nous payons ces gens, c'est précisément pour tirer la ligne, et non pas pour exclure tout le monde du même coup. C'est là le rôle des Parlements, c'est là le rôle des fonctionnaires publics. Ils ont pour rôle de tirer la ligne, et ne doivent pas se contenter de déclarer une chose illégale en bloc. C'est pour cela qu'il est question d'un bill des droits; du moins j'ai toujours cru que c'était là la raison.

**M. McCleave:** L'honorable député me permettrait-il une question?

**L'hon. M. Pickersgill:** Certainement.

**M. McCleave:** L'alinéa qu'il a lu est-il tout ce que renfermait l'adieu?

**L'hon. M. Pickersgill:** Je n'ai pas lu le texte entier de l'émission. On a parlé de deux ou trois autres alinéas, mais je n'ai pas cru juste de retarder les travaux du comité pour en donner lecture. Je le répète, je ne critique pas le gouvernement. Je ne prétends pas qu'il ait quoi que ce soit à y voir. Tout est venu de Radio-Canada, comme cela devait ou plutôt ne devait pas se faire. Je voudrais me reprendre. Je voulais dire qu'à mon avis, cela n'aurait pas dû se produire.

Je tiens à dire aux députés que ce n'est pas là une nouvelle attitude de ma part. Pour le cas où la chose ne serait pas tellement sue ici, puis-je dire que mon adversaire lors de ma première campagne électorale était un Terre-neuvien distingué, chroniqueur extrordinairement doué, à qui Radio-Canada avait confié une émission à peu près dans les mêmes conditions que dans ce cas-ci pour autant que je sache. Je n'ai jamais cherché à connaître le fin mot de cette affaire, mais ce que je sais, c'est qu'il ne faisait pas partie du personnel de Radio-Canada. On l'employait de cette façon pour des émissions destinées aux pêcheurs. Il n'a pas fait de

ces émissions durant la campagne électorale parce qu'il était occupé ailleurs, mais il a été employé de nouveau aux mêmes fins tout de suite après les élections de 1953. L'un de mes partisans plutôt zélé m'a écrit, ou s'est mis en rapport avec moi de quelque façon, pour me conseiller de faire quelque chose à ce sujet. J'ai dit que j'avais fait tout ce qu'il était nécessaire. J'avais réussi aux élections, et il avait été défait. C'était un chroniqueur compétent, et je ne voyais pas le moins du monde pourquoi la Société Radio-Canada ne continuerait pas à l'employer. Je ne le vois pas plus à l'heure actuelle. Peu de temps après, l'Office national du film, en quête d'un Terre-neuvien doué d'une belle voix, pria Radio-Canada de lui recommander quelqu'un. La Société recommanda notre monsieur, et l'Office national retint ses services. Il est vrai que je n'étais pas le ministre responsable de l'Office national du film à l'époque. Mais mon ami, M. Harris, occupait ce poste, et il n'a pas fait la moindre objection.

**M. Halpenny:** Vous commencez à avoir une auréole.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je le sais. Tout ce que je dis, c'est que tous les membres de la Chambre des communes, quelle que soit leur affiliation politique, devraient envisager cette question d'une manière libérale, au sens large du mot. A mon avis, cette affaire est extrêmement importante. C'est pourquoi j'ai voulu l'exposer ici aujourd'hui.

Il y a également une autre affaire de radiodiffusion dont j'aimerais dire un mot. Il n'est nullement question de Radio-Canada. Il est question du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Ici encore, un autre principe important est en cause. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de cette affaire qui a fait, elle aussi, l'objet d'une question inscrite au *Feuilleton*. Il s'agit de la question n° 359, qui a été consignée au hansard le 9 mai 1960. J'avais demandé:

1. La station CJOR, de Vancouver, a-t-elle diffusé, le 20 février 1960, une émission intitulée *What are the National Issues in the West Coast Union Fight?*

La réponse a été affirmative. La seconde question était la suivante:

2. Dans le cas de l'affirmative, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il interdit la retransmission de cette émission à d'autres stations et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

La réponse a été la suivante:

La station CJOR, de Vancouver, a été informée que l'émission ne pouvait pas être retransmise avant que le Bureau des gouverneurs ait reçu l'assurance, de la station, que ceux qui ne partageaient pas les vues exprimées à l'émission du 20 février 1960 auraient la chance d'exprimer leurs propres vues à la prochaine émission possible.

La mesure prise par le Bureau, dans ce cas, était conforme aux dispositions de la directive du Bureau à l'adresse de toutes les stations radiophoniques, intitulée "Principes de radio-diffusion relatifs aux émissions de caractère politique prêtant à controverse". Cette directive exige que, si une station diffuse une émission sur un sujet qui prête à controverse, chance égale soit accordée à toutes les parties à la controverse d'exprimer leurs vues. Après avoir écouté l'enregistrement au magnétophone de l'émission de la station CJOR du 20 février, intitulée "Quels sont les problèmes nationaux en cause dans le conflit syndical de la côte ouest", le Bureau a constaté qu'on n'avait pas satisfait à cette exigence.

Je ne vais pas perdre du temps là-dessus. Je suis tout à fait d'accord avec ce principe général. A mon avis, l'un des meilleurs aspects de la radiodiffusion au Canada, c'est que, en ce qui concerne ces émissions prêtant à controverse, nous avons un règlement général permettant aux deux parties en cause d'exprimer leurs vues. La dernière chose que je voudrais faire serait de m'en prendre à ce principe auquel je crois fermement. Mais dans ce cas, j'estime que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a commis une erreur. Si les faits sont bien tels qu'ils m'ont été signalés,—et, ici encore, je me suis efforcé de les vérifier,—on a fait, en l'occurrence, un effort réel une semaine d'avance pour obtenir des gens qui exposeraient les deux côtés de l'affaire. Malheureusement, même si tout indiquait qu'on offrirait cette possibilité, la personne en question ne s'est pas présentée. Il s'agissait de radiodiffuser une réunion, qui devait nécessairement avoir lieu. Il me semble que toute chance raisonnable a été donnée. J'estime que là encore, si l'on doit se tromper, il vaut mieux se tromper en se montrant trop libéral, plutôt que pas assez.

**M. Argue:** Je tiens à appuyer la plupart des observations du député de Bonavista-Twillingate. Dans un cas comme celui-ci, j'estime qu'il vaut beaucoup mieux se tromper dans le sens de la tolérance qu'appliquer trop sévèrement la règle d'après laquelle ceux qui s'occupent de politique ne devraient pas être employés par Radio-Canada.

En Saskatchewan, nous avons, évidemment, un bill des droits de l'homme; et, dans cette province, les fonctionnaires ont, de par la loi, le droit de prendre une part normale à l'activité politique à titre de citoyens tant qu'ils n'y consacrent pas leurs heures de travail. Cependant, nous avons également une autre règle prévoyant que quiconque devient candidat politique doit quitter immédiatement la position qu'il occupe; mais il peut obtenir un congé pendant le temps des élections ou pendant le temps où il est candidat. Nous estimons que dans une démocratie comme la nôtre, il est du devoir du gouvernement de sauvegarder le

droit fondamental qu'ont les citoyens de participer aux affaires publiques, et de leur assurer une certaine protection dans leurs occupations normales.

Le sujet dont je voudrais vraiment parler en ce moment concerne l'attitude du premier ministre, qui n'a pas donné satisfaction à la délégation des cultivateurs quant à la date d'une autre réunion où elle pourrait exposer son cas. Cette question a été soulevée à maintes reprises déjà. Je l'ai moi-même soulevée le 8 avril, lorsqu'il a été annoncé dans les journaux que le premier ministre avait refusé de recevoir cette délégation. A ce moment-là, en réponse à ma question, le premier ministre a déclaré:

Je ne puis entamer une discussion à l'appel de l'ordre du jour, mais je dirai que toutes doléances formulées dans le passé ne constituaient pas une solution de rechange, mais toute une série de solutions de rechange.

Le premier ministre avait demandé à la délégation de présenter un autre programme. A ce moment-là le très honorable représentant laissait apparemment entendre que, si la délégation proposait une autre ligne de conduite, et non pas plusieurs,—une seule autre politique au choix,—il examinerait l'opportunité de s'entretenir avec elle. Depuis lors, on a de nouveau soulevé la question. En réalité, le député d'Essex-Est en a parlé hier et il a reçu du premier ministre ce qui constitue, à mon avis, une réponse bien peu saisfaisante.

Je crois que, dans un pays comme le nôtre, le premier ministre devrait avoir le temps de recevoir les délégations représentant des organismes importants, et qu'il ne devrait pas hésiter à donner au comité permanent de liaison l'occasion de s'entretenir avec lui encore une fois et même de lui soumettre, pour la troisième ou quatrième fois, des arguments en faveur des versements d'appoint. Il me semble que le gouvernement,—c'est-à-dire le premier ministre,—a adopté là une attitude plutôt arrogante et cavalière. A mes yeux cette attitude est même peu raisonnable et il m'est absolument impossible de la comprendre, parce que j'estime que le premier ministre ne devrait pas se rendre coupable d'insulter, pour ainsi dire, les centaines de mille producteurs de l'Ouest qui, par l'entremise de leurs délégations et de leurs porte-parole, présentent la cause bien raisonnée des versements d'appoint et d'un programme économique.

Il semble y avoir, parmi les tenants du gouvernement, l'impression que les membres des délégations agricoles ne savent pas de quoi ils parlent,—qu'ils demandent quelque chose de peu souhaitable ou de peu pratique, —bref, qu'ils ne représentent pas, en réalité, l'ensemble de l'opinion agricole. Or j'estime que les députés qui avancent pareils arguments se trompent absolument. Le président du conseil interprovincial des syndicats agricoles, M. Alf Gleave, me fait savoir qu'aucun syndicat agricole régional n'a jamais, ni par lettre ni par résolution, approuvé le programme du gouvernement comportant le versement d'un dollar par acre comme pouvant résoudre le problème économique de nos cultivateurs.

**Une voix:** Dans quelle province?

**M. Argue:** Le président du syndicat agricole de la Saskatchewan. (*Exclamations*) C'est une province assez importante. Je trouverais intéressant d'apprendre du député s'il y a un seul syndicat agricole en Alberta, ou même au Manitoba, qui se soit prononcé en faveur du régime d'un dollar par acre, comme moyen de résoudre les difficultés économiques des cultivateurs.

**M. Speakman:** Si le député veut bien venir dans mon bureau, je lui montrerai au moins 16 lettres...

**M. Argue:** Le député pourrait les apporter à la Chambre, afin de les faire connaître au public. Je doute fort qu'elles existent.

**M. Speakman:** Je pose la question de fait personnel. Le député met-il ma parole en doute?

**M. Argue:** Oh, pas du tout. J'aimerais les voir ici à la Chambre, mais le député ne les y apportera pas.

**M. Aiken:** J'estime que le représentant d'Assiniboïa est allé beaucoup trop loin en affirmant qu'il ne croyait pas à l'existence de ces lettres mentionnées par un autre député. A mon avis, il y aurait lieu de retirer cette affirmation.

**M. Argue:** Oh! Le député m'a demandé si je doutais de sa parole, et j'ai dit: Pas du tout. Qu'est-ce que l'honorable représentant veut de plus? J'ai ajouté que la Chambre aimerait bien prendre connaissance de ces lettres, et je défie l'honorable député de les apporter ici. Puisque ces lettres existent, sans aucun doute, l'honorable député ne devrait pas hésiter à le faire, afin que le public puisse savoir si un seul syndicat agricole a appuyé un versement de $1 l'acre, jusqu'à concurrence de $200, comme solution au problème économique des cultivateurs.

Les tenants du gouvernement en cette enceinte se sont arrogé le droit de réprimander les cultivateurs sur ce qu'ils veulent. Ces députés ont dit un peu partout que les syndicats agricoles ne parlent pas au nom des cultivateurs, qu'ils ne savent pas non plus ce que les producteurs eux-mêmes aimeraient

que le gouvernement fasse. J'ai ici un exemplaire du *Western Producer* du 28 avril 1960, où je lis la manchette suivante en gros caractères rouges "Les cultivateurs appuient le comité de liaison". L'article se lit ainsi qu'il suit:

Shackleton (Sask.)—Des députés fédéraux qui se disaient que les dirigeants des syndicats agricoles ne représentaient pas les vues de leurs membres ont obtenu une réponse non équivoque dans cette région du Sud-Ouest de la Saskatchewan, le 22 avril.

Qualifiant le Syndicat du blé de la Saskatchewan de l'organisme le plus démocratiquement dirigé du pays, 45 cultivateurs, représentant 662 détenteurs de permis, ont assuré à deux députés fédéraux qu'ils appuyaient fermement les représentants des syndicats du blé dans leurs déclarations sur la politique du blé, qu'ils continuaient à appuyer le comité de liaison, représentant dix organismes agricoles de l'Ouest, dans ses négociations avec le gouvernement fédéral en vue de trouver une solution au problème des céréales du Canada, et ils ont exhorté les députés à se rappeler, dans leurs futures négociations avec les représentants des syndicats du blé, qu'ils traitent avec tous les 141,227 membres de cet organisme.

Et il est d'autres cas où des députés ministériels n'ont pas été d'accord avec l'attitude des cultivateurs. Les deux députés en question sont mentionnés dans la nouvelle que je viens de lire: l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek, et l'honorable député de Kindersley.

**L'hon. M. Harkness:** J'invoque le Règlement. Je soutiens que le genre de discours que l'honorable député d'Assiniboïa est en train de faire est tout à fait irrégulier, alors que nous sommes à étudier un crédit provisoire. Et, à cet égard, je m'appuie sur une raison tout à fait différente de celles qui ont pu être invoquées à l'occasion de tous autres appels au Règlement au cours du présent débat.

L'honorable député fait maintenant un discours sur la politique agricole en général, ou sur l'agriculture en général. Or, je prétends que c'est contraire aux règles de Beauchesne. Voici ce que dit le commentaire 148, à la page 126 de la quatrième édition.

Il est de bon aloi pour les députés qu'ils soient empêchés de raviver une discussion déjà terminée; car il ne serait alors guère utile d'empêcher que la même question ou le même bill soit présenté deux fois la même session, si l'on pouvait à plusieurs reprises en discuter les avantages sans cette présentation.

Le débat général sur la politique agricole a duré trois jours au moment de l'étude du premier crédit des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture. Le présent crédit provisoire a pour objet d'autoriser l'affectation d'une certaine partie des fonds prévus. Le moment où il est à propos de débattre l'agriculture en général, c'est à l'occasion du premier crédit du ministère de l'Agriculture. Or, ce débat a duré trois jours. L'honorable député a eu tout loisir, à ce moment-là, de faire un discours de portée générale sur l'agriculture. D'après moi, il est contraire au Règlement de vouloir faire un autre discours général sur l'agriculture au moment de l'étude d'une loi de finance provisoire. Mon argument ne vaudrait pas pour les crédits qui n'ont pas été adoptés, mais comme vous le savez, quelque dix ou douze crédits du ministère de l'Agriculture ont été adoptés, et à l'occasion du premier crédit, nous avons eu un débat général sur la politique agricole, qui a duré trois jours. Raviver le débat à ce moment-ci, c'est contraire au Règlement de la Chambre, et par conséquent, il ne devrait pas être permis, en l'occurrence, de faire des discours généraux sur la politique agricole.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur le président, je voudrais dire un mot sur la question de Règlement soulevée par le ministre de l'Agriculture. Après ce que vient de dire l'honorable député d'Assiniboïa, je trouve bien faible la position prise par le ministre de l'Agriculture sur la question de procédure.

L'honorable député d'Assiniboïa a soulevé un grief qui me paraît légitime. C'est que le gouvernement, en refusant de recevoir les représentants des organismes agricoles de l'Ouest du Canada, a dérogé, aux yeux de l'honorable député, au rôle qu'il appartient au gouvernement d'exercer. Le député a exposé ses vues sous forme de grief. Il me semble qu'en exprimant ce grief, l'honorable député a le droit de mentionner que les motifs invoqués par le gouvernement pour son refus de recevoir ces représentants de l'agriculture n'est pas un motif sérieux. L'honorable député, à l'appui de cette affirmation, a exposé ses vues sur certains aspects de la politique agricole, selon ce qu'en disent les organismes agricoles. On ne saurait, me semble-t-il, reprocher au député d'Assiniboïa d'avoir dit cela.

Le gouvernement est accusé, à raison, de n'avoir pas rempli ses promesses. Le gouvernement est accusé, à raison, d'avoir refusé de recevoir ces représentants...

**Des voix:** Règlement!

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je trouve que l'honorable député d'Essex-Est a fait valoir son argument sur la question de Règlement, et qu'il n'a pas à en dire davantage.

**M. Argue:** Monsieur le président...

**L'hon. M. Martin:** J'ai encore la parole, monsieur le président. Votre Honneur a déclaré que j'ai fait valoir mon argument et que, peut-être je suis allé au delà. Si c'est là votre avis,...

**Des voix:** Règlement!

**L'hon. M. Martin:** Je sais que les honorables vis-à-vis n'aiment guère que les membres de l'opposition mentionnent...

**Des voix:** Règlement!

**L'hon. M. Martin:** Monsieur le président, les honorables députés ont fait un commentaire, et j'ai le droit d'y faire écho. Chaque fois que nous soulevons un point qui leur déplaît, qu'il s'agisse d'agriculture ou de n'importe quoi, les honorables vis-à-vis essayent de nous imposer silence.

**Des voix:** Règlement!

**L'hon. M. Martin:** Laissez-moi vous dire que je ne suis pas de ceux que les honorables vis-à-vis peuvent réduire au silence!

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Nous ne pouvons entendre qu'un seul député à la fois. Si l'honorable député d'Essex-Est désire parler de nouveau à l'égard d'un rappel au Règlement, le président l'entendra avec plaisir.

**L'hon. M. Martin:** Je suis fort heureux de voir que le président au moins, protégera ceux d'entre nous, dans l'opposition, qui s'efforcent...

**Des voix:** Règlement!

**M. Smith (Simcoe-Nord):** L'honorable député se moque du Règlement.

**L'hon. M. Martin:** Les honorables vis-à-vis tentent de nouveau de m'empêcher de parler. C'est un très bel exemple de ce dont je me plains en ce moment, et j'espère que le pays en prendra connaissance.

**L'hon. M. Macdonnell:** Dites ce que vous avez à dire.

**L'hon. M. Martin:** Eh bien, monsieur le président, l'honorable député de Greenwood n'est pas de ceux qui font continuellement de l'obstruction...

**L'hon. M. Macdonnell:** Dites ce que vous avez à dire.

**L'hon. M. Martin:** ...mais je ne voudrais pas que l'intervention si modérée qu'il vient de faire soit jugée comme elle pourrait l'être...

**L'hon. M. Macdonnell:** Dites ce que vous avez à dire.

**L'hon. M. Martin:** ...s'il persiste à la répéter pour participer à cette obstruction.

**M. Smith (Simcoe-Nord):** C'est vous qui faites de l'obstruction. Vous travestissez le Règlement.

**L'hon. M. Martin:** Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis de revendiquer mon droit à la liberté de parole en cette enceinte.

[L'hon. M. Martin.]

**M. Argue:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. C'est un point bien connu du Règlement qu'on ne peut ressusciter un débat à un dernier stade. C'est, en général, à propos de crédits qui sont adoptés sur des motions, et par conséquent, l'étude de ces crédits est terminée lorsque le débat prend fin. Cependant, le crédit relatif à l'administration du ministère de l'Agriculture, sur lequel un débat peut avoir lieu, n'a pas été entièrement adopté. Les fonds n'ont pas été votés. Nous étudions une fraction du crédit relatif à l'administration. C'est pour cela que je voulais soulever la question des paiements d'appoints.

Je n'aurais pas pris beaucoup plus du temps du comité si l'on n'avait pas posé la question de Règlement. Je ne pense pas que le ministre mette en doute mon droit de parler de l'attitude du premier ministre à l'égard d'une chose qui s'est produite pas plus tard qu'hier.

**L'hon. M. Harkness:** L'honorable député en est-il encore à la question de Règlement?

**M. Argue:** Oui. Les crédits du premier ministre n'ont pas été adoptés. Donc, les observations concernant l'attitude du premier ministre, et la politique du gouvernement qui a été énoncée hier, devraient être acceptables en ce moment.

**L'hon. M. Harkness:** Toujours sur la question de Règlement, monsieur le président, l'honorable député d'Essex-Est prétend que c'est le moment d'exposer les griefs. Vous n'ignorez pas, monsieur le président, que ce n'est pas le moment d'exposer des griefs. Nous étudions des crédits provisoires, et je crois que tout discours doit se rattacher à quelque poste des crédits.

**L'hon. M. Martin:** Naturellement.

**L'hon. M. Harkness:** Cependant, l'honorable député semble croire qu'un grief de quelque sorte, qu'il se rattache ou non à un poste des crédits, peut être exposé.

**L'hon. M. Martin:** Je n'ai pas dit cela du tout.

**L'hon. M. Harkness:** Je soutiens que cela ne peut pas se faire. Bien loin de là, après avoir traité de la première question, l'honorable député d'Essex-Est a parlé du grief de l'honorable député d'Assiniboïa, savoir que le gouvernement n'a pas rencontré de nouveau le comité de liaison qui représente les dix grandes organisations agricoles de l'Ouest. Comme l'honorable député d'Assiniboïa l'a reconnu lorsqu'il a parlé au sujet de la question de Règlement, il s'est mis à traiter des paiements d'appoint en général. Il a voulu prononcer un discours sur l'agriculture en général. L'honorable député approuve de la

tête. Je crois que telle était son intention. Par conséquent, j'estime que mon premier argument reste valide. Il y a eu un débat général sur l'agriculture, et le premier crédit a été adopté par le comité. Par conséquent, ce serait irrégulier de tenir un débat général sur l'agriculture encore une fois en ce moment. Comme je l'ai dit, cet argument ne s'appliquerait pas à aucun des crédits, sauf les crédits nos 10 et 12 de ce ministère, qui ont déjà été adoptés. Je soutiens que cet argument s'applique à ces crédits, et que le débat ne devrait pas se renouveler sur ces crédits-là en ce moment.

**M. Speakman:** Monsieur le président, j'aimerais poser la question de privilège, comme j'ai essayé de le faire il y a quelques instants.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Le comité étudie présentement un rappel au Règlement. Le ministre de l'Agriculture a soulevé un point valable, à propos des crédits déjà adoptés, et je ne crois pas que l'honorable député soit bien avisé d'entamer un débat général en règle sur l'agriculture en ce moment. Je n'en estime pas moins, cependant, que l'honorable député est libre de soulever certains points, pourvu qu'il n'entame pas un débat général en règle sur l'agriculture.

**M. Speakman:** Le député d'Assiniboïa voudrait-il se maîtriser jusqu'à ce que j'aie terminé. Il a mis en doute que je possédais certaines lettres. Pour sa gouverne, je citerai des extraits de ces lettres.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Le député en aura l'occasion. Il s'agit peut-être d'une divergence de vues entre deux représentants. A mon avis, il n'y a aucun rappel au Règlement ni aucune question de privilège en jeu en ce moment. Le député aura l'occasion de prendre la parole quand l'honorable représentant d'Assiniboïa aura terminé ses observations.

**M. Speakman:** Si le député doute de ma parole...

**M. Argue:** Non, je n'en doute pas.

**M. le président suppléant:** Je dois dire que le député d'Assiniboïa n'a pas mis en doute la parole du député. Il a dit qu'il n'en doutait pas, ou quelque chose dans ce sens. Toutefois, le représentant d'Assiniboïa a la parole.

**M. Argue:** Le compte rendu prouvera que je n'ai pas mis en doute...

**M. Speakman:** Vous avez dit que vous doutiez de l'existence de ces lettres.

**M. Argue:** Puis, mon honorable ami m'a assuré qu'elles existaient, et j'ai accepté sa parole sans réserve. Je l'ai alors mis au défi de les produire. Il a dit qu'il ne voulait pas qu'elles le soient.

**M. Speakman:** Je n'ai jamais rien dit de la sorte.

**M. Argue:** S'il veut les produire, je suis très heureux qu'il ait l'intention de le faire incessamment. Je crois, d'ailleurs, qu'il devrait le faire plutôt dans son propre temps de parole que dans le mien, monsieur le président.

Quand j'ai pris la parole, j'ai commencé par citer l'affirmation que le premier ministre avait faite, hier encore, à la Chambre, au sujet d'une nouvelle réunion avec la délégation des cultivateurs de l'Ouest. Nous avons eu, à la Chambre, un débat au sujet des versements d'appoint. Nous délibérerons peut-être encore ici à ce sujet au cours de la présente session, parce que de nouveaux événements peuvent se produire de temps à autre. Mais j'estime que le gouvernement fait une grave erreur,—que le premier ministre fait une grave erreur,—quand il refuse d'accorder, sans plus, une entrevue à la délégation agricole, de façon à ce que ses membres puissent formuler dès maintenant leurs propositions au gouvernement.

Quoi qu'on puisse dire sur le point de vue de la délégation agricole et de ses représentants, ils n'ont pas demandé au gouvernement autant que celui-ci leur avait promis pendant les récentes campagnes électorales. J'espère que le premier ministre acceptera, en le disant lui-même ou par l'entremise du ministre de l'Agriculture, de recevoir encore une fois la délégation en cause.

La délégation et ses représentants savent fort bien ce dont ils parlent. Ces porte-parole sont des gens sérieux; ils ont demandé une entrevue au gouvernement et j'insisterai que c'est là un droit démocratique et que le premier ministre devrait l'accorder.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, je voudrais dire un mot au sujet des observations qu'on vient de faire et d'après lesquelles le premier ministre et le gouvernement auraient refusé de recevoir l'organisme agricole de l'Ouest. C'est absolument faux, tout à fait inexact. Nous n'avons pas refusé de recevoir cet organisme agricole. En effet, le premier ministre lui a écrit pour lui dire qu'il serait heureux de recevoir ses délégués dès qu'on lui aurait proposé une solution de rechange bien précise. Or, on ne nous a pas encore présenté cette solution de rechange. Nous étions tout disposés et tout prêts à recevoir une délégation dès qu'on nous l'aurait fait

tenir. Voilà la situation. Nous n'avons nullement refusé de nous entretenir avec ces organismes agricoles de l'Ouest, et les allégations contraires de l'honorable député sont absolument sans fondement.

**M. Speakman:** Monsieur le président, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, j'aimerais donner lecture d'extraits de quelques-unes de ces lettres pour l'édification de mon honorable ami.

En votre qualité de député fédéral, nous vous demandons d'exhorter le gouvernement à nous accorder quelque assistance immédiatement.

Ce texte est signé par un représentant de succursale.

**M. Argue:** Qui est-ce?

**M. Speakman:** Il demande un versement par acre en tant que moyen d'aider celui qui est incapable de vendre ses céréales.

**M. Regier:** J'invoque le Règlement. Je crois, en effet, qu'il convient d'identifier cette lettre.

**M. Speakman:** Je considère ces paroles comme étant les miennes, monsieur le président.

**M. Regier:** Je pense que le Règlement de la Chambre exige que toute lettre dont on donne lecture à la Chambre soit identifiée.

**M. Hodgson:** Un sceptique!

**M. le président suppléant:** C'est en effet l'usage. Si l'honorable député ne veut pas se plier à cela, et préfère prendre les paroles de la lettre à son compte, c'est évidemment une autre histoire.

**M. Speakman:** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. Regier:** Autrement dit, ce ne sont pas de vraies lettres; ce sont de fausses lettres.

**M. Speakman:** Je demande à l'honorable député de retirer immédiatement cette observation.

**M. Nesbitt:** Il met en doute la parole d'un député!

**M. Speakman:** L'honorable député a dit: "Autrement dit, ce sont de fausses lettres".

**M. Argue:** Faites-les paraître au compte rendu!

**M. le président suppléant:** L'honorable député de Wetaskiwin me dirait-il quelles sont les paroles dont il demande le retrait? Je n'ai rien entendu.

**M. Speakman:** Oui, monsieur le président. De son siège, et sans se lever, l'honorable député a dit: "Autrement dit, ce sont de fausses lettres". Je lui demande de rétracter immédiatement.

[L'hon. M. Harkness.]

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Regier:** Je me ferai un plaisir de modifier mon affirmation et de dire que la lettre est peut-être fausse.

**M. Speakman:** Monsieur le président, je demande le retrait de cette observation de l'honorable député. Il devrait la retirer immédiatement.

**M. Martin (Timmins):** A propos du rappel au Règlement, je ne suis pas sûr de la règle même, mais je sais qu'à plus d'une occasion, on m'a pris à partie, à la Chambre, quand j'ai donné lecture d'une lettre, et on m'a obligé à en identifier l'auteur. Je le répète, monsieur le président, je ne suis pas sûr de la règle, mais je sais que cela m'est arrivé à l'occasion.

**M. le président suppléant:** Je veux disposer du premier rappel au Règlement. D'après moi, la deuxième observation de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam est semblable à d'autres qui ont été faites à la Chambre dans le passé, j'estime donc qu'il n'y a pas lieu d'exiger une rétractation. Avez-vous l'intention de continuer?

**M. Speakman:** Oui, et j'ai l'intention de faire miennes les paroles des lettres, car elles m'ont été écrites en ma qualité de représentant des personnes en cause au Parlement.

**M. Argue:** Non pas un représentant de la succursale.

**M. Speakman:** Oui, en qualité de député fédéral de ces gens, mon honorable ami.

**M. Argue:** Puis-je poser une question?

**M. Speakman:** Non, retenez-vous. Vous avez exposé votre point, et nous ne vous avons pas interrompu.

**M. Argue:** Peut-être s'agit-il d'une lettre fausse.

**M. Speakman:** Très bien. Mon honorable ami peut se conduire d'une façon qui n'est pas parlementaire, s'il le veut. Il siège ici depuis quinze ans, de sorte qu'il devrait savoir maintenant comment se conduire à la Chambre des communes; mais, apparemment, il ne le sait pas.

Par conséquent, ces producteurs estiment qu'un versement par acre, semblable à celui de 1958, serait bien accueilli de façon générale.

Nous vous demandons de faire en sorte que le gouvernement fasse un versement supplémentaire, cette année, de $1 l'acre. Je suis sûr qu'un versement fondé sur une superficie limitée aiderait ceux qui sont dans un pressant besoin et mettrait plus d'argent en circulation, même si certains n'en ont pas besoin et, en retour, cela aiderait l'ensemble de l'économie.

Je ne vais pas en consigner davantage au compte rendu. J'espère que j'ai fait avaler ses paroles à l'honorable député.

**M. Argue:** Monsieur le président, je n'avalerai pas mes paroles car il démontre, j'en suis sûr, que j'étais fondé à suspecter le genre de lettres et de documents que mon honorable ami présente. Je lui ai demandé si celui qui a écrit la lettre l'a écrite en tant que représentant d'une succursale syndicale donnée, ou s'il s'agit d'une lettre personnelle écrite par un représentant du syndicat, à l'adresse de mon honorable ami.

J'ai entendu dire un peu partout au pays que certains membres du parti du gouvernement cherchent, au moyen d'émissions radiophoniques, au moyen de lettres, à faire en sorte que des gens leur écrivent pour leur dire: "Nous voulons un versement à l'acre, et rien d'autre." Je me demande si cette personne qu'on n'a pas nommée et dont il est question dans la lettre citée partiellement par mon honorable ami et qu'il dit avoir en sa possession est vraiment un fonctionnaire d'une succursale de syndicat agricole parlant au nom de la succursale, ou si ce sont des lettres qui sont apportées par quelque fonctionnaire rémunéré du parti conservateur, quelque part dans l'Ouest canadien, qui fait une faveur politique à mon honorable ami.

**M. Speakman:** Nous n'avons pas à nous abaisser aux tactiques du PSD.

**Une voix:** Qu'est-ce que cela a à voir au rappel au Règlement?

**M. Argue:** Je ne parlais pas de la question de Règlement. Je parlais de la question à l'étude et j'ai quelques observations à faire au sujet de la déclaration du ministre. Le ministre dit que le premier ministre n'a pas refusé de rencontrer une délégation. Je pense que c'est une interprétation indulgente de l'attitude du gouvernement. Le gouvernement tente de menacer des organisations agricoles en leur disant de présenter la solution de rechange dont il a parlé, sinon il ne voudra rien entendre. Les organisations agricoles ont présenté des solutions de rechange. Elles en ont présenté plusieurs. Elles en ont présenté quatre bien connues que je pourrais exposer mais, d'après le premier ministre lui-même, il ne veut pas de plusieurs solutions de rechange. Il n'en veut qu'une.

A mon avis, c'est une façon d'agir bien cavalière de la part du gouvernement, que d'essayer d'intimider les organismes agricoles pour obtenir qu'ils lui soumettent ce qui lui paraît être la solution, au sens tory, de ces problèmes, c'est-à-dire une solution qui n'en est pas une. En examinant la situation, j'ai l'impression que les organismes agricoles représentent parfaitement et réellement leurs membres. Ils ont déjà formulé d'autres propositions au gouvernement, mais celui-ci refuse encore de les voir.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur le président, je prends la parole pour appuyer les observations que vient de faire à l'instant le député d'Assiniboïa et celles qu'il a formulées antérieurement avant que le ministre de l'Agriculture se lève pour dire quelques mots. Ainsi que l'a signalé le député d'Assiniboïa, j'ai posé le 18 mai, au ministre de l'Agriculture, la question suivante:

> Puis-je demander au ministre de l'Agriculture si, maintenant que le premier ministre est de retour, il a été en mesure de répondre aux instances qui lui ont été faites par les cultivateurs de l'Ouest en vue d'une rencontre avec le gouvernement pour étudier une proposition de rechange qui soit de nature à régler leur problème?

Le ministre a fait la réponse suivante:

> Je pense que l'honorable député devrait poser sa question au premier ministre plutôt qu'à moi.

J'ai poursuivi en disant:

> Le ministre de l'Agriculture ne pourrait-il pas jeter un coup d'œil du côté du premier ministre et voir à ce que j'obtienne une réponse de quelqu'un?

A ce moment-là, le ministre de l'Agriculture, ou le premier ministre, n'auraient pas dû hésiter à prendre la parole pour nous faire savoir si le gouvernement était disposé à recevoir cette délégation agricole ou le comité de liaison, comme on l'appelle parfois. J'ai dû alors alors insister sur ce point, ce que j'ai fait en disant ceci:

> Vu l'importance du sujet, je me demande si, depuis son retour, le premier ministre a eu l'occasion de s'entretenir avec ses collègues et de déterminer une date à laquelle il pourrait recevoir la délégation de l'Ouest canadien, qui veut étudier avec le gouvernement une proposition de rechange, vu que la demande en vue d'obtenir des paiements d'appoint a été rejetée par le gouvernement. Le premier ministre admettra, j'en suis sûr, qu'il faut que la question soit réglée très prochainement.

Ainsi encouragé par le député d'Essex-Est, le premier ministre a pris la parole et, après avoir loué l'intérêt que je prenais à l'agriculture, habitude que semble avoir pris le premier ministre, il a déclaré:

> Mais... je lui dirai que la question est à l'étude.

On ne saurait permettre plus longtemps au gouvernement de se tirer d'affaire avec pareille réponse. C'est celle qu'il donne aux agriculteurs de l'Ouest canadien depuis mars 1959, alors que mille d'entre eux sont venus à Ottawa exposer leur cause au gouvernement fédéral. Ce n'est qu'un an plus tard qu'ils ont reçu du gouvernement une réponse rejetant leur demande de versements d'appoint.

Je n'analyserai pas cette requête, mais je signale le droit qu'a la population de notre

pays de formuler des observations au gouvernement qu'elle a élu et surtout à cause des assurances données aux cultivateurs en cause. Les citoyens d'une pays libre comme le nôtre ont le droit inaliénable, même s'ils ne peuvent persuader le gouvernement d'adopter leur point de vue, de pouvoir au moins exposer leur opinion à ses membres, et c'est l'argument qu'a avancé le député d'Assiniboïa. Le gouvernement passe outre à ce droit inaliénable.

Le premier ministre déclare que la question est à l'étude. C'est vrai que la question a été soulevée à la Chambre il y a environ deux semaines. C'est moi qui l'ai soulevée. J'ai reproché au gouvernement d'avoir refusé de rencontrer les membres du comité de liaison. Quelle a été la réponse?

**L'hon. M. Harkness:** J'ai dit tout ce qu'il y avait à dire là-dessus à ce moment-là.

**L'hon. M. Martin:** Je vais maintenant parler de la réponse. Le ministre a dit que le gouvernement ne refuserait pas...

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, je dois de nouveau faire observer que ces propos sont tout à fait contraires au Règlement. L'honorable député revient sur le débat que nous avons eu au moment du premier crédit du ministère de l'Agriculture, alors que j'ai traité la question à fond. Or il prétend maintenant nous parler de ce débat. Si cela n'est pas raviver un débat, je ne sais pas ce que ces mots veulent dire. D'après la décision que vous avez rendue tout à l'heure, monsieur le président, le député d'Essex-Est n'a aucun droit de raviver ce débat.

**L'hon. M. Martin:** Je n'ai nullement l'intention de raviver un débat. Je ne faisais que rappeler la réponse donnée par le ministre à la question de savoir pourquoi le gouvernement refuse de rencontrer le comité de liaison; je parle de la réponse donnée à ce moment-là par le ministre, et non de la réponse du premier ministre. Il n'a pas cité cette réponse. La réponse donnée alors par le ministre de l'Agriculture est la suivante: nous rencontrerons ce comité de liaison...

**L'hon. M. Fleming:** Règlement!

**L'hon. M. Martin:** ...mais seulement à condition qu'il nous adresse une lettre et formule une proposition. Telle est l'attitude prise à ce moment-là par le ministre, mais ce n'est pas là l'attitude du premier ministre. Étant donné la réponse du premier ministre, nous avons le droit de savoir si cette délégation aura ou non l'occasion d'exposer ses vues. Si le gouvernement ne répond pas, ni aujourd'hui, ni demain, ni dans quelques semaines, ni après les élections de la Saskatchewan, aux instances qui lui ont été adressées d'abord par le député d'Assiniboïa, et maintenant par moi, il ne mérite pas les égards dus à un gouvernement. Nous avons le droit d'affirmer qu'en cette matière, le gouvernement se montre arrogant, insolent, qu'il refuse de se déranger pour rencontrer un important groupe de citoyens qui estiment avoir certains arguments à lui présenter. Mes paroles dépassent-elles...

**M. Jones:** Quelles sottises!

**L'hon. M. Martin:** L'honorable député de Saskatoon dit "quelles sottises!". J'aurais cru que le représentant de Saskatoon aurait été le dernier à parler ainsi. Je comprendrais que l'honorable député de Greenwood, qui me regarde en ce moment d'un œil si sévère, adopte cette attitude. Il habite, lui, à Toronto, loin des problèmes de ces gens, comme c'est d'ailleurs mon propre cas.

**L'hon. M. Macdonnell:** Puis-je poser une question? Si je discute les affirmations de l'honorable député, c'est que le ministre de l'Agriculture a clairement déclaré que le premier ministre et lui attendent toujours une nouvelle communication de ces gens de la Saskatchewan, et qu'il n'est pas question de refuser de les recevoir. Voilà qui est assez clair. Un dernier mot encore: l'honorable député d'Essex-Est ne répondrait-il pas à ces propos très clairs?

**L'hon. M. Martin:** Mon honorable ami m'a posé une question, et je vais y répondre. Je le remercie. Il vient de confirmer que je n'enfreignais pas le Règlement, même si le ministre de l'Agriculture a dit, il y a quelques instants, que je l'enfreignais, alors que je traitais la même question exactement. Voici ce que je dirai à l'honorable député de Greenwood, qui aime le Parlement et le régime du gouvernement libre; ce genre de réponse donnée par le ministre de l'Agriculture, et qui vient d'être répétée, n'aurait jamais dû être donnée par un gouvernement responsable.

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Ne soyez pas pompeux, Paul.

**L'hon. M. Martin:** Cela veut dire...

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Ne soyez pas pompeux, Paul.

**L'hon. M. Martin:** Mon honorable ami ne devrait pas oublier que les cultivateurs de la Saskatchewan sont très ennuyés...

**M. le président suppléant:** Je dois rappeler aux honorables députés qu'ils doivent s'adresser au président.

**L'hon. M. Martin:** Je voudrais rappeler à mon ami le ministre du Nord canadien, qui prétend que je suis pompeux, qu'il devrait se rendre dans l'Ouest pour entendre ce que les cultivateurs disent des discours qu'il a prononcés à ce sujet pendant les vacances de Pâques. Il s'est plaint des dirigeants agricoles de l'Ouest. Il a dit qu'ils ne représentaient pas les cultivateurs de l'Ouest. Lorsque mon honorable ami retournera en Saskatchewan, il va être accueilli comme il ne l'a jamais été auparavant par les cultivateurs de l'Ouest, à cause de la visite qu'il a faite si élégamment, non pompeusement, pendant les vacances de Pâques.

Je dirai à l'honorable député de Greenwood qu'il n'appartient pas à un gouvernement ayant donné aux cultivateurs de l'Ouest les assurances qu'il leur a données, de leur dire, en fait: "Nous n'exposons aucune politique; nous ne pouvons accepter votre proposition primitive. Mettez par écrit ce qui, à votre avis, devrait se faire, et adressez-nous une lettre,—inscrivez sur l'enveloppe la mention SDSM, si vous voulez, de sorte qu'il ne vous coûtera rien de port,—et envoyez cette lettre au premier ministre. Nous allons examiner votre proposition et après l'avoir examinée nous vous accorderons une audience, une interview." Voilà la situation.

Je soutiens que si le gouvernement actuel a une politique, il devrait l'exposer. Il devrait être obligé de dire si, oui ou non, il a une politique sur cette question, au lieu de mettre toute la responsabilité sur les épaules des cultivateurs canadiens. Voilà ma réponse à l'honorable député de Greenwood. En tant que tenant du gouvernement responsable, il devrait se joindre à moi pour condamner le ministre de l'Agriculture et le gouvernement actuel, pour avoir refusé d'exposer une ligne de conduite, et pour mettre toute la responsabilité sur le dos du cultivateur. Lorsque le très honorable monsieur, au cours de la dernière campagne électorale, a parcouru le pays pour exhorter les cultivateurs du Canada à l'appuyer...

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je me demande si les honorables députés se rendent compte que nous sommes à discuter un crédit provisoire qui, sauf erreur, est destiné à l'année financière 1960-1961.

**L'hon. M. Martin:** Je vous remercie beaucoup, monsieur le président, de bien vouloir rappeler à l'honorable député de Greenwood quel est le sujet à l'étude. (*Exclamations.*) A la lumière de ce que nous venons de souligner,—et je le dis sérieusement au ministre,—comment peut-il vraiment justifier pareille tactique dilatoire, qui dure déjà depuis au delà d'un an? Le gouvernement a une ligne de conduite ou il n'en a pas. Le gouvernement devrait, sans réserve, dire aux cultivateurs du Canada, comme il l'a déjà dit à l'égard de la proposition visant les versements d'appoint, qu'il n'est pas d'accord avec cela. C'était là une attitude courageuse à prendre. Peut-être était-ce une bonne attitude, peut-être était-elle mauvaise. Les cultivateurs disent qu'il leur reste un problème à résoudre. Ils disent que le gouvernement a une responsabilité.

En tant que simple membre de la Chambre, je dis que, selon nos traditions et nos pratiques constitutionnelles, le gouvernement, à moins de pouvoir donner une réponse précise, et s'il veut adopter une ligne de conduite convenable, ligne de conduite sanctionnée par l'usage et par l'histoire, et dont l'honorable député de Greenwood a parlé avec tant d'à-propos et d'affection, devrait renoncer au pouvoir.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

## VOIES ET MOYENS

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.

**L'hon. M. Fleming** propose:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1961, la somme de $600,946,640.92 soit imputée sur le fonds du revenu consolidé du Canada, conformément à la résolution qui a été adoptée aujourd'hui en comité des subsides.

**L'hon. M. Pickersgill:** Avant que cette résolution soit adoptée, le ministre peut-il dire s'il y a suffisamment d'argent dans le Trésor pour répondre à cette demande?

**L'hon. M. Fleming:** Il ne s'agit pas d'une demande. Il s'agit de voter l'argent dont on pourra avoir besoin pendant les mois de juin et de juillet. Tout ce que je peux dire, c'est que le gouvernement continuera de s'acquitter de ses obligations à mesure qu'elles viendront à échéance.

**M. Regier:** Puis-je demander aussi au ministre si le montant de ce crédit suffit pour rémunérer comme il convient les fidèles serviteurs du public qui auront la responsabilité d'administrer les affaires publiques du Canada, c'est-à-dire les fonctionnaires du Canada?

**L'hon. M. Fleming:** Oui, la résolution qui a été adoptée il y a quelques instants au comité des subsides en tient compte.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

**L'hon. M. Fleming** demande à déposer le bill nº C-62, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

**M. le président suppléant:** Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois? Maintenant?

**L'hon. M. Pickersgill:** Du consentement de la Chambre.

(**L'hon. M. Fleming** propose la 2e lecture du bill.)

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il peut nous donner l'assurance, comme nous venons tout juste de recevoir le bill, que ce qu'il renferme correspond à ce que renferme la résolution.

**L'hon. M. Fleming:** Oui, je donne cette assurance, ainsi que celle que le bill sera rédigé de la façon habituelle.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—

**M. Regier:** Permettez-moi de dire, monsieur le président, que nous sommes disposés à permettre que le bill franchisse l'étape du comité en ce moment, mais que le gouvernement ne respecte aucunement les engagements qu'il a pris envers les Canadiens avant le 31 mars 1958. J'aimerais que le ministre des Finances nous dise quand le gouvernement commencera à remplir les promesses électorales qu'il a faites aux Canadiens. A mon avis, les actions du gouvernement jusqu'ici ont été telles qu'il n'est pas digne de se voir voter la moindre somme d'argent.

**M. le président suppléant:** L'article 1 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**M. Regier:** Non, monsieur le président. Pourrais-je demander au ministre s'il juge ma question digne d'une réponse et s'il aimerait qu'on lui récite les promesses qui ont été faites à la nation canadienne à l'égard de ce que le gouvernement allait faire s'il était élu. J'ai une longue liste ici. Cependant, j'estime que ce serait une simple répétition. Le ministre est au courant des promesses que son parti a faites aux Canadiens. A notre avis, le ministre et son gouvernement ne sont pas dignes de se faire confier la moindre somme d'argent en ce moment, à moins qu'ils ne nous donnent l'assurance qu'ils ont l'intention de remplir bientôt certains de leurs engagements.

**Une voix:** La liste des choses accomplies est plus longue.

**M. Regier:** Il n'y a pas de liste de choses accomplies.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Les annexes A, B et C sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

**M. Regier:** Vous aurez plus de difficulté la prochaine fois.

(Rapport est fait du bill.)

**M. le président suppléant (M. Rea):** Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois? Maintenant?

**L'hon. M. Pickersgill:** Du consentement de la Chambre.

**L'hon. M. Fleming** propose la 3e lecture du bill.

**M. le président suppléant (M. Rea):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Une voix:** Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIELLESSE

### MODIFICATION RELATIVE AU PAIEMENT DE PENSION PENDANT ABSENCE HORS DU CANADA

**L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social)** propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse en vue de permettre le paiement de pension, dans des circonstances prescrites, aux pensionnés qui s'absentent du Canada au delà des périodes actuellement prévues; et de pourvoir, en outre, à certaines dispositions de sauvegarde et transitoires, destinées à protéger et à préserver les droits des pensionnés ainsi absents à la date où ladite mesure devient exécutoire.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.

**L'hon. M. Monteith:** J'ai quelques observations à formuler avant l'étude de cette résolution, monsieur le président, et je me demande si le comité accepterait en ce moment que je déclare qu'il est six heures.

**Des voix:** D'accord.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

**L'hon. M. Monteith:** Monsieur le président, je crois que l'objet du projet de résolution a été compris par tous, mais je devrais peut-être dire quelques mots à ce sujet, tout en réservant, évidemment, les détails pour le moment où sera présenté le bill modificateur alors que nous aurons devant les yeux le texte à débattre à l'étape de la 2e lecture.

Quand la loi sur la sécurité de la vieillesse a été, pour la première fois, présentée en 1951, le gouvernement d'alors estimait que le versement d'une pension aux personnes âgées d'au moins 70 ans et répondant aux conditions de résidence requises, devrait se limiter aux périodes de temps où les pensionnés vivraient effectivement au Canada. C'était conforme aux dispositions alors en vigueur depuis 20 ans, en vertu de la mesure qui avait précédé la loi sur la sécurité de la vieillesse,—c'est-à-dire la loi primitive sur les pensions de vieillesse. Par conséquent, la loi sur la sécurité de la vieillesse, telle qu'elle avait été approuvée au début par le Parlement en 1951, prévoyait que tout pensionné au titre de la sécurité de la vieillesse qui quittait le Canada, voyait sa pension automatiquement suspendue pendant son absence; elle était, évidemment, rétablie à son retour. Dans tous les cas de ce genre, le pensionné avait, cela va sans dire, droit à sa pension pour le mois au cours duquel avait lieu son départ et pour le mois de son retour.

En outre, l'article 5, paragraphe 1, de la loi primitive sur la sécurité de la vieillesse allait encore un peu plus loin en prévoyant que le pensionné, à son retour, pourrait également toucher les versements au titre de sa pension pour une période de trois mois pendant laquelle il était absent au cours de n'importe quelle année civile, s'il retournait au Canada dans les six mois après la date de son départ.

Au moment de la première adoption de la loi, la disposition que je viens de mentionner a suscité très peu d'objections, sinon aucune et cette restriction s'appuyait probablement à l'époque sur des raisons très valables. La nouvelle mesure se rattachait à un régime de quasi-participation, et quiconque vivait au Canada était, à partir de 1952, assujéti à une taxe de vente supplémentaire de 2 p. 100 sur les achats de la plupart des denrées, ainsi qu'à un impôt supplémentaire de 2 p. 100 sur le revenu imposable, afin de contribuer au financement des nouveaux versements au titre de la sécurité de la vieillesse. En plus de ces impôts, l'impôt sur les sociétés a alors été augmenté de deux autres points de pourcentage. Comme tous ces impôts supplémentaires aux fins de la sécurité de la vieillesse ont été créés en 1952, personne ne pouvait prétendre que des cotisations versées précédemment lui avaient acquis des droits qui lui auraient permis de faire suivre sa pension s'il était sorti du Canada. Quiconque allait résider en dehors du Canada cessait par le fait même de verser, au titre de la sécurité de la vieillesse, les impôts dont j'ai parlé et pouvait difficilement s'attendre, par conséquent, à continuer de toucher en dehors du Canada des prestations de sécurité auxquelles il n'avait pas contribué. A ce point de vue, la disposition première qui prévoyait une absence autorisée de trois mois, sans compter le mois du départ et le mois du retour, sans perte du droit à la pension, était probablement assez juste à cette époque, puisqu'elle permettait aux gens de quitter le pays pour de courtes périodes et de passer sous un ciel plus clément les mois les plus rigoureux de l'hiver, les prestations étant rétablies d'office lors du retour au Canada, sans perte ou peu s'en faut pour les périodes d'absence.

Toutefois, avec les années, bien des particuliers ont commencé à accumuler ce que l'on pourrait appeler des "droits acquis" au moyen des contributions qu'ils ont versées en prélèvements de revenu supplémentaire ou de taxes de vente sur une période qui dure maintenant depuis environ huit ans. Ces personnes, avec le temps, en sont venues à estimer de plus en plus qu'elles ont pendant leurs années de travail contribué à leur pension de retraite, et elles considèrent que les sommes versées au titre de leur retraite constituent un droit et que par conséquent on ne devrait pas leur demander de renoncer à leur pension de sécurité de la vieillesse quand elles quittent le pays. Bien des gens estiment que les dispositions qui ont été insérées dans la loi sur la sécurité de la vieillesse, aussi nécessaires qu'elles aient pu paraître à l'époque, arrivent maintenant à créer certains malaises et une certaine injustice à l'égard des Canadiens qui ont contribué pendant un bon nombre d'années à la caisse de sécurité de la vieillese et qui estiment, ayant maintenant atteint l'âge de 70 ans et remplissant les conditions requises pour obtenir les prestations de la sécurité de la vieillesse, qu'ils devraient être libres de faire suivre leur pension partout où ils vont.

On se souviendra que le gouvernement a fait une première revue de cette question en 1957, peu de temps après être entré en fonctions, à la suite des élections de juin 1957. A ce moment-là, la loi sur la sécurité de la vieillesse n'était en vigueur que depuis cinq ans et demi. Les taux de contribution se fondaient toujours sur la formule initiale 2-2-2, et la contribution maximum, au titre de la sécurité de la vieillesse, pour n'importe quelle année, en vertu de l'impôt de 2 p. 100

sur le revenu, ne pouvait dépasser $60. Par conséquent, à l'exception du montant versé par toute personne sous forme de taxe de vente aux fins de la sécurité de la vieillesse, nul, à l'époque, n'avait versé à la caisse de la sécurité de la vieillesse, au moyen de l'impôt sur le revenu, plus de $300, soit l'équivalent de moins de huit mois de prestations de sécurité de la vieillesse au taux de $40 alors en vigueur. En conséquence, bien que le gouvernement, à l'époque, eût décidé qu'il fallait adoucir jusqu'à un certain point les restrictions existantes à l'égard du départ du Canada des pensionnés, il n'estimait pas le moment venu de recommander la pleine reconnaissance du principe selon lequel les pensionnés pouvaient apporter avec eux leur pension n'importe où en dehors du Canada. Le gouvernement a donc recommandé, et le Parlement a approuvé, une modification à l'article 5 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, en vue de porter de trois à six mois la période à l'égard de laquelle un pensionné revenant au Canada peut obtenir le remboursement des versements au titre de la pension pour la durée de son absence.

Le moment est maintenant venu où, de l'avis du gouvernement, il faudrait adoucir davantage ces restrictions. En conséquence, la mesure qui sera présentée, après approbation de la présente résolution, aura les effets suivants:

1. Elle supprimera la disposition actuelle exigeant que la pension de sécurité de la vieillesse soit suspendue lorsqu'un pensionné quitte le Canada.

2. Elle lui substituera une nouvelle pratique qui permettra de continuer à verser la pension dans tous les cas de départ du Canada pour une période minimum de six mois complets d'absence, outre le mois où le pensionné quitte le Canada.

3. Dans le cas d'un pensionné qui a résidé au Canada pendant 25 ans ou plus après son 25e anniversaire, il n'y aura aucune limite imposée quant à la durée de la période durant laquelle il pourra continuer à toucher sa pension en dehors du Canada.

4. Ce n'est que dans le cas des pensionnés ayant résidé moins de 25 ans au Canada après leur vingt et unième anniversaire que la limite de six mois sera appliquée. Ces personnes, au lieu de voir leur pension suspendue dès qu'elles quittent le Canada, ce qui est stipulé par la loi actuelle, toucheront leur pension de façon régulière pour le mois dans lequel a lieu leur départ et continueront à recevoir leur chèque à n'importe quel endroit où ils pourront se trouver en dehors du Canada pendant une autre période d'absence pouvant durer jusqu'à six mois consécutifs. Si elles retournent au Canada au cours du septième mois, leur pension leur sera versée comme d'habitude à compter du mois de leur retour, et continuera de leur être versée sans la moindre interruption. Si, toutefois, elles ne retournent pas au Canada avant la fin du septième mois après le mois de leur départ du Canada, le paiement de leur pension sera suspendu et ne recommencera qu'à compter du mois de leur retour effectif.

D'après l'exposé que j'ai fait des buts de la nouvelle loi, on voit donc que nous visons, par cette mesure, à accorder un traitement appréciablement plus généreux à toutes les catégories de pensionnés, mais que nous voulons en particulier reconnaître les arguments valables des résidents du Canada qui peuvent prouver qu'ils ont passé la plus grande partie de leur vie adulte au pays, et dont on peut par conséquent affirmer qu'ils ont consacré la plupart des années de leur vie au service de la nation. Non seulement ces personnes ont-elles versé les contributions exigées au titre des divers impôts pour la sécurité de la vieillesse pendant la totalité ou une grande partie des huit années où ces impôts ont été en vigueur, mais on peut dire qu'elles ont, pendant la durée de leur longue résidence au Canada et pendant le gros de leur vie active, acquitté les impôts qui étaient nécessaires pour assurer la croissance et la mise en valeur du pays.

Les pensionnés de ce groupe,—qui, je dois ajouter, comprend l'immense majorité de ceux qui touchent présentement des prestations de sécurité de la vieillesse,—ont aux yeux du gouvernement, et aussi, j'en suis sûr, aux yeux de la population canadienne, des titres très particuliers au droit de jouir de leur pension indéfiniment, même s'ils se déplacent à l'intérieur du Canada, ou même à l'extérieur, après qu'ils ont atteint l'âge de 70 ans.

Il ne faut pas oublier, à ce propos, qu'en 1957, le gouvernement a recommandé, et le Parlement a approuvé, une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse qui a eu pour effet de réduire de 20 à 10 ans la durée de résidence requise. C'est dire que les gens peuvent, après une assez brève période de résidence au Canada, toucher les prestations canadiennes au titre de la sécurité de la vieillesse. Un homme peut même venir s'établir au Canada à l'âge de 60 ans, alors qu'il est à sa retraite, et bénéficier même, peut-être, des prestations de retraite d'un autre pays, et après avoir résidé 10 ans au Canada à titre de retraité, il aura droit à tous les avantages des prestations de sécurité de la vieillesse en vertu des lois canadiennes.

Je ne prétends pas qu'on soit le moindrement fondé à douter du bon droit de ces particuliers aux prestations de sécurité de la vieillesse, eu égard à cette période de résidence, puisque c'est en parfait accord tant avec la lettre que l'esprit de notre législation sociale. En 1957, le Parlement a décidé, dans sa sagesse, d'adopter cette disposition généreuse à l'intention de nos personnes âgées, même celles qui étaient arrivées depuis peu au Canada. Depuis lors, rien dans l'exécution de cette loi ne m'a jamais porté à croire que cette disposition manquait de sagesse ou d'à-propos.

Je ne crois pas cependant que les Canadiens en général, ni même ceux qui ont bénéficié des dispositions de notre loi sur la sécurité de la vieillesse après avoir établi leur domicile au Canada depuis relativement peu de temps, s'attendent à être libres, après avoir vécu au Canada durant 10 ans, de pouvoir retourner dans leur mère-patrie ou un autre pays et apporter avec eux une pension payable par le Canada pendant toute leur vie. Il me semble, de même qu'à mes collègues du cabinet, que, bien qu'il faille reconnaître en principe qu'une personne à sa retraite a le droit de bénéficier de sa pension de sécurité de la vieillesse où qu'elle aille, et que ce droit doit être énoncé en toutes lettres dans la loi, il faut en même temps admettre en principe que pour avoir droit à une telle rente viagère, une personne devrait avoir participé durant un bon nombre d'années au progrès de notre nation et versé sa part des impôts qui sont nécessaires pour le fonctionnement du gouvernement et des services de notre pays, de même que pour la stabilité de la caisse de la sécurité de la vieillesse.

Monsieur le président, je crois en avoir dit assez à cette étape pour donner au comité une assez bonne idée des objectifs fondamentaux que la mesure modificatrice visera à atteindre si la motion dont le comité est saisi est adoptée.

J'ai limité mes explications, à cette étape-ci, à la disposition principale de la mesure modificatrice qui sera présentée, mais je devrais ajouter que le bill renfermera aussi certaines dispositions purement techniques concernant la situation des retraités qui sont hors du Canada, et dont les pensions sont de ce fait suspendues, au moment où la nouvelle mesure entrera en vigueur. Comme ces dispositons de sauvegarde et transitoires sont purement techniques, je n'ai pas l'intention d'en parler maintenant, si ce n'est pour dire qu'elles ont pour but de régulariser la situation des pensionnés absents, en vertu de la nouvelle mesure, et de les considérer, dans la mesure du possible, comme s'ils se trouvaient au Canada le jour où la nouvelle loi devient exécutoire.

Après avoir donné ces explications, je voudrais recommander le projet de résolution dont le comité est saisi présentement et demander qu'il soit approuvé promptement, afin que nous puissions présenter le bill même et procéder à l'examen plus minutieux des divers articles aux étapes de la deuxième lecture et de l'étude du bill en comité.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur le président, tous les députés ont écouté avec beaucoup d'intérêt, j'en suis sûr, l'exposé que vient de faire le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je tiens à lui assurer que nous, l'opposition officielle, approuvons le principe dont s'inspire la résolution. Nous voudrons certes examiner certains détails maintenant, à l'étape de la résolution, mais surtout quand nous étudierons le bill.

Pour l'instant, il est souhaitable que nous nous en tenions avant tout au principe à la base de la résolution, résolution tendant à modifier certaines dispositions visant les pensionnés qui, pour une raison ou une autre, désirent quitter le pays. La résolution ne cadre pas, toutefois, avec ce que les membres du gouvernement ont affirmé au public lors d'une campagne électorale; en effet, ils se proposaient, disaient-ils, d'abolir les restrictions quant à la résidence à l'étranger des bénéficiaires de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Dans sa déclaration prudente, le ministre a donné les motifs de cette façon de procéder, et ainsi il a confirmé, au moins à deux reprises au cours de ses observations, l'attitude adoptée à l'égard de cette question quand la loi fut présentée la première fois en 1952.

Il faut se rappeler et bien remarquer que la loi sur la sécurité de la vieillesse est le seul régime universel au monde offert aux vieillards d'un pays. Bien des pays ont des régimes différents d'assistance aux personnes âgées. Dans notre pays, afin d'éliminer l'évaluation des ressources, qui nous répugnait, nous n'avions, avons-nous pensé, qu'une autre solution, celle d'adopter le régime universel qui est maintenant en vigueur au Canada. On se souviendra aussi que le régime universel qui a été adopté s'inspirait du programme législatif du gouvernement et qu'il s'appuyait sur une étude sérieuse de l'ensemble du problème fait par un comité composé de représentants de tous les partis, qui a formulé une recommandation unanime dont le bill présenté à la Chambre en 1951 était la réalisation.

Afin de comprendre parfaitement certaines des choses que le ministre a dites et certaines des considérations qu'on se proposait de faire au moment de la présentation de la mesure, il est important de savoir que, bien que le présent régime ne soit pas entièrement à base

de participation, il reconnaît en partie le principe de la participation, au début par la formule 2-2-2, et maintenant, comme le ministre l'a dit, par la formule 3-3-3. Par conséquent, les bénéficiaires de ce régime, qui en jouissent alors qu'ils touchent une pension et vivent au Canada, ont aussi l'occasion de partager le coût d'établissement des fonds et des ressources qui permettent au régime de fonctionner.

Comme le ministre l'a dit, lorsque le présent régime a été établi, il n'y avait pas eu de contributions antérieurement. Personne n'avait versé de contributions au fonds à l'époque pour la simple raison, naturellement, qu'aucun fonds n'avait existé jusqu'alors. Par conséquent, au cours de la première année, il n'était pas possible de dire qu'un bénéficiaire en particulier avait versé des contributions. Il aurait donc été difficile de soutenir, en se fondant sur la contribution, qu'on avait quelque droit à jouir des prestations durant de longues périodes d'absence ou pendant des périodes complètes d'absence du pays. Le régime fonctionne maintenant depuit huit ans et je conviens avec le ministre que le temps est venu où, la pension ayant été acquise par des contributions, le retraité devrait avoir le droit de jouir de sa pension à l'extérieur du pays.

Il y aura discussion, naturellement, sur l'opportunité de maintenir les restrictions que le ministre propose, mais, comme je l'ai dit, nous pouvons accepter le principe général. Nul doute, plus longtemps la loi restera en vigueur, plus on sera justifié d'avoir adopté ce soir, en principe, cette ligne de conduite.

Le ministre a signalé que le gouvernement, lui-même, depuis 1957, avait pris son temps pour étudier avec soin cette question. Il n'a pas adopté cette ligne de conduite dès ses premiers mois au pouvoir. Il voulait sans doute s'assurer, par l'expérience, si ses premières déclarations étaient bonnes. Que le gouvernement ait attendu jusqu'à maintenant est une confirmation de la ligne de conduite qui a été prise au début. Comme le ministre l'a dit, et bien franchement, je pense, il y avait à l'époque de très bonnes raisons pour imposer ces restrictions. Comme il l'a dit aussi, au début, en 1952, il n'y avait pas de droit acquis, mais le droit est maintenant acquis puisque la loi est en vigueur depuis près d'une décennie.

Nous avons écouté avec intérêt l'aperçu qu'on nous a donné des conditions à remplir. Ces conditions ne figurent évidemment pas en détail dans la résolution. Le ministre y recommande tout simplement ce qui suit:

> Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse en vue de permettre le paiement de pension, dans des circonstances prescrites, aux pensionnés qui s'absentent du Canada au delà des périodes actuellement prévues.

Si j'ai bien saisi, les conditions posées par le ministre sont au nombre de cinq. Il n'y aura pas de restriction pour les pensionnés qui auront vécu au Canada pendant 25 ans.

**L'hon. M. Monteith:** Entre 21 et 70 ans.

**L'hon. M. Martin:** Je remercie le ministre de cette mise au point; ...qui auront vécu au Canada pendant un quart de siècle, entre 21 et 70 ans.

**L'hon. M. Monteith:** Au cours de cette période.

**L'hon. M. Martin:** Au cours de cette période. Aucune restriction n'est imposée, et toute personne qui a satisfait à cette condition, bénéficiera indéfiniment de la pension, même si elle quitte le Canada pour aller s'établir dans un autre pays.

Dans le cas des personnes qui auront habité au Canada pendant moins de vingt-cinq ans, il y a des restrictions...

**L'hon. M. Monteith:** De nouveau, entre 21 et 70 ans.

**L'hon. M. Martin:** Et le ministre signale de nouveau que la période de résidence est calculée à partir de 21 ans jusqu'à 70 ans.

Lorsque nous aborderons le bill, nous voudrons étudier la question pour voir dans quelle mesure il est sage d'établir cette disposition. Si la mesure que l'on prend dans le cas des gens qui ont passé 25 ans au Canada, entre l'âge de 21 et de 70 ans, est justifiée, on aura peut-être de la difficulté à convaincre certains d'entre nous qu'on ne doit pas appliquer le même principe à ceux qui ont habité le Canada pendant une période variant entre 10 et 25 ans.

Toutefois, il faut reconnaître que le projet de loi n'est que la modification d'une mesure déjà existante. Même si le ministre a mentionné d'autres changements auxquels le gouvernement actuel avait procédé antérieurement, je suis sûr qu'il ne souhaitait pas donner l'impression qu'en procédant à la modification dont il s'agit, le gouvernement réalise toutes les assurances données à l'égard de la sécurité de la vieillesse.

Si je prétends qu'il s'agit d'un régime d'aide aux citoyens âgés de notre pays reposant en partie sur le principe de la participation, c'est parce qu'il n'y a pas participation totale. Il n'aurait pu en être autrement si ce régime devait être universellement appliqué en poursuivant l'objectif de supprimer l'évaluation des ressources qui suscitait beaucoup d'objections. Mais il ne faut pas oublier que dans d'autres États, qui n'ont pas le

régime universel des États-Unis, on applique le principe de la participation qui plaît à beaucoup de gens dans notre pays.

Aux États-Unis, la disposition relative aux survivants âgés et à la sécurité de la vieillesse ne s'applique qu'à un secteur de la population de ce pays, et, bien que les prestations au bout d'une longue période d'essai soient considérables, il faut tenir compte qu'au début, elles sont modiques, et même, dans certains cas, de beaucoup inférieures au montant de la pension prévu par notre loi sur la sécurité de la vieillesse. Néanmoins, le gouvernement lui-même a prouvé qu'il croyait en l'efficacité de ce régime. Nous nous souvenons certainement tous de la déclaration faite en janvier 1958 par le premier ministre, qui nous a dit avoir demandé à un éminent professeur de notre pays de faire une étude sur le régime des survivants âgés aux États-Unis en lui donnant un délai de quatre mois pour ce travail, laissant ainsi l'impression que le gouvernement appliquerait dès que possible, après la fin de ces quatre mois au Canada, un régime analogue à celui des survivants âgés aux États-Unis qui, je le répète, repose sur le principe de la participation totale.

Cependant, lorsque le professeur en question a dit qu'il lui était absolument impossible de terminer cette étude en moins de quatre mois, il a démissionné ou on lui a demandé de démissionner; et au professeur Clark a été confiée la responsabilité importante d'effectuer cette étude, et même dans son cas, comme rien n'était venu indiquer que l'étude ne serait pas terminée en moins de quatre mois, on était fondé à croire que le gouvernement, à la première occasion, allait introduire au Canada, pour compléter le régime de sécurité de la vieillesse, un régime quelque peu analogue à celui qui existe aux États-Unis. Comme nous le savons tous, M. Clark a pris plus de quatre mois. Son étude a pris un an, après quoi il a présenté au gouvernement et au pays un volume de données, sans formuler aucune recommandation pouvant nous permettre de juger s'il était favorable ou non à l'adoption du régime américain.

Mais le gouvernement a ce rapport depuis longtemps. On ne saurait soutenir qu'il ne s'est pas écoulé assez de temps depuis la réception de ce rapport pour que le gouvernement en place puisse exécuter la promesse qu'il avait faite. On a demandé à maintes reprises au ministre, à la Chambre, au cours de la présente session, et quatre ou cinq fois au cours de la dernière session, ce que le gouvernement allait faire à propos du rapport Clark, et chaque fois le ministre a sérieusement affirmé que le rapport faisait l'objet d'une étude attentive.

**L'hon. M. Monteith:** C'est encore vrai.

**L'hon. M. Martin:** Le ministre dit que ce rapport fait encore l'objet d'une étude attentive.

**M. Argue:** C'est la même chose que dans le cas des cultivateurs.

**L'hon. M. Martin:** Le ministre n'interprétera pas incorrectement mes paroles, j'espère, si je dis que le fait qu'il prenne tellement de temps à étudier ce rapport révèle deux choses. D'abord, il révèle que le ministre, à vrai dire, est un homme très studieux. Deuxièmement, il révèle aussi que c'est un moyen, qui n'est pas employé pour la première fois par le gouvernement actuel, pour éviter de prendre une décision précise.

**Des voix:** Non, non.

**L'hon. M. Martin:** Les voilà encore! Chaque fois qu'on dit quelque chose que les honorables députés n'aiment pas, ils cherchent à dresser des obstacles à ceux qui, comme moi, ne sont pas très habiles au débat, pour nous empêcher de faire les observations que nous voulons faire.

**Une voix:** Nous essayons tout simplement de vous remettre sur la bonne voie.

**L'hon. M. Martin:** Eh bien, si les honorables députés qui étaient à la Chambre en 1958 se souviennent de la déclaration qu'a faite le premier ministre lorsqu'il a annoncé la nomination du professeur Huson, qui devait faire ce travail en quatre mois, ils ne nieront pas du tout qu'à l'époque, on avait créé l'impression bien nette qu'une fois l'étude terminée, le gouvernement allait sûrement proposer quelque chose de semblable au régime en vigueur aux États-Unis. De nombreux discours ont été prononcés par des honorables députés qui siègent ici maintenant et qui ont été élus à la Chambre à la suite de l'assurance qu'ils ont donnée à leurs électeurs...

**M. Speakman:** Pas d'assurance.

**L'hon. M. Martin:** ...que le présent gouvernement allait établir un régime comparable à celui des États-Unis. Cela ne fait aucun doute, et nul délai de l'étude, nul délai de la décision convaincra un seul député sérieux, ou la grande majorité des Canadiens, qu'ils ne se sont pas fait duper par le gouvernement à cet égard.

**M. Speakman:** Naturellement, ils n'ont pas été dupés.

**L'hon. M. Martin:** Ce qui démontre peut-être la logique de mon attitude, c'est que sans vouloir amoindrir de quelque façon le

rapport de M. Clark, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait et a encore tous les renseignements nécessaires à son personnel qui est spécialisé dans ce domaine, et qui peut fournir tous les renseignements qu'on trouve dans le rapport Clark. Si le gouvernement avait voulu, en 1958, donner suite au rapport Clark, s'il avait voulu mettre en œuvre cette partie de notre régime de pension pour les personnes âgées du Canada, il n'avait pas besoin de nommer qui que ce soit pour étudier la question. Le gouvernement possédait tous les faits dans le ministère. Il aurait pu facilement agir et, aujourd'hui, nous aurions déjà quelque régime complétant ou remplaçant le présent régime universel de sécurité de la vieillesse que nous avons au Canada.

**Une voix:** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

**L'hon. M. Martin:** Pourquoi ne l'avons-nous pas fait? Que mon honorable ami lise le rapport du comité composé de tous les partis, qui a siégé en 1952, et il y trouvera sa réponse. Mon honorable ami demande pourquoi nous ne l'avons pas fait! Je veux lui dire que le gouvernement dont j'étais membre et le parti dont je suis membre...

**M. Nesbitt:** Ne voulaient pas le faire.

**L'hon. M. Martin:** ...sont responsables du régime universel de sécurité de la vieillesse et, de fait, sont responsables de chacune des mesures de bien-être social qu'on trouve dans les statuts de notre pays.

**L'hon. M. Monteith:** Je ne peux pas laisser passer cela sans riposter. Trêve de ces balivernes!

**L'hon. M. Martin:** Mon honorable ami dit que ce sont là des balivernes. Parlons un peu de ces balivernes. Toute la législation sociale du Canada, y compris l'assurance-hospitalisation, a été présentée par un gouvernement libéral et très souvent, comme les documents l'attestent, malgré l'opposition conservatrice. Bien plus, la dernière année où les libéraux ont été au pouvoir, en 1957, toutes les prestations de sécurité sociale ont été accrues d'un montant global estimatif d'environ 133 millions de dollars par année. Durant la même session, après deux ans de pourparlers avec les provinces,...

**Une voix:** Règlement!

**L'hon. M. Martin:** ...le gouvernement libéral a présenté une loi en matière d'assurance-hospitalisation, programme qui entraîne actuellement une dépense de 300 millions de dollars.

**M. le président:** A l'ordre! L'honorable député se rend compte, j'en suis sûr, qu'il s'écarte du projet de résolution. Le président s'est montré conciliant jusqu'ici; toutefois, à l'intention de l'ensemble du comité et peut-être aussi de l'honorable député d'Essex-Est, je vais donner lecture du projet de résolution qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse en vue de permettre le paiement de pension, dans des circonstances prescrites, aux pensionnés qui s'absentent du Canada au delà des périodes actuellement prévues...

Je doute que le rapport Clark ou d'autres mesures de sécurité sociale se rattachent à la résolution.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur le président, personne ne trouverait à redire à votre décision, j'en suis sûr. La seule excuse que je puisse faire valoir, c'est que l'observation du ministre était pour le moins provocatrice... (*Exclamations.*)

**L'hon. M. Monteith:** La vôtre, non la mienne.

**L'hon. M. Martin:** ...et, sur ce chapitre, j'avais sans doute raison de servir une leçon d'histoire, car je pense que l'honorable représentant en a besoin à l'occasion.

**Une voix:** Il y a assez longtemps que nous entendons cette rengaine. Vous n'avez pas à la répéter!

**L'hon. M. Martin:** Je tiens seulement à signaler au ministre qu'en principe la disposition est excellente, mais que les détails qu'elle comporte ne le sont nullement. A mon avis, elle ne va pas assez loin, et ne règle pas l'ensemble du problème qui harcèle les vieillards de notre pays à l'heure actuelle. J'ose espérer que le ministre a accordé une attention minutieuse,—et je suis d'ailleurs convaincu qu'il l'a fait,—au bill Forand, présenté aux États-Unis, et qui prévoit, entre autres objectifs indispensables, les soins médicaux pour les vieillards. Compte tenu du coût de la vie au Canada, du problème de la gériatrie, du vieillissement de notre population, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux,—je ne suis, bien entendu, nullement fondé à dicter la conduite des provinces,—devraient songer dès maintenant à ajouter à notre pension de mode universel un supplément sous forme de soins médicaux, ce qui épargnerait à des centaines de milliers de vieillards pensionnés des soucis, et aussi des obligations auxquelles ils ne peuvent satisfaire sous le régime actuel. C'est une loi à laquelle le ministre voudra, je pense, accorder son attention. La prime exigée pour participer à certains plans médicaux est maintenant trop élevée pour bien de nos citoyens âgés.

**M. Chambers:** J'invoque le Règlement; le bill Forand, projet de loi américain, est certes bien éloigné des considérations pertinentes au projet dont nous sommes saisis.

**L'hon. M. Chevrier:** Et pourquoi?

**L'hon. M. Martin:** Si l'honorable député avait eu réellement l'occasion d'étudier la question, chose qu'il n'a certainement pas pu faire en raison de ses très nombreuses préoccupations, il verrait à quel point il est pertinent d'étendre la période...

**M. le président:** A l'ordre! Je pense que je devrais rappeler à l'honorable député que ce qui nous importe en ce moment, c'est seulement le versement de prestations aux pensionnés qui ne résident pas au Canada, et non pas le supplément à accorder pour défrayer la maladie des pensionnés. Je renverrai l'honorable député au paragraphe 3 du commentaire 250, 4e édition de *Beauchesne,* qui dit:

> L'objet de la résolution dont la Couronne recommande l'examen, c'est de fournir à la Chambre la première occasion d'étudier l'opportunité d'une certaine dépense. Les détails de la mesure projetée ne sont pas alors révélés et la discussion se borne à la résolution qui ne doit pas être longue, bien qu'il faille veiller à ce que le texte ait une portée suffisamment vaste pour embrasser l'ensemble du bill qui sera subséquemment déposé.

Je pense que le libellé de la résolution est assez clair et que nous devrions nous en tenir aux changements qui permettent le versement de pensions aux retraités qui s'absentent du Canada. C'est le seul point à l'étude.

**L'hon. M. Martin:** Je ne discuterai pas avec vous, monsieur le président.

**L'hon. M. Harkness:** Vous n'en avez pas le droit.

**L'hon. M. Martin:** Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture qui est une autorité en matière de procédure aussi bien qu'en matière de paiements d'appoint et d'aide à un dollar l'acre, me dit que j'enfreins le Règlement. Je suis sûr que si nous parlions d'agriculture, ce serait contraire au Règlement. Je n'ai pas l'intention de discuter ce point, mais j'avais toujours cru que, pour une résolution de ce genre, chacun était libre de parler de dispositions de rechange susceptibles de s'ajouter à celles envisagées dans la résolution, à condition de s'en tenir à la matière à l'étude. Or il s'agit bien ici de la matière à l'étude.

**L'hon. M. Harkness:** Ce que j'ai dit à l'honorable député, c'est qu'il n'a pas le droit de discuter avec Votre Honneur la décision que vous avez rendue.

**M. Richard (Ottawa-Est):** Vous avez déjà fait cela.

**L'hon. M. Martin:** Je suis certain que le président serait le dernier à admettre cela. Ce que dit mon honorable ami, c'est qu'une fois que le président s'est prononcé, aucun député n'a le droit d'essayer de lui faire voir que la solution qu'il propose est erronée. Cela voudrait dire que nous n'aurions pas le droit, dans ce Parlement, de débattre une question de procédure. C'est peut-être l'idée que mon honorable ami se fait d'une discussion libre, mais ce n'est pas la mienne.

**L'hon. M. Harkness:** Vous savez fort bien qu'il ne vous est pas permis de discuter avec le président.

**L'hon. M. Chevrier:** Ne faites pas tant de bruit!

**L'hon. M. Martin:** Comme je disais au ministre, le principe de la présente résolution est acceptable. Nous ne croyons pas que la mesure a la portée, à tous égards, que voulaient lui donner les vis-à-vis, et qu'ils allaient lui donner. Dans certains cas, elle ne va pas aussi loin qu'il semblerait souhaitable. Le projet de résolution n'apporte pas, à notre avis, une solution aux problèmes avec lesquels nos citoyens âgés sont aux prises; toutefois, le principe dont il s'inspire et la présentation même de la mesure par le gouvernement...

**Une voix:** Ce que vous n'avez pas fait.

**L'hon. M. Martin:** ...ne fait que confirmer la ligne de conduite suivie, en 1951 par le gouvernement précédent, gouvernement qui, comme je le disais il y a un instant, a présenté, non seulement la loi que le projet de résolution tend à modifier, mais aussi toutes les mesures de bien-être social qui figurent dans nos statuts.

**L'hon. M. Monteith:** Encore une fois, monsieur le président, je ne puis laisser passer un tel propos sans le relever.

**M. Martin (Timmins):** C'est l'une des rares et heureuses occasions où je peux féliciter le gouvernement à l'égard d'une mesure législative qu'il présente au comité. L'amendement dont nous sommes saisis aujourd'hui concernant la sécurité de la vieillesse est une chose que non seulement nous avons acceptée, mais que nous avons acceptée depuis très longtemps. Les membres de ce parti ont préconisé pendant des années cette mesure même que le gouvernement présente aujourd'hui.

A titre d'exemple de l'une de ces occasions, j'aimerais me reporter pour un instant au hansard du 16 octobre 1957, page 56, où se trouve le compte rendu d'un discours, prononcé par l'ancien député de Rosetown-Biggar, M. M. J. Coldwell, pendant le débat sur le discours du trône. Je cite:

> Qu'on me permette d'ajouter que, selon moi, il faudrait supprimer la disposition relative à la

résidence. Si un vieillard veut aller demeurer au Royaume-Uni, par exemple, aux États-Unis ou ailleurs, il faudrait que la pension lui soit versée de droit. On devrait la verser de droit aujourd'hui, parce que les gens acquittent aujourd'hui, et directement, ce que coûtera leur pension, qui n'est plus, comme autrefois, un don provenant du Trésor public. Dès qu'un jeune Canadien commence à gagner, il verse 2 p. 100 de son impôt sur le revenu des particuliers à la caisse de sécurité sociale. A cette caisse sont également versés 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés et 2 p. 100 de la taxe de vente que tout le monde doit acquitter. Les Canadiens acquittent une prime très importante, si l'on songe à toutes les années où travailleront ceux qui débutent aujourd'hui dans le monde du travail. Selon nous, il ne faudrait plus qu'on perde son droit à la pension parce qu'on ne demeure plus au Canada; il importe d'autre part de diminuer la période d'admissibilité, ainsi que le laisse prévoir le discours du trône. Nous prétendons que cette pension devrait être versée de droit.

Je suis très heureux, monsieur le président, que le gouvernement ait enfin présenté cette mesure. Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec certaines des observations que le ministre a faites lorsqu'il a présenté cette résolution. Il a dit que c'était seulement parce qu'il s'agit maintenant d'un plan à cotisation que nos citoyens âgés ont vraiment droit à cette pension. A mon avis, c'est une impression très fausse qu'on répand d'un bout à l'autre du pays depuis des années, car on donne l'impression que la pension est quelque chose venant d'un gouvernement bienveillant, sensible et paternaliste. Vraiment, on ne donne rien à nos citoyens âgés en fouillant dans leurs poches pour leur prendre $1 et leur remettre 50c. Même lorsqu'il n'y avait aucune contribution directe à ce régime de pension de vieillesse, cette pension venait de la poche des contribuables.

Je n'ai pas l'intention de parler longtemps ce soir sur ce projet de résolution, monsieur le président. Toutefois, je voudrais dire quelques mots de l'article relatif à la résidence, dont le ministre a parlé. C'est bien vrai qu'on peut avoir parfaitement raison au point de vue financier si l'on s'en tient au fait qu'il suffit qu'un vieillard ait vécu au pays durant dix ans avant d'être admissible aux prestations de sécurité de la vieillesse, pourvu qu'il remplisse les autres conditions; dans ce cas, ses cotisations ne représenteraient pas une somme suffisante pour compenser sa pension, à supposer qu'il s'en aille vivre dans un autre pays. Mais, à mon avis, il y a également un principe en jeu. Nous nous attaquons à un problème qui s'est déjà posé. Aurons-nous alors deux ou trois catégories différentes de citoyens? Une fois que quelqu'un a été reconnu comme un citoyen canadien, comment établir une distinction entre lui et un autre? Je le répète, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de débattre longuement cette question ce soir, mais à mon sens, c'est un

[M. Martin (Timmins).]

aspect dont nous devons tenir compte, car il s'est déjà présenté et je suis certain qu'il se présentera encore.

Le ministre a signalé ce soir un élément qui, selon moi, revêt une grande importance. Depuis l'adoption de la première loi sur la sécurité de la vieillesse, il a fallu attendre 20 ans avant qu'on y apporte des changements, des modifications appréciables. Depuis lors, neuf ans à peine plus tard, une autre modification importante y a été apportée. Puis, voilà que trois ans plus tard on en apporte une autre. Nous constatons ainsi, monsieur le président, que le programme de la sécurité sociale dans notre pays, qui a mis tant de temps à démarrer, prend enfin un peu de vitesse. Nous pouvons peut-être nous attendre que, bientôt peut-être des améliorations seront apportées chaque année ou chaque deux ans à notre programme de sécurité sociale.

Nous espérons aussi que l'une des plus graves faiblesses de notre régime de sécurité de la vieillesse sera corrigée,—correction qui avait été promise par le gouvernement,—au moyen d'une nouvelle majoration de la pension actuelle de $55 par mois qui, dans de multiples cas, est si nettement insuffisante. Les perspectives sont belles pour nos compatriotes si, avant longtemps, les améliorations se feront chaque année ou chaque deux ans au lieu de chaque vingt ans comme dans le passé. Nous pouvons même espérer avoir, bientôt, un plan de pension transférable.

J'ai écouté attentivement l'honorable et érudit député d'Essex-Est. Il s'est étendu sur le rapport Clark et le plan de pension transférable en vigueur aux États-Unis. Je dois reconnaître franchement, toutefois, qu'à la fin de ses observations, je ne savais toujours pas s'il était pour ou contre ce plan. Je sais qu'il reprochait au gouvernement de ne pas l'avoir mis en vigueur. Je l'ai écouté très attentivement mais je ne sais quand même pas s'il est pour ou contre la mesure. De toute façon, je crois que c'est une très bonne mesure législative. Je crois que c'est la meilleure qui nous ait été présentée depuis que nous avons eu un gouvernement vraiment progressiste, au cours de la session de 1957-1958.

**Une voix:** Il a fait deux changements.

**M. Martin (Timmins):** J'espère que nous pouvons prévoir d'autres mesures progressistes pour l'avenir.

**M. Payne:** Bref, monsieur le président...

**M. le président:** A l'ordre. La parole est à l'honorable représentante d'York-Humber.

**Mlle Aitken:** J'aime bien écouter l'honorable député d'Essex-Est. Je trouve qu'il sait donner une note dramatique aux débats de la Chambre. Il est si rempli d'indignation.

**Une voix:** De juste indignation!

**Mlle Aitken:** Oui, de juste indignation. Il en est si rempli qu'on ne sait jamais ce qui va se passer. Comme cultivateur, il s'indigne devant les problèmes agricoles. A titre de président du Bureau de statistique Martin, il s'indigne devant la question du chômage. Ce soir, à titre d'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il s'indigne devant les améliorations que nous apportons à nos mesures de sécurité sociale. C'est un homme aux talents très variés. Cependant, comme l'a signalé l'honorable député de Timmins, il nous laisse sur notre faim. Nous ne savons pas s'il appuie le bill à l'étude, qui est destiné à aider nos vieillards pensionnés, ou bien s'il veut que ceux-ci...

**L'hon. M. Martin:** J'appuie le principe à la base du bill.

**Mlle Aitken:** L'honorable député dit qu'il appuie le bill. C'est le meilleur discours qu'il ai prononcé aujourd'hui.

**L'hon. M. Martin:** Je suis porté à être de l'avis de l'honorable représentante.

**Mlle Aitken:** Depuis que je siège à la Chambre des Communes, les mesures relatives à la sécurité de la vieillesse qui ont été présentées à la Chambre, et cela remonte à 1953, comme ne cesse de nous le répéter l'honorable député d'Essex-Est, ont toujours été pour moi une source de préoccupation parce que ma circonscription d'York-Humber compte des centaines de personnes âgées qui ont énormément profité de la pension de vieillesse. En fait, "profité" n'est pas un mot assez fort, car pour quantités d'entre elles cela a signifié la libération du besoin. C'est pourquoi j'appuierai toujours le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quand il présentera des mesures ayant pour objet d'améliorer les prestations destinées à nos vieillards.

Certains affirment que cette mesure prêtera aux abus. La chose est probable, je suppose. En effet, dès que de bonnes mesures sont encore libéralisées, il se trouve toujours des gens pour les exploiter. Mais d'autre part nous avons eu jusqu'ici une classe de personnes qui s'en sont trouvées incommodées, qui n'avaient pas leur liberté de mouvement. Cela veut dire que nous faisons une bonne chose qui sera utile à une très petite classe de gens; nous supprimons une injustice. C'est pourquoi, j'appuie sans réserve cette résolution.

Mais, car il y a toujours un mais en politique: vous voulez plus et je veux plus. Je crois comprendre que les aveugles perdent leur pension de cécité en devenant admissibles à la pension de vieillesse. Il en va de même pour les pensions d'invalidité. Je suis d'accord sur le principe voulant qu'aucune personne ne reçoive deux ou trois pensions de l'État. Mais les aveugles, à mon avis, sont dans une catégorie à part. La pension de cécité tient à une infirmité spéciale qui réduit l'indépendance d'une personne et augmente le coût ordinaire de la vie. Cela n'a rien à voir avec l'âge. En réalité, à cause de sa cécité, l'aveugle a plus que jamais besoin des deux pensions après 70 ans. Je prie donc le ministre d'examiner encore une fois la situation. A mon avis, c'est une des exceptions qui accompagne invariablement chaque règle. Je ne crois pas que les aveugles ou les invalides devraient perdre leurs pensions lorsqu'ils deviennent admissibles à la pension de vieillesse. S'ils avaient besoin d'une pension spéciale avant d'atteindre 70 ans, elle leur est encore plus nécessaire après.

Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veille à ce que ces pensions fassent toujours l'objet d'études, et je lui demanderai de bien vouloir présenter sous peu une autre modification qui supprimera la règle interdisant aux aveugles et aux invalides de toucher en même temps la pension aux aveugles, ou aux invalides, et la pension de vieillesse.

**M. Crestohl:** C'est avec plaisir que j'entends proposer pareille résolution. J'ai été très heureux d'entendre le ministre avancer, sous une forme précise et lucide, ses arguments en faveur du projet de résolution. Ils étaient tous louables et je suis sûr que chaque député à la Chambre les approuve. Lorsque la loi a été débattue pour la première fois en 1952, je crois, la Chambre a fait preuve du même esprit. Tous les députés et tous les partis ont favorisé le bill et l'ont accueilli avec plaisir, de sorte qu'il est évidemment devenu loi. Je signale simplement que nous reconnaissons,—du moins pour ma part je le reconnais, et je suis sûr que cela vaut aussi pour bon nombre de mes collègues,—que le projet de résolution du ministre et son exposé sont tout à fait dignes d'éloges. Nous l'admettons.

Pour sûr, tout le pays approuvera le gouvernement de vouloir améliorer les dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Mais j'invite en même temps les députés à admettre aussi que c'est l'ancien gouvernement qui a présenté cette loi. Il peut y avoir des lacunes. Peut-être n'a-t-elle pas satisfait tous les espoirs. La proposition que fait le ministre maintenant n'a rien de nouveau. Qu'il me soit permis de signaler que, lorsque cette question a été débattue pour la première fois en 1951, j'ai participé au débat à cette époque-là. J'ai alors parlé de l'article 5 et j'ai dit qu'il importait de songer aux rentiers qui veulent aller vivre à l'étranger. J'ai signalé cela au ministre et j'ai proposé qu'une telle disposition soit incluse dans le bill. Mais on a expliqué, comme le

ministre l'a précisé ce soir, pourquoi cela ne pouvait se faire dans le temps. Permettez-moi de vous lire un extrait de ce que j'ai dit le 26 novembre 1951, comme l'atteste la page 1384 du hansard de 1951:

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré en termes bien nets au cours du débat que le temps, l'expérience acquise nous suggéreront peut-être des modifications opportunes.

Il est logique que cela se produise.

Au risque de redire ce qui a été dit, je prie de nouveau le ministre d'examiner encore l'article 5 de la loi qui a trait à la suspension de la pension à l'égard de toute personne absente du Canada pendant une certaine période de temps.

Ainsi, la proposition actuelle du ministre n'est pas nouvelle. Ce n'est pas une nouvelle découverte. On l'a déjà signalée, bien qu'elle n'ait pas été mise en vigueur pour les raisons que le ministre a expliquées. J'espère que les honorables députés de l'opposition auront la courtoisie de reconnaître que cette mesure a été promulguée par l'ancien gouvernement et non pas par le gouvernement actuel. Évidemment, avec le temps, les circonstances changent et des améliorations sont possibles. La situation financière des gens change. La valeur du dollar change, et il est parfaitement possible que des choses qu'on n'aurait pu faire autrefois, soient maintenant réalisables. Mais ce n'est là rien de nouveau. Ce n'est pas un trait de génie de la part du ministre, c'est tout simplement la conséquence de l'évolution naturelle de notre époque.

**M. Ricard:** Si la mesure était valable alors, pourquoi ne l'a-t-on pas adoptée?

**M. Crestohl:** Si l'honorable député avait écouté l'honorable député d'Essex-Est lorsqu'il en a donné l'explication, il l'aurait appris. Lorsqu'on présente une mesure législative, on peut aller jusqu'à un certain point, mais pas au delà. On ne peut parer à toutes les éventualités. Les temps évoluent. L'économie se transforme. On peut parfois demander au gouvernement pourquoi il ne porte pas la pension à $100 par mois. C'est peut-être impossible de verser $100, de l'avis du gouvernement. La situation économique ne motive peut-être pas une telle hausse. On peut parfois demander au gouvernement pourquoi il n'a pas fixé la pension à $60 ou $75 et il répondrait que les circonstances ne le permettaient pas à ce moment-là. C'était une mesure législative très souhaitable lorsqu'elle a été présentée. Toute la population s'en est réjouie. Pourquoi l'opposition de l'époque n'a-t-elle pas soumis ces propositions si elle dit qu'elle aimerait les voir dans le bill? A vrai dire, un tenant du gouvernement l'a proposé au ministre. Comme en fait foi la page 1384 du compte rendu du 26 novembre 1951, j'ai déclaré ceci:

A 70 ans et plus, on devient d'une santé assez délicate et souvent on est seul. Il se peut que des vieillards soient obligés de s'absenter du pays pendant un certain temps dans l'intérêt de leur santé ou pour habiter avec un de leurs enfants, ne voulant pas vivre seuls ou avec des étrangers.

Si le ministre voit que refuser la pension à ces vieillards leur crée de graves difficultés, je sais qu'il examinera de nouveau l'article en vue de prévenir un tel état de choses.

Le moment est venu de le faire. Le gouvernement actuel a fait certaines promesses à la population du pays, et les circonstances actuelles lui permettent maintenant de faire ce qu'il fait. Comme je l'ai dit, le coût de la vie a augmenté, et le gouvernement va de l'avant pour remédier à une situation pénible, à laquelle nous ne pouvions remédier, à l'époque, à cause des circonstances. Je dis, en toute franchise, que je suis favorable à l'initiative que prend le gouvernement en ce moment. C'est quelque chose qui avait été promis; c'est quelque chose qui restera et qui sera vraiment utile. Je dirais même que lorsque ce bill sera présenté, nous aurons peut-être d'autres améliorations à proposer. Le gouvernement pourra peut-être répondre qu'il ne peut aller aussi loin que nous le voudrions dans les circonstances actuelles. C'est tout à fait possible. C'est un genre de débat qui est tout à fait dans l'ordre. Mais je demande aux tenants du gouvernement d'attribuer à qui de droit le mérite d'avoir en premier lieu présenté la mesure.

J'estime maintenant nécessaire de donner lecture d'une partie du discours prononcé par l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quand il a présenté le projet de loi en 1951. Le député d'Essex-Est a dit alors ceci:

Monsieur l'Orateur, le projet de loi maintenant à l'étude fait partie du nouveau programme du Canada en vue de la sécurité de la vieillesse, qui couronne un quart de siècle de progrès dans ce domaine.

Le double programme du gouvernement en vue de l'assistance-vieillesse et des pensions universelles représente la plus grande avance distincte qu'ait faite notre pays en ce qui concerne les dispositions en faveur de nos citoyens âgés. C'est un vote national de confiance en la capacité du Canada de veiller à la sécurité de ses citoyens âgés.

Voilà l'esprit qui régnait alors. Nous l'avons évidemment constaté avec plaisir et la mesure a été adoptée à l'unanimité.

Pour ce qui est du projet de résolution lui-même, je dirai que l'expérience des huit dernières années a révélé certains obstacles et certaines difficultés. Les fonctionnaires chargés d'appliquer cette loi ont fait sans doute preuve de beaucoup de loyauté et se sont montrés très capables. Mais ils se sont trouvés en face de difficultés et de circonstances exigeant de leur part beaucoup de compréhension. Une

de ces difficultés découle de ce que, dans bien des cas, il est très difficile pour nos citoyens âgés de prouver leur âge de façon satisfaisante. C'est un des griefs que j'ai relevés et qui a sûrement aussi été exposé au ministère. Si je me fie à ma propre expérience, j'ai trouvé chez le sous-ministre et ses chefs de services beaucoup de sympathie et de compréhension lorsqu'il s'agissait de résoudre les problèmes de ceux qui sont venus dans notre pays plus tard dans leur vie quand avaient été détruits en Europe les documents d'état civil qui auraient normalement constitué la preuve de leur âge.

Une difficulté analogue peut se poser lorsqu'il s'agit de prouver à quelle date une personne est arrivée au Canada, la durée de son séjour ici et l'interprétation qu'il y a lieu de donner à la condition prévoyant 25 ans de résidence. Cette expression signifiera-t-elle 25 ans de résidence continue et ininterrompue au Canada, ou fera-t-on quelque exception pour un vieillard pensionné qui s'est absenté, mettons un an ou deux, ou même six mois, pendant cette période? Je me demande si le texte du projet de loi peut susciter des misères. J'espère que le ministre va dire que la disposition ne signifie pas forcément 25 ans de résidence continue au pays.

J'espère que le ministre et le gouvernement aborderont avec compassion et compréhension l'étude de ce problème et d'autres semblables, et que pareille attitude s'étendra aux améliorations que nous pourrons proposer à cette mesure législative que je n'hésite pas à qualifier de louable. Je suis sûr aussi que les honorables vis-à-vis qui ont demandé pourquoi toutes les dispositions possibles n'ont pas été insérées dans la mesure primitive auront maintenant,—je ne dirai pas le courage,—le désir et l'intention de tâcher d'y insérer toutes sortes de dispositions utiles de nature à améliorer le projet de résolution que le ministre a présenté.

**M. Payne:** Monsieur le président, tout comme les autres membres du comité, j'ai écouté avec ravissement les remarques,—qui devaient être si brèves,—du député d'Essex-Est, au cours desquelles des sujets, la plupart du temps complètement étrangers à la discussion et à la résolution à l'étude, ont jailli de son esprit.

Je tiens à dire en quelques mots, qui seront brefs, je l'espère, que la résolution devrait être examinée promptement et avec grande attention. Au lieu d'écouter une litanie des anciens honneurs mérités ou immérités, laissons de côté les vétilles, voyons la résolution et concentrons-nous sur ce que le gouvernement se propose de réaliser au profit des vieillards.

Je propose que nous votions rapidement sur cette résolution, que nous sauvions du temps au comité et en même temps que nous agissions en faveur des vieillards du pays.

**M. Herridge:** Monsieur le président, je serai bref mais je ne puis résister au désir de dire que j'appuie l'esprit, le principe et l'objet de la résolution. Notre groupe insiste depuis de nombreuses années auprès des anciens gouvernements et auprès du présent gouvernement pour qu'ils présentent cette modification. Nous sommes heureux de cette modification qui comporte tant d'avantages pour certaines catégories de vieillards, ceux qui, pour des raisons de santé, ont besoin de vivre à l'étranger, peut-être afin de prolonger leur vie et ceux qui veulent retourner au vieux pays pour vivre avec leur famille et leurs amis.

Quand je parle d'une résolution comme celle-ci, non seulement en vois-je le texte dans le *Feuilleton*, non seulement j'entends les détails du débat mais, en esprit, je vois tous les Canadiens que cette résolution va aider. Je suis certain que nous sommes tous heureux à cette pensée.

J'ai écouté l'honorable député d'Essex-Est avec plaisir, et j'ai suivi les choses de près pour voir ce qui allait se passer. Je l'ai entendu parler du rapport Clark et dire que le gouvernement aurait dû se hâter de prendre des mesures en ce sens. Nous sommes bien d'accord, mais comme un des préopinants, nous ne pouvions que nous demander si le député est en faveur ou contre une telle mesure. L'honorable représentant est passé maître dans l'art d'aller résolument de l'avant tout en faisant des pas de côté.

Pour notre part, nous savons ce que nous voulons. Nous espérons que le gouvernement adoptera bientôt un programme national complet de pensions répondant aux besoins de nos citoyens retraités. C'est quelque chose qui nous est cher et que nous continuerons de préconiser; toutefois, nous croyons que le projet de résolution marque un progrès.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

**L'hon. M. Monteith** demande à déposer le bill n° C-63 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production et des marchés—
*10.* Loi sur la stabilisation des produits agricoles —Exécution, $315,130.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur le président, puis-je demander au ministre s'il est en mesure de nous dire si les betteraves à sucre bénéficieront d'un prix minimum? S'il n'est pas en mesure de nous renseigner maintenant, peut-il nous dire quand il espère pouvoir le faire? Quand il en sera là, le ministre pourrait peut-être penser que j'aimerais, ainsi que d'autres cultivateurs ontariens... *(Exclamations)* ...savoir quelque chose au sujet d'un prix minimum à l'égard du blé produit en Ontario. Le ministre pourrait-il nous dire aussi s'il a l'intention d'établir un prix de soutien du blé en dehors de la loi de stabilisation.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, vendredi dernier, j'ai annoncé, à ce propos qu'un prix pour la betterave à sucre serait annoncé prochainement. Telle est la situation. Je m'attends à ce qu'on l'annonce d'ici quelques jours. Il en va de même pour les autres denrées. Une annonce sera faite sous peu au sujet du blé et de la fève soja.

**L'hon. M. Martin:** Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a effectivement l'intention, d'ici la fin de la session, ou pendant l'intersession, d'annuler le programme de soutien des prix établi aux termes de cette loi et de fournir un autre mode d'assistance, comme il l'a fait dans le cas du porc et des œufs?

**L'hon. M. Harkness:** J'ai aussi déclaré vendredi dernier que nous continuerions de fournir de l'aide à l'égard du plus grand nombre possible de denrées agricoles, lorsque cette aide sera nécessaire, en recourant aux moyens les plus appropriés pour réaliser cet objectif: versements d'appoint, offre d'achat, achat à prix fixe et autres.

**L'hon. M. Martin:** Les remarques du ministre signifient-elles qu'au cours de la présente ou de la prochaine session, le gouvernement abandonnera dans une plus large mesure encore son programme de soutien des prix établi aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles?

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, cette répétition constante, de la part de l'honorable député d'Essex-Est, de mots comme "répudiation", et autres termes du même genre, est quelque chose dont, j'en suis sûr, tous les honorables membres du comité sont fatigués, surtout lorsque de tels termes ne se fondent nullement sur la réalité. Il n'y a jamais eu de répudiation en ce qui concerne la politique agricole ou la loi sur la stabilisation des prix. Nous avons assuré aux cultivateurs canadiens un prix de soutien en vertu de la loi sur la stabilisation des prix, à l'égard d'un plus grand nombre de denrées que ce n'est le cas dans la plupart des autres pays du monde, et que ce n'était le cas sous le régime du gouvernement dont l'honorable député était membre, à tel point qu'on ne saurait établir de comparaison. Le gouvernement dont il était membre, en une année, a assuré un prix de soutien à une demi-douzaine de denrées, et la seule fois qu'il l'a fait, ce fut pendant l'épidémie de fièvre aphteuse. En outre, il n'a jamais soutenu plus de quatre denrées dans une année. Depuis que nous avons fait adopter la loi sur la stabilisation des prix agricoles, nous soutenons plus de 20 denrées tout le temps.

*(Texte)*

**M. Boulanger:** Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la stabilisation des prix agricoles, surtout en ce qui concerne les moutons et les agneaux.

Nous savons d'abord que, le 8 mai 1959, l'Office de stabilisation des prix agricoles avait annoncé un prix de soutien de $19.55 les cent livres, à Toronto, pour les agneaux vivants, classés bons. Au mois de septembre de la même année, l'Office avait décidé d'acheter, des salaisons, des carcasses d'agneaux, qualité "Canada choix" et "Canada bon", que ces industriels avaient entreposées.

Au mois d'octobre 1959, le même Office émettait un communiqué, disant qu'il achetait des agneaux congelés des mêmes organisations.

La première exigence de cette Commission, pour permettre à l'Office d'acheter ces produits, c'était que ces agneaux soient abattus et classifiés dans un abattoir reconnu, un abattoir où il y avait inspection et classification officielles par le ministère de l'Agriculture. Or, nous avons dans le pays des petits abattoirs, administrés par des individus, qui ne peuvent participer aux avantages qu'offre cette loi, parce qu'on n'y fait pas d'inspection.

J'ai eu des plaintes de certains de ces individus qui exploitaient des petits abattoirs et ne pouvaient participer aux bénéfices de cette loi. Je demande donc au ministre s'il a l'intention de changer les règlements de la Commission afin de faire bénéficier ces petits industriels des avantages de cette loi, étant donné que les règlements de la Commission de la stabilisation des prix, tels qu'ils existent à l'heure actuelle, constituent une "discrimination" contre la petite industrie.

C'est tellement vrai qu'un monsieur de l'Ontario a écrit une lettre de laquelle j'aimerais citer quelques mots. Cette lettre, signée de M. Robinson, de Hannon (Ont.), disait ceci:

(*Traduction*)

Le problème que m'a exposé M. Robinson c'est que cette subvention qui se monte actuellement à environ 9c. la livre ne lui est pas destinée puisqu'il exploite un petit abattoir. Bien que son établissement soit inspecté par le gouvernement ontarien, il n'est pas installé pour répondre aux normes de l'inspection fédérale.

M. Robinson ne peut bénéficier de cette recommandation.

(*Texte*)

L'entreprise de cette personne ne peut pas bénéficier des mêmes avantages que les grands abattoirs par le fait qu'elle ne peut répondre aux normes de l'inspection du ministère fédéral de l'Agriculture. C'est pourquoi je demande au ministre de l'Agriculture (M. Harkness) s'il a l'intention de modifier ces règlements de façon que nos petits industriels puissent bénéficier des avantages de la loi et continuer l'exploitation de leur entreprise.

(*Traduction*)

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, les règlements dont l'honorable député veut réellement parler ont trait à l'hygiène. Ils ont pour objet de protéger le public canadien au sujet de la qualité de la viande qu'il achète. Seule la viande d'animaux abattus dans les établissements assujettis à l'inspection, c'est-à-dire ceux qui répondent à certaines exigences, peut se vendre dans le commerce interprovincial. L'office de stabilisation n'achète de viande de quelque sorte, que ce soit porc, agneau et le reste, que des établissements de ce genre.

Si nous ne faisions pas cela, nous serions incapables d'écouler sur les marchés qui existent ou d'expédier en dehors du pays, où que ce soit, la viande que nous achetons. Ce serait une formule fort peu pratique. La vérité c'est que, parce que nous achetons tout l'excédent de viande des abattoirs inspectés, les petits abattoirs qui ne satisfont pas aux exigences de l'inspection peuvent écouler leur produit sur un marché qu'ils n'auraient pas autrement. Ils n'ont donc à souffrir d'aucun désavantage.

(*Texte*)

**M. Boulanger:** Ces petits producteurs souffrent de la réglementation de l'Office de stabilisation des prix parce qu'ils ne peuvent pas payer les mêmes prix que ceux qui exploitent de gros abattoirs. En conséquence, je suis d'avis que cette réglementation constitue une discrimination à l'égard du petit producteur, du petit commerçant, de l'individu qui exploite un abattoir moyen. Certains individus peuvent abattre 50 moutons par semaine; leur abattoir est inspecté par des employés du gouvernement provincial, mais ils ne peuvent tirer avantage de la loi. Par conséquent, ils sont obligés de payer l'agneau 9 ou 10c. la livre de plus que ceux qui exploitent de gros abattoirs. Voilà pourquoi je prétends que cette réglementation est défavorable à la petite industrie et au petit producteur.

(*Traduction*)

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, une fois de plus l'honorable député ne me semble pas comprendre la situation.

**M. Boulanger:** Oui, je la comprends.

**L'hon. M. Harkness:** Le prix auquel on vend les moutons ou les porcs et ainsi de suite en provenance d'un gros abattoir ou d'un petit abattoir, est fixé par le prix de soutien quand le prix du mouton est inférieur au prix de soutien. C'est ce qui détermine le prix de l'agneau vif et le prix de gros des produits de l'agneau que vendent les petits établissements. Par conséquent, je le répète, tout exédent qui existe est retiré du marché par l'Office de stabilisation des prix et le petit abattoir peut obtenir le même prix que les grands abattoirs, vu que son produit entre sur les marchés de vente au détail et en gros, à l'exception toutefois de certains grossistes qui n'achètent pas de viande qui n'a pas été inspectée parce qu'ils ne peuvent lui faire franchir les frontières interprovinciales et qu'ils n'ont pas la permission, dans certaines villes, de la vendre. Ces petites entreprises pourront remédier à ce problème, comme l'honorable député l'a dit tantôt, en faisant en sorte que leurs établissements se conforment aux normes d'hygiène que nous établissons afin qu'elles puissent bénéficier de l'inspection fédérale.

**M. Boulanger:** Combien cela coûterait-il pour que l'inspection fédérale soit faite? D'après une lettre que j'ai ici, il faudrait dépenser un demi-million de dollars pour obtenir l'outillage voulu pour être admissible à une telle inspection.

**L'hon. M. Harkness:** L'inspection fédérale ne coûte absolument rien. Nous la faisons à titre gratuit.

**M. Boulanger:** Je parle de l'outillage.

**L'hon. M. Harkness:** L'entreprise doit relever les normes de son exploitation pour qu'elles se comparent aux normes d'hygiène que nous devons maintenir si nous voulons être en mesure d'expédier notre viande sur les marchés d'exportation, par delà les provinces, dans certaines villes qui heureusement, je crois, ont des installations où l'inspection

est assez rigoureuse. En réalité, ce que l'honorable député demande, c'est que nous adoucissions nos normes d'hygiène en ce qui concerne l'inspection et la vente de la viande. En d'autres termes, il demande simplement que nous tolérions la vente éventuelle, au public en général, de viande infectée ou de viande de qualité inférieure, chose que nous ne pouvons pas faire évidemment.

**M. Boulanger:** Dans notre province, nous avons l'inspection en vue de la classification, mais non l'inspection sanitaire. Je ne sais pas ce qui en est dans les autres provinces, mais dans le Québec, nous n'avons pas l'inspection sanitaire, et personne n'est mort pour avoir mangé de la viande provenant de cette province.

**M. Argue:** Monsieur le président, à l'occasion du crédit nº 10, le ministre pourrait fournir des renseignements au comité sur la quantité de porc qui passe par l'Office, sur la quantité de porc qu'il a achetée, à intervalles irréguliers, depuis quelque temps et il pourrait nous donner une idée des prix qui ont été payés pour divers morceaux de porc, de la quantité, ainsi que les noms de quelques-unes des principales compagnies qui se sont occupées de ces opérations pour le compte du gouvernement, si le ministre possède ces renseignements. Je m'intéresse de façon particulière à la transaction par laquelle, sauf erreur, une partie de ce porc a été revendue aux abattoirs où ils avaient été achetés. Je voudrais savoir le prix que ces abattoirs ont payé à l'Office de stabilisation des prix agricoles pour le porc qui leur a été revendu, sauf erreur, en très grande quantité.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, vendredi dernier, j'ai cité des chiffres qu'on trouve à la page 4053 des *Débats* sur la quantité de porc que nous avions en stock, au 31 mars de cette année, sous forme de porc congelé, de conserves de porc et de jambon en boîte. Quant au chiffre total des achats, je n'ai pas de chiffres complets, mais je puis dire qu'à tout prendre, nous avons acheté environ 126,870,000 livres de porc débité en comptant toutes les sortes. Nous en avons revendu une partie pour en faire des conserves de porc, et nous l'avons repris après la mise en conserve. Une autre partie a été vendue sur le marché. Nous en avons exporté une certaine quantité, tandis qu'une autre partie a servi à faire du jambon en boîte. Il y a donc un certain chevauchement dans les chiffres. Mais les chiffres de l'inventaire de la fin de mars sont à peu près les plus précis que je puisse donner pour l'instant, et comme je l'ai dit, j'ai fourni ces chiffres vendredi dernier.

[L'hon. M. Harkness.]

Quant au prix de vente des divers morceaux de porc, ils ont varié énormément. Nous n'en avons pas de liste ici. Il y a quelque temps, quelqu'un a fait une demande de dépôt de document, et je pense que ce document a été déposé et fait maintenant partie des documents officiels de la Chambre. Le document mentionne les prix d'achat et ainsi de suite. Il a environ un pouce d'épaisseur.

**M. Argue:** Avez-vous le numéro de ce document?

**L'hon. M. Harkness:** Non, je n'en ai pas le numéro. Si j'ai bonne mémoire, il a été demandé par un membre du PSD. J'oublie qui c'était au juste, mais il me semble que c'était un membre de votre groupe.

**M. Argue:** Il donnait des chiffres sur les quantités de porc qu'on a achetées?

**L'hon. M. Harkness:** Comme je l'ai dit, il s'agit d'un document très volumineux. C'est épais d'environ un pouce. Il y a eu des milliers et des milliers d'inscriptions au sujet de la manutention du porc et par conséquent, lorsque l'honorable député demande des chiffres, il est très difficile de donner quelque chose de précis, tellement il y a eu de transactions, tant du côté des achats que du côté des ventes. L'honorable député comprendra que nous achetions tout ce porc frais et dépecé et que nous n'étions pas capables de trouver tout l'espace voulu pour l'entreposer. Par conséquent, nous avons dû commencer à le mettre en conserve. Dans bien des cas, nous avons acheté du porc frais et dépecé, puis nous l'avons confié à un abattoir pour qu'il le mette en conserve, cela à nos frais. Cela a vraiment nécessité beaucoup de ce qu'on pourrait appeler des inscriptions aux livres.

Nous avons acheté le porc, et nous l'avons revendu aux conserveries, pour ensuite racheter d'elles les conserves de porc. En réalité, nous avons payé pour la mise en conserve.

**M. Argue:** Quel prix a-t-on reçu pour les ventres de porc qui ont été revendus aux établissements de mise en conserve?

**L'hon. M. Harkness:** Nous n'avons pas vendu de ventres à ces établissements pour les faire mettre en conserve. On ne peut pas mettre les ventres en conserve. Comme l'honorable député le sait, les ventres se composent surtout de gras, et quand on veut les mettre en conserve, on n'obtient vraiment que des boîtes de saindoux qui ne renferment guère de viande. Par conséquent, aucun ventre n'a été revendu pour être mis en conserve.

**M. Argue:** Des ventres ont-ils été revendus aux établissements?

**L'hon. M. Harkness:** Les ventres ont été vendus, sans avoir été mis en boîte, au plus

haut soumissionnaire pour être transformés en saindoux.

**M. Argue:** Le ministre pourrait-il nous donner tout d'abord les prix payés pour les ventres, et ensuite, les quantités vendues, et enfin, les prix qu'on en a reçus?

**L'hon. M. Harkness:** Je n'ai pas ici les chiffres que l'honorable député demande. Je pense qu'ils paraissent dans le rapport dont j'ai parlé, et tout ce que je peux dire, c'est que, s'ils n'y sont pas, je me ferai un plaisir de les lui procurer. En général, nous avons subi, naturellement, une lourde perte à l'égard des ventres. Cela ne fait aucun doute car, comme je l'ai dit, une fois que le porc est demeuré pendant un certain temps dans l'établissement de congélation, il a tendance à subir ce qu'on appelle des engelures. On ne peut le conserver en entreposage que pendant un certain temps. Quand nous avions gardé ces ventres dans un entrepôt frigorifique pendant un certain temps, nous étions absolument incapables de les vendre au Canada ou à l'étranger et nous avons dû prendre des dispositions pour sauver le plus possible de leur valeur alimentaire. Tout ce que nous pouvions faire, c'était de les vendre pour transformation en saindoux, ce que nous avons fait, comme je l'ai dit. Je ne saurais dire immédiatement quelle quantité nous avons vendue à cette fin. Nous avons disposé d'un nombre limité de ventres outremer, mais par contre, ils ont été vendus pour être transformés en saindoux. Nous en détenons encore un bon nombre et nous espérons pouvoir en disposer sur le marché intérieur ou à l'étranger sans subir une trop lourde perte. Mais quant aux anciens que nous avions acquis au début du programme d'achat, nous avons dû récupérer ce que nous pouvions et nous l'avons fait de la seule façon possible, en les vendant pour transformation.

**M. Argue:** Monsieur le président, quand le ministre n'a pas avec lui les renseignements que nous demandons, il met le comité dans l'embarras. Selon des renseignements qui me viennent de certains habitants d'Edmonton,—c'est pourquoi je veux obtenir des renseignements du ministre,—l'Office aurait acheté, auprès des abattoirs, des quantités considérables de ventres de porc à des prix relativement satisfaisants et les aurait ensuite revendus aux mêmes abattoirs à des prix si bas que c'était presque un don. Les gens qui m'en ont parlé ont l'impression que les abattoirs et la ville d'Edmonton ont réalisé de gros profits dans ces transactions, que le gouvernement et l'Office de stabilisation ont été de bonnes poires et que cela représente une dépense très importante pour le trésor fédéral.

Je ne veux pas faire des affirmations gratuites ni porter des accusations. Je cherche à obtenir des renseignements du ministre sur ces questions, tandis que nous étudions ce crédit. Étant donné qu'il est question de bien des millions de dollars j'estime que le comité a le droit de demander ces renseignements et de les obtenir avant l'adoption de ce crédit. Je crois qu'il n'est pas suffisant de nous demander de lire les documents déposés à la Chambre ou de nous dire que les renseignements seront déposés plus tard. Je crois que nous devons obtenir ces renseignements pendant que nous examinons ce crédit.

**L'hon. M. Harkness:** Je le répète, il n'est pas question de ne pas fournir tous les renseignements possibles. Ce que j'ai dit avant, c'est que les renseignements demandés par le député ne pouvaient être donnés ici. Si je devais les donner en totalité, nous passerions deux jours là-dessus puisque le sujet comporte des milliers d'inscriptions. Il existe un rapport très épais où l'on peut trouver ces détails.

Quant à l'allégation dont a parlé le député suivant laquelle les abattoirs auraient fait des affaires d'or avec ces ventres de porc, ce n'est pas vrai. Nous avons eu connaissance d'un ou deux cas où les particuliers qui avaient acheté des ventres de porc sur soumission avaient tenté de les remettre dans le circuit commercial en les vendant comme bacon. Ils ont été promptement poursuivis en justice. En réalité, il leur en a coûté cher. Leur tentative ne leur a pas rapporté gros. Nous surveillons de près l'écoulement de ces ventres et nous nous assurons qu'ils sont transformés en saindoux. On les a payés un prix assez bas. Le député sait que le saindoux se vend bien bon marché. On peut affirmer que les gens qui ont acheté ces ventres pour en faire du saindoux n'ont pas fait de riches affaires.

**M. Argue:** Avant que ce crédit soit voté, je demande au ministre de fournir au comité des renseignements, ceux que j'ai sollicités, ou des renseignements suffisants pour nous donner un aperçu de ce qui s'est passé. Ses hauts fonctionnaires sont à ses côtés. Il est d'usage de demander des détails aux administrateurs pendant l'examen des crédits. C'est la raison d'être de l'examen des crédits. Le poste intéresse plusieurs millions de dollars, et le ministre ne saurait s'en tirer en arrivant ici les mains vides, dépourvu de tout renseignement.

Si le débat semble se terminer avant 10 heures, je vais insister pour que le crédit en cause soit réservé jusqu'à ce que le ministre puisse fournir au comité les renseignements que j'ai demandés. Ce crédit constitue le socle

du programme de soutien des prix du gouvernement qui fait l'objet de critiques à travers le pays, qui a défavorisé, à mon avis, les cultivateurs canadiens, qui a coûté au contribuable des montants considérables et qui, de l'avis des syndicats agricoles des Prairies, ne donne aucun résultat en ce moment, si ce n'est d'engendrer des difficultés et de créer un fort sentiment d'insécurité au sein de l'industrie agricole. Je crois que le député de Drummond-Arthabaska désire poser quelques questions. Sinon, je poursuivrai. Mais nous avons certainement le droit de recevoir ce renseignement, et j'espère qu'on nous le donnera.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, je répète que nous sommes tout disposés et même empressés de fournir tout renseignement requis. Mais je ne comprends pas très bien quel renseignement veut avoir le député. Comme je l'ai déjà dit, la forme dans laquelle il a d'abord posé sa question m'obligerait à faire ici une très, très longue lecture. Les transactions qui ont lieu, je le répète également, sont au nombre de plusieurs milliers. Ce qu'il a demandé, c'est le prix auquel ont été achetés ces morceaux de porc, et celui auquel ils ont été revendus.

**M. Argue:** Une idée générale.

**L'hon. M. Harkness:** S'il voulait bien préciser quel renseignement il souhaite obtenir, je serai heureux de le lui procurer. Je dis encore une fois que je ne suis pas tout à fait certain du renseignement qu'il veut avoir.

**M. Argue:** Je demanderai alors au ministre de faire connaître au comité pour chaque mois, à partir du 1er janvier 1959, les quantités totales de dérivés du porc, qui ont été achetées en vertu de cette loi, ainsi que le prix moyen payé chaque mois pour les divers morceaux de porc dont il s'agit. Je voudrais avoir le prix moyen payé pour les ventres de porc qu'on a vendus. J'aimerais qu'on nous dise le prix moyen obtenu des abattoirs, qu'on nous donne une idée des achats les plus importants effectués par certains d'entre eux. J'aimerais que le ministre dise au comité le prix le plus bas offert au gouvernement à l'égard des ventres de porc qui, selon le ministre, servent à la fabrication du saindoux.

Tout ce que je voudrais, c'est une idée générale de l'activité de cet office. Il est certain que la chose peut se faire. Le ministre n'est pas obligé de nous donner le détail de chaque transaction; ce n'est pas le genre de renseignement que nous voulons. Mais le comité a droit,—et je crois que le ministre est en mesure de le lui fournir,—d'obtenir un aperçu à jour de l'activité générale de l'Office, les prix qu'il a versés de temps à autre, les prix qu'il a touchés de temps à autre, et ce qu'il coûte au Trésor. Si nous avions ces renseignements, nous pourrions savoir jusqu'à quel point ces abattoirs ont réussi dans leurs achats.

**L'hon. M. Harkness:** Comme je le disais, je me ferai un plaisir d'obtenir ces renseignements. J'ignore s'il est possible de les obtenir exactement sous la forme que l'honorable député les désire. Si la chose est impossible et si on veut vraiment entrer dans les détails, je crois que la meilleure façon de le faire serait d'étudier le rapport dont j'ai parlé. Un de mes fonctionnaires me dit qu'il n'a pas encore été déposé. Il est passé par mon bureau il y a trois ou quatre jours.

**M. Argue:** Vous parlez de quelque chose que nous n'avons pas ici en ce moment.

**L'hon. M. Harkness:** J'ai toujours été franc et honnête envers le comité. L'honorable député essaye d'insinuer que j'ai voulu induire le comité en erreur quand j'ai dit que ce document avait été déposé. Il est passé par mon bureau il y a plusieurs jours, et je l'ai approuvé. Je croyais qu'il avait été déposé. Mon fonctionnaire me dit qu'il ne croit pas que ce soit le cas. Pourquoi, je ne sais pas. De toute façon, telle est la situation.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que, pour étudier la question en détail, il faudrait consacrer plusieurs jours à fouiller ces chiffres. Quant à la situation d'ensemble, j'essaierai demain matin de l'exposer le mieux possible, selon ce qu'a demandé l'honorable député.

**M. Argue:** Je remercie le ministre de la dernière partie de sa réponse. Il n'est guère intéressant pour un membre du comité de se faire dire pendant dix minutes qu'un gros dossier a été déposé, un dossier volumineux qui contient tous les renseignements que nous demandons, et qu'il n'appartient qu'à nous de l'étudier. J'ai envoyé quérir le document aussitôt que le ministre l'a mentionné, et j'attends pour voir si le service des documents sessionnels pourra mettre la main dessus. Le ministre dit maintenant qu'il n'est pas sûr si le service des documents parlementaires a, de fait, le rapport. Il est donc assez difficile aux membres du comité d'étudier le problème lorsque nous ne sommes même pas sûrs si le rapport a été déposé et s'il est disponible.

**M. Boulanger:** Vu que l'embargo sur les importations en provenance des États-Unis est levé, le ministre peut-il nous dire quelles quantités de porcs et de produits du porc ont été importées?

**L'hon. M. Harkness:** Je n'ai pas les chiffres exacts, mais la quantité est presque négligeable. Quelques expéditions d'essai, de faible quantité, ont été importées des États-Unis,

mais elles n'ont pas eu grand succès. Apparemment, elles n'ont donné aucun profit et il semble que les commandes n'ont pas été renouvelées. Les prix, tant au Canada qu'aux États-Unis, lorsqu'on tient compte des droits, des frais de transports et en particulier de la différence dans la qualité, ont été tels que l'expédition de porc des États-Unis ici, depuis que l'embargo est levé, n'est vraiment pas possible.

**M. Boulanger:** Le ministre pourrait-il nous donner les chiffres demain?

**L'hon. M. Harkness:** Oui. Nous serons en mesure de fournir les chiffres demain, mais je ne pense pas qu'ils soient importants car, je le répète, il s'agit de très petites quantités. La quantité globale de porc importé est tout simplement négligeable si on la compare à la quantité que nous consommons au Canada ou à celle que nous exportons aux États-Unis.

**M. Argue:** Pour la gouverne du comité, je tiens à signaler que le page vient de me remettre un billet. Je crois que la note provient du bureau des documents parlementaires. Elles n'est pas signée et se lit comme il suit:

Monsieur Argue: ...Nous ne disposons d'aucun rapport à l'égard des achats de porc effectués cette année.

Cela montre à quel point il est difficile d'examiner cette question lorsque le ministre nous conseille de consulter un rapport qui n'est pas encore disponible. J'espère que ce rapport sera à notre disposition avant 11 heures demain matin. Le ministre a déclaré que cela ne nous avancera guère, parce qu'il faudrait plusieurs jours pour l'étudier. Ce n'est pas là une méthode très satisfaisante pour procéder à l'examen des crédits du ministre. Il a promis,—et je sais qu'il tiendra cette promesse,—de nous fournir demain, en résumé, certains des renseignements généraux que nous tentons d'obtenir au sujet du travail de l'Office de stabilisation. Donc, demain, nous pourrons continuer l'étude de ces questions suivant les renseignements qui nous seront donnés à ce moment-là.

**M. Boulanger:** J'ai une autre question à poser au ministre. S'il ne peut y répondre ce soir, je lui demanderai de le faire demain. Combien de cultivateurs sont-ils inscrits pour toucher le prix de soutien du porc ou encore quel est le nombre de cultivateurs ou la proportion d'éleveurs de porcs qui ont reçu un prix de soutien ou y sont admissibles.

**L'hon. M. Harkness:** Nous aurons ces renseignements-là aussi demain matin. Le comité se rend bien compte que l'ampleur des opérations de l'Office de stabilisation exigerait une énorme pile de statistique pour répondre à autant de questions. En pareille matière, ni les fonctionnaires, ni moi-même ne pouvons fournir de réponse immédiate à un député. Il nous faut souvent quelque délai pour nous permettre d'examiner les dossiers et de trouver les réponses.

*(Texte)*

**M. Boulanger:** Je voudrais que le ministre de l'Agriculture nous dise si des poursuites ont été intentées contre les cultivateurs qui ont bénéficié de la loi sur la stabilisation des prix en vertu de deux numéros d'enregistrement?

J'ai dit il y a quelque temps qu'il y avait des cultivateurs qui se servaient de deux numéros d'enregistrement. Alors, je demande au ministre si des poursuites ont été intentées par le ministère de l'Agriculture?

*(Traduction)*

**L'hon. M. Harkness:** Je regrette, monsieur le président, mais je ne comprends pas de quoi l'honorable député a parlé. Peut-être l'interprétation n'était-elle pas très bonne. D'après ce que j'ai entendu, je n'ai certainement rien décelé à quoi je pourrais répondre.

**M. le président:** Le crédit n° 10 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**M. Argue:** Non. Je demande que le crédit n° 10 soit réservé. Il reste encore deux ou trois minutes.

**L'hon. M. Harkness:** Cela me va. Nous pouvons réserver le crédit n° 10 et passer au crédit suivant.

**M. le président:** Le crédit est-il réservé?

**M. Argue:** Qu'il soit réservé jusqu'à demain.

**L'hon. M. Chevrier:** Le représentant de Drummond-Arthabaska a posé une question à laquelle une réponse n'a pas été donnée parce que le ministre a déclaré, je crois, que l'interprétation n'était pas trop claire...

**L'hon. M. Martin:** Des poursuites ont-elles été intentées dans les deux cas dont le député a parlé?

**L'hon. M. Harkness:** En écoutant l'interprétation, je n'ai rien compris. Je crois que ce que j'aurais de mieux à faire, puisque le crédit sera réservé, serait de lire demain le texte de la question dans le hansard et de donner alors la réponse.

**M. Horner (Acadia):** Avant que le crédit soit réservé, je voudrais savoir si d'autres députés, en plus du représentant de Drummond-Arthabaska, seront autorisés demain à poser des questions. Je suis prêt à prendre la parole.

**M. Boulanger:** Allez-y!

**M. Horner (Acadia):** Je suis prêt à prendre la parole. Le député d'Assiniboïa a, vendredi dernier, condamné longuement la politique des versements d'appoint pour les porcs et l'Office de stabilisation à propos de la diminution du prix de soutien des porcs. Il n'a pas proposé d'autre solution et n'a pas dit qu'il connaissait une méthode plus judicieuse de soutenir le prix des porcs. Il n'a fait que critiquer.

**M. Argue:** Il devrait y avoir un prix minimum.

**M. Horner (Acadia):** Il existe maintenant un prix minimum et le député sait très bien comment il s'applique. Il s'est donné beaucoup de mal pour en montrer les défauts. Mais il n'a rien proposé pour l'améliorer. Il a déclaré que la production avait augmenté, peut-être parce que le prix minimum était trop élevé. Je ne sais si c'est ce qu'il a dit ou non. Il y a eu des raisons à cette augmentation. Si la production de porc a été aussi élevée l'an dernier, c'est parce qu'il y a eu un assez fort excédent de céréales dans les Prairies il y a trois ans. Comme les cultivateurs désiraient écouler ces céréales, l'élevage du porc constituait un excellent débouché. Ils se sont donc adonnés à l'élevage du porc.

D'après l'honorable député de Drummond-Arthabaska, à cause de la diminution de nos exportations de porc, nous allons nous trouver dans une situation critique, par suite de nos excédents de porc, même avec la méthode actuelle de soutien.

**L'hon. M. Chevrier:** Il est dix heures.

**M. Horner (Acadia):** Le prix de soutien pour le porc la semaine dernière était aussi élevé que celui de l'an dernier. Si l'honorable député veut...

**M. le président:** A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais comme il est dix heures, vais-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

**Des voix:** Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Chevrier:** Puis-je demander quel est l'ordre des travaux de la Chambre pour demain et la semaine prochaine?

**L'hon. M. Churchill:** Demain nous poursuivrons l'étude des prévisions de dépenses du ministère de l'Agriculture, puis celles du ministère des Postes. Lundi et mardi, il y aura une motion de subsides. Mercredi, la Chambre sera saisie des résolutions budgétaires. Puis dans l'ordre: le n° 11 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, projet de résolution inscrit au nom du ministre des Affaires des anciens combattants et portant sur la loi sur les allocations aux anciens combattants; le n° 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, projet de résolution inscrit au nom du ministre des Mines et des Relevés techniques relativement à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; et le n° 3 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, deuxième lecture du bill n° S-27, loi régissant et réglementant la vente des aliments du bétail. Jeudi et vendredi de la semaine prochaine, nous étudierons les prévisions de dépenses des deux ministères que j'ai désignés pour demain, si cette étude n'est pas terminée; viendront ensuite les prévisions de dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants, du ministère des Mines et des Relevés techniques et du ministère des Transports.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—PERSONNEL

*Question n° 293*—**M. Pigeon:**

1. Depuis le 20 juin 1957, combien de fonctionnaires le ministère des Affaires extérieures a-t-il employés par l'entremise de la Commission du service civil?

2. Depuis cette date, combien de fonctionnaires dudit ministère ont résigné leurs fonctions?

*Réponse de* **l'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):**

1. 588.

2. 333.

L'HÔTEL "NEWFOUNDLAND", À SAINT-JEAN DE TERRE-NEUVE—RÉSULTAT FINANCIER DE L'EXPLOITATION

*Question n° 356*—**M. Tucker:**

1. Durant les années 1958 et 1959, l'hôtel *Newfoundland*, situé à St-Jean (T.-N.), a-t-il enregistré un excédent financier?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été l'excédent annuel?

3. Sinon, quel a été le déficit annuel?

*Réponse de* **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants:

1 et 2. Bénéfice net, après déduction des intérêts et de la dépréciation: 1958, $153,224; 1959, $152,039.

3. La question ne s'applique pas.

ESCALES DES LIGNES COMMERCIALES AÉRIENNES À FROBISHER-BAY (T. DU N.-O.)

*Question n° 370*—**M. Hardie:**

Durant chaque mois, de janvier 1958 à mars 1960, combien d'avions de lignes aériennes commerciales ont fait escale à Frobisher-Bay (T. du N.-O.), au cours d'envolées internationales?

*Réponse de* **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Les avions qui ont fait escale à Frobisher avant novembre 1959 n'ont pas été répartis d'après les catégories de service, selon une classification qui nous permettrait de répondre à la question pour la période précédant cette date. Quant à la période qui s'est écoulée depuis novembre 1959, voici les renseignements demandés: novembre 1959, 20; décembre 1959, 17; janvier 1960, 7; février 1960, 7; mars 1960, 6.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 20 mai 1960**

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

## L'IMMIGRATION

RAPPEL D'UN DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À LONDRES, LE 2 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre relativement à un discours qu'il a prononcé à Londres le 2 mai. Il s'agit d'un texte dont je n'ai pris connaissance que ce matin. Le premier ministre a dit:

> Nous pourrons recevoir et embaucher des dizaines de milliers d'immigrants.

Le premier ministre voudrait-il nous expliquer cette déclaration qu'il a faite à Londres?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit. C'est très sûr et très certain.

**M. Robichaud:** Dites-nous où.

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LONDON (ONT.)—TRANSFERT DES ATELIERS À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** Le 6 mai, le ministre des Transports a annoncé à la Chambre qu'il transmettrait la requête de l'honorable député d'Essex-Est au président du National-Canadien. Le ministre peut-il nous dire s'il a transmis la requête, si, par la suite, il y a eu une entrevue entre le président du National-Canadien et le maire de London et si, en sa qualité de ministre des Transports, il est intervenu dans la décision qu'on a prise de fermer l'atelier de réparation des wagons à London et de transférer le travail à Montréal?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Oui, monsieur l'Orateur, j'ai transmis la requête de l'honorable député d'Essex-Est au président du National-Canadien. J'ignore s'il a eu une entrevue avec le maire de London.

**M. Argue:** Comme il s'agit d'un problème à la fois urgent et épineux, le ministre voudrait-il communiquer avec le président du National-Canadien et faire part à la Chambre du résultat de sa démarche?

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit plusieurs fois à la Chambre, j'ai parlé de cette question à maintes reprises avec le président du National-Canadien. Après que je lui en eus parlé, toute la question a été examinée à nouveau très attentivement. Nous avons envisagé tous les angles possibles. Nous avons mis tout en œuvre pour que l'atelier de London ne ferme pas et ce n'est qu'à grand regret, comme je l'ai maintes fois expliqué à la Chambre, que la direction du National-Canadien a dû reconnaître qu'il n'était pas possible de laisser l'atelier ouvert. Je ne peux vraiment rien apprendre de plus à l'honorable député.

**M. Argue:** Une question complémentaire...

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Puis-je poser une question complémentaire? Est-ce que le ministre, en dépit de toutes ses assertions, cherchera en sa qualité de ministre des Transports à persuader, si c'est tout ce qu'il peut faire, le président des chemins de fer qui est en visite aujourd'hui à Ottawa, de prendre contact avec le maire de London afin de voir s'il n'y a pas moyen de reprendre l'examen de la question? Nous avons certes au moins le droit de...

**Des voix:** Tenez-vous en à la question.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député a achevé sa question.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le président des chemins de fer Nationaux du Canada qui, comme l'a dit l'honorable député, se trouve aujourd'hui dans la capitale. J'ai discuté à nouveau la question avec lui et il ne voit pas ce qu'il y aurait vraiment à gagner à s'entretenir de nouveau avec les représentants de la ville de London.

**M. Argue:** Une question complémentaire. Je me demande si le ministre est disposé à rencontrer le maire...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! A mon avis, quatre questions complémentaires, toutes dans le même sens, c'est assez pour une question.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS—PARTICIPATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est sur le point de partir en mission importante dans quelques pays de l'Amérique latine,—et incidemment nous lui souhaitons bonne chance,—s'il a des observations à faire à propos de bruits émanant de certains milieux d'Amérique latine d'où il ressort que le Canada serait accueilli incessamment au sein de l'organisation des États américains? Le ministre a-t-il des explications à fournir?

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Je remercie le député d'Essex-Est des bons vœux qu'il formule à propos de mon voyage en Amérique latine. Quant aux nouvelles qui auraient été diffusées, je puis seulement dire que le gouvernement n'a encore rien décidé mais, dès qu'il aura pris sa décision, la Chambre en sera informée par les voies ordinaires.

## LA FONCTION PUBLIQUE

### DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA LIGNE DE CONDUITE RELATIVEMENT AUX RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Je m'excuse de ne l'avoir pas prévenu, mais cette lettre que j'ai ici ne m'a été transmise par mon personnel que 30 secondes avant 11 heures. J'ai ici une copie de la lettre écrite hier au premier ministre par M. R. A. Tooms, secrétaire du comité d'action conjointe des organismes des fonctionnaires de l'État. Il y a, dans cette lettre, un court paragraphe que j'aimerais citer avant de poser ma question au premier ministre.

**M. l'Orateur:** Je doute que l'honorable député ait le droit de citer même un court paragraphe. Ne peut-il pas poser sa question sans cette citation?

**M. Herridge:** Oui, je puis le faire sans trop de difficulté, je pense. Dans cette lettre, M. Tooms signale que la façon d'agir qu'a adoptée le gouvernement à l'égard de cette question importante, qui consiste à accorder des relèvements de traitement à une catégorie de fonctionaires à la fois, de même que le décalage ainsi pratiqué, causeront certainement un tort permanent au service public. J'ai trouvé que cette déclaration était très énergique et je voudrais que le premier ministre nous dise ce qu'il en pense, s'il veut bien.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre des Finances a parlé de cette question à plusieurs reprises et lorsqu'il reviendra à son fauteuil, il sera en mesure, comme d'habitude, de donner une bonne réponse.

### À PROPOS DE LA PRISE DES EMPREINTES DIGITALES DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Puis-je savoir du premier ministre quand le gouvernement a décidé de prendre les empreintes digitales des fonctionnaires et pourquoi?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Aucune décision de ce genre n'a été prise, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. Pearson:** Puis-je demander au ministre des Travaux publics s'il n'est pas vrai que ses employés font relever leurs empreintes digitales de ce temps-ci et, si c'est le cas, quelle en est la raison?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Oui, monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition a bien raison. J'ai bien dit hier qu'on prenait les empreintes digitales de certaines catégories d'employés de mon ministère. Cela comprend les services de nettoyage ayant accès aux documents, les veilleurs de nuit, les liftiers de nuit, les commis et ceux qui ont aisément accès aux documents qu'ils voudraient consulter.

Le secrétaire d'État suppléant (M. Balcer) fera une déclaration complète là-dessus lundi. J'ai néanmoins l'impression que cette méthode a été inaugurée par la Commission du service civil il y a quelque temps. Je ne saurais dire exactement à quelle date.

## LES TRAVAUX PUBLICS

### LA TÊTE DES LACS—SOLVABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE REMBLAI

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hubert Badanai (Fort-William):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Plusieurs sociétés de la tête des Lacs détiennent des chèques sans provision de la *Speckert-Morris Limited,* l'entrepreneur qui a fourni le remblai pour le terminus de la voie maritime à la tête des Lacs. Le gouvernement a-t-il payé l'entrepreneur pour ces travaux? Dans le cas de l'affirmative, le ministre aurait-il un moyen à proposer pour que ces gens de la localité obtiennent leur argent?

**Une voix:** Qu'ils poursuivent!

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. En réponse, je veux faire remarquer que le ministère des Travaux publics a acquitté le dernier versement de $180,999.84 pour les travaux de remplissage effectués aux termes de ce contrat.

Ce travail fait l'objet d'une garantie de paiement intéressant la main-d'œuvre et les matériaux. Toute personne ayant une créance sur ce contrat au sujet du paiement de la main-d'œuvre ou des matériaux devrait adresser sa réclamation à la compagnie de garantie, soit la *Canadian Surety Company*, 320, rue Bay, Toronto (Ontario).

## LA COLLINE DU PARLEMENT

ENDROIT DE STATIONNEMENT À L'USAGE DE CEUX QUI VIENNENT VOIR LES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Alexis Caron (Hull):** J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre sait-il qu'on a supprimé les quelques endroits de stationnement réservés aux personnes qui viennent voir les députés? Devrais-je répéter la question?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Si la question m'est adressée, je dois dire que je ne suis pas au courant de la situation.

**M. Caron:** Dans ce cas, je vais ajouter une question complémentaire. Le ministre s'occupera-t-il de cette question et verra-t-il à ce que l'on rétablisse ces endroits de stationnement?

**L'hon. M. Walker:** Je crois que cette question relève de la compétence du sergent d'armes, mais, s'il m'est possible de faire quelque chose, je me ferai un plaisir d'aider à régler ce problème.

*(Plus tard)*

*(Texte)*

**M. Alexis Caron (Hull):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je proteste contre le fait que quelqu'un que je ne connais pas,—étant donné qu'il n'y a pas moyen d'obtenir de réponse à ce sujet,—se soit arrogé le droit de supprimer les espaces de stationnement que pouvaient utiliser les visiteurs locaux qui venaient rencontrer leur député. Je suis d'avis que ces espaces réservés aux visiteurs constituent un privilège que doivent avoir les députés locaux. Certains maires de municipalités de ma région, qui étaient venus me rencontrer cette semaine, n'ont pu stationner leur voiture régulièrement.

Nous savons que les touristes peuvent stationner aux alentours de la Chambre des communes, mais les visiteurs locaux qui viennent rencontrer leur député sont dans une situation inférieure que nous ne pouvons tolérer, car, à mon avis, les privilèges des députés ont été ignorés.

Ce geste constitue un empiétement sur les privilèges des députés et je demande qu'un membre du gouvernement s'occupe de les restaurer.

*(Traduction)*

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Monsieur l'Orateur, à propos de la question que vient de soulever le député de Hull, je crois que jusqu'ici, c'était l'usage qu'un tenant du gouvernement, et d'ordinaire le ministre des Travaux publics, fasse savoir ce qu'il en est, car la question mentionnée par l'honorable représentant de Hull est, à mon avis, un grave problème qui s'est présenté de temps à autre. Il est sans doute possible de redresser la situation. Tout ce qu'il demande, c'est que quelque tenant du gouvernement donne l'assurance que soit maintenu le privilège dont les députés jouissaient jusqu'ici.

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot à ce sujet, car l'année dernière, j'ai participé aux délibérations entre les partis au sujet du privilège de stationnement, ou plutôt des dispositions relatives au stationnement sur la colline du Parlement.

Voici, à mon avis, ce qui en est. Si c'est le ministère des Travaux publics qui établit le règlement d'ensemble au sujet de la circulation sur les terrains de l'État, règlement que la Gendarmerie royale du Canada est ensuite chargée d'appliquer, il appartient au ministère des Travaux publics, et sans doute à la Gendarmerie royale, de reconnaître que, si le terrain à l'extérieur ne relève pas directement de la compétence de la Chambre, le Parlement a néanmoins un intérêt primordial à l'égard des dispositions de stationnement sur la colline. Par conséquent, la question de répartir l'espace sur la colline a toujours été discutée avec et entre les partis, d'après mes renseignements. C'est certainement le principe que nous aimons à observer,—et que nous avons observé l'an dernier,—soit qu'il appartient alors à l'Orateur et au sergent d'armes de déterminer, après que les entretiens ont eu lieu, à qui tel espace sera accordé.

Autant que je sache, il n'y a pas eu de changement à ce propos cette année. Par conséquent, je ne sais pas si des espaces anciennement réservés aux personnes qui viennent voir les députés ne le sont plus. Ce qu'il faudrait, à mon avis, si l'on est insatisfait de la répartition des endroits de stationnement, c'est que les partis se réunissent de nouveau avec Votre Honneur et avec le sergent d'armes

afin de discuter quels changements ou quelles révisions il y aurait lieu de faire.

## LE LOGEMENT

### DÉCLARATION RELATIVE À L'ENTRETIEN AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSTRUCTEURS DE MAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Garland (Nipissing):** J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. A-t-il des renseignements à fournir à la Chambre au sujet de son entretien d'hier avec l'Association nationale des constructeurs de maisons?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Je reçois plusieurs délégations chaque jour, parfois jusqu'à 15. Notre entretien a été intéressant et nous avons réussi à nous entendre sur bien des points. J'ai trouvé la délégation très raisonnable. J'ai tiré grand profit à examiner son point de vue et je crois qu'elle a aussi gagné à connaître le nôtre. Le gouvernement étudiera en temps opportun les propositions qu'a soumises la délégation. Je crois que cet organisme a publié un rapport très complet dans les journaux après cette réunion.

### LA SCHL—PRÊTS DIRECTS AUX CONSTRUCTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. C. Henderson (Cariboo):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Un changement favorable est-il survenu dans la situation du logement? La limite de $5,000 est trop élevée pour la région du pays d'où je viens.

**Des voix:** Bravo!

**M. Henderson:** Merci, messieurs. J'ai reçu de nombreux télégrammes...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de réserver le reste de ses observations pour l'examen des crédits et de laisser la parole au ministre, si ce dernier veut bien répondre.

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Cariboo de m'avoir posé cette question. Elle me permet de dire qu'en ce qui concerne les prêts directs consentis, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et réservés à ceux dont les revenus ne dépassent pas $5,000, nous avons déjà reçu des demandes totalisant 50 millions de dollars. Je peux dire que, même avec cette limite, la somme d'argent que le gouvernement a affectée à ces prêts, c'est-à-dire de 150 à 175 millions, aura été prêtée avant la fin de l'année.

[L'hon. M. Fulton.]

J'aimerais bien accommoder tous les députés, et en particulier mon ami l'honorable député de Cariboo, en portant la limite à $6,000. Si je faisais cela, monsieur l'Orateur, l'argent serait probablement tout utilisé avant la fin de juin, et nous ne voulons pas nous trouver dans une telle posture. Je peux dire aux députés que toute limite cause toujours des difficultés et des ennuis. Nul ne le comprend mieux que moi. Nous avons fait de notre mieux pour amoindrir le plus possible les difficultés.

Les députés apprendront avec plaisir que les prêteurs agréés, qui ont été si lents à se mettre à l'œuvre, mettent aujourd'hui beaucoup d'argent sur ce marché. Maintenant que le taux d'intérêt sur les obligations est réduit à 4.5 p. 100, il y a un écart considérable entre les prêts hypothécaires garantis par le gouvernement à 6¾ p. 100 et les obligations à 4.5 p. 100, de sorte que les prêteurs agréés mettent maintenant de l'argent sur ce marché.

**M. J. R. Garland (Nipissing):** Une question complémentaire, s'il vous plaît. Le ministre a signalé le nombre plutôt considérable des demandes qu'il a reçues. Peut-il nous dire le nombre de celles qui ont été approuvées?

**L'hon. M. Walker:** Non, je n'ai pas ce chiffre sous la main en ce moment.

*(Plus tard)*

**M. Garland:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre des Travaux publics. Vu qu'au cours du premier trimestre, les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation ont diminué de 76 p. 100, le ministre songerait-il maintenant à recommander à ses collègues que les fonds destinés à des prêts directs soient augmentés cette année?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, la proportion qu'a citée l'honorable député n'est pas exacte. Le débat sur l'habitation a eu lieu il y a quelque temps, mais il me semble se poursuivre chaque jour à l'appel de l'ordre du jour. Je ne saurais que répéter à mon honorable ami que la question de l'habitation, comme il le sait fort bien, fait l'objet d'une étude constante de la part du gouvernement, et les choses se présentent assez bien à l'heure actuelle.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LE MISSILE BOMARC—DÉCLARATION QU'AURAIT FAITE LE MINISTRE DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Azellus Denis (Saint-Denis):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. D'après les journaux du matin,

il aurait dit à la réunion d'hier que le programme relatif à l'utilisation du missile Bomarc devait suivre son cours pour la bonne raison, entre autres, qu'il ne représente que 1 p. 100 du budget national. J'aimerais savoir du ministre si c'est la seule raison qu'il a donnée. S'il y en a d'autres, quelles sont-elles?

**L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale a examiné le problème à fond et il l'a expliqué à la Chambre. Si l'honorable député avait alors été présent à la Chambre pour entendre ses explications, il n'aurait pas à poser une telle question.

*(Texte)*

DÉCLARATION À PROPOS DE LA DÉMOLITION D'UN ÉDIFICE HISTORIQUE AU COLLÈGE MILITAIRE DE SAINT-JEAN (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, en réponse à une question de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), laquelle était une répétition d'une question préliminaire qu'il avait posée l'année dernière relativement à la démolition de deux édifices situés dans le territoire du Collège militaire de Saint-Jean, je tiens à dire que cette question est encore à l'étude et que la situation est inchangée depuis l'an dernier.

*(Traduction)*

## LE MINISTÈRE DES POSTES

ROUGEMONT (P.Q.)—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET D'UN VOL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Azellus Denis (Saint-Denis):** Puis-je poser une question au ministre des Postes? Sait-il qu'aucun vol n'a été signalé au Canada durant la période où il était en voyage à Paris mais que, depuis son retour, les journaux nous ont appris qu'un vol a eu lieu...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! J'estime que l'assertion implicite que contient la question de l'honorable député donnera lieu à une question de privilège.

**M. Denis:** Je ne veux suspecter l'honorabilité de personne.

**M. l'Orateur:** Si l'honorable député veut poser une question raisonnable, qu'il le fasse.

**M. Denis:** J'aimerais demander au ministre des Postes de nous renseigner sur le vol qui a eu lieu dernièrement à Rougemont, endroit qui n'est pas très éloigné de chez lui.

**L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):** Je pourrais peut-être relever la première observation de l'honorable député de Saint-Denis. Elle démontre simplement que, lorsque je suis au Canada, je veille à faire paraître dans les journaux absolument tout ce qui se passe dans le domaine des Postes. Il ne s'ensuit pas que je commets moi-même ces vols.

Deuxièmement, et ce qui à mon avis est beaucoup plus important, pour ce qui est du temps dont dispose la Chambre et les efforts qu'elle fait pour achever ses travaux, puisque les crédits d'un ministère doivent être examinés dans trois heures à peu près, je dirai que ce genre de question insignifiante est absolument inutile.

## LES INONDATIONS

RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO—DEMANDE D'UNE PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX MESURES DE PRÉVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. A-t-il reçu, du président de la région métropolitaine de Toronto, une lettre et des documents réclamant une participation du gouvernement fédéral à un vaste programme de prévention des inondations et de conservation des eaux dans la région du grand Toronto?

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** Oui. De plus, presque tous les députés de cette région m'ont présenté des instances.

**L'hon. M. Hellyer:** Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre voudra-t-il accorder à cette demande sa meilleure attention et accueillir, au besoin, une délégation de dirigeants intéressés, afin d'empêcher que se répètent les désastreux dégâts causés par l'ouragan Hazel, et afin de protéger les vies humaines et la propriété?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Oui, monsieur l'Orateur.

## LES AFFAIRES INDIENNES

A PROPOS D'UN ARTICLE DE L'"INDIAN NEWS", NUMÉRO DE MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ma question se fonde sur la livraison de mai de la revue *Indian News* publiée par la division des affaires indiennes, où il est question, en page 3, de l'adoption d'une mesure législative par la Chambre, ainsi que d'autres mesures, au sujet du droit de vote des Indiens... Je vais commencer par dire au ministre qu'il y a une photographie du premier ministre accompagnée d'extraits du discours du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Pour éviter qu'on lui reproche de faire preuve d'esprit de parti, le ministre voudrait-il faire en sorte que le prochain numéro comporte des extraits de discours d'autres députés exposant leurs vues?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers cette proposition.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### LE CHÔMAGE—DEMANDE DES DERNIÈRES STATISTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. J. Robichaud (Gloucester):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Voudrait-il nous dire le nombre de requérants actifs de prestations d'assurance-chômage au jour du mois d'avril le plus récent pour lequel il possède ces données?

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, au 30 avril, date la plus récente pour laquelle on ait établi les données, il y avait 555,885 requérants du sexe masculin et 159,009 requérants du sexe féminin.

## LA PRODUCTION DE DÉFENSE

### BLINDÉ BOBCAT—QUESTION AU SUJET DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE AU POINT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Production de défense ou à celui de la Défense nationale. A propos du véhicule blindé Bobcat, en est-on arrivé à cette étape des travaux où on peut songer sérieusement à adjuger le contrat de production?

**L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):** Puis-je dire au député de Port-Arthur que je devrai tenir sa question pour un préavis, quitte à lui répondre plus tard.

## QUESTION AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il s'est renseigné au sujet des documents dont j'ai parlé il y a deux jours?

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable député avait parlé des motions nos 11, 15 et 101. En fait, il s'agit des motions nos 22, 31 et 30.

[M. Howard.]

**L'hon. M. Pickersgill:** Ces numéros provenaient des listes fournies par le secrétaire d'État.

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** C'est exact. Le député a tiré ses renseignements de l'appendice du 7 juillet. Je donne les numéros des motions mêmes.

La motion nº 22 demandait le dépôt de toute la correspondance concernant le programme des routes et sentiers d'accès aux forêts en Ontario depuis le 1er janvier 1958. J'ai accepté cette motion le 2 février 1959 à condition que le député de Kenora-Rainy-River, qui l'avait présentée, examine les dossiers et choisisse les documents qu'il voulait. Je devais ensuite les faire déposer à la Chambre. Apparemment, l'honorable député n'a encore rien fait en ce sens et par conséquent, le ministère attend qu'il fasse cet examen.

Je ferai observer que le député d'Assiniboïa a demandé les mêmes renseignements par la motion nº 36, sauf que sa demande intéressait toutes les provinces. La réponse contiendra les renseignements sur l'Ontario demandés par le représentant de Kenora-Rainy-River. La motion du député d'Assiniboïa a été adoptée et elle sera présentée sous peu à la Chambre. Les documents sont prêts à être déposés, mais encore faut-il que nous ayons des réponses de toutes les provinces.

La motion nº 30 a demandé le dépôt de la correspondance avec toutes les provinces sur les chemins d'accès aux ressources. Il est évident que le dépôt ne pouvait avoir lieu avant que toutes les provinces aient signé et signifié leur consentement. La Saskatchewan n'a signé que le 11 mars. Il s'agit littéralement de centaines de documents qui pourront être déposés lundi prochain.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics s'il a eu l'occasion de voir ce qui en est des documents dont je me suis informé?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Oui, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre pourrait-il nous dire quand ils seront déposés?

**L'hon. M. Walker:** Peut-être ai-je mal compris mon honorable ami. De quels documents veut-il parler? Je crois qu'il y en a deux.

**L'hon. M. Pickersgill:** Il y a quelques jours, j'ai demandé des renseignements au ministère à propos de deux documents dont la Chambre avait ordonné le dépôt l'an dernier, et le ministre a dit qu'il y verrait.

**L'hon. M. Walker:** C'est ce que j'ai fait, monsieur l'Orateur, et je suis heureux de dire que, d'ici une semaine, nous pourrons obtenir ces documents.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production et des marchés—

*10.* Loi sur la stabilisation des produits agricoles —Exécution, $315,130.

**M. Horner (Acadia):** Monsieur le président, comme je commençais à le signaler hier soir, l'Office de stabilisation a rendu de grands services à la plupart des cultivateurs canadiens, surtout à ceux de l'Ouest, à qui je m'intéresse tout particulièrement. Les ventes de porc ont atteint l'an dernier un sommet inégalé depuis 1942. D'une façon ou d'une autre, nous avons réussi à vendre un nombre considérable de porcs et à entreposer les excédents dont nous sommes en train de nous débarrasser à l'heure actuelle. En 1942, seule année de guerre qui puisse se comparer à l'an dernier, nos porcs étaient en grande demande en Grande-Bretagne, et nous y avons exporté beaucoup de porc.

L'automne dernier, l'Office de stabilisation a été d'un précieux secours à l'industrie de l'élevage des moutons, alors qu'il a fallu accorder un prix de soutien à l'égard des agneaux, car la tremblante avait ravagé certains des troupeaux de l'Ouest et quelques États situés au sud de la frontière avaient placé un embargo sur l'importation de l'agneau. Sans le prix de soutien, combien l'agneau se serait-il vendu l'automne dernier? L'industrie du mouton aurait été totalement désorganisée. Je sais que certains de mes voisins qui ont vendu des agneaux étaient bien inquiets. A mon avis, l'Office de stabilisation a joué un rôle fondamental dans le soutien du marché de l'agneau, l'an dernier, et j'ai noté avec plaisir que ce soutien n'a coûté à l'Office que $360,000.

Comme je le disais hier soir, l'honorable député d'Assiniboïa n'a fait aucune recommandation quant aux moyens d'améliorer les conditions ou d'appuyer les versements d'appoint. Il a surtout plaidé la cause des gros producteurs. C'est évident, il me semble, que les versements d'appoint à l'égard des porcs ont surtout pour but d'aider les petits producteurs. J'ai toujours préconisé les versements d'appoint à l'égard des porcs, et je l'ai fait il y a un an, avant que le gouvernement les mette en vigueur. Le petit producteur bénéficie autant que le gros, et c'est peut-être ce qu'il faut. Chose certaine, le petit producteur a autant droit que le gros au soutien du Trésor fédéral.

L'honorable député d'Assiniboïa s'est appliqué à nous dire à quel point le parti conservateur le décevait, et à quel point, à un moment donné, il avait placé de grands espoirs dans le parti en raison du nombre de jeunes députés qui ont été élus en 1957 et 1958. Il n'a pas parlé des espoirs qu'il avait dans son nouveau parti travailliste, dont il est devenu membre. Il n'a pas révélé que le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas adopté le parti travailliste; il est resté muet sur la question.

Certains députés conservateurs l'ont déçu, dit-il. Lui me déçoit aussi en tant que représentant d'une circonscription rurale de cultivateurs. J'ai bien peur qu'il n'ait trahi ses convictions au profit du parti travailliste sur lequel des syndicats des États-Unis ont la haute main. Voilà ce qui s'est passé, et c'est cela qui préoccupe les cultivateurs. Il s'est affilié à un parti qui est dominé par des syndicats internationaux des États-Unis. Il a trahi les cultivateurs et le gouvernement de la Saskatchewan s'en est rendu compte et se tient sur ses gardes jusqu'à ce que les élections aient lieu le 8 juin.

On me dit qu'environ 85 p. 100 des éleveurs de porcs vendent à peine une centaine de porcs de la catégorie A et B par an. Or, quatre-vingt-cinq pour cent de tous les porcs vendus étaient de la catégorie A et B; il saute aux yeux par conséquent que c'est surtout la majorité des petits éleveurs qui bénéficie du soutien qu'accorde la méthode actuelle de stabilisation des prix agricoles. Les seuls qui, à mon avis, pourraient en souffrir sont certains des grands producteurs, dont mon honorable ami d'Assiniboïa se fait le champion.

L'honorable député de Drummond-Arthabaska a dit que les exportations de porcs ont fléchi de 30 p. 100. J'ai ici le rapport sur le commerce du bétail publié par le ministère de l'Agriculture pour la semaine terminée le 12 mai. Les exportations de porcs sur pied aux États-Unis ont plus que doublé par rapport à celles du 1er janvier au 7 mai de l'an dernier. Je cite la page 13 du rapport. Les porcs sur pied exportés cette année aux États-Unis dépassent 3,300, tandis que l'an dernier ils n'atteignaient que le chiffre approximatif de 1,400. A la même page du rapport figurent les exportations de viande de porc. Il peut y avoir un fléchissement de 3 millions; toutefois, je constate un peu plus loin qu'il y a une augmentation de plus de 6 millions pour la viande en conserve. Or le porc constitue sans doute une grande partie de notre viande en conserve de sorte que, dans l'ensemble, nos exportations de porc se maintiennent à peu près au même niveau que l'an dernier et, certes, n'ont pas fléchi de 30 p. 100. J'ignore où l'honorable député a puisé ce chiffre.

Il a dit que l'Office de stabilisation semble vouloir surtout réduire l'excédent. Ce serait

facile pour l'Office de stabilisation de réduire l'excédent. Il n'aurait simplement qu'à supprimer le soutien des prix. Si c'était cela surtout que cherche le gouvernement, c'est-à-dire diminuer l'excédent, il pourrait présenter une mesure afin de supprimer entièrement le prix de soutien du porc. Il faut certainement réglementer les excédents. Les fonds prélevés sur le Trésor fédéral doivent être versés aux petits producteurs ou à ceux qui se trouvent en difficulté,—car ce sont en effet les petits producteurs qui ont besoin d'appui financier et qui ont autant droit à ce qu'on les aide que les gros.

Oui, j'ai toujours préconisé un programme de versements d'appoint à l'égard des porcs. On aurait dû peut-être l'instituer avant de rabaisser le prix de soutien aux quatre-cinquièmes de la moyenne de dix années. J'espère que le ministre et le gouvernement jugeront utile de verser au milieu de l'année un montant pour les porcs. Les cultivateurs,—et surtout ceux de l'Ouest,—ont l'habitude de recevoir des versements provisoires et des versements définitifs sur leurs céréales. Nous avons reçu nos versements d'appoint à la fin du semestre et j'espère que le gouvernement jugera bon d'effectuer peut-être le 1er juillet de chaque année un versement semestriel, sur les porcs.

Si j'exprime cet avis, c'est parce qu'en tant que cultivateur, je sais qu'il y a quelques années, quand j'ai commencé à m'adonner à la culture, je me suis fait vendre à la mi-juillet, par un agent d'assurance, une police qui m'a coûté $50. Les six ou sept années qui ont suivi, j'étais toujours fauché au moment de l'échéance de la prime et je recevais un avis après l'autre de la société d'assurance pour me prier d'envoyer le montant si je ne voulais pas que ma police soit résiliée. Ce n'est qu'au moment du dernier avis reçu en septembre que j'étais, me semble-t-il, capable de trouver de quoi défrayer ma prime.

C'est au printemps et en été que le cultivateur a grand besoin d'argent comptant. J'insiste auprès du gouvernement pour qu'il considère cet aspect et qu'il fasse un versement d'appoint semi-annuel. Le ministre a dit qu'à l'heure actuelle il ne s'agirait que de $2 ou $2.10, mais $2 chacun pour 50 porcs, au milieu de l'année, si l'on suppose que le producteur en vende 50 au cours du premier semestre et 50 pendant le second, représenterait peut-être $100, ce qui renflouerait beaucoup les disponibilités du cultivateur et le mettrait en mesure de payer ses factures pendant l'été. Les cultivateurs, je le répète, accueilleraient pareille mesure avec plaisir, et surtout les petits producteurs qui n'élèvent qu'un petit nombre de porcs et ont peut-être beaucoup de difficultés financières à ce moment-là, ne pouvant attendre jusqu'en janvier pour toucher le montant que représentent ces animaux. Il semble, en effet, difficile pour eux d'attendre jusqu'en janvier prochain pour obtenir l'aide que représentent les versements d'appoint.

Je sais très bien qu'il se peut qu'il n'y ait pas beaucoup de versements l'an prochain; il se peut qu'il n'y ait pas de paiement d'appoint parce que le prix du porc peut monter assez haut pour relever le niveau. Dans ce cas, le gouvernement devrait relever le prix de soutien. J'aimerais le voir monter, car le petit producteur a besoin de cette aide. J'espère que notre excédent sera suffisant à la fin de cette année pour nous permettre de hausser le prix de soutien à son niveau antérieur, c'est-à-dire 84 p. 100, au lieu du niveau obligatoire de 80 p. 100.

Voilà à peu près tout ce que j'avais à dire au sujet de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Il a rendu un grand service aux agriculteurs. Depuis les élections du 31 mars 1958, dont a parlé l'honorable député d'Assiniboïa, les agriculteurs ont commencé à se rendre compte de la valeur de cette loi et du soutien qu'elle leur apportera s'il se produit une baisse soudaine des prix, comme celle qui s'est produite dans le cas des agneaux l'automne dernier dans l'Ouest canadien. L'Office de stabilisation des prix agricoles a été très utile aux agriculteurs et j'espère qu'il en ira ainsi pendant longtemps.

**M. Argue:** Monsieur le président, je désire répondre à certaines des déclarations qu'a formulées l'honorable député d'Acadia. J'ai dit, dans mon discours d'il y a une semaine, que le fondement sur lequel le gouvernement a appuyé cette loi était, selon moi, excessivement instable; que le gouvernement, de fait, n'appliquait pas la loi comme il le devait; qu'au lieu d'accorder une sorte de paiement d'appoint, le gouvernement privait les agriculteurs du prix de soutien qu'ils avaient déjà.

**M. Horner (Acadia):** Seulement le gros agriculteur.

**M. Argue:** Qu'il privait ainsi tous les agriculteurs, chaque producteur de porc qu'il pouvait, et il le fera, chaque producteur de porc qui a vendu des porcs bien au-dessous du prétendu prix de stabilisation, car tout paiement d'appoint qui sera versé sera insuffisant et ne permettra pas de porter les prix les plus bas qui ont été payés aux producteurs au prétendu niveau de soutien.

J'estime que le gouvernement enfreint ainsi sa propre loi. Il n'a voulu faire de cette loi qu'un bout de papier qu'il déchire aux

yeux du producteur; je ne puis penser autrement, vu les articles que renferme la loi et vu les déclarations qui ont été faites dans le passé par le ministre et par les tenants du gouvernement. Il n'y a rien dans la loi qui nous justifie de penser que le prix de 80 p. 100 applicable à un certain nombre d'années ne doive pas être maintenu comme prix fixe représentant les recettes que les producteurs peuvent tirer de toutes les denrées visées. Mais il ne le sera pas. Ce n'est pas ce qu'accomplit le gouvernement sous l'empire de la loi et, à mon avis, les cultivateurs n'obtiennent pas ce à quoi ils ont droit en vertu de la loi.

L'hiver dernier, la fédération agricole a présenté un mémoire à ce sujet au gouvernement et aux autres membres de la Chambre des communes. Elle y exprimait des vues bien précises en faveur de la méthode de l'offre d'achat. A l'époque où le très honorable J. G. Gardiner était ministre de l'Agriculture, j'ai dit que les cultivateurs ne recevaient pas invariablement les prix auxquels ils avaient droit selon la méthode de l'offre d'achat, mais je n'hésite pas à dire qu'ils touchaient une bien plus grande part du prix de soutien que ne leur accorde la loi actuelle, une loi qui les dépouille de leur juste dû. L'honorable député d'Acadia s'est bien éloigné du sujet du crédit que nous étudions...

**M. Horner (Acadia):** Pas plus que vous.

**M. Argue:** ...pour ne rien dire de certaines observations insultantes et malveillantes qu'il s'est permises;...

**M. Horner (Acadia):** Que c'est honteux!

**M. Argue:** ...il a fait des déclarations tout à fait antiréglementaires...

**M. Horner (Acadia):** Innocence outragée!

**M. Argue:** Il prétend que j'ai sacrifié les intérêts des cultivateurs...

**Des voix:** Bravo, bravo!

**M. Argue:** ...à un prétendu parti travailliste qui n'existe que dans l'imagination de l'honorable député.

**M. Horner (Acadia):** Quelle espèce de parti est-ce?

**M. Argue:** Il est si peu au courant des événements qu'il ne sait pas que ce ne sera pas du tout un parti travailliste, et les gens qui sont le plus résolus...

**Des voix:** Règlement!

**M. Argue:** Monsieur le président, je peux répondre à l'honorable député qui a fait ces déclarations. Ce parti que nous sommes en train de fonder ne sera pas un parti travailliste, et les gens qui sont le plus résolus à ne pas en faire un parti travailliste, ce sont les membres mêmes des syndicats ouvriers.

**M. Speakman:** Dirigés par les gangsters des syndicats américains.

**M. Argue:** Je n'ai pas saisi cette observation. L'honorable député voudra peut-être la répéter. J'ai entendu quelque chose à propos de gangsters des syndicats. Ce sera très intéressant de lire au compte rendu ces observations des honorables députés qui tentent de noircir les dirigeants du mouvement syndical de notre pays.

**M. Speakman:** Non, pas dans notre pays.

**M. Argue:** Le député d'Acadia a prétendu que j'avais sacrifié les intérêts des cultivateurs au profit d'un parti socialiste comptant des syndicats qui, d'après lui, seraient dirigés par des Américains. C'est une vieille tactique. Elle n'est pas nouvelle; c'est la vieille tactique qui consiste à salir son adversaire et à essayer de diviser pour régner. Je suis désolé qu'un membre très actif du parti conservateur saisisse cette occasion pour diviser la population agricole et les ouvriers industriels du pays.

**M. Horner (Acadia):** Vous les avez déjà divisés!

**M. Argue:** Cet homme essaie de soulever une classe contre l'autre, ce qui est abominable venant de qui que ce soit.

**M. Horner (Acadia):** Que font vos membres du PSD?

**M. Argue:** Je ne le cède à personne pour ce qui est de la défense des droits des cultivateurs canadiens, mais je ne me mets pas pour autant à diffamer et à salir les syndiqués ou le mouvement ouvrier du pays. Parmi mes commettants se trouve un groupe nombreux de cultivateurs et j'ai de plus l'honneur et le privilège de représenter beaucoup d'employés de magasins, de garages, d'hôpitaux et d'ouvriers des fabriques de sulphate de soude, qui sont syndiqués. Je crois que ces gens sont d'aussi honorables, aussi sincères et aussi bons citoyen canadiens que n'importe quel membre de cette Chambre et ils s'offusqueront de l'allégation de l'honorable représentant d'Acadia, qui a dit qu'ils étaient menés par des gangsters d'un autre pays.

**Des voix:** Règlement!

**M. Argue:** Il est très amusant d'entendre des députés réclamer l'application du Règlement. A titre de député, j'ai le droit de répondre aux déclarations qui ont été faites. Elles violaient le Règlement, d'accord, mais vu qu'elles ont été faites, j'ai le droit d'y répondre. Le député a dit que j'avais trahi les cultivateurs. Je les mets au défi, lui et le

ministre de l'Agriculture, ainsi que je l'ai fait maintes fois, de participer avec moi à une assemblée publique n'importe où dans l'Ouest pour discuter la politique agricole du gouvernement, la façon dont le ministre a cherché à tromper les agriculteurs canadiens et la trahison des promesses faites par le gouvernement d'établir des prix paritaires et d'adopter des mesures de soutien satisfaisantes. Je sais que le ministre ne relèvera pas mon défi parce qu'il a trop peur d'affronter les producteurs agricoles de l'Ouest et de prendre part à une assemblée publique pour discuter la mauvaise application que le gouvernement a faite de la loi sur la stabilisation et la façon dont il a contribué à faire baisser les prix des œufs et du porc.

Après sa tirade du début, l'honorable député d'Acadia en est venu à parler des améliorations qui pourraient être apportées à la loi. D'après lui, tout ce que le gouvernement fait est très bien, mais lorsqu'il s'est mis à parler de la loi même, il y a trouvé bien des lacunes. Il voudrait que les paiements pour le porc soient versés deux fois par année, car il sait,—et d'ailleurs il l'a dit,—que si le prix du porc montait vers la fin de l'année, alors, comme l'a dit le ministre, les cultivateurs pourraient être privés d'un versement d'appoint, même s'ils ont vendu leur porcs bien au-dessous du prétendu prix de stabilisation.

D'après moi, ce qu'il faut aux cultivateurs, et ce qu'ils ont le droit d'obtenir, c'est un relevé quotidien et individuel des prix auxquels ils vendent leurs produits. Et chaque fois que le prix d'un seul porc ou d'une seule douzaine d'œufs s'établit en deçà du prix de stabilisation, le cultivateur qui a vendu ces œufs ou ce porc devrait avoir droit à la différence entre le prix de stabilisation, établi en vertu de cette mesure, et le prix du marché. Voilà en quoi l'application de cette loi diffère de celle de la loi sur la Commission canadienne du blé. On sait que d'après cette loi-là, lorsque le prix initial et les catégories sont établis, on garantit sans réserve à un cultivateur qui vend une certaine quantité de blé d'une certaine catégorie, le paiement de base initial. La présente mesure ne comporte aucune garantie de ce genre. Cette loi ne comporte aucune garantie. Les agriculteurs sont livrés à la merci du marché et s'ils perdent tout, le ministre pourra alors, grâce à sa propre formule, leur verser quelques petites aumônes après que leurs produits auront été vendus.

Aux termes de la loi à l'étude, l'agriculteur ne peut pas dire, parce que nul ne peut dire, quels sont ses droits eu égard à la façon dont le gouvernement applique la loi relative au soutien. Même si des cultivateurs ont dû, à ce qu'ils m'ont dit, laisser aller cette année des porcs à 18, 17 ou 16c. la livre, rien ne leur assure, et le ministre se refuse maintenant à leur assurer qu'il leur versera la différence entre le prix qu'ils ont touché, lequel était bien inférieur au prix de stabilisation, et le prix de stabilisation.

La méthode est plutôt hasardeuse pour le cultivateur. Le ministre vise surtout à écouler les excédents, à faire disparaître les stocks et à dégoûter le cultivateur de l'élevage du porc et de la production des œufs, c'est-à-dire à liquider le producteur agricole, sinon le cultivateur. Voilà exactement ce que fait le ministre. Il nous dira ensuite que sa loi a remporté un grand succès. J'ai écoulé les excédents, dira-t-il, et c'est ce qui importait surtout du point de vue de ma loi. Je ne trouve pas que ce soit une bonne chose. Les producteurs demandent la justice. Ils veulent un juste traitement. Ils réclament le maintien de la formule dans la loi et ne veulent pas être carottés par la façon dont la loi est appliquée.

**M. Grafftey:** Carottés?

**M. Argue:** Voulez-vous un terme plus énergique? On les a volés.

**M. Grafftey:** Volés?

**M. Argue:** On leur a enlevé ce qu'ils étaient en droit d'attendre, et, en raison des déclarations qu'ont formulées les honorables vis-à-vis lorsque cette loi a été présentée à la Chambre...

**M. Speakman:** Pourquoi avez-vous voté pour?

**M. Argue:** Mon honorable ami vient de poser une question très intelligente.

**M. Speakman:** Reste que vous avez voté en faveur.

**M. Argue:** Oh, oui, j'ai appuyé la mesure, bien que mon honorable ami et d'autres encore aient voulu dénaturer l'attitude que nous avions prise vis-à-vis du projet de loi. Notre confiance dans le gouvernement était alors un peu plus grande qu'aujourd'hui. Le bill était rédigé en termes à la fois clairs et précis, et nous pensions que le gouvernement en appliquerait les dispositions. Nous estimions que ce qu'on proposait était mieux que rien. Nos oreilles...

**M. Ricard:** Si c'était à refaire, vous voteriez contre la mesure, n'est-ce pas?

**M. Argue:** ...résonnent encore de la déclaration où le premier ministre, d'une voix vibrante affirmait que sa politique agricole était fondée, non sur la charité, mais sur la parité. On a oublié la parité. Il n'en a plus été question depuis que le premier ministre a obtenu sa formidable majorité à la Chambre. Même sous forme d'aumône, il n'y a pas

grand chose qui va présentement aux producteurs agricoles.

Je n'avais pas l'intention d'intervenir de nouveau dans le débat sur ce sujet, mais les observations de l'honorable député d'Acadia, qui s'est appliqué à dresser un groupe professionnel contre un autre, ne peuvent rester sans réponse.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, je crois devoir prendre la parole à cause du discours de campagne électorale que vient de prononcer l'honorable député d'Assiniboïa et qui n'est que la répétition de celui qu'il a prononcé vendredi dernier. Dans chaque cas, il a débité une foule d'inexactitudes sans tenir compte de l'aspect pratique des problèmes que posent la production et la vente des produits agricoles dans un pays comme le nôtre. Ces propos n'ont été formulés, je le répète, qu'à des fins purement politiques et n'ont réellement rien à voir à l'examen des crédits à l'étude.

L'honorable député d'Assiniboïa a répété, ce qu'il a dit vendredi, que la loi n'est pas observée quant au soutien prévu au niveau obligatoire de 80 p. 100. C'est tout à fait inexact. Nous assurons un prix de soutien au taux obligatoire de 80 p. 100.

**M. Argue:** Non aux cultivateurs.

**L'hon. M. Harkness:** Oui, nous l'assurons aux cultivateurs. L'honorable député, et bien d'autres, ont parlé un peu partout dans le pays, d'œufs à 15c. et de porc à 16c., et mentionné d'autres chiffres semblables. Dans chaque cas, ils ont choisi le prix le plus bas auquel un produit s'est vendu au Canada depuis quelques derniers mois. Puis, ils disent: "Voilà le prix que vous obtenez pour vos produits." Ils ne disent rien du prix de soutien en vigueur qui doit assurer un prix de soutien moyen à tous les cultivateurs du Canada. Le prix de soutien assuré à l'égard des porcs, qui est le prix moyen d'un bout à l'autre du pays, est évidemment $22.65.

L'honorable député et ses collègues qui parlent, à ce propos, à des fins politiques, veulent tout simplement créer des embarras. Ils s'abstiennent de dire que ce prix de soutien est garanti à ces cultivateurs. En somme, l'honorable député ne cesse d'affirmer que nous aurions dû maintenir ce soutien au moyen d'achats, et c'est ce que disent également les honorables députés du parti libéral. Ils disent que nous aurions dû maintenir ce soutien au moyen d'achats, qui était la méthode employée précédemment, et qui a eu pour résultat d'accumuler les excédents de production. L'honorable député a posé une série de questions quant au prix versé à l'égard de ces produits, et je vais y répondre dans quelques instants. J'espère que ma réponse donnera un aperçu complet de la situation, et montrera à quel point il était absolument impossible de maintenir ce soutien par la méthode de l'achat d'un produit comme le porc.

**M. Argue:** Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

**L'hon. M. Harkness:** Un instant. J'aimerais terminer d'abord ce que j'ai à dire. L'honorable député d'Assiniboïa et les honorables députés du parti libéral peuvent bien parler du soutien de ces produits au moyen de la méthode de l'achat...

**L'hon. M. Martin:** Offre d'achat.

**L'hon. M. Harkness:** ...ou offre d'achat, appelez cela comme vous voulez. En réalité, c'est en faisant un achat que l'on soutient le prix. Leur façon d'envisager la chose retarde de 20 ans; c'est là leur erreur. Ils ne tiennent nullement compte de l'essor de l'agriculture à forfait, ainsi que de l'exploitation intégrée, qui se fait au Canada depuis quelques années, et qui se développait très rapidement pour ce qui est de la production des porcs, lorsque nous y avons mis fin en mettant en vigueur les versements d'appoint. Par suite des contrats relatifs au porc, et par suite de l'exploitation intégrée qui se répandait de plus en plus, la production des porcs ne cessait d'augmenter. Si nous avions continué à assurer le soutien par la méthode d'achat, la production aurait continué d'augmenter à tel point qu'il aurait été impossible d'écouler cette production.

Dans ces conditions, il fallait à toute force que nous changions notre méthode de soutien afin de pouvoir appuyer tous les cultivateurs authentiques, et retirer notre soutien aux cultivateurs à forfait, dont plusieurs sont des hommes d'affaires s'occupant de ce genre d'exploitation à cause d'un bénéfice garanti par le gouvernement.

L'honorable député d'Assiniboïa et les honorables députés du parti libéral, en continuant d'insister pour que nous mettions en vigueur la méthode de soutien par l'offre d'achat insistent, en réalité, pour que nous continuions à nous servir de l'argent du contribuable pour appuyer de vastes opérations commerciales.

**M. Argue:** Allons donc; c'est faux et c'est ridicule ce que vous dites là.

**L'hon. M. Harkness:** C'est exactement le cas. Ce soi-disant protecteur du petit cultivateur insiste en réalité pour qu'on prenne des mesures qui aideront le gros cultivateur-marchand, les grandes sociétés de provende, les abattoirs et tous ceux qui s'adonnent à ce genre d'exploitation agricole à forfait.

**M. Argue:** Je soulève la question de privilège.

**M. Grafftey:** Voyons, sachez encaisser!

**M. Argue:** C'est que le ministre de l'Agriculture me fait dire ce que je n'ai jamais dit. Je n'ai jamais, au grand jamais, demandé le soutien en faveur des grosses sociétés qui s'adonnent à la production agricole, ni en faveur de la ferme intégrée. J'ai toujours été opposé à l'intégration verticale et je le demeure.

**L'hon. M. Harkness:** Vous discernez, je pense, monsieur le président, qu'il s'agit d'une question de privilège immotivée. Il n'y a aucunement matière à question de privilège. L'honorable député cherche à m'incomber la responsabilité d'une chose que je n'ai pas faite. J'ai simplement dit, et je répète, qu'en insistant pour que l'on garde en vigueur la méthode d'offre d'achat, il nous demande en fait,—et ce sont là mes propres paroles,—de soutenir les grosses entreprises commerciales au détriment du petit agriculteur. Voilà bien la situation.

**M. Howard:** En fait, vous ne dites pas la vérité.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, puis-je vous demander d'exiger le retrait immédiat de cette observation? L'honorable député a dit: "Vous ne dites pas la vérité."

**M. le président:** A l'ordre! J'ai bien entendu l'expression; à mon avis, elle est peu parlementaire, et je suis certain que l'honorable député la retirera.

**Une voix:** Gardez-la pour la télévision!

**Des voix:** Rétractez-vous!

**M. Howard:** Je suis certain que l'honorable député de Skeena ne tient pas à retirer ce qu'il a dit. Pour ma part, j'ai dit: "En fait, le ministre ne dit pas la vérité." Si le ministre peut se servir de l'expression "en fait" pour rapporter des paroles que n'a jamais prononcées l'honorable député d'Assiniboïa, dans ce cas chacun a le droit de faire de même. Je sais ce que je dis.

**M. le président:** Il n'est pas nécessaire, je pense, de débattre l'explication de l'honorable député. Ce que je lui disais, c'est que, selon nos normes de conduite, il devrait retirer l'expression qu'il a employée. Je suis sûr que, réflexion faite, il la retirera.

**M. Howard:** Si je puis à nouveau prendre la parole au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, je dirai que nous nous sommes déjà trouvés dans la même situation, le même ministre et moi, il y a un ou deux ans, au sujet d'une expression à peu près semblable. J'ai peut-être dit qu'en réalité le ministre ne disait pas la vérité. Or, affirmer que quelqu'un ne dit pas la vérité ce n'est pas la même chose que de dire qu'il ment. Je n'ai pas dit que le ministre disait un mensonge. (*Exclamations. Rires*) Il y a là une différence très nette.



**M. Grafftey:** Allez-vous l'expliquer?

**M. Howard:** Certainement que je vais l'expliquer.

**Une voix:** Pas la peine!

**M. Howard:** Un de vos collègues là-bas a demandé une explication. Pourquoi ne pouvez-vous pas accorder vos violons? C'est antiparlementaire de dire que quelqu'un dit un mensonge car cela signifie qu'il a parfaitement conscience de dire une fausseté, qu'il ment délibérément, qu'il profère une contre-vérité, qu'il dénature le sens de mes paroles. Mais affirmer que quelqu'un ne dit pas la vérité, c'est simplement déclarer qu'il ne sait pas ce qu'il dit.

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je dirai au député, puisque je suis neutre en la matière, qu'il devrait vraiment retirer les mots auxquels on s'est opposé. Il constatera, je crois, que les Orateurs précédents ont interprété ces mots comme offensants et antiréglementaires. Pour être juste envers le député,—je sais fort bien qu'il n'a pas l'intention d'enfreindre la règle, —je me permettrai de dire qu'il pourrait employer un synonyme encore plus frappant en disant que le ministre de l'Agriculture se rend coupable d'une inexactitude terminologique.

**M. Howard:** Toujours à propos du rappel au Règlement, monsieur le président, puis-je dire qu'il ne m'est pas non plus possible de donner suite à la proposition du député d'Essex-Est. Nous connaissons tous son éloquence melliflue et facile, quand il s'agit de contourner des difficultés, son habileté à dire une chose en termes différents de façon à ce qu'elle sonne moins blessante. Ce que j'ai dit est tout à fait exact, monsieur le président, mais puisque vous insistez sur la nécessité de retirer l'expression parce qu'elle est en quelque sorte insultante pour le ministre, je la retire, dans cette mesure.

**M. Grafftey:** C'est un défi au président.

**M. Howard:** Je ne défie pas du tout le président. Je viens de dire que je retire l'expression. Le député ne fait-il pas attention à ce qui se passe?

**M. le président:** A l'ordre! A mon avis, l'incident doit être considéré comme clos. Je remercie le député de Skeena d'avoir retiré l'expression.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, je venais tout juste de parler du point de vue vraiment indéfendable du député d'Assiniboïa et des membres du parti libéral quand ils persistent à dire que nous devrions maintenir la méthode de soutien de produits périssables comme les porcs, les œufs etc., qu'on peut produire en extrêmement grande quantité en offrant de les acheter. Un régime de ce genre encouragerait évidemment l'agriculture à forfait, les opérations intégrées pour ces produits et ainsi de suite, ce qui aurait pour résultat la production massive impossible à liquider de ces denrées. La méthode de l'offre d'achat revient en réalité à ceci: on emploie un fort montant des fonds versés par le contribuable afin d'aider des gens qui ne sont pas du tout cultivateurs, ou en tout cas pas d'authentiques remueurs du sol. Il n'est donc aucunement motivé d'utiliser l'argent du contribuable à cette fin.

Le régime actuel protège vraiment les producteurs, tant pour les porcs que pour les œufs. Plus des neuf dixièmes des éleveurs de porcs, soit quasiment tous les cultivateurs véritables, sont entièrement protégés quant au prix des porcs A et B. Tous ces cultivateurs obtiendront, en moyenne, le prix de soutien garanti par nous. Si le prix effectivement reçu ne correspond pas à ce montant, nous comblerons la différence par un versement d'appoint.

Le député se plaignait de ce que ces versements ne soient pas établis chaque jour et pour chaque personne. Ce n'est pas faisable du tout. Le coût en serait prohibitif. Ça ne marcherait pas pour une autre raison encore. C'est que le cultivateur ne serait pas porté à attendre pour obtenir le meilleur prix possible pour son porc ou son groupe de porcs, ce qui donnerait lieu au pire marché noir qui ait jamais existé ici ou ailleurs. La proposition n'est pas pratique, par quelque côté qu'on la prenne.

Le député préconise pareil régime parce qu'il n'a pas l'expérience des affaires ni de l'administration. Il ne comprend pas ce qu'il demande en préconisant ces formules.

**M. Argue:** La Commission canadienne du blé peut faire ce travail.

**L'hon. M. Harkness:** Les théoriciens extravagants peuvent facilement préconiser toutes sortes de choses, mais la plupart des choses qu'ils préconisent ne sont tout simplement pas réalisables ou pratiques. C'est le cas de la plupart des idées qu'émet le député d'Assiniboïa.

Le député a ajouté que nous voulons liquider le cultivateur en tant que producteur. Notre programme n'a d'autre objectif que de protéger le cultivateur authentique et de déloger de la production du porc, des œufs et des autres denrées ceux qui ne sont pas cultivateurs: hommes d'affaires, acheteurs par contrats, fabriques de provende, etc.

Le député a parlé de la Fédération des agriculteurs et il s'est évertué à montrer que tous les membres s'élèvent contre le programme actuel et préconisent le régime de l'offre d'achat. Il n'en est nullement ainsi. Certains organismes, membres de la Fédération, favorisent certainement le régime de l'offre d'achat, surtout ceux qui sont sous l'emprise des grands producteurs. Mais le député n'a pas soufflé mot des syndicats de cultivateurs qui sont en faveur de cette formule de soutien. De fait, il invoque souvent le témoignage des syndicats agricoles, mais cette fois-ci il n'en a pas soufflé mot, sachant qu'ils favorisent le programme des versements d'appoint, parce qu'ils y voient le moyen de prévenir l'état de choses dont j'ai parlé, soit le développement de l'exploitation à forfait, de l'exploitation intégrée, etc. Ainsi donc on contredit les faits quand on prétend que nous essayons de liquider les agriculteurs. Nous avons adopté ce régime de soutien des prix en vue précisément de protéger les cultivateurs authentiques et d'empêcher les grandes entreprises de leur faire concurrence.

Je ne crois pas devoir consacrer plus de temps aux déclarations générales de cet ordre. Un dernier point, cependant. L'honorable député d'Assiniboïa a déclaré que la méthode de soutien appliquée par le régime précédent était bien plus avantageuse pour les cultivateurs que celle qui est prévue dans la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

**M. Argue:** Non.

**L'hon. M. Harkness:** Si l'honorable député prétend ne pas avoir dit cela, fort bien. Qu'a-t-il dit à ce propos?

**M. Argue:** J'ai dit que les cultivateurs obtenaient une plus forte proportion des prix de soutien pour leurs produits qu'ils n'en reçoivent en vertu de cette loi.

**L'hon. M. Harkness:** Je ne sais pas ce que l'honorable député veut dire par une plus forte proportion des prix de soutien, mais voici les montants qu'ils ont obtenus effectivement. Pendant les douze années où les libéraux ont appliqué la loi sur le soutien des prix agricoles, les cultivateurs ont obtenu en tout environ 24 millions de dollars en versements découlant de cette loi, sauf pour les porcs et les bovins pendant l'épidémie de fièvre aphteuse, alors que des mesures spéciales ont été prises. Une grande quantité de porc a été mise en conserve à ce

moment-là. Le programme de mise en conserve et de soutien durant l'épidémie de fièvre aphteuse a représenté la valeur de 36.6 millions de dollars dans le cas des porcs et de 33.3 millions dans celui des bovins. Outre ces mesures spéciales, prises pour faire face à l'épidémie, le montant total que les cultivateurs ont touché en douze ans de régime libéral a été de 24 millions.

**M. Argue:** Qui sont sortis du Trésor.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, l'année passée seulement, nous avons dépensé 57.6 millions. C'est pour une année seulement, alors qu'on avait dépensé 24 millions en douze ans. Mais le député prétend néanmoins que sous le gouvernement précédent, les cultivateurs ont joui d'un soutien plus important que sous le présent gouvernement. Les chiffres prouvent combien sa déclaration est ridicule, et tous les cultivateurs savent ce qui en est. Il est inutile d'ergoter au sujet de chiffres qui se passent de commentaires.

Quant à l'autre argument du député, savoir que les cultivateurs ont bénéficié d'un autre soutien indirect très important, les fonds étant fournis par le Trésor, c'est vrai. C'est vrai encore maintenant et cela a été vrai de tout temps. Ainsi que je l'ai fait remarquer vendredi dernier, le montant effectivement versé par le Trésor ne donne pas une idée exacte des avantages dont les cultivateurs ont bénéficié. Vendredi dernier, j'ai cité, à titre d'exemple, quelques chiffres concernant l'industrie laitière et je ne les répéterai pas. Mais cela est aussi vrai maintenant qu'avant. Ces chiffres montrent la grande différence entre le soutien accordé sous le régime libéral et celui qui est accordé sous le présent gouvernement. Il n'y a pas de comparaison.

J'ai été invité à répondre aujourd'hui à certaines questions. Tout d'abord, le député de Drummond-Arthabaska s'est enquis des importations de porc des États-Unis depuis la levée de l'embargo. La réponse est 1,067,000 livres de porc frais, ce qui comprend les déchets. De plus, Terre-Neuve a importé 691,000 livres de porc mariné ou salé. C'est un commerce bien établi, qui se pratique depuis bien longtemps. Je signale que ces derniers temps l'abattage hebdomadaire a dépassé 21 millions de livres. Nous avons aussi appris que les importations n'ont pas été profitables financièrement et qu'il n'y a pas eu de nouvelles commandes.

Le député de Drummond-Arthabaska a aussi demandé combien de cultivateurs se sont inscrits en vue d'obtenir des versements d'appoint pour le porc. Il y en a eu 180,420. J'ai les chiffres pour chaque province, mais je ne les donnerai que s'il les demande. Pour la province de Québec, il y en a eu 27,382.

Le représentant de Drummond-Arthabaska a posé hier soir une autre question dont je n'ai pu comprendre l'interprétation. Voici cependant qu'elle était cette question dont le texte paraît à la page 4247 du hansard d'hier.

> Je voudrais que le ministre de l'Agriculture nous dise si des poursuites ont été intentées contre les cultivateurs qui ont bénéficié de la loi sur la stabilisation des prix en vertu de deux numéros d'enregistrement.
>
> J'ai dit, il y a quelque temps, qu'il y avait des cultivateurs qui se servaient de deux numéros d'enregistrement. Alors, je demande au ministre si des poursuites ont été intentées par le ministère de l'Agriculture.

Le première fois que le député a soulevé cette question, je lui ai demandé, s'il était au courant de cas semblables, de me donner les noms et j'ai dit que je prendrais des mesures immédiates. Personne ne m'a donné de noms à ce sujet. Naturellement, je ne pourrais dépêcher des agents de police pour enquêter chez tous les cultivateurs du Canada. Ce n'est pas une proposition d'ordre pratique et de toute façon, je n'en ferais rien. Si un policier ou un autre enquêteur se présentait chez un cultivateur pour lui poser toutes sortes de questions, lui demander s'il a deux numéros d'enregistrement ou s'il s'est entendu avec un autre pour lui permettre d'utiliser son numéro d'enregistrement, je crois que ce cultivateur serait justifié de porter plainte. Mais si l'honorable député ou quelque autre député peut me citer un cas déterminé qui lui donne raison de croire que cela se fait, nous nous en occuperons car nous tenons certes à ce que cette pratique cesse.

L'honorable député d'Assinoboïa m'a demandé une foule de données statistiques. J'ai maintenant ces renseignements et je suis prêt à les donner.

**L'hon. M. Martin:** Est-ce que cela a à voir à l'achat des porcs?

**L'hon. M. Harkness:** Oui.

**L'hon. M. Martin:** En Alberta?

**L'hon. M. Harkness:** Ces données ne portent pas sur l'Alberta en particulier mais sur tout le Canada.

**L'hon. M. Martin:** J'ai cru que la question visait l'Alberta.

**L'hon. M. Harkness:** L'honorable député d'Assiniboïa m'a demandé de lui fournir, à compter du 1er janvier 1959, les totaux mensuels des produits du porc qui ont été achetés aux termes de la loi, le prix moyen payé chaque mois, le prix moyen payé pour les ventres, le prix moyen qu'on a obtenu des compagnies, quelque idée des principaux

achats qui ont été faits et du plus bas prix touché par le gouvernement pour des ventres de porc.

Monsieur le président, voici les coupes de porc achetées chaque mois; je donnerai la quantité totale qui a été achetée, ainsi que le prix moyen. En janvier 1959, la quantité totale a été de 8,603,000 livres,—je laisse tomber les centaines,—à un prix moyen de 34.8c. En février, 13,597,000 livres à un prix moyen de 36.82c.; en mars, 12,154,000 livres à un prix moyen de 37.25c.; en avril, 26,878,000 livres à un prix moyen de 37.97c.; en mai, 20,806,000 livres à un prix moyen de 37.71c.; en juin, 8,690,000 à un prix moyen de 37.27c.; en juillet, 5,548,000 livres à un prix moyen de 35.22c.; en août, 9,616,000 à un prix moyen de 36.15c.; en septembre, 13,138,000 livres à un prix moyen de 36.36c.; en octobre, 12,488,000 à un prix moyen de 38.2c.; en novembre, 9,043,000 livres à un prix moyen de 35.33c.; en décembre, 8,832,000 livres à un prix moyen de 33.53c.

Et maintenant, pour l'année 1960, jusqu'à la fin du programme: en janvier 19,693,000 livres à un prix moyen de 35.38c.; en février, 5,093,000 livres à un prix moyen de 35.37c.; en mars, 606,000 livres,—et je n'ai pas le prix moyen de ce dernier mois. Cela fait un total global de 174,780,000 livres, à un prix moyen de 36.53c. la livre. Voilà qui répond aux deux questions posées par l'honorable député, c'est-à-dire les totaux mensuels et les prix moyens payés.

L'honorable député s'est informé également des prix versés à l'égard des ventres. La réponse est la suivante:

| Date | Prix à Toronto |
|---|---|
| 14 novembre 1958 | $32.00 |
| 23 janvier 1959 | $33.25 |
| 9 mars 1959 | $33.75 |
| 23 mars 1959 | $34.20 |
| 6 avril 1959 | $34.45 |
| 20 avril 1959 | $34.75 |
| 18 mai 1959 | $34.45 |
| 15 juin 1959 | $33.80 |
| 13 juillet 1959 | $33.55 |
| 22 juillet 1959 | $34.05 |
| 10 août 1959 | $34.65 |
| 21 septembre 1959 | $34.95 |
| 28 septembre 1959 | $32.60 |
| 14 octobre 1959 | $32.35 |
| 27 octobre 1959 | $32.05 |
| 21 décembre 1959 | $32.60 |
| 4 janvier 1960 | $32.90 |
| 27 avril 1960 | $27.25 |

Coupe de Winnipeg $2.95 de moins qu'à Toronto
Coupe de Saskatoon $3.80 de moins qu'à Toronto
Coupe de Calgary $3.90 de moins qu'à Toronto.

L'honorable député a demandé que les chiffres soient détaillés selon le mois, mais j'espère qu'il trouvera acceptables ceux que je lui ai donnés.

La question suivante portait sur le nombre de ventres vendus pour en faire de la graisse, et sur le prix de vente. On a vendu pour la graisse 13,578,410 livres de ventres, au prix moyen de 2.63c. la livre. Le prix le plus élevé a été de $3.60 les cent livres, c'est-à-dire 3.60c. la livre. Le prix le plus bas a été de $1.50 les cent livres.

**M. Argue:** Y a-t-il eu des ventres de vendus à d'autres fins que pour la graisse?

**L'hon. M. Harkness:** Oui, il y en a eu de vendus pour l'exportation, et ainsi de suite. J'y viendrai tout à l'heure. L'honorable député a demandé les noms de quelques-uns des principaux acheteurs. J'ai ici les noms des quatre premiers. Voici:

| Nom de l'acheteur | Quantité achetée |
|---|---|
| *Canada Packers Limited* | 7,701,512 livres |
| *Swift's* | 1,604,746 livres |
| *Legrade* | 1,366,232 livres |
| *Essex Packers* | 2,932,883 livres |

Les deux dernières sont des entreprises d'abattage relativement petites, et les deux premières sont relativement grandes. Une des trois plus grandes entreprises d'abattage, la *Burns and Company,* ne figure pas du tout dans la liste, ce qui, à mon avis, suffit à démontrer que l'honorable député avait tort de dire que quelqu'un avait fait un coup d'argent dans cette affaire, ou quelque chose de ce genre. S'il y avait eu un coup d'argent à faire, je suis sûr que ces sociétés se seraient intéressées à l'affaire au maximum.

**M. Argue:** D'après mes renseignements, les sociétés qui ont acheté cette viande en grandes quantités la conservaient déjà dans leurs propres entrepôts.

**L'hon. M. Harkness:** Ce n'est pas vrai. Elle se trouvait toute dans des entrepôts publics. Ces ventres ont été retirés des entrepôts publics pour servir à faire de la graisse.

Pour ce qui est des exportations de porc dépecé, elles se sont chiffrées à 18,111,761½ livres, d'une valeur globale de $2,283,722.05. Là-dessus, il y avait 2,190,366½ livres de côtés ou de carcasses de porc, vendues à la Tchécoslovaquie à 18½c. la livre, ce qui donne une valeur de $405,217.80. Le solde, 15,921,935 livres, se composait de 14,840,717 livres de ventres, 280,248 livres de jambons, 693,477 livres de dos, 53,249 livres d'épaule, et 53,704 livres de gros bouts d'épaule. Cette quantité a rapporté au total $1,878,504.25, soit une moyenne de 11.5c. la livre.

Cela complète, je pense, les chiffres demandés par l'honorable député d'Assiniboïa. L'exposé que j'ai donné, en ce qui regarde le porc, et l'extrême difficulté que pose un important excédent d'une denrée périssable comme celle-là démontrent mieux que toute autre chose, comme je l'ai déjà dit, que le

régime des offres d'achat n'est tout simplement pas pratique, ni même possible, pour les denrées de ce genre.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur le président, le ministre a répété dans ses dernières observations ce qu'il a dit au début de sa dernière déclaration et, ce faisant, il a attaqué non seulement les membres de l'opposition qui sont à notre droite immédiate, mais aussi et plus particulièrement ceux de l'opposition officielle. Si nous avons dit, comme nous continuons de le dire, que cette politique particulière à l'égard des porcs et des œufs constitue la répudiation de la politique du gouvernement, je n'hésite pas, malgré ce que le ministre a dit hier soir, à le répéter, car c'est exactement ce que fait cette politique relative aux porcs et aux œufs.

J'ai sous les yeux la déclaration que le ministre de l'Agriculture a faite dans cette Chambre lorsqu'il a présenté le bill en 1958. Voici ce que le ministre a dit, comme on peut le voir à la page 3922 du hansard du 24 janvier 1958:

L'objet principal du bill est de prévoir des prix annuels garantis pouvant être établis pour tous les produits agricoles sauf le blé, l'orge et l'avoine de l'Ouest. Une fois fixés, ces prix annuels garantis...

Je prie les honorables députés de bien remarquer ce qui suit:

...seront valables pour les 12 prochains mois. Autrement dit, ce bill comporte, pour la première fois, des prix à terme et assure aux cultivateurs, au moyen de la disposition de sécurité absolue, au moyen du prix annuel garanti qui sera pratiqué et qui sera le prix principal pratiqué, une sécurité plus grande qu'il n'en a jamais eue auparavant.

A cette déclaration du ministre de l'Agriculture, il faut ajouter une déclaration du premier ministre qui, lorsque le bill fut présenté,—évidemment, cela se passait avant la dernière élection,—disait ce qui suit:

Si elle est adoptée, cette mesure législative permettra à l'Office agricole de faire savoir aux cultivateurs de tout le Canada ce que sera cette année le prix minimum de leurs produits.
En vertu de la mesure, le cultivateur saura...

Et je souligne ce qui suit:

...d'avance chaque année ce qu'il touchera pour ses produits. L'objectif est d'assurer aux cultivateurs une part équitable du revenu national. En fixant les prix, il sera tenu compte du coût de la production par rapport au prix de base, que je pourrais appeler un prix d'urgence, afin de les protéger contre une crise générale qui pourrait résulter d'une désorganisation économique,—non seulement au Canada mais partout ailleurs.

Voilà les paroles du ministre qui a proposé le bill sur la stabilisation des prix agricoles, étayées par les paroles du premier ministre.

Les cultivateurs allaient savoir douze mois d'avance quel serait l'état des prix. Vu l'excédent de porc que nous avons au pays, je ne prétends pas que le gouvernement n'a pas à faire face à un grave problème, problème, soit dit en passant, que les cultivateurs canadiens avaient prévu lorsque le prix minimum du porc et des œufs a été fixé aux niveaux que l'on sait, quelques mois avant l'annonce de ce changement de politique.

**M. Barrington:** Était-il trop élevé?

**M. Argue:** L'honorable député d'Essex-Est l'a appuyé.

**L'hon. M. Martin:** J'ai dit ce qu'on dit les cultivateurs eux-mêmes. Il est déplorable qu'on n'ait pas consulté les organismes agricoles.

**M. Barrington:** Que dit l'honorable député d'Assiniboïa?

**L'hon. M. Martin:** L'honorable député ne doit pas trop s'échauffer. Il doit écouter un raisonnement pondéré.

**M. Argue:** Non.

**L'hon. M. Martin:** C'est un fait que les cultivateurs n'ont pas été consultés. Nous devons scruter les raisons pour lesquelles le gouvernement a répudié, comme je le prétends, son prix de soutien, fondé sur le principe de l'offre d'achat, pour adopter le principe des versements d'appoint. Nous nous devons d'examiner les raisons qui ont donné lieu à ce changement de politique administrative. Elles sont faciles à établir. Le ministre l'a dit lui-même, le programme a été modifié par suite de la surproduction et de l'accumulation rapide des stocks.

**L'hon. M. Harkness:** Puis-je demander à l'honorable député ce qu'il lit?

**L'hon. M. Martin:** Je ne lis pas.

**L'hon. M. Harkness:** Si, vous lisez.

**L'hon. M. Martin:** Mon honorable ami m'accuse maintenant d'une chose très inhabituelle. On m'a toujours reproché de faire des discours trop libres sans assez de précision. Maintenant, parce que je m'efforce d'être un peu plus précis et que je consulte mes notes, le ministre dit que je lis un texte.

**M. Argue:** Puis-je poser une question à l'honorable député? Nous donne-t-il lecture d'un texte du bureau de recherches Martin ou du bureau de recherches Pearson?

**L'hon. M. Martin:** Ce que je vais faire maintenant c'est donner lecture d'un extrait du dernier numéro de la Revue d'actualité de la situation agricole au Canada. On lit à la page 41 ce qui suit:

L'événement le plus frappant de 1959 dans le domaine des bestiaux a été une augmentation très marquée de la production de porcs.

Ce n'est pas moi qui dis cela; je cite une publication de l'honorable monsieur dont l'intervention, il y a quelques instants, avait pour but de me faire perdre le fil.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, je ne vois pas le document dont le député nous lit des extraits. Il nous donne lecture d'un discours dactylographié.

**L'hon. M. Martin:** Le ministre prétend-il que je cite autre chose?

**L'hon. M. Harkness:** Non. Je dis que vous donnez lecture d'un discours dactylographié.

**L'hon. M. Martin:** Si le ministre veut bien jeter un coup d'œil sur la revue d'actualité de la situation agricole au Canada pour 1959, il y trouvera ce que j'ai dit à la page 41. En se reportant à la page 44, il y constatera qu'une publication de son ministère même a estimé les stocks de porc à 201 millions de livres le 31 décembre 1959, en comparaison de 39 millions de livres en moyenne pour la période allant de 1947 à 1956, de 25 millions de livres en 1957 et de 47 millions de livres en 1958. Comment expliquer cette hausse marquée de la production de porc en 1959? Il n'y a qu'une explication possible, la politique du gouvernement. C'est pourquoi nous sommes justifiés de dire que le gouvernement, par sa propre façon d'agir en 1959, est à blâmer pour une situation qui l'a amené à rejeter le principe et l'esprit de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Voilà ce qui se passe à l'heure actuelle.

**M. Chambers:** Pourquoi ne pas en attribuer un peu de mérite aux truies?

**L'hon. M. Martin:** Le gouvernement a fait ce changement sans consulter les associations agricoles. Le ministre n'a pas consulté la Fédération canadienne des agriculteurs, ni le Syndicat interprovincial des agriculteurs. Le gouvernement n'a pas consulté les associations agricoles, mais a déterminé sa propre ligne de conduite qui a donné les résultats désastreux que nous connaissons.

Pour sûr, devant cet état de choses, le ministre n'a pas le droit de dire qu'il n'y a pas eu répudiation d'une ligne de conduite. Le ministre a dit de la loi sur la stabilisation agricole qu'elle avait pour but d'assurer aux cultivateurs canadiens une forme de sécurité comme aucune autre loi ne saurait le faire. Il a trouvé à redire à un article de fond publié le 6 avril 1959, et je vais maintenant citer ses propres paroles comme elles figurent à la page 2702 du compte rendu de 1959 et comme elles ont été reproduites dans le *Citizen* d'Ottawa. Voici ce que le *Citizen* d'Ottawa a déclaré et que le ministre a critiqué:

**Les prix de soutien permettent aux cultivateurs de connaître d'avance le rendement minimum auquel ils peuvent s'attendre et d'établir leurs programmes en conséquence. Si les prix minimums sont attrayants, ils deviennent un puissant stimulant pour la production. Sous l'empire du régime des versements d'appoint, les cultivateurs ne savent pas à quoi s'en tenir tant que le produit n'est pas vendu.**

A mon sens, cette déclaration dans l'article de fond du *Citizen* d'Ottawa était juste. Qu'a dit le ministre? Il a déclaré, comme en fait foi la page en question du compte rendu:

**C'est absolument inexact en ce qui concerne le versement d'appoint à l'égard des porcs. Nous avons annoncé un prix minimum précis et nous allons recourir à la méthode des versements d'appoint afin de maintenir ce prix, plutôt que de recourir au régime d'achat. L'auteur de l'article, je le répète, ne comprend pas la situation ni le sens exact de l'expression versement d'appoint.**

Puis, le ministre a continué:

**Nous ne nous occuperons pas du tout de l'écoulement du porc. Nous verserons au cultivateur la différence entre ce qu'il touche sur le marché et le prix de soutien annoncé.**

Le ministre fait signe que oui.

**L'hon. M. Harkness:** C'est exact.

**L'hon. M. Martin:** Ce sont les mots qu'il a prononcés et qu'on retrouve à la page 2702 du hansard.

**L'hon. M. Harkness:** C'est absolument exact.

**L'hon. M. Martin:** Je prétends que le ministre a alors induit la Chambre en erreur car telle n'est pas la situation. Ce que le cultivateur touchera, ce n'est pas la différence entre le prix de soutien et le prix qu'il obtient du marché mais la différence entre ce qu'on appelle le prix de soutien et le prix moyen national, ce qui est tout autre chose.

Le ministre ne peut nier cette réponse que je fais à son signe d'affirmation de tout à l'heure. La première déclaration était exacte. Quelque effet d'éloquence qu'il fasse, il n'en demeure pas moins qu'il a répudié sa propre politique par les versements d'appoint sur les porcs et les œufs et nous, l'opposition officielle, ne sommes pas convaincus que le gouvernement n'ait pas l'intention de continuer à répudier sa politique en appliquant le principe des versements d'appoint ou une autre méthode différant des principes prévus et contenus dans la loi sur le soutien agricole.

Si le ministre a quelque programme dans ce domaine, il devrait en informer la Chambre. Il ne devrait pas attendre notre départ vers la fin d'août pour déclarer ses principes en la matière. Le Parlement est actuellement en session. Si le gouvernement songe à d'autres retraits dans le cadre de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, c'est le moment de le dire afin que nous ayons l'occasion de connaître les faits. Si le ministre s'oriente dans ce sens, il nous trouvera disposés à l'aider par nos critiques constructives, comme nous en avons toujours l'intention et le propos.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, il semble bien évident que le gouvernement n'aura pas l'approbation du député d'Essex-Est, quoi qu'il fasse. Il nous condamnera

toujours. Si nous avions établi le prix de soutien à la moitié de ce qu'il était, cela n'aurait pas été de son goût. Si nous l'avions doublé, c'eût été trop haut. Qu'importe le niveau de ce prix, le député d'Essex-Est le trouvera mauvais. Je pense que chacun ici reconnaît que c'est un fait. J'ose seulement espérer que le public canadien s'en rendra aussi compte, comme cela se fait d'ailleurs de plus en plus, je crois.

**L'hon. M. Martin:** Vous verrez lorsque les élections viendront.

**L'hon. M. Harkness:** Le député, qui nous rebat les oreilles du mot répudiation, qu'il a répété un nombre indéfini de fois, ne réussit certes à convaincre personne. S'il croit pouvoir réussir en adoptant la méthode du Dr Goebbels, qui consiste à répéter indéfiniment une fausseté, je suis d'avis qu'il se trompe en ce qui concerne les cultivateurs canadiens.

**M. Argue:** J'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que le député d'Essex-Est a recours à la technique du Dr Goebbels, qui consiste à répéter une fausseté. J'estime que cette déclaration est mal venue de la part du ministre, si je l'ai bien compris. Si j'ai mal saisi ses paroles, je suis prêt à prendre mon siège. Je pense que le ministre ne devrait pas faire des déclarations de ce genre.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, le rappel au Règlement qui vient d'être fait n'est certes pas fondé. Quoi qu'il en soit, j'ai dit que si le député d'Essex-Est pense que la méthode employée par le Dr Goebbels, la méthode de propagande qui consiste à répéter une fausseté ou un mot indéfiniment, réussira, il se trompe, à mon avis.

**M. Argue:** C'est la remarque la plus déplacée qu'il m'ait été donné d'entendre de la part d'un ministre du Cabinet.

**L'hon. M. Harkness:** Je ne vois pas en quoi elle est incorrecte. Si le député préfère que je dise "la méthode du Dr Coué" je veux bien. Il emploie le même procédé, d'après lequel il suffit de répéter la même chose beaucoup de fois pour finir par la croire en espérant que les autres la croiront aussi.

**L'hon. M. Martin:** Les connaissances de mon honorable ami en psychologie ne sont pas très considérables. La doctrine du Dr Coué était celle de l'association des idées.

**L'hon. M. Harkness:** En tout cas, le point principal, c'est que le député croit qu'en répétant le mot "répudier" maintes fois, il finira par obtenir quelque chose. A mon avis c'est complètement inexact. L'affirmation qu'il répète sans cesse, soit que nous avons répudié ce que nous avions déclaré au sujet de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, que nous avons répudié la loi elle-même, et ainsi de suite, n'est absolument pas valable. Le discours que j'ai fait à propos du bill sur la stabilisation des prix agricoles lorsqu'on l'a présenté et qu'a cité le député est absolument exact et représente précisément ce que nous avons fait. Nous avons établi des prix stabilisés, de façon à permettre aux cultivateurs de savoir douze mois d'avance ce qu'ils recevraient. Voilà exactement ce qu'il en est à l'égard des porcs.

[L'hon. M. Harkness.]

**L'hon. M. Martin:** Ce n'est pas du tout cela. Comment le ministre peut-il le prétendre?

**L'hon. M. Harkness:** Telle est la situation des cultivateurs en ce qui concerne les œufs. C'est là leur situation en ce qui concerne tous les produits visés par la loi sur la stabilisation des prix.

**L'hon. M. Martin.** Quel sera le prix du porc dans douze mois d'ici?

**L'hon. M. Harkness:** Asseyez-vous et laissez-moi finir.

**L'hon. M. Martin:** Le ministre est inexact.

**L'hon. M. Harkness:** Ces gens se plaignent à propos du porc et des œufs, mais depuis deux ou trois ans, la même chose est en vigueur à l'égard de la laine, de la betterave à sucre, etc. S'est-on vraiment plaint à propos de la laine? J'ai reçu des vingtaines de lettres de remerciements de producteurs de laine à propos des versements d'appoint à l'égard de ce produit. Ils ne se sont pas plaints.

**M. Argue:** Vous voulez en faire accroire aux producteurs de porcs avec votre laine.

**L'hon. M. Harkness:** Les membres de l'opposition et certains gros exploitants...

**L'hon. M. Martin:** Et certains membres de votre propre parti.

**L'hon. M. Harkness:** ...qui, en vertu de cette méthode, allaient perdre leurs bénéfices garantis, se sont plaints énergiquement à ce propos. Eux et les membres de l'opposition,—ces derniers pour favoriser les intérêts du parti,—ont fait tout un chahut à propos de la méthode des versements d'appoint pour le soutien des prix du porc et des œufs. Je dis qu'ils n'ont formulé aucune plainte au sujet de la laine. La méthode est pourtant employée dans ce domaine depuis qu'existe la loi sur la stabilisation, et les producteurs de laine l'ont trouvée très satisfaisante. Les cultivateurs de betteraves à sucre l'ont trouvée, eux aussi, très satisfaisante.

A l'heure actuelle, comme je le disais, les honorables vis-à-vis essayent de faire croire

que nous avons répudié la loi sur la stabilisation. La méthode n'a pas cessé d'être pratiquée, pour la betterave à sucre et d'autres denrées, depuis que la loi est entrée en vigueur, et personne n'a jamais prétendu que nous l'avions répudiée. C'est une des méthodes de soutien que j'avais promis d'employer quand nous avons présenté le bill sur la stabilisation. A mon avis, qui est partagé par bien des gens, cette méthode est beaucoup plus avantageuse pour les cultivateurs authentiques que la méthode des achats.

**L'hon. M. Martin:** Ce n'est pas ce que le gouvernement disait en 1959.

**L'hon. M. Harkness:** L'honorable député d'Essex-Est a ensuite ajouté que nous avions été avertis par les cultivateurs que nos prix de soutien étaient trop élevés.

**L'hon. M. Martin:** Je n'ai pas dit cela.

**L'hon. M. Harkness:** Oui, c'est bien ce que l'honorable député a dit. J'en ai pris note à ce moment-là. Il a dit que les agriculteurs nous avaient avertis que les prix de soutien que nous avions établis à l'égard des porcs et des œufs étaient trop élevés.

**L'hon. M. Martin:** Ce que j'ai dit, c'est que vous n'aviez pas consulté les agriculteurs.

**L'hon. M. Harkness:** Ensuite, il a dit que nous ne les avions pas consultés. Ces deux déclarations sont absolument inexactes. J'ignore pourquoi l'honorable député fait ces déclarations qui, il doit le savoir, sont inexactes. Il dit que nous n'avons pas consulté les organisations agricoles. Il sait que nous avons consulté les producteurs de soja...

**L'hon. M. Martin:** Nous parlons de porcs et d'œufs.

**L'hon. M. Harkness:** ...dans sa propre région, que nous avons consulté les producteurs de betterave à sucre. Il doit savoir que nous avons consulté les syndicats agricoles, la Fédération des agriculteurs et ainsi de suite. Le nombre de délégations agricoles qui ont visité mon bureau depuis que nous sommes au pouvoir a été beaucoup plus grand qu'à l'époque de l'ancien ministre de l'Agriculture.

**M. Argue:** C'est qu'ils ont besoin de venir.

**L'hon. M. Martin:** C'est qu'ils sont plus inquiets maintenant.

**L'hon. M. Harkness:** Nous avons consulté des organisations agricoles par douzaines, par vingtaines, par centaines, et si l'honorable député dit que nous ne les avons pas consultées, c'est une déclaration tout à fait inexacte.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

*(Texte)*

**M. Boulanger:** Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots pour faire suite aux remarques qu'a faites le ministre de l'Agriculture ce matin.

Je voudrais d'abord lui demander à la suite de ses remarques du 13 mai 1960, desquelles j'extrais le paragraphe suivant:

*(Traduction)*

J'ai dit l'année dernière, et je crois l'avoir répété une fois cette année, qu'une étude avait été faite sur le coût de production du porc. L'enquête a démontré que dans une région du Québec par exemple, le coût de production était considérablement moins élevé qu'en Alberta, même si, comme chacun le sait, l'élément principal du coût de cette production est l'alimentation, et on sait que les produits d'alimentation coûtent moins cher en Alberta que dans le Québec. Ces études sur les prix de revient,—et c'en est là un exemple frappant,—donnent souvent un résultat que très peu de gens consentent à accepter.

*(Texte)*

A la suite de cette déclaration, le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous donner des chiffres sur le coût de production qu'il a déterminé dans la province de Québec comparativement à celui qu'il a déterminé dans la province de l'Alberta?

*(Traduction)*

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, je n'ai pas établi de chiffres à cet égard. Ces études sur les frais de production, dans les deux cas, ont été effectuées par des organismes provinciaux. J'ai consigné tous les chiffres au compte rendu l'an dernier. Je n'ai pas les chiffres ici en ce moment, mais on les trouvera au hansard de l'an dernier et ils indiquent ce qu'était l'écart entre les frais de production des porcs dans les différentes provinces.

*(Texte)*

**M. Boulanger:** Lorsque vous avez mentionné des chiffres l'année dernière, je ne me souviens pas que vous avez divulgué la source de vos renseignements. Si je me souviens bien, ces renseignements étaient d'ailleurs plutôt vagues, et c'est la raison pour laquelle je demande aujourd'hui si vous pouvez nous citer des chiffres pour prouver vos avancés?

*(Traduction)*

**L'hon. M. Harkness:** Ces chiffres que j'ai cités n'étaient pas vagues, monsieur le président et sans vouloir trop m'avancer, je crois

pouvoir dire que la source de chacun a été indiquée. Je le répète, ces chiffres émanaient d'organisations de différentes provinces.

**M. Pascoe:** Je voudrais parler brièvement d'un aspect de la loi sur la stabilisation qu'on a peu débattu jusqu'ici soit l'encouragement donné, en vertu de ce nouveau programme de versements d'appoint, à l'amélioration de la qualité. Mais auparavant, je vais faire un bref apport au débat que nous avons eu sur l'approbation que manifestent les cultivateurs à l'égard des versements d'appoint. Je vais donner lecture d'un rapport de M. Alf. Gleave, président du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, sur le programme agricole. Ce rapport, paru dans l'*Union Farmer* dit:

...par ces mesures...

Il parle des récentes mesures du gouvernement fédéral.

...en vue de réaliser l'assurance-récolte et le crédit agricole à long terme ainsi que par les versements d'appoint sur les produits du bétail, nous réalisons de plus en plus le programme agricole préconisé par les syndicats agricoles.

Je voudrais que cela paraisse dans le hansard. Nous avons entendu des membres de l'opposition critiquer sévèrement le programme des versements d'appoint pour les œufs de catégorie A et pour le beurre de première qualité. Ces versements sont faits en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Je voudrais parler brièvement de cet aspect de la question. Ce nouveau programme des versements d'appoint pour les œufs et le beurre de première qualité va encourager une production de qualité. J'irai même jusqu'à dire que par suite du programme actuel des prix de soutien pour les œufs et le beurre on met déjà l'accent sur la qualité.

A l'appui de ce que je viens de dire, je voudrais citer quatre articles parus récemment dans des publications agricoles. Dans les deux premiers articles, l'un paru dans l'hebdomadaire *Free Press* et l'autre dans le *Western Producer*, il est question d'un programme qui vient d'être mis en œuvre en Saskatchewan pour améliorer la qualité des œufs. En annonçant la nouvelle ligne de conduite, un article cite les paroles du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan. L'article est intitulé "La Saskatchewan va mettre en œuvre un programme ambitieux en vue d'encourager la production d'œufs de meilleure qualité". Permettez-moi de lire un bref extrait du premier paragraphe:

Un programme destiné à améliorer la qualité des œufs a été mis en œuvre parmi les aviculteurs de la Saskatchewan le 1er avril, et il se poursuivra jusqu'au 31 mars 1961, a révélé l'honorable I. C. Nollet, ministre de l'Agriculture.

Le programme a pour but d'encourager la production d'œufs d'une haute qualité uniforme...

[L'hon. M. Harkness.]

Au niveau du marché de détail. Cet article rapporte que le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, M. Nollet, a dit:

La Saskatchewan a grandement besoin d'un programme d'encouragement pour favoriser l'amélioration du produit, vu que des examens révèlent constamment que la qualité de nos œufs est bien inférieure à celle du reste du Canada.

Il ajoute:

Cinquante pour cent des œufs vendus par l'entremise des stations de classement d'œufs de la Saskatchewan sont inférieurs à la catégorie A, comparativement à 20 p. 100 seulement pour le Canada. La qualité des œufs est particulièrement faible dans notre province au cours du printemps et de l'été, alors que seulement 25 p. 100 des œufs sont classés "A".

Le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan prétend maintenant, en proposant ce programme, qu'il fallait un encouragement pour favoriser la qualité des œufs. Le versement d'appoint pour les œufs de catégorie A procure justement, à mon sens, ce stimulant.

Les députés de l'opposition, et notamment le représentant de Drummond-Arthabaska, ont vivement critiqué le prix de soutien de 64c. pour le beurre de premier choix. Comme dans le cas des œufs, cette politique du gouvernement fédéral fera ressortir la nécessité d'un beurre de premier choix.

J'aimerais, à ce propos, donner lecture d'extraits d'une publication agricole, le *Rural Co-operator* d'Ontario, livraison du 26 avril. L'article s'intitule: Bon accueil aux prix de soutien pour les produits laitiers. L'article débute ainsi:

La politique laitière récemment annoncée pour l'année de production 1960-1961 doit sûrement réjouir les producteurs laitiers du Canada.

Puis il continue:

Exprimons notre appréciation par tous les moyens possibles au gouvernement qui a su s'intéresser à nos besoins.

Puis l'auteur ajoute à propos de la qualité:

Tout cultivateur qui apporte à la crémerie de la crème qui n'est pas de la meilleure qualité nuit à l'industrie, contribue à réduire la consommation du beurre et est cause de ce qu'on éprouve plus de difficultés à obtenir un prix satisfaisant pour la matière grasse.

Le *Rural Co-operator* publie un autre article dans son numéro du 10 mai, qui s'intitule: "Améliorons la qualité du beurre et nous n'aurons pas à perdre un sou". En voici le texte:

Tant que les producteurs fourniront de la crème de la meilleure qualité aux crémeries, et que celles-ci feront du beau travail, on n'a aucune raison d'écouler du beurre qui titre à moins de 40-93, appelant ainsi le prix maximum de 64c. Le gouvernement sait, nous en sommes convaincus, que l'une des principales raisons de tout fléchissement de la consommation du beurre, c'est qu'on vend parfois au consommateur du beurre de qualité inférieure.

C'est pourquoi la différence d'un cent peut et doit stimuler et améliorer la qualité du produit. L'auteur de ces lignes est d'avis...

L'article est signé par M. R. W. Morrison.

...que le gouvernement devrait être fort content que tout le beurre produit titre à 40-93, et heureux de verser le plein prix de 64c. la livre, car il est tout probable que la consommation s'accroîtrait et que les stocks détenus en entrepôt ne représenteraient plus le problème qu'ils constituent à l'heure actuelle.

Il poursuit ainsi:

Si chacun joue son rôle comme il se doit, il n'y a aucune raison pour que le prix versé aux cultivateurs pour la matière grasse du lait soit inférieur à ce qu'il était l'année dernière!

A ce propos, j'aimerais savoir si le ministre de l'Agriculture souscrit à la proposition que j'ai faite, c'est-à-dire que le versement d'appoint à l'égard des œufs et du beurre sera avantageux pour l'ensemble de l'industrie de l'agriculture en permettant de produire des articles de qualité supérieure qui seront plus faciles à écouler sur le marché de détail.

**L'hon. M. Harkness:** Ce que dit l'honorable député est bien exact. Nous accordons un prix de soutien à l'égard de divers produits de qualité supérieure. C'est là un des avantages indirects de la loi sur la stabilisation des prix agricoles que d'inciter les gens à produire des denrées de la meilleure qualité possible et c'est pourquoi la qualité des produits ne va cesser de s'améliorer.

*(Texte)*

**M. Boulanger:** Monsieur le président, j'ai apprécié les observations de l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Pascoe), ainsi que celles de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness), mais je ne suis pas tout à fait de leur avis. Il est vrai qu'il faut augmenter la qualité de nos produits, plus particulièrement celle du beurre, et si les députés désirent vraiment que l'on améliore la qualité du beurre, il y a un moyen bien facile de ce faire, c'est d'offrir une prime pour les produits de première qualité.

En conséquence, au lieu de diminuer le prix du beurre, on aurait dû ajouter 1 sou de plus la livre pour la qualité 40-93 ou 40-94. En agissant ainsi, nous aurions encouragé la production de beurre de qualité supérieure.

Monsieur le président, je veux dire quelques mots en marge des remarques que faisait l'honorable ministre de l'Agriculture, ce matin, relativement à la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Il est revenu sur la même idée affirmant que le changement de méthode, en ce qui a trait au soutien des prix, avait contribué à diminuer les excédents de produits agricoles. Les députés ministériels semblent partager l'avis du ministre, c'est-à-dire que cette mesure a été favorable aux cultivateurs.

Monsieur le président, j'ai prétendu et je prétends encore que telle n'est pas la situation, comme l'a d'ailleurs signalé l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), à qui je reconnais de grandes qualités de spécialiste en agriculture et qui, grâce à sa participation au débat, a contribué à améliorer la condition du cultivateur canadien.

Si nous nous reportons au préambule de la loi, que j'ai déjà consigné au hansard mais qu'il me faut répéter, nous constatons qu'il se lit comme il suit:

Considérant qu'il est opportun d'édicter des dispositions en vue de stabiliser les prix des produits agricoles pour aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement, de même que maintenir un rapport équitable entre les prix reçus par les cultivateurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent, ce qui fournira aux cultivateurs une juste part du revenu national;

Monsieur le président, si nous examinons maintenant le revenu net des agriculteurs...

*(Traduction)*

Je vais le dire en anglais afin que le ministre comprenne: le revenu net global des exploitants agricoles provenant de l'exploitation agricole.

*(Texte)*

...nous constatons qu'en 1959 leur revenu ne s'élevait qu'à 1 milliard 189 millions de dollars, et ce malgré l'augmentation de la population, malgré la consommation domestique qui augmente d'année en année. Voilà qui indique bien que le revenu des cultivateurs diminue.

Monsieur le président, j'ai en main la liste des prix qu'ont touchés les cultivateurs pour leur porc. En 1959, le prix moyen pour les porcs catégorie A était de $22.99 les cent livres; par ailleurs, si nous étudions le prix moyen des dix dernières années qui ont précédé l'année 1959, nous constatons qu'il était de $28.40 les cent livres.

Cela veut dire que, depuis 1957-1958-1959, le prix des produits agricoles ainsi que le revenu des cultivateurs ont diminué.

L'honorable ministre vient de nous dire que sa loi sur la stabilisation des prix agricoles a rendu des services à la classe agricole. Il a mentionné, entre autres choses, que l'année dernière l'Office de stabilisation des prix agricoles avait déboursé 57 millions de dollars au titre du soutien des prix.

Bien que les contributables du pays aient versé la somme de 57 millions de dollars à ce titre, les prix des produits agricoles ont continué à diminuer. Ceci prouve que le

ministre n'était pas sincère lorsqu'il a présenté sa loi sur la stabilisation des prix agricoles qui devait maintenir le revenu des cultivateurs à son niveau.

Ainsi, je veux citer un article du journal *La Terre de Chez Nous*, du 19 novembre 1958, où l'on explique plutôt le but que le ministre de l'Agriculture voulait atteindre en présentant sa loi sur la stabilisation des prix, ou enfin le changement de méthode qu'il a apporté l'automne dernier. Voici:

L'honorable M. Harkness a déclaré aux représentants de la classe agricole qu'il n'hésite pas à faire usage de la loi de stabilisation des prix aussi souvent que nécessaire, mais toujours à la condition que cette pratique ne conduise pas à l'accumulation de surplus encombrants.

"S'il se forme des excédents impossibles à écouler, ou même impossibles à donner dans certains cas, a dit le ministre, nous ne pourrons pas maintenir les prix à leurs paliers actuels en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, et encore moins les relever...

Alors, nous voyons par cette affirmation que le ministre n'a jamais pensé de maintenir à son niveau ordinaire le revenu des cultivateurs, mais qu'il avait plutôt l'idée de se débarrasser des excédents des produits agricoles.

Pour ce qui est du prix de soutien des œufs, je devrais dire que les cultivateurs en général ne sont pas satisfaits de cette méthode. Le député qui a parlé tout à l'heure a cité quelques lettres; j'aimerais, à mon tour, citer une ou deux lettres afin de prouver que les cultivateurs au pays ne sont pas satisfaits de cette méthode.

Une lettre a été adressée au ministre de l'Agriculture, ainsi qu'au premier ministre (M. Diefenbaker), le 28 janvier 1960; elle est signée par (Miss) H. M. Purdy, Balcarres, Saskatchewan.

Dans cette lettre que je traduis,—c'est une traduction de *La Terre de Chez Nous*, parue dans le numéro du 16 mars 1960, on lit ceci:

L'abolition du prix de soutien des œufs, remplacé par les versements de compensation, est à la longue censée servir la cause de l'industrie avicole, affirme-t-on. Mais, dites-moi, depuis quand est-il conforme à la morale de permettre la mort du patient pour guérir la maladie? Ce virage subit, sans nous donner la moindre chance de nous y préparer, a non seulement emporté complètement nos profits, mais nous contraint de dépenser des sommes qu'il nous est impossible de gagner actuellement si nous voulons assurer la survie de notre exploitation d'une journée à l'autre. Aucun revenu d'aucune sorte pour les dépenses familiales pendant que nous sommes forcés de recourir au crédit pour solder les frais de notre exploitation!

Notre situation est pire que durant la grande dépression des années '30. Au moins nous étions tous alors dans la même barque... Il nous était possible d'engager un homme à $15 par mois en été, à $5 en hiver, et une servante moyennant $8 ou $10 et encore ils se savaient chanceux d'avoir au moins une place où accrocher leur chapeau.

[M. Boulanger.]

Et tout le reste à l'avenant, sans compter qu'il nous était possible de ne pas nous endetter pour peu que nous le voulions. Mais le marché du travail n'est plus à son niveau d'alors. Aujourd'hui, il nous faut subir la concurrence d'une économie à haute tension dont vous aimez tant faire éclat, et nos frais demeurent à des niveaux-sommets.

Et plus loin, la lettre continue:

A qui la faute après tout si l'industrie avicole traverse des moments difficiles? A nous? A la moyenne des aviculteurs? Qui a conseillé aux éleveurs avicoles de garder des effectifs plus considérables pour conduire leur exploitation avec plus d'efficience? La section 3 du R.O.P. nous fait de l'expansion une sorte d'obligation.

Qui a augmenté le prix de soutien des œufs dans les provinces centrales qui ont à leurs portes les principaux marchés du pays?

Lorsqu'il est trop tard et que le gâchis de votre politique est devenu évident, vous nous arrivez avec des changements radicaux sans nous prévenir assez tôt pour que nous puissions nous préparer en conséquence. Nos poussins étaient éclos lorsqu'on nous a fourni la moindre indication qu'un changement pourrait se produire. Quand la nouvelle politique nous fut annoncée en juin dans l'Ouest, les détails apportés alors étaient loin d'être assez complets pour nous permettre de donner l'orientation voulue à nos élevages. Enfin, nous avons appris le pire une fois la ponte commencée. Étant donné les bas prix de la viande de volaille à ce moment, qui pourrait nous blâmer d'avoir gardé des poulettes dont nous n'avions aucune chance de récupérer les frais.

Le texte se termine de la façon suivante:

Vous devez être fiers de la réussite de votre programme! Quel sera, à votre avis, l'effet de votre politique sur le programme d'élevage R.O.P.? Combien de troupeaux pourront tenir le coup? Faut-il jeter par dessus bord 40 années de bon travail de votre ministère? Quant à nous, nous faisons du R.O.P. depuis 33 ans sans interruption, mais nous songeons sérieusement à nous retirer, par nécessité, non par choix. Le nombre de plus en plus mince d'éleveurs a été cause de beaucoup d'inquiétudes. Vous êtes maintenant en train de nous administrer le coup de grâce!

Cette lettre reflète l'opinion de bien des aviculteurs dans toutes les parties du pays.

J'ai ici une autre lettre, adressée à M. G. R. Wilson, Chief of Inspection Service, Ottawa, Ontario. Cette lettre est signée par M. W. J. Major.

Je ne vais en citer que trois paragraphes.

(*Traduction*)

Ce gâchis a pour point de départ la hausse non motivée du prix minimum des œufs de la catégorie A gros à 44c. en raison d'une décision du gouvernement actuel, lequel a aggravé la situation en refusant d'admettre son erreur et de revenir au prix minimum antérieur. Il s'en est tiré en se dérobant à l'obligation de soutenir son prix minimum accru ou même le prix minimum antérieur et nous a ainsi forcés à nourrir le consommateur canadien à un prix bien inférieur au prix de revient, en puisant dans les économies que nous avons réalisées depuis une vingtaine d'années.

La nouvelle politique de versements d'appoint du gouvernement à l'égard des aviculteurs qui produisent 1,000 douzaines place ceux d'entre nous qui ont assez de pondeuses dans la nécessité de tirer notre subsistance de l'aviculture en concurrence avec le Trésor fédéral. On nous a dit d'abord

que la mesure visait à éliminer l'intégration; toutefois, nous constatons, par la diminution des commandes de poussins que l'aviculteur qui a plus de 1,000 pondeuses essaie de poursuivre son exploitation tandis que le petit producteur, pour qui l'aviculture est une occupation secondaire, ne passe aucune commande et envoie tout au diable.

Comme il nous est impossible de rivaliser avec le Trésor fédéral qui tire son revenu en vertu d'une loi du Parlement, nous sommes contraints de rogner toutes les dépenses possibles y compris le coût de nos poulaillers d'essai. Tant que nous n'aurons pas des jours meilleurs pour combler nos déficits actuels il nous sera impossible de reprendre notre exploitation.

*(Texte)*

Voilà des rapports, provenant de cultivateurs et d'aviculteurs sérieux, et qui parlent par eux-mêmes. Il y a un autre rapport qui prouve que le petit cultivateur est affecté, surtout si nous examinons les commandes reçues par différents couvoirs du pays.

On a fait une enquête dans la province d'Ontario afin de savoir qui, des gros ou des petits cultivateurs, seraient affectés par la nouvelle politique des prix. Et l'on dit dans le rapport qu'on en a fait,—malheureusement, monsieur le président, je ne l'ai pas sous la main présentement,—que 45 p. 100 des propriétaires de petits troupeaux, des petits aviculteurs n'ont pas renouvelé leurs commandes de poussins au cours de l'année 1960, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 mars.

De plus, d'après mon expérience personnelle, il y a dans ma région des aviculteurs qui possèdent 5,000 poules et plus et qui n'ont pas diminué leurs commandes de poussins. C'est dire que, au lieu de protéger les petits cultivateurs, nous protégeons les gros cultivateurs.

Je demande donc au ministre de l'Agriculture s'il peut nous dire quel est le nombre de cultivateurs qui ont demandé des permis d'enregistrement afin de bénéficier de la loi sur la stabilisation des prix agricoles? Je sais que, à la fin de janvier, nous avons posé cette question et l'on nous a fait réponse que, sur un nombre de 347,553 aviculteurs, seulement 78,296 s'étaient enregistrés, et cela au 15 janvier 1960. A ce moment-là, ce chiffre représentait ⅕ des aviculteurs qui bénéficient de la loi sur le soutien des prix agricoles.

**M. Ricard:** Monsieur le président...

*(Traduction)*

**L'hon. M. Harkness:** En réponse à la question posée par l'honorable député, le nombre de producteurs d'œufs inscrits est 89,545.

*(Texte)*

**M. Boulanger:** Monsieur le président, ce chiffre représente donc environ ¼ des aviculteurs du pays. Or, lorsque le ministre a modifié ses méthodes, il a dit que 90 p. 100 des aviculteurs bénéficieraient de cette méthode de soutien des prix. En outre, il ne faut pas oublier que ces aviculteurs qui se sont enregistrés ne pourront bénéficier de ce prix de soutien que pour 1,000 douzaines. Alors, nous aurions aimé savoir pour quelle proportion de la production des œufs on pourrait bénéficier de la loi sur le soutien des prix agricoles.

A mon avis, ce n'est évidemment qu'une déduction, mais il n'y a pas 1/20 de la production des œufs, au pays, pour laquelle on pourra bénéficier des paiements de compensation.

**M. Ricard:** Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les paroles qu'a prononcées tantôt mon honorable ami de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger). Si j'ai bien compris ses remarques, il a dit que les cultivateurs du Canada n'étaient pas satisfaits de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, mais qu'ils en étaient même mécontents.

**L'hon. M. Martin:** Non, ce n'est pas ce qu'il a dit.

**M. Ricard:** Monsieur le président, je ne suis pas étonné d'entendre le député d'Essex-Est dire quelque chose, parce que c'est lui qui souffle tout à son collègue qui n'est pas capable de parler par lui-même.

**L'hon. M. Martin:** L'honorable député doit retirer cette déclaration. Il sait très bien que l'honorable député de Drummond-Arthabaska est un expert en questions agricoles.

**M. Ricard:** Cela se voit, surtout à sa façon de parler.

Monsieur le président, je suis à me demander si l'honorable député de Drummond-Arthabaska a quelque autorité pour parler au nom des cultivateurs du Canada.

*(Traduction)*

**M. Habel:** Monsieur le président, l'honorable député dit que l'honorable représentant de Drummond-Arthabaska n'a pas le droit de parler au nom des cultivateurs.

**M. Ricard:** Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que l'honorable député n'avait pas d'autorité pour parler en leur nom.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Nous ne pouvons écouter qu'un honorable député à la fois. L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot désire-t-il prendre la parole?

**M. Ricard:** Monsieur le président, je n'ai pas dit que l'honorable député n'avait pas le droit de parler au nom des cultivateurs du Canada. Ce que j'ai dit, c'est que l'honorable député n'avait pas l'autorité de le faire.

**M. Denis:** Et vous?

**M. Ricard:** Levez-vous si vous voulez parler.

**M. Denis:** Très bien, je vais me lever.

**M. le .président suppléant:** A l'ordre! L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a la parole.

*(Texte)*

**M. Ricard:** Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais continuer mes remarques, en dépit des interruptions qui me viennent des banquettes de l'opposition, pour dire que les cultivateurs de chez nous particulièrement, et je ne crains pas de dire que tous les cultivateurs de la province de Québec ainsi que du Canada, sont contents de la loi sur la stabilisation des prix que le gouvernement conservateur actuel a donnée pour assurer à la classe agricole la juste part de revenu qui lui revient.

J'ai ici, monsieur le président,—j'ai dû aller les chercher en toute hâte,—quelques extraits de journaux prouvant mes avancés. Par exemple, j'ai un article qui a paru dans *Le Courrier* de Saint-Hyacinthe du jeudi 3 mars 1960, lequel est le compte rendu d'une réunion de cultivateurs, membres de l'U.C.C., à Granby, et dont le titre se lit comme suit:

Les cultivateurs du diocèse sont en faveur du soutien des prix.

Monsieur le président, si les cultivateurs étaient défavorables à la loi sur le soutien des prix, ils ne se réuniraient certainement pas en congrès pour demander au gouvernement et à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) que le gouvernement prolonge la durée de la loi sur la stabilisation des prix qu'il a élaborée et fait adopter pour donner à la classe agricole ce qui lui revient!

J'ai aussi un autre article du même journal, en date du 10 décembre 1959, traitant plus particulièrement du soutien des prix pour la betterave. On dit dans cet article que, pour la circonscription de Saint-Hyacinthe, ceci a valu $41,390.70 en subsides, alors que pour toute la province de Québec, on avait donné, en subsides, $73,039.99. Ajoutez à ceci, si vous le voulez, les 4 millions de dollars qui sont tombés dans les goussets des cultivateurs de la province de Québec, et ce sous la forme d'un subside de 25c. les cent livres de lait, et vous arriverez à un montant très appréciable, que les cultivateurs de chez nous ont reçu avec beaucoup de satisfaction, et pour lequel ils témoignent et vont témoigner à l'avenir leur appréciation au gouvernement qui a eu le courage et la "vision" de prendre leur intérêt.

Je vais vous donner une autre preuve qui n'est pas réfutable et qui vient de la bouche même du soi-disant expert en agriculture, l'honorable député de Drummond-Arthabaska. Comme en fait foi la page 2464 de la version anglaise des *Débats*, il disait que pendant douze ans, sous le régime libéral, soit de 1946 à mars 1957, la loi sur la stabilisation des prix avait rapporté aux cultivateurs la somme de $25,052,809.98. Et il déplorait le fait que le gouvernement actuel ait donné à la classe agricole, en subsides, 78 millions de dollars.

Ces gens ne savent pas, monsieur le président, quand ils doivent pleurer ou rire. Ils voudraient pleurer et rire en même temps. Et ils pensent que les cultivateurs de chez nous ne sont pas assez intelligents pour voir leur jeu. Ils ont toujours dans l'idée de faire de la petite politique et c'est pour cette raison qu'ils sont sur les banquettes de l'opposition, sur les froides banquettes de l'opposition, et qu'ils y seront pendant longtemps.

**M. Boulanger:** Monsieur le président, je voudrais répondre très brièvement aux remarques du député de Saint-Hyacinthe-Bagot. J'ai dit que le gouvernement avait donné 57 millions de dollars l'année dernière et dans l'espace de deux ans, soit en 1957 et 1958, 78 millions de dollars. Je ne me souviens pas...

**M. Ricard:** C'est cela que j'ai dit.

**M. Boulanger:** J'ai dit que durant les douze dernières années du régime libéral, le gouvernement a donné 24 millions de dollars en prix de compensation aux cultivateurs, et encore à ce moment-là les cultivateurs vendaient leur blé...

**M. Ricard:** Vous déplorez le fait que les cultivateurs en aient eu trop!

**M. Boulanger:** Je puis prouver, monsieur le président, que même avec la loi sur le soutien des prix, avec le montant de 57 millions que nous avons déboursés l'année dernière, les cultivateurs n'étaient pas satisfaits des prix qu'ils avaient obtenus. J'ai ici la liste des prix, de 1947 à 1956...

**M. Ricard:** Vous en avez tellement que vous êtes tout mêlé.

**M. Boulanger:** Le député de Saint-Hyacinthe a une manière, que je ne sais comment qualifier, de détourner les arguments que nous employons. Mais je sais fort bien qu'il n'a pas de leçon d'agriculture à me donner. Au cours des années de 1947 à 1956, au cours des dix dernières années du régime libéral, voici les prix obtenus par les cultivateurs pour certains produits.

**M. Ricard:** Je les ai lus, là.

**M. Boulanger:** Le blé se vendait $1.49; sous le régime conservateur, le blé se vendait $1.23.

**M. Ricard:** Vous comparez dix ans avec trois ans, le tiers avec un entier.

**M. Boulanger:** Pour les années 1957 à 1959, le régime libéral a donné...

**M. Ricard:** Vous comparez dix ans avec trois ans.

**M. Boulanger:** L'orge se vendait $1 le minot, alors que, durant les années 1957-1959, le prix était de 75c. le minot; de 1947 à 1956, sous le régime libéral, alors que le ministère de l'agriculture était dirigé par le plus grand ministre de l'Agriculture que nous ayons connu, l'avoine se vendait 67.6c. alors qu'en 1957-1959, elle se vendait 53c.

**M. Ricard:** Cela c'est à cause de l'accumulation que vous en aviez faite.

**M. Boulanger:** La graine de lin se vendait 3.62 sous le régime libéral; 2.67 sous le régime tory.

**M. Ricard:** Nous étions obligés de vendre vos excédents.

**M. Boulanger:** De 1947, à 1956, le porc se vendait $27.16 les cent livres, alors que de 1957 à 1959, il se vendait $26.19.

De 1947 à 1956, les œufs se vendaient 41.6c. la douzaine, et 35c. la douzaine de 1957 à 1959.

Si l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot désire obtenir d'autres chiffres, je suis en mesure de les lui fournir.

**M. Ricard:** Vous ne les comprenez pas, et c'est là la difficulté.

**M. Boulanger:** Le prix moyen des dix années qui ont précédé l'année 1957, sur lequel on s'est appuyé pour établir le prix de soutien des porcs, était de $28.40 les cent livres, alors qu'en 1959, après trois ans de régime tory, le porc se vendait $22.99.

Pour ce qui est du prix des œufs, au cours de 1959...

**M. Villeneuve:** Donnez-nous donc aussi les prix du fromage et du beurre.

**M. Ricard:** Il ne veut pas du tout parler de ces produits.

**M. Boulanger:** Si vous désirez que je parle du beurre, je vais le faire.

A l'heure actuelle, le prix du beurre est établi à 64c. la livre...

**M. Parizeau:** Combien se vendait-il à votre époque?

**M. Boulanger:** A l'époque du parti libéral, le prix en était de 58c. la livre...

**M. Ricard:** Et vous prétendez qu'on en a diminué le prix?

**M. Villeneuve:** Et le prix du fromage?

**M. Boulanger:** Le prix du beurre a été augmenté. Je l'admets, et je l'ai dit l'autre jour. Il faut croire que les députés n'étaient pas à la Chambre. J'ai dit que le prix du beurre avait été augmenté et j'ai expliqué pourquoi le prix actuel de 64c. la livre ne vaut pas plus que celui de 58c. il y a quelques années, parce que l'indice du coût de production a augmenté dans des proportions exorbitantes. Alors, si l'on veut comparer le prix actuel du beurre, soit 64c. la livre, à celui d'il y a quelques années, il faudrait que le beurre se vende de 66c. à 68c. la livre.

**M. Villeneuve:** Êtes-vous capable de nommer un pays où le prix du beurre est aussi élevé que le nôtre?

**M. Boulanger:** Il n'est pas question de comparer les prix de nos produits agricoles à ceux des autres pays. Pour établir cette comparaison, il faudrait connaître...

**Une voix:** Notre coût de production n'est pas le même.

**M. Boulanger:** ...les coûts de production. Lorsque nous avons critiqué la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles, on nous a répondu que c'était une mesure législative qui garantirait le revenu des cultivateurs...

**M. Ricard:** Pourquoi avez-vous voté en faveur de son adoption, alors?

**M. Boulanger:** ... et je ne sache pas...

**M. Ricard:** Vous avez voté en faveur!

**M. Boulanger:** ...que le revenu du cultivateur ait été garanti, puisque son revenu net a diminué de 7 p. 100 au cours de l'année 1959. Ce sont là les chiffres estimatifs, et lorsqu'ils auront été revisés,—peut-être le sont-ils maintenant,—la diminution sera de 10 ou 12 p. 100.

Voilà, monsieur le président, quelques remarques que je voulais soumettre à la Chambre à la suite des observations inappropriées de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot; s'il désire d'autres renseignements, je suis prêt à les lui donner.

*(Traduction)*

**M. Villeneuve:** Monsieur le président, il me semble que c'est le bon moment de participer au débat. Je crois que le public canadien est très reconnaissant au gouvernement pour ce qu'il a fait. Je comprends parfaitement que c'est le devoir de l'opposition de critiquer le gouvernement. Mais que ces membres considèrent donc la situation du point de vue pratique et qu'ils fassent la comparaison entre les prix mondiaux et ce que les cultivateurs reçoivent au Canada! Nous voudrions sans doute tous voir augmenter les recettes de nos producteurs, mais nous ne pouvons contrôler la situation mondiale. Nous ne pouvons contrôler la production.

A notre avis, le niveau d'existence aux États-Unis est élevé, peut-être plus élevé que le nôtre. Nous avons avec ce pays une entente commerciale prévoyant la réciprocité depuis bon nombre d'années, et nos échanges s'effectuent sous un régime de droits de douane établis. Par conséquent, que cela nous plaise ou non, les valeurs de nos produits sur le marché doivent en quelque sorte s'adapter à celles des produits américains. Il n'est que juste de faire la comparaison avec les quatre derniers mois de 1959. Nous verrons alors que le prix moyen des bouvillons de bonne qualité aux États-Unis était de $23.74, et, au Canada de $24.55, ce qui prouve que nous sommes étroitement liés en ce qui concerne les prix.

Pour le dernier trimestre de 1959, le prix des porcs aux États-Unis a été de $16.43, habillés, au poids, alors que la moyenne, au Canada, était de $23.67, ce qui veut dire que notre prix était supérieur de $7 les cent livres au prix des États-Unis. Mais en 1952,—nos amis de l'opposition n'aiment pas à en parler,—une maladie s'est répandue parmi les porcs aux États-Unis, et les producteurs de ce pays ont dû cesser d'en exporter au Canada jusqu'à ce que la maladie soit enrayée. Ils ont obtenu la permission de recommencer leurs expéditions au début de 1960. Sur une base de commerce réciproque, ils ont obtenu la permission d'expédier des produits du porc au Canada.

Les États-Unis produisent dix fois plus de porc que nous, et ils peuvent en produire bien davantage au besoin. Bien sûr, nos prix se rapprochent beaucoup des leurs.

Le ministre a adopté la seule ligne de conduite possible et pratique et les chiffres qu'il nous a révélés aujourd'hui au sujet des exportations et, en particulier, au sujet des ventres de porc transformés en saindoux démontrent que les revenus ont été moindres que ceux que rapporte la pâtée pour les chiens. Est-il logique et sage de gaspiller l'argent des contribuables pour favoriser la surproduction, surtout chez les entreprises commerciales, sans restreindre le moins du monde la quantité qu'elles peuvent produire. Je veux établir le bien-fondé de l'attitude du ministre en m'appuyant sur des chiffres relatifs au marché de Toronto qui est, en fin de compte, le plus considérable au Canada.

Au cours de la période de trois mois, du 1er octobre au 31 décembre 1958, 95.75 p. 100 des éleveurs de porcs ont vendu moins de 50 porcs et pourtant cette période est celle où la vente est le plus intense. Si nous prenons le nombre global des porcs mis sur le marché nous constatons que 70.4 p. 100 des porcs ont été vendus par 95.75 p. 100 des producteurs, ce qui prouve hors de tout doute que, durant cette période, 4.5 p. 100 des producteurs ont vendu 30 p. 100 des porcs. Est-il sage ou de bonne politique pour le gouvernement de maintenir un programme qui comporte une garantie pour les propriétaires de grandes porcheries qui réalisent peut-être un bénéfice de $8 ou de $10 par tête de bétail et qui élèvent dans le voisinage des villes de Montréal ou de Toronto jusqu'à 8,000 et 10,000 porcs, qu'ils vendent ensuite dans ces villes?

Telle était la situation et je tiens à féliciter le gouvernement, et le ministre de l'Agriculture en particulier, pour avoir eu le courage et la conviction de chercher à protéger l'entreprise agricole familiale. De nos jours dans ma circonscription, comme ailleurs, les trois quarts des cultivateurs sont des hommes âgés de 35 à 60 ans et qui n'ont qu'une instruction ordinaire. Si ces gens, ainsi que leurs familles, sont obligés de quitter la terre, ils n'ont pas d'autre solution que d'aller dans les centres industriels. Nous traversons en ce moment une crise de chômage et nous ne ferons que diriger ces gens vers des difficultés et vers la misère. Donc, je le répète, l'attitude adoptée par le ministre a été courageuse et la seule qui soit pratique et sûre dans les circonstances.

On n'a pas entendu trop de critiques à propos de la viande de bœuf parce que nous traversons une période où les prix de cette denrée sont élevés, mais d'ici un an ou deux quand les États-Unis commenceront à expédier au Canada leur bétail excédentaire nous en subirons à coup sûr les répercussions parce qu'ils ont dix fois plus de bétail que nous. Donc, tôt ou tard, nous en ressentirons sûrement l'effet.

Quant aux produits laitiers, nos amis nous en parlent peu parce que nous garantissons le prix du beurre à 64c. la livre, alors qu'aucun marché, sauf celui de la Grande-Bretagne ne l'achetera à n'importe quel prix et que le beurre en provenance du Danemark et de la Nouvelle-Zélande s'y vend 35c. la livre. Qu'un député me cite un seul marché où il soit possible de vendre du beurre au prix que nous garantissons sur notre propre marché. C'est la même chose pour le fromage. J'aimerais que l'honorable député d'Essex-Est reste ici, car il était un des membres du cabinet qui ne s'est pas préoccupé beaucoup des producteurs de fromage.

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député, que j'entends parler pour la première fois et qui, soit dit en passant, déclame très bien, qu'on me permette de le dire,—je voudrais être en mesure de dire autant de bien de son raisonnement,—dit que rien n'a été fait pour aider les producteurs canadiens de fromage

lorsque je faisais partie du cabinet. Je dirai à mon honorable ami que je ne savais pas qu'il faisait partie du même cabinet ou qu'il était greffier du Conseil privé, et qu'il était en mesure de savoir ce qui s'y passait. Que mon honorable ami apprenne que, maintenant que nous avons eu l'occasion de comparer les résultats de la politique agricole actuelle avec celle du gouvernement précédent...

**Des voix:** Règlement!

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**L'hon. M. Martin** ...il n'y a aucune comparaison possible avec ce que le gouvernement précédent a fait.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je ne vois pas pourquoi l'honorable député invoque le Règlement.

**M. Villeneuve:** Monsieur le président, je voulais en fournir l'occasion au député car ces six dernières années que son gouvernement a été au pouvoir les prix du fromage se sont maintenus assez stables en Ontario grâce au gouvernement ontarien qui a dû intervenir à l'égard de ce produit pour en stabiliser le prix dans le reste du pays. Aujourd'hui, nous touchons un bon revenu. Nous voudrions tous que les cultivateurs jouissent d'un niveau de vie meilleur, cependant, vu les prix mondiaux actuels, la Nouvelle-Zélande vend aujourd'hui à la Grande-Bretagne du fromage pour 23 ou 24c. la livre, et vu qu'il existe au Canada une garantie équivalant à 32c. par livre plus une subvention de 25c. par 100 livres de lait, soit presque 35c. au total, je pense que les cultivateurs sont justes et qu'ils apprécient cette protection. Ils n'en ont certainement jamais bénéficié sous l'ancien gouvernement.

Le député de Drummond-Arthabaska a fait valoir des arguments relatifs à la période 1947-1956. Il n'a pas dit que l'état de choses d'alors résultait de la guerre et que durant cette période nous devions expédier nos excédents aux pays qui avaient souffert du conflit. Il y a eu la guerre de Corée également, durant cette période. La situation était tout à fait différente quant à l'écoulement des excédents de produits alimentaires. Mais le député n'a pas parlé du gâchis légué par l'ancien gouvernement au gouvernement actuel; il n'a pas dit que pas un seul marché n'était preneur de nos excédents. Il aime mieux donner sa propre version de la réalité. Si j'étais à sa place, je ferais probablement la même chose mais je crois néanmoins qu'il faut être juste.

*(Texte)*

L'honorable député de Drummond-Arthabaska a fait une comparaison, la semaine dernière, entre le prix du porc en 1956 et en 1960. Seulement, il ne s'est pas renseigné comme il faut car, de fait, en 1956, la production moyenne hebdomadaire était d'environ 115,000 porcs, tandis que celle des trois premiers mois de 1959-1960 s'élevait à plus de 164,000 par semaine. Alors, il faudrait tenir compte de la surproduction actuelle.

L'honorable député n'a pas commenté le prix du bœuf, ni ceux du beurre et du fromage; il a choisi de parler seulement du prix du porc et du prix des œufs.

Je tiens à féliciter le gouvernement, ainsi que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) pour ce qu'ils ont entrepris afin de sauvegarder la ferme familiale. A mon avis, avant la fin de l'année, on parviendra à établir une production moyenne et les producteurs d'œufs pourront bénéficier d'un meilleur revenu. De plus, je suis convaincu que les éleveurs de porc obtiendront un prix plus élevé et ce avant le mois d'août.

**M. Boulanger:** Monsieur le président, je veux dire seulement quelques mots pour faire suite aux remarques du député de Glengarry-Prescott (M. Villeneuve). Toutefois, je ne veux pas réfuter ses remarques, ce qui serait peut-être trop long et, d'ailleurs, j'en ai déjà parlé. Je veux simplement dire ceci: les députés ministériels affirment que le cultivateur est satisfait des lois agricoles qui sont en vigueur depuis quelques années, mais je veux simplement citer quelques extraits d'articles parus dans les journaux qui expriment l'opinion des cultivateurs et des représentants agricoles dans la province.

J'ai ici un extrait d'un article paru dans *Le Devoir* du 21 octobre dernier, signé de M. Jean-Baptiste Lemoine, président de l'UCC de la province de Québec, que tous reconnaissent comme une autorité en agriculture. Il disait ceci:

> Nous voyageons dans la brume, nous allons vers l'inconnu.

Après avoir écrit un article relatif à la loi sur la stabilisation des prix agricoles, il dit:

> Nous voyageons dans la brume.

Voici ce qu'en pense la Fédération canadienne de l'agriculture. Je cite:

> Cette loi ne devrait pas s'appliquer à des produits comme le porc, le bœuf, les œufs et les produits laitiers.

Bien plus, un partisan du gouvernement actuel, le député de Rosthern (M. Nasserden), a déclaré à la Chambre:

> Si je comprends bien la formule, c'est la plus rétrograde qu'on pouvait adopter à partir d'une position déjà établie.

Et, un peu plus loin, il disait:

> A mon avis, le programme qui a été annoncé et exposé fait perdre tout espoir dans la production et la vente des denrées périssables. Ce programme ne peut qu'aller à l'encontre de l'objectif

qu'on avait en vue. Au lieu d'aider les petits producteurs, il les écrase. Il encourage le spéculateur à jouer avec les prix. Il favorise le déséquilibre de l'offre et de la demande.

Monsieur le président, avant que l'on adopte ce poste, je voudrais poser quelques questions au ministre de l'Agriculture, lesquelles font suite à un article publié dans l'*Ontario Union Farmers* de 1960. Je voudrais demander au ministre s'il approuve ou désapprouve cette partie de l'article que je désire lui citer:

(*Traduction*)

D'après le rapport des ventes des produits de basse-cour, en date du 1er avril, plus de 2,348,000 livres de volaille habillée ont été importées au Canada au cours de la première partie de 1960, soit une augmentation d'un million et demi de livres au regard de la période correspondante de l'an dernier. En dépit de cette augmentation, le rapport signale que, dans le cas de la dinde, le prix au consommateur est passé de 37 ou 38c. à 56c. la livre.

(*Texte*)

Dernièrement, des délégations d'agriculteurs sont venues présenter des mémoires au ministre de l'Agriculture; et on a parlé d'importations.

Je voudrais que le ministre nous dise quel est le montant des importations effectuées du 1er janvier jusqu'à la date la plus rapprochée, comparativement à la même période pour l'année dernière?

(*Traduction*)

**L'hon. M. Harkness:** En ce qui concerne le dernier chiffre, ces données paraissent chaque semaine dans le rapport du marché des produits de l'aviculture. Ce rapport indique que la quantité de volaille habillée importée jusqu'au 14 mai 1960, atteignait 1,942,580 livres de poulets et, en 1959, 449,140 livres. En ce qui concerne les dindes, on en a importé 1,151,000 livres en 1960 et rien en 1959.

Je tiens à signaler au député que notre frontière avec les États-Unis, n'est pas une frontière fermée. Pendant que nous importions quelques millions de livres de volaille des États-Unis, nous exportions vers ce pays de grandes quantités de bétail et de porc. Aucun député ne s'attendra évidemment que le commerce soit unilatéral.

(*Texte*)

**M. Boulanger:** Ceci ne correspond pas, évidemment, aux promesses que le ministre de l'Agriculture et le premier ministre ont faites en 1957 et 1958, d'envoyer une armée de vendeurs dans tous les pays du monde afin de trouver des débouchés pour nos produits.

Si l'on importe de plus en plus, je me demande ce qu'il adviendra de l'aviculteur avant longtemps. D'ailleurs, la discrimination à l'égard de l'aviculteur au pays est déja commencée et si l'on ne cesse pas les importations, nos aviculteurs disparaîtront à jamais.

(*Traduction*)

**M. Jones:** Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat mais certaines observations du député de Drummond-Arthabaska appellent des rectifications. Il a sévèrement critiqué la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Il n'a pas été le seul à le faire. Je me souviens qu'en janvier 1958, avant les élections de 1958, le député d'Assiniboïa avait dit que la loi sur la stabilisation des prix agricoles serait l'arrêt de mort du parti conservateur. Cette prédiction ne s'est pas révélée très exacte et je crois que les arguments du député de Drummond-Arthabaska ne le sont pas davantage.

Ce programme s'insère dans trois projets adoptés par le gouvernement afin de régler le problème de la fluctuation du revenu agricole. Les deux autres sont d'un côté, les modifications apportées à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin de faire profiter de 10 à 15 p. 100 de cultivateurs de plus des avantages de cette loi et le programme d'assurance-récolte en vertu duquel le gouvernement fédéral a offert de payer 20 p. 100 des primes et 50 p. 100 des frais d'administration en plus d'avancer des prêts aux provinces qui participent au programme.

La loi sur la stabilisation des prix agricoles, c'est bien connu, a amené l'établissement de prix minimums obligatoires pour neuf denrées. Une douzaine d'autres produits agricoles ou à peu près sont soutenus. Vu les observations formulées par le député de Drummond-Arthabaska et les remarques antérieures du représentant d'Assiniboïa, j'aimerais consigner au compte rendu les vues officielles de la seule organisation agricole de chez nous qui représente tous les cultivateurs. Je veux parler de la Fédération canadienne des agriculteurs, qui a présenté ses vues au conseil des ministres le 24 février de cette année. Voici ce qu'elle pensait du prix de soutien:

Les programmes actuels de soutien des prix nous apportent à nous producteurs la plupart des éléments essentiels que nous avons demandés et que nous sommes d'accord pour juger souhaitables.

Voilà l'opinion de la seule organisation agricole qui représente la généralité des cultivateurs. Je crois qu'il y aurait lieu d'en tenir compte en étudiant cette mesure. Le représentant de Drummond-Arthabaska a dit quelques mots du niveau auquel devraient être maintenus les prix de soutien. Je me permets de lui rappeler de nouveau l'opinion de la Fédération canadienne des agriculteurs,

laquelle a déclaré reconnaître que les programmes de soutien tendant à créer et à maintenir des excédents ne sont pas satisfaisants à la longue.

Le député de Drummond-Arthabaska a parlé des programmes de soutien des prix à l'égard des produits laitiers et du beurre. Il ne fait pas de doute que les cultivateurs canadiens et les députés qui s'intéressent sérieusement aux problèmes de l'agriculture, ceux qui, par exemple, font cas des opinions exposées dans le *Rural Co-operator* ontarien, se sont félicités lorsque le ministre a annoncé dans cette enceinte l'établissement d'un prix de soutien cette année pour le beurre. Le numéro du 26 avril comporte un article, intitulé "Le soutien des prix des produits laitiers est accueilli avec satisfaction", qui dit notamment:

> La politique laitière annoncée récemment pour la production de 1960-1961 est sans doute une heureuse nouvelle pour les producteurs laitiers du pays.

Voilà ce que des organisations agricoles sérieuses pensent du crédit actuellement à l'étude. Leurs vues sont à l'opposé de la position adoptée par le préopinant. Je viens d'une région où, dans l'ensemble, on ne produit pas les volailles et les œufs en grand, comme unique source de revenu, mais comme élément indispensable du revenu immédiat. Je dirai que la politique du soutien du prix des œufs adoptée par le gouvernement s'y est révélée satisfaisante.

Des doutes subsistaient sur ce programme, au moment de sa mise en œuvre. A ce moment-là, les grandes exploitations avicoles, produisant en masse et à peu de frais, inondaient les marchés au détriment des petits éleveurs. L'établissement du régime de versements d'appoint, en assurant un soutien jusqu'à concurrence de 4,000 douzaines d'œufs A gros et très gros, a apporté une aide aux agriculteurs qui en avaient le plus besoin, soit la grande majorité des petits producteurs d'œufs. Comme chacun peut le comprendre et comme, d'ailleurs, les producteurs d'œufs l'ont compris, l'ancien système a entraîné une augmentation de la production des œufs, le prix s'étant révélé un encouragement à la production. Ainsi, d'énormes excédents se sont accumulés, dans l'intérêt non pas du producteur ordinaire, mais bien du grand producteur, de la grande exploitation avicole.

En terminant, je dirai que l'appui accordé au programme général de soutien des prix par la Fédération canadienne des agriculteurs et par d'autres, démontre assez clairement que ce programme a été d'un grand secours pour les cultivateurs du Canada.

**M. Fisher:** Je veux poser seulement deux questions au ministre. Pourrait-il nous dire encore une fois,—il a probablement donné ce renseignement à d'autres députés,—quelles sont, selon lui, les difficultés qui empêchent que le bois à pâte relève de ce service? Voici ma deuxième question. A-t-il des chiffres qui indiqueraient, par régions, combien de temps et d'argent on a consacré, aux termes de cette loi, au nord-ouest ontarien?

**L'hon. M. Harkness:** Quant à la dernière partie de la question, disons que je n'ai pas de répartition de ce genre pour le bois à pâte. Des obstacles quasi insurmontables s'opposent à ce qu'il soit placé sous la loi. Que nous essayions de l'acheter, nous n'avons pas de place pour l'entreposer, ni rien de ce genre. Si nous accordions un versement d'appoint, il irait en grande partie aux grosses sociétés de pâte et de papier, ce qui leur permettrait d'acheter leur bois à meilleur compte encore. En réalité, je crois que le meilleur moyen d'améliorer la situation consiste, comme des producteurs de pâte l'ont déjà compris, à se former en coopératives. Ils sont ainsi mieux placés pour obtenir de meilleurs prix pour le bois à pâte. La chose s'est déjà produite en beaucoup d'endroits.

**M. Fisher:** Je sais que le gouvernement de Québec a encouragé la formation de coopératives des producteurs de bois à pâte. Nous cherchons à en former une dans notre propre région en ce moment. Je n'aime pas à rappeler au ministre les promesses de la campagne électorale ou des élections, mais durant la dernière campagne, bien des ministres ont donné des indications assez précises, et je rappellerais en particulier au ministre ce que le premier ministre déclarait à Rimouski (Québec) avant les dernières élections. J'ai l'impression que tout le mouvement déclenché par le gouvernement est presque mort d'inanition.

J'aimerais en savoir plus long sur les difficultés que le ministre nous a exposées. A quel point les fonctionnaires de son ministère ont-ils poussé l'étude de cette question? Si je soulève cette question, c'est que tous les cultivateurs qui coupent du bois à pâte connaissent la puissance économique des gens à qui ils vendent ce produit. Ce sont de grandes sociétés. Aucun groupe, que je sache, n'a dans l'ensemble, eu moins recours aux coopératives et aux pressions politiques et économiques que les cultivateurs-bûcherons. Le ministre peut-il nous donner de plus amples renseignements sur l'importance de l'étude que son ministère et le gouvernement ont menée à ce sujet, nous dire quand le gouvernement a pris cette décision et si, de concert avec les provinces, il peut prendre des mesures pour améliorer cet état de choses?

Il est une difficulté que présente l'établissement d'un programme et dont le ministre n'a pas fait mention. C'est une difficulté qui saute aux yeux. Je veux parler du caractère régional d'une bonne partie du marché du bois à pâte et du coût élevé des transports. Je pourrais lui signaler la situation qui existe dans le nord-ouest de l'Ontario, qui reçoit le bois à pâte des régions septentrionales de la Saskatchewan et du Manitoba. Ce bois à pâte doit parcourir d'assez longues distances avant d'atteindre les usines de Fort-Frances et de Kenora. Une des difficultés qui se présentent ici vient de ce que les cultivateurs de la Saskatchewan et du Manitoba peuvent se contenter de prix bien inférieurs à ceux que touchent ceux du nord ontarien. Voilà un cas où un groupe d'une certaine région envahit le marché de la pâte de bois d'un groupe de cultivateurs d'une autre région. Je me suis demandé dans quelle mesure on avait examiné cet état de choses. Puis-je inscrire au *Feuilleton* une demande de documents en espérant obtenir des renseignements du ministère?

**L'hon. M. Harkness:** Nous avons étudié à fond cette question, Je ne vois pas quels documents je pourrais déposer pour satisfaire à une demande de renseignements. La mesure précise que le gouvernement a prise pour remédier à la situation a été de poursuivre en justice les papeteries qui s'étaient coalisées pour réduire le prix versé aux cultivateurs à l'égard du bois à pâte. Les poursuites ont eu pour effet, évidemment, d'améliorer sensiblement le prix dans certaines régions et d'amener les cultivateurs à former des sociétés coopératives de vente du bois à pâte.

Comme je l'ai déjà signalé, il y a de très grandes difficultés à surmonter dans la pratique pour arriver à établir le soutien des prix à l'égard d'une denrée de ce genre. En vérité, l'entreprise ne semblait pas réalisable. Pour sûr, nous n'avions aucun moyen d'organiser la vente du bois à pâte selon un régime d'offre d'achat. Quant à la formule des versements d'appoint, elle aurait permis aux papeteries de se soustraire plus facilement à l'obligation de hausser les prix du bois à pâte. En réalité, si nous avions mis en œuvre le régime des versements d'appoint, nous n'aurions fait que favoriser énormément les papeteries qui n'ont certainement pas besoin d'être ainsi aidés par la masse des contribuables.

Pour ces diverses raisons, nous avons jugé que ce n'était pas un moyen pratique de régler la situation. Nous avons donc résolu de continuer nos poursuites judiciaires en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et nous avons fait ce que nous avons pu pour convaincre les gouvernements provinciaux et les groupes d'agriculteurs de former leurs propres organismes de vente.

**M. Fisher:** J'ai une question à poser. Les services du ministre considèrent-ils le bois à pâte comme une denrée agricole?

**L'hon. M. Harkness:** A strictement parler, on ne pourrait, que je sache, le considérer comme une denrée agricole au même titre, mettons, que le blé, l'avoine, l'orge et d'autres denrées semblables. Je ne sache pas qu'il y ait dans la loi une disposition qui exclut explicitement cette denrée. Mais ce n'est certainement pas une denrée agricole comme les céréales que j'ai nommées, les bestiaux et ainsi de suite.

**M. Fisher:** Si j'en parle c'est que la loi ontarienne sur l'organisation des marchés permet de considérer ainsi le bois à pâte. Mais il y a un autre élément. Il se trouve qu'à la tête des Lacs toutes les grosses usines détiennent de la Couronne, par l'intermédiaire de la province d'Ontario, d'énormes concessions. D'autre part, toutes ces sociétés achètent des quantités considérables de bois à pâte chez les cultivateurs-bûcherons, comme nous les appelons; ce commerce représente une tranche importante du revenu de ces derniers. Dernièrement une des sociétés,—il y en a d'autres,—a non seulement importé du bois du Manitoba et de la Saskatchewan, ce qui n'est après tout qu'une question interprovinciale sur laquelle il n'y a rien à redire, mais elle a importé des quantités considérables,—d'une valeur qui, je crois, dépasse le million,—de bois à pâte des États-Unis. De l'avis de beaucoup, c'est vraiment porter de l'eau à la rivière.

La difficulté que nous rencontrons, c'est de trouver qui aurait compétence en cette matière. Je vois le président qui me regarde; je suis probablement en train de m'écarter du poste à l'étude, mais j'aimerais que le ministre me dise si, vu que les États-Unis nous font concurrence sur ce marché, ses services pourraient s'occuper de ce problème, si l'on considère ce produit comme un produit agricole.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, je ne peux que répéter ce que j'ai dit à propos de quelques autres produits, en ce qui concerne les importations en provenance des États-Unis, c'est-à-dire que nous avons avec ce pays un énorme commerce bilatéral et que nous exportons certainement bien plus de pâtes et de papier aux États-Unis que nous n'en importons. Par comparaison, le montant de nos importations est négligeable. Je le répète, nous ne devons pas penser faire du commerce dans un seul sens à l'égard d'aucun

produit. C'est pourquoi, je ne vois pas ce que nous pourrions faire pour empêcher l'entrée au Canada d'une quantité limitée de bois à pâte des États-Unis qui peut, pour des raisons d'ordre géographique, se vendre plus facilement et à meilleur compte dans certaines régions du Canada,—et c'est particulièrement vrai dans la région du Lac des bois,—qu'aux États-Unis, vu que les papeteries sont proches.

**M. Fisher:** Il n'y a pas moyen d'établir un prix?

**L'hon. M. Harkness:** Il est extrêmement difficile, je pense, de fixer un prix à l'égard d'un produit importé d'un autre pays, à moins que l'importation du produit ne soit contrôlée. Un tel contrôle cependant provoque immédiatement une riposte et, dans le cas de la pâte et du papier, cela nous créerait certes de terribles inconvénients.

**M. Brassard (Lapointe):** Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre. Le 10 mai, divers organismes agricoles lui ont présenté un mémoire, et je me demande si le ministre dirait au comité s'il a pris des dispositions pour donner suite aux demandes qui lui ont été faites. Dans le cas contraire, a-t-il l'intention de répondre aux demandes de ces divers organismes agricoles et de préciser ce qu'il se propose de faire?

**L'hon. M. Harkness:** L'honorable député veut-il parler des diverses associations d'aviculteurs qui sont venues me voir?

**M. Brassard (Lapointe):** Oui.

**L'hon. M. Harkness:** J'ai dit à ces gens lors de leur passage ici,—et, en réponse à une question posée à la Chambre, je l'ai répété la semaine dernière ou la semaine précédente,—que nous tenterions à la prochaine conférence de négociations de GATT d'égaliser les droits de douane entre le Canada et les États-Unis à l'égard des produits de la volaille.

(Le crédit est adopté.)

*11.* Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi sur les installations frigorifiques, $62,667.

**M. Smith (Lincoln):** Monsieur le président, quand j'examine le crédit 11, qui prévoit une subvention à l'égard des entrepôts frigorifiques, je m'inquiète un peu de la réduction sensible du montant disponible cette année. Après que j'aurai dit quelques mots là-dessus, le ministre sera peut-être en mesure de donner quelques explications sur ce sujet.

La question des entrepôts frigorifiques revêt une très grande importance pour les producteurs de fruits et de légumes; c'est l'industrie la plus riche de la péninsule de Niagara dont je représente le comté de Lincoln. Je remarque que le président nous a accordé un peu plus de liberté aujourd'hui; je vais donc en profiter pour dire au ministre que, cette année, pour autant que je sache, c'est la première fois depuis longtemps, les producteurs de fruits et de légumes de la péninsule de Niagara n'ont pas présenté de mémoire, pétition ou autre document du genre relativement au dumping pratiqué par les États-Unis et qui a été si longtemps la cause de leur grand problème. Les règlements ont été modifiés. La loi sur la stabilisation des prix agricoles a été adoptée; on a prolongé la durée d'application des tarifs saisonniers, et puis il y a eu cette question de la juste valeur marchande aux fins de la douane. Mais, malgré tout cela, les fructiculteurs ont encore des problèmes, et un de ces problèmes concerne la vente de leurs produits. Il y a environ 60 p. 100...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! J'ai été assez indulgent jusqu'ici, mais j'espère que le député reviendra au crédit qui a trait aux entrepôts frigorifiques.

**M. Smith (Lincoln):** Monsieur le président, j'y revenais justement. Environ 60 p. 100 de la récolte vont à la transformation et 40 p. 100 sont écoulés sur le marché de détail. Les entrepôts frigorifiques sont très importants dans les deux cas.

Ces dernières années, le nombre des conserveries a diminué sensiblement, ce qui signifie que l'entrepôt frigorifique est essentiel, car il arrive parfois que la récolte soit prête mais que l'usine ne puisse s'en charger ce jour-là, ni le lendemain; donc, il faut l'entreposer. Chacun sait qu'il est très difficile de garder des fruits et des légumes périssables quand on ne dispose pas des installations nécessaires d'entreposage frigorifique.

Pour le commerce de détail, l'entreposage frigorifique est encore plus important. Autrefois, la majeure partie de ce commerce se faisait à l'échelon du petit épicier, ou on faisait les conserves chez soi, mais aujourd'hui il est pratiqué par six gros acheteurs, les épiceries en série. Ils n'achètent pas en petites quantités; ils achètent des cargaisons entières, ce qui veut dire que les fruits doivent être entreposés pendant un certain temps pour assurer l'approvisionnement. Je le répète, je me demande pourquoi la subvention est réduite à ce point cette année et je me demande si les producteurs de la région bénéficient entièrement de la subvention qui leur est accordée.

Il y a aussi la question des entrepôts frigorifiques privés. Je reconnais volontiers qu'aucune subvention n'est actuellement prévue pour eux, mais je crois que de nombreux producteurs importants de ma région songent à aménager de tels entrepôts. J'aimerais que le ministre en tienne compte et accorde une certaine subvention ou une certaine aide au

cultivateur qui veut construire son propre entrepôt frigorifique.

Une autre suggestion que je présenterai au ministre concerne l'élaboration de plans et devis pour la construction de petits entrepôts frigorifiques. Je crois que la ferme expérimentale pourrait être utile. Nous en avons une magnifique dans le comté de Lincoln qui pourrait rendre de très grands services aux producteurs en préparant des plans et devis. Les producteurs de la péninsule de Niagara ont connu d'assez mauvaises années. Tout a l'air d'aller beaucoup mieux maintenant avec la nouvelle loi anti-dumping. Il se peut que nous assistions au retour de la vieille ferme familiale, de plus grandes fermes. Par conséquent, j'exhorte le ministre à prendre très sérieusement en considération cette question des entrepôts frigorifiques.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, la réduction est plus apparente que réelle. Les chiffres qui sont ici ne se comparent réellement pas. Le chiffre de $433,510 était le dernier à l'égard des subventions relatives à l'entreposage frigorifique. Depuis très longtemps, on incorpore habituellement à ce crédit le montant requis pour acquitter les demandes reçues et approuvées. Cette fois-ci, elles se montent à $62,667. Comme les prévisions budgétaires ont été préparées avant Noël,—au cours de l'automne,—on a reçu et approuvé plusieurs autres demandes de subventions représentant un montant global qui dépasse $190,000, si je ne m'abuse. Ce montant figurera aux premiers crédits supplémentaires qui seront présentés. Je puis assurer au député que tout entrepôt frigorifique admissible recevra de l'aide en vertu des crédits supplémentaires, tout comme par le passé, lorsque les demandes auront été reçues et approuvées.

**M. Pugh:** Monsieur le président, je viens de recevoir une lettre de la société coopérative des cultivateurs de fruits et de légumes d'Osoyoos, en Colombie-Britannique, au sujet de l'entreposage frigorifique. Il semble qu'on vient d'édicter un nouveau règlement régissant la qualité qui aura pour résultat le versement de 15c. de plus la caisse, en prévision du coût éventuel, pourvu que les exigences relatives à l'entreposage frigorifique soient dûment remplies. Je me demande si le ministère a reçu des lettres à cet égard, car je prévois qu'un bon nombre de requêtes émaneront de cette région à l'égard de l'entreposage frigorifique.

La lettre que j'ai reçue venait, je le répète, de la coopérative des producteurs de fruits et de légumes d'Osoyoos qui, auparavant, avait élaboré un programme décennal de construction. On demandait que le ministère approuve l'ensemble des plans tracés pour les dix années à venir. Cette lettre m'informe qu'en raison de la modification apportée au contrôle de la qualité on est obligé de demander cette subvention à l'égard d'un entrepôt frigorifique afin d'accroître de 40,000 caisses la capacité des entrepôts. Le ministre a-t-il des précisions à fournir sur le contrôle de la qualité dans la vallée d'Okanagan?

**L'hon. M. Harkness:** Je n'ai reçu aucun renseignement. Mes fonctionnaires me disent qu'ils ne sont au courant d'aucune demande du genre. Je tiens cependant à assurer à l'honorable député que nous étudions avec toute la bienveillance possible, en conformité de la loi, les demandes d'entrepôts frigorifiques des coopératives. Sous l'empire de la loi, il serait impossible d'approuver un programme d'établissement d'entrepôts frigorifiques échelonné sur une période de dix ans à venir. Les coopératives agricoles qui demandent de l'aide en vue de la construction d'entrepôts frigorifiques ont toujours la priorité. Ce n'est que parce que nous voulons aider les organismes de ce genre que nous n'avons pas abrogé la loi.

**M. Pugh:** Permettez-moi, monsieur le président, de préciser que cette coopérative présentera sa demande d'ici quelques jours. Vu l'étape avancée de la saison, j'espère que le ministre me donnera l'assurance qu'il fera tout en son pouvoir pour activer l'examen de la demande.

**L'hon. M. Harkness:** Oui, monsieur le président, nous tâcherons certes de l'examiner avec toute la diligence possible et, je puis assurer à l'honorable député que nous agissons ainsi à l'égard de tous les cas de ce genre.

**M. Fisher:** Il y a un peu plus d'un an, un groupe de cultivateurs de la tête des Lacs a cherché à installer un entrepôt frigorifique pour tirer profit des dispositions de la loi. Ils n'ont pas trop bien réussi dans leur entreprise surtout, à mon sens, parce qu'ils manquaient d'aide et de direction. Cet exemple amène une question dont j'ai déjà donné avis au ministre, et que j'ai l'intention d'aborder plus tard lors de l'étude d'autres crédits de son ministère. Je veux parler du rôle que joue le ministère dans les petites régions isolées où, en raison du nombre restreint des cultivateurs il est difficile d'organiser les choses de manière à tirer profit des sommes disponibles comme celles-ci et où ces groupes ont du mal à acquérir les connaissances techniques nécessaires.

Chaque fois que le ministre est saisi de cette question, il déclare, probablement sur le conseil de ses hauts fonctionnaires, qu'il s'agit d'une question qui relève de la compétence provinciale et que ce serait à la province à prendre l'initiative en la matière. Il n'en

reste pas moins que notre économie agricole, à la tête des Lacs, continue de fléchir. Les appels auprès des autorités provinciales semblent vains. Notre région ne semble pas obtenir du ministère fédéral la direction voulue et nous sommes exposés à être un peu isolés des bureaux du ministère à Winnipeg.

Je me demande si le ministre pourrait dire quelques mots de cette façon de voir les choses, nous dire s'il n'est pas d'avis qu'il est extrêmement difficile, dans une région comme la nôtre, de constituer un groupe qui pourrait bénéficier d'une telle loi, à moins que le ministère nous aide davantage.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, j'ai signalé déjà à plusieurs reprises que le travail d'expansion agricole relève de la compétence des provinces. Nous n'avons ni les organismes ni le personnel qui puissent s'occuper de travaux d'expansion. Nous n'avons pas non plus un organisme où nous pourrions prendre des fonctionnaires et les envoyer dans tous les coins du pays pour organiser des groupes agricoles, qu'il s'agisse de construire un entrepôt frigorifique, une fromagerie, un entrepôt à pommes de terre ou quelque autre immeuble. Si l'on se place du point de vue du partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les provinces, cette tâche incombe aux provinces et non au gouvernement fédéral. Nous n'avons ni le personnel ni l'organisme voulus pour s'en occuper.

**M. Fisher:** Le ministre pourrait-il nous dire si depuis deux ans environ, on a dépensé de l'argent dans la région qui se trouve à l'ouest des zones d'argile jusqu'à la frontière du Manitoba?

**L'hon. M. Harkness:** On me dit que nous ne possédons pas de données allant au delà de l'année dernière. Mais aucune subvention n'a été versée l'année dernière à l'égard des entrepôts frigorifiques dans cette région.

**M. Fisher:** Lorsque j'examine les budgets des provinces et ce qui s'y passe effectivement, je constate qu'un nombre étonnant d'entrepôts frigorifiques de la province d'Ontario ont obtenu de l'aide, tant en vertu de cette mesure que sous l'empire de lois provinciales, mais il ne semble y avoir rien de tel dans le Nord et dans le Nord-Ouest de l'Ontario. Je prie le ministre d'examiner la situation et de demander aux autorités provinciales pourquoi si peu de demandes ont été reçues de cette partie du pays.

**L'hon. M. Harkness:** Ce serait dépasser les limites des convenances, je pense, si j'acceptais d'insister auprès du gouvernement provincial pour qu'il étende son activité à une région déterminée de la province. On pourrait considérer cela comme une intervention injustifiée de ma part dans un domaine provincial. Je ne puis promettre à l'honorable député de faire ce qu'il me demande.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur le président, puis-je de demander au ministre si c'est parce qu'il semble bien que le premier ministre Frost ne soit pas satisfait de la politique financière du gouvernement?

**M. Fisher:** C'est embrouiller la question.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, comme d'habitude l'honorable député d'Essex-Est essaie d'introduire dans le débat des questions qui n'ont absolument rien à voir au sujet.

**L'hon. M. Martin:** Il ne s'agit pas d'embrouiller la question, mais d'une question véritable.

**M. Fisher:** Je veux insister sur ce que j'ai dit, monsieur le président, car à cause de notre isolement, maintes et maintes fois nous n'avons pu profiter de cette mesure, ni d'autres aussi. Je suis sûr qu'aucuns fonds n'ont été dépensés dans notre région sous l'empire de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Dans toutes les dépenses que fait ce ministère, je ne trouve rien pour venir en aide à nos cultivateurs à cause de leur isolement.

Je puis donner comme exemple l'industrie du bois à pâte en la rattachant à une partie de la loi sur la vente des produits agricoles de l'Ontario qui renferme une disposition relative au soutien des coopératives par la province. J'en ai parlé à un ministre de la province qui a déclaré ne pas vouloir se mêler à une affaire semblable si possible; n'éveillons pas le chat qui dort. Pendant que le ministère du ministre attend que le ministère provincial prenne la chose en main, notre petite économie agricole s'effondre. Au chapitre des dépenses du gouvernement fédéral, à bien des égards, les régions restreintes n'ont aucune chance. Il faut, à mon avis, que non seulement ces régions mais aussi ceux à qui incombe une responsabilité ministérielle fassent un effort spécial dans ce domaine. Même si le ministre pouvait le faire officieusement, demanderait-il simplement à M. Goodfellow pourquoi le gouvernement provincial ne prend aucune initiative à l'égard de cette question qui intéresse notre région?

(Le crédit est adopté.)

Division des produits laitiers—

12. Fonctionnement et entretien, $841,525.

**L'hon. M. Chevrier:** A propos de ce crédit, le ministre accepterait-il de faire au comité un court exposé sur la production du fromage au Canada. Je pense au prix de revient par

rapport au prix de vente et à la répartition par provinces de la prime sur le fromage de qualité.

Tout en sachant que l'Ontario, et surtout l'est de l'Ontario bénéficie de la prime sur le fromage de qualité plus largement que les autres provinces, il serait néanmoins utile pour le comité que le ministre se prononce là-dessus. Le comité devrait également savoir ce qu'il en est des exportations, quelles sont les exportations de fromage au Royaume-Uni et aux États-Unis et où nous en sommes à cet égard. Le comité aimerait savoir aussi comment les subventions à la construction et à la reconstruction des fromageries ont été réparties dans les provinces.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, pour ce qui est des subventions aux fromageries, qui se rattachent au prochain crédit, je crois, je n'en ai pas la décomposition entre les deux provinces mais je puis donner les chiffres et le député pourra en faire plus tard la décomposition: Williamsburg (Ontario) $15,100. Je ne donnerai que le premier chiffre: Hammond (Ontario) $10,500; Sainte-Croix (Québec) $41,400; Albanel (Québec) $52,000; Saint-Félicien (Québec), $60,000; Chambord (Québec), $60,000; Saint-Cœur-de-Marie (Québec), $60,000; Newburgh (Ontario), $44,100; Saint-Jules-de-Beauce (Québec), $60,000.

L'honorable représentant verra donc que la plus grande partie des subventions accordées l'année dernière l'ont été dans le Québec.

**L'hon. M. Chevrier:** S'agit-il de subventions à la construction de fromageries?

**L'hon. M. Harkness:** Oui.

**L'hon. M. Chevrier:** Comment les subventions versées en primes à la qualité se répartissent-elles?

**L'hon. M. Harkness:** Pour ce qui est des primes à la qualité, je n'ai pas non plus la décomposition par provinces. Pour le Canada, le fromage de cote 94 ou plus, 22,668,000 livres; cote 93, 34,780,000 livres; cote 92 ou moins, 37,652,000 livres. Il est encore possible d'améliorer la qualité du fromage produit dans certaines régions.

**L'hon. M. Chevrier:** Je suppose que les subventions pour la plus forte partie de ce fromage de haute qualité sont versées dans l'est de l'Ontario?

**L'hon. M. Harkness:** C'est probablement exact. Malheureusement, je n'ai pas la décomposition des chiffres.

Le député le sait, il est assez difficile d'avoir toutes ces statistiques avec soi. En général, disons que la qualité du fromage québecois s'est améliorée ces dernières années et que, dans l'ensemble, elle est bien meilleure maintenant. A la suite de quoi, le surcroît de prix que les gens consentaient à payer pour certain fromage d'Ontario, différence de prix assez considérable à certain moment, a maintenant baissé considérablement et ne correspond plus maintenant qu'à une moyenne de ½ à un sou par livre.

**L'hon. M. Chevrier:** Quelle est la situation du point de vue exportation?

**L'hon. M. Harkness:** L'an dernier, une des meilleures années d'exportation depuis longtemps, nous avons exporté de 17 à 18 millions environ de livres de fromage, autant que je me souvienne. Je ne jurerais pas que ce soit les chiffres exacts, mais c'est à peu près çà. Les exportations ne sont pas aussi favorables cette année que l'an dernier. Toutefois, nous pouvons espérer exporter une quantité très considérable de fromage. J'ose espérer que ce sera très proche de ce que nous avons exporté l'an dernier, mais les prix devront être plus bas.

Le député sait sans doute que les fromagers canadiens ont obtenu l'an dernier des prix plus élevés pour leur fromage que jamais auparavant. Cela était surtout attribuable à la sécheresse qui a sévi en Europe l'an dernier et qui a entraîné une pénurie de produits laitiers.

**L'hon. M. Chevrier:** Quel était le prix du fromage sur le marché du Royaume-Uni?

**L'hon. M. Harkness:** Dans certains cas, le prix variait entre 40 et 44c. la livre. C'était l'an dernier, alors que, je le répète, les prix augmentaient rapidement et sensiblement en Europe. A l'heure actuelle, le prix d'exportation du fromage est d'environ 32c. la livre, si je ne me trompe.

**L'hon. M. Chevrier:** La plus grande partie de ces exportations sont-elles dirigées vers le Royaume-Uni?

**L'hon. M. Harkness:** Oui. Nous n'exportons pas de quantités considérables à d'autres pays. Le député n'ignore sans doute pas que nos exportations de fromage cheddar aux États-Unis sont assujéties à un contingentement qui, je crois, est de 468,000 livres, et que nous ne pouvons exporter davantage dans ce pays.

**L'hon. M. Chevrier:** Ce contingent a-t-il été rempli en 1959?

**L'hon. M. Harkness:** Oui.

**M. Villeneuve:** Sur la question du fromage, je crois savoir que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce doit être renouvelé par les États-Unis cette année. Est-il possible d'augmenter la quantité de fromage que nous exportons aux États-Unis?

Ma circonscription à elle seule, pendant les mois d'été, produit en dix jours un demi-million de livres. C'est une quantité insignifiante à expédier à un marché très important, quand on considère la production globale du pays. La population des États-Unis dépasse 180 millions, de sorte que 500,000 livres, c'est bien peu pour nos producteurs de fromage.

Quant aux questions posées par l'honorable député de Laurier, je suis peut-être un peu plus près de la situation que le ministre, car les cinq comtés de l'est de l'Ontario ont produit, en 1959, à peu près 30 p. 100 de tout le fromage fabriqué au Canada. Je pense que la quantité de fromage titrant 92, 93 ou 94 et qui, par conséquent, a commandé les plus hauts prix et le boni, était légèrement supérieure à 97 p. 100.

**L'hon. M. Harkness:** J'ai maintenant ces chiffres. Les exportations de fromage l'an dernier sont plus élevées que je croyais. Elles ont été de 20 millions de livres, au lieu du chiffre de 17 à 18 millions de livres que j'ai donné. Pour ce qui est du classement, le fromage ayant obtenu 93 points ou plus dans le Québec représentait 59.34 p. 100 du total, et en Ontario, celui qui avait obtenu 93 points ou plus représentait 62.01 p. 100 en 1959.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, l'honorable député de Glengarry-Prescott a soulevé un point qui me semble excellent. Si quelqu'un ici connaît la situation à l'égard du fromage, je suis sûr que c'est lui. Il a parlé de l'accroissement des contingents des exportations aux États-Unis. Nous avons maintenant un certain nombre de comités à l'échelon ministériel, à l'échelon parlementaire et aussi à l'échelon commercial, et aux travaux desquels les représentants des États-Unis participent. Ces comités ont pour objet de résoudre tout problème ou d'aplanir toute difficulté qui peut surgir dans nos relations avec les États-Unis. Il me semble que ce pourrait être une excellente occasion de soulever, à l'échelon ministériel au moins, la question de l'accroissement des contingents. Si la situation est celle que nous expose le député de Glengarry-Prescott,—et j'en suis d'ailleurs convaincu,—soit qu'il pourrait facilement y avoir un grand accroissement de la production de fromage, il y aurait alors la possibilité de vendre d'avantage de cheddar à ce pays. Le ministre voudrait-il réfléchir à la proposition qui vient d'être avancée?

**L'hon. M. Harkness:** Oui, ce serait fort souhaitable, si nous pouvions y arriver. J'ai, en effet, comme le sait d'ailleurs, je crois, le député de Glengarry-Prescott, fait à plusieurs reprises des observations dans ce sens lors de réunions avec des ministres américains pour l'étude d'affaires économiques. Nous avons insisté très énergiquement sur ce que le contingent prévu pour le fromage cheddar devrait être augmenté. On ne nous l'a pas accordé, mais j'espère qu'il sera possible d'obtenir un contingent plus favorable que celui en vigueur à l'heure actuelle. Évidemment, je dois dire que, chaque fois qu'on mentionne ces questions, les Américains nous signalent que nous avons imposé une interdiction complète à l'importation des produits laitiers dans notre pays et que nous ne permettons l'entrée ni du fromage cheddar ni du beurre de n'importe quelle provenance. Étant donné ces circonstances, il est assez difficile de dire que les Américains devraient augmenter notre contingent alors que nous ne leur en accordons aucun.

**M. Milligan:** Monsieur le président, je voudrais dire un mot ou deux au sujet de l'augmentation du contingent. J'étais, il y a quelque temps, aux États-Unis, et j'ai pu remarquer que notre fromage *Black Diamond* s'y vendait $1.50 la livre. Une partie de ce fromage venait de ma propre région, où on l'achète à 32 ou 34c. la livre. Il existe un marché aux États-Unis, et je suppose que notre fromage doit se vendre à un prix élevé à cause du contingentement limité auquel il est assujéti. J'aimerais demander au ministre si nous avons quelqu'un en Grande-Bretagne qui voit à activer la vente de notre cheddar là-bas?

**L'hon. M. Harkness:** La réponse à la question de l'honorable député est oui. Le président de l'Association des producteurs de fromage de l'Ontario doit être déjà rendu là-bas, ou du moins en route en ce moment. C'est également l'une des choses auxquelles notre conseiller agricole à Londres prête une attention constante.

**M. Fisher:** Monsieur le président, j'aimerais porter certaines choses à l'attention du ministre, découlant du mémoire présenté par l'Association des producteurs de lait de Thunder Bay au comité d'enquête sur l'écoulement des produits agricoles de l'Ontario. Le premier ministre de l'Ontario est devenu tout à fait un homme de comité depuis quelques années; en effet, il a chargé toutes sortes de comités de faire enquête un peu partout à travers la province afin de recueillir des idées. Récemment, ce comité a visité la tête des Lacs pour enquêter sur les plaintes des cultivateurs, et les producteurs de lait ont présenté un mémoire qui, à mon sens, est extrêmement pessimiste,—et à très bon droit d'ailleurs, puisque le déclin agricole dans notre partie de la province est renversant. Il convient d'en parler à l'occasion de ce crédit, je crois, parce qu'une grande partie de l'activité agricole dans notre région se rattache à l'industrie laitière.

Il semble maintenant que la superficie de terre améliorée qui est occupée et exploitée dans la région de Thunder-Bay a diminué de façon phénoménale, tout comme la population agricole est tombée à un rythme environ dix fois plus rapide que dans les autres régions rurales de la province. Lorsque les producteurs de lait eurent exposé leurs problèmes,—la concurrence du Manitoba, les frais très élevés de la production laitière dans notre région à cause du long hiver et de la courte saison de végétation, la pénurie de provende et autres facteurs semblables,—il en vinrent à une conclusion qui, j'espère, obtiendra un peu plus d'initiative de la part du ministère provincial de l'Agriculture. Ils ont signalé dans leur mémoire qu'ils désiraient appuyer sur le fait que les agriculteurs du Nord requièrent une aide spéciale, ainsi que la compréhension, la direction et l'appui des divers ministères du gouvernement, tant à l'échelon provincial qu'à l'échelon fédéral, s'ils veulent poursuivre leur exploitation agricole et avoir la chance de s'assurer un bon niveau de vie pour eux et pour leurs familles.

Je sais que c'est une généralité banale mais c'est une banalité qui renferme une énorme vérité. Si le gouvernement provincial approche le gouvernement fédéral au sujet du problème des producteurs laitiers de notre région isolée, j'espère que le ministre étudiera la question avec le plus grand soin. Je sais qu'il ne prendra pas sur lui d'intervenir dans un domaine qu'il juge comme ressortissant d'abord au gouvernement provincial; toutefois, s'il recevait un mot de celui-ci au sujet du grief des producteurs laitiers de Thunder-Bay, je voudrais obtenir de lui l'assurance qu'il saisira l'occasion qu'on lui offre plus hardiment qu'on ne le fait d'ordinaire dans son ministère.

**M. Milligan:** J'ai une autre question à poser. Serait-il possible qu'un fonctionnaire du service des marchés aille vendre du fromage en Grande-Bretagne?

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, la tâche primordiale de notre conseiller agricole qui est un très haut fonctionnaire au bureau du haut-commissaire consiste à stimuler l'utilisation et la vente de nos produits agricoles en Grande-Bretagne. Je ne crois pas que l'affectation en permanence à cette fonction d'un représentant du service des marchés aboutisse à autre chose qu'à faire double emploi avec le service déjà établi. De temps à autre nous avons envoyé des gens en mission spéciale afin d'aplanir des difficultés particulières. En réalité, je m'y suis employé un peu moi-même à chacun de mes séjours au Royaume-Uni l'automne dernier et l'automne précédent.

[M. Fisher.]

**M. Milligan:** J'apprécie hautement, certes, ce que le ministre a accompli pendant son séjour là-bas. Je sais qu'il a stimulé la vente du fromage. Mais je pensais à 1953, alors que nous ne vendions pas de fromage à la Grande-Bretagne. J'ai assisté, cette année-là, à un congrès sur la production laitière, et c'est là que j'ai fait la connaissance du commissaire des produits laitiers de l'Ontario, qui était venu assister au congrès et était en outre chargé de recueillir des commandes de fromage. J'ai eu l'honneur de passer une couple de semaines avec lui. Nous nous sommes fait des relations, et grâce à ces relations, nous sommes parvenus à vendre en une semaine pour $10,000 de fromage. C'était la première fois depuis longtemps que le Canada vendait du fromage, et nous n'avons pas cessé d'en vendre depuis. Il me semble que ce sont les démarches qu'il avait faites à cette époque, et les arguments qu'il avait fait valoir, qui nous ont permis de récupérer ce débouché pour notre fromage. Si nous avions quelque chose de ce genre, c'est-à-dire un homme pour aider les producteurs de fromage à vendre leur produit, peut-être pourrions-nous liquider en Grande-Bretagne un peu plus de notre fromage excédentaire.

(Le crédit est adopté.)

*16.* Fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes de l'année provenant des exploitants de salaisons qui demandent des services spéciaux, $8,778,641.

**M. Horner (Jasper-Edson):** Si possible, j'aimerais faire quelques brèves observations sur la division de l'hygiène vétérinaire qui relève du ministre, et sur son activité. Je tiens à la féliciter du travail qu'elle a toujours accompli. Je dirai cependant quelques mots au sujet d'une difficulté que rencontre ce service à l'égard des vétérinaires. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'est pas facile de recruter du personnel capable de s'occuper de l'activité vétérinaire d'un bout à l'autre du pays.

J'arrive ainsi à la question d'un collège de médecine vétérinaire dans l'Ouest canadien. Le comité sait peut-être qu'en 1958 on a institué un comité universitaire chargé de mener une enquête sur la possibilité d'établir un collège de ce genre. Il a conclu à l'unanimité que pareil collège était nécessaire dans l'Ouest canadien. Malheureusement, lors d'une réunion, les trois ministres provinciaux de l'Agriculture se sont opposés au projet pour le moment. A notre avis, c'est de leur part une décision qui marque un recul prononcé, quand on pense que 36 p. 100 de tous les vétérinaires de l'Ouest du Canada sont à l'emploi du

gouvernement fédéral. C'est une forte proportion des vétérinaires, et ce service du ministère a bien de la difficulté à recruter du personnel compétent. On s'oppose à l'aménagement d'une école de médecine vétérinaire parce que les écoles de Guelph ou de Saint-Hyacinthe ne sont pas fréquentées à pleine capacité. Un tel raisonnement ne tient pas compte cependant des grandes distances qui séparent l'Ouest canadien de ces collèges; il ne tient pas compte non plus de la diversité des problèmes qui se posent en médecine vétérinaire dans l'Ouest du Canada par opposition à l'Est du pays.

Pour donner aux députés une idée du nombre de vétérinaires que nous avons dans l'Ouest du Canada, je puis dire qu'il y en a un par 13,000 têtes de bétail, en comparaison des États-Unis où il y en a un par 20,000 têtes de bétail. Certes, à cause du bien meilleur programme établi dans tout le pays pour lutter contre la tuberculose, la brucellose et la maladie de Johnes qui frappent les bovins, nous allons avoir besoin d'un plus grand nombre de vétérinaires et de techniciens compétents, ainsi que d'autres personnes qui s'occupent de médecine vétérinaire.

Je voudrais dire au ministre que les directeurs des quatre collèges de l'Ouest devraient se concerter encore une fois. Peut-être que si le ministre réussissait à obtenir du Conseil des arts du Canada une subvention appréciable de plusieurs centaines de milliers de dollars en vue de la construction d'une nouvelle école vétérinaire dans l'Ouest canadien, les ministres provinciaux pourraient remettre cette question à l'étude. Si nous voulons maintenir l'élevage des bestiaux comme il devrait l'être dans l'Ouest canadien, nous aurons besoin de ces vétérinaires. Si nous voulons conserver non seulement les animaux, mais aussi les gens en bonne santé, il nous faut un plus grand nombre de vétérinaires compétents et des connaissances techniques. J'espère que le ministre va essayer de donner suite à cette proposition, officiellement ou officieusement. Je suis sûr que l'élevage des bestiaux dans l'Ouest canadien en retirera de grands avantages.

**L'hon. M. Harkness:** La pénurie de vétérinaires, comme le député de Jasper-Edson l'a relevé, est grave pour le Canada et surtout pour le ministère de l'Agriculture. Si nous n'avions pu recruter un nombre considérable de vétérinaires du Royaume-Uni et dans quelques pays européens, nous n'aurions pas le personnel suffisant pour exécuter les travaux d'inspection prescrits par plusieurs lois et d'autres travaux.

J'ai été très déçu que les quatre universités de l'Ouest, ou peut-être les gouvernements provinciaux, aient décidé de ne pas donner suite au projet de construction d'un collège vétérinaire de l'Ouest. J'espère qu'ils le construiront dans un proche avenir. Quant à une subvention du Conseil des arts, je doute que les membres de cet organisme, à part notre représentant de l'Alberta qui est un cultivateur et représente les intérêts de l'élevage et de l'agriculture en général, considèrent qu'un collège vétérinaire soit une activité culturelle.

**M. Herridge:** Je ne sais si mon intervention est réglementaire mais je pense qu'elle l'est à peu près. Je tiens à dire quelques mots sur une question qui préoccupe un nombre croissant de mes commettants s'adonnant à l'élevage bovin. Je dirai, à l'intention du ministre, que le cheptel bovin de la région de Kootenay-Ouest a beaucoup augmenté, surtout dans certaines vallées isolées. Quand je lui dirai que dans une vallée que je connais, 16,000 acres de pâturages de premier choix sont encore utilisées, le ministre comprendra quelles sont les possibilités d'expansion.

Toutefois, l'institut agricole de Kootenay-Ouest et Kootenay-Centre et, je crois, le sous-ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique ont échangé des lettres avec la Division de l'hygiène vétérinaire relativement à la désignation de Nelway comme port d'importation et d'exportation pour le Canada. J'ai parlé de cette question au ministre en février et il a eu l'amabilité de m'informer que Nelway est désigné pour l'inspection du bétail mais qu'il appartient exclusivement au gouvernement américain de le faire désigner ou non comme port d'exportation du bétail. Je comprends très bien la situation mais je demande au ministre et à ses auxiliaires de ne pas oublier cette affaire, vu qu'elle soulève encore beaucoup d'intérêt. Cela cause beaucoup d'inconvénients aux expéditeurs de bétail de Kootenay-Ouest et de l'est de Kootenay-Est d'expédier par d'autres ports. J'ose croire que le ministère continuera d'y penser. S'il peut persuader les autorités américaines qu'elles auraient raison de prendre cette mesure, la chose serait grandement appréciée des éleveurs de bovins de ma circonscription et de la région environnante.

**L'hon. M. Harkness:** Je me souviens de cette affaire. Je me souviens aussi que les États-Unis avaient jugé, non sans raison dois-je dire, que le trafic à cet endroit n'était pas assez considérable pour justifier le maintien d'un service régulier d'inspection. Ils seraient cependant prêts à assurer un service d'inspection, si nécessaire, mettons toutes les deux semaines ou une fois par mois. Le trafic est fort mince et ne justifie pas la présence permanente d'un homme. Cela ne fait aucun doute.

**M. Herridge:** Aurais-je raison de proposer aux producteurs de bovins qu'ils s'arrangent pour faire leurs expéditions à un certain moment et pour en avertir les autorités? Il y aurait peut-être moyen de s'entendre avec les autorités américaines?

**L'hon. M. Harkness:** Dans ce cas, je crois que nous pourrions prendre des dispositions avec le service vétérinaire des États-Unis, qui verrait à détacher quelqu'un pour l'inspection.

(Le crédit est adopté.)

17. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $343,540.

**M. Caron:** Je relève dans les détails un montant de $265,200 pour la construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et terrains. Le ministre pourrait-il nous donner quelques détails à ce propos?

**L'hon. M. Harkness:** Eh bien, les bâtiments prévus se trouvent aux endroits suivants: Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), construction d'une étable pour le bétail, et d'une voie d'évitement, $79,000; à North-Portal (Saskatchewan), construction d'un parc à bestiaux, $4,000; une étable et une voie d'évitement et un immeuble d'administration à Lethbridge (Alberta), $100,000; un dispositif de protection contre les incendies à Lethbridge (Alberta), $80,000; et des voies d'accès au nouvel emplacement du laboratoire au même endroit, $2,200. Voilà pour les immeubles.

**M. Caron:** Cela représente les $265,200?

**L'hon. M. Harkness:** Oui, pour la construction.

**L'hon. M. Martin:** Il s'agit du crédit n° 17. Je constate que le montant demandé pour l'année financière 1960-1961 est de $343,540. C'est le même montant que pour l'année financière précédente. Pour ce qui est d'un crédit relatif à la construction d'immeubles, et quant à cela à l'égard de n'importe quel crédit, il est plutôt étonnant qu'on demande le même montant cette année que l'an dernier. Serait-ce l'indice de prévisions faites sans soin? Cela ne révèle-t-il pas peut-être que le gouvernement ne prend pas les dispositions qu'il nous a promis de prendre pour réduire les dépenses? De toute façon, je pense que le comité a droit qu'on lui explique pourquoi les montants prévus sont les mêmes pour les deux années financières.

**L'hon. M. Harkness:** La plupart des crédits de construction sont des reports de crédits de l'année dernière. A part cela, la chose s'explique du fait que le Conseil du Trésor a réduit considérablement nos demandes à l'égard de ce poste et les a ramenées au niveau de l'année dernière. Nous avons dû répartir l'argent en conséquence. C'est pourquoi ces crédits sont réduits à ce montant. Nous avions en réalité demandé plus que le montant qui figure dans le budget.

**L'hon. M. Martin:** Je pourrais comprendre qu'on ait le même montant s'il s'agissait d'accorder une subvention à quelque organisme; mais lorsqu'il est question de construire des immeubles, je n'y comprends rien, à moins qu'on n'ait l'intention de supprimer une porte ou de ne pas installer de salle de bains.

**L'hon. M. Harkness:** L'honorable député ne se rend pas compte, je crois, que ce poste comprend le matériel aussi bien que la construction. C'est surtout le matériel qui a été réduit.

**L'hon. M. Martin:** L'explication n'est pas trop satisfaisante, mais je crois que nous allons être obligés de nous en contenter.

**M. Caron:** Lorsqu'il songe à construire un immeuble, le ministère établit-il un plan ou fixe-t-il un prix estimatif avant de demander les fonds au Conseil du Trésor?

**L'hon. M. Harkness:** Oui, bien entendu, nous établissons un plan. Nous envisageons, par exemple, de construire les immeubles publics A, B, C, D et E. Nous les inscrivons dans le budget, et le Conseil du Trésor peut insister pour que nous en supprimions un ou deux, de façon à réduire le montant.

**M. Caron:** N'y a-t-il pas un chiffre estimatif fixe pour le coût de tel ou tel immeuble ou de tel ou tel matériel? Comment est-il possible de réduire le montant sans tenir compte du chiffre estimatif? Comment peut-on réduire le crédit au même montant que l'année précédente sans tenir compte de l'estimation?

**L'hon. M. Harkness:** Quant à l'équipement, on peut le réduire à peu près comme on veut. Il suffit d'acheter beaucoup moins de matériel de diverses sortes. Nous inscrivons un certain montant pour le matériel et le Conseil du Trésor nous avise qu'il faudra couper ce crédit, acheter moins d'équipement et ne pas dépasser le montant de l'an dernier. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons.

(Le crédit est adopté.)

21. Surveillance des paris aux pistes de course, $589,374.

**L'hon. M. Martin:** Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi le crédit de cette année est d'environ $2,000 au-dessous de celui de 1959-1960? Y aurait-il moins de paris?

**L'hon. M. Harkness:** La différence tient surtout aux frais de déplacement. La réduction est à inscrire aux frais de déplacement. J'aimerais que le comité sache bien que cela n'entraîne aucun déboursé pour le gouvernement du Canada. Nous prélevons notre part sur les paris. Un ½ p. 100 de l'argent des paris nous revient. En retour, nous assurons la surveillance des pistes, à l'aide d'une caméra spéciale qu'on appelle "eye in the sky", les épreuves sur chevaux, l'analyse de la salive, et ainsi de suite.

**L'hon. M. Martin:** Qu'est-ce que c'est cet "eye in the sky"?

**L'hon. M. Harkness:** C'est une caméra qui suit le tour de la piste. En examinant le film, on peut voir par exemple si les jockeys ont fait quelque chose d'illégal. C'est un moyen d'assurer au public que la course s'est déroulée selon les règles. Cette caméra permet aussi de voir photographiquement à la ligne d'arrivée quel cheval a gagné.

(Le crédit est adopté.)

22. Subventions aux foires, expositions et musées agricoles, en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil; paiements en vertu des accords conclus avec les associations d'exposition et en vigueur le 31 mars 1959, en vue de la construction de bâtiments et autres entreprises majeures; subvention de $50,000 à l'Exposition agricole royale d'hiver, Toronto; et aide au transport du bétail à cette exposition, $929,600.

**M. McFarlane:** J'aimerais porter une ou deux questions à l'attention du ministre. A l'heure actuelle, d'après l'article 5 des règlements régissant les demandes d'organisation de foires de la catégorie B, la demande doit être accompagnée d'un état, certifié par un organisateur responsable, donnant un exposé détaillé des montants versés en prix à des expositions pendant chacune des trois années précédentes, et indiquant que le montant n'a pas été inférieur à $5,000 pour chacune des années.

Je pense que l'objet de la loi était d'aider les petites foires. Mais en imposant, comme condition à cette aide, que $5,000 aient été versés en prix, il semble que nous ne reconnaissons pas les petites foires, du moins pas avant qu'elles aient pris une certaine ampleur. Le règlement actuel élimine toutes les foires régionales qui ont besoin de l'assistance du gouvernement fédéral et, dans une certaine mesure, de celle des provinces.

Dans ma région, le comité de la foire industrielle et agricole de Kootenay-Est organise chaque année une excellente exposition et une foire dans la vallée du lac Windermere. C'est malheureux si les organisateurs des expositions de moindre envergure n'ont pas le droit de présenter des demandes d'assistance alors qu'ils ont vraiment besoin d'argent pour démarrer. A mon avis, ces expositions pourraient prendre de l'ampleur et s'enrichir d'installations et de bâtiments si on les aidait.

Comme je l'ai dit plut tôt, cette foire agricole de la vallée du lac Windermere a besoin d'aide pour démarrer. Je voudrais dire au ministre que ces règlements devraient être revisés afin que les petites expositions aient une chance de prendre de l'expansion.

**L'hon. M. Harkness:** Les $5,000 de récompense s'appliquent aux expositions de catégorie A. Il y a aussi les expositions de catégorie B, où le montant de récompense requis est de $3,000. Naturellement, cela s'applique à un grand nombre de petites expositions. Les expositions qui sont encore plus petites et qui ont une liste de prix inférieure à $3,000 reçoivent en général des subventions provinciales et relèvent vraiment de la compétence provinciale. Lorsqu'on en est aux listes de prix de $3,000 ou moins, il s'agit là d'expositions locales. Ces toute petites expositions locales qui ont des listes de prix inférieures à ce montant sont considérées, vraiment, comme relevant de la compétence provinciale. Les provinces s'occupent d'elles et nous nous occupons des expositions régionales et provinciales, c'est-à-dire des grandes expositions.

**M. Henderson:** Dans ma région, nous avons deux grandes expositions. J'ai passé l'hiver dernier à discuter avec le ministère de l'Agriculture d'une exposition qui a fait une erreur dans sa liste de prix. J'ai été le directeur de cette exposition pendant cinq ans; elle existe depuis sept ou huit ans. Je vais vous donner une idée de son importance. Dans une seule catégorie, on compte 200 chevaux de selle. Nous avons aussi des bestiaux de toutes sortes. Il paraît que nous devons attendre jusqu'à l'an prochain pour passer à la catégorie B. C'est ce que nous essayons d'obtenir. L'autre foire a lieu à Prince-George. C'est une foire importante. Je veux qu'il soit plus facile pour ces foires de passer à la catégorie B parce qu'alors nous pouvons obtenir de l'aide, selon le ministre. Nous avons ces deux foires. Je voudrais que les dirigeants facilitent un peu plus les choses. Pour ce qui est des prix, voici ce qui est arrivé.

Avant cela, les prix, coupes et pièces d'argenterie de toutes sortes, valant des centaines de dollars, n'entraient pas du tout en ligne de compte, et, comme la foire de l'an dernier était de la catégorie B, nous avons récupéré $140, ou à peu près. J'ai téléphoné, de même que le ministère, et les comptables ont inscrit les chiffres. J'ai assisté à la réunion tenue là où a lieu la foire de Dawson-Creek, dans la région de la rivière la Paix, et le

comptable du gouvernement a dit que tout était très bien. Mais, à mon retour à Ottawa, tout ne marchait pas très bien. J'aimerais donc que les organisateurs des foires aient moins de difficultés.

**L'hon. M. Harkness:** Je puis assurer au député que je me rappelle très bien cette affaire. Il me l'avait signalée il y a quelque temps. Les difficultés qui ont surgi à la foire de Dawson-Creek semblaient provenir de ce que les comptables ont inscrit un chiffre qui ne comprenait pas tous les prix en argent. Aux termes de la loi, nous ne pouvions pas accorder de versements, compte tenu de l'état présenté par les comptables. Nous avons tâché de régler ce problème en faisant préparer un nouvel état grâce auquel, du moins je l'espère, la foire deviendra admissible à la subvention.

**M. Herridge:** Monsieur le président, je souscris aux vues exprimées par le préopinant. J'ai été directeur d'une foire-exposition pendant dix ans, et, dans une seule catégorie, il y avait 200 pots de marinades et de confitures. Mais, en ce qui concerne le crédit à l'étude, je parle surtout de l'exposition agricole de Kootenay-Ouest, qui a lieu à Nelson. J'ai relevé avec intérêt les observations du député de Cariboo, lorsqu'il a mentionné qu'on n'avait pas assez apprécié les coupes, les prix et autres choses de valeur qui avaient été offertes. Je crois qu'il faudrait réexaminer le principe dont on s'inspire pour accorder ces subventions, afin d'aider ce qui représente, à notre point de vue, des foires assez importantes, et en voie d'expansion, dans les petites localités, et j'appuie bien sincèrement les observations des préopinants.

(Le crédit est adopté.)

*24.* Subventions aux organismes agricoles, selon le détail des affectations, $239,250.

**M. Herridge:** Monsieur le président, j'ai une observation à faire à ce propos. Je me suis plutôt contraint aujourd'hui. D'abord, je dois dire que je suis très heureux de voir que ce crédit prévoit le maintien du versement de $10,000 aux instituts féminins du Canada. Ces organismes font un excellent travail, notamment dans les régions rurales. Je ne puis m'empêcher de porter à l'attention de la Chambre la Fédération des instituts féminine du Canada dont la présidente actuelle, M^me^ Roylance, vient d'une famille de pionniers de Kootenay très bien connue; c'est une personne dont nous sommes tous très fiers à cause du travail qu'elle fait pour cet organisme.

J'ai une question à poser. Je suis un peu intrigué par le fait que ces $10,000 destinés aux instituts féminins du Canada sont inclus dans le crédit figurant sous la rubrique de la division des bestiaux. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi?

**L'hon. M. Harkness:** Je dirai que c'est à des fins purement administratives. Ces subventions doivent être administrées par une direction du ministère; or, cette subvention relève du Service de la production et des marchés, division des bestiaux, parce que la plupart de ces organismes s'occupent de subventions aux bestiaux.

**M. Weichel:** Monsieur le président, j'aimerais dire un mot des cercles 4-H, qui sont englobés dans ce crédit. Sauf erreur, ce mouvement remonte aux jardins d'enfants de nos écoles rurales d'il y a plus de quarante ans. A partir de ses humbles débuts, ce mouvement, tel que nous le connaissons aujourd'hui, a évolué graduellement pour compter aujourd'hui 75,854 garçons et filles. Plusieurs milliers de cultivateurs ou de personnes liées de quelque façon à l'agriculture reconnaissent ce que les cercles 4-H ont fait pour eux dans leur jeunesse. Les gouvernements, aux paliers tant fédéral que provincial, appuient à fond les cercles 4-H, à cause de la valeur reconnue de leur activité dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle et sur le plan social. Le soin des bestiaux, la connaissance des cultures, notamment la connaissance de la valeur d'une bonne semence, et, pour les filles, les arts ménagers, notamment dans les campagnes, figurent au nombre des sujets enseignés qui sont les plus étroitement liés à la vie agricole. D'autres avantages moins tangibles qui découlent du travail des cercles 4-H, mais qui sont d'une importance primordiale, sont le sens de l'initiative, l'habileté à travailler seul ou en groupe, à prendre des décisions, l'art de parler en public et le civisme.

Nous savons bien que le gouvernement fédéral a élargi l'an dernier son propre programme de prêts agricoles et qu'en établissant la Société du crédit agricole, il a pris des dispositions spéciales pour consentir des prêts à des cultivateurs compétents à partir de l'âge de 21 ans. Le cultivateur qui a un bien suffisant et la compétence voulue peut obtenir un prêt allant jusqu'à $27,500 en vue de l'achat d'une ferme. Ce prêt ne coûte que 5 p. 100 d'intérêt et la période de remboursement peut s'étendre au besoin sur 30 ans. Naturellement, l'autorité prêteuse devra être assurée que l'entreprise et le plan d'exploitation ont des chances raisonnables de succès, mais cela est à la fois à l'avantage de l'emprunteur et assure que les deniers publics seront remboursés. Les prêts sont consentis jusqu'à 75 p. 100 de la valeur établie de la ferme et le fonctionnaire régional de la Société du crédit agricole fournit toute l'aide

nécessaire à la préparation et au dépôt des demandes de prêts. Je dis cela pour indiquer que notre gouvernement juge qu'il y a un bel avenir sur la terre pour les citoyens qui se préparent à une telle carrière.

Par les cercles 4-H, nous cherchons à susciter chez les jeunes l'amour de la vie agricole, ou du moins une prise de conscience du rôle que le cultivateur joue dans la structure de la nation. Il y a plus de vingt initiatives agricoles et d'économie domestique auxquelles les enfants peuvent se livrer. On leur inculque de bonnes habitudes à un âge où ils n'ont pas eu le temps d'en prendre de mauvaises. Certains d'entre eux ont participé à des congrès provinciaux et, ces dernières années, les représentants de chaque province ont été nos ambassadeurs non officiels aux États-Unis, rencontrant leurs confrères et prenant connaissance de la grande organisation agricole que nos voisins agriculteurs ont établie outre-frontière.

Les diplômés des cercles 4-H voient s'offrir à eux une variété de carrières. Ils peuvent poursuivre leur activité de jeunes cultivateurs et mettre en pratique avec leurs propres animaux et cultures les connaissances qui leur ont été enseignées. Beaucoup s'inscrivent dans des écoles techniques pour y recevoir une formation et d'autres s'inscrivent à l'université pour embrasser éventuellement l'une des diverses professions qui s'offrent aux jeunes aujourd'hui. Nous sommes fort heureux de constater que quelques-uns des meilleurs dirigeants de cercles 4-H ont été recrutés parmi les jeunes cultivateurs de l'Ontario et, dans les autres provinces où il n'y a pas d'organisation correspondante, parmi les diplômés des cercles 4-H.

Dans le comté de Waterloo, on me dit que 212 initiatives des cercles 4-H ont été complétées en 1959, dont 132 par des cercles d'élevage de veaux, 38 par des cercles d'élevage de porcs, 10 par des cercles d'aviculture, 19 par des cercles de conduite de tracteur et 13 par des cercles de conservation.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois, pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil, faire rapport de certaines résolutions et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, suivant le cas.

**M. Weichel:** Je n'ai plus que quelques observations à faire, monsieur le président.

(Rapport est fait des résolutions adoptées en comité des subsides, qui sont adoptées.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Rea):** Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public, en accordant la priorité aux premiers, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### GLAFIRA MILCZYN SOHN

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill nº SD-46, tendant à faire droit à Glafira Milczyn Sohn, également connue sous le nom de Vera Milczyn Sohn.—M. McCleave.

**M. le président suppléant:** Allons-nous étudier ces 49 bills de divorce en une seule motion?

**M. McCleave:** Monsieur le président, avant que la Chambre se prononce, permettez-moi de dire quelques mots à ce propos. En jetant un coup d'œil à l'avance sur ces causes, j'ai remarqué qu'il y en a plusieurs où la décision que nous allons prendre intéresse la légitimité des enfants et je me demande si nous ne pourrions pas user de célérité dans l'examen de certains de ces bills. Je fais donc appel à l'honorable député de Skeena et à l'honorable député de Timiskaming, qui est absent en ce moment du comité, et je leur demande de choisir les bills qu'ils aimeraient discuter au comité et de laisser adopter les autres. Ce serait faire preuve d'humanité que d'empêcher, si nous le pouvons, que se pose la question d'illégitimité dans les cas où elle pourrait être invoquée.

**M. Howard:** J'offrirai toute la collaboration que je pourrai.

**M. Thrasher:** Quelle blague!

**M. Howard:** L'honorable député qui a soulevé une question semblable en d'autres circonstances a peut-être eu l'occasion de parcourir ces bills et d'y puiser ce renseignement. Il est certes plus en mesure de choisir les bills qui pourraient être étudiés sous cet angle. Nous pourrions peut-être le faire un autre jour. J'avais cru comprendre que l'honorable député ferait son choix, puisque la question est déjà venue sur le tapis. Je vais donc passer au bill SD-46.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

**M. McCleave:** Monsieur le président, la requérante qui s'adresse à nous pour demander au Parlement de lui faire droit, comme un bon nombre d'autres requérants, est de la province de Québec. C'est une femme de 49 ans qui est employée au travail d'écritures. Son traitement est d'environ $70 par semaine. Quelques mois après son mariage

en 1958, son mari l'a presque jetée à la porte du foyer familial pour cohabiter avec une autre femme.

Comme je l'ai déjà signalé, la plupart des cas qui nous viennent de la province de Québec sont ceux de femmes de condition extrêmement modeste, et la requérante en cause entre précisément dans cette catégorie. Si la Chambre des communes, avec son sens humanitaire, jugeait à propos de faire droit à cette femme, je suis sûr qu'à la fin de la séance nous quitterions la Chambre d'un cœur beaucoup plus léger.

**M. Howard:** Monsieur le président, à l'exemple de l'honorable député d'Halifax, je voudrais parler du présent bill.

**M. Chambers:** L'honorable député parlera-t-il aussi longtemps?

**M. Howard:** Rien ne me fait plus plaisir que de répondre aux désirs de l'honorable député, et j'espère, à cet égard, que ses espoirs ne seront pas déçus. Les détails mentionnés par l'honorable député sont exacts. La demanderesse est une personne de condition modeste. Il est regrettable q'elle ait à payer le prix très élevé de ce divorce. Si elle habitait une autre province où il y a des cours de divorce...

**M. McCleave:** Règlement! Monsieur le président, je soutiens que ces propos sont tout à fait irrecevables. Rien, dans les témoignages n'indique combien le divorce à coûté à cette femme; de plus, il est certainement hors de propos de parler d'une action dans une autre province.

**M. le président suppléant:** L'argument de l'honorable député d'Halifax a du poids, et je suis sûr que l'honorable député de Skeena s'en rend compte. Nous avons déjà été saisis de questions semblables à d'autres occasions, et je suis sûr que le comité sait maintenant ce qui est recevable et ce qui ne l'est pas. J'espère que l'honorable député de Skeena s'y conformera.

**M. Howard:** Certainement, monsieur le président. La demande a été signée le 24 mars 1959, à Montréal (Quebec). A l'article 5, on mentionne la date du mariage, soit le 27 septembre 1958, dans la ville d'Outremont, district de Montréal. L'article 5, déclare qu'il n'y a pas d'enfant issu du mariage, comme l'a dit l'honorable député d'Halifax.

**M. McCleave:** Je n'ai pas dit cela.

**M. Howard:** L'article 6 expose l'allégation d'adultère, et indique le nom de la codéfenderesse, l'adresse où le cas d'inconduite s'est prodit, et la date, soit le 6 mars 1959. Deux enquêteurs sont appelés à témoigner, MM. Etheridge et Brault, tous deux de Montréal.

[M. McCleave.]

Ils ont comparu à titre de témoins dans d'autres causes, et sans doute les verrons-nous revenir dans des causes à venir.

La demanderesse a été appelée à témoigner, et en réponse aux questions posées par le greffier, selon la page 9 du compte rendu, voici ce qu'elle a déclaré:

D. Quand vous êtes-vous mariée?
R. En 1958, le 27 septembre.
D. Où?
R. A Montréal.
D. A Montréal, ou à Outremont?
R. A Outremont, plutôt.

Elle donne ensuite le nom de sa paroisse, et identifie son certificat de mariage, le déclarant exact quant aux noms et aux dates. Une photo est déposée comme pièce à conviction nº 2 et elle est identifiée comme étant la photo de son mari, prise environ deux semaines après le mariage, probablement en octobre 1958. La preuve est faite de difficultés conjugales antérieures au présumé adultère. A la page 10, M. Lieff, avocat, interroge sa cliente, la demanderesse:

D. Jusqu'à quand avez-vous vécu avec lui?
R. Jusqu'au 24 décembre de la même année.

C'est-à-dire deux ou trois mois après le mariage. Je continue:

D. Quelles étaient les difficultés?
R. Après notre mariage, il est allé au Brésil et à son retour, tout était changé. Il avait pris une décision et tout était changé. Il a commencé à s'en prendre à moi et il me faisait payer les factures.
D. Quelles factures?
R. Je devais payer l'appartement et aussi toutes les notes comme celles de l'assurance et ainsi de suite.
D. De votre propre argent?
R. Sur mes propres fonds, oui. Je devais lui donner mon traitement. Il m'a dit que je devrais toujours travailler parce que j'étais établie dans la routine, et quand il n'a plus obtenu d'argent, tout l'argent qu'il voulait, parce que j'ai cessé de payer les factures, il m'a dit: "Tu ferais mieux de t'en aller." Alors, j'en ai parlé à ma famille. Puis il a encore dit: "Si tu ne t'en vas pas, je te mettrai à la porte", et je suis partie le soir de la veille de Noël. Ma famille est venue me chercher.

Viennent ensuite d'autres questions au sujet de l'âge du mari et de la demanderesse. D'autres questions posées avaient trait à la collusion éventuelle entre la demanderesse et le défendeur. M. Lieff a ensuite posé les questions suivantes:

D. Y a-t-il quelque entente entre vous et lui, afin d'obtenir un divorce?
R. Non.
D. Avez-vous combiné l'adultère dont vous vous plaignez ou pris des dispositions en vue qu'il soit commis?
R. Non.
D. Avez-vous mis quelque femme sur son chemin, soit directement, soit indirectement, afin de le tenter ou de lui tendre un piège?
R. Non.
D. Étiez-vous avec lui le 6 mars 1959, à..., appartement 308, dans la ville de Mont-Royal?
R. Non.

D. Avez-vous vécu avec votre époux, comme mari et femme, et avez-vous eu des rapports conjugaux avec lui depuis votre séparation?
R. Non.

Puis, suivent une question au sujet de la date à laquelle ils s'étaient connus, et la réponse. Et M. Lieff poursuit ainsi son interrogatoire:

D. Croyez-vous que, si vous aviez eu davantage de temps vous auriez pu reconstruire votre mariage?
R. Non.
D. Le reprendriez-vous?
R. Non.
D. A n'importe quelles conditions?
R. Non.
D. Lui avez-vous pardonné l'adultère dont vous vous plaignez?
R. Non.
D. Avez-vous fait tout votre possible pour que votre mariage soit heureux?
R. Oui.
D. Vous vous êtes efforcée d'en faire un bon mariage?
R. Oui.

Voilà les questions posées au sujet des efforts faits en vue de rendre ce mariage heureux. Suivent celles du président du sous-comité, c'est-à-dire le sénateur Cameron, et de M. Lieff, au sujet du problème qui s'est posé bientôt après le mariage, à propos des notes à payer, du revenu, et autres choses de ce genre.

Ensuite, M. Etheridge a comparu comme témoin. Il a été assermenté et a déposé au sujet de ce qu'il avait découvert. M. Lieff, lui, a poursuivi ainsi son interrogatoire:

D. Voulez-vous, s'il vous plaît, prendre connaissance de la pièce nº 2, une photographie. Pouvez-vous identifier la personne qu'elle représente?
R. C'est M.... C'est la photo qui m'a été remise par M. Usher, avocat de Montréal, en février 1959.
D. Avez-vous enquêté à son sujet?
R. Nous avions déjà certains renseignements que nous avons vérifiés, par exemple qu'il habitait à..., et aussi qu'il était teneur de livres et travaillait pour...
D. Avez-vous vérifié cela?
R. Oui. Nous avons appris aussi qu'il n'avait pas de voiture et qu'il prenait l'autobus pour aller à son travail et pour en revenir. Nous avons appris qu'une femme partageait son logement. Le vendredi 6 mars 1959, M. Brault et moi-même nous sommes postés dans le voisinage de... pour observer, et à 3 h. 45, nous sommes allés sonner à la porte. Nous n'avons pas eu de réponse. Nous avons téléphoné en signalant le numéro de l'appartement, mais il n'y a pas eu de réponse. A 6 h. 15, M.... est arrivé seul. A 8 h. 45, il est sorti et s'est rendu à pied à une pharmacie située à...; à 9 h. 25,... la dame avec qui il vivait est entrée dans la pharmacie. Après avoir passé tous deux environ vingt minutes dans la pharmacie, ils en sont revenus, sont entrés à..., et sont montés à l'appartement nº 308. A 11 h. 15 du soir, nous avons sonné à la porte de l'appartement 308. Nous avions au préalable obtenu des renseignements d'un de nos clients qui habite le même immeuble. Nous avons obtenu certains renseignements, et étant rendus à l'intérieur, nous avons pu monter sans avoir à sonner en bas. A notre coup de sonnette, la porte s'est ouverte. Nous nous sommes présentés, et il a été estomaqué de nous voir déjà rendus à la porte. Je lui ai demandé s'il était bien..., et je me suis identifié. En même temps, M. Brault et moi-même sommes entrés avec lui dans un court passage.
D. Quand vous lui avez demandé s'il était M...., qu'a-t-il dit?
R. Il a admis son identité. Nous avons dit que nous désirions lui parler privément, et nous sommes entrés avec lui.
D. Aviez-vous la photo avec vous?
R. Oui. Arrivés à l'intérieur de l'appartement, nous nous sommes identifiés de nouveau, et il a admis être...; il a reconnu également que la photo que nous avions était la sienne.
D. Et cette photo, c'est la pièce nº 2?
R. En effet, la même photo que nous avions ce soir-là. On pénétrait dans l'appartement par un court passage, et il y avait un salon à gauche, complètement vide à l'exception d'un tapis vert et d'un appareil de télévision; il n'y avait pas d'autres meubles. La cuisine donnait sur le salon, et en face, en entrant, il y avait une autre pièce complètement vide.
D. Vous voulez dire qu'il n'y avait pas de meubles?
R. Pas un seul. La chambre à coucher était à droite. Nous nous y sommes rendus, et avons vu une femme couchée du côté droit du lit. Du côté gauche du lit, nous pouvions distinguer l'endroit qu'il avait quitté pour venir répondre à la porte.
D. Quelqu'un s'était levé de ce côté-là?
R. Oui. La femme s'est assise du côté éloigné du lit. Elle portait le haut d'un pyjama rouge et elle a admis que son nom était... Il y avait des sous-vêtements de femme sur une chaise, du côté éloigné, et sur une autre chaise, à gauche de l'entrée de la chambre, se trouvaient de longs sous-vêtements d'hiver pour homme. Nous avions remarqué les couvre-chaussures des deux personnes à l'extérieur, dans le corridor.
D. Qui les a remarqués?
R. M. Brault et moi-même. Nous les avions vus avant d'entrer. Nous leur avons dit que nous avions vu tout ce que nous voulions et qu'il aurait des nouvelles des avocats de son épouse dans un avenir rapproché. Il portait une robe de chambre de flanelle bleue et des pantoufles lorsqu'il vint à la porte.
D. Est-ce que la femme que vous avez vue là-bas est la demanderesse qui est assise ici ce matin?
R. Je n'ai jamais vu la demanderesse avant ce matin.

Et c'est la fin de l'interrogatoire de M. Etheridge. M. Gerry Brault comparaît comme témoin. Permettez-moi de signaler, monsieur le président, que dans certaines causes on épelle le prénom de ce monsieur avec un "J", comme on le fait dans les procès-verbaux, mais dans les témoignages, on l'épelle avec un "G". On demande à M. Brault de dire qui est sur la photographie, pièce nº 2, et il le fait. Puis on lui pose les questions suivantes:

D. Avez-vous fait enquête sur sa conduite?
R. Oui. Le 6 mars vers 11 heures et demie environ j'ai accompagné Etheridge à... et nous sommes montés à l'appartement... Nous avons sonné à la porte et M... l'a ouverte. Il portait une robe de chambre bleue et des pantoufles. Nous avons pénétré dans l'appartement et M. Etheridge s'est présenté à lui et il a reconnu qu'il était... et que la photo que nous avions était bien la sienne.
D. Est-ce la pièce nº 2?
D. Oui. Nous avons pénétré dans la chambre à coucher et il y avait une femme dans le lit; elle s'est assise sur le lit et elle portait une veste

de pyjamas rouge. Quand M. Etheridge lui a demandé son nom, elle a déclaré être... Puis, M. Etheridge leur a dit que l'avocat de la femme légitime de l'homme se mettrait en rapport avec eux. Ils ont tous les deux admis qu'ils vivaient en concubinage. Sur ce, nous sommes partis. On pouvait voir que deux personnes avaient couché dans le lit. Il y avait des dessous de femme sur une chaise et devant une chaise près de la penderie il y avait des chaussures et des bas.

D. Avez-vous pénétré dans d'autres pièces?

R. Oui. Nous sommes entrés dans l'autre chambre. Enfin, le décor y était. Il n'y avait personne là; une seule chambre, un seul lit et on pouvait voir que deux personnes y avaient couché.

D. Regardez la demanderesse. Est-ce elle que vous avez vue là et qui vous a dit s'appeler...?

R. Ce n'est pas cette femme.

Nous voyons, d'après ce bref passage des témoignages, que ce cas ne ressemble guère à de si nombreux autres. Il ne pose guère de grandes difficultés. Il n'y a pas d'argument, et nul n'en veut aux investigateurs. Il semble tout à fait normal au défendeur de vouloir participer à pareil événement. Peut-être s'attendait-il lui aussi à pareille chose et si, comme les témoignages le révèlent, il vivait maritalement avec la codéfenderesse, il devait s'attendre presque chaque jour à ce que quelque chose de ce genre se produise, et qu'une demande en divorce soit formulée. J'imagine que quiconque, placé dans des circonstances analogues, pourrait raisonnablement s'attendre à la même chose.

Comme je l'ai déjà dit, les témoignages révèlent que des circonstances pouvaient raisonnablement être interprétées comme indiquant soit que l'adultère avait eu lieu soit qu'on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait lieu. Cela est également corroboré en détail par le témoignage selon lequel le défendeur et la codéfenderesse vivaient maritalement alors qu'en réalité ils n'étaient pas mariés. Peut-être cela suffit-il en soi pour être considéré comme une preuve d'adultère. Si je comprends bien, un témoignage de ce genre serait parfaitement acceptable devant un tribunal, et tout à fait acceptable lorsqu'il semble qu'un couple vit ensemble maritalement, et, en fait, cela est considéré comme motif suffisant pour une demande en divorce, bien qu'il faille mentionner l'adultère en disant qu'il y avait une chambre à coucher, que les deux oreillers ont été utilisés et que le lit était froissé et qu'il n'y avait qu'un lit. Évidemment, nous devrions, semble-t-il, accorder un poids variable,—comme, j'en suis sûr, un tribunal le ferait,—aux différentes sortes de témoignages et aux différentes circonstances. Si, pour les fins de la discussion, les témoignages avaient démontré que ce couple s'était rendu dans un hôtel ou un motel, et qu'il s'y était inscrit pour une nuit seulement, peut-être un témoignage supplémentaire aurait-il été exigé des tribunaux et du comité de l'autre endroit pour établir la preuve nécessaire.

Je n'ai pas d'autre observation à faire, monsieur le président. Je suis parfaitement sûr que, dans le cas qui nous occupe, comme l'honorable député d'Halifax l'a dit, il n'y a pas de contradiction dans les témoignages des enquêteurs, si ce n'est une différence de 10 à 15 minutes qui, en réalité, n'a pas d'importance. Un enquêteur a précisé l'heure exacte et l'autre a donné une heure approximative; mais, à part cela, nous avons là un cas où les témoignages ont été présentés clairement. Les deux enquêteurs se confirment l'un l'autre quant à ce qu'ils ont vu, et il n'y a aucune contradiction réelle entre leurs énoncés.

Il ne semble pas y avoir mention de violation des droits de l'individu, comme nous le voyons dans d'autres cas, c'est-à-dire que les enquêteurs aient violé le domicile de quelqu'un. Ils sont entrés et nous pourrions supposer qu'il y a eu une invitation quelconque ou au moins un acquiescement de la part du défendeur. Bref, c'est une de ces causes que nous ne pouvons probablement pas trop débattre.

L'article est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.)

MILITZA ANICH RACETTE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill SD-47, tendant à faire droit à Militza Anich Racette.—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

**M. McCleave:** Monsieur le président, on ne peut dire que quelques mots utiles à l'égard de ce cas. La réquérante est une autre femme de la ville de Montréal. Elle a 37 ans et est de condition un peu meilleure que dans la moyenne de ces cas. Son revenu est de $540 par mois et elle occupe le poste de directrice d'un bureau de publicité. Le fait est que son mari cohabite avec une autre femme, comme il arrive souvent dans ces cas. Les témoignages sont rendus d'une façon directe et je remets le sort et l'avenir de cette femme entre les mains bienveillantes de la Chambre des communes.

**M. Howard:** Monsieur le président, ce cas ressemble beaucoup à celui que nous venons d'examiner, bien que, comme l'honorable député d'Halifax l'a signalé, la requérante semble se trouver dans une meilleure situation financière et économique que la jeune

femme dont nous venons d'étudier la cause. Il y a une autre différence. Un enfant est né de ce mariage et il y a des indices de cruauté de la part du mari. La requête révèle que le mariage a eu lieu le 15 avril 1954, dans la ville de New-York, dans l'État de New-York, aux États-Unis. Un enfant est né de ce mariage, le 15 mai 1956. On prétend que l'adultère a été commis le 9 septembre 1959, et l'adresse donnée pour la codéfenderesse est la même, c'est-à-dire que la codéfenderesse aurait habité à la même adresse. Deux investigateurs se sont occupés de cette cause, soit MM. Gérard Daigneault et Clovis Paquette, tous deux de Montréal. M. Lieff est aussi l'avocat de la demanderesse dans cette cause, et cette dernière a comparu comme témoin.

Interrogée par le greffier du comité, elle a donné son âge, sa profession et ainsi de suite. Puis, il lui a demandé:

D. Êtes-vous mariée et, dans le cas de l'affirmative, à qui?
R. Oui, je suis mariée...

Elle donne le nom de son mari, le défendeur dans cette cause. Ensuite, on lui a posé une autre question afin de préciser le nom, car apparemment le mari se sert parfois d'un nom pas mal différent de celui qui figure dans la demande.

D. Quand vous êtes-vous mariée?
R. Je me suis mariée il y a six ans.
D. La date, s'il vous plaît?
R. Le 15 avril 1954.
D. Où?
R. A New-York.

Elle a dit où elle s'était mariée, quelle était sa religion et celle de son mari.

D. Voici un document. Le reconnaissez-vous?
R. Oui.
D. Qu'est-ce que c'est?
R. C'est mon certificat de mariage.

Une question lui est posée au sujet des noms et des dates et elle répond qu'ils sont exacts. Le certificat est déposé comme pièce nº 1. On lui montre aussi une photographie prise peu après son mariage, en 1954, et qui est déposée comme pièce nº 2 après qu'elle l'eut reconnue. M. Lieff pose ensuite quelques questions à la demanderesse:

D. Avez-vous des enfants de ce mariage?
R. Oui, une fille.
D. Comment s'appelle-t-elle?

Elle donne le nom de sa fille.

D. Est-elle née le 15 mai 1956?
R. Oui.

Une action a été intentée en justice au sujet de cette enfant et M. Lieff pose des questions au sujet du jugement:

D. Cette action en tribunal s'est-elle terminée par un jugement?
R. Il y a eu un jugement.
D. Le jugement portait-il sur la garde de l'enfant?
R. Oui.

**M. le président suppléant:** Je dois rappeler encore une fois au député que dans le bill, il n'est pas question de l'enfant et que par conséquent, ce sujet n'est pas pertinent.

**M. Howard:** Si on me permet de parler sur ce rappel au Règlement, je dirai que je sais que vous avez rendu des décisions, monsieur le président, sur cette question des enfants. Mais je voudrais, avec votre permission, vous signaler que vous occupiez vous-même le fauteuil le 6 mai 1960, quand le député de Timiskaming a parlé de certaines questions relatives aux témoignages. D'après la page 3830 du hansard de cette date, le représentant de Vancouver-Sud a soulevé l'objection suivante:

Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il me semble qu'en vertu de notre Règlement, aucun député n'a le droit de donner une lecture extrêmement longue et détaillée des rapports du comité. Nous sommes censés étudier un bill et non entendre lire des passages non pertinents du procès-verbal de certains comités. J'estime que le député ne devrait faire mention du témoignage que pour nous donner sa propre opinion.

Ensuite, le président suppléant, je crois que c'était vous-même, a dit:

Tout député qui souhaite le faire peut certainement utiliser les témoignages du comité, de n'importe quelle façon, à la Chambre. Il peut en donner lecture, les analyser, ou les mentionner.

M. Broome: Mais, monsieur le président, peut-on permettre à un député de s'adonner à une très longue lecture si elle ne s'impose pas?

M. le président suppléant: Je ne voudrais certainement pas, en aucune circonstance, rendre une décision, pour interdire de donner lecture d'un témoignage déposé au comité de l'autre endroit, ou de le débattre ici. J'inviterai le député à se rappeler que pareille décision s'appliquerait à tous les bills d'intérêt privé et non seulement aux bills de divorce.

Ensuite, le représentant d'Halifax a pris part à la discussion sur l'objection soulevée. Je n'en dirai pas plus à ce sujet. Toute la question vous est soumise. Le député d'Halifax a dit:

En ce qui concerne le rappel au Règlement, le texte dont on donne lecture ne devrait-il pas se rapporter à l'étude faite par le comité? Je crois que c'est là le point qui inquiète mon honorable ami. Nous avons parlé des enfants, de la procédure de réconciliation et d'autres questions qui ne semblent pas se rattacher beaucoup à une mesure tendant à faire droit à la femme dont il s'agissait. Voilà sur quoi je fonde mon rappel au Règlement.

Mon ami, le député de Timiskaming, a remplacé les délibérations par la lecture presque complète du témoignage figurant aux pages 9, 10 et 11 du rapport, et qui n'a pas directement trait à la substance du bill dont est saisi le comité cet après-midi.

M. le président suppléant: Tout ce qui se rapporte au bill dans les témoignages peut évidemment être mentionné et il est possible d'en donner lecture. Le président a déjà dit que le député ne pouvait parler des enfants et l'honorable représentant semble avoir compris cette décision. J'espère avoir mis les choses au clair.

Tout ce que je veux signaler, monsieur le président, c'est, en toute déférence, qu'il

semble y avoir conflit entre la décision rendue dans un cas par le président suppléant qui a déclaré:

Tout député qui souhaite le faire peut certainement utiliser les témoignages du comité, de n'importe quelle façon, à la Chambre. Il peut en donner lecture, les analyser, ou les mentionner.

Si l'on peut, dans le débat sur ce bill, tout lire ou tout discuter, alors cela désigne les enfants. Je cherche à faire élucider ce point, car je ne suis pas fixé sur le point de savoir s'il est permis, aux termes de la décision, de faire allusion aux témoignages rendus à l'autre endroit, même si la question de fond à laquelle se rapportent les témoignages est hors de notre compétence,

**M. McCleave:** Puis-je dire un mot du rappel au Règlement? Les décisions précédentes me paraissaient autoriser la lecture des témoignages déposés au comité des divorces du sénat, jusqu'à nous en écœurer même, pourvu que ce qu'on lit ou qu'on discute se rattache au bill à l'étude. C'est là, à mon sens, la nette distinction à faire. Il ne conviendrait pas de traiter de questions qui se rapportent aux enfants, puisque cela relève des tribunaux québécois et n'est pas réellement de la compétence du Parlement canadien occupé à étudier un bill de divorce.

Il me semble qu'on a déjà posé cette objection, et je puis fournir une réponse très nette à mon honorable ami au sujet de la lecture de rapports. Cette lecture est bel et bien permise si elle se rattache à l'objet du débat.

**M. Howard:** Avant que vous rendiez une décision, monsieur le président, j'aimerais formuler une observation à ce sujet. Il s'agit, non d'un rappel au Règlement, mais plutôt d'une question que vous pourrez trancher. En amorçant le débat sur ce projet de loi, le député d'Halifax a parlé de la situation financière de la requérante et il a divulgué le revenu qu'elle reçoit. J'aimerais que vous jugiez, en outre, si une telle observation se rattache au bill à l'étude.

**M. le président suppléant:** En me prononçant sur la question des enfants, j'ai déjà déclaré très nettement qu'on peut se servir des témoignages recueillis par le comité de l'autre endroit, pourvu que cela intéresse le bill à l'étude. Je croyais qu'on m'avait compris. Je pense que cela répond aussi à l'autre question.

**M. Howard:** J'en conclus, monsieur le président, que, dorénavant, nous ne pouvons pas parler du revenu d'un particulier, de sa situation financière, ou d'autres circonstances analogues. J'avais l'intention de poursuivre mes observations en ce sens, parce que l'honorable député d'Halifax l'a fait, en parlant en passant du revenu de la demanderesse, revenu qui semble suffisant. Je me conforme à votre décision, monsieur le président, parce qu'elle est maintenant assez claire et je m'abstiendrai de revenir là-dessus.

Des difficultés sont survenues avant ce moment-là. Je pourrais peut-être en dire un mot. Il s'agit du temps où ils vivaient ensemble.

D. Jusqu'à quelle date avez-vous cohabité avec votre mari?
R. Jusqu'à janvier il y a trois ans.
D. Est-ce janvier 1957?
R. Oui.
D. Qu'est-il alors arrivé?
R. Il a quitté notre maison vers la fin de janvier.
D. Avez-vous intenté des poursuites devant les tribunaux?
R. Oui.
D. Est-ce à cause des poursuites judiciaires qu'il a quitté le foyer?
R. Oui.
D. Avant cela, quelle était la situation à la maison?

La réponse est au point.

R. Environ un an et demi après notre mariage, il a commencé à me maltraiter très cruellement ne m'épargnant ni les injures ni les sévices.
D. Que voulez-vous dire par "maltraitée physiquement"?
R. Il me battait.
D. Cela arrivait-il souvent?
R. Très souvent, au moins deux ou trois fois par semaine.
D. Que s'est-il produit en fin de compte?
R. Un soir il m'a battue si fort qu'il m'a fait une coupure à l'oreille.
D. Avez-vous demandé de l'aide à ce moment-là?
R. Non. J'avais trop honte d'en parler.
D. N'avez-vous jamais eu à faire venir quelqu'un chez vous à l'occasion de ces voies de fait?
R. Non, parce que j'avais une personne à demeure chez moi, et elle a été témoin la dernière fois qu'il m'a battue.
D. Je voulais parler d'un agent de police ou quelqu'un comme cela.
R. Oh oui, j'ai téléphoné au poste de police une fois.

Si cette jeune personne, la demanderesse en l'occurrence, et son mari habitaient en Nouvelle-Écosse, ils n'auraient certes aucune difficulté à obtenir le divorce d'après les témoignages recueillis. Il semble étrange que les gens d'une province puissent plus facilement divorcer que ceux d'une autre province.

**M. Chambers:** Règlement.

**M. Howard:** Peut-être devrait-on modifier nos lois fédérales en conséquence afin d'obtenir l'uniformité.

**M. Chambers:** Règlement!

**M. Lambert:** Tentatives continues d'esquiver les décisions du président.

**M. Howard:** Mon ami a dit: "Tentatives continues d'esquiver les décisions du président".

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Howard:** Avec votre permission, je dirai que, lorsque le président me signale que je ne respecte peut-être pas le Règlement en tous points, j'accepte toujours sa décision.

A la page 10, on demande s'il y a accord ou entente. Les questions suivantes ont été posées par M. Lieff:

D. Existe-t-il un accord ou une entente entre vous et votre mari en vue d'obtenir ce divorce?

R. Aucun.

D. Savez-vous ce que c'est être de connivence?

R. Oui.

D. Avez-vous été de connivence dans cet adultère, l'avez-vous prévu ou organisé de quelque façon?

R. Non.

D. Y a-t-il une possibilité de réconciliation entre vous et votre mari?

R. Aucune.

D. Si vous disposiez de plus de temps, croyez-vous que vous pourriez restaurer votre mariage?

R. Non, nous avons eu tout le temps voulu, mais j'ai l'impression que nous sommes tous deux trop âgés pour changer.

Puis, il est question de l'enfant, mais c'est un sujet qui n'est pas pertinent d'après vous, monsieur le président. Ensuite, on a posé les questions suivantes:

D. Lui avez-vous pardonné l'adultère dont vous vous plaignez dans la demande en divorce?

R. Non, je ne lui ai pas pardonné.

D. Connaissez-vous...

Et ici on donne le nom de la codéfenderesse.

R. Non.

D. Étiez-vous avec votre mari le 9 septembre 1959?

R. Non.

D. Avez-vous eu des rapports conjugaux avec lui depuis la séparation?

R. Non.

D. Depuis combien de temps le connaissiez-vous au moment de votre mariage?

R. Un an.

D. Y a-t-il eu quelque indice pendant cette période que peut-être ce mariage ne durerait pas?

R. Non.

Puis, une question est posée au sujet de l'emploi d'un autre nom par le défendeur et M. Lieff a demandé que la demande soit modifiée en conséquence, ce qui lui a été accordé. Ensuite, M. Daigneault est prié de comparaître comme témoin. C'est un investigateur et M. Lieff lui pose des questions. Il déclare qu'une photo est bien celle du défendeur. Puis, M. Lieff pose les questions suivantes:

D. Avez-vous enquêté sur sa conduite?

R. Oui.

D. Sur quelle période?

R. Nous avons travaillé pour M. McKay de Montréal durant la première partie d'août 1959 et c'est à ce moment-là que M. McKay nous a fourni cette photographie.

Je suppose que M. McKay est un autre avocat de Montréal et que M. Lieff est, en fait, ce qu'on appelle agent ou associé de M. McKay. Puis nous trouvons ce qui suit:

D. La pièce nº 2?

R. C'est juste, et également certaines instructions. J'ai vérifié ces renseignements et j'ai constaté leur véracité et, par suite de l'enquête, le 9 septembre 1959, M. Paquette et moi sommes allés à...

On donne ici l'adresse de Montréal et le numéro de l'appartement. La réponse continue ainsi:

...où après avoir sonné plusieurs fois, la porte a été ouverte par...

Le nom du défendeur est indiqué.

Il portait alors une robe de chambre marron, des pantoufles et n'avait pas de chaussettes.

J'ai dit qui j'étais; nous sommes entrés, et je lui ai révélé le but de notre visite...

Vous remarquerez, monsieur le président, comme tout cela est facile. Aucune question n'est posée pour savoir s'ils peuvent entrer. Il dit:

J'ai dit qui j'étais; nous sommes entrés, et je lui ai révélé le but de notre visite. A la droite de l'appartement, vers l'arrière, un divan-lit était ouvert et une femme y était couchée du côté éloigné, près du mur. La dame s'était nommée Madame...

Le nom de famille donné ici est celui du défendeur. La réponse ajoute:

...quand j'avais frappé à la porte antérieurement. Je suis allé près du lit et lui ai demandé son nom. Elle a hésité quelques instants et a répondu ensuite...

Le nom donné ici est celui de la codéfenderesse. La réponse poursuit:

Je lui ai demandé son adresse. Elle a répondu: "Je vis ici."

—Nous leur avons dit à tous les deux qu'ils auraient sous peu des nouvelles de l'avocat de la femme légitime, après quoi nous sommes partis.

D. Comment la femme était-elle vêtue?

R. Lorsque je suis allé lui parler, elle était en quelque sorte assise et elle portait au moins le haut de son pyjama rose.

D. Combien de lits dans la pièce?

R. C'était le seul meuble de repos de tout l'appartement.

D. En quel état était-il?

R. Il paraissait avoir été occupé du côté gauche, car l'oreiller était déprimé.

D. Veuillez regarder la demanderesse. Est-ce la femme que vous avez vue à ce moment-là?

R. Non monsieur, je n'ai jamais vu cette femme en cet endroit.

Le sénateur Bradley:

D. Cette femme...

Et l'on donne le nom de la codéfenderesse.

...était-elle au lit lorsque vous l'avez avisée?

R. Oui.

M. Lieff:

D. Quelle heure était-il?

R. A peu près minuit.

J'aimerais signaler quelque chose qui m'a tout de suite frappé et qui semblait trancher sur la façon habituelle de déposer dans ces

causes. Je me reporte au fait qu'au début de son témoignage, M. Daigneault ne mentionne pas le moment où ils se sont présentés à l'appartement. Il convient de remarquer que dans d'autres cas c'est toujours 11 h. et quart, 11 h. 35 ou minuit et demi, ou quel que soit le moment de la journée. Dans son premier témoignage, je crois, M. Daigneault, étant peut-être peu expérimenté en la matière, aurait pu préciser ce point immédiatement, à moins, évidemment, qu'il ait perdu la feuille polycopiée d'après laquelle ces messieurs donnent leur témoignage stéréotypé. A tout événement, ils ont fini par dire qu'il était environ minuit.

**M. McCleave:** L'honorable député me permettrait-il de poser une question pour m'éclairer sur un certain point. Ne se rend-il pas compte qu'on ne permet pas aux témoins de donner lecture de déclarations au Sénat? Ils ne peuvent que consulter des notes.

**M. Howard:** Oui. Peut-être s'agissait-il en l'occurrence de notes multicopiées. Tout ce que je dis, c'est que M. Daigneault est apparemment un enquêteur tout à fait compétent, capable et très expérimenté et, qu'après tout ce temps, il connaît certainement bien son rôle et sait comment témoigner quant à l'heure et autre chose. Il m'a semblé un peu étrange qu'on ne l'ait pas déjà fait. Puis, le président, c'est-à-dire le sénateur Cameron, est intervenu pour demander:

D. Semblaient-ils y vivre?

R. J'ai demandé à M....: "Est-ce que vous vivez ici avec cette femme?" Et il a répondu: "Oui, nous vivons ici ensemble. Je vis avec cette femme, depuis un mois environ".

Le sénateur Bradley:

D. Elle l'a entendu?

R. Oui.

D. Et elle n'y a fait aucune objection?

R. Non.

Dans ce cas, les circonstances sont analogues à celles de l'autre cas, sauf que les dispositions de droit commun se rattachent ici à une période de temps, c'est-à-dire "depuis un mois environ".

Puis, M. Paquette a comparu comme témoin. Il a été assermenté, et M. Lieff l'a interrogé au sujet de l'identification de la photographie.

D. Vous êtes-vous jamais informé de lui?

R. Le 9 septembre 1959, j'ai accompagné M. Daigneault à son appartement, au numéro 4, à..., Montréal.

D. A quel moment de la journée?

R. Il était environ minuit moins cinq lorsque nous sommes arrivés là. M. Daigneault a sonné et M.... a ouvert. Nous nous sommes identifiés et nous sommes entrés dans l'appartement. Une fois que nous avons été dans l'appartement, il lui a montré cette photo.

D. Il l'a montrée à qui?

R. A M....

[M. Howard.]

D. Il s'agit de la photo qui est la pièce nº 2?

R. Oui, monsieur. Il a admis que c'était bien une photo de lui. Par conséquent, vu qu'il s'agissait d'un appartement d'une pièce et demie, nous avons remarqué aussitôt qu'il y avait une femme sur le divan-studio.

Par le sénateur Bradley:

D. C'était alors un lit, n'est-ce pas? Ce que vous appelez un divan était alors transformé en lit?

R. En lit à deux places, oui. A ce moment-là, M. Daigneault lui a demandé qui elle était et elle a dit qu'elle se nommait...

...il donne ici le nom de la codéfenderesse.

Par M. Lieff:

D. Comment était-elle vêtue?

R. Elle s'est assise dans le lit et elle portait le haut de ce qui pouvait être un pyjama bouffant et écourté.

D. Dans quel état était le lit.

R. Les couvertures étaient froissées. On pouvait voir que le lit avait été utilisé par deux personnes.

D. Comment était vêtu M....?

R. Il portait une robe de chambre qui était ouverte et on pouvait voir ses jambes nues et une paire de pantoufles.

D. Combien y avait-il de lits dans la chambre?

R. Seulement un lit à deux places.

D. Veuillez regarder la demanderesse. Est-ce la femme que vous avez vu à ce moment-là?

R. Non, monsieur.

D. D'autres mots ont-ils été échangés que ceux que vous nous avez rapportés?

R. Nous avons expliqué à M.... pourquoi nous étions là et nous lui avons dit que Mme... allait demander le divorce.

D. Avez-vous su depuis combien de temps... habitait à cet endroit?

R. Non, je ne m'en souviens pas.

Ici encore, monsieur le président, il y a apparence de concubinage, même s'il est difficile de dire où finit une liaison d'occasion et où commence une situation où l'on peut dire que les intéressés vivent ensemble comme mari et femme. Dans cette cause-ci, M. Daigneault a déclaré qu'ils habitaient ensemble à cet endroit depuis environ un mois.

C'est un point intéressant, et sur lequel les tribunaux se sont peut-être prononcés ou ont peut-être établi une certaine jurisprudence; je veux parler de la question de savoir quand une liaison entre un homme et une femme qui ne sont pas mariés cesse d'être une affaire d'occasion pour devenir ce qu'on pourrait appeler un mariage de droit commun. Si je soulève ce point, c'est seulement parce qu'à mon avis, les tribunaux et aussi, sans doute, le comité de l'autre endroit, de même que le présent comité, accorderaient plus de foi à une demande en divorce dans le cas d'un homme et d'une femme vivant comme mari et femme que dans un cas où il y aurait peut-être lieu de se demander s'il y a vraiment eu une occasion d'adultère.

Peut-être pourrais-je parler de certains autres cas, à des fins de comparaison. Dans les témoignages donnés dans certaines causes

où il est question d'hôtel ou de motel, on se donne passablement de peine pour parler de l'état des vêtements et de la condition du lit, ainsi que du facteur temps,—le fait d'attendre que les lumières s'éteignent, et ainsi de suite,—tout cela afin de démontrer qu'il y a bien eu possibilité d'adultère.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. McIlraith:** Je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous donner le programme de la semaine prochaine, dans la mesure où il le peut.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, le programme de la semaine prochaine est le même que celui que j'ai annoncé hier soir, sauf qu'il pourrait y avoir un changement mercredi. Je le communiquerai à la Chambre lundi soir.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

### ADMISSION DES RÉFUGIÉS—REQUÊTE DE L'ONTARIO

*Question nº 349*—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement de l'Ontario a-t-il demandé au gouvernement fédéral d'admettre au Canada un plus grand nombre de réfugiés et d'acquitter leurs frais de transport?
2. Le gouvernement de l'Ontario a-t-il offert d'accorder une aide particulière en vue d'aider aux réfugiés à s'établir au Canada, à la condition que le gouvernement fédéral pourvoie à leur transport au pays?
3. Si le gouvernement fédéral a reçu de telles requêtes, quelle a été la teneur de sa réponse?

*Réponse de* **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration:)**

1. L'honorable Leslie M. Frost a fait une déclaration à l'Assemblée législative de l'Ontario le 12 avril 1960, indiquant que l'Ontario, dans certaines conditions, mettrait ses services ordinaires de bien-être social à la disposition de réfugiés dont répondent des particuliers après six mois de résidence dans la province, au lieu de 12 mois. Ces conditions comprenaient des arrangements en vertu desquels le gouvernement fédéral assumerait la responsabilité des frais de transport et de l'admission de ces gens au Canada.

2. Voir la réponse au nº 1.

3. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le ministre de la Santé de l'Ontario ont échangé de la correspondance; on prend en ce moment des dispositions en vue de tenir plus tard ce mois-ci des entretiens concernant les détails de la proposition de l'Ontario.

### COOPÉRATIVES DE PÊCHE DE PORT-BURWELL (T.N.-O.)

*Question nº 365*—**M. Hardie:**

1. Quelle somme le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il dépensée pour tout le matériel, y compris les filets, les bateaux et l'entrepôt frigorifique, destiné à la coopérative de pêche de Port-Burwell (T.N.O.), et quelle somme estimative dépensera-t-on en 1960 pour le matériel à remplacer et pour le nouveau matériel?
2. Combien d'Esquimaux ont adhéré à cette coopérative de pêche?
3. Quelle quantité globale de poisson a-t-on vendue en 1959, à qui et à quel prix la livre ce poisson a-t-il été vendu?
4. Quel prix la livre a-t-on versé aux pêcheurs esquimaux?
5. De quelle façon a-t-on effectué le transport du poisson au marché et à quel prix la livre?
6. Quelle somme a-t-on imputée sur cette entreprise pour assurer le transport des employés ou des représentants de la Division du bien-être social et de l'expansion industrielle d'Ottawa à Port-Burwell ou à d'autres endroits du Canada et des États-Unis, pour obtenir des renseignements sur les marchés, la manutention du poisson, etc.?

*Réponse de* **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. $22,094.29. On ne dépensera rien en 1960 pour le matériel à remplacer et pour le nouveau matériel.

2. Le matériel a été transporté à Port-Burwell en 1959 mais la pêche ne commencera pas avant l'été de 1960.

3. Voir la réponse au nº 2.

4. Voir la réponse au nº 2.

5. Voir la réponse au nº 2.

6. $659.80.

### LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET LES SERVICES DIAGNOSTIQUES

*Question nº 376*—**L'hon. M. Martin:**

1. Quel est le coût global des services hospitaliers et diagnostiques assujétis à la participation fédérale-provinciale aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, à l'égard de l'année civile 1959 et en ce qui concerne chaque province?
2. Quelle est la quote-part fédérale de ces frais pour chaque province, à l'égard de l'année 1959?
3. Quelle somme de la quote-part fédérale versée à chaque province, durant l'année civile 1959, est fondée sur le coût de ces services, par tête, à l'échelon national, et quelle somme est fondée sur le coût de ces services, par tête, à l'échelon provincial?
4. Quelle somme estimative est payable à chaque province sur le crédit de 167 millions de dollars prévu dans le budget de 1960-1961 au titre des contributions fédérales sous le régime de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques?

*Réponse de* **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Nous n'aurons pas, avant la fin de 1960, de chiffres définifs sur le coût de ces services en 1959; c'est à ce moment-là que nous aurons reçu les rapports définitifs des provinces, fondés sur les états financiers vérifiés des hôpitaux pour l'année 1959. Toutefois, voici les sommes versées aux hôpitaux par les provinces en 1959, sommes sur lesquelles étaient fondées les avances fédérales aux provinces:

| Province | Versements des provinces |
|---|---|
| Terre-Neuve | $ 7,282,411.52 |
| *Île du Prince-Édouard | 306,319.16 |
| Nouvelle-Écosse | 14,117,345.83 |
| **Nouveau-Brunswick | 5,749,332.71 |
| Ontario | 144,201,824.25 |
| Manitoba | 24,605,861.57 |
| Saskatchewan | 31,594,532.32 |
| Alberta | 30,593,985.92 |
| Colombie-Britannique | 42,486,579.69 |
| | $300,938,192.97 |

*N'a participé que pendant les trois derniers mois.
**N'a participé que pendant les six derniers mois.

Dans certains cas, ces paiements englobent des choses pour lesquelles les frais ne sont pas partagés; dans d'autres cas, ils peuvent englober des choses assujéties au régime de partage, mais qui ne sont pas comptés dans les chiffres. Le versement global mentionné ci-dessus pour toutes les provinces participantes sera probablement un peu inférieur au coût définitif, pour lequel il y a partage entre le gouvernement fédéral et les provinces. Dans le cas des provinces considérées individuellement, il y a lieu de prévoir un certain écart entre le montant indiqué et le montant définitif des frais soumis au régime de partage.

2. Pour les raisons énoncées à 1, le montant de la quote-part fédérale des frais de 1959 ne pourra être déterminé qu'à la fin de 1960.

3. Pour les raisons énoncées à 1, le montant de la quote-part fédérale versée à chaque province, montant que est fondé sur le coût des services par tête à l'échelon national et provincial pour l'année 1959, ne pourra être déterminé qu'à la fin de 1960.

4. Le chiffre de 167 millions de dollars est une estimation des contributions du gouvernement fédéral, sous l'empire de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques; on n'a pas préparé d'estimation à ce propos pour chaque province en particulier. A l'automne de chaque année, le ministère prépare, pour l'année financière suivante, des prévisions des dépenses fédérales, en faisant des extrapolations à partir des dépenses passées. Cette méthode s'est révélée plus pratique, et jusqu'ici, elle a permis de prévoir assez exactement le total des frais. Il peut être utile de signaler qu'au moment où ces prévisions sont préparées, les autorités provinciales n'ont pas encore reçu les budgets des divers hôpitaux exposant les dépenses qu'elles envisagent pour l'année civile suivante. De plus, on ne connaît généralement pas alors dans quelle mesure certains programmes provinciaux pourront être amplifiés, au cours de l'année financière qui vient, par exemple en ce qui regarde l'hospitalisation des malades chroniques et les dispensaires.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

10. Loi sur la stabilisation des produits agricoles —Exécution, $315,130.

11. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi sur les installations frigorifiques, $62,667.

Division des produits laitiers—

12. Fonctionnement et entretien, $841,525.

13. Subventions et autres allocations en vertu de de la Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,203,316.

Division des fruits et légumes y compris les produits de l'érable et le miel—

14. Fonctionnement et entretien, $1,721,850.

15. Aide à la construction d'entrepôts à pommes de terre aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $25,000.

Division de l'hygiène vétérinaire (y compris les anciens postes intitulés "Exécution de la Loi sur les épizooties et de la Loi sur les viandes et conserves alimentaires," et "Pathologie vétérinaire")—

16. Fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes de l'année provenant des exploitants de salaisons qui demandent des services spéciaux, $8,778,641.

17. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $343,540.

18. Dédommagement pour animaux abattus, $2,400,000.

19. Paiement aux provinces, en conformité de règlements du gouverneur en conseil, de sommes ne dépassant pas la moitié des montants versés par les provinces aux propriétaires des animaux qui sont morts des suites de la rage depuis le 1er avril 1958, $18,538.

Division des bestiaux—

20. Fonctionnement et entretien y compris les primes pour les reproducteurs de race et les contributions pour l'amélioration du bétail; surveillance des parcs à bestiaux et fourrures, $2,571,087.

21. Surveillance des paris aux pistes de course, $589,374.

22. Subventions aux foires, expositions et musées agricoles, en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil; paiements en vertu des accords conclus avec les associations d'exposition et en vigueur le 31 mars 1959, en vue de la construction de bâtiments et autres entreprises majeures; subvention de $50,000 à l'Exposition agricole royale d'hiver, Toronto; et aide au transport du bétail à cette exposition, $929,600.

23. Subvention spéciale à l'Exposition agricole royale d'hiver, Toronto, $10,000.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 23 mai 1960**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## SA MAJESTÉ LA REINE

DÉCLARATION DE FIDÉLITÉ À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, voici le jour officiellement choisi pour célébrer l'anniversaire de naissance de Sa Gracieuse Majesté la reine du Canada, Élisabeth II. Durant la conférence des premiers ministres du Commonwealth, j'ai eu le plaisir et l'honneur d'être reçu en audience par Sa Majesté et j'ai été frappé une fois de plus de l'intérêt profond qu'elle porte au Canada et à la population du Canada. C'est donc avec un plaisir tout particulier que j'invite la Chambre à réaffirmer sa fidélité et son affection à Sa Majesté. Après que le chef de l'opposition et tous autres députés qui le désirent se seront joints à moi pour rendre hommage à Sa Majesté la reine, je propose, si vous m'y autorisez, monsieur l'Orateur, que les membres de la Chambre des communes se lèvent et expriment leurs sentiments en chantant en chœur: Dieu sauve la Reine.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de souscrire, au nom de mon parti et au mien, aux paroles que vient de prononcer le premier ministre. Ce jour nous fournit l'occasion de réaffirmer notre respect pour la monarchie, à laquelle nous sommes tellement redevables de notre liberté et de notre expansion, ainsi que notre affection et notre admiration pour la personne même de notre monarque.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe, je m'associe aux paroles que le premier ministre et le chef de l'opposition officielle ont prononcées au sujet de notre loyalisme envers Sa Majesté et du rôle primordial qu'elle joue comme chef de notre Commonwealth. Je voudrais toutefois faire une proposition. Nous aimerions que le premier ministre songe à l'opportunité, pour la Chambre des communes, de manifester la joie que lui apporte ce jour en en faisant, l'année prochaine, un jour de congé pour les députés et pour le personnel de la Chambre. Ce serait la chose à faire. Je n'aime guère l'habitude que nous avons prise.

*Les membres de la Chambre se lèvent alors pour chanter*

*God Save the Queen.*

## LES PONTS

VILLE-LASALLE (P.Q.)—AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR LE SAINT-LAURENT

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics)** propose la 1re lecture du bill nº S-32 (du Sénat), tendant à autoriser la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à ou près Ville-Lasalle, dans la province de Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## DEMANDES DE DOCUMENTS

CLUB NAUTIQUE OU ATELIER DE RÉPARATIONS, À SAINT-JEAN (P.Q.)

*Demande nº 108*—**M. Dupuis:**

Copie de tous télégrammes, lettres, baux ou contrats que le ministre des Transports ou ses fonctionnaires et le solliciteur général, les frères Robert et Bernard Goineau, ou toutes autres personnes ou associations, ont échangés ou conclus, depuis le 10 juin 1959, relativement à l'aménagement d'un club nautique ou d'un atelier de réparations pour yachts, sur le terrain fédéral situé au sud de la voie ferrée du *Central-Vermont*, à Saint-Jean (P.Q.).

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Je ne vois pas d'inconvénients à l'adoption de la motion, compte tenu des réserves habituelles concernant l'autorisation de la province.

**M. l'Orateur:** Compte tenu des réserves exprimées par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

REQUÉRANTS D'EMPLOI INSCRITS DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

*Demande nº 109*—**M. Robichaud:**

État indiquant le nombre total de requérants d'emploi non placés inscrits à chaque bureau du Service national de placement dans les quatre provinces de l'Atlantique, au 30 avril 1960 ou à la date la plus rapprochée pour laquelle ces chiffres sont connus.

La motion est adoptée.

PERSONNES EMPLOYÉES AU DÉBLAIEMENT DES RIVIÈRES DU COMTÉ D'ABITIBI-OUEST (P.Q.)

*Demande nº 110*—**M. Dumas:**

Copie de toutes les feuilles de paie, indiquant les noms des personnes employées, la durée de leur emploi et la somme versée à chacune, au cours de l'année 1959, relativement au déblaiement des rivières suivantes: Kanasuta, Bouilleuse, Magusi et d'Alembert, tributaires du lac Duparquet, dans le comté d'Abitibi-Ouest (P.Q.).

La motion est adoptée.

CIRCUIT DE POSTE RURALE, À SOUTH-BROOKFIELD (N.-É.)

*Demande nº 111*—**M. Robichaud:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le mois de juin 1957 jusqu'à ce jour entre le ministère des Postes et toute personne ou tout groupement, relativement au circuit de poste rurale nº 1, projeté à South-Brookfield (N.-É.), y compris les noms des personnes desservies par le bureau de poste concerné et qui, depuis le 1er mars 1960, ont approuvé ce service éventuel.

La motion est adoptée.

EMPLOYÉS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT À SAINT-VALLIER (P.Q.)

*Demande nº 112*—**M. Caron (au nom de M. Bourget):**

Copie de toutes les feuilles de paie, indiquant les noms des employés, la durée de leur emploi et la somme versée à chacun, relativement aux travaux de construction d'un mur de soutènement à Saint-Vallier, comté de Bellechasse, au cours de l'année 1959.

La motion est adoptée.

## LA FONCTION PUBLIQUE

PRÉSUMÉE PRISE DES EMPREINTES DIGITALES DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Puis-je demander au secrétaire d'État intérimaire quand il va faire la déclaration relative à la prise des empreintes digitales que l'on fait censément subir aux fonctionnaires? Le ministre des Travaux publics a affirmé vendredi que le secrétaire d'État suppléant ferait cette déclaration aujourd'hui.

**L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):** Je ne serai malheureusement pas en mesure de répondre à cette question d'ici un jour ou deux car je n'ai pas encore reçu de la Commission du service civil tous les renseignements nécessaires.

[M. Robichaud.]

## LES FINANCES

À PROPOS D'UNE PROPOSITION DE CHANGEMENT DU NOM DU DOLLAR CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Je voudrais poser une question au ministre des Finances; mais auparavant, avec votre permission, monsieur l'Orateur, puisque le ministre et moi nous faisons partie du groupe de députés qui ont été élus pour la première fois en 1945, je tiens à lui offrir les vœux et bons souhaits de notre groupe. Je crois savoir que c'est aujourd'hui le 55e anniversaire de naissance du ministre. Nous lui souhaitons de demeurer toujours en excellente santé, mais je veux bien préciser que le souhait ne s'adresse pas au corps politique.

Voici donc ma question. Vu qu'un candidat conservateur-progressiste aux prochaines élections fédérales a déclaré qu'à son avis le dollar devrait s'appeler au Canada le "castor", et que ce changement favoriserait l'industrie touristique, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage un tel changement de nom? Dans le cas de l'affirmative, le nom symboliserait-il l'industrieux castor ou bien ce dispositif historique destiné à sauver la face, en usage à l'époque de la chevalerie, et qui s'appelait la ventaille (beaver)?

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Tout d'abord, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de remercier l'honorable député d'avoir bien voulu rappeler cet événement; je lui en suis reconnaissant. Quand à la question, je dirai que l'idée dont elle semble s'inspirer n'est pas nouvelle. De fait, elle a été exprimée à la Chambre plus d'une fois depuis 1945, année à laquelle le député s'est référé. Dans presque tous les cas, je pense, on soulignait que, si les monnaies de notre pays et des États-Unis portent le même nom, ce sont néanmoins deux monnaies différentes. Je ne vois donc pas pourquoi on devrait s'attendre à ce que le cours en soit toujours de même valeur.

Quant à savoir ce que le gouvernement se propose de faire, je dirai qu'il n'envisage pas du tout d'opérer la modification proposée. Le sens de la dernière partie de la question a pu échapper aux jeunes députés, mais au sujet des connaissances historiques dont le député a fait étalage dans sa question, je rétorquerai que lui et moi pourrions prendre exemple sur le castor, non seulement pour sauver la face, mais pour ne pas perdre la tête.

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE DES AGENTS DU SERVICE DE PROTECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Tucker (Trinity-Conception):** Comme il ne conviendrait pas, je pense, que je pose une question à l'Orateur de la Chambre, je vais demander au ministre des Travaux publics de me prêter secours.

En mai dernier, j'ai signalé le nombre de gens qui visitent la Chambre des communes en fin de semaine. Étant d'avis que la Chambre tenait à encourager les touristes, j'ai demandé si l'on songerait à retarder l'heure de la fermeture et à augmenter le nombre des agents de service de protection. On m'informe qu'hier 8,696 personnes sont venues visiter la Chambre et que cinq membres du personnel du service de protection ont essayé de s'en occuper. J'aimerais savoir si le ministre consentirait à étudier ma demande.

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Je remercie l'honorable député de Trinity-Conception d'avoir posé cette question. En sa qualité de parlementaire de longue date, il sait fort bien,—même si je comprends pourquoi il m'a posé sa question,—qu'elle relève uniquement de l'Orateur. Je suis sûr que ce dernier lui accordera toute l'attention qu'elle mérite.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

ALGOMA—INTERPELLATION RELATIVE AU RAPPORT SUR LA VENTE DU CONTRAT D'URANIUM STANROCK

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Puis-je demander au ministre du Commerce s'il a reçu du conseil d'administration de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* le rapport relatif à la vente du contrat d'uranium Stanrock à Elliot Lake? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous fournir des détails sur ce rapport?

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** Non, monsieur l'Orateur, j'attends toujours le rapport.

## LA PRODUCTION DE DÉFENSE

BLINDÉ BOBCAT—DÉCLARATION AU SUJET DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE AU POINT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):** Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable représentant de Port-Arthur a posé au ministre de la Défense nationale ou à moi-même la question suivante qui se trouve à la page 4256 du hansard:

A propos du véhicule blindé Bobcat, en est-on arrivé à cette étape des travaux où on peut songer sérieusement à adjuger le contrat de production?

En réponse, je dirai au député que la mise au point du Bobcat en est à la dernière étape. Nous espérons que les travaux de mise au point seront terminés au début de l'automne. Le gouvernement examinera alors sérieusement s'il doit se lancer dans la production de ce blindé.

*(Plus tard)*

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Production de défense. Pourrait-il nous dire si certains de nos alliés de l'OTAN ont accepté d'acheter et d'utiliser le Bobcat?

**L'hon. M. O'Hurley:** Pas jusqu'à présent, monsieur l'Orateur.

## LES INONDATIONS

FOLEYET (ONTARIO)—À PROPOS D'UNE DEMANDE D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, lundi dernier et mecredi également le chef de l'opposition m'a demandé si j'avais reçu une lettre des autorités du village de Foleyet au sujet des désastres causés par l'inondation. Un examen de mes dossiers a montré qu'aucun message de ce genre ne m'était parvenu jusqu'à vendredi dernier.

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ELLIOT-LAKE—PRÉSUMÉ REFUS DE BULLETINS DE NOUVELLES DE SYNDICATS OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national. Je m'adresse à ce dernier en sa qualité d'agent de liaison avec Radio-Canada. La section 5662 des *United Steelworkers* d'Elliot-Lake accuse Radio-Canada d'avoir refusé des bulletins de nouvelles où l'on critiquait la société *Rio Tinto* en lui reprochant de viser à une position de monopole en matière de contrats d'uranium. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si cette question a été portée à l'attention de Radio-Canada et quelle pourrrait en être la réponse?

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je ne sais rien des questions soulevées par le député. Je m'enquerrai auprès de Radio-Canada et je ferai rapport à la Chambre en temps et lieu.

## LES AÉROPORTS

SAULT-SAINTE-MARIE (ONT.)—INTERPELLATION RELATIVE À LA DATE DE PARACHÈVEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest):** Puis-je poser une question au ministre des Transports? Pourrait-il nous dire à quelle date on s'attend que l'aéroport de Sault-Sainte-Marie soit parachevé et prêt à être mis en service? Si le ministre n'est pas en mesure de fournir une réponse aujourd'hui, il nous la donnera peut-être plus tard.

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Je vais m'informer et je renseignerai l'honorable député.

## LE RECENSEMENT

ACHÈVEMENT ÉVENTUEL AVANT LES PROCHAINES ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Afin de dissiper les rumeurs qui continuent de circuler, le premier ministre pourrait-il assurer que le recensement de 1961 aura lieu avant que l'on décrète les prochaines élections fédérales?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député se souviendra sans doute que c'est la loi qui prescrit la date du recensement et que l'autre renseignement qu'il demande ne peut pas faire l'objet d'une question à la Chambre à l'appel de l'ordre du jour.

## LES SUBSIDES

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

MANQUE DE DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT—COMMISSION NATIONALE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET L'AUTOMATISATION

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, le premier ministre nous a exposé son interprétation des événements critiques qui étaient en train de se dérouler, notamment de l'échec des quatre grandes puissances qui n'ont pu tenir une réunion au sommet, laquelle devait cenément, nous l'espérions tous, réaliser une détente internationale.

La déclaration dans laquelle le premier ministre nous a fait savoir ce qu'il pensait de ces événements a reçu l'appui unanime de la Chambre. Le premier ministre s'est même rallié, à cette occasion, une unanimité telle qu'on n'en avait pas encore vue dans cette enceinte depuis que le gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir.

Et l'on regrette qu'à l'égard des questions intérieures courantes, il n'y ait pas de manifestation d'un appui comparable à celui-là. Dans la mesure, surtout, où nos problèmes nationaux intéressent le maintien d'un niveau de revenu qui soit à la fois stable et élevé, il n'y a pas d'accord véritable, si ce n'est entre ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, appuyés par ceux qui siègent derrière eux.

Dans cette époque d'inquiétude que traverse notre pays, on reconnaît de plus en plus, semble-t-il, à la Chambre comme à travers le pays, que, par la faute du gouvernement actuel, il y a une carence de direction dont les effets se font sentir dans la nature de nos politiques économiques. Je ne dis pas que la direction manque totalement, mais elle ne vient pas du gouvernement actuel. Cette carence se manifeste, non seulement chez le très honorable représentant qui remplit les fonctions de premier ministre de la Reine, mais dans divers ministères du gouvernement. On la retrouve, certes, au sein du ministère des Finances, dont le titulaire est un vieil ami à moi, un confrère de classe, que je suis heureux de féliciter aujourd'hui à l'occasion de son cinquante-cinquième anniversaire de naissance, qui nous surprend chez un homme qui respire à ce point la jeunesse.

Cette carence, bien entendu, on la constate aussi chez le ministre du Commerce (M. Churchill) et au sein de son ministère, elle n'est pas étrangère non plus à l'administration de la défense nationale, comme le révèle la politique incertaine de défense que connaît notre pays. Je ne puis dire qu'une carence semblable se révèle ou se manifeste aussi clairement dans le cas du solliciteur général (M. Balcer) que dans celui de certains autres ministères, mais je dirai au solliciteur général que parfois,—les rares fois où il prend la parole en cette enceinte,—on n'a pas trop confiance dans la sorte de direction qu'il donne au ministère très important qu'il est chargé de diriger.

Quant au ministère des Transports, on y relève aussi, bien sûr, des indices d'un manque de direction. En ce qui concerne l'agriculture, si l'on songe au marasme qui se fait sentir dans ce secteur très important de l'économie canadienne et aux changements qu'a apportés le ministre à la politique de son ministère, on pourrait prétendre sans crainte de se tromper que le cultivateur canadien a vainement attendu du ministre une direction.

Mon ami le ministre des Travaux publics (M. Walker), qui est un nouveau ministre et aussi un vieil ami à moi, ne m'en voudra pas de dire, à propos de lui et de son administration, que la politique peu satisfaisante du gouvernment en matière d'habitation n'est pas de nature à inspirer une confiance véritable au peuple canadien. J'ai déjà dit à mon ami le ministre du Travail (M. Starr) que le chômage croissant au Canada ne permet pas à son ministère d'éprouver un sentiment de satisfaction, de se dire qu'on s'est attaqué au problème en conformité des engagements pris par le gouvernement. Dans son cas cependant je n'hésite pas à reconnaître que la responsabilité est si lourde que l'ensemble du gouvernement devrait, en toute justice, la partager.

Néanmoins, il est incontestable que dans le domaine économique au Canada, au sujet des problèmes qui concernent notre commerce avec d'autre pays, de l'accroissement des importations et de l'aggravation du problème du chômage ou du haut niveau du chômage, ainsi qu'au sujet de l'état actuel du revenu national, la seule voix qui se fait entendre en ce moment pour indiquer le chemin aux Canadiens n'est pas celle du gouvernement lui-même mais bien celle de la direction de la Banque du Canada. Dans une démocratie comme la nôtre, c'est là un état de choses qui est loin de faire honneur à l'efficacité du gouvernement.

Le gouverneur de la Banque du Canada n'a pas eu peur d'évaluer de son mieux les réalités économiques actuelles ou virtuelles. Il estime que cette évaluation fait partie de ses fonctions. Toutefois, son évaluation s'accompagne d'un optimisme tempéré quant à l'aptitude de notre population à faire face aux problèmes qui existent présentement et à ceux que l'avenir nous réserve. Au début du discours mémorable qu'il a prononcé à Hamilton le 12 mai, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré:

> Je ne me rendrai probablement pas populaire en disant que tout ce qui brille n'est pas or. Ce n'est pas agréable de parler de problèmes économiques, au lieu de parler de succès, de signaler des difficultés et des dangers, au lieu de réalisations et d'agréments. Mais je suppose que parfois, c'est là le devoir et la fonction d'un directeur général de banque centrale. Si nous ne voyons pas les dangers et n'y prenons garde, nous n'atteindrons jamais l'objectif brillant d'un tel éclat...

Je suis certain que tous ceux qui savent quelle est la responsabilité de la Banque du Canada envers le Parlement se rendront compte de la franchise de cette façon d'envisager nos problèmes. Les membres de l'opposition seront sans doute accusés de semer le pessimisme dans le pays. On nous accusera d'être des prophètes de malheur...

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Martin:** On crie bravo! Eh bien, nous sommes en bonne compagnie; nous avons de notre côté le gouverneur de la Banque du Canada.

**L'hon. M. Fleming:** Ah, non!

**L'hon. M. Martin:** Si le gouvernement estime que le gouverneur de la Banque du Canada n'exprime pas les vues du gouvernement, il dispose de moyens constitutionnels auxquels il peut facilement recourir pour faire disparaître tout flottement dans l'administration de la Banque du Canada ou pour retirer des postes responsables de cette importante institution quiconque exprime des vues que ne partage ni n'accepte le gouvernement du jour.

Mais le gouverneur de la Banque du Canada n'est pas le seul à prendre cette attitude. Il a l'appui d'importants fonctionnaires qui servent le gouvernement et le public. Tandis que le gouverneur de la Banque du Canada commençait une série d'importants discours en différents endroits du Canada, le ministre des Finances, de son côté, prononçait des discours à Vancouver et à Winnipeg. La différence constatée dans le ton et la tendance de ces deux discours montre que le ministre des Finances ne souscrit certainement pas tout à fait à l'opinion exprimée par le gouverneur de la Banque du Canada dans le discours qu'il a prononcé à Hamilton le 12 mai. S'il y souscrit, il aura l'occasion de nous en informer. Assurément, les discours que le ministre des Finances a prononcés à la Chambre en réponse à celui du chef de l'opposition (M. Pearson) au cours du débat sur l'exposé budgétaire, et ceux qu'il a prononcés dans les deux villes dont j'ai parlé tout à l'heure, n'indiquent pas qu'il partage les inquiétudes et souscrit aux solutions exprimées par le gouverneur de la Banque du Canada.

Aucun membre de l'opposition ne peut donc prétendre avoir rempli ses obligations si, en appréciant nos problèmes, il n'y va pas avec autant de courage et de franchise, apportant en même temps ses propositions au sujet de remèdes qu'il convient d'employer. Nous n'éloignerons pas les dangers qui semblent planer à l'horizon à moins de savoir quels sont ces dangers et à moins d'être disposés à prendre des mesures courageuses pour les repousser.

Notre objectif national doit être de maintenir un niveau de revenu élevé et stable et de fournir un emploi à chacun. Aucun autre n'est digne de notre société et c'est celui qui a été exposé par le gouverneur de la Banque

du Canada. Il a déclaré, comme on peut le voir dans les pages 15 et 16 du texte de son discours:

> Nous pouvons réaliser l'expansion économique sans inflation, assurer le plein emploi sans inflation, élever le niveau de vie sans inflation, accroître les différents services sociaux assurés par les gouvernements sans inflation, et maintenir l'équilibre de nos comptes internationaux sans inflation, et sans chômage. Nous sommes en mesure de le faire.

Tout cela devrait être, si ce ne l'est pas, l'objectif du gouvernement fédéral. Le gouvernement constatera que nous sommes en face d'une situation difficile, situation que nous devions affronter encore selon l'opinion de spécialistes éminents qui, grâce à leur formation, sont en mesure de parler de ces questions. Le précédent que je veux signaler à l'attention du gouvernement se trouve dans le Livre blanc que le gouvernement du Canada a publié avant la fin de la seconde Grande Guerre alors que la principale préoccupation, c'était de savoir quelle sorte de transition de la guerre à la paix nous était réservée. Nombreux sont les membres de la Chambre qui ont alors prétendu qu'une fois la guerre terminée, le revenu national baisserait et que le chômage des sombres années trente se répéterait.

Nous savons qu'après la guerre, le Canada a connu la période la plus prospère de son histoire, que le nombre des travailleurs, le revenu national et le revenu personnel ont été plus élevés que jamais durant toute cette période alors que notre prestige grandissant parmi les nations était partout reconnu.

Comment cela s'est-il réalisé? C'est parce que le gouvernement d'alors s'est aperçu que des dangers nous menaçaient, qu'avec la fin des hostilités des problèmes se présenteraient à tous les paliers du gouvernement, et dans tous les secteurs de l'existence du citoyen canadien. Il a prévu la situation et il a exposé ses objectifs dans le Livre blanc dont j'ai ici un exemplaire. En face des problèmes économiques qui se posent pour le Canada, le gouvernement devrait bien examiner le Livre blanc en question. Au quatrième alinéa de cet exposé, le gouvernement déclarait ceci:

> La tâche primordiale de la reconstruction, dans l'intérêt des membres des forces armées, ainsi que des civils, doit être d'accomplir une transition régulière et méthodique entre la situation économique du temps de guerre et celle du temps de paix et de maintenir l'embauche et les revenus à un niveau stable et élevé. Tel est le principal objectif de la politique du gouvernement.

Depuis les dernières élections, le gouvernement a-t-il exposé son objectif en termes aussi énergiques? Dans ce Livre blanc, le gouvernement a signalé en outre ceci:

> Cet objectif, on ne saurait l'atteindre en recourant uniquement à des mesures législatives

[L'hon. M. Martin.]

> ou à un unique programme. En cela, il se compare au programme de stabilisation en temps de guerre. La conquête de cet objectif va exiger la mise en œuvre efficace de plusieurs programmes compatibles, tous dirigés vers un même but, et chacun contribuant au succès des autres.

Puis, à la page 3 de ce Livre blanc, on relève les plans que le gouvernement allait suivre en vue de diriger les ressources humaines et naturelles, après la guerre, de façon qu'elles contribuent à améliorer la situation économique du pays et de la population. Ces objectifs ont été minutieusement observés et, en conséquence, le gouvernement a pu, avec la collaboration des Canadiens, réaliser un haut niveau de vie à l'issue de l'une des expériences les plus catastrophiques que l'humanité ait jamais eu à traverser, au lieu de laisser survenir ce qui s'était passé au Canada et dans d'autres pays à la fin de la première Grande Guerre. Dans le sommaire de ses conclusions, le gouvernement a déclaré:

> Dans ce document, le gouvernement a déclaré nettement qu'un niveau élevé et stable d'embauche et de revenu, et donc d'un niveau de vie plus élevé, est un des principaux objectifs de sa politique. Il a précisé que, si ce but doit être atteint, toutes les décisions d'ordre économique du gouvernement doivent tendre à cette fin. Tous les groupements et organismes économiques doivent de tout cœur accepter cet objectif comme un grand objectif national dépassant en importance les intérêts de tous les secteurs et de tous les groupes.

Cette déclaration ne s'éloigne pas des paroles mêmes du gouverneur de la Banque du Canada qui a fait appel à l'initiative du gouvernement central et des autres paliers de gouvernement en vue d'essayer, en collaboration avec tous les groupes du pays, de faire face au problème économique actuel et d'enrayer ou de régler les autres menaces économiques qui, a-t-il dit, s'annoncent pour les prochaines années. Le gouvernement actuel a-t-il abordé le problème de cette façon? Ni le ministre des Finances, ni le premier ministre, ni leurs collègues ne nous ont donné à entendre qu'ils jugent qu'on doive aborder ce problème aussi énergiquement.

Ce ne peut être parce que le gouvernement n'a pas reçu l'avis de ses propres serviteurs, dont le plus éminent peut-être, après le gouverneur de la Banque du Canada, est M. Firestone qui, en octobre dernier, formulait au sujet de l'avenir prochain une importante déclaration que voici:

> Nous pouvons entrevoir un accroissement raisonnable de l'activité économique pour l'année 1960 et peut-être pour 1961... Les problèmes auxquels nous devrons faire face au début de 1962 pourront être encore plus difficiles à résoudre que ceux que nous avons connus durant la période de l'après-guerre. Je veux dire que la régression à laquelle nous aurons peut-être à faire face en 1962 pourrait être plus grave que toute autre que nous avons déjà subie depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Les pronostics de ce distingué fonctionnaire ne concordent pas, quant à la date, il est vrai, avec les observations formulées par le gouverneur de la Banque du Canada ou par certains autres économistes qui font autorité au pays. Toutefois, cela remonte au mois d'octobre et, depuis, les spécialistes en économie ont noté dans la tournure des événements une accélération qui amènerait peut-être M. Firestone à adapter ses pronostics aux événements qui se présentent aujourd'hui et qui commencent, semble-t-il, à faire prévoir une échéance plus prochaine qu'on l'avait prévu d'abord.

Nous n'avons pas cependant que les observations de ceux dont j'ai déjà parlé. Nous possédons les observations publiées par la *General Research Associates* dont le directeur a occupé à une époque au service du gouvernement un poste d'adjoint très important dans l'exécution d'enquêtes économiques comportant des prédictions et des recommandations. Je veux parler des déclarations qui ont été faites, toutes dans le même sens, en janvier, en mars et en avril 1960. J'ai ici le dernier numéro que publie chaque mois la *General Research Associates* sur les prédictions dans le domaine des affaires. J'ai déjà parlé des passages des numéros de janvier, mars et avril. Dans le premier paragraphe de la page 2 du rapport, voici ce qu'on lit:

> Les indices révélateurs des tendances maîtresses dans le monde des affaires continuent dans l'ensemble de faire prévoir une récession. Les prix des actions ordinaires dans le domaine de l'industrie ont varié saisonnièrement d'une façon irrégulière au cours des quatre derniers mois, ce qui est l'indice d'une incertitude qui se maintient.

Puis on remarque dans le cinquième paragraphe l'observation suivante:

> Le comportement du groupe des principaux indices est un comportement qui ne précède que de quelques mois des fléchissements sensibles dans la production, l'embauche et autres domaines-clefs de l'activité économique générale au pays.

S'il faut accorder à cet organisme, *General Research Associates*, le respect et l'attention qu'il reçoit de la plupart de ceux qui étudient cette situation, nous avons le droit de demander au gouvernement s'il reconnaît le bien-fondé des avertissements donnés ou s'il a des vues contraires. Nous avons le droit de demander: "Le gouvernement nous révélera-t-il le contenu de son propre rapport confidentiel?" Il y a de ces rapports que le gouvernement n'a pas hésité à rendre publics. En 1958, le premier ministre nous a exhibé, à la Chambre, un rapport qui avait toujours été considéré comme confidentiel. Nous serions curieux de savoir du ministre du Commerce ce que contient ce rapport prétendu confidentiel. Que révèle le rapport sur les perspectives économiques pour 1960? Confirme-t-il les vues du gouverneur de la Banque du Canada? Confirme-t-il les vues des personnes qui s'intéressent à la *General Research Associates*?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La Chambre est saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides. Lorsqu'il s'agit d'une telle motion, tout député a le droit, bien entendu, de se lever pour exposer un grief, et si, comme à l'honorable député d'Essex-Est, il lui est donné de diriger le débat, il peut présenter un amendement qui lui permette d'exposer ses vues à propos du grief. Mais il faut qu'il y ait un grief. Autrement, d'après moi, le genre de débat qui a lieu en ce moment s'écarte manifestement de ce que prescrit la règle en pareille occasion.

Jusqu'à présent, nous n'avons entendu que le même genre de discours qu'ont prononcés l'honorable député et le chef de l'opposition pendant le débat sur le budget. Apparemment, on ne nous sert que des redites de ce que nous avons déjà entendu. En toute déférence, monsieur l'Orateur, c'est tout à fait irrégulier à cette étape de la session. Toutes les questions soulevées jusqu'ici l'ont déjà été pendant le débat sur le budget. Si l'honorable député prétend qu'il s'agit seulement de l'exposé de son grief, eh bien, il prend beaucoup de temps à entrer dans le vif du sujet. La bonne façon de procéder en pareil cas, surtout pour le premier orateur, c'est d'exposer son grief et puis, s'il le désire, de présenter son amendement, mais il doit exposer son grief et ne pas engager un débat général sur toutes sortes de questions du domaine politique et économique qui lui viennent à l'esprit, alors que ces questions ont toutes été débattues au cours du débat sur le budget. Nous avons entendu exactement le même discours pendant le débat sur le budget et, à mon sens, c'est tout à fait irrégulier que de vouloir le bisser.

**L'hon. M. Martin:** A propos du rappel au Règlement, on voit combien j'ai eu raison d'affirmer que le gouvernement ne se rendait pas pleinement compte de la situation. C'est clair d'après les remarques du ministre. Je vais maintenant entretenir la Chambre de ce qu'il lui reste à faire. Avec la permission du ministre des Finances, je le ferai en mon temps, de la manière et dans les formes que le Règlement autorise dans un débat de ce genre. Si mon honorable ami ne commence pas à soupçonner le grief qui m'occupe, moi et bien d'autres personnes, ce n'est pas de ma faute. Je présenterai en temps opportun une motion. A mon avis, monsieur l'Orateur, le rappel au Règlement, par le ministre, est sans fondement.

**M. l'Orateur:** Je ne crois pas pouvoir intervenir à cette étape-ci. Le député qui a la parole s'exprime en termes généraux et en prend assez large, mais je présume qu'il s'achemine vers une conclusion. Tant que cette conclusion n'aura pas été révélée, je ne puis guère affirmer que le député digresse. Je dirais, après le ministre des Finances, qu'on ne nous a pas épargné les répétitions.

**L'hon. M. Martin:** Rien dans notre Règlement semble interdire les répétitions dans un débat comme celui-ci. J'ai indiqué d'où venaient les arguments déjà avancés. J'ai parlé de nouveaux renseignements, y compris un discours du gouverneur de la Banque du Canada, du bulletin mensuel de prévisions du domaine des affaires et d'autres déclarations auxquelles je vais me référer. Je vous ferais observer, avec confiance et respect, qu'en ce genre de débat, en particulier, nul n'est empêché...

**M. l'Orateur:** Je n'ai pas accepté le rappel au Règlement; donc, le député peut ne pas continuer.

**L'hon. M. Martin:** Ce qui importe, c'est de savoir si quelqu'un transgresse une décision déjà rendue par la Chambre. Je parlais de la conclusion à laquelle en est arrivé le bulletin de recherches générales. On peut trouver dans la livraison du 4 juin de *Maclean's* un autre développement de ce thème par M. Beckett, directeur du bulletin des prévision du domaine des affaires. Certaines questions lui ont été posées dans ce numéro du *Maclean's*. Je n'aborderai pas toutes les questions, mais simplement celles qui se rattachent à mon sujet. On a demandé à M. Beckett:

Est-ce que la prochaine récession sera la pire depuis la décennie de 1930?

Il a répondu:

Je dirais oui, certainement.

Il signale ensuite que cela provient d'une expansion trop rapide des biens-capitaux pendant trop longtemps au cours d'une période de dix ans. Interrogé au sujet du chômage relativement à cette situation particulière, il a répondu:

Je prévois qu'il atteindra un million et demi.

Cette déclaration n'a pas été faite au cours du débat sur le budget. Elle a paru dans la publication *Maclean's* du 4 juin. D'autres questions ont été soumises et voici ce qu'il dit de la situation:

Ce résultat pourrait être mitigé si le gouvernement augmentait considérablement ses dépenses dans tous les domaines, y compris le réaménagement urbain, la construction d'écoles, de routes, d'hôpitaux, d'habitations, etc.

Le ministre, ou tout autre porte-parole du gouvernement, scrutera cette question, du moins je l'ose croire, et répondra à cet économiste de marque. Les faits qu'il expose sont-ils justes? Et le gouvernement souscrit-il aux vues qu'il présente? Fait-il sienne la conclusion qu'on peut lire dans la dernière livraison du bulletin du Congrès du Travail du Canada. Il y est dit, à la page 7:

A moins d'être exceptionnellement chanceux, ou à moins que le gouvernement n'adopte de nouveaux programmes bien différents de sa politique actuelle, il y aura encore plus de chômage cet été et cet automne que pendant la plupart des années de l'après-guerre, et beaucoup plus qu'au cours des meilleures années d'après-guerre.

Ces observations, provenant de diverses sources, sont-elles conformes à la réalité? Que préconise le document confidentiel que l'on faisait tenir au ministre deux fois par année lorsque je faisais partie du ministère du Travail, en vue de remédier au chômage cet été? Quels sont les pronostics pour l'automne et l'hiver prochains? Sont-ce là des problèmes auxquels la Chamre ne devrait pas accorder toute son attention? Ne sont-ce pas là des questions à l'égard desquelles nous avons le droit d'obtenir du gouvernement des réponses claires? Peut-on avoir des doutes sur le problème que pose le maintien du revenu à un niveau élevé et stable? La gravité de la situation économique ne se traduit-elle pas par l'état de choses que crée le niveau très élevé du chômage qui persiste au pays?

Celui qui examine les conditions économiques courantes peut-il ne pas s'inquiéter? Il y a encore, évidemment, des éléments de force. C'est ce que révèlent nos exportations. Durant le premier trimestre de 1960, elles se sont maintenues à un haut niveau qui, nous l'espérons, continuera de se maintenir. Pourront-elles cependant demeurer à ce niveau en dépit du nouveau climat commercial en Europe et du manque d'une politique commerciale dynamique au Canada?

Que dire du secteur agricole de l'économie canadienne? Il traverse, de l'aveu de tous, une période nouvelle et difficile. Nous remarquons qu'en 1959 le revenu agricole net a diminué de plus de 7 p. 100 d'après le témoignage du ministère de l'Agriculture. Le fléchissement sera encore plus considérable en 1960. Les ventes au détail que l'on considère comme un excellent indice du rythme de l'activité économique n'ont enregistré aucune hausse sensible au cours du premier trimestre de 1960 par rapport au premier trimestre de 1959. Le bulletin quotidien publié par le bureau fédéral de la statistique, numéro du 20 mai, révèle que par rapport à l'année dernière, les ventes au détail ont accusé une hausse de l'ordre de 8 millions de dollars environ au cours du premier trimestre de cette année, soit, en pourcentage, une augmentation inférieure à 3/10 p. 100.

On peut trouver dans le domaine du logement un autre indice de l'inactivité économique ou d'une faiblesse grave de l'économie. Selon le Bureau fédéral de la statistique, les mises en chantier de nouveaux logements résidentiels au cours du premier trimestre sont passées depuis un an de 16,365 à 11,118 soit une baisse de 35 p. 100. Ce fléchissement ne se répercute pas seulement sur l'industrie de la construction, on le ressent également dans les industries d'approvisionnement de matériaux de construction et dans de nombreuses autres industries productrices de biens de consommation durables comme le mobilier et les appareils électroniques. De plus, dans son bulletin hebdomadaire, le Bureau fédéral de la statistique signalait, le vendredi 13 mai 1960, que la production de voitures était passée par rapport au même mois de l'année dernière de 44,659 à 42,000 cette année.

Un autre indice important d'activité nous est fourni par nos réseaux ferroviaires. Cet indice traduit également des faiblesses. Suivant le bulletin que j'ai ici, les wagons chargés de marchandises payantes sur les lignes canadiennes les derniers jours d'avril étaient au nombre de 90,056, contre 99,598 pour la même période de l'année dernière, portant le total mensuel à 281,378 wagons, contre 307,745. Et puis, bien sûr, la grave faiblesse de notre économie apparaît dans les statistiques nationales du chômage. Normalement, nous aurions eu, mercredi ou jeudi passé, un nouveau rapport statistique sur le nombre des demandes d'emploi et sur le nombre des chômeurs se cherchant du travail, données qui auraient été complétées par le chiffre fourni l'autre jour au député de Gloucester (M. Robichaud) quant au nombre de personnes touchant l'assurance-chômage à la date la plus récente pour laquelle on possède les données.

**L'hon. M. Fleming:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour la même raison, en somme, que tout à l'heure. On voit clairement maintenant où le député veut en venir par son discours. Tout d'abord, qu'il me soit permis de rappeler ce qu'est véritablement la règle au sujet des griefs soulevés à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je veux parler du commentaire nº 234 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne. On trouve ce commentaire au bas de la page 198 et au haut de la page 199:

> Une fois cette motion proposée, il est permis d'examiner toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief;

Qu'il me soit permis de signaler à Votre Honneur que les mots employés sont "toute question publique" et non "les questions", au pluriel; il s'agit du redressement de tout grief, non de griefs, dans une seule motion. La règle du débat est rigoureuse; une fois que le débat est amorcé sur un grief en particulier, il ne peut être orienté vers un autre grief, d'où la rigoureuse nécessité de restreindre alors les discours à un seul grief ou à un sujet particulier d'intérêt public.

Toutefois, ce n'est pas du tout la ligne de conduite que l'honorable député a suivie. Au cours de ses observations cet après-midi il est revenu à tout bout de champ sur des sujets qui ont déjà été débattus à la Chambre pendant la session actuelle et dont l'examen s'est terminé par une résolution de la Chambre. Il a parlé du logement. Nous avons eu sur le logement un débat qui s'est terminé par une résolution. Nous avons discuté le chômage et nous avons eu aussi des motions portant sur le chômage. L'honorable député parle encore du chômage. Permettez-moi de revenir au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône afin de voir sur quel terrain l'honorable député essaie aujourd'hui par son discours touche-à-tout d'étendre à nouveau la discussion. Le 18 janvier, comme l'atteste la page 69 du hansard, le chef de l'opposition a présenté la proposition d'amendement suivante:

> Cette Chambre est d'avis que l'omission, par le gouvernement, de mettre en œuvre et d'énoncer un programme clair et logique, ou de fournir des renseignements complets et exacts, provoque, dans une très large mesure, la confusion et l'incertitude qui règnent dans les esprits au sujet de la défense nationale, des finances publiques, de l'agriculture, des marchés et de l'emploi, ainsi que dans d'autres domaines importants de la responsabilité gouvernementale.

Plus tard, soit le 4 avril, au cours du débat sur le budget, selon la page 3004 des *Débats*, on a présenté un premier amendement, rédigé en ces termes:

> Cette Chambre regrette que la politique financière du gouvernement soit de nature à produire un quatrième déficit général consécutif en une année de prétendue prospérité, sans offrir de solution aux problèmes que représentent les prix en hausse, les déficits commerciaux accrus, une haute prime persistante sur le dollar canadien, la nécessité plus pressante, pour les provinces et les municipalités, d'emprunter hors du Canada, les revenus agricoles à la baisse ainsi qu'un chômage élevé et croissant.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'on s'était élevé contre le caractère général de l'amendement, alléguant les termes généraux et d'une grande portée de l'amendement à la motion sur l'Adresse en réponse au discours du trône, présenté le 18 janvier. Votre Honneur a permis que l'on propose un amendement qui limitait le nombre des observations, mais en y laissant celles qui avaient trait au chômage élevé et croissant. Le 4 avril, comme en fait foi la page 3009 du hansard, un sous-amendement du même genre a été proposé.

Il est tout à fait manifeste que l'honorable député enfreint le Règlement de la Chambre en faisant simplement un exposé où il aborde l'une après l'autre des questions sur lesquelles la Chambre s'est déjà prononcée au cours de la présente session. Il élude la question qui lui a été posée en refusant nettement de préciser son grief.

En toute déférence, monsieur l'Orateur, je considère cette manière d'agir comme étant tout à fait irrégulière. Quand il présente un amendement, ou quand il énonce des griefs à l'appel d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, il n'est pas loisible à l'honorable député d'aborder une foule de sujets puisés à droite et à gauche. Aux termes du Règlement il doit s'en tenir à un sujet ou à un grief. Il enfreint deux articles du Règlement. Je déclare très respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'il a violé les deux. Tout d'abord il a empiété de beaucoup sur des questions sur lesquelles la Chambre s'est déjà prononcée au cours de la session et, deuxièmement, ne s'en est pas tenu à un sujet ou à un grief comme l'exige le Règlement.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Sur la question du Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot? Il me semble que l'attitude de l'honorable député n'est ni fondée ni justifiable. Elle équivaudrait à ceci. Si notre groupe voulait présenter une motion par laquelle, par exemple, nous demanderions au gouvernement d'établir quelque organisme gouvernemental qui serait chargé de régler les problèmes économiques, et par laquelle nous blâmerions le gouvernement de n'avoir pas encore pris cette initiative, d'après ce que prétend mon honorable ami, nous ne pourrions pas, en débattant la nécessité de constituer cet organisme, parler de la situation économique générale du pays.

Mon honorable ami a prétendu que, parce que nous avons parlé de l'embauche et du chômage durant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, nous ne pouvons plus nous servir de l'embauche ou du chômage comme argument pour conseiller au gouvernement d'adopter une certaine ligne de conduite à l'égard de ce problème. Voilà justement ce que l'honorable député d'Essex-Est tente de faire à l'heure actuelle.

**M. l'Orateur:** Je me demande jusqu'à quel point la façon de procéder pour présenter un grief s'applique à l'amendement qu'on a l'habitude de présenter à l'occasion d'une motion de subsides, c'est-à-dire si l'amendement doit porter sur un grief bien précis et être ainsi limité dans sa portée. Assurément, il n'a jamais été d'usage à la Chambre, lorsqu'il s'agit d'amendements présentés à l'occasion d'une motion de subsides, d'en limiter le débat de façon aussi stricte que dans le cas de griefs qui sont débattus sans que la Chambre soit saisie d'un amendement. En pareil cas, un seul grief est exposé et débattu, avant qu'un autre puisse être présenté. Mais cela n'empêche pas qu'un grief déterminé puisse être débattu à l'occasion d'une motion de subsides.

Je ne suis pas sûr que le ministre des Finances ait raison de parler comme il l'a fait de l'application de ce principe à l'amendement même et de la latitude quant à l'exposé qui précède l'amendement. Je puis concevoir un amendement que présenterait l'honorable député qui a la parole et qui nécessiterait une toile de fond comme celle qu'il a exposée. Je ne suis pas certain que le sujet doive être abordé d'une façon différente. Il semblait bien en effet,—et je l'ai pensé avant que le ministre des Finances invoque le Règlement,—que nous entendions un débat qui aurait pu tout aussi bien avoir lieu à l'occasion du premier amendement qu'a proposé le chef de l'opposition cette année, soit l'amendement relatif à l'Adresse en réponse au discours du trône, car les observations de l'honorable député se rapprochaient de cet amendement assez vaste et s'y rapportaient directement.

Je n'estime pas, cependant, que je pourrais dire à l'honorable député à ce point-ci comment faire son discours. Il sait que c'est déroger au Règlement que de débattre de nouveau des questions qui ont été tranchées. Après avoir fait cet avertissement, je puis permettre, je crois, que le débat se poursuive, en laissant les honorables députés libres de soulever des objections lorsqu'ils estiment que certains points ne peuvent pas être abordés.

**L'hon. M. Martin:** Merci, monsieur l'Orateur. Lorsque nous aborderons l'examen de l'amendement que j'ai proposé, mon honorable ami pourra se rapporter au commentaire, que je serai prêt à relever. Cependant, c'est évident qu'il ne craint pas autant les traits que je puis lui décocher ici que le coup de fusil qui retentira sous la forme d'un amendement.

**L'hon. M. Fleming:** Pourquoi n'employez-vous pas une carabine au lieu d'un fusil?

**L'hon. M. Martin:** On sait que mon honorable ami a le tour de poser toutes sortes de questions de forme chaque fois qu'une affaire semble se rattacher...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Puis-je recorder de nouveau au député que j'ai vidé le rappel au Règlement.

[L'hon. M. Fleming.]

**L'hon. M. Martin:** J'avais l'impression que nous en avions fini nous aussi, monsieur l'Orateur, mais je me contentais de signaler que le ministre des Finances devrait apprendre, du moins le jour de son anniversaire, qu'on ne facilite pas les choses en s'obstinant à mettre des bâtons dans les roues. Quoi qu'il en soit, lorsque le projet d'amendement sera présenté, le ministre des Finances constatera peut-être qu'il ne le vise pas. Je ne dis pas qu'il en sera ainsi, mais je suis content que l'honorable représentant soit dans cette enceinte lorsque je fais mes observations, même si la question peut tout aussi bien intéresser certains de ses collègues, ou n'intéresser qu'eux. Ce mystère que je cherche à créer a tout simplement pour but de faire en sorte que le ministre des Finances (M. Fleming) soit dans la même pièce que moi aussi longtemps que possible à l'occasion de son anniversaire de naissance.

Je disais que, normalement, nous aurions obtenu, mercredi ou jeudi dernier, les données statistiques sur le chômage, applicables au mois le plus récent. J'ai demandé au ministre du Travail pourquoi ces données n'étaient pas disponibles, et il m'a répondu qu'il arrive, —et c'est vrai,—que des données statistiques ne sont pas publiées aussi régulièrement que de coutume. De toute façon, quels que soient ces chiffres, nous savons effectivement, d'après les plus récents, que le chômage au Canada continue de se maintenir à un niveau très élevé. Nous savons également que, d'après les indices régionaux, en tout cas, s'il y a quelque amélioration, elle n'est pas générale.

Dans le *Times*, de Moncton, du 17 mai 1960, à la page 14, je trouve les chiffres suivants. Je présume que le rédacteur a obtenu ces renseignements en s'adressant au bureau régional. Le nombre de réclamations actives qu'on rapportait dans cette région, au 30 avril 1960, s'établissait à 714,000, comparativement à 610,000 le 30 avril 1959. Cela représente une augmentation de 104,000, ou de 17 p. 100. Le nombre de requérants non placés, au 30 avril, était de 756,432, comparativement à 661,000 le 30 avril 1959. Cela représente une augmentation de 95,000, ou 15 p. 100. Si ces chiffres peuvent servir de barème, c'est dire que tous chiffres qui pourront être publiés plus tard, cette semaine ou par la suite, continueront de révéler que la situation reste grave. Le fait est que le nombre de requérants non placés, en avril 1960, était plus élevé qu'en avril 1958, alors que ce dernier chiffre était considéré comme étant le sommet de la récession.

A la lumière de ce que le gouverneur de la Banque du Canada a dit à propos du chômage, je vais démontrer que le gouvernement manque à son devoir en se faisant tirer l'oreille et en se faisant aiguillonner pour nous donner un aperçu bien net des faits et des programmes qu'il se propose d'appuyer vigoureusement pour remédier à la situation. Le chef de l'opposition a déclaré, il y a quelque temps, que le chômage n'est pas attribuable à une seule cause. Les causes sont nombreuses, a-t-il précisé. Je dirai, pour ma part, qu'il existe nombre de solutions à ce problème, dont certaines ont été signalées par le gouverneur de la Banque du Canada.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je pense que le député en vient maintenant au cœur de ce à quoi on s'est objecté. Il parle de solution au chômage. J'avais d'abord cru comprendre qu'il reprocherait au gouvernement de ne pas s'occuper de la situation économique générale et qu'il étayerait ses critiques sur divers facteurs économiques. Toutefois, il n'a pas le droit d'entrer dans le détail de ces problèmes. S'il est en train de préparer le terrain en vue d'une proposition précise d'amendement,—et il voudra peut-être nous faire connaître ses intentions à ce sujet,—alors toute mention de questions déjà réglées en cette Chambre ne devrait se faire que de très loin et surtout ne pas prendre l'allure d'un nouveau débat sur la résolution passée.

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, tout en tenant compte des arguments que vous avez fait valoir, je pense que si mon honorable ami était empêché de traiter ici du chômage et de s'en faire un argument pour montrer que le gouvernement devrait faire quelque chose pour résoudre les problèmes économiques du pays, y compris le chômage, je demanderais la permission de signaler qu'au cours de la session de 1955 le chômage a été incorporé non pas dans un débat général mais à titre de sujet spécial dans trois amendements distincts de l'opposition. Un amendement a été proposé, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, par le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), qui a appelé plus particulièrement l'attention sur ce que le gouvernement avait omis de recommander les mesures nécessaires à la solution de ce problème urgent du chômage. Il y a eu ensuite une autre proposition d'amendement, lors du débat d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, de la part du ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) qui traitait plus spécialement de la question du chômage et reprochait au gouvernement de ne pas avoir pris les mesures qui s'imposaient. Le texte de cette proposition d'amendement figure à la page 358 des *Journaux* de la Chambre des communes pour 1955.

Plus tard, monsieur l'Orateur, l'honorable M. Macdonnell, représentant actuel de Greenwood, a proposé une autre modification à l'occasion du débat de l'exposé budgétaire, modification qu'a appuyée le ministre des Finances actuel (M. Fleming). Cette proposition d'amendement condamnait également le gouvernement pour n'avoir pas, dans ses propositions budgétaires, proposé de solution à divers problèmes. La première omission énumérée était celle de stimuler efficacement l'entreprise canadienne afin de créer de l'emploi.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'étant donné ce précédent, le fait d'avoir déjà débattu le chômage une, deux ou même trois fois d'une façon générale, ne devrait pas interdire au député de mentionner en l'occurrence le chômage, dans les remarques précédant la motion qui condamnait le gouvernement pour n'avoir pas pris certaines mesures.

**M. l'Orateur:** Je ne suis pas sûr si le député qui a maintenant la parole est prêt à nous dire quel sera l'objet de son amendement. La solution en serait peut-être plus facile s'il pouvait le faire.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, je me conformerai volontiers à votre demande, mais j'estime qu'avant de signaler la nature de l'amendement que j'ai l'intention de proposer, il y aurait lieu de me donner la plus grande latitude dans le cadre du Règlement pour me permettre de jeter les fondements de la proposition que j'ai l'intention de formuler. La proposition que je dois faire ne prévoit pas en elle-même la solution du problème que pose le chômage; mais le Règlement de la Chambre ne m'interdit pas de mentionner, comme point de départ de ce que je vise, le genre de mesures dont le gouvernement pourrait, à mon avis, étudier l'opportunité en l'occurrence, et dans d'autres cas qui me viennent à l'esprit.

Il est nettement établi que, dans un débat de ce genre où les députés ont le droit de soulever non seulement des griefs mais, en vertu du commentaire 234 de Beauchesne, n'importe quelle question d'intérêt public, le seul empêchement c'est qu'il s'agisse d'une question déjà réglée par décision de la Chambre pendant la même session parlementaire. L'amendement que je vais proposer ne concerne pas une question déjà décidée par la Chambre. C'est seulement dans cette mesure que je ne pourrais, en vertu du Règlement, exposer un argument que je crois être en droit d'exposer dans l'intérêt national.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot à propos du rappel au Règlement? La page 198 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne précise ce point. Qu'on me permette de relire la phrase dont j'ai déjà donné lecture:

> Une fois cette motion proposée, il est permis d'examiner toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief, sans qu'il soit nécessaire de proposer un amendement à cette fin, à condition que la discussion...

On notera qu'il est permis d'"examiner", pas simplement de proposer un "amendement".

> ...n'ait pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours, ni à un article des crédits, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.
>
> Dans ce cas, le débat est limité par la règle concernant les décisions antérieures...

Et le reste. Monsieur l'Orateur, si on accorde à cette règle saine et reconnue toute l'importance qu'elle mérite, il est évident que la discussion sur la motion ne doit pas porter sur une décision que la Chambre aurait prise au cours de la session.

Que soutient ici le chef de l'opposition? Il soutient qu'en 1955, le mot "chômage" a figuré dans l'amendement proposé à l'Adresse en réponse au discours du trône, qu'il a figuré plus tard dans une motion de subsides et que le mot "embauche" a figuré dans l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, si ma mémoire est fidèle,—évidemment, je n'ai pas le texte sous les yeux,—c'est quand cette deuxième motion a été présentée,—l'amendement à une motion de subsides,—que M. l'Orateur Beaudoin s'est demandé si l'amendement n'avait pas une portée si grande qu'il atteignait une décision prise par la Chambre sur le premier amendement proposé à l'Adresse en réponse au discours du trône. Je crois que c'est bien cette année-là que cela s'est passé. Je répète que je n'ai pas les documents sous les yeux mais je me souviens très clairement que l'Orateur d'alors avait soulevé la question, exprimé des doutes et qu'il avait déclaré qu'à l'avenir, il se proposait d'être plus strict au sujet d'amendements contenant des mots qui avaient déjà figuré dans d'autres amendements au cours de la même session.

Quant aux amendements précédemment présentés au cours de la même session, je dirai, sans avoir devant moi le texte complet des amendements dont le chef de l'opposition a parlé, que ce qui les justifiait c'était le fait qu'il s'agissait d'amendements au budget demandant à la Chambre de blâmer le gouvernement de n'avoir pas prévu, dans le budget, certaines mesures définies en vue de créer de l'emploi. Manifestement, on a cru à ce moment-là qu'il y avait une différence.

Mais la règle est là, monsieur l'Orateur. Elle est énoncée en termes explicites dans Beauchesne et a été ratifiée par l'usage, dans le passé.

Je voudrais vous rappeler, monsieur l'Orateur, le texte de l'amendement que nos vis-à-vis ont présenté le 4 avril au cours du débat sur l'exposé budgétaire; ils demandaient à la Chambre d'exprimer ses regrets que parmi les résultats produits par les mesures gouvernementales figurent, d'après eux, le chômage élevé et croissant. La Chambre s'est prononcée sur cet amendement et l'a rejeté en temps opportun.

**L'hon. M. Pearson:** L'honorable député est âgé d'un an de plus aujourd'hui, et c'est peut-être ce qui explique que sa mémoire lui a joué un tour. C'était la troisième fois, et non la deuxième, que la question était soulevée à la Chambre, lorsque l'Orateur lui-même a parlé de la pertinence d'une résolution sur le chômage. A la deuxième occasion, il s'agissait d'une motion de subsides. Ni le gouvernement, ni l'Orateur n'ont mis en doute la pertinence de cette motion, ni soutenu qu'elle était contraire au Règlement. Elle a été acceptée, sauf erreur, sans que sa pertinence ait été mise en doute, même si la question du chômage était incluse dans l'amendement relatif à l'Adresse en réponse au discours du trône. C'est à la troisième occasion que l'Orateur lui-même a mis en doute la conformité d'une troisième motion sur le chômage,—après que deux questions précises de cette nature eurent été étudiées et réglées,—et il a dit qu'il avait certains doutes à cet égard, mais que, néanmoins, il réservait la motion.

**M. l'Orateur:** J'ai considéré le discours de l'honorable député d'Essex-Est comme s'il avait pour but de soulever une question relative à l'état général de l'économie. A cet effet, il donnait les divers indices sur lesquels il fondait son opinion relativement à l'état de l'économie. Dans ces conditions, je ne pense pas pouvoir restreindre l'honorable député, du fait qu'il en vient à un amendement qui traite de cette question et qu'il croit probablement pouvoir rattacher aux amendements déjà présentés.

Cependant, lorsque je suis intervenu, il y a un instant, il m'avait semblé qu'il voulait parler du chômage en soi, au lieu d'en parler comme un indice de l'état de l'économie,—proposant des solutions et ainsi de suite; et cela, à mon avis, serait irrégulier, étant donné la décision de la Chambre au sujet de l'amendement proposé à l'égard du budget. L'honorable député ne devrait se servir de ces indices de l'économie que pour illustrer son raisonnement et non pas en tant que sujets de débat au milieu d'un débat, et je trouve des avis à l'appui de l'opinion que le ministre des Finances a exprimée.

Durant la même année dont on a parlé, 1955, je vois à la page 3981 du hansard, que l'Orateur, lorsque la motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides a été proposée, a exprimé l'opinion suivante:

> Je voudrais éviter que nous nous écartions de la pratique suivie jusqu'ici en ce qui concerne la présentation de griefs. Il faut qu'il s'agisse d'un grief bien précis. Si j'en crois les explications que vient de donner l'honorable député de Prince-Albert au sujet des questions qu'il entend soulever, il entendrait parler de la situation générale des marchés et de la perte de nos débouchés agricoles puis, même s'il a déjà parlé du blé, du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Il vient de dire qu'il se propose de parler de cette question puisque c'est de cela qu'il s'agit dans l'éditorial du *Leader Post*, de Regina. Il veut encore parler des revenus insuffisants que touchent actuellement les cultivateurs. Il se peut que l'honorable député veuille terminer ses observations en proposant une modification de la motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides. Il est certain que, ce faisant, il préciserait le grief qu'il entend exposer.
>
> S'il ne désire pas terminer ses observations par la présentation d'un amendement de ce genre, je crains bien qu'il ne doive, pour traiter toutes ces autres questions, attendre la présentation d'autres motions tendant à constituer la Chambre en comité des subsides. Pour l'instant il n'est pas admissible qu'on reprenne le débat sur l'exposé budgétaire. Il est d'ailleurs tout à fait contraire à nos habitudes de ne pas présenter de grief précis.

Telle fut la décision dans une situation semblable. Je n'ai pas reproché à l'honorable député d'avoir développé un argument sur l'état de l'économie, mais je trouve qu'il devrait se rappeler que cet argument doit déboucher sur une question précise et s'y rattacher.

**L'hon. M. Martin:** Je remercie Votre Honneur du soin que vous avez pris pour étudier cette question, mais je suis sûr que vous comprenez ma position, qui a été si bien exposée par mon chef. Il s'agit ici d'une des plus anciennes traditions du Parlement: une occasion où, selon nos usages et nos traditions, une motion de ce genre peut faire l'objet du débat le plus général, pourvu qu'elle ne touche à aucune décision antérieure de la Chambre. J'assure Votre Honneur que ce que je vais dire,—et je regrette que le ministre des Finances ait jugé nécessaire de m'interrompre à deux occasions, bien que ce soit son droit,—n'enfreindra pas cette règle. Comme le signale Beauchesne dans le commentaire 234:

> Le principe de vieille date, qui veut que le redressement des griefs soit étudié avant le vote des subsides, est maintenu à la Chambre des communes du Canada...

C'est en effet un principe de doctrine ancienne; c'est le droit le plus sacré du Parlement. Je cite les paroles de Beauchesne:

> Lecture faite de l'ordre du jour appelant la Chambre à se constituer en comité des subsides

ou en comité des voies et moyens, la motion "que l'Orateur quitte le fauteuil" doit être proposée, sauf le mercredi, le jeudi et le vendredi, selon les dispositions des articles 56 et 58 du Règlement. Une fois cette motion proposée, il est permis d'examiner toute question publique...

Or j'examine en ce moment une question publique très importante

...du ressort du Parlement fédéral...

Or la présente question, ou plutôt les présentes questions, sont du ressort du Parlement fédéral.

**L'hon. M. Fleming:** "Les présentes questions". C'est plutôt cela.

**L'hon. M. Martin:** Je continue: .... .. ..

...ou de réclamer le redressement de tout grief...

Ce n'est pas que je sois obligé de formuler un grief. Il y a un choix. Je puis ou bien formuler un grief, ou bien examiner toute question publique du ressort du Parlement fédéral.

...à condition que la discussion n'ait pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours...

Soyez assurés que l'amendement que jai en vue n'a trait à aucune décision de la Chambre durant la session actuelle, ni à un article des crédits. Je reviens à Beauchesne:

...ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

Ce que je me propose d'inclure dans ma motion d'amendement n'intéresse aucune de ces questions. Mon but, c'est d'établir, après mûre réflexion, la modalité des mesures qu'il faudrait prendre, selon nous, au sujet des questions que j'ai abordées. Tout à l'heure, mon honorable ami a parlé de "questions", au pluriel, laissant entendre que c'était important.

**M. l'Orateur:** Certainement, je ...

**L'hon. M. Martin:** Si on me permet de terminer, je dirais que Votre Honneur a pu être entraîné par l'idée que j'ai exprimée, savoir qu'il y avait bien des genres de chômage et bien des sortes de remèdes. Même cela, Votre Honneur, n'entamerait pas le droit que nous avons de proposer l'examen des méthodes qui ont été soumises et qui permettraient de résoudre le problème particulier dont nous avons parlé.

Je n'ai pas l'intention de développer plus amplement cette question de forme. J'y suis pourtant préparé, et bien préparé car, comme le chef de l'opposition l'a dit, nous avions prévu précisément ce genre d'objection de la part du ministre des Finances; mais il ne me semble pas qu'il y ait lieu de discuter davantage là-dessus.

Ce que je voulais démontrer, monsieur l'Orateur, avant que mon cher et honorable ami,—qui, de toute évidence, se laisse emporter aujourd'hui, à cause de son anniversaire de naissance,—m'interrompe...



**M. l'Orateur:** Avant que l'honorable député continue, vu qu'il a discuté un point du Règlement après que j'eus exposé mes vues, je voudrais tout simplement lui rappeler que, bien que ce qu'il dise soit parfaitement sensé, c'est-à-dire que les motions de subsides offrent à la Chambre la meilleure occasion d'exprimer ses griefs avant d'autoriser une affectation d'argent pour fins administratives, nous avons prévu au Règlement six motions de subsides, et il n'a certes pas été prévu que chacune puisse viser la même chose. Par conséquent, il y a des limites. Si l'honorable député veut bien reconnaître qu'il y a des limites, et s'il veut bien s'efforcer de formuler ses observations à l'égard de sa proposition d'amendement, je crois que nous pourrons nous entendre.

**L'hon. M. Martin:** Je ne crois pas qu'il y ait de difficulté. Il faudrait, j'en suis sûr, définir de nouveau, à la lumière du commentaire 334, les derniers mots que vous venez de prononcer, pour peu qu'on les interprète à la lettre. S'il y a répétition de la décision déjà prise, alors j'admets contrevenir au Règlement, mais seulement dans le contexte de la proposition d'amendement signalée par mon honorable ami. Comme le chef de l'opposition l'a dit, cela n'a absolument rien à voir à la question, car aucune décision n'a été rendue à propos de ce que j'entends proposer à l'examen de la Chambre à la fin de mes observations.

Comme je le disais, monsieur l'Orateur, il y a bien des sortes de chômage: le chômage causé par un différend, le chômage saisonnier, le chômage structurel, le chômage technologique, le chômage causé par le commerce international. Nous avons le droit de demander ici si le gouvernement nous a bien indiqué quelle est la nature du chômage saisonnier. Il est certain que le nombre actuel des chômeurs n'est pas imputable au seul chômage saisonnier. Mais nous avons du nouchômage saisonnier. Mais nous avons du chômage, et c'est un problème qu'avec d'autres problèmes, nous devons envisager, ainsi que l'a admis le gouverneur de la Banque du Canada. Pour ce problème, il y a des solutions qui s'offrent et qui n'ont pas été prises, dont le gouvernement, en tout cas, n'a pas parlé.

Dans un autre endroit, on nous a parlé récemment de manœuvres frauduleuses dans notre service de placement. Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Thrasher) a reconnu que ce problème se pose et il a dit qu'il était difficile de le résoudre.

Je dis au gouvernement qui si cela est vrai, peu importe les difficultés qui se présentent, il a le devoir de prendre des mesures en vue de corriger ces situations.

Au sujet du chômage technologique, admettons que notre Service national de placement doit être porté à son plus haut point d'efficacité. Nous devons voir à ce que les employeurs canadiens utilisent pleinement ce service s'ils ne le font déjà. Pour que ce service devienne l'outil dont nous avons besoin, nous devons veiller à ce que le personnel de ses bureaux soit rémunéré comme il convient pour remplir ces importantes fonctions.

Le gouvernement ne nous a rien dit de ce qu'il pourrait être disposé à faire, à l'exemple de l'Angleterre, pour la bonne répartition des industries. Il faudra y songer un jour ou l'autre si l'on veut faire face au problème mentionné par le gouverneur de la Banque du Canada et par d'autres.

Sommes-nous prêts à affirmer que le chômage saisonnier est une cause de ce problème et que nous prenons tous les moyens possibles pour le résoudre? On nous a dit il y a deux ans que le ministère du Travail commençait des études sur le chômage saisonnier, en vue d'en déterminer le caractère et d'y trouver des remèdes. On ne nous a jamais fait part de ces études et, si la rumeur est fondée, elles ne visent pas à une juste appréciation des problèmes.

A l'heure actuelle, on pourrait avoir recours à l'aide de milliers d'étudiants d'universités, dont bon nombre possèdent la compétence voulue, pour accomplir cette importante tâche qui a été entreprise aux États-Unis et en Grande-Bretagne au cours des dix-huit derniers mois. Il y a sans doute des propositions en vue de la réduction du chômage saisonnier. Le Congrès du travail en émet certaines dans la dernière livraison de son bulletin, publié il y a quelques jours. Nous avons le droit d'inviter le gouvernement à les étudier, à nous dire s'il l'a fait et ce qu'il en pense. Car, si l'on reconnaît le bien-fondé des instances faites par le Congrès du travail, on constate qu'elles apportent, à priori, un apport précieux et des solutions fort heureuses.

Qu'en pense, par exemple, le ministre des Finances? Que pensent le ministre du Travail (M. Starr) et le ministre des Travaux publics (M. Walker) des idées de cet organisme sur la réduction des taux d'intérêt à l'égard des travaux de construction d'hiver? Que pensent-ils de la proposition suivante: accorder des subventions aux municipalités pour les inciter à faire faire les travaux de construction en hiver plutôt qu'en d'autres saisons? Et de celle qui préconise la hausse des taux de dépréciation relativement aux travaux d'hiver? Ne pourrait-on pas en hiver exonérer de la taxe de vente les matériaux de construction? Que dire de subventions aux particuliers et aux sociétés, aux municipalités et aux gouvernements provinciaux qui entreprennent d'accomplir ce que préconise le gouvernement national? Ce sont là des propositions qui sont présentées pour la première fois. Nous avons le droit de savoir si ces questions font l'objet d'un examen, si on laisse les choses suivre leur cours, ou si le gouvernement s'intéresse moins à ces questions.

Comme le signale le gouverneur de la Banque du Canada, ce n'est pas ainsi qu'on va résoudre ce très grave problème. J'estime qu'on n'a pas suffisamment étudié l'à-propos de lancer un programme spécial d'immobilisations dans les régions touchées par le marasme.

A l'heure actuelle, il y a dans le pays énormément de chômage, bien que le cycle des affaires soit près d'atteindre son plus haut point. La production est à un niveau élevé, c'est indéniable. Les honorables députés qui occupent les banquettes ministérielles peuvent prétendre que c'est là une réalisation et un indice de prospérité. Il est anormal cependant qu'en dépit de ce niveau élevé de production, il y ait tant de chômage, qui persiste depuis 1959, 1958 et même 1957. Malgré cet accroissement de productivité, l'embauche n'a pas progressé. Nous avons un chômage de base, auquel vient s'ajouter périodiquement le chômage saisonnier d'amples proportions, comme n'en connaîtraient pas les autres pays de l'Occident, sauf un, s'il faut en croire la statistique et malgré les différences de normes et d'indices en jeu. Il n'est pas sans intérêt de savoir, soit dit en passant, que les normes de notre Bureau fédéral de la statistique, plus le nombre des congédiements temporaires, se rapprochent plus que toutes autres des normes du Bureau international du Travail.

Le problème ne se résoudra pas tout seul. Il faut que le gouvernement, s'inspirant du courage dont le gouverneur de la Banque du Canada a fait preuve dans son appréciation de la situation, donne le branle. J'espère le montrer en m'arrêtant à certaines des remarques du gouverneur de la Banque du Canada.

Au Canada, le problème national du chômage se complique du fait du chômage régional. Malgré son caractère national du point de vue de l'ampleur, le problème devient critique surtout à l'échelle régionale. On n'emploie pas judicieusement notre main-d'œuvre nationale. On refuse au pays des produits qui auraient pu y être fabriqués si l'on avait employé intégralement notre main-d'œuvre durant cette période. Il faudrait pour rectifier cet état de choses y mettre le prix. Le gouverneur de la Banque du Canada

aborde cette question dans le discours qu'il a fait le 12 mai et où il prononçait ces paroles mémorables:

> Le coût du chômage et des mesures nécessaires à l'accroissement de l'embauche est une réalité et quelqu'un doit le défrayer. Il existe des mesures non-inflationnistes pour y parer si les Canadiens sont disposés à payer leur part. De telles méthodes doivent toutes être basées sur le même principe fondamental. Ceux d'entre nous qui ont un emploi, doivent, d'une manière ou d'une autre, participer par un apport prélevé sur nos ressources aux frais du chômage et aider à créer des conditions qui permettront de procurer des emplois en plus grand nombre au Canada.
>
> La question du maintien d'un régime économique viable dans les différentes régions du Canada ainsi que dans les différentes industries qui y existent exige également avant tout un partage des charges et des avantages. Le coût que nous devons partager, le prix que nous devons payer immédiatement afin que la situation devienne meilleure à la longue et que nous puissions tous demeurer des Canadiens à l'avenir, n'est pas un prix élevé à mon avis, mais évidemment il sera vraisemblablement accepté et payé de meilleur gré...

C'est ce que j'essaie de faire.

> ...si tous nous connaissons les faits, si nous les examinons et leur faisons face, et si nous nous entendons de façon générale quant à l'objectif à atteindre et quant aux meilleures méthodes d'y arriver.

J'ai dit au début de mes observations, monsieur l'Orateur, que les discours faits par le ministre des Finances (M. Fleming) à Vancouver et à Winnipeg n'ont pas porté là-dessus. J'affirme maintenant que le ministre des Finances, qui y voit comme un sujet de raillerie, doit ou accepter les conclusions du gouverneur de la Banque du Canada ou les rejeter et recourir aux usages qu'impose la constitution, afin qu'il n'y ait à son service et au service de la nation que des personnes qui partagent ses vues et les vues du gouvernement du Canada. Mon honorable ami n'a pas parlé une seule fois du problème du chômage dans ses discours. Il n'en a pas du tout parlé à Winnipeg, il n'en a fait aucune mention à Vancouver, et il en a traité d'une façon très désinvolte dans l'exposé budgétaire qu'il a fait à la Chambre.

**L'hon. M. Fleming:** Non, non!

**L'hon. M. Martin:** Mais le gouverneur de la Banque du Canada ne néglige pas les aspects régionaux de ce problème. Il a dit ceci à la page 18 de son discours, et je prie le ministre des Finances de faire bien attention à ces paroles:

> Le Canada ne pourra être fort et se faire valoir en tant que nation que si l'on permet à chacune de ses principales régions économiques de se mettre en valeur et de maintenir une vie économique saine, comme pourront l'exiger les circonstances différentes de temps et de lieu.

Le ministre des Finances partage-t-il cette opinion? Se rend-il compte maintenant de la situation qui est mise à jour graduellement?



Le chômage dans les provinces Maritimes est, bien entendu, une manifestation du problème national, mais voici les chiffres actuels qui dénotent une gravité dont nous ne nous rendons même pas compte. D'après des relevés qui ont été faits, on constate qu'en janvier, février et mars, 75,000, 83,000 et 85,000 personnes étaient en chômage et en quête d'emploi dans cette région. Ces chiffres représentent 13.6 p. 100, 15.2 p. 100 et 15.9 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre de cette région. Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, le volume total de l'emploi industriel a diminué en termes absolus de 1956 à 1959. Puis, nous constatons que dans la province de Québec, l'une des régions où le chômage est le plus considérable, ce volume dépassait en mars 1960 de 12,000 le chiffre de mars 1958. Au cours des mois de janvier, février et mars de cette année, le nombre des sans-travail qui cherchaient de l'emploi dans cette province était de 192,000, 242,000 et 236,000, représentant 11.0 p. 100, 13.3 et 13.6 p. 100 respectivement pour chacun de ces trois mois.

Il y a évidemment d'autres secteurs où sévit le chômage dans notre pays. Il y a plusieurs zones de chômage même dans les régions relativement prospères. Si l'on se fie aux derniers chiffres publiés par le *Star* de Windsor vendredi dernier, on trouve encore dans ma propre ville de Windsor 9,000 personnes cherchant du travail, état de chose qui y était encore plus marqué les derniers trois ou quatre mois. On admettra que nous sommes heureux, dans notre pays, d'avoir mis au point un programme d'assistance sociale et économique en vertu de mesures pertinentes, sans lesquelles la puissance d'achat des chômeurs serait négligeable et chaque citoyen de notre pays devrait subvenir, par les impôts qu'il verserait, aux nécessités d'existence de ces gens. Grâce à ces mesures sociales, leur entretien à tous est devenu un droit, bien qu'il ne faille pas oublier que l'an dernier on a imposé à la caisse d'assurance-chômage une charge qui appartenait à la nation dans son ensemble.

J'ai demandé l'autre jour au ministre des Finances si des prêts avaient été consentis à la caisse d'assurance-chômage, et il a répondu négativement. J'admets qu'il s'est empressé de rectifier le lendemain en déclarant que la Banque du Canada avait prêté des fonds à la Commission d'assurance-chômage...

**L'hon. M. Fleming:** Je n'ai pas dit la Banque du Canada.

**L'hon. M. Martin:** Quatre millions de dollars le 19 avril, 12 millions le 25 avril, et trois millions le 29 avril. Le ministre a mentionné aussi que d'autres demandes, d'une

valeur de 19 millions, avaient été présentées. Je rappelle au ministre des Finances, comme critère de la situation économique sur laquelle je cherche à appeler l'attention, que l'année dernière a été la première année de l'histoire du Canada où la Banque du Canada,—le gouvernement canadien, si mon ami préfère,—a été appelée à prêter de l'argent à la caisse d'assurance-chômage. Le ministre est sur le point de me corriger, mais c'est la vérité. C'était la première fois, l'an dernier, que la Banque du Canada devait renflouer la caisse, sur l'autorisation du comité de placement et du ministre des Finances.

Dans une réponse, l'autre jour, le ministre a dit que la caisse serait équilibrée dès le mois de juin. Voici ce que je veux dire au ministre: Étant donné que l'année dernière, une somme d'environ 78 millions en contributions supplémentaires a été imposée aux travailleurs et employés du Canada afin de renflouer la caisse,—soit en moyenne une augmentation de 25 à 55 p. 100 sans aucun nouveau bénéfice,—si l'année prochaine, il y a du chômage comparable à celui de cette année, il n'y aura pas assez de fonds dans la caisse pour qu'on puisse verser aux contributeurs les prestations prévues. Cette situation est grave si on tient compte du fait que la caisse s'élevait à 924 millions en décembre 1956, $874,574,000 le 31 mars 1957, $744,200,000 le 31 mars 1958, $499,811,000 le 31 mars 1959 et $359,949,000 le 31 mars 1960. Si ces chiffres que mettent à jour les renseignements supplémentaires fournis par le gouvernement, ne traduisent pas la faiblesse actuelle de l'économie, j'aimerais bien savoir ce qui peut le faire.

Nous avons fait des propositions au présent gouvernement. Il n'en a tenu aucun compte. Parmi ces propositions, qui n'ont jamais été mises aux voix, qui n'ont jamais été présentées sous forme de motions,—et entendons cela au sens de la façon de procéder,—il s'en trouvait deux qui avaient été présentées par le présent gouvernement lorsque ses dirigeants siégeaient à la gauche de M. l'Orateur. Le gouvernement n'en a pas tenu compte. Le gouvernement a refusé d'y donner suite.

Nous avons préconisé l'établissement, dans cette Chambre, d'un comité parlementaire chargé d'étudier ces problèmes connexes, mais on ne nous a pas donné cette chance. Au lieu de cela, l'étude d'un aspect de ce problème a été déférée à un groupe de spécialistes qui devaient chercher quelque moyen,—ce qui, soit dit en passant, embarrasserait moins le gouvernement,—de présenter au pays des chiffres acceptables sur le chômage. Nous ne connaissons pas encore le résultat des travaux de ce groupe, même si le temps passe.

D'autre part cependant on a fourni à un groupe de l'extérieur l'occasion d'étudier et de signaler la tendance des besoins et de l'utilisation de la main-d'œuvre au Canada afin d'analyser la possibilité de maintenir et de hausser le niveau de l'emploi sans restreindre la faculté du groupe en question de faire rapport sur l'expansion de l'économie et sur tous les éléments qui influent sur les chances d'emploi y compris les progrès techniques et l'augmentation de la main-d'œuvre au Canada. Le gouvernement a fait injure à la Chambre en permettant à un de ses porte-parole de l'extérieur de poursuivre une telle étude, refusant ainsi ce droit aux représentants de la population qui siègent à la Chambre après avoir été choisis lors des élections.

Bien plus, monsieur l'Orateur,—cela n'a pas fait non plus l'objet d'une motion,—il existe un comité permanent de la Chambre qui s'appelle le comité des relations industrielles. Ce comité est organisé, une réunion a été convoquée et un président a été choisi. Or, ce comité ne s'est pas réuni une seule fois depuis cette séance d'organisation. A titre de membre du comité, j'ai proposé que nous demandions à la Chambre des communes d'autoriser le comité à mener une enquête sur le problème du chômage. On a mis la motion aux voix et tous les députés qui siègent derrière les banquettes ministérielles ont rejeté la proposition.

**L'hon. M. Fleming:** Est-il permis, monsieur l'Orateur, d'après le Règlement de la Chambre, d'évoquer les délibérations d'un comité qui n'a pas fait rapport à la Chambre?

**L'hon. M. Martin:** Le comité a fait rapport; il a soumis son rapport.

**L'hon. M. Fleming:** Voyons le rapport.

**M. l'Orateur:** Pour une autre raison, j'estime que l'honorable député enfreint le Règlement. Ses propos me semblent critiquer la façon dont les membres du comité se sont prononcés. Nul député n'a le droit de le faire.

**L'hon. M. Martin:** Merci, monsieur l'Orateur, vous avez parfaitement raison là-dessus. Je regrette de l'avoir fait. Mais il y a un rapport. Non seulement un rapport a été soumis mais il y a eu à la Chambre un incident à propos du rapport en question, incident que j'aimerais rappeler à mon vigilant ami, le ministre des Finances.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a proposé que ledit comité soit autorisé à étudier la façon de mesurer le chômage. A la demande du président, le débat a été suspendu et la motion n'a pas été mise aux voix. Le président a dit qu'il voulait approfondir davantage la question. Quelques semaines plus tard, à la Chambre, l'honorable

député de Kenora-Rainy-River, exerçant un privilège incontesté mais inusité, a posé une question au président du comité, l'honorable député de Danforth (M. Small), à l'appel de l'ordre du jour. Mon collègue a demandé au président de nous dire quand le comité siégerait, afin que cette motion puisse être étudiée, et l'honorable député de Danforth a répondu, à la façon d'un ministre, qu'il approfondirait la question. Depuis lors, rien n'a été fait. Le comité a été constitué pour travailler, mais il ne fait rien. On nous a refusé le droit de nous servir de cet organisme pour étudier le problème le plus important qui se pose au Canada, le problème du chômage.

Mais les choses n'en restent pas là. Le Congrès du travail du Canada, par la voix de son président, a dit en janvier, à une réunion du *Board of Trade* de Toronto, que le temps était venu pour le gouvernement, l'industrie et les ouvriers d'examiner ensemble les problèmes d'intérêt commun. J'ai demandé plusieurs fois au ministre du Travail s'il convoquerait une telle conférence. J'ai toujours pu obtenir du ministre des réponses polies, mais le gouvernement n'a jamais donné suite à cette proposition. J'ai posé la question au premier ministre (M. Diefenbaker), comme l'atteste la page 648 du compte rendu du 2 février 1960, au début de la session:

Le premier ministre se souviendra que j'ai posé cette question il y a dix jours. Pourrait-il nous dire si le gouvernement a examiné cette proposition que le président du Congrès du Travail du Canada a faite au cours d'une allocution devant le *Board of Trade* de Toronto il y a trois semaines?

La premier ministre a répondu: "Non".

Cela vise une question qui, je le répète, se rattache au plus important des problèmes intérieurs de notre pays. Nous avons maintes fois exhorté le gouvernement, et surtout le ministre du Travail, non pas par voie d'une motion, à convoquer une réunion de ce genre. Nos efforts ont été vains. Aussi ai-je été aussi content qu'étonné de relever vendredi dernier dans le *Citizen* d'Ottawa le compte rendu d'un discours du ministre du Travail. Voici le compte rendu que le *Citizen* du 20 mai a donné de ce discours, sous le titre: "M. Starr propose un triple effort pour maintenir les débouchés".

Gananoque, PC: Jeudi soir, le ministre du Travail, M. Starr, a demandé au salariat, au patronat et au gouvernement de conférer en vue de maintenir la capacité de concurrence du Canada dans le commerce international.

Je ne sais pas s'il s'agit ou non d'un exposé de politique. J'espère que le ministre du Travail avait obtenu l'autorisation de parler ainsi. Nous allons sûrement lui apporter notre appui, car c'est là une initiative que nous réclamons, que nous exhortons le premier

[L'hon. M. Martin.]

ministre et d'autres à prendre, que les groupements ouvriers ont demandé et que la chambre de commerce nationale a demandé. A coup sûr, le ministre du Travail va maintenant mettre à profit sa propre proposition, qui confirme ce que nous avons préconisé pendant toute cette session, pour qu'enfin ces questions puissent être examinées collectivement et qu'on trouve moyen de s'entendre sur les mesures à prendre en vue de remédier aux graves problèmes,—le chômage n'en est qu'un,—qui se posent pour nous.

Le ministre a parlé de la capacité de concurrence du Canada, ce qui est, pour sûr, une question très importante. On ne peut prendre aucune décision qui pourrait atteindre le revenu des ouvriers sans leur permettre de discuter de leur sort avec le gouvernement et l'industrie. Cette proposition ne pourra avoir que des effets salutaires. Parlant, en 1958, du problème même du chômage et des indices d'une récession, le chef de l'opposition a proposé l'institution d'une commission consultative groupant les représentants de la main-d'œuvre, de l'industrie, de l'agriculculture et des universités, commission qui aiderait à résoudre les difficultés à long terme de la production et de l'emploi.

Moi-même maintenant, en qualité de porte-parole de mon parti, dans cette question particulière, ayant à côté de moi le chef de l'opposition avec qui je me suis entretenu de cette question, et dont j'ai parlé également avec mes collègues, j'exhorte le gouvernement à instituer une telle commission du développement économique pour qu'elle l'aide à s'attaquer aux problèmes exposés par le gouverneur de la Banque du Canada, problèmes dont certains n'ont pas été reconnus par le gouvernement actuel. Cette proposition était conforme à la recommandation suivante, que renferme le rapport de 1957 de la Commission Gordon?

Nous croyons qu'il pourrait être utile d'instituer une commission de spécialistes, semblable au *Council of Economics Advisers to the President of the United States*, qui aurait pour fonction de renseigner le gouvernement sur les changements jugés souhaitables dans notre programme économique afin d'assurer un haut niveau d'emploi sans inflation.

De plus, à l'appui de notre attitude nous lisons la recommendation formulée par les maires canadiens lors de leur dernier congrès tenu à Chicago. La *Free Press* de London du 12 mai publiait un article intitulé "Appui écrasant accordé par les délégués" et dont voici un passage:

La Fédération canadienne des maires et des municipalités a demandé hier au gouvernement fédéral d'instituer une commission d'enquête impartiale ou une commission royale pour examiner la question du chômage au Canada.

J'irais même plus loin: je ferais de cet organisme un organisme officiel permanent, en englobant dans son personnel, si possible, le gouverneur de la Banque du Canada, afin qu'il puisse parler comme le gouverneur l'a fait dans un autre passage de son discours dont j'ai fait état, comme il le mérite, et qui ne semble pas plaire outre mesure à mon cher ami le ministre des Finances dont c'est le 55e anniversaire. Je cite ce passage, qu'on retrouve à la page 18:

Sans doute avons-nous nos difficultés et nos problèmes, mais n'oublions pas que nous sommes capables de fournir aux Canadiens, dans toutes les régions du pays, un mode de vie qui, même sur le plan économique, ne serait surpassé que par le pays le plus riche et le plus puissant au monde, et qui, aux yeux des Canadiens, et compte tenu des valeurs immatérielles, ne le céderait à aucun. Nous n'avons pas à choisir entre une indépendance entachée de pauvreté et quelque forme de colonialisme économique, que ce soit pour le Canada tout entier ou pour l'une ou l'autre des régions du Canada. Si nous plaçons le canadianisme au premier rang de nos préoccupations économiques et sociales, et si, nous reconnaissant mutuellement comme des compatriotes, nous callaborons et nous partageons, nous pouvons être à la fois indépendants et riches, même à la façon dont le monde mesure la richesse. Si nous sommes assez résolus à nous suffire à nous-mêmes et à nous tailler une place dans le monde, tous les Canadiens, partout au Canada, peuvent obtenir un emploi productif, dans un champ d'occupations industrielles et scientifiques modernes s'élargissant sans cesse, et maintenir un niveau de vie et un mode de vie qui, pour l'ensemble de tous leurs aspects, pourront satisfaire les plus hautes aspirations de l'esprit humain.

Telles sont les paroles que devrait prononcer un premier ministre, ou un ministre des Finances, qui serait disposé à tenir sérieusement compte des pronostics d'hommes qui sont considérés comme des spécialistes dans leur domaine et dont certains sont actuellement au service du gouvernement et de la population du Canada dans la fonction publique.

Pour ces diverses raisons, le moment n'est-il pas venu...

**L'hon. M. Fleming:** Oui, le moment est venu de présenter une proposition d'amendement.

**L'hon. M. Martin:** ...pour le gouvernement de sortir de sa léthargie, d'abandonner sa politique de laisser-faire...

**L'hon. M. Fleming:** C'est-à-dire la politique libérale.

**L'hon. M. Martin:** ...et de s'attaquer au problème avec énergie, conformément aux promesses qu'il a faites à la population du Canada en annonçant une nouvelle ère économique aux sans-travail, aux cultivateurs et aux autres groupes de Canadiens. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), l'amendement suivant:

Que tous les mots qui suivent l'expression "Que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

"Cette Chambre recommande à l'attention du gouvernement l'établissement immédiat d'un conseil consultatif national chargé d'étudier l'évolution économique et l'automatisation, avec des représentants des gouvernements, de l'industrie, de la main-d'œuvre, de l'agriculture et des universités, en vue d'élaborer des principes économiques susceptibles de produire un niveau de revenu et d'emploi élevé et stable."

**M. l'Orateur:** Le ministre a-t-il des observations à faire à l'égard de cette proposition?

**L'hon. M. Fleming:** Oui, monsieur l'Orateur. Je désire vous dire que cet amendement est contraire au Règlement. (*Exclamations*)

Même si l'amendement était conforme au Règlement, les termes dans lesquels il est rédigé auraient rendu contraires au Règlement environ les neuf dixièmes du discours de l'honorable député d'Essex-Est. Il a voulu, —comme je l'ai déjà signalé,—poursuivre un discours qui bravait le Règlement de la Chambre et qui, a-t-il indiqué, serait pertinent à l'amendement qu'il allait proposer.

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. Harkness:** Le ministre traite d'une question de Règlement.

**L'hon. M. Martin:** Je soulève la question de privilège...

**M. l'Orateur:** Le ministre parle sur une question du Règlement. S'il s'y mêle une question de privilège, bien entendu je l'écouterai.

**L'hon. M. Fleming:** Il est tout à fait manifeste que les neuf dixièmes du long discours qu'a prononcé cet après-midi l'honorable député n'étaient pas pertinents du tout au présent amendement. Et pourtant, il a poursuivi son exposé. Il a, en fait, défié l'Orateur en parlant de questions dont la Chambre avait disposé auparavant.

**L'hon. M. Martin:** Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur, et pour la deuxième fois. Que mon honorable ami parle de questions de Règlement ou de procédure, cela m'est égal. Mais, ce que mon honorable ami aime bien faire,—et il le fait maintenant sans aucun doute,—c'est se lancer dans des considérations d'ordre personnel. Je n'ai pas cherché à défier l'Orateur et ce n'est pas à lui, même quand il atteint l'âge de 55 ans, de le prétendre.

**M. l'Orateur:** Sauf erreur, le ministre veut parler de la question de Règlement quant à la pertinence de l'amendement dont

la Chambre est saisie et non quant à la pertinence des propos qui ont été tenus auparavant.

**L'hon. M. Fleming:** Cela se rattache aussi à l'amendement. J'ai quelques mots à dire à propos de la pertinence des observations.

A mon avis, cet amendement est parfaitement irrecevable pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ce que permet la pratique de la Chambre, c'est un amendement qui expose un grief. Le libellé de l'amendement doit contenir des plaintes à l'égard de quelque chose que le gouvernement aurait dû faire, un grief qu'on exprime parce que le gouvernement a fait ou a omis de faire quelque chose. Ce n'est pas du tout ainsi que se présente cet amendement.

Il est bien évident que l'honorable député, vu les amendements qui ont été présentés antérieurement par l'opposition, en particulier celui du 4 avril, a cherché à soulever une question qui sera juste en dehors des cadres de cet amendement. Toutefois, il n'a pas exposé un grief. Il a proposé une ligne de conduite. Ce n'est pas un grief qu'il expose, mais une ligne de conduite qu'il propose.

En second lieu, il est impossible, me semble-t-il, de constituer une commission comme celle qu'on propose sans qu'il en résulte des dépenses. L'honorable député demande à la Chambre de recommander au gouvernement de songer à constituer cette commission. Il veut que la Chambre se prononce sur une ligne de conduite qui entraînera nécessairement une dépense d'argent. A mon humble avis, cet amendement est irrecevable, même si l'on y emploie le mot "recommandation".

Je vous signale que, dans son amendement, l'honorable député propose une ligne de conduite qui se rapporte à la substance même des amendements précédents, surtout celui du 4 avril. Cette fois-là, la Chambre a été priée de déplorer officiellement certaines politiques financières qui avaient entraîné un chômage élevé et croissant, entre autres choses. Cette question a été débattue. En fin de compte, toutes les questions qui figurent dans l'amendement ont été soulevées maintes et maintes fois à cette session, et voilà que nous en sommes encore saisis.

Le 17 mai 1955, M. l'Orateur Beauchesne a déclaré ceci, comme en fait foi la page 4061 du compte rendu:

> Je prie les députés de tenir compte de ce que nous discutons une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides alors que l'Orateur est au fauteil, de sorte que les doléances exprimées doivent être pertinentes et non pas consister en des répétitions de propos que nous avons entendus maintes fois depuis le début de la session.
>
> [M. l'Orateur.]

**L'hon. M. Martin:** Le ministre voudrait-il me donner la citation et la page? Je le lui ai demandé deux fois, mais il n'a pas donné suite à ma demande.

**L'hon. M. Fleming:** Je lui dit, mais l'honorable député n'écoutait pas.

**L'hon. M. Martin:** Quelle page de Beauchesne?

**L'hon. M. Fleming:** Je ne parle pas de Beauchesne. Je cite le hansard.

**L'hon. M. Martin:** Le député a parlé de Beauchesne et je lui ai demandé de quel passage il s'agissait.

**L'hon. M. Fleming:** Non, je cite M. l'Orateur Beaudoin, non Beauchesne.

**Une voix:** Vous avez dit: M. l'Orateur Beauchesne.

**L'hon. M. Martin:** Je regrette.

**L'hon. M. Fleming:** Je citais la page 4061 du hansard du 17 mai 1955. Ainsi que j'ai dit plus tôt, le député a disséminé ses coups aujourd'hui. M. l'Orateur Beauchesne... (*Exclamations*) M. l'Orateur Beaudoin avait dit en parlant d'un député (page 2656 du hansard du 29 mars 1955):

> Il peut prendre la parole sur n'importe quel sujet mais il ne peut le faire qu'une fois. Il ne peut soulever deux ou trois griefs.

C'est ce qu'a fait le député pendant les 90 dernières minutes, il a soulevé de multiples griefs. Voilà maintenant qu'il présente un amendement auquel ne se rattachent probablement pas plus de cinq, ou si je veux être généreux, 10 p. 100 au plus de ses observations. De plus, ce qu'il présente n'est pas un amendement admissible en vertu du Règlement de la Chambre.

**L'hon. M. Martin:** Votre Honneur voudrait-il que je vous donne dès maintenant mon opinion au sujet de la question à l'étude?

**M. l'Orateur:** Oui.

**L'hon. M. Martin:** Il est, à mon avis, évident que l'honorable ministre a fait une intervention procédurale non pas tant pour mettre les choses au clair, mais à la suite de certains points que j'ai soulevés, prouvant ainsi de nouveau que son but principal n'est pas l'expression de tout...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député poursuit maintenant exactement la même tactique à laquelle il s'oppose, sous forme de grief, chez le ministre, et je dois l'avertir que ce n'est pas régulier.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, j'accepte l'avertissement, mais je tiens à observer que le ministre des Finances réussit apparemment mieux à cet égard que moi. (*Exclamations.*) C'est un fait.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si le député entend, par cette remarque, critiquer ma façon de diriger les travaux de la Chambre, j'espère qu'il voudra bien la modifier.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, je ne l'entendais évidemment pas comme une critique de Votre Honneur, mais de l'honorable ministre qui cherche à débattre la substance de ce que j'ai dit. Qu'il accepte ce que je dis ou non, c'est là évidemment, matière à discussion. Mais il prétend que ce n'est pas pertinent et c'est le sujet même de la présente discussion sur la procédure.

**L'hon. M. Fleming:** Le député n'a pas le droit de critiquer un autre honorable représentant.

**L'hon. M. Martin:** Le ministre parle toujours d'un grief. Nous ne soulevons aucun grief. Le député n'a pas, semble-t-il, saisi ce que vise le commentaire de Beauchesne. Le commentaire n° 234, ainsi que l'honorable ministre et moi-même l'avons déjà dit à plusieurs reprises, prévoit que:

> Une fois cette motion proposée, il est permis d'examiner toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief...

Telle est l'alternative.

La Chambre est saisie d'une proposition d'amendement qui invite le gouvernement à étudier certaines questions; nous ne proposons pas nous-mêmes la création d'un comité. Il n'est pas en notre pouvoir d'instituer un comité; donc cet amendement ne comporte aucune proposition de dépense. Nous ne demandons au gouvernement que d'étudier l'à-propos d'instituer immédiatement un comité consultatif national, et ainsi de suite. Si le gouvernement s'y décide, il présentera une résolution en ce sens et il proposera la dépense. Il ne s'agit ici que d'un amendement formulé dans les formes traditionnelles et qui consiste à inviter le gouvernement à étudier une méthode apte, croyons-nous, parmi d'autres évidemment, à permettre d'étudier les problèmes exposés dans ma déclaration pour en apprécier ou en infirmer l'existence.

Il est évident que M. l'Orateur Beaudoin parlait de quelque chose qui se rattachait à une question déjà réglée par voie de décision. L'amendement dont la Chambre est présentement saisie n'a pas déjà été proposé à la Chambre au cours de la présente session. Autant que je sache, elle n'a jamais été proposée au Parlement. C'est la première fois qu'on la propose, et le fond de cette proposition d'amendement tend à créer un organisme pour l'étude de certaines choses, d'un conseil consultatif national qui serait chargé d'étudier le développement économique et l'automatisation, et qui compterait des représentants des gouvernements, etc. Mais, je le répète, le fond de la motion porte sur la création d'un tel organisme.

L'honorable ministre dit, à propos de cette proposition d'amendement, que ce point a déjà été traité. En toute déférence, je signalerais à Votre Honneur que dans la proposition d'amendement formulée au cours du débat sur l'Adresse, le mot "emploi" est mentionné comme l'un des cinq domaines à propos desquels existe la confusion et l'incertitude. Ce n'était pas là le fond d'une motion. Il n'y a pas eu de décision de prise à la Chambre au cours de la présente session à propos du chômage. Mais ce n'est pas là le fond de ma proposition d'amendement. Ma proposition d'amendement ne porte pas sur le chômage en tant que tel; elle porte sur la création d'un conseil chargé d'étudier un certain nombre de problèmes, dont le chômage. Les mots "chômage élevé et croissant" ont été employés au cours du débat sur l'amendement proposé au budget pour caractériser l'un des quatre problèmes à propos desquels le budget n'offre aucune solution. Mais le texte même de l'amendement est clair. Le voici: "...cette Chambre regrette que la politique financière du gouvernement soit de nature à produire un quatrième déficit général consécutif en une année de prétendue prospérité". Cet amendement, qui était une expression de regret, ne proposait aucune solution aux problèmes de la hausse des prix, de l'accroissement du déficit commercial, etc. Si l'on reconnaît donc, comme Votre Honneur le fera, je pense, après y avoir réfléchi, que l'amendement en cause vise l'établissement d'un conseil consultatif, il ne peut y avoir de doute quant à son bien-fondé et à son admissibilité.

Comme je l'ai signalé, le commentaire 234 (1) détermine les limites d'un débat sur une motion de ce genre. L'on se demande,—et c'est la principale question que l'on se pose après avoir lu le commentaire,—si l'amendement qui est proposé se rattache à une décision rendue dans cette enceinte au cours de la présente session. C'est la question de procédure qui intéressera Votre Honneur.

J'aimerais aller plus loin encore que le ministre à cet égard. J'aimerais étudier les textes sur la question, afin de montrer à quel point l'attitude qu'il a prise est erronée. Je renvoie Votre Honneur au commentaire 191 (3) de Beauchesne, qui se lit comme il suit:

> La mise aux voix porte sur les dispositions de la motion, et la Chambre doit se prononcer, soit à l'unanimité, soit à la majorité des députés présents, sur le bien-fondé de ces dispositions. L'Orateur présente la motion dans les termes du motionnaire. Une fois la motion appuyée, elle se confond avec la question dont lecture est donnée par l'Orateur, après quoi la Chambre est en possession de la question et doit en disposer. Toute question, une fois adoptée, revêt la forme soit d'un ordre soit d'une résolution de la Chambre.

Par ses ordres, la Chambre régit ses comités, ses membres, ses fonctionnaires, l'ordre de ses propres travaux, et les actes de toutes les personnes qu'ils intéressent; par ses résolutions, la Chambre déclare ses propres opinions et intentions.

Il est à noter que les opinions et les intentions qu'elle déclare ne comportent pas des dépenses d'argent. Elles ne font qu'inviter le gouvernement à étudier certaines questions. Il y a aussi le commentaire 194:

La Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée, car une proposition, une fois présentée et adoptée ou rejetée, ne peut être remise en question et doit demeurer, étant l'expression du jugement de la Chambre. Cette règle s'applique à la décision prise sur une motion d'amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône. Une fois la question soumise, elle ne peut être modifiée, sans le consentement de la Chambre, par le député qui l'a présentée. La pratique parlementaire britannique ne permet pas de reconsidérer une question déjà décidée, même si cela se fait dans nombre d'organismes publics et de sociétés. Toutefois, une résolution peut être rescindée, c'est-à-dire qu'elle peut être déclarée nulle et non avenue. Une fois la question soumise, elle ne peut être modifiée, sans le consentement de la Chambre, par le député qui l'a posée.

La confrontation de ces commentaires fait ressortir clairement le sens du mot "question". Ce qui compte avant tout, c'est la substance de l'amendement, et non ses appendices, ou ce qu'il a de purement accessoire. On aurait pu supprimer toute mention d'un niveau de revenu et d'emploi élevé et stable sans altérer le moindrement la substance de la motion. Chose certaine, on aurait pu rayer le mot "emploi" sans que la substance ne s'en ressente.

Il est clair qu'à aucun moment, au cours de la présente session, la Chambre n'a pris une décision sur la création d'un conseil du genre proposé. Déclarer cette proposition d'amendement irrecevable, ce serait priver l'opposition du droit de chercher à obtenir une décision sur cette question au moyen d'un amendement comme celui-ci. Le ministre des Finances, quand il s'en est pris, au cours du débat sur l'exposé budgétaire, à l'admissibilité de notre proposition d'amendement, a cité le commentaire 148(1) de Beauchesne, que je cite en partie:

Il est bon que les députés soient empêchés de raviver une discussion déjà terminée...

Le ministre a cité ce passage, mais cela ne veut rien dire. Ce qui importe, c'est de savoir la signification du mot "terminé". Quand un débat est-il terminé? La réponse à cette question se trouve au commentaire 120, qui déclare qu'un débat est terminé quand la Chambre a pris une décision. Je vais donner lecture du commentaire 120, car je suis sûr qu'il est de nature à convaincre Votre Honneur, si c'est encore nécessaire, de la justesse de notre thèse. Voici le commentaire 120:

Ce qui se passe entre le moment où un député se lève pour proposer une motion et le moment où le président s'assure de la décision de la Chambre constitue un débat; cette période fournit l'occasion d'une discussion, qui a généralement lieu d'ailleurs, mais une décision peut-être prise sans qu'il y ait discussion. L'intervalle entre la proposition et la mise aux voix, habituellement consacré à la discussion, fournit l'occasion d'autres délibérations, par exemple la proposition d'un amendement; ces délibérations peuvent donner lieu à un débat secondaire, qui aura sa propre question et sa propre décision, à l'intérieur du débat principal.

Et ensuite:

Un débat a lieu lorsqu'une question est proposée par l'Orateur et avant qu'elle soit pleinement mise aux voix. Une question est pleinement mise aux voix lorsque l'Orateur a dénombré les voix pour et les voix contre.

Il faut donc faire ressortir que la substance de l'amendement dont la Chambre est saisie est la formation d'un conseil ayant pour but d'élaborer des politiques d'ordre économique, et même s'il est question de chômage et de revenu, ce sont des mots accessoires à l'amendement et qui n'en constituent pas la substance. Pour cette simple raison, cette question, aux termes de notre Règlement et des commentaires que j'ai cités, échappe aux limitations imposées par le mot "terminé".

Je vous soumets ces considérations, Votre Honneur, convaincu que vous reconnaîtrez leur bien-fondé. Elles s'appuient sur des précédents et sur notre coutume.

**M. l'Orateur:** Puis-je poser une question au député? L'usage du mot "emploi" à la fin de l'amendement proposé, à propos de la recommandation tendant à étudier l'opportunité d'instituer ce conseil, évoque, à mon avis, la possibilité d'une répétition du débat sur l'amendement proposé au cours du débat sur l'exposé budgétaire, concernant la politique financière du gouvernement et ses répercussions sur le chômage. Le député a-t-il quelque observation à faire à ce sujet? Dans ce cas je le considérerai comme la répétition de ce débat, clos par la décision de rejeter l'amendement, et, par conséquent, comme contrevenant à l'usage traditionnel de la Chambre.

**L'hon. M. Martin:** Je répondrai simplement à Votre Honneur, à la suite de l'opinion qu'il a formulée au sujet de l'amendement auquel on vient de faire allusion, qu'avec tout le respect qui s'impose, je ne puis être d'accord avec Votre Honneur parce qu'à mon avis la mention du chômage dans l'amendement proposé n'était qu'accessoire. Cependant, Votre Honneur s'est apparemment formé à ce sujet

une autre opinion, que j'espère bien pouvoir ébranler. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à mon avis le langage même de l'amendement proposé indique que cette mention était accessoire. Mais qu'elle l'ait été ou non, mon argument, c'est qu'elle l'est maintenant très nettement. A mon avis, cette mention était accessoire dans les deux cas. Voici en substance la motion dont est saisie la Chambre:

Cette Chambre recommande à l'attention du gouvernement l'établissement immédiat d'un conseil consultatif national chargé d'étudier l'évaluation économique et l'automatisation avec des représentants des gouvernements, de l'industrie, de la main-d'œuvre, de l'agriculture et des universités, en vue d'élaborer des principes économiques...

Un point c'est tout. Voilà la substance de la motion.

**Des voix:** Non.

**L'hon. M. Martin:** Les honorables vis-à-vis disent non. C'est à l'Orateur de trancher la question, et je suis sûr qu'aucun d'entre eux ne veut usurper ses fonctions.

**L'hon. M. Pearson:** Si je puis dire un mot sur la question que vous avez soulevée, monsieur l'Orateur, il me semble que le précédent qui présente le plus d'analogie, tant par le moment où il est intervenu que par sa nature, est celui que j'ai déjà mentionné, soit celui qui s'est produit au cours de la session de 1955. Au cours de cette session parlementaire, le député de Dufferin a proposé, ainsi qu'on l'a déjà signalé, un amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône, dans lequel il regrettait, au nom de l'opposition, que le gouvernement n'eût ni pris ni recommandé les mesures nécessaires... et cette phrase est suivie d'une énumération de six domaines, dont le deuxième est le chômage. Les mots employés étaient, en fait:

b) de résoudre le problème urgent du chômage.

On a parlé du chômage, dans le débat qui a eu lieu alors, mais tous les autres domaines mentionnés dans l'énumération y ont également été examinés. Cela n'a pas empêché l'opposition,—et le gouvernement du jour n'a d'ailleurs pas essayé de l'en empêcher,—de proposer, à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, un amendement qui traitait, de nouveau, plus particulièrement une de ces questions, soit le chômage, bien que sous une forme quelque peu différente. Le texte de la motion était en effet le suivant:

Que le gouvernement devrait songer immédiatement à dresser des plans en vue de remédier à cette situation critique, soit le chômage.

La motion a été acceptée. Elle a été débattue et l'on en a décidé. Il me semble donc que, si pareille situation s'est présentée alors, la motion dont il s'agit est certainement régulière, parce qu'elle n'est pas même aussi étroitement apparentée que les deux motions l'étaient en 1955. Elle ne se rattache pas aussi étroitement à un débat antérieur.

**M. l'Orateur:** Je pourrais peut-être abréger le débat en faisant connaître mes vues sur certains des points soulevés, et les difficultés qui restent encore à résoudre. A propos de ce que dit le ministre relativement à la dépense qu'entraînerait la proposition d'amendement, à mon avis, la méthode générale ou la formule selon laquelle l'affaire est recommandée au gouvernement est une réponse suffisante. On veut que la Chambre recommande au gouvernement d'étudier la chose. C'est la forme employée dans nombre de motions proposées par des simples députés. Si elle est acceptée, elle n'engage pas le gouvernement. Elle n'engage pas le gouvernement à dépenser de l'argent. Elle demande seulement au gouvernement d'étudier l'opportunité de créer un comité, de donner suite à cette demande. Autrement dit, la décision de la Chambre n'engage pas le gouvernement à établir un conseil, elle ne fait qu'obliger le gouvernement à étudier l'opportunité de créer un conseil.

A propos de la question de savoir s'il s'agit d'un grief ou non, j'aimerais reporter les honorables députés à *Parliamentary Procedure*, de Bourinot, 4e édition, qui définit cette procédure d'une façon qui, à mon avis, mérite considération. Je me réfère à la page 419:

Après lecture de l'ordre du jour appelant la Chambre à siéger en comité des subsides, l'Orateur mettra aux voix la question: "que je quitte maintenant le fauteuil". La même question est toujours mise aux voix chaque fois que la Chambre doit siéger en comité des subsides afin de donner l'occasion aux députés de proposer des amendements. A ce sujet, un auteur éminent fait observer que l'ancienne doctrine constitutionnelle en vertu de laquelle on doit étudier le redressement des griefs avant l'octroi des subsides, trouve aujourd'hui son application dans la pratique qui permet la présentation d'amendements de toutes sortes à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, avant que la Chambre se forme en comité des subsides ou des voies et moyens.

"Amendements de toutes sortes"; il n'y a pas de droit parlementaire plus large que celui qui permet de soulever des griefs avant d'accorder des subsides et, comme Bourinot le souligne en se reportant à cette autorité, ce droit est conservé dans nos motions de subsides. Je poursuis la citation:

A l'appel des autres ordres du jour, les amendements doivent être pertinents tandis qu'ici, on permet qu'ils aient rapport à toute question sur laquelle un député peut désirer présenter une motion. La même pratique est maintenant suivie en général à la Chambre des communes canadienne.

Je n'hésite pas à en conclure qu'une résolution recommandant au gouvernement d'étudier l'institution d'un conseil, soit de quelque

chose qu'il n'a pas fait, est un grief, dans le sens le plus large du terme, qui comprend toute chose relevant de l'autorité administrative du gouvernement, au sujet duquel la Chambre des communes peut se plaindre au cours de l'octroi des subsides.

L'autre point est, à mon avis, assez difficile à résoudre, c'est-à-dire la question de savoir si nous risquons de répéter un débat déjà clos par un vote. Cette difficulté ne découle pas de la recommandation tendant à instituer ce comité, ni de tout son texte jusqu'aux mots:

...en vue d'élaborer des principes économiques...

Mais le texte poursuit ainsi:

...susceptibles de produire un niveau de revenu et d'emploi élevé et stable.

Cela me rappelle les termes de l'amendement à la résolution budgétaire, qui traitait des programmes financiers du gouvernement à l'égard de l'emploi. Ici, il s'agit des principes économiques relatifs à l'emploi. Bien que les termes "principes économiques" aient peut-être un sens plus large et plus étendu, que les termes "programmes financiers" du gouvernement, il reste que les principes économiques pourraient bien être ceux de l'industrie privée et d'autres organismes. Voilà le problème qui reste à résoudre et si, avant que j'arrête ma décision, le ministre ou d'autres voulaient discuter brièvement de ce point, je leur en serais reconnaissant.

**L'hon. M. Fleming:** Merci. J'aimerais ajouter un mot à ce propos, afin de vous exposer aussi directement que je peux la situation dans laquelle les honorables députés se trouveraient si cela était considéré conforme au Règlement.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) ne saurait tout simplement supprimer des mots de sa motion et vous demander de considérer cette dernière comme ne renfermant pas ces mots-là, puisque ce sont les principaux mots de la motion. Il demande à la Chambre de recommander que le gouvernement établisse un conseil consultatif national chargé d'étudier l'évolution économique et l'automatisation, avec des représentants de divers milieux. Voici en quels termes il s'exprime:

...en vue d'élaborer des principes économiques susceptibles de produire un niveau de revenu et d'emploi élevé et stable.

Voilà le seul but pour lequel il demande qu'on étudie l'opportunité d'établir un conseil. Quels sont ces principes? Il s'agit de principes destinés à assurer un niveau élevé et stable de revenu et d'emploi. Aucun membre de la Chambre ne peut espérer discuter cette question,—je crois que c'est là le nœud de toute la question dont vous êtes présentement saisis,—aucun membre de la Chambre ne peut discuter cette motion sans s'attaquer directement aux questions se rapportant de façon générale aux moyens d'assurer un niveau élevé et stable de revenu et d'emploi. C'est précisément la question qui a été débattue pendant le débat sur l'exposé budgétaire. C'est précisément la question qui a été soulevée par la proposition d'amendement de l'opposition, le 4 avril. Nous avons eu un débat semblable à la fin de janvier et, en février, à l'occasion des crédits supplémentaires, lorsque nous avons eu un débat de huit jours sur le chômage au Canada et sur tous les moyens destinés à y remédier ou à l'enrayer. Pourtant, on nous demande maintenant de revenir à cette question et de l'étudier de nouveau dans son ensemble; on nous demande d'examiner de nouveau l'ensemble de la question qui a été soulevée directement au cours du débat sur l'exposé budgétaire et de reprendre toute cette affaire, parce qu'on nous dit que cela limite la discussion à un point en particulier.

Ce point en particulier, on ne peut l'apprécier à la Chambre qu'en relation avec la question plus large qui a été soulevée directement au cours de la présente session, non pas une fois mais, j'en suis sûr, au moins deux fois, aux occasions que j'ai déjà mentionnées. Par conséquent, monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est là le critère et, compte tenu du fait que l'honorable député a tenté de justifier sa proposition d'amendement et le grief qu'elle est censée redresser, vu qu'elle aide à assurer un niveau élevé et stable de revenu et d'emploi, je dis que ces mots placent cette proposition tout à fait dans le cadre des motions antérieures.

Ce n'est pas une question de mots seulement, bien que les mots placent l'amendement nettement dans ce cadre, mais c'est une question de fond également. Le commentaire de Beauchesne qu'on a cité souligne la question de fond. Si l'amendement était accepté, nous aurions un nouveau débat sur le chômage, sur la même question qui a déjà été débattue fréquemment au cours de la présente session.

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, peut-être pourriez-vous traiter du précédent que j'ai signalé. Il me semble qu'il porte très directement sur la question.

En ce qui concerne l'argument de mon honorable ami, le ministre des Finances, en réalité, il se résumerait à ceci s'il était accepté: pour avoir parlé du revenu national et du chômage il y a six ou deux semaines, nous ne devrions pas être autorisés à en parler de nouveau pendant le reste de la présente session, même si les circonstances ne sont plus les mêmes et quelle que soit la nécessité pour le gouvernement de prendre des mesures pour

parer à ces nouvelles circonstances. Voilà la conséquence logique à titrer de l'argument de mon honorable ami.

Des semaines se sont écoulées depuis que nous avons parlé du chômage à l'occasion du débat sur l'exposé budgétaire. Depuis, la situation a changé. A notre avis, la situation s'est peut-être aggravée au point où il importe encore plus maintenant d'établir des rouages pour y remédier.

Si la présente motion était libellée simplement de manière à exhorter le gouvernement à étudier l'opportunité d'établir un conseil, selon les modalités qui semblent être prescrites, c'est-à-dire un conseil consultatif national chargé d'étudier l'évolution économique et l'automatisation; si la motion s'arrêtait là, avec les noms de ses membres, mon honorable ami prétend-il qu'en discutant des attributions de ce conseil, il devrait nous être interdit de dire ce qu'il pourrait faire à propos du revenu et de l'emploi? Si telle est son attitude, je dois dire qu'elle est absurde. Si ce n'est pas son attitude, il est certain que la mention de l'emploi et d'un niveau stable de revenu ne devrait pas nous empêcher de parler de l'un et de l'autre alors que, si ces sujets étaient omis, nous pourrions en parler. Voilà la situation telle que je la conçois.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, au cas où vous pourriez être influencé par les observations du chef de l'opposition, quand il dit que si cette proposition d'amendement n'était pas acceptée, l'opposition pourrait alors être empêchée de discuter du chômage, pendant le reste de la présente session, me permettrez-vous de rappeler à la Chambre que les crédits du ministère du Travail restent à étudier, ainsi que ceux du ministère des Finances et, du reste, ceux de tous les autres ministères. La mise en délibération des crédits fournira l'occasion de soulever les problèmes ici mentionnés.

**M. Robichaud:** Il s'agit d'une motion de subsides. L'avez-vous oublié?

**L'hon. M. Martin:** En réponse au ministre du Commerce, je dirai simplement que ce n'est pas l'objet de ma proposition d'amendement. Ce n'est pas que nous voulons une nouvelle occasion de discuter le chômage. Nous l'aurons cette occasion. Il s'agit d'une proposition d'amendement visant à assurer un moyen par lequel les organismes du gouvernement puissent être renforcés pour s'occuper de l'évolution économique et de l'automatisation. Voilà le but de l'amendement et nous ne pourrions pas proposer une idée comme celle-là lors de l'étude des crédits du ministère. Mon honorable ami le sait bien.

**L'hon. M. Churchill:** Je parlais de l'observation du chef de l'opposition, mais pour ce qui est de ce que vient de dire l'honorable député, permettez-moi de signaler que les mots essentiels de l'amendement sont les derniers, c'est-à-dire revenu et emploi, et il est tout à fait évident que les députés qui traiteront de cet amendement devront suivre l'exemple de l'honorable député d'Essex-Est qui a consacré la moitié de son temps à parler du chômage. Étant donné l'attitude qu'on a prise en d'autres occasions, où on a accordé une certaine latitude lorsqu'un préopinant avait parlé d'une certaine question, il est tout à fait évident que le débat aura tôt fait de porter sur le chômage, question qui a été très souvent examinée au cours de débats de la présente session.

**M. l'Orateur:** Je pense que l'objet essentiel de l'amendement proposé est l'étude de l'opportunité d'établir un conseil consultatif national sur l'évolution économique et l'automatisation, composé de représentants des gouvernements, de l'industrie, de la main-d'œuvre, de l'agriculture et des universités. Autrement dit, il ne s'agit pas d'un organisme purement gouvernemental, mais d'un conseil consultatif "ayant pour but d'élaborer des principes économiques susceptibues de produire un niveau de revenu et d'emploi élevé et stable".

Je pense que l'amendement peut donner à entendre que l'objectif du conseil projeté est, en général, le maintien d'un haut niveau d'activité économique au pays. Le chômage n'est pas mentionné, même s'il est le contraire de l'emploi, et nul doute qu'il y a danger qu'une question qui a été réglée, savoir l'effet des politiques financières du gouvernement en ce qui concerne le chômage, soit ravivée et qu'on tente d'en parler. Mais c'était un amendement restreint, qui comportait un principe différent et qui intéressait la politique financière du gouvernement plutôt qu'un conseil consultatif. Vu que je suis dans un grand doute, je devrais, je pense, en donner l'avantage au parrain de l'amendement, mais je fais une mise en garde: je ne le considère pas comme s'il permettait de tenir un débat sur les politiques financières du gouvernement relativement au chômage, sujet qui a été traité par voie d'amendement à la motion relative au budget.

**M. Harold E. Winch (Vancouver-Est):** Monsieur l'Orateur, nous apprécions certes très hautement le grand intérêt que le parti libéral, maintenant qu'il est dans l'opposition, porte aux problèmes du chômage et de l'automatisation et au besoin de produire un niveau de revenu et d'emploi élevé et stable.

**L'hon. M. Hellyer:** Nous l'avions lorsque nous étions au pouvoir.

**M. Winch:** Je ne tenterai pas de suivre le long chemin qu'a parcouru l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) pour en arriver

à ce que je pense être son objectif, un débat et une étude des effets du problème toujours croissant de l'automatisation. Il n'a parlé que très brièvement de cette question mais, en conformité du libellé de l'amendement, je pense que c'est peut-être le point auquel je devrais consacrer quelques minutes cet après-midi.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais vu que l'Orateur vient de quitter le fauteuil, je me demande s'il n'aurait pas l'obligeance de revenir, car le débat sur la question de savoir si cet amendement est recevable ou non n'est pas encore épuisé. Il y a un autre point que je voudrais soulever.

**L'hon. M. Martin:** Il a rendu sa décision.

**L'hon. M. Fleming:** Il a hésité à rendre sa décision et il a dit qu'il était dans le doute.

**M. Robichaud:** Une décision a été rendue et acceptée.

**M. l'Orateur suppléant:** Je viens d'arriver, mais, si je comprends bien, il a été décidé que l'amendement est recevable, sous certaines réserves quant au débat.

**L'hon. M. Fleming:** Permettez-moi de signaler bien respectueusement, monsieur l'Orateur suppléant, que l'Orateur a rendu sa décision à l'égard de trois points qui ont été soulevés et qu'il a dit avoir des doutes à l'égard d'un des trois points. Il a dit que, vu qu'il était dans le doute, il donnait l'avantage du doute au parrain de l'amendement et permettait de tenir le débat. Mais il y a un autre point qu'on vient tout juste de me signaler et qu'il faudrait soulever; il a à voir directement à la question de savoir si l'amendement dont la Chambre est saisie est recevable ou non pour une autre raison.

**L'hon. M. Pearson:** Quels que soient les points auxquels le ministre peut avoir songé à la suite de la décision, il a été décidé que cet amendement est recevable. L'Orateur l'a décidé ainsi et nous passons à l'étude de l'amendement en vertu de cette décision. J'estime qu'il serait irrévérencieux et inconvenant qu'un ministre de la Couronne demande à l'Orateur de revenir sur la décision qu'il a rendue il y a à peine cinq ou dix minutes et de rouvrir toute la question après la longue étude qui en a été faite.

**M. Winch:** Permettez-moi de vous signaler, monsieur, que non seulement l'Orateur a décidé que l'amendement était recevable, mais qu'on n'en pas appelé de sa décision. Vu qu'il n'y a pas eu d'appel, et comme c'est mon tour, je parle de l'amendement dont nous sommes saisis. Lorsque la décision de l'Orateur ne fait pas l'objet d'un appel et que la Chambre poursuit ses travaux, il n'est pas prévu, que je sache, qu'on peut demander à l'Orateur de changer d'avis. C'est une situation fantastique qui est injuste pour la Chambre et surtout très injuste pour l'Orateur.

**L'hon. M. Fleming:** Évidemment, on ne peut soulever de nouveau le même point, mais on peut soulever un autre point pour un autre motif, et il s'agit d'un autre motif.

**M. l'Orateur suppléant:** Comme l'Orateur est revenu, il conviendrait mieux, je pense, qu'il entende la discussion.

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a soulevé une question de Règlement; il a demandé que vous reveniez sur la question de savoir si le présent amendement est recevable ou non. Vous avez rendu votre décision; elle a été acceptée, et aucun membre de la Chambre ne s'est élevé contre cette décision. Je suppose donc que nous avons la permission de débattre la motion, ainsi que vous en avez déjà décidé.

**L'hon. M. Fleming:** Voici mon argument. Vous avez disposé de l'argument invoqué précédemment, qui se fondait sur des raisons diverses. Vous avez tout d'abord disposé de deux de ces raisons, puis, finalement, vous avez traité un troisième motif, et avez exprimé certains doutes sur ce point. Vous avez alors accordé le bénéfice du doute au parrain de l'amendement et avez autorisé le débat. Comme je viens de mettre la main sur un commentaire que je n'avais pu trouver précédemment, j'aurais un autre argument à invoquer. Je ne veux pas revenir en arrière et demander au président de rouvrir la discussion sur un argument qui a déjà été débattu.

Toutefois, j'ai un autre argument à invoquer, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je me demande s'il convient de revenir sur une question sur laquelle je me suis prononcé. En donnant lecture de la motion, j'en ai saisi la Chambre. L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a pris la parole et s'est mis à faire un discours. Il se peut qu'une question qui a été portée à l'attention du ministre aurait pu avoir des conséquences sur la décision. Toutefois, je me demande s'il convient de revenir sur une décision qui a déjà été rendue. Il me semble que ce serait un très mauvais précédent, qui enlèverait tout caractère définitif aux décisions du président.

**L'hon. M. Fleming:** Je ne veux pas revenir sur un des points qui ont déjà été réglés. Il s'agit d'un autre point. Je pourrais l'exposer très brièvement. C'est que la même question . . .

**Des voix:** Règlement! Règlement!

**M. Winch:** Le ministre prétend que vous devriez changer d'idée.

**M. l'Orateur:** Le ministre parle d'une question de Règlement. Je lui ai demandé, avant qu'il continue, s'il ne croit pas que cela pose une difficulté. Il est vrai que, dans les tribunaux, lorsque de nouveaux éléments de preuve sont découverts, on reprend le procès. Mais il ne me semble pas que nous puissions adopter cette pratique à la Chambre, ni que nous l'ayons suivie dans le passé. Quand une décision est prise, la seule solution est d'en appeler. Je crois devoir demander au ministre de ne pas poursuivre son argument.

**M. Winch:** Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit il y a quelques instants, mais je veux seulement rappeler que ce que j'ai à dire à propos du présent amendement ne s'applique qu'à la recommandation voulant que le gouvernement établisse immédiatement un conseil consultatif national chargé d'étudier l'évolution économique et l'automatisation. A mon avis, l'automatisation représente, dans notre économie, un fait très sérieux et irrévocable, et dont, jusqu'ici, on ne s'est pas suffisamment occupé de prévoir les répercussions et la portée.

Sans doute le problème est-il bien connu depuis assez longtemps. Je voudrais citer ici un bref extrait d'un discours. Je n'en cite que le dernier paragraphe, car je le trouve à propos. Voici:

> Quand nous rencontrons sur notre route des problèmes d'adaptation découlant d'un effort national pour récolter les avantages que les progrès de la technologie, y compris l'automatisation, nous apportent, rappelons-nous que l'application patiente, la bonne volonté et la collaboration de tous les secteurs de notre économie peuvent venir à bout de la plupart de ces problèmes. Voyons-les dans leur juste perspective, et souvenons-nous que leur solution aide les Canadiens à se montrer à la hauteur d'une grande tâche. Elle consiste à remplacer la soif de puissance et la faim des pauvres par les avantages de la paix et les avantages du progrès.

Cette citation est tirée d'un discours prononcé le 23 mars 1956 par M. J. H. Dickey, adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense, devant la *Society for the Advancement of Management* à Montréal. Il y avait donc, en 1956, au moins une voix officielle, chez les libéraux, pour reconnaître les progrès de l'automatisation et pour admettre que ces progrès appelaient certaines mesures. Mais, à cette époque, ceux qui formaient le gouvernement n'ont rien fait. Nous nous réjouissons de constater qu'ils s'intéressent aujourd'hui à la question. Il est regrettable que le gouvernement actuel, du moins autant que je sache, n'ait rien fait de concret pour étudier tous les problèmes que soulève l'automatisation en pleine croissance et auxquels nous devrons incontestablement faire face dans un avenir assez rapproché.

Depuis des années, l'urgence du problème s'est affirmée avec une nouvelle force, c'est-à-dire qu'elle aurait dû s'affirmer aux divers paliers de gouvernement et à tous les partis, qu'ils soient du côté du gouvernement ou dans l'opposition. Le rapport du directeur général à l'Office International du Travail au sujet de l'automatisation et d'autres inventions de nature technologique m'a beaucoup intéressé. Ce rapport a été rédigé en 1957. Il établissait très nettement que ceux qui s'intéressent au bien-être du pays, à la bonne marche de l'économie et aux problèmes qui se posent à la suite de certains progrès de nature technique, devraient prendre des mesures à cet égard. Je citerai simplement une ou deux phrases. Voici ce qu'il a dit:

> Il n'y a aucun doute que nous sommes entrés dans une nouvelle ère technologique. L'automatisation et l'énergie atomique, en se développant simultanément, provoquent déjà des changements fondamentaux dans le monde de l'industrie et du travail...
>
> L'automatisation, l'énergie nucléaire et autres changements de nature technique dominent la scène ouvrière et sociale dans un nombre toujours plus grand de pays dont l'industrialisation est plus ancienne et constituent un élément essentiel d'expansion pour ceux dont l'industrialisation a été mise en voie plus récemment. Ils posent de graves problèmes d'adaptation économique et sociale à notre société industrielle et mettent au défi toute notre civilisation. Il est vrai que bon nombre de ces problèmes ne sont pas nouveaux. Ils se sont déjà fait jour au début de l'industrialisation. Néanmoins, ils semblent aujourd'hui prendre une forme de plus en plus dramatique et profonde.

Voici où je veux en venir: déjà, dans le passé, certains signes nous ont avertis de l'importance de cette question de l'automatisation, mais rien n'a été fait. C'est pour cela qu'à mon avis, l'honorable député d'Essex-Est a rendu un grand service à la Chambre, ainsi qu'à la population du pays, en soulevant aujourd'hui la question par la voie du présent amendement qui invite le gouvernement à intervenir. Il faut apparemment,—même si la tactique n'est pas généralement bien vue,—harceler le gouvernement sans arrêt pour l'amener à faire les choses qui s'imposent de façon si évidente.

L'attention du gouvernement actuel a été appelée sur cette question à maintes et maintes reprises, mais nous ne voyons pas encore la moindre réaction. Le Congrès du Travail du Canada, dans son mémoire au gouvernement canadien, en date du 28 janvier, a demandé une étude continue des effets de l'automatisation, et il a réclamé l'élaboration d'un programme de formation et de réadaptation, et d'autres mesures, en vue de favoriser le rétablissement des travailleurs déplacés par

l'automatisation et par les changements technologiques en général. Le gouvernement actuel a aussi reçu un mémoire du comité législatif national des fraternités internationales de cheminots, en date du 2 février 1960. On a déclaré:

> Permettez-nous de vous prier d'établir à la présente session du Parlement un comité de la Chambre des communes qui serait chargé de faire enquête et rapport sur les effets des progrès techniques et de l'automatisation.

Sans que ce soit un mémoire directement soumis au gouvernement, et je sais que le ministre du Travail (M. Starr) doit tenir compte de ce que disent les chefs de syndicats, nous avons le rapport que Larry Sefton, directeur du syndicat des métallos d'Amérique, a présenté à la conférence nationale de ce syndicat tenue à Montréal les 21 et 22 avril de cette année sur le problème de l'automatisation et sur ses effets actuels et futurs pour la main-d'œuvre. Il y a des gens qui pensent, je le sais, que la main-d'œuvre se refuse à accepter le progrès, les nouvelles découvertes techniques et l'automatisation. C'est pourquoi il vaut la peine de signaler à la Chambre à ce sujet les paroles que Larry Sefton a prononcées au cours de l'exposé dont je viens de parler, où il s'exprime ainsi:

> Les ouvriers et les syndicats ne doivent pas essayer d'enrayer les progrès techniques; toutefois, une société ou une industrie devrait être contrainte de tenir compte de l'aspect social et humain du problème lorsqu'elle songe à déplacer son exploitation. De bien des manières, les syndicats peuvent combler la brèche par des programmes pratiques et sagement conçus de négociations collectives. Ces programmes n'entraveront ni ne contesteront la décision que prendraient les patrons de déplacer leur exploitation. Toutefois, ils contraindront les patrons à tenir compte des éléments humains affectés par de pareils déplacements et non pas à se décharger simplement du fardeau sur les travailleurs et les collectivités.

En songeant à l'automatisation au point de vue du travailleur,—car en fait c'est lui qui est réellement touché,—on se demande naturellement à quel point le salariat est touché et pourquoi il s'inquiète tant de l'importance croissante que prend l'automatisation dans notre pays.

Le travailleur se pose, dirai-je, cinq importantes questions au sujet de l'automatisation. La première, qu'est-ce que l'automatisation? La deuxième, quels sont ses effets éventuels? La troisième, à quels domaines s'étendra-t-elle? La quatrième, quel sera son rythme d'invasion? Et cinquièmement, quels seront ses répercussions sur les emplois actuels? Voilà les questions que les travailleurs se posent et ils ont le droit, comme d'ailleurs les syndicats ouvriers, d'obtenir une réponse.



La réponse ne viendra que grâce à la collaboration directe de l'industrie, du salariat et du gouvernement ou, indirectement, grâce à cette collaboration qui découlerait de la méthode indiquée dans l'amendement présenté par l'honorable député d'Essex-Est et qui fait maintenant l'objet de la discussion. Nous admettons assurément,—du moins je l'espère,—que les progrès technologiques, comme ceux que nous apportent la chimurgie et l'automatisation, ne sont pas l'œuvre d'une seule personne, ni de milliers de personnes ni d'un pays. Ce sont les résultats de la compréhension, du progrès, des recherches et de l'esprit d'invention de toute l'humanité. Puisqu'il en est ainsi, chacun doit en bénéficier.

C'est aussi ce que demandent en somme les chefs des syndicats ouvriers et les ouvriers de notre pays. Ils veulent que le gouvernement s'assure que toute la population du Canada bénéficie équitablement des progrès scientifiques. Ils disent,—comme le fait l'amendement,—que le patronat, le salariat et le gouvernement doivent se réunir et dresser des programmes.

On aurait dû commencer il y a bien longtemps, mais à quoi sert de se plaindre tellement? A quoi bon revenir en arrière, tellement critiquer et tellement condamner? Nous ne pouvons rien changer au passé. Il faut commencer à compter d'aujourd'hui. A mon sens, ce besoin a été clairement exprimé déjà en 1956 par le service de recherches sur la main-d'œuvre du Congrès du Travail du Canada. Qu'il me soit permis seulement de citer un extrait de sa publication de février de cette année-là, dans laquelle on lit ce qui suit:

> Le problème de l'automatisation et de l'embauche au Canada peut être résolu. Mais il ne se résoudra pas par lui-même. L'automatisation peut nous donner à tous plus de loisirs, sans mettre personne en chômage de façon permanente. Elle peut nous faire bénéficier d'un niveau de vie bien plus élevé. Mais elle n'aura pas ces résultats à moins que nous n'agissions de façon à les obtenir.
>
> L'automatisation peut faire baisser le prix des denrées; mais seulement si les monopoles ne s'interposent pas.
>
> Elle peut abréger les heures de travail; mais seulement si les employeurs ne décident pas que c'est plus simple et plus économique pour eux, individuellement du moins, de congédier des employés plutôt que de répartir le travail entre un plus grand nombre.
>
> Elle peut nous valoir des salaires bien plus élevés, mais seulement si le patronat et les capitalistes ne se réservent pas la part du lion de la productivité accrue.
>
> Elle peut nous être profitable avec le temps, mais seulement si nous veillons à ce qu'elle nous soit profitable pendant les courtes périodes qui forment, en somme, les longues périodes.

A mon sens, ce sont là des paroles sensées et justes. Mais quelqu'un doit mettre sur pied

les études et les travaux de planification. Ensuite, évidemment, il faudra qu'il y ait un organisme directeur pour veiller à ce que les avantages découlant du progrès scientifique soient répartis équitablement parmi toutes les classes de la société. D'après moi, du moins, il semble que le seul organisme qui puisse prendre l'initiative de la planification et du programme d'action, c'est le gouvernement national du pays. C'est pourquoi je dis ces quelques mots et je signale ce qu'ont dit à ce propos certaines publications, dans l'espoir que la gravité du problème de l'automatisation, et la reconnaissance des effets directs qu'elle aura sur les travailleurs du Canada nous pousseront à prévoir et à agir pour régler le problème.

Je crois que M. Norbert Wiener, professeur de mathématiques à l'Institut de technologie du Massachussetts, à Cambridge, a très bien exposé le principe fondamental lorsqu'il a dit ceci:

> Sachons mettre en œuvre toutes les ressources de notre imagination afin de déterminer jusqu'où pourra nous conduire l'utilisation complète des nouveaux procédés.

C'est ce que notre groupe préconise que nous fassions ici, quel que soit notre parti, que nous siégions du côté du gouvernement ou du côté de l'opposition, c'est-à-dire que nous reconnaissions le problème ou le défi. Je termine mes observations sur cette pensée car je n'ai que quelques mots à dire à cet égard. L'automatisation sera-t-elle un fléau ou un bienfait? Cela dépendra beaucoup de ceux qui sont présentement membres de la Chambre des communes et du parti qui forme maintenant le gouvernement. C'est à nous qu'incombe la grande responsibilité de répondre à cette question. Nous pouvons y répondre. Il s'agit de savoir combien nous, qui avons été élus à un poste législatif, sommes disposés à relever le défi.

Comme je l'ai dit, cette question a retenu l'attention des gouvernements et des partis au cours des ans. Nous ne l'avons jamais relevé jusqu'ici, mais le temps est venu où il nous faut le relever, car l'automatisation n'est plus dans l'avenir, elle est sur nous. Elle se dresse devant les travailleurs, devant les syndicats, devant l'industrie, sous l'aiguillon de la concurrence. C'est pourquoi je dis: décidons par nos pensées et par nos gestes, à titre de législateurs et de représentants du peuple canadien, si l'automatisation sera une malédiction ou un bienfait. Une façon pour nous de donner cette réponse, soit aujourd'hui soit demain, c'est d'appuyer un amendement qui invite le gouvernement à envisager l'adoption de certaines mesures afin que ces questions puissent faire l'objet des études qui s'imposent, et que des recommandations soient formulées à l'intention du gouvernement.

**M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, en faisant suite au député d'Essex-Est (M. Martin) et au député de Vancouver-Est (M. Winch) en ce débat, je trouve que la tâche ne m'est pas facile car le représentant d'Essex-Est a fait beaucoup de digressions et par son amendement il a rendu malaisée toute discussion sur les observations qu'il a formulées. C'est son habitude d'ailleurs. Nous avons beaucoup entendu parler de ses connaissances universelles, l'autre jour; en effet, un député nous a dit qu'il pouvait tour à tour se muer en excellent agronome, en brillant industriel, etc. etc; mais le fait de pouvoir passer d'un problème à l'autre augmente encore ses facultés, à mon sens.

Je déduis des observations qu'il a faites aujourd'hui que le gouverneur de la Banque du Canada l'a beaucoup impressionné; il estime que le gouverneur a formulé d'excellentes suggestions au public canadien. Je ne pense pas que beaucoup de représentants contestent cela. Je tiens simplement à dire que le député d'Essex-Est semble avoir opéré un revirement d'opinion à l'égard du gouverneur de la Banque du Canada car, d'après mes souvenirs, nous avons eu, l'année passée, une discussion avec le gouverneur...

**L'hon. M. Martin:** Cela ne signifie pas qu'il faille toujours accepter l'avis d'un homme compétent, mais dans ce cas, il l'a été.

**M. Browne (Vancouver-Kingsway):** Le représentant d'Essex-Est se plaît à dire ce qui lui convient pour l'instant, mais il n'hésitera pas à le modifier demain si cela fait son affaire. Si je me reporte au rapport de 1959 du comité des relations industrielles j'y relève, à la page 378, une ou deux observations faites alors par le représentant d'Essex-Est au sujet du gouverneur de la Banque du Canada. Il disait:

> A mon avis, le comité de placement...

C'est-à-dire le comité des investissements de la Commission d'assurance-chômage, dont le gouverneur de la Banque du Canada est responsable et dont il est président.

> ...à cause d'une erreur de jugement, à cause d'incompétence et à cause d'un conflit de fonctions, à contribué à l'énorme perte que M. McMillan évalue à 63 millions de dollars.

**L'hon. M. Martin:** Je le crois encore.

**M. Browne (Vancouver-Kingsway):** Il ne semblait pas alors avoir une très haute opinion du gouverneur de la Banque du Canada.

Je constate avec plaisir qu'il se montre maintenant plus raisonnable et va jusqu'à dire que certaines choses qu'il a affirmées n'étaient, somme toute, pas si mal.

En parlant de la politique économique du gouvernement et de ce qu'il a fait en vue de créer de l'emploi et d'en maintenir le

niveau au Canada, je m'attarderai plus longtemps sur la Colombie-Britannique, province qui m'intéresse sans doute directement, comme tout le pays, d'ailleurs, m'intéresse. J'estime que bon nombre des problèmes en question ne peuvent se résoudre en adoptant une seule politique pour tout le pays et que leur solution demandera autre chose dans chaque région. Je ne puis donc accepter l'idée du député d'Essex-Est quand il veut qu'on institue pour tout le Canada ce conseil qui réglerait tous ses problèmes. Ce n'est pas seulement cela, mais j'estime que ni le député, ni l'opposition en général, ne semblent s'être tenus au courant de ce qu'a accompli le gouvernement à cet égard. En effet, le 25 janvier, le ministre du Commerce (M. Churchill) a déclaré ce qui suit, ainsi que l'atteste la page 353 du hansard:

> Le ministère est en train de mettre au point un projet de création d'un comité consultatif d'hommes d'affaires auxquels on demandera de consacrer une partie de leur temps et de leur expérience à l'étude des grands problèmes du commerce extérieur, tant en ce qui concerne les exportations que les importations, et de l'expansion industrielle. Les années 60, si aucune guerre n'en gâte les perspectives, seront une période de concurrence intensifiée sur le plan des échanges internationaux. Il faudra la collaboration d'un grand nombre de cerveaux, si l'on veut saisir les occasions qui s'offriront et les exploiter.

Il me semble, en effet, très sensé de réunir un groupe qui serait en mesure de s'occuper des problèmes que pose l'expansion du commerce extérieur et de l'industrie. Je n'ai entendu aucun membre de l'opposition exprimer alors son approbation. A certains moments, ils paraissaient se plaire énormément à instituer des conseils et des comités; à d'autres, ils semblaient s'y opposer, en prétendant que nous en avions déjà trop et que ce travail incombait au gouvernement lui-même.

Toutefois, je crois que nous avons ici l'exemple d'un organisme qui peut être utile au pays, étant composé d'hommes particulièrement aptes à s'occuper d'un problème déterminé. A mon avis, si nous devions instituer un conseil comme celui que propose le député d'Essex-Est, il y aurait moyen de supprimer tous les conseillers actuels du gouvernement. Si ces gens devaient résoudre tous nos problèmes, nous n'aurions pas besoin de tous les fonctionnaires que nous avons à présent. J'ai l'impression que la proposition du député d'Essex-Est renferme un reproche implicite à l'adresse de nos conseillers du service public et semble leur dire qu'ils sont incompétents.

J'aimerais parler de certains des moyens qu'a pris le gouvernement pour aider la province et par là créer de l'activité et assurer un haut niveau d'emploi. L'emploi est à un haut niveau présentement. J'ai demandé à la Commission d'assurance-chômage de me préparer des chiffres. Je me suis beaucoup intéressé à ce problème dans ma province de Colombie-Britannique. J'ai voulu avoir les chiffres qui montrent vraiment combien de personnes ont un emploi en Colombie-Britannique. Ces chiffres sont tirés du bulletin mensuel du Bureau fédéral de la statistique sur les effectifs ouvriers, de janvier 1958 à mars 1960. Le nombre de personnes ayant un emploi se chiffrait, en Colombie-Britannique, à 482,000 en janvier 1958. Il était de 492,000 en janvier 1959 et de 507,000 en janvier 1960. En février 1958, les personnes ayant un emploi étaient au nombre de 482,000; elles étaient 503,000 en février 1959 et 513,000 en février 1960. Encore une augmentation! En mars 1958, il y avait 487,000 personnes ayant un emploi; en mars 1959, 511,000; et en mars 1960, 519,000. Par rapport aux deux années précédentes, le nombre a donc augmenté au cours de chaque mois de 1960.

D'où vient cela? Du fait que le gouvernement fédéral a versé de l'argent aux autorités provinciales en vue de créer ainsi de l'activité économique. J'aimerais signaler certaines des ententes financières intervenues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique; j'ai fait un relevé des subventions que le gouvernement fédéral a accordées, avec ou sans conditions, à la province en 1956-1957, dernière année du régime libéral, et les chiffres provisoires pour 1960-1961, présente année financière. Cela montrera combien d'argent le gouvernement fédéral a versé à la province de la Colombie-Britannique pour maintenir l'activité économique à un haut niveau.

Au chapitre des subventions inconditionnelles, les subventions statutaires versées en 1956-1957 se montaient à $1,281,000, et elles en resteront là en 1960-1961. En vertu des ententes concernant la location des domaines fiscaux, la province a reçu $55,730,000 en 1956-1957, et elle touchera $65,396,000 en 1960-1961. Sous le régime des versements de péréquation, elle n'a rien reçu en 1956-1957 et recevra $5,825,000 en 1960-1961. En vertu de l'entente de stabilisation, elle n'a rien reçu en 1956-1957, et touchera $754,000 en 1960-1961. En vertu de la participation de moitié de l'impôt fédéral sur le revenu prélevé de certaines entreprises énergétiques d'utilité publique, la province a reçu en 1956-1957 $1,415,000 et touchera $1,509,000 en 1960-1961. Le total partiel au titre des subventions inconditionnelles s'élève, par conséquent, en 1956-1957, à $58,426,000. En 1960-1961, il atteindra $74,765,000, ce qui représente,—et les députés partageront sans doute mon avis,—une augmentation assez considérable pour la période de temps dont il s'agit.

En vertu des programmes de subventions conditionnelles et à participation, la province a reçu, au titre de l'agriculture, le montant de

$38,000 en 1956-1957, et elle touchera $118,000 en 1960-1961. Au titre de la santé, la province a touché, en 1956-1957, $3,210,000 et recevra $4,877,000 en 1960-1961. En ce qui concerne l'assurance-hospitalisation, elle n'a rien obtenu en 1956-1957, mais touchera $21,443,000 en 1960-1961. Sous la rubrique du bien-être social, la province a reçu $5,971,000 en 1956-1957 et elle recevra $10,331,000 en 1960-1961. Au titre de la formation professionnelle, elle a obtenu en 1956-1957, $549,000 ...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je ne vois pas très bien le rapport qui existe entre les chiffres que vient de mentionner l'honorable député, à propos des versements fédéraux à la Colombie-Britannique, et la résolution dont nous sommes saisis.

**M. Browne (Vancouver-Kingsway):** J'ai voulu démontrer qu'en fait le gouvernement poursuit une ligne de conduite tendant à développer l'économie dans le sens que préconise la proposition d'amendement. Examinons un peu les termes mêmes de cette proposition d'amendement. Il est proposé qu'un conseil soit établi aux fins de mettre au point un programme économique tendant à créer un niveau élevé et stable de revenu et d'emploi. Or, j'ai tâché de démontrer que le gouvernement fédéral poursuit déjà un tel programme, à l'heure actuelle, avec l'aide de conseillers très compétents, et que la création d'un conseil du genre de celui qui est recommandé par l'honorable député d'Essex-Est est tout à fait inutile et ne servirait qu'à gaspiller l'argent du contribuable. Si Votre Honneur convient de ce que je viens de dire, j'aimerais continuer de consigner au compte rendu les chiffres que j'avais commencé à citer.

Je dis qu'un programme national destiné à l'ensemble du pays serait insuffisant, parce que la création d'un haut niveau d'emploi dans certaines régions en particulier exige des moyens spéciaux. Je soutiens que l'une des choses que nous devrions faire, ce serait de mettre les provinces en mesure de résoudre certains problèmes particuliers et que cela, en soi, tendrait à assurer un haut niveau d'emploi. Je soutiens que ces paiements que le gouvernement fédéral verse à la Colombie-Britannique aident cette province à régler ce problème et, comme je l'ai déjà dit, l'emploi en Colombie-Britannique a atteint le plus haut niveau qu'elle ait jamais connu.

J'en étais, je crois, à la formation professionnelle. Je pourrais signaler que ce sujet porte directement sur le maintien d'un haut niveau d'emploi, car une des choses que nous devons faire pour fournir du travail à la population, comme l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Est, c'est de placer les gens dans une situation telle qu'ils puissent profiter des occasions qui leur sont offertes par suite des progrès de la technologie,—de leur permettre de changer d'emploi si le progrès de la machine rend la chose nécessaire. Aussi, la formation professionnelle a-t-elle été préconisée par de nombreux organismes d'assistance.

Je crois que c'est admirable et je suis sûr que toute la Chambre se souvient que le présent ministre du Travail (M. Starr) a fait beaucoup à cet égard. De fait, je viens de lire au hansard du 1er février de cette année une conversation qui a eu lieu à ce sujet entre le ministre et l'honorable député d'Essex-Est. L'honorable député d'Essex-Est a posé la question suivante qu'on trouve à la page 641 du hansard:

> Le ministre du Travail a-t-il reçu un rapport du Conseil consultatif de la formation professionnelle au sujet du programme de formation professionnelle des chômeurs en vertu d'ententes prévoyant la participation fédérale-provinciale?
>
> Quelle initiative le gouvernement fédéral prend-il pour encourager l'application maximum de ce programme en vue de procurer de nouveaux emplois aux chômeurs sans formation professionnelle dans un métier donné?

Et voici la réponse du ministre du Travail:

> Ce programme a fait l'objet d'une étude lors de la dernière réunion du Conseil consultatif de la formation professionnelle qui a eu lieu les 3 et 4 décembre 1959, et nous avons reçu les vues du Conseil, consignées au procès-verbal de la réunion.
>
> Le gouvernement fédéral exhorte sans cesse les provinces à tirer le plus grand parti possible du programme de participation fédérale-provinciale aux frais, conformément à l'annexe "M" de l'entente sur les programmes spéciaux de formation professionnelle à l'égard de la formation des chômeurs.

**M. Deschâtelets:** Pourrais-je demander à l'honorable député la source de la citation?

**M. Browne (Vancouver-Kingsway):** Oui, à la page 641 du hansard du 1er février 1960. Je pense que cela souligne le rapport qui existe entre certains de ces chiffres et ce que fait directement le gouvernement provincial pour résoudre les problèmes sur lesquels l'honorable député d'Essex-Est a appelé l'attention.

Comme je le disais, au titre de la formation professionnelle, la province a reçu $549,000 en 1956-1957 et recevra en 1960-1961 $1,553,000, —près de trois fois autant. Au titre des routes et du transport, autre domaine qui revêt une grande importance parce qu'il permet le transport des marchandises et ainsi de suite, assurant par là un haut niveau d'activité économique, la province a reçu $6,680,000 en 1956-1957 et recevra $18,872,000 en 1960-1961. Encore là, c'est environ trois fois autant. Au titre de la mise en valeur des ressources, la province a reçu $846,000 en 1956-1957, et recevra $2,257,000 en 1960-1961. Au titre de l'abolissement des taudis, elle n'a rien reçu

en 1956-1957, mais elle recevra $700,000 en 1960-1961. Au titre de la défense passive, elle a reçu $187,000 en 1956-1957, et recevra $450,000 en 1960-1961. Au titre des travaux d'hiver des municipalités, elle n'a rien reçu en 1956-1957 et recevra $1,335,000 en 1960-1961. Au titre des "autres versements", elle a reçu $10,000 en 1956-1957 et ne recevra rien en 1960-1961.

Le montant global des versements effectués par le gouvernement fédéral à la province de la Colombie-Britannique en 1956-1957 s'établissait à $75,917,000; en 1960-1961, il atteindra $136,701,000.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

---

## Reprise de la séance

**M. Browne (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur je venais de finir, à six heures, d'inscrire certains chiffres au compte rendu. J'étais en train de démontrer que les versements du gouvernement fédéral à la Colombie-Britannique ont presque doublé depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, et qu'ils ont créé dans la province un haut niveau d'activité économique et d'emploi en mettant entre les mains du gouvernement plus de moyens de résoudre ses problèmes. Cette politique correspond à ce que la plupart des organismes ouvriers préconisent à travers le pays. J'ai dans ma main une publication du service des recherches sur la main-d'œuvre du Congrès du travail du Canada, qui porte sur les mois de janvier à avril 1960. Voici quelques-uns des moyens qu'elle préconisait à cette époque pour favoriser le plein emploi:

> Parmi les autres moyens de stimuler l'emploi, mentionnons les réductions d'impôt, une plus forte exemption d'impôt sur le revenu, des versements plus élevés au titre de la sécurité sociale, une aide accrue aux cultivateurs et un accroissement de l'assistance aux pays sous-développés.

En général, lorsqu'on m'a fait des instances de cette nature, ma première réaction a été de dire: "Tout cela est très bien, mais si vous voulez que le gouvernement dépense plus d'argent et réduise les impôts, c'est absolument impossible." Mais, en faisant ces déclarations aux organismes ouvriers, je sous-estimais entièrement la compétence de notre ministre des Finances (M. Fleming), qui est, à mon avis, le meilleur ministre des Finances que nous ayons eu au Canada ou que nous puissions avoir à l'avenir.

En plus des paiements faits à la Colombie-Britannique, les dépenses du gouvernement fédéral, à l'échelle nationale, pour des fins de bien-être social, se sont chiffrés en 1959 par 1 milliard et demi de dollars, contre un milliard lors de la dernière année du gouvernement libéral, c'est-à-dire une augmentation générale de 50 p. 100 des dépenses de cette nature. En 1956-1957, dernière année où les libéraux étaient au pouvoir, les versements du gouvernement fédéral à toutes les provinces, à l'exception des paiements aux particuliers, se chiffraient par 689 millions de dollars. Durant l'année financière 1958-1959, ce montant a atteint 1,212 millions de dollars, augmentation de 76 p. 100. Par conséquent, il semble presque impossible que nous ayons une réduction d'impôts en même temps.

J'ai dit à maintes reprises que le contribuable canadien moyen paie moins d'impôts maintenant qu'au moment où le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Pour me rafraîchir la mémoire je me suis procuré l'autre jour la formule abrégée T-1 de déclaration d'impôt sur le revenu pour les années 1956 et 1959. Je vais citer simplement un ou deux cas au hasard pour montrer que, nonobstant les sommes énormes que le gouvernement fédéral a versées aux provinces, et bien que le ministre des Finances ait réussi à présenter cette année un budget équilibré qui fait même prévoir un léger excédent, nous avons pu également réduire les impôts. Je vais choisir quelques cas au hasard. En 1956, la personne dont le revenu imposable était de $1,300 versait $200 en impôts. En 1959, la même personne en versait $184. En 1956, celui dont le revenu imposable était de $1,500 versait à l'impôt $234; en 1959, il en versait seulement $217.

La personne qui, en 1956, avait un revenu imposable de $1,700, payait $268 en impôts, tandis qu'en 1959, elle n'en payait que $250. Prenons une catégorie supérieure. Celui dont le revenu imposable était de $3,000 payait $509 en 1956 et $494 en 1959. Cela donne une idée de la manière dont les Canadiens ont bénéficié de l'arrivée du ministre actuel des Finances à la direction de la politique monétaire du pays.

Examinons certaines des observations formulées par l'honorable député d'Essex-Est. Elles découlent peut-être d'une conférence de presse dont il était l'invité il y a quelque temps et où il a d'abord examiné quelques-unes des remarques du gouverneur de la Banque du Canada que, je le répète, il semblait approuver. Je ne sais pas encore s'il souscrivait aux idées avancées car il ne s'engage jamais à fonds quant à une ligne de conduite à suivre, de sorte qu'il peut ainsi changer son fusil d'épaule, si cela lui plaît. Au cours du programme "Press Conference" du mardi 2 février, dont j'ai ici une copie dactylographiée, l'honorable Paul Martin était l'invité et le groupe de journalistes

comprenait Frank Swanson du *Citizen* d'Ottawa qui menait le débat, Tom Gould du *Times* de Victoria, Peter Dempson du *Telegram* de Toronto et Arthur Blakeley de la *Gazette* de Montréal. M. Gould a posé une question qui figure au milieu du texte dactylographié mais la réponse qu'il a reçue n'était pas très satisfaisante. Il a alors poursuivi par ces paroles:

Mais il s'agit d'une chose bien plus importante. M. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada, nous a dit que les Canadiens vivent au-dessus de leurs moyens.

M. Martin: Oui, j'ai lu le discours de M. Coyne à Winnipeg. J'ai lu aussi l'exposé budgétaire, en somme, que M. Fleming a prononcé à Toronto, voici quelques semaines, devant le *Canadian Club*. Mais j'ai lu aussi le discours du ministre du Commerce, où il était en sérieux désaccord avec les propos de M. Coyne, aussi bien qu'avec la ligne de conduite prêchée depuis un mois environ par son propre collègue.

M. Gould: Le parti libéral est-il en désaccord avec l'un et l'autre?

M. Martin: En ce moment, le parti libéral étudie. Nous n'avons pas toutes les données dont disposent le gouverneur de la banque et M. Fleming, mais nous étudions ces données, et quand nous en serons venus à une conclusion nous n'hésiterons certes pas à déclarer notre position.

A en juger par certaines de leurs déclarations, on voit bien, en effet, qu'ils n'ont pas toutes les données. Si ce que nous avons entendu ici cet après-midi équivaut à exposer sans hésitation la position du parti libéral, je ne voudrais pas voir l'honorable député dans l'indécision, car le parti libéral a eu un temps fort long pour étudier la question. La seule conclusion, jusqu'ici, c'est qu'il n'a rien à proposer. Nous ferions mieux de trouver quelqu'un qui y connaît quelque chose, qui a étudié la question et qui est en mesure de se substituer à l'opposition et de proposer quelque chose au gouvernement, car l'opposition paraît complètement incapable d'opter pour une ligne de conduite, quelle qu'elle soit.

A mon avis, le gouvernement fait un excellent travail à l'heure actuelle. Il a des conseillers compétents. Comme je l'ai déjà dit, nous avons le meilleur ministre des Finances que nous ayons jamais eu. La création d'un conseil comme celui que préconisent l'honorable député d'Essex-Est et le parti libéral serait tout à fait inutile et ne ferait que gaspiller l'argent des contribuables.

**M. H.-J. Robichaud (Gloucester):** Monsieur l'Orateur, si nous écoutions les déclarations que font, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, les membres du gouvernement actuel, y compris le préopinant, nous serions portés à croire que jamais dans notre histoire notre pays a connu des temps meilleurs et une économie plus florissante.

**Des voix:** Bravo!

**M. Robichaud:** Je vois qu'on m'applaudit du côté du gouvernement. J'espère qu'on m'applaudira également lorsque j'exposerai non seulement les faits mais la vérité.

C'est le premier ministre (M. Diefenbaker) qui a dit à la Chambre, l'an dernier,—et ici encore nos honorables amis des banquettes ministérielles peuvent applaudir,—que les Canadiens travaillaient, gagnaient, épargnaient et dépensaient plus que jamais auparavant dans leur histoire. Pour compléter sa déclaration le premier ministre aurait dû ajouter: "Si nous nous sommes partiellement dégagés de la récession de 1958...

**Une voix:** A quelle page en êtes-vous?

**M. Robichaud:** ...si 1958 et 1959 sont des années de reprise économique, la proportion du chômage est demeurée exceptionnellement élevée et nous n'avons pas réussi à régler cet aspect important de notre économie. Les choses ne se sont certainement pas améliorées en 1960."

L'amendement proposé cet après-midi par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) vise à souligner que le gouvernement actuel n'a pas atteint cet objectif principal du domaine économique qui ne peut être atteint sans que l'embauche et le revenu soient à un niveau élevé et stable. Il n'y a aucun doute que l'embauche n'a pas été de pair avec la production individuelle, ces deux dernières années. Le préopinant a parlé du haut niveau de l'embauche dans sa région, en Colombie-Britannique. Il dit que le niveau de l'emploi est au plus haut point de l'histoire. Mais une chose qu'il n'a pas mentionnée, c'est le pourcentage de l'embauche en comparaison de l'effectif ouvrier, même en Colombie-Britannique.

J'ai ici les données les plus récentes à notre disposition sur la situation de l'embauche au Canada. D'après ces renseignements fournis par le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la statistique, il y avait dans la région du Pacifique, le 17 mars 1960, 77,309 personnes inscrites dans les bureaux du Service national de placement, cherchant un emploi. Ce chiffre se compare à 74,333 en mars 1959, soit une augmentation de 2,976 dans une province où l'embauche a atteint le plus haut point de son histoire.

Si l'on songe qu'à la pointe de ce qu'on appelle une période économique florissante, le nombre de requérants de prestations d'assurance-chômage atteignait, au 30 avril dernier, 714,000, en comparaison de 610,000 à la même époque l'an dernier, soit 104,000 chômeurs ou 17 p. 100 de plus, et que le chiffre n'est inférieur que de 8,000 à celui d'avril 1958, alors que nous étions censés être en pleine régression, il doit y avoir quelque chose qui cloche

dans notre régime canadien et dans la politique du gouvernement actuel. Si nous tenons compte, en outre, du nombre de requérants non placés et en quête d'emploi, la situation est encore pire. En fait, d'après les chiffres obtenus du service national de placement, au 30 avril de cette année, le nombre de personnes inscrites pour obtenir du travail s'élevait à 756,400 par rapport à 661,000 l'année dernière, soit 15 p. 100 de plus qu'au 30 avril 1959.

J'ai obtenu ces chiffres vendredi dernier du bureau du ministre du Travail (M. Starr) et je n'ai pu comprendre que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) ait pu dire cet après-midi que la Commission d'assurance-chômage avait compilé ses chiffres pour lui, d'autant plus que, pas plus tard que jeudi dernier, le 19 mai, le ministre du Travail a dit aux députés qu'ils pourraient obtenir les chiffres de son propre bureau et non pas du bureau de l'assurance-chômage.

En nous reportant à la récession de 1958, nous constatons que le nombre des inscriptions, 747,000 au 30 avril, était inférieur de 9,400 au nombre de la date correspondante de cette année. Il y a du chômage, beaucoup de chômage presque partout et, comme disait Calvin Coolidge en 1931 en parlant des conditions régnant aux États-Unis, nous pouvons affirmer du Canada aujourd'hui qu'il n'est pas dans une brillante situation. Le gouvernement n'a pas su mettre en œuvre un programme hardi et précis qui aurait correspondu aux promesses faites...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le député se souviendra que, lorsque nous examinions la pertinence ou la recevabilité de l'amendement, j'ai déclaré que le problème du chômage en ce qui a trait à la politique financière du gouvernement avait été tranché par un vote de la Chambre. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le député démontre que la question du chômage se rapporte à l'amendement demandant l'établissement d'une commission économique, mais je lui demanderais de ne pas aborder de questions qui ont déjà été débattues et tranchées.

**M. Robichaud:** Monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai à votre décision, mais je dois me référer aux données du chômage, surtout après ce qu'a déclaré le député de Vancouver-Kingsway cet après-midi, avant d'en venir au sujet principal, l'institution d'une commission consultative nationale du développement économique et de l'automatisation. Je tiens à vous assurer que mes observations en ce qui a trait directement au chômage seront limitées.

La suffisance manifestée par le présent gouvernement en ce qui a trait au règlement de la situation et le fait de ne pas prendre les dispositions nécessaires pour redresser le déséquilibre créé par l'augmentation du revenu national et par l'accroissement du chômage proportionnel ont porté l'opposition à présenter l'amendement à l'étude. Nous reconnaissons que le plein emploi, tout souhaitable qu'il soit, n'est pas possible dans un pays comme le nôtre. Il n'en demeure pas moins, cependant, et je tiens à le répéter, qu'au cours des deux dernières années la production a eu tendance à surpasser son sommet d'avant la régression et que, durant la même période, l'emploi a poursuivi sa baisse. De fait, en décembre 1959, la production avait dépassé de 5.6 p. 100 son niveau d'avant la régression tandis que l'emploi avait baissé de 3.1 p. 100.

Il est évident qu'on ne peut produire un niveau d'emploi élevé et stable et une situation économique saine par la mise en œuvre des politiques du présent gouvernement. Nous sommes donc fondés à proposer au gouvernement l'établissement d'un conseil consultatif national à l'égard de l'évolution économique et de l'automatisation. Le gouvernement n'a pas écouté jusqu'ici les propositions qui lui sont venues de ce côté-ci de la Chambre au cours des derniers mois et, comme nous désirons fortement réduire le chômage au minimum, nous formulons au gouvernement une nouvelle proposition qui, estimons-nous, pourrait fournir une direction et des conseils fort nécessaires qui permettraient au gouvernement de résoudre ce problème national.

Au cours des quelques minutes que j'ai à ma disposition, je traiterai plus précisément de l'amendement en ce qu'il touche les provinces de l'Atlantique. C'est une région, une partie du pays qui, contrairement à beaucoup d'autres, ne jouit pas de la sorte de ressources naturelles qui jaillissent du sol et produisent de forts revenus sans nécessiter trop d'initiatives ni des investissements trop risqués. L'urgente nécessité de réunir les représentants de l'industrie, du travail, de l'agriculture et des universités est plus évidente dans les provinces de l'Atlantique que dans toute autre région du Canada. En fait, un pas a été fait dans cette direction il y a quelques années lors de l'institution du Conseil économique des provinces de l'Atlantique et, déjà, les résultats de la collaboration établie avec cet organisme se font sentir dans certaines parties des provinces de l'Atlantique. Nulle part au Canada ce besoin est-il plus urgent que dans les provinces Maritimes. Nos 105,000 requérants sans emploi au 30 avril de cette année démontrent encore une fois que la proportion de 14.5 p. 100 de notre main-d'œuvre se cherchant du travail reste toujours près de 50 p. 100 au-dessus

de la moyenne nationale, et presque 85 p. 100 au-dessus de la moyenne de l'Ontario. Je sais que vous me rappelleriez à l'ordre si j'examinais dans tous ses détails la triste situation du chômage dans les provinces de l'Atlantique. Toutefois, le bilan actuel est très clair et démontre à l'évidence que le gouvernement n'a pas réussi à pourvoir à nos besoins et à résoudre nos problèmes. Comment le gouvernement, comment le premier ministre peuvent-ils justifier leur attitude devant la situation actuelle? Encore une fois, le gouvernement se conduit-il avec sagesse quand, en cette période de chômage sans égal, il annonce des possibilités d'emploi immédiat pour les charpentiers, les peintres, les briqueteurs et ainsi de suite. Comme le premier ministre...

**M. Lambert:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il semble que les députés aient déjà entendu tout çà il y a une quinzaine environ lors de l'examen d'une motion semblable étudiée en comité des subsides. Si je comprends bien la décision que vous avez rendue cet après-midi et l'interprétation du Règlement, cette pratique ne devrait pas continuer. Ce que nous entendons maintenant est tout à fait contraire au Règlement.

**M. Robichaud:** Je suis surpris de voir que le député voudrait empêcher un représentant des provinces atlantiques de présenter...

**M. l'Orateur:** Le député invoque le Règlement à propos de la pertinence du débat. Avant que le député qui a la parole commence, puis-je rappeler que l'argument se rattache indubitablement à la proposition d'amendement à la quatrième motion de subsides qui consiste en un programme complet et bien compris d'aide fédérale destinée à raffermir l'économie fondamentale des provinces atlantiques. D'après moi, le représentant devrait plutôt rattacher la formation de ce comité aux répercussions qui en pourraient résulter pour les provinces atlantiques qu'aux principes directeurs du gouvernement.

**L'hon. M. Fleming:** Puis-je dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement? Sauf erreur, lors du débat suscité par la motion de subsides, en date du 2 mai, le député de Gloucester (M. Robichaud) a prononcé le même genre de discours qu'il est en train de faire à l'heure actuelle, comme en font foi les pages 3633 et suivantes du hansard. Ce discours reprenait le même thème et s'apparentait à celui qu'il est en train de nous servir.

**M. Robichaud:** Au sujet du rappel au Règlement, je tiens à signaler que je me suis arrêté, il est vrai, à une question que j'avais soulevée dans le cadre d'un débat antérieur, mais il ne s'agit que d'une phrase. Je veux la rattacher à la déclaration qu'a formulée le premier ministre il y a quelques jours à Londres, et qui est bel et bien distincte de la question que j'avais soulevée au cours du débat antérieur.

**M. l'Orateur:** A mon avis, le député ne dérogerait pas au Règlement si, lorsqu'il parle de ce qui intéresse particulièrement les provinces atlantiques, il pouvait rattacher ses propos au comité que l'on propose d'instituer. J'espère que tous les députés s'abstiendront de répéter les observations qu'ils ont faites au cours d'autres débats intéressant le chômage, et surtout la politique financière du gouvernemnt relativement au chômage. Les députés peuvent discuter du chômage dans la mesure où ils y voient une raison en faveur de l'institution du comité, proposée par l'amendement à l'étude.

**M. Robichaud:** C'est exactement à quoi je voulais en venir. Je mentionnerai la dernière déclaration du premier ministre, dans laquelle il a dit que nous pourrions accueillir et absorber, en leur donnant de l'emploi, des dizaines de mille d'immigrants. Aujourd'hui on demande d'instituer un conseil consultatif national afin d'étudier l'expansion économique et l'automatisation. Comment pouvons-nous rattacher la déclaration du premier ministre à la situation actuelle? Le premier ministre est-il si satisfait de lui-même qu'il refuse d'admettre que le Canada est incapable d'absorber aujourd'hui, en les employant, des centaines de mille de ses propres ouvriers? Comment peut-il formuler une déclaration aussi nette, quand le chômage sévit dans toutes les régions, dans toutes les localités du pays? En répondant à une question du chef de l'opposition (M. Pearson), il a répondu qu'aucune observation ne s'imposait à ce sujet. Je le mets au défi de répéter pareille déclaration devant les 700,000 chômeurs du pays et les 100,000 chômeurs des provinces atlantiques.

J'admets que la question dont nous sommes saisis à l'heure actuelle est celle de savoir quelles seraient les conséquences de l'établissement qu'on recommande d'un conseil consultatif national composé de représentants de l'industrie, de la main-d'œuvre, de l'agriculture et des universités. Je suis convaincu que bon nombre de propositions que formulerait cet organisme se conformeraient aux vœux que nous, membres de l'opposition officielle, avons tâché de signaler au gouvernement ces derniers mois. Je ne puis m'empêcher...

**M. Régnier:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député nous lit son discours.

**M. Robichaud:** Monsieur l'Orateur, j'admets que je consulte...

**M. l'Orateur:** Le député a entendu le rappel au Règlement. J'entendrai volontiers ce qu'il a à dire à ce sujet.

**M. Robichaud:** J'ai certainement entendu invoquer le Règlement. Je consulte des notes que j'ai ici sur mon pupitre, tout comme le font 99 p. 100 des députés à la Chambre.

Je ne puis m'empêcher de rappeler au gouvernement, et surtout aux représentants des provinces atlantiques, l'engagement que comportait leurs résolutions de l'Atlantique et qu'ils n'ont pas appuyé quand ils en avaient l'occasion à la Chambre. Afin d'atteindre un niveau élevé et stable d'emploi dans les provinces atlantiques, le gouvernement devra envisager avec plus de compréhension, l'établissement et la coordination de nouvelles industries dans cette région. On ne pourra y parvenir...

**M. l'Orateur:** Je regrette, mais l'honorable député n'a pas compris ce que j'ai dit précédemment à propos de la portée du débat. Il prétend maintenant que le gouvernement actuel devrait faire quelque chose pour les provinces de l'Atlantique, alors que ce n'est pas le sujet de la présente résolution. Cette dernière demande au gouvernement d'étudier l'opportunité de créer un conseil. J'espère que l'honorable député s'en tiendra à ce problème.

**M. Robichaud:** Je parlais des provinces de l'Atlantique tout comme l'honorable député de Vancouver-Kingsway, avant la suspension de la séance à six heures, et de huit heures à huit heures quinze, a parlé de sa province, la Colombie-Britannique. Nous avons des problèmes dans les provinces de l'Atlantique, et nous estimons que ces problèmes peuvent être résolus par la création d'un conseil consultatif national qui serait chargé d'étudier l'évolution économique et l'automatisation et qui serait composé de représentants du gouvernement, de l'industrie, de la main-d'œuvre et de l'agriculture. Un tel conseil aurait nombre de propositions à formuler au gouvernement. Je m'estime autorisé à porter à l'attention du gouvernement certaines recommandations qu'un tel conseil pourrait formuler. C'est ce que je m'efforce de faire en ce moment. Comme le rapport de la commission Gordon le précise:

> La solution à long terme du problème, et qui, en définitive, sera efficace, doit provenir d'une mise en valeur plus poussée des ressources.
>
> Le nœud du problème est la création d'un état de choses propre à attirer l'investissement de capitaux dans une telle mise en valeur.

Je n'ai aucun doute qu'une commission consultative nationale du genre de celle que l'honorable député d'Essex-Est a proposée cet après-midi en présentant l'amendement formulerait des propositions comparables à celle que renferme le rapport de la Commission Gordon.

Un tel programme de mise en valeur n'attirera aucunement les capitaux, tant que des obstacles comme les lourds impôts, l'argent cher, le tarif-marchandises effréné et bien d'autres, n'auront pas été éliminés, grâce à l'application de mesures étendues et hardies comme celles que proposerait une commission consultative du genre dont il a été question cet après-midi.

**L'hon. M. Fleming:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député a prononcé le même discours et abordé les mêmes sujets, le 2 mai. Est-il à propos de répéter le même discours? Certes, si le discours était pertinent lors du débat sur l'autre amendement, il ne saurait être pertinent aujourd'hui; ou bien c'est le discours ou l'amendement qui ne l'est pas.

**M. l'Orateur:** Je conviens que nous avons débattu ce sujet à propos de l'amendement qui a été présenté à l'appel de la quatrième motion de subsides dont j'ai déjà parlé.

**L'hon. M. Fleming:** Le 2 mai.

**M. l'Orateur:** L'honorable député ne me semble pas apporter rien de nouveau au débat. Il sait que, selon la pratique de la Chambre, on ne peut répéter ni énoncer à nouveau une proposition sur laquelle la Chambre a statué.

**M. Robichaud:** Les propositions que je soumets en ce moment à la Chambre ne sont pas du tout les mêmes et sont présentées sous un tout autre angle que lors de la discussion dont vient de parler le ministre des Finances (M. Fleming). Sauf erreur, l'honorable député de Vancouver-Kingsway a dit que le ministre des Finances actuel était le meilleur que nous ayons jamais eu.

**Des voix:** Bravo, bravo.

**M. Robichaud:** Je conviens qu'il est le meilleur ministre des Finances que la Chambre des communes ait connu pour soulever des questions de Règlement. De plus, il est également le seul ministre des Finances qui ait rappelé l'Orateur de la Chambre après que ce dernier eut quitté le fauteuil.

J'ai dit plus tôt que notre région n'avait pas la chance de cacher des ressources naturelles qui jaillissent du sol et produisent d'importants revenus. Mais nous avons dans les provinces atlantiques des milliers de milles de littoral. Nous avons la mer et le littoral qui offrent à notre population d'excellents ports à proximité de régions de pêche de premier choix. Alors que je parle de ce problème de l'industrie de la pêche dans les provinces

atlantiques, j'espère pour une fois que le ministre des Finances va rester assis et qu'il n'invoquera pas le Règlement.

**L'hon. M. Fleming:** Il le fera si l'honorable député pour une fois observe le Règlement.

**M. Robichaud:** Il y a dans les provinces atlantiques une ressource qui n'est pas exploitée à sa pleine valeur. L'industrie de la pêche a lutté durant des générations et a progressé grâce au travail ardu, à l'ingéniosité et, je dois ajouter, dans une proportion raisonnable, grâce à la chance des intéressés. L'industrie de la pêche revêt autant d'importance pour la population des provinces atlantiques que le blé en a pour les agriculteurs des provinces des Prairies, et que l'agriculture pour les cultivateurs de l'Ontario et du Québec.

**M. Régnier:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député est encore en train de lire son discours.

**M. Robichaud:** Je m'aperçois, monsieur l'Orateur, que les députés ministériels ne sont pas contents lorsque nous, de l'opposition officielle, tentons de leur signaler les problèmes qui se posent dans nos régions respectives.

**M. l'Orateur:** Ce n'est pas le rappel au Règlement dont j'ai été saisi. On a dit que le député de Gloucester lisait un discours tout préparé. Il sait que c'est contraire à la pratique, devrais-je dire, à la pratique acceptée de la Chambre. Je ne dirai pas que c'est contraire aux usages, car si je ne m'abuse, j'ai vu d'autres députés paraissant lire leurs discours. Mais si on soulève une objection, le député devrait se conformer aux usages et ne pas faire ce qu'on lui reproche.

**M. Robichaud:** J'essaierai, monsieur l'Orateur, de me conformer aux règles et aux exigences de cette Chambre. Je le répète, je me suis reporté à mes notes de temps à autre et j'ai l'intention de continuer.

Je parlais de l'aide du gouvernement fédéral à la pêche. Si l'on considère l'aide totale qui a été apportée aux pêcheurs, de 1946 à 1959, y compris l'aide du gouvernement fédéral et sans oublier les programmes d'aide directe pour la construction de dragueurs et de polangriers, le programme d'assistance à la boëtte de Terre-Neuve, la construction d'entrepôts frigorifiques pour la boëtte, l'aide offerte pour le transport aux provinces Maritimes du hareng salé de la Colombie-Britannique, utilisé comme boëtte lorsque sévit une pénurie de boëtte, par l'entremise de l'Office des prix des produits de la pêche, comme les achats de soutien des prix faits par ladite commission; l'aide offerte en vertu du programme d'assistance destiné aux producteurs de poisson séché et salé; l'aide offerte en vertu de la caisse d'indemnités aux pêcheurs, et la prime pour la destruction des phoques communs et des phoques gris, nous constatons qu'au cours des années mentionnées, de 1946 à 1959, le montant global versé par le gouvernement fédéral est inférieur à 13 millions de dollars.

Au cours de cette même période, la somme versée par le Trésor fédéral aux termes de la loi sur le soutien des prix agricoles dépasse à elle seule 100 millions de dollars. A cela, on pourrait ajouter les centaines de millions de dollars versés en subventions aux foires agricoles, en primes pour le porc de qualité supérieure, en subventions à l'égard du fromage et des fromageries, en versements effectués sous le régime de la loi sur les épizooties et de bien d'autres mesures d'assistance fournies par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture. Nous devons reconnaître que l'industrie de la pêche, notament dans les provinces atlantiques, ne reçoit pas du gouvernement fédéral la part d'attention et d'assistance qui lui revient.

Comme l'amendement le propose, le conseil consultatif national composé de représentants de l'industrie, y compris l'industrie de la pêche, de la main-d'œuvre, de l'agriculture et des universités, pourrait consacrer à ce problème extrêmement important toute l'attention qu'il mérite.

Pour que l'industrie canadienne de la pêche puisse accroître son efficacité, il faut que le gouvernement fédéral lui accorde plus d'attention et plus d'aide. Comme je l'ai dit plus tôt, le potentiel existe. Nous avons le littoral, les ports et les bancs de pêche. Moyennant une planification et une aide convenables, j'ose dire que les provinces de l'Atlantique pourraient mettre des installations à la disposition de 3,000, 5,000 ou même 8,000 pêcheurs de plus dont la production rentable fournirait du travail à 15,000 ou 20,000 employés de plus dans les usines de transformation et d'emballage du poisson.

Si un tel plan était mis en œuvre,—et je répète que le potentiel existe,—il diminuerait de 25 p. 100 le nombre des chômeurs dans les provinces de l'Atlantique en cette période de l'année. J'espère que je pourrai m'étendre sur cette question lorsque nous examinerons les crédits du ministère des Pêcheries.

Si notre pays traverse aujourd'hui une période de progrès et d'activité économique sans précédent, comme l'affirment les honorables vis-à-vis, il n'en reste pas moins qu'à la moindre occasion, nous entendons les tenants du gouvernement parler des promesses de l'avenir, de la vision que nous offrent le

premier ministre ou le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton). Jamais depuis l'époque sombre des années 30 on n'a eu un besoin si urgent de créer un conseil consultatif national en vue d'assurer l'utilisation la plus efficace des ressources du Canada, surtout de ses ressources en main-d'œuvre, et cela pour le bien-être des Canadiens.

Le gouvernement n'a pas su remédier à la situation et le problème du chômage s'est aggravé d'une année à l'autre. Je crois fermement que le moment est venu de créer un tel conseil qui serait chargé de conseiller le gouvernement et de recommander des propositions relatives au développement économique et à l'automatisation. Les représentants de l'industrie, de la main-d'œuvre, de l'agriculture et de nos universités sont les seuls qui puissent formuler des propositions propres à sauvegarder notre économie et à protéger notre effectif ouvrier.

Chaque fois que les membres de l'opposition officielle cherchent à présenter des propositions des tenants du gouvernement ils les vilipendent, les accusent de politicailler ou de se faire prophètes de malheur. Je voudrais . . .

**L'hon. M. Fleming:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Est-il conforme au Règlement de dire que des membres de la Chambre essaient de vilipender d'autres députés? Il y a là certes un discrédit jeté sur d'honorables députés que le Règlement et les usages de la Chambre ne permettent pas.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, sur la question du Règlement j'aimerais signaler que les paroles que vient de prononcer le ministre des Finances (M. Fleming) révèlent nettement qu'il n'a pas soulevé une question du Règlement mais qu'il a élevé la voix cette fois-ci dans un seul dessein et c'était celui d'interrompre l'honorable député qui voulait énoncer le point de vue de son parti. Il est grand temps que cela cesse. (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** Quand un honorable député prend la parole pour parler sur une question du Règlement il ne devrait pas prêter de mauvaises intentions à un autre député qui a le droit le plus absolu de prendre la parole à n'importe quel moment pour parler sur une question de Règlement. La règle relative à la discussion édicte que les députés s'abstiendront de formuler des paroles offensantes mais cette règle n'a pas été rigoureusement interprétée surtout lorsqu'il ne s'agit pas d'un particulier. C'est surtout, à mon avis, une question d'interprétation du Règlement et je ne pourrais pas intervenir à propos de ce qui a été dit, en termes généraux, au sujet des honorables députés.

[M. Robichaud.]

**M. Robichaud:** Merci, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai déjà dit en cette enceinte, les provinces atlantiques offrent un débouché, un marché qui compte un demi-million d'habitants pour la production du centre et de l'Ouest du Canada. En retour, nous, des provinces atlantiques, devons compter sur l'exportation de 70 à 75 p. 100 de notre production. Le tarif-marchandises exorbitant auquel nous devons faire face nous empêche de soutenir favorablement la concurrence avec la région plus fortunée et mieux avantagée du centre du Canada. Comme nous sommes dans une région isolée du Canada, notre expansion industrielle est retardée par le problème du transport sur de longues distances et la structure du tarif-marchandises qui ont tendance à accentuer la baisse de l'industrie dans notre région au lieu de nous aider à connaître nous aussi cette tendance à l'expansion qui existe dans d'autres régions de notre pays.

Lorsque nous, de l'opposition, demandons de nouveaux accords, une formule de partage plus avantageuse relativement à la construction de la route transcanadienne, nos premiers ministres des provinces atlantiques, qui sont sympathiques au régime actuel, gardent le silence et semblent satisfaits de la situation actuelle, et cela en dépit du fait que, pour nous, le coût de la construction de la route transcanadienne, calculée par tête, est au moins deux fois plus élevé que dans toute autre partie du Canada, à l'exception peut-être de la Colombie-Britannique.

Si les pères de la Confédération ont voulu que les provinces Maritimes aient accès à peu de frais aux marchés du centre du Canada, il incombe au gouvernement central de faire face à ce problème qu'il faut résoudre si nous voulons que notre réseau de transport soit profitable à l'ensemble du pays sans nuire aux industries d'autres régions. Le conseil consultatif national dont nous recommandons l'établissement pourrait soumettre des propositions au gouvernement à cette fin.

Nous, des provinces de l'Atlantique, offrons une occasion idéale d'instaurer une ère d'efforts collectifs en vue d'améliorer notre niveau de vie, et cela ne peut pas s'accomplir au moyen d'expédients politiques ni d'expédients économiques qui ne font qu'effleurer le problème sans s'attaquer à la racine du mal. Les tentatives disparates qu'ont faites depuis dix ans le gouvernement actuel et le régime précédent ont réussi jusqu'à un certain point à régulariser notre marche vers le progrès; mais, néanmoins, l'on constate de plus en plus un manque de stabilité, un manque de saine stabilité, qui est indispensable si nous voulons trouver la solution aux problèmes économiques qui se posent dans la région de l'Atlantique à l'heure actuelle.

On a parlé des entreprises d'équipement comme la chaussée de l'Île du Prince-Édouard et le canal de Chignectou. Depuis trois ans, le ministre des Transports (M. Hees) nous parle en cette Chambre de prévisions techniques préliminaires pour le projet du canal de Chignectou qui seraient en voie de préparation au ministère des Travaux publics. Le 4 mars de l'année dernière, comme en fait foi la page 1667 du hansard, le ministre a informé la Chambre que par suite du travail déjà accompli, il avait demandé une certaine autre évaluation. De nouveau, le 26 mai de l'année dernière, il a déclaré à la Chambre que son ministère examinait avec soin les possibilités économiques et techniques de ce projet. Puis, le 11 juin de l'année dernière, le ministre a parlé d'estimation...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais il a épuisé son temps de parole.

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je vais parler de l'amendement dont nous sommes saisis. Plusieurs membres du groupe libéral ont participé au débat, ainsi que le parrain de la motion et le député de Gloucester (M. Robichaud), qui ont fait certaines affirmations. Ces affirmations concernaient les chiffres publiés quant au nombre de personnes qui s'inscrivent au service national de placement; le tableau que le député a brossé de la situation appelle, à mon sens, certaines rectifications.

Je tiens à faire remarquer au député qu'en analysant les chiffres des chômeurs se cherchant un emploi, les économistes constatent que 48 p. 100 sont des chômeurs saisonniers. Si cette proportion est beaucoup plus forte que durant la période du 1er décembre au 15 mai, c'est notamment, parce que la formule des prestations saisonnières a été modifiée pour que les chômeurs aient plus rapidement droit à ces prestations. De même, la formule actuelle des prestations par rapport aux contributions a changé en ce sens que ceux qui ont versé six contributions peuvent retirer cinq versements alors que, sous l'ancien gouvernement, c'était deux contre un comme dans la formule régulière. Par suite du changement de formule adopté par le présent gouvernement, plus de personnes sont en mesure de toucher des prestations.

De plus, les deux mois additionnels durant lesquels les intéressés peuvent retirer ces prestations ont une grande importance à ce sujet. Et l'honorable député ne doit pas oublier que, pour ce qui est des provinces de l'Atlantique, les personnes dont il parle n'étaient pas inscrites pour un emploi sous l'ancienne administration car c'est notre gouvernement qui a fait participer les pêcheurs au programme et ils sont maintenant admissibles à l'inscription donnant droit aux prestations.

**L'hon. M. Martin:** C'est l'ancien gouvernement qui a assujéti les pêcheurs à la loi sur l'assurance-chômage.

**L'hon. M. Starr:** L'honorable député d'Essex-Est peut prendre patience...

**M. Robichaud:** Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

**L'hon. M. Starr:** Je n'ai pas tenté d'interrompre l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) au cours de son discours cet après-midi, même si plus de la moitié de ses observations n'avaient rien à voir à l'amendement qu'il a finalement présenté. Revoyons l'amendement. Il se lit comme il suit:

> Cette Chambre recommande à l'attention du gouvernement l'établissement immédiat d'un conseil consultatif national chargé d'étudier l'évolution économique et l'automatisation, avec des représentants des gouvernements, de l'industrie, de la main-d'œuvre, de l'agriculture et des universités, en vue d'élaborer des principes économiques susceptibles de produire un niveau de revenu et d'emploi élevé et stable.

Le député de Laurier (M. Chevrier) a soumis 25 points à la Chambre le 2 mars 1960 au nom du groupe libéral. Voici le deuxième de ces points:

> Il devrait y avoir au Canada un comité consultatif national de l'expansion économique, de l'automatisation et de l'emploi en vue d'aider à trouver des solutions à long terme aux problèmes de production et d'embauche.

Voilà ce que l'opposition a proposé le 2 mars. Elle nous revient maintenant avec la même idée. Elle n'a rien de neuf à offrir. Elle estime obtenir par ce procédé un autre comité. L'ancien gouvernement avait l'habitude de créer des comités, des comités consultatifs, encore des comités consultatifs, toujours des comités consultatifs. C'est une façon d'éluder les responsabilités de gouvernement. Le gouvernement n'entend pas se dérober à ses responsabilités par le moyen de comités. Il reconnaît des obligations pour ce qui est de ce problème. Aussi entend-il ne rien négliger, quant à lui, pour l'atténuer.

Je suis sûr que les députés, où qu'ils siègent, auront étudié la proposition d'amendement avec intérêt. Provenant de la source que l'on sait, elle est digne d'attention. Du moins représente-t-elle une proposition constructive et, à ce titre, elle a du bon. Je soutiens cependans qu'on n'y fait que répéter ce qui a été dit le 2 mars. Le député d'Essex-Est a déjà présenté bien d'autres idées sur ce même sujet. C'est un sujet qui absorbe une bonne part de son attention, car il estime qu'il peut l'exploiter politiquement, et il l'a sans doute avoué bien des fois en dehors de la Chambre.

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement. Le ministre comprend sûrement qu'il me prête une arrière-pensée, ce qui est contraire à notre Règlement. Je l'invite à se rétracter. Si j'aborde la question du chômage, c'est que le gouvernement se dérobe à ses responsabilités.

**M. l'Orateur:** C'est à l'article 35 du Règlement que je me rapportais il y a un instant. En voici le libellé:

> Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ou d'un autre membre de la famille royale, ni de Son Excellence ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres. Nul député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

Cet article du Règlement a été interprété avec beaucoup de latitude, mais je pense qu'en général nous nous sommes abstenus dans cette Chambre d'imputer aux députés des arrière-pensées à l'égard de l'exécution de leurs fonctions. Voilà en substance ce que l'honorable ministre vient de dire au sujet de l'honorable député d'Essex-Est, c'est-à-dire que ses actions étaient suscitées par des motifs qui ne sont peut-être pas répréhensibles, mais comme l'honorable député en a été froissé, je proposerais une modification.

**L'hon. M. Starr:** Je m'incline, mais je suis étonné de voir que l'honorable député se froisse de la description que j'ai faite de lui. Après tout, il prétend être un spécialiste en exploitation agricole et je pense qu'il était convenable de parler d'exploitation à son sujet.

**L'hon. M. Martin:** Vous donnez un bon ton au débat. Allez, continuez à ce niveau-là.

**L'hon. M. Starr:** En tout cas, le député reste inébranlable dans sa fidélité au principe selon lequel on pourrait tout accomplir en en chargeant un comité. Je crois que le député d'Essex-Est voit l'économie du pays sous un jour très sombre. Il a préconisé beaucoup de comités; des comités consultatifs, des comités spéciaux, et celui qu'il nous propose aujourd'hui.

Voyons un peu sa dernière création. Apparemment il s'agit d'un organisme consultatif qui serait chargé de tout le domaine de l'expansion nationale. Pareil mandat comporterait un grand nombre de champs d'activité. En plus, afin que la tâche du comité ne soit pas trop facile, le député y ajoute encore le problème de l'automatisation. Il veut voir, comme membres de ce comité, des représentants des gouvernements, de l'industrie, de la main-d'œuvre, de l'agriculture et des universités.



Rien que pour cette raison, j'estime qu'étant donné la diversité de ses intérêts, la tâche de cet organisme se révélerait impossible dès le début. En quoi consisterait donc cette tâche? Il devrait établir certains principes économiques. Cela équivaudrait certainement à la création d'un cabinet en dehors du cabinet existant, d'un organisme établi comme gouvernement hors des cadres du gouvernement, et qui établirait des lignes de conduite sur le plan national. Cela...

**L'hon. M. Fleming:** Politique libérale!

**L'hon. M. Starr:** Je sais que les gouvernements qui veulent échapper à leurs responsabilités ont souvent recours à ces vastes comités difficilement maniables, mais, comme je l'ai dit déjà, le gouvernement actuel n'a pas l'intention d'esquiver ses responsabilités. Le gouvernement actuel a l'intention de continuer à s'occuper des choses pour lesquelles il est responsable. On peut, il est vrai, envisager la nécessité d'établir, de temps à autre, des comités chargés de s'occuper de certaines choses en particulier, mais il m'est difficile de justifier la nécessité de créer un groupe chargé d'attributions aussi étendues et aussi générales que celles qu'envisage la présente résolution.

Quel est l'objet de l'amendement? C'est évidemment un objet louable: assurer un niveau élevé et stable de revenu et d'emploi. Ici, deux idées me viennent à l'esprit. Je soutiens d'abord qu'en fixant pareil objectif, le parrain de l'amendement, encore une fois, essaie tout simplement d'obtenir par la porte d'en arrière ce qu'il n'a pu obtenir par la porte d'en avant. Lorsqu'il s'agit d'habiller de neuf des vieilleries, l'honorable député d'Essex-Est n'a pas son pareil, comme il l'a prouvé maintes et maintes fais en cette enceinte. Malgré les désappointements répétés, il manifeste une aptitude étrange à mener à maintes reprises ses collègues de l'opposition dans le même sentier déprimant de malheur.

Je le dis en toute sincérité, car il s'agit d'un membre de la Chambre qui, bien des fois, n'a tenu compte d'aucune espèce de données statistiques fournies relativement à l'embauche dans notre pays, et qui nous est arrivé avec ses propres renseignements statistiques qui doublaient les chiffres que pouvaient fournir ceux qui peuvent aller aux sources et recueillir ces renseignements.

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement. L'honorable député dit que j'ai présenté mes propres données statistiques. Je lui demande de retirer cette observation ou de prouver son accusation.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, durant la dernière session du Parlement, l'honorable député d'Essex-Est a pris sur lui de

déclarer à maintes reprises qu'il y avait plus d'un million de chômeurs au pays...

**L'hon. M. Martin:** Je demande à l'honorable député de préciser à quel moment j'ai dit cela. Le ministre s'embrouille. J'ai dit à ce moment-là que, par suite des décisions du gouvernement, les perspectives d'avenir laissaient prévoir que le chômage atteindrait ces proportions, et je ne me suis pas trop trompé. Il s'agit réellement de projections et non pas de statistiques.

**L'hon. M. Starr:** Lorsque l'honorable député d'Essex-Est dit qu'il n'était pas loin de la vérité, il est évident que les chiffres pour lui ne veulent rien dire, puisqu'il se trompait d'un quart de million.

**L'hon. M. Martin:** Donnez-nous des précisions.

**L'hon. M. Starr:** Ces projections au sujet de ce qui, selon lui, allait arriver ont beaucoup contribué à déprimer les Canadiens au sujet des conditions économiques au pays.

**L'hon. M. Martin:** Oh.

**L'hon. M. Starr:** L'honorable député ne doit pas se sous-estimer. En fin de compte, il a siégé pendant de nombreuses années au Conseil du Trésor. Il est devenu une personnalité nationale et il y a des gens qui prennent ce qu'il dit pour la vérité et, même s'il s'efforce de tracer un tableau différent de la réalité, ses paroles ont un effet psychologique sur la population. Je ne serais pas étonné que, par suite de ses propos et de ses nombreuses prédictions, sa propre ville de Windsor perde bien des ventes d'automobiles. Je ne serais pas étonné du tout que ce genre de prédiction engendre le chômage dans sa ville.

**L'hon. M. Martin:** Elles sont perdues maintenant par suite des programmes du présent gouvernement.

**L'hon. M. Starr:** Où en est vraiment l'économie de notre pays? Tout d'abord le revenu du salariat est à un sommet sans précédent. Le mois dernier, pour la première fois dans l'histoire du Canada, la moyenne hebdomadaire du revenu du salariat a dépassé le niveau de $75.

**M. Robichaud:** Le chômage a fait de même.

**L'hon. M. Starr:** L'expansion industrielle a continué à un rythme absolument nouveau. Les aciéries fonctionnaient en mars à une capacité de 104 p. 100; la production enregistrait une hausse dans tous les domaines. Que dit à la page 19 du supplément de 1959 la *Revue statistique du Canada*? Elle indique qu'en 1954, époque prospère du gouvernement libéral, puisque c'est l'année que cite toujours l'opposition,—et l'honorable député d'Essex-Est l'a mentionnée cet après-midi,—la production industrielle s'établissait à 128.5. Et c'était là les jours glorieux du régime libéral. En mars 1960, le dernier chiffre produit, elle s'établit à 169.3, soit une hausse de près de 41 points.

**L'hon. M. Martin:** Vous l'avez dit cet après-midi.

**L'hon. M. Starr:** Envisageons l'embauche. Dans l'industrie de fabrication, on comptait, en 1959, 172,000 travailleurs canadiens de plus qu'en 1954; on en comptait 50,000 de plus dans les transports, 110,000 de plus dans la construction; 315,000 de plus dans les services et 118,000 de plus dans le commerce. La main-d'œuvre agricole a diminué pour deux raisons; premièrement à cause de la mécanisation croissante des exploitations agricoles et deuxièmement à cause de la migration des ouvriers agricoles vers l'industrie payant mieux. Cette transition, monsieur l'Orateur, se poursuit depuis la deuxième guerre mondiale. Elle n'est pas neuve. Les économistes la signalent depuis des années et en parlent constamment dans leurs rapports.

En fait, c'est un des symptômes d'une économie arrivée à une période de transition. Dans le rapport définitif de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, on lit ce qui suit:

> L'expansion subie par le pays montre que le Canada devient une nation industrielle de plus en plus diversifiée, spécialisée et riche.

Cette conversion s'est opérée à un rythme jamais encore accusé par un pays moderne, sauf peut-être par le Japon. Même au Japon, les problèmes créés par l'évolution technique et l'automatisation deviennent de plus en plus difficiles et c'est la même chose, d'après les nouvelles que nous en avons, en Union soviétique même.

Qu'est-ce que cette commission nous proposerait? Nous proposerait-elle quelque chose de semblable à la proposition du comité qui s'est intéressé aux provinces de l'Atlantique?

**M. Robichaud:** J'invoque le Règlement.

**L'hon. M. Starr:** La dernière commission...

**M. Robichaud:** Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que le ministre lit son discours.

**L'hon. M. Starr:** La dernière commission de ce genre a été instituée par l'ancien gouvernement et elle a examiné le problème des provinces de l'Atlantique. Elle a recommandé que le gouvernement fédéral paie les frais de transport des habitants de ces provinces qui voulaient aller ailleurs. J'ignore si ce genre de commission ferait ou non des propositions meilleures que les propositions d'alors. Je sais que le représentant de Gloucester (M. Robichaud) s'intéresse de très près aux provinces de l'Atlantique. Je suis certain qu'il

n'approuverait pas ce que la commission avait recommandé au sujet de sa propre province.

Notre tâche au pays s'est accrue du fait que nous avons cherché à effectuer ces changements par les voies démocratiques, c'est-à-dire par les libres efforts d'hommes libres encadrés dans des institutions libres, au lieu de recourir à l'enrégimentation et au contrôle de l'État.

Qu'en est-il des personnes ayant un emploi? Le Bureau fédéral de la statistique rapporte qu'en mars 5,668,000 Canadiens travaillaient. En mars 1959, ils étaient 5,552,000 soit 116,000 de moins, en mars 1958, 5,401,000, soit 267,000 de moins que cette année. En 1957, leur nombre était de 5,460,000, soit 208,000 de moins. En 1956, 5,309,000, soit 359,000 de moins que cette année. Je suis sûr que le député d'Essex-Est lui-même admettra que l'emploi est à un sommet sans précédent.

**L'hon. M. Martin:** C'est le chômage qui nous importe.

**L'hon. M. Starr:** Comparativement à toute autre année...

**L'hon. M. Martin:** C'est du chômage que nous nous préoccupons.

**L'hon. M. Starr:** Le député a rédigé cette résolution et il y parle d'emploi. Il parle d'un niveau stable du revenu et de l'emploi. Il doit certainement reconnaître, en l'occurrence, que l'emploi atteint un sommet sans précédent dans notre pays. Son projet de résolution ne souffle pas mot de l'emploi.

**M. Robichaud:** Et que dire des requérants non casés?

**L'hon. M. Starr:** Que c'est là une autre méthode de camouflage utilisée par le député, c'est ce qui ressort du fait qu'il a prononcé son discours sans consentir à révéler la teneur de son amendement avant d'avoir formulé les observations qu'il avait l'intention de faire.

La production industrielle au Canada s'est intensifiée de 5 p. 100 depuis l'an dernier; les ventes au détail accusent une augmentation de 2 p. 100; le revenu du salariat est supérier de 5½ p. 100 à ce qu'il était; l'emploi s'est accrû de 2 p. 100 comparativement à l'an dernier; et les contrats de construction dépassent de plus de 100 p. 100 ceux de l'an dernier; il s'agit là des chiffres qui se rapportent aux trois premiers mois de l'année...

**M. Deschatelets:** Quel est l'accroissement pour ce qui est de la construction? Cette statistique se rapporte-t-elle entièrement à la construction?

**L'hon. M. Starr:** Oui. Elle est tirée de la livraison du 21 mai courant du *Financial Post*. L'article offre une répartition mensuelle de la statistique. Dans le domaine des contrats adjugés pour la construction, l'augmentation enregistrée en regard de l'an dernier est de 106.7 p. 100. D'après les chiffres que je viens de citer, personne n'oserait prétendre, j'en suis convaincu, que notre économie file sur la voie du désastre. En janvier et février de cette année, les exportations ont augmenté de 27 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'an dernier. C'est bon signe. Nous resserrons l'écart qui existait entre les exportations et les importations. Toutefois, la responsabilité des décisions à prendre en ce sens ne revient pas à un comité qu'on pourrait instituer mais plutôt au gouvernement. Je déclare que c'est le gouvernement et les mesures prises par lui qui ont créé la situation que je viens de décrire.

Je reconnais évidemment qu'il ne serait pas pratique pour l'opposition d'admettre que c'est au gouvernement que revient ce mérite. Ce n'est pas là sa fonction. Son devoir, c'est de participer à nos débats et de chercher la meilleure façon de critiquer le gouvernement. Si les membres de l'opposition ont de la valeur, ils trouveront des moyens de critiquer le gouvernement. C'est ce que nous attendons d'eux tout comme d'ailleurs la population canadienne. Mais quiconque parcourt notre pays n'y voit qu'une formidable expansion, une activité débordante. Les ventes augmentent, les gens gagnent, dépensent, épargnent plus...

**M. Robichaud:** Et chôment plus.

**L'hon. M. Starr:** ... que jamais auparavant.

**M. Robichaud:** Il y a plus de chômage aussi.

**L'hon. M. Starr:** La fonction de l'opposition n'est pas, je l'ai dit, de louer le gouvernement de ce qu'il a fait dans ce domaine. Ce n'est pas non plus l'affaire du Congrès du Travail du Canada. Et pourtant, dans son dernier mémoire, le Congrès n'a pas hésité à féliciter le gouvernement de ce qu'il a fait dans le passé et à l'inviter à continuer dans le même sens. Son mémoire est intéressant à lire, car il peint un tableau très ressemblant de la situation. Il n'arrive pas souvent qu'un gouvernement se mérite les félicitations du Congrès du Travail du Canada. Nous en sommes fiers, fiers d'avoir pu réaliser ces choses que le Congrès du Travail du Canada nous prie de continuer. Il dit que le gouvernement a fait du bon travail et il nous demande de continuer cette bonne œuvre.

C'est exactement ce que nous avons l'intention de faire, monsieur l'Orateur. Aucune de ces réalisations ne peut se faire du jour au lendemain. Ai-je besoin de le dire au député d'Essex-Est (M. Martin)? Il lui a fallu de 1919 à 1956 pour instaurer l'assurance-hospitalisation.

**L'hon. M. Fleming:** Et il n'a même pas fini la tâche.

**L'hon. M. Starr:** Je sais qu'il y travaillait sans relâche. Mais il faut surmonter certains obstacles avant d'arriver à appliquer certaines mesures. On a certainement émis d'excellentes propositions à ce sujet en mars dernier. Je dois faire remarquer que le député d'Essex-Est n'était qu'en partie responsable, car son collègue, le député de Laurier (M. Chevrier) a ajouté dix-sept articles à l'énumération. Peut-être y a-t-il de bonnes propositions, mais elles doivent être étudiées. Ce n'est qu'en mars dernier qu'ils ont formulé ces propositions, et ils ne s'attendaient certes pas à ce que nous donnerions suite à tout le programme en moins de quelques mois.

**L'hon. M. Martin:** Pourquoi pas?

**L'hon. M. Starr:** Nous étudions ces questions et nous procédons aussi rapidement qu'il y a moyen de le faire. Mais les résultats du travail que nous avons accompli depuis que nous avons accédé au pouvoir, en juin 1957, sont déjà manifestes. Bien des problèmes se présentent dans bien des domaines. J'estime que le problème le plus important qui se pose à l'heure actuelle, c'est de créer un plein emploi pour nos ouvriers.

**L'hon. M. Martin:** Bravo!

**L'hon. M. Starr:** Tout le monde est d'accord là-dessus. Je le répète, notre économie traverse une période de transition rapide et, pour étayer mon observation, je tiens à signaler que la commission royale d'enquête sur l'expansion économique déclare la même chose. Alors qu'un essor extraordinaire se poursuivra au Canada, des problèmes continueront à se poser, et l'automatisation est l'un de ces problèmes. Mon ministère étudie présentement les effets de l'automatisation et déjà nous avons fait un relevé de l'industrie électrique, de l'industrie lourde, de l'industrie des appareils ménagers et de l'industrie de l'automobile. Le comité établi par le ministère se compose de représentants de la main-d'œuvre et d'autres qui étudient ces questions. Cela prend des spécialistes. La commission proposée dans l'amendement ne saurait étudier l'automatisation. Comment pourrait-on choisir pour faire partie d'une telle commission des gens qui seraient renseignés sur l'automatisation? Ce sont des spécialistes, comme ceux que nous avons au ministère, qui doivent étudier l'automatisation. Voilà précisément comment nous procédons pour essayer de voir ce qui se passe dans le domaine de l'automatisation et juger les effets de ce phénomène sur les ouvriers et la main-d'œuvre. Je puis dire, pour montrer à quel point la tâche est difficile, qu'il faut de six mois à un an pour effectuer un relevé sur place dans une seule industrie.

Pour en revenir à l'amendement, monsieur l'Orateur, les problèmes à régler ne sont pas de ceux que peut résoudre un comité. Ce sont des problèmes auxquels doit s'attaquer le gouvernement qui a été élu pour le faire et qui a montré, en 1958, qu'il pouvait les résoudre. Je ne suis pas tellement déçu de constater que l'honorable député d'Essex-Est et d'autres s'efforcent de trouver des lacunes qui leur permettent de se faire bien voir de la population. C'est exactement ce que je ferais si j'étais dans l'opposition. Je l'ai fait alors que je siégeais dans l'opposition mais d'une manière utile. L'honorable député reconnaîtra, je pense, que je me suis toujours efforcé de faire de la critique constructive quand j'étais dans l'opposition.

**L'hon. M. Martin:** L'honorable premier ministre n'avait pas les mêmes raisons. Vous aviez un bon gouvernement à cette époque-là.

**L'hon. M. Starr:** En somme, c'est pour lui le moyen de se maintenir dans la politique et nous nous y attendons. Au début j'étais peiné d'entendre des propositions qui n'étaient pas utiles, de voir que par une méthode spéciale on laissait entendre certaines choses, mais maintenant je connais les tactiques de certains membres de l'opposition et par conséquent je ne m'en fais plus comme en 1957 et au début de 1958. Quant aux critiques formulées par l'honorable député d'Essex-Est à l'égard des mesures prises par le gouvernement dans le domaine de l'embauche ainsi qu'à l'égard des programmes économiques du gouvernement, j'en ai conclu qu'il fallait bien chercher pour découvrir quelles étaient les intentions de l'honorable député; on peut ensuite partir de là.

Notre économie est florissante et plus de gens ont un emploi. Des problèmes se posent en raison de l'essor de notre pays mais ce sont des problèmes que le gouvernement se propose d'aborder et de résoudre. On ne peut certes y parvenir en deux mois comme le voudrait l'honorable député, et le comité dont on a proposé l'établissement n'y arriverait pas non plus en deux mois.

**L'hon. M. Martin:** Vous êtes au pouvoir depuis trois ans.

**L'hon. M. Starr:** Une telle commission ne pourrait pas nous présenter de rapport avant deux ans.

**L'hon. M. Martin:** Vous êtes au pouvoir depuis trois ans.

**L'hon. M. Starr:** Nous avons réglé un grand nombre de problèmes durant ces trois ans, et quand nous aurons été au pouvoir 20 ans encore, comme l'honorable député...

**M. McIlraith:** Vous ne le serez pas.

**L'hon. M. Starr:** ...il ne restera plus beaucoup de problèmes à régler au pays.

**L'hon. M. Martin:** Puis-je poser une question au ministre? Peut-il nous dire, après le discours qu'il a fait jeudi dernier, si le gouvernement songe à convoquer une conférence du patronat et du salariat comme, selon lui, il devrait y en avoir une, s'il faut ajouter foi à ce qu'il a dit à Gananoque et à ce que rapporte le *Citizen* d'Ottawa de vendredi dernier?

**L'hon. M. Starr:** Nous y voilà encore une fois, monsieur l'Orateur. Ce que l'honorable député raconte n'est pas tout à fait ce que j'ai dit jeudi à Gananoque. J'ignore ce que contenait le compte rendu du journal dont parle l'honorable député. Il faudra que je le lise et que je vérifie, mais je suis certain que le compte rendu ne correspond pas à ce que l'honorable député dit. Je ne saurais donc répondre à sa question.

**L'hon. M. Martin:** Un autre ministre victime de comptes rendus inexacts.

**L'hon. M. Fleming:** Non, seulement de citations inexactes à la Chambre.

*(Texte)*

**M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais, au début de mes observations, relever certaines parties du discours du ministre du Travail (M. Starr).

Je pense bien que le ministre du Travail prendra en bonne part la remarque que je lui fais dès maintenant, à l'effet que nous venons d'entendre un discours fort désappointant.

A la suite de l'amendement proposé par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), nous nous attendions, ce soir, à obtenir du ministre du Travail des chiffres, des explications qui se tiennent, ainsi qu'un plan qui permette à la population de notre pays, spécialement en ce qui concerne l'emploi, de voir l'avenir avec beaucoup plus d'espoir que nous l'envisageons actuellement.

Le ministre du Travail me fait un peu penser à saint Thomas.

**L'hon. M. Martin:** Pas saint Thomas d'Aquin.

**M. Deschatelets:** Il a devant les yeux des chiffres qui sont émis par son propre ministère et il ne les croit pas.

[L'hon. M. Martin.]

Ces jours derniers, il faisait mention d'une photographie qui a paru dans les journaux de Montréal, sur laquelle on voyait un bureau d'Assurance-chômage où il y avait tellement de monde, qu'il y avait débordement dans la rue; et le ministre du Travail de dire: "mais cette photographie, elle a été prise avant que les portes du bureau soient ouvertes."

**M. Martel:** C'est vrai.

**M. Deschatelets:** Que les portes du bureau soient ouvertes ou fermées, que ces chômeurs aient été photographiés sur le trottoir ou à l'intérieur du bureau, ils représentent, dans la cité de Montréal comme dans les autres bureaux du pays, beaucoup plus qu'un discours, ils représentent la situation déplorable et fort sérieuse de l'emploi actuellement au pays.

Le ministre du Travail vient nous dire: Les chiffres mentent, en ce sens qu'on les interprète de mauvaise façon. Il nous dit qu'environ 48 p. 100 des chômeurs sont des chômeurs saisonniers.

Alors, je demande au ministre du Travail de nous dire ce qu'il a à offrir comme excuse pour les derniers chiffres qui ont été émis par son bureau, le 30 avril dernier, lesquels révèlent que 750,000 Canadiens se cherchent actuellement un emploi, alors qu'à pareille époque, l'an dernier, nous n'en comptions que 714,000?

Le ministre du Travail a ridiculisé les propositions qui ont été faites à la Chambre et à la télévision par l'honorable député d'Essex-Est, de même que les 25 propositions qui ont été faites en cette Chambre par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier).

Il a même dit ceci: Cet amendement du député d'Essex-Est, c'est le deuxième point qui figure dans la liste des propositions qui ont été faites au cours de l'hiver dernier par l'honorable député de Laurier. Eh bien, que cela soit le deuxième point, le troisième ou le dixième, je pose au ministre la simple question: Pourquoi ne s'en est-il pas servi? Pourquoi lui-même, ministre du Travail, qui s'y connaît le plus au Canada quant à l'étendue du chômage, quant à la situation déplorable de l'embauchage, n'a-t-il pas pris l'initiative de faire faire une étude de tout ce problème de l'emploi par un comité d'experts et d'économistes?

Et maintenant, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre du Travail nous dit ceci: Si l'on acceptait l'amendement du député d'Essex-Est, cela voudrait dire que le gouvernement abandonnerait une partie de ses responsabilités. C'est là une réponse ou une explication à laquelle on aurait pu s'attendre de la part d'un enfant, mais certainement pas d'un adulte et encore moins du ministre du Travail.

Monsieur l'Orateur, ce ne serait certes pas abandonner une partie de ses responsabilités que de faire étudier par des experts un problème comme celui de l'emploi au Canada. Ceci ne toucherait aucunement les responsabilités du gouvernement; sa seule responsabilité serait de décider, lorsque ce comité aurait fait son rapport, si les recommandations sont à l'avantage, ou non, de tous les Canadiens.

**L'hon. M. Martin:** Bravo!

**M. Deschatelets:** Monsieur l'Orateur, pendant que je suis à relever certaines observations de l'honorable ministre du Travail, puis-je vous faire remarquer qu'aucun ministre n'est actuellement à la Chambre...

**M. Martel:** C'est faux.

**M. Deschatelets:** Aucun ministre de la Couronne... Monsieur l'Orateur, je souhaite la bienvenue à l'honorable ministre du Travail et je le remercie également de sa courtoisie, car je suis actuellement en train de commenter le discours désappointant qu'il a prononcé à la Chambre ce soir.

**M. Martel:** Un député a certainement le droit d'aller derrière les rideaux.

**M. Deschatelets:** Au cours de ses observations, l'honorable ministre du Travail a dit que le député d'Essex-Est, et ce plus particulièrement depuis qu'il siège dans l'opposition, voyait la situation à travers des lunettes noires, c'est-à-dire donnait un compte rendu pessimiste de la situation actuelle au Canada.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si l'honorable ministre du Travail veut mentionner le fait que le député d'Essex-Est voit la situation en noir, il me permettra bien de relever certaines remarques qu'il faisait lui-même alors qu'il siégeait du côté de l'opposition, ce qui nous permettra de constater lequel des deux décrit exactement la situation.

Le 3 mars 1955, parlant de la situation de l'emploi, le ministre du Travail actuel, alors député de l'opposition, disait ceci, comme l'atteste la page 1788 du hansard:

> En conséquence, le problème du chômage a pris les proportions d'une crise nationale...

Monsieur l'Orateur, tout le monde le sait,—c'est un cas de notoriété publique,—la situation actuelle au pays est beaucoup plus grave qu'elle ne l'était en 1955; alors je demande au ministre du Travail, s'il était d'avis, en 1955, que la situation avait pris les proportions d'un état d'urgence nationale, quels doivent être les termes dont nous pourrions nous servir ce soir pour décrire une situation où, au 30 avril 1960, l'on comptait 756,000 Canadiens en quête de travail!

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre du Travail allait encore beaucoup plus loin que cela, alors qu'en 1954, à titre de député de l'opposition, il appuyait un parti politique qui soumettait au gouvernement de l'époque le projet de faire étudier toute cette question de l'emploi par un comité d'experts.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je lui demanderais encore une fois de nous expliquer sa façon d'agir. Il est bien évident qu'en 1954,—les chiffres sont là pour l'établir,— la situation de l'embauchage au pays ne se comparait pas à la situation actuelle. Si, en 1954, le ministre actuel du Travail, alors qu'il siégeait dans l'opposition, prétendait que l'on devait soumettre cette question de l'embauchage à un comité d'étude, pourquoi, ce soir, s'est-il déclaré contre une étude de l'embauchage et du revenu au pays, alors que la situation actuelle est beaucoup plus grave qu'en 1954?

**M. Martineau:** Il a donné ses raisons.

**M. Deschatelets:** L'honorable ministre du Travail dit qu'en ce qui concerne le travail et le revenu, nous traversons une période de "boom" au Canada. J'aimerais lancer à l'honorable ministre du Travail un défi qu'il me plairait de lui voir relever un de ces jours. Je voudrais qu'il assiste à une assemblée à Montréal, par exemple, où l'on compte un tiers du nombre total des chômeurs au pays, et qu'il prononce devant ces gens le genre de discours qu'il a fait à la Chambre ce soir. S'il acceptait ce défi, je suis persuadé que le résultat n'aurait rien de commun avec le genre de "boom" qu'il a essayé de nous peindre tout à l'heure.

Il est bien évident que nous n'avons rien a espérer du ministre du Travail, que nous avons prié, au cours de cette session, peut-être à toutes les semaines, de trouver une formule ou un plan en vertu duquel un comité étudierait la situation et pourrait faire des recommandations, pas plus que de ce gouvernement qui refuse d'assumer ses responsabilités en ce qui concerne l'embauchage et le chômage au pays, aussi, par voie de conséquence, serais-je tenté de dire que le ministre du Travail n'est rien autre chose que le ministre du chômage.

Je dis à l'honorable ministre que l'attitude qu'il a adoptée ce soir de refuser l'amendement qui a été proposé par l'honorable député d'Essex-Est va à l'encontre de l'opinion publique au Canada, de même qu'à celle des journaux. C'est une attitude qui ne sera certes favorablement accueillie par plus d'un million de citoyens qui souffrent actuellement; et à ce sujet, je voudrais lire quelques

lignes d'un article publié dans le *Montreal Star* du 21 avril 1960, où il est dit:

*(Traduction)*

Pourquoi ne pas faire une étude du chômage? ...Heureusement, il n'y aura sans doute pas d'élections fédérales d'ici deux ans. Cela donne à un gouvernement le temps de se ressaisir, d'étudier, de prendre conseil. Il y a bien longtemps qu'on a fait une étude indépendante du problème du chômage. La dernière remonte avant la guerre et la technologie industrielle s'est transformée complètement depuis lors. Pourquoi ne pas créer un organisme de quelque sorte qui bénéficierait des conseils de spécialistes, afin de voir quelles recommandations il formulerait?

*(Texte)*

Monsieur l'Orateur, voilà les remarques que je voulais faire à la suite des observations de l'honorable ministre du Travail. Mais, en terminant ce premier aspect de mon discours, comme l'honorable ministre a parlé d'un "boom" dans la construction, il me permettra de citer ici un article du journal *La Presse*, numéro de l'un de ces jours derniers, intitulé:

Dégringolade de 70 pour cent

Les directeurs de l'Association Nationale des constructeurs d'habitations ne sont pas optimistes. Ils constatent que, dans les premiers mois de l'année, le nombre de prêts approuvés par la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement a dégringolé de 70 pour cent par rapport à l'an dernier.

Les directeurs de l'Association Nationale des Constructeurs trouvent donc la situation précaire et déplorent amèrement une fois de plus l'instabilité de leur industrie. Ils insistent de nouveau auprès du ministre fédéral des Travaux publics sur l'urgence de désigner une commission royale ou un comité d'experts pour scruter à fond les modes de financement de l'industrie de la construction domiciliaire et suggérer des solutions au manque de fonds qui la paralysent à tout moment au grand détriment de toute l'économie canadienne.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que l'amendement qui a été proposé aujourd'hui par l'honorable député d'Essex-Est traduit les vues et les sentiments de tous les Canadiens. En effet, parce que la politique du gouvernement actuel n'a pu promouvoir ni maintenir au pays un niveau d'emploi raisonnable, il est devenu urgent d'enquêter à fond sur tous les aspects de ce problème.

Plusieurs enquêtes faites par le bureau de sondage de l'opinion publique ont confirmé le fait que, dans l'opinion de la majorité des Canadiens, ce problème de l'embauchage est actuellement le problème domestique majeur au Canada.

Ceci amène quelques questions. Qu'a fait le gouvernement conservateur pour tenter de maintenir l'emploi au Canada à un niveau raisonnable? Quel intérêt ce gouvernement a-t-il manifesté pour éviter que cette situation de l'embauchage ne se détériore au point où je le mentionnais tout à l'heure quand j'ai cité les derniers chiffres? Dans quelle mesure le gouvernement a-t-il écouté les avertissements et les mises en garde qui lui sont venus si souvent de l'opposition? En d'autres termes, si la situation de l'embauchage est actuellement alarmante, le gouvernement actuel doit en assumer toute la responsabilité, à cause de sa négligence et de sa politique de laisser-faire.

Si l'on examine et si l'on étudie à leur face même les chiffres relatifs à l'embauchage qui nous ont été fournis depuis le début de la session, il est bien évident qu'en au moins deux circonstances, le gouvernement se devait, sans que nous ayons besoin de l'y inviter, d'établir un tel comité d'étude.

Nous nous y attendions d'abord lors du discours du trône, au début de la session. Pourtant, tous les honorables députés se rappelleront qu'au lieu d'annoncer une enquête sur la situation économique en rapport avec l'embauchage, on s'est contenté de parler de chômage saisonnier.

Il y avait une autre circonstance où l'on pouvait s'attendre que le gouvernement...

**M. l'Orateur suppléant:** Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais si j'ai bien compris les directives qu'a déjà données M. l'Orateur, il n'y aura pas lieu, au cours de ce débat, de repasser la politique ou l'absence de politique du gouvernement en matière de chômage ou d'embauchage. On ne pourra que discuter les raisons qui justifieraient l'établissement d'un comité consultatif national sur le développement économique et sur l'automation. Et si je comprends bien, le sujet le plus à propos se rapporte aux avantages qui pourraient découler de l'établissement d'un tel comité. Je prierais donc l'honorable député de s'en tenir à ces directives.

**M. Deschatelets:** Bien, monsieur l'Orateur, il n'est pas toujours facile de se tenir en dedans de la ligne de démarcation. Vous pouvez croire que je vais faire l'impossible pour suivre la directive que vous venez de me donner.

Je disais donc qu'on aurait dû étudier à fond cette question du chômage et de l'embauchage dès le début de la session. Nous l'avons demandé au gouvernement nombre de fois.

**Une voix:** A l'ordre!

**M. Deschatelets:** Le gouvernement a toujours refusé de tenir compte des mises en garde que nous lui avons faites. Vous me demandiez tout à l'heure de limiter mes remarques en faisant ressortir l'utilité d'une enquête comme celle qui est réclamée par l'amendement de l'honorable député d'Essex-Est. Je pense bien que toute personne qui réfléchit admet que, dans un pays si riche en ressources que le Canada, on ne peut endurer plus longtemps que des centaines de milliers

de nos concitoyens ne puissent jouir du même standard de vie que les autres Canadiens. Et c'est pour ces gens-là que, depuis le début de la session, nous n'avons jamais manqué une occasion, nous de ce côté-ci de la Chambre, de signaler l'état déplorable de la situation de l'embauchage; et aujourd'hui nous avons devant nous une proposition bien concrète de l'honorable député d'Essex-Est; aussi me permettrez-vous, monsieur l'Orateur, de mettre spécialement en garde mes honorables amis les députés de la province de Québec, à qui je demande ce soir de bien réfléchir avant de voter contre l'amendement qui a été présenté par l'honorable député d'Essex-Est.

Monsieur l'Orateur, je voudrais également demander qu'un des représentants autorisés de la province de Québec auprès du gouvernement, soit le solliciteur général (M. Balcer), soit le ministre associé de la Défense (M. Sévigny), soit le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois), soit le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley), un des quatre, se lève demain et nous dise ce qu'il pense de la situation de l'embauchage, particulièrement dans la province de Québec, parce qu'ils ont été envoyés ici pour veiller aux intérêts des citoyens de la province de Québec.

**M. l'Orateur suppléant:** Si je comprends bien l'honorable député, il voudrait que le ministre enfreigne le Règlement en répondant à la question, vu que lui-même ne se conforme pas aux directives que je lui ai données tout à l'heure.

**M. Johnson:** Il veut proposer un amendement.

**M. Deschatelets:** J'espère également que l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson), qui vient justement de m'interrompre, se lèvera demain pour dire ce qu'il pense de la situation du chômage dans la province de Québec.

**M. Johnson:** Je puis me lever tout de suite, si vous le voulez.

*(Traduction)*

**M. Speakman:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est évident que le député se moque de votre décision.

*(Texte)*

**M. Deschatelets:** Monsieur l'Orateur, je vous disais tout à l'heure qu'il était assez difficile de ne pas dépasser la ligne de démarcation. Toutefois, je vais essayer de m'y conformer.

**M. Pigeon:** Il s'agit d'avoir du talent.

**M. Deschatelets:** Nous avons devant nous une proposition bien concrète, une proposition qui, dans mon opinion, peut être la réponse au problème de l'embauchage au pays.

Toute à l'heure, l'honorable ministre du Travail disait que le gouvernement pouvait faire beaucoup mieux et beaucoup plus vite qu'un comité d'étude, en ce qui concerne le règlement de cette situation.

Qu'il me soit permis de signaler à l'honorable ministre du Travail qu'un tel comité peut recommander deux solutions.

Il y a d'abord des recommandations à court terme et ensuite des recommandations à long terme.

Il est évident qu'à la suite de la politique fiscale et monétaire du gouvernement actuel, nous ne pouvons faire autrement que d'être dans la situation que l'on connaît; mais il est également évident qu'il y a quelque chose dans la structure économique de notre pays qui doit être redressé, car nous ne pouvons pas, encore une fois, tolérer que des centaines de milliers de nos concitoyens ne puissent partager le standard de vie des autres Canadiens.

Si l'amendement de l'honorable député d'Essex-Est répond au problème des neuf autres provinces, eh bien, s'il est une province où il est surtout nécessaire de faire enquête, c'est bien la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, le 30 avril 1960, 236,000 personnes se cherchaient de l'emploi dans la province de Québec. C'est le chiffre le plus élevé depuis la "dépression" conservatrice de 1930; je ne sais pas si mes honorables amis conservateurs de la province de Québec sont satisfaits de cet état de choses.

**M. Pigeon:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) se paie votre tête. A plusieurs reprises vous lui avez dit de s'en tenir au Règlement de la Chambre. Alors, je demanderais, monsieur l'Orateur, que vous l'enjoigniez une dernière fois de cesser d'ignorer vos directives.

**M. Caron:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je crois que le député qui vient de se lever est dans l'erreur. La proposition d'amendement de l'honorable député d'Essex-Est est tellement vaste qu'il est excessivement difficile de s'en éloigner.

A mon avis, l'interprétation que vous y avez donnée tout à l'heure était un peu plus étroite que celle de M. l'Orateur.

*(Traduction)*

**M. Speakman:** Ce n'est pas ce qu'a dit cet après-midi monsieur l'Orateur.

*(Texte)*

**M. Caron:** Est-ce que je puis compléter mon rappel au Règlement sans que l'honorable député intervienne?

Je suis d'avis qu'il est essentiel de parler de la situation actuelle, car le comité que l'on demande de former tend précisément à améliorer la situation.

Le problème primordial actuellement dans la province de Québec, c'est le chômage, et je crois que nous avons le droit d'en parler à ce moment-ci.

**M. l'Orateur suppléant:** Pendant un moment, j'ai cru que l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont s'en tiendrait à la proposition actuellement à l'étude,—enfin il me l'avait du moins laissé espérer,—mais je dois dire qu'au moment où l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a soulevé un rappel au Règlement, je crois qu'il se préparait justement à discuter de la situation du chômage ou de l'embauchage qui, en fait, n'est pas pertinent.

Il s'agit tout simplement de traiter de l'effet que pourrait avoir l'établissement d'un comité consultatif national sur le "développement" économique et l'automation.

On peut évidemment parler du chômage,—je crois que l'honorable député a eu le loisir de le faire à maintes et maintes reprises,—mais le sujet principal de la proposition est l'établissement du comité, et c'est dans ce sens-là que M. l'Orateur a indiqué quelles devaient être les bornes du débat, parce que la politique du gouvernement en matière de chômage a fait l'objet d'une décision de la Chambre et l'on ne peut y revenir.

**M. Deschatelets:** Monsieur l'Orateur, j'espère que le temps qui a été consacré aux rappels au Règlement sera ajouté au temps de parole qui était à ma disposition...

**M. Pigeon:** Ceci n'est pas unanime.

**M. Deschatelets:** Monsieur l'Orateur, la principale raison pour laquelle...

**M. Martel:** Suivez le Règlement.

**M. Deschatelets:** La principale raison pour laquelle je crois que tous les députés de la Chambre devraient voter en faveur de l'amendement de l'honorable député d'Essex-Est, c'est que personne, à venir jusqu'à aujourd'hui, soit de ce gouvernement, soit du gouvernement de l'Union nationale, ne s'est intéressé au problème du chômage.

**M. Pigeon:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'honorable député devrait être plus conservateur envers le Règlement. Il ne devrait pas avoir autant de libéralité envers le Règlement. En fait, il se paye votre tête.

[M. Speakman.]

**M. Robichaud:** Avant l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, nous avons écouté le ministre du Travail traiter, pendant à peu près 30 minutes, d'aucun autre sujet que du chômage lui-même.

**M. Martel:** Non, de l'emploi.

**M. Pigeon:** Je comprends bien que M. Lesage ne soit pas en chômage...il le sera après le 22 juin.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre! Je crois qu'il n'est pas nécessaire de rappeler quelles sont les bornes du débat; et j'invite l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont à s'y conformer, à s'en tenir aux directives de M. l'Orateur.

**M. Deschatelets:** Monsieur l'Orateur, je vais essayer de m'en tenir à vos directives.

Maintenant, la raison pour laquelle je crois que cet amendement devrait être adopté à ce stade-ci de la session, c'est qu'il s'agit peut-être de la dernière tentative...

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Me serait-il possible de continuer mes observations dans la paix et la quiétude? Je constate que l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson) m'interrompt à propos de tout et...

**M. Johnson:** Surtout de rien.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre! Il est reconnu que l'on ne doit pas interrompre le député qui a la parole à moins d'obtenir d'abord son assentiment; et si cela peut le déranger, à plus forte raison, on ne doit certes pas l'interrompre.

**M. Deschatelets:** Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'amendement proposé par l'honorable député d'Essex-Est, dans la perspective qui a été exposée tout à l'heure, est peut-être l'amendement le plus important qui ait été soumis à la Chambre au cours de la présente session, et je trouve bien extraordinaire le peu de sérieux avec lequel mes honorables amis conservateurs du Québec considèrent cet amendement qui est probablement, pour la province de Québec...

**M. Speakman:** Pour le Canada.

**M. Deschatelets:** ...et également pour le Canada tout entier...

**Une voix:** Y compris le Yukon.

**M. McCleave:** Ne lisez pas votre discours...

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre!

**M. Deschatelets:** Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander de déclarer qu'il est dix heures?

**M. Pigeon:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il n'est que dix heures moins deux minutes.

**M. Deschatelets:** Je vais continuer mes observations.

Je trouve bien extraordinaire que des députés de la province de Québec, laquelle est la plus touchée par le chômage, traitent cette question avec si peu de sérieux...

**M. Johnson:** C'est faux.

**M. Deschatelets:** ...et l'amendement est pourtant une mesure visant à y remédier. Je trouve extraordinaire que les députés conservateurs de la province de Québec se permettent de faire des farces au lieu de nous appuyer, car c'est pour les citoyens du Québec, surtout, que cet amendement a été proposé, parce que c'est dans cette province que l'on compte près d'un tiers du nombre des chômeurs au pays.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

**M. Johnson:** Règlement. Vous avez assez parlé; M. Lesage vous dira le reste demain. Téléphonez à M. Lesage pour savoir le reste.

(*Traduction*)

**M. l'Orateur suppléant:** Les députés disent-ils qu'il est dix heures? On me dit que le représentant de Maisonneuve-Rosemont a dit qu'il est dix heures.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. McIlraith:** Je suis embarrassé, monsieur l'Orateur, parce que, semble-t-il, après avoir déclaré qu'il était dix heures, vous n'avez pas repris votre siège pour me permettre de demander quels sont les travaux prévus pour mercredi prochain.

**L'hon. M. Churchill:** Les travaux prévus pour cette semaine sont consignés à la page 4248 du hansard, mais je propose une modification pour mercredi, par suite de certaines circonstances indépendantes de notre volonté. D'abord, la résolution inscrite au nom du ministre des Affaires des anciens combattants concernant la loi sur les allocations aux anciens combattants est différée à la demande des membres du comité permanent des affaires des anciens combattants, de sorte que l'ordre des travaux de mercredi est le suivant: le nº 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la résolution concernant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, puis la deuxième lecture du bill nº S-27, loi régissant et réglementant la vente des aliments du bétail, enfin l'examen des résolutions budgétaires.

**M. McIlraith:** Si je comprends bien, d'après la page 4248, l'examen des résolutions budgétaires précéderait les mesures législatives.

**L'hon. M. Churchill:** C'est ce que nous nous étions proposé de faire tout d'abord, mais mercredi matin, certains honorables députés doivent assister à des funérailles. Ils seront de retour en fin d'après-midi, mercredi. Le ministre des Finances (M. Fleming) est en cause; il sera de retour pour l'examen des résolutions budgétaires, même si c'est plus tard que nous ne l'avions prévu.

**M. McIlraith:** Ainsi, l'ordre des travaux pour mercredi sera maintenant la mesure concernant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, la loi régissant et réglementant la vente des aliments du bétail, puis les résolutions budgétaires.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 24 mai 1960**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

**M. Fraser** dépose le 7e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

## L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—REFUS PRÉSUMÉ, PAR LE MINISTRE, DE DISCUTER LES ARRANGEMENTS FINANCIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Puis-je demander au ministre des Finances s'il voudrait se prononcer sur la déclaration du premier ministre de la Colombie-Britannique qui, paraît-il, a fait savoir que lorsque le ministre, récemment de passage à Vancouver, a été invité à parler d'arrangements financiers entre le gouvernement fédéral et la province concernant l'aménagement du Columbia, n'a pas répondu à cette invitation laquelle, sans doute, suivant la façon de procéder qu'affectionne mon honorable ami, lui a été envoyée par télégramme?

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Si c'est ce qu'en disent les journaux, ils ne rapportent pas exactement ce qui s'est passé. J'étais à Vancouver dimanche et lundi de la semaine dernière. J'avais, au préalable, écrit au premier ministre de la Colombie-Britannique pour lui dire que ce pourrait être opportun que les représentants des ministères fédéral et provincial des Finances se réunissent à un moment qui leur conviendrait pour discuter toutes les questions utiles se rapportant au financement de l'aménagement du Columbia.

Au cours de ce voyage dans l'Ouest, j'étais très pressé par le temps. Je devais partir de Vancouver de bonne heure mardi matin. Très tard lundi soir,—en fait j'étais à faire mes valises pour le retour,—j'ai reçu du premier ministre un télégramme m'invitant à me rendre à Victoria. Cela m'était tout à fait impossible, évidemment, car je devais prononcer un discours à Winnipeg le lendemain. Je me suis donc rendu à Winnipeg, y ai rempli mes engagements et je suis ensuite rentré à Ottawa mercredi matin. Dès mon retour à Ottawa, mercredi, j'ai écrit au premier ministre pour lui expliquer les circonstances et pourquoi je n'avais pu accepter son invitation. Je lui disais cependant que, dès qu'il serait revenu de son voyage au Royaume-Uni, voyage qu'il devait entreprendre à la fin de la semaine dernière, je serais heureux d'arranger une réunion à un moment qui lui conviendrait.

Je n'en ai pas eu personnellement connaissance mais on me dit qu'après m'avoir envoyé ce télégramme, lundi,—apparemment tard dans la journée,—il s'est plaint, dans une déclaration faite à la radio, un ou deux jours plus tard, qu'il n'avait pas reçu de réponse à son télégramme et de ce que je ne m'étais pas rendu à Victoria. Dans ces conditions, s'il a fait une telle déclaration, elle était de toute évidence entièrement prématurée. Il n'aurait été que juste, je pense, d'attendre un délai suffisant pour que la réponse lui parvienne.

**L'hon. M. Pearson:** Je remercie le ministre de sa réponse et je comprends parfaitement les difficultés que présente un horaire rigoureux. Veut-il formuler des observations sur un autre propos du premier ministre provincial, selon lequel le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) avait déjà informé le gouvernement de la Colombie-Britannique il y a quelque temps que le gouvernement fédéral paierait la moitié du coût de l'entreprise, promesse à laquelle, pour employer les paroles attribuées au premier ministre de la Colombie-Britannique, "on s'est constamment dérobé depuis"?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a fait, à ma connaissance, aucune déclaration du genre au gouvernement de la Colombie-Britannique. Personne ne s'est dérobé à quoi que ce soit. Notre gouvernement n'a pas l'habitude de se dérober à ses décisions, à ses déclarations ni à ses responsabilités. Il vaudrait beaucoup mieux, je pense, monsieur l'Orateur, dans l'intérêt mutuel de la Colombie-Britannique et du reste du Canada, tenter un effort en vue de comprendre l'attitude des deux gouvernements que de saisir précipitamment la radio et les journaux de l'affaire, comme on semble l'avoir fait dans le milieu dont parle le chef de l'opposition, pour essayer de lancer une déclaration politique.

En fait, il y a eu échange de lettres à ce sujet avec le premier ministre de la Colombie-Britannique. Nous lui avons bien précisé

ce qui en était. La question de la mise en valeur et du partage des dépenses a été discutée à chacune des conférences tenues entre les représentants du gouvernement fédéral et ceux du gouvernement de la Colombie-Britannique. Une réunion qui groupe les représentants des deux gouvernements canadiens et ceux du gouvernement américain est en cours actuellement à Washington sur l'ensemble de cette question.

Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, je peux dire, je pense, que les chances de discussions n'ont pas manqué et que toutes les occasions nécessaires de discussions seront ménagées. Le gouvernement fédéral ne se dérobera pas à ses responsabilités. Il demande simplement à tous ceux qui sont en cause d'aborder cette question en faisant preuve de la même compréhension et du même esprit de collaboration.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Une question complémentaire, s'il vous plaît. Je voudrais demander au ministre des Finances si le gouvernement ne se dérobera pas à ses responsabilités pour ce qui est de la protection des résidents des lacs Arrow?

**L'hon. M. Fleming:** Les représentants du gouvernement fédéral ont, en toutes circonstances, envisagé comme il se devait les intérêts des résidents de la région des lacs Arrow lors des entretiens qui ont eu lieu.

**M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam):** Puis-je poser une autre question complémentaire? J'ai remarqué que le premier ministre de la Colombie-Britannique est passé, avant-hier, à quelques centaines de milles d'Ottawa. Le premier ministre Bennett a-t-il, en l'occurrence, cherché à rencontrer le ministre?

**L'hon. M. Fleming:** Non. Je n'ai reçu aucune communication du premier ministre Bennett depuis le soir du lundi 16 mai, alors que, comme je le disais tantôt, j'ai reçu son télégramme à une heure très avancée, au moment où je m'apprêtais à partir pour Winnipeg. Je n'ai eu aucune nouvelle de lui depuis. Son télégramme me disait qu'il partait pour l'Angleterre à la fin de la semaine et qu'il serait absent durant quelque temps.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Une autre question. Est-ce là un exemple de ces relations plus harmonieuses que le gouvernement a établies avec les provinces?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** Permettez-moi d'intervenir. A mon avis, cette question n'est pas de mise; elle s'inspire d'un esprit de dispute et non du désir de se renseigner.

[L'hon. M. Fleming.]

## L'AGRICULTURE

### VERSEMENTS D'APPOINT—NOUVELLES DE PRESSE AU SUJET DES PROPOSITIONS DE RÉCHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Vu les dénégations de certains chefs de groupements agricoles, le ministre désire-t-il changer la déclaration qu'il a faite ici la semaine dernière, à savoir que le cabinet fédéral n'a pas reçu de propositions de rechange des groupements agricoles à l'égard des versements d'appoint?

**L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste ce que l'honorable député veut dire par les dénégations de groupements agricoles de l'Ouest. La situation est bien telle que je l'ai exposée à la Chambre la semaine dernière. Le comité de liaison, représentant les dix groupements agricoles de l'Ouest, qui a écrit ou télégraphié pour demander une entrevue avec le premier ministre et le cabinet a été prié de rédiger une proposition de rechange pour qu'elle soit débattue entre nous.

J'ai dit la semaine dernière qu'il ne l'a pas encore fait. Les membres de ce comité ont effectivement présenté un mémoire qui renfermait pas mal les mêmes choses qu'ils réclamaient lorsqu'ils sont venus ici en délégation il y a plus d'un an. Il s'agit de ce que le gouvernement fédéral pourrait ou devrait faire, d'après eux, en vue d'assumer une plus grande part des frais d'entreposage, et d'autres questions de ce genre. Certaines organisations agricoles ont évidemment fait des instances, mais le comité de liaison pris dans son ensemble n'a pas présenté de solution de remplacement précise comme le premier ministre le lui avait demandé dans la réponse qu'il lui a adressée.

**L'hon. M. Chevrier:** Autre question. Ma question se fonde sur deux déclarations parues dans la *Free Press* de Winnipeg après que le ministre eût annoncé à la Chambre que deux groupes agricoles importants du Manitoba avaient déclaré vendredi que les cultivateurs de l'Ouest avaient présenté des contre-propositions d'aide agricole au premier ministre et qu'ils semblaient avoir l'impression que le gouvernement retardait sans raison la convocation d'une réunion pour en discuter. A également parue dans la *Free Press* de Winnipeg...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le député a-t-il une question supplémentaire à poser?

**L'hon. M. Chevrier:** Oui. La voici: depuis sa déclaration, le ministre n'a-t-il pas eu connaissance de la dénégation des groupes agricoles de l'Ouest?

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur l'Orateur, les coupures de la *Free Press* de Winnipeg m'ont été signalées ce matin. Je viens d'exposer la situation, et elle est celle que j'ai dépeinte la semaine dernière.

## LES IMMEUBLES PUBLICS

OTTAWA—INVITATION À L'INAUGURATION DU NOUVEL IMMEUBLE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Alexis Caron (Hull):** Monsieur l'Orateur, les membres du Parlement ont reçu dernièrement du ministre de l'Agriculture du Canada une invitation officielle imprimée exclusivement en anglais. Il s'agit de l'inauguration d'un certain immeuble. Le ministre peut-il nous dire s'il y en avait en français?

**L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, c'est un détail dont mon bureau est chargé. Je suppose que l'honorable député veut parler de l'inauguration du nouvel immeuble qu'on a désigné comme l'immeuble K. W. Neatby. Je ne saurais dire si des invitations ont été rédigées en français et en anglais, mais j'irai aux renseignements.

## LA FONCTION PUBLIQUE

DÉCLARATION À PROPOS DE LA PRISE DES EMPREINTES DIGITALES DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève déclaration au sujet de la prise des empreintes digitales des fonctionnaires, pour répondre aux questions du député de Kootenay-Ouest et du chef de l'opposition.

Au cours de la seconde Grande Guerre, les membres des forces armées du Canada ont fait relever leurs empreintes digitales, aux fins, surtout, de l'identification. Après la guerre, le ministère de la Défense nationale, ainsi qu'un certain nombre d'autres ministères et organismes, ont établi l'usage de prendre les empreintes digitales des employés qui doivent avoir accès aux renseignements secrets, de même que de certains fonctionnaires responsables de la protection de la propriété publique.

En 1954, le gouvernement précédent a décidé d'étendre cette pratique à tous les fonctionnaires qui doivent avoir accès à des documents secrets dans l'accomplissement de leur travail, y compris certains fonctionnaires qui occupent des postes de confiance, même s'ils n'ont pas accès aux documents secrets ou confidentiels. La Commission du service civil a été alors appelée à fournir les services nécessaires à la prise des empreintes digitales de ces catégories de fonctionnaires à ses bureaux ici et dans tout le pays. Les sociétés et organismes de la Couronne ont été invités à adopter des dispositions distinctes afin de prendre les empreintes digitales de leurs employés.

Aucune modification n'a été apportée à cette ligne de conduite depuis son établissement, et je tiens à assurer à la Chambre que le gouvernement n'a pas l'intention d'étendre l'application de cette pratique à tous les fonctionnaires.

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest):** J'aimerais demander au ministre de nous dire de quels ministères ou de quels organismes il parlait en répondant que depuis la guerre, on avait commencé à prendre les empreintes digitales dans certains ministères ou certains organismes. Je pense à d'autres ministères que celui de la Défense nationale et ceux qui s'occupent directement de questions relatives à la sécurité.

**L'hon. M. Balcer:** Suivant les renseignements que j'ai reçus ce matin,—je ne suis pas sûr que la liste en soit complète,—il s'agit des services suivants: le ministère des Postes, la Gendarmerie royale du Canada, le ministère de la Défense nationale, les civils et les militaires, le Conseil national de recherches, les *Canadian Arsenals Limited*, l'*Atomic Energy of Canada* et certains employés du ministère des Travaux publics des équipes de surveillance, soit le personnel préposé à l'entretien et les conducteurs d'ascenseurs dans les édifices abritant des renseignements confidentiels.

**M. McIlraith:** Une autre question complémentaire. Si le gouvernement précédent a ordonné de telles mesures au sujet de ces employés du ministère des Travaux publics, pourquoi était-il nécessaire d'émettre ces derniers jours, l'ordre de prendre ces mesures?

**L'hon. M. Balcer:** Aucun nouvel ordre n'a été émis par le gouvernement actuel.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Une question supplémentaire. Qui décide de quels fonctionnaires on doit prendre les empreintes digitales?

**L'hon. M. Balcer:** La décision relève des chefs des ministères.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** La nouvelle parue dans les journaux et voulant qu'environ 2,000 fonctionnaires du ministère des Travaux publics soient soumis à cette mesure est-elle inexacte?

**L'hon. M. Balcer:** Je n'en connais pas le nombre exact. Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit.

**M. Harold E. Winch (Vancouver-Est):** Le ministre voudrait-il me dire quel accès les conducteurs d'ascenseur peuvent avoir aux documents secrets?

**L'hon. M. Balcer:** En mentionnant ces employés, je voulais parler des personnes qui sont dans les édifices le soir et durant le jour alors qu'ils pourraient avoir accès à ces documents.

**M. Winch:** De l'ascenseur à des bureaux particuliers? Allons donc!

## L'IMMIGRATION

PRÉTENDUES DESCENTES PAR LA GENDARMERIE DANS DES CENTRES CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je pose la question à madame le ministre car je crois que l'activité dont je veux parler intéresse son ministère.

Le ministre peut-il révéler à la Chambre les raisons pour lesquelles la Gendarmerie du Canada mène une enquête et effectue des descentes aujourd'hui dans les collectivités chinoises à travers le Canada?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, c'est une conséquence naturelle de l'enquête que j'ai annoncée à la Chambre le 19 janvier.

**M. Howard:** Une autre question, monsieur l'Orateur. Dans une déclaration faite le 19 janvier de l'année en cours et consignée à la page 89 du hansard, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit, entre autres choses:

> Il est encore tôt pour déterminer à quel point il y aurait eu de ces entrées illégales;...

Il s'agissait de personnes venant de la Chine continentale, de Macao et de Hong-Kong.

> ...on a lieu de croire, cependant, que certaines personnes pourraient être en cause tant au Canada qu'en Extrême-Orient.

Le ministre est-il en mesure de nous fournir des données statistiques relativement au nombre de personnes provenant de la Chine qui seraient entrées illégalement au Canada et au nombre de gens qui s'occupent de faire passer frauduleusement des immigrants au Canada?

**L'hon. Mme Fairclough:** Non, monsieur l'Orateur, je ne dispose pas de ce renseignement. La police fait enquête, il faudra encore pas mal de temps, je le crains, avant que nous puissions avoir des renseignements précis là-dessus.

[L'hon. M. Pearson.]

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

*(Texte)*

INTERPELLATION À PROPOS D'ÉMISSIONS PORTANT SUR LA RÉUNION D'URGENCE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS-UNIES ET L'ÉCHEC DE LA CONFÉRENCE AU SOMMET

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J.-N. Tremblay (Roberval):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire.

La société Radio-Canada a-t-elle autorisé M. Jean-Louis Gagnon, du journal *La Presse* de Montréal, à critiquer la politique étrangère des États-Unis, à attaquer les pays membres de l'OTAN et à faire l'éloge du discours de M. Gromyko, ministre des Affaires étrangères de l'URSS, lors d'une émission de commentaires radiodiffusée au réseau français hier, soit le 23 mai, depuis 3 heures de l'après-midi, et portant sur la réunion d'urgence du Conseil de sécurité des Nations Unies?

Deuxièmement, le ministre responsable pourra-t-il demander...

*(Traduction)*

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député sait très bien que l'usage suivi à la Chambre ne permet pas que l'on pose de vive voix toute une série de questions. L'honorable député vient, je crois, de poser une question et il pourrait peut-être attendre qu'on y réponde.

*(Texte)*

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur le président, je tiendrai la question comme préavis et y répondrai en temps opportun.

**M. Tremblay:** Une question supplémentaire, monsieur le président.

Le ministre responsable pourrait-il demander en même temps à la société Radio-Canada des explications sur les propos tenus par ce prétendu expert en politique internationale, engagé à cette occasion par la radio d'État, et dont les propos ont contredit ceux qu'ont tenus à la Chambre le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) et le chef de l'opposition (M. Pearson) sur la récente crise qui a suivi l'échec de la conférence au sommet.

**M. Lambert:** Monsieur le président, la réponse donnée à la première question s'applique également à celle-ci.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Alors que le secrétaire parlementaire prendra des renseignements au sujet des questions qui viennent de lui être posées, je

lui demanderais de prendre les mêmes renseignements en ce qui concerne une émission anglaise qui a été radiodiffusée à peu près au même temps sur les ondes de Radio-Canada, afin que l'on sache si les opinions émises à cette occasion n'étaient pas en tous points conformes à celles qui ont été exprimées lors de l'émission française?

**M. Lambert:** Monsieur le président, la question de l'honorable député de Laurier ne me semble pas très précise. Pourrait-il préciser le nom de l'individu visé, la date de l'émission dont il vient de parler?

**Une voix:** C'est du ouï-dire.

**Une voix:** C'est pour sauver M. Gagnon.

**L'hon. M. Chevrier:** Si le secrétaire parlementaire désire des renseignements supplémentaires, je puis l'informer que cette émission aurait eu lieu vers la même heure et les personnes qui participaient au programme étaient MM. Blair Fraser, Norman De Poe, Stanley Burke et James M. Minifie, qui ont tenu à peu près les propos dont vient de se plaindre l'honorable député de Roberval (M. Tremblay).

(*Traduction*)

ELLIOT-LAKE—DÉCLARATION PORTANT SUR UN PRÉSUMÉ REFUS D'ACCEPTER DES BULLETINS DE NOUVELLES VENANT D'UN SYNDICAT OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) m'a posé une question au sujet des *United Steelworkers* et de la *Rio Tinto Mining Company* d'essayer de créer auprès de Radio-Canada et voici ce qu'on m'a dit.

Le bulletin de nouvelles en question concernant Elliot-Lake et portant sur le fait que le conseil régional des *United Steelworkers of America* a accusé la *Rio Tinto Mining Company* d'essayer de créer un monopole dans l'industrie de l'uranium a été reçu de la *Presse canadienne* à la salle des nouvelles de Radio-Canada au début de la soirée du mercredi 18 mai, et il a été examiné avec tous les autres bulletins de nouvelles du jour par le rédacteur en fonction. Avec des dizaines d'autres nouvelles rejetées, du point de vue de sa valeur documentaire il n'a pas été jugé comme valant la peine d'être inséré dans les émissions de nouvelles de la Société.

Presque 20 heures après, la salle principale des nouvelles de Radio-Canada a reçu un télégramme non payé renfermant la même nouvelle et signé par un journaliste indépendant d'Elliot-Lake dont le travail est inconnu à Radio-Canada. Comme les agences de nouvelles avaient déjà communiqué la veille ce bulletin que Radio-Canada avait rejeté conformément aux méthodes ordinaires de la rédaction, la Société a refusé d'accepter le message et de le payer.

## LES AÉROPORTS

SAULT-SAINTE-MARIE (ONT.)—DÉCLARATION QUANT À LA DATE DE PARACHÈVEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député d'Algoma-Ouest (M. Nixon) m'a demandé si je pourrais le renseigner sur la marche des travaux en cours à l'aéroport de Sault-Sainte-Marie. Les pistes seront parachevées et prêtes à être mises en service cet automne. On ne peut pas prédire, à l'heure actuelle, la date du parachèvement de l'aérogare mais il y aura des appels d'offre cet été.

OTTAWA (ONT.)—INTERPELLATION À PROPOS DES INVITATIONS DISTRIBUÉES EN VUE DE L'INAUGURATION DE L'AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. A-t-il fait envoyer des invitations en vue du gala d'inauguration de la nouvelle aérogare d'Ottawa, qui doit avoir lieu le 1er juillet?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Non, monsieur l'Orateur, mais cela se fera un de ces jours.

**L'hon. M. Pickersgill:** Lequel des deux? L'inauguration ou la distribution des invitations?

**L'hon. M. Pearson:** Vous n'essayez pas de l'esquiver, n'est-ce pas?

## LES FINANCES

L'OXYDE DE ZINC—QUESTION AU SUJET DE LA RÉDUCTION DES DROITS DE DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Permettez-moi de préciser d'abord qu'elle fait suite à une question que j'ai adressée au ministre de la Justice, à propos d'un rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, à laquelle il a répondu le 13 mai. J'ai ensuite posé au ministre du Revenu national la question complémentaire suivante:

Le ministre du Revenu national pourrait-il dire quelles mesures ont été prises ou vont être prises relativement à la recommandation demandant l'abolition ou la réduction des droits de douane sur le zinc?

Il s'agissait de la recommandation émise par la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Le ministre du Revenu national a dit qu'il tiendrait ma question pour un préavis, mais qu'elle lui semblait relever plutôt de la compétence du ministre des Finances. L'a-t-on signalée au ministre des Finances et est-il en mesure d'y répondre?

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Non, monsieur l'Orateur. J'ai saisi la question, mais si jamais il était question de modifier quelque tarif douanier, bien entendu, il faudrait que la Chambre soit tout d'abord mise au courant.

**M. Howard:** J'ai demandé ce qu'on a fait ou ce qu'on entend faire à propos des vœux exprimés par la commission sur les pratiques restrictives du commerce. Je n'ai pas demandé si on allait en saisir la Chambre.

**L'hon. M. Fleming:** J'ai dit à l'honorable député que j'étudierais la question. S'il y a quelque chose qui relève de la compétence du ministère des Finances, j'irai bien volontiers aux renseignements.

## LES SUBSIDES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le lundi 23 mai, sur la motion de l'honorable M. Fleming, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur l'amendement de l'honorable M. Martin.

MANQUE DE DIRECTION DU GOUVERNEMENT—COMMISSION NATIONALE D'ENQUÊTE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET L'AUTOMATISATION

*(Texte)*

**M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont):** Monsieur l'Orateur, à l'ajournement hier soir, j'étais à énumérer les raisons qui m'apparaissent les plus sérieuses pour favoriser l'établissement immédiat d'un conseil consultatif national chargé d'étudier l'évaluation et les tendances économiques, ainsi que l'automatisation.

Il est bien évident que l'établissement d'un tel conseil est absolument urgent et la principale raison qui le nécessite, à mon sens, c'est que la politique actuelle du gouvernement, depuis son avènement au pouvoir, est fondée sur l'improvisation et l'expédient politique.

[M. Howard.]

La formation d'un tel comité consultatif est, à mon sens, le moyen le plus approprié et le plus efficace pour sortir de l'impasse économique où nous nous trouvons actuellement.

Je soumets qu'il n'y a rien de contraire au principe de la responsabilité gouvernementale, comme le laissait erronément entendre hier soir le ministre du Travail (M. Starr), dans le fait de demander conseil à des experts; et je suis d'avis que si le gouvernement avait adopté cette attitude depuis deux ou trois ans, nous ne serions pas aujourd'hui dans la situation difficile que nous connaissons.

Ce conseil consultatif répond non seulement au désir des journaux du pays, mais également à celui qu'ont maintes fois exprimé les dirigeants du travail organisé, comme on peut le constater encore ce matin, dans un article qui nous vient de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada et qui dit ceci:

La Confédération des travailleurs catholiques du Canada a fait connaître en fin de semaine son intention de demander aux gouvernements fédéral et provincial de créer des conseils économiques consultatifs qui soumettraient des solutions pratiques au problème du chômage.

Eh bien, c'est à quelques mots près l'essence même de l'amendement qui a été proposé hier par l'honorable député d'Essex-Est. Ce conseil consultatif répond également aux vœux et désirs qui avaient été exprimés par nos honorables amis conservateurs en 1954. Au fait, si l'on se reporte à la page 2085 du hansard, on voit que l'opposition conservatrice, à ce moment-là, avait soumis au gouvernement qu'une étude de la situation économique, en vue de trouver de l'emploi, devait se faire en 1954. Et tout le monde sait, monsieur l'Orateur, que la situation en 1954 ne se comparait pas du tout avec la situation difficile d'aujourd'hui.

J'ai pensé qu'il serait bien d'inscrire au hansard la liste de nos honorables amis conservateurs qui, en 1954, avaient jugé bon de proposer que nous fassions une étude de cette question. Ainsi, à la page 2714 du hansard, je relève les noms suivants:

M. Balcer, M. Churchill, M. Diefenbaker, Mme Fairclough, M. Fleming, M. Fraser (Peterborough), M. Fulton, M. Green, M. Hamilton, M. Hees, M. Howe (Wellington-Huron), M. Macdonnell, M. McGregor, M. Monteith, M. Nesbitt, M. Nowlan, M. Pearkes, l'honorable M. Rowe et M. Starr.

*(Traduction)*

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois lui dire que son temps de parole est expiré.

**M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka):** Avant de me lancer dans mes observations, j'aimerais me reporter à une déclaration formulée hier soir par le député de Maison-

neuve-Rosemont, qui vient de reprendre son siège. A la page 4843 du hansard, il déclare ce qui suit, et j'en donne lecture en français:

*(Texte)*

J'aimerais lancer à l'honorable ministre du Travail un défi qu'il me plairait de lui voir relever un de ces jours. Je voudrais qu'il assiste à une assemblée à Montréal, par exemple, où l'on compte un tiers du nombre total des chômeurs au pays, et qu'il prononce devant ces gens le genre de discours qu'il a fait à la Chambre ce soir.

*(Traduction)*

Je crois que l'honorable député n'est peut-être pas au courant des événements qui se sont déroulés à Montréal car je pourrais lui rappeler qu'il y a à peine deux semaines, le ministre du Travail (M. Starr) en s'adressant à un groupe composé de dirigeants ouvriers et de représentants syndicalistes, a prononcé presque mot pour mot le même genre de discours qu'il a fait hier à la Chambre et le groupe en question l'a applaudi.

J'aimerais tout d'abord examiner la proposition d'amendement dont nous sommes saisis. C'est un amendement qui n'est pas tout à fait une motion de censure. Il ne contient aucune condamnation du gouvernement à l'égard d'aucune mesure qu'il a prise. Il demande simplement ou propose l'établissement d'un conseil. Après avoir déclaré solennellement que son amendement ne porterait sur aucune question sur laquelle la Chambre s'était déjà prononcée, l'honorable député d'Essex-Est a néanmoins fait un long discours sur le chômage qu'il a terminé en proposant l'établissement d'un conseil qui examinerait les causes du chômage. Je n'accuserai certes pas l'honorable député d'avoir voulu duper la Chambre mais il m'a certes fait marcher.

Faisons le tour d'horizon de la situation économique actuellement au pays. Je suis convaincu qu'elle n'est pas aussi noire que l'a dépeinte hier le député d'Essex-Est. Nous devons reconnaître, monsieur l'Orateur, que toute économie en expansion implique nécessairement du chômage localisé. Ce fait est dû notamment au déplacement et à la réimplantation de l'industrie. Le député d'Essex-Est a toutefois cité hier des chiffres d'un rapport du Bureau fédéral de la statistique. J'aimerais revenir sur certaines données qui figurent dans le rapport du vendredi 20 mai 1960. Le député d'Essex-Est n'a parlé que des chiffres se rapportant à la construction. Je ne puis trouver les chiffres qu'il a cités car d'après ses remarques (page 4310 du hansard), les mises en chantier auraient diminué de 35 p. 100 durant le premier trimestre de 1960.

En lisant le bulletin hebdomadaire du vendredi 20 mai, nous constatons que les permis de construire délivrés en mars ont diminué de 14 p. 100 par rapport à l'année précédente. La raison en est évidente, à mon sens. Le Parlement n'avait approuvé de fonds que durant ce premier trimestre de sorte que l'argent a manqué sitôt que les fonds approuvés pour l'année précédente eurent été épuisés.

Toutefois, ce bulletin publiait d'autres données dont le député n'a pas parlé. Les premières ont trait à la fabrication. Les expéditions des fabriques sont évaluées, pour le mois de mars, à environ 1,959 millions de dollars, soit environ 7 p. 100 de plus qu'en février et 3.5 p. 100 de plus qu'en mars 1959. Quant au commerce, les ventes des magasins à rayons, pour la semaine du 7 mai, ont augmenté de 6.1 p. 100 par rapport à l'année dernière et en avril, les ventes ont augmenté de 6.9 p. 100. En ce qui a trait aux produits agricoles et alimentaires il y eut production accrue de beurre de crèmerie, de fromage cheddar, de crème glacée et de poudre de lait écrémé en avril ainsi que pour la période janvier à avril comparativement à l'année dernière. Pour ce qui est des transports, le nombre des wagons de marchandises payantes chargés sur les lignes canadiennes durant la semaine du 7 mai a augmenté légèrement pour atteindre 76,165. Expéditions, stocks et commandes des fabriques: pour le mois de mars, les expéditions des fabriques ont été évaluées à 1,959 millions, soit une augmentation de près de 7 p. 100 par rapport à l'évaluation moyenne revisée de 1,837 millions que donnent les derniers chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique.

Nous pouvons, dans un ensemble de chiffres comme ceux-ci, en choisir un qui montre une baisse mais si nous examinons tout l'ensemble, nous constatons, ainsi que l'indique le plus récent bulletin hebdomadaire, une augmentation très évidente dans tous les domaines relatifs à l'économie nationale.

J'aimerais examiner quelques minutes certains des sujets que renferme cette proposition d'amendement. Je crois que celui qui mérite le plus d'attention, c'est celui de l'automatisation. Ce sujet exige un très sérieux examen. Que la physionomie de l'emploi se modifie chez nous, il n'y a pas lieu d'en douter le moindrement. C'est le cas dans toute l'Amérique du Nord et ailleurs dans le monde. A mesure que l'automatisation progresse, il y a moins de place dans notre économie pour l'ouvrier non spécialisé. Celui qui n'a à offrir que ses forces a de plus en plus de mal à se procurer du travail. Par contre, dans nos quotidiens, c'est par colonnes que se voient les demandes d'ouvriers spécialisés, d'instituteurs et de personnes de métier ou de profession.

Nous nous demandons quoi faire. Le parti libéral, par l'intermédiaire du député d'Essex-Est, a proposé de nommer un comité. Telle est l'essence de la motion à l'étude. Il y a d'autres choses qu'on peut faire, je crois. Si je ne me trompe, la formation et la réadaptation des ouvriers déplacés bénéficient d'une bonne priorité. Le gouvernement fédéral apporte une aide appréciable en payant la moitié des frais de tout programme provincial de formation ou de réadaptation des chômeurs, que ces dépenses visent les locaux nécessaires ou l'instruction proprement dite.

En deuxième lieu, j'estime qu'il faut relever le niveau d'instruction à tous les échelons. Je ne veux pas empiéter sur le domaine de compétence des provinces ni rouvrir une discussion terminée sur les subventions aux universités, mais je tiens à dire que le gouvernement fédéral s'est intéressé à l'enseignement dans toute la mesure où il peut se le permettre, et que l'instruction, à quelque domaine qu'elle s'applique, est encore un des meilleurs moyens de résoudre le problème de la main-d'œuvre non spécialisée.

J'aimerais dire quelques mots sur l'attitude que je vais prendre à l'égard de la proposition d'amendement. D'abord, pour ce qui est de l'établissement d'un conseil, permettez-moi de signaler que nous avons actuellement au pays un très grand nombre de conseils et de commissions. C'est au gouvernement et à ses conseillers qu'incombe la responsabilité d'établir une politique économique dont il est question dans la motion. Les problèmes de l'automatisation et de l'emploi sont extrêmement importants et, certes, nous devons, de même que le gouvernement, en notre qualité de membres de la Chambre, étudier sérieusement dans quel sens se fera l'évolution économique.

Les groupes dont il est question dans la motion, gouvernements, industrie, main-d'œuvre, agriculture et universités, ont tous certaines responsabilités à l'égard du problème de l'amélioration de l'embauche et de l'évolution économique. Chacun dans sa sphère propre pourrait aider à mieux comprendre le problème et à le résoudre. Il est possible qu'une conférence des personnes et des groupes dont il est question dans la motion soit extrêmement utile. Toutefois, l'établissement d'un conseil national chargé d'élaborer les programmes économiques équivaudrait à mettre sur pied, ce qui est tout à fait inutile, un nouveau géant parmi les organismes semi-gouvernementaux.

Même si la proposition d'amendement était modifiée dans le sens que j'ai indiqué il serait encore bien difficile de l'appuyer. L'amendement est présenté pour remplacer l'octroi de subsides. Je ne crois pas que ce soit le genre d'amendement que même l'opposition puisse appuyer. Ce n'est pas une motion de défiance. Ce n'est qu'une simple proposition qui peut être formulée à tout autre moment de nos travaux, lorsqu'il n'est pas question de subsides.

Le libellé de l'amendement nous rappelle un peu la session de 1957-1958. L'amendement ressemble à une motion de défiance, mais, de fait, même s'il était accepté et adopté, il n'aurait aucun effet nuisible. Si c'est ce que l'opposition peut faire de mieux en tant que motion de défiance, j'estime qu'il n'y a pas grand chose qui cloche au Canada.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** Monsieur l'Orateur, l'amendement dont nous sommes saisis ne me rend pas tellement enthousiaste, bien que mes collègues et moi nous proposions de l'appuyer. A vrai dire, cet amendement me paraît un peu nébuleux parce que, à mon avis, le discours par lequel l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) l'a présenté, avec une imagination plutôt intéressante, bien souvent interrompu par des objections non pertinentes, du moins en apparence, soulevées par le ministre des Finances (M. Fleming), ne nous a pas réellement renseignés sur le rôle précis que serait appelé à jouer le conseil consultatif national que l'honorable député et les membres de son parti proposent. La motion se lit en partie comme il suit:

> ...un conseil consultatif national chargé d'étudier l'évolution économique et l'automatisation, avec des représentants des gouvernements, de l'industrie, de la main-d'œuvre, de l'agriculture et des universités...

Bien qu'il n'y soit pas fait mention précise des provinces, elles devraient avoir leur mot à dire. Comme certains députés l'ont signalé, on nous a présenté un fantôme de conseil comptant un assez grand nombre de membres et susceptible d'être gêné dans son activité. J'aurais aimé savoir si l'honorable député d'Essex-Est envisageait un conseil semblable à celui des conseillers économiques du président, comme il en existe un aux États-Unis. On aurait pu, je pense, préciser davantage comment ce conseil va s'occuper de deux questions bien différentes dans leur portée, d'après moi, même si elles sont connexes; c'est-à-dire, comment le conseil va-t-il traiter de la politique économique, qui est sans contredit une question à long terme, et de l'automatisation qui n'est pas une question aussi théorique mais qui requiert assurément une série de mesures immédiates. Si l'on confiait ces deux tâches au conseil projeté, un certain nombre de problèmes pourraient se poser.

Un mot qui manque dans l'appellation de ce conseil consultatif national, c'est ce mot magique que les orateurs du PSD emploient souvent, mais que les orateurs libéraux sont

portés à laisser de côté. Je veux parler du mot "planification". La planification nous tient à cœur et il est bien possible que nous ayons un conseil national de planification dans l'avenir. Je ne sais pas dans combien de temps. Cela dépendra de l'initiative ou du manque d'initiative du gouvernement. Un conseil consultatif national serait peut-être le premier pas dans cette direction.

Mais indépendamment de ce que l'honorable député d'Essex-Est ne nous a pas dit au sujet des fonctions de ce conseil, nous avons entendu un discours du ministre du Travail (M. Starr). L'une des choses qui m'intriguent au sujet de sa responsabilité c'est qu'il nous a fait ce qui est, à mon sens, la déclaration la plus directe qui ait jamais été prononcée par un ministre canadien; il a dit que son gouvernement et lui, pour autant qu'il s'agisse de son ministère, prenaient la responsabilité du chômage.

Nous avons eu, dans le passé, des gouvernements qui se sont engagés, notamment le gouvernement libéral qui, en 1945, s'est engagé à réaliser le plein emploi. Mais à ma connaissance, du moins pour autant que j'aie pu m'en rendre compte, c'est la première fois qu'un ministre déclare hardiment "Nous en prenons la responsabilité". C'est une attitude très méritoire.

Mais quand le ministre parle de la situation, il en fait un tableau radieux et optimiste. C'est comme si son gouvernement avait créé une plage splendide où, d'un bout à l'autre l'eau serait chaude, à un bon niveau et qu'il n'y aurait pas lieu de se faire du souci tant que lui s'occuperait des difficultés. Autrement dit, sur cette belle plage où l'eau est au niveau moyen, délicieusement tiède, et la sécurité est parfaite, il existe beaucoup de trous où les gens peuvent glisser et se noyer. Ce sont ces inégalités de terrain, ces trous qui me poussent à dire que nous étions en droit, à mon sens, d'attendre du gouvernement, dans le domaine que nous examinons, plus que nous n'en avons reçu.

Je répète qu'il est bien embarrassant de voir qu'une personnalité comme le ministre du Travail est mêlée à cette situation. Nous l'admirons tous. Nous aimons la façon dont il nous traite. Celui qui s'adresse à lui ou va le voir à son bureau peut obtenir des renseignements. L'autre jour, il a mentionné le fait qu'un député libéral lui ayant signalé que certains bureaux de la Commission d'assurance-chômage ne fournissaient plus de renseignements aux députés, il les lui avait fournis ainsi qu'au représentant de Fort-William (M. Badanai). Tout cela est digne de louanges. Le ministre nous dit que son ministère prend ses responsabilités. Mais nous ne sommes pas sûrs que le ministre joue un rôle assez important au sein du cabinet ni que le cabinet s'intéresse assez à ce problème particulier, c'est-à-dire au problème de la crise croissante du chômage.

Le ministre a cité la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. Je crois que cette commission a la réputation la plus surfaite que nous ayons jamais eue. Les conclusions sont presque inutiles pour ce qui a trait à la planification gouvernementale. Le ministre a cité d'un ton approbateur certains passages particuliers qui dépeignent les côtés brillants de la situation. Je signale au ministre que même si les conclusions du rapport de cette commission manquent tout à fait de force, on trouve à la page 441 des conclusions le passage suivant:

> En réalité, on n'a pas encore pleinement résolu le problème d'empêcher le chômage ou d'y remédier une fois qu'il existe. Il y a certains gestes que l'État peut poser en cas de chômage et nous pouvons espérer, ou du moins souhaiter, qu'ils seront efficaces s'ils viennent à temps et s'ils sont assez vigoureux et nets; cela dépendra des circonstances et particulièrement de la situation qui régnera aux États-Unis. L'intervention de l'État afin d'influer sur le niveau de l'activité économique est un art nouveau qui n'a pas encore fait ses preuves. Son action n'est ni certaine ni de toute sûreté.

Je crois que pour la plupart nous sommes d'accord avec cette conclusion; il est signalé que toutes les prévisions optimistes du rapport Gordon sont basées sur l'idée que nous ne prévoyons aucune période de grave chômage cyclique. J'ignore si un cycle grave se dessine maintenant mais je sais qu'au 5 mai, dans ma région qui est prospère, plus de 15 p. 100 de la main-d'œuvre se cherchait encore du travail sans pouvoir en trouver. Les statistiques prouvent en général que le problème du chômage est tout à fait particulier actuellement; malgré une forte production, il y a de nombreuses difficultés localisées et un niveau de chômage très généralisé qu'on ne peut expliquer par l'existence de conflits, qu'on ne peut définir comme étant du chômage saisonnier si comme étant purement le résultat de l'évolution technologique. Moi-même je serais plutôt porté à inculper fortement l'évolution technologique.

Dans ma région, qui s'étend approximativement de Sudbury à l'ouest, vers la frontière du Manitoba, l'industrie forestière donne actuellement à l'économie une expansion fébrile. Les mines en exploitation sont nombreuses et on prévoit de nouvelles entreprises minières; par ailleurs, comme la région forme en quelque sorte un pont menant vers le centre du pays, l'emploi y sera toujours très élevé dans les transports. D'immenses capitaux ont été investis ces dernières années dans nos trois grandes industries, c'est-à-dire l'industrie de la pâte et du papier, l'industrie minière et les transports. Il en est

résulté une diminution incroyable de la main-d'œuvre. Autrement dit, il y a eu une hausse incroyable de la productivité.

Je crois que le changement est le plus frappant dans le domaine de l'exploitation forestière; un gérant vous dira qu'avec l'équipement dont il dispose, il peut couper trois fois plus de bois qu'il y a douze ans avec le même nombre d'employés. Malheureusement, l'occasion ne s'offre pas d'augmenter la coupe de bois afin de permettre une augmentation de la main-d'œuvre; et l'avenir ne semble pas nous réserver des promesses en ce sens. Par conséquent, le nombre des bûcherons baisse sans cesse, baisse rapidement.

C'est exactement la même chose qui se passe en ce qui a trait au National-Canadien et au Pacifique-Canadien, ainsi que le voit clairement quiconque a suivi l'exploitation de ces sociétés. Les employés ferroviaires diminuent graduellement, et quand la direction centrale de la circulation sera établie, comme elle le sera d'ici 18 mois, la baisse sera très prononcée.

Quant à l'industrie minière, la statistique n'est pas aussi saisissante. Je me rappelle que la première mine où j'ai travaillé employait une centaine d'hommes pour extraire 400 tonnes de roches par jour. Je connais une mine de la même région qui extrait plus de 3,000 tonnes par jour avec un effectif souterrain de 100. La situation qui se dégage avec une très grande netteté et de façon très saisissante dans notre propre région, c'est que la productivité accrue que nos grandes industries ont obtenue grâce à leurs immobilisations plutôt énormes a diminué les possibilités d'emplois. Donc, nos perspectives de travail sont par conséquent nulles sous le rapport des possibilités d'augmentation ou de croissance. Impossible d'avoir une forte population, même si la productivité et la valeur de ce que nous produisons augmentent, quand la force ouvrière n'est pas en expansion.

L'état de choses dont nous souffrons actuellement et qui ira s'aggravant fait ressortir la nécessité de nous tirer de ce pétrin. Il nous faut des études, de la coordination, de la planification et puis des principes directeurs. Je n'ai pas confiance que le présent cabinet puisse nous tirer de cette situation.

**Une voix:** Ils n'ont pas confiance en vous non plus.

**M. Fisher:** Le député dit qu'il n'ont pas confiance en moi non plus, et ils n'ont aucune raison de m'honorer de leur confiance. Ce sont eux qui détiennent les responsabilités et c'est à nous que revient la tâche de critiquer. Siégeant à un comité, je me rappelle avoir entendu un membre du cabinet et plusieurs anciens ministres déclarer qu'ils étaient tous trop affairés pour s'occuper de ceci ou de cela. C'est l'une des choses les plus regrettables pour ce qui est des ministres à l'heure actuelle: ils sont écrasés sous un tel fardeau de besognes routinières qu'ils n'ont pas le temps d'élaborer le genre de politique dont nous avons besoin. Et j'estime que plusieurs membres de tous les partis partagent cette opinion.

Le représentant de Vancouver-Kingsway (M. Browne) a signalé que le projet de résolution à l'étude décèle un manque de confiance à l'endroit de nos fonctionnaires. Je crois les membres du cabinet quelque peu plus capables que les hauts fonctionnaires de prendre les décisions de principe d'ordre général dont nous avons besoin pour régler des problèmes comme l'automatisation et le chômage. A mon avis, il faudrait en quelque sorte modifier la structure du cabinet et trouver le moyen d'assurer des avis en matière d'économie dont pourraient bénéficier les principaux ministres. C'est en ce sens que la commission que l'on propose d'instituer pourrait rendre service.

Ceux qui protestent et qui prétendent que ce n'est là qu'un autre pas sur la voie du socialisme larvé devraient se rappeler que le président des États-Unis bénéficie des services d'un conseil de ce genre depuis au moins 1948. Ses aviseurs publient un nombre considérable de rapports et nombreux sont ceux qui scrutent leurs prévisions annuelles. Nous ne devrions pas oublier non plus que les États-Unis, qui ont le culte de l'entreprise libre, de l'entreprise privée et du libre-échange, n'en comptent pas moins un grand nombre d'organismes publics et privés, comme le *Twentieth century Fund* et l'*International Brothers Fund,* qui s'occupent tous de régler les problèmes économiques et de mettre au point une politique économique. Il semble que nous devions nous contenter de quelques commissions royales d'enquête.

Pour bien montrer la nécessité de réaliser une coordination à l'échelle nationale, il convient de signaler, je pense, que nous disposons de sources d'information d'ordre statistique, avec le Bureau national de la statistique, et d'ordre scientifique, avec le Conseil national des recherches. Nous disposons aussi des services de nos plus sérieux organismes, tels l'Office de l'énergie atomique, la Commission des transports, la Commission maritime canadienne, le Conseil de l'aéronautique, la Commission du tarif et même la Banque du Canada et M. Coyne, qui prête tant à controverse. Dans tous ces organismes, nous avons des gens renseignés et des spécialistes, qui, j'imagine, pourraient élaborer des politiques. Mais il me semble qu'ils ont tendance à être isolés. Les régulateurs ont tendance à rétrécir les débats et à écourter les vues. Ils

n'administrent ni ne coordonnent, ni n'orientent. Il n'y a guère de signe que ces gens ont l'occasion de rencontrer d'autres personnes, en dehors du gouvernement, par exemple des représentants de l'Association canadienne des manufacturiers et du Congrès du travail du Canada, pour élaborer des plans qui permettraient de répondre au genre de problème mis en vedette par la présente proposition d'amendement.

Un économiste du nom de Berle exposait récemment, sur la planification, certaines idées qui semblent à propos ici. Dans son livre intitulé *Power without Property*, il écrivait:

Le mot "planification" est devenu un cliché qui alimente les controverses politiques; on est pour la planification parce qu'on la considère comme une solution; on est contre parce qu'elle comporte un danger. On ne semble pas s'arrêter à ce que le mot signifie.

Certains parlent ici avec grandiloquence, j'inclus surtout les discours des députés ministériels d'arrière-plan durant le débat sur l'Adresse et le débat sur l'exposé financier des divers aspects de la planification et on multiplie les conseils au gouvernement le pressant de faire ceci et cela. L'auteur ajoute:

En fait, la planification n'est pas une panacée et ne peut en être une...

Nous invoquons la "planification", mais ce n'est pas en soi un remède à tout. L'auteur continue:

C'est une méthode qui permet d'arriver à des solutions, ce n'est pas une solution en soi. La planification ne fait pas disparaître les conflits d'intérêts. Chaque secteur économique luttera pour atteindre la position la plus avantageuse possible et il ne s'intéressera pas intensément aux problèmes ou aux difficultés des autres secteurs. Les plans établis peuvent avoir du succès ou bien être désespérément inepte ou opprimants.

Ce que le mécanisme de la planification apporte, c'est une méthode et un moyen de résoudre ces conflits. Les données sur lesquels se fondent les plans conduisent nécessairement à l'examen et au développement de principes pouvant servir au règlement des conflits et de critères permettant d'apprécier, de reviser ou d'améliorer les solutions.

Puis on trouve la phrase suivante, qui me semble résumer ce qui se passe aux États-Unis, mais que je ne puis déceler encore dans notre pays:

En économie, nous forgeons lentement une sorte de droit commun où les conflits d'intérêts et les revendications morales des individus pourraient se régler autrement que par une lutte économique brutale.

Au Canada, nous avons toujours hésité à faire face aux conséquences des conflits économiques brutaux

A l'heure actuelle, une commission royale d'enquête est en train d'étudier tous les problèmes afférents au transport. Cela montre à quel point le gouvernement canadien s'est, avec le temps, trouvé lié à des politiques de participation et d'intervention. Nous avons le tarif-marchandises des Maritimes; nous avons les taux de transport des céréales du Pas du Nid-de-Corbeau, dont on ne devrait vraiment pas souffler mot, puisque cela risque d'échauffer des susceptibilités; nous avons les subventions versées pour le charbon des Maritimes; nous avons une subvention de raccordement que nous versons aux chemins de fer pour l'entretien de cette ligne coûteuse à travers tout le pays.

Dans un autre secteur de l'industrie des transports, nous constatons que les camionneurs se présentent devant la commission pour réclamer des subventions, car ils veulent, eux aussi, leur part du gâteau des subventions. Nous constatons que le National-Canadien enregistre un déficit de 50 millions de dollars au cours d'une année, et aucune amélioration n'est en vue, à moins que la situation ne change du tout au tout. Le président du Pacifique-Canadien prononce un peu partout des discours bien peu optimistes sur l'avenir de son chemin de fer. Toutes ces constatations indiquent, à mon avis, que nous avons besoin d'un conseil quelconque, d'un instrument quelconque d'intégration nationale. Cet instrument, peut-être que ce devrait être le cabinet à l'heure actuelle, mais je ne vois pas comment le cabinet s'y prendra. Après toutes les séances qu'il a tenues, quel est donc son programme économique?

Un trait vraiment frappant des membres de la Chambre qui ne représentent pas le triangle, ou, si l'on veut, le rectangle doré Montréal-Toronto, c'est que tous souhaitent l'établissement d'industries secondaires dans leurs circonscriptions. Chaque fois qu'ils parlent entre eux des besoins de leurs circonscriptions, il est question de l'établissement d'industries secondaires. Dans le Nord ontarien, dans l'Ouest canadien, dans les Maritimes, dans les régions éloignées du Québec et dans celles des Prairies, tout le monde veut des industries secondaires. Rien cependant ne fait prévoir une forte expansion de l'industrie secondaire dans ces régions du Canada, et il n'y en aura pas, à mon avis, tant que le gouvernement ne sera pas prêt à faire comme le Royaume-Uni et à présenter une loi sur l'établissement de l'industrie, de même qu'un programme précis d'implantation d'industries secondaires dans les régions de marasme économique ou à chances d'emploi insuffisantes.

Il est évident que le gouvernement n'est pas prêt à mener une action en ce sens en ce moment, mais il faudra y venir. Certes, c'est en ce sens que nous devons évoluer, et c'est pourquoi se fait sentir chez nous le besoin d'un conseil économique national, ou d'une commission consultative nationale, comme le préconise l'honorable député d'Essex-Est.

Nous savons que pareille commission pourrait obtenir des renseignements d'ordre statistique du Bureau fédéral de la statistique. Nous savons également que la plupart des provinces ont maintenant leurs propres bureaux de la statistique. Cette commission pourrait, dans le domaine des recherches, compter beaucoup sur l'aide des universités ou de certains organismes des universités. Les organismes de réglementation existants, tels que la Commission des transports, pourraient fournir certaines informations. Mais il nous faut absolument trouver, un moyen de concentrer toutes ces données, afin que nous puissions élaborer des politiques conçues pour résoudre ces problèmes.

Je ne veux pas m'écarter du sujet de la discussion, mais la question du commerce, par exemple, se pose immédiatement à nous. Il y a des gens, des groupes d'affaires qui circulent dans le pays en réclamant un raidissement de notre politique commerciale. Nous savons qu'il y a au Canada, surtout dans l'Ouest, des gens qui sont tout à fait opposés à un tel changement. L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), sauf erreur, a signalé l'inquiétude que suscite dans l'esprit de bien des gens notre système d'enseignement. Le ministre du Travail lui-même, il n'y a pas si longtemps, s'est déclaré peiné et étonné de voir qu'il y a tant de gens qui quittent l'école trop tôt, sans être suffisamment préparés à des carrières utiles. Ce sont là quelques-uns des problèmes que nous devons étudier. Il y a aussi, par exemple, la question de savoir si les journées de travail devraient être plus courtes et si la semaine de travail devrait être réduite à 30 heures; la question du rapport entre l'organisation de la défense et la production de défense d'une part et notre capacité économique d'autre part, et ainsi de suite. Il faudrait qu'une espèce de conseil de stratégie soit chargé de l'étude de ces questions, afin qu'elles reçoivent le genre d'attention et de réalisation que le cabinet ne leur accorde pas à l'heure actuelle.

Par exemple, lorsque la *Canadian Car and Foundry*, dans ma région, a souffert sérieusement du contre-coup du transfert à Montréal de son service commercial, nous aurions bien voulu qu'on lui confie la fabrication du véhicule Bobcat destiné à la défense. Cependant, bien des gens qui ne sont pas originaires de la tête des Lacs disent: Pourquoi nous lancer dans une aventure semblable et comment peut-on approuver la fabrication de ce véhicule uniquement comme moyen d'adoucir les répercussions du chômage ou de l'automatisation sur une localité en particulier. Je ne puis penser à aucune solution dans ce cas. Je sais que chacun d'entre nous se sent tiraillé entre les intérêts de ses commettants et ceux des Canadiens en général. Mais, certes, quelqu'un devrait réfléchir à pareilles questions et donner des conseils à cet égard.

Il faudra encore plusieurs années, je pense, avant que nous ayons un conseil national de planification, dont les idées seraient mises en œuvre automatiquement. Suivant la tradition canadienne, on institue des commissions royales d'enquête dont on obtient de vagues recommandations, ou parfois des recommandations précises, comme dans le cas de la Commission Rowell-Sirois. Puis, on donne suite à une partie de ces recommandations, suivant que la situation politique et économique l'exige ou le permet. Il serait temps, il me semble, de songer à créer un organisme comme celui qu'on a proposé, de rajeunir notre façon d'aborder ce problème.

J'aimerais bien apprendre, par exemple, si le pays peut ou devrait garantir le droit au travail, de sorte que toute personne désireuse de travailler sache qu'elle peut aller quelque part au Canada et obtenir un emploi à un salaire minimum, seulement en en faisant la demande.

**L'hon. M. Macdonnell:** Le député me permettrait-il une question? Pourrait-il nous dire si la loi qu'il dit avoir été présentée au Royaume-Uni avait pour objet l'institution d'un comité spécial de l'extérieur,—groupant probablement des personnes versées dans les affaires,—ou si on s'est adressé plutôt à des hauts fonctionnaires? Je me demande quelle serait l'utilité précise d'un comité dont les membres seraient réunis de façon plutôt accidentelle pour s'attaquer à un problème très épineux, s'il serait en mesure de s'acquitter de sa tâche aussi bien qu'un groupe choisi de fonctionnaires supérieurs.

**M. Fisher:** Pour répondre à l'honorable député, je dirai que d'après ce qu'on m'en a dit, le programme a été élaboré en grande partie par des hommes politiques qui, comprenant le besoin qui se faisait sentir dans le nord-ouest de l'Angleterre, ainsi que dans certaines parties du pays de Galles et de l'Écosse, ont pris cette initiative.

Je m'inspire d'un article très partial que je recommande à l'honorable député. Il s'intitule "L'apothéose du dilettante" et il est signé par M. Thomas Balogh. Il s'agit d'une attaque contre les fonctionnaires britanniques; ils y sont traités de mandarins qui, parce qu'ils sont des autorités en toute matière, une sorte de spécialistes des mots-croisés, n'ont jamais pu acquérir assez de connaissances dans un domaine particulier pour élaborer des programmes. Je crois que cette critique peut

être adressée à nos hauts fonctionnaires. Certains ont peut-être des connaissances générales, mais nous n'avons pas assez de véritables spécialistes dans un domaine bien précis pour nous permettre de mettre au point des programmes vraiment pratiques.

Je sais que les membres du gouvernement vont soutenir que nous n'en avons pas besoin. On est porté à croire qu'en effet nous n'en avons pas besoin en entendant le ministre des Finances et le ministre du Travail nous assurer tout bonnement que tout va très bien. Ils ont peut-être raison et l'avenir le prouvera peut-être. Mais nous avons assez de problèmes sérieux pour justifier la ligne de conduite que je préconise. A mon avis, notre pays est plus difficile à gouverner, du point de vue économique, que le Royaume-Uni ou les États-Unis. Il est temps que le conseil des ministres, les fonctionnaires et nos meilleurs talents aient les moyens de se grouper pour arriver à nous donner le genre de rapports et de propositions de politiques que le président des États-Unis, par exemple, obtient de son groupe de conseillers économiques.

Le besoin est plus ou moins urgent, naturellement, selon la position politique et la région de chacun. Je sais qu'il est de bon ton, surtout à la Chambre, pour les membres du gouvernement de faire publiquement toutes sortes de compliments. Il faut reconnaître au ministre du Travail le mérite d'avoir dit que le gouvernement accepte la responsabilité relativement au problème qui nous occupe. Il admet l'existence de problèmes en divers secteurs, mais il ne se prive pas, d'autre part, de nous dire souvent que tout est bel et bon. Le ministre peut m'en croire, le problème du chômage s'aggrave. Nous devons admettre qu'une grande partie de notre main-d'œuvre devient inemployable de façon permanente. Il faut donc aller sans retard à la racine du problème. Je n'ai pas l'impression que les fonctionnaires du ministre ont conscience de l'acuité du problème et qu'ils font quelque chose à ce sujet.

Toute étude des problèmes économiques du Canada pose l'autre question de savoir où se situent les provinces? Les provinces Maritimes, par la voix du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, se plaignent des politiques monétaires et fiscales du gouvernement actuel et l'exhortent à trouver un moyen de mettre au point des programmes qui soient de nature à aider des régions comme la leur. Les cultivateurs des Prairies ont énergiquement exposé leur attitude et leurs problèmes. L'industrie manufacturière secondaire a elle aussi préconisé un changement de nos politiques commerciales. La situation de nos mines et de nos forêts ne se compare pas favorablement même à celle d'il y a deux ou trois ans. Nous prévoyons que ces industries seront en butte à de graves difficultés à l'avenir, à moins qu'on ne prenne des mesures pertinentes. Cela s'applique tout particulièrement à l'industrie de la pâte et du papier, qui commence à souffrir de la menace de la concurrence russe.

Face aux problèmes multiples qui se sont toujours posés au Canada mais qui, à l'heure actuelle, se posent avec plus d'acuité en raison de la concurrence croissante, il est temps de faire quelque chose. Voici, en germe, une proposition sur laquelle j'aimerais que le gouvernement se fonde pour intervenir.

Voici l'une des constatations qu'a faites la commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada au sujet de la question générale de l'expansion et de la planification économique:

> La question se complique encore à cause du rôle très important que la confiance du public est appelée à jouer. Si les hommes d'affaires et les investisseurs sont confiants et optimistes, l'État ne devrait avoir aucune peine à stimuler l'activité économique...

Des indices commencent à se manifester dans ce secteur. Nous savons qu'une forte partie de l'argent nécessaire à notre expansion nous est venue des États-Unis; toutefois, il y a des indices que cette source commence à diminuer. Nous avons le problème du groupe extérieur des Sept et du groupe intérieur des Six dans le Marché commun européen. Nous avons le problème séculaire de l'inflation. Il y a aussi le ministre des Travaux publics, qui a l'audace de nous dire, en somme, que le gouvernement ne prendra aucune mesure exceptionnelle cette année pour renflouer l'industrie du bâtiment, en dépit de tous les cris que provoquent actuellement chez celle-ci problèmes et difficultés. Nous savons que la Société centrale d'hypothèques et de logement a des connaissances profondes dans ce domaine et qu'elle dispose d'une foule de renseignements. J'imagine aussi qu'elle a un programme qui pourrait s'insérer dans le programme d'ensemble; toutefois, nous n'avons aucune idée de ce qui se fait pour pousser plus loin son programme.

Il y a quelques semaines je m'entretenais avec un vieux journaliste qui parlait des changements survenus depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Il dit qu'un journaliste cherche toujours à repérer les sources du pouvoir. S'il les trouve à un certain endroit, il peut en quelque sorte en tâter le pouls. Il peut avoir une idée de ce qui se prépare, des décisions que le gouvernement prendra dans certains secteurs, et trouver des réponses à ses questions. Il a dit que, du temps où le gouvernement libéral était au pouvoir, il fallait aller à deux ou trois sources. Il fallait consulter le ministère du Commerce, le

ministère des Finances et d'ordinaire le cabinet du premier ministre. Avec le présent gouvernement, disait-il, tout se passe dans un seul endroit et tout en dérive. Si l'on veut savoir ce qui se passe ou se passera, on s'adresse au ministère des Finances.

La remarque semble ne présenter rien d'anormal. On serait porté à penser que c'est le ministère d'où doivent émaner les grandes décisions. Toutefois, la plupart des décisions du ministère des Finances auront tendance, je pense, à être défavorables, par suite de la nature même du Conseil du Trésor et aussi parce que le ministre des Finances est celui qui établit le budget et qu'il ramène tout à cette question. Je ne veux pas donner à entendre que ce ministère ne devrait pas être une source importante du pouvoir et que l'homme qui est le maître de notre budget et qui est chargé d'équilibrer nos opérations monétaires ne devrait pas prendre de décisions, mais si c'est là que réside à l'heure actuelle la principale source de pouvoir, j'ose dire que nous adopterons une attitude négative qui ne nous permettra pas d'élaborer des politiques dynamiques capables de résoudre la gamme étendue de problèmes que presque tous les députés qui prennent la parole ne manquent pas de signaler.

Voilà pourquoi, à mon avis, il est temps que l'on donne suite à une proposition dans le genre de celle qu'a faite l'honorable député d'Essex-Est. D'après les explications que nous en a données l'honorable député, je crains qu'un tel conseil ou tel office ait trop de membres pour être efficace au départ. Une des choses que j'attendrais de la création de ce conseil, ce serait que le gouvernement cesse d'essayer de représenter toutes les régions, tous les groupes ethniques et religieux, tous les secteurs industriels du pays, mettant de côté cette manie de la représentation. Il existe certainement à l'heure actuelle, au pays, des hommes assez mûrs et assez compétents pour s'élever au-dessus des considérations d'ordre ethnique ou religieux, qui s'y connaissent suffisamment en matière de relations industrielles ou en questions ouvrières, et qui pourraient remplir les fonctions d'un petit bureau de conseillers économiques. Ils pourraient aider véritablement le gouvernement et plus particulièrement le cabinet à établir des programmes économiques qui leur permettraient de faire face aux problèmes si divers qui se posent au Canada.

On ne se représente pas facilement l'Association des manufacturiers canadiens, le Congrès du Travail du Canada et la Chambre de commerce du Canada réunis amicalement dans des circonstances données. Pourtant, quand on se reporte à ce que ces trois organismes ont déclaré récemment, on constate qu'ils ont demandé quelque chose de semblable. Quand, il y a quelques mois, j'ai appris que le rédacteur financier du *Globe and Mail* proposait une espèce de conseil général de planification, j'ai cru vraiment que le lion avait décidé d'habiter avec l'agneau. Il a souligné qu'il faut répartir les besoins de capitaux pour certains projets de mise en valeur dans l'avenir, afin qu'il n'y ait pas trop de concurrence entre les divers secteurs de l'industrie. Lorsque des organismes très importants comme le Congrès du travail et l'Association des manufacturiers commencent à se rendre compte que nous ne pouvons pas faire face aux problèmes énormes qui nous confrontent sans coordonner nos efforts de quelque façon, il est temps que nous nous mettions à examiner notre propre gouvernement fédéral, le rôle qu'il joue et ses rapports avec les gouvernements provinciaux.

Le ministre du Travail (M. Starr) a insisté sur le fait que le gouvernement assume la responsabilité d'une politique économique nationale. Il est temps que le gouvernement nous dise comment il va s'acquitter de cette responsabilité et je crois qu'il lui faudra recourir à autre chose qu'à des lieux communs ou à des vagues assurances que tout va pour le mieux. Nous allons surveiller de très près afin de voir combien de pouvoirs seront donnés au ministre du Travail et quels changements il apportera pour remplir les promesses qu'ils a faites en laissant entendre, même si nous savons que cet amendement sera rejeté, que le gouvernement va prendre des mesures dans le sens qu'on a proposé afin de remédier au problème qui a motivé le présent débat.

**M. J. R. Keays (Îles-de-la-Madeleine):** Monsieur l'Orateur, après avoir entendu la plupart des discours qui ont été prononcés au cours du présent débat, j'ai tiré la conclusion que le thème principal de l'opposition, pour ce qui est de la solution d'un problème, est la création d'un conseil ou d'une commission, peu importe le résultat qu'on puisse en obtenir. L'opposition voudrait que des conseils ou commissions étudient les problèmes qui se posent à notre économie et nous disent où se trouve le mal et comment il faudrait le diagnostiquer. Malheureusement, elle ne formule aucune recommandation quant au remède qu'il conviendrait d'appliquer afin de guérir les maux, mais elle laisse au gouvernement la responsabilité d'adopter des politiques et de présenter les lois nécessaires pour guérir ces maux.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'a jamais manqué à ses responsabilités à cet égard.

**M. Winch:** Combien de commissions avez-vous nommées en deux ans?

**M. Fisher:** L'Office national de l'énergie, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

**L'hon. M. Pickersgill:** Un record national!

**M. Keays:** L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a accusé le gouvernement de faire peu de cas des problèmes qui se posent à notre économie, de ne pas se soucier de divers problèmes concernant l'emploi, les exportations et les importations, l'agriculture, l'habitation et les chemins de fer. Comme il a déjà été dit au cours du présent débat, le gouvernement connaît les problèmes de tous les secteurs de notre économie et les étudie minutieusement. Pour résoudre ces problèmes, l'opposition a présenté un amendement qui préconise l'établissement d'un conseil consultatif national pour l'étude de l'évolution économique et de l'automatisation, qui serait formé de représentants de différents organismes et qui aurait pour but d'élaborer des principes économiques susceptibles de produire un niveau de revenu et d'emploi élevé et stable. Nul ne contestera la valeur de l'objectif que vise l'opposition, mais je crois que la méthode proposée pour l'atteindre n'est pas la bonne. J'ai cherché des mots pour décrire l'opposition libérale et je crois les avoir trouvés: "C'est un gouvernement exalté, à l'esprit exalté".

**M. Winch:** Un gouvernement?

**M. Keays:** Un parti. Je remercie l'honorable député de me l'avoir signalé.

**M. Winch:** Vous aviez bien dit la première fois.

**M. Keays:** Les membres de l'opposition sont lucides mais ne sont pas trop pratiques. Je dis bien humblement qu'un peu plus d'esprit pratique et un peu moins de lucidité de la part de l'opposition aiderait le gouvernement à faire ce qui est souhaitable pour toute la population du Canada.

L'honorable député d'Essex-Est était ici en 1935. Il devait être au courant des problèmes économiques de l'époque. A-t-il jamais proposé, pour remédier aux maux d'alors, la méthode qu'il préconise aujourd'hui? Non, monsieur l'Orateur, il a eu la chance de s'en tirer au prix d'une guerre.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

**M. Keays:** Certes.

**L'hon. M. Pickersgill:** L'honorable député ne sait-il pas qu'en 1936, immédiatement après l'arrivée des libéraux au pouvoir, un organisme, appelé la Commission nationale de placement, a été chargé d'étudier le problème du chômage et que l'opposition n'a pas eu besoin de préconiser une telle ligne de conduite, parce que le gouvernement avait déjà pris une décision en ce sens?

**M. Keays:** Monsieur l'Orateur, je pense que les résultats obtenus se passent de commentaires, et c'est précisément ce que je disais il y a quelques instants. En 1935, le gouvernement conservateur a présenté une mesure sur l'assurance-chômage. N'est-ce pas l'opposition dirigée par M. King qui a prétendu que cette loi était anticonstitutionnelle? Après leur arrivée au pouvoir en 1935, les libéraux n'ont-ils pas pris six ans pour présenter la loi sur l'assurance-chômage, après avoir prétendu que la mesure conservatrice était anticonstitutionnelle? Comme l'a signalé le ministre du Travail (M. Starr) n'a-t-il pas fallu une vingtaine d'années à l'ancien ministre de la santé nationale et du bien-être social pour présenter un programme national d'assurance-santé? C'est pourtant ce même monsieur qui s'insurge maintenant et s'attend à ce que le gouvernement actuel, dans la courte période de deux ans, supprime tous les maux causés par le régime dont il faisait partie. Il a fallu, je crois, aux membres de l'opposition les sombres, froids et tristes jours qu'ils passent en face pour allumer leur intelligence.

**M. Pallett:** La matière première laissait à désirer!

**M. Keays:** Les propositions qu'ils ont soumises en 1956 ont amené une politique d'argent cher qui a paralysé la petite industrie, qui réduisait les personnes âgées à une tasse de café tous les deux jours et ne laissait rien aux aveugles et aux infirmes. Pourrait-on qualifier l'honorable député d'Essex-Est d'autre chose que de retardataire? Ne sait-il pas qu'il existe, comme en fait foi la page 250 du hansard du 24 mars 1960, un comité établi par le ministre du Commerce (M. Churchill) et le ministre du Travail afin d'examiner le meilleur moyen d'évaluer officiellement sur le plan national le chômage au Canada, et pour soumettre des recommandations en conséquence, ainsi que pour examiner si les statistiques existantes sont suffisantes? Je ne parlerai pas du reste de l'exposé fait en cette occurrence, car il est déjà consigné au hansard.

Le député ignore-t-il l'existence du comité consultatif qui a été institué au sein du ministère du Commerce pour s'occuper des intérêts des petites entreprises? Les membres de l'opposition ignorent-ils que le 31 mars,—ils n'étaient peut-être pas à la Chambre ce jour-là,—le ministre des Finances (M. Fleming) a présenté un budget conçu pour apporter un essor à notre économie, pour combattre la déflation et l'inflation, budget qui a

inspiré, plus qu'aucun autre depuis 1867, de la confiance à la population canadienne?

**L'hon. M. Pickersgill:** J'invoque le Règlement. M. l'Orateur a décidé hier, je crois, que nous ne pouvions pas revenir sur le débat sur le budget, et il semble bien que c'est ce que fait l'honorable député.

**M. Keays:** Monsieur l'Orateur, j'ai signalé ces questions parce que je crois que ce sont là les dispositions que le gouvernement a prises en vue de rectifier les erreurs du régime précédent.

**M. l'Orateur suppléant:** Je pense que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) insiste pour que je rende une décision sur l'objection qu'il a soulevée. Assurément, il ne serait pas admissible de revenir sur ce qui a été dit durant le débat sur le budget, mais je ne crois pas qu'une allusion aux effets produits par le budget, ainsi présentée, soit contraire au Règlement. Je ne voudrais pas couper la phrase en deux.

**M. Keays:** Je respecterai votre décision, monsieur l'Orateur. Qu'il me soit permis d'examiner les effets produits par les diverses dispositions prises par notre gouvernement en vue d'aider notre économie. La production d'acier a été plus élevée que durant les deux derniers mois de 1959. Durant les premières semaines de mai, les aciéries ont produit 120,240 tonnes d'acier en lingots en comparaison de 110,803 il y a un an. Les expéditions de minerai de fer durant le mois de mars se sont élevées à 219,619 tonnes en comparaison de 190,601 il y a un an. Or, 90 p. 100 des magasins qui vendent divers produits se trouvent dans une situation meilleure que l'an dernier, dans une proportion variant de 5 à 13 p. 100. On peut se rendre compte des conséquences de tout cela sur notre commerce d'exportation et d'importation si l'on consulte les données statistiques pour le premier trimestre de cette année. On y voit que les exportations ont atteint le chiffre de 1,219 millions de dollars, soit 22.8 p. 100 de plus que pendant la période correspondante l'an dernier; quant aux importations, elles se sont élevées à 1,330 millions, soit 9.3 p. 100 de plus qu'un an auparavant. Par conséquent, la balance déficitaire dans le premier trimestre de 1960 a diminué sensiblement; elle est passée de 166.2 millions à 38.7 millions durant la même période en 1959.

Telles sont, monsieur l'Orateur, les mesures que le gouvernement a prises afin de donner une impulsion à notre économie. Cela ne s'est pas accompli au moyen de l'établissement de conseils et de commissions, même si l'opposition est convaincue que des résultats peuvent être obtenus de cette manière. A mon sens, si l'on crée toutes sortes de conseils et de commissions, on aboutira à un excès de bureaucratie. Il faut reconnaître que le parti libéral nous a légué trop de conseils et de commissions. Très souvent ces conseils et commissions révèlent sous leur vrai jour les maux qui affligent notre économie mais, lorsqu'il s'agit d'aviser aux moyens de remédier à ces maux, ils s'en remettent toujours aux initiateurs de programme de l'État. Une bureaucratie excessive peut provoquer et a déjà provoqué chez les hommes d'affaires de l'indifférence à l'égard de la vie politique.

Notre gouvernement doit, par conséquent, aborder ces problèmes actuels et futurs d'une façon pratique et non pas d'une façon qui donne lieu à un excès de rapports et de paperasserie. Nous devrions en fait adopter les méthodes d'affaires dans notre pays et à l'étranger. Quand je parle de l'"étranger", je rappelle aux députés que les méthodes adoptées par le ministère du Commerce se révèlent excellentes aujourd'hui. J'ai parlé de réalisme, du manque de sens pratique dont fait preuve l'opposition. Les membres de l'opposition me font penser à ces gens qui au mois de décembre seraient enfouis dans la neige jusqu'aux genoux et parleraient des tulipes de cette année.

Le député de Gloucester (M. Robichaud) a dit hier que le nœud du problème consistait à trouver des moyens d'attirer des capitaux dans les entreprises des provinces de l'Atlantique. Un homme d'affaires qui veut commencer une nouvelle entreprise ne consulte-t-il pas des experts industriels, des spécialistes en exportations et en importations et des institutions financières capables, de conseiller et de guider ce débutant dans de nouveaux domaines? Aucun vrai Canadien n'a besoin que les autres lui disent dans quel domaine des affaires il doit s'engager car, comme le temps l'a démontré, il peut très bien choisir lui-même sa sphère d'activité. Toutefois, il a besoin de conseils et notre gouvernement a institué l'appareil nécessaire qui peut fournir des renseignements à ceux qui en veulent. Ce serait bien malheureux si un jour, un gouvernement obligeait une industrie à se fixer dans telle région sans qu'elle ait un mot à dire.

Je suis d'accord avec le représentant de Gloucester quand il parle du pêcheur du littoral de l'Atlantique comme de la personne à ne pas oublier dans notre économie nationale. Cela nous rappele les déclarations faites durant la campagne électorale de 1957 et selon lesquelles si on votait pour les conservateurs on ne pourrait pas vendre de

poisson de fond aux marchés américains. Tel était le sens des déclarations qu'on a faites à l'intention des pêcheurs des provinces de l'Atlantique. Par suite des mesures prises par le ministère des Pêcheries, la vente de homard et d'autres poissons de fond sur les marchés américains a augmenté.

Qu'a-t-on fait d'autre dans les provinces de l'Atlantique? Je reconnais que ce qui a été fait ne répond pas à tous les désirs exprimés dans cette région. Le gouvernement actuel n'est au pouvoir que depuis deux ans et il a déjà vu, par des mesures concrètes, à supprimer certaines des difficultés dont souffraient les provinces atlantiques. Le gouvernement n'a-t-il pas fait transporter de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick 10,000 barils d'huîtres capables de résister à la maladie? N'a-t-il pas trouvé une nouvelle formule d'insecticide qui s'attaque à la tordeuse de l'épinette mais qui ne tue pas le poisson? N'a-t-il pas construit un nouveau bateau, le *Cygnus,* qui a été armé et mis en service dans les eaux maritimes pour le compte du ministère? N'a-t-il pas poussé les études sur les poissons de fond menées par l'Office technique et scientifique de Saint-André, au Nouveau-Brunswick, et le navire de cet office, le *A. T. Cameron*? N'a-t-il pas resserré la collaboration entre le ministère et les administrations compétentes des provinces Maritimes, surtout en ce qui concerne la mise au point d'équipement, de méthodes et de cours pour les pêcheurs?

Ces mesures, et bien d'autres dont a parlé le député de Gloucester, représentent les moyens dont le gouvernement s'est servi pour aider l'économie de la région atlantique et les personnes s'occupant de pêche. Je le répète, cela ne répond pas à tous les besoins, mais n'importe qui comprendra qu'un gouvernement ne peut tout faire en l'espace de deux courtes années. Je suis sûr que les mesures prises jusqu'ici se révéleront fructueuses pour ceux qui s'adonnent à la pêche sur notre littoral atlantique.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je mentionnerai les divisions qui, à l'intérieur des ministères, aident et renseignent ceux qui se donnent pour tâche de soutenir notre économie. D'autres paroles s'imposent, toutefois, et c'est à l'industrie, au salariat et au patronat qu'il faut les adresser; ce sont: Travaillez plus fort, collaborez davantage et soyez plus fermes dans vos négociations.

*(Texte)*

**M. Alexis Caron (Hull):** Monsieur le président, je ne veux retenir qu'une partie du discours que vient de prononcer l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Keays). Il a reproché au parti libéral d'avoir pris six ans à organiser la Commission d'assurance-chômage.

S'il avait examiné la question d'une façon un peu plus approfondie, il aurait appris qu'immédiatement après que la question eut été soumise à la Cour suprême et que cette dernière eut rendu son jugement en octobre 1937, soit le 5 novembre 1937, le gouvernement du Canada a soumis aux gouvernements des provinces un projet demandant l'autorisation de former une commission d'assurance-chômage pour régler les problèmes qui pouvaient survenir de temps à autre.

Il saurait aussi que toutes les provinces ont dit oui, à l'exception de deux, soit celle de M. Aberhart et celle de M. Duplessis, et que ce n'est qu'après la défaite de M. Duplessis, en 1939, que le gouvernement d'Ottawa a pu obtenir des gouvernements provinciaux la permission de procéder.

C'est donc que le gouvernement d'Ottawa voulait, en cela comme dans les autres choses, respecter les droits des provinces, et c'est la raison qui a retardé l'établissement de cette Commission d'assurance-chômage.

Et Dieu sait dans quelle affreuse situation serait le monde des travailleurs, qui ne trouvent pas d'emploi à l'heure actuelle, si nous n'avions pas cette Commission!

Monsieur le président, qu'il me soit permis, au début de mes remarques, d'offrir mes félicitations au ministre du Travail (M. Starr). Le discours qu'il a prononcé hier est probablement un des meilleurs qu'il ait été donné à la Chambre d'entendre. Il a voulu créer l'impression que tout allait bien dans le meilleur des mondes, et, avec beaucoup de pondération, beaucoup d'habileté à contourner les difficultés, jouant sur les mots d'une façon très adroite, il a laissé croire que le problème n'était pas de grande importance.

Je puis affirmer qu'il a certainement réussi à créer cette impression durant un bon moment. C'est donc le discours le plus habile qu'il ait prononcé et je ne puis faire autrement,—tout adversaire que je sois,—que de le féliciter et lui dire que même si je ne partage pas son point de vue, il m'a été très agréable d'écouter son exposé.

J'ai dit tout à l'heure qu'il avait joué sur les mots. C'est vrai, et il l'a fait habilement. Par exemple, en parlant des bénéfices accrus, il a su amener la question des pêcheurs, de façon telle qu'il était facile de supposer que le gouvernement conservateur avait accordé à ces derniers les bénéfices de l'assurance-chômage.

Il sait pourtant plus que tout autre, lui qui a charge de l'administration de ce département, qui a la grande responsabilité de veiller à l'application de la loi sur l'assurance-chômage, qu'elle existait à son arrivée, que c'est sous un régime libéral que l'assurance-chômage a été accordée aux pêcheurs du pays et que si les pêcheurs ne l'avaient pas, à cause de l'économie nationale du pays qui est quelque peu dérangée, vous l'admettrez, monsieur le président, les pêcheurs seraient dans une situation absolument pénible, comme le sont d'ailleurs les autres secteurs de notre économie.

**M. Fortin:** C'est la faute des libéraux.

**M. Caron.** Les députés libéraux reconnaissent les faits où ils sont, et les députés conservateurs qui ne veulent pas reconnaître que tout va mal à l'heure actuelle, l'apprendront à leurs dépens aux prochaines élections fédérales.

D'ici là, je vais continuer mon exposé.

Parlant de l'amendement, le ministre a dit ceci: "Le gouvernement n'a pas l'intention de former un comité ou une commission pour se soustraire à ses responsabilités". Et il a ajouté: "Ce serait un cabinet en dehors du cabinet".

Serait-ce là, monsieur le président, la première fois que ce gouvernement aurait recours à une commission d'experts pour entreprendre l'étude de problèmes particuliers? Je ne crois pas que nous puissions trouver un gouvernement qui, jusqu'à maintenant, ait créé une plus grande variété de commissions à propos de tout et de rien, mais ces commissions que l'on a créées avaient le but, peut-être légitime, d'aider pour des coins spéciaux, des sections particulières. Ce que nous réclamons présentement, c'est la formation d'une espèce d'organisme qui pourrait régulièrement faire des études approfondies et conseiller les ministres et le gouvernement dans leurs problèmes. Le ministre craindrait-il, par exemple, que les experts d'une telle commission le sortent de sa léthargie, comme le gouverneur de la Banque du Canada, M. Coyne, a essayé de réveiller le ministre des Finances? Il en aurait pourtant grandement besoin, si nous en jugeons par les actes qu'il a posés jusqu'à maintenant et si nous en jugeons par le résultat obtenu présentement.

Nous admettons, et tout le monde doit l'admettre, que la situation de l'emploi au Canada est probablement la pire que nous ayons eue depuis très longtemps.

Et le ministre d'ajouter: Que ferait ce comité? C'est pourtant bien simple, un comité de ce genre pourrait faire une étude complète de la situation économique, ce qui serait de nature à aider nos dirigeants. D'ailleurs, comme le disait l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) tout à l'heure, nos ministres sont surchargés de travail, d'un travail de routine, et ils n'ont probablement pas le temps,—ce dont je ne les blâme pas,—de faire une étude approfondie de la situation.

Est-ce qu'ils ont à leur disposition, dans leur ministère respectif, tous les experts nécessaires pour faire une telle étude? Je ne le crois pas. Et même s'ils les avaient dans différents ministères, il s'agit là de fonctionnaires et ces derniers craignent aujourd'hui de donner une opinion franche devant l'attitude qu'a prise le gouvernement au sujet des suggestions que lui a faites M. Coyne, le gouverneur de la Banque du Canada. Ces personnes n'osent pas ouvrir la bouche. Mais, si nous avions une commission d'experts de l'extérieur, ils pourraient librement faire une étude sérieuse et offrir des suggestions, et il appartiendrait alors au gouvernement d'établir ce qui est juste et raisonnable pour le pays.

Une commission comme celle-là pourrait étudier la situation de l'emploi, et ses membres n'ayant aucune attache avec le gouvernement, ils n'auraient aucun intérêt à vouloir blanchir tous les actes du gouvernement; par ailleurs, n'ayant rien à faire avec l'opposition, ils ne seraient pas non plus intéressés à les noircir. Ils seraient indépendants de ces contingences. Ainsi, après avoir fait une étude approfondie de la situation dans tous les secteurs du pays, ils pourraient conseiller le ministre du Travail, et celui-ci, devant des faits indéniables, serait peut-être en mesure, s'il n'a pas lui-même le pouvoir de légiférer, d'essayer de convaincre ses collègues du cabinet de faire quelque chose à ce sujet. Ils pourraient étudier la situation particulièrement complexe du chômage, car le chômage est quasi permanent, de nos jours, et ne semble pas vouloir diminuer beaucoup, même durant la saison d'été. Et nous avons le chômage saisonnier qui devrait être traité d'une façon bien différente.

Eh bien, une commission comme celle-là, qui ne dépendrait ni du gouvernement ni de l'opposition, qui ne serait pas composée de fonctionnaires, mais d'employés qui n'auraient à craindre ni les foudres du ministre ni celles du chef de l'opposition, pourrait arriver à donner quelque chose de concret, de pensé, de réfléchi, de nature à aider le gouvernement actuel qui, Dieu le sait, a certainement besoin d'aide dans le moment.

Elle pourrait étudier le fait que la machinerie est en train de remplacer l'homme. L'honorable député de Port-Arthur disait tout à l'heure que, depuis douze ans, on peut faire travailler la moitié moins d'hommes dans le commerce du bois. Les nouvelles machines accomplissent dans l'industrie de la "pulpe",

les papeteries, un travail tel qu'on peut remplacer, dans le secteur de la papeterie par exemple, dix-huit hommes par seulement trois hommes. Tout est fait à la machine. Il y a des compteurs qui indiquent l'endroit où une brisure, une rupture peut se produire, et l'on n'a qu'à presser sur un bouton pour arrêter la machine; un homme va alors la réparer et la fait repartir; ainsi, souvent un homme ne travaille plus que quelques heures dans le cours d'une année, ce qui crée un problème nouveau qui doit nécessairement être réglé. Or, nous ne pouvons demander à l'ouvrier de régler lui-même ce problème, parce qu'il n'en est pas responsable. Nous devons donc demander au gouvernement d'étudier la situation. Mais, comme le disait l'honorable député de Port-Arthur, le gouvernement n'a pas le temps, le ministre du Travail n'a pas le temps, le ministre du Commerce (M. Churchill) n'a pas le temps, le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) n'a pas le temps et le ministre des Finances (M. Fleming) n'a pas le temps. Il faut pourtant que quelqu'un le fasse. Et les seuls qui pourraient avoir le temps de s'en occuper, ce seraient des hommes que l'on pourrait trier sur le volet grâce à leur compétence dans différents domaines économiques et suppléer ainsi au temps qui manque aux ministres en suggérant quelque chose de nature à améliorer la situation.

Une telle commission pourrait trouver des remèdes qui pourraient devenir permanents. Mais non, quand on parle de comité, de commission ou d'office, le gouvernement actuel,—qui a peut-être institué le plus grand nombre de commissions, à ma connaissance du moins,—refuse celle-là. Serait-ce parce que cela vient de l'opposition?

Le ministre disait hier: Nous avons lu les suggestions faites par l'opposition. Nous les étudions. Il est probable que cela prenne plus de deux mois pour les mettre en pratique.

Mais ici, il s'agit de quelque chose de concret, qui n'engage pas le gouvernement. Le gouvernement peut former une commission consultative, mais il n'est pas obligé d'accepter ses recommandations. Le gouvernement pourrait ensuite faire une étude de ce qui aurait été recommandé par un groupe d'hommes qui seraient en mesure de le conseiller. Pourquoi le gouvernement y est-il opposé? Pourquoi le ministre du Travail a-t-il tenté, hier soir, de minimiser l'importance d'une telle commission? Je ne le comprends pas. Ceci ne constitue pas un vote de défiance dans le gouvernement; je comprends que cela poserait un problème que le gouvernement ne pourrait pas accepter. Je dirais que, peut-être du côté politique, il y a quelque chose à faire. Nous proposons simplement ceci: Nous demandons au gouvernement d'établir lui-même cette commission d'experts pour faire une étude dans ce sens. Le ministre du Travail a trouvé le moyen de dire qu'il ne veut pas un gouvernement dans le sein d'un autre gouvernement. Eh bien, je ne me rappelle pas qu'une commission consultative ait constitué un gouvernement dans le sein d'un gouvernement.

**M. Pigeon:** Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

**M. Caron:** Certainement.

**M. Pigeon:** Comment se fait-il que sous l'ancien régime, alors qu'il y avait un problème assez crucial de chômage, une commission comme celle que suggère l'honorable député n'ait pas été formée à cette époque-là?

**M. Caron:** Le problème du chômage a existé à l'époque des libéraux.

Monsieur le président, je l'ai déjà dit, les libéraux n'ont pas toujours eu des jours roses. Ils ont connu des jours assez difficiles. Cependant, le problème du chômage qui s'est dressé en 1953 et en 1955 ne s'est pas aggravé jusqu'au point où il sévit actuellement au pays. Nous avions au sein du cabinet, à cette époque, des hommes comme M. C. D. Howe, par exemple, qui, constatant que les achats en provenance des États-Unis diminuaient, a trouvé le moyen de faire le tour de l'Amérique latine, en partant du Mexique et se rendant jusqu'à l'extrémité de l'Amérique du Sud, et de prouver à ces gens, avec l'appui d'industriels, que le Canada pouvait produire une quantité de biens dont ils avaient besoin. Je me rappelle fort bien qu'immédiatement après sa visite, soit à l'automne 1955, nous avons vu les commandes affluer vers le Canada; de fait, la roue a commencé à si bien tourner qu'en 1956 nous avons été favorisés d'une année de grande prospérité, et ce, grâce aux efforts et au prestige des personnes qui faisaient partie du cabinet libéral.

**M. English:** L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

**M. Caron:** Certainement.

**M. English:** Lorsqu'il parle de l'année 1956, l'honorable député n'est-il pas au courant qu'au mois de mars 1956, 510,963 personnes s'étaient inscrites pour obtenir des réclamations d'assurance-chômage?

**M. Caron:** Monsieur le président, je n'ai pas à la main les données statistiques de 1955, mais je sais que dès l'hiver de 1956, les choses se sont améliorées et que l'été et l'automne

de 1956 ont été des saisons presque record pour le Canada. Tout cela était dû à l'administration libérale.

**M. Pigeon:** Conséquemment, d'après vous, ç'aurait été une bonne affaire si semblable commission avait été instituée sous l'ancien gouvernement?

**M. Caron:** Monsieur le président, j'admets que l'institution d'une telle commission aurait été une bonne chose, et je le reconnais aujourd'hui. J'admets que l'établissement d'une telle commission aurait été une belle affaire, même à l'époque des libéraux. Toutefois, si à ce moment-là les libéraux étaient d'avis qu'ils n'en avaient pas besoin, est-ce une excuse pour le gouvernement actuel de refuser une suggestion semblable de la part des libéraux, alors que nous devons faire face à la pire situation que nous ayons connue au Canada?

Le ministre du Travail a aussi déclaré que le revenu des travailleurs avait atteint un sommet record. Peut-être dans certains cas, mais sûrement pas dans celui des employés de l'État. On nous parle de salaires "record", mais il est nécessaire qu'on ait des salaires "record" si nous examinons les augmentations qui se sont fait sentir dans le coût de la vie entre 1959 et 1960.

D'après les chiffres émanant du Bureau fédéral de la statistique,—et je ne citerai pas ceux de 1952-1953,—au cours de l'année 1959-1960, nous constatons que le coût de la nourriture a augmenté de 1.6 p. 100; celui du logement, de près de 3 p. 100; celui de l'habit, de 1.2 p. 100; celui des opérations ménagères, de 1 p. 100; celui des autres services est passé de 133 à 137 p. 100. C'est dire qu'à l'heure actuelle ceux qui travaillent ont besoin d'un salaire "record".

Le ministre a ajouté que l'emploiement avait atteint son niveau le plus élevé; mais si nous considérons l'augmentation constante de la population,—nous enregistrons une augmentation annuelle de 600,000 personnes,—et si nous comptons une augmentation d'environ 100,000 dans le nombre de travailleurs, ceci peut-il se comparer avec l'augmentation de la population? Non. Il est une augmentation normale, naturelle qui se produit sous l'égide de n'importe quel gouvernement, fut-il libéral, conservateur, PSD ou autre; c'est que la population augmente. Il est nécessaire qu'il en soit ainsi; mais que dire de ceux qui ne travaillent pas? Voilà la question à laquelle l'honorable ministre a évité de répondre. Que dire de ceux qui ne travaillent pas? Sont-ils heureux de penser que l'on ne semble rien faire pour leur venir en aide?

Et pourtant, monsieur le président, ces personnes seraient très heureuses d'apprendre que le gouvernement a accepté une suggestion, même venant de l'opposition, afin de trouver un moyen de régler, d'une façon presque permanente, le problème dont elles souffrent actuellement. Or l'amendement proposé par l'honorable député d'Essex-Est en est précisément un qui a pour but d'aider, d'une façon particulière, ceux-là mêmes qui souffrent le plus au pays à l'heure actuelle.

Pour terminer la lecture de ces données statistiques, je ne veux citer que celles qui sont publiées dans la revue *Labour Research,* dans un article intitulé *Unemployment again, unemployment still.* Nous constatons que les parties du pays qui souffrent le plus de cet état de choses sont d'abord les provinces de l'Atlantique, prises dans un tout, où l'on compte 18.3 p. 100 du chômage au pays; le Québec occupe le deuxième rang avec 15.6 p. 100, alors que la Colombie-Britannique compte 9.7 p. 100 du nombre total de chômeurs au pays, le pourcentage moyen pour le pays étant de 10.7 p. 100.

On a prétendu, et les journaux ont prétendu que lorsqu'il dépassait 3 p. 100, c'était une situation anormale. Eh bien, monsieur le président, nous sommes certes en face d'une situation anormale qui réclame une politique extraordinairement vigoureuse afin d'essayer de régler les problèmes qui se posent à nous à l'heure actuelle.

En terminant ses observations, l'honorable ministre du Travail a dit: "Quand j'étais dans l'opposition, j'ai fait une critique constructive." J'ai à la main une des critiques que faisait le ministre au cours de la session 1955, à l'occasion du débat sur le discours du trône. Comme en fait foi la page 78 du hansard, volume I, il disait:

(*Traduction*)

L'an dernier, par exemple, nous avons constaté à Oshawa que lorsque les registres ont accusé une diminution de 600 ou 700 du nombre des chômeurs inscrits, ce chiffre représentait les gens qui, le 15 avril, avaient cessé de toucher les prestations supplémentaires mais demeuraient encore sans travail. Le travail entrepris à forfait n'avançait pas et la construction n'avait pas commencé.

(*Texte*)

Monsieur le président, j'en suis encore à chercher la partie constructive du discours de l'honorable ministre du Travail en 1955.

(*Traduction*)

Ces gens ont donc été abandonnés à leur sort sans aucune aide financière du 15 avril jusque vers la fin de mai.

(*Texte*)

Quelle suggestion constructive peut-on trouver dans cette partie du discours de l'honorable ministre du Travail actuel, qui parlait alors précisément de la situation du chômage?

(*Traduction*)

Je prie instamment le ministre du Travail d'étendre les prestations supplémentaires au delà du 15 avril, je dirais même jusqu'au 15 mai.

*(Texte)*

Monsieur le président, nous avons réclamé la même chose, et le ministre n'a pas jugé bon de nous donner raison.

Que fait-il de toute la série...

**M. Pigeon:** Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable député.

**M. Caron:** Vous voulez me poser une question? Très bien, allez-y.

**M. Pigeon:** Dans les circonstances actuelles, quelle est votre opinion concernant l'immigration?

**M. Caron:** Monsieur le président, si l'honorable député veut bien patienter, j'ai l'intention d'en parler tout à l'heure et je vais exprimer mon opinion clairement sur cette question.

Qu'a fait le ministre de toutes les propositions que les députés de l'opposition lui ont offertes? Depuis le commencement de la session, au moins 25 suggestions en vue d'améliorer la situation lui ont été faites. Il nous a dit hier qu'il était en train de les étudier... mais le procédé est si lent à l'heure actuelle.

Ce sont nos municipalités qui assument la responsabilité qui incombe au gouvernement fédéral. Nos municipalités sont obligées de soutenir, de nourrir, de loger, de vêtir les familles des travailleurs qui ne touchent plus de prestations d'assurance-chômage. C'est là un fardeau qui retombe sur les municipalités, lesquelles ne sont pas responsables de cette situation. D'ailleurs, n'est-ce pas le premier ministre actuel qui disait, en 1955, que le chômage relevait de la compétence du gouvernement fédéral et d'aucune autre?

Nos municipalités sont actuellement dans la misère, elles éprouvent de la difficulté à joindre les deux bouts. L'assistance publique leur coûte tellement cher qu'elles se demandent où elles vont aboutir d'ici un an ou deux. Si cet état de choses continue, nous compterons plus de municipalités en faillite que jamais dans notre histoire, et cette situation sera attribuable à l'incurie et à l'inaction du gouvernement actuel.

**M. Pigeon:** Monsieur le président, je désire faire une observation. Pourrais-je appeler l'attention de l'honorable député de Hull sur le fait que le gouvernement de la province de Québec absorbe en entier le coût de l'assistance publique?

**M. Caron:** Monsieur le président, j'accepte qu'on me pose des questions, mais je n'accepte pas de discours dans mon discours, pas plus que le ministre n'accepte un gouvernement au sein du gouvernement.

**M. Ricard:** Alors, il a raison?

**M. Caron:** Monsieur le président, je ne dis pas qu'il a raison, je dis que je refuse de l'accepter, c'est tout.

L'amendement proposé par l'honorable député d'Essex-Est est précisément le remède qu'il faut pour enrayer cette situation. Les chômeurs du pays,—et plus particulièrement ceux de nos grandes villes,—qui sont réduits à la mendicité verraient d'un très bon œil que le gouvernement accepte cet amendement, car cela leur donnerait une lueur d'espoir que le gouvernement, jusqu'ici impuissant, ait recours à des experts pour essayer de résoudre le problème du chômage.

Monsieur le président, pendant que des centaines de milliers de travailleurs battent le pavé à la recherche de travail, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough),—et j'en viens au point,—permet la publication d'annonces comme celles-là dans un journal de Belfast, où l'on demande des comptables, des "aerodynamacists", des "architects", des "beauticians", des "bookkeepers", des "cashiers", etc., des "bricklayers", des "butchers", des "meat cutters"; il y en a une liste interminable.

Pour dévoiler l'inconséquence de la politique du gouvernement, voici ce qui s'est produit dernièrement. Un citoyen de Hull, qui compte des années d'expérience dans la coupe de la viande, est venu me demander si je ne pouvais pas lui trouver du travail; fort de ce qu'a décidé le ministère de l'Immigration, probablement de concert avec le ministère du Travail,—puisqu'on parle de positions qui sont accessibles au Canada,—ce monsieur, dis-je, est venu me demander si je ne pouvais pas lui aider à se trouver une situation.

Fier de cela, j'ai écrit au ministre la lettre suivante:

Honorable Michael Starr,
Ministre du Travail,
Édifice Confédération,
Ottawa, Ontario.
Mon cher ministre,

Quand j'ai reçu la copie de l'invitation faite par le ministre de l'Immigration à Belfast, Irlande, à plusieurs corps de métier à venir s'établir au Canada, je me suis demandé si réellement nous n'avons pas de Canadiens en mesure de remplir au moins certaines de ces fonctions.

Je vois dans la liste "butchers and meat cutters" et je sais qu'au bureau d'assurance-chômage on ne semble pas être au courant qu'il y a une rareté dans ce métier puisque M. René D. Lamothe, 135, rue Montcalm, Hull, qui a vingt-cinq années d'expérience dans la coupe de la viande et l'abattage, qui reçoit présentement des prestations de l'assurance-chômage, ne s'est pas vu offrir ce genre de position.

Pourriez-vous me dire, puisque la commission d'assurance-chômage ne semble pas être au courant, à quel ministère nous pouvons offrir les services de M. Lamothe dans ce domaine.

J'attends votre réponse avec impatience.

Votre tout dévoué,
Alexis Caron,
Député de Hull.

Le 24 mars 1960, l'honorable ministre me répondait:

J'ai bien reçu votre lettre du 18...

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député. Je comprends qu'il a été entraîné à traiter de cette question par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), mais je l'invite à rattacher ses remarques à l'institution du comité que vise l'amendement proposé à la résolution invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

**M. Caron:** Monsieur le président, après qu'une question est posée, si on laisse l'impression que l'on n'est pas en mesure d'y répondre, on se place dans un état d'infériorité; je ne crois pas qu'il soit dans les traditions de la Chambre de laisser un député dans une situation semblable. Le député a voulu avoir des renseignements sur l'immigration et j'ai précisément ici un cas particulier à lui indiquer, afin de lui faire comprendre l'inconséquence de la politique actuelle du gouvernement; et à la suite de votre décision, je serais empêché de le faire! Je pense, monsieur le président, que ce serait aller un peu loin que de m'empêcher de répondre à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, et si l'on ne me permet pas de le faire, je refuserai de répondre à toute question, parce que je n'aime pas être bâillonné. Quand on me pose une question, j'aime bien avoir l'occasion d'y répondre.

*(Traduction)*

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire un mot sur la question de Règlement que Votre Honneur a soulevée. Comme mon honorable ami le député d'Essex-Est (M. Martin) a présenté à la Chambre une motion visant à l'établissement d'une commission chargée d'étudier le développement économique, il me semble qu'une telle commission serait assez étrange si elle étudiait le développement économique sans tenir compte des effets de l'immigration sur ce développement et du rapport qui existe entre l'immigration et le problème général du chômage. Même si aucune question n'avait été posée, j'estime que mon honorable ami, le député de Hull (M. Caron), se conformerait parfaitement au Règlement en ce qui concerne la motion.

**M. l'Orateur suppléant:** Je suis d'accord. J'ai invité l'honorable député de Hull à rattacher ses observations à la motion à l'étude. L'honorable député peut certes parler de l'immigration à l'égard de la commission ou du conseil dont la motion recommande l'établissement. C'est la seule décision que j'ai rendue.

[M. Caron.]

*(Texte)*

**M. Caron:** Monsieur le président, c'est précisément ce que je voulais faire, en m'appuyant sur l'amendement qui a été proposé. Je constate qu'il s'agit d'un conseil de conseillers en questions économiques et en automatisation.

Ceci se rattache au fait que l'on demande, dans certains milieux, de nous envoyer des immigrants, alors que nous comptons 800,000 chômeurs.

Je crois que si le ministre de l'Immigration pouvait avoir le concours et profiter des conseils d'une commission comme celle-là, ceci lui aiderait dans l'élaboration de la politique à suivre et empêcherait des abus de la part de certaines compagnies qui obtiennent la permission de demander des immigrants.

Je vais abréger...

**M. Pigeon:** Monsieur l'Orateur...

**M. Caron:** Pas de questions.

Voici, monsieur le président. Le ministre a répondu qu'il avait demandé au bureau de Hull de continuer à chercher de l'ouvrage pour M. Lamothe, dans le domaine qui lui est propre. M. Lamothe est encore sans emploi et ceci s'est produit au mois de mars. Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas d'organisation au sein du gouvernement, parce qu'il n'y a pas d'organisation aux ministères du Travail et de l'Immigration pour résoudre ces problèmes qui devraient être réglés, et je prétends que le gouvernement en est responsable. Je suis d'avis que la population a besoin d'avoir quelque chose de plus précis, de plus concret, de mieux organisé que ce que nous avons à l'heure actuelle.

**M. Pigeon:** Monsieur le président, est-ce que je puis dire...

**M. Caron:** Pas de questions, je n'y répondrai pas.

**M. Ricard:** C'est trop embarrassant.

**M. Caron:** Si une telle commission avait été formée l'année dernière, elle aurait pu rendre d'énormes services au ministère du Travail, lequel fait supporter le coût de la dilapidation de la Caisse d'assurance-chômage à deux groupes seulement de la société, l'employeur et l'employé, car le problème du chômage concerne non seulement deux groupes mais toute l'économie canadienne et tous les contribuables du Canada.

Malgré ce qu'il a fait, nous voyons encore la Caisse d'assurance-chômage diminuer à une telle vitesse qu'elle sera en danger l'hiver prochain si cette situation continue; et je répète que l'on a besoin d'un comité d'experts, d'un conseil, et que si l'on ne veut pas l'accepter, les autorités devront en prendre la responsabilité.

Ne croyez-vous pas, monsieur le président, qu'une telle commission pourrait aider à régler toutes les questions économiques?

Je recevais dernièrement,—ceci est du 28 avril, par conséquent ce n'est pas très vieux, —je recevais dernièrement du président de la société *DuPont of Canada* une copie de son discours annuel à l'assemblée des directeurs de cette compagnie.

Voici ce que dit cet homme, indépendant de tout parti politique, mais qui s'occupe de l'administration de cette société:

*(Traduction)*

Pour l'instant, essayons d'imaginer ce que serait un bilan comparatif de la situation économique du Canada, s'il était possible d'en dresser un selon la méthode suivie par une entreprise industrielle. Du côté de l'actif, le principal changement serait un accroissement notable de la valeur des immobilisations productives. En soi, cela paraît favorable, mais faut-il s'arrêter là? Un analyste de titres qui étudierait le bilan d'une société se demanderait comment cet accroissement a été financé: par les recettes conservées dans l'entreprise, par des emprunts, par une fusion ou par une accumulation de dettes. Une analyse plus approfondie du bilan du Canada aurait de quoi l'inquiéter.

Il n'y a rien de mal à encourir une dette, pourvu que ce soit à des fins productives et qu'on ait des moyens précis de la rembourser au fur et à mesure des échéances. Mais les états financiers du Canada indiqueraient qu'une grande partie de la dette,—c'est-à-dire l'argent emprunté pour combler le déficit des paiements internationaux,—a servi, en réalité, à financer la nourriture, le vêtement, les voyages et d'autres articles qui sont depuis longtemps consommés. Notre pays est comme une société qui emprunterait de l'argent pour distribuer des dividendes au delà de ses recettes. Chose certaine, un président de société qui se présenterait devant ses actionnaires avec une telle série d'états financiers se ferait sévèrement rabrouer.

*(Texte)*

Je crois, monsieur le président, que c'est là le plus bel exposé que j'aie lu dernièrement sur la situation économique générale du Canada.

La suggestion, la proposition ou l'amendement,—que l'on appelle cela comme on voudra,—du député d'Essex-Est (M. Martin), c'est un moyen de redresser la situation.

Cette proposition ou cet amendement a précisément pour but d'essayer de trouver des méthodes pour guérir le mal dont souffre notre économie actuelle.

D'ailleurs, dans le ministère du Travail, il y a eu des suggestions de faites; et pourtant, on a toujours eu la même réponse: Non. C'est gens-là ne veulent pas qu'il y ait un gouvernement dans un autre gouvernement.

Une question a été posée le 1er février de cette année, ainsi que l'atteste la page 550 des *Débats* anglais; et je lis:

*(Traduction)*

Comme M. Martin lui demandait si le gouvernement avait étudié la proposition émise trois semaines plus tôt par le président du Congrès du Travail du Canada et préconisant la tenue d'une réunion qui grouperait des représentants du salariat, du gouvernement et du patronat, en vue d'examiner des problèmes comme le chômage, le premier ministre a déclaré: "La réponse est non."

*(Texte)*

C'est de cette façon que le gouvernement actuel, qui est toujours pris dans une situation difficile, répond lorsque l'opposition fait des suggestions.

Le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Keays) nous accuse de ne pas faire de suggestions; pourtant, le ministre, hier, disait qu'il en avait reçu 25, mais qu'il continuait à en faire l'étude.

Monsieur le président, à la suite des élections de 1958, les conservateurs disaient qu'ils avaient un rendez-vous avec la destinée.

Eh bien, ils ont manqué lamentablement leur rendez-vous avec leurs promesses, parce qu'ils avaient promis de faire beaucoup mieux que cela. Le premier ministre, même au risque d'être en contravention avec l'article 65 de nos règlements électoraux, a promis de l'ouvrage pour tout le monde, ce que la loi électorale ne permet pas. Il n'en a pas donné; il a donné du chômage à peu près à tout le monde.

Monsieur le président, voici ce que disait en 1955 l'honorable ministre de l'Immigration (Mme Fairclough):

...que le gouvernement devrait songer immédiatement à dresser des plans en vue de remédier à cette situation critique et à prendre les mesures nécessaires en vue d'établir un programme à long terme qui permettrait d'accroître l'embauche et serait présenté au Parlement durant la présente session.

Nous n'avons pas été jusque-là. Seulement, nous demandons au gouvernement d'accepter le conseil d'experts, choisis en dehors du Parlement, qui ne font pas partie du groupe libéral, ni du parti PSD, pas plus que du groupe conservateur, mais des experts ayant des connaissances approfondies du domaine économique et qui pourraient indiquer au gouvernement quoi faire pour améliorer la situation qui se détériore continuellement.

*(Traduction)*

**M. Paul Martineau (secrétaire parlementaire du premier ministre):** Monsieur l'Orateur, en examinant l'amendement proposé par l'honorable député d'Essex-Est nous pourrions tout d'abord voir les raisons qui l'ont amené à proposer l'établissement d'un conseil consultatif national. Si j'ai bien compris le député, sa proposition repose sur son évaluation de la conjoncture économique actuelle dans notre pays. Si, à l'examen,

nous constations que ces raisons sont valables, nous pourrions peut-être examiner ensuite si l'institution d'un comité consultatif ou d'une commission représenterait la solution aux problèmes qui, selon lui, se posent au Canada.

Il a, en somme, monsieur l'Orateur, conclu à un délabrement de la situation économique et à une faiblesse générale de notre économie. Depuis hier,—et auparavant, bien entendu,—j'ai examiné certains de ses arguments relativement à la situation économique dans laquelle se trouve notre pays en ce moment, et j'en suis venu à la conclusion que le délabrement et le minable, il ne faut pas le chercher dans notre domaine économique, mais bien plutôt,—et on le trouvera en très grande abondance,—dans bien des raisonnements exprimés par l'opposition, qui sont vraiment peu convaincants. Ce sont des répétitions, des répétitions continues qui n'ajoutent rien de nouveau à la question et qui ne nous rapprochent pas le moindrement d'une solution.

Hier l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), un bon ami et un homme que je respecte beaucoup, a dit des choses très profondes. Il a déclaré que nous ne réglerons jamais le problème du chômage en faisant des discours. Quand on songe d'où vient cette assertion, c'est certainement une observation profonde, car tout ce que les vis-à-vis ont fait depuis le début de la session, le 14 janvier, ce sont des discours, et encore s'agit-il de discours qui n'ont jeté aucune lumière sur la question.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il est tout à fait contraire au Règlement de revenir sur des débats qui sont déjà choses du passé. Pour moi, c'est ce que l'honorable député fait. Comme il ressort de la lecture que j'ai faite du compte rendu d'hier que les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris la parole hier ont dû s'en tenir strictement à la motion dont la Chambre est saisie, il me semble que la même règle devrait s'appliquer au secrétaire parlementaire du premier ministre plus qu'à tout autre député.

**M. Martineau:** A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je voudrais seulement dire que les passages que j'ai cités font partie du débat actuel, car ce sont les paroles mêmes que l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a prononcées hier au cours du présent débat.

*(Texte)*

**M. Deschatelets:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas que vous ayez encore disposé du rappel au Règlement.

[M. Martineau.]

L'honorable député pourrait-il, à l'aide du hansard, lire cette partie des remarques que j'ai faites?

*(Traduction)*

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre! A mon avis, cette question ne se rapporte pas au rappel au Règlement de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. En vertu du Règlement, personne ne doit critiquer une décision de la Chambre, mais cela ne veut pas dire, je pense, que personne ne puisse rappeler un discours déjà prononcé par un député au cours d'un autre débat, si la question tranchée durant ce débat n'est pas introduite dans la discussion. Je ne suis donc pas d'avis que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue ait enfreint le Règlement jusqu'à présent.

**L'hon. M. Pickersgill:** En toute déférence, Votre Honneur, j'écoutais l'honorable député et il était en train de parler des discours qu'ont prononcés les membres de l'opposition depuis janvier dernier.

**Des voix:** Non, non!

**L'hon. M. Pickersgill:** Personne n'ignore que le Règlement de la Chambre défend de rappeler et de reprendre un débat ou de citer des extraits d'un débat de la même session. On peut citer des débats d'une autre session, mais non pas de la même session, et il me semble que l'honorable député devrait s'en tenir à cette règle. Je ne demande pas qu'on impose aux honorables vis-à-vis des restrictions qui ne nous sont pas imposées, mais je crois que nous devrions être traités également.

**M. l'Orateur suppléant:** Je crois avoir traité tout le monde sur le même pied jusqu'ici. Je veux signaler au député de Bonavista-Twillingate qu'il y a une différence entre raviver une discussion et rappeler la déclaration d'un honorable représentant.

**M. Martineau:** Monsieur l'Orateur, je crois que l'interruption du représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) est une autre preuve de la faiblesse d'un des arguments invoqués par nos vis-à-vis au cours de ce débat. Pour obliger le représentant de Maisonneuve-Rosemont, qui m'a demandé de citer le passage en question, qu'on me permette de me référer à la page 2175 du hansard du 15 mars, d'après laquelle il aurait dit:

*(Texte)*

Monsieur l'Orateur, les députés libéraux de la province de Québec croient, à bon escient, que nous ne réglerons pas la question du chômage à coups de discours.

**M. Deschatelets:** C'est pour cela que nous voulons un conseil consultatif national.

(*Traduction*)

**M. Martineau:** Monsieur l'Orateur, c'est à cela que je me reportais. Pour son diagnostic de faiblesse économique, le député d'Essex-Est a, hier, fait intervenir les importations. Il n'a pas dit que nos exportations étaient faibles. Il a dit tout simplement qu'on pouvait y discerner certains éléments de force. Il croyait nous faire une grande concession, mais il s'est ensuite demandé si cet accroissement de nos exportations au cours des derniers mois pourrait se maintenir.

Chose certaine, notre commerce d'exportation se porte très bien en ce moment. Le volume et la valeur des exportations ont augmenté de mois en mois depuis septembre dernier. Au cours du premier trimestre de 1960, les exportations ont dépassé 1,200 millions de dollars. C'était une augmentation d'environ 22 p. 100 sur la période correspondante de 1959.

Dans le même temps, nos importations, il est vrai, augmentaient elles aussi, mais bien moins rapidement que nos exportations. Nos importations ont augmenté de 9.3 p. 100, de sorte que le déséquilibre au titre de nos importations s'est grandement amélioré au cours du premier trimestre de cette année. Ce déséquilibre se chiffre maintenant à 38 millions, alors qu'il s'établissait à quelque chose comme 162 millions pour le premier trimestre de 1959. Le progrès étonnant qui a été accompli, soit, d'une part, une augmentation de 22 p. 100 des exportations, et, d'autre part, un accroissement des importations tenu à 9 p. 100, ne donne certes pas prise au pessimisme, et ne permet pas au député d'Essex-Est de déduire que notre économie souffre d'une grande, d'une terrible faiblesse. Si faiblesse il y a, c'est surtout dans l'argumentation du député qu'elle réside. Voilà pour ce qui est de l'un des points sur lesquels il a fondé son amendement.

Il a également choisi certains autres éléments où il a cru déceler des faiblesses. Avant d'en parler, je veux dire encore un mot sur les exportations. Bien des gens se sont demandé, non sans raison, j'imagine, à quoi il faut s'attendre maintenant. Nos exportations se sont bien maintenues. Elles se sont maintenues en 1958, année qui, de l'avis de tous, a été une année de régression. Le chiffre de nos exportations n'a pas fléchi beaucoup cette année-là. En 1959, il y a eu une augmentation considérable de ce chiffre, et nous voici maintenant au début d'une nouvelle année. Au cours du premier trimestre qui vient de se terminer nos exportations ont atteint en volume et en valeur un sommet sans précédent.

En face d'une situation si encourageante, peut-on nous convaincre que l'anxiété et le pessimisme qu'affichent les membres de l'opposition ont leur raison d'être? Lorsqu'ils prennent la parole, les membres de l'opposition me font un peu penser à un groupe d'enfants gâtés. Ils ont obtenu tout ce qu'ils pouvaient désirer, mais ils ne sont pas satisfaits, parce qu'ils pensent que la situation pourrait être moins rose à l'avenir. Je crois que cela peint exactement l'attitude qu'ont adoptée les honorables députés. Dans le domaine de l'exportation, nous pouvons constater que d'importants problèmes se font jour, à cause peut-être, comme certains l'ont dit, de la formation de groupes commerciaux en Europe ou de l'avènement, dans le domaine des échanges, d'un nouveau géant industriel comme le Japon. Il appartient à la population canadienne, sous la direction dont elle bénéficie maintenant de la part du gouvernement, de trouver une solution à ces problèmes et de faire en sorte que notre commerce d'exportation continue de s'améliorer.

Les gens le savent et ils en conviennent volontiers, la Grande-Bretagne et les pays d'Europe occidentale jouissent d'une grande prospérité. Depuis quelques mois, ces pays sont devenus si prospères qu'ils ont levé les restrictions à l'importation. Ils n'ont rien négligé pour accroître le chiffre de leur commerce. Ils offrent ainsi, je crois, aux exportateurs canadiens une autre grande occasion de répondre aux besoins de ces pays qui sont aujourd'hui prospères et qui relèvent leurs normes d'existence à un niveau inconnu jusqu'ici. Au lieu de se demander si nos exportations se maintiendront à leur niveau actuel, les membres de l'opposition seraient, je crois, beaucoup mieux avisés d'essayer de faire connaître la vérité à la population et de lui signaler les chances incomparables que nous avons d'accroître nos ventes et d'accélérer ainsi la marche du progrès au Canada. C'est pourquoi je dis que la faiblesse de notre commerce d'exportation dont a parlé l'honorable député d'Essex-Est existe uniquement dans son imagination et dans le sophisme de certains de ses arguments.

Je dois dire encore une fois que l'honorable député choisit, dans l'ensemble de notre situation économique, quelques aspects particuliers comme la construction. Il a semblé s'inquiéter grandement de ce que l'activité fléchit dans le domaine de la construction. Dans le numéro de la semaine dernière du *Financial Post*, j'ai lu le rapport de l'enquête Maclean sur la construction. Cette enquête révèle qu'il y a eu une hausse de 26.5 p. 100 dans tous les genres de construction, en comparaison du premier trimestre de 1959. Ce rapport admet que, durant le premier trimestre de 1960, le nombre des maisons privées mises en chantier a diminué par rapport à l'année dernière. Le

rapport dit cependant que cette baisse était plus que compensée par les progrès réalisés dans la construction industrielle, mécanique et commerciale. Je répète donc que si l'honorable député d'Essex-Est veut étayer son amendement sur des faiblesses, il doit chercher ailleurs que dans le domaine de la construction. Et il en est ainsi partout.

L'honorable député a mentionné, par exemple, que la production d'automobiles avait baissé une semaine. On comprend facilement qu'il s'intéresse à ce sujet, puisqu'il représente une circonscription de Windsor. Il a choisi une semaine. J'ai examiné certains chiffres relatifs à la production automobile et j'ai constaté qu'en mars la production avait considérablement augmenté par rapport à 1959. Il ne fait pas de doute que 1959 a été une année de grande reprise économique, et il ne fait pas de doute que 1960 sera une année sans précédent Le *Financial Post*, la semaine dernière encore, disait que l'ensemble des indices portaient à croire que 1960 serait une année sans précédent, pas même dans les années de prétendue grande prospérité que, disent mes honorables amis, nous avons vécues sous leur régime. Le *Financial Post* n'a pas encore revisé son opinion. D'après l'article en question, ce serait une année sans précédent pour la plupart des entreprises industrielles. Il s'agit d'une analyse très générale de toutes les sphères d'activité qui, après avoir fait des mises au point relatives à certains reculs dans quelques domaines, indique que nous aurons une année qui touchera un nouveau sommet.

Quant à la construction de maisons d'habitation, suivant la dernière enquête, on peut s'attendre à une nette amélioration du fait qu'un nombre grandissant de prêteurs conventionnels accordent des prêts dans ce domaine. Par conséquent, l'honorable député a donné une bien faible raison pour l'établissement de ce conseil consultatif national tant vanté qu'il recommande dans son amendement. Dans un discours qu'il a prononcé récemment, le président de la Banque Toronto-Dominion, M. A. C. Ashforth, dit que l'année 1960 sera marquée d'une vague de prospérité contenue au Canada. On a bien raison d'être optimiste à l'égard de la conjoncture économique au Canada.

Je ne veux pas vous ennuyer, monsieur l'Orateur, ni ennuyer la Chambre, par de longues données statistiques. Cependant, on peut voir partout des signes qu'en 1960, malgré les obstacles formidables qui peuvent se présenter, nous atteindrons de nouveaux sommets grâce à l'industrie des Canadiens, qui auront l'appui de la direction vigoureuse du présent gouvernement.

**M. Deschatelets:** Que dire du chômage?

[M. Martineau.]

**M. Martineau:** J'en ai parlé plus tôt et j'en parlerai de nouveau, monsieur l'Orateur. Je suis heureux que mon honorable ami ait parlé du chômage. J'en ai parlé un peu au début de mes observations. Mais une phrase du représentant d'Essex-Est m'a frappé fortement parce qu'il m'a semblé vaguement l'avoir entendue maintes fois par le passé. Visiblement très préoccupé, le visage crispé par l'inquiétude,—et j'ai tout lieu de croire que ses attitude étaient sincères,—il a déclaré: "Nous sommes maintenant aux prises avec un chômage profondément enraciné." Il nous a dit cela comme s'il s'agissait d'une vérité qui le frappe soudain, comme s'il avait reçu une inspiration soudaine,—ce chômage profondément enraciné,—et il en a parlé de façon à faire croire à la Chambre que c'était une invention récente, une invention du gouvernement actuel.

Cette déclaration a piqué ma curiosité et je me suis reporté quelques années en arrière. Je lisais justement un discours de nul autre qu'un ancien ministre des Finances de notre pays, homme profondément respecté, l'honorable M. Dunning. Ce discours est tellement révélateur qu'il vaut la peine que je le cite. Je lis un passage du hansard du 25 février 1937. Voici ce qu'a déclaré M. Dunning, alors ministre des Finances, dans son exposé budgétaire de cette année-là:

> Une chose qui décourage encore davantage la plupart des observateurs, c'est que le nombre des assistés ne diminue pas proportionnellement à la reprise économique... Cependant, les observateurs qui envisagent une prompte solution au problème de l'allégement du chômage trouveront peu encourageante la faible diminution du nombre des assistés au cours de l'année dernière.

Et il ajoute:

> Selon toute probabilité, il demeurera toujours un noyau irréductible de chômage et d'assistance... Même aux époques les plus prospères, le chômage a toujours sévi, mais on n'effectuait pas le dénombrement des sans-travail et ils n'émargeaient pas autant qu'aujourd'hui au budget de l'assistance.

Et voilà, monsieur l'Orateur. En 1937, non pas sous un régime conservateur, mais sous le grand régime libéral, près de deux ans et demi après qu'il eut pris le pouvoir, en 1935, grâce à la promesse qu'il avait faite de régler une fois pour toutes ce grand problème du chômage, le ministre des Finances à l'époque admet tragiquement à la Chambre qu'il y avait alors un noyau irréductible de chômage et qu'il demeurerait avec nous aux époques les plus prospères. Cependant, les membres de l'opposition disent aujourd'hui qu'ils connaissent le moyen de supprimer ce noyau irréductible, et que c'est l'établissement d'un conseil consultatif national.

Cette proposition peut sembler assez juste à beaucoup de personnes. De prime abord,

elle paraît certes intéressante. Mais encore une fois, il est toujours bon de jeter un regard en arrière pour voir si des situations analogues se sont déjà produites, si des remèdes semblables ont été appliqués et, s'il y en a eu, quels résultats ils ont donné.

Nous n'avons pas oublié 1935. Nous nous rappelons la grande campagne de cette année-là. C'était une année d'élections et M. King a repris le pouvoir en promettant de résoudre le fléau du chômage qui accablait le pays. Ce problème est toujours amplement évoqué au cours de toute session. Comme remède, il proposait précisément la création d'une commission nationale de l'emploi. Cela paraît bien proche d'un conseil consultatif national qui serait chargé d'étudier le plein emploi, l'automatisation et les problèmes connexes. Aussi, un de ses premiers gestes, après la prise du pouvoir, a-t-il été de donner corps à cette idée longtemps retournée dans son cerveau.

Il est extrêmement intéressant de suivre l'évolution de la commission durant ses années d'activité. Tout d'abord, elle a été créée au début de 1936, en janvier, si je ne m'abuse. C'est à cette date qu'on l'a instituée. La réalisation est de six mois en retard sur la promesse, mais, néanmoins, la commission est effectivement instituée, des gens y sont nommés, qui sont censés s'atteler à la tâche. Lorsque M. King a fait et proclamé sa promesse au cours de la campagne électorale de 1935, il a signalé que le nombre des chômeurs, pendant l'été de cette année-là, s'élevait à 400,000.

**M. Winch:** J'espère que l'honorable député aura assez de temps pour atteindre les années 1960, 1961 et 1962.

**M. Martineau:** Nous y arrivons. Le meilleur moyen de ne pas se fourvoyer, c'est de ne s'occuper que d'une chose à la fois. Je comprends pourquoi les honorables vis-à-vis sont impatients et désirent passer par-dessus cette période. Ils veulent toujours faire croire aux Canadiens que le problème du chômage a été créé en 1930 et qu'il s'est empressé de disparaître avec l'avènement du grand régime libéral, en 1935. Mais regardons les choses en face. Analysons bien les résultats de notre présent régime économique et ceux des gouvernements précédents, et peut-être pourrons-nous aller au fond du problème et trouver la bonne réponse. Je suis en train de prononcer mon discours. L'honorable député a fait le sien. Il avait peu de choses à dire. Qu'il me laisse maintenant parler à mon tour.

Donc, monsieur l'Orateur, nous revoilà en 1937; cette année-là, au Parlement, beaucoup de questions ont été posées au sujet de cette fameuse commission nationale de placement qui avait été établie. En examinant les faits, nous voyons que, vers le milieu de 1936,—oh, la commission avait fait beaucoup de travail,—le gouvernement avait adopté 35 décrets du conseil pour nommer toutes sortes de gens et acheter toutes sortes d'équipement des plus modernes à l'époque pour mettre sur pied sa fameuse commission. En 1937, le Parlement s'est réuni de nouveau. Il y a eu un débat à l'égard de cette commission nationale de placement et nous voyons que les chiffres du chômage sont restés stables. En 1938, la même chose se répète. Les faits sont là. Si les honorables députés veulent s'y reporter, ils n'ont qu'à lire le débat sur la commission nationale de placement.

En 1939, cette commission existait déjà depuis trois ans. Jusque-là, elle avait coûté plus de $325,000. Permettez-moi de signaler que c'était une somme formidable, et qu'elle le serait même aujourd'hui. A l'époque, cette somme représentait une forte partie des recettes du gouvernement. La commission a dépensé ce montant et a finalement présenté un rapport. On l'avait établie en pensant qu'elle fonctionnerait pendant un temps indéfini. Elle n'avait pas été créée pour un temps déterminé. La plupart des observateurs pensaient qu'elle durerait toujours, ou aussi longtemps, du moins, que le gouvernement existerait. Mais, en 1939, le gouvernement libéral s'enorgueillissait tellement de son rejeton qu'il s'est empressé de dissoudre complètement la commission aussitôt le rapport déposé. On l'a déposé à la Chambre avec tambours et trompettes. Puis, promptement et sans bruit, on l'a enterré dans la fosse de l'oubli.

Aucune des nombreuses recommandations que comportait le rapport établi par la commission n'a été mise en vigueur cette année-là, soit 1939. Et voilà où en étaient, dans la quatrième année de régime libéral, ceux qui allaient résoudre le grand problème du chômage. Ils disposaient de cette commission, mais le chômage ne diminuait pas et le problème était tout aussi grave en 1939 qu'en 1935. En réalité,—et ces données sont toutes des données de fait,—en janvier ou février 1939 plus d'un million de personnes émargeaient à l'assistance au Canada. Cela, en dépit des quatre années au cours desquelles ce grand gouvernement allait remédier au chômage, ce gouvernement qui avait appliqué l'invention de son chef, cette fameuse commission d'assurance-chômage, qui devait résoudre le problème une fois pour toutes et l'extirper de notre économie nationale.

Monsieur l'Orateur, étant donné ce résultat remarquable, est-il possible de prendre au sérieux l'amendement proposé par le député d'Essex-Est? D'abord il fonde sa proposition d'amendement sur la détérioration considérable de notre économie,—que les faits et les

chiffres prouvent ne pas exister,—et deuxièmement, il offre un remède dont on a déjà fait l'essai. Quand la commission, ayant siégé pendant trois ans, a déposé son rapport, aucune mesure n'a été prise pour atténuer le chômage. La seule chose à laquelle je puis conclure, c'est donc que l'amendement proposé n'est certainement pas le remède indiqué en 1960. J'ai pleine confiance dans les mesures qu'a prises le gouvernement, qu'il prend à l'heure actuelle et qu'il prendra à l'avenir afin de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent. En 1957, tout le monde disait que nous étions dans une période de récession. L'année 1958 devait être une année de récession. Notre gouvernement a pris alors certaines dispositions. Les députés savent qu'il a considérablement augmenté la masse monétaire. La façon dont le gouvernement a effectué des dépenses était audacieuse et énergique. Il a diminué les impôts. Notre gouvernement a pris toutes ces mesures, et elles ont eu pour résultat d'amorcer le relèvement en 1958. En 1959, quand les sociétés, les hommes d'affaires et le grand public ont examiné l'année qui se terminait, chacun a dû admettre que c'était une année sans précédent dans presque tous les domaines d'activité du Canada.

Si je parle ainsi, c'est pour prouver aux députés que le gouvernement a pris les mesures qui s'imposaient. Certaines de ces mesures ont été qualifiées de très énergiques. Elles ont toutes été adoptées et répondaient aux besoins du moment. Elles ont toutes atteint leur fin utile en mettant fin à la régression amorcée par les libéraux et en ramenant la prospérité dont nous avons joui et dont nous continuerons de jouir.

Certains députés disent qu'en 1960 les affaires sont excellentes, mais que des nuages se forment à l'horizon et que, plus tard, la situation se gâtera. J'ai entièrement confiance en ce qui a été fait. Le présent gouvernement a des conseillers; il a des économistes; il a des bataillons complets de gens qui font une analyse de la vie économique du pays et qui proposent au gouvernement les mesures qu'il faut prendre. C'est à notre gouvernement qu'il incombe de prendre les décisions. Lorsque le gouvernement connaîtra les faits, il agira. Les réalisations passées sont un gage de succès futur pour la solution de ces problèmes.

En terminant, je tiens à faire une dernière réflexion. Le gouvernement a démontré qu'il prendra toutes les dispositions possibles pour rétablir la confiance au Canada, mais en dernier ressort, le succès ou l'échec ne dépendent pas des nombreux discours qui ont été prononcés ici d'un côté ou l'autre de la Chambre; ils dépendent de la détermination des gens eux-mêmes, de leur confiance. Nous devrions, je pense, réfléchir à ce qui s'est passé en Europe après la dernière guerre et à la façon dont la Grande-Bretagne s'est relevée. Comme bien d'autres honorables députés, j'étais en Angleterre durant la dernière guerre et nous savons tous comment elle a fait face à des problèmes qui ne se comparent nullement à ceux qui se posent aujourd'hui à notre propre pays. L'Angleterre et d'autres pays de l'Europe occidentale se sont relevés énergiquement malgré de grands obstacles. N'est-il pas déraisonnable de croire que, si nos propres gens, au Canada,—qui ont tant reçu au cours de la décennie qui a suivi la guerre, non pas tellement à cause de ce que le gouvernement a pu faire mais simplement à cause d'une variété de circonstances indépendantes de notre volonté,—se trouvaient en face d'obstacles, ils ne renverseraient pas ces obstacles pour que notre avenir soit marqué d'un progrès continu et constant? Voilà pourquoi je pense que cet amendement n'est qu'un écran de fumée et qu'il faut le rejeter. Passons aux affaires sérieuses.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Monsieur l'Orateur, cette motion qui demande la création d'un conseil consultatif national chargé d'étudier l'évolution économique et l'automatisation, en vue de recommander des principes destinés à assurer un niveau élevé et stable de revenu et d'emploi, vient vraiment à son heure. On ne saurait différer davantage la solution du problème national le plus urgent. Ce problème exige une solution immédiate. Le Canada ne saurait tolérer davantage le niveau de chômage qui a existé jusqu'ici.

Permettez-moi de citer un extrait d'un article paru dans le *Globe and Mail* du mardi, 26 avril, intitulé "On estime que la diversification est la réponse au chômage". Voici ce qu'on peut lire notamment dans cet article:

> Le Canada ne saurait se permettre soit de réduire à l'oisiveté un grand nombre de travailleurs possibles soit de les faire vivre. Dans une étude bien documentée sur le chômage et l'importance actuelle de l'industrie secondaire, M. H. B. Style, président de la *John Inglis Company*, a signalé que l'assurance-chômage a coûté 900 millions de dollars ces deux dernières années. Alors que plus de 8 p. 100 de la main-d'œuvre est sans travail, l'essor de l'économie est compromis, et cela parce que nous n'offrons pas les occasions propres à retenir notre jeunesse ambitieuse, et à attirer des immigrants soucieux d'accomplir un travail productif.

Il est vrai que nous ne saurions permettre pareille oisiveté chez nos travailleurs. C'est un gaspillage de ressources humaines que nous ne saurions tolérer plus longtemps. Il est fort à parier que les Russes ne paient certainement pas 900 millions de dollars en deux ans pour l'oisiveté de leurs travailleurs; ils prennent les mesures voulues pour que leurs gens

soient occupés de façon productive, et alors que nous sommes engagés comme nous le sommes . . . (*Exclamations*)

**M. Ricard:** Voilà une belle déclaration!

**L'hon. M. Hees:** Un autre Cyrus Eaton!

**L'hon. M. Starr:** Il préférerait vivre avec Khrouchtchev.

**L'hon. M. Hellyer:** . . . dans une lutte contre une idéologie athée, il est certain que nous devrions perfectionner notre régime afin de le rendre plus attrayant et plus productif.

Ce problème n'est pas attribuable à une seule cause. C'est un problème complexe, mais soluble. Dans la loi sur l'assurance-chômage, il y a sans aucun doute place pour certaines irrégularités. Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Thrasher) l'a dit récemment, lorsqu'il a déclaré dans un discours que certaines fraudes se commettaient contre la loi sur l'assurance-chômage.

Mais cela ne veut pas dire, comme certains tenants du gouvernement cherchent à en convaincre la population en ce moment, que la majorité des requérants d'emploi, dans notre pays, sont des paresseux. Loin de là. La grande majorité des gens qui sollicitent un emploi à l'heure actuelle sont des gens honnêtes et industrieux, qui ne demandent que le moyen de travailler et de gagner leur pain quotidien. C'est un droit que nous ne saurions leur refuser. C'est un droit que nous n'avons pas le moyen de leur refuser longtemps.

Comme je l'ai déjà dit, la crise de chômage actuelle a plusieurs causes. Il y a le chômage qu'on appelle saisonnier, et celui qu'on qualifie de "fictif", qui se produit dans l'intervalle entre le moment où une personne quitte un emploi et le moment où elle en trouve un autre. Il y a aussi le noyau de chômage irréductible, qui a grossi ces deux ou trois dernières années, et qui semble être le résultat de l'automatisation. Peut-être y a-t-il aussi d'autres causes de chômage. Nous savons que la question est complexe, mais nous savons aussi que le gouvernement actuel n'a pas de solution et que ses gestes n'ont pas été, jusqu'ici, à la hauteur de la situation. Le premier ministre (M. Diefenbaker) déclarait à la Chambre le 19 janvier 1959:

> Nous avons fait face aux problèmes avec un esprit de décision, à mesure qu'ils se sont présentés. Nous allons continuer à le faire. Nous sommes conscients des problèmes que présente le chômage. Nous avons agi. Nous sommes critiqués maintenant pour avoir placé 750 millions de dollars dans un seul secteur, la construction domiciliaire. Bien entendu il y aura des tendances inflationnistes. J'estime que notre premier devoir consiste à assurer que tout soit fait afin d'améliorer la situation de ceux qui, sans qu'il y ait faute de leur part, sont en chômage. C'est ce que nous avons fait. Nous l'avons fait dans le domaine de l'assurance-chômage. Nous avons prolongé les périodes de prestations. Nous l'avons fait dans le domaine du programme de travaux d'hiver. Nous l'avons fait dans le domaine de la construction domiciliaire, dans le domaine des dépenses publiques et des travaux publics. C'est cette ligne de conduite que nous entendons suivre dans l'avenir immédiat.

Quelle que soit la ligne de conduite qu'on n'a pas suivie, quel que soit le plan qui n'a pas réussi, rien de ce que le gouvernement a entrepris n'a été suffisant parce que le problème est toujours aussi grave. De fait, ses conséquences sont plus graves aujourd'hui qu'en tout temps depuis les années 30. Pour déterminer la nature de ce problème, il faut obtenir le plus de renseignements supplémentaires possibles. Encore une fois, j'aimerais donner une citation, cette fois du *Globe and Mail* du 9 février 1960. Voici un passage d'un éditorial qui se lit comme il suit:

> Donc, qui est en chômage, et où, et pourquoi? Voilà le point, et voilà la question que tous les partis devraient se poser si le chômage fait l'objet d'un débat général aux Communes aujourd'hui. Ce n'est pas une question d'opinion, mais une question de fait, que le Canada souffre d'une pénurie chronique de main-d'œuvre dans plusieurs domaines, en ce moment, dans des occupations qui exigent une haute compétence et une haute formation. Notre journal est prêt à reconnaître que c'est aussi une question de fait que le Canada souffre d'excédents temporaires ou chroniques de main-d'œuvre dans certains autres domaines. Quels sont-ils? Si nous savions précisément quels sont les métiers qui souffrent d'une pénurie, et dans quelle mesure ils en souffrent, si nous connaissions précisément quels sont les ouvriers spécialisés qui sont en excédent, et dans quelle mesure ils le sont, nous pourrions traiter du chômage et prendre des dispositions à son égard d'une façon plus intelligente, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement.

On pourrait certes obtenir des chiffres sans trop de difficulté. On pourrait faire le dénombrement de ceux qui sont inscrits comme cherchant de l'emploi. Nous pouvons les classer selon l'âge, la formation, l'expérience et toute autre catégorie qu'on pourrait juger utile pour trouver une solution à ce problème perpétuel. Si, en même temps, ceux qui sont sans travail mais qui ne sont pas inscrits étaient priés de s'inscrire aux fins de ce dénombrement, on obtiendrait une idée bien nette du problème. Le recensement décennal aura lieu l'an prochain. A cette occasion, on posera des questions à 18 millions de personnes. Je dis qu'il ne serait pas difficile de faire le dénombrement d'environ 800,000 personnes. Cela devrait être fait immédiatement, sans autre délai, car on a un pressant besoin de ces renseignements.

En attendant, certaines choses sont évidentes, même à l'observateur inattentif. Le programme du gouvernement, si on peut lui faire l'honneur de l'appeler un programme, —a été insuffisant. Le programme de travaux d'hiver n'offrait que trop peu et trop tard. Il établissait des distinctions injustes.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Puis-je appeler l'attention de l'honorable député sur

la directive que l'Orateur et moi-même avons donnée, savoir que cet amendement ne permet pas de tenir un débat sur la politique ou l'absence de politique du gouvernement relativement à l'emploi. Naturellement, si les questions dont l'honorable député parle peuvent être réglées par l'établissement du conseil proposé, ses propos seraient acceptables, mais jusqu'ici, il ne les a pas rattachés à l'établissement du conseil que l'amendement propose.

**L'hon. M. Hellyer:** C'est précisément ce à quoi je veux en venir. C'est qu'un tel conseil consultatif recommanderait, j'en suis sûr, de faire un bon nombre des choses dont j'ai parlé, y compris une enquête et la réunion de données relatives à la main-d'œuvre, afin que nous puissions savoir exactement ce qu'est le problème et la meilleure façon de le résoudre.

Comme je l'ai dit également, le gouvernement a mis en œuvre un programme de construction d'habitations qui a fait grand bruit. On en a beaucoup parlé et on l'a beaucoup vanté et si, dans le passé, il a contribué à l'emploi, il doit certes faire le contraire maintenant. Le niveau de l'activité dans le domaine de la construction d'habitations, et par conséquent, le niveau de l'emploi dans l'industrie de la construction et les industries connexes, ont sensiblement baissé. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), à l'époque où il était ministre des Travaux publics, a déclaré ce qui suit à la Chambre des communes, le 4 février 1959:

> Le nombre des maisons achevées en 1958 s'est établi à 146,686. Il s'agit aussi d'un nouveau sommet qui dépasse celui de 135,700 touché en 1956. A la fin de l'année, on comptait 88,162 maisons en construction. C'était un nouveau record car le sommet précédent avait été de 79,339. Comme je l'ai signalé, un des principaux objectifs de ce programme de construction était de favoriser l'emploi. Il ne fait pas de doute qu'en 1958 la construction d'habitations a mené le train de l'activité canadienne. Elle s'est maintenue au premier plan de notre activité économique. Au cours de l'année, elle aurait fourni probablement plus de 200,000 années-hommes d'emploi sur les seuls chantiers de construction. C'est donc de 400,000 emplois qu'il faut parler puisque la construction d'une maison exige à peu près six mois de travail.

Si c'est exact, si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne se trompait pas en s'appuyant à ce moment-là sur certaines données, et vu que la construction des habitations a de nouveau, cette année, diminué d'un quart ou d'un tiers à la suite de la politique du gouvernement, le nombre des emplois doit également avoir diminué de 100,000 à 135,000.

**L'hon. M. Walker:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

[M. l'Orateur suppléant.]

**L'hon. M. Hellyer:** Certainement, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. Walker:** Merci beaucoup. L'honorable représentant de Trinity se rend-il compte qu'en 1960, nous nous attendons à une des meilleures années de notre histoire, du point de vue de l'achèvement de maisons? Nous comptons que 140,000 habitations seront terminées. Nous avions, au début de l'année, un report de 82,000 maisons, et si l'on prend la moitié de 120,000, chiffre estimatif, cela fera 140,000 pour cette année. Je me demande si mon honorable ami s'en rend compte.

**L'hon. M. Pickersgill:** Est-ce une question ou un discours?

**L'hon. M. Hellyer:** C'est une question assez longue, monsieur l'Orateur, et elle tend à fournir certains renseignements que ne confirment pas les données statistiques.

**M. Pallett:** Les données statistiques du bureau Martin?

**L'hon. M. Hellyer:** Mon honorable ami ne semble pas être très féru de statistiques cet après-midi. Si le ministre prend les maisons commencées pendant le premier trimestre de cette année et en adapte le chiffre selon les saisons, il constatera qu'il aura beaucoup de chance si 125,000 habitations sont mises en chantier cette année. Les dernières prévisions indiquent qu'elles n'atteindront pas ce nombre, loin de là. Si l'on en tient compte, il est exact que de 100,000 à 135,000 emplois de moins pourront être offerts à nos citoyens.

Un autre élément important que je tiens à mentionner, c'est que l'on ne s'est engagé dans aucun programme d'envergure réellement nationale à l'heure actuelle, aucun programme à l'échelle de l'entreprise de Kitimat, du pipeline transcanadien, de la Voie maritime du St-Laurent ou de l'*Arrow* de l'Avro. Pour la première fois en dix ans, aucun projet de cette ampleur n'a été lancé.

**M. Régnier:** Monsieur l'Orateur, à mon avis, le député ne parle pas de la proposition d'amendement, mais du chômage.

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

**L'hon. M. Hellyer:** Oui, monsieur l'Orateur.

**M. McCleave:** Le député a-t-il entendu parler du barrage du bras sud de la Saskatchewan?

**L'hon. M. Hellyer:** Oui, monsieur l'Orateur, j'ai entendu parler de ce barrage. Même si j'espère sincèrement qu'il apportera des avantages à cette région du pays, l'entreprise n'est pas à la même échelle que celles que je viens de mentionner. C'est la première fois en dix ans qu'un de ces importants projets n'est pas en marche. Le très honorable

C. D. Howe avait l'habitude de dire qu'à son avis un projet de cette ampleur devait être en marche en tout temps. Or il n'y en a pas en ce moment. Nous n'avons plus de direction. La vision, le mirage, tout s'est évanoui.

**M. l'Orateur suppléant:** J'inviterais de nouveau l'honorable député à faire porter ses observations sur la proposition d'amendement.

**L'hon. M. Starr:** Il n'en a pas dit encore un mot.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur l'Orateur, tout ce que je dis s'y rattache directement car c'est l'explication des propositions que je vais faire et qui, à mon avis, seraient identiques à certaines des conclusions auxquelles ce conseil consultatif en arriverait si le gouvernement acceptait la résolution que nous lui avons soumise.

Afin de démontrer l'urgence de cette affaire, je dirai que nous ne sommes pas plus avancés en ce moment qu'en 1953, en ce qui concerne notre produit national brut. J'ai ici un bulletin de l'OECE donnant l'indice de la croissance relative du produit national brut, au prix du marché, de chacun des pays à l'étude. L'année de base, fixée au chiffre 100, est 1953. Alors qu'en 1956, dernière année complète sous un régime libéral, le produit national brut du Canada par tête avait atteint 106, en 1958 il était tombé à 99. Cela veut dire qu'en 1958 notre produit national brut par tête était moins élevé qu'en 1953. Certes, il s'agit là d'un des faits les plus décevants et troublants qu'un conseil consultatif aurait à étudier et à propos duquel il lui faudrait conseiller le gouvernement actuel.

**M. Pallett:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député? Ne sait-il pas, puisqu'il parle du produit national brut par tête, que les chiffres du premier trimestre de 1960 sont les plus élevés jamais atteints dans l'histoire du Canada?

**L'hon. M. Hellyer:** J'espère que les chiffres sont meilleurs qu'ils l'ont été précédemment sous le régime du gouvernement actuel.

**M. Pallett:** L'honorable député n'est pas à jour dans ses statistiques, semble-t-il.

**L'hon. M. Hellyer:** Un conseil consultatif, comme celui que propose notre amendement aurait beaucoup à faire. Aucun gouvernement comme celui-ci n'a jamais eu autant besoin de conseils, ni n'a jamais été si lent à donner suite à ceux qu'il reçoit.

On a formulé maintes propositions, dont l'une a trait à la formation technique. A la proposition que j'ai formulée moi-même à la Chambre des communes, l'an dernier, le ministre du Travail a applaudi et pourtant, en fait, une année entière s'est écoulée et rien n'a été fait. Je lisais justement hier un article sur l'ampleur du plan actuel, aux termes duquel de 2,500 à 3,000 personnes reçoivent une formation technique. Cela ne se compare certes pas à l'ampleur du problème qui se présente à nous. L'échelle est trop petite. Il nous faut, avant d'agir, mesurer l'ampleur du problème. Ce que j'avais en vue pourrait, je l'admets, entraîner une dépense de 100 millions ou 200 millions de dollars par année, mais en revanche, cette mesure rapporterait à l'économie des centaines de millions, ou même un milliard de dollars par année, une fois que le plan aurait fonctionné pendant quelque temps. La chose rapporterait des dividendes énormes, mais nous devons d'abord voir l'ampleur du problème qui se pose à notre pays. C'est parce que le gouvernement se refuse à le faire que nous le condamnons.

**M. McCleave:** Cela sonne l'affaire des mers du Sud!

**L'hon. M. Pickersgill:** Voilà une belle façon de considérer la formation professionnelle.

**L'hon. M. Hellyer:** Nous ne formons même pas assez d'employés, avec le plan actuel, pour remplir les postes disponibles. La preuve, c'est qu'on publie des annonces à l'étranger pour inviter des immigrants à venir remplir toute une série de postes spécialisés. Le ministre du Travail a fait ressortir encore davantage cet état de choses,—comme si c'était nécessaire,—à la Chambre des communes la semaine dernière, quand il nous a dit, en réponse à des questions, qu'il nous fallait recruter des opérateurs-radio au Royaume-Uni parce que nous n'en avions pas assez au Canada et parce que notre programme de formation jusqu'ici avait été insuffisant. Ou peut-être le régime est-il si complexe et les communications si mauvaises entre les divers services du gouvernement qu'un de ces services ne savait pas qu'il y avait des gens disponibles pour remplir ces postes.

Puis-je dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

---

## Reprise de la séance

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur l'Orateur, avant six heures, j'avais commencé à énumérer un certain nombre de propositions que pourrait formuler un conseil consultatif national si un tel conseil était établi. La seconde proposition vise les pensions transférables. Il me semble que cette proposition est plus

qu'évidente, elle est essentielle. Je parlais il y a quelques jours à un homme en quête d'emploi. Il avait essuyé un refus d'une fabrique d'automobiles, d'une fabrique de caoutchouc, d'un organisme d'instruments aratoires, d'un fabricant d'accessoires électriques et d'un gouvernement. Dans tous les cas on l'avait refusé pour la même raison, parce qu'il était trop âgé. Il était dans la quarantaine. Quelle parodie, quel gaspillage et quelle misère! Cet homme est désillusionné, déçu, et il a perdu sa raison de vivre.

La proposition suivante a trait à la politique fiscale et monétaire. Il y a eu de trop nombreuses révolutions. La direction de notre économie n'a pas été assez uniforme. On a créé beaucoup trop de nouveau numéraire en 1958 et on n'en a créé aucun en 1959. Pourquoi? Est-ce à cause de la pression exercée par le gouvernement? Quelle a été la cause de la politique d'argent cher l'an dernier? Y avait-il pénurie de biens et de services?

**M. Pallett:** Si l'honorable député tient à dire cela, voudrait-il donner le nouveau numéraire créé chaque année?

**L'hon. M. Hellyer:** L'honorable député pourra chercher ce renseignement lui même. En 1956 les biens durables manquaient, ces mêmes biens durables qui servaient à accroître la capacité industrielle de notre pays et à procurer des emplois supplémentaires aux travailleurs canadiens. Mais il n'en a pas été ainsi l'année dernière. Pour quelle raison? Craignait-on l'inflation? Le gouvernement avait-il peur de tomber dans ce qu'on appelle le cycle salaire-coût? S'il en avait peur, il ne l'a pas dit. Nous n'en connaissons pas les raisons mais nous avons vu les résultats. Il a fallu que les provinces et les municipalités aillent emprunter à l'étranger. On a remis à plus tard ou annulé bien des travaux locaux nécessaires. Ce danger était-il imputable aux mesures prises par le présent gouvernement l'année d'avant ou y avait-il d'autres éléments que l'on ne nous avait pas signalés?

On a aussi proposé d'accroître nos ventes d'exportation à l'étranger. Certains fabricants canadiens semblent préférer, à une part du marché mondial, la maîtrise exclusive d'un marché restreint et limité. Il faut que nous devenions de meilleurs vendeurs. Nous devons chercher à vendre nos produits à l'étranger. Nos délégués commerciaux accomplissent une tâche méritoire et sont très compétents, mais leur savoir-faire ne saurait remplacer des méthodes vigoureuses de vente. Dernièrement un éditeur de Toronto racontait un voyage qu'il avait fait à l'étranger. Il a prétendu que si les manufacturiers canadiens se mettaient réellement à la tâche et s'ils envoyaient de par le monde des vendeurs formés et habiles chargés de recueillir des commandes, ils pourraient doubler et même tripler en très peu de temps le volume des ventes des denrées manufacturées au Canada.

On a également proposé, monsieur l'Orateur, l'aide à notre industrie touristique. Il faudrait accorder des prêts en vue de favoriser l'aménagement de nouvelles installations touristiques. Je suis certain que bien des députés ont eu l'occasion de s'entretenir avec des Américains en visite au Canada, qui n'ont pas gardé une bonne impression du logement et de la nourriture qu'ils ont trouvés dans certaines localités de notre pays. J'ai été étonné aussi que l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) n'en ait pas parlé cet après-midi dans son discours.

**M. Aiken:** J'ai pensé que ce serait contraire au Règlement.

**L'hon. M. Hellyer:** Je suis certain que si une telle proposition était faite, elle serait bien accueillie n'importe quand. Bien plus, le gouvernement a cessé d'encourager l'accroissement du nombre des touristes chez nous. En retardant encore et en remettant à plus tard l'achèvement de la route transcanadienne, le gouvernement ne fait que reculer davantage l'époque où plus de touristes américains et autres utiliseront nos routes pour visiter un plus grand nombre de villes, de municipalités et d'endroits intéressants de notre grand pays.

Enfin, monsieur l'Orateur, à mon avis, il faudrait permettre une dépréciation anticipée sur l'équipement et entreprendre des recherches en vue de multiplier les emplois d'hiver. Puis-je récapituler ces propositions? Les voici: (1) un programme général de formation technique et de formation à de nouveaux genres d'emploi; (2) un régime national de pensions transférables; (3) une politique fiscale et monétaire saine; (4) favoriser l'exportation des produits canadiens ouvrés; (5) prêts garantis ou consentis pour donner de l'expansion à l'industrie du tourisme; (6) accélérer le parachèvement de la route transcanadienne à la même fin, et (7) permettre la dépréciation anticipée du matériel et faire des recherches pour faciliter l'embauche d'hiver.

Ce sont là seulement des exemples du genre de propositions qu'un conseil consultatif national pourrait faire. Le temps est venu d'agir. Rien ne sert aux tenants du gouvernement d'essayer d'apporter à la situation actuelle la prétendue opposition du très honorable Mackenzie King à la mesure législative sur l'assurance-chômage proposée par lord Bennett. En fait, je dois dire, pour la gouverne de

l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Keays) et de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), qu'aussitôt que le tribunal a statué que la mesure législative de lord Bennett sur l'assurance-chômage constituait un excès de pouvoir, Mackenzie King a écrit aux premiers ministres provinciaux le 5 novembre 1937 pour leur demander de consentir à un amendement constitutionnel. M. Duplessis a refusé. Ce n'est qu'à l'avènement des libéraux dans la province de Québec, en 1939, qu'on a obtenu le consentement. La loi sur l'assurance-chômage a ensuite été promptement instaurée. N'était cette loi, dans quel pétrin ne serions-nous pas aujourd'hui. Et même cette mesure législative, qu'il faut maintenant reviser à la lumière de l'expérience acquise, ne suffit pas à régler les problèmes qui se posent à l'heure actuelle.

Les choses continuent de s'empirer. Les gens manifestent une vive inquiétude, et de nombreux avertissements sont là qui en témoignent. J'aimerais en signaler deux en passant. Je relève le premier dans la livraison du 14 mai du *Financial Post*. Intitulé "Le tableau du chômage s'assombrit", l'article de fond déclare, entre autres choses:

> Le chômage qui sévit à l'heure actuelle, même si l'on exagère la véritable misère qui en résulte, nous avertit carrément que les politiques nationales relatives à l'économie traînent le pas sur la croissance et l'évolution qui sont en train de s'opérer tant chez nous qu'à l'étranger. Il y va du bien-être de tous les Canadiens.

Je tire le second avertissement de la *Gazette* de Montréal, numéro du 17 mai. L'article s'intitule: "Le rythme des emplois créés est en retard sur la demande." En voici un extrait:

> Le rythme des emplois qui sont créés accuse nettement le déséquilibre qui existe entre l'expansion et la production. Il montre aussi dans quels secteurs il importe de créer de nouveaux emplois alors que l'essor des années cinquante fait place à la production concurrentielle des années soixante.

Cela est certes un motif suffisant, monsieur l'Orateur, pour établir le conseil consultatif national qui est proposé. Nous avons entendu de curieuses déclarations de la part des ministres au cours de la présente session, mais peut-être pas plus curieuses que celles que le ministre du Travail (M. Starr) a faites hier soir, pour indiquer l'opposition du gouvernement à la création du conseil consultatif national que recommande notre amendement. "Ce serait, a-t-il dit, esquiver la responsabilité du gouvernement." Et cette observation vient d'un gouvernement qui a établi plus de comités et de commissions pour esquiver ses responsabilités que tout autre gouvernement dans notre histoire et qui est allé, dans l'espoir d'échapper à sa responsabilité, jusqu'à promettre l'établissement de comités qu'il ne vient pas à bout d'établir. Il se sert ainsi des commissions projetées pour esquiver les décisions et les mesures à prendre. Le meilleur exemple en est la commission du type Hoover que l'on projette. Cette commission projetée, si jamais elle est constituée, est évoquée pour permettre au gouvernement d'éluder tout changement dans le service public qui pourrait être jugé nécessaire dans l'intérêt de notre économie.

Toutefois, lorsque nous préconisons un conseil consultatif national qui représenterait un organisme permanent chargé de conseiller le gouvernement, de lui donner des avis autorisés, propres à l'orienter de manière à ce qu'il puisse s'acquitter plus efficacement de ses obligations, le ministre nous répond que cela ne peut se faire, que ce serait un empiétement sur la compétence du gouvernement. On ne saurait imaginer d'excuse plus dérisoire et plus ridicule pour rejeter une motion de ce genre.

Benjamin Franklin aurait dit il y a des années:

> Lorsque les hommes ont du travail, leur satisfaction est à son comble. En effet, les jours de travail, ils étaient bien disposés et joyeux et, conscients d'avoir fait une bonne journée, ils passaient une soirée dans la gaieté. Ils étaient au contraire d'esprit rebelle et querelleur les jours d'oisiveté.

Le travail honnête rehausse la dignité humaine. Nous avons le devoir de permettre que chaque Canadien gagne sa vie et justifie son existence. C'est un devoir que nous devons reconnaître et que le gouvernement s'est refusé, de mois en mois, à admettre. Cette fuite de ses responsabilités n'est pas due à une absence de conseils.

Les membres du parti libéral ont présenté plus de 25 propositions, plus tôt cette session, et quels en sont les résultats? Aucune n'a été mise en pratique. Pourquoi les ministres ne prennent-ils pas la parole pour déclarer qu'ils tâcheront au moins d'en mettre en pratique quelques-unes pour voir s'il n'est pas possible d'accomplir quelque chose d'efficace. Mais ce n'est pas ce que le gouvernement fait. Il a abdiqué ses responsabilités à l'égard de centaines de milliers de Canadiens; il a laissé se maintenir une situation qui a nui au renom de notre pays à l'étranger. Le résultat est que les immigrants viennent en moins grand nombre dans notre pays. Notre réputation nationale et internationale a été atteinte ainsi que l'estime qu'on nous porte.

Nous insistons, monsieur l'Orateur, pour que le gouvernement accepte la proposition que nous avons formulée de bonne foi. La situation exige des actes à tout prix, des actes que le gouvernement doit à la population qui l'a élu il y a à peine trois ans.

**M. l'Orateur:** Comme il est 8 h. 15 du soir, je dois, en vertu du paragraphe 4 *d*) de l'article 56 du Règlement, interrompre le débat

et mettre immédiatement aux voix toute proposition d'amendement dont la Chambre est présentement saisie.

(La proposition d'amendement de l'honorable M. Martin, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Badanai | Leduc |
| Batten | Lessard |
| Benidickson | Loiselle |
| Boivin | Macnaughton |
| Boulanger | McIlraith |
| Bourget | McMillan |
| Brassard (Lapointe) | McWilliam |
| Cardin | Martin (Timmins) |
| Caron | Meunier |
| Carter | Nixon |
| Chevrier | Pearson |
| Crestohl | Peters |
| Denis | Pickersgill |
| Deschatelets | Ratelle |
| Eudes | Regier |
| Fisher | Richard (Ottawa-Est) |
| Forgie | Richard (Saint-Maurice-Laflèche) |
| Granger | Roberge |
| Habel | Robichaud |
| Hellyer | Tucker |
| Herridge | Winch—43. |
| Howard | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | Fairfield |
| Aitken (M[lle]) | Fane |
| Allard | Fleming (Eglinton) |
| Allmark | Fleming (Okanagan-Revelstoke) |
| Anderson | Forbes |
| Asselin | Fortin |
| Baldwin | Fraser |
| Barrington | Fréchette |
| Bell (Carleton) | Grafftey |
| Bell (Saint-Jean-Albert) | Grills |
| Belzile | Gundlock |
| Bissonnette | Hales |
| Bourbonnais | Halpenny |
| Browne (Saint-Jean-Ouest) | Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce) |
| Browne (Vancouver-Kingsway) | Hamilton (York-Ouest) |
| Brunsden | Hanbidge |
| Campbell (Lambton-Kent) | Harkness |
| Campbell (Stormont) | Hees |
| Cardiff | Henderson |
| Chambers | Horner (Acadia) |
| Charlton | Horner (Jasper-Edson) |
| Chown | Howe |
| Churchill | Jorgenson |
| Coates | Jung |
| Comtois | Keays |
| Creaghan | Kindt |
| Crouse | Knowles |
| Danforth | Kucherepa |
| Diefenbaker | Lafrenière |
| Dorion | Lahaye |
| Doucett | Lambert |
| Drouin | Lennard |
| Drysdale | Macdonald (Kings) |
| Dubois | Macdonnell |
| English | MacLean (Queens) |
| Fairclough (M[me]) | MacLean (Winnipeg-Nord-Centre) |
| | Macquarrie |
| | McCleave |
| | McDonald (Hamilton-Sud) |
| | McFarlane |
| | McGee |
| | McGrath |
| | McGregor |
| | McLennan |
| | McPhillips |
| | McQuillan |
| | Maloney |
| | Martel |
| | Martineau |
| | Martini |
| | Milligan |
| | Monteith (Verdun) |
| | Montgomery |
| | Morissette |
| | Morris |
| | Morton |
| | Murphy |
| | Nesbitt |
| | Noble |
| | O'Hurley |
| | Pallett |
| | Parizeau |
| | Paul |
| | Payne |
| | Pearkes |
| | Pigeon |
| | Pugh |
| | Rapp |
| | Régnier |
| | Ricard |
| | Richard (Kamouraska) |
| | Robinson |
| | Rogers |
| | Sévigny |
| | Simpson |
| | Skoreyko |
| | Slogan |
| | Small |
| | Smith (Calgary-Sud) |
| | Smith (Lincoln) |
| | Smith (Simcoe-Nord) |
| | Smith (Winnipeg-Nord) |
| | Speakman |
| | Stanton |
| | Starr |
| | Stearns |
| | Stefanson |
| | Stewart |
| | Tassé |
| | Thomas |
| | Thompson |
| | Tremblay |
| | Villeneuve |
| | Vivian |
| | Walker |
| | Webb |
| | Webster |
| | Weichel |
| | Winkler |
| | Wratten—136. |

[M. l'Orateur.]

DROITS ACQUIS AUX PENSIONS INDUSTRIELLES

**M. W. H. McMillan (Welland):** Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler un grief. Dans la plupart des régions, on ne reconnaît pas de droits acquis aux pensions industrielles. En parlant ainsi, je me rends compte que l'employé peut récupérer ses cotisations si son service cesse avant l'échéance de sa pension. Mais, dans la plupart des cas, il ne peut bénéficier de la partie de la cotisation versée pour son compte par l'employeur. Il n'a aucun droit à cette partie de l'argent versé.

Les ouvriers de ma région m'ont souvent exposé la question, et je sais qu'au début de mars, quand j'étais absent de la Chambre, on a présenté des observations au gouvernement, à tous les députés et à tous les membres du cabinet à propos de ces pensions ainsi que du rétablissement des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu relatives aux droits acquis.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) en a été amené à poser une question au premier ministre (M. Diefenbaker). Je crois que le premier ministre a répondu en substance que les observations faisaient l'objet d'un examen et que toute décision prise à ce sujet serait portée à la connaissance de la Chambre.

Les députés de Kootenay-Ouest et de Mackenzie-River (M. Hardie) ansi que le chef de l'opposition ont posé d'autres questions supplémentaires au sujet de la suppression de l'alinéa 10 b) dans le Livre bleu. La suppression a été annoncée dans la *Gazette du Canada* du 18 juillet 1959. Je ne sais si cette

suppression a été autorisée par un décret du Conseil ou par un autre moyen et je ne sais pas non plus si ce décret a été déposé.

J'ai déjà soulevé en cette Chambre la question des droits à la pension et je ne donnerai pas toutes les raisons qui, à mon sens, motivent l'attribution de ces droits. La plupart des pensions industrielles, au Canada, arrivent à échéance après 20 ou 25 ans et je ne crois pas qu'il soit juste qu'un employé soit obligé de travailler jusqu'au tout dernier jour avant de toucher une partie de sa pension. Un contretemps ou la maladie peuvent lui faire perdre sa pension pour une question de seulement quelques jours ou quelques mois. Je connais un cas où un homme a perdu sa pension parce qu'il manquait moins d'un mois à son temps de service selon les normes établies.

Avec le droit de toucher une pension plus tôt, il serait plus facile de réaliser un régime de pensions transférables. Un ouvrier spécialisé de plus de 40 ans aurait moins de difficulté à trouver du travail. A cause de ces programmes de pension, il lui est difficile, à l'heure actuelle, de se trouver un emploi dans quelque métier que ce soit. Lorsqu'il fait une demande d'emploi, en général, on le refuse parce que, vu sa pension, il deviendrait une charge pour l'employeur et, par conséquent, on ne veut pas l'employer. Je sais qu'en Ontario on a proposé que les pensions soient transférables d'un emploi à l'autre, mais j'estime qu'à cet égard il faudrait une certaine uniformité d'un bout à l'autre du pays.

A mon avis, le gouvernement fédéral pourrait, conformément à la constitution et aux termes des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, faire en sorte que le droit soit acquis plus tôt. Je sais que le ministre des Finances (M. Fleming) a dit que cette affaire relevait des provinces, mais la loi de l'impôt sur le revenu relève du gouvernement fédéral et, à mon avis, ce dernier pourrait assurer que le droit soit acquis plut tôt. Si l'employeur ne l'autorisait pas, le droit qu'a l'employeur de déduire des contributions de son impôt sur le revenu pourrait être refusé en tout ou en partie.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Je ne doute pas que tous les honorables représentants, quel que soit leur parti, voient avec plaisir le député de Welland (M. McMillan) nous revenir en bonne santé pour poursuivre la lutte qu'il mène depuis longtemps sur les droits aux pensions. Je sais que le député s'intéresse depuis de longues années au problème. Je crois, en effet, que ses premiers efforts, dans ce sens datent de 1955,—si ma mémoire ne me fait pas défaut,—et s'il a malheureusement dû s'absenter cette session-ci pour cause de maladie, il n'en a pas moins continué à s'intéresser à la question, comme le prouve la proposition de résolution qu'il a fait inscrire en son nom au *Feuilleton* cette session-ci.

Moi aussi, je représente une circonscription comptant beaucoup de travailleurs que le problème intéresse beaucoup depuis bon nombre d'années. En 1950, le gouvernement a fait distribuer un Livre bleu, et qui établit certains principes pour le droit aux pensions, en corrélation avec la loi de l'impôt sur le revenu. On y déclare conformément à ces principes:

> Les droits découlant des cotisations versées par l'employeur doivent être dévolus à l'employé dans une période déterminée, et particulièrement lorsque l'employé atteint un âge qui le placerait dans une situation précaire s'il lui arrivait de perdre son emploi. En conséquence, cette dévolution devrait devenir absolue lorsque l'employé atteint l'âge de 50 ans, sous réserve d'une période minimum ne dépassant pas 20 années de service ou de cotisation.

Voilà un point bien important des principes de dévolution des pensions énoncés dans le Livre bleu de 1950.

C'est en 1955 que le Syndicat international des mineurs, bocardeurs et fondeurs a été le premier des syndicats au Canada à s'apercevoir que le gouvernement n'appliquait pas les principes énoncés dans le Livre bleu. Conséquemment, le syndicat a fait à cette époque-là des instances auprès de l'ancien ministre des Finances et de l'ancien ministre du Revenu national, de même qu'auprès d'autres membres du cabinet, et la question a été étudiée. Elle est demeurée à l'étude bien longtemps, sans qu'aucune décision n'ait été annoncée. Le gouvernement actuel ayant pris le pouvoir, d'autres observations ont été présentées. Les représentants du gouvernement et le syndicat ont convenu que le problème devait faire l'objet d'un nouvel examen. Les membres du syndicat et certains organismes d'employeurs ont attendu avec une certaine impatience la décision du gouvernement à ce sujet. Ils ont été déçus cependant, le 18 juillet dernier, de lire dans la *Gazette du Canada* les nouveaux règlements relatifs aux principes dont s'inspire la mise en possession d'une pension, règlements qui, en pratique, annulaient les exigences antérieures.

Je dois expliquer brièvement, je crois, que tout ce que signifie la mise en possession d'une pension c'est que l'employeur qui veut obtenir certaines concessions à l'égard de son impôt sur le revenu en retour de l'établissement d'un fonds de pension doit octroyer à ses employés certains intérêts et droits acquis à leurs pensions. A la suite des nouvelles publiées dans la *Gazette* du 18 juillet 1959, la section locale 598 du syndicat international

des mineurs, bocardeurs et fondeurs a présenté de nouvelles observations. Des membres de cette section ainsi que des dirigeants nationaux du syndicat ont conféré avec certains membres du cabinet et je pense que le président de la section locale 598 a conféré personnellement avec le premier ministre sur cette question si importante pour le syndicat. De plus, le Congrès du Travail du Canada a formulé des instances où il appuyait les principes relatifs à l'acquisition des droits à la pension et exhortait le gouvernement à insérer ces principes dans les règlements relatifs à l'impôt sur le revenu.

Puis l'*International Nickel Company* a soumis des instances au gouvernement où elle s'opposait aux principes de l'acquisition des droits à la pension et proposait que ces principes soient inclus dans les règlements de l'impôt sur le revenu à l'égard des plans de pension. De fait, la société estimait que de tels droits devraient être établis à la suite de négociations collectives. Une fois de plus les membres du gouvernement ont dit aux représentants du Syndicat des mineurs, bocardeurs et fondeurs que l'on approfondirait davantage la question de l'acquisition de droits à l'égard des régimes de pension prévus par les sociétés et entreprises. Le syndicat a longuement attendu une décision. Il y a quelque temps, j'ai demandé au premier ministre,—l'honorable député de Welland en a parlé,—quand on pouvait compter obtenir une décision sur cette importante question, et le très honorable monsieur m'a répondu que, lorsque la décision serait prise, on l'annoncerait. Depuis lors, nous avons continué à attendre qu'on l'annonce.

Puis, durant l'examen de certaines résolutions d'impôt sur le revenu, j'ai de nouveau parlé brièvement de cette question. A ce moment-là, je pense que j'ai fait quelque chose d'inusité pour moi, monsieur l'Orateur; j'ai légèrement enfreint le Règlement. De toute façon, le ministre des Finances (M. Fleming) a répondu à ma question et a dit que cela relevait de la compétence provinciale, parce que les droits civils et de propriété relèvent de la compétence des provinces. Nous savons cela, mais nous prétendons, comme d'ailleurs l'ont fait les représentants du syndicat, que lorsque le gouvernement fédéral accorde certaines exemptions d'impôts sur le revenu aux sociétés qui constituent des fonds à des fins de pension, le gouvernement a le droit de spécifier que les exemptions doivent se rattacher à certaines responsabilités et obligations à l'égard des employés, soit des placements de pension dans le cas qui nous intéresse. C'est une question qui relève à coup sûr de la compétence du gouvernement fédéral. Le gouvernement précédent comme le gouvernement actuel l'ont admis en accueillant favorablement les instances faites à cet égard par les syndicats et les employeurs.

Je voudrais signaler à la Chambre que le gouvernement s'est bien écarté, semble-t-il, de cette ligne de conduite qu'a énoncée le ministre du Travail (M. Starr) le 7 novembre 1957. Je veux donner lecture d'une lettre que le ministre du Travail a écrite à ce moment-là à M. LeRoy L. Brown, 1110 ouest, 8e avenue, Vancouver 9 (C.-B.). Voici ce que le ministre du Travail avait à dire:

> Je regrette de n'avoir pu répondre à votre lettre du 20 octobre au sujet des droits acquis aux régimes de pension, à temps pour la réunion du 24 octobre de la Fédération du travail de la Colombie-Britannique.
>
> Les droits acquis aux régimes de pension, contributoires ou non, est une question qui, comme vous le savez, a beaucoup retenu l'attention, non seulement de la Chambre des communes, mais aussi des milieux syndicalistes et patronaux. Ce problème est formé de bien des éléments qui tendent à le rendre assez complexe, et bien que je me propose de signaler vos instances au ministre des Finances, je ne sache pas qu'il existe aucun projet de loi à l'égard des droits acquis aux régimes de pension.
>
> Le présent guide ou "Livre bleu" employé par le ministère du Revenu national afin d'inscrire les régimes de pension aux fins d'impôt prescrit qu'un régime ne sera pas approuvé à moins que les contributions de l'employeur ne soient versées avant qu'un employé atteigne l'âge de cinquante ans, à condition qu'il ait achevé une période d'emploi donnée chez le même employeur ou qu'il ait participé au régime pendant au plus vingt ans.
>
> D'après la loi relative aux rentes sur l'État, mise à exécution par le ministère du Travail, les fonctionnaires dudit ministère peuvent conclure un contrat avec le gouvernement en vue d'acheter des rentes découlant du fonctionnement d'un programme de pensions qui doit être ratifié par le ministre du Travail, conformément aux dispositions de la loi. Le ministère du Travail est plus sévère que le ministère du Revenu national pour ce qui est de la ratification des régimes de pensions. Aucun régime n'est approuvé à moins qu'on ait versé les bénéfices d'une période complète d'au moins vingt ans d'emploi. Cette période d'emploi comprend le service tant avant qu'après la mise en vigueur du programme. On n'accepte pas le versement des futurs bénéfices de service d'après le nombre d'années de participation au programme, non plus que la fusion d'une période de service et d'un âge minimum.

J'aimerais que la Chambre écoute avec attention la phrase suivante:

> La ligne de conduite du gouvernement consiste à encourager les employés à verser très tôt leurs contributions à des régimes de pensions.
>
> Je vous remercie de vos bons souhaits et vous prie d'accepter mes sentiments distingués.
>
> Michael Starr

Le 7 novembre 1957, peu de temps après l'arrivée au pouvoir de son gouvernement, le ministre du Travail a dit, dans une lettre, que le gouvernement avait pour principe d'encourager la participation aux régimes de pension. Nulle trace pourtant de cet enthousiasme dans les nouveaux règlements publiés dans la *Gazette* du 8 juillet 1959 qui a éliminé

l'ancien Livre bleu d'où venait cet encouragement et qui permettait aux sociétés de bénéficier d'exemptions sans accorder de droits acquis.

Nous attendons encore que le gouvernement nous annonce la décision que le premier ministre m'a promise il y a quelques semaines en réponse à ma question. Je ne peux pas croire que le gouvernement éludera cette question en alléguant qu'elle est du ressort des provinces et non de sa compétence du fait qu'elle se rattache aux droits civils et aux droits de propriété.

Les actes de l'ancien et du présent gouvernement, la correspondance et la lettre du ministre du Travail montrent bien que les deux régimes reconnaissent clairement la compétence du gouvernement fédéral du moins pour ce qui est des exemptions en matière d'impôts sur le revenu.

Je presse vivement les membres du gouvernement responsables de cette mesure législative et de ces règlements de pension d'étudier sérieusement les instances qui ont été présentées par des groupes au nombre desquels se trouvent la section 598 du syndicat international des mineurs bocardeurs et fondeurs et le Congrès du Travail du Canada.

Comme l'a signalé l'honorable député de Welland, les employés réclament ce droit afin de se sentir en sécurité, au cas où la maladie ou d'autres imprévus les frapperaient au point de mettre fin à leur emploi. Comme l'a mentionné l'honorable député, ce sera un bon pas dans la voie de l'établissement d'un régime national de pensions industrielles transférables, régime qui donnerait aux travailleurs plus de mobilité. Les employés ne seraient plus enchaînés à conserver un emploi pendant dix ou quinze ans, même si leur santé est mauvaise, pour être admissibles à une pension à laquelle ils ont droit pour avoir travaillé pendant dix ans ou davantage dans un même établissement industriel. La possibilité de transférer les pensions rendra plus mobiles l'emploi et la résidence, ce qui, dans une économie comme la nôtre, devrait être un droit pour tous.

J'exhorte le gouvernement à étudier la question sans retard. C'est avec espoir que nous attendons toujours la nouvelle promise par le premier ministre.

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Diefenbaker) ayant dit antérieurement que la question était à l'étude, je ne ferai pas de déclaration comportant une décision. Je me contenterai ce soir d'énoncer certains faits pour rendre le problème plus compréhensible.

En fait, le Parlement n'a pas la compétence nécessaire pour accorder des droits de pension. C'est une affaire qui ressortit aux droits de propriété et aux droits civiques et qui relève strictement des provinces. Certains gouvernements provinciaux ont déjà examiné la question. Les députés se souviennent sans doute qu'elle a été discutée à la récente session de l'assemblée législative ontarienne qui a, sur présentation d'une motion du gouvernement, institué une commission d'étude. D'après ce que je sais, cette commission poursuit l'examen de la question. Elle prend note des dépositions et a invité les experts à se prononcer. Quant à la question de la juridiction, il ne fait pas de doute que le sujet ne relève pas du Parlement. C'est uniquement par suite des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu que le gouvernement fédéral s'en est occupé.

Comme tous les députés le savent, la loi permet à l'employeur et à l'employé de déduire du revenu certains versements à des fonds de pension. Le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a rappelé la situation qui a régné après 1950. A ce moment-là, on a émis un règlement,—l'honorable député en a parlé,—en admettant que le gouvernement avait le pouvoir, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, de décider que le droit de déduire ces paiements à des fonds de pension devrait se restreindre aux cas où certains droits étaient prévus à l'article dont il a parlé.

Je dois signaler tout d'abord que d'après l'interprétation des ministères intéressés, cette disposition ne s'appliquait qu'aux pensions contributoires. Autrement dit, on a jugé qu'elle s'appliquait aux régimes auxquels l'employeur et l'employé contribuaient. On a jugé qu'elle ne s'appliquait pas du tout aux fonds de pension institués par l'employeur seul et auquel l'employé ne versait aucune contribution.

Un fait nouveau est survenu peu de temps après. A cause de la multiplicité et de la très grande variété de ces fonds de pension, on a estimé qu'il serait impossible d'en faire une revue générale et de déterminer si, dans chaque cas, en vertu du fonds ainsi créé, une assignation avait été faite ou si le régime satisfaisait aux dispositions de la loi. L'entreprise devenait physiquement impossible. Il y a quelques années, toute tentative d'examiner encore une fois ces documents en fiducie a été abandonnée. C'était avant notre prise de pouvoir. Il y a, littéralement, des milliers de programmes de ce genre.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé de la publication du nouveau Livre bleu, comme si cela avait le moindrement changé la situation. En réalité, cela n'a rien changé. La situation n'a pas changé du tout.

Il a été reconnu qu'il s'agissait de quelque chose qui, dans les circonstances, ne pouvait absolument pas être applicable et, à vrai dire, on en a conclu qu'il était au delà des pouvoirs conférés par la loi de tenter d'imposer ou d'appliquer pareille condition. Il est parfaitement clair, par conséquent, que les règlements parus dans la *Gazette du Canada*, en juillet dernier, n'ont pas modifié la situation. Ils tenaient compte, tout simplement d'un fait existant, un fait qui existait déjà depuis nombre d'années, dans la pratique. Par conséquent, je tiens à préciser très nettement qu'aucun changement à cet égard ne s'est produit, en fait, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé de l'opportunité d'assurer le transfert des contributions de pension. Je me demande s'il a tenu compte de l'amendement apporté à la loi de l'impôt sur le revenu au cours de la session de 1959, par suite d'un projet de résolution du gouvernement qui prévoyait précisément ce genre de disposition. Vous trouverez cela à l'article 11, paragraphe 1, alinéa *g*) de la loi de l'impôt sur le revenu. Elle pourvoit clairement à la possibilité de transférer ces contributions à des régimes de pension, dans la mesure où le Parlement peut seconder ce droit en adoptant des lois fiscales, dans les limites des pouvoirs fédéraux.

Je rappelle encore une fois, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas pris la parole pour annoncer une ligne de conduite à cet égard. J'ai voulu seulement mentionner à la Chambre certains faits, espérant que cela jetterait de la lumière sur la situation et sur les limites aux possibilités d'action du gouvernement fédéral en ce domaine. Apparemment, les assemblées législatives et les gouvernements provinciaux étudient la question avec soin, car les provinces sont seules à pouvoir légiférer sur les droits acquis des employeurs, des employés et des fiduciaires en ce qui regarde les caisses de ce genre.

Comme le premier ministre l'a mentionné déjà, la question est complexe. Elle a fait et fait encore l'objet d'une étude très minutieuse. Certains députés regretteront peut-être qu'elle soit si complexe, ou que les pouvoirs du gouvernement fédéral soient si limités à cet égard, mais ce sont là des faits; dans l'étude que nous pourrons faire de la question, nous devrons forcément nous en tenir aux limites que j'ai mentionnées.

**M. Badanai:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** L'honorable député se propose-t-il de parler sur le même sujet.

**M. Badanai:** Oui.

[L'hon. M. Fleming.]

**M. l'Orateur:** Je devrais peut-être avouer que, lorsque le ministre qui a proposé la motion dont la Chambre est saisie s'est levé pour parler, je n'ai pas mis la Chambre en garde et j'espère que la Chambre conviendra à l'unanimité que le débat n'a pas été clos.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'espère, monsieur, que le ministre n'aura pas la permission de parler une troisième fois.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, j'insiste pour que l'assentiment de la Chambre soit unanime. Je ne voulais nullement restreindre le débat. J'espère que le débat se poursuivra jusqu'à dix heures.

**M. Hubert Badanai (Fort-William):** Monsieur l'Orateur, je désire participer au débat sur cette très importante question. J'ai été intéressé d'entendre le ministre des Finances (M. Fleming) déclarer que les pensions transportables ne sont pas de la compétence du gouvernement fédéral. Je soutiens, cependant, que le gouvernement fédéral a quelque responsabilité à l'égard des pensions et de l'établissement d'un plan général de pensions acceptable dans toutes les régions du Canada. Si tel est le cas, alors il faut que ce soit du domaine fédéral et non seulement une question de compétence provinciale.

Un des principaux problèmes qui se posent aux travailleurs de l'industrie de nos jours vient de la difficulté que rencontrent les hommes de plus de 40 ans à trouver un autre emploi si, pour une raison quelconque, celui qu'ils avaient prend fin. L'évolution technique rapide, tout le monde le sait, a frappé le plus durement les travailleurs plus âgés que les machines ont déplacés. Bien de ces travailleurs déplacés participaient à des programmes de pensions de toutes sortes, comme l'a laissé entendre le ministre des Finances, mais leurs chances de sécurité sont menacées du fait de la perte de leur emploi. De ce fait, les personnes de 45 ans et plus ont extrêmement de difficulté à obtenir un emploi dans les industries qui ont leur propre programme de pension lequel, dans bien des cas, empêche d'embaucher des hommes ou des femmes de plus de 40 ans. La seule solution équitable à ce problème, qui est grave, c'est de trouver un moyen ou une méthode, comme on voudra l'appeler, qui permettrait à un employé de changer d'emploi sans que cela nuise à son programme de pension. J'ai, sous la main, un article écrit par M. Cecil G. White, membre d'une société d'actuaires et employé à la Division des assurances. C'est, à mon avis, un article très important et j'aimerais donner lecture d'un passage. On y lit en substance:

Pourquoi est-ce tellement important pour l'employé qui change d'emploi de conserver les pensions qu'il accumule avec ses employeurs successifs? Il y a plusieurs raisons mais celle qui nous intéresse aujourd'hui a trait aux effets que cela aura sur ses chances d'emploi à l'avenir.

De nombreux employeurs peuvent se refuser à engager un homme âgé qui ne jouit d'aucun droit à une pension en raison d'emplois antérieurs. Tout naturellement, ces employeurs désirent éviter les ennuis et les inconvénients qui peuvent surgir sur le plan des relations extérieures advenant qu'ils soient obligés de mettre un tel employé à la retraite avant qu'il ait eu le temps de gagner une pension suffisante.

On se trouve alors devant l'alternative de garder l'employé au travail au delà de la période où il est réellement efficace ou d'assumer le coût d'un supplément de pension, alternative peu attrayante, parce que dans un cas comme dans l'autre elle entraîne un accroissement de dépenses pour les employeurs. Ce sont là, semble-t-il, les obstacles les plus importants dans l'esprit des employeurs lorsqu'il s'agit d'engager des ouvriers âgés qui sont compétents par ailleurs.

Ce n'est peut-être pas la solution idéale, mais c'est un effort tenté en vue d'atténuer l'injustice dont sont victimes les ouvriers plus âgés. Je suis sûr que la proposition formulée dans l'article intéressera tous les membres de la Chambre. Je poursuis:

Nous voici maintenant devant un grave problème. Le régime de pension qui offre toutes sortes d'avantages aux employés d'une société semble avoir l'inconvénient de faire obstacle à l'engagement de gens plus âgés. Est-ce vraiment le cas? Oui, en un sens, mais il serait peut-être plus exact de dire que chacun s'est créé lui-même un tel obstacle au cours de ses années antérieures d'emploi, parce qu'il n'a pas su sauvegarder ses droits à la pension.

On pourrait remédier à cela en permettant aux employés qui quittent un employeur après une période d'emploi raisonnable de conserver les crédits de pension qu'ils ont accumulés. Comment y parvenir? Une méthode qui semble évidente, mais qui, comme bien des méthodes évidentes comporte certaines difficultés techniques, c'est de transférer les droits d'un employé acquis sous un régime à celui de son nouvel employeur.

La modification à la loi de l'impôt sur le revenu dont le ministre des Finances a parlé il y a un instant visait à faciliter certains transferts.

Cependant, on a eu peu recours jusqu'ici au Canada aux "droits de pensions transférables", comme certains les désignent, et les transferts qui ont lieu le plus communément intéressent les plans de pension des employés de l'État.

On a aussi tenté de conserver les droits de pension des employés qui changent d'emploi par l'entremise des régimes de pension de l'industrie en général. En vertu de cette formule, l'employé peut passer d'un patron à un autre, au sein de l'industrie, et conserver ses droits acquis de pension. Mais cette entente n'avantage l'employé que dans la mesure où il reste dans les cadres de l'industrie en cause, de sorte que même un régime englobant toute l'industrie est d'application limitée.

La plupart des employés qui changent de travail au Canada ne bénéficient ni du régime des "droits de pension transférables" ni du plan de pension général de l'industrie. Comment réussissent-ils à conserver les droits de pension qu'ils ont acquis chez divers employeurs? Pour répondre à cette question, il faut tenir compte des deux principales caractéristiques des régimes de pension canadiens: les formules de participation et les diverses options offertes à l'employé à la fin du service.

La formule de répartition des droit fixe les conditions dans lesquelles l'employé peut acquérir un droit à une partie ou à la totalité des cotisations faites en son nom par l'employeur. L'employé conserve toujours son plein droit à ses propres cotisations, mais son droit aux cotisations versées par son employeur dépend de la durée de ses états de service ou encore du nombre de ses années de participation au plan.

Chez nous, les dispositions sur l'acquisition des droits varient grandement d'un régime de pensions à l'autre. Les régimes entièrement à la charge de l'employeur n'ont souvent pas de disposition qui accorde quelque droit à l'employé qui s'en va, si ce n'est à celui qui prend sa retraite.

Je dois signaler, monsieur l'Orateur, que beaucoup de ces régimes sont tels que l'employeur est celui qui paie. Toutefois, l'employé conserve toujours le plein exercice du droit acquis à ses propres cotisations.

Parmi les régimes de pension auxquels les employés cotisent, il y en a relativement peu qui accordent les pleins droits avant 15 années de service. Certains ont une formule qui prévoit l'octroi progressif des droits. Dans ce cas, la proportion des cotisations de l'employeur qui est acquise à l'employé augmente d'année en année jusqu'au plein montant.

Une formule typique donne à l'employé un droit dévolu à 10 p. 100 des cotisations de l'employeur après dix ans de service, et un 10 p. 100 supplémentaire lui est accordé chaque année par la suite, afin que les droits soient ocmplètement acquis après 19 ans de service.

Très peu de régimes de pension au Canada prévoient que les cotisations de l'employeur soient dévolues à l'employé aussitôt qu'elles sont versées, indépendamment de l'âge, du service ou de la participation au régime de l'employé. De tels régimes n'imposent aucune restriction au déplacement de l'employé. Si l'employé a l'occasion de chercher un autre emploi, il est toujours dans la situation enviable de bénéficier de ses crédits de pension.

D'après ce bref exposé des dispositions dévolutives dans les régimes de pension canadiens, on peut voir qu'un employé qui change d'emploi peut très rarement accumuler ses crédits de pension pour la durée de son service chez chaque employeur. A cet égard, la situation actuelle quant aux droits acquis aux régimes de pension est très peu satisfaisante.

**M. l'Orateur:** Je ne veux pas interrompre l'honorable député mais je voudrais lui signaler que cette période est réservée aux griefs. Normalement, on en exprime plusieurs et beaucoup de députés ont l'occasion de participer à la discussion. J'estime que l'honorable député a abusé de la tolérance de la Chambre en donnant lecture de si longs extraits. Il voudra bien en rester là et exposer ses propres observations.

**M. Badanai:** Merci, monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai à votre décision et ne poursuivrai pas la lecture de cette formule très intéressante qui devrait intéresser tous les députés. De toute façon, la question que nous examinons est de savoir si les employeurs de l'industrie, des services municipaux tels que

les commissions de travaux, les commissions hydro-électriques, les services d'utilité publiques, etc., que je connais, hésitent à engager des travailleurs de plus de 40 ans à cause des répercussions qui en découleraient sur leur plan de pension. Ils ont, par conséquent, fixé arbitrairement l'âge de la retraite à 65 ans sans tenir compte du fait que beaucoup d'hommes sont encore en pleine force à 65 ans.

Pour assurer le succès d'un plan de pension transférable, il faudrait qu'il relève du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux en vertu d'une loi fédérale-provinciale. Le ministre du Travail (M. Starr), à qui on s'en est pris depuis deux jours, mérite nos félicitations pour ce qu'il fait en vue d'encourager les employeurs à fournir du travail au travailleur âgé. Dans une brochure publiée par son ministère, il a donné un résumé des capacités du travailleur âgé. Je recommande cette brochure à tous les employeurs du pays, y compris les ministères du gouvernement fédéral ainsi que les services municipaux car j'ai des raisons de croire que les travailleurs âgés sont victimes de distinctions injustes même de la part des ministères du gouvernement fédéral.

Pour conclure mes brèves observations sur ce sujet, je ne trouve rien de plus opportun, que quelques paragraphes,—je promets qu'il y en aura peu,—d'un article que j'ai trouvé dans mon album de découpures.

Pensons à l'initiative dont ont fait preuve des hommes de plus de soixante ans, tels que Clémenceau, Adenauer et Voltaire...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député s'est écarté du grief qu'il avait abordé et qui aurait pu s'intituler, je pense, la transférabilité des pensions. Il parle maintenant de l'emploi des travailleurs agés, ce qui me semble être un domaine différent. Je l'inviterais à cesser de parler de la question qu'il a abordée.

**M. Badanai:** Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de citer encore deux paragraphes seulement de ce bref article.

**M. l'Orateur:** Pas s'ils sont dans la même veine que les premiers. Ils paraissent n'avoir aucun rapport avec la question que l'honorable député est censé traiter.

**M. Badanai:** Prenez l'exemple de Winston Churchill; quand il a atteint l'âge de 79 ans...

**M. l'Orateur:** Je regrette, mais je dois demander à l'honorable député de se conformer à la décision. A moins que la citation dont il veut donner lecture ne porte sur le transfert des pensions, je l'inviterais à mettre fin à son discours.

[M. Badanai.]

**M. Badanai:** Je n'en lirai pas plus long, monsieur l'Orateur. Je n'admets pas que cet article n'ait aucun rapport avec la question à l'étude, mais je signale que les hommes de 60 ans, qui sont mis à la retraite tôt dans la vie, sont encore en état de jouer un rôle très utile dans tous les domaines d'activité, y compris les arts et le travail manuel. Ici même, à la Chambre des communes, nous avons des hommes qui ont au delà de 65 ans, et qui ont quand même l'esprit vif et le corps alerte. Leur rendement est même supérieur à celui de beaucoup de leurs cadets. Bien entendu, cela devrait encourager les plus jeunes à acquérir la sagesse de ceux qui ont atteint l'âge respectable de 65 ans et plus. J'ai des idées assez arrêtées sur cette question d'âge.

**M. l'Orateur:** Je demanderais à l'honorable député de reprendre son siège. Je regrette, mais je ne puis lui permettre de continuer.

**L'hon. M. Pickersgill:** Sur la question de Règlement qui a été soulevée, consentiriez-vous, monsieur le président, à entendre un argument qui m'est venu à l'esprit pendant que j'écoutais l'honorable député de Fort-William? Il me semble que la possibilité de transférer les pensions devrait beaucoup faciliter aux patrons l'emploi de travailleurs plus âgés et qu'il y a donc, entre les deux sujets, un rapport réel que mon ami, le député de Fort-William, cherche à démontrer.

**M. l'Orateur:** J'apprécie ce point de vue à sa juste valeur, et le député qui a la parole l'a déjà exposé au cours du débat. Cependant, il me semble qu'il s'est maintenant tout à fait engagé dans la question de l'emploi des travailleurs âgés.

La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

**Des voix:** La mise aux voix!

**M. l'Orateur:** La parole est au député de Burin-Burgeo. Le député se propose-t-il de traiter le même sujet?

**M. Carter:** Oui.

**M. l'Orateur:** Si l'honorable représentant de Burin-Burgeo le permet, je donnerai d'abord la parole au député de Macleod.

**M. Lawrence E. Kindt (Macleod):** Si je prends la parole à propos des pensions transférables, monsieur l'Orateur, c'est que j'ai beaucoup de sympathie pour les sentiments exprimés par les préopinants. Dans le sud-ouest de l'Alberta où j'habite, on compte un grand nombre de nouvelles industries; on y note un essor industriel constant, mais aussi le problème de la mobilité de la main-d'œuvre. Autrement dit, pour peu que nous considérions l'avenir, nous devons songer à établir un régime selon lequel un travailleur

pourrait transférer ses crédits, ses contributions de pension, d'un emploi à un autre, afin qu'il puisse se déplacer sans inconvénient. C'est dans l'intérêt des industriels, de la nation et du travailleur lui-même que pareil régime soit assuré au travailleur. Autrement dit, il importe au plus haut point que nous puissions utiliser le mieux possible nos travailleurs industriels spécialisés, afin de leur permettre de passer d'un emploi à un autre et qu'ils puissent transporter avec eux leurs crédits et leurs contributions accumulées. Refuser ce privilège aux travailleurs,—c'est ce qu'on fait en réalité en vertu du régime actuel,—équivaut à clouer indéfiniment le travailleur à son emploi.

Après avoir atteint un certain âge et après avoir accumulé un certain nombre de crédits au cours des ans, que ce soit dans l'industrie, dans le fonctionnarisme ou ailleurs, le travailleur hésite beaucoup à passer à un nouvel emploi, à cause de sa pension et parce qu'il a des liens de famille et autres pour lesquels il a accumulé cette pension, et il compte là-dessus pour assurer son avenir et l'avenir des siens.

Je ne voudrais pas prolonger la discussion, monsieur l'Orateur. Je voudrais accorder à chacun l'occasion d'exprimer son avis là-dessus. Chacun sait que la mise au point d'un programme permettant au travailleur de se déplacer d'un endroit à un autre n'est pas chose facile. Cela comporte un système compliqué de calculs pour que l'objectif de la mobilité de la main-d'œuvre puisse être atteint. Évidemment, le sujet de mes observations ne me permet pas, ce soir, d'entrer dans le détail de certains programmes que j'ai déjà conçus à ce propos. Qu'il me suffise de dire que, quel que soit le programme mis au point, l'objectif qu'il devrait viser devrait être d'assurer au travailleur la mobilité et de sauvegarder ses droits à la pension.

**M. C. W. Carter (Burin-Burgeo):** Je prends la parole, monsieur l'Orateur, afin d'appuyer mon collègue, le député de Welland (M. McMillan) au sujet du grief qu'il a soulevé. L'objet de toute pension est d'assurer la sécurité. Dans le cas des programmes de pensions industrielles, le gouvernement fédéral y participe sous la forme d'un dégrèvement fiscal. Cet apport est considérable. En effet, nous avons un enjeu de 50 p. 100 dans ces programmes de pensions, ce qui fait un total de plusieurs millions de dollars. Étant donné que nous participons à ces régimes de pensions, nous avons pour tâche de veiller à ce qu'ils assurent un maximum de sécurité. Il y a bon nombre de cas où l'employé est privé de cette sécurité sans qu'il y ait de sa faute. Étant donné que nous vivons maintenant dans une époque de changements rapides du point de vue technologique, les emplois peuvent disparaître pour ainsi dire d'un jour à l'autre. L'emploi peut cesser après de nombreuses années de loyal service à un moment où il est impossible à l'employé de se constituer une plus grande mesure de sécurité.

Le ministre a énuméré les difficultés qui s'opposent à la solution du problème et je ne prétends nullement les minimiser. Ainsi qu'il l'a signalé, il existe des programmes très divers et il se pose, à l'égard de ceux qui ne prévoient pas la participation, un problème tout particulier. Le ministre nous a également dit que la responsabilité à cet égard est partagée avec les provinces; que la question de la propriété et des droits civils relève, en réalité, du domaine provincial; que le gouvernement n'est en effet, aucunement compétent en ce qui concerne le droit à la pension. Mais, monsieur l'Orateur, le partage de la responsabilité ne nous dispense pas de nous acquitter de notre devoir et de notre tâche à cet égard. Les pouvoirs du gouvernement fédéral sont peut-être limités mais nos fonctions ne le sont pas, non plus que notre responsabilité.

Le fondement de l'exemption d'impôts est la sécurité pour l'employé et, comme je l'ai signalé, nous y participons dans la mesure d'une réduction d'impôt, de 50 p. 100. Parce que nous y participons, nous avons le devoir de nous assurer que le but de cette exemption est atteint. Je pense que nous avons le devoir et la responsabilité d'imposer des conditions à l'égard de cette exemption qui assurera un maximum de sécurité à l'employé.

De fait, les pouvoirs du gouvernement féral ne sont peut-être pas aussi restreints qu'on pourrait d'abord le croire. Une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se lit ainsi qu'il suit:

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, est modifié par l'adjonction de la rubrique et de l'article suivants, immédiatement après l'article quatre-vingt-quatorze:

La rubrique s'intitule: "Pensions de vieillesse"; vient ensuite l'article 94 *a*):

Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard des pensions de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement aux pensions de vieillesse.

Comme toutes les pensions sont fondées sur l'âge, qu'il y a une limite d'âge et que les gens touchent une pension surtout en raison de leur âge avancé, il semble que le gouvernement fédéral pourrait bien, en fin de compte, avoir compétence en la matière.

Il est révoltant de penser qu'à l'époque où nous vivons, il y a des régimes de pension où un employé peut, après de nombreuses années de loyaux services, perdre son droit à la pension, parce qu'il lui reste quelques jours, quelques semaines ou quelques mois à faire. Ce n'est pas à l'honneur de notre régime de libre entreprise.

On m'a signalé des cas où les régimes de pension, j'entends les pensions industrielles, ont été réduits et, dans certains cas, supprimés, au moment où le pensionné devenait admissible à la pension de vieillesse. Autrement dit, si le montant de la pension industrielle était moindre que $55 par mois, le pensionné qui atteignait 70 ans perdait sa pension industrielle pour devenir pensionné de l'État canadien. Dans les cas où la pension industrielle dépassait $55 par mois, elle était alors réduite de ce montant. Cela porte certainement atteinte à l'objet de l'exemption et à l'esprit de la loi sur la pension de vieillesse. Le Parlement doit se préoccuper de telles anomalies et être disposé à faire quelque chose à ce sujet. Nous le pouvons, car, comme d'autres honorables députés l'ont déjà signalé, nous pouvons exercer une certaine pression à ce sujet. Nous pouvons favoriser quelque peu la pension partielle au moyen des dispositions de notre loi de l'impôt sur le revenu.

J'aimerais appuyer les propositions formulées ce soir par mes collègues et par d'autres honorables députés, selon lesquelles aucune exemption ne devrait être accordée dans le cas d'une pension où les circonstances ne permettent même pas une pension partielle après une période raisonnable de service.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député de Welland (M. McMillan) et l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) d'avoir soulevé ce problème depuis quelque temps déjà. C'est un problème qui inquiète beaucoup les travailleurs et tous ceux qui se heurtent à des difficultés de plus en plus grandes pour négocier et obtenir de leurs employeurs des augmentations de salaires et auxquels on demande d'accepter d'autres avantages en compensation.

En ce qui concerne les régimes de pension, les travailleurs de bien des industries ont remarqué qu'il n'était pas à leur avantage de souscrire à un régime de pension, pour la simple raison que cela les oblige à garder le même emploi. Cela signifie qu'au fur et à mesure qu'ils prennent de l'âge, la compagnie a de plus en plus la haute main sur eux et que leurs chances, dans ce domaine, diminuent en proportion de l'augmentation de leur âge. Je suis d'accord avec l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) et je souscris à l'idée qu'il essayait d'avancer, c'est-à-dire que nous devrions à l'égard de l'acquisition du droit à la pension permettre à tous les travailleurs de changer d'emploi de sorte qu'il ne serait pas nécessaire d'employer uniquement des jeunes gens qui passeraient toute leur vie dans une industrie donnée pour leur permettre au moins d'établir une pension complète. A mon avis, si nous combinons les deux idées mises de l'avant par l'honorable député de Welland, savoir le régime de pension transférable et les droits acquis au régime de pension, ces régimes de pension deviendront ainsi avantageux pour tous les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, vous vous rappelez que le professeur Clark est allé aux États-Unis et y a étudié le régime de pension. Il a comparé le programme de sécurité sociale des États-Unis et le régime de pension de sécurité de la vieillesse au Canada. Il a songé, je pense, à la souplesse du régime, à la possibilité de transférer le régime de sécurité sociale et au fait qu'il permettait à un employé de passer d'un emploi à un autre, les droits acquis n'étant pas détenus par l'employeur mais par l'agence des pensions partielles qui serait chargée de la réglementation des pensions.

Je ne crois pas que Barbara Ann Scott, à son apogée comme patineuse, alors qu'elle avait conquis le championnat mondial, ait pu rivaliser ce soir avec le ministre des Finances (M. Fleming) lorsqu'il a glissé sur ce problème délicat, savoir de quelle compétence relève la question des pensions, de celle du gouvernement fédéral ou de celle des provinces. Bien que nous ayons un mot à dire dans cette affaire par les exemptions d'impôt sur le revenu, il n'y a pas une grande différence, à mon avis, entre ce que nous prétendons être avantageux pour les ouvriers en matière de pension et le régime national de pension de vieillesse prévu à l'heure actuelle par les lois fédérales. C'est très important, je crois, que ces droits acquis au régime de pension entrent en vigueur immédiatement et qu'un travailleur employé dans une industrie pendant une période quelconque soit obligé de travailler durant une certaine période avant de devenir employé à plein temps. Pendant qu'il est encore employé temporaire, il ne devrait probablement pas, d'après moi, bénéficier des droits acquis; mais aussitôt qu'il devient employé à plein temps d'une compagnie, il devrait obtenir ces droits.

Dans ma région du Nord de l'Ontario qui compte sur l'exploitation des ressources nationales telles que les industries minière et forestière, il faudrait apporter des changements car nous avons desservi les intérêts des employés dans le passé en permettant aux employeurs d'avoir la haute main et d'exercer

des droits exclusifs en matière de pension. Ces derniers mois, nous nous sommes préoccupés du sort des employés qui ont été mis à pied et qui ont dû se chercher de nouveaux emplois à Elliot Lake. Dans cette région-là, si les mineurs avaient eu des droits acquis, comme on le propose, ils quitteraient Elliot Lake après avoir travaillé pendant cinq ans dans l'industrie minière en emportant leurs cotisations ou des cotisations versées à quelque organisme national qui pourraient être considérées comme une rente à laquelle leurs employeurs auraient contribué. Cela leur permettrait de se retirer après 20 ou 25 ans, à leur convenance, en sachant qu'ils pourraient vivre de leur pension.

J'ai connu, comme d'autres députés aussi, des industries dont l'existence n'a pas été assez longue pour permettre aux pensions d'arriver à échéance. Nous avons tous été mis au courant d'abus perpétrés dans des cas où les régimes de pension étaient considérables. Je pense en particulier à la mine *Big Dome* dont le fonds de pension comportait près de $750,000 pour environ 500 employés. Après une année ou deux de travail dans cette entreprise, pour aucune raison particulière, le directeur disait à un ouvrier, le samedi, de ne pas revenir le lundi parce qu'il était congédié. Le mercredi, l'ouvrier demandait s'il pouvait avoir du travail et le directeur lui disait "bien sûr, revenez, vous êtes un bon ouvrier". Ce fait se répétait constamment. Ainsi, le fonds de pension durait indéfiniment car à ma connaissance très peu de travailleurs ont pu en bénéficier.

Le public canadien se préoccupe de cette question. Les provinces y ont accordé beaucoup d'attention. Un gouvernement ontarien favorable au gouvernement fédéral a jugé bon de déclarer que dans l'avenir il souscrirait à cette forme de plan.

**M. McDonald (Hamilton-Sud):** De quelle société l'honorable député voulait-il parler quand il a porté son accusation il y a quelques instants?

**M. Peters:** De la mine *Big Dome*.

Si tous les honorables députés sont d'accord,—d'ailleurs, je suis sûr qu'ils le sont,—le gouvernement présentera prochainement un bill pourvoyant aux droits acquis à la pension, bill qui répondra aussi à l'autre problème, celui de la possibilité de transfert.

En dernier lieu,—et c'est un point qui intéresse les députés et les autres personnes visées par des régimes de pension,—si nous finissons par obtenir la reconnaissance des droits acquis et la possibilité de transférer ces droits, nous devrions aussi insérer dans le bill une disposition permettant le versement des prestations consécutives au décès,—c'est-à-dire le montant qui, selon le régime de pension, est transférable,—à l'épouse ou aux enfants survivants âgés de moins de 21 ans.

## PROPOSITION VISANT À LA REVISION DE L'ADMINISTRATION DES BUREAUX DU SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Si aucun député ne veut prendre la parole sur ce sujet de la dévolution des droits à la pension, j'ai un grief qui intéresse mes commettants et au sujet duquel je voudrais dire quelques mots. Il a trait à l'administration du service national de placement et concerne les circonscriptions où la commission n'a pas de bureau mais où le chômage saisonnier est assez élevé comme c'est le cas, malheureusement, pour ma circonscription.

Je ne voudrais pas qu'on prenne une seule de mes paroles comme une critique même très légère à l'endroit des employés de la commission d'assurance-chômage qui, à mon sens, font consciencieusement du très bon travail dans des circonstances très difficiles dans toutes les parties du Canada que je connaisse. Je veux parler du régime même et je ne dis pas non plus que ce soit la faute des conseillers actuels de Sa Majesté, même si c'est un grief contre le gouvernement car je crois que c'est une chose qu'il faudrait modifier, étant donné les circonstances.

Afin d'éviter au député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) la peine de me demander pourquoi nous ne l'avons pas changée, qu'on me permette de dire que peu importe si nous aurions dû ou non la changer, le fait est que nous ne l'avons pas fait. Nous sommes en 1960 et le pouvoir d'y changer quelque chose est pour l'instant, mais pas pour longtemps, en d'autres mains. On les jugera non pas sur ce qu'ils ont fait avant 1957 ou sur ce qu'ils ont laissé d'inaccompli avant 1957 mais sur ce qu'ils ont fait ou n'ont pas fait depuis 1957. Comme je ne veux pas envenimer cette question, j'ai l'intention de plaider auprès du ministre du Travail (M. Starr) et j'espère que quelqu'un lui transmettra mon appel, pour qu'il fasse en sorte que la Commission s'occupe de la question.

Voici le problème: une fois qu'une personne a épuisé ses prestations d'assurance-chômage, il n'y a pas à l'heure actuelle de quoi l'inciter vraiment, surtout dans les mois d'hiver où il n'y a pour ainsi dire pas d'emplois dans bien des parties du pays, à maintenir son nom sur les registres du service de placement. Elle a les moyens de le faire si elle le veut et la Commission, dans ce cas, lui témoigne toujours une grande politesse. Mais les chômeurs ont tendance à laisser tomber leurs noms des listes. Je peux comprendre que le personnel n'aime pas garder une foule de

noms inutiles sur les listes et qu'il ne le doit pas non plus. Aussi je ne lui en fais pas reproche.

Cela signifie, toutefois, qu'un grand nombre de gens qui chôment et qui, dans bien des cas, ont été employés plus longtemps que beaucoup d'autres qui touchent des prestations d'assurance-chômage, ne sont pas mis au courant des emplois qui peuvent être disponibles pour la simple raison qu'ils habitent des localités éloignées et que le personnel des bureaux ne peut communiquer avec eux aussi facilement. C'est un problème épineux. Je ne pense pas qu'on puisse le résoudre facilement, car il y a bien longtemps qu'on l'aurait fait. Mais c'est bien là un problème. Les bureaux du service national de placement sont là pour desservir tous les Canadiens, et non pas seulement ceux qui, pour l'instant, touchent des prestations.

Je ne pense pas que la commission ou ses employés essayent délibérément d'annoncer d'abord les ouvertures à ceux qui touchent des prestations plutôt qu'aux autres, mais je soutiens que c'est ce qui se passe, sans qu'on le veuille expressément, car les chômeurs dont les noms figurent sur la liste sont ceux qui peuvent être plus facilement atteints et à qui on a moins de difficulté à transmettre ces renseignements.

A mon avis, on devrait trouver quelque moyen pour maintenir un ordre de priorité en ce a trait aux offres d'emploi, et cet ordre de priorité devrait être diamétralement opposé aux règles usuelles de l'ancienneté, ce que l'on comprend sans peine. Mais dans le cas du service national de placement, il me semble que l'emploi devrait d'abord être offert à ceux qui chôment depuis longtemps, et non à ceux qui viennent récemment de perdre leur emploi.

Dans les villes, ce n'est peut-être pas un problème très sérieux. Dans les milieux ruraux où existe un bureau de placement et où le chômeur, s'il a épuisé ses prestations, peut sans trop d'effort voir à ce que son nom demeure sur la liste, un homme peut être tenu au courant des occasions d'emploi sans trop de complications. Mais quand on habite à 100 ou à 200 milles du bureau le plus rapproché, comme c'est le cas d'un grand nombre de mes commettants, il faut souvent, quand des occasions d'emploi se présentent, procéder par la poste à des demandes de renseignements assez compliquées. Or, le service postal, j'ai regret à le dire, est moins bon dans bien des coins de ma circonscription que dans la région métropolitaine de Montréal.

Encore une fois, je ne m'en plains pas, mais c'est un fait dont il faut tenir compte. Je trouve qu'on devrait s'occuper davantage de trouver une formule pratique, afin que les chômeurs qui doivent recourir à l'assistance publique parce que leurs prestations sont épuisées aient une chance,—je dirais même la première chance,—d'être mis au courant des occasions d'emploi.

**M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador):** Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer les observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et à lui exprimer ma gratitude pour avoir soulevé cette question. Pour ce qui est d'obtenir du travail, mes commettants se trouvent encore beaucoup plus handicappés que ceux de sa région.

Je tiens à bien établir dès le début de mes observations que je n'ai absolument aucune critique à formuler à l'égard des fonctionnaires de la commission de l'assurance-chômage. Je n'ai rien que de bon à dire d'eux. Ils s'acquittent fort bien d'une tâche difficile. Les critiques que je formule sont, pour ainsi dire, de nature géographique. Je sais que le gouvernement, aussi puissant qu'il soit, ne peut changer la forme des propriétés physiques du Canada mais il me semble qu'il devrait tenir compte de son caractère physique lorsqu'il prend des décisions au sujet de ceux qui doivent recevoir de l'emploi et de l'endroit où ils doivent travailler.

Ainsi que le savent les députés, même si ma circonscription comprend le centre de Terre-Neuve, elle s'étend à l'est tout le long de la grande péninsule nord et englobe tout le Labrador. Bon nombre de mes mandants vivent loin des bureaux de placement à Saint-Jean, Grand-Falls et Cornerbrook. Les communications sont lentes et à moins qu'on n'adopte le principe de diviser les emplois disponibles par régions, je ne vois pas comment les hommes des régions reculées peuvent avoir une chance raisonnable d'obtenir de l'emploi en concurrence avec ceux qui vivent à proximité des bureaux de placement.

Je ne suis pas sûr que l'établissement d'un plus grand nombre de bureaux de placement soit une réponse satisfaisante. Je pense qu'on devrait recourir aux services d'un plus grand nombre de travailleurs sur place et que ceux qui sont en mesure de donner de l'emploi devraient tenir compte du domicile de ceux qui demandent des emplois.

Il y a du chômage saisonnier dans mon district. A ce moment-ci de l'année, lorsque le travail devient plus abondant et qu'il y a un certain nombre d'emplois disponibles, les gens qui habitent, par exemple, à White-Bay nord sont définitivement désavantagés par rapport à ceux qui habitent des régions plus populeuses, mais ceux qui habitent des districts éloignés devraient avoir une chance

égale de gagner le revenu dont ils ont grand besoin durant la période d'emploi.

J'espère qu'on adoptera une politique qui permettra à ceux qui habitent les régions reculées d'avoir des chances d'obtenir de l'emploi autant que ceux qui habitent près des bureaux de placement de Saint-Jean, de Grand-Falls et de Cornerbrook. Si l'on adoptait une telle politique, cela voudrait dire que beaucoup d'hommes auraient du travail cet été et seraient en mesure de faire vivre leurs familles. Dans l'ensemble, je crois que cela donnerait plus de satisfaction aux gens dans beaucoup de régions de ma circonscription et, certes, à ceux de toutes les régions reculées de Terre-Neuve et du Labrador. Un certain nombre de personnes ne semblent pas avoir une chance raisonnable de trouver de l'emploi à Terre-Neuve cette année. Je pense qu'il serait bien tragique que les emplois soient accordés pour la plupart aux gens d'une ou deux régions, au lieu de les répartir dans toute l'île et au Labrador où aura lieu une partie des travaux.

J'ai reçu récemment des lettres et des télégrammes qui me disent que les habitants du nord de Terre-Neuve estiment qu'ils n'ont pas une chance égale d'obtenir les emplois disponibles. Je prie le gouvernement d'étudier dès maintenant cette question avec grand soin et beaucoup de sympathie car le problème devient fort pressant à mesure que la saison avance. A moins qu'on prenne dès maintenant une décision et qu'on adopte immédiatement une telle politique, il sera trop tard pour faire une juste répartition des emplois à Terre-Neuve et au Labrador cette année.

**M. W. L. M. Creaghan (Westmorland):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un certain intérêt les observations des deux préopinants. Cependant, il ne reste guère de temps pour discuter ce sujet très important. Aux fins du compte rendu, j'aimerais signaler qu'il existe deux lignes de conduite à l'heure actuelle qui seraient contraires à la proposition soumise.

D'abord, le National-Canadien, dans les provinces Maritimes, a adopté une ligne de conduite selon laquelle la préférence doit être donnée à ses anciens employés mis à pied. Il y a aussi de nombreuses municipalités qui accordent la préférence aux citoyens de l'endroit, notamment en ce qui concerne les programmes de travaux d'hiver. La ligne de conduite proposée encouragerait les gens à continuer à retirer des prestations même si on leur trouvait une occasion d'emploi, parce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a proposé que la préférence soit accordée par le service national de placement à ceux qui touchent des prestations depuis plus longtemps.

**L'hon. M. Pickersgill:** C'est-à-dire ceux qui sont sans emploi depuis plus longtemps.

**M. Creaghan:** Sans emploi ou touchant des prestations? Rien ne saurait davantage décourager l'initiative dans l'esprit des Canadiens. A mon sens, il serait impossible d'accorder une attention sérieuse à pareille proposition. Par conséquent, j'estime que le gouvernement manquerait de sagesse d'étudier, en ce moment, la mise en œuvre de pareille proposition.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

Les crédits des ministères suivants ont été mis en délibération:

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'extérieur—
*75.* Administration centrale, $6,370,736.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—
*107.* Administration centrale, $2,454,511.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—
*390.* Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $2,630,716.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre aurait-il l'obligeance de récapituler nos travaux pour demain et pour le reste de la semaine afin qu'ils soient inscrits au compte rendu.

**L'hon. M. Churchill:** Il serait bon, je pense, de les consigner au hansard. L'article nº 1 au programme de demain sera le nº 9 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, le projet de résolution concernant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Le deuxième article sera le nº 4 au *Feuilleton*, le bill nº S-27 concernant la vente des aliments du bétail. Nous passerons ensuite aux résolutions budgétaires. S'il reste du temps, nous étudierons les crédits. Les crédits que nous étudierons pendant le reste de la semaine seront ceux du ministère de l'Agriculture, dont il ne reste que 7 à terminer, et ceux des ministères des Postes, des Mines et relevés techniques et des Transports.

**L'hon. M. Pickersgill:** De toute façon, nous étudierons les crédits jeudi, n'est-ce pas?

**L'hon. M. Churchill:** Nous avons l'intention de poursuivre l'étude des crédits jeudi et vendredi.

(A dix heures et quatre minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

### MISES À PIED AUX USINES CHRYSLER DE WINDSOR

*Question nº 343*—**L'hon. M. Martin:**

1. Le premier ministre a-t-il reçu des requêtes de la part d'un groupe de travailleurs qui viennent d'être mis à pied aux usines d'automobiles de la Chrysler, à Windsor (Ont.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de ces requêtes a-t-on reçues?

3. Quelle initiative le gouvernement a-t-il été invité à prendre?

4. La *United Automobile Workers of America* a-t-elle adressé de semblables requêtes au gouvernement?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures précises le gouvernement a-t-il été invité à prendre?

*Réponse du* **très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):**

1. Oui.

2. 191.

3. Le gouvernement a été prié de prendre ce qu'on appelle des mesures urgentes afin de protéger les citoyens canadiens contre la perte de beaucoup d'emplois au Canada, par suite de l'importation de voitures.

4. Aucune requête semblable n'a été adressée au premier ministre par la *United Automobile Workers of America.*

5. Voir réponse au nº 4.

### LES FORCES ARMÉES—MAISONS PRÉFABRIQUÉES

*Question nº 389*—**M. Badanai:**

Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de l'achat de 1,000 maisons préfabriquées destinées au personnel des forces armées et aux familles de ce personnel qui vivent dans des stations reculées, où la construction est difficile et coûteuse?

*Réponse de* **M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):**

Le ministère songe à affecter un genre de maison préfabriquée transportable aux militaires mariés stationnés dans des postes reculés. Les plans et devis de ces unités ont été tracés par les architectes de l'ARC, après consultation avec l'industrie.

Aucune décision n'a été prise jusqu'ici quant au nombre de ces maisons qui seront fabriquées.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 25 mai 1960**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

**M. Smith (Calgary-Sud)** dépose le 2e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires.

LE RÈGLEMENT—ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. Heward Grafftey (au nom de Mlle Aitken)** présente le 5e rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE

PERSONNEL DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER LE PROGRAMME, L'EXPLOITATION ET LES DÉPENSES

**M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot)** propose:

Que le comité spécial des recherches, créé le 16 mai 1960, soit composé de MM. Aiken, Batten, Best, Bourget, Brunsden, Cadieu, Dumas, Forgie, Fortin, Godin, MacLellan, McIlraith, McQuillan, Morissette, Murphy, Nielsen, Payne, Peters, Smith (Winnipeg-Nord) et Stewart.

(La motion est adoptée.)

## QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

MAGASINS FRANCS DANS LES VILLES FRONTIÈRES

*Question nº 154*—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des observations de la part de certaines chambres de commerce ou associations d'hommes d'affaires s'opposant à l'établissement de magasins dits francs dans les villes frontières?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui a formulé de telles observations?
3. Quelle en était la nature et quelle était la teneur de la réponse?

**L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):** Monsieur l'Orateur, la réponse à la partie 1 est oui.

Voici la réponse à la partie 2. L'Association des marchands détaillants du Canada, l'Association des marchands de la ville d'Hamilton, l'Association canadienne des quincailleries au détail, l'Association des marchands de Niagara-Falls, les Chambres de commerce de Banff (Alberta), Westport, Midland, Gananoque, North-Bay, Belleville, St. Catharines, Peterborough et Amherstburg (Ontario).

La réponse à la partie 3 est la suivante. Ces organismes se sont opposés à l'exploitation d'entrepôts en douane pour les débouchés du commerce de détail et ils s'inquiètent des conséquences que de telles ventes peuvent avoir pour d'autres entreprises commerciales. Certaines chambres de commerce ont demandé de modifier la loi sur les douanes afin d'interdire la vente de marchandises en entrepôt aux touristes. On leur a signalé qu'il serait difficile de modifier la loi actuelle sans désavantager l'entreposeur traditionnel et il est trop tôt pour qu'on puisse juger quels seront les effets de cette méthode de vente sur les commerces de détail établis au Canada; toutefois, le gouvernement en surveille de près le fonctionnement.

PRÊTS ASSURÉS PAR LES BANQUES POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS, DANS LES MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 10,000 ÂMES

*Question nº 159*—**M. Benidickson:**

1. Depuis le 1er janvier 1960, combien de prêts assurés pour la construction de maisons ont consentis les banques aux habitants des municipalités dont la population est inférieure à 10,000 âmes?
2. Quelles sont les données comparables pour la période commençant le 1er janvier 1959?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Voici la réponse à la question nº 1: Pour la période allant du 1er janvier 1960 au 30 avril 1960: sept. Voici la réponse à la question nº 2: Pour la même période l'année dernière, 1,042.

TRAVAUX DE NETTOYAGE SUR LA RIVIÈRE DAGENAIS ET LE RUISSEAU CÔTÉ, CANTON DE PALMAROLLE (P.Q.)

*Question nº 160*—**M. Leduc:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il fait exécuter des travaux de nettoyage sur la rivière Dagenais et sur le ruisseau Côté, dans le canton Palmarolle, comté d'Abitibi-Ouest, au cours de 1958 et 1959?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût de ces travaux?
3. Quel était le nom du contremaître et combien d'hommes a-t-on employés pour ces travaux?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** La réponse à la question nº 1 est oui.

La réponse à la question nº 2 est $7,794.79.

La réponse à la question nº 3 est la suivante: un contremaître, M. Émilien Bégin, de Palmarolle (P.Q.), et 33 hommes ont été employés à cette tâche.

PRÊTS ASSURÉS PAR D'AUTRES QUE LES BANQUES POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS, DANS LES MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 10,000 ÂMES

*Question nº 161*—**M. Benidickson:**

1. Depuis le 1er janvier 1960, combien de prêts assurés pour la construction de maisons ont consenti, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, les prêteurs agréés, autres que les banques, aux habitants des municipalités dont la population est inférieure à 10,000 âmes?
2. Quelles sont les données comparables pour la période commençant le 1er janvier 1959?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, voilà une question compliquée; je me demande si l'honorable député permettrait qu'elle soit réservée pour une semaine. J'aurais ainsi le temps de déterminer combien il y a eu de prêts dans les municipalités de moins de 10,000 âmes.

**M. Benidickson:** Réservée.

(La question est réservée.)

ENTREPRISE DE FORCE MOTRICE À CARILLON

*Question nº 164*—**L'hon. M. Chevrier:**

1. A-t-on adjugé des contrats pour la mise en valeur de la force motrice et de la navigation sur la rivière Outaouais, à Carillon?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui et quels en sont les montants?
3. Quel plan a adopté l'Hydro-Québec en vue de la mise en valeur de la force motrice dans cette région et quels seront les effets de ce plan sur le niveau des eaux de la rivière Outaouais et sur le niveau des eaux et l'amoncellement des glaces dans le port de Montréal?
4. A-t-on demandé des soumissions pour la construction de l'écluse, à Carillon?
5. Dans le cas de l'affirmative, quelles sociétés ont soumissionné?
6. Quel était le montant de chaque soumission?
7. A-t-on octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la première question: il s'agit d'une entreprise de l'Hydro-Québec. Conséquemment, cet organisme qui, bien entendu, est provincial, adjugera les contrats. Nous ne possédons donc aucun renseignement quant aux contrats qui peuvent être accordés.

La réponse à la première question s'applique également à la deuxième question.

Voici la réponse à la troisième question: le plan d'exploitation est encore à l'étude, mais on peut dire de façon générale que cette exploitation ne nuira pas aux usagers de la rivière, en amont ni en aval de Carillon, y compris le port de Montréal.

La réponse à la première question répond aux questions 4, 5, 6 et 7.

ACHAT DE CHLORATHIOZIDE

*Question nº 165*—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, des médecins faisant partie ou relevant de quelque ministère du gouvernement ont-ils demandé expressément au ministère des Affaires des anciens combattants d'acheter un produit pharmaceutique connu sous le nom de chlorathiozide, provenant de *Merck Sharpe and Dohme*?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de chacun de ces médecins, *b*) pour quelles raisons a-t-on formulé chaque demande, *c*) à quelle date l'a-t-on formulée, *d*) quelles quantités de ce produit pharmaceutique a-t-on achetées à la suite de ces demandes, *e*) quelle est la date de chaque demande?

**L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants):** Ces renseignements sont assez longs à recueillir; je serais donc reconnaissant à l'honorable député de permettre que la question soit réservée.

**M. l'Orateur:** Réservée.

(La question est réservée.)

PERSONNEL DE LA DIRECTION DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

*Question nº 166*—**M. Howard:**

Quels sont les noms, les titres et les antécédents professionnels de chacun des directeurs adjoints, des chargés d'enquêtes, ainsi que du directeur des enquêtes et recherches du Bureau des enquêtes et recherches de la Division des enquêtes sur les coalitions, au ministère de la Justice?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Cette question peut-elle être réservée jusqu'à la semaine prochaine?

**M. l'Orateur:** Réservée.

(La question est réservée.)

## QUESTION TRANFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LES PORCS—VERSEMENTS AUX ENTREPRISES DE TRANSFORMATION, D'ENTREPOSAGE, ETC.

*Question nº 351*—**M. Peters:**

1. *a*) Durant les cinq dernières années, quel a été le prix versé par le gouvernement fédéral à chaque conserveur pour ses achats de porc? *b*) Quelle était la catégorie de ce porc et quelle somme a-t-on versée à chaque conserveur pour chaque partie de porc?
2. Quelle somme le gouvernement a-t-il dépensée pour l'entreposage, quel montant a-t-il versé à chaque société et à quel endroit chaque entrepôt est-il situé?
3. A-t-on revendu de ce porc aux conserveurs? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le prix pour chaque partie et pour chaque catégorie?
4. *a*) Quelle quantité a-t-on vendue à chaque salaison? *b*) Quelle quantité de porc détenue par le gouvernement fédéral a-t-on vendue ou distribuée à d'autres qu'à des salaisons et à des conserveurs au Canada?
5. A-t-on mis du porc en conserve durant les cinq dernières années?
6. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle quantité, *b*) a-t-il été mis en conserve sous des étiquettes de l'État ou sous des étiquettes de conserveries, *c*) quelle quantité de porc a-t-on mise en conserve dans chaque cas, *d*) quelle somme a-t-on versée à chaque conserverie?

## DEMANDE DE DOCUMENTS

RAPPORT SUR LES AMÉLIORATIONS À LA NAVIGATION ET SUR LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

*Demande nº 113*—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie des rapports présentés par une équipe spéciale du ministère des Transports et du ministère des Travaux publics, au sujet des améliorations apportées à la navigation et aux installations portuaires, depuis le mois d'octobre 1957 jusqu'à ce jour, aux endroits suivants: Belleville (Ont.), Brockville (Ont.), Chandler (P.Q.), Collingwood (Ont.), Cornwall (Ont.), Dorion (P.Q.), Gaspé (P.Q.), Goderich (Ont.), Grand-Manan (N.-B.), Hamilton (Ont.), Kingston (Ont.), Fort-William et Port-Arthur (Ont.), Îles-de-la-Madeleine (P.Q.), Matane (P.Q.), Midland (Ont.), Minas Basin; Morrisburg (Ont.), Oshawa (Ont.), Prescott (Ont.), Rimouski-Pointe-au-Père (P.Q.), Port-Colborne (Ont.), Rivière-du-Loup (P.Q.), Sarnia (Ont.), Sault-Sainte-Marie (Ont.), région de la rivière Saint-Charles, Sydney (N.-É.) et région, Wallaceburg (Ont.), Whitby (Ont.) et Windsor (Ont.).

**L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):** Le député permettrait-il que cette motion soit réservée, vu l'absence du ministre?

**M. l'Orateur:** Le député consent-il à ce que la motion soit réservée?

**L'hon. M. Chevrier:** Oui.

**M. l'Orateur:** Réservée.

(La motion est réservée.)

## LE COMMERCE

PROJET D'ORGANISATION EN VUE DE COORDONNER L'ASSISTANCE—PARTICIPATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** J'aimerais demander au premier ministre ou, si cela convient mieux, au ministre le plus intéressé, une question découlant d'une nouvelle parue dans les journaux d'aujourd'hui. Les journaux rapportent que les représentants de vingt pays, ainsi que du Marché commun européen, se sont réunis à Paris pour discuter d'un projet de convention d'une nouvelle organisation économique qui aurait pour mission de coordonner l'expansion et l'assistance au développement.

Voici ma question: le Canada est-il représenté à cette réunion et, s'il l'est, par qui? Et quelles sont les directives générales données à nos représentants?

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** La nouvelle est exacte. La réunion a lieu. Nous sommes représentés par M. Ritchie. La délégation agit conformément aux directives qui lui ont été données avant son départ.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Puis-je poser au ministre du Travail une question fondée sur le communiqué collectif publié aujourd'hui au sujet du chômage? Étant donné que le pourcentage des sans-travail qui cherchent un emploi est à peu près le même qu'il y a deux ans, au plus creux de la récession, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose de prendre des mesures pour remédier à cet état de choses?

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Je n'ai pas encore eu le temps d'analyser le communiqué qui m'a été remis comme je m'en venais à la Chambre. Je devrai l'examiner de plus près. Je puis toutefois assurer à l'honorable représentant que notre gouvernement prend toujours des mesures pour résoudre tous les problèmes qui se présentent et cela s'applique au cas présent.

**L'hon. M. Chevrier:** Pourrais-je poser au ministre une question supplémentaire à laquelle il pourrait répondre plus tard à moins, évidemment, qu'il ne soit en mesure d'y répondre tout de suite. Cette question découle de l'avant-dernier paragraphe de la première partie du communiqué. Vu que le communiqué révèle que 37 p. 100 de tous les sans-travail se sont cherché un emploi pendant une période de quatre à six mois et 12 p. 100 durant plus de six mois, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère envisage de prendre des mesures en vue de remédier à ce chômage tenace et soutenu?

Le ministre va-t-il répondre à la question ou bien la considérer comme un préavis?

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, étant donné la forme de cette question, je n'ai pas cru devoir y répondre. Tout ce que l'honorable député m'a demandé, c'est de déterminer si le ministre pourrait trouver quelque remède à la situation.

ALGOMA—QUESTION AU SUJET DE LA VENTE D'UN CONTRAT D'URANIUM DE LA MINE "STANROCK"

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. J'ai su que divers députés ont reçu des télégrammes, dont j'ai pour mon compte reçu une bonne part. Il y en avait en tout plus de 3,000. Ils insistent sur la nécessité pour le gouvernement de prendre des dispositions en vue de régler certains contrats miniers. A cause de cette pression qui s'exerce à Elliot Lake, est-ce que le

ministre voudrait nous dire si le gouvernement songe à s'occuper de la chose et préciser quand on en viendra probablement à une décision?

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, j'ai aussi reçu ma part des télégrammes d'Elliot Lake. Les contrats en question intéressent les mines *Stanley* et *Stanrock*. Des soumissions ont été présentées. Comme je l'ai dit ici hier, j'attends à ce propos un rapport du conseil d'administration de l'*Eldorado*.

## LA PÊCHE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉTENDUE DÉCISION DE NE PAS REPRENDRE LA PÊCHE AU HARENG

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Harold E. Winch (Vancouver-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Le ministre a-t-il remarqué que l'Association des pêcheries de la Colombie-Britannique a décidé de ne pas reprendre la pêche au hareng cette année? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère tient à prendre des dispositions en vue de ranimer ce secteur très important de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique?

**L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries):** Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'une décision définitive ait été prise à cet égard. De toute façon, je vais aller aux renseignements, et je répondrai plus longuement plus tard.

## L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il est en mesure de nous faire rapport de la réunion qui vient d'avoir lieu à Washington au sujet du projet d'aménagement du Columbia, et de nous dire surtout ce qu'il pense de la déclaration qu'aurait faite un porte-parole, savoir que le projet n'est ni chair ni poisson ni complètement approuvé ni complètement rejeté?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur pour répondre tout d'abord à la dernière partie de la question je n'ai pas eu vent de cette déclaration et j'ignore de qui l'auteur prétend être le porte-parole. Les discussions ont porté sur une série de projets. Je ne vois donc pas ce que je pourrais ajouter à la déclaration du prétendu porte-parole qui parle si j'ai bien compris d'un unique projet. Je ne puis que le répéter: nous avons étudié plus d'un projet.

La réunion a eu lieu lundi et mardi derniers et, les discussions dont les journaux ont donné un compte rendu ont aidé à réduire les divergences de vues des deux groupes de négociateurs. Une autre réunion doit avoir lieu à Ottawa les 20 et 21 juin à la suite d'une nouvelle réunion du groupe international de travail qui étudiera les données relatives à la série d'entreprises diverses qui ont fait l'objet d'entretiens.

Après cette réunion, on espère pouvoir publier au moins un rapport sur l'état d'avancement des travaux. Nous espérons être en mesure de publier un tel rapport, mais je ne garantis pas que nous le ferons.

**L'hon. M. Pearson:** Une question complémentaire. Le ministre partage-t-il maintenant l'espoir que le premier ministre a exprimé sur les ondes en mars dernier, à savoir qu'un accord ferme serait conclu à ce sujet entre les deux gouvernements avant la fin de la session actuelle du Congrès?

**L'hon. M. Fulton:** La date à laquelle la session du Congrès prendra fin est un peu incertaine; mais, en supposant que ce soit au début de juillet, il y a lieu d'espérer que les négociateurs pourront soumettre de fermes recommandations à leurs gouvernements avant cela et il est même possible que les deux gouvernements rédigent un accord provisoire ou un rapport commun sur la marche des travaux.

**L'hon. M. Pearson:** Non pas un accord?

**L'hon. M. Fulton:** Cela revient presque à dire que nous aurons un accord ferme avant la fin de la session du Congrès.

**M. Harold E. Winch (Vancouver-Est):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire, étant donné l'importance qu'a cette affaire pour la Colombie-Britannique? Pourrait-il dire à la Chambre quand il prévoit que le Canada et les États-Unis en viendront à une décision au sujet de l'aménagement du Columbia? Croit-il qu'il faudra bien moins que les cinq ans prévus par le premier ministre de la Colombie-Britannique, avant que les deux gouvernements s'entendent?

**L'hon. M. Fulton:** Oui, monsieur l'Orateur, je puis répondre sans hésitation à cette question. Je crois qu'un accord pourra être conclu bien avant la fin de la période de cinq ans.

## LA DÉFENSE NATIONALE

L'ARC—ÉQUIPEMENT DES DIVISIONS D'OUTRE-MER AVEC DES PROPULSEURS-FUSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement se propose-t-il de doter les avions à réaction Sabre de notre division aérienne en Europe du nouveau propulseur-fusée mis au point par l'aviation américaine, ce qui leur permettrait d'atteindre une vitesse supersonique et accroîtrait leur rendement à haute altitude?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Ce dispositif est encore en voie de mise au point. Il ne semble pas probable que nous l'adoptions pour en doter les avions Sabre F-86, pour la bonne raison que ceux-ci vont être remplacés, l'année prochaine, par les avions F-104 et que, même si on active la mise au point, ce propulseur-fusée ne sera vraisemblablement pas prêt à ce moment-là.

**L'hon. M. Hellyer:** Une question complémentaire. Le ministre est-il toujours d'avis que l'on pourra disposer du F-104 pour rééquiper la division aérienne l'année prochaine?

**L'hon. M. Pearkes:** On compte que le F-104 commencera l'année prochaine à être mis à la disposition des escadrilles stationnées en Europe.

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

INTERPELLATION RELATIVE À LA TÉLÉDIFFUSION DES CONGRÈS—M. TREMBLAY

*(Texte)*

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J.-N. Tremblay (Roberval):** Monsieur le président, je désire poser une question au ministre du Revenu national ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire.

Pourquoi la société Radio-Canada a-t-elle, le 23 mai, suspendu les émissions régulières de son réseau français de télévision afin de permettre la télédiffusion d'un programme spécial sur le 1er congrès du Spectacle, tenu à Montréal le même jour?

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Je prendrai la question de l'honorable député comme préavis et lui répondrai plus tard.

**M. Tremblay:** Une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable secrétaire parlementaire pourrait-il en même temps répondre à la question suivante:

La société Radio-Canada a-t-elle l'habitude de télédiffuser les délibérations des congrès des diverses associations de la province de Québec? Si non, pourquoi l'a-t-on fait en cette occasion particulière?

**M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, la même réponse s'applique à cette question-ci.

QUESTION RELATIVE À L'ÉMISSION "CHEZ MIVILLE"—M. FORTIN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national; en son absence, je demande à son secrétaire parlementaire d'en prendre avis.

La société Radio-Canada a annoncé récemment que l'équipe complète qui réalise l'émission "Chez Miville" se rendra en Europe, cet été, pour préparer des émissions au bénéfice des Canadiens français. Je voudrais savoir du ministre si le coût de cet agréable voyage sera défrayé par la Société ou par le commanditaire?

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question comme préavis et y répondrai plus tard.

## LE SERVICE PUBLIC

EXIGENCE DU BILINGUISME POUR LES PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES FÉDÉRAUX À QUÉBEC—M. LAFRENIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert Lafrenière (Québec-Montmorency):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général, qui agit aussi comme secrétaire d'État.

J'ai reçu de la Commission du service civil une formule annonçant un concours pour embaucher des préposés à l'entretien, pour faire le ménage dans les édifices du gouvernement fédéral dans la ville de Québec.

La première qualité que l'on exige de ces hommes de ménage est la connaissance du français et de l'anglais.

Je voudrais savoir pourquoi un laveur de planchers devrait être bilingue pour travailler dans un édifice fédéral dans la ville de Québec?

Je voudrais également savoir si la Commission du service civil a la même exigence pour des emplois de ce genre dans les autres villes du pays?

**L'hon. Léon Balcer (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant du cas cité par mon honorable ami. Je vous avouerai qu'à première vue cela me semble ridicule.

Je tiens à vous assurer que j'apporterai à cette affaire une attention toute particulière et que j'en préviendrai le Service civil. Je verrai à ce qu'une chose aussi ridicule soit redressée.

(*Traduction*)

## LE DROIT PÉNAL

LA LITTÉRATURE OBSCÈNE—PRÉSUMÉE FORMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Aurait-il une déclaration à faire à propos de l'établissement, par le gouvernement de l'Ontario, d'un comité consultatif sur la littérature obscène, formé de quatre membres? Le ministre pourrait-il nous dire si, selon lui, cette décision ne laisse pas entendre qu'on n'est pas satisfait des modifications apportées en 1959 au Code criminel, que le ministre avait proposées et que nous avons adoptées?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu, je crois,—ou du moins je n'ai pas vu de copies du texte du mandat de ce comité. J'ignore donc les conditions dans lesquelles il a été institué. Ne possédant pas ces renseignements, je m'excuse de ne pas pouvoir satisfaire pleinement à la demande de l'honorable député. A mon avis, cette initiative ne signifie pas qu'on juge notre mesure législative insuffisante, car si on avait eu cette impression, je suppose qu'on m'en aurait averti officiellement.

## L'IMMIGRATION

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE L'ENTRÉE ILLÉGALE DE CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Puis-je demander au ministre de la Justice, soit à ce titre, soit en sa qualité de ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration, s'il peut renseigner la Chambre sur la nouvelle fantastique attribuée à la Gendarmerie royale du Canada, suivant laquelle environ la moitié des Chinois qui ont immigré au Canada depuis la guerre y sont entrés illégalement?

[M. Lafrenière.]

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Je ne saurais répondre à cela, monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre. J'aimerais consulter le ministre avant de donner une réponse. Mais, je n'accepte sûrement pas qu'on dise d'une déclaration de la Gendarmerie royale qu'elle est fantastique.

**L'hon. M. Pickersgill:** Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre pourrait-il s'enquérir auprès de la Gendarmerie royale afin de savoir si ces renseignements ont été communiqués aux journaux, étant donné surtout que des renseignements semblables ont été refusés à la Chambre hier?

**L'hon. M. Fulton:** Je vais aller aux renseignements.

**M. Arthur Fisher (Port-Arthur):** Maintenant que madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est à la Chambre, voudrait-elle reprendre le fil de sa déclaration transmise par la télévision, au bulletin des nouvelles, qui donnait à entendre qu'une attitude plus humaine serait adoptée à l'égard des ressortissants chinois entrés illégalement au Canada? Voudrait-elle développer sa thèse et dire quel effet elle pourrait avoir sur la cause Chan?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Je vois là deux questions distinctes.

**Des voix:** Non!

**L'hon. Mme Fairclough:** Si, deux questions. En ce qui concerne toute personne qui se trouve au Canada de façon irrégulière, j'ai déjà dit que les services du ministère seront à sa disposition pour essayer de régulariser son entrée. Quant à Chan, la question est tout autre.

**M. Fisher:** La raison de ma question supplémentaire, c'est que dans ce cas l'homme a présenté une requête par les voies juridiques. Je me demande simplement si la nouvelle attitude du gouvernement aura quelque effet sur des cas comme celui de Chan.

QUESTION À PROPOS DU DISCOURS DU PREMIER MINISTRE, PRONONCÉ À LONDRES LE 2 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H.-J. Robichaud (Gloucester):** Puis-je poser une question au premier ministre? Vu que nous comptons présentement 787,000 requérants non placés, d'après les chiffres publiés aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique, le premier ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense maintenant de la déclaration qu'il a faite à Londres, selon laquelle notre main-d'œuvre accueillerait avec plaisir, en ce moment, des dizaines de milliers d'immigrants?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce qui a déjà été dit à ce propos.

DEMANDE D'UNE LISTE DES OCCUPATIONS QU'ON VOUDRAIT VOIR REMPLIR PAR DES IMMIGRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-elle nous dire si elle sera bientôt en mesure de fournir à la Chambre une liste des occupations qu'on voudrait voir remplir par des immigrants, ce qu'elle s'était engagée à faire il y a quelque temps?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas de m'être engagée à préparer une telle liste. J'ai déjà offert à l'honorable député de se servir du guide, qu'il connaît bien et qui est publié par mes services.

**L'hon. M. Pickersgill:** L'honorable représentante serait-elle assez bonne de me fournir un exemplaire à jour de ce guide?

**L'hon. Mme Fairclough:** Je me ferai un plaisir de le mettre à la disposition de l'honorable député. Il comprend, j'en suis sûre, qu'il s'agit d'un document ministériel dont la diffusion est restreinte, mais je n'en serai pas moins heureuse de lui en fournir un exemplaire.

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRESTATIONS SAISONNIÈRES—DEMANDE DU NOMBRE DES EXCLUS LE 15 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Harold E. Winch (Vancouver-Est):** Je voudrais demander au ministre du Travail s'il pourrait fournir à la Chambre, à la date la plus rapprochée qui lui conviendra, le nombre des sans-travail qui ont cessé de toucher des prestations d'assurance-chômage par suite de la cessation des prestations saisonnières le 15 mai?

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Je vais examiner cette affaire pour voir s'il serait possible de fournir ce renseignement à l'honorable représentant.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHILI—AIDE PROPOSÉE POUR LES VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu les dommages catastrophiques et les pertes tragiques de vie qui se sont produits au Chili, le gouvernement va-t-il songer à accorder une aide tangible à ce pays au nom du peuple canadien?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, nous éprouvons tous une profonde sympathie envers la population du Chili, par suite de cette catastrophe désastreuse. Naturellement, nous allons songer à tout ce qu'il est possible de faire à cet égard, notamment après que la Croix-Rouge, qui, normalement, s'occupe des questions de ce genre, aura porté à l'attention du gouvernement le problème et la nécessité d'y remédier.

## LA COLLINE DU PARLEMENT

QUESTION AU SUJET DE TRAVAUX ENTREPRIS À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉDIFICE DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Azellus Denis (Saint-Denis):** Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Je voudrais savoir pourquoi, il y a trois semaines, le ministère des Travaux publics a construit une plate-forme et des escaliers en bois, ainsi qu'une rampe, pour traverser une étendue de ciment frais de trois pieds de long près de l'entrée principale de l'édifice de l'Est, alors qu'une simple planche aurait fort bien fait l'affaire.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je ne suis pas certain que la question du député rentre dans la rubrique des questions urgentes d'importance publique. Peut-être est-il arrivé à ses fins en la formulant.

**M. Denis:** Je sais de quoi je parle parce que je l'ai traversée.

**M. l'Orateur:** Je regrette, mais le député pourrait en parler lors de l'étude des crédits du ministère des Travaux publics. Sa question a trait à la différence de prix entre une planche et une rampe, et il me semble que la Chambre ne devrait pas s'occuper de pareilles questions en ce moment.

## LE MINISTÈRE DES POSTES

ALLÉGEMENT DU FARDEAU DES FACTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Azellus Denis (Saint-Denis):** Puis-je poser une question au ministre des Postes? Le ministre a-t-il réfléchi à l'opportunité de trouver un moyen d'alléger la lourde charge que doivent transporter les facteurs?

**L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):** J'hésite à dire que le poids ordinaire des fardeaux portés auojurd'hui par les facteurs n'est pas en rapport avec leur capacité de le porter aisément. Cependant, nous

expérimentons à l'heure actuelle,—ou nous le ferons incessamment,—un nouveau modèle de petite voiture à deux roues. Je crois que la comparaison la meilleure que je puisse faire, serait avec le panier à roues pour cannes de golf que certains députés connaissent peut-être à la suite de leurs visites au champ de golf. Nous considérons que pareille petite voiture serait peut-être utile à nos facteurs, qui pourraient ainsi faire rouler leurs sacs au lieu de les porter en bandoulière.

Cette petite voiture n'en est qu'aux premières étapes de la mise au point et des essais, et je ne voudrais pas que les députés pensent qu'il s'agit-là d'une certitude pour l'avenir.

**M. Denis:** Une question supplémentaire. Le facteur devra-t-il appartenir à un club de golf?

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur l'Orateur, je sais que la plupart de nos facteurs font assez de marche pendant la semaine pour ne pas vouloir jouer au golf le dimanche.

## LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

### MODIFICATIONS TENDANT À ÉTENDRE L'APPLICATION, ETC.

**L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques)** propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, afin d'en étendre l'application aux années 1961, 1962 et 1963, et de pourvoir, en outre, à certaines modifications relatives à l'application de la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.

**L'hon. M. Comtois:** Monsieur le président, permettez-moi de dire quelques mots à propos de la résolution.

L'objet principal de la loi qui suivra est de prolonger de trois ans l'aide à l'exploitation des mines d'or, qui devait cesser le 31 décembre 1960, mais sans modifier le taux d'assistance actuelle. Son second but est de clarifier un article de la loi, à des fins administratives.

Vous vous souvenez sans doute que la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a été adoptée pour la première fois en 1948, afin d'aider une industrie aux prises avec des difficultés économiques inhabituelles par suite de la hausse de ses frais de production alors que le prix du marché, pour son produit, demeurait fixe.

[L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

En 1958, à l'époque où la Chambre a étendu l'application de la loi aux années 1959 et 1960, on a reconnu que les frais de production avaient augmenté à tel point qu'il devenait nécessaire de relever les taux d'assistance pour permettre aux mines d'or de continuer à produire. L'assistance payable pour chacune des années 1958, 1959 et 1960 a été augmentée de 25 p. 100 par rapport au chiffre qu'on aurait obtenu selon la formule qui figurait dans la loi.

Quand j'ai proposé, en 1958, la modification de la loi, j'ai fait un bref historique de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et j'ai parlé des difficultés économiques qui continuaient à se poser pour cette industrie. Un examen de la situation économique actuelle des mines d'or indique que, sur les 40 mines d'or filonien qui recevaient de l'aide en 1959, 25 seraient forcées de réduire leur production, sinon de fermer leurs portes, si l'aide accordée en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or venait à cesser.

Un des éléments qui ont amené le gouvernement à proposer une prolongation de la loi, c'est la dépendance des collectivités minières vis-à-vis des mines d'or. Il est certain que si l'assistance cessait, cela entraînerait des difficultés et que l'emploi s'en ressentirait dans les régions en cause. Malgré les efforts déployés par les mines pour réduire leurs frais de production par le perfectionnement des méthodes et du matériel, il est clair que le besoin d'assistance n'a pas diminué par rapport aux dernières années.

L'industrie des mines d'or est un secteur important de l'économie du pays. Elle emploie directement au delà de 16,000 hommes, et la population des localités qui en dépendent dépasse 70,000 personnes. En 1958, l'industrie a dépensé 106 millions de dollars en traitements et salaires, en combustible, en énergie électrique, en approvisionnements et en matériel. Dans la même année, l'industrie a produit au total pour 155 millions de dollars d'or, dont la plus grosse partie a été vendue aux États-Unis.

On prévoit que, pour l'année 1959, l'assistance accordée en vertu de la loi s'élèvera à 11.7 millions de dollars. Sur ce montant, une somme de $2,340,000 est imputable à l'accroissement de 25 p. 100 dans le montant de l'assistance payable. Au 31 mars 1960, les versements à l'égard de l'année 1958 s'établissaient, en chiffres ronds, à $11,138,000, et pour l'année 1957, ils s'établissaient à $9,680,000. Le montant total versé sous le régime de la loi depuis les 12 années qu'elle est en vigueur s'élève à $131,063,221.51.

L'assistance est accordée aussi bien pour l'or provenant des gisements alluviaux que

des gisements filoniens. On extrait d'habitude l'or alluvionnaire du gravier des cours d'eau, tandis que l'or filonien est extrait d'habitude des gisements sous forme de veines.

A peu près 2,416,000 onces d'or fin ont été produites en 1959 par les mines d'or admissibles aux versements d'aide. On en a récupéré environ 65,000 onces des gisements alluviaux et le reste, des mines d'or filonien.

Des 4,444,845 onces d'or fin produit au Canada en 1959, 55 p. 100 venaient de mines d'or admissibles à l'assistance, 33 p. 100 de mines d'or non admissibles à l'assistance et 12 p. 100 étaient le sous-produit des mines de métaux communs et n'étaient pas admissibles à l'assistance.

Le montant de l'assistance qu'une mine reçoit dépend à la fois de ses frais de production et du nombre d'onces d'or qu'elle produit. La formule sur laquelle est fondée l'assistance est le produit des deux tiers de l'excédent du coût moyen par once, au-delà de $26.50, et des deux tiers du nombre d'onces produits par l'exploitant et vendus à la Monnaie durant l'année. Ce produit, augmenté de 25 p. 100, est le montant de l'assistance payable. Une mine ne reçoit aucune assistance si ses frais moyens de production durant l'année sont de $26.50 ou moins.

Il y avait 53 mines d'or filonien en exploitation en 1959. Quarante de ces mines ont reçu de l'aide en raison de leurs frais. Les treize autres n'étaient pas admissibles à cause de leurs faibles frais de production. Une nouvelle mine est entrée en exploitation et une autre a cessé sa production durant l'année.

La modification proposée au premier paragraphe de l'article 3 de la loi a pour but d'assurer le maintien de la politique du gouvernement qui permet de verser de l'assistance à l'égard de l'or en lingot seulement lorsqu'il est vendu à la Monnaie royale du Canada, et non pas à l'égard de l'or en lingot qui est exporté et vendu ailleurs. On continuera de verser de l'aide à l'égard de l'or exporté que renferment des minerais ou concentrés qu'on ne peut traiter de façon économique au Canada.

Pour maintenir les exploitations minières pendant de longues périodes de temps, il faut préparer et exécuter longtemps avant l'extraction l'exploration souterraine de nouveaux minerais et le traçage des gisements connus. Dans le cas des mines de faible rendement, il est particulièrement important que l'utilité probable et la valeur de l'exploration courante et des travaux de traçage soient établies avec soin. On a tenu compte de ce facteur pour proposer le prolongement de l'application de la loi pour une période de trois ans au lieu de deux ans.

J'espère que cette mesure aidera à maintenir le niveau de la production d'or au Canada et que, de cette façon, elle favorisera le bien-être des collectivités de mineurs d'or du Nord canadien.

**M. Dumas:** En janvier, lorsqu'on a annoncé, dans le discours du trône, que la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or serait prorogée d'une autre période de trois ans à compter de décembre 1960, l'industrie a appris cette nouvelle avec satisfaction. La nouvelle a également réjoui les régions canadiennes dont la prospérité et l'existence même sont liées à l'exploitation des mines d'or.

Toutefois, dans ma circonscription, où neuf mines d'or en exploitation emploient quelque 4,000 mineurs, certains journaux locaux ont exprimé l'avis que l'aide versée est un peu inférieure à ce qu'elle devrait être, étant donné la prime élevée du dollar canadien.

*(Texte)*

*L'Écho de Val d'Or,* quotidien de la localité, dans son édition du 18 février dernier, reproduisait une question qui avait été posée par le Dr. N. B. Keevil, le président du conseil d'administration de *Lamaque Gold Mines Limited,* à l'assemblée annuelle de cette compagnie, question que voici:

**Pourquoi le gouvernement du pays ne consentirait-il pas temporairement à acheter l'or à $35 l'once en fonds canadiens ou, selon une autre alternative, ne baserait-il pas ses subventions établies en vertu de la Loi d'assistance aux mines d'or (E.G.M.A.) non seulement sur le coût de production, mais aussi sur les baisses qu'entraînent dans le prix de vente de l'or les fluctuations du dollar canadien?**

*(Traduction)*

La *Press* de Rouyn-Noranda et le *Star* de Val d'Or ont exprimé les mêmes vues dans leurs numéros du 18 février 1960, de même que d'autres journaux locaux.

Monsieur le président, depuis son adoption en 1958, la loi a été maintes fois modifiée et prolongée. Elle a surtout pour but d'aider les mines d'or canadiennes et les collectivités qui en dépendent. Autrement dit, la loi a été adoptée pour empêcher l'effondrement de l'industrie et des collectivités qu'elle soutient. Actuellement dans sa treizième année d'application, la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or s'est révélée une mesure transitoire inestimable sans laquelle bien peu d'exploitants des mines d'or ou les collectivités qui en vivent auraient pu survivre. Le Canada produit de l'or depuis plus de 60 ans, mais la production d'or filonien en 1959 n'est que le triple environ de celle de l'année 1900, ce qui est extraordinaire.

Le rôle historique de l'industrie de l'or dans notre économie nationale, qui en des temps

plus anciens et plus favorables a créé de nouvelles richesses, des emplois réguliers, a stimulé d'autres industries, a ouvert le Nord canadien et en a permis l'expansion par l'établissement de villes et de collectivités importantes, est bien connu. Les Canadiens connaissent également bien les difficultés économiques auxquelles l'industrie a été en butte depuis la fin de la dernière guerre mondiale. On les a étudiées en profondeur et en détail chaque fois que la Chambre des communes a été saisie de cette mesure au cours des 13 dernières années.

Durant l'après-guerre, la montée vertigineuse des prix de revient qui s'est produite au regard des prix fixes et réglementés de l'or a eu des effets puissants sur l'industrie. En 1946, la production canadienne d'or n'atteignait, au total, que 2.8 millions d'onces, comparativement à 5.4 millions en 1941. Le nombre de mines en exploitation est passé de 140 à 88. La recherche de nouveaux gisements a été interrompue, et les villes et les régions qui dépendent de l'exploitation de l'or ont souffert au point de voir leur avenir mis en danger.

Le gouvernement canadien a alors reconnu la gravité de la situation et a offert de l'assistance en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, mise en vigueur le 1er janvier 1948. Je le répète, la loi a été périodiquement renouvellée, certaines modifications s'imposant pour répondre aux nouvelles conditions. La loi est censée expirer à la fin de la présente année civile et le Parlement est appelé à en étendre l'application aux années 1961, 1962 et 1963.

La loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a été adoptée en 1948 en raison des conditions qui existaient alors. On ne prévoyait pas que le prix versé par la Monnaie pour l'or fléchirait aussi fortement qu'il a fléchi depuis 1955. La modification apportée à la loi en 1958 prévoyait une augmentation nette de 25 p. 100. Cette hausse a été bien accueillie, mais elle aurait été de 50 p. 100 qu'elle n'aurait pas été exagérée. A l'appui de ma thèse je vais citer des chiffres qui intéresseront le comité.

Après 1948, la tendance générale du prix de l'or à la Monnaie canadienne, prix déterminé par la fluctuation du cours du change Canada-États-Unis, a été à la hausse, passant de $35 qu'il était à cette date à $38.05 en 1950. Depuis 1950, la tendance a été absolument contraire; au cours des six années qui ont suivi, le prix a baissé constamment, et le prix moyen pour cette période est de $34.75 l'once. Durant les trois dernières années, 1957, 1958 et 1959, le prix moyen a été de $33.70 l'once et, il n'y a pas très longtemps, il a baissé à $33.13 l'once.

[M. Dumas.]

Le prix moyen payé pour une once d'or par la Monnaie canadienne pendant le premier trimestre de 1960 était de $33.22, au regard de $33.54 pour l'ensemble de 1959, de $33.98 en 1958, $33.55 en 1957, $34.45 en 1956 et $34.52 en 1955. Cet avilissement du prix payé par la Monnaie au cours des trois dernières annéees a eu une répercussion considérable sur l'industrie, et le relèvement de la subvention en 1958 était plus que nécessaire. Le prix moyen payé par la Monnaie pour une once d'or, pour la période s'étendant de 1948 à 1956 inclusivement, était de $35.40, tandis que le prix moyen pendant les trois dernières années, soit 1957, 1958 et 1959, était seulement de $33.70. Cet écart représente une perte de $1.70.

Les mines d'or qui ont droit à l'aide fédérale ont produit au cours des trois dernières années une quantité d'or qu'on estime à 8.2 millions d'onces. La perte de $1.70 l'once représente, pour ces mines, une perte de revenu de l'ordre de 14.4 millions de dollars. Cette perte annule, à elle seule, 44 p. 100 de toute l'aide touchée pendant cette même période et que l'on estime avoir été de quelque 33 millions de dollars, y compris l'augmentation de 25 p. 100 accordée en 1958 et 1959. L'industrie des mines d'or se trouve prise, comme dans un engrenage, entre des recettes qui diminuent et des frais qui augmentent; il n'est donc pas surprenant que le nombre des mines d'or en exploitation soit passé de 88 en 1946 à 50 en 1959.

Monsieur le président, tous ceux qui sont en mesure d'en juger rendent hommage aux efforts soutenus et admirables qu'ont déployés les producteurs d'or afin d'obtenir un rendement maximum tout en pratiquant la plus grande économie. Les mineurs d'or eux-mêmes, ainsi que les autres employés des mines d'or du Canada, ont aussi joué leur rôle à cet égard. De bien des façons, les équipes de production ont lutté avec succès contre la force de l'inflation et ont ainsi réussi à maintenir en activité les entreprises qu'on aurait bien pu s'attendre à voir péricliter.

Il faut rendre pleinement justice à l'initiative, à la ténacité et au beau travail des hommes à qui nous devons d'avoir maintenu en état de production les cinquante mines d'or qui sont maintenant en exploitation au Canada, y compris, l'administration, la direction, les mineurs, les employés au jour et les autres.

Les producteurs d'or et leurs employés ne sont pas du tout en mesure de réglementer le prix de l'or qui est fixé selon la décision des gouvernements et qui, en ce qui concerne le Canada, est sujet à varier selon le cours du change canado-américain. Les conditions d'exploitation des mines d'or sont devenues

de plus en plus défavorables; l'exploitation des mines d'or est maintenant plus difficile qu'en 1948, lorsque la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a été adoptée.

Depuis 1956, les conditions d'exploitation ne se sont jamais améliorées. Les frais d'exploitation ont monté constamment et ce n'est que ces derniers temps que le coût des approvisionnements a semblé se stabiliser. Depuis 1948, il a fallu évidemment hausser périodiquement les salaires, qui représentent près de 60 p. 100 des frais d'exploitation. Le prix versé par la monnaie pour l'or a aussi continué à baisser depuis 1956 et, comme je l'ai dit tantôt, ce prix s'établissait à $33.13 en novembre 1959. En effet, le fléchissement du prix versé par la monnaie ces trois dernières années a été une des plus sérieuses difficultés qui se sont posées pour l'industrie.

Sous le double effet de la diminution du revenu et de l'augmentation des coûts, l'étau coût-prix a placé la plupart des mines d'or dans une situation plus critique qu'en aucun moment depuis l'adoption de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Voilà pourquoi je disais tantôt que l'augmentation de 25 p. 100 apportée à la subvention en 1958 compensait à peine l'augmentation des coûts depuis 1956 et qu'une augmentation de 50 p. 100 aurait été mieux accordée à la réalité, surtout si on considère la difficulté supplémentaire que crée depuis trois ans la prime élevée du dollar canadien.

Depuis un mois heureusement, la prime du dollar canadien a baissé sensiblement, fait très important pour l'industrie de l'extraction de l'or aux abois. Hier, la prime a baissé à 1.3 p. 100, en comparaison de la moyenne de 4.27 pour 1959. Le chef de l'opposition me dit qu'aujourd'hui elle a baissé à 1 p. 100. Ainsi, l'abaissement de la prime qui s'est produit jusqu'ici représente une augmentation de plus d'un dollar par once d'or, dans le prix de la Monnaie. Si le cours du dollar canadien se stabilisait à peu près à parité avec le dollar américain, la formule appliquée actuellement dans le calcul de l'aide versée aux mines d'or serait à peu près juste. D'un autre côté, si la baisse actuelle de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain n'est que provisoire, et s'il doit remonter à une forte prime, la présente formule de calcul de l'aide n'est certes pas suffisante.

Est-il nécessaire de souligner que l'or est un métal monétaire et qu'il est sous-évalué à 35 dollars américains l'once. Le prix de l'or n'a pas augmenté au même rythme que les salaires et les prix des denrées. Il en résulte que le coût de production de l'or est bien plus élevé que 35 dollars pour bon nombre de mines canadiennes.

C'est un fait aussi qu'on a bien diminué l'importance à attacher à la fonction et à la valeur de l'or pendant les années de l'après-guerre. Mais cette tendance semble s'être renversée dernièrement et il est encourageant de constater l'importance croissante que bien des économistes éminents attachent à une production accrue et à la disponibilité de l'or en vue d'en venir à une entière convertibilité des monnaies nationales et de favoriser un accroissement du commerce mondial.

Un grand nombre de spécialistes des questions monétaires estiment que l'augmentation du prix de l'or est inévitable mais nul ne sait quand cela se produira et rares sont ceux qui hasarderaient une prévision. De l'avis de certains économistes, un des éléments qui pourraient modifier l'attitude des États-Unis serait la menace d'une crise économique grave, ou une perte d'or telle que les réserves américaines descendraient à un niveau très bas.

Dans l'entre-temps, l'industrie de l'or et les collectivités canadiennes qui en dépendent, continuent d'être prises dans l'étau des prix qui baissent et des frais qui montent. La réponse à la question de savoir combien de mines et de collectivités pourront survivre, et pendant combien de temps, dépend de la sagesse du gouvernement canadien à maintenir la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, sur une base juste et raisonnable.

En présentant cette résolution, le ministre a signalé certains changements relatifs à l'administration de la loi. Nous en saurons davantage à ce propos lorsque nous serons saisis du bill.

Je voudrais maintenant demander au ministre d'étudier sérieusement une autre légère modification à la loi, modification qui ajouterait très peu au volume total d'aide payable par le gouvernement mais qui, du même coup, supprimerait ce qui, à mon avis, est une anomalie, notamment depuis que le gouvernement a jugé bon d'augmenter la subvention de 25 p. 100.

De toutes les mines d'or en exploitation au Canada qui reçoivent de l'aide en vertu de la loi, il y en a quelques-unes dont les frais d'exploitation dépassent $45 l'once. L'aide maximum à laquelle ont droit ces mines aux termes de la mesure est limitée de la façon suivante. L'élément "taux d'assistance" est déterminé en prenant les deux tiers de l'écart excédentaire entre $26.50 et le prix de revient, le maximum étant fixé à $12.33. "Avec un maximum de $12.33"... Voilà la partie restrictive de la formule. Quand on a jugé utile d'augmenter la subvention de 25 p. 100, c'était parce que le gouvernement et le Parlement étaient convaincus

que l'accroissement des frais de production motivaient ce relèvement.

L'anomalie qu'il y a là, c'est à mon avis que nous n'employons pas la même mesure pour les mines dont les frais dépassent $45 l'once. C'est la raison pour laquelle j'estime que le maximum de $12.33 devrait être augmenté. Je laisse au bon jugement du ministre le soin de décider de la question, et j'espère qu'il y réfléchira sérieusement.

La production annuelle d'or au Canada est approximativement de quatre millions et demi d'onces, dont 3.9 millions proviennent des mines d'or filonien et des gisements alluviaux, tandis que les 600,000 onces restantes sont le sous-produit des mines de bas métaux. Des 50 mines d'or filonien en exploitation, toutes, sauf 9, sont admissibles à l'assistance aux termes de la loi, car elles ont des frais de production annuels supérieurs à $26.50 l'once d'or. Bien peu de ces 41 mines pourraient survivre longtemps sans l'assistance qu'elles reçoivent aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Pour le prouver, je tiens à appeler l'attention du comité sur les faits que révèle l'analyse suivante:

1. Vingt-quatre producteurs d'or, qui assurent l'extraction de 35 p. 100 de la production d'or filonien des mines recevant de l'aide, ont des frais de production supérieurs au prix courant payé par la Monnaie. En conséquence, les frais de production de 32 exploitants auxquels nous sommes redevables de 75 à 80 p. 100 de l'or produit par les mines filoniennes assistées, ont dépassé $30 l'once.

Il est évident que les mines du premier groupe n'auraient à peu près aucune chance de survivre sans aide. Il est clair aussi que, parmi les huit autres mines dont le coût de production se situe entre $30 et $34 l'once, il y en a peu qui pourraient continuer à fonctionner, ou subsister longtemps. Dans bien des régions du Canada, des mines seraient forcées de fermer leurs portes, et ce qui est plus grave, elles demeureraient fermées.

L'industrie des mines d'or fournit actuellement de l'emploi régulier à plus de 18,000 Canadiens, comparativement à plus de 20,000 en 1950. La plupart des employés sont chefs de familles et ont plusieurs personnes à charge. De plus, on estime que pour chaque employé qui travaille dans une mine d'or, il y en a quatre qui trouvent de l'emploi dans les industries qui fournissent des biens et services aux mines.

Une nouvelle diminution radicale de l'emploi dans les mines d'or aurait nécessairement de graves répercussions sur la situation générale de l'emploi au Canada, qui non seulement est moins satisfaisante qu'elle ne l'a été depuis de nombreuses années, mais atteint des proportions de crise. Aujourd'hui même, le Bureau fédéral de la statistique annonçait qu'en avril, le nombre de chômeurs en quête d'emploi s'établissait à 517,000, comparativement à 445,000 pour le même mois en 1959.

Les conséquences, directes ou indirectes, de toute réduction sensible de l'emploi dans les mines d'or auront de graves répercussions sur l'économie nationale et nécessiteront certes de grandes et coûteuses mesures de réadaptation et d'aide.

Nulle industrie n'est heureuse de sentir que son existence dépend, dans une certaine mesure, du Trésor fédéral. Par contre, nulle industrie n'accepte de bon gré de fermer ses portes. Dans l'étude des dépenses globales que le gouvernement du Canada a faites aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, il faut tenir compte d'un certain nombre de faits. Tout d'abord, même si le Trésor fédéral a dû verser quelque 131 millions de dollars à titre d'aide aux mines d'or de 1948 à 1959 inclusivement, il est important de noter que le coût par once, y compris la subvention à l'égard de tout l'or acheté par le gouvernement du Canada pendant cette période, n'a été supérieur que d'environ 50c. au prix moyen par once que le gouvernement a dû payer durant la décennie antérieure à 1948.

Ensuite, le gouvernement du Canada, au cours des douze dernières années, a accumulé une forte réserve d'or. A la suite d'une variation même modérée du taux du change entre le Canada et les États-Unis, ces stocks accuseraient une sensible hausse de valeur. S'il y avait revalorisation de l'or, les bénéfices qu'on en tirerait feraient plus que compenser toutes les dépenses faites aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, et le gouvernement du Canada et les Canadiens en général seraient les premiers à en bénéficier.

Troisièmement, nous ne devons pas oublier qu'une forte partie du montant de l'aide qui est versée revient au trésor fédéral sous forme d'impôts. Dans ces circonstances, les montants versés au titre de l'aide semblent représenter un très faible prix pour les avantages qu'on peut retirer du maintien de fortes réserves d'or, du maintien des collectivités minières du pays qui, autrement, deviendraient des villes fantômes, et du maintien de l'emploi dans ces collectivités.

**M. Martin (Timmins):** Monsieur le président, la cause de l'industrie extractive de l'or vient de nous être exposée mieux que jamais auparavant. On aura remarqué que j'ai parlé de l'industrie extractive de l'or...

**M. Dumas:** Et de ses employés.

**M. Martin (Timmins):** ...car si ce discours n'a pas été rédigé par l'association des administrateurs miniers, c'en était la seule et unique source d'inspiration.

**M. Dumas:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député de Timmins que je connais pour un bon ami de l'industrie extractive de l'or et de ses employés a dit que mon discours tendait à ne présenter que le côté de l'industrie. J'ai eu bien soin, dans mes observations, de dire que je plaidais pour l'industrie, les collectivités minières et les mineurs. Je sais que le député ne veut pas être injuste. Je pense que mon rappel au Règlement est bien fondé.

Je n'ai pas porté trop grande attention à cette partie des observations du député, mais il a de plus laissé entendre que mon discours avait été rédigé par l'industrie ou l'association des mines d'or. Il est dans l'erreur. Il sait certainement que je parle en faveur de l'exploitation des mines d'or depuis onze ans et que je n'ai jamais demandé à qui que ce fût de préparer un seul de mes discours. J'ai toujours préparé mes discours moi-même.

**M. le président:** Le représentant de Timmins sait fort bien que le Règlement interdit de prêter, directement ou par insinuation, des arrière-pensées à un député. Lorsqu'il a dit que le député de Villeneuve avait fait préparer son discours par des sociétés, il a laissé entendre que ce dernier avait une arrière-pensée, et j'estime qu'il devrait accepter la mise au point du député de Villeneuve.

**M. Martin (Timmins):** Comme toute médaille a son revers et attendu que le député ne nous a, jusqu'ici, montré que l'avers, je voudrais, avant de montrer le revers, souligner certains points qui ont échappé à l'attention pour ce qui a trait aux difficultés que traverse présentement l'industrie de l'extraction de l'or.

J'ai ici une liste des matériaux indispensables utilisés par l'industrie extractive de l'or, comme le bois d'œuvre, les poteaux, les revêtements, le boisage, les plaques d'acier, les boulets de broyage, la poudre, le cyanure, etc. Le coût de ces articles a augmenté entre 1945 et 1959. Comme je l'ai déjà signalé, les fluctuations de la valeur du dollar canadien créent une différence et les données statistiques peuvent ne plus s'appliquer aujourd'hui mais, à la fin de 1959, le prix reçu par l'industrie ne représentait que 86 p. 100 de ce qu'il était en 1945. D'autre part, le coût des matériaux indispensables utilisés par l'industrie s'est accru au cours de cette période. Le coût des pièces de bois carrées en sapin de la Colombie-Britannique a augmenté de 281 p. 100. Le prix du madrier d'épinette de 2 po. sur 4 po. s'est accru de 160 p. 100, et celui du madrier de 2 po. sur 8 po., de 179 p. 100. Le coût des étais de 9 pouces a augmenté de 211 p. 100, celui du lattis a augmenté de 212.5 p. 100 et celui du boisage, de 200 p. 100. Et ainsi de suite. L'augmentation la moins forte, pour un des principaux produits utilisés par cette industrie, est celle du cyanure qui n'a été que de 129 p. 100.

Toute chose a un bon et un mauvais côté. Pour bien comprendre un problème, il faut en examiner les deux faces. Le portrait qu'on nous a brossé de l'industrie minière est celui d'un bon grand frère voire d'un père. On nous a dit que si cette industrie le pouvait, elle ferait beaucoup pour ses employés et les localités où ils vivent. Je crois que ce portrait n'est pas fidèle. En tous cas, rien dans le passé de cette industrie ne le justifie. Je crois que pour bien comprendre, le mieux serait de nous reporter à 1934 ou 1935, quand l'augmentation du prix de l'or est entrée en vigueur, quand ce prix a monté de 20 à 35 dollars l'once, soit une augmentation de 75 p. 100. A cette époque, les employés ont reçu une magnifique augmentation de cinq cents l'heure.

Il y a un autre facteur à ne pas oublier si nous voulons avoir de ce problème une vue juste et raisonnable. Même s'il est vrai que le prix est fixe pour la production de l'industrie des mines d'or, qu'il demeure le même alors que les frais augmentent, et qu'il peut même baisser si la valeur du dollar sur le marché des changes prend une mauvaise tournure, il n'en est pas moins vrai que c'est la seule industrie du pays qui sait exactement ce qu'elle va toucher pour chaque once qu'elle produit. A cet égard au moins, elle se trouve dans une situation plus favorable que certaines autres industries.

On a signalé aujourd'hui une ou deux fois déjà que l'objet de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or était de venir en aide à l'industrie. Certes, les faits sont là pour prouver que c'est exactement ce qui est arrivé; toutefois, si nous examinons le préambule de la première loi nous constatons que l'intention première était de venir en aide aux collectivités minières où se fait l'extraction de l'or et de les empêcher de devenir des villes-fantômes. Il y a deux manières d'arriver à ce résultat. Il y a une formule temporaire qui consisterait à accorder directement à l'industrie une aide financière qui lui permettrait de se maintenir et de survivre. Toutefois, il y a un point à ne pas oublier. Le jour des comptes ne peut manquer d'arriver, parce que l'or est un produit qui s'épuise. Que l'exploitation survive encore 5, 10 ou 50 ans, un jour viendra où il

n'y aura plus d'or dans les mines en question. Qu'adviendra-t-il alors de ces localités? Il y a donc deux façons d'atteindre cet objectif très louable. En premier lieu, il s'agit de continuer, comme nous faisons depuis 12 ans, à verser directement à l'industrie des subventions inconditionnées.

J'aimerais que les députés répondent à une question. Sommes-nous plus près aujourd'hui de trouver une solution au problème des localités de mines d'or qu'il y a 12 ans, avant que le trésor public dépense 131 millions de dollars à cette fin? Pour moi nous ne sommes pas plus près de la solution. S'il fallait que les mines Hollinger et McIntyre de Timmins ferment leurs portes demain, nous aurions une autre ville-fantôme de Matachewan sur les bras, sauf qu'elle serait plus importante. Le problème de ces localités n'est pas plus près d'être résolu qu'il ne l'était en 1948.

Que nous ont rapporté ces 131 millions que le trésor public a dépensés? Personne ne le sait, je pense. C'est pourquoi, chaque fois que l'occasion s'est présentée depuis que je siège à la Chambre, soit en 1957, j'ai essayé,—et l'honorable député de Timiskaming a essayé lui aussi à maintes reprises,—de convaincre le gouvernement d'instituer un comité formé des cinq parties intéressées, soit le gouvernement fédéral qui verse les subventions, le gouvernement provincial qui est chargé de l'exécution de la loi minière, les municipalités qui sont directement visées, l'industrie représentée par les exploitants de mines d'or et les mineurs et employés représentés par leurs syndicats, et de faire en sorte que ce comité examine tous les aspects de l'industrie des mines d'or afin de voir si nous obtenons, en fait, la pleine valeur pour notre argent, ou s'il existe de bien meilleurs moyens de dépenser cet argent dans l'avenir.

Si l'on tient compte du grand public, des villes minières, des immobilisations dans ces localités, des biens d'équipement, des maisons, des écoles, des églises, des rues, des égouts, des trottoirs, qu'allons-nous avoir dans toutes ces villes minières du Canada dans vingt-cinq ans d'ici? Aurons-nous 50 villes-fantômes et dans cent ans d'ici 300 villes-fantômes, ou bien y a-t-il quelque autre moyen de mettre à meilleur usage ces biens d'équipement, un meilleur moyen que celui que nous avons à l'heure actuelle?

J'ai déjà énuméré quelques-unes des raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas témoigner assez de bienveillance envers certains exploitants de mines d'or du Canada. Je regrette d'avoir à dire que la situation que j'ai exposée plus d'une fois ne s'est pas améliorée. Depuis lors, les exploitants de mines d'or de notre pays n'ont pas changé, ils sont tout aussi peu raisonnables qu'ils l'étaient il y a deux, cinq ou dix ans. Dans l'industrie des mines d'or, on est encore en train de se débattre contre des problèmes qu'ont connus les autres industries il y a un quart de siècle, un demi-siècle ou un siècle. On paie encore dans l'industrie des mines d'or des salaires extrêmement bas. Les mines, je le sais, s'en tirent en disant qu'elles sont pauvres surtout à l'heure actuelle où des pourparlers sont en cours en vue de la signature d'un nouveau contrat. Si vous parlez à bien des gens de ma région qui sont dans les mines d'or, ils vous diront qu'il semble bien cette année que la mine va fermer et que tout le monde sera mis à pied mais si vous vous adressez à d'autres ils vous diront que les pourparlers sont en cours et que ces rumeurs continueront de circuler jusqu'à la signature du contrat après quoi elles cesseront jusqu'à ce que le contrat soit à nouveau remis en question.

C'est ainsi que les choses se sont passées au cours des quatre ou cinq dernières années dans l'industrie des mines d'or. Dès l'ouverture des mines à Elliot Lake, Bancroft et Manitouwadge et ailleurs où on payait des salaires doubles de ceux que l'on versait dans l'industrie des mines d'or, les as du métier ont commencé à déserter les mines d'or. Je ne crois qu'on puisse trop les en blâmer quand on pense que les salaires dans la région de Timmins par exemple s'échelonnaient entre $1.25 et $1.50 l'heure, alors que dans la région d'Elliot Lake ils étaient de l'ordre de $3.00 l'heure.

Au lieu de chercher à livrer concurrence et de chercher à augmenter les salaires dans une mesure suffisante pour permettre à ces gens de rester sur place avec leur famille, dans la maison qu'ils se sont bâtie et qu'ils ont payée,—car ces gens ne voulaient pas quitter leur localité où ils étaient profondément enracinés, la plupart y étant nés,—l'industrie de l'extraction de l'or a pris l'habitude d'envoyer, en Angleterre et en Europe, des équipes pour recruter des immigrants destinés à remplacer les mineurs indigènes. Ces immigrants, ou un grand nombre d'entre eux du moins, sont restés juste assez longtemps pour rembourser leur voyage, et s'ils ne savaient pas le français ou l'anglais, ils sont restés juste assez longtemps pour en apprendre les premières notions qui leur ont permis de s'établir ailleurs; ainsi, l'industrie de l'extraction de l'or et les localités où elle est établie sont devenues une sorte de camp d'entraînement pour les immigrants.

Cette pratique est encore en vigueur. Même dans la situation où se trouve actuellement l'industrie minière,—situation que nous connaissons tous très bien,—alors que les mines d'uranium ferment un peu partout et que

les mineurs d'expérience retournent aux gisements aurifères, qu'est-ce que nous voyons? Nous voyons que deux mines de la région de Timmins, la *Hollinger Consolidated Gold Mines* et la *McIntyre-Porcupine Mines Limited,* les deux plus importants exploitants de la région de Timmins, ont des équipes de recrutement en Grande-Bretagne, en ce moment, qui cherchent à attirer des immigrants et à leur donner ces emplois avant le retour de nos mineurs.

Il y a eu une controverse à ce propos il n'y a pas très longtemps. Je parlais un jour au directeur du personnel de la *Hollinger Mines,* qui m'a dit que ces nouvelles n'étaient pas conformes aux faits et que lorsque seraient publiés les chiffres relatifs au nombre de mineurs réembauchés par la compagnie, quelqu'un ne saurait où se mettre. Je lui ai écrit une lettre il n'y a pas très longtemps; on me permettra d'en citer un extrait:

...mais j'aurais aimé discuter ce problème récent qui s'est posé à propos de l'emploi d'immigrants plutôt que de mineurs locaux.

Comme je l'ai dit à la Chambre, lorsque j'ai pris la parole à ce propos vendredi dernier...

Ma lettre est datée du 29 février 1960.

...j'ai vu les arguments, tant favorables que déplorables, dans nos journaux, et je ne suis pas en mesure à l'heure actuelle de dire qui a raison et qui a tort. Cependant, je connais effectivement deux cas en particulier qui m'ont beaucoup préoccupé. S'il y a des raisons pour lesquelles ces deux hommes ne devraient pas être employés, j'aimerais bien les connaître, ne serait-ce que pour ma gouverne personnelle. J'ai déjà discuté, évidemment, l'un de ces cas avec vous, celui de M. Léo Gagnon. En fait, je croyais que la question était réglée quand je me suis rendu à l'ouverture de la présente session. On m'a dit depuis qu'il s'est rendu à la Hollinger lundi matin et qu'il a reçu la même réponse qu'il avait reçue précédemment: on se souviendrait de lui.

L'autre cas est celui de M. Léo Lépine, qui habite maintenant au 142 de l'avenue Dome, à South Porcupine, et que, d'après les renseignements que j'ai, "on a fait courir", comme on dit. Il a six ans d'expérience dans l'industrie minière, il n'est âgé que de trente-six ans et est censé être un mineur de première classe.

Comme je l'ai dit précédemment, s'il y a des raisons qui expliquent que ces deux hommes ne doivent pas être employés, on ne me les a jamais données. Je vous saurais gré de bien vouloir faire un peu de lumière là-dessus.

Voyant que je ne recevais pas de réponse à cette lettre, j'ai écrit de nouveau le 28 mars 1960 en disant:

Je n'ai pas trouvé dans mes dossiers de réponse à ma lettre du 29 février.

Auriez-vous la bonté de m'en envoyer un autre exemplaire?

Point n'est besoin d'ajouter que j'en suis encore à attendre une réponse à cette lettre. Partant de ce fait, monsieur le président, je ne peux que présumer que les accusations formulées dans nos journaux sont exactes. Je sais des immigrants qui ont été engagés à la mine Hollinger et qui ont pour toute expérience celle de commis de magasin ou encore de moniteur dans une école technique.

J'aimerais faire observer que le ministre du Travail a certes connu des moments embarrassants cette session-ci en essayant de résoudre tous les problèmes de chômage. Pareille situation ne peut qu'embrouiller encore le problème du chômage et ennuyer davantage le ministre. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne peut pas s'en tirer indemne puisque l'immigration, qu'elle passe directement par son bureau ou...

**M. le président suppléant:** J'ai peine à comprendre comment les observations du député se rattachent au projet de résolution, notamment les dernières observations qu'il vient de formuler.

**M. Martin (Timmins):** Monsieur le président, on demande au comité de prolonger l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. A mon avis, avant que le comité décide s'il convient de proroger la loi, il devrait avoir une vue aussi nette que possible de la situation de l'industrie de l'or et de ses ramifications. C'est ce à quoi visent mes observations.

Le comité devrait aussi apprendre que les sociétés dont j'ai parlé, la *Hollinger Consolidated Gold Mines* et la *McIntyre-Porcupine Mines Limited,* ont, au cours de l'année 1948 et jusqu'au 1er mars 1959 (une autre année s'est écoulée depuis que j'ai obtenu ces chiffres) reçu les montants suivants aux termes de la loi: la société Hollinger a reçu, au total, $9,271,488.50 et la société McIntyre, $5,704,781.82. Au cours des 12 années où elles ont reçu ces subventions (dont le total dépasse 15 millions de dollars) des contribuables canadiens, la société Hollinger a ouvert la vaste entreprise d'exploitation du minerai de fer dans l'Ungava et la McIntyre aurait acheté l'*Algoma Steel,* succession de feu sir James Dunn, au Sault-Sainte-Marie.

D'après la rumeur des négociations seraient en cours en vue de la fusion de ces deux mines. Elles sont voisines, étant situées de chaque côté de la route. La société McIntyre a récemment découvert un vaste gisement de cuivre. On me dit qu'elle a prévu l'extraction de 12 millions de tonnes de cuivre. Le but de ces négociations serait d'affiner tout l'or provenant de la société McIntyre dans l'affinerie Hollinger et de faire de la société McIntyre une affinerie de cuivre tout en lui conservant son identité de mine d'or, afin que la société puisse recevoir la subvention aux mines d'or.

Voilà quelques-unes des choses dont le comité pourrait s'enquérir. Voilà certaines des choses que le comité devrait savoir avant

d'adopter une loi de cette nature. En obtenons-nous pour notre argent? Le dépensons-nous à bon escient et de la meilleure façon possible, ou est-ce que quelques exploitants habiles leurrent le public canadien? Je ne doute pas du tout que nombre de mines d'or présentement en exploitation ne le seraient plus sans cette loi. Dans l'ensemble, je dis que c'est une bonne loi, une loi qui a été très utile, particulièrement à ma région du Nord de l'Ontario.

La loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or prévoit que des inspecteurs inspecteront les mines pour s'assurer que tout y est bien normal. Après nous être heurtés à d'innombrables difficultés, nous avons découvert, l'année dernière, que ces mines, non seulement n'avaient jamais été inspectées par un inspecteur de l'État, mais qu'il n'y avait personne de préposé à cet emploi. Comment savons-nous que tout va bien?

La chose que l'on devrait envisager soigneusement et avec diligence, c'est la question de la création d'industries secondaires dans nos villes minières. Considérons, sans chercher plus loin, la répercussion catastrophique du fléchissement du marché de l'uranium, et nous comprendrons quelles peuvent en être les répercussions pour une ville dont l'économie repose sur l'exploitation minière. Nous avons vu une ville moderne comme Elliot-Lake devant l'éventualité, à moins que des mesures nouvelles ne soient mises en œuvre, de devenir une ville-fantôme. La seule différence qui existe entre Elliot-Lake et presque toutes les collectivités minières où l'on fait l'extraction de l'or, c'est que dans le cas d'Elliot-Lake il a fallu cinq ans seulement pour arriver au résultat actuel, alors que dans le cas de ces collectivités cela pourra prendre 20, 40 ou 100 ans, mais le résultat, en fin de compte, sera exactement le même.

Je dirais, monsieur le président, qu'il s'agit ici d'un problème très pressant. Si l'on veut que ces collectivités continuent à vivre, il faut que le gouvernement renouvelle la présente loi. Mais je répète que, dans sa forme actuelle, cette loi ne paraît pas répondre à la difficulté. D'après moi, le gouvernement pourrait facilement obtenir les renseignements voulus. Depuis 12 ans, nous dépensons 12 millions de dollars par année pour atteindre un certain but. Or atteignons-nous ce but, ou bien pourrions-nous employer cet argent à meilleur escient?

**M. Van Horne:** Je crois que l'industrie minière du Canada mérite les félicitations des citoyens et du gouvernement canadiens. Toute industrie qui a réussi, non seulement à survivre, mais à améliorer son efficacité pour la porter au niveau qu'elle a maintenant atteint avec les 18,000 personnes qu'elles emploie a certes beaucoup mérité de la population.

[M. Martin (Timmins).]

La loi à l'étude prévoit un décaissement de quelque 12 millions par année pour garantir l'emploi de 18,000 personnes. Il y a évidemment d'autres avantages accessoires, mais si importants qu'ils puissent être, il n'en demeure pas moins que le gouvernement va continuer à dépenser 12 millions par année afin de conserver leur emploi à 18,000 personnes.

L'industrie de l'or s'est beaucoup aidée. La mesure récente tendant à permettre la vente de lingots d'or, l'inscription du lingot d'or d'un kilogramme à la Bourse de Toronto et l'augmentation des achats de lingots d'or dans le pays font que bien des gens se rendent compte du rôle important que seul l'or peut jouer comme reflet et comme gardien de la bonne valeur de notre dollar.

De plus, les exportations d'or augmentent dans la plupart des pays. Près de 6 p. 100 de la réserve totale d'or des États-Unis ont quitté ce pays en 1959. C'est une valeur de plus d'un milliard de dollars. Naturellement, j'estime que l'or devrait et doit être un article d'exportation. Je pense que notre gouvernement ferait bien de poursuivre et d'accroître ses efforts pour favoriser l'exportation de l'or dans le monde entier.

Le fait que les États-Unis ont exporté un milliard de dollars de leurs réserves d'or en 1959 signifie qu'ils réduisent leurs réserves d'or et que, dans une certaine mesure, ils perdent leur liberté d'action dans leur situation financière, en ce qui concerne l'or. Le gouvernement des États-Unis doit hausser le prix de l'or ou courir le risque de relâcher d'autant l'étalon-or, qui a été passablement délaissé.

J'aimerais exposer un ou deux problèmes qui me semblent importants. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir du Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada a en réserve 1,800 millions de dollars. Sur ce montant, un milliard de dollars seulement sont en or, les 800 millions qui restent étant constitués de valeurs américaines à long et court termes et de dollars américains. J'estime que le gouvernement devrait songer sérieusement à utiliser de l'or à la place d'une grande partie des 800 millions de dollars qui sont présentement en devises américaines, qui n'ont pas la valeur en dollars des réserves d'or du Canada, et qui n'égaleront vraisemblablement pas cette valeur au cours des prochaines années.

Nous savons que l'extraction de l'or est une industrie très importante, que l'exportation de l'or devient chose de plus en plus courante dans beaucoup de pays, que les réserves d'or de la Banque du Canada pourraient être beaucoup plus grandes, et aussi que le commerce mondial au cours des 20 dernières années s'est accru plus de six fois

plus rapidement que les réserves d'or du monde libre. Pour toutes ces raisons et beaucoup d'autres que je ne mentionnerai pas cet après-midi, j'estime qu'une étude approfondie de la question devrait être effectuée par une commission royale chargée de faire enquête sur les effets des subventions à toutes nos entreprises minières.

Comme le ministre des Affaires des anciens combattants pourra le signaler, nous avons découvert récemment dans l'Est du Nouveau-Brunswick des minéraux et des mines qui méritent d'être exploités; mais à moins qu'on ne fasse quelque chose pour garantir les prix et encourager les industries à exploiter ces mines, je doute fort qu'elles soient mises en exploitation avant de nombreuses années.

J'estime que tout le problème de l'industrie minière au Canada, non seulement pour ce qui est de l'or, mais pour ce qui est de tous les autres métaux, devrait faire l'objet d'une étude sérieuse qu'une commission royale pourrait effectuer. Je ne veux pas déprécier l'industrie des mines d'or, ni donner l'impression que je ne suis pas entièrement favorable à la présente résolution. J'estime cependant que la résolution n'est guère qu'un expédient et qu'on devrait étudier sérieusement la possibilité de résoudre les problèmes qui se posent à notre industrie minière.

**M. Fisher:** Le premier travail qu'on m'a confié lorsque j'entrai à l'emploi d'une mine d'or était des plus impopulaires. La tâche consiste à nettoyer le puisard. Il faut descendre dans les dégouttures et la saleté, dans la boue par-dessus les bottes, et le nettoyer de toutes les choses qui tombent dans le puits. Ce qu'il y a de malheureux, c'est que le nettoyage doit être fait assez régulièrement. Sinon, le puits se remplit, et l'extraction ne peut se poursuivre. J'ai l'impression que le ministre accomplit une tâche analogue aujourd'hui et que, par la résolution à l'étude, il nettoie, en somme, les puisards de l'industrie de l'or. C'est une besogne qui doit être faite.

Nombre de députés ont déjà présenté des arguments qui laissent voir que cette mesure ne constitue pas une solution en elle-même. J'ai l'intention de traiter de divers aspects du problème. L'un d'entre eux, que j'ai déjà porté à l'attention du ministre, a été effleuré par le député de Timmins. Pour étayer mon argumentation, je devrais peut-être commencer par donner lecture d'un extrait que je tire d'un article paru le printemps dernier dans le *Star* de Toronto. Le voici:

Les deux organisations minières ont déclaré que les critiques du député social-démocratique Douglas Fisher ne sont pas fondées. Celui-ci avait soutenu que le gouvernement distribue des millions de dollars aux mines d'or pour leur aider à acquitter le coût de l'exploitation et qu'il n'inspecte pas comme il le faudrait les entreprises minières en cause.

Il s'agit d'une part de l'association canadienne des mines de métaux, et d'autre part de l'association ontarienne des mines. L'article ajoute:

"L'inspection ne porte que sur les frais d'exploitation,—les inspecteurs n'ont pas à descendre dans la mine", a déclaré M. Wansborough.

Il s'agit de l'administrateur délégué de cette association.

Il a déclaré que M. Fisher avait confondu les fonctions d'un inspecteur minier provincial, qui vérifie la sécurité des méthodes d'extraction, et celles d'un inspecteur fédéral.

Aucune exploitation minière, a-t-il dit, n'a jamais trouvé que l'examen des comptes et des dossiers des mines aux fins de déterminer les frais d'exploitation et l'aide à accorder, manquait de rigueur.

Selon l'interprétation de M. Wansbrough, j'avais confondu les fonctions des inspecteurs provinciaux et fédéraux. Je pense que nous avons assez d'exemples,—songeons au pont Jacques-Cartier,—pour savoir que partout où le gouvernement fédéral perçoit ou dépense de l'argent, il est de notre devoir de nous méfier de la nature humaine et de nous assurer de la sécurité des fonds que le gouvernement perçoit ou dépense.

Je voudrais signaler une chose au ministre. Je ne sais s'il va proposer une modification, mais je voudrais lui faire remarquer que, dans le premier texte de la loi, on trouve la disposition suivante, qui, je pense, est encore en vigueur. Je cite le chapitre 95 des Statuts révisés du Canada, 1952, loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

6. Le ministre peut, pour condition du versement d'un paiement à une personne, aux termes de la présente loi, exiger de cette personne

*a*) qu'elle permette à toute personne par lui autorisée à cet effet, en tout temps raisonnable, de pénétrer et de faire une inspection dans la mine qui produit l'or concernant lequel le paiement doit être fait, ainsi que dans les ouvrages et lieux connexes, et de prendre communication et faire l'examen de tous livres et registres de cette personne, relativement à la production d'or de la mine et aux frais de production y afférents durant toute période pertinente aux fins de la présente loi...

Je voudrais que le ministre nous explique pourquoi il conserve le libellé de la loi lorsque des porte-parole des organismes miniers disent qu'une sorte d'inspection souterraine est nécessaire. Personne ne veut attaquer l'industrie minière par simple plaisir, mais nous savons tous à quel point certains secteurs de l'industrie sont réputés pour leurs façons de mousser la vente des obligations ou pour des manœuvres d'autre genre. Nous savons ce qu'on pense de ces méthodes sur le marché des valeurs aux États-Unis. Il me semble que le ministre et son ministère

sont trop bons garçons lorsqu'ils versent cette somme extraordinaire de plus de 130 millions de dollars sans examiner le travail souterrain de l'exploitation minière, surtout si l'on tient compte que tous les mineurs auxquels j'ai parlé, hommes qui dans l'ensemble sont sans instruction mais spécialisés dans leur métier, et qui travaillent dans les mines qui bénéficient de l'aide d'urgence versée à l'exploitation des mines d'or, ont toujours dit qu'à leur connaissance, connaissance qui n'est ni technique ni scientifique, on poursuit l'exploitaiton de filons à basse teneur d'or.

En face d'un pareil raisonnement qui peut n'être qu'une accusation stupide et sans fondement, comment le ministre peut-il se refuser à faire l'inspection nécessaire? Cela me dépasse. Nous dépensons tout cet argent. Ceux qui veulent lancer des exploitations minières se présentent toujours comme de grands entrepreneurs, et ils y ont contribué. Mais, malgré tout, pourquoi devrions-nous accepter ces gens qui ne procèdent pas aux vérifications et aux examens qu'ils devraient en descendant sous terre pour examiner les travaux et s'assurer qu'on exploite la mine de façon à ne pas abuser de l'État.

Nous avons aujourd'hui tant de cas où le gouvernement prête son aide à des fins différentes. Il y a l'industrie dont le député de Villeneuve, je crois, a parlé. Il admettra, à mon avis, que depuis dix ans il s'est produit une consolidation remarquable et qu'un plus grand nombre de petites entreprises de prospection ont été absorbées par des sociétés importantes. Je pense à ce qui s'est passé au petit Lac Long. Un groupe organisé en société a procédé à l'acquisition de toute une série d'autres mines pour les incorporer dans le même cadre.

Une des choses évidentes qu'on remarque dans chaque opération fiscale aujourd'hui, surtout celle où il est prévu que les mines au cours de leurs trois premières années d'existence sont exemptes de certains impôts, c'est qu'en consolidant une entreprise qui fonctionne bien avec une autre qui ne marche pas, il est possible, comme on le sait, d'obtenir certains dégrèvements fiscaux pour détérioration. Pareille façon de procéder devrait donc éveiller la méfiance du gouvernement à juste titre, je crois. Pourquoi ne serions-nous pas méfiants, quand il s'agit d'argent, quelle que soit la personne ou l'organisme intéressés? Cependant, nous avons là un article incorporé à la loi prévoyant l'inspection au sous-sol, et le ministre admet qu'on ne l'applique jamais; tout ce qui se passe, c'est l'examen du coût par un vérificateur des comptes. Il n'y a probablement aucune mine au Canada où l'on se livre à des manœuvres louches, mais j'estime que nous avons parfaitement le droit d'attendre que le ministre se méfie de tous et de toutes et prenne les mesures qu'autorise la loi afin de s'assurer qu'on ne donne pas d'argent à des mines qui ne le méritent pas. Je trouverais intéressant de savoir si le ministre serait prêt à recevoir quelque proposition d'amendement tendant à supprimer ce passage de l'article 6 de la loi, s'il ne sert à rien.

Un autre point qui m'a intéressé, et qui a été soulevé par certains de mes correspondants, c'est la situation des actionnaires d'un certain nombre de ces sociétés qui bénéficient de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Ces compagnies bénéficient des avantages de la loi et pourtant elles ne versent jamais de dividendes; du moins, bon nombre d'entre elles n'en ont jamais versé depuis qu'elles ont commencé à s'unifier. La compagnie du petit Lac Long en est encore un bon exemple.

De nos jours, un actionnaire exerce une espèce de droit de regard en ce sens qu'il peut assister à une réunion et exprimer ses vues. Mais nous savons tous que, de nos jours, dans le cas de la plupart des sociétés, il faut être un actionnaire principal pour exercer quelque influence dans une situation de la sorte. Le ministre admettra, je pense, qu'elles sont rares aujourd'hui les mines d'or qui reçoivent des relevés de frais ou qui bénéficient de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, dans lesquelles le petit actionnaire a réellement son mot à dire. De plus en plus, des géants comme la Hollinger, la McIntyre, la Rio Tinto et la Noranda détiennent de fortes tranches d'actions de bien des mines moins importantes.

Dans quelle situation se trouve donc le petit actionnaire, surtout quand on songe à une compagnie comme celle du petit Lac Long qui bénéficie des avantages de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or par l'intermédiaire de ses filiales? Certaines de ces mines, qui sont maintenant sous la coupe de la mine du petit Lac Long, avaient l'habitude de payer des dividendes, mais elles n'en versent plus maintenant bien qu'elles bénéficient d'une plus grande assistance à l'exploitation des mines d'or.

Un tel exemple devrait faire valoir, il me semble, les raisons que nous avons de nous méfier des exploitants de mines d'or. Je ne dis pas que nous devrions être plus méfiants à leur endroit qu'envers tout autre qui profite des deniers publics. Mais je suis certes d'avis que si le ministre ne veut pas appliquer ou faire appliquer par ses fonctionnaires l'article 6, tel qu'il est énoncé dans cette loi, et que si tout ce que les mines d'or ont à faire, c'est de se soumettre à un examen de leurs frais d'exploitation, le ministre devrait nous le dire afin que nous supprimions cette partie de l'article dans la loi. Pourquoi cet article y

figure-t-il, si une véritable inspection du fonctionnement des mines d'or n'est pas nécessaire? Pour quelle raison le maintient-on dans les statuts? Je soutiens que le ministre devrait se méfier de quiconque reçoit des fonds du Trésor fédéral, et s'en méfier au point de s'assurer tout à fait que les chiffres que le comptable du ministre va examiner ne peuvent absolument pas être mis en doute.

Chaque année, je m'aperçois que des scandales sont mis à jour parce que, de toute évidence, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial intéressé n'ont pas pris les précautions voulues pour les empêcher de se produire. Comment le ministre peut-il nous donner une assurance alors que, suivant les chiffres qu'ils nous a cités, il n'accomplit pas ce à quoi la loi l'autorise? Il déclare que ce n'est pas du tout nécessaire. J'estime que si le ministre a assez confiance dans les mines d'or pour déclarer que c'est uniquement l'inspection des coûts qui s'impose, eh bien, nous devrions supprimer cette partie de l'article de la loi en question, car elle ne sert à rien.

Monsieur le président, le député de Timmins a abordé un point qui est le vieux refrain suivant: quelle est la solution à long terme à apporter à propos de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or? Un grand nombre d'entre elles cessent leur exploitation. Mais nous en avons des exemples qui sont très encourageants, dans la région de Red Lake. D'après le député qui représente cette région, une seule mine y touche de l'aide, actuellement.

**M. Benidickson:** Elles en ont toutes touché à un moment donné.

**M. Fisher:** Le député déclare qu'elles en ont toutes touché à un moment donné. Félicitons-les de leur habileté technique et d'y avoir investi des capitaux. Elles ont creusé plus profondément, et ouvert de nouvelles zones à l'exploitation et Red Lake fait de bien meilleures affaires. Mais il n'en demeure pas moins que dans ces collectivités, surtout à Timmins, la vie même repose sur cette base très fragile qui est la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Je trouve certainement que nous avons non seulement le droit mais le devoir de réclamer une mesure à longue portée. Je pense que c'est cela que l'honorable député de Restigouche-Madawaska a voulu dire, qu'il faudrait adopter un programme à longue portée pour résoudre le problème de l'extraction de l'or.

L'honorable député de Villeneuve a fait des conjectures sur les effets financiers que peut avoir l'acheminement du dollar des États-Unis vers la parité avec le dollar canadien. Qu'arrivera-t-il si cette tendance se poursuit au delà de l'égalité et si le dollar des États-Unis fait prime sur le dollar canadien? Évidemment, certains secteurs de l'industrie canadienne jubileraient parce qu'il en découlerait un réel avantage pour l'industrie de la pâte et du papier, l'industrie de la navigation, l'industrie extractive de l'or et l'industrie des bas métaux. Quels en seraient les effets cependant en ce qui concerne la loi à l'étude? En fin de compte, l'aide est prévue à une certaine échelle et conformément à une certaine formule. Si le dollar des États-Unis se maintient à 3 ou 4c. au-dessous du pair par rapport au dollar canadien, et, vu ce qui se produit depuis deux semaines, la chose semble possible, quel redressement le ministre compte-t-il effectuer dans le domaine de l'aide prévue pour les mines d'or? Nous serions heureux que le ministre nous donne des précisions à ce sujet.

Si le ministre a déjà fourni ce renseignement, c'est parfait; mais comme vient de le signaler l'honorable député de Villeneuve, les dernières fluctuations des taux du change sont une aubaine pour l'industrie extractive de l'or. Mais si cette tendance se poursuit, le gouvernement devrait certainement réfléchir à l'opportunité de se replier et de moins dépenser pour l'aide d'urgence aux mines d'or. J'aimerais bien entendre l'opinion du ministre sur cet état de choses. Quand il s'agit de taux d'intérêt ou autre chose de ce genre, il ne faut pas oublier qu'il se produit des mouvements et des modifications, et nous avons ici la perspective d'un mouvement très important qui, je crois, sera avantageux dans l'ensemble. Mais on peut se demander s'il le sera pour les contribuables qui fournissent les sommes ici en cause.

J'ai, en réalité, posé un certain nombre de questions au ministre et j'espère que plus tard, quand nous serons saisis du bill lui-même, nous aurons l'occasion de l'entendre exposer plus particulièrement les points mentionnés et surtout celui qu'on a soulevé à l'égard de l'article 6 et de la disposition permettant l'inspection des travaux d'extraction minière. Je voudrais aussi que le ministre nous explique certains problèmes de nature technique qui se posent. Somme toute, ayant travaillé moi-même sous terre, je sais qu'il n'est pas facile d'apprécier tout ce qui se passe dans une mine, à moins d'avoir de mauvaises nouvelles à propos de nombreux sièges d'extraction. Les éléments sont complexes, et je me demande si le ministre dispose d'un personnel pouvant inspecter la mine elle-même, de façon à confirmer la vérification qu'il semble prêt à accepter.

**M. Robichaud:** Je ferai quelques brèves observations avant qu'on adopte le projet de résolution. On nous demande d'approuver

un projet de résolution tendant à prolonger pour les années 1961, 1962 et 1963 la validité de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

J'ai écouté, il y a quelques instants, les observations du député de Timmins. Il a déclaré que si le gouvernement ne prenait pas cette mesure, des villes-fantômes remplaceraient les collectivités qui dépendent à l'heure actuelle de l'extraction de l'or. La situation actuelle résulte des bonnes mesures adoptées par le gouvernement précédent afin d'empêcher que des villes-fantômes remplacent les collectivités minières. A mon avis, pareille initiative devrait être posée en exemple, pour la gouverne du gouvernement actuel, surtout en ce qui concerne Springhill, en Nouvelle-Écosse, et surtout Elliot-Lake, dont nous avons tant entendu parler à la Chambre ces derniers temps.

Le député de Restigouche-Madawaska a mentionné certaines exploitations minières dans le nord du Nouveau-Brunswick. Nous savons tous que, dans la partie nord du Nouveau-Brunswick, se trouve l'un des gisements encore inexploités de bas métaux les plus importants du Canada. Et pourtant le gouvernement ne s'intéresse nullement aux gisements de la région de Bathurst. On en parle seulement quand il est question d'élections fédérales ou provinciales, alors qu'on laisse entendre que l'on rouvrira les mines et que tout ira bien. C'est ce qui se passe en ce moment dans le Nouveau-Brunswick. J'exhorte le gouvernement à accorder à nos régions minières l'intérêt qu'elles méritent.

Prenant la parole à Bathurst il y a quelques jours, le directeur de la *Brunswick Mining and Smelting Company* a déclaré que la compagnie réussirait à mettre ces mines en exploitation, mais seulement après avoir peiné et lutté durement. C'est un cas où le gouvernement devrait tenir compte de l'importance que représente pour la région l'exploitation de ces minerais. Au lieu de consacrer toute son attention à des chimères nordiques,—non que je m'oppose à la mise en valeur du Nord,—j'estime qu'il devrait se soucier d'abord des régions qui sont déjà peuplées et qui ont des richesses virtuelles, comme c'est le cas pour le nord du Nouveau-Brunswick.

**M. Peters:** Comme je représente une des plus importantes régions de mines d'or du Canada, je manquerais à mon devoir si je ne prenais pas part au débat sur ce projet de résolution. Je voudrais préciser que je suis favorable au projet dont l'objet est de prolonger l'application des dispositions de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et que je juge qu'il y va de l'avenir même de l'industrie minière de ma région.

Et maintenant, je voudrais signaler certaines des faiblesses de la loi et expliquer pourquoi la loi n'aide pas l'industrie comme l'auraient voulu, je crois, les initiateurs de la loi lorsqu'elle a été adoptée. Il y a toujours quelque problème qui se pose pour toutes les industries minières au Canada et non pour les mines d'or uniquement. Nous savons que l'industrie des mines d'or s'est heurtée à des problèmes qui ressemblent bien à ceux qui se présentent dans les localités minières d'Elliot Lake, Bancroft et Uranium City. Si on va dans les provinces Maritimes, on constate que le problème de Springhill ne diffère pas de celui qui s'est posé à Timmins et à Kirkland Lake il y a des années. Le problème existe depuis toujours, non seulement dans l'industrie des mines d'or, mais dans l'industrie des mines d'argent de ma région. Vers le tournant du siècle, l'industrie des mines d'argent a pris une extension considérable, puis elle a périclité. Et le procédé a recommencé. Les gens ont espéré durant des années qu'un jour l'argent obtiendrait un prix qui permettrait aux mines d'être exploitées à profit. Cette industrie ayant été privée du secours ou de l'intervention du gouvernement, des localités ont périclité et perdu leurs habitants. Seules les plus fortes et les plus tenaces ont pu subsister. Puis le prix de l'argent a recommencé à monter. Les mines se sont remises à exploiter et l'industrie a poursuivi son activité.

En surveillant ce procédé, je me suis intéressé aux conséquences à long terme qui ont découlé des dispositions de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Tout comme l'honorable député de Restigouche-Madawaska, je pense qu'à l'origine cette mesure ne devait être que temporaire. Je suis sûr que les députés de cette époque cherchaient une solution immédiate et temporaire à un problème qui se posait à ce moment-là. Il est temps, cependant, que le ministre modifie la mesure à l'étude de façon à retrancher de la loi la disposition d'urgence, car, d'après moi, nous ne sommes pas plus près de résoudre nos problèmes dans l'industrie des mines d'or que nous ne l'étions lorsque cette loi est entrée en vigueur. Si la loi a atteint l'objectif pour lequel elle a été conçue, rendons cette aide permanente. L'élément urgence pourrait être effacé de la loi, et la subvention deviendrait chose régulière.

Alors, d'autres considérations s'imposeraient à nous. Si cette méthode est satisfaisante, nous pourrions fournir une aide d'urgence à d'autres localités et assurer l'exploitation des mines ainsi que le maintien des localités qui en dépendent. Si la méthode est

satisfaisante, employons-la pour l'uranium et adoptons une loi d'urgence sur l'aide aux mines d'uranium, ce qui résoudrait des problèmes comme ceux d'Elliot Lake. Cela n'est pas aussi ridicule qu'on pourrait le croire... (*Exclamations*). J'ai parlé à des gens d'Elliot Lake. Ils veulent que les mines poursuivent leur activité. Nous pourrions stocker de l'uranium. Quant aux habitants d'Elliot Lake, ça leur est égal que la production soit vendue immédiatement. Je suis certain que le représentant de Gloucester exhorterait aussi le gouvernement à accorder cette aide aux houillères. Ainsi, les subventions pourraient être annulées.

Si la loi était ainsi élargie, les Canadiens auraient l'assurance que l'argent est bien dépensé en vue de l'objectif fixé. Quand le bill nous sera soumis, nous devrions en biffer les mots "emergency assistance" (urgence et aide).

A mon avis, cette loi n'a pas accompli ce qu'on espérait. Les régions où se trouvent des mines d'or ne peuvent concurrencer les salaires versés dans d'autres collectivités minières. Les villes qui dépendent de l'extraction de l'or hésitent à améliorer leurs services (elles en sont d'ailleurs incapables) en raison du régime fiscal. Elles n'ont pu attirer d'industries secondaires. Quand la loi a été adoptée, je suis sûr qu'elle était destinée, non seulement à aider et à préserver les collectivités qui dépendent de l'extraction de l'or, mais à aider en partie ces collectivités à s'affranchir des mines d'or pour compter davantage sur des industries secondaires. Il importe maintenant plus que jamais d'étudier de près les résultats qui devraient découler de la loi.

A l'avenir, les demandes émanant des entreprises minières qui souhaitent rester en exploitation augmenteront en nombre. L'aide d'urgence sera réclamée par les autres mines, comme elle l'a été par l'industrie de l'or le jour où elle a présenté une pétition au Parlement à cette fin. Ne serait-il pas raisonnable que l'industrie de l'uranium demande une subvention qui lui permettrait de traverser la période provisoire pendant laquelle la demande mondiale d'uranium reste en deçà des réserves disponibles? Dans 12 ou 15 ans peut-être, je suis convaincu que la demande d'uranium mettra à rude contribution les moyens de cette industrie. Si elle donne de bons résultats, la loi pourrait être étendue à Elliot Lake et à d'autres collectivités minières.

L'autre jour, quand le ministre du Commerce a pris la parole pour dire...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que cette mesure vise les mines d'or seulement. Jusqu'ici, je me suis montré indulgent envers l'honorable député.

**M. Peters:** Il conviendrait, à mon avis, en modifiant la loi, de songer à l'étendre de manière à aider d'autres formes d'extraction minière.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je ne puis que m'en tenir au Règlement. Toute discussion doit se rapporter au bill à l'étude.

**M. Smallwood:** L'honorable député ne parle pas des divorces en ce moment.

**M. Peters:** Il y a quelques années, l'assemblée législative de l'Ontario a établi un comité sous la présidence de M. Knox, professeur à l'université Queen's, qui était chargé d'étudier l'industrie de l'or; nombre d'organismes ontariens ont soumis des mémoires à ce comité. Le syndicat des *United Steelworkers of America*, qui représente nombre d'employés de cette industrie, a signalé qu'il existe des solutions de rechange à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Certaines de ces propositions ont été publiées en même temps que le rapport du comité. Une des solutions signalées comportait la hausse du prix de l'or. Ce qui n'était pas possible à l'époque, mais cette solution est devenue de plus en plus possible, par suite du changement de la valeur du dollar canadien et de son rapport avec le dollar américain. Ce syndicat a également recommandé que le gouvernement fasse en sorte de faire augmenter sur le marché international le prix de l'or par l'entremise du Fonds monétaire international. L'actuel ministre des Finances s'est déclaré favorable à cette idée avant d'assumer ses fonctions, mais il n'en a pas parlé depuis. Le syndicat a signalé aussi qu'il y a d'autres moyens de subventionner l'industrie et qu'il y aurait lieu, par exemple, d'envisager une diminution des impôts auxquels les municipalités sont assujéties. Le deuxième, bien évident dans l'industrie minière en général, c'est les salaires.

Ainsi que je l'ai dit au début de mes remarques, monsieur le président, nous voulons le maintien de cette subvention. A l'instar du député de Timmins, je reconnais que d'autres députés ont constamment exprimé les vues de l'industrie minière. Il n'y a aucun mal à cela. J'ai travaillé dans l'industrie pendant 15 ans et j'ai négocié avec elle. D'après ma connaissance de son point de vue, les conditions qui seraient satisfaisantes pour elle ne correspondent pas nécessairement aux intérêts ni de la localité, ni des travailleurs industriels. Ces intérêts ne concordent pas toujours.

Il me semble qu'en adoptant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, notre objectif était de régler les problèmes de la localité et de ses habitants qui dépendaient de l'extraction des ressources

naturelles du pays. C'est ce que nous voudrons faire quand nous chercherons à régler les problèmes des mines d'uranium. Dans ce domaine, nous avons permis à des entreprises de s'implanter dans une région et d'y exploiter les ressources naturelles sans que nous exercions toutefois beaucoup de surveillance sur elles. Dans l'industrie de l'extraction de l'or, nous n'avons jamais insisté pour que les entreprises mettent en réserve un faible montant de l'amortissement pour les vieux jours de leurs ouvriers. Nous n'avons jamais laissé entendre que nous voulions qu'elles prennent une partie des sommes versées en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour l'ajouter à la caisse de retraite des employés. Nous n'avons pas accordé les subventions en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or à condition que des industries secondaires soient créées ou que le financement de ces industries soit assuré dans les localités minières. C'est en pensant à ces choses que j'appelle l'attention du ministre sur cette partie du programme. Ce serait avantageux de biffer le mot "urgence" pour intituler le bill "loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or". La subvention deviendrait permanente et nous devrions ensuite nous assurer que des industries secondaires soient créées dans les localités minières.

Ainsi que le représentant de Timmins l'a dit, je reconnais que la ville et la population de Timmins ne sont pas plus avancées qu'elles ne l'étaient il y a longtemps, dans la création d'industries secondaires qui pourraient remplacer les mines d'or quand elles cesseront leur exploitation. Sans la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, l'extraction de l'or aurait cessé et ces localités seraient devenues des villes-fantômes. Le jour où les mines cesseront leur exploitation, les villes seront exactement dans la même situation que quand la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a été adoptée. Les collectivités seront laissées sous la dépendance d'une industrie qui a cessé d'exister. Elle n'existerait plus aujourd'hui si ce n'était de cette aide d'urgence. Le prix du produit ne suffirait pas à soutenir l'industrie. Elle n'existera pas dans l'avenir car il n'en restera rien. Un de nos premiers soucis devrait être, me semble-t-il, de créer d'autres industries et d'envisager le jour où l'industrie épuisée, ne pourra plus rester en activité et soutenir cette collectivité.

Le député de Port-Arthur a soulevé un point important. Le ministre a ma sympathie. Il a hérité du ministère des Mines de prédécesseurs que je ne trouvais pas compétents. Les problèmes qui se posent à lui ne sont pas de son cru. L'an dernier, lorsque nous avons étudié le ministère des Mines et des Relevés techniques sous l'angle des subventions aux mines d'or, nous avons eu beaucoup de difficultés à cause du libellé des divers services. Quand je posais des questions sur la division des mines, en m'imaginant qu'elle s'occupait des mines et, partant, de l'aide d'urgence à l'extraction de l'or, j'ai constaté que ce n'était pas cette division qui s'occupait de la question, mais celle des ressources minérales ou quelque chose du genre. Les inspecteurs ne relèvent pas de la Direction des mines; ils sont prêtés par le ministère du Nord canadien ou par quelque autre ministère. Le ministre fait un mouvement de la tête. Je n'ai jamais su si l'on dispose d'un seul inspecteur chargé d'effectuer les relevés qui pourraient s'imposer.

Le ministre se rappelle sans doute que je lui ai fait parvenir des instances au sujet de deux ou trois chantiers d'extraction d'une certaine mine qui, m'avait-on dit, étaient fermés depuis quelque temps. La valeur de l'or de ces chantiers s'établissait à plusieurs milliers de dollars la tonne, mais on n'en avait extrait que quelques tonnes et seulement en vue de maintenir une certaine qualité de minerai. Je ne discuterai pas avec ceux qui prétendent que c'est là de la bonne gestion. Peut-être en est-il ainsi, et peut-être est-ce la façon d'assurer l'exploitation minière. Mais, à mon avis, cet état de choses est très répandu. S'il y avait un grand nombre de ces chantiers miniers, nous voudrions, j'en suis sûr, y déléguer des inspecteurs qui s'assureraient qu'on se conforme aux dispositions de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et que les chiffres présentés aux vérificateurs du ministère des Finances et aux membres du service du Trésor sont de nature à révéler la véritable situation dans la mine pouvant être vérifiée dans le livre.

J'ai travaillé dans assez de chantiers d'abattage de toutes sortes pour savoir qu'on ne peut descendre dans une mine, et juger d'un seul coup d'œil de la qualité du minerai. On ne peut faire cela qu'au moyen de l'analyse du minerai. Lorsque les compagnies minières elles-mêmes constatent que la quantité d'or extraite du minerai ne concorde pas avec les rapports qu'elles obtiennent du sous-sol, elles vérifient de nouveau pour voir si des erreurs ont été commises. C'est la seule façon de procéder. On examine les réserves et on en détermine la valeur.

Je ne suis pas disposé à débattre la question de savoir quelles compagnies exploitent les filons de haute teneur, et quelles sont celles qui exploitent les filons à basse teneur; je crois qu'il y a des compagnies qui font

les deux et, à mon avis, elles peuvent soutenir avec succès que cette façon de procéder a du bon, et que c'est peut-être la meilleure façon d'exploiter leurs mines. Elles peuvent me dire, ainsi qu'à d'autres, comme le *Northern Miner* semble le soutenir, que c'est dans l'intérêt de la population du pays; mais à mon avis, monsieur le président, si nous devons verser des subventions à ces compagnies, ce sera peut-être dans l'intérêt de ceux qui possèdent et exploitent ces mines, mais non dans l'intérêt des mines elles-mêmes.

J'admets, avec l'honorable député de Port-Arthur, que si l'on passe outre à cet article de la loi, si on n'en tient pas compte, eh bien, nous devrions le supprimer, et supprimer en même temps la menace d'une inspection à un moment donné car, d'après ce que j'en sais,—le ministre peut me reprendre, si je fais erreur,—il n'y a pas d'inspecteurs au ministère des Mines et des Relevés techniques qui aient jamais procédé à une inspection souterraine; ils n'ont jamais fait d'échantillonnage ni d'essai relatif à l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, ou vérifié quelque mine que ce soit à cet égard.

Il ne semble guère utile de porter ces cas à l'attention du ministère, si ce dernier n'a personne pour les vérifier. Je compte de nombreux amis qui ont travaillé longtemps dans ces mines et qui connaissent les chantiers d'abattage. Lorsqu'on a travaillé là deux ou trois ans, chaque jour de l'année, il n'est pas très difficile de se rappeler la valeur du minerai qu'on y trouvait, et pourquoi la mine a été abandonnée. Si un chantier d'abattage donne un rendement de $1,000 à $2,000 la tonne, je suis bien sûr que le mineur s'en souviendra, tout comme il s'en souviendra si la mine ne donne que $5 ou $6 la tonne et que lui-même risque d'être retiré de ce chantier chaque fois que la compagnie prélève un échantillon.

Ce sont là des considérations qui, à mon sens, ne doivent pas être perdues de vue. Je vais enfreindre un peu votre décision, monsieur le président, mais je pense que nous aurons à nous intéresser de plus en plus, d'ici les prochains mois ou les prochaines années, à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, afin de constater si oui ou non elle a produit, sur les localités et sur les populations, les effets qu'on en attendait. Nous nous demanderons ce que cette loi a accompli, non seulement à l'égard de l'or, mais à l'égard des autres minéraux. Si nous constatons que la loi a répondu aux besoins des gens qu'elle devait aider, alors je pense qu'elle l'aura fait à très bon compte.

Mais d'après moi, monsieur le président, quand on considère les problèmes fondamentaux que cette loi devait résoudre, on constate qu'elle n'a rien fait en ce sens. Il faudra un jour faire face à ces problèmes fondamentaux. L'un d'entre eux consistera à doter d'industries secondaires les collectivités dont l'économie repose entièrement sur une industrie primaire. Il faudrait que nous étudiions l'opportunité de modifier cette loi de façon à permettre qu'une partie de l'argent qui sera versé serve à aider d'autres industries à s'établir dans les régions de mines d'or. Songez à ce que cela signifierait si nous pouvions fournir à des industries secondaires l'occasion de s'établir et, au lieu de payer 12 millions de dollars sous forme d'aide à l'exploitation des mines d'or, nous pouvions payer ce montant en subventions à des industries secondaires.

J'estime que ces industries n'auraient même pas à songer aux conséquences de conditions comme une exemption d'impôts pour trois ans, à une main-d'œuvre déjà sur place et à des considérations d'ordre municipal comme les égouts, l'aqueduc et autres. Si nous répartissions ces 12 millions de dollars entre les industries, nous en aiderions beaucoup et nous verrions des industries quitter Toronto du jour au lendemain. Ce serait peut-être une bien meilleure solution à long terme au problème de l'industrie minière que la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Cependant, comme nous donnons ce genre d'assistance, j'aimerais que le gouvernement établisse une nouvelle direction qui s'occuperait de systématiser l'exploitation de nos ressources naturelles afin que notre argent et l'industrie soient mieux répartis. De cette manière nous n'aurions pas les problèmes que pose l'application de la mesure à l'étude et nous pourrions beaucoup mieux résoudre nos problèmes.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je puis dire que les habitants du Nord ontarien comptent absolument sur l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or pour leur subsistance. Ils en ont besoin. Ils aimeraient que la loi fasse partie intégrante de la politique du gouvernement à titre permanent. Ils pourraient alors faire des projets. J'ose dire que de nombreuses mines, en particulier les petites comme celle où j'ai travaillé pendant bien des années à Timmins, ont égard à leurs employés. La petite mine pour le compte de laquelle j'ai travaillé se préoccupait de la conservation de ses gisements et s'efforcait au plus haut point d'en prolonger l'existence le plus possible. Il n'en est pas ainsi d'autres mines que j'ai eu l'occasion de visiter au cours des années. Un grand nombre d'entre elles

étaient plus intéressées à accumuler des dividendes qu'à conserver le minerai et à prolonger la durée de l'exploitation. Elles étaient beaucoup plus intéressées à acheter des aciéries et d'autres établissements qu'à s'occuper des besoins des collectivités de la manière prévue dans la loi à l'étude. Ils ont servi les intérêts du petit nombre, comme l'a signalé l'honorable député de Port-Arthur, en engloutissant ces petites mines qui n'étaient pas capables de se tirer d'affaire par elles-mêmes.

J'espère que le ministre va s'occuper de ces problèmes qui sont très sérieux dans le Nord de l'Ontario. S'il n'était pas d'avis que cette mesure est avantageuse aux localités et aux gens qui vivent de cette industrie, je suis bien sûr qu'il n'en demanderait pas la prolongation. Il a jugé bon, cependant, de demander cette prolongation et j'espère qu'il songera à la mettre à profit pour le plus grand bien de nos localités.

**M. Regier:** Monsieur le président, j'emploierai les quelques minutes dont je dispose d'une part à appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis mais également à formuler quelques-unes des réserves très sérieuses que je fais à l'égard de cette loi. Je me dois d'appuyer le projet de résolution parce que je me rends compte que l'industrie connaîtrait une crise si l'aide fournie était discontinuée. Même après 12 ans, je crois que la situation est critique. Toutefois, quand nous prenons l'argent des contribuables et l'employons à subventionner une entreprise, il nous faut d'abord, à mon sens, examiner sérieusement les conséquences de nos actes. Si nous accordons une subvention à la Société Radio-Canada ou encore une subvention pour assurer les transports par chemins de fer au Canada ou si nous en accordons une aux Postes, c'est une question à part. Il faut que nous versions ces subventions parce que ces organismes assurent un service destiné à l'ensemble du public, organismes qui, semble-t-il, sont incapables de survivre autrement, mais qui nous sont nécessaires.

Cependant, quand nous versons une subvention à l'exploitation des mines d'or ou de charbon ou à quelque autre entreprise industrielle, j'estime que nous devons alors examiner de très près les conséquences de nos actes. Pas plus tard que l'autre jour, le ministre de l'Agriculture a reconnu, de fait, que grâce aux achats par le gouvernement de ventres de porc, la compagnie *Canada Packers* avait pu réaliser un bénéfice de plus de 2 millions de dollars.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'ai jamais admis ni dit rien de tel. L'honorable député me fait dire des choses que je n'ai pas dites ni jamais mentionnées.

[M. Peters.]

**M. Regier:** A ce propos, qu'il me soit permis de dire que le ministre nous a appris que la *Canada Packers* avait acheté 7 millions de livres de porc, en vue de...

**M. le président:** A l'ordre! Je demanderais aux députés de revenir au projet de résolution à l'étude.

**M. Regier:** A mon avis, c'était très pertinent. Je voulais souligner le fait que nous devons être sur nos gardes et nous assurer que nous savons ce que nous faisons lorsque nous versons des subventions à une industrie privée du Canada. Je rappelais donc ce qui s'est passé dans le cas de l'agriculture et je crains que la même chose ne soit arrivée dans le cas des subventions accordées sous l'empire de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

J'espère que le ministre pourra, lors de sa réplique, nous mettre au courant des négociations qui ont été amorcées, s'il faut en croire le ministre des Finances. On a fait des instances auprès des autorités internationales afin de tenter d'obtenir une augmentation du prix de l'or. Si nous pouvions obtenir cette hausse, alors cette mesure ne serait plus nécessaire. J'espère que nous pourrons être tenus au courant du progrès accompli à cet égard. J'aimerais aussi que le ministre nous fasse savoir dans quelle mesure la réduction de la prime sur le dollar canadien va nous exempter d'avoir à subventionner l'industrie des mines d'or. Le ministre n'ignore pas que la prime du dollar canadien a bien baissé récemment. Cela devrait au moins alléger un peu les charges publiques relatives à l'exploitation des mines d'or.

J'exprime une autre réserve sur l'application de cette loi; en effet, comme d'autres députés l'ont très justement fait remarquer, elle ne contribue guère à la diversification de l'économie de ces collectivités. Jusqu'à maintenant, nous avons dépensé,—ou nous sommes tout près d'avoir dépensé,—quelque $10,000 par travailleur de cette industrie. J'estime que c'est une somme extrêmement élevée sortie des fonds publics alors que, par ouvrier, l'investissement en vue de la création d'une industrie de remplacement ne s'élève que de $10,000 à $20,000 par employé. Je me demande quels sont les progrès effectifs et s'il n'aurait pas été plus sage de décider, il y a environ douze ans, que si des fonds publics devaient être versés, ils devraient servir à diversifier l'économie de ces localités minières afin qu'elles ne dépendent pas entièrement et uniquement de l'extraction de l'or. D'après nous, si nous aidons l'industrie de l'extraction de l'or depuis longtemps, et à juste titre, nous n'avons néanmoins pas réussi à diversifier l'économie de ces localités.

Sans doute, je dois reconnaître que nous sommes obligés de maintenir cette forme d'aide mais je crois qu'en plus, il faudrait nous efforcer d'assurer l'établissement d'autres industries dans ces localités. Je fais de graves réserves en disant que dans la mise en œuvre de cette loi, nous avons suffisamment protégé les intérêts du Canada. Le gouvernement, en dépensant l'argent des contribuables, a le devoir, non seulement de remédier aux situations d'urgence mais aussi de tracer des programmes qui permettent finalement de faire disparaître cette urgence et de servir les intérêts des localités et les intérêts à long terme de la population. Tout ce que prévoit cette mesure législative, c'est la continuation d'une mesure qui, jusqu'ici, n'a pas résolu le problème. C'est une loi d'urgence et pourtant elle est appliquée depuis douze ans.

Avec ces observations, je voudrais répéter qu'une subvention comme celle-ci n'a rien de comparable à une subvention pour Radio-Canada, les chemins de fer, les Postes ou une autre nécessité nationale. C'est une subvention qu'il faut accorder sous de sérieuses réserves. Nous aimerions que le ministre des Finances ou le ministre des Mines et des Relevés techniques nous fasse un rapport du progrès réalisé en vue d'obtenir un prix plus élevé par once d'or. Le ministre des Finances est maintenant à sa place. Je suis très heureux de le voir à son siège. J'espère n'avoir pas déformé ses propos quand j'ai dit qu'à l'occasion, il nous a laissé entendre, ou il a paru nous laisser entendre, qu'il était en train de négocier pour obtenir un meilleur prix pour l'or canadien. Nous aimerions bien savoir où en est cette question, quelle influence peut avoir la diminution de la prime sur le dollar canadien, quels sont les plans du gouvernement pour la création d'industries de remplacement dans les régions de mines d'or, tout cela tant dans l'intérêt du public que de ces régions et collectivités dont les besoins sont urgents.

**M. Benidickson:** Le ministre des Finances nous fera-t-il rapport, comme on l'a demandé, sur les trois conférences du Fonds monétaire international auxquelles il a participé et sur toute démarche entreprise pour un changement éventuel du prix de l'or?

**L'hon. M. Fleming:** Non.

**M. Benidickson:** Le ministre répond-il non?

**L'hon. M. Fleming:** Oui.

**L'hon. M. Comtois:** Tout d'abord, monsieur le président, je tiens à exprimer ma gratitude au député de Villeneuve. Il a présenté au comité des propositions pratiques, fruit de son expérience dans l'industrie minière. Je puis lui assurer que ses propositions seront étudiées avec soin.

Je ne puis en dire autant des observations du député de Port-Arthur. Il a fait montre de beaucoup d'ignorance cet après-midi,—à condition que le mot "ignorance" soit accepté en comité; l'expression "manque de connaissance" serait peut-être mieux choisie,—en supposant que mon ministère ne prend pas les mesures nécessaires pour s'occuper des subventions qui doivent être accordées aux diverses localités où se poursuit l'extraction de l'or. Il a affirmé que nous ne prenions pas la peine de faire une inspection ou une inspection souterraine. C'est tout à fait faux. La déclaration que le député a faite cet après-midi est complètement erronnée. Je m'attendais à ce qu'une telle question soit soulevée et ma réponse est prête.

Le député de Port-Arthur a de nouveau soulevé la question des formalités d'inspection qui régissent le travail de nos ingénieurs-inspecteurs. Je renvoie le député à la déclaration que j'ai formulée dans cette enceinte le 17 juillet 1959 et qu'il trouvera dans le hansard de ce jour-là.

Un ingénieur-inspecteur visite tous les ans chaque mine ou exploitation qui touche une subvention, afin de vérifier les dépenses d'exploration et d'exploitation rentrant dans la catégorie des frais pouvant être compris dans le coût reportable. Il établi ensuite un rapport sur les opérations de la mine pour autant qu'elles se rapportent au versement de la subvention, y compris les inspections au sous-sol, là où elles s'affirment nécessaires. C'est très précis, et j'espère que le député de Port-Arthur le comprendra une fois pour toutes. Les renseignements ainsi obtenus servent à analyser la requête de chaque mine, afin d'aider le bureau du contrôleur du Trésor de la division des services de vérification, à collationner les données concernant le coût et les plans de la mine.

J'ajouterai que les inspections requises afin de pouvoir appliquer la loi sont confiées à des ingénieurs des mines compétents, qui ont déjà quelques années d'expérience dans l'industrie minière et sont employés dans la division des ressources minérales de mon ministère.

Je rappellerai, par la même occasion, au député de Timiskaming que nous avons, au ministère, d'excellents ingénieurs expérimentés. Ils travaillent dans la division des ressources minérales qui fait partie de mon ministère, au même titre que la division des mines.

Il n'y a pas de différence entre eux. Peu importe qu'ils relèvent du chef de la division des mines ou de la division de la minéralogie; c'est la même chose, somme toute. Nous avons

des hommes d'expérience qui effectuent les inspections nécessaires dans les mines, et qui font ensuite leur rapport. Il ont toutes les aptitudes requises pour ce travail, et ils le font en tout temps. Je me souviens que, l'an dernier, j'ai demandé à l'honorable député de Timiskaming de me fournir des exemples précis de quelque chose qui, selon lui, pourrait se produire dans certaines mines, mais j'attends encore les détails.

**M. Peters:** Je les ai envoyés.

**L'hon. M. Comtois:** Je regrette, monsieur le président; l'honorable député dit qu'il m'a fourni certains détails, mais je ne les ai jamais reçus. Chaque fois que nous avons une plainte ou qu'un exemple est porté à notre attention où des compagnies sont mentionnées, nous sommes prêts à envoyer nos inspecteurs, qui sont des hommes très expérimentés, n'importe où, en tout temps. C'est très clair.

L'honorable député de Port-Arthur a parlé du dollar américain. Les producteurs d'or canadien ont reçu en moyenne, moins de $35 l'once d'or fin, vendu à la Monnaie, au cours de chacune des huit dernières années, et ont reçu, en moyenne, moins de $34 l'once au cours de chacune des trois dernières années. En 1959, des 40 mines d'or filonien recevant de l'aide, 29 avaient des frais d'exploitation supérieurs à $35 l'once et 30 mines, des frais d'exploitation supérieurs à $34 l'once d'or extrait.

La diminution de la prime sur le dollar canadien, en devises des États-Unis, ces dernières semaines, a aidé l'industrie de l'or et les exportateurs canadiens. Le prix d'achat, à la Monnaie, est monté à $34.38 l'once dans la semaine du 16 au 20 mai 1960. Le prix de l'or n'a pas encore atteint la valeur au pair de $35 en devises canadiennes. Tous problèmes qui pourraient résulter d'une diminution de la valeur du dollar canadien, par rapport au dollar américain, seront étudiés au moment opportun.

L'honorable député de Port-Arthur, qui est maintenant de retour au comité, comme je vois, a soulevé la question de l'exploitation des filons de basse teneur. Ce n'est pas la première fois que la question est soulevée en Chambre. En examinant le hansard, je constate que, chaque année, un représentant du PSD évoque la même question. Je lui répondrai de nouveau et me montrerai aussi patient qu'il l'est lui-même à soulever toujours cette même question.

La question de l'extraction des filons de basse teneur a été soulevée déjà à maintes reprises, et il semblerait qu'on ne comprend pas encore que ce procédé est très improbable pour des raisons d'ordre pratique. Peut-être la raison la plus importante de toutes est-elle que la réduction délibérée de la teneur du minerai moulu par un exploitant de mines d'or afin d'augmenter le montant de la subvention qu'on lui verse, est une mesure très peu avantageuse. La réduction quantitative de l'or ainsi produit a pour résultat lors de la vente une perte de revenus supérieure à l'accroissement de l'aide versée. Cette façon de voir est corroborée par le fait qu'en 1959, il y avait, au Canada 13 mines d'or qui ne pouvaient recevoir de subventions en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour la seule raison que leur coût de production était inférieur à $26.50 par once. Si l'exploitation à basse teneur était aussi avantageuse que semble le croire le député, il serait logique que ces mines réduisent la qualité du minerai qu'elles transforment de façon à ce que leur coût de rendement dépasse $26.50 par once afin d'être admises à toucher l'aide prévue. Le fait que ces mines n'ont pas agi ainsi indique que des éléments économiques plus forts que l'influence du versement éventuel d'une subvention ont inspiré leur décision au sujet de la teneur du minerai qui serait broyé.

Je répéterai que mon ministère, comme le ministère des Finances, veille à ce que les versements ne soient effectués qu'après une enquête détaillée sur le coût d'exploitation de chaque mine d'or admise à recevoir la subvention. Des vérifications efficaces sur l'application de certaines pratiques minières, suivies par une mine donnée, sont obtenues par l'examen et la confrontation des plans d'exploitation, effectués par le service du génie, et les frais applicables aux diverses catégories d'exploitation minière sont obtenus du service de la comptabilité. Encore une fois, je déclare que nos inspecteurs, nos ingénieurs, nos ingénieurs qualifiés se rendent dans les mines aussi souvent qu'il est nécessaire.

**M. Fisher:** Le ministre me permet-il de lui poser une question? A-t-il vu le document qu'on m'a remis en réponse à certaines questions que j'ai posées il y a un peu plus d'un an, et d'après lequel ces inspecteurs passaient à quelques-unes de ces mines une demi-journée en tout? Comment faire l'inspection dont parle le ministre en si peu de temps? C'est le renseignement même que le ministre a déposé et d'après lequel ces inspecteurs n'étaient ni des ingénieurs ni des inspecteurs miniers du tout, mais simplement des comptables qui vérifiaient les livres, qui m'a rendu soupçonneux. C'est là la seule conclusion, en effet, que je pouvais tirer du document déposé. Je regrette de ne pas l'avoir ici, mais je vous assure que mon interprétation du renseignement fourni par le ministre est juste et exacte. Ce renseignement révèle que les

inspecteurs n'examinent pas les travaux accomplis dans la mine et que tout ce que peut donner le genre d'inspection dont il est question dans le document en cause c'est tout simplement une vérification comptable.

**L'hon. M. Comtois:** Je le répète, nous faisons toutes les inspections, examen des livres et inspection souterraine au besoin. Pour ce qui est de...

**M. Fisher:** Monsieur le président...

**L'hon. M. Comtois:** Je regrette mais j'ai la parole et je tiens à terminer mes observations.

On a parlé de l'article 6 de la loi. Je dois rappeler aux honorables députés que l'article 6 de la loi n'impose pas d'obligations. Il n'impose pas l'obligation d'inspecter les gisements souterrains à moins que la situation ne l'exige. Nos ingénieurs du service d'inspection descendent dans les mines et les visitent, quand il est nécessaire de le faire, mais, il serait peu pratique, coûteux et inutile d'inspecter toutes les mines, galeries et usines. De sorte que, lorsqu'il faut que l'on fasse une inspection et que l'on nous soumet un rapport, cela signifie qu'il y a quelque chose de douteux ou qui cloche, et nous dépêchons alors les inspecteurs et les ingénieurs qui descendent dans les mines.

**M. Fisher:** Je signalerais au ministre que l'exposé de M. Wansbrough dont j'ai donné lecture, précisait,—le ministre aurait dit, sauf erreur, que je n'avais pas compris la question et que je ne la connaissais pas,—que c'était la province qui s'occupait des questions intéressant le travail souterrain. Le gouvernement fédéral, selon M. Wansbrough, serait tout simplement un comptable des prix coûtants, ou quelque chose du même ordre.

Il y a quelque chose qui cloche si le rapport conservé dans les dossiers du ministre révèle que depuis deux ans les inspecteurs n'ont pas eu le temps réellement de visiter les exploitations souterraines de toutes les mines de l'Ontario qui bénéficient des avantages de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Si telle est la situation, cette partie de l'article 6, comme je le lui ai signalé, est tout à fait inutile à moins que le ministre ne puisse me garantir que cette période de deux ans est tout à fait exceptionnelle et qu'en réalité il faut maintenir, aux fins de l'assistance, ce droit qu'a le ministère de descendre dans les mines et de vérifier les besoins des mines.

Mais s'il faut en croire M. Wansbrough,—et s'il faut en croire les registres du ministre,—cet article est complètement superflu. Il me semble que le ministre a changé son fusil d'épaule depuis l'an dernier. Cette année, il nous dit que des inspections sont faites par des ingénieurs, et qu'à l'occasion, ils descendent dans les mines. Tout ce que je puis lui dire, c'est...

**L'hon. M. Comtois:** Si M. Wansbrough a prétendu que nous ne faisons pas d'inspections souterraines, il a tort.

**M. Benidickson:** Sauf erreur, le ministre a dit que ces inspections ont lieu à l'occasion, selon les besoins. Le ministre pourrait-il nous dire combien d'employés il a à sa disposition à cette fin, pour l'ensemble du Canada?

**L'hon. M. Comtois:** Je pense que nous avons, à la division des ressources minérales, cinq ou six ingénieurs pour faire ce travail, et nous pouvons en recruter d'autres au besoin.

**M. Peters:** Dans les crédits de cette année, je ne vois pas qu'il soit fait mention d'ingénieurs au chapitre de la division des ressources minérales; il n'est pas question non plus d'inspecteurs. Je crois avoir constaté la même chose l'an dernier. Permettez-moi de donner lecture de ce que le ministre a dit, le 17 juillet 1959, et qu'on trouve à la page 6512 du hansard:

> En réponse à une question de l'honorable député de Port-Arthur, on a dit que d'une façon générale les plans et devis des chantiers d'exploitation de chaque mine d'or n'étaient pas vérifiés sur place dans les chantiers mêmes. Je dois signaler qu'une inspection souterraine restreinte ne permettrait qu'une vérification superficielle de l'exactitude des plans de la mine. Une telle inspection serait inutile sans une vérification du travail souterrain et la preuve de la qualité et de la quantité du minerai extrait des divers chantiers. Une telle méthode ferait double emploi avec l'activité des ingénieurs à chaque mine et exigerait qu'on double le nombre de ces derniers pour en faire des inspecteurs. C'est pour cette raison que l'examen des travaux souterrains n'a lieu que dans des cas inusités. On vérifie beaucoup mieux les méthodes d'exploitation et d'extraction minières en examinant et en comparant les plans qui se trouvent chez les ingénieurs avec les frais afférents aux diverses catégories d'opérations qui figurent dans les livres.

Le ministre fait ensuite une déclaration semblable à celle qu'il a faite aujourd'hui, savoir que les mines elles-mêmes avaient intérêt à ce que les frais ne montent pas. Plus loin, à la page suivante, le ministre a dit ceci:

> Je puis assurer à l'honorable député que l'inspection et l'examen de la comptabilité des mines et des plans présentés par la société demandant les paiements d'appoint se font très sérieusement et que les paiements ne sont effectués qu'aux termes et aux fins de la loi.
>
> Le député de Timiskaming a soulevé le même point. Cela répond aux deux députés. Si pourtant l'on signalait l'à-propos d'une enquête spéciale, nous serions heureux de faire tout notre possible pour déceler anguille sous roche.

En interrogeant le ministre au sujet du ministère des Mines, qui est celui qui, je le soutiens toujours, devrait s'ocuper des mines,

j'ai appris de l'honorable député qu'il n'y avait pas d'inspection du tout,—qu'on pourrait faire des inspections pourvu qu'on détache à cette fin le personnel d'un ministère ou d'un autre. Alors, le ministre dit que l'endroit d'où l'on détache le personnel est la division des ressources minérales, mais je n'y trouve, comme je dis, aucune prévision pour des ingénieurs ou des inspecteurs.

**M. Benidickson:** A quelle page cela se trouve-t-il? Où sont les détails?

**M. Peters:** A la page 263. Je n'y vois ni ingénieurs, ni inspecteurs. Le ministre, comme en fait foi la page 6519 du hansard du 17 juillet l'an dernier, a parlé de cette question lors de l'étude de l'article 202 des crédits,—administration, fonctionnement et entretien de la Direction des mines. Permettez-moi de donner lecture du passage approprié:

M. Peters: J'aimerais demander au ministre combien il a de fonctionnaires capables de faire des inspections réelles dans les mines.

L'hon. M. Comtois: Lorsque la nécessité de procéder à des inspections réelles et établie, nous avons des ingénieurs qui peuvent accomplir ce travail.

M. Peters: Est-ce mentionné, à propos de ce crédit, dans le détail qui figure à la page 275?

L'hon. M. Comtois: Oui, monsieur le président. Quand nous faisons ce travail, il faut détacher ces ingénieurs d'un autre service. Néanmoins, la réponse est oui.

M. Peters: A mon avis, il faudrait un ingénieur ayant de l'expérience pratique en plus de sa compétence, pour procéder aux relevés nécessaires du sous-sol quand on examine un emplacement déterminé. Ce qui m'intéresse c'est de savoir de quel service de la Direction des mines ces inspecteurs relèvent. Le ministre a dit qu'on avait déjà procédé à certaines inspections. Quel fonctionnaire supérieur en a été chargé?

L'hon. M. Comtois: Jusqu'ici, quand il y avait lieu de procéder à quelque inspection, nous l'avons confiée à des ingénieurs du service des ressources minérales. Nous avons toutefois une autre équipe d'ingénieurs à la Direction des mines. Nous pouvons les affecter à toutes fins où ils seraient nécessaires.

M. Peters: Le ministre veut-il dire qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'inspecteurs relevant de la Direction des mines?

L'hon. M. Comtois: Non, je n'ai pas voulu dire cela.

M. Peters: Le ministre voudrait-il me signaler de quel service ils dépendent et s'ils figurent sur la liste.

L'hon. M. Comtois: Peut-être ai-je mal saisi la question. Nous n'avons ni ingénieur ni inspecteur affectés à ce travail à la Direction des mines, à l'heure actuelle. Cependant, si on en avait besoin, nous pourrions prélever certains inspecteurs de la division des ressources minérales pour les affecter à la Direction des mines afin d'obtenir certains rapports ou faire procéder à certaines inspections.

M. Peters: Le ministre veut-il dire que pendant toutes ces années où a été appliquée la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, il n'y a jamais eu d'inspecteur attaché à cette direction aux fins de contrôle? Sinon, peut-être pourrait-il m'expliquer dans quel secteur de cette direction se trouvent les vérificateurs? Si je comprends bien, il y a eu deux vérifications. L'une a été effectuée dans les bureaux des compagnies minières, où l'on a utilisé les livres et les données disponibles dans ces bureaux. Si cette vérification soulevait quelque doute, alors on procédait au contrôle proprement dit, à l'enquête sur place. J'incline à croire que cette affaire relève du ministère.

**M. le président:** Je ne dis pas que l'honorable député enfreint le Règlement, parce qu'il lit, mais je trouve qu'il serait plus à propos de discuter ces questions quand les crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques viendront sur le tapis.

**M. Peters:** D'accord. Si j'ai soulevé la question ici, c'est que le ministre a dit que nous ne comprenons pas la situation et que nous sommes malhonnêtes de la soulever. Il a même donné à entendre que nous sommes très ignorants. Je n'ai pas l'intention de discuter cela. C'est peut-être vrai. Quand nous avons discuté la question l'an dernier, peut-être me suis-je trompé de ministère, mais j'ai devant moi en ce moment les crédits de la division des ressources minérales, et je le répète, je ne vois pas qu'il soit question d'inspecteurs ni d'ingénieurs.

**L'hon. M. Comtois:** Puis-je invoquer le Règlement pour signaler à l'honorable député que, dans nos crédits de cette année, tout comme dans ceux de l'an dernier, nos inspecteurs font partie du personnel scientifique? L'honorable député trouvera les réponses à ses questions dans les crédits de cette année, aux pages 262 et 263 du Livre bleu de 1960-1961.

**M. Peters:** Puis-je demander au ministre à quelles catégories,—il y a 21 personnes en cause,—ces employés appartiennent? Il y a cinq ou six...

**L'hon. M. Comtois:** Ces détails pourront être examinés au moment où mes crédits seront mis à l'étude.

**M. Martin (Timmins):** N'est-il pas vrai que la loi ne peut pas être débattue lors de l'examen des crédits et qu'on doit soulever dès maintenant tout ce qui se rattache au présent amendement?

**M. le président:** J'en conviens, mais si l'amendement est adopté, l'exécution de la loi pourra fort bien être débattue lors de l'examen des crédits. A dire vrai, nous ne devrions débattre en ce moment que la question de savoir si nous devrions prolonger de trois ans l'application de cette loi. La question de l'exécution ne se rapporte pas rigoureusement au sujet.

**L'hon. M. Comtois:** Monsieur le président, puis-je ajouter, avec votre permission, que lorsque nous examinerons mes crédits, sous la rubrique de la division des ressources minérales, cette question pourra être débattue et

expliquée. Nous ne pouvons débattre la loi, mais nous pouvons discuter du montant prévu pour l'administration.

**M. Benidickson:** A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, lorsqu'on nous demande d'approuver en principe que cette loi soit prolongée, il conviendrait, certes, que nous débattions la question de savoir si les compagnies remplissent ou non une obligation relative à la sécurité des employés, si ces fortes sommes d'argent vont continuer à être dépensées.

**M. le président:** J'en conviens. J'estime qu'on serait mieux en mesure d'étudier en détail les questions relatives au personnel lors de l'examen des crédits en comité. Je ne demande pas au député de s'interrompre s'il tient à continuer mais je veux simplement lui expliquer que cet examen pourrait se faire beaucoup plus efficacement quand nous aborderons les crédits.

**M. Fisher:** Le ministre se souvient sans doute que l'année dernière je lui ai transmis la plainte d'un homme qui avait travaillé dans les mines d'or de l'Ontario, plainte qui confirmait les doutes que j'entretenais à propos de l'exploitation de ces mines, et que j'ai demandé au ministre qu'il se prononce. Il m'a envoyé une lettre de trois pages qui, pensais-je, répondait bien aux questions soulevées par cet ouvrier. J'ai fait parvenir cette lettre à ce dernier qui y a relevé un paragraphe en me disant que ce passage faisait preuve d'une suffisance absolument indigne d'un ministre de la Couronne. Je me permettrai de donner lecture de ce paragraphe de la lettre du ministre, datée du 4 août 1959:

> Au sujet de l'application de la loi d'urgence sur l'exploitation des mines d'or, je me suis assuré que les méthodes d'inspection appliquées par nos ingénieurs dans l'exécution de leurs fonctions permettent d'obtenir sur l'exploitation des mines tous les renseignements nécessaires pour confirmer que le versement de l'aide correspond aux dispositions de la loi.

L'homme m'a répondu qu'à son avis il est encore possible que, pour l'exemple qu'il avait donné, des mines se permettent les choses dont j'ai parlé. Je veux bien préciser que je n'ai pas dit qu'il en était ainsi, mais le doute existe. Pour cette raison, le ministre voudrait-il envisager la possibilité d'autoriser un comité,—peut-être le comité des mines, forêts et cours d'eau,—à sommer des inspecteurs qui s'acquittent de cette fonction de comparaître devant lui afin de tirer les choses au clair et nous donner l'assurance que l'inspection est suffisante et qu'il n'existe aucune possibilité de fourberie. Je crois que ce serait le moyen le plus simple de trancher la question et si nous obtenions satisfaction, ce serait probablement la fin de nos discussions sur cette affaire.

**M. Martin (Timmins):** Le ministre voudrait-il répondre à cette question? Tous ceux qui ont pris la parole ont reconnu que la loi est bonne et nécessaire mais il y a toujours des personnes qui veulent abuser de ces mesures et c'est ce qui m'inquiète ainsi que d'autres membres du comité et de nombreuses personnes engagées dans l'industrie de l'extraction de l'or. Si l'occasion d'interroger les inspecteurs ne nous est pas fournie, je crois que les craintes des intéressés vont empirer.

Le ministre songe-t-il à la proposition que j'ai faite plus tôt aujourd'hui relativement à l'établissement d'un comité comprenant des représentants des gouvernements fédéral, provincial et municipaux, des représentants des exploitants de mines et des syndicats de mineurs, en vue d'examiner cette question et de faire disparaître les craintes exprimées aujourd'hui?

**L'hon. M. Comtois:** Monsieur le président, je veux bien étudier cette proposition.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est approuvé.)

**L'hon. M. Comtois** demande la permission de présenter le bill nº C-64, visant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

### RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DES ALIMENTS DU BÉTAIL

**L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture)** propose la 2e lecture du bill S-27, loi régissant et réglementant la vente des aliments du bétail.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de cette mesure est de régir et de réglementer la vente des aliments du bétail. Elle sera connue sous le nom de loi relative aux aliments du bétail et, une fois adoptée, elle remplacera la loi actuelle sur les aliments du bétail.

La première loi dans ce domaine a été adoptée en 1909. On l'appelait alors la loi sur les produits commerciaux de nourrissage. Le ministère du Revenu intérieur et, plus tard, celui de la Santé en faisaient l'application. En 1920, la loi a été remplacée par la loi actuelle sur les aliments du bétail et l'application en a été confiée au ministère de l'Agriculture. Essentiellement, elle exige l'enregistrement des aliments du bétail, que leur étiquette indique la liste des ingrédients et que ces aliments répondent à certaines normes de qualité et de garantie.

La dernière revision importante de la loi sur les aliments du bétail a eu lieu en 1937. Depuis, à cause des nombreux progrès ac-

complis dans la nutrition du bétail, dans la fabrication des aliments, leur distribution et les méthodes d'analyse, il y a lieu d'adapter la loi aux pratiques actuelles.

Bon nombre des dispositions détaillées qui appellent maintenant une modification se trouvent déjà dans la loi même. On a jugé souhaitable, afin de faciliter l'adaptation de la mesure aux nouvelles conditions techniques, de remanier la loi de façon à permettre que bon nombre des conditions détaillées au sujet de l'inscription, des normes, de l'emballage, de l'étiquetage et de l'analyse, soient établies par des règlements.

Le bill dont nous sommes présentement saisis ne change en rien les dispositions fondamentales de la loi actuelle. Cependant, il supprime de la loi proprement dite nombre d'exigences techniques détaillées, et prévoit que ces dernières peuvent être rétablies au moyen de règlements édictés par le gouverneur en conseil. A cet égard, comme les honorables députés s'en souviennent, le bill est conforme au procédé utilisé ces dernières années pour réviser divers autres statuts appliqués par le ministère de l'Agriculture.

La Chambre apprendra avec intérêt sans doute les quelques changements techniques qui se sont produits ces dernières années, pour ce qui est de la préparation des aliments du bétail, et qui ont nécessité la révision du présent statut.

L'une des mesures les plus importantes a été le mélange, aux provendes, d'agents thérapeutiques destinés à enrayer les maladies des animaux. Les dispositions actuelles de la loi ne suffisent pas à assurer que l'emploi de ces agents thérapeutiques n'est autorisé que lorsqu'on dispose de preuves suffisantes qu'ils sont efficaces, ne laissent pas de résidus nocifs, et que l'étiquette porte les instructions requises quant à l'usage et aux précautions à prendre. Le bill modificateur de la loi autorise l'institution de règlements qui permettront d'adopter aux conditions et aux usages changeants les exigences intéressant ces questions.

L'usage des minéraux dans les provendes a réalisé d'importants progrès qui ont porté à ajouter d'autres minéraux aux aliments du bétail. La loi sur les aliments du bétail impose certaines conditions relativement aux normes et aux garanties touchant certains aliments additionnés de minéraux, mais plusieurs modifications s'imposent à l'heure actuelle. En vertu des dispositions du bill, on peut prescrire ces conditions par voie de règlements.

A l'heure actuelle, la loi exige que toutes les provendes soient enregistrées chaque année par le ministère. Il y a vingt ans, environ 3,000 provendes seulement étaient enregistrées. A titre d'exemple du volume croissant et de la complexité toujours grandissante des aliments du bétail, je dirai que cette année leur nombre dépassera 10,000. Cela nécessite la standardisation et la simplification des procédés d'enregistrement. Le bill permettra de faire cela par voie de règlement.

Ces observations suffisent probablement à expliquer à la Chambre l'objet du bill et je serai heureux, évidemment, de donner plus de détails sur les dispositions proprement dites, lorsque nous serons en comité.

**M. Forgie:** Le ministre a-t-il l'intention de renvoyer ce bill au comité de l'Agriculture ou au comité plénier de la Chambre?

**L'hon. M. Harkness:** Au comité plénier de la Chambre.

**M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River):** Monsieur l'Orateur, le présent bill a tout d'abord été présenté à l'autre endroit et a été étudié avec soin, comme nous le savons tous, par un comité du Sénat, le comité des ressources naturelles. Naturellement, je ne me crois pas compétent pour parler d'une question technique comme celle-ci. Je suis satisfait de l'étude qu'on en a faite là-bas. Cependant, j'ai une chose à demander au ministre. Comme il l'a dit, le nombre des aliments du bétail inscrits est fort impressionnant et, par conséquent, à la suite du débat antérieur, je me demande si le ministre ferait une confidence à la Chambre et indiquerait quel genre de correspondance il a pu recevoir et ce que cette correspondance préconisait pour que le public en général soit mis au courant de son intention de remplacer par cette nouvelle mesure la loi de 1937 sur les aliments du bétail.

Il est certes étonnant de voir qu'aux termes de la présente loi qui sera remplacée, le nombre des inscriptions est de 752 pour ce qui est des aliments du bétail; de 2,179 dans le cas des aliments pour porcs, de 858 dans le cas des aliments pour dindons et ainsi de suite. Tous ces chiffres donnent au total, j'imagine, le chiffre que le ministre a indiqué, c'est-à-dire environ 10,000 inscriptions distinctes. Ce chiffre signifie que beaucoup de commerçants et ceux qui emploient ces aliments pour le bétail s'intéressent à la mesure. Lorsqu'il clora le débat, le ministre aura-t-il l'obligeance de dire s'il a reçu, de tout le pays, beaucoup de critiques à l'égard des propositions que renferme le présent bill?

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Je vois avec grand plaisir que la loi a été remaniée, que le ministère s'intéresse à la réglementation et au contrôle des nouvelles sortes d'aliments destinés au bétail produits à l'heure

actuelle et qu'il les examine de près. C'est, en effet, de plus en plus nécessaire, en raison des suppléments qu'on ajoute à la provende. Il nous faudra établir si certains de ces produits contiennent des antibiotiques, ou ce qu'on peut y avoir ajouté. Il est de plus en plus important pour le ministère de continuer à exercer un contrôle étroit sur ce genre de produits.

**M. l'Orateur suppléant:** Si le ministre prend la parole maintenant, il terminera le débat.

**L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):** En réponse à la question de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), tout ce que je puis dire, c'est qu'autant que je me souvienne, les marchands de provende n'ont à peu près pas fait de démarches directes.

**M. Benidickson:** Bien qu'il y en ait 800?

**L'hon. M. Harkness:** En effet. J'ai reçu un certain nombre de lettres de personnes qui ne sont pas dans le commerce de la provende, mais qui, autant que je puisse voir, sont de simples consommateurs; ces gens nous faisaient part de leurs inquiétudes à propos des divers agents thérapeutiques qu'on ajoute à la provende, et nous signalaient la nécessité d'exercer une surveillance étroite en ce domaine.

Toutefois, le ministère ainsi que ses fonctionnaires ont eu des consultations étroites avec des représentants des entreprises de provende et avec les personnes que la rédaction du présent bill intéressait. Autant que je sache, les gens auxquels la présente mesure s'appliquera le plus directement, c'est-à-dire les fabricants et les marchands de provende, n'ont manifesté aucune opposition; je pense même que la plupart d'entre eux attendent avec impatience une revision qui, je le répète, rendra la loi plus adaptée à la situation actuelle.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Flynn, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Vente et importation des aliments.*

**M. Benidickson:** Le ministre sait, sans doute, qu'une question à laquelle on n'a pas répondu dans l'autre Chambre, a été soulevée au sujet d'un conflit de compétence du Parlement fédéral, à l'égard de certains règlements ayant trait aux ventes sur le territoire d'une province. Le ministre peut-il nous dire si les droits du gouvernement fédéral seraient limités aux ventes interprovinciales et internationales de provende? Le texte déclare:

> Nul ne doit vendre ou importer au Canada quelque aliment du bétail, sauf si l'aliment
> *a*) a été enregistré ainsi qu'il est prescrit;
> *b*) est conforme aux normes prescrites; et
> *c*) est emballé et étiqueté de la manière déterminée.

**L'hon. M. Harkness:** Non. Je pense que la mesure, nécessaire pour protéger le public, d'autant plus qu'on ajoute maintenant aux aliments toutes sortes d'agents, confère au gouvernement fédéral une autorité suffisante pour lui permettre de faire observer ces dispositions. Le député n'ignore pas que le gouvernement fédéral doit aussi faire observer les normes et que cette dispositions générale y pourvoyait. Le sous-alinéa *b*) mentionne les normes prescrites. C'est le gouvernement fédéral qui détermine les normes, comme le blé nº 1, le blé nº 2, l'avoine nº 3 C.W., etc. L'application de la mesure à l'étude ne présente donc pas de difficulté d'ordre constitutionnel.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Inspecteurs et analystes.*

**M. Benidickson:** En vertu de cet article, le ministre se trouve nanti de certains pouvoirs discrétionnaires. Peut-il nous dire combien il y a d'employés à plein temps en vertu de la loi actuelle. Quelles ont été les constatations du ministre en ce qui concerne la nécessité d'employer des gens à temps partiel et qui, par conséquent, ne seraient pas embauchés normalement selon les procédés ordinaires du service civil?

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, je n'ai pas sous la main le nombre exact d'employés à plein temps. Un fonctionnaire du ministère sera ici dans quelques instants et pourra sans doute vous renseigner exactement sur la situation. Évidemment, une bonne part du travail accompli sous l'empire de cette loi, ou du moins sous l'empire de la loi telle qu'elle est à l'heure actuelle,—et la même situation vaudra lorsque la nouvelle loi sera adoptée,—s'effectue par des employés titularisés de la division des produits végétaux, qui accomplissent également nombre d'autres fonctions.

**M. Benidickson:** Le ministre envisage-t-il d'utiliser souvent son droit de passer outre à la loi sur le service civil et de désigner certaines personnes aptes à agir pour les objets de la présente loi?

**L'hon. M. Harkness:** On me dit que le seul objet de cette disposition, c'est de permettre à un employé permanent du ministère, par exemple un inspecteur des produits laitiers

qui travaille dans une laiterie, d'être nommé inspecteur aux fins de la présente loi.

**M. Forgie:** Si cet analyste est compétent, selon le ministre, il doit quand même être nommé par la Commission du service civil, n'est-ce pas?

**L'hon. M. Harkness:** Non, les autres employés sont des fonctionnaires de l'État. Comme je l'ai dit, l'objet de cette partie est de permettre qu'une personne qui n'est pas employée à plein temps à ce travail particulier, un inspecteur de produits laitiers, peut-être, puisse aussi être nommée au poste d'inspecteur aux fins de la présente loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Infraction.*

**M. Benidickson:** Le ministre voudrait-il dire au comité pourquoi, d'après lui, les sanctions devraient être bien plus énergiques qu'en vertu de la loi actuelle. Je crois que d'après les articles 11, 12 et 13, l'amende peut être remplacée par l'emprisonnement de deux mois, deux mois et un mois suivant le cas, alors que d'après le bill, l'emprisonnement va jusqu'à six mois.

**L'hon. M. Harkness:** Il s'agit simplement d'uniformiser les sanctions prévues par ce bill avec celles qui sont fixées par le Code criminel en ce qui concerne les déclarations sommaires de culpabilité.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 14 inclusivement sont adoptés.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur suppléant:** Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

**L'hon. M. Pickersgill:** Avec la permission de la Chambre.

**L'hon. M. Harkness** propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Pickersgill:** Le leader de la Chambre voudrait-il simplement confirmer l'ordre des travaux pour demain?

**L'hon. M. Churchill:** Oui. Demain, comme je l'ai dit hier soir, nous étudierons les prévisions de dépenses du ministère de l'Agriculture, puis celles du ministère des Postes, du ministère des Mines et des Relevés techniques et du ministère des Transports. Ce sera le même ordre des travaux pour vendredi.

Je voudrais dire, bien que normalement je ne ferais connaître que jeudi soir l'ordre des travaux de la semaine suivante,—ce que je ferai demain soir,—je voudrais, dis-je, signaler quelque chose à la Chambre. Le bill nº S-28, soit une loi concernant un accord commercial entre le Canada et l'Australie, figure au *Feuilleton* pour la 2e lecture. Au moment voulu la semaine prochaine, j'aimerais que la Chambre en soit saisie, et peut-être que la Chambre consentirait à adopter ce bill avant l'arrivée à Ottawa, le 6 juin, d'une mission commerciale très distinguée venant d'Australie.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous aider en nous disant quels travaux seront abordés en premier la semaine prochaine?

**L'hon. M. Churchill:** Sous réserve de confirmation demain soir, le premier article au programme lundi sera la deuxième lecture du bill C-58, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

(A six heures huit minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA DETTE PUBLIQUE

*Question n° 300*—**M. Carter:**

1. A l'égard de chacune des années civiles ou financières 1929, 1939, 1949 et 1959, quelle était la dette publique globale du Canada sous les rubriques suivantes: *a*) dette fédérale, b) dette provinciale, c) dette municipale?

2. A l'égard des mêmes années, quel intérêt global estimatif a-t-on versé sous chacune des rubriques susmentionnées?

3. A l'égard des années 1929, 1939, 1949 et 1959, quel a été le taux d'intérêt moyen sur les dettes publiques?

4. A la fin des années 1929, 1939, 1949 et 1959, quelle était la population estimative du Canada?

*Réponse de* **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1 à 3. La dette publique globale du Canada, l'intérêt global sur cette dette et le taux d'intérêt moyen (en pourcentage) étaient les suivants:

| Années financières terminées le plus près du 31 mars | | Dette publique *a*) | Intérêt annuel sur la dette publique | Taux d'intérêt moyen |
|---|---|---|---|---|
| | | (en millions de dollars) | | (en pourcentage) |
| 1959 | Dette fédérale | 15,574.1 | 551.6 | 3.54 |
| | Dette provinciale | 3,349.5 | 125.8 | 3.76 |
| | Dette municipale | 3,392.1 | *b*) | *b*) |
| 1949 | Dette fédérale | 15,585.0 | 411.6 | 2.64 |
| | Dette provinciale | 1,767.0 | 63.8 | 3.61 |
| | Dette municipale | 995.0 | *b*) | *b*) |
| 1939 | Dette fédérale | 3,385.7 | 119.2 | 3.52 |
| | Dette provinciale | 1,602.4 | *b*) | *b*) |
| | Dette municipale | 1,302.2 | *b*) | *b*) |
| 1929 | Dette fédérale | 2,325.4 | 116.8 | 5.02 |
| | Dette provinciale | 817.9 | *b*) | *b*) |
| | Dette municipale | 1,134.1 | *b*) | *b*) |

*a*) Dette fédérale—représentée par la dette consolidée non échue (y compris les obligations, les bons du Trésor, les billets du Trésor et les certificats de dépôt). Dette provinciale et municipale—constituée par des obligations et des débentures.

*b*) Signifie que les chiffres ne sont pas disponibles.

4. Nous n'avons pas de chiffres estimatifs de la population pour la fin des années indiquées; au 1er juin des années indiquées, les chiffres estimatifs étaient les suivants: 1959, 17,442,000; 1949, 13,447,000; 1939, 11,267,000 et 1929, 10,029,000.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 26 mai 1960**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RAPPORT DES 2e ET 3e RÉUNIONS DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur de déposer le rapport de la deuxième et de la troisième réunions du groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, vu l'apport que fait ce groupe au maintien des bonnes relations entre le Canada et les États-Unis et, en particulier, le rôle joué par les membres de la Chambre qui ont conféré dernièrement avec leurs homologues de Washington, je serais d'avis que, conformément à la ligne de conduite adoptée précédemment, le rapport en question, si la Chambre y consent, soit publié en appendice au hansard.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je pense que l'idée est très heureuse, et les membres de l'opposition y souscrivent.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à ce que le rapport soit publié en appendice au hansard d'aujourd'hui?

**Des voix:** Entendu.

(*Le texte du document susmentionné paraît en appendice.*)

LE CHILI—ANNONCE D'AIDE POUR LES VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, hier j'ai fait une brève déclaration au sujet de l'aide que l'on pourrait accorder au Chili. Je suis maintenant en mesure d'annoncer que des dispositions ont été prises avec la Croix-Rouge du Canada et sur sa recommandation en vue d'apporter une aide préliminaire de $10,000, prélevée sur le Fonds international de secours, pour assister les malheureuses victimes de cette terrible catastrophe. Cette aide initiale est en espèces et l'argent a été transmis par câblogramme hier après-midi. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), qui est au Chili aujourd'hui, doit transmettre cette contribution à la Croix-Rouge chilienne et exprimer en même temps au gouvernement du Chili la sympathie et l'intérêt du peuple canadien envers les victimes d'un si affreux désastre.

Il y a quelques instants à peine, j'ai conversé par téléphone avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et il m'a dit qu'on avait un grand besoin d'approvisionnements d'urgence. Le gouvernement examine les moyens par lesquels le Canada pourrait répondre à ces besoins. La Société canadienne de la Croix-Rouge a pris des dispositions en vue de faire parvenir au Chili 48 caisses de vêtements neufs, de remèdes et de produits pharmaceutiques bien nécessaires. On s'attend que ces articles soient expédiés par avion.

Je puis garantir à la Chambre que le gouvernement, en collaboration avec la Croix-Rouge canadienne, suit d'aussi près que possible le déroulement des événements au Chili et donnera toute l'assistance possible. Je pourrais dire également que la Chambre, je pense, approuvera la mise en disponibilité d'un avion de l'ARC pour transporter aux victimes éprouvées le matériel sanitaire nécessaire et autres articles et, si toute la Chambre y consent, des dispositions seront prises en ce sens.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, appuyons très chaleureusement la proposition du premier ministre. Mais peut-être pourrions-nous faire un peu plus ici à la Chambre et dans le pays; vu l'ampleur de cette effroyable catastrophe, semble-t-il, ainsi que de la catastrophe semblable qui a frappé le Japon, peut-être pourrions-nous faire davantage si un plus ample examen révélait que les besoins dépassent l'évaluation communiquée hier. Je suis sûr que si nous pouvions faire plus que cette contribution provisoire par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, la Chambre et le pays approuveraient les mesures nécessaires pour asurer cette assistance supplémentaire.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Notre groupe appuie de tout cœur ce témoignage tangible de l'intérêt et de la sympathie que nous portons aux souffrances des sinistrés du Chili. Nous appuyons également la proposition que le chef de l'opposition officielle a faite au sujet du Japon.

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DES MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 103 de la loi sur la Cour suprême, les nouvelles règles de la Cour et leurs modifications doivent être déposées à la Chambre des communes et au Sénat. En conséquence, je dépose sur le bureau de la Chambre un exemplaire en français et un en anglais d'une ordonnance générale de la Cour suprême du Canada en date du 26 avril 1960, prévoyant des modifications aux règles de la Cour suprême, qui doivent entrer en vigueur le 2 juillet 1960.

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RESTAURANT DU PARLEMENT—APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** propose:

Que le rapport de la Commission du service civil au sujet d'un certain poste au restaurant du Parlement, déposé sur le bureau de la Chambre le lundi 23 mai 1960, soit approuvé.

(La motion est adoptée.)

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES MOYENS DE DÉPÊCHER LES AFFAIRES

**M. John Pallett (Peel)** propose:

Que le comité spécial de la procédure parlementaire, créé le 9 mai 1960, soit composé de M^lle^ Aitken et de MM. Argue, Balcer, Churchill, Crestohl, Fulton, Macquarrie, McCleave, McGee, McIlraith, Meunier, Pallett, Pickersgill, Rea et Ricard.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** demande à déposer le bill n° C-65 visant à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## L'AGRICULTURE

LE MIEL—ANNONCE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

**L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, l'Office de stabilisation des prix agricoles a été autorisé à venir en aide aux producteurs de miel en établissant un prix de soutien de 13½c. la livre, moyenne nationale, pour le miel blanc de la catégorie n° 1, extrait et produit au Canada en 1960. Le prix de soutien représente 102 p. 100 du prix de base du prix moyen pendant dix ans à l'égard de cette catégorie de miel pour la période comprise entre 1950 et 1959. C'est le même prix de soutien que l'an dernier.

La production de miel au Canada en 1959 s'est élevée à 31 millions et demi de livres, soit 4 millions de livres de plus qu'en 1958 où elle avait atteint 27 millions et demi de livres. Malgré l'accroissement de la production, les réserves entreposées au 31 décembre 1959 ne dépassaient que de 437,000 livres les réserves entreposées à la fin de 1958. La situation avantageuse de ces réserves est attribuable en grande partie à une hausse sensible de la consommation domestique.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail s'il a maintenant eu le loisir d'examiner le communiqué publié conjointement par son ministère et le Bureau fédéral de la statistique sur la situation de l'embauche et si, étant donné que le pourcentage des sans-travail est à peu près le même qu'il y a deux ans, au plus creux de la récession, il peut dire à la Chambre si le gouvernement entend prendre des mesures pour remédier à cet état de choses.

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, j'ai obtenu les renseignements qu'avait demandés le député de Laurier. J'ai ici un relevé du pourcentage des personnes qui se cherchent du travail, et du nombre de mois écoulés depuis qu'elles se cherchent du travail. Ces données sont établies pour des périodes de quatre à six mois et de six mois et plus. Je crois qu'à titre de renseignement, je ferais bien de donner lecture de ces chiffres. Ils sont pour le mois d'avril. Voici ces données qui, à mon sens, se présentent le mieux sous forme de tableau:

Chômeurs en quête d'un emploi, selon le nombre de mois où ils ont cherché un emploi
(par milliers)

| Semaine terminée le: | Nombre global | A la recherche d'un emploi durant une période de 4 à 6 mois | | durant plus de 6 mois | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre | % | Nombre | % |
| 18 avril 1953 | 167 | 44 | 26.3 | 15 | 9.0 |
| 17 avril 1954 | 309 | 104 | 33.7 | 29 | 9.4 |
| 23 avril 1955 | 329 | 109 | 33.1 | 47 | 14.3 |
| 21 avril 1956 | 258 | 81 | 31.4 | 24 | 9.3 |
| 20 avril 1957 | 308 | 102 | 33.1 | 20 | 6.5 |
| 19 avril 1958 | 522 | 216 | 41.4 | 71 | 13.6 |
| 18 avril 1959 | 445 | 156 | 35.1 | 84 | 18.9 |
| 23 avril 1960 | 517 | 191 | 36.9 | 62 | 12.0 |

On peut voir, monsieur l'Orateur, que la moyenne demeure assez normale pour les huit dernières années.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre des renseignements qu'il m'a donnés en réponse à la seconde question que je lui ai posée hier.

Voici donc la première question que je lui ai posée hier et que je lui pose de nouveau. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour régler ce problème car, comme le révèlent les chiffres qui ont été divulgués...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je me demande s'il est possible de traiter un problème de cette ampleur, qui soulève un principe, si tôt après le troisième débat sur les mesures destinées à remédier au chômage, et si ce problème peut être discuté de façon satisfaisante à l'appel de l'ordre du jour. A mon avis, la question est à la fois trop large et trop générale pour qu'on la discute en ce moment. Si le député songe à quelque aspect précis de la question, il pourrait chercher à se renseigner.

**L'hon. M. Chevrier:** Oui. Je m'en tiendrai à votre décision monsieur l'Orateur; mais une autre question me vient à l'esprit. Un regard sur la page 3 et sur le tableau 1 du communiqué conjoint me fait me demander si le ministre peut expliquer à quoi il faut attribuer l'augmentation de plus de 12,000 dans le nombre des personnes qui ne sont pas au travail parce que en congé temporaire en avril 1960, comparativement à avril 1959?

**L'hon. M. Starr:** Je devrai y voir, monsieur l'Orateur. Si le représentant a d'autres questions à me poser au sujet de ce communiqué, j'aimerais qu'il me les pose maintenant, afin que je puisse obtenir tous les renseignements en même temps. D'autre part, j'aimerais signaler que la situation, dans son ensemble, n'est pas aussi sombre qu'on l'a faite...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Puis-je dire que l'honorable ministre ne devrait pas entreprendre de traiter le point que j'ai refusé de soulever à l'honorable représentant de Laurier.

## L'IMMIGRATION

PRÉSUMÉE ADMISSION D'UN APATRIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, poussé à la fois par mon humanitarisme et ma curiosité, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Vu que les fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont d'abord déclaré à M^lle^ Irene Rebrin qu'on a ordonné sa déportation parce qu'elle est apatride, madame le ministre peut-elle nous expliquer pourquoi, si l'on en croit les nouvelles des journaux, le ministère en cause admet au pays un autre apatride?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à la première partie de la question, l'affaire étant en ce moment devant les tribunaux. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, quelque 2,800 apatrides sont entrés au Canada l'an dernier. Cela n'a pas de quoi surprendre. Les gens font dans leur pays de résidence une demande d'entrée au Canada. S'ils satisfont aux exigences de la loi sur l'Immigration et s'ils passent les examens requis, on les admet au pays.

**L'hon. M. Chevrier:** *Res adjudicata.*

**M. L. D. Crestohl (Cartier):** Le ministre peut-il préciser vers quel pays on peut expulser un apatride?

**L'hon. Mme Fairclough:** Je ne crois pas, car c'est là une question de portée trop générale, monsieur l'Orateur. Règle générale cependant, ces personnes peuvent être acceptées par le dernier pays qu'elles ont habité, mais ce n'est pas toujours le cas.

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ENTRÉE ILLÉGALE DE CHINOIS AU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Hier, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) m'a demandé si je pouvais renseigner la Chambre sur une nouvelle alléguant qu'au dire de la Gendarmerie royale du Canada, environ la moitié des Chinois qui ont immigré au Canada depuis la guerre y sont entrés illégalement. Il m'a demandé aussi de m'enquérir auprès de la Gendarmerie royale afin de savoir si ce renseignement avait été communiqué aux journaux, ajoutant que, la veille, "des renseignements semblables avaient été refusés à la Chambre".

Ayant vérifié auprès du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough) et de la Gendarmerie royale du Canada, j'apprends que, d'après un journal, le commissaire de la Gendarmerie royale aurait dit que, même si le chiffre n'était pas de lui, après enquête préliminaire, il n'y trouvait rien à reprendre.

Je constate aussi que, contrairement à ce qu'affirme l'honorable député de Bonavista-Twillingate, ces renseignements n'ont pas été refusés à la Chambre. Le 24 mai, l'honorable député de Skeena (M. Howard) a demandé à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si elle pourrait fournir des renseignements d'ordre statistique sur la question. L'honorable représentante a répondu qu'elle n'avait pas de pareils renseignements, que la police faisait enquête et qu'il pourrait peut-être s'écouler pas mal de temps avant qu'on puisse obtenir des renseignements précis, ce qui est tout à fait exact. Il est nécessaire de préciser qu'étant donné le domaine et la nature de l'enquête, aucun renseignement précis ne pourrait être communiqué à la Chambre pour le moment.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Pourrait-il nous dire quand un refus n'est pas un refus?

**L'hon. M. Fulton:** Je dirais, quand ce n'en est pas un, monsieur l'Orateur, comme dans l'affaire dont le député vient de parler.

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRESTATIONS SAISONNIÈRES—DÉCLARATION RELATIVE AU NOMBRE DES EXCLUS LE 15 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Est a demandé hier si des renseignements pouvaient être donnés sur le nombre des sans-travail qui ont cessé de toucher les prestations d'assurance-chômage, étant donné la suspension au 15 mai des prestations saisonnières.

Cette suspension a été fixée au 15 mai. Cette année, le 15 mai était un dimanche. Les versements s'effectuent pour la semaine du 15 mai de sorte que cette année les bénéficiaires des prestations saisonnières ont touché un versement pour une semaine de plus allant jusqu'au 21 mai inclusivement.

D'après les données les plus récentes, le nombre des requérants de prestations saisonnières, y compris ceux qui les touchent et ceux qui y ont droit, étaient de 228,551 au 30 avril. Ce chiffre comprend 182,300 hommes et 46,251 femmes.

Je ferai remarquer au député de Vancouver-Est qu'au sujet des prestations saisonnières et de la période y donnant droit, ni le Congrès du Travail du Canada ni la Confédération des travailleurs catholiques du Canada n'ont protesté au sujet de la date du 15 mai et qu'ils n'ont pas protesté non plus sur le fait que les prestations saisonnières sont versées un mois plus tôt qu'auparavant.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Pourrais-je poser une question connexte au ministre du Travail? Lui a-t-on signalé une nouvelle parue dans la *Province* de Vancouver du 24 mai voulant que l'assurance-chômage soit la principale source de revenus personnels à Vancouver et que, pour un mois de grande activité, les prestations atteignent 3 millions de dollars? Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de cette déclaration?

**M. l'Orateur:** Je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton* à moins que le ministre en ait été prévenu ou qu'il ait les renseignements sous la main.

**L'hon. M. Starr:** Je n'ai pas été prévenu de la question et de plus, je n'ai pas lu la nouvelle dont le député a parlé.

## LE MINISTÈRE DES POSTES

UTILISATION DE LA MACHINE À AFFRANCHIR

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Azellus Denis (Saint-Denis):** J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Est-il au courant de l'existence d'une nouvelle machine à affranchir, dont parlait un journal de ce matin? S'il l'est, a-t-il pensé à utiliser cet appareil afin d'éviter l'emploi de timbres-poste?

**L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, j'ai entendu parler de cette nouvelle machine. Le député sait

fort bien, je pense, qu'un appareil du même genre est largement utilisé dans le service public afin de remplacer les timbres-poste.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—LE CODE CRIMINEL—MODIFICATIONS RENVOYÉES AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Elle m'est inspirée par ce que le ministre du Commerce a dit hier soir, savoir que le premier article à l'ordre du jour, pour lundi, sera la deuxième lecture des modifications proposées à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et au Code criminel. Afin que les témoins aient le temps voulu pour se présenter et exposer leurs vues au sujet des mesures qu'on a l'intention d'adopter, le ministre songera-t-il à proposer, en temps opportun, que le projet de loi soit déféré à l'examen d'un comité de la Chambre?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, dès que le bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture, le gouvernement a l'intention de le déférer au comité de la banque et du commerce.

## LES PÊCHERIES

LE MANITOBA—DEMANDE D'ASSISTANCE POUR LA MISE À L'ESSAI DE FILETS DE FOND

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric Stefanson (Selkirk):** J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. La province du Manitoba a-t-elle formulé une demande d'assistance en vue de son projet de mettre à l'essai des filets de fond dans le lac Winnipeg? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions le ministère des Pêcheries a-t-il prises?

**L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries):** Je tiens à remercier le député de Selkirk de m'avoir donné préavis de sa question.

Le gouvernement du Manitoba a demandé de l'aide à l'égard de la mise en service de nouveaux modèles d'agrès de pêche pour le lac Winnipeg, y compris le filet de fond et la palangre à profondeur moyenne. Les spécialistes du ministère dans ce domaine expérimental y collaborent en fournissant des conseils d'ordre technique. Des dispositions ont été prises pour qu'un fonctionnaire du ministère appartenant au personnel technique entreprenne une étude sur place des agrès en usage, en vue de prêter ses conseils au sujet de nouvelles méthodes de pêche perfectionnées qu'on pourrait employer à des fins commerciales.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION RELATIVE À UNE PRÉTENDUE DÉCISION DE NE PAS REPRENDRE LA PÊCHE DU HARENG

A l'appel de l'ordre du jour

**L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries):** Pour ajouter à la réponse provisoire que j'ai donnée hier à la question de l'honorable député de Vancouver-Est (M Winch) concernant la pêche au hareng en Colombie-Britannique, permettez-moi de signaler que la difficulté qu'éprouve cette industrie vient de la récente augmentation phénoménale de la production de farine de poisson au Pérou.

La farine de poisson est un produit non seulement du hareng mais de beaucoup d'autres espèces de poisson; elle provient directement du filetage, ou en est un sous-produit. Toutes les provinces côtières du Canada en produisent, ainsi que la plupart des autres pays producteurs de poisson. Elle sert de complément à forte teneur de protéines dans les aliments du bétail.

Le décuplement de la production du Pérou au cours des quelques dernières années a fait brusquement tomber les prix mondiaux. Cela touche directement tous les producteurs canadiens, car le Canada exporte près des deux tiers de sa production totale. Je soulignerai que, même si l'on met surtout l'accent sur la pêche au hareng de la Colombie-Britannique, le problème est d'envergure internationale. C'est un des principaux sujets de préoccupation de mon ministère parce qu'il touche l'industrie de la pêche dans toutes les régions du Canada.

Le problème est maintenant à l'étude, non seulement au ministère des Pêcheries, mais dans d'autres services de l'État.

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

*(Texte)*

PRÉTENDU TRAITEMENT DE FAVEUR ACCORDÉ À UN CERTAIN ÉDITEUR DE MONTRÉAL—M. TREMBLAY

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J.-N. Tremblay (Roberval):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire.

L'honorable ministre pourrait-il obtenir des fonctionnaires responsables de Radio-Canada le renseignement suivant: M. Pierre Tisseyre, éditeur de Montréal, doit-il acquitter les frais de la publicité qui est faite de temps en temps à son entreprise d'édition, par le truchement du programme télévisé "Rendez-vous avec Michelle"? Si non, pourquoi cette maison d'édition reçoit-elle ainsi

un traitement de faveur; et Radio-Canada a-t-elle l'intention de permettre à d'autres éditeurs de se prévaloir du même avantage?

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Je m'informerai auprès de la Société Radio-Canada et je donnerai une réponse plus tard.

**L'hon. M. Chevrier:** Vous allez en avoir plusieurs à donner!

(*Traduction*)

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

24. Subventions aux organismes agricoles, selon le détail des affectations, $239,250.

**M. le président suppléant:** On trouvera ce poste à la page 6 du Livre bleu, et les détails à la page 111.

**M. Browne (Vancouver-Kingsway):** Lorsque nous avons discuté les crédits du ministère de l'Agriculture, la dernière fois, le 20 mai, l'honorable député de Waterloo-Nord a fait quelques observations à propos des cercles 4-H du Canada et de leur activité. Malheureusement, il n'a pu terminer ce qu'il avait à dire, à ce moment-là, parce que la Chambre a dû passser à autre chose. Sachant le vif intérêt qu'il manifeste à l'égard de ce mouvement, et à quel point il était désireux de faire connaître au comité l'activité précieuse de ces cercles, j'aimerais ajouter quelques observation qu'on peut rattacher à celles qu'il a faites à ce moment-là et qu'on trouve à la page 4290 du hansard du 20 mai.

Je ne vais pas répéter ce qu'il a dit. Les observations que j'ai à faire ne seront pas complètes en soi, il est vrai, mais si on les considère parallèlement à celles qu'il a faites à ce moment-là, peut-être donneront-elles au comité un aperçu de l'activité des cercles 4-H. On prévoit que les inscriptions à ces cercles augmenteront de nouveau en 1960, et qu'un autre cercle de tracteurs sera mis sur pied d'ici la fin de l'année.

L'un des représentants de ces organismes a déclaré que l'une des principales raisons du succès du programme des cercles 4-H est le magnifique sens d'initiative des jeunes cultivateurs qui, eux-mêmes, sont venus des rangs de cultivateurs encore plus jeunes, et des cercles eux-mêmes. Rien ne saurait plaire davantage au gouvernement que de savoir que des jeunes cultivateurs appuient le travail des cercles 4-H en consacrant bénévolement leur temps à ce genre d'activité. Les clubs d'entr'aide ont été encouragés à appuyer les cercles 4-H, et j'aime notamment la condition établie selon laquelle cet appui comporte au moins une visite du club au cercle 4-H en activité.

Voilà une initiative rurale-urbaine qui offre de vastes perspectives. Elle pourrait raffermir les liens de compréhension et de collaboration entre les collectivités urbaines et rurales, de maintes façons. J'espère que les jeunes cultivateurs, à mesure qu'ils deviendront membres de clubs d'entr'aide, feront de leur mieux pour continuer dans cette voie.

D'après mes renseignements, les *Junior Farmers* rendent des services appréciables dans une foule de domaines, par exemple en agissant comme juges de la qualité du bétail et des terres, en participant à des concours "Dairy Princess", à des fêtes en plein air, à des concours oratoires et à des débats, en construisant une clôture de troncs d'arbres au musée des pionniers, et en participant à l'œuvre de la Caisse de Noël pour familles nécessiteuses et au festival dramatique annuel. Ils ont en outre gagné quatre championnats sportifs à la journée des sports en plein air de Guelph, se sont rendus jusqu'aux épreuves finales au concours d'art dramatique de la province, et ont participé aux concours oratoires de la conférence de Toronto.

Ce sont là des réalisations à la fois très diverses et très appréciables, et qui témoignent d'une grande variété de ressources intellectuelles chez nos jeunes ruraux. Je n'exclus pas les jeunes femmes, qui ont leur contre-partie des *Junior Farmers,* et dont le soutien, tant chez les jeunes que chez les anciennes, joue un grand rôle dans le succès de tout mouvement agricole. Je crois en avoir dit suffisamment pour vous convaincre que les gouvernements fédéral et provinciaux font tout ce qu'ils peuvent pour encourager et instruire les cultivateurs et pour financer toutes les initiatives des milieux agricoles qui ont de bonnes chances de succès.

Nous pouvons nous compter chanceux d'être nés à l'époque où l'agriculture a atteint l'âge de la machine, et où une bonne tête est un meilleur atout qu'une bonne main de jardinier ou que des biceps protubérants. La production de denrées alimentaires en quantités beaucoup plus grandes que les possibilités immédiates de vente suscite des problèmes qu'on ne saurait, en justice, attribuer entièrement à la machine. Ces problèmes se sont posés déjà sous des formes diverses et à des degrés divers, et nous avons pris des mesures en conséquence. Le fait est que les responsabilités de chacun de nous s'étendent au delà de la famille, de la localité et même du pays. Joignant nos efforts à ceux du concert des nations, nous tâchons de répartir

la nourriture disponible à travers le monde parmi ceux qui en ont besoin, et c'est une tâche difficile à réaliser sans désorganiser les voies ordinaires du commerce, que le commerce mondial devra emprunter de nouveau quand les conditions seront revenues à la normale.

Entretemps, l'accroissement rapide de notre propre population est le meilleur gage de sécurité pour le cultivateur. Avec des consommateurs de plus en plus nombreux et une terre merveilleusement fertile dont le rendement ne cesse d'augmenter, nous possédons la clef du succès en agriculture. Notre ministre et son ministère accordent toute l'aide possible à nos *Junior Farmers*. Je sais que, dans tout le pays, ceux-ci l'apprécient grandement.

**M. Van Horne:** Si je prends la parole cet après-midi, monsieur le président, c'est seulement pour signaler quelques-uns des problèmes qui se posent aux cultivateurs de ma région. Je veux signaler tout d'abord qu'il y avait trois choses que le présent gouvernement était disposé à faire. L'une d'elles, naturellement...

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je me demande si l'honorable député se rend compte que nous en sommes au crédit nº 24. Ses observations, naturellement, devront s'appliquer au crédit nº 24 visant la Division des bestiaux, Service de la production et des marchés du ministère de l'Agriculture.

**M. Van Horne:** Je tenais simplement à mentionner que ce crédit du budget des dépenses permettra dans une large mesure de résoudre les problèmes de certains cultivateurs.

**M. McBain:** Monsieur le président, je ne puis laisser adopter ce crédit sans formuler quelques observations au sujet de la subvention accordée au *Canadian Council of Plowing Associations*. La subvention est appréciée à sa juste valeur par cet organisme. Elle lui permet d'organiser divers concours de labourage dans toutes les provinces du Canada et même de prendre part au concours international de labourage qui, nous l'espérons, aura de nouveau lieu au Canada dans un proche avenir.

Avant de me rasseoir, je voudrais mentionner que, cette année, la circonscription que je représente, soit le comté d'Elgin, sera l'hôte du concours de labourage de la province d'Ontario qui doit avoir lieu près du village de Springfield dans la semaine du 10 octobre. Il y a vingt ans, le comté a accueilli pour la première fois cette importante manifestation agricole. Il a facilité alors l'organisation d'un des plus grands concours de labourage qu'on eut entrepris jusque-là. Le groupement d'Elgin espère pouvoir renouveler l'événement de 1940 et organiser le concours de labourage le plus considérable qui se soit jamais déroulé dans notre pays. J'inviterai tous mes collègues, et tous ceux qui, s'intéressant au bon labourage, passeront un ou plusieurs jours chez nous à cette occasion, à visiter le terrain du concours qui compte parmi les plus belles terres qu'on puisse trouver n'importe où en Ontario. Je puis leur assurer qu'ils n'auront pas à marcher très loin pour assister à toutes les catégories de labourage, et j'espère que mes collègues noteront, afin de ne pas l'oublier, la semaine du 10 octobre.

(Le crédit est adopté.)

25. Primes à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration, $7,340,000.

**M. Caron:** Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire la raison de la réduction de ce crédit de $96,000?

**L'hon. M. Harkness:** La raison pour laquelle ce crédit est inférieur à celui de l'année dernière, c'est que nous prévoyons une régression de la production des porcs cette année en comporaison de l'année précédente. Le député sait sans doute que nous avons eu, l'année dernière, un excédent considérable de porc. Nous avons donc pris des mesures pour que la production soit plus en rapport avec les possibilités de vente. Tout indique à présent que la production de cette année sera d'environ 16 p. 100 plus faible que l'année dernière, et nous aurons, par conséquent, besoin de moins d'argent pour le transport de la provende destinée aux porcs.

**M. Caron:** Est-ce que ces $96,000 engloberaient complètement la réduction de 16 p. 100?

**L'hon. M. Harkness:** En réalité, un crédit supplémentaire de $800,000 a été nécessaire pour tenir compte de l'augmentation sensible de la production de porcs l'an dernier, de sorte qu'il y a cette grosse réduction en plus de cela.

(Le crédit est adopté.)

27. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $21,000,000.

**M. Regier:** Monsieur le président, voilà un montant d'argent plutôt élevé qu'on nous demande de voter. C'est un montant que nous versons d'année en année; il n'y a rien de nouveau à cela. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer ce qui se passerait si cette subvention n'était pas versée?

**L'hon. M. Harkness:** Si cette subvention n'était pas versée, le résultat probable dans l'Est du Canada serait qu'une très grande quantité de blé, d'avoine et d'orge de l'Ouest n'y

parviendrait pas et que les animaux qui, normalement, se nourrissent de ces céréales, seraient probablement nourris de maïs importé des États-Unis. Cette aide au transport permet aux céréales produites au Canada de tenir la grande partie du marché de provende dans l'Est du Canada, aussi bien qu'en Colombie-Britanniquee.

**M. Regier:** Le ministre pourrait-il nous dire jusqu'où, dans l'Est, nos céréales de l'Ouest se rendent à cet égard?

**L'hon. M. Harkness:** Elles se rendent jusqu'à Terre-Neuve et, comme l'honorable député le sait sans doute, elles se rendent également jusqu'en Colombie-Britannique.

**M. Benidickson:** Le ministre croit-il que ce poste sera suffisant pour l'année financière en cours, sans crédits supplémentaires? Je rappelle que le crédit de l'an dernier a été loin d'être suffisant. Je n'ai pas le Livre bleu de 1959-1960 sous la main, mais le ministre pourrait peut-être me rafraîchir la mémoire quant au montant qui a été inclus dans les crédits principaux, car un crédit supplémentaire très notable a été nécessaire.

Je note que lorsque les crédits ont été préparés et imprimés, soit vers le mois de janvier de cette année, bien avant la fin de l'année financière qui se termine le 31 mars, on a indiqué à la page 114 que les dépenses de 1959-1960 s'élèveraient probablement à 24.5 millions de dollars. Le ministre pourrait-il nous dire le montant exact qu'il a fallu débourser, en fait, au 31 mars 1960, et s'il s'agit d'une somme,—comme je le crois,—sensiblement supérieure à 21 millions de dollars, ce chiffre tient-il vraiment compte de la réalité?

**L'hon. M. Harkness:** Oui, je le crois, monsieur le président. Comme l'a mentionné l'honorable député de Kenora-Rainy-River, nous avons dû demander 3.5 millions de dollars de plus l'an dernier. C'est à peu près tout ce qu'il nous a fallu.

La raison de cette augmentation, c'est d'abord qu'il y avait eu une hausse des tarifs-marchandises, comme l'honorable député s'en souvient peut-être...

**M. Benidickson:** Et qui continuera à s'appliquer pendant l'année qui vient.

**L'hon. M. Harkness:** ...qui a augmenté nos frais. En second lieu, il y a eu un fort accroissement de la production de porcs, et aussi de certaines autres espèces de bétail que j'ai mentionnées déjà; comme la production doit diminuer de 16 p. 100 cette année, la quantité de céréales dont on aura besoin sera moindre.

[L'hon. M. Harkness.]

De plus, l'honorable député se souvient peut-être que la Commission des transports, il n'y a pas bien longtemps, a décrété une diminution de 2 p. 100, sauf erreur, du tarif-marchandises. Cette diminution ne vaut que pour l'est de Montréal, mais elle diminuera tout de même nos frais par rapport à ceux de l'an dernier.

**M. Horner (Acadia):** Le ministre voudrait-il nous dire quelles provinces ont surtout bénéficié de cette aide qui, sauf erreur, s'est élevée l'an dernier à 23.5 millions de dollars?

**L'hon. M. Harkness:** Le montant que j'ai signalé pour l'an dernier est réellement de 24.5 millions de dollars. Je puis avoir dans un instant la répartition de cette somme par province. Je ne l'ai pas en ce moment, mais j'y reviendrai après la prochaine question.

**M. McFarlane:** Monsieur le président, je n'ai qu'un mot à dire au sujet du poste à l'étude. Le programme d'aide au transport des céréales de provende d'une province à l'autre, institué en 1941, a toujours fait l'objet d'un litige entre les deux échelons de gouvernement fédéral et provincial. Je veux parler en particulier des céréales de provende de la région de Creston-Wynndel de la Colombie-Britannique.

Comme on le sait, les céréales produites dans ma région c'est-à-dire dans la région de Creston-Wynndel sont assujetties au contrôle de la Commission du blé, et le premier décret du conseil s'y appliquait. Le décret en question est le n° 604 du 1er février 1944 qui appliquait la subvention prévue aux céréales de provende lorsqu'elles étaient vendues sous l'empire du programme d'aide au transport.

Je voudrais expliquer simplement une partie de la loi telle qu'elle était à l'époque et comme je l'entends.

(1) Pour le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, les criblures n° 1 ou n° 2, entiers ou moulus, le son de blé, le petit son de blé ou les recoupes, produits de l'Ouest expédiés de leur point d'origine dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba et, dans cette partie de la Colombie-Britannique connue sous les noms de district de la Rivière-la-Paix, les régions de Creston et Wynndel, et dans les autres parties de la Colombie-Britannique que la Commission canadienne du blé pourra, à l'occasion, désigner sous l'autorité du Gouverneur général en conseil, vers des endroits de destination en Colombie-Britannique, et distribués pour servir exclusivement à la nourriture des bestiaux ou de la volaille au Canada en Colombie-Britannique, avant le 1er juillet 1942.

Étant donné le manque de moyen de transport direct, on estime que les céréales de provende doivent être expédiées hors de la province, même si la destination définitive des céréales est la Colombie-Britannique. Apparemment par distraction, le tarif n° 145 a

été aboli le 1er juillet 1951. D'après les recherches que j'ai faites sur cette question, le préambule au décret du conseil C.P. 604 était inexact. Le gouvernement en a été avisé, mais aucun changement n'a été fait, et lorsque les expéditions ont été faites de la région de Creston-Wynndel, le ministère a décidé que ces expéditions n'étaient pas admissibles à l'assistance au transport, bien que le bloc de la rivière de la Paix et le district de Creston-Wynndel devaient être compris et traités sur le même pied que les points d'origine des Prairies. Il ne semble pas logique d'établir une distinction injuste contre notre région alors qu'on permet en même temps d'inclure des céréales provenant de la région de la rivière de la Paix. A l'époque, il fallait que les céréales de cette région soient expédiées en Alberta par la ligne de chemin de fer du nord de l'Alberta jusqu'à Edmonton et qu'elles reviennent en Colombie-Britannique, leur destination finale étant Vancouver. Si nous les envoyons directement à Vancouver, il n'y a pas d'assistance au transport. Jusqu'ici, on nous a refusé cette aide qui nous permettrait d'expédier nos céréales de provende sur le marché de Vancouver, marché qui nous appartient de droit.

Afin de répondre à la demande du marché dans les régions inférieures de l'intérieur de la province, nous avons entrepris de transporter les céréales par camions. On a trouvé qu'il était impossible en hiver de les transporter par les routes de la Colombie-Britannique à cause des services de traversiers insuffisants et des sommets élevés. Comme solution de rechange, il fallait les expédier en transit par les routes des États-Unis. Cela aussi nous fut interdit par la Commission du blé qui soutenait que ce transport de céréales était de l'exportation. Les permis nous furent refusés. En appel, le ministère a décidé que les expéditions en transit ne constituaient pas des exportations.

La question a été reprise à nouveau à la Chambre en février 1957 où l'on nous a écoutés avec bienveillance. Les autorités fédérales, il est vrai, n'ont pas la maîtrise totale de tous les éléments en cause. Néanmoins, elles ont la compétence nécessaire pour remédier à cette injustice. L'assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté des mesures surtout sous l'empire de la loi sur l'aide aux producteurs de provende de cette province, en vue d'encourager l'expédition des céréales de la région de la rivière de la Paix récoltées en Colombie-Britannique et expédiées sur les lignes de la *Pacific Great Eastern Railway*. Le gouvernement subventionne et exploite ce chemin de fer. Par conséquent, on demande généralement aux contribuables, y compris ceux de la région de Creston-Wynndel de défrayer le coût de cette ligne. Cette loi, autant que je sache, n'a pas encore été proclamée.

Il y a un autre point seulement que j'aimerais signaler. Cette mesure législative a eu pour effet de mettre les producteurs de céréales de provende des autres parties de la province dans une situation désavantageuse du fait de la subvention ou de l'aide prévue dans la loi provinciale. Pour citer un exemple particulier, les céréales de provende transportées par le *Pacific Great Eastern Railway* entre Saint-Jean, Colombie-Britannique, et l'intérieur de la province étaient assujéties, à partir de décembre 1958, au taux de 67c. les 100 livres, moins l'aide au transport-marchandises de 40c. les 100 livres, soit $5.40 la tonne, en comparaison de $11.20 la tonne pour l'acheminement en camion de Creston vers la même destination, car le transport par rail avait alors été interdit par la Commission du blé.

Vu que le transport par camion, qui échappait au contrôle de la Commission du blé, se traduisait pour les producteurs de Creston-Wynndel, par un désavantage de $5.80 la tonne, la Commission du blé a autorisé l'envoi direct des céréales de provende du producteur au vendeur. Je vois ici, dans une lettre de la Commission du blé, qu'on a profité de la permission de transporter des céréales de provende par chemin de fer de Creston-Wynndel à destination de l'intérieur de la Colombie-Britannique, et qu'ayant appris cela, les producteurs de provende dans la région de la rivière de la Paix ont demandé la permission de transporter eux aussi leurs céréales de provende par rail, vers d'autres destinations en Colombie-Britannique par voie du *Pacific Great Eastern Railway*. La Commission du blé a alors donné une permission analogue aux producteurs de la région de la rivière de la Paix, mais en assujétissant les deux autorisations à certaines conditions devant permettre à la Commission du blé de faire le relevé de ces mouvements ferroviaires et interdire à ces envois l'entrée dans les installations commerciales des régions désignées, ou leur expédition à quelque établissement terminus agréé de la côte ouest.

Le ministère fédéral de l'Agriculture a accepté de verser de l'aide pour le transport-marchandises lorsqu'il s'agissait d'envois de céréales de provende de la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique vers d'autres secteurs de la même province, comprenant enfin que, même si l'on créait ainsi un précédent, c'était, pour citer leurs propres paroles "parfaitement illogique de verser l'aide au transport-marchandises pour les céréales de provende de la rivière de la

Paix en Colombie-Britannique, si elles étaient expédiées par l'Alberta, mais non si elles étaient envoyées par la voie directe".

Ce que je voudrais souligner, c'est que nous avons là un petit secteur de la Colombie-Britannique qui produit environ 300,000 boisseaux de céréales de provende par an. Nous avons soumis cette région au contrôle de la Commission du blé. Cependant on ne nous accorde, à l'égard de l'aide pour le transport des marchandises, aucun des avantages dont bénéficie la région de la rivière de la Paix, même si cette dernière expédie ses céréales directement par l'entremise du *Pacific Great Eastern Railway,* qui touche déjà une subvention défrayée par les contribuables de la Colombie-Britannique et, incidemment, par ceux des autres régions du Canada. J'estime donc que la même subvention devrait être accordée à la région de Creston-Wynndel.

Dans le même ordre de choses, j'aimerais signaler qu'il y a eu pénurie de foin dans les provinces des Prairies depuis deux ou trois ans, même si dans notre région, nous en avons eu un excédent. Apparemment le transport ferroviaire a été subventionné partout, sauf dans les localités de la vallée de Creston. J'estime que notre région devrait être traitée sur le même pied que les autres parties de la province. Si d'autres que nous peuvent expédier leurs céréales par le moyen de chemins de fer provinciaux subventionnés, la même mesure d'assistance devrait être accordée aux envois partant de la vallée de Creston. Les taux de transport des marchandises devraient s'étendre à notre région afin que nous puissions vendre nos excédents de foin.

**L'hon. M. Harkness:** La question que l'honorable député de Kootenay-Est a soulevée présente en effet certaines anomalies. La principale difficulté qui se pose en l'occurrence, c'est que le gouvernement fédéral a accordé une assistance au transport ferroviaire des céréales de provende, des régions de production excédentaire des provinces des Prairies aux régions de production déficitaire de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique. Cette aide n'a pas été fournie pour le transport des céréales dans une même province et de fait une telle aide n'a pas été prévue. Lorsque ce régime a été mis en vigueur, la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, n'était desservie que par la ligne de chemin de fer d'Edmonton, ce qui signifie que toutes les expéditions de céréales traversaient la frontière interprovinciale pour être ensuite dirigées vers l'est ou l'ouest à partir d'Edmonton. On ne s'est pas ainsi écarté du principe général.

Comme l'a signalé l'honorable député, une fois la liaison établie avec la zone de la rivière de la Paix par le *Pacific Great Eastern Railway,* il n'était plus justifiable de subventionner le transport des céréales via Edmonton à destination de la vallée du Fraser plutôt que directement via la Colombie-Britannique. Nous avons donc, selon cette formule, versé des subventions pour le transport des céréales dans cette région particulière. Cependant, cette subvention est prévue avant tout pour défrayer une partie du coût du transport ferroviaire afin que les éleveurs puissent mieux soutenir la concurrence, et afin de garantir qu'on utilise le plus possible les céréales canadiennes comme aliment de provende au Canada.

Nous versons en ce moment une aide au transport des céréales partant de l'Alberta pour se rendre dans la vallée suivante, à Creston. Les céréales de Creston devraient s'écouler effectivement dans cette région, où nous expédions les céréales, et non dans la vallée du Fraser ou à Vancouver. Les gens qui ont des céréales à Creston devraient les vendre dans le voisinage immédiat de cette région, où le coût du transport jusqu'au marché serait comparativement peu élevé. S'il nous fallait verser une subvention à l'égard des céréales expédiées de Creston jusqu'à la vallée du Fraser ou jusqu'à Vancouver, pour fins de distribution à partir de là, c'est dire que nous expédierions les céréales jusqu'à la côte, payant ainsi une subvention au titre du transport et en même temps payant une subvention à l'égard d'autres céréales expédiées dans la région immédiatement contiguë à la région de Creston, ce qui n'aurait guère de bon sens, et constituerait une anomalie.

Je signale tout simplement qu'il s'agit là d'une situation pour laquelle il ne semble pas exister de réponse parfaitement logique. Nous continuons d'étudier la chose. Toute la question du transport des céréales, et notamment du mouvement de la provende, est liée à l'enquête qui se poursuit à l'heure actuelle au sein du comité de l'agriculture. Quand nous aurons reçu le rapport de ce comité, nous pourrons apporter de grands changements en ce qui concerne le mouvement des céréales et la subvention à l'égard de ces dernières, notamment à l'égard des céréales provenant de la région de la rivière de la Paix.

L'honorable député d'Acadia a demandé le détail des 24.5 millions que nous avons versés l'an dernier. Je ne possède pas les chiffres de toute l'année car nous n'avons pas reçu toutes les requêtes; il reste encore des versements à effectuer. Le total des requêtes réglées s'établissait, il y a une semaine ou dix jours, à $21,614,000, montant qui se décompose ainsi qu'il suit:

| Province | Montant |
|---|---|
| Colombie-Britannique | $2,058,000 |
| Ontario | $4,956,000 |
| Québec | $9,804,000 |
| Nouveau-Brunswick | $1,392,000 |
| Nouvelle-Écosse | $2,194,000 |
| Île du Prince-Édouard | $ 510,000 |
| Terre-Neuve | $ 498,000 |

Ces chiffres sont arrondis au mille le plus proche.

**M. Herridge:** Monsieur le président, j'appuie les observations du député de Kootenay-Est. Je soulève cette question depuis 1952. Le ministre a admis lui-même que l'administration de l'aide au transport, accordée aux producteurs de céréales de la région de Creston, présente une sérieuse anomalie. Le ministre a raison de dire que le marché est constitué par les régions de Kootenay-Est et Kootenay-Ouest, qu'il est considérable dans la région du littoral et surtout dans la vallée du Fraser. La présente organisation ou forme d'administration crée une injustice pour les producteurs de céréales de la région de Creston, pour les consommateurs de ces céréales dans certains endroits de la région de Kootenay et surtout pour les éleveurs de bétail et de volailles. Cette question a été débattue par divers instituts agricoles et lors de réunions d'éleveurs de bétail et de volaille. On est d'avis que la décision est illogique et très injuste.

Le ministre a dit que cette question pourra peut-être être examinée quand le comité de l'agriculture aura déposé son rapport. Je crois qu'il ne dispose pas de renseignements complets sur la situation exacte. Un examen complet de la situation dans la région de Creston s'impose, de même qu'une estimation des besoins des éleveurs de bétail de Kootenay-Est et Ouest ainsi qu'un relevé des marchés accessibles afin que les producteurs de céréales et de céréales de provende de la région de Creston soient traités sur le même pied que les producteurs de céréales de la région de la rivière de la Paix.

La situation est devenue encore plus injuste depuis que les producteurs de céréales de la région de la rivière de la Paix sont en mesure d'expédier directement à Vancouver. Nous ne regrettons pas que cela leur soit possible, mais nous pensons que tous les producteurs de céréales de notre province et tous les consommateurs de céréales secondaires devraient être traités sur un pied d'égalité.

Le ministre a parlé des excédents de foin. Ce fait m'a été signalé par les instituts agricoles qui ont eu des excédents considérables de foin l'année dernière. Les frais de transport, surtout dans la région des lacs Arrow, leur interdisent l'accès aux marchés. Dans cette région, ils doivent utiliser les moyens de transport locaux. Il en coûte autant pour 25 milles de transport ferroviaire que pour 300 milles. Il faudrait profiter de ce que les fonctionnaires du ministère enquêtent sur la vente des céréales secondaires pour faire enquête aussi là-dessus.

**M. Pugh:** Monsieur le président, ce mois-ci l'aide au transport des céréales de provende a été supprimée à l'égard des céréales transportées au Canada par les chemins de fer américains. Je peux comprendre le sentiment du gouvernement sur la subvention indirecte de chemins de fer américains, mais en même temps j'aimerais signaler au ministre que les éleveurs de bovins, de volaille et d'autres qui utilisent les céréales de provende dans certaines régions du Canada ont été injustement traités puisque leurs céréales leur coûtent actuellement $5 ou $6 plus cher.

Deux villes de ma circonscription sont desservies par le *Great Northern Railway,* Keremeos et Cawston. Il n'y a pas moyen d'éviter le transbordement des céréales, ce qui ajoute évidemment aux frais. J'aimerais savoir du ministre s'il est possible d'avoir une liste des endroits canadiens touchés par cette mesure. Je demande aussi instamment que l'on étudie la question du transport de céréales de provende à destination d'endroits comme Keremeos et Cawston, aujourd'hui injustement traités. Pourquoi ne pas appeler les choses par leur nom même si je déteste insister sur les inégalités de traitement. Les personnes en question paient leurs céréales de provende plus cher et l'industrie ainsi lésée est une industrie établie.

**L'hon. M. Harkness:** Il n'y a aucun endroit, que je sache, qui se trouve exactement dans la situation dont parle l'honorable député, mais il y a beaucoup de localités au Canada qui ne sont pas situées près du chemin de fer et qui doivent transporter leurs céréales du point ferroviaire le plus rapproché à l'endroit où elles sont consommées. C'est exactement la situation ici, sauf que cette localité est située sur la ligne d'un chemin de fer américain. Lorsqu'on payait la subvention, il en coûtait, pour expédier par voie des États-Unis jusqu'à un point donné, le double de ce qu'il en coûtait pour expédier à tout autre point de la Colombie-Britannique. Ce n'était pas pratique. La solution de cette difficulté et de celle qui se pose à Creston serait de transporter les céréales de Creston à ces points de la vallée de l'Okanagan et des vallées voisines. Cela pourrait se faire à bien meilleur marché que par le versement des subventions demandées.

**M. Pugh:** J'aimerais ajouter quelques observations à celle de l'honorable député de

Kootenay-Est. J'espère qu'on aidera de quelque façon au transport des céréales de Creston. Franchement, les céréales ne peuvent pas être expédiées sans qu'on verse une subvention quelconque.

**M. Herridge:** Le ministre se rendra compte, à la lumière des observation des trois honorables préopinants, que c'est une question assez sérieuse. Le ministre a parlé d'une enquête. Quand en connaîtrons-nous les résultats? Le rapport sera-t-il présenté au comité ou à la Chambre? Je pense qu'on devrait s'en occuper immédiatement afin que nous ayons tous une idée bien nette de la situation.

**L'hon. M. Harkness:** Je prie l'honorable député de m'excuser. Deux ou trois personnes m'entretenaient d'une affaire sérieuse et je n'ai pas entendu la question.

**M. Herridge:** J'ai écouté les observations des trois préopinants à l'égard de cette question et j'ai noté l'inquiétude qu'ils ont exprimée au sujet des divers producteurs. Le ministre a dit qu'il faudrait étudier l'affaire. Une fois qu'on l'aura étudiée,—je pense qu'on devrait le faire immédiatement,—à qui sera présenté le rapport? Nous ne voudrions pas que l'affaire soit laissée en suspens jusqu'à la prochaine session du Parlement. Le résultat de l'enquête sera-t-il présenté à la Chambre, à un comité de la Chambre ou aux députés des circonscriptions intéressées? Le ministre peut-il nous dire ce qui sera fait pour nous éclairer à cet égard le plus tôt possible?

**L'hon. M. Harkness:** L'enquête sera, de fait, une étude interne effectuée par des fonctionnaires d'Ottawa du ministère et le rapport qu'ils feront sera un rapport interne qui me sera présenté pour être ensuite étudié en général par le gouvernement.

**M. Fisher:** Combien de cet argent a été versé à l'égard des céréales expédiées par la tête des Lacs?

**L'hon. M. Harkness:** Eh bien, toutes les céréales destinées à l'Est du Canada sont expédiées par la tête des Lacs.

**M. Fisher:** La question des aliments de provende à la tête des Lacs a déjà été débattue ici. Certains problèmes se poseraient quant à la façon de profiter de cette subvention.

**L'hon. M. Harkness:** La subvention est versée à l'égard du transport des céréales à partir de la tête des Lacs jusqu'aux endroits de l'Est canadien. Il est bien entendu qu'aucune subvention ne serait versée pour les céréales utilisées à la tête des Lacs, étant donné qu'elles s'y trouvent déjà. L'honorable député m'a parlé de la question de mettre sur pied des installations à provende à la tête des Lacs. Vu que toutes sortes de criblures et autres céréales de cette sorte sont disponibles, n'importe qui peut faire preuve d'initiative et lancer une entreprise de ce genre. Vu qu'il y a toutes ces criblures et autres denrées du genre qui se vendent en général assez bon marché et qui peuvent être utilisées comme céréales de provende, il semble qu'une telle entreprise à la tête des Lacs puisse être profitable.

**M. Fisher:** Comment se compare le taux des subventions versées au taux du Pas du Nid-de-Corbeau? J'aimerais me renseigner là-dessus. Quelle est l'échelle? Coûte-t-il moins cher d'acheminer vers la tête des Lacs les céréales qui bénéficient de cette subvention que d'y acheminer d'autres céréales?

**L'hon. M. Harkness:** Les céréales se rendent jusqu'à la tête des Lacs aux tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, et comme je le disais, la subvention s'applique de la tête des Lacs à l'Est du Canada. Autrement dit, les céréales sont assujetties au même tarif depuis leur point d'origine jusqu'à la tête des Lacs, qu'elles soient destinées à l'exportation ou à la consommation canadienne.

**M. Fisher:** Je ne savais pas cela.

**L'hon. M. Harkness:** Donc, cette subvention s'applique au transport des céréales utilisées comme aliment pour le bétail, depuis la tête des Lacs jusqu'à leur point de destination dans l'Est du Canada.

(Le crédit est adopté.)

*28.* Aide, chaux agricole, $1,200,000.

**M. Peters:** Les gens de ma région en particulier, s'intéressent beaucoup à la subvention sur la chaux agricole. On utilise de plus en plus de chaux. Je me demande si cet accroissement se manifeste en Ontario ou dans d'autres régions du pays.

**L'hon. M. Harkness:** Voici les montants versés à chaque province l'an dernier: Terre-Neuve, $21,000; Île du Prince-Édouard, $63,000; Nouvelle-Écosse, $115,000; Nouveau-Brunswick, $113,000; Québec, $745,000; Ontario, $45,000; Colombie-Britannique, $52,000. Voici, dans le même ordre, les montants versés en 1958-1959: $32,900; $53,380; $101,290; $85,690; $740,100; $47,150; $56,820.

**M. Peters:** Des organismes agricoles du nord de l'Ontario m'ont signalé que cette subvention les avantagerait, ainsi que tous les cultivateurs, si on l'étendait à d'autres genres d'engrais. Personne n'ignore qu'il s'agit là d'une proposition émise conjointement par les

sociétés ferroviaires, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral: les chemins de fer accordent une réduction de 25 p. 100, le gouvernement provincial acquitte jusqu'à 75 p. 100 du tarif-marchandises réduit, et le gouvernement fédéral, sur demande, remet à la province jusqu'à concurrence de 60 p. 100 du montant qu'elle verse.

Dans le sud de l'Ontario, on a imposé une limite au montant autorisé par tonne de marchandises. Dans le nord de l'Ontario, où les cultivateurs ont pu tirer profit de cette formule d'assistance, aucune restriction n'a été imposée.

La loi a été modifiée en 1958. Elle prévoit et le camionnage par la route et le transport par chemin de fer. Ce que demandent mes commettants, c'est qu'on étudie la possibilité d'étendre ce genre d'aide aux engrais agricoles.

Dans les collectivités agricoles de Timiskaming, la pierre à chaux agricole constitue un supplément pour améliorer le sol, de même que les engrais, et les cultivateurs estiment que si l'on pouvait leur accorder ce genre d'aide pour défrayer le transport de cette marchandise, la mesure serait avantageuse pour la région. Ils proposent d'inclure d'autres sortes d'engrais dans les dispositions prévoyant la subvention de la pierre calcaire.

Le cultivateur est, en soi, acquis à la conservation. Il remettra dans le sol l'aide qu'on lui fera tenir si cette subvention est accordée. Qu'on lui prête ce genre d'aide, et il en fera bénéficier la terre; tout le pays en profitera immédiatement. A mon avis, les organismes agricoles, et surtout les syndicats de cultivateurs, ont examiné la question. Je suis sûr qu'ils ont écrit au ministre pour demander que cette affectation puisse s'appliquer à d'autres catégories d'engrais. L'année prochaine peut-être, le ministre voudra bien réfléchir à la possibilité d'étendre le crédit de façon à comprendre les engrais commerciaux destinés à l'agriculture.

**L'hon. M. Harkness:** Il s'agit d'un programme à participation. Nous assumons jusqu'à 60 p. 100 de la subvention versée par n'importe quelle province. La province de Québec est la seule qui, à ma connaissance, accorde une subvention à l'égard de l'engrais. Les deux choses ne cadrent donc pas.

Il est une autre raison pour laquelle l'emploi de la chaux diffère de l'emploi de l'engrais. L'emploi de la chaux amende la teneur du sol et apporte des améliorations qui durent plus longtemps, tandis que l'engrais n'aide qu'à la production d'une récolte. De toute façon, il en est ainsi. Il y a sept provinces qui versent une subvention à l'égard de la chaux mais une seule en verse à l'égard des engrais chimiques.

**M. Peters:** Est-ce que cette mesure s'applique à la province de Québec? Le gouvernement fédéral lui fournit-il de l'aide?

**L'hon. M. Harkness:** Non, le gouvernement fédéral ne fournit pas d'aide au transport des engrais chimiques. La province s'en occupe elle-même directement.

(Le crédit est adopté.)

*29.* Division de la protection des végétaux, $1,079,622.

**M. Fisher:** J'aimerais poser une question. Serait-il possible d'inclure dans le ministère des Forêts qui va être créé la division de biologie forestière? Si les choses se passent ainsi, et certains milieux ont recommandé cette initiative, serait-ce là qu'iraient vraisemblablement les services scientifiques qui restent?

**L'hon. M. Harkness:** Non, ils iront à la division des recherches.

(Le crédit est adopté.)

CRÉDITS SPÉCIAUX

Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris paiements, durant la présente année financière et les années financières subséquentes, au compte du Projet de la rivière Saskatchewan-Sud, à verser en conformité de l'entente du 25 juillet 1958; programme de rétablissement agricole des Prairies; protection, asséchement et mise en valeur de terrains—

*31.* Administration, fonctionnement et entretien, $7,602,105.

**M. Forbes:** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder trop la marche des travaux du comité, mais je saisis l'occasion qui se présente pour remercier le ministre, au nom des cultivateurs de la circonscription fédérale de Dauphin, d'avoir inclus cette région dans la zone désignée sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Les cultivateurs de ma circonscription se sont efforcés pendant des années de reculer les frontières établies afin de pouvoir bénéficier d'aide financière à l'égard des fossés d'irrigation, des travaux de génie agricole, de dispositifs propres à empêcher l'érosion par l'eau, et que sais-je encore.

Le ministre a aussi autorisé l'aménagement, dans la circonscription fédérale de Dauphin, d'un pâturage collectif qui se révélera très utile en encourageant nos cultivateurs de céréales à élever du bétail et à équilibrer ainsi l'économie agricole de notre circonscription. L'aménagement de ce pâturage collectif a débuté il y a environ deux mois et quelque chose semble retarder le travail. J'espère que le ministre prendra des dispositions afin de hâter l'aménagement de ce pâturage au cours des prochains mois et permettre ainsi aux cultivateurs d'en bénéficier dès cette année.

**M. Van Horne:** Monsieur le président, en ce qui concerne particulièrement la protection, l'assèchement et la mise en valeur de terrains, j'aimerais signaler au comité un très grave problème qui touche certains cultivateurs de ma circonscription. Ce problème découle de ce que les eaux des rivières et de la baie des Chaleurs érodent leurs fermes, leur causant ainsi des pertes graves. Dans une région connue sous le nom de Charlo, nous essayons depuis nombre d'années d'obtenir des divers ministères fédéraux responsables qu'ils fassent quelque chose pour protéger les fermes sujettes à l'érosion, dont certaines, à tel point, que les maisons et bâtiments ont dû être reculés de deux ou trois cents pieds afin d'éviter l'inondation complète ou des dommages irréparables.

Dans le comté de Madawaska, la rivière St-Jean pose le même problème. Dans des localités comme Clair, la rivière érode les fermes. J'estime que le ministre pourrait ordonner à ses services,—et je suis sûr qu'il serait heureux de le faire,—d'entreprendre dès maintenant une étude sérieuse de cette question. Elle relève de cette rubrique, je crois. J'incline à croire que le montant d'argent qu'on nous demande de voter, ici, suffit pour entreprendre une étude sérieuse de ce problème toujours croissant dans ma circonscription.

**L'hon. M. Harkness:** Ce poste a trait à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et, aux termes de cette loi, évidemment, nous ne sommes pas autorisés à effectuer des travaux dans les provinces Maritimes. Cependant, il y a un crédit ultérieur qui intéresse la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, loi qui nous a permis de faire beaucoup de travaux de mise en valeur. A l'heure actuelle, comme l'honorable député le sait probablement, nous sommes en train de préparer une conférence générale sur la conservation, à laquelle participeront toutes les provinces afin de mettre au point un programme de conservation du sol et des eaux pour tout le Canada, programme dont relèveront les questions dont il a parlé.

**M. Van Horne:** Je vois que mes observations auraient plus d'à-propos à l'égard du crédit n° 33. Cependant, il se peut que nous n'y arrivions pas aujourd'hui et c'est pourquoi j'ai soulevé la question en ce moment.

**M. Peters:** Quelle est l'envergure des plans et qu'a-t-on fait jusqu'ici au sujet de l'irrigation et de la mise en valeur qu'il sera possible de faire lorsque le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan sera terminé? J'imagine qu'on effectue présentement des travaux d'irrigation connexes à cette entreprise et je suis curieux de savoir combien de terres on récupérera.

**L'hon. M. Harkness:** La superficie totale des terres qu'on pourra irriguer grâce au barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan est estimée à 500,000 acres. Il faudra bien des années avant que toute cette terre soit irriguée. Monsieur le président, j'aimerais que nous levions la séance et que nous fassions rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait des résolutions adoptées en comité des subsides, qui sont adoptées.)

## FEU GORDON KNAPMAN FRASER

ANNONCE DU DÉCÈS DE L'HON. DÉPUTÉ DE PETERBOROUGH

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, c'est avec un profond regret personnel que je prends la parole pour informer la Chambre du décès de l'un de nos collègues, Gordon Fraser. Ce matin, il a présidé le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Cet après-midi il est mort.

C'est en 1940 qu'il a été élu à la Chambre des communes pour la première fois; il y a été réélu cinq fois depuis. Dans chaque domaine du service public, Gordon Fraser a toujours donné le meilleur de lui-même, sans ostentation aucune. Il a aidé ceux qui avaient besoin d'aide, sans jamais le laisser voir.

Les mots nous manquent pour exprimer les sentiments de tous les membres de la Chambre à la suite du décès d'un collègue qui avait si bon caractère et un cœur généreux. Pendant la guerre, il prenait très souvent part au débat mais, ces dernières années, il se consacrait davantage aux travaux des comités qui revêtent une si grande importance dans un régime démocratique comme le nôtre.

Même s'il avait des opinions bien arrêtées, et s'il s'exprimait parfois en termes énergiques, il se comportait d'une façon que tous nous jugeons digne d'un vrai parlementaire: il n'était jamais blessant lorsqu'il différait d'opinion. Il va nous manquer. Chacun de nous a l'impression d'avoir perdu un ami très cher.

A sa veuve, à ses deux filles et à son fils, j'offre les sincères condoléances, et non seulement des membres du parti auquel il adhérait, car je sais que d'autres députés voudront eux aussi rendre hommage à un homme qui est mort à la tâche. De son vivant, il a mis ses qualités exceptionnelles au service de sa province et du Canada tout entier.

Après que les autres éloges auront été prononcés, la Chambre jugera convenable, sans doute, d'ajourner pour le reste de la journée.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Il est toujours difficile, monsieur l'Orateur, de trouver les paroles appropriées à une circonstance aussi triste, voire aussi tragique. Ce l'est davantage aujourd'hui, vu la soudaineté du choc que nous venons de subir. Il semble que ces événements soudains et tragiques surviennent trop souvent à la Chambre des communes. D'une certaine façon, peut-être, ils font ressortir la tension sous laquelle les députés travaillent en cette époque difficile où ils s'efforcent de servir leur pays au Parlement.

M. Gordon Fraser était un ami pour chacun de nous, surtout pour ceux qui siègent à la Chambre des communes depuis quelques années. J'avais pour lui une amitié spéciale qui l'emportait sur les divergences de parti, car il nous a été donné à tous deux notamment d'habiter les deux mêmes villes de l'Ontario, Hamilton et Peterborough. Qu'il me soit permis de m'associer au premier ministre (M. Diefenbaker) pour louer la modestie, la sincérité, le dévouement et la compétence dont le disparu a fait preuve au service de sa localité, de sa province et de son pays durant tant d'années à la Chambre.

Je sais à quel point il laissera des regrets. En effet, il y a quelques heures à peine, je lui parlais du voyage que je dois faire à Peterborough la semaine prochaine, à l'occasion du centenaire de l'école publique que j'ai déjà fréquentée là-bas. Il m'a dit qu'il n'y serait pas, car il serait alors en Angleterre, par delà l'océan. En le quittant, dans le corridor, je me rappelle lui avoir dit: "Eh bien, Gordon, je dirai du bien de toi." Cet après-midi, monsieur l'Orateur, je puis quand même dire du bien de lui, mais sous le coup du saisissement et du chagrin que m'inspire cette fin tragique d'un homme.

Avec mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, je m'associe aux condoléances que le premier ministre vient d'adresser à M^me^ Fraser et à sa famille. Je tiens à dire aussi au premier ministre que nous sympathisons avec lui et ses collègues dans le deuil qui les frappe. Je sais que ce deuil atteint surtout les députés les plus anciens, ceux qui ont siégé et travaillé avec Gordon quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Plus que nous tous peut-être regretteront-ils cette disparition.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ces événements tristes mais inéluctables nous surprennent tous et nous plongent dans l'affliction; cela, à mon avis, montre que nous sommes tous solidaires, quelles que soient nos divergences de vues sur bien des questions.

Les députés de notre groupe offrent à M^me^ Fraser et à la famille du défunt nos sincères et profondes sympathies. Ces tristes événements, qui nous détournent de nos préoccupations immédiates, nous mettent momentanément en face de l'éternité. Gordon Fraser, ami et collègue que tous aimaient, vivra longtemps dans notre souvenir. Il avait un sens aigu du devoir, et il s'était mérité l'estime de tous ceux qui l'ont connu à cause de cette qualité. Nous nous associons au premier ministre (M. Diefenbaker) et au chef de l'opposition (M. Pearson) pour dire toute la tristesse dans laquelle nous plonge ce deuil et exprimer l'affliction que nous éprouvons à l'occasion de la mort de notre collègue et ami.

*(Texte)*

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de ne pas dire quelques mots à l'endroit de celui qui vient de disparaître si subitement et que bon nombre d'entre nous avons vu au devoir, encore ce matin, au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Tous ceux qui faisaient partie de ce comité savent avec quelle équité et quel esprit de justice M. Fraser présidait aux séances du comité. Après l'ajournement, ce matin, je lui disais que j'espérais qu'il ferait un bon voyage en Angleterre,—puisqu'il devait partir mercredi prochain,—et qu'après son retour nous pourrions étudier d'autres aspects de la situation.

Il avait l'air en bonne santé et je croyais,—comme tout le monde ici, j'en suis sûr,—que la séance de mardi prochain serait présidée par lui.

Tous savent qu'il était généreux, consciencieux et honnête à tous les points de vue, et particulièrement en politique. Ainsi, je voudrais tout simplement ajouter à ce que le premier ministre a dit tantôt que s'il avait de fortes opinions, il les exposait toujours avec une grande courtoisie.

A sa veuve et à ses enfants, nous offrons nos sincères condoléances.

*(Traduction)*

**M. F. E. Lennard (Wentworth):** C'était une curieuse coïncidence que nous ayons été voisins de pupitre, monsieur l'Orateur, car nous avons fréquenté ensemble, voilà plus de 50 ans, l'école Highfield, à Hamilton. Nous avons

toujours été d'excellents amis. En fait, nous déjeunions presque toujours ensemble, ici dans l'immeuble. Tout ce que je peux dire en ce moment, c'est que je viens de perdre un de mes meilleurs amis.

**M. l'Orateur:** La Chambre désire-t-elle se rendre à la suggestion du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) et ajourner pour le reste de la journée par respect pour la mémoire de notre collègue?

**Des voix:** D'accord.

(La séance est levée d'office à 4 heures douze minutes de l'après-midi.)

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE —OBSERVATIONS SUR LES DÉTENUS

*Question nº 342*—**M. Howard:**

1. Durant chaque année, depuis le 1er janvier 1957, a-t-on formulé des observations au gouvernement fédéral ou à l'un de ses ministères, relativement *a*) à l'amnistie, *b*) au pardon, *c*) à la libération conditionnelle, *d*) à la remise de peine, en ce qui regarde tout détenu au pénitencier de la Colombie-Britannique?

2. Dans le cas de l'affirmative, et en ce qui regarde chaque détenu, *a*) quels sont les noms et adresses des personnes ou groupements qui ont formulé ces observations, *b*) quels sont les noms des détenus au nom de qui on a formulé ces observations, *c*) quels sont les noms et adresses, s'ils sont connus, des procureurs de chacun de ces détenus, *d*) quelle décision a-t-on prise au sujet de chaque requête?

*Réponse de* **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1. Au cours de la période mentionnée dans la question, il y a eu de nombreuses démarches de faites, relativement à l'amnistie, au pardon, à la libération conditionnelle ou à la remise de peine, en ce qui regarde les détenus du pénitencier de la Colombie-Britannique.

2. Cette question se rattache à l'exercice de la prérogative du pardon, et selon les explications données à la Chambre des communes et consignées à la page 3598 des *Débats* du 2 mai 1960 et à la page 3940 des *Débats* du 11 mai 1960, il a toujours été reconnu qu'en principe, à cause du caractère confidentiel de ces échanges et aussi de leur sujet, ces renseignements ne doivent pas être rendus publics.

ACHAT DE TRAVERSES DE VOIE FERRÉE PAR LE NATIONAL-CANADIEN, POUR LA RÉGION ATLANTIQUE

*Question nº 357*—**M. Tucker:**

1. Les traverses de voie ferrée utilisées par le National-Canadien dans les provinces de l'Atlantique proviennent-elles de la partie de la province de Québec située dans la région de l'Atlantique?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de traverse a-t-on expédiées *a*) au Nouveau-Brunswick, *b*) en Nouvelle-Écosse, *c*) à Terre-Neuve, durant les années civiles 1958 et 1959?

3. Était-on dans l'impossibilité de se procurer des traverses de qualité requise dans chacune de ces provinces?

*Réponse de* **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1. Il n'est pas d'usage d'acheter en dehors des provinces de l'Atlantique des traverses de chemin de fer destinées à servir dans ces provinces. Toutefois, il arrive parfois que des traverses provenant de l'est du Québec soient expédiées au Nouveau-Brunswick pour y être traitées.

2 et 3. Ne s'appliquent pas.

LE PORT MARITIME DE L'EST, EN NOUVELLE-ÉCOSSE—EXPÉDITIONS

*Question nº 366*—**M. McWilliam:**

Quels navires font régulièrement le service à destination et en provenance d'East Ship Harbour, dans le comté d'Halifax (N.-É.)?

*Réponse de* **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Il n'y a pas de service régulier à destination et en provenance d'East Ship Harbour, en Nouvelle-Écosse, mais il arrive parfois que des navires de pêche accostent au quai pendant la saison du homard.

EAST-SHIP-HARBOUR (N.-É.)—GARDIEN DE QUAI

*Question nº 367*—**M. McWilliam:**

Emploie-t-on un gardien à East Ship Harbour, dans le comté d'Halifax (N.-É.)?

*Réponse de* **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Non.

---

Les crédits suivants sont adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

24. Subventions aux organismes agricoles, selon le détail des affectations, $239,250.

25. Primes à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration, $7,340,000.

Division des produits végétaux—

26. Fonctionnement et entretien, y compris contrôle des semences, aliments du bétail, engrais, insecticides et fongicides, $1,906,909.

27. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $21,000,000.

28. Aide, chaux agricole, $1,200,000.

29. Division de la protection des végétaux, $1,079,622.

30. Division des volailles, $1,123,265.

## APPENDICE

### GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS—RAPPORT DES DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉUNIONS

Le rapport de la première réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, réunion d'organisation, tenue les 9 et 10 janvier 1959 à Washington, figure en appendice au compte rendu du Sénat du 30 avril 1959 (page 587), et en appendice au compte rendu de la Chambre des communes du 1er mai 1959 page 3433). Depuis lors, le groupe a tenu deux réunions officielles, la première en juin 1959 à Montréal et à Ottawa, et la deuxième en avril 1960 à Washington.

La délégation canadienne est heureuse de faire rapport maintenant sur ces deux dernières réunions. On constatera que les réunions de travail du groupe ont consisté en séances plénières et en réunions de trois sous-comités, l'un s'occupant de la défense, de la production de défense et du désarmement; l'autre, du commerce et des affaires économiques et le troisième, des questions se rattachant aux eaux limitrophes.

Les délégués canadiens tiennent à relever la cordialité de la réception qui leur a été réservée par leurs collègues du Congrès des États-Unis et l'hospitalité généreuse qui a été témoignée aux parlementaires canadiens et à leurs femmes.

#### RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS TENUE À MONTRÉAL ET À OTTAWA DU 25 AU 27 JUIN 1959.

Une réunion plénière du groupe a été convoquée à Montréal le 25 juin 1959 et le programme suivant a été tracé:

*Le jeudi 25 juin*

Midi —Séance plénière d'ouverture

3:00 p.m.—Séances simultanées de comités, —ainsi qu'il suit:

a) Comité nº 1
(Défense et production de défense)

b) Comité nº 2
(Commerce et affaires économiques)

c) Comité nº 3
(Les eaux limitrophes)

7:30 p.m.—Dîner officiel offert aux délégués par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et Mme Green.

*Vendredi, 26 juin*

11:00 a.m.—Ouverture officielle de la voie maritime du Saint-Laurent.

1:00 p.m.—Déjeuner offert aux délégués par le sénateur George Aiken et Mme Edna F. Kelly, membre du Congrès, présidents conjoints de la délégation des États-Unis.

3:30 p.m.—Séances simultanées des 3 comités.

8:00 p.m.—Buffet offert par le premier ministre du Canada et Mme Diefenbaker.

*Samedi, 27 juin*

9-10 a.m.—Départ de Montréal par train pour Ottawa.

12:30 p.m.—Déjeuner offert par le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes.

3:00 p.m.—Dernière session plénière pour la présentation des rapports.

5:00 p.m.—Les présidents conjoints reçoivent la presse et distribuent le communiqué
(Exemplaire ci-joint)

8:00 p.m.—Buffet offert par Son Excellence l'Ambassadeur des États-Unis et Mme Richard B. Wigglesworth.

La séance plénière du 25 juin a approuvé l'ordre du jour et la répartition des législateurs entre les trois comités. Les comités se composent des législateurs suivants:

Le comité nº 1—*Défense et production de défense.*

| *La délégation américaine* | *La délégation canadienne* |
|---|---|
| Le sénateur Theodore F. Green | L'honorable Mark R. Drouin (président) |
| Le sénateur George D. Aiken (président associé) | La sénatrice Florence E. Inman |
| Le sénateur Dennis Chavez | Le sénateur Gustave Monette |
| Le sénateur Francis Case | Mlle Margaret Aitken |
| La représentante Edna F. Kelly (présidente associée) | M. William Creaghan |
| | L'honorable P. T. Hellyer |
| Le représentant Chester E. Morrow | M. Paul Martineau |
| Le représentant Gerald R. Ford | M. G. Roberge |
| Le représentant Leonor R. Sullivan | |

Le comité nº 2—*Commerce et affaires économiques.*

| *La délégation américaine* | *La délégation canadienne* |
|---|---|
| Le sénateur Wayne Morse (président associé) | L'honorable Roland Michener (président) |
| Le sénateur Frank Carlson | Le sénateur Norman P. Lambert |
| Le représentant Harold D. Cooley | Le sénateur W. R. Brunt |
| Le représentant W. N. Aspinall | M. Hazen R. Argue |
| Le représentant Frank Ikard | M. A. A. MacNaughton |
| Le représentant Walter A. Judd (président associé) | M. G. R. Muir |
| | M. A. R. Smith |
| | M. R. D. Thrasher |
| Le représentant Joseph W. Barr | |
| Le représentant Byron L. Johnson | |

Le comité nº 3—*Eaux limitrophes.*

| *Délégation des États-Unis* | *Délégation du Canada* |
|---|---|
| Le sénateur Hubert N. Humphrey (président associé) | M. Erik Nielsen (président) |
| Le sénateur Frank Church | L'honorable Lionel Chevrier |
| Le sénateur Edmund S. Muskie | Le sénateur Sidney J. Smith |
| Le sénateur Winston L. Prouty | M. R. A. Bell |
| Le représentant Frank Coffin (président associé) | M. L. R. Crouse |
| Le représentant Thaddeus J. Dulski | M. Egan Chambers |
| Le représentant Sidney R. Yates | M. A. Denis |
| Le représentant Russell V. Mack | M. H. C. McQuillan |

---

L'objet de la seconde session plénière, tenue à Ottawa le 27 juin, était d'entendre les rapports rédigés par chacun des comités. Il a été convenu que ces rapports ne seraient pas publiés tels qu'ils avaient été présentés, mais que la substance pourrait en être incorporée dans les rapports que les délégations pourraient désirer présenter à leurs organismes législatifs respectifs. Après l'audition des rapports, les délégués ont proposé des sujets d'étude qu'il conviendrait d'inscrire au programme des prochaines réunions du groupe. Ces propositions visaient, entre autres, les sujets suivants:

(1) Obstacles au commerce international.

(2) Problèmes relatifs aux exédents agricoles (surtout le blé).

(3) Le tourisme et les moyens de l'intensifier.

(4) L'accord aérien entre le Canada et les États-Unis.

(5) Les investissements des États-Unis au Canada.

(6) Le corridor à travers l'enclave de l'Alaska.

(7) La mise en valeur du fleuve Yukon par le Canada et les États-Unis.

(8) La Commission internationale des chemins de fer et des routes de l'Alaska.

D'un commun accord il a été décidé de maintenir, en vue de telles réunions à l'avenir, les trois comités de la défense, du commerce et des affaires économiques, et des eaux limitrophes.

Voici le sommaire des trois rapports:

*Comité nº 1—Défense et production de défense*

Les délégations canadienne et américaine se sont entendues, dans une grande mesure, sur les politiques fondamentales de défense et sur les mesures à prendre pour y donner suite. On a admis toutefois qu'en raison de l'interdépendance sans pareille du Canada et des États-Unis dans le domaine de la défense, il se poserait vraisemblablement des problèmes bilatéraux étrangers aux autres membres de l'alliance du monde libre, et que ces problèmes exigeraient des solutions spéciales. La nature particulière de ces rapports en matière de défense a amené les délégations à conclure qu'il était nécessaire que les législateurs du Canada et des États-Unis se consultent régulièrement au sujet des problèmes qui se posent aux deux pays dans ce domaine, de manière à ce qu'ils puissent mieux s'acquitter de leurs responsabilités respectives en ce qui concerne la défense continentale; on a jugé tout à fait approprié pour réaliser ce dessein le forum que constitue le groupe interparlementaire.

La délégation canadienne a insisté sur l'à-propos d'employer à la production de défense le plus grand nombre possible d'ingénieurs canadiens. On a aussi proposé d'envisager, comme mesure sage pour l'avenir, la visite par le groupe interparlementaire des installations de production de défense situées au Canada. La délégation canadienne a également souligné que les programmes visant à intégrer les forces de défense devraient s'accompagner d'un partage égal des travaux industriels s'y rapportant. La délégation américaine a reconnu le bien-fondé de cette demande, mais a déclaré qu'avant de pouvoir y donner suite il faudrait étudier bien des aspects pratiques de la question.

Le Comité a également étudié des questions relatives à l'entreposage des ogives nucléaires, au stationnement des troupes américaines au Canada et à l'extension des moyens de communications entre l'Alaska et la partie continentale des États-Unis.

Le Comité a reconnu que, en raison de la nature particulière des efforts canado-américains en matière de défense, il était de la plus haute importance que soit maintenu un comité interparlementaire chargé d'étudier ces questions et qu'il conviendrait, dans la mesure du possible, d'assurer au moins une certaine continuité parmi l'effectif de ce comité.

*Comité nº 2—Commerce et affaires économiques*

Les problèmes que pose le commerce canado-américain ont été étudiés à la lumière de la balance commerciale déficitaire du Canada avec les États-Unis, de l'influx de capital qui la compense, de la composition des investissements des États-Unis au Canada (surtout dans les industries des ressources de base), de la mesure dans laquelle le Canada dépend du commerce extérieur, et des répercussions économiques du concept d'une politique de défense intégrée du continent nord-américain, tous ces éléments étant considérés comme ayant une portée spéciale sur les règles reconnues internationalement en matière d'échanges commerciaux et sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

*Pétrole*

La délégation canadienne s'est déclarée satisfaite de la décision des États-Unis, annoncée le 30 avril 1959, d'exempter le Canada des réglementations obligatoires des importations de pétrole à compter du 1er juin 1959. Le groupe canadien n'en a pas moins exprimé sa crainte que les réglementations visant les importations de pétrole canadien ne soient remises en vigueur; on a souligné que, dans l'intérêt de la stabilité économique du continent, il importait de permettre la libre importation aux États-Unis du pétrole brut canadien quand il peut y soutenir la concurrence en ce qui concerne les prix et autres considérations économiqes. Il a été admis de façon générale que le problème du pétrole devrait être examiné en fonction du continent.

*Gaz naturel*

On a jugé que les retards apportés par l'administration à examiner les demandes méritaient une attention spéciale. Il a été proposé, afin de favoriser la collaboration entre la *Federal Power Commission* et l'Office national de l'énergie établi récemment, qu'on songe à faire accepter comme preuves par la FPC les mémoires déjà soumis à l'Office et acceptés par lui.

*Uranium*

On a reconnu que la surproduction courante d'uranium constituait un problème fondamental pour ce qui est de cette denrée. On a souligné en particulier l'importance de maintenir le rendement des mines canadiennes rentables et, à ce propos, la délégation canadienne a exprimé l'espoir que les États-Unis continuent d'acheter de l'uranium canadien en quantités appréciables lorsque les contrats actuels à long terme prendront fin en 1962-1963. A son tour, la délégation des États-Unis a exprimé l'avis qu'une solution à ce grave problème serait peut-être de réduire les livraisons en vertu des présents contrats, afin de prolonger la durée d'exploitation des mines actuelles. Il a été reconnu que l'écoulement de l'uranium constituait un très grave problème.

*Plomb et zinc*

Les difficultés qui se posent pour les producteurs de plomb et de zinc, tant au Canada qu'aux États-Unis, ont fait l'objet d'un examen assez détaillé. La délégation canadienne a fait valoir que les restrictions imposées par les États-Unis sur l'importation du plomb et du zinc étaient contraires aux obligations énoncées dans le GATT. Pour leur part, les États-Unis ont exprimé l'avis qu'une méthode de rechange à l'égard de cet important secteur de l'économie pourrait peut-être combiner des subventions à la production et une hausse obligatoire des droits de douane.

Le Comité a été d'accord pour reconnaître que les problèmes se rattachant à la production et à la vente du plomb et du zinc doivent être examinés des points de vue continental et à long terme.

*Cuivre*

La délégation canadienne a montré quelque inquiétude devant la possibilité de réglementation des importations par les États-Unis et des effets défavorables que pourraient avoir sur le marché du cuivre les ventes effectuées sur les réserves stratégiques des États-Unis. La délégation des États-Unis a dit qu'il n'était guère probable que du cuivre soit offert en vente sur les réserves stratégiques des États-Unis, puisque ce pays n'en retirerait pas d'avantage économique appréciable.

*Nickel, minerai de fer et aluminium*

Les délégués canadiens se sont montrés inquiets des répercussions que l'entrée en production des mines de nickel américaines à Cuba pourrait avoir sur le marché de ce produit en insistant surtout sur l'inégalité de traitement qui résulte de ce que le métal cubain non raffiné entre en franchise aux États-Unis et des difficultés que cela présenterait pour le produit raffiné au Canada et assujetti à la douane.

La délégation des États-Unis a fait observer que l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent mettrait le minerai de fer du Canada en bonne situation sur le marché américain et que cela aurait de bons effets sur l'expansion de la production industrielle des deux côtés de la frontière. On a reconnu que l'ouverture de la voie maritime allait probablement nuire à la mise en valeur de gisements à faible teneur, surtout au Minnesota.

Les membres canadiens ont mentionné que l'industrie canadienne de l'aluminium fonctionnait à l'heure actuelle à 55 p. 100 de capacité des installations existantes, tandis que la production des États-Unis était maintenue entre 85 et 90 p. 100. On a exprimé l'avis qu'il serait possible d'améliorer quelque peu la situation si les États-Unis achetaient des produits en aluminium finis au Canada.

*Considérations d'ordre général*

Il a été reconnu que le Canada et les États-Unis se trouvaient en face de problèmes analogues en ce qui concerne la production et la vente de bon nombre de minéraux et que, pour diverses raisons, ces problèmes devraient être envisagés des points de vue continental et à long terme. On a examiné le problème des conséquences pour les échanges internationaux de nouvelles créations comme la Communauté Économique Européenne. Certaines méthodes de vente adoptées par celle-ci pourraient servir de guide dans l'étude des solutions à apporter aux problèmes de vente en Amérique du Nord. Le Comité a examiné la possibilité de s'occuper des minéraux de base sur le plan hémisphérique, de façon à inclure l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud.

*Comité n° 3—Eaux limitrophes*

Le Comité a émis l'avis que le terme "eaux limitrophes" n'était pas assez vaste pour comprendre les questions qu'on pourrait utilement étudier au Comité. Il a donc été proposé de donner plus d'ampleur aux attributions du comité n° 3, de façon à comprendre toutes les questions limitrophes, telles que les communications, l'utilisation et la conservation des ressources hydrauliques, l'activité récréative, les régions incultes, et ainsi de suite. A la suite des délibérations du comité, il a été décidé que les ressources constituées par les eaux limitrophes devraient être conservées et utilisées d'une façon qui serait équitable pour les deux pays et leur assurerait tous les avantages possibles.

Reconnaissant les besoins en énergie du bassin du Columbia, le Comité a exprimé l'espoir qu'on pourra bientôt commencer à mettre en valeur les ressources que le Columbia a à offrir, afin de pouvoir assurer aux populations des deux pays les avantages maximums qui peuvent en découler.

A propos du pilotage sur les Grands lacs, il a été question des propositions législatives contradictoires présentées respectivement au Congrès des États-Unis et au Parlement du Canada. On a manifesté une certaine inquiétude à la perspective qu'une action législative unilatérale puisse être menée avant que des entretiens destinés à concilier les vues divergentes aient eu lieu entre les organismes intéressés des deux gouvernements.

Le Comité a pris acte du fait que des consultations avaient été proposées entre le Canada et les États-Unis en vue d'étudier les

conséquences que comporteraient de nouvelles extractions d'eau du bassin des Grands lacs, et il a exprimé l'espoir que ces consultations aboutissent à des résultats heureux.

Vu le nombre croissant des problèmes complexes qui se posent dans la région des Grands lacs, par suite de l'accroissement rapide de la population, de l'expansion industrielle et du trafic sur la voie maritime, le Comité a proposé que le comité directeur du groupe interparlementaire Canada-États-Unis rassemble tous les rapporst, études et autres données qui existent sur les problèmes de la pollution, du divertissement, de la conservation, de l'utilisation de l'énergie, de la répartition géographique des industries, des installations portuaires et de la navigation, et qu'il examine et évalue les moyens qu'on peut mettre en œuvre pour assurer une coordination suffisante entre les deux pays à l'égard de ces problèmes.

Il a été reconnu que la voie maritime du Saint-Laurent et les Grands lacs feront vraisemblablement naître un certain nombre de questions et de problèmes.

On a donc jugé qu'il fallait pouvoir disposer des moyens de déterminer les questions, de recueillir les données nécessaires et de formuler des opinions et des propositions constructives concernant ces questions. Ainsi, le Comité de direction a été chargé de voir si les institutions et les méthodes établies à l'égard de ces questions répondaient aux besoins.

Le Comité a exprimé son intérêt pour l'étude sur la possibilité économique de réaliser le projet d'énergie marémotrice de Passamaquoddy qui devait être publiée avant la fin de l'année; il a exprimé l'espoir que cette étude ferait ressortir les avantages de cette production éventuelle d'énergie pour les régions intéressées des deux pays. Il a également fait savoir qu'il serait souhaitable de conserver à l'état sauvage une certaine région du Minnesota et d'aménager, le long de la frontière internationale, des réseaux de distribution d'énergie dont profiteraient les deux pays.

Le Comité a reconnu que les frictions surgissant entre le Canada et les États-Unis sont dues en partie à la différence fondamentale existant entre les deux formes de gouvernement. Les législateurs ont donc été priés de consulter leurs collègues qui avaient participé aux réunions du groupe interparlementaire Canada-États-Unis et de leur demander conseil.

On trouvera ci-joint le texte du communiqué publié à Ottawa le 27 juin 1959.

## RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS TENUE À WASHINGTON LES 21 ET 22 AVRIL 1960

Une réunion plénière du groupe a été convoquée à Washington le 21 avril 1960. La veille, les membres du groupe avaient été reçus à déjeuner, à New-York, par le *New York Stock Exchange* et ils avaient été les hôtes de la *New York Port Authority* à l'aéroport d'Idlewild. Le programme suivant avait été tracé:

*Le mercredi 20 avril*

11:45 a.m.—Visite du *New York Stock Exchange*
1:00 p.m.—Lunch au *Stock Exchange*
3:00 p.m.—Réception offerte par la *New York Port Authority* à l'aéroport d'Idlewild
5:00 p.m.—Les membres du Congrès retournent à Washington
7:30 p.m.—Arrivée à Washington

*Le jeudi 21 avril*

10:00 a.m.—Séance plénière
12:00 p.m.—Les membres canadiens du groupe sont reçus au Sénat américain
12:30 p.m.—Lunch offert par le Sénat dans l'*Old Supreme Court Room*
3:00 p.m.—Réunions des comités—
Comité de la Défense
Comité des problèmes économiques
Comité des problèmes relatifs aux eaux limitrophes
6:00 p.m.—Réception à l'ambassade du Canada

*Le vendredi 22 avril*

10:00 a.m.—Réunions des comités
12:30 p.m.—Déjeuner buffet à la Chambre
2:30 p.m.—Séance plénière
5:00 p.m.—Conférence de presse
7:30 p.m.—Diner au Sénat

*Le samedi 23 avril*

9:00 a.m.—Départ de la base aérienne Andrews, à Washington
10:15 a.m.—Arrivée à la base d'aviation Offutt (Omaha)
10:30 à 11:45 a.m.—Exposé des opérations
11:45 à 12:45 p.m.—Déjeuner à Omaha
12:45 à 1:30 p.m.—Exposé des plans à la base aérienne Offutt

1:30 à 2:30 p.m.—Entretien avec le général Thomas Power, Commandant, SAC
4:00 p.m.—Départ de la base aérienne Offutt
4:30 p.m.—Arrivée à la base aérienne Peterson, à Colorado-Springs
7:00 p.m.—Réception et dîner offerts par le général Lawrence J. Kuter

*Le dimanche 24 avril*

9:30 a.m.—Revue de la garde d'honneur
9:35 à 11:45 a.m.—Exposé concernant le NORAD à la base aérienne Ent,
12:15 p.m.—Départ de Peterson
6:30 p.m.—Arrivée à Ottawa, aéroport d'Uplands
7:30 p.m.—Départ d'Ottawa, aéroport d'Uplands
9:00 p.m.—Arrivée à la base aérienne Andrews, à Washington.

Les trois comités se composaient des parlementaires suivants:

| Délégation des États-Unis | Délégation du Canada |
|---|---|
| 1. Collaboration en matière de défense et désarmement | |
| Le sénateur Henry M. Jackson, co-président | Le sénateur Mark Drouin, président |
| Le sénateur Francis Case (South-Dakota) | Le sénateur Arthur Beaubien |
| Le sénateur J. William Fulbright | M. William Anderson |
| Le sénateur Warren G. Magnuson | M. J.-Marcel Bourbonnais |
| | M. George Halpenny |
| La rep. Edna F. Kelly, co-présidente | M. Paul Hellyer |
| Le rep. Gerald R. Ford, jr. | M. James McGrath |
| Le rep. Chester E. Morrow | M. Gabriel Roberge |
| Le rep. Leonor K. Sullivan | |
| 2. Commerce et problèmes économiques | |
| Le sénateur Wayne Morse, co-président | Hon. Roland Michener, président |
| Le sénateur E. L. (Bob) Bartlett | Le sénateur William R. Brunt |
| Le sénateur Homer E. Capehart | Le sénateur Thomas Leonard |
| | M. Armand Dumas |
| Le rep. Walter H. Judd, co-président | M. Hugh Horner |
| Le rep. Wayne N. Aspinall | M. Alan Macnaughton |
| Le rep. Frank Ikard | M. Louis-Joseph Pigeon |
| Le rep. W. R. Poage | M. Renold Rapp |
| 3. Problèmes relatifs aux eaux limitrophes | |
| Le sénateur George D. Aiken, co-président | M. Erik Nielsen, président |
| Le sénateur Frank Church | Le sénateur Frederick Blois |
| Le sénateur Mike Mansfield | Le sénateur Sydney Smith |
| Le sénateur Alexander Wiley | M. Herbert Herridge |
| *Le rep. Frank M. Coffin | M. Russell Keays |
| Le rep. Thaddeus J. Dulski | M. Hervé Michaud |
| Le rep. Cornelius E. Gallagher | M. Norman Spencer |
| Le rep. Don L. Short | M. Robert Stewart |

*Servant de suppléant à M. Coffin.

Le groupe a continué sa pratique des entretiens officieux et confidentiels et s'est abstenu de faire des recommandations, laissant à chaque délégation nationale le soin de présenter à ses institutions compétentes les rapports et les vœux qu'elle juge bon de lui soumettre.

Le groupe s'est réuni en session plénière le jeudi matin et le vendredi après-midi; il a tenu deux séries de séances de comité jeudi après-midi et vendredi matin. A la première session plénière, le secrétaire d'État américain, M. Christian Herter, a souhaité la bienvenue aux délégués canadiens et exprimé le vœu que les réunions soient couronnées de succès. Durant les sessions plénières, des délégués des deux pays ont souligné la nécessité pour les populations des deux pays de se mieux connaître. On a exprimé l'avis

que les régimes d'enseignement, aux États-Unis comme au Canada, devraient tenir compte de ce besoin.

Voici les rapports que les trois comités ont présentés lors de la réunion plénière du vendredi après-midi. Ces rapports ont été inclus dans un communiqué distribué à la presse le 22 avril.

*Le Comité de la défense et du désarmement* a examiné certains aspects de la politique de défense et l'utilisation des moyens de production du continent nord-américain à des fins de défense, qui ont des conséquences d'importance mutuelle pour les États-Unis et le Canada. Le Comité a également étudié les perspectives de désarmement et la nécessité d'une planification qui facilitera la transition ordonnée de la production militaire à une production à des fins pacifiques, y compris les travaux publics.

D'une façon générale, on a reconnu que, tout en s'évertuant à réaliser avec le bloc communiste une entente fondée sur la confiance mutuelle, l'Ouest doit maintenir des moyens de défense suffisants jusqu'à ce que le camp soviétique accepte l'instauration d'un régime d'inspection et de contrôle qui soit suffisamment étendu et efficace pour justifier un commencement d'exécution de mesures concrètes de désarmement.

Le Comité a étudié l'évolution de la menace qui plane sur l'Amérique du Nord et les effets de cette évolution sur l'activité du Commandement de la défense aérienne nord-américaine (NORAD). On a reconnu que, outre les problèmes militaires auxquels on devra faire face au cours des prochaines années, l'adoption de nouveaux armements et de nouveaux concepts de défense nécessitera des adaptations économiques qui, dans certaines régions, pourront avoir de graves répercussions.

Le Comité a constaté qu'on avait fait des progrès considérables au cours de l'année écoulée en ce qui concerne le programme de partage de la production de défense entre le Canada et les États-Unis. Ainsi, en 1959, l'industrie canadienne a reçu des contrats américains relatifs à la défense représentant une valeur de 96.3 millions de dollars. On a toutefois signalé qu'au cours de la même période le Canada a acheté des États-Unis des matériels de défense se chiffrant à 116.6 millions de dollars. Les membres canadiens du Comité se sont dits d'avis que les progrès accomplis sont, dans une bonne mesure, attribuables à ce que le groupe interparlementaire a étudié le problème au cours de sa réunion de juin 1959. D'une façon générale, on a reconnu qu'il faut continuer à œuvrer dans les deux pays en vue de réaliser et de maintenir un équilibre satisfaisant entre le Canada et les États-Unis pour ce qui est des achats intéressant la défense.

*Le Comité du commerce et des problèmes économiques* a approuvé le résumé suivant de ses délibérations...

1. Problèmes Commerciaux Communs, surtout vis-à-vis de l'Europe de l'Ouest. Le Comité a convenu que les progrès économiques réalisés à l'étranger et l'évolution des relations commerciales en Europe ouvrent de nouvelles perspectives au Canada et aux États-Unis, en même temps qu'ils leur suscitent de sérieux problèmes. Il a reconnu que cette évolution suscite certaines divergences dans les intérêts de nos deux pays, partiellement pour des motifs politiques et partiellement à cause de la dépendance plus grande du Canada vis-à-vis du commerce international et de sa gamme plus restreinte de produits d'exportation. Le Comité à étudié brièvement les avantages et les désavantages de solutions fondées sur diverses méthodes de calcul des tarifs, et de dégrèvements d'impôts. Il n'y a pas eu d'entente précise sur la préférence à accorder soit au groupe des Six, soit au groupe des Sept, mais le Comité a été unanime à reconnaître la nécessité, pour les États-Unis et le Canada, de collaborer étroitement entre eux et de chercher à nouer de nouveaux rapports avec leurs alliés européens sur une base atlantique.

2. Problèmes bilatéraux

*a) Le problème du pétrole canadien*

Le Comité a été saisi des difficultés que connaît l'industrie pétrolière canadienne (surtout en Alberta) à cause du manque de débouchés pour une production de pétrole qui continue d'augmenter. Les délégués canadiens ont exposé plusieurs solutions possibles, notamment l'accroissement de la consommation intérieure, tout en reconnaissant que certaines de ces solutions mettent en cause la politique étrangère. Il a été question en outre des récents règlements adoptés par le Canada relativement aux recherches de gisements de pétrole et de gaz au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

*b) Métaux et minéraux*

Le Comité a reconnu l'importance et l'intimité des relations qui existent entre les États-Unis et le Canada pour la production et la vente à l'étranger de denrées comme le plomb et le zinc, l'aluminium, le cuivre, le nickel et l'uranium. Un délégué des États-Unis a décrit la mauvaise situation de l'industrie du plomb et du zinc dans son pays et

a prédit qu'aucun changement important ne surviendrait dans un avenir rapproché, tant à l'égard de la production que de l'importation.

Les délégués ont ensuite étudié la situation des industries de l'uranium et de l'aluminium. Étant donné les récents événements, le débat relatif à l'uranium a porté surtout sur les perspectives qui pourraient se faire jour dans quelques années, l'avenir ne paraissant pas très brillant aux producteurs à l'heure actuelle. Par contre, dans le cas de l'aluminium, les perspectives ont été jugées prometteuses.

Un délégué des États-Unis a appelé l'attention en général sur l'importance croissante des marchés de l'Amérique latine, tant pour le Canada que pour les États-Unis, et sur les conséquences de la concurrence que laisse entrevoir la production croissante de produits comme le pétrole, le gaz et le minerai de fer dans l'Amérique latine.

c) *Blé*

On a fait un examen assez détaillé du problème de l'excédent de blé qui se pose aux États-Unis et au Canada. Aucune nouvelle solution n'a été proposée et on était d'avis en général que les arrangements actuels, si peu satisfaisants qu'ils soient, sont encore les meilleurs dans la présente situation. Les deux délégations étaient désireuses de voir se continuer une étroite consultation bilatérale afin d'éviter de nuire aux marchés commerciaux étrangers établis; les délégués du Canada ont exprimé leur satisfaction de la façon dont cette consultation s'est développée.

*Le Comité des problèmes relatifs aux eaux limitrophes* a tiré les conclusions suivantes et en a fait rapport à l'assemblée plénière.

1. *Entreprise marémotrice de Passamaquoddy*

Il importe de décider si l'entreprise marémotrice de Passamaquoddy est réalisable du point de vue économique. Entre-temps, il faut réserver tout jugement en attendant que la Commission conjointe internationale fasse d'autres études. Le Comité estime que ce sujet doit rester inscrit à son programme.

2. *Voie navigable Hudson-Champlain-Richelieu*

Maintenant que la voie maritime du Saint-Laurent est en activité, les deux gouvernements devraient étudier l'à-propos de charger la Commission conjointe internationale de déterminer la possibilité, du point de vue économique, de perfectionner l'aménagement de cette voie navigable, compte tenu de l'accroissement éventuel du commerce qui pourrait en résulter entre le Canada et les États-Unis.

3. *Mise en valeur du bassin du fleuve Columbia*

Les Canadiens sont heureux de ce que les délégués des États-Unis aient déclaré qu'on ne devrait permettre qu'aucune entreprise particulière intéressant les délégués des États-Unis ne fasse obstacle à la conclusion d'un traité s'inspirant du principe de la mise en valeur optimum du bassin du fleuve Columbia, dont les deux pays se partageraient les avantages. Une fois ce principe adopté par les deux gouvernements, les entreprises particulières prendront la place qui leur revient.

4. *Dérivation des eaux à Chicago*

Ce sujet a de nouveau été discuté à fond et avec vigueur. Les délégués n'ont pas modifié leur attitude respective. La délégation canadienne comprend le problème que pose à Chicago l'éloignement des matières d'égout et eaux-vannes.

5. *Pollution des eaux des Grands lacs*

Les deux délégations ont exprimé leur inquiétude devant la pollution croissante provenant des villes situées sur les lacs et de la navigation. Il a été convenu que les deux gouvernements auraient intérêt à étudier des mesures pour remédier à cet état de choses.

6. *Les problèmes Yukon-Alaska*

Les délégués canadiens ont manifesté leur inquiétude au sujet de l'aménagement du haut barrage projeté à Rampart (Alaska) qui pourrait nuire à une mise en valeur maximum, avantageuse pour les deux pays, du potentiel d'énergie du fleuve Yukon. Les délégués canadiens ont aussi parlé d'une forme quelconque de ports francs pour le Canada, dans l'enclave de l'Alaska et de couloirs qui la traverseraient. Les délégués américains ont demandé qu'on leur soumette des renseignements au sujet de ces questions avant que la prochaine réunion du groupe ait lieu et qu'elles soient inscrites au programme de la prochaine réunion.

Après avoir assisté aux réunions de Washington, le groupe a visité le quartier général du Commandement stratégique de l'aviation à Omaha (Nebraska) et le quartier général du NORAD, à Colorado-Springs. Cette visite a permis aux délégués canadiens de se rendre pleinement compte du rôle que jouent les deux pays dans la défense de l'Amérique du Nord et du monde libre.

79952-8—282½

La section américaine du groupe a été invitée à venir au Canada en août 1960 afin de visiter certaines régions industrielles et minières.

En présentant ces rapports qui s'en tiennent surtout aux faits, les membres de la délégation canadienne se déclarent convaincus que ces échanges interparlementaires ont été précieux, non seulement pour ceux qui y ont pris part, mais aussi pour les deux pays, en assurant un moyen direct de communication et de compréhension entre le Parlement et le Congrès, et en permettant aux membres des assemblées législatives des deux pays d'établir entre eux des rapports d'amitié. Nous sommes persuadés que ces échanges valent la peine d'être continués. Nous estimons qu'ils seront encore plus profitables si les recommandations suivantes sont mises en œuvre:

(1) Qu'on assure une continuité d'une réunion à l'autre en faisant en sorte que dans une délégation de vingt-quatre membres, de neuf à douze membres ayant participé à une réunion fassent partie de la délégation à la prochaine réunion;

(2) Que les membres de la délégation canadienne soient choisis le plus tôt possible, à chaque session du Parlement, afin qu'ils aient tout le temps de se préparer à l'assemblée suivante du groupe;

(3) Qu'un secrétaire, emprunté à un personnel idoine, soit désigné pour prêter main-forte aux présidents conjoints, afin de les aider à préparer et à organiser les réunions et pour assurer une certaine continuité à nos délibérations;

(4) Que la délégation favorise la tenue d'une réunion à Ottawa pendant que siège le Parlement canadien.

Nous terminons en exprimant notre appréciation de l'aide précieuse que la délégation canadienne a reçue de plusieurs hauts fonctionnaires de divers ministères du gouvernement canadien, ainsi que de leurs subalternes.

Fait à Ottawa ce 24e jour de mai 1960.

Mark Drouin
Président du Sénat

D. R. Michener
Orateur de la Chambre des communes
Présidents conjoints

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 27 mai 1960**

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

## LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

**M. Montgomery** présente le deuxième rapport du comité permanent des Affaires des anciens combattants.

## L'IMMIGRATION

DÉPÔT D'UN EXEMPLAIRE DU "GUIDE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE"

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** L'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a demandé de lui fournir un exemplaire à jour du *Guide d'orientation professionnelle,* rédigé pour le compte de la Direction de l'immigration, à mon ministère. Je lui en ai déjà fourni un exemplaire, mais j'aimerais maintenant en déposer un plus récent. L'honorable député de Bonavista-Twillingate se souviendra qu'à une occasion déjà j'ai déposé un exemplaire de ce guide à la Chambre, en réponse à sa demande du 25 juin 1958.

Le *Guide d'orientation professionnelle* est un rapport mensuel, rédigé par les fonctionnaires de l'immigration disséminés à travers le Canada. Il donne des renseignements statistiques sur les conditions d'emploi en différentes régions du pays. Comme son nom l'indique, il sert à conseiller les immigrants possibles sur divers genres d'aptitudes professionnelles, et à les aider à choisir un endroit où s'établir. Ce guide n'a pas pour objet de préciser toutes les occasions d'emploi qui s'offrent en diverses localités; il indique seulement que, d'après les relevés établis par les fonctionnaires expérimentés de l'immigration dans les régions en cause, un immigrant exerçant tel ou tel métier ou profession, aura de meilleures chances de s'établir dans telle ou telle localité et que, même s'il n'y a pas pour le moment d'emplois vacants dans une région donnée, pour quelqu'un qui exerce son métier particulier, il a généralement de bonnes chances de finir par en trouver un.

Le guide est rédigé mensuellement et renferme pour chaque localité et chaque occupation trois désignations: la lettre "G" révèle qu'il y a de bonnes perspectives d'établissement pour une occupation donnée dans une région donnée; la lettre "L" révèle les perspectives limitées d'établissement d'immigrants exerçant un métier particulier, pour une région donnée; enfin, il y a un espace en blanc, indiquant que les perspectives sont médiocres ou nulles.

Je devrais peut-être ajouter que c'est la Direction de l'immigration de mon ministère qui est responsable de la préparation et de la réunion des données du guide, mais que la matière qui est fournie à cette fin par nos fonctionnaires sur place provient de beaucoup de sources, y compris les employeurs. On obtient aussi des renseignements des bureaux régionaux du Service national de placement. Nous poursuivons nos efforts par tous les moyens appropriés pour coordonner les renseignements ainsi fournis à nos fonctionnaires outre-mer.

AUTRE DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'ENTRÉE ILLÉGALE DE CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si elle a une déclaration à faire au sujet des immigrés chinois?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je n'ai encore aucun rapport à présenter.

## LA DÉFENSE NATIONALE

TERRE-NEUVE—PRÉSUMÉE INTENTION DES ÉTATS-UNIS D'INSTALLER DES STATIONS DE LANCEMENT DE MISSILES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question dont je l'ai prévenu.

Le ministre sait-il que d'après une nouvelle annoncée hier à un poste de radio de Saint-Jean, le gouvernement des États-Unis a décidé d'établir deux stations de lancement de missiles Nike Hercules à Terre-Neuve? Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il des observations à nous communiquer à ce propos?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, oui, on m'a signalé cette nouvelle, mais elle est absolument fausse. Les États-Unis ne peuvent établir aucune espèce de base de missiles à Tere-Neuve sans d'abord obtenir le consentement du gouvernement canadien. Cela s'applique tant aux bases cédées à bail qu'à

n'importe quelle autre partie du territoire de Terre-Neuve. Aucune demande en ce sens n'a encore été adressée au Canada.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il bien dit que le gouvernement des États-Unis ne peut établir de base militaire sur le territoire cédé à bail sans le consentement préalable du gouvernement canadien?

**L'hon. M. Pearkes:** D'après les accords primitifs, monsieur l'Orateur, aucun changement important ne peut être apporté aux armements aux bases cédées a bail, me dit-on, sans que le gouvernement canadien soit consulté.

TERRE-NEUVE—PRÉTENDUE FERMETURE DE LA STATION DE STEPHENVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest):** Une autre question, monsieur l'Orateur. Suivant la même nouvelle à la télévision, on doit fermer la station de Stephenville. Est-ce exact?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** On ne désaffectera pas la base, monsieur l'Orateur. On en diminuera peut-être l'effectif.

**M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il une idée de l'importance éventuelle des réductions?

**L'hon. M. Pearkes:** Non, je ne saurais en dire le chiffre exact.

## LES TRANSPORTS

VENTE DES CHEVAUX DE L'ILE AU SABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. E. L. Morris (Halifax):** Monsieur l'Orateur, vu que l'île au Sable relève exclusivement du Parlement du Canada au point de vue législatif, et vu que ses habitants sont mes commettants aux termes de la loi sur la députation...

**Une voix:** Y compris les chevaux?

**M. Morris:** Les chevaux ne votent pas, mais ils ne sont pas sur une liste de paye non plus. Étant donné ce que j'ai dit, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il donner publiquement l'assurance que si ces chevaux sont vendus éventuellement par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, on prendra bien soin de les transporter sans les faire souffrir de quelque façon?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Oui, monsieur l'Orateur, après avoir consulté le ministère de l'Agriculture, mon ministère estime que les chevaux de l'île au Sable devraient, pour leur propre bien, être enlevés de cette île. Les conditions qui existent dans l'île, y compris le peu de fourrage, souvent recouvert de neige l'hiver et d'eau saumâtre, ont empêché ces animaux de croître normalement. Quand l'hiver est dur, ils souffrent beaucoup, malgré les tentatives que le ministère fait de temps à autre pour leur fournir des aliments supplémentaires.

Par conséquent, le ministère a demandé à la Corporation de disposition des biens de la Couronne de faire un appel d'offres pour ces animaux. Les offres devront être déposées le 14 juin 1960. Les soumissionnaires devront transporter ces animaux hors de l'île dans des conditions prescrites par la Société protectrice des animaux, le ministère de l'Agriculture et les règlements concernant le transport des chevaux et des bêtes à cornes en mer, aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada.

**L'hon. M. Chevrier:** Ils semblaient se bien porter sous l'ancien gouvernement.

**L'hon. M. Hees:** L'honorable député devrait leur parler maintenant. Ce n'est pas ce qu'ils nous disent.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TURQUIE—DEMANDE DE DÉCLARATION À PROPOS DU RENVERSEMENT DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. M. Morton (Davenport):** Puis-je poser une question au ministre des Finances qui remplace, je crois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? A-t-il quelque chose à nous dire au sujet de ce qui se passe en Turquie?

**L'hon. Donald M. Fleming (secrétaire suppléant aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, les nouvelles de ce matin ont révélé que l'armée turque a renversé le gouvernement de Turquie au cours d'une révolte sans effusion de sang. L'événement s'est produit durant la nuit et nous avons reçu très peu de renseignements jusqu'ici. L'ambassadeur du Canada à Ankara, M. Benjamin Rogers, a tenu le gouvernement pleinement informé de ce qui se passait ces dernières semaines. Il fera sans doute parvenir très bientôt un rapport sur cet événement.

Bien qu'il soit encore trop tôt pour commenter les répercussions internationales que l'événement aura, il est encourageant d'apprendre que les chefs de la révolte semblent avoir affirmé leur intention de maintenir les obligations de la Turquie au sein de l'OTAN et qu'ils songent à organiser des élections libres.

Le gouvernement n'a pas jusqu'ici reçu de renseignement donnant lieu de croire que les

citoyens canadiens ou les propriétés du Canada en Turquie sont en danger. Dès qu'on recevra des renseignements dignes de foi on les transmettra, bien entendu, à la Chambre. Fait rassurant, l'armée turque a promis de veiller à la sécurité de tous les étrangers qui se trouvent dans le pays.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

32. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $16,422,810.

**M. le président:** Ce crédit figure à la page 6 du Livre bleu et les détails sont à la page 120.

**M. Regier:** A propos de ce crédit, peut-on nous dire où en est le projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan? La somme de 11 millions de dollars pour une entreprise de cette envergure ne paraît pas très considérable. Pourrait-on nous expliquer pourquoi le gouvernement fédéral n'affecte que 11 millions à cette grande entreprise?

**M. Cardiff:** Ce montant couvre les frais des travaux projetés pour cette année; il couvre les frais des travaux qui seront exécutés cette année.

**M. Regier:** Quelle est la contribution estimative du gouvernement fédéral à cette entreprise et sur combien d'années a-t-on prévu d'échelonner les travaux?

**M. Cardiff:** La contribution s'élèvera à environ 72 millions de dollars, échelonnée sur six ou sept ans.

(Le crédit est adopté.)

33. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables selon des montants n'excédant pas dans l'ensemble le montant de la part de la province de la Nouvelle-Écosse à l'égard du projet de la chaussée et de l'aboiteau de la rivière Annapolis, $1,634,555.

**L'hon. M. Chevrier:** Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous indiquer quel était, au début, le coût prévu pour la chaussée et l'aboiteau et où l'affaire en est actuellement?

**M. Cardiff:** Le député voudrait-il me dire ce qu'il veut savoir?

**L'hon. M. Chevrier:** Le crédit n° 33 est ainsi conçu:

33. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables selon des montants n'excédant pas dans l'ensemble, le montant de la part de la province de la Nouvelle-Écosse à l'égard du projet de la chaussée et de l'aboiteau de la rivière Annapolis, $1,634,555.

J'aimerais en connaître le coût estimatif et savoir à quel stade en sont les travaux à l'heure actuelle. A combien s'élève la tranche payée par le Canada, et celle qui a été acquittée par la province?

**M. Cardiff:** Le Canada défraie environ 74 p. 100 du coût, et le montant total s'élève à $2,750,000.

(Le crédit est adopté.)

34. Exécution de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $672,947.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, le secrétaire parlementaire n'est pas sans savoir qu'en une ou deux provinces des Prairies, peut-être même dans les trois, on a recouru aux services des inspecteurs chargés d'exécuter la Loi sur l'asistance à l'agriculture des Prairies, relativement aux évaluations qui donnaient droit, aux termes de l'accord fédéral-provincial, à des versements de secours accordés à l'égard de plus de la moitié des récoltes non battues l'année dernière après les chutes de neige précoces. On devrait nous dire, me semble-t-il, quels versements les provinces ont demandés jusqu'à maintenant aux termes de l'accord à parts égales.

**M. Cardiff:** Je crois savoir que ces gens occupent un emploi discontinu et que la somme des versements effectués par le gouvernement fédéral aux provinces s'élève à 4 millions et trois quarts à la fin de l'année.

**M. Benidickson:** C'est la moitié du montant payé. Jusqu'à quelle date cela s'applique-t-il?

**M. Cardiff:** A la fin de 1959.

**M. Benidickson:** Cette somme représenterait la moitié des paiements?

**M. Cardiff:** On m'informe que cela s'étend jusqu'au 1er avril. Nous payons la moitié de la somme globale.

**M. Benidickson:** Je ne saisis pas très bien. Ces 4 millions et trois quarts représent-ils la somme globale ou seulement la moitié du montant?

**M. Cardiff:** C'est la part de 50 p. 100 que nous payons.

**M. Regier:** Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire s'il y a encore des régions au Canada qui doivent contribuer à ce fonds sous l'empire de cette loi et qui pourtant n'ont pas droit à l'assistance si la récolte est manquée? Il y a des régions dans la province du Manitoba, je crois, où les gens protestaient habituellement assez énergiquement parce qu'ils devaient alimenter ce fonds sans pourtant avoir droit à aucune assistance.

**M. Cardiff:** Il est possible, m'informe-t-on, que le montant de leurs cotisations dépasse

ce qu'ils reçoivent, mais ils ont tous droit à cette assistance, pour autant que nous sachions.

**M. Regier:** Qu'arrive-t-il dans le cas de régions qui profitent de la loi sur l'assurance-récolte adoptée par la Chambre l'an dernier? Y a-t-il des régions où l'assurance-récolte s'applique tandis que la mesure en question a cessé de s'appliquer?

**M. Cardiff:** Je peux répondre au député que si elles ne sont pas admissibles au versement, le 1 p. 100 n'est pas déduit. Il existe actuellement quatre secteurs.

**M. Regier:** Se trouvent-ils tous dans la même région? Sont-ils tous au Manitoba?

**M. Cardiff:** Oui, tous au Manitoba.

**M. Regier:** Songe-t-on à prendre des dispositions afin que l'Alberta ou la Saskatchewan puissent profiter de la loi sur l'assurance-récolte que nous avons adoptée l'an dernier?

**M. Cardiff:** On m'informe que la Saskatchewan a une loi à cette fin, mais qu'elle n'a pas encore mis de programme en œuvre.

**M. Peters:** Je constate que le montant de ce crédit a augmenté. Le secrétaire parlementaire voudrait-il nous dire où la hausse s'est produite, et aussi dans quelles régions? J'aimerais savoir dans quelles régions la mesure auxiliaire d'urgence, que nous avons adoptée l'an dernier, a rendu inutile ce programme qui y aurait autrement été mis en œuvre.

**M. Cardiff:** On me dit que la mesure d'urgence n'a rien eu à y voir.

**M. Regier:** Je crois savoir qu'une certaine région du Manitoba, ou plutôt quatre régions maintenant, sont en voie d'instituer une assurance-récolte, de sorte que ces régions n'auront pas le droit de bénéficier de ce poste. Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait nous dire quelles régions profiteront des montants que le gouvernement fédéral prévoit de dépenser en vertu de cette mesure relative à l'assurance-récolte. Ces dépenses sont-elles comprises dans ces montants?

**M. Cardiff:** On me dit que cela ne vise que les cultivateurs de ces régions particulières qui contractent une assurance.

**M. Regier:** Je crois me souvenir que la loi adoptée l'année dernière prévoyait une contribution du gouvernement fédéral; mais je ne vois aucun poste à cette fin dans les crédits.

**M. Cardiff:** C'est une contribution statutaire. Elle n'est pas comprise dans les crédits.

**M. Regier:** Mais même les contributions statutaires sont inscrites dans les crédits. Elles ne portent pas un numéro mais sont désignées par la lettre "S". Je ne retrouve même pas un crédit d'un dollar inscrit à cette fin. Peut-être le gouvernement ne prévoit-il aucune dépense à faire cette année?

[M. Cardiff.]

**M. Cardiff:** Nous prévoyons certainement des dépenses pour cette année mais elles seront comprises dans les crédits supplémentaires.

**M. Regier:** En ce cas, je voudrais demander si on a pris en considération les nombreuses instances présentées l'année dernière ou les opinions publiées dans les journaux voulant que les cultivateurs canadiens aient à payer un prix excessif pour cette assurance. Le gouvernement a-t-il pensé à augmenter sa participation aux frais afin que le cultivateur ait une prime moins forte à payer? J'imagine que le gouvernement doit être déçu de voir le peu d'intérêt que suscite jusqu'ici ce régime d'assurance-récolte. Je crois que l'un des principaux obstacles a résidé dans les hauts taux exigés des cultivateurs.

**M. Smallwood:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le crédit porte sur l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je ne vois comment il peut être question d'assurance-récolte au titre de ce crédit puisque rien n'y est prévu pour cette assurance.

**M. Regier:** Sur ce rappel au Règlement, qu'on me permette de dire que c'est en examinant ce poste que nous devons discuter cette question, car ce crédit est modifié dans la mesure où la loi sur l'assurance-récolte est mise en vigueur. Plus il y a de cultivateurs qui participent à ce programme, moins le montant du crédit sera élevé. Je voudrais qu'on réponde à ma question. Le gouvernemet envisage-t-il d'augmenter sa contribution aux termes de cette loi afin d'encourager plus de cultivateurs à s'intéresser davantage à la loi que nous avons adoptée l'année dernière?

**M. Cardiff:** On me dit qu'aux termes de la loi, les primes couvrent les frais, doivent couvrir les frais.

**M. Regier:** Envisage-t-on de modifier cette loi?

**M. Cardiff:** Je ne saurais dire. Cela dépend de la Chambre. Il s'agit seulement d'une période d'essai.

**M. Peters:** Ce poste ou un autre poste des crédits ne devrait-il pas comprendre un montant pour couvrir les frais d'administration?

**M. Cardiff:** Les frais d'administration sont prévus dans la loi et seront compris dans un crédit supplémentaire.

**M. Peters:** Nous avons demandé à maintes reprises pourquoi, dans les crédits principaux, il y a un poste de $1; on nous a toujours dit que ce poste n'était qu'une exigence statutaire destinée à maintenir le statut en vigueur, en quelque sorte. Pourquoi devrait-il y avoir une différence dans ce cas-ci?

**M. Cardiff:** Nous n'avions aucun programme en vigueur lorsque ces crédits ont été calculés; il n'était pas en cours.

(Le crédit est adopté.)

**M. le président:** Cela termine l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture.

**M. Cardiff:** Je remercie les membres du comité de leur collaboration.

MINISTÈRE DES POSTES

*304.* Administration centrale, y compris la quote-part du Canada dans les frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et Montevideo, $1,926,670.

**M. Denis:** Monsieur le président, je demande au ministre des Postes s'il a quelque déclaration à faire, avant que nous examinions les divers crédits de son ministère

**L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):** Monsieur le président, cela peut sembler être une déclaration trop absolue, mais c'est tout de même vrai que, jamais depuis la Confédération, il n'a été possible à un ministre des Postes d'inclure dans un rapport annuel, comme je vais le faire aujourd'hui, une telle variété de perfectionnements et de progrès tant dans le domaine de l'administration interne que dans celui du service rendu au public.

Je ne mentionnerai que quelques-uns des plus importants changements et perfectionnements des douze derniers mois: la réorganisation du ministère et la création d'une direction du contrôleur; le perfectionnement des distributeurs automatiques de timbres-poste, de livreuses de courrier, de porte-courrier, de boîtes postales en matière plastique; l'accroîssement du service donné au public par la création de nouvelles zones de distribution par facteurs et de nouvelles routes rurales; des améliorations du service fourni au public dans des domaines comme la livraison des colis, la livraison du courrier aux résidants des maisons d'appartements et l'augmentation du nombre des bureaux comptables; l'avancement de notre trieuse électronique de courrier et le perfectionnement d'autre équipement; essais d'un nouveau système de transport du courrier à l'intérieur d'un bureau de poste; de nouvelles entreprises philatéliques et de plans ayant pour objet de porter les pays étrangers à s'intéresser au Canada par des moyens philatéliques; un projet tendant à faire servir de nouveaux timbres à l'enseignement au Canada; le perfectionnement de nos méthodes de formation interne; l'amélioration des relations chez le personnel par une collaboration plus étroite avec les associations d'employés; le projet d'un musée postal; de nouveaux règlements concernant une importante catégorie de postes appelée "envois collectifs sans adresse"; des données statistiques indiquant l'amélioration de notre service par une réduction des plaintes; diverses autres questions dont je parlerai dans mon rapport, ainsi que d'autres que je n'aurai pas même le temps de mentionner.

**M. Denis:** Prenez votre temps.

**L'hon. M Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Par conséquent, dans quelque 11,270 bureaux de poste échelonnés de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, près de 50,000 employés des postes manipuleront cette année près de quatre milliards d'objets de correspondance, et cela, d'une manière plus efficace que jamais et beaucoup plus satisfaisante pour le public Si ces quatre milliards d'objets de correspondance venant des Canadiens étaient placés à la suite, la ligne ainsi formée pourrait atteindre la lune et presque revenir à la terre. Bien empilés, ça représenterait 500 monts Everest.

Les députés ont reçu un rapport imprimé les renseignant complètement sur l'activité de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1959. Aussi n'ai-je pas l'intention de revenir sur les informations déjà en la possession des députés. Nous n'avons pas encore les chiffres exacts et définitifs pour la période qui s'est terminée le 31 mars 1960. J'ai cependant des prévisions reflétant l'activité du ministère. Disons pour commencer que dans l'ensemble le volume postal a augmenté de 100 millions de pièces pour atteindre 3.9 milliards d'articles. Notre revenu estimatif pour l'année qui vient juste de se terminer est de 193.6 millions, comparativement à $183,381,000 pour l'année précédente. Nos dépenses ont été évaluées à 191.8 millions pour l'année qui vient de finir, contre $183,554,000 pour l'année précédente.

Donc, nous anticipons pour l'année qui vient juste de se terminer un excédent des revenus sur les dépenses d'environ 1.7 million contre une légère perte de $173,142 pour l'année 1958-1959. Voilà qui reflète encore une fois le désir que j'ai de maintenir un équilibre approximatif entre les recettes et les dépenses chaque fois que c'est possible. Comme nous avons dû faire face l'an dernier encore à de sensibles augmentations de nos

dépenses, surtout dans le domaine du transport, les résultats dont je viens de vous faire part sont un signe de prudente gestion et de bonne direction.

Pour que le comité soit bien au courant de notre coût d'exploitation unitaire, j'aimerais maintenant incorporer au hansard, si les députés y consentent, un tableau relatif à l'établissement des frais du ministère pour l'année 1958-1959. Ce tableau est composé de la même façon que celui qui figure au hansard du 7 mars 1957.

**M. le président:** Le comité consent-il à ce que le tableau soit imprimé au compte rendu à cette étape-ci de nos délibérations?

**Des voix:** Entendu!

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** J'en enverrai une copie au député de Saint-Denis afin qu'il puisse avoir les renseignements sous la main sans être obligé de consulter le hansard.

**M. Winch:** Peut-on nous en faire tenir, à nous aussi?

**L'hon. M. Hamilton: (Notre-Dame-de-Grâce):** J'en ferai préparer une autre copie à l'intention du député et je la lui remettrai plus tard, monsieur le président.

(*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:*)

ÉTABLISSEMENT DES COÛTS—ANNÉE FINANCIÈRE 1958-1959

Répartition des recettes globales, déboursés sur les recettes et dépenses budgétaires entre les catégories de courrier et services d'après les épreuves d'établissement des coûts effectués en mai et septembre 1958

| — | Nombre de pièces | Recettes par pièce en cents | Dépenses par pièces en cents | Bénéfices par pièce en cents | Pertes par pièce en cents |
|---|---|---|---|---|---|
| Objets de 1re classe— | | | | | |
| Ordinaires | 1,943,798,566 | 5.185 | 3.358 | 1.827 | — |
| Aéroposte— | | | | | |
| Canadienne | 844,443 | 80.982 | 63.317 | 17.665 | — |
| Étrangère | 39,299,744 | 19.594 | 21.039 | — | 1.445 |
| Colis postaux | 403,484 | 153.117 | 238.522 | — | 85.405 |
| Objets de 2e classe— | | | | | |
| Postés occasionnellement | 15,599,896 | 5.526 | 14.865 | — | 9.339 |
| Postés par des éditeurs | 531,148,886 | 1.165 | 5.249 | — | 4.084 |
| Objets de 3e classe— | | | | | |
| Postés par des particuliers | 294,261,801 | 1.561 | 1.548 | .013 | — |
| Circulaires adressées | 824,694,834 | 2.177 | 1.994 | .183 | — |
| Objets de 4e classe— | | | | | |
| Régime intérieur | 87,056,506 | 23.962 | 24.825 | — | .863 |
| Recommandation | 15,520,190 | 20.543 | 47.799 | — | 27.256 |
| Livraison expresse | 3,111,608 | 10.585 | 24.445 | — | 13.860 |
| Assurance— | | | | | |
| Colis payés | 377,953 | 9.535 | 173.346 | — | 163.811 |
| Mandats-poste— | | | | | |
| Encochés | 18,656,397 | 18.482 | 21.000 | — | 2.518 |
| Dénominatifs | 35,089,653 | 11.240 | 14.320 | — | 3.080 |

Au cours de l'année, nous avons ouvert 28 bureaux de poste à commission pour desservir de petites collectivités rurales, et 97 bureaux auxiliaires pour desservir des centres urbains. Nous avons en outre établi deux nouveaux bureaux urbains, deux nouvelles succursales postales et deux nouveaux dépôts de facteurs. Enfin, ce qui dénote une amélioration sensible du point de vue du logement du service postal, nous avons pris possession de 105 nouveaux immeubles fédéraux.

Poursuivant notre programme destiné à simplifier notre organisation interne et sous l'empire duquel nous avons créé l'an dernier la direction du génie et des réalisations techniques, nous avons créé cette année une nouvelle direction du contrôleur. Cette mesure place sous la direction immédiate d'un fonctionnaire supérieur, homme très au courant des méthodes comptables et des problèmes postaux, les services de comptabilité internes du ministère, l'application et le contrôle des dispositions budgétaires ainsi que le fonctionnement des services d'achat et des magasins. Grâce à un meilleur contrôle, il y aura une amélioration sensible dans l'efficacité de ces divers domaines d'activité.

Le rôle que joue le Canada dans le domaine postal international a pris dernièrement beaucoup plus d'importance du fait que notre pays occupe le poste de vice-président du comité exécutif et de liaison de l'Union postale internationale. En outre, nous avons concentré beaucoup d'attention sur nos relations postales avec les États-Unis. Nous sommes à préparer la revision d'une convention postale entre les deux pays, revision qui aurait dû être faite depuis longtemps déjà.

Notre pays a, proportionnellement à son importance, un volume considérable de courrier international et, vu qu'une bonne partie en est transportée par avion, nous avons apporté bien des améliorations à ce genre de service. L'emploi des avions à réaction sur les parcours internationaux commence à avoir des répercussions extraordinaires sur la vitesse à laquelle le courrier est transporté. Pour ne citer qu'un exemple, à l'automne, le courrier pourra quitter Londres en Angleterre à 3 heures 5 de l'après-midi, heure locale, et arriver à Vancouver (C.-B.) à 11 heures 15 du matin, heure locale, en employant les services réguliers d'Air-Canada. On peut ainsi se rendre compte des possibilités que nous envisageons pour la manutention du courrier et son transport par air.

Ici, au Canada, les services ont été améliorés et multipliés sur une très grande échelle. Durant l'année, par exemple, on a créé, pour la première fois, un service de distribution du courrier par facteurs dans cinq collectivités, Alma (P.Q.) et Stoney-Creek, Georgetown, Whitby et Elliot-Lake (Ont.). Vingt-neuf nouveaux itinéraires de facteurs au total y ont été établis pour desservir quelque 13,523 points d'arrêt.

Outre ces nouveaux services, 306 autres itinéraires de facteurs ont été inaugurés durant l'année afin d'étendre le service dans d'autres localités déjà desservies par les facteurs. De cette façon, 154,604 nouveaux points d'arrêt ont été établis, y compris 78,360 sur des itinéraires déjà existants. Outre ces services de facteurs, quelque 8,353 familles ont bénéficié d'une livraison faite à des boîtes postales groupées, en attendant que soit inauguré le service à domicile, lorsqu'on aura rempli les exigences du service des postes.

En vue d'améliorer le service de distribution dans les régions rurales, nous avons inauguré l'année dernière 89 nouvelles routes de distribution rurale et ajouté 1,006 prolongements à ces itinéraires.

Pour améliorer le service après les heures régulières des bureaux de poste, nous avons intensifié notre programme d'installation, à des endroits stratégiques à travers le pays, de distributeurs de timbres, appartenant à l'État et donnant en timbres la valeur de l'argent déposé. Cinq cents nouveaux distributeurs ont été mis en exploitation l'année dernière, ce qui porte à 2,026, le nombre des distributeurs appartenant au ministère.

Dans le même domaine, nous sommes en train de perfectionner un distributeur automatique de timbres-poste conçu pour fonctionner dans des conditions un peu moins difficiles, car on l'installera à l'intérieur des bureaux de poste. Grâce à cette machine, nous espérons pouvoir diminuer les ventes au guichet et fournir ainsi un meilleur service aux gens en les exemptant d'avoir à se mettre en ligne aux heures d'affluence. Nous sommes aussi à mettre au point un modèle entièrement automatique que le client pourra faire fonctionner uniquement en déposant une pièce de monnaie sans avoir à tirer de manette et sans faire aucun effort. Je crois que c'est la limite de l'automatisation, car peu s'en faut et nous fournirions au public l'argent pour insérer dans les machines, ce que nous ne projettons pas de faire pour le moment.

Afin d'assurer un meilleur service postal dans les petites villes canadiennes, nous avons augmenté considérablement le nombre de bureaux de poste comptables, car on peut y acheter des mandats d'une valeur plus élevée qu'aux bureaux non comptables. En 1957-1958, 66 bureaux non comptables sont devenus comptables; en 1958-1959, 113 et en 1959-1960, 169. Les députés peuvent donc se rendre compte du progrès considérable accompli dans ce domaine.

A cette époque l'an dernier, j'ai annoncé que le ministère avait mis à l'essai un véhicule à trois roues, appelé triporteur postal, pour assurer la livraison du courrier dans la banlieue. Le premier essai d'une machine américaine a été tenté d'abord en Colombie-Britannique et il a donné de si heureux résultats que le nombre des machines, de 5 qu'il était d'abord, a été augmenté de 50 véhicules, y compris 15 qui avaient été produits par un fabricant canadien. On leur fait actuellement subir une épreuve intense dans d'autres régions du pays.

Nous sommes sur le point de mettre à l'essai un autre article d'équipement mobile, ou porte-courrier, dont j'ai parlé hier à la Chambre en réponse à une question. Il se compare assez bien au panier à deux roues si souvent utilisé sur les terrains de golf pour transporter le sac des joueurs. On doute beaucoup que ces dispositifs donnent satisfaction et l'on prévoit que leur utilisation créera de nombreux problèmes. Néanmoins, il vaut la peine d'en faire l'essai conformément à la ligne de conduite actuelle, je devrais presque dire la ligne de conduite nouvelle du

gouvernement actuel, qui consiste à faire l'essai des idées et des dispositifs qui semblent avoir une certaine valeur.

Les articles d'équipement dont on parle le plus parmi ceux que nous avons adoptés cette année sont les nouvelles boîtes aux lettres en matière plastique qu'on installe à raison d'une ou deux par ville dans la plupart des centres importants du Canada. Le dessin en est très attrayant et il a fait l'objet de nombreux éloges de la part de bien des gens, y compris même M. Allan Jarvis, qui a publié un article dans les journaux sur le sujet. La matière plastique dans laquelle la couleur est imprégnée exige bien moins d'entretien ou de repeinturage que les boîtes en métal, dont les frais à l'heure actuelle sont assez élevés. Bien qu'il soit encore trop tôt pour évaluer les résultats d'une telle initiative, on compte qu'ils seront plus satisfaisants, et s'il en est ainsi, nous l'étendrons à tout le Canada au fur et à mesure que nous retirerons les anciennes boîtes.

Au cours de l'année dernière, nous avons apporté plusieurs améliorations au service que nous fournissons au public. Par exemple, nous avons mis au point une nouvelle méthode de manutention des colis que nous ne pouvons pas livrer parce que le destinataire n'est pas chez lui quand ils lui sont apportés la première fois. Auparavant il fallait rapporter le colis au bureau de poste local et le destinataire devait venir l'y chercher. Le destinataire est encore libre de procéder de cette façon mais il peut maintenant faire livrer son colis chez lui, une deuxième fois à une heure convenue d'avance, moyennant le paiement de 25c. Les résultats de l'essai de ce service ont soulevé tant d'enthousiasme que nous l'établirons sous peu dans tout le Canada d'une manière permanente.

Entre autres modifications que nous avons apportées en vue d'améliorer le service pour le public, nous avons commencé à distribuer aux personnes qui habitent des maisons d'appartement, les envois postaux qui doivent être livrés de main à main. Précédemment, dans bon nombre de ces cas, le facteur était tenu de laisser dans la boîte aux lettres une carte avertissant le destinataire que tel ou tel envoi pouvait être réclamé au bureau de poste. Maintenant ces articles, y compris les envois recommandés, les lettres insuffisamment affranchies, les envois C.R. et les articles trop volumineux pour être déposés dans les boîtes à lettres d'appartements, sont livrés en mains propres, par le facteur, aux personnes qui demeurent dans des maisons de rapport comme s'il s'agissait de maisons particulières.

[L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Un de nos moyens de surveiller la qualité de notre service consiste à étudier bien soigneusement toutes les plaintes qui nous parviennent. On constatera à quel point notre service s'améliore puisque, malgré l'accroissement constant de la quantité des dépêches, —les députés se souviendront que j'ai dit qu'il y avait eu 100 millions d'objets de correspondance de plus cette année,—le nombre des demandes de réclamations ou des plaintes a baissé de plus de 10,000 chaque année depuis deux ans. Ainsi, en 1957-1958 nous avons eu 112 réclamations ou plaintes par million d'objets de correspondance manutentionnés, mais en 1958-1959 le chiffre est tombé à 106 et l'année dernière à 101.

Nous essayons toujours d'améliorer le service, mais c'est plus difficile maintenant que nous en sommes au point où seulement $\frac{1}{100}^{e}$ p. 100 du courrier manipulé donne lieu à une enquête ou une plainte et que, dans bien des cas, l'enquête révèle que la plainte n'était pas fondée.

Certains de mes amis à la Chambre voudront me questionner, j'en suis sûr, sur les vols de véhicules postaux et les vols perpétrés dans les bureaux de poste et voudront me demander quelles mesures nous prenons pour soustraire le courrier aux déprédations de ce genre. Je dirai que depuis deux ans et plus, nous avons rendu les employés postaux, à tous les niveaux, plus conscients de la question de la sûreté. Avec l'aide du ministère des Travaux publics, nous avons amélioré la sûreté de nos édifices et augmenté notre équipement de protection.

Pour les besoins de comparaison et de statistique à l'intérieur du ministère, nous inscrivons comme pertes causées par vols avec effraction les articles dont nous pouvons évaluer exactement ou approximativement la valeur monétaire: espèces, timbres, mandats de postes dénominatifs, etc. Les efforts que nous avons déployés pour diminuer les pertes causées par les vols avec effraction nous ont permis de réduire la perte nette moyenne par vol de $1,262 en 1958-1959 à $983 dans la dernière année financière; le total a baissé de $448,248 à $385,663.

Toutefois, il est important de comprendre que les chiffres ainsi retenus à des fins de statistique dépassent de beaucoup les pertes subies en fait par le service des postes ou le Trésor public, car seul l'argent volé est une perte complète. Dans bien des cas, les voleurs ne peuvent écouler les timbres volés et ils les détruisent. Pour ce qui est des mandats de poste, il n'y a aucune complication, car ils peuvent être reconnus quand ils sont présentés à nos bureaux. Au cours de l'année dernière, des mandats de postes dénominatifs d'une valeur possible de $139,305 ont été volés

et compris dans le montant des pertes; mais les voleurs n'ont réussi à encaisser que vingt de ces mandats à des bureaux de poste et leur valeur totale n'atteignait que $201. Autrement dit, la perte portée aux livres est de $139,000, mais la perte réelle n'est que de $200.

Des règles plus sévères concernant l'argent conservé dans les bureaux de postes ont permis de réduire la perte nette moyenne en espèces par vol, qui est tombée de $84 en 1958-1959, à $70 l'année dernière.

Nous avons aussi accordé une attention particulière à nos méthodes d'expédition du courrier afin d'en assurer la protection pendant le transport. Ces dernières années, comme vous le savez, les chemins de fer ont supprimé nombre de leurs trains, de sorte que les postes ont dû de plus en plus recourir au camionnage pour livrer rapidement et efficacement les dépêches postales. Il va sans dire que c'est plus difficile d'assurer la sécurité des dépêches transportées par camion que celle des dépêches expédiées par train. Toutefois, récemment, nous avons mis au point des nouvelles mesures de sécurité à cette fin, avec le concours de la Gendarmerie royale du Canada, la police provinciale et la police des municipalités intéressées. Malheureusement, si j'en donnais le détail, je fournirais des renseignements précieux aux voleurs et cambrioleurs éventuels. J'espère donc que le comité, et surtout l'honorable député de Saint-Denis, n'insisteront pas pour obtenir ces renseignements. Nous ne pouvons prévenir toutes possibilités de vol sur les grandes routes, mais si l'on considère l'ensemble de la situation dans tout le pays, nous faisons bonne figure à cet égard, grâce à nos efforts sérieux.

A pareille époque l'an dernier, j'ai parlé des progrès accomplis dans le système de tri électronique et mécanique du courrier, système que le ministère des Postes est en voie de perfectionner et qui sera mis à l'essai au bureau de poste de Montréal à la fin de cette année. La *Canadair Limited* est en train d'apporter les dernières retouches à ce dispositif.

Nous fondons de grands espoirs sur ce matériel que nous avons mis plusieurs années à mettre au point, mais nous ne serons assurés de ses résultats que lorsqu'il aura subi des essais prolongés au bureau de poste même. J'estime, cependant, que les progrès accomplis en ce sens depuis 15 mois, soit depuis que les travaux de perfectionnement ont été confiés à la Canadair, ont été bien plus rapides que si nous nous en étions chargés nous-mêmes, comme l'ancien régime songeait à le faire.

Pour faire marcher la machine durant la période d'essai, nous allons avoir besoin d'un personnel formé tout spécialement. La formation des surveillants et des proposés est déjà bien avancée. Dans le Royaume-Uni, on construit actuellement pour nous de l'équipement destiné à la mécanisation des premières opérations à effectuer lorsque le courrier arrive dans un bureau de poste. Ces opérations comprennent le tri des lettres et des colis, la mise à l'endroit du courrier afin que les adresses et les timbres se présentent tous de la même façon, l'oblitération des timbres et le premier tri du courrier en vue de la distribution locale ou de son acheminement vers d'autres destinations. Le nouvel équipement sera installé dans le bureau de Winnipeg, probablement dans le premier semestre de 1961, afin de savoir ce qu'il pourra donner au Canada. Ce sera un pas important dans la voie de la modernisation, puisque jusqu'à présent, de toutes les opérations confiées à la machine, seule l'oblitération des timbres se faisait mécaniquement.

A Toronto, nous faisons également l'essai d'une nouvelle chaîne du courrier. Lorsque le moment arrive de sortir des cases le courrier déjà trié pour l'acheminer à sa destination, une annonce est faite par le haut-parleur et le trieur déplace simplement le courrier et le place sur une courroie mouvante sous sa table. Auparavant, il fallait user bien des semelles, car on devait cueillir le courrier dans chaque casier.

Nous continuons à étudier les manières possibles d'employer des appareils électroniques pour l'émission de mandats-poste aux guichets des bureaux de poste et pour la vérification de ces mandats aux bureaux de l'administration. Nous nous intéressons vivement à ce secteur, car nous émettons plus de 50 millions de mandats par année.

Je tiens à souligner de nouveau, comme je le fais chaque année lorsqu'il est question de ces innovations, que les programmes que nous élaborons ne visent nullement à mettre à pied des fonctionnaires employés à plein temps au ministère des Postes. Cela, on ne le permettra pas. Cependant, ces programmes nous permettront de nous occuper plus efficacement encore du volume sans cesse croissant de courrier qui nous est confié sans qu'il soit nécessaire d'accroître dans une proportion correspondante le nombre de nos employés.

Il y a deux ans environ, après avoir étudié l'amélioration du service des postes par la mécanisation, je disais aux honorables députés que, à mon avis, il faudrait environ cinq ans pour mettre au point, installer et mettre à l'essai dans le service les machines requises, et une autre période de cinq ans pour en généraliser l'usage dans tout le service, partout

où il y aurait intérêt à employer ces machines. Je ne vois aucune raison de nous écarter de ce programme qui tient compte, d'abord, du besoin de ces mesures, et ensuite, de la nécessité de l'adopter à un rythme qui permettra au ministère de s'adapter aux changements, sans bouleverser le personnel et sans causer d'ennuis à personne.

Au cours de l'année dernière, aucun aspect du service postal n'a fait l'objet d'autant de publicité, je pense, que notre service de livraison des envois adressés "à l'occupant", régime qui permet à un annonceur d'expédier des imprimés à tous les foyers d'une zone donnée sans être tenu de les adresser ni de les affranchir individuellement. Le problème que l'adoption de ce régime a posé s'est aggravé pendant quelque temps et bien des gens de divers milieux ont demandé au ministère d'y apporter des modifications. Le service postal lui-même n'a pas été le dernier à faire pression en ce sens, tant de la part des fonctionnaires supérieurs que des facteurs qui se plaignaient que la masse des imprimés ne portant aucune adresse rendait difficile le maintien d'un service postal convenable. Des griefs ont été formulés par les destinataires eux-mêmes, dont un grand nombre détestent recevoir avec leur courrier ces imprimés qu'ils n'ont pas demandés.

A la suite de ces démarches et d'autres du même genre, le ministère a fait une étude approfondie du problème sous tous les angles possibles. Les changements qui en découlent, et dont le premier a été annoncé il y a quelques semaines, entreront en vigueur le 1er juin. Ils auront pour effet de réduire les dimensions des envois adressés à l'occupant, d'interdire les articles de forme irrégulière et d'imposer une surtaxe à l'égard des articles trop lourds ou trop volumineux. Règle générale, les nouveaux règlements ont rallié l'approbation générale, puis les associations publicitaires du Canada les ont acceptés sans plainte ni critique.

Au cours de l'année, les Postes ont émis cinq timbres commémoratifs, pour souligner l'anniversaire de l'OTAN, la visite royale, l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent, rappeler la bataille des plaines d'Abraham et rendre honneur à l'association dite *Associated Countrywomen of the World*. A propos du timbre intéressant les plaines d'Abraham, je dirai qu'une revue philatélique bien connue et publiée au Royaume-Uni l'a désigné dernièrement comme le meilleur timbre émis cette année dans le Commonwealth et comme l'un des dix plus beaux timbres de l'année émis par tous les pays.

[L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

La mise en circulation, l'année dernière, de cartes spéciales, chacune portant un certain nombre de nos timbres postaux commémoratifs, d'une valeur s'élevant au total à 50c., avec une courte explication au dos de la carte sur la raison de l'émission du timbre et l'importance de l'occasion pour le Canada, a remporté également les faveurs du public et a connu un succès extraordinaire auprès des touristes.

J'ai exprimé l'avis, à maintes reprises, que les timbres commémoratifs sont de fait, de petits panneaux-réclame pour le Canada. Pour s'assurer que le plus grand nombre possible de gens les reçoivent et les remarquent, nous avons dernièrement adopté le principe d'envoyer les plis du premier jour des nouveaux timbres commémoratifs à des personnages importants et aux éditeurs de journaux de plusieurs pays. Leur nombre est, je crois, de 50 ou 60. Nous joignons à l'envoi une courte explication de l'événement que commémore le timbre ainsi que d'autres renseignements sur les antécédents de l'émission particulière. Nous distribuons aussi des dépliants contenant des renseignements sur chaque nouveau timbre émis aux instituteurs chargés de groupes d'élèves rentrant dans les différentes catégories d'âge, et qui fréquentent les écoles publiques du Canada. A cette fin, nous avons recours à la collaboration active de tous les dix ministères provinciaux de l'Instruction publique, et les premiers résultats permettent de conclure que le programme est aussi utile qu'apprécié.

Nous aurons également, dans le nouveau bureau central du ministère des Postes qui sera inauguré l'année prochaine, un musée de l'histoire postale. L'établissement des plans à cette fin est en voie à l'heure actuelle. Nous serons ainsi en mesure de sortir de nos caveaux et d'exposer à l'intention du public de nombreux objets qui intéressent les collectionneurs de timbres et de préparer des expositions et des étalages d'articles et d'outillage d'un grand intérêt général.

Un autre domaine dans lequel nous essayons de supprimer les opérations inutiles, c'est celui des services de nos bureaux. Nous nous sommes engagés à cet égard dans un grand programme de formation de personnel. Nous avons aussi mis en application un procédé de vérification des dossiers uniforme pour tout le ministère. Celui-ci a également réalisé des économies importantes à la suite de l'application pour les dactylographes et sténographes d'un programme de rémunération s'inspirant du principe de l'encouragement. Jusqu'à tout dernièrement, alors que le ministère des Postes appliquait un vaste programme de cours de formation pour son personnel, chaque cours se rapportait directement, d'une façon détaillée, à quelque activité postale. Il

importe d'agir de la sorte, mais ces cours, bien que très utiles, ont un défaut, soit que tout en augmentant les aptitudes techniques, ils tendent relativement peu à accroître la compétence des participants du point de vue de l'administration ou de l'organisation générale.

A mesure que nous mettons au point les opérations postales, il se crée, dans nos services, un nombre toujours croissant de postes, pour lesquels il faut posséder une aptitude administrative, des domaines où se posent de nouveaux problèmes, où se mèlent les rélations avec le personnel, la technique du fonctionnement et le service au public. Afin de répondre à cette nécessité, j'ai demandé qu'on offre pour notre personnel chargé de fonctions assez élevées un cours d'administration. Les premiers deux groupes, l'un à Ottawa et l'autre à Calgary, ont récemment achevé leurs travaux. Il est impossible, à l'heure actuelle, d'établir des données statistiques précises sur les résultats de cette formation mais tout indique que les cours bénéficient de façon sensible à ceux qui les suivent et qu'ils augmentent sensiblement leur compétence administrative.

Dans toute organisation aussi considérable que le ministère des Postes, les rapports entre la direction et le personnel sont d'une importance critique. Nous n'attendons pas des associations d'employés qu'elles partagent toujours sur chaque point, et exactement l'avis de la direction mais je crois fermement que plus les entretiens entre les deux groupes seront poussés, plus il y aura de compréhension et d'harmonie.

Quand je suis devenu ministre des Postes, cet échange d'idées était au minimum. Aujourd'hui la situation a changé sensiblement. Il y a régulièrement des entretiens complets, libres et francs entre la direction et les représentants des associations du personnel sur une grande variété de problèmes. Nous n'abandonnons pas notre droit de décider en dernier ressort,—et je n'y songe pas non plus, —mais contrairement à ce qui se faisait autrefois, avant de prendre des décisions importantes, nous tenons compte maintenant des vues et des observations des employés des postes. Cette façon d'agir nous aide beaucoup à adopter la ligne de conduite la plus satisfaisante pour tous les intéressés.

Par suite de ce changement et d'autres qui ont été apportés, j'ai l'impression que les relations entre les membres du personnel se sont sensiblement améliorées ces trois dernières années, et l'on peut juger la situation d'après le taux de renouvellement du personnel. Le nombre des gens qui quittent le service postal se maintient à un niveau bien inférieur à celui du service civil en général. Cette année le taux a été de 8 p. 100 pour toutes les classes d'employés.

Depuis que je suis ministre des Postes, j'ai souvent eu l'occasion de voir ces hommes et femmes à l'ouvrage. J'ai pris l'habitude de faire des visites inattendues à différentes heures du jour et de la nuit. Je m'y suis rendu à minuit, à six heures du matin, et souvent même à tout moment entre ces deux heures. La gaieté, la compétence et la diligence des employés m'ont toujours frappé. J'ai constaté chez les employés du service postal une assiduité au travail et une intégrité qui sont peut-être exceptionnelles à notre époque de matérialisme et de production en série.

Au point de vue de la gestion, les changements et les améliorations que nous avons apportés au cours de l'année écoulée représentent la transformation la plus radicale que le ministère des Postes ait subie depuis la Confédération. J'ai examiné les exposés des ministres des Postes pendant un certain nombre d'années avant 1957; aucun ne renferme comme celui que je viens de donner autant d'exemples de changements, de transformations, d'améliorations et de progrès; pourtant, je n'ai abordé qu'une partie de notre activité au cours de l'an dernier.

Mais ce ne sont pas et ce ne seront jamais uniquement le matériel mécanique et une politique éclairée qui assureront le fonctionnement efficace et satisfaisant du service postal. C'est plutôt grâce aux 50,000 employés qui travaillent à l'administration centrale et dans les 11,500 bureaux de poste canadiens, qui conduisent les camions des postes, qui parcourent les itinéraires de facteurs, qui voyagent dans nos wagons-poste, qui accomblissent nos travaux de bureau, et dans plusieurs postes plus élevés, dirigent notre activité postale en général. Ce sont là les hommes et les femmes qui haussent le service postal au premier rang dans un domaine où le service est une tradition et où cette tradition est encore fort à l'honneur.

*(Texte)*

**M. Azellus Denis (Saint-Denis):** Monsieur le président, il est bon que nous nous réjouissions du retour, sain et sauf, du ministre des Postes (M. Hamilton) de son récent voyage en France, ce qui nous a permis d'écouter le savant discours qu'il vient de nous servir. Par ailleurs, nous n'avons pas de félicitations à lui offrir pour le succès qu'il a obtenu à Paris. Et je suis convaincu que ce n'est pas lui qui a piloté l'avion, car il ne se serait pas rendu jusqu'ici de lui-même. On dirait qu'il est malchanceux et que chaque fois qu'il tente une nouvelle entreprise, elle est vouée à un insuccès.

L'insuccès qu'il a eu en France se rapproche beaucoup de celui qu'il connaît dans son propre ministère. Comment voulez-vous, monsieur le président, que le ministre des Postes puisse convaincre différents pays de voter pour que la foire universelle ait lieu au Canada, quand ils sont au courant, sans aucun doute, que nous avons un ministère des Postes déficitaire, dirigé d'étrange façon, où l'on trouve que c'est une bonne chose, en homme d'affaires suivant les règles de l'économie et de la finance, que d'accuser des déficits. Heureusement qu'il a eu, en France, un deuxième groupe pour partager son insuccès. Il avait à ses côtés, si je me rappelle bien, l'honorable ministre associé de la Défense (M. Sévigny), qui a joué le deuxième violon, car même si en France la langue parlée est le français, l'honorable ministre des Postes n'a malheureusement pas voulu ou pas cru bon de lui faire jouer le premier violon. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas entendu de solo de la part de l'honorable ministre associé de la Défense nationale.

Nous avons écouté avec beaucoup d'attention...

*(Traduction)*

Je ferai observer que le ministre vient de faire ce que j'appellerai une déclaration lapidaire en voulant prouver que tout marche parfaitement dans le ministère des Postes. Je remarque que tout ce qu'il a relevé de bon dans le ministère est dû à son chef. Au sujet des ordres courants et du règlement, et s'il y a tant d'employés postaux dans une région déterminée par suite de l'augmentation de la population, on a conclu que cette amélioration est nécessaire. Quant au programme ministériel, le ministre des Postes n'en a soufflé mot. La seule chose dont il peut être fier et dont il nous ait parlé, ce sont les boîtes postales en plastique installées dans tout le pays. La seule chose dont il puisse se vanter, c'est l'essai des triporteurs. Si je me souviens bien, cet essai se fait depuis deux ou trois ans. Il est temps que le ministre des Postes décide si le service postal sera doté de ce moyen de transport. Il est temps que nous sachions si ce sera le scooter à trois roues ou le scooter à quatre roues qui sera adopté.

Le ministre des Postes estime que ces triporteurs représentent un grand progrès pour le service postal, mais il n'a rien dit du prix qu'ils ont coûté. Il n'a rien divulgué de l'origine de ces scooters. Il n'a pas dit au comité si on pouvait les acheter au Canada pour donner du travail à nos compatriotes.



Pour autant qu'il m'en souvienne, ces triporteurs sont importés des États-Unis. Je crois que le scooter à quatre roues est importé de l'Italie ou d'un autre pays étranger, et que certaines pièces du véhicule sont achetées au Canada. Il reste qu'on ne nous fournit aucun renseignement détaillé sur le coût de tous les nouveaux appareils mis en service par le ministre des Postes. Pour ce qui est de l'amélioration provenant de l'emploi d'appareils électroniques, on nous laisse dans l'ignorance. Nous ne savons pas combien il y a de genres d'appareils. Nous ne savons pas combien chacun de ces appareils coûte. Comme certaines gens autorisées le disent dans un autre domaine...

*(Texte)*

...nous marchons dans la brume, nous marchons vers l'inconnu. Je dois conclure, du début de ses remarques, que nous avons au Canada le ministre des Postes le plus dispendieux depuis la Confédération, et partant le ministère des Postes le plus régulièrement déficitaire. Et si le ministre croit que c'est la seule bonne façon d'administrer un département, eh bien je ne saisis pas du tout ce qu'est l'économie, je ne sais pas du tout ce que c'est que de vivre selon ses moyens. Il est bien beau d'apporter des améliorations au département des Postes en tant que l'on ait les moyens de le faire et que cela ne nuise pas à l'économie du pays. Si vous examinez les crédits et ce qui a été accompli dans le passé, vous constatez que les crédits sont passés, de 132 millions de dollars en 1957, alors que les libéraux étaient au pouvoir, à 172 millions de dollars, soit une différence de plus de 40 millions de dollars.

Je me permets également de faire remarquer au président que les recettes ont augmenté de 10 millions de dollars, en 1959, comparées à celles de 1957.

Par conséquent, je crois que l'honorable ministre des Postes aurait pu au moins nous dire pourquoi il ne peut pas équilibrer le budget de son ministère, alors qu'en 1957 nous n'avions pas ces revenus, et pourtant nous trouvions le moyen d'afficher un surplus de 5 millions et même de 10 millions de dollars.

Je me demande ce qui se produirait si tous les départements du gouvernement accusaient un déficit? Je ne crois pas qu'il ait aidé l'honorable ministre des Finances à prévoir un excédent de 13 millions de dollars. Ce n'est pas dans les crédits du ministère des Postes qu'il a réalisé une certaine économie, parce que les crédits de ce ministère sont augmentés, je crois, de 5½ millions de dollars ou à peu près. C'est bien différent de ce qui se passait autrefois et je ne crois pas que le ministre soit responsable de l'avancement ni des améliorations qu'il a mentionnés. A mon avis, il

s'agissait d'affaires de routine, il s'agissait de décisions départementales, et si l'on a établi des services nouveaux pour les routes rurales, ainsi que d'autres services de facteurs, c'est dû à la population qui a augmenté ou au nombre de maisons qui s'y trouvaient. Aussi, suis-je d'opinion que le ministre, au lieu de nous parler des réalisations de ses fonctionnaires, aurait pu nous parler des promesses qu'il a faites lorsqu'il était dans l'opposition et des promesses qu'il n'a pas remplies depuis qu'il est ministre des Postes.

Eh bien, monsieur le président, histoire de renouveler la mémoire de l'honorable ministre des Postes, qu'il me soit permis de lui rappeler ce qu'il disait en 1954, alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Comme en fait foi la page 1182 du hansard du 14 janvier 1954, l'honorable ministre s'exprimait ainsi:

> En résumant ce que j'ai voulu exposer pour le bénéfice de la Chambre je dis, d'abord que le Gouvernement s'est servi du ministère des Postes pour accumuler de gros excédents depuis vingt ans, en contravention directe des principes suivis jusque là par le ministère.

Je me demande, monsieur le président, où le ministre des Postes a pu prendre l'expression "ces principes suivis jusque-là par le ministère", principes selon lesquels il serait nécessaire que nous en arrivions à accuser des déficits? Eh bien, monsieur le président, j'y perds mon latin.

Et l'honorable ministre continuait:

> J'ajoute ensuite que le Gouvernement, pour des raisons qu'il n'a pas jugé bon de faire connaître, a obligé ce ministère à subventionner la société Air-Canada, de façon que celle-ci puisse réaliser un bénéfice.

Eh bien, monsieur le président, si vous examinez le rapport du ministre des Postes, vous constaterez que la société Air-Canada reçoit plus d'argent aujourd'hui qu'elle en recevait alors que l'honorable ministre des Postes, siégeant du côté de l'opposition, critiquait les sommes d'argent versées à Air-Canada; et encore il supposait que ces contrats étaient faits en cachette et que nous n'avions pas de détails à ce sujet. Quels détails nous fournit aujourd'hui l'honorable ministre des Postes? Aucun.

L'honorable ministre des Postes actuel disait aussi:

> Troisièmement, le gouvernement, grâce à l'utilisation excessive de la franchise postale par ses divers autres ministères, a grevé celui des Postes des frais de ceux-ci.

Monsieur le président, je demande à l'honorable ministre des Postes s'il a changé ce mode d'administration? Il occupe ses fonctions actuelles depuis trois ans. A-t-il effectué le changement qu'il préconisait alors qu'il siégeait du côté de l'opposition? J'en doute. Non seulement j'en doute, mais l'honorable ministre déclarait, en 1957, que le ministre des Postes de l'époque donnait une fausse idée des revenus et des dépenses de son ministère parce que les terrains, les bâtisses et le matériel qui étaient fournis par le ministère des Travaux publics auraient dû apparaître dans l'état des profits et pertes du ministère des Postes.

L'honorable ministre des Postes actuel a-t-il changé ce système de comptabilité? Je ne le crois pas. Il est même allé plus loin, à l'époque, déclarant:

> Quatrièmement, les usagers du courrier de première classe se trouvent ainsi contraints de payer plus que leur part des services afin de réparer les pertes subies en ce qui concerne les autres catégories d'envoi, pertes fort légitimes, mais qui devraient être inscrites au compte des frais généraux de l'État.

Il s'agit là, je crois, des envois de première classe, comparés à ceux de troisième classe. Le déficit occasionné par les envois de troisième classe est-il maintenant imputé au compte des frais généraux de l'État? Je ne le crois pas, monsieur le président. Par conséquent, ce qui était vrai pour l'honorable ministre des Postes hier est devenu faux aujourd'hui.

Nous nous souvenons aussi qu'il s'opposait à l'augmentation du taux des timbres. Ce taux a-t-il changé depuis que l'honorable ministre des Postes actuel dirige le ministère? Je ne le crois pas. Il semble maintenant opposé à tout ce qui pourrait rapporter des profits. Comme je l'ai dit tantôt, son ministère admet une augmentation des recettes de 16 millions de dollars, et l'honorable ministre nous dit: "Nous n'accusons qu'un petit déficit de $173,000".

Eh bien, monsieur le président, si au moins on avait amélioré la situation des fonctionnaires de son ministère.

Nous l'avons entendu tantôt parler des bonnes relations qui existent entre lui-même et les fonctionnaires. Et bien, moi, j'ai des preuves du contraire. Il a déclaré qu'ils sont de plus en plus heureux de leur situation. Si le ministre entretient cette idée, je lui dirai que cela fait déjà trois ans qu'il est à la tête du département et que, quand viendra l'élection générale, des jours meilleurs seront réservés aux employés des Postes.

L'honorable ministre a parlé de la Commission du service civil. Vous vous demander si les gens sont satisfaits? Il est notoire qu'à travers le pays les fonctionnaires, les facteurs, les employés des Postes sont mécontents du du peu de soin que l'on apporte à leurs demandes et à leurs réclamations.

Ceci dit, je voudrais citer une déclaration que je relève à la page 2069, du hansard de 1957, alors que les honorables membres du gouvernement actuel étaient dans l'opposition:

Le ministre a-t-il jamais fait des recommandations à la Commission du service civil pour lui expliquer la situation et le résultat qui en découle et qui, il en conviendra peut-être, est particulier à son ministère? A-t-il jamais essayé de faire redresser la situation?

Et il y a cette autre déclaration, qui figure à la page 2889, des *Débats* français du 26 juillet 1958.

L'honorable député de Saint-Denis a dit que nous devrions conserver la liste des gens qui demandent des emplois au ministère des Postes. Je lui signale que c'est là l'entière responsabilité de la Commission du service civil. C'est elle qui recrute le personnel et nous ne pouvons faire son travail à cet égard.

Ce qui revient à dire que tout ce qui concerne les salaires et les conditions de travail des employés des Postes est du ressort de la Commission du service civil.

L'honorable ministre, alors qu'il était du côté de l'opposition, autrefois, se plaignait que le moral des employés des Postes était plutôt bas, et je cite ce qu'il disait, parce qu'il est important que nous comparions ce qui est arrivé autrefois et ce qui se produit aujourd'hui; d'après la page 7787 du hansard du 13 août 1956, il disait:

Aucune entreprise, privée ou publique, ne peut bien fonctionner à la longue si ses employés n'ont pas un bon moral. Quand on lit la publication des employés des Postes, et qu'on relève de temps à autre, dans les journaux, certains événements qui se produisent dans notre pays, on est porté à se demander si le moral du personnel du ministère des Postes est, dans son ensemble, aussi élevé qu'il devrait être. J'en doute fort. Je dirai que c'est le Gouvernement qui en est responsable, à la suite de l'état de choses que je viens de vous exposer.

Si l'on compare le moral des employés des Postes d'aujourd'hui avec celui des employés des Postes dans ce temps-là, on constate qu'il y a une grande différence; aussi, je dis que les reproches que l'honorable ministre faisait alors qu'il était député, il les mérite doublement aujourd'hui. Ces reproches, je les lui retourne avec plaisir et je lui demande, à mon tour, de chercher à améliorer les conditions de travail des employés et de répondre à leurs demandes.

Les journaux sont remplis depuis un an ou deux, de critiques et de protestations de la part des employés des Postes; et la réponse du ministre est toujours la suivante: Ceci relève de la Commission du service civil.

Voici un autre article:

Nous sommes surchargés de colis, mais notre salaire reste figé.

Un autre en-tête:

Insuffisance des salaires des postiers.

Dans un autre journal, voici un en-tête qui dit:

Les employés des Postes rispostent au refus de M. Fleming.

[M. Denis.]

Une réunion de l'Association qui représente plus de 15,000 membres:

Les syndicats promettent leur appui aux réclamations des postiers.
M. Diefenbaker étudiera le cas des facteurs.

L'Association des employés des Postes s'est réunie et a envoyé une invitation au ministre lui-même, qui ne donne même pas de réponse et ne se rend même pas aux différentes assemblées organisées, depuis un an, afin de soumettre au ministre et au département les griefs qu'ils ont à soumettre

Voilà maintenant un autre en-tête de l'*Ottawa Citizen*:

300 postillons de Montréal et d'Ottawa...
Réunion des employés des Postes à Ottawa...
Protestations des employés des Postes...
1,000 postillons protestent contre le gouvernement...

Je pourrais en citer des douzaines et des douzaines. Qu'est-ce qui arrive?

Tout ce dont ont profité les employés des Postes depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, ce fut grâce à une décision qu'avait prise le gouvernement libéral avant que le gouvernement conservateur ne prenne le pouvoir. Depuis ce temps-là, nous avons vu dernièrement les miettes d'augmentation de la part du ministre des Finances: 50,000 fonctionnaires sur 130,000 ont obtenu une certaine augmentation.

Plus que cela, les augmentations ne sont même pas rétroactives. C'est là une injustice envers le groupement des fonctionnaires qui n'a pas eu d'augmentation avant aujourd'hui, et je demande au ministre des Postes, qui est ici, quel est le nombre des employés qui ont profité de l'augmentation du ministre des Finances, dans son département?

Nous serions intéressés à le savoir, nous sommes curieux de savoir si le ministre des Postes a travaillé dans l'intérêt des employés, dans l'intérêt de ses propres fonctionnaires?

A mon avis, la population est en droit de savoir quel est le nombre de fonctionnaires du département des Postes compris dans les 50,000 mentionnés par le ministre des Finances.

J'en viens maintenant aux dépenses de voyages. On sait que l'honorable ministre est un grand voyageur, qu'il aime à s'instruire et à tenter sa chance un peu partout. Nous en avons eu la preuve, lorsqu'il s'est agi de s'occuper de la foire universelle. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de faire des économies en ce qui concerne les dépenses de voyages.

L'honorable ministre se rappelle que, lorsqu'il était dans l'opposition, il se scandalisait parce que le ministère des Postes d'alors montrait $100,000 de dépenses de voyage. Je regrette de le lui dire, mais si l'on compare

les dépenses de voyage en 1957 avec les dépenses actuelles pour son ministère, on se rend compte qu'en 1957 les frais de voyage se sont élevés à $367,140, pendant qu'en 1959 ils atteignaient $507,000. Et le montant prévu pour 1961 est de $487,000.

Pour ce qui est des télégrammes et des téléphones, en 1957, le gouvernement dépensait $129,500; en 1960-1961, les prévisions sont de $154,000, soit $25,000 de plus.

L'honorable ministre, qui est friand de publicité et qui annonce un peu partout "Mail early", "Mail often", au lieu de se promener devrait écrire; il économiserait ainsi; qu'il se serve de sa propre publicité! Si elle est aussi bonne qu'il le dit, qu'il s'en serve! Son voyage à Paris lui aurait coûté 10c., au lieu de lui coûter une somme que je ne connais pas! Qu'il écrive!

Évidemment, il est probable qu'il n'ose pas écrire. Étant données les critiques qu'il y a eu sur la pauvreté des timbres qu'il a fait imprimer, peut-être qu'il n'ose pas faire cette publicité. A tout événement, je lui suggère d'écrire plus souvent. Au lieu de téléphoner, au lieu d'envoyer des télégrammes, je lui suggère d'écrire souvent, d'écrire à bonne heure.

D'habitude, lorsque nous faisons des appels téléphoniques, lorsque nous envoyons des télégrammes, c'est parce que nous n'avons pas prévu ce qui pourrait arriver.

Par exemple, lorsque je téléphone chez moi, c'est parce que j'ai oublié quelque chose. Si j'envoie un télégramme, c'est parce que la situation presse et que je n'ai pas prévu ce qui pouvait se produire. Par conséquent, les sommes dépensées pour les frais de téléphones et de télégrammes sont des dépenses qui pourraient être diminuées considérablement, ce qui aiderait peut-être l'honorable ministre des Finances à réaliser un surplus pour l'an prochain. Ce dernier pourrait peut-être compter sur le ministre des Postes pour ce faire.

Pour ce qui concerne la correspondance, il n'a pourtant pas à s'en plaindre, puisqu'il est très content de la façon dont la correspondance se fait au sein de son ministère. Il a même fait grand état du compliment que lui faisait l'honorable député de Kootenay-Est (M. McFarlane), je crois, l'an dernier, à qui, ainsi qu'en fait foi la page 2741 du hansard, il répondait ainsi:

(*Traduction*)

Ce matin, un honorable député a eu l'obligeance de nous féliciter, et je l'en remercie,—c'était je crois l'honorable député de Kootenay-Est,—de l'amélioration de notre correspondance. Ce résultat est partiellement attribuable au fait que nous avons insisté sur la nécessité de fournir des renseignements suffisants. On s'intéresse beaucoup à la correspondance au sein du ministère, d'autant plus que la plus grande partie de cette correspondance passe par mon bureau. Il m'est arrivé de n'être pas satisfait des explications et des raisons exposées par le ministre. Quand j'ai accepté mon poste actuel, j'ai cru devoir prendre des mesures à cet égard, afin que les députés obtiennent des réponses suffisantes, complètes et satisfaisantes. Si un député, libéral, conservateur ou cécéfiste, n'est pas satisfait des renseignements qui lui sont fournis dans une lettre provenant de mon bureau, il n'a qu'à me le signaler et nous nous efforcerons de lui communiquer tous les renseignements possibles.

C'était la déclaration du ministre des Postes, mais voyons les faits.

(*Texte*)

Aussitôt qu'il a été nommé ministre des Postes, il a pris soin d'écrire aux députés en des termes qui peuvent se résumer ainsi: "Si vous avez affaire au ministère des Postes, je vais vous dire où aller." Mais, dans la liste des fonctionnaires qu'il a donnée, il n'est nullement question du ministre lui-même. Il transmet le travail aux autres et, afin de bien citer les paroles du ministre, voici ce que disait la lettre qu'il écrivait à tous les députés au mois de juin 1958:

A tous les membres du Parlement,

J'ai souvent entendu dire que des hommes d'affaires et même des députés ont parfois éprouvé des difficultés, une fois à Ottawa, à repérer un organisme de l'État, un service en particulier, un fonctionnaire qu'ils voulaient voir ou avec qui ils voulaient communiquer par téléphone.

Comme vous le constatez, monsieur le président, il n'est nullement question du ministre lui-même.

Lors de la dernière session, j'ai appris que certains députés désiraient s'occuper personnellement d'une question ou d'un problème touchant à la poste et voulaient pouvoir s'aboucher facilement avec le fonctionnaire tout désigné pour en discuter avec eux.

Or, monsieur le président, je suis d'avis que l'honorable ministre des Postes a été député assez longtemps pour savoir que lorsqu'un député a quelque chose à demander dans l'intérêt de ses électeurs, c'est le ministre lui-même qu'il doit voir et non pas ses subalternes ou des fonctionnaires de 2e ou 3e ordre. le ministre devrait s'occuper de la chose lui-même, car il est payé en surplus pour diriger son ministère et accueillir les demandes des électeurs qui lui sont transmises par l'intermédiaire des députés. De plus, au lieu de renvoyer les députés aux différents fonctionnaires, il aurait dû tout simplement nous dire: "Si vous avez besoin de mes services, je suis à votre entière disposition."

(*Traduction*)

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** L'honorable représentant me permettrait-il une question maintenant?

**M. Denis:** Oui.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Pourrait-il m'expliquer alors pourquoi il a jugé nécessaire d'appeler un de mes subalternes, il y a trois ou quatre jours, pour demander certains renseignements?

**M. Denis:** Parce que je suis membre de l'opposition et que je veux vérifier les compliments que le ministre prétend mériter quand il nous parle des lettres qui me sont envoyées. J'ai ici une autre lettre que j'ai reçue du ministre lui-même. Elle est datée du 11 août 1959 et en voici le texte, en français:

*(Texte)*

Vous vous souvenez sans doute que, le 22 juin dernier, à la Chambre des communes, vous vous êtes informé d'une enveloppe d'imprimés... etc.

Alors, monsieur le président, histoire de prouver l'efficacité de la correspondance et des services rendus par l'honorable ministre des Postes, voici une lettre en date du 11 août, dans laquelle il répond à une demande que je lui faisais le 22 juin. Ainsi, après une période de deux mois, on ne peut certes pas dire que le ministre a été des plus empressé à nous rendre service.

Et ce qui est pire, monsieur le président, c'est qu'à chaque fois que nous recevons des lettres du ministre des Postes, elles portent toujours la mention "personnelle et confidentielle". Voici une lettre dans laquelle il me donne des renseignements pour mes électeurs, renseignements que je ne peux leur transmettre, car l'honorable ministre des Postes a mentionné au tout début: "Personnelle et Confidentielle".

J'ai ici une autre lettre portant la mention "Personnelle et Confidentielle", relativement à un renseignement que je demandais pour un de mes électeurs. Eh bien, monsieur le président, l'électeur en question n'est pas au courant de la réponse, n'a pas le renseignement qu'il m'avait demandé, parce que l'honorable ministre des Postes a cette manie d'attacher à ses lettres la mention "Personnelle et Confidentielle". On dirait qu'il a peur de ce qu'il écrit, qu'il ne veut pas que ses paroles soient répétées; au fait, il serait peut-être le plus heureux des hommes si le hansard, dans lequel sont consignées ses promesses de 1955 et 1956, était de nature personnelle et confidentielle.

J'ai ici une autre lettre d'invitation...

**M. le président:** Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps de parole qui lui est accordé est expiré.

**Des voix:** Continuez.

**M. le président:** Le comité est-il d'accord pour que l'honorable député continue ses observations?

[M. Denis.]

**Des voix:** Oui.

**M. Denis:** Monsieur le président, je remercie la Chambre de sa courtoisie dont elle fait preuve en m'accordant du temps supplémentaire. Ce geste me permettra probablement d'entrer dans le vif du sujet et de rappeler un peu ce qui se passe au ministère des Postes, comparativement à ce qui se produisait alors que l'honorable ministre actuel n'était que simple député.

Fidèle à son habitude d'adresser ses lettres avec la mention "Personnelle et Confidentielle", l'honorable ministre a été assez bon de m'inviter à l'inauguration d'un pont. Toutefois, je n'ai pu m'y rendre, de crainte de trahir ce qui était contenu dans la lettre. Je suis d'avis qu'à l'instar de votre humble serviteur, plusieurs députés sont au courant de cette obsession du ministre des Postes actuel. A mon sens, il est temps que nous ayons au moins un dossier relatif au ministre des Postes, dans lequel nous pourrions consigner les renseignements qui nous sont fournis par le ministre et que nous pourrions faire connaître au public. De fait, je profite de l'occasion pour demander au ministre la permission de donner à mes électeurs certains renseignements que j'avais demandés pour eux.

Eh bien, monsieur le président, tout cela fait partie du département de la publicité. Je sais que l'honorable ministre des Postes est friand de publicité; de fait, je crois qu'il est le ministre des Postes qui a été le plus photographié depuis la Confédération. Je ne l'ai jamais vu en public sans qu'il soit accompagné d'un protographe. Plusieurs fois,—et je l'en remercie,—j'ai eu l'occasion de l'accompagner. J'en était bien enorgueilli; et à chaque fois, il m'a demandé si je n'aurais pas l'amabilité de me faire photographier à ses côtés. Je n'y voyais aucune objection, mais je crois que cette manie de la publicité, chez lui, est exagérée. Pour ce qui concerne son ministère, je suis d'avis que les frais de publicité s'adresse plus au ministre lui-même qu'à son ministère, et que cette question de publicité est vraiment exagérée.

Pourquoi, par exemple, annoncer qu'il y a un ministère des Postes au pays? Pourquoi faire de la publicité sur des faits connus de tous? Il n'y a pas de concurrence dans ce domaine. Tout le monde sait que lorsqu'on veut expédier une lettre dans une place voisine, on n'a qu'à utiliser les services du ministère des Postes. Point n'est besoin de tous ces frais de publicité qui sont mentionnés dans le crédit actuellement à l'étude. Tenez, histoire de vous donner une idée de l'augmentation des crédits affectés à ce ministère, qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre qu'en 1957, les frais de publicité s'élevaient

à $207,500, alors que pour l'exercice financier 1959-1960 ils ont atteint $270,700, soit une augmentation de $63,000. A mon avis, ces frais de publicité pourraient être réduits sans que l'efficacité du service du ministère n'en souffre.

Monsieur le président, je voudrais toucher maintenant un autre sujet dont il était friand lorsqu'il était dans l'opposition: le "patronage". Il se plaignait que le gouvernement libéral de l'époque faisait du "patronage", et il disait que même pour l'engagement d'employés surnuméraires, durant la période des fêtes, les députés ne devraient pas envoyer de recommandations, mais que le département devrait lui-même choisir ses employés. Comme en fait foi la page 7786 du hansard de 1956, il disait pourtant ceci le 13 août:

Ce n'est pas le moyen d'assurer le meilleur service possible. On devrait laisser aux ministères de l'État la liberté de choisir eux-mêmes leurs employés; on devrait les libérer de toute influence et ne pas exiger que les requérants obtiennent une recommandation de leur député.

Que fait-il? Il a institué une équipe volante. Je crois qu'il est friand de vols. Je lui ai posé plusieurs questions au sujet des vols qui ont été perpétrés,—et Dieu sait il n'a pas été heureux à ce sujet durant son administration. Il a institué ce que l'on appelle une équipe volante qui emploie, régulièrement, des personnes à temps partiel, des personnes qui sont appelées par téléphone et à qui l'on demande d'aller travailler au bureau de poste. Je lui ai posé une certaine question à ce sujet, et voici la réponse que m'a donnée l'honorable ministre:

*(Traduction)*

Si l'expression "équipe volante" désigne du personnel intermittent, la réponse est oui. Ce sont des femmes qu'on emploie ainsi à l'occasion, quand il y a un soudain accroissement du volume du courrier, et cela afin d'éviter les retards et les heures supplémentaires à imposer au personnel régulier. On les convoque généralement par téléphone deux ou trois heures d'avance. Habituellement, elles ne travaillent qu'un jour ou deux par semaine, trois ou quatre heures chaque fois, selon l'importance du courrier en cause.

*(Texte)*

Or, nous constatons qu'il y a eu 68 nominations depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. La plupart de ces nominations ont été recommandées par des députés conservateurs qui sont actuellement à la Chambre et qui n'étaient pas des députés avant 1957. Si ces engagements avaient eu lieu "prior", comme il l'a dit, "prior to July 1957", comment se fait-il que parmi ceux qui ont recommandé des équipes volantes, on relève les noms de Monteith, Benoît Gonthier, Pierre Sévigny, Valade, etc.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Et des noms de députés libéraux aussi.

**M. Denis:** Oui, pour sauver les apparences. Au fait, l'honorable ministre des Postes a eu l'amabilité d'accepter une, deux, trois, quatre et même cinq recommandations des libéraux. Mais puisque il disait que ceux qui travaillent aux Postes ne devraient pas obtenir de recommandations de la part de députés, sa façon d'agir est contraire à ce qu'il préconisait lorsqu'il était dans l'opposition!

Il nous a dit que ces gens-là travaillaient trois ou quatre heures par jour, pendant deux ou trois jours, par semaine. J'ai ici une déclaration, obtenue d'une source certaine, à l'effet que ces gens de l'équipe volante ont travaillé 5 heures, le 27 avril, 8 heures, le 29 avril, 8 heures, le 2 mai, 8 heures, le 3 mai, et le 4 mai: 8 heures. Par conséquent, lorsque l'honorable ministre dit que ces personnes ont travaillé un ou deux jours par semaine, à raison de deux ou trois heures par jour, je crois qu'il s'éloigne de la vérité et qu'il devrait voir à ce que se réalise ce qu'il avait promis lorsqu'il était député.

Ces personnes prennent la place des employés intermittents, des gens engagés depuis nombre d'années, peut-être aussi avec la recommandation de l'honorable ministre, et qui ne travaillent que trois ou quatre heures chaque fois, au plus, des femmes seules ou des veuves sans enfant ou avec enfants. L'honorable ministre prétend que ces gens ne sont pas intéressés parce qu'il s'agit d'un emploi temporaire. Or ces gens, pour la plupart, travaillent comme employés intermittents parce qu'ils sont dans le besoin, des veuves, des femmes âgées qui ne peuvent obtenir d'autre emploi. S'il est vrai que de temps à autre ils changent d'emploi, c'est parce que le salaire n'est pas suffisant, ou parce que ces gens sont obligés de quitter leur emploi à cause de leur âge ou de leur état de santé.

Je dirais que ces équipes volantes sont composées de personnes, pour la plupart recommandées par les conservateurs, et que ceci constitue un camouflage, un "patronage" camouflé. Ainsi, je lui demande donc de voir à redresser la situation afin que les employés réguliers, les gens qui ont réussi leurs examens et sont sur la liste d'attente soient traités plus justement. Je soumets respectueusement que ces équipes volantes, constituées par le présent gouvernement, causent une injustice à ceux qui ont subi avec succès des examens et qui attendent pour devenir des employés réguliers, car on sait que si

ces personnes ne sont pas appelées pour travailler durant l'année après avoir subi leur examen elles doivent reprendre leur examen.

Par conséquent, les personnes qui font partie de ces équipes volantes occupent des positions que pourraient remplir celles qui ont subi leur examen avec succès. Ces équipes volantes causent donc préjudice aux employés intermittents qui travaillent depuis des années et n'obtiennent de l'emploi que pour une durée de trois ou quatre heures au plus, alors que celles qui sont membres des équipes volantes, avec la recommandation de nos amis les conservateurs et du ministre, travaillent pendant huit heures, non seulement une fois par semaine, mais deux ou trois fois par semaine et même presque chaque jour, ce que j'ai déclaré tantôt, d'ailleurs.

Je sais que les employés intermittents qui travaillent en ont grand besoin, qu'ils seraient heureux de travailler six ou sept heures par jour; et voici qu'on leur dit qu'il n'y a plus d'ouvrage pour eux. Ce qui arrive, c'est qu'on les remplace par ces équipes volantes, recommandées par les conservateurs...

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Et par les libéraux.

**M. Denis:** Oui, par un ou deux, pour sauver les apparences; mais le reste est composé de personnes recommandées par nos amis conservateurs, les conservateurs de la province de Québec.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Et par des libéraux tels que Pit Lessard, Jean-Paul Deschatelets, J.-G. Ratelle, le sénateur Jodoin, Gérard Loiselle, Azellus Denis, Guy Rouleau.

**M. Denis:** Naturellement, l'honorable ministre des Postes est un homme intelligent et il a vu à ce que l'on place sur cette liste une, deux et même trois personnes amies des libéraux. Mais tous ces gens-là ont été placés avec la mention "No recommendation". Ces gens-là ne viennent certainement pas des nues! Pensez-vous un seul instant qu'elles n'ont pas été recommandées par nos amis actuels? Un appel téléphonique, cela n'apparaît pas au dossier, et une lettre portant la mention "confidentielle", cela aussi ne sort pas des dossiers. Au fait, lorsqu'on demande au ministre les recommandations au dossier, les lettres "personnelles et confidentielles" ne sont pas mentionnées dans les rapports soumis à la Chambre des communes. S'il a décidé qu'il ne doit pas y avoir de "patronage", qu'il n'y en ait pas!

A une question posée par l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) qui demandait...



*(Traduction)*

Des bureaux de postes ont-ils été transférés au Canada depuis le mois de juin 1957?

La réponse: Oui. Les députés savent-ils quel était le nombre de ces transferts? Il y en avait eu 2,541.

*(Texte)*

Dans cette liste, il y a 78 renvois. Il y a des démissions par centaines, et je n'ai pas de misère à croire,—je ne les ai pas comptées,—mais je puis affirmer qu'au moins 500 de ces changements sont dus à la "partisanerie" du gouvernement actuel.

Qu'on cesse de dire que les rouges faisaient du "patronage"!

**M. Ricard:** Oh non!

**M. English:** Combien en avez-vous renvoyé?

**M. Denis:** Monsieur le président, nous avions eu la paix depuis le début de mes remarques, nous n'avions pas entendu l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), nous étions satisfaits.

Pour ma part, je croyais qu'il était parti dans Saint-Hyacinthe-Bagot s'occuper de politique provinciale, s'occuper des trois grands, dont deux sont morts et l'autre est mourant.

De 1930 à 1935, sous le régime Bennett qu'a vanté, sinon l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, peut-être son père ou ses prédécesseurs,—il est très rare que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot mentionne le nom de M. Bennett, je crois qu'on préfère l'oublier tout simplement,—alors, je dis qu'à l'époque de M. Bennett, de 1930 à 1935, le gouvernement qui était alors au pouvoir, le présent gouvernement fait la même chose, il l'imite 100 p. 100 et ainsi il ne durera pas plus que cinq ans. Pour revenir à ce que je disais, de 1930 à 1935, le gouvernement tory avait fait 832 changements dans le département des Postes. Ce qui revient à dire qu'avant de parler de "patronage" de la part des libéraux, l'honorable député devrait mettre en pratique ses propres conseils plutôt que d'en donner aux autres.

L'honorable ministre a parlé de vols, tantôt; il a parlé de vols. Vous savez, monsieur le président, combien il y en a eu de vols? L'honorable ministre est chanceux que le montant des vols soit moins considérable, mais attendez à l'année prochaine, vous allez voir monter le nombre de vols et les montants dérobés.

Le ministre signale le nombre des vols et les montants seulement lorsqu'ils sont de moindre importance. Lorsque les montants volés sont plus impressionnants, l'honorable ministre les traduit sous forme de proportion ou de moyenne; et même lorsqu'ils sont trop

élevés, il les divise en trois. Il dit toujours, par exemple, que la moyenne est moins importante qu'à l'époque des libéraux.

J'ai ici le rapport du ministre des Postes lui-même, qui nous donne une idée du nombre de vols et des montants d'argent volé. Tout le monde comprend cela, le peuple canadien comprend cela. Mais lorsqu'on est rusé comme le ministre des Postes, on traduit le tout par de petits pourcentages, et l'on répond au peuple canadien en lui servant des moyennes et des proportions.

Nous voyons dans le rapport du ministre des Postes le nombre de vols, de recels, d'irrégularités, de contrefaçons, etc.

Voici comment se lit le rapport. En 1957, le rapport mentionne qu'il y a eu 335 vols et que les montants d'argent volé s'élevaient à $110,500. En 1958, alors que nous étions sous le régime du présent gouvernement, il y a eu 355 vols, pour un montant volé de $100,700.

Je me rappelle que l'honorable ministre s'est vanté, l'année dernière, en disant: "Nous avons eu plus de vols, mais le montant des vols était beaucoup moindre."

Voyons maintenant ce qu'indique l'année 1959 dans ce domaine. Le montant des vols est de 487. Il ne s'agit pas ici du montant rapporté par l'honorable ministre tantôt, alors qu'il s'est contredit avec son propre rapport. Il s'agit d'un montant de 487.

Et savez-vous maintenant quelle est la valeur des objets volés? $138,500; par conséquent, une augmentation de $32,000 sur 1957.

L'honorable ministre ne peut donc pas présenter l'excuse que les montants volés ont été moindres. Il se vantait même que l'honorable ministre d'alors engageait des voleurs.

Or, il rappelle les vols récents où les employés eux-mêmes avaient volé le contenu des camions qu'ils conduisaient!

Je crois qu'il serait bon qu'il relise ce qu'il a dit autrefois. Il serait certes le plus heureux des hommes si les déclarations qu'il a faites lorsqu'il était simple député pouvaient être marquées du sceau "personnel et confidentiel".

Et que dire des événemens sérieux qui se sont produits récemment? Les derniers événements importants qui se sont produits ont trait à l'attitude des hauts fonctionnaires de son département qui ont demandé à leurs subalternes de tricher,—si je puis employer ce mot qui, en fait, n'est pas trop sévère,—car dans une circulaire ils ont demandé aux maîtres de poste d'accepter le moins possible de monnaie américaine, parce qu'à la banque on n'en aurait pas le plein montant.

Ainsi donc, on a demandé aux maîtres de poste d'accepter le moins possible de monnaie américaine, ajoutant:

Et si vous en acceptez, tâchez de la repasser aux clients...

De sorte que si une perte est subie, c'est le client qui doit la subir, et non le bureau de poste.

Je vois que l'honorable ministre fait signe que non de la tête. Eh bien, je vais lui lire la partie de la circulaire se rapportant à ce fait. Voici:

(*Traduction*)

Un problème s'est posé à cause du volume des pièces américaines en circulation qui ont été acceptées au pair et sur lesquelles les banques exigent maintenant un escompte.

(*Texte*)

Ce n'est pas ce qu'a déclaré l'honorable ministre à la Chambre, mais c'est ce que déclare la circulaire en question. Et je continue:

(*Traduction*)

C'est pourquoi il conviendrait d'inclure le moins possible de monnaie américaine dans les dépôts et les remises.

(*Texte*)

La circulaire ne dit pas aux maîtres de poste de refuser l'argent américain, de n'accepter que de l'argent canadien, non. Elle dit: Acceptez-en le moins possible.

Et je continue:

(*Traduction*)

Autant que possible, les bureaux de poste doivent remettre à d'autres clients la monnaie américaine qu'ils reçoivent.

(*Texte*)

Voilà, monsieur le président, une façon de se débarrasser d'une chose qui apporterait un déficit quelconque puisque, au moment où cette circulaire était distribuée, les banques exigeaient un certain escompte pour la monnaie américaine.

Je dis que cette façon de procéder n'est pas honnête ni juste envers la clientèle du département des Postes, et je crois que l'honorable ministre des Postes devrait châtier celui qui a permis la distribution de cette circulaire, au lieu de le féliciter et de le vanter comme il l'a fait à la Chambre des communes dernièrement.

Puis-je vous demander de déclarer qu'il est une heure?

**M. English:** Monsieur le président, je crois que la Chambre accepterait unanimement, bien qu'il soit une heure, que l'honorable député continue ses observations, afin qu'il puisse terminer son magnifique exposé.

(*Traduction*)

**M. le président:** A moins que le député ne formule cette requête, je dois déclarer qu'il est une heure et quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

(*Texte*)

**M. Denis:** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'abuser du temps de la Chambre, parce que je crois comprendre que la Chambre a l'intention d'adopter les crédits de l'honorable ministre des Postes le plus tôt possible. Même s'ils ne sont pas encourageants, le ministre jouit d'une telle majorité à la Chambre que, bons ou mauvais, ses crédits vont être adoptés quand même.

Monsieur le président, lors de l'ajournement, j'en étais à traiter des réalisations du ministre des Postes (M. Hamilton) qui se vantait de réalisations qui sont le fait exclusif de ses fonctionnaires et non pas de lui-même, car en ce qui concerne la politique du gouvernement, il avouera que pour satisfaire le public et lui dire que cette politique a modernisé et amélioré la situation, il lui faut l'énoncer.

Lorsqu'on entend le ministre des Postes dire qu'il a bien administré son ministère en donnant comme raison qu'il a fait installer des boîtes postales en plastique, je suis d'avis que le peuple ne se contentera pas de pareilles réalisations, qu'il voudra plutôt savoir lesquelles de ses promesses, faites alors qu'il siégeait du côté de l'opposition, il a remplies aujourd'hui. Si l'honorable ministre, qui est un homme intelligent, fait un retour en arrière, je doute fort qu'il conserve la confiance de ses électeurs de Notre-Dame-de-Grâce, à qui il a promis tellement de fois la double livraison quotidienne du courrier et qui ne l'ont pas encore obtenue, et ce après trois ans d'administration.

Je suppose qu'à l'époque l'honorable ministre ne s'attendait pas à être nommé à cette fonction et que les promesses qu'il faisait n'avaient aucune sorte d'importance, car ce qui comptait pour lui, c'était de se faire élire en faisant des promesses à ses électeurs. Toutefois, il me faut lui rendre l'hommage d'avoir plus travaillé à se faire élire qu'à diriger son ministère. De fait, comme je le disais tantôt, s'il avait consacré autant d'efforts pour obtenir que la foire universelle ait lieu au pays qu'il en a fait pour se faire élire lui-même, il s'y serait pris à l'avance et nous pourrions aujourd'hui compter que cette foire serait tenue chez nous...

**M. Ricard:** C'est parce qu'il ne voulait pas enfreindre le Règlement.

**M. Denis:** J'ai entendu l'honorable ministre nous servir tantôt une série de déclarations, et je viens d'apprendre que le texte de son discours est parvenu aux courriéristes parlementaires dès hier. J'ai le texte en main et je constate que c'est une reproduction mot à mot des observations qu'a faites l'honorable ministre des Postes à la Chambre ce matin. Voilà pourquoi nous l'avons entendu débiter son discours avec tant de volubilité et sans erreur. Je ne veux pas dire qu'il a lu son discours, mais lorsqu'on constate que c'est le mot à mot, on est un peu porté à douter. Cependant, étant donnée l'importance de mon ministère, je lui pardonne d'avoir tenu à donner à la Chambre le mot à mot d'un discours qui va sans doute paraître dans les journaux ce soir.

La seule chose qui manque, c'est la photographie du ministre; mais j'ai l'impression qu'étant tellement friand de publicité, tous les journaux en ont une copie, que cela soit avec un "scooter" ou autre chose, et je suis convaincu qu'on lui accordera toute la publicité qu'il a préparée lui-même.

Monsieur le président, j'en étais donc rendu au détail des machines électroniques dont il fait son œuvre et dont l'initiative remonte au gouvernement libéral précédent.

Je pense bien que le ministre des Postes va avouer que l'on avait étudié l'installation de machines électroniques, de façon à améliorer le service de son ministère, bien avant son élévation à la fonction de ministre des Postes, avec cette différence qu'autrefois il qualifiait ces appareils électroniques de monstres qui ne fonctionnaient pas, et que les sommes d'argent votées pour tenter ces expériences s'élevaient de $700,000 à 1 million de dollars. Or, monsieur le président, nous ne savons pas plus, aujourd'hui, quelle somme d'argent est affectée par le ministère des Postes à cette fin. Toutefois, je suis convaincu qu'elle dépasse 3 millions de dollars. Et il y a déjà trois ans que l'honorable ministre des Postes dirige ce ministère et qu'il a pris à sa charge ce fameux monstre de $700,000. Quelle somme d'argent a-t-on affectée à ce monstre? Quelles dépenses ont été autorisées par le ministre actuel des Postes pour décider si les différentes machines électroniques louées doivent demeurer au pays, ou si l'on doit s'en départir?

Le ministre des Postes, dans son exposé, s'est attribué le crédit des améliorations du ministère, lesquelles sont du ressort exclusif des subalternes, des chefs de département. J'en ai parlé tantôt, inutile de le rappeler. Il n'a pas déclaré,—et serait-il possible de le savoir,—quelle somme d'argent coûte l'expérience des machines électroniques. Le ministre est-il en état de nous dire combien de machines électroniques sont actuellement en essai au Ministère, quelles sont celles qui ont été importées de l'étranger. Il se scandalisait

autrefois parce que ces machines électroniques n'étaient pas utilisées de façon définitive ou permanente. Comment explique-t-il qu'après trois ans qu'il est à la tête de ce département nous ne sachions pas encore quelles sont celles qui vont demeurer à titre permanent et celles qui sont louées. Je remarque, dans le rapport du ministre des Postes, que non seulement on s'occupe de l'installation de machines électroniques mais qu'on loue des étrangers des machines électroniques à titre d'expérience. C'est-à-dire que les machines électroniques de l'Angleterre subissent l'épreuve non pas en Angleterre mais ici au Canada et que l'on paie des sommes assez substantielles pour la location de ces machines qui sont à l'essai ici. Je veux parler de l'Univac 120 qui est importée d'Angleterre, qu'on loue depuis longtemps et pour laquelle on paye un loyer de $1,885 par mois. Je veux savoir si une période de trois ans n'est pas suffisante pour décider si l'on doit adopter cette machine électronique ou si nous devons continuer à la louer ou à l'acheter.

En ce qui concerne les dépenses du département, je ferai remarquer au ministre qu'au chapitre de la location du matériel des Postes, en 1956-1957, alors que le parti libéral était au pouvoir, cette dépense qui n'était que de $25,432, atteint en 1960 la somme de $97,750, soit une augmentation d'environ $75,000 par année.

Allons-nous continuer à louer indéfiniment des appareils électroniques ou allons-nous nous décider à les installer à demeure?

L'honorable ministre prétend que cela ne remplacera pas la main-d'œuvre. Puis, dans une déclaration subséquente, il prétend que cela n'affectera que ceux qui travaillent à temps partiel. Je lui ferai remarquer que des 50,000 employés de son ministère, 28,000 sont des employés à temps partiel. L'honorable ministre a l'habitude de faire une déclaration qu'il s'empresse de nier le lendemain. Alors je lui demanderais si, quand il fait un signe de tête, cela signifie non ou autre chose. Par conséquent, plus de la moitié des employés seront des victimes de l'automatisation. Est-ce que l'automatisation affectera les 700,000 chômeurs au pays? Les candidats qui ont réussi des examens et attendent pour obtenir un emploi régulier seront-ils laissés en suspens indéfiniment parce que les machines vont les remplacer? A mon avis, il serait bon d'y penser deux fois avant de mécaniser complètement le département des Postes et nous devrions, de plus, en connaître le coût. Jamais, au grand jamais, le ministre des Postes n'a révélé à la Chambre le coût des expériences tentées avec ces nouveaux appareils électroniques. Nous ne le savons pas, nous marchons vers l'inconnu, nous marchons dans la brume. Nous ne savons pas s'il en coûte des millions pour ces machines électroniques et si ces millions représentent une économie pour le service postal.

Eh bien, je dis au ministre que c'est à lui de décider s'il doit suspendre les expériences à ce sujet ou continuer comme auparavant à employer la main-d'œuvre canadienne en attendant que les affaires reprennent et en attendant que le chômage s'atténue.

Et j'en viens maintenant à une autre sorte de mécanisation, les "scooters". Je sais que c'est une espère d'obsession pour l'honorable ministre car il a été photographié souvent avec un "scooter".

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Vous êtes jaloux, je pense.

**M. Denis:** Non, je ne suis pas jaloux. J'aime mieux le voir sur les journaux qu'en personne parce que les journaux ne mentent pas, tandis qu'en personne il est porté de temps à autre à dire des choses qui s'éloignent un peu de la vérité, de ce qu'il préconisait lorsqu'il était dans l'opposition. Eh bien, monsieur le président, savons-nous quel est le coût de ces "scooters"? Savons-nous combien il y en a en usage? Savons-nous quand finira l'expérience de ces "scooters"? Et il fait grand état du fait qu'il a essayé des "scooters" à trois roues et à quatre roues. Mais en connaissons-nous le coût? Non. Il faut des garages pour remiser ces "scooters". Ces machines brûlent de l'essence. Nous voulons savoir si les employés des Postes doivent posséder un permis de chauffeur et qui le paie ce permis de chauffeur. Nous voulons savoir si une personne qui est engagée comme facteur doit posséder un permis de chauffeur, etc. Ce sont des détails qu'il devrait nous fournir.

Je me demande si, au lieu d'avoir des "scooters", il n'a pas également fait l'expérience des tricycles ordinaires, moins dispendieux, plus maniables et qui pourraient permettre une approche plus facile des endroits à desservir et qui seraient plus faciles à mettre sous clé au moyen d'un chaînon, car les "scooters" actuellement en usage restent dans la rue, le moteur en marche, exposés à être volés comme d'autres véhicules le sont actuellement.

Si l'honorable ministre désire apporter des améliorations, je crois qu'il serait avantageux,—non seulement comme il l'a déjà dit, mais comme cela se pratiquait à l'époque où le gouvernement de la nation était bien organisé,—de tenter l'expérience de la livraison du courrier dans les banlieues à moins de frais, c'est-à-dire en employant des bicyclettes. Il pourrait ensuite nous révéler le

coût de cette expérience et nous dire quand un tel service sera définitivement fourni à tout le pays.

Et combien d'autres promesses il a faites, monsieur le président, alors qu'il était dans l'opposition, et ce non pas dans l'intention de leurrer le peuple, mais parce qu'il était convaincu qu'elles s'imposaient. Alors, pourquoi ne les a-t-il pas faites?

Je défie l'honorable ministre des Postes de me signaler parmi les promesses qu'il a faites pendant qu'il était dans l'opposition celles qu'il a réalisées depuis qu'il est ministre. Il n'y en a aucune.

Tout le monde se souvient qu'il voulait la livraison du courrier deux fois par jour. Je me rappelle la question du ministre des Postes: quand, dans Notre-Dame-de-Grâce, aurons-nous la livraison du courrier deux fois par jour? Les gens de Notre-Dame-de-Grâce, sa belle circonscription, bénéficieront-ils de deux livraisons par jour? Je ne le crois pas.

Comment peut-il se présenter à nouveau devant ses commettants et leur dire: Je vous ai menti, j'ai eu tort, j'ai parlé à travers mon chapeau. J'imagine comment il va s'en tirer. Mais, il se peut qu'il sache réjà comment sortir de cette impasse.

Il est une qualité que j'admire chez lui: c'est un travailleur. Qu'il applique à l'administration de son ministère tout le talent qu'il déploie en vue de se faire élire.

De plus, lorsqu'il est désigné pour représenter notre pays à l'extérieur, comme par exemple pour déterminer l'endroit où la foire universelle sera tenue, qu'il s'y prépare d'avance afin de ne pas être pris par surprise, et de cette façon il réalisera quelque chose.

L'honorable ministre nous a parlé longuement de la livraison du courrier deux fois par jour, mais il n'a pas l'intention de l'incorporer dans les statuts de son ministère.

Les timbres, j'en ai parlé déjà. Tout le monde sait quelle sorte de timbres nous avons depuis quelques années. Ils ont été critiqués dans tous les coins du pays. Le ministre, pourtant, ne supporte pas que l'on critique ses timbres. Il donne des conférences, et ceux qui n'aiment pas ses timbres, pour employer ses propres paroles, il les traite de "dry tongue"...

Mais lorsqu'on a affaire à quelqu'un qui administre à la façon d'un enfant d'école, qui manque de sérieux, qui se permet de donner des conférences sur la façon de coller un timbre, sur la manière de faire des visites, et qui se présente en disant: Je suis un visiteur, je suis votre ministre des Postes, ça me fait plaisir de venir en Nouvelle-Écosse; lorsqu'on a affaire à un homme qui se dit bon ministre des Postes devant le public canadien, parce qu'il a installé des boîtes en plastique, je crois qu'on est en droit de lui dire qu'il est un farceur.

Lorsque dans les expositions tenues par des philatélistes on exhibe des timbres qui rappelant d'anciennes batailles qui se sont déroulées au Canada entre Anglais et Français en 1700 et même en 1600, alors que tout le monde recherche la paix, à mon avis, on peut dire que c'est de mauvais goût et que le choix du ministre devrait être plus judicieux.

Le coût de l'impression des timbres devrait être diminué. Je signale au ministre que le coût de l'impression est inacceptable et que l'on devrait tenter d'économiser dans ce domaine.

D'ailleurs, le gouvernement auquel appartient l'honorable ministre connaît une économie déficitaire, et une diminution du coût de l'impression des timbres s'impose.

En fait, en 1956, le département des Postes dépensait $686,000, alors qu'aujourd'hui il en dépense $927,000.

(*Traduction*)

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Parce que nos timbres sont si bien faits et si attrayants.

(*Texte*)

**M. Denis:** Non, je fais remarquer au président que le timbre lui-même n'a rien à voir avec le coût de son impression et si le ministre emploie l'argument que la population augmente, je dis que c'est un pauvre argument. C'est évident qu'il y a plus de monde au Canada, comme il le dit.

S'il se servait de "postal meters", comme on l'a mentionné la semaine dernière, afin de diminuer le coût de l'impression des timbres, il pourrait ainsi, à mon avis, réaliser une économie.

Une autre promesse a été faite concernant les caisses d'épargne. Les caisses d'épargne concurrencent les banques. Je crois que l'honorable ministre des Postes se rappelle qu'il disait que le ministre de l'époque n'avait pas le droit d'établir des caisses d'épargne, parce que ce système concurrençait les banques et qu'il était inutile.

Qu'a-t-il fait? Non seulement a-t-il ajouté au nombre de caisses, mais il en a encouragé l'augmentation en relevant le taux d'intérêt payable à leurs déposants.

Il n'a donc pas aboli les caisses d'épargnes, il en a augmenté le nombre. Il y en a 37 de plus. Ou bien il avait raison à l'époque, ou bien il a tort aujourd'hui.

Une autre promesse de l'honorable ministre concerne la Gendarmerie royale, qui devait prendre charge du service de sécurité du département des Postes.

Est-ce que cela a été fait, monsieur le président? Non. Aujourd'hui, le ministre déclare, et c'est là sa réponse, que la Sûreté provinciale des différentes provinces s'occupe de ce problème.

Or, cela existait autrefois. Alors que l'honorable ministre était député, il savait fort bien que la Sûreté provinciale existait dans les provinces.

Pourquoi dire à la population du Canada que, si le gouvernement conservateur accédait au pouvoir, la Gendarmerie royale s'occuperait de la sécurité du département des Postes?

Voilà une autre promesse qui n'a pas été tenue, voilà une autre déclaration que le ministre a faite afin de gagner une élection. Rien n'a été fait depuis qu'il dirige ce ministère.

Je crois que l'honorable ministre devrait s'occuper de son ministère davantage en ce qui concerne la politique du gouvernement, et je crois qu'il ne devrait pas se vanter des choses routinières qui relèvent exclusivement des fonctionnaires auxquels je désire une autre fois rendre hommage. Il faudrait qu'il évite de se vanter aux dépens de ses propres fonctionnaires à qui il a refusé des relèvements de traitements et à qui il refuse de meilleures conditions de travail.

Aujourd'hui, on parle de littérature obscène, de publicité au moyen de la poste.

J'ai ici une lettre que l'honorable ministre a dû recevoir,—puisqu'elle lui fut adressée,— de M. Dennison, membre du Bureau des commissaires de la cité de Toronto.

L'honorable ministre a-t-il fait quelque chose pour empêcher que la population canadienne se fasse jouer au moyen d'annonces qui ont plus ou moins de sens et qui sont condamnées par le *Better Business Bureau*? C'est un homme imbu de civisme qui a écrit à l'honorable ministre à ce sujet, soit M. William Dennison...

(*Traduction*)

...le commissaire de la ville de Toronto, M. Dennison, et je tiens à en lire une partie:

Je joins des imprimés, ainsi qu'une garantie de remboursement, qui m'ont été envoyés par la poste et que le *Better Business Bureau* a qualifiés d'"escroquerie".

Puis, un peu plus loin:

J'estime que le gouvernement canadien devrait prendre des mesures comparables à celles du gouvernement américain pour empêcher que ce genre de publicité et d'offres frauduleuses ne soient envoyées par la poste. On devrait obliger cette société à prouver la validité de ses affirmations avant de lui permettre d'utiliser le service postal pour soutirer aux Canadiens des centaines de milliers de dollars au moyen de cette campagne de publicité frauduleuse.

(*Texte*)

Monsieur le président, il n'appartient pas à un commissaire de la ville de Toronto de régler ces plaintes et de corriger cet état de choses. C'est là le travail exclusif du ministre des Postes et celui-ci devrait nous faire connaître la réponse qu'il a donnée à ce commissaire, afin que le ministère des Postes ne soit pas utilisé comme véhicule pour la distribution de littérature obscène ou de réclame frauduleuse.

Monsieur le président, j'avais promis à l'honorable ministre des Postes qu'il pourrait s'en retourner chez lui, tranquille, ses crédits étant adoptés. D'ailleurs, les députés ministériels sont en majorité à la Chambre.

Je conclus en disant qu'au cours de ses trois années à la direction du ministère des Postes, l'honorable ministre n'a rempli aucune des douzaines de promesses qu'il avait faites. Compte tenu de son administration, de ses déclarations passées et de son attitude présente, nous pourrions faire ici une foire canadienne, même s'il n'a pas réussi à obtenir que la foire mondiale ait lieu au Canada. Je dis donc que nous pourrions avoir une exposition au pays de toutes les promesses du ministre actuel des Postes et de ses réalisations. Par exemple, il pourrait y avoir un kiosque où l'on indiquerait la procédure à suivre pour obtenir une foire universelle. Nous pourrions aussi avoir en montre un système de correspondance "personnelle et confidentielle" à la Hamilton. Nous pourrions exhiber une collection de timbres exclusifs, inusités, ratés et de mauvais goût. Nous pourrions aussi avoir un pavillon montrant la Gendarmerie royale au service des Postes.

Nous pourrions avoir un graphique de l'économie du ministre des Postes, administration financière idéale démontrée par des déficits. Les postes canadiennes, paradis terrestre des employés mal rémunérés. Les caisses d'épargne matées par le gouvernement. Le monstre électronique de 1 million de dollars devenu le monstre électronique de 3 millions.

Nous pourrions également démontrer l'élimination de l'extravagance, l'incitation à la bataille par les timbres, l'augmentation des services postaux par la réduction des bureaux de poste, car comparativement à l'an dernier nous comptons 116 bureaux de poste de moins. L'élimination des vols par leur multiplicité, la double livraison quotidienne dans Notre-Dame-de-Grâce, le "patronage" déguisé en équipe volante, les combats entre la publicité du ministère, la publicité personnelle du ministre, la contrebande de la monnaie américaine et les facteurs en "scooters".

Eh bien, monsieur le président, encore une fois je demanderais au ministre de répondre à toutes les questions que nous lui avons posées. Nous voudrions connaître les détails

pour ce qui concerne la politique du gouvernement. Nous ne voulons pas savoir ce que les fonctionnaires ont fait de bien, car ils méritent des compliments, mais bien de quelle manière, depuis sa nomination à cette importante fonction, le ministre actuel des Postes a aidé à la politique du ministère, de façon que nous soyons mieux renseignés, et que nous sachions autre chose que le fait que le gouvernement ait installé des boîtes postales en plastique au pays.

*(Traduction)*

**M. Regier:** Monsieur le président, au nom du groupe politique que je représente, je veux rendre hommage et exprimer nos félicitations et nos éloges aux dizaines de milliers de Canadiens qui assurent les services dont nous bénéficions de la part du ministère des Postes. Je remercie personnellement le ministre de la promptitude avec laquelle il a toujours su examiner tous les griefs et toutes les recommandations que j'ai formulés au cours de l'année dernière. Nous offrons en particulier nos meilleurs vœux au nouveau secrétaire parlementaire et nous espérons que sa précieuse collaboration permettra au ministre de suivre de plus près encore les problèmes que nous lui signalerons.

Le ministère des Postes est une institution qui, dans l'ensemble, monsieur le président, nous paraît être une des plus efficaces au Canada. Tous les partis représentés à la Chambre la considèrent comme étant nécessairement une institution d'État. Pour qu'une institution d'État puisse réussir il faut qu'il y ait dans le cœur et dans l'esprit des employés de cette institution un sentiment de fierté et même un sentiment d'appartenance à l'institution; sans quoi l'efficacité ne saurait atteindre son maximum, lorsqu'une aussi vaste entreprise est la propriété de l'ensemble des contribuables. Nous sommes très heureux de constater que presque tous les employés des Postes sont très fiers du travail qu'ils accomplissent et discernent qu'ils rendent au public un service très utile, auquel on est très sensible. J'estime que dans l'examen des crédits du ministre des Postes, il n'est pas du tout nécessaire de faire intervenir la politique. Il s'agit d'une institution dont nous voyons tous l'utilité et je ne vois pas qu'il y ait lieu pour un porte-parole d'un parti de chercher à retirer des avantages politiques des faiblesses que l'on peut y rencontrer de temps à autre, car plus un organisme est important plus nombreuses sont les faiblesses qu'on peut lui reprocher.

C'est pourquoi j'ai beaucoup de mal à admettre ce qu'a dit ce matin, en terminant son exposé, le ministre des Postes, savoir qu'il devient très difficile d'améliorer les services postaux. A mon sens, c'est une situation qui ne se rencontrera jamais et le ministre fait preuve, je crois, d'un optimisme exagéré quand il pense que la marge d'amélioration des services postaux est très faible.

J'aimerais attirer tout d'abord l'attention du ministre sur l'aspect financier du problème. Nous ne sommes pas opposés à ce que les Postes fonctionnent à perte, si c'est nécessaire. Je constate que depuis que le ministre occupe ses fonctions, il a rapporté une perte d'exploitation à l'égard de deux années de suite. J'ai noté aussi qu'il avait dit espérer un maigre excédent de recettes de 1.7 million de dollars, je crois. Nous souhaitons tous que les espoirs du ministre se réalisent, mais je souhaite que ce ne soit pas aux dépens des relèvements de traitement des employés.

Toutefois, à mon avis, nous n'avons pas une idée exacte du subventionnement des services postaux, parce que le rapport relatif à l'exploitation de ce ministère ne mentionne pas le coût des immeubles ni leur dépréciation, qui sont imputés sur les crédits du ministère des Travaux publics. Lorsque le ministre répondra à nos observations, j'aimerais qu'il nous dise de combien le déficit aurait été accru si son ministère avait eu à supporter le coût de construction des immeubles, leur dépréciation et leur entretien. Lorsqu'il nous donnera ces renseignements, nous constaterons, je crois, que le ministère des Postes n'a jamais, en réalité, alimenté le Trésor public du Canada, mais qu'il a toujours, à tout prendre, été exploité à perte.

Nous espérons bien que les employés du ministère des Postes ne seront pas obligés d'aider le ministre à réaliser un bénéfice net en acceptant des traitements inférieurs au coût de la vie. Je crois qu'un autre député se propose de parler plus longuement de cette question. Voici donc tout ce que, pour ma part, je veux dire. Le ministre a souligné dans son exposé que le ministère des Postes est, de tous les ministères du gouvernement, celui où le renouvellement du personnel a été le plus faible.

C'est ce qu'a dit le ministre, je crois. Il voulait sans doute donner l'impression que le moral est relativement élevé. J'estime, pour ma part, que, de tous les fonctionnaires de l'État, c'est chez les employés du ministère des Postes que le moral est à peu près le plus bas.

L'an dernier, après la sombre annonce du ministre des finances au sujet des traitements des fonctionnaires, les plus vexés de ceux-ci et les plus désireux de recourir à des moyens énergiques pour faire accepter leurs exigences ont été les employés du ministère des Postes, et je crois que la situation est encore la même en ce moment.

La principale raison pour laquelle je prends la parole aujourd'hui, c'est que je veux faire

humblement mon possible pour persuader le ministre qu'une entreprise n'accroît pas nécessairement son efficacité en s'agrandissant. Il existe une loi économique fondamentale qu'on appelle la loi du rendement décroissant. Dès qu'un bureau de poste dessert, mettons, 100,000 âmes, il a atteint, je crois le maximum de rendement. Au delà, il perd de plus en plus de son efficacité. Depuis la fin de la guerre, nous avons remarqué chez les responsables du service postal dans nos grandes agglomérations urbaines une tendance à vouloir prendre en charge les bureaux de poste des petites collectivités avoisinantes. Le ministre a signalé dans son exposé que durant l'année dernière on a ouvert un nombre de plus en plus considérable de bureaux de poste. Dans son dernier rapport annuel cependant, page 31, je remarque que, le 31 mars 1958, il y avait 11,768 bureaux de poste en activité au Canada, tandis qu'un an plus tard, le 31 mars 1959, il n'y en avait plus que 11,634. Le nombre de bureaux de poste établis cette année-là est de 116. Cependant le nombre de bureaux de poste qui ont été fermés s'élève à 250, de sorte que nous avons terminé l'année non pas avec un plus grand nombre de bureaux de poste pour satisfaire aux besoins de la population, mais avec 134 en moins.

Il y a des cas, je m'en rends bien compte, où il ne vaut pas la peine de maintenir certains bureaux de poste, et je ne veux pas du tout condamner le ministère pour avoir fermé peut-être la moitié des 250 bureaux de poste en question. Toutefois, j'ai l'impression que beaucoup de ces bureaux ont été fermés pour accroître l'importance des bureaux de ville qui ont déjà dépassé leur maximum de rendement par rapport à leur importance. Je sais pertinemment qu'un maître de poste urbain de la catégorie 13, par exemple, se trouvera fort bien s'il arrive à persuader l'administration postale de lui subordonner un certain nombre de bureaux de poste environnants. En effet, il se pourrait que le maître de poste classe 13 disparaisse pour faire place à un maître de poste classe 15.

Nos régions urbaines croissent rapidement mais je ne vois pourtant pas l'utilité de ce procédé. Je pense que les employés des postes, surtout les maîtres de poste et les surintendants devraient attendre, avant de bénéficier d'une amélioration de leur classement, que la population augmente dans leurs régions respectives. Ils ne devraient pas mousser leur avancement aux dépens des bureaux de poste du voisinage. Je trouve le procédé fort injuste à l'égard des collectivités suburbaines et des employés intéressés qui ont souvent à souffrir de cette manière de faire.

La population du sud de Vancouver, du moins les personnes que je connais, et il se peut que ce soit aussi le cas ailleurs, ont trouvé que le service en avait nettement pâti. Ce sont là des griefs qu'on me présente chaque fois que je passe une fin de semaine à la maison. Le directeur de la banque, le marchand de bois d'œuvre, bref, presque tous ceux qui s'occupent d'affaires ont des plaintes à formuler véhémentement sur la détérioration que le service postal subit à un rythme accéléré depuis que ces fusionnements ont eu lieu. Le ministère devra prendre des mesures en vue d'améliorer le service ou voir à une décentralisation des services actuels.

Je sais que, dans la ville de Vancouver, nous avons ce nouveau mastodonte de bureau de poste, qu'un tunnel souterrain aménagé au coût de 2 millions de dollars relie à la gare du Pacifique-Canadien. La construction de cet immeuble représente une gaffe monumentale dans les annales du service canadiens des postes, et je pense que le ministre l'avouera sans peine.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Le député aurait-il l'obligeance de nous dire à quelle date on a décidé d'entreprendre l'érection de cet immeuble?

**M. Regier:** Oui. Afin d'éviter toute erreur là-dessus, je dirai que la décision a été prise sous le régime libéral. Nous avons une gare du National-Canadien et une autre du Pacifique-Canadien. On a décidé de creuser un tunnel de 2 millions de dollars pour relier la plus proche gare, s'il vous plaît, au bureau de poste. L'intérêt de 5 p. 100 sur ces 2 millions suffirait à fournir des fonds suffisants pour construire un nouveau bureau de poste de $100,000 dans les localités avoisinantes chaque année. De toutes manières, on n'utilise pas suffisamment le tunnel, car, presque tout le monde le sait, de nos jours tout le courrier de première classe circule par air, de sorte que le tunnel sert simplement à acheminer les journaux et la réclame dont on nous inonde et qui n'est bonne qu'à mettre au rebut. J'espère que le ministère des Postes ne commettra plus d'erreurs semblables et surtout de cette ampleur.

J'aimerais que le ministre des Postes s'efforce de mieux tenir compte des frontières municipales. Je connais la réponse orthodoxe que l'on reçoit quand on soumet des instances dans ce sens, savoir que les bureaux de poste ne peuvent pas se préoccuper des frontières municipales. C'est adopter, à mon sens, une mauvaise attitude. Je reconnais volontiers que le ministère ne peut pas toujours en tenir compte, mais, il devrait le faire chaque fois que c'est possible.

La ville de Port-Moody, par exemple, ne devrait pas avoir le tiers de son courrier qui

passe par New-Westminster alors que les deux autres tiers arrivent à Port-Moody. La situation est la même dans d'autres villes du pays. J'estime qu'au lieu de se reposer sur un principe édicté par quelqu'un en haut poste, il y a bien longtemps, le ministère devrait examiner cette question pour voir s'il n'y aurait pas moyen de mieux servir les intérêts des localités en cause.

J'aimerais que le ministre nous explique pourquoi la construction de nouveaux bureaux de poste progresse si lentement. Je crois bien que le nombre des bureaux de poste mis en chantier sera moins élevé en 1960 qu'en 1959. Dans son rapport pour l'année terminée le 31 mars 1959, le ministre prétend que la construction de 65 bureaux de postes a été terminée durant l'année précédente. Il y a 11, 634 bureaux de poste au Canada. Si nous songeons à construire seulement 65 nouveaux bureaux de poste par année, cela veut dire, selon mes calculs, que le gouvernement prévoit que les immeubles pourront durer environ 200 ans. C'est une façon étonnante de calculer la dépréciation quand il y a tellement de chômage. A mon avis, nous devrions construire au moins 165 nouveaux immeubles par année.

L'état des bureaux de poste dans bien des endroits du Canada est une honte pour le gouvernement fédéral. Il est temps que nous mettions en œuvre un programme plus étendu à cet égard, au lieu de le réduire pour permettre au ministre des Finances d'atteindre son objectif. J'espère qu'on n'a jamais retardé la construction d'un bureau de poste nécessaire sous prétexte que, de l'avis du gouvernement, c'est le temps cette année de viser à un budget équilibré.

D'autres membres de ce groupe diront qu'environ deux distributions par jour sont nécessaires aux affaires de la localité et une source d'emploi supplémentaire.

Le ministre voudrait-il nous dire si, dans les grandes villes, les guichets sont fermés après une certain heure? Si à Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver un guichet ne demeure pas ouvert 24 heures par jour les dimanches et jours fériés y compris, cela s'impose. Il est insensé de penser que les grandes villes peuvent être desservies par des bureaux de poste dont les guichets se ferment à 5 h. 30 ou 6 heures.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Le député voudrait-il le garder ouvert toute la nuit ou jusqu'à deux heures du matin?

**M. Regier:** A Vancouver, la demande serait assez grande pour qu'un guichet soit ouvert toute la nuit et il en va de même pour Montréal. Dans la vie moderne, bien des hommes d'affaires doivent aller à la poste à toutes les heures du jour et de la nuit. On pourrait facilement prendre des dispositions pour assurer un service de 24 heures, ce qui serait dans l'intérêt du public.

On devrait atténuer les exigences pour la distribution à domicile. Le nombre d'habitants exigés pour l'obtention de ce service devrait être diminué de moitié. Les gens ne veulent plus aujourd'hui faire des milles pour aller chercher leur courrier au bureau de poste local. Bien des petites villes qui s'agrandissent pourraient bénéficier de ce service si les exigences étaient plus souples.

Je me demande souvent pour quelles raisons les services de la caisse d'épargne postale ne pourraient pas, dans l'intérêt de la population et du ministre des Finances, être combinés avec ceux de la Direction des rentes sur l'État du ministère du Travail. Les services pourraient être fusionnés. Je regrette que le solde des dépôts continue d'indiquer une baisse au commencement de l'année financière. Le déclin a été constant. De 39 millions en 1954, les dépôts ont baissé à 34 millions en 1959. Depuis 1954, le nombre des caisses d'épargne postales en exploitation a même baissé. Un bureau de poste sur huit seulement offre ce service qui a pour objet d'encourager les Canadiens à l'épargne et de permettre au gouvernement d'employer les économies de la population dans l'intérêt public tout en ne payant qu'un faible taux d'intérêt. Les sommes actuellement déposées permettent au gouvernement d'économiser des sommes considérables en intérêts chaque année.

Le ministre des Finances paie 5 p. 100 d'intérêt quand il emprunte; il a même payé plus de 6 p. 100 l'année dernière. Je ne sais pas quel intérêt est versé pour les dépôts confiés à la caisse d'épargne postale mais je crois que ce n'est pas plus de 3 p. 100 ou même moins peut-être. Le ministre pourrait nous donner ce renseignement.

Le député de Saint-Denis a parlé des recettes que la publicité apporte au ministre. Il a ajouté que ce dernier devrait les employer à mieux renseigner les Canadiens sur la caisse d'épargne des postes. L'intérêt public demande de ce temps-ci que l'on encourage l'épargne. Il importe aussi que le ministre des Finances dispose d'autant d'argent à placer qu'il le peut au taux d'intérêt le plus bas possible. Voilà un excellent moyen de mettre de l'argent à la disposition du gouvernement.

Dans l'ensemble, nous sommes fiers de notre ministère des Postes, de ses employés et de ses fonctionnaires. Nous ne pouvons cependant convenir avec le ministre qu'il devient difficile de l'améliorer encore. Le côté financier pourrait être amélioré. Le ministère pourrait compter davantage sur ses propres moyens. J'invite instamment le ministre à

à passer outre, à l'occasion, aux conseils de certains de ses principaux fonctionnaires qui le pressent de construire de gros bureaux de poste aux dépens des collectivités moins importantes. Nous espérons qu'il adoptera l'attitude de l'ancien ministre des Travaux publics. Celui-ci estimait en effet que l'ampleur d'un service n'est pas synonyme d'efficacité. Aussi a-t-il beaucoup aidé à la construction de bureaux de poste dans les collectivités moins importantes.

**M. Carter:** Monsieur le président, je tiens à féliciter le ministre des Postes des efforts qu'il déploie en vue d'améliorer le service des postes au Canada et à le remercier de l'intérêt qu'il a porté à certaines questions que je lui avais signalées.

Avant d'attirer son attention sur certains problèmes, je veux rendre hommage aux fonctionnaires de son ministère, et tout particulièrement au personnel administratif tant à Ottawa que dans ma province. Je ne pense pas qu'on puisse trouver dans un autre ministère des fonctionnaires plus consciencieux et plus zélés que ceux du ministère des Postes.

Dans la province de Terre-Neuve, la distribution du courrier pose des problèmes particuliers. Qu'on ait réussi à surmonter ces problèmes et à apporter des améliorations, le travail et la compétence du personnel administratif du ministère des Postes à Terre-Neuve y est pour beaucoup.

Je tiens à faire savoir au ministre que ses fonctionnaires m'ont accordé leur entière collaboration, et qu'ils ont étudié avec bienveillance tous les problèmes que je leur ai signalées. Le nouveau bureau de poste qui a été ouvert à Saint-Jean récemment a bien facilité les choses au public et a grandement amélioré les conditions de travail du personnel. De plus, la surveillance et le fonctionnement s'en sont trouvés améliorés.

Il y aurait lieu de reviser le principe sur lequel est basée la classification des bureaux de poste. Je fais une distinction entre la classification des maîtres de poste et celle des bureaux de poste. A une époque, le traitement du maître de poste était fonction des recettes du bureau. On a maintenant modifié cette évaluation, je crois, pour tenir compte, non seulement du montant des timbres vendus mais des autres fonctions à remplir, articles postaux manutentionnés, et le reste. Mais la classification du bureau de poste reste fondée, je crois, sur les recettes. Dans ma province, cette méthode donne lieu à quelques problèmes d'un caractère très spécial.

Dans ma circonscription, la plupart des bureaux de poste,—presque les neuf dixièmes, —sont de petits bureaux à commission où la même personne remplit les fonctions d'employé du ministère des Postes et des services télégraphiques du National-Canadien. J'ai signalé cette question plusieurs fois déjà en espérant qu'on ferait quelque chose car Terre-Neuve a un problème particulier du fait qu'il lui est difficile d'harmoniser sa politique d'avant la confédération à celle du gouvernement fédéral.

Avant la Confédération, on construisait dans la province des bureaux de poste dans les localités où, estimait-on, la population serait ainsi mieux desservie. En créant ces bureaux de poste, on ne tenait compte ni de l'étendue de la localité, ni de son revenu; la plupart du temps il s'agissait de grandes centres de pêche. Maintenant, le ministère fédéral des Postes ne veut établir de bureaux de poste que dans les endroits où le revenu atteint un certain montant. Mais comme il a acquis ces édifices qui avaient été bâtis avant la Confédération et comme il les fait réparer et les fait remplacer quand c'est nécessaire, il se trouve qu'une très petite localité peut avoir un bureau de poste tandis qu'un grand centre ne peut en obtenir.

Dans les localités de 300, 400 ou 500 habitants, il n'est pas commode d'avoir un bureau de poste dans une maison privée; il n'est pas commode pour les gens d'une collectivité de 100 familles de devoir entrer dans une maison privée par la porte arrière pour envoyer une lettre ou de devoir se mettre en ligne pour recevoir le courrier. Je crois qu'il faudrait faire quelque chose pour remédier à cet état de choses et pour éliminer la disparité de traitement qui semble exister entre les endroits qui ont eu la chance d'obtenir un immeuble des Postes distinct avant l'union et ceux qui sont devenus plus grands et plus importants, mais qui ne répondent pas encore à la ligne de conduite du gouvernement actuel.

Comme je l'ai dit déjà, c'est un problème particulier à Terre-Neuve, et il mérite une considération et des mesures spéciales. Je ne suis pas certain que la ligne de conduite actuelle du ministère des Postes, qui consiste à faire retomber sur le maître de poste la responsabilité de trouver un local pour son bureau, soit bonne et juste. Il me semble qu'elle alourdit inutilement la charge du maître de poste et établit des distinctions injustes entre le maître de poste d'un endroit, où un tel local se trouve facilement et à bon marché, et le maître de poste d'une autre localité qui se voit obligé de construire un immeuble à ses frais. Je sais que cette allocation est comptée comme traitement et qu'elle permettra peut-être au maître de poste de toucher une pension un peu plus forte; cela peut sembler un avantage, mais dans l'ensemble, je crois que ce n'est pas une ligne de conduite satisfaisante. Non seulement ce n'est pas juste pour le maître de poste, mais ce n'est pas

juste pour la population, car une localité a droit de s'attendre aux mêmes services qu'on trouve dans une autre localité de même importance.

Le ministre des Postes ne compte pas que je me rasseois sans avoir dit un mot du problème du maître de poste-télégraphiste. Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit. En effet, depuis que j'ai soulevé le problème au Parlement, le ministre des Postes a pu se rendre dans ma province et obtenir des renseignements de première main. Je tiens à lui dire que dans bien des cas, l'injustice subsiste. Nous devons, certes, remettre d'aplomb ce qui ne l'est pas. Si nous ne pouvons tout redresser, nous devrions faire tout ce que nous pouvons. Dans certains cas, l'état de choses dure depuis 10 ans et empire au lieu de s'améliorer.

Je tiens à convaincre le ministre des Postes que j'estime son ministère moralement tenu de faire quelque chose pour ces gens, puisque c'est son ministère qui a conclu l'accord dont découle cet état de choses.

Je veux dire quelques mots également sur la manutention du courrier. Le ministre a souligné qu'il n'est guère possible d'améliorer davantage l'organisation interne; toutefois, il est certainement possible d'améliorer par ailleurs le mode de manutention du courrier. Je parle par expérience, parce que j'ai reçu très souvent par la poste des publications, revues et journaux qui avaient été mutilés en cours de route. Une fois par ci par là nous recevons un colis qui a été écrasé ou brisé en passant par le service postal.

Un jour où j'étais à Montréal il y a un an environ et où je me rendais de la rue Sainte-Catherine à la gare du National-Canadien, j'ai longé une rue où se trouve situé un des bureaux de poste de Montréal. En cours de route j'ai remarqué un incident qui m'aurait échappé autrement, parce qu'un camion a reculé à travers la rue juste devant moi. J'ai alors vu le chauffeur lancer dans le camion des sacs de courrier qu'il prenait sur une haute plate-forme à une distance de quelque 30 ou 40 pieds. Un pareil traitement peut endommager tout colis le moindrement fragile que renferme le sac de courrier.

J'ignore quelles dispositions le ministre peut prendre pour empêcher de tels procédés, mais je puis lui assurer que la chose se produit car j'en ai été moi-même témoin. Des mesures s'imposent pour réduire à un absolu minimum cette façon de manutentionner durement le courrier.

La question des colis dont le contenu est brisé ou endommagé amène celle de l'assurance. Quand le ministre répondra à mes observations, j'aimerais qu'il ait l'obligeance de nous dire un mot des conditions dans lesquelles on peut obtenir le paiement de dommage pour un colis assuré dont le contenu arrive brisé. Je connais un cas où un rasoir électrique avait été expédié par la poste; quand il est arrivé le coffret était brisé et le rasoir dans un très mauvais état. Quand la personne a fait une demande pour être dédommagée, son colis étant assuré, elle n'a pu rien obtenir. Je ne sais pas exactement les raisons du refus, mais je sais qu'elle a essuyé un refus, quoiqu'elle pouvait prouver que le dommage avait été causé dans le transport par la poste.

Avant de m'asseoir, j'aimerais signaler au ministre des Postes une question secondaire qui a trait aux avis relatifs à l'acheminement du courrier. Quand une personne déménage et que son adresse postale change, si elle veut qu'on fasse suivre son courrier à la nouvelle adresse, il faut qu'elle remplisse une petite carte pour informer le bureau de poste de sa nouvelle adresse. Mais ces petites cartes ne sont valables que pendant trois mois et, dans le cas de personnes comme moi qui résident à Ottawa 6 ou 8 mois de l'année, il arrive souvent que du courrier s'accumule pendant plusieurs semaines à l'ancienne adresse sans qu'on le fasse suivre. Ce ne serait pas trop exiger du ministre des Postes, je pense, que de lui demander de prendre des dispositions afin que le bureau de poste envoie un mémoire rappelant que la période est expirée et demandant de nouvelles directives.

**M. Browne (Vancouver-Kingsway):** Monsieur le président, je suis certain que les députés ont appris avec beaucoup d'intérêt les progrès réalisés au sein du ministère des Postes, comme nous l'a dit le ministre ce matin. J'ai noté en particulier qu'il a employé des expressions comme automatisation, mécanisation et matériel électronique. De telles expressions suscitent bien de l'inquiétude parmi les ouvriers d'un bout à l'autre du pays à l'heure actuelle et la Chambre a abordé ces questions à plusieurs reprises. Il n'y a pas de doute qu'elles posent un très grave problème.

Le ministre pourrait-il nous dire quelle étude il a faite des effets qu'aura, à la longue, l'automatisation au sein du ministère des Postes, surtout sur le personnel? A mon avis, une telle étude pourrait être bien utile au Parlement, car il s'agit d'un ministère qui compte un personnel très nombreux et qui doit faire face à un problème qui se pose pour l'industrie en général dans tout le pays. Il me semble que c'est l'occasion d'étudier de première main les suites de l'automatisation sur le personnel d'un service de l'État. Je demande au ministre de nous dire ce qui se fait pour examiner le problème.

Il nous a déclaré que l'automatisation ne causerait pas de grandes perturbations parmi le personnel du ministère, mais il pourrait peut-être nous donner les grandes lignes de l'étude faite dans ce domaine. Ce serait utile pour le comité, j'en suis sûr.

**M. Winch:** Monsieur le président, je voudrais soulever deux ou trois questions à propos du premier crédit du ministre des Postes. Mais tout d'abord, j'ajouterai quelques mots aux observations du député de Burnaby-Coquitlam sur les employés du ministère. Tous les députés admettront, je suis certain, que dans la vaste majorité des cas, les employés du service public sont très compétents et très loyaux. On ne saurait en douter. Mais je tiens spécialement à souligner qu'il n'existe pas, à mon avis, un groupe de fonctionnaires plus loyaux, et qui en même temps a reçu aussi peu d'attention que celui du ministère des Postes.

Je songe en particulier aux commis postaux et plus encore aux facteurs, groupe de fonctionnaires qui travaillent à l'extérieur 99 p. 100 du temps. Ils commencent très tôt le matin et portent de lourdes charges par tous les temps. Si le gouvernement frappe jamais une médaille à décerner à ceux qui ont des problèmes à résoudre, il faudrait la présenter aux facteurs, parce qu'ils rendent les services les plus éminents qu'on puisse attendre de tout homme.

Je suis assez bouleversé de constater que les commis des Postes et surtout les facteurs n'ont pas encore été compris dans les groupes qui ont obtenu un relèvement de traitement. J'espère sincèrement que le ministre des Postes...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Comme le gentilhomme huissier de la verge noire est arrivé à la porte, le comité va suspendre ses délibérations en vue de la sanction royale.

## LA SANCTION ROYALE

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, le 27 mai 1960

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, juge de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 27 mai, à 4 heures moins quart de l'après-midi pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
E. Joly de Lotbinière.

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Honorables membres de la Chambre des communes:

C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre des communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Marie-Rita Dubé Hould.

Loi pour faire droit à Stella Jean Margaret Newman Lamartine.

Loi pour faire droit à Margaret Estelle Eleanor Evans Lanese.

Loi pour faire droit à Jean Brasgold Martz.

Loi pour faire droit à Glafira Milczyn Sohn, autrement connue sous le nom de Vera Milczyn Sohn.

Loi pour faire droit à Militza Anich Racette.

Loi constituant la société "Canada Uni, Compagnie d'assurance".

Loi constituant la *Montreal Life Insurance Company* (Compagnie d'Assurance-Vie de Montréal).

Loi constituant en corporation la Compagnie canadienne de Réassurance (*Canadian Reassurance Company*).

Loi constituant en corporation la *Munich Reinsurance Company of Canada.*

Loi constituant en corporation Le Collège de Médecine générale du Canada (*The College of General Practice of Canada*).

Loi constituant en corporation la *Matador Pipe Line Company, Ltd.*

Loi concernant l'Association Sanitaire Nationale.

Loi concernant la *British Columbia Telephone Company.*

Loi concernant l'*Eastern Telephone and Telegraph Company.*

Loi constituant en corporation l'*Adanac General Insurance Company of Canada.*

Loi constituant en corporation la Laurentide Compagnie de Finance.

Loi concernant l'*International Loan Company.*

Loi abrogeant certaines lois de Terre-Neuve sur la pêche.

Loi régissant et réglementant la vente des aliments du bétail.

Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Loi modifiant la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1961.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES POSTES

*304.* Administration centrale, y compris la quote-part du Canada dans les frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo, $1,926,670.

**M. Winch:** Au moment où nous avons été invités à nous rendre à l'autre endroit, j'arrivais à la dernière phase de ce que je voulais dire sur la première question que j'ai soulevée à propos du premier poste de ces crédits. Je ne me répéterai pas, mais je vais terminer cette partie de mes observations en exprimant l'espoir que le ministre des Postes se servira de son poste et de son influence pour s'assurer que les commis et les employés postaux recevront aussitôt que possible une augmentation de traitement et que cette augmentation aura un effet rétroactif à la date de la première augmentation accordée à des fonctionnaires au cours de la présente session.

Le second point que je veux traiter est un point sur lequel, je l'avoue, je manque de renseignements. Le service des postes est très important et, si je ne m'abuse, on pourrait envoyer tout ce qu'on veut par la poste avec la certitude que ce sera dûment livré. Sauf erreur, les banques ont pris de plus en plus l'habitude depuis un bon bout de temps de se servir de la poste urbaine ou interurbaine pour transférer de l'argent, les sommes atteignant parfois les milliers et même les centaines de milliers de dollars. Je crois savoir que le ministère des Postes se trouve ainsi chargé d'un fardeau qui n'avait pas été prévu. Si mes renseignements sont exacts, il y a des vols qui se produisent à l'occasion. Je n'en parle pas dans le même sens que le député de Saint-Denis, mais si je comprends bien, les banques ne réclameront pas l'argent ainsi volé, même si elles sont assurées. C'est ce que je comprends. Je sais que depuis un an ou deux, il y a eu recrudescence de vols dans les banques et les bureaux de poste, ce qui a forcé le ministère à prendre des mesures supplémentaires pour sa protection et ainsi de suite.

J'aimerais que le ministre des Postes nous dise si son ministère a en principe, selon lui, la responsabilité d'accepter des montants considérables d'argent devant être transportés d'une banque à l'autre dans une même ville ou dans des villes voisines. J'aimerais qu'il nous fasse savoir, en outre, si l'on a discuté de cette question avec les autorités bancaires, si on les a notifiées qu'en l'occurrence elles feraient mieux de retirer ce fardeau aux bureaux de poste canadiens et de prendre d'autres dispositions, peut-être en ayant recours aux services de la société Brinks, pour assurer le transport de l'argent. J'aimerais beaucoup savoir si l'on étudie cette question, si l'on a eu des entretiens avec les autorités bancaires et si une décision à ce sujet a été prise, ou peut être prise, avec la collaboration des banques.

Nous aimerions bien savoir,—et c'est le troisième point que je désire soulever,—ce que le ministre des Postes fait au sujet de l'établissement des coûts des services fournis par son ministère. Nous savons gré au ministre des renseignements qu'il a transmis au comité ce matin, lorsqu'il a présenté ses crédits. Cette question du coût n'est pas nouvelle pour moi. Je m'y intéresse depuis sept ans, soit depuis que j'ai l'honneur de siéger à la Chambre. J'en ai parlé plus d'une fois à la Chambre et aussi au comité des prévisions budgétaires il y a deux ou trois ans lorsque ce comité a été saisi des crédits du ministère des Postes. Le service postal est un service public qui appartient à l'État. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le présent gouvernement et les précédents ont toujours suivi le principe selon lequel un service public devait subventionner l'entreprise privée commerciale. Le 2 mars 1960, comme en fait foi le hansard on a posé au ministre des Postes une question à laquelle il a répondu qu'au cours de l'année financière 1958-1959 on estimait que l'excédent des décaissements par rapport aux recettes s'élevait, à l'égard des journaux et périodiques, à $21,690,000.

J'ai jeté un coup d'œil sur les renseignements que le ministre nous a communiqués ce matin. En 1958-1959, le ministère des Postes a manutentionné 1,943,798,566 objets ordinaires de première classe, réalisant un bénéfice de 1.827c. par objet. Au cours de cette période, il a manutentionné 844,443 envois-avion (service intérieur) réalisant un bénéfice de 17.665c. par envoi. Toujours pendant la pême période, il a manutentionné 294,261,801 objets de troisième classe et 823,694,834 circulaires adressées de troisième classe réalisant un bénéfice de .013c. et .183c. par article, respectivement. C'est seulement dans ces services que les recettes ont dépassé les dépenses. On peut comprendre qu'un service public comme celui des mandats-poste encochés ou dénominatifs, ou du courrier par livraison exprès, enregistre une perte. Mais pourquoi le courrier ordinaire de première classe, traversant le Canada ou le courrier par avion à l'intérieur du pays, devrait-il acquitter ce que j'estime être une subvention, à des entreprises privées commerciales.

Pour les envois de la deuxième classe postés occasionnellement, la perte a été de 9.339c. pièce, tandis que pour les envois de la deuxième classe venant des éditeurs, la perte a été de 4.084c. pièce en 1958-1959. Ce sont des entreprises commerciales qui envoient des revues et des journaux par la poste. Ceux qui postent des feuillets publicitaires sont en affaires dans le domaine publicitaire. Pourquoi ceux qui utilisent les services postaux de la première classe devraient-ils

subventionner les entreprises commerciales qui sont en affaires pour réaliser des bénéfices?

En 1951, deux ans avant que je sois élu député, à l'époque où l'on envisageait de changer le tarif de port, la *Canadian Daily Newspaper Publishers Association* s'est opposée à l'augmentation parce que, comme le mentionne le ministre dans une réponse consignée à la page 1760 du hansard du 2 mars 1960:

...le tarif d'affranchissement projeté forcerait les éditeurs à exiger un prix d'abonnement plus élevé.

Pour sûr, on n'a jamais voulu que le ministère des Postes, comme service public, subventionne les entreprises commerciales privées. La dernière fois que nous avons débattu à la Chambre les modifications du tarif postal, l'augmentation proposée sur le taux du courrier de la première classe était calculée de façon à plus que compenser la perte subie sur le courrier de la deuxième classe et de la troisième classe. Après avoir entendu à ce propos le ministre des Postes et d'autres membres du cabinet quand ils étaient dans l'opposition, nous attendions une réévaluation des lignes de conduite du ministère, s'inspirant du principe qu'il faut payer les services rendus. Je pensais que c'était un principe de la libre entreprise. C'est certainement un principe du socialisme.

Autrefois, le ministère faisait des bénéfices; maintenant il accuse un déficit. Ce déficit est couvert par les deniers publics. Le ministre nous dira peut-être quelles études ont été effectuées ou sont effectuées sur la répartition des recettes et des dépenses à l'égard des services rendus, et en particulier sur la subvention que verse le citoyen moyen aux annonceurs, aux éditeurs et aux journaux sur le courrier de la première classe.

Quand le ministre prendra la parole, voudrait-il nous dire, franchement et carrément, s'il croit que l'entreprise commerciale privée devrait être subventionnée par les contribuables canadiens lorsque son ministère accuse un déficit, ou par les usagers du service de la première classe. C'est une question de principe, et nous aimerions connaître l'opinion du ministre des Postes.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur le président, je pourrais peut-être relever maintenant certaines observations formulées au cours de la matinée et de l'après-midi, et, aussi rapidement que possible, répondre à quelques questions qui ont été soulevées.

Tout d'abord, je veux relever l'accusation des députés selon laquelle j'aurais affirmé qu'il n'y avait que peu d'améliorations possibles dans le service postal. Voilà vraiment une fausse interprétation de ce que j'ai dit aujourd'hui. Ce que j'ai dit en réalité c'est que,—et je pense que c'est textuel,—"nous cherchons toujours à améliorer, mais cela devient plus difficile". Je l'ai signalé parce que seulement $\frac{1}{100}^{e}$ p. 100 de notre matière postale donne lieu à des enquêtes et des plaintes et par conséquent, toute amélioration future doit porter sur ce $\frac{1}{100}^{e}$ p. 100 de notre courrier.

La première déclaration contre laquelle je m'élève, c'est que j'aurais laissé entendre qu'il y a peu d'amélioration possible dans notre service. Je ne me permettrais pas et je ne permettrais pas à mon ministère de nourrir une telle suffisance.

Je vais examiner tout d'abord les remarques du député de Saint-Denis, qui a parlé durant une heure 35 minutes. J'ai vérifié ce point, afin d'établir des comparaisons, pendant que vous étiez à l'autre endroit, monsieur le président. J'ai constaté avec intérêt qu'il a consacré plus de temps à mes crédits cette année que n'en avaient pris tous les discours qu'il a prononcés au cours des 22 années où il a siégé du côté du gouvernement.

**M. Denis:** Cela ne vaut pas cher.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Le député a commencé par dire que le ministère des Postes manquait de succès. Je ne m'arrêterai pas à cette affirmation. Je laisse aux observations que j'ai consignées au compte rendu à propos de ce qui s'est fait cette année au ministère des Postes le soin de rétablir les faits et de réfuter cette allégation.

Le député a dit que je suis un ministre des Postes...

**M. Denis:** A déficits.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Il a dit que je suis un ministre des Postes qui croit aux déficits. S'il m'avait écouté et s'il avait compris ce que j'ai dit, il aurait constaté que pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1960, nous avons eu un excédent de 1.7 million. Quand une personne qui se mêle de critiquer le ministère des Postes pendant plus d'une heure et demie ne sait même pas distinguer entre un excédent et un déficit, elle n'est pas sur un terrain bien ferme.

Il convient que je sois ici très net. Le principe directeur du ministère, du moins pour ma part, est d'essayer d'équilibrer recettes et dépenses et d'arriver à peu près juste. En 1957-1958, première année d'administration du gouvernement actuel, nos pertes atteignaient $400,000. En 1958-1959, elles étaient légèrement inférieures à $200,000. Cette année, nous avons réalisé un excédent de 1.7 million de dollars et, lorsqu'il y va d'un

montant global de près de 200 millions, on peut difficilement approcher davantage de la perfection.

Le député de Saint-Denis a déclaré que toutes nos améliorations sont attribuables au sous-ministre et aux fonctionnaires des Postes. Je ne vais pas débattre ce point avec lui. Mais je dis qu'une partie raisonnable des réalisations de mon ministère résultent d'idées que j'ai moi-même acquises en étudiant nos problèmes et en parcourant le pays.

**M. Denis:** Quelles idées?

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Mais nous travaillons ensemble et formons une équipe: c'est ce qui importe. Je ne vais pas engager un débat sur la question de savoir à qui revient le mérite de telle ou telle réalisation. La seule chose qui m'intéresse, c'est de doter le pays du meilleur service postal qu'il ait jamais eu.

Le député m'a reproché de n'avoir fourni aucun renseignement détaillé au sujet du coût des innovations. Il aurait dû apprendre au cours des vingt-cinq ans qu'il a passés dans cette enceinte que dans l'exposé qui précède l'étude des crédits, on présente les grandes lignes, que c'est ensuite qu'on fournit les détails que les députés peuvent demander. Pour donner un exemple de ce qu'il aurait voulu que je fasse, il a dit: "Vous n'avez donné aucune précision au sujet des "porte-courrier". J'ai ici en détail les conclusions de l'étude officielle sur laquelle nous avons établi les progrès réalisés. Le montant des frais directement encourus, y compris le permis du chauffeur et la plaque d'immatriculation du véhicule, l'essence, l'huile, le graissage, les réparations, les pneus, l'entreposage et la dépréciation pour la période d'avril 1959 au 29 février 1960, se sont élevés en tout à $4,129.75. Les économies réalisées directement grâce à l'élimination de certains colis postaux et de livraisons de paquets à relais ont été de $2,545.32, tandis que le montant net des économies réalisées sur le transport des facteurs, a été $650.40, ce qui forme un total d'économies de $3,195.72. Quant aux économies réalisées indirectement et représentant le traitement d'un facteur et d'un suppléant les jours de congé annuel et les jours de roulement, elles s'élèvent à $3,288.65. Le chiffre total des économies est donc de $6,484.37 en regard du coût global de $4,129.75, d'où une économie nette de $2,354.62. Cette étude s'applique à cinq parcours de "porte-courrier" pour une zone auparavant desservie par six facteurs à pied.

Si le comité s'était imaginé que j'allais inclure ce genre de précisions dans mon premier exposé sans qu'on me les ait demandées à l'égard des régions particulières auxquelles on s'intéressait, qu'on me permette de dire que ce n'était pas là mon intention d'y insérer ce fatras de détails à moins qu'on me le demande.



Je poursuis maintenant l'analyse des observations formulées par l'honorable député de Saint-Denis. Il m'a accusé d'être responsable des salaires et des conditions de travail de tous les employés des Postes. C'est là une fonction qui appartient, avant tout, à la Commission du service civil et au ministre des Finances. Mais j'ai eu à m'occuper, et c'est là notre responsabilité, des règlements et des conditions dans lesquelles nos employés travaillent ainsi que des rapports, dans la mesure où ils existent,—et il y a un très large secteur où on les rencontre,—entre la direction et le personnel des Postes. Nous avons fait des progrès dans ce domaine et les rapports se sont améliorés.

En parlant des frais de déplacement, l'honorable député de Saint-Denis a signalé qu'ils avaient augmenté. Les résultats ont été une réduction au chapitre des enquêtes et des réclamations, et des améliorations dans le service, parce qu'au cours des deux ou trois dernières années, la surveillance sur place a été bien plus satisfaisante. Pour arriver à ces améliorations, nous avons plus de surintendants régionaux qui surveillent le fonctionnement de nos bureaux de poste, et nous avons une collaboration beaucoup plus étroite entre l'administration centrale et les services extérieurs. Je demande constamment aux hauts fonctionnaires de mon ministère de visiter les bureaux de poste et de voir ce qui s'y passe afin qu'à leur retour ils aient en main les renseignements susceptibles d'améliorer le service.

L'honorable député s'est plaint de ce que j'avais fait parvenir une lettre aux députés leur expliquant comment ils peuvent communiquer avec les hauts fonctionnaires de mon ministère lorsqu'ils désirent des renseignements. Il a omis de citer le passage suivant de cette lettre:

> Je ne veux pas dire que vous ne devriez pas me faire part de vos problèmes; c'est tout simplement que je comprends qu'il peut arriver que vous désiriez obtenir des renseignements détaillés ou discuter un problème directement avec le haut fonctionnaire qui s'est occupé du cas antérieurement.

Je reçois toujours avec plaisir les députés qui viennent me voir pour discuter leurs problèmes, contrairement à l'attitude du régime précédent, qui a toujours voulu tout cacher. Je le sais parce que je me suis heurté moi-même à des difficultés lorsque j'ai voulu, comme député, m'adresser directement aux fonctionnaires supérieurs du ministère. Mes prédécesseurs voulaient tout faire passer par le ministre. A mon avis, il devrait y avoir des moyens de contact, de contact direct, entre les membres de la Chambre et les

fonctionnaires du ministère pour que les premiers puissent obtenir des renseignements de façon aisée et efficace.

Le député a parlé d'une lettre à laquelle j'aurais mis deux mois, je crois à répondre. C'est exceptionnel, il en conviendra. S'il était venu nous demander une explication, nous lui aurions dit qu'il s'agissait d'un envoi de troisième classe provenant des États-Unis et qu'il m'avait fallu, par conséquent, écrire aux États-Unis pour me renseigner. Voilà la source du retard, qu'il n'ignore pas, du reste.

Puis il a parlé de mon désir exagéré de publicité. Je suppose que ce n'est pas ma faute si des ministres des postes précédents sont restés à Ottawa ou se sont occupés d'autres choses que des affaires du ministère des Postes. Au cours de mon travail, j'ai voyagé à travers le pays pour visiter les bureaux de poste afin de voir de près l'état de choses et périodiquement on parle de mes déplacements. Je voulais simplement qu'on sache qu'on me trouverait plus facilement dans un bureau de poste que sur un terrain de golf.

Qu'on me permette de revenir un instant au triporteur. A ce propos, le député a objecté que nous ne prêtions pas assez d'attention à l'industrie canadienne. Je lui répondrai en deux mots que nous avons commencé par un triporteur américain uniquement parce qu'après avoir pris contact avec 18 fabricants canadiens nous n'avons pu en trouver un seul pouvant offrir un article correspondant tant soit peu à nos exigences. Sitôt les triporteurs installés au Canada, les fabricants canadiens ont pu les examiner et ont commencé à mettre au point un article correspondant à nos besoins.

Nous mettons présentement à l'essai une voiture de fabrication canadienne qui, je l'admets, utilise certains produits importés. Mais j'ai bon espoir qu'à mesure que l'utilisation de ces voitures se répandra, les fabricants canadiens en produiront des modèles de fabrication exclusivement canadienne, et alors nous serons heureux de les utiliser si le prix est convenable. Mais nous ne pouvons utiliser des voitures qui n'existent pas, ainsi que le voudrait le député de Saint-Denis.

Pour ce qui est des équipes volantes, le députés prétend qu'elles ont été instituées par le présent gouvernement afin de camoufler des faveurs politiques ou quelque chose de ce genre. S'il a lu les documents parlementaires déposés à son intention, il saura qu'elles ont été instituées longtemps avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. Il prétend qu'elles causent une injustice aux employés à temps partiel des Postes. Cela démontre qu'il ne connaît rien au fonctionnement du ministère. C'est facile à comprendre. Aucun conflit n'existe entre les deux groupes. Nous avons des milliers d'employés à temps partiel dans les grandes villes du Canada et ils travaillent selon des horaires réguliers. Les équipes volantes ne travaillent que par intermittence. Le député dit que les équipes volantes travaillent parfois durant des périodes de six à huit heures. J'en doute beaucoup. Cette question relève du maître de poste local, mais il n'est pas censé agir ainsi. Je fais enquête.

Le député a parlé du transfert de bureaux de poste, en laissant entendre que c'était quelque chose de terrible. Au cours de l'année, monsieur le président, nous avons transféré de 1,000 à 1,500 bureaux de poste, la moyenne se situant autour de 1,200. C'est ainsi que les choses se passent d'année en année depuis longtemps. Ces transferts sont parfaitement légitimes. Ils ont lieu, entre autres raisons, pour cause de retraite en vertu des dispositions de la loi sur la pension du service public, de renvois pour malversations, gestion peu satisfaisante, etc, de démissions, les maîtres de poste demandant à être relevés de leurs fonctions, de remplacements, puisqu'il est prévu que tous les maîtres de poste des bureaux à commission doivent être remplacés lorsqu'ils arrivent à 70 ans.

Le député de Saint-Denis a prétendu trouver cela terrible, ajoutant que nous congédions les gens pour des raisons politiques. Je le nie catégoriquement. Je lui rappelle que lorsque le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir en 1935, il a vu à congédier 350 maîtres de poste pour des raisons politiques. Le fait est connu. Il nous a fallu en remplacer huit ou neuf, je ne sais pas trop combien exactement, pour des raisons politiques, chaque fois après une enquête complète et approfondie au sujet de l'accusation portée.

L'honorable député s'est étendu sur la question des vols. En peu de mots, les premières observations que j'ai formulées relatent l'ensemble des éléments qui expliqunt cette situation et montrent qu'il y a eu amélioration. A un moment donné, le député a cité le nombre de poursuites judiciaires qui ont été intentées et s'est plaint de ce que le nombre a augmenté. Grands dieux! Que veut-il que nous fassions? Que nous ne poursuivions pas ces gens? J'imagine qu'il trouverait certainement quelque chose à redire si nous n'intentions pas de poursuites. Cela montre, à mon avis, qu'il ne savait pas très bien de quoi il retournait. Certes, je ne souhaite ni n'entends réduire le nombre de poursuites intentées pour vols et cambriolages.

**M. Denis:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai dit qu'il s'agissait d'un rapport du ministre des Postes lui-même

dans lequel on faisait mention de toutes sortes de vols, commis tant par des gens de l'intérieur que par des gens de l'extérieur. S'il est exact, le rapport ne cadre pas avec celui que le ministre nous a donné ici ce matin. S'il le désire, je suis disposé à répéter les chiffres.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur le président, si le député ne peut comprendre les chiffres que j'ai cités aujourd'hui et qui figurent au rapport, l'endroit ne se prête pas à une leçon d'arithmétique. Pour ce qui est d'une étude comparée du nombre de cambriolages, j'ai pu obtenir pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1959 le nombre total de cambriolages dans un certain nombre de villes. Je voudrais les énumérer très rapidement et les comparer à la statistique des cambriolages perpétrés dans les bureaux de poste de ces villes. A Ottawa il y a eu 993 cambriolages, dont deux dans des bureaux de poste, à Hamilton on en a relevé 1,294, dont cinq dans des bureaux de poste, à Winnipeg 1,632, dont sept dans des bureaux de poste, à Edmonton 1,907, dont quatre dans des bureaux de poste, et à Vancouver 4,285, dont quatorze dans des bureaux de poste. On peut voir le rapport infinitésimal entre les deux.

Finalement, monsieur le président, en ce qui concerne ces vols, je rappellerai au député que, s'il consulte le hansard,—qui est d'ailleurs confirmé par les dossiers du ministère,—il constatera que, jusqu'à la première fois où j'ai parlé de la question à la Chambre, quand je siégeais dans l'opposition, la sécurité était dans un état tout à fait déplorable. Il est intéressant de noter qu'en résultat direct du débat qui s'est déroulé quand je siégais dans l'opposition, le ministère a immédiatement institué un comité qui a inauguré l'emploi des nouvelles sonneries d'alarmes contre les voleurs dans un grand nombre de bureaux, du matériel de sécurité d'un modèle perfectionné comme des coffres-forts et des caisses blindées. Il a exigé l'installation de chambres fortes dans tous les nouveaux immeubles, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici, ainsi qu'un contrôle plus complet sur l'argent liquide qui restait dans les bureaux, l'emploi d'un dispositif spécial pour permettre les dépôts à la banque pendant la nuit, l'emploi de moyens de transport particulièrement sûrs, dans bien des cas, comme les camions de la maison Brinks, la nomination d'enquêteurs régionaux supplémentaires. Je voudrais bien que l'honorable représentant de Saint-Denis me fasse des propositions de ce genre. J'ai cherché ces choses, mais je ne les ai jamais trouvées. Je dois ajouter que, récemment, j'ai créé un comité semblable que j'ai chargé d'entreprendre des recherches plus poussées dans ce domaine, notamment pour ce qui est du service routier.

On m'a demandé des détails à propos de la machine électronique. En bref, la réponse est que, jusqu'ici, elle a coûté environ $3,300,000, montant auquel s'ajouteront $485,000, cette année. Sur ce montant, environ 1¼ million de dollars ont été dépensés depuis que j'ai pris la direction du ministère. L'honorable député a demandé pourquoi la machine n'est pas en service. Je constate que la première fois que j'ai mentionné cette machine électronique, c'était en 1950, sous le régime de mon prédécesseur. Je vois dans la revue *Time* de 1955 qu'il est question de la mise en service antérieure de cette machine, ce qui était faux. En bref, la mise au point de ce dispositif électronique est un procédé long et ardu, et les choses n'ont vraiment été mises en branle que lorsque j'ai décidé de transférer la phase actuelle du travail à la Canadair et que j'ai fixé une date précise pour l'achèvement de cette machine, une certaine peine étant prévue si le délai n'était pas respecté.

Quelques mots maintenant à propos de certains autres points soulevés. Je remercie l'honorable député de Burnaby-Coquitlam de ses propositions très réfléchies et très utiles. Il s'est informé du coût des installations. Voici les chiffres pour l'année terminée en 1959. Nous estimons le coût de l'espace que nous fournissent gratuitement les Travaux publics à 20 millions de dollars. En compensation, nous assurons gratuitement le service postal pour le courrier en franchise des ministères fédéraux et d'autres services, comme la Chambre des communes, soit au total 6 millions et demi.

**M. Regier:** Est-ce le montant annuel?

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Oui, 20 millions par année. Compte tenu de ces deux chiffres, au lieu d'un déficit de $173,000 en 1959, c'est un déficit de $13,673,000 que nous accusons pour 1959. Je lui demande de ne pas oublier que les comptes relatifs aux installations et au courrier en franchise ont toujours été tenus ainsi, de sorte que ces montants n'ont rien de nouveau. Ils ne sont pas comparables aux montants directs contenus dans le rapport du ministère des Postes des années antérieures.

Il a demandé des explications à propos de la diminution du nombre de bureaux de poste. Cette diminution, évidemment, résulte de l'augmentation du nombre de nos routes de distribution rurale, des itinéraires de facteur dans les villes, de l'afflux de la population vers les villes, et du déclin des petites localités. Il arrive souvent que ces

localités viennent à disparaître complètement. Nous ne faisons pas exprès pour fermer les petits bureaux de poste, mais nous constatons,—je comprends le point de vue de l'honorable député,—que dans la plupart des grandes villes, les bureaux de poste n'ont pas encore atteint le point où le rendement commence à diminuer. Mais cela arrive dans certains endroits. A Toronto et à Montréal par exemple, c'est certainement le cas pour nos bureaux de poste métropolitains. Mais le député peut être certain que nous ne diminuons pas le nombre de bureaux de poste pour accroître l'importance des bureaux de poste des villes.

L'honorable député a prétendu que nous ne construisons pas assez vite les immeubles de bureau de poste. Je pense qu'il oublie, à ce propos, que si nous avons 11,500 bureaux de poste, il y en a 8,000 là-dessus qui sont des bureaux de poste de faible revenu, où le maître de poste doit aménager l'espace nécessaire dans une partie de son magasin, ou quelque chose de ce genre. Ensuite, il y a 1,750 autres bureaux auxiliaires dans des magasins des grandes villes et le reste sont des bureaux semi-urbains et urbains. Ces derniers sont de grands bureaux, mais même dans le cas de certains bureaux semi-urbains, les locaux sont loués. Nous avons construit 65 bureaux de poste l'an dernier et nous en construirons 105 cette année; je pense que c'est une excellente réalisation. Cela indique sûrement que nous faisons ce que préconise l'honorable député en construisant 105 bureaux cette année.

Il ne serait pas pratique, je pense, de tenir les guichets ouverts 24 heures par jour, comme le propose l'honorable député. Pour répondre brièvement à cela, je puis dire que, dans les grands centres, nous tenons les guichets ouverts de façon à répondre aux besoins. Si le volume d'affaire était suffisant jusqu'à 10 heures du soir au bureau de poste principal de Montréal, nous le garderions ouvert. Si nous voyons qu'il n'y a qu'une ou deux personnes qui s'y présentent entre 11 heures du soir et sept heures du matin, nous ne le tiendrons pas ouvert.

Pour ce qui est de ce qu'a dit un peu plus tôt l'honorable député de Burin-Burgeo, je lui dirai que le classement des bureaux de poste ne dépend pas des recettes, mais qu'il est fondé sur une unité de travail. Ensuite, le traitement du maître de poste est établi d'après le classement du bureau de poste, non pas d'après le montant des recettes du bureau. Il désire un plus grand nombre d'édifices des postes du gouvernement dans les petites collectivités. Je suis de son avis à cet égard. Malheureusement nous devons avoir un programme uniforme pour tout le Canada et celui que nous avons tient suffisamment compte de cet élement particulier. Je conviens avec lui qu'il y a eu des inégalités de traitement en ce qui concerne les maîtres de poste télégraphistes à Terre-Neuve. Je n'admets pas cependant que nous soyons responsables de la chose,—et j'ai dit bien clairement,—à la direction des services télégraphiques du National-Canadien qu'il lui faudra faire quelque chose à ce sujet; autrement, nous ne pouvons continuer de passer pour ses agents et d'être tenus responsables de sa façon d'agir. Je pense que c'est maintenant bien compris. J'ai passé quelque temps avec les maîtres de poste de la province et j'ai été très déçu de constater qu'ils semblaient croire, sans aucune intervention de la part de l'honorable député, que le ministère des Postes avait une certaine responsabilité en la matière. Je pense qu'ils comprennent maintenant qu'il en est autrement.

Enfin, monsieur le président, l'honorable député de Vancouver-Kingsway m'a demandé quelle est notre attitude en face de l'automatisation. Je puis peut-être résumer ainsi notre pensée. Le problème de la mécanisation se rattache à l'accroissement de l'efficacité dans la manutention du courrier et ne tend pas à réduire le personnel. L'adoption de dispositifs mécaniques et électroniques produira ce résultat de plusieurs manières. Tout d'abord, et c'est là un point très important, même si cela ne nous permet pas de réduire immédiatement le personnel, nous pourrons, avec le même personnel, manutentionner plus de courrier. Deuxièmement, l'adoption de ces dispositifs permettra, dans les domaines où nous employons en ce moment du personnel non spécialisé ou demi-spécialisé en grand nombre et à temps partiel, de placer en moins grand nombre des employés des postes à plein temps qui auront reçu une formation spéciale. Notre efficacité, en fin de compte, s'en ressentira énormément parce que, dans certaines de nos grandes villes, comme Toronto ou Montréal, nous en sommes au point où il faut se souvenir de tant de noms de rues et de sections de rue que le triage du courrier s'en trouve ralenti du fait que bien de nos employés ne sont pas capables de se rappeler toutes les sections. Cela entraînera certainement des changements. Nous savons qu'une plus grande proportion de l'ensemble de notre personnel sera spécialisée et que nous aurons plus d'employés à plein temps et moins à temps partiel.

Notre personnel à plein temps s'intéresse à la question et c'est encourageant de le constater. Il nous appuie dans ce sens, autant que je puisse en juger. On ne sent pas d'opposition. Il y a des gens qui contestent ce

nouveau perfectionnement, mais pas l'honorable député. Il y en a d'autres qui estiment qu'un ministère de l'État est tenu, simplement du fait qu'il est un ministère de l'État, d'éviter d'améliorer ses modes d'exploitation de sorte qu'en restant inefficace il puisse assurer un nombre toujours croissant d'emplois aux frais des contribuables. Telle n'est pas ma manière de voir. S'il m'est permis de montrer clairement à quel point une telle politique serait imprévoyante et irréfléchie, je signalerai que bien des gens se rappellent encore, au ministère des Postes, que le courrier était cueilli dans les boîtes des rues par des employés transportant à pied des sacs sur leurs épaules. Il n'y a pas de doute que lorsqu'on a eu recours à des véhicules à traction animale pour accomplir cette tâche, on s'est plaint de ce que le ministère des Postes, visant à l'efficacité, exposait des gens à perdre leur emploi en s'écartant de la tradition. C'est une attitude qui n'existe plus de nos jours.

Je pense que cela répond à la plupart des questions qui ont été soulevées; aussi pourrions-nous peut-être passer à l'examen de chacun des crédits.

**M. Winch:** Sauf ma question qui est demeurée sans réponse.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Qu'on m'accorde dix secondes, et j'y répondrai aussi. L'honorable député a parlé tout d'abord de la question de la remunération des employés des postes. Il comprendra, vu sa longue expérience parlementaire, qu'il devrait en réalité saisir de cette question mon collègue, le ministre des Finances.

Ensuite, l'honorable député a parlé des envois d'argent. Pour répondre à cela en quelques mots, je dirai que lorsqu'il s'agit de villes avoisinantes, les banques sont censées transmettre ces envois par véhicules de sûreté et autant que je sache, c'est ainsi qu'elles procèdent. En certains cas, à cause de la distance entre des villes voisines, soit 10 ou 15 milles, les banques ont fait usage de la poste. Comme l'a dit l'honorable député, nous leur avons enjoint de cesser cette pratique autant que possible. A mon sens, les envois d'argent devraient être expédiés par messageries ou par des véhicules de sûreté. D'autre part, je reconnais que lorsque la poste constitue le seul moyen de transport, il nous incombe de transporter ces envois. L'honorable député ne voulait pas parler de tels cas.

En dernier lieu, en ce qui concerne le courrier des éditeurs et la distribution des publications, je me contenterai de lui dire que ce service figure comme perte dans le bilan des opérations du ministère des Postes. Je suis d'avis, cependant, tout comme les gouvernements précédents et aussi, j'en suis sûr, les gouvernements à venir, qu'il est de notre devoir d'assurer la libre circulation de l'information à toute la population canadienne et qu'il faut tenir compte, en établissant le tarif d'affranchissement, des revues, livres et journaux, ainsi que des autres imprimés de ce genre, qui aident à renseigner les gens et à les tenir au courant des sujets d'actualité.

**M. Winch:** Je voudrais poursuivre la discussion quand nous reprendrons l'examen des crédits. Le ministre ne peut éluder ainsi cette question importante.

(Rapport est fait des résolutions adoptées en comité des subsides, qui sont adoptées.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Rea):** Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public, les premiers ayant priorité sur les seconds, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### JOAN EMILY WILLS MEEHAN

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea, pour l'examen du projet de loi SD-48, loi pour faire droit à Joan Emily Wills Meehan.—M. McCleave.

**M. le président suppléant:** Ferons-nous un seul bloc de ces 47 bills de divorce.

**M. Peters:** Non, monsieur le président.

**M. le président suppléant:** Alors, le comité passera à l'examen du bill n° SD-48.

Sur l'article premier—*Dissolution du mariage.*

**M. Peters:** Monsieur le président, en lisant ce bill, le 57e dont le Sénat fait rapport, c'est-à-dire la demande de Joan Emily Wills Meehan qui veut divorcer d'avec Leslie Patrick Meehan, nous retrouvons encore une fois tous les pires aspects d'un certain programme de télévision qui a signalé qu'il pouvait s'en trouver beaucoup dans les affaires de divorce...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je dois rappeler au député que nous en sommes au bill n° SD-48.

**M. Peters:** Ce bill comporte trois caractéristiques. Les gens ne peuvent s'entendre, il s'agit d'un mariage mixte et enfin les témoins sont MM. Etheridge et Brault. La demande s'appuie sur un adultère qui aurait été prouvé. Le secrétaire du comité a posé les questions suivantes à la demanderesse:

Le secrétaire du comité:
D. Quel est votre nom au complet?
R. Joan Emily Wills Meehan.
D. Où vivez-vous?
R. A Verdun, Québec.
D. Quelle est votre profession?

R. Dactylo.
D. Êtes-vous mariée? Si oui, avec qui?
R. Oui, avec Leslie Patrick Meehan.
D. Quand vous êtes-vous mariée?
R. Le 13 juillet 1957.
D. Où?
R. A Montréal.
D. Qui vous a mariés?
R. Le R. Père Walsh.
D. Quelle est votre religion?
R. Protestante.
D. L'Église-Unie?
R. Non, Je me suis mariée dans une église catholique.
Le président (le sénateur Roebuck):
D. Mais vous êtes protestante vous-même?
R. Oui.
D. De quelle dénomination?
R. Presbytérienne.
Le secrétaire du comité:
D. Et votre mari?
R. Il est catholique.
D. Voici un document, le reconnaissez-vous?
R. Oui, c'est une copie de mon certificat de mariage.
D. Les déclarations qu'il contient sont-elles exactes et véridiques?
R. Oui.

Le certificat de mariage est versé au dossier et marqué "pièce nº 1".

D. Je vous montre une photographie d'un homme et d'une femme; reconnaissez-vous l'un ou l'autre, ou tous les deux?
R. Oui, ce sont mon mari et moi-même?
D. Quand cette photographie a-t-elle été prise, approximativement?
R. Il y a deux ans.
D. Ressemble-t-elle encore beaucoup à votre mari?
R. Oui, c'est une bonne ressemblance.

La photographie du défendeur est versée au dossier et marquée "pièce nº 2".

Puis l'avocat de la demanderesse, en l'occurence un certain M. Jacobs, a commencé son interrogatoire. Il a posé des questions au sujet du domicile. Il a été établi que tant le mari que la femme étaient nés et avaient vécus dans la région de Montréal, qu'ils avaient l'intention d'y vivre, ou ailleurs dans la province de Québec, pour y établir leur domicile, et le sénateur Roebuck, président du comité de l'autre endroit, a constaté que c'était alors pour le moins l'intention des deux parties de continuer à vivre et à élire résidence dans la province de Québec. Puis, M. Jacobs a demandé:

D. Avez-vous eu des enfants de votre mari?
R. Non.
D. Comment vous entendiez-vous avec lui pendant votre mariage?
R. Eh bien il avait parfois l'habitude,—je recevais des coups de téléphone de femmes, et il leur téléphonait de la maison.
D. Avez-vous eu l'occasion d'emmener votre mari chez votre ministre du culte afin de redresser cette situation?
R. Oui, je l'ai fait.
D. Quelle a été sa réaction?
R. Eh bien, quand le père Walsh lui a parlé il lui a déclaré qu'il essaierait de s'amender, mais quand il est resté seul avec moi il m'a dit que c'était une farce et qu'il continuerait à se comporter de la même façon.
D. Quand avez-vous cessé de vivre avec lui?
R. En décembre 1958.
D. Avez-vous quelque connaissance, à titre personnel, du prétendu adultère de votre mari, le 19 janvier 1959 avec Violet Little?
R. Non. Je ne le savais pas.
D. Quand vous avez cessé de cohabiter avec votre mari, où êtes-vous allée?
R. Je suis retournée chez mes parents.
D. Est-ce que vous vivez avec eux aujourd'hui.
R. Oui, je vis chez eux.
D. Votre mari est-il resté au domicile commun.
R. Oui, il y est resté.

Puis, le président a voulu savoir des précisions sur ce point. Il a demandé:

D. S'agit-il d'un appartement ou d'une maison?
R. C'était une maison.
D. A-t-il subvenu à votre existence pendant cette période, ou avez-vous continué à travailler?
R. J'ai continué à travailler.
M. Jacobs:
D. Était-il nécessaire que vous travailliez?
R. Ma foi, quand j'étais avec lui, oui, parce qu'on ne pouvait se fier à lui, et qu'il ne gardait jamais un emploi stable.
Le président (L'honorable sénateur Roebuck):
D. Que faisait-il à l'époque?
R. Il était chauffeur.
M. Jacobs:
D. Y a-t-il eu collusion ou arrangement entre vous et votre mari en vue d'obtenir ce divorce?
R. Pas du tout.

Monsieur le président, c'eût été fort intéressant si le sénateur Roebuck avait demandé s'il y a eu connivence ou autre chose de même nature entre l'avocat et la demanderesse pendant que cette question était posée par l'avocat, car il semble que si l'émission que nombre d'entre nous avons vue hier soir est typique de la pratique en matière de divorce, peut-être la question devrait-elle être posée non seulement à la demanderesse mais également à M. Jacobs lui-même, par les sénateurs, car il semble que ces gens-là trempent souvent dans la connivence et la collusion.

D. Avez-vous, de quelque façon, été de connivence avec qui que ce soit pour ce qui est de ce prétendu adultère?
R. Non.
D. Y a-t-il pardon de votre part?
R. Non.
D. Reprendriez-vous votre mari aujourd'hui?
D. Vous travaillez présentement?
R. Oui.
D. Vous subvenez à vos propres besoins?
R. Oui.
Le sénateur Lambert:
D. Votre mari était-il chauffeur privé ou travaillait-il pour une compagnie de taxi?
R. Non, il conduisait des camions pour des magasins de livraison, des épiceries.
Le président (sénateur Roebuck):
D. Avez-vous eu des rapports sexuels avec votre mari depuis que vous vous êtes séparée de lui en décembre 1958?
R. Non.

Nous passons maintenant à l'appel des témoins et, à mon avis, le comité ferait bien de se souvenir de ce que nous avons déjà entendu des codéfenderesses dans des cas de divorce, non pas dans un seul cas, mais dans

120 cas, et qu'il y a lieu d'examiner avec le plus grand soin ce que nous savons déjà être les faits. Je demanderais au comité de bien écouter ce témoignage en particulier. Il s'agit d'Ernie Gordon Etheridge, détective professionnel, qui a comparu à maintes reprises devant le Sénat, cette année, et au cours des années précédentes. Il est âgé de 44 ans et il prétend encore gagner sa vie en qualité de détective privé à Montréal. M. Jacobs amorce ainsi l'interrogatoire:

D. Monsieur Etheridge, voici une photo que vous avez versée au dossier comme pièce nº 2. Pouvez-vous identifier l'homme qui figure sur cette photo?

R. C'est Leslie Patrick Meehan, et il s'agit d'une photo que vous nous avez donnée lorsque vous avez retenu nos services à l'automne de 1958.

D. Avez-vous mené une enquête sur la conduite de M. Meehan?

R. Si. Lorsque nous avons commencé à faire enquête, nous avons constaté qu'il habitait au 4196, rue Wellington, à Verdun, comme vous l'aviez fait savoir. Au début de l'enquête, il vivait alors seul. Puis, en décembre 1958, nous avons constaté qu'il occupait un emploi de vendeur chez *Lambert Motor Sales*. Après les fêtes, lorsque nous y sommes retournés, il cohabitait avec une femme à cette même adresse.

Le président (le sénateur Roebuck):

D. C'est la conclusion que vous tirez, témoin. Vous devez nous dire les constatations que vous avez faites et qui vous ont mené à cette conclusion.

R. Nous avons vu la femme entrer dans la maison de la rue Wellington ou en sortir en sa compagnie. Une fois certains de cela, nous avons décidé d'entrer dans la maison. Le lundi 19 janvier 1959, nous faisions le guet, M. Brault et moi-même, au 4196 rue Wellington. Nous avons vu la femme entrer vers six heures dix. Le numéro 4196 est au troisième étage, soit à l'étage supérieur de l'immeuble. Le rez-de-chaussée loge un magasin et le deuxième étage, des locataires. De l'extérieur, nous avions constaté que les fenêtres de la façade du troisième étage s'étaient allumées après l'arrivée de la femme. Vers 6 heures 35, nous avons constaté l'arrivée de Leslie Patrick Meehan. Celui qui était avec lui dans la voiture a démarré, et Patrick est entré. A 10 heures 35, nous avons remarqué que le troisième étage était dans l'obscurité la plus totale. A 11 heures, nous sommes allés jusqu'à l'escalier intérieur et nous sommes montés à tâtons au troisième palier. Nous avons frappé à la porte et M. Meehan est venu demander qui était là. Nous lui avons dit que nous appartenions au *Reliable Detective Bureau* et que nous voulions lui parler. Il est parti puis est revenu et a ouvert la porte. Sur quoi, nous avons pénétré dans l'entrée qui était éclairée et nous nous sommes identifiés. Il a reconnu être Leslie Patrick Meehan et il a également admis que la pièce numéro 2 était bien une photo de lui. Il a admis qu'il ne vivait pas avec son épouse légitime, Joan Emily Wills, mais avec une autre femme.

Un des côtés surprenants de l'émission de télévision hier soir...

**M. McPhillips:** J'invoque le Règlement. Le bill à l'étude n'a rien à voir à l'émission d'hier soir.

**M. le président suppléant:** Je demande à l'honorable député de ne pas parler à nouveau de l'émission d'hier soir. S'il le fait, je devrais lui demander de reprendre son siège.

[M. Peters.]

**M. Peters:** Tout ce que je voulais signaler, c'est que d'après mon expérience,—qui, je dois dire, n'est pas très grande dans ce domaine,—on conçoit mal que des gens ouvrent leur porte au milieu de la nuit sans une très bonne raison. Je suis sûr que cela n'arrive pas souvent. C'est peut-être que je n'ai pas vécu dans les mêmes cercles que certaines gens, mais il me semble très anormal qu'on ouvre une porte à 11 heures du soir en pareilles circonstances. Supposons que l'occupant entr'ouvre la porte sans décrocher le loquet de sûreté, et qu'il voit deux gros hommes à l'extérieur. A moins que l'occupant ne soit lui-même un colosse, je pense qu'il hésiterait à les laisser entrer, même après qu'ils se sont identifiés. D'après moi, il serait à peu près impossible d'amener quelqu'un à ouvrir sa porte aussi tard dans la soirée, à moins qu'il ne le veuille bien.

Je remarque aussi que cette société porte le nom de *Reliable Detective Bureau*. Elle se vante d'avoir découvert l'adresse, mais plus loin, elle déclare que l'adresse lui a été communiquée par l'avocat. Il est assez évident qu'ayant fait l'enquête, elle a dû trouver l'adresse, qui lui avait d'ailleurs été fournie dès le départ. J'admets que M. Etheridge est un bon enquêteur: il raconte exactement ce qu'il a vu. Reste que l'affaire se déroule selon un scénario très bien adapté au but à atteindre.

Le témoin a ajouté:

Il a reconnu être Leslie Patrick Meehan, et il a admis que la pièce nº 2 était sa photo. Il a admis également qu'il ne vivait pas avec sa vraie femme, Joan Emily Wills, mais avec une autre.

Je reprends le récit de la déposition:

D. Parlez-nous de cet aveu. Comment en est-il venu à faire de telles déclarations?

R. Je lui ai dit: "Nous savons que vous vivez ici en concubinage avec une autre femme, qui n'est pas votre vraie femme, Joan Emily Wills." Il a admis cela.

J'estime que c'est là une pure supposition de la part des détectives. Dans ce témoignage, on signale la présence d'un magasin au premier, d'un logement au second étage et un autre appartement au troisième. Lorsque les enquêteurs, assis dans leur voiture, ont vu une femme entrer dans l'immeuble il leur a été impossible, à mon avis, de la distinguer assez bien pour pouvoir dire avec certitude que c'était bien la personne en cause. Il leur aurait été fort difficile, je pense, de préciser où exactement elle habitait dans l'immeuble, puisque celui-ci comptait au moins deux autres logements ainsi qu'un magasin.

Quoi qu'il en soit, tout cela concorde très bien, parce qu'il semble que c'est exactement ce qu'il faut. On me dit et l'on dit à d'autres que dans des cas de ce genre on désire cer-

taines choses et, certes, il semble bien que le défendeur en l'occurrence ait admis tout ce qu'on a voulu.

**Une voix:** L'honorable député devrait poursuivre la lecture, cela devient plus intéressant.

**M. Peters:** Je vois que nous n'avons aucune peine à conserver le quorum. Dans au moins une autre cause, j'ai lu que les détectives avaient insisté pour que les parties donnent leurs noms véritables et qu'ils avaient dit que les noms qui paraissent sur les permis de conduire ne seraient peut-être pas une preuve suffisante vu qu'ils pourraient être faux. Dans la présente cause, elle a dit s'appeler Violet Mitchell et il a accepté ce nom sans discuter. L'interrogatoire se poursuit:

D. Comment était-elle vêtue?

R. Nous pouvions voir au moins le haut d'un pyjama bleu et blanc. Tous deux avaient admis qu'ils cohabitaient au 4196 de la rue Wellington. Nous étions dans l'entrée de la chambre à coucher et tous deux pouvaient nous entendre parler lorsque les aveux ont été faits.

S'ils ont pu entendre les aveux, ces aveux ont dû être faits par les détectives eux-mêmes, mais peu importe. Je poursuis.

D. Ils étaient ensemble tous les deux?

R. Eh bien, il se tenait dans la porte avec nous et elle pouvait entendre tout ce que nous disions; elle était assise dans le lit.

D. Qu'a-t-il dit?

R. Il a reconnu...

D. Je sais, mais qu'a-t-il dit?

R. Eh bien, il a dit que ce n'était pas de sa faute, que sa femme l'avait quitté et que c'était la faute de ses parents et autres histoires du genre comme beaucoup d'entre eux en font. Nous lui avons dit que cela ne nous intéressait pas et que s'il voulait faire quelque chose à ce sujet, il devrait voir ses propres avocats par la suite.

D. Eh bien, il en a blâmé les parents de son épouse, et qu'a-t-il dit?

R. Il a dit que c'était la faute de ses parents à elle.

D. Qu'entendait-il par là, que c'était la faute de ses parents à elle?

R. Je ne lui ai pas posé de questions. J'ai dit que cela ne nous concernait pas, que nous avions tout ce dont nous avions besoin et qu'il pouvait consulter ses propres avocats et faire ce qu'il voulait par la suite.

D. Il n'y a pas d'aveu là-dedans?

R. Il a reconnu qu'il cohabitait avec une femme autre que son épouse, je pense que je l'ai déjà dit, c'est-à-dire Joan Emily Wills.

D. Eh bien, vous lui avez demandé cela?

R. Et il l'a avoué.

D. Il a dit "oui" à cela?

R. Oui.

D. Alors, c'est cela l'aveu?

R. C'est l'aveu, oui. La maison comprenait une autre chambre et en avant il y avait une galerie tout à fait vide, et il y avait aussi une cuisine à gauche de l'entrée et une autre pièce vide voisine de la cuisine et derrière la chambre double.

Un autre détective, M. Gerry Brault, a témoigné pour la demanderesse. Après avoir prêté serment, il a répondu comme il suit aux questions:

Le secrétaire du comité:

D. Quel est votre nom?

R. Gerry Brault.

D. Où demeurez-vous?

R. A Montréal.

D. Quelle est votre profession?

R. Investigateur.

M. Jacobs:

D. Voici la pièce nº 2, une photographie qui a été versée au dossier; pouvez-vous identifier l'homme sur cette photographie?

R. Oui, c'est M. Leslie Meehan.

D. Étiez-vous avec M. Etheridge le 19 janvier 1959, quand vous avez vu M. Meehan?

R. Le 19 janvier 1959, j'ai accompagné M. Etheridge surveillant les activités de M. Meehan, au numéro 4196, rue Wellington, à Verdun, vers 4 heures 45 jusqu'à 11 heures. A ce moment-là, nous nous sommes rendus à la porte du troisième étage, au numéro 4196, rue Wellington, à Verdun. M. Etheridge a frappé à la porte et M. Meehan est venu ouvrir, portant un pantalon bleu par dessus son pyjama, et des souliers bruns; il avait le torse nu. M. Etheridge lui a dit qui il était; à son tour, l'homme a admis qu'il était Leslie Meehan et que la photographie que nous avions était bien la sienne. Puis nous sommes entrés dans la chambre. Une femme était couchée sur le lit; elle portait un pyjama bleu et blanc; elle avait des frisettes; elle a dit s'appeler Violet Mitchell. Ils ont admis qu'ils vivaient en concubinage. M. Etheridge a dit aux deux qu'ils auraient sous peu des nouvelles de l'avocat de la véritable femme du défendeur; puis nous avons quitté les lieux.

Il est malheureux que nous ne puissions parler d'autres questions.

**Une voix:** Êtes-vous fatigué de lire? Pourquoi ne continuez-vous pas?

**M. Peters:** Non, je suis rendu au bas de la page.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Peters:** Il s'agit ici d'une cause simple. Les détectives ont obtenu toutes les preuves dont ils avaient besoin. Rien n'a été laissé au hasard. La fille a donné son nom et ils l'ont accepté. Ils ont cru, je suppose, qu'ils pouvaient l'assigner à cette adresse-là car ils ne lui ont pas demandé son adresse. A moins que l'épouse n'ait un ami riche, je suppose que ce sont ses parents, chez qui elle est retournée habiter, qui vont payer pour ce divorce. Tout ici laisse croire que l'affaire avait été arrangée entre les parties intéressées. D'après moi, il a dû y avoir une répétition et comme la codéfenderesse trouvait peut-être la compagnie du défendeur agréable, elle a décidé de venir habiter avec lui. Il semble que son adresse soit la même que celle du défendeur. Aucune tentative n'a été faite afin de prouver l'adultère. On nous demande de dissoudre le mariage pour cause d'adultère. Nous savons ce qu'est l'adultère même si bien des députés l'ignoraient auparavant. Ces détectives ne disent pas qu'ils le savent, et les Canadiens ignorent d'une façon générale ce que nous entendons par adultère.

L'article 6 de la demande se lit ainsi qu'il suit:

Que votre demanderesse a vérifié que le défendeur, Leslie Patrick Meehan, a effectivement commis un adultère le 19 janvier 1959, au 4196 de la rue Wellington, à Verdun, avec Violet Mitchell, qui habite au 4196 de la rue Wellington, à Verdun.

Il a effectivement commis un adultère, semble-t-il, avec elle, mais nul ne pourrait l'affirmer à la simple lecture des témoignages dont nous sommes présentement saisis. Ce n'est qu'une hypothèse de ma part quand je dis que l'adultère a eu lieu. Si nous étions bien lettrés, nous pourrions probablement vous dire quel livre elle était à lire au moment où les détectives sont allés chez elle.

Le Parlement pourrait accorder ce divorce et les honorables députés pourraient se féliciter d'avoir fait du beau travail. Il n'y a pas d'enfants en cause, les deux parties sont jeunes et l'une d'elle au moins pourrait contracter un bon mariage. Par conséquent, je ne crois pas que nous devions insister davantage sur l'examen plus attentif de ce témoignage qui, de toute évidence, est insignifiant et monté de toutes pièces.

**M. Howard:** Avant de passer à autre chose, je me demande si je puis faire quelques observations à ce propos. Mais tout d'abord, je dirai, en ce qui a trait aux remarques de mon ami de Timiskaming, que je n'ai pas l'intention d'engager une discussion sur l'émission télévisée d'hier soir, qui était excellente, révélatrice et convaincante.

Mon ami de Timiskaming a parlé de plusieurs choses. Il a déclaré que la preuve était présentée généralement de façon nette, mais il y a quelques points que je tiens à commenter. Le député de Victoria (C.-B.), membre estimé de la profession juridique, qui remplace maintenant le député d'Halifax, ce dernier étant occupé dans la province de Nouvelle-Écosse, voudra peut-être éclaircir un certain point quand je l'aurai exposé.

L'une des premières choses qui me viennent à l'esprit,—je le dis simplement à cause de la lecture et de l'examen des dépositions faites dans d'autres causes et de la comparaison de celle-ci avec les autres,—c'est celle qui ressort de la page 11 où la première question posée par M. Etheridge, obtient la réponse qui suit. D'abord, il reconnaît que la photographie représentait le défendeur; il donne le nom du défendeur et déclare:

Et une photo que vous nous avez donnée lorsque vous avez retenu nos services à l'automne de 1958.

D'autres témoignages de la demanderesse indiquaient que la femme avait cessé de vivre avec son mari en décembre 1958. Je sais que dans bon nombre d'autres cas, monsieur le président, quiconque est avocat du demandeur ou de la demanderesse lui demande lorsqu'il ou elle vient le voir, quand ces services ont été retenus. Dans d'autres cas, on donne la



date, le mois de l'année où elle ou il est venu pour la première fois consulter un avocat à propos des difficultés qu'elle ou il a avec son mari ou sa femme. Dans ce cas-ci, nous constatons que même si la demanderesse a cessé de vivre avec son mari en décembre 1958, comme l'atteste son témoignage, à la vérité,—si nous ajoutons croyance au témoignage de M. Etheridge,—elle a retenu les services de M. Jacobs ou était allée le voir avant qu'ils cessent de vivre ensemble, car il a retenu les services de MM. Etheridge et Brault, de l'agence ou du bureau,—peu importe,—*Reliable Detective,* pendant l'automne de 1958.

Je ne prétends pas qu'il y ait conflit. Je ne dis pas qu'il y a là quelque chose de bouleversant, quelque chose qui nous influencera ou qui modifiera l'attention que le comité doit accorder à ce cas. Mais il me semble que ce point aurait dû être éclairci et qu'il aurait dû en être question, la première fois que la jeune dame est allée voir l'avocat. Je répète que cela n'a probablement pas une grande importance dans ce cas. C'est peut-être une question que, pour notre gouverne dans le cas qui nous occupe et pour notre gouverne dans l'avenir, le député de Victoria (C.-B.) pourra, étant donné son expérience juridique, tirer au clair et nous dire comment il se fait que dans ce cas particulier, les dates ne semblent pas concorder tout à fait.

Je tiens aussi à répéter, si je peux le faire sans enfreindre le Règlement et à rappeler, comme l'a fait l'honorable député de Timiskaming, les circonstances fortuites qui ont amené les détectives à entrer dans l'appartement de quelqu'un vers 11 heures ou 11 heures et demie du soir. Je soutiens, comme je l'ai fait bien d'autres fois, monsieur le président, que ces concours de circonstances ne sont pas aussi fréquents qu'on nous demande de le croire. Un cas isolé est possible: il se peut que, dans ce cas-ci, le défendeur ait eu l'habitude d'ouvrir ses portes à onze heures du soir, après avoir éteint et s'être mis au lit, pour que deux personnes, en l'occurrence deux parfaits étrangers, soit dit en passant, puissent y entrer.

**M. McPhillips:** Le député doit s'en tenir au bill. Ses digressions sur ce qui peut être fait en certaines circonstances, si elles peuvent intéresser, n'en sont pas moins étrangères au bill. Il doit faire porter ses observations sur celui-ci.

**M. Howard:** Puis-je présenter une observation sur le rappel au Règlement? Je ne crois pas qu'il y ait matière à un rappel au Règlement, parce que mes observations se rapportent bien au bill, en fait au témoignage de

M. Etheridge. Il se trouve justement que j'ai lu cette déposition. Si mon honorable ami, le député de Victoria (C.-B.), veut que je donne lecture du témoignage, je veux bien. M. Etheridge a dit, dans sa déposition, qu'à 11 heures du soir son compagnon et lui ont frappé à la porte. On a ouvert et on les a laissé entrer dans l'appartement. Je soutiens qu'il est très peu vraisemblable que les choses se soient passées ainsi.

**M. McPhillips:** J'invoque le Règlement. Si mon honorable ami désire donner lecture des témoignages...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Le député de Skeena en est encore au rappel au Règlement.

**M. McPhillips:** Il ne fait pas d'observations au sujet du rappel au Règlement; il est en train de faire un discours.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Howard:** Je ne suis pas certain de quel rappel au Règlement au juste je suis en train de parler. J'ai l'impression qu'il s'agit du premier qui a été fait. Je soutenais que mes observations sont tout à fait admissibles et qu'elles se rattachent bel et bien au bill à l'étude, car le projet de loi nous demande de dissoudre le mariage pour cause d'adultère. Le texte du projet de loi en fait mention, et je commente les dépositions qui ont été faites et la façon dont on a procédé pour obtenir la preuve d'adultère. Je dis que je doute que nous devrions effectivement accepter cette preuve.

**M. le président suppléant:** Le député de Victoria (C.-B.) va-t-il soulever un nouveau point de procédure?

**M. McPhillips:** Monsieur le président, tout ce que je voulais dire, c'est que le député est autorisé à analyser le témoignage, mais non à exposer des idées d'ordre général au sujet de la déposition dans ces causes, comme il l'a fait.

**M. le président suppléant:** Je suis certain que le député de Skeena se rend compte qu'il ne peut parler de la procédure. C'est l'argument qu'avance le député de Victoria (C.-B.).

**M. Howard:** Ce n'est ni mon intention ni mon désir, monsieur le président. Je ne fais que signaler,—si je puis le répéter afin de le préciser pour le compte rendu et afin de clarifier la situation pour la gouvernement du député de Victoria (C.-B.),—que l'adultère a prétendument eu lieu au troisième d'un immeuble à trois appartements. Pour citer le témoignage déposé par M. Etheridge, on constatera, en consultant un passage qui se trouve vers la moitié du document, qu'il a dit ceci:

A 10 heures 35, nous avons constaté que le troisième était plongé dans l'obscurité. A 11 heures...

Vingt-cinq minutes plus tard, ayant laissé passer ce qu'ils jugeaient être le temps nécessaire, selon leur expérience, il continue ainsi:

A 11 heures, nous sommes passés à l'escalier intérieur et sommes montés, en tâtonnant, au troisième étage.

Ils ont monté trois étages en tâtonnant. J'imagine que cela a dû se faire dans l'obscurité complète ou peut-être que les deux détectives ne pouvaient pas voir très bien ce soir-là. De toute façon, pour une raison quelconque, ils ont dû monter en tâtonnant jusqu'au troisième étage. Une fois rendus là, ils ont frappé à la porte; le défendeur est venu répondre et a demandé qui était là. On lui a répondu qu'il s'agissait de détectives du *Reliable Detective Bureau*, qu'ils voulaient lui parler, et ce fut le "sésame, ouvre-toi" qui permit à ces deux messieurs, complètement étrangers au défendeur, d'entrer dans l'appartement et de poser toutes sortes de questions, qu'a examinées très en détail l'honorable député de Timiskaming. Je dis, monsieur le président,—et je pense que je n'enfreins pas du tout le Règlement en le disant,—que ce genre de chose ne se produit tout simplement pas. Au risque d'offenser de nouveau l'honorable député de Victoria (C.-B.), je répéterai que le défendeur dans la présente cause peut avoir pris l'habitude d'ouvrir sa porte à tous et chacun à 11 heures du soir.

**Une voix:** Il a peut-être ouvert la porte pour laisser sortir le chat et ils en ont peut-être profité pour entrer.

**M. Howard:** Il a laissé entrer une couple de choses. Je ne leur appliquerai pas la désignation que l'honorable député a utilisée. De toute façon, à moins qu'il n'ait l'habitude de ce genre de choses, et d'accueillir ainsi quiconque se présente chez lui à onze heures du soir, c'est passablement exagéré que de nous demander de croire que les choses se sont passées comme cela, surtout après qu'il leur a fallu grimper trois escaliers à la noirceur pour arriver là.

Il y a une autre chose dont je voudrais parler. Il s'agit du témoignage de M. Etheridge et de M. Bault, et du prétendu aveu de la part du défendeur et de la codéfenderesse qu'ils vivaient là en concubinage. Permettez-moi de citer une partie du témoignage de M. Etheridge, à partir du bas de la page 11, où il est question de la conversation tenue avec le défendeur. Il a parlé d'un aveu et a dit:

Il a avoué qu'il ne vivait pas avec sa véritable épouse...

Il donne son nom.

...mais il a admis qu'il vivait avec une autre femme.

J'ignore si cette question a été posée par M. Jacobs ou par le sénateur Roebuck, mais je pense qu'elle vient du sénateur Roebuck.

D. Parlez-nous de cet aveu. Qu'a-t-il été dit qui ait pu amener pareille déclaration?

R. Je lui ai dit: "Nous savons que vous vivez ici en concubinage avec une autre femme, qui n'est pas votre véritable épouse...

Il donne son nom.

...et il l'a reconnu.

Nous savons donc par ouï-dire que le défendeur a admis qu'il vivait là en concubinage avec une femme qui n'était pas son épouse légitime. Il se met ensuite à décrire la disposition de la chambre à coucher et les vêtements de la codéfenderesse.

**M. McPhillips:** Monsieur le président, je dois protester encore une fois. Si l'honorable député veut citer les témoignages, il doit s'en tenir au texte, et ne doit pas broder. Il doit s'en tenir aux mots même du compte rendu. Il a le texte là devant lui; qu'il s'en serve, au lieu de broder et de faire croire à la Chambre qu'il améliore le compte rendu.

**M. Howard:** A propos de cet appel au Règlement, monsieur le président, je dirai seulement que le député de Victoria (C.-B.) semble avoir aujourd'hui le don d'avancer toutes sortes de faussetés qui n'ont, en réalité, rien à voir au Règlement. Cette même question est venue sur le tapis à maintes occasions. Les collègues de mon honorable ami ont même déjà invoqué le Règlement pour dire que nous ne devrions pas citer les témoignages, et vous avez décidé que nous pouvions les citer, les discuter et en parler en toute liberté, à condition de nous en tenir à la partie du compte rendu qui se rapporte directement à la matière du bill à l'étude. C'est ce que j'essaye de faire. Je ne cherche pas à améliorer le texte du compte rendu. Je ne fais qu'observer le Règlement de la Chambre au sujet des répétitions. Si je devais lire la description de la chambre à coucher qu'on trouve dans le témoignage, ce qu'il ou ce qu'elle portait et ainsi de suite, je répéterais ce que l'honorable député de Timiskaming a lu quand il a parlé de cette affaire. Je veux respecter le Règlement. L'honorable député de Victoria (C.-B.) ne fait que nous inviter à violer le Règlement, et je n'ai pas l'intention d'y consentir.

Il y avait ensuite une autre question: "Comment était-elle vêtue?" La première fois, on a dit qu'elle portait certains vêtements. Voici ce qu'on a dit ensuite, et c'est contre cela que je veux protester.

**M. McPhillips:** Pourquoi ne lisez-vous pas? Pourquoi ne donnez-vous pas la réponse?

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de Victoria de se rasseoir. Quand l'honorable député veut parler, il doit s'adresser au président. C'est l'honorable député de Skeena qui a la parole.

**M. Howard:** Je ne veux pas causer...

**M. McPhillips:** Le député de Skeena a la parole, mais je veux invoquer le Règlement.

**M. le président suppléant:** Alors j'invite le député à exposer le motif de son appel au Règlement.

**M. McPhillips:** Quand nous voulons soulever une question, ces députés disent habituellement que ce sont eux qui ont la parole, mais je tiens à dire ceci. L'honorable député de Skeena a lu une question et improvise ensuite sa propre version de la réponse. A mon avis, c'est tout à fait irrégulier. S'il donne lecture d'une question consignée au compte rendu, il doit aussi lire la réponse au lieu de nous en donner sa propre interprétation.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. L'honorable député...

**M. Howard:** Puis-je parler sur la question de Règlement?

**M. le président suppléant:** Certainement.

**M. Howard:** J'ignore ce qui ne va pas aujourd'hui pour l'honorable député de Victoria (C.-B.); il semble cependant que ce n'est rien qui intéresse la Chambre. J'ai lu la question qu'on a demandée. La question est la suivante: "Comment était-elle vêtue?" La première partie de la réponse au sujet de ce qu'elle portait n'est pas pertinente à la thèse que je soutiens. J'allais lire la seconde partie, qui est pertinente à ma thèse, lorsque l'honorable député de Victoria (C.-B.) sous l'effet sans doute de sa tension artérielle et d'autres problèmes, malheureusement a sauté à des conclusions de son choix, tout simplement pour avoir son nom au compte rendu et mêler les cartes.

**M. McPhillips:** Ce problème n'est pas le mien. Je sais quel est le vôtre.

**M. Howard:** J'estime qu'il ne s'agit pas d'une question de Règlement.

**M. le président suppléant:** Quant à savoir si l'honorable député devrait lire la question contenue dans le témoignage puis les termes mêmes de la réponse, l'honorable député peut donner sa propre interprétation de la réponse; pour autant qu'il n'en modifiera pas le sens, je n'y trouve rien à redire.

**M. Howard:** Vous vous êtes trompé quatre fois aujourd'hui, Bert.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Howard:** Voici la réponse dont je veux parler et pour éviter tout exercice à l'honorable député de Victoria (C.-B.) je vais en donner lecture.

Ils avaient tous les deux reconnu qu'ils cohabitaient dans les lieux...

Puis on donne l'adresse. J'espère que l'honorable député de Victoria (C.-B.) n'invoquera pas le Règlement parce que je n'ai pas pour habitude de donner l'adresse ou les noms des personnes afin d'éviter toute publicité inutile. Le témoin a déclaré:

Ils ont reconnu tous les deux qu'ils cohabitaient...

Ils n'avaient pas encore admis qu'ils vivaient en concubinage. La seule personne qui a fait cette admission est le défendeur. On a témoigné antérieurement qu'il l'avait admis. Le seul témoignage antérieur ou postérieur que nous ayons sur ce que la codéfenderesse a dit, c'est qu'elle a donné son nom, et ce témoignage est inscrit entre guillemets. C'est le seul témoignage que nous ayons de ses paroles. A mon avis, le témoignage ne révèle pas qu'elle a admis qu'ils vivaient en concubinage. Il n'y a qu'une personne qui a admis cela, et c'est le défendeur lui-même. Le témoin a continué:

Nous nous tenions à l'entrée de la chambre et les deux pouvaient nous entendre parler lorsque ces faits ont été admis.

Je suppose que le témoin parle du fait que le défendeur a admis qu'ils vivaient en concubinage. Le témoin en conclut sans doute que la codéfenderesse, par son silence, faisait sienne cette admission. Mais rien dans les témoignages ne révèle qu'elle a admis qu'ils vivaient en concubinage.

M. Brault a dit exactement la même chose au cours de son témoignage, comme l'atteste la page 13:

...et ils ont admis vivre en concubinage.

C'est faux, d'après moi. M. Brault et M. Etheridge n'ont pas rapporté tout ce qui a été admis en premier ou bien le témoignage qu'ils ont porté n'est pas exact. Maintenant, ils disent que les personnes l'ont admis, et il y a contradiction entre eux. Malheureusement, c'est ainsi que procèdent habituellement ces messieurs. Ils se sont montrés négligeants dans leur façon de témoigner devant le comité de l'autre endroit, sachant fort bien qu'aussi longtemps que leur vague témoignage répond aux conditions fondamentales, cela suffit. Si leur témoignage est imprécis ou inexact, c'est un détail sans importance.

Il y a un autre point qu'on aurait dû éclaircir à propos de cette cause. Encore une fois, je tiens à dire, par votre entremise, à l'honorable député de Victoria, que je vais maintenant exposer brièvement la façon dont on devrait témoigner, d'après moi, et la rapprocher des témoignages que nous avons entendus dans d'autres causes. Je ne le ferai qu'en passant pour faire une comparaison, sans pour autant déroger au Règlement, je pense. Il s'agirait ici de concubinage, c'est-à-dire qu'un homme et une femme, qui n'ont pas été légalement mariés, vivent comme mari et femme.

Dans d'autres causes,—ici je vais peut-être violer le Règlement, mais je ne le crois pas,—la question qui compte pour déterminer si oui ou non le concubinage est prouvé est la durée de la cohabitation. Cette liaison a duré combien de temps? Nous avons constaté que dans certains cas elle a duré deux ans, trois ans ou plus, du moins pendant des périodes assez longues. Dans une des causes que nous avons examinées il y a quelques jours, elle a duré deux mois seulement et vous vous souvenez sans doute que je me suis demandé si cette période suffisait à établir qu'il y avait eu concubinage.

En l'occurrence, il y a eu concubinage un soir, soit le 19 janvier 1959, d'après ce que nous apprennent les dépositions. Il ressort des dépositions que le défendeur avait vu la codéfenderesse et qu'on les avait vus ensemble plusieurs fois, qu'ils entraient et sortaient à l'adresse où l'adultère aurait été commis le 19. Toutefois, quant à cohabiter comme mari et femme, ils ne l'ont fait qu'un jour, le 19 janvier 1959. Si c'est le genre de témoignages que les enquêteurs vont désormais déposer devant le comité de l'autre endroit et qu'ils vont nous demander d'accepter comme partie de la preuve de concubinage, ils devraient pousser les choses plus loin et nous dire depuis combien de temps cet homme et cette femme vivent ensemble. Autrement, je crois que de tels témoignages ne devraient pas être là. Nous savons qu'en donnant de l'importance au témoignage déposé, dans ce cas, devant le comité de l'autre endroit, et certainement en ce qui concerne les tribunaux eux-mêmes, si la preuve de concubinage peut être faite, alors le tribunal et le comité de l'autre endroit y accorderont de l'importance,—prouvant en fait un présumé adultère.

Quand nous parlons de deux personnes vivant ensemble comme mari et femme, nous remarquons ici un état de choses qui se répète. On essaie de prouver, par le concubinage, qu'il y aurait pu avoir adultère. Si ces messieurs, MM. Etheridge et Brault, ou l'avocat qui s'occupe de la cause attendent que nous accordions du poids ou le poids qui serait nécessaire aux témoignages concernant le concubinage, ils devraient alors être tenus de prouver la période durant laquelle ce concubinage a duré. A mon avis,

quoi que ces messieurs aient dit au sujet de la durée du concubinage, ils n'ont vécu ensemble, comme mari et femme, qu'un seul soir, ce qui place cette affaire dans la même catégorie que les histoires de motel et d'hôtel.

**M. McPhillips:** Cela suffit, n'est-ce pas?

**M. Howard:** La voix de mon honorable ami devient rauque. Cela aurait été suffisant s'ils s'étaient abstenus de parler de concubinage. De toute façon, il est évident qu'il y a eu entente dans un grand nombre de cas où les dépositions portent sur des rencontres à l'hôtel ou au motel, bien que M. Robinette, de la *Law Society of Upper Canada*, prétende qu'ils n'a jamais eu vent de cela. A mon avis, il parle à tort et à travers. Dans un grand nombre de cas, l'on sait qu'on a aménagé une rencontre forfuite soit à l'hôtel soit au motel à la suite d'une entente.

Au fond, telle est la situation dans l'affaire qui nous occupe, et c'est en tenant compte des observations que je viens de formuler que nous devons l'étudier, surtout lorsqu'on ne précise pas la durée du concubinage. Ce n'est pas que je veuille m'opposer à l'octroi du divorce. Mais je veux faire savoir aux avocats et aux enquêteurs qui vivent de ces causes qu'ils font mieux d'apporter un peu plus de soin à la présentation de leurs témoignages à l'avenir. Si le Parlement doit s'occuper de ces causes à l'avenir, et j'espère que nous n'aurons pas à le faire, je pense que nous devrions soulever ce point. Comme je l'ai dit, je ne le soulève pas pour m'opposer à la cause; je ne le soulève que parce que les témoignages, comme l'a dit mon ami de Timiskaming, ont été présentés négligemment, sans souci du fait qu'il y avait contradiction entre les témoignages des deux enquêteurs. S'ils veulent qu'on tienne compte à l'avenir du témoignage qu'ils déposent, ils devraient se donner un peu de peine et essayer d'avancer leurs arguments convenablement, sans se contredire.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rea):** Quand le bill à l'étude sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant?

**Des voix:** Entendu.

**M. McPhillips** (Pour M. McCleave) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Bourget:** Le leader de la Chambre peut-il nous dire ce que nous aurons au programme lundi et mardi?

**L'hon. M. Churchill:** La semaine prochaine, les mesures législatives à débattre seront le nº 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la 2e lecture du bill nº C-58, tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel. Nous commençerons cette étude lundi. Quand nous en aurons fini, nous passerons aux résolutions budgétaires, au nº 9 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill nº C-64, loi tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et ensuite aux nos 1, 2 et 3 du *Feuilleton* d'aujourd'hui qui traitent des commissaires des ports. Voilà pour lundi et mardi.

Mercredi, nous aborderons le nº 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit le bill nº S-28, relatif à certain accord de commerce entre le Canada et l'Australie. Si nous terminons cette besogne, nous reviendrons à l'une ou l'autre des mesures législatives que j'ai déjà mentionnées. Pour jeudi et vendredi, on a prévu l'examen des crédits, en commençant par le ministère des Transports, pour continuer avec les ministères des Postes, des Mines et des Revelés techniques, et des Pêcheries.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

---

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédits spéciaux—

Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris paiements, durant la présente année financière et les années financières subséquentes, au compte du Projet de la rivière Saskatchewan-Sud, à verser en conformité de l'entente du 25 juillet 1958; programme de rétablissement agricole des Prairies; protection, asséchement et mise en valeur de terrains—

31. Administration, fonctionnement et entretien, $7,602,105.

32. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $16,422,810.

33. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables selon des montants n'excédant pas dans l'ensemble le montant de la part de la province de la Nouvelle-Écosse à l'égard du projet de la chaussée et de l'aboiteau de la rivière Annapolis, $1,634,555.

34. Exécution de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $672,947.

### PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Agriculture—

483. Prêts qui seront consentis au cours de la présente année et des années financières subséquentes aux colons du Projet de la rivière Bow, aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $250,000.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 30 mai 1960**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROLONGATION DES HEURES DE SÉANCE

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre)** propose:

Que, à compter du mercredi 1er juin et chaque jour de séance subséquent jusqu'à la fin de la présente session, les heures de séance soient les suivantes:
Lundi:
Onze heures du matin à une heure de l'après-midi.
Deux heures et demie de l'après-midi à six heures du soir.
Huit heures à dix heures du soir.
Mardi:
Onze heures du matin à une heure de l'après-midi.
Deux heures et demie de l'après-midi à six heures du soir.
Huit heures à dix heures du soir.
Mercredi:
Onze heures du matin à une heure de l'après-midi.
Deux heures et demie de l'après-midi à six heures du soir.
Jeudi:
Onze heures du matin à une heure de l'après-midi.
Deux heures et demie de l'après-midi à six heures du soir.
Huit heures à dix heures du soir.
Vendredi:
Onze heures du matin à une heure de l'après-midi.
Deux heures et demie de l'après-midi à six heures du soir.
Que l'application des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 et du paragraphe (3) de l'article 6 du Règlement soit suspendue à ce sujet.

—Monsieur l'Orateur, je veux dire un mot sur la motion. Si la Chambre m'y autorise, j'invite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à proposer un amendement au libellé actuel de la motion afin de supprimer les mots "et du paragraphe (3) de l'article 6" qui figurent à l'avant-dernière et à la dernière lignes. La demande sera présentée plus tard, à moins qu'elle ne soit adoptée immédiatement.

**M. l'Orateur:** Si la Chambre le permet, on pourrait, je pense, présenter la motion visant à supprimer les mots en question. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** La motion sera étudiée telle qu'elle est présentée, avec la suppression des mots "et du paragraphe (3) de l'article 6".

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je me contenterai pour le moment de présenter la motion et de formuler brièvement une observation ou deux. Lorsque j'aurai l'occasion de prendre de nouveau la parole à la fin du débat sur la motion, je m'efforcerai de répondre aux observations que les honorables députés auront alors formulées.

L'an dernier, une motion comme celle-ci a été présentée le 92e jour de la session. Or, nous sommes aujourd'hui au 91e jour de la présente session. Bien que le programme de la Chambre, mesures législatives et autres, qu'il nous restait à adopter l'an dernier ait été, à mon avis, un peu plus lourd que cette année, je me permets de signaler que la prorogation a eu lieu le 18 juillet.

J'espère que nous serons en mesure d'activer la discussion,—et je ne veux pas dire par là que la discussion la plus complète n'aura pas lieu ou qu'elle sera orientée ou entravée,—des divers sujets mentionnés dans le discours du trône, de manière à pouvoir les traiter avec célérité sans que la discussion soit sacrifiée en aucune manière. Nous devrions pouvoir mettre fin aux travaux de la présente session vers la première semaine de juillet.

D'aucuns disent que les travaux ont été retardés. Je n'exprimerai aucune opinion là-dessus. Je dirai simplement que lorsqu'on compare la marche des travaux de notre Chambre des communes avec celle de la Chambre britannique, on oublie souvent qu'en vertu du Règlement de celle-ci, le temps alloué aux débats sur l'Adresse en réponse au discours du trône, l'exposé budgétaire et autres sujets semblables est généralement de deux ou trois jours; tandis que, sous l'empire de notre Règlement, le discours du trône demande 12 jours y compris le jour d'ouverture et celui consacré aux motionnaires de l'Adresse, et la discussion de l'exposé budgétaire demande huit jours. Nous avons des lundis consacrés aux mesures d'initiative parlementaire; jusqu'à maintenant, nous en avons eu six. Le Règlement les prévoit. Puis il y a des jeudis consacrés aussi aux mesures d'initiative parlementaire; nous en avons eu trois.

D'ailleurs, nous avons une procédure que les Communes britanniques ne suivent pas d'aussi près que ne l'exige notre propre Règlement. Nous avons six motions de subsides comportant chacune un débat de deux jours.

Jusqu'ici, nous avons eu cinq de ces motions. Autrement dit, sous l'empire du Règlement actuel,—que nous convenions ou non qu'il doive être tel,—nous avons passé jusqu'ici 39 jours à débattre certaines questions qui ont été à l'ordre du jour par suite du Règlement qui existe à l'heure actuelle

En outre, nous avons passé plus de temps sur les crédits supplémentaires. Normalement, à pareille époque des sessions précédentes ces crédits ont été à peu près tous examinés. Cette année, cependant, nous avons consacré 10 jours à l'examen de crédits supplémentaires et 3 jours à l'étude de crédits provisoires. Par ailleurs, les autres mesures dont la Chambre a été saisie ont été réglées en deux jours à peu près, sauf pour ce qui est du projet de la résolution et du bill relatifs à la loi sur la route transcanadienne auxquels nous avons consacré quatre jours, ainsi que la résolution et le bill relatifs à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, sur lesquels nous avons passé huit jours.

Je ne me plains pas de ce que l'étude du projet de résolution et du bill a duré huit jours, mais peu d'entre nous nieront, je pense, qu'en deux jours on avait dit à peu près tout ce qu'on pouvait dire. Toutefois, c'est la raison d'être du Parlement et je ne soulève aucune objection. Quand j'ai dit tout à l'heure que j'espérais que nous pourrions arranger notre travail, d'ici la fin de la session, pour finir à la date que j'ai indiquée, je pensais que nous pourrions en quelque sorte consentir des sacrifices volontaires afin de ne pas prolonger les débats une fois que tous les arguments possibles ont été énoncés. Mais même en regardant ce que nous avons accompli jusqu'ici, je crois encore qu'il serait possible, avec la collaboration des honorables membres de toutes les parties de la Chambre, de proroger les Chambres au début de juillet.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe venons d'écouter avec intérêt les observations du premier ministre à propos de la motion tendant à établir le régime des séances du matin et à lancer un effort pour terminer la session. Je tiens à dire que nous allons collaborer le plus possible afin qu'on puisse clôturer la session au début de juillet si faire se peut; autrement, nous reviendrons pour une session d'automne, si la Chambre le désire.

Il y a certaines choses qu'il ne faut pas perdre de vue. Tout d'abord, nous sommes convaincus que certaines questions doivent être débattues plus longuement que d'autres. Le premier ministre a signalé diverses questions dont l'examen a pris quelque temps, et ayant siégé, moi aussi, de l'autre côté de la Chambre, je me rends compte, bien entendu, de la situation dans laquelle se trouve le gouvernement. Je me souviens fort bien que des premiers ministres précédents ont parfois adopté le même point de vue que celui qu'exprime le premier ministre aujourd'hui; mais n'avaient obtenu que très peu de collaboration de ceux qui formaient l'opposition à cette époque-là. L'opposition soutenait alors que certaines mesures législatives devaient être étudiées plus longuement.

A ce propos, il y a une chose que je tiens à signaler au premier ministre. Certes, nous avons pris 91 jours pour examiner certaines questions, dont 39 jours consacrés aux points qu'ils a signalés tantôt, 10 jours aux crédits supplémentaires, 3 jours aux crédits intérimaires, 4 jours je crois, à la loi sur la route transcanadienne et 8 jours aux subventions aux universités, mais je tiens à lui faire remarquer que, lors des débats sur certains de ces sujets, les orateurs des banquettes du gouvernement ont été plus nombreux que ceux du PSD et de l'opposition officielle réunis. Je pense en particulier au débat sur les subventions aux universités où, pour chacun des nôtres, il y a eu, non seulement un orateur de l'autre côté de la Chambre, mais souvent deux ou trois.

**L'hon. M. Fleming:** Pardon, seulement un pour chacun des vôtres.

**L'hon. M. Chevrier:** Je ne veux pas du tout m'en plaindre, mais je veux bien montrer au premier ministre que, sans l'ombre d'un doute, nous ne sommes pas responsables du retard qui a pu se produire en certains cas. Je pourrais encore évoquer les crédits sur l'agriculture qui, l'autre soir, étaient sur le point d'être adoptés quand des orateurs de l'autre côté de la Chambre ont parlé les uns après les autres et en ont ainsi retardé l'adoption.

Que la Chambre me permette de lui signaler deux ou trois choses encore. Nous n'avons pas encore la liste complète des projets de loi que nous aurons à étudier, mais, s'il faut tenir compte des indications que renfermait le discours du trône, nous savons qu'il reste un certain nombre de projets à voir, sans compter la grande majorité des crédits dont il nous faudra disposer. Il y a évidemment le bill des droits, qui va donner lieu à un débat considérable; si le gouvernement se propose de le présenter cette session-ci, j'espère qu'il jugera à propos de le déférer à un comité de la Chambre.

Il y a aussi la très importante revision de la loi sur le service civil, qui revêt, j'en suis sûr, une très grande importance pour chacun de nous. Je me demande si le gouvernement a envisagé de présenter cette loi, de la faire

adopter en première lecture et de la déférer ensuite à un comité pour étude, suivant la méthode adoptée pour d'autres mesures au cours des deux dernières sessions. Je crois que c'est une question qui mérite considération.

Il y a aussi la question de la peine capitale, dont la discussion devait être poursuivie et qui devait faire l'objet d'un vote libre pour tous les membres du Parlement. Depuis quelques semaines, nous n'avons pas entendu parler de ce qu'on se proposait de faire à ce sujet, de sorte que la question est laissée pendante, si on me permet cette expression.

Je ne puis m'empêcher de signaler à l'attention du premier ministre trois questions inscrites au *Feuilleton* aujourd'hui. Tout d'abord, il y a sa propre motion, celle où il propose ces séances. Sur l'autre page figurent deux motions tendant à la création de comités, l'un concernant le comité de l'agriculture et de la colonisation...

**L'hon. M. Harkness:** Non, il a été créé.

**L'hon. M. Chevrier:** ...On veut déférer au comité de l'agriculture et de la colonisation certaines questions touchant le prix des instruments aratoires. L'autre motion vise l'établissement d'un comité spécial de la radiodiffusion. Il me semble que la seconde question, sinon les deux, aurait pu nous être soumise il y a longtemps. Les députés de ce côté-ci de la Chambre demandaient déjà l'établissement d'un comité de la radiodiffusion. Or, instituer ce comité au moment où nous allons siéger le matin, et lorsque le comité aura bien du mal à siéger en même temps que la Chambre, me semble paver son chemin de bien grands obstacles.

Je sais que le premier ministre tient à donner du travail aux comités de la Chambre afin que ses membres, tous ses membres, soient bien occupés. L'établissement de ce très important comité semble indiquer, tout d'abord, qu'il ne sera pas possible, si nous devons compléter nos travaux pour la première semaine de juillet, d'étudier convenablement les très importants problèmes qui lui seront déférés. Pour ce qui est du coût des machines agricoles, je ne sais pas pourquoi on n'a pu déférer cette question au comité plus tôt.

A notre avis, certaines questions pourraient être décidées avec assez de diligence, sans de longs débats. Je ne les énumérerai pas maintenant pour ne pas prendre le temps de la Chambre. Je les ai d'ailleurs indiquées au leader de la Chambre. D'autres, par contre, nous contraindront à de plus longs débats. Il faudra consacrer plus de temps à l'étude de questions que nous jugeons importantes.

A la lumière de ces considérations, je termine en disant que nous apporterons notre entière collaboration. Nous estimons que nous devrions prendre le temps qu'il faut, à notre avis, pour examiner certaines des mesures qui sont déjà inscrites au *Feuilleton* et certaines autres non inscrites au *Feuilleton* mais signalées dans le discours du trône.

Peut-être puis-je demander ceci au premier ministre. Vu les observations que j'ai faites et celles que d'autres pourront faire, ne serait-il pas à propos de mettre cette motion en vigueur le lundi 6 juin plutôt que le mercredi 1er juin? Si toutefois le premier ministre estime qu'elle devrait demeurer telle quelle, les membres de notre groupe vont y apporter leur appui.

**M. Harold E. Winch (Vancouver-Est):** Monsieur l'Orateur, notre groupe a écouté avec un vif intérêt la déclaration du premier ministre, ainsi que celle du porte-parole de l'opposition officielle. Il est bien manifeste que le gouvernement, qui vient d'obtenir l'acquiescement de l'opposition officielle, mettra tout en œuvre pour se débarrasser du Parlement le plus tôt possible.

Une fois de plus, monsieur l'Orateur, comme d'habitude à une certaine étape de chaque session, le premier ministre présente la motion dont nous sommes saisis cet après-midi et qui prévoit qu'à compter de mercredi la Chambre des communes se réunira à onze heures du matin, du lundi au vendredi.

Je m'attendais à autre chose de la part du premier ministre actuel, monsieur l'Orateur. Il jouit d'une expérience unique. Il est aujourd'hui premier ministre du Canada. Il a été pendant une courte période, il n'y a pas très longtemps, chef de l'opposition. Auparavant, il avait été pendant de nombreuses années simple député. Il connaît, par conséquent, mieux que quiconque sans doute les responsabilités et la tâche astreignante qui incombent au simple député, au chef de l'opposition et au premier ministre. En dépit cependant de cette connaissance et de son expérience, il présente la motion dont nous sommes saisis en ce moment.

Nous, membres du groupe qui siège dans ce coin-ci de la Chambre, voulons déclarer que la motion est absolument injuste et vide de sens pratique. Elle a pour objet de réaliser une situation dont je n'aurais jamais pensé que le premier ministre actuel aurait voulu être l'auteur, c'est-à-dire un état de choses qui favorise le gouvernement par le cabinet plutôt que le gouvernement par la Chambre des communes.

**Des voix:** Asseyez-vous!

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Winch:** Voilà précisément où je veux en venir, monsieur l'Orateur. Il y a en cette Chambre trop de députés qui veulent rentrer

chez eux au lieu de rester ici pour s'acquitter de la tâche pour laquelle ils ont été élus. Aucun d'entre nous n'a jamais été forcé de se porter candidat. Nous avons accepté cette responsabilité, sachant que nous vivons en démocratie, et que les 265 représentants élus du Canada reçoivent pouvoir et autorité de la part des 17 millions et demi de Canadiens pour adopter, modifier, abroger des lois, prélever des impôts et dépenser les deniers des contribuables. En acceptant la candidature de député, et plus tard, quand nous sommes élus, nous ne nous demandons pas si nous aurons à siéger deux, cinq ou huit mois par année à Ottawa. Alors pourquoi s'attend-on que les gens élus à des postes aussi responsables, ceux dont peut le plus s'honorer un homme ou une femme, tentent de voir comment ils pourraient s'en tirer au plus tôt par crainte de la chaleur, de l'humidité et de l'été passé au Parlement? Pourquoi, à une époque où les syndicats bataillent si ferme pour obtenir des heures convenables de travail, faut-il que ceux qui détiennent les plus grandes responsabilités chez nous, ceux qui font les lois, qui les modifient, qui prélèvent les impôts et qui dépensent les deniers publics s'entendent dire chaque année, après 90 ou 91 jours, qu'ils devront accélérer leur rythme de travail?

Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je tiens à dire au très honorable premier ministre qu'un simple député, il le sait d'ailleurs, a des responsabilités envers ses commettants. Il a de la correspondance à faire, des recherches à effectuer, des discours à préparer et il doit, de plus, assister à des séances de comités. Aujourd'hui, alors que le premier ministre présente cette motion, onze comités permanents de la Chambre des communes n'ont pas encore terminé leur travail ou présenté leurs derniers rapports. Ces comités doivent tenir des réunions. Il y a, en outre, le comité spécial sur les dépenses en matière de défense. On a donné avis relativement au comité qui doit examiner le fonctionnement de Radio-Canada. Sauf erreur, on doit instituer un comité sur la déclaration des droits de l'homme. Nous savons que le ministre de la Justice compte déférer au comité de la banque et du commerce l'important projet de modification à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, lorsque celui-ci aura franchi l'étape de la deuxième lecture.

Toutefois, nous devons nous réunir à 11 heures du matin. Et à quelle heure les comités spéciaux ou permanents se réunissent-ils? Leurs séances vont de 9 heures et demie à 11 heures soit jusqu'à l'ouverture de la séance de la Chambre.

**Une voix:** Et après?

[M. Winch.]

**M. Winch:** Je tiens à signaler à certains députés, car je sais d'où est venue l'intervention, que s'ils se levaient et venaient ici aussi tôt que moi, ils seraient loin d'avoir à se précipiter comme ils le font.

Il y a onze comités qui n'ont pas encore présenté leur rapport. Il y a deux ou trois, peut-être même quatre, comités spéciaux. Si la Chambre doit se réunir à onze heures, du lundi au vendredi, comment un député pourra-t-il s'acquitter de son devoir envers sa circonscription? Comment pourra-t-il en même temps s'occuper des griefs et assister aux séances des comités et aux délibérations de la Chambre des communes? Il n'y a qu'une chose qu'un député peut faire à cet égard,...

**Une voix:** C'est se taire.

**M. Winch:** Voilà précisément ce qu'on veut que nous fassions, nous taire.

**Une voix:** Parfaitement.

**M. Winch:** Eh bien, nous n'avons pas du tout l'intention de nous taire à l'égard d'aucune question qui nous paraît importante pour le pays et que nous avons pour mission de scruter. L'auteur du propos que nous venons d'entendre peut envisager ainsi sa responsabilité. Ce n'est pas ainsi que notre groupe comprend la sienne. Les membres de notre groupe veulent s'acquitter de la tâche pour laquelle ils ont été élus...

**Une voix:** Pourquoi n'essaient-ils pas?

**M. Winch:** ...et qui consiste à étudier comme il convient, avec intelligence...

**Une voix:** C'est impossible.

**M. Winch:** ...tous les bills, toutes les dépenses, tous les impôts, sans oublier le travail des comités. Et j'ajouterai qu'un membre de la Chambre des communes conscient de ses responsabilités,—et la majorité le sont, —ne peut pas s'occuper de sa correspondance, faire les recherches qui s'imposent, se préparer à faire des discours qui doivent être improvisés et ne pas être lus, et assister aussi aux séances de comité depuis le matin de bonne heure jusqu'au soir tard.

Je sais bien que certains voudraient retourner chez eux pour s'occuper de leurs affaires personnelles. Qu'ils s'arrangent. Quand ils ont demandé à être élus à la Chambre des communes, ils savaient qu'ils s'engageaient à passer à la Chambre tout le temps qui serait nécessaire, mais en travaillant pendant des heures normales, dans des conditions raisonnables et sans être forcés, comme c'est le cas tous les ans, de rentrer chez eux à une certaine date. Moi aussi je voudrais rentrer chez moi. (*Bravos*) Mais je ne partirai pas tant que la tâche pour laquelle j'ai été élu, et pour laquelle je suis payé,

ne sera pas achevée. J'aimerais demander au premier ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, s'il ne voudrait affronter la réalité comme on aurait dû le faire il y a longtemps; il faudra certes s'y résoudre dans un avenir proche. Le Canada est un pays jeune, un pays dont la population, les ressources et aussi l'influence, je crois, ne cessent d'augmenter. Soit dit en passant, les dépenses aussi vont en augmentant. Je m'étonne de constater que certains députés ne semblent pas se rendre compte que nous sommes ici 265 personnes pour nous occuper d'une affaire qui se chiffre, je pense, par six milliards et demi. Qui plus est, les lois que nous adoptons et les principes que nous observons modifient l'existence de dix-sept millions et demi de personnes. Devant de telles responsabilités, il ne suffit pas de dire: je propose que les séances commencent plus tôt et durent plus longtemps. Ce qui a de l'importance le dernier jour de la session avait tout autant d'importance le premier jour et mérite, en conséquence, que nous nous en occupions de la même manière, en prenant des décisions bien pesées, consciencieuses et intelligentes.

Vous avez sans doute compris, monsieur l'Orateur, que nous nous opposons à la motion. Je demande au très honorable monsieur qui est actuellement premier ministre de se rappeler comment les choses se passaient pour lui pendant les longues années où il était simple député et les quelques années où il était chef de l'opposition officielle. Ne convient-il pas qu'il est temps de modifier les séances de la Chambre? N'estime-t-il pas que les droits des Canadiens sont assez importants pour que nous ne nous pressions pas à partir parce que nous voulons être chez nous pendant l'été et éviter ainsi la chaleur et l'humidité d'Ottawa, qui sont assez difficiles à supporter? Ne pense-t-il pas qu'il nous incombe d'organiser les séances de la Chambre de manière à permettre l'étude la plus complète des affaires de la nation?

La Chambre a encore énormément de travail à accomplir. Je tiens à féliciter le premier ministre de la tâche accomplie par les comités. Ils se sont améliorés, et ont plus de liberté que sous le gouvernement antérieur. Leurs rapports sont magnifiques. Mais il y a encore beaucoup à faire. Les crédits d'un seul ministère ont été adoptés. Nous n'avons adopté que les crédits d'un seul ministère, l'Agriculture, et nous en sommes encore au premier crédit du ministère des Postes. Il reste encore à discuter les mesures législatives les plus importantes. Au lieu de venir demander à la Chambre, de connivence, semble-t-il, avec l'opposition officielle, de fixer une date à laquelle on mettra fin à la session, et au lieu d'envisager en complices nos intérêts personnels ainsi que la température, nous devrions nous occuper des affaires du pays.

Si nous ne pouvons pas terminer nos travaux de façon normale dans un mois ou deux, faisons donc preuve de bon sens; que la Chambre s'ajourne vers le milieu ou la fin du mois qui vient, pour se réunir de nouveau à la fin de septembre ou au début d'octobre ou de novembre. Le temps n'est-il pas venu qu'en notre qualité de députés nous pensions aux autres? Avons-nous jamais pensé au personnel, aux commis, aux sténographes, aux agents de service de protection? Le premier ministre ne pense-t-il jamais aux courriéristes parlementaires? Ah! oui, je sais qu'il y pense.

Depuis bien des années, les centaines d'employés dont les services sont requis pour le fonctionnement du Sénat et de la Chambre des communes n'ont pas passé les vacances avec leurs enfants parce que la session se prolonge jusqu'à la fin de juillet et même jusqu'à une date avancée en août. Peu importe la façon dont on aborde la question, pour moi cette façon d'agir de la part du gouvernement, dont j'ai parlé, est injuste envers le personnel. Ce sont nous, les 265 députés, hommes et femmes, qui faisons les lois, qui les modifions et les abrogeons, qui imposons les contribuables et dépensons leurs deniers. Nous ne sommes pas les initiateurs de ces décisions, mais nous nous prononçons là-dessus. A cet égard, chacun de nous devrait avoir les moyens de s'acquitter de ses responsabilités envers ses commettants, les comités dont il fait partie et la Chambre.

Savez-vous ce qui arrive? Trois ou quatre fois par semaine, les journaux signalent qu'il n'y a pas plus de 31, 32 ou 33 députés à la Chambre. Il peut y avoir quelques tire-au-flanc, mais la plupart des députés font leur travail, même s'ils ne sont pas présents en Chambre. Ils se consacrent aux comités, à la recherche ou aux griefs qui leur sont présentés. Et voilà que le gouvernement veut leur rendre la tâche plus difficile. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je tiens à dire au premier ministre qu'il outrepasse les principes parlementaires pour nous acheminer vers la suprématie du cabinet.

Quel gouvernement ne tend pas à se débarrasser du Parlement? Je demande que la motion soit rejetée. Que chaque député se rappelle qu'en acceptant de poser sa candidature au Parlement il s'est engagé à servir le peuple canadien, non pas pendant quatre ou six mois, mais durant tout le temps nécessaire à une étude attentive des affaires des Canadiens. Voilà l'opinion de notre groupe. Comme preuve de notre conviction, je

propose, avec l'appui de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier):

Que la motion soit amendée en retranchant, à la deuxième ligne, les mots "mercredi 1re juin" et en les remplaçant par les mots "vendredi 1er juillet".

**M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement qu'a présenté mon collègue. Pendant qu'il parlait, j'ai remarqué que certains députés ministériels d'arrière-plan lui ont crié de se taire. Je regrette de constater que certains députés sont plus loyaux envers leur parti politique que désireux de veiller aux intérêts du peuple canadien.

Si j'appuie l'amendement, c'est que, d'après moi, il est peu sage d'essayer même d'atteindre l'objectif qu'a fixé le premier ministre et d'achever nos travaux au début de juillet. Je sais qu'il nous reste encore à étudier bien des mesures importantes et j'espérais même qu'un plus grand nombre de mesures soient présentées à cette session.

On nous a déjà donné avis d'un amendement à la loi relative aux enquêtes sur les coalititons. Il s'agit d'une mesure importante qui exigera un débat prolongé. Le discours du trône annonçait l'étude d'une déclaration des droits; or même le premier ministre ne se fait pas d'illusions sur cette possibilité. L'examen de cette mesure sera prolongé, c'est certain. Nous avions aussi espéré que, au cours de la présente session, nous serions saisis de bien d'autres mesures législatives destinées à remplir les engagements pris envers les électeurs durant les campagnes électorales de 1957 et de 1958.

Le très important comité du Règlement de la Chambre est à la veille de commencer ses réunions. J'espère bien que le premier ministre ne s'imagine pas que la question est sans importance, qu'on va en esquiver l'étude sur les instances du whip du gouvernement. Je puis lui assurer que l'opposition se propose de tenir ferme dans les séances du comité chargé d'étudier le Règlement, car cette question est très importante en démocratie. J'espère bien que cet important comité ne s'en laissera pas imposer, qu'il ne se laissera pas dire qu'il doit terminer ses travaux et soumettre ses vœux à l'approbation de la Chambre avant le 8 juillet ou à quelque autre date.

Le très important comité de l'énergie atomique n'a pas encore tenu sa première séance. Nous ne pouvons pas du tout compter que le comité très important qui étudie le programme de défense du gouvernement puisse terminer ses travaux d'ici au 8 juillet. Nous savons que la loi sur l'immigration aurait besoin d'être remaniée de fond en comble et qu'il faudrait que la Chambre débatte longuement notre politique d'immigration. Nous nous attendons à cela, mais je ne vois pas comment nous pourrons venir à bout de tous ces travaux avant le 8 juillet.

Comme le gouvernement nous assure qu'il s'intéresse aux petits commerçants, nous comptons sur l'adoption de mesures législatives à leur égard. Le gouvernement nous ayant affirmé qu'il se préoccupe vivement des problèmes de nos gouvernements municipaux, nous espérons que des mesures législatives seront adoptées dès la présente session. Nous ne voulons pas que l'adoption de telles mesures soit reportée à la session qui précédera les élections l'hiver prochain; c'est maintenant que nous les voulons et c'est aussi le désir de tous les Canadiens. Nous nous proposons de demeurer ici jusqu'à ce qu'on nous accorde ces mesures.

On nous dit que le gouvernement fait grand cas des demandes des agriculteurs. Nous avons l'intention de rester ici jusqu'à ce que des mesures soient adoptées à cet égard. On nous a assuré que les anciens combattants seront traités convenablement. Nous avons donc bien l'intention de siéger tant que les anciens combattants ne seront pas mieux traités qu'ils ne l'ont été jusqu'ici par le gouvernement actuel. Le gouvernement nous a aussi affirmé qu'il compte faire quelque chose au sujet de la rareté de l'argent. Nous n'allons pas bouger d'ici tant qu'il n'y aura pas de réalisations à cet égard. Une enquête a été menée dans le domaine de la sécurité sociale, et le rapport Clark a été déposé. Nous attendons des lois qui viennent donner suite à certaines des recommendations formulées dans ce rapport.

Il nous reste aussi à régler l'importante question du déficit commercial. Nous attendons, au cours de la présente session, des lois sur l'aide à l'enseignement. Le premier ministre et des ministres ont promis que les routes nationales allaient faire l'objet de nouveaux arrangements. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Vancouver-Est, nous avons un grand nombre de comités qui siègent. Pour ma part, je ne puis assister qu'à environ la moitié des réunions des comités dont je suis membre.

Je suis père de quatre enfants. Ce sont des adolescents. Je suis membre de cette Chambre depuis 1953 et ma famille en a assez de rester à la maison durant les chaleurs de juillet et d'août, ne sachant jamais si le père va revenir à temps pour passer avec les siens la seule période de beau temps dont nous jouissions au Canada. Chaque année, nous caressons l'espoir qu'un beau matin le premier ministre se lèvera du bon pied et nous donnera une chance ainsi qu'à nos familles. Cela devient intolérable. Je connais des hommes qui

devaient être candidats aux prochaines élections, mais qui m'ont dit qu'ils n'en feraient rien à cause de leurs obligations familiales.

Faudra-t-il que ce soient seulement des hommes sans famille qui représentent ici les familles du Canada ou bien allons-nous décider que ce qui serait raisonnable, ce serait de nous tracer un programme et de prévoir, comme font la plupart des autres démocraties et des autres Parlements démocratiques, que nous siégerons durant certains mois. Ainsi, notre travail serait tracé en conséquence.

Le gouvernement de l'Allemagne a dix mois de session et huit semaines de congé. Les membres de la Bundestag savent combien de temps durera la session. Les membres du Parlement de Westminster, en Angleterre, le modèle des Parlements, savent quand ils rentreront chez eux et quand ils devront s'acquitter de leurs obligations de députés. Et pourtant, nous, membres du Parlement canadien, sommes censés toujours disponibles et assujétis à la volonté d'un seul homme, le premier ministre. Je sais que j'ai en ce moment l'appui, sinon exprimé du moins tacite, de bien des tenants du gouvernement qui voudraient bien que le premier ministre annonce que le gouvernement est d'accord sur la nécessité de mettre un peu d'ordre et de régularité dans l'ouverture et la clôture de nos sessions.

On l'a dit déjà, c'est une affaire de 6 milliards de dollars dont nous nous occupons ici. Nous n'avons pas le droit d'observer les formes et les règles pour les débats sur l'Adresse, sur l'exposé financier et les motions de subsides, pour tout bâcler le reste, quelle qu'en soit l'importance, aussi vite que nous pouvons. Nous avons des députés qui sont avocats je le sais, et il s'en trouve, peu nombreux, qui s'intéressent aux assises de l'automne. Ils n'aiment pas que la Chambre siège au moment des assises d'automne. Toutefois, la plupart de nos avocats députés n'en sont pas encore là. J'estime que les députés qui sont avocats de marque ne devraient pas exercer d'influence à ce point sur le gouvernement, ...

**M. Thrasher:** Allons donc!

**M. Regier:** ...influence qui a poussé le premier ministre à présenter une motion comme celle-là. En prenant le café, ou à d'autres occasions, nous rencontrons souvent des députés ministériels et la plupart d'entre eux, nous le savons, sont d'accord avec nous pour reconnaître qu'il devrait y avoir de l'ordre et de l'organisation, et qu'on devrait passer outre aux intérêts de ce petit groupe d'avocats. Si un député considère l'exercice du droit si rémunérateur et si important qu'il ne puisse s'occuper des affaires du pays, il devrait refuser de se porter candidat à l'époque des élections.

Les intérêts de notre population ouvrière sont protégés par des lois. Je sais que bon nombre de travailleurs n'ont qu'une semaine de vacances par année, bien que certains jouissent de plusieurs semaines. Très peu ont jusqu'à trois semaines de vacances par année. Cependant les députés aux Communes, eux, n'obtiennent aucun congé déterminé aux termes de la loi. Souvent les vacances que nous obtenons sont celles qu'il plaît au gouvernement de nous accorder, et, la plupart du temps, ces vacances ne nous sont d'aucune utilité pour ce qui est de nos responsabilités familiales.

Député de Burnaby-Coquitlam, je voudrais rappeler l'admirable exemple qu'a donné un homme qui est mort depuis un peu plus d'un an, Ernest E. Winch. Il a été élu à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique en 1933, je crois, et depuis le jour où il a été élu pour la première fois, sa seule source de revenu a été l'indemnité qu'il touchait à titre de membre de cette assemblée législative. Il a consacré toute sa vie au public et il devrait être un modèle à imiter pour tous les membres de la Chambre des communes, parce que tous nous touchons un revenu bien supérieur à celui qu'il touchait alors. Je veux croire que les membres de la Chambre ne répugneraient pas à revenir ici le 1er octobre, pour y passer les mois d'octobre et novembre. Prenons congé pour les mois de juillet, août et septembre, ainsi que pour le mois de décembre. Si nous décidons que tel doit être notre programme, nous pouvons organiser nos affaires pour nous adapter aux conditions de travail de la Chambre des communes.

Je crois que la Chambre aurait en ce moment tout à fait tort d'adopter la proposition du premier ministre. Je prie les membres de la Chambre de porter un intérêt plus soutenu aux affaires de la nation et au devoir qui incombe à chacun et à passer outre, au moins cette fois, à la volonté du gouvernement, pour appuyer la proposition d'amendement de l'honorable député de Vancouver-Est.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre pendant plus de quelques minutes parce que j'ai remarqué que lorsqu'une motion est inscrite au *Feuilleton* pour gagner du temps ou pour prolonger le temps réservé à la discussion, on utilise une grande partie du temps que nous gagnerions, en dissertant sur la manière d'épargner ou de prolonger le temps imparti. Par conséquent, je serais bref. Mais les remarques formulées par l'honorable député

de Vancouver-Est, à un certain égard au moins, me contraignent à préciser la position de notre parti. Si je me rappelle bien ce qu'il a dit, et j'en ai pris note, il existerait une sorte de complicité entre l'opposition et le gouvernement afin de se débarrasser du Parlement aussitôt que possible. Ce n'est pas exact, monsieur l'Orateur. Nous serons heureux de collaborer avec le gouvernement et de faire tout notre possible en tant que députés pour que la Chambre achève l'examen des travaux tracés par le gouvernement avec un retard minimum et sans porter atteinte à notre droit et au droit de tous les députés, de quelque côté qu'ils siègent, afin que toutes les mesures dont la Chambre est saisie fassent l'objet d'une discussion complète, approfondie et détaillée. C'est notre devoir, et nous avons l'intention de nous en acquitter. Mais, dans le cadre des obligations auxquelles nous sommes tenus, nous collaborerons dans la mesure de nos moyens à faciliter la marche des travaux de la Chambre.

Toutefois, monsieur l'Orateur, pour que cette collaboration soit profitable, le gouvernement, à qui incombe cette responsabilité, doit organiser le programme des travaux de la session de façon que nous puissions les accomplir le mieux possible et avec le moins de retard possible. C'est dire que, le moment étant venu d'essayer de terminer la session, nous devrons savoir ce qu'il y a encore à faire avant la fin de la session et où nous en sommes rendus. Alors que nous examinons cette question aujourd'hui, nous voyons pour la première fois dans le *Feuilleton*, comme l'a signalé l'honorable député de Laurier, un projet de motion en vue de l'institution d'un comité très important. Il faudrait donc, grâce à des entretiens peut-être entre les représentants des trois partis, chercher à coordonner de notre mieux non seulement les travaux de la Chambre, mais ceux des comités. Si nous y arrivons, peut-être pourrons-nous faire bien plus de travail qu'en adoptant tout simplement une telle motion.

Mon honorable ami a dit au premier ministre,—et je reprends cette idée,—que nous préférions que la motion soit modifiée afin que la prolongation des séances de la Chambre, dont nous reconnaissons les difficultés, entre en vigueur le lundi 6 juin plutôt que le mercredi 1er juin. Voilà ce que je propose au premier ministre. J'espère bien qu'il pourra accepter. S'il accepte et si nous pouvons nous entendre quant aux travaux qu'il faudrait achever d'ici la fin de la session, à condition que nous sachions dès maintenant quels sont ces travaux, nous réussirons peut-être à finir vers la mi-juillet, même si cela semble très peu probable en ce moment. Mais, si le premier ministre et le gouvernement le désirent, car c'est à eux de prendre une telle décision, nous serions disposés à ajourner pour revenir l'automne prochain. N'importe laquelle de ces solutions convient fort bien à l'opposition officielle, mais quoi qu'on décide, j'espère que nous saurons le plus tôt possible quelles mesures nous aurons à étudier pendant le reste de la session.

[L'hon. M. Pearson.]

**M. Frank Howard (Skeena):** Permettez, monsieur l'Orateur, que j'ajoute quelques mots au sujet de l'amendement dont nous sommes saisis. Sauf tout le respect que je dois au chef de l'opposition, je suis certain qu'il pourrait dire en une demi-heure sensiblement la même chose qu'il lui arrive de prendre deux heures à dire. En ce qui concerne ceux qui font perdre le temps de la Chambre, le chef de l'opposition est peut-être un de ceux-là...

**Des voix:** Honte!

**M. Howard:** ...autant que le ministre des Finances (M. Fleming). Sachant que le parti libéral s'intéresse depuis quelques mois à certaines questions qui revêtent une importance primordiale pour tout le pays et après avoir écouté les paroles que vient de prononcer le chef de l'opposition, j'ai bien peur que si les membres de ce parti exposent leurs idées et leurs théories en détail sur les questions présentement à l'étude, nous soyons encore ici en août ou même en septembre.

Je n'avais pas l'intention de parler longuement de cette question, monsieur l'Orateur. J'ai été assez intéressé d'entendre ce qui, à mon avis, traduit inconsciemment une attitude qui s'implante chez certains députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Je veux parler de leurs interpellations "Taisez-vous!" et "asseyez-vous".

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le député me permettra de lui rappeler, j'en suis sûr, que la question à l'étude, c'est de savoir si la motion devrait se lire effectivement le 1er juin ou le 1er juillet. J'espère qu'il abordera cette question. S'il avait quelque chose à dire au sujet de la façon dont la discussion s'est déroulée, il aurait dû le faire quand c'était le temps.

**M. Howard:** Je veux parler de l'amendement afin de démontrer pourquoi il faudrait l'accepter. Je cherche à énoncer certaines des raisons de renvoyer la date au mois de juillet et à expliquer pourquoi ces heures supplémentaires de séances ont été adoptées à l'origine. Je crois que ce sentiment, qui s'est probablement exprimé inconsciemment, découle de la frustration...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! J'ai déjà prévenu l'honorable député qu'il enfreint le Règlement en traitant cette question.

**M. Howard:** Par cette proposition d'amendement, nous aimerions retarder aussi longtemps que possible cette hâte intempestive qui est prévue dans la motion du premier ministre. La tendance à légiférer par lassitude a été constatée dans d'autres Parlements du Canada, surtout dans la province dont je viens, la Colombie-Britannique. Il se peut que la même tendance soit en train de s'installer ici. Le gouvernement considère comme l'une de ses prérogatives de pouvoir choisir le moment de présenter une mesure. Il tarde à présenter les mesures qui prêtent à controverse et dont l'examen exige la plus grande réflexion et les recherches les plus poussées, ou bien il retarde la marche de l'étude de pareilles mesures, une fois qu'elles ont été présentées.

J'ai constaté cette tendance les sessions passées. Je suis bien sûr qu'elle existait du temps des libéraux. On retarde des mesures d'extrême importance pour le pays et le Parlement, pour les présenter en fin de session et les faire coïncider avec une accélération des travaux, comptant ainsi je l'ai dit, sur l'épuisement des législateurs. Les membres de l'opposition, du fait qu'ils sont dans l'opposition, doivent fournir un supplément de recherches et d'études, un supplément de participation aux débats et à la discussion de ces questions, comparativement aux députés ministériels d'arrière-plan, qui, règle générale, ont relativement peu à faire en ce domaine.

La motion à l'étude fait donc l'affaire du gouvernement, non pas celle du Parlement. Elle ne résulte pas, non plus, de ce qu'on s'est inquiété des répercussions qu'auront les mesures législatives sur le Canada. Je suis tout à fait sûr que le premier ministre aimerait que sa déclaration des droits de l'homme fût présentée, examinée et adoptée en deçà d'un après-midi, ou le plus rapidement possible. L'article inscrit à l'ordre du jour à la suite de l'examen de la motion dont nous sommes saisis en ce moment est la modification de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le ministre de la Justice aimerait que l'examen de cette question fût expédiée avec le plus de diligence possible pour que la modification devienne exécutoire. Il est d'autres articles du programme, comme la création d'un ministère des Forêts et de la modification de la loi sur le service civil, tous très importants même dans le cadre de la présente session. Aussi cette hâte injustifiée, cette tentative de faire siéger le Parlement à longueur de jour,—j'imagine que nous siégerons même le samedi plus tard, si l'on se conforme à la coutume,—vise à protéger le gouvernement le plus possible contre les critiques qui pourraient lui être adressées lorsque les idées qu'il propose seront mises en discussion.

Le gouvernement sait fort bien qu'il n'a pas trop à craindre la critique de la part des membres de son propre parti. C'est là, semble-t-il, l'attitude traditionnelle des tenants du gouvernement qui siègent à l'arrière-plan; ils font plus confiance au gouvernement que si celui-ci était formé par un autre parti politique. C'est, paraît-il, la ligne de conduite normale des députés ministériels d'arrière-plan.

Le gouvernement a exposé les raisons qui le poussent à accélérer la marche des travaux à la fin de la session. Il veut terminer le travail vers le 1er juillet. Si le gouvernement voulait faire quelque chose pour que sa proposition reçoive l'appui de tous, il pourrait organiser son travail d'une façon méthodique au début de la session. L'honorable député de Cariboo, qui siège en face, s'intéresse beaucoup à un comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit concernant les affaires indiennes. Il assiste régulièrement aux séances du comité. Il est déplorable, comme l'ont signalé presque tous les membres de ce comité, que l'établissement de ce comité se soit fait attendre jusqu'au 44e jour de la session. Le comité des privilèges et élections est dans le même cas. Je vise ici, monsieur l'Orateur, le chevauchement des heures de séances des comités et de la Chambre ainsi que de celui des séances des divers comités.

Si le gouvernement avait entrepris d'activer l'examen de ces questions d'extrême importance, nous serions aux prises avec des ennuis supplémentaires, relativement aux heures de séances, en raison de l'impossibilité de se trouver, non seulement à deux endroits en même temps, mais encore à trois ou quatre. On peut simplement conclure que, vu que ces questions n'ont pas été examinées en temps voulu, le gouvernement ne voulait que ces questions soient étudiées en détail.

Je sais très bien que le grand public se moque pas mal, en général, que le Parlement siège six heures par jour, ou huit ou dix heures. D'ordinaire c'est une question qu'il n'envisage même pas, bien des gens ne savent même pas si le Parlement siège ou non. Les questions à examiner sont d'une importance extrême et profiteront à l'ensemble du pays et non pas aux membres du Parlement. L'honorable député de Vancouver-Est a émis cette opinion très clairement et très brièvement. Et, bien entendu, j'y souscris. De toute façon, si notre proposition d'amendement est rejetée,—comme cela en a tout l'air, —nous ne devrions pas, à mon sens, étudier davantage la motion initiale qui a été proposée.

Je dois m'excuser auprès de vous, monsieur l'Orateur, d'avoir commencé si mal en parlant du sentiment de découragement qui se manifeste parmi les membres de l'arrière-ban du gouvernement, du fait qu'ils ne peuvent ou ne veulent participer au débat, et qui manifestent ainsi ce sentiment.

**M. M. W. Martin (Timmins):** Je me trouve dans une position plutôt difficile, monsieur l'Orateur, puisqu'il me faut participer à un tel débat après deux ou trois de mes collègues. Selon leur grande compétence habituelle, ils ont examiné tous les points dont je m'étais proposé de parler. Il reste toutefois quelques autres questions que j'aimerais à soulever; je voudrais aussi insister un peu plus sur certains points dont ils ont parlé.

Il y a beaucoup de bon dans la question qu'a soulevée l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. A mon avis, la Chambre est loin d'y attacher assez d'importance. Je parle des obligations des membres de la Chambre envers leurs familles. J'admets que, dans un pays aussi vaste que le nôtre, il est peut-être impossible de trouver un solution satisfaisante à la question de savoir si les députés doivent amener leurs familles vivre à Ottawa avec eux. C'est un problème auquel il faudrait s'arrêter plus qu'on ne l'a fait par le passé. Plus d'une fois, des événements bien malheureux sont survenus par suite du fait que les députés sont si longtemps séparés de leurs enfants.

Il y a, je crois, une autre question à laquelle il faudrait penser plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici: la santé des députés. J'ai pu assister ce matin aux funérailles d'un homme qui a été un de nos collègues. Je tiens à signaler à la Chambre que c'est le septième député qui est décédé depuis les élections de 1958. Si l'on compare cet état de choses avec celui qui existe à l'autre endroit, l'on constate que malgré la grande différence d'âge, à ma connaissance, un seul sénateur est décédé durant la même période. Nous devrions tenir compte de cela lorsque nous songeons à prolonger les heures des séances, car ce surcroît de travail n'est pas sans nuire à la santé des députés.

Je voudrais souligner encore une fois ce que nous avons accompli au juste jusqu'ici pendant la session. Nous avons adopté les crédits d'un ministère. Si nous jetons un coup d'œil sur le Livre bleu, nous constatons qu'il nous en reste environ 37 autres à adopter d'ici la fin de la session. Sauf erreur, les crédits adoptés s'élèvent à environ $138,240,950. Il nous en reste pour plus de 6 milliards à adopter avant la fin de la session. Il nous a fallu à peu près cinq mois pour faire ce que nous avons accompli jusqu'ici; d'après le premier ministre, nous comptons faire tout le reste dans les cinq prochaines semaines.



Je ne vois pas comment nous pourrons y parvenir, monsieur l'Orateur. D'après moi, c'est absolument impossible. Si les honorables députés veulent bien se donner la peine de réfléchir un instant, ils se rendront compte qu'au rythme où nous allons nous resterons à Ottawa jusqu'en septembre, et si nous voulons voir nos enfants au cours de l'été nous allons devoir les amener ici.

Certains journaux se sont plaints que la présente session a donné lieu a beaucoup de bruit et d'emportement. Sans doute; je ne veux pas me prononcer dans un sens ni dans l'autre. Peut-être aurions-nous pu épargner du temps qu'il eût mieux valu consacrer aux questions importantes qu'il nous reste encore à examiner. Il n'en reste pas moins que la Chambre a d'autres questions importantes à examiner et qu'elle devra s'en occuper si les membres de cette Chambre veulent s'acquitter du mandat dont ils se sont chargés en acceptant de se porter candidats.

L'honorable député de Skeena a signalé une tendance des plus dangereuses, une tendance qui, selon moi, se dessine davantage à chacune des sessions auxquelles il m'a été donné d'assister. Je veux parler de la tendance à reporter aux derniers moments de la session les projets de loi importants et qui risquent de soulever des objections. Je ne saurais blâmer le gouvernement d'agir ainsi. Nous n'agirions probablement pas autrement si nous étions à sa place, mais si les membres du gouvernement actuel étaient à notre place ils ne manqueraient pas, non plus, de jouer exactement le rôle que nous jouons en ce moment, c'est-à-dire de formuler des critiques et ils auraient parfaitement raison.

Si nous fixions la date limite au 6 juillet, comme quelqu'un ici l'a proposé, les honorables députés seraient forcés de renoncer à leurs responsabilités afin de terminer leurs travaux à cette date ou bien compromettre leur santé ou presque se tuer à la tâche en travaillant 24 heures par jour. C'est la seule façon dont nous pourrions accomplir la double tâche de terminer la session le 5, le 6, le 7 ou même le 30 juillet et donner aux mesures législatives et aux crédits toute la considération que nous devons leur donner selon notre mandat.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Je voudrais appuyer l'amendement qui propose le renvoi de cette motion au 1er juillet. Je le fais pour la simple raison que la plupart d'entre nous faisons partie de comités. Ou bien ces comités sont importants ou bien il n'aurait pas fallu les instituer. Il y a quelques mois, lors d'une discussion précédant l'institution de l'un de ces comtés, on a signalé qu'il ne servait à rien d'instituer ces comités à moins qu'ils ne soient en mesure de faire

quelque chose. Pour être de bons membres de l'opposition, il nous faut accomplir certaines choses. Nous sommes très peu nombreux dans l'opposition. Je parle de l'ensemble de l'opposition. Je ne veux m'attribuer aucun mérite pour le parti d'opposition auquel je n'appartiens pas, mais nous sommes très peu nombreux dans l'opposition.

Si nous devons commercer à hâter nos travaux, je crois que nous serons forcés de nous retirer des comités pour nous consacrer au travail de la Chambre. D'après moi, cela revient presque au même. Si nous voulons soulever une question, au lieu de le faire en comité, nous la soulèverons à la Chambre au moment de l'étude des crédits ou au moment approprié. Je ne vois pas comment cette méthode va raccourcir la session.

Très prochainement, il y aura une motion tendant à prolonger les séances au delà de dix heures du soir et à les étendre aux samedis. Je suis un jeune député. Pour ma part, si on veut faire le tour de l'horloge, je n'y vois pas d'inconvénient. Je serai présent à ces séances tout autant que quiconque. Mais le régime ne me semble pas bon. Ce n'est pas celui qui est en vigueur dans d'autres pays démocratiques. Ce n'est pas celui de la Grande-Bretagne. Il y a quelque temps, la Grande-Bretagne s'est prononcée en faveur d'un calendrier permanent. On a décidé que les membres du Parlement y étaient attachés à plein temps, sur une base annuelle. Nous ne sommes pas membres du Parlement pour la durée de la session, monsieur l'Orateur. Nous sommes membres du Parlement à l'année, et on s'attend à ce que nous fassions le travail d'un an.

Je ne crois pas qu'en faisant cette concession, le pays ait voulu que le cabinet mène le gouvernement. Le premier ministre s'est souvent déclaré pour un gouvernement régi par le Parlement, contre un gouvernement menant à coups de décrets. Et pourtant comment le gouvernement marche-t-il actuellement? Il ne tient plus sur ses pieds. Si le premier ministre siégeait aussi souvent ici que certains des autres membres de la Chambre, j'ai l'impression qu'il serait trop heureux de réduire les heures de séance au lieu de les prolonger parce que sa santé et celle des autres députés ne résisterait pas à un tel surmenage.

Voyons un peu comment les choses se passent dans un comité de la Chambre des communes. Remontons seulement une semaine en arrière.

Selon les *Procès-verbaux,* voici comment sont organisées les séances:

Le mercredi 25 mai: à 9 h. 30 du matin, comité des comptes publics; à 9 h. 30 et 3 h. 30, comité mixte sur les affaires indiennes; à 9 h. 30, comité des dépenses aux fins de la défense.

Mardi: à 9 h. 30 du matin et à 3 h. de l'après-midi, comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques; à 9 h. 30, comité des privilèges et élections; à 9 h. 30 et 3 h. 30, comité mixte des affaires indiennes.

Vendredi: à 9 h. 30, agriculture et colonisation; à 9 h. 30, dépenses aux fins de la défense.

Lundi: à 11 h. du matin, mines, forêts et cours d'eau; à 11 heures du matin, comité des prévisions budgétaires.

Mardi: à 9 h. 30, mines, forêts et cours d'eau (prévisions de dépenses—ressources hydrauliques) et privilèges et élections (la loi électorale du Canada).

Le mercredi 1er juin: à 9 h. 30, les comptes publics; à 9 h. 30 les dépenses aux fins de la défense, à 9 h. 30 et 3 h. 30, comité mixte des affaires indiennes.

C'est ridicule, à mon avis, d'avoir des séances de tous ces comités. Il serait peut-être sage que les Canadiens décident de modifier du tout au tout la forme de leur gouvernement. Peut-être faudrait-il éliminer certains débats qui seraient vraisemblablement moins utiles que l'examen des prévisions de dépenses et certains autres travaux. Cela pourrait entraîner la suppression du débat sur l'exposé budgétaire ou du débat sur l'Adresse, de même que l'élimination des jours officiellement prévus pour des débats où les occupants des banquettes avant parlent pendant deux ou trois jours de suite. Il est possible que les députés soient obligés de s'occuper bien davantage du travail qu'ils ont mission d'accomplir. Nous ne faisons que commencer l'important travail de comité.

Depuis deux ou trois ans, le premier ministre (M. Diefenbaker) parcourt le pays en promettant de former des comités à l'égard de toutes les questions importantes, et il s'engage à confier à ces comités beaucoup de responsabilités et des mandats très vastes; ces comités pourront même, dit-il, mettre la main à l'élaboration de la politique administrative. C'est possible. Mais qu'adviendra-t-il après que les comités auront présenté leur rapport? Nous le savons. Nous ferons nos malles pour rentrer chez nous, parce que le jour de la prorogation sera arrivé. Ce sera la fin de la session.

Je ne m'oppose pas à ce que certains députés de l'Ouest retournent chez eux et s'occupent de leur terre. Malheureusement, l'an dernier l'année a été mauvaise et certains d'entre eux sont retournés à leur ferme non pour ensemencer mais pour faire la moisson. Ça m'irait que les choses se passent ainsi, car la Chambre peut continuer à travailler efficacement même s'il manque une centaine

de députés ministériels. Si c'est ce qu'ils veulent, je veux bien qu'ils rentrent chez eux. Je ne voudrais pas leur imposer quelque chose que je n'aimerais pas à faire moi-même.

Moi, j'ai accepté la tâche de député sachant très bien quelles obligations elles comportent, sans peut-être savoir quel serait mon traitement ni s'il serait suffisant. Je savais que j'aurais à y consacrer tout mon temps et je m'attendais à cela. Mais si l'on veut de jeunes députés au Parlement,—des gens qui ont de jeunes enfants d'âge scolaire,—eh bien, je pense que le moment où l'intersession leur serait le plus profitable ce serait l'été, alors qu'ils pourraient conduire leur famille à la plage. Dieu sait que les étés sont courts au Canada. Si nous décidions de prendre des vacances en juillet et en août, nous aurions profité de la majeure partie de la belle saison.

Certains députés peuvent avoir de bonnes raisons de ne pas vouloir siéger à l'année longue. Le travail que nous faisons en six mois, c'est fort possible que nous puissions l'accomplir bien plus efficacement s'il était mieux réparti sur ces six mois ou sur une plus longue période. Mais combien d'articles figuraient au *Feuilleton* il y a trois semaines? Combien de mesures législatives avaient déjà été présentées au 80e jour de la session? J'ai dû vérifier ce renseignement avant une émission radiophonique et j'ai constaté que très peu de mesures ont été adoptées à l'heure qu'il est et que rien de très important ne figurait au *Feuilleton*. Lorsque nous avons demandé récemment au leader de la Chambre quels travaux seraient abordés pendant le reste de la session, il nous a dit d'attendre que le premier ministre revienne de sa conférence d'Europe et qu'alors nous pourrions décider combien il reste encore de mesures à présenter.

Je me suis entretenu avec certains fonctionnaires des services de l'État. Le gouvernement n'est peut-être pas de cet avis, mais certains représentants des associations de fonctionnaires trouvent très importantes les modifications à la loi sur le service civil. Ils estiment que ces modifications méritent d'être débattues et examinées à fond. Voici ce qui va se passer: un de ces bons matins, nous allons les trouver sur nos pupitres. Ces amendements vont se trouver là, et l'on va s'attendre à ce que nous les approuvions dans l'après-midi. Ce sera quelque chose comme la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Pourtant, il s'agit d'une mesure législative de première importance. Lorsqu'elle sera envoyée au comité, ce dernier va l'étudier pendant une semaine environ, alors que les honorables députés à la Chambre, seront censés délibérer sur les crédits. Le comité va discuter ce qui aurait dû être discuté au début de la session.

Si nous n'avons pas suffisamment de maturité pour décider, au moment où le gouvernement présente le discours du trône, ce que nous allons faire, si nous ne pouvons pas décider cela dès le début de la session, au lieu de courir les thés et autres réunions mondaines comme nous le faisons au cours des deux ou trois premiers jours, nous n'allons pas résoudre nos difficultés en essayant de le faire aux derniers jours de la session. Le gouvernement devrait savoir déterminer ces choses en les inscrivant au *Feuilleton* et dire: ce sont là des choses importantes; ce sont là des choses qui sont nécessaires au bien-être de la population; ce sont des choses qui méritent une étude sérieuse; ce sont des choses que nous recommandons à l'attention des honorables députés, parce qu'elles revêtent de l'importance pour la population qu'ils représentent.

Por ma part, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas nous ajourner et revenir à l'automne. Je ne vois aucune raison de ne pas procéder de la sorte. En Ontario, on a décidé de prolonger l'année scolaire. On peut s'imaginer un peu ce qu'en pensent et disent les écoliers. Mais vous allez être étonné probablement, monsieur l'Orateur, de ce que les instituteurs ont dit. Ils ont dit qu'on ne pouvait pas prolonger l'année scolaire jusqu'à la mi-été et s'attendre à ce que les écoliers progressent davantage que s'ils avaient passé ce temps en vacances et étaient revenus au travail frais et dispos.

Je sais exactement pourquoi le premier ministre ne veut pas faire cela; c'est parce qu'il ne s'intéresse pas le moins du monde à ses députés de l'arrière-ban. Il ne veut pas parce qu'il croit que les membres de l'opposition vont y gagner du cran. En effet, on leur dira, une fois rendus dans leurs circonscriptions: pourquoi ne vous en êtes-vous pas pris à ceci ou à cela? Ne savez-vous pas que je suis chômeur? Ne savez-vous pas que je ne touche aucune prestation d'assurance-chômage? Etc. L'opposition pourrait revenir plus forte, et s'en prendre sérieusement à certaines choses que nous avons déjà discutées. J'admets que cela pourrait arriver. C'est déjà arrivé.

Je crois, toutefois, que s'il existait le moindrement de sincérité entre les membres du gouvernement et ceux qui siègent sur les premières banquettes de l'opposition; si ces députés pensaient, d'autre part, à leurs commettants, ils parviendraient à s'entendre sur quelque formule qui permettrait d'éviter les redites inutiles. On nous impose toujours, semble-t-il, un fardeau supplémentaire au moment où nous songeons à rentrer chez nous.

[M. Peters.]

On agit comme s'il s'agissait de désembâcler un train de bois.

Il est vrai que si nous revenions à l'automne, le chômage ne manquerait pas de faire les frais de la discussion. Il serait peut-être question aussi de l'état des récoltes dans l'Ouest, ce qui nous amènerait à nous répéter sur le problème que pose le blé. Il faudrait, je pense, en tenant compte de ces sujets, limiter le débat à une revue de la situation. Il n'y aurait pas lieu d'avoir un autre discours du trône, mais il faudrait accorder quelque réflexion à ces sujets.

J'ignore si l'honorable député de York-Scarborough (M. McGee) se propose de reprendre le bill sur la peine capitale. On lui a promis une autre occasion d'y revenir, mais je suis certain qu'on fera valoir qu'en remettant le bill à l'étude il fera perdre une journée entière à la Chambre au moment où il s'agit d'en terminer au plus tôt. Mais ce serait manquer de franchise, puisque le premier ministre nous a promis de consacrer une autre journée à ce débat, et non une journée des députés mais bien une journée du gouvernement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je ne veux pas interrompre des propos pertinents, mais il me semble que le député parle d'à peu près tous les aspects des travaux de la Chambre. Il s'agit maintenant de décider si la motion entrera en vigueur le 1er juin ou le 1er juillet. Le député devrait s'en tenir à cela.

**M. Peters:** Ne faisons pas croire aux Canadiens que nous nous la sommes coulée douce. Certains députés sont membres de 8 ou de 9 comités. Il est évident que nous ne pouvons participer aux séances de tous ces comités et, lorsque nous siégeons en Chambre, nous devons nous en abstenir complètement. Les crédits que nous avons adoptés ne représentent que 1/37e de l'ensemble des crédits. D'ici 20 jours, nous en aurons peut-être adopté 20 autres. Nous pourrions alors voir où nous en sommes. Nous ne sommes certes pas près de la fin de la session à l'heure actuelle. Je pourrais énumérer, pendant un bon quart d'heure, les travaux qu'il nous reste à faire. Ce que nous n'avons pas encore fait est plus important, pour le pays, que ce que nous avons fait jusqu'ici.

Nous voulons qu'on attende jusqu'au 1er juillet avant de songer à siéger le matin. Entre-temps, le leader de la Chambre devrait étudier la question. Il devrait voir quels sont les travaux qu'il désire voir s'accomplir et obtenir notre collaboration là-dessus. Si la façon de procéder qu'il suggère nous agrée, nous collaborerons. Sinon, il sera tenu d'inviter le gouvernement à ajourner et à reprendre les séances en automne. Si nous procédions ainsi, l'opposition pourrait convenir de ne pas reprendre des questions déjà débattues.

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député, avant qu'il reprenne son siège? Quel est celui de son groupe qui pourrait parler au nom des autres députés du PSD à propos de questions comme la durée d'un débat, etc?

**M. Peters:** Je suis autorisé à parler au nom de notre groupe. (*Exclamations.*)

(La proposition d'amendement de M. Winch, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Fisher | Peters |
| Howard | Regier |
| Martin (Timmins) | Winch—6. |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce) |
| Aitken (Mlle) | Hanbidge |
| Balcer | Harkness |
| Baldwin | Hees |
| Baskin | Henderson |
| Batten | Hicks |
| Beech | Horner (Acadia) |
| Bell (Carleton) | Horner (Jasper-Edson) |
| Bell (Saint-Jean-Albert) | Howe |
| Bourque | Jorgenson |
| Broome | Jung |
| Browne (Saint-Jean-Ouest) | Keays |
| Browne (Vancouver-Kingsway) | Kindt |
| Brunsden | Knowles |
| Campbell (Stormont) | Lambert |
| Cardiff | Leduc |
| Cardin | MacLean (Queens) |
| Carter | Macquarrie |
| Cathers | McFarlane |
| Chevrier | McGee |
| Churchill | McIlraith |
| Crestohl | McMillan |
| Deschambault | McPhillips |
| Diefenbaker | McQuillan |
| Doucett | McWilliam |
| Drysdale | Martineau |
| Fairclough (Mme) | Martini |
| Fairfield | Matthews |
| Fane | Mitchell |
| Fleming (Eglinton) | Monteith (Perth) |
| Fleming (Okanagan-Revelstoke) | Montgomery |
| Fréchette | Murphy |
| Fulton | Nesbitt |
| Garland | Nugent |
| Granger | O'Hurley |
| Green | Ormiston |
| Grills | Payne |
| Gundlock | Pearson |
| Habel | Phillips |
| Hales | Pigeon |
| Halpenny | Richard (Ottawa-Est) |
| | Robinson |
| | Rogers |
| | Sévigny |

| | |
|---|---|
| Simpson | Tardif |
| Skoreyko | Tassé |
| Slogan | Thrasher |
| Smallwood | Tucker |
| Smith (Winnipeg-Nord) | Villeneuve |
| Stanton | Walker |
| Starr | Webb |
| Stearns | White—102. |
| Stefanson | |

**M. l'Orateur:** Le vote a trait à la motion principale. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, après avoir bien écouté ce qu'a dit le chef de l'opposition (M. Pearson) j'espère que le premier ministre (M. Diefenbaker) partagera son avis au sujet de l'importance des réunions en comité et du caucus cette semaine. Je propose donc, avec l'appui du député de Timmins (M. Martin):

Que la motion soit modifiée par suppression des mots "mercredi, 1er juin" et leur remplacement par les mots: "lundi 6 juin".

J'espère que le premier ministre consentira à cette proposition d'amendement.

**M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

**M. Winch:** Laissez parler monsieur l'Orateur. Il sait déjà ce qui en est.

**M. Lambert:** J'expose à Votre Honneur que, le député ayant déjà pris la parole à propos de la motion principale en inscrivant la première proposition d'amendement, il ne peut maintenant prendre encore une fois la parole pour proposer un nouvel amendement.

**M. Winch:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me permets de signaler que le député de Burnaby-Coquitlam n'a pas pris la parole à propos de la motion principale, mais au sujet de la proposition d'amendement. C'est donc parfaitement régulier qu'il prenne maintenant la parole. Le député d'Edmonton-Ouest devrait se rasseoir et réfléchir avant de parler.

**M. l'Orateur:** Il s'agit de savoir si un député qui propose une nouvelle modification après avoir appuyé une proposition d'amendement antérieure ne contrevient pas au Règlement. Une décision a été rendue par l'Orateur, ainsi que l'atteste le compte rendu des *Débats* de 1951-1952, page 1915, où figurent les paroles suivantes de l'Orateur:

Cependant, le Règlement veut aussi qu'un honorable député qui propose ou appuie un sous-amendement et qui prend la parole, parle non seulement au sujet du sous-amendement, mais aussi de l'amendement. Je trouve le texte suivant dans la dernière partie du commentaire 293:

"Les députés qui ont proposé et appuyé l'amendement et qui ont parlé au sujet de la question principale ne doivent pas en parler de nouveau. La règle s'applique également dans le cas d'un sous-amendement."

[M. Peters.]

Ma décision est donc que l'honorable député d'Assiniboïa qui a appuyé le sous-amendement, et qui a parlé au sujet du sous-amendement, ne doit pas parler de l'amendement. Cela n'empêche cependant pas les autres honorables députés qui n'ont pas parlé de l'amendement d'en parler en ce moment. Les honorables députés qui ont proposé et appuyé le sous-amendement ainsi que les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'amendement ne peuvent pas prendre la parole en ce moment.

Le cas est également mentionné dans les commentaires de Beauchesne, 4e édition, page 138. On trouvera au paragraphe 9 du commentaire 165 le passage suivant:

Si les proposeurs de l'amendement ont déjà pris la parole au sujet de la question principale, ils ne peuvent plus reprendre la parole à ce sujet. La même règle s'applique, évidemment, dans le cas d'un sous-amendement. Les proposeurs d'un amendement ne sont pas désavantagés au regard des autres députés, car ils traitent dans un seul discours la question principale et l'amendement qu'ils proposent ou appuient.

Le troisième paragraphe du commentaire 165 est le suivant:

En proposant ou appuyant un amendement, tout député qui prononce quelques mots prend, en réalité, la parole à propos de la motion principale. Ce n'est qu'après que l'amendement a été mis aux voix par monsieur l'Orateur que l'amendement est considéré comme une nouvelle question.

En l'occurrence, la proposition d'amendement, présentée par le député, me semble irrégulière.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je prends la parole simplement pour invoquer le Règlement, et non pour terminer le débat. En ce qui concerne le gouvernement, je dirai que, lorsque je prendrai la parole, j'ai l'intention d'accepter la proposition du chef de l'opposition. Je ne termine pas le débat maintenant.

**M. Martin (Timmins):** Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer notre gratitude au premier ministre. J'avais l'intention de proposer le même amendement, mais ce ne sera plus nécessaire.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à la mise aux voix? Je dois faire savoir à la Chambre que, si le premier ministre prend maintenant la parole, il clôturera le débat.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de passer en revue tout ce qui s'est dit au cours de ce débat. Je tiens cependant à dire immédiatement au chef de l'opposition (M. Pearson) et à l'honorable représentant de Laurier (M. Chevrier) que leur attitude de collaboration en vue de réaliser la façon la plus efficace d'organiser nos travaux parlementaires est appréciée et qu'elle est conforme à ce qu'on peut attendre d'honorables représentants qui, comme eux, ont le respect de la procédure parlementaire.

Je me dois de dire quelques mots de certaines observations formulées par des membres du groupe qui siège immédiatement à votre gauche, monsieur l'Orateur. J'ai écouté avec intérêt le représentant de Vancouver-Est (M. Winch) qui a une expérience considérable de la vie publique tant à la Chambre des communes que dans une assemblée législative provinciale. J'ai eu peine à comprendre certaines des questions qu'il a si fortement soutenues aujourd'hui, surtout en me rappelant certaines déclarations qu'il a faites dans le passé.

Il a parlé du Parlement, de la constitution et de la nécessité de maintenir intégralement le Parlement. Je suis d'accord. Rien dans la motion ne porte atteinte au droit des honorables députés de participer pleinement aux débats. Le seul effet de la motion c'est de leur donner un plus grand nombre d'heures pour exposer leurs vues devant la Chambre.

En écoutant l'honorable député, je n'ai pu m'empêcher de songer que le 10 novembre 1943, il annonçait à un auditoire de Calgary certaines choses que le PSD ferait s'il assumait le pouvoir. Il promettait de commencer par mettre au rancart l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En conséquence, je me vois forcé de conclure que, depuis, il a changé d'idée. Il n'a jamais nié la véracité de cette déclaration. Elle a été rapportée au Parlement en sa présence à une ou deux occasions, et je dois dire en toute justice qu'il n'a pas nié alors avoir effectivement été de cet avis. Rien n'indique même qu'il soit d'un autre avis aujourd'hui.

**M. Winch:** L'honorable député donnerait-il le reste de la phrase?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** La phrase me paraît assez complète en elle-même. Mais si l'honorable député tient à entendre le reste de la phrase, je vais le citer. Le député a dit:

> Un changement va s'opérer, par des moyens pacifiques ou non. Quand nous assumerons le pouvoir, nous instituerons immédiatement le socialisme, et nous utiliserons la puissance de la police et des forces militaires pour imposer aux récalcitrants l'obéissance à la loi.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je n'avais pas l'intention de lire toute la déclaration.

**M. Winch:** Exactement comme en ce moment.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Il a poursuivi:

> Ceux qui défieraient le gouvernement seraient traités comme des criminels. Si le capitalisme dit "non", nous savons ce qui nous reste à faire. La Russie le savait aussi. Nous allons mettre au rancart l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de donner cette précision. Je parlais expressément de ses vues sur le Parlement. En l'écoutant les exposer aujourd'hui, je me suis dit qu'elles sont bien différentes de celles qu'il exprimait à cette occasion, qu'il a répétées à d'autres occasions par la suite, bien que je n'aie pas devant moi les détails de ces autres occasions. A son dire, on était en train de perpétrer quelque infraction aux droits du Parlement. Il a dit que le gouvernement et l'opposition officielle visent à se débarrasser du Parlement le plus tôt possible. Ce n'est pas cela du tout. La présente motion n'a rien d'extraordinaire.

J'ai parfois de la difficulté à savoir qui parle au nom du groupe des huit. L'un d'entre eux est chef du groupe à la Chambre, et il a traité cette question. Je vais citer ses paroles pour répondre à ceux de ses disciples qui ont parlé aujourd'hui. A la page 4444 des *Débats* du 2 juin 1959, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) disait:

> Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est juste de dire que c'est à peu près à cette étape d'une session qu'une motion est présentée pour instituer les séances du matin.

Comme je l'ai mentionné en proposant la motion, nous sommes cette fois-ci en avance d'une journée. Je ne veux rien sauter des paroles prononcées par l'honorable député. Il a ajouté:

> Toutefois, je crois que certains membres de la Chambre sont un peu dans l'erreur en pensant et en voulant croire que le travail d'un député est un emploi à temps partiel. Il me semble qu'à mesure que la nation se développe et que le Parlement s'occupe à chaque session d'un volume croissant de mesures législatives, il devient de plus en plus manifeste que d'être député c'est avoir un poste de plein temps.

Plus loin, il a dit:

> En toute justice, je dois dire aussi que cette motion, dans une bonne mesure, établit un compromis. Ce n'est pas une motion prévoyant des séances du matin cinq jours par semaine ou des séances du soir, cinq jours par semaine, ou des séances le samedi. Elle propose plutôt que le Parlement siège les mercredis et les jeudis matin, ainsi que les vendredis soir, en plus des heures de séance ordinaires. A cette étape-ci de la session, et tenant compte de l'attitude qu'adoptent généralement les partis au sujet de l'organisation des travaux de la session, nous estimons que le moment est bien choisi pour présenter une motion de cette nature.

Qu'est-ce qui a changé au cours d'une année? Le moment est opportun. C'est ce qu'a déclaré il y a un an le chef de ce parti à la Chambre, qui est absent aujourd'hui pour des affaires parlementaires ou d'autres affaires. Je souscris, de même que le gouvernement, aux vues qu'a exprimées à ce sujet l'an dernier le chef de ce parti.

On a dit, ensuite, qu'il fallait planifier la session, que le programme législatif n'était pas prêt. Je tiens à faire remarquer que le

programme législatif était préparé lorsque la Chambre a commencé à siéger. C'est la ligne de conduite que nous avions arrêtée en septembre dernier. Nous avons saisi le Parlement de projets de loi au fur et à mesure que les articles inscrits au *Feuilleton* disparaissaient. Il ne s'agit pas ici de date limite. Pour ma part, j'ai formulé des observations là-dessus à une occasion, et je manifeste encore cette suite dans les idées que les "huit" veulent constater à l'occasion.

Parlant dans cette enceinte le 11 mars, j'ai signalé que j'ai toujours maintenu qu'une session scindée au cours d'une année ne cadre pas avec les graves responsabilités qui incombent aux députés, surtout dans ce pays où les députés sont très éloignés de leurs lieux de résidence et n'y peuvent présenter leurs points de vue, comme les députés à la Chambre des communes britannique. J'ai dit, cependant, que si le programme législatif retarde, je pourrais être forcé de changer d'avis. Quelle attitude a-t-on prise alors? Dans une entrevue que le chef du PSD à la Chambre a donnée à l'extérieur, il a dit que c'était "répréhensible". Il a ensuite ajouté:

...si le gouvernement songe vraiment à adopter le principe de diviser les sessions en séances d'hiver, de printemps et d'automne, on devrait d'abord tenir une conférence entre les chefs des partis.

Et il a ensuite ajouté que cette proposition de ma part était répréhensible. Ce que reprochait le chef du parti à la Chambre en mars est devenu le principal désir de ses partisans au mois de juin.

**M. Winch:** Qu'y a-t-il de répréhensible dans la consultation?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** De là, permettez-moi de vous dire que le modèle des parlements, à Westminster, donne un exemple d'administration pratique et efficace. Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que si un ou deux membres d'un petit groupe aux Communes britanniques décidaient de retarder de jour en jour l'adoption du programme législatif soumis à la Chambre, leur conduite ne serait pas jugée convenable ou judicieuse. Inutile de préciser ma pensée. Lorsque huit députés décident,—malgré ce que le reste de la Chambre peut juger convenable et nécessaire à l'égard de tous les droits de la minorité,—de retarder l'adoption des mesures législatives, je les prie de lire ce qui a été répété maintes et maintes fois à ce sujet au modèle des parlements.

Permettez-moi d'ajouter que le Parlement, étant donné la vitesse avec laquelle il s'acquittera de ses responsabilités, ne doit pas se comparer à un convoi dont la vitesse dépend du navire le plus lent. Encore une fois, les redites constantes sont la mesure de l'apport qu'on fait aux travaux de cette Chambre, non pas par la qualité mais par la quantité. Je ne voudrais d'aucune façon préjuger le travail du comité du Règlement, mais je suis sûr que la Chambre accueillera avec plaisir toutes les propositions que ce comité formulera afin de permettre au Parlement de progresser et de s'acquitter de ses responsabilités, et de mettre à exécution son programme législatif de la façon la plus efficace possible.

J'ajouterai ceci: on a parlé de certaines mesures qu'il reste à étudier. Ces mesures seront soumises à la Chambre d'ici un jour ou deux. Quant à la loi sur le service civil et à la loi sur la pension du service public, elles le seront d'ici une semaine environ. Le gouvernement a l'intention d'en proposer le renvoi à un comité spécial, après la deuxième lecture. On s'assurera ainsi une meilleure étude de ces mesures et cela permettra, je pense, d'en accélérer l'examen à la Chambre.

**M. Winch:** Quand le comité se réunit-il?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Les lois doivent d'abord être présentées; on déterminera ensuite où et quand se réunira le comité.

**M. Winch:** Ce n'est pas à cela que je pensais. Je pensais que ce comité se réunirait à 11 heures le matin, soit en même temps que la Chambre.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Comme le député le sait fort bien en vertu de cette connaissance du gouvernement parlementaire que j'ai si chaudement louangée, le comité décidera lui-même.

Il ne serait pas mauvais de jeter un regard sur le rôle des comités au cours de la présente session. L'honorable député de Vancouver-Est a dit, je crois, du moins c'est ce que je crois me rappeler, qu'ils ont bien travaillé. Les comités qui ont terminé leur travail sont le comité des affaires extérieures, le comité des prévisions budgétaires, le comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, le comité du Règlement, le comité des affaires des anciens combattants, le comité de la marine et des pêcheries ainsi que le comité des relations industrielles. Le comité des privilèges et élections devrait terminer son travail pour le 7 juin.

Pour ce qui est du programme législatif à venir, permettez-moi de dire ceci. En plus des articles déjà inscrits au *Feuilleton*, il y aura le bill des droits de l'homme. Le chef de l'opposition m'a demandé en particulier s'il serait déféré à un comité parlementaire? C'est ce que nous nous proposons de faire après la deuxième lecture. Il y aura aussi le traité de commerce avec la Russie, l'établissement d'un ministère des forêts, le bill visant à financer le National-Canadien et les trois projets de loi relatifs au budget. En outre, il y aura évidemment la loi sur le

service civil et la loi sur la pension du service civil. Quant aux autres mesures législatives, la Chambre, je l'ai dit, en sera informée d'ici un jour ou deux.

En acceptant la proposition tendant à modifier la motion présentée, je me permets de dire que notre premier souci doit toujours être de permettre à la Chambre de s'acquitter de sa tâche de façon efficace et compétente. Il n'y a aucune date de prévue. J'ai dit que, si tous les honorables députés voulaient bien collaborer en permettant l'examen le plus approfondi et le plus complet possible des mesures dont la Chambre est saisie,—même si cela seul était accompli,—j'espérais que nous serions en mesure de proroger à cette époque-là. Toutefois, d'honorables députés me disent qu'il n'en sera pas ainsi, que c'est un objectif irréalisable. Je ne discuterai pas. La Chambre décidera. Si elle désire siéger au dela de cette date,—j'avais fixé cela comme un objectif que nous essaierions tous de réaliser,—je ne discute pas. J'ajouterai simplement que le programme législatif dont la Chambre est saisi ou qui lui sera soumis devra être examiné et recevra, j'espère, l'appui et l'approbation de la Chambre avant la fin de la session.

Avant de terminer, j'aimerais parler d'une autre question. Je conviens parfaitement que nous devons respecter les usages dans nos débats. Personne ne doit faire ni dire quoi que ce soit qui laisse entendre qu'un honorable député n'a pas le droit absolu de parler à son gré, pour autant qu'il se conforme au Règlement. Je ne veux condamner personne. Cependant, aujourd'hui, au cours des observations qu'il formulait, l'honorable député de Vancouver-Est a laissé entendre que quelqu'un lui avait dit de se taire.

**M. Winch:** Ne l'avez-vous pas entendu?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** J'ai examiné ce qui s'est passé en réalité. Voici ce que révèle mon examen, et je pense que le compte rendu le confirmera, car j'ai pris des notes à ce sujet. Au cours de ses observations, l'honorable député a dit: "S'il faut que la Chambre se réunisse à 11 h. du matin, du lundi au vendredi, comment, monsieur l'Orateur, je vous le demande, un simple député peut-il s'acquitter de ses obligations envers ses commettants? Comment peut-il trouver le temps d'examiner les griefs dont il est saisi, d'assister aux réunions de comités et aux séances de la Chambre en même temps?"

L'honorable député demandait des renseignements. Il voulait à tout prix une réponse à cette question. Il constatait qu'il était dans une situation difficile et qu'il ne pouvait se trifurquer si je puis dire. La question a donc été toute naturelle: Comment trouver le temps de s'occuper des griefs, d'assister aux réunions de comités et aux séances de la Chambre en même temps? Puis il a commencé à répondre lui-même à sa question, seulement on l'a aidé.

Voici ce qu'il a dit: "Il n'y a qu'une chose qu'un député puisse faire dans une telle situation". Nous ne saurons jamais, monsieur l'Orateur, comment l'honorable député allait répondre à sa propre question, mais quelqu'un lui a dit: "C'est de se taire."

Je serais le premier à voir d'un bien mauvais œil quiconque ferait une telle remontrance à un député. Mais je suis sûr qu'à la réflexion l'honorable député de Vancouver-Est, dont l'expérience parlementaire est vaste et sûre, conviendra que lorsqu'on pose une question, on obtient parfois une réponse.

**M. Winch:** Monsieur l'Orateur je n'aurais jamais cru...

**Des voix:** Règlement!

**M. Winch:** ...que le premier ministre pouvait se montrer aussi mesquin.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Pour quelle raison l'honorable député intervient-il? Désire-t-il prendre la parole pour un fait personnel?

**M. Winch:** C'était pour un fait personnel, mais je regrette que le premier ministre ne soit pas digne d'une telle attention.

**M. McIlraith:** Avant que la motion soit mise aux voix, le premier ministre voudrait-il répondre à une question que je me suis posée à la suite de ses observations?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Oui.

**M. McIlraith:** Lorsqu'il a dit que la loi relative au service civil serait déférée à un comité après avoir subi la deuxième lecture, voulait-il dire que cette mesure passerait par toutes les étapes de son examen par le comité, qu'elle serait renvoyée à la Chambre et adoptée avant la fin de la présente session, qui pourrait bien se terminer, d'après lui, le 30 juin?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** C'est bien ce que j'ai dit.

**M. Regier:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a dit qu'il avait revu le discours de l'honorable député de Vancouver-Est. Comme moi il était présent lorsque l'honorable député de Vancouver-Est a parlé. En toute humilité, je tiens à dire que le premier ministre n'avait pas le droit de consulter le compte rendu avant nous sur ce qu'a dit le député de Vancouver-Est.

**M. l'Orateur:** Je ne vois pas que la question de privilège se pose dans ce cas-ci. Il existe des dispositions bien définies au sujet des

notes dactylographiées, des copies et de la distribution. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Oui.

**M. Regier:** Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelque chose. Je me suis présenté à plus d'une reprise au bureau du hansard et j'ai demandé à voir les notes sur ce qu'un préopinant avait dit et on a refusé de me les montrer. Il n'est pas juste qu'un membre de cette Chambre puisse obtenir ces renseignements avant les autres.

**M. l'Orateur:** Si l'honorable député estime que quelque chose lui a été refusé et accordé à d'autres députés, il aurait dû soulever la question au moment où cela s'est produit.

Il y a eu une proposition de faite qui n'a pas été incorporée dans la résolution. Je crois qu'un porte-parole de toutes les parties de la Chambre l'a acceptée. Elle porte que la date soit changée dans la première ligne, que le lundi 6 juin soit substitué au mercredi 1er juin. Si la Chambre est disposée à consentir unaniment à cette substitution, la motion pourrait être mise aux voix sans modification formelle.

La Chambre consent-elle unanimement à ce que "du mercredi 1er juin" soit remplacé par "du lundi 6 juin"?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que ceux qui sont en faveur de la motion modifiée disent: oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que ceux qui sont contre la motion modifiée disent: non.

**Une voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les oui l'emportent.

**M. Winch:** Sur division.

(La motion du très honorable M. Diefenbaker, ainsi modifiée, est adoptée sur division.)

## L'AGRICULTURE

DEMANDE FAITE AU COMITÉ DE PROCÉDER À UNE ENQUÊTE SUR LES PRIX DES MACHINES AGRICOLES

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

27 mai—*Le ministre de l'Agriculture*—Le projet de résolution suivant:

Que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à procéder à une enquête sur les prix des machines agricoles et à faire rapport à la Chambre à ce sujet.

[M. l'Orateur.]

**M. l'Orateur:** En conformité du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres dans la prochaine séance de la Chambre.

## LA RADIODIFFUSION

INSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LA RADIO ET LA TÉLÉVISION

L'ordre du jour rappelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

Le projet de motion suivant du ministre du Revenu national:

27 mai—*Le ministre du Revenu national*—Qu'un comité spécial de la radiodiffusion soit institué en vue d'étudier la radiodiffusion sonore et visuelle et soit autorisé à étudier et à examiner les questions dont il vient d'être fait mention, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et des dossiers;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il jugera opportuns et nécessaires;

Que le comité soit composé de 35 membres;

Que l'application des dispositions des articles 66 et 67 du Règlement soit suspendue à cet égard.

**M. l'Orateur:** En conformité du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres dans la prochaine séance de la Chambre.

## DEMANDE DE DOCUMENTS

RAPPORT SUR LES AMÉLIORATIONS À LA NAVIGATION ET SUR LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

*Demande nº 113*—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie des rapports présentés par une équipe spéciale du ministère des Transports et du ministère des Travaux publics, au sujet des améliorations apportées à la navigation et aux installations portuaires, depuis le mois d'octobre 1957 jusqu'à ce jour, aux endroits suivants: Belleville (Ont.), Brockville (Ont.), Chandler (P.Q.), Collingwood (Ont.), Cornwall (Ont.), Dorion (P.Q.), Gaspé (P.Q.), Goderich (Ont.), Grand-Manan (N.-B.), Hamilton (Ont.), Kingston (Ont.), Fort-William et Port-Arthur (Ont.), Îles-de-la-Madeleine (P.Q.), Matane (P.Q.), Midland (Ont.), Minas Basin; Morrisburg (Ont.), Oshawa (Ont.), Prescott (Ont.), Rimouski-Pointe-au-Père (P.Q.), Port-Colborne (Ont.), Rivière-du-Loup (P.Q.), Sarnia (Ont.), Sault-Sainte-Marie (Ont.), région de la rivière Saint-Charles, Sydney (N.-É.) et région, Wallaceburg (Ont.), Whitby (Ont.) et Windsor (Ont.).

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Les rapports dont il est question dans cette motion sont des rapports que les fonctionnaires des ministères des Travaux publics et des Transports font à leurs ministres. Comme tels, ils se classent nettement avec les

documents secrets. Une pratique depuis longtemps établie s'oppose à la production de documents interministériels et intraministériels. Cela étant, le député consentira peut-être à retirer sa motion.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** J'invoque le Règlement. Voici en quoi consiste mon objection: lorsqu'un ministre s'appuie sur la teneur de certains documents et fait part à la Chambre qu'il les connaît, il doit les déposer. Je me reporte au paragraphe 2 du commentaire 159 de Beauchesne, que je relève à la page 159 et qui se lit comme suit:

> Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le Bureau.

Voici le paragraphe 3:

> Il est admis qu'un document qui est cité...

Le terme "cité" signifie ici "mentionné".

> ...doit être déposé sur le Bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que, le 18 mai, le ministre n'a pas seulement mentionné les documents, mais qu'il en a longuement parlé. Je n'entends pas m'étendre trop longtemps là-dessus, mais on peut relever bien des passages des remarques du ministre aux pages 4182 et 4183 du compte rendu, et, plus tard, le ministre a fait mention de...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député invoque le Règlement à propos d'une chose qui s'est produite à la Chambre il y a un certain temps. Il y a une règle à propos de la production des documents cités par un membre du gouvernement, et, d'après moi, l'objection que soulève aujourd'hui l'honorable député aurait pu être soulevée à ce moment-là. Toutefois, je ne crois pas devoir m'arrêter après si longtemps sur un appel au Règlement suscité par d'autres faits, d'autant plus que nous sommes présentement saisis d'une question portant sur ce même document. La question dont la Chambre est saisie est la motion qui est à l'étude.

**L'hon. M. Chevrier:** Votre Honneur me permettrait-il de dire un mot à propos de la question de Règlement? Je n'étais pas ici quand ce débat a eu lieu, et par conséquent je ne pouvais pas réclamer la production de ce document. De plus, le ministre a parlé des documents, et les a utilisés au cours du débat. Pour cette raison, j'ai pensé qu'ils pouvaient être produits.

**M. l'Orateur:** Je ne nie pas la valeur de l'argument de l'honorable député. Je dis seulement qu'il n'est pas réglementaire de soulever la question aussi tard et que, par conséquent, je ne puis admettre aujourd'hui l'appel au Règlement. La question aurait dû être soulevée alors, si l'on avait vraiment voulu que ce document soit produit.

**L'hon. M. Hees:** A propos de l'appel au Règlement, puis-je dire qu'au moment dont nous parlons, je n'ai ni lu ni cité ces dépêches. Je ne les avais pas à ce moment-là, et d'ailleurs, je ne les aurais pas citées si je les avais eues en ma possession.

**M. l'Orateur:** Je ne veux pas interrompre le ministre, mais je n'entends aucun argument sur ce point.

**L'hon. M. Fulton:** C'est le dernier paragraphe du commentaire que l'honorable député a eu bien soin de ne pas citer.

**M. l'Orateur:** Je pense qu'il est clair qu'une question de Règlement doit être soulevée au moment où elle est pertinente. Ce qui est pertinent ici, c'est la motion à laquelle s'oppose l'honorable ministre, pour les raisons qu'il a citées, et il s'agit de savoir si oui ou non l'honorable député qui a proposé la motion consent à la retirer.

**L'hon. M. Chevrier:** Vu la déclaration que je viens de faire et qui, à mon avis, est recevable, je ne puis certainement pas consentir à retirer la motion. Je pense qu'il devrait y avoir un vote là-dessus.

(*La motion de l'honorable M. Chevrier, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Batten | McIlraith |
| Bourque | McMillan |
| Cardin | McWilliam |
| Caron | Martin (Timmins) |
| Carter | Meunier |
| Chevrier | Mitchell |
| Crestohl | Pearson |
| Denis | Peters |
| Eudes | Ratelle |
| Garland | Regier |
| Granger | Richard (Ottawa-Est) |
| Habel | Tardif |
| Howard | Tucker |
| Leduc | Winch—28. |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | Cathers |
| Aitken (M[lle]) | Churchill |
| Allard | Deschambault |
| Balcer | Diefenbaker |
| Baldwin | Doucett |
| Baskin | Drysdale |
| Beech | Fairclough (M[me]) |
| Bell (Carleton) | Fairfield |
| Bell (Saint-Jean-Albert) | Fane |
| Broome | Fleming (Eglinton) |
| Browne (Saint-Jean-Ouest) | Fleming (Okanagan-Revelstoke) |
| Browne (Vancouver-Kingsway) | Fréchette |
| Brunsden | Fulton |
| Cardiff | Green |
| | Grills |
| | Gundlock |

| | |
|---|---|
| Hales | Murphy |
| Halpenny | Nesbitt |
| Hanbidge | Nugent |
| Harkness | O'Hurley |
| Hees | Ormiston |
| Henderson | Payne |
| Hicks | Pearkes |
| Hodgson | Phillips |
| Horner (Acadia) | Pigeon |
| Horner (Jasper-Edson) | Rogers |
| Howe | Rompré |
| Jorgenson | Sévigny |
| Jung | Simpson |
| Keays | Skoreyko |
| Kindt | Slogan |
| Knowles | Smallwood |
| Lahaye | Smith (Simcoe-Nord) |
| Lambert | Smith (Winnipeg-Nord) |
| MacLean (Queens) | Stanton |
| Macquarrie | Starr |
| McFarlane | Stearns |
| McGee | Stefanson |
| McPhillips | Tassé |
| McQuillan | Thrasher |
| Martineau | Villeneuve |
| Martini | Walker |
| Matthews | Webb |
| Monteith (Perth) | White—87. |
| Montgomery | |

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—PROPOSITIONS EN VUE DE MODIFICATIONS

*Demande n° 115*—**M. McIlraith:**

Copie de tous dossiers, mémoires et autres requêtes, présentés au gouvernement ou à la Division des coalitions depuis le 1er janvier 1959, relativement aux demandes de modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

(La motion est adoptée.)

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE LATINE—DEMANDE D'UN RAPPORT DU MINISTRE SUR SON VOYAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, afin de hâter les choses, je demanderai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a un compte rendu à faire sur son récent voyage en Amérique latine, et plus particulièrement s'il a quelque chose à dire sur la possibilité pour le Canada de se joindre à l'Organisation des États américains.

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, la Chambre m'excusera de prendre quelques minutes pour donner un bref aperçu de mon voyage. Naturellement, le but de mon voyage était d'assister aux fêtes qui ont marqué le 150e anniversaire de l'indépendance de l'Argentine, et de profiter de mon passage en Amérique du Sud pour visiter brièvement le Chili et le Pérou.

En général, je désirais renforcer les liens de bonne entente qui lient le Canada et les pays de l'Amérique latine et tenter aussi d'apprendre quelque chose au sujet de nos voisins du Sud.

Je dois dire tout d'abord que j'ai été fort impressionné par tous les pays que j'ai eu le plaisir de visiter. J'ai trouvé que l'Argentine ressemblait beaucoup au Canada. Naturellement, on y trouve des fermes où l'on cultive le blé et où l'on fait l'élevage des bovins. Il y a Buenos-Aires, ce grand port qui compte parmi les plus importants du monde. Et, de plus, les habitants de ce pays s'intéressent à l'Antarctique comme nous nous intéressons à l'Arctique. La population de ce pays est un peu plus nombreuse que celle du Canada. L'Argentine est considérée aujourd'hui comme une puissance moyenne, sur le même pied que le Canada.

J'ai eu là-bas un très utile entretien avec le président de l'Argentine et le ministre des Affaires étrangères. De fait, j'en ai eu deux avec le ministre des Affaires étrangères, ayant été invité avec lui à dîner à l'ambassade du Brésil par le ministre des Affaires étrangères de ce pays, l'honorable M. Lafer, qui nous a rendu une si amicale visite il y a quelque mois.

Plus de 80 délégations ont visité l'Argentine à l'occasion de cette fête. Cela ne veut pas dire qu'il y avait 80 ministres des Affaires étrangères; il va sans dire que tous les chefs de ces délégations n'étaient pas des ministres des Affaires étrangères. Il a fallu qu'elle reçoive de cinq à dix fois autant de gens qu'il y avait de délégations, ce qui est une très grosse tâche, et elle l'a fait d'une manière extrêmement efficace et amicale. L'Argentine s'en est tirée, je pense, avec grand honneur.

Évidemment nous avons eu l'occasion de nous réunir et de nous entretenir avec d'autres représentants, d'autres ministres des Affaires étrangères et d'autres ministres et chefs de délégations de divers pays. Ainsi que je l'ai signalé tout à l'heure, j'ai eu plus d'une occasion de m'entretenir avec M. Lafer, du Brésil.

Il y eut, évidemment, bon nombre de manifestations importantes. L'une était la célébration du Te Deum dans la cathédrale de Buenos Aires, cérémonie extrêmement impressionnante. Le président a offert un dîner d'État ainsi qu'un défilé militaire qui a pris quatre heures à passer et qui était extrêmement bien. J'ai été très favorablement frappé par les jeunes Argentins qui y participaient. Les troupes qui ont défilé étaient des contingents de la marine ainsi que des fusiliers marins, de l'infanterie et des parachutistes. Il y avait des unités de ski pour l'Antarctique et l'Argentine possède également des troupes de montagnes pour les Andes. Leurs forces font une impression considérable. De petits

effectifs des pays voisins participaient également au défilé, et, ce qui est significatif, on avait donné à des troupes espagnoles la place d'honneur en tête du défilé.

Il y a, à Buenos Aires, l'un des meilleurs théâtres du monde. Il vient je crois en troisième place parmi ceux de tous les pays du monde. Un soir, il y a eu une magnifique représentation de ballet, avec des danseurs de ballet de Paris, de Buenos-Aires et de Londres.

Une de mes visites intéressera sans doute les honorables députés. Il s'agit de la visite que j'ai faite à une école communale de Buenos-Aires. Il y a deux écoles là, l'une élémentaire et l'autre secondaire, que l'on nomme écoles du Canada. J'ai visité l'une d'elles. C'était congé, mais les enfants avaient été convoqués pour rencontrer le ministre des Affaires extérieures du Canada, et je dois vous avouer que c'était toute une épreuve. Je ne m'en suis pas rendu compte avant que tous les enfants soient retournés chez eux. Ils portaient tous des blouses blanches, garçons et filles; ils avaient un drapeau canadien et un drapeau argentin. Ils ont exécuté quelques chants et l'un des instituteurs a prononcé un très joli discours, mais comme il était en espagnol, je n'en ai pas saisi tout le sens général. De toute façon, cela m'a été une merveilleuse leçon pour ce qui est de la façon dont on peut répandre la bonne entente entre les nations.

Lorsque j'ai parlé aux jeunes, par la suite, j'ai demandé aux fillettes si c'étaient leurs mères qui lavaient leurs blouses ou si elles les lavaient elles-mêmes; elles m'ont répondu que c'étaient leurs mères. Je leur ai dit: "Ne croyez-vous pas que c'est terrible? Pourquoi ne les lavez-vous pas vous-mêmes?" Une fille me regarde et me dit: "Qui lave les blouses, au Canada?" Ce fut assez pour me clouer le bec et les enfants ont bien ri. L'une de ces écoles est affiliée à une école de Toronto et j'espère qu'une école secondaire sera affiliée à une école supérieure de la remarquable circonscription de Vancouver-Quadra. D'autres écoles portent le nom d'autres pays. Notre ambassadeur aide à fournir des imprimés à ces écoles et à favoriser l'échange de correspondance entre les enfants de ce pays et ceux du Canada.

Au Chili, j'ai été témoin d'un grand malheur. J'ai rendu visite au ministre de l'Intérieur qui est responsable des mesures de secours. Il m'a dit qu'il y avait plus de 500,000 personnes sans foyer dans la région dévastée et qu'avec la venue de l'hiver et de la saison des grosses pluies, la situation de ces gens devient très grave. J'ai également rendu visite au ministre des Finances ainsi qu'au ministre suppléant des Affaires extérieures. Quant aux dégâts, il faudra environ un demi milliard de dollars pour les réparer. Les routes ont été détruites. Des habitations, des immeubles publics, des jetées et des ports ont été anéantis. On ne sait ce qui est arrivé aux ports. Une bonne partie du littoral dans cette partie du Chili a été transformée. De nouvelles îles ont surgi de la mer et d'autres ont été englouties. Il s'est formé également quatre nouveaux volcans.

Tout cela s'est produit dans une des meilleures régions du pays, secteur où se trouve la seule aciérie et la seule fabrique chilienne de pâte de bois et de papier. Personne, à Santiago, capitale du pays, ne pouvait avoir de nouvelles de ses proches dans la zone sinistrée. Des gens se pressaient dans l'antichambre du ministre de l'Intérieur, pour essayer d'apprendre ce qui était arrivé à leurs familles. Nous avons vu partir, en direction du sud, un certain nombre de camions chargés de literie et de toutes sortes de matériel pour les sinistrés. A l'aéroport de Santiago se trouvaient d'immenses *Globemasters* américains. Les États-Unis ont immédiatement transporté par air au Chili deux grands hôpitaux mobiles de 250 lits chacun. Des *Globemasters*, non seulement en ai-je vus à Santiago, mais j'en ai vu un aussi à Autofagastas, en me rendant vers le nord, puis deux ou trois autres à Lima (Pérou). Des secours du monde entier convergeaient vers le Chili et ses malheureux habitants.

La population du Chili a été d'un courage remarquable. Les ministres travaillaient évidemment sans relâche, jour et nuit, sous une pression terrible. Le désastre a frappé le pays juste au moment où il se relevait d'une crise économique très difficile. On ne sait au juste là-bas comment procéder au rétablissement dans ces conditions. C'est le pire désastre qui ait jamais atteint ce pays. Mais je suis sûr que tout Canadien, s'il pouvait y être, admirerait la façon dont les Chiliens font face à cette tragédie.

Samedi soir, je crois, la Croix-Rouge du Canada a expédié de Vancouver dix caisses de vêtements, par les bons soins des lignes aériennes du Pacifique Canadien. Notre Croix-Rouge a également envoyé au Chili 48 caisses de vêtements neufs, non des vêtements usagés, ainsi que des médicaments.

Ce dont on avait surtout besoin, c'était de petits hôpitaux mobiles. Les grands hôpitaux mobiles américains rendaient de grands services mais il était difficile de diriger les blessés vers ces deux grands centres. Le ministre de l'Intérieur a demandé si nous pouvions envoyer un petit hôpital de campagne mobile. Grâce à la collaboration des ministères de la Défense nationale et de la Santé nationale et du Bien-être social, nous avons

pu expédier samedi après-midi l'équipement médical complet pour un hôpital de campagne de trente lits, avec 40 brancards, 160 couvertures ainsi que des instruments et des pansements supplémentaires, envoi qui arrivera demain à Santiago. En outre, 50,000 comprimés pour stériliser l'eau, 10,000 comprimés de pénicilline et 10,000 de tétracycline, 40 livres d'anatoxine réfrigérée antitétanique ainsi que du vaccin antitétanique y ont été expédiés. Je crois qu'il faudra encore d'autres secours, et l'on a prévu l'envoi d'aide sous forme de vivres. Le ministre a demandé de la farine et de la viande en conserve. Le ministère de l'Agriculture a remis un million de livres de porc en conserve à la Croix d'Or pour être expédié gratuitement au Chili. Le porc ainsi envoyé a une valeur de $600,000. Nous ferons de notre mieux pour fournir de l'aide dans cette situation si tragique, et il se peut que nous ayons à demander à la Chambre de nous autoriser à fournir de l'aide supplémentaire. Les Chiliens ont été très reconnaissants de notre secours, je le répète, il en vient de toutes les parties du monde. Il s'agit d'un des plus grands sinistres de notre temps.

J'ai remonté en avion la côte jusqu'à Lima (Pérou) le vendredi après-midi. Lima était le siège des vice-rois du temps de la domination espagnole. C'est une ville de plus d'un million d'habitants, comme Santiago, tandis que Buenos-Aires, évidemment, en compte quatre à cinq millions. A Lima, j'ai eu des conférences avec le président et le premier ministre. Je l'ai rencontré à deux reprises et nos entretiens ont été fort utiles. Il est déjà venu au Canada et aux États-Unis, et il fait un travail remarquable. Le ministre est le propriétaire de *La Prensa,* un des grands quotidiens de Lima. Incidemment je me suis aussi entretenu avec M. Gain Za Paz, propriétaire de *La Prensa,* en Argentine. Ces deux hommes ont souffert pour avoir soutenu la cause de la liberté de la presse. M. Gain Za Paz, vous le savez, a fui l'Argentine il y a quelques années. Ses actions ont été louangées dans l'univers entier, et, naturellement, dans tout le Canada. Le premier ministre du Pérou a déjà été emprisonné à cause des opinions quil avait exprimées dans son journal.

Le samedi après-midi, il y avait réception pour les Canadiens à Lima. La délégation a été accueillie très chaleureusement, comme elle l'a été d'ailleurs dans tous les autres endroits qu'elle a visités.

A Mexico, hier, j'ai été accueilli à l'aéroport par l'honorable M. Tello, ministre des Affaires étrangères. Nous avons eu un entretien très utile. Il m'a conduit à l'Université de Mexico, qui compte 50,000 étudiants et qui est un bon exemple pour les universités du Canada, pour ce qui est des édifices et des installations.

A l'aller, nous avons fait escale à Brasilia pour faire le plein. Nous nous proposions d'aller à Rio, ce que nous avons fait plus tard, mais à ce moment-là, il y avait du brouillard et nous avons dû atterrir d'abord à Brasilia. Je n'ai jamais rien vu de si impressionnant en fait d'aménagement. J'avais beaucoup lu à ce sujet, mais c'est bien différent de voir de ses yeux cette toute nouvelle capitale qu'on a fait surgir de la forêt, avec ses énormes maisons d'appartements et ses édifices du gouvernement qui doivent avoir coûter des millions et des millions de dollars. Ce sera une merveilleuse capitale et les Brésiliens y attachent une grande importance comme symbole de leur progrès et de la grande nation qu'ils sont devenus.

Dans tous ces pays, nos ambassadeurs canadiens et leurs subalternes font vraiment un magnifique travail pour le Canada. Dans nos relations avec les autres pays, ils sont en première ligne, et j'ai constaté qu'ils font tous un excellent travail.

Tous ces pays s'intéressent beaucoup au Canada. Ils se montrent très amicaux. Ils ont, sur les affaires mondiales, à peu près les mêmes vues que nous. Ils attachent beaucoup de prix à leur indépendance. Ils sont tous adeptes convaincus des Nations Unies; chacun d'eux a même eu un président des Nations Unies: le Brésil, l'Argentine, le Chili, le Pérou et le Mexique. Un d'entre eux, je pense, a même eu deux présidents des Nations Unies. Le Canada a toujours bénéficié de la collaboration de ces pays aux Nations Unies, mais c'est pour eux une profonde énigme que les Canadiens ne semblent pas se rendre compte que le Canada est un membre très important de la famille de l'hémisphère occidental. Partout où je suis allé, j'ai constaté cette attitude: on a un peu l'impression que les Canadiens ne veulent pas avoir trop à faire avec ces nations d'Amérique latine.

Je dois dire à la Chambre que chacun de ces pays ferait, pour le Canada, un ami très fidèle. Tous jouent un rôle très important dans les affaires mondiales, et leur stature ne cesse de grandir. Je pense qu'avant bien des années, la population qui vit au sud du Rio Grande sera plus nombreuse que celle qui vit au nord.

L'Amérique latine commence à bouger. Comme je l'ai dit, ces nations ressemblent beaucoup à la nôtre, et je pense qu'elles sont d'une extrême importance pour le Canada.

Pour l'instant, je ne saurais en dire plus long sur la politique du Canada. Je puis dire, cependant, que le gouvernement a visé jusqu'ici et vise encore à améliorer les bonnes

relations qui existent entre le Canada et les nations d'Amérique latine. Par exemple, je projette de créer, au ministère des Affaires extérieures, une direction de l'Amérique latine. A l'heure actuelle, nous n'avons qu'une subdivision pour s'occuper des affaires d'Amérique latine, et je trouve que ces affaires sont beaucoup trop importantes pour être traitées de cette façon. Nous ne perdons pas de vue la nécessité d'une collaboration plus étroite avec nos voisins de l'hémisphère occidental, et nous prendrons des mesures en ce sens.

## LE LOGEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'AFFECTATION DE NOUVEAUX FONDS À LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Garland (Nipissing):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics.

Le ministre nous dirait-il si le gouvernement a eu quelque succès dans la tentative qu'il est censé avoir faite pour trouver plus d'argent à affecter à l'habitation, sans pour cela s'adresser directement au marché?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Je me fais un plaisir de tenir cette question pour préavis.

*(Plus tard)*

OTTAWA—PRÉSUMÉ REJET D'UN PROJET SUBVENTIONNÉ D'HABITATION À LOYER

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Garland (Nipissing):** Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Elle fait suite à une nouvelle, parue aujourd'hui dans le *Journal*, au sujet de la fin de non-recevoir qu'aurait opposée le gouvernement ontarien à une proposition d'Ottawa relative à la construction de maisons de location subventionnées, destinées aux économiquement faibles. Voici ma question: Le gouvernement fédéral,—ou son organisme, c'est-à-dire la Société centrale d'hypothèques et de logement,—a-t-il été consulté par la province d'Ontario avant que la proposition soit rejetée?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Je n'ai pas lu l'article et, par conséquent, je n'aime pas faire des observations à propos d'un article que je n'ai pas lu.

**M. Garland:** Je me ferai un plaisir de le lui envoyer.

## L'IMMIGRATION

INTERPELLATION À PROPOS DE L'ÉTUDE DES DEMANDES PRÉSENTÉES PAR DES ORIENTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam):** Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné les enquêtes actuellement en cours, le ministre donnerait-il à la Chambre et au pays l'assurance que les demandes normales et légitimes des Orientaux qui veulent immigrer au Canada sont étudiées avec la même célérité que d'habitude?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Très certainement, monsieur l'Orateur.

DÉCLARATION DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA AU SUJET DE L'ENTRÉE ILLÉGALE DE CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Puis-je poser une question au ministre de la Justice? Le ministre est-il au courant et endosse-t-il la responsabilité de certaines déclarations formulées par la Gendarmerie royale du Canada à propos de l'immigration illégale de Chinois?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Cette question, selon moi, a reçu une réponse assez complète à la suite d'une question posée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) la semaine dernière.

**L'hon. M. Chevrier:** La question que je pose se rattache aux déclarations qui ont été formulées à la télévision pendant la fin de semaine, de sorte qu'il s'agit d'une question tout à fait nouvelle. Le ministre devrait dire à la Chambre, selon moi, s'il endosse, oui ou non, la responsabilité de ces déclarations.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur l'Orateur, les rapports qui existent entre le ministre et la Gendarmerie royale du Canada sont clairement définis dans la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Je n'ai pu voir toutes les émissions de télévision au cours de la fin de semaine, parce que, samedi, je devais passer en revue le 1er bataillon de Saskatoon du Queen's Own Rifles, à Calgary, à l'occasion du centenaire de cette unité, et ensuite parce que, dimanche, j'avais l'honneur de me voir conférer un grade honorifique par l'université d'Ottawa. Aussi, n'ai-je pu voir beaucoup d'émissions de télévision.

**L'hon. M. Chevrier:** Je félicite mon honorable ami d'avoir obtenu un doctorat honorifique de l'université d'Ottawa. Il n'y a pas d'autre université dont je préférerais avoir reçu un grade honorifique.

Puis-je poser une autre question? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre, bien qu'il

ait été fort occupé en fin de semaine, en vertu de quelle autorité les déclarations formulées par la Gendarmerie royale du Canada ont été faites au cours de la fin de semaine? Et qui en est responsable?

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur l'Orateur, comme je le disais, je ne sais pas de quelles déclarations il s'agit. Il arrive que des officiers de la Gendarmerie royale du Canada sont interviewés par la presse, qu'on leur pose des questions, et ils font de leur mieux pour renseigner les journalistes dans les limites de leur autorité et compte tenu du caractère secret des enquêtes. Je crains de ne pouvoir répondre à cette question sans savoir exactement quelles déclarations l'honorable député a à l'esprit. S'il voulait bien me donner plus de détails, je ferai de mon mieux pour lui répondre de façon définitive.

**L'hon. M. Chevrier:** Le mieux que je puisse faire, je crois, c'est d'obtenir le texte et de le faire tenir au ministre.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CARON—RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION FAITE AU COURS DU DÉBAT DU 24 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Alexis Caron (Hull):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question de privilège? Le 24 mai, alors que je prenais la parole à propos de la motion de subsides, j'ai parlé d'une annonce parue dans un journal de Belfast qui invitait des travailleurs à immigrer au Canada. A ce moment-là, j'ai dit que j'avais écrit au ministre du Travail (M. Starr) pour lui dire que nous avions le cas de M. René-D. Lamothe, alors sans travail, qui était dépeceur de viande, métier qui figurait dans l'annonce.

Au cours du débat, j'ai dit que j'avais écrit au ministre le 18 mars et qu'à cette date, soit le 24 mai, cet homme n'avait pas encore été placé. J'ai appris depuis que j'ai été mal renseigné; aussi, voudrais-je saisir cette occasion pour m'excuser auprès du ministre d'avoir répété ce faux renseignement.

## LES INONDATIONS

LAC NIPISSING—DEMANDE D'OUVERTURE DES PORTES DE BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka):** J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Par suite des inondations du lac Nipissing, le ministère envisage-t-il d'ouvrir les portes du Portage qui donnent accès à la décharge du lac?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Je désire remercier l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka d'avoir posé cette question. La réponse est non, vu que cela causerait des inondations en aval de la rivière des Français. La décharge du barrage de la rivière des Français est toujours maintenue selon les conditions naturelles. Le niveau de l'eau a atteint son point culminant et on s'attend à ce que le niveau du lac Nipissing continue de baisser.

## LES INCENDIES DE FORÊT

GAGNON (P.Q.)—QUESTION AU SUJET D'UNE DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Keays (Îles-de-la-Madeleine):** Puis-je demander au ministre de la Défense nationale s'il est au courant de l'incendie de forêt qui menace le village de Gagnon, dans la province de Québec? Dans le cas de l'affirmative, peut-il dire à la Chambre si une demande d'aide a été adressée à son ministère?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** On m'a dit à 3 h. 45 cet après-midi qu'environ 300 femmes et enfants étaient menacés d'un grave danger dans le village de Gagnon, car le village semblait devoir être détruit par le feu ce soir même. J'ai communiqué avec le service des transports et des avions de l'ARC sont maintenant en route; ils devraient être sur le point d'arriver à Gagnon.

## LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES AUX FUSIONS, MONOPOLES, ETC.

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice)** propose la 2e lecture du bill nº 58, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

—Monsieur l'Orateur, comme nous sommes très près de six heures, et comme il est parfois utile à la Chambre et à la presse qu'on fasse un exposé complet plutôt que partiel, puis-je demander si la Chambre consent à ce que je déclare qu'il est six heures?

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à ce que nous déclarions qu'il est six heures?

**Des voix:** D'accord.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

---

## Reprise de la séance

**L'hon. M. Fulton:** Je suis très reconnaissant à la Chambre des civilités qui m'ont été manifestées ce soir, juste avant six heures.

En parlant de la situation et de la politique du gouvernement par rapport au projet de loi dont est saisie la Chambre, c'est-à-dire le bill nº C-58 tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, je voudrais bien préciser que tout ce que nous avons présenté à la Chambre, ce sont des modifications de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et non une refonte générale. Je sais qu'on a proposé, de temps à autres, de procéder à une refonte générale des mesures dans ce domaine, mais j'estime,—et cette opinion est partagée par mes collègues et le sera je pense aussi par les députés et le grand public,—que pareille refonte exigerait peut-être le recours à une commission royale ou, du moins, l'étude des principes de la mesure législative par un comité parlementaire,—étude importante et extensive qui dépasse tout examen jamais encore entrepris jusqu'ici, qui dépasse certainement la portée des modifications présentées ici ce soir.

Je précise donc que le projet de loi dont je propose maintenant la deuxième lecture, est fondé sur la nature raisonnable des principes de la mesure actuelle contre les coalitions. J'aurai davantage à dire plus tard sur ma propre opinion au sujet du principe de la mesure législative, et je traiterai également l'application plus particulière de ces principes. Toutefois, je tiens à souligner que le bill dont est saisie la Chambre est conçu et présenté dans le cadre général des principes dont s'inspirent les mesures déjà existantes contre les coalitions.

A cet égard, et étant donné certaines observations parues dans les journaux au sujet du bill, cette année et l'année dernière, on me permettra sans doute de rappeler à la Chambre que la première mesure contre les coalitions a été présentée en 1889 par un gouvernement conservateur. Elle précédait d'un an les premières dispositions fédérales contre les coalitions adoptées aux États-Unis et qui constituaient, je crois, la loi Sherman.

En 1889, à la suite d'une étude poursuivie par un comité, un simple député a présenté un bill que le gouvernement du jour a ensuite pris à son compte. Il fut proposé par sir John Thompson, alors ministre de la Justice, que l'ordre passe de la rubrique des bills publics et ordres du jour d'intérêt public à celle des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement. La loi fut alors adoptée en tant que mesure du gouvernemnet. Cette loi fut suivie, en 1892, d'une autre mesure modificatrice présentée, cette fois, par le gouvernement dont sir John Thompson était alors premier ministre; elle renfermait essentiellement la définition d'une coalition et les dispositions essentielles aux termes desquelles les coalitions étaient mises hors la loi, dispositions qui figurent toujours, sauf quelques légères modifications, dans le Code criminel d'aujourd'hui, dans cette section très importante du Code en vertu de laquelle, au cours des années, la grande majorité des accusations contre les colations ont été portées et fait l'objet de poursuites judiciaires.

Si je signale cela, c'est afin que nous puissions placer la discussion dans son contexte, parce que, au cours des années, on a souvent prétendu que les gouvernements formés par le parti dont j'ai l'honneur d'être membre étaient opposés à la loi sur les coalitions, et qu'aujourd'hui nous cherchons à affaiblir l'objet central et l'effet de cette loi. Il importe, à mon avis, de faire ressortir cet arrière-plan, afin de rappeler à la Chambre que l'adoption de cette loi et sa modification, —c'est-à-dire la mise à jour de la loi visant les coalitions,—sont tout à fait en accord avec l'attitude du parti conservateur et des gouvernements conservateurs qui se sont succédé à travers les années, attitude qui est de protéger l'intérêt général de la société contre certains groupes.

Cependant, cette attitude s'appuie sur un principe fondamental, à savoir que pareille loi doit être applicable et pratique, et doit tenir compte de l'évolution des temps. L'effet et le but de la mesure doivent être clairs afin que ceux qu'elle vise puissent savoir à quoi s'en tenir et afin qu'un autre principe très important soit maintenu, à savoir qu'il n'appartient pas au gouvernement de déterminer d'un jour à l'autre les règles régissant les affaires et la société en général, mais que ces règles doivent être énoncées dans des textes législatifs clairs et susceptibles d'application juste et immédiate. C'est dans cet esprit et en tenant compte de cet arrière-plan traditionnel que le gouvernement présente ce projet de modification à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Même si je tiens à préciser que l'amendement répond aux principes à la base des présentes dispositions, nous avons estimé et nous estimons qu'on pourrait apporter un certain nombre d'améliorations à la loi existante. C'est avec cette idée en tête et l'approbation de mes collèges que j'ai entrepris aussitôt après mon entrée en fonctions, une étude des mesures législatives relatives aux coalitions au sein de mon ministère.

Cette étude a été menée de concert avec les conseillers de mon ministère et la Direction des enquêtes sur les coalitions, ainsi qu'avec des représentants d'entreprises et d'organismes commerciaux qui ne se sont pas fait faute de nous soumettre des instances; cette étude a été menée également avec le concours d'organisations représentant les

petites maisons d'affaires et avec bien d'autres représentant toutes les catégories d'entreprises à travers le pays. Je tiens à exprimer ma gratitude et celle du gouvernement du Canada à tous ces organismes et particuliers pour avoir pris le temps et s'être donné le mal de nous soumettre leurs vues et de nous offrir des avis utiles et pratiques à l'égard de la loi en cause.

Ces discussions se sont poursuivies sur tous les points et détails, depuis notre arrivée au pouvoir en juin 1957. Nous en sommes alors arrivés à la conclusion que nous avions parfaitement raison de croire que la loi actuelle pouvait et devait être améliorée.

Nous avons jugé qu'il y avait lieu de l'améliorer surtout dans deux domaines. D'abord, dans son application en ce qui concerne les petites entreprises commerciales. Puis, dans le domaine de l'amélioration générale.

Pour ce qui est du premier domaine, je veux rappeler ici à la Chambre la doctrine constante des gouvernements conservateurs au sujet des problèmes des petites entreprises et des exploitants de petites entreprises. Je reviendrai là-dessus plus en détail; je me contente d'établir en principe maintenant que le gouvernement conservateur et le présent gouvernement et les gouvernements conservateurs en général, on toujours cru que l'économie la meilleure et la plus saine est celle à laquelle participent au plus haut point le plus grand nombre possible d'exploitants indépendants et qu'une économie ne saurait être saine si elle est fondée sur l'emploi de tout le monde par l'État ou par quelques sociétés gigantesques. Notre objectif et notre doctrine à cet égard sont donc de concilier le plus possible la protection des petites entreprises et les intérêts de la collectivité, des consommateurs et de la société en général.

Je rappelle ici à la Chambre que l'intérêt que nous portons à la petite entreprise se manifeste non seulement par les modifications que nous apportons en ce moment à la loi sur les coalitions par suite des études que nous avons faites, mais s'est manifesté aussi par l'établissement, il y a environ un an, et conformément à une promesse antérieure, de la section des petites entreprises, au ministère du Commerce. Ce service travaille sans bruit mais efficacement, en collaboration avec des représentants de la petite entreprise et des petits hommes d'affaires, à élaborer des dispositions visant à protéger les petits exploitants indépendants et favoriser leurs intérêts.

D'où l'on voit clairement, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit ici d'une politique suivie que notre gouvernement et notre parti préconisent depuis des années. Je suis sûr que nombre de députés ici présents se souviendront de la position que nous avions adoptée en 1951, quand le Parlement était saisi d'une proposition d'amendement à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, proposition qui a précédé l'adoption de l'article 34 actuel de cette loi. A cette époque, le parti conservateur, alors dans l'opposition, prétendait que la mesure était prématurée et mal conçue et que, même si elle s'inspirait d'un principe qui, en théorie, jouissait d'un certain appui populaire et même de l'appui de la masse, elle était adoptée à un tel moment et d'une telle manière que le petit homme d'affaires demeurait complètement sans défense contre l'action de ses concurrents plus puissants et des grandes entreprises à succursales, et en particulier contre la pratique dite de l'article spécialement sacrifié, et contre une variété d'autres genres de concurrence déloyale.

Telles sont les raisons qui, en 1951, ont motivé notre opposition à l'article 34; sans condamner le principe voulant qu'il soit interdit aux fabricants d'imposer leur propre échelle de prix à tous les paliers de la distribution et de la vente au détail, nous trouvions que la mesure envisagée à cette époque laissait le petit négociant sans défense contre les maux auxquels nous prévoyions qu'il serait exposé. Nos craintes n'étaient pas sans fondement; elle ont été justifiées par l'expérience des petits hommes d'affaires depuis cette époque. Elles ont été justifiées en particulier par les plaintes et les instances qui m'ont été adressées au cours des mois et des années où, comme je l'ai mentionné à la Chambre, nous avons poursuivi l'étude de cette loi depuis notre arrivée au pouvoir en juin 1957.

Par suite des instances qui nous ont été adressées, nous avons conclu qu'il y a lieu, et qu'il est même essentiel, de modifier l'article 34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin d'accorder une certaine protection au petit homme d'affaires. Nous avons conclu que nous ne serions pas justifiés à abroger l'article, et cela nous l'avons dit franchement à ceux avec qui nous l'avions étudié depuis le début,—mais nous leur avons dit qu'à notre avis leur situation exigeait une certaine protection et que nous étudierions l'opportunité de modifier l'article de façon à leur accorder un peu de la protection à laquelle ils ont bien droit.

Le second des deux principaux domaines où nous avons décidé qu'il était possible et nécessaire d'améliorer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, c'est celui de la mettre à jour et de la rendre plus claire, de façon à ce qu'elle répondre mieux à l'économie de notre temps, en ce milieu du vingtième siècle, où le Canada, le commerce canadien et toute l'économie nationale doivent exister et concurrencer ses rivaux.

Je tiens à souligner en passant que, dans un pays comme le Canada, dont l'économie dépend tellement du degré où l'on réussit à se faire concurrence sur les marchés internationaux ou nationaux, il est essentiel que le genre de mesure législative que nous étudions, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, tienne compte du genre de climat économique sous lequel la nation vit. Je n'ai pas l'intention en ce moment, ni à aucun autre moment au cours du débat sur la mesure que j'ai l'honneur de présenter, de plaider pour ou contre des entreprises ou des hommes d'affaires en particulier. Je fonde plutôt mon attitude sur ce que je crois être une évaluation pratique de la situation générale de l'économie canadienne. Il est donc essentiel que nous nous rendions compte de ce que l'économie canadienne dépend, dans une très forte mesure, du succès des entreprises canadiennes et que le bien-être de l'ouvrier canadien dépend, dans une très forte mesure, également comme en dépend aussi la capacité du gouvernement canadien à s'acquitter de ses responsabilités, du bien-être de l'entreprise canadienne.

On peut sans doute signaler,—on doit même le faire,—et qu'on note bien ceci,—je ne plaide en ce moment ni pour ni contre la situation particulière de quelque entreprise particulière ou de quelque homme d'affaires en particulier. Par conséquent,—et cela me semble être un fait passablement évident que mes honorable amis de l'opposition ne contesteront guère,—je m'étonne de voir jusqu'à quel point sont allés certains journaux, certaines agences de nouvelles,—en général, ceux qui appuient le parti de mes honorables amis de l'opposition officielle,—en parlant de cette mesure-ci. Je suis assez étonné de la virulence de leur attaque contre l'entreprise canadienne. Je ne fais cette observation qu'en passant car je suis bien certain, monsieur l'Orateur, que vous et les autres honorables membres de cette Chambre, ainsi que le public à l'extérieur avez lu certains de ces articles. Je ne pense pas qu'à l'heure actuelle, en tout cas, j'ai besoin d'y consacrer plus qu'une observation générale car je suis d'avis, monsieur, qu'en raison même de leur virulence et de leur violence, ces attaques perdent toute efficacité.

Cependant, je reviendrai sur les principes dont doit s'inspirer l'attitude à l'égard des diverses personnes qu'intéresse la loi relative aux coalitions lorsque j'exposerai certaines des modifications que nous apportons. Je faisais alors observer, cependant, que nous sommes au milieu du 20e siècle, et les lois par lesquelles nous gouvernons,—lois qui comprennent le gouvernement et le bien-être des particuliers autant que des entreprises,—doivent marcher de pair avec l'évolution économique du temps. C'est en partie dans cet esprit que nous avons abordé les problèmes que pose la modification de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Je répète qu'en conséquence de nos études, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il serait possible d'apporter, à la lumière de ces considérations, des améliorations aux lois pertinentes. Nous avons également conclu que la loi comporte des imprécisions, qui ont eu pour résultat une certaine rigidité dans l'activité et l'attitude des entreprises elles-mêmes. Cette rigidité, qui découle elle-même des incertitudes à l'égard de la loi, décourage à cause de l'incertitude qui existe dans l'esprit des intéressés sur les dispositions de la loi, sa portée et ses conséquences générales, certaines pratiques, non pas celles qui pourraient être, mais celles qui seraient certainement avantageuses pour la société.

Nous avons pensé qu'il incombait au gouvernement de remettre la loi au point. Étant donné les circonstances dans lesquelles nous l'avons revisée, nous avons cru après être arrivés à cette conclusion, qu'il fallait prendre toutes les dispositions en notre pouvoir pour supprimer ces incertitudes afin de faciliter,—non pas de dicter, parce que nous ne dictons rien, ni au particulier, ni aux entreprises,—les pratiques qui seraient avantageuses pour l'économie. Nous croyons, d'ailleurs, que les milieux d'affaires les adopteront quand nous supprimerons ces incertitudes.

A cet égard, monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que, surtout dans le domaine de la législation relative aux coalitions,—et j'emploie cette désignation comme un terme technique pour les distinguer des fusions et des monopoles,—nous en sommes arrivés à conclure qu'il y aurait lieu de maintenir la règle "en soi", dans toute sa vigueur et toutes ses conséquences. Ce que je tiens à dire ici afin de bien l'établir, pour qu'il n'y ait plus sujet à controverse,—et je le répéterai de nouveau de temps à autre, au cours du débat,—c'est qu'en ce qui concerne les coalitions qui restreignent le commerce et comportent des éléments de fixation des prix, ou de répartition des marchés, ou encore qui barrent l'accès du domaine dont il s'agit à d'autres particuliers ou d'autres entreprises, il n'y aura aucun affaiblissement, aucun relâchement dans notre dénonciation de ce genre d'opération. De même, les fondements de la législation ou de la loi qui condamnent de telles pratiques,—en vertu de ce que j'ai appelé la règle "en soi", qui résulte de l'application de décisions judiciaires à la loi et qui, en fait, a établi le principe que de telles coalitions sont des délits en soi. Le principe

n'est pas affaibli; mais, monsieur l'Orateur, dans ce cadre, nous croyons qu'on pourrait obtenir plus de clarté et une certaine amélioration, même dans ce domaine du droit qui se rattache aux coalitions, considérées comme étant distinctes des fusions et des monopoles.

Ainsi, par suite de cette étude et de ces discussions, nous en sommes venus à la conclusion qu'il fallait présenter un texte législatif visant un triple objet: d'abord, codifier les dispositions existantes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions; deuxièmement, rendre plus claires ces dispositions et, troisièmement, fournir au gouvernement de nouvelles procédures et de nouveaux remèdes, par lesquels la direction des coalitions et mon ministère peuvent appliquer plus facilement la loi dans l'intérêt de la société en général.

A mon avis, il n'est pas sans intérêt de signaler ici que deux des trois points que j'ai mentionnés comme étant les principaux buts de la mesure, à savoir la codification des dispositions et l'établissement de nouvelles procédures, sont visés par les recommandations du comité MacQuarrie, établi par nos prédécesseurs, et dont on peut trouver le rapport dans le volume intitulé *Rapport du comité chargé d'étudier la législation relative aux coalitions,* imprimé en 1952. J'appelle particulièrement l'attention de la Chambre sur les pages 37, 40, 41 et 48 de ce rapport car ce sont celles sur lesquelles je m'appuie pour dire que deux de ces trois fins sont incluses dans le rapport du comité Macquarrie, et appuyées par ce rapport.

Ajoutons à cette toile de fond, monsieur l'Orateur, l'historique des modifications soumises à la Chambre. Vous vous souviendrez qu'à la dernière session le gouvernement a présenté un bill tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en vue, comme je l'ai dit, des fins que je viens de mentionner. Ce bill était le nº C-59. Il est intéressant, monsieur l'Orateur,—je sais que je ne dois pas reprendre un débat,—de rappeler, à la lumière de ce qui a été dit cet après-midi, que cette année nous semblons avoir fait du progrès, parce que le bill d'aujourd'hui porte le nº C-58. A cet égard, la Chambre va mieux, peut-être, que ne l'ont laissé entendre certains de mes honorables amis cet après-midi.

Après que nous avons présenté ce bill, des hommes d'affaires, des associations de marchands détaillants, des économistes professionnels, des consommateurs et d'autres groupes nous ont demandé d'en remettre l'étude à plus tard, afin qu'ils aient l'occasion de l'étudier à fond et de nous dire ce qu'ils en pensaient. Vu l'importance d'une mesure de ce genre pour le bien de toute notre économie, nous avons cru devoir faire en sorte que la loi qui serait finalement adoptée soit aussi satisfaisante, aussi efficace et aussi applicable que possible. Voilà pourquoi nous avons décidé de remettre jusqu'à la présente session l'étude des modifications à apporter à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ainsi qu'au Code criminel.



A cette époque, j'ai déclaré que le bill ne serait peut-être pas exactement le même que celui que nous avions présenté l'an dernier, mais que nous étions bien résolus à présenter une mesure dans le même sens au cours de la présente session, et à la faire adopter. Nous avons donc reçu un grand nombre de communications de divers organismes et de représentants de toutes les classes de la société. Encore une fois, je veux remercier tous ceux qui nous ont adressé des instances et qui par là nous ont aidés dans l'étude que nous croyons devoir faire de la mesure envisagée. Cette étude a été reprise avec une grande minutie depuis l'an dernier.

Le bill qui a été présenté à la Chambre le 6 mai et dont nous sommes actuellement saisis est le fruit de cette étude. Je suis sûr qu'à la lecture de ce bill, les honorables députés auront remarqué que les modifications proposées l'an dernier ont subi quelques changements et qu'il y a de nouvelles dispositions qui n'apparaissaient pas dans l'ancien bill. Pour en faciliter la consultation et la discussion, peut-être me serait-il permis de diviser en trois groupes principaux les dispositions du présent bill.

Il y a d'abord une série de modifications à l'essence même de la loi, modifications portant sur les infractions, telles qu'elles sont définies dans la loi. Il s'agit, en résumé, d'une modification à la disposition visant les complots, et de plusieurs modifications portant sur la question des pratiques commerciales illégales, surtout par rapport aux petites entreprises.

En second lieu, il y a une série de modifications qu'on pourrait qualifier de modifications de procédure. Elles ont trait, en particulier, à la nouvelle juridiction conférée à la Cour de l'Échiquier du Canada, grâce à laquelle la cour pourra permettre un ordre de restreinte ou de dissolution sans condamnation lorsque l'infraction est consommée; de plus, une disposition oblige la commission à faire certaines constatations additionnelles lorsqu'il semble avoir existé une coalition.

On trouve ensuite, dans cette série, les modifications qui tendent à codifier les dispositions correspondantes du Code criminel et de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et à assurer le régime ininterrompu des dispositions que renferme l'article 411 du Code criminel.

En troisième lieu, il y a un groupe de modifications que j'appellerais indirectes. Il s'agit en particulier d'une nouvelle rédaction de définitions, devenue nécessaire par suite de la codification de la loi, ainsi que d'un certain nombre de modifications portant sur des changements de renvois. Qu'il me soit permis de signaler, monsieur l'Orateur, que même si la codification nous a obligés à remanier certaines définitions, les effets des définitions demeurent les mêmes. Même s'il nous a fallu retoucher les définitions, nous avons bien pris garde de ne pas modifier leur effet, mais uniquement de les rendre plus claires.

Ayant expliqué sommairement la nature et les catégories des modifications, peut-être devrais-je examiner brièvement les principes à la base de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions car il importe de souligner de nouveau, je crois, que les principes de ces modifications sont en somme les principes fondamentaux de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je voudrais aborder maintenant le sujet que j'ai annoncé, les vues du gouvernement à l'égard de ces principes.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement est d'avis que les principes de la mesure présentement en vigueur sont justes; il ne pourrait guère en être autrement étant donné,—s'il m'est permis de le rappeler encore une fois à la Chambre,—que c'est un gouvernement conservateur qui a présenté pour la première fois la principale disposition exécutoire de la loi sur les coalitions. Quels sont ces principes? La Chambre doit se rappeler, je pense, que la loi canadienne à cet égard remonte très loin. Comme je l'ai signalé, la première mesure adoptée au Canada précède d'un an la première loi fédérale du genre votée aux États-Unis. Au long des années, le principe à la base de la loi de 1889 a été constamment maintenu par le Parlement. Ce principe est maintenu tel quel dans la loi actuelle relative aux enquêtes sur les coalitions et dans les modifications proposées dont la Chambre est saisie.

Le principe fondamental, c'est qu'un régime de libre entreprise procure le niveau de vie le plus élevé avec la plus grande mesure possible de liberté politique, économique et sociale pour l'individu et que ce régime de libre entreprise sera maintenu plus facilement s'il existe toujours une concurrence active entre les divers secteurs de l'économie. Nous croyons que dans la plupart des secteurs de la société la concurrence est encore ce qu'il y a lieu de mieux pour répartir les ressources et distribuer le produit de ces ressources ainsi que pour réglementer les relations entre les hommes pour ce qui est de la production et de la consommation.

Nous rejetons d'une part le régime inflexible et injuste d'une économie de cartels où d'énormes entreprises industrielles et des empires financiers dirigeraient entièrement la destinée de l'économie et, finalement, les affaires de notre société. Nous rejetons catégoriquement un tel régime de répartition des ressources, qui repose, comme il se doit, sur le mécanisme des monopoles et des coalitions et autres situations semblables du commerce et de l'industrie. Mais nous rejetons aussi, d'autre part, tout l'appareil de la planification par l'État, un système de régimentation d'État en vertu duquel le gouvernement prendrait des décisions réfléchies quant à la quantité de ressources qui seraient allouées à l'égard de chacun des différents besoins de la collectivité et qui permettrait au gouvernement de déterminer non seulement les conditions et le volume de la production mais aussi, naturellement, le prix et la qualité du produit, et qui lui ferait aussi déterminer qui, combien de gens et où ces gens se livreraient à la production, à la distribution et à la vente au détail de tels produits.

Nous, le gouvernement, monsieur l'Orateur, ne voulons pas que l'entreprise mène le gouvernement, mais nous ne voulons pas non plus que le gouvernement mène l'entreprise. Ce que nous voulons, dans la plus grande mesure possible, c'est un régime de libre entreprise sous lequel la répartition et la distribution des ressources sera déterminée par le jeu d'une concurrence active, et c'est ici qu'intervient la loi contre les coalitions. Cette mesure est un programme ayant pour but de maintenir les conditions de concurrence qui font fonctionner un régime de libre entreprise et qui le font fonctionner à l'avantage de la société et de tous les secteurs de cette société.

Afin d'atteindre cet objectif, la mesure contre les coalitions, cependant, doit tenir compte de divers genres de situation, de coalitions concernant l'établissement des prix, de fusions, de monopoles et de diverses pratiques commerciales déloyales. Il est donc apparent qu'il doit y avoir deux principaux groupes de dispositions dans toute mesure efficace contre les coalitions et que ces deux principaux groupes de dispositions se trouvent dans la loi canadienne contre les coalitions. Le gouvernement accepte les principes de ces dispositions conformément à la façon de penser que je viens d'exposer, et c'est en nous fondant sur ces principes que nous avons présenté ce bill pour améliorer, moderniser et rendre plus efficaces les rouages qui permettent de mettre ces principes en pratique.

Je devrais peut-être parler un peu plus en détail en ce moment des concepts et des conséquences de ces deux principaux groupes de dispositions. Le premier groupe est celui

qui a trait aux coalitions, aux fusions et aux monopoles. Il a pour objectif et pour effet de sauvegarder l'intérêt de la société en régime de libre concurrence et de le protéger contre les tentations ou les pressions, si vous préférez, auxquelles le monde des affaires serait exposé et assujéti s'il était laissé à lui-même, pressions et tentations qui pourraient le pousser et l'ont effectivement poussé à l'occasion vers la coalition, la fusion ou le monopole.

Le deuxième groupe principal de dispositions vise des pratiques contraires au loyal commerce. Par contraste avec le premier groupe, il a pour objet d'assurer une certaine protection, notamment à la petite entreprise, contre la puissance d'argent et contre le danger d'annihilation qui les guette, non parce qu'elles manquent d'efficacité dans le domaine qui leur est propre, mais parce qu'elles ne possèdent ni l'ampleur ni les ressources dont disposent leurs concurrents et qu'ils peuvent utiliser sans merci ni justice en vue de l'élimination des faibles.

En protégeant ainsi la petite entreprise par des mesures de détail qui en assureront la survivance, nous protégeons du même coup la société elle-même, car, ainsi que je le signalais tantôt, nous sommes d'avis que la société a tout intérêt à s'assurer qu'il existe le plus grand nombre possible, dans les limites de l'efficacité, d'entreprises indépendantes.

**Une voix:** Dans les limites de l'efficacité.

**L'hon. M. Fulton:** Comme je l'ai rappelé, nous croyons que la plus saine économie est celle qui repose sur la participation du plus grand nombre possible d'hommes d'affaires indépendants. Quelqu'un des banquettes de l'opposition a répété après moi "dans les limites de l'efficacité". Ai-je besoin de rappeler que, selon nous, la grande entreprise n'est pas nécessairement mauvaise, quoi qu'en aient dit certains journaux, et que dans notre esprit la grande entreprise n'est pas, non plus, nécessairement efficace. Nous sommes convaincus qu'il existe tout autant d'efficacité dans le domaine de la petite entreprise que dans celui de la grande. La présente loi vise donc à protéger la petite entreprise efficace contre la puissance que ses concurrents très considérables et tout puissants ont les moyens de lui imposer sans le moindre souci de justice.

Ce bill, monsieur l'Orateur, se fonde ainsi sur ces principes de base que j'ai énoncés et sur l'idée que ces deux principales catégories de dispositions existent, et devraient exister. Fondé sur ce principe de base, le bill vise deux objectifs. Premièrement, il a pour objet d'améliorer les dispositions actuelles de la loi en les éclaircissant et en les codifiant et deuxièmement, il a pour objet de rendre la loi, sur certains points importants, conforme aux faits du vingtième siècle, de l'adapter aux problèmes et aux situations de l'économie du vingtième siècle.

Partant de ce partage des dispositions en deux grandes catégories, je ferai un premier examen des modifications. Parmi les modifications qui tendent à réaliser le premier objectif, je nommerai la codification des dispositions du Code criminel et de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions; la mise au point et la codification des articles de définition, en soulignant de nouveau qu'il n'y a aucun changement quant aux effets, en précisant que les actions qui sont à l'avantage de la population, comme la mise en commun des moyens de recherche, ne constituent pas une coalition aux termes de la définition et peuvent être menées sans danger de fausse interprétation ou de condamnation.

Parmi les modifications qui visent à atteindre le deuxième objectif, mentionnons, par exemple, celles qui tendent à protéger le petit exploitant contre les pratiques déloyales et discriminatoires en matière de commerce et de prix, la disposition propre à protéger contre la publicité tendancieuse, celle qui est censée encourager les genres d'activités qui sont profitables. De cette dernière disposition, je dois dire qu'elle tend à la réalisation à la fois du premier et du deuxième objectifs. Je reviens encore une fois sur l'activité dont il est question dans la disposition sur la mise en commun des ressources en vue de la recherche.

Peut-être devrais-je m'arrêter ici un moment pour mentionner une observation qui nous a été faite et qui nous a paru bien franchement avoir beaucoup de poids. C'est un fait, nous a-t-on déclaré, que les industries des États-Unis ont un très grand avantage sur les industries canadiennes. On peut penser à un nombre quasi illimité, en tout cas à un nombre considérable, d'industries des États-Unis dont la seule activité engloberait les débouchés et la productivité d'un grand nombre d'industries canadiennes. Autrement dit, il faudrait en général plusieurs industries canadiennes pour égaler une seule de ces sociétés géantes des États-Unis. Chacune de ces grosses sociétés américaines poursuit de grands travaux de recherches dans sa propre sphère. Comme on le sait bien, monsieur l'Orateur, la recherche permet de réaliser l'économie en production. Par ricochet, elle apporte des avantages aux gens, aux ouvriers, et à l'économie nationale dans son ensemble.

L'un de nos problèmes, c'est que, sous le rapport des recherches, nous sommes loin d'être à la hauteur des États-Unis. Dans le secteur industriel, il est certes évident que

très peu de nos industries ne peuvent concurrencer les grandes sociétés américaines sur le plan des recherches. A mon avis, c'est donc tout aussi évident qu'il serait bon que nous fassions en sorte que nos industries canadiennes puissent mettre en commun leurs services de recherches. Travaillant ensemble, elles pourraient commencer à livrer concurrence aux travaux de recherches qui se poursuivent aux États-Unis.

Nous étions donc en face d'un problème: pouvions-nous trouver quelque disposition ou mesure législative qui soit de nature à autoriser l'adoption d'une entente coopérative entre les industries du Canada en vue de réaliser cet objectif souhaitable, sans pour autant fournir le bouclier derrière lequel ces industries puissent se coaliser, au mépris des intérêts de l'économie et de la population. Nous en sommes venu à la conclusion que nous pouvions élaborer cette formule législative et, de plus, qu'il serait dans l'intérêt de l'économie canadienne de le faire. C'est ce qui a motivé la disposition que renferme le bill modificateur à l'étude. Je suis prêt à défendre cette disposition au cours de débats ici et ailleurs.

Avant cette digression,—il s'agit d'une digression importante,—je parlais des modifications qui favoriseraient le second des deux principaux objectifs mentionnés, c'est-à-dire celui de mettre la loi à jour et de l'adapter à l'économie du 20e siècle. Je terminerai la liste de ces dispositions en mentionnant les modifications qui établissent de nouvelles méthodes de procédure. Je tiens à souligner que ces modifications sont envisagées et même recommandées dans le rapport du comité MacQuarrie.

Je dirai sans hésitation que toutes les modifications dont est saisie la Chambre sont fidèles au passé et à l'esprit de la loi contre les coalitions, telle qu'elle existait jusqu'ici, mais elles ont l'avantage de mettre la mesure à jour; elles l'adaptent aux besoins de l'économie du 20e siècle. Non seulement atteignent-elles cette fin, mais elles le font tout en assurant des mesures législatives applicables et efficaces contre les coalitions ou ententes qui nuisent à la société. Elles le font également tout en assurant un certain degré de protection aux petites entreprises, qui sont tellement essentielles au maintien de notre libre économie.

C'est à la lumière de cet aperçu historique que je voudrais m'arrêter maintenant aux dispositions mêmes du bill modificateur. Je vais commencer d'abord par traiter des modifications de fond, puis des modifications intéressant les procédures, et je terminerai par quelques observations sur les modifications importantes. Je ne perds pas de vue, monsieur l'Orateur, l'article du Règlement qui proscrit la discussion des détails d'un bill, et notamment de ses articles, dans un débat précédant la deuxième lecture. Je vais faire de mon mieux pour ne pas contrevenir à cet article du Règlement. Il est cependant difficile, comme vous le comprendrez sans doute et comme mes collègues de la Chambre le comprendront également, de parler d'un bill modificateur qui renferme une série de modifications sans parler en même temps des raisons de ces modifications. Par conséquent, tout en essayant d'éviter de me reporter aux articles en détail, j'aimerais aider la Chambre en examinant les arguments, pour ainsi dire, qui ont donné lieu à ces projets d'amendement.

D'abord, en ce qui concerne les changements de fond, on a noté, j'en suis sûr, que les dispositions du Code criminel relatives aux pratiques restrictives du commerce en sont supprimées pour être versées dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Lorsque le nouveau bill sera adopté, il s'ensuivra que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions va renfermer toute la législation contre les coalitions. Les articles 411, 412 et 416 du Code criminel seraient donc abrogés. On a apporté une série d'arguments pour et contre cette proposition. Un grand nombre d'entre eux étaient résumés dans le rapport du comité MacQuarrie dont j'ai parlé. Après avoir entendu des instances et en avoir discuté en détail avec ceux qui les avaient formulées, ainsi qu'après avoir examiné l'étude du comité MacQuarrie, nous avons conclu que vu l'avantage de mettre au point et de tirer au clair la législation contre les coalitions, et vu l'évolution des conditions économiques, il serait souhaitable de codifier toutes les dispositions dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je dois cependant signaler ici que nous avons conservé la définition d'une coalition, telle qu'elle apparaît dans le Code criminel. Nous n'avons fait, en somme, que la transporter du Code criminel à la loi des enquêtes sur les coalitions. C'est en vertu de cette définition que la grande majorité des poursuites ont été intentées jusqu'ici et qu'une jurisprudence définitive s'est établie. Cette définition est reproduite telle quelle dans le nouveau bill, sauf pour quelques changements sans conséquence dans le libellé.

D'autres modifications de substance visent à empêcher la loi sur les coalitions de devenir rigide au point d'aboutir, tout en décourageant les actes antisociaux qui, selon la jurisprudence établie, méritent d'être condamnés par les tribunaux; elle pourrait aussi priver en même temps la société et le pays

des avantages de méthodes ou de développements qui, loin d'être nuisibles, sont nettement avantageux. Ainsi, les coalitions qui restreignent le commerce, qui fixent les prix, qui découragent la concurrence ou qui bloquent l'accès à un secteur commercial ou industriel,—coalitions que la loi et les tribunaux, au cours des années, ont déclarées nuisibles et ont interdites sous peine de lourdes amendes,—demeurent interdites par la loi et soumises à toutes ses rigueurs, mais la loi reconnaît, d'autre part, l'avantage de certaines formes de coopération.

Il y a quelques instants, j'ai parlé d'une des formes de collaboration, c'est-à-dire celle du domaine de la recherche, qui sera elle-même profitable à l'économie en général. D'autres formes de collaboration qu'on reconnaît pouvoir être profitables sont énumérées dans le bill, particulièrement à l'article 32. Je ne devrais peut-être pas mentionner l'article en détail, mais l'une d'elles, que je peux indiquer en particulier, est l'échange de renseignements concernant le crédit. Il y en a six qui sont mentionnées particulièrement et nous croyons pouvoir prouver que toutes peuvent être directement utiles à la société et à l'économie en général.

Afin de donner suite à ce principe, le bill répète d'abord la définition d'une coalition que renferme le Code criminel. En passant, permettez-moi de signaler que le mot "indûment", dont on a parlé dans certains articles de journaux, a toujours été là. Il y est depuis qu'un gouvernement conservateur l'a adopté pour la première fois en 1889 et il y est toujours resté. Le bill répète la définition des coalitions que renferme le Code criminel, mais afin de mettre à exécution ce principe que j'ai énoncé, il stipule qu'il n'y aura pas de condamnation si les arrangements de collaboration ne se rapportent qu'à un ou plus d'un des objets qui peuvent être prouvés utiles, et dont j'ai mentionné deux. Les autres sont précisées dans le bill.

Enfin, pour écarter plus sûrement tout danger d'activité illégale dans le domaine des coalitions, le bill conclut en établissant clairement qu'on ne peut s'abriter derrière le bouclier d'ententes utiles pour poursuivre un genre d'activité antisociale ou illégale sous forme de coalition.

Si j'ajoute que tous les cas de coalition dont les tribunaux ont été saisis sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions sont des cas de fixation des prix, on verra que le bill à l'étude ne touche pas à la loi relative à la fixation des prix, et tout cas de coalition de tout genre qui ferait présentement l'objet d'une condamnation au Canada serait également passible d'une condamnation sous l'empire de la disposition ainsi modifiée; toutefois, nous espérons en même temps que le bill modificateur aura pour effet de dissiper l'inquiétude des entreprises dont l'activité est légitime et d'établir clairement qu'elles peuvent s'adonner à une activité dont bénéficierait l'économie canadienne et, si elles confinent leurs efforts en vue d'assurer par la coopération une activité avantageuse, qu'elles n'ont à craindre aucune poursuite ni aucune condamnation sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Je voudrais maintenant porter à l'attention de la Chambre un second groupe de modifications concernant le fonds même de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Ce groupe a trait à un certain nombre de pratiques commerciales et vise à assurer à la petite entreprise commerciale un degré de protection auquel elle peut justement prétendre contre la domination économique illimitée que lui imposeraient autrement ses concurrents plus puissants. Ce deuxième groupe comprend quatre modifications d'une importance particulière. L'une vise la vente des articles sacrifiés et autres pratiques semblables. Une autre tend à rendre plus efficaces les dispositions actuelles du Code criminel qui sont reproduites dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant les pratiques injustes. Une autre traite des "remises" destinées à mousser les ventes et, finalement, il y a un amendement qui vise la publicité fallacieuse.

Au sujet de la première modification visant la vente des articles sacrifiés et pratiques connexes, on se rappelle qu'en 1951, lors de l'adoption de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, nous, l'opposition d'alors, avons soutenu qu'elle était adoptée bien trop rapidement sans tenir compte des garanties qui seraient nécessaires pour protéger les petits marchands contre la pratique de vente d'articles sacrifiés que cet article, selon nous, favorisait. Nous avons reçu un grand nombre de plaintes de la part des petits marchands et des organismes qui les représentent, au sujet de la pratique des articles sacrifiés et certaines autres pratiques indésirables qui se sont répandues en entraînant les répercussions que nous craignions.

Je me permets de souligner que, dans presque chaque cas, les instances qui ont été faites dans ce domaine proviennent des petites entreprises ou de leurs représentants, et non pas des grandes entreprises ou des industriels. Par ces instances, on nous a signalé que la petite entreprise et les petits commerçants sont incapables de se protéger contre la force d'une grande entreprise, que l'intérêt qu'ils peuvent avoir à demeurer un débouché établi pour une catégorie connue

de produits est compromis et que, en conséquence, il y va de leur capacité à demeurer en affaires. Quiconque connaît les intérêts et la gestion d'une petite entreprise comprendra, je pense, la nature urgente de ces instances.

Nous savons que les pratiques dont on se plaint et qui nous ont été signalées ne sont pas, en règle générale, avantageuses pour les consommateurs. Bon nombre de ces pratiques dont on se plaint sont fondées, en quelque sorte, sur de fausses allégations quant à la disponibilité des denrées ou quant aux normes des services offerts par la personne ou l'entreprise qui vend sur quelque autre procédé pour attirer le consommateur, qui a le regret de constater par la suite qu'on l'a induit en erreur au moment de l'achat. Certaines de ces pratiques nuisent aux intérêts légitimes du détaillant établi et de l'industriel relativement à leur réputation, à la qualité et à la disponibilité des denrées, et toutes ces pratiques jouent au détriment du détaillant et, à la longue, du consommateur lui-même.

Dans ce domaine, par conséquent, se posent deux problèmes. Le premier consiste à trouver les moyens de s'attaquer à ce problème, à trouver une méthode d'y remédier sans rendre un mauvais service au consommateur ou sans éliminer les ventes véritables, écartant ainsi les avantages possibles des prix réduits.

Le second problème, c'est de savoir comment apporter ce remède sans établir une réglementation si détaillée du commerce et des affaires qu'il devient ni possible ni souhaitable, sinon anticonstitutionnel, pour le gouvernement fédéral de se lancer dans cette aventure.

En dépit de ces problèmes, nous étions bien décidés, pour les motifs que j'ai énumérés, à protéger les intérêts légitimes et la situation du petit homme d'affaires, que nous considérons encore comme le pivot d'une économie vraiment libre. Nous estimons qu'il importe de maintenir le plus grand nombre possible d'exploitants indépendants et de nous assurer qu'à la fin tout le monde ne sera pas employé soit par une grande entreprise, soit par l'État.

Le problème est difficile et on a critiqué, je le sais, les solutions que nous avons trouvées. Il aurait été assez facile de dire: "Qu'ils y aillent à leur guise; après tout, nous vivons en économie libre; qu'ils trouvent leur propre équilibre." Les grosses sociétés auraient été heureuses; mais, je ne crois pas que nous aurions rendu service ou que nous aurions fait notre devoir envers le public canadien en général. Aussi, avons-nous résolu de trouver une solution, et, à mon avis, la solution que nous avons trouvée convient aux deux problèmes que j'ai signalés il y a quelques instants.

De façon générale, la solution prévoit que si des marchandises destinées aux marchands sont discontinuées seulement pour une des raisons légitimes mentionnées dans la loi, et non aux fins illégitimes d'imposer un prix de manufacturier au public, alors il n'y a pas de délit. Une pareille réponse servirait de défense contre une poursuite, si une poursuite était intentée. Ce projet d'amendement à l'article 34 devrait comporter deux résultats avantageux. D'abord, il éclaircit la loi. Je tiens à préciser ceci: il ne restaurera pas le maintien du prix de revente, malgré ce qu'a dit le *Free Press* de Winnipeg, mais il produira une situation grâce à laquelle les petits hommes d'affaires seront mieux en mesure de faire face à des pratiques qui ne confèrent aucun avantage durable au consommateur et qui ne sont souhaitables ni du point de vue du consommateur ni de celui des concurrents ni de celui des manufacturiers. Le petit commerçant pourrait ainsi sauvegarder son entreprise, tant qu'il serait compétent, à l'avantage du consommateur et de l'économie en général, sans courir le danger d'être froidement éliminé par la simple puissance d'argent de son rival. La mesure tendra aussi à empêcher le monopole de commerces déterminés par certains des marchands qui recourent à des pratiques commerciales aussi injustes que peu souhaitables. De même, l'amendement n'empêche pas la pression à la baisse que peuvent exercer sur les prix certains marchands qui savent, à cause de leurs aptitudes ou des méthodes qu'ils appliquent, vendre à meilleur marché que d'autres, et elle ne limite pas non plus les véritables ventes de soldes.

Une autre modification que je devrais signaler à la Chambre est celle qui se rapporte à l'article 412 actuel du Code criminel, qui deviendra l'article 33A de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Cet article interdit, entre autres, aux commerçants d'appliquer le principe qui consiste à vendre, dans n'importe quelle région du Canada, certains articles à des prix inférieurs à ceux qu'ils demandent ailleurs dans le pays, quand pareille façon d'agir a pour conséquence ou tend à avoir pour conséquence de diminuer sensiblement la concurrence ou d'éliminer un concurrent. Elle interdit aussi la ligne de conduite comportant la vente de certains articles à des prix plus bas que de raison, n'importe où, et qui auraient le même effet ou tendraient à l'avoir. On a constaté dans la pratique que la condition imposée à la Couronne rendait cet article à peu près inapplicable. La loi a donc été modifiée et prévoit que, si la ligne de conduite tend à diminuer

appréciablement la concurrence ou à supprimer un concurrent, cela suffit à constituer une infraction.

Une troisième modification, dans ce groupe, ajoute une nouvelle disposition portant sur les remises à des fins de réclame. Un rapport publié en 1958 par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et portant sur la discrimination dans l'établissement des prix au sein du commerce de l'épicerie a révélé que les remises à des fins publicitaires non prévues par la loi actuelle étaient une source fréquente de discrimination. On a donc décidé de supprimer l'élément de discrimination signalé dans ce rapport. Le nouvel article porte donc que, lorsqu'un marchand ou un autre fournisseur accorde des remises à des fins publicitaires, il doit en accorder à tous ses fournisseurs qui se font concurrence, et cela à des conditions raisonnablement proportionnées. J'ajouterai, à cet égard, que le rapport récemment publié par la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires a signalé qu'il était souhaitable de restreindre les remises à des fins publicitaires et de favoriser plutôt, comme méthode de concurrence, la réduction des prix. Il peut sembler paradoxal, de prime abord, de tenter d'atteindre ce but en exigeant que les remises publicitaires soient accordées sans distinction injuste, mais nous croyons que cette disposition aura probablement pour effet de décourager la pratique de ces remises publicitaires du fait même qu'on exige, si elles sont accordées, qu'elles le soient en général aux clients en concurrence. Et, certes, si elle ne produit pas cet effet, elle servira du moins à rétablir l'équilibre de la concurrence entre les gros et les petits marchands, parce qu'elle exige que la remise soit accordée proportionnellement à tous les acheteurs.

La quatrième et dernière modification dont je veux parler dans ce groupe, est un nouvel article qui interdit à quiconque, afin de favoriser la vente ou l'emploi d'un article, de faire au public un exposé essentiellement trompeur, en ce qui concerne le prix auquel ledit article est ordinairement vendu. Plusieurs cas ont été portés à l'attention de la Direction des coalitions,—et ces cas ont été relevés dans les catalogues de prétendus comptoirs postaux, et ailleurs également,—où un marchand, afin de faire voir que le prix auquel il offre un article est plus favorable qu'il l'est en réalité, fait un exposé trompeur au public du prix auquel ledit article est ordinairement vendu. En plus d'être trompeuse pour le public acheteur, cette pratique constitue aussi une méthode déloyable de concurrence contre d'autres marchands.

En résumé, les modifications afférentes à l'établissement de prix injustes et exagérés et à la réclame fallacieuse des prix ont des objectifs et des effets multiples. Directement ou indirectement, elles protègent toujours le consommateur et généraliseront davantage l'honnêteté dans tous les secteurs du commerce. Dans certains cas, elles protègent, ou donnent l'occasion de protéger les marchands, surtout les petits marchands, contre la concurrence déloyale, celle qui ne naît pas des aptitudes concurrentielles. Elles assurent au fabricant certains droits grâce auxquels il peut empêcher que l'on fasse un mauvais usage de son produit ou qu'on le transforme en cadeau publicitaire. En dernier lieu,—et ce n'est pas le moindre de leurs effets,—elles constituent des directives à long terme permettant de maintenir la concurrence en mettant fin, ou en aidant à mettre fin, à des pratiques pouvant servir à éliminer des concurrents et, en dernier ressort, la concurrence, par des moyens qui ne s'inspirent pas de la loyauté ou de l'esprit de la véritable concurrence.

J'aimerais maintenant attirer l'attention des députés sur certaines modifications relatives à la procédure. Je désire signaler une innovation qui présente un intérêt particulier. Le procédé consiste à conférer à la Cour de l'Échiquier du Canada une compétence commune avec celle dont jouissent les tribunaux supérieurs des provinces, afin de pouvoir faire le procès des délits plus graves contre la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ou d'accepter des demandes d'arrêts de suspension ou de dissolution. La compétence de la Cour de l'Échiquier ne pourrait être invoquée, en cas de poursuite, qu'avec le consentement des parties accusées et de la Couronne et l'article est assujéti à une proclamation par le gouverneur en conseil afin de nous permettre d'examiner quelles dispositions se révéleraient nécessaires en vue de sa mise en vigueur. Pareille façon de procéder, serait, croyons-nous, très avantageuse pour toutes les parties en cause, car elle permettrait d'expédier les causes à moins de frais. Elles finiraient aussi par former un groupe de juges spécialisés dans la jurisprudence anti-coalitions, permettant aux membres du Barreau de n'importe quelle province de saisir le tribunal de ces causes. Ce n'est que juste, je crois, étant donné que les causes importantes contre les coalitions s'étendent ordinairement à un certain nombre de provinces, ou même à toutes, et qu'elles ont des conséquences qui dépassent les limites de la province dans laquelle on demande normalement le renvoi du procès devant une autre cour. Je me permettrai de souligner de nouveau à cet égard que le procédé qui consiste à renvoyer le procès à la Cour de l'Échiquier, en cas de poursuite pour délit complètement commis ou d'une action touchant à un délit complètement commis, ne peut avoir lieu qu'à la demande de la Couronne avec l'assentiment de l'accusé.

En outre, grâce à d'autres modifications intéressant la procédure, le bill permettrait, au lieu d'une poursuite judiciaire entraînant la condamnation et l'amende ou l'emprisonnement, l'institution d'une action visant à obtenir une injonction ou, dans le cas d'une fusion, une ordonnance de dissolution, même dans le cas où le délit a déjà été effectivement complété. Une telle action peut être intentée dans le cas d'un délit naissant, mais le libellé de l'article n'est pas très clair, du moins, quant à savoir si l'on peut l'invoquer lorsque le délit a effectivement été commis.

Dans le cas, par exemple, d'arrangements visant la fixation de prix, la loi est clairement établie, et il n'est pas prévu que la modification s'applique en pareils cas. Chacun sait ce qu'est une coalition, et la poursuite et la condamnation sont les mesures appropriées en l'occurrence; mais, il y a d'autres cas où la différence entre la légalité et l'illégalité peut dépendre d'un jugement assez subtil de la part des parties intéressées et de leurs avocats. Il semble opportun qu'en pareils cas il soit possible de redresser la situation par d'autres moyens.

Me serait-il permis de souligner ici également que c'est là une procédure de rechange dont le choix sera laissé à la discrétion des autorités intentant les procédures, et qu'elle assurera une méthode plus rapide pour régler certains cas d'espèce et établir la jurisprudence, tout en laissant la porte ouverte aux poursuites ordinaires, lorsqu'il y a lieu de les intenter. Comme on a fait grand état de ce point en dehors de la Chambre, je signale de nouveau que cette modification se rattache elle aussi aux recommandations du comité MacQuarrie, qui a présenté son rapport en 1952.

Vient ensuite une modification qui sera utile au ministère et lui servira de guide. On me permettra de m'arrêter ici un instant pour dire qu'une des difficultés de la présente loi, c'est qu'elle est difficile à interpréter et à appliquer. En voulant nous soulager de cette difficulté, nous ne visons pas seulement à nous faciliter la tâche, mais nous estimons qu'il serait souhaitable, si possible, de résoudre ou de supprimer la difficulté, afin de rendre plus claire, plus certaine et plus expéditive l'application de la loi et des remèdes qu'elle prévoit, cela dans l'intérêt certain du gouvernement aussi bien que des parties en cause et de l'économie en général.

Cette nouvelle modification renfermera un guide utile au ministère pour déterminer si la façon appropriée de remédier à la situation est d'intenter des poursuites ou de demander une injonction pour faire cesser l'opération de la coalition. Elle permettra aussi de faire connaître nettement au public la nature de la coalition qui a fait l'objet d'une enquête et d'un rapport. La modification dont il est question ajoute aux attributions de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce en enjoignant à la Commission, dans le cas d'une coalition, de décider si, oui ou non, la coalition a trait à des pratiques, comme la fixation des prix, que le Parlement et les tribunaux ont condamnées de façon non équivoque, ou à d'autres pratiques semblables, ou si elle a trait à l'une ou plusieurs des autres questions que j'ai décrites, qui ont trait à la collaboration entre des maisons d'affaires et qui ne sont pas nécessairement au détriment du public. La modification enjoint aussi la Commission, si elle juge que la coalition a trait à l'une de ces dernières questions, de décider en outre si, malgré l'apparence d'une coalition, elle nuit à la concurrence pour ce qui est des prix, de la mise en marché ou autres questions semblables.

Le dernier groupe de dispositions du bill a trait à ce que j'ai appelé des modifications indirectes d'une nature surtout accessoire. Certaines définitions ont été incluses pour faciliter la consultation de la loi. Certains articles ont été clarifiés ou ont subi d'autres modifications se rattachant nécessairement aux principales dispositions dont j'ai parlé. Pour le moment, je veux tout juste attirer l'attention des députés sur une modification intéressant les fusions. L'article prescrivant que le fait d'être partie à une fusion constitue un délit reste en somme le même. Mais les députés pourront constater que le projet de loi apporte à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions une nouvelle définition du terme "fusion".

La loi actuelle emploie l'expression composée "fusion, trust ou monopole", à laquelle on donne une acception générale. On a constaté que le mot "trust" est pléonastique, et que la première partie de la définition peut se rattacher à une fusion, et la seconde, à un monopole. On a donc décidé d'éliminer le mot "trust". Cette élimination, et le transfert de la définition du mot "coalition", dans un nouvel article qui, je l'ai expliqué, reprend la définition actuelle que l'on relève au Code criminel, imposaient la revision du libellé de l'article des définitions. La définition du mot "fusion" n'est vraiment pas changée mais on établit clairement que l'amoindrissement, ou la probabilité de l'amoindrissement de la concurrence, constitue le fondement du délit et que le degré d'amoindrissement nécessaire à la constitution du délit serait celui que le tribunal jugerait contraire à l'intérêt public. On a décidé en même temps d'orienter le tribunal en lui

indiquant qu'il pourrait chercher à déceler un amoindrissement de concurrence provenant du fusionnement non seulement dans l'intégration horizontale, mais aussi dans l'intégration verticale.

J'ai essayé, monsieur l'Orateur, de donner à la Chambre un exposé assez complet des dispositions significatives de la mesure. Je m'attends d'y ajouter quelques détails plus tard à mesure que la Chambre avancera dans l'examen de la loi. Mais avant de terminer, j'aimerais dire un mot ou deux de certains des changements apportés cette année comparativement à l'an dernier. Je veux surtout parler des modifications portant sur les coalitions et les fusions. Des instances ont été faites sur le libellé de l'article 32 de la mesure de l'an dernier. Les hommes d'affaires et les avocats, en particulier, ont craint que cette modification fasse retomber le fardeau de la preuve de la Couronne sur l'accusé. Permettez-moi de dire que le gouvernement n'a jamais ni songé, ni pensé à pareille chose. Les craintes qui ont été exprimées nous ont paru déplacées et exagérées. Ces craintes n'en existaient pas moins et elles ont été exprimées avec force et sincérité. Aussi, pour plus de clarté, avons-nous remanié l'article 32 de manière à établir hors de tout doute que c'est bien sur la Couronne que retombe le fardeau de la preuve comme ce fut toujours le cas dans la loi sur les coalitions.

Deuxièmement, certaines dispositions sur les fusions ont été abandonnées. Après avoir reconsidéré tous les facteurs en cause, vu qu'un certain nombre de cas de fusions sont maintenant pendants devant les tribunaux ou la Commission des pratiques restrictives du commerce, nous avons décidé qu'il serait préférable de ne rien changer pour l'instant au fond de la loi. Lorsque la jurisprudence sera bien constituée, par suite des causes portées devant les tribunaux ou devant la commission; lorsque plusieurs rapports de la commission auront été publiés, nous serons en mesure de songer aux modifications qui pourront s'imposer à cet égard.

Dans la dernière partie de mes remarques, j'ai examiné le bill lui-même et quelques nouveaux aspects du bill actuel que ne contenait pas le bill de l'an passé. J'ai tâché de me tenir aussi loin que possible de la controverse, comme il sied dans l'étude d'une loi comme celle-ci. Je me suis efforcé du reste, notamment pour le fond du bill, d'appuyer mon explication sur des faits. J'espère terminer de la même façon, mais je ne saurais passer outre à certaines remarques du chef de l'opposition (M. Pearson) faites à l'occasion de la réunion annuelle de l'association de son parti. Il a alors affirmé que notre application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'était pas celle que son parti assurerait.

[L'hon. M. Fulton.]

Les libéraux sont en faveur de combattre les coalitions, mais, contrairement à nous, ils ne s'en prendraient pas à la grande entreprise.

Or, depuis que nous sommes au pouvoir, nous ne faisons que mettre en vigueur, le plus justement, le plus impartialement et le plus rigoureusement possible, une loi dont toutes les parties les plus récentes ont été inscrites au livre des statuts par le gouvernement libéral.

Donc, monsieur l'Orateur, je pense pouvoir en toute justice lancer un défi au chef de l'opposition (M. Pearson): avant que le présent débat prenne fin, il doit ou bien justifier ses insinuations sur nos persécutions dirigées contre les sociétés, ou souffrir la réputation d'être de ceux qui font des observations pareilles pour en tirer un avantage politique.

**L'hon. M. Pearson:** Ce qu'on ne saurait jamais vous reprocher, évidemment!

**L'hon. M. Fulton:** J'aimerais entendre le chef de l'opposition sur ce point. Mais il est peut-être juste de noter que l'attitude de l'opposition officielle nous a été en partie révélée par ce que son chef a déclaré à la télévision en janvier dernier. Nous serions restés dans le noir en quelque sorte, j'imagine, si le digne député n'avait pas montré son jeu. Nous aurions probablement su un peu mieux à quoi nous en tenir au sujet du PSD. Je me rappelle qu'en janvier dernier le chef de l'opposition a dit aux téléspectateurs que les libéraux s'opposeraient énergiquement aux modifications que le gouvernement allait proposer à la loi des enquêtes sur les coalitions. A remarquer, monsieur l'Orateur, que cet engagement a été annoncé avant même que nous eussions révélé la teneur de nos présentes modifications.

**L'hon. M. Pearson:** Le projet de loi avait été distribué.

**L'hon. M. Fulton:** Mais non le nouveau bill. Il est difficile d'éclairer ou d'essayer d'éclairer des gens qui ont manifesté de telles idées préconçues, de tels préjugés, au sujet de la mesure qui va être présentée.

**L'hon. M. Pearson:** Elle a été présentée l'an dernier.

**L'hon. M. Fulton:** J'ai dit que la Chambre, pas plus que l'honorable représentant, n'était au courant des détails des modifications qui sont apportées lorsqu'il a formulé cette déclaration, et je maintiens ce que j'ai dit. On peut difficilement supposer que nous parviendrons à éclairer des gens qui nourrissent de telles idées préconçues alors qu'ils ne connaissent pas encore la teneur du bill, mais nous ferons de notre mieux. Nous sommes disposés à défendre la mesure et à

la débattre, comme nous sommes disposés à débattre tout argument que mon honorable ami pourrait avancer.

Nous n'avons pas oublié aussi un autre incident du genre survenu au Parlement, et je ne pense pas qu'il soit hors de propos de le rappeler ici. En 1956, on a fait des déclarations en dehors de la Chambre pour exposer l'attitude qu'allait prendre l'opposition à l'égard d'une mesure devant être prétentée par le gouvernement de l'époque. Nous avions dit, je me le rappelle, que nous nous proposions de nous opposer vigoureusement et dans la mesure de nos moyens au projet de la loi. Je me souviens aussi de la clôture,—je me rappelle aussi, monsieur l'Orateur, quand nous avions indiqué notre attitude, cette fois-là avait amené l'application immédiate de la clôture par le gouvernement, empêchant ainsi la Chambre des Communes de discuter, comme le voulait l'opposition, la mesure librement et totalement.

Les temps ont changé. Je regrette l'attitude prévenue et les idées préconçues de l'opposition, comme l'a révélée la déclaration faite à la télévision, mais je suis sûr que le chef de l'opposition et tous les honorables vis-à-vis auront toute la latitude voulue pour discuter à loisir de cette mesure parce que nous en sommes les tenants. Nous estimons qu'elle est sage. Nous savons qu'elle sera avantageuse pour les Canadiens et, c'est avec plaisir vraiment, que nous écouterons et saisirons l'occasion de relever et de refuter les idées que l'on émettra et les arguments que l'on soutiendra contre son bien-fondé. Je peux dire simplement que si les arguments que l'on fera valoir contre la mesure, sont les mêmes que ceux que l'on retrouve dans certains journaux de notre pays qui appuient le parti de mon honorable ami, ils seront bien faciles à refuter. Si l'on me permet de me soustraire un instant de l'esprit dont s'inspirent les discussions dépourvues de controverses et de revenir au projet de loi lui-même, je puis assurer à la Chambre que les dispositions que nous avons présentées ont été très étudiées. Nous estimons qu'elles représentent une amélioration sensible par rapport à la loi existante, mais nous reconnaissons que ni les membres du gouvernement,—pour ma part, du moins, car je ne devrais peut-être pas parler ainsi au nom de mes collègues,—ni les membres d'aucun ministère, ne sont les seuls détenteurs de toute sagesse, de toutes connaissances, ou de toutes idées en ce qui concerne les mesures à prendre contre les coalitions. Nous admettons également que presque tous les milieux de notre collectivité, de notre société et de notre économie suivent avec beaucoup d'intérêt, et naturellement avec une inquiétude réelle, toute disposition prise dans ce sens, car on souhaite très réellement, ce qui est d'ailleurs compréhensible, formuler publiquement des observations à cet égard et avoir l'occasion de débattre le sujet ouvertement avec des députés.

Nous avons donc l'intention, dès que la Chambre en arrivera à l'étape de la deuxième lecture du bill, de le renvoyer à un comité pour étude,—nous estimons que la commission parlementaire compétente serait, en l'occurrence, le comité de la banque et du commerce, afin de donner aux députés l'occasion d'examiner et,—dans l'atmosphère que crée les délibérations en comité, de réfléchir aux diverses dispositions du projet de loi, et aussi afin de permettre aux particuliers et aux divers organismes de formuler des représentations et de l'analyser avec les députés auxquels on demandera, en fin de compte, d'appliquer les dispositions dont il s'agit. Autrement dit, nous sommes prêts à soumettre le détail de nos propositions au Parlement afin qu'il puisse les examiner et les juger également en détail.

Même si nous estimons que, dans le cadre des principes actuels, nos propositions sont aussi suffisantes et d'une aussi grande portée que nous voudrions les soumettre à la Chambre, je puis néanmoins assurer aux députés que notre attitude n'est pas rigide. Si, après avoir écouté les observations qu'on aura pu formuler au comité, après les avoir examinées avec ceux qui pourront y comparaître, le comité estime qu'il y aurait lieu de procéder à certaines améliorations de détail, il constatera que le gouvernement n'est nullement inflexible dans son attitude à l'égard des propositions, des souhaits et de l'opinion exprimée par le comité.

Sous la seule réserve, je le répète, d'être disposé à soumettre la question à un comité et à garder une attitude aussi souple que raisonnable à l'égard des propositions d'améliorations qu'on pourrait y formuler, je termine en affirmant que les modifications que nous envisageons d'apporter à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne pourront qu'augmenter la souplesse, l'utilité et la possibilité d'appliquer au Canada les mesures contre les coalitions.

Nous croyons qu'ils mettent la loi au point d'une façon pratique permettant à l'industrie de fonctionner d'une manière qui sera avantageuse au public tout en freinant les formes d'exploitation qui sont contraires à l'intérêt public, sauvegardant les intérêts légitimes de la petite entreprise et de toute manière pourvoyant dans les limites des principes ici en cause, à une amélioration heureuse et à longue portée de la loi dans l'intérêt général de la nation.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre ont écouté avec un profond intérêt, j'en suis sûr, l'exposé du ministre sur les modifications apportées à la loi. Le ministre ne s'étonnera pas sans doute que je lui dise que nous l'avons écouté avec plus d'intérêt que d'approbation.

Je participe au débat, monsieur l'Orateur, après avoir été stigmatisé par le ministre. Cela veut dire que mes observations seront un peu plus longues qu'elles l'auraient été autrement, puisqu'il me faudra un peu de temps, même si cela ne demande aucun effort, pour effacer le stigmate qu'il a jugé à propos de m'appliquer en terminant le discours qui, selon lui, n'est ni controversable ni politique.

Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, il sera peut-être nécessaire plus tard de revenir sur ce qu'il a dit à compter de septembre 1958 et jusqu'en 1959 à l'appui de la mesure qu'il a présentée à la Chambre et qu'il a dû retirer parce qu'elle était hâtive et imparfaite. En présence de tels faits, de cette mesure et des déclarations que le ministre a faites relativement à cette mesure, venir se plaindre de ce que nous, qui siégeons du côté de l'opposition, ayons déclaré que nous nous opposerions à une telle mesure et que nous nous en prendrions à l'attitude que le gouvernement a déjà manifestée à l'égard de cette mesure, démontre que le ministre est à vrai dire une nature bien sensible.

Le bill à l'étude, comme l'a dit le ministre, ne comporte pas une nouvelle loi. Il s'agit de modifier plutôt que de reviser la loi existante, comme il l'a signalé. Mais nous sommes en présence d'une modification d'une très grande portée relativement à une loi très importante. Même si nous n'avons pas l'intention de prolonger indûment le débat parce que, comme l'a dit le ministre, si le bill subit la deuxième lecture, il sera déféré à un comité, néanmoins, vu l'importance de la mesure et des modifications inscrites dans le bill, il faudra les étudier avec tout le soin que requiert l'importance de la loi.

Je vais commencer, monsieur l'Orateur, par ce qui, normalement, serait la fin de mon discours, et résumer dès maintenant l'attitude que nous allons adopter à l'égard de ces projets d'amendement, ainsi que l'attitude du parti libéral à l'égard des monopoles et des pratiques commerciales restrictives qui sont visées par les projets d'amendement. Ayant résumé notre attitude, je vais ensuite étayer, en détail, certaines des objections que nous voyons à cette mesure.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons que dans les circonstances où le Canada se trouve aujourd'hui, ou même depuis bon nombre d'années, la meilleure forme d'organisation économique pour la mise en valeur de notre pays c'est un régime économique mixte, composé d'un secteur public, d'un secteur coopératif et d'un secteur privé. Nous croyons en outre, que le secteur privé doit être aussi étendu que possible, mais seulement dans la mesure où c'est compatible avec l'intérêt public, et dans la mesure où il soit régi par la règle de la concurrence, telle qu'elle s'applique dans les marchés libres, compte tenu cependant,—comme le ministre l'a signalé dans son discours,—de l'évolution des circonstances et de l'économie.

Dans ce sens-là, nous croyons que la loi actuelle relative aux enquêtes sur les coalitions, avec certaines modifications de caractère administratif,—je vais en mentionner une ou deux qui, à mon avis, devraient être apportées,—est de nature à atteindre ces objectifs, notamment le dernier que j'ai mentionné.

D'après notre régime actuel,—ce sont là certains des changements qui, à mon avis, devraient être apportés au principe de cette mesure,—le directeur des enquêtes et de recherche a des pouvoirs étendus. Il convient qu'il en soit ainsi; mais je dirai, comme je l'ai déjà dit en dehors de la Chambre, qu'il faudrait éviter tout abus de ces pouvoirs, afin d'assurer la justice et l'équité pour tous, y compris les hommes d'affaires, et afin que cette mesure et les procédures qu'elle comporte bénéficient de plus en plus du respect public. En outre, il faudrait étendre considérablement les recherches concrètes et empiriques sur les monopoles et les pratiques monopolisatrices, et il faudrait, en vertu de la présente mesure, qu'une division de recherches soit établie sous l'autorité du directeur.

Enfin, nous croyons que les audiences devant la commission des pratiques commerciales restrictives, et que le rapport que cette commission publie, dans chaque cas, ne doivent pas être simplement une mesure préliminaire en vue de poursuites criminelles. Comme l'énonce la loi actuelle, ce rapport devrait peser l'effet que produisent sur le public les arrangements et pratiques révélés dans les témoignages, et devrait renfermer des recommandations dans chaque cas quant aux remèdes à apporter, autres que des poursuites criminelles, et expressément destinés à redresser une situation regrettable.

Ces trois propositions représenteraient, à notre avis, des améliorations importantes à la mesure actuelle, et rendraient plus souple et plus efficace le programme de lutte contre les coalitions. Le ministre a beaucoup parlé de souplesse et la mise en vigueur de ces modifications n'exigerait aucun changement dans la loi actuelle.

Sans doute, jugeons-nous qu'il soit possible d'apporter des changements administratifs à

la loi actuelle afin de la rendre plus efficace, mais nous sommes fortement opposés au bill dont nous sommes saisis, bill qui vise à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. En dépit de ce que le ministre nous a dit, nous croyons que le bill va affaiblir la loi, qu'il va rendre plus facile à des entreprises privées la domination de l'économie et, en particulier, qu'il va porter un coup aux intérêts du consommateur. Je puis faire erreur, mais il me semble que dans tout son discours d'une heure et demie, le ministre n'a pas parlé des consommateurs.

**L'hon. M. Fulton:** Vous n'avez pas écouté très attentivement.

**L'hon. M. Pearson:** S'il dit qu'il en a parlé, j'accepte sa parole. Mais il n'a pas beaucoup insisté sur les intérêts des consommateurs.

**L'hon. M. Fulton:** Encore une preuve que vous n'avez pas écouté très attentivement.

**L'hon. M. Pearson:** Nous lirons le discours du ministre demain et verrons qui a raison. Nous voyons plusieurs petites objections au bill; elles seront exposées plus tard, au cours de la discussion. Mais notre objection principale et, pour l'instant, la seule dont je vais parler, porte sur trois points fondamentaux. Comme le ministre l'a indiqué de façon assez détaillée la mesure permet à des sociétés faisant partie de la même industrie de poursuivre ensemble certaine activité, pourvu que cette activité commune, ces associations si on veut, n'aient pas pour effet de restreindre indûment la concurrence quant aux prix, à la production, aux débouchés, à la distribution ou au nombre des unités au sein de l'industrie. Pour apprécier cette commune activité, cette combinaison d'activité, savoir si elle est répréhensible les tribunaux devront en peser les conséquences. C'est la seule façon d'y arriver.

Dans le passé, on n'a pas demandé aux tribunaux de faire cette évaluation, et les tribunaux, pour leur part, ont déclaré n'être pas en mesure de s'en charger. En conséquence,—et c'est un point important, il me semble,—il pourrait fort bien arriver que les tribunaux soient forcés d'interpréter cette nouvelle disposition de façon à soustraire à l'application de la loi, à toutes fins pratiques, un grand nombre d'initiatives conjointes. Je reviendrai plus tard là-dessus, en apportant plus de détails. S'il en est ainsi, le Parlement ferait aussi bien de soustraire à la loi toutes les coalitions. C'est pourquoi cette nouvelle disposition, à notre avis, et quel que soit son objet, est effectivement très dangereuse.

Jusqu'ici, la seule procédure admise, pour une infraction de ce genre, était une action en cour criminelle. Si l'accusé était trouvé coupable, il était passible d'une forte amende ou d'un séjour en prison. Le présent bill, comme le ministre l'a signalé, institue une nouvelle procédure selon laquelle le ministre, à sa discrétion, peut simplement faire savoir aux tribunaux qu'une infraction a été commise, et leur demander d'émettre une ordonnance interdisant la continuation de l'infraction. Mon parti a des doutes sérieux sur la constitutionnalité de cette disposition, car elle prévoit un remède civil à une infraction criminelle. De plus, elle ouvre la porte à des distinctions injustes. Pour la même infraction, et à la discrétion du ministre, des personnes différentes seront passibles d'une forte amende et d'une période d'emprisonnement, ou s'en tireront avec une simple ordonnance de cour interdisant la continuation de l'infraction. En dernier, cette procédure relativement douce supprimera l'effet préventif des remèdes actuels et sera, à notre avis, un grand encouragement à la formation de coalitions et de monopoles.

La fixation des prix de revente demeurera interdite en théorie. Devant l'attitude adoptée en 1956 par le ministre et par certains de ses collègues au sujet de la fixation des prix de revente, peut-être avons-nous lieu d'être un peu surpris de constater qu'ils ont laissé cela dans la loi, mais en théorie, ils l'ont effectivement laissé. Toutefois, et quoi que le ministre en ait dit ce soir, ils ont assuré, par le présent bill, le retour, par la petite porte, de la fixation des prix de revente, grâce à une méthode qui équivaut à un régime de droit privé. Comme je tenterai de l'exposer en détail plus tard, cela impose une sorte de régime féodal commercial. Le manufacturier ou le fournisseur sera en mesure d'appliquer, à sa propre discrétion, si le présent bill est adopté, une série de dispositions vagues et arbitraires touchant le détaillant. Il aura le droit de refuser de vendre ses produits à un marchand sur la foi de rapports qui lui seront faits par des informateurs qui souvent, dans le cours normal des choses, seront des concurrents de ce marchand.

Sous un tel régime, par conséquent, le manufacturier ne peut pas être un juge impartial et libre. Il sera exposé à de constantes pressions des détaillants qui voudront éliminer des concurrents et empêcher la réduction des prix. Grâce aux nouvelles dispositions, si elles sont adoptées, le manufacturier sera pris entre les tribunaux d'une part, s'il tente de mettre en vigueur un régime de maintien des prix de revente, et les détaillants, d'autre part, qui le prieront de mettre en vigueur pareil régime. Il pourra certes trouver plus difficile d'administrer ses propres affaires dans de telles conditions.

Pour ce qui est du détaillant, il ne sera pas libre, aux termes de ce bill, s'il est adopté, d'administrer ses propres affaires à son gré. Il sera toujours exposé à être dénoncé par un concurrent et sera assujéti aux arrangements arbitraires d'un manufacturier. Les motifs qui donneront lieu à une telle dénociation et à de tels arrangements sont nombreux. Ils sont vagues et ils pourraient bien nuire beaucoup plus au petit détaillant indépendant qu'aux grands magasins en série. De toute façon, ces nouvelles dispositions créeront un climat très malsain dans tout le secteur du commerce de détail.

Enfin, et ce qui importe le plus, si ces nouvelles dispositions sont mises en vigueur, la première victime sera celui qui n'a personne pour le défendre, le consommateur. Son choix sera restreint, et les prix qu'il devra payer seront plus élevés. La seule façon, aux termes de cette disposition, dont le manufacturier peut vivre en paix avec les détaillants sera de déterminer un prix de revente plus élevé pour ses produits et prévoir une majoration raisonnable. La seule façon dont le détaillant pourra vivre en paix avec ses concurrents et éviter d'avoir des ennuis, sera de maintenir les prix de revente déterminés par le manufacturier. Par conséquent, si l'on maintient la paix entre les manufacturiers et les détaillants, ce ne sera qu'aux dépens du consommateur qui, sous le nouveau régime, sera le grand oublié.

Si le gouvernement est d'avis que certaines des pratiques qu'il demande au fabricant et au fournisseur d'éviter sont vraiment peu souhaitables au point de vue de l'intérêt public, alors, certes, la seule ligne de conduite juste et honorable à adopter c'est de rendre ces pratiques illégales et de laisser les tribunaux décider si une infraction a été commise. Un régime de droit privé, même s'il est réglementé sous la surveillance des tribunaux, n'est pas acceptable. Que fait-on des droits civils des particuliers en ce qui concerne cette disposition?

**L'hon. M. Fulton:** Ils ne sont pas touchés par cette loi.

**L'hon. M. Pearson:** Le ministre aura fort à faire pour nous en convaincre.

**L'hon. M. Fulton:** Cela saute aux yeux; votre idée était toute faite avant même de lire le bill.

**L'hon. M. Pearson:** En 1919 et sous le régime du très honorable R. B. Bennett, le parti conservateur a tenté d'affaiblir notre législation contre les coalitions, comme je vais l'exposer en détail par la suite. Je vais essayer de rectifier certaines des déformations historiques de mon honorable ami le ministre.

**L'hon. M. Fulton:** Vous n'aimez pas les leçons d'histoire, n'est-ce pas?

[L'hon. M. Pearson.]

**L'hon. M. Pearson:** Ce sera facile et j'ai bien l'intention de m'en charger. Le parti conservateur tente ici de reprendre le même procédé d'une autre façon au sujet de la présente loi. Nous allons nous opposer de toutes nos forces à cette troisième tentative, car c'est en effet la troisième tentative. Nous espérons de la sorte, monsieur l'Orateur, conserver à la concurrence le rôle de règle d'or du secteur de la libre entreprise de notre économie et de maintenir la liberté d'entreprise qui est indispensable à notre économie mixte et aux intérêts du consommateur. Or le présent bill ne sauvegarde aucun de ces avantages.

Voilà notre attitude de principe au sujet du bill dont la Chambre est saisie. Comme le ministre l'a dit et comme je l'ai moi-même signalé il y a quelques instants, le bill offre d'importantes modifications à l'une de nos plus importantes lois, c'est-à-dire la loi sur les coalitions qui existe depuis 1910.

**L'hon. M. Fulton:** Depuis 1889.

**L'hon. M. Pearson:** Nous y reviendrons.

**L'hon. M. Fulton:** Vous allez récrire l'histoire!

**L'hon. M. Pearson:** La première loi sur les coalitions a été adoptée en 1910. Cette loi imposait à un secteur important de notre économie, c'est-à-dire au secteur industriel,—le ministre a fait ressortir l'importance de ce secteur et d'ailleurs, cette importance saute aux yeux,—une structure précise et des normes de conduite bien définies. Si ce bill est adopté, il modifiera cette structure et affaiblira ces normes. C'est pourquoi, après avoir établi quelle est notre attitude au sujet des principes généraux, il est important de comprendre l'historique de cette mesure législative ainsi que les divergences fondamentales qui séparent depuis longtemps les deux partis sur ce sujet de la loi sur les coalitions.

Le ministre a parlé d'une loi sur les coalitions datant de 1889, ayant été présentée par un gouvernement conservateur. C'est exact que les dispositions du Code criminel concernant les coalitions ont été présentées par un gouvernement conservateur en 1889. C'est parfaitement vrai aussi que le parti conservateur, durant tout le temps qu'il fut au pouvoir après cette époque, n'a rien fait pour mettre en vigueur cette disposition du Code criminel. Le ministre sait que la mise en vigueur du Code cdiminel ressortit aux provinces. Il n'y avait aucun appareil administratif. Il n'y avait pas la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour créer l'appareil nécessaire à la mise en œuvre de cette disposition.

Le ministre sait peut-être aussi,—et ses spécialistes le lui diront s'il ne le sait pas,—que la première poursuite judiciaire intentée

sous l'empire de cette mesure adoptée par les Conservateurs en matière de droit criminel remonte à 1903, alors qu'un régime libéral était au pouvoir. De 1889 à 1903, aucune poursuite judiciaire n'a été intentée sous un régime conservateur.

**L'hon. M. Fulton:** On était honnête en affaires sous un régime conservateur.

**L'hon. M. Pearson:** Le ministre sait peut-être également, parce qu'il est un fervent de l'histoire, ce qui s'est passé au Canada de 1900 à 1910 en ce qui concerne les fusions et la création de monopoles. Il sait peut-être aussi qu'en 1910 un gouvernement libéral s'est aperçu de cet état de choses et a adopté la première loi,—et c'est le très honorable Mackenzie King qui a présenté la mesure,—a adopté, dis-je, la première loi de toute notre histoire relativement aux enquêtes sur les coalitions, en vue de rendre exécutoire la disposition du Code criminel. Le ministre sait peut-être également,—s'il l'ignore, il pourra aller aux renseignements,—ce qui s'est passé après 1910 et jusqu'à 1919, sous l'empire de la loi, quand le parti conservateur est revenu au pouvoir. On a alors aboli la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou présenté sa propre mesure législative qui a eu ce résultat, mais qui a plus tard été déclarée inconstitutionnelle.

Avec le temps,—ce ne fut pas très long, car l'écart n'est jamais grand dans ce genre de choses,—en 1923, les libéraux ont repris le pouvoir et une nouvelle loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été adoptée par un gouvernement libéral, la loi précédente ayant été abrogée par un gouvernement conservateur. Cette loi de 1923 est essentiellement celle qui figure dans nos statuts à l'heure actuelle. Cette loi, par contraste avec la loi conservatrice de 1889 à 1903 dans le Code criminel,—je veux parler de la loi de 1923,—a été appliquée effectivement jusqu'en 1930. Plusieurs enquêtes et plusieurs poursuites ont eu lieu en vertu de cette loi et une vigoureuse politique contre les monopoles a été mise en œuvre par le gouvernement de l'époque.

Puis en 1930, un autre gouvernement conservateur a suspendu encore une fois l'application de cette loi. En 1935, à la suite d'une commission royale d'enquête, dont je me souviens car j'en étais le secrétaire, le gouvernement conservateur de M. Bennett a présenté la loi sur la commission fédérale du commerce et de l'industrie qui prévoyait l'acceptation de presque toutes les sortes de coalitions, de monopoles et de pratiques restrictives du commerce si la commission constituée par cette loi le recommandait sous prétexte que cela préviendrait une concurrence ruineuse, ne restreindrait pas le commerce outre mesure, ni ne desservirait l'intérêt public. Les recommandations de cette commission devaient être approuvées par le gouverneur en conseil de sorte que l'activité de cette commission devenait soumise à l'autorité du gouvernement. Sous l'empire de la loi, le gouvernement, au lieu de s'en remettre au jeu de la concurrence, pourra réglementer par décret du conseil l'activité du secteur privé de notre économie. Un tel changement non seulement comporte des dangers pour l'économie et porte préjudice à l'intérêt public, mais il a été jugé anticonstitutionnel par les tribunaux.

En 1936, lorsqu'un gouvernement libéral a repris le pouvoir, nous avons dû tout recommencer et rétablir la loi de 1923 avec certaines améliorations. Que s'est-il produit alors? C'est très intéressant, monsieur l'Orateur, surtout en regard de la version que nous en a donnée le ministre. Qu'est-il advenu de cette loi de 1936? Faisant contraste avec ce que nous avons aujourd'hui au Parlement, et même après avoir été adoptée à la Chambre des communes la loi a été rejetée par une majorité tory au Sénat. M. King, alors premier ministre, l'a présentée de nouveau en 1937 et elle a alors été adoptée. Un Sénat conservateur a alors consenti à l'adopter. En 1946, nous le savons, la loi a été modifiée. En 1951, des modifications importantes d'ordre administratif ont été effectuées et nous avons interdit le maintien des prix de revente, mesure que les honorable vis-à-vis ont combattue jusqu'au bout et qu'ils ont juré de rayer de nos statuts si jamais ils en avaient la faculté. Mais c'est encore là malgré ces modifications.

En 1952, une autre modification a changé les modalités administratives de la loi et elle a créé, je crois, la Commission des pratiques commerciales restrictives. Voilà l'historique de cette loi. Telle a été la position des conservateurs depuis des années. Cela n'a pas empêché le ministre de nous dire ce soir que son parti, depuis 1889, avait toujours soutenu la loi des enquêtes sur les coalitions et avait toujours été contre les monopoles et les fusions.

**L'hon. M. Fulton:** Tout à fait juste. C'est nous qui l'avons présentée.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Chevrier:** Je suppose que demain nous poursuivrons l'étude de la présente mesure.

**L'hon. M. Churchill:** Oui, nous continuerons cette discussion demain, monsieur l'Orateur.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONTRATS POUR QUAIS, DANS LE COMTÉ D'HALIFAX (N.-É.)

*Question nº 373*—**M. McWilliam:**

1. Au cours des années 1958 et 1959, a-t-on octroyé des contrats pour des travaux de construction ou de réparation aux quais, dans le comté d'Halifax (N.-É.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces contrats, b) à quels endroits ont-ils été octroyés et quel est le montant de chaque contrat?

3. Durant quelles années financières a-t-on affecté des sommes pour ces entreprises?

*Réponse de* **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2 et 3. Voir la liste ci-dessous.

*Voir le tableau à la page 4545.*

SAISIES DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

*Question nº 392*—**M. Garland:**

1. Depuis le mois de novembre 1959, la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle procédé à des saisies dans la province de la Colombie-Britannique?

2. Dans le cas de l'affirmative, à combien?

*Réponse de* **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. Pour la période comprise entre le 1er novembre 1959 et le 23 mai 1960:

3 actions en forclusion d'hypothèque.
3 actions en déchéance de vente.

ARMES EXPÉDIÉES À L'AFRIQUE DU SUD

*Question nº 398*—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Durant les trois dernières années, a-t-on expédié des armes à l'Afrique du Sud?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels genres d'armes, en quelle quantité, et quand a-t-on effectué le dernier envoi d'armes?

*Réponse de* **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Oui.

2. Les envois d'armes ne comprenaient que des pièces de rechange pour avions et blindés. En voici la valeur: 1957, Pièces d'avions, Valeur: $115,695; 1957, Pièces de blindés, Valeur: $187,444.26; 1958, Pièces d'avions, Valeur: $145,533.70; 1958, Pièces de blindés, Valeur: $8,374.50, 1959, Pièces d'avions, Valeur: $87,694.53; 1959, Pièces de blindés, Valeur: $122,027.35; 1960, Pièces d'avions, Valeur: $162,002.85; 1960, Pièces de blindés, Valeur: $123,785.39.

Le dernier envoi dont il a été fait rapport ne comprenait que des pièces de rechange pour blindés, d'une valeur de $5,957; il a été effectué le 16 mai 1960.

| Endroit | Travail et entrepreneur | Date d'adjudication du contrat | Montant 1957–1958 | Montant 1958–1959 | Année financière de l'affectation des fonds |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | $ | $ | |
| Carter's Point | Quai brise-lames<br>Mosher and Rawding Ltd | Juin 1958 | — | 35,049.42 | 1958–1959 |
| Cooper's Point | Réparations et améliorations au brise-lames<br>Campbell & McIsaac | Juin 1958 | — | 31,069.00 | 1958–1959 |
| Eastern Passage | Mise à niveau du brise-lames<br>Continental Construction Co. Ltd | Novembre 1958 | — | 10,147.33 | 1958–1959 |
| Ecum Secum West | Reconstruction du brise-lames<br>F. W. Digdon & Sons Ltd | Juillet 1958 | — | 30,107.00 | 1958–1959 |
| Factory Cove | Construction d'un quai<br>Campbell & McIsaac | Septembre 1958 | — | 6,553.47<br>(terminé en 1959–1960) | 1958–1959 |
| Halifax | Aménagement d'une zone de stationnement (Réparations au quai Queen's, extrémités nord et sud)<br>Campbell & McIsaac | Avril 1959 | — | 669.60<br>(terminé en 1959–1960) | 1958–1959 |
| Harrigan (McDonald's Cove) | Construction d'un brise-lames<br>Campbell & McIsaac | Décembre 1958 | — | 6,553.47 | 1958–1959 |
| Indian Harbour | Améliorations et réparations au quai (entente locale) | — | 4,793.64 | — | 1957–1958 |
| Head of Ship Harbour | Démolition du quai<br>Naugle's Sand and Gravel Co. Ltd | Septembre 1958 | — | 2,346.00<br>(terminé en 1959–1960) | 1958–1959 |
| Herring Cove | Réparations et réfection de la chaussée du quai, etc. (entente locale) | — | — | 2,338.84 | 1958–1959 |
| Mauger Beach (McNab's Island) | Réparations au brise-lames<br>Cameron Contracting Ltd | Mai 1957 | 276,652.50 | — | 1957–1958 |
| Owl's Head | Améliorations et réparations au quai (entente locale) | — | 1,059.41 | — | 1957–1958 |
| Pert Dufferin West | Démolition du quai<br>Naugle's Sand and Gravel Co. Ltd | Novembre 1958 | — | 1,630.00 | 1958–1959 |
| Sambro | Agrandissement du quai<br>Mosher and Rawding Ltd | Mars 1957 | 21,078.11 | — | 1957–1958 |
| Sambro | Réparations au quai<br>L. G. & M. H. Smith | Juillet 1958 | — | 11,954.25 | 1958–1959 |
| Sober Island | Réparations au quai (entente locale) | — | — | 2,028.47 | 1958–1959 |
| Three Fathom Harbour | Construction d'un quai<br>Naugle's Sand and Gravel Co. Ltd | Octobre 1957 | 10,955.03 | — | 1957–1958 |
| Turner's Island | Améliorations et réparations au quai (entente locale) | — | 1,063.73 | — | 1957–1958 |

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 31 mai 1960**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## LA DÉFENSE PASSIVE

DÉCLARATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration à propos de l'organisation des mesures d'urgence. Les députés se rappelleront qu'il y a quelques mois le gouvernement a pris des mesures pour qu'en cas de guerre importante le gouvernement fédéral du Canada travaille sur le plan régional en collaboration avec les gouvernements provinciaux et en liaison avec les commandements militaires régionaux.

Le plan prévoit l'établissement dans chaque province d'un centre d'où un petit noyau de personnel fédéral, provincial et militaire pourra diriger les opérations d'urgence dans la province, même en cas de retombées radioactives, de perte des moyens normaux de communications et, peut-être, de destruction de certaines capitales provinciales.

La continuité de gouvernement est essentielle à notre survie en tant que nation. Notre population aura plus que jamais besoin de trouver un guide et un contrôle dans les autorités civiles si le Canada devait un jour se trouver en guerre. En outre, l'Armée est chargée d'assurer les communications d'urgence, le réseau d'alerte en cas d'attaque, la prédiction des zones de retombées radioactives, et un certain nombre d'autres services importants à l'égard de la survivance. A cause de ces responsabilités il est nécessaire d'avoir dans chaque province un centre où, moyennant une protection raisonnable contre les retombées, l'Armée peut satisfaire à ses engagements militaires et remplir les fonctions qui lui sont dévolues en matières de soutien et d'aide aux survivants.

Le gouvernement croit qu'il y a lieu de pourvoir à la répartition des biens matériels requis pour répondre aux obligations fédérales dans le domaine civil et aux obligations qui incombent à l'Armée, au moyen du même centre d'urgence établi dans chaque province, parce qu'il reconnaît le rôle très important des provinces dans le champ plus restreint des responsabilités qui leur incombent en temps de guerre. Même si les centres gouvernementaux régionaux sont établis et administrés par les autorités fédérales, le programme comporte l'établissement d'un noyau convenable du gouvernement provincial et des hauts fonctionnaires provinciaux dans chaque centre régional. De cette façon, la province en cause utiliserait les services ainsi établis pour mieux s'acquitter de son propre rôle en temps de guerre, et en le faisant elle collaborerait étroitement avec les autorités fédérales.

Des centres régionaux seront promptement établis en chaque province. Leur importance et leur nature varieront en fonction de certains éléments, par exemple la densité de la population à desservir, la possibilité d'une attaque directe sur la capitale provinciale, et en particulier, le système de communications d'urgence et ses exigences techniques. Les centres ne seront pas immenses, mais ils suffiront à assurer l'efficacité requise.

En certaines provinces, il faudra faire de la construction, tandis que dans d'autres, la transformation d'immeubles existants pourrait satisfaire aux exigences. Ce qu'il faut avant tout, c'est une protection suffisante contre les retombées radioactives, péril contre lequel le gouvernement encourage les citoyens à se protéger par l'aménagement d'abris convenables dans les sous-sols. Nous prenons des dispositions immédiates en vue de pourvoir aux bâtiments requis et nous allons tout de suite étudier avec les autorités provinciales les dispositions à prendre pour que les provinces se servent de ces bâtiments.

En faisant cette déclaration, monsieur l'Orateur, je souligne ce que j'ai déjà dit au moment où le programme a été amorcé: c'est qu'il ne faudrait pas y voir un signe de l'avilissement des relations pacifiques de notre pays avec les autres nations.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CHILI—ANNONCE DE NOUVEAUX SECOURS ACCORDÉS AUX VICTIMES DU SÉISME

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Hier, j'indiquais à la Chambre l'aide que le Canada avait envoyée au Chili. Mais depuis lors le gouvernement chilien nous a fait demander par l'entremise de l'ambassade du Canada à Santiago, que les deux avions North-Star de

l'Aviation royale du Canada qui devaient arriver sur les lieux ce matin, soient employés à transporter des fournitures de Santiago à la région frappée par le désastre au Sud du Chili, car les avions d'une envergure plus grande ne peuvent pas atterrir dans cette région. Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale, a pris les dispositions nécessaires pour donner suite à cette demande. De plus, l'ARC transportera immédiatement au Chili un deuxième hôpital mobile de campagne ainsi que des remèdes et autres produits pharmaceutiques. On se servira, je crois, de trois autres avions North-Star de l'ARC à cette fin.

C'est avec plaisir que j'annonce également que le gouvernement a décidé de donner au gouvernement chilien de la farine d'une valeur d'un million de dollars pour servir à l'alimentation des sinistrés. Les ministères en cause font le nécessaire pour que la farine soit expédiée au Chili aussitôt que possible.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre seront très heureux, j'en suis sûr, de cette déclaration du ministre qui nous apprend qu'il sera possible de faire plus, pour nos amis chiliens, que ce qu'on avait annoncé d'abord. Cette catastrophe a été terrible, comme le ministre le sait mieux que quiconque, puisqu'il revient de là. Tout ce que le gouvernement fera pour aider nos amis recevra certainement l'appui empressé de notre parti.

## LA LOI SUR LES COMPAGNIES

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'UNIFORMISATION DES MESURES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État intérimaire une question découlant d'un discours prononcé par le sous-secrétaire provincial de l'Ontario qui a laissé entendre qu'on adopterait une nouvelle loi des compagnies uniforme pour tout le pays et conforme à la loi fédérale. Il a même exposé certaines dispositions de la loi. Le secrétaire d'État intérimaire pourrait-il nous dire s'il est exact que les propositions relatives à cette revision ont été établies et sont maintenant entre les mains de tout le monde et pourrait-il nous dire si ces modifications proposées seront mises à la disposition du public et de la Chambre?

**L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de la nouvelle dont parle le député. Je vais la lire et je répondrai demain.

[L'hon. M. Green.]

## LES TRANSPORTS

### LE GRAND LAC DES ESCLAVES—RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE CHEMIN DE FER PROJETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. C. Henderson (Cariboo):** Je voudrais poser une question au premier ministre. Pourrait-il nous dire si le gouvernement espère recevoir bientôt le rapport de la commission qui enquête sur le tracé de la voie ferrée projetée vers le grand lac des Esclaves de façon qu'une décision puisse se prendre et que les travaux commencent cette année?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** On me dit que le rapport est presque terminé mais je ne pourrais, pour l'instant, me hasarder à prévoir quand il sera présenté. Je puis assurer à l'honorable représentant de Cariboo que le gouvernement mettra ce rapport à l'étude dès qu'il l'aura reçu.

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

### QUESTION RELATIVE À L'AUTORISATION D'INTERVIEWER CERTAINES GENS À L'ÉMISSION "PREMIER PLAN"

*(Texte)*

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J.-N. Tremblay (Roberval):** Je désirerais poser une question à l'honorable ministre du Revenu national ou en son absence à son secrétaire parlementaire.

L'honorable ministre pourrait-il obtenir des fonctionnaires responsables de Radio-Canada le renseignement suivant:

La société Radio-Canada a-t-elle autorisé M. Gérard Pelletier, de Montréal, à interviewer, à l'émission "Premier Plan" présentée au réseau français de télévision, dimanche soir dernier 29 mai 1960, à 10.30 p.m., certains experts qui, commentant l'échec de la récente conférence au sommet, en ont profité pour faire l'éloge des idées et du système socialistes?

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur le président, comme l'honorable député de Roberval m'a prévenu qu'il allait poser cette question, je me suis informé auprès des fonctionnaires responsables de Radio-Canada, mais je n'ai pas encore de réponse. Je lui répondrai plus tard.

### DÉCLARATION À PROPOS DE L'ÉMISSION "CHEZ MIVILLE"

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Toutefois, monsieur le président, puisqu'on parle de Radio-Canada, la Chambre aurait-elle

l'obligeance de me laisser répondre à certaines questions qui m'ont été posées au sujet de cette Société?

Premièrement, l'honorable député de Montmagny-L'Islet m'avait posé, le 25 mai, soit mercredi dernier, une question au sujet du programme "Chez Miville". Voici la réponse:

La société Radio-Canada m'avise que le programme "Chez Miville" est entièrement commandité. Tous frais de déplacements et autres dépenses sont remboursables et la Société prévoit que cette série de programmes sera profitable.

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ÉMISSION DE PROGRAMMES SPÉCIAUX

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Ensuite, monsieur le président, l'honorable député de Roberval m'a posé une question, le mercredi 25 mai, au sujet d'un programme de prix spéciaux artistiques. Voici la réponse:

Je suis informé par la société Radio-Canada que la décision de téléviser le programme de remise de prix spéciaux aux artistes, le 23 mai, fut prise en vue de l'intérêt qu'une telle sorte d'événements suscite chez les téléspectateurs, car c'est ce qui compte le plus lorsque la Société doit décider de téléviser ou non divers événements.

DÉCLARATION AU SUJET D'UNE ÉMISSION TÉLÉVISÉE DES NATIONS UNIES

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur le président, le 24 mai, l'honorable député de Roberval avait posé une question au sujet de M. Jean-Louis Gagnon, de *La Presse* de Montréal. Voici la réponse:

Étant un service public, la société Radio-Canada a émis en direct, sur ses réseaux de télévision des Nations Unies, une traduction simultanée du discours de M. Gromyko à la fois en anglais au réseau anglais et en français au réseau français. Aussi a-t-elle émis en direct le discours de M. Henry Cabot Lodge en anglais au réseau anglais et une traduction simultanée en français au réseau français. A la suite du discours de M. Gromyko et de nouveau à la suite de la réplique de M. Lodge, on a demandé, au réseau français, à des jurys de discuter et d'analyser les propos avancés par ces deux orateurs. Les jurys comprenaient:

Jury numéro 1: Modérateur, M. Paul Lacoste;

Membres: M. Jean-Louis Gagnon, M. Naim Kattan et M. André Laurendeau;

Jury numéro 2: Modérateur, M. Jean-Luc Pépin;

Membres: M. Louis Beaudoin, professeur à l'Université McGill, et M. Nicolas Mateesco, professeur à l'Université de Montréal.

D'autres commentaires furent faits par le Rév. Père Richard Ares, s.j., et M. Paul Sauriol.

On avait demandé auxdits jurys de discuter et d'analyser les deux discours, de divers points de vue, afin d'examiner la situation sous tous ces aspects. Les membres des jurys avaient pleine liberté d'exprimer leurs points de vue personnels.

En réponse à la question supplémentaire, je dois dire que ces discussions et autres du même genre sont sous la présidence d'un modérateur et ont pour but de faire ressortir autant de faits et d'opinions que possible pour la gouverne des téléspectateurs. Les opinions qui y sont exprimées sont strictement celles des individus qui font partie des jurys.

DÉCLARATION AU SUJET DU PROGRAMME "RENDEZ-VOUS AVEC MICHELLE"

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais répondre à la question qu'a posée l'honorable député de Roberval le 26 mai, au sujet du programme "Rendez-vous avec Michelle".

La société Radio-Canada m'informe que lors des émissions du programme "Rendez-vous avec Michelle", un grand nombre de personnalités bien connues sont interviewées. Aucun traitement de préférence n'est accordé à M. Pierre Tysseyre, et l'on me dit qu'en maintes occasions des représentants d'autres maisons d'édition ont été interviewés à ce programme.

**M. J.-N. Tremblay (Roberval):** Monsieur le président, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire.

Pourrait-il s'informer auprès de la société Radio-Canada afin de savoir quelles sont les maisons d'édition qui ont été l'objet d'un traitement de faveur, de la part de Radio-Canada, au programme "Rendez-vous avec Michelle"?

**M. Lambert:** Avec plaisir, monsieur le président.

(*Traduction*)

**M. l'Orateur:** Tout en me défendant de vouloir décourager l'intérêt que le député porte aux émissions radiophoniques, je l'invite, s'il a un certain nombre d'interpellations de ce genre, à les inscrire au *Feuilleton*.

## LA HOUILLE

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Lawrence E. Kindt (Macleod):** Je voudrais demander au ministre des Mines et

Relevés techniques quand le gouvernement s'attend de recevoir le rapport de la commission royale d'enquête sur la houille?

**L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et Relevés techniques):** Probablement vers la fin de l'été monsieur l'Orateur.

**M. Kindt:** Une question supplémentaire. La rumeur voulant que trois mines de la Nouvelle-Écosse ferment probablement leurs portes avant la présentation du rapport est-elle fondée?

**L'hon. M. Comtois:** Non, monsieur l'Orateur.

## LE COMMERCE

LA CHINE—INTERPELLATION À PROPOS DE L'ACCROISSEMENT PRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** J'aimerais poser au ministre du Commerce une question fondée sur une nouvelle de presse émanant de Shanghaï d'après laquelle le délégué commercial du Canada à Hong-Kong, M. Forsyth-Smith, a déclaré que les échanges commerciaux entre la Chine et le Canada s'intensifieront considérablement cette année. Le ministre peut-il nous dire,—comme je ne l'ai pas prévenu de ma question, il pourra répondre plus tard s'il n'est pas en mesure de le faire tout de suite,—sur quel genre et quelle quantité de produits portera cet accroissement considérable des échanges commerciaux?

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de l'article dont parle l'honorable député. Le commerce que nous avons eu avec la Chine n'a pas été très important par le passé, mais il restait dans les environs de 2 millions de dollars. Le chiffre était de 1.7 million pour l'année civile 1959. L'article prédit une intensification marquée des échanges entre le Canada et la Chine. Bien que le marché chinois présente des possibilités, il nous faudra attendre pour voir ce qui va se passer. Certains produits canadiens atteignent peut-être la Chine par des voies indirectes plutôt que directement. Notre délégué commercial, M. Forsyth-Smith, suit de très près les événements qui se déroulent là-bas. Il communique des renseignements aux hommes d'affaires canadiens au sujet des débouchés commerciaux éventuels avec la Chine. Le commerce pourra s'intensifier au cours des années. D'après ses rapports, il ne semble pas envisager une augmentation sensationnelle du volume des échanges en ce moment, mais il y a des possibilités, et si les Canadiens qui sont dans les affaires les sondent, le commerce d'exportation du Canada ne s'en portera que mieux.

[M. Kindt.]

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** J'aimerais poser au ministre une question complémentaire. Est-ce que les rapports commerciaux concernant la Chine continentale et ceux concernant Formose sont classés séparément?

**L'hon. M. Churchill:** Oui, ils sont distincts, à ce qu'on me dit.

## LE RECENSEMENT

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DISPONIBILITÉ SANS DÉLAI DE LA STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** Monsieur l'Orateur, vu que le recensement commence demain, j'ai une question à poser à ce sujet au ministre du Commerce. Comme le Bureau fédéral de la statistique possède un équipement plus perfectionné le ministre peut-il nous dire s'il pourra communiquer à la Chambre plus tôt qu'au mois de mars suivant l'année officielle du recensement la statistique démographique nécessaire au remaniement de la carte électorale?

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député est fondée sur une erreur. Le recensement ne commence pas demain, mais l'an prochain.

**M. Fisher:** Une question complémentaire. Mon renseignement se fonde sur une nouvelle publiée par le Bureau fédéral de la statistique annonçant que les préparatifs officiels du recensement débutent demain.

**L'hon. M. Churchill:** Les préparatifs du recensement se poursuivent depuis plusieurs mois déjà, monsieur l'Orateur.

**M. Fisher:** Une autre question. Cela n'invalide pas la question. Le Bureau fédéral de la statistique pourra-t-il communiquer les données statistiques à la Chambre plus tôt que lors du dernier recensement?

**M. l'Orateur:** Je ne suis pas sûr que la question soit urgente. Si l'honorable député pose sa question un an d'avance, on peut se demander si elle est urgente.

**M. Fisher:** Le remaniement de la carte électorale est toujours urgent.

## LES RECHERCHES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

**M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, la Chambre consent-elle à ce que l'on revienne à la présentation des rapports?

**M. l'Orateur:** La Chambre autorise-t-elle l'honorable député à revenir à l'appel des motions?

**Des voix:** Entendu.

**M. Murphy** présente le 1er rapport du comité spécial des recherches et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—LE CODE CRIMINEL

### MODIFICATIONS RELATIVES AUX FUSIONS, MONOPOLES, ETC.

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 30 mai, sur la motion de l'honorable M. Fulton tendant à la deuxième lecture du bill nº C-58 tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de soulever une question de privilège, je demanderais la permission d'apporter une rectification au hansard en vue de rendre le texte plus intelligible. A la page 4532, on peut lire ce qui suit, vers le milieu du deuxième alinéa de la deuxième colonne:

...en soulignant de nouveau qu'il n'y a aucun changement quant aux effets, en précisant que les actions qui sont à l'avantage de la population, comme la mise en commun des moyens de recherche, ne constituent pas une coalition aux termes de la définition et peuvent être menées sans danger de fausse interprétation ou de condamnation.

Le texte devrait être changé comme il suit: le mot "effets" devrait être suivi d'un point virgule, après lequel il faudrait ajouter l'expression "la disposition", avant la mot "précisant". Ainsi on lirait:

...en soulignant de nouveau qu'il n'y a aucun changement quant aux effets; la disposition précisant que les actions qui sont à l'avantage de la population...

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je suis content de voir que le ministre rectifie ce qu'il a dit hier, mais je crains bien que cela ne change rien à mon sentiment, savoir que nous ne pourrons, de ce côté-ci, consentir à la deuxième lecture du bill.

Hier soir, j'ai essayé de corriger l'historique que le ministre nous avait fait du projet de loi. Cet après-midi, j'aimerais, en commençant mes observations, dire quelque chose des événements qui ont conduit à ce projet de loi. Ils constituent un autre exemple d'indécision et de tâtonnement de la part du ministre et du gouvernement.

Le ministre parle de changements à la loi des enquêtes sur les coalitions depuis plus de deux ans. Il a discuté le principe en cause de façon assez circonstanciée en 1958. Il en a de nouveau parlé en janvier 1959, à New-York, dans un discours prononcé là-bas. Mais la mesure portant sur cette question n'a pas été présentée à la Chambre avant le 11 juin 1959. Nous nous rappelons en avoir été saisis de but en blanc, sans résolution préliminaire. L'omission de cette formalité est assez surprenante de la part d'un ministre qui connaît si bien le Règlement. Donc, une disposition prévoyant la nomination de commissaires spéciaux a dû être éliminée du projet de l'an dernier. Le 15 juin 1959, quatre jours après la présentation de la mesure, le ministre y est allé d'un autre discours sur le sujet, mais à Montréal cette fois et en s'en tenant au projet de loi lui-même. Dans un sens, c'était le second discours préparé que le ministre prononçait sur les modifications présentées l'an dernier, bien qu'il ait fait le discours à Montréal. Cependant, on a retardé l'examen du bill en Chambre parce qu'on s'est aperçu très vite que la mesure était mal conçue, qu'il y avait beaucoup à y redire et que, comme le ministre l'a avoué lui-même hier soir si je ne m'abuse, on a reçu de vives protestations à son sujet. Le 7 juillet, avant qu'on ait pu entreprendre l'étude du projet de loi, certains articles ont donc été supprimés, avec raison, je pense, sans doute à cause des instances qui avaient été présentées.

Toutefois, le ministre a alors décidé de mettre en délibération les modifications aux articles intéressant le maintien du prix de revente. Plus tard, il est revenu sur cette décision, éliminant aussi cette partie du bill. Aujourd'hui, soit une année plus tard et quatre mois après l'ouverture de la présente session, nous sommes saisis de cet autre projet de loi, dont certains articles au moins sont nouveaux, et nous nous demandons pourquoi on a été aussi indécis, aussi hésitant, pourquoi on a ainsi coupé dans la mesure, pourquoi on a apporté ces changements. Nous nous évertuerons à obtenir ces réponses en comité.

L'historique de cette question, comme j'ai voulu le signaler hier soir, et le fond sur lequel s'est déroulée la présentation de cette mesure montrent la différence fondamentale entre l'attitude des deux partis là-dessus. Le parti libéral a toujours voulu le maintien et le respect de la concurrence dans le secteur privé de notre économie. Au cours des ans le parti conservateur s'est montré en faveur de la réglementation de la concurrence, même si cette réglementation devait entraîner l'établissement de coalitions, de monopoles et de pratiques restrictives du commerce lorsque ces choses ne paraissaient pas contraires à l'intérêt public. Autrement dit, le parti conservateur s'est montré moins ardent au sujet

de la concurrence dans le secteur privé de notre économie qu'au sujet de la concurrence entre l'entreprise d'État et l'entreprise privée. Le bill à l'étude, comme je vais essayer de le démontrer, traduit cette attitude.

Le fait est que, comme j'ai essayé de le signaler brièvement hier soir, quelle qu'ait été la situation il y a un siècle, notre économie a évolué. Aujourd'hui il est tout à fait inexact de dire sans réserve que l'économie canadienne est fondée sur l'entreprise privée. Nous avons une économie mixte qui comprend, comme il se doit, un secteur public, un secteur coopératif et un secteur privé. Afin de favoriser le progrès et la stabilité le gouvernement a dû assumer des responsabilités croissantes dans le secteur public, et cela pour combattre le chômage, par exemple, et l'inflation. La libre entreprise ou entreprise privée ne pouvait suffire à la tâche. En outre, il y a certaines entreprises et certaines sphères d'activité nationale qui doivent être confiées à l'initiative de l'État si nous voulons assurer au plus haut point la liberté et le bien-être des particuliers.

Toutefois, cette intervention de l'État varie dans différents pays quant à sa portée et à sa nature, et elle varie même dans un pays donné aux diverses étapes de son expansion économique. De même, les coopératives, dont l'importance ne cesse de se développer au Canada, et à bon droit, ont un grand rôle à jouer dans le maintien de la prospérité des petits producteurs et des consommateurs, et l'amélioration de leur condition.

**L'hon. M. Fulton:** Puis-je poser une question? J'aimerais savoir si le chef de l'opposition donne au mot "coopératives", qu'il a aussi employé hier soir, le sens d'organismes coopératifs qu'on lui donne généralement, ou bien, comme on pourrait l'entendre, veut-il parler de coopération entre l'entreprise d'État et l'entreprise privée?

**L'hon. M. Pearson:** Bien entendu, monsieur l'Orateur, il faut que l'entreprise d'État et l'entreprise privée coopèrent dans leurs secteurs respectifs de l'économie, mais je donnais au mot "coopératives" le sens qu'a signalé le ministre, savoir des entreprises coopératives fonctionnant au sein de notre économie.

En tant que libéraux, nous admettons l'existence de ces deux distinctions, mais nous croyons également qu'un vaste et important secteur de l'économie devrait rester aux mains de l'entreprise privée pour exactement les mêmes raisons que j'ai signalées relativement aux deux autres, c'est-à-dire l'amélioration de la situation des particuliers, leur prospérité et leur liberté. Toutes ces considérations appellent ce que j'ai qualifié d'économie mixte, chaque secteur servant l'intérêt public à sa manière, et selon les règles édictées. Dans l'examen du bill à l'étude nous songeons en particulier aux règles qui devraient être établies.

Telles sont nos vues, et elles sont contraires à la théorie traditionnelle des conservateurs, qui insistent sur l'entreprise privée poussée à l'extrême, et à la doctrine socialiste, qui insiste sur l'entreprise publique poussée à l'extrême. Étant donné ces divergences de vues, les partis ne peuvent qu'envisager différemment le problème des monopoles. Nous croyons, par exemple, que si le secteur privé de l'économie doit servir le mieux possible les intérêts de la population, il doit être assujéti le plus possible à la règle de la concurrence. La réglementation privée ne suffira certainement pas dans ce secteur. La réglementation publique de l'initiative privée ne saurait remplacer la concurrence comme moyen de prévenir le monopole, et elle tend parfois à servir l'intérêt particulier plutôt que l'intérêt général. D'après nous,—et je crois que l'histoire nous donne raison,—le parti conservateur, depuis toujours, a adopté l'attitude contraire. Dans le passé, il a favorisé les réglementations et les privilèges privés, et il a affaibli le jeu de la concurrence dans bien des secteurs de l'activité économique.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que cette attitude continue de se manifester dans certaines parties du bill, auquel nous nous opposons. Comme j'ai tenté de le signaler très brièvement hier soir, sans modifier aucunement la loi que nous avons maintenant, mais par une action administrative, on pourrait l'améliorer de trois façons. Je pourrais peut-être exposer plus en détail cet après-midi ces changements possibles. D'abord,—et j'ai parlé de ceci hier soir,—le directeur, dont les pouvoirs d'enquête sont vastes à juste titre, ne devrait pas en abuser et devrait s'en servir avec sagesse. Il faudrait toujours qu'on les exerce en présumant que chacun, société ou particulier, est innocent jusqu'à ce qu'il soit reconnu coupable.

J'admets qu'hier soir le ministre s'est plaint que j'avais allégué que des plaintes avaient été formulées à cet égard. J'estime, et je suis bien disposé à le répéter ici, que la façon dont les chargés d'enquêtes s'y prennent pour mener leur enquête devrait être scrupuleusement équitable pour ceux qui en sont l'objet. De plus, ils devraient recevoir de strictes instructions d'ordre administratif afin d'éviter tout abus de pouvoir possible. Autrement, je répète que la population aura moins confiance en cette loi.

Deuxièmement, le comité MacQuarrie dont il a déjà été question plusieurs fois, a recommandé que la commission en recueillant des

témoignages et en rédigeant des rapports ne devrait pas toujours considérer ces rapports comme préliminaires à des poursuites judiciaires, car, comme le précise la loi actuelle, ce rapport "doit passer la preuve et la matière en revue, estimer l'effet, sur l'intérêt public, des arrangements et pratiques révélés par la preuve et contenir des recommandations sur l'application des recours prévus par la présente loi..." et viennent ensuite les mots "ou d'autres recours". D'autres recours, telles des dispositions prises relativement aux droits douaniers ou à la loi sur les brevets.

Les condamnations et les peines ne sont pas toujours les meilleurs ni les seuls recours contre un monopole ou contre des pratiques monopolisatrices. Je suppose que quand la commission relative aux pratiques commerciales fut instituée, elle devait recommander les autres recours qu'elle pourrait imaginer en vue de remédier à ces pratiques indésirables mais qu'elle n'en a rien fait.

**L'hon. M. Fulton:** Mais elle l'a fait.

**L'hon. M. Pearson:** Si je me trompe, le ministre pourra rectifier. On m'apprend que normalement, au moins, et presque sans exception, les rapports préparent des poursuites intentées en vertu de cet article de la loi.

**L'hon. M. Fulton:** Il y a eu d'autres cas, cependant.

**L'hon. M. Pearson:** J'accepte la rectification, s'il y a eu de ces cas. J'aurais peut-être raison de dire que, normalement, l'enquête prépare la poursuite.

**L'hon. M. Fulton:** Ce ne serait pas très exact.

**L'hon. M. Pearson:** Je n'en fais pas reproche à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, car elle a du poursuivre son travail avec deux seulement de ses membres depuis les trois ans qu'elle travaille sous l'égide du gouvernement actuel. Le troisième membre de la Commission n'a été nommé que récemment, je pense. Avant ce temps, la Commission, qui ne compte pas tellement d'années, a estimé qu'elle avait assez à faire. En réalité, elle avait plus qu'assez à faire. Je serai peut-être en mesure de le montrer quand j'en viendrai à un autre changement qui pourrait être proposé. J'exprime cependant l'espoir qu'à l'avenir elle pourra recourir davantage à la disposition qui prévoit d'autres remèdes, pour reprendre les termes de la loi.

Un troisième changement qui, je l'espère, peut être apporté, et qui ne contraindrait pas à modifier la teneur actuelle de la loi, ce serait d'intensifier les travaux de recherches de la commission visant à dépister les monopoles. Le ministre n'a sans doute pas oublié que la commission MacQuarrie a beaucoup insisté sur cet aspect des recherches et qu'elle s'est étendue, dans son rapport, sur l'importance des recherches.

L'article 42 de la loi, modifié en 1952, a donné suite aux propositions formulées par la commission MacQuarrie à cet égard et a accordé au directeur des pouvoirs étendus pour ce qui est des recherches. C'est ce qu'on relève aux pages 55 et 56 du rapport. Mais on n'a pas tiré parti pour la peine de cette autorité. S'il en est ainsi, je répète que la faute n'en est pas imputable au directeur, car son personnel est restreint et il faudrait de plus nombreux préposés aux recherches compétents pour ces enquêtes qui sont, à mon avis, tellement importantes si l'on veut que ce bureau accomplisse un travail efficace. Bien entendu, c'est au gouvernement qu'il incombe de fournir le personnel requis. Si l'on pouvait faire plus de travail dans ce domaine, et, condition préalable, faire en sorte que ce travail puisse s'accomplir, nous serions certes beaucoup plus au courant des problèmes concernant les monopoles que nous le sommes à présent, nous saurions mieux quelles mesures il convient de prendre pour rectifier la situation et quelles sont les modifications de la loi actuelle qui s'imposent.

Ces trois changements pourraient être apportés à la mesure actuelle sans qu'il soit aucunement nécessaire de modifier la loi. Cependant, le bill à l'étude apporte effectivement des modifications à la loi. A propos du bill même et des principes qu'il renferme, je rappelle que le ministre a dit hier soir,— ce ne sont peut-être pas ses paroles exactes, mais je ne trahis pas le sens de ses propos,— que le bill reconnaît la justesse inhérente des principes à la base de la loi actuelle. Si tel est le cas, ce bill évidemment, dans son objet du moins, ne change rien à ces principes; mais les modifications, comme nous les comprenons en lisant le bill, affaibliront certes le principe qui est inhérent à la loi actuelle. Nous ne voyons pas que ce bill, quel que soit son objet, puisse protéger la petite entreprise ou le consommateur. A notre avis, ce bill aura pour effet d'affaiblir la concurrence, d'assurer plus et non pas moins de protection aux coalitions et de rétablir des pratiques monopolisantes peu souhaitables. Cela dit, monsieur l'Orateur, je vais tenter de prouver mon allégation. Le ministre a signalé hier soir que le bill se divise en deux parties principales. L'une vise les monopoles et l'autre les pratiques commerciales. A son exemple, je voudrais examiner chacune des deux parties.

La partie qui concerne les monopoles, comprend les modifications proposées relativement aux définitions, les modifications relatives aux

poursuites judiciaires et aux nouveaux correctifs à appliquer. Examinons tout d'abord les modifications des définitions. La définition d'un monopole, qui figure dans le bill modificateur, est sensiblement la même que dans la loi; le monopole se définit encore l'exploitation au détriment ou à l'encontre de l'intérêt public. Dans le cas des fusions, le critère se trouve restreint par la réserve selon laquelle la concurrence doit être amoindrie. Même si les effets nuisibles de la plupart des fusions se traduisent par la diminution de la concurrence, il y a d'autres cas qui peuvent mettre en cause des considérations supérieures d'intérêt public et, comme les fusions aboutissent souvent à la création de monopoles, il nous semble que les mêmes critères et la même définition devraient s'appliquer aux deux, comme c'est le cas sous l'empire de la loi actuelle.

On propose aussi de modifier la définition d'une coalition ou association d'intérêts, détail important puisqu'il s'agit de deux modifications dont l'une est peut-être plus importante qu'il peut sembler au premier abord. Le bill insère dans la loi l'article 411 du Code criminel, lequel définit l'association d'intérêts, comme le ministre l'a signalé. Notre groupe ne voit aucun inconvénient grave à insérer cet article du Code criminel dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Ce qui est plus grave cependant, c'est que le bill prévoit une exemption nouvelle et générale. En vertu d'une disposition du bill, une coalition relative à certaines sphères d'activité,—le ministre a signalé hier soir quelle en est la nature,—comme l'échange de données statistiques, l'établissement de normes à l'égard du produit, les recherches et une ou deux autres sortes d'activité, peut fonctionner pourvu qu'elle ne diminue pas ou ne soit pas de nature à diminuer indûment la concurrence à l'égard des cinq rubriques que nous avons tous deux signalées hier soir: les prix, la quantité ou la qualité de la production, les marchés ou les clients, les voies ou méthodes d'écoulement et la restriction empêchant la participation à une industrie ou l'expansion au sein d'une industrie. Par conséquent, aux termes de cette disposition, les pratiques suivies à cette condition,—c'est moi qui ajoute la condition,—seront permises. C'est là une exception importante aux principes dont s'inspire la législation traditionnelle dans ce domaine. Si l'on permet, à ces fins, la formation de coalitions, sera-t-il nécessaire de conclure d'autres ententes en vue de supprimer la concurrence quant aux prix, à la production et aux débouchés? Grand nombre de spécialistes, aux vues objectives, qui s'intéressent à ce sujet et qui ont étudié très attentivement ces questions estiment qu'il ne faudrait pas agir ainsi.



Je me rends compte, évidemment, qu'une entente même à l'égard des rubriques énumérées sera illégale si les tribunaux constatent qu'elle a amoindri ou qu'elle est de nature à amoindrir indûment la concurrence à l'égard des domaines que j'ai signalés. Toutefois, le ministre conviendra qu'il s'agit d'une chose tout à fait nouvelle pour les tribunaux. Les délibérations devant les tribunaux ont été, jusqu'à maintenant, dans ce domaine relativement simples, bien que certains n'estiment pas qu'elles le soient entièrement. Il faut établir qu'un accord à l'égard des prix ou de la production existe et qu'il constitue une mainmise importante sur le marché à l'égard du produit en cause. C'est tout. Les éléments de preuve doivent, par conséquent, se limiter à des faits comme l'existence d'une entente et le degré de mainmise que celle-ci confère sur l'industrie en question.

Cet amendment aura pour effet de compliquer la tâche des tribunaux. Ils devront quand même prouver l'existence d'une entente et déterminer l'étendue du contrôle. En outre, à l'égard des questions et pratiques énumérées, les tribunaux devront à l'avenir évaluer les effets de telles ententes sur les prix, la production, les marchés, la distribution et le nombre d'unités au sein d'une industrie, et déterminer, si possible, si une entente intervenue aura pour effet de réduire indûment la concurrence dans ces domaines.

Comment les tribunaux arriveront-ils à déterminer si une entente comportant l'échange de renseignements statistiques sur les prix de revient et les prix de vente, ou un échange de chiffres sur les prix de revient et les prix de vente, diminuera trop la concurrence des prix? Les tribunaux en jugeront-ils uniquement en fonction des prix uniformes? Le ministre sait que, selon les principes économiques, les prix sont aussi uniformes lorsqu'il y a concurrence parfaite et libre. Les tribunaux devront-ils évaluer les niveaux des prix? Cela les mènerait dans les théories économiques bien complexes de l'évaluation.

On a toujours été d'avis que nos tribunaux n'ont pas l'appareil voulu pour apprécier les effets et les conséquences de pratiques commerciales de ce genre. Le juge Hope, un des grands juristes de notre pays, ayant à statuer dans une cause, a déclaré:

> Les tribunaux ne devraient pas être placés dans l'obligation de se prononcer sur des théories contradictoires d'économie politique.

Or, en vertu des modifications proposées, il se peut fort bien qu'ils se trouvent dans une telle obligation. Je n'ignore pas que certains groupes commerciaux, ainsi que le ministre l'a signalé hier soir, se sont plaints

de l'imprécision de la loi actuelle. A notre avis, les modifications dont nous sommes saisis ne feront qu'accentuer ces faiblesses. En effet, comment ces modifications amélioreraient-elles quoi que ce soit? On a aussi demandé en certains milieux,—l'association des manufacturiers canadiens est de ce groupe, je pense,—la légalisation spécifique de certaine activité commune ou de certaines ententes. Je ne doute pas que les mémoires émanant de ces milieux ont été pour quelque chose dans la décision du ministre. Comment réaliser pareille légalisation par des modifications comme celles qui sont préconisées, sans restreindre la loi dans sa portée générale? En tout cas, le bill ne prévoit que l'exemption conditionnelle, ce qui ne correspond même pas aux désirs exprimés par les groupes commerciaux dont j'ai parlé, puisque, en réalité, les modifications rendraient la loi encore plus imprécise, au lieu de l'éclairer et de la préciser.

Aux termes du bill, même les ententes prévoyant l'échange de données statistiques officielles pourraient faire l'objet de poursuites. Donc, ce bill n'apporte aucune amélioration à cet égard, mais il entraîne certaines conséquences dangereuses. Comme je l'ai dit, les tribunaux devront apprécier les effets d'une grande variété de sphères d'action communes et se demander dans chaque cas, s'il n'y a pas un préjudice particulier. Cela leur sera très difficile. Ou bien les tribunaux interpréteront cette nouvelle disposition,—si elle est adoptée,—de façon à ne rien modifier à la jurisprudence actuelle, ce qui rendrait inutile cette nouvelle disposition, ou bien ils l'interpréteront de façon à laisser plus de latitude aux entreprises pour ce qui est des activités communes ou des associations d'intérêts, ce qui affaiblirait énormément notre loi actuelle.

Qu'on me permette de dire un mot de la deuxième partie de cet article qui a trait à la procédure judiciaire, et de parler en même temps des recours. Jusqu'en 1952, un délit ne pouvait donner lieu à des procédures judiciaires qu'au criminel. On se souviendra que dans son rapport, le comité MacQuarrie exprimait l'avis qu'il serait souhaitable que les tribunaux aient le pouvoir statutaire de prononcer une injonction préventive. Mais tout en faisant cette recommandation, le comité semblait douter un peu de la constitutionnalité d'une telle modification, car aux pages 40 et 41 de son rapport, nous lisons le passage suivant:

> Déjà les tribunaux disposent de certains moyens d'ordre préventif en matière de droit criminel. Leur pouvoir d'exiger de quelqu'un, sous caution, qu'il s'abstienne à l'avenir de toute voie de fait et celui de relâcher quelqu'un contre une promesse de bonne conduite peuvent s'assimiler à l'injonction.
>
> De même, l'opinion suivant laquelle les tribunaux ont le pouvoir d'émettre des ordonnances pour empêcher des actes nuisibles au public tend à se répandre de plus en plus... Du point de vue constitutionnel, on veut invoquer d'excellents arguments pour prouver que la juridiction fédérale en matière de droit criminel s'étend aux mesures essentielles à la prévention du crime et que les autorités ne devraient pas être obligées d'attendre que le tort ait été commis s'il est possible de le prévenir.

Ils ne sont pas très sûrs de la constitutionnalité de la mesure, mais ils pensent qu'elle peut se défendre. Ils ont alors présenté cette recommandation et, en conséquence, la loi a été modifiée par l'adjonction d'un nouveau paragraphe prévoyant une ordonnance restrictive. Je parle ici de la loi existante et non pas du bill à l'étude. La disposition prévoyant une ordonnance restrictive ne s'appliquait que dans le cas où, et je cite, "une personne est sur le point ou dans le cas de commettre un acte constituant... un délit." Ce nouveau correctif était donc restreint et ne constituait pas le second élément d'une alternative mais un complément aux poursuites en matière criminelle. Sous l'empire de la loi actuelle, lorsqu'une infraction a été commise, la seule procédure judiciaire prévue consiste à intenter des poursuites en vertu du Code criminel.

Le bill à l'étude vient changer cela.

Aux termes du bill à l'étude, dans des procédures commencées au moyen d'une plainte du procureur général du Canada, le recours aux ordres d'interdiction s'étend aux cas où une infraction a déjà été commise et, en pareils cas, la cour interdira tout simplement la continuation de l'infraction. En outre, ce bill prévoit que le procureur général peut, à sa discrétion,—j'ai signalé ces mots hier soir comme étant importants,—instituer des procédures soit au moyen d'une plainte soit au moyen de poursuites.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, des dispositions nouvelles et dangereuses, car elles ne représentent pas simplement un recours supplémentaire, mais une solution de rechange aux poursuites criminelles. Si le bill est approuvé, le ministre pourra, à sa discrétion, instituer des procédures pour le même genre de délit, soit au moyen d'une plainte soit au moyen de poursuites. Dans ce dernier cas, les inculpés devront subir un procès au criminel, alors que dans le premier cas ce ne sera pas nécessaire. Si les poursuites entraînent une condamnation, les inculpés seraient passibles de deux ans d'emprisonnement ou d'une amende considérable, mais si le ministre procède par voie de plainte, ils s'en tireraient avec un avertissement de ne pas répéter le délit et de défaire, si possible, ce qui a été fait.

Cette extension du recours aux ordres d'interdiction, par conséquent, en tant que solution de rechange à des poursuites, est, je le répète, une innovation dangereuse. D'abord, ce procédé ne semble pas tout à fait constitutionnel, en tant que remède d'ordre civil, alors que la compétence fédérale dans ce domaine est limitée à des poursuites au criminel. Deuxièmement, cette innovation comporte une disparité de traitement qui n'est guère souhaitable, en ce sens que différentes personnes peuvent être passibles d'un traitement différent pour le même délit, à la discrétion du ministre, ne l'oublions pas. Enfin, la nouvelle procédure, en supprimant une partie du risque de poursuites au criminel et d'un châtiment, encouragera la formation de coalitions ou même de fusions et de monopoles. Cela diminuera la valeur préventive de la loi actuelle. Rien de ce qu'a dit le ministre hier soir, à l'étape de la deuxième lecture, n'a pu supprimer notre anxiété à propos des conséquences possibles de ces dispositions.

La dernière partie du bill, et le principe dont elle s'inspire appelle certaines observations, traite des pratiques commerciales. A cet égard, le bill parle de disparité de traitement, de remises, de faux exposés quant aux prix ordinaires, et d'autres choses que nous pourrons discuter en détail plus tard au cours du débat, ou peut-être en comité. Je vais restreindre mes observations au sujet dont il est question dans l'article en cause, celui du maintien des prix de revente auquel le bill a trait.

Ce sujet a inspiré force commentaires et je suis sûr que le ministre en a lu un grand nombre. Je sais que le problème est complexe et difficile à résoudre. Il peut y avoir divergence d'opinions en la matière. Mais le comité MacQuarrie a fait, en 1951, un examen approfondi de la question du maintien des prix de revente. Il a donné du maintien des prix de revente une définition qui me paraît acceptable et qui figure dans son rapport. La voici:

> La pratique destinée à assurer qu'un article particulier ne sera pas revendu aux détaillants, aux grossistes ou aux autres distributeurs à un prix inférieur à celui qui a été prescrit par les fournisseurs, c'est-à-dire, dans la plupart des cas, par les fabricants.

Après avoir examiné la question, le comité en est venu à la conclusion que le maintien des prix de revente n'était motivé ni du point de vue de l'efficacité économique ou du maintien de la libre concurrence, ni, en vérité, du point de vue de la protection de la petite entreprise.

**L'hon. M. Fulton:** Est-ce que l'honorable député voudrait bien répéter à quelle page il prend cette définition?

[L'hon. M. Pearson.]

**L'hon. M. Pearson:** Oui, elle se trouve dans le rapport intérimaire du comité d'étude MacQuarrie sur le maintien des prix de revente, à la page 22, et je ne crois pas faire erreur. Le comité estimait que le maintien des prix de revente était, toujours d'après ce rapport:

> ...des manifestations d'une pratique restrictive ou monopolistique préjudiciable au bien-être général.

Il a également condamné ces pratiques pour d'autres raisons; je vais donner certaines de ces raisons qui ont été consignées dans le rapport en question car, même si le ministre prétend que les modifications n'influent pas sur le maintien des prix de revente, puisqu'il est conservé dans la loi, nous estimons que, du fait des dispositions de la loi ayant trait aux articles sacrifiés, le maintien des prix de revente aura maintenant une influence. Voici les raisons défavorables à ce maintien que le comité MacQuarrie a données:

> 1. L'effet direct et immédiat des prix de revente est l'élimination de la concurrence des prix entre les détaillants dans le secteur des marchandises touchées par cette mesure;...
>
> 2. Le maintien des prix de revente facilite et rend plus efficaces les ententes (horizontales ou tacites) entre manufacturiers...
>
> 3. Le maintien des prix de revente, pour être efficace, exige certaines mesures coercitives. Le manufacturier ne fait qu'indiquer un prix de revente mais ne prévoit aucun moyen de le faire respecter, n'exerce pas un véritable controle sur ses distributeurs. Toutefois, quand les moyens de coercition existent, le maintien des prix de revente établit un système privé de la loi interdisant tout recours aux tribunaux,...

Voilà ce qui se passera si les modifications proposées sont adoptées.

> 4. Malgré l'absence de renseignements précis, certaines constatations semblent prouver que le maintien des prix de revente contribue à la stabilité des prix, mais le niveau général des prix ainsi stabilisé est plus élevé et la production plus instable.

On trouve ces citations aux pages 18 et 19 du rapport intérimaire. S'inspirant de ces recommandations, le gouvernement précédent a présenté, vers la fin de 1951, des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions,—non sans avoir examiné bien soigneusement le problème et après cette étude approfondie et réfléchie faite sans précipitation par un comité objectif et impartial,—en vue de donner suite aux vœux exprimés dans le rapport de ce comité et d'interdire le maintien des prix de revente. Après un long débat et malgré la résistance très énergique de l'opposition de l'époque,—débat dans lequel le ministre actuel a joué un rôle de premier plan,—la modification a finalement été approuvée par le Parlement.

A cette époque-là, des prédictions lugubres ont été faites, savoir qu'à la première occasion, cette modification serait abrogée par un gouvernement conservateur dès son accession

au pouvoir. Nous prétendons, monsieur l'Orateur, que la modification dont nous sommes saisis, ou du moins une disposition qui s'y trouve détruit ce que nous avons fait en 1951 afin de régler le problème des ventes à perte d'articles sacrifiés.

Cette pratique est visée dans le rapport, comme d'ailleurs elle a fait l'objet d'une étude approfondie du directeur des enquêtes et recherches et de la commission des pratiques restrictives du commerce. On a enquêté à ce sujet pendant plus de deux ans, à vrai dire pendant près de deux ans et demi. A la suite de cette enquête qui a été approfondie, efficace et objective, en mars 1955 la commission a conclu à l'unanimité dans son rapport qu'aucune disposition législative ne devait être prise contre les ventes d'articles spécialement sacrifiés. Les raisons de cette attitude, qu'on trouvera aux pages 265 et 266 du rapport de la commission de mars 1955, se résumaient à ceci: les difficultés du commerce de détail dont la commission a reconnu l'existence à cette époque n'étaient pas causées par cette pratique de ventes à perte, mais par des changements attribuables au jeu normal de la concurrence dans notre économie.

Or, monsieur l'Orateur, après une enquête impartiale et minutieuse, une commission a recommandé qu'aucune modification ne soit apportée à la loi, même après avoir entendu des particuliers et des groupements qui s'intéressaient à cette question. Je pose au ministre les questions suivantes: A-t-il demandé conseil à la commission avant de décider de modifier la loi? Y a-t-il eu une enquête avant que le gouvernement décide d'apporter ces modifications? A-t-on procédé à une enquête en vertu de l'article 42(1) de la mesure actuelle? Le directeur a-t-il agi de son propre chef en instituant pareille enquête, en a-t-il été chargé par le ministre, ou bien la commission des pratiques restrictives du commerce a-t-elle effectué une telle enquête? Nous devrons, nous de ce côté-ci de la Chambre, probablement répondre par la négative à ces questions, vu qu'aucun rapport n'a été présenté, comme l'exige la loi. Il est permis de conclure qu'il n'y a pas eu d'enquête de faite et, par conséquent, le ministre n'a pas observé la procédure prévue en matière d'enquête sur les pratiques énumérées à l'article 14 du bill avant de présenter un projet de loi destiné à y mettre fin.

La dernière enquête qui a été faite à ce sujet a permis de conclure qu'il n'y avait pas lieu d'apporter une telle modification. Le ministre est donc d'autant moins excusable d'avoir négligé d'ordonner la tenue d'une telle enquête.

**L'hon. M. Fulton:** Où mon honorable ami prend-il cette exigence selon laquelle le ministre serait tenu d'ordonner une enquête avant de présenter une loi? C'est une idée nouvelle de la tâche qui incombe au ministre.

**L'hon. M. Pearson:** Le ministre aurait-il l'obligeance de lire l'article 42, paragraphe 1 de la loi, en vertu duquel l'enquête pouvait avoir lieu? Que le ministre ait été tenu ou non de faire mener une enquête, il n'en demeure pas moins que deux organismes ont procédé à une enquête poussée qui a révélé qu'il n'y avait pas lieu de modifier la loi en ce qui touche la vente à perte. Le ministre recommande néanmoins une modification dans ce sens. Je lui pose donc la question suivante: S'est-il assuré que la commission, dont la recommandation avait été négative il y a quelques années à peine, a changé d'avis depuis 1955, ou prend-il simplement une mesure à l'encontre des recommandations de cette commission?

Examinons la nature et les conséquences de la disposition concernant cette affaire. D'après le ministre, cela va aider les petites entreprises. Nous répondons que non, mais que par contre, cela rétablira indirectement le maintien du prix de revente; que dans la plupart des cas, il en résultera des prix plus élevés pour le consommateur; que cela protégera l'incompétence dans la distribution, tant pour les gros que pour les petits détaillants; et que dans les quelques cas,—il y en aura,—où le maintien du prix de revente peut être avantageux pour la petite entreprise, ce sera aux frais du consommateur et non du grand détaillant.

Nous étions aussi d'avis que les majorations de prix plus fortes et plus uniformes qui seraient nécessaires, ou qui se produiraient, si cette disposition devenait loi, représentent, pour le consommateur, un impôt caché dont il n'est évidemment pas possible d'évaluer le montant exact. Il doit certainement y avoir de meilleurs moyens d'aider la petite entreprise.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce bill ne modifie pas l'article 34 de la loi actuelle qui rend illégal le maintien du prix de revente. Voilà un curieux état de choses, vu l'attitude antérieure du gouvernement. Toutefois, il y a là une défense contre le délit qui permettra, de fait, aux industriels de fixer leurs propres prix de revente. En effet, une disposition du bill à l'étude énonce un principe bien important, car un fournisseur,—et le ministre nous l'a signalé hier soir,—pourra refuser de vendre,—je cite la loi même,—"s'il établit, à la satisfaction de la cour, que lui-même et toute personne sur le rapport de qui il s'appuyait avaient des motifs raisonnables de croire et, de fait,

croyaient" que le vendeur faisait certaines choses; puis la loi les énumère comme il suit:

Que le vendeur se faisait une habitude de vendre des articles à sacrifice;

que le vendeur se faisait une habitude d'utiliser des articles afin d'attirer des clients à son magasin;

que le vendeur se faisait une habitude de se livrer à une réclame trompeuse...

**L'hon. M. Fulton:** Mon honorable ami pourrait peut-être lire l'alinéa b) au complet. C'est très important:

...afin d'attirer les clients à son magasin, dans l'espoir de leur vendre d'autres articles;

**L'hon. M. Pearson:** Le passage dont j'ai donné lecture était tiré de l'article 14 du bill. Il y est dit que tout fournisseur aura le droit de refuser de vendre à certaines conditions. Le ministre tient-il à ce que je donne lecture du reste de l'article?

**L'hon. M. Fulton:** Je crois que c'est important.

**L'hon. M. Pearson:** Je me ferai un plaisir de citer tout l'article. L'article 14 figure à la page 9 du bill.

14. L'article 34 de ladite loi...

Je cite maintenant l'amendement.

...est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:...

**L'hon. M. Fulton:** C'était l'alinéa b) que mon honorable ami n'a pas lu en entier. Je pensais qu'il achèverait sa citation en nous donnant lecture de l'alinéa b).

**L'hon. M. Pearson:** Je vais citer l'article même, afin qu'il n'y ait aucun malentendu. Le voici:

14. L'article 34 de ladite loi est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(5) Lorsque, dans des poursuites relevant du présent article, il est prouvé que l'inculpé a refusé, ou conseillé le refus, de vendre ou de fournir un article à quelque autre personne, aucune déduction défavorable à l'inculpé ne doit découler de cette preuve, si ce dernier établit, à la satisfaction de la cour, que lui-même et toute personne sur le rapport de qui il s'appuyait avaient des motifs raisonnables de croire et, de fait croyaient...

L'article énumère ensuite les six conditions que j'ai mentionnées; j'en ai, du moins, mentionné trois. Peut-être devrais-je en mentionner une autre, celle où il est dit que le marchand décriait injustement la valeur de certains articles. C'est le dernier alinéa. Il y en a quatre. Quelle preuve faut-il au fournisseur pour avoir le droit d'exercer des poursuites?

**L'hon. M. Fulton:** Il y a, en réalité, cinq conditions.

**L'hon. M. Pearson:** Parfaitement; il y en a cinq.

[L'hon. M. Pearson.]

**L'hon. M. Chevrier:** Je prierais le ministre de laisser le chef de l'opposition prononcer son discours. Le ministre a fait le sien sans être interrompu.

**L'hon. M. Fulton:** Ce n'était que par souci de précision. Si mon honorable ami ne tient pas à la précision, c'est fort bien.

**L'hon. M. Chevrier:** Le ministre, l'autre soir, se souciait plus de politique que de précision.

**L'hon. M. Pearson:** Le bill comporte cinq conditions, dont deux traitent exactement de la même chose, comme je l'ai prouvé. Si le ministre veut que je donne lecture de toutes les cinq en détail, je le ferai volontiers. Toutefois, j'en ai signalé quatre; l'une de ces conditions en comprend deux dans ce projet de loi. Qu'est-ce qui motivera l'exercice de poursuites par le fournisseur en vertu de cet article? Le fournisseur en sera lui-même le juge. C'est lui qui décidera. Afin d'avoir le droit de refuser de vendre, il n'aura pas besoin de démontrer que le détaillant se soit réellement adonné aux pratiques énumérées dans le projet de loi. Tout ce qu'il aura à signaler, c'est que lui-même et un informateur,—peut-être même un concurrent du prétendu accusé,—ont eu quelque motif raisonnable de croire, et qu'ils croyaient, en effet, que le détaillant appliquait les méthodes en question.

Monsieur l'Orateur, voilà sûrement un travestissement de la justice s'il en est. Le dénonciateur, c'est-à-dire l'homme qui fera la dénonciation et qui, je le répète, pourrait fort bien être un concurrent du détaillant, n'aura besoin que de preuves bien minces pour avoir des motifs raisonnables de croire que son concurrent se permettait les pratiques qui sont si vaguement définies dans le bill. Un fabricant ou un fournisseur pourrait devenir la cible d'une multitude de dénonciateurs visant à supprimer leurs concurrents, et sa position pourrait devenir absolument intenable. Il lui faudrait même examiner les arguments présentés par tous ces déconciateurs, et décider, d'après les renseignements qu'il aurait reçus, s'il y a ou non motif raisonnable de croire que le détaillant accusé s'est livré à de telles pratiques. Il sera obligé, non seulement de rendre des décisions fondées sur les rapports qu'il recevra des dénonciateurs, mais de défendre ces décisions devant les tribunaux.

Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de créer une situation fantastique où les détaillants pourront se policer et se dénoncer entre eux, et où le fabricant fera fonction de juge.

**L'hon. M. Fulton:** L'honorable député se rend compte, j'en suis sûr, que le fabricant n'est pas obligé à cela.

**L'hon. M. Pearson:** Il n'y a pas d'obligation, bien sûr, qu'on ne se méprenne pas là-dessus. Je dis seulement ce qui pourrait fort bien arriver, chez les fabricants et les détaillants, si le présent bill devenait loi. Si cela arrivait effectivement, comment pourrait-on considérer le fabricant comme un juge impartial? Il serait, de toute évidence, une partie intéressée à la transaction, et la loi ne l'obligerait à prendre aucune disposition contre un détaillant, quel qu'il soit. Il pourrait donc utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés,—et ce sont des pouvoirs importants,—d'une façon injuste, ou bien ne pas les utiliser du tout. Il pourrait cesser de vendre à Dupont, mais permettre à Durant de se livrer aux mêmes pratiques exactement. Il n'est obligé à rien, de sorte qu'il lui est beaucoup plus facile de faire des distinctions injustes. Ce pouvoir, assurément, sape à la base les principes de la justice et de l'égalité pour tous dans les affaires, et pourtant être utilisé comme une arme pour contrôler la distribution d'un produit d'une façon malsaine et discriminatoire. Si j'ai tort, j'aimerais que le ministre dissipe nos doutes sur la question.

Donc le fournisseur ne sera pas—pourrait difficilement l'être,—un juge impartial et objectif. Il ne sera pas non plus un juge libre. Sans doute les détaillants seront-ils plus mécontents que le fournisseur lui-même de la réduction des prix par un concurrent. Ils peuvent individuellement ou par leur association commerciale, exercer de très fortes pressions sur le fournisseur et menacer de refuser son produit s'il ne prend pas quelque mesure contre celui qui fait des prix de concurrence. Il verra naturellement dans ces menaces et instances une bonne raison de croire qu'il a le droit de refuser de vendre.

En outre, les accusations que le fournisseur,—c'est-à-dire le juge,—doit croire avant d'avoir le droit d'imposer une peine sont exprimées dans des termes pour le moins très vagues. Pour ce qui est du sens de certaines de ces accusations, elles ont trait à des pratiques qu'on peut difficilement juger nuisibles en elles-mêmes à l'intérêt public.

Monsieur l'Orateur, examinons-les toutes les quatre ou toutes les cinq, comme vous voulez. Les deux premières sont, s'il m'est permis d'abréger la définition, "vente aux fins de réclame" et "afin d'attirer les clients".

**L'hon. M. Fulton:** Puis-je demander de nouveau à l'honorable député de compléter cette phrase: "Dans l'espoir de leur vendre d'autres articles". Je pense qu'il est important de donner toute la définition.

**L'hon. M. Pearson:** Je le ferai avec plaisir. Voici la première, à l'alinéa *a*) de l'article 14:

*a*) que l'autre personne se faisait une habitude d'utiliser des articles fournis par l'inculpé comme articles spécialement sacrifiés (non pour en tirer un profit mais aux fins de réclame);

Et la deuxième:

*b*) que l'autre personne se faisait une habitude d'utiliser des articles fournis par l'inculpé, non pour les vendre à profit, mais afin d'attirer les clients à son magasin, dans l'espoir de leur vendre d'autres articles;

Voilà, monsieur l'Orateur, pourquoi j'ai réuni ces deux alinéas qui, de fait, traitent d'une même chose, et c'est pourquoi aussi j'ai résumé à quatre les cinq dispositions du projet de loi.

Ces deux pratiques dont je vous ai donné lecture intégrale me paraissant à peu près les mêmes, je ne vois pas bien la nécessité d'avoir deux articles. Leur sens est très clair. Le vendeur qui se sert d'un article non pas pour réaliser un profit mais pour des fins de publicité, pour attirer les clients, s'expose aux représailles du fournisseur. Ces expressions sont très vagues et peuvent prêter à des interprétations bien différentes comme le ministre l'admettra sans doute. Mettons, par exemple, que le commerçant décide de réduire le prix d'un article au-dessous des prix courants, voulant accroître son chiffre d'affaires tout en réalisant un bénéfice, ou un moindre bénéfice, sur chaque article. Au sens de la modification à l'étude, il se trouverait dans ce cas à utiliser l'article à des fins de publicité ou pour attirer la clientère et non pas pour réaliser un bénéfice, ce qui deviendrait alors un objectif secondaire. Il s'exposerait aussi, toujours aux termes de l'article, à se voir couper ses approvisionnements par le fournisseur.

Sur quel critère le fournisseur se fondera-t-il pour déterminer que l'article n'a pas été vendu pour un profit et que cette façon de procéder est devenue un procédé habituel? Ce serait presque impossible pour le fournisseur de décider de refuser de vendre à un prix majoré bien précis comprenant les frais de manutention du vendeur, car la majoration et les prix de revient varient d'un article à l'autre et, dans des conditions raisonnables de libre concurrence, d'un détaillant à un autre. Très souvent, le détaillant lui-même ignore quels sont ses frais de manutention à l'égard de tel ou de tel article, car il s'intéresse surtout aux bénéfices globaux que rapporte son commerce.

Si le détaillant ne sait exactement ce que lui coûte tel article, et quel bénéfice il réalise sur la vente, comment veut-on que le fabricant ou le fournisseur sachent si le détaillant fait un bénéfice ou se fait une

pratique de vendre l'article en vue de réaliser des bénéfices. Comment le fournisseur saura-t-il quelles sont les intentions du détaillant?

**M. McGee:** Le fournisseur peut lire la facture.

**L'hon. M. Pearson:** Oui, bien entendu, il peut lire la facture, mais cela n'aide pas le fabricant à observer cette disposition particulière du bill.

Un des moyens qui s'offrent au fournisseur serait de noter la majoration moyenne, appliquée dans tout le commerce en cause et révélée par les enquêtes du Bureau fédéral de la statistique, et la comparer à la majoration pratiquée dans un établissement donné. Si la majoration du détaillant est inférieure à la moyenne, le fournisseur pourrait alors soutenir que le détaillant ne vend pas son produit en vue d'en réaliser un bénéfice. Cela ne serait pas une méthode très satisfaisante.

Une autre méthode serait pour le fournisseur de proposer un prix acceptable au détaillant ou à tous les détaillants de ce genre de produits, après consultation avec l'association commerciale qui convient, et de décider que tout prix inférieur au niveau proposé indiquerait que l'article n'est pas vendu à des fins profitable, et, s'il le désire, il peut laisser tomber le détaillant.

Ces deux méthodes, ou quelque modification de ces méthodes,—et ce sont les seules, je pense, qui pourraient aider le fournisseur à décider de vendre ou de ne pas vendre,—permettront au manufacturier même de mettre en vigueur, d'une façon indirecte mais très efficace, un régime de maintien des prix de revente.

Ainsi, ce genre de maintien des prix de revente est appliqué non pas par la loi mais par le fournisseur. Au moyen de cet amendement la loi même qui continue d'interdire dans un de ses articles la fixation des prix de revente, établirait ou rétablirait subrepticement, je le répète, cette pratique peu souhaitable. En outre, ce sera encore tout à fait légitime de dépenser des millions en réclame "afin d'attirer les clients", mais un détaillant pourra s'attirer des représailles si, à la même fin, il se fait une pratique d'annoncer des articles sacrifiés. Bien entendu, les grands magasins peuvent dépenser des millions en réclame, mais les petits commerces ne le peuvent pas et très souvent ce n'est qu'en baissant leurs prix qu'ils peuvent faire concurrence à la grande publicité.

N'empêche que cette prétendue interdiction des ventes à prix-sacrifice, appliquée non pas par la loi mais par les manufacturiers, ne nuira pas vraiment aux magasins à succursales multiples, aux grandes entreprises, ou ne profitera pas au petit commerçant indépendant. Les magasins à succursales multiples et les gros détaillants ont déjà démontré, ces dernières années, qu'ils consentent volontiers à s'en tenir aux prix de revente sur les produits de marques nationales, quitte à baisser les prix de leurs propres produits de marques bien connues, qui ne sont aucunement accessibles aux petits détaillants.

Il y a ensuite la disposition,—sauf erreur, il s'agit de la troisième disposition de l'alinéa *c* (1),—qui pourrait être invoquée à titre de défense contre des poursuites relatives au maintien des prix au plus bas. Suivant les nouvelles dispositions, le fournisseur pourra également refuser de vendre au détaillant qui persiste à publier de la réclame trompeuse. Personne ne saurait s'opposer à cette mesure, si ce n'est du fait qu'elle permet aux fabricants de se livrer à une pratique qui doit être et qui est de fait illégale, et que la présente loi interdit effectivement. J'avoue donc ne pas comprendre que le ministre puisse l'inclure dans l'article que j'ai mentionné.

On pourrait encore invoquer pour se défendre le défaut d'assurer l'entretien.

**L'hon. M. Fulton:** L'entretien à certains paliers.

**L'hon. M. Pearson:** Le ministre voudrait-il que je lise cette disposition? Le fournisseur pourrait se défendre en invoquant la disposition suivante:

> *d*) que l'autre personne se faisant une habitude de ne pas fournir la qualité d'entretien (*servicing*) à laquelle les acheteurs desdits articles pouvaient raisonnablement s'attendre de la part de cette autre personne;

Voilà un nouveau pouvoir discrétionnaire qui serait accordé à nos fabricants. C'est au fabricant,—et non au tribunal,—qu'incombera la tâche de juger quels services d'entretien raisonnables l'acheteur peut attendre des détaillants et, si cette attente hypothétique mais raisonnable n'est pas réalisée, il sera justifié de refuser de leur vendre. Si on l'accuse de maintenir le prix de revente, il pourra invoquer ce motif pour sa défense.

Comment le fabricant peut-il juger sans parti pris des services d'entretien que les consommateurs attendent? Le ministre doit savoir,—il est consommateur et peut-être acheteur aussi,—que les préférences des consommateurs varient en ce domaine peut-être plus que dans tout autre aspect de la vente au détail. Bien des gens préfèrent un produit bon marché sans service d'entretien. D'autres sont prêts à payer cher pourvu que les frais d'entretien normaux durant une certaine période soient inclus dans le prix. Nous estimons que c'est sur le marché, qu'il faut tenir

compte des préférences des consommateurs, que les détaillants devraient être libres d'y pourvoir selon les règles de la concurrence et qu'aucun fabricant ne devrait être en mesure d'invoquer, pour se défendre contre une violation de la loi, que tel détaillant n'assurait pas d'habitude des services suffisants à ses clients.

**L'hon. M. Fulton:** Il ne pourrait l'invoquer que si le détaillant prétendait assurer un service mais n'en faisait rien.

**L'hon. M. Chevrier:** Pourquoi ne pas observer le Règlement de la Chambre?

**L'hon. M. Pearson:** J'ai lu cette disposition et même si le sens n'est pas clair, le libellé est très précis. Je vais maintenant donner lecture du dernier chapitre de cette charte du féodalisme commercial, modèle 1960:

e) que l'autre personne décriait injustement la valeur d'articles fournis par l'inculpé, relativement à leur prix ou d'autre manière.

Autrement dit, le fournisseur peut refuser de vendre au détaillant qui décrie injustement la valeur des articles qui lui sont vendus. Je me demande ce qu'on veut dire? Qu'entend-on par "décriait injustement la valeur d'articles fournis . . ." Parmi toutes les expressions vagues de la mesure, c'est sûrement la plus vague.

**L'hon. M. Pickersgill:** Autrement dit: "Achetez cet article, il est si moche."

**L'hon. M. Pearson:** On prétend que les consommateurs jugent souvent de la qualité d'un produit à son prix. Donc, le fabricant peut avoir raisonnablement sujet de croire que la valeur de son produit est injustement dépréciée, si celui-ci est vendu à un prix de détail inférieur au prix courant. Le fournisseur pourra refuser de vendre au détaillant qui ne mettra pas son produit en bonne place ou au vendeur qui ne le présente pas bien.

**L'hon. M. Fulton:** Il le peut maintenant.

**L'hon. M. Pearson:** Le ministre essaye-t-il de me faire croire que, en vertu des dispositions actuelles de la loi, si un détaillant n'étale pas un produit comme il faut dans son établissement, le fabricant peut cesser de lui fournir ce produit?

**L'hon. M. Fulton:** Oui, assurément. Il ne s'agit nullement là de la fixation des prix de revente. Il ne s'agit pas de prix.

**L'hon. M. Pearson:** Il s'agit de la fixation des prix de revente . . .

**L'hon. M. Fulton:** Non.

**L'hon. M. Pearson:** . . . puisque le fabricant est autorisé à cesser de fournir son produit au détaillant s'il a raison de croire que la valeur de son produit est injustement dépréciée, soit que le détaillant l'écoule à un prix inférieur au prix en cours, soit qu'il ne l'étale pas de la façon qui agréerait au fabricant. Ce dernier peut se prévaloir entièrement des dispositions de cet article.

**L'hon. M. Fulton:** Comme il peut le faire à l'heure actuelle.

**L'hon. M. Pickersgill:** S'il en est ainsi, pourquoi cette disposition est-elle nécessaire?

**L'hon. M. Pearson:** Qu'est-ce qui motive alors le changement?

**L'hon. M. Fulton:** Pour préciser davantage. Nous l'avons constamment répété. Venez-vous tout juste de le découvrir? Les honorables vis-à-vis viennent-ils tout juste de comprendre la signification de la loi qu'ils ont promulguée? On voit très bien alors pourquoi ils manifestent de la surprise et de l'amusement.

**L'hon. M. Pearson:** C'est une nouvelle interprétation de la loi. D'après le ministre, ces articles-là ont uniquement pour objet d'éclairer le texte. S'il en est ainsi, il s'agit de l'éclaircissement le plus vague qui ait jamais été inséré dans une loi. Cette disposition confère au manufacturier des pouvoirs discrétionnaires très étendus sur le commerce des détaillants. On peut peut-être s'attendre que ces pouvoirs soient exercés surtout contre les petits détaillants et contre les marchands qui cherchent à réduire le coût de la distribution. A vrai dire, moins la manutention d'un produit coûte cher, plus il y a de chances que sa valeur soit décriée, pour employer le terme même qu'on retrouve dans l'article. Nous prétendons donc que cette disposition compromettra l'indépendance des détaillants, nuira aux distributeurs à bas prix plus qu'aux autres, et nuira certainement aux consommateurs.

Ce sont là certaines des raisons,—et il y en a d'autres qui seront exposées au cours du débat,—qui, j'espère, démontrent très nettement que nous considérons ce bill comme une mesure rétrograde. Nous estimons que cela fera plus de tort que de bien au petit commerçant, au petit détaillant et au consommateur. Pour ces raisons, nous allons certainement voter contre la deuxième lecture du bill.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition me permettrait-il de lui poser une question avant qu'il quitte le sujet de la deuxième lecture? L'honorable député a dit, au cours de ses observations, qu'il y a certainement de meilleurs moyens d'aider la petite entreprise que ceux qui sont prévus dans les modifications à l'article 34. Ce serait

utile, j'en suis sûr, si l'honorable député pouvait nous énumérer certains des moyens qui pourraient aider la petite entreprise, dans le contexte de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

**L'hon. M. Pearson:** Oui, je serai heureux de faire parvenir ces propositions au ministre. Il me faudrait beaucoup de temps pour répéter les propositions que nous avons présentées ces quatre dernières années pour aider la petite entreprise, surtout du point de vue financier, du point de vue des emprunts. Ces propositions que je me ferai un plaisir d'envoyer au ministre, il les trouvera très impressionnantes par comparaison aux mesures prises par le gouvernement actuel, mesures dont le ministre a dit hier soir qu'elles donnent des résultats discrets. Ces mesures comprenaient la transformation du bureau qui existait déjà au sein du ministère du Commerce. Ainsi transformé, ce bureau est redevenu lui-même, sous la direction d'un fonctionnaire. Je crois qu'il a un commis et une sténographe. Je crois que nous pouvons faire mieux et je serai heureux de faire parvenir au ministre une longue liste des propositions que nous avons formulées à ce sujet.

**L'hon. M. Fulton:** Peut-être mon honorable ami voudra-t-il parler du bill à l'étude?

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, sans doute devrais-je me sentir tout tremblant de prendre la parole après les discours ardents que le ministre de la Justice (M. Fulton) et le chef de l'opposition (M. Pearson) ont prononcés à propos du présent bill. Pourtant, je n'aborde pas la chose dans cette perspective, car à mon avis, la présente mesure est, non seulement la plus importante qui nous ait été présentée au cours de la présente session, et même la plus importante de celles qui sont inscrites au *Feuilleton*, mais aussi la plus importante que le gouvernement actuel ait présentée jusqu'ici, si l'on songe à ses aspects généraux et aux répercussions qu'elle aura sur l'économie et sur le consommateur. Quoi qu'il en soit, je m'attends à épuiser les 40 minutes qui me sont permises par le Règlement, car pour répondre pleinement et comme il le faudrait aux interprétations erronées, aux suppositions illogiques et aux analogies à base d'ignorance que le ministre de la Justice nous a servies hier soir, il faudrait certainement plus de 40 minutes. Il faudrait plus que cela pour rétablir les faits et pour réfuter ces interprétations et suppositions.

Une chose qui m'a frappé, dès le début de l'exposé du ministre, c'est qu'il a parlé de la nécessité d'une commission royale pour enquêter à fond sur la nécessité d'un remaniement complet de la loi. Presque du même souffle, il a dit que, dès le jour où il a assumé ses fonctions, il a mis en marche dans son ministère une étude de la présente loi, étude dont nous voyons après près trois ans les résultats. On penserait que normalement, une commission royale ne mettrait pas plus de trois ans à faire une étude approfondie et complète de la loi et de la nécessité de la modifier.

Une commission royale serait d'autant plus utile qu'elle présenterait un rapport public, qu'elle entrerait dans les détails, et qu'elle expliquerait de son mieux les raisons des changements qu'elle aurait à proposer. Ici, nous sommes devant le fruit d'une étude interministérielle, et le rapport sur cette étude demeure secret ou caché, ou en tout cas n'est pas à notre disposition. Nous ne savons même pas si le texte législatif dont nous sommes saisis en ce moment a l'approbation des membres de la Direction des enquêtes. D'après les rapports publiés depuis des années par la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, et avant cela par le directeur, je suis porté à croire que ce texte ne répond pas pleinement aux vues et aux idées des fonctionnaires qui sont chargés, au ministère, d'appliquer la présente loi.

Alors que j'écoutais attentivement les observations du ministre, hier soir, je me suis souvenu de la première tentative que j'ai faite il y a quelques années pour acheter une voiture usagée. Je me souviens que le vendeur a passé beaucoup de temps à me dire combien cette voiture usagée était, en réalité, une voiture extraordinaire; c'est-à-dire qu'elle avait été mise au point, réparée et rajeunie. De fait, on m'a dit, en particulier, que cette voiture n'était pas seulement aussi bonne qu'elle était le jour de sa sortie de la manufacture, mais que, à cause de la mise au point et des réparations, elle était encore meilleure; que cette voiture usagée était vraiment une voiture que je pouvais acheter et utiliser pour me promener, pour me protéger convenablement et pour voyager. Mais je me suis mis à vérifier les dires du vendeur de voitures usagées. J'ai découvert que si j'avais acheté cette voiture, j'aurais acheté un véritable citron, tout comme les gens du pays et tout le monde ici achèteraient un citron s'ils acceptaient le présent bill.

J'ai suivi avec intérêt également la bataille simulée qui s'est déroulée entre le chef de l'opposition et le ministre de la Justice, et je m'attends que les prochains orateurs la poursuivent. Je ne pouvais m'empêcher de penser à l'enquête qui a eu lieu, sous le régime libéral, sur la minoterie, lorsque le gouvernement libéral a supprimé le rapport en question et empêché qu'on intente des poursuites qui s'imposaient à cet égard. Le rapport McGregor a été subtilisé, caché. La loi figurant dans

les statuts a été violée par le gouvernement libéral. Il en est résulté qu'un état de choses illégal a pu se poursuivre pendant bon nombre d'années et échapper aux poursuites qui s'imposaient. J'espère qu'il n'en est pas de même sous le gouvernement conservateur, et que ce gouvernement ne se mettra pas à faire disparaître certains rapports ou à empêcher le public d'accéder à certains renseignements au sujet d'actions découvertes à la suite d'enquêtes et d'investigations en vertu de la loi,— ou de la loi modifiée, si on l'adopte.

Le PSD a l'intention de s'opposer à l'adoption du projet de loi à l'étude, à toutes ses étapes, et de le combattre, tant au cours du débat précédant la deuxième lecture qu'au comité de la banque et du commerce et au comité plénier, quand le bill nous reviendra, s'il nous revient, et de proposer les changements et les modifications que nous jugerons nécessaires si la mesure n'est pas convenablement modifiée de façon à protéger les intérêts des consommateurs dans notre pays. De plus, nous nous proposons de combattre la mesure tout au long de son étude, matin, midi et soir, ainsi qu'à l'étape de la troisième lecture.

Nous n'en admettons qu'une partie. Comme je ne veux pas m'exposer à enfreindre le Règlement en mentionnant des détails précis, je m'en tiendrai aux mentions générales. J'en ai au dernier article, l'article 23, qui maintient jusqu'à la fin de décembre 1961 la non-application de la loi aux pêcheurs de la côte ouest. Sachant quelles répercussions cette loi peut avoir sur la pêche, je dirais que même la prolongation au mois de décembre 1961 n'est guère suffisante.

Nous sommes irrémédiablement opposés à ce qui constitue en fait une série de projets d'amendement qui n'arrivent pas, à notre avis, à rendre la loi plus claire, mais ne servent qu'à lui donner le coup de grâce. On se demande peut-être la raison de notre opposition. La question est juste. C'est le consommateur, le grand public ou la population du Canada, qu'on l'appelle comme on voudra, qu'intéresse au plus haut point la loi relative aux coalitions. C'est de son intérêt et de son bien-être que nous devons surtout nous préoccuper.

L'exploitant d'une petite entreprise entre dans la même catégorie que le consommateur, et je fais une distinction entre les petites entreprises et les grandes. Ces gens sont virtuellement sans défense, il est vrai, contre les empiétements des grandes compagnies. Ils sont sans défense contre toutes les pratiques illicites et illégales des grandes compagnies dans les domaines auxquels s'applique généralement la loi relative aux coalitions, comme la fixation des prix, la répartition des marchés, la restriction de la production ou la vente et le reste.

La seule aide que le consommateur puisse obtenir, la seule défense que ses efforts en vue d'obtenir justice puissent lui assurer, réside dans la loi dont les dispositions lui garantissent qu'il sera protégé. La loi prévoit déjà une certaine protection, mais le bill ne fait rien pour l'accroître. Il ne prévoit rien qui favorise le bien-être des consommateurs. En réalité, il tend à l'amoindrir.

Le bill vise deux sphères passablement générales, comme l'ont signalé le ministre de la Justice et le chef de l'opposition. Il y a, d'une part, les coalitions et complots qui se rattachent aux pratiques restrictives sur le commerce et, d'autre part, le domaine d'activités des dirigeants de petites entreprises. Les grandes entreprises du pays sont, j'en suis sûr, très satisfaites du bill. Ayant proposé ces modifications, que j'approfondirai plus tard, le parti du gouvernement pourra sûrement compter sur les bonnes grâces de ces grosses entreprises. C'est pourquoi, le parti auquel appartiennent le ministre et les autres membres du gouvernement n'aura aucun ennui à garnir leur caisse électorale, au moment opportun.

Le bill permet aussi au gouvernement de dire aux dirigeants de petites entreprises, sur lesquels il compte beaucoup pour l'appuyer en période électorale, combien il a été chic envers eux. Paradoxalement, le gouvernement veut être l'ami de tout le monde mais il n'y parvient guère, si nous analysons les détails du bill et si nous en envisageons les répercussions. Le ministre a dit hier soir, en parlant de l'étude qui a été faite, comme en fait foi la page 4527 du hansard:

> Cette étude a été menée de concert avec les conseillers de mon ministère et la Direction des enquêtes sur les coalitions, ainsi qu'avec des représentants d'entreprises et d'organismes commerciaux qui ne se sont pas fait faute de nous soumettre des instances.

Pour sûr qu'ils ne se sont pas fait faute de soumettre des instances au ministre. En fin de compte, c'est leur ami et ce bill constitue une des récompenses que reçoivent ses amis pour des faveurs accordées dans le passé. Il y a des gens au Canada, notamment ceux qui se sont livrés ou qui se livrent à une fixation illégale des prix et à des pratiques restrictives du commerce, qui savent combien ce bill est bienveillant. Chose certaine, quelques-unes de ces sociétés qui ont été poursuivies dans le passé pour des infractions à la loi ont tenu à faire insérer dans la mesure des dispositions de protection dans leur propre intérêt et au détriment des consommateurs et elles n'auraient pu mieux y réussir qu'en s'assurant les échappatoires que renferme le paragraphe 2 de l'article 32.

Nous sommes en droit, je pense, de juger de l'efficacité de la loi de la façon dont elle a été appliquée jusqu'à présent et de nous rendre compte, d'après nos constatations, si le bill ajoute ou porte atteinte à cette efficacité. Tous les ministres, je pense, qui ont à un moment où l'autre proposé des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ont déclaré que le but de la loi est d'assurer le maintien du plus haut degré de concurrence et que c'est le consommateur qui bénéficie d'une telle concurrence dans la libre entreprise. En outre, comme l'a signalé chaque fois le ministre à qui il incombait de modifier cette loi, elle vise à protéger le consommateur. Une des théories de la libre entreprise qu'on se plaît tellement à applaudir, c'est que cela crée automatiquement la concurrence, que la libre entreprise et la concurrence vont de pair. Cependant, du seul fait que cette loi existe il ressort, semble-t-il, qu'il n'en est pas ainsi, car si la concurrence était partie intégrante de la philosophie de la libre entreprise, on n'aurait pas besoin d'une telle mesure pour garantir le maintien de la concurrence et interdire certaines pratiques injustes et contraires au jeu de la concurrence.

Un certain nombre de peines et de recours, sont énoncés dans la loi et j'aimerais en parler brièvement. Nous pouvons dire, je pense, qu'il y en a cinq, bien qu'il y ait aussi des recours et peines secondaires. Le gouverneur en conseil peut, notamment, supprimer ou réduire les droits douaniers, s'il est établi que cela peut procurer au public le bénéfice de la concurrence. Deuxièmement, la cour de l'Échiquier du Canada, sur une plainte du procureur général et ministre de la Justice, peut annuler tout droit exclusif conféré par un brevet ou une marque de commerce et ordonner que les produits visés par le brevet soient produits de quelque autre façon par une autre entreprise. Cette disposition est censée engendrer la concurrence. Il y a aussi la disposition qui prévoit les injonctions par lesquelles une cour peut obtenir la dissolution de fusions ou de monopoles, et les dispositions qui prévoient des amendes ou l'emprisonnement.

Quant à la disposition relative aux droits de douane, qui ressortit au gouverneur en conseil, elle vise nettement à faire jouer la concurrence de l'extérieur du Canada, afin de provoquer des réductions de prix en permettant à des maisons extérieures d'expédier des marchandises au Canada à des prix moins élevés que ceux qu'exigent les fournisseurs canadiens qui bénéficient de la protection. Cette disposition n'a, évidemment, eu aucune efficacité puisqu'elle n'a jamais été utilisée.

[M. Howard.]

Si j'ai bien compris les remarques du chef de l'opposition,—je le prie de me reprendre si je fais erreur,—il a prétendu que ce serait là une mesure qu'on aurait la faculté de prendre au lieu d'intenter des poursuites entraînant une amende ou l'emprisonnement. Or chacun sait que, pendant tout le temps qu'ils ont passé au pouvoir, les libéraux n'ont jamais eu recours à l'article en question. Cela ne veut pas dire, évidemment, qu'on doive faire fi de la lumière qui arrive sur le tard, mais comme je l'ai dit en d'autres occasions, n'est-il pas étonnant de constater combien la défaite aux mains des électeurs peut contribuer à stimuler l'imagination et à faire jaillir les idées nouvelles.

L'article intéressant les droits conférés par des brevets vise aussi à autoriser la cour de l'Échiquier à annuler ces brevets et à permettre à d'autres sociétés de produire l'article en cause. Cette disposition cherche à amener la concurrence dans le pays, mais on n'y a jamais recouru, et c'est pourquoi elle est, comme telle, inefficace. Les observations que j'ai formulées au sujet de l'inaction des libéraux, quand ils étaient au pouvoir, pour ce qui est des droits de douane, s'appliquent aussi à la question des brevets, car, je le répète, l'article n'a jamais servi.

Je tiens à rappeler,—je m'écarte peut-être de l'objet de la mesure mais il s'agit d'un sujet qui s'y rattache,—qu'il y a quelque temps, j'ai posé une question à propos de l'émission des brevets relatifs à certains antibiotiques du groupe tétracycline, appelées médicaments-miracle. Dans presque tous les cas, les brevets régissant ces produits ont été émis à des sociétés américaines, non pas à des filiales canadiennes de sociétés américaines, mais aux sociétés-mères situées aux États-Unis. La presque totalité de ces brevets a été émise sous le régime libéral. Nous savons tous que les prix des médicaments de la catégorie des tétracyclines sont demeurés les mêmes depuis 1951, alors que la production a augmenté et que de nouvelles sociétés se sont engagées dans la fabrication des antibiotiques. De prime abord, cela donne certainement à penser que ces sociétés, qui détiennent des brevets,—ce sont des sociétés étrangères, c'est vrai, mais les brevets ont été émis en vertu de nos lois,—utilisent les droits que leur confèrent ces brevets pour maintenir à un niveau excessif les prix des antibiotiques. Comme je l'ai dit, il s'agit ici d'une parenthèse.

Un autre remède, c'est que les tribunaux peuvent émettre une ordonnance pour interdire la continuation d'une infraction. Je ne vois vraiment pas comment cette disposition peut favoriser la concurrence. Elle ne fait qu'empêcher la continuation de telle ou telle

infraction. Je me propose d'expliquer plus tard comment n'importe quel groupe de sociétés peut, s'il le veut, en vertu de la théorie de l'orientation des prix, contourner l'ordonnance interdisant la continuation d'une infraction.

Il y a ensuite une disposition sur la dissolution des fusions, qui n'a jamais été utilisée. Si mes renseignements sont bons, elle aurait été appliquée dans l'affaire de la *Canadian Breweries*, si l'affaire avait marché comme la Couronne l'espérait au moment où elle envisageait des poursuites. Je pense bien franchement qu'on a simplement abandonné la cause, mais c'est là un autre sujet sur lequel je reviendrai plus tard.

Les peines prévues dans la loi sont l'amende et l'emprisonnement. On ne rétablit pas la concurrence, on punit simplement les infractions déjà commises. Je ne crois pas, soit dit en passant, que ces peines puissent être considérées comme un élément de dissuasion, si ce n'est à faible degré, pour les sociétés qui veulent enfreindre la loi par ces pratiques restrictives. En tout cas, on n'a jamais imposé, que je me rappelle, une peine d'emprisonnement au sujet d'infractions à l'article de la loi relatif à un complot pour fixer les prix. Je suis bien sûr que si certains de nos juges avaient montré autant de persévérance qu'ils en ont montré dans d'autres causes et avaient imposé des peines d'emprisonnement aux personnes condamnées sous l'empire de l'article en cause, la peine aurait été bien plus efficace qu'elle ne l'a été jusqu'ici comme moyen de dissuasion. Aucune peine d'emprisonnement n'a été imposée. Si l'on en avait imposé, les sociétés qui fixent les prix n'auraient pas pu le faire si facilement ni aussi librement.

L'amende a été le principal moyen de remédier aux complots en vue de fixer les prix. Presque toutes les poursuites qui ont entraîné des condamnations ont comporté l'imposition d'amendes. En réalité, que signifient ces amendes? Je voudrais d'abord expliquer pourquoi, dans nombre de cas, elles ne constituent pas un moyen efficace de dissuasion, si c'est le but qu'elles visent. Il est certain que les amendes n'encouragent pas la concurrence, ce qui est l'un des buts qu'est censé atteindre ce bill.

Permettez-moi de m'arrêter à un seul cas, bien qu'il y en ait d'autres. Dans le cas des clôtures de ferme, un certain nombre d'entreprises ont été condamnées à une amende pour avoir fixé les prix, et j'aimerais citer ces chiffres afin de révéler à quel point une amende signifie très peu dans certains cas. Ce renseignement a été obtenu par suite d'une question que j'ai posée. La *Dominion Steel and Coal Corporation Limited* a été trouvée coupable et condamnée à une amende aux termes de l'article 411 du Code criminel, je crois, pour avoir fixé le prix des clôtures de ferme et des clôtures en chaînons. Cette entreprise a été condamnée à une amende de $10,000 en 1956. Dix mille dollars peuvent sembler une amende assez lourde pour une société ou un individu mais, en réalité, ce montant ne représentait que les 3/20 p. 100 du bénéfice net réalisé par la Dosco en 1956, soit 1c. sur chaque $6 de bénéfice net. Je me reporte seulement à l'année où l'amende a été imposée, mais si cette amende était répartie sur la période de vingt ans qu'a duré la machination, ce montant n'en deviendrait que plus infinitésimal.

La *Steel Company of Canada* a également été condamnée à une amende de $10,000. Cette société se trouvait en meilleure posture, parce que l'amende ne représentait que 4/100e p. 100 du bénéfice net qu'elle a réalisé en 1956, soit 1c. sur chaque $25 de bénéfice net réalisé cette année-là. Il y a eu certaines autres sociétés en cause et, d'après les recherches que j'ai faites, je constate qu'aucune amende ne s'est élevée à plus de 1.8 p. 100 du bénéfice net réalisé par ces sociétés cette année-là. En réalité, ce n'est rien de plus que le prix d'un permis autorisant une société à s'adonner à ces pratiques, indépendamment du fait que la Stelco, la Dosco et les autres aciéries s'employaient depuis plus de vingt ans à saigner à blanc nos cultivateurs, de même que le gouvernement.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'un membre du cabinet lira au moins dans le hansard ce que je dis présentement, afin que les propositions que je vais bientôt faire puissent être prises en considération, car je n'en vois aucun en ce moment à la Chambre.

**M. McGee:** L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

**M. Howard:** Volontiers.

**M. McGee:** En établissant un rapport entre l'amende et le profit net réalisé dans une année donnée par la compagnie en question, l'honorable député veut-il insinuer que tout le profit net était de nature illégale?

**M. Howard:** Je n'ai pas insinué cela du tout. J'ai simplement signalé quelle était la proportion des amendes par rapport au profit net de ces compagnies. On relève d'autres cas où des amendes ont été imposées pendant cette même année-là. Je l'ai signalé pour démontrer qu'en fait ces amendes sont simplement un droit de licence d'exploitation illégale. Je voudrais dire qu'une amende d'un cent pour chaque 25 dollars de profit ne pèse pas lourd pour une société comme la Stelco.

**M. McGee:** Si le député veut être juste, il dira que l'ensemble des opérations de cette compagnie est illégale, et non seulement l'opération particulière révélée par l'enquête. Voilà ce qu'il veut dire.

**M. Howard:** Mon honorable ami vient de faire une déclaration. Je suppose qu'il prendra part au débat. En ce cas, il pourra répéter sa déclaration s'il le veut. Le député m'a demandé tout d'abord si c'était ce que j'avais dit, et j'ai répondu non. Il peut l'interpréter autrement s'il ça lui plaît, et dire que tous les profits réalisés par la Stelco cette année-là sont illégaux; cela le regarde, pas moi. Ce que je disais, c'est qu'il faudrait modifier la façon d'examiner le mode d'utilisation des amendes.

J'estime qu'on devrait étudier l'à-propos de fonder l'amende sur un pourcentage, mettons, de 5 p. 100 à 20 p. 100 des bénéfices nets de la société au cours des dix dernières années ou d'une période plus courte si la pratique illicite a été de moindre durée. Une telle amende, d'au moins 5 p. 100, constituerait par elle-même un moyen efficace de dissuasion, parce qu'elle serait à prévoir. Elle aurait aussi pour effet de rendre à la société, en le versant au revenu général, une partie de l'argent que la société en cause a acquis par des moyens illégaux au cours des années où elle s'est adonnée à ces pratiques. En prévoyant une amende minimum de 5 p. 100 et une amende maximum, mettons, de 20 p. 100, la loi permettrait au tribunal d'user de sa discrétion dans l'estimation de la gravité des pratiques illégales et de décider, en conséquence, si l'amende doit être plus faible ou plus forte.

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je parlerai maintenant des propositions qui tendent à modifier non en détail mais en général l'article 32. Je signale à ce sujet que toutes les condamnations obtenues jusqu'ici ont été possibles parce qu'on avait accès aux lettres, documents, mémoires, comptes rendus des réunions et que sais-je encore, où les sociétés formulaient le désir de conclure certaines ententes en vue de fixer les prix. Mais ce qui se produit, c'est que ces mêmes entreprises ou de nouvelles peuvent maintenant se mettre à fixer des prix sans crainte que les méthodes d'orientation des prix décèlent leur procédé. Voici généralement comment les choses se passent, je vais seulement en tracer les grandes lignes. Supposons que nous ayons six entreprises qui veulent fixer leurs prix. Si l'une augmente le prix de son produit un jour et que ses prétendus concurrents augmentent leurs prix à tour de rôle les jours suivants, dans une semaine ou deux, ce genre de procédé est connu sous le nom d'orientation des prix et il devient impossible d'intenter des poursuites ou de déceler le procédé.

Le ministre a parlé des exceptions que contenait l'article 32 en disant que la définition d'une coalition demeurait. Il a aussi parlé de la fixation des prix ainsi que de formes de collaboration qui seraient profitables, je crois qu'il a dit à la société, quoiqu'il ait peut-être voulu dire, profitable à un certain groupe privé bien choisi. Voici la liste de ces formes de collaboration. Je ne les mentionne que généralement et n'en donne pas lecture parce que je sais que ce serait contraire au Règlement. Si le bill est adopté, des sociétés pourront désormais former un complot en vue de la fixation des prix et alléguer qu'elles échangent des données statistiques. Les statistiques sont des listes de prix. Mais s'il y a échange de listes de prix et si les concurrents suivent l'exemple dans les quelques jours subséquents en vertu du principe de l'orientation des prix, il y a véritablement fixation des prix, mais c'est légal puisqu'il y a eu échange de données statistiques.

Les entreprises peuvent collaborer quant à la définition des normes des produits. Elles peuvent donner des renseignements détaillés à chacun de leurs prétendus concurrents relativement aux normes de la production et à la qualité de leurs produits, et en peu de temps, le même groupe de personnes peut pratiquer la fixation des prix ou suivre un programme de restriction de la production, ou fixer les prix en les orientant et cela peut même se faire tout à fait légalement. Les entreprises peuvent collaborer en matière de recherches et de mise en valeur, ce qui serait bien avantageux pour l'industrie pharmaceutique qui collabore déjà quant à l'utilisation des recherches.

Au cas où cela ne suffirait pas, au cas où le ministre n'aurait pas fourni assez d'échappatoires ni permis l'établissement légal du régime de l'orientation des prix, il ajoute par surcroît une phrase qui embrasse tout, savoir que l'activité de ces gens peut se rattacher à quelque autre matière non mentionnée.

Je n'ai plus qu'une ou deux observations à faire, monsieur l'Orateur, aussi je n'en dirai pas davantage de la question des petits commerçants, des remises, des pratiques injustes et le reste. D'autres députés en parleront plus tard. Mais ces modifications ne font que rendre légale la façon d'orienter les prix en vue de les fixer, de limiter la production et de morceler les marchés et assurent ainsi la sanction de la loi et du Parlement à des abus de ce genre et à l'établissement d'organismes privés de réglementation

des prix qui pourront maintenant fonctionner impunément et sans peur d'être découverts ni poursuivis. Le ministre nous a mal renseignés en nous disant que ces modifications exerceraient un effet salutaire sur la société, car elles auront sans contredit des effets nocifs. J'ose affirmer qu'il n'y aura plus de poursuites et que probablement aucune autre cause ne sera portée devant les tribunaux en vertu de l'article 32 pour pratiques restrictives, complot, coalitions, à l'égard des alinéas *a*), *b*), *c*) ou *d*) du paragraphe (1) de l'article 32. Cela en soit aura pour effet d'accentuer la tendance actuelle envers le commerce même, question à laquelle le ministre a fait vaguement allusion. Mais il ne signale rien dans le projet de loi qui pourrait remédier à l'expansion que prennent les entreprises, ce qui constitue un important problème. Ces entreprises qui veulent se livrer aux mêmes pratiques que dans le passé aux dépens du consommateur vont continuer de gagner du terrain.

Il est malheureux que le ministre n'ait pas établi la commission royale d'enquête dont il a parlé lorsqu'il a assumé ses fonctions, au lieu de consulter ses amis qui ne sont même pas à la Chambre ni même dans son propre ministère, pour savoir quelles modifications et quels changements devraient être apportés.

Comme je l'ai mentionné, mon temps de parole achève. Peut-être, cependant, aurai-je l'occasion à une autre étape du débat, par exemple au stade du comité, de traduire en paroles certaines de mes idées sur le présent bill. Je suis sûr que d'autres membres du PSD le feront, car nous avons l'intention, comme je l'ai déjà dit, de combattre le présent bill matin, midi et soir, et à toutes les étapes de son examen. Nous ne manquerons pas l'occasion, plus tard, de parler des effets dilatoires et nocifs des autres parties du bill, d'aborder la question des fusions, celle des monopoles, celle de la suppression furtive de l'article portant sur la fixation des prix de revente, et d'autres éléments de ce genre.

**M. L. D. Crestohl (Cartier):** Monsieur l'Orateur, il n'est guère de bills soumis au Parlement qui établissent une ligne de démarcation bien nette entre les conceptions du parti au pouvoir et celles du parti libéral. Il arrive qu'un bill de ce genre soit présenté à la Chambre, et essentiellement, c'est un bill qui établit les différences qui existent entre les deux partis. Ainsi, un bill portant sur la protection douanière est parfois présenté à la Chambre, et c'est alors que nous reconnaissons les différences qui existent entre les partis. Le bill présentement à l'étude reflète, à mon avis, cette différence classique et traditionnelle entre le parti conservateur et le parti libéral, ainsi qu'entre leurs conceptions respectives. Comme le bill à l'étude relève de cette catégorie, il convient de lui accorder le plus d'attention possible, et peut-être pourrions-nous exprimer nos vues sur les conceptions qui distinguent les deux partis.

Le bill à l'étude, par exemple, établi nettement, à mon avis, le conflit des classes: D'une part les gros industriels et hommes d'affaires, de l'autre la masse des consommateurs. Comme nous nous intéressons à la doctrine que préconise notre politique, soit "le plus grand bien pour le plus grand nombre", nous avons l'impression que cette différence classique établit bien les vues du parti libéral, soit que toute loi qui montrera quelque préférence pour le monde des affaires et l'industrie, aux dépens et au préjudice du grand public, est une loi à laquelle nous nous opposons, et que nous combattrons jusqu'au bout, comme l'a dit mon chef de parti, parce que,—il l'a d'ailleurs parfaitement illustré,—il ne s'agit pas d'une mesure apportant le plus grand bien au plus grand nombre. Comme je le disais il y a un instant, il s'agit, en réalité, d'un conflit entre la domination des grandes affaires et la liberté du commerce ouvert à la concurrence.

Les vues traditionnelles des deux partis ont été exposées hier soir dans leurs grandes lignes par mon chef, avec sa précision et son souci de vérité habituels. Il a, une fois de plus, placé ces deux vues dans leur véritable perspective. Lorsque j'écoutais parler le ministre, j'ai eu l'impression très nette qu'il s'excusait, en quelque sorte, d'avoir à présenter ce texte législatif, et j'ai dû penser au proverbe français: "Qui s'excuse, s'accuse". J'ai trouvé que sa présentation était laborieuse. Il ne me semblait pas convaincu d'avoir raison sur le plan idéologique en agissant ainsi. J'estime, en effet, qu'au fond de lui-même, ce genre de mesure doit le révolter, car elle ne s'inspire que de la loyauté à la doctrine d'un parti et non de sa conviction personnelle.

**L'hon. M. Fulton:** L'honorable représentant a tort, comme d'habitude, et ce qu'il dit est en outre irrégulier.

**M. Crestohl:** Le ministre a essayé d'enjamber d'un pas de géant le gouffre classique qui sépare la grande entreprise,—sous forme de coalitions, de trusts et de cartels,—du commerce libre où règne la concurrence. Le fait est que c'est impossible. Le gouvernement ayant la majorité, il fera très probablement inscrire la mesure dans nos recueils de lois, mais il n'accomplira que ce qu'ont fait ses prédécesseurs conservateurs, c'est-à-dire détruire une loi utile contre les coalitions que la Cour suprême et même le Conseil privé

ont maintenue maintes fois malgré les fréquentes tentatives du parti conservateur de la détruire, de concert avec la grande entreprise.

Le ministre s'est donné beaucoup de peine pour répéter plusieurs fois, en faisant un réel effort pour impressionner la Chambre, qu'il ne s'agissait pas d'un remaniement de la loi, mais d'une simple modification. J'ai remarqué qu'il l'avait répété plus d'une fois. Il peut très bien appeler cette mesure, une modification,—au sens strict il a parfaitement raison vu qu'il s'agit d'un bill visant à modifier la loi,—mais cette modification cherche à abolir des articles entiers, des articles importants, et à les remplacer par d'autres qui modifient l'objet fondamental de la loi. On laisse dans la loi l'article d'introduction et d'autres qui sont dépourvus de sens mais nécessaires pour donner corps à la loi. Mais le bill modificateur, du fait qu'il introduit tant d'articles nouveaux et qu'il retranche les articles fondamentaux de la loi, pourrait s'appeler, à tous égards, à l'exception peut-être du sens technique qu'on lui prête, une révision de la loi en vigueur.

Au lieu d'éliminer les échappatoires dont profitent les grosses entreprises, le ministre non seulement facilite le recours à ces échappatoires mais encore il en crée de nouveaux qui seront signalés lorsque le bill sera examiné, article par article quand la Chambre sera formée en comité. D'après le Règlement, on ne peut pas le faire maintenant, mais j'espère que lorsque le bill sera étudié au comité de la banque et du commerce et au comité de la Chambre après l'étape de la deuxième lecture, nous serons en mesure de prouver que l'on a créé plus d'échappatoires qu'on en a, en fait, supprimés. De fait, selon moi, le ministre tente d'accomplir quelque chose de très habile et il y réussira probablement. De fait, il est en train de rendre la loi beaucoup moins sévère et, comme je le signalais, il va probablement réussir au delà de toutes ses espérances.

Je crois, en effet, que si le gouvernement ne craignait pas de se mériter l'ire de la population, il n'hésiterait pas à révoquer du coup la loi actuelle.

**M. Chambers:** C'est de la blague!

**M. Crestohl:** De la blague? Peut-être aux yeux de l'honorable député. Au fait, c'est assurément le seul terme que je l'aie jamais entendu prononcer dans cette Chambre; mais cela ne veut pas dire qu'il ait tort. C'est possible que tout cela soit de la blague du commencement à la fin.

**M. Chambers:** Je n'emploie ce mot que lorsque vous parlez.

[M. Crestohl.]

**M. Crestohl:** J'ai entendu le député employer ce mot tant et plus pendant qu'un autre avait la parole. Si jamais l'honorable député apprend un autre mot qui soit un peu moins vague, donnons-lui une promotion.

**M. Chambers:** Parlez d'autre chose et mes termes changeront.

**M. Crestohl:** Si le gouvernement révoquait ou abolissait la loi, il suivrait la philosophie que les conservateurs affichent depuis des années. Mais, comme je l'ai dit, il ne l'ose pas.

En réalité, chaque fois que les conservateurs ont pris le pouvoir, et cela est arrivé deux fois depuis cinquante ans, une des choses qu'ils ont faites à l'égard de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été de l'adoucir, de fournir des échappatoires et d'inventer des moyens de l'éluder. C'est tout ce qu'ils ont réussi à faire de cette loi.

Qu'on me permette de m'expliquer et de signaler...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je me vois forcé d'interrompre l'honorable député, car il est cinq heures. La Chambre va maintenant passer à l'examen des bills d'intérêts privé et public, en commençant par ceux de la première catégorie, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

**M. Hanbidge:** Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je voudrais demander à la Chambre la permission de faire passer en deuxième lecture le bill nº S-31, loi constituant en corporation la *Northern Pipe Line Company*. Il s'agit du numéro 343 du *Feuilleton*.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à étudier le numéro 343 avant tout autre article inscrit à l'heure actuelle au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

### "NORTHERN PIPE LINE COMPANY"

**M. R. L. Hanbidge (Kindersley)** propose la 2e lecture du bill nº S-31 tendant à constituer en corporation la *Northern Pipe Line Company*.

Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour but de constituer la *Northern Pipe Line Company* en une société fédérale ayant son siège social à Regina, en Saskatchewan. L'objet de la loi est de créer une société qui demandera à l'Office national de l'énergie un permis ou des permis pour construire, posséder et exploiter des pipe-lines pour la transmission et le transport du gaz, du pétrole et d'autres hydrocarbures liquides, tant au Canada qu'à l'extérieur du Canada.

On s'attend que la compagnie ait des actionnaires canadiens et américains sérieux tant dans le domaine financier que dans celui des affaires lorsqu'elles sera prête à mettre en œuvre un programme de financement et de construction de pipe-lines. En attendant, le principal actionnaire est la *Minnesota Pipe Line Company,* société organisée et existant en vertu des lois de l'Etat du Delaware et ayant son bureau principal à St. Paul, au Minnesota. L'importance de l'intérêt de la *Minnesota Pipe Line Company* dans cette nouvelle société, la *Northern Pipe Line Company,* lorsque le plan d'organisation sera complété, n'a pas été déterminée et ne le sera pas avant que la *Northern Pipe Line Company* soit prête à faire sa demande à l'Office national de l'énergie.

Le principal propriétaire, la *Minnesota Pipe Line Company,* possède et exploite un pipeline à pétrole brut de 16 pouces, allant d'un point de jonction du pipe-line interprovincial à Clearbrook, au Minnesota, jusqu'à Pine-Bend, au Minnesota, soit une distance de 256 milles. Le réseau de la *Minnesota Pipe Line* transporte environ 40,000 barils de pétrole brut canadien par jour vers les marchés des États-Unis. Ce réseau a coûté, lors de son aménagement, environ $12,800,000. Il en coûterait environ 16 millions de dollars pour le remplacer aujourd'hui.

Lorsque la *Northern Pipe Line Company* aura été constituée par une loi du Parlement, elle se propose de demander à l'Office national de l'énergie un permis pour construire un pipe-line de pétrole brut de 16 pouces ou plus près de Regina, en Saskatchewan, jusqu'à un point de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis, près de North-Portal, en Saskatchewan, à environ 153 milles du point d'origine. On estime à 10 millions et demi le coût de ce pipe-line à pétrole brut.

La *Northern Pipe Line Company* se propose de livrer du pétrole brut et autres hydrocarbures liquides à un pipe-line à pétrole brut de 16 pouces ou plus qui sera aménagé à partir d'un point près de Portal, dans le Dakota-Nord, jusqu'au pipe-line de la *Minnesota Pipe Line* à Clearbrook, au Minnesota, à environ 330 milles plus loin.

Au début, le réseau de la *Northern Pipe Line* transporterait et livrerait au réseau de pipe-lines des États-Unis environ 26,000 barils par jour de pétrole brut de type Fosterton qui est maintenant transporté par la *South Saskatchewan Pipe Line* des champs de Fosterton, Dollard et autres, du Sud-Ouest de la Saskatchewan, par voie de Regina, ainsi qu'environ 12,000 barils par jour de pétrole brut de type Midale, et d'autres catégories de pétrole brut, qui est produit ou qui le sera dans les champs du Sud-Est de la Saskatchewan. On prévoit que le réseau de pipe-lines des États-Unis transportera au début environ 20,000 barils par jour de pétrole brut provenant des champs de la région de Williston dans le Dakota-Nord pour livraison au réseau de pipe-lines du Minnesota.

Ce réseau projeté de la *Northern Pipe Line* est nécessaire afin d'assurer le transport plus économique du pétrole brut canadien aux marchés des États-Unis et d'accroître les débouchés pour le pétrole brut canadien.

Je tiens à ajouter qu'en décembre 1954, il y avait 1,094 puits de pétrole en Saskatchewan. En décembre 1956, leur nombre était passé à 2,414. En décembre 1954, il y avait 30 champs pétrolifères en Saskatchewan, tandis qu'en décembre 1956, on en comptait 46. En 1956, plus de 600 millions de dollars ont été dépensés dans l'Ouest canadien pour des travaux d'exploration et de mise en valeur de champs pétrolifères. La Saskatchewan se place au deuxième rang parmi les provinces canadiennes pour la production de pétrole. L'établissement de cette compagnie va créer des emplois en Saskatchewan, permettre le placement de capitaux dans cette province et constituer un débouché pour notre pétrole brut.

Ceux qui ont intérêt à ce que cette société soit constituée en corporation s'intéressent déjà au pétrole de la Saskatchewan. Ils ont foré le puits qui a établi la production commerciale du champ de Fosterton, dans le coin sud-est de la circonscription de Kindersley, à environ 35 ou 40 milles au nord-ouest de Swift-Current. Ils ont aussi des intérêts, en plus de ceux qu'ils ont dans le champ de Fosterton.

Si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé à un comité permanent de la Chambre, où tous ces détails pourront être étudiés et où des témoins pourront comparaître pour répondre à toutes les questions qui pourront leur être posées à propos de la constitution en corporation de cette société, à propos de ses actionnaires, de son organisation financière, etc. Comme je l'ai déjà dit, avant qu'on procède à tous travaux de construction, la compagnie devra adresser une demande à l'Office national de l'énergie pour que ces travaux soient approuvés. Je propose la deuxième lecture du bill, appuyé par l'honorable député de Melville (M. Ormiston), et je le recommande à la bienveillante attention de la Chambre.

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir exposé à la Chambre les motifs qui poussent cette société à obtenir l'institution en corporation en vertu d'une loi spéciale et de nous avoir expliqué ce que la société compte faire lorsqu'elle aura été constituée en corporation.

J'aimerais soulever un autre point. Je regrette que le député n'ait pas parlé de la nécessité pressante d'examiner le bill avant son temps selon la place qu'il occupait au *Feuilleton*. Cet incident démontre qu'on aura plus de peine encore à mettre fin à la session, car tous les députés devront rester continuellement à la Chambre des communes, ne pouvant plus se fier à l'ordre des travaux donné au *Feuilleton*. A n'importe quel moment au cours des délibérations, on peut obtenir le consentement unanime pour examiner tel ou tel article indépendamment de l'ordre inscrit au *Feuilleton*, et cela, sans fournir la moindre explication aux députés.

A mon avis, les députés ont le droit de connaître à l'avance l'ordre des travaux, dans la mesure du possible, bien que je comprenne parfaitement qu'en certains cas il ne peut en être ainsi. On doit certes des explications sur cette pratique à d'autres députés qui s'intéressent à telle ou telle mesure législative. Ils ont certainement le droit de savoir pourquoi l'on étudie cette question avant les centaines de bills d'intérêts privés qui ont la priorité au *Feuilleton*.

Quoi qu'il en soit, je n'ai rien à reprocher à ce sujet à l'honorable représentant, car je sais qu'il n'y a pas eu omission volontaire de sa part. J'ai plutôt l'intention de signaler à la Chambre le danger que cette pratique présente pour le droit de discussion et les droits des députés.

**L'hon. M. Churchill:** Le député me permet-il une question? Voudrait-il préciser qu'il ne s'agit pas d'une loi du gouvernement?

**M. McIlraith:** Assurément. Je tiens à bien préciser qu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé. Je n'en faisais pas le moindre reproche au gouvernement. Je cherchais simplement à montrer le danger d'une certaine pratique qui tend à s'instaurer durant l'heure des mesures d'initiative parlementaire et qui peut nuire à la conduite de nos affaires.

Il y a une autre question que j'estime devoir soulever aux premières étapes de la discussion du bill, mais je ne sais pas s'il est préférable de le faire dès maintenant ou d'attendre que nous soyons en comité. Il serait peut-être bon d'en parler maintenant afin qu'on y porte attention le plus tôt possible. Je veux parler du nom de la société. Nous sommes saisis d'une demande de constitution en corporation d'une société qui s'appelle la *Northern Pipe Line Company*. Or il existe une société constituée par une loi spéciale du Parlement appelée la *Trans-Northern Pipe Line Company*, laquelle exploite une affaire de pipe-line sur une bonne étendue de notre territoire. Il existe aussi une société de la Couronne connue sous le nom de *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*. Il me semble qu'en accordant un nom qui ressemble tant à celui de deux compagnies qui existent déjà, et en faisant cela sans expliquer la raison d'être du nom ou les motifs pour lesquels le nom est accordé à la compagnie, nous établissons un dangereux précédent. J'ai déjà signalé, à l'occasion d'autres bills, que les noms accordés à des compagnies en vertu de lois spéciales du parlement risquent de semer la confusion, étant donné que ces noms ressemblent souvent à ceux d'autres compagnies.

Le Parlement n'a pour le guider dans l'examen des noms aucune méthode qui lui permettrait de parer à toute confusion, comme il en existe à l'égard des lettres patentes des sociétés. Le nom demandé dans ce cas-ci fait nettement ressortir cette lacune. J'espère qu'à l'étape du comité on ne manquera pas de se demander si, de l'avis du comité et ensuite de l'avis de la Chambre, lorsque le bill y reviendra, il peut y avoir danger de méprise si l'amendement est accordé dans ce cas-ci.

Je n'ai rien à ajouter au sujet de l'essence du bill, car les faits se rapportant à la compagnie elle-même pourront être présentés et étudiés au comité.

**M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le député de Kindersley (M. Hanbidge) de son excellente présentation du bill à la Chambre. Je voudrais qu'il nous dise,—soit quand il mettra fin au débat soit quand le bill sera déféré au comité,—quelle a été l'attitude du gouvernement de la Saskatchewan à propos de la demande de constitution en corporation présentée par cette société. Les ressources naturelles relèvent de la juridiction des provinces. J'ai noté en particulier que l'honorable représentant a dit que cette société de pipe-lines transportera à certains endroits du pétrole qui est actuellement transporté par d'autres pipe-lines.

Il y a seulement deux questions dont je voudrais que le député nous parle maintenant, ou lors de l'examen en comité. Voici la première: l'honorable représentant voudrait-il nous dire si ce pipe-line fait double emploi et ajoute inutilement aux frais généraux afférents au transport du pétrole. Deuxièmement, quelle est l'attitude du gouvernement de la Saskatchewan, ainsi que des gouvernement de l'Alberta et du Manitoba, s'ils sont intéressés dans les projets de cette société de pipe-lines?

**M. l'Orateur:** Si le député de Kindersley prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

**M. Hanbidge:** Puis-je dire un mot, monsieur l'Orateur? A propos du nom, cet-

te société a d'abord choisi le nom de *Yukon Pipe Line*. Elle a appris par la suite que ce nom avait déjà été utilisé par une société constituée en corporation par le Parlement, de sorte qu'elle a dû y renoncer. Mais je pense que la question pourra être discutée plus tard au comité. Je pense que le nom actuel a reçu la sanction des fonctionnaires du Sénat, après consultation avec certains autres ministères.

Quant au caractère pressant de l'affaire, si nous avons voulu mettre le bill en délibération dès maintenant, c'est que, quand le bill sera étudié au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, il faudra faire venir du Texas et du Minnesota certains intéressés. J'espérais que nous pourrions en finir aujourd'hui avec la deuxième lecture, afin que nous ayons tout le temps de communiquer avec ces gens. Je pense que leurs avocats se trouvent en ce moment à Regina. Ils ont des affaires à régler à cet endroit.

Quant à la question soulevée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), je devrai consulter Regina. Je suis sûr que mon honorable ami reconnaît avec moi que la mise en valeur des ressources d'une province intéresse au plus haut point le gouvernement de la province, et que ce gouvernement nous accordera toute la collaboration possible pour hâter la constitution en corporation de cette société, afin qu'elle puisse exploiter les champs de pétrole et de gaz de la Saskatchewan et organiser la vente de ces produits. Toutefois, je verrai à ce que la question soit discutée avec les parties intéressées.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

**M. le président suppléant:** A l'ordre! La Chambre est de nouveau formée en comité plénier pour étudier certains bills d'intérêt privé; les 46 bills de divorce vont-ils être considérés en une seule fois?

**M. Peters:** Non, monsieur le président.

**M. le président suppléant:** Examinons le bill n° SD-49.

ROGER VERMETTE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea, en vue de l'étude du bill n° SD-49, présenté par M. McCleave et tendant à faire droit à Roger Vermette.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

**M. Peters:** J'aimerais faire quelques observations à propos de ce bill. Ce cas présente nombre d'anomalies et le bill renferme un grand nombre d'éléments très inquiétants. Vous observerez, monsieur le président, en lisant les témoignages relatifs à ce cas, que l'autre endroit a jugé bon, lors de la discussion de cette affaire, de remettre une partie des honoraires parlementaires du Sénat à cet homme, à cause de sa situation financière. Il semble que ce soit une bonne chose, fondée sur les questions de l'avocat et son enquête sur ce que gagnait l'ouvrier.

Ce qu'il y a également de regrettable dans ce cas, c'est qu'il y a quatre enfants. L'existence de ces enfants nous cause quelque souci.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je dois rappeler au député qu'il ne peut mentionner les enfants.

**M. Peters:** Je n'ai pas l'intention d'aborder ce sujet. Je signale tout simplement certaines bizarreries que nous n'avons pas encore eues dans d'autres cas. Le père de ces quatre enfants a 35 ans et il habite à Sainte-Sophie, comté de Terrebonne, dans la province de Québec, ainsi qu'il l'a dit dans son témoignage. L'interrogatoire mené par le greffier a donné ce qui suit:

D. Où habitiez-vous au moment de la requête?
R. Au numéro 462 de la rue Ouimet, à Saint-Jérôme.
D. Quelle est votre occupation?
R. Ouvrier.
D. Êtes-vous marié et à qui?
R. A Aurore Bélanger.
D. Quand vous êtes-vous marié?
R. Le 23 août 1947.
D. Où vous êtes-vous marié?
R. A Sainte-Thérèse-de-Blainville, comté de Terrebonne, dans la province de Québec.
D. Qui vous a mariés?
R. L'abbé Vezeau.
D. Quelle est votre religion?
R. J'étais catholique à cette époque.
D. Quelle était la religion de votre épouse?
R. Elle était catholique elle aussi.
D. Je vous présente un document. Le reconnaissez-vous?
R. C'est mon certificat de mariage.

Il est très intéressant de noter ici que d'après ce que me disait il n'y a pas longtemps un savant avocat, il n'y a pas de divorce possible pour les catholiques. Il a signalé qu'en tant que catholique, il ne voyait pas d'inconvénient à s'occuper des causes de divorce, pour la simple raison qu'aucun catholique ne peut obtenir le divorce. Et de déclarer que ceux qui ont recours à cette méthode ne sont pas catholiques. Il est donc intéressant de relever certaines dispositions du requérant:

R. J'étais catholique à cette époque.
D. Quelle était la religion de votre épouse?
R. Elle était catholique elle aussi.

Il a reconnu que les renseignements renfermés dans le certificat de mariage, inscrit comme pièce n° 1, sont exacts, et que la pièce n° 2, une photographie, ressemble beaucoup

à sa femme, et qu'elle a été prise il y a seulement quelques années. L'avocat dans cette affaire était M. Alvin B. Jacobs, de Montréal. Il représentait le requérant et lui a posé les questions suivantes:

D. Où êtes-vous né?
R. A Sainte-Scholastique, dans le comté des Deux-Montagnes, province de Québec.
D. Avez-vous toujours habité la province de Québec?
R. Oui.
D. Où habitiez-vous lorsque vous viviez avec votre femme?
R. A Sainte-Thérèse et Saint-Jérôme?
D. Avez-vous eu des enfants de votre femme?
R. Oui, quatre.
D. Pouvez-vous dire leur nom et leur âge?
R. Louise, née le 28 juillet 1948; Yves, né le 18 décembre 1950; Daniel, né le 8 novembre 1952; Denis, né le 23 janvier 1955.
D. Avec qui vivent les enfants aujourd'hui?
R. Avec moi.
D. Comment vous entendiez-vous avec votre femme quand vous viviez ensemble?
R. Pas très bien.

Il me semble que le passage appelle quelques observations. Il semblerait que les époux se soient entendus assez bien à certains moments et qu'il ne s'agisse pas ici d'un état de choses qui est allé s'aggravant pendant toute une période de temps. Quelque chose doit être intervenu dans ce cas. A mon avis, cela s'accorde également avec ce que m'a dit l'autre jour un savant avocat, soit que, dans la majorité des causes de bonne foi, il y a d'autres circonstances que l'accusation d'adultère dans un motel, ou ailleurs, qu'on nous présente pour notre gouverne. Ce n'est pas là la véritable cause de dissolution du mariage. Je vois qu'un savant député m'écoute. Cet avocat m'a dit qu'il s'était occupé de dix causes et que, dans neuf de ces causes, on n'avait pas employé de détectives parce qu'il était très facile d'obtenir une preuve autrement. L'homme en question a cohabité avec sa femme pendant une certaine période d'années et, quand il a répondu par les mots "pas très bien" à la question tendant à savoir comment il s'entendait avec sa femme, il me semble qu'il exagérait.

Je dois penser à la vieille histoire d'un couple auquel quelqu'un rendait visite. Celui-ci avait observé qu'ils ne se parlaient pas. Il leur a demandé alors s'il en était ainsi depuis longtemps, et on lui a répondu qu'ils ne s'étaient pas adressé le parole depuis des années. Puis, ayant remarqué un certain nombre de petits enfants, il leur a demandé à qui ils étaient. L'homme lui a répondu que c'était les leurs. Mais, vous ne parlez pas à votre femme depuis des années? Et la réponse était: "Nous ne nous entendons pas mal à ce point." Cette réponse, soit ce "pas très bien", ne signifie peut-être pas exactement ce qu'elle semble dire. Puis, les questions suivantes ont été posées au demandeur:

D. Quelles étaient vos difficultés?

[M. Peters.]

R. Ma femme sortait beaucoup, elle employait un langage répréhensible en parlant aux enfants. Elle blasphémait. Souvent, pendant que les trois aînés étaient à l'école, elle faisait garder le bébé par une voisine et sortait tout l'après-midi.
D. Et avez-vous vécu pendant tout ce temps dans l'intimité, comme mari et femme?
R. Non. Environ un an et demi ou deux avant cette date du 24 novembre, ma femme ne voulait plus partager mon lit.
D. Savez-vous, personnellement, ce qui s'est passé le 24 novembre 1958 entre votre femme et Paul-Émile Labelle?
R. Oui.
D. Étiez-vous avec les détectives quand vous avez vu votre femme en compagnie de M. Labelle?
R. Oui.
D. Où l'avez-vous vue?
R. A un motel, à Saint-Janvier de Blainville, chambre nº 15.
D. Où était votre femme quand vous l'avez vue dans cette chambre?
R. Elle était dans un lit.
D. Dans quel état?
R. Elle était nue.
D. Qui était avec elle?
R. Paul-Émile Labelle.
D. Où était-il?
R. Il était à côté d'elle, nu lui aussi.

Puis un sénateur a posé cette question très naturelle:

D. Comment en êtes-vous venu à surprendre ces personnes?

Je pense que cette question a de quoi intéresser beaucoup les honorables députés.

R. Après avoir obtenu la clef du motel, les deux détectives sont entrés. . .

Nous revoyons ici ce genre d'action. On nous demandera bientôt d'étudier un bill des droits et pourtant on lit bien souvent dans ces causes que les gens entrent de cette façon chez d'autres gens, qu'ils s'y introduisent par de faux moyens, en forçant la porte et ainsi de suite. On envahit l'intimité des gens mais d'autres honorables députés ne semblent pas s'en soucier beaucoup. C'est peut-être correct dans la province de Québec d'entrer de force n'importe où si l'on trouve une clef qui fonctionne. J'espère sincèrement que cela n'est pas, car si c'est une pratique établie, elle conduira à beaucoup d'abus. Il me semble que le sénateur avait parfaitement raison de poser sa question. Voici la réponse qu'il a obtenue:

R. Après avoir obtenu la clef du motel, les détectives sont entrés; ils étaient deux et se sont servis de la clef pour entrer. Alors, ma femme s'est mise à crier "Paul" et à pleurer; le détective a allumé la lumière et a retiré les couvertures du lit; je les ai aperçus tous deux nus dans le lit.

Je dis que les membres du comité de l'autre endroit auraient dû saisir cette occasion pour demander aux détectives quelles dispositions avaient été prises pour qu'ils arrivent à ce motel ce soir-là en particulier et comment ils ont fait pour obtenir une clef leur permettant de s'introduire dans cette chambre. M. Jacobs a ensuite posé les questions suivantes:

D. Avez-vous, avant le 24 novembre, donné des instructions pour faire mener une enquête sur la conduite de votre épouse?
R. Oui, par des détectives.
D. Est-ce que, le 24 novembre, les détectives sont venus chez vous pour vous dire quelque chose?
R. Oui, ils sont venus me chercher pour m'emmener voir mon épouse.
D. Où étiez-vous lorsque les détectives sont venus?
R. A la maison.
D. Depuis le 24 novembre 1958, avez-vous eu des relations sexuelles avec votre épouse?
R. Non.
D. Est-elle déjà retournée chez vous et chez vos enfants?
R. Non.
D. Vient-elle visiter les enfants?
R. Non.
D. Y a-t-il quelque collusion ou entente entre vous et votre épouse pour obtenir ce divorce?
R. Non.
D. En avez-vous parlé avec elle?
R. Non.
D. Vous êtes-vous entendu avec Paul-Émile Labelle pour qu'il vous enlève votre épouse afin que vous puissiez faire cette demande ici?
R. Non.

**Une voix:** Il est bien disposé.

**M. Howard:** Et c'est bien écrit.

**M. Peters:** Je dis que, dans cette cause, l'avocat a posé un genre de questions destinées à obtenir les réponses qu'il désirait.

Je pense que les honorables députés devraient s'intéresser à connaître plusieurs autres choses. Est-ce que l'avocat, dans cette cause, a pris des dispositions pour que la défenderesse et le codéfendeur se trouvent à un certain endroit à un moment donné? Ensuite, n'est-il pas possible que des arrangements aient été faits entre les détectives et les gens qui tentaient d'obtenir ce divorce? Les témoignages rendus dans la cause dont nous sommes saisis indiquent que cet homme était un charpentier en chômage. Il gagne moins de $85 par semaine et il n'a qu'un emploi saisonnier. Il a quatre enfants et il doit habiter dans la maison d'un autre. Il lui faut quelqu'un pour prendre soin de ses enfants.

Je dis que cet homme ne veut pas nécessairement se marier. Il ne gagne pas suffisamment pour faire vivre sa famille et il n'y a aucune raison apparente pour laquelle il devrait obtenir un divorce. Je pense que si on lui donnait gain de cause, cette cause-ci signifierait la fin de ces rapports, mais il n'aurait pas été pressant d'obtenir ce divorce. Aussi, cela devait être bien évident à l'avocat qui a posé ces questions,—je dis que ce l'était, —et il n'a pas posé certaines questions parce qu'elles n'auraient pas servi ses fins. En effet, la personne qui désire le divorce dans cette cause-ci est la femme. Des arrangements ont été conclus avec ce Paul-Émile Labelle et elle veut l'épouser. Comme me l'a dit cet avocat l'autre jour, il est rare qu'une demande de divorce soit déposée sans qu'une des parties ait une entente avec quelqu'un d'autre et soit en mesure de se remarier. S'ils ne veulent pas se marier, il n'y a donc aucun avantage à obtenir un divorce, particulièrement lorsqu'on tient compte du montant qu'il faut payer pour obtenir un divorce du Parlement.

Je soutiens que cet interrogatoire est très prudent. C'est un interrogatoire qui n'est pas destiné à faire ressortir la véritable situation. Les questions sont posées de telle façon qu'une personne peut y répondre sans se fourvoyer ou, pour ainsi dire, sans causer d'ennui. Les honorables députés devraient se demander s'il est vrai ou faux que c'est la femme, dans cette cause, qui désire le divorce. C'est cette femme ou son ami qui acquitte les frais de ce divorce. Cet arrangement a été conclu par toutes les parties intéressées. Il n'y a pas nécessairement collusion entre le demandeur et la défenderesse, mais je crois qu'il y a collusion entre l'avocat, la défenderesse et le codéfendeur et qu'un arrangement a été fait pour qu'au moins une partie des frais soit acquittée par le codéfendeur dans cette cause-ci.

Certains députés disaient que je me tirais mieux d'affaire lorsque je lisais. Je dis qu'ils devront s'arrêter quelque peu à ces autres questions et qu'ils ne doivent pas se contenter d'entendre seulement les témoignages stéréotypés. Ils devraient réfléchir sérieusement aux deux aspects de la cause, c'est-à-dire, ce que nous avons lu et ce que nous disons, car ils auront à se prononcer à l'égard de ce bill. C'est leur responsabilité et je les prie de bien réfléchir aux deux aspects.

L'avocat a posé certaines questions au sujet des enfants et je crois qu'il convient d'en donner lecture. De toute façon, le demandeur a dit qu'il les faisait vivre.

D. Qui s'occupe d'eux?
R. Je vis avec une autre famille et lorsque je m'absente, ces gens s'occupent des enfants.
D. Habitez-vous avec les enfants?
R. Oui.

**M. le président suppléant:** Je dois rappeler encore une fois à l'honorable député qu'il n'est pas question d'enfants dans le bill nº SD-49. S'il continue à parler d'enfants, je devrai le prier de reprendre son siège.

**M. Peters:** Il est vrai qu'il n'est pas fait mention des enfants dans la demande, mais le comité de l'autre endroit a songé à leur bien-être. Cependant, je n'ai pas l'intention d'en parler. Le sénateur Roebuck, président du comité, a posé les questions suivantes:

D. Avez-vous un emploi?
R. Non, pas à l'heure actuelle. J'ai travaillé comme menuisier cet été, mais il s'agit d'un travail saisonnier et je n'ai pas d'emploi en ce moment.

D. Combien gagnez-vous?
R. $2 l'heure et plus.
D. Est-ce suffisant pour subvenir aux besoins de votre famille?
R. Oui.
D. Est-il probable que vous retourniez au travail bientôt?
R. Oui.
D. Combien d'heures par jour travaillez-vous?
R. Environ dix heures. Tout dépend où je travaille.
D. Habituellement, est-ce que vous gagnez $20 par jour lorsque vous travaillez?
R. Pas toujours, cela varie.

**Une voix:** De quoi parlez-vous en ce moment, du chômage?

**M. Peters:** Non, je veux tout simplement montrer que cet homme gagne seulement ce montant d'argent. Je veux montrer qu'il est incapable de payer les frais de cette demande en divorce. Je n'ai vu aucun témoignage justifiant pourquoi il devrait obtenir ce divorce. Je soutiens, par conséquent, que le divorce n'est pas payé par le demandeur, mais très probablement par le codéfendeur. On aurait dû poser plus de questions à ce sujet, parce que, comme les témoignages le révèlent, l'argent qu'il gagne ne suffit pas à subvenir aux besoins de sa famille.

**M. Chambers:** Cela n'a rien à voir à la question.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Peters:** Quelqu'un dit que ce détail est pertinent et je crois qu'il l'est effectivement. Si l'honorable député avait dit "non pertinent", je n'en aurais pas été tellement sûr. Je crois que cette distinction importe. Cet homme gagne $90 par semaine, mais il n'a que des emplois saisonniers. Peut-être ne travaille-t-il pas plus que la moitié de l'année.

Le sénateur Roebuck a posé ensuite les questions suivantes:

D. Êtes-vous propriétaire de quelque bien?
R. Non.
D. Êtes-vous propriétaire de votre maison?
R. Non.
D. Avez-vous de l'argent en banque?
R. Pas beaucoup.
D. Avez-vous des valeurs ou des obligations?
R. Non.

M. Jacobs fait ensuite une déclaration à propos de la situation financière de cet homme. Selon toute probabilité, cela prouve exactement ce que je dis. L'avocat, sachant très bien combien il en coûte pour obtenir un divorce au Parlement, affirme que cet homme n'a pas gagné assez d'argent pour en payer les frais et qu'on devrait donc lui rembourser une partie des taxes qu'il a dû verser. Il déclare:

Monsieur le président, étant donné la situation financière de cet homme et surtout le fait qu'il a quatre jeunes enfants à élever, je demanderais qu'une partie des taxes parlementaires lui soit remise. Quant au montant, je laisse cela à la discrétion du comité.

[M. Peters.]

Il faut se rappeler que les taxes parlementaires ne sont que de $210, mais qu'en moyenne, un divorce coûte $2,500. Il me semble que l'avocat cherche ici à se donner le beau rôle, tout en essayant d'obtenir quelque chose pour son client. Je suis très heureux de pouvoir dire que le comité a tenu compte de cette requête et a consenti à réduire les taxes à $100, ce qui vaut au requérant un remboursement de $110.

Dans cette affaire, les enquêteurs sont de vieilles connaissances du comité. Ils sont venus témoigner dans bien des causes. Leurs dépositions sont toujours du même genre. J'ai lu leurs dépositions au complet dans la présente affaire, et je pense que vous serez agréablement surpris d'apprendre qu'il y a un changement dans les témoignages. Cette fois-ci, les intéressés étaient nus. Jusqu'ici, ils portaient toujours des pyjamas courts et bouffants, ou quelque chose du genre.

Vient ensuite le témoignage de Gérard Daigneault, âgé de 32 ans, de Montréal.

D. Quelle est votre occupation?
R. Enquêteur.
M. Jacobs:
D. Je vous montre une photographie, inscrite sous le nom de pièce nº 2. Pouvez-vous identifier la femme qui y apparaît?
R. C'est Mme Roger Vermette.
D. Avez-vous eu l'occasion d'enquêter sur la conduite de Mme Vermette?
R. Oui, monsieur.
D. Pendant quelle période?
R. Vous aviez, M. Jacobs, retenu nos services pendant la première semaine de novembre 1958, et nous aviez fourni en même temps la photographie que voici, de même que certains renseignements. J'ai donc commencé à enquêter avec M. Paquette, et par suite de cette enquête, le 24 novembre 1958, en compagnie de MM. Vermette et Paquette, vers 8 h. 30 du soir, au motel Moulin Rouge, près de Saint-Jean, Québec, logement nº 15, et après avoir obtenu la clef du propriétaire de l'hôtel, nous nous sommes rendus tous les trois au logement nº 15.

J'ai déjà vu ce motel. C'est un très bel endroit. C'est un motel vaste et luxueux. A mon avis, si le codéfendeur est en mesure d'y amener son amie, il a certainement les moyens de se payer le présent divorce, et il n'a droit à aucune sympathie de notre part. Mais, je dirai à quiconque veut s'arrêter dans un motel que, si des détectives s'y promènent avec des clefs plein les poches, ce ne sera pas le meilleur endroit du monde pour y passer la fin de semaine. L'interrogatoire se produit ainsi:

Le président (le sénateur Roebuck):
D. Qui étaient ces trois?
R. M. Paquette, M. Vermette, et moi-même. Après avoir ouvert la porte à l'aide d'un passe-partout j'ai allumé le plafonnier en actionnant le commutateur qui se trouve à droite en entrant...

Vous voyez, monsieur le président, que même s'il s'agissait d'un hôtel,—si j'en crois les histoires de détectives et autres que j'ai

lues,—on n'y laisserait normalement pas entrer les gens tout seuls même s'il s'agissait de la police. Le gérant, le détective de l'hôtel, l'employé du bureau de renseignements, ou un autre encore, monterait ouvrir la porte avec le passe-partout. Au lieu de trois, il y aurait eu quatre personnes en cause, parce qu'un membre du personnel dirigeant de l'hôtel les aurait accompagnés. Je ne vois aucune raison pour laquelle il confierait le passe-partout qu'on peut reproduire très facilement pour chaque chambre d'un hôtel,—à quelqu'un d'autre. Mais, dans la province de Québec, les choses se passent autrement qu'ailleurs. C'est peut-être là l'explication. De toute façon, le témoignage se poursuit ainsi qu'il suit:

Après avoir ouvert la porte à l'aide d'un passe-partout, j'ai allumé la lumière du plafond, à droite en entrant, et là, devant nous, Mme Vermette et l'homme qui l'accompagnaient étaient étendus, complètement nus sur le lit. Au moment où nous sommes entrés, la femme s'est écriée: "Paul", et s'est enfouie sous les couvertures. Puis, je me suis approché d'elle et elle tenait les couvertures sur sa figure, comme ceci; j'ai pris sa main et demandé à M. Vermette: "Est-ce votre femme?" Il a répondu oui. Puis il a ajouté: "C'est ici que vous venez pour voir du cinéma?". J'ai alors demandé le nom de l'homme; d'abord, il a refusé de me le dire, puis je lui ai dit que je le saurais quand même puisque son auto était à la porte. Puis, il a voulu que je m'identifie convenablement, ce que j'ai fait; je lui ai demandé ensuite son numéro de permis de conduire; il m'a passé son permis sur lequel était écrit: "Paul-Émile Labelle, 20-72e avenue, Ste-Thérèse (P.Q.)." Je lui ai demandé si c'était là son vrai nom, et il m'a dit oui. Après leur avoir dit à tous deux qu'ils auraient des nouvelles de l'avocat de Mme Vermette, nous avons quitté les lieux.

Monsieur le président, dans un cas que nous avons examiné l'autre jour, j'ai dit que très souvent on pose cette question et c'est précisément l'un de ces cas où elle a été posée:

Je lui ai demandé si c'était son vrai nom, et il a dit oui.

C'est le seul cas que j'aie remarqué depuis longtemps où cette question a été posée. A mon avis, c'est là une procédure que l'autre endroit aurait intérêt à suivre fidèlement. Si l'on procédait de cette façon à l'autre endroit, certaines choses remarquables et étonnantes pourraient peut-être être empêchées, si les émissions de télévision sont un indice de ce qui peut se produire en pareil cas. La question se poursuit ainsi qu'il suit:

M. Jacobs:

D. Combien y avait-il de lits dans la chambre?

R. Un seul.

D. Vous dites qu'ils étaient couchés tout nus; que faisaient-ils?

R. Eh bien, en réalité, je crois qu'ils regardaient la télévision.

D. Et après cela, avez-vous, en compagnie de M. Paquette, conduit M. Vermette chez lui?

R. Oui, monsieur. Lorsqu'ils se sont inscrits, il était 6 h. 45 du soir. J'ai laissé M. Paquette sur les lieux et j'ai conduit M. Vermette chez lui à St-Jérôme.

Le président (sénateur Roebuck):

D. Avez-vous vu des vêtements dans la chambre?

R. Oui, un vêtement de femme; un sous-vêtement se trouvait sur le banc au pied du lit. Autre chose, les deux n'avaient pas la tête au chevet, mais au pied du lit.

**Une voix:** Quelle différence cela fait-il?

**M. Peters:** Une grande différence. C'est la seule façon dont ils pouvaient regarder la télévision, car l'appareil se trouvait, de toute évidence, au pied du lit. La question suivante a été posée par le président du comité de l'autre endroit:

D. De façon à pouvoir regarder la télévision?

R. Oui; et les sous-vêtements de l'homme étaient sur la chaise à droite à l'entrée.

Monsieur le président, je m'étonne que pareille chose puisse constituer un adultère. Nous savons que bien des gens au Canada se promènent sans vêtement une bonne partie du temps, quand il fait assez chaud, dans les camps de nudistes; et j'ai entendu dire que ce sont là des endroits où il y a autant de morale que n'importe où. Il peut être tout naturel de se promener dévêtu dans ces circonstances. Peut-être est-il très commode de se promener sans vêtements dans des motels afin de regarder la télévision. A mon avis, nous n'avons dans aucun de ces cas, la preuve qu'il y ait eu adultère. Je puis signaler exactement, selon M. Powers, ce qui constitue l'adultère.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je dois faire savoir au député que son temps de parole est expiré. Je donne la parole au député de Skeena.

**Des voix:** Adopté.

**M. Howard:** Monsieur le président. Je n'envisage pas ces choses à la rigolade, comme semblent le faire certains députés.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je ferai remarquer aux honorables représentants qu'un seul député peut avoir la parole à la fois.

**M. Howard:** Ce que je voudrais d'abord, monsieur le président, c'est vous soumettre une question pour m'éclairer sur votre façon d'envisager un certain point. Il s'agit des enfants. Un nouvel aspect a été soulevé. Je connais la décision que vous avez rendue maintes fois déjà, et en vertu de laquelle nous ne devrions pas,—nous n'y sommes pas autorisés, nous n'y avons aucun droit,—parler de l'entretien des enfants, ni leur bien-être ni quoi que ce soit de cette nature. Vous savez, évidemment, que même s'il s'agit du Règlement de la Chambre, nous ne partageons pas, de temps à autre, cet avis.

Toutefois, je me demande si vous pourriez nous dire, pour notre gouverne à l'avenir et à l'égard du cas à l'étude, s'il est possible de mentionner l'existence d'enfants dans certaines causes afin de prouver que le mariage a été consommé. Ce me semble être un point capital. Quand on dissout un mariage, il y a lieu, d'abord, de déterminer s'il y a eu mariage et ensuite, si ce mariage a été consommé. En effet, s'il n'y a pas eu consommation du mariage, il vaudrait probablement mieux, en pareil cas, en demander l'annulation. Est-il permis de mentionner les enfants dans la mesure qu'il faudrait pour le prouver, tant dans la requête que dans les témoignages ultérieurs? C'est peut-être la raison pour laquelle les membres de l'autre endroit soulèvent certains points concernant les enfants. Je ne sais si vous voulez traiter cet aspect dès maintenant ou plus tard, monsieur le président.

**M. le président suppléant:** Il me semble que c'est très net, et que tous les membres du comité le comprennent, c'est-à-dire qu'il nous est impossible de parler des enfants. La question de savoir si les personnes dont il s'agit étaient mariées à l'origine est réglée par le témoignage déposé à l'autre endroit sous forme de documents. La question d'avoir des enfants ou non n'a rien à y faire.

**M. Howard:** Si possible, je signalerai que, même si la preuve documentaire est fournie, on pose également des questions au témoin afin d'identifier cette preuve du mariage par document et d'établir que les faits qui figurent dans le certificat sont exacts. Toutefois, voici la question que je poserai. Si des enfants sont nés d'un mariage, c'est une preuve évidente qu'il a été consommé. Ce n'est que dans cette mesure que je pensais débattre le point. Si le mariage n'a pas été consommé, la meilleure façon de procéder serait de demander l'annulation et non le divorce.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! La seule chose que peut débattre le comité est le bill dont il est saisi, soit, comme l'indique le préambule, la dissolution du mariage. C'est tout ce que peut permettre le président comme débat, et rien d'autre. Toute autre chose ne relève pas du projet de loi.

**M. Peters:** Il y a quelques instants, nous parlions de ce que deux personnes dévêtues, couchées sur un lit, dans une chambre de motel, regardaient la télévision. Évidemment, c'est exactement ce qu'elles faisaient. L'avocat a dit qu'il pouvait se passer d'autres choses aussi, mais il a demandé ce qu'elles faisaient et on a répondu: "Eh bien, je pense qu'en fait elles regardaient la télévision". Le fait qu'elles se soient promenées sans aucun vêtement ne prouve rien. De fait, certaines femmes en Colombie-Britannique l'ont fait pour protester, mais nul n'a dit que cela voulait dire qu'il y avait adultère.

Il est dit dans Kent Power:

> Il n'y a aucun doute, cependant, que dans les causes de divorce et autres causes matrimoniales, l'adultère signifie des relations sexuelles entre une personne mariée et une personne du sexe opposé autre que...

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Nous voilà revenus de nouveau à la procédure. Je dois prier l'honorable député de revenir à l'étude du bill nº SD-49.

**M. Howard:** Monsieur le président, au sujet de la question de Règlement que vous avez soulevée, je croyais que cela avait été réglé il y a quelque temps. Dans la première partie du bill, au cinquième paragraphe de la pétition, le pétitionnaire demande le divorce pour des motifs d'adultère; il demande la dissolution du mariage. Ce que l'honorable député de Timiskaming tente de faire, à mon avis, c'est de signaler que l'adultère n'a pas été prouvé et il parle de la signification du mot adultère. Je pense qu'à ce point de vue on devrait lui permettre de continuer.

**M. le président suppléant:** Nous ne pouvons pas permettre un débat général sur l'adultère; on ne peut en parler qu'en ce qui concerne ce bill et qu'en ce qui a trait aux témoignages.

**M. Peters:** Ce que je tente de faire, c'est d'établir une définition et de la ramener à ses termes restreints dans le bill. Le mot adultère est bien défini et...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Le comité n'a pas à décider de la validité de la définition de l'adultère. Le comité n'a qu'à décider d'accepter ou de rejeter ce bill.

**M. Peters:** Le paragraphe 5 de la pétition se lit ainsi qu'il suit:

> Que le pétitionnaire a constaté que la défenderesse, Aurore Bélanger, a commis l'adultère le 24 novembre 1958, dans la village de Saint-Janvier, dans le district de Terrebonne, à la chambre 15 du motel Moulin Rouge, avec Paul-Émile Labelle, qui habite au nº 20 de la 72º avenue, à Sainte-Thérèse, province de Québec.

Je dis que tout ce que renferme la demande doit être pertinent au présent bill, et qu'il s'agit là d'un article bien décisif du bill. L'adultère ne consiste pas à reposer nu sur un lit et à regarder la télévision. Je ne vois aucun rapport entre les deux. Les juristes définissent ce que c'est qu'un adultère, et je pense qu'ils s'accordent avec moi pour dire que cela ne consiste pas à s'étendre sur un lit et à regarder la télévision. Si la Chambre décide, en adoptant le présent bill, qu'il y a ici preuve d'adultère, je pense que nous devrions, au Canada, adopter, une nouvelle définition de l'adultère.

Le témoin suivant était Clovis Paquette, âgé de 43 ans, enquêteur. On lui a demandé:

D. Pourriez-vous dire au comité où et dans quelles circonstances?

Il s'agit de savoir où ils avaient rencontré Mme Roger Vermette.

R. Dans l'après-midi, M. Daigneault et moi sommes allés à Saint-Jérôme, Québec, et nous avons stationné notre voiture à un endroit d'où nous pouvions voir le no 426A. A 6 h. 05, nous avons vu Mme Vermette sortir de cet endroit, c'est-à-dire de la maison, et elle s'est mise à marcher le long de la rue où se trouve sa maison. Elle s'est rendue deux rues plus loin, puis est montée dans la voiture de M. Noël, et ils se sont rencontrés une rue ou deux plus loin. Il a ensuite arrêté la voiture à la pharmacie, puis l'homme est sorti de la voiture et, après avoir passé quelques minutes dans la pharmacie, il est remonté dans la voiture et s'est engagé sur la route 11-8. Ils se sont rendus à environ huit ou dix milles plus loin, et se sont arrêtés au Moulin Rouge. Après nous être assurés qu'il était dans la cabine 15, M. Daigneault est parti et est retourné à Saint-Jérôme chercher M. Vermette. Il est revenu vers 8 h. 30. Une fois que M. Daigneault s'est procuré la clef du motel, nous sommes entrés avec M. Vermette.

D. Qu'avez-vous vu?

R. Nous avons vu M. Paul-Émile Labelle en compagnie de Mme Vermette; ils regardaient la télévision, et tous deux étaient nus sur le lit.

D. Avez-vous remarqué des vêtements dans la chambre?

R. Oui, ses vêtements à elle étaient déposés pêle-mêle sur une chaise. Il y avait une bouteille vide de cognac, et des bouteilles vides de 7-Up.

D. M. Vermette l'a-t-il identifiée comme étant sa femme?

R. M. Daigneault lui a demandé qui était la femme, et il a dit: "C'est bien ma femme".

Dans cette affaire, la seule preuve d'adultère, c'est la présence de deux personnes couchées sur un lit. Non pas dans le lit, mais sur le lit, la tête au pied du lit plutôt qu'à la tête du lit où se trouvent les oreillers, et elles regardaient la télévision. Il est surprenant, d'autre part, que les dépositions des deux témoins soient loin de concorder, alors que les deux sont des professionnels d'une grande expérience. Le deuxième ajoute une bouteille de whisky ou de cognac, et quelques bouteilles de 7-Up. Je suis étonné que l'autre n'ait pas remarqué qu'il y avait des bouteilles. Mais si l'on en croit le témoignage, et qu'on connaît le genre de certains de ces détectives, j'imagine qu'il ne s'est pas donné la peine de relever ce qui se trouvait dans la chambre, mais qu'il s'intéressait à autre chose. Il s'intéressait peut-être à l'émission télévisée qui passait à ce moment-là.

A mon avis c'est une cause qui devrait être examinée très soigneusement, et nous devrions remettre au point, de façon précise, ce que nous considérons comme un adultère. Ainsi que l'a signalé M. Kent Power:

Étant donné qu'il est presque impossible d'obtenir une preuve directe de l'acte d'adultère, le fait de le commettre...

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Étant donné qu'il est six heures, dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question, et demander l'autorisation de siéger de nouveau lors de la prochaine séance à la Chambre.

**Des voix:** Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES AUX FUSIONS, MONOPOLES, ETC.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Fulton, portant 2e lecture du bill no C-58, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rea):** A huit heures, la Chambre reprendra la discussion interrompue à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

---

## Reprise de la séance

**M. Crestohl:** Monsieur l'Orateur, lors de l'interruption du débat à cinq heures, je parlais de diverses attitudes que le parti du gouvernement et l'opposition officielle avaient adoptées jusqu'ici à l'égard des coalitions et des lois visant les coalitions,—soit la loi relative aux enquêtes sur les coalitions,—les fusions et les trusts. J'ai affirmé qu'il y avait divergence de vues, chaque parti envisageant ces questions selon sa doctrine et sa pensée politique.

Je signalerai à ce propos que, tant que sir Robert Borden a été au pouvoir, il n'y a eu aucune enquête sur les coalitions. Aucune poursuite n'a été entamée, malgré la loi valable qui figurait dans les statuts. La doctrine adoptée depuis des années à cet égard par les conservateurs,—et surtout de 1910 à 1937,—a été, chose intéressante, révélée par le très honorable Arthur Meighen, ancien chef du parti conservateur, une fois qu'il parlait à l'autre endroit. Ainsi que l'atteste la page 525 (texte anglais) du compte rendu du Sénat, il a dit ceci:

Nous avons tant lutté pour rendre les coalitions légitimes, que nous avons dépassé la constitution.

Voilà une déclaration franche et honnête, d'un chef sérieux et réputé qui n'a pas hésité à exprimer ses vues. Pour m'exprimer en style familier, je dirai qu'il n'y est pas allé de main morte pour exprimer ses vues et celles du parti conservateur à l'égard des coalitions.

Un exemple parfait du désir qu'a toujours eu le parti conservateur de protéger les coalitions au cours des années se trouve dans une loi adoptée par le gouvernement Bennett en 1935. Cette loi renferme un article qui rendait inopérantes, à toutes fins pratiques, les lois alors existantes contre les coalitions. Voici comment la chose s'est faite. L'article prévoyait que tous les témoignages recueillis au cours d'une enquête sur la question de savoir si une coalition existait ou non, ainsi que tous les renseignements et pièces documentaires recueillis par les enquêteurs, seraient inadmissibles dans un tribunal siégeant en audience publique. C'était là l'effet de cet article. A mon avis, on ne saurait poursuivre avec quelque chance de succès aucune coalition sans bénéficier des témoignages obtenus pour le directeur par les enquêteurs pour lui permettre de décider si oui ou non des poursuites doivent être intentées.

La Chambre me permettra peut-être de faire une analogie. Supposons que nos agents de sécurité soient sur la piste d'un espion ou d'un réseau d'espionnage, à la suite d'un crime important, et qu'ils aient recueilli des renseignements et des preuves sur lesquels fonder des poursuites. Comme ils seraient déçus s'ils apprenaient qu'une loi interdit de produire en cour tous les éléments de preuve et toute la documentation qu'ils ont recueillis au cours de leur enquête. C'est pourtant ce qui est arrivé à la suite des modifications apportées à la loi en 1935. Cette ingénieuse mesure adoptée par le gouvernement Bennett pour favoriser les coalitions fut par la suite déclarée inconstitutionnelle par les tribunaux, et le gouvernement libéral rendit à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions son bon sens et son efficacité.

Je n'ai pas été impressionné par la sollicitude que le ministre a manifestée, dans son exposé, à l'endroit du petit commerçant, quand il a dit que nous devons protéger le plus grand nombre possible de petits commerçants. Bien sûr que nous le devons! Personne ne songerait à le nier. Je signale cependant au ministre et à la Chambre que ce n'était là qu'un des moyens employés par le ministre pour essayer de justifier la fixation des prix de revente. Par ce moyen, le ministre aide directement à étouffer la liberté et la concurrence dans le commerce, ce qui n'est certainement pas à l'avantage du grand public. Il faudrait, pour cela, adopter une loi qui favoriserait au maximum le plus grand nombre. D'après moi, le ministre ne fait que verser des larmes de crocodile sur le sort des petits commerçants. Ce n'est qu'un moyen indirect d'aider à maintenir les prix imposés par les fabricants. Le petit commerçant n'a pas les moyens de résister à la concurrence. Il doit se procurer sa marchandise chez le fabricant. C'est lui qui sera obligé de maintenir les prix fixés et imposés par le fabricant.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet des échappatoires que renferme le bill. Sans m'arrêter à un article en particulier, j'entends relever les échappatoires qui fournissent de bons moyens de défense dans une poursuite. Un nouvelle article inséré dans le projet de loi constitue une échappatoire, c'est-à-dire qu'il offre un bon moyen de défense contre la Couronne si la coalition existe aux fins de: *a*) l'échange de données statistiques; *b*) la définition de normes de produits; *c*) l'échange de renseignements sur le crédit; *d*) la définition de termes portant sur les échanges; *e*) la collaboration en matière de recherches et de mise en valeur; *f*) la restriction de la réclame; *g*) quelque autre matière non mentionnée au paragraphe (3). L'alinéa *g*) constitue certes une étrange disposition. C'est la première fois de ma vie que je vois un tel article qui présente ce qui constitue une défense convenable contre une poursuite. Il y a aussi quelque autre matière non mentionnée au paragraphe (3). Je demande au ministre où il aurait pu voir un article semblable? Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'on entend par cet acticle où il est question d'une défense probable à l'égard de quelque autre matière non mentionnée au paragraphe (3)? Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à mes questions dès maintenant?

**L'hon. M. Fulton:** J'y répondrai avec plaisir lorsque je clorai le débat.

**M. Crestohl:** Merci beaucoup. M'étant rendu compte qu'il y a six ou sept moyens grâce auxquels l'industrie peut former une coalition,—et on les trouve certes tous ici,—voici la question que je pose à la Chambre: Quoi d'autre, à part une entente ouverte sur les prix, pourrait former une si complète coalition? Il me semble que c'est la seule chose qu'on ait omise. Toutes ces choses que la coalition peut faire profiteront aux membres de la coalition. L'accroissement de la compétence et la réduction du coût d'exploitation se traduiront sans doute par une augmentation des bénéfices et nous savons tous, évidemment, qu'en effaires et surtout dans les grandes affaires, il n'y a pas d'altruisme. L'altruisme en affaires entrerait en conflit avec les dividendes élevés, et je suis sûr que le ministre ne croit pas le Parlement si naïf qu'il puisse en penser autrement. Tout ce nouvel article,—et il s'agit d'un article entièrement nouveau, en effet,—permet nettement d'établir une coalition et, ce qui est assez curieux, une coalition fermée, parce qu'il ne dit pas que toute personne dans ce commerce ou cette industrie peut en devenir membre ou jouir de l'avantage

que représente cette activité commune. Pourra-t-on à un moment donné les forcer d'accepter de nouveaux membres, ou est-ce que chacun, dans l'industrie en cause, a le droit, de par la loi, d'être accepté dans la coalition afin de pouvoir bénéficier de toutes ces économies que la coalition est capable de réaliser si l'on en croit le ministre.

A mes yeux, ces économies ne peuvent bénéficier qu'aux membres de la coalition en cause. Toutes les autres entreprises de la même industrie souffriront de ne pouvoir jouir des mêmes avantages que leurs concurrents. Il n'y a pas d'article de ce genre dans la loi, autant que je sache, qui permette à quiconque est de l'industrie de devenir membre d'une telle coalition ou, à supposer que la coalition ait été établie et qu'il surgisse de nouveaux venus dans l'industrie, des gens qui s'installent et établissent une entreprise semblable, est-ce qu'ils pourront bénéficier des avantages dont bénéficient leurs concurrents, à moins que le bill ne renferme un article prévoyant que tout membre de l'industrie pourra faire partie de la coalition, ou obligeant cette dernière à accepter de nouveaux membres? Je soutiens que l'absence d'un tel article dans la loi créerait une situation injuste et, jusqu'à un certain point, sanctionnerait l'existence de coalitions illégales.

D'autres articles du bill constituent d'autres genres d'échappatoires. Je veux parler des nouveaux articles, sans les nommer par leurs numéros. Il y a, par exemple, un nouveau terme que je vois pour la première fois. Il y est question de diminuer indûment la concurrence. Il est permis, semble-t-il, de diminuer la concurrence. Il est certain qu'il s'agit là d'un empiétement sur les lois relatives aux enquêtes sur les coalitions. On peut diminuer la concurrence, semble-t-il, mais cela, en soi, n'est pas un délit. Nous voyons que cela devient un délit lorsque la concurrence a été sensiblement diminuée. Par qui et de quelle façon le mot "sensiblement" va-t-il être interprété?

**L'hon. M. Fulton:** Est-ce que l'honorable député lit en ce moment le bill de l'an dernier?

**M. Crestohl:** Non, certainement pas.

**L'hon. M. Fulton:** Le député aurait-il l'obligeance de dire de quel article il fait mention, afin que je puisse suivre ses observations et traiter de la question dans ma réponse.

**M. Crestohl:** Je parle de l'article 33A *c*) et du paragraphe 33B(1). J'en donnerai lecture, si le ministre le désire:

> Toute personne qui, s'adonnant à une entreprise, *b*) se livre à une politique de vente d'articles, dans quelque région du Canada, à des prix inférieurs à ceux qu'elle exige ailleurs au Canada, cette politique ayant ou étant destinée à avoir pour effet ou tendance de réduire sensiblement la concurrence...

**L'hon. M. Fulton:** Évidemment, cela ne vise pas les coalitions.

**M. Crestohl:** Non, il s'agit du maintien des prix de détail.

**L'hon. M. Fulton:** Oh non! Je fournirai des explications quand je répondrai.

**M. Crestohl:** Le ministre pourra peut-être expliquer, en répondant, quand on considère que l'infraction a pour effet de réduire sensiblement la concurrence.

**L'hon. M. Fulton:** Si mon honorable ami y consent, j'expliquerai tout cela en détail plus tard. Mais me serait-il permis de signaler maintenant qu'on retrouve ces mots dans la loi actuellement en vigueur, et si mon honorable ami a des objections à formuler à l'égard de leur emploi, je crois qu'il aurait dû le faire quand son parti était au pouvoir.

**M. Crestohl:** Je n'ai pas très bien entendu.

**L'hon. M. Fulton:** Vous ne vouliez pas entendre.

**M. Crestohl:** Excusez-moi, mais le ministre voudrait-il bien répéter ce qu'il vient de dire?

**L'hon. M. Fulton:** Si mon honorable ami lit la note explicative qui se trouve en regard de l'article 33A, il verra ce qui suit:

> L'article 33A proposé est l'article 412 du Code criminel auquel on a donné plus de force en insérant les mots "ou tendance", aux alinéas *b*) et *c*) du paragraphe (1).

Les mots "de réduire sensiblement" figurent dans la loi depuis bien des années.

**M. Crestohl:** Ce n'est pas la première fois qu'on dit qu'une disposition figure dans la loi depuis de nombreuses années. Certes, le ministre ne peut prétendre qu'une disposition législative est bonne du seul fait qu'elle figure dans la loi depuis bien des années, sans peut-être avoir été contestée.

**L'hon. M. Fulton:** Non. Ce contre quoi je m'élève, c'est que l'honorable député prétende que j'insère des échappatoires dans la loi.

**M. Crestohl:** Passons à la prochaine échappatoire. (*Rires*) Elle est là, nonobstant les rires du ministre et de ses collègues. Le rire n'est pas une explication satisfaisante pour une échappatoire que renferme la loi sur les coalitions à l'égard d'une coalition ou du maintien des prix au détail.

L'article renferme aussi les mots "essentiellement trompeur". C'est une expression nouvelle. J'ignore si le ministre va trouver un endroit où elle existait déjà et chercher à la justifier par le fait même, au lieu de se

placer au point de vue d'une saine législation. Il est permis, semble-t-il, de tromper, mais non pas de tromper essentiellement. Qui décidera si l'on a trompé essentiellement ou non essentiellement? Je mentionne ces faits uniquement pour signaler que ces modifications ne sont pas apportées en vue de clarifier, d'expliquer ou d'aider à comprendre la loi, mais en vue de la rendre plus confuse.

Il y a un article où l'on peut lire l'expression: aucune déduction défavorable à l'inculpé. D'où viendra la déduction? Qui décidera là-dessus? Qui jugera qu'il y a déduction et qui jugera qu'elle est défavorable? Qu'est-ce qui la rend défavorable? C'est tout simplement une disposition qui n'apporte pas d'éclaircissement, mais plutôt de la confusion, bien que je ne prétende pas qu'on l'ait insérée dans le bill à cette fin.

L'expression "espère raisonnablement" est aussi employée et dans le contexte de l'article, c'est tout simplement essayer de lire la pensée d'une autre personne.

**L'hon. M. Fulton:** Préféreriez-vous l'expression "déraisonnablement"?

**M. Crestohl:** On emploie également l'expression "décriait injustement". Quand est-ce injuste? Quand cela se fera-t-il d'une façon injuste? Qui jugera si c'est injuste et quand c'est injuste? Je prétends qu'il y a dans ce bill d'autres expressions embrouillantes et confuses, sur lesquelles nous pourrons, je l'espère, nous prononcer plus énergiquement à l'étape de l'étude en comité.

Ensuite, monsieur l'Orateur, je vois aussi dans le bill projeté qu'on semble désirer fortement motiver une défense contre une infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions sous prétexte que l'infraction apparente a été commise pour des fins ou des motifs louables. Je parle ici des six motifs qu'on peut invoquer en défense. Il semble qu'il soit possible de présenter une défense lorsque l'infraction à la loi a été commise pour des fins qu'on peut juger louables. Mais louables pour qui? Est-ce louable pour le public ou est-ce louable pour les membres de la coalition? Je soutiens que c'est un principe non valable en droit lorsqu'il s'agit de coalitions. Cela a été clairement établi dans un jugement de la Cour suprême du Canada dans la cause du papier fin dont a parlé un honorable député plus tôt aujourd'hui. Le jugement a été rendu en 1957, et je voudrais donner lecture d'un court paragraphe du jugement du juge Taschereau qui se rapporte directement à ce sujet. Il dit:

> Le public a droit aux bénéfices de la concurrence libre et les interdictions que renferme la loi ne peuvent pas être écartées par de bons motifs. Qu'ils soient innocents et même louables, ils ne peuvent changer le véritable caractère de la coalition que la loi interdit, et le désir d'atteindre quelque objectif souhaitable ne constitue pas une défense et n'excuse pas l'atteinte indue à la liberté du commerce, qui est l'élimination du marché national libre.

J'aimerais dire un mot maintenant des articles du Code criminel qui sont, pour des motifs que le ministre a expliqués et que je n'accepte certes pas,...

**L'hon. M. Fulton:** Votre chef les a acceptés.

**M. Crestohl:** ...transférés dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

**L'hon. M. Fulton:** Puis-je poser une question à l'honorable député? Sait-il que son chef a accepté ces motifs?

**M. Crestohl:** Pardon?

**L'hon. M. Fulton:** Sait-il que son chef a accepté ces motifs?

**M. Crestohl:** Oui, j'ai entendu la déclaration

**L'hon. M. Fulton:** Je voulais simplement savoir quelle était l'attitude du parti libéral à l'égard de ce bill.

**M. McIlraith:** Restez donc tranquille et écoutez.

**M. Crestohl:** Il y a unité de vues, dans notre parti, à l'égard de ce bill. J'aimerais que le ministre explique à la Chambre et au pays tout entier la raison pour laquelle il transfère les articles 411, 412 et 416 du Code criminel à cette loi. Il me semble que si on procède ainsi, c'est parce qu'il serait dangereux d'insérer dans notre droit pénal les échappatoires prévues dans le bill. Ce serait très dangereux, je pense, de modifier le Code criminel pour prévoir des moyens de défense. Une telle mesure législative serait chose nouvelle. On ne pourrait ni ne devrait modifier ainsi le Code criminel du Canada.

En général, les articles du Code criminel sont brefs, concis et clairs; il est précisément rédigé de façon à fermer toute issue, à bloquer toute échappatoire en évitant le doute et l'ambiguïté. Le bill dont nous sommes saisis crée le doute et l'ambiguïté et on semble croire qu'il soit plus prudent d'insérer dans la loi les articles du Code que de modifier le Code criminel à cette fin. Le gouvernement qui procède ainsi est peu avisé. Il altère notre droit pénal pour des raisons de parti ou des motifs politiques.

**Des voix:** Honte!

**M. Crestohl:** C'est dangereux. Oui, c'est une honte.

**M. Nesbitt:** C'est justement ce que ferait votre parti.

**M. Crestohl:** Je vous demande bien pardon. Le député serait bien en peine de dire quand

nous avons procédé ainsi; il ne le pourrait pas. Il ouvre la bouche et s'attend que quelque chose va en sortir.

**M. Thrasher:** Il ne lit pas.

**L'hon. M. Fulton:** La sincérité de sentiment du député m'autorise peut-être à lui poser une autre question.

**Des voix:** Règlement!

**L'hon. M. Fulton:** J'ai demandé la permission de poser une question.

**M. Crestohl:** Quand j'aurai fini. C'est ce que le ministre a préféré faire. C'est un crime, monsieur l'Orateur, d'abandonner l'industrie, la production ou la vente de produits à une coalition, un trust, un monopole ou un cartel. Ce sont des délits et c'est ce que la loi des enquêtes sur les coalitions cherche à empêcher. Il faudrait les traiter comme tels sous le régime de notre droit criminel au lieu de s'y prendre par voie de modifications à une loi, de modifications qui fourmillent d'illogismes et font naître des doutes qui, en vertu de notre régime juridique, doivent favoriser ceux qui enfreignent la loi des enquêtes sur les coalitions.

La loi doit être claire et pouvoir s'appliquer de façon certaine et immédiate. Le bill fait exactement le contraire. Il est extrêmement difficile à interpréter, à comprendre et à appliquer. J'ai le triste sentiment que c'est là le principal objet de ce projet de loi.

(*Texte*)

**M. Alexis Caron (Hull):** Monsieur l'Orateur, je tardais à me lever, croyant que nos amis d'en face auraient eu quelques réponses à offrir à ce qui a été dit jusqu'à maintenant, mais étant donné la situation, je me permettrai de prendre part immédiatement au débat, auquel je devais participer un peu plus tard.

Qu'il me soit permis au tout début, monsieur l'Orateur, de dire que le projet de loi que le ministre de la Justice (M. Fulton) nous présente pour amender la loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'est certes pas un modèle de clarté.

Quel principe couve cette ambiguïté? Il ne semble pas avoir pour but de protéger le consommateur ou ledit magasin du coin.

Hier soir, l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) faisait remarquer au ministre qu'il avait oublié de mentionner, ou à peu près, la protection qui devait être accordée aux consommateurs.

Le ministre s'est alors levé immédiatement pour dire que le chef de l'opposition ne l'avait pas bien écouté.

Je me suis appliqué aujourd'hui à lire son discours,—et c'est une tâche assez considérable,—et j'ai noté qu'à deux endroits seulement, le ministre a parlé du consommateur.

En effet, à la page 4535 des *Débats* français, je relève cette phrase:

> Le premier consiste à trouver les moyens de s'attaquer à ce problème, à trouver une méthode d'y remédier sans rendre un mauvais service au consommateur...

La deuxième phrase, qui figure à la même page, mais dans l'autre colonne, se lit comme il suit:

> ...à des pratiques qui ne confèrent aucun avantage durable au consommateur.

Dans tout son discours, qui a duré une heure et demie, l'honorable ministre n'a trouvé moyen de dire que deux phrases se rapportant au consommateur. Pourtant, s'il en est un qui a le droit d'être protégé, c'est bien le consommateur; encore plus que le marchand. C'est le consommateur qui paye généralement les pots cassés, lorsqu'une loi est mal rédigée. Ce n'est généralement pas le marchand.

La première partie du projet de loi à l'étude, que l'on dit se rattacher aux monopoles, aux coalitions, aux fusions, ne semble pas atteindre son but, parce qu'elle ouvre des portes qui, jusqu'ici, étaient closes aux profiteurs. Je dois dire, en passant, que la validité de notre projet de loi a toujours été reconnue chaque fois qu'il a été présenté à la Cour suprême.

Par ailleurs, en examinant la seconde partie du bill qui nous est soumis, laquelle a trait particulièrement à la publicité frauduleuse, à la fixation des prix, nous constatons que le parti conservateur revient, d'une façon indirecte, aux idées chères au ministre.

Je crois que le manque de clarté est voulu, car je ne ferai pas au ministre de la Justice l'affront de dire qu'il a un esprit confus.

Au fait, malgré des apparences d'honnêteté, il comporte des dangers relatifs à l'esprit conservateur, dangers que nous avons perçus de tous les temps.

J'admets que le présent bill va faire des heureux, parce qu'il y en a qui vont se sentir plus à l'aise pour accomplir leur sourd travail dans le but d'augmenter leurs bénéfices, et ce sans être pris à commettre un acte criminel en regard de la loi du pays.

D'ailleurs, les amendements actuels sont conformes à la ligne de conduite et à la philosophie du parti conservateur. Ces messieurs semblent croire que, pour assurer une prospérité permanente, il faut partir d'en haut, c'est-à-dire assurer en premier lieu la prospérité de l'industriel, du manufacturier, du gros commerçant et que lorsque ces personnages ou corporations auront suffisamment accumulé, ils laisseront tomber leurs excédents comme une pluie bienfaisante sur la masse du peuple.

Vous me permettrez d'avoir mes doutes, monsieur l'Orateur. Lorsque ces gens accumulent, ils ont toujours tellement de moyens

de placer leurs excédents dans l'agrandissement de leur organisation que cela prend énormément de temps à en laisser tomber le surplus dans la masse.

Le présent projet de loi en est un de ceux qui sont élaborés en vue d'atteindre un but semblable, c'est-à-dire la protection des grands, des forts, des puissants du pays; peu importe les autres.

Monsieur l'Orateur, tout comme les journalistes et plusieurs citoyens du pays, j'ai été étonné d'une chose, c'est la raison qui a amené le ministre de la Justice à ne pas présenter de nouveau le projet de loi qu'il avait soumis à la Chambre l'an dernier. Ah! Il me dira sans doute qu'à la lumière des représentations qui lui ont été faites il a cru devoir l'amender. Si le ministre cherche à modifier les lois chaque fois que des représentations défavorables lui sont faites par certains groupes, il n'en finira jamais et tous nos statuts devront être revisés. L'honorable ministre devrait savoir, aujourd'hui, qu'il est impossible de faire plaisir à tout le monde et à son père en même temps.

La loi qui est actuellement en vigueur a bien fonctionné, et chaque fois qu'un jugement a été rendu par une cour provinciale, condamnant une société ou un groupement d'individus, la Cour suprême l'a toujours maintenu. Conséquemment, si les choses ont bien fonctionné à la suite d'enquêtes minutieuses faites par la Commission et que le gouvernement a réussi à faire condamner les "combinards", je me demande pour quelle raison particulière, autre que celles qui ont été énoncées par le chef de l'opposition et l'honorable député qui vient de reprendre son siège, on veut modifier la loi actuelle. Comme je l'ai dit au début de mes observations, je crois que c'est simplement pour revenir aux principes des conservateurs, eux qui, dans le passé, nous accusaient d'intervenir injustement dans le domaine commercial. D'ailleurs, le ministre de la Justice a dit hier que c'est par suite de la pression populaire, qu'en 1889, on adoptait la première loi sur les coalitions. Il s'agissait d'un amendement au Code criminel, dans lequel, on insérait l'article 498, lequel est maintenant l'article 411. Ce n'était vraiment pas une loi contre les coalitions; c'était tout simplement un article du Code criminel qui permettait, au besoin, de condamner ceux qui dépassaient la limite. Il n'y avait aucun organisme qui pouvait permettre de faire des recherches, des études, de poursuivre des enquêtes et d'en présenter le résultat devant les tribunaux. Au fait, de 1889 à 1900, dix causes ont été intentées et six ont été renvoyées. C'est dire que la loi n'était pas claire, mais qu'elle était imprécise et avait quelques défauts. Par la suite, soit en 1900, sous la direction de sir Wilfrid Laurier, le Parlement modifiait la loi en éliminant le mot "illégalement" qui semblait susciter toutes les difficultés. Mais ce n'est qu'à l'arrivée de M. Mackenzie King, un économiste hors ligne dans le cabinet Laurier comme ministre du Travail, qu'un projet de loi sur les coalitions fut élaboré qui semblait tout comprendre, qui établissait la situation d'une façon un peu plus parfaite, de façon que les enquêtes soient poursuivies, qu'une commission soit chargée de les faire, afin de découvrir la source du mal et de faciliter le bon fonctionnement de cet organisme. Cette loi, claire et précise, a été adoptée dans le but de protéger et les petits marchands et les masses contre les empiétements des "combinards". Par suite de l'adoption de cette loi, la libre concurrence des prix était reconnue d'une façon précise. Le parti libéral a toujours cru qu'il ne fallait pas restreindre la concurrence justifiée; il a toujours surveillé vigoureusement et avec succès les coalitions existantes ou en voie d'organisation, et c'est toujours par l'intermédiaire de nos tribunaux que la loi fut appliquée. S'il est arrivé quelquefois que des pouvoirs discrétionnaires aient été conférés au ministre, ces pouvoirs n'étaient que complémentaires et ne remplaçaient pas les tribunaux.

Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas surpris de l'intervention actuelle. Chaque fois que le parti conservateur a accédé au pouvoir, il a essayé, au moyen de formules quelquefois très habiles, d'adoucir l'application de la loi sur les coalitions que le parti libéral avait instituée.

L'amendement actuellement à l'étude peut permettre, si le ministre juge à propos de s'en servir, de favoriser les grandes sociétés; et Dieu sait qu'elles n'ont besoin de l'aide de qui que ce soit! Leur puissance suffit!

Nous sommes fiers, nous libéraux, de cette loi qui a permis de découvrir, de sévir et de faire condamner les coupables qui complotent au détriment du petit.

Entre 1925 et 1957, 35 compagnies ont été poursuivies et condamnées pour contravention à la loi sur les coalitions; elles ont payé des amendes dépassant la somme de $1,600,000. En plus, en 1957, lors de l'avènement des conservateurs au pouvoir, il y avait encore 21 causes en voie d'étude. Nous n'en avons pas beaucoup entendu parler depuis.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que chaque fois que les conservateurs accédaient au pouvoir, ils essayaient de détruire la loi sur les coalitions en la rendant inopérante.

De 1911 à 1921, sous le régime de sir Robert Borden qui, en 1910, avait critiqué et ridiculisé le projet de loi de M. Mackenzie King en le qualifiant d'intervention injustifiée dans le domaine des affaires, aucune

cause n'a été intentée en vertu de la loi sur les coalitions. Sir Robert Borden n'aimait pas cette loi, il ne voulait pas l'appliquer. C'était le grand pique-nique du laisser-faire, l'époque de la loi du moindre effort. Et le ministre de la Justice disait hier: "Nous suivons en cela la politique toujours suivie par les conservateurs."

L'honorable ministre a également dit que les conservateurs avaient été accusés d'être opposés à la loi sur les coalitions et que c'était faux, que le parti conservateur avait toujours été en faveur d'une loi équitable sur les coalitions et qui pouvait atteindre son but. Et pourtant, si Robert Borden, un chef conservateur que le ministre de la Justice actuel ne pouvait pas appuyer parce qu'il était trop jeune, mais que son père a certainement soutenu, a manifesté son opposition à la loi sur les coalitions, non seulement en l'ignorant pendant 9 ans, mais aussi en omettant d'en parler dans les discours qu'il a prononcés.

En 1919, le successeur de sir Robert Borden, le très honorable Arthur Meighen, a mis de côté la loi sur les coalitions pour la remplacer par deux lois, c'est-à-dire le *Board of Commerce Act*, le *Fair Prices Acts*.

Ces projets tendaient à créer un Office fédéral avec pouvoir, (remarquez bien l'esprit), de sanctionner la fixation des prix. En somme, c'était surveiller les coalitions et non pas les abolir. D'ailleurs, ces deux lois ont été déclarées *ultra vires* par nos cours de justice, donc inconstitutionnelles.

Et vous constaterez qu'un peu plus tard, monsieur l'Orateur, sir Robert Borden s'en est plaint amèrement.

Après le retour au pouvoir des libéraux en 1923, un nouveau projet de loi sur les coalitions fut mis à l'étude. M. Mackenzie King présenta ce projet de loi amélioré, malgré l'opposition violente des conservateurs qui disaient que cette mesure constituait une intervention injustifiée et indéfendable dans le domaine des affaires.

Vous admettrez, monsieur l'Orateur, qu'il fallait beaucoup plus de courage en 1923 pour présenter un projet de loi semblable qu'il n'en faut aujourd'hui au ministre de la Justice pour soumettre ses amendements, puisqu'en 1923 les libéraux n'avaient pas la majorité absolue au Parlement, alors qu'aujourd'hui le ministre de la Justice est servi à souhait par une nombreuse majorité servile.

En 1925, la loi de 1923 a subi son premier test légal avec grand succès.

En 1930, à la suite de l'avènement des conservateurs au pouvoir, la loi a subi un autre assaut. M. Bennett, premier ministre de l'époque, a refusé de publier des rapports présentés par M. Fred McGregor, registraire de la loi sur les coalitions. Et le ministre de la Justice a dit hier qu'il suivait la ligne de conduite qu'avaient toujours suivie les conservateurs.

De plus, on a refusé alors à la commission McGregor toutes les facilités afin de paralyser son travail. Aucune action ne fut prise, malgré les rapports non publiés établissant que le public était victime de pratiques irrégulières et injustifiées de la part de certaines compagnies.

Si c'est cela que le ministre entend par vouloir appuyer la loi sur les coalitions et continuer la politique conservatrice, eh bien, mon Dieu, qu'il continue et le peuple saura juger ses actes en temps opportun.

En 1935, le gouvernement conservateur Bennett a adopté une loi visant à détruire la loi sur les coalitions en plaçant le tout sous la régie de M. George Sedwick, président de la Commission du tarif; et encore une fois cette loi conservatrice a été déclarée *ultra vires* par nos tribunaux.

Il me semble, monsieur le président, que chaque fois que les conservateurs présentent une loi,—il n'y a aucun doute qu'ils ont des avocats brillants,—ils la présentent toujours de façon que les tribunaux la rejettent, pour dire ensuite: "Ce n'est pas notre faute, ce sont les tribunaux qui sont responsables". Eh bien, si la loi qu'ils ont présentée avait été bien élaborée, je suis convaincu que les tribunaux l'auraient soutenue comme ils l'ont fait dans le cas des lois "anti-combines" adoptées par le parti libéral.

Après le retour des libéraux, en 1936, ces derniers, sous la direction de M. Mackenzie King, rebâtissent une loi "anti-combines" qui a subi l'épreuve du temps à la satisfaction générale. Mais, cette année-là, la loi n'a pas été acceptée par le Sénat. Au fait, le Sénat, qui était en majorité composé de conservateurs, n'a pas permis que la loi soit adoptée. Et c'est là que notre ami l'honorable M. Arthur Meighen, ancien premier ministre du Canada, chef conservateur, a dit,—affirmation que personne n'a niée,—pour expliquer la bataille qu'il menait au Sénat contre la loi sur les coalitions, comme l'atteste la page 525 des *Débats* anglais du Sénat de 1936:

> Nous...

Et là, le "nous" signifiait les conservateurs:

(*Traduction*)

> Nous nous sommes tellement évertués à légitimer les coalitions que nous avons outrepassé la Constitution.

(*Texte*)

Cela, c'est une déclaration de l'ancien chef du parti conservateur, de l'ancien premier ministre, qui a déclaré: "Nous avons travaillé tellement fort pour rendre légitimes les "combines" que nous avons dépassé la constitution".

Eh bien, est-ce cela que le ministre veut dire quand il déclare qu'il suivra la ligne de conduite qu'avaient toujours suivie les conservateurs?

La loi qu'il présente aujourd'hui tend encore à rendre inopérante une loi présentée par le parti libéral.

En 1951, 1952, d'importants amendements ont été présentés pour rendre efficace le rapport MacQuarrie. Encore une fois, les conservateurs ont violemment combattu le projet, et, parmi les principaux députés qui s'y opposaient, on voyait le ministre actuel de la Justice (M. Fulton), le premier ministre actuel (M. Diefenbaker), le ministre actuel des Finances (M. Fleming), le ministre actuel des Transports (M. Hees), le ministre actuel du Commerce (M. Churchill),—the most misquoted Minister of the Cabinet,—le ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough), le ministre actuel du Revenu national (M. Nowlan), le ministre actuel des Affaires des anciens combattants (M. Brooks), le député de Greenwood (M. Macdonnell), ancien ministre sans portefeuille; et l'étude du projet de loi a duré six jours. Bref, le combat des conservateurs contre les amendements de 1951-1952 a duré au moins six jours. Ils ne se sont pas simplement contentés de faire un combat oratoire; oh non. Le ministre actuel de la Justice a proposé le renvoi du débat à six mois, en 1951; le chef du PSD avait lui-même proposé un amendement "for public control of resale price maintenance", pendant que le ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration avait apporté un amendement à la proposition de M. Coldwell. M. Drew, alors chef du parti conservateur, proposait de remettre l'étude du bill jusqu'à ce que la Cour suprême se soit prononcée sur la constitutionnalité de la loi.

On apportait des amendements afin de prolonger davantage la discussion et de faire durer le débat contre le projet qui était à l'étude.

Et à l'étape de la troisième lecture, M. Drew, chef conservateur,—donc le chef de l'honorable ministre actuel de la Justice,—a encore proposé le renvoi de cette mesure à six mois; et tout le monde sait que le renvoi d'une mesure à six mois signifie sa mort! D'ailleurs, même pendant le présent débat,—le ministre actuel de la justice y a participé assez longuement,—il disait ceci, comme en font foi les pages 2110 et 2111 des *Débats* anglais de 1951:

(*Traduction*)

C'est un texte législatif plein de périls et hors de saison, qui menace l'existence et le bien-être du petit commerçant indépendant.

[M. Caron.]

...le projet de loi s'inspire d'un esprit qui tendra à accroître la puissance et la force de concurrence des magasins à succursales et des grands magasins, aux dépens du petit commerçant.

(*Texte*)

C'était beau d'entendre le ministre prononcer de belles paroles, comme s'il ignorait que les magasins à succursales multiples sont plus en mesure de se défendre que les petits détaillants. Les magasins à succursales multiples, qui ont des capitaux s'élevant à des millions et qui peuvent faire à profusion de la réclame à la télévision, à la radio et dans les journaux, parce qu'ils ont l'argent pour le faire, est-ce qu'ils ne pourraient pas venir en conflit avec la loi plus facilement de cette façon que si l'on permet au petit marchand de se servir de sa marchandise pour faire de la réclame?

D'ailleurs, je me rappelle,—mon père était marchand et je travaillais dans le magasin,—que dans les périodes tranquilles de l'année, aux mois de janvier et de février ainsi qu'aux mois de juillet et d'août, pour attirer les clients, on était obligés d'offrir la marchandise à meilleur compte afin de recueillir l'argent nécessaire pour soutenir le commerce et être en mesure de payer le salaire des employés. C'était une nécessité. Et dans le commerce des vêtements pour dames, on sait que si le commerçant ne se débarrasse pas de son stock en moins d'un mois il est certain de l'avoir sur les bras pour une autre saison. Or, comme la mode change souvent, il est souvent obligé d'offrir sa marchandise pour la moitié du prix coûtant, perdant ainsi de l'argent.

C'est cela que le ministre voulait défendre; il aurait voulu qu'ils n'aient pas le droit de faire ces ventes. Eh bien, nous du parti libéral, nous sommes opposés à cela. Nous prétendons que cette méthode de permettre à un homme, régulièrement dans l'organisation de son commerce, de penser par lui-même et pour lui-même, sans déranger le voisin, doit se continuer.

Et le ministre disait, comme l'atteste la page 2116:

(*Traduction*)

J'ajoute que nous n'avons aucune preuve concluante démontrant que la fixation des prix de revente est préjudiciable au consommateur.

(*Texte*)

Monsieur le président, il le déclare mais il n'a aucune preuve à cet effet; il fait simplement une déclaration qui vaut ce qu'elle vaut. D'ailleurs, je prouverai tout à l'heure que ce n'est pas là l'opinion des experts.

Et, d'après la page 2117, il a dit:

(*Traduction*)

...les preuves recueillies ne suffisent pas à démontrer que la fixation des prix nuit au consommateur ni qu'elle a des effets nuisibles sur les

prix. Elles établissent hors de tout doute cependant que son interdiction réduira peu ou pas le coût de la vie;...

...Nous ne sommes pas en mesure de dire si elle nuit au consommateur ou non.

(*Texte*)

Voyez-vous, tout à l'heure, il a dit: cela n'a aucun effet sur le commerce; et puis ici, il dit que l'on n'a pas de preuve que cela ait un effet sur le commerce. Eh bien, qu'il s'entende avec lui-même, s'il ne peut pas s'entendre avec les autres, et qu'il établisse si oui ou non cela peut avoir un effet.

D'après la page 2126, il a déclaré ce qui suit:

(*Traduction*)

Les preuves qu'on nous a soumises démontrent que si, d'une part, il s'est produit une certaine réduction de la concurrence verticale, par contre, la concurrence horizontale, entre fabricants et détaillants du même secteur, s'élargit et s'aiguise.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je pourrais en citer à profusion, mais malheureusement le temps passe. Cependant, je veux lui faire remarquer que l'article 4, que l'on retrouve à la page 79 du fameux rapport MacQuarrie, version française, se lit ainsi:

Malgré l'absence de renseignements précis, certaines constatations semblent prouver que le maintien des prix de revente contribue à la stabilité des prix, mais le niveau général des prix ainsi stabilisé est plus élevé et la production plus instable qu'ils ne le seraient sous un régime de concurrence.

Voilà ce que dit le rapport MacQuarrie, ce même rapport qu'a cité le ministre de la Justice. Et plus loin, alors qu'on parle d'une étude faite par M. Oxenfeldt, on dit:

...quand le maintien des prix de revente est entré en vigueur, il força les magasins à succursales multiples à élever leurs prix, pendant que les pharmacies indépendantes ont, en moyenne, réduit les leurs. Toutefois, ces réductions variaient considérablement d'après la grandeur des établissements et, dans le cas des pharmacies indépendantes, le pourcentage des baisses était moindre que celui des hausses effectuées par les magasins à succursales multiples.

C'est donc la constatation qu'on a faite. Cela a entraîné des hausses, et c'est le public qui paie, c'est le consommateur qui est appelé à payer.

Et voici, plus loin, dans l'article 2:

Les majorations de prix ont été plus fortes dans les grandes villes et dans les grands magasins.

Et plus loin encore:

...les magasins qui ont réduit leurs prix... n'étaient pas ceux qui vendaient le plus cher: la réduction de l'écart (dans les prix) s'est opérée par la hausse obligatoire des prix qui étaient auparavant les plus bas.

Monsieur l'Orateur, vous avez là une étude qui a été faite par des économistes sérieux, par des économistes qui comprennent l'affaire, qui ont fait une étude non seulement aux États-Unis, mais à travers le monde relativement aux lois sur le maintien des prix. Or, ces économistes-là, après une étude sérieuse, sont venus faire, devant des commissions d'enquêtes, des rapports établissant que le maintien des prix a pour effet d'augmenter les prix et que l'augmentation des prix a pour effet de coûter plus cher au consommateur, et lorsque le consommateur paie plus cher, cela entraîne l'inflation; et c'est là l'acte que veut poser le gouvernement actuel en présentant ce projet de loi. D'ailleurs, le ministre actuel des Finances a parlé dans le même sens; le ministre actuel de l'Immigration ne disait-elle pas, comme en fait foi la page 2167 du hansard, 1951:

(*Traduction*)

Il y aura d'abord une ruée vers les produits de marque bien connue. Et une course aux plus bas prix...

...Je prétends que cette mesure a été conçue uniquement pour servir de paravent.

(*Texte*)

Eh bien, monsieur l'Orateur, voici, quand on parle de "Raid on name brands", on fait allusion à ceux que nous avons déjà vus. Mais quels sont ceux qui les font? Ce sont les gros établissements. Par exemple, les grosses corporations demandent aux compagnies de café d'empaqueter du café à leur propre nom; c'est exactement le même produit que les autres, mais elles le vendent, elles, 10c. meilleur marché, alors que le petit marchand n'a pas le droit de réduire le prix d'une marque connue sans courir le risque que le producteur cesse de lui en vendre.

A mon avis, cette pratique est immorale et injuste. Et le ministre de la Justice aurait dû y penser deux fois avant de présenter son amendement. Le ministre des Transports a parlé dans le même sens, il en est ainsi du ministre du Commerce.

Il est facile de constater que le grand souci des conservateurs est de s'opposer aux prix spéciaux offerts pour fins de publicité, à l'avantage du grand public; mais ce que l'on fait aujourd'hui tend encore, par un moyen détourné, à atteindre le même but.

Quand ils prétendent que cette pratique est au détriment des petits marchands, ils ne tiennent pas compte du fait que les gros établissements, les magasins à succursales multiples se font faire un empaquetage spécial qu'ils peuvent vendre à bien meilleur prix et ainsi attirer la clientèle au détriment du petit.

En 1951, des amendements ont été soumis à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes; hier soir, le ministre de la Justice a dit que ces amendements, présentés en 1951 et 1952, avaient été passés à la hâte.

Or, la Commission MacQuarrie, qui a été établie en 1950, a étudié à fond la question. Après avoir soumis son rapport, un comité mixte des deux Chambres a été formé pour l'étudier de nouveau. Et ce n'est qu'après que ce bill eut subi toutes ces épreuves qu'il fut présenté sous forme concrète à la Chambre des communes par le parti libéral; pourtant, il a alors été critiqué par le ministre de la Justice actuel, qui était autrefois le critique officiel de l'opposition.

Comme le disait le chef de l'opposition, nous voyons un danger sérieux dans les définitions de l'article 32, car il est conçu de façon à permettre par des moyens détournés ce que la loi actuelle défend. Que de choses on peut accomplir par les échanges de statistiques, par la définition des normes de produits, par l'échange des renseignements sur les crédits! Et cela est absolument injuste et immoral. On va même jusqu'à établir ce que l'on appelle une "black list" pour certains qui n'ont pas voulu payer leurs comptes pour des raisons quelconques. Ils ne sont pas traduits devant les tribunaux, mais ils sont sur la liste de ceux qui sont reconnus comme ayant un mauvais crédit et, c'est là où l'on joue avec la conscience des êtres humains, car en les plaçant, sur la liste noire, on les empêche de recevoir certains produits de certains manufacturiers.

Ensuite, il y a la définition de termes portant sur les échanges, la collaboration en matière de recherches et de mise en valeur, la restriction de la réclame et enfin tout ce qui n'est pas mentionné au paragraphe 3. C'est vraiment une loi préparée pour être mauvaise. Et le ministre de la Justice, comme avocat, sait fort bien que pas un tribunal au monde ne pourrait accepter un texte de loi aussi mal rédigé et aussi incompréhensible que ceci: "Tout ce qui n'est pas mentionné au paragraphe 3." Cette rédaction est présentement celle que recommandait, en 1950, l'Association canadienne des manufacturiers et à laquelle était opposé le parti libéral; et c'est le gouvernement conservateur qui, feignant de servir le petit, se fait l'outil de l'Association canadienne des manufacturiers.

A ce sujet, voilà ce que disait M. Myron W. Watkins dans *Monopoly and Free Enterprise.*

(*Traduction*)

Souvent les associations commerciales se livrent à des activités variées dont quelques-unes sont peut-être innocentes ou même saines si on les considère isolément, mais qui prises ensemble tendent à réprimer la concurrence et à restreindre le commerce. L'uniformisation des produits et des méthodes de comptabilité du coût, par exemple, peut éliminer les pertes et faire baisser les prix, mais elle aide à assurer des prix uniformes parmi les concurrents. L'échange de renseignements sur la solvabilité des clients peut aider à diminuer les créances irrécouvrables, mais ce peut être un moyen de boycotter les clients "indésirables". La communication de données statistiques sur les prix, la production, les ventes, les expéditions, les stocks et autres questions connexes peut aider les producteurs à établir indépendamment des prix et des méthodes de production raisonnables, mais elle peut donner lieu à une entente tacite en vue de stabiliser les prix et de réduire la production.

[M. Caron.]

(*Texte*)

Et je pourrais en citer davantage si le temps me le permettait. Il est établi clairement par les économistes eux-mêmes que les théories énoncées hier et en 1951 par le ministre de la Justice actuel, ainsi que celles qu'énonçaient MM. Bennett et Meighen, étaient fausses et n'avaient aucune valeur en regard des faits. Et si nous les étudions à la lumière des faits, elles tombent par elles-mêmes.

Monsieur l'Orateur, quelle situation pour nos juges l'adoption du présent bill ne créera-t-elle pas! Comme par le passé, ils auront à établir l'existence d'entente et du degré de mainmise, mais en plus, quand des ententes se rapportent à des choses comme l'échange de statistiques, la définition de standard de produits, etc., comment voulez-vous que nos juges, qui sont des étoiles, des lumières en droit,—ce qui est probable,—mais qui ne sont pas des économistes ou qui n'ont pas à leur disposition d'organismes leur permettant de faire une enquête afin de trouver exactement ce qu'il y a dans telle ou telle affaire, soient capables de rendre des jugements dans de semblables conditions? Et je prétends que le ministre, qui est avocat, aurait dû savoir dans quelle difficulté il plaçait les juges.

En vertu du nouvel article 12 de l'article 31, si nous le plaçons en regard de l'article 17(4), nous constatons que nous conférons des pouvoirs discrétionnaires, de par trop étendus, au procureur général du Canada. Il pourrait, à sa guise, intenter des poursuites soit au civil, soit au criminel. Quel danger pour un politicien, ce qui ne le serait pas pour un homme d'État! Mais combien d'hommes d'État y a-t-il dans le présent gouvernement?

Loin de moi la pensée que le ministre actuel de la Justice userait de ses pouvoirs d'une façon envers les amis du parti et d'une autre envers les adversaires. Tout de même, je tiens à l'éloigner de la tentation. Il sait plus que tout autre que le Christ a dit: L'esprit est fort, mais la chair est faible.

On peut dire qu'il a des principes et de bonnes intentions, mais n'oublions pas non plus que le Christ a dit: L'enfer est pavé de bonnes intentions.

Je ne voudrais pas que le ministre en soit rendu là. J'aimerais qu'il s'éveille et entende clairement le jugement que l'on porte sur sa loi, afin qu'il évite d'être lui-même placé dans

une position d'infériorité devant les pressions exercées par les politiciens, les dévoués au parti, les gens qui y sont intéressés. Or, malgré toutes les bonnes intentions dont le ministre est imbu, malgré ses principes d'honnêteté, il est dans une position difficile qu'il a lui-même suscitée,—ce qui ne devrait pas être.

Il devrait plutôt faire comme autrefois, c'est-à-dire laisser au président de la Commission le soin d'instituer des enquêtes et de faire des suggestions au gouvernement, de présenter un rapport, lequel serait soumis à la Chambre et dont tous les députés, tant ministériels que de l'opposition, pourraient prendre connaissance.

De cette façon, il serait protégé, parce qu'il saurait que l'opposition a l'œil ouvert sur les gestes qu'il pose. Mais à l'heure actuelle, l'opposition ne peut pas surveiller les actes qu'il pose, parce qu'il est lui seul responsable des décisions à prendre tant au civil qu'au criminel. Il est le seul juge, et c'est là le danger.

Il peut intenter des poursuites judiciaires sur des renseignements qui lui sont fournis par des informateurs. Ce sont les informateurs qui vont renseigner le ministre et c'est à ce moment-là qu'il peut user de ses pouvoirs discrétionnaires.

Or, si nous étudions l'article 5, nous constatons que c'est encore pire. Six informateurs peuvent exiger la tenue d'une enquête. Vous vous rendez compte, monsieur l'Orateur, trouver six informateurs! Est-ce qu'une société à multiples succursales ne peut pas recruter six de ses employés qui agiraient comme informateurs contre une autre société à multiples succursales; et cette dernière ne pourrait-elle pas faire de même contre une autre? C'est une chose si facile quand on rédige une loi de façon qu'elle fonctionne sur des renseignements justifiés ou non.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que cette loi est mauvaise, que nous ne pouvons pas l'accepter, que le gouvernement n'a pas le droit de présenter au peuple canadien une loi ainsi composée.

Monsieur le président, je regrette, je suis obligé de passer à un autre article, vu que mon temps est limité. En ce qui concerne l'infraction, on dit ceci dans le bill:

Lorsque l'infraction porte sur une fusion ou un monopole...

Le ministre a oublié de définir ce que devrait être une fusion. Car, en fait, il peut y avoir plusieurs sortes de fusions. Il y en a de mauvaises et il y en a de bonnes; il y en a qui sont nécessaires, il y en a qui sont dangereuses.

Voici un exemple de fusion nécessaire.

On se souvient que, vers 1920, la banque Nationale a connu des difficultés financières sérieuses, alors que la banque d'Hochelaga, elle aussi, mais à un degré inférieur, avait des ennuis. Alors, le gouvernement de Québec a forcé la fusion de ces deux banques sous le nom de banque Canadienne Nationale; le gouvernement a alors garanti un emprunt de 25 millions et, de ce fait, a protégé les déposants et les actionnaires, petits et gros. Aujourd'hui, la banque Canadienne Nationale est une institution solide qui se compare avantageusement avec toutes les autres institutions bancaires, précisément grâce à cette fusion et à la garantie du gouvernement de Québec.

La banque Canadienne Nationale a donc été une fusion nécessaire qui a engendré un résultat for heureux, puisqu'elle est devenue, dans le domaine des institutions bancaires une grande réalité, soit l'une des institutions les plus prospères au pays.

Le point que je soulève n'est pas établi dans le bill. On parle tout simplement de fusion. La fusion, en soi, n'est pas mauvaise. Je crois que le ministre n'a pas étudié ce point.

Je vois que le temps me presse, je suis obligé de me hâter. Je me bornerai à dire que cette loi constitue un danger contre les masses populaires, qu'elle est de nature à augmenter l'inflation, qu'elle donne des pouvoirs arbitraires trop grands au ministre, qu'elle expose enfin à créer des injustices sérieuses.

Voici mon credo:

Je voudrais que la loi sur les coalitions accorde une opportunité égale pour tous, petits et grands. Qu'elle accorde à l'homme d'affaires, petit et moyen, le droit d'acheter les produits qu'il revend à un prix aussi avantageux que peut le faire celui avec qui il vient en concurrence.

Le droit d'acheter sur un marché libre des produits qui seront revendus sur un marché libre.

Le droit de fixer ses prix de manière à faire face à la concurrence d'où qu'elle vienne.

Le droit de conduire ses affaires selon son jugement.

Je demande ces choses pour les petits, car ils sont les seuls à avoir besoin de la protection constante des autorités. Quant aux grands, aux forts, aux puissants, ils ont le moyen de se défendre et même souvent d'écraser les autres dans un but de profits accrus.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre le présent projet de loi lorsqu'il subira sa 2e lecture.

(*Traduction*)

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** Monsieur l'Orateur, nous trouvons que ce bill est mauvais et qu'il apporte des modifications qui ne pourront qu'affaiblir ou débiliter une loi déjà pas trop efficace.

Le ministre m'a amusé par beaucoup de ses observations, comme il doit avoir amusé, j'en suis sûr, d'autres députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Je ne sais trop ce qui en est de ses propres tenants. Ils ont été un peu lents à applaudir, mais cela ne veut peut-être rien dire. J'ai souvent trouvé très intéressante sa prédilection pour l'expression "les principes conservateurs" dont il a entrelardé et brodé son exposé. Je ne suis pas arrivé à déduire de ses observations si les modifications envisagées indiquent que les principes conservateurs consistent à favoriser la grosse entreprise ou à protéger et favoriser la petite entreprise. J'ajouterais que la raison qui pousse tout socialiste ou toute personne penchant vers le socialisme à s'intéresser aux coalitions, c'est que cela pose une question essentielle à quiconque estime que le gouvernement ou l'État se doit et ne peut manquer, vu la tendance contemporaine, de jouer un rôle de plus en plus étendu, non pas nécessairement dans l'entreprise, mais dans le domaine de la réglementation.

Parlant du milieu du vingtième siècle et de la nécessité d'adapter cette loi à notre époque, le ministre a, je crois, touché ce qui devrait constituer le fond de notre débat. Pourtant, il ne nous a guère dit comment ces modifications répondent aux nécessités du milieu du vingtième siècle, comment la révision intégrale dont il a parlé répond aux nécessités du milieu de ce siècle.

Il a parlé des grandes sociétés d'une façon très vague et très indéfinie. Il a dit,—je reprends sa pensée en mes propres termes,—que le gouvernement conservateur ne s'oppose pas aux grandes sociétés, mais qu'il ne croit pas que les grandes sociétés soient nécessairement bonnes ou plus efficaces que les autres. Nous avons mené une campagne à la fois contre et pour les grandes sociétés, et lorsque je dis "nous", je veux dire que l'atmosphère du continent nord-américain est imprégnée depuis 60 ans de débats sur les grandes affaires, sur le point de savoir si elles sont un bien ou un mal. Bien des gens ont lorgné les grandes sociétés d'un œil défavorable, surtout juste avant la première Grande Guerre et durant la dépression. Lorsque le ministre parle du milieu du vingtième siècle, on ne peut s'empêcher de se demander pourquoi il ne fait pas face à la situation qui existe au Canada à l'heure actuelle, et qui est encore plus aiguë aux États-Unis: des sociétés et des entreprises géantes ne cessent de s'accroître, tendant de plus en plus à la consolidation et à la concentration.

Il m'est facile d'en donner un exemple en me basant simplement sur l'économie de ma propre région qui est plutôt isolée. Elle repose essentiellement sur la fabrication du papier de journal et divers autres produits de pâte et de papier. A Marathon, il y a une grande usine de papier fort ou de sulfate. Au début, quand elle s'est installée, ce fut grâce à des capitaux des États-Unis, mais, selon les normes américaines, c'est certes une entreprise relativement petite. Son capital d'exploitation s'élevait en tout à près de 100 millions de dollars et il y a environ deux ans, elle a eu du mal, je crois, à trouver des fonds nécessaires à son expansion. On a alors appris que l'usine faisait désormais partie d'une des plus puissantes de toutes les sociétés qui existent aux États-Unis, la *American Can Company*.

L'usine située juste à l'ouest, la *Long Lac Paper Company*, est une branche d'une importante entreprise, *Kimberley-Clark*, célèbre pour la fabrication d'un produit que nous connaissons et employons tous Kleenex. Je ne cherche pas à vanter le produit mais tous les honorables députés se rendront compte, simplement par le fait qu'il s'agit d'un produit qui se rencontre partout, de l'envergure de l'exploitation et de la production forestière connexe.

L'usine qu'on rencontre ensuite en cours de route a déjà appartenu à Brampton. En réalité, tout juste avant la première guerre elle est passée aux mains d'un des plus pittoresques et des plus estimés chevaliers d'industrie du Canada, Bob Sweezey, je crois que c'est le titre qui lui convient, car il a été d'abord mêlé au scandale de la Beauharnois et ensuite à un certain nombre d'autres entreprises financières. La *Brompton Paper Company* a recueilli l'usine de la *Red Rock Paper* lorsque celle-ci a fait faillite à la suite de la surcapitalisation et de frais d'établissement, survenus chez les sociétés de pâte et de papier immédiatement avant la guerre. Depuis, elle est passée aux mains de la *St. Lawrence Corporation* et tout dernièrement elle fait partie de l'entreprise que dirige un homme bien connu et qui est presque le symbole de la grande entreprise au pays, M. E. P. Taylor.

Plus loin, le long de la côte, à Fort-William, nous avons une papeterie, Great-Lakes, qui est munie des machines les plus considérables du monde pour la fabrication du papier-journal. Elle a connu dernièrement un essor très énergique. Elle était à une certaine époque sous la présidence de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et nous la regardions comme une entreprise locale. Elle avait

son siège social à la tête des lacs. Elle est encore à la tête des lacs, mais nous savons que tout dernièrement cette entreprise aussi est entrée dans l'énorme complexe industriel des sociétés de pâte et de papier sur lesquelles M. Taylor a la haute main.

A l'ouest, nous avons la *Dryden Paper,* qui elle aussi a eu des débuts bien humbles et qui a grandi jusqu'au point de représenter une grande partie de l'empire de l'*Anglo-Canadian,* et c'est ainsi que les choses se passent à l'égard de presque toutes nos usines. J'ai presque oublié de mentionner, par mégarde, que nous avons trois usines à la tête des lacs qui sont contrôlées par l'*Abitibi Power and Paper Company,* société qui était en faillite durant la crise et qui, depuis, s'en est relevée et possède maintenant des usines par tout le Canada; de plus, elle a récemment étendu son champ d'exploitation aux États-Unis. C'est un géant canadien.

Le point que je veux établir au sujet de toutes ces sociétés et de leurs tendances à grossir c'est qu'il semble presque inévitable que, dans ce domaine particulier, où il faut une si forte capitalisation, la tendance est à l'énormité. Je tiens à souligner que dans notre région nous n'avons rien à redire de l'importance de ces sociétés, mais j'aimerais signaler certaines des conséquences de leur importance même. Certaines de ces sociétés, comme le *Marathon* et l'*Ontario-Minnesota,* la *Marshall and Hughes,* possèdent jusqu'à 2,000 milles carrés de forêt. Ces entreprises ont littéralement délogé le petit exploitant forestier. Aujourd'hui, nous ne voyons plus à l'œuvre cette armée de petits entrepreneurs ou des entrepreneurs moyens qui pouvaient déplacer leurs chantiers, obtenir certaines concessions forestières et les exploiter de toute façon possible. En fait, ces entreprises familiales ont diminué sensiblement et de nos jours, les sociétés de pâte et de papier ne font plus affaires qu'avec de très petits cultivateurs, des colons, pourrait-on dire, propriétaires des forêts qui ne se trouvent pas dans les propriétés des sociétés. Du point de vue de l'exploitation forestière c'est peut-être bon. Je crois qu'il est important de le savoir, surtout quand nous étudions dans le rapport de la commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, le chapitre qui traite du bois à pâte dans certaines régions de l'Est. Ce rapport nous montre comment le petit agriculteur ou le simple bûcheron sont traités en face de la coalition réalisée par l'industrie de la pâte et du papier.

En plus du fait que ces très grandes sociétés exploitent nos forêts, créent beaucoup de travail et, soit dit en passant, contribuent à hausser dans une large mesure la valeur de nos exportations, nous les trouvons animées d'un esprit de collaboration se manifestant de bien des façons.

Nous avons, par exemple, un programme coopératif de recherches, le RC-17, auquel ont participé le gouvernement ontarien, le gouvernement fédéral, l'*Abitibi Paper,* l'*Ontario Paper* et une foule d'autres organismes ou particuliers, y compris les exploitants forestiers du Nord-Ouest ontarien et d'autres groupes semblables. Ils ont travaillé ensemble à des recherches. C'est d'après le ministre, ce à quoi tend le bill. Nous en sommes arrivés au point où quiconque veut travailler en forêt pendant une période assez longue, y détenir un emploi assez stable et avoir des chances d'avancement pour l'avenir, serait tout simplement insensé de s'imaginer qu'il peut le faire par lui-même au moyen de ses propres ressources, conformément à l'idée traditionnelle qu'on se fait de l'entrepreneur actif. Il est absurde aujourd'hui pour un jeune de songer à fonder sa propre entreprise en forêt. C'est presque impossible. Il ne peut obtenir le capital, ni la formation, ni l'expérience, ni même le bois. Tout ce qu'il peut faire c'est d'entrer au service d'une des très grandes entreprises. C'est ce qui est arrivé depuis 20 ou 25 ans dans la principale industrie de base de la région.

Si nous examinons les autres aspects de notre économie, que constatons-nous? Le Canada est une région où le transport est important. Nous sommes le trait d'union par lequel tout doit circuler entre l'Est et l'Ouest. Nous avons deux grands chemins de fer, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, qui sont, je crois, les deux plus grandes sociétés au Canada dans le domaine du transport. Nous avons de très grosses compagnies aériennes comme Air-Canada qui fournissent un service direct; quant aux compagnies aériennes de moindre importance, on a constaté qu'elles avaient tendance à s'associer. Le ministre des Transports (M. Hees) a reçu dernièrement des protestations concernant l'arrivée dans ce domaine d'activité d'un plus grand nombre de personnes qui veulent s'y adonner en petit. On a soutenu, assez utilement d'ailleurs, que la pénétration d'autres particuliers dans ce domaine est en train de ruiner les personnes qui ont déjà de petites lignes aériennes.

Quand le National-Canadien a englobé les transports Smith et que les chemins de fer ont mis au point le service rail-route, qu'avons-nous alors remarqué? Que le nombre des exploitants d'entreprises de camionnage fournissant un service direct avait baissé sensiblement. Le service rail-route des chemins de fer et l'entrée de ceux-ci dans le domaine des transports a fait baisser et continuera à

raréfier le nombre des camionneurs déjà établis. Autrement dit, nous nous dirigeons vers les entreprises fusionnées et aux dimensions plus considérables qui exigent davantage de capitaux, ce qui limite de plus en plus les chances, pour un particulier, de se lancer en affaires et de réussir. L'association des camionneurs a protesté très vigoureusement en divers endroits, contre la tendance des chemins de fer à se lancer dans le camionnage. Je vois que l'honorable député de Vancouver-Kingsway est à son siège. Il s'est prononcé sur cette question.

Ce qui est ironique, c'est que les chemins de fer n'ont aucune difficulté à acheter les entreprises de camionnage. Autrement dit, malgré la règle de l'éthique qui veut qu'on commence dans l'édification d'une entreprise, au bas de l'échelle, les présidents et administrateurs d'entreprises de camionnage sont tout à fait disposés à vendre leurs entreprises à un prix avantageux, permettant que ce domaine s'agrandisse de plus en plus autour de ces piliers du transport canadien que sont le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Voilà la situation, telle qu'elle se présente dans les deux industries fondamentales les plus importantes.

Que trouvons-nous dans notre troisième industrie, l'exploitation minière? Il se manifeste en ce moment une activité fort intéressante au nord de Port-Arthur, à Nakina, où l'Anaconda Copper, un colosse dans le monde du cuivre, a laissé clairement entendre qu'elle va dépenser près d'un milliard de dollars pour mettre en valeur un immense gisement de minerai de fer de 40 à 60 milles de largeur. On ne peut imaginer un simple individu ou un simple exploitant capable de se lancer dans ce genre de mise en valeur. La principale mine exploitée dans notre région, c'est-à-dire Steep-Rock, appartient au groupe Cyrus Eaton, et les honorables députés connaissent tous les ramifications de son empire. Il a des combines au Groenland, dans l'Ungava; des relations avec les Russes, des relations avec les Allemands. Son activité est vraiment internationale, tant par son étendue que par son ampleur.

Ce n'est pas que je prétende que pareilles entreprises n'offrent pas de possibilités aux jeunes, mais dans un domaine comme celui-là, c'est-à-dire la mise en valeur de cette ressource fondamentale, qui revêt tellement d'importance pour notre région et la prospérité de notre pays, la seule pensée qu'un simple individu puisse y jouer un rôle est absurde. De plus en plus, nous pouvons constater qu'il s'agit de fonds incalculables manipulés par des entreprises gigantesques.

Lorsque nous passons à d'autres aspects de l'exploitation minière, nous constatons que ce qu'on pourrait appeler la meilleure mine de ma circonscription, la Geco, qui renferme un magnifique gisement de minerai et une diligente administration, a été découverte par quelques prospecteurs de peu d'importance. Ils réalisent d'assez bons revenus par suite du marché qu'ils ont conclu mais, en fait, la Geco n'est qu'une ramification de la Noranda, qui est l'une des entreprises minières les plus considérables du Canada. Si certains députés lisent régulièrement le *Northern Miner,* je suis sûr qu'ils ont pu se rendre compte que, depuis la guerre surtout, il s'est produit un mouvement considérable de fusion dans le domaine minier. Des groupes de gestionnaires se sont formés, qui ont fait œuvre vraiment utile, d'une certaine façon, dans la région de Red Lake en prenant en charge des mines considérées improductives, en y engageant beaucoup d'argent, en les creusant en profondeur et en y découvrant et mettant en valeur de vastes gisements de minerai. Encore une fois, la situation dans le domaine des mines est analogue à celle qu'on trouve dans les domaines de la pâte et du papier, et du transport. On voit des entreprises de plus en plus considérables, subissant de plus en plus les effets de "l'ère des organisateurs", basée sur de fortes immobilisations et des techniques avancées, qui est accomplie déjà, en ce sens que le petit exploitant n'y a plus sa place, sauf comme employé.

On avait l'habitude de croire dans notre partie du pays que la prospection était l'une des dernières entreprises où l'exploitant particulier aurait toujours le champ libre. Il existe encore des prospecteurs, mais un grand nombre d'entre eux sont désenchantés car c'est peine perdue que de rivaliser avec les grandes sociétés qui peuvent se payer des services aéromagnétiques et engager des spécialistes comme des géologues et même des essayeurs pour faire partie des équipes de prospection.

Si nous examinons notre région qui a toujours offert bien des chances de succès à la petite entreprise, au commerce de détail, nous constatons ce qui est arrivé à trois grandes entreprises familiales de l'endroit. Je pense aux magasins Chapples', Matthews' et Bryans'. Je dis que c'étaient de grandes entreprises familiales car leurs chiffres d'affaires s'établissaient dans les millions de dollars. Elles engageaient sur place un grand nombre d'employés. Mais qu'est-il arrivé? Le magasin Chapples a été vendu à la *Great-West Saddlery* dont le siège social est à Winnipeg et qui, disposant des fonds nécessaires, a constitué une chaîne de magasins dans cette partie du pays. Je crois que le magasin Matthews a été vendu à Eaton's et que le magasin

Bryans est passé aux mains de Simpsons-Sears, mais je n'en suis pas certain. Voici que les grands magasins de détail dans notre région sont Simpson-Sears et Eaton's, des institutions nationales.

Le secteur de l'épicerie a été accaparé par Safeway, Loblaws et A. & P. Le nombre de petites épiceries a baissé d'une façon très marquée et certaines n'étaient pas tellement petites. Elles étaient même assez importantes. Mais dans la plupart des cas, ces exploitants ont dû abandonner leurs projets d'expansion et, bien souvent, ont dû se retirer des affaires. Ainsi, nos concitoyens achètent surtout dans les épiceries géantes qui se sont multipliées au Canada depuis la guerre. On ne peut en disconvenir, cette tendance existe de toute évidence dans tout le pays comme à Ottawa.

Il y a aussi l'industrie des services. Je pense aux nettoyeurs et teinturiers, aux garages et autres entreprises semblables. Là aussi, la situation est très pénible pour le petit exploitant. S'il est encore en affaires, il est, dans des conditions peu sûres, le concessionnaire d'une grande entreprise. Les ateliers de réparations d'automobiles et autres entreprises semblables sont de plus en plus l'affaire de grands concessionnaires des grands constructeurs.

Pour ce qui est de l'industrie de la construction, on serait porté à croire que dans un pays aussi vaste que le nôtre, aux hivers aussi rigoureux que les nôtres, la construction aille en s'améliorant. Ce que nous constatons, c'est que les petits entrepreneurs ne se multiplient pas. Au lieu de petits entrepreneurs de plus en plus nombreux, nous avons de grands entrepreneurs de moins en moins nombreux. C'est désolant de constater que nos entrepreneurs locaux ne peuvent même presque pas présenter une soumission heureuse pour les projets du gouvernement, par exemple, parce qu'ils ne peuvent rivaliser avec les basses soumissions des organisations considérables dont le siège se trouve à Toronto, à Winnipeg ou dans une autre ville.

Il ne sert de rien de s'insurger contre une tendance. Elle est là, nous pouvons la voir. Ce qu'il nous faudrait faire réellement, c'est une analyse du concept que recouvre l'expression "grosse entreprise", ce serait de décider jusqu'où peut aller cette sorte de développement et de nous demander s'il ne conviendrait pas d'y mettre un frein dans certains domaines tout en lui laissant libre cours dans d'autres. Devrions-nous fixer les limites de développement des sociétés? Je pense qu'un impôt progressif sur le revenu des sociétés, mieux que la loi des enquêtes sur les coalitions, nous donnerait un bon moyen d'action sur le développement incontrôlé des sociétés, à supposer qu'il vaille la peine de contenir ce mouvement d'expansion.

En repassant cette loi, j'ai été intrigué, entre autres choses, par les observations du ministre de la Justice (M. Fulton) sur l'historique de cette mesure. Je crois, toute révérence gardée pour les principes conservateurs du ministre, que le véritable artisan et créateur de cette loi a été le très honorable Mackenzie King. Prenant la parole à propos du bill initial de 1910, M. King a dit:

> Dans une perspective générale, disons que la principale caractéristique de cette mesure consiste dans le mécanisme d'enquête qu'elle prévoit pour la formation d'une opinion publique éclairée. Elle vise à la vérité et, une fois la vérité bien établie, à la présenter de telle façon que la réparation pour le tort subi s'imposera d'elle-même. Elle a été conçue dans l'espoir que le public, une fois en possession des faits de première importance pour lui, trouvera le moyen de voir à ce que tout ce dont il pourrait injustement souffrir, disparaisse, et à ce que nulle situation, si compliquée qu'elle puisse être, ne décourage, par ses complications mêmes, une solution satisfaisante. Contrôler les faits, connaître la vérité, c'est la première des exigences essentielles.

M. King était très optimiste, me semble-t-il. Il croyait tellement que si le public était seulement au courant, si le public comprenait seulement et voyait des cas de coalitions et de fusions et de fixation des prix, il réagirait si énergiquement que cette tendance disparaîtrait. Je dirais au ministre que nous nous trouvons en présence d'un fait accompli au beau milieu du siècle. Il existe de vastes sociétés. Je ne prétends pas qu'elles constituent des coalitions au sens péjoratif du mot. Je ne prétends pas qu'elles soient le résultat de fusions au sens criminel du mot. Mais il reste qu'elles existent. Je me demande quelles sont exactement les mesures législatives que nous devrions adopter en vue de freiner cette tendance ou de la renverser. J'ai bel et bien l'impression que le ministre tâche de faciliter l'accroissement aux grandes sociétés, de bien des manières, dans une partie du projet de loi, et qu'en même temps, il jette quelques croûtes de pain aux petites entreprises qui sont censées se réjouir de la disposition relative à la fixation des prix de revente.

Le ministre a déclaré qu'il y a place pour les petites entreprises. Nous ne nous inscrivons pas en faux contre cette opinion, mais j'estime qu'il doit défendre cet argument contre la tendance qui se dessine à l'époque, comme je l'ai signalé, et qui se manifeste avec certitude dans notre région du pays. On peut toujours invoquer l'argument de l'économie des opérations pratiquées sur une vaste échelle. Comment la petite entreprise peut-elle réussir à concurrencer les vastes entreprises qui sont en mesure de fournir des aubaines et de meilleurs services? A la longue, malgré tout ce qu'on dit au sujet de la petite et de la grande entreprise, j'estime que le seul moyen de conserver la petite

entreprise, surtout dans le domaine de la vente au détail et dans celui des services, sera de mettre délibérément fin à l'expansion des plus grands groupes.

Cela soulève la question de l'efficacité et de l'efficacité comparée. Nous n'en savons encore rien. Au lieu de présenter au comité parlementaire les projets de modification en question, il aurait peut-être mieux valu nous en remettre à la commission royale d'enquête que nous n'avons pas obtenue mais que nous aurions pu avoir si le ministre avait été aussi sérieux qu'il aurait dû l'être, à notre avis.

Le problème qui se pose à la petite entreprise industrielle, sauf au commerce de détail, qui n'en est pas exempt non plus nous le savons, est celui de trouver des capitaux. Une campagne électorale a porté à un haut degré sur le problème de l'argent cher. A l'extérieur de la Chambre, le ministre a donné à entendre que ce nouveau bureau de la petite entreprise sera un moyen de résoudre les problèmes qui se posent à la petite entreprise et au petit fabricant. J'estime que le bureau n'a été jusqu'ici qu'un organe secondaire de publicité ou d'organisation. Il ne joue pas encore le rôle que joue aux États-Unis l'Administration de la petite entreprise, grâce à laquelle on peut compter sur des prêts considérables à un taux d'intérêt relativement bas. Là, les prêts sont assez considérables, atteignant $300,000 ou $400,000, et à échéance éloignée.

Le gouvernement ne nous présente rien du genre qui indique réellement qu'il veut faire quelque chose pour le petit fabricant, pour le jeune homme qui a des idées, peut-être aussi des connaissances techniques, et qui veut se lancer dans les affaires. Dans l'état actuel des choses, un jeune homme possédant une compétence technique et de l'ambition trouvera presque à coup sûr à se caser dans une très large entreprise. Je ne sais si je l'ai déjà dit mais je me souviens il y a quelques années à une université où je travaillais qu'il y avait 27 jeunes garçons dans un cours commercial de fin d'études. Pas un d'entre eux n'allait se lancer en affaires à son propre compte et n'y songeait même pas. Tous sont entrés au service de grosses compagnies. J'ai essayé de retrouver quelques-uns d'entre eux depuis lors et j'ai pu constater, en me basant sur quelques cas, qu'ils avaient tous de bons emplois dans de grosses entreprises comme la *Standard Oil of New-Jersey*, l'*Imperial Oil* et de très grandes maisons de comptabilité.

Ce que j'essaie de soutenir, monsieur l'Orateur, en le répétant et le répétant, c'est que, de nos jours, il y a cette tendance dominante. Même les géologues de ma région se sont groupés en société pour pouvoir accepter des travaux de l'importance et du genre qui s'imposent. Les dentistes et les avocats mis à part, on voit se dessiner une tendance à se grouper professionnellement; c'est un trait manifeste de notre société tout entière. Tous les honorables députés ont remarqué que maintenant les médecins organisent de plus en plus des cliniques. Je sais que dans notre région la plupart des soins médicaux sont donnés à des dispensaires assez importants. En fait, le plus gros dispensaire compte des actionnaires, tout comme une société commerciale, déclare des dividendes et réalise des bénéfices. Je ne me prononce pas sur la valeur de cette tendance, mais c'est la tendance de notre époque qui se manifeste même dans le domaine médical: on veut avoir un nombre sans cesse croissant d'employés en réduisant sans cesse les chances du citoyen ordinaire, du médecin de famille et de la petite entreprise familiale.

Il convient de mentionner au cours du présent débat, me semble-t-il, qu'une des situations dont bien des gens se plaignent,—et ce n'est pas dans le groupe ministériel qu'on se plaint le moins,—c'est l'orientation du mouvement des syndicats ouvriers. Ce qui pourrait bien faire logiquement contrepoids à la tendance qui se rencontre parmi les grandes entreprises. On pourrait dire que cela les a empêchées de s'étendre davantage. S'il existe de puissants syndicats, comme le syndicat des ouvriers unis de l'acier avec l'emprise qu'il exerce aux États-Unis et au Canada, cela nous donne une idée de l'ampleur considérable des industries où ces ouvriers travaillent. Les grandes puissances de notre époque dans notre économie sont les grandes sociétés qui tendent à s'étendre sans cesse, et les puissants syndicats qui tendent aussi à grandir sans cesse.

Il me semble que si nous voulons revenir à ce qui est surtout un mythe, nous devons établir des règles et des restrictions très fermes contre l'accroissement en importance des sociétés ou des syndicats. Nous devrons trouver des définitions de la grosse entreprise et de la petite entreprise. Nous devrons trouver quelque définition de l'efficacité avant de traiter de ces choses au petit bonheur comme l'a fait le ministre dans la présente mesure législative.

Un des points que le ministre a établis, c'est que le gouvernement n'avait pas reçu d'instances de la part des manufacturiers quant à la politique relative aux prix de liste que l'article 34 interdit. Il a dit que dans l'ensemble le gouvernement s'était inspiré des instances faites par les petits commerçants. J'ignore s'il a suivi la campagne de la *Sunbeam Corporation of Canada Limited* qui a

un bureau des relations extérieures à Toronto. La société Sunbeam, d'un bout à l'autre du pays, collaborant avec l'Association des marchands détaillants, je crois, a travaillé ferme pour la fixation des prix, et c'est bien ce que le ministre a concédé. En toute déférence envers l'Association des marchands détaillants, je pense que nous avons droit à une analyse plus honnête et plus approfondie de ce que cette mesure fera pour protéger en réalité le petit commerçant, et le protéger contre l'industriel auquel il est exposé à être assujéti.

Les préopinants ont parlé de protéger le consommateur en ce qui concerne la fixation des prix grâce à ces modifications. Il me semble qu'on oublie toujours le consommateur comme entité politique dans notre partie du monde. A mon avis, les trois partis politiques représentés à la Chambre en sont coupables. Nous sommes peut-être portés à avoir le culte du petit commerçant en raison de notre mythe. Pour souligner cette assertion, qu'il me soit permis de vous lire quelques extraits d'un livre publié récemment par un économiste canadien, M. B. S. Keirstead, et intitulé *Capital Interest and Profits*. Voici ce qu'il déclare dans ce livre:

> L'idéal de l'entreprise libre et privée a inspiré bien des discours aux peuples occidentaux. Un tel régime est censé s'accompagner d'une production maximum de biens et de services et, en raison de la concurrence dont il s'inspire, on le croit continuellement progressiste. On croit aussi que la concurence empêche le public d'être exploité et rend éphémères les bénéfices exagérés. En vue d'assurer la concurrence, on a promulgué des lois qui frappent d'illégalité les monopoles, les fusions, les trusts, les coalitions et les ententes concertées au sujet des prix. Et l'on se demande dans quelle mesure tout ce programme législatif correspond à une espèce de mythologie sociale. Un monde où règne la concurrence est un monde où des gens se font mal. Le producteur incompétent fait faillite; les cultivateurs qui ne modèlent pas le cycle de leurs récoltes sur les fluctuations des prix ne peuvent écouler leurs denrées. Les ouvriers des entreprises qui périclitent doivent accepter des salaires moins élevés, rester sans emploi ou passer à d'autres entreprises et changer de région. Notre société nord-américaine, bonassement paternaliste, tranche sur ce monde cruel. Les fabricants américains (ou canadiens) souffrent-ils de la concurrence étrangère? Les barrières tarifaires s'érigent encore plus haut. Les cultivateurs produisent-ils trop de blé ou font-ils trop de beurre pour le vendre au prix qu'ils désirent? Le gouvernement l'achète à un prix convenu établi en sus du prix courant. Ne réussit-on pas à vendre à profit le charbon extrait des mines périclitantes du Cap-Breton? On verse des subventions pour assurer le transport du charbon vers le marché montréalais à un prix qui reste inférieur aux frais. Le chômage et la pauvreté sévissent-ils à Terre-Neuve? Nous ne laissons pas la famine mettre les gens dehors, c'est-à-dire accroître la mobilité ouvrière. Nous versons une subvention spéciale à Terre-Neuve. C'est peut-être bel et bien ainsi qu'il convient de procéder; mais ce n'est pas là un régime d'entreprise libre et privée.

Voilà qui est de nature à nous ramener à cette analyse de la situation actuelle dont j'ai déjà parlé. Je le répète, après l'avoir dit en commençant, il faut absolument savoir ce qu'il faut entendre par grosse entreprise, petite entreprise et l'efficience en affaires. Il est évident que la grosse entreprise, envisagée du point de vue économique, est en train de transformer la société. Je ne sais pas où en sont les autres députés, mais je sais, pour ma part, que mes habitudes d'achats en ont été modifiées, ainsi que la destination de mes sorties en automobiles et la façon dont je conduis ma voiture. Les possibilités d'emploi ont certes changé non seulement pour moi mais pour la plupart de mes connaissances.

Notre société a évolué, me semble-t-il. Et pourtant, nous n'en prenons pas conscience. Nous continuons de parler comme le ministre l'a fait d'entreprise libre et privée et de principes conservateurs propres à garantir le respect éternel de cet idéal. J'incline à croire que cette situation est depuis longtemps révolue et que les replâtrages auquel le ministre s'adonne ici ne peuvent que nous faire soupçonner l'objectif à court terme du ministre et de son gouvernement.

Puisque j'en suis aux soupçons, je me demande comment il peut passer trois années, comme il dit, plongé dans d'intenses études. Nous nous le représentons presque, lui et M. MacDonald, ainsi que les autres préposés à la direction des enquêtes sur les coalitions, agitant constamment cette question dans leur esprit, scrutant le rapport MacQuarrie et examinant tous les aspects du problème. Ils sont bien résolus à faire quelque chose; ils tracent réellement des plans et ils vont effectuer des changements. Qu'est-ce qui se produit, en réalité? Le ministre nous dit au début de son discours qu'il ne s'agit pas de revisions, que la mesure n'est pas une revision de la loi et qu'il ne faut pas s'y tromper; qu'il ne s'agit que de modifications d'ordre secondaire qui ne changeront pas l'objet de la loi mais s'appliqueront à certaines situations particulières. Si la petite entreprise est dans une impasse, certes, la loi a besoin de quelque chose de plus important que les petites modifications du ministre. Devant une situation où la grande entreprise devient de plus en plus grande et où les sociétés se fusionnent constamment, certes, après trois ans, nous avons besoin d'autre chose que cette façon de rendre la loi moins efficace.

Plus tard, lorsque les modifications au bill auront été présentées, j'espère avoir l'occasion de formuler des critiques plus précises sur le projet de loi. J'estime cependant que le problème que pose l'énorme structure de

nos grandes entreprises mérite qu'on l'examine. Si les sociétés continuent de grossir, et je sais qu'il y a des limites dans certains domaines, cela veut dire évidemment qu'elles seront de moins en moins nombreuses dans le même domaine. Nous devrions peut-être envisager les moyens de nous assurer que le petit nombre de ceux qui s'adonnent à ce domaine d'activité se fassent concurrence plutôt que d'adopter cette attitude inefficace qui leur permet de s'unir plus facilement.

En terminant, j'aimerais demander au ministre de se souvenir de ce rapport concernant les coalitions relatives au bois à pâte. Si le ministre l'étudie, il constatera que les organismes très considérables qui collaborent,—du moins je le pense,—aux appels dont les tribunaux sont saisis à l'heure actuelle, sont associés avec le *Pulp and Paper Research Institute of Canada* que subventionne généreusement le gouvernement canadien. Ils sont liés avec la *Canadian Pulp and Paper Association* qui a un service forestier de renseignements et des recherches où les hommes de science et les ingénieurs forestiers du gouvernement passent bien du temps à échanger des renseignements, des statistiques et des faits. A l'égard du bois servant à la fabrication de la pâte et du papier nous nous trouvons dans une situation où un organisme du gouvernement soumet un relevé économique des frais relatifs à une certaine région productrice de pâte et de papier.

Ce genre de collaboration que l'on rencontre dans le domaine industriel le plus important au Canada me révèle qu'il est temps d'aborder cette question de puissance et d'associations de sociétés sous tous ses angles et bien plus en détail que le ministre l'a donné à entendre. A l'entendre, la mesure qu'il a présentée facilitera les recherches en collaboration. Il est évident qu'à bien des égards, c'est ce qui se produit à l'heure actuelle dans l'industrie de la pâte à papier et du papier. Par cette mesure, l'objectif du ministre ne semble pas être de réglementer les grandes entreprises, ni de prendre les moyens d'appuyer les petites entreprises. Mais il faut que nous nous en tenions au mythe, à la cajolerie, à la solution politique bien caractéristique d'essayer de plaire au plus grand nombre possible sans être trop précis.

Si le ministre des Travaux publics (M. Walker) a réellement eu le courage de dire à l'industrie de la construction de logements de lui laisser la paix, et si le premier ministre (M. Diefenbaker) a eu le courage de dire à la société A. V. Roe de lui laisser la paix avec son avion Arrow, je prétends que le ministre de la Justice devrait songer à dire aux grandes et aux petites entreprises de lui laisser la paix. Mais je ne vois pas comment il pourrait y arriver, puisqu'il tente d'aider les deux à la fois. A mon avis, il y a contradiction, et parmi les deux il y aura un perdant. Il faut faire quelque chose sans tarder dans d'autres domaines si nous voulons connaître la situation idéale où règnent ces principes conservateurs dont il a si bien parlé.

[M. Fisher.]

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, j'espérais que certains membres du gouvernement prendraient part au débat pour appuyer, non ce que le ministre a dit, mais ce qu'ils pensent que le ministre a dit, c'est-à-dire qu'il aurait soutenu leurs vues concernant la défense des grandes entreprises ou qu'il nous aurait engagés, aux termes de cette mesure législative, à soutenir la petite entreprise.

Franchement, je voudrais bien savoir quelle est l'attitude des conservateurs à ce sujet. Sont-ils en faveur de la grande ou de la petite entreprise? J'ai écouté le ministre hier et c'était très difficile de dire s'il est en faveur du petit homme d'affaires ou de la grande entreprise. Il me semble que les besoins et les exigences des deux organisations se ressemblent bien peu.

Sans examiner la question, je puis déclarer que la grande entreprise ne m'intéresse pas particulièrement. Je ne me soucie guère des lois visant à aider la grande entreprise. Je ne veux pas éliminer ces grandes entreprises, car je crois qu'elles sont en mesure d'organiser leurs propres affaires. Je suis prêt à appuyer toute mesure législative qui permettra à la petite entreprise de se maintenir et lui donnera au moins une chance égale et juste, ce qui n'est guère le cas à l'heure actuelle.

Dans ma ville, depuis quelques mois, deux maisons d'affaires ont dû fermer leurs portes. Dans un cas, il s'agissait d'une très grosse fabrique, probablement l'une des plus grosses usines de ce genre au Canada aujourd'hui et, certainement, l'une des plus modernes, la société *Hill-Clark-Francis*. Elle est connue depuis des années comme l'une des premières manufactures des produits du bois. Il n'empêche qu'elle décidait il y a quelques mois, à toutes fins pratiques, de fermer ses portes. Elle employait 300, 400 et parfois 500 personnes. S'y rattachaient bien des établissements de détails du nord-ontarien. Elle possédait la *Halliday Lumber Company* de Burlington et d'autres sociétés de bois d'œuvre en Colombie-Britannique et dans le reste du pays. Elle a fermé ses portes, ne se gênant pas pour dire que c'était à cause de la concurrence ou pour d'autres raisons. La société est maintenant décidée à faire appel à d'autres pour ses approvisionnements.

Si la ville en cause a eu beaucoup à souffrir de cette décision, du point de vue de l'emploi, il reste qu'une petite entreprise, lancée il y a

plusieurs années, qui possédait un administrateur très compétent et un personnel efficace, répondait à un besoin de la collectivité. Cette petite entreprise était étroitement liée au parti conservateur. Le directeur de l'entreprise était étroitement lié dans ma circonscription avec le parti conservateur. Or il y a quelques mois seulement, cette entreprise fermait ses portes.

Il me semble qu'il doit y avoir un bien meilleur moyen d'aider ces petites entreprises. Il ne s'agit pas de surpasser les grosses entreprises mais de les concurrencer. J'ai scruté bien des pratiques en usage dans les grandes entreprises et j'ai constaté que ces pratiques sont très malhonnêtes. N'importe quel petit commerçant poussera de hauts cris quand il verra, dans le premier bureau de tabac du coin ou dans un grand magasin d'alimentation, une affiche annonçant que les cigarettes se vendent à $3.18 le carton alors que le fournisseur qui approvisionne le grand magasin d'alimentation exige du petit commerçant un prix de gros de $3.19. Chaque petit commerçant se plaint amèrement parce qu'il ne peut soutenir la concurrence, non pas qu'il ne peut gérer son commerce avec autant de succès, mais parce que l'industrie de la vente en gros s'est coalisée de façon à permettre à un distributeur en gros de vendre à leurs propres débouchés à un prix donné, à un débouché important à un autre prix, et, souvent, au petit détaillant à un troisième, à un quatrième ou à même un cinquième prix.

Ces questions préoccupent tous les petits commerçants. Je suis certain que tous les députés sans exception ont reçu bien des instances au cours des quelques derniers mois. Pour ma part, j'aimerais donner lecture d'une lettre provenant d'un petit magasin de ma région, qui ne s'intéresse pas à livrer concurrence aux importants établissements de vente en gros ou même aux grandes épiceries pour la bonne raison qu'il n'y en a pas dans la localité qu'il dessert. Ce commerçant a dans une petite collectivité un magasin qu'il a réussi à agrandir et à améliorer au point d'en faire une sorte de grand magasin d'alimentation où il donne à ses clients un excellent service et le meilleur produit possible. Je ne lirai pas la pétition, parce que tous les députés l'ont reçue, mais je cite le passage suivant:

> Aujourd'hui où la concurrence exige que les magasins soient plus grands, l'équipement plus perfectionné et les marchandises très variées, les petits marchands sont réellement désavantagés en face de la concurrence des grands magasins de sociétés à succursales multiples. Les magasins à succursales multiples trouvent des fonds dans le public par la vente d'actions, d'obligations etc. Alors que les seuls fonds qui sont à la disposition du petit marchand sont le crédit très limité et insuffisant qu'il obtient des banques et les maigres bénéfices qu'il réalise ce qui lui rend toute expansion presque impossible.
>
> Nous sommes aussi formellement opposés aux bons-primes. Malgré tout ce qui a été dit à l'encontre de cette thèse, les bons-primes sont coûteux, 2 p. 100 et quelquefois davantage et, s'ils sont rendus légaux, tous les marchands sans nul doute seront obligés d'en donner et c'est le consommateur qui en acquittera le coût.
>
> Les pratiques relatives aux articles sacrifiés et la discrimination relative à l'établissement de prix sont plus nuisibles aux petits marchands qu'aux grands magasins à succursales multiples.
>
> Comme les chaînes de magasins qui achètent en grandes quantités paient leurs marchandises moins cher que les petits marchands, les pratiques commerciales déloyales les touchent moins que le petit exploitant.

Il me semble que si les conservateurs, et je veux dire les conservateurs authentiques, —et non ces nouveaux venus qui sont des conservateurs à la manière de Diefenbaker, qui étaient des progressistes il y a quelques années et ont décidé que "John" était un progressiste et qu'ils le suivraient parce qu'ils croient qu'il pense d'une certaine façon,— qui appuyaient Horatio Alger alors qu'il était populaire aux États-Unis...

**M. Henderson:** Les observations du jeune député m'ont offusqué, monsieur l'Orateur. Il a parlé d'un conservateur "nouveau venu". J'ai 69 ans. J'ai toujours été conservateur et j'en suis fier.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre!

**M. Winch:** Je ne m'en vanterais pas trop.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est dix heures?

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. McIlraith:** Je me demande si le leader de la Chambre voudrait nous indiquer nos travaux pour demain et jeudi.

**L'hon. M. Churchill:** Demain, nous continuerons le présent débat. Si nous le finissons, nous passerons à l'accord entre le Canada et l'Australie. Jeudi et vendredi, la plus grande partie de notre temps sera consacré aux crédits que nous examinerons dans l'ordre que j'ai annoncé vendredi dernier, soit les crédits des ministères des Transports, des Postes, des Mines et Relevés techniques et des Pêcheries si la Chambre désire procéder avec cette célérité.

Si nous ne terminons pas l'examen de l'accord de commerce entre le Canada et l'Australie demain, j'aimerais que nous en entreprenions l'étude au tout début de la séance de jeudi. Je pense que cette question ne prête pas à controverse et que la Chambre se fera un plaisir de l'adopter pour rendre hommage aux personnalités distinguées de la délégation commerciale australienne qui seront à Ottawa lundi.

(A dix heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

### CÉRÉALES DE PROVENDES ACHETÉES DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

*Question nº 375*—**M. Argue:**

1. Des entreprises canadiennes de provendes achètent-elles de la Commission canadienne du blé, de l'avoine, de l'orge et du blé (de classes impropres à la mouture)?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de boisseaux de chaque céréale ont été achetés pour fins de provendes en 1957, 1958 et 1959, dans chaque province des Prairies, par des sociétés *a*) ayant conclu des accords avec ladite Commission, *b*) n'ayant pas conclu d'accords avec celle-ci?

*Réponse de* **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Oui.

2. *a*) Achats par des sociétés marchandes de provendes ayant conclu des accords avec la Commission canadienne du blé:*

| Province | Période | Céréale | Boisseaux |
|---|---|---|---|
| Manitoba | 1er janvier 1957–31 décembre 1957 | Blé | 120,349.1 |
| | | Avoine | 1,838,198.2 |
| | | Orge | 298,502.0 |
| | 1er janvier 1958–31 décembre 1958 | Blé | 84,371,.7 |
| | | Avoine | 1,907,840.7 |
| | | Orge | 235,400.0 |
| | 1er janvier 1959–31 décembre 1959 | Blé | 51,374.9 |
| | | Avoine | 1,194,427.1 |
| | | Orge | 487,792.8 |
| Saskatchewan | 1er janvier 1957–31 décembre 1957 | Blé | 77,700.2 |
| | | Avoine | 174,937.8 |
| | | Orge | 180,038.3 |
| | 1er janvier 1958–31 décembre 1958 | Blé | 97,014.4 |
| | | Avoine | 57,135.4 |
| | | Orge | 122,453.6 |
| | 1er janvier 1959–31 décembre 1959 | Blé | 28,752.5 |
| | | Avoine | 48,500.0 |
| | | Orge | 88,351.5 |

Nota: Les chiffres suivants se rapportent à l'ensemble des achats effectués auprès de la Commission et comprenant le blé de la catégorie nº 5 et des catégories inférieures et l'orge et l'avoine de toutes les catégories. Dans le cas de sociétés qui exploitent à la fois une fabrique de provendes et une minoterie, les livres de la Commission n'établissent aucune différence entre les achats destinés à la provende et ceux qui pourraient avoir servi à la préparation de la farine d'une catégorie inférieure ou de l'avoine roulée.

| Province | Période | Céréale | Boisseaux |
|---|---|---|---|
| Alberta | 1er janvier 1957–31 décembre 1957 | Blé | 583,979.5 |
| | | Avoine | 1,780,907.0 |
| | | Orge | 176,442.3 |
| | 1er janvier 1958–31 décembre 1958 | Blé | 625,984.9 |
| | | Avoine | 1,964,040.0 |
| | | Orge | 204,393.7 |
| | 1er janvier 1959–31 décembre 1959 | Blé | 367,829.7 |
| | | Avoine | 1,510,090.2 |
| | | Orge | 277,598.0 |

2 *b*) Achats des sociétés de provende n'ayant pas conclu d'accord avec la Commission canadienne du blé.

| Province | Période | Céréale | Boisseaux |
|---|---|---|---|
| MANITOBA | 1er janvier 1957–31 décembre 1957 | Blé | 1,100.0 |
| | | Avoine | 90.5 |
| | | Orge | — |
| | 1er janvier 1958–31 décembre 1958 | Blé | 902.5 |
| | | Avoine | 115,240.6 |
| | | Orge | 1,403.8 |
| | 1er janvier 1959–31 décembre 1959 | Blé | 11,821.4 |
| | | Avoine | 182,776.8 |
| | | Orge | 278.0 |
| SASKATCHEWAN | 1er janvier 1957–31 décembre 1957 | Blé | 238.4 |
| | | Avoine | 17,141.5 |
| | | Orge | 3,377.0 |
| | 1er janvier 1958–31 décembre 1958 | Blé | 14,671.7 |
| | | Avoine | 29,530.8 |
| | | Orge | 3,333.0 |
| | 1er janvier 1959–31 décembre 1959 | Blé | 12,227.0 |
| | | Avoine | 26,002.0 |
| | | Orge | 10,740.0 |
| ALBERTA | 1er janvier 1957–31 décembre 1957 | Blé | 6,317.6 |
| | | Avoine | 5,235.6 |
| | | Orge | 8,465.5 |
| | 1er janvier 1958–31 décembre 1958 | Blé | 9,181.0 |
| | | Avoine | 7,624.0 |
| | | Orge | 9,096.2 |
| | 1er janvier 1959–31 décembre 1959 | Blé | 10,142.4 |
| | | Avoine | 6,821.2 |
| | | Orge | 51,774.6 |

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 1er juin 1960**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## LES COMPTES PUBLICS

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. Alan Macnaughton (Mont-Royal)** dépose le 2e rapport du comité permanent des comptes publics et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

## QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

PRÊTS ASSURÉS PAR D'AUTRES QUE LES BANQUES POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS, DANS LES MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 10,000 ÂMES

*Question nº 161*—**M. Benidickson:**

1. Depuis le 1er janvier 1960, combien de prêts assurés pour la construction de maisons ont été consentis, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, par des prêteurs agréés, autres que les banques, aux habitants des municipalités dont la population est inférieure à 10,000 âmes?
2. Quelles sont les données comparables pour la période commençant le 1er janvier 1959?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** La réponse à la première question est que du 1er janvier 1960 au 31 mai 1960, 440 prêts ont été accordés.

La réponse à la deuxième question est que du 1er janvier au 31 mai 1959, le nombre des prêts avait été de 391.

SOLDE DU CRÉDIT DE LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

*Question nº 162*—**M. Robichaud:**

Au 30 avril 1957, 1958, 1959 et 1960, quel était le solde au crédit de la Caisse d'assurance-chômage?

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Au 30 avril 1957, le solde au crédit de la Caisse d'assurance-chômage était de $854,607,845.71; au 30 avril 1958, $693,102,899.31; au 30 avril 1959, $454,462,498.91; au 30 avril 1960, $324,986,215.82 (provisoire).

LA "GEORGIAN BAY AIRCRAFT LIMITED"—ADMINISTRATEURS

*Question nº 163*—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Quels étaient les membres du conseil d'administration de la *Georgian Bay Aircraft Limited* lorsque, le 1er décembre 1959, la Commission des transports aériens a rejeté la demande d'un permis en vue d'exploiter un service commercial d'affrètement de la classe 4, avec des aéronefs du groupe B?
2. Quels étaient les membres du conseil d'administration de la *Georgian Bay Aircraft Limited* lorsque, le 21 janvier 1960, on a donné une suite favorable à la demande d'un permis en vue d'exploiter un service commercial d'affrètement de la classe 4, avec des aéronefs du groupe B?
3. Quels sont les membres actuels du conseil d'administration de ladite société?
4. Quelle est l'occupation et quelle est l'expérience dans l'exploitation de services commerciaux aériens, des administrateurs dont il est fait mention aux parties 1, 2 et 3?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Voici la réponse à la première partie de la question. Le 1er décembre 1959, les membres du conseil d'administration de la *Georgian Bay Airways Limited* étaient M. Frank D. Powell, Mme Patricia A. Powell et M. Thomas M. Mitchell.

La réponse à la deuxième partie est que les mêmes personnes étaient membres du conseil d'administration le 21 janvier 1960.

Pour ce qui est de la troisième partie, la commission des transports aériens n'a été avisée d'aucun changement.

Voici maintenant la réponse à la quatrième partie. M. Frank D. Powell est avocat et, depuis 1949, président de la compagnie; Mme Patricia A. Powell est ménagère et vice-présidente de la compagnie; et M. Thomas M. Mitchell, comptable et gérant, est secrétaire-trésorier de la compagnie.

PERSONNEL DE LA DIRECTION DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

*Question nº 166*—**M. Howard:**

Quels sont les noms, les titres et les antécédents professionnels de chacun des directeurs adjoints, des chargés d'enquêtes, ainsi que du directeur des enquêtes et recherches du Bureau des enquêtes et recherches de la Division des enquêtes sur les coalitions, au ministère de la Justice?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la justice):** Monsieur l'Orateur, en réponse à la question, voici une liste de 17 fonctionnaires, avec mention de leur situation actuelle, de leurs titres et de leurs antécédents professionnels. Si l'honorable député y tient, je vais en donner lecture, mais autrement, je demanderais qu'elle soit remise à la Direction des *Débats* et qu'elle apparaisse à cet endroit-ci.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à ce que la liste soit considérée comme lue et qu'elle apparaisse dans les *Débats*?

**Des voix:** D'accord!

(*Note de l'éditeur: La liste mentionnée est la suivante:*)

| *Noms* | *Titres et antécédents professionnels* | |
|---|---|---|
| T. D. MacDonald, C.R. | Directeur | Avocat—B.A., LL.B. |
| J. J. Quinlan | Chargé d'enquêtes senior (coalitions) | Avocat—B.A., LL.B. |
| F. N. MacLeod | Chargé d'enquêtes senior (coalitions) | Avocat—B.A., M.A., LL.B. |
| F. G. Gascoigne | Chargé d'enquêtes senior (coalitions) | Sciences économiques—B.A. |
| A. G. Powell | Chargé d'enquêtes (coalitions) 6 | Sciences commerciales—B.Sc.Com. |
| S. F. Sommerfeld | Chargé d'enquêtes (coalitions) 6 | Avocat—B.A., LL.B. |
| R. M. Davidson | Chargé d'enquêtes (coalitions) 6 | Sciences économiques—B.A., M.A. |
| D. A. Rankin | Chargé d'enquêtes (coalitions) 6 | Sciences commerciales—B.A., B.Sc.Com. |
| G. D. Orr | Chargé d'enquêtes (coalitions) 6 | Sciences économiques—B.A. |
| R. I. Milner | Chargé d'enquêtes (coalitions) 6 | Sciences commerciales—B.Sc.Com. |
| M. D. Stewart | Chargé d'enquêtes (coalitions) 5 | Sciences économiques—B.A., B.Sc.Com., M.A., Ph.D. |
| G. C. Wilkes | Chargé d'enquêtes (coalitions) 4 | Sciences économiques—B.Sc.F., M.Sc.F. |
| W. F. Lindsay | Chargé d'enquêtes (coalitions) 3 | Comptable agréé—C.A. |
| A. C. Whealy | Chargé d'enquêtes (coalitions) 2 | Avocat—LL.B. |
| C. E. Wishart | Chargé d'enquêtes (coalitions) 2 | Sciences économiques—B.A. |
| L. P. Landry | Chargé d'enquêtes (coalitions) 2 | Avocat—B.A., B.Ph., LL.L. |
| J. S. Fell | Chargé d'enquêtes (coalitions) 1 | Sciences commerciales—B.Sc.Com. |

HONORAIRES D'ÉVALUATION, LOIS SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

*Question n° 167*—**M. Benidickson:**

1. En 1957, quel était le montant des honoraires d'évaluation exigés d'un cultivateur faisant une demande de prêt aux termes des règlements de la loi sur le prêt agricole canadien?
2. En 1960, quel était le montant des honoraires d'évaluation exigés d'un cultivateur aux termes *a*) de la Partie II et *b*) de la Partie III, de la loi sur le crédit agricole?
3. Sous le régime de ces deux lois, la Société retenait-elle les honoraires d'évaluation, que la demande soit approuvée ou non?

**L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):** La réponse à la première question est $10.

Voici la réponse à la partie *a*) de la deuxième question: 2 p. 100 du montant du prêt demandé, ou $50, si cette somme est inférieure. *b*) 2 p. 100 du montant du prêt demandé, ou $100 si cette somme est inférieure.

La réponse à la troisième question est oui, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le commissaire, aux termes de la loi sur le prêt agricole canadien, ou par le président, aux termes de la loi sur le crédit agricole.

[M. l'Orateur.]

ESPÈCES REÇUES PAR DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

*Question n° 168*—**M. Fisher:**

1. Des sociétés, offices, commissions ou d'autres organismes de la Couronne ont-ils des relations avec des clients qui paient en espèces au moyen de billets ou de monnaie?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils, pour quels services, à quels endroits?
3. Dans chaque cas, quels modes de surveillance exerce-t-on afin de s'assurer que ces sommes versées à la Couronne sont exactes et en sûreté?

**L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):** Monsieur l'Orateur, cette question devrait être transformée en un ordre de dépôt de document. Pour répondre à cette question, il faudra obtenir les renseignements de plus d'un ministère.

**M. l'Orateur:** Transformée en ordre de dépôt de documents.

ACHAT DE PIÈCES DE THÉÂTRE PAR RADIO-CANADA

*Question n° 169*—**M. Pigeon:**

1. Combien de pièces de théâtre (textes et droits d'auteur) ont été achetées chaque année par la Société Radio-Canada depuis la création du réseau français?
2. Combien de ces textes achetés par ladite société ont été utilisés chaque année?
3. Quel est, pour la même période de temps, le montant global payé par année pour les textes effectivement utilisés?

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Vu les détails qu'exige cette question, je demande, si l'honorable député y consent, que la question soit reservée.

**M. l'Orateur:** Réservée.

(La question est réservée.)

CHARLOTTETOWN (Î. DU P.-É.)—VISITE DU SOUS-MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

*Question n° 170*—**M. McWilliam:**

1. Le sous-ministre des Travaux publics s'est-il rendu à Charlottetown (Î. P.-É.) le ou vers le 19 mai 1960?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il alors prononcé un discours et, si tel est le cas, quel en a été le sujet?
3. L'unique but de son voyage était-il d'y prononcer un discours?
4. Ledit sous-ministre est-il allé à Charlottetown dans un avion de l'État?
5. Dans le cas de l'affirmative, y avait-il d'autres voyageurs dans l'avion et, s'il en est ainsi, quels étaient-ils?
6. Quel a été le coût approximatif de ce vol?

**L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):** Cette question devrait aussi être transformée en ordre de dépôt de document pour la même raison.

**M. l'Orateur:** Ordre de dépôt de document.

LA "CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS"—VENTE DE NAVIRES À CUBA

*Question n° 171*—**M. McWilliam:**

1. Des navires de la *Canadian National (West Indies) Steamships* ont-ils été vendus à des armateurs cubains? Dans le cas de l'affirmative, combien et à quelles dates?
2. Qu'est-il advenu de ces navires depuis qu'ils ont été vendus et où mouillent-ils actuellement?
3. Depuis qu'on les a vendus, ces navires ont-ils été utilisés?
4. Quel a été le prix de vente de ces navires et quelle somme a-t-on perçue jusqu'à ce jour?
5. La *Canadian National (West Indies) Steamships* se propose-t-elle de rentrer en possession de l'ensemble ou de certains de ces navires en vue de les utiliser entre les provinces Maritimes ou provinces de l'Atlantique et les Antilles?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** La réponse à la partie 1, monsieur l'Orateur, c'est que la flotte de huit navires a été vendue en août 1958 à la *Banco Cubano del Commercio Exterior*, de La Havane.

En ce qui concerne la partie 2, les huit navires étaient, à la date de la vente, amarrés à Halifax. Les dernières nouvelles parues dans les journaux et qui ont été portées à l'attention de la direction signalaient que sept d'entre eux se trouvaient à Halifax et l'un à Baltimore.

Quant à la partie 3, les nouveaux propriétaires ont pris possession des navires, et la direction ne sait à quel usage ils ont été affectés.

La réponse à la partie 4 est $2,800,000. Le contrat de vente prévoyait un versement immédiat en espèces de $560,000, le solde devant être remis par tranches égales de $448,000 chacune, réparties sur cinq années, l'intérêt sur le solde impayé étant de 5 p. 100 par an. Le premier des cinq versements annuels a été reçu au mois d'août 1959 et, le 31 décembre 1959, le principal non remboursé aux termes du contrat de vente s'élevait à $1,792,000. Le solde non versé est garanti par une lettre de crédit de l'acheteur, confirmée par la *Bank of America*, de New-York.

La réponse à la partie 5 est non.

M. LES WAY, DE RADIO-CANADA

*Question n° 173*—**M. Howard:**

1. Un certain M. Les Way a-t-il récemment quitté son emploi à la Société Radio-Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date, de quelle façon et pour quelles raisons?

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** La réponse à la première partie de cette question est oui. Je peux dire qu'on a déjà répondu en partie à cette question. Une réponse semblable a été donnée à l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

Pour ce qui est de la seconde partie, voici la réponse. Sa dernière émission a eu lieu le 1er mai 1960. Il a été avisé de la cessation de son emploi, à la suite de l'annonce de sa candidature à un poste politique provincial.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ESPÈCES REÇUES PAR DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

*Question n° 168*—**M. Fisher:**

1. Des sociétés, offices, commissions ou d'autres organismes de la Couronne ont-ils des relations avec des clients qui paient en espèces au moyen de billets ou de monnaie?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils, pour quels services, à quels endroits?
3. Dans chaque cas, quels modes de surveillance exerce-t-on afin de s'assurer que ces sommes versées à la Couronne sont exactes et en sûreté?

CHARLOTTETOWN (I. DU P.-É.)—VISITE DU SOUS-MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

*Question n° 170*—**M. McWilliam:**

1. Le sous-ministre des Travaux publics s'est-il rendu à Charlottetown (Î-P.-É.) le ou vers le 19 mai 1960?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il alors prononcé un discours et, si tel est le cas, quel en a été le sujet?
3. L'unique but de son voyage était-il d'y prononcer un discours?
4. Ledit sous-ministre est-il allé à Charlottetown dans un avion de l'État?
5. Dans le cas de l'affirmative, y avait-il d'autres voyageurs dans l'avion et, s'il en est ainsi, quels étaient-ils?
6. Quel a été le coût approximatif de ce vol?

## DEMANDE DE DOCUMENTS

LOIS SUR LES PRÊTS ET LES CRÉDITS AGRICOLES—FORMULES DE DEMANDE

*Demande nº 114*—**M. Benidickson:**

1. Exemplaire de la formule à remplir, au mois de mai 1957, par un cultivateur faisant une demande de prêt aux termes des règlements de la loi sur le prêt agricole canadien.
2. Exemplaire de la formule à remplir, au mois de mai 1960, par un cultivateur faisant une demande de prêt aux termes des règlements de la loi sur le crédit agricole.

(La motion est adoptée.)

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DISCUSSIONS ÉVENTUELLES DE LA QUESTION DES EAUX TERRITORIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si des pourparlers sont en cours en ce moment entre le Canada et d'autres pays à propos d'ententes avec ces pays sur la question des eaux territoriales et des eaux juridictionnelles, en vue de la conclusion d'un accord international général sur la question?

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de négociations en cours. Il y a diverses consultations, mais pas de négociations véritables.

L'OTAN—EFFET DE LA CONFÉRENCE AU SOMMET

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Guy Rouleau (Dollard):** J'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si, d'après lui, l'OTAN a été fortifié par les événements qui se sont produits à la conférence au sommet, à Paris?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, voilà une question à laquelle il est un peu difficile de répondre. J'estime cependant, en effet, que, par suite des événements de la dernière quinzaine, les pays de l'OTAN se rendent mieux compte, et peut-être plus que jamais depuis quelques années, de la nécessité qu'il y a pour eux de rester unis. Cette nécessité a certes inspiré chez nous un nouveau sentiment de solidarité.

Je ne saurais en dire davantage, car ce serait pure conjecture; mais j'espère que les divers membres de l'OTAN vont souligner encore plus que par le passé la nécessité de consultations plus étroites, car c'est seulement au moyen de consultations complètes qu'on pourra parvenir à cette unité qui s'impose encore plus aujourd'hui que jamais.

**M. Rouleau:** Autre question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire ce qu'il a l'intention de préconiser en particulier en vue de renforcer la puissance militaire de l'OTAN au cours des entretiens qui auront lieu à Washington en fin de semaine?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** La rencontre qui doit avoir lieu entre le président et moi-même donnera naturellement lieu à des discussions entre nous en tant que chefs des nations amies en vue de maintenir et d'accroître l'unité, si nécessaire à l'OTAN, et qui est vraiment caractéristique de nos deux pays.

Pour ce qui est de la nature des entretiens, l'honorable représentant comprendra sans doute qu'ils porteront sur divers sujets. Je ne suis pas en mesure de fournir des renseignements détaillés au sujet de l'ordre du jour de notre réunion,—et je ne voudrais d'ailleurs pas les divulguer,—alors que nous discuterons des questions qui intéressent tout particulièrement nos propres pays et les relations internationales.

## L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—PRÉSUMÉE OFFRE, PAR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, DE MARCHÉ GLOBAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Elle se rattache à une nouvelle de journal intitulée "La Colombie-Britannique soumet un plan d'aménagement hydro-électrique pour le Columbia". Vu que le 31 mai, à Victoria, l'honorable Ray Williston, ministre des Terres et Forêts, aurait annoncé que la Colombie-Britannique a soumis un plan global visant la mise en valeur du Columbia, lequel plan exigerait la construction d'un barrage d'emmagasinage et d'une centrale d'énergie à la tête des lacs Arrow dans les Kootenays; vu que, selon la nouvelle de journal, le *Times* prétend que ce plan rapprochera les points de vue du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial quant à la façon de mettre ce cours d'eau en valeur; et vu le silence absolu du ministre, ce dernier pourrait-il nous fournir des renseignements à propos de cette communication?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Je remercie l'honorable député d'avoir bien voulu me prévenir de son intention de me poser cette question, à propos de laquelle j'avais également reçu un préavis de l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M.

Fleming) et d'autres députés de la région qui s'intéressent à la question. On a appelé mon attention sur la nouvelle de journal, hier soir, et, vu son importance, j'ai téléphoné à M. Williston à Vancouver.

M. Williston m'assure, sans réserve, qu'il n'a jamais fait la déclaration ou la communication que lui prête la presse.

Ce qui est arrivé, dit-il, c'est qu'un journaliste lui a demandé s'il est vrai que le barrage des lacs Arrow pouvait être aménagé de façon à produire de l'énergie. Il a confirmé que des études de génie révèlent que la chose est possible. Il dit que son entretien avec le journaliste et toute déclaration précise qu'il a faite ne sont pas allés plus loin, qu'il n'a annoncé aucune offre de portée générale, et qu'aucun des autres propos attribués à M. Williston dans l'article de journal émané de Victoria, comme étant une déclaration ou l'annonce d'un programme n'était de lui.

Je suis heureux d'avoir cette assurance que j'accepte sans réserve. Il se serait agi autrement d'une dérogation complète à l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique au sujet des réunions qu'ils tiennent tous les deux de temps à autre à propos de la ligne de conduite à suivre si une telle chose eût été annoncée. En effet, aucun rapport détaillé ni aucune annonce précise ne peuvent être faits, croyons-nous comprendre, tant qu'on n'en sera pas arrivé à proposer une formule qui sera acceptée, espérons-le, par les groupes de négociateurs internationaux. L'assurance que m'a donnée hier M. Williston est conforme à la lettre comme à l'esprit de cette entente.

Peut-être devrais-je ajouter, seulement à titre de renseignement supplémentaire, qu'il serait faux de prétendre qu'on n'a offert qu'un seul marché global. Comme je l'ai dit à la Chambre à d'autres occasions, nous avons discuté déjà plusieurs séries de projets. Les diverses questions à considérer à ce propos ont été démêlées et examinées avec soin, et les divergences qui existaient sur la façon d'aborder ces questions ont été notablement réduites, à tel point que nous avons maintenant lieu d'espérer qu'il sera bientôt possible d'en arriver à une décision sur l'ordre qui permettrait le plus vraisemblablement d'en arriver à un accord.

## LES AFFAIRES INDIENNES

### LAC WINNIPEG—DEMANDE D'AIDE AU SUJET DE L'ESSAI DE FILETS-TRAPPES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric Stefanson (Selkirk):** J'aimerais poser une question à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné les modifications que l'on se propose d'apporter cet été aux règlements relatifs à la pêche dans certaines parties du lac Winnipeg où l'on cessera dans certains coins de pêcher avec des filets flottants à des fins de conservation et où le gouvernement du Manitoba se propose de faire l'essai de filets-trappes, le ministère de l'honorable représentante a-t-il reçu une demande d'aide aux Indiens qui, d'ordinaire, pêchent dans ces parties du lac Winnipeg? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de la demande et quelles mesures se propose-t-on de prendre?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Mon ministère étudie la question depuis quelque temps. On a réuni une quantité suffisante de filets-trappes qui seront distribués aux Indiens avant le début de la saison. J'ajouterai que, grâce à la collaboration du ministère fédéral des Pêcheries et des autorités provinciales, on apprendra aux Indiens à se servir de ce nouveau genre d'attirail.

## LA LOI SUR LES COMPAGNIES

### DÉCLARATION À PROPOS D'UNE MESURE UNIFORME PROPOSÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):** Monsieur l'Orateur, je voudrais en ce moment répondre à une question qui m'a été posée par l'honorable député de Port-Arthur, à propos d'une nouvelle loi sur les compagnies.

Ces dernières années, un comité fédéral-provincial pour l'uniformisation des lois sur les compagnies, comité formé des fonctionnaires des ministères provinciaux chargés de l'exécution des lois provinciales sur les compagnies et des fonctionnaires de mon ministère qui sont chargés de l'exécution de la loi fédérale sur les compagnies, ont tenu des réunions en vue de rédiger des lois sur les compagnies qui soient aussi uniformes que possible à tous les paliers administratifs.

Ce comité a rédigé deux avant-projets: le premier relativement aux domaines de juridiction où les sociétés sont constituées en corporations au moyen d'une convention et de statuts d'association, et l'autre dans les cas ou cette constitution en corporation est exécutée par lettres patentes. Des mémoires relatifs aux avant-projets de loi nous sont venus de différentes sources, comme l'Institut des experts comptables, la section du commerce de l'Association du barreau canadien, le *Board of Trade* de Toronto et bien d'autres associations professionnelles de ce genre, ainsi que de particuliers.

La réunion des commissaires chargés d'uniformiser la législation canadienne est en train de reviser les deux avant-projets de lois préparés par le comité fédéral-provincial pour

l'uniformité de la législation intéressant les compagnies. Elle a nommé deux sous-comités, un qui doit étudier le projet de loi qui prévoit la constitution en corporation par voie d'articles de statuts et l'autre le projet de loi qui prévoit la constitution en corporation par lettres patentes. Les deux sous-comités ont pour mission de mettre le libellé des avant-projets de loi en bonne et due forme conformément aux règles de rédaction établies par les commissaires sur l'uniformité de la législation. Ce travail se continue présentement, une réunion devant se tenir du 6 au 10 juin 1960.

Les avant-projets de loi préparés par le comité fédéral-provincial sont, bien entendu, à la disposition de toute personne intéressée qui aurait des critiques à formuler, des commentaires à présenter ou des avis à offrir à ce sujet. En vérité, les avant-projets de loi ont été largement distribués à cette fin à des organismes, comprenant les organismes mentionnés dont on a reçu des instances.

Mais les avant-projets ne sont que la rédaction préparatoire des projets. Ils n'ont pas été étudiés par moi, ni par le cabinet, non plus, que je sache, par les ministres provinciaux compétents et leurs gouvernements. Rien ne nous garantit, évidemment, que les avant-projets recevront l'approbation des Parlements provinciaux, s'ils sont présentés, avec ou sans amendement.

## LA SOCIÉTÉ POLYMER

EXAMEN DE LA VENTE PAR UN COMITÉ GOUVERNEMENTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest):** J'aimerais demander au ministre du Commerce si l'on a institué un comité gouvernemental chargé d'examiner la vente de la société de la Couronne *Polymer*, de Sarnia?

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** Cette société ne relève pas de ma compétence.

**M. McIlraith:** Puis-je alors adresser ma question au ministre responsable?

**L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre et le gouvernement s'intéressent beaucoup à l'avenir de la société Polymer. Le cabinet a chargé un comité d'étudier la question, à cause des fortes exportations que nous devons faire pour maintenir cette société en activité.

**M. McIlraith:** Autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre parle de l'avenir de la société. Cela comporte-t-il la vente possible de la société?

**L'hon. M. O'Hurley:** J'ai dit "l'avenir de la société".

[L'hon. M. Balcer.]

## L'HABITATION

INTERPELLATION À PROPOS D'OBTENTION D'ARGENT DESTINÉ À LA CONSTRUCTION DE MAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Garland (Nipissing):** Le ministre des Travaux publics est-il maintenant en mesure de répondre à ma question demandant si quelque progrès a été réalisé par le gouvernement dans les tentatives qu'il a faites, dit-on, pour obtenir plus de fonds hypothécaires destinés à la construction de maisons, sans faire appel directement au marché?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Je tiens à remercier l'honorable député de Nipissing de l'intérêt soutenu qu'il manifeste à l'égard de l'habitation, et à lui dire, par votre entremise, monsieur, que le problème qu'il a soulevé est de ceux qui font l'objet d'une étude constante de notre part. C'est un problème très grave et très étendu. Si une décision est prise en la matière ou si une déclaration peut être faite à ce propos, je puis assurer à l'honorable député que la Chambre en sera informée la première.

**M. Garland:** Autre question. De quelle façon procède-t-on, en l'occurrence, pour obtenir des fonds autrement que par les voies ordinaires?

**L'hon. M. Walker:** C'est ce que nous annoncerons au moment opportun, monsieur l'Orateur.

## LES AÉROPORTS

SAULT-SAINTE-MARIE (ONT.)—DEMANDE DE CONSIDÉRATION SPÉCIALE POUR LES SOUMISSIONS RELATIVES À L'AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Sauf erreur, des soumissions seront demandées sous peu pour les bâtiments de l'aérogare de Sault-Sainte-Marie. En accordant le contrat, le ministre tiendra-t-il plus particulièrement compte des entrepreneurs de la région qui auraient présenté des soumissions, afin de remédier à la situation du chômage dans ce secteur du pays?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement fait toujours preuve de beaucoup de compréhension à l'égard de toute situation où peut se produire du chômage mais des travaux de cette nature sont accessibles à tout entrepreneur au Canada qui veut bien faire une soumission, et nous nous en tenons au principe

qui régit cette méthode. Je crains que, si quelqu'un faisait une soumission plus avantageuse, c'est lui qui obtiendrait le contrat.

**M. Nixon:** Il s'agit, cependant, d'une région très particulière, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. Hees:** Je pourrais ajouter, à titre de réponse complémentaire à la question posée par le député d'Algoma-Ouest au sujet de l'emploi des habitants de la région, que lorsqu'on met en voie la construction d'un ouvrage comme celui qu'il a mentionné, je sais qu'on s'efforce dans la mesure du possible, même si l'entrepreneur qui obtient le contrat n'est pas originaire de ce secteur du pays, d'employer la main-d'œuvre locale et je suis certain que ce sera le cas en l'occurrence.

**M. Nixon:** Merci beaucoup.

## LES INONDATIONS

LE NORD DE L'ONTARIO—INTERPELLATION AU SUJET DE DEMANDES D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. M. W. Martin (Timmins):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné la grande inquiétude qu'ont exprimée les fonctionnaires municipaux des localités touchées dans le nord de l'Ontario, si l'on en croit les journaux de la région, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si quelque demande a déjà été reçue du gouvernement ontarien, en vue d'obtenir de l'aide financière du gouvernement fédéral pour secourir les victimes des récentes inondations dans la partie nord de cette province?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je dois considérer la question comme un préavis. Je n'ai, en ce moment, aucun renseignement qui me permettrait de répondre à une demande de renseignements au sujet de laquelle je n'avais pas reçu d'avis préalable.

POINTE-GATINEAU (P.Q.)—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Alexis Caron (Hull):** Je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il reçu une demande d'aide de la municipalité de Pointe-Gatineau à la suite des inondations causées par deux rivières navigables, l'Ottawa et la Gatineau? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on fait quelque chose à cet égard?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été avisé de cette question. Naturellement, je devrai examiner les faits.

**M. Caron:** Le premier ministre pourrait-il répéter sa réponse? Je ne l'ai pas entendue.

**M. Benidickson:** On ne pouvait pas l'entendre.

**M. l'Orateur:** La question a été considérée comme un avis.

## L'IMMIGRATION

IRENE REBRIN—INTERPELLATION AU SUJET DE SA LIBÉRATION SOUS CAUTIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné avis. Elle n'aura qu'à répondre oui ou non. Est-il exact que l'avocat de M^lle^ Rebrin s'est montré plus malin que le ministre et ses fonctionnaires et a obtenu la libération sous cautionnement de M^lle^ Rebrin, sur l'ordre du juge Manson?

**M. l'Orateur:** Je me souviens qu'une question a été posée l'autre jour au sujet de M^lle^ Rebrin et qu'on a refusé d'y répondre parce que l'affaire relève encore des tribunaux.

**M. Herridge:** Cela n'a rien à voir à la cause; il s'agit simplement de cautionnement.

**M. l'Orateur:** Je ne suis pas d'accord que le cautionnement n'ait rien à voir à la cause.

## LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

INTERPELLATION À PROPOS DES DEMANDES DE CITOYENNETÉ ÉMANANT DE CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** J'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si les demandes de citoyenneté provenant des ressortissants chinois sont rejetées à l'heure actuelle, ou plutôt, devrais-je dire, si l'on remet à plus tard l'approbation définitive?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Non, monsieur l'Orateur.

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

EDMONTON—PROPOSITION VISANT À DIFFÉRER DES IMMOBILISATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, comme il importe, lorsqu'il s'agit d'étendre notre réseau de télévision, d'accorder la priorité à des régions éloignées comme celle de Flin-Flon par exemple, j'aimerais savoir si le ministre des Transports voudrait ne pas donner suite dès maintenant à la proposition qui a été faite

d'affecter beaucoup d'argent à des stations de télévision comme celle de Radio-Canada à Edmonton, mais attendre jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion d'étudier les crédits de Radio-Canada.

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, comme le député le sait fort bien, je n'ai rien à voir aux dépenses de Radio-Canada. C'est le ministre du Revenu national qui est responsable de Radio-Canada auprès de la Chambre. Je sais que la chose a de l'importance pour les gens de la région et je suis sûr que la question recevra toute l'attention possible.

**L'hon. M. Pickersgill:** Autre question: vu qu'en vertu de la loi le ministre doit soumettre la question à ses collègues, le ministre des Transports s'abstiendra-t-il de le faire jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion d'examiner les crédits de Radio-Canada?

**L'hon. M. Hees:** Ayant fait partie du gouvernement, le député ne voudrait pas, je le sais, que j'attende que le moment propice soit passé pour porter à l'attention du cabinet, une question dont il doit être saisi; et je puis garantir à l'honorable député que je ne lui causerai pas de déception à cet égard.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'invite le ministre à revenir sur sa réponse, car je lui ai précisément demandé de différer l'examen de cette question jusqu'à ce que la Chambre ait eu l'occasion de la discuter.

**L'hon. M. Hees:** Ce n'est pas à moi qu'il appartient de décider si l'examen de ces questions doit être différé ou non.

## LA MARINE ROYALE DU CANADA

### SHANNON PARK—INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement envisage-t-il de faire construire un centre de loisirs pour les 521 familles qui vivent dans le centre d'habitation de la base navale de Shannon Park? Le ministère envisage-t-il de terminer l'aménagement du terrain de jeux de Shannon Park?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Dans les deux cas, la réponse est oui.

## LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—LE CODE CRIMINEL

### MODIFICATIONS RELATIVES AUX FUSIONS, MONOPOLES, ETC.

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi, 31 mai, sur la motion de l'honorable M. Fulton, portant 2e lecture du bill n° C-58 qui tend à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le code criminel.

[L'hon. M. Pickersgill.]

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, à la fin du débat hier, l'honorable député de Cariboo (M. Henderson) a pris la parole pour s'élever contre ce que j'avais dit de certains conservateurs de la onzième heure qui ne partagent peut-être pas les mêmes intérêts que les anciens conservateurs, c'est-à-dire ceux qui représentent les gros intérêts financiers. En s'élevant contre ce que j'ai dit, il s'est placé, de toute évidence, dans un camp, et a bien établi de quel camp il s'agit. Il est certain que je ne faisais pas allusion à lui, de sorte qu'en s'élevant contre mes propos, il le faisait de son propre gré.

Je signalais que le gouvernement actuel semble essayer de faire deux choses en même temps, et je ne serais nullement étonné si deux séries de publications sortaient des bureaux du gouvernement sur les aspects de ces modifications. Dans le *Financial Post*, vous verrez probablement certains communiqués signés par des fonctionnaires de l'État, affirmant que tout va bien dans les grandes entreprises, que ces dernières vont réaliser des bénéfices considérables par suite de ces modifications, alors qu'en même temps vous verrez dans les journaux ordinaires, qui sont lus par les petits détaillants, des déclarations selon lesquelles les petits détaillants vont se trouver en meilleure posture qu'auparavant.

Un aspect, notamment, qui m'a causé une certaine inquiétude et qui, certainement, inquiète les petits exploitants dans ma région, c'est la question du maintien d'un prix de revente. Les modifications à l'article 34 du bill s'inspirent, semble-t-il, de trois hypothèses assez simples: premièrement, que l'interdiction du maintien d'un prix de revente est fondamentalement sensé et souhaitable mais, deuxièmement, que certaines pratiques ont résulté de l'application de l'article 34, pratiques qui ont nui au petit distributeur et à d'autres et, troisièmement, que le manufacturier devrait donc être autorisé à restreindre ces pratiques en refusant d'approvisionner les marchands qui s'y livrent.

En fait, monsieur l'Orateur, on pourrait démontrer que ces modifications vont effectivement éliminer l'interdiction du maintien d'un prix de revente; n'assureront aucune protection efficace ni à court ni à long terme, au petit marchand; ouvriront la voie à des pratiques injustes, et renforceront la position des distributeurs puissants qui ont la mainmise sur des produits de marque privée; et confèreront au manufacturier un contrôle sur

le prix définitif de ces produits, qui est refusé à d'autres groupes de l'économie. Bref, tout cela se fonde sur une méconnaissance profonde de la façon dont se font les affaires.

Sous l'empire du bill nº C-58, le fournisseur n'a simplement qu'à convaincre le tribunal qu'il avait des motifs raisonnables de croire et que, de fait, il croyait qu'on avait eu recours à certaines pratiques; dès lors, il peut refuser de vendre aux parties en cause. Un conseiller juridique compétent nous donne à entendre que le passage: "avait des motifs raisonnables de croire et, de fait, croyait", est très vague et va permettre aux fournisseurs, dans un très grand nombre de cas, de prendre des mesures destinées à appliquer effectivement un programme complet de maintien des prix de revente.

Dans d'autres domaines, nous avons constaté, monsieur l'Orateur, que l'expression: "motifs raisonnables" était sans aucune efficacité. Nous étudions depuis des mois déjà l'inefficacité de la procédure judiciaire lorsqu'il s'agit de prouver qu'il existe des motifs raisonnables. Il semble vraiment que la modification proposée aura pour effet de légaliser non pas les mesures collusoires mais les mesures parallèles destinées à assurer le maintien des prix de revente. Il est douteux que la chose ait pu se faire sous l'empire de la loi sur les coalitions avant l'adoption de l'article 34.

Quelle que soit la portée juridique de la modification apportée à l'article 34, il n'est guère douteux que cette modification est fondée sur une profonde méconnaissance de la façon dont se fait le commerce. Sous l'empire des modifications proposées, le fournisseur est en réalité autorisé à refuser des marchandises sous prétexte qu'il a des motifs raisonnables de croire et que, de fait, il croit que le vendeur a persisté à utiliser l'article en question, non en vue de réaliser un bénéfice, mais à des fins de réclame ou afin de vendre d'autres articles. Cela laisse entendre que tout commerce est exploité, ou devrait être exploité, en vue de réaliser à brève échéance un bénéfice dépassant le coût de revient pour chaque article vendu. M. Howard Clark Green, vice-président de la *Chicago, Indianapolis and Louisville Railway* et spécialiste financier de plusieurs autres sociétés, ainsi que comptable très compétent, a dit à ce propos:

Le coût de revient influe sur les prix, mais ne les régit pas. Les marchandises se vendent le prix qu'elles valent de l'avis de l'acheteur, que ce prix soit supérieur ou inférieur au coût de revient. Le commerce doit récupérer tous ses frais sur son revenu global mais chaque vente ne comporte pas nécessairement un bénéfice distinct suffisant. Tout ce qu'on peut attendre dans le cas de certaines opérations commerciales, c'est un certain apport aux frais généraux.

Et M. Green de poursuivre:

L'une des idées les plus répandues à propos de l'équité dans l'établissement des prix, c'est qu'un vendeur a le droit de demander un prix qui défrayera son coût de revient, tout en lui assurant un bénéfice raisonnable.

Il démontre ensuite combien ce point de vue est peu sensé, et ajoute:

Il est extrêmement dangereux de supposer que l'existence d'un coût justifie l'établissement d'un prix.

Le passage que je viens de citer se trouve à la page 192 du numéro de septembre-octobre de l'*Harvard Business Review*. Et pourtant c'est exactement ce principe dangereux et illogique que les modifications projetées permettent au fournisseur d'imposer aux revendeurs. Même si le principe était rationnel, les difficultés d'ordre pratique auxquelles on se heurterait en s'efforçant de calculer le prix de revient et le bénéfice à l'égard d'un article déterminé dans la gamme des articles que comptent les stocks d'un fournisseur, seraient suffisantes pour l'écarter. Le problème est expliqué clairement dans le passage suivant relatif à la pratique de l'article sacrifié, que je tire du Livre vert publié par la Direction des enquêtes sur les coalitions:

Dans certains endroits, nous devons vendre certaines catégories de produits, comme le beurre et la graisse végétale, avec une majoration de prix d'environ 3 ou 4 p. 100. La plupart de nos catégories de produits sont majorées de 16⅔ à 25 p. 100, et pour être franc, je serais dans l'impossibilité la plus absolue de vous donner le pourcentage que nous coûte la vente d'une livre de beurre ou d'une boîte de pêches en conserve ou d'une douzaine d'oranges. Je sais que ces trois articles comportent des frais de vente différents, mais je ne sais pas, même si l'on décomposait le chiffre d'affaires entre chacun des 2,000 articles que nous vendons, comment on pourrait arriver à calculer le coût de chaque article.

Si, malgré son principe mal fondé et d'application peu pratique, ce concept devenait loi, les tribunaux canadiens adopteraient probablement la même méthode que certains tribunaux aux États-Unis pour déterminer si le prix de vente est inférieur au coût de revient. En pareil cas, les données statistiques compilées par les associations commerciales sur la majoration moyenne de prix dans le domaine en question ont été acceptées comme le coût de revient de toute la série de produits relevant de ce domaine. Les conséquences d'une pareille interprétation seraient extrêmement graves, car il en résulterait une augmentation de la marge de revente et probablement aussi un accroissement des chiffres relatifs à la distribution,—en un mot, elles se traduiraient par l'augmentation des frais pour le consommateur. Il semblerait aussi tout à fait normal, aux termes des modifications projetées, qu'un vendeur dépense, en publicité, des millions afin d'attirer des clients, mais il serait illégal d'entreprendre et de continuer la mise en vente d'articles

en réclame, dans le même dessein. Les grands magasins peuvent se permettre de dépenser des millions mais pas les petits.

Les modifications projetées seraient préjudiciables, d'une autre manière, au petit commerçant, du fait qu'à l'égard des marques privées de toutes sortes de produits les grands magasins et les entreprises à succursales multiples pourraient à loisir abaisser leurs prix autant qu'ils voudraient, tandis que les petits magasins qui vendent des produits de marque nationale pourraient risquer de voir supprimer leurs approvisionnements s'ils vendaient un produit à un prix réduit qui, de l'avis du fournisseur, ne rapporterait pas de bénéfice.

Quand je me suis renseigné auprès d'un certain nombre de magasins, afin de savoir pourquoi ils n'avaient pas eu recours à des ventes d'articles sacrifiés à l'égard de certains produits, j'ai demandé, en particulier, pourquoi certains petits magasins ne vendaient pas de coca-cola en tant qu'article sacrifié, alors qu'il pouvait l'obtenir d'un fournisseur à moins de cinq cents la bouteille, vu surtout que le prix est maintenant beaucoup plus élevé. Ils m'ont répondu que s'ils agissaient ainsi, ils ne recevraient aucun approvisionnement. Je leur ai dit que si les choses se passaient ainsi, le distributeur qui refuserait de les approvisionner pourrait être poursuivi en justice. Les représentants des magasins ont alors signalé, fort justement, qu'une telle action en justice ne pouvait être intentée par cinq ou six personnes qui demandaient au ministre d'amorcer une enquête et, par la suite, de porter la cause devant un tribunal, mais que le détaillant lui-même devrait porter l'accusation et prendre sur lui de plaider la cause devant le tribunal. C'est pourquoi, il est rarement arrivé qu'un petit détaillant à qui on avait refusé des marchandises parce qu'il avait vendu au prix coûtant ou à peine au dessus du prix coûtant, lorsque le prix maintenu était sensiblement plus élevé, ait pu faire quelque chose à cet égard.

Je signale que la chose est vraie également dans le cas des vendeurs de charbon de Timmins. Je connais le vendeur de charbon qui voulait éliminer la coalition qui existait à Timmins. Je puis dire à la Chambre que celui qui a eu le plus à souffrir de l'enquête qui a eu lieu est le vendeur qui avait provoqué l'enquête comme un service public à rendre à la collectivité et aux consommateurs. C'est lui que l'affaire a le plus durement atteint. La coalition a continué et ses fournisseurs ont refusé de lui vendre. Le gouvernement n'a aucune méthode, du moins il n'en a employé aucune, pour lui assurer des envois de ses fournisseurs. Il a dû revenir à la coalition et consentir à vendre le produit à un prix fixé d'avance sous peine de ne rien obtenir. J'ai vu des lettres de fournisseurs des États-Unis qui déclaraient nettement qu'ils ne lui vendraient aucun charbon s'il ne consentait pas à maintenir le prix. Ce particulier a été presque acculé à la faillite.



Pour ce qui est de l'exécution de la loi, il semble évident que les entreprises commerciales où se pratique la reprise posent des problèmes particuliers. A moins de recourir à une méthode uniforme d'évaluation des reprises dont la stricte application serait garantie par un système dispendieux de surveillance, on découvrira fort probablement que la loi est inopérante. Bien que, à notre avis, la loi pèche par la base, il est évidemment injuste d'adopter une loi qu'on ne pourra appliquer que dans certains secteurs des affaires. Cette considération soulève une question encore plus vaste: pourquoi le gouvernement irait-il autoriser certains secteurs de l'économie à pratiquer des prix permettant un bénéfice tandis qu'il refuse le même droit à d'autres groupes, comme les agriculteurs. Je le répète, à notre avis, le principe selon lequel le prix de vente doit être établi en fonction du prix de revient plus un bénéfice raisonnable est irrationnel et dangereux; cependant, nous n'arrivons pas à voir comment le principe peut être appliqué dans un secteur et refusé à d'autres.

Les modifications proposées ne renferment aucune disposition qui oblige le fournisseur à appliquer à tous les vendeurs son refus d'approvisionner tel ou tel client. Il peut opposer un refus à Leblanc et en même temps permettre à Leduc de continuer à vendre au même prix ou à un prix inférieur. C'est contraire à l'équité et à l'impartialité. S'il y a lieu d'appliquer des restrictions, qu'elles s'appliquent également à tous. Elles ne devraient pas donner lieu à une application arbitraire et capricieuse. Même si un fournisseur imposait à tous des prix uniformes de revente d'après la moyenne des majorations de prix établie par les associations commerciales, le résultat pourrait encore être arbitraire et injustifié dans le cas d'un vendeur particulier, vu que le prix pourrait bien ne pas concorder avec son expérience des affaires.

Nous approuvons entièrement le principe suivant lequel il faudrait décourager la réclame trompeuse. Quant à savoir s'il ne vaudrait pas mieux laisser à des organismes comme le *Better Business Bureau* le soin de régler cette question, ainsi que celle de la dépréciation de la valeur ou du prix d'un produit, les opinions sont très partagées là-dessus. Même si la loi à cet égard est jugée souhaitable, n'empêche que l'article 306 du Code criminel renferme déjà au moins une

disposition relative à la réclame trompeuse et qu'on pourrait facilement insérer dans cet article une disposition visant les aspects de la dépréciation qu'on veut interdire. Il serait préférable à tous les points de vue que la Direction des enquêtes sur les coalitions soit chargé d'appliquer cet article au lieu de s'en remettre pour cela à la décision arbitraire des fournisseurs et des grossistes.

On peut se demander aussi si la pratique de la vente à sacrifice, c'est-à-dire la vente au-dessous du prix net facturé, est assez répandue pour motiver les mesures rigoureuses envisagées dans ces modifications. D'après les renseignements que le rapport de la commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce renferme sur la vente à sacrifice, il y aurait très peu de cas véritables de vente au-dessous du prix coûtant. On n'a pas publié d'autre aperçu général de la situation établissant que des changements d'importance étaient survenus.

Ces motifs et les raisons d'ordre général sur la fixation des prix de revente, exposés en détail dans les rapports de la commission MacQuarrie et de la commission sur les pratiques restrictives du commerce nous portent à croire que ces modifications ne servent pas particulièrement les intérêts de la petite entreprise, mais tendront au contraire à favoriser les grossistes et les distributeurs aux dépens du petit commerçant et du consommateur.

Or, monsieur l'Orateur, le rapport de la commission sur les pratiques restrictives du commerce signale:

> La Commission a constaté que les commerçants, selon les groupes, appliquent cette appellation de "vente à perte" à l'offre de toutes sortes de prix, qui peuvent se situer aux niveaux les plus divers, entre les deux extrêmes que représentent, d'une part, tout prix qui soit le moindrement au-dessous du prix de revente proposé par le fabricant et, d'autre part, un prix égal ou inférieur au prix coûtant net.

Il existe évidemment des exceptions. Le rapport continue:

> Quand un marchand vend de la marchandise à un prix égal ou inférieur à son prix coûtant net, ce peut être pour écouler des articles dépareillés ou de fin de saison, ou bien pour se procurer de l'argent afin de répondre à des besoins pressants, ou encore pour se débarrasser de certains modèles périmés, ou pour toutes autres raisons semblables. Dans ces cas et dans des cas analogues, alors que l'intention du marchand est simplement d'écouler la marchandise ainsi offerte à prix réduit, il est peu probable que ses concurrents s'inquiètent, bien qu'il puisse arriver parfois qu'ils mettent en doute la bonne foi du vendeur, malgré l'honnêteté de ses motifs apparents, ou encore qu'ils estiment inopportun le moment choisi pour ses ventes de solde.

On n'a pas examiné le cas de ces marchands qui font régulièrement des affaires en écoulant des articles de fin d'année ou des fonds de faillite, quand il n'y a pas eu nécessairement de faillite. De tels établissements existent à Ottawa et à Montréal, les établissements de liquidation des surplus de guerre ou d'autres surplus mais ils n'ont rien de provisoire et la liquidation se poursuit en permanence.

Monsieur l'Orateur, le cas de la grande entreprise ne nous préoccupe guère. Elle peut se tirer d'affaire. Elle dispose de tous les atouts. Bien des cas que le ministère considérait comme des coalitions ont donné lieu à des enquêtes, mais, d'après moi, nous n'avons rien fait à ce sujet, même si les entreprises en cause ont été trouvées coupables. Si nous adoptons des modifications, que ce ne soit pas des modifications vides de sens. Une de ces modifications pourrait porter sur les peines à imposer.

Tout d'abord, je crois que l'article prohibant les procès devant jury est extrêmement stupide. Je ne vois pas ce qu'il y a de mal à un procès devant jury. Le ministre est homme de loi; je suis certain que si, dans une cause, il voulait assurer à son client une bonne protection et le bénéfice du doute, il plaiderait la cause devant un jury, si c'est possible. Je suis certain que tous les membres de cette Chambre qui sont avocats,—un bon nombre sont avocats de la défense,—reconnaîtront qu'il n'y a rien à redire aux procès devant jury.

Ceux qu'il nous faut défendre ici sont les petits hommes d'affaires qui ne sont pas autant en mesure qu'ils pensaient de se défendre eux-mêmes. Tout ce qu'ils avaient à faire, pensaient-ils, c'était de voter conservateur pour assurer leur défense. Ce n'est pas vrai. Ils ne sont pas bien protégés. A mon avis, ils devraient pouvoir, lorsque le ministère décide qu'une nouvelle pratique existe dans le domaine des coalitions, être représentés comme jurés pour juger de la pratique soumise à leur jugement. A mon avis, il sera difficile à qui que ce soit de s'opposer à un jury.

Je m'attends bien que le ministre dise que nous ne pouvons pas avoir de jurys, car ces derniers ne comprendraient pas la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Peut-être serais-je enclin à convenir avec lui que c'est vrai. Peu nombreux sont ceux, en effet, qui comprennent cette loi. Elle est extrêmement compliquée. C'est vrai que l'homme moyen pourrait ne pas la comprendre. Cependant, l'homme moyen aimera se renseigner sur ce qu'il considère comme une pratique restrictive du commerce. Le petit employé de garage saura que, même dans son domaine, il existe certaines pratiques restrictives qu'on pourrait avantageusement éliminer pour le plus grand bien du consommateur. Par conséquent, je ne vois guère ce qu'on puisse dire contre un procès devant jury. Si cela veut dire

qu'un jury va être obligé de poser suffisamment de questions pour savoir exactement ce qu'est une coalition et ce que sont ses buts, et ce qu'est une pratique restrictive, alors tant mieux, car la chose sera dûment rapportée dans les journaux, et le public en général comprendra mieux ce que fait la grande entreprise, ce que sont les pratiques restrictives.

Il sera moins indulgent à l'égard de ces activités que le serait un juge qui, très souvent, selon moi, est étroitement lié à la grande entreprise, puisqu'il y est habituellement associé. En effet, les juges sont associés à ce genre d'entreprise. Ils y sont liés par suite de leur activité en matière de droit des sociétés, et sont sympathiques à plusieurs des choses qui sont considérées comme étant de bonnes pratiques d'affaire. Pourtant, en tant que consommateur, je considérerais sans doute qu'il s'agit de pratiques restrictives qui tendent à hausser le coût des produits au consommateur.

Pour ce qui est des peines, nous sommes extrêmement sots, je crois. Si quelqu'un commet un vol dans une banque, un certain nombre de peines peuvent lui être imposées. A supposer qu'il vole $10,000 de la banque. D'abord, la loi essaiera de récupérer ces $10,000, si elle le peut. Puis, elle mettra le voleur en prison et pourra même lui imposer une amende; mais la loi récupérera l'argent si possible. Je me demande ce que nous pensons lorsque nous permettons à une entreprise de réaliser, mettons,—comme l'enquête sur les coalitions du sucre l'a démontré,—d'énormes montants d'argent, allant jusqu'à des millions de dollars, pour ne leur imposer peut-être qu'une amende de $10,000 lorsque nous les condamnons.

**Une voix:** Un maximum.

**M. Peters:** Un maximum de $10,000.

**M. l'Orateur:** Je dois rappeler au député qu'il n'est pas question de ces sanctions dans la mesure à l'étude.

**M. Howard:** Si on me le permet, j'aimerais faire observer que le projet de loi mentionne bien les amendes et les sanctions applicables en cas d'infractions. On en trouve mention dans le bill même.

**M. Winch:** Donc, on peut discuter la question.

**M. l'Orateur:** Si le député est convaincu qu'il y a une modification portant sur les sanctions, je ne veux pas évidemment intervenir.

**M. Howard:** Puis-je vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'à la page 6 du bill se trouve le projet d'article 32(1) qui se lit ainsi qu'il suit:

**32. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, toute personne qui complote, se coalise, se concerte ou s'entend avec une autre...**

Quant aux amendes, s'il en est question présentement dans la loi, la modification vise à les en éliminer, puisque le Code criminel y pourvoit. Je soutiens que cela fait partie du bill.

**M. l'Orateur:** Ce que je veux souligner c'est qu'il n'y a pas de changement. Si le bill apportait des changements aux sanctions, le député pourrait les déclarer insuffisantes, comme il le fait en ce moment. Mais on ne m'a indiqué aucun changement et, dans le débat sur le principe dont s'inspire le bill, je n'ai pas entendu dire que les sanctions fussent modifiées.

**L'hon. M. Fulton:** Les sanctions ne sont nullement modifiées.

**M. McIlraith:** Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer votre attention sur l'article 17 (4) du projet de loi où l'institution d'une poursuite peut être remplacée par une plainte portée par la Couronne.

**M. l'Orateur:** Oui. Je comprends que cela constitue la substance d'une modification. Mais, malgré l'observation qui a été faite, le député parle d'une question qui ne constitue pas l'objet de l'amendement pour autant que j'aie pu en juger. Il y aura assez de choses à discuter en deuxième lecture. Les modifications sont si nombreuses qu'on peut difficilement établir une distinction de principe. Si nous nous en tenons aux modifications renfermées dans le bill, nous pourrons procéder, je crois, avec assez de diligence.

**M. Peters:** Je pensais que la portée de la modification était assez vaste pour nous permettre d'aborder ce point. On aurait tort de ne pas apporter de changement ici. C'est une des raisons fondamentales pour lesquelles la loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'a jamais eu de succès. La peine prévue n'est réellement pas proportionnée au montant qui est en cause dans la coalition. Nous avons une restriction à cet égard. Comme l'a signalé hier l'honorable député de Skeena (M. Howard), dans le cas d'une aciérie, la peine était 1/300e p. 100 de la somme réalisée en bénéfices. Tel fut le cas d'une aciérie.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot sur la question de Règlement que vous avez soulevée? J'hésite à vouloir restreindre la discussion outre-mesure. C'est pourquoi je me suis abstenu d'invoquer moi-même le Règlement, même lorsqu'il m'a semblé que le respect absolu de celui-ci l'exigeait, parce que je me rends compte qu'il y a de

nombreuses modifications, comme vous l'avez dit, et qu'il est difficile d'en parler sans entrer dans les détails même à l'étape de la deuxième lecture. Toutefois, je conviens avec vous qu'un débat général sur les peines à appliquer n'a absolument rien à voir avec le bill à l'étude. Mais si l'honorable député veut se lancer dans cette voie, en raison de la latitude que Votre Honneur lui accorde, je l'invite du moins à le faire avec exactitude. A l'heure actuelle, la peine qu'on peut infliger ou l'amende que l'on peut imposer à une société sont illimitées. Le bill à l'étude n'apporte aucun changement à cet état de choses; la disposition relative aux peines demeure absolument inchangée. Une société peut toujours se voir infliger une amende de quelque montant que ce soit à la discrétion du tribunal. Si ce sont des personnes qui sont poursuivies en justice, elles peuvent toujours être envoyées en prison.

**M. Peters:** Ceci peut sembler être une question très secondaire mais j'aimerais vous signaler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au ministre, que le libellé de la loi actuelle est différent de celui du bill. Avec votre permission, je donnerai lecture de l'article 32 de la loi:

32 (1) Quiconque est partie ou prend part, ou sciemment aide, à la formation ou au fonctionnement d'une coalition, est coupable d'un acte criminel et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende à la discrétion du tribunal, ou d'un emprisonnement d'au plus deux ans, ou de ces deux peines à la fois.

Il y est question d'une amende, d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas deux ans ou de l'imposition des deux peines à la discrétion du tribunal. Dans le nouvel article 32 proposé dans le bill, on mentionne seulement que l'inculpé est passible d'un emprisonnement de deux ans. C'est un détail, mais il y a cette modification relative aux amendes mentionnées dans la loi. Elle précise que le tribunal peut infliger une amende ou une peine d'emprisonnement ou les deux à la fois, tandis que dans le bill à l'étude il est dit uniquement que le tribunal peut imposer une peine d'emprisonnement. Comme je l'ai dit plus tôt, selon mon interprétation de cette question de l'amende, il en est fait mention de toute façon dans un autre article du Code criminel.

En toute déférence, j'ai approfondi hier la question des amendes. Je l'ai abordée d'un angle différent et j'ai dit qu'à mon avis, il faudrait modifier le régime actuel des amendes et en adopter un tout à fait nouveau. Il s'agissait du bénéfice net d'une compagnie. Du moins, j'ai parlé dans ce sens.

Comme le ministre l'a dit, il n'a pas invoqué le Règlement dans le passé lorsqu'il en aurait eu l'occasion et lorsque le ministre lui-même en a fourni l'occasion lors de l'examen d'autres questions ne se rapportant pas au bill. A mon avis, ce serait bien injuste si le ministre qui vient de nous donner cette occasion nous empêchait d'en profiter et si l'on ne nous permettait pas de débattre un point particulier comme nous avons le droit de le faire, je pense, à cause du changement apporté au libellé actuel de la loi.

**M. l'Orateur:** Puis-je dire ceci pour la gouverne de l'honorable député qui a la parole. Il s'agit ici d'un bill modificateur. Même si ce bill apporte des modifications notables à la loi principale et s'il est permis d'amorcer un débat général sur les principes à la base de la mesure, comme les ont exposés le ministre et d'autres députés, la discussion ne doit pas porter sur les articles non modifiés de la loi originale relative aux enquêtes sur les coalitions qui figure au chapitre 26 des Statuts revisés du Canada, sauf pour autant qu'ils sont visés par ces modifications. C'est là la règle générale du débat à l'étape de la deuxième lecture.

S'il est question, dans le bill modificateur, du principe relatif au montant de l'amende, alors il serait de règle d'en discuter. Sinon, il serait permis de soulever une objection, comme vient de le faire l'honorable député de Skeena lorsque l'article en question sera examiné en comité. Ses paroles ne me semblent pas poser la question de principe, du seul fait que les termes ont été modifiés, puisque le fond de la loi, en ce qui touche les amendes et l'emprisonnement, semble être la même.

**M. Winch:** Permettez-moi de rappeler ce qui s'est passé quand cette question est survenue à l'étape de la deuxième lecture. Le ministre de la Justice (M. Fulton) a passé une heure et trente-cinq minutes à exposer dans tous les détails le sujet des coalitions. Il a, en outre, minutieusement disséqué trois articles, puis, lorsque le chef de l'opposition (M. Pearson) avait la parole, le ministre de la Justice l'a prié de citer les articles au long, un après l'autre. Étant donné cette façon de procéder, amorcée du reste par le ministre de la Justice, ne semble-t-il pas que nous puissions maintenant toucher à tout ce qui a trait aux coalitions?

**M. l'Orateur:** L'honorable député a exposé son point de vue; malheureusement, ce n'est pas là notre façon habituelle de procéder. Autant que je sache, il n'y a pas eu de discussion sur le sujet que l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) traite en ce moment, mais je n'étais pas là quand l'honorable député de Skeena (M. Howard) a porté la parole.

**L'hon. M. Fulton:** A la lumière de tout cela, monsieur l'Orateur, je signale que, dans mon discours, j'ai en effet traité du principe

général de la loi sur les coalitions, comme il sied à l'étape de la deuxième lecture d'un bill comme celui-ci. Au sujet du bill lui-même, j'ai signalé que ce n'est pas facile d'examiner un bill modificateur comme celui-ci sans rappeler les motifs de chaque modification. Je me suis abstenu, pour ma part, de lire les articles, et je n'ai parlé des détails que lorsqu'ils comportaient un changement. Dans cette partie de la discussion, je n'ai certainement mentionné aucun détail qui ne comportait pas une modification.

**M. Godin:** Monsieur l'Orateur, si on veut bien me permettre une observation...

**M. l'Orateur:** Le rappel au Règlement a été liquidé. L'honorable représentant qui a la parole est prié de continuer.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, je comprends votre décision; elle est probablement juste mais, d'après moi, on voit là pourquoi cette loi n'a pas été entièrement modifiée afin de prévenir ce qui, dans le passé, nous ont paru être des abus. Les poursuites intentées en vertu de cette loi n'ont que rarement abouti à une condamnation et chaque fois, comme l'a signalé le député de Skeena (M. Howard), l'amende a fait penser au cas du contrebandier d'alcool à qui on fait payer une amende de dix dollars: il considère ce montant comme une sorte d'impôt municipal, et poursuit son commerce.

Toute la mesure montre que nous ne faisons rien pour la petite entreprise, qui a encore désespérément besoin de capitaux et d'un juste traitement de la part du grossiste. Il n'est pas juste pour le petit commerçant que le magasin d'en face bénéficie d'une remise plus importante que la sienne parce qu'il fait partie d'une certaine chaîne de magasins. Je ne crois pas qu'il soit bien satisfait de ce qui se passe quand il sait comment vont les choses dans les grands magasins à succursales multiples. Il n'y a pas un petit marchand d'Ottawa qui ne vous dira pas qu'il peut acheter bien meilleur marché au détail en suivant le journal qu'il ne le peut du grossiste qui est son fournisseur. Ces choses suffisent à empêcher absolument bien des petits exploitants de continuer leur activité et de développer leur affaire comme il le faudrait pour en assurer la survie. Ils n'ont pas de gros dividendes non distribués pour alimenter leur expansion. Ils ne disposent pas de fonds d'amortissements considérables à utiliser à cette fin. Il n'est pas question de fusions qui leur permettraient d'avoir la haute main sur d'importants secteurs du marché. Ils n'ont pas l'occasion d'arriver à l'intégration verticale comme ce fut le cas des produits agricoles. Ils sont entièrement à la merci du grossiste et du fournisseur.

[L'hon. M. Fulton.]

Si le gouvernement veut faire quelque chose pour aider le petit commerce à se maintenir, il devrait être convaincu que le rôle de celui-ci ne consiste pas simplement à offrir des services. Si l'on estime que ce rôle en vaut la peine, il faudra, je crois, accorder quelque protection au petit commerçant. Ce n'est pas mettre celui-ci sur le même pied que la grande entreprise, parce qu'il ne peut y avoir égalité à ce point de vue.

**M. l'Orateur:** Je regrette d'interrompre le député, mais même compte tenu du temps pour les interruptions et la discussion qui a suivi le rappel au Règlement, son temps de parole est expiré.

**M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, les députés libéraux et sociaux-démocratiques nous ont fait entendre bien des hauts cris. Quoiqu'ils protestent de l'intérêt qu'ils portent aux petites entreprises du Canada, il n'est rien qui le prouve dans l'attitude qu'ils adoptent à l'égard du projet de loi à l'étude. L'opposition officielle n'a pas tenu compte de ce que la mesure est censée accorder aux petits hommes d'affaires du Canada une aide dont ils ont grandement besoin, et les points qu'ils ont soulevés ne sont que des fleurs de rhétorique à base d'histoire ou des arguments de caractère technique destinés à faire oublier que le projet de loi cherche à venir en aide aux petites entreprises. Par contre, ils essayent de montrer que le parti libéral voyait juste en 1951.

Je n'ai pas encore pu circonscrire exactement l'attitude du PSD. Le député de Timiskaming (M. Peters), qui a formulé des observations hier soir et qui a de nouveau pris la parole cet après-midi, m'a donné l'impression qu'il favorisait la mesure. Il a certes fait siens bien des arguments que je comptais faire valoir, notamment la situation intenable des petites entreprises et les graves difficultés auxquelles elles sont en butte à cause des grandes sociétés. Toutefois, j'ai perdu, je le regrette, le fil de son raisonnement et je n'arrive pas à comprendre sur quoi il doit s'opposer au bill. Je pourrais analyser les arguments qu'il a invoqués au sujet de l'aspect juridique des procès par jury; toutefois, je ne veux pas m'écarter de mon sujet. J'ose dire que la plupart de ses observations sur la question du jury étaient nettement fausses d'après la jurisprudence établie depuis de nombreuses années.

Le bill est, en somme, une mesure tentée pour rétablir un certain équilibre dans le domaine délicat et complexe des pratiques commerciales. Le bill ne vise pas la grande entreprise, ni la petite entreprise, ni le consommateur. Il apporte cependant à chacun d'eux certains avantages qu'ils demandaient et dont ils avaient besoin. Les membres de

l'opposition s'en sont pris à une partie du bill, celle qui porte sur ce que je regarde comme des ententes parfaitement justes entre les fabricants, pour essayer de montrer que, dans l'ensemble, la mesure favorise la grande entreprise. Les adversaires de la mesure ont complètement laissé de côté, d'une manière générale, au moins trois parties du bill que je vais aborder plus tard et qui favorisent la petite entreprise.

Il est certes inutile de rappeler que l'Association des marchands détaillants et les représentants de la petite entreprise dans tout le Canada ont demandé une mesure législative du genre de celle que le gouvernement propose maintenant pour leur propre protection, en particulier, contre la vente d'articles sacrifiés. J'ai, dans mon bureau, de nombreuses requêtes du genre, et je suis sûr que d'autres honorables députés en ont reçu de semblables. J'en ai une dans la main maintenant, qui demande exactement les mesures que l'honorable ministre a proposées dans le bill à l'étude. Elle est datée du 28 avril 1960 et j'en citerai un passage. Demandant avec insistance que la mesure législative soit appuyée, l'auteur de la lettre dit:

Ces questions sont d'un intérêt essentiel pour la vaste majorité des détaillants indépendants, et nous vous prions, ainsi que le gouvernement, de prendre au cours de la présente session, les mesures nécessaires qui supprimeront la vente d'articles sacrifiés, l'abaissement outrancier des prix, les distinctions injustes dans l'établissement des prix et la publicité fallacieuse; nous vous prions aussi d'édicter des mesures qui aideront la petite entreprise.

**M. McIlraith:** L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Comment cette société pouvait-elle demander que l'on appuie la mesure à l'étude alors qu'elle n'a été présentée à la Chambre que le 6 mai et que la lettre est datée du 28 avril?

**M. Aiken:** La lettre est datée du 28 avril. Je suis sûr cependant que l'auteur de la lettre ne parlait pas du bill à l'étude; il s'agit d'une demande pour que le gouvernement présente une mesure législative en vue de supprimer la vente d'articles sacrifiés, l'abaissement outrancier des prix, les distinctions injustes dans l'établissement des prix, la publicité fallacieuse, ainsi que des mesures qui aideront la petite entreprise.

Je signalais que ce que ces gens demandent est précisément ce qui figure dans le bill à l'étude. A mon avis, le bill accède à toutes les demandes énoncées dans cette lettre. Il semble qu'elle ait été imprimée sur de la papeterie de l'Association des marchands détaillants. J'ai ici les noms des signataires et je suis bien prêt à les divulguer. Voilà le genre de pétitions que les membres de la Chambre ont reçues. Je suis certain que la plupart des députés ont reçu ces pétitions qui demandent à peu près tout ce que le gouvernement a proposé. A mon sens, ce serait fatal pour bien des petits commerçants si on leur refusait une certaine protection contre les ventes à sacrifice. A maintes reprises, les petits commerçants m'en ont parlé. Voilà ce qui, selon eux, leur cause des difficultés. Ils croient que cette pratique est injuste et qu'elle les oblige à se retirer des affaires les uns après les autres.

En présentant cette mesure, le gouvernement a accédé presque totalement à la requête des petits commerçants et, en l'occurrence, je n'arrive pas à comprendre pourquoi les deux partis de l'opposition ont des idées si arrêtées à l'égard du bill à l'étude,—attitude la plus ferme qu'on ait jamais adoptée, je pense, à l'égard d'un bill depuis quatre ans que je siège à la Chambre. Les porte-parole des partis ont dit qu'ils combattraient le bill jusqu'à la fin mais, grands dieux, personne, que je sache, n'a donné de raisons qui puissent justifier une opposition aussi énergique.

Je voudrais parler maintenant des objections qu'on a soulevées et qui, à mon avis, étaient très superficielles. En ce qui concerne tout d'abord, l'article relatif aux coalitions, c'est la première fois, à ma connaissance, qu'on essaie d'équilibrer la législation contre les coalitions. Le chef de l'opposition (M. Pearson) a déclaré que les tribunaux ne seraient pas capables d'interpréter la loi correctement. D'après lui, les tribunaux vont donner une interprétation plus vaste qu'ils ne devraient aux exemptions énoncées dans la loi. Il a dit que, sous le couvert des exemptions accordées, les tribunaux vont interpréter la loi d'une façon bien plus vaste que maintenant. A cela, je réponds que nous devons nous en remettre à la compétence de nos tribunaux et de nos juges pour déterminer la signification exacte de cet article. Nous ne devons pas présumer que des difficultés vont se poser à cet égard. Nous ne devons pas supposer que toutes les personnes accusées en vertu de cet article seront acquittées à cause de certaines défenses énumérées dans le bill. Même si certaines dépenses sont prévues, la disposition finale prohibe de façon non équivoque les ententes en vue de réduire les prix.

Je voudrais faire en quelques mots seulement l'historique de la législation contre les coalitions. Le chef de l'opposition a tenté de démontrer que le parti conservateur a toujours hésité à adopter des lois relatives aux enquêtes sur les coalitions ou à appliquer celles qui existaient. J'aimerais démontrer, en trois points, que cette allégation est sans fondement. Comme le ministre de la Justice (M. Fulton) l'a signalé hier, le premier article

inséré dans le Code criminel relativement aux coalitions a été adopté par le gouvernement conservateur en 1889. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions de 1910, adoptée par un gouvernement libéral, renfermait deux faiblesses principales, qui ont été corrigées, par la suite, grâce à une mesure conservatrice promulguée en 1919. A cet égard, j'aimerais me reporter au rapport MacQuarrie, publié en 1952. Le comité signalait, en page 12 du rapport, à propos de la loi de 1910:

On doit noter que la législation évitait deux des principaux défauts de la loi de 1910, à savoir, l'absence d'un organisme de contrôle permanent et la nécessité de recevoir une requête de citoyens avant de commencer une enquête.

Plus loin, à propos de la loi de 1923, on lit:

Vint ensuite la loi des enquêtes sur les coalitions de 1923. En substance, elle est demeurée la même jusqu'à aujourd'hui. La définition générale d'une coalition, contenue dans la législation de 1919, fut en grande partie retenue, mais le pouvoir administratif d'émettre des ordonnances pour faire cesser certaines pratiques fut éliminé.

Or, comme certains députés peuvent le signaler, la loi de 1919 a été jugée inconstitutionnelle, parce qu'elle contenait certaines dispositions relatives à des questions administratives qui, selon le Conseil privé, dépassaient la compétence du Parlement. Néanmoins, comme le signale le rapport, lorsque la loi de 1923 a été adoptée, on y a inséré les principales dispositions de la loi adoptée en 1919 par les conservateurs, et cette loi est demeurée en vigueur jusqu'ici. On y a apporté des modifications surtout en ce que les dispositions qui empiétaient sur la décision du Conseil privé ont été supprimées dans la loi de 1923, mais au fond, ce sont la loi de 1889, présentée par le gouvernement conservateur, et la loi de 1919, présentée elle aussi par le gouvernement conservateur, qui sont à la base de notre loi actuelle.

Il serait juste de dire, je pense, que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions est le fruit d'un travail progressif fait sérieusement par les gouvernements des deux partis. Je pense aussi qu'il serait bien faux de dire que l'un ou l'autre parti a pris la tête du mouvement ou a traîné en ce qui concerne la loi sur les coalitions.

Permettez-moi de revenir sur la disposition du bill qui traite de la fixation des prix. Dans son discours, le chef de l'opposition a déclaré qu'en vertu de ce bill, le fabricant ou le fournisseur seront en mesure de refuser la vente de leurs produits à un commerçant pour quelque vague motif et sur la foi de quelque vague nouvelle. Cette déclaration a maintes fois été reprise par les membres de l'opposition qui ont dit que les fabricants vont se moquer de la loi en



refusant sans motif de vendre à des détaillants. Quel fabricant va tellement vouloir se fermer sans raison valable ses débouchés au détail? Aucun, d'après moi. Au contraire, tout fabricant veut à tout prix conserver autant de débouchés que possible, et je crois que c'est seulement quand un détaillant viole de façon flagrante les règles régissant la pratique de l'article sacrifié ou se rend coupable des autres délits prévus dans la loi que le fabricant refusera de lui vendre. Ces gens sont dans les affaires. Ils veulent des débouchés, et ils ne s'en priveront pas à moins d'avoir une très bonne raison de le faire.

Voilà, à mon sens, un autre exemple d'équilibre dans la loi sur les coalitions. Avec la loi de 1951, on est passé d'un extrême à l'autre; le balancier a oscillé, et en supprimant un danger, on en a créé un autre, tout aussi grave.

Le chef de l'opposition a dit aussi que nous nous désintéressons du consommateur; que le ministre de la Justice l'a à peine mentionné, et que les dispositions de la loi le laissent dans la balance. Je dirai deux choses: premièrement, si le petit homme d'affaires est réduit à la faillite par la méthode des articles spécialement sacrifiés et par diverses autres pratiques commerciales injustes, qui sont interdites par la présente loi, le consommateur se trouve à la merci de la grande entreprise, ce qui, nous en convenons tous, n'est pas du tout satisfaisant. Pour étayer mon affirmation, on me permettra de citer un passage du rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires, qui est très clair là-dessus. Le volume 1 de ce rapport, qui date de septembre 1959, déclare à la page 65:

Nous n'avons, répétons-le, découvert aucune preuve à l'appui de l'opinion suivant laquelle l'expansion des grandes entreprises dans les industries alimentaires, qui a accompagné l'expansion générale du marché, a permis de diminuer les frais et déterminé une tendance à réduire les prix à la consommation. Cela s'explique partiellement, nous semble-t-il, par la tendance des grandes entreprises à se faire concurrence en offrant des services plutôt qu'en réduisant leurs prix. Nous n'avons aucune raison sérieuse de croire que, les principales entreprises de l'industrie alimentaire dussent-elles continuer de croître en importance, il en résultera une baisse des prix à la consommation.

En second lieu, le consommateur profite-t-il vraiment des ventes d'articles spécialement sacrifiés? J'en doute énormément. Le rapport que je viens de citer indique que les ventes d'articles spécialement sacrifiés ne sont que des trucs pour attirer les gens dans les magasins. Grandes ou petites, les entreprises doivent réaliser des bénéfices, et si elles perdent sur un article, il leur faut nécessairement hausser le prix d'un autre article pour se rattraper.

L'objet fondamental du présent bill, à mon avis, c'est de donner carrément une chance au petit commerçant, qui demande moins des subventions, des prêts et des mesures de charité, qu'une protection contre la concurrence injuste. Le petit commerçant sait que le gros vendeur peut acheter meilleur marché s'il achète en grandes quantités, qu'il peut se permettre des frais de publicité plus importants et se contenter d'un bénéfice réduit en tablant sur le volume des ventes. Il sait tout cela. Il doit y faire face. La plupart s'en déclarent capables, pourvu que les pratiques commerciales leur en laissent la juste chance. Il leur est par contre impossible de lutter contre les pratiques commerciales déloyales et discriminatoires que les grosses entreprises leur imposent à eux et au public.

Le bill contient trois dispositions principales visant à aider le petit exploitant. Tout d'abord, il élimine l'abus de l'article spécialement sacrifié, ensuite la publicité trompeuse, qui non seulement filoute le consommateur, mais fait aussi perdre des ventes régulières au commerçant régulier. Enfin, il supprime les remises accordées pour favoriser la vente d'un produit et qui sont inégalement offertes d'une personne à l'autre. J'aimerais traiter ces trois dispositions dans l'ordre où je les ai mentionnées.

Je pense que la loi de 1951 qui interdisait la fixation des prix de revente est allée trop loin. Et ce n'est pas tout: le rapport sur lequel cette loi a été fondée montrait les dangers des ventes à sacrifice.

Il ne fait pas de doute que la fixation des prix de revente présentait des dangers et qu'elle en recèle encore. D'après les auteurs de la loi de 1951, le consommateur ne profite pas d'une saine concurrence dans la vente au détail, mais ils n'ont pas vu ou n'ont vu qu'a moitié les dangers que présente la vente à sacrifice et qui nous apparaissent plus nettement depuis quelques années. Je le répète, il est fort douteux que le consommateur profite véritablement de cette pratique qui, par contre, a des effets désastreux sur la petite entreprise. Le petit homme d'affaires ne peut acheter en aussi grandes quantités que les magasins à succursales, et il ne peut se permettre non plus de perdre de l'argent sur divers articles dans l'espoir de se dédommager sur d'autres produits. Aux termes de la loi actuelle, ni le grossiste ni le fournisseur ne peuvent lui venir en aide si la pratique de l'article sacrifié le met en mauvaise posture. Ils ne peuvent prendre aucune mesure en vue d'imposer des restrictions à ceux qui pratiquent la vente à sacrifice, et on ne cesse de vendre des produits au détriment des clients réguliers.

Le projet de loi à l'étude accorde au fabricant le droit dont il avait tellement besoin et que la loi de 1951 ne lui donnait pas. Si l'on avait donné suite aux recommandations du rapport sur lequel la loi de 1951 a été fondée, on aurait prévu, je crois, une disposition de ce genre. Bien qu'elle fût indiquée, aucune soupape de sûreté de ce genre n'a vraiment été prévue. On s'est contenté d'interdire le maintien des prix de revente, et on a laissé les petits hommes d'affaires dans les difficultés qu'ils connaissent aujourd'hui.

On a fait état du rapport MacQuarrie à propos des ventes à perte. Il s'agit d'un rapport publié par le comité chargé d'étudier la législation sur les coalitions. On me permettra de citer la page 21 de ce rapport, pour faire voir les dangers qui furent alors signalés au gouvernement à propos des ventes à perte. Voici ce que dit le paragraphe 7, à la page 21:

> Le maintien des prix de revente aide sans aucun doute à protéger la réputation de marchandises portant une marque de commerce et facilite la publicité ainsi que les ventes. Toutefois, le Comité n'est pas convaincu que la réputation de ces marchandises souffre beaucoup des variations normales de prix ni que ces dernières portent les gens à conclure à la diminution dans la qualité des produits. Si le problème des "ventes à perte" est résolu, les réductions normales de prix ne susciteront pas de graves difficultés au manufacturier.

Voici ce qu'on trouve dans le même rapport, sous la rubrique "Conclusion générale et recommandations":

> Quant à la tactique des "ventes à perte", le Comité estime qu'il s'agit d'une pratique monopolistique qui ne favorise pas le bien-être général; aussi la considère-t-il comme incompatible avec l'intérêt public.

Telles sont les observations que renferme le rapport et sur lesquelles on s'est fondé pour mettre en viguer la loi de 1951. Nous sommes en train, je pense, d'insérer après coup dans la loi les restrictions relatives à l'article sacrifié qui, sans doute, auraient dû y être insérées lors de l'adoption de la loi précédente.

Je veux aborder deux autres dispositions du bill au sujet desquelles on a très peu parlé jusqu'ici. Il s'agit d'abord de la publicité trompeuse. C'est là quelque chose que déplorent depuis longtemps le public en général, ainsi que les vendeurs grands et petits. Certains particuliers, groupes et sociétés, qui ont fait leur apparition sur la scène économique, ont expédié des catalogues, feuillets et autres imprimés publicitaires qui étaient faux à certains égards. Le problème particulier dont il est question dans le bill est celui du faux exposé quant au prix auquel certains articles sont régulièrement vendus au public. Il est généralement entendu qu'on ne saurait interdire par voie législative la réclame exagérée quant à la valeur d'un article. De tout temps les gens engagés dans le commerce ont exagéré la valeur de l'article

qu'ils avaient à vendre. On dit très communément qu'un certain article est une aubaine au double du prix. Les acheteurs virtuels qui sont faciles à duper peuvent se faire jouer, mais ceux qui ne sont pas crédules ne se feront pas rouler, aussi malin que soit le vendeur. Aucune mesure législative ne peut quoi que ce soit en cette matière.

Mais, si un consommateur entend dire des choses qu'il croit être vraies et que ces choses soient inexactes, alors sa façon de juger a été totalement faussée. Si on lui dit qu'un certain article se vend d'ordinaire à un certain prix et que ce ne soit pas vrai, il peut alors être dupé et poussé à acheter un article dont la valeur n'est pas celle indiquée, ne l'a jamais été et ne le sera jamais.

Je dois dire que j'ai quelques doutes quant à l'application de cette disposition. Il est peut-être très difficile d'établir ce que le prix courant est ou a été. C'est une chose, me semble-t-il, que les tribunaux auront à régler, et ceux qui déclenchent les poursuites devront être bien prudents à cet égard. Toutefois, je crois que cette disposition éliminera les cas les plus flagrants d'allégation frauduleuse relativement à la valeur de marchandises, et dans cette mesure, je suis sûr qu'elle sera très précieuse. C'est à l'usage seulement qu'on verra si la disposition relative à la publicité fallacieuse est efficace en général.

Le troisième et dernier point qu'offre le bill en vue d'aider la petite entreprise a pour objet de limiter les remises et rabais publicitaires. C'est une espèce de réduction indirecte des prix que le petit vendeur ne peut pas obtenir du fournisseur ni du fabricant, mais que les compagnies importantes comme les chaînes de magasins peuvent exiger du fournisseur. Cette disposition n'interdit pas l'octroi de remises pour des achats en quantité. A mon avis, on ne saurait s'attendre au refus d'une forte remise à qui peut acheter en grandes quantités par rapport à qui doit acheter en petites quantités. Ce sont des difficultés inhérentes au commerce auxquelles le petit commerçant doit faire face. Toutefois, cette disposition ne porte pas sur la remise à l'occasion d'achats en quantité, mais sur une espèce de pression exercée sur le fournisseur par le gros acheteur. Cette pratique fait l'objet d'une étude approfondie dans le rapport de 1959 de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix et dans le rapport de 1958 de la Commission royale d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. J'aimerais citer un extrait de la page 180 de ce dernier rapport sur le commerce de l'épicerie, afin de donner à la Chambre une idée du genre de rabais publicitaire qui est considéré injuste. Au bas de la page 180 (texte anglais), on lit ce qui suit:

La forme la plus nuisible de rabais qui est couramment requise par les magasins à succursales multiples est ce que nous appelons "la remise publicitaire". Avant qu'un magasin à succursales multiples consacre à un produit un espace spécial pour l'exhiber, il insiste pour obtenir un paiement qui peut s'élever jusqu'à $75 par semaine. Certains de ces magasins refusent d'exhiber un produit, à moins que le fournisseur ne se soit engagé au préalable à fournir "de l'annonce publicitaire".

La situation en est au point où "les remises publicitaires" sont les armes de concurrence dont se servent les divers fournisseurs,—et la méthode utilisée équivaut à rien de moins que des escomptes cachés.

Il est évident, par conséquent, que le fournisseur se voit graduellement forcé de "louer" de l'espace pour exhiber son produit sur les tablettes des grands magasins à succursales multiples. Aucun magasin indépendant n'oserait exiger pareil arrangement et, par conséquent, privé de cette source de revenu, il est encore une fois dans une situation de concurrence désavantageuse, par rapport aux magasins à succursales multiples.

Si cette pratique commerciale injuste existe, le bill prévoit que de telles remises doivent être offertes, toutes proportions gardées, à tous les acheteurs de la part de tous les fabricants ou fournisseurs.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois dire que je ne vois vraiment pas comment l'opposition peut s'élever énergiquement contre cette disposition extrêmement avantageuse à la petite entreprise. Le fabricant est autorisé, aux termes du présent bill, à conclure des accords légitimes qui auront pour effet de réduire le coût de la production et, partant, le prix fait à la petite entreprise, qui est ainsi protégée contre une concurrence injuste; d'autre part, le consommateur bénéficie de la réduction des frais publicitaires honnêtes sans parler des avantages énormes que la petite entreprise apporte à l'économie.

(*Texte*)

**M. Rodolphe Leduc (Gatineau):** Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton). Je sais qu'il s'est donné beaucoup de mal pour essayer de prouver à la Chambre et au pays que c'était le parti conservateur qui avait fait le plus, au Canada, pour que soit observée la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Mais l'honorable leader de l'opposition (M. Pearson) et l'honorable député de Hull (M. Caron) ont démontré que c'était bien le parti libéral qui avait su apporter les amendements nécessaires à cette loi pour la rendre efficace et opérante. De fait, c'est bien sous le régime libéral que l'on a poursuivi nombre de personnes et de compagnies qui ont enfreint cette loi.

J'ai été un peu étonné d'entendre l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), qui m'a précédé, déclarer que les libéraux n'étaient pas intéressés aux petits

commerçants ni aux faibles. Je me permettrai de lui dire que s'il veut bien m'écouter pendant quelques minutes, il va se rendre compte qu'en 1955 j'ai réclamé une enquête afin de protéger non pas le puissant mais le faible de ma circonscription, de ma province et de mon pays. Et c'est le parti libéral qui a accordé cette enquête qui a démasqué le plus fort monopole qui existait au pays, soit le monopole de la "pulpe".

Parlant à la Chambre, le 14 janvier 1955, j'exposais la situation du colon et du cultivateur qui étaient exploités par les grandes compagnies d'exploitation de papier. L'Union catholique des cultivateurs, ainsi que les représentants des coopératives agricoles de ma circonscription m'avaient demandé d'exiger une enquête pour faire cesser l'exploitation qui existait dans ma circonscription. A ce moment-là, je déclarais à la Chambre que les compagnies qui achetaient le sapin et l'épinette, soit le bois servant à la fabrication du papier dans ma circonscription, rendu à la rivière Gatineau et à la rivière Lièvre, payaient, en 1951, $15 la corde aux cultivateurs et aux colons, pendant qu'ils vendaient le papier journal aux moulins $101.48 la tonne.

En 1952, les mêmes compagnies diminuaient le prix du "bois de pulpe" et ne le payaient plus que $14.50, alors qu'ils vendaient leur papier-journal $105.22 la tonne.

En 1953, les mêmes compagnies ne payaient plus que $13.50 la corde pour le bois de pulpe aux colons et aux cultivateurs, et elles vendaient leur papier-journal $110.05 la tonne.

En 1954, les mêmes compagnies payaient $13.50 la corde et vendaient leur papier-journal $110.03 la tonne.

Alors, constatant que, pendant que le prix du papier-journal augmentait, celui que l'on payait aux colons et cultivateurs pour le bois qui sert de matière première pour la fabrication du papier-journal baissait, j'ai demandé qu'une enquête soit instituée.

Et, monsieur le président, je terminais mes observations en réclamant une enquête, comme en fait foi la page 225 du hansard du 14 janvier 1955; voici ce que je disais:

C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre de la Justice (M. Garson) d'instituer immédiatement une enquête dans le cas des compagnies *E. B. Eddy*, de Hull, *Canadian International Paper*, dont le siège social est à Montréal, et *James MacLaren's*, de Masson, en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Quelques jours plus tard, d'autres députés de la province de Québec et du Nouveau-Brunswick, invoquant les mêmes motifs, ont réclamé une enquête dans leur région. Une semaine après cette demande, l'honorable ministre de la Justice de l'époque, M. Garson, déclarait, en réponse à une question posée par l'honorable député de Labelle, que l'enquête débutait, car il avait donné des instructions au directeur des enquêtes sur les coalitions d'instituer une enquête, en vertu de la loi sur les coalitions, contre les sociétés de la province de Québec, de l'est de l'Ontario et même du Nouveau-Brunswick.

Monsieur le président, à ce stade de mes observations, je voudrais rendre hommage et féliciter le directeur des enquêtes sur les coalitions et les autres membres de la commission qui ont abattu un travail énorme, de façon très intelligente, en vue de conduire à bonne fin cette enquête et de préparer le rapport qui a été soumis au ministre de la Justice. Après avoir étudié ledit rapport, le ministre de la Justice a poursuivi ces sociétés; aussi, je voudrais aujourd'hui féliciter le ministre de la Justice de l'époque et le gouvernement de leur geste.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de lire tout ce qui est contenu dans le rapport de cette enquête, qui est des plus intéressant; mais je voudrais lire au moins un extrait des conclusions, parce qu'il faut bien comprendre qu'une enquête sur les compagnies d'exploitation de papier est bien différente des autres. Ordinairement, les sociétés se coalisent pour fixer des prix pour l'acheteur; mais dans le cas présent, elles s'entendaient pour fixer des prix au producteur.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre! L'honorable député de Gatineau peut-il m'assurer qu'il va éventuellement rattacher ce dont il traite actuellement au projet de loi à l'étude, car le seul fait de parler d'une enquête qui a eu lieu en vertu de la loi actuelle, sans parler des amendements que l'on veut y apporter, serait contraire au Règlement, à mon avis. Alors, l'honorable député devra éventuellement rattacher ses observations aux amendements que l'on veut apporter par le projet de loi actuel.

**M. Leduc:** Je comprends très bien, monsieur le président, et vous avez raison. Je ne désire citer qu'un court extrait du rapport et je vais rattacher le tout à ma conclusion. Au paragraphe 2 du chapitre 4 du rapport, on lit ce qui suit:

Les arrangements conclus en vue d'offrir certains prix pour le bois à pâte des cultivateurs peuvent être considérés comme des ententes destinées à fixer les prix et à maintenir le prix que les cultivateurs pourraient obtenir pour leur bois à pâte. Si la situation qui s'est présentée le plus fréquemment dans l'application de la loi canadienne contre les coalitions comportait la fixation des prix de vente par des fournisseurs, des effets d'une nature aussi restrictive peuvent découler d'un arrangement conclu, en vue de fixer des prix d'achat, par des acheteurs dont le total des achats est considérable par rapport à l'ensemble des achats d'une région donnée.

Monsieur le président, il était bien défini dans l'ancienne loi que les sociétés ne pouvaient s'entendre pour fixer des prix, et c'est tellement vrai que, devant la Commission d'enquête sur les coalitions, les savants avocats des grosses sociétés ont cherché à prouver que lorsqu'ils s'étaient réunis en assemblée, au nombre de dix, douze, quinze ou vingt, ils n'avaient pas discuté de prix, affirmant qu'ils ne s'étaient pas réunis dans le dessein de fixer des prix mais tout simplement pour recueillir des renseignements et obtenir des statistiques susceptibles de les aider.

Eh bien, monsieur le président, si l'on étudie les modifications que l'on veut apporter au projet de loi actuel, que constate-t-on? Que dit-on à l'article 32? C'est bien simple, cet article va légaliser les assemblées où l'on va discuter de statistiques, de recherches, de tout ce que vous voulez. Lorsque le projet de loi actuel aura été adopté, la Commission d'enquête sur les coalitions ne pourra plus étayer clairement une preuve contre ces sociétés qui se seront coalisées, car je puis vous assurer qu'à l'avenir, on ne publiera plus de minutes à la suite de ces assemblées, comme on le faisait autrefois. Or c'est en s'appuyant sur les livres de minutes et sur les lettres écrites à la suite de ces réunions, par des représentants qui y avaient assisté, que le directeur a réussi à prouver qu'il y avait eu coalition. Cependant, en vertu des amendements que l'on se propose d'apporter à l'article actuel, le directeur ne pourra plus faire la preuve que les compagnies se sont réunies, ont discuté ensemble, se sont entendues.

Je dis donc que loin d'améliorer la loi, comme l'a laissé entendre l'honorable ministre de la Justice, le présent amendement va en diminuer l'efficacité. Non seulement cet amendement limitera-t-il l'efficacité de la loi, mais il y en a un autre qui va beaucoup plus loin et qui est beaucoup plus dangereux, car en vertu de la loi actuelle, lorsque des sociétés sont trouvées coupables une première fois, elles sont passibles d'une amende et si elles sont trouvées coupables une deuxième fois, le procureur général peut poursuivre non seulement la société, mais les directeurs et leur faire imposer soit une amende, soit une peine d'emprisonnement par le tribunal.

Eh bien, dans l'amendement proposé par le paragraphe (4) de l'article 17, on lit ce qui suit:

> Lorsque le paragraphe (2) de l'article 31 s'applique, le procureur général du Canada ou le procureur général de la province peut, à sa discrétion, procéder soit au moyen d'une plainte selon ledit paragraphe, soit au moyen d'une poursuite.

[M. Leduc.]

C'est là, à mon sens, l'article le plus dangereux de tout le bill. On laisse à la discrétion du procureur général le soin de décider s'il doit tout simplement porter une plainte contre la société ou bien s'il doit prendre des procédures.

Je soutiens que cet article diminue l'efficacité de la loi actuelle. De plus, j'ajoute que cet article ne devrait pas exister. Le ministre ne devrait pas avoir la liberté de porter tout simplement une plainte contre celui qui enfreint la loi.

La loi ne devrait pas être amendée; je l'ai dit au début de mes remarques. Les amendements qu'on y apporte, loin de l'améliorer, vont la rendre inopérante.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, je voterai contre le projet de loi.

(*Traduction*)

**M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, tous les députés reconnaissent, je pense, que l'ancienne loi n'était pas suffisante. Cependant, à notre avis, les modifications présentées à l'heure actuelle vont rendre la loi encore moins acceptable pour la libre entreprise indépendante au Canada et moins acceptable aussi pour tous ceux qui se préoccupent du bien-être du consommateur canadien.

Nous, de ce groupe, croyons que nous vivons aujourd'hui dans l'anarchie économique et que la libre entreprise n'existe plus. Toute tentative de la part d'un parti politique de se faire du capital politique en rendant hommage à la prétendue libre entreprise est simulée parce que la libre entreprise est déjà disparue. Nous sommes en pleine anarchie économique, rien de moins.

Je soutiens que nous avons présentement un gouvernement qui admet que l'ancienne loi relative aux enquêtes sur les coalitions est inefficace et qui propose maintenant des modifications qui élimineront complètement le peu d'efficacité de la loi actuelle. Je me souviens très bien d'avoir vu l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), à l'époque où il siégeait dans l'opposition, se lever et se plaindre du manque d'efficacité de la loi. Il insistait pour qu'il n'y ait pas d'option d'amende mais que tout fonctionnaire d'une société reconnu coupable d'infraction à la loi, soit tenu de faire un séjour en prison.

Ce que le ministre offre présentement à la Chambre est bien différent des demandes formulées par le premier ministre lorsqu'il était l'un des principaux membres de l'opposition ici. Le ministre demande maintenant, pour ainsi dire, à la Chambre d'accepter un relâchement des restrictions et conditions et de permettre l'exploitation des consommateurs dans l'intérêt des monopoles et jouerait,

incidemment, aux dépens des seules entreprises vraiment libres qui restent encore dans notre pays.

Nous vivons, de plus en plus, sous un régime d'économie réglementée. Que cela nous plaise ou non, j'estime que la plupart d'entre nous doivent admettre cette affirmation élémentaire. Toutefois, notre groupe ne se préoccupe pas trop de l'inévitable. Ce qui nous intéresse, c'est la question de savoir si nous devons vivre sous un régime d'économie réglementée et quels seront ceux qui la réglementeront. Apparemment, le ministre est parfaitement satisfait de favoriser les contrôles et d'y aider de façon à ce qu'ils se trouvent, en fin de compte, aux mains de quelques gens dont la responsabilité n'est pas envers les consommateurs du Canada mais envers les grosses compagnies qu'ils représentent.

Je voudrais, dès maintenant, monsieur l'Orateur, donner lecture, pour le consigner au compte rendu, d'un passage tiré de l'exposé budgétaire prononcé le 9 avril 1959 par l'honorable ministre des Finances (M. Fleming). Ainsi que l'atteste la page 2518 du hansard, le ministre a dit:

> L'exposé de notre situation économique serait incomplet s'il ne contenait quelques observations sur le mouvement des prix. Dans le quatrième trimestre de 1958, les prix au consommateur étaient de 2.4 p. 100 plus élevés que ceux de l'année précédente. Pendant la même période, l'indice des prix de gros est monté de 1.3 p. 100. Cette tendance à la hausse des prix, surtout dans une période de récession, doit nous préoccuper. Les progrès techniques auraient dû, selon toute attente, réduire le coût de revient et le prix de vente au consommateur de bien des produits. Il est évident, toutefois, que l'évolution des méthodes régissant la détermination des prix par les entreprises du syndicalisme et même de notre démocratie politique détermine des conditions plus rigides qui font obstacle au libre jeu des divers éléments de la concurrence, et favorise ainsi l'inflation et la hausse des prix.

Étant donné cet aveu de la part du ministre des Finances il y a un peu plus d'un an, nous maintenons que les amendes imposées par la loi existante ne sont qu'une farce. La modification que nous offre le gouvernement est parfaitement ridicule. C'est se moquer cruellement du petit commerçant. Bon nombre d'organismes ont formulé des observations sur cette loi, et j'approuve la plupart des motions adoptées par les chambres de commerce et les *boards of trade* régionaux. Toutefois, je tiens à souligner que l'organisme national qui représente le monde des affaires exprime une opinion contraire à l'intérêt du petit commerçant indépendant. Notre chambre de commerce nationale représente, en réalité, les mêmes intérêts que l'association des fabricants canadiens. Je sais que bon nombre de chambres de commerce et de *boards of trade* ne se rendent pas compte combien leur propre organisme national défigure leur opinion lorsqu'il soumet ses observations annuelles au gouvernement. Ces gens-là sont complètement dominés par les intérêts acquis par les établissements importants. Même si les petits commerçants font partie du *Board of Trade* ou de la Chambre de commerce de leur ville, et même si, dans l'ensemble, ces groupements expriment des vœux qui concordent parfaitement avec l'intérêt national, les petits commerçants sont complètement trahis sur le plan national lorsque l'association nationale présente ses instances au cabinet.

Nous nous préoccupons de la survivance de l'individu dans notre société. Juste avant les dernières élections, les conservateurs déploraient amèrement le sort des commerçants indépendants du Canada. Qu'ont-ils fait depuis qu'ils ont pris le pouvoir il y a trois ans? Nous sommes convaincus qu'ils n'ont rien fait en vue d'assurer la survivance du petit commerçant indépendant. La mesure présentement à l'étude n'est qu'un rideau de fumée et ne renferme rien qui pourrait aider vraiment les petits commerçants à subsister. Nous examinons les crédits du gouvernement depuis quelques années déjà. Nous avons déjà remarqué dans les crédits du ministre du Commerce (M. Churchill) un poste de $30,000 pour établir une division qui veillerait aux intérêts des petits commerçants. Ce montant n'est même pas suffisant pour établir un poste d'essence dans ma circonscription. C'est un montant négligeable. Nous constatons aussi que les crédits de cette année ne prévoient absolument rien pour les petits hommes d'affaires. Si le gouvernement fait semblant de croire que le bill dont nous sommes saisis va aider le petit homme d'affaires, ainsi que l'a dit le ministre l'autre jour, il est mal renseigné, car ce bill n'apportera aucune aide. En fait, il va nuire énormément à la survivance du petit homme d'affaires dans notre pays.

Il y a environ un an, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. Winch) a exposé en cette Chambre certaines propositions visant à fournir à la petite entreprise les capitaux dont elle a besoin. La Chambre a fait la sourde oreille à ces propositions. Notre mouvement a toujours été intéressé à perpétuer le rôle de chaque personne dans la société. Comme l'avait souligné alors le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge), c'est cet intérêt porté à la personne humaine qui a donné naissance à notre mouvement.

J'ai ici quelques lettres dont je veux donner lecture afin de jeter un peu de lumière sur ce qui se passe. La première vient d'un M. A. F. Maley, 283 est, rue Somerset, Ottawa. Il écrit:

Sujet: le monopole américain des polis pour automobiles. Comment on l'établit et la façon d'y remédier.

M. Bennett s'y est intéressé il y a environ 25 ans...

J'imagine que l'auteur parle de feu le très honorable R. B. Bennett.

...et après avoir fait enquête, s'est entendu avec la société de pétrole pour que tous les exploitants de stations de service soient classés comme marchands indépendants d'accessoires et que les sociétés de pétrole inscrivent le mot "marchand" au-dessus de la porte des stations.

Je m'en tiendrai à l'industrie des cires mais la même chose vaut pour tous les accessoires en général. Comme résultat, beaucoup de fabriques canadiennes de cires, appartenant à des Canadiens et dirigées par des Canadiens, ont ouvert leurs portes au Canada.

Mais lorsque les libéraux prirent le pouvoir, les affiches portant l'inscription "marchand" ont été enlevées et remplacées par des affiches portant l'inscription "concessionnaire", ce qui a permis aux grandes sociétés de pétrole d'inscrire dans leurs baux que l'exploitant de la station achèterait dorénavant ses accessoires des sociétés de pétrole et des fournisseurs nommés par elles.

A Ottawa, les représentants des sociétés de pétrole ont visité les fournisseurs pour leur dire qu'ils devaient payer des pots-de-vin d'environ 5 p. 100 pour que leurs établissements soient classés à titre de "marchands approuvés" par la société.

Je ne lirai pas le reste de la lettre. J'ajoute cependant que la chose est fréquente aujourd'hui. Les sociétés pétrolières dictent aux détaillants où s'approvisionner en antigel, en bougies, en pneus et autres articles. La ristourne ou le pot-de-vin excède souvent la marge de bénéfice normale du détaillant, et c'est un crime. A mes yeux, les dirigeants qui se rendent coupables de cette pratique sont bien plus coupables envers la société que le chômeur qui vole l'épicier pour donner du pain à ceux dont il a la charge. Je n'éprouve pas la moindre sympathie pour ces personnes. Et à l'exemple du premier ministre lorsqu'il siégeait dans l'opposition, je dis que les dirigeants de ces compagnies sont des criminels qui attentent à l'intérêt du public. Ils tondent les Canadiens et on ne devrait pas leur laisser la possibilité d'opter pour une amende. Il faudrait les mettre derrière les barreaux pour qu'ils s'y instruisent de leurs responsabilités envers la société.

J'ai ici une autre lettre. Il s'agit d'une lettre du préfet du township de Thorold, qui habite Allanburg (Ont.), à l'adresse du leader de mon parti dans cette Chambre. Je vous en cite un extrait:

Cher Hazen,

Un grossiste d'appareillage électrique de la région de Welland est victime d'une coalition des autres distributeurs, à tel point qu'il va probablement être obligé de fermer boutique, vu que les fabricants ne veulent plus l'approvisionner.

Ci-joint copie de sa lettre.

Et le reste. L'auteur de la lettre demande à mon leader de faire ce qu'il peut afin de permettre à ce commerçant indépendant de survivre. Il est dit dans la lettre que le directeur de l'entreprise,—ou du moins celui que je crois être le directeur,—M. R. Smith avait adressée au préfet:

Ayant eu l'avantage, malgré les pressions exercées par les gros distributeurs, de nous constituer peu à peu un stock en nous approvisionnant directement chez les fabricants, nous semblons offrir à nos concurrents une assez bonne concurrence qu'ils ne paraissent pas beaucoup priser.

J'ai entendu dire qu'à la dernière réunion de l'Association canadienne des distributeurs d'appareils électriques ce groupement va me forcer à abandonner les affaires, en disant aux manufacturiers, en tant que groupe, qu'à moins qu'ils ne cessent de me vendre ils vont cesser d'acheter d'eux.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'accorder secours ou conseils pour résister à cette coalition.

J'estime que la mesure proposée ne favorisera pas les intérêts des simples particuliers qui sont dans les affaires. J'ai ici un flacon de *Car Slick*, un produit à nettoyer et à polir les autos. Ce produit est vendu par un manufacturier de Montréal qui avait l'habitude de réaliser un chiffre d'affaires de $100,000 par année, et qui fournissait des emplois aux Canadiens. Cependant, comme son produit n'était pas acceptable, du point de vue des sociétés de pétrole en cause, il a dû abandonner les affaires; il a dû fermer ses portes. Je crains que les conservateurs ne s'intéressent guère à la survivance de la petite entreprise car la mesure proposée ne renferme rien dans ce sens.

Comme l'a signalé hier soir l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), le gouvernement actuel cherche à ménager la chèvre et le chou. Il ne veut pas faire tort aux monopoles; il ne veut pas indisposer la haute finance. A notre avis, la mesure qui nous est présentée en ce moment n'indisposera pas la haute finance; au contraire, elle va recevoir son appui. Mais en même temps, je sais que le gouvernement va tout mettre en œuvre pour faire croire au petit homme d'affaires qu'il a essayé de le sauver. On ne peut courir deux lièvres à la fois.

Dernièrement, de nombreux organismes de petits hommes d'affaires m'ont invité à porter la parole devant eux. Je leur ai dit qu'à moins qu'ils ne s'organisent sur les plans politique et économique, le régime actuel ne leur laisse guère de chance de survie. Le seul espoir qui leur reste, c'est que le ciel aide ceux qui s'aident eux-mêmes. Ils devront se rendre compte que l'union fait la force, et qu'ils ont à livrer bataille aux monopoles.

Il est archi-faux d'affirmer que les grandes entreprises sont favorables aux consommateurs car, ainsi que le signale le rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix, le petit homme d'affaires, si on lui crée des conditions raisonnables, peut

se jouer n'importe quand de la grande entreprise. Il peut survivre. Mais malheureusement, le régime actuel ne lui en donne pas la chance. Si nous laissons peu à peu disparaître du pays le petit homme d'affaires, le détaillant indépendant, c'est le consommateur qui, éventuellement, devra payer les pots cassés, et il les paiera très cher.

Nous voyons se dérouler, dans le domaine des affaires, le même phénomène que dans l'agriculture. Nous assistons à l'intégration verticale, et j'ai le regret de dire qu'aujourd'hui, nombre de grossistes remettent au magasin du coin non pas une liste de prix, mais une liste comportant les catégories A, B, C, et en Colombie-Britannique, les catégories D et E; de plus, la marge entre les catégories A et E est plus large que la marge normale du détaillant. En plus des catégories A, B, C, D et E, il y a les rabais normaux pour les achats en grande quantité. On est dans la catégorie A, C ou E selon qu'on prend ou non un verre au même club que le propriétaire de la maison de gros. C'est là, à mon avis, une grave injustice, qui devrait faire l'objet d'une enquête.

J'estime aussi que les achats massifs doivent bénéficier d'un escompte. Mais l'escompte ne doit pas être accordé à cause des bonnes relations qui existent entre telle entreprise et le directeur de la maison de gros ou le fabricant. Je déplore que la société ne reconnaisse pas assez le rôle grandissant de ce que j'appellerais la classe des directeurs d'entreprises. On a souvent invoqué un argument d'ordre moral,—argument que je crois valable, d'ailleurs,—en faveur de la propriété. Une classe nouvelle perce dans notre société, savoir la classe des directeurs qui possèdent peu et ont peu d'intérêt personnel d'engagé, si ce n'est leur avancement personnel, ce qui dessert souvent le consommateur.

La classe administrative se range, elle aussi, contre les intérêts des propriétaires. Le propriétaire joue un rôle de moins en moins décisif. Il fut un temps où c'étaient les propriétaires que nous tenions responsables et, moyennant certaines conditions, ces derniers satisfaisaient les besoins de la société. Considérez, entre autres exemples, la fondation Rockefeller. Mais aujourd'hui, le propriétaire n'est rien. C'est l'administration qui compte. Le projet de loi n'impose aucun frein aux ambitions de l'administration qui s'exercent au détriment du consommateur ou du propriétaire. La réponse du ministre n'apporte rien pour ce qui est de la survivance de la petite entreprise.

L'association des détaillants a demandé, je le sais, le rétablissement de la pratique de fixation des prix de revente. Mais, lorsque nous avons rencontré les responsables, même l'Association des marchands détaillants a reconnu qu'il faudrait tenir compte de l'intérêt public si nous remettons en vigueur la loi relative au maintien des prix de vente et si nous légalisons cette pratique. La mesure législative ne renferme rien qui soit de nature à protéger les intérêts du consommateur. Nous sommes d'avis que le ministre ouvre toute grande la porte, et même si nous déplorons l'inefficacité de l'ancienne loi, nous sommes certains que la nouvelle loi se révélera moins efficace encore, sauf dans un domaine. Elle permettra aux avocats canadiens d'encaisser des millions. Ils s'en donneront à cœur joie avec la mesure envisagée. L'ancienne était déjà faible, mais si l'on adopte la nouvelle, des années se passeront avant qu'on puisse régler définitivement la première cause-type. Entre-temps, les avocats auront gagné des centaines de milliers de dollars et les consommateurs n'auront rien reçu.

Le gouvernement espère qu'il peut assurer à la grande entreprise qu'il n'a rien fait qui puisse nuire à ses aspirations. De même, le gouvernement espère pouvoir induire la petite épicière en erreur, en lui faisant croire que ses intérêts ont été ménagés. J'ai beaucoup de respect pour la petite épicière du coin, et j'espère beaucoup que son entreprise survivra. En effet, quand nous avons besoin, tard dans la soirée ou un jour de fête, de lait, de pain ou d'autres denrées essentielles ou peut-être même non essentielles que faisons-nous? Nous frappons à la porte et la brave dame qui a un appartement au-dessus de son petit magasin descend, l'ouvre et nous donne notre pain, notre lait ou notre beurre. La petite épicière est aux abois et, en présentant à la Chambre les modifications à l'étude, le gouvernement aide les monopoles et leur prête son appui quand ils essaient de lui faire abandonner son commerce.

**L'hon. M. Fulton:** Balivernes!

**M. Regier:** Quand les scouts ont besoin d'un peu d'argent, où vont-ils? Ils se rendent à la petite épicerie du coin et la propriétaire leur donne un ou deux dollars. Quand il s'agit de construire une nouvelle salle communale, à qui s'adresse-t-on? De nouveau à la propriétaire de la petite épicerie du coin. Quand il s'agit de construire quelque chose à qui s'adresse-t-on? On va voir le marchand du quartier pour qu'il prenne l'initiative. Mais, quand il n'y a que de grands monopoles, ils vous expriment toujours leurs regrets de ne pouvoir offrir quoi que ce soit. Quand il s'agit de fournir leur écot au VON ils doivent demander à l'administration centrale à Chicago l'autorisation de prélever un don de $5 sur les centaines de mille qu'ils gagnent dans la collectivité.

Il n'y a plus de responsabilité envers les collectivités locales, et je m'inquiète de ce

que le gouvernement s'efforce d'ouvrir plus large la porte aux monopoles pour leur faciliter encore l'accès à la scène nationale et les y faire respecter. La vieille politique des conservateurs est parfaitement illustrée par les modifications proposées, et j'espère qu'aucun porte-parole du gouvernement ne prétextera, dans quelque circonscription canadienne, que cette mesure est destinée à aider la petite épicerie du coin, parce qu'elle tend à venir en aide aux monopoles. Elle vise à aider ceux qui ont fourni les fonds nécessaires aux campagnes électorales lorsque les conservateurs ont fait appel aux suffrages du peuple canadien, et qui,—du moins le gouvernement l'espère-t-il,—lui en fourniront de nouveau lors des prochaines élections.

**L'hon. M. Fulton:** C'était les petites localités, prises individuellement.

**M. Regier:** A mon avis, ceux qui contreviennent aux dispositions de cette loi se rendent coupables d'un acte attentatoire à l'intérêt public. A mon avis, ils sont beaucoup plus coupables qu'un particulier qui pourrait, par hasard, trouver un petit morceau de fil dans la campagne de la Colombie-Britannique, laissé par la *B.C. Electric,* et qui innocemment apporterait ce morceau de fil chez lui. A mon avis, ces hommes se rendent coupables d'un crime de la pire espèce, et on devrait sévir contre eux de la bonne manière. L'effet des modifications que propose le ministre sera de laisser carte blanche à ces hommes, et de leur permettre de poursuivre leurs entreprises. Ces modifications leur assureront plus de jeu dans leurs entreprises.

**M. M. D. Morton (Davenport):** Monsieur l'Orateur, depuis quelques années, les petits commerçants et marchands demandent au gouvernement de les aider et de les protéger. Ils se sont rendu compte que d'autres aspects de notre économie sont aidés d'une manière ou d'une autre, au moyen de versements d'appoint, etc. Mais ils ne font que crier dans le désert. Ils n'ont pas reçu l'attention que, selon eux, ils auraient dû recevoir, compte tenu de la place qu'ils occupent dans l'économie du pays. Le chef de l'opposition (M. Pearson) a déclaré à la Chambre, dans son discours, que la loi actuelle est satisfaisante, et que les changements qu'il conviendrait d'y apporter sont peu nombreux, et ne sont que de caractère administratif. Par conséquent, j'en déduis qu'il croyait que le petit homme d'affaires avait été suffisamment protégé par cette loi.

Les libéraux ont été avertis en 1951, lorsque cette modification fut adoptée, qu'elle ne protégerait pas les petits marchands. Cependant, les libéraux ont fait la sourde oreille à cet avertissement. Aujourd'hui, alors que le gouvernement présente cet amendement dans l'espoir d'aider de quelque façon les petits hommes d'affaires, les libéraux font encore la sourde oreille. Ils pensent que tout va bien. Le fait que les détaillants et plusieurs hommes d'affaires d'un bout à l'autre du pays aient demandé de faire quelque chose les laisse à peu près ou tout à fait indifférents. Pour eux, la loi est parfaite, tant dans son application que dans son libellé.

Évidemment, les problèmes des petits hommes d'affaires, en cette époque d'économie changeante et croissante, sont fort variés dans leur portée. Les petits hommes d'affaires qui sont établis le long de ce que nous appelons les quartiers de banlieue sont non seulement harcelés par la concurrence du genre que vise la mesure, mais ils sont aussi harcelés par des problèmes locaux, comme le stationnement ou la concurrence des centres d'achat et ainsi de suite. Le problème que nous avons à régler aujourd'hui est un problème à l'égard duquel ils ont demandé quelque soulagement, quelque assistance et protection. Seul le temps nous dira si la loi modifiée répondra à tous les besoins. Traiter de questions de droit économique, c'est comme traiter des lois de la nature. On n'est pas tout à fait sûr des résultats des modifications qu'on y apporte.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de ces amendements, si leur but n'est pas atteint, je suis sûr que le gouvernement consentira de bon gré aux modifications qui pourraient être nécessaires dans l'avenir pour atteindre ce but. Cependant, j'estime que le gouvernement mérite des félicitations pour avoir au moins écouté cette voix et pour avoir tenté d'apporter quelques changements.

Les opinants libéraux, y compris le chef de l'opposition, ont cherché à maintenir l'illusion qu'ils sont les défenseurs du petit homme d'affaires; qu'ils sont les défenseurs de ces gens contre la grosse entreprise. Ils ont omis de parler de ce que l'histoire a démontré, c'est-à-dire que ce parti a aussi pris des mesures et adopté des lois pour restreindre l'activité des coalitions. Le chef de l'opposition a laissé entendre que le parti conservateur était le parti qui voulait laisser la libre entreprise toute seule, sans s'en occuper. Naturellement, il a oublié de dire que c'est le parti libéral qui a adopté cette politique de laisser-faire. Les libéraux ont oublié les tentatives des conservateurs pour organiser des choses comme l'Hydro-Ontario lorsqu'il était nécessaire de protéger la mise en valeur des ressources hydrauliques, et aussi, la création des chemins de fer Nationaux du Canada. Ces choses sont passées à l'histoire; les libéraux ne peuvent donc se proclamer les seuls défenseurs du petit homme d'affaires, surtout qu'ils ont fermé les yeux pendant si longtemps sur la pénible situation de ces petits hommes d'affaires.

Les exploitants de petites entreprises n'ont jamais été dans une situation aussi pénible. Ils ont déclaré qu'ils avaient besoin d'aide depuis l'adoption des dispositions de la loi présentée par les libéraux, en toute sincérité je crois; ceux-ci estimaient probablement que ses dispositions répondraient, dans une certaine mesure, aux besoins qui existaient alors. Cependant, même eux n'ont pas pu prévoir toutes les répercussions. Pour en donner une preuve, j'aimerais citer un télégramme que j'ai reçu le 24 juin 1959 du président de l'Association des marchands détaillants du Canada. Il m'est parvenu peu de temps après que le bill a été présenté l'année dernière. Il est adressé à l'honorable E. Davie Fulton, ministre de la Justice, Chambre des communes, Ottawa (Ontario):

Attendu que l'Association des marchands détaillants du Canada vous est profondément reconnaissante de la recherche poussée que vous avez menée parmi les nombreux problèmes qui assaillent les marchands indépendants et reconnaît votre désir sincère de venir en aide à la petite entreprise par la présentation de modifications, soigneusement étudiées, à l'article 34 de la loi, il est résolu, par les présentes, que l'on vous offre des remerciements très sincères, et on espère que le consommateur profitera autant que le détaillant du Bill nº 59...

Il s'agit du bill présenté l'année dernière.

**M. McIlraith:** Pourquoi a-t-il été modifié?

**M. Morton:** Je ne sache pas que l'article en cause ait été modifié. En fin de compte, le gouvernement actuel n'est pas collet monté comme l'ancien; il est toujours disposé à modifier son attitude. Je ne crois pas qu'il ait jamais cru qu'il se compose de surhommes et que rien ne lui échappe.

J'ai reçu de gens de ma circonscription des lettres demandant que nous éliminions au moyen d'une mesure législative, dès la session actuelle, la pratique de l'article sacrifié, l'abaissement outrancier des prix, la discrimination dans l'établissement des prix et la publicité fallacieuse. La lettre que j'ai ici est de M. A. J. Sone, qui possède une petite pharmacie dans ma circonscription. En réalité, elle est située dans la circonscription de l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), mais son commerce s'étend à ma circonscription. J'ai aussi reçu une lettre de M. Cushing, de M. Belyea, et de la *Van Wagner's (Toronto) Limited.* Ces lettres indiquent la pression qu'on exerce sur le gouvernement pour l'amener à effectuer ces modifications. Mon bureau est situé dans la même rue où se trouvent un bon nombre de ces petits hommes d'affaires qui, de temps à autre, lors de mes visites, insistent sur la nécessité de faire ces changements. En outre l'Association des hommes d'affaires du secteur Bloor, dont je suis membre, m'a prié de reconnaître la nécessité de ces changements. Tous ces gens estiment, après avoir étudié la situation, que ces changements s'imposent.

L'Association des marchands détaillants a publié une brochure où, à propos des griefs soumis au fabricants canadiens au sujet des articles sacrifiés et autres pratiques qu'utilisent les grandes coalitions, elle déclare:

Ils ont les mains liées par une disposition adoptée par le Parlement canadien le 31 décembre 1951. Il s'agit de l'article 34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'article 34 interdit, entre autres, à tout fabricant d'établir un prix de détail minimum pour ses propres produits ou de refuser de les fournir à un détaillant, même s'il trouve que celui-ci déprécie fort désagréablement le prix de sa marchandise.

De prime abord, la mesure semblerait être exactement le remède indiqué du point de vue du détaillant, étant donné qu'elle empêche le fabricant de refuser la fourniture de ses produits à un détaillant, qui, sinon, serait exclu de ce commerce.

Plus loin, on lit ce qui suit:

Et il se trouve que, effectivement, les détaillants canadiens sont loin d'être satisfaits de la loi. Récemment, la *Home Goods Retailing*, publication de la société Maclean-Hunter, a fait une enquête auprès des détaillants, d'un littoral à l'autre du pays. Cette revue, qui dessert les détaillants de fournitures de maison, tapis et linoléums, appareils ménagers, appareils de radio et téléviseurs, lampes, mobiliers et ustensiles ménagers, a publié le rapport suivant, le 3 septembre dernier:

"Un bloc solide comprenant non moins de 94 p. 100 des détaillants qui ont répondu aux questions posées par notre revue sur l'établissement des prix se sont montrés favorables au retour à la fixation des prix de détail par le manufacturier, et 92 p. 100 ont avoué que le régime actuel de fixation des prix, en toute liberté, est nettement nuisible aux affaires."...

"Les motifs les plus constamment invoqués pour démontrer que le régime actuel est nuisible (au détaillant) se fondent sur les deux points suivants:

1. Il favorise la confusion chez le consommateur, ce qui détruit la confiance envers le détaillant et le produit.
2. Il écarte les petits détaillants des affaires, faute de bénéfices suffisants."

Cela devrait suffire, selon moi, à établir nettement que la petite entreprise réclame,—voire, exige,—des changements; et les changements que propose le gouvernement visent à répondre à ce besoin.

J'ai eu l'impression qu'en abordant le problème d'un point de vue que je qualifierais de triple, c'est-à-dire du point de vue du producteur et du consommateur et du détaillant, ce dernier n'est, aux yeux de certains, qu'un simple instrument pour la distribution des denrées du producteur,—on a peut-être oublié certains aspects du problème. Voulant prévenir la constitution d'un monopole par les divers producteurs, certains ont, à mon avis, oublié de tenir compte de la concurrence entre les commerçants eux-mêmes, c'est-à-dire de la concurrence qui existe entre le petit marchand, le marchand du coin, le

marchand du quartier de banlieue d'une part, et les magasins à succursales et certains grands magasins d'autre part. Ces grands magasins et ces magasins à succursales, par la méthode des ventes à perte et ainsi de suite, rendent la vie de plus en plus difficile aux petits commerçants. Quand un de ces grands magasins à succursales décide de vendre tel article à perte,—ce n'est pas toujours le même produit, et parfois, il y en a trois ou quatre ou même cinq à la fois,—cela réduit énormément les ventes des autres marchands.

Il y a aussi le genre de vente auquel on a recours dans la région de Toronto, et peut-être dans d'autres régions, lorsque s'ouvre un grand magasin. Je cite en exemple l'un de ces établissements que nous avons dans la région de Toronto, c'est-à-dire George's. Cette entreprise achète de fortes quantités d'appareils électriques et autres et, dans bien des cas, les revend moins cher que le manufacturier pourrait les vendre au détaillant, vendant ainsi à des prix qui défient la concurrence de tout le marché de ce genre de produit. Il arrive souvent que ces sociétés ne restent en affaire que quelque temps, tombant souvent en faillite, lourdement endettées. D'une façon ou d'une autre, on obtient l'argent de l'entreprise, mais le tort causé au secteur des affaires de l'économie est grand et c'est en définitive contraire à l'intérêt du consommateur. Aux termes de la loi actuelle, les manufacturiers estiment, je pense, qu'ils ne peuvent refuser de vendre à ces gens sans donner à croire qu'ils établissent des prix contre eux. C'est une situation à laquelle la présente disposition de la loi peut remédier.

Je sais que certains membres du PSD qui ont pris la parole ont tenté de nier que nous, du parti conservateur, cherchons à aider le petit homme d'affaires ou même l'épicier du coin, mais je ne crois pas qu'ils aient le monopole des espoirs et des aspirations des petites gens du Canada.

**Une voix:** Vous ne l'avez pas non plus.

**M. Morton:** Nous ne l'avons pas prétendu! Je crois que chaque parti à la Chambre souhaite beaucoup veiller à ce que chaque secteur de notre économie soit traité équitablement. Je ne voudrais pas accuser un parti d'être résolu à détruire quelque groupe de notre économie. Toutefois, j'estime que notre parti représente autant de ces petites gens que n'importe quel autre parti aujourd'hui au Canada. Je ne me ferai pas l'écho de ceux qui pensent le contraire. Peut-être devrais-je rappeler et analyser les arguments avancés aujourd'hui par le groupe socialiste à la Chambre. J'ai écouté l'analyse faite par le député de Port-Arthur (M. Fisher) hier soir. Il a signalé comment le développement des grandes sociétés avait petit à petit éliminé les petits commerçants dans sa région, et il faut reconnaître qu'ils les font disparaître dans d'autres régions encore. Selon lui, il faudrait un monopole d'État. Nous ne pouvons le nier.

Il a résumé son exposé en disant que nous devons restreindre l'expansion de ces grandes entreprises ou inviter les chefs de petites entreprises à fermer boutique ou à aller se pendre ou quelque chose du genre. En d'autres termes, il n'y a pas grand chose à faire, selon lui, à moins que nous ne limitions l'expansion des grandes entreprises.

**M. Winch:** De quel côté vous rangez-vous?

**M. Morton:** L'honorable député le saurait s'il avait écouté; mais il ne peut comprendre, pas plus que ses collègues d'ailleurs, que nous pouvons nous intéresser, tout comme lui, au bien-être des petites gens.

**L'hon. M. Fulton:** Sauf, que nous le faisons d'une manière plus efficace.

**M. Morton:** Parfaitement. Ils soutiennent en effet que le seul moyen de sauver la petite entreprise ou le commerçant indépendant consiste à créer un monopole d'État.

**M. Winch:** Qui a dit cela?

**M. Morton:** C'est ce qui ressort de votre raisonnement.

**M. Winch:** Qui l'a dit?

**M. Morton:** Le groupe de l'honorable député avait coutume de préconiser la chose, mais constatant qu'elle était mal vue, il y a renoncé. Ou bien, il s'est rendu compte que c'était impossible, parce que les gens ont constaté durant la guerre que la réglementation des salaires, des prix et des loyers était une chose dont ils ne voulaient pas, et c'est précisément à cela qu'aboutirait la politique de son groupe.

**M. Winch:** Nous l'avions pendant la guerre.

**M. Morton:** Il s'agissait d'une mesure adoptée en temps de crise.

**M. Winch:** Pourquoi ne pas refaire la même chose maintenant dans des circonstances exceptionnelles?

**M. Morton:** C'est ce que vous croyez!

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Morton:** Ce que nous pouvons faire à l'heure actuelle, c'est adopter une disposition en vertu de laquelle toutes les industries et les affaires pourront fonctionner dans leurs sphères respectives. J'aimerais signaler aussi que d'après les propos que les socialistes ont tenus et, peut-être aussi les libéraux, ces honorables députés ont l'air de faire fi des grosses entreprises.

**M. McIlraith:** Pourquoi accuser les libéraux? Pourquoi les associer aux socialistes?

**M. Morton:** En se basant simplement sur ce qu'ont dit certains des membres de l'opposition. Je ne veux pas vous faire dire à vous ce que vous n'avez pas dit. J'essaie simplement d'interpréter les paroles de certains membres de votre parti. Toutefois, j'aimerais signaler que, d'après leurs remarques, certains semblent d'avis qu'il est criminel de s'appeler une grosse entreprise ou d'avoir réussi ou d'avoir fait de l'argent, sans tenir compte que ce sont certaines de ces grosses entreprises qui emploient beaucoup de Canadiens dans tout le pays et qui leur fournissent un emploi. Ils fournissent l'argent d'appoint au paternalisme d'État qu'il nous faut organiser.

Je n'entends pas défendre la cause des puissants, qui se constituent en autorité et commettent des infractions et qui, en agissant de la sorte, empêchent les autres de gagner honnêtement leur vie. Je n'éprouve aucune sympathie à leur égard. Je signale tout simplement que, parce qu'ils sont puissants, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'ils enfreignent la loi.

**M. Winch:** Qui leur fait faire de l'argent?

**M. Morton:** L'honorable député sait qu'ils ne peuvent faire d'argent par eux-mêmes. Il leur faut pour cela une équipe, des gens à leur service. Il sait aussi que les syndicats sont parvenus, grâce à leurs efforts, à obtenir pour les ouvriers, dans la plupart des cas, une part des revenus de l'entreprise. Ce n'est pas une avenue à sens unique. Bien entendu, monsieur l'Orateur, ils ont de toute façon des préjugés envers notre société.

Ce que je veux dire, c'est que les petits hommes d'affaires d'un bout à l'autre du pays ont demandé qu'on les protège un peu contre les ventes à sacrifice. Les libéraux et les membres du PSD s'y opposent. Les hommes d'affaires ont demandé qu'on les soulage de la fausse publicité, et pourtant l'opposition veut rejeter le bill.

**M. Winch:** C'est un mensonge!

**Des voix:** Oh! Rétractez-vous!

**M. l'Orateur:** J'ai bien peur que cette observation n'ait été entendue et consignée au compte rendu.

**M. Winch:** C'est mal interpréter notre attitude.

**Des voix:** Rétractez-vous!

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Winch:** Je retire le mot "mensonge". C'est une fausse interprétation de notre attitude.

**M. Morton:** L'avenir dira quelle interprétation il faut donner à leur attitude.

Ils ont également demandé qu'on fasse cesser les pratiques injustes et la fixation des prix de revente, mais les deux partis de l'opposition ont dit qu'ils s'opposeraient au bill à l'étude. On espérait que le bill rajeunirait la façon de procéder à l'égard des monopoles et des fusions, en remplaçant la procédure actuelle, car maintenant il y a un délai de presque cinq ans entre le moment où la plainte est formulée et la mise en accusation. On espérait pouvoir éliminer ce délai et, au moyen d'une interdiction ou d'une injonction de quelque sorte, suspendre l'activité de ces compagnies qui enfreignent la loi afin qu'elles ne puissent pas bénéficier de trois au quatre ans de liberté pour compléter leurs fautes.

**M. Howard:** L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Dirait-il que l'une des principales raisons des retards apportés à traiter ces causes jusqu'au bout résidait dans l'élection d'un gouvernement minoritaire et dans la répugnance que le ministre éprouvait à régler ces questions avant les prochaines élections?

**M. Morton:** Non. Ce n'est pas l'explication du retard à n'importe quel moment; des retards se sont échelonnés sur toute l'histoire de cette loi. Le gouvernement libéral avait, paraît-il, un ministre qui, délibérément ou par maladresse, retardait la procédure au delà de tous les délais permis. Alors, qu'on ne vienne pas blâmer le gouvernement minoritaire!

**M. Howard:** Vous pouvez dire, en effet, "délibérément".

**M. Morton:** Quand les modifications actuelles seront en vigueur, il y aura un peu moins d'excuse pour les retards, ce qui, à mon sens, prouve que le gouvernement est bien intentionné.

Je m'excuse d'avoir parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention. Il ne me reste qu'à me résumer. On avait demandé au gouvernement d'apporter certains changements. C'est ce qu'il s'efforce de faire, en espérant répondre aux besoins des petits hommes d'affaires. Le temps seul dira si les modifications auront été heureuses. J'ai confiance que, au fur et à mesure que de nouvelles modifications s'imposeront, le gouvernement interviendra avec la même ouverture d'esprit.

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le débat très attentivement et l'ai trouvé très intéressant, très instructif. Le sujet de la loi contre les coalitions est difficile. La loi, même claire, a des répercussions graves sur l'économie du pays, répercussions qui, comme l'admettront tous

ceux qui étudient la loi de façon objective, sont à l'avantage de la société canadienne et des Canadiens.

La présentation du bill à la Chambre par le ministre, en vue de la deuxième lecture, m'a beaucoup intéressé. Il m'a semblé que, tout au long de cette présentation, le ministre se tenait sur la défensive et j'ai été étonné qu'il ait consacré tant de temps à défendre le rôle du parti conservateur dans ce domaine depuis un certain nombre d'années. Dans son historique de la question, il a passé sous silence toutes les mesures les plus importantes adoptées par le Parlement, même s'il avait raison au sujet de la date initiale. Je me suis demandé pourquoi il avait jugé bon de défendre avec tant d'acharnement l'attitude de son parti. Son temps de parole n'était pas limité, mais il a jugé à propos de l'employer à cette fin. Tout ce que je peux dire, c'est que j'espère que les personnes qui étudieront le sujet ne s'en tiendront pas aux propos du ministre, mais qu'elles les confronteront avec ce qui s'est passé au cours des années.

Durant le débat d'hier, le ministre nous a révélé une attitude bien intéressante. Il a donné l'impression, du moins à certains d'entre nous, qu'il ne voulait pas que le bill soit débattu, et il multipliait les interventions. Aucun tenant du gouvernement n'y a participé. Je suis heureux de voir qu'aujourd'hui il s'est repris. Cette réforme est une bonne chose. Il a écouté le débat avec une grande patience. J'espère que cette petite partie de nos délibérations lui paraîtra de quelque valeur pratique et de quelque intérêt. Je me réjouis également de voir que les tenants du gouvernement ont pris part au débat précédent la 2e lecture. Le bill le mérite. Il a en effet assez d'importance pour qu'on l'examine et pour qu'on fasse sur ce sujet toute la lumière qu'un débat peut permettre.

C'est bien tentant de traiter ce sujet d'une manière générale. La législation sur et contre les coalitions est vaste. J'aimerais beaucoup l'examiner, mais le temps dont je dispose serait mieux employé si je cherchais à étudier le bill à l'étude afin de discerner les principes qui sont en jeu, et de voir à quels égards le bill modifie ou annule les principes dont s'inspire la loi actuelle sur les coalitions.

En vue d'étayer mes observations, j'aimerais rappeler aux députés ce que le ministre a déclaré et qu'on relève au hansard. Il a affirmé que le bill à l'étude suppose le bien fondé des principes de la loi actuelle sur les coalitions. Et il a ajouté que le gouvernement estime que les principes de la loi en vigueur à l'heure actuelle sont effectivement bien fondés. S'il est de cet avis, j'ai peine à comprendre pourquoi il a autant changé ces principes, car je compte montrer au cours de mes observations que c'est précisément ce qu'il a fait. En préparant cette mesure, il n'a pas fait ce qu'il a déclaré dans l'extrait du discours que j'ai cité. Il a plutôt rédigé des dispositions qui, adoptées, modifieront les principes de la loi actuelle. C'est sur cela que je vais fonder mon argumentation.



Je crois qu'il convient tout d'abord de s'arrêter aux principes dont s'inspire l'article 13 du bill, qui modifie l'article 32 de la loi actuelle. D'après mon interprétation de cette partie du bill, il s'agit de définir, ou plus précisément d'expliquer, les associations d'intérêts et les ententes qui sont maintenant déclarées légales. On trouvera, vers le milieu de la page 7 du bill à l'étude, ces dispositions en vertu desquelles sont admises six catégories particulières d'ententes, qui sont sujettes à certaines conditions. Ce sont les ententes sur l'échange de données statistiques, la définition de normes de produits, l'échange de renseignements sur le crédit, la définition de termes portant sur les échanges, la collaboration en matière de recherches et de mise en valeur, et la restriction de la réclame.

Presque tous les députés conviendront avec moi, je pense, que la collaboration en matière de recherches et de mise en valeur est une bonne chose. Les travaux de recherches posent de véritables problèmes dans notre pays, car bon nombre de nos petites entreprises ne peuvent se permettre l'organisation voulue, à moins qu'elle ne soit établie par association d'intérêts. Je conserve toutefois quelques doutes à l'égard des autres catégories qui figurent sur cette liste, parce que ces associations légitimes d'intérêts, selon le libellé de cet article, peuvent permettre à quelques personnes ou compagnies, qui songent à des transactions illégales, de se faire fort de cette disposition afin de créer des associations d'intérêts interdites par la loi.

Ce n'est pas, toutefois, le principal argument que je veux faire ressortir en ce moment. Je tiens à signaler que le ministre, en prévoyant que ces associations d'intérêts énumérées d'une façon précise devraient être légales, n'a pas pris des dispositions suffisantes pour préserver et protéger l'intérêt du public. L'honorable ministre aurait pu assurer pareille protection de bien des façons. L'une d'elles, ce serait d'exiger l'enregistrement de telles ententes ou associations d'intérêts afin que le directeur puisse, en vertu de la loi, examiner l'évolution de l'activité relative à l'association légale. Il existe d'autres méthodes aussi. Celle de l'enregistrement est utilisée au Royaume-Uni, bien que le principe à la base de la loi soit différent

du nôtre. Ce que je veux démontrer, c'est qu'il faudrait recourir à l'enregistrement ou à quelque autre méthode à l'égard de ces ententes ou combinaisons légales afin que le directeur et les autres représentants de l'autorité puissent prévenir les abus de ces ententes légales.

Une autre chose. Le ministre a dit que certaines sociétés éprouvent de la difficulté à se rendre compte à quel moment au juste elles enfreignent la loi actuelle relative aux coalitions. Il a parlé de la confusion qui existe. J'avoue que la loi est difficile à interpréter et à définir. Je ne fais pas de reproches précis au ministre sur ce rapport. La loi est ainsi et, tout en estimant que le présent bill est encore pire, je n'en fais pas expressément reproche au ministre. Mais si le ministre avait prévu des moyens de protéger le public comme je l'avais proposé, alors, en plus de protéger les intérêts des consommateurs, il aurait permis aux sociétés elles-mêmes de voir avec clarté si leurs ententes ou coalitions avaient été conclues dans les formes régulières aux termes de la loi.

Un autre point m'inquiète beaucoup. Il s'agit du nouveau principe introduit dans l'article 17(4) du bill. Il conviendrait, je pense, que, pour le développement de mon argument, je consigne le paragraphe au compte rendu:

> Lorsque le paragraphe (2) de l'article 31 s'applique, le procureur général du Canada ou le procureur général de la province peut, à sa discrétion, procéder soit au moyen d'une plainte selon ledit paragraphe, soit au moyen d'une poursuite.

Aux termes de la loi actuelle, les infractions rendent passibles de poursuites. Il est bien vrai qu'une autre mesure remédiatrice est venue s'ajouter aux sanctions prévues dans la poursuite sous forme d'ordre exécutoire ou d'ordre coercitif. D'après mon interprétation, l'article 17(4) introduit un principe entièrement nouveau, en ce sens que le procureur général du Canada ou le procureur général de la province intéressée peut, à sa discrétion, choisir une procédure différente. Cela appelle plusieurs objections.

Tout d'abord, on a mis en doute le droit de la couronne de s'arroger une juridiction quant à l'injonction ou parce qu'il s'agirait d'une procédure civile et, d'après mon interprétation, toute la loi sur les coalitions repose, à l'exception des articles relatifs aux brevets et aux droits douaniers, sur la mise en vigueur de la loi criminelle. A mon sens, c'est de là que le gouvernement fédéral tire sa juridiction. Si j'ai raison de ce côté-là, cette nouvelle disposition soulève tout le problème de la validité même de la loi que nous sommes priés d'adopter. Il est permis de douter de la constitutionnalité de cette mesure.

C'est une question qu'il ne faut pas négliger, car dorénavant certains actes ne constitueront plus une infraction criminelle aux termes de la loi. Ils pourront faire l'objet d'une action au civil, introduite par une plainte de la Couronne en vue d'une injonction. Il y a là un grand danger, car ce serait une chose très grave que de détruire la loi sur les coalitions en adoptant ce principe nouveau, si celui-ci était anticonstitutionnel. J'espère que le ministre traitera de cette question en mettant fin au débat.

**L'hon. M. Fulton:** Oui, bien entendu. Monsieur l'Orateur, il est près de six heures. Lorsqu'il reprendra ses observations, le député aurait-il l'obligeance de m'expliquer sur quoi il fonde la déclaration qu'il vient de faire, savoir que cela deviendra une action au civil?

**M. McIlraith:** J'ai l'intention de développer cette question au cours de mes observations. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. McIlraith:** Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain et vendredi?

**M. Winch:** J'aimerais demander au leader de la Chambre si nous passerons à l'étude de la dernière motion des subsides lundi ou mardi ou si l'examen de cette motion aura lieu plus tard?

**L'hon. M. Churchill:** Il m'est plus facile d'annoncer les travaux de la semaine suivante le jeudi soir, de sorte que je répondrai à la dernière question demain.

Demain, nous avons déterminé, après entente, d'entreprendre d'abord l'examen de l'article six inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill nº S-28, loi concernant un accord commercial entre le Canada et l'Australie. Dès que nous aurons terminé cette tâche, nous passerons à l'examen des crédits selon l'ordre que j'ai déjà exposé. Nous commencerons avec les crédits du ministère des Transports et resterons aux crédits jeudi et vendredi.

(A six heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats*, en conformité de l'article 39 du Règlement.

### PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—VIDES DANS LE PILIER D'AVAL

*Question nº 377*—**M. Argue:**

1. A-t-on trouvé des vides dans le pilier d'aval de l'infrastructure du pont surélevé construit au-dessus du chenal sud, à Cornwall, du côté canadien?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles dates, *b*) combien de vides a-t-on trouvés, *c*) quelle était la dimension de chacun de ces vides, *d*) qui les a trouvés?

3. A-t-on effectué des réparations à ces endroits?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à l'égard de quels vides, *b*) à quelles dates, *c*) quelle était la nature de ces réparations, *d*) qui les a effectuées, *e*) quel en a été le coût global?

*Réponse de* **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous informe de ce qui suit:

1. Des carottes témoins d'environ deux pouces de diamètre n'ont indiqué de façon concluante aucun vide, mais elles ont indiqué:

*a*) une faible désagrégation des agrégats du béton (pierre, sable et ciment) dans le pilier et que,

*b*) au plan de contact entre le dépôt erratique, c'est-à-dire la fondation d'argile glaciaire et l'arbre de béton, les interstices, dans une mince couche de pierre concassée, se sont remplies d'argile boueuse et non de coulis d'injections, comme on l'aurait voulu.

2. *a*) Carottages d'essai: les 14, 18 et 20 novembre 1957.

*b*) et *c*) voir réponse au nº 1

*d*) M. E. B. Owen, géologue, a surveillé le forage.

3. Oui.

4. *a*) Voir réponse au nº 1.

*b*) Durant les mois de novembre et décembre 1957, et d'avril 1958.

*c*) Le forage de vingt et un trous dans l'arbre de béton jusque dans la fondation d'argile; la mise en place d'une feuille de toile d'acier rigide entourant à environ 18 pouces de distance l'arbre de béton, le nettoyage et le remplissage de l'anneau entre l'arbre et le collet, avec du béton coulé; l'enlèvement de l'argile boueuse des interstices de la pierre concassée au plan de contact entre l'arbre et la fondation; et le remplissage de ces interstices et l'endroit où le béton s'est séparé par une laitance de ciment et de sable injectée sous pression par les trous.

*d*) *Intrusion-Prepakt Limited*, sous-entrepreneur de la *McNamara Construction Co. Limited.*

*e*) Le coût global n'est pas connu, vu que les frais de réparation de chaque arbre n'ont pas été calculés séparément.

### PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—VÉRIFICATION DE SÉCURITÉ DE L'INFRASTRUCTURE

*Question nº 380*—**M. Argue:**

1. A-t-on fait effectuer une vérification indépendante de sécurité quant à l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) par qui a-t-elle été effectuée, *c*) qui l'a ordonnée, *d*) quelles personnes ont été préposées à cette vérification, *e*) combien de temps ces personnes ont-elles passé à l'emplacement même du pont pendant la vérification, *f*) quels renseignements a-t-on fournis à ces personnes et qui les leur a fournis, *g*) pourquoi cette vérification avait-elle été jugée nécessaire?

3. A-t-on présenté un rapport à la suite des constatations des personnes qui ont procédé à cette vérification de sécurité?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) qui a présenté ce rapport, *c*) à qui a-t-il été soumis, *d*) quelle en était la teneur?

*Réponse de l'hon.* **George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. *a*) Du 4 avril au 14 octobre 1958.

*b*) Par une commission d'experts-conseils spécialement créée à cette fin.

*c*) L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et le corps de génie de l'armée américaine, ce dernier à titre de responsable des plans et des travaux de construction pour la *St. Lawrence Seaway Development Corporation.*

*d*) Emil H. Praeger, de Praeger-Kavanagh, ingénieur, New-York; George F. Ferris, président de la *Raymond International Inc.*; et D. F. Murphy, ingénieur-chef en construction, de la *Foundation of Canada Engineering Corporation Limited.*

*e*) Nous l'ignorons.

*f*) Carottes de sondages prélevées sur l'emplacement des piliers principaux, avant, pendant et après la construction, ainsi que les rapports faits sur place et aux laboratoires à ce propos; échantillons d'argile glaciaire retirée des caissons; copies des calculs de rapports de force, des plans et devis; et toutes les données disponibles et pertinentes sur les méthodes de construction. Renseignements fournis par les personnes nommées à 2 *c*.

*g*) Pour obtenir d'ingénieurs-conseils expérimentés et de bonne réputation une opinion indépendante et impartiale sur la capacité, pour la substructure, de porter sans danger la superstructure et les charges qui s'y ajouteraient.

3. Oui.

4 *a*), *b*), *c*) et *d*)

Rapport du 14 octobre 1958, de MM. E. H. Praeger, George F. Ferris et D. F. Murphy à l'ingénieur régional, région de Buffalo, corps des ingénieurs (copie à l'Administration de la voie maritime), l'informant des études exécutées relativement aux piliers principaux et déclarant: "Le comité déclare par les présentes que les piliers et le sol qui les porte sont maintenant assez solides pour soutenir sans danger tous les poids morts et les poids vivants maximums." Rapport du 14 octobre 1958, des mêmes au même, signalant le déplacement de la butée nord et recommandant une méthode de stabilisation. Rapport du 20 août 1959, adressé par MM. E. H. Praeger, D. F. Murphy et W. P. Kinneman (au nom de M. George F. Ferris) au district des ingénieurs de l'armée américaine, corps de génie; à la *St. Lawrence Seaway Development Corporation,* et à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Ce rapport rendait compte de nouvelles enquêtes et déclarait: "La commission est unanime à constater que le pont est dans un état tout à fait sûr. Il est en meilleur état qu'immédiatement avant la date de la présentation du premier rapport de la commission (14 octobre 1958)."

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—SONDAGES D'ESSAI RELATIFS AUX CONDITIONS DU SOL

*Question nº 386*—**M. Argue:**

1. A quelle date a-t-on exécuté les premiers sondages d'essai relatifs aux conditions du sol en ce qui a trait à l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall?

2. Quel était le nom de chaque personne qui a exécuté ces sondages d'essai et quel poste occupait-elle?

3. Quels ont été les résultats de ces essais et quel était le volume des échantillons prélevés?

4. La résistance de ces échantillons a-t-elle été vérifiée au Canada?

5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle était la date de chaque essai, *b*) quel était le nom de la personne qui a effectué ces essais, *c*) quels étaient le nom et l'emplacement du laboratoire où les essais ont été effectués?

6. Où a-t-on gardé les échantillons depuis que ces sondages ont été exécutés?

7. A-t-on transporté ailleurs ces échantillons? Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit et à quelle date?

*Réponse de* **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous informe de ce qui suit:

1. D'avril à août 1956.

2. Des forages d'essai ont été faits sous la direction du Service du génie de l'armée américaine, district de Buffalo.

3. Les résultats des épreuves ont indiqué que l'argile glaciaire supporterait de façon suffisante les piliers du pont. Les carottes obtenues à l'emplacement des principaux piliers du pont indiquent en général une densité qui augmente selon la profondeur, et ont indiqué au niveau de la fondation une argile glaciaire très dense. Les carottes obtenues à l'emplacement des piliers des approches ont indiqué en général une argile glaciaire variant de dense à très dense, avec certains endroits d'argile de moyenne densité. L'argile glaciaire a été recouverte d'argile molle. Les piliers ont été enfoncés dans l'argile glaciaire. A l'aide d'une foreuse d'échantillonnage ordinaire en deux parties, de deux pouces de diamètre, on a obtenu des carottes d'une matière granulée dense. A l'aide d'un tube ordinaire Shelby, on a obtenu des échantillons (d'argile boueuse de l'île Cornwall).

4. Non.

5. Voir réponse au nº 4.

6. Les échantillons ont été mis en montre au bureau des ingénieurs de la région, district de Buffalo, à Massena (New-York), pour aider les soumissionnaires à préparer leurs offres. On ignore ce qu'ils sont devenus depuis.

7. Voir réponse au nº 6.

CONTRATS POUR L'AMÉNAGEMENT D'AÉROGARES

*Question nº 391*—**M. Tucker:**

1. A quelle date a-t-on octroyé les contrats pour l'aménagement des aérogares de Saskatoon (Sask.), Windsor (Ont.), Québec (P.Q.), et de Saint-Jean, Stephenville, Gander, à Terre-Neuve?

2. A quelle date a-t-on achevé chacune de ces aérogares?

*Réponse de* **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1 et 2.

| Aérogare | Date de l'octroi du contrat | Date de l'achèvement de l'aérogare |
|---|---|---|
| Saskatoon (Sask.) | 30 octobre 1953 | 29 novembre 1956 |
| Windsor (Ont.) | 8 février 1956 | 7 mars 1958 |
| Québec (Qué.) | 18 novembre 1955 | 16 décembre 1957 |
| Saint-Jean (Torbay, T.-N.) | 13 décembre 1956 | 31 mars 1958 |
| Stephenville (T.-N.) | 17 février 1956 | 31 mars 1958 |
| Gander (T.-N.) | 10 novembre 1955 | 13 mai 1959 |

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 2 juin 1960**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITIONS VISANT LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, L'ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins suivantes: autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement dans l'année 1960 n'excédant pas $309,950,000 et à faire certaines dépenses d'établissement et à conclure certains contrats avant le 1er juillet 1961; autoriser la Compagnie du National à émettre des valeurs afin de pourvoir aux montants requis pour les dépenses autorisées; stipuler que sauf disposition expresse, le principal global des valeurs, non encore remboursées à quelque époque, ne devra pas excéder $203,950,000; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $203,950,000 afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses; et permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies du réseau du National.

La motion est adoptée.

## LES TRANSPORTS

PONEYS DE L'ÎLE DE SABLE—NOUVELLE PORTANT INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** J'ai une question à poser au premier ministre. Je ne l'en ai pas prévenu, je le regrette, parce que la nouvelle en question n'est arrivée à mon bureau qu'une minute ou deux avant mon entrée à la Chambre. Est-il vrai que le premier ministre, cédant à ses sentiments d'humanité, a enfourché son blanc destrier hier pour se porter au secours des poneys de l'île de Sable?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Vu la manière dont la question est libellée, je dois répondre immédiatement par la négative. Toutefois, j'ai reçu de citoyens canadiens de plusieurs provinces et d'organismes de tout le Canada des lettres de protestation contre ce que l'on croyait être un sort cruel réservé aux chevaux de l'île de Sable. Je puis dire que la nouvelle selon laquelle ces chevaux, une fois évacués, allaient servir à diverses fins, est dénuée de fondement.

Ces animaux cependant ont une généalogie qui remonte loin dans l'histoire. Ils sont près de nous depuis plusieurs siècles et, naturellement, certaines des requêtes que j'ai reçues m'ont profondément touché. On peut dire avec certitude, je pense, car j'ai demandé qu'on étudie la question, que ces animaux continueront, ainsi que leur progéniture, d'habiter cette île.

**M. McIlraith:** Je suis certain que les députés seront enchantés du caractère particulier de l'intérêt que le premier ministre porte aux poneys.

## LE COMMERCE

LE ROYAUME-UNI—NOUVELLE RELATIVE À SON ADHÉSION À DES ORGANISMES EUROPÉENS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest):** J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu que le Royaume-Uni a annoncé ce matin de Paris qu'il est disposé à entrer dans la Communauté européenne de la houille et de l'acier et dans l'EURATOM, le ministre peut-il dire à la Chambre si le Canada a été informé de cette décision avant qu'elle ait été annoncée par le Royaume-Uni et si elle entraînera quelque changement dans notre situation de préférence sur le marché britannique?

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** Je n'ai pas pris connaissance de ce communiqué, monsieur l'Orateur.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'IMPORTATION D'ESSENCE DE LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi):** J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Canada a l'intention d'importer de l'essence de la Russie?

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** Le bruit a couru qu'un marché était sur le point d'être conclu en vue d'importer

de l'essence de la Russie. Je ne possède aucun détail précis à ce sujet. Je ne suis au courant d'aucun pourparler, ni de rien de la sorte.

## LA DÉFENSE NATIONALE

RUMEURS AU SUJET DE LA FABRICATION D'HYDROGLISSEURS PAR LE CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Harold E. Winch (Vancouver-Est):** J'aimerais poser une question au ministre de la Défense. Je n'ai pas eu l'occasion de l'en informer ce matin et je le prie de m'excuser. A-t-il lu dans le supplément périodique du *Globe and Mail* de samedi dernier, que la base navale de recherches de Dartmouth est en train de fabriquer un hydroglisseur qui ne serait pas destiné à des "fins commerciales ni militaires"?

Le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi c'est le Conseil de recherches pour la défense qui poursuit de pareilles études scientifiques s'il ne s'agit pas d'un appareil militaire ou destiné à des fins militaires?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Moi, j'avais l'impression qu'il s'agit d'une étude d'application militaire.

## LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES DERNIERS VERSEMENTS POUR LA RÉCOLTE DE 1958-1959

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. N. Ormiston (Melville):** Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il dire à la Chambre quand la Commission canadienne du blé fera une déclaration relativement aux derniers versements à l'égard des céréales vendues au cours de la campagne agricole 1958-1859?

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** La Commission canadienne du blé a arrêté le 20 mai ses comptes de la campagne agricole de 1958-1959, et elle met actuellement la dernière main à la comptabilité intéressant ces récoltes mises en commun. Les renseignements détaillés relatifs à cette comptabilité seront disponibles dans les premiers jours de juin,—cette semaine peut-être, ou la semaine prochaine. Nous annoncerons alors quel montant sera transféré au compte de 1959-1960 et quelle sera l'échelle des derniers versements pour chaque catégorie de blé livré au syndicat.

[L'hon. M. Churchill.]

## LES INONDATIONS

LE NORD ONTARIEN—DÉCLARATION À PROPOS DE DEMANDES D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Hier, le député de Timmins (M. Martin) m'a demandé si le gouvernement de l'Ontario avait fait parvenir au gouvernement fédéral une demande d'assistance destinée aux victimes des inondations survenues récemment dans le Nord ontarien.

On m'apprend que l'honorable Joseph W. Spooner, ministre des Terres et Forêts de la province de l'Ontario, a eu des entretiens avec des représentants du gouvernement à ce sujet. Hier après-midi, M. Spooner a fait savoir à mon bureau qu'on est en train de rédiger une lettre et qu'on la fera parvenir au ministre des Finances aujourd'hui.

POINTE-GATINEAU (P.Q.)—DÉCLARATION RELATIVE À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Hull (M. Caron) m'a posé une question, que j'ai accueillie comme préavis. Il m'a demandé si le premier ministre avait reçu une demande d'aide financière à Pointe-Gatineau à la suite de l'inondation. Nous constatons, après examen des dossiers, qu'aucun ministère n'a reçu une demande à cet égard.

## LE LOGEMENT

OTTAWA—PRÉSUMÉ REJET D'UN PROJET DE MAISONS DE LOCATION SUBVENTIONNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Garland (Nipissing):** Je voudrais poser au ministre des Travaux publics une question qui porte sur le sujet que j'ai soulevé lundi dernier. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la province d'Ontario a consulté le gouvernement fédéral ou son organisme, la Société centrale d'hypothèques et de logement, avant de rejeter l'entreprise de logements à loyer modique subventionnés que la ville d'Ottawa destinait aux familles les moins fortunées?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** En tant que ministre répondant à la Chambre de la Société centrale d'hypothèques et de logement, je n'ai certainement pas été consulté.

**M. Garland:** Dois-je comprendre que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas été consultée?

**L'hon. M. Walker:** Elle a pu l'être de façon officieuse. Quoi qu'il en soit, je veux

bien, pour obliger le député, qui s'intéresse tellement au logement, m'informer de la chose et lui transmettre les renseignements que j'obtiendrai.

## L'IMMIGRATION

VANCOUVER—PROTESTATIONS AU SUJET DE L'ENQUÊTE PORTANT SUR L'ENTRÉE ILLÉGALE DE CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ou au ministère de la Justice, c'est-à-dire à celui des deux qui a compétence en la matière. L'un d'eux a-t-il reçu de la collectivité chinoise de Vancouver des protestations contre les méthodes utilisées au cours de l'enquête sur la présumée entrée illégale au Canada d'immigrants de la Chine? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire quelle ligne de conduite on entend suivre à l'égard de ces observations?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune protestation, et, apparemment, car je viens de la consulter du regard, madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'en a pas reçu non plus.

## LA MARINE ROYALE DU CANADA

RETOUR DU PERSONNEL AFIN DE PERMETTRE DE VOTER AUX ÉLECTIONS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. C. W. Carter (Burin-Burgeo):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Lui a-t-on signalé le télégramme envoyé à l'officier supérieur pour le littoral de l'Atlantique et demandant que les navires qui participent aux manœuvres navales, dont le *Bonaventure,* regagnent Halifax à temps pour permettre aux membres du personnel naval de voter lors des élections, en Nouvelle-Écosse, le 7 juin?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Non, monsieur l'Orateur, on ne m'a pas signalé ce télégramme.

**M. Carter:** Une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'il examinera la question en vue d'accéder à cette demande?

**L'hon. M. Pearkes:** Je me ferai un plaisir de l'examiner.

## LE SERVICE PUBLIC

LA CHAMBRE DES COMMUNES—EXTENSION AU PERSONNEL DU RELÈVEMENT DE TRAITEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre ayant répondu aux questions posées les 4 et 29 avril 1960 que l'on prévoyait des relèvements de traitement pour le personnel de la Chambre des communes, voudrait-il nous dire à quelle date ces relèvements entreront en vigueur et s'ils seront rétroactifs au 1er avril 1960?

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** C'est une question dont auront à décider les commissaires de la régie interne. La question est à l'étude.

**M. Alexis Caron (Hull):** Comme je ne peux pas poser ma question à l'Orateur, puis-je la poser au ministre des Finances? Y a-t-il quelque chose de nouveau au sujet du relèvement des traitements du personnel de la Chambre des communes?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le député a bien entendu la dernière question. J'aimerais le renvoyer à cette question et à la réponse que j'y ai donnée.

**M. Peters:** Autre question. Le ministre peut-il me dire qui sont ces commissaires de la régie interne?

**M. l'Orateur:** Le député dispose de ce renseignement comme tous ses collègues d'ailleurs.

**M. Peters:** Je n'en ai jamais entendu parler.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Azellus Denis (Saint-Denis):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si on étudie toujours la nomination de l'imprimeur de la Reine avec beaucoup de sérieux et de diligence.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que la réponse à sa question est affirmative.

## LES PARCS NATIONAUX

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME PARC

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre suppléant du Nord canadien si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a soumis une demande au gouvernement fédéral ou est entré en pourparlers avec lui au sujet de l'aménagement éventuel d'un deuxième parc national dans cette province?

**L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales):** Pour autant que je sache, non. Mais je ferai faire des recherches là-dessus et j'obtiendrai les renseignements désirés.

## LA LOI CONCERNANT UN ACCORD COMMERCIAL AVEC L'AUSTRALIE

MESURE DESTINÉE À DONNER SUITE À UN ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce)** propose la 2e lecture du Bill nº S-28 concernant un certain accord commercial entre le Canada et l'Australie.

—Monsieur l'Orateur, le bill nº S-28 dont la Chambre est saisie, se compose de six articles qui ont pour objet d'abroger la loi de 1931 sur l'accord commercial avec l'Australie, qui contiennent les dispositions d'usage concernant l'établissement d'arrêtés et de règlements donnant suite à l'accord, les rapports entre la présente loi et toute autre loi, et l'entrée en vigueur de la présente loi. Ce nouvel accord commercial est reproduit à l'annexe du bill.

C'est à la conférence économique et commerciale du Commonwealth qui a eu lieu à Montréal en septembre 1958, qu'il a été décidé que l'accord commercial de 1931 serait revisé. Le nouvel accord a été négocié en mars et avril 1959 à Canberra, où la délégation canadienne était présidée par feu M. John H. English, sous-ministre du Commerce. C'est le troisième accord commercial qui est conclu entre le Canada et l'Australie, le premier l'ayant été en 1925 et le deuxième en 1931.

Le nouvel accord n'entraîne aucune modification des taux de douane actuellement en vigueur. Cependant, il améliore sensiblement le traitement douanier et les marges de préférence que l'Australie garantit aux marchandises canadiennes. Le Canada accorde en retour des concessions analogues. L'accord renferme, d'autre part, diverses dispositions nouvelles qui ont trait notamment à l'application des droits d'anti-dumping et aux consultations sur des questions économiques.

Le nouvel accord prévoit la consolidation ou la garantie des droits de douane à l'égard de douze postes ou sous-postes du tarif australien, alors qu'aucun droit n'était garanti en vertu de l'accord précédent. Il fixe aussi des marges de préférence garanties à l'égard de cinquante-trois postes ou sous-postes, comparativement à trente-trois dans l'accord de 1931. Du point de vue du Canada, non seulement le nouvel accord fournit-il de nouvelles garanties et nous facilite-t-il l'exportation, mais il instaure en outre un meilleur équilibre entre les concessions et les avantages.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Du côté de nos importations d'origine australienne, le nouvel accord assure, sans grande modification, le maintien de la plupart des concessions dont l'Australie jouissait en vertu de l'accord de 1931 et du décret complémentaire qui est entré en vigueur le 1er octobre 1937. Il garantit aussi à l'Australie la franchise à l'égard de certains de ses produits,—en particulier la laine crue, les boyaux à saucisse et les peaux de mouton vertes,—qui n'étaient pas compris dans l'accord de 1931 mais qui, en fait, entrent en franchise depuis longtemps.

Le nouvel accord assure aussi à l'Australie le maintien des avantages du tarif de préférence britannique pour toutes les marchandises non spécifiées. Dans le cas de certains produits particulièrement importants pour l'Australie, les marges de préférence existantes sont garanties contre toute réduction. Quant aux produits laitiers, le Canada s'engage seulement à accorder à l'Australie le tarif de préférence britannique ou tout droit moins élevé accordé à un autre pays.

En général, les modifications proposées dans la liste A de l'accord ont pour effet de le remettre au point et de tenir compte des changements survenus au cours des 29 années écoulées depuis la conclusion de l'accord précédent.

Le nouvel accord modifie les dispositions relatives à l'application par le Canada et l'Australie, de droits anti-dumping aux denrées de l'un et l'autre pays. En vertu de l'accord de 1931, les deux pays ont exempté des droits anti-dumping leurs denrées réciproques. Cependant, lorsqu'il y avait préjudice réel à l'égard des producteurs du pays, l'une ou l'autre nation pouvait, après un préavis de trois mois, appliquer ses tarifs douaniers généraux. En vertu du nouvel accord, le Canada et l'Australie conviennent de ne pas appliquer, en temps normal, les droits anti-dumping à leurs produits réciproques. Cependant, l'article 6 de l'accord prévoit que, chaque fois que des préjudices seront causés à l'industrie nationale, les deux gouvernements entreront en consultations et, s'ils n'arrivent pas à une solution satisfaisante aux deux pays dans un délai de 60 jours, les droits anti-dumping pourront être mis en vigueur.

Il y a aussi dans le nouvel accord une disposition selon laquelle l'un ou l'autre gouvernement peut se faire libérer des obligations acceptées en vertu de l'accord, afin d'adopter une majoration des tarifs douaniers recommandée par sa commission du tarif. Aux termes de cet article, des consultations peuvent avoir lieu en vue d'une compensation éventuelle en retour de la concession qui est abolie, et si on n'arrive pas à un accord, des concessions équivalentes peuvent être retirées.

On a prévu l'établissement de méthodes de consultation afin de débattre les questions découlant de l'accord, ainsi que diverses autres questions qui revêtent de l'importance pour les deux pays, comme les restrictions à l'importation et l'instabilité des échanges internationaux de denrées. Il devrait en résulter une collaboration bien plus étroite entre le Canada et l'Australie dans le domaine des relations commerciales internationales en général, en vue de résoudre n'importe quel problème qui pourrait se poser.

Deux comités vont être formés afin de donner suite à cette partie de l'accord, l'un à Canberra, sous la présidence du secrétaire du ministère du Commerce de l'Australie, et l'autre à Ottawa, dont le sous-ministre du Commerce sera président. Afin de faciliter ces ententes, chaque pays a récemment nommé des délégués commerciaux dans la capitale de l'autre.

En ce qui concerne les pourparlers relatifs aux restrictions à l'importation, les honorables députés se souviendront qu'un échange de correspondance entre l'Australie et le Canada a été déposée à la Chambre le 22 mars. Ces lettres exposent certaines ententes réciproques sur l'usage des restrictions à l'importation et prévoient des consultations au sujet de leur application.

Une fois ratifié, le nouvel accord demeurera en vigueur pendant trois ans. Après cette période, l'un ou l'autre gouvernement pourra y mettre fin en donnant un préavis de six mois par écrit. Cet accord constituera donc une solide base pour l'accroissement des échanges commerciaux entre nos deux pays au cours des trois prochaines années, et on aura ensuite l'occasion de le modifier, si la chose semble nécessaire d'après ce qui se passera d'ici là.

Aux yeux des exportateurs canadiens, la conclusion de ce nouvel accord commercial a lieu à un moment très opportun. Déjà, cette année, l'Australie a adopté une mesure qui supprimait les sévères restrictions à l'importation qu'elle avait imposées depuis la fin de la guerre à des fins de balance des paiements. A compter du 24 février, l'Australie a complètement éliminé les restrictions sur ses importations dans la mesure de 800 millions de livres, ce qui représente 90 p. 100 du montant annuel de ses importations. En outre, elle a levé les restrictions sur tous les articles provenant de la zone du dollar, exception faite des véhicules automobiles qui, a-t-on annoncé, seront libérés à partir du 1er octobre 1960. Dans quelques mois, le Canada sera donc exactement sur le même pied, sur le marché australien, que les fournisseurs de zones autres que celles du dollar.

L'Australie impose encore des restrictions à une cinquantaine de produits, indépendamment du pays expéditeur, et certains de ces produits, tels les conserves de saumon et l'aluminium primaire, présentent un intérêt particulier pour le Canada. Bien entendu, nous espérons que l'Australie pourra faire disparaître toutes ces restrictions sous peu. Ces dernières années, les restrictions australiennes aux importations ont restreint l'accroissement et la diversification de nos exportations vers ce marché et nous ont empêchés de profiter pleinement des taux préférentiels qui y sont accordés à nos marchandises. Les mesures de libéralisation que l'Australie a réalisée depuis 18 mois conformément aux décisions prises à la conférence de Montréal marquent l'ouverture d'une nouvelle étape dans l'expansion de notre commerce avec cette nation sœur du Commonwealth. Un grand nombre d'articles canadiens qui n'avaient pas accès au marché australien depuis un certain nombre d'années, montres-bracelets, papier-tenture et moteurs hors-bord, reviennent sur ce marché.

Je voudrais rappeler à cet égard certaines paroles du distingué ministre du Commerce et premier ministre suppléant d'Australie, le très honorable John McEwen, à l'occasion de la signature du nouvel accord commercial. Voici ce qu'il disait:

> L'accroissement de la quantité globale des importations en Australie, qui découle des récentes mesures adoptées par mon gouvernement, et l'abolition de presque toutes les distinctions contre la zone du dollar devraient fournir aux exportateurs canadiens une occasion sans égale d'accroître leurs ventes à l'Australie. L'accord va également donner aux industries en plein essor du Canada l'occasion de vendre leurs produits manufacturés en Australie. J'espère qu'ils vont tirer partie de ces avantages et qu'au cours des prochaines décennies notre commerce mutuel prendra une expansion encore plus considérable.

Nos deux pays connaissent un essor rapide et offrent pour leurs marchandises respectives des débouchés qui se multiplient à un rythme accéléré. Les hommes d'affaires des deux pays ont exploré avec une ardeur redoublée les possibilités de multiplier nos échanges commerciaux. Une délégation canadienne importante est rentrée, il y a un mois, d'une visite de deux semaines et demie en Australie. D'ici quelques jours nous aurons le plaisir d'offrir notre hospitalité, ici à Ottawa, aux 40 membres d'une délégation commerciale, la plus importante qui ait jamais quitté l'Australie, et qui est présidée par l'éminent économiste australien, sir Douglas Copland, ancien haut-commissaire au Canada. Cette mission qui s'est déjà arrêtée à Vancouver, Winnipeg et Toronto se trouve cette semaine à Montréal.

On peut déjà constater que les efforts tentés par les hommes d'affaires du Canada

pour élargir et diversifier le commerce avec l'Australie, produisent des résultats. Au cours du premier trimestre de 1960, nos exportations en Australie ont atteint, au total, 19 millions de dollars au regard de 11 millions pendant la même période, l'année dernière. Nos exportations en Australie, pour l'ensemble de 1959, se sont chiffrées par 54.2 millions de dollars, soit 3 p. 100 de plus qu'en 1958, et nous avons vendu sur le marché australien quelque 207 produits particuliers comparativement à 186 l'année d'avant. L'Australie est notre deuxième client, en importance, au sein du Commonwealth et se classe au septième rang sur le marché mondial. Ce débouché revêt une importance particulière pour les produits de nos forêts et de nos pêches, de même que pour nos produits ouvrés. Ces dernières années, nous avons surtout exporté vers l'Australie du papier-journal, de la pâte de bois, du bois de construction, des conserves de poisson, des véhicules à moteur, de l'aluminium, de l'amiante et de l'acier.

Le Canada est également un débouché important pour les produits australiens. En 1959, la valeur de nos importations de ce pays se sont élevées à 41.2 millions de dollars, et ce chiffre serait encore plus fort s'il englobait les grandes quantités de laine d'Australie que le Canada importe par l'entremise du Royaume-Uni. L'Australie a surtout vendu au Canada des denrées agricoles comme du sucre, des fruits secs et de la laine.

Nos deux pays ont beaucoup de choses en commun. Bien que nous nous fassions concurrence dans certains domaines, nos économies se complètent dans une large mesure. Il est donc logique et à notre avantage réciproque d'accroître la variété et le volume des échanges commerciaux dans les deux sens. Pour exprimer nos vues sur les relations du Canada avec l'Australie et les espoirs que nous fondons sur ce nouvel accord commercial, je ne saurais faire mieux que de citer les paroles du très honorable John McEwen. Dans une préface de la brochure intéressante publiée à propos de la mission commerciale australienne au Canada, il a écrit:

> Le Canada et l'Australie sont intimement liés, grâce à l'affinité du Commonwealth britannique, par des allégeances semblables et des gouvernements démocratiques similaires. Ce lien s'étend aussi à une association réciproque des échanges commerciaux qui existe depuis bien longtemps. Les récents pourparlers concernant les accords commerciaux, au cours desquels l'accord canado-australien de 1931 a été revisé devraient resserrer les liens déjà étroits entre ces deux pays.

Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de présenter à la Chambre, l'accord commercial



avec l'Australie pour ratification. Je le recommande à l'attention de tous les membres de cette Chambre.

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je crois que les deux côtés de la Chambre vont s'entendre admirablement en examinant le bill à l'étude qui tend à approuver l'accord commercial entre le Canada et l'Australie. Je crois savoir que l'accord ne renferme aucun principe nouveau mais qu'il a plutôt pour but de mettre à jour les relations commerciales entre les deux pays, le dernier accord ayant été conclu il y a près de trente ans.

Le ministre a exposé très en détail l'accord lui-même, mais j'attache autant d'importance à la correspondance échangée aux fins d'amplifier et d'expliquer l'accord, et qui a été déposée à la Chambre il y a quelques semaines. A mon sens, les dispositions les plus importantes de l'accord sont ceux qui portent sur la question des consultations et aussi l'étude détaillée de cette question dans la correspondance.

Après la guerre, le gouvernement australien s'est vu forcé malheureusement de réglementer d'une façon ou d'une autre ses importations, à cause de sa pénurie de dollars. La signature de cet accord arrive donc en temps opportun, car l'Australie n'est plus obligée comme avant d'imposer des restrictions aux pays qui cherchent à lui vendre des produits, restrictions que, j'en suis sûr, ils jugeaient indésirables.

Selon moi, ce sont les dispositions relatives à la consultation qui importent le plus dans nos relations avec l'Australie, étant donné que nous tendons à négliger de garder les accords à jour, à cause de la distance qui nous sépare, car même si l'Australie nous est un important débouché, ce n'est pas celui de nos marchés qui est le plus susceptible d'évolution. J'espère donc que le ministre se fera un devoir d'assurer le bon fonctionnement du dispositif de consultation entre les deux gouvernements et, si on me passe l'expression, de veiller à ce que ce dispositif reste vigilant. Il doit exister entre les deux gouvernements une consultation de tous les instants et non simplement des échanges de vue occasionnels.

J'aurais aimé que l'accord porte sur une période plus longue. La durée de trois ans et la période supplémentaire de six mois réservée aux avis étaient sans doute le mieux qu'on pouvait faire en l'occurrence. Je n'ai donc pas de critique particulière à formuler, même si cette période n'est pas très longue. Puis-je, toutefois, espérer que l'accord sera renouvelé à maintes reprises et que les modifications qu'on y apportera avec le temps seront pour le mieux.

Quant à nos échanges commerciaux avec l'Australie, il importe réellement que nous

nous arrêtions à cette question, car nos exportations vers ce pays ont diminué un peu depuis 1955. Il est possible d'accroître ces exportations. Comme le ministre l'a signalé, l'économie australienne est en régime de croissance. J'espère que nous pourrons, non seulement maintenir le pourcentage de notre part dans cette économie en expansion, mais l'augmenter.

Nos rapports avec le Commonwealth sont très bons tout comme ces rapports commerciaux. J'espère qu'avec le temps, nous pourrons les étendre. Cela comporte évidemment une augmentation de nos importations. Il n'y a sans doute pas un déséquilibre important, mais la balance a toujours été en notre faveur. C'est un facteur important pour l'Australie, étant donné son manque de dollars. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que le Canada devrait assurer un équilibre bilatéral de ses échanges commerciaux avec chaque pays. D'après moi, une telle vue étroite n'aboutirait à rien. Je parle de cette question parce qu'il est important d'en tenir compte.

Nécessairement, des restrictions sont imposées sur nos importations de l'Australie. Je suis bien content de constater que le gouvernement australien a levé les restrictions sur les importations d'automobiles à compter du mois d'octobre de cette année. Je suis de ceux qui ont soutenu que si l'industrie de l'automobile canadienne connaît des difficultés, c'est, dans une certaine mesure, parce qu'elle ne s'est pas tenue, avec assez de précision, au courant des exigences des consommateurs canadiens et n'a pu adapter sa production à ces exigences aussi rapidement qu'il aurait fallu, ni au moment opportun. Toutefois, c'est un facteur qui regarde l'industrie mais qui a créé des problèmes.

Nous avons expédié à l'Australie beaucoup de véhicules automobiles et de pièces détachées. Si la quantité en est faible par rapport à l'ensemble de la production automobile du Canada, j'espère que les producteurs canadiens pourront développer cette exportation à l'avantage du Canada et de l'Australie. Ils en auront une meilleure occasion plus tard cette année.

Je note un autre aspect intéressant. A ce que je comprends, le gouvernement australien a prévu 25 millions de livres australiennes de plus pour ses importations cette année. Je crois que c'est là le chiffre exact. J'espère que nos exportateurs sauront conserver leur pleine proportion de cette augmentation des fonds destinés aux importations.

Je ne crois pas avoir besoin d'ajouter grand chose pour l'instant. J'aurais des renseignements à demander sur certains produits, mais peut-être conviendrait-il mieux d'attendre que nous en soyons aux crédits du ministre, ou quelque autre occasion. Même si le ministre n'en a rien dit, je suppose qu'il aimerait que cette mesure soit dépêchée aujourd'hui afin que, lorsque la commission australienne qui est présentement au Canada arrivera à Ottawa la semaine prochaine, elle voie que nous tenons réellement à approuver cet accord. Pour cette raison, je n'ai pas l'intention de pousser plus loin mon examen du sujet. Tout autre renseignement supplémentaire que nous voudrions obtenir pourra nous être fourni par le ministre en une autre occasion.

Mais j'aimerais que le ministre, en clôturant le présent débat, nous explique ce qu'il a voulu dire lorsque, à propos du maintien des commissions de liaison en matière économique entre les deux pays, il a déclaré que nous avions échangé des délégués commerciaux dans les capitales de nos deux pays. Nous avons un service de délégation commerciale qui fait un très bon travail dans les deux pays, et je n'ai donc pas très bien saisi ce que le ministre a voulu dire au début de ses observations. Je lui serais reconnaissant de bien vouloir nous fournir des précisions lorsqu'il clôra le débat.

J'espère bien rencontrer la délégation commerciale qui sera à Ottawa lundi, et qui est dirigée par une personnalité de marque en la personne de l'ancien haut commissaire de l'Australie au Canada, sir Douglas Copland. Je suis certain que tous les députés ont hâte d'accueillir dans la capitale ces délégués commerciaux. J'ai bien aimé les observations que le ministre a formulées au sujet du ministre du Commerce et de l'Industrie de l'Australie, qui occupe ce poste depuis bien des années et avec qui j'ai eu des entretiens par le passé.

Je n'ai rien d'utile à ajouter pour le moment.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au nom du groupe intelligent et industrieux des huit qui siègent à cette extrémité de la Chambre pour apporter notre appui à l'objet du bill et au principe dont il s'inspire. Comme l'honorable préopinant, je pense qu'il est très à propos que nous examinions l'accord commercial intervenu entre le Canada et l'Australie au moment où la mission commerciale la plus importante que, de l'avis des journaux, l'Australie ait jamais envoyée au Canada, parcourt présentement notre pays sous la direction de sir Douglas Copland qui, comme chacun le sait, depuis son séjour au Canada en qualité de Haut commissaire, est un bon ami des Canadiens, dont il comprend bien les idées, et

fera de son mieux pour stimuler le commerce et la bonne entente entre nos deux pays.

D'après les journaux, sir Douglas aurait signalé, monsieur l'Orateur, que le Canada jouit actuellement d'un assez grand avantage dans le domaine de nos relations commerciales. Permettez-moi à propos des observations de l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), qui a exprimé le regret que la durée du traité ne soit pas de plus de trois ans, que je crois comprendre son point de vue. Toutefois, c'est là une critique pour la forme, car si nos relations commerciales demeurent à l'avenir ce qu'elles ont été dans le passé, il est indubitable que l'accord sera maintenu et que d'autres traités seront conclus à l'avantage des deux pays.

De l'avis de mon parti, le nouveau traité commercial cimentera davantage les rapports entre les pays du Commonwealth surtout du fait que le Canada sera placé désormais sur un pied d'égalité avec les fournisseurs de l'Australie qui n'appartiennent pas à la zone du dollar; c'est, à notre avis, beaucoup de terrain déjà gagné. Le bill à l'étude permettra également des échanges commerciaux plus libres ce que notre parti préconise hautement. Nous sommes partisans du libre commerce, à condition qu'il soit avantageux, car, à notre avis c'est un régime qui contribue à favoriser l'entente entre les pays ainsi que la paix. Selon la déclaration du ministre, le bill a pour objet de favoriser le libre commerce et il est l'aboutissement de concessions faites par les deux pays.

Selon nous, c'est une excellente chose d'avoir multiplié les occasions de se consulter ainsi que d'avoir établi ces comités, car nous vivons dans un monde qui évolue très rapidement. Aux termes du bill, nous pourrons désormais nous rencontrer et nous consulter pour apporter les modifications qui s'imposent du fait de l'évolution de la conjoncture et de l'expérience acquise. C'est une bien bonne chose.

En tant que représentant d'une circonscription de la Colombie-Britannique, je tiens à exprimer le souhait que les rapports commerciaux entre le Canada et l'Australie progressent dans la voie de la libération de façon que nous puissions accroître nos ventes de bois d'œuvre et de poisson. J'espère que ce nouvel accord commercial nous permettra d'accroître la vente des fruits de verger de la Colombie-Britannique, en particulier des pommes. Nos exportations vers l'Australie ont augmenté ces dernières années. Pour rendre justice à qui de droit, je dois dire que c'est grâce à l'activité de notre haut commissaire en Australie, qui a fait connaître aux acheteurs et aux commerçants australiens les catégories, qualités et quantités de pommes dont disposait la Colombie-Britannique, en leur expliquant bien clairement nos méthodes de vente, et ainsi de suite.

En conclusion, tout ce que je puis dire, c'est que nous croyons que le bill à l'étude est judicieux, car il prévoit la création d'un comité représentant les deux gouvernements, qui aura des consultations suivies, de façon à tenir compte de l'évolution des conditions et de la conjoncture et de prévoir les rajustements nécessaires. Nous sommes certains que l'avenir prouvera que cet accord est une sage initiative, avantageuse tant pour le Canada que pour notre associé du Commonwealth, l'Australie.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder la Chambre pendant bien longtemps, mais je m'en voudrais de ne pas déclarer mon appui à ce projet de résolution avant qu'on en termine l'examen et de ne pas répéter ce qu'ont dit les préopinants, à savoir qu'il est fort heureux que ce projet soit présenté et adopté à l'unanimité, je l'espère, au moment où nous accueillons au Canada une mission de l'Australie dirigée par un homme que nous connaissons et admirons à juste titre. Je veux parler de l'ancien haut commissaire de l'Australie au Canada, sir Douglas Copland, personne extrêmement dynamique et d'une grande intelligence, que nous aurons l'extrême plaisir de revoir à Ottawa la semaine prochaine.

Bien entendu, l'Australie est une nation sœur énergique et progressiste au sein du Commonwealth. Le ministre a déjà signalé l'importance croissante des échanges commerciaux entre nos deux pays. Suivant le cours normal des événements, ces échanges devraient s'accroître à mesure que les deux pays prennent de l'expansion. Les perspectives d'avenir sont peut-être plus importantes encore que les conditions actuelles.

Fait intéressant à noter au sujet de l'expansion de l'Australie, le taux des investissements dans ce pays depuis deux ou trois ans a été plus élevé encore qu'au Canada. Sauf erreur, il s'est établi à 27 p. 100 du produit national brut, tandis que dans notre pays le chiffre en est juste en deça. Ces résultats sont d'autant plus remarquables que l'Australie n'a pas à portée de la main,—du moins pas au sens géographique,—un voisin aux ressources illimitées dont elle pourrait user, si elle le désirait pour assurer son expansion. Donc, sauf pour 10 p. 100, le montant que représentent ces 27 p. 100 provient en totalité de sources australiennes, tandis qu'au Canada les sources intérieures n'assurent, si je ne fais erreur, qu'environ 70 p. 100 des

sommes immobilisées, ce qui n'est pas sans intérêt pour nous. Ainsi que le signalait l'autre jour, dit-on, un membre de la mission australienne, nous sommes devenus trop tributaires des sources de capitaux étrangers. Si l'Australie avait pu obtenir de ces capitaux aussi facilement que le pouvait le Canada, peut-être y aurait-il davantage de capitaux étrangers de placés en ce pays.

D'autre part, je pense qu'il n'est pas faux de dire que l'Australie a cru bon d'exercer à l'égard des placements une surveillance,—le ministre peut me reprendre si je fais erreur,—que le Canada n'estimait pas aussi nécessaire. Étant donné que nous comptons davantage sur les capitaux étrangers, je ne pense pas que nous puissions participer dans une grande mesure,—je ne crois pas d'ailleurs que nous l'ayons fait dans le passé,—à l'expansion des placements en Australie. Bientôt peut-être,—j'ai lu quelque chose à ce sujet dernièrement à propos de la mission australienne,—les filiales canadiennes des sociétés américaines plutôt que les sociétés-mères trouveront-elles en Australie un champ d'expansion; les filiales, en particulier, auraient plus d'expérience en ce qui concerne les rapports avec un marché restreint. C'est un facteur qui nous profitera peut-être dans l'avenir.

Nous parlons beaucoup,—et avec raison,—de l'importance pour le Canada d'assurer des échanges commerciaux aussi libres que possible dans la plus grande partie possible de la région de l'Atlantique,—le libre-échange de l'Atlantique,—et de constituer une communauté économique de l'Atlantique. Rien ne peut être beaucoup plus important pour nous. Mais un débat comme celui-ci nous rappelle que même la région de l'Atlantique ne serait pas assez vaste, que nous avons des associés commerciaux importants dans le Commonwealth. Dans les mesures que nous prendrons, j'espère, en vue d'associer notre pays à cette entreprise européenne, nous ne devons pas oublier qu'il nous faut, si possible, y associer aussi d'autres pays membres du Commonwealth afin que cette zone d'échanges s'étende même à d'autres pays qu'à ceux de l'Atlantique-Nord.

En terminant, monsieur l'Orateur, qu'il me suffise de dire que nous sommes heureux de cet arrangement. Il n'a peut-être pas l'envergure qu'il aurait pu avoir mais il sera utile. Il aidera les deux pays et, je crois, il fera beaucoup pour fortifier les relations, économiques et autres, entre les deux pays. A cet égard, peut-être devrais-je répéter ce que le préopinant vient de dire à ce propos, à savoir que nous avons une dette spéciale de gratitude envers les fonctionnaires du ministère du Commerce et du ministère des Affaires extérieures qui, au cours des années, ont tant fait pour mettre au point et renforcer ces bonnes relations.

**M. E. J. Broome (Vancouver-Sud):** Comme représentant de la Colombie-Britannique, et notamment de la circonscription de Vancouver-Sud, puis-je dire que nous nous intéressons tout particulièrement à cet accord commercial? Quand, parlant de nos préoccupations au sujet des affaires atlantiques, le chef de l'opposition a signalé qu'un vaste océan de l'autre côté du pays nous ouvrait également de belles perspectives commerciales à exploiter, il a fait sur mon esprit une vive impression.

Le nouvel accord assurera une certaine stabilité qui permettra aux importateurs et aux exportateurs de savoir dans quelles conditions s'exercera leur activité. La réglementation des devises a été adoucie. Disons en outre que depuis quelques années, nos communications avec l'Australie se sont énormément améliorées. Des océaniques rapides et perfectionnés, disposant d'espace réfrigéré, font le service régulier entre Vancouver et les ports de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Le principal transporteur aérien du Canada a sa base à Vancouver, d'où ses avions s'envolent pour la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

La côte ouest s'intéresse énormément à l'accroissement du commerce avec l'Australie et d'autres pays de l'Extrême-Orient. Nous nous réjouissons de la pensée sur laquelle le ministre nous a laissés, savoir que les quelques articles importants pour nous qui sont encore assujettis à la réglementation des devises y seront bientôt soustraits.

Nous n'ignorons pas que le commerce doit se faire dans les deux sens; si nous vendons, nous devons acheter. L'économie de l'Australie est en grande partie un complément de la nôtre. C'est avec joie que nous envisageons une intensification de notre commerce d'exportation et d'importation.

Nous estimons qu'il s'agit d'une initiative qui tend à élargir les cadres de notre commerce surtout au sein du Commonwealth, qui s'écarte d'un commerce à caractère uniquement nord-américain. Nous nous en réjouissons et nous sommes certains qu'avec les années nos échanges s'intensifieront, que non seulement ils doubleront mais tripleront et s'accroîtront peut-être même davantage.

**M. Harold E. Winch (Vancouver-Est):** M'inspirant à la fois du sentiment et du sens pratique, j'aimerais dire quelques mots pour manifester l'appui que j'accorde de tout cœur à la deuxième lecture du bill, loi concernant un accord commercial entre le Canada et l'Australie.

Je puis parler de sentiment, car certains m'ont déjà dit que je suis à demi kangourou.

Je suis un homme fortuné, ayant eu une mère australienne, un père anglais, et habitant moi-même le Canada. J'ignore comment l'on pourrait se réclamer d'un meilleur mélange. Je dis donc que, pour des motifs d'ordre sentimental, je me félicite de la mesure dont nous sommes saisis à l'heure actuelle.

Je me félicite d'avoir pu passer six semaines en Australie l'automne dernier à titre de membre de l'Association parlementaire du Commonwealth. Durant ces six semaines, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec certains premiers ministres et membres de cabinet des divers États australiens, et ils m'ont fait, sur un changement des relations commerciales entre le Canada et l'Australie, certaines révélations qui m'ont bouleversé, car j'ai compris que ma province, la Colombie-Britannique, en subirait des répercussions. C'est à cause de ce que j'y ai entendu que je veux exprimer ma satisfaction personnelle de ce que la délégation commerciale d'Australie visite le Canada. Je suis heureux d'apprendre par les journaux l'enthousiasme avec lequel ces délégués parlent du succès de leur mission. J'espère en rencontrer quelques-uns la semaine prochaine.

Je veux rappeler, monsieur l'Orateur, que le commerce ne se fait pas à sens unique. Le commerce, c'est quelque chose dont on s'occupe, qu'on gagne de haute lutte. Aussi, tout en exprimant notre profonde satisfaction de la visite de la mission commerciale australienne, nous devons à notre tour, je pense, envoyer en Australie une mission aussi forte, aussi énergique et aussi enthousiaste, et non seulement en Australie, mais dans tous les autres pays du Commonwealth.

J'appuie l'affirmation du chef de l'Opposition: le Canada est un pays exportateur. Le Canada compte sur ses exportations pour assurer sa subsistance et maintenir son niveau d'existence. Nous avons déjà été témoins de la formation en Europe du groupe intérieur des Six et du groupe extérieur des Sept. Les journaux nous font entrevoir la possibilité et même la probabilité que d'autres blocs économiques se forment éventuellement, peut-être même en Amérique latine.

Cela pose un très grave problème au Canada. Nous devons songer à tout cela. Pour l'instant, nous pouvons établir des rapports plus étroits et des échanges de vues plus nombreux entre les gouvernements et l'industrie, entre les pays du Commonwealth, car j'estime que c'est au sein du Commonwealth que l'on peut réaliser la plus grande expansion économique au monde sous forme d'échange de produits.

J'aimerais dire que je me réjouis, d'un point de vue affectif, de cet accord. Je m'en réjouis aussi du point de vue pratique; j'espère bien cependant que le ministre du Commerce verra à ce que nous ne nous contentions pas de la conclusion d'un accord commercial d'une durée de trois ans, mais que, à l'instar de l'Australie, nous envoyions nous aussi une mission commerciale dans tous les pays du Commonwealth.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur ...

**M. le président suppléant:** Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, je ne veux prendre que quelques minutes pour terminer ce débat au cours duquel la Chambre a manifesté qu'elle accorderait, à l'unanimité, dans quelques instants, son appui à l'accord commercial entre le Canada et l'Australie. Les vues qui ont été exprimées ici aujourd'hui reflètent les liens très étroits qui unissent nos deux pays, et qui ne sont pas seulement ceux de notre attachement au Commonwealth, mais aussi ceux qui se sont établis au cours de relations commerciales toujours excellentes.

La mission commerciale qui arrive dimanche et sera à Ottawa lundi appréciera, je pense, le fait que la Chambre des communes s'est comportée comme elle l'a fait aujourd'hui. La mesure dont nous sommes saisis est importante, mais grâce au bon sens des députés nous n'y consacrons pas trop de temps. Ce n'est pas que nous nous dissimulions ses répercussions sur l'économie de l'Australie et celle du Canada, mais nous croyons que le travail a déjà été accompli par ceux qui ont participé aux pourparlers sur l'accord commercial et qu'il ne reste plus à la Chambre qu'à approuver ce magnifique travail qui a été fait par les fonctionnaires des deux pays. Notre commerce avec l'Australie est important et nous espérons qu'il va s'accroître, tout comme les Australiens espèrent que leurs échanges avec nous vont augmenter.

J'ai dit tantôt qu'un groupe important d'hommes d'affaires canadiens vient de revenir d'Australie, où il s'était rendu de sa propre initiative en mission commerciale. J'espère que nous pourrons avant trop longtemps envoyer en Australie une autre mission commerciale afin d'explorer plus à fond les possibilités d'échanges commerciaux avec ce pays. L'accord actuel, et le transport aérien, devraient nous permettre d'accroître notre activité commerciale partout dans le monde, comme on l'a dit. Plus tard dans la session, j'espère pouvoir soumettre à la Chambre certaines idées que nous avons à cet égard.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a demandé une explication au sujet de la nomination de fonctionnaires dans les deux capitales. Nous avions déjà des délégués commerciaux à Sydney et à Melbourne, mais

nous avons jugé opportun d'en affecter un troisième dans la capitale, en la personne de M. Nickson de notre ministère, qui vient d'arriver en Australie. De même, le gouvernement australien a affecté un conseiller commercial ici à Ottawa. Cet arrangement comporte des avantages et nous en profitons aussi dans d'autres pays du monde. Étant posté dans la capitale, le conseiller commercial a toute liberté de se mettre en rapport avec les hauts fonctionnaires au sujet des questions de quelque importance. Nous avons pensé que, si nous avions des représentants commerciaux dans la capitale de chaque pays, la consultation pourrait s'effectuer au fur et à mesure des besoins. Les deux pays étant du même avis à ce sujet, les nominations se sont faites immédiatement.

**M. McIlraith:** Puis-je poser une question au ministre, avant qu'il passe à un autre sujet? Ai-je bien compris que ces nouveaux représentants commerciaux seront nommés en sus des représentants actuels, et qu'il ne s'agit pas simplement d'un remaniement de l'organisation?

**L'hon. M. Churchill:** En effet. Ces nouveaux représentants s'ajouteront aux délégués commerciaux que s'échangent actuellement les deux pays.

**M. McIlraith:** Merci.

**L'hon. M. Churchill:** On s'est demandé combien de temps durera l'accord. Il y est prescrit que l'accord vaut pour trois ans. Or celui de 1931 avait été conclu pour un an et ensuite jusqu'à sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Il est resté en vigueur durant 29 ans. Le présent accord, qui est prévu pour trois ans et qui comporte un avis semblable, pourra avoir un très long avenir devant lui. Je l'espère bien.

Il marque un nouveau progrès dans nos relations commerciales avec un de nos bons clients. Les Australiens peuvent être sûrs, je le dirai à leur mission quand elle arrivera lundi, que les hommes d'affaires canadiens s'intéresseront tout autant qu'eux à développer les échanges commerciaux entre nos deux pays. Nous avons les articles dont ils ont besoin et ils ont les matières et les denrées alimentaires que le Canada peut utiliser. Les missions commerciales permettent aux hommes d'affaires des deux pays de se connaître. Elles ont l'approbation de leurs deux gouvernements, comme en témoigne cet accord commercial, qui constitue une telle amélioration par rapport au précédent. La voie est libre pour l'essor des relations commerciales entre le Canada et l'Australie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

402. Administration centrale (y compris l'ancienne Commission mixte d'ingénieurs du Saint-Laurent—Section canadienne), $2,732,470.

**L'hon M. Chevrier:** Je suppose que le ministre va faire une déclaration.

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur le président, si on examine le Livre bleu, on constatera que les crédits principaux du ministère des Transports et des divers organismes dont je suis le ministre répondant, s'élèvent à $250,912,244 pour l'année 1960-1961. L'année dernière, le montant total était de $269,136,950. La plus grande partie de cette baisse de 19 millions est réalisée dans le ministère même et, au cours de mes remarques, je vais souligner les principaux postes compris dans cette baisse.

Ces dernières années, j'ai expliqué mes crédits en me basant sur les trois principaux services de mon ministère, savoir les services des canaux, de la marine et de l'air. J'ai choisi cette subdivision parce qu'elle permet de se reporter facilement au Livre bleu. D'après les observations que certains députés ont formulées dans le passé, je peux penser qu'ils étaient satisfaits de cette présentation.

Mais avant de passer au service des canaux, j'aimerais traiter de l'importance de l'effectif du ministère. L'an dernier, j'ai signalé un effectif total de 13,407 employés, à plein temps ou à temps partiel. Le chiffre atteignait 13,620 dans les crédits supplémentaires de l'an dernier. Les divers programmes auxquels se rapportent les crédits dont le comité est saisi à l'heure actuelle nécessiteront l'emploi de 14,196 personnes, soit une augmentation d'environ 4 p. 100. Bref, l'augmentation correspond à ce qu'on pourrait appeler un phénomène de croissance normale, attribuable à l'exploitation de nouveaux navires, de nouveaux aéroports, de nouveaux services à la navigation, etc.

On constatera que les quatre crédits afférents au service des canaux et figurant à la page 73 composent un total légèrement inférieur à 5 millions de dollars. Cela signifie que nous prévoyons une réduction des dépenses de près de deux millions et demi de dollars, comparativement à l'an dernier. Cette réduction considérable est en partie imputable à certaines améliorations que nous comptons réaliser à l'égard des frais d'exploitation des canaux non assujétis aux droits de péage et transférés à l'Administration de

la voie maritime du Saint-Laurent. Mais elle est surtout attribuable à l'achèvement d'importants travaux d'aménagement qui ont été effectués sur ces canaux et pour lesquels des fonds ont été votés l'an dernier. Le pont enjambant le canal Lachine, à Ville Saint-Pierre, constitue un exemple. On avait voté $350,000 pour l'aménagement de ce pont. La fermeture du canal de Soulanges est un autre élément important.

Deux postes d'immobilisations sont à signaler dans ces crédits relatifs aux canaux. D'abord, nous prévoyons un versement de $270,000 au titre de la contribution du gouvernement en vue de la construction du nouveau pont surélevé, à Kars, qui remplacera notre vieux pont tournant, et de travées fixes sur le canal Rideau. Deuxièmement, une autre somme de $533,000 est incluse, en vue de la réfection de l'ancien lit du deuxième canal Welland. C'est un projet que nous avons envisagé, après nous être entendus avec les diverses municipalités intéressées.

Au total, nos travaux pour le compte du service de la marine atteindront près de 43 millions de dollars. Le crédit relatif à l'administration, à l'exploitation et à l'entretien des vaisseaux du ministère, ainsi que l'affrétement de navires pour compléter cet armement, représentent plus de 40 p. 100 du chiffre que je viens de mentionner.

Cette responsabilité administrative s'étend à la conception, à la construction, à l'exploitation, à la réparation, à l'entretien, etc. des navires qui effectuent différents genres de travaux. Ces divers rôles comprennent le ravitaillement des phares dans les eaux côtières et intérieures, le service d'une station météorologique dans l'océan Pacifique, des patrouilles de brise-glace, le transport maritime d'approvisionnements vers les lignes d'alerte préliminaire et médiane, des stations météorologiques mixtes, et le travail des débardeurs aux points d'escale septentrionaux.

Comme il y a lieu de s'y attendre dans un crédit de ce genre, d'envergure si générale, où l'on trouve dix-sept différentes sortes de dépenses, nous trouvons diverses augmentations et diminutions. En définitive, le changement est toutefois relativement très peu important; il s'agit de $490,654, pour être exact. Pour ce qui est de l'augmentation, le changement principal découle des traitements et salaires qui sont montés jusqu'à près de $768,000, par suite d'un relèvement de 10 p. 100 du salaire des équipages de navire, lequel a été approuvé en 1959, et à la mise en service, cette année, du nouveau brise-glace *John A. Macdonald.* Ce brise-glace électro-diesel, à triple hélices, actionné par des moteurs de 18,000 C.V. peut se comparer à tout autre brise-glace du monde. En ce qui concerne les "régressions", elles se rapportent surtout à la diminution marquée du volume des chargement à destination de Frobisher et à certaines des stations de la ligne d'alerte préliminaire, à la suite de l'achèvement des grands travaux de construction. Pendant la saison de navigation de 1959, la cargaison totale destinée à bon nombre de points septentrionaux c'est-à-dire pour le compte de tous nos ministères et du gouvernement des États-Unis, s'est élevée à rien de moins que 102,000 tonnes.

Avant d'abandonner l'examen de ce crédit, je tiens à mentionner un événement de l'année passée qui, j'en suis sûr, aura votre approbation. Quand j'ai expliqué, l'année dernière, le budget principal des dépenses, j'ai mentionné que nous avions pris en charge, en 1959, le transport maritime vers les stations de la ligne d'alerte préliminaire sur la côte est de l'île Baffin. J'ai déclaré alors que le Canada se chargerait de tous les transports maritimes destinés aux stations de la ligne d'alerte préliminaire sur sol canadien. Ce programme de reprise progressive se poursuivra en 1960. Ces derniers mois, il a été conclu entre le ministère des Transports et l'aviation des États-Unis un accord aux termes duquel nous nous sommes engagés à fournir les moyens de transport pour les fournitures et l'équipement destinés aux diverses stations Gap-Pine, situées le long de la côte du Labrador. Il est sans doute agréable de relever la compétence croissante dont fait preuve le personnel canadien, tant commercial qu'officiel, dans l'accomplissement de ce travail difficile. Je saisirai cette occasion pour féliciter de leur magnifique collaboration les organismes du gouvernement des États-Unis avec lesquels nous avons travaillé. Il n'y a aucun doute que cet esprit de collaboration a beaucoup facilité la tâche de mon ministère.

Au cours de l'année passée, notre programme de construction de nouveaux navires et de réparations des navires existants a fait d'assez rapides progrès. Par conséquent, nous envisageons une réduction sensible des dépenses d'équipement. Depuis que le budget des dépenses de 1959-1960 a été approuvé, nous avons reçu livraison de plusieurs navires. Parmi ceux-ci, et à part le *Sir John A. Macdonald,* il y a lieu de mentionner le *Camsell,* premier brise-glace canadien chargé de prêter aide à la navigation dans l'Arctique occidental; deux navires bouées et brise-glace à tirant peu profond, convenant au travail de recherches et de sauvetage, c'est-à-dire le *Simon Fraser,* dont le port d'attache est Victoria, et le *Tupper,* dont la base est Charlottetown; trois unités maritimes,—le *Sir William Alexander,* attaché à Halifax, le *Sir Humphrey Gilbert* et le *Wolfe,* dont le port d'attache est St-Jean

(Terre-Neuve),—chargé du ravitaillement et servant de brise-glace léger; le *Alexander Henry,* brise-glace léger et navire de ravitaillement, pour le service du haut des Grands lacs et dont le port d'attache est Parry-Sound.

Ceux qui habitent la région voisine seront sans doute heureux d'apprendre que deux transbordeurs, l'un pour l'île Pelée, en Ontario et l'autre pour l'île Bell, à Terre-Neuve, seront livrés très prochainement. Notre programme de cette année prévoit la préparation des plans et devis pour certains nouveaux navires, en particulier pour remplacer deux ou trois autres vieux navires d'approvisionnement de nos agences, et peut-être certains de nos navires-stations océaniques de météorologie. Parmi les navires actuellement à l'étude, il y a un poseur de câbles sous-marins qui se doublerait d'un brise-glace.

J'ai dit que j'allais suivre l'ordre où les divers services du ministère figurent dans le Livre bleu, mais je voudrais néanmoins mentionner ici un poste qui relève, à vrai dire, du crédit 425. C'est un crédit à peu près semblable, en ce sens qu'il porte sur la construction de navires, c'est-à-dire, en l'occurrence, de transbordeurs d'autos. En décembre 1959, un contrat de tout près de trois millions de dollars a été octroyé aux chantiers maritimes d'Halifax. Il porte sur la construction d'un transbordeur capable de transporter 68 automobiles et 300 passagers, pour le service entre la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard. Parmi les trois transbordeurs actuellement en usage, il y en a deux qui datent d'environ 40 ans. Pour cette raison et aussi parce que le trafic ne cesse d'augmenter, nous estimons indispensable de construire ce nouveau navire. Nous demandons l'autorisation d'y affecter cette année un total de $1,860,000.

L'exploitation et l'entretien des aides à la navigation est une tâche qui se poursuit d'année en année à un rythme d'une rare régularité. Ce sera encore le cas pendant l'année qui vient. Le crédit, qui est de six millions de dollars, vise un programme qui demeure fondamentalement le même, à la fois quant au volume et quant à la composition.

Depuis quelques années, nous mettons en œuvre un programme de remplacement des quais et des immeubles situés aux dépôts de nos agences maritimes. Ces travaux de rénovation sont indispensables, car les bâtiments en usage sont très vieux et sont tout à fait insuffisants pour répondre aux besoins actuels. Il faudra peut-être dix ans pour mener ce programme à terme, mais il s'agit de doter les ports suivants d'un ensemble comportant un quai moderne, un immeuble pour les bureaux et les magasins, un immeuble pour les ateliers, et ainsi de suite: Saint-Jean, Terre-Neuve; Charlottetown, Île du Prince-Édouard; Dartmouth, Nouvelle-Écosse; Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; Québec, Québec; Sorel, Québec; Prescott, Ontario; Parry-Sound, Ontario; Victoria, Colombie-Britannique; et Prince-Rupert, Colombie-Britannique.

Jusqu'ici, les travaux ont avancé à un très bon rythme. Dans ce genre de construction, ils doivent être répartis dans chaque cas sur une période d'environ trois ans. Les travaux de construction de certaines de ces entreprises sont avancés au point qu'il y aura une réduction des dépenses en 1960-1961. Par exemple, le service de Saint-Jean (Terre-Neuve), a eu besoin l'an dernier d'un montant de $400,000 pour le nouveau quai. Le second stade de cette entreprise est la construction des édifices à bureaux et à magasins et, à cette fin, un montant d'environ $80,000 sera suffisant.

Le relèvement des traitements du personnel des navires en 1959 est une chose dont il a fallu tenir compte également dans les affectations relatives aux déficits des services de traversiers. On verra, à l'examen de ces crédits, que nous affectons environ $800,000 de plus à l'exploitation des traversiers entre Borden et Tormentine et Sydney et Terre-Neuve, et que l'augmentation des salaires est comptable de la majeure partie de cette augmentation. Au sujet des services de traversiers, je dois mentionner une dépense assez importante de $400,000 destinée à améliorer les conditions à Sydney-Nord, où il s'est produit un fort embouteillage des marchandises à cause de l'insuffisance de voies ferrées. Pour remédier à ce problème, on se propose de poser de nouvelles voies et de rallonger cinq voies de cours.

L'amélioration des installations et de l'équipement nécessaire pour accélérer et faciliter le transport vers des points de la côte de Terre-Neuve s'effectue aussi rapidement que possible. J'ai parlé, l'été dernier, de notre intention de faire construire deux navires pour le transport des voyageurs et des marchandises. L'un de ces navires sera prêt à l'automne de 1960 et l'autre au printemps de 1961. Alors que nous avions affecté $800,000 à l'aménagement des quais et des hangars à marchandise à Cornerbrook et Lewisport, nous devons affecter bien au delà de 2 millions de dollars à l'étape suivante des travaux.

Je passe maintenant aux points saillants de notre service de l'air, dont la liste commence à la page 77. Il se peut que je ne les énumère pas tous, car ce service embrasse une grande variété de responsabilités et d'activités. C'est

un service qui a pris énormément d'ampleur et d'importance, car le transport aérien continue sa formidable expansion.

Le total des divers crédits relatifs à notre Direction des télécommunications est légèrement inférieure à celui de l'an dernier, la réduction étant tout juste moins que 4 p. 100. La majeure partie de cette réduction est attribuable à la construction ou à l'acquisition de bâtiments et d'outillage pour le service des aides radio à la navigation aérienne et maritime. Néanmoins, les immobilisations projetées sont très fortes, se chiffrant à $12,252,000. Une tranche de 2 millions de dollars environ sera consacrée à l'expansion de notre programme d'aménagements d'atterrissage aux instruments afin de faciliter l'atterrissage des avions par mauvais temps. Nous affectons une somme estimative de 1.9 million à des installations nouvelles et améliorées à basse et à haute fréquences, tels les radiophares de marine et les radiophares non directionnels, pour diverses voies aériennes dans tout le Canada.

Dans le libellé de ce poste, le mot "communications" revient souvent et quelque 5.5 millions de dollars sont affectés à cette fin. Les divers genres d'équipement sont beaucoup trop nombreux pour que je tente d'en faire l'énumération générale. Nous avons besoin, entre autres aménagements très considérables, d'installer des transmetteurs aux stations maritimes, où l'équipement existant qui, dans bien des cas, date de 40 ans, ne répond pas à la tolérance exigée en matière de fréquence. A de nombreuses stations radio du Nord canadien, l'équipement actuel de haute fréquence est sujet à des suppressions attribuables à l'effet des taches solaires. Pour assurer des communications sûres nous devons le compléter d'un équipement à basse fréquence. La construction d'habitations pour le personnel aux endroits isolés ou semi-isolés coûtera au delà de 1 million et demi de dollars.

Le coût estimatif des frais d'administration et d'exploitation de notre service météréologique, en 1960-1961, y compris les dépenses d'établissement que nécessite ce service a différé très peu de celui de l'année dernière. Il est vrai que les crédits portés au Livre bleu indiquent une augmentation très sensible, soit, précisément, une augmentation de $2,325,000. Cependant, l'augmentation réelle est bien inférieure. Nous avons inclu cette année un montant approximatif de 2 millions de dollars au chapitre de services que nous fournissons pour le compte du ministère de la Défense nationale. Dans les années antérieures, ce montant était englobé dans les crédits du ministère de la Défense nationale.

Avant de quitter les crédits de la Direction de la météorologie, je voudrais revenir sur un sujet dont j'ai parlé à maintes reprises. Le recrutement d'un personnel compétent pour notre service météorologique a été, depuis quelques années, un de nos plus grands problèmes. Les personnes ayant les titres et qualités requises sont en grande demande en d'autres domaines, comme l'enseignement. Récemment, nous avons relevé les traitements, ce qui, espérons-nous, améliorera la situation. Nous avons adopté d'autres dispositions en ce sens et nous avons mis en œuvre un programme à long terme de recrutement et de formation. Nous espérons que, grâce à ces dispositions, nous pourrons surmonter nos difficultés, mais il faudra quelques années, semble-t-il, avant que tout soit rentré dans l'ordre.

Au cours des observations que j'ai faites l'année dernière au comité, j'ai signalé que nous cherchions à obtenir des crédits en vue de subvenir aux besoins de l'aviation civile, crédits qui dépassaient de 17 p. 100 ceux qui avaient été approuvés l'année précédente. Pour cette année, je suis heureux d'annoncer que nous avons réussi à établir un programme qui coûtera entre 8 et 9 p. 100 de moins. C'est un programme qui vise à satisfaire aux besoins les plus pressants, croyons-nous, de l'aviation. Bien entendu il sera loin de contenter tout le monde. Il faut être au courant de la situation au jour le jour pour se faire une idée juste du nombre, de la variété, de la portée des exigences que comporte l'ère de la propulsion à réaction. Beaucoup des problèmes sautent aux yeux de chacun d'entre nous: il faut des pistes d'envol plus longues, plus larges, plus résistantes; des avions plus gros, des aérogares plus vastes, des zones de stationnement plus commodes, et ainsi de suite. Mais il y a bien d'autres besoins, des besoins cachés, si l'on peut dire.

Le contrôle de la circulation aérienne en est un bon exemple. Il y a dix ans, les atterrissages et envols contrôlés se produisaient au Canada au rythme de 800,000 par année, mais dans l'année qui vient, il y en aura plus de 3 millions et demi. Tenez compte, en outre, de ce que l'avion à réaction se déplace trois fois plus vite. L'ancienne méthode comportait l'emploi dans les centres de contrôle, de grands tableaux d'affichage où la position, l'altitude et la vitesse des avions étaient indiquées au moyen de fiches de papier. Tout cela est en train d'être remplacé par de nouveaux dispositifs utilisant diverses formes de radar, le transfert d'images radar à un circuit de télévision professionnelle et peut-être des calculatrices électroniques pour accomplir en un clin d'œil toutes sortes de calculs.

Voici un autre exemple frappant des exigences découlant du progrès technique de l'aéronautique. Tout récemment, nous avons

pris des dispositions en vue d'établir une nouvelle voie aérienne à haute altitude, au-dessus de 24,000 pieds, à l'usage exclusif des avions à réaction. Le contrôle de la circulation aérienne n'est qu'une des exigences. Elle a quand même occasionné cette année des dépenses de plus de 7 millions de dollars, y compris les services et les installations fournis au ministère de la Défense nationale et défrayés par le ministère des Transports.

Je pourrais encore citer à titre d'exemple les opérations de sauvetages d'avions et les services d'incendie. Nous avons là un problème qui a fait l'objet d'études poussées et qui reste d'actualité dans tous les pays qui utilisent les avions à réaction. Le poids, le nombre des passagers et la vitesse d'atterrissage des aérobus à réaction viennent encore compliquer la tâche, il va sans dire, même si l'ARC remplit la plupart de ces fonctions dans un grand nombre d'aérodromes. Nous avons, par exemple, commandé 13 gros camions à incendie afin de les ajouter aux 78 que nous avons déjà. Nous employons à l'heure actuelle 137 pompiers dans nos aérodromes et nous devons en engager 102 de plus, ce qui portera la feuille de paie à environ 1.5 million par année. Nous avons aussi commandé un certain nombre de camions de sauvetage, de camions-citernes et d'échelles aériennes.

Nous réalisons des progrès très sastifaisants dans la construction et l'amélioration d'aérogares, de pistes d'envol, de pistes d'atterrissage, de chaufferies, de voies d'accès et des nombreuses autres installations que requièrent les aérodromes modernes. Au cours de la prochaine année, les aérogares d'Halifax, de Montréal, d'Ottawa et de Regina seront terminées et nous entreprendrons les travaux préliminaires en vue du réaménagement des aéroports à Winnipeg et à Edmonton.

En dépit des demandes constantes de nouveaux services améliorés, nous avons réussi, conformément à la ligne de conduite générale de compression des frais, à tracer, pour 1960-1961, un programme comportant une baisse de 8 millions dans nos dépenses comparativement aux crédits approuvés pour l'année 1959-1960. La dépense projetée est de 52 millions, dont 18 millions sont affectés à la construction d'aérogares. Si j'en avais le temps, je signalerais aux députés certains des projets les plus importants qui figurent ici et là dans une liste de plusieurs pages. Au lieu de cela, j'ai fait dresser une liste des projets de $100,000 et plus qui sont compris dans ce crédit mais dont les détails ne sont pas donnés dans le Livre bleu. Je me ferai un plaisir de remettre une copie de ce document à tous les députés qui en voudront. J'ajoute que ce résumé donne aussi des détails concernant les projets de construction de notre service de la marine.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, je crois que le comité saura gré au ministre de cette excellente déclaration qu'il vient de faire et qui nous aidera beaucoup dans notre examen de ces crédits. Le comité se réjouira également d'avoir une liste des projets de plus de $100,000 que le ministère a l'intention de faire exécuter au cours de la présente année financière.

Comme à l'habitude, le ministre a divisé son exposé en trois parties, savoir les moyens de transport par eau, par air et par chemin de fer. En écoutant le ministre, une chose nous frappe avant tout: l'énormité des sommes dépensées chaque année par le ministère des Transports. Même s'il est vrai qu'il y a diminution cette année, surtout à cause des fortes augmentations imputables l'an dernier à la voie maritime du Saint-Laurent, l'importance des dépenses de ce ministère est le signe de l'importance de son rôle dans le domaine des transports.

Nul de ce côté-ci de la Chambre, et on peut en dire autant de la plupart des députés qui ont quelque peu réfléchi sur la question, ne saurait douter que le ministère, à l'époque où nous vivons, doit nécessairement prendre de plus en plus d'importance. Je me demande si le gouvernement a songé à un partage de ces responsabilités. Je le dis en toute déférence pour le ministre. Non que je le croie incapable de remplir les fonctions qui incombent à un ministre des Transports, mais, vu la grande importance des tâches et des responsabilités relevant de ce ministère, j'estime qu'on devrait étudier la question. Cette proposition ne plaira peut-être pas à certains fonctionnaires du ministère. Néanmoins, si le gouvernement n'a pas déjà réfléchi à cette possibilité, j'estime qu'il devrait le faire, en raison de la grande importance du ministère, importance qui va croissant au fur et à mesure des progrès techniques.

On pourrait peut-être diviser le ministère en deux sections: d'une part, les services des canaux et des chemins de fer, et, d'autre part, les services de l'air. Le ministre contestera la nouveauté de cette idée. Si j'émets cette proposition, ce n'est pas parce que je sais qu'en 1957, avant que nous ayons quitté le pouvoir, l'ancien premier ministre avait songé sérieusement à subdiviser le ministère, mais pas nécessairement de la manière que je viens d'indiquer. M'est avis que les tâches et les responsabilités du ministère sont telles que le gouvernement se verra presque obligé, sinon cette année du moins très bientôt, de partager au moins en deux les responsabilités du ministère.

J'en viens à une autre question dont le ministre malheureusement n'a pas parlé. J'aurais cru que, dans le cours de son exposé,

le ministre aurait donné une idée des programmes du gouvernement à l'égard de certains aspects de son ministère. Quelle est la ligne de conduite du gouvernement à l'égard des services aériens? A l'égard des accords bilatéraux? Quelle est sa politique, dans le domaine des services aériens à horaires réguliers et à sans horaires? Le ministre, n'a pas fait la moindre allusion à ces programmes en l'occurrence, ni précédemment, je regrette d'avoir à le dire, et, en raison de certaines questions dont j'ai parlées dans le passé, et que je me propose d'aborder maintenant brièvement, le gouvernement devrait, à mon avis, faire un net exposé de principe à l'égard de ces services.

Si le ministre avait défini la ligne de conduite du gouvernement, il aurait été bien plus facile pour ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui veulent faire de la critique constructive, d'examiner les questions qui font en ce moment l'objet de la discussion. J'ai dit, à plusieurs reprises auparavant, que le gouvernement était en train de céder la souveraineté du Canada dans le domaine de l'aviation et qu'il favorisait les grandes et puissantes lignes aériennes au détriment des petites et que, par suite de cette attitude, les régions éloignées de notre pays se trouvaient à être traitées injustement. A ce moment-là, le ministre a traité mes observations à la légère, les estimant absurdes ou ridicules.

Je regrette qu'il ait jugé à propos de les considérer ainsi, parce que les événements qui se sont déroulés depuis ont révélé que ce que j'ai dit à l'époque était sérieux, et les témoignages présentés à un comité de la Chambre ont, par la suite, confirmé mes dires. Le ministre a dit un jour, je crois, que je parlais au nom des monopoles et des intérêts acquis. Malheureusement pour les lignes aériennes en cause, il se trouve qu'en réalité c'est le contraire qui est vrai. Non seulement les lignes aériennes d'importance secondaire ont commencé à s'inquiéter de ce qui se passe dans le domaine de l'aviation, mais Air-Canada est devenu extrêmement inquiète de la situation dans laquelle elle se trouve par suite de la politique du gouvernement en matière d'accords aériens bilatéraux, par suite de la politique du gouvernement dans le domaine de l'aviation internationale.

J'aimerais maintenant me reporter, pendant quelques instants, aux témoignages qui ont été donnés au comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande par le président d'Air-Canada. J'avais déjà dit à la Chambre, à un moment donné, qu'à cause du budget d'Air-Canada,—que le ministre a déposé au début de la session,—indiquant que, pour l'achat d'équipement neuf, le montant disponible ne serait aucunement tiré du revenu net,—je n'en étais pas venu à une conclusion à ce moment-là, mais j'avais posé la question de savoir si ce n'était pas là un indice de la situation dans laquelle Air-Canada pourrait se trouver par suite de la politique du gouvernement en matière d'aviation internationale. Le ministre croyait que cette conclusion n'était pas justifiée. Néanmoins, lorsque Air-Canada a déposé son rapport pour l'année 1959, ce rapport révélait que son revenu net était le plus bas de son histoire, c'est-à-dire environ $152,000.

Plus tard, lorsque le président d'Air-Canada a comparu devant le comité, il a dit que la perte de revenu résultant de l'extension des services de la BOAC jusqu'à Toronto s'élèverait à 6 millions de revenu brut par année, et que la perte de revenu résultant de la route bilatérale récente, accordée par le gouvernement, et des droits de progression accordés à Air-France et à la Lufthansa de Montréal à Chicago, représenterait une perte réelle pour Air-Canada de $200,000 par année. La déclaration qui a été faite à l'époque, et que je répète en ce moment, c'est que par suite de ces accords bilatéraux accordant à la Lufthansa, à Alitalia et à Air-France des droits de progression, de Montréal à Chicago, qu'Air-Canada ne possède pas, et qui vont exercer une concurrence directe contre Air-Canada, il en résultera une perte sensible. Dans le cas particulier qui nous occupe, Air-Canada n'effectue pas de vols sans escale de Montréal à Chicago. Les avions de la société doivent faire escale à Toronto et ne peuvent par conséquent soutenir la concurrence des lignes aériennes étrangères, de sorte que la ligne de conduite suivie par le gouvernement dans ce domaine joue au détriment d'Air-Canada.

Même si je ne puis aller aussi loin, peut-être, que certains témoins l'auraient fait au comité des chemins de fer et de la marine marchande je crois qu'il n'est pas exagéré de conclure que la situation financière d'Air-Canada, je veux dire l'état de ses profits et de ses pertes, sera plus mauvaise en 1960 qu'elle l'était en 1959. A l'intention des députés qui ne faisaient pas partie du comité, je veux consigner au compte rendu les questions et réponses qui figurent à la page 340 du compte rendu des délibérations, Fascicule nº 3, du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, du jeudi 31 mars 1960:

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je voudrais poser une question sur un autre sujet et la voici: Quels ont été pour l'exploitation d'Air-Canada les effets du prolongement des services de la BOAC jusqu'à Toronto?

M. McGregor: La mesure n'est en vigueur que depuis le 1er mars et il est, par conséquent, un peu trop tôt pour en juger. Toutefois, nous avons

calculé que la mesure entraînera une perte de revenu brut de l'ordre de 6 millions de dollars.

L'hon. M. Chevrier: Par an?

M. McGregor: Oui, par an. C'est un chiffre que la mise en commun aura tendance à réduire de moitié.

L'hon. M. Chevrier: Très bien. Je présume que cela dépend de la mise en commun convenue entre la BOAC et Air-Canada à l'égard du vol transatlantique?

M. McGregor: Oui, l'accord y est pour quelque chose.

L'hon. M. Chevrier: L'accord est-il maintenant en vigueur?

M. McGregor: Oui, aussi depuis le 1er mars.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question analogue au sujet des autres compagnies de transports aériens—la Lufthansa et Air France—qui effectuent le trajet sans arrêt du continent à Montréal-Chicago, et des conséquences pour les recettes d'Air-Canada?

M. McGregor: Nous les avons évalués, monsieur Chevrier, mais, je le répète, il est difficile de dire que, parce qu'un voyageur choisit ce mode de transport sans arrêt, il aurait nécessairement pris un avion d'Air-Canada si cette autre ligne n'existait pas. Nous avons un chiffre estimatif, mais je dois dire que ce n'est rien de plus. Nous pouvons vous le fournir en l'insérant dans notre rapport.

Plus tard, on a ajouté, sous forme d'appendice au rapport, le montant que j'ai déjà mentionné. Il s'agit de l'Annexe "E", "Air-Canada, prévision des conséquences pour Air-Canada de la récente approbation de trajets bilatéraux" comme les effectuent Air-France et la Lufthansa sur la ligne Montréal-Chicago,—soit $200,000 par an. Le président d'Air-Canada a maintenant confirmé que l'inquiétude exprimée à l'époque par ceux d'entre nous qui ont participé au débat était motivée. Elle était même tellement motivée, que le président a jugé nécessaire de conclure une entente de mise en commun avec la BOAC pour le service de l'Atlantique Nord d'Air-Canada. La perte que subit Air-Canada par suite de l'octroi de ces droits de progression est sensible. J'estime que le ministre devrait songer sans retard à la possibilité de renégocier ces ententes bilatérales ou, à défaut, renégocier l'entente bilatérale avec les États-Unis, de façon qu'Air-Canada et d'autres transporteurs canadiens aient le droit de bénéficier de certains aréroports lucratifs des États-Unis, ce qui compenserait les pertes subies par suite de la conclusion de ces accords bilatéraux.

Il me semble que tout cela s'est passé au nom de la concurrence. Personne n'avait un plus grand souci de permettre la concurrence que mon ami, le ministre des Transports, quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Toutefois, quand il est passé de l'autre côté, il a demandé à un spécialiste d'enquêter sur tout le domaine des transports, ce qui a eu pour résultat le rapport Wheatcroft. Je n'ai rien à redire au rapport Wheatcroft. Au contraire. J'estime que ce rapport est excellent à bien des égards. Malheureusement, le ministre n'a pas jugé bon de suivre ses recommandations. La concurrence à laquelle Air-Canada est assujétie se traduira par des pertes pécuniaires pour la compagnie.

Mais j'estime que la concurrence jouera aussi pour les services aériens domestiques. Il est malheureux, je pense, que le ministre n'ait pas jugé bon de révéler au comité l'attitude du gouvernement à l'égard de ces services. On peut également dire, je pense, que, dans ce domaine des services aériens intérieurs, le gouvernement, à l'instigation du ministre, est enclin à trop faciliter la concurrence. Cette tendance s'est révélée par la libération des catégories C et B, la première le 18 juillet 1958, l'autre le 21 décembre 1958. Ouvrir le domaine de la concurrence à ces deux catégories de services aériens est quelque chose de sérieux. Un très grand nombre de faillites en sont résultées. Pour sûr, les faillites ont été bien plus nombreuses qu'on ne l'aurait cru.

J'ai inscrit au *Feuilleton* à ce sujet une question marquée d'un astérique. Le ministre a répondu que six compagnies d'aviation ont fait faillite depuis le 18 juillet 1958, jour où la libération de la catégorie C a été annoncée; que 38 compagnies aériennes ont demandé l'autorisation de suspendre leurs services; que 15 compagnies ont demandé l'annulation de leur permis; et que 15 compagnies ont obtenu l'annulation de leur permis. Cela nous montre clairement, me semble-t-il, ce qu'a donné cette nouvelle politique de concurrence dans tous les domaines: bien des compagnies ont dû cesser leur exploitation. Elles s'étaient déjà heurtées à des difficultés, mais ces difficultés étant devenues insurmontables, elles ont été incapables de tenir le coup; de là, ces faillites et ces suspensions de services.

C'est exactement ce que l'Association canadienne de l'industrie aéronautique et des transports aériens a prévu dans le mémoire qu'elle a soumis au premier ministre et au ministre des Transports lors de sa réunion annuelle à Montréal, en octobre dernier, et, de nouveau, lors d'une réunion qui a eu lieu dernièrement à Victoria.

La situation laisse également beaucoup à désirer en ce qui concerne l'*Autair Helicopter Services*. Le ministre n'a certes pas donné une réponse satisfaisante à la Chambre à propos de cette société. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai déjà dit au sujet de l'*Autair Helicopter Services*. Je me contenterai de dire qu'il existe une Commission des transports aériens qui fonctionne conformément aux dispositions de la loi sur l'aéronautique. Je regrette d'avoir à dire au ministre qu'il n'a pas permis à la Commission des

transports aériens d'agir en conformité des exigences de cette loi, mais qu'il s'est ingéré dans ses affaires à deux reprises au moins. La première fois, cétait à propos de l'*Autair Helicopter Services* et l'autre fois, à propos de la *Georgian Bay Airways Limited.*

L'*Autair Helicopter Services* a présenté une demande à la Commission des transports aériens. A la suite d'une audience publique de la Commission qui a eu lieu à Montréal, et d'une étude très attentive de la part des membres de la Commission, la demande a été rejetée. La compagnie en ayant appelé au ministre, ce dernier a renversé la décision de la Commission. Je le répète, le ministre n'aurait pas dû s'immiscer dans une question judiciaire. S'il s'était agi simplement d'une question de fait, c'eût été autre chose. Mais il n'y avait pas que le fait en cause: l'affaire était de la compétence des tribunaux. Lorsque le Parlement a adopté la loi sur l'aéronautique, je pense qu'il avait bien l'intention de confier les appels au ministre en certaines circonstances, mais de laisser trancher les question juridiques par la Commission des transports aériens.

Cette intervention a eu des conséquences extrêmement fâcheuses et pour la compagnie et pour la Commission. Où trouver la preuve de responsabilité financière quand le ministre renverse la décision de la Commission? Il s'est produit un certain nombre d'accidents. Il y en a eu sept, je pense, quatre en 1959 et trois jusqu'ici en 1960, où l'*Autair Services Limited* était impliquée. Une lettre de la Commission des transports aériens l'*Autair Helicopter Services* est restée sans réponse. Une société de transport aérien assujettie à l'autorité de la Commission ne s'est pas occupée de cet organisme régulateur et directeur.

J'aimerais consigner cette lettre au hansard. Datée du 4 février 1959, elle a été obtenue à la suite d'un avis de motion déposé à la Chambre. Elle est adressée à l'*Autair Helicopter Services* par le secrétaire de la Commission des transports aériens. En voici le texte:

Cher monsieur,

Cette lettre fait suite à notre lettre du 7 janvier au sujet de l'élimination de restrictions limitant votre société à l'emploi de certains hélicoptères en vertu de la décision nº 1,111 de la Commission.

Notre service de vérification constate qu'il ne peut étudier convenablement votre demande, faute de renseignements financiers à jour, si ce n'est les rapports d'exploitation pour la période allant du commencement des opérations au 31 décembre 1958. Voici les renseignements qu'il faudrait fournir:

(1) Un bilan d'*Autair Helicopter Services Ltd.* au 31 décembre 1958.

(2) Un bilan consolidé d'*Autair Helicopter Services Ltd.* et de ses filiales au 31 décembre 1958.

(3) Renseignements complets sur tous les hélicoptères achetés ou devant être achetés depuis la date du bilan mentionné ci-dessus, avec mention du type ou des types, du coût estimatif et de la méthode envisagés pour financer l'achat.

(4) Renseignements complets sur les conditions de remboursement de toute dette à long terme pouvant figurer dans les bilans proposés et mentionnés ci-dessus.

Dès que nous aurons reçu ces renseignements, votre demande sera remise à l'étude.

[L'hon. M. Chevrier.]

A ma connaissance, non seulement cette lettre est-elle restée sans réponse, mais cette compagnie d'aviation qui opère au Canada et qui relève de la Commission des transports aériens n'a fait aucun cas de cet organisme de régie. Si j'ai tort, que le ministre me reprenne, mais d'après les renseignements que j'ai obtenus précédemment, la *Autair Helicopter Services* n'a tenu aucun compte de cette communication, elle a fait comme si la Commission des transports aériens n'avait jamais existé. Non seulement a-t-elle continué à fonctionner, mais elle fonctionnait déjà sans permis, dans la province de Québec, depuis plusieurs mois. Je l'ai dit déjà, et je le répète aujourd'hui. Le ministre a dit qu'il n'était pas au courant de la chose, ce qui est bien possible. Il n'en demeure pas moins que la Commission des transports aériens possède des renseignements qui indiquent que cette société a effectivement opéré sans permis privé. Voilà qui est certainement contraire aux règlements établis sous le régime de la loi sur l'aéronautique, règlements qui s'appliquent aux autres compagnies d'aviation canadiennes.

A mon avis, le ministre n'aurait pas dû intervenir dans la décision de la Commission, car s'il s'en était abstenu, cette société aurait été obligée soit de se plier aux règlements et aux formalités de la Commission des transports aériens, soit de cesser complètement ses opérations.

La question a encore bien d'autres ramifications. A deux reprises, cette société avait vu annuler ses assurances. D'autre part, elle a obtenu du gouvernement, par l'entremise du ministre des Mines et des Relevés techniques, un très important contrat d'une valeur de plusieurs centaines de milliers de dollars, relativement au plateau polaire. Et ces spécialistes, ouvriers spécialisés et autres qui sont transportés dans le Nord par cette compagnie dont non seulement l'assurance a été annulée mais qui a maintenant pris de l'assurance dans une société non reconnue des États-Unis. D'après mes renseignements, il semble que cette dernière société va peut-être révoquer elle aussi l'assurance de la compagnie car on n'a pu trouver un ajusteur pour s'occuper des accidents survenus en 1960 et dont le ministre a fourni la liste.

**M. le président suppléant:** Je regrette d'interrompre le député mais il a épuisé son temps de parole.

**L'hon. M. Hees:** Continuez.

**M. le président suppléant:** Le comité consent-il à l'unanimité à laisser continuer le député?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Chevrier:** Merci. Je pensais que mon temps n'était pas limité. J'ai sans doute fait erreur. Je remercie le comité et je vais tâcher d'être aussi bref que possible.

J'allais rappeler que le ministre des Mines et Relevés techniques nous a déclaré, il y a quelque temps, que cette compagnie avait assuré le service à la ligne d'alerte préliminaire. Il a dit que les pilotes de l'*Autair Helicopter Services* avaient acquis de l'expérience dans le cadre des services de la ligne DEW. D'après les renseignements que j'ai obtenus, la société comptait trois pilotes à son service lorsque le contrat a été accordé et qu'elle se préparait à desservir le plateau polaire, en avril 1960. L'un de ces trois pilotes comptait, en tout et partout, trente jours de vol de brousse dans la région du lac Knob, il y a trois ans. Aucun des deux autres pilotes assignés au service de l'Arctique n'avait survolé cette région auparavant.

A mon avis, le moins que le ministre puisse faire, c'est de mener une enquête, comme ceux qui siègent de ce côté-ci l'en ont pressé. Ne serait-ce que pour la sécurité des voyageurs qui emprunteront les hélicoptères de cette société, il devrait faire tenir une enquête sur la situation. Cette demande n'est certes pas exagérée. Si, en formulant cette requête, nous ne possédions aucune preuve de ce qui a filtré, le ministre aurait bel et bien le droit alors de nous signifier un refus. Mais nous demandons la tenue d'une enquête à l'égard d'une société qui ignore tout de l'exploitation aérienne au-dessus du plateau polaire, qui a déjà eu sept accidents, dont les assurances ont été annulées à deux reprises, et, qui pis est, dont la demande a été rejetée, à la suite d'une séance tenue à Montréal, par l'organisme du ministère des Transports qui s'occupe de ces demandes de permis d'exploitation. C'est pourquoi je répète que le ministre a fait erreur en renversant la décision de la Commission des transports aériens et en acquiescant à la demande, et que, à cause des raisons que j'ai données, et que je crois sérieuses, le ministre devrait ordonner une enquête complète sur l'exploitation de cette société.

Avant de terminer, j'aimerais dire un mot de la *Georgian Bay Airways Limited.* A mon avis, la situation, dans ce cas, est beaucoup plus grave que dans celui de l'*Autair Helicopter Services.* L'affaire est plus grave, parce que, lorsque la demande fut faite d'un service commercial aérien d'affrètement de classe 4, avec des appareils du groupe B, la Commission des transports aériens a rejeté la demande après avoir entendu les témoignages à Timmins. Permettez-moi, en passant, de dire au ministre que, bien qu'une motion ait été adoptée portant dépôt de la décision de la Commission, des témoignages et de plusieurs autres documents, je ne les ai pas encore reçus; j'espère qu'il me sera possible de les obtenir en temps opportun.

Dans le cas de la *Georgian Bay Airways Limited,* la demande visait un service de transport commercial de classe 4, avec des appareils du groupe B, et la Commission des transports aériens l'a rejetée après avoir soigneusement étudié la situation de cette société, non seulement au point de vue de son équipement, mais aussi à tous les points de vue.

Dans ce cas le ministre n'a pas renversé la décision de la Commission. Il a fait pis encore, il a modifié la loi. Il a adopté, par décret du conseil, un règlement qui modifie la loi et qui permet à cette *Georgian Bay Airways Company* de présenter une autre demande à l'égard d'un service qui est à peu près le même. Je veux citer le décret du conseil qui modifie les règlements. Il s'agit de C.P. 60/65, du 15 janvier 1960, dont le dispositif se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Les règlements relatifs au service aérien commercial sont révoqués par la suppression du paragraphe (1) de l'article 6, qui est remplacé par le suivant:
>
> 6 (1) Les requérants de permis d'exploitation de services aériens commerciaux dans toutes les catégories autres que la catégorie 1 sont exempts de l'application du paragraphe 3 de l'article 15 de la loi; toutefois, au lieu de cela, les requérants de permis d'exploitation des catégories 2 et 3, groupe A de la catégorie 4, des catégories 5 et 6, doivent convaincre la Commission que les services aériens commerciaux projetés seront dans l'intérêt public.

Jusque-là, une demande comme celle qui a été présentée par la *Georgian Bay Airways Company* était assujettie à l'article 15 (3) de la loi sur l'aéronautique, qui est ainsi conçu:

> La Commission ne doit pas délivrer de permis de ce genre à moins qu'elle ne soit convaincue que le service aérien commercial projeté est et sera requis pour la commodité et les besoins présents et futurs du public.

La Commission des transports aériens, après avoir entendu les témoignages à Timmins, en est venue à la conclusion que, compte tenu de la commodité et des besoins présents et futurs du public, la demande ne devait pas être accordée.

A mon avis, le ministre aurait dû modifier la loi. Il n'aurait pas dû permettre que cette société entre par la porte d'en arrière, en modifiant ces règlements: il aurait dû modifier la loi sur l'aéronautique, stipulant qu'il n'était plus nécessaire aux sociétés aériennes de ce

genre de s'en tenir à la disposition relative à la commodité et aux besoins présents et futurs du public, mais qu'à l'avenir il leur suffirait de démontrer qu'elles agissent dans l'intérêt public, si c'est là leur intention. A mon avis, vu tout ce qui a été dit par ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre à propos d'un bill des droits de l'homme, s'il existe deux méthodes permettant d'atteindre un certain résultat,—et à mon avis il n'y en avait pas deux,—c'est la méthode la plus acceptable qu'il faut adopter.

Et je signale ceci au comité: on peut se demander, vu ce qui a été fait, si la Commission des transports aériens ne serait pas passible de poursuites judiciaires pour avoir accompli par décret du conseil ce qui aurait dû être accompli par modification d'une loi. Il me semble donc que, dans ce sens, l'affaire est plus grave que le cas de l'*Autair*.

En accordant ce permis on a passé outre à l'autorité du Parlement. Cela confirme exactement ce que l'association des avionneries et transporteurs aériens ont dit au premier ministre et au gouvernement, à savoir: à quoi bon avoir une Commission des transports aériens si ses décisions ne sont pas respectées, dans un cas par le ministre passant outre à la Commission, et dans l'autre en adoptant un décret du conseil qui fait abstraction de ce que renferme la loi? Il me semble qu'il s'agit là d'un défi direct aux fonctions de la Commission des transports aériens, et que la mesure prise à cet égard porte directement atteinte aux droits du Parlement.

Il y a certains autres points auxquels j'aimerais m'arrêter, mais le comité s'est montré patient jusqu'ici. Je me contenterai de les signaler. Il y a, par exemple, la question très importante de la navigation en hiver sur le Saint-Laurent. Il y a eu des déclarations contradictoires à ce propos. Le ministre a fait une déclaration à Baie-Comeau. Le premier ministre a fait une déclaration tout à fait contraire à Halifax. J'ai ici les deux déclarations, et je puis les consigner au compte rendu. Le ministre a certes clairement exposé ses vues à l'égard de la navigation pendant les mois d'hiver. Le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics, dans le discours qu'il a prononcé, a aussi exposé clairement la situation à cet égard. Je cite un passage du discours prononcé par le ministre devant l'Association maritime du Canada et l'Association des transports sur les lacs, le 22 janvier 1958:

> Avec ce groupe de navires il serait possible de répondre, d'ici quelques années à presque tous les besoins qui se présentent dans les régions du Saint-Laurent et du golfe y compris la navigation durant l'hiver jusqu'aux divers ports du bas Saint-Laurent, même jusqu'à Québec ainsi que dans le golfe et les régions de l'Atlantique en général.

Quand on a posé cette question au ministre à l'appel de l'ordre du jour, il a précisé "jusqu'à Québec mais pas nécessairement aussi loin que cela".

Je tiens à consigner au hansard les propos tenus par le premier ministre à Halifax et à Saint-Jean. Il voulait certainement rassurer les habitants de ces deux ports et il y est certes parvenu selon la nouvelle suivante parue dans la *Gazette* le 16 novembre 1959:

> Il a redonné confiance aux autorités portuaires de Saint-Jean (N.-B.) et de Halifax en leur disant que son gouvernement n'avait aucun programme en vue de permettre la navigation sur le fleuve Saint-Laurent pendant l'hiver. Les bruits qui circulent sur ce projet ont suscité des protestations de la part des armateurs des provinces Maritimes, qui craignent de perdre la navigation d'hiver, dont ils dépendent.

Voici un autre article, paru le 19 novembre dans le *Citizen*, d'Ottawa:

> Le ministre des Transports, M. Hees, a déclaré mardi que les ports des provinces Maritimes n'ont aucune raison de s'effrayer de la perspective que les ports de la côte nord du Saint-Laurent demeurent ouverts au cours des mois d'hiver.
>
> Au moment d'entrer pour assister à une réunion du cabinet, il a en effet déclaré à des journalistes que les localités de la côte nord lui avaient dit qu'elles s'approvisionneraient probablement à Saint-Jean ou à Halifax si leurs ports demeuraient ouverts. Ce serait là, a-t-il déclaré, un avantage certain pour les provinces Maritimes.

Je me demande si nous nous trouvons en présence d'un autre cas où le gouvernement procède sans programme, ou si c'est tout simplement une question de prévarication, car le ministre a été très clair lorsqu'il a dit qu'on assurerait la navigation d'hiver jusqu'au port de Québec, si cela devenait nécessaire.

Qu'on me permette de dire quelques mots de la construction d'un autre pont. L'honorable député de Saint-Jean-Albert pourra peut-être nous donner quelques explications à ce sujet. C'est lui qui a posé une question à la Chambre un jour. Je ne crois pas qu'il ait obtenu une réponse satisfaisante, mais la déclaration du ministre à ce propos ne laisse aucun doute.

Un dernier mot de la construction d'un nouveau pont entre Montréal et la rive sud, à l'est du pont Jacques-Cartier. Depuis 1957, plus d'une fois j'ai parlé d'un rapport intitulé "Le comité de 1950 pour la voie navigable du Saint-Laurent et le port de Montréal—Rapport relatif au mandat dudit comité", et que le ministère des Transports a dans ses dossiers. C'est un rapport qui traite de l'aménagement d'installations dans le port de Montréal et à l'est de ce port, aménagement qui devait être entrepris après l'achèvement de la voie maritime du Saint-Laurent. C'est un rapport volumineux. Je n'ai que le rapport traitant d'un renvoi, mais il y a quatre ou cinq renvois. Il est dit quelque part dans ce rapport qu'un pont devrait être construit à l'est du pont Jacques-Cartier, pour relier Montréal à la rive sud. Je suis revenu à la

charge en 1958 et j'ai constaté un peu plus tard que le ministre associé de la Défense s'était déclaré en faveur de la construction d'un tel pont. En fait, je crois que l'honorable ministre aurait déclaré aux membres d'une association ou d'un groupement de Montréal qu'ils devraient insister pour obtenir la construction de ce pont.

Ce que je tiens à signaler maintenant, c'est que le ministre n'a certes pas secondé son collègue en écrivant aux maires des municipalités de la rive sud. Je ne mettrai pas le ministre dans l'embarras en consignant la correspondance au compte rendu, mais dans une lettre qu'il a écrite à tous les maires, en date du 13 février 1959, il leur disait, en conclusion, que toutes autres considérations mises à part, le parti le plus sage à suivre par quiconque se chargerait de l'entreprise, serait d'attendre au moins de connaître les résultats du nouveau pont Champlain avant de débourser la très forte somme qu'exigerait la construction d'un autre pont.

Le ministre est en possession d'un relevé de la circulation des ponts à Montréal, établi par des spécialistes en la matière de la ville de Montréal et de la province de Québec, lequel relevé indique l'effet probable de tous les ponts, soit le pont Jacques-Cartier, le pont Victoria et le nouveau pont Champlain. Malgré ce relevé, d'autres spécialites, qui sont de Montréal, je pense, ont estimé qu'il faudrait un autre pont. Je sais que les décisions comme celle-là ne se prennent pas du jour au lendemain et qu'elles doivent être étudiées avec soin, mais j'engagerais le ministre à songer dès maintenant, à la lumière des rapports qu'il a reçus sur la circulation,—ils remontent, je pense, à 1957,—et à la lumière des revendications qui, j'en suis sûr, lui sont venues de toute part, de songer, dis-je, à faire établir dès maintenant les plans et les levés que peut nécessiter la construction d'un nouveau pont à l'est du pont Jacques-Cartier.

Il y a d'autres questions dont j'aimerais traiter, mais il sera temps d'y revenir au fur et à mesure que les divers postes du ministère seront examinés au cours des délibérations du présent comité.

(*Texte*)

**M. Asselin:** Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable député de Laurier s'il me permettrait de lui poser une question.

**L'hon. M. Chevrier:** Certainement.

**M. Asselin:** L'honorable député a parlé de navigation d'hiver. Je voudrais savoir si lui-même et son parti sont en faveur de la navigation d'hiver jusqu'à Québec?

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, il m'est très facile de répondre à cette question parce que j'y ai déjà répondu à deux reprises: une fois à Québec, alors que je m'y suis rendu pour y donner une conférence, et une autre fois à la suite d'une question qui m'avait été posée lors du congrès de notre parti au Château Laurier, l'hiver dernier.

La réponse à la question de l'honorable député de Charlevoix est la suivante: Notre parti est en faveur d'accorder des services là où ils sont requis, pour encourager l'industrie là où ils sont nécessaires qu'il s'agisse de services de brise-glaces ou autres services en vue d'encourager la navigation d'hiver à un port comme celui de Québec, par exemple.

Maintenant, pour ce qui est des ports de l'Atlantique, en réponse à une question que m'a posée un député des provinces Maritimes relativement aux ports de Saint-Jean et d'Halifax, j'ai alors ajouté que si l'on avait accepté ma recommandation au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, à l'effet que l'on devrait entreprendre une étude économique des répercussions de la voie maritime du Saint-Laurent sur toutes les régions du Canada, il serait peut-être possible de connaître les effets favorables ou défavorables qu'elles pourraient avoir sur ces ports. Et si, par hasard, ces répercussions étaient défavorables, comme semblent le croire l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) et certaines gens, le gouvernement pourrait alors prendre les mesures nécessaires afin de contrecarrer ces effets nocifs.

Toutefois, pour ce qui concerne la navigation d'hiver jusqu'au port de Québec, mon parti, comme le passé l'a prouvé, a fait tout ce que les autorités du port de Québec ont demandé en l'occurrence.

**M. Asselin:** Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question à l'honorable député, s'il veut bien le permettre.

(*Traduction*)

**M. le président suppléant:** A l'ordre. La parole est à l'honorable député de Port-Arthur.

**M. Fisher:** Je ne voudrais pas empêcher le député de poser des questions mais peut-être aura-t-il l'occasion de le faire plus tard. Parfois, le ministre des Transports me semble être un bon socialiste mais, d'autres fois, il me semble plutôt être bien en faveur de l'insouciance en matière de libre entreprise. Le préopinant nous a montré où les instincts de la libre entreprise avaient conduit le ministre pour ce qui est des engagements de l'*Autair* d'Air-Canada et de la *Georgian Bay*.

Je trouve que le ministre nous a signalé assez discrètement que l'expansion de son

ministère n'avait été que de 4 p. 100. Je me souviens que, lorsqu'il était dans l'opposition,—on me pardonnera de revenir toujours sur l'attitude de membres de l'opposition,—le ministre exhortait l'ancien gouvernement à freiner l'expansion de ses services. Il a changé de ton. Si tous les ministères se développent à la même allure, nous pouvons imaginer quelles seront les proportions du service public si le présent gouvernement reste au pouvoir aussi longtemps que le précédent.

J'avais pensé que le ministre, en plus de nous parler du travail de son ministère, aurait passé en revue les services de transports du Canada qui sont parfois en assez mauvais état.

Cela vient de ce que les Canadiens ne peuvent et n'ont jamais pu décider, pas plus que le ministre, si le transport allait être un secteur auxiliaire ou principal de l'entreprise publique. Pour parler plus directement, où l'entreprise privée doit-elle se situer dans le domaine des transports? Je ne sache pas que nous ayons jamais eu le sentiment du public sur ce point.

J'ai suivi de très près les auditions de la Commission royale sur les transports. Je pense que le compte rendu de ses délibérations couvre maintenant près de 20,000 pages. La Commission a tenu des auditions dans les diverses provinces et elle a reçu un très grand nombre de mémoires. Il suffit d'un regard sur le compte rendu pour déceler tout de suite une longue liste de problèmes relatifs aux transports qui se posent par tout le pays. Il me semble qu'un ministre aussi vigoureux, un ministre qui a autant d'énergie, de dynamisme et d'enthousiasme pourrait faire montre de plus d'initiative à propos de ces problèmes qu'il n'en manifeste ou qu'en manifestera probablement la Commission royale.

Je puis dire avec raison, je pense, que la Commission royale d'enquête a passé le plus clair de son temps, par suite des contre-interrogatoires menés par les avocats et de la société de chemins de fer et des provinces de l'Ouest, sur le problème des taux du Pas-du-Nid-de-Corbeau, qui est l'une des principales énigmes relatives aux transports au Canada. Mais l'étude des mémoires présentés par la province de Québec, la province de l'Ontario et les provinces de l'Atlantique donne une perspective beaucoup plus vaste des problèmes afférents aux transports que la simple question des taux du Pas-du-Nid-de-Corbeau, et pourtant, Dieu sait si ces taux du Pas-du-Nid-de-Corbeau constituent un problème épineux.

Prenant tout d'abord la région des provinces Maritimes; on constate des divergences d'opinion très marquées pour ce qui est du canal de Chignectou. Le sujet dont a traité le préopinant, la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent, inspire des opinions très différentes aux gens d'Halifax, de Saint-Jean et de Québec. Le mémoire soumis par la province de Québec laisse entendre que cette province est convaincue que la saison de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent devrait être prolongée, et qu'elle a l'intention d'insister—on pourrait presque dire exiger—pour qu'elle le soit. De plus, l'ampleur des entreprises qui sont ou qui ont été menées dans le Labrador indiquent qu'on escompte une saison de navigation plus longue encore à Sept-Îles. Il ne s'agit pas seulement d'une saison complète pour le transport du minerai au littoral de l'Est des États-Unis, mais aussi d'une saison plus longue pour la navigation jusqu'au port de Montréal. D'après des chiffres que j'ai ici, l'écart entre le coût des marchandises déchargées à Halifax ou à Saint-Jean et expédiées vers l'Ouest à destination du Haut Canada,—comme disent les gens des provinces Maritimes,—et celui des marchandises déchargées à Montréal, se situe en moyenne entre $12 et $16 la tonne. C'est pour moi l'indication d'une économie potentielle considérable pour les expéditeurs et l'économie.

Mais le ministre,—comme nous, d'ailleurs,—devra, par contre, peser les conséquences qu'aurait pour les ports des provinces Maritimes le transfert des chargements vers Montréal, si on l'encourageait. C'est là un des très grands problèmes qui se posent dans l'Est du Canada, et auquel se rattachent peut-être les travaux du canal de Chignectou et même la chaussée conduisant à l'Île du Prince-Édouard. Nous y voyons un signe du bouleversement actuel de nos transports et de la nécessité d'une direction et d'une initiative bien précises.

Comme le député de Laurier, je pense qu'il doit y avoir une contradiction dans le programme,—ou le prétendu programme,—du gouvernement au sujet des transports d'hiver par le Saint-Laurent. En parlant à un ingénieur qui sait ce qui se passe dans le port de Montréal, j'ai conclu que, si l'on étudiait suffisamment la question, il y aurait peut-être moyen d'empêcher, du moins en décembre, et peut-être encore pendant un mois au début du printemps, l'accumulation des glaces partant du fond, qui se produit dans le chenal du port de Montréal et met fin à la saison de la navigation plus tôt qu'on ne s'y attendrait. Si ce problème pouvait être réglé dans le secteur navigable qui mène jusqu'au port de Montréal, rien ne nous empêcherait plus, sans doute, d'envisager la navigation d'hiver non seulement jusqu'à Québec, mais même jusqu'à Montréal. A mon

avis, jusqu'à ce que nous ayons une véritable révolution technologique, les écluses en amont de Montréal ne seront pas ouvertes plus longtemps.

Pour ce qui est du problème général du transport pour la province de Québec, l'honorable M. Johnson, qui a présenté le mémoire de la province à la Commission royale des transports, a exprimé très franchement ses requêtes et exigences à l'égard d'une foule de choses se rattachant aux services de transport. Après avoir commencé par demander que les enseignes et affiches à l'aéroport de Dorval soient rédigées dans les deux langues, il a fini par affirmer qu'il était, à son avis, injuste que l'*Ontario Northland Railway* exploite dans une partie du Québec. Il est allé encore plus loin en déclarant que le programme d'aménagement ferroviaire du gouvernement fédéral avait été peu équitable pour Québec. Il a produit un certain nombre de données statistiques, afin de prouver que, lors de l'établissement du réseau ferroviaire du Canada, un moins grand nombre de milles par tête d'habitant avait été aménagé à Québec que n'importe où ailleurs.

A la suite de cet argument, que, pour ma part, je n'aimais pas beaucoup, il a avancé quelque chose que je pouvais approuver, c'est-à-dire qu'il est nécessaire de faire établir par les chemins de fer une ligne de conduite qui tendrait nettement à mettre en valeur les ressources naturelles de la province de Québec. Avant de terminer, il est allé jusqu'à dire que, si le gouvernement fédéral ne donnait pas d'aide, la province n'hésiterait pas du tout à se lancer tête première dans ce domaine avec routes pour camions ou chemins de fer.

Pour ce qui est des mémoires présentés par la province d'Ontario, nous voyons qu'en général, elle critique très durement les chemins de fer du Canada. On y répète que la province d'Ontario n'est pas satisfaite des services ferroviaires qu'elle a. On y dit carrément que la raison pour laquelle l'aménagement des routes et le transport par camion ont tellement progressé, c'est que les chemins de fer n'ont pas donné le service qu'ils auraient dû, qu'ils sont devenus une industrie en décadence dans une économie dynamique. Encore là, c'est une chose que, pour ma part, je n'avale pas facilement, mais qui souligne ce qui est devenu une opinion passablement répandue au sujet de nos problèmes ferroviaires au Canada.

Encore une fois, les tragédies de l'emploi qui sont survenues dans les entreprises ferroviaires, la dislocation de la main-d'œuvre, le déplacement de la main-d'œuvre, les problèmes de Stratford et de London au sujet desquels le ministre a été interrogé, indiquent que tout n'est pas rose dans ce domaine et que nous avons besoin d'une direction énergique. J'espère que le ministre a remarqué que le rapport du comité parlementaire relatif au chemin de fer de l'État renfermait un paragraphe très bref qui indiquait un fort mécontentement à l'endroit du National-Canadien dans le domaine de ses relations publiques avec les collectivités qu'il dessert. Je pense que le ministre devra interpréter ce paragraphe à la direction du National-Canadien car l'un des plus sérieux de tous les problèmes de l'emploi et qui est du domaine des transports, est celui de la grande réduction de la main-d'œuvre ferroviaire qui a eu lieu et qui se poursuivra. Il faut que les meilleures relations existent entre les chemins de fer, les syndicats et les collectivités intéressés afin que cela se fasse le plus justement possible.

Nous voudrions dire au ministre qu'il devrait être en mesure de nous signaler ce que le gouvernement croit être sa responsabilité à l'égard de cette dislocation. Il n'ignore probablement pas qu'à l'heure actuelle la responsabilité est répartie de tous côtés. La province assume une certaine responsabilité et le ministère du Travail en assume également, mais nous ne savons pas au juste quelle est la situation des chemins de fer. Ils ont conclu avec les syndicats des contrats qui ne sont pas particulièrement clairs et il me semble que le ministre pourrait jouer un rôle beaucoup plus important que celui qu'il a joué jusqu'ici. Je pense qu'il devrait être gêné du rôle qu'il a joué dans des situations comme celle de London où tout ce qu'il a fait a été de dire que le président du National-Canadien avait refusé de rencontrer une certaine délégation ou que le National-Canadien n'estimait pas devoir étudier cette question à l'heure actuelle.

Je pourrais dire ici, monsieur le président, que le ministre a fortement tendance à centrer ses intérêts, ses discours et son optimisme sur les services de transports aérien. Nous avons une idée générale du transport au Canada, domaine où le gouvernement a plongé, tête baissée, depuis longtemps. Nous avons les pipe-lines, le transport aérien, le transport routier, le transport par eau et par canaux, outre les services aériens. Si la situation ferroviaire, du point de vue économique, est présentement en décadence, si notre industrie, trop vieille, périclite, alors il me semble,—et le ministre le sait je crois, —que cette situation soulève des problèmes très concrets en ce qui concerne la dislocation de la main-d'œuvre.

**L'hon. M. Hees:** Me permettrait-on de signaler une seule chose à l'honorable député? Il existe, je crois, dans sa propre circonscription, une municipalité, celle de Sioux

Lookout, où se posait un problème analogue à celui que l'honorable député de Port-Arthur a porté à mon attention. J'ai demandé à des représentants du National-Canadien d'assister à une réunion spéciale du conseil municipal de Sioux Lookout, à la suite de laquelle un arrangement très satisfaisant a été mis au point. J'ai reçu une très belle lettre du maire de cette localité, me disant à quel point la situation lui paraissait satisfaisante.

J'ai fait une demande spéciale au président du National-Canadien, même après que cette compagnie eut terminé son enquête sur la situation à London. Un nouvel examen de l'ensemble de la situation a été fait mais, malheureusement, on n'a pu en venir à une autre conclusion. Toutefois, ce n'était pas à cause d'un manque d'effort, ou d'intérêts, de ma part, et rien n'a pu être fait pour modifier cette décision.

**M. Fisher:** Je remercie le ministre, mais Sioux Lookout se trouve juste en dehors des limites de ma circonscription. Je m'y intéresse parce que j'y suis né. J'admets que le compromis est satisfaisant pour l'avenir immédiat, mais ce que j'ai essayé d'exposer au ministre, c'est qu'il s'agit ici d'un problème beaucoup plus vaste. Par exemple, à qui doit-on attribuer la responsabilité du déclin ou même de l'effondrement complet de certaines collectivités? Je ne prétends pas que le gouvernement en soit l'auteur, mais il a assumé, à l'égard des événements d'Elliot Lake et de Bancroft, une responsabilité spéciale. Qui est responsable des problèmes ferroviaires?

Si l'automatisation a des répercussions aussi graves que nous pouvons le constater sur toute l'industrie des transports, la question doit causer de l'inquiétude à d'autres encore qu'au ministre du Travail. Je considère que c'est un problème très réel pour le ministre des Transports s'il est réellement chargé,—ou si son ministère est chargé,—d'établir une politique générale des transports dans notre pays. Il ne faut pas seulement tenir compte de l'essor dynamique des transports,—avions à réaction volant de plus en plus vite, pistes d'atterrissage qui se rallongent tout le temps,—mais aussi de certains points faibles, de certains aspects qui s'empirent dans le tableau d'ensemble des transports.

Quand on examine la situation dans le nord-ouest ou dans le nord de l'Ontario,—je crois que le ministre se rend compte qu'on pourrait parler encore longtemps au sujet des transports,—on peut citer en exemple certains point qui ne plaisent pas au public. Nous sommes mécontents de la façon dont avancent les travaux au terminus de la tête des lacs. Ces travaux ne sont, d'ailleurs, qu'indirectement rattachés aux services du ministre, étant donné qu'ils relèvent en partie du ministre des Travaux publics. Ce mécontentement ne se manifeste pas seulement dans la région même. Il se répand dans les Prairies parce que les cultivateurs attendaient tellement plus de la Voie maritime qu'elle ne leur a apporté. Que ce soit vrai ou faux, on estime que le gouvernement,—et le gouvernement précédent,—n'avait pas prévu les installations nécessaires pour nous permettre de faire concurrence à Duluth et d'autres ports aux États-Unis. Quant à moi, j'estime que cette façon d'envisager les choses est exagérée, mais, là encore, nous manquons d'un programme bien précis qui intégrerait le problème à celui des grandes routes et des chemins de fer et de toute expansion qui se produirait au terminus de la tête des lacs.

Le ministre se rend compte que cet état de choses a tellement troublé les provinces de l'Ouest et les villes de la tête des lacs, qu'elles ont formé une association spéciale des ports afin d'encourager toute l'affaire et de mettre au point de nouveaux programmes. Étant donné qu'on n'a pas établi de programme d'ensemble bien défini et compréhensible, il doit y avoir quelque lacune, ou quelque chose ressemblant de très près à une lacune, dans les services du ministre. Évidemment, quand nous avons des agglomérations relativement isolées comme les nôtres, où la population est de mauvaise humeur et s'est monté la tête au sujet de certaines choses qui se rattachent aux transports, il doit y avoir eu un certain manque de précision de la part de l'administration principale. Je dirai au ministre que ce sont ces services qui en sont responsables.

J'ai récemment encore appelé son attention sur certaines plaintes au sujet du service de brise-glace. Les cultivateurs des prairies estiment important, et les localités situées à la tête des lacs jugent essentiel du point de vue de l'emploi, que les bateaux puissent arriver aux élévateurs le plus tôt possible, au printemps, et qu'ils puissent en obtenir des services aussi tard que possible en automne. A la tête des lacs, j'ai entendu des gens se plaindre que les cultivateurs et la population de la tête des lacs ont été laissés en plan, cette année, par le service de brise-glace, quand l'*Alexander Henry* a été retiré prématurément du port. Le côté ironique de la situation, c'est que le président de la commission du port de la tête des lacs, nommé par le ministre,—je suppose qu'il s'agit d'un bon conservateur,—en tout cas c'est un homme très bien,—dirige lui-même un élévateur. Son élévateur a dû attendre douze jours après

l'ouverture de la navigation, si j'en crois mes renseignements, avant qu'un bateau puisse arriver au dock et obtenir des céréales de cet entrepôt important. C'est que le brise-glace du gouvernement ne s'était pas donné la peine de se rendre jusqu'à cet élévateur-là pour en permettre l'accès aux navires. Nous voyons donc que même les propres amis du ministre ont souffert de cette façon d'agir.

Nous avons un chantier maritime à la tête des lacs et c'est là un autre secteur très sombre dans le domaine des transports en général. L'actuel ministre des Affaires extérieures et le ministre des Transports lui-même, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, faisaient des rêves et promettaient qu'à l'avènement des conservateurs, c'est-à-dire immédiatement après les élections, nous aurions une flotte de navires océaniques et que nous assisterions à une grande expansion dans ce domaine. Tout ce que je sais, c'est que notre chantier maritime, pour sa part, n'a rien construit d'important depuis très longtemps. Je sais que les chantiers maritimes de la Colombie-Britannique sont en mauvaise posture, et que le chantier maritime de Carlingwood voit déjà venir la fin de ses commandes. Dans ce secteur si important des transports, notre industrie est dans le marasme. Je sais bien que le ministre a essayé de distribuer les encouragements, en accordant des contrats ici et là pour des navires d'assez faible tonnage, mais cela n'empêche pas que, dans ce domaine des transports, le Canada n'a pas de flotte. Où est notre flotte océanique?

Encore une fois, nous constatons que le ministère ne manifeste pas l'initiative que nous nous en attendions. Dans les Prairies, toujours à propos des transports, on se plaint encore du service de météorologie que fournit le ministère. Il s'agit ici du domaine agricole, de sorte que nous entendrons probablement parler de cette question par certains députés de l'Ouest.

Toutefois, je voudrais revenir au problème dont s'est préoccupée la Commission royale, c'est-à-dire celle du tarif-marchandises et des taux du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Comment résoudra-t-on le dilemme des subventions? Nous avons le droit de savoir, il me semble, ce que le ministre entend faire à propos de la tournure que prennent les négociations à l'heure actuelle entre les chemins de fer et les syndicats. Elles ont atteint le stade de la conciliation. Si les chemins de fer accordent la moindre concession aux syndicats, ils se trouveront dans une situation plus difficile; il y a même danger de grève. De plus, la subvention de 20 millions de dollars tire à sa fin. C'est là une responsabilité du ministre. C'est lui qui a présenté le bill à la Chambre, l'a piloté au comité, l'a ramené à la Chambre pour nous le faire approuver. C'est alors qu'on a affecté 20 millions au soutien des tarifs-marchandises canadiens. Cette somme a été votée pour un an, et l'année est presque écoulée.

La Commission royale d'enquête sur les transports, qui devait proposer quelque solution à ce problème, a fixé ses audiences au mois d'octobre prochain. Si cette commission nous présente un rapport considérable, plusieurs autres mois s'écouleront. Jusqu'où irons-nous avec cette subvention de 20 millions de dollars? Sur quelle mesure provisoire pouvons-nous compter, de la part du gouvernement actuel, pour alléger le fardeau des expéditeurs, ou alors va-t-on permettre au tarif de montrer jusqu'à 17 p. 100.

Avant de quitter le sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, je dirai qu'à mon avis le gouvernement a fait preuve d'un manque regrettable d'initiative et d'orientation dans ce domaine. Le premier ministre a assuré à la Chambre, avant la création de la commission, que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, en ce qui concerne l'accord, resterait le même. C'est du moins l'engagement qu'il semble avoir pris. Mais cela laisse la seule autre solution de rechange, à mon avis, qui est une sorte de tour de passe-passe visant à ce que l'accord ne devienne pas complètement caduc pour le Pacifique-Canadien, et le contribuable devra de nouveau y aller de ses deniers; je veux dire les contribuables en général. Cela semble être la seule solution. Voilà vraiment l'argument fondamental à la base de la Commission royale d'enquête sur les transports.

Il me semble que nous ne réglerons jamais l'un des plus importants problèmes du domaine des transports tant que le présent gouvernement ne fournira pas de direction à l'égard de deux choses. L'une est la solution définitive, même s'il faut plusieurs années pour cela, du dilemme des chemins de fer relatif au transport des céréales. La seconde est une formule quelconque pour l'établissement des salaires des employés de chemins de fer. Aussi longtemps que nous contrôlerons et réglementerons l'administration des chemins de fer, il devra y avoir une formule acceptable à toute la nation pour trouver une parité de ces salaires.

Encore une fois, rien ne nous indique que le gouvernement prend l'initiative de mettre au point une telle formule. Il en laisse le soin aux voies ordinaires qui, j'en conviens sont tout à fait bonnes dans la plupart des industries. Je veux parler de la rivalité entre les syndicats et l'administration. Mais ce contexte ne convient pas lorsque les chemins de

fer sont réglementés à ce point par la Commission des transports et assujétis aux décisions du Parlement pour ce qui est des services relatifs au transport des céréales.

J'ignore si la formule des denrées blanches est celle qu'il faudrait adapter à l'industrie des chemins de fer pour déterminer la structure des salaires, mais j'estime sûrement que nous avons bien le droit d'attendre du ministre qu'il se charge de mettre au point une formule pour l'établissement des salaires pour les chemins de fer. En dépit des rapports que moi, et mon parti politique pouvons avoir, j'irais jusqu'à dire que cette formule devrait intervenir, quel que soit le sentiment de la direction ou de la main-d'œuvre à cet égard. Il faut arriver à établir une formule dans ce domaine. Je n'en proposerai pas au ministre, mais je lui demanderai certainement, ainsi qu'à son ministère, de mettre au point cette ligne de conduite en tenant compte de l'opinion publique et de ce que dit la population, et en faisant preuve de justice envers toutes les parties à cette association.

En ce qui concerne la Colombie-Britannique, nous avons, dans notre parti, un député originaire de cette province qui parlera de ce qui semble être un des problèmes fondamentaux qui se posent à l'égard des transports en Colombie-Britannique, c'est-à-dire le fameux chemin de fer de Kettle-Valley. Je sais qu'il s'agit là d'un secteur important dont est chargé le ministre. Mais l'autre aspect que présente la Colombie-Britannique à l'égard des transports ferroviaires, c'est le problème de longue haleine auquel la province doit faire face depuis la Confédération, celui d'acheminer ses produits vers les marchés de l'Est du Canada à des prix pouvant, dans une certaine mesure, soutenir la concurrence.

Il est évident, lorsqu'on consulte le mémoire présenté à nouveau par la Colombie-Britannique à la Commission royale des transports, que cette province n'est pas satisfaite. Je sais que le dilemme qui se pose, c'est que trop de concessions à la Colombie-Britannique pour lui faciliter l'acheminement de ses marchandises vers les marchés de l'est du pays lui permettront de couper la gorge à certains fournisseurs beaucoup plus proches, qui ont la même catégorie de denrées à offrir. Je pense surtout aux fruits, au bois et autres denrées de même nature. Je n'ai pas de solution à offrir en ce qui concerne ce problème, mais je sais qu'il est assez important, assez considérable, pour que le gouvernement nous dise un peu ce qu'il se propose de faire à ce sujet.

Une des choses que nous attendions du ministre au cours de la session, c'était qu'il apporte certaines modifications à la loi sur la marine marchande du Canada. Je ne sais toujours pas s'il le fera. Je pensais qu'il pourrait nous faire savoir où en sont les progrès des États-Unis sous l'empire de la mesure homologue, et s'il est réellement disposé dès maintenant à nous accorder ces changements. Je sais que le problème fondamental qui se pose ici c'est qu'on ne nous a jamais tout à fait expliqué, au Canada, pourquoi le directeur des garde-côtes américains a un tellement plus grand souci de la sécurité que les services de notre ministre. Pourquoi l'amiral dont relève le service de garde-côtes des États-Unis semble-t-il s'opposer si énergiquement à la délivrance de permis aux navires étrangers, en comparaison de ce que fait le gouvernement canadien? Les services du ministre sont tout disposés à accorder des permis de navigation pour les Grands lacs aux capitaines et patrons de barques étrangères. Ils les délivrent beaucoup plus facilement, sauf erreur, que l'amiral américain. Pour quelle raison le ministère accorde-t-il tellement moins d'importance à la sécurité que la garde côtière des États-Unis? Nous ne saurions croire, il me semble, que l'amiral soit un imbécile. Nous savons tous, je crois, qu'un certain nombre d'accidents se produisent sur les lacs. Il y en a eu un grave, il y a quelques jours, auquel des navires étrangers étaient mêlés. Il me semble que nous pourrions nous attendre à quelque chose de la part du ministre dans ce domaine.

Le ministre nous a donné une idée, il y a quelque temps, de ce que son gouvernement et le ministère font à propos des ports. J'ai écouté avec intérêt ce qu'a dit un des députés qui siègent du côté du gouvernement à propos des ports du lac, en aval d'Oshawa. A mon avis, Oshawa est très heureuse d'avoir un ministre dans le cabinet qui peut la faire bénéficier de la loi et lui obtenir l'essor dont elle va probablement bénéficier. Mais ce que le ministre n'a pas expliqué, dans son sermon, c'est exactement comment les ports, le long des lacs, vont cadrer avec l'ensemble de l'évolution économique de cette région. Nous sommes en droit, je crois, de poser cette question, parce que l'une des grandes craintes, jusqu'à l'automne dernier, était que le lac soit ouvert aux navires étrangers, et on doutait vraiment que notre transport maritime puisse survivre.

Le ministre s'est rendu à Windsor en novembre dernier, je crois, et y a prononcé un discours révélant vraiment que, de l'avis du ministère, la navigation sur les lacs va pouvoir faire davantage que survivre, face à la navigation étrangère; autrement dit, que le changement révolutionnaire, prévu par un si grand nombre, n'allait pas se produire. Cela révèle qu'une bonne part des rêves et des nombreux plans grandioses,—et je crois

que ces rêves et ces plans grandioses ont été encouragés par l'honorable député de Laurier,— ne se réalisent pas et, très vraisemblablement, ne se réaliseront jamais. J'en arrive à me demander jusqu'à quel point ces études sont exactes, quels sont les normes ou barèmes dont s'inspirent ces équipes d'enquête pour juger des perspectives, tant des ports eux-mêmes que du territoire intérieur adjacent aux ports, de la façon dont ces derniers peuvent soutenir la concurrence avec les autres ports, et cela, compte tenu de l'ensemble de la mise en valeur nationale. Je soulignerai cela au ministre en disant à quel point les gens sont relativement déçus dans notre région du pays, ainsi que dans l'Ouest, de ce que l'ouverture de la voie maritime, l'an dernier, n'ait pas déterminé une plus grande circulation maritime.

Bon nombre de gens restent toujours insatisfaits des péages au canal Welland. Voilà un autre problème du domaine du transport qui reste très actuel.

**M. le président:** Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

**L'hon. M. Hees:** Poursuivez.

**M. Fisher:** Je n'en ai que pour une minute ou deux.

**M. le président:** Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable député poursuive?

**Des voix:** D'accord!

**M. Fisher:** La situation au canal Welland pose toujours un problème pour ce qui est des péages. Le ministre croit peut-être qu'il n'en est rien du tout, mais il n'en reçoit pas moins des mémoires et des observations à ce propos. On n'est pas satisfait dans l'Ouest du régime de péages et, à mon avis, là encore, nous pourrions nous attendre à davantage, pour ce qui est d'une solution définitive à ce problème des péages au canal Welland.

Je serais très heureux également si le ministre, plus tard au cours de l'étude de ses crédits, voulait bien nous donner un aperçu des dépenses que font les États-Unis le long de la section de Detroit de la voie maritime, ainsi qu'au Sault-Ste-Marie, en ce qui concerne le creusage du canal. Il me semble vraiment que lorsque les États-Unis se rendront enfin compte du total des frais que leur coûte la voie maritime, nous aurons alors un nouveau chapitre de controverses pour ce qui est des péages au canal Welland. Je ne puis croire que les États-Unis creusent le canal de Sault-Sainte-Marie à la profondeur du canal Welland sans s'attendre à recevoir quelque chose du Canada en retour. Je me demande si l'avantage attendu ne pourrait pas être une diminution des péages au canal Welland, lesquels sauf erreur, vont directement au gouvernement canadien et à nul autre. Nous espérons avoir plus tard l'occasion, au cours de l'étude des crédits, d'examiner presque chaque aspect de l'activité du ministère et nous nous faisons une joie d'avoir parmi nous pendant plusieurs jours encore le ministre, si sympathique.

**M. Horner (Jasper-Edson):** L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Ses observations à propos du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau m'ont vivement intéressé. Je me demande si la politique du PSD ne consiste pas à préconiser la suppression de ce tarif. Mais, sauf erreur, il serait disposé à nous laisser tomber graduellement et très gentiment dans l'Ouest, au cours d'une période d'années. Est-ce là la politique du PSD à l'heure actuelle?

**M. Fisher:** Je rappellerai à l'honorable député que je ne suis pas poire à ce point. Ce que je soutiens, c'est que, tant les chemins de fer que les provinces de l'Ouest insistent sur la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau auprès de la Commission royale d'enquête sur les transports. A mon sens, ce n'est là qu'un aspect du problème ferroviaire.

Pour ma part,—et la plupart de mes associés sont du même avis,—les mots "subside" ou "subvention" ne m'effraient pas. Nous savons ce qui va résulter de la situation, que l'accord subsiste ou non, et c'est que, d'une façon ou d'une autre, les chemins de fer vont obtenir plus d'argent. Tout ce que je proposais, c'était quelque initiative pratique de la part de nos chefs politiques, plutôt qu'une discussion *ad nauseam* devant la commission royale. Il me semble que le gouvernement, en ne réussissant pas à résoudre ce problème, a fait preuve de manque d'initiative politique.

Si l'honorable député veut savoir ce que sont mes recommandations à cet égard, les voici: trouver la différence de coût entre le transport des céréales et les céréales reçues; puis, on pourrait mettre au point, avec les années, une formule visant à ce que l'argent revienne aux chemins de fer, du moins jusqu'à concurrence de cette différence.

**Une voix:** Règlement!

**M. Fisher:** Ayant dit cela, je pense que l'honorable député n'ignore pas que cette différence de coût est très discutable. Je remarque que quelqu'un invoque le Règlement. Je crois avoir le droit...

**M. Pigeon:** Vous avez terminé votre discours!

**M. Fisher:** Monsieur le président, il me semble qu'au comité, dès qu'un autre se lève et nous interrompt, nous avons le droit de

parler encore une demi-heure. Cependant, ce n'est pas mon intention; c'est tout ce que j'avais à dire.

**M. McGrath:** Monsieur le président, le ministère des Transports ne joue nulle part un rôle aussi important que dans ma région. C'est pourquoi je veux traiter en termes généraux de certains aspects de ce ministère. Je songe en particulier aux services de la marine, au National-Canadien, à Air-Canada et aux hôtels du National-Canadien.

Si le ministère des Transports est à nos yeux si important pour notre région du pays, c'est surtout pour une raison très importante, à savoir que les moyens de transport sont encore assez embryonnaires dans notre province. Nous n'avons pas encore l'avantage d'une route transcanadienne à travers notre territoire. Nous comptons encore largement sur le National-Canadien pour transporter nos marchandises de l'est à l'ouest, d'autre part, les services de la marine du ministère des Transports, y compris les services des navires à vapeur du National-Canadien, sont une source vitale d'approvisionnement le long de nos côtes.

Nous avons été très heureux l'an dernier de voir arriver deux nouveaux brise-glace qui seront basés à Saint-Jean. Je dois dire que si nous avons reçu ces brise-glace, c'est dans une large mesure parce que le ministre a pris à cœur l'intérêt de notre région du pays, et je veux ici l'en remercier. Quoi qu'il en soit, l'arrivée de ces deux brise-glace a eu pour effet de mettre en vedette un problème que je crois devoir lui signaler. Il s'agit des taux de salaires des marins employés à bord des navires du ministère.

On m'a fait remarquer que les marins du ministère des Transports qui relèvent de l'agence de Terre-Neuve sont moins payés que les marins de l'agence de Nouvelle-Écosse ou de l'Île du Prince-Édouard; et que les marins des provinces Maritimes sont moins bien payés que les marins des agences du Québec. Ces hommes font le même travail et souvent travaillent côte à côte, et pourtant, leurs salaires diffèrent,—je regrette d'avoir à le dire,—énormément. On devrait certainement songer à égaliser les salaires de ces hommes qui font le même travail dans des conditions semblables, et qui jouent un rôle nécessaire et même indispensable dans la vie et le commerce de notre pays.

La seconde question que je voudrais signaler au comité a trait au National-Canadien. J'ai déjà appelé l'attention du ministre là-dessus à des sessions antérieures, à l'occasion de l'étude de ses crédits. Je veux parler plus précisément de la nécessité d'agrandir l'hôtel *Newfoundland*, du National-Canadien, à Saint-Jean. Je crois savoir, bien que je n'aie rien pour le prouver, que l'hôtel *Newfoundland* est un des rares hôtels du National-Canadien au Canada qui réalise des bénéfices.

J'ai des chiffres très intéressants, que j'aimerais faire paraître au compte rendu, au sujet des hôtels. Les derniers chiffres disponibles,—je les tiens du Bureau fédéral de la statistique,—indiquent que Terre-Neuve est loin derrière les autres provinces pour le nombre de chambres d'hôtel. Le ministre me dira peut-être que cela ne dépend pas seulement de lui, et que la libre entreprise devrait normalement intervenir et combler cette lacune; mais quand la libre entreprise n'intervient pas, je pense que c'est à lui d'y voir. Je songe en particulier au National-Canadien.

Par exemple, à Saint-Jean, il y a un grand hôtel—l'hôtel *Newfoundland*, du National-Canadien—et quatre petits hôtels d'une capacité globale de 405 lits, et cela pour une cité métropolitaine de bien au delà de 80,000 habitants. A Saint-Jean du Nouveau-Brunswick, ville d'importance comparable, on compte six hôtels pouvant accueillir en tout 1,013 personnes. Il est intéressant de remarquer que la ville d'Halifax, dont l'hôtel du National-Canadien, le *Nova Scotian*, a récemment été agrandi, compte plus de lits, plus de commodités d'hôtellerie que toute la province de Terre-Neuve. Je dis cela pour souligner qu'il est nécessaire que le National-Canadien agrandisse appréciablement l'hôtel *Newfoundland*. Je pense que la bonne administration des affaires exige cela car quiconque a visité Saint-Jean sait que cet hôtel est toujours bondé et qu'il est difficile de s'y loger. Je crois que la chambre de commerce de Terre-Neuve a signalé cette affaire au ministre à maintes reprises et j'espère que lorsque le ministre présentera de nouveau ses crédits il sera en mesure de dire que cet important hôtel est sensiblement plus grand qu'il l'est aujourd'hui.

L'autre question que je désire signaler au ministre en ce moment, c'est la nécessité d'un terrain d'atterrissage de rechange pour l'aéroport de Saint-Jean. L'honorable député a assisté à l'ouverture officielle de la magnifique nouvelle aérogare de Saint-Jean il y a un peu plus d'un an. Cependant, je suis sûr qu'il a déjà, comme beaucoup d'autres honorables députés, voyagé par air dans cette région du pays. Il n'ignore pas que c'est une région où un épais brouillard nuit souvent à la circulation aérienne et où les conditions atmosphériques sont en général incertaines. Il arrive en certaines occasions que l'aéroport soit fermé pendant très longtemps. Il y a à peine quelques semaines, il a été fermé pendant huit ou neuf jours. Il a donc fallu utiliser les installations de l'aéroport d'Argentia, à 90

milles de Saint-Jean. Les voyageurs qui devaient partir à bord d'appareils d'Air-Canada devaient être transportés sur une distance de 90 milles par des routes secondaires afin d'atteindre les transporteurs aériens.

Si la société Air-Canada consentait à aménager une autre piste, elle trouverait un endroit idéal à environ 20 milles de Saint-Jean, —dans une région qui, à l'année longue n'a pratiquement pas de brouillard. De toute façon, les périodes de bonne visibilité sont plus longues là-bas que dans la région où l'aéroport de Saint-Jean est situé. Je parle de la région qui s'étend en général de 18 à 30 milles à l'extérieur de la ville, région traversée par la route transcanadienne, une bonne route pavée. Ce serait un endroit idéal pour une piste de dégagement. Je crois que des instances ont été faites à maintes reprises au ministère des Transports par diverses organisations de Terre-Neuve, y compris la Chambre de commerce, en plus des instances formulées par les voyageurs mêmes.

Il y a une dernière question que je désire soulever; elle a trait à une question qui revêt pour nous, de cette région du Canada, une importance vitale. Je suis sûr que les honorables vis-à-vis en conviendront. Je parle du besoin de traversiers pour la côte est. Comme je l'ai signalé, la route transcanadienne qui traverse notre province ne sera peut-être pas terminée avant dix ans encore, au rythme où nous la construisons. Les avantages d'un service de traversiers entre la côte est de Terre-Neuve et la partie continentale du Canada sont trop nombreux pour les énumérer ici. Cela aurait certes pour résultat d'amener un grand nombre de touristes dans la région la plus populeuse de la province, c'est-à-dire de la péninsule d'Avalon où vivent près des deux tiers de ses habitants. A l'heure actuelle, le traversier *William Carson* remplit un rôle essentiel. Néanmoins, son port d'attache est situé à l'extrémité orientale de l'île et, tant que la route transcanadienne ne sera pas achevée, ce traversier demeurera pratiquement inutile pour la grande majorité de la population. Je puis dire au ministre que, même lorsque la route transcanadienne sera terminée, il devra, je pense, songer à établir un autre service de traversiers pour la côte occidentale. De toute façon, je demande au ministre de prendre cette affaire en considération. J'aurai d'autres questions plus précises à poser lorsque les crédits pertinents seront mis à l'étude.

**M. Granger:** J'attends toujours avec beaucoup d'intérêt,—comme, d'ailleurs, bon nombre de mes commettants,—les crédits des services du ministre des Transports, parce que, dans ma circonscription, de Grand Falls-White Bay-Labrador, se trouvent deux des plus grands aéroports du monde, Goose et Gander.

La partie nord de l'île dépend, pour ses communications, des services du ministre. Je pense à la côte du Labrador, où la radio, les téléphones et autres communications relèvent de son ministère. Je pense aussi aux services du National-Canadien, si importants pour la partie septentrionale de Terre-Neuve et la côte du Labrador et qui, je le répète, ressortissent au ministre.

Avant de parler de ce qui touche plus particulièrement ma circonscription, je mentionnerai certaines observations que vient de faire le député de Saint-Jean-Est. J'ai relevé ce que l'honorable représentant avait dit au sujet de la nécessité d'aménager une nouvelle piste d'atterrissage qui s'ajouterait à celle de Torbay. Je me trouve être un des passagers dont il a dit qu'ils devaient faire 90 milles en auto de Saint-Jean à Argentia afin de pouvoir monter dans un avion d'Air-Canada. J'approuve certainement la proposition du député, qui voudrait voir aménager une autre piste d'atterrissage qu'on pourrait utiliser en cas de temps défavorable à Torbay.

Le député a également mentionné qu'il nous fallait un nouveau transbordeur. Voilà certainement un point sur lequel nous sommes tous parfaitement d'accord. Quant à la route transcanadienne qui, à son dire, ne sera pas terminée avant dix ans, c'est vrai que si le gouvernement actuel demeure au pouvoir aussi longtemps, la route transcanadienne ne sera pas achevée de sitôt, mais avec le changement dans le gouvernement qui viendra fatalement, la route transcanadienne progressera beaucoup plus rapidement, grâce aux conditions plus généreuses qui seront consenties aux provinces de l'Atlantique par le futur gouvernement libéral.

L'honorable député de Saint-Jean-Est a fait dans ses observations une petite omission que j'aimerais lui signaler. De fait, je me proposais de communiquer avec lui afin qu'il puisse se servir de son influence auprès du ministère des Transports. Voici où je veux en venir: en hiver, particulièrement après les fortes neiges, la route qui mène à l'aéroport de Torbay est souvent mal déblayée simplement parce qu'il y a un petit tronçon de cette route que l'aéroport, de l'avis de la ville, devrait déblayer et que la ville, de l'avis du ministère des Transports, devrait nettoyer. Un jour, l'hiver dernier, la route a été nettoyée à la machine ou à la pelle, ou déblayée de quelque façon par quelqu'un, sur la largeur d'une voiture. Par conséquent, lorsque les avions arrivèrent après la tempête de neige, et que la circulation se fut mise à s'accroître à l'aéroport, ce fut l'embouteillage et les voitures ne purent circuler

dans aucune direction et les voyageurs durent marcher. Il arrive, monsieur le président, que je suis un commettant de l'honorable député de Saint-Jean-Est.

**M. Kucherepa:** Vous avez un excellent député.

**M. Granger:** Étant l'un de ses commettants, je vais lui adresser une demande. Certains diront que mes idées politiques et celles de l'honorable député de Saint-Jean-Est ne sont pas les mêmes, et c'est vrai...

**M. Fisher:** Oh, je n'en suis pas sûr.

**M. Granger:** ...mais permettez-moi de dire que j'ai quelques commettants,—très peu heureusement,—qui ne sont pas d'accord avec le parti que je représente et que je m'attends de recevoir de mon député le même traitement que j'accorde à mes commettants qui, par un certain manque de jugement, ne m'appuient pas.

Permettez-moi maintenant de revenir de l'étude des problèmes de mon député à celle des problèmes de mes propres commettants. Je voudrais parler au ministre des Transports des besoins de la ville de Gander. Heureusement pour moi, je crois que le ministre connaît très bien cette ville. De fait, le ministre s'est tellement intéressé à la ville qu'il l'a visitée au cours de l'hiver 1958, alors que Gander n'était pas à son meilleur et que le voyage ne pouvait pas se faire dans le plus grand confort. Reste que le ministre a rendu visite à Gander cet hiver-là, et c'est à cette occasion, je pense, qu'au cours d'une conversation il a dit que, si son gouvernement était reporté au pouvoir, Gander connaîtrait une expansion ininterrompue. C'est justement de l'avenir de Gander que je veux parler surtout, et je suis très heureux que le ministre ait vu Gander, d'abord en hiver, et depuis lors, dans des circonstances plus agréables et moins difficiles. Je suis toujours très heureux d'accueillir le ministre des Transports dans ma circonscription.

Devant l'avènement de l'avion à réaction, les gens de Gander s'inquiètent beaucoup,—et cela se comprend,—du sort de leur ville. Gander est probablement l'exemple par excellence d'une ville créée par la vogue actuelle des voyages par avion. Gander est vraiment un produit de l'ère de l'avion. C'est aujourd'hui une belle ville moderne, aux maisons charmantes. Elle possède une des aérogares les mieux aménagées au monde, et tout ce qui rend la vie agréable dans une ville moderne, y compris des écoles modernes et de belles églises. La survivance et l'avenir de tout cela dépend du sort de l'aéroport de Gander.



Avant d'aller plus loin, j'inviterais le ministre, peut-être au cours du débat sur ses crédits, ou du moins avant la fin de la session, à faire une déclaration sur l'avenir qu'il entrevoit pour Gander. Pour ma part, je crois cet avenir assuré. L'ère de l'aviation ne fait que commencer. Le nombre de passagers aériens, déjà grand, aura certainement augmenté énormément dans dix ans par exemple. J'ai lu un article très intéressant qui a paru dans le numéro de mai de *Flying*, revue d'aviation très en vogue. Cet article parle des voyages par avion dans l'avenir, et de l'essor du trafic-voyageurs qui s'annonce pour les lignes aériennes du monde, essor qui aurait certainement un effet sur Gander. L'article déclare notamment:

> Les Américains ont dépensé en voyages à l'étranger, en 1950, 1,200 millions de dollars; ils en dépenseront vraisemblablement le double, et même davantage, en cette année 1960.

Je n'ai pas le temps d'exposer les arguments invoqués par l'auteur à l'appui de sa thèse. L'article ajoute:

> Mais pour l'aviation seulement,—et seulement pour les pays autres que l'URSS et la Chine, qui font rapport régulièrement à l'Organisation de l'aviation civile internationale,—la courbe du trafic-voyageurs aérien mondial, en ne comptant que les envolées régulières, pourrait fort bien passer du chiffre estimatif de 104 millions de voyageurs cette année à quelque 186 millions en 1970. Ces chiffres visent à la fois les voyages à l'intérieur des pays et les voyages internationaux. En escomptant la possibilité d'un accroissement de la proportion des voyages internationaux au cours de la décade, le volume des voyages réguliers effectués à l'étranger par avion en 1970 pourrait fort bien dépasser 50 millions de passagers par année, comparativement à environ 19 millions aujourd'hui.

Un autre article du même numéro signale que 175,000 personnes ont utilisé les services de transport en groupe à bord d'appareils loués pour des envolées transatlantiques seulement. Étant donné l'énorme augmentation du nombre de voyageurs, je ne peux pas voir comment l'avion moderne à réaction pourra à lui seul en être comptable. Les avions à pistons et les appareils à turbopropulsion plus petits participeront à ce trafic. Nous ne pouvons pas oublier le fait, cependant, que les voyages par avion à réaction se font plus nombreux et deviennent moins cher pour le passager moyen. Pour que Gander puisse livrer la concurrence avec succès dans cette époque aérienne en pleine évolution, il lui faudra une piste plus longue que celle qu'on y trouve à l'heure actuelle. Je tiens à adresser au ministre une demande spéciale à cet égard.

Comme je l'ai déjà dit, l'aéroport de Gander représente un placement considérable tant de la part de la population que de la part du gouvernement. Je suis sûr que le ministre s'intéresse à l'avenir de Gander au point de

vue humain comme au point de vue du placement considérable que le gouvernement y a fait. Si Gander doit devenir un véritable aéroport pour les avions à réaction, il doit posséder les installations nécessaires pour recevoir ces appareils modernes. Gander possède la meilleure aérogare de l'Amérique du Nord. Ses installations de communication ne le cèdent à celles de nul autre aéroport au monde. Le système de contrôle de la circulation aérienne océanique de Gander, ses installations connexes de contrôle d'approche et sa tour de contrôle sont de tout premier ordre. Gander possède le système le plus moderne de contrôle d'approche aux instruments et un système d'atterrissage aux instruments. L'équipement d'enlèvement de la neige pour l'exploitation d'hiver est certes le meilleur de ce continent, sinon du monde entier. Par exemple, durant le mois de mars cette année, il est tombé plus de 65 pouces de neige à Gander, et pourtant l'aéroport n'a jamais été fermé malgré cette quantité de neige sans précédent. Ce que Gander n'a pas, c'est une piste d'atterrissage pour les avions à réaction.

La plus longue piste de Gander a 8,600 pieds de longueur. Il nous faut un minimum de 9,600 pieds, ou en chiffres ronds, 10,000 pieds. La longueur de la piste pose un problème aux pilotes. Par exemple, lorsqu'un pilote atterrit aux instruments, il se peut que son approche soit un peu plus haute que la normale ou que sa vitesse soit un peu plus rapide que la normale.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

---

## Reprise de la séance

**M. Granger:** Monsieur le président, au moment où la séance a été suspendue à six heures, je signalais les magnifiques services dont est doté l'aéroport de Gander. Il est muni de tous les aménagements dont un aéroport moderne a besoin pour recevoir les avions qui atterrissent par presque tous les temps. J'ajoutais cependant qu'une plus longue piste d'atterrissage s'impose, si l'on veut réellement que Gander continue de jouer un rôle aussi important dans l'aviation à notre époque d'appareils à réaction. Je signalais que la plus longue piste d'atterrissage à Gander est de 8,600 pieds et qu'il y faut aujourd'hui une piste d'atterrissage d'environ 10,000 pieds.

Lorsqu'un pilote atterrit aux instruments, par exemple, il peut le faire un peu vite et un peu trop haut. Cela peut n'avoir aucune conséquence, mais lorsqu'il fait mauvais et que la visibilité est mauvaise, la piste d'atterrissage pourra lui inspirer confiance si elle est longue et il voudra atterrir, alors qu'autrement, si les circonstances sont douteuses, il pourra décider d'aller atterrir ailleurs. C'est particulièrement important de nos jours, alors que les avions à réaction sont d'usage courant. Si l'on veut protéger les immobilisations faites à Gander et si l'on veut assurer à la population de l'endroit une certaine sécurité pour l'avenir, il est absolument nécessaire d'aménager une plus longue piste d'atterrissage.

Bien des avions qui passent par Gander vont en Europe ou en viennent et, pour des raison de service, le pilote doit décider s'il atterrira à Gander ou à un autre aéroport. La longueur de la piste est un facteur dont il ne manque pas de tenir compte. Toutes les semaines un certain nombre d'avions à réaction atterrissent à Gander, même si la piste y est relativement courte pour l'époque où nous sommes. Je demande au ministre de s'assurer du nombre des gros avions à réaction qui utilisent l'aéroport de Gander à l'heure actuelle.

La quantité de marchandises qui passe par Gander est une autre bonne raison de penser qu'on continuera à utiliser cet aéroport. Samedi dernier, je crois, une des grandes ligne internationales a expédié 50,000 livres de homard, et elle espère, avant que la saison prenne fin, pouvoir en expédier 800,000 tonnes en tout. Ce n'est qu'une des denrées qui sont expédiées de Gander. Si je suis bien renseigné, le fret aérien jouera un grand rôle dans l'aviation commerciale à l'avenir. De fait, il semble tout à fait évident que le transport par avion des passagers et du fret ne peut manquer d'augmenter considérablement au cours des quelques années à venir. Pour ces raisons, il semblerait logique d'aménager, à cet aéroport important de Gander, une et, si possible, deux pistes d'atterrissage assez longues pour que les nouveaux avions dont on se sert maintenant puissent y atterrir.

Je voudrais dire quelques mots des communications sur le littoral du Labrador. Dans cette région, on compte sur le ministère des Transports pour assurer les communications radiophoniques. Les petites colonies établies sur la côte du Labrador ne peuvent communiquer avec le monde extérieur que par le radiotéléphone. Les communications sur la côte du Labrador sont un des problèmes dont le ministère des Transports a hérité au moment de l'union. C'est vrai, les agglomérations sont petites et il ne s'agit que d'une faible fraction de la population du Canada, mais il reste que leur problème est réel. Je demanderais au ministre de songer à fournir des

radiotéléphones à Batteau, Williams-Harbour, George's Cove, Fishing-Ships-Harbour, Spotted-Islands, Separation-Point et Paradise.

Ces appareils de radiotéléphone sont petits et coûtent relativement peu cher, mais ils revêtent une très grande importance. Leur valeur est considérable en proportion de leur coût. Comme je l'ai dit, le réseau de communications est un des services que le ministère des Transports, par héritage, se doit d'assurer et j'espère qu'avant longtemps les localités qui n'ont pas de radiotéléphones en seront pourvues. Je répéterai que le coût en est faible mais que le valeur pour les intéressés est extrêmement grande. Ces appareils peuvent sauver des vies, particulièrement durant les longs hivers, lorsque la côte du Labrador est entièrement bloquée.

Pour ce qui est des pistes d'envol, permettez-moi de mentionner celle de St. Anthony. Le gouvernement provincial a dépensé un peu d'argent pour aménager une petite piste à St. Anthony, une autre à North-West-River et une autre a Nain. Les pistes de St. Anthony et de North-West-River ont besoin d'améliorations afin d'être mieux en mesure de recevoir des avions, en particulier durant les périodes de gel et de dégel. Encore là, il ne faudrait pas beaucoup d'argent, mais le besoin est très pressant. Il est surtout pressant parce que ces petites pistes permettront de communiquer avec les hôpitaux de la côte du Labrador et assureront un moyen de transport durant toute l'année aux gens qui habitent ces régions reculées.

Je voudrais m'unir à mon collègue, le représentant de Saint-Jean-Est, et offrir au ministre mes remerciements pour les brise-glace qui ont rendu de grands services à Terre-Neuve, surtout à certains endroits dans ma circonscription, endroits tels que Botwood, Lewisporte et autres. Ces endroits sont très heureux du service de ces brise-glace dont le port d'attache est maintenant à Terre-Neuve.

Avant de reprendre mon siège, je veux rendre hommage aux officiers et équipages des caboteurs du National-Canadien qui naviguent dans les eaux terreneuviennes. Je pense naturellement à ceux qui naviguent dans ma région, qui s'étend de la partie centrale de Terre-Neuve, ou qui, du point de vue maritime, s'étend le long du littoral, de la baie Notre-Dame jusqu'au point le plus au nord du Labrador. Les équipages de ces bateaux rendent de grands services, à l'exemple des marins qui, depuis des générations, ont servi sur la côte de Terre-Neuve. Dans certaines parties de la province, d'autres modes de transport remplacent ou complètent le service des caboteurs, mais dans les régions septentrionales, le caboteur joue un rôle essentiel. Ces hommes, je le répète, perpétuent la tradition des équipages de navires tels que le *Glencoe,* le *Sagona,* le *Prospero,* le *Caribou* et ce, sur des navires comme le *Nonia,* le *Springdale,* le *Burgeo* et le *Northern Ranger.* Ces marins s'acquittent de leur tâche avec efficacité, courtoisie et bienveillance, et, de plus, ils manifestent un sens du devoir peu ordinaire.

En terminant, on me permettra de revenir sur la question de Gander et de demander au ministre s'il ne pourrait pas faire une déclaration sur le sort qui attend vraisemblablement cette ville importante du point de vue de l'aviation.

**M. Nugent:** Je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps du comité ce soir. J'aimerais cependant dire quelques mots sur le transport aérien, surtout à cause de l'importance qu'il présente pour Edmonton. Les pistes, les voies de circulation et les aires de stationnement du nouvel aéroport international d'Edmonton seront bientôt terminées et il semble bien possible que l'aéroport entre en service vers la fin de l'année. Nous savons grandement gré au ministère d'avoir pensé à modifier les plans primitifs des pistes afin de les adapter aux avions plus gros, plus rapides et à plus grand rayon d'action qui viendront à Edmonton, à cause de sa situation au carrefour des lignes du Nord. Nous avons joué un rôle important dans ce domaine depuis des années. Je tiens à dire combien nous sommes heureux de ce nouvel aéroport qui nous permettra de continuer de jouer un rôle très important dans le transport aérien à grande distance.

Il n'empêche que je m'inquiète un peu ce soir des services locaux. Pour l'instant, Air-Canada assure une excellente liaison entre Edmonton et Calgary. Ces deux villes sont à moins de 200 milles l'une de l'autre. Depuis des années, Edmonton bénéficiait d'un aéroport municipal au milieu de la ville. Ses pistes ne sont pas assez longues pour les rapides transports modernes, mais elle peuvent recevoir les avions de type Viscount. Le voyage d'Edmonton à Calgary prend à peu près 45 minutes, et vous êtes au centre de la ville 5 minutes après la descente d'avion. Une demi-douzaine de vols dans les deux sens rendent service à bien des gens tous les jours. Bon nombre d'hommes d'affaires, plutôt pressés, sont enchantés de pouvoir accomplir une journée de travail dans une autre ville et de revenir en soirée. Notre nouvel aéroport international est situé à une vingtaine de milles de la ville. Cela veut donc dire un voyage d'une demi-heure à trois quarts d'heure de plus en taxi ou en limousine, selon les conditions de la circulation. Le parcours en taxi représente bien peu de choses au regard des vols qui font passer

d'un littoral à l'autre ou d'un continent à un autre. Mais, par rapport à un vol de trois quarts d'heure, la possibilité d'un voyage en taxi d'égale durée n'est pas sans inquiéter quelque peu.

Air-Canada n'a pas annoncé qu'elle avait l'intention de discontinuer le service à l'aéroport du centre d'Edmonton. D'autre part, elle n'a pas fait savoir qu'elle continuerait à assurer le service à la fois à l'aéroport international et à l'aéroport du centre de la ville. J'ai l'impression qu'il y a des voyageurs pour les deux aéroports et que les deux services seraient rentables. J'espère que, lorsque viendra le moment de transférer certains de ces services du centre d'Edmonton à l'aéroport international, Air-Canada ne les déplacera pas tous. J'espère que nous pourrons continuer à bénéficier de ce service rapide qui nous amène en plein cœur de la ville d'Edmonton.

Cette question comporte un autre aspect. J'ai l'impression qu'un aéroport situé en plein milieu de la ville présente de grands avantages. Je crois que nous ne faisons qu'entrer dans cette partie de l'ère de l'avion où les vols à décollage vertical ou à courte course d'envol connaîtront un essor. Je crois qu'il serait extrêmement difficile de remplacer cet aéroport. Nous ne savons pas toute la valeur qu'il peut avoir dans l'avenir. Si quelque grande ligne aérienne devait cesser de desservir l'aéroport du centre de notre ville, cela pourrait affaiblir nos arguments en faveur du maintien de cet aéroport. Il y a d'autres lignes aériennes comme celles du Pacifique-Canadien et de la P.W.A. qui utilisent présentement cet aéroport. J'espère qu'Air-Canada ne donnera pas l'exemple en déménageant toutes ses installations à l'autre aéroport.

J'aimerais dire un autre mot au sujet du nouvel aéroport. J'ai vu les plans du bâtiment d'administration du nouvel aéroport international. Ils indiquent qu'il fera honneur, non seulement à l'aéroport, mais au pays tout entier. Vu qu'Edmonton est depuis des années, le centre septentrional du transport aérien, et vu que beaucoup des vieux pilotes de la brousse qui faisaient d'Edmonton le centre de leur exploitation ont tant fait pour ouvrir la voie du Nord et ont aussi tant fait au cours des ans pour l'aviation au Canada, on espère pouvoir faire un petit quelque chose à la mémoire de quelques-uns de nos pionniers de l'air. On projette l'installation d'une plaque qui leur ferait plaisir. J'ai signalé au ministre un très grand et très convenable espace sur un mur qui, je pense, serait l'endroit idéal pour une peinture murale. J'espère que le petit supplément que cela pourrait coûter pour faire quelque chose de vraiment utile et de décoratif sur ce mur n'empêchera pas le ministère de songer sérieusement à faire ce geste à l'égard de ceux qui ont si bien servi.

**M. Herridge:** Monsieur le président, je ferai, comme d'habitude, quelques brèves observations à l'égard des crédits du ministre. Je dois exprimer au ministre mon appréciation de la courtoisie et de la promptitude avec lesquelles il s'est occupé des problèmes que j'ai portés à son attention et qui intéressaient l'un ou l'autre de ses services. Il faut rendre hommage au ministre de sa grande diligence.

Je tiens aussi à exprimer ma gratitude au sous-ministre pour la courtoisie et la célérité dont il a fait preuve dans les rapports que nous avons eus. Le sous-ministre me fait penser aux pommes Baldwin que j'avais dans mon verger. Il est très ferme, d'une catégorie qui dure et d'un teint agréable à voir. J'ai été très satisfait de mes rapports avec le sous-ministre, et aussi avec son personnel et les chefs des divers services.

Nous nous rendons tous compte que le ministre a un vaste ministère qui s'accroît rapidement et qui doit faire face à de nouveaux problèmes presque quotidiennement en raison de l'expansion rapide de notre pays et des conditions qui varient d'une région à une autre. La seule chose que je dirais au sujet de l'administration, c'est que nous en sommes peut-être arrivés au point où compte tenu de l'expansion du transport aérien le ministre des Transports devrait avoir un ou deux ministres associés.

Je n'en dirai pas plus là-dessus, vu qu'une commission royale mène une enquête sur les transports et que des organismes de tout le Canada lui soumettent des instances. Je suis extrêmement heureux de constater que la Fédération canadienne des agriculteurs a présenté un mémoire le 25 avril de cette année, et aussi la *British Columbia Tree Fruits Limited*, représentant les producteurs de fruits de verger du Sud-Est de la Colombie-Britannique, en février. Nous avons tous hâte, c'est sûr, de connaître le rapport. Il serait sans doute plus à propos de parler des politiques en général et de propositions lorsque la Commission royale d'enquête sur le transport aura eu l'occasion d'entendre les dépositions des divers organismes canadiens.

Un grand nombre de gens que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre m'ont prié, avant mon départ de ma circonscription pour venir assister à la session, de saisir la première occasion qui se présenterait pour porter à l'attention de la Chambre un problème qui préoccupe la population du Sud-Est de la Colombie-Britannique: le piètre service de transport-voyageurs de la *Kettle Valley Railway*. J'en ai déjà parlé. Je veux saisir la nouvelle occasion qui se présente et tenir

ainsi ma promesse aux gens que j'ai l'honneur de représenter.

Pour ceux qui ne connaissent pas très bien la carte géographique de la Colombie-Britannique, permettez-moi de dire que le chemin de fer en question commence à Hope, endroit situé à un peu plus de 100 milles à l'est de Vancouver, le long de la ligne principale du Pacifique-Canadien, traverse la partie méridionale de la Colombie-Britannique et se termine à Medicine-Hat, en Alberta. Ce que je vais dire ce soir a l'appui de tous les gens du Sud-Est de la Colombie-Britannique, de toutes les chambres de commerce, de toutes les chambres de commerce associées du Sud-Est de la Colombie-Britannique, de tous les syndicats ouvriers de la région, de toutes les organisations agricoles, de toutes les municipalités touchées et de tous les employés de la compagnie de chemin de fer intéressée.

J'ai déjà parlé de certains détails de cette question et je ne me répéterai pas ce soir. Cependant, je désire signaler au comité que la région que dessert ce chemin de fer est l'une des plus riches du pays pour ce qui est de la production de ressources naturelles, de nos forêts, de nos mines, de nos terres et de nos eaux. La production globale de l'an dernier dans la région desservie par ce chemin de fer s'est établie entre 300 et 325 millions de dollars. Soit dit en passant, une grande partie de cette production est le résultat de l'exploitation de la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited,* qui, d'après ce que je vois dans le *News* de Nelson, du 9 avril 1960, a accusé en 1959 des bénéfices de $16,704,310. Quand on sait que le Pacifique-Canadien possède au moins la moitié des actions de la *Consolidated Mining and Smelting Company* et que, par conséquent, il a retiré de 8 à 9 millions de dollars de cette société l'an dernier, sans compter les bénéfices du chemin de fer, qui sont considérables à cause du transport des marchandises, on voit que le Pacifique-Canadien devrait normalement porter un grand intérêt aux gens de la région qui produisent cette grande richesse partiellement à son avantage. Voilà une partie de mon raisonnement.

Je me souviens de la construction, lorsque j'étais petit, de tronçons jusqu'à Kootenay Landing, ensuite entre Nelson et Midway, et plus tard entre Midway et Hope, et enfin entre Nelson et Creston, le long de la rive sud du lac Kootenay. Le service a commencé aux environs de l'année 1911. C'était un service de transport de voyageurs et de marchandises bien achalandé à l'année longue. Naturellement, avec la construction de bonnes routes et l'arrivée d'autres moyens de voyage, le nombre des voyageurs du chemin de fer a diminué jusqu'au jour où, enfin, on a décidé de nous desservir, depuis un an ou deux, par un autorail Budd. Le service continu de voyageurs avec wagons-lits, wagons à bagages, wagons-restaurant et tout le reste a été réduit à un service d'autorail Budd sans dortoir où très souvent il n'y a pas de café à boire et où on n'offre que des sandwichs séchés la plupart du temps. Voilà ce à quoi nous sommes réduits maintenant dans la région sud-est de la Colombie-Britannique, à la suite du refus du Pacifique-Canadien de reconnaître ses responsabilités envers les gens de cette région.

Naturellement, cet état de choses a soulevé des protestations. La population de Colombie-Britannique a l'habitude de ne pas se laisser faire quand elle a quelque raison de protester. Quiconque aurait assisté au récent congrès de la Légion canadienne à Windsor (C.-B.) aurait pu le remarquer. Les délégués ont vite fait entendre leurs voix pour exprimer leur opinion à certains sujets, comme le font généralement les gens de Colombie-Britannique, ce qui me mène à observer que nous sommes un peu plus énergiques lorsqu'il s'agit d'exprimer nos protestations que certaines gens, mettons, de l'Est du Canada. Je suis stupéfait de constater l'apathie de certains habitants des provinces Maritimes à l'égard de certains problèmes qui touchent leur région et appellent une attention immédiate,—problèmes qui soulèveraient une véritable tempête de protestations dans la circonscription que je représente. Cependant, je suis le porte-parole de gens extrêmement intelligents, qui s'attendent à voir maintenir un certain niveau dans le domaine des transports et autres services du même genre.

Des protestations ont été formulées dans toute la région. Les divers organismes que j'ai mentionnés ont fait des observations au Pacifique-Canadien. Le ministre sait très bien de quelles observations il s'agit, j'en suis sûr,—car il en a reçu bon nombre. Elles étaient adressées à la Commission des transports; évidemment toutes les copies ont été envoyées au député de Kootenay-Ouest, parce que la population là-bas compte sur lui pour exprimer ses vues à la Chambre et y faire entendre son opinion. En tout cas, à la suite de ce fracas dans toute la région,—et je pense aux bons offices du ministre des Transports; j'attribue toujours le mérite là où il est dû, —la Commission des transports a décidé d'avoir une audience.

Elle a eu lieu à Nelson (C.-B.) les 22, 23 et 24 juin de l'année dernière, à Vancouver le 2 juillet, et à Ottawa le 30 juillet et le 8 décembre 1959. L'audience s'est tenue devant M. H. H. Griffin, commissaire en chef adjoint; M. L. J. Knowles, commissaire,—afin d'éviter tout malentendu, je dirai qu'il ne

s'agit pas de M. Stanley Knowles,—et M. J. M. Woodard, commissaire. Parmi les témoins je citerai M. K. D. M. Spence, C.R., pour le Pacifique-Canadien; M. L. M. McBride, C.R., pour la chambre de commerce de Nelson, les chambres de commerce associées du sud-est de la Colombie-Britannique, et les Métiers unis des transports, Fraternité des cheminots; M. A. L. Pearson et M. A. Weller, pour le procureur général de la province de Colombie-Britannique; M. Ken Smith, M. H. L. Robinson et M. Remo Morandini, représentant la succursale 480 du Syndicat international des mineurs, bocardeurs et fondeurs, de Trail (C.-B.) et M. T. S. Shorthouse, maire de la ville de Nelson (C.-B.) Je dirai que tous les hommes d'affaires à qui j'ai parlé, représentants de chambres de commerce, etc., m'ont dit à quel point ils ont apprécié le mémoire si bien préparé par la succursale 480 du Syndicat de l'*International Brotherhood of Mine, Mill and Smelter Workers*. Ils ont tous été d'accord pour dire qu'il s'agit d'un mémoire bien documenté et logique, auquel on a vraiment consacré pas mal de temps et de recherches.

L'audience a eu lieu par suite d'un mécontentement concernant le service de transport des voyageurs, assuré par le Pacifique-Canadien et sa ligne entre Vancouver (C.-B.) et Medicine Hat, qui passe par Nelson. La Commission a dit qu'elle tiendrait audience et qu'elle examinerait tous les mémoires qu'on voudrait bien lui soumettre, à propos de ce service. Les audiences ont eu lieu aux dates que je viens d'indiquer. Étaient représentés auprès de la Commission, outre la compagnie de chemin de fer, le procureur général de la Colombie-Britannique; les métiers du transport en cause, c'est-à-dire la Fraternité des mécaniciens de locomotive, la Fraternité des chauffeurs de locomotive et la Fraternité des cheminots; la chambre de commerce de Nelson; l'Association des chambres de commerce du sud-est de la Colombie-Britannique, qui comprend les chambres de commerce de Kimberley, de Cranbrook, de Kaslo, de Creston, de Nakusp, de Salmo, de Trail, de Rossland et aussi de Lethbridge (Alb.); l'Association des *Boards of Trade* de l'Okanagan et du territoire limitrophe, qui comprend ceux de Summerland, de Naramata, de Penticton, d'Osoyoos, d'Oliver, de Keremeos, de Rutland, de Westbank, d'Okanagan Falls, de Greenwood et de Cawston; l'*International Brotherhood of Mine, Mill and Smelter Workers* et, soit la succursale 480, de Trail, la succursale 561, de Kimberley et Riondel, la succursale 900, de Beaverdell, la succursale 901, de Nelson et de la région, et la succursale 1013, de Greenwood Phoenix et de la région. Les membres de ces succursales et leurs familles forment une grande partie de la population des Kootenays. Étaient également représentés, l'hôpital général du lac Kootenay, ainsi que la clinique médicale associée, de Nelson. Un mémoire a également été reçu de l'Association des municipalités de Kootenay.

Monsieur le président, j'aimerais dire seulement quelques mots à propos du jugement qui a été rendu. Je voudrais consigner ceci au compte rendu, car j'adresse un exemplaire du hansard à un certain nombre de gens qui veulent obtenir les détails du jugement, et j'éviterai ainsi la nécessité de faire tout copier cela. (*Rires.*) Je suis franc à ce propos, au moins. Le résumé est le suivant:

Sujet: Service du chemin de fer Pacifique-Canadien entre Vancouver et Medicine-Hat via Nelson, Colombie-Britannique.

La Commission des transports a consacré une audience très complète à cette affaire. Elle a entendu les témoignages à Nelson, et a tenu ensuite des séances à Vancouver et à Ottawa. Des membres de la Commission ont voyagé sur la ligne entre Fort-McLeod et Vancouver.

La Commission a rendu son jugement le 4 janvier 1960. Elle a décidé que:

(1) Vu que le service existe depuis 1911, la compagnie de chemin de fer a pris tous les moyens raisonnables d'attirer les voyageurs;

(2) Le service actuel (assuré par des autorails diesel) est un service réduit en raison des déprédations et des menaces de déprédation contre la ligne de la compagnie de chemin de fer;

(3) Un service quotidien assuré par un autorail diesel dans chaque direction entre Vancouver et Medicine-Hat répondrait aux besoins de la région, à condition qu'on fournisse aux voyageurs des commodités raisonnables et que le voyage entre Vancouver et Nelson ne dure pas plus de 15 heures;

(4) Les besoins des résidents de la région exigent actuellement un service quotidien (sans période d'attente prévue à l'horaire) dans chaque sens, entre Vancouver et Nelson.

La Commission aurait ordonné l'établissement d'un tel service entre Vancouver et Nelson si elle avait été convaincue que la compagnie de chemin de fer pourrait s'y conformer sans danger.

La Commission aurait ordonné l'établissement d'un tel service entre Vancouver et Nelson si elle avait été convaincue que la compagnie de chemin de fer pourrait s'y conformer sans danger.

Apparemment, elle a oublié que la ligne sert tous les jours au transport-marchandises, et que les employés sont disposés à y faire passer les convois de voyageurs. Je reprends la citation:

N'étant pas sûr que cela pourrait se faire sans danger, elle n'a pas adressé d'ordre à la compagnie.

La province de Colombie-Britannique a présenté une proposition tendant au partage du coût d'une protection accrue au chemin de fer. Il n'en est résulté aucune conclusion.

Je ne sais pas ce que cela veut dire. Je continue:

La Commission a terminé son jugement en déclarant que, au moment où

*a*) Il se sera écoulé assez de temps sans que des déprédations n'aient été commises dans la région pour supprimer au delà de tout doute raisonnable la menace qui pèse sur les voyageurs et sur le chemin de fer, ou

*b*) on aura pris des mesures de sécurité qui, de l'avis des corps de police chargés de l'application de telles mesures, sont suffisantes pour protéger le public voyageur et les chemins de fer,

alors, si la compagnie de chemin de fer n'a pas, de son propre gré, repris un service qui, dans les circonstances existantes, répond aux besoins raisonnables de la région, on pourra demander à la Commission d'exiger la reprise d'un tel service.

Je crois savoir, monsieur le président, que la ville de Nelson demande de nouveau à la Commission de revoir ce jugement vu que les circonstances ont changé. Je l'ai appris non seulement de la chambre de commerce de Nelson, mais des secrétaires des divers syndicats de cheminots directement intéressés du réseau ferroviaire de la vallée Kettle, et de certaines autres associations et personnes. Apparemment, le problème qui se pose à l'heure actuelle, c'est de protéger le chemin de fer contre l'œuvre dévastatrice de certaines gens.

Je voudrais aussi signaler au ministre l'aspect suivant de la question. J'ai lu ce qui suit dans le *News* de Nelson du 3 mars:

Le procureur général voudrait que le train de Kootenay circule de nouveau.

Le procureur général Bonner entend discuter de nouveau avec le président de la Commission des transports du Canada la reprise du service ferroviaire complet à travers les régions de Kootenay habitées par les Doukhobors, selon ce qu'il a dit mercredi soir à l'Assemblée législative.

Le ministre a répondu aux députés de Kootenay qui l'ont interrogé à la Chambre que la province avait offert de payer un tiers du coût jusqu'à concurrence de $50,000 afin d'assurer la protection des chemins de fer dans la zone des Doukhobors, à condition que le gouvernement fédéral et le Pacifique-Canadien se chargent des deux autres tiers.

La Commission des transports avait promis d'ordonner au Pacifique-Canadien de rétablir complètement le service "si nous garantissons la sûreté des trains".

"Mais je dois dire à la Chambre que je ne puis garantir la sûreté de vos valeurs dans vos coffres-forts durant la nuit",... "On ne peut s'attendre que personne puisse donner une garantie absolue dans les circonstances."

A mon sens, le procureur général de la Colombie-Britannique a raison de parler ainsi. Personne ne peut donner de garantie absolue en aucun cas de nos jours dans quelque domaine que ce soit.

J'ai pris la parole ce soir, après avoir exposé l'affaire très brièvement, à vrai dire, pour exprimer l'avis, au nom de mes commettants et des organismes dont j'ai parlé, que nous devrions pouvoir bénéficier de nouveau d'un service-voyageurs satisfaisant sur la ligne de chemin de fer de la vallée Kettle. Les gens de la région seraient très satisfaits de pouvoir compter sur une voiture "Budd" avec un restaurant et un wagon-lits, afin de pouvoir se restaurer de façon convenable.

[M. Herridge.]

A ce propos j'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un membre de la fraternité des agents de train, qui appartient à la succursale Kootenay numéro 558, de Nelson (Colombie-Britannique). Je vous en cite un extrait:

S'il faut en croire les journaux d'aujourd'hui, une résolution que la chambre de commerce de la Colombie-Britannique a adoptée lors de sa neuvième réunion annuelle tenue à Vancouver, vient de remettre le feu aux poudres. Ladite résolution appuie, en effet, le service pour voyageurs entre Medicine Hat et Vancouver...

Mon correspondant ajoute en post-scriptum:

J'ai appris, depuis que je vous ai écrit, que le voyageur qui s'embarque à Calgary ne peut même pas se faire servir une tasse de café avant d'arriver à Cranbrook, du fait que le point de correspondance est passé de Lethbridge à Coalhurst. Le service semble empirer au lieu de s'améliorer.

J'ai emprunté cette voie de Medicine Hat à Castlegar et de Castlegar à Vancouver, et il est arrivé une couple de fois qu'il était impossible de se faire servir une tasse de café. Une fois, des femmes qui revenaient de Vancouver avec des enfants n'ont pu obtenir ni lait pour leurs petits, ni sandwiches, ni rafraîchissements. Ce n'est pas un service satisfaisant pour un train de voyageurs qui traverse l'Éden, région dont la production atteint chaque année de 300 à 325 millions.

En terminant, je supplie le ministre des Transports d'utiliser ses bons offices et toute son influence pour obtenir un nouvel examen de cette question, étant donné que le gouvernement provincial a offert de payer le tiers des frais du service de sécurité sur ce chemin de fer. Ce service policier est nécessaire à cause de certains incidents causés dans le passé par une certaine secte du sud-est de la Colombie-Britannique. J'exhorte le gouvernement fédéral à faire autant que le gouvernement provincial et je demande au ministre d'intervenir auprès du Pacifique-Canadien, c'est-à-dire auprès de M. Crump. Je demande au ministre de convaincre M. Crump de prendre les mesures nécessaires et je crois que nous obtiendrons ce que nous voulons. Je l'ai connu tout jeune encore, il y a bien longtemps à Revelstoke. Il m'a bien perdu de vue, maintenant qu'il est président du Pacifique-Canadien et moi, humble membre du Parlement. Mais j'espère que le ministre usera de ses bons offices pour faire en sorte que les frais de cette protection policière soient partagés entre la province, le gouvernement fédéral et le chemin de fer, et qu'un service de transport-voyageurs satisfaisant reprenne sur le chemin de fer de la vallée de Kettle le plus tôt possible, en toute justice envers la population du sud-est de la Colombie-Britannique.

**M. McGee:** L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Combien de

temps s'est-il écoulé depuis que l'un de ses commetttants a fait sauter le chemin de fer au moyen d'une bombe?

**M. Herridge:** L'honorable député vient de me poser une question qui n'a rien à voir avec la vérité, comme il le sait fort bien. Même s'il m'avait posé la question suivante: "Depuis combien de temps une certaine secte a fait sauter le chemin de fer au moyen d'une bombe," je serais certainement incapable de répondre correctement, car il n'a pas encore été prouvé exactement qui a causé pareil dégât, bien qu'on ait certains soupçons. Mais je puis assurer à l'honorable député que la grande majorité de la population de Kootenay-Ouest est très respectueuse des lois, et qu'elle est formée de citoyens responsables.

(*Texte*)

**M. Bourbonnais:** Monsieur le président, j'aimerais traiter d'un problème exclusif à ma circonscription, lequel relève du ministère des Transports. Je n'abuserai donc pas de la patience des députés.

Depuis plus d'un an, toute exploitation du canal Soulanges a cessé. Antérieurement, elle rapportait un revenu de ⅓ à ½ million de dollars par année aux citoyens de ma circonscription, et ce sans compter les sommes d'argent dépensées par le personnel des navires qui empruntaient cette voie maritime.

Depuis le 1er avril 1960, à peine $30,000 ont été dépensés pour l'entretien de ce canal désaffecté. Cette somme d'argent est loin d'être suffisante pour soutenir l'économie de la région de Soulanges au même niveau que celle des régions avoisinantes.

Présentement, il serait difficile de justifier l'affectation d'une somme d'argent considérable à l'entretien du canal Soulanges comme c'était le cas durant son exploitation. Par contre, il ne serait que juste que certains travaux soient effectués pour renouveler les pièces mobiles du canal, telles que les ponts tournants et les portes des écluses. Il ne serait pas juste que ce canal qui, lors de sa construction, a séparé les terres les plus fertiles du district de Soulanges et en a changé le caractère économique, soit tout simplement abandonné.

A titre de représentant de cette région, j'ai reçu de nombreuses requêtes de la part des municipalités situées le long du canal. A mon avis, ces requêtes sont justes et raisonnables.

Parmi les demandes les plus importantes formulées dans ces requêtes, je tiens à signaler les suivantes: que l'eau courante soit maintenue dans tout le canal; que les municipalités aient le droit d'y puiser l'eau pour alimenter leur service d'aqueduc, sans frais; que les ponts actuels soient remplacés par des jetées,—je note que les crédits du ministère des Transports comprennent une somme de $100,000 qui sera affectée au renouvellement de 3 de ces ponts,—que l'éclairage soit maintenu à l'entrée de ces jetées; que les terrains adjacents au canal ne servent jamais de dépotoirs publics ni privés; que les conduits affectés au maintien du débit des rivières Delisle, Rouge et à la Graisse soient entretenus et nettoyés régulièrement; que la clôture des terrains adjacents au canal soit entretenue et les mauvaises herbes coupées régulièrement; enfin, que les terrains composant le canal soient taxés sur la même base que ceux qui appartiennent aux particuliers.

De plus, trois municipalités, dont les limites bornent le canal, m'ont demandé qu'on leur accorde le préférence lorsque certains terrains du canal seront mis en vente.

Je ferai remarquer à la Chambre que depuis la fermeture du canal Soulanges, aucun revenu substantiel n'étant perçu dans la région, il devient juste que les municipalités situées sur le parcours du canal exigent une compensation du gouvernement fédéral pour les taxes qu'elles ne perçoivent pas des propriétés du canal Soulanges, lesquelles sont évaluées à quelque $230,000.

Il est aussi raisonnable d'exiger que les ponts tournants construits pour le genre de trafic qui existait il y a 50 ans soient remplacés par des voies solides construites pour les véhicules modernes et que les portes des écluses à deux endroits stratégiques soient remplacées par des constructions permanentes. Ces dépenses sont justifiées par le fait qu'elles auront l'avantage d'éliminer l'entretien et les hasards que présentent les ponts et les portes d'écluses dans leur état actuel.

Une fois ces travaux terminés, les villes de Dorion, Pincourt et Île Perrot pourraient former une société qui verrait à construire les conduites requises pour fournir l'eau à leur population respective, représentant environ 20,000 âmes. Un tel projet coûterait environ 1 million de dollars. Pareil projet pourrait être réalisé de deux façons, soit par la formation d'une société composée des villes de Dorion, de l'Île Perrot et de Pincourt, ou encore par un syndicat d'industriels, et il y en a actuellement plusieurs qui sont prêts à former un tel syndicat.

L'expérience acquise à la suite de l'abandon de canaux tels que le vieux canal Welland et l'ancien canal de Beauharnois me permet d'affirmer qu'il est dans l'intérêt et du gouvernement et des régions affectées de disposer le plus rapidement possible de cette voie navigable désaffectée.

En plus de servir d'aqueduc, les propriétés du canal Soulanges peuvent servir au "développement" d'habitations et d'endroits propices à l'installation d'industries légères et

lourdes. L'extrémité est du canal, laquelle est située à peine à deux milles de la voie maritime du Saint-Laurent, est très propice à l'installation d'industries primaires et secondaires.

Lorsque la construction des ponts reliant l'île de Montréal à la presqu'île de Vaudreuil, et faisant partie de la future autoroute 401, sera terminée, il n'y a aucun doute que toute cette partie de la presqu'île Vaudreuil-Soulanges sera envahie par des "développements" d'habitations très considérables. Ce sera donc un endroit tout à fait désigné pour intéresser les industriels, à condition que les services municipaux soient bien organisés. Le service d'électricité étant adéquat, la main-d'œuvre n'étant pas un problème et les routes étant idéales, il ne manquera que le service d'alimentation d'eau potable pour faire de cette région la plus intéressante de la banlieue de Montréal, à tous points de vue.

En terminant, monsieur le président, je demande à l'honorable ministre des Transports (M. Hees) d'étudier très sérieusement l'aménagement d'un chenal pour permettre la navigation des navires d'un tirant d'eau de 25 pieds entre la voie maritime du Saint-Laurent et les extrémités est ou ouest du canal Soulanges, advenant que des industries viennent s'établir à ces endroits et requièrent le genre de transport commun à la voie maritime du Saint-Laurent.

(*Traduction*)

**M. Tucker:** J'aimerais faire quelques observations à propos de certaines choses qui, à mon avis, sont très importantes et très pressantes. Sous la rubrique à l'étude, Terre-Neuve est mal partagée. Ainsi, les hôtels présentement disponibles à Saint-Jean, capitale de Terre-Neuve, qui compte une population, calcule-t-on, de plus de 80,000 âmes, ne suffisent pas du tout aux besoins. Saint-Jean est le terminus oriental des Lignes aériennes Trans-Canada, de la route transcanadienne, du National-Canadien et des *Canadian National Steamships*. C'est également le terminus du service du National-Canadien à Terre-Neuve. En outre, c'est le port d'entrée au Canada des navires venant des Îles Britanniques et d'Europe. Tout cela révèle le pressant besoin d'un hôtel disposant des installations nécessaires pour répondre à la demande du public voyageur.

Le *Newfoundland*, que possède et exploite le National-Canadien, n'a pas suffisamment d'espace et d'installations pour les besoins de la population de Terre-Neuve, sans compter ceux du public voyageur, y compris les représentants du gouvernement et des organismes de Saint-Jean et des environs qui ont besoin de locaux pour y tenir des congrès, des banquets, des réunions, et le reste. Résultat, c'est que bien des réunions et des congrès sont détournés de Saint-Jean. Cet état de choses est mauvais non seulement pour l'économie de la province, mais aussi pour le National-Canadien qui perd des occasions d'augmenter ses recettes. Les relations publiques en souffrent également. Il faut aviser immédiatement à la situation en assurant des commodités suffisantes.

[M. Bourbonnais.]

On ne peut pas dire que l'hôtel *Newfoundland* ne fait pas de profit. Le ministre des Transports ne m'a-t-il pas dit il y a quelques jours, lorsque je lui ai demandé si l'hôtel avait eu un excédent ou un déficit pour les années 1958-1959, qu'il avait eu un excédent de plus de $300,000.

Le tourisme qui a bien augmenté depuis la confédération a aussi pâti de cet inconvénient. Ajoutons à cela, notre chemin de fer à voie étroite. Terre-Neuve est la seule province avec un chemin de fer différent. Elle n'en est pas moins une des dix provinces de notre pays. Le premier ministre a dit que nous devrions avoir un chemin de fer à écartement normal. Aussi je lui demande quand le gouvernement du Canada fera à Terre-Neuve sa juste place dans la confédération et mettra ses hôtels et son chemin de fer à égalité avec les aménagements correspondants des autres provinces. Ce serait un progrès. A-t-on étudié sérieusement, je le demande au ministre, la déclaration faite par le premier ministre à Terre-Neuve, en avril 1959, comme en fait foi le compte rendu suivant paru dans le *Globe and Mail*:

> Il faut amener à un écartement normal les voies étroites du chemin de fer terre-neuvien, car l'aménagement actuel retarde l'expansion, augmente les frais de transport et, en conséquence, les industries de Terre-Neuve ont plus de difficultés à soutenir la concurence des industries des autres provinces sur les marchés du reste du pays.

Les gens de Terre-Neuve ont attendu avec patience que le National-Canadien prenne les dispositions qui s'imposent. A la lumière de cette déclaration, et après trois années d'études là-dessus, il est certainement temps de faire quelque chose de tangible pour éliminer ce grand obstacle. J'invite le ministre a faire enquêter ses fonctionnaires afin qu'on sache ce que coûterait l'aménagement d'une voie ferroviaire à écartement normal reliant Saint-Jean à Port-aux-Basques. On pourrait alors accorder à Terre-Neuve une subvention égale au montant de l'évaluation qui devrait être dépensée dans le cadre du programme de la route transcanadienne.

On m'a donné à entendre qu'il y a deux systèmes d'atterrissage pour les avions qui arrivent aux champs d'aviation, le système d'atterrissage aux instruments (ILS) et le système d'approche contrôlée du sol (GCA).

L'aéroport de Saint-Jean devrait être muni de tous les aménagements les plus perfectionnés. Sauf erreur, le ministère des Transports y a un service d'atterrissage aux instruments pour les pistes d'atterrissage nº 17 et nº 35. A l'heure actuelle, les avions d'Air-Canada sont à peu près à la merci des préposés américains à la base de Pepperrell, parce que ceux-ci possèdent et exploitent le système d'approche contrôlée du sol (GCA), grâce auquel ils peuvent amener les avions à atterir à leurs bases. Sans ce système, le pilote doit atterrir au moyen des instruments, ce qui ne lui permet pas de le faire à moins d'avoir une bonne visibilité d'un mille en avant et au moins 300 pieds d'altitude.

Je me rends compte des frais d'exploitation du système d'approche contrôlée du sol; toutefois, comme les États-Unis exploitent un système du genre et qu'ils s'apprêtent à quitter Saint-Jean, ne pourrions-nous pas acheter ces aménagements qui, je crois, sont mobiles. Si c'est impossible, je prie instamment le ministre d'installer un autre système d'atterrissage aux instruments (ILS) à l'aéroport de Saint-Jean. On me dit que les aménagements d'atterrissage y sont aujourd'hui les mêmes qu'il y a 20 ans et qu'ils n'ont subi aucune amélioration. Un système d'approche contrôlée du sol permettrait aux avions d'atterrir moyennant un plafond de 700 pieds et un champ visuel d'un mille. Il y a plus de collines et de brouillard à l'aéroport de Saint-Jean qu'à tout autre terminus canadien. Si les envolées d'Air-Canada dans la province de Terre-Neuve ont une aussi bonne clientèle, cela est sans nul doute attribuable à la compétence des employés de la société aérienne qui ne le cèdent à personne au pays.

Dans le discours que j'ai prononcé cette année lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai mentionné brièvement qu'on a grandement besoin d'un navire qui assurerait le transport et des voyageurs et des marchandises entre Saint-Jean et Halifax ou Sydney. Je ne puis trouver de mots assez forts pour montrer qu'il est urgent et qu'il importe au plus haut point que le National-Canadien exploite un tel service. A l'heure actuelle, des milliers de Terre-neuviens espèrent qu'il n'est pas trop éloigné le jour où la route transcanadienne sera asphaltée, sinon au complet, du moins en grande partie. Dès que cette route répondra aux normes établies pour la route transcanadienne, des milliers de touristes afflueront des États-Unis et des autres provinces du Canada vers le littoral oriental de Terre-Neuve. Ne peut-on pas prévoir, sans exagérer, qu'ils voudront faire une randonnée en bateau de Saint-Jean à Halifax, ou Sydney, plutôt que de parcourir en voiture la distance de 600 milles environ qui sépare Saint-Jean de Port-aux-Basques?

Je crois que le moment est choisi pour parler de l'exploitation du *William Carson*. Il y a quelques années, lorsque ce bateau a été mis en service à Terre-Neuve, nous avions l'impression qu'il était trop grand et qu'il occasionnait un gaspillage d'argent. Plusieurs n'avaient aucun doute que ce navire était plus que capable de s'occuper de tous les voyageurs qui voulaient bien y monter, et pouvait s'occuper de toute la circulation automobile, du camionnage commercial et du fret. L'an dernier, ce navire a transporté environ 8,050 automobiles. Il en a transporté 3,492 selon le programme de fret, outre 1,264 camions de transport. Ce navire a fait 288 voyages, aller et retour, et a transporté plusieurs tonnes de fret. En 1958, 37,841 passagers ont été transportés aller et retour à Port-aux-Basques tandis qu'ils étaient au nombre de 58,435 en 1959, soit une augmentation de 20,594. L'été dernier, il est arrivé bien des fois que le navire ne pouvait pas transporter tous les passagers qui voulaient faire suivre leurs voitures.

Au début d'août l'année dernière, ma famille a fait une expérience très habituelle aux passagers et si cette expérience devait se représenter, elle serait, j'espère, réglée d'une manière bien plus satisfaisante que cette fois-là. Ma femme, deux de mes fils et moi-même sommes arrivés à Sydney le dimanche 2 août à 10 heures 30 du soir, soit une demi-heure avant l'heure où le bateau était censé partir. Je me suis immédiatement adressé au préposé à la vente des billets pour lui demander si les réservations que j'avais faites à Halifax avaient été confirmées et j'ai appris qu'il n'y avait aucun indice de réservation à mon nom et que je ne pourrais pas avoir de nouvelles à ce sujet avant minuit pour savoir si nous pourrions prendre le *Carson*. Il y avait à peine de place debout dans la salle d'attente à North Sydney, et encore moins de place assise. La salle était remplie de passagers; beaucoup avaient des bébés et de jeunes enfants et bon nombre d'entre eux n'étaient pas du tout contents.

Après m'être adressé à maintes reprises au préposé à la vente des billets, on m'a finalement dit que nous ne pourrions pas prendre le *Carson* mais que le *Burgeo* faisait un voyage spécial de Port-Sydney à Port-aux-Basques pour prendre les passagers qui désiraient se rendre à Port-aux-Basques et que ce bateau ne serait pas prêt à partir avant environ deux heures. Le préposé aux billets a déclaré qu'il ne pouvait nous garantir que nous pourrions nous embarquer. Cependant, vers 2 heures 30 du matin, on nous a vendu un billet et nous sommes montés à bord du

navire vers 3 heures du matin. Nous avons découvert, à notre grande consternation, qu'on ne servait ni repas ni casse-croûte à bord et qu'il n'y avait que deux commissaires aux vivres pour s'occuper de tous les passagers. Heureusement que nous avons pu avoir une cabine. Un bon nombre ont dû s'en passer.

Vers 8 heures 30 du matin, nous nous sommes présentés pour le petit déjeuner, mais nous avons découvert que la porte du salon était fermée à clef et nous avons appris qu'environ la moitié seulement des passagers, dont le nombre dépassait cent, avaient pu déjeuner. Nous sommes arrivés à Port-aux-Basques vers 11 heures 30 du matin; là un train nous attendait et nous sommes partis sans délai. Nous avons dû faire la queue au wagon-buffet où nous avons pu finalement entrer à 1 heure 30 de l'après-midi. Alors seulement nous avons pris notre premier repas depuis que nous avions quitté Halifax le dimanche midi, soit la veille. On ne servait pas de repas à bord du train d'Halifax à Truro et de Truro à North-Sydney.

J'ai tenté de téléphoner de la salle d'attente de Sydney pour réserver une place à bord d'un avion d'Air-Canada, mais le téléphone ne fonctionnait pas. J'ai entendu bien des passagers déclarer qu'ils n'entreprendraient jamais plus un tel voyage et qu'ils ne s'exposeraient plus à de tels ennuis, et il en va de même pour moi évidemment.

Même à cette époque-ci de l'année, si quelqu'un veut aller à Terre-Neuve ou en partir à bord du *Carson,* il ne peut retenir sa place au dernier moment. Il faut s'y prendre bien longtemps d'avance. Je demande donc au ministre de voir à instituer un service convenable à l'intention des voyageurs qui se rendent à la plus récente province du Canada ou qui en reviennent, afin de leur éviter des désappointements et des ennuis inutiles.

J'ai appris dernièrement qu'en Ontario seulement il arrive chaque mois une trentaine d'accidents à des passages à niveau entre des trains et des voitures, et je doute fort qu'on ait jamais pensé à la tension que doit subir un mécanicien de locomotive. J'ai pu le constater par moi-même dimanche soir dernier lorsque, dans le train qui m'amenait de Toronto à Peterborough, j'ai pris place tout près du mécanicien et j'ai entendu le sifflet qui retentissait constamment. A mon avis, les automobilistes devraient faire plus attention aux passages à niveau et se rendre compte qu'un mécanicien de locomotive ne peut faire faire une embardée à son train pour éviter les voitures qui se dirigent vers lui. Il peut appliquer les freins, mais comme on le pense bien, il ne peut faire arrêter le train brusquement. Je recommande donc que des signaux avertisseurs ou d'arrêt soient installés à tous les passages à niveau et que le ministère des Transports prenne tous les moyens possibles pour faire comprendre au public que c'est important de faire attention en approchant des passages à niveau.

Je tiens en ce moment, monsieur le président, à remercier sincèrement le ministre, son secrétaire parlementaire et ses fonctionnaires de la collaboration dont ils ont fait preuve en envoyant des brise-glace à l'aide des navires armés pour la chasse au phoque chaque fois que j'en ait fait la demande. Je peux sincèrement dire que chaque fois que j'ai signalé un problème au ministère, depuis que je suis député, j'ai toujours été reçu avec la plus grande politesse par le ministre et son personnel. Je pense que le ministre appréciera la portée des problèmes que je lui ai exposés ce soir. J'ai un espoir, c'est que son ministère verra à améliorer la situation à Terre-Neuve chaque fois que le ministre et ses fonctionnaires le pourront.

Je tiens aussi à remercier le ministre et ses fonctionnaires de l'aide qu'ils ont apportée le printemps dernier aux chasseurs de phoques en leur accordant une réduction sur le prix du passage de leurs foyers au lieu de la pêche et vice versa. C'était la coutume avant la confédération. Les gens de l'endroit l'appellent le billet du chasseur de phoques.

(*Texte*)

**M. English:** Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de l'honorable ministre des Transports (M. Hees) sur les "activités" de son ministère. Je le félicite chaleureusement pour le magnifique travail qu'il a accompli jusqu'à maintenant. Je le remercie, aussi, pour l'intérêt qu'il a toujours manifesté à l'endroit de ma circonscription. Je remercie également tous les fonctionnaires de son département de leur remarquable collaboration.

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est encore pour traiter d'un projet qui m'est très cher et que je voudrais voir se réaliser, non pas dans mon intérêt personnel et politique, mais bien dans celui de ma circonscription et de mes concitoyens.

J'ai toujours réclamé, dans le passé,—et ce depuis 1957 alors que j'ai été élu pour la première fois député de la circonscription de Gaspé,—la construction d'un chemin de fer de Matane à Sainte-Anne-des-Monts. Je l'ai réclamée en 1958, en 1959, et je la réclame encore en 1960.

J'ai confiance que l'honorable ministre des Transports et le gouvernement actuel donneront à la circonscription de Gaspé ce qu'elle n'a jamais pu obtenir dans le passé et qui est pourtant vital à son expansion économique.

Cette partie de ma circonscription, dont l'étendue est de 320 milles, comprend deux

circonscriptions provinciales et une partie d'une autre. Dans la partie de Gaspé-Nord, dont la distance entre Matane et Gaspé est de 165 milles, il n'y a aucun chemin de fer.

Et pourtant, ma circonscription est l'une des plus riches au point de vue minerai. On y trouve aujourd'hui une mine florissante, la *Gaspé Copper Mines,* à Murdochville, et nombre d'autres qui seraient sans doute mis en valeur demain si nous obtenions le chemin de fer que nous demandons.

Monsieur le président, je puis ajouter qu'en plus de la *Gaspé Copper Mines,* plusieurs sociétés qui détiennent des concessions minières n'attendent que la venue du chemin de fer pour les exploiter.

Permettez-moi de vous citer quelques exemples: Dans le canton Holland, la *Gaspé Copper* compte 1,518 acres, la *Miller Copper* possède 1,600 acres, la *Gaspé Metals,* 400 acres, la *Horn Gaspé,* 200 acres, la Holland *Gaspé Mines,* 920 acres.

Dans le canton Lemieux, à Gaspé-Nord, la *Federal Metal Corporation* détient 9,000 acres, la *Peninsula Metals Corporation Limited,* 2,000 acres, la *Lemieux Mining Corporation,* 800 acres.

Dans le canton Boisbuisson, la *Dubuisson Mines & Lake Opemiska Mines Limited* possède 80 acres, la *Standard Gold Mines Limited,* 40 acres, la *East McDonald Mines Limited,* 4,000 acres, la *Gaspé Exploration & Mining Company Limited,* 800 acres.

Eh bien, monsieur le président, voilà autant de sociétés qui possèdent, dans ma circonscription, des concessions minières importantes, ce qui constitue certes un témoignage sans équivoque de notre richesse.

L'une des premières mines à être exploitée dans Gaspé, la *Gaspé Copper Mines,* fournit à l'heure actuelle du travail à plus de 1,200 employés.

Monsieur le président, laissez-moi vous dire que la mise en valeur des autres mines contribuera énormément à diminuer le chômage, car c'est en "développant" notre pays, et plus particulièrement cette région, en ce qui me concerne, que nous pourrons réellement faire naître la prospérité.

Monsieur le président, les Chambres de commerce de la circonscription de Gaspé et différentes associations, bref au delà de 10,000 personnes, m'ont prié d'obtenir ce qui est indispensable à l'essor économique de notre région. Voici ce que disent ces associations et particulièrement la revue *Commerce Montréal* du 23 mars 1959.

Par rapport à sa population, Québec est la région économique qui a le plus petit réseau ou le plus d'habitants par mille de voie ferrée. Le nombre d'habitants par mille de voie donne 812 dans le Québec, 519 en Ontario, 418 dans les Maritimes, 359 en Colombie-Canadienne, 148 dans les Prairies et 369 pour tout le Canada.

Et plus loin, on lit:

Par ailleurs, il existe d'autres opinions à ce sujet telles que celles émises par la Chambre de commerce de la province de Québec et celles que l'on trouve dans un bulletin de la Banque Canadienne Nationale.

On peut les résumer comme il suit: il ne fait pas de doute que la province de Québec est beaucoup moins favorisée que d'autres régions; avec 30% de la population, elle ne possède que 11% des chemins de fer. Les voies qui la traversent ne sont souvent que les tronçons nécessaires aux liaisons entre l'Atlantique et les Prairies. Pourquoi n'avoir pas relié l'Abitibi à Montréal par le prolongement du chemin de fer Montréal à Mont-Laurier? Pourquoi différer la construction du secteur Matane-Gaspé? Contrairement au Québec, le sud de l'Ontario est sillonné de lignes qui favorisent les centres industriels. Les provinces de l'Ouest surtout ont connu un développement ferroviaire intense. L'Ontario possède plus de 2 fois la longueur des voies ferrées du Québec et la Saskatchewan la suit de près. Il est évident que l'est du pays, en particulier le Québec, a été négligé.

Eh bien, monsieur le président, à mon avis cet article de *Commerce Montréal* est véridique. Aussi je me demande, encore à l'heure actuelle, pourquoi avoir attendu si longtemps pour mettre en valeur une région si riche, une région qui peut contribuer à assurer la prospérité, alors qu'à l'heure actuelle on se plaint du chômage? J'affirme que c'est en donnant à ces régions riches en minerai l'occasion de se "développer" que l'on contribuera à diminuer et même à éliminer le chômage qui sévit non seulement dans notre province mais dans le Canada tout entier.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, qu'il me soit permis de lire un passage d'un mémoire préparé par la Chambre de commerce de Gaspé-Nord incorporée, Sainte-Anne-des-Monts, Gaspé-Nord, relativement au projet de construction d'un chemin de fer pour desservir la Gaspésie. Voici les conclusions de ce mémoire:

En réclamant la construction de notre chemin de fer, nous n'avons pas l'impression de demander une faveur ou une gratification aux autorités fédérales; nous réclamons plutôt notre part de services publics que la population de cette région de la Province de Québec est en droit d'attendre de ses gouvernants pour assurer son développement économique et l'exploitation de ses ressources naturelles, au même niveau que le reste du pays.

Rappelons les paroles que Monsieur S. W. Fairweather, vice-Président du National Canadien, prononçait à Toronto le 17 mars 1949: "Un chemin de fer doit être considéré en relation de l'économie d'un pays, car le chemin de fer est essentiel à la prospérité d'un État et il est créateur de richesses. Ceux d'entre nous qui vivent dans les grands centres peuvent s'y tromper, mais le mineur, le bûcheron, la pêcheur, et l'agriculteur savent à quoi s'en tenir sur l'utilité d'un chemin de fer. Nous découvrons tous les jours de nouvelles ressources et de nouveaux champs d'activité dont l'exploitation est rendue possible par le chemin de fer qui est aussi important à l'État que les artères du corps humain."

Et le mémoire continue:

L'honorable ministre des Transports, M. Geo. H. Hees, ne reconnaissait-il pas lui aussi la légitimité

de notre demande actuelle pour la construction du réseau ferroviaire Matane-Sainte-Anne-des-Monts quand il disait récemment dans l'Ouest canadien: "La construction d'un chemin de fer doit précéder le progrès et non le suivre parce que le chemin de fer est un des éléments de progrès."

La Chambre de Commerce de Gaspé-Nord fait également siennes les paroles prononcées par MM. Hees, Gordon et autres à l'occasion de l'inauguration officielle du chemin de fer de Chibougamau, à savoir: "Deux facteurs sont essentiels à notre économie nationale:

1.—Une grande partie de nos ressources naturelles attendent encore les moyens de transport pour être exploitées. 2.—Nos chemins de fer demeurent à l'avant-garde en ouvrant de nouvelles régions au développement économique."

Pour sa part M. Donald Gordon, président du Canadien-National, s'exprimait ainsi: "Dans un pays comme le nôtre, où la distance est un facteur déterminant du coût des marchandises, on ne peut songer au développement des ressources naturelles sans que le chemin de fer ne vienne à l'esprit."

Eh bien, monsieur le président, je suis des plus étonné. Je me demande si réellement M. Gordon était sincère lorsqu'il a prononcé ces paroles. S'il l'était vraiment, pourquoi a-t-il refusé cela au parti libéral pendant tant d'années, et ce à l'époque où mon honorable ami le député de Laurier (M. Chevrier) était ministre des Transports? Et pourquoi l'a-t-il refusé et le refuse-t-il encore?

Monsieur le président, j'espère que, pour une fois, M. Gordon donnera suite à ses paroles en accordant à la circonscription de Gaspé ce qu'elle réclame depuis tant d'années, c'est-à-dire un chemin de fer.

(*Traduction*)

**M. Carter:** Je doute qu'un autre service de l'État soit plus intimement lié à la vie des habitants de ma province que le ministère des Transports. Quand on s'arrête à penser que la quasi-totalité de mes commettants vivent de la mer et que les neuf dixièmes d'entre eux gagnent leur vie sur la mer ou grâce à elle, on comprend facilement que ce ministère présente pour eux un intérêt particulier. Je veux donc bien dire au ministre combien nous apprécions les améliorations qui ont été apportées dans ma circonscription au cours de la dernière année.

Que le ministre me permette de le remercier bien sincèrement de l'excellente façon dont il a réglé les problèmes que je lui ai moi-même soumis. Je désire remercier également le personnel de son ministère qui s'est toujours montré empressé à mon égard, tant ici, à Ottawa, que dans ma province.

Je me souviens d'avoir, en 1949, en parcourant ma région, dressé une longue liste d'aides à la navigation dont l'installation s'imposait dans ma circonscription. Il en avait déjà existé un grand nombre jadis, qui avaient été abattues par la tempête ou autrement et n'avaient jamais été remplacées. Je dois dire qu'au cours des dix dernières années il y a eu beaucoup de réalisations à cet égard. Le gouvernement,—très judicieusement je crois,—a insisté pour réparer les aides déjà existantes avant d'en acheter de nouvelles. On a dit que les autres aides ne seraient pas fournies régulièrement tant que le ministère ne se serait pas procuré un bateau pour assurer le transport et l'entretien de ces aides. Ce bateau est maintenant en service et par conséquent, cette raison ne tient plus. Toutefois, le long du littoral, dans ma circonscription, une grande superficie manque encore d'aides à la navigation telles que des bouées lumineuses et sonores. J'espère qu'on fera l'impossible pour installer autant de ces bouées que possible au cours de la prochaine année.

Bon nombre des nouvelles maisons bâties pour servir d'habitation aux gardiens de phares et de signaux de brouillard ont été munies de l'eau courante et de l'électricité mais il en reste beaucoup qui n'ont pas ces services. Je pense qu'il ne faudrait pas obliger ces personnes à attendre une reconstruction de la maison pour obtenir ces services qui font partie de la vie courante au Canada. L'électricité permet d'utiliser bien des accessoires qui allègent la tâche de la ménagère et rendent la vie plus supportable dans ces endroits isolés. J'aimerais que le ministère lance immédiatement un programme visant à installer l'eau courante dans toutes ces maisons, de même qu'un équipement d'éclairage Delco ou de même genre.

Le député de Saint-Jean-Est a mis le ministre au courant des salaires payés aux équipages de certains navires, des brise-glace en particulier. Ces salaires sont fondés sur les taux courants dans la région où les hommes sont engagés.

J'ai porté la chose à l'attention du ministre des Mines et des Relevés techniques, l'an dernier, je crois, lors de l'examen des crédits de son ministère, et aussi à l'attention du ministre du Travail. C'est là un état de choses auquel il faudrait remédier mais à l'égard duquel on n'a rien fait depuis qu'il a été signalé pour la dernière fois. Il ne semble pas juste que deux employés du gouvernement accomplissant exactement le même genre de travail, sur le même genre de navires, touchent des taux différents de rémunération simplement parce qu'ils ont été engagés à deux endroits différents.

La raisonnement ne vaut absolument rien dans le cas des capitaines et maîtres de bord de ces navires. Je crois que la rémunération des officiers engagés à bord de navires de tonnage semblable varie beaucoup, parce

[M. English.]

qu'ils viennent d'endroits différents. C'est là un état de chose que la simple justice demande de corriger.

Un autre sujet que je veux porter à l'attention du ministre est celui des aides de gardiens de phare. L'adjoint du gardien de phare n'est pas un employé du ministère. Sauf erreur, il est employé par le gardien et c'est pour cela qu'il n'a aucun statut. Il bénéficie d'aucun congé payé; je pense qu'il n'a même pas droit à l'assurance-chômage. Il est grand temps que l'on remédie à cet état de choses aussi. J'apprends que le ministère des Transports s'occupe de cette question par à-coups de sorte que 50 par an de ces personnes sont couchées sur la liste permanente. C'est, à mon sens, progresser à une cadence bien lente. Si nous continuons au rythme de 50 par an pour tout le Canada, il va certainement falloir attendre longtemps avant que cet état de choses soit rectifié.

Je tiens aussi à signaler que j'appuie les requêtes de l'honorable député de Saint-Jean-Est et de mon collègue de Trinité-Conception concernant l'aménagemnt d'une aile supplémentaire à l'hôtel *Newfoundland* et d'une piste d'atterrissage de remplacement à Torbay. L'honorable député de Trinité-Conception a porté à l'attention du comité certains ennuis qu'il avait eus avec le bateau à moteur *William Carson* qui fait la navette entre North-Sydney et Port-aux-Basques. J'ai toujours été d'avis que nous devrions mettre en service deux petits transbordeurs au lieu d'un seul et, je sais, par expérience personnelle, que le *William Carson* n'est pas assez gros pour assurer tout le trafic qui peut s'y faire et, tous les passagers qui veulent voyager en pleine saison. Mais ce qui me consterne le plus, c'est que les installations du terminus de Port-aux-Basques ne sont pas assez grandes pour desservir le public voyageur.

A ce propos, j'ai eu connaissance l'année dernière qu'une fois un certain nombre de passagers sont restés dans le terminus sans pouvoir s'asseoir ni s'étendre. Il y avait parmi eux des vieillards; trois des passagers étaient des malades sortant de l'hôpital Cornerbrook. J'ai moi-même essayé en vain de leur trouver une maison de pension à Port-aux-Basques et à Channel, mais il ne restait plus une seule chambre à louer. Ainsi donc ces gens, enfants, vieillards et autres, ont dû passer la nuit étendus sur le plancher de ce nouveau terminus. Une telle situation ne devrait jamais se présenter dans le siècle où nous vivons. Bien plus, il serait facile de remédier à cet état de choses; il suffirait que les chemins de fer Nationaux du Canada laissent une couple de wagon-lits près du terminus, fournissant ainsi un endroit pour coucher. Les voyageurs peuvent obtenir des repas au terminus, où les installations sanitaires sont suffisantes, mais comme je l'ai dit, il n'y a pas un endroit où l'on puisse coucher. J'espère que le ministre le signalera à qui de droit et verra à ce que des mesures soient prises.

Le représentant de Trinity-Conception a parlé de la nécessité de standardiser les voies ferrées à Terre-Neuve. J'en ai parlé à M. Gordon quand il a comparu devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, mais d'après ses réponses, c'est bien évident qu'il ne se sent pas obligé par son devoir de prendre l'initiative en cette affaire. D'après lui, le chemin de fer appartient au gouvernement du Canada. Il est tout simplement le représentant du gouvernement dans la direction de ce chemin de fer. Il est disposé à faire toutes les réparations nécessaires pour que le chemin de fer actuel réponde aux besoins, mais quand il s'agit d'une modification du système, comme de passer d'une voie étroite à une voie standard, il estime, c'est évident, que c'est au gouvernement à prendre la décision et si une telle décision est prise, il est bien disposé, pour sa part, à y donner suite.

Pour ce qui est des voies secondaires ne desservant que des endroits dans la province même, le chemin de fer utilisant un entre-rail étroit répond très bien à nos besoins. Mais quand il s'agit de trains venant de l'extérieur ou de nos communications avec le Canada continental, l'absence d'une voie standard cause un tort considérable à notre économie. Notre coût de vie s'en trouve augmenté et nos industries ont plus de difficultés à expédier leurs produits sur les marchés du reste du pays.

Lorsqu'on considère que Terre-Neuve achète des autres provinces des produits représentant une valeur approximative de 250 millions de dollars, on peut comprendre à quel point il importe de réduire au minimum les frais de transport et de manutention de ces marchandises. Seule une voie ferrée à écartement normal permettra d'atteindre cet objectif. En outre, Terre-Neuve est une province sous-développée, et il y aura toujours de grands obstacles à la mise en valeur de ses ressources jusqu'à ce qu'elle soit pourvue de moyens de transport modernes.

Il est un aspect du ministère des Transports qui me laisse perplexe de temps à autre. C'est sa curieuse répugnance à modifier la loi sur la marine marchande du Canada ou toute autre loi ou règlement qui s'y appliquent. Cette attitude caractérise le ministère des Transports plus que tout autre. On semble assimiler ces lois au lit de Procuste ou encore aux lois des Mèdes et des Perses qui ne peuvent être changées et qu'il ne faut pas

changer. Tout doit pouvoir y entrer. Est-ce trop grand, on raccourcit, trop court, on étire. Rien à faire pour modifier ces lois.

On en a un exemple dans les lois sur l'administration des ports. Nous avons bien sûr des ports nationaux et des lois qui pourvoient a leur gestion. Nous avons aussi une catégorie de petits ports appelés ports publics qui sont placés sous l'autorité de maîtres de port. La plupart des ports de Terre-Neuve sont trop petits pour être assimilés aux ports nationaux. Et pourtant les maîtres de port qui en assurent l'administration en vertu de la loi sur les ports publics ne peuvent le faire de façon satisfaisante. Disons tout d'abord que le maître de port se trouve dans un endroit isolé bien loin de Saint-Jean dont il devrait obtenir des directives s'il arrivait quelque chose qu'il ne pût résoudre lui-même. Parfois, en fin de semaine, Saint-Jean doit se tourner vers Ottawa pour des conseils, et, à partir du moment où nous sommes rentrés chez nous, tôt, le vendredi, et celui où nous nous levons, tard, le lundi, il a pu se passer bien des choses que nous n'avons eu aucune occasion d'étudier. J'ai toujours eu l'impression que le maître de havre devrait relever d'un organisme local. Nous avons des organismes qui feraient l'affaire, comme, par exemple, la commission de pilotage. Plusieurs de nos commissions de pilotage font du travail excellent, et je ne vois pas pourquoi on ne leur remettrait pas les responsabilités pour ce qui est de l'administration des havres. On n'aurait qu'à apporter une modification très simple à la loi pour les nantir de cette autorité et cela ne nuirait en rien à leur travail de pilotage.

Avant la confédération, nous avions nos propres petites commissions de havres. A l'heure actuelle, ces organismes ignorent complètement où ils en sont. Ils ont été institués en vertu d'une loi provinciale. Au moment de la confédération, on leur a enlevé leurs sources de revenu, mais ils ont conservé des obligations qu'ils s'efforcent de remplir le plus efficacement possible. Toutefois, ils ont été gravement désavantagés dans l'acquittement de leurs fonctions. Ces petits organismes pourraient être reconnus officiellement aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada, et on pourrait en tirer meilleur profit qu'il n'est possible dans le cas des dispositions de la loi sur les havres publics intéressant les maîtres de havre. J'espère que le ministre étudiera cette question et qu'il se penchera sur ces propositions avec une attitude quelque peu plus souple.

Une autre chose étrange que je n'ai jamais pu comprendre, c'est le règlement qui interdit à toute personne l'obtention d'un certificat de maître s'il porte des lunettes. On peut obtenir un permis de conduire, et conduire à 60 ou 80 milles à l'heure, même quand on porte des lunettes. Je crois aussi qu'on peut obtenir un permis de pilote d'avions pour voler à des centaines de milles à l'heure. Mais lorsqu'il s'agit d'obtenir un permis ou un certificat de pilote de bateau, pour faire marcher la barre ou en être le capitaine ou patron, c'est impossible quand on porte des lunettes. Mais voici le point le plus curieux: le certificat une fois obtenu, le détenteur peut le garder, même s'il devient aveugle le lendemain. Le port de lunettes l'empêche simplement d'obtenir un certificat. C'est, à mon avis, un état de chose stupide et il y aurait lieu de faire quelque chose à cet égard. Aujourd'hui, des hommes capables ne peuvent obtenir un certificat de patron, uniquement à cause de ce règlement, tandis que d'autres, souvent moins capables, sont jugés aptes à le recevoir.

Une autre proposition que j'ai déjà faite au ministre l'année dernière, ou l'année précédente, je crois, et à laquelle il n'a pas été donné suite, visait la nécessité de modifier la loi sur le transport des marchandises par eau, pour autant qu'elle s'applique aux navires côtiers du National-Canadien. A Terre-Neuve, nous avons un chemin de fer à l'intérieur, mais la plupart de mes commettants vivent sur la côte, et le moyen naturel de communication, c'est le navire côtier du National-Canadien. Autrement dit, ces caboteurs rendent le même service sur mer que les chemins de fer sur terre. Le même chemin de fer, c'est-à-dire le National-Canadien, exploite un navire de North Sydney à Port-aux-Basques. Ce navire appartient au chemin de fer. Les caboteurs qui font la liaison avec ce traversier, le *William Carson,* ne font pas partie du chemin de fer. Le *William Carson,* le traversier qui fait la navette dans le détroit, vu qu'il fait partie du chemin de fer, n'est pas assujéti aux dispositions de la loi sur le transport des marchandises par eau. Le *William Carson* n'est pas le seul navire en cause. Je crois qu'il y en a jusqu'à dix ou douze sur cette ligne. S'il arrivait quelque chose à l'un de ces navires,—comme le cas s'est produit à propos du *Cabot Strait,* il y a quelques années, alors qu'un grand nombre de marchandises ont été perdues, quand le navire a échoué,—vu qu'ils ne sont pas assujétis à la loi sur le transport des marchandises par eau, ceux qui perdraient ces marchandises toucheraient une compensation. Mais si un caboteur échouait, et si les marchandises à son bord étaient endommagées ou perdues, la personne qui perdrait ces marchandises n'aurait aucun recours, puisque ces navires sont visés par la loi sur le transport des marchandises par eau. Il me semble étrange que la même compagnie exploite des navires, aux

termes de deux sortes de dispositions, alors que cela intéresse la vie d'êtres humains de deux façons différentes,—à savoir qu'une personne peut avoir des marchandises sur un bateau et que si ce dernier est perdu, elle peut obtenir une compensation, bien que cette même personne puisse avoir des marchandises sur un autre bateau que possède la même compagnie et ne rien toucher, si la marchandise est perdue ou endommagée.

Avant de terminer, je veux rappeler encore une fois au ministre le problème de la pollution causée par le pétrole qui nous a créé beaucoup de difficultés et qui est devenu particulièrement grave au cours de la dernière saison. Chacun sait que c'est un problème international et que seule une solution internationale y remédiera de façon satisfaisante. Il y a cependant quelque chose à faire. Je ne sais pas si le ministre l'a fait. Toutefois, j'espère que dans sa réponse, il pourra nous dire qu'il a nommé un inspecteur à plein temps qui a pour fonction d'inspecter les pétroliers qui débarquent du pétrole dans divers endroits de notre littoral. Il y a d'autres points que j'aimerais soulever, mais j'ai parlé des principaux et je reviendrai sur les autres une autre fois.

**M. Payne:** Monsieur le président, je me demande s'il serait possible que je ne parle qu'à la suite de l'honorable député de Comox-Alberni. On vient de me dire qu'il part ce soir pour la côte ouest et qu'il désire prendre la parole. Serait-il possible qu'il prenne la parole dès maintenant et que je parle à sa suite?

**M. le président:** L'honorable député de Comox-Alberni.

**M. McQuillan:** Monsieur le président, je désire remercier mon collègue l'honorable député de Coast-Capilano de m'avoir donné la chance de dire quelques mots en ce moment. J'ai maintes fois signalé au ministre le problème du cabotage sur la côte de la Colombie-Britannique et je désire le faire de nouveau. Je ne connais pas la solution, mais je sais qu'il y a un problème. Jusqu'ici, je n'ai pas réussi à convaincre le ministère de l'existence du problème. Une fois de plus, je voudrais demander qu'une enquête complète soit faite à l'égard de cette question, car elle est grave et ennuyeuse et elle cause des difficultés aux habitants des collectives côtières.

Nous avons un service de cabotage qui est maintenant assuré par des navires vieillots et insuffisants qui sont exploités par des sociétés dont les ressources financières sont insuffisantes. Il se peut que l'achalandage dans ces régions ne soit pas suffisant pour permettre à une société privée en exploitation à son compte de subsister. De toutes manières, dans une grande mesure, ce sont les gens de la région qui supportent le fardeau du tarif-marchandises élevé. Par exemple, les frais d'expédition d'une tonne de pommes de terre à Port-Hardy sont souvent égaux au prix versé à Vancouver. Le coût du transport d'une miche de pain est de 8c. Le service est rare et insuffisant. Je demanderai très respectueusement au ministre à la première occasion qu'il aura, d'envoyer dans l'Ouest une équipe d'enquêteurs et de les faire circuler le long du littoral pour qu'ils interrogent les gens qui sont desservis par ces services de cabotage, qu'ils écoutent ce qu'ils ont à dire et qu'ils interrogent aussi ceux qui fournissent ces services et écoutent aussi ce qu'ils ont à dire pour qu'ensuite on s'efforce de trouver une solution au problème.

La première chose qui m'impressionne lorsque je parcours le Livre bleu, et malheureusement la plupart de nos commettants ne le voient pas ou ne peuvent pas le voir, ce sont les millions de dollars dépensés dans les provinces Maritimes en dépit des récriminations des députés qui prétendent qu'on devrait y dépenser encore davantage, de même que les millions de dollars qui sont dépensés le long de la voie maritime du Saint-Laurent, en comparaison des quelques pauvres dollars que le ministère affecte au cabotage le long du littoral du Pacifique. Je crois qu'il verse maintenant une subvention d'environ $300,000. J'ignore si les subventions apportent une solution à leurs problèmes, mais je sais que les sociétés ne font pas assez d'argent aujourd'hui pour assurer un matériel nouveau et perfectionné ainsi que les services nécessaires à des taux raisonnables.

Un des effets malheureux de ces transports de marchandises si mauvais, si rares et si onéreux, c'est de décourager les gens de vivre sur la côte. On accepterait bien la chose si la région était improductive, mais elle est au contraire très productive, surtout en matières premières. Ce n'est pas trop m'aventurer je crois de dire que les gens qui vivent dans la partie supérieure du littoral de la Colombie-Britannique peuvent se targuer de produire plus de matières premières, peut-être, si on les évalue en dollars, que tout autre secteur du Canada. Je prierais encore une fois le ministre d'examiner plus que sérieusement ma demande et de nommer une équipe d'enquêteurs qui viendra sur la côte approfondir le problème. J'inviterais même le ministre à venir faire un voyage sur l'un de nos vapeurs de service. Je sais qu'il pourrait passer très rapidement de Vancouver à Prince-Rupert à bord d'un *Viscount* mais il ne pourra pas apprécier vraiment les problèmes côtiers s'il ne va

pas d'un point à l'autre de la côte à bord des vapeurs démodés qui y font actuellement le service.

**M. Payne:** Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur l'Orateur, puis-je demander quel est l'ordre des travaux pour demain et la semaine prochaine, pour autant que le leader de la Chambre soit disposé à nous le communiquer.

**L'hon. M. Churchill:** Demain, monsieur l'Orateur, nous continuerons l'examen des crédits du ministère à l'étude. Si nous pouvions terminer cet examen assez tôt, nous passerions aux crédits du ministère des Postes, puis à ceux du ministère des Mines et des Relevés techniques.

Les mesures législatives inscrites pour la semaine prochaine sont les suivantes: lundi, nous entreprendrons la deuxième lecture du bill nº C-58, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, soit le numéro 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Suivront ensuite dans l'ordre: le numéro 7 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill nº C-63, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, puis le numéro 1, le numéro 2 et le numéro 3 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, qui ont trait à des commissaires de port. Le prochain article serait celui qui figure au nº 17 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit un projet de résolution inscrit au nom du ministre de l'Agriculture en vue de déférer certains travaux au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Si nous terminons l'étude de ces questions lundi et mardi, nous aborderons mercredi l'examen des résolutions budgétaires et puis jeudi et vendredi, nous pourrions examiner des crédits en commençant par ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et des autres ministères qui sont prêts à les présenter. Si, par exemple, l'examen des crédits du ministère des Transports n'est pas terminé, nous allons étudier ceux des Transports, des Postes, des Mines et Relevés techniques et des Pêcheries. S'il faut apporter certains changements à ce programme proposé, ils seront annoncés assez longtemps d'avance pour permettre aux honorables députés de modifier leur emploi du temps.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 3 juin 1960**

La séance est ouverte à onze heures du matin.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1960-1961

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1961. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—À PROPOS D'UN ARTICLE DE FOND DANS LE "SPECTATOR" D'HAMILTON

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. C'est à propos d'un article de fond qui figure en page 6 de la livraison du lundi 30 mai 1960 du *Spectator* d'Hamilton, et qui s'intitule "Il défie seul le Parlement". J'aimerais, s'il m'est permis, en lire une phrase qui a trait aux bills d'intérêt privé du Sénat relatifs aux causes de divorce. La voici:

> Un député du PSD, M. Frank Howard, de Skeena, fait obstruction à ces bills, en vue de réaliser un but ultérieur qu'il a d'ailleurs avoué.

**Des voix:** Très bien!

**M. Howard:** Indépendamment des applaudissements, destinés sans doute au rédacteur, permettez-moi de dire que c'est absolument faux et que notre attitude ne s'inspire d'aucun mobile secret. Nous avons à maintes reprises exposé ouvertement et déclaré nos motifs qui ne sont ni contraires aux règles ni secrets, comme le prétend l'auteur de l'article. Une autre phrase qui s'attaque encore à moi est celle-ci:

> Voici qu'il menace maintenant sans déguisement de bloquer tous les bills jusqu'à ce que le gouvernement modifie la méthode ou, en d'autres termes, impose des cours de divorce aux deux provinces.

Cette assertion est aussi inexacte, monsieur l'Orateur, et n'est rien qu'un mensonge de journaliste. Tout l'article éditorial, que je ne veux pas citer au complet, est rempli d'inexactitudes et révèle à quel point le rédacteur du journal a perdu contact avec la réalité. S'il avait voulu publier un article complet et conforme aux faits, il n'aurait pas mis en cause que moi-même, mais aussi l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), qui participe également à ce genre de débat. Il aurait également signalé l'approbation tacite que j'ai reçue d'autres honorables députés...

**M. l'Orateur:** Le député a pris la parole pour poser la question de privilège, et non pour laisser entendre ce qu'on aurait pu dire autrement. Je suppose que son objection vise la mention d'arrières-pensées dans l'éditorial.

**M. Howard:** Et bien d'autres inexactitudes.

## LES NATIONS UNIES

AUTRE DÉCLARATION AU SUJET DE L'ADMISSION DE PLUS DE RÉFUGIÉS

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une brève déclaration au sujet de la mise en vigueur de l'extension, que j'ai annoncée en mars dernier à la Chambre, du programme établi par le gouvernement en vue de l'admission au Canada d'un nombre supplémentaire de réfugiés tuberculeux et de leurs familles.

Les députés se souviendront qu'aux termes du programme primitif on a fait venir, l'hiver dernier, 100 tuberculeux et leurs familles, faisant au total 344 personnes. La sélection et les formalités relatives à l'admission des réfugiés en vertu du programme élargi sont actuellement confiées à nos fonctionnaires de l'immigration en Allemagne, en Autriche et en Italie. Les gouvernements des provinces nous ont accordé toute la collaboration possible dans cette entreprise. A la suite des engagements qu'ils ont pris à l'égard de l'extension du programme, il sera possible de placer au moins 100 autres tuberculeux, et peut-être davantage, dans les sanatoriums fonctionnant sous les auspices des provinces.

Nous en sommes maintenant au point de pouvoir prendre des dispositions définitives en vue de faire venir au Canada le premier groupe de personnes atteintes de tuberculose et leurs familles par un avion spécial qui quittera l'Europe les 18 et 25 juillet. Si les formalités au sujet du troisième groupe de familles de réfugiés peuvent être achevées à temps, celles-ci partiront d'Europe le 1er août par avion spécial pour le Canada.

Même si les formalités de sélection ne sont pas encore achevées, les rapports que nous

avons reçus jusqu'ici indiquent que pourront être incluses dans le programme élargi certaines catégories d'une définition un peu plus souple que celles établies pour les premières 100 familles. Il paraît, par exemple, probable, que certains réfugiés célibataires atteints de tuberculose pourront être admis, ainsi qu'un certain nombre de réfugiés qui ont des parents au Canada. Il est également possible que des familles comportant plus d'un cas de tuberculose soient incluses dans ce mouvement.

Je ne doute pas que tous les députés accueilleront avec satisfaction la nouvelle que le premier groupe de ces malheureux réfugiés devant bénéficier de l'extension du programme arrivera au Canada d'ici quelques semaines afin d'y commencer une nouvelle vie.

**Des voix:** Très bien!

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, je suis certain que les applaudissements des députés démontrent que, non seulement la Chambre, mais le pays tout entier reconnaît que le gouvernement a bien fait de décider d'étendre ce programme. Quant à nous, nous appuyons de tout cœur la décision qui a été prise. La seule critique que nous puissions formuler, c'est qu'on n'est peut-être pas assez généreux.

Je me permets de demander au premier ministre suppléant (M. Green) de rendre le plus tôt posible une décision sur la demande du Conseil canadien du bien-être social relativement aux secours sanitaires et sociaux à apporter aux réfugiés admis sur la garantie de répondants personnels, afin que ces répondants se fassent plus nombreux, objectif très difficile à atteindre aussi longtemps que ce fardeau permanent retombera sur eux.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Notre groupe appuie de tout cœur la décision qu'a prise le gouvernement à cette fin. Elle représente, à notre avis, l'expression tangible de l'appui que les Canadiens accordent aux principes et idées humanitaires.

## LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DISPOSITION VISANT LA REMISE À UNE AUTRE SESSION

**M. Arnold Peters (Timiskaming)** demande à présenter le bill nº C-66, tendant à reporter les bills d'intérêt privé d'une session du Parlement à la suivante.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Peters:** Ce bill a pour but de prévoir un mode de procédure afin que les bills d'intérêt privé puissent être reportés d'une session du Parlement à la suivante. Le parrain d'un bill privé pourrait, s'il le désire, suspendre la marche de son bill, dont l'examen serait repris à la même étape à la prochaine session. Cela n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires.

Nous recommandons que le gouvernement fasse en sorte de transférer ce bill aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## LA DÉFENSE NATIONALE

### NORAD—PARTICIPATION DES TROUPES CANADIENNES AUX EXERCICES DE MISE EN ÉTAT D'ALERTE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale, une question émanant d'une nouvelle parue dans le journal de ce matin. La voici. Les unités canadiennes du commandement de la défense aérienne du continent nord-américain participent-elles aux tout derniers exercices de mise en état d'alerte que les États-Unis ont entrepris?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Les forces de défense aérienne du NORAD sont bien entendu toujours en état d'alerte normal mais il n'y a pas de troupes du NORAD stationnées au Canada qui soient en ce moment en état d'alerte spécial. Ce que je dis ne signifie pas qu'il y ait des forces du NORAD en état d'alerte exceptionnel.

**L'hon. M. Pearson:** Le ministre sait-il qu'un porte-parole du ministère de la défense à Washington a dit que les troupes de NORAD y compris les troupes canadiennes participaient à ces exercices?

**L'hon. M. Pearkes:** J'ai lu une nouvelle en ce sens dans un journal de Toronto. C'est tout à fait inexact en ce qui concerne les troupes canadiennes et les troupes américaines stationnées au Canada.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Puis-je poser une question complémentaire? Si le NORAD est sous un commandement unifié, comment une partie seulement de cet organisme peut-elle participer efficacement à un exercice d'alerte de ce genre?

**L'hon. M. Pearkes:** Je n'admets pas qu'il y ait un exercice d'alerte en cours à l'heure actuelle. Il appartiendrait aux autorités des États-Unis de dire si certaines de leurs forces sont en état d'alerte. Le commandant du NORAD peut mettre en exercice n'importe quand toutes ses forces ou n'importe quelle partie de ses forces. Il ne placerait pas en état d'alerte, et ne mettrait pas en exercice,

les forces canadiennes placées sous son commandement, sans en avertir le Canada. Il pourrait cependant mettre en exercice une partie de ses forces aux États-Unis sans en prévenir le Canada. Je déclare et j'insiste pour dire qu'aucun détachement des forces américaines ou Canadiennes sous le commandement du NORAD, au Canada, n'est en état de disponibilité autre que normal.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ALLEMAGNE DE L'OUEST—INDEMNISATION DE CANADIENS D'ORIGINE POLONAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que, d'une part, le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest a consenti à dédommager les victimes de la barbarie nazie pour la perte de leur santé et de leurs biens, mais que, d'autre part, ce même gouvernement n'a pas pris en considération les réclamations d'une vingtaine de Canadiens d'origine polonaise vivant en Alberta, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si des renseignements ont été demandés aux représentants allemands en cause au sujet du grief exprimé par ces Canadiens d'origine polonaise?

**L'hon. Howard C. Green, (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu cette question qu'au moment où j'arrivais à la Chambre, de sorte que je ne suis pas en mesure de donner une réponse précise. Toutefois, divers représentants de l'Alberta ont demandé des renseignements à propos de ces mêmes personnes. Les renseignements demandés ont été fournis par lettres. Je vais examiner ce dossier et je donnerai une réponse au député au début de la semaine prochaine.

LE DÉSARMEMENT—INTERPELLATION PORTANT SUR LA NOTIFICATION OFFICIELLE DE LA PROPOSITION DE L'UNION SOVIÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Puis-je demander au secrétaire d'État aux affaires extérieures si le gouvernement canadien a été officiellement saisi de la dernière proposition de M. Khrouchtchev au sujet du désarmement? Dans le cas de l'affirmative, le ministre aurait-il quelque chose à nous dire là-dessus?

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, notre ambassadeur à Moscou nous apprend que M. Gromyko l'a convoqué hier et lui a remis une lettre personnelle de M. Khrouchtchev à l'adresse du premier ministre (M. Diefenbaker), accompagnée d'un document assez long sur le désarmement. Je n'ai pas encore le texte complet du document. Toutefois, d'après le bref résumé que j'ai vu, il me paraît renfermer les détails des nouvelles propositions que M. Khrouchtchev a annoncées quelques heures plus tard à sa conférence de presse.

La Chambre comprendra qu'il ne m'est pas possible de commenter les propositions en ce moment, mais cette communication du gouvernement soviétique devra être étudiée le plus soigneusement possible par le gouvernement avant qu'on puisse y répondre.

Je puis dire, monsieur l'Orateur, qu'il est évident, d'après la nature de la déclaration, qu'elle est fortement empreinte d'un souci de propagande. Bien entendu, je ne voudrais pas donner l'impression que les propositions ne seront pas étudiées avec le plus grand soin. Cependant, le comité du désarmement des dix puissances reprendra ses séances mardi prochain et les Soviets et leurs associés auront là une très bonne occasion pour soumettre cette proposition à l'étude. Ce comité a aussi été saisi de propositions formulées par les cinq nations occidentales.

Il me semble que deux grandes lignes de conduite s'offrent à ce comité. L'une est d'analyser toutes ces différentes propositions dans une tentative sincère de conclure quelque accord. Évidemment, c'est la ligne de conduite que la délégation canadienne tentera de faire adopter au comité par tous les intéressés, les représentants de l'Est comme ceux de l'Ouest. L'autre ligne de conduite serait de faire servir les séances du comité à des fins de propagande et d'édifier une thèse à défendre à la réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies qui, je pense, débutera le 20 septembre. J'ai bon espoir que cette seconde ligne de conduite ne sera pas adoptée, même si certains pensent qu'une tentative en ce sens n'est pas impossible. Il semble certes au gouvernement du Canada qu'une ligne de conduite de cette nature serait très regrettable et ne favoriserait guère la cause du désarmement ou de la paix mondiale.

Il y a une chose que je voudrais signaler à la Chambre aujourd'hui. Malgré l'échec de la conférence au sommet, la guerre froide n'a pas repris toute sa fureur comme beaucoup le craignaient. Les intéressés semblent vouloir que la situation reste le moins tendue possible. J'espère que des résultats utiles découleront de la réunion du comité du désarmement qui débutera très bientôt.

Le Canada a proposé à ses collègues de l'Ouest que les séances ne soient pas toutes publiques, qu'il y ait, de temps à autre, des séances privées groupant seulement les chefs

des délégations et ne faisant pas l'objet de rapports complets aux journalistes. Jusqu'ici, on a pris le compte rendu complet des séances et, bien qu'on ne l'ait pas publié immédiatement, on l'a fait quelques semaines plus tard.

Comme les honorables députés s'en rendront compte, à la lumière de leur propre expérience à la Chambre des communes, cela constitue une forte tentation de s'exprimer en vue de la publication. La délégation canadienne croit qu'il devrait y avoir au moins quelques séances privées où il serait possible de tenir de véritables pourparlers et où les orateurs n'auraient pas à s'inquiéter de l'impression que leurs propos pourraient donner lorsqu'ils seraient publiés quelques semaines plus tard.

## LES ÉDIFICES PUBLICS

VANCOUVER—NÉGLIGENCE PRÉSUMÉE DU CONSEIL DES PORTS À SE PROCURER DES PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. E. J. Broome (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-on signalé au ministre une nouvelle parue dans la livraison du 1er juin de la *Province* de Vancouver d'après laquelle des fonctionnaires municipaux auraient averti le conseil de ville que ni le Conseil des ports nationaux ni ses entrepreneurs n'obtiennent les permis de construction pour les bâtiments qui sont érigés sur la nouvelle jetée du centenaire, aménagée par le Conseil, et qu'on utilise, en outre, des matériaux de construction qui ne répondent pas aux normes établies pour tout le pays ni aux règlements de la ville de Vancouver régissant la construction?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je désire remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. Les responsables du Conseil des ports nationaux m'apprennent que, sur leurs instances, l'entrepreneur a fait une demande de permis de construction à la ville, mais que la demande a été rejetée parce que la fibre de verre qu'il avait l'intention d'employer en remplacement du verre n'était pas conforme aux exigences municipales relatives à la prévention de l'incendie. L'emploi de la fibre de verre, en remplacement du verre, était destinée à réduire les frais de casse.

Le Conseil m'apprend, en outre, que les normes imposées par le code national de la construction relativement à la prévention de l'incendie n'interdisent pas l'emploi de la fibre de verre. De plus, le commissaire national des incendies et le Conseil national de recherches ont avisé le Conseil des ports nationaux que l'emploi de la fibre de verre, en remplacement du verre, est tout à fait satisfaisant. L'entrepreneur a donc reçu l'instruction d'employer ce matériau.

## LE COMMERCE

LE ROYAUME-UNI—NOUVELLE RELATIVE À SON ENTRÉE DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au ministre du Commerce au sujet de la nouvelle qu'un représentant britannique a annoncée à Paris et selon laquelle la Grande-Bretagne serait disposée à entrer dans la communauté européenne du charbon et de l'acier et dans l'EURATOM. Le ministre a dit qu'il n'avait pas vu le compte rendu de la nouvelle. Je me demande s'il en a maintenant pris connaissance et s'il peut répondre à la question que je lui ai posée.

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** J'ai aujourd'hui certains renseignements, monsieur l'Orateur. J'ai relevé ce matin dans le *Globe and Mail* un article assez semblable à celui dont l'honorable député d'Ottawa-Ouest a parlé hier. En voici un extrait:

> M. John Profumo, ministre d'État britannique aux Affaires étrangères, a déclaré ici que son gouvernement est disposé à étudier l'à-propos d'entrer dans l'EURATOM et dans la communauté européenne du charbon et de l'acier.

La question du député était à peu près la même, soit:

> Vu que le Royaume-Uni a annoncé ce matin de Paris qu'il est disposé à entrer dans la communauté européenne du charbon et de l'acier et dans l'EURATOM, le ministre peut-il dire à la Chambre si le Canada a été informé de cette décision avant qu'elle ait été annoncée par le Royaume-Uni et si elle entraînera quelque changement dans notre situation de préférence sur le marché britannique?

Il semble y avoir là un malentendu. On me dit que M. Profumo n'a pas fait de déclaration dans ce sens. Il assistait à l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale qui a eu lieu à Paris le 2 juin. L'assemblée avait été saisie d'un projet de recommendation concernant la possibilité pour le Royaume-Uni de se joindre à l'EURATOM. Je n'ai pas eu le texte même de la déclaration faite par M. Profumo, mais il a déclaré, me dit-on, que le Royaume-Uni serait disposé à examiner de nouveau la possibilité d'adhérer à l'EURATOM et à la communauté européenne du charbon et de l'acier. Il n'a pas été plus loin dans sa déclaration que se dire prêt à revoir la proposition dont l'Assemblée avait été saisie antérieurement.

Pour ce qui est de consulter le Canada, je ne doute pas que des consultations auront lieu, avant toute mesure que prendra le

Royaume-Uni. Nous avons suivi de près les propositions intéressant la communauté des Six et le groupe des Sept. Il est inconcevable que l'on prenne quelque initiative que ce soit sans nous prévenir de ce qu'on entend faire.

**M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Des consultations ont-elles eu lieu sur ce point entre les deux gouvernements?

**L'hon. M. Churchill:** Non, parce que la proposition ne venait aucunement de M. Profumo. On m'a donné à entendre qu'elle émanait d'autres sources.

**M. McIlraith:** Mon argument se fonde sur la déclaration du ministre, selon laquelle M. Profumo aurait dit qu'il était disposé à reconsidérer la chose. Il était question dans la déclaration du ministre de "reconsidérer la chose".

## L'IMMIGRATION

VANCOUVER—PROTESTATIONS AU SUJET DE L'ENQUÊTE PORTANT SUR L'ENTRÉE ILLÉGALE DE CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Puis-je poser une question au ministre de la Justice? Ma question découle de celle que j'ai posée hier, à lui-même ou à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, afin de savoir si des protestations avaient été reçues, par l'un ou l'autre des deux ministres, de la collectivité chinoise de Vancouver, à propos des méthodes utilisées au cours de l'enquête sur la présumée entrée illégale au Canada d'immigrants de la Chine. Le ministre a répondu hier qu'il n'avait reçu aucune protestation. Je me demande s'il en a reçu depuis?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Mon cabinet ne m'a informé d'aucune protestation de ce genre. Je vérifierai la chose en fin de semaine et si des protestations sont parvenues, je le laisserai savoir à l'honorable député.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Puis-je poser une autre question au ministre? Vu les déclarations contradictoires imputées à la Gendarmerie royale du Canada, l'une prétendant que 11,000 personnes étaient en cause alors que l'autre, plus récente, prétend qu'il n'y en avait que 400 ou 500, le ministre ne croit-il pas qu'il serait opportun qu'il fasse une déclaration officielle à la Chambre afin de rassurer la collectivité chinoise qui se sent irritée, ce qui, je crois, est tout à fait justifié dans les circonstances, à cause du préjudice que cela cause à plusieurs milliers de résidents et de citoyens canadiens?

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**L'hon. M. Fulton:** Je ne sache pas qu'il y ait eu de déclarations contradictoires. L'honorable député s'est reporté à un document qui, si je comprends bien, renferme certains énoncés que j'ignore. Sans examiner ce document, je ne saurais dire s'il y a eu contradiction ou non. J'aimerais bien étudier cette affaire. L'honorable député voudra peut-être me communiquer une copie de ce document, après quoi nous pourrons étudier les propositions formulées.

**L'hon. M. Pickersgill:** A la suite de la question que lui a posée lundi mon collègue l'honorable député de Laurier, le ministre ne s'est-il pas procuré une copie du texte mentionné dans cette question? C'est ce document que j'ai à la main. Je me ferais un plaisir de le transmettre au ministre.

**L'hon. M. Fulton:** Non. La question était un peu confuse. J'ai eu l'impression que l'honorable député de Laurier voulait parler des déclarations qui étaient censées avoir été faites par le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada au cours d'une interview télévisée. Or j'ai appris qu'il n'y avait pas eu d'interview télévisée. D'après mes renseignements, il y a eu une interview télévisée avec un fonctionnaire ou un membre de la Gendarmerie royale du Canada à Vancouver. J'ai demandé une copie du texte de cette interview, mais elle aurait évidemment une signification tout autre que celle qui était suggérée par la question de l'honorable député de Laurier.

## LE LOGEMENT

OTTAWA—PRÉSUMÉ REJET D'UN PROJET DE MAISONS DE LOCATION SUBVENTIONNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Garland (Nipissing):** Le ministre des Travaux publics serait-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** En réponse à la question de l'honorable député de Nipissing, je puis maintenant lui dire que, non seulement n'ai-je reçu aucune communication, mais les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement n'ont reçu aucune communication, ni n'ont eu aucun entretien soit avec les représentants de la province de l'Ontario soit avec ceux de la ville d'Ottawa, à propos de ce projet de maisons de location subventionnées à Ottawa.

PRÉTENDUE CRITIQUE FORMULÉE PAR UN COMITÉ D'ARCHITECTES À L'ÉGARD DU LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** J'aimerais poser une question au ministre des Travaux

publics et, bien que je ne lui en aie pas donné préavis, comme il comprend très bien la situation du logement, j'imagine qu'il pourra me répondre. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la critique, très largement diffusée, du logement au Canada, formulée cette semaine par un comité d'architectes qui ont étudié le sujet, en partie grâce à des fonds venant des services du ministre, et qui semblent avoir conclu que la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que la loi nationale sur l'habitation sont responsables d'une bonne part de la médiocrité du logement au Canada?

**M. l'Orateur:** Je dirai à l'honorable député que ce n'est guère une question qui se prête à une brève réponse à ce moment-ci du jour. Il me semble qu'il conviendrait mieux de poser cette question au moment où les crédits seront soumis au comité, ou en quelque autre occasion au cours d'un débat, car il s'agit d'une question qui comporte un raisonnement.

## LA MARINE ROYALE DU CANADA

RETOUR DU PERSONNEL AFIN DE LUI PERMETTRE DE VOTER AUX ÉLECTIONS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. C. W. Carter (Burin-Burgeo):** Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Hier, le ministre a promis d'étudier une demande voulant que certains navires regagnent Halifax à temps pour permettre à leurs membres d'équipage de voter aux élections de Nouvelle-Écosse. Le ministre nous dirait-il s'il a maintenant étudié la question, et dans le cas de l'affirmative, donnerait-il l'assurance à la Chambre que cette demande sera agréée?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** J'ai examiné la question, comme je m'y étais engagé. On me dit qu'une faible proportion seulement de ceux qui ont droit de vote seront absents. Les autres membres du personnel naval seront mis à même de voter et seront encouragés à exercer leur droit de vote.

## LE NORD CANADIEN ET LES RESSOURCES NATIONALES

SAN-FRANCISCO (CALIFORNIE)—DEMANDE D'OUVERTURE D'UN CENTRE TOURISTIQUE PROVISOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Garland (Nipissing):** J'attendais avec une certaine impatience le retour du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais peut-être devrais-je adresser ma question au ministre suppléant. Ayant refusé d'établir un centre d'information touristique permanent à San-Francisco cette année, le gouvernement envisagerait-il maintenant d'ouvrir un tel centre à titre d'essai pour cet été, et de faire la réclame voulue?

**L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales):** Comme bien l'on pense, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question sans obtenir au préalable des renseignements du ministère. J'y répondrai lundi matin, à moins que le ministre ne soit alors de retour.

## LES FINANCES

NOUVELLE-ÉCOSSE—ENCOURAGEMENTS FISCAUX À L'EXPANSION INDUSTRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Le ministre des Finances nous dirait-il si le gouvernement a reçu du gouvernement de la Nouvelle-Écosse des instances ou des demandes au sujet d'adoucissements fiscaux destinés spécialement à favoriser l'expansion industrielle dans cette province?

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de propositions spéciales à cet égard. Il est arrivé occasionnellement, bien entendu, que des questions comme celle-là, relatives à l'application de mesures fiscales sur une base régionale, soient discutées à diverses conférences fédérales-provinciales, soit au niveau des premiers ministres, soit à celui des ministres des Finances.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre nous dirait-il si le gouvernement étudie sérieusement cette question à l'heure actuelle?

**L'hon. M. Fleming:** Le gouvernement étudie toujours les questions fiscales, de même que l'application d'une saine politique fiscale dans l'intérêt de toutes les régions du Canada.

## LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DIFFICULTÉS QU'AURAIT LA GENDARMERIE À RECRUTER DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Je voudrais poser une question au ministre de la Justice; elle se fonde sur un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa d'avant-hier et dans la *Province* de Vancouver d'aujourd'hui. Il semblerait que la Gendarmerie royale du Canada éprouve des difficultés à recruter du personnel et qu'elle perdrait celui qu'elle a déjà par suite des traitements trop bas. La

*Province* ajoute que les balayeurs de rue de Vancouver ont des traitements plus élevés que les gendarmes. Le ministre peut-il dire les mesures qui sont prises pour remédier à cet état de choses?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Personnellement, je ne sais pas si la nouvelle est exacte car je ne suis pas au courant des salaires que touchent les balayeurs de rues à Vancouver. Il me serait donc difficile, monsieur l'Orateur, de me prononcer sur la question; toutefois je puis dire que le problème des salaires et des échelles de traitement de la Gendarmerie royale du Canada m'inquiète réellement en tant que ministre et préoccupe aussi mes collègues du cabinet. Compte tenu d'études portant sur des traitements qu'effectuent actuellement mon collègue le ministre des Finances, ses hauts fonctionnaires et les autres personnes en cause, j'espère pouvoir annoncer des progrès à ce sujet, et c'est là mon dessein, quoique bien entendu je ne puisse pas prédire exactement à quel moment je le ferai.

(*Texte*)

## LES PONTS

INTERPELLATION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN PONT ENTRE TROIS-RIVIÈRES ET SAINTE-ANGÈLE—M. BOULANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska):** Monsieur le président, je voudrais poser une question au solliciteur général (M. Balcer).

Pour faire suite au conseil que le solliciteur général me donnait, il y a quelque temps, de lire les journaux pour me tenir au courant des "développements" relatifs à la construction du pont de Trois-Rivières, pourrait-il nous dire quand débuteront ces travaux, de manière à enrayer le chômage dans la région?

**L'hon. Léon Balcer (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de constater que le député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) a suivi mon conseil, mais je suis bien désappointé de constater qu'il n'ait pu trouver les articles excessivement intéressants qui ont paru dans les journaux de ma région, à ce sujet. Car il y en a eu plusieurs. Conséquemment, je lui demanderais de se remettre à la tâche et il y trouvera, j'en suis certain, beaucoup de renseignements des plus intéressants.

**M. Boulanger:** Puis-je demander au ministre de nous dire quand débuteront les travaux? Peut-être pourrait-il me renseigner?

(*Traduction*)

**M. l'Orateur:** J'ignorais qu'il appartenait au solliciteur général (M. Balcer) d'annoncer la construction de ponts. Il est possible qu'on lui ait confié d'autres fonctions administratives, mais à mon avis, la question n'est pas posée à la bonne personne.

**M. Boulanger:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser cette question au ministre des Travaux publics. Je ne sais s'il a saisi ma question; je puis la lui poser en anglais s'il le veut. Je voudrais savoir du ministre des Travaux publics quand commenceront les travaux de construction du pont entre Trois-Rivières et Sainte-Angèle.

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Je remercie l'honorable député de sa question. Même si je n'en ai reçu aucun préavis, qu'il me soit permis de lui dire que cette question demeure à l'étude et qu'il sera le premier, ou peut-être devrais-je dire que la Chambre sera la première à être avertie lorsqu'une décision aura été prise. Je puis garantir à l'honorable député que nous étudions ce problème bien sérieusement à l'heure actuelle.

## LES PARCS NATIONAUX

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME PARC

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Le ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier concernant l'établissement d'un deuxième parc national en Nouvelle-Écosse.

**L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales):** Non, monsieur l'Orateur. Je regrette, mais je n'ai pas encore reçu ce renseignement du ministère.

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AU DÉPUTÉ DE LISGAR DE RETOUR APRÈS UNE ABSENCE CAUSÉE PAR LA MALADIE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant):** Votre Honneur a sans doute remarqué que l'honorable député de Lisgar (M. Muir) est de retour à son pupitre aujourd'hui après une grave maladie qui a duré environ six semaines. Nous sommes tous très heureux de le revoir parmi nous. Je suis sûr que je me fais l'interprète de tous les membres de cette Chambre lorsque je lui

souhaite un complet rétablissement et que j'exprime l'espoir qu'il pourra rester avec nous jusqu'à la fin de la session.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Nous, de ce côté-ci de la Chambre, voudrions nous joindre au premier ministre suppléant pour souhaiter la bienvenue à l'honorable député de Lisgar à l'occasion de son retour à la Chambre. Nous sommes heureux de voir qu'il est revenu à la santé et nous espérons qu'il lui sera possible de nous aider à compléter les travaux de la présente session.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

**M. le président:** Si je comprends bien, la Chambre consent à étudier d'abord les crédits supplémentaires nº 1 du ministre des Finances.

**L'hon. M. Fleming:** Je crois que la proposition que je vais faire au comité obtiendra son approbation générale. J'ai présenté ce matin un nouveau crédit supplémentaire. Il vise le ministère des Affaires extérieures et se lit ainsi qu'il suit:

*499.* Achat et transport au Chili de farine et de porc pour venir en aide aux victimes chiliennes du désastre et pour autoriser le remboursement au compte de la stabilisation des prix des denrées agricoles à l'égard de l'achat de ce port, $1,600,000.

Je comprends bien que les membres du comité n'ont été avertis qu'à la dernière minute mais, vu l'extrême urgence de cette affaire, on me permettra de demander au comité de bien vouloir examiner ce crédit d'abord, de l'adopter, d'en faire rapport puis d'autoriser la Chambre à se former en comité des voies et moyens pour étudier la résolution, en faire rapport et adopter le bill au moins en première lecture aujourd'hui.

C'est un crédit absolument nouveau, ainsi qu'on s'en rendra compte. Nous n'avons aucun crédit provisoire à cette fin. Pour que notre aide au Chili soit efficace, elle doit être immédiate. Sans doute pourrions-nous expédier immédiatement du porc, mais non de la farine de blé. Rien n'est prévu dans les crédits à cette fin. Il s'agit d'une catastrophe imprévue. A cause de l'urgence de cette affaire, je demande au comité de donner son consentement. J'ai consulté des honorables vis-à-vis et je crois qu'ils appuieront cette façon de procéder.

**L'hon. M. Chevrier:** Dans les circonstances, nous, de ce côté-ci de la Chambre, jugeons qu'un avertissement préalable n'est pas nécessaire et nous sommes prêts à donner notre entier appui à cette mesure. Je pense que le comité verra d'un bon œil la décision du gouvernement d'aider les habitants du Chili qui ont tant souffert de la tragédie qui les a frappés.

Le gouvernement était, cela va sans dire, en bien meilleure posture que les membres de l'opposition pour prendre la décision de venir en aide aux Chiliens de cette façon.

Que ce soit sous cette forme ou sous quelque autre forme, il me semble que c'est au gouvernement à en décider, ce à quoi nous n'avons rien à dire. Si nous voulons être de quelque secours, si le Parlement a l'intention d'accorder une aide à ceux qui ont souffert, il faudrait le faire immédiatement et sans autre délai.

C'est dans cet esprit que nous appuyons l'adoption immédiate de cette mesure.

**M. Herridge:** Monsieur le président, notre groupe appuie entièrement le nouveau geste du gouvernement pour venir en aide au Chili sinistré. Nous savons qu'il est nécessaire de se hâter. Nous voulons tous que cette aide arrive au plus tôt aux gens qui en bénéficieront. Et à cause de cela, nous collaborerons volontiers de toutes façons pour que la mesure franchisse aussi rapidement que possible les diverses étapes législatives.

**L'hon. M. Green:** Monsieur le président, puis-je remercier le député de Laurier et celui de Kootenay-Ouest de l'appui qu'ils manifestent à propos de cette mesure. Heureusement, j'ai pu savoir du ministre de l'Intérieur du Chili lui-même quel genre d'aide il préférerait recevoir du Canada. Or il nous a demandé, entre autres choses, de la farine et des conserves de viande.

J'ai reçu, il y a quelques minutes, un télégramme de notre ambassadeur au Chili, M. Paul Tremblay, qui, soit dit en passant, accomplit un excellent travail là-bas. M. Tremblay fait rapport d'une visite qu'il a rendue à la région éprouvée. Le télégramme donnera aux députés une idée de ce qui se passe dans ce pays qui a subi un tel malheur. En voici le texte:

Je reviens tout juste d'une visite de quelques heures à Puerto Montt où nos deux appareils North Star sont allés apporter du ravitaillement et ont ramené des évacués, dont deux personnes qui ont dû être transportées sur des civières. D'une façon générale, Puerto Montt donne l'impression d'une ville qui aurait servi de cible à un bombardement préparé et dirigé avec précision, mais où aucun incendie d'envergure n'aurait éclaté. Les trois tremblements de terre successifs et la marée qui atteignait 10 pieds les 21 et 22 mai ont entraîné 147 pertes de vie et ont détruit la moitié des maisons, surtout dans les secteurs pauvres. Quelque 25,000 personnes sont sans foyer et les rues du secteur commercial sont inondées. Vu la destruction des égouts collecteurs, il a fallu évacuer le principal hôtel de la ville. L'hôpital, le commissariat de police, une minoterie, une fromagerie et une conserverie ne sont maintenant

que des ruines. Puerto Montt, qui compte une population de 45,000 âmes, est le dernier terminus de la ligne ferroviaire méridionale et sert de centre d'approvisionnement à toute la région du sud du Chili. Elle était pourvue d'excellentes installations portuaires qui sont maintenant détruites. La partie de la ville qui fait face à l'eau s'est apparemment enfoncée de deux mètres à certains endroits; les quais de béton sont brisés ou se sont effondrés et des hommes-grenouilles essayent de récupérer des grues et autres machines. La gare de chemin de fer voisine a été fortement endommagée et le rétablissement des communications ferroviaires prendra au moins deux mois. On a besoin ici de tentes, de vêtements et de couvertures pour les sans-foyer. On a maintenant suffisamment de fournitures médicales à Puerto Montt. On m'a dit que suffisamment de denrées alimentaires pour répondre aux besoins immédiats sont disponibles à l'hôtel de ville de Puerto Montt et dans d'autres centres de distribution. Des centaines de personnes font la queue pour obtenir des secours d'urgence. On a besoin ici de toiles ou de matière plastique imperméable pour protéger la farine, les légumes, les fruits, etc. contre la pluie. Lorsqu'ils auront visité la région dévastée, les représentants de la Croix-Rouge canadienne signaleront directement à leur administration centrale les besoins en général.

Monsieur le président, permettez-moi de rendre hommage à la Croix-Rouge canadienne pour l'aide qu'elle a rendue. De plus, elle a envoyé des représentants au Chili. Le télégramme se poursuit:

J'ai été reçu par le gouverneur de la province et par les autorités militaires. Ils se sont répandus en remerciements et en témoignages de reconnaissance à l'égard de l'aide fournie par la Croix-Rouge canadienne et le gouvernement du Canada, à tel point que c'en était presque gênant. Le gouverneur est aussi responsable de l'île de Chiloe, où sont situées Ancud et Castro. Il a dit que notre service d'hospitalisation à Castro répondra à un urgent besoin. L'hôpital local a été détruit et inondé, et même si le nombre des blessés n'est pas élevé, il y a beaucoup de gens qui ont souffert du froid et beaucoup d'enfants qui ont souffert d'infection, de pneumonie, etc. Notre service s'occupera aussi des gens d'Ancud, dispensant ainsi des soins médicaux indépendants pour l'île. Nous avons laissé notre équipement en sécurité à Puerto Montt et dès que la tente sera arrivée, demain, le service d'hospitalisation sera transporté de Puerto Montt à Castro par un petit avion et un hélicoptère.

Mon impression, en général, et c'est aussi l'impression des représentants de la Croix-Rouge canadienne, c'est que l'organisation des secours à Puerto Montt fonctionne très bien avec l'aide de la police et des renforts militaires envoyés de Santiago.

Cela donnera au comité une idée assez nette de ce qui se passe dans ce pays-là.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

## VOIES ET MOYENS

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

**L'hon. M. Fleming** propose:

Qu'afin de faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1961, la somme de $1,600,000 soit octroyée sur le fonds du revenu consolidé du Canada, en conformité de la résolution adoptée ce jour même au comité des subsides.

**M. le président:** Le projet de résolution est-il adopté?

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

**L'hon. M. Fleming** demande ensuite à déposer le bill n° C-67 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

**M. l'Orateur:** Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, puis-je être autorisé à formuler ici une observation? Si la Chambre souhaitait faire passer le projet de loi par les étapes ultérieures, je puis assurer aux honorables députés que le bill à l'étude ne fait que suivre le mode usité pour obtenir des subsides définitifs. Toutefois, si la Chambre préfère réserver la question jusqu'à lundi, de façon à permettre aux députés de prendre connaissance du bill, nous le ferons évidemment. Mais je puis dire à la Chambre que si les députés étaient disposés à adopter le projet de loi à toutes les étapes, il revêt la forme habituelle des bills de finance définitifs.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait d'accord pour permettre la deuxième lecture du bill.

**M. Herridge:** Nous acceptons cette proposition de tout cœur, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** Avec l'autorisation de la Chambre, le bill sera lu pour la deuxième fois.

(L'honorable M. Fleming propose la 2e lecture du bill.)

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et examiné en comité; rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur:** Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Maintenant?

**L'hon. M. Pickersgill:** Avec l'assentiment de la Chambre.

(L'hon. M. Fleming propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

**L'hon. M. Fleming:** Puis-je exprimer à la Chambre et aux députés mes remerciements pour la façon dont ils ont hâté l'adoption aujourd'hui de cette mesure urgente?

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*402.* Administration centrale (y compris l'ancienne Commission mixte d'ingénieurs du Saint-Laurent—Section canadienne), $2,732,470.

**M. Payne:** Il serait surprenant que je ne formule pas d'observations quand nous examinons les crédits du ministère des Transports au sujet de ce joyau du Conseil des ports nationaux qu'est le port de Vancouver. Dans l'ensemble ce que je dirai à l'adresse du ministre et de ses hauts fonctionnaires sera flatteur car, après bien des années d'oubli cette grande installation portuaire reçoit enfin l'attention, au début tout au moins, qu'elle mérite si justement.

Je suis sûr que le ministre a été tout aussi heureux que moi de constater que, d'après le rapport de 1959, au cours de l'année dernière, 60 p. 100 des arrivées et départs de navires dans tous les ports qui relèvent du Conseil des ports nationaux au Canada, 40 p. 100 du tonnage brut et presque 30 p. 100 du fret se rattachent à cette grande installation portuaire qui, je le répète, n'a rien coûté aux contribuables canadiens jusqu'à maintenant. L'exploitation du port a rapporté de nouveau des bénéfices qui s'élèvent à plus d'un million de dollars et cela après un an, lorsqu'enfin le Conseil des ports nationaux a décidé d'y dépenser une somme plus proportionnée aux besoins du port pour l'entretien. Les dépenses nécessaires pour répondre à ces besoins ont atteint une somme beaucoup plus considérable que celle qui a été dépensée à l'égard du port de Churchill où entrent et sortent chaque année 132 navires, en comparaison des 30,000 navires qui entrent dans le port de Vancouver et en sortent au cours de l'année civile.

Je signale ces détails afin de donner au comité une idée de l'importance et de l'urgence du problème que pose ce grand port, qui s'est développé au cours des années en dépit de l'incurie et de la négligence. Le 12 juin dernier, le ministre a annoncé à la Chambre l'institution d'un organisme interministériel d'étude en vue d'élaborer le programme requis pour l'amélioration du port de Vancouver. Peu après, cet organisme était sur pied et commençait son travail. On a pris en même temps certaines mesures en vue de l'étude des aménagements ferroviaires de tête de ligne qui se trouvent encore aujourd'hui dans un état de désarroi absolu, à cause d'un ensemble complexe de frais d'aiguillage arbitraires et injustes qui nuisent à l'économie de l'Ouest canadien en général et à l'utilité future du port lui-même.

Qu'il me soit permis de dire au ministre le plaisir et l'enthousiasme qu'a manifestés la population de la côte du Pacifique en apprenant que de telles études seraient faites. Mais je me hâte de signaler au ministre qu'après 12 mois, ces questions urgentes devraient faire l'objet d'un rapport, puisque l'étude interministérielle n'est en somme que le travail préliminaire en vue d'un examen plus approfondi et plus étendu sur lequel l'industrie, le commerce, les transporteurs et les municipalités, qui ressentiront les effets de l'aménagement de ces installations, pourront éventuellement faire connaître leurs vues et leurs propositions judicieuses. Je rappelle au ministre que si l'on veut que ces crédits, ces crédits du Conseil des ports nationaux, reçoivent le même accueil enthousiaste de la part de la population de la côte de l'Ouest, il faut qu'on poursuive ces études activement et diligemment comme les besoins l'exigent.

L'année dernière un fait nouveau a fait ressortir davantage les lacunes des installations portuaires actuelles. La *Pacific and Orient Lines* a annoncé l'inauguration d'un service très bien organisé de paquebots sur le Pacifique. Cette question revêt une grande importance pour nous. Nous apprenons que la *Pacific and Orient Lines* voudra, d'ici un an, amener dans le port des paquebots de 40,000 tonneaux et plus, des navires bien plus gros que ceux qui utilisent habituellement notre port. Il n'y a pas, dans ce port, d'installations de terminus capables de recevoir convenablement des navires de ce tonnage. Cela nous rappelle le passé, alors que le joyau des ports du Conseil des ports nationaux a été complètement méconnu, au mépris absolu des besoins de la région côtière du Pacifique. Cette expansion dont j'ai parlé souligne la nécessité d'aménager un terminus pour voyageurs comparable à ceux de tous les autres ports régis par le Conseil des ports nationaux, mais que le port de Vancouver n'a jamais pu obtenir.

Cela m'amène à parler d'un secret honteux. J'ai l'intention de le mettre en lumière. C'est une question qui m'a toujours préoccupé. Dans le passé, les gouvernements ont préféré n'en rien dire. J'ai tenté d'en parler aux dirigeants du Conseil des ports nationaux mais ils m'ont regardé de travers, peut-être

avec raison, car je suis certain qu'elle impliquerait une question de programme ministériel dont la solution relève du ministre. Je veux parler du nébuleux droit de passage le long des cours d'eau et sur les terrains en bordure de la mer qu'utilise présentement le Pacifique-Canadien au sud de Burrard Inlet. Je ne suis pas de ceux qui soutiennent que le Pacifique-Canadien n'est pas propriétaire des titres de cette propriété ,et je ne dis pas non plus que ces titres n'appartiennent pas à la Couronne. Mais je profite de l'étude de ces crédits pour déclarer qu'il serait temps que le Conseil des ports nationaux prenne une décision à ce sujet.

La question devrait être déférée aux tribunaux afin qu'on sache qui possède vraiment les titres de propriété. Il le faut dans l'intérêt du Conseil, de l'emploi qui en sera fait, de ses propres programmes et de son rôle vis-à-vis de la population canadienne.

Nous en étions justement au besoin de terminus pour les voyageurs. J'ai dit alors qu'il fallait aborder de façon entièrement nouvelle le problème des terminus ferroviaires. Le titre de la propriété est la clé de ce problème. Le Conseil des ports nationaux devrait chercher au plus tôt à avoir là-dessus une décision des tribunaux qui dissiperait tout doute au sujet du titre et permetrait de répondre à l'urgente nécessité de ces aménagements.

Si le titre de propriété appartient exclusivement au Pacifique-Canadien, la suite est claire. Le gouvernement du Canada doit voir à ce que le Pacifique-Canadien fasse les aménagements nécessaires. S'il refuse et s'il possède vraiment les titres de propriété, il ne nous reste plus qu'à demander au gouvernement d'exproprier le chemin de fer et d'entreprendre les aménagements dont on a si grand besoin. Si, d'autre part, le titre appartient au gouvernement fédéral, la question est claire. C'est au Conseil des ports nationaux à se mettre en branle et à pourvoir aux aménagements de terminus nécessaires pour les voyageurs.

Comme j'en suis aux questions qui se rattachent au Conseil des ports nationaux, j'aimerais dire quelques mots au sujet des ponts. Nous avons souvent entendu parler, dans cette Chambre et ailleurs, de l'argent qu'on dépense à l'heure actuelle, qu'on a dépensé dans le passé et qu'on a l'intention de dépenser plus tard pour faire aménager des ponts au-dessus des cours d'eau navigables dans la région de Montréal. Nous, qui habitons le littoral occidental, nous avons aussi des problèmes afférents aux ponts. Nous avons de nombreux ponts d'envergure, aménagés au coût de plusieurs millions de dollars, qui enjambent les eaux navigables dans cette région, y compris le pont qui traverse le premier détroit, à l'entrée de l'anse Burrard, les deux ponts du second détroit, le pont de la rue Oak, le pont de la rue Cranville, le pont Patullo et d'autres du fleuve Fraser.

Ce sont les gens de la Colombie-Britannique qui ont acquitté le coût d'aménagement de ces ponts. Il n'est que de se rendre à Halifax, à Québec, où à une autre ville du Canada pour constater que la politique relative aux ponts diffère de celle qui est appliquée dans la région de Montréal. A mon avis, il n'existe aucune ligne de conduite déterminée pour ce qui est de l'aménagement des ponts sur la côte de l'Ouest, et j'estime qu'il devrait y avoir au Canada un programme national régissant l'aménagement de tous les ponts traversant des cours d'eau navigables. Nous devons ou établir une ligne de conduite relative aux ponts en vue de régler le problème et d'assurer l'aménagement et l'entretien des ponts nécessaires, ou ne plus nous mêler de la construction de ponts. Il importe au plus haut point que le Canada soit doté, en matière de ponts, d'une ligne de conduite uniforme.

L'an dernier, une tragédie maritime est survenue tout près du littoral de ma circonscription. Elle est bien connue sous le nom de "désastre Ferngulf". Par suite de ce désastre, le ministre a entrepris une étude et a annoncé l'établissement d'un nouveau service maritime pour le littoral. Les gens du littoral occidental et sans doute aussi ceux des autres régions côtières du Canada se sont réjouis de cette annonce; toutefois, ils veulent aujourd'hui des éclaircissements. Ils voudraient des précisions sur le travail accompli et un exposé de la situation. Il faut mettre ce service sur pied. C'est très urgent, comme d'ailleurs tout ce qui concerne le port de Vancouver.

Je veux maintenant parler brièvement des aéroports. A ce sujet, je le regrette, je n'ai aucune félicitation à offrir au ministre ni à son ministère, lorsque je pense à la tournure absolument renversante des événements qui se sont produits à l'égard de l'aéroport de Myrtle-Point, à Powell-River. C'est le seul service de ce genre prévu pour les cas d'urgence, dans une zone exempte de brouillard du secteur supérieur du littoral continental, au cas où le secteur inférieur du grand Vancouver serait plongé dans le brouillard.

Il y a deux ans, sans que j'aie formulé des observations de dernière heure en ce sens, même si j'avais déjà porté le sujet à l'attention du ministre, les fonctionnaires du ministère des Transports ont annoncé sans crier gare l'établissement de ce service. Depuis, nous sommes témoins d'une suite d'hésitations et de flottements fantastiques. Je ne

puis vraiment qualifier la chose qu'en disant que le ministère a grand besoin de direction dans le ministère et que, si la direction pertinente n'arrive pas à remédier à l'incurie, à la stagnation et au gaspillage, il faudra procéder à un bon nettoyage. L'exemple relaté montre la stagnation d'un organisme bureaucratique tournant en rond sur lui-même jusqu'à sa disparition totale. Les Canadiens n'en ont rien retiré qui vaille la peine et il leur en a coûté des milliers de dollars.

Je me suis évertué à approfondir la question,—j'y ai travaillé sans relâche toutes les semaines pendant des mois,—et j'ai ressenti cette impression étrange du nageur qui essaierait de remonter le Fraser avec les contre-courants incroyables qui y abondent. Nous en sommes arrivés maintenant à une situation renversante: on fait appel à la ville de Powell-River pour financer un programme que le gouvernement fédéral avait annoncé il y a deux ans sans entrer alors en pourparlers avec les autorités municipales. J'ai pu réunir suffisamment de renseignements sur la question. Je la soumets de nouveau à l'attention du ministre, non pas dans le dessein de le critiquer mais dans le dessein de souligner combien il est urgent qu'on secoue sérieusement cette division d'un ministère bien organisé par ailleurs.

Je tiens à remercier le comité de m'avoir donner l'occasion de remettre ces problèmes en question. Je souhaite au ministre une autre année couronnée de succès mais je signale à nouveau, comme simple précaution, que les problèmes qui ont été étudiées sont d'une importance extrême.

**M. Howard:** Monsieur le président, je n'ai pas coutume de parler de ce qui se passe ailleurs...

**M. Taylor:** Quand avez-vous adopté cette ligne de conduite?

**M. Howard:** ...mais j'ai vécu toute ma vie sur la côte ouest et j'ai beaucoup voyagé dans la circonscription de Coast-Capilano représentée justement par le député qui vient de reprendre son siège. Je connais nombre des localités dont il a parlé, et je le félicite de son beau discours. J'espère que ses instances amèneront la solution des problèmes qu'il a soulevés.

Je veux maintenant en venir à des problèmes d'intérêt local qui ne laissent personne indifférent le long de la côte de la Colombie-Britannique. Le *Simon Fraser,* navire de balisage et de ravitaillement, qui a coûté près de 3 millions, a remplacé le vieil *Alberni* et devait avoir Prince-Rupert comme port d'attache, conformément à une promesse du gouvernement fédéral. Il est vrai que cette promesse a été faite alors que le gouvernement libéral était au pouvoir, mais il reste qu'il aurait fallu respecter cet engagement pris envers la population de Prince-Rupert et envers les localités, les régions et les phares qui auraient été desservis par le *Simon Fraser* ayant son port d'attache à Prince-Rupert.

Jusqu'à il y a à peu près un mois, le seul navire en service dans cette région était l'*Alexander Mackenzie,* vieux, insuffisant et désuet. A part ce navire, il n'y en avait aucun du même genre pour desservir la région. Cela veut dire qu'au point de vue économique, quelque 20 familles peut-être établies à Prince-Rupert ont dû, pour ainsi dire, rompre leurs attaches et s'en aller ailleurs. Telle est la situation depuis que l'*Alberni* n'est plus là et que le *Simon Fraser* aura son port d'attache à quelque 500 ou 600 milles de distance, à Victoria.

Les citoyens de Prince-Rupert n'ont pas vu d'un trop bon œil, par le passé, les gouvernements fédéraux. La pire trahison dont ils aient été victimes ces dernières années a été la vente et le déménagement de la cale sèche de Prince-Rupert. Cela s'est fait sous un régime libéral. Une telle décision a extrêmement troublé la population et l'économie de Prince-Rupert. Si le présent gouvernement ou le ministre persiste dans son attitude à l'égard du *Simon Fraser,* les habitants de Prince-Rupert en viendront bientôt, si ce n'est déjà fait, à avoir pour le gouvernement conservateur les mêmes sentiments qu'ils avaient à l'égard du gouvernement libéral, lorsque la cale sèche de cette ville fut démantibulée, enlevée et vendue à quelqu'un de l'extérieur qui l'a non seulement transportée hors de Prince-Rupert, mais hors du pays. On me dit que le *Simon Fraser* a son port d'attache à Victoria. Le ministre ou ses subalternes prétendent ainsi assurer plus de souplesse au service de ces navires.

Nous avons grand besoin, sur la côte ouest, comme c'est le cas sur la côte est, d'une garde côtière qui nous assurerait un bien meilleur service que celui que nous avons connu jusqu'ici. Le besoin s'en fait sentir surtout à l'occasion d'un désastre. Les eaux côtières du nord et celles du détroit d'Hecate, des environs des îles de la Reine-Charlotte et de Prince-Rupert sont parfois très agitées du fait qu'elles débouchent sur le Pacifique. Advenant un désastre dans ces parages, nous devrons encore compter sur la garde côtière des États-Unis pour nos opérations de sauvetage. Sans compter que l'*Alexander Mackenzie* est considéré, ainsi que je le disais tantôt, comme désuet et peu fait pour assurer l'entretien des phares ou le remplacement des bouées et balises. En ce qui concerne le ravitaillement des phares, surtout lorsqu'il s'agit de denrées périssables, on peut douter

que les approvisionnements arrivent à destination dans un état convenable; par exemple, s'il s'agit d'aliments congelés, vont-ils demeurer dans cet état et ne pas se gâter?

Le ministre est allé à Prince-Rupert à l'été de 1957. Je ne me souviens plus au juste à quelle date, mais c'était sans doute en juillet ou en août. En tout cas, c'était après les élections fédérales de 1957. Il a passé à peu près une journée à cet endroit et il a eu l'occasion de visiter la ville et de passer quelque temps sur l'*Alberni* avec des fonctionnaires du ministère des Transports et de la ville de Prince-Rupert. Il a inspecté les travaux de construction du nouvel aéroport de Prince-Rupert. Même si je n'ai pu m'entretenir que quelques minutes avec le ministre, je suppose que lui-même et ses fonctionnaires ont eu l'occasion pendant leur séjour de se faire une idée assez complète de la situation économique et géographique de Prince-Rupert. Je suis sûr qu'il sait parfaitement à quoi s'en tenir quant aux problèmes en raison de ses visites à cet endroit-là et sûrement en raison des rapports subséquents qu'il a sans doute reçus depuis lors.

Si le ministre a besoin de se dérouiller la mémoire au sujet du grand besoin de donner à Prince-Rupert comme port d'attache à ce bateau,—je parle du *Simon Fraser*,—je suis certain que toute la ville l'accueillerait les bras ouverts comme cette fois-là. Il pourrait ainsi rafraîchir sa mémoire au sujet de la nécessité de désigner Prince-Rupert, au lieu de la capitale Victoria, située 500 ou 600 milles plus au sud, comme port d'attache de ce bateau.

Je ne suis pas en mesure de présenter une invitation officielle au nom de la ville de Prince-Rupert, mais je connais des membres du conseil municipal, des membres de la Chambre de commerce et de bien d'autres associations de cette ville. Je sais que le ministre sera toujours le bienvenu, et particulièrement à l'heure actuelle. Nos concitoyens seraient heureux de lui rappeler la grande nécessité de rattacher ce bateau à Prince-Rupert et non à Victoria, qui se trouve à l'extrémité sud de l'île de Vancouver. Peut-être le ministre a-t-il justement besoin de deux ou trois semaines de congé sur la côte ouest pour se reposer de la pénible tâche que lui impose la direction du ministère probablement le plus considérable du gouvernement. En plus de l'aider, cela lui ferait du bien et le soustrairait provisoirement à la tension psychologique de ses responsabilités. Je suis certain que cela lui aiderait à mieux se rappeler et à mieux comprendre les besoins de cette région, et cela pourrait peut-être avoir le bon résultat de pousser le ministre à changer d'idée et à placer le *Simon Fraser* à Prince-Rupert, où on avait promis de le placer, et où il rendrait de plus grands services qu'à Victoria. A Victoria, le *Simon Fraser* rendra peu service au littorial septentrional, sauf pour les visites occasionnelles qu'il y fera au cours de ses voyages.

J'aimerais aussi à formuler quelques observations au sujet de l'aéroport de Prince-Rupert. C'est là un point très sensible. Du moins, ce le fut pour les gens de Prince-Rupert au cours de l'hiver dernier et de l'hiver précédent. Personne n'ignore, monsieur le président, que le collègue du ministre des Transports, le ministre du Travail, s'occupe depuis deux ans d'un programme de travaux d'hiver, qu'il qualifie de "vaste", destiné à encourager les municipalités à entreprendre certains travaux au cours de l'hiver pour pallier le chômage.

Pendant que le ministre du Travail s'efforçait de faire réaliser ce programme des travaux d'hiver, de concert avec les municipalités, afin d'alléger le chômage, le ministre des Transports travaillait en sens contraire, en restreignant les travaux de l'aéroport qui auraient pu être accompli l'hiver.

Ce n'est pas une question de l'hiver passé seulement. Je répète qu'on a éprouvé de l'inquiétude pendant tout l'hiver 1958-1959, et qu'on espérait voir entreprendre une enquête d'envergure. Même si ce n'était pas le cas du ministre, les habitants de Prince-Rupert étaient capables de prévoir assez longtemps d'avance ce qui se produirait l'hiver dernier, c'est-à-dire celui de 1959-1960. On a formulé, il y a bien des mois, des déclarations faisant ressortir la nécessité de travailler à cet aéroport pendant les mois d'hiver, ce qui non seulement hâterait l'achèvement de l'aéroport, mais allégerait le chômage à Prince-Rupert. Tout se passe comme si, d'une part, le ministre du Travail proposait et poussait un certain programme pour remédier au chômage tandis que, d'autre part, son collègue le ministre des Transports mettait les freins, retardait et remettait les mesures à cet égard.

Je n'ai guère besoin de rappeler que le ministre est allé là-bas en 1957 pour examiner les travaux de l'aéroport. Il connaît la situation tant pour avoir procédé à une inspection personnelle, que par les rapports qu'il a reçus. Je répète donc que s'il voulait y retourner n'importe quand afin de se rafraîchir la mémoire au sujet de ce qu'il faut faire—bien que l'hiver soit fini,—il serait bien accueilli. Il y a eu un échange de lettres assez long à ce sujet, et le ministre a bien voulu m'envoyer copie d'une lettre qu'il avait adressée à Son Honneur M. Lester, maire de la ville de Prince-Rupert. La lettre, qui est datée du 15 février 1960, explique en détail

le travail qui reste à faire à l'aéroport, et mentionne les dates prévues où ce travail doit commencer.

On me permettra peut-être de m'arrêter un peu sur cette lettre, monsieur le président, sans que j'en donne lecture au complet, quoique si quelqu'un le désire, il serait certes facile de la consigner au compte rendu, afin que l'intention du ministre soit bien connue. Il parle de l'aérogare et précise que les plans et devis de cet édifice sont rendus à un stade avancé de préparation, et le reste. Cependant, il dit que la période de construction pourra durer plus de douze mois à compter du moment où le contrat sera accordé. Vraiment, cela ne répondrait guère au grand besoin qui existe actuellement de parachever cette piste d'envol. La population de Prince-Rupert ne s'intéresse guère à ce qui doit se passer d'ici douze mois.

Au moment où la lettre a été écrite par le maire,—soit dit en passant, elle date du 7 décembre dernier,—ce qui l'intéressait, c'était qu'on commence sans délai la construction, afin que l'aéroport puisse être parachevé et afin d'assurer de l'emploi pouvant ainsi remédier au chômage. Tout ce qu'on lui a répondu, c'est que quelque chose pourrait se produire dans douze mois ou, une fois le contrat accordé, que l'édifice pourrait être parachevé dans douze mois. Le ministre parle également du système d'atterrissage aux instruments, des édifices destinés aux appareils radio et des sources d'énergie de secours, et ajoute que des appels d'offre seraient vraisemblablement lancés dans deux ou trois semaines de la date de sa lettre. La date prévue de la mise en service est le 30 septembre 1960. Ce n'est pas la période de temps pendant laquelle les travaux auraient été le plus utiles et conformes aux buts exposés par le gouvernement.

Pour ce qui est du service d'énergie à l'aéroport, c'est-à-dire l'éclairage de la piste et des approches, on s'attend de faire un appel d'offres à l'égard de ces travaux en mars 1960, pour qu'ils soient achevés le 31 août 1960. Ensuite, il y a le défrichage en vue de l'installation du phare de danger et il semble qu'un appel d'offres ait été fait à cet égard avant que la lettre soit écrite, et on s'attendait que les travaux soient achevés pendant les mois d'hiver; c'était là la demande primitive de la ville de Prince-Rupert.

Pour ce qui est du garage de l'équipement, on dit ici que son achat serait terminé d'ici quelques semaines. Ce n'est qu'une petite partie des travaux requis, mais cela devait aussi être terminé en deçà de cette période. Comme je l'ai dit, il est trop tard maintenant, car l'hiver est terminé, et cette entreprise ne peut pas être incluse aux termes du programme de travaux d'hiver du gouvernement en vue de remédier au chômage, ce qui aurait dû être fait, je pense. Néanmoins, je signale l'affaire en guise de plainte à l'égard des manquements passés.

J'aimerais maintenant parler brièvement, au sujet de cette question de transport, du chemin de fer qu'on se propose de construire dans l'intérêt de la *Wenner-Gren Foundation*. On se propose de construire la ligne à partir d'un point situé près de Prince-George et de là vers le nord jusqu'à la frontière entre la Colombie-Britannique et le Yukon et peut-être, plus tard, à travers le territoire du Yukon jusqu'en Alaska. Cela fait partie de la cession par le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique au groupe Wenner-Gren du dixième de la Colombie-Britannique. En ce moment, nous avons dans la région deux chemins de fer; la ligne nord du National-Canadien qui passe par Jasper et Prince-Rupert, et le *Pacific Great Eastern Railway* qui, de Vancouver-Nord, passe par Prince-George et, de là, monte vers le nord. Je ne me préoccupe pour l'instant que du secteur de Prince-George. Selon le groupe Wenner-Gren un autre chemin de fer devrait être construit à partir du voisinage de Prince-George,—je n'en connais pas exactement le point de départ,—en direction nord-ouest le long des montagnes Rocheuses jusqu'à la frontière du Yukon.

Je crois réellement que cette proposition relative à la construction du chemin de fer est plus étroitement liée aux élections provinciales auxquelles on s'attend en Colombie-Britannique qu'à toute autre chose. Je crois que la société et le gouvernement provincial se fourvoient singulièrement s'ils pensent qu'ils vont construire un chemin de fer qui va s'arrêter à la frontière du Yukon. Naturellement, ce chemin de fer devrait s'étendre jusqu'à l'Alaska et, par le fait même, il intéresse le gouvernement fédéral, le ministère des Transports et peut-être aussi le National-Canadien, même si celui-ci ne semble pas vouloir s'y intéresser, parce que le chemin de fer serait alors en dehors de la province de la Colombie-Britannique et relèverait de la compétence fédérale.

Le tracé de la nouvelle voie ferrée ne passe pas à la bonne place, comme le ministre le constatera. Économiquement, il est irréalisable et son présent point de départ, mal choisi. Si le National-Canadien ne doit pas participer à l'entreprise, et il ne semble pas devoir le faire, je soutiens que la ligne devrait partir d'Hazelton et se diriger en direction nord et selon un tracé assez acceptable vers le terminus qui serait aménagé dans le nord. C'est là le projet "A". Les autorités de la défense des États-Unis y ont sérieusement songé durant la seconde guerre mondiale

comme route de rechange pour l'Alaska, c'est-à-dire comme route de rechange pour la grand route actuelle appelée Alcan. Autant que je sache, un relevé topographique complet de la route a été effectué il y a six ou huit ans par le ministère provincial des Terres et Forêts.

Sauf erreur. le président du National-Canadien, M. Gordon, aurait à deux reprises écrit au premier ministre, M. Bennett, pour lui faire des propositions au sujet du projet de chemin de fer que le gouvernement provincial parraine. Il a proposé que le groupe Wenner-Gren utilise cette partie de l'emprise du National-Canadien qui, de Prince-George, va en direction ouest jusqu'à Hazelton et de là vers le nord. On signale que cela permettrait d'économiser environ 30 millions de dollars à l'égard de ces quelque 200 milles ou plus de construction lourde qu'il faudrait entreprendre pour l'aménagement du chemin de fer Wenner-Gren. La proposition est tout à fait logique et on devrait l'accepter, étant donné que les deux chemins de fer,—la ligne du National-Canadien et celle du Wenner-Gren projeté,—seront presque parallèles sur une distance de quelque 200 milles.

Le gouvernement provincial et le groupe Wenner-Gren devraient apprécier une économie de 30 millions de dollars. Si je comprends bien, le parcours serait un peu plus long en utilisant les voies et l'emprise du National-Canadien, mais les pentes sont moins ardues tandis que l'aménagement de la ligne que propose le groupe Wenner-Gren sur un terrain assez accidenté coûtera davantage que si l'on utilisait le parcours actuel du National-Canadien.

Mais je le répète, j'estime que le premier ministre Bennett cherche bien plus à exploiter ce motif comme un truc pour se faire élire dans le Nord de la Colombie-Britannique qu'il ne se soucie d'aménager en fait une ligne de chemin de fer, et cet aménagement, —indépendamment du don ou de la concession qu'il se propose de faire au groupe Wenner-Gren,—devra un jour relever de la compétence du gouvernement fédéral ou encore celui-ci devra y participer de quelque manière. En toute sincérité, je pense que les chemins de fer Nationaux du Canada ont fait une grave erreur en ne proposant pas ou en n'entreprenant pas il y a quelques années l'aménagement de cette ligne à partir d'Hazelton et en direction nord.

Apparemment, l'exploitation du National-Canadien est si mauvaise sous la direction de M. Gordon, que la compagnie perd de plus en plus d'argent, et peut-être n'en perdrait-il plus ou ne songerait-il plus à en perdre davantage car, apparemment, il ne s'arrête qu'au nombre de milles de voies ferrées dont il a la charge. C'est assez parler de ce chemin de fer, que je juge nécessaire et qui, à mon avis, devrait être aménagé par une société de la Couronne comme les chemins de fer Nationaux du Canada, qui aurait dû être aménagé il y a bien des années d'Hazelton vers le nord, et non selon le tracé actuel qui part de Prince-George et est parallèle à la voie du National-Canadien sur une distance de 200 milles.

Je voudrais dire quelques mots du cabotage, quitte à examiner cette question en détail lorsque les crédits de la Commission maritime canadienne seront mis à l'étude. Qu'il me soit permis de signaler quelques problèmes au ministre dès maintenant toutefois, afin que ses fonctionnaires de la Commission maritime et lui-même puissent s'en faire une juste idée, s'ils ne les connaissent pas déjà.

Il y a un certain nombre d'années que nous nous plaignons du cabotage. Hier soir, j'ai écouté avec intérêt les propos de l'honorable député de Comox-Alberni sur la navigation côtière. Bien qu'il ne soit pas allé jusqu'à proposer une méthode pour remplacer celle qui existe actuellement, il a du moins reconnu l'existence du problème.

La navigation côtière en Colombie-Britannique s'est délabrée énormément ces dernières années et, d'après moi, ce délabrement s'est accentué sous le régime conservateur au lieu de diminuer. Je ne sais pas si le ministre en est responsable, ni s'il est même assez au courant de la situation de la navigation côtière en Colombie-Britannique. Sauf erreur, nous versons une subvention annuelle d'environ $294,500 à la *Northland Navigation Company*. Cette subvention permet d'assurer le service aux endroits isolés le long de la côte de la Colombie-Britannique. Malheureusement, cette *Northland Navigation Company*, qui est libre d'agir à sa guise à bien des égards, adopte une attitude assez désinvolte et injuste envers les localités qu'elle est censée desservir. Je crois savoir que le capitaine Terry, propriétaire de la *Northland Navigation Company*, est plutôt en bons termes avec le parti conservateur. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles il a obtenu le contrat ou la subvention en premier lieu.

Il vaut peut-être la peine de raconter certaines choses dont son entreprise se rend coupable. Par exemple, il y a un an, au temps de Noël, sans autre avertissement que des annonces dans les journaux, sans en parler à la Commission maritime canadienne comme elle l'aurait dû, sans demander expressément de modifier les horaires pour ces collectivités du littoral, la *Northland Navigation Company* a soudain décidé de ne pas desservir ces collectivités pendant la semaine de Noël. Du fait de cette décision, tant

et plus de personnes se sont trouvées complètement isolées. La livraison du courrier de Noël et des colis de Noël s'en est ressentie. Personne n'a pu se rendre dans ces collectivités ou en sortir à l'occasion de Noël en vue de réunions de famille. Tout ceci est arrivé parce que la *Northland Navigation Company,* détenant un monopole, peut faire la pluie et le beau temps et parce que la compagnie ou le capitaine Terry, tout au moins, est un excellent ami du parti au pouvoir.

J'ai reçu des tas de télégrammes et de lettres de personnes qui habitent Bella-Coola, Bella-Bella, Ocean-Falls et les îles Stuart et Ellis du groupe des îles de la Reine-Charlotte. Ces personnes se plaignent invariablement du service pitoyable que la compagnie assure à ces collectivités malgré les $300,000 que nous lui versons chaque année en subventions qui sont censées lui permettre d'assurer le service. Je sais que c'est surtout pour des raisons politiques qu'a périclité l'*Union Steampships* au profit de la *Northland Navigation Company.* Je n'ai pas l'intention d'aborder cette question.

**M. Broome:** Allez-vous aborder la question de leurs subventions?

**M. Howard:** Le montant s'élève à $294,000.

**M. Broome:** C'est un million de dollars qu'a demandé l'*Union Steamships.*

**M. le président:** A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député de Skeena, mais son temps de parole est écoulé.

(*Texte*)

**M. Asselin:** Monsieur le président, l'étude des crédits du ministre des Transports (M. Hees) me fournit l'occasion de soumettre à son attention trois problèmes importants qui, à mon avis, sont à la base de la survivance économique de ma circonscription.

Je voudrais d'abord dire un mot de la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent. J'ai eu l'occasion, le 29 janvier 1960, d'exprimer en cette enceinte mon opinion personnelle à ce sujet mais comme certains journaux ont interprété de façon différente les paroles que j'ai prononcées à ce moment-là, je voudrais aujourd'hui éclaircir la situation. Pour ce qui a trait à cette question, je crois que j'ai été plus courageux dans le passé que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) et toute la députation libérale, lesquels n'ont jamais osé prendre une attitude claire et précise, mais se sont contentés de tenir des propos équivoques, comme l'a fait hier l'honorable député de Laurier. Hier, lorsque j'ai demandé à l'honorable député de Laurier s'il était en faveur de la navigation d'hiver jusqu'à Québec, il m'a répondu ceci, comme en fait foi la page 4651 du hansard, version française:

> Notre parti est en faveur d'accorder des services là où ils sont requis pour encourager l'industrie, là où ils sont nécessaires, qu'il s'agisse de services de brise-glaces ou autres en vue d'encourager la navigation d'hiver à un port comme celui de Québec, par exemple.

Mais, monsieur le président, l'honorable député de Laurier s'est bien gardé de dire quelle sorte de services son parti entend donner pour régler le problème de la navigation d'hiver jusqu'à Québec. S'agit-il d'escorte de brise-glaces pour tous les navires qui remontent le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Québec? On ne le sait pas. Le parti libéral a toujours eu peur de se prononcer clairement sur ce sujet.

Au mois de janvier dernier, j'ai déclaré que j'étais en faveur de la navigation d'hiver jusqu'à Québec, mais en tenant compte de certains facteurs économiques qui, à mon avis, sont à la base de ce projet d'envergure.

Je m'opposais à l'époque à ce que la navigation d'hiver jusqu'à Québec concurrence injustement certains ports de la côte nord, comme celui de Pointe-au-Pic, par exemple, qui a toujours été ouvert à la navigation à l'année longue, parce que, comme je le disais au mois de janvier dernier, il existe à cet endroit un phénomène naturel qui veut que les glaces n'aient pas d'emprise au port de Pointe-au-Pic.

Or, monsieur le président, depuis que la navigation est ouverte jusqu'à Québec, les navires qui prenaient autrefois leurs cargaisons à Pointe-au-Pic se rendent jusqu'à Québec, escortés de brise-glaces, pour prendre leurs chargements, avec la conséquence que les revenus d'exploitation du port de Pointe-au-Pic, durant l'hiver dernier, ont diminué de 75 p. 100. A mon avis, le ministère des Transports devrait poser une condition essentielle pour aider les navires qui naviguent dans les glaces sur le fleuve Saint-Laurent.

Le ministère des Transports devrait exiger, avant d'aller au secours des navires et de les escorter jusqu'à Québec, qu'ils soient immatriculés comme des navires renforcis et armés pour faire face aux glaces. Si cette condition est remplie, le département des Transports devrait se porter au secours de tout navire de ce calibre qui se trouverait en difficulté dans les glaces. Ceci, évidemment, favoriserait la navigation en hiver des transatlantiques qui remontent le fleuve Saint-Laurent et qui exigent comme garantie d'être escortés s'ils sont en difficulté. Mais, monsieur l'Orateur, de grâce, qu'on laisse les cabotiers non renforcis pour résister à la glace desservir, comme par le passé, les ports de la Côte nord, sans leur garantir que s'ils

naviguent dans les glaces ils auront l'aide d'un brise-glace aussi souvent qu'ils en font la demande.

De cette façon, les petits ports de la rive nord pourront continuer à profiter de revenus appréciables que leur apporte la navigation d'hiver pour garantir leur survie économique. Et si le ministère des Transports comprend ainsi la situation, les ports de Québec et ceux de moindre importance auront leur trafic.

Je voudrais également attirer l'attention du ministre sur la nécessité, pour son département, d'étudier sérieusement, le plus tôt possible, la possibilité de construire un chemin de fer qui relierait La Malbaie à la Côte nord.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'énumérer tous les "développements" que l'on retrouve sur la Côte nord pour justifier, dans le plus bref délai possible, l'étude sérieuse d'un tel projet.

Qu'il suffise de dire que la Côte nord "se développe" depuis quelques années à un rythme fantastique. En effet, en 1958, la production du bois de pâte s'élevait à 1,300,000 cordes, soit une valeur de 32 millions de dollars, et l'on prévoit, pour l'année 1980, une production de près de 2½ millions de cordes, c'est-à-dire une valeur de 57 millions de dollars. Quant au minerai de fer, la production était de 12 millions de tonnes en 1957, soit une valeur de 142 millions de dollars; en 1958, elle était de 21 millions de tonnes, soit une valeur de 229 millions de dollars, et l'on prévoit qu'elle atteindra en 1980 une production de 32 millions de tonnes, soit une valeur de près de 495 millions de dollars. En 1958, la production de l'aluminium était de 37 millions de tonnes, soit une valeur de 18½ millions de dollars, et on prévoit qu'elle atteindra, en 1980, 295 millions de tonnes, soit une valeur de 177 millions de dollars. Enfin, monsieur l'Orateur, la production de l'électricité en 1958 était de 1 million de chevaux-vapeur, soit une valeur de 17½ millions de dollars, et on prévoit, pour 1980, une production de 3 millions de chevaux-vapeur, représentant une valeur de 59 millions de dollars.

Si l'on ajoute à ces données statistiques que la population de la Côte nord s'accroît à un rythme accéléré,—car dans la ville de Sept-Îles, par exemple, on comptait en 1951 une population de 1,800 âmes, alors que l'on y trouve aujourd'hui 15,000 âmes; au fait, on prévoit que la population de la Côte nord s'élèvera à 80,000 âmes en 1980. Ajoutons, monsieur l'Orateur, que les compagnies affectent actuellement des millions de dollars à l'exploitation de nos ressources minières et forestières. Et il ne faudrait pas oublier que des compagnies comme la *Quebec Northshore and Labrador Railway Company* et l'*Iron Ore* viennent de construire un chemin de fer de 350 milles de long pour transporter leur minerai de fer.

A la lumière de ces données statistiques, je crois qu'il n'est pas raisonnable de laisser cette région isolée de toute civilisation plusieurs mois par année, parce que les communications aériennes et terrestres sont, pendant 4 mois par année, à peu près impraticables à cause du climat rigoureux qui y sévit. Ces seules données pourraient, à mon avis, être des arguments assez forts pour décider le ministère des Transports à faire une étude sérieuse sur la construction d'un chemin de fer qui relierait la Côte nord aux autres centres commerciaux du Canada. Cette construction ne répondrait pas seulement aux besoins régionaux mais elle aurait également l'avantage de contribuer à l'exploitation plus avantageuse de nos ressources naturelles et de veiller à un "développement" plus ordonné du pays.

On nous objecte parfois que la rivière Saguenay est un obstacle sérieux à la réalisation d'un tel projet. Ceci m'amène, monsieur l'Orateur, à faire une autre demande au ministère des Transports.

La circulation sur la Côte nord "se développe" à un rythme accéléré et les automobilistes qui doivent traverser le Saguenay doivent emprunter un traversier exploité par la *Clarke Steamship*. Or, si nous voulons que les produits miniers et les produits forestiers puissent être transportés d'une façon plus économique pour les compagnies qui en font l'exploitation, il faudra de toute nécessité, à la suite de la construction de ce chemin de fer, penser à la possibilité de construire également un pont qui permettrait de traverser le Saguenay. Comme le Saguenay est une rivière navigable et flottable, la "juridiction" du gouvernement fédéral ne peut être mise en doute, et un tel projet pourrait se réaliser en coopération avec le gouvernement fédéral et la province de Québec. Qu'il me soit donc permis de demander immédiatement au ministre des Transports de former un comité conjoint d'experts, tant fédéraux que de la province de Québec, pour étudier la possibilité de construire un pont sur le Saguenay. Pareil projet contribuerait énormément à desservir cette nombreuse population de la Côte nord et favoriserait également l'exploitation sur une plus haute échelle de nos ressources naturelles.

**M. le président:** Il est maintenant une heure. Si l'honorable député n'en a que pour une minute...

**M. Asselin:** Oui.

(*Traduction*)

**M. le président:** Le comité autorise-t-il le député à poursuivre son discours?

**Des voix:** D'accord.

(*Texte*)

**M. Asselin:** Je ne voudrais pas terminer mes remarques sans adresser au ministre des Transports des remerciements pour avoir permis le parachèvement de la construction de l'aéroport de Charlevoix. On m'annonçait dernièrement que le ministre des Transports devait demander ces jours prochains des soumissions pour le parachèvement de cet aéroport. Cette construction "développera", dans ma circonscription, l'industrie touristique et facilitera également le "développement" d'autres entreprises de tous genres. Je tiens donc, au nom de mes électeurs, à remercier chaleureusement le ministre des Transports pour la réalisation, dans ma circonscription, d'un projet qui s'avérera extrêmement utile pour répondre aux besoins économiques de ma région.

(*Traduction*)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

(*Texte*)

**M. Pigeon:** Monsieur le président, lorsque le gouvernement songera à construire un autre pont à l'est du pont Jacques-Cartier qui, comme tous le savent, fait l'objet d'un scandale, je l'encourage à étudier la possibilité de construire ce pont dans la région de Saint-Sulpice, dans la circonscription de l'Assomption.

Je motive cette proposition en disant ceci: premièrement, les villes de Repentigny et de Saint-Sulpice constituent un "développement" domiciliaire des plus importants de la banlieue métropolitaine. Deuxièmement, un pont situé à cet endroit desservirait l'autoroute qui va bientôt relier quelques-uns des principaux centres du Québec. Troisièmement, l'existence de l'Île Bouchard abaisserait le coût de construction de ce pont, et cela sans nuire à la voie maritime du Saint-Laurent. Quatrièmement, ce pont aurait également l'avantage de relier Montréal à toute la région de la rive sud, laquelle est en train de devenir la Ruhr du Canada, embrassant toute la section de Longueuil à Sorel. Cinquièmement, l'expansion économique des régions de Joliette, de l'Assomption et de Montcalm, comme celle de Berthier-Maskinongé, serait grandement accrue par ce débouché sur les principales villes de la rive sud. Sixièmement, situé à cet endroit, ce pont servirait de parallèle indispensable au pont le "Gardeur de Repentigny" et constituerait une nouvelle voie de progrès, sans compter qu'un pont élevé dans cette région serait un débouché indispensable aux agglomérations de population aux fins de défense civile, desservant du même coup les quatre régions importantes de Montréal, Joliette, Sorel et Berthier-Mackinongé-Delanaudière.

Je demande donc au gouvernement, lorsqu'il étudiera, s'il y a lieu, un projet de construction d'un pont dans cette région, de donner à ce pont le nom de "Marquis de Montcalm", afin de mettre en relief la mémoire de ce héros national, ou encore celui de "François Labelle", un des illustres fondateurs du Collège de l'Assomption, où sir Wilfrid Laurier a fait ses études.

(*Traduction*)

(Le crédit est adopté.)

Services des canaux—

*406.* Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière ou toute autre loi, à l'Administration de débourser les revenus provenant de l'exploitation et de la gestion de ces canaux et ouvrages, $1,716,969.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire quels canaux ont été confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et quels sont ceux qui relèvent encore du ministère des Transports mêmes?

**L'hon. M. Hees:** Je vais fournir ces renseignements à l'honorable député dans un instant. Mes hauts fonctionnaires seront là dans un moment, et ce sont eux qui ont les précisions qu'il demande.

**L'hon. M. Chevrier:** En attendant, puis-je demander au ministre si le canal actuel de Cornwall relève de son ministère ou de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent? Selon que c'est de l'un ou de l'autre, j'aimerais porter à l'attention du ministre une question qui m'a été signalée avant-hier alors que je me trouvais sur les lieux. A cause de la lenteur de leur débit les eaux du canal se polluent. C'est certainement contraire à ce qui en était dans le passé. En vérité la natation est devenue impossible dans la zone du pont Mack où l'on s'y adonnait depuis de nombreuses années. D'après des photos publiées dans des journaux de par là, l'eau est stagnante ou s'écoule si lentement qu'elle est vraiment malsaine.

Il doit y avoir une raison à cet état de choses, et si on déversait dans le canal la quantité d'eau requise prélevée dans la voie maritime du Saint-Laurent, qui est à un niveau plus élevé, le débit en sera plus rapide. Il n'y a pas du tout de raison qu'il y ait là de l'eau stagnante polluée et malsaine.

Je me demande si le ministre voudra porter cet état de choses à l'attention du directeur du Service des canaux ou de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, si cela relève d'elle, afin qu'on y remédie.

**L'hon. M. Hees:** Oui, monsieur le président. Je serai très heureux de porter la chose à l'attention des fonctionnaires compétents.

Pour répondre maintenant à la question précédente de l'honorable député; les canaux qui relevaient autrefois du ministère des Transports et qui relèvent maintenant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent sont les suivants: le canal Sault-Ste-Marie, le canal Welland, le canal Cornwall et le canal Lachine.

(Le crédit est adopté.)

Services de la marine—

*407.* Administration des services de la marine, y compris celle des agences, $904,250.

**M. Fisher:** Je me demande si je puis profiter de l'examen de ce crédit pour inviter le ministre à nous renseigner sur les services de la marine qu'on envisage de fournir à l'avenir sur les lacs Huron et Supérieur. Cela nous permettrait de nous faire une idée du rôle que le ministère entend jouer en ce qui concerne le service des remorqueurs, et le rapport entre ce service et celui des brise-glace.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur le président, nous avons des brise-glace en service à la tête des lacs, comme l'honorable député le sait, mais normalement nous ne frétons pas de remorqueurs.

**M. Fisher:** Ce que je veux dire c'est que, si, dans un grand port par où passent des millions de tonnes de marchandises, il n'y a aucune entreprise privée pour assurer un service de remorqueurs,—comme c'est le cas aujourd'hui,—quelle initiative le gouvernement entend-il prendre en vue d'y établir ce service? Le ministre conviendra qu'il y a là un certain nombre d'usagers des services de remorquage, mais s'il n'y a pas assez de travail pour une entreprise privée, le gouvernement ne tient-il pas à y pourvoir?

**L'hon. M. Hees:** Monsieur le président, mon ministère n'assure de service de remorquage dans aucun port qui relève de sa compétence. Je le répète, nous assurons les services de brise-glace dans la région, mais c'est aux compagnies de navigation de fournir le service de remorquage.

**M. Fisher:** Le ministre ne niera pas, je pense, que dans les ports nationaux, un service de remorquage de quelque sorte est assuré par les autorités du port, n'est-ce pas?

**L'hon. M. Hees:** Les travaux commerciaux dans les ports nationaux sont effectués entièrement par des remorqueurs commerciaux qui sont exploités pour les armateurs intéressés.

**M. Fisher:** Je vais présenter la question autrement. Le ministre voudrait-il charger ses fonctionnaires d'examiner la situation à la tête des lacs afin de voir s'il ne pourrait pas enjôler quelque entreprise commerciale à fournir un service de remorquage, surtout au printemps et à l'automne? Le ministre est au courant de tout le chichi et le chinage qu'il y a eu quand l'*Alexander Henry*, le nouveau brise-glace, n'a pas pu entrer dans les cales de radoub. Vu ses dimensions, ce navire peut endommager les quais, les débarcadères et autres installations. Quel autre choix reste-t-il? Dans le passé, la solution a semblé résider dans l'emploi d'un service commercial. S'il n'y a pas de remorqueur commercial de disponible, comment pouvons-nous faire ouvrir ces cales plus tôt?

**L'hon. M. Hees:** Comme je l'ai dit, dans les autres ports ce service est assuré par des remorqueurs commerciaux.

Quant à une conférence entre les habitants de la tête des lacs et nos services, pour étudier cette question, comme le propose l'honorable député, mes fonctionaires me disent qu'ils ont fait savoir au député qu'ils se tiennent à sa disposition ou à celle de personnes de la tête des lacs et sont parfaitement disposés à tenir une telle conférence.

**M. Fisher:** Une autre question, si vous le permettez. Les commissions de port qui ont été établies sont-elles en train de mettre sur pied un autre genre de régie des ports, distincte de la Commission des ports nationaux? S'occupent-elles d'assurer des services de remorquage?

**L'hon. M. Hees:** Je vais m'en informer, monsieur le président, mais à ma connaissance et à celle de mon sous-ministre il n'en est pas question.

**M. Fisher:** Je voudrais poser une question au sujet du champ d'action de l'*Alexander Henry*. Comme le ministre l'a dit, il a été acheté pour servir de brise-glace dans les lacs Huron et Supérieur. Cela ne lui permet pas beaucoup de souplesse, même si ce bateau est assez puissant pour assurer le service vers le sud jusqu'à Parry-Sound et Collingwood jusqu'à cette région très importante de la tête des lacs. Est-ce qu'on envisage de lui accorder plus de liberté d'action?

**L'hon. M. Hees:** Oui, monsieur le président. Nous étudions cette affaire très attentivement. Nos études révéleront peut-être que nous avons en fait besoin d'un autre bateau mais, jusqu'à présent, aucune décision n'a été prise à ce sujet. Nous l'étudions attentivement.

**M. Fisher:** Monsieur le président, est-ce en marge de ce crédit que je puis demander au ministre où en sont ses programmes concernant le pilotage sur les Grands lacs?

**L'hon. M. Hees:** Oui, monsieur le président, c'est le moment.

**M. Fisher:** Je voudrais que le ministre nous dise comment ce programme fonctionne et qu'il nous dise aussi, si c'est possible, que le gouvernement abandonne ce domaine et permette aux pilotes de retourner au régime de l'entreprise privée? Je ne demande pas que ce soit fait; je veux savoir quels sont les programmes du gouvernement. A ce que je comprends, le gouvernement des États-Unis a probablement l'intention de laisser à l'entreprise privée le pilotage sur les Grands lacs. Voudrait-on m'expliquer comment on fera cadrer un service public avec un service privé?

**L'hon. M. Chevrier:** Le ministre désire-t-il répondre à la question?

**L'hon. M. Hees:** Oui.

**L'hon. M. Chevrier:** J'aimerais dire quelque chose à ce propos, mais j'ai compris que ce n'était pas le bon crédit. Il y a un crédit pour le pilotage. Mais si le ministre désire en parler maintenant, je suis tout à fait disposé à le suivre sur ce terrain.

**M. Fisher:** J'ai pris ce crédit pour un poste général.

**L'hon. M. Chevrier:** Si on n'y voit pas d'inconvénient, j'aurais un mot à dire au sujet du pilotage. Je n'avais certes pas l'impression qu'un service relevait d'une autorité gouvernementale et l'autre de l'entreprise privée. J'avais l'impression que les pilotes des diverses régions du Canada, bien que relevant du ministre des Transports qui représente l'autorité en matière de pilotage au pays, ne recevaient pas moins leur traitement en vertu d'une entente collective élaborée par la Fédération canadienne des transports maritimes et ratifiée nécessairement par les autorités du pilotage. J'ignore ce qui en est des pilotes américains, mais je suis convaincu que le ministre a étudié la situation actuelle des divers districts canadiens. Ce qui m'amène à aborder cette question, c'est que le projet de loi sur le pilotage, présenté à la Chambre l'an dernier ou il y a deux ans, mentionnait qu'un district de pilotage, sinon deux, soit les districts de Montréal et de Québec, allaient être abolis. Je me réjouis de ce que le ministre n'a pas insisté davantage sur ce bill et j'espère que si, au cours de la présente ou de la prochaine session, on présente un nouveau projet de loi intéressant le pilotage, il ne sera pas question de faire disparaître les pilotes de Montréal et de Québec, mais qu'ils continueront à s'acquitter de leur tâche dans les cadres de l'administration actuelle.

Cela m'amène à poser au ministre une question que j'estime importante. Où en sont les entretiens menés avec les États-Unis au sujet du pilotage dans le haut du fleuve Saint-Laurent et les Grands lacs? La dernière chose que nous avons entendue à ce propos, c'était une déclaration du ministre à la Chambre en réponse aux questions posées de temps à autre, à l'appel de l'ordre du jour. Je sais qu'on a présenté au Sénat des États-Unis un projet de loi, mais je ne suis pas sûr de son point de vue actuel. Toutefois, j'estime qu'il n'est pas passé par les deux Chambres du Congrès des États-Unis. Une entente a-t-elle été négociée avec les États-Unis? Sinon, est-elle près d'être conclue? Et en est-elle au point où un projet de loi pourrait être présenté pendant la session en cours du Parlement? Il s'agit de questions sur lesquelles le comité voudrait que le ministre le renseigne dès maintenant.

**L'hon. M. Hees:** Oui, monsieur le président. Il n'y a aucun accord écrit avec les États-Unis à cet égard, mais simplement une entente entre les deux pays. Les deux Chambres du Congrès viennent d'adopter un bill qui ressemble beaucoup au nôtre, et dont l'objectif est analogue. J'ai un projet de loi, que j'ai déjà mentionné au début de la session, et que j'ai attendu de proposer à la Chambre jusqu'à ce que je sois sûr que la mesure allait être adoptée aux États-Unis. En effet, le projet de loi m'a été remis ce matin. Je le soumettrai au cabinet pour ratification demain ou après-demain. Puis, on le présentera à la Chambre. La loi au Canada et aux États-Unis comportera beaucoup d'analogies.

Le statut des pilotes, pour l'ensemble de notre réseau, à l'exception de ceux de la région des Grands lacs, a été fidèlement défini par le représentant de Laurier. Les pilotes sont groupés dans les régions de pilotage dont il a parlé. Dans la région des Grands lacs, ils sont engagés librement par le ministère des Transports. Ils sont, paraît-il, très satisfaits de cet arrangement, et nous aussi. Si d'autres districts de pilotage voulaient un jour ou l'autre bénéficier d'un arrangement semblable, nous leur avons fait

savoir que cela nous conviendrait parfaitement. D'autre part, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'ils continuent à fonctionner sous le régime actuel.

Je dois ajouter, monsieur le président, que toute cette question a été discutée à fond avec les États-Unis. Nos voisins ne voient là aucun problème, car ils ont un régime de pilotage un peu différent du nôtre. Comme nous, ils sont d'avis que les arrangements conclus entre nos deux pays en matière de pilotage donneront des résultats satisfaisants. Nous avons examiné ensemble tous les aspects de la question.

**L'hon. M. Chevrier:** Tant que nous n'aurons pas vu le bill, ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, tout au moins, ne peuvent guère en venir à une conclusion à ce propos. Cela m'amène à poser une autre question. Dans le bill que le ministre entend présenter à ses collègues, est-il question d'abolir les districts de pilotage de Montréal et de Québec?

**L'hon. M. Hees:** Non, absolument pas. Ce bill traitera seulement du pilotage sur les Grands lacs, et rien d'autre de ce qui apparaissait dans le bill de l'an dernier n'apparaîtra dans le présent bill.

**M. Fisher:** Puis-je poser une question? Le ministre veut-il dire qu'il n'y aura aucune disposition dans le bill pour autoriser le Canada à accorder des permis aux navires étrangers, une fois qu'ils auront atteint Montréal, c'est-à-dire des permis aux capitaines de navires étrangers leur permettant de piloter leurs navires sur les Grands lacs après une certaine période de service?

**L'hon. M. Hees:** Le bill ne s'applique qu'aux Grands lacs.

**M. Fisher:** Cela ne règle pas la question; des navires étrangers viennent dans les Grands lacs; est-ce que le Canada aura le droit d'accorder aux capitaines des permis "B" ou certains permis les autorisant à se servir de leurs navires sans pilotage?

**L'hon. M. Hees:** L'honorable député se rendra compte, je crois, qu'il anticipe un peu, puisque le bill n'est pas encore adopté par le cabinet, et qu'il n'a pas encore été présenté à la Chambre.

**M. Fisher:** La raison pour laquelle je pose la question est très claire. Comme le ministre le sait, nous avons eu des plaintes de pilotes américains qui sont très bien organisés en régime syndical,—je n'ai pas à défendre de façon particulière les pilotes américains ou le régime syndical,—mais il me semble que ce sont là des trouble-fête possibles, pour ainsi dire, s'ils se mettent à rejeter tous les arrangements. J'ai cru comprendre, d'après leurs plaintes, qu'ils s'opposent très énergiquement à cette disposition. J'aimerais savoir si les lois américaines renferment quelque disposition considérée comme protégeant les intérêts des États-Unis, comme semblent le vouloir les syndicats américains à cet égard.

**L'hon. M. Hees:** Comme je l'ai dit plus tôt, les lois américaines assurent essentiellement le même genre de régime que nous aurons et qui sera prévu aux termes du bill.

**M. Fisher:** J'aimerais passer à un autre aspect du service de la marine. Je ne crois pas que le ministre nous ait donné vraiment un aperçu exact,—ce n'est pas nécessairement de sa faute,—de ce que son ministère se propose vraiment de faire à propos des petites embarcations au Canada. On a dit, je sais, qu'une conférence s'occupait de la chose et qu'en temps utile les permis officieux existants deviendront officiels. Jusqu'à ce que la chose se précise à l'égard de cette affaire très importante, et à cause de l'accroissement formidable des petites embarcations dans les eaux canadiennes, j'aimerais savoir également combien coûtera, à l'avenir, de l'avis du ministère, l'administration de cet aspect du travail.

Il me semble que la vogue des petites embarcations est devenue plus qu'un passe-temps: c'est devenu un véritable mode de vie estival. La Trésorerie du gouvernement sera, j'imagine, mise à contribution, de même que les gouvernements provinciaux, pour ce qui est des permis, des installations, de la police, etc. J'aimerais bien savoir où nous en sommes à ce propos. Il me semble que nous sommes maintenant en droit d'avoir une déclaration à ce propos.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur le président, nous croyons que nous donnons l'exemple à tous les propriétaires d'embarcations du pays pour ce qui est de la sécurité. L'honorable député ne l'ignore pas, le mode même de la propriété des embarcations et le nombre très élevé des étendues et cours d'eau où elles naviguent rendent difficile, sinon impossible, d'imposer et de faire respecter des règlements sévères. Nous devons par conséquent compter sur le bon jugement des propriétaires pour qu'ils obéissent aux règlements concernant la sécurité qui sont établis dans l'intérêt du public en général et des propriétaires d'embarcations.

Ensuite, une fois par année, il y a une grande conférence à laquelle assistent les représentants des gouvernements provinciaux, de la Gendarmerie royale du Canada et de tous les intéressés, pour étudier les mesures de sécurité et les moyens possibles de faire comprendre de plus en plus aux gens la nécessité de conduire les embarcations avec

sûreté. Nous croyons que cela donne de bons résultats. De plus en plus de gens s'y intéressent. Nous croyons que les directives de sécurité que nous donnons sont suivies de plus en plus chaque année.

**M. Fisher:** N'est-il pas possible au ministère de faire une étude quelconque des eaux où le nombre des embarcations à l'heure actuelle est tel qu'on pourrait appliquer des règlements plus sévères et en faire une certaine surveillance? Je pense que n'importe lequel d'entre nous qui irait visiter une région comme celle de Muskoka ou n'importe où ailleurs sur le réseau des Grands lacs pourrait voir des exemples flagrants de conduite dangereuse et de très mauvais équipement. Des tragédies se produisent constamment sur l'eau. Je me demande simplement s'il n'y aurait pas moyen d'établir une limite selon laquelle l'octroi des permis serait plus sévère et la surveillance, plus étroite. Je me demande si ce ne serait pas une mesure nécessaire que le ministère pourrait prendre.

**L'hon. M. Hees:** L'application des règlements concernant les embarcations relève, nécessairement, de la sûreté provinciale et de la Gendarmerie royale du Canada. Nous avons un petit comité permanent, composé de fonctionnaires du ministère, qui s'occupe exclusivement, tout le long de l'année, des mesures de sécurité pour les embarcations. Il se tient constamment en communication et en collaboration avec la sûreté des diverses provinces et avec la Gendarmerie royale du Canada pour les aider et pour établir des normes de sécurité pour les embarcations, ainsi que pour faire respecter ces normes dans la mesure du possible. J'ignore vraiment ce que nous pourrions faire de plus à cet égard. A l'heure actuelle, comme je dis, nous travaillons en étroite collaboration avec les personnes et les agents de police qui sont chargés de l'application de ces règlements. Nous tentons de leur donner toute l'aide possible. Nous tentons d'éclairer le mieux possible les propriétaires d'embarcations.

Nous avons une excellente brochure intitulée "La sécurité sur l'eau", que nous distribuons par milliers. Elle suscite beaucoup d'intérêt. Je tiens à assurer à l'honorable député et à tous les membres du comité que c'est une question dont nous nous occupons constamment. C'est une question très importante et nous accueillons toujours avec plaisir les propositions que les groupes et les particuliers intéressés peuvent nous faire quant à la façon d'accroître la sécurité des embarcations.

**M. Fisher:** Ce que j'essayais de dire, c'est que le moment est venu d'adopter des mesures plus concrètes. Nous nous souvenons tous, je pense, de la récente tragédie dont le navire de la Gendarmerie royale a été victime sur le lac Simcoe. Il se produit de telles tragédies presque tous les jours au cours de l'été. Je remarque que les éditorialistes et le public en général sont d'avis qu'il faudrait adopter des mesures de protection suffisantes pour protéger les gens contre eux-mêmes. Je ne veux pas parler seulement des vestes de sauvetage ordinaires, de la normalisation des bateaux et de l'adoption de diverses mesures de sécurité le long des voies fluviales, mais d'une méthode efficace qui permettrait d'établir un code, en vigueur à travers le Canada, et d'intenter des poursuites.

Ce que j'ai à dire au ministre se résume à ceci. Le gouvernement a-t-il envisagé les frais énormes à engager pour faire un bon travail dans ce domaine, et la demande croissante d'initiatives dans ce domaine? Je voudrais savoir ce que pense le ministère de l'idée d'affecter à ce service particulier de la marine une somme croissante pouvant aller jusqu'à 10 ou 15 millions de dollars, pour faire la police des bateaux sur les voies d'eau, et pour assurer le respect des règlements et du régime d'immatriculation. La demande de ce genre de service va, je le crois, toujours croissant.

**L'hon. M. Hees:** Ainsi que je l'ai déjà signalé, le contrôle par la police est beaucoup intense dans les régions très peuplées, où se concentrent beaucoup de bateaux de plaisance, parce qu'il y a, dans ces secteurs, davantage d'effectifs de la Gendarmerie royale et de la Police provinciale. Toutefois, le député n'ignore pas qu'on fait beaucoup de canotage sur les lacs et les rivières de régions relativement inhabitées ou peu peuplées du pays, où la pêche, la chasse et autres récréations du même genre sont les meilleures. Il serait pour ainsi dire fantaisiste d'assumer qu'un corps de police pourrait surveiller chaque lac et rivière, surtout dans ces régions lointaines. Néanmoins, je tiens à assurer au député que les constructeurs de petits bateaux nous prêtent la plus grande collaboration.

Une disposition appliquée ces derniers mois consiste à apposer, sur chaque embarcation, une plaque de métal indiquant le maximum de force motrice que supporterait la coque, ainsi que le chargement maximum du bateau. L'honorable représentant comprendra, je pense, que, si cette méthode avait été suivie dans le triste cas qu'il vient de mentionner, il me semble que cet accident ne se serait pas produit. Nous apprenons, au fur et à mesure, par expérience. Ces conférences favorisent des progrès constants dans ce sens, je crois.

De plus, nous encourageons l'inspection en tout temps du matériel de sauvetage qui se trouve sur les bateaux. En effet, un de mes amis m'a fait des observations très énergiques l'année dernière, parce que la Gendarmerie royale lui avait causé des ennuis en lui disant que son matériel de sauvetage n'était pas satisfaisant et l'avait confisqué parce qu'on estimait qu'il serait dangereux pour lui de l'avoir dans son embarcation. Cependant, pareille chose se produit tout le temps.

J'espère avoir répondu à la question posée par le député. Nous prenons de plus en plus, de dispositions dans ce sens. Il s'agit d'un domaine très vaste. Étant donné que les usagers des petites embarcations se trouvent littéralement sur des milliers de voies fluviales et de lacs d'un bout à l'autre du pays, le contrôle par la police est chose difficile; mais la Police provinciale et la Gendarmerie royale collaborent de leur mieux.

**M. Fisher:** Le ministre peut-il nous dire s'il se trouve dans les crédits un poste qui nous donnerait une idée du personnel employé dans tout le pays, dans le domaine en question et une idée de l'envergure des services actuels et des montants qu'on y affecte?

**L'hon. M. Hees:** C'est un service de surveillance que nous assurons ici même à Ottawa. Il y a, je le répète, une petite commission qui fonctionne tout le temps pour fournir des renseignements à ceux qui en ont besoin et à qui ils peuvent être le plus utiles. Le service de police est assuré par la Police provinciale et la Gendarmerie royale du Canada. Notre ministère n'a aucune force policière pour assurer l'application de ces règlements. Nous sommes toujours là pour donner des conseils. Nous diffusons la brochure "La sécurité sur l'eau". Une fois par an nous réunissons toutes les parties intéressées. Nous sommes ici pour donner des conseils et de l'aide en tout temps; toutefois, nous ne pouvons maintenir un peu partout au pays une force policière en vue d'essayer de renseigner les gens et d'appliquer les règlements. Nous travaillons, je le répète, en collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada et la Police provinciale. Nous jouissons de leur plus entière collaboration et leur fournissons tous les conseils et l'aide possible. Nous faisons de même à l'égard des constructeurs de bateaux qui collaborent parfaitement avec nous. Nous collaborons étroitement avec les usagers d'embarcations et tous ceux qui s'y intéressent. Nous n'avons cependant d'employés chargés d'appliquer dans tout le pays les règlements régissant les petites embarcations.

**M. Fisher:** Le ministre peut-il nous révéler le nombre estimatif des gens engagés dans ce travail et quel sera le montant fixe des frais qui en découlent pour un an?

**L'hon. M. Hees:** On me dit, qu'en dehors de la publication de la brochure, les frais fixes s'établissent à environ 30,000 ou 40,000 dollars; mais tout le travail est fait bénévolement par bien des gens qui, comme dans bon nombre d'autres organisations bénévoles du pays, s'intéressent à la sauvegarde de la vie humaine etc.

**M. Fisher:** J'aimerais poser quelques autres questions sur le sujet. A propos du régime de permis facultatifs qu'on a établi, peut-on savoir où sont gardés les dossiers? Je parle des permis facultatifs octroyés, si j'ai bien compris, pour les petites embarcations. Je veux donc savoir où l'on garde les dossiers et qui sera chargé de les tenir à jour au fur et à mesure que leur nombre augmente.

**L'hon. M. Hees:** Seuls les bateaux doivent être immatriculés. C'est le ministère du Revenu national qui garde ces dossiers parce que ce sont les préposés au service des douanes qui s'occupent de l'immatriculation de ces bateaux.

**M. Robinson:** Le ministre pourrait-il nous dire si l'on est entré en pourparlers avec les États-Unis relativement au sauvetage sur les Grands lacs. Je me souviens qu'on a discuté, il y a deux ou trois ans, une résolution relative au service de garde-côte sur les Grands lacs. Je crois aussi comprendre que c'est une question actuelle pour bien des gens qui ont vu de près des catastrophes au cours des deux ou trois dernières années. Je me demande s'il existe quelque programme de coordination entre les provinces et le gouvernement fédéral en ce qui concerne, par exemple, les recherches aériennes. Les pêcheurs des environs sont-ils avertis de se tenir sur le qui-vive si quelque incident du genre se produit? Voici où je veux en venir. L'été dernier, une embarcation a passé de 30 à 40 heures à la dérive sur la baie Georgienne à l'insu de tous. Par un heureux hasard, le vent a changé de direction et a poussé l'embarcation vers le rivage. Je me demande simplement si le ministère prend des dispositions dans le domaine du sauvetage.

**L'hon. M. Hees:** Nous avons approfondi cette question et nous en sommes venus à la conclusion que ce qu'il faut avant tout, ce sont des coordonnateurs dont la première fonction sera de diriger les embarcations d'une région donnée qui pourraient aller à la rescousse d'un navire ou d'un bateau en détresse. Nous avons nommé un coordonnateur pour la côte de l'Est et un pour la côte de l'Ouest. On me fait savoir que la Commission siège

aujourd'hui en vue de choisir un coordonnateur pour les Grands lacs. Il aura pour fonctions de collaborer avec les exploitants de navires ou de bateaux sur les Grands lacs afin de tracer un plan selon lequel, en cas de désastre, les avions disponibles de la région iraient au secours du navire ou du bateau en détresse.

**M. Peters:** Je sais que quiconque a affaire avec l'industrie de la petite embarcation s'est beaucoup intéressé à la question des gilets de sauvetage et du matériel de sécurité qu'on porte depuis bon nombre d'années ou qu'on a reçu il y a un an ou deux, mais qui s'est révélé inutile et parfois même dangereux. Je crois comprendre que le ministère travaillait à l'examen de toutes sortes de matériel de sauvetage ou de prévention contre les accidents et qu'on s'attendait à voir paraître d'ici peu toute une série d'articles d'équipement que le ministère lui-même aurait assumé la responsabilité d'approuver. Je me demande si ces travaux sont terminés.

**L'hon. M. Hees:** Oui, c'est ce que nous avons fait; le ministère a approuvé certains modèles de matériel de sauvetage. La marque du ministère des Transports est apposée sur ce matériel afin que la police, qui pourrait inspecter le matériel de sauvetage dans une embarcation, puisse la voir facilement. La loi exige que le matériel de sauvetage dans une embarcation porte la marque du ministère des Transports, autrement il n'est pas jugé satisfaisant pour fins de sauvetage.

**M. Peters:** Puis-je savoir si le fabricant appose cette marque après en avoir obtenu l'autorisation ou bien si les inspecteurs se rendent chez le fabricant pour lui en autoriser l'usage? Dans ce cas, chaque fabricant se sert-il d'un numéro particulier afin que vous puissiez repérer la provenance de tout matériel défectueux qui serait mis sur le marché?

**L'hon. M. Hees:** Notre personnel de l'inspection des navires à vapeur s'occupe en fait de marquer et d'approuver le matériel après l'avoir mis à l'essai.

**M. Peters:** Je ne suis pas sûr si cette question relève de la section de la marine, mais le ministre ne s'opposera pas à ce que je la soulève, j'en suis certain. Un certain nombre de problèmes se posent quant à l'usage du lac Témiscamingue pour fins de canotage. Un important problème qui se pose pour les petites embarcations est celui des billes et autres objets qui encombrent les cours d'eau. Au plan provincial, un accord a été conclu selon lequel certains lacs comme le lac Timagami doit être libéré avant le 13 juin. Après cette date, quiconque a des billes à la dérive dans les cours d'eau visés est tenu responsable de toute avarie. Avant le 15 juin, les compagnies sont censées être maîtresses des cours d'eau, de sorte qu'on ne peut y naviguer qu'à ses propres risques. Après le 15 juin, toutefois, les compagnies se tiennent responsables de toute avarie ou de la perte d'une embarcation.

Dans le lac Témiscamingue, il se pose un problème d'un autre ordre depuis soixante-quinze ans, je pense. En effet, l'*Upper Ottawa Improvement Company,* instituée en vertu d'une charte fédérale il y a bien des années, se charge du transport et de la manutention des billes sur les tributaires de l'Outaouais, notamment sur le lac Témiscamingue. Une foule de problèmes se sont posés auxquels la compagnie n'avait rien à voir. Les inondations ayant été considérables cette année, elles ont suscité des problèmes qui n'existent pas en temps normal. La compagnie est aujourd'hui sans grande importance, mais il y a encore une grande quantité de billes sur le lac Témiscamingue toute l'année durant. En parlant à des habitants de la région d'Ottawa, j'ai appris que ce même problème se pose sur tout le parcours de l'Outaouais.

Nous avons présenté des griefs au ministère des Transports et avons demandé que ces lacs soient nettoyés. Les fonctionnaires nous ont répondu que ce n'était pas leur responsabilité. Si on s'adresse à la *Upper Ottawa Improvement Company,* elle répond qu'elle procède aussi rapidement que possible mais que ses ressources sont restreintes. Pour autant que je sache, elle ne s'est reconnu aucune responsabilité à l'égard des tiers.

Sur le lac Témiscamingue, et en particulier dans la région d'Haileybury et de New-Liskeard, même si ces villes sont situées sur une baie du lac, on trouve des centaines de petites embarcations. A l'heure actuelle, le lac est littéralement couvert de pièces de bois mort et d'autres objets qui ont envahi la berge sur une profondeur allant jusqu'à un quart de mille au cours des inondations de cette année. Tous ces objets ont été charriés dans le lac et représentent un grand danger pour la navigation. Parfois, le lac est presque impraticable.

Je crois qu'il est possible de remédier à cette situation. Le ministère devrait prendre des mesures au sujet de ces objets à la dérive. Pour ce qui est de la baie Wabi, principal secteur de navigation à la hauteur de New-Liskeard et d'Haileybury, je crois qu'une estacade de régularisation en travers de la baie, si onéreux que soit le projet, coûterait encore bien moins cher que les

dégâts maintenant occasionnés. Voilà des mesures qu'on pourrait prendre. Je pense que le ministère devrait suivre ce problème de plus près qu'il ne le fait maintenant. Le danger est réel. La situation va empirer au point que je peux me représenter des milliers de billes et de morceaux de bois de sciage flottant à l'abandon sur le lac tout l'été. La société qui les évacue présentement ne dispose que de quelques petits vapeurs et d'un nombre limité de personnes qui s'y emploient.

Il faudrait faire strictement observer les règlements qui interdisent aux sociétés de laisser aller ces billes. En temps normal, une société doublera le mouvement et aménagera une estacade à un demi-mille en aval de la rivière. Ces barrages peuvent être au nombre de trois ou quatre. Mais aucune de ces sociétés ne prend ces précautions et les billes peuvent glisser au fil de l'eau qu'elles n'y voient pas d'inconvénient.

Ma sympathie va cette année à la *Upper Ottawa Improvement Company*. Les inondations sortaient en effet de l'ordinaire et elles ont créé un problème inusité. Mais, même dans les années normales, il est bien rare que ces billes disparaissent avant la fin de septembre lorsque la saison de navigation est finie.

Je voudrais savoir si le ministre a quelque idée à proposer pour aider à résoudre le problème. Il se peut que le ministère, pour sa part, préfère s'en remettre au gouvernement provincial pour des lacs comme le lac Témiscamingue et ceux de la rivière Ottawa, bien que, dans le cas des eaux interprovinciales, la ligne de démarcation entre les deux provinces soulève certaines difficultés. En Ontario, où c'est le gouvernement provincial qui voit à la surveillance des lacs, ils sont beaucoup mieux surveillés que dans les régions relevant du gouvernement fédéral, car, comme j'ai pu le constater, celui-ci cherche toujours à se décharger sur d'autres de ses responsabilités.

**L'hon. M. Hees:** C'est un état de choses très réel et très inquiétant que l'honorable député vient d'évoquer. Malheureusement, le flottage du bois relève des provinces. Comme il y a tout naturellement conflit de compétence en ce domaine, cela complique l'application des règlements interdisant le genre de conduite que l'honorable député a mentionné. Nous essayons d'obtenir la collaboration des entreprises d'abattage et nous leur signalons les dangers que leurs billes occasionnent. Je pense que nous avons eu assez de succès dans la plupart des cas. Nous avons constaté, cependant, que le moyen le plus efficace de les empêcher de laisser leurs billes circuler librement et de causer des difficultés aux petites embarcations, ce sont les pressions que peuvent exercer sur les entreprises d'abattage les habitants de la région. Mais c'est là un véritable problème et nous tâchons de tout mettre en œuvre pour obtenir des résultats satisfaisants. Je le répète, la principale difficulté provient de ce que la compétence est partagée, et cela complique beaucoup la question.

**M. Peters:** Dans ce cas-ci, la compétence n'est pas partagée, car l'*Upper Ottawa Improvement Company* est une société à charte fédérale qui a été nantie de pleins pouvoirs pour ce qui est du haut de la rivière Ottawa, du lac Témiscamingue, de la rivière Ottawa, etc. Si j'ai bien compris le bill qui institue l'*Upper Ottawa Improvement Company*, aucune société n'a le droit de se livrer au flottage du bois sur le lac Témiscamingue, en amont de la rivière Ottawa, ou dans les régions avoisinantes. Elles doivent verser à l'*Upper Ottawa Improvement Company* un montant déterminé pour l'usage de ces lacs.

Pour ce qui est de la question provinciale, les billes de bois qui nous causent des ennuis dans le lac Témiscamingue, sur le côté ontarien, ne proviennent aucunement de l'Ontario. Ce sont des billes du Québec qui ont suivi le cours de la rivière des Quinze et d'autres rivières de la région. Mais on ne fait aucune flottaison sur la rivière Ottawa. On n'en a pas fait depuis des années.

Je pense que le gouvernement pourrait faire quelque chose à l'égard de cette situation car cette société fonctionne en vertu d'une charte du gouvernement fédéral ici. C'est une loi très simple. La loi qui a été rédigée à l'époque de la reine Victoria dit que, si elle ne fonctionne pas dans l'intérêt de la collectivité et des gens, la loi sera retirée. Sûrement au cours des années elle n'a pas trop servi l'intérêt des gens. Le ministre dit qu'il faudrait que certaines des collectivités intéressées réagissent. Je puis l'assurer que cette réaction, malheureusement, s'adresse d'abord à moi. Ensuite, si je n'obtiens pas qu'on s'en occupe, les gens s'adressent au ministre et à d'autres. Mais, d'habitude, j'en entends parler aussi tôt que n'importe qui.

Les gens sympathisent avec la société à l'égard du problème qui se pose à elle au cours d'une année comme celle-ci, mais la situation était tout aussi mauvaise l'an dernier et l'année d'avant. Elle était même aussi mauvaise lorsqu'il n'y avait que très peu d'eau dans le lac. Je voudrais savoir ce qu'on peut faire pour régler ce problème une fois pour toutes. On a dit que les collectivités de ma région devraient s'unir, qu'une douzaine d'hommes en embarcations à moteur devraient dégager les billes par eux-mêmes et débiter les frais du flottage aux sociétés. Si rien n'est fait à cet

égard, quelqu'un brûlera ces billes qui s'empilent le long de la rive. J'ai là un terrain et l'un de mes voisins a 30 cordes de bois empilé et prêt à brûler. Je ne pense pas que ce soit la manière de résoudre le problème.

**L'hon. M. Hees:** Je me ferai un plaisir d'examiner l'état de choses que l'honorable député m'a signalé.

**M. Fisher:** Je veux passer maintenant à une question qui concerne le pilotage. J'ai les documents en question. Au début de la session, le ministre se le rappelle, j'ai posé une question au sujet de la Fédération canadienne des transports maritimes et fluviaux. C'était la question nº 73, ainsi conçue:

Le ministère a-t-il déjà autorisé la Fédération des transports maritimes à formuler les intentions du gouvernement du Canada sur le pilotage auprès de quelque comité du Congrès des États-Unis, ou a-t-il déjà approuvé ses démarches en ce sens?

J'aimerais citer un extrait du rapport d'un comité. Il s'agit du compte rendu d'une séance du sous-comité de la garde côtière, des levés côtiers et géodésiques et de la navigation, du comité de la marine marchande et des pêcheries de la Chambre des représentants, première session du 86e congrès, sur le bill H.R. 57 visant à exiger la présence de pilotes à bord de certains navires sillonnant les eaux américaines des Grands lacs et à d'autres fins. Durant l'interrogatoire de M. Brisset, qui était un des porte-parole de la Fédération canadienne des transports maritimes et fluviaux, un membre du comité, M. Dorn, a dit ceci:

L'orateur parle-t-il au nom du gouvernement du Canada?

A quoi on a répondu:

Je crois que je dois répondre oui.

Et le rapport poursuit:

M. Dorn: En d'autres termes, le gouvernement du Canada menacerait les États-Unis de fermer l'accès à ces eaux, à moins que les États-Unis ne refusent d'adopter le bill? Je ne saurais y croire.

M. Brisset: Je suis peut-être allé trop loin.

M. Dorn: Je le crains, monsieur.

M. Brisset: Je ne prétends pas parler ici au nom du gouvernement canadien. J'essaie d'expliquer...

M. Dorn: Vous avez néanmoins laissé entendre que vous parlez bel et bien au nom du gouvernement canadien.

**L'hon. M. Hees:** Je pense pouvoir fournir une explication qui dispensera l'honorable député de poursuivre. C'est un cas que je connais très bien. La Fédération des transports maritimes n'a nullement le droit de se faire le porte-parole du gouvernement canadien. Elle a pris sur elle de le faire et dès que nous avons su ce qu'elle avait dit, nous l'avons réprimandée sévèrement. Nous avons également fait savoir aux États-Unis qu'elle n'était pas le porte-parole du gouvernement du Canada.

[M. Peters.]

**L'hon. M. Chevrier:** Comment l'avez-vous réprimandée? Par une claque sur l'épaule?

**L'hon. M. Hees:** Je me souviens que nous lui avons parlé en termes plutôt nets.

**M. Fisher:** Répondant à ma question, le ministre a dit que le problème avait été abordé le 29 mai 1959 lors d'une réunion des fonctionnaires et du comité de pilotage de la Fédération des transports maritimes.

Cette question me préoccupe car, en un sens, je me fais, sans le vouloir, le porte-parole de certains des pilotes. Vu que bien des pilotes sont maintenant des fonctionnaires fédéraux, on a laissé entendre que la Fédération des transports maritimes est devenue le porte-parole du gouvernement à l'égard de certains des programmes suivis par celui-ci. On s'est plaint que la Fédération a toujours l'oreille du ministère des Transports. Tout ce que fait le ministère des Transports suit d'habitude les politiques de la Fédération canadienne des transports maritimes et fluviaux. Cela étant, je veux demander au ministre s'il a reçu des pilotes du Saint-Laurent une revue de la situation qui a été faite par la Fédération canadienne des transports maritimes et fluviaux et, s'il l'a reçue, j'aimerais savoir s'il est d'accord avec les propositions suivantes formulées par la fédération à la page 8 de la brochure. Elles se lisent comme il suit:

La Fédération canadienne des transports maritimes et fluviaux, Inc., recommande qu'un régime destiné à régler la situation du pilotage soit établi de façon à:

1) Rémunérer les pilotes d'une façon juste et suffisante selon leur compétence et le service rendu.

2) Abolir de façon permanente comme sujet de discussion avec les pilotes, les tarifs qui doivent s'appliquer à l'industrie de la navigation.

La Fédération croit que cela peut et devrait se faire en instituant une commission sans allégeances politiques chargée d'administrer le régime de pilotage et de déterminer,—après échanges de vues avec les pilotes et les armateurs,—des traitements justes pour les pilotes. Les questions de tarif, de frais de service et autres droits exigés de l'industrie pourraient être réglées conjointement par la commission et les représentants des armateurs.

Le monopole qu'exercent les pilotes à l'heure actuelle peut donner lieu à des écarts prononcés entre la valeur des services rendus et le coût de ces services. L'instabilité des services de pilotage peut avoir des répercussions fâcheuses, non seulement sur les transports maritimes, mais sur l'économie canadienne tout entière. Le présent régime est susceptible d'engendrer l'instabilité et il s'avilit rapidement. La Fédération canadienne des transports maritimes et fluviaux juge qu'il faut de toute urgence établir immédiatement un régime de pilotage qui garantira...

Puis on énumère huit points, mais je ne veux pas utiliser le temps de la Chambre pour en donner lecture. Voici donc ce que je

voudrais savoir: ces objectifs sont-ils ceux du ministère, sinon quelles sont les vues du ministère?

**L'hon. M. Hees:** Pour revenir à la première question qui a été posée, l'honorable député prétend que la Fédération des transports maritimes a l'oreille du ministère. Je puis lui assurer que la Fédération nous dit souvent que ce sont les pilotes qui ont l'oreille du gouvernement. Les reproches nous viennent des deux côtés. Nous avons très souvent des entretiens avec les deux parties et nous écoutons avec grand intérêt les opinions des uns et des autres. Puis, nous tâchons d'adopter la meilleure ligne de conduite possible du point de vue des pilotes et des entreprises maritimes.

Quant à la brochure dont l'honorable député a parlé, je sais qu'elle existe, mais je ne veux pas débattre la question qu'on a soulevée. Je tiens à dire qu'aucune fédération ne trace la ligne de conduite du gouvernement.

**M. Fisher:** Le ministre pourrait-il me dire si l'association nationale de la marine ou l'association des transporteurs des Grands lacs ont récemment fait connaître au ministre leurs vues sur la situation du pilotage? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces vues?

**L'hon. M. Hees:** Cela dépend de ce que l'honorable député veut dire par "récemment". Nous conférons avec ces associations deux ou trois fois par année. Il faudrait que je sache de quelle question ou de quel moment l'honorable député veut parler. Lorsque nous avons des entretiens, la question du pilotage est toujours débattue.

**M. Fisher:** Par "récemment" je veux dire qu'à la suite des réunions annuelles,—ces associations ont l'habitude de tenir une réunion conjointe avec les transporteurs des Grands lacs,—leurs objections semblaient concorder bien plus avec celles du syndicat des pilotes des États-Unis qu'avec les vues de la Fédération canadienne des transports maritimes et fluviaux. En tout cas, il y a ici une différence d'opinions. J'aimerais savoir comment on va concilier les opinions et aussi ce qu'en pense le ministère.

**L'hon. M. Hees:** L'honorable député peut être certain que le gouvernement ne se laisse pas imposer les volontés de la Fédération des transports maritimes, de l'association nationale de la marine ou du groupe des pilotes en ces domaines. Nous avons des réunions avec toutes ces associations. Nous recueillons leurs opinions puis nous tâchons d'adopter la meilleure ligne de conduite que nous pouvons. Personne ne nous dicte une manière de faire qui réponde à ses intérêts particuliers.

**M. Fisher:** J'aimerais donner lecture d'une citation tirée de la page 43 du numéro du 1er octobre 1959 de la revue *Fairplay*:

> Dans un article paru récemment dans une revue américaine, M. Carl E. McDowell, vice-président exécutif de l'*American Institute of Marine Underwriters*, a abordé quelques-uns des problèmes que pose aux assureurs l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent. Il a dit que, dans les dossiers de l'*American Institute of Marine Underwriters*, on dénombre 62 accidents survenus à des personnes ou à des navires dans le fleuve Saint-Laurent, la voie maritime et les lacs depuis l'ouverture de la voie maritime (jusqu'au 19 juin), comparativement à 39 pour la même période en 1958. (Ces chiffres font exclusion des navires de pêche et des chalands, et des avaries causées par la glace.) Nombre de ces accidents, toutefois, sont d'une espèce que les assureurs maritimes en sont venus à associer à cette nouvelle idée selon laquelle les Grands lacs sont considérés comme une "huitième mer". Parmi les navires qui se rendent aux Grands lacs, un grand nombre n'y étaient jamais allés auparavant. Leurs capitaines et leurs équipages, quelles que soient leur compétence et leur expérience en navigation océanique, n'ont jamais ou à peu près jamais navigué dans les passages particulièrement difficiles et étroits qui forment une bonne partie de la voie maritime. Les "règlements de la circulation" en vigueur dans la voie maritime et sur les Grands lacs sont assez différents de ceux qui s'appliquent en haute mer. M. McDowell a déclaré que les assureurs maritimes souhaitent voir adopter, tant au Canada qu'aux États-Unis, des lois qui imposeront la présence, à bord de tous les navires qui emprunteront la voie maritime et les Grands lacs, de pilotes ayant l'expérience des Grands lacs. Ils ont appuyé un bill réclamé par la garde côtière américaine, qui aurait beaucoup fait pour atteindre ce but. Malheureusement, cette mesure n'a pas été adoptée au cours de la dernière session du Congrès, et elle demeure inscrite à l'ordre du jour.

On dit ici que le nombre des accidents sur les lacs augmente depuis que les navires étrangers y naviguent, et que ces accidents sont le résultat de l'ignorance des capitaines étrangers des règlements et des difficultés des passages étroits et dangereux. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en a été des accidents au cours de la première année de la voie maritime et si le changement marqué dont parle cet article s'est vraiment produit?

**L'hon. M. Hees:** Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je me ferai un plaisir de me les procurer pour les communiquer à l'honorable député.

**M. Fisher:** Le ministre admettra que ce genre d'allégations vient un peu à l'appui de l'attitude de l'amirauté de la garde côtière des États-Unis et de ceux qui prétendent que les navires étrangers devraient avoir à leur bord des pilotes canadiens ou américains. J'aimerais que le ministre nous donne une idée de ce qui se fait à cet égard. Y a-t-il un plus grand danger d'accident depuis que les navires étrangers se rendent sur les Grands lacs? Dans le cas de l'affirmative, quelle est

la fréquence de ces accidents et quelles mesures pourrait-on prendre pour résoudre ce problème, s'il existe?

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire quelques mots qui feront suite à ce que vient de dire l'honorable député de Port-Arthur. Il n'y a aucun doute, je crois, qu'à cause du nombre grandissant de navires, et notamment de navires étrangers, qui empruntent la voie maritime, le nombre des accidents a été plus élevé qu'on ne s'y attendait. Lorsque des marins ne sont pas familiers avec certains canaux et n'ont jamais piloté un transatlantique dans les eaux intérieures,—compte tenu, notamment, des vents et des autres éléments qu'on trouve dans les canaux et les Grands lacs,—le nombre d'accidents augmente. Je suis sûr cependant que, grâce à l'expérience acquise en 1959, il y aura moins d'accidents en 1960, parce que les capitaines et officiers connaîtront mieux la Voie et aussi à cause des précautions qui seront prises, j'en suis sûr, par les deux organismes, c'est-à-dire l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la Société d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

J'ai eu l'occasion de parler avec l'un des membres de la Société d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent à Massena, récemment. A son avis, bien qu'il y ait eu un certain nombre d'accidents causés par l'inexpérience et la curiosité des gens d'outre-mer sur les Grands lacs, il est sûr qu'en 1960 le nombre d'accidents sera sensiblement moindre.

**L'hon. M. Hees:** L'honorable député de Laurier a très bien exposé la situation, à mon avis. Comme je le disais, je me ferai un plaisir d'obtenir ces chiffres pour l'honorable député de Port-Arthur. Je les aurai certainement lorsque le bill relatif au pilotage nous sera présenté, et même avant cela. Dès que je les aurai, je les communiquerai à l'honorable député de Port-Arthur.

**M. Peters:** Jusqu'où va la responsabilité des navires étrangers qui utilisent les canaux sans pilotage et qui les endommagent, notamment si les dommages sont causés à la propriété que possède l'Administration, par suite de l'incapacité des officiers de navire à comprendre les règlements?

**L'hon. M. Hees:** Tout dépend de la nature de l'accident. S'il s'agit d'un léger accident que l'on estime s'être produit sans que ce soit la faute du capitaine, aucune mesure ne serait prise probablement; mais s'il s'agit d'un accident grave, de quelque genre que ce soit, entraînant des dommages importants, ces cas sont tous soumis aux tribunaux, qui statuent entre le gouvernement et la compagnie de navigation en cause.

[M. Fisher.]

**M. Peters:** Permettez-moi de donner un exemple. A Cornwall, l'an dernier, un navire a arraché une vanne. Me trouvant là, peu de temps après, on m'a dit que la chose se produisait régulièrement. Les capitaines de navire, m'a-t-on dit, ne comprennent pas les signaux utilisés et ne sont pas habitués à estimer les distances dans des secteurs exigus.

**L'hon. M. Hees:** Tout dépendrait de la façon dont nous jugerions le cas, à savoir si nous considérerions que le capitaine a été négligent ou non. Si nous estimions que l'accident s'est produit sans que ce soit la faute du capitaine, à cause de circonstances échappant à sa volonté, ou à cause de quelque erreur de notre part ou de la part de l'Administration du canal en cause, qui ne lui aurait pas fait les signaux convenablement, nous ne prendrions aucune mesure contre la compagnie. Si nous pensions que les dégâts ont été causés par négligence et que le navire en était responsable, nous entamerions certainement des poursuites.

**M. Peters:** Qu'arriverait-il si un pilote détenant notre permis avait été engagé pour piloter ce navire? Où se trouve la différence?

**L'hon. M. Hees:** Il n'y aurait aucune différence, monsieur le président.

**M. Peters:** Si l'un de nos pilotes avait été engagé pour amener le bateau au port et qu'un accident se soit produit pour cause de négligence, la compagnie serait-elle poursuivie pour la négligence de notre pilote?

**L'hon. M. Hees:** C'est le capitaine qui est toujours le maître du bateau. Le pilote n'est qu'un conseiller.

**M. Fisher:** Les députés se souviendront de l'incident du *Baffin* et de l'accident à Black-Rock, à propos duquel on a voulu savoir si le capitaine commandait alors le navire.

L'association pour les services aux marins marchands du Canada (Canadian merchant seamen's service guild) a-t-elle protesté auprès du ministère à la suite de l'aide-mémoire déposé sur le bureau de la Chambre, et paru dans le hansard du 23 février 1960? Si je pose cette question, c'est parce que j'ai reçu un certain nombre de lettres des membres de cette corporation, me faisant savoir qu'ils saisiraient énergiquement le gouvernement de cette affaire. L'argument avancé à cet égard, c'est que le gouvernement du Canada ne devrait pas délivrer aux patrons, capitaines et marins de pays étrangers, des permis de pilote de la catégorie B, leur donnant le droit de piloter sous réserve de certains examens leurs propres navires à travers les Grands lacs, loin des berges. Il s'agit d'un des "groupes influents" qu'a mentionnés le

ministre. Je voudrais savoir quelle mesure "d'influence" on a fait jouer en l'occurrence et quelle a été la réponse.

**L'hon. M. Hees:** Je n'ai pas ce renseignement. Je verrai certainement si nous l'avons fait et, dans le cas de l'affirmative, j'en informerai le député.

**M. Fisher:** J'ai encore quelques questions. Je voudrais que le ministre nous dise quel est l'avenir du pilotage à Kingston. A l'heure actuelle, on dénombre quatre employés à cet endroit et ils sont engagés comme expéditeurs en vertu de la loi sur le service civil. Je voudrais savoir si cette situation va se perpétuer, si, dans l'avenir, des pilotes partiront encore de Kingston ou bien si l'ensemble de ce service doit disparaître à mesure que l'activité du port de Kingston va diminuer.

**L'hon. M. Hees:** Non, monsieur le président. Nous engageons des expéditeurs-fonctionnaires pour tous les districts de pilotage et Kingston n'a rien de particulier. Il n'est pas différent des autres districts. Nous n'envisageons aucune modification.

**M. Fisher:** Des habitants de Kingston m'ont dit qu'ils s'inquiètent de l'avenir du port de cette ville et qu'ils se demandent si le service de pilotage y sera maintenu, étant donné le trafic maritime qui s'y produit. Je voulais certaine garantie sur la continuation de ce service.

**L'hon. M. Hees:** Oui, monsieur le président. Le service continuera d'être assuré à Kingston.

**M. Fisher:** Je voulais que le ministre me donne une meilleure explication que celle qu'il m'a fournie en réponse à des questions inscrites au *Feuilleton*. La partie 5 de la question nº 72 était ainsi conçue:

Quelles sommes le gouvernement a-t-il perçues du service de pilotage sur les Grands lacs?

Soit en 1959. On a répondu:

$348,428, plus un montant indéterminable de frais de déplacement des fonctionnaires du bureau d'administration et les frais d'administration absorbés dans le crédit de ce bureau.

La partie 6 de la question était la suivante:

Quelle différence y avait-il entre les recettes et les dépenses de ce service?

Réponse:

$119,447.

Autrement dit, ostensiblement, nous avons un bénéfice d'environ $120,000, mais il reste la question de ce montant indéterminable. Le ministre peut-il nous donner une idée approximative de ce montant indéterminable? Je sais que le ministre n'est pas pour l'extension des services gouvernementaux, à Dieu ne plaise! C'est contre ses idées, mais pourtant ici il l'a fait. Je sais qu'il voudrait être parfaitement sûr que le gouvernement n'encourra aucun déficit s'il peut récupérer le prix de ses services et réaliser un bénéfice. Je voudrais avoir une idée plus nette de ce montant qu'on ne peut déterminer. Je voudrais être très certain que le ministère projette de continuer à exploiter profitablement ce service.

**L'hon. M. Hees:** On me dit que ce sera très difficile de séparer du reste ce crédit. Le bénéfice serait beaucoup plus élevé que les dépenses d'administration, mais je crains que je ne puisse en donner le détail exact.

**M. Fisher:** Le ministre pense-t-il qu'il y a encore là une marge appréciable de bénéfices?

**L'hon. M. Hees:** Oui, il y a encore un bénéfice important mais il a été en partie absorbé par les augmentations de traitement des pilotes.

**M. Fisher:** C'est la question que je voulais poser ensuite. J'ai reçu des réclamations de divers pilotes, qui prétendaient n'avoir pas reçu, l'année dernière, tout le traitement prévu au contrat. Leurs contrats sont expirés lorsqu'ils ont reçu leur nouvel horaire. Je voulais savoir ce qu'il y a de vrai là-dedans, c'est-à-dire si, étant engagés pour une période déterminée l'année passée, ils n'ont pas été payés pour toute cette période.

**L'hon. M. Hees:** On me dit que tous les pilotes ont été complètement rémunérés à partir du jour où ils sont entrés en fonction, mais pas nécessairement à compter du début de la saison de pilotage.

(Le crédit est adopté.)

*409.* Construction ou acquisition de navires et de matériel, $6,500,000.

**M. Carter:** Monsieur le président, je voudrais signaler au ministre le besoin d'un service plus rapide et amélioré sur la ligne du National-Canadien entre Saint-Jean et Argentia. Argentia est le terminus ouest des caboteurs du National-Canadien qui font le service entre ce port et Port-aux-Basques. La distance n'est que de 80 milles, mais le voyage prend environ six ou sept heures. On ne sert pas à manger à bord du train; il n'y a pas moyen de prendre un repas le long du trajet, et lorsqu'on arrive à Argentia, vers deux ou trois heures de l'après-midi, il n'y a pas de restaurant ailleurs qu'à bord du navire. On pourrait améliorer cette situation en remplaçant par un autorail à voyageurs le présent wagon de voyageurs qu'on attache à un train de marchandises. S'il est impossible de le faire, il vaudrait mieux, je crois, demander

au National-Canadien de se servir d'un autobus pour passagers sur ce trajet. Je serai reconnaissant au ministre s'il voulait bien le porter à l'attention des autorités du National-Canadien.

**L'hon. M. Hees:** Je le ferai volontiers, monsieur le président.

**M. Fisher:** Le ministre peut-il nous faire savoir quelle est la ligne de conduite générale suivie à l'égard de l'attribution de contrats aux divers chantiers maritimes du Canada? Je sais que ce sera une répétition, mais j'aimerais bien le consigner au compte rendu pour pouvoir m'en servir dans ma région.

On a été assez déçu de constater que nos chantiers maritimes, dans la région, n'avaient reçu récemment aucun contrat. J'aimerais avoir quelque indication sur les raisons de cet état de choses. Je suis sûr qu'il y en a, et je voudrais que le ministre nous les explique.

**L'hon. M. Hees:** Nous ne faisons faire que des réparations urgentes quand nous n'avons ni le choix, ni le temps de demander des soumissions. Quand un bateau qui a besoin d'être réparé se trouve dans certaines régions et que nous avons le temps de demander des soumissions, nous les demandons sur place. Toute nouvelle construction de bateaux est précédée d'une demande de soumissions, elle n'est pas simplement attribuée.

**M. Fisher:** Le ministre a-t-il pris connaissance d'une réclamation émanant du chef, je crois, c'est-à-dire du président sortant de l'Association des constructeurs de navires au sujet de la situation difficile où se trouvent actuellement les chantiers? Je sais d'ailleurs qu'il sera possible de traiter ce point quand nous étudierons les crédits de la Commission maritime canadienne. J'ai conclu des observations de ce monsieur, telles que les ont reproduites les journaux, qu'il règne un certain découragement parce que le crédit accuse cette année une diminution très marquée en comparaison de l'année dernière. Je voudrais que le ministre explique avec un peu plus de détails que dans sa déclaration préliminaire pourquoi l'on a procédé à un retranchement si radical. Est-il exact que le ministère possède déjà presque tout l'équipement qu'il requiert? N'aurait-il besoin encore que de très peu de matériel?

**L'hon. M. Hees:** La raison de la diminution, c'est que nous avons dépassé le point culminant de notre programme de construction maritime à l'heure actuelle. On me dit que d'autres ministères construisent plus que les années passées, mais en ce qui concerne le nôtre, nous avons construit un certain nombre de navires au cours des deux ou trois dernières années, et nous ne saurions continuer à construire à ce rythme indéfiniment.

**L'hon. M. Chevrier:** Puis-je poser une question à propos de la région de Montréal et de Québec? A-t-on l'intention d'ajouter d'autres éléments à la flotte de brise-glace présentement en service à Montréal? Si je suis bien informé, il y a trois brise-glace, le *McLean,* le *Lapointe* et le *d'Iberville,* je crois, qui brisent les glaces constamment de Trois-Rivières jusqu'à Montréal. A-t-on l'intention d'affecter ces trois navires à d'autres fonctions?

L'autre question est celle-ci: a-t-on l'intention d'ajouter des éléments à la flotte de brise-glace de la région de Québec, afin qu'il n'y ait aucun doute quant à la navigation en hiver jusqu'au port de Québec?

**L'hon. M. Hees:** Premièrement, nous avons l'intention de maintenir en service la flotte des trois brise-glace dans la région qu'a mentionnée l'honorable député, c'est-à-dire entre Montréal et Québec, afin de maintenir le service qui se fait déjà depuis de nombreuses années.

En ce qui concerne sa deuxième question, tout ce que je puis dire, c'est que nous ne prévoyons pas de nouveaux brise-glace dans notre programme de cette année.

**L'hon. M. Chevrier:** Le ministère ou le gouvernement a-t-il l'intention d'encourager la navigation d'hiver jusqu'au port de Québec?

**L'hon. M. Hees:** Voici qui répondra peut-être à la question de l'honorable député. Le ministère a appuyé, à l'aide de ses brise-glace, l'importante mise en valeur de la rive nord du Québec. Les ressources transportées de l'intérieur des terres s'orientent en grande partie directement vers outre-mer et vers les provinces Maritimes, et ce trafic a été avantageux et, à mon avis, sensiblement avantageux l'hiver dernier, pour ce qui est du ravitaillement de cette région. Le ministère a également appuyé le cabotage à partir de la ville de Québec jusqu'à la même région, pour la même raison. Ce n'est pas la politique du gouvernement d'aider une partie du pays au détriment d'une autre. La politique du ministère à cet égard évite cela, tout en appuyant de nouvelles mises en valeur sur la rive nord, qui ajoutent un supplément réel à la force de notre économie.

**L'hon. M. Chevrier:** J'en conclus qu'on se propose d'appuyer la navigation d'hiver le long des établissements de la rive nord, mais pareille politique ne sera pas nécessairement suivie en ce qui concerne la ville de Québec.

**L'hon. M. Hees:** Nous estimons que les besoins de la rive nord sont tout à fait différents de ceux de la rive sud. J'ai expliqué

la situation particulière de la rive nord, qui a besoin de navigation d'hiver. C'est un fait qu'il n'y a pas de chemin de fer sur la rive nord pour alimenter les ports de Baie-Comeau, de Sept-Îles, etc, pendant l'hiver. Nous estimons donc comme tout à fait essentiel à la mise en valeur de cette région du pays de maintenir la navigation pendant l'hiver. La situation n'est pas la même pour ce qui est de la rive sud.

**L'hon. M. Chevrier:** Le ministre établit une distinction entre la côte nord et la côte sud. Je parle de Québec, qui est située sur la rive nord du Saint-Laurent. Je me demande si la politique que le ministre préconise pour la côte nord de la province de Québec et pour la rive du golfe Saint-Laurent s'applique aussi à la rive nord du Saint-Laurent jusqu'à Québec.

**L'hon. M. Hees:** Je ne crois pas pouvoir m'exprimer plus clairement que je ne l'ai fait. J'ai exposé notre ligne de conduite qui favorise le maintien de la navigation au cours de l'hiver, pour desservir les ports de la côte nord qui ne sont pas desservis par un chemin de fer. Si l'honorable député veut bien examiner les chiffres, je pense qu'il se rendra compte que le port de Québec s'est très bien tiré d'affaire l'hiver dernier. Les arrivages et les envois de marchandises ont augmenté notablement au cours de l'hiver. D'après moi, la ligne de conduite adoptée par le gouvernement depuis un an à ce propos a donné des résultats satisfaisants pour tous les intéressés.

**L'hon. M. Chevrier:** Je remercie le ministre de sa déclaration. Je pense que les faits sont assez éloquents. Puis-je maintenant continuer en remontant le fleuve? Le ministre a-t-il étudié un moyen, autre que l'emploi de brise-glace, de garder la voie ouverte entre Trois-Rivières et Montréal? A un certain moment, —je crois avoir posé cette question l'an dernier,—on envisageait, ou du moins on étudiait, la possibilité d'utiliser le procédé des bulles d'air. Les fonctionnaires du ministère ont-ils étudié ce procédé, et est-il question de l'utiliser dans le Saint-Laurent ou dans quelque autre région du Canada relevant du ministère des Transports?

**L'hon. M. Hees:** Le Conseil national de recherches a étudié cette méthode, et l'a jugée satisfaisante pour les ports et pour les quais, mais non pour les chenaux. Elle n'est pas pratique pour les chenaux.

**M. Small:** Je voudrais poser une question au ministre. Le président du comité n'est pas en mesure de plaider sa propre cause, mais j'aimerais savoir si le ministre pourrait disposer d'un brise-glace pour l'envoyer au port de Toronto. On a besoin d'un brise-glace à cet endroit, ainsi que dans les autres ports.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Simpson:** Puis-je demander au ministre s'il est question d'envoyer un brise-glace au port de Churchill l'automne prochain, pour la dernière partie de la saison de navigation?

**L'hon. M. Hees:** On me dit que l'hiver dernier, nous avons affecté un brise-glace à cette région aussi longtemps qu'elle en a eu besoin, et nous ferons de même l'an prochain.

**M. Broome:** Monsieur le président, à propos des moteurs que le ministère des Transports achète pour ses navires, je voudrais signaler au ministre qu'il n'y a pas de fabricants de moteurs diesel au Canada. Il y a deux entreprises qui en fabriquent sous licence des États-Unis. Elles importent un grand nombre de pièces. Quand le ministère étudie les soumissions, il devrait se souvenir que le principal matériel turbo-électrique inclut de l'équipement électrique fabriqué au Canada; il en est ainsi des moteurs diesel. La partie qui est importée est le moteur diesel principal et bien qu'on accorde la préférence aux fournisseurs canadiens, il n'y a qu'une quantité limitée de main-d'œuvre canadienne dans la fabrication d'articles de ces moteurs et des moteurs auxiliaires.

Nous, dans l'Ouest, nous rendons bien compte du fait que nous voulons favoriser l'accroissement du commerce avec le Royaume-Uni, qui est le plus grand manufacturier au monde de moteurs diesel. Il y a des pays européens qui offrent des moteurs en vente au Canada. Je tiens à signaler au ministre le fait que, dans ces cas, on devrait étudier très soigneusement les offres afin de s'assurer qu'il y a une bonne part de fabrication canadienne réelle dans l'équipement qui est offert et non seulement une fausse part de fabrication canadienne, et qu'en prenant ces décisions, on tienne compte des effets qu'elles pourraient avoir sur notre commerce d'exportation.

**M. Murphy:** Je suis un petit peu embarrassé, monsieur le président.

**L'hon. M. Chevrier:** C'est surprenant.

**M. Murphy:** Cela peut surprendre l'honorable député, mais n'en surprendrait pas beaucoup d'autres. Je le répète, monsieur le président, je ne sais vraiment pas à quel moment je peux soulever cette question. Elle a trait à la loi sur la protection des eaux navigables. Le problème se pose en raison des forages qui ont eu lieu au large, sur certains des Grands lacs. On m'a dit qu'en fait, c'était un problème qui relevait du ministère des Travaux publics. La loi se divise, en réalité, en trois ou quatre parties, et la seule qui intéresse les Travaux publics concerne l'émission de permis temporaires ou permanents autorisant l'aménagement d'une plate-forme sur

laquelle on érige un dispositif de forage. Tout le reste relève de la compétence du ministère des Transports. Si j'enfreins le Règlement, monsieur le président, vous tiendrez compte de la brièveté de mes propos, mais nous saurons probablement à quel moment je peux soulever la question.

A mon sens, la partie secondaire de la loi vise simplement le permis nécessaire pour aménager une plate-forme sur laquelle on érigera un dispositif de forage. Voici la raison pour laquelle j'aborde cette question à l'occasion de l'examen des crédits du ministère des Transports. Comme tous les députés le savent, au Michigan, non loin de la région que j'habite, il y a eu l'automne dernier un puits jaillissant. J'en ai parlé il y a quelques semaines, mais à cause de la gravité de ce qui pourrait arriver, je crois qu'il est nécessaire d'y revenir.

En l'occurrence, quelque 50,000 barils de pétrole se sont répandus et pendant trois ou quatre jours, d'après une opinion autorisée, cette quantité aurait suffi à recouvrir en entier le lac Huron, le lac St. Clair et le lac Érié. Voici à quoi je veux en venir. J'aimerais que le ministre et ses hauts fonctionnaires discutent le problème à un échelon très élevé, parce qu'il aurait suffi d'une allumette ou d'une cigarette allumée, jetée par-dessus bord, pour causer de nombreuses pertes de vie et des dégâts énormes. Comme chacun le sait, du pont qui domine le lac Huron on peut toujours apercevoir 20, 30 ou 40 navires. Le problème est grave. J'enfreins peut-être le Règlement, c'est vrai, mais je suis heureux d'avoir eu l'occasion de porter la question à l'attention du ministre des Transports.

**M. Fisher:** J'aimerais dire quelques mots sur un sujet connexe. L'an dernier, le ministre se le rappelle, j'ai parlé de l'accident causé par l'effondrement d'appareils de forage et qui a coûté la vie à quatre personnes. Je voulais seulement savoir si, par suite de cette tragédie, le ministre ou ses fonctionnaires exercent une surveillance plus étroite sur l'émission des permis de radio. La question relève de plusieurs autorités. Je pense que l'Office du combustible de l'Ontario y a son mot à dire, de même que le ministère des Transports. Je voudrais savoir si l'on a pris des dispositions en vue de resserrer la surveillance sur ces installations de forage afin de s'assurer que celles qui sont loin du rivage sont munies d'appareils satisfaisants de radio. Je crois savoir que cette tragédie ne serait probablement pas survenue si les communications radiophoniques avaient été suffisantes ou modernes. Je voudrais que le ministre nous renseigne à ce sujet.

**L'hon. M. Hees:** Nous ne pouvons pas obliger les installations de forage à utiliser la radio. Toutefois, si elles sont munies d'un appareil, nous en faisons l'inspection et nous émettons un permis après nous être assurés qu'il est conforme aux exigences.

**M. Fisher:** Je voulais demander un renseignement à propos de la construction des brise-glace. Ceux qui parmi nous ont consulté le rapport qui nous a été distribué récemment sur l'état des glaces dans le golfe Saint-Laurent, auront tiré certaines conclusions, je pense. Je me rends compte que ce n'est là qu'une ébauche d'un genre d'étude, mais d'autres études ont déjà été faites au sujet de la voie navigable vers la région de Churchill. Il ressort de toutes ces études que grâce à la technique moderne en ce qui concerne surtout les dimensions des brise-glace,—nous pouvons apprendre bien des choses des Russes dans ce domaine,—on pourrait prolonger d'une façon étonnante la saison de navigation à certains endroits de notre pays. Le ministre a fait une déclaration qui a eu l'air de contenter l'honorable député de Laurier au sujet de l'attitude du gouvernement pour ce qui est de prolonger la navigation d'hiver jusqu'à Québec et Montréal.

Je ne m'en contente pas et je ne parle pas du point de vue politique. Je voudrais bien savoir ce que le ministre a dans l'idée lorsqu'il dit que le gouvernement n'a pas l'intention de faciliter l'expansion de services dans une partie du Canada au détriment d'une autre. Cette question a été soulevée bien à propos par le *Globe and Mail* de Toronto. Je ne saurais dire au juste dans quel numéro de ce journal on en a parlé, mais je me souviens qu'il en a été question. On prétendait que si c'était moins coûteux, malgré les dépenses qu'entraîne le service de brise-glace, de faire venir les océaniques jusqu'à Québec et même jusqu'à Montréal durant douze mois de l'année au lieu de les faire venir à Halifax et à Saint-Jean, alors on devrait donner suite à ce projet. Je ne souscris pas à l'opinion du *Globe and Mail,* mais cela nous donne à penser que le ministre ne devrait pas se contenter de nous dire qu'il ne fera rien à un certain endroit au détriment d'un autre endroit.

La navigation d'hiver offre peut-être de si grands avantages pour Montréal et Québec que nous devrions y songer sérieusement. Il se produit parfois un état de choses comme celui de Sioux-Lookout que le ministre a signalé hier: les gens de l'endroit se font dire tout à coup que les installations et les employés du chemin de fer doivent déménager. C'est l'ère de l'automatisation: on ne peut pas s'opposer à ce que la compagnie assure un service plus économique et plus efficace. Je ne prétends pas que les ports d'Halifax et de Saint-Jean soient arrivés au

même tournant. Je voudrais que le ministre nous dise s'il examine la question d'un point de vue économique. Que se cache-t-il derrière cette déclaration selon laquelle il se refuse à encourager l'expansion d'un service qui pourrait nuire à un autre secteur du pays? Voici ce que je voudrais savoir: peut-il nous garantir qu'à la longue il sera plus économique pour les expéditeurs de continuer à faire passer leurs cargaisons par Halifax et Saint-Jean que de les acheminer jusqu'à Québec ou à Montréal?

**L'hon. M. Hees:** Comme je l'ai déjà dit, l'un des principes du gouvernement actuel,—principe qui a contribué à le faire élire d'ailleurs,—c'est qu'il a été élu pour travailler non seulement au bien-être de deux ou trois provinces mais au bien-être des dix provinces et des Canadiens des dix provinces. Nous avons aussi le sentiment que les habitants de ces dix provinces ont le droit d'avoir de quoi exister, le droit de travailler, le droit de gagner leur vie, et le droit d'élever leurs familles. Chacun sait que les deux ports de Saint-Jean et d'Halifax dépendent, dans une large mesure, du mouvement maritime qui y converge pendant les cinq mois d'hiver, quand la navigation sur le Saint-Laurent est arrêtée. Si nous agissions comme le député nous a exhorté à le faire,—c'est-à-dire que, si tous les navires remontaient le Saint-Laurent, si c'était meilleur marché et si tous les transports maritimes se dirigeaient vers les ports du Saint-Laurent,—les transports normalement destinés à Halifax et Saint-Jean ne s'y rendraient plus et les gens qui dépendent de leur travail dans ces ports,—les débardeurs, les employés du port, et ainsi de suite,—perdraient leur emploi. L'honorable député et son parti m'ont toujours paru sympathiser avec les chômeurs. Je trouve étonnant qu'il propose de fermer tout simplement les ports d'Halifax et de Saint-Jean et de faire venir tous les océaniques par le fleuve Saint-Laurent afin de réduire le coût de la navigation pour le reste du Canada.

Je ne puis donner raison à l'honorable député sur ce point. J'ai beaucoup de respect et d'attachement pour les gens des provinces Maritimes, les gens d'Halifax et de Saint-Jean. Ils sont bien méritoires et ils ont le droit de vivre et de gagner leur vie. Je n'ai pas l'intention de dépenser des fonds fédéraux pour priver ces gens de leur droit au travail. J'espère que l'honorable député m'a bien compris.

**M. Fisher:** C'est là justement que je voulais qu'en arrive le ministre. Je ne me déclarais pas en faveur de cette idée ou de l'autre, mais il n'en reste pas moins que le ministre adhère au parti qui devait diriger le gouvernement d'une façon efficace et pratique. J'allais lui suggérer, comme notre parti l'a fait dans le passé, qu'il existe d'autres normes que celles de l'argent. Mais quelle est la différence, sauf en envergure et en puissance politique, entre ce qui arrive dans un petit centre ferroviaire et ce qui pourrait être la situation...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je crois avoir fait preuve de beaucoup d'indulgence au cours du présent débat, mais je ne pense pas que nous puissions discuter, à propos du présent poste, de l'économie d'un port par rapport à un autre. J'engage l'honorable député à revenir au poste à l'étude.

**M. Fisher:** Vous avez, en effet, fait preuve de beaucoup d'indulgence.

Au sujet de la construction ou de l'acquisition de navires et de matériel, le ministre pourrait-il être plus catégorique? A-t-il bien dit qu'il n'a pas l'intention de développer davantage le service des brise-glace sur le Saint-Laurent jusqu'au port de Montréal?

**L'hon. M. Hees:** Monsieur le président, j'ai exposé au comité mes principes généraux sur cette question, et ces principes sont ceux du gouvernement actuel. Je crois qu'il n'y a rien à ajouter.

**M. Fisher:** J'ai une dernière question à poser au sujet de la construction et de l'acquisition de navires et de matériel. Nous avons tous pu admirer l'étonnante réalisation des Russes, qui ont réussi à fabriquer un brise-glace à propulsion nucléaire. Je crois que le gouvernement actuel a décidé de ne pas s'aventurer dans ce domaine. Il paraît que dans leurs expériences pratiques, les Russes ont remporté de brillants succès. En conséquence, cette question fait-elle l'objet d'un nouvel examen? Quoi qu'il en soit, je voudrais savoir combien peut coûter un brise-glace atomique.

**L'hon. M. Hees:** Les chances de succès des brise-glace atomiques nous intéressent au plus haut point. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude approfondie dans un chantier maritime anglais.

A l'heure actuelle, la construction d'un brise-glace atomique de la même grosseur et de la même puissance que notre plus gros brise-glace serait le double de ce que nous payons et son exploitation coûterait trois fois plus cher. Nous estimons que l'aspect économique de la question ne nous permet pas de nous lancer dans la construction de brise-glace atomiques. Mais c'est une question qui est constamment à l'étude, et nous nous tenons au courant des événements. On m'informe que l'entreprise de recherche à laquelle nous participons sera terminée le printemps prochain et que nous recevrons alors un rapport.

**M. Fisher:** Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils une idée de l'efficacité du brise-glace russe? J'en ai lu des comptes rendus fantastiques. Si ce navire peut vraiment faire ce que les Russes prétendent, je dirais, malgré la différence de prix, qu'il promet d'être un navire sensationnel pour notre Arctique.

**L'hon. M. Hees:** D'après nos renseignements, le brise-glace atomique des Russes marche très bien, mais guère mieux que les brise-glace classiques que nous utilisons. L'avantage d'un brise-glace à propulsion atomique, c'est qu'il peut rester plus longtemps éloigné de sa base que le brise-glace classique. Cette autonomie est évidemment plus importante pour les Russes que pour nous à cause du genre particulier de travail qu'ils font. Nous sommes loin d'avoir le même problème. Pour nous, c'est surtout un problème économique.

**M. Carter:** Monsieur le président, je me demande si le ministre, vu la magnanimité dont il vient de faire preuve à l'égard des provinces Maritimes, pourrait dire au comité ce que le gouvernement fait présentement ou serait disposé à faire en vue de l'établissement d'un port de transbordement à la baie Mortier.

**L'hon. M. Hees:** Pour le moment, nous ne prévoyons certes pas l'aménagement d'un tel port. L'idée est intéressante et le gouvernement, étant progressiste, accueille constamment les idées intéressantes.

**M. Carter:** Le ministre peut-il nous signaler quelque chose de concret à cet égard?

**L'hon. M. Hees:** Non, monsieur le président.

**M. McGrath:** Le ministre peut-il nous dire si l'on a eu des entretiens avec le gouvernement de Terre-Neuve en vue de faire reconnaître Saint-Jean comme un port national? Sauf erreur, les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada prévoyaient que la province serait dotée d'un port national.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je ne vois pas en quoi les ports se rattachent au poste 409. Peut-être y aura-t-il un crédit pertinent plus tard.

**M. McGrath:** J'ai posé la question parce qu'il m'a semblé que les ports constituaient l'objet général du débat.

**M. Fisher:** Nous, de l'Ontario, avons été enthousiasmés par la promesse du premier ministre Frost qui entend faire de Moosonee un port océanique. A mon avis, s'il réussit à donner forme à ce projet, de concert avec...

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Fisher:** J'y arrive.

[L'hon. M. Hees.]

**M. le président suppléant:** Je pensais que l'honorable député de Port-Arthur se lançait dans une autre direction.

**M. Fisher:** Je veux dire que Moosonee se trouve dans une région où, comme chacun le sait, il y a beaucoup de glace. Je me demande quelles dispositions on prend pour y assurer un service de brise-glace à l'avenir. Je sais que le brise-glace requis à cette fin devra être puissant et qu'on mettra quelque temps à le construire. Si ce projet grandiose doit se réaliser cependant, je ne voudrais pas que le premier ministre Frost n'ait pas de brise-glace pour libérer ce port nouveau et considérable. Je me demande si le gouvernement a étudié la question.

**L'hon. M. Hees:** On me dit que la région n'a pas besoin d'un brise-glace, parce que la glace serait déjà fondue au moment où un tel navire pourrait s'y rendre. C'est une excellente solution, semble-t-il, à ce problème.

**M. Carter:** Une courte question. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il advient du système de barbotage anti-gel?

**L'hon. M. Hees:** J'ai répondu à cette question il y a quelque temps, monsieur le président. Le conseil national des recherches a examiné cette méthode de briser la glace et l'a déclarée satisfaisante pour les ports et les quais, mais par pour les chenaux, à cause du courant.

(Le crédit est adopté.)

Aides à la navigation—

*410.* Administration, exploitation et entretien, y compris les contributions, à titre de membre des organismes internationaux, selon le détail des affectations, $6,015,938.

**M. Herridge:** J'aimerais emmener le ministre faire une croisière paisible de deux ou trois minutes autour de quelques-uns des lacs et des cours d'eau du Kootenay. Je dirai tout d'abord que les gens de ma circonscription sont très reconnaissants des améliorations qui ont été apportées au cours des dernières années, c'est-à-dire depuis cinq ou six ans, aux aides à la navigation sur les lacs et les cours d'eau de la circonscription.

Avant cette époque, dans bien des cas, les aides à la navigation étaient quelque peu rudimentaires. On n'avait parfois qu'un bidon de pétrole de cinq gallons fixé à une souche et le pilote se dirigeait vers cela; puis, un petit peu plus loin, il prenait comme point de repère le chalet d'aisances de quelqu'un, et ainsi de suite. Les choses se sont bien améliorées. Il y a eu au cours des années un certain nombre de pierres et de barres signalées qui constituaient des risques pour la navigation.

Cependant, je veux signaler au ministre l'occroissement rapide du trafic sur le fleuve Columbia, les lacs Arrow et les lacs Kootenay. Il y a à cela deux raisons. En premier lieu, l'expansion accélérée de l'industrie des sciages a nécessité l'emploi d'un bien plus grand nombre de remorqueurs, dont le tirant d'eau, en général, est plus puissant que celui des vapeurs à roue arrière et qui risquent d'échouer sur certaines barres de sable où les vapeurs à roue arrière réussissaient à glisser. En outre, on utilise davantage des péniches, qui portent du matériel employé dans les camps de sciages et on a de plus en plus recours à un nouveau genre d'estacades flottantes. On remplace les estacades à sac, qu'on utilisait depuis mon enfance, par une nouvelle espèce d'estacade armée de bandes d'acier et à tirant de six à huit pieds d'eau. Comme on utilise de nouveaux genres de bateaux, il faut aménager d'autres balises sur les lacs et les rivières.

En outre, il importe absolument d'accroître les services de balisage à cause du nombre sensiblement plus élevé de bateaux de plaisance qui circulent sur les eaux. L'un des dangers que présentent ces bateaux, c'est leur grande vitesse. Un bateau qui avance au rythme de neuf ou dix nœuds peut s'échouer sur une barre sans qu'il s'ensuive de très grandes avaries. Mais s'il file de 30 à 40 milles à l'heure, la moindre barre peut vous projeter dans le lac. Il y a eu un accroissement considérable du nombre d'embarcations de plaisance qu'on utilise dans la région et un accroissement étonnant du nombre de celles qui nous viennent des États-Unis par le fleuve Columbia ou par la rivière Kootenay jusqu'aux lacs Kootenay. Dans bien des cas, les propriétaires passent quelques jours sur les lacs Kootenay, puis se rendent au fleuve Columbia ou aux lacs Arrow, ou font l'inverse. Ces embarcations viennent maintenant d'aussi loin que Portland. Pendant la fin de semaine de la dernière fête du Travail, mon gendre a compté 22 embarcations du genre venues de Portland (Oregon). On a maintenant des bateaux plats qui peuvent franchir les barrages et ensuite remonter le fleuve ou la rivière. J'ai entendu dire par des représentants de clubs de yachting du sud de la frontière que la rivière et les lacs Kootenay forment un ensemble si enchanteur pour les vacances qu'ils se proposent d'y venir plus nombreux. Nous avons besoin d'accroître les indications le long de la rivière.

J'estime que le ministre devrait étudier l'à-propos de fournir des indications le long de la rivière entre Arrowhead et Revelstoke. Cinq des embarcations qui sont venues en croisière sur la rivière au cours de la fin de semaine de la fête du Travail, l'an dernier, ont brisé leurs hélices contre des obstacles rencontrés dans ce secteur du chenal. Il serait aussi nécessaire de marquer certaines barres qui sont restées non signalées dans les lacs Arrow. Les gens de la place connaissent les endroits dangereux. Il n'y a que deux ou trois pieds au-dessous de la surface à marée basse. Les anciens capitaines de remorqueurs savaient où elles étaient, mais maintenant, les petites embarcations de plaisance qui arrivent des États-Unis risquent de sérieux accidents. Je demanderai au ministre de vérifier le besoin d'augmenter le nombre de signaux dans les lacs Arrow, à un mille ou deux au sud d'Arrowhead. Une des barres de sable non marquée est à moins de deux pieds au-dessous de la surface aux marées très basses, et il y a un autre récif à peu près à la même profondeur.

En outre, je prétends qu'il devrait y avoir une surveillance étroite des bouées dans les détroits qui relient les lacs Arrow inférieurs et supérieurs. Ces bouées sont ancrées à un endroit déterminée, mais certaines d'entre elles sont emportées à marée haute. Dans certains cas on ne les a pas remplacées. A moins de prendre des mesures à ce sujet, bon nombre de ces petites embarcations de plaisance échoueront probablement sur les barres. A mon avis, il y aurait lieu d'enquêter en détail sur cette partie de la rivière, ainsi que sur les aides à la navigation entre Castlegar et la frontière internationale. Il y a là un courant très rapide et je proposerai de réfléchir à la possibilité d'y placer quelque signe bien visible de ce côté-ci de la frontière internationale, au sud du Fort-Shepphard,—l'ancien Fort-Shepphard, ou Waneta,—qui inviterait les embarcations à s'éloigner de ces rapides dangereux en passant à l'est. Ce qu'on a fait est excellent et suffit tout à fait pour les membres des clubs nautiques régionaux et même pour ceux qui viennent de Spokane, et ont souvent navigué sur la rivière mais je remarque que de plus en plus de personnes sans expérience préalable, ni connaissances de la rivière ou des détroits, arrivent dans les lacs Arrow, et je m'étonne qu'il n'y ait pas davantage d'accidents. Je porte ces quelques points à l'attention du ministre en lui demandant d'inviter son personnel à bien vérifier ce qu'il en est, en prévision de l'accroissement considérable de la circulation fluviale auquel il faut s'attendre.

Il y a encore une autre question que je voudrais signaler au ministre. Je crois évidemment comprendre que la préparation des cartes relève du ministère des Mines et des Relevés techniques. Mais on me demande souvent une carte du fleuve à partir de la frontière internationale. Sauf erreur, on a réfléchi à la possibilité d'en préparer une l'année

dernière, au ministère des Mines et des Relevés techniques, mais celui-ci était déjà surchargé de travail et n'a pu achever cette entreprise. A mon avis, pareille carte est extrêmement nécessaire. Sa publication ne devrait pas entraîner de dépenses de la part de l'État. On la vendrait facilement pour un dollar à la frontière internationale, ou à Trail. On pourrait aussi la mettre à la disposition des habitants de la région qui s'intéressent à la navigation sur ces eaux. Ce qu'elle aurait coûté au Trésor serait ainsi facilement récupéré.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

**L'hon. M. Hees:** Lorsque des bouées ou des indicateurs font défaut nous sommes toujours heureux de l'apprendre. Qu'on nous le dise aussitôt que possible. Nous sommes heureux d'en être avisés et si l'honorable député ou les gens de sa région nous disent où se trouvent certains des obstacles qui ont été mentionnés cet après-midi, nous nous emploierons à les signaler convenablement.

**M. Baldwin:** Tant que j'y suis, j'aimerais féliciter le ministère à propos des aides à la navigation que j'ai vus l'année dernière en faisant un voyage vers les eaux du nord de l'Arthabaska. L'excellence du dispositf m'a beaucoup impressionné.

J'ai circulé pendant des années sur les eaux du Nord canadien, et j'ai passé maintes nuits sur des barres de gravier. J'estime que les aides à la navigation qu'a placées le ministère des Transports ont facilité beaucoup le trafic et le ministre devrait peut-être étudier l'à-propos de doter d'aides semblables la rivière de la Paix. Il n'y a pas sur cette rivière le trafic commercial qu'il y avait naguère mais on y voit un nombre croissant de bateaux de plaisance; ce serait une initiative salutaire pour les gens qui utilisent ainsi la rivère. Il est facile de naviguer de nos jours et je crois que tous les députés sauraient éviter les bas fonds et les barres de gravier.

J'ai une autre question à aborder mais auparavant, je veux demander au ministre s'il peut assurer au comité que son ministère se propose de maintenir cette activité, de continuer à fournir les aides à la navigation, de maintenir la navigation ouverte jusqu'au port le plus au sud, c'est-à-dire Fort-McMurray, et de continuer ce service?

**L'hon. M. Hees:** Oui, monsieur le président, je suis heureux d'assurer au député que, non seulement, nous nous proposons de maintenir ce service mais que, de plus, nous comptons l'améliorer si possible.

**M. Baldwin:** Je suis heureux de l'apprendre car l'année dernière, quand j'ai comparu devant la Commission Manning, j'ai entendu des sociétés ferroviaires et d'autres déclarer qu'ils étaient en faveur du tracé est pour le chemin de fer du nord du lac des Esclaves. Cette préférence se fondait sur la prévision que les services maritimes seraient discontinués entre Fort-McMurray et Uranium-City et qu'ainsi les sociétés ferroviaires devraient faire tout le transport. Elles n'auraient alors subi aucune concurrence.

Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail est rentré récemment d'une visite à Uranium-City et il connaît les problèmes qui se posent à ces gens. Ils ont compté sur le réseau fluvial de l'Athabaska, depuis Fort-McMurray jusqu'au lac Athabaska, pour obtenir un service de transport efficace et assez bon marché pour les marchandises qu'ils font venir. Les chiffres cités par les sociétés de chemins de fer montrent qu'une somme d'environ un demi-million de dollars viendrait s'ajouter aux frais de transport des marchandises expédiées dans la région d'Uranium-City, si le chemin de fer prenait le tracé de l'est. Aussi longtemps que le cours inférieur de la rivière Athabaska restera accessible, les gens de cette région si mal lotie pourront s'attendre à ce que leurs marchandises soient transportées à un taux raisonnable.

**M. Stefanson:** Monsieur le président, j'aimerais ici poser une question au ministre. Songe-t-on à faire quelque chose pour améliorer la navigation sur le lac Winnipeg cette saison-ci? Quelles mesures a-t-on prises pour rétablir le sous-bureau de Selkirk?

**L'hon. M. Hees:** Monsieur le président, la réponse à la première partie de la question est oui. La question des sous-bureaux est actuellement à l'étude.

**M. Howard:** Monsieur le président, le ministre et ses fonctionnaires auront reçu des instances des pêcheurs à ce sujet. Bien des pêcheurs de la côte ouest ont acheté de l'équipement en rapport avec le dispositif de navigation *Loran*, forme abrégée de navigation à long rayon d'action. Si je ne me trompe, il y avait deux stations *Loran* sur la côte ouest et nous espérions en voir surgir d'autres sur lesquelles les pêcheurs auraient pu brancher leur équipement. Un autre dispositif, le *Decca*, aurait été mis au point en Angleterre. Le fonctionnement en est sensiblement le même. Je crois qu'il a été essayé sur la côte ouest il y a quelques mois. J'aimerais savoir si le dispositif donne de bons résultats et si le ministre a l'intention d'établir, pour les pêcheurs, d'autres stations de navigation à long rayon d'action.

Le cabotage bénéficie d'excellentes aides à la navigation le long du littoral méridional de la Colombie-Britannique, au nord du détroit de Georgia, dans le détroit Johnstone et les anses situés en aval du cap Caution, ainsi

qu'entre l'île de Vancouver et la province. Mais les aides à la navigation sont insuffisantes le long du littoral septentrional. On a besoin de bouées à cloche, de bouées à fuseau, de phares, etc. Cette situation s'explique peut-être du fait que le trafic maritime est plus dense près du littoral du sud de la province. Par le passé, le ministère a accueilli avec beaucoup de bienveillance les demandes d'aides à la navigation, et je l'invite à étudier la question d'accroître les aides le long du littoral du nord de la province.

Si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais aborder un problème qui relève à la fois du ministère des Transports et du ministère des Travaux publics. J'ai échangé une correspondance volumineuse avec la Section de l'hydrographie et le ministère des Travaux publics au sujet du dragage du cordon littoral de Metlakatla, près de Prince-Rupert, et je désapprouve, comme bien des pêcheurs de Prince-Rupert, la décision du gouvernement qui n'a pas jugé bon d'entreprendre le dragage de cette barre. Cette entreprise, si l'on y ajoute des aides supplémentaires à la navigation, serait d'un grand secours pour les pêcheurs de la région. Ils peuvent franchir la barre à marée mi-haute, lors du flux et du reflux, mais à marée basse, elle est trop près de la surface et il n'y a pas suffisamment d'eau pour permettre aux bâtiments de passer. Ceux-ci doivent soit attendre, soit se transporter à quelque distance vers le sud et pénétrer dans le port de Prince-Rupert par un autre accès.

Le ministre pourrait-il me dire, ainsi qu'au comité, quelles sont les conditions de travail, ou les conditions d'emploi des gardiens de phare et de ceux qui s'occupent de l'entretien des phares, leurs heures de travail, leurs heures libres, etc., combien de temps ils doivent passer à l'entretien proprement dit avant de devenir gardiens, etc.?

Je note à la page 519 certains détails qui me paraissent étranges. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer cela également. Vers la dixième ligne du bas, il est question d'aides-mouleurs et de modeleurs. Je présume qu'il s'agit d'un travail qui se rattache à la confection de pièces coulées de différents métaux pour des fins diverses. Je ne sais si c'est exact, mais je suis sûr que le modeleur est celui qui prépare les modèles des moules. J'imagine que l'aide-mouleur fait le même travail. Je me demande pourquoi il n'y a pas de mouleur? Quelles sont les fonctions et responsabilités de ces deux catégories?

**L'hon. M. Hees:** Pour ce qui est de l'installation des aides à la navigation, chaque année, des représentants de mon ministère consultent divers organismes maritimes de la région et discutent avec eux des besoins particuliers à cette région. Puis nous essayons de notre mieux de répondre aux désirs exprimés.

Quant à la question de savoir ce que nous faisons dans la région que représente l'honorable député, il y a des affectations particulières pour l'agence de Prince-Rupert, et je me ferai un plaisir de les faire voir à l'honorable député s'il veut connaître tous les détails. Les dépenses se chiffrent cette année à environ $100,000.

Au sujet des traitements et des conditions de travail des gardiens de phare, à l'occasion d'une visite que j'ai faite à Prince-Rupert il y a trois ans, visite dont l'honorable député a parlé en termes aimables il y a quelques instants, j'ai voyagé à bord du *Alexander Mackenzie* pour visiter un certain nombre de phares et de gardiens de phare. Je pense que les gardiens de phare sont à peu près les gens les plus heureux qu'on puisse trouver. Les nôtres, en tout cas, semblent très contents de leur sort. Que l'honorable député soit bien assuré que leurs traitements et leurs conditions de travail sont constamment à l'étude. Je pense qu'il constatera, à leur parler qu'ils sont actuellement heureux et satisfaits de leur sort.

Quant aux employés dont l'honorable député a parlé, l'aide-mouleur et le modeleur, nous avons, à nos agences maritimes, un atelier de menuiserie et un atelier de forge, et, naturellement, il paraîtrait étrange qu'il y ait un aide-mouleur, s'il n'y a pas de mouleur. On me dit que c'est là la drôle de façon dont la Commission du service civil décrit ces emplois-là. Je conviens avec lui que ces classements sont parfois intrigants. Je l'assure que les employés des services maritimes qui exécutent ces travaux ont la compétence voulue pour accomplir la tâche qui leur est confiée.

**M. Howard:** J'apprécie l'attitude du ministre à l'égard des gardiens de phare. Il arrive parfois qu'on n'entende pas toutes les observations. Le microphone est très sensible. J'ai entendu quelque observation à l'égard du fait que les traitements des gardiens de phare font l'objet d'une étude constante, que ces gens sont heureux, contents et ainsi de suite. Ce n'est pas la question que j'ai posée. J'ai demandé quelles étaient leurs conditions de travail; combien de temps ils doivent passer aux phares avant qu'on les relève, et des choses de cette nature en général. J'ai demandé quelles sont les conditions précises d'emploi des gardiens de phare, et non s'ils étaient contents et heureux.

J'ai eu un peu de mal à faire fonctionner convenablement mon appareil d'écoute, monsieur le président. Je me suis déjà enquis de ce qui se fait dans le domaine des aides à

la navigation à longue portée. Si le ministre en a déjà parlé, je le prie de m'excuser, car la chose m'a échappé, et je lui serais obligé d'y revenir. S'il n'en a pas parlé, il voudra peut-être me dire exactement ce qui se fait dans ce domaine.

Troisièmement, si quelqu'un est classé comme aide, alors qu'il ne l'est pas, d'après la classification actuelle, la Commission du service civil devrait, certes, modifier la classification. S'il remplit les fonctions et assume la responsabilité d'un mouleur, métier reconnu, j'estime qu'il est loin d'être suffisamment rémunéré au salaire de $2,870 par année. Même en qualité d'aide, il est loin d'être assez rémunéré à ce taux.

**L'hon. M. Hees:** Pour ce qui est des conditions de travail, des traitements et autres détails relatifs aux gardiens de phare, ce sont là des emplois classifiés qui relèvent de la Commission du service civil, laquelle en règle les détails. Je me ferai un plaisir d'obtenir ces détails pour l'honorable député et je les lui ferai parvenir le plus tôt possible.

A propos de l'installation de dispositifs supplémentaires, les honorables députés savent qu'ils sont très coûteux mais c'est une question qui fait l'objet d'une étude très intense.

**L'hon. M. Chevrier:** Il est question dans le crédit de contributions versées aux organisations internationales énumérées au détail des affectations à la page 518. Or je ne peux pas trouver cette liste, et je doute fort que ces organisations soient énumérées à la page 518. Le ministre consignera-t-il les noms de ces organisations internationales au hansard?

**L'hon. M. Hees:** Oui, je les ai sous la main. L'*International Association of Lighthouse Authorities,* $439; la *Permanent International Association of Navigational Congresses,* $200; ce sont les deux seules.

**M. Simpson:** J'aimerais que le ministre me donne quelques renseignements à propos des aides à la navigation relativement à certains des lacs intérieurs dans le nord de nos provinces en particulier au nord du Manitoba. Chaque année, de plus en plus de bateaux de plaisance voguent sur ces lacs. Je me demande si le ministère des Transports est obligé de baliser les récifs des grands lacs du Nord, ou si l'on fournit une aide financière aux divers groupes comme l'Association des campeurs et les autres en vue du balisage de ces récifs afin que la navigation se fasse sans dangers sur ces lacs.

**L'hon. M. Hees:** Oui, monsieur le président. Nous balisons les récifs quand il existe des cartes de lacs, et ces cartes sont dressées par le ministère des Mines et des Relevés techniques lorsque ces cartes sont en demande.

[M. Howard.]

**M. Simpson:** Une brève question seulement à propos de cette explication. Par exemple, il conviendrait de classer certains lacs de cette région comme navigables. Qu'entendez-vous par l'expression "eaux navigables", en ce qui concerne le ministère des Transports?

**L'hon. M. Hees:** Il ne s'agit pas de savoir si les eaux sont navigables, mais si elles sont utilisées dans une bonne mesure à des fins commerciales. Dans le cas de l'affirmative, alors on dresse des cartes et les récifs sont balisés. Si l'honorable député voulait bien nous nommer des lacs ou des cours d'eau en particulier, nous étudierions bien certainement ces cas.

**M. Fisher:** Je voudrais des renseignements à propos du contrat pour services sur le lac Supérieur. Ce poste figure à la page 520 du budget des dépenses. L'année dernière, il y avait un crédit de $75,000, mais cette année il n'y aura aucun déboursé. Faut-il conclure que le crédit de l'année dernière était prévu uniquement pour les services de brise-glace?

**L'hon. M. Hees:** Oui, monsieur le président, c'est le montant du contrat pour services de brise-glace auxquels nous avons eu recours l'année dernière avant que nous construisions notre propre brise-glace. Cette année aucun crédit n'est prévu parce que ce travail sera accompli par notre propre navire.

**M. Fisher:** Il y a une autre chose dont je voulais parler à propos des services sur le lac Supérieur; il s'agit de l'état de choses qui existe à Nipigon. Tout laisse prévoir que Nipigon deviendra un jour un port d'expédition du minerai, même si ce n'est pas dans un avenir immédiat. A Nipigon, le problème du transport est très complexe. Nous avons le port qui est assez petit et qui est dragué par le ministère des Travaux publics. Le ministère de la Voirie de l'Ontario a un pont qui franchit la rivière tout près du port, et il y a le pont du National-Canadien sur la rivière qui est également à proximité du port. Nous avons la rivière Nipigon qui est un affluent du lac Supérieur et qui transporte beaucoup de bois à pâte. Je crois que cette rivière transporte plus de bois à pâte que n'importe quelle autre du Canada. Le ministère des Travaux publics a dépensé de l'argent dans le passé pour construire des murs de soutènement le long de la rivière aux environs du port.

Les gens de l'endroit m'ont informé que leurs craintes au sujet de cette rivière et du port se sont matérialisées en août dernier, alors qu'une inondation a causé l'écroulement d'une section du remblai. J'ai demandé au ministère des Travaux publics d'étudier la

situation et de s'assurer que toutes les mesures nécessaires soient prises pour protéger le remblai. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer le rôle que remplit son ministère pour coordonner l'expansion et la sécurité d'un port comme celui de Nipigon, ce qui est bien compliqué à cause de toutes les autres régies des transports qui ont intérêt à avoir un port et une rivière navigables en toute sécurité, et sans danger que le remblai s'affaisse dans le ruisseau ou dans le port.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur le président, nous nous attaquons à ces problèmes grâce à d'étroites consultations avec le ministère des Travaux publics. C'est une entreprise conjointe et chaque fois que pareil cas se présente, les deux ministères se concertent et font de leur mieux.

**M. Fisher:** Pourrais-je demander au ministre de vérifier auprès du ministère des Travaux publics pour savoir ce qui a été réalisé à cet égard et afin de s'assurer de la sécurité complète de cette localité et de ce port pour l'avenir, de s'assurer qu'ils sont protégés contre l'ensablement et contre l'effondrement des remblais. Voudra-t-il voir aussi à ce que l'examen soit fait par une équipe d'ingénieurs afin qu'un rapport en soit présenté au ministère et à la population de la région?

**L'hon. M. Hees:** On m'informe que le ministère des Travaux publics nous consulte chaque fois qu'il constate qu'il est question de navigation. Nous serons toujours heureux de travailler en collaboration avec ce ministère chaque fois qu'on nous avisera de situations semblables.

**M. Herridge:** Un ou deux députés ont parlé de chevauchement entre le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports. Cela m'amène à poser une question,—que j'avais oublié de poser jusqu'ici,—au nom de mes commettants, en particulier de ceux qui s'intéressent aux quais, à l'exploitation forestière et à d'autres questions semblables. Il semble que dans les endroits éloignés, le ministère des Transports ait l'habitude de désigner comme ses représentants des employés permanents ou des dirigeants du ministère des Travaux publics.

Ma première question est celle-ci: sont-ils des représentants du ministère des Transports en tout temps ou seulement lorsqu'ils s'acquittent de fonctions dont le ministère des Transports est chargé? En second lieu, je voudrais savoir si le ministère des Transports se tient pleinement responsable des actes de fonctionnaires du ministère des Travaux publics qu'il a institués ses propres représentants?

**L'hon. M. Hees:** Lorsqu'ils s'acquittent de fonctions pour le compte du ministère des Transports, nous répondons d'eux en tant que représentants de notre ministère.

**M. Herridge:** J'ai aussi demandé si on peut les considérer comme des représentants du ministère des Transports à tout moment.

**L'hon. M. Hees:** Non, seulement lorsqu'ils s'acquittent d'une tâche particuière dont nous les avons chargés.

**M. Herridge:** Le ministère répond alors de leurs actes?

**L'hon. M. Hees:** C'est une question de fonctions et non de temps. S'ils exercent des fonctions en tant qu'agents du ministère des Transports, nous prenons leurs actes à notre compte.

**M. Howard:** Je désire poursuivre la discussion entamée il y a un moment. Je regrette que la question se soit engagée dans une autre voie, mais je voulais en venir aux aides à longue portée pour la navigation. Sauf erreur, le ministre a dit que ces dispositfs faisaient l'objet d'une étude et que des projets allaient être établis à leur égard.

**L'hon. M. Hees:** J'aimerais rectifier cela. Je n'ai pas dit que des programmes se préparaient. J'ai dit que la question était à l'étude.

**M. Howard:** Je prête peut-être au ministre des mots qu'il n'a pas prononcés, je le prie de m'en excuser. La question est donc à l'étude. Je sais qu'elle l'est depuis un bon bout de temps. Je sais aussi qu'on se débat entre deux systèmes d'aides à la navigation, un américain et un autre.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Comme il est cinq heures, il est de mon devoir, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement et pour permettre l'examen de bills d'intérêt public et privé, de lever la séance, de faire rapport de certaines résolutions et de demander à siéger de nouveau aujourd'hui même ou à la prochaine séance, selon le cas.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides qui sont adoptées.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### ROSE VOSKO RIBKOFF

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea, en vue de l'étude du bill nº SD-50 présenté par M. McCleave et tendant à faire droit à Rose Vosko Ribkoff.

**M. le président suppléant:** Allons-nous considérer les 45 bills de divorce en une seule fois?

**M. Peters:** Non, monsieur le président.

**M. le président suppléant:** Le comité va alors passer à l'étude du bill nº SD-50.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

**M. Peters:** Le bill dont nous sommes présentement saisis est un rapport de l'autre endroit portant le nº 59. C'est probablement ce que nous, grâce à notre longue expérience de l'examen de ces bills, appelons un cas très stéréotypé, où il semblerait, d'après les témoignages, qu'il s'agisse d'une affaire arrangée, les témoignages à l'étude ne sont pas nécessairement ceux qui se rattachent au cas qui nous occupe, mais il s'agit plutôt d'un cas de divorce typique des émissions de télévision. Malheureusement ou non, des personnes très jeunes sont en cause. Le secrétaire du comité a établi les renseignements suivants:

Le secrétaire du comité:
D. Quel est votre nom?
R. Rose Ribkoff.
D. Quel est votre âge?
R. Vingt-cinq ans.
D. Où habitez-vous?
R. Montréal.
D. Quelle est votre occupation?
R. Teneuse de livres.
D. Êtes-vous mariée, et à qui?
R. Je suis mariée à Irving Ribkoff.
D. Quand vous êtes-vous mariée?
R. Le 13 mars 1954.
D. Où?
R. A Plattsburg, New-York.
D. A Plattsburg ou à Glens Falls?
R. Je me suis mariée à Plattsburg.

M. Jacobs: Monsieur le président, il y a erreur quant à l'année du mariage. Je demanderais que le premier alinéa soit modifié de manière à correspondre à l'acte de mariage, où l'on lit le 13 mars 1954, au lieu de 1953.

Il se peut que ce fût un vendredi, auquel cas ce n'était peut-être pas un très bon jour car il semble, d'après les témoignages et les conclusions qu'on a pu en tirer, que cette jeune fille, à l'époque, âgée de dix-neuf ans seulement, un vendredi 13, s'est rendue aux États-Unis et s'y est mariée, probablement sans le consentement de ses parents. De toute façon, le mariage a eu lieu, comme le démontre un document présenté, c'est-à-dire l'acte de mariage versé au dossier comme la pièce nº 1. Une photographie, prise deux ans et demi après, est versée au dossier comme pièce nº 2. Cette photo ressemble au mari de la demanderesse. M. Jacobs, avocat de Montréal, je crois, représentant la demanderesse, a commencé son interrogatoire par les questions suivantes:

M. Jacobs:
D. Mme Ribkoff, où votre mari est-il né?
R. A Montréal.
D. Où a-t-il vécu au cours de sa vie?
R. A Montréal.
D. Dans quelle ville avez-vous vécu depuis votre mariage avec lui?
R. A Montréal.

[M. le président suppléant.]

Mais le mariage a eu lieu aux États-Unis. Je reprends l'interrogatoire:

D. A votre connaissance, où habite votre mari aujourd'hui?
R. A Montréal.
D. Avez-vous eu des enfants de lui?
R. Oui, j'en ai eu.
D. Combien?
R. Deux.
D. Quels sont leurs noms et leurs âges?
R. Arlène Adèle, qui a 5 ans, est née le 18 octobre 1954; et Stephen Warren, qui a 3 ans, est né le 24 août 1956.

Il pourrait être intéressant de revenir en arrière et de vérifier le certificat de mariage, car on n'est pas très certain s'ils se sont mariés en 1953 ou en 1954. Quoi qu'il en soit, l'interrogatoire se poursuit en ces termes:

D. Pendant que vous viviez en ménage avec votre mari, pourriez-vous nous dire comment vous vous entendiez avec lui?
R. Pas très bien.
D. Qu'est-ce qui n'allait pas?
R. Il me battait, m'insultait, me parlait grossièrement et durement, rentrait tard.
D. A quelle heure, par exemple, rentrait-il?
R. A trois ou quatre heures du matin.
D. Combien souvent?
R. Presque toutes les nuits.
D. Lui avez-vous parlé de sa conduite?
R. Oui, je lui en ai parlé.
D. Qu'a-t-il répondu?
R. Il m'a dit de me mêler de mes affaires.
D. En conséquence des faits que vous avez mentionnés, vous est-il arrivé quelque chose en avril 1957?
R. Oui, je suis tombée malade.
D. Quel genre de maladie avez-vous contracté?
R. La tuberculose.
D. Avez-vous fait du sanatorium à cause de cette maladie?
R. Oui.
D. Combien de temps y avez-vous passé?
R. Dix mois et demi.
D. Pendant ce temps, qui s'occupait des enfants?
R. Ma mère.
D. Vous souvenez-vous que votre mari vous ait rendu visite au sanatorium en janvier 1958?
R. Oui.
D. Avez-vous eu une conversation avec lui?
R. Oui.
D. Que vous a-t-il dit alors?
R. Je lui ai dit que je sortirais de l'hôpital le mois suivant et qu'il nous faudrait un logement à Montréal. Il a répondu que c'était mon problème et non le sien, car il n'avait pas l'intention de s'établir en ménage avec moi.
D. Êtes-vous effectivement sortie le mois suivant?
R. Oui.
D. En février 1958?
R. Oui.
D. Où avez-vous été obligée d'aller?
R. Chez ma mère.
D. Depuis cette date, s'est-il déjà établi en ménage avec vous?
R. Non, jamais.
D. Avez-vous fait votre part, avez-vous essayé de réunir votre famille sous un même toit?
R. Oui, j'ai essayé, car la maison de ma mère était trop petite, et j'aurais voulu prendre un appartement avec mon mari et essayer de faire un succès de notre mariage.
D. Y avez-vous jamais réussi?
R. Non, il a refusé.

Si nous remontons à la véritable cause de l'échec de ce mariage, ou si nous voulons savoir pourquoi les époux ne se sont pas entendus, que trouvons-nous? Je n'ai pas pu découvrir l'âge du mari. L'épouse avait 19 ans lors de son mariage. J'ignore quel âge avait le mari. Je ne suis vraiment pas sûr pourquoi M. Jacobs a changé la date du certificat de mariage. Mais si la nouvelle date était la bonne, au lieu de l'ancienne, la demanderesse est partie d'un mauvais pied tout d'abord à cause de la situation qui existait, et probablement que ce mariage a causé énormément de ressentiment. Ce que nous trouverons comme motif à l'accusation d'adultère de la présente cause n'est pas nécessairement important pour la cause, mais cela vient, par ailleurs, du fait que le mari était irrité de ce mariage, tout d'abord, et que les arrangements n'ont pas marché. Puis vint un deuxième enfant. Le séjour au sanatorium n'a pas du tout amélioré la situation, de sorte que, lorsque l'épouse fut prête à quitter le sanatorium, le mari avait décidé qu'il n'avait pas l'intention et certes nul désir d'emménager une maison pour son épouse. Le sénateur Roebuck poursuit l'interrogatoire afin de savoir si des dispositions ont été prises en vue d'un soutien financier, étant donné, surtout, que le mari avait déjà dit qu'il n'avait pas l'intention de louer un appartement.

Par le président (le sénateur Roebuck):
D. Vous a-t-il donné de l'argent pour votre soutien et celui des enfants?
R. Oui.
D. Combien?
R. Pas beaucoup.
Par M. Jacobs:
D. Combien par semaine, en fait?
R. $20 par semaine.
D. De fait, en vertu d'une ordonnance du tribunal, il verse $25 par semaine pour votre soutien et celui des enfants?
R. Oui.
D. Et votre santé s'est suffisamment rétablie et, sauf erreur, vous travaillez comme teneuse de livres?
R. C'est exact.
D. Et les enfants habitent avec vous?
R. Oui.
D. Avez-vous quelqu'un qui s'occupe d'eux pendant que vous travaillez?
R. Oui, j'ai une bonne ménagère.
Par le sénateur Lambert:
D. Est-ce que les paiements sont faits régulièrement?
R. Oui.
Par M. Jacbos:
D. Avez-vous eu connaissance personnellement du prétendu adultère de votre mari le 3 mars 1959 à l'hôtel Croyden, à Montréal?
R. J'en ai été informée par les détectives.
D. Mais vous n'étiez pas là au moment même?
R. Non.
D. Y a-t-il quelque collusion ou entente entre vous et votre mari pour obtenir ce divorce?
R. Non.
D. Avez-vous comploté de quelque façon avec quelqu'un pour présenter cette demande au comité aujourd'hui?
R. Non.
D. Avez-vous pardonné ou excusé de quelque façon l'adultère?
R. Non.
D. Reprendriez-vous votre mari avec vous aujourd'hui?
R. Non.

Monsieur le président, il faut poser ces questions, mais ce n'est en somme, me semble-t-il, qu'inviter les gens à mentir et à se parjurer sans raison valable. Nous nous rendons tous compte, c'est certain, en lisant les témoignages que l'épouse ne supporte pas le coût de cette pétition, qu'elle n'a pas d'argent.

**M. Nesbitt:** Comment le savez-vous?

**M. Peters:** J'ai lu le bill. L'avez-vous lu? Nous ne pouvons pas conclure des témoignages que ce soit vrai. Si l'honorable député a des observations à faire, j'aimerais qu'il se lève...

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Peters:** Je suis porté à croire que l'épouse reçoit pour elle et ses deux enfants, en vertu d'une ordonnance du tribunal, la pension princière de $25 par semaine. On veut nous faire croire que, sur ce montant, elle a pu épargner assez d'argent pour obtenir un divorce quand les frais d'un divorce atteignent en moyenne $2,500. A mon avis, cette personne n'a déjà pas assez d'argent pour vivre et elle n'a certainement pas les moyens d'acquitter les frais d'un divorce.

Si nous arrivons à cette conclusion, nous devons alors conclure forcément qu'elle va obtenir un divorce parce que son mari consent à en payer les frais, et s'il y consent, nous pouvons supposer que c'est parce qu'il a déjà une liaison et qu'il désire divorcer pour pouvoir se marier avec quelqu'un d'autre. C'est la déduction qui a été corroborée par une jeune femme qui gagne sa vie en faisant ce genre de choses...

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Peters:** Nous pouvons dire sans crainte de nous tromper que dans cette cause, c'est vraisemblablement le mari qui désire divorcer plus que la femme. D'après le témoignage, la femme n'a pas assez d'argent pour se payer un divorce, pour acquitter les honoraires d'avocats et les autres frais en cause.

Le sénateur Roebuck poursuit l'interrogatoire en ces termes:

D. Avez-vous déjà parlé à votre mari de ses actes le 3 mars 1959?
R. Non.
D. Quand avez-vous eu des rapports conjugaux avec votre mari pour la dernière fois?
R. Quand le bébé a été conçu, quand Stephen Warren a été conçu.
D. C'était donc neuf mois avant le 24 août. Quoi qu'il en soit, avez-vous eu des rapports de ce genre avec votre mari depuis le 3 mars 1959?
R. Non.

M. Peter Rosen vient ensuite témoigner au nom de la demanderesse. Ayant été assermenté, il déclare ce qui suit:—ce n'est pas la première fois que M. Rosen est mêlé à ces causes. Il habite Montréal et se dit enquêteur. C'est M. Jacobs qui dirige l'interrogatoire—

D. Voici une photographie inscrite comme pièce nº 2. Savez-vous de qui elle est?

R. C'est M. Israël Ribkoff.

D. Avez-vous eu l'occasion d'enquêter sur la conduite de M. Israël Ribkoff, dit Irving Ribkoff?

R. Oui.

D. Et qu'avez-vous constaté?

R. J'ai pu voir M. Ribkoff à plusieurs reprises lorsqu'il se rendait à la demeure de sa femme, à Ellendale. J'ai constaté qu'il avait une voiture noire, munie de quatre portières et portant la plaque matricule nº 217178. J'ai constaté, en outre, qu'il habitait aux appartements Croyden, sur le chemin de la Côte-des-Neiges où il occupait alors la pièce 720. Le 3 mars 1959, je l'ai suivi. A l'angle des rues Peel et Sherbrooke, une jeune femme l'attendait qu'il fit monter dans sa voiture et le couple se rendit à un restaurant, au rond-point du boulevard Décarie, au restaurant Ruby Foos. Après une heure et demie, ils en sortirent, et, s'étant rendus aux appartements Croyden, chemin de la Côte-des-Neiges, où habite M. Ribkoff, ils descendirent tous deux de la voiture.

Monsieur le président, n'est-ce pas exactement ce que, dans une autre circonstance, on nous a dit qui se passait dans ces cas? La jeune fille dont les services ont été retenus ne se rend pas à l'appartement. Elle tient à ce que la rencontre ait lieu dans un restaurant et autour d'une tasse de café, tous les aspects sont discutés afin que tout marche rondement. C'est ce qui s'est passé dans le cas qui nous intéresse. Elle attend au coin d'une rue et non pas chez elle. On ne perdra pas de vue le fait que bien souvent, pour rentrer chez elle, ces jeunes filles descendent au coin de leur rue afin que leurs voisins ne s'aperçoivent pas qu'elle changent de compagnon chaque soir. Dans le présent cas, on la rencontre au coin d'une rue et on l'amène au restaurant, un restaurant d'assez bonne tenue, je suppose.

Le témoignage poursuit:

M. Ribkoff a fermé à clef les deux portières de l'auto et ils sont entrés dans l'immeuble. Je les ai suivis. Ils sont entrés tous deux dans l'appartement 720 et ont fermé la porte. J'ai attendu quelques minutes et suis descendu dans le hall où d'un téléphone public j'ai appelé mon homme. Ce dernier est ensuite venu me rejoindre un peu avant onze heures et demie et nous sommes remontés à la pièce 720. J'ai sonné.

Je pense, monsieur le président, que les librairies ne doivent pas voir d'un bien bon œil la tournure que prennent les causes de divorce depuis quelques temps. Naguère, il y avait toujours du ruban gommé aux portes; aujourd'hui, on ne se donne plus la peine d'en poser. A en juger par le nombre de causes dont nous avons eu à nous occuper, les libraires devaient faire d'excellentes affaires. A mon avis ils devraient en toute justice se partager les bénéfices ainsi réalisés et revenir à l'ancienne pratique, qui était tellement cousue de fil blanc qu'elle avait l'air plausible.

[M. Peters.]

Il s'agit ici d'une cause comme nous sommes accoutumés d'en voir. On en devine d'avance la teneur. Cependant, les témoignages renferment quelques légères différences que je crois devoir vous lire. Le président de l'autre Chambre, le sénateur Roebuck, poursuit l'interrogatoire en demandant:

D. Quelle heure était-il?

R. Peu après 11 heures et demie. Nous sommes montés jusqu'à l'appartement et j'ai sonné. Au bout de quelques instants, un homme est venu ouvrir et nous avons foncé. L'homme s'est mis à crier en nous demandant ce que nous venions faire.

Mon collègue, M. Golden, l'a tranquillisé...

On ne le dit pas ici, mais on lui a probablement tordu le bras.

...et je lui ai montré la photographie que j'avais, la pièce nº 2, en lui demandant si c'était sa photo et s'il était Israël Ribkoff. Il a reconnu sa photo et il a admis être Israël Ribkoff. Il voulait savoir de quoi il retournait. Je lui ai dit que nous agissions pour le compte de sa femme. Un regard circulaire nous a fait voir une unique grande pièce, un lit de type continental, deux oreillers. Le lit était en désordre mais il n'y avait personne dedans. Je lui ai alors demandé où était la femme qui était entrée dans l'appartement avec lui. Il m'a demandé pourquoi je voulais la voir. Nous voulons lui parler, ai-je répondu. Nous avons sondé la porte, qui était celle de la salle de bain. Elle était fermée à clef et la femme était à l'intérieur.

Non seulement ont-ils frappé à la porte, mais voici ce qu'ils ont fait:

Donc, j'ai frappé à la porte et la femme se refusant à sortir de la salle de bain, je lui ai dit qu'il valait mieux s'y résoudre, sinon nous allions enfoncer la porte. Alors M. Ribkoff lui a parlé à travers la porte et elle lui a demandé de lui passer un vêtement. Il lui a passé un vêtement par la porte. Je crois que c'était une combinaison. Elle a ouvert et quelques minutes plus tard elle en est sortie vêtue de la combinaison. Je lui ai demandé son nom et son adresse. Tout d'abord elle ne voulait pas répondre, mais je l'ai prévenue que nous finirions par savoir où elle habitait. Elle nous a alors dit s'appeler M[lle] Jean Hill et demeurer au numéro 5705 de l'Avenue Westminster.

Encore un de ces cas où l'on ne respecte absolument aucune intimité. On menace une jeune femme d'enfoncer la porte de la salle de bain si elle n'en sort pas. Je serais fort surpris que ces gens puissent s'en tirer et avoir encore le droit de s'appeler des enquêteurs. Ils ont tranquillisé le défendeur. Je ne sais pas comment. Peut-être ont-ils pris les grands moyens. Puis ils tentent ensuite de faire sortir la jeune femme de la salle de bain en lui disant qu'ils enfonceront la porte si elle n'obéit pas.

Par M. Jacobs:

D. Avez-vous vu des vêtements dans la chambre?

R. Oui, des vêtements féminins sur la chaise, près du lit, et puis des sous-vêtements masculins, et une chemise et une cravate sur une autre chaise.

D. Il n'y avait aucun doute dans votre esprit que le lit avait été occupé par deux personnes?

R. Non; très clairement il était tout en désordre.

J'appelle votre attention, monsieur le président sur cette dernière question et sur la réponse. A mon avis on ne pourrait jamais répondre à cette question dans le sens de l'affirmative. La réponse à cette question serait invariablement une expression d'opinion. A moins que deux personnes n'aient été dans ce lit, on ne pourrait affirmer de façon définitive que ces deux personnes l'ont occupé. Toute autre chose ne serait que l'expression d'un avis de la part du témoin.

Ensuite, Abe Golden a comparu, en tant que témoin de la demanderesse. Il a déclaré avoir 52 ans, donné son adresse à Montréal, et affirmé qu'il se considérait comme un enquêteur. M. Jacobs lui a posé des questions auxquelles il a répondu de la façon suivante:

D. Voici une photographie versée au dossier comme pièce nº 2. Savez-vous de qui est cette photo?

R. M. Israël Ribkoff.

D. Étiez-vous avec M. Rosen le soir du 3 mars 1959?

R. Oui, monsieur.

D. Quand vous avez vu M. Israël Ribkoff?

R. Oui, monsieur.

D. Dites-nous quelles étaient les circonstances et où vous étiez.

R. Dans la chambre 720, à l'hôtel Croyden, sur la Côte-des-Neiges. Nous sommes entrés dans la chambre. M. Ribkoff était dans la chambre nº 720. Il était vêtu seulement de ses pantalons. Il y avait seulement un lit continental, et il avait servi. Nous n'avons vu aucune femme, et M. Rosen est allé à la porte de la salle de bain. Il y a frappé et nous avons essayé de faire sortir la femme qui s'y trouvait, mais elle a refusé; elle a crié de la salle de bain: "Passez-moi donc quelque vêtement." Il lui a jeté un jupon, et elle est sortie, vêtue du jupon. M. Rosen lui a demandé son nom et elle n'a pas voulu le donner tout d'abord, mais ensuite elle a dit "Jean Hill". M. Ribkoff nous a priés de sortir et nous sommes partis... Nous ne voulions pas discuter avec lui.

D. Dans quel état se trouvait le lit dans cette chambre?

R. Le lit était défait.

D. Combien y avait-il de lits?

R. Un lit continental, à deux places.

Par le président (le sénateur Roebuck):

D. Est-ce que le lit semblait avoir été occupé par deux personnes?

R. Oui, messieurs.

D. Il semblait que quelqu'un s'y était couché?

R. Oui, messieurs.

Par le sénateur Golding:

D. Est-ce la seule fois où vous vous êtes occupé de cette cause?

R. Oui, monsieur.

A la demande de M. Jacobs, le nom "Israël (Irving) Ribkoff" a été substitué à celui d'"Irving Ribkoff" partout où il paraissait dans la demande. Le changement est accepté.

C'est là l'un de ces cas qui est aussi faux qu'un billet de $3. Je n'ai aucun doute qu'il s'agit d'une preuve truquée. Rien ne prouve qu'il y eût commerce charnel, et s'il n'y en a pas eu, on ne peut évidemment soutenir l'accusation d'adultère; et à moins qu'on ne puisse prouver qu'il y a eu relations, il n'y a pas d'adultère.

A mon sens, nous ne pouvons pas adopter ce bill sur la foi du motif invoqué dans la demande; c'est-à-dire qu'il y a eu adultère. Il suffit de dire que l'adultère pourrait avoir eu lieu, ou qu'il est possible qu'il ait eu lieu. Je suis sûr qu'il est possible que l'adultère puisse avoir lieu n'importe quand et n'importe où, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'il a lieu, et tout simplement parce qu'une occasion se présente, ce n'est pas une raison, à mon avis, de tenir compte de cette objection. Ce cas qui nous occupe se fonde sur des preuves très limitées, stéréotypées. En fait, il n'y a pas suffisamment de preuves, en l'occurrence, pour pouvoir discuter convenablement du problème. Le bill lui-même se lit ainsi qu'il suit:

Considérant que Rose Vosko Ribkoff, domiciliée en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Israël (Irving) Ribkoff, domicilié au Canada en la cité de Québec, dite province a, par voie de pétition, allégué que le treizième jour de mars 1954, en la cité de Plattsburg, État de New-York (États-Unis d'Amérique) ils ont été mariés alors qu'elle s'appelait Rose Vosko; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes décrète:

Ledit mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Il est dit ici: "...la preuve étant faite dudit mariage et dudit adultère..."

D'après moi, le mariage est prouvé en effet, mais je soutiens avec force qu'on n'a pas prouvé l'accusation d'adultère. Or c'est le seul genre de preuve que nous puissions accepter. Si nous sommes disposés à accorder ce divorce parce que nous pensons que l'homme a une nouvelle amie qu'il désire épouser, ou parce que nous pensons que la demanderesse a un ami qu'elle voudrait épouser, fort bien. Je trouve que nous devrions alors accorder le divorce, et que ce sont là des motifs suffisants. Mais je soutiens que si nous disons dans le bill qu'il y a preuve d'adultère, c'est faux. Nous tirons une conclusion tellement forcée qu'elle devient ridicule. Il s'agit ici d'une de ces causes dont les avocats ont inventé la formule, et qui ont beaucoup de succès dans l'autre Chambre. Elles devraient être examinées de très près par les honorables députés. Nous ne devrions pas demander aux gens de se présenter devant nous ou devant l'autre Chambre avec des preuves de ce genre, et demander un divorce en se fondant sur de semblables témoignages.

**M. Howard:** Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire...

**M. Horner (Acadia):** De l'obstruction, toujours de l'obstruction.

**M. Howard:** Plaît-il? Monsieur le président, j'ignore si l'honorable député se soulageait d'une platitude politique ou s'il avait quelque observation à faire; et c'est pourquoi je lui ai dit "plaît-il".

Il y a un aspect de cette cause qui me trouble, aspect qui s'est présenté maintes et maintes fois dans ces causes, c'est-à-dire les moyens par lesquels les enquêteurs obtiennent leurs preuves. Les gens ne permettent simplement pas à de parfaits étrangers d'entrer chez eux à des heures tardives pour les trouver dans un état de nudité partielle ou complète et pour les interroger sur ces questions personnelles.

M. Rosen, le premier enquêteur à rendre témoignage dans la présente cause, est probablement plus franc que son associé et beaucoup d'autres enquêteurs, parce qu'il explique de quelle façon il s'est introduit dans la chambre. Permettez-moi de citer son témoignage à cet égard. A la page 12, il est interrogé par le sénateur Roebuck:

D. Quelle heure était-il?
R. Un peu après 11 heures et demie. Nous sommes montés à l'appartement et j'ai sonné. Quelques minutes se sont écoulées et un homme est venu ouvrir...

Voici le passage pertinent:

...et comme il ouvrait la porte, nous avons pénétré de force dans la pièce.

Voilà la façon dont la plupart des enquêteurs pénétrent dans les lieux. Ils forcent la porte sans tenir compte des droits de l'occupant. Ils font irruption, irrespectueux des droits des particuliers.

Quelqu'un a eu un petit ricanement déplaisant quand j'ai parlé des droits des gens comme pour indiquer qu'ils n'en ont aucun.

**M. Horner (Acadia):** Pour indiquer que vous n'en tenez aucun compte.

**M. Howard:** Voilà la réponse vulgaire qu'on nous fait pour dire que je ne tiens pas compte de leurs droits.

**M. Horner (Acadia):** C'est juste.

**M. Howard:** C'est précisément où je veux en venir. J'estime que les particuliers ont droit à leur vie privée. La façon dont sont rédigées les lois sur le divorce, à mon sens...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je ne puis permettre à l'honorable député de parler d'une question de procédure, il doit revenir au sujet du bill.

**M. Howard:** Afin de satisfaire aux exigences de l'autre endroit quant aux règles régissant l'octroi du divorce, on foule au pied les droits des particuliers. C'est ce qui arrive au mépris absolu des droits qu'ont ces particuliers à leur vie privée. M. Rosen signale que le défendeur s'est opposé à ce qu'on envahisse son appartement. Je poursuis:

L'homme a commencé à hurler contre nous et il voulait savoir ce qui nous amenait chez lui.

L'homme en question s'est opposé à l'entrée de force de ces deux étrangers à cette heure avancée; il avait bien raison puisqu'il ne les connaissait pas. Il n'y a eu aucune conversation. Ils sont entrés de force chez lui empiétant ainsi sur les droits d'un particulier à son intimité et enfreignant le Code criminel par leur entrée sans autorisation et peut-être aussi par des voies de fait. C'est l'impression que m'ont donnée des membres du Barreau qui sont beaucoup plus au courant de ces questions que moi.

Comme s'il s'agissait de Robinson Crusoe, M. Rosen ajoute:

M. Golden, mon employé, l'a tranquillisé...

Nous ignorons comment cela s'est fait; par la persuasion, la menace ou la force? Je prétends que l'investigateur a menacé de se frayer un chemin plus avant, de recourir à la force et de briser quelque chose. A propos de son interrogatoire sur l'endroit où se trouvait la codéfenderesse, M. Rosen a déclaré:

Alors je lui ai demandé: "Où est la femme qui est entrée avec vous dans l'appartement?" Il a répondu: "Que lui voulez-vous?"

On pourrait dire que ce sont de simples ouï-dire non admissibles, mais de toute façon, c'est ce qu'il a déclaré. Je continue:

Je lui ai dit: "Nous voulons lui parler." Nous avons alors essayé d'ouvrir la porte, celle de la salle de bain. La porte était verrouillée et la femme était dans la salle de bain. J'ai alors frappé à la porte, mais elle n'a pas voulu sortir. J'ai donc dit: "Vous feriez mieux de sortir, madame, sinon j'enfonce la porte".

Comme dans les causes précédentes, un investigateur affirme dans son témoignage qu'il a fait intrusion chez une personne et qu'il a enfreint les dispositions du Code criminel relativement à la transgression et plus tard il a ajouté des menaces de dommages à la propriété, de transgression plus poussée et de voies de fait.

Nous reconnaissons, certes, que c'est normalement ce qui arrive; c'est un fait reconnu généralement par la société. Je crois que c'est reconnu,—mais il ne devrait pas en être ainsi, d'après moi,—parce que nous nous rendons tous compte sans doute que, dans les circonstances, les investigateurs devaient agir ainsi afin de recueillir ces preuves. Autrement, ils n'auraient pu les obtenir et nous n'aurions pas à examiner cette cause. Ces gens sont engagés pour enquêter au nom du requérant. Ils savent par expérience qu'ils sont obligés

de découvrir certaines choses afin de pouvoir comparaître devant le Parlement et de témoigner à cet égard.

Ils disent où étaient les vêtements, dans quel état était le lit, s'il s'agissait d'un lit à une ou deux places, et ainsi de suite. Mais nous avons fini par accepter,—et c'est déplorable, à mon avis,—que dans certains cas, les droits des gens doivent être violés; que le Code criminel doit être enfreint; qu'il faut recourir à des transgressions; qu'il faut parfois commettre des actes de violence et, comme il ressort d'autres causes, proférer parfois des menaces, que des voies de fait doivent être commises afin d'obtenir des preuves de ce genre. Or nous savons tous que, dans d'autres circonstances, c'est-à-dire en dehors d'une telle cause, le même acte perpétré par quelqu'un qui ne serait pas muni d'un mandat de perquisition entraînerait tout de suite une accusation d'entrée par effraction, de voies de fait, de vol ou d'un autre délit découlant des actes des individus en cause.

N'est-il pas déplorable qu'on ait oublié que ces droits existent dans la société ou, du moins, qu'on l'ait oublié en ce qui touche les divorces? Nous fermons les yeux sur ces choses en nous disant intérieurement: la loi est ainsi faite qu'il faut fabriquer des preuves de toute pièce, instituer l'hypocrisie en système. Et sur quelles autres infractions à ces droits et à ces pratiques ne fermons-nous pas les yeux? Dans cette cause-ci, des individus pénètrent de force dans une chambre, menaçant d'arracher la porte si on ne se rend pas à leurs exigences. Nous nous contentons de dire: ne nous arrêtons pas à ces détails; laissons-les passer. Oublions, en effet, une telle ingérence dans la vie privée et de tels accrocs au Code criminel qui permettent d'établir la preuve, car nous savons que, au sujet de l'adultère, la loi même répugne au bon sens et requiert des actes de cet ordre pour qu'il y ait matière à divorce.

Permettez-moi de me reporter aux circonstances pour vous donner une vue d'ensemble de l'affaire. Un autre enquêteur, M. Golden, a rendu témoignage. Lui aussi raconte ce qu'il a fait, à partir de la page 13 dont je donne lecture. Il est interrogé par M. Jacobs:

D. Dites-nous dans quelles circonstances et où?

Cela avait rapport au moment où il a vu le défendeur. Je poursuis:

R. A la chambre nº... du..., Côte-des-Neiges.

Tout ce qu'il dit, monsieur le président, c'est qu'ils sont entrés dans la chambre. Nous nous souvenons qu'on leur a ouvert la porte, de fait, et qu'ils sont entrés. Il ne parle pas de leur entrée de force dans la pièce, ni du fait que l'homme se soit mis à hurler après eux, ni de ce qu'il a fait lui-même, comme M. Rosen avait raconté. Peut-être devrais-je tirer cela au clair. M. Rosen a dit que le défendeur s'est mis à crier, voulait savoir ce qu'ils faisaient là et que M. Golden, l'autre détective, l'a calmé. Ensuite, quand M. Golden vient donner sa version de ce qui s'est passé et de l'endroit où cela s'est passé, il ne parle pas d'avoir calmé quelqu'un et ne dit pas comment il s'y est pris. Il n'est pas question de la façon dont ils sont entrés dans l'appartement, de ce que le défendeur a dit quand ils sont entrés. Il dit tout simplement "Nous sommes entrés". C'est bien simple.

Ensuite, il décrit les vêtements portés par le défendeur, le lit, l'état du lit, et le reste. Mais il ne mêle pas son propre compagnon à la conversation avec M. Rosen. Il a parlé à la dame qui était dans la salle de bain et vous vous souviendrez, monsieur le président, que M. Rosen avait dit: "Vous faites mieux de sortir, madame, sinon, nous enfonçons." L'associé dit que M. Rosen s'est rendu près de la salle de bain et a frappé à la porte. Il a dit: "Nous avons essayé de faire sortir la dame mais elle ne voulait pas." Elle a crié: "Passe-moi un vêtement." Il parle du défendeur et, dit-il, ce dernier lui lança son jupon; elle est sortie en jupon.

La première fois, j'ai insisté sur l'empiétement sur les droits de la personne, mais voici maintenant ce que je veux dire. J'ai cité la moitié du témoignage. L'autre moitié se tait là-dessus. M. Rosen ne parle pas d'irruption forcée, d'avoir tranquillisé qui que ce soit, d'avoir menacé d'enfoncer la porte de la salle de bain où la jeune femme s'était réfugiée. Il n'a pas dit qu'on lui avait crié par la tête. On aurait dû voir pourquoi il y avait contradiction dans les témoignages, à moins de supposer qu'à l'autre endroit, le sentiment...

**M. McPhillips:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il est bien vrai, comme le dit le député, que le témoin n'a pas fait allusion à son intrusion dans la place, mais il n'a pas dit non plus s'il avait eu une coupe de cheveux, s'il s'était fait raser ou s'il avait une chemise propre. Cela n'a rien à voir au témoignage, monsieur le président. Je prétends que ce genre de discussion pourrait durer indéfiniment. Elle n'ajoute rien aux faits de la cause. Nous devons nous fonder sur les témoignages consignés au compte rendu.

**M. Drysdale:** Très juste.

**M. le président suppléant:** Il conviendrait peut-être de nous arrêter sur un point. Le député a parlé assez longuement d'intrusion

brutale et d'autres manœuvres du genre. J'avoue qu'il peut parler de la manière dont ils sont entrés, mais les moyens qu'ils ont pris pour ce faire n'intéresse nullement le comité. Cela relève de certains services de l'administration municipale. Il est vrai que le député peut parler de la manière dont ils sont entrés mais il ne saurait faire d'autres commentaires là-dessus puisqu'ils seraient étrangers à l'objet du bill.

**M. Howard:** Je reconnais avec vous, monsieur le président, que les moyens d'intrusion de ces individus n'a rien à voir à la présomption d'adultère, qui constitue l'essence du bill. A mon avis, ce qu'ils ont constaté lorsqu'ils ont pénétré dans les lieux est tout à fait étranger à la présomption d'adultère. C'est là un autre point qui se rattache au présent bill et auquel le député de Timiskaming s'est arrêté. J'estime qu'il convient d'en pousser l'étude plus loin encore.

Même s'il est un peu tard pour me défendre, je devrais peut-être ajouter que si j'ai mentionné l'intrusion brutale qui a été perpétrée, c'est que cela se rattache aux droits du citoyen établis dans le Code criminel, et que nous ne devrions pas manifester la moindre tolérance à l'égard de tels agissements.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. J'ai déjà fait savoir au député qu'il était entré dans plus de détails qu'il n'était nécessaire de le faire à ce sujet. Je ne vois pas pourquoi il entreprend maintenant de se répéter.

**M. Howard:** Oui, monsieur le président, mais comme je l'ai signalé, j'essayais de me justifier un peu sur le tard, et, de toute façon, j'en avais fini. J'allais justement aborder la question de l'adultère. Autrefois, je croyais comprendre ce que signifie l'adultère. J'avais fait des lectures à ce sujet, j'avais parcouru des articles de journaux et d'autres chroniques de ce genre qui traitaient de l'adultère. J'avais eu des discussions sur l'adultère avec d'autres gens, comme cela nous arrive à tous à l'occasion. Je croyais comprendre exactement ce qu'on entend par l'adultère. Mais, après avoir participé à ces débats, après avoir entendu certaines des conversations qui ont eu lieu dans cette enceinte, j'en suis venu à la conclusion, je l'avoue en toute franchise, que j'ignore ce qu'est l'adultère. Peut-être aurions-nous besoin de vos lumières, monsieur le président, et je suis sûr que vous n'hésiterez pas à intervenir si je m'écarte un peu du sujet. Peut-être y aurait-il lieu de nous rappeler à l'occasion du présent bill, à quelles règles le présent comité est soumis, en ce qui a trait à la signification du mot "adultère". Quel sens attribuons-nous à ce mot?

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Cette question a été débattue, si ma mémoire est bonne, mardi dernier, et le président a décidé qu'une définition de l'adultère n'a rien à voir au présent bill. Le comité de l'autre endroit a apparemment jugé qu'il y a eu adultère. Les membres du comité peuvent dire qu'ils partagent cet avis ou ne le partagent pas, et voter dans un sens ou dans l'autre. C'est leur droit. Ils ne sont pas obligés d'être d'accord avec le comité de l'autre endroit, mais le président ne permettra pas qu'on discute ici la définition du mot adultère.

**M. Howard:** Qu'il me soit donc permis, dès maintenant, de dire que je ne suis pas du tout d'accord sur la conclusion à laquelle on a abouti à l'autre endroit. Si je dis cela, ce n'est aucunement pour critiquer l'autre endroit, mais seulement pour enregistrer mon désaccord avec le comité de l'autre endroit sur ce point. S'il ne m'est pas permis d'exprimer mes vues sur la signification du mot "adultère", peut-être me sera-t-il permis de parler des preuves apportées pour établir ce point, dans la présente cause, et de dire pourquoi je suis en désaccord avec la conclusion du comité de l'autre endroit. Peut-être pourrai-je de cette façon communiquer mes vues au comité.

Ensuite, M. Rosen avait pu pénétrer dans la chambre, après avoir frappé à la porte...

**M. Brunsden:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Est-ce qu'un député est autorisé à donner lecture à la Chambre du compte rendu des délibérations, du Sénat à l'égard de la cause à l'étude?

**M. le président suppléant:** Une décision a été rendue, d'après laquelle il est admis de mentionner dans notre comité le témoignage déposé à propos d'un projet de loi à l'étude au comité de l'autre endroit.

**M. Howard:** Les témoignages rendus pour prouver l'adultère commencent par celui de M. Rosen. Je suppose que nous ne pouvons arriver à déterminer si l'adultère est prouvé ou non, avant qu'il soit entré dans l'appartement. Il y a, dans certaines de ces causes, des doutes à ce sujet. En tout cas, voici ce qu'il dit:

Il a admis qu'il s'agissait de sa photographie, qu'il était...

Il donne alors le nom du défendeur. A mon avis, ce n'est pas admettre l'adultère. Il a simplement reconnu qu'il s'agissait de sa photographie et confirmé son identité.

Il a voulu savoir de quoi il s'agissait.

Je ne trouve pas non plus que ce soit admettre l'adultère.

Je lui ai dit que nous agissions au nom de sa femme.

A mon avis, il n'y a pas, là non plus, de preuve ou d'admission d'adultère.

Nous avons jeté un coup d'œil circulaire sur l'appartement. Il s'agit d'une grande chambre, avec un lit-divan où se trouvaient deux oreillers. Le lit était en désordre, mais nous n'avons vu personne d'autre.

Ce n'est pas là une preuve d'adultère. C'est simplement une déclaration selon laquelle il a vu une personne dans un appartement, qui contenait un lit-divan avec deux oreillers, et que ce lit-divan était en désordre.

Je lui ai alors demandé: "Où est la femme avec laquelle vous êtes entré dans cet appartement"?

Nous approchons peut-être maintenant de la preuve d'adultère, mais la question en elle-même ne le prouve pas.

Il a répondu: "Pourquoi avez-vous besoin d'elle?" J'ai répliqué: "Nous voulons lui parler."

Ce n'est pas là une preuve d'adultère.

Nous avons donc essayé d'ouvrir la porte, une porte de salle de bains, mais elle était fermée à clef.

Puis, la suite des témoignages révèle, monsieur le président, qu'il y avait une dame à l'intérieur et que, vraisemblablement, elle avait besoin de revêtir un jupon avant de pouvoir sortir. Ce n'est pas là une preuve d'adultère; en fait, c'est le contraire, parce qu'elle se trouvait dans la salle de bains, que l'homme se trouvait dans la chambre à coucher et que la porte qui lui séparait était fermée à clef. Puis, il l'a sommée de sortir et à mentionné le nom de l'homme qui lui a parlé à travers la porte.

...et elle lui a demandé de lui passer quelque chose. Il lui a passé quelque chose par la porte de la salle de bain,—je crois qu'il s'agissait d'un jupon,—après quoi elle a ouvert la porte, quelques minutes plus tard, pour en sortir revêtue d'un jupon.

Ce n'est pas là une preuve d'adultère; c'est seulement la preuve que la jeune femme a revêtu un jupon et qu'elle est sortie de la salle de bains.

...et je lui ai demandé son nom et son adresse; en premier, elle n'a pas voulu me les dire, mais je lui ai dit que je vérifierais et trouverais où elle habite, après quoi elle m'a dit que son nom était...

Puis, il donne son nom et son adresse. Ce n'est pas là une preuve d'adultère. Il n'y a aucun indice d'adultère. Puis, la question suivante a été posée:

D. Avez-vous remarqué des vêtements dans la chambre?

R. Oui, des vêtements de femme se trouvaient sur une chaise près du lit, et des sous-vêtements, une chemise et une cravate d'homme, sur une autre chaise dans la chambre.

Ce n'est pas là une preuve d'adultère, mais simplement la preuve qu'il y avait des vêtements sur une chaise près du lit. Si jamais il y eut une question suggestive tendant à obtenir une certaine réponse, c'est bien celle-là.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Dumas:** Le leader de la Chambre nous dirait-il si les travaux mentionnés hier soir valent pour la semaine prochaine, et si l'ordre demeure le même?

**L'hon. M. Churchill:** Je voudrais ajouter deux numéros à ceux dont j'ai annoncé hier soir qu'ils seraient étudiés mardi; ces articles seront mis à l'étude à la suite des autres. Je voudrais ajouter le numéro 13 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Il s'agit d'un projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports et portant sur le projet de construction et de parachèvement d'un certain terminus de chemin de fer par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. Le premier article de l'ordre du jour de mercredi sera le numéro 11 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances relativement à l'Association internationale de développement. Cet article sera suivi par des résolutions budgétaires.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

---

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

499. Achat et transport, au Chili, de farine et de porc pour venir en aide aux victimes des désastres en ce pays, et autorisation d'effectuer un remboursement au Compte de stabilisation des prix agricoles, à l'égard de l'achat dudit porc, $1,600,000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

402. Administration centrale (y compris l'ancienne Commission mixte d'ingénieurs du Saint-Laurent—Section canadienne), $2,732,470.

Services des canaux—

403. Administration, $97,240.

404. Exploitation et entretien, $2,127,773.

405. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités, à titre de contributions, pour des constructions qu'elles ont faites, $1,040,685.

406. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière ou toute autre loi, à l'Administration de débourser les revenus provenant de l'exploitation et de la gestion de ces canaux et ouvrages, $1,716,969.

Services de la marine—

407. Administration des services de la marine, y compris celle des agences, $904,250.

Vapeurs des services de la marine—

408. Administration, exploitation et entretien, $18,363,133.

409. Construction ou acquisition de navires et de matériel, $6,500,000.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 6 juin 1960**

La séance est ouverte à onze heures du matin.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE RELATIVEMENT À SA VISITE À WASHINGTON

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, j'aimerais donner un aperçu général de la visite que j'ai faite à Washington vendredi et samedi derniers, sur l'invitation du président Eisenhower. Comme je l'ai déclaré à mon arrivée là-bas, il ne s'agissait pas d'une visite officielle; c'était le genre de visite qu'on fait à un proche voisin avec qui on est en bons termes et avec qui on a l'habitude de discuter de questions d'intérêt commun.

Je tiens à signaler particulièrement l'accueil chaleureux que m'ont fait, en tant que représentant du Canada, le président lui-même, son secrétaire d'État et tous les fonctionnaires et les Américains en général avec qui j'ai eu affaire. Les divergences d'opinions sont inévitables entre nos deux pays comme cela arrive entre amis et voisins, mais malgré les tensions qui peuvent se manifester parfois dans nos relations, celles-ci restent toujours marquées par un esprit de compréhension et de bienveillance qui découle, non seulement de notre patrimoine, mais de la conscience que nous avons, les uns et les autres, de la nécessité qu'il y a pour nous de rester unis afin de sauvegarder nos valeurs communes.

Je vais aborder une ou deux des questions dont nous avons traité, mais je sais que la Chambre ne s'attend pas que je fournisse des détails quant au fond de notre échange de vues. Nous sommes tombés d'accord sur les circonstances qui ont abouti à l'échec de la conférence au sommet et sur la ligne de conduite que chacune des nations de l'Ouest doit maintenant adopter, pour son propre compte et dans le cadre de l'OTAN, dans ses relations avec l'Union soviétique. Il faut établir et maintenir l'équilibre entre les préparatifs de défense, d'une part, et les rapports que nous entretenons avec le monde soviétique, d'autre part, tout en développant ces rapports d'un commun accord chaque fois que l'occasion s'en présentera.

J'ai discuté avec le président de sujets se rattachant aux politiques futures de l'OTAN. J'ai signalé que l'heure est venue pour les pays de l'OTAN de s'interroger une fois de plus sur l'aptitude de l'alliance à résoudre les problèmes qui l'attendent. Les honorables représentants se souviennent que, lors de la réunion de l'OTAN à l'échelon ministériel en décembre dernier, le secrétaire d'État des États-Unis a proposé une étude du programme à long terme qu'il y aurait lieu de prévoir pour les années 60. J'ai exprimé au Président l'avis que les récents événements internationaux avaient rendu plus urgente la nécessité d'entreprendre cette étude. Les États-Unis ont déjà commencé des travaux préliminaires à cet égard. J'ai dit que d'après moi, les gouvernements des pays-membres de l'OTAN, une fois cette étude bien amorcée, devraient envisager sérieusement la tenue d'une réunion des chefs de gouvernement afin que les têtes dirigeantes puissent unir leurs efforts en vue d'établir et de tracer le nouveau programme d'action de l'OTAN pour les prochaines années. Chacun se rend bien compte de l'importance d'une consultation préliminaire complète, car à moins d'un libre échange d'idées et de suggestions, à l'avenir, nous ne pourrons tirer parti de l'occasion de frayer à l'alliance des sentiers nouveaux et sûrs, débouchant sur de nouveaux progrès.

J'ai déclaré aussi que si cette idée d'une réunion des chefs de gouvernement des pays-membres de l'OTAN était acceptée, le Canada serait disposé à inviter les chefs de ces gouvernements à se réunir dans notre pays.

J'ai parlé au Président de sa proposition faite pour la première fois en 1955,—et sur laquelle il est revenu dernièrement dans des déclarations publiques,—et selon laquelle on devrait songer à établir un régime d'inspection aérienne comme moyen de dissiper la menace d'une attaque par surprise. A ce propos, il a signalé les vues exprimées par le chef de l'opposition à l'appui de mesures en ce sens. Le Président a confirmé qu'une étude était en train sur la proposition dite des cieux ouverts. J'ai dit que si cette proposition devait être mise de l'avant aux Nations Unies, elle devrait y trouver des coparrains et que le Canada s'associerait à la présentation d'une résolution appropriée à cet égard.

D'autres sujets présentaient généralement un caractère international, la perspective de progrès dans le domaine du désarmement et la cessation des essais d'armes nucléaires. Nous avons été d'accord pour reconnaître

l'importance de poursuivre les négociations sur les sujets qui pourraient en ce moment servir de points de contact important et suivi avec le gouvernement soviétique. Ne disposant pas d'une information complète sur les plans de désarmement soviétiques les plus récents tels que M. Khrouchtchev les a énoncés, nous n'avons donc pu en discuter en grand détail. Toutefois, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le disait ici vendredi dernier, les nations occidentales devraient se montrer disposées à examiner avec sérieux les propositions soviétiques, même si elles sont fortement empreintes d'un souci de propagande. L'organisme qui pourrait se charger de cet examen existe: c'est le Comité du désarmement des Dix, qui reprendra ses délibérations à Genève demain.

Pour ce qui est des relations bilatérales entre les États-Unis et le Canada, nous avons discuté de divers aspects des politiques intéressant les deux pays: la défense continentale et les problèmes d'ordre commercial et économique. Nous avons exposé franchement l'inquiétude que les Canadiens ont manifestée ces dernier temps au sujet des programmes américains d'écoulement des excédents de blé qui risquent de nuire aux marchés canadiens d'exportation, notamment en Amérique latine et en Afrique. Mais je crois pouvoir résumer l'atmosphère générale de ces entretiens en lisant le texte du communiqué et en attirant surtout l'attention sur le dernier paragraphe:

> Le premier ministre et le président ont examiné le développement des relations entre leurs pays respectifs au cours des dernières années, et c'est avec satisfaction qu'ils ont noté à quel point les problèmes que ces relations ont suscités ont été réglés par la méthode de consultations amicales et continues. Ils ont trouvé que les éhanges personnels, les procédés diplomatiques normaux et les divers comités conjoints qui existent fournissent des moyens satisfaisants de poursuivre ces consultations. A leur avis,...

Les députés, je le sais, partageront cet avis.

> ...les relations qui existent entre les deux pays sont un modèle de bon voisinage.

Je répète qu'on m'a réservé un accueil exceptionnellement chaleureux, et que je n'ai pu m'empêcher de voir, en plus des manifestations d'amitié, le désir de collaborer par tous les moyens possibles en vue de ne pas s'entre-nuire. Aussi je tiens à exprimer publiquement mes remerciements et ma reconnaissance à nos grands voisins pour tout ce qu'ils ont fait en vue d'extérioriser les sentiments qu'ils nourrissent à l'égard de notre pays.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je pense que tous les honorables députés ont écouté avec intérêt le rapport du premier ministre et je suis sûr que tous se réjouissent de constater qu'il a pu poursuivre une coutume qui existe déjà depuis bien des années, et profiter de l'occasion d'une visite à Washington pour conférer avec le président des États-Unis, particulièrement à une époque assez difficile de l'histoire des relations entre l'Occident et l'Orient et à une époque où, certes, il existe certaines difficultés dans les relations au sein même de la coalition. Par le mot "difficulté" j'entends une période d'examen et de revision, non pas tant des objets de la coalition et des principes dont elle s'inspire, parce qu'il n'y a aucun doute à ce sujet, mais de la meilleure manière d'atteindre l'objectif que nous nous sommes tracé au sein du groupe.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le premier ministre, j'en suis sûr,—c'est même évident d'après ce que nous avons entendu dire,—a été l'objet d'un accueil amical et chaleureux, comme celui qu'on fait toujours aux chefs d'État canadiens qui se rendent à Washington, même s'ils y vont parfois pour avoir des entretiens très francs avec nos amis et voisins.

Je suis sûr que la rencontre, comme celles qui l'ont précédée, a été utile et agréable. La déclaration du premier ministre a ajouté quelque chose à un communiqué qui était très court et de portée plutôt générale. Nous avons été heureux de recevoir les renseignements qu'il a fournis. Nous avons lu le communiqué ainsi que les déclarations publiées dans les journaux au sujet de la réunion en question. Je remarque, par exemple, que le président et le premier ministre ont tous deux, et je n'y trouve pas à redire, signalé que les tactiques employées depuis quelques jours par le chef de l'Union soviétique, tactiques tout au moins d'agression verbale, ont eu le même résultat que ces tactiques produisent toujours et que les gens de l'autre côté du rideau de fer ne semblent pas comprendre, celui de resserrer les liens des membres de la coalition au lieu de diviser ceux-ci.

C'est vrai, monsieur l'Orateur, mais nous devons nous rappeler que ce n'est pas là une base satisfaisante ni très sûre pour notre unité. Renforcer notre unité de cette manière négative, genre traitement de choc, si l'on veut, n'est pas suffisant. Des événements récents ont montré non seulement qu'il était nécessaire de s'unir davantage devant un danger commun mais aussi, comme l'a signalé le premier ministre, que les méthodes actuelles de consultation au sein de l'alliance étaient insuffisantes et imparfaites. Et je ne veux pas dire par "consultation" la transmission de résultats après que les décisions ont été prises mais des échanges de vues à propos de chaque aspect de la politique suivie au sein de l'alliance avant la prise de décisions.

Je suis heureux que le premier ministre en ait souligné à nouveau la nécessité mais ce n'est pas une chose que nous obtiendrons si nous nous contentons simplement d'en parler. Car en fait, nous en parlons depuis bien des années et tout en me réjouissant de cette étude du rôle de l'OTAN dans les années 60, étude dont a parlé tout à l'heure le premier ministre, je doute fort qu'une analyse plus approfondie de la nécessité de consultation et d'union au sein de l'alliance enrichisse beaucoup les constatations que nous avons déjà réunies par le passé à l'OTAN sur le sujet.

S'il était possible aux gouvernements de l'OTAN de donner suite aux recommandations qui ont déjà été formulées au sujet de la consultation et de la collaboration, l'Organisation serait beaucoup plus efficace qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Une conférence au sommet des pays de l'OTAN,—si je peux m'exprimer ainsi,—serait peut-être utile; j'aime à croire toutefois que si une telle rencontre avait lieu, le travail aurait été fait au préalable et que l'OTAN pourrait donner suite à certaines des recommandations déjà formulées. Tout ce qu'il faut, c'est que les États membres de l'OTAN donnent suite aux recommandations qui ont été faites à l'effet d'accroître l'efficacité de l'OTAN non seulement dans le domaine de la défense, mais dans celui des questions d'ordre non militaire.

Quant à la défense, le temps est venu d'étudier de nouveau la possibilité d'avoir un système réellement collectif, qui embrasserait le continent nord-américain comme secteur de défense de l'OTAN. Je le dis, car s'il est une leçon que nous ayons tirée des événements du mois dernier, c'est assurément que notre défense est indivisible et que nous ne pouvons pas parler de la défense des pays de l'Europe de l'Ouest appartenant à l'OTAN et ne pas tenir compte du secteur nord-américain de ce système de défense.

Une des choses dont il est fait mention,—et il en est simplement fait mention,—dans le communiqué, c'est le sujet des rapports de défense entre nos deux pays. C'est un aspect sur lequel insistent davantage certains journaux dans leurs articles sur la conférence. En effet, le *Times* de New-York d'hier publie une manchette voulant que le premier ministre du Canada ait reçu des États-Unis l'assurance que le Président a promis son appui, et probablement celui des États-Unis également, en ce qui concerne l'organisation de la défense et le programme du Bomarc. Si le premier ministre avait pu nous fournir des renseignements à cet égard, nous en aurions été bien contents. Où en sommes-nous rendus maintenant en matière de défense?

Le communiqué signale à ce sujet un point bien important, dont je pourrais peut-être vous donner lecture. Le voici:

> Ils ont insisté surtout sur l'importance de mettre fin, par un contrôle international efficace, aux essais nucléaires, et de réaliser des progrès vers le désarmement général.

C'est là une déclaration très importante, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire qu'on a surtout tenu compte de l'importance de faire cesser les essais nucléaires, et d'instituer un contrôle international efficace. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a répété plus d'une fois à la Chambre que la politique du gouvernement à cet égard visait la fin des expériences nucléaires, un point c'est tout. Quand je lui ai demandé à la Chambre si cela signifiait la cessation des expériences nucléaires accompagnée de contrôles, il a réitéré qu'il voulait dire la cessation de ces expériences, c'est tout. Il faudrait dissiper l'ambiguïté et le doute que pourrait éveiller la comparaison entre cette déclaration et le communiqué souscrit par le président et le premier ministre de notre pays.

J'ai constaté avec satisfaction que des délibérations ont eu lieu pour le désarmement et les Nations Unies. Une fois de plus, le chef du gouvernement soviétique a formulé une de ses propositions sensationnelles qui font croire qu'on nous a présenté quelque chose de nouveau. Le comité du désarmement va se réunir demain, et j'espère qu'à Genève, on ne tardera pas à faire suite à cette déclaration afin de découvrir ce qui se dissimule derrière ces propos, si toutefois il y a quelque chose.

Le premier ministre a encore mentionné l'opportunité de faire pression également au sujet de la proposition préconisant la libre circulation aérienne. Je ne puis guère concevoir quelque chose de plus important, compte tenu de ce qui s'est passé le mois dernier. Il serait peut-être bien de rappeler maintenant,—étant donné que le premier ministre a mentionné le Canada en relation avec ces événements,—que dès 1955, le représentant canadien au comité du désarmement de l'époque, c'est-à-dire le député d'Essex-Est, a saisi ce groupe d'une proposition de libre circulation aérienne. A ce moment-là, l'initiative canadienne n'a pas trouvé beaucoup d'appui. Peut-être le jour est-il venu de reprendre la question sous forme d'une proposition du Canada aux Nations Unies et d'associer à cet égard au Canada,—le premier ministre a d'ailleurs mentionné que c'était souhaitable,—un groupe des puissances moyennes qui pourrait pousser cette proposition comme étant celle des puissances moyennes, vu que les grandes puissances manifestent tant de méfiance entre elles quand il s'agit d'appliquer une proposition en ce sens. Il serait plus probable qu'on arrive à

un résultat si pareille initiative émanait d'un groupe de puissances moyennes qui suivrait cette idée et assumerait la responsabilité de son application sous l'égide des Nations Unies, sans que les grandes puissances y participent.

Évidemment, il faudrait insister sur ces choses, et certaines autres, avec beaucoup de vigueur en ce moment, vu qu'en ce moment l'opinion publique est assurément alertée quant à la nécessité de faire quelque chose après le coup de choc qu'on a reçu. Bien sûr, les chocs vont perdre de leur intensité, mais si nous ne profitons pas de cette situation, nous serons tentés de retomber dans la genre de situation dans laquelle nous nous sommes trouvés si souvent, c'est-à-dire de supposer qu'en faisant suivre les paroles dures par des paroles douces, tout va s'arranger.

Le premier ministre a dit qu'à Washington il avait été questions d'affaires économiques. Je l'espère bien. Je conviens, avec le premier ministre que, comparativement aux relations qui existent entre la plupart des autres pays à frontières communes, celles qui existent entre le Canada et les États-Unis constituent un modèle. Néanmoins, c'est un modèle que nous pouvons améliorer; or, l'un des domaines où nous pouvons le faire, c'est celui des rapports commerciaux et économiques, de manière que ces rapports comprennent ce même genre de collaboration que nous sommes censés manifester dans le domaine de la défense elle-même. Les députés des deux côtés de la Chambre ont très souvent dit ici que si nous devons collaborer en matière de défense, nous devons le faire également en matière de production de défense. Peut-être le premier ministre a-t-il eu, à Washington, l'occasion de rappeler au président,—c'est une pure hypothèse de ma part,—que les matières de défense sont un élément de la production de défense, et que nous ne voulons pas d'une collaboration où les États-Unis pourraient nous utiliser ou cesser de nous utiliser à volonté comme source de matières de défense, selon leurs besoins économiques et politiques.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons des pourparlers du premier ministre à Washington, et nous souhaitons qu'ils donnent des résultats concrets. Devant les dangers et les difficultés survenus le mois dernier, le temps est assurément venu, surtout aux Nations Unies et au sein de l'OTAN, de traduire en actes concrets toutes les belles paroles qu'on prononce depuis dix ans.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, les membres de mon groupe apprécient la teneur et le ton modéré de la déclaration que le premier ministre vient de faire à la Chambre sur le résultat de sa visite au président Eisenhower. Je veux être bref, mais je tiens à signaler au nom de mon groupe qu'à notre avis, ce n'est pas le moment pour qui que ce soit de se livrer à des feux d'artifice politiques, à des récriminations ou à des menaces. C'est le moment de présenter calmement des propositions utiles sur le plan des idées et de l'action. A notre avis, le moment est venu pour le Canada d'entraîner les autres puissances moyennes et petites dans la voie d'une collaboration pratique et énergique destinée à créer une atmosphère où se dissiperont les craintes actuelles du monde.

Nous prions le gouvernement de ne pas laisser échapper l'occasion de rendre un service signalé à l'humanité. Nous croyons aussi, monsieur l'Orateur, que le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a le talent, la capacité et l'attitude qu'il faut pour montrer la voie au monde d'une façon pratique et utile.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le chef de l'opposition (M. Pearson) a dit, à propos du communiqué, que j'en avais parlé en passant. Je n'en ai pas le texte sous la main en ce moment, mais si la Chambre le permet, il pourrait être publié en appendice au hansard.

**M. l'Orateur:** La Chambre permet-elle que le document soit publié en appendice au hansard?

**Des voix:** D'accord.

*(Le texte du communiqué susmentionné paraît en appendice.)*

## LA LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

### MODIFICATIONS RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS, AU SERVICE OUVRANT DROIT À PENSION, AUX PRESTATIONS, ETC.

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante, recommandée à la Chambre par Son Excellence:

Le ministre des Finances:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de modifier la loi sur la pension du service public en ce qui a trait aux contributions, au service ouvrant droit à pension, aux prestations, au mode de calcul des pensions payables aux veuves et aux enfants, aux personnes employées de nouveau, aux examens médicaux, aux employés transférés ayant droit à pension, aux contributions au Fonds de retraite, aux accords réciproques de transfert, et en ce qui a trait à certaines autres modifications relatives à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

## DEMANDE DE DOCUMENTS

LITIGE CONCERNANT LES TITRES DE PROPRIÉTÉ— INDIENS DU LAC-DES-DEUX-MONTAGNES

*Demande nº 116*—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1900 jusqu'à ce jour entre le gouvernement fédéral, ou l'un de ses organismes ou ministères, et tous autres gouvernements, personnes ou groupements, relativement à un litige concernant les titres de propriété, survenu entre les Indiens du Lac-des-Deux-Montagnes et les ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice, de Montréal, et copie de tout jugement y relatif.

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** A cause du temps que prend ce projet de résolution, peut-être y aura-t-il quelque retard, mais nous pourrions adopter la motion, à condition qu'il soit compris que le dépôt du document puisse prendre quelque temps.

(La motion est adoptée.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME LÉGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** J'aimerais poser une question au leader de la Chambre. Vu que nous commençons aujourd'hui les séances du matin, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels sont les travaux, autres que ceux qui sont présentement inscrits au *Feuilleton*, que l'on songe à présenter d'ici la fin de la session, de façon que nous, de ce côté-ci de la Chambre, puissions avoir quelque idée de ce qui reste à faire?

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** Voilà une question importante, monsieur l'Orateur. Il est essentiel que la Chambre sache ce qui l'attend au cours des quelques prochaines semaines. Nous allons examiner la chose au cours de la semaine, après quoi nous ferons une déclaration à ce propos.

## L'IMMIGRATION

PRÉSUMÉE OFFRE DE PROTECTION AUX CHINOIS ENTRÉS ILLÉGALEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** J'aimerais poser une question à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable représentante a-t-elle lu dans le *Globe and Mail* de ce matin un article de M. Robert Chow dont voici la teneur:

Le ministère de l'immigration canadienne a offert officieusement aux membres de la collectivité chinoise de Toronto qui sont entrés illégalement au Canada de les protéger.

L'honorable représentante peut-elle dire à la Chambre si l'on a fait pareille proposition et, dans le cas de l'affirmative, quelle est-elle?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** J'ai lu l'article en question, monsieur l'Orateur, et je puis dire seulement qu'il fait peut-être allusion à la déclaration que j'ai faite à la Chambre et où j'ai dit que ceux qui voudraient faire le premier pas pour tenter de régulariser leur situation seraient traités avec bienveillance. J'imagine qu'il s'agit d'une libre interprétation de ma déclaration.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Vu que les rapports publiés dans les journaux,—et dont quelques-uns sont attribués à la police,—ont jeté le discrédit sur l'ensemble de la population chinoise du Canada, le premier ministre ne croit-il pas qu'un ministre devrait faire une déclaration officielle à ce sujet, afin de dissiper le discrédit qui pèse sur un secteur respectable et respecté de la population du pays?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député, monsieur l'Orateur. La population chinoise du Canada est respectable et respectée. En effet, je compte depuis longtemps parmi les Chinois nombre de bons et fidèles amis. Le ministre a déjà fait une déclaration complète sur cette question. Cependant, si l'honorable député croit qu'il y aurait autre chose à ajouter, j'examinerai les observations qui ont été faites et qui, à mon avis, embrassent l'ensemble de la situation. Puis, s'il convient d'ajouter quelque chose, je verrai à ce qu'un ministre ou l'autre fasse une déclaration.

**L'hon. M. Pickersgill:** Quand une telle déclaration aura lieu, je me demande si le premier ministre pourrait voir à ce qu'on approfondisse cette histoire fantastique, alléguant que 11,000 Chinois,—soit la moitié des Chinois qui ont émigré au Canada depuis la guerre,—sont entrés dans le pays illégalement, car c'est bien de cette assertion que résulte la situation actuelle.

**M. Frank Howard (Skeena):** J'aimerais poser une autre question au ministre de la Justice. Le ministre sait-il si la Gendarmerie royale du Canada, dans son enquête à ce propos, a fait une offre officieuse de clémence ou de pardon, à condition que ces gens l'aident en ce qui concerne ses vues?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie royale du Canada ne serait pas en mesure de faire cela, évidemment, car la seule personne qui

peut décider quoi faire à l'égard de tout cas comportant l'entrée illégale au Canada est le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough). L'honorable représentante, si je me souviens bien, a dit qu'on n'a pas l'intention d'intenter des poursuites, mais d'établir les faits et puis de tâcher d'éclaircir et de régulariser la situation; elle compte pour cela obtenir,—et elle l'aura j'en suis sûr,—la collaboration de la collectivité chinoise elle-même.

En ce qui concerne les autres questions posées plus tôt par l'honorable député, quant aux protestations que j'aurais pu recevoir de la *Chinese Benevolent Association*, de Vancouver, je dirai que j'ai reçu ce matin, 6 juin, une lettre en date du 3 juin renfermant deux séries de résolutions de cet organisme de Vancouver.

Je devrais peut-être relever une autre déclaration faite par l'honorable député de Bonavista-Twillingate. La Gendarmerie royale du Canada n'a pas déclaré officiellement qu'il y a eu 11,000 entrées illégales au pays. Ce chiffre n'émane pas de la Gendarmerie royale du Canada.

## LE COMMERCE

L'ESSENCE—INTERPELLATION SUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Arthur Smith (Calgary-Sud):** En l'absence du ministre du Revenu national, puis-je demander à son secrétaire parlementaire si les fonctionnaires du ministère ont pu déterminer si les expéditions projetées d'essence d'Union soviétique au Canada enfreignent de quelque façon le règlement canadien relatif au dumping?

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Vu que cette question a déjà été soulevée, elle a dû sans aucun doute être mise à l'étude. Je vais aller aux renseignements. Comme le ministre doit revenir d'ici deux ou trois jours, il aura peut-être une déclaration à faire à ce moment-là.

## LES PARCS NATIONAUX

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉCLARATION AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME PARC

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales):** Jeudi dernier, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a posé la question suivante:

[L'hon. M. Fulton.]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre suppléant du Nord canadien si le gouvernement de la Novelle-Écosse a soumis une demande au gouvernement fédéral, ou est entré en pourparlers avec lui, au sujet de l'aménagement éventuel d'un deuxième parc national dans cette province.

Le ministère m'informe qu'il a reçu des communications du gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aménagement d'un deuxième parc national dans cette province?

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Je voudrais poser au ministre suppléant une question supplémentaire concernant le deuxième parc national proposé en Nouvelle-Écosse. Le ministre suppléant peut-il dire si des mesures positives ont été prises par le gouvernement fédéral pour donner suite à cette proposition?

**L'hon. M. Harkness:** J'ignore totalement ce qu'est la situation relativement à l'exécution de cette proposition.

## LE NORD CANADIEN ET LES RESSOURCES NATIONALES

SAN-FRANCISCO (CAL.)—DEMANDE D'OUVERTURE D'UN CENTRE TOURISTIQUE PROVISOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales):** Vendredi dernier, l'honorable député de Nipissing a posé la question suivante:

Ayant refusé d'établir un centre d'information touristique permanent à San-Francisco cette année, le gouvernement envisagerait-il maintenant d'ouvrir un tel centre à titre d'essai pour cet été, et de faire la réclame voulue?

Je ne saurais mieux faire, je pense, que de me reporter à la réponse donnée par le ministre du Nord canadien le 4 mai à une question posée par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). A ce moment-là, le ministre a déclaré que le gouvernement avait sensiblement augmenté, pour l'année financière courante, les fonds affectés à l'Office de tourisme du gouvernement canadien. Dans l'établissement des priorités nécessaires pour obtenir le meilleur rendement des fonds ainsi affectés, on a décidé cette année de mettre l'accent sur la publicité directe aux États-Unis et sur la dissémination de matériel publicitaire. En conséquence, on n'avait tout simplement pas les fonds nécessaires pour ouvrir un bureau à San-Francisco pour l'instant.

Je pense que l'honorable député comprendra facilement que la même considération vaut pour l'ouverture, à titre d'essai, d'un centre d'information touristique pour cet été. Cela nous obligerait à réduire notre programme

publicitaire, ce qui aurait des résultats désastreux. Je rappellerais aussi à l'honorable député qu'une initiative de ce genre doit être préparée de longue main, même s'il ne s'agit que d'un essai, et que la saison est déjà beaucoup trop avancée pour organiser la réclame qu'il faurait pour assurer l'efficacité maximum d'un tel centre.

Je dois ajouter que les consulats canadiens à San-Francisco, à Los Angeles et dans d'autres centres continueront à répondre, au nom de l'Office de tourisme du gouvernement canadien, aux demandes de renseignements touristiques. L'honorable député peut être certain que l'opportunité d'ouvrir de nouveaux bureaux de tourisme aux États-Unis, de même que la question de la réclame touristique en Europe,—dont l'honorable député s'est informé récemment,—continue d'être suivie de près par le gouvernement.

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LES ESSAIS NUCLÉAIRES—QUESTION PORTANT SUR LA PRÉSENTE LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question fondée sur le communiqué que le premier ministre a porté à la connaissance de la Chambre lorsqu'il a parlé de la conférence qu'il a eue avec le président des États-Unis. Le communiqué dit qu'il a été question en particulier de la mise au point d'un contrôle international efficace pour mettre fin aux essais nucléaires.

Voici ma question. Étant donné cette déclaration, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si la politique du gouvernement du Canada concernant la cessation des essais a été modifiée, à la suite, en particulier, d'une déclaration qui a été faite ici le 16 février dernier lorsque le ministre a dit que la politique du gouvernement canadien voulait qu'il y ait cessation des essais, avec ou sans contrôle?

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Je n'ai pas eu l'occasion de lire ce communiqué, mais la politique du gouvernement n'a pas changé.

## LES TRAVAUX PUBLICS

TÊTE DES LACS—ACQUISITION DE BIENS-FONDS POUR INSTALLATIONS DE TERMINUS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** J'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics, ou peut-être au ministre des Transports; je ne sais pas au juste à qui la poser. Il s'agit d'une question assez urgente pour les deux ministères, qui tient aux difficultés qu'éprouve la Commission du port de la tête des lacs du fait que les villes de Fort-William et de Port-Arthur ne veulent pas céder des biens-fonds à la Commission pour les installations de terminus présentement en voie de construction par le ministère des Travaux publics. L'un ou l'autre des ministres pourrait-il me dire quelles dispositions, s'il en est, le gouvernement prend pour régler cette rivalité entre les deux villes?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, et en mon nom, je puis dire que ni lui ni moi n'avons reçu d'avis de la part de l'honorable député de Port-Arthur, mais vu l'urgence de l'affaire, je prends avis de la question.

## QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest):** Étant donné que la loi d'enquête sur les coalitions est actuellement au programme des travaux de la Chambre, je voudrais demander au secrétaire d'État intérimaire de faire tout en son pouvoir pour que, conformément à l'ordre de la Chambre adopté le 30 mai, certaines communications concernant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions soient déposées aussitôt que possible.

**L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):** Monsieur l'Orateur, on m'informe que ces documents seront déposés prochainement, d'ici trois jours tout au plus.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Puis-je poser une question au secrétaire d'État intérimaire et lui signaler qu'une série de documents au sujet de la *Georgian Bay Airways Limited*, visés par un ordre de dépôts et qu'on nous avait promis, n'ont pas encore été déposés? Le secrétaire d'État intérimaire voudra-t-il s'occuper de la question?

**L'hon. M. Balcer:** Je m'en occuperai.

## L'AVIATION ROYALE DU CANADA

MOOSE-JAW (SASK.)—RUMEUR VOULANT QUE LE DROIT DE SUFFRAGE SOIT REFUSÉ AU PERSONNEL DE L'ARC EN VUE DES ÉLECTIONS PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? D'après un renseignement dont j'ai pris connaissance ce matin, 750 membres de l'Aviation royale du

Canada stationnés à la base de Moose-Jaw et les personnes à leur charge seraient privés du droit de vote lors des élections provinciales de la Saskatchewan. Le ministre aurait-il l'obligeance de déterminer si ce renseignement est exact et, s'il l'est, voudrait-il prendre des mesures immédiates pour que les noms de ces gens soient sur les listes d'électeurs?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Quiconque s'enrôle dans l'une des forces armées signe une déclaration indiquant son lieu de résidence ordinaire afin d'avoir le droit de voter dans son district électoral lors d'élections fédérales.

D'un autre côté, aux termes de l'article 30 de la loi de la Saskatchewan, tout sujet britannique âgé de 18 ans et demeurant dans la province depuis six mois a le droit de vote. Toutefois, l'article 31, sur lequel le procureur général suppléant de la Saskatchewan fonde sa décision, déclare que seuls peuvent voter ceux qui ont signé une déclaration de résidence ordinaire en Saskatchewan. Le ministère a toujours eu pour attitude de reconnaître qu'en matière d'élections locales et provinciales la préséance revenait aux règlements découlant des lois locales telles qu'interprétées par les légistes locaux de la Couronne.

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

AUTRE DÉCLARATION AU SUJET DE L'ÉMISSION "RENDEZ-VOUS AVEC MICHELLE"—RÉCLAME PAYÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, une couple de questions posées par le député de Roberval attendent encore une réponse. La première m'a été posée le 31 mai. Comme il s'agit de renseignements détaillés, je proposerais que la réponse soit publiée en appendice au hansard, comme il en va ordinairement de toute question écrite.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle, comme le propose le secrétaire parlementaire, à ce que la réponse soit publiée au hansard de la manière ordinaire?

**Des voix:** D'accord.

**M. Lambert:** Radio-Canada m'informe qu'elle n'a pas pour ligne de conduite d'accorder un traitement de faveur à une maison d'éditions plutôt qu'à une autre. Une enquête sommaire semble indiquer que les maisons d'éditions suivantes ont à l'occasion obtenu indirectement de la réclame, comme on peut le voir ci-dessous:

(*Note de l'éditeur: Voici la réponse susmentionnée.*)

(*Texte*)

---

1. Édition Beauchemin

| Auteur | Publication |
|---|---|
| Robert Hollier (interview, 31 mars 1960) | "Bétail" |
| Guy Boulizon (mention, 31 mars 1960) | "Livres Roses et séries noires" |
| Paul-Marie Paquin (interview, octobre 1957) | "Almanach Beauchemin" |
| Henri Beaudout (interview, été 1958) | "L'égaré II" |
| Agathe Legault (mention, 31 mars 1960) | "Les Aventures de Sigisbert" |
| Germaine Guèvremont | "Le Survenant" |
| | "Marie Didace" |

2. Éditions Fides

| | |
|---|---|
| Guy Maufette (interview, 14 janvier 1960) | "Livre de Contes" |
| Juliette Morange Campeau (mention, 31 mars 1960) | "Que votre volonté soit faite" |
| Robert Choquette (interview, 13 mars 1958) | "Suite Marine"—"Élise Velder" |
| Père Émile Legault (interview, 4 avril 1957) | "Confidences"—"Eaux vives" |

3. Institut Littéraire de Québec

| | |
|---|---|
| Roger Lemelin (interview) | "Pierre, le magnifique" |
| André Giroux (interview, fin d'année 1959) | Le prix du Gouverneur Général pour "Après tout la joie" |
| Yves Thériault (interview, été 1959) | "Agaguk" |
| Jean-Charles Harvey (interview, 1953) | "Paradis de sables" |

4. Éditions Bélisle, Québec

| | |
|---|---|
| Alexandre Bélisle (interview) | "Dictionnaire de la langue française" |

5. Éditions Fon Fon

| | |
|---|---|
| Madame Claudine Vallerand (interview, Septembre 1958) | "Chante et joue maman Fon Fon" |

6. Éditions de Gai-Moulin

| | |
|---|---|
| Lucille Desparois (interview) | "Contes aux Angelos" |

7. Centre Éducatif et Culturel

| | |
|---|---|
| Fernand Séguin et Auray Blain (interview) | "Le monde des plantes" |

8. Éditions de l'Exagone

| | |
|---|---|
| Fernande St-Martin (interview) | "Essai sur la poésie abstraite" |

9. Éditions Serge Brousseau

| | |
|---|---|
| Maurice Valière (interview) | "Derrière le sang humain" |

10. Éditions Erta

| | |
|---|---|
| Jean René Major (interview) | "Poèmes" |

[L'hon. M. Chevrier.]

(*Traduction*)

L'ÉMISSION "PREMIER PLAN"—DÉCLARATION À PROPOS DES COMMENTAIRES SUR LA CONFÉRENCE AU SOMMET

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** La deuxième question posée le 31 mai intéressait l'émission "Premier Plan". La société Radio-Canada m'apprend que, lors de l'émission "Premier Plan" diffusée au réseau français de télévision, le dimanche soir 29 mai à 10 heures et demie, M. Gérard Pelletier exerçait les fonctions d'animateur et interrogeait M. Philip Dean, correspondant à Washington du *Globe and Mail*, de Toronto, et M. Amoury de Riencourt, écrivain, chroniqueur indépendant et observateur politique à New York. Invités à exposer leurs opinions sur la dernière conférence au sommet, ils ont exprimé leurs propres opinions.

## MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

QUESTION AU SUJET D'UN CONTRAT RELATIF À UN NAVIRE HYDROGRAPHIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** J'aimerais demander au ministre des Mines et des Relevés techniques si l'on a adjugé le contrat relatif à la construction du nouveau navire hydrographique et océanographique et, dans le cas de l'affirmative, qui l'a obtenu?

**L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques):** Monsieur l'Orateur, le contrat n'a pas encore été adjugé. On a reçu des offres et le ministère de la Production de défense est en train de les étudier.

## LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES AUX FUSIONS, MONOPOLES, ETC.

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 1er juin, sur la motion de l'honorable M. Fulton, portant 2e lecture du bill nº C-58 qui tend à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest):** Monsieur l'Orateur, quand le débat a été ajourné mercredi dernier, j'analysais le principe que comporte l'article 17 (4) du projet de loi, principe entièrement nouveau comme je m'efforçais de le démontrer. J'avais justement commencé à parler de cet aspect de la question, et j'avais cité l'article qui, à mon avis, prévoyait une nouvelle façon de procéder qu'on pouvait choisir dans ces cas, c'est-à-dire une méthode par voie de plainte plutôt que par poursuites.

Le mot important est "ou", qui établit nettement qu'il y a deux méthodes, au choix. Auparavant la demande d'injonction n'était qu'une méthode accessoire ou supplémentaire, qui existait en sus de celle des poursuites criminelles et des peines en résultant. L'article en cause présente maintenant cette procédure comme un moyen qu'on peut employer au lieu de celui des poursuites au criminel et je venais de signaler les objections que soulèverait cette façon de procéder.

Le mot "plainte" est employé évidemment dans les poursuites judiciaires intentées par la Couronne, soit sous forme de poursuites criminelles, soit, comme dans le cas de la Cour de l'Échiquier, sous forme de poursuites civiles. On verra à l'article 3 des règles de la Cour de l'Échiquier que les procès intentés par Sa Majesté du chef du Canada doivent, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu par une loi du Parlement canadien, être institués par une dénonciation et ainsi de suite.

Puisque le mot "poursuites" ici employé vise évidemment les poursuites criminelles et que le mot "plainte", qui figure dans l'article en cause, représente l'autre élément de l'alternative, je veux dire que ce mot "plainte" dénote sans doute qu'il s'agit de poursuites civiles intentées par la Couronne. Puisque, sous l'empire de l'ancienne loi relative aux coalitions, la compétence du Parlement repose entièrement sur le fait qu'il s'agit du droit criminel, l'infraction devient un crime, cela affaiblit sensiblement, on pourrait même soutenir que cela détruit, toute la loi qui combat les coalitions, s'il est vrai que l'article en question prévoit, comme méthode de remplacement, un nouveau genre de poursuites qui seraient intentées au civil exclusivement à la place des poursuites criminelles.

Nous voyons d'autres objections à ce nouveau principe. Une de ces objections, c'est que le ministre de la Justice est investi d'un pouvoir discrétionnaire. C'est entendu que le cabinet est solidaire dans ses déclarations, que je ne pourrais demander à un membre du cabinet de nous dire comment on en est arrivé à ce pouvoir discrétionnaire confié au ministre de la Justice, mais j'espère qu'avant la fin du présent débat, le premier ministre nous parlera de cette question, étant donné les attaques portées par le gouvernement actuel, dans le passé, contre tout ce qui ressemblait à un pouvoir discrétionnaire confié à un ministre. Et pourtant, par la mesure à l'étude, le ministre cherche à déterminer si, au cas où il y aurait violation des dispositions, on intenterait des poursuites civiles ou criminelles. De plus, il se propose de

décider de la chose, en se fondant non pas sur des critères établis dans la loi du Parlement mais simplement d'après ses propres vues.

C'est une façon d'agir tout à fait répréhensible. J'espère que c'est le Parlement qui édictera nos lois et que nous n'en sommes pas au jour où l'on donnera au ministre de la Justice le droit de substituer ses propres vues à celles du Parlement du Canada quand il s'agira de fixer la loi.

Si l'on peut s'opposer à l'article en se fondant sur ces deux motifs on peut le faire aussi en fonction d'un troisième. Cet article permet au ministre de la Justice de faire preuve de favoritisme et l'honorable représentant ne veut certes pas que ceux qui lui succéderont à son poste se trouvent devant un dilemme et soient obligés de décider si les poursuites à intenter contre une société, coupable d'avoir violé la loi, seront portées au criminel ou au civil.

Sur quels critères se fonder? Seraient-ce les sociétés dont les présidents sont chauves qui seront poursuivies au civil? Va-t-on amené ceux qui ont les cheveux roux devant les cours d'assises plutôt que devant les tribunaux civils? C'est une absurdité qu'on nous propose en somme comme solution, et pourtant on nous demande d'en faire une loi. La solution est tout à fait fausse et ceux qui viendront après le ministre actuel et exerceront ces pouvoirs discrétionnaires seront toujours soupçonnés de favoritisme pour une raison quelconque.

**L'hon. M. Macdonnell:** Puis-je poser une question?

**M. McIlraith:** Je ne dispose que de 20 minutes pour exposer mes vues. Je répondrai bien volontiers à la question de l'honorable député à la fin de mes observations. J'ai deux ou trois points à examiner.

L'article à l'étude soulève une autre objection. On remarquera que les pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre peuvent être exercés également par les procureurs généraux des provinces. Il y a dix provinces. On peut facilement imaginer le cas où, dans une province, on poursuivrait au civil toute compagnie qui enfreindrait la loi, tandis qu'ailleurs on la poursuivrait au criminel.

Cela étant, on ne peut assurément demander au Parlement du Canada d'adopter cette loi dont la valeur dépend en somme de la façon dont ses dispositions seront appliquées par les procureurs généraux des provinces.

Il ne faudrait certes pas en arriver à un point où, dans une province qui voit d'un mauvais œil la loi destinée à prévenir les coalitions, il n'y ait pas de poursuites en vertu du Code criminel mais simplement des poursuites au civil, tandis que dans une autre province, qui voit les choses d'un autre œil, toutes les poursuites soient intentées en vertu du droit criminel. Je me représente fort bien ce qui pourrait se passer si une province décidait d'attirer chez elle nombre de sociétés qui recourent à ces pratiques, dans l'intention de se montrer très accommodante à leur égard. De ce point de vue, je trouve cette loi dangereuse.

Selon moi, la disposition en cause est tout à fait répréhensible. Elle est directement à l'encontre de la déclaration où le ministre a prétendu qu'il faisait siens et entendait sauvegarder les principes de la loi sur les coalitions tels qu'ils existent. Elle est en outre répréhensible du fait qu'elle accorde des pouvoirs discrétionnaires au ministre. C'est la disposition principale du bill dont nous sommes saisis, elle n'a rien de bon et, en conséquence, nous devrions la rejeter.

Qu'on me permette de traiter d'un autre sujet au cours des quelques minutes qu'il me reste. Je veux aborder la partie du bill qui a trait à la fixation des prix de détail, soit l'ancien article 34 de la loi. On le trouvera à l'article 14 du présent bill. Or, à mon avis, cet article 14 introduit lui aussi un principe tout à fait nouveau. Le principe à la base de la mesure existante, c'est que le maintien du prix de revente est illégal. L'article 34,—et je n'en citerai qu'une partie, prévoit ceci:

> Nul marchand ne doit directement ou indirectement, par entente, menace, promesse, ou quelque autre moyen, astreindre ou engager une autre personne, ni tenter d'astreindre ou d'engager une autre personne, à revendre un article ou produit *a*) à un prix spécifié par le marchand ou établi par entente; *b*) à un prix non inférieur à un prix minimum spécifié par le marchand ou établi par entente.

Et ainsi de suite.

**M. Browne (Vancouver-Kingsway):** J'invoque le Règlement. Il me semble qu'il est irrégulier de donner lecture des articles à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Nous répéterons sans doute tout ceci lors de l'examen de chaque article en comité.

**M. l'Orateur:** Le principe qu'avance le député est tout à fait acceptable et bien établi. Mais l'application n'en est pas si simple. Nous avons ici un projet de loi comportant trois ou quatre modifications principales, et je ne vois pas très bien comment un député peut traiter de l'une de ces trois ou quatre modifications principales sans s'y reporter d'une façon plus ou moins détaillée. Je dois dire que le ministre s'est abstenu, en présentant son argument, de lire des articles et même de s'y référer par des numéros. J'espère que les députés attendront autant

que possible que nous soyons en comité pour se lancer dans une discussion détaillée à ce sujet.

**M. McIlraith:** J'accepte le point soulevé par le député. Mais trois principes sont évoqués dans ce bill, du moins à mon sens. Or ils figurent dans trois articles particuliers, et je n'ai pas d'autre moyen de les évoquer que de mentionner les articles pertinents. Je n'ai pas l'intention de discuter ces articles eux-mêmes. J'en reste aux principes.

Le troisième principe vise la fixation des prix de revente. Le ministre a déclaré maintenir le principe dont s'inspire la loi existante. Et pourtant dans l'article 14, il risque beaucoup, sinon complètement, comme je tenterai de le montrer, d'enlever toute efficacité aux dispositions actuelles sur la fixation des prix de revente. Je désire en venir à des observations que j'ai mentionnées dans la première partie de ma participation à ce débat, celles du député de Davenport (M. Morton), que l'on retrouve à la page 4622 du hansard. Je vois que le député n'est pas ici. J'espère pouvoir le citer avec précision de manière à éviter toute confusion. J'aimerais également, en passant, me reporter aux observations de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken). J'ai pris la précaution de demander au whip du gouvernement de prier l'honorable député de se trouver ici, vu que j'avais l'intention de me reporter à ce qu'il a dit. De toute façon, l'honorable député de Davenport, comme en fait foi la page 4623, a soumis à l'attention de la Chambre une brochure publiée par l'association des marchands-détaillants.

Je me contenterai de ne citer qu'une partie de la brochure. Les honorables députés qui suivent cette question auront, j'espère, noté les remarques du député, car je n'ai pas l'intention de les détacher de leur contexte. Voici un extrait de la brochure:

> Un bloc solide comprenant non moins de 94 p. 100 des détaillants qui ont répondu aux questions posées par notre revue sur l'établissement des prix se sont montrés favorables au retour à la fixation des prix de détail par le manufacturier, et 92 p. 100 ont avoué que le régime actuel de fixation des prix, en toute liberté, est nettement nuisible aux affaires.

Plus loin, l'honorable député dit ceci:

> Cela devrait suffire, selon moi, à étblir nettement que la petite entreprise réclame,—voire, exige,—des changements; et les changements que propose le gouvernement visent à répondre à ce besoin.

L'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka, qui a pris part au débat, a cité (page 4613 du hansard du 1er juin) un passage d'une lettre en date du 28 avril 1960 qui avait trait à la fixation des prix de revente. Il a ensuite continué en ces termes:

> Je signalais que ce que ces gens demandent est précisément ce qui figure dans le bill à l'étude.

J'ai déjà signalé que je m'étais fort réjoui de voir des députés ministériels prendre part au débat, car, à mon avis, la participation de ces deux représentants montre à quel point il importe que les tenants du gouvernement et les membres de l'opposition débattent une question de cette envergure. Selon le sens que l'on attribue à leurs paroles, ces deux députés ont révélé l'objectif de la mesure. Dussé-je prendre ses paroles au pied de la lettre, l'un des deux au moins aurait pu vouloir dire que le bill ramène la fixation des prix de revente. Je ne pense pas qu'il ait voulu s'aventurer aussi loin, quoique ce soit bien là ce que signifient les paroles qu'il a employées. De toute façon, l'effet de l'article 14 n'est nul autre que celui-là.

La pratique de l'article sacrifié et d'autres pratiques de ce genre ont inspiré bien des discours, mais je tiens à signaler qu'aucune disposition du bill à l'étude ne tend à frapper d'illégalité la pratique de l'article sacrifié. Par une voie des plus contournées, on fournit un moyen de défense à celui qui sera accusé d'infraction aux dispositions actuelles de la loi sur les coalitions. Un homme accusé d'avoir vraiment imposé le maintien d'un prix de revente à ses détaillants peut maintenant invoquer les moyens de défense énumérés à l'article 14. Cette façon indirecte de procéder a pour effet de détruire la loi telle qu'elle existe présentement. Il est fort intéressant de noter que les deux membres du gouvernement qui ont participé au débat ont discuté certaines choses qui, à leur avis, étaient répréhensibles, mais ils ont cité des extraits de brochures présentées au Parlement par des organismes privés, lesquelles attaquent la loi relative au maintien du prix de revente et préconisent la restauration de cette pratique. Voilà ce que, à leur avis, fait la loi.

Le ministre a traité de certains autres sujets connexes et a dit que le bill prévoyait le sujet qu'il était en train de discuter,—si j'interprète bien ce qu'il a dit,—mais le bill ne fait rien de la sorte. Le bill prévoit certains autres moyens de défense contre des accusations de contravention à la loi actuelle. Or, si le ministre n'avait eu l'intention que de traiter de certaines de ces autres questions discutées, il aurait, en toute déférence, traité directement de la chose, en la prévoyant dans le mesure au lieu de prévoir ces moyens de défense qui nuisent à l'ensemble de la loi sur ce point.

Il y a d'autres principes en cause ici, auxquels il y a lieu de s'opposer. Nous n'avons défini les infractions qu'indirectement en donnant des moyens de défense aux personnes accusées de tout autre chose. Mais ce

n'est pas tout. Nous avons, effectivement, substitué à notre méthode traditionnelle, selon laquelle le Parlement définissait les infractions et les tribunaux appliquaient la loi, une méthode nouvelle qui met le fournisseur ou le grossiste dans l'étrange situation d'être le policier de ses actes. C'est lui qui devient le tribunal. Je demande aux honorables députés qui s'intéressent à la question de considérer la portée de la dernière partie de l'alinéa 5 de l'article 14, qui déclare:

> Lorsque, dans des poursuites relevant du présent article, il est prouvé que l'inculpé a refusé, ou conseillé le refus, de vendre ou de fournir un article à quelque autre personne, aucune déduction défavorable à l'inculpé ne doit découler de cette preuve, si ce dernier établit, à la satisfaction de la cour, que lui-même et toute personne sur le rapport de qui il s'appuyait avaient des motifs raisonnables de croire et, de fait, croyaient...

Vient ensuite une certaine liste. Autrement dit, nous créons un régime de police dirigé privément par le fournisseur, en vertu duquel, par exemple, si certains détaillants veulent nuire à leurs concurrents, ils peuvent amener le fournisseur,—et cela, même en état de bonne foi,—à déclarer qu'il y a eu infraction. Si le concurrent croit avoir de bons arguments pour se disculper de l'accusation de fixer les prix que permet la présente mesure, il peut les invoquer. Voilà assurément une méthode peu banale de s'attaquer à tout le problème. C'est une méthode qui, sans contredit, fait injure au Parlement et n'est pas défendable.

Je ne veux pas entrer plus avant dans les détails techniques des alinéas, mais je dirai qu'à mon avis le bill présente trois nouveaux principes. Si mon interprétation est juste, chacun des trois affaiblit sensiblement la loi contre les coalitions, ou l'anéantit complètement.

Un des trois principes se trouve dans la disposition qui définit les genres de coalitions qui sont légales. Cette disposition est tout à fait inacceptable, pour deux raisons. La première, c'est qu'elle donne aux sociétés qui songent à former des coalitions interdites par la loi une superbe occasion de se réunir pour entamer des pourparlers à ce sujet, sous prétexte de préparer des coalitions légales. L'autre objection, c'est que la loi ne donne aucune occasion à la grande majorité des sociétés qui tiennent à ne pas agir ainsi, et à observer scrupuleusement la loi, aucun moyen de savoir si elles sont effectivement dans la légalité, car le bill ne dit rien des coalitions ou ententes qui ont valeur légale, et ne prévoit aucune immatriculation ou quoi que ce soit qui permette au directeur de les étudier et de les accepter si elles sont conformes à la loi, et de surveiller le fonctionnement de la coalition.

D'autres objections encore au nouveau principe qu'on nous présente pourraient être soulevées. Il n'y a évidemment aucune protection pour le consommateur dans le nouveau principe que comporte l'article. Il y a aussi cette disposition que j'ai déjà mentionnée aujourd'hui, c'est-à-dire le paragraphe 4 de l'article 17. Le principe est entièrement nouveau. Cette mesure législative a toujours été considérée de la compétence du Parlement parce qu'elle relevait de la législation criminelle et qu'elle était étayée par les peines imposées en conséquence de poursuites relevant du droit criminel, sous réserve, il est vrai, de certains droits d'émettre une injonction accessoirement aux poursuites criminelles.

On viole entièrement ce principe, et on en présente un nouveau, c'est-à-dire qu'il peut y avoir une solution de rechange, ou une poursuite au criminel, ou une plainte, et simplement l'application d'une injonction, selon le cas. Par conséquent, ce nouveau principe est tout à fait désagréable. Ensuite, il y a une ramification à cela: le pouvoir arbitraire du ministre et le principe désagréable d'accorder au procureur général de chaque province le droit de déterminer la procédure à suivre dans ces causes, c'est-à-dire la procédure civile ou la procédure criminelle.

Ensuite, il y a le nouveau principe à l'égard du maintien des prix de revente, qui détruit en fait la loi contre le maintien des prix de détail, loi qui donnait au détaillant la chance de faire la concurrence et qui,—je pense que le temps et les enquêtes subséquentes l'on certes démontré,—était telle qu'il n'y a eu aucun motif de plainte à son sujet; elle a certes été très utile au consommateur du Canada.

A mon sens, monsieur l'Orateur, cette mesure législative est entièrement inadmissible parce qu'elle est fausse en principe. L'autre point que je veux établir, c'est qu'elle pose un principe,—et il y en a trois,—qui est nuisible. Cela nuit, évidemment, à tout ce que nous avons tenté de faire au pays pour mettre un frein à l'activité des coalitions qui sont établies pour exploiter le public. C'est tout à fait nuisible aux intérêts des consommateurs et, chose curieuse, c'est tout à fait nuisible aux intérêts des détaillants, des petits commerçants à propos de qui on a tant parlé, et, assurément, ce ne saurait être très satisfaisant pour les sociétés désireuses de ne pas commettre d'infractions et de poursuivre leur activité selon toutes les règles.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il faut s'opposer à la mesure, et même

la supprimer, si possible, avant qu'elle devienne loi. J'ose espérer que le ministre, dont le temps de parole n'est pas limité comme le mien, jugera à propos de traiter des points que j'ai soulevés.

L'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) avait une question à poser, et je l'ai interrompu parce que je ne voulais pas prendre le temps de lui répondre à ce moment-là.

**L'hon. M. Macdonnell:** Je poserai ma question à l'étape de l'étude en comité.

**M. Murray Smith (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre, mais je doit relever, je crois, certaines observations qui ont été formulées en particulier par des membres de l'opposition. Ma circonscription compte de nombreuses petites entreprises et je suis d'avis que la mesure à l'étude les aidera considérablement.

J'ai lu la plupart des discours qui ont été prononcés jusqu'ici au cours du débat et je me suis intéressé en particulier à ceux qui font l'historique de la loi sur les coalitions Le ministre de la Justice nous a fait un exposé très complet et détaillé de la question, de même que le chef de l'opposition. D'après les deux discours que nous avons entendus à la Chambre, j'ose dire que je préfère de loin le ministre de la Justice comme professeur d'histoire.

L'honorable député de Gatineau nous a également parlé longuement de l'aspect historique du problème. Il a souligné que par suite de ses démarches à la Chambre l'industrie du bois à pâte a fait l'objet d'une enquête qui a rendu de grands services aux gens de sa circonscription. Sauf erreur, il y a eu des poursuites dont ont bénéficié ses commettants.

Mais il est intéressant de remarquer que le chef de l'opposition et l'honorable représentant de Gatineau ont tous deux omis de parler d'un chapitre très important qui a trait aux ministres de la Couronne qui siégeaient il n'y a pas si longtemps sur les banquettes ministérielles et en particulier à l'ancien ministre de la Justice, l'honorable M. Garson. C'est aussi un chapitre qui a trait à l'affaire des minoteries. On a beaucoup discuté cette question à la Chambre, si je ne m'abuse, et le directeur de la division des coalitions a remis sa démission, je crois. Mais l'honorable député de Gatineau et le chef de l'opposition ont décidé de ne pas tenir compte de cet important chapitre de l'histoire des coalitions. J'espère certes qu'un peu plus tard on nous dira peut-être à nous qui n'étions pas ici à l'époque, comment les choses se sont passées exactement.

J'ai aussi remarqué que l'on n'avait pas cité la bible du parti libéral, au cours de ce débat. Je parle d'un éditorial qui a paru le 18 mai de cette année dans la *Free Press* de Winnipeg. Je ne suis pas étonné que l'on n'ait pas cité cet éditorial. C'est, en réalité un des plus vils éditoriaux qu'il m'ait été donné de lire, et je crois qu'il a été écrit exclusivement avec des préjugés, sans trop de considération pour les faits. Il est un point de cet éditorial que le ministre de la Justice, j'espère, voudra bien traiter, lorsqu'il mettra fin au débat. A mon avis, il s'agit d'une accusation extrêmement grave, et j'espère qu'il s'arrêtera à cette phrase-ci de cet éditorial:

> Le ministre de la Justice est autorisé à supprimer une enquête sans qu'il ait à en répondre au Parlement.

Il s'agit-là, à mon avis, d'une accusation fort grave à porter par un journal canadien sérieux.

Le parti libéral et le PSD ont dit à la Chambre qu'ils sont résolument et complètement opposés à cette mesure; et pourtant, lorsque nous lisons les discours qui ont déjà été prononcés à ce propos, nous constatons qu'ils cherchent à favoriser le consommateur, la petite entreprise et la grande entreprise. Ils ne se rendent pas compte que cette mesure a pour objet de favoriser le consommateur d'aider la petite entreprise et ne vise nullement,—et, à mon avis, elle n'aura jamais un tel effet,—à critiquer, à ridiculiser ou blâmer de quelque façon la grande entreprise. Elle ne la persécute en aucune façon.

Je voudrais citer certains textes exprimant la réaction, en face de ce texte législatif de ceux qui s'occupent de la petite entreprise ou qui s'y intéressent. J'ai ici, par exemple, un télégramme adressé d'Ottawa à M. E. E. Bimm, d'Eganville. Il s'agit d'une dépêche de l'Association des marchands détaillants, en provenance d'Ottawa et portant la date du 7 mai de cette année. Je cite:

> Dépêche d'Ottawa de l'AMD. Nouvelle mesure destinée à protéger le petit commercant présentée aujourd'hui à la Chambre des communes. La mesure maintient les restrictions à l'égard d'annonces de prix induisant en erreur et de la pratique de l'article sacrifié. La principale disposition nouvelle est l'interdiction des remises publicitaires discriminatoires; elle exigera que, dans chaque cas où pareille remise est consentie à un magasin, elle soit accordée aux autres en proportion de leurs achats. Cela serait d'un avantage immédiat pour les indépendants. La principale disposition relative aux pratiques commerciales est la modification de l'article 34 et de l'article 412 du Code criminel. C'est une semaine d'importance capitale pour l'AMD.

Ce n'est qu'un des télégrammes qu'a suscités la mesure envisagée. Il y a lieu de noter que lors de la présentation du projet de loi l'année dernière, nous avons constaté la même réaction du petit commerce et de ceux qui s'y

intéressent. Je pense au télégramme adressé à M. T. D. MacDonald, directeur des enquêtes et des recherches de la Division des coalitions, par l'Association des marchands détaillants du Manitoba. Voici le télégramme:

Au sujet de votre lettre du 22 juin, je n'ai pas reçu votre lettre du 19 mai. Prière envoyer copie. Million de remerciements à vous et votre division pour travail relatif à la mesure envisagée.

Nous pourrions repasser d'autres mémoires présentés. Un de ces télégrammes émane de M. J. D. Bastable, président de la division du Manitoba de l'Association des marchands détaillants. Il est adressé au ministre de la Justice. Le message porte la date du 12 juin 1959 et se lit ainsi qu'il suit:

Félicitations et sincères remerciements au nom des détaillants du Manitoba pour la mesure que vous proposez à l'égard de la vente d'articles spécialement sacrifiés et de la fausse réclame.

Cela indique en partie la réaction du petit homme d'affaires au Canada et je tiens à parler en particulier de ce secteur de notre économie. On n'a qu'à voir les mémoires qui ont été présentés au gouvernement au cours des ans par le Conseil canadien des grossistes, l'Association des marchands détaillants, les "distributeurs" de tabac et autres groupes de petits exploitants au Canada pour se rendre compte du nombre de gens que la petite entreprise emploie, le volume des affaires qu'elle fait et le service qu'elle rend aux collectivités; on peut voir aussi que ces gens ont fait une étude complète de cette question et que chacun des mémoires préconise de faire quelque chose à l'égard des rabais injustes et de la vente d'articles spécialement sacrifiés.

J'ai une expérience personnelle de la petite entreprise. Je suis né et j'ai été élevé dans un magasin de campagne et je connais certains des problèmes qui se posent aux petits magasins pour ce qui est de faire face aux prix des grands magasins en série. J'ai visité toutes les pharmacies de ma circonscription ainsi que beaucoup de petites épiceries et j'ai découvert qu'on y emploie moins de gens à titre de pharmaciens, de commis et de garçons de livraison qu'en 1955. Pourtant, leur volume d'affaires, par exemple, est plus élevé aujourd'hui qu'en 1955. Ils paient moins d'impôt sur le revenu et emploient moins de gens simplement parce qu'ils adoptent les mêmes prix que leurs concurrents et exploitent dans un domaine où de gros escomptes sont consentis aux grands magasins. Ainsi donc, souvent ils paient plus cher pour leurs produits que ne paie le client d'autres magasins. Non seulement cela, mais ils concurrencent la vente d'articles spécialement sacrifiés ou vendus à gros escompte.

Je ne crois pas qu'un gouvernement doive sérieusement intervenir dans le commerce, mais si les commerçants ne veulent pas établir un code de principes qui seraient justes pour tous, eh bien, le gouvernement doit intervenir et adopter des mesures afin de protéger un peu le petit commerçant. Ne serait-ce pas merveilleux de pouvoir entrer aujourd'hui dans un magasin et acheter un petit tube de pâte dentifrice à prix régulier? Cela n'existe plus aujourd'hui. Le petit tube de pâte dentifrice qu'on peut acheter c'est le gros, et il se vend toujours à rabais. Ce sont des procédés qui, dans notre économie, sont injustes. Ils sont injustes envers le petit marchand, le petit épicier, le magasin familial qui doit consentir du crédit afin de survivre et qui rend ainsi à la collectivité un service que ne donnent pas les grands magasins. Ils livrent la marchandise et sont ouverts tard dans la soirée.

Il faut tenir compte des demandes des petits commerçants, et à mon avis, c'est ce que fait la présente loi. Selon moi, la présente mesure rendra service au consommateur, permettra au petit commerçant de survivre et mettra la grande entreprise à l'abri de toute persécution. J'aurais aimé que le bill soit déféré avant aujourd'hui au comité de la banque et du commerce, car les gens du pays qui s'intéressent à la question et qui l'ont étudiée à fond devaient avoir l'occasion de dire ce qu'ils en pensent. Je suis déçu de l'attitude de l'opposition officielle et du parti PSD, oui j'en suis extrêmement déçu, car tout en se prétendant tous amis du petit commerçant, ils n'ont guère avancé d'idées constructives, dans leurs discours, où ils se sont contentés de revenir sans cesse sur les mêmes choses. Ils sont amis du petit commerçant, mais opposés au bill. J'aurais souhaité qu'ils s'assoient, qu'ils étudient le bill, et qu'ils le laissent passer au comité, qui pourrait ensuite entendre les instances des intéressés. En fin de compte, je pense qu'ils s'apercevront que le bill vise à donner et donne effectivement au petit commerçant de notre pays quelque chose qu'il réclame depuis longtemps.

**M. Howard:** L'honorable député de Winnipeg-Nord me permettrait-il de lui poser une question, avant qu'il termine ses observations?

**M. Smith (Winnipeg-Nord):** Faites.

**M. Howard:** L'honorable député ne croit-il pas que si le ministre de la Justice s'était empressé de présenter ce bill au début de la session...

**M. le président suppléant (M. Rea):** A l'ordre! Ce n'est pas une question.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je veux profiter de l'occasion pour faire quelques observations à propos de

cet anémique rejeton législatif que le ministre de la Justice demande à la Chambre d'adopter. Mais, auparavant, je voudrais relever un mot du préopinant. Si j'ai bien saisi ses paroles, il a dit qu'il était né dans un magasin de campagne. C'est la première fois que j'entends dire qu'un conservateur est né dans un magasin de campagne. Je suis né moi-même dans un lit à la campagne. Tout de même, c'est très intéressant ce qu'il a dit.

Je n'étais pas à la Chambre lundi dernier lorsque le ministre de la Justice a présenté le bill; j'assistais à ce moment-là au congrès de la Légion canadienne à Windsor, sur l'invitation d'un certain nombre de représentants de la succursale de la Colombie-Britannique de la Légion canadienne. Mais, depuis mon retour, j'ai lu bien attentivement le discours du ministre. Je reconnais que cet exposé avait été très bien préparé, mais à la lecture, j'ai eu l'impression que le ministre, en présentant ce bill à la Chambre, le soumettant ainsi au jury du pays, avait l'air d'un socialiste adressant la parole à un congrès conservateur-progressiste, en ce sens qu'il y allait avec prudence.

A propos de la mesure à l'étude, qu'il me soit permis de dire que le désir de se coaliser dans l'intérêt de quelques-uns et aux dépens du grand nombre n'a rien de nouveau, bien entendu; ce n'est pas un fait constaté seulement depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel. Savez-vous, monsieur l'Orateur, j'aime toujours me reporter à l'histoire lorsque j'ai à faire face à quelque problème. Durant mes loisirs, j'aime à lire des livres d'histoire afin de connaître les événements du passé. A mon sens, l'étude de l'histoire aide beaucoup à juger des questions d'actualité.

C'est dans la Bible que je trouve la première mention d'une coalition. Quand Esaü est revenu affamé de la chasse, il est allé demander de la nourriture à Jacob, et comme ce dernier détenait le monopole des aliments, Esaü a été obligé de lui vendre son droit d'aînesse pour obtenir à manger. En consultant l'histoire, je constate que depuis ce temps-là des gens de toutes les nations vendent leur droit d'aînesse aux monopoles et aux coalitions afin de pouvoir subsister.

Un deuxième exemple, c'est celui de Joseph qui avait obtenu le monopole des grains en Égypte. Il les vendait si cher que le peuple affamé a été obligé de dépenser tout son argent la première année pour en acheter et, l'année suivante, les pauvres Égyptiens ont dû vendre tous leurs troupeaux, leurs bestiaux et leurs ânes pour se nourrir. La même chose s'est produite tout au long de l'histoire.

J'ai découvert également que pendant plus de mille ans, les marchands de Tyr et de Sidon ont exercé un monopole absolu sur le commerce, les prix et les moyens de distribution dans la région méditerranéenne. Si on se donne la peine de bien étudier l'histoire, on se rend compte que la plupart des guerres de ce temps-là étaient imputables à l'avarice de ces accapareurs, aux premiers temps des échanges commerciaux et de la vente de marchandises. Au moyen-âge, les coalitions ont été instituées afin de réglementer l'écoulement des marchandises et les prix, puis, au lendemain de la peste, en Grande-Bretagne, ces coalitions ont commencé de régir les salaires. Rien de plus naturel que de vouloir s'unir pour se protéger. En abordant cette question, nous devrions toujours nous répéter: Que celui qui est sans péché lance la première pierre.

Je dis ces choses afin de montrer que la question remonte aux premiers temps de l'histoire. Des gens se sont unis pour défendre leurs propres intérêts. N'est-ce pas, d'ailleurs, ce qui s'est produit aux États-Unis à une époque moins reculée de l'histoire? Nous connaissons, en effet, l'histoire des débuts industriels des États-Unis, où intervenaient la question du transport et celle de la mise en valeur des ressources naturelles. C'est une histoire qui n'est guère reluisante et qui est souillée des actes de quelques individus ligués en monopoles destinés à favoriser les intérêts de ces individus au détriment de la grande majorité de la population américaine.

C'est ce qui a amené un président des États-Unis, Theodore Roosevelt, à créer la mission anti-trusts, parce que le mal était devenu très aigu au début du siècle. La loi découlant de son initiative a eu pour effet d'enrayer, dans une certaine mesure, les pires méfaits des cartels, coalitions et monopoles. Sa mise en vigueur n'a pas été complète cependant parce que les sociétés intéressées trouvaient toujours de nouveaux moyens, comme depuis toujours au Canada, de contourner le problème de contrôle.

Il suffit d'étudier l'histoire des coalitions et monopoles institués par les fabricants de matériel de guerre. Un ancien chef du parti conservateur-progressiste, dans une série d'articles parus dans la revue *Maclean's*, avant la dernière guerre mondiale, les a appelés "marchands de mort". On n'a qu'à lire l'histoire des fabricants européens ou autres de matériel de guerre pour voir que ces gens se sont concertés pour établir les prix les plus élevés, pour trouver des débouchés et qu'ils ont même fomenté des guerres. Parmi ces histoires, on trouve celle de la fabrique Krupp, fabricants en Allemagne, de matériel de guerre, dont on nous avait dit, à la fin de la guerre, qu'elle serait enlevée à ses propriétaires et donnée au peuple allemand. Mais les propriétaires sont encore les

mêmes, et si cette même tendance se maintient comme elle s'est maintenue avant la première guerre mondiale, le même monopole régissant ces instruments de guerre aboutira de nouveau à la guerre.

Et les coalitions dans notre pays, qu'en est-il? Le ministre l'a dit, c'est en 1899 qu'on a légiféré pour la première fois sur cette question.

**L'hon. M. Fulton:** En 1889.

**M. Herridge:** Oui, en 1889, sous un régime conservateur. Je lui en reconnais le mérite. Il y a des hommes de bonne volonté dans les régimes libéraux et conservateurs. Ils ont les meilleures intentions du monde. Mais il est souvent arrivé dans l'histoire que les meilleures intentions avortent. C'est le régime dans lequel nous vivons qui veut cela. La loi de ce temps-là avait de grandes lacunes, paraît-il, et elle n'a pas été utilisée de façon appréciable tant qu'une loi plus précise n'a pas été adoptée en 1910; c'est la loi actuelle des enquêtes sur les coalitions.

Que voyons-nous au Canada? L'une des plus grosses coalitions de l'Amérique du Nord a commencé chez nous. C'est la Compagnie de la baie d'Hudson, celle des "gentilshommes aventuriers" faisant le commerce jusqu'à la baie d'Hudson. C'étaient bien des aventuriers, des gentilshommes, non! Ils ont réalisé de gros bénéfices, surtout en volant les pauvres indigènes. Je n'oublierai jamais la lettre envoyée à la Compagnie de la baie d'Hudson par un agent de Fort Shepphard, dans ma circonscription. J'en ai lu une copie. Il écrivait à l'honorable comité de Londres, le priant d'envoyer un missionnaire. Il disait que cela coûterait à peu près £100 par année pour sa subsistance. Il demandait qu'on envoie un homme très discret, et très comme il faut, qui se bornerait à enseigner l'Évangile aux indigènes ignorants et ne s'aventurerait pas à critiquer les mœurs des représentants de la compagnie. Le comité répondit que £100 c'était un peu cher pour entretenir un missionnaire. L'agent écrivit une autre lettre. "Vous avez complètement oublié une chose; c'est qu'en convertissant ces indigènes ignares et barbares, en leur ouvrant les yeux au paganisme de leur nudité et de leurs costumes sommaires, en les persuadant de se vêtir selon la décence chrétienne, nous pouvons obtenir les fourrures de la région de Columbia contre quelques pièces de cotonnade de Manchester." L'action monopolisatrice s'exerçait encore une fois.

Je n'ai pas le temps de m'étendre là-dessus, mais nous voyons des monopoles étrangers acquérir la mainmise sur des sociétés canadiennes, et cet état de chose se généralise chaque jour davantage. De plus en plus, notre économie est assujétie à une domination.



Divers ministres, divers fonctionnaires du Bureau des enquêtes sur les coalitions se sont employés de leur mieux à redresser cette situation. Je rends hommage au dévouement des employés du Bureau des enquêtes sur les coalitions qui ont contre eux les grandes sociétés et d'autres obstacles encore. De nombreuses enquêtes ont mis à jour des coalitions dans l'industrie de la verrerie, celles des salaisons, de la meunerie, des minoteries, du caoutchouc, des aliments, etc. Mais, en dépit de l'excellent travail qu'ils ont accompli dans le passé, les efforts qu'ont déployés ces fonctionnaires n'ont presque pas eu de suite. On n'en a obtenu aucun résultat, parce que, en dépit de tout ce travail, sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la mainmise du monopole sur les marchés, les brevets et les prix devient de plus en plus forte chaque année.

Ce sont les pratiques en honneur dans l'industrie des fruits qui ont d'abord attiré mon attention sur l'existence du monopole. Peu après la première guerre mondiale et jusqu'aux années 30, j'étaits membre du conseil d'administration d'une société coopérative dans l'industrie fruitière. Nous nous sommes aperçus que quelque chose clochait. Nous étions presque réduits à la famine, nous nous faisions écorcher vifs par des sociétés dirigées des États-Unis qui vendaient les fruits dans les provinces des Prairies.

Je vais donner un ou deux exemples de ce qui arrive lorsque ces gens ont la haute main sur les fruits. Il s'agit d'un exemple typique. J'avais un voisin du nom de Sam Hall, un vieux monsieur industrieux qui, avant que nous formions notre coopérative et avant l'enquête en question, s'était rendu à Calgary avec un wagon de pommes McIntosh. Il avait l'intention d'y vendre ses pommes aux revendeurs de l'endroit. L'un des revendeurs lui offrit un certain prix; je pense qu'on lui avait offert $1 ou $1.25 la caisse à Calgary. Le wagon était sur la voie de garage. Notre homme dit qu'il refusait de vendre à ce prix. Il s'est donc adressé à un autre revendeur.

Il a donc passé deux jours à aller voir six revendeurs. Le premier de ceux-ci a téléphoné à ses amis en leur disant que Sam Hall était venu le voir et que, s'ils restaient tous bien unis, ils pourraient obtenir ses pommes à 70c. la caisse et se partager le bénéfice. C'est exactement ce qui est arrivé. Sam Hall payait des frais de surestarie. Il ne pouvait d'ailleurs pas se permettre de séjourner longtemps dans un hôtel. Le lendemain il a vendu sa wagonnée de pommes à 70c. la caisse, et les vendeurs de fruit se sont partagé les bénéfices.

Un autre de mes amis avait décidé de vendre indirectement aux cultivateurs des Prairies. Il a emmené une wagonnée de pommes à Moose-Jaw, ou plutôt jusqu'à une voie d'embranchement pas loin de Moose-Jaw. Arrivé là un vendredi après-midi, il mit ses pommes en vente directement à même le wagon à un dollar la caisse. A ce prix-là il aurait ramassé pas mal d'argent, car il avait 800 caisses dans le wagon. Il aurait au moins fait assez d'argent pour pouvoir vivre après que sa récolte aurait été vendue. Mais que s'est-il passé? Les grossistes en fruits de Moose-Jaw l'ont fait pincer le vendredi soir pour s'être livré à la vente de fruits sans permis. Il a été arrêté et emmené devant le juge de paix. On lui a dit que sa cause ne pourrait pas être entendue avant le mardi matin suivant. Entre-temps, une importante maison de gros de Moose-Jaw a fait venir un plein wagon de pommes sur la voie d'évitement où se trouvait son wagon et y a vendu les pommes aux agriculteurs à 75c. la boîte. Lors de son procès, le mardi matin, mon ami a été libéré car, bien entendu, il avait le droit de vendre des pommes. C'est lui qui avait cultivé les fruits qu'il vendait et, en vertu des lois provinciales, il avait parfaitement le droit de vendre ses pommes. Mais entretemps, il a perdu le marché, vu que ces autres pommes se vendaient 75c. la boîte. Il a donc été forcé de donner ses pommes, à vrai dire, et de retourner chez lui.

C'est par suite de tels agissements ou de cette espèce de monopole que les producteurs ont demandé qu'une enquête soit instituée relativement à ce qui paraissait être une coalition dans la distribution des fruits et des légumes en 1924. Une enquête a été faite sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Un rapport a été soumis le 18 février 1925 par le commissaire, M. Lewis Duncan, éminent avocat de Toronto, à cette époque-là. Je me souviens très bien de son activité dans ce domaine, car j'ai pris tous les moyens de lui aider à recueillir les témoignages des producteurs.

J'ai donné ces exemples pour montrer ce que les monopoles et les coalitions peuvent faire sans se préoccuper des personnes dont le gagne-pain est la production de denrées alimentaires et sans se préoccuper du consommateur.

Je me contenterai de lire quelques passages d'une courte lettre tirée de ce rapport qui révèle bien la vilenie de ces gens, car on oublie facilement ce genre de choses. Cette lettre a été écrite par M. G. H. Snow, directeur de la *Mutual Fruit Company,* de Vancouver. Même s'il s'appelle Snow, on ne peut guère dire qu'il soit blanc comme neige. Je tiens à lire ceci afin de faire comprendre à certains députés des provinces des Prairies, qui s'intéressent particulièrement aux problèmes des producteurs de céréales, que les fructiculteurs ont aussi à faire face à des problèmes qui sont parfois très difficiles. Voici ce qu'il déclare:

> Nous avons quatre hommes à l'œuvre dans la région de Hatzic, y compris deux membres du conseil d'administration, et nous sommes certains qu'aucun des quatre n'a la moindre idée que les autres travaillent aussi pour nous. Nous estimons pouvoir commettre n'importe quel crime, si ce n'est le meurtre, afin de mettre la main sur ce groupe de Hatzic, comme nous y avons réussi à Gilland et à Tonner. Nous sommes sur le point d'y arriver, coûte que coûte, car une fois qu'ils seront à nous, ce sera pour de bon. Quoi qu'il advienne, nous devons procéder avec grand soin au cas où nos projets n'aboutiraient pas et que la *Central* se mette de la partie comme en 1924, afin que nous ayons l'air toujours irréprochables si nous essayons de conclure le marché.

Le même monsieur lit ensuite, dans une autre lettre:

> Nos perspectives deviennent plus brillantes de jour en jour dans l'affaire des baies. Il n'est pas impossible que nous exprimions notre opinion dans *Farm and Home*...

Il s'agit de la revue des agriculteurs de la Colombie-Britannique.

> ...grâce à une annonce payée par Gilland. Nous ne tolérerons pas que la revue retouche l'annonce: celle-ci devra paraître telle que nous l'aurons rédigée, puisque nous en défrayerons le coût. Gilland veut atteindre un groupe de producteurs qui sont mordus de la coopération à tout prix.
>
> Nous espérons obtenir cette année la rhubarbe de l'association Dewdney, c'est-à-dire le groupe qui représentait les producteurs l'an dernier. Le volume en sera de l'ordre de dix-sept à vingt wagonnées.

Tous les témoignages que renferme l'ouvrage illustre la fraude dont ces gens sont capables, sans se soucier le moindrement des producteurs ou des consommateurs. C'est à la suite de ce rapport que la *Tree Fruits Limited* a été constituée en Colombie-Britannique et que l'association des producteurs a obtenu une certaine protection en vertu de la loi de la même province sur la vente des fruits de vergers.

Jusqu'à ce jour, les grandes organisations de fructiculteurs ou les coopératives ne peuvent vendre à une autre coopérative en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba. Savez-vous pourquoi? Parce que les fructiculteurs ont leurs propres courtiers de commerce mais non leurs propres grossistes, ce qui coûte très cher étant donné les frais de l'entreposage frigorifique. Si, par exemple, un producteur de Colombie-Britannique demande à une coopérative ou à un détaillant de l'Alberta ou de la Saskatchewan d'acheter directement ses produits, l'acheteur éventuel lui répondra que, malheureusement, il ne peut acheter ses pommes car alors, les grossistes cesseraient d'approvisionner la coopérative en agrumes, noix, oranges et autres produits importés.

Monsieur l'Orateur, j'ai donné cet exemple pour montrer comment s'est manifestée, dans le passé, dans notre pays, la tendance à la coalition. De tout temps, on a cherché à contrôler les monopoles. Je reconnais, je le répète, les mérites du ministre et de tous les autres qui, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ont travaillé en ce sens mais, jusqu'ici, leur action a été, dans l'ensemble, inefficace et infructueuse.

La pratique de l'accaparement est ancienne et, jusqu'à nos jours, chaque civilisation a dû la combattre. Comme je m'intéresse au principe plus qu'aux détails du bill dont mes collègues ont traité à fond, vraiment, j'aimerais citer un extrait d'un édit de l'empereur Zénon au préfet des prétoriens à Constantinople. Nous sommes en l'an 483 de notre ère et voici comment le problème se posait:

Nous ordonnons que personne ne prétende à exercer un monopole quel qu'il soit sur l'habillement, le poisson ou toute autre denrée servant de nourriture ou à tout autre usage... les personnes ne doivent ni se coaliser, ni s'entendre au cours de réunions illégales pour que différentes sortes de marchandises ne puissent se vendre à un prix moindre que celui qu'elles ont fixé entre elles. Il est absolument interdit aux ouvriers et entrepreneurs en bâtiment, et à tous ceux qui exercent d'autres métiers, aux constructeurs de termes de se concerter... et si quelqu'un ose prétendre à un monopole, que ses biens soient confisqués et le coupable condamné à l'exil perpétuel.

J'aimerais que le ministre prévoie cette sanction dans la loi des enquêtes sur les coalitions. Ainsi, nous pourrions arriver à quelque résultat. L'église des premiers temps elle-même s'élevait énergiquement contre l'usure, c'est-à-dire le monopole du crédit, les gros intérêts, le monopole de la distribution des vivres, le soutien et la réglementation des prix. Pendant tout le Moyen Âge on a adopté de nombreuses lois tendant à supprimer les conséquenecs des coalitions et des monopoles. Je répète qu'aux États-Unis, il y a eu la campagne antitrust du feu président Théodore Roosevelt. Au Canada, il y a eu la loi relative aux enquêtes sur les coalitions de 1910. Si elle a été d'une certaine valeur pendant quelque temps, les faits prouvent que, jusqu'ici, les méthodes prises, sous un régime d'entreprise libre et de propriété privée, pour réglementer les pratiques de monopole et de coalition, se sont révélées inefficaces.

Avant de continuer, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que j'ai pris connaissance avec intérêt de l'exposé du ministre. Sa préparation a dû lui demander beaucoup de temps. J'ai relevé, à la page 4532, les termes très prudents dans lesquels il préconise le nouveau conservatisme qui, lorsqu'on lit le passage avec soin, semble faire écho au libéralisme de 1910 en Grande-Bretagne. Voici ce qu'a dit le ministre, comme l'atteste la page 4532 du hansard:



Le principe fondamental, c'est qu'un régime de libre entreprise procure le niveau de vie le plus élevé avec le plus haut degré possible de liberté politique, économique et sociale pour l'individu, et que ce régime de libre entreprise sera maintenu plus facilement s'il existe toujours une concurrence active entre les divers secteurs de l'économie.

Je crois le ministre quand il dit qu'il en est convaincu. Cependant, au moment où il le dit et préconise depuis des années l'entreprise libre et la réglementation des monopoles, tous les jours, la possession des ressources naturelles du Canada et de la capacité industrielle est renforcée, passant dans un nombre de mains de plus en plus restreint. Il n'y a aucun doute à cet égard.

Les observations du chef de l'opposition m'ont également intéressé, et j'en ai même été assez frappé. Si l'on ajoute foi à la page 4540 du hansard, il aurait dit ceci:

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons que, dans les circonstances où le Canada se trouve aujourd'hui, ou même depuis bon nombre d'années, la meilleure forme d'organisation économique pour la mise en valeur de notre pays c'est un régime économique mixte, composé d'un secteur public, d'un secteur coopératif et d'un secteur privé.

Par exemple! Je suis sûr qu'il a dû extraire ce passage d'un de nos discours, prononcés il y a quelque temps. Il poursuit ainsi:

Nous croyons en outre que le secteur privé doit être aussi étendu que possible, mais seulement dans la mesure où c'est compatible avec l'intérêt public...

C'est une réserve caractéristique. On garde ainsi la parfaite liberté de manœuvrer selon les circonstances.

...et dans la mesure où il est régi par la règle de la concurrence, telle qu'elle s'applique dans les marchés libres, compte tenu cependant,—comme le ministre l'a signalé dans son discours,—de l'évolution des circonstances et de l'économie.

Je tiens d'abord à féliciter le chef de l'opposition officielle d'avoir adopté un principe du PSD. S'il continue ainsi, la seule chose qu'il pourra faire sera de se joindre au PSD car nous sommes le seul parti qui ait prêché la doctrine de l'économie mixte ou double. Depuis que je siège ici, cela n'a jamais été mentionné par un opinant libéral et n'a jamais été utilisé dans la politique libérale.

**L'hon. M. Martin:** Oh oui! M. Mackenzie King en a parlé maintes fois.

**M. Herridge:** M. Mackenzie King, dans son style habituel, a parlé vaguement de cette question, mais jamais elle n'a été énoncée de façon aussi complète et dans la forme utilisée par le PSD avant que le chef de l'opposition officielle le fasse. A vrai dire, le seul moyent qui s'offre à lui, s'il désire donner suite à ce programme, c'est de s'inscrire

dans les rangs du PSD. J'ai idée que le député a fortement subi l'influence du représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et du représentant d'Essex-Est (M. Martin).

**Une voix:** L'aile gauche.

**M. Herridge:** Mais permettez-moi de faire l'observation suivante. En dépit des déclarations qu'on a formulées sous les régimes libéraux et conservateurs, soit sous le régime capitaliste,—et je n'en impute pas le blâme aux particuliers comme tels,—les monopoles n'en ont pas moins continué de croître. Ils sont même devenus, avec le temps, de plus en plus puissants. Nos ressources, nos institutions bancaires et nos industries de transformation n'ont cessé d'être concentrées en des mains de moins en moins nombreuses.

Telle est la situation à l'heure actuelle. A ce propos, j'aimerais citer un passage d'un ouvrage de M. H. Percy Scott publié en 1915 et intitulé *The New Slavery*. L'auteur traite justement des monopoles qui préoccupaient gravement les gouvernements et les gens à l'époque. Voici ce que M. Scott écrivait en 1915:

> On ne saurait raisonnablement douter qu'au Canada et aux États-Unis, la production de denrées alimentaires suffit amplement à répondre à tous les besoins des habitants à des prix très modiques.
>
> Les causes habituellement invoquées pour expliquer le niveau élevé des prix actuels ne résistent pas à l'examen le plus sommaire.
>
> Ce qui s'est passé en Angleterre et en France démontre que, dans les pays où il existe des lois qui interdisent l'extorsion au moyen de coalitions et de monopoles, on parvient à maintenir les prix à un niveau assez stable.
>
> Au Canada, aux États-Unis et en Allemagne, l'absence de telles lois cause de grandes difficultés à la population.
>
> C'est là la grande question du jour; jamais depuis la Confédération, une question n'a présenté un intérêt aussi capital pour la grande majorité des gens. Nous avons vu que bien des théories ont été exposées à ce sujet, et qu'on a exprimé à cet égard à peu près tous les points de vue. Ces pages n'auront pas été écrites en vain si elles ont pu faire voir un peu l'inanité qu'il y a à négliger ou à ne pas appliquer des lois qui intéressent les droits de la population, et qui ont subi l'épreuve des siècles.

Ces lignes ont été écrites en 1915. Quelles qu'aient été les bonnes intentions des gouvernements que nous avons eus depuis lors, le problème demeure toujours, comme on le voit clairement par les paroles prononcées par le ministre au moment où il a présenté les modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je dirai qu'on juge de l'arbre à ses fruits, et, jusqu'ici, il est évident que nous n'avons pas eu de contrôle efficace. Il a fallu des siècles de lutte, dans les pays de l'Occident, pour mettre fin au monopole de la puissance politique, ce qui nous a donné la démocratie et les institutions parlementaires. Mais, de l'avis de notre groupe, ces institutions peuvent devenir une façade et un faux-semblant si la puissance économique devient l'apanage d'une oligarchie. Le fascisme fut le résultat direct de la crainte que le peuple inspirait aux royalistes de l'économie, et à leur volonté de perpétuer et d'étendre l'emprise de leur monopole.

D'après moi, le monde avance par cycles; et j'aimerais que le ministre suive mon argument à partir d'ici, car je pense qu'il sera peut-être d'accord avec moi, du moins quant aux principes que j'expose. Il y a eu d'abord les monopoles politiques et économiques du monde ancien, jusqu'au Moyen Âge. Est venu ensuite l'esprit de concurrence né de la révolution industrielle, qui a bientôt donné lieu aux monopoles et, dans une certaine mesure, à la restriction de la concurrence. Au Moyen Âge, l'État a affaibli la réglementation des prix, des salaires et des marchés. L'Église, aux temps anciens, appuyait la doctrine du prix équitable et du juste salaire pour une journée de travail bien remplie, s'inspirant en cela des principes de l'Évangile, tels qu'ils étaient compris à cette époque. Ces principes furent incorporés au droit canon de l'ancienne Église, et de l'Église du Moyen Âge, surtout vers la fin du XV$^{e}$ siècle.

Les nations industrielles modernes ont traversé une période d'expansion industrielle où les monopolisateurs jouissaient d'une liberté presque totale pour ce qui est de la propriété des ressources naturelles, le contrôle des brevets, des prix, des marchés, etc. Aucune loi adoptée jusqu'ici, tout bien intentionnée qu'elle fût, n'a assuré la réglementation efficace des monopoles et des coalitions. Cette maladie demeure toujours, tout comme du temps des anciens Grecs. J'ai l'impression qu'au Canada nous sommes au seuil d'un cycle historique qui exige l'adoption de lois pouvant assurer la direction efficace de notre évolution économique par les représentants du peuple et pour le peuple. Je suis également d'avis que la doctrine économique des canonistes du Moyen Âge,—j'ai bien dit "doctrine économique",—trouve son expression de nos jours dans la ligne de conduite et les programmes du PSD, c'est-à-dire des socialistes. Cela veut dire, au Canada, le parti social-démocratique.

**L'hon. M. Martin:** Qui est maintenant sur le point de se dissoudre.

**M. Herridge:** Il est heureux pour l'humanité que les idéaux continuent à garder leur prestige dans l'esprit humain, de siècle en siècle, idéaux parfois présentés sous forme nouvelle, mais dont l'esprit est toujours ancien. De siècle en siècle, l'humanité a exigé qu'on reconnaisse ces idéaux; les peuples ont

toujours demandé que ces idéaux se réalisent. Du point de vue de ce groupe-ci, à cause des circonstances particulières de l'heure, il est maintenant temps pour nous de réaliser ces idéaux, exprimés à travers les siècles, par les autorités tant ecclésiastiques que laïques.

Nous reconnaissons ce que le ministre souhaite faire et assurer; mais, à notre avis, ce bill ne peut assurer l'évolution de la démocratie économique au Canada par la réglementation efficace des monopoles et des coalitions, en protégeant ainsi de façon efficace les droits démocratiques et politiques de la population.

Nous sommes très heureux que le bill doive être envoyé au comité de la banque et du commerce. Les représentants de ce groupe-ci saisiront cette occasion de formuler de nouvelles propositions, à ce moment-là, en ce qui concerne les modifications à y apporter, ainsi de suite.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur l'Orateur, . . .

**M. l'Orateur:** Je dois informer la Chambre que si l'honorable ministre prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

**Une voix:** Une heure!

**Des voix:** Non.

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** J'ai écouté avec intérêt tout ce que les honorables vis-à-vis et les députés ministériels ont dit à l'égard du présent bill. Dans le peu de temps qui reste avant qu'une heure sonne, je dirai que ce débat a fait voir clairement qui est en faveur d'aider la petite entreprise et qui s'y oppose. Le scrutin l'indiquera.

**L'hon. M. Martin:** C'est du pur démagogisme. C'est un mauvais bill. C'est un bill qui protège les classes privilégiées.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt toutes les observations qui ont été faites à l'étape de la deuxième lecture de ce bill. Je me sens obligé de dire que certaines d'entre elles,—celles provenant de l'opposition, que ce soit du parti libéral ou du PSD,—ont manifesté plus d'émotion de nature à conduire, semble-t-il, à la mésentente, que de raison apte à constituer une critique valable de la mesure.

Le domaine où l'émotion qui a suscité les attaques contre le bill a été le plus apparent est la partie du bill qui cherche à assurer une certaine protection à la petite entreprise contre la concurrence nuisible et injuste que pratiquent parfois ses rivaux. C'est pour cette raison que j'ai dit un peu avant une heure, et je le répète maintenant, que la mise aux voix,—si nous devons ajouter foi à ce qu'a dit l'opposition, elle aura sûrement lieu,—va nous montrer de quel côté se rangent ceux qui sont disposés à faire quelque chose pour protéger la petite entreprise, et de quel côté se rangent ceux qui sont seulement disposés à en parler; en effet lorsque le problème se pose vraiment, lorsque l'occasion se présente de faire quelque chose à ce propos, ces derniers se rangent toujours contre la petite entreprise et ils sont disposés à laisser cette dernière à la merci de ses puissants concurrents.

Ce ne sont évidemment pas les seules questions que soulèvent la mesure à l'étude, mais ce sont celles que l'opposition a choisies pour exposer ses critiques à l'égard des dispositions qu'elle renferme. Il est vrai que depuis des années, le parti libéral, lorsqu'il était au pouvoir,—et maintenant de nouveau au cours de ce débat,—se montre disposé à parler des intérêts et de la situation des petits commerçants avec une compréhension sympathique. Mais, monsieur l'Orateur, il n'y a qu'une façon de protéger le petit commerçant, et c'est en prenant des mesures à cette fin. Nous avons fait face à la situation. Nous avons présenté une mesure tendant à remédier à l'état de choses existant, et nous constatons que lorsque l'occasion se présente de se prononcer pour ou contre certaines dispositions intéressant le petit commerce, on peut établir honnêtement que le parti et le gouvernement conservateurs sont prêts à prendre des mesures concrètes tandis que les membres de l'opposition se contentent de paroles.

**L'hon. M. Martin:** Évidemment, ce n'est pas le cas.

**L'hon. M. Fulton:** L'honorable député d'Essex-Est dit: "Évidemment, ce n'est pas le cas." Le vote va montrer certes si oui ou non c'est le cas, et si ce n'est pas le cas j'espère que l'honorable député appuiera le bill.

**L'hon. M. Martin:** L'honorable ministre se permet une supercherie.

**M. Howard:** Le vote révélera comment des gens déforment la vérité.

**L'hon. M. Fulton:** J'entends les mots: "supercherie" et "déformation". La critique que l'opposition a faite du bill n'est que supercherie et déformation. On n'a pas essayé d'examiner la mesure avec calme et désintéressement. Les honorables vis-à-vis sont victimes de leur préjugé, du vieux préjugé qui les pousse sans succès, heureusement, depuis des années à démontrer que le parti conservateur

s'oppose à toute loi contraire aux coalitions et cherche à affaiblir toute loi du genre, tandis que le parti libéral seul fait quelque chose pour affermir la loi contre les coalitions.

J'ai dit que le parti libéral n'a pas réussi à répandre ce mythe. Il n'a pas réussi à créer cette impression dans tout le pays, mais il semble avoir réussi à déformer la tournure d'esprit des honorables vis-à-vis. Ce débat a démontré très clairement que tous mes honorables amis qui siègent sur les banquettes d'en face, y compris le chef de l'opposition, sont victimes de leur propre mythe, et c'est la raison qui explique l'attitude erronée et regrettable qu'ils ont adoptée à l'égard de cette mesure.

Il était manifeste pour quiconque écoutait la discussion que, dès le début, l'opposition s'était fixé comme objectif de renforcer l'impression dont j'ai parlé, c'est-à-dire que les gouvernements conservateurs ont toujours cherché à affaiblir les mesures destinées à lutter contre les coalitions. Le chef de l'opposition s'y est bien employé. Il était vraisemblablement énervé de voir que je m'étais humblement efforcé de rétablir les faits...

**L'hon. M. Chevrier:** C'est juste, les efforts du ministre ont été modestes.

**M. Bell (Carleton):** L'honorable député n'était même pas présent.

**L'hon. M. Chevrier:** Si, j'étais ici.

**L'hon. M. Fulton:** Je suis toujours humble, monsieur l'Orateur. Nous de ce côté-ci de la Chambre, nous nous rappelons encore que nous ne formons pas un gouvernement de surhommes, ce que nos prédécesseurs pensaient être. Il était manifeste que le chef de l'opposition était énervé de voir que j'essayais pour la gouverne de la Chambre de replacer dans leur juste perspective les faits de jadis. L'honorable député a donc entrepris de me faire une petite leçon d'histoire et bien entendu, me rappelant que mon honorable ami, le chef de l'opposition, était un historien réputé avant de se lancer dans la politique, tout ce que je puis dire ici, c'est qu'il est maintenant plus compétent en politique qu'en histoire, car il a répété le mythe du parti libéral, savoir que les conservateurs se sont toujours efforcés d'adoucir la loi sur les coalitions. Il convient donc, à mon avis, de faire à cet égard, pour la gouverne de la Chambre, une brève revue des faits.

Je signale de nouveau que c'est un gouvernement conservateur qui a présenté la première loi anticoalition au Canada et qui a inséré la première loi à cette fin dans les statuts, en 1889. De nouveau en 1892, la loi a été reprise, et c'est la même loi, à peine modifiée, qui nous fournit une définition acceptable d'une coalition. C'est sur cette définition qui figure maintenant aux articles 409 et 411 du Code criminel que la grande majorité des poursuites et des condamnations ont été fondées.

Il est vrai que la loi adoptée en 1892 ne prévoyait aucun appareil judiciaire spécial en vue des enquêtes ou de l'exécution de la loi; cela se faisait selon la procédure ordinaire prévue par le droit pénal.

C'est également vrai que le gouvernement libéral a présenté en 1910 une loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le bill prévoyait un mécanisme spécial d'enquête qui viendrait s'ajouter aux méthodes ordinaires d'enquête criminelle, mais cette loi avait deux faiblesses particulières, quand on l'envisage à la lumière de la loi actuelle. En premier lieu, elle imposait aux simples citoyens la coûteuse responsabilité d'entreprendre les enquêtes et, en second lieu, elle ne prévoyait aucune continuité dans l'application de la loi.

C'est à un gouvernement conservateur qu'il appartiendrait encore de remédier à ces graves lacunes.

En 1919, le gouvernement conservateur a institué un comité spécial de la Chambre qui, à son tour, a recommandé qu'on améliore la loi en établissant une commission permanente chargée d'exécuter les lois relatives aux coalitions et aux monopoles commerciaux et a proposé l'adoption de nouvelles mesures contre le mercantilisme et la resserre. Comme résultat, le gouvernement du très honorable Arthur Meighen a présenté des mesures appelées la loi sur la commission du commerce et la loi sur les coalitions et le juste prix pour donner suite à la recommandation du comité de la Chambre. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que le Conseil privé a déclaré certaines parties de cette loi anticonstitutionnelles. Ce jugement portait surtout sur les parties de la loi qui accordaient au gouvernement le pouvoir de prendre des mesures directes afin d'enrayer les abus du mercantilisme et de la resserre.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur,—il faut, encore une fois, considérer cette loi à la lumière de la situation économique après la première guerre, au moment où elle a été mise en vigueur,—que le mercantilisme et la resserre constituaient de véritables problèmes. Le gouvernement conservateur n'a pas hésité à s'y attaquer. La seule faiblesse de la loi, c'est qu'elle accordait beaucoup trop de pouvoir au gouvernement pour intervenir dans ces domaines, et c'est pour cela qu'elle a été déclarée anticonstitutionnelle.

Pour qu'on sache une fois pour toutes si le gouvernement conservateur était ou non disposé à prendre des mesures efficaces à cet égard, monsieur l'Orateur, j'aimerais renvoyer les députés aux constatations du rapport de la Commission MacQuarrie. Je le fais parce que le chef de l'opposition a essayé de décrier la mesure législative de 1919 et qu'il a voulu s'en servir comme d'un exemple pour illustrer son mythe, savoir que, par tradition, les gouvernements conservateurs se sont opposés aux lois contre les coalitions. J'aimerais renvoyer mon honorable ami aux constatations de la Commission MacQuarrie, instituée par le gouvernement dont il faisait partie. Voici ce que la Commission MacQuarrie déclare au sujet de la loi de 1919 et que je relève à la page 12 du rapport:

> Dans la deuxième partie, la loi défendait l'accumulation excessive de stocks et les profits exagérés.

A mon avis, il est étonnant que l'on fasse cette constatation au sujet d'une loi qui, au dire de mon honorable ami, visait à enlever toute efficacité à la loi sur les coalitions. Je poursuis:

> La Commission avait le pouvoir et la responsabilité d'étudier, d'empêcher et de défendre toute violation de la loi, les profits exagérés et toutes les pratiques ayant trait à l'accumulation ou à l'écoulement des marchandises nécessaires à la vie et qui, d'après son opinion, étaient destinées à hausser indûment le coût ou le prix de celles-ci.

Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est une bien curieuse constatation à propos d'une loi que les honorables vis-à-vis ont qualifiée de tentative évidente par un gouvernement conservateur de retirer toute efficacité aux mesures relatives aux coalitions. La seule lacune qu'on ait pu reprocher à cette loi, c'est qu'elle allait trop loin à l'égard des pouvoirs qu'elle cherchait à donner au gouvernement pour qu'il s'attaque au problème. Mais voici une autre constatation intéressante du comité MacQuarrie et qui se trouve à la page 12 du rapport:

> On doit noter que la législation évitait deux des principaux défauts de la loi de 1910,...

La loi de 1910, permettez-moi de le rappeler à la Chambre, était une loi du gouvernement libéral. Je poursuis la citation:

> ...à savoir, l'absence d'un organisme de contrôle permanent et la nécessité de recevoir une requête de citoyens avant de commencer une enquête.

Vous voyez par là, monsieur l'Orateur, qu'une page d'histoire, fournie en l'occurrence par un rapport d'un comité impartial établi par un gouvernement libéral, confirme que le gouvernement conservateur s'est efforcé de raffermir et de rendre plus pratique la loi contre les coalitions au Canada. Si les honorables vis-à-vis se refusent à le reconnaître, permettez-moi de leur rappeler qu'en 1923, lorsque le gouvernement libéral a rétabli la loi relative aux coalitions, il a repris presque complètement les dispositions que renfermait la loi de 1919 dont j'ai parlé et qui n'ont pas été déclarées contraires à la constitution. Or, les dispositions supplémentaires relatives à l'application de la loi demeurent le fondement même de cette partie de la loi actuelle contre les coalitions.

Nos honorables amis, dans l'effort qu'ils ont tenté pour déformer l'histoire, ont prétendu que la loi adoptée par le gouvernement Bennett en 1935 visait, une fois de plus, à diminuer l'efficacité de la loi sur les coalitions. Or, il suffit de repasser les faits de l'histoire pour constater que, loin de rendre la loi moins efficace, les mesures de 1935 constituaient une honnête tentative de régler par les moyens appropriés la situation économique de ce temps-là. Ces mesures étaient fondées sur le rapport d'un comité parlementaire devenu ensuite une commission d'enquête dont mon honorable ami le chef de l'opposition était secrétaire, ainsi qu'il l'a rappelé. N'est-il pas étrange, monsieur l'Orateur, de voir qu'à cet égard notre honorable ami se laisse volontiers berner par la mythologie libérale au point de consentir,—parce qu'il est lecteur de la *Free Press* de Winnipeg, semble-t-il,—à condamner comme étant contraire à l'esprit de la loi sur les coalitions un bill fondé sur les constatations d'une commission dont il était lui-même secrétaire et qui avait été établie...

**L'hon. M. Pearson:** Depuis quand un fonctionnaire est-il responsable des actes d'un gouvernement?

**L'hon. M. Fulton:** ...pour s'occuper de la situation économique de l'époque. En fait, la loi allait effectivement trop loin; mais tels sont véritablement les faits dont le chef de l'opposition a parlé en cherchant à justifier la mythologie libérale dont il est maintenant victime.

Nous constatons maintenant que le gouvernement conservateur continue à mettre la loi sur les coalitions à jour, la rend plus pratique et améliore les dispositions concernant sa mise en vigueur tout en cherchant à assurer à cet élément très important de notre économie que constitue la petite entreprise la protection qui lui revient de droit, étant donné sa situation et son importance.

Au cours du débat, cette mythologie libérale s'est manifestée une ou deux autres fois, et je crois que je devrais en parler avant d'aborder les détails du bill et les critiques qu'on en a faites. Dans son discours très utile de ce matin, le représentant de Winnipeg-Nord (M. Smith) a signalé un exemple de cette déformation des faits quand il m'a demandé de parler d'un éditorial de la

*Free Press* de Winnipeg du 18 mai dernier. Comme il l'a signalé, cet éditorial contient des déclarations si extrémistes que, si elles étaient prouvées, elles seraient certainement une condamnation absolue de notre gouvernement et de la mesure législative que nous avons présentée. Heureusement, monsieur l'Orateur, il suffit presque de lire l'éditorial pour conclure qu'on se trouve en face d'une autre de ces tentatives qui visent à donner une vue déformée de l'histoire et à créer, d'une façon que je ne peux que qualifier de systématique, un état d'esprit dirigé contre le gouvernement et les programmes conservateurs, état d'esprit qui ne peut servir que l'intérêt politique et les autres intérêts de ce journal. L'article de fond s'écarte en vérité tellement de la vérité que je peux sans craindre de me tromper me risquer à affirmer, et je l'ose, qu'il aurait suffi d'un moment de réflexion de la part de n'importe quel membre du service de la rédaction du journal pour que l'inexactitude et le déformation des faits présentés au public apparaissent à ses yeux.

Je sais bien, monsieur l'Orateur, qu'il y a place, en ces matières et au sujet de pareilles lois, pour d'honnêtes divergences d'opinion. On peut donc dire qu'il peut exister une honnête divergence d'opinion entre la *Free Press* de Winnipeg et moi-même sur ce point, et je dirais qu'il peut exister une honnête divergence d'opinion, bien qu'employer l'expression "honnête" en parlant de cet éditorial, ce soit accorder le bénéfice du doute à ce journal. Il peut y avoir honnête divergence d'opinion, mais non altération délibérée. J'arrive à la phrase dont mon honorable ami a parlé.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que, selon une règle bien établie, et que Votre Honneur a appliquée bien des fois à la Chambre, nous pouvons échanger nos vues des deux côtés de la Chambre, mais un débat ne doit pas être amorcé entre les rédacteurs d'un journal et les membres de la Chambre.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur l'Orateur, quelqu'un a mentionné cet éditorial au cours du débat et il est si évident que cet éditorial et les principes dont il s'inspire sont le fondement des critiques faites par le parti libéral au cours du débat...

**M. McIlraith:** Ce n'est pas exact.

**L'hon. M. Fulton:** ...qu'en m'y reportant pour le rectifier, je n'enfreins pas le Règlement de la Chambre, je pense. De toute façon, cette phrase et sa portée revêtent une telle importance, qu'il faut en parler. Voici donc la phrase en cause:

Le ministre de la Justice obtient l'autorisation...

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé une objection sérieusement. Le Règlement interdit clairement aux députés de citer à la Chambre des articles de fond au sujet d'un débat en cours pendant la durée du débat.

**M. Fisher:** Monsieur l'Orateur,...

**L'hon. M. Fulton:** Au sujet du rappel au Règlement...

**M. l'Orateur:** Je vais écouter d'abord l'honorable député de Port-Arthur.

**M. Fisher:** Monsieur l'Orateur, j'ai suivi l'attitude de la *Free Press* de Winnipeg sur cette question d'aussi près, je pense, que le ministre et, à mon avis, il y a des différences notables entre les vues de la *Free Press* et celles du chef de l'opposition. Par conséquent, je pense que, non seulement le ministre s'écarte du sujet en s'attaquant au journal, mais aussi que les raisons de son attaque sont mal fondées.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, puis-je signaler que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a soulevé un point qui, à mon sens, mérite d'être relevé. Si l'éditorial portait sur un débat en cours, il aurait peut-être raison d'invoquer le Règlement, mais l'éditorial a paru dans la livraison du 14 mai et portait non sur un débat de la Chambre des communes, mais sur une loi qui avait été présentée à la Chambre, et il avait du reste été rédigé avant l'ouverture du débat. Je ne sache pas que le Règlement interdise aux députés de commenter, dans la discussion, des déclarations inexactes ou trompeuses faites à l'extérieur, ni qu'il soit interdit aux membres du gouvernement de critiquer à la Chambre des déclarations inexactes et trompeuses au sujet de projets de loi présentés par le gouvernement.

**M. l'Orateur:** A ma connaissance, le ministre n'a rien dit qui puisse permettre d'invoquer le Règlement. Celui-ci interdit de citer des éditoriaux qui portent sur la conduite des députés et sur ce qu'ils disent ou sur des décisions de la Chambre, mais je ne vois pas que la question se soit posée dans ce cas-ci.

**L'hon. M. Pickersgill:** Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, ce n'est pas à ce propos que j'ai invoqué le Règlement. J'ai dit qu'une règle bien établie de la Chambre interdit de citer des éditoriaux ou autres écrits rédigés hors de cette Chambre, au sujet d'une mesure dont la Chambre est saisie, c'est-à-dire au sujet d'un débat qui est déjà entamé au moment où paraît l'écrit; que le débat doit se dérouler dans la Chambre et non avec des personnes qui n'en font pas partie.

**M. l'Orateur:** Je dirais que l'honorable représentant recherche peut-être une application trop rigide du Règlement. Les opinions favorables ou non exprimées dans les journaux sont certainement utilisées dans nos débats, et quand cela se produit, il me semble qu'il serait impossible d'empêcher un député de les critiquer.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur l'Orateur, je crois que, comme d'habitude, le représentant de Bonavista-Twillingate s'est embrouillé dans les articles du Règlement. Voici la phrase dont je veux parler:

> Le ministre de la Justice obtient l'autorisation de supprimer une enquête sans être comptable au Parlement.

Cette affirmation est si importante qu'il faut la rectifier. Ce bill ne renferme aucune disposition autorisant le ministre de la Justice à supprimer une enquête, et d'ailleurs nous n'avons jamais eu une telle intention. Cette affirmation est absolument sans fondement en elle-même et de plus, ce qui est encore plus grave, on ne saurait l'expliquer par mauvaise compréhension d'un passage de ce bill. Rien dans ce bill ne ressemble un tant soit peu à ce qu'affirme la *Free Press* de Winnipeg.

L'autre déformation contenue dans cette phrase tient dans ce que le ministre peut supprimer une enquête sans en rendre compte au Parlement. Par quelle opération ce journal, dont mes honorables vis-à-vis se réclament généralement, tant pour ses programmes que pour son appui, en est-il arrivé à trouver un moyen par lequel un ministre pourrait faire quelque chose sans avoir à en rendre compte au Parlement. Cela dépasse mon entendement. Il se peut que ce soit là un moyen que mes honorables amis de l'autre côté et la *Free Press* de Winnipeg aimeraient trouver, mais jusqu'ici ils n'y sont pas parvenus, heureusement. Nous n'avons pas trouvé ce moyen, et il ne nous viendrait jamais à l'idée de le rechercher.

Aussi, monsieur l'Orateur, ne saurais-je condamner trop fortement l'attitude que le présent débat nous a révélée à propos de ces gens, qui ici ou ailleurs, sans tenir compte de la loi ou sans l'analyser comme il convient, cherchent à créer une fausse impression à son endroit et à exploiter les émotions de ceux qui écoutent ce qu'ils ont à dire sur la teneur et les buts de cette loi. Ils s'y prennent d'une manière qui est si loin d'être exacte ou d'être justifiée par quoi que ce soit qui a été dit ou fait dans le passé, que tout ce que je peux dire, c'est que cela porte à soupçonner les motifs de ceux qui écrivent des articles de ce genre et les raisons de ceux qui cherchent, par leur attitude, à faire admettre le point de vue que propose cet article.

[L'hon. M. Pickersgill.]

**M. McIlraith:** Avant qu'il passe à autre chose, le ministre me permet-il de lui poser une question? Reconnaît-il que le ministre, en vertu de l'article 17(4) du bill, peut, à sa discrétion, supprimer une poursuite, intentée sous le régime de la loi, sans avoir à en rendre compte au Parlement?

**L'hon. M. Fulton:** Non, je ne suis pas du tout d'accord là-dessus et je relèverai, dans quelques instants, l'objection qu'a soulevée le député.

Le débat a aussi fourni d'autres preuves qu'on avait l'intention, systématiquement ou non, d'examiner cette mesure, non pas sur sa valeur, mais d'après les normes de la mythologie libérale. Ces preuves sont presque trop nombreuses pour être signalées, mais je veux relever notamment la tentative du député de Hull, qui a voulu laisser entendre que le gouvernement et moi-même ne nous préoccupions pas des intérêts du consommateur et de l'importance de protéger le consommateur. Exemple de cette attitude qui fait fi de la réalité, le député de Hull a dit, comme en fait foi le hansard, avoir constaté que je n'avais mentionné le consommateur qu'à deux reprises au cours de mes observations. Je constate que, dans mon exposé qui a ouvert le débat, j'ai mentionné au moins à dix reprises les intérêts et la situation du consommateur.

Je signale la chose, parce qu'il n'y a pas que le député de Hull qui a tenté de créer cette impression, mais aussi le chef de l'opposition. Dès le début de son discours d'ouverture il a cherché à créer la même impression, bien que son objectif ait été si peu conforme à la réalité.

L'analyse de ce que le chef de l'opposition a dit dans le passé et de ce qu'il a dit en l'occurrence révèle à quel point l'attitude adoptée par l'opposition à l'égard de la mesure est illogique. J'ai déjà parlé de la déclaration qu'il a faite à la réunion annuelle de son parti, où il a dit que le gouvernement actuel persécute la grande entreprise. J'ai défié le chef de l'opposition d'en donner la moindre preuve. Il ne l'a pas fait. Il refuse cependant de retirer ses paroles ou de prouver que nous persécutons la grande entreprise, et voici qu'il nous accuse d'enlever toute efficacité à la loi contre les coalitions...

**L'hon. M. Pearson:** Il va sans dire que je n'ai jamais dit cela.

**L'hon. M. Fulton:** ...afin, dit-il, d'aider et de favoriser la grande entreprise. Un tel illogisme prouve l'absurdité de l'attitude adoptée par l'opposition à l'égard de la mesure à l'étude.

**L'hon. M. Pickersgill:** Avant d'aller plus loin, le ministre me permet-il de lui poser une question?

**L'hon. M. Fulton:** Je regrette, mais je m'aperçois que mon temps de parole tire à sa fin. J'essaierai de répondre aux questions tout à l'heure, s'il me reste du temps.

Je m'aperçois que le parti PSD s'est aussi laissé prendre à ce mythe. Résultat, toute l'attaque de l'opposition sur ce bill portait à faux. L'opposition a sous-estimé les problèmes de la petite entreprise, quand elle n'a pas feint de les ignorer. Elle a mal interprété le sens de la loi, les conséquences qu'elle pourrait avoir et elle en a exagéré les difficultés d'application. L'opposition n'a pas voulu tenir compte des avantages pratiques de l'autre solution offerte en matière de procédure, et elle a embrouillé la discussion sur ce point par ces allégations fondées sur une compréhension incomplète, pour ne pas dire une incompréhension foncière, de ce que fait la loi.

A ce propos, il serait peut-être bon que je rappelle brièvement ici ce que je disais en commençant mon exposé de lundi dernier sur les effets de ce bill. La mesure vise trois choses. Premièrement, codifier la loi et la rendre plus claire, deuxièmement, assurer une certaine protection aux légitimes intérêts de la petite entreprise, troisièmement, assouplir la loi pour l'adapter à la conjoncture économique de cette deuxième moitié du XX[e] siècle, tant pour ce qui est de la clarté que des nouvelles procédures d'application. On comprend facilement que l'opposition, ayant fait fi des objectifs du bill, ait pu formuler des critiques qui sont, à mon avis, mal fondées et inopportunes.

Le chef de l'opposition a déclaré que les seuls changements qui s'imposent et qu'il convient d'apporter sont d'ordre administratif. Il en a énuméré trois. En premier lieu, le gouvernement devrait prendre soin de s'assurer que le directeur n'abuse pas de son autorité, a-t-il dit. Deuxièmement, les rapports de la Commission devraient proposer des solutions de rechange, soit des moyens autres qu'une poursuite. Troisièmement, on devrait accorder plus d'importance aux recherches et renforcer l'application de la loi.

On constate avec intérêt que le rapport MacQuarrie renfermait deux de ces trois recommandations. Le rapport a été présenté cinq ans avant la chute du gouvernement dont faisait partie mon honorable ami. Il est donc intéressant de noter qu'en dépit de cela, mon honorable ami maintient encore que ce sont là les changements qu'il convient d'apporter et les seuls changements qui s'imposent. Cela laisse voir qu'il n'a pas une très haute opinion de ce que son gouvernement a fait pendant les cinq dernières années de son mandat. Toutefois, je puis lui assurer que nous prenons au sérieux les modifications d'ordre administratif. J'ai pris, de concert avec les fonctionnaires en cause, les mesures nécessaires pour qu'on attache aux améliorations d'ordre administratif l'importance qu'elles méritent.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a fait un certain nombre de critiques précises qui avaient trait directement au bill. Il a accusé le gouvernement d'introduire trois nouveaux principes, qu'il a qualifiés de nuisibles aux objets de la loi. Mais alors qu'il traitait de certains objets du bill en parlant de ces trois principes, il a réussi à nouveau en les exposant à en déformer la nature et les effets.

Tout d'abord, à l'égard des coalitions elles-mêmes, il a dit que nous introduisions un principe qui rend légales certains coalitions. C'est absolument inexact, monsieur l'Orateur, et cela montre qu'il n'a pas compris la mesure. Car, en fait, elle clarifie la loi à l'égard des initiatives que peuvent prendre les entreprises, distinguant entre celles qui ne feraient aucun tort et celles qui en feraient. Tout ce que la mesure se borne à faire, c'est préciser que si l'activité d'une entreprise porte sur l'un ou plusieurs des six objets prévus dans la loi, l'entreprise ne s'expose évidemment à aucune poursuite ni à aucune condamnation.

Il n'y a en cela rien de nouveau. Si les entreprises avaient toujours restreint leur activité à ces objectifs, cela n'aurait pas constitué, de l'avis de mes conseillers juridiques, une infraction à la loi. On nous a dit,—et les entreprises elles-mêmes nous l'ont signalé très sérieusement,—qu'on n'est pas certain de la chose, que la loi et les causes semblent étendre si loin la portée de la loi sur les coalitions que les entreprises n'osent pas recourir même aux pratiques bienfaisantes sans lesquelles il est incontestable que notre société aura à souffrir. La mesure ne tend donc pas à rendre légale une coalition. Elle établit simplement que certaines choses sont permises et que l'activité qui tend à les réaliser, à l'exclusion de toute autre chose, n'entre pas dans la définition d'une coalition.

Mon honorable ami a aussi prétendu que nous avons adopté un nouveau principe au sujet des poursuites judiciaires, que nous avons, en réalité, créé un nouveau mode de procédure civile en remplacement des poursuites prévues précédemment et que cela peut nuire à l'efficacité de la loi elle-même. Permettez-moi de signaler que le changement ne vise que la procédure relative à l'application de la loi et non pas le fond même de la loi. Même s'il avait raison, ce que je n'admets pas, tout ce qui arriverait, c'est que nous n'aurions pas la faculté de recourir

à cette nouvelle procédure en ce qui concerne l'application de la loi. La loi elle-même ne serait donc pas en cause, mais seulement la procédure par laquelle nous cherchons à l'appliquer. Puisque, comme il l'a dit lui-même, c'est une procédure de rechange, elle n'aurait pas, en supposant qu'il ait raison, affaibli ni avili le pouvoir actuel d'appliquer la présente loi.

En second lieu, il a objecté que le ministre de la Justice a le pouvoir de déterminer s'il y a lieu de recourir à des poursuites ou à une enquête. Je ne sais pas par quel autre moyen on pourrait modifier la façon de procéder. Il faut que quelqu'un décide de la procédure à suivre. En présence d'une loi aussi complexe, je ne vois pas par quel autre moyen on pourrait prendre une décision. Qu'il me soit permis cependant de signaler à l'honorable député, à propos des critiques qu'il a faites quant à cette procédure, que c'est celle que recommande le rapport du comité MacQuarrie, page 47. Permettez-moi de lui lire le passage pertinent:

> On a parfois préconisé le recours à des ordonnances judiciaires prohibitives comme un remède efficace pouvant s'ajouter à ceux qui existent déjà. Cette procédure serait très utile dans certains cas, notamment quand un monopole est en voie de formation, dans les cas intermédiaires entre la concurrence et le monopole où il est difficile de savoir si la loi générale s'applique, ou encore dans le cas d'un monopole exercé par une seule entreprise. On songe inévitablement à cet égard à la pratique américaine de l'injonction.
>
> Aux États-Unis, cette procédure très répandue s'est révélée utile. Surtout lorsqu'on y recourt pour la préparation de "décrets de consentement", elle permet d'atteindre des délits contre lesquels une poursuite judiciaire pourrait être inefficace ou inopportune et elle ajoute un élément de souplesse à l'application de la loi.

Je crois qu'à la réflexion, mon honorable ami m'accordera que les recommandations du comité MacQuarrie sont bien fondées et que les nouvelles dispositions que renferme le bill présentement à l'étude y donnent suite.

**M. McIlraith:** A ce propos-là, j'aimerais poser une question. Le ministre voudra peut-être terminer ses observations avant d'y répondre. Il s'agit d'une mise au point que je voudrais demander au ministre de faire sur la question qu'il vient de soulever.

**L'hon. M. Fulton:** Je suis sur le point de terminer cette partie de mes observations. J'aurais peut-être le temps de répondre aux questions une fois que j'aurai fini.

Il est indispensable, je pense, que nous réfléchissions à ce qu'accomplit le bill. Il accomplit trois choses. Il éclaircit la loi et, ce faisant, il cherche à établir nettement que les hommes d'affaires peuvent continuer à se livrer à certaines pratiques avantageuses pour l'économie et pour le consommateur. C'est



que nous estimons qu'en plein vingtième siècle et sous le régime économique de concurrence où nous vivons, il faut forcément encourager les hommes d'affaires à accomplir certaines choses qu'ils peuvent faire sans nuire à l'économie, qui procureront des avantages véritables à l'économie et aux consommateurs canadiens et permettront à notre commerce de mieux soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Je ne crois pas que nos honorables amis s'opposent à l'objectif. Tout ce que je leur demande, c'est de bien vouloir considérer le bill froidement et se demander si, de fait, il n'atteint pas cet objectif.

Deuxièmement, la mesure fournit à la petite entreprise une protection contre les pratiques injustes de leurs concurrents plus puissants et, avant tout, contre la pratique de l'article sacrifié. J'invite les honorables vis-à-vis à se rendre compte de ce que contient le rapport MacQuarrie à ce propos et de la façon dont il classe la pratique de l'article sacrifié.

Troisièmement, le bill vise à donner plus de souplesse à l'application de la loi et non à affaiblir la loi sur les coalitions, mais au contraire à la rendre plus efficace en assurant un mode d'application adapté au genre et à la nature de l'infraction, en fournissant au gouvernement, celui-ci ou ses successeurs, une loi plus facile d'application.

Vu sous ce jour, c'est-à-dire comme réalisant ces objectifs, ainsi que je le maintiens, ce bill ne peut, selon moi, que rallier les suffrages de tous ceux qui ont à cœur les intérêts des consommateurs canadiens, de l'économie canadienne, et en particulier du secteur de notre économie que représente la petite entreprise, et qui veulent vraiment favoriser la réalisation de ces objectifs.

**M. McIlraith:** Avant que le ministre termine son raisonnement, pourrais-je lui poser une question qui me vient à l'esprit? Le passage du rapport MacQuarrie qu'il a cité s'intitule "Les remèdes judiciaires additionnels". J'ai soutenu que l'article 17 (4), en donnant le droit de poursuites au criminel, fournit un remède de rechange au lieu d'un remède additionnel. Le ministre pourrait-il nous expliquer la différence entre le bill et ce dont il était question à la page 40 du rapport MacQuarrie, sous le titre de "remèdes supplémentaires ou additionnels"?

**L'hon. M. Fulton:** Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est qu'une décision sera prise sur la meilleure façon de procéder. Si nous pensons que la façon la plus appropriée est une poursuite au criminel, ajoutée à un ordre de dissolution, c'est ainsi qu'on procédera.

Si, à cause de l'une ou l'autre des circonstances décrites à la page 40 du rapport MacQuarrie, une simple injonction semble plus appropriée, c'est ce qui sera fait. Donc, d'après moi, dans la mesure législative dont la Chambre est saisie, nous avons en fait donné suite à la recommandation de la Commission MacQuarrie.

(La motion de M. Fulton, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

| | |
|---|---|
| MM. | MM. |
| Balcer | Kucherepa |
| Baldwin | Lambert |
| Baskin | Macdonald (Kings) |
| Beech | Macdonnell |
| Bell (Carleton) | MacLean (Queens) |
| Bell (Saint-Jean-Albert) | Macquarrie |
| Bourdages | McBain |
| Broome | McFarlane |
| Browne (Saint-Jean-Ouest) | McGee |
| Browne (Vancouver-Kingsway) | McGrath |
| Brunsden | McLennan |
| Cardiff | McPhillips |
| Cathers | Matthews |
| Chambers | Monteith (Perth) |
| Charlton | More |
| Chown | Nesbitt |
| Churchill | Nielsen |
| Comtois | Nugent |
| Creaghan | O'Hurley |
| Crouse | Ormiston |
| Danforth | Pallett |
| Dinsdale | Pascoe |
| Doucett | Paul |
| Drysdale | Payne |
| Dubois | Pearkes |
| English | Phillips |
| Fairclough (Mme) | Pugh |
| Fane | Rapp |
| Fleming (Eglinton) | Richard (Kamouraska) |
| Fleming (Okanagan-Revelstoke) | Rogers |
| Forbes | Sévigny |
| Fréchette | Simpson |
| Fulton | Skoreyko |
| Gillet | Slogan |
| Grafftey | Small |
| Green | Smallwood |
| Grills | Smith (Calgary-Sud) |
| Gundlock | Smith (Lincoln) |
| Hanbidge | Smith (Winnipeg-Nord) |
| Harkness | Speakman |
| Henderson | Spencer |
| Hicks | Stefanson |
| Horner (Acadia) | Tassé |
| Horner (Jasper-Edson) | Taylor |
| Jung | Thomas |
| Keays | Thrasher |
| Kindt | Villeneuve |
| | Walker |
| | Webb |
| | Weichel |
| | Wratten—98. |

ONT VOTÉ CONTRE:

| | |
|---|---|
| MM. | MM. |
| Badanai | McIlraith |
| Batten | McMillan |
| Benidickson | Martin (Essex-Est) |
| Bourque | Nixon |
| Caron | Pearson |
| Carter | Peters |
| Chevrier | Pickersgill |
| Fisher | Tardif |
| Herridge | Tucker—19. |
| Howard | |

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur l'Orateur, conformément à notre intention de déférer le bill à un comité, ce dont j'ai averti la Chambre, je propose, appuyé par mon collègue, le représentant de Perth (M. Monteith), que ledit bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

## LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATION RELATIVE AU PAIEMENT DE LA PENSION PENDANT ABSENCE HORS DU CANADA

**L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social)** propose la 2e lecture du bill nº C-63, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

—Monsieur l'Orateur, quand la résolution qui précède le bill à l'étude a été soumise au comité, j'ai fait un exposé précis sur les faits à l'arrière-plan de cette question et sur les raisons qui ont poussé le gouvernement à recommander à la Chambre les modifications actuellement présentées. J'ai aussi exposé brièvement la nature de ces modifications qui permettront à tous les pensionnés qui quittent le Canada de continuer à toucher leur pension pour une période de six mois au moins, tout en permettant à la majorité d'entre eux de continuer à recevoir leur pension pendant un temps indéfini.

Je n'ai pas l'intention de reprendre tous les détails de mon exposé à l'étape de la résolution, mais je peux peut-être revenir sur les quatre principaux effets de la mesure à l'étude:

1. En abrogeant le paragraphe 1 de l'article 5 de la loi actuelle sur la sécurité de la vieillesse, les modifications prévues ne rendront plus nécessaire la suspension de la pension de la sécurité de la vieillesse quand un pensionné s'absente du Canada pendant une période de plus d'un mois. Dorénavant, le pensionné qui quitte le Canada ne subira plus la suspension du paiement de sa pension.

2. Le nouvel article 5 (1), énoncé dans l'article 1 du bill modificateur, substituera à la disposition actuelle,—exigeant la suspension immédiate du paiement de la pension,—une nouvelle formule selon laquelle, en pratique, les paiements à un pensionné qui quitte le Canada pourront se continuer durant une période de six mois entiers d'absence, le mois du départ n'étant pas compris. La nouvelle disposition s'appliquera à tous les pensionnés qui quittent le Canada, indépendamment de la durée de leur séjour antérieur au pays.

3. Le nouvel article 5 (1) prévoit également que dans le cas de pensionnés qui ont demeuré au Canada durant 25 ans au moins après avoir atteint l'âge de 21 ans, aucune limite ne sera applicable à la période durant laquelle ils peuvent continuer de recevoir leur pension en dehors du Canada.

4. La limite de six mois dont j'ai parlé ne s'appliquera que dans le cas des pensionnés qui ont demeuré moins de 25 ans au Canada après avoir atteint l'âge de 21 ans. Ces personnes, au lieu de voir le paiement de leur pension suspendu dès leur départ du Canada, —comme l'exige la loi actuelle,—recevront, comme d'habitude, leur chèque de pension pour le mois où elles sont parties et continueront de recevoir leurs chèques de pension par la poste, où qu'elles soient en dehors du Canada, pendant une période d'absence d'au plus six mois, en plus du mois de leur départ. Si elles reviennent au Canada le septième mois après leur départ, leur pension leur sera versée comme d'habitude et continuera d'être versée sans aucune interruption. Cependant, au cas où ces personnes ne reviendraient pas au Canada avant la fin du septième mois qui suit le mois de leur départ, le paiement de la pension sera suspendu et ne sera repris qu'à partir du mois où elles reviendront effectivement.

J'ai déjà expliqué, dans mon exposé à l'étape de la résolution, pourquoi le gouvernement estime qu'une distinction doit être établie entre les périodes d'absence permises dans le cas des personnes qui comptent une longue période de résidence au Canada, et les périodes d'absence plus courtes permises dans le cas de celles dont la période de résidence au Canada a été relativement courte. Les deux groupes de pensionnés,—ceux qui ont habité le Canada pendant peu de temps et ceux qui l'ont habité pendant de longues périodes,—seront traités d'une façon beaucoup plus généreuse qu'en vertu de la loi actuelle, mais aucune restriction ne sera imposée à l'égard des périodes d'absence des pensionnés qui ont habité le Canada pendant au moins 25 ans après leur 21e anniversaire.

J'ai confiance que les principes que le gouvernement a recommandé d'insérer dans la mesure législative recevront d'emblée l'approbation générale des membres de la Chambre.

On peut se demander pourquoi il est stipulé une période de 25 ans. Je crois pouvoir l'expliquer en signalant que cette période représente environ la moitié de ce qu'on peut tenir normalement pour la vie active d'une personne, entre le moment où cette personne devient majeure et le moment où elle atteint l'âge de 70 ans, moment que la loi sur la sécurité de la vieillesse considère comme le moment de la retraite effective.

J'ajouterai un mot au sujet du but des dispositions supplémentaires que renferment les articles 2 et 3 de la loi modificatrice. L'article 2 vise les pensionnés qui pourraient s'absenter du Canada le jour où la loi modificatrice entrerait en vigueur et qui, s'ils rentraient au Canada dans le délai prescrit à l'article 5(1) de la nouvelle loi, auraient droit de toucher rétroactivement des versements pour les mois qu'ils auraient passés hors du pays.

Sans cet article 2, on pourrait se demander quelle est la situation de ces pensionnés qui reviennent au Canada, en ce qui touche les versements rétroactifs auxquels leur donne droit la présente loi. L'article 2 a donc pour objet de bien préciser que les pensionnés qui reviennent au Canada sont protégés de façon absolue contre la perte des sommes accumulées en vertu de la loi actuelle au cours des mois où ils ont été absents.

L'article 3 a également un caractère transitoire. Il vise un pensionné qui se trouve hors du Canada au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et qui continue d'être en dehors du Canada pendant une certaine période d'après l'adoption de la loi. Toute personne qui réunit 25 années de résidence au Canada après le vingt et unième anniversaire de naissance peut, sans revenir au Canada, demander la reprise des versements de pension. Si elle a droit à cette reprise, les versements lui seront rendus à compter du premier mois où la loi modificatrice entrera en vigueur.

Aucune date limite n'est fixée pour cette demande. Que le pensionné présente sa demande dans le mois qui suit l'adoption de la loi ou six mois ou une année après, cela ne fait pas de différence. Dans tous les cas, le requérant jugé admissible sera rétabli dans ses droits avec effet rétroactif à compter du mois de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

A cet égard, peut-être devrais-je signaler qu'aucune disposition de la mesure modificatrice ne précise la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi ni qu'elle ne deviendra exécutoire qu'au moment de la promulgation. Il est évident que le projet de loi entrera en vigueur à compter du jour où il recevra la sanction royale.

On remarquera que l'article 3 n'intéresse que les pensionnés qui sont en dehors du Canada au moment de l'entrée en vigueur de la loi et qui peuvent prouver que, lorsqu'ils ont quitté le Canada, ils comptaient une résidence de vingt-cinq ans dans notre pays après avoir atteint vingt et un ans.

On peut se demander, bien entendu, ce qui adviendra du pensionné qui compte moins de

25 ans de résidence au pays, après avoir atteint l'âge de vingt et un ans, et qui n'est pas au Canada le jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Naturellement, ce pensionné n'aura pas le droit de réclamer le rétablissement de sa pension pendant son absence mais il sera admissible aux dispositions de l'article 2 de la mesure modificatrice lorsqu'il reviendra au pays et il recevra les versements relatifs à la période de son absence qu'il aurait pu toucher en vertu des dispositions de la loi actuelle.

Je devrais peut-être attendre que la Chambre soit formée en comité pour fournir des explications supplémentaires relativement aux dispositions plus précises des divers articles, de même que celles relatives aux méthodes que nous avons l'intention de mettre en vigueur dans l'application des nouvelles dispositions.

Les préposés à l'application de la loi sur la sécurité de la vieillesse devront désormais, et pour la première fois, envoyer les montants des pensions de la sécurité de la vieillesse hors du Canada aux personnes qui peuvent se rendre dans n'importe quel pays du monde. Il s'ensuivra un certain nombre de problèmes nouveaux d'ordre administratif, mais heureusement nous pourrons avoir recours à l'expérience des autres services du gouvernement qui ont déjà eu à faire face à ce problème. Je peux peut-être signaler à cet égard la Direction des rentes du ministère du Travail, la Commission canadienne des pensions, la Direction des pensions de retraite du ministère des Finances, qui ont toutes accumulé une grande expérience relativement à l'envoi de chèques d'un genre ou d'un autre à des bénéficiaires vivant dans d'autres pays.

On ne s'attend pas que les problèmes que pose l'application de la loi relative à la sécurité de la vieillesse diffèrent, sur des points importants, de ceux que les organismes dont j'ai parlé ont déjà réglés avec succès. Les sommes à verser aux pensionnés au titre de la sécurité de la vieillesse en dehors du Canada seront probablement, il est vrai, beaucoup plus considérables que celles qui sont prévues sous l'empire des autres mesures dont j'ai parlé.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer dans quelle mesure la modification projetée accroîtra les dépenses, compte tenu de l'expérience acquise, il semble que, pour les premières années, ce supplément de dépenses sera de l'ordre de 2 ou 3 millions par année.

Au cours de l'examen de la résolution, l'honorable député de Cartier (M. Crestohl) a parlé de la preuve d'âge. Nous lui savons gré des propos élogieux qu'il a tenus sur la bienveillante compréhension dont on a fait preuve sur ce point, et je puis lui assurer que rien ne sera changé à cet égard. Il a aussi parlé de la preuve de résidence et demandé si la période prévue de 25 ans devait être continue. Maintenant qu'il a sous les yeux le projet de loi, il verra que la seule condition requise ici, c'est que le pensionné ait résidé au Canada pendant 25 ans après avoir atteint l'âge de 21 ans. En d'autres termes, il n'est pas nécessaire que cette période de 25 ans soit ininterrompue.

Si la modification est adoptée, il faudra bien entendu modifier en conséquence les règlements relatifs à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Bien qu'il soit impossible de songer à modifier les règlements avant l'adoption de la modification à l'étude, j'espère qu'on le fera d'une façon qui puisse cadrer avec les règlements actuels relatifs aux dispositions visant la durée de résidence requise pour être admissible à la pension. Par exemple, les dispositions actuelles prévoient la continuité de résidence dans des cas particuliers, comme celui des membres des forces armées qui doivent servir en dehors du Canada. On prévoit également que certaines périodes d'absence temporaire antérieures à la demande ne seront pas considérées comme des interruptions de la période de résidence. Il faudra tenir compte de considérations de cet ordre lorsqu'il s'agira de modifier le règlement relativement à l'exigence d'une période de résidence de 25 ans à compter de l'âge de 21 ans.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le ministre, lors de la présentation à la Chambre du projet de résolution relatif à ce bill, on a débattu les principes fondamentaux que comportent ces modifications, dont on vient de nous exposer le détail.

J'ai écouté attentivement les paroles du ministre, et pendant qu'il parlait, j'ai suivi le texte des observations qu'il a faites lorsqu'il a présenté ces modifications à l'étape de la résolution. Je ne sache pas qu'il ait ajouté grand chose à l'exposé général qu'il a fait à cette occasion. La réaction que provoque en nous la déclaration du ministre est sensiblement la même que l'attitude que nous avons adoptée lorsqu'il nous a exposé la question en premier lieu. Nous sommes en faveur du bill à l'étude mais, comme nous l'avons déclaré à l'étape de la résolution, à la lumière de l'expérience que nous avons acquise depuis que la loi sur la sécurité de la vieillesse a d'abord été insérée dans nos statuts, nous estimons que le gouvernement est en droit d'aller beaucoup plus loin que cette loi ne l'y autorise. Si l'on songe à l'attitude qu'adoptaient les honorables vis-à-vis lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la

Chambre, on a tout lieu de croire que ce bill devrait aller bien plus loin qu'il ne le fait. Pour être compatible avec les promesses et les réclamations des honorables vis-à-vis, le bill à l'étude ne devrait pas comporter les exceptions qu'a prévues le ministre dans son explication.

Lorsqu'il a présenté le projet de résolution, le ministre a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 4233 du hansard:

> Il me semble, de même qu'à mes collègues du cabinet, que, bien qu'il faille reconnaître en principe qu'une personne à sa retraite a le droit de bénéficier de sa pension de sécurité de la vieillesse où qu'elle aille, et que ce droit doit être énoncé en toutes lettres dans la loi, il faut en même temps admettre en principe que pour avoir droit à une telle rente viagère, une personne devrait avoir participé durant un bon nombre d'années au progrès de notre nation et versé sa part des impôts qui sont nécessaires pour le fonctionnement du gouvernement et des services de notre pays, de même que pour la stabilité de la caisse de la sécurité de la vieillesse.

Permettez-moi de rappeler au ministre que l'attitude des honorables vis-à-vis n'avait pas autant d'envergure que l'indiquent les observations que je viens de citer. Autrefois, ils prétendaient qu'un retraité a le droit, quelle que soit sa durée de résidence au Canada, de transporter avec lui ses prestations de sécurité de vieillesse partout où il va, du moment qu'il a droit à ces prestations. Tel était le principe prôné par les honorables vis-à-vis, et en particulier par le premier ministre (M. Diefenbaker). De quel droit, demandaient-ils, le gouvernement empêcherait-il une personne qui a gagné une pension de toucher cette pension parce qu'elle quitte le pays?

C'est la raison que ces messieurs ont fait valoir à la Chambre et celle qu'ils ont soumise au peuple canadien. Des milliers de Canadiens ne bénéficieront pas du bill, bien qu'on leur ait solennellement promis que, si le présent gouvernement était porté au pouvoir, ils pourraient quitter le pays sans perdre leur droit à la pension, en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

**M. Brunsden:** Ils peuvent s'absenter durant six mois.

**L'hon. M. Martin:** Le bill ne réalise pas ce que les honorables vis-à-vis, et le premier ministre en particulier, avaient promis.

**L'hon. M. Monteith:** Où le premier ministre a-t-il fait ces promesses?

**L'hon. M. Martin:** Dans tout le pays.

**L'hon. M. Monteith:** Citez le passage.

**L'hon. M. Martin:** Quitte à déplaire à ces messieurs, je vais établir non seulement ce que le premier ministre a dit, mais ce que d'autres députés ont dit. Ils ont soutenu que les Canadiens, ayant acquis le droit à la pension à la sueur de leur front, ne devraient pas se voir imposer des restrictions en vertu de la loi que le présent bill tend à modifier.

Le ministre a dit l'autre jour que l'attitude adoptée par le gouvernement qui a présenté cette loi était sage, qu'il était sage de se montrer prudent et d'attendre les résultats.

**M. Brunsden:** Est-ce que ce n'est pas encore vrai?

**L'hon. M. Martin:** Il a dit que c'est à cause de cette attitude recommandable que le gouvernement s'arrête à mi-chemin. Voici maintenant ce que je veux dire. Si, à la lumière de l'expérience acquise depuis l'adoption de la loi sur la sécurité de la vieillesse, nous trouvons qu'il est juste de dire que le pensionné qui a vécu au Canada durant 25 années ou plus après son vingt et unième anniversaire aura droit à sa pension, aux termes de la loi, durant toute la durée de son absence du Canada,—je crois que c'est juste et c'est pour cette raison que j'appuie le bill,—comment pouvons-nous dire que celui qui a vécu au Canada durant vingt ans après son vingt et unième anniversaire ne toucherait pas la pension à laquelle il a droit, ayant atteint l'âge de 70 ans, si, pour une raison quelconque, il quitte le pays?

D'après moi, c'est bien évident que le ministre n'a pas fourni un motif satisfaisant de refuser, aux termes de cette mesure législative, un droit à celui qui a vécu dans notre pays durant la période dont j'ai parlé et d'accorder ce même droit à celui qui vit ici durant 25 années après son vingt et unième anniversaire. Il serait intéressant d'apprendre du ministre combien de personnes ont passé 20 ans au Canada après leur vingt et unième anniversaire de naissance. Autant que je me souvienne des statistiques que le ministre a maintenant dans ses dossiers, leur nombre serait considérable, au moins autant sinon plus que celui des personnes qui ont passé 25 ans au Canada après leur vingt et unième anniversaire de naissance.

L'explication du ministre sur la démarcation arbitraire n'était pas satisfaisante. Si l'argument vaut pour ceux qui ont passé 25 ans au pays, alors je prétends qu'il vaut également pour les autres catégories. On verra que le nombre de ceux qui ont passé moins de 15 ans ici après leur vingt et unième anniversaire de naissance est relativement négligeable, de sorte que la ponction sur la trésorerie ne saurait justifier l'attitude prise par le gouvernement. Maintenant que nous avons acquis de l'expérience, je dirais que le gouvernement a raison de prendre cette mesure. J'approuve les raisons que le ministre

a données pour expliquer la modification visant les personnes qui ont passé 25 ans au Canada après leur vingt et unième anniversaire de naissance, mais la raison qu'il met de l'avant pour en refuser l'application aux autres groupes ne m'a pas convaincu.

N'oublions pas que la présente loi permet de s'absenter pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre d'une année civile donnée et les mois de janvier, de février et de mars d'une autre année civile sans entraîner la perte de la pension. Voilà ce qu'on a oublié.

**L'hon. M. Monteith:** Qui a porté cette période à six mois?

**L'hon. M. Martin:** Le ministre est là pour faire des choses qui en valent la peine, comme il l'a lui-même signalé.

**M. Speakman:** Et, après des années d'inaction, c'est certes ce qu'il a fait.

**L'hon. M. Martin:** Mon honorable ami dit: "après des années d'inaction". La mesure dont nous sommes saisis est une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse, la seule loi du genre qui élimine l'évaluation des ressources, et elle a été présentée par l'ancien gouvernement. De fait, les seules mesures législatives afférentes au bien-être social que mes honorables amis aient présentées à la Chambre...

**L'hon. M. Monteith:** C'est tout à fait faux.

**L'hon. M. Martin:** ...n'étaient que des modifications à des lois présentées par les gouvernements de M. St-Laurent ou du très honorable William Lyon Mackenzie King. Il nous reste encore à voir le gouvernement présenter un seul projet de loi en matière de sécurité sociale qui ne soit pas une modification à une mesure émanant fondamentalement du gouvernement libéral.

**M. Spencer:** Nous n'avons pas été au pouvoir pendant 22 ans.

**L'hon. M. Martin:** Ce sont 22 des plus belles années de l'histoire de notre pays.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Les honorables députés incitent celui qui a la parole à s'écarter du principal sujet à l'étude. J'espère qu'ils vont le laisser prononcer son discours sans l'interrompre.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à redire à ce genre de digression, parce qu'il me fournit toujours l'occasion de rappeler certaines vérités que des honorables députés oublient très facilement. Toutefois, il ne faut pas interpréter le bill comme justifiant le gouvernement de ne pas s'engager plus avant dans le domaine de la sécurité de la vieillesse. Le ministre devrait y trouver une occasion d'expliquer sérieusement à la Chambre s'il a vraiment l'intention de laisser le rapport Clark se couvrir de poussière. C'est une étude très sérieuse. Le premier ministre nous a dit qu'il n'en fallait pas retarder la préparation et il a clairement donné à entendre qu'on ne pourrait pas tarder à en appliquer les conclusions quelles qu'elles soient, explicites ou implicites. Pourquoi le ministre ne se confie-t-il pas à la Chambre? Allons-nous avoir à côté du régime actuel de sécurité de la vieillesse, fondé en partie sur le principe de la participation...

**L'hon. M. Monteith:** Monsieur l'Orateur, ces observations sont-elles conformes au Règlement. Je ne dis pas qu'elles ne le sont pas. Je demande seulement qu'on m'éclaire là dessus.

**L'hon. M. Chevrier:** L'honorable ministre ne devrait pas interrompre. Il a lu tout son exposé il y a quelques instants.

**L'hon. M. Monteith:** Mon discours était conforme au Règlement.

**M. l'Orateur suppléant:** Je crois qu'on a signalé, à l'étape de la résolution, qu'il était contraire au Règlement de parler du rapport Clark lors de la discussion du bill à l'étude.

**L'hon. M. Martin:** Votre mémoire sur cette question, monsieur l'Orateur, est peut-être plus fidèle que la mienne mais je ne me souviens pas que les choses se soient passées ainsi. De toutes manières, le ministre nous a dit que le bill entraînerait des frais supplémentaires de deux ou trois millions de dollars. Nous avions toujours pensé que cette mesure entraînerait des frais bien plus considérables mais on peut certes faire remarquer au gouvernement qu'en plus de l'énoncé des dispositions il devrait fournir des renseignements sur les mesures qu'il se propose de prendre relativement à la question du régime du survivant âgé qui plaisait tant au premier ministre. Je dis simplement au ministre que s'il estime que les Canadiens vont être satisfaits de voir la question traîner davantage en longueur surtout si ce retard repousse jusqu'aux prochaines élections générales les propositions contenues dans le rapport Clark, il se rendra compte que l'impression qu'il voulait créer par une telle coïncidence n'est pas conforme à ses espoirs.

Le ministre ne devrait pas hésiter à nous dire s'il croit que le régime américain convient au Canada. Il ne devrait pas hésiter à nous dire s'il est d'accord avec le comité composé de tous les partis et où le gouvernement était représenté de façon si compétente à ce moment-là par le ministre des Finances (M. Fleming). Nous devrions savoir, si, oui ou non, en faisant ces élargissements, le présent

gouvernement nous présentera des dispositions concernant la sécurité de la vieillesse qui ont cours dans les lois sur la sécurité de la vieillesse aux États-Unis. Ces lois plaisaient aux honorables vis-à-vis. Ce délai continu, ce retard, indique simplement que ces dispositions avaient pour but non pas d'aider davantage les personnes âgées de notre pays, mais de permettre au gouvernement, en 1958, d'obtenir un plus grand appui du peuple canadien par les promesses qu'il a formulées sans avoir vraiment l'intention de les remplir.

**Une voix:** Ridicule!

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, je serais bien plus satisfait si j'avais à prendre part à un débat sur un bill dont les disposition auraient pour but d'accroître le niveau actuel insuffisant de la pension de la sécurité de la vieillesse. Mais je pense bien qu'il me faudra attendre pour cela jusqu'à ce que les prochaines élections fédérales soient annoncées. De toute façon, je me lève pour exprimer à ma façon les vues du PSD, qui coïncident un peu avec celles qu'a exprimées le préopinant, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Qu'il me soit également permis de dire que si l'honorable député d'Essex-Est, lorsqu'il était ministre, avait manifesté autant de diligence qu'aujourd'hui, nous n'aurions peut-être pas à prendre le temps de la Chambre pour examiner cette mesure. Cependant, comme je l'ai dit à maintes reprises, il est étonnant de voir comme une défaite électorale peut stimuler l'imagination et le désir de faire quelque chose pour les citoyens de ce pays.

**Une voix:** Sans compter que cela ne comporte aucune responsabilité.

**M. Howard:** Mon honorable ami a dit: "Sans compter que cela ne comporte aucune responsabilité." En parlant de responsabilité, je suppose que nous pouvons employer ce mot et le rattacher aux responsabilités du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) et dire qu'il manque à ses responsabilités envers les citoyens âgés en présentant cette mesure dans son libellé actuel. Je ne veux pas dire par là que nous avons l'intention de nous opposer au bill dans son libellé actuel, mais je tiens seulement à signaler qu'il renferme certaines particularités injustes et que le gouvernement, malgré tous ses efforts, ne parvient pas à résoudre la difficulté qui consiste à établir deux catégories de citoyens, comme le fait précisément le bill.

Il y a quelques années, sous le régime actuel,—c'était pendant la session de 1957-1958, je pense, mais je puis me tromper,—la période de vingt ans pour avoir droit à la pension a été réduite à 10 ans et en adoptant la mesure présentée par le gouvernement, le Parlement a alors décidé qu'après 10 ans un citoyen canadien aurait acquis des titres au fonds de pension qui lui donneraient droit à une pension. Certes, si le ministre de la Santé nationale et et du Bien-être social avait eu le sens de ses responsabilités envers ces personnes qui ont acquis des droits à la pension après 10 ans, il aurait dû faire en sorte, dans ce bill, qu'elles puissent conserver ces droits même si elles quittent le pays pour aller vivre ailleurs, au lieu d'établir deux catégories différentes de pensionnés. L'un de ces groupes, c'est celui des pensionnés qui demeurent au Canada pour conserver leur pension après y avoir établi leurs droits en remplissant la condition de 10 ans. Une autre catégorie de gens, ceux qui souhaitent rentrer dans leur pays d'origine, quel qu'il soit, afin d'y passer leurs dernières années avec leur famille, constateront qu'ils devront avoir vécu 25 ans au Canada depuis leur vingt et unième anniversaire, afin de pouvoir continuer à recevoir la pension de vieillesse pendans leur absence, si celle-ci se prolonge au-delà de six mois.

Je ne puis comprendre pourquoi le projet de loi à l'étude renferme pareille injustice. Le ministre a mentionné qu'une période de 25 ans est considérée comme étant la moitié de la vie de travail de toute personne, entre sa vingt et unième année et l'époque ou elle devrait prendre sa retraite conformément à la loi sur la sécurité de la vieillesse. C'est peut-être exactement ce que signifie la mesure, bien qu'il ne semble pas y avoir de raison logique pour laquelle le versement de la pension ailleurs qu'au Canada, si le bénéficiaire juge bon de vivre dans son pays d'origine avec sa famille, devrait être rattaché à cette considération.

Je ne me propose pas de poursuivre mes observations au delà de ce point, monsieur l'Orateur. Cet avis a déjà été exprimé par le député de Timmins (M. Martin), au cours du débat sur le projet de résolution précédant le bill. Nous voudrions que soit présenté un bill ne comportant aucune injustice et que toute personne ayant obtenu le droit à cette pension en reçoive le versement, que le bénéficiaire continue à vivre au Canada ou qu'il veuille se rendre dans quelque autre pays.

Il existe présentement une méthode par laquelle les pensionnés peuvent toucher leurs pensions,—et je suis sûr que les pensionnés vont continuer à recourir à ce procédé pour obtenir leur pension,—alors qu'ils vivent en dehors du pays. Ce procédé est simple et je ne blâme pas les vieillards pensionnés d'y recourir. Comme je le disais, ils vont continuer d'y recourir, à mon avis. Je suis certain que le

ministre est au courant de ce procédé, par lequel les pensionnés qui vivent en dehors du Canada au delà de la période de temps prescrite en ce moment sont capables de continuer à toucher leur pension de vieillesse. Le système est extrêmement simple, si le pensionné a des parents ou amis qui habitent ici. Voici comment la chose se fait. Les parents ou amis au Canada ne font que lui adresser, s'il vit en dehors du Canada, soit en espèces soit sous forme de mandat, un montant d'argent égal au montant du chèque de la pension, et envoient le chèque de pension avec ce mandat au vieillard pensionné qui vit à l'extérieur du pays. Le pensionné touche l'argent, endosse le chèque de pension et le retourne à quelqu'un qui, ici au pays, l'endosse à son tour et l'échange à la banque. C'est ce système qui a cours. On l'utilise et je suis sûr qu'on continuera de l'utiliser. Comme je le disais, je ne blâme pas du tout le pensionné parce que, en vertu de la loi, nous avons dit qu'il a déjà acquis un certain droit, à l'égard de la caisse de retraite après un certain nombre d'années. En conséquence, il estime,—et à bon droit,—que si la loi dit qu'il acquiert ce titre après dix ans, il a droit à la pension, tout comme une personne estime avoir droit de toucher une pension d'une entreprise privée si cette pension se fonde sur quelque autre genre de régime de contributions.

Je trouve certes que le gouvernement, même si la présente mesure en est déjà à un stade assez avancé, devrait promettre d'envisager une modification au nouveau paragraphe 1 de l'article 5,—peut-être le ministre, ou, ce qui serait plus régulier, un de ses collègues, se chargerait-il de la proposer à l'étape du comité,—afin de le rendre complètement équitable pour tous les pensionnés, qu'ils habitent au Canada ou qu'ils choisissent d'aller vivre dans quelque autre pays.

**M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat):** Je me propose, comme l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), de voter en faveur du bill. L'honorable député m'a fort intéressé. Il a tenté de s'attribuer le mérite d'avoir institué la loi. Pour ma part, peu m'importe qui a été le parrain de la loi. Ce sont les vieillards pensionnés qui m'intéressent.

Il me semble que, à part la présentation qu'a faite le ministre, nous n'avons pas encore parlé de ces pensionnés. C'est un fait que le gouvernement précédent a institué la loi actuelle, même s'il a fallu les sentiments humanitaires d'un gouvernement conservateur pour les porter à un niveau qui permet aux pensionnés de vivre. Je pense à des douzaines de cas de ma circonscription où des vieillards crevaient presque de faim avec la pension de $40 ou de $80. Il a fallu l'avènement du gouvernement actuel pour qu'ils puissent se payer quelques-unes des douceurs de la vie.

Au sujet de la disposition relative aux six mois d'absence, je dirai que nous avons dans l'Ouest tant et plus de personnes âgées qui, pour le bien de leur santé, doivent passer l'hiver dans le Sud. L'honorable député d'Essex-Est a laissé entendre que ce genre de mesure est progressiste. Bien entendu qu'il l'est, et nous faisons du progrès en ce moment. Les personnes qui ont besoin de l'air de l'Arizona ou de la Californie durant les rudes hivers de l'Ouest sont maintenant libres d'y aller sans se faire des scrupules et de toucher leurs pensions sans gêne.

Mon collègue, le représentant de Skeena (M. Howard) a ébauché une méthode selon laquelle on aurait pu le faire dans le passé. Cette méthode, Dieu merci, n'agrée pas à tous les Canadiens. Elle a amené le présent gouvernement à régulariser et à rendre honnête la façon de procéder.

**M. E. J. Broome (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le ministre présente cette mesure. J'ai une question à lui poser; peut-être pourra-t-il y répondre en mettant fin au débat. La voici: Si un pensionné vit au Canada depuis 23 ans au moment où il atteint l'âge de 70 ans, puis qu'il retire sa pension durant deux années, considère-t-on qu'il a résidé au pays durant 25 ans et, par conséquent, à l'âge de 72 ou 73 ans, aurait-il le droit de quitter le pays et de profiter de cette modification apportée à la loi?

Dans bon nombre de discours prononcés à Vancouver et dans toute la Colombie-Britannique, j'ai annoncé cette mesure législative. Elle est conforme aux principes du gouvernement actuel. Je crois que c'est une merveilleuse mesure et je félicite le ministre de la présenter.

**M. W. C. Henderson (Cariboo):** Monsieur l'Orateur, je tiens à donner mon avis. Je suis heureux de cette mesure parce que ceux qui vivent dans le Nord aiment aller ailleurs durant l'hiver. Ils aiment la chaleur et maintenant, ils restent six mois mais pourraient rester un an s'ils touchent leur chèque. Je suis en faveur de cette mesure.

**M. l'Orateur suppléant:** Je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

**L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, puis-je d'abord exprimer ma gratitude au député de Cariboo (M. Henderson) et le remercier de son appui à cette mesure.

Au député de Vancouver-Sud (M. Broome) je dirai que le pensionné arrivé à l'âge de 72 ou de 73 ans peut se faire suivre de sa

pension à l'étranger. La mesure dit "vingt-cinq ans après l'âge de vingt et un ans".

Le député d'Essex-Est (M. Martin) a fait de son mieux pour embrouiller la question. Il a mentionné divers propos empruntés au premier ministre (M. Diefenbaker) mais sans le citer directement. On aurait pu croire que c'était tout simplement tiré de rien. Il nous a reproché, tout en se proposant de voter pour la mesure, d'avoir porté la période à 25 ans ou plus après l'âge de 21 ans, en nous demandant pourquoi pas une période de 20 ans?

Le député de Skeena (M. Howard) est allé plus loin. Je crois qu'il s'est servi de l'expression: chaque fois qu'il y a un droit équitable. Je ne pense pas qu'on puisse avoir un droit équitable à cette pension puisque les impôts prévus à cette fin ne sont versés à la caisse en cause que depuis un nombre limité d'années. J'ai souligné dans mes observations lors de l'examen du projet de résolution qu'on avait, en général, le sentiment d'avoir acquis un certain droit, ce qui ne fait aucun doute. Mais on ne pourrait dire, à mon avis, que la pension devrait être versée à tous ceux qui ont droit à la sécurité de la vieillesse...

**L'hon. M. Martin:** C'est ce qu'a dit plus d'une fois le premier ministre.

**L'hon. M. Monteith:** ... et qui à ce moment-là résideraient ailleurs qu'au Canada. En réalité, si nous avions mis vingt ans dans le texte, je suis sûr que le député d'Essex-Est aurait affirmé que ce devrait être quinze, et ainsi de suite. Il aurait toujours trouvé quelque chose à dire.

Le député d'Essex-Est s'est étendu assez longuement sur le rapport Clark. J'ai demandé si c'était régulier et vous avez signalé, monsieur l'Orateur, que ce ne l'était pas. Je ne contreviendrai donc pas moi-même au Règlement en parlant de cette question.

Je ne considère d'ailleurs pas la mesure, injuste. Je n'ai pas non plus le sentiment que la population du Canada voudrait la voir modifier de façon à permettre à quelqu'un de venir ici,—c'est un exemple pour les fins de la discussion et je l'ai mentionné dans mes observations à l'étape de la résolution,—de vivre ici dix ans, étant déjà peut-être en semi-retraite, ou à la retraite dans quelque autre pays, puis de retourner dans sa patrie première en y emportant son droit à la pension. A mon avis, ce n'est pas ce que souhaitent nos citoyens.

Monsieur l'Orateur, je crois que je n'ai plus rien à dire en réponse aux observations formulées. Je ne crois pas devoir me ranger à l'avis de l'honorable représentant de Skeena en tolérant la désobéissance aux lois de la part de ceux qui se font peut-être envoyer des chèques pour les confesser alors qu'ils sont à l'étranger, puis les renvoient à quelqu'un d'autre au Canada et se font entre-temps verser l'argent, pratique dont aucun cas particulier n'a d'ailleurs été porté à ma connaissance.

Voilà, je crois, tout ce que j'ai à répondre. Je remercie les députés de leur apport au débat, et j'espère que nous pouvons passer à l'examen en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Pension suspendue.*

**L'hon. M. Martin:** Le ministre voudra-t-il nous signaler le nombre des personnes qu'on estime devoir être touchées par la disposition du paragraphe 1, alinéa *b*)?

**L'hon. M. Monteith:** J'ai ici le chiffre des pensionnés qui pourraient être touchés. Plus de 850,000 pensionnés touchent actuellement des prestations de la sécurité de la vieillesse. En fait, le nombre de pensionnés s'élevait à 876,410 au mois de mars. Il faut se rappeler que la grande majorité de ces pensionnés avaient droit aux prestations de la sécurité de la vieillesse avant 1957, alors qu'ils devaient avoir habité au Canada pendant au moins 20 ans. Même dans le cas des pensionnés qui ont commencé à toucher les prestations depuis que la condition de la résidence a été réduite de 20 à 10 ans en 1957, la grande majorité d'entre eux compte bien plus de 20 ans de résidence au Canada. On voit donc que la plupart des pensionnés qui touchent actuellement des prestations, ou qui y auront droit dans l'avenir, n'auraient aucune difficulté à prouver qu'ils ont habité le Canada pendant 25 ans ou plus après l'âge de 21 ans.

Les députés apprendront avec intérêt que nous avons analysé le cas de 2,696 pensionnés qui, en février de cette année, étaient absents du Canada d'une façon permanente. Un examen des dossiers individuels révèle que dans 77.7 p. 100 de tous les cas, soit 2,095, les pensionnés comptaient le nombre requis d'années de résidence après l'âge de 21 ans pour avoir droit à une pension leur vie durant. D'après les antécédents dont nos archives font état, seulement 3.7 p. 100 des pensionnés, soit 100 personnes, avaient moins de 25 ans de résidence au Canada depuis leur vingt-et-unième anniversaire. Pour les autres 18.7 p. 100, soit 501 personnes, les renseignements au dossier ne permettaient pas de déterminer de façon précise la durée de la résidence au Canada, étant donné qu'il s'agissait de personnes reprises aux services provinciaux d'aide à la vieillesse et qu'il fallait, pour bien établir la durée de la résidence, nous en remettre aux

données contenues dans les dossiers provinciaux.

Toutefois, ces chiffres semblent indiquer que bien au delà de 80 p. 100 de tous les pensionnés pourront facilement prouver qu'ils habitent le Canada depuis au moins 25 ans à compter de leur vingt-et-unième anniversaire de naissance. Il se peut très bien, d'ailleurs, que dans la pratique la proportion que j'ai indiquée se rapproche davantage de 90 que de 80 p. 100.

Heureusement pour nous, il va sans dire, les bénéficiaires de pensions de vieillesse ne s'absenteront pas tous du Canada soit temporairement soit en permanence. Ainsi le nombre de cas dans lesquels il faudra verser la pension hors du Canada sera dorénavant beaucoup moindre que les 876,410 cas que j'ai signalés.

En fait, nous avons analysé la période de 21 mois écoulée du 1er janvier 1958 au 30 septembre 1959. Cette analyse révèle que durant cette période, un peu plus de 24,000 pensionnés ont quitté le Canada pour aller vivre de un à six mois à l'étranger mais sont rentrés à temps pour éviter toute perte de pension aux termes de la loi alors en vigueur. Dans ces 24,000 cas, le versement de la pension a été suspendu, bien sûr, aux termes de la loi, pour la durée de l'absence mais toutes ces personnes, à leur rentrée au pays, ont touché la pension pour les mois où elles étaient absentes. Le chiffre de 24,000 dont j'ai parlé représente une moyenne de 1,160 départs par mois.

Je veux signaler que pour tous ces cas, chaque fois que le pensionné a quitté le Canada et est revenu avant six mois, les nouvelles modifications prévoient le versement de la pension de façon ininterrompue pour la période de l'absence temporaire.

Je puis signaler aussi que pendant cette période de 21 mois,—du 1er janvier 1958 au 30 septembre 1959,—environ 441 pensionnés ont trop prolongé leur absence et ont perdu un ou deux mois de pension selon la durée de leur absence, aux termes de la loi alors en vigueur. Cela représente en moyenne 22 cas par mois de personnes qui sont revenues au Canada après une absence de plus de six mois et qui, en vertu de la loi, ont perdu au moins une partie de leur pension. J'espère que ces renseignements répondent à la question du député.

**L'hon. M. Martin:** Nous sommes certes reconnaissants au ministre, mais il nous a tellement donné de renseignements que nous avons du mal à suivre. Voici quelle était précisément ma question: combien seront touchés par l'article 1 b)? On a dit, je pense, 2,690. Est-ce bien cela?

**L'hon. M. Monteith:** C'était 2,696. Nous en avons fait une analyse.

**L'hon. M. Martin:** Que ce soit une approximation, je le sais.

**L'hon. M. Monteith:** Ce n'est pas une approximation du nombre que nous prévoyons. Nous nous sommes fondés sur ce nombre de cas pour arriver à une moyenne en pourcentage.

**L'hon. M. Martin:** Et toute cette moyenne serait admissible, sauf 100. Est-ce cela?

**Des voix:** Non.

**L'hon. M. Monteith:** Mettons que 77.7 p. 100 pourraient être admissibles. Il resterait 501 cas que nous n'avons pu déterminer. Nous avons conclu que de 80 à 90 p. 100 peut-être pourraient être touchés.

**L'hon. M. Martin:** A-t-on calculé le nombre de cas que l'on aurait, compte tenu de ce pourcentage approximatif, si la période d'admissibilité était abaissée à 10 ans de résidence après l'âge de 21 ans?

**L'hon. M. Monteith:** Non, monsieur le président.

**L'hon. M. Martin:** On ne l'a pas fait?

**L'hon. M. Monteith:** Non.

**L'hon. M. Martin:** N'est-ce pas manifeste, d'après ces chiffres, qu'il doit y en avoir bien peu?

**L'hon. M. Monteith:** C'est possible, mais je ne dirais pas qu'il y en a bien peu. La très grande majorité des gens pourraient avoir droit à la pension si la période était réduite à dix ans. A ces conditions, il n'y aurait peut-être pas plus de 10 à 20 p. 100, soit un nombre qui se situerait entre 80,000 et 160,000 personnes, qui pourraient être admises. J'estime encore, pour ma part, que les citoyens du Canada n'aimeraient pas, au moins à l'heure actuelle, qu'un citoyen pensionné d'un autre pays vienne s'établir au Canada, mettons 60 ans, rester ici 10 ans et s'en retourner ensuite dans un autre pays avec droit à une pleine pension.

**L'hon. M. Martin:** Que l'on soit ou non d'accord, là n'est pas la question. Ce qui importe, c'est que c'était là l'attitude des honorables vis-à-vis lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre et que maintenant, comme dans bien d'autres cas, ils ne donnent pas suite à leurs propres propositions.

**M. Howard:** Il est agréable de pouvoir mener une discussion là-dessus d'une manière officieuse, pour ainsi dire. Je maintiens que tous les intéressés seraient traités avec justice, puisque la loi à l'heure actuelle prescrit qu'après 10 années, une personne a acquis des droits suffisants à la pension, soit au moyen d'une participation financière, d'une participation matérielle ou par quelque autre

moyen et si nous devons adopter le principe du projet de loi consigné dans cet article, d'après lequel une personne est admissible, moyennant certaines réserves, à la pension en dehors du Canada, que nous adoptions les deux. Nous disons qu'une personne est admissible à la pension à l'âge de 70 ans après dix années de résidence. Si nous accordons la pension à un certain nombre d'entre eux qui y sont admissibles et qui habitent en dehors du Canada, nous devrions accorder un traitement analogue aux autres et uniformiser l'application de la loi. C'est la proposition que je soumets.

Cela empêcherait la création de deux catégories de vieillards pensionnés, dont le ministre a parlé, chaque catégorie ayant différents titres d'admissibilité. Le ministre pense peut-être: "A un moment donné, nous avons réduit de 20 à 10 ans la période d'admissibilité, et puis, nous avons augmenté de 2 à 3 p. 100 la contribution fiscale, et cette division en deux groupes, ou même trois, justifie la division actuelle." Si telle est la raison qui explique la création de deux groupes de pensionnés, c'est encore là une autre chose. Le ministre devrait peut-être nous expliquer dans quelle mesure ces considérations ont déterminé le choix d'une période de 25 ans.

**L'hon. M. Monteith:** Je crois qu'il conviendrait de remonter à 1951, année ou la loi sur la sécurité de la vieillesse a été promulguée et la pension, fixée à $40 par mois. A cette époque, on avait opté pour une formule 2-2-2: 2 p. 100 de la taxe de vente, 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés. On ne pouvait revendiquer alors aucun droit à la pension. Autrement dit, les personnes admissibles touchaient un montant mensuel, à titre de pension. Personne ne pouvait alors prétendre, je pense, que le programme était devenu par la suite véritablement à participation.

En 1957, on a apporté certains remaniements à la loi. On a réduit de 20 à 10 ans la période d'admissibilité et porté de 3 à 6 mois la période d'absence autorisée. La pension a été portée à $55, mais aucun changement ne s'ensuivit dans la formule 2-2-2. Il y a un an le ministre des Finances a annoncé un relèvement de la formule qui, de 2-2-2 est devenue 3-3-3, rapportant plus de revenus à la caisse de pension. Il a signalé dans son dernier exposé budgétaire, je crois, que la caisse accuserait probablement un excédent cette année.

A l'ouverture du débat sur la résolution, j'ai dit qu'avec le temps les gens auraient l'impression d'avoir une part de propriété dans la caisse. Tout le monde est sujet à la pension, qu'on y participe ou non et, en vérité on y participe nécessairement, il va sans dire, au moyen de la taxe de vente. Même si l'on ne paie aucun impôt sur le revenu personnel, on touche le montant de la pension. On a jugé que toute personne qui, au cours des années a contribué d'une manière ou d'une autre à l'expansion et au bien-être du Canada, ou si l'on veut, qui a consacré à cette fin 25 années de sa vie productive, c'est-à-dire la période intermédiaire entre 21 ans et 70 ans, devrait avoir le droit d'apporter sa pension en dehors du pays. Je ne saurais aller plus loin.

J'estime encore qu'une personne qui prendrait sa retraite à l'âge de 60 ans dans un autre pays et, aux fins de la discussion, s'en viendrait vivre au Canada à cet âge où, peut-être, elle ne verserait aucune participation, car elle pourrait n'être pas dans une catégorie imposable et ainsi ne rien verser...

**L'hon. M. Martin:** Elle contribuerait par la taxe de vente.

**L'hon. M. Monteith:** Oui, tout le monde contribue de ce côté-là, mais je parlais du fait qu'elle ne contribue pas par voie de l'impôt sur le revenu des particuliers. Elle y contribue peut-être et je ne dis qu'elle ne contribue pas ainsi. Je suis toujours d'avis que ce ne serait pas logique que cette personne vienne vivre au Canada pendant, mettons 10 ans, et qu'elle retourne dans son pays d'origine en ramenant sa pension.

**M. Benidickson:** J'ai reçu une lettre samedi dernier d'un de mes commettants qui a quitté le Canada il y a quelques mois pour rendre visite à son fils au Royaume-Uni, et je suis curieux de voir quel effet aurait l'article 1 dans les circonstances qu'il signale. Il avait entendu parler qu'on adopterait une mesure dans ce sens. Dans une lettre que quelqu'un a écrite pour lui, il déclare qu'il avait l'intention de revenir vivre au Canada mais qu'il a eu une attaque d'aploplexie lors de son séjour au Royaume-Uni, et qu'il doute fort que son état de santé lui permette maintenant de revenir au Canada. J'ai lu les notes explicatives qui accompagnent le bill et je me demande si cet homme aurait droit à sa pension, s'il ne revient pas au Canada.

**L'hon. M. Monteith:** Dans quelle catégorie se classe-t-il en ce qui concerne...

**M. Benidickson:** Il avait droit à la pension de la sécurité de la vieillesse, mais je crois comprendre qu'elle a été suspendue du fait qu'il se proposait d'être absent temporairement du Canada.

**L'hon. M. Monteith:** A-t-il vécu ici vingt-cinq ans après avoir atteint l'âge de vingt et un ans?

**M. Benidickson:** Oui, j'en suis sûr.

**L'hon. M. Monteith:** Alors il aura sa pension.

**M. Benidickson:** La note explicative se lit ainsi qu'il suit:

1. *a*) que tout pensionné qui quitte le Canada après l'adoption de l'amendement...

Et puis, si vous jetez un coup d'œil à l'alinéa b) de la note explicative, vous verrez qu'il commence par ces mots:

1. b) qu'un tel pensionné...

Si je comprends bien, "un tel pensionné" est un pensionné qui quitte le Canada après l'adoption de la modification. A mon avis, il serait très injuste...

**L'hon. M. Monteith:** L'article 3 prévoit cela, je crois. Il bénéficiera pleinement de la loi actuelle également.

**M. Benidickson:** Je suis heureux de vous l'entendre dire. Il est possible que sa santé ne lui permette pas de revenir au Canada.

**L'hon. M. Monteith:** Il ne lui sera pas nécessaire d'y revenir pour toucher sa pension.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur le président, nous aimerions apprendre du ministre pourquoi une période de vingt-cinq ans a été fixée. Je dis qu'une personne qui a vécu ici vingt ans après avoir atteint son vingt et unième anniversaire serait, en principe, tout autant justifiée à bénéficier de cette modification que celle qui a vécu ici vingt-cinq ans. Comment en est-on arrivé à ce chiffre de vingt-cinq ans? Pourquoi a-t-on laissé de côté ceux qui n'ont vécu ici que quinze ou vingt ans? Quel est le nombre de personnes, estime-t-on, qui seront visées et qui seront englobées dans ces catégories? S'il est justifiable, comme je le crois, de faire cela pour ceux qui ont vécu ici vingt-cinq ans après avoir atteint leur vingt et unième anniversaire, j'estime qu'en principe il serait difficile de ne pas étendre cet avantage aux autres.

Il est vrai que la loi actuelle sur la sécurité de la vieillesse n'est pas complètement de caractère contributif. Comme l'a dit le ministre, elle ne l'est que partiellement, se fondant sur les contributions obtenues au moyen de la taxe de vente, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés et les particuliers qui vivent ici pour toute période de temps avant d'obtenir le droit aux prestations doivent contribuer à l'une de ces trois formes d'imposition ou à l'une ou l'autre d'entre elles. Chacun, quelle que soit la période de temps qu'il a vécu au pays, participe à la taxe de vente, qui n'est pas une source de revenu négligeable, loin de là.

Si la présente proposition se justifie sur le plan des principes, comme je le pense, j'aimerais que le ministre nous explique plus clairement pourquoi le principe ne s'étend pas à d'autres qu'à ceux qui ont passé 25 ans au Canada depuis leur vingt-et-unième anniversaire. Celui qui a passé 20 ans au Canada ne mérite pas, il me semble, la critique formulée par le ministre à l'endroit de ceux qui n'y ont passé que 10 ans après être arrivés ici à l'âge de 60 ans. La même considération s'appliquerait, à mon sens, à ceux qui ont passé 15 ans chez nous. De fait, je trouve très difficile d'admettre, si la mesure est bonne sur le plan des principes, qu'elle ne s'applique pas à ceux qui touchent annuellement une pension à laquelle ils ont droit.

Je sais qu'il n'est pas facile de résoudre les problèmes de ce genre, mais le ministre a admis qu'en principe, une personne retraitée conserve le droit, où qu'elle aille, de toucher ses prestations de sécurité de la vieillesse. Ayant posé ce principe,—ce qu'il a fait en présentant la présente mesure,—il me semble que le ministre ne nous a pas donné de raison satisfaisante pour motiver son refus d'appliquer la même disposition à tous ceux qui ont acquis, devant la loi, le droit à la pension de la sécurité de la vieillesse.

**M. Spencer:** C'est pour la même raison que vous avez fixé la période à 20 ans, et non à 19 ou à 18 ans.

**L'hon. M. Monteith:** Monsieur le président, le gouvernement considère la présente mesure comme très juste. Comme l'a signalé l'honorable député d'Essex-Est, ces pensions ne sont pas complètement fondées sur des contributions. Ce n'est que depuis 1952 que les contributions ont commencé. On estime qu'une personne qui a contribué pendant la moitié de sa vie active présumée et jusqu'à l'âge de 70 ans,—âge qu'on pourrait qualifier d'âge de la retraite obligatoire, à la mise en valeur du Canada, soit par ses impôts, soit autrement, avant même qu'il soit question d'un régime contributoire,—a droit à cette considération additionnelle. Celui qui a consacré tant d'années au service du Canada d'une façon ou d'une autre, et qui a contribué d'une façon ou d'une autre à la mise en valeur du Canada a droit à ce surcroît de considération. Je pense que cela répond à la question, monsieur le président.

**M. Howard:** Puis-je poser une question au ministre? Puis-je poser une hypothèse afin de voir si c'est bien ainsi que la loi fonctionnerait? Selon mon interprétation, on peut tirer une ou deux conclusions, je pense. Sous l'empire de la mesure proposée, un pensionné pourrait-il s'absenter durant six mois de suite et continuer à recevoir sa pension? Je parle d'un pensionné qui n'entre pas dans la catégorie visée à l'alinéa b), la catégorie de ceux qui ont résidé 25 ans au pays. Je parle d'une

personne qui n'a pas résidé 25 ans au Canada, mais revient au pays après avoir passé six mois à l'étranger, demeure ici encore un mois ou deux, puis s'absente de nouveau pour une autre periode de six mois. Cette personne pourrait-elle recevoir la pension durant la deuxième période consécutive de six mois, ou durant la période d'un ou de deux mois? Ou bien ce droit s'applique-t-il à une seule période?

**L'hon. M. Monteith:** Non, elle pourrait bénéficier encore du même privilège.

**M. Howard:** Le nombre de périodes d'absence n'est pas limité?

**L'hon. M. Monteith:** On m'informe que ces périodes peuvent se multiplier.

**M. Howard:** Ainsi donc, une personne pourrait s'absenter durant presque un an et continuer à recevoir sa pension à l'étranger durant toute l'année ou presque toute l'année, et cela pourrait continuer indéfiniment?

**L'hon. M. Monteith:** C'est exact, monsieur le président, mais on estime, naturellement, qu'une personne ne reviendra pas habiter au Canada à tous les six mois, et ainsi de suite.

**M. Howard:** Je dis que cela se fera très facilement si cette personne vit aux État-Unis ou désire déménager ou a déjà déménagé aux États-Unis, ou si elle venait primitivement des États-Unis et qu'elle avait des parents habitant assez près de la frontière. Ce serait créer une situation absurde, ou une situation qui établirait des distinctions injustes, car nous disons à ces personnes qui habitent aux États-Unis et qui peuvent facilement revenir au Canada qu'elles sont dans une catégorie différente de celles qui déménagent au Royaume-Uni pour une période de six mois, ou plus longtemps, si elles veulent y vivre en permanence. Si ces gens ne sont pas capables de se prévaloir des dispositions de la mesure de la même façon qu'une personne qui déménage aux États-Unis pourrait le faire, cela devient une distinction injuste. Je joins cette idée à celles que j'ai exprimées au sujet du besoin de rendre cette mesure applicable à tous. Cela peut entraîner certaines complications pour ce qui est des règlements, mais néanmoins, j'aimerais que ce soit exposé bien clairement. Par conséquent, monsieur le président, il convient peut-être de proposer un amendement. Je propose donc:

Que le nouveau paragraphe 1 proposé à l'article 5 de la loi, article 1 du bill, soit abrogé et remplacé par ce qui suit:

"1) Lorsqu'un pensionné s'absente du Canada le paiement de sa pension pour toute période où il demeure absent du Canada sera continué à moins que la pension ne soit autrement suspendue ou annulée conformément aux dispositions de la présente loi."

[M. Howard.]

**M. le président:** L'amendement qui est proposé remplacerait celui qui se trouve présentement dans le bill aux alinéas *a*) et *b*). Il me semble que cela représenterait une augmentation des dépenses car cela rendrait certainement admissibles à la pension des personnes qui n'ont pas résidé au Canada pendant 25 ans après avoir atteint l'âge de 21 ans.

**L'hon. M. Monteith:** C'est cela, monsieur le président.

**M. Peters:** N'est-il pas exact théoriquement que la caisse, qui accusera un excédent cette année, est le produit de contributions et non pas nécessairement des fonds du gouvernement? S'il y a un excédent, celui-ci provient donc en partie des contributions versées.

**M. Pallett:** L'honorable député est plus malin que ça.

**M. le président:** Je ne puis partager l'opinion de l'honorable député, parce que le principe en cause exige que toute proposition qui entraîne une dépense d'argent du Trésor doit venir du gouvernement; que la caisse accuse un excédent ou non, cela n'a rien à voir à la question. Si l'on n'a pas d'autres opinions à formuler, je vais rendre une décision sur la proposition d'amendement.

**M. Howard:** Auparavant, permettez-moi de dire un mot sur la question du Règlement. Je suis parfaitement d'accord. Je pensais que la proposition d'amendement ne serait pas adoptée, mais j'ai cru nécessaire de consigner nos idées au compte rendu sous une forme claire.

**M. le président:** C'est pourquoi, j'hésite encore moins à déclarer la proposition irrecevable.

**M. McMillan:** J'ai reçu une demande de renseignements d'une dame de Niagara-Falls, dans l'État de New-York. Elle a droit à la pension des États-Unis et, depuis l'âge de 25 ans elle a vécu au Canada pendant 18 ans. Elle n'a pas tout à fait 70 ans et elle revient au Canada pour avoir droit à la pension. Est-ce qu'une personne a droit à recevoir une pension en deux pays?

**L'hon. M. Monteith:** Oui, si elle remplit les conditions requises aux termes de nos dispositions sur les pensions, elle la touche automatiquement.

**M. McMillan:** Je sais qu'en certains cas il y a fraude. Supposons que nous versions le montant prévu à un pensionné outre-mer et qu'il décède et qu'une autre personne touche ses chèques. Quel moyen avons-nous de déceler la fraude en pareil cas? Comment pouvons-nous, en cas de fraude, intenter des

poursuites et recouvrer les fonds versés? Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un délit passible d'extradition.

**L'hon. M. Monteith:** Je serais heureux de pouvoir fournir des renseignements plus précis à l'application de la mesure mais, je l'ai déjà signalé cet après-midi au cours de mes observations, il existe une méthode que suivent le service des Rentes, au ministère du Travail, le service des pensions, et la Direction des pensions aux anciens combattants. De fait, plusieurs ministères appliquent une méthode de ce genre et nous nous fonderons sur leur expérience.

**M. McMillan:** Je ne parle pas de leur expérience au Canada mais outre-mer.

**L'hon. M. Monteith:** Je pense à tous les versements de ce genre qui ont été faits jusqu'ici à l'étranger.

**M. Taylor:** Je voudrais poser une question au ministre. Je crois comprendre que lorsque le bénéficiaire d'une pension décède, par exemple, cinq mois après qu'il a résidé ailleurs qu'au Canada, sa succession ne touche pas le versement mensuel que prévoient les dispositions de la loi actuelle, même si le pensionné avait l'intention très nette de revenir au Canada. Je pense plus particulièrement à la succession d'un bénéficiaire régulier qui s'était rendu en Californie pour peu de mois. Sa famille et ses parents étaient restés au Canada et il avait l'intention d'y revenir, mais sa succession n'a pas reçu les deux versement mensuels en cause.

**L'hon. M. Monteith:** C'était le cas en vertu de l'ancienne mesure. Mais pareille situation ne se représentera pas maintenant parce qu'on continuera à envoyer les chèques pour les mois dont il s'agit.

**M. Taylor:** Je comprends. J'allais poser une autre question. Il est possible que ce point ne touche que très peu de successions, mais je me demande si l'on ne pourrait prévoir quelque sorte d'aide dans le cas de ceux qui sont décédés hors du Canada pendant la période de six mois prévue lorsqu'il est nettement établi qu'ils avaient l'intention d'y rentrer.

**L'hon. M. Monteith:** La loi actuelle ne renferme aucune disposition dans ce sens. Quand la modification sera mise en application après la sanction royale, ce sera possible, mais il n'y a aucune clause rétroactive.

**M. Peters:** Pourquoi à l'article 1, emploie-t-on le mot "peut" au lieu de "doit"? Je vois très bien pourquoi il faut user de discrétion en ce qui concerne certaines contraventions aux règlements, mais pourquoi a-t-on employé le mot "peut" au lieu du mot "doit"?

**L'hon. M. Monteith:** N'étant pas avocat, je suis enclin à me ranger à l'avis de l'honorable député, mais on me dit...

**L'hon. M. Martin:** "Peut" veut dire "doit".

**L'hon. M. Monteith:** Ce "peut" veut dire "doit", dans la loi. Je ne saurais en dire plus à l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Clause de la sauvegarde.*

**M. Peters:** J'aimerais demander au ministre ce que veulent dire les mots "nonobstant l'article premier". Se rapportent-ils à l'article 1 qui précède, à l'article 1 de l'ancienne loi ou au paragraphe 1 de l'article 5?

**L'hon. M. Monteith:** L'honorable député veut-il dire l'article 1 du bill ou l'article 2 du bill?

**M. Peters:** Dans l'article 2 on lit les mots "nonobstant l'article 1". Ces mots se rapportent-ils à l'article 1 du bill, à l'article 1 de l'ancienne loi ou au paragraphe 1 de l'article 5?

**L'hon. M. Monteith:** Cet article a pour objet de sauvegarder et de protéger les droits d'un pensionné qui est absent du Canada le jour de l'entrée en vigueur de la mesure modificatrice. La mesure prévoit que tout droit détenu en vertu des dispositions actuelles de la loi ne sera pas affecté.

**M. Peters:** Cela s'applique-t-il au premier article du bill nº C-63 ou à la loi sur la sécurité de la vieillesse?

**L'hon. M. Monteith:** Au projet de loi.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rea):** Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Dès maintenant?

**Des voix:** Entendu!

**L'hon. M. Martin:** Oh, non! Pas aujourd'hui!

**M. l'Orateur suppléant (M. Rea):** A la prochaine séance de la Chambre.

## LOI SUR LES COMMISSAIRES DU PORT DE WINDSOR

MODIFICATION TOUCHANT LES LIMITES DU PORT

**L'hon. Gordon Churchill (pour le ministre des Transports)** propose que le Chambre se forme en comité pour l'examen du bill S-4, loi modifiant la loi sur les Commissaires du port de Windsor.

(La motion est adoptée et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Rea passe à l'examen des articles.)

Sur l'article premier—*Limites du port.*

**M. Fisher:** Monsieur le président, est-ce que le ministre ne viendra pas?

**L'hon. M. Churchill:** Non, il a dû s'absenter, mais je suis ici pour prendre sa place et je compte sur la collaboration de nos vis-à-vis.

**M. Fisher:** Il ne s'agit pas de collaboration. J'avais plusieurs questions à poser. Y a-t-il quelqu'un du ministère ici? Y a-t-il ici des fonctionnaires du ministère, ou bien le ministre est-il seul pour défendre ces bills?

**L'hon. M. Churchill:** Je suis seul. J'étais ici quand la Chambre a débattu les trois bills dont nous sommes saisis, et j'ai suivi la discussion de très près. Les bills ont été déférés au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et je supposais qu'on avait répondu aux questions aux séances du comité.

**M. Fisher:** Je voulais seulement profiter de la présence du ministre avec ses fonctionnaires pour lui poser des questions sur les expropriations et les pouvoirs des commissions portuaires. La question est de nouveau très discutée dans ma région. Les bills relatifs à ces commissions portuaires sont identiques. Je voulais obtenir quelques renseignements extraordinaires. Je reconnais volontiers que les bills ont été examinés par le comité.

**M. le président suppléant:** L'article 1er est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LES COMMISSAIRES DU PORT D'OSHAWA

ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ POUR ADMINISTRER ET AMÉNAGER LE PORT

**L'hon. Gordon Churchill (au nom du ministre des Transports)** propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº S-5 constituant en corporation les commissaires du port d'Oshawa.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

**L'hon. M. Martin:** Le présent bill, j'en suis sûr, aura l'approbation du comité. C'est une mesure qui crée une commission de port. Je sais que l'honorable député de Laurier, qui a une grande expérience de ces questions, désirait prendre la parole. Je remarque qu'il est maintenant arrivé à la Chambre. Avant de lui céder la place, cependant, je me demande si le ministre du Commerce se croit particulièrement compétent pour traiter de cette question. Je ne m'attends pas qu'il réponde. Je n'ai soulevé la question que pour donner à mon ami, l'honorable député de Laurier, une fin de tirade qui, on le comprendra, est souhaitable dans les circonstances.

**L'hon. M. Chevrier:** Le ministre du Commerce fera-t-il quelques observations à propos de ce bill?

**L'hon. M. Churchill:** Avant que l'honorable député de Laurier arrive à la Chambre, on m'avait déjà demandé d'exprimer mes vues. J'avais dit que j'étais à la Chambre lorsque les trois bills ont été étudiés. Je me souviens encore très bien de l'intéressant échange de vues entre l'honorable député d'Essex-Est et le ministre du Travail à propos du bill sur les commissaires du port d'Oshawa. J'ai ajouté qu'après ce débat, les bills ont été déférés à un comité et qu'à ce moment-là je croyais que toutes les questions de détail seraient réglées de sorte que, lorsque la Chambre serait saisie de nouveau du bill en ce moment, ledit bill pourrait être adopté promptement à moins que des difficultés ne se soient posées à l'étude en comité. Pour ma part, cependant, j'aimerais entendre les observations de l'honorable député de Laurier, vu sa compétence dans ce domaine.

**L'hon. M. Chevrier:** Je n'ai rien à ajouter à ce qui a déjà été dit en comité. A mon avis, les députés en général ont manifesté de l'intérêt lors de l'étude en comité. C'est malheureux que les membres de la commission n'aient pas témoigné au comité. En réalité, c'est l'équipe dont a parlé le ministre des Transports, et qui était formée de fonctionnaires de son ministère et de foncitonnaires du ministère des Travaux publics, qui a témoigné. Mon principal souci, c'était de savoir quels étaient les projets du gouvernement en vue de l'aménagement des ports du réseau navigable des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent. J'ai demandé le dépôt des rapports d'études accomplies le long du haut Saint-Laurent, de Dorion à Oshawa, mais le ministre des Travaux publics a refusé de les déposer. Après avoir parlé d'un des rapports rédigés par l'équipe dont il a déjà été question, le ministre des Transports a également refusé de les déposer, même s'il en a fait mention au cours de la discussion.

Si nous avions su quelle sorte de rapports cette équipe a rédigés, nous en aurions tiré grand profit. J'ai bien l'intention de parler de ces rapports plus tard. Nous en avons déjà

parlé à deux reprises. La première fois, c'était lors de la présentation du bill et, la deuxième fois, lorsque la question a été soumise à l'examen du comité. Il me semble que le gouvernement devrait nous donner une idée des projets qu'il songe à entreprendre dans la voie maritime du Saint-Laurent.

Il est manifeste qu'outre-frontière, c'est-à-dire aux États-Unis, on a dressé des rapports, avec plans, relevés et le reste, à l'égard des ports dans la section internationale, à partir de Rooseveltown (N.-Y.) jusqu'à Oswego. Il me semble que des plans semblables devraient être soumis à la Chambre des communes afin que les Canadiens puissent savoir ce que le gouvernement envisage d'accomplir à ce propos.

Les plans et les levés américains dont j'ai parlé ont été publiés. Le gouvernement précédent a aussi publié d'autres levés effectués par le Canada. Ce serait utile, je pense, de savoir quelles sommes le gouvernement se propose de consacrer aux installations portuaires, aux quais et à tout le matériel nécessaire à l'exploitation de ces ports. Je crois aussi que cet aspect de la mise en valeur doit rentrer dans un plan d'ensemble. C'est pourquoi j'ai proposé, au début, comme je l'avais fait du reste en 1957, que le gouvernement entreprenne une étude économique des répercussions que la voie maritime du Saint-Laurent aura sur les diverses régions du Canada. Le ministre du Commerce a fait faire une telle étude il y a quelques années. Je n'ai pas ici le rapport qui a été préparé à l'issue de l'enquête et je ne sais plus au juste quand l'étude a été réalisée. Je crois me rappeler, toutefois, qu'avant la présentation du projet de loi, en 1951, la direction des recherches économiques, division du ministère du Commerce, a publié un long et très intéressant rapport qui faisait ressortir les bienfaits qu'on pouvait attendre de la voie maritime du Saint-Laurent.

Pour l'instant, mon propos n'est pas d'examiner cette question, car je suis certain que nous aurons l'occasion d'y revenir et je pourrai alors entrer dans les détails voulus. Mais je pense en ce moment à ce qu'on fait aux États-Unis. On y a institué un comité et, comme le savent les députés, on y dépense d'énormes sommes pour la mise en valeur des ports de Duluth, Chicago, Milwaukee et autres centres des États-Unis. Il est vrai que nous avons un plan analogue pour le port de Montréal. Mais on espère,—et les données statistiques de l'année 1959 l'ont même nettement établi,—qu'un trafic considérable en provenance d'outre-mer se dirigera vers l'intérieur du pays par la Voie Maritime. Par exemple, le commerce d'outre-mer des Grands lacs qui, avant l'inauguration de la Voie maritime, représentait de 750,000 à un million de tonnes environ, est passé en 1959, après l'ouverture de la Voie maritime, au total de six millions de tonnes. Certains économistes estiment que, d'ici 1965, ou à peu près, le chiffre d'un million de tonnes sera multiplié par 25. Si pareille chose arrive, si nous devons avoir sur les Grands lacs un mouvement de 25 millions de tonnes de marchandises d'outre-mer venant des ports de l'autre côté de l'océan et destinées à des ports américains et canadiens, le Canada devra nécessairement vérifier où se dirige la totalité ou la plus grande partie de ces expéditions.

Nous savons que la ville de Toronto et d'Hamilton ont toutes deux établi des plans d'expansion future, et qu'une commission du port a été instituée à la tête des lacs. Quelle sera la situation sur le haut Saint-Laurent, du lac Ontario jusqu'à la frontière internationale à Cornwall. Voilà une autre question, et je crois que le gouvernement ferait bien d'y réfléchir.

Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, approuvons l'établissement de cette commission. Nous trouvons que c'est une bonne idée. Nous estimons, toutefois, qu'il y a encore beaucoup de choses à faire. En effet, quand on considère le tracé du chenal, on constate qu'il se trouve, dans bien des cas, à quelque distance des ports situés du côté canadien. D'autres questions se posent: combien devra-t-on dépenser pour draguer en partant du canal principal des chenaux vers l'entrée des ports en question? Quel en sera le coût? Des marchandises en grande quantité et en vrac seront-elles dirigées vers ces ports du haut Saint-Laurent ou non? Devra-t-on établir des élévateurs de céréales en aval sur la rive nord du golfe du Saint-Laurent, comme moi-même et d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre l'avons maintes fois proposé? Par conséquent, si nous approuvons l'adoption du projet de loi et les bills analogues qui y feront suite, nous considérons que le gouvernement devra donner à la Chambre et au pays, une idée de ce que seront ses projets d'expansion des ports pour l'avenir.

A notre avis, l'équipe qu'ont mentionnée le ministre des Transports et le ministre des Travaux publics n'est pas suffisante en l'occurrence. Je pense surtout à la ville de Cornwall. Cornwall a été très touchée lorsque son industrie textile a dû fermer ses portes, et il me semble que le gouvernement devrait, dans une certaine mesure, venir en aide à cette localité, soit en y établissant des installations portuaires en amont de la ville, projet qu'a étudié l'équipe en question, ou en aval, à un point dont le National-Canadien avait fait le levé...

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je trouve que le député s'écarte un peu du sujet du bill visant à constituer en corporation la commission du port d'Oshawa.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, je me suis lancé dans cette analyse, qui, je l'admets, ne se rattache pas directement au bill, parce qu'on parlait plus tôt des installations destinées à tous les ports du haut Saint-Laurent, d'Oshawa à la frontière internationale de Cornwall, et si je me suis un peu écarté du sujet principal du débat c'est en raison de ce qu'on avait dit auparavant. Toutefois, si vous voulez que je me tienne rigoureusement au débat du bill lui-même, je ne puis qu'appeler votre attention sur le fait qu'à une occasion antérieure, une digression de cette nature a été autorisée. Si vous dites que j'enfreins le Règlement, je ne poursuivrai pas mes observations à cet égard.

Ce que je voulais rappeler à la Chambre une fois de plus c'est que, à mon avis, le gouvernement devrait nous donner quelque explication à ce sujet. Je comprends qu'il ne le peut guère en ce moment puisque le ministre des Transports n'est pas ici, non plus que le ministre des Travaux publics; mais au cours de l'étude des crédits de l'un ou de l'autre de ces deux ministres, le gouvernement devrait faire un exposé complet de ce qu'il compte faire au sujet des aménagements portuaires dans ces ports.

**M. Fisher:** Monsieur le président, je suis tenté de parler à l'égard du point de Règlement que vous avez signalé à l'honorable député de Laurier. Cependant, pour faire une simple revue de la situation, je dirai que le ministre est venu aux séances du comité et, à l'étonnement du comité,—et je pense que l'honorable député de Laurier sera certes de cet avis,—il a fait ce qui était en réalité un énoncé de la politique du gouvernement à l'égard des commissions de ports en général. C'est pourquoi j'estime que ce dont l'honorable député de Laurier parlait était pertinent.

Tout autant que l'honorable député de Laurier, je trouve à redire aux relevés, et je sais que notre parti aussi en est mécontent. Je ne dirai pas que le ministre a tenté de donner l'impression,—qu'il feignait de dire,—mais qu'il disait effectivement que chaque fois qu'une équipe d'enquêteurs qui présente plus de 25 rapports dans une période de temps relativement courte, ses rapports sont conservés privément par le ministre ou par certaines personnes des collectivités intéressées et ne sont pas accessibles aux députés. On ne peut donc s'empêcher d'avoir certains doutes quant à la portée de ces rapports. Je dis cela avec tout le respect que je dois aux très compétents économistes, comme M. Weekes, qui faisaient partie de l'équipe d'enquêteurs. Je suis de l'avis de l'honorable député de Laurier qu'on devrait tout au moins nous donner un échantillon de ces rapports. On pourrait peut-être leur enlever toute marque d'identité ou enrayer le nom des collectivités afin que nous puissions avoir une idée de ce qu'embrassent ces relevés et de l'étendue de leur portée.

Au stade de la résolution du présent bill, ou peut-être au stade de la deuxième lecture, l'honorable député de Victoria (Ont.) a pris la parole et a signalé qu'il y avait quelques petits ports du lac, entre Oshawa et le Saint-Laurent, qui désiraient aussi des aménagements.

**L'hon. M. Churchill:** C'est alors qu'il a été rappelé à l'ordre.

**M. Fisher:** C'est alors, dit le ministre, qu'il a été rappelé à l'ordre. En tout cas, il cherchait, je pense, à montrer que tout endroit qui confine aux Grands lacs se croit appelé à devenir un port.

Il n'est que de jeter un coup d'œil sur la situation géographique d'Oshawa pour savoir qu'il faudra certainement y pratiquer beaucoup de dragage. Le port d'Oshawa n'est pas grand. Il est à quelque distance du principal chenal du lac et il faudrait le creuser beaucoup pour l'amener aux normes de la voie maritime, soit à une profondeur de 25 ou 26 pieds. J'aimerais savoir combien cela représente en termes de dépenses, et quels sont les engagements, s'il en est, que le gouvernement a pris envers les gens à Oshawa ou envers cette commission de port dont nous aurons à nous occuper. A quel point le gouvernement se propose-t-il d'appuyer ces initiatives?

D'après ce que je vois de la situation à la tête des lacs, le gouvernement s'est engagé à dépenser environ quatre millions de dollars. Depuis, cet engagement a été haussé à $7,500,000. La situation est encore fort confuse à la tête des lacs au sujet de l'aménagement du port. Les droits de propriété de l'endroit où les travaux de construction se font à l'heure actuelle n'ont pas encore été réglés. Il y a chicane là-bas. Le simple fait de créer une commission de port, ou d'adopter une mesure législative pour permettre l'établissement d'une commission, ne termine pas la tâche que nous devrions accomplir. On devrait nous renseigner davantage sur des intentions du gouvernement, et le ministre a semblé dire, dans la déclaration qu'il a faite au comité, que ces équipes d'enquêteurs avaient tout expliqué. En fait, nous n'en savons rien, car le ministre ne nous a pas lassé voir les rapports, et il ne veut pas nous dire non plus ce qu'ils renferment. Nous ne pouvons qu'avoir des doutes au sujet de toute l'équipe d'enquêteurs qui fournit 29 rapports à si bref délai.

Je partage l'avis de l'ancien ministre des Transports; lors de l'étude des crédits de l'un ou l'autre des ministres intéressés, nous avons le droit d'attendre qu'on nous fournisse beaucoup plus de renseignements sur ces relevés et qu'on nous dise quel encouragement au juste on a donné aux collectivités où ces relevés ont eu lieu. Le ministre des Travaux publics pourrait peut-être nous aider à cet égard. Je vois que l'honorable député est maintenant arrivé. Il semble prêt à participer à notre débat et je poserai donc de nouveau ma question: le ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements au sujet de la portée de ces relevés auxquels son ministère a collaboré avec le ministère des Transports, relativement à tous ces ports du réseau de transport des Grands lacs.

**L'hon. M. Churchill:** J'ai écouté avec intérêt les observations des deux honorables préopinants. Ils se sont fort écartés du sujet, mais je comprends que la question soulève beaucoup d'intérêt chez les gens qui vivent près de la voie maritime du Saint-Laurent et, certes, chez tous les Canadiens. Cependant, d'après les discours qui ont été faits jusqu'ici, je vois que les honorables vis-à-vis ne s'opposent pas à cette première mesure en vue d'établir une commission du port pour la ville d'Oshawa. Je signalerai au ministre du Travail, qui représente cette ville avec tant de compétence, l'intérêt qu'ils portent à cette question. Quant aux autres mesures qui doivent être prises par la suite, comme les deux honorables députés l'ont dit, peut-être y aurait-il lieu d'y revenir au moment où les crédits du ministère des Transports et du ministère des Travaux publics nous seront soumis.

**L'hon. M. Chevrier:** Je ne voudrais pas retarder l'adoption de cette mesure, mais j'espère que le ministre des Travaux publics, maintenant ici, ou le ministre des Transports, ou les deux, seront en mesure, lorsque leurs crédits seront à l'étude, de nous donner une idée des plans qu'ils envisagent à l'égard de ces ports.

C'est le ministre des Transports qui semble avoir fait le gros du travail lors de l'étude de ces bills. C'est vrai qu'ils relèvent de sa compétence, mais en ce qui concerne la mise en valeur de nos ports, ils relèvent, je crois, du ministre des Travaux publics. Il ne suffit pas, je crois, pour l'un ou l'autre des deux ministres de dire que vingt-neuf relevés ont été faits, sans préciser davantage ce qu'est l'intention du gouvernement à l'égard de ces ports. Je comprends que, dans une discussion comme celle-ci, le ministre ne puisse avoir ce renseignement sous la main, mais j'ose espérer que, au moment de l'étude de leurs crédits, le ministre des Travaux publics ou son collègue, le ministre des Transports, seront en mesure de traiter cette question de façon plus détaillée que ce n'est possible en ce moment.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 25 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LES COMMISSAIRES DU PORT DE NANAÏMO

ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ POUR ADMINISTRER ET AMÉNAGER LE PORT

**L'hon. Gordon Churchill (au nom du ministre des Transports)** propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° S-10, tendant à constituer en corporation les commissaires du port de Nanaïmo.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

**M. Peters:** Voici le troisième bill du genre, et j'ai pensé que le gouvernement avait peut-être l'intention de constituer un organisme général qui rendrait ces mesures analogues les unes aux autres, tant aux étapes initiales qu'aux étapes ultérieures. Dans chacun de ces cas, il a dû y avoir un certain travail préalable avant la création d'une commission portuaire. Je m'intéresse beaucoup à l'un de ces cas où le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports et d'autres sont en cause, et qui doit en être en ce moment à l'étape du début. Je veux parler du port de Moosonee.

Il me semble qu'il y aurait avantage à ce que le gouvernement crée un organisme général pour s'occuper de cela; ainsi il ne serait plus nécessaire de présenter ces bills séparément. Et lorsqu'on arrive au point où l'on juge à propos de créer un organisme chargé d'administrer le port, cela se ferait sans plus de formalités.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre! Je dois rappeler au député que le bill à l'étude n'intéresse que les commissaires du port de Nanaïmo.

**M. Peters:** Monsieur le président, je me borne à proposer qu'au lieu d'adopter des bills distincts, nous devrions établir quelque organisme qui déterminerait si le port s'est développé au point qu'il faille nommer des commissaires pour s'occuper des dispositions à prendre.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 25 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## L'AGRICULTURE

### LE COMITÉ DE L'AGRICULTURE CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PRIX DES MACHINES AGRICOLES

**L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture)** propose:

Que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à procéder à une enquête sur les prix des machines agricoles et à faire rapport à la Chambre à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, ces dix dernières années, la plainte que nous avons entendu le plus fréquemment exprimer par les cultivateurs a été à propos de l'engrenage coût-prix. Cette situation résulte de ce que, ces dix dernières années, les prix qu'ont touchés les cultivateurs en échange de leurs produits n'ont pas augmenté ou, du moins, n'ont pas augmenté proportionnellement à l'augmentation du coût des marchandises et des services que les cultivateurs ont dû acheter.

Parmi les éléments importants des frais que doit verser le cultivateur on compte le prix des machines agricoles et le coût des réparations nécessaires à leur entretien. Les cultivateurs se sont plaints énormément de l'augmentation des prix des machines agricoles. On assiste rarement à une réunion de cultivateurs sans entendre parler de ce que leur coûtaient les tracteurs ou les moissonneuses-lieuses il y a dix, douze ans, en comparaison de ce que ces machines coûtent maintenant. Ils invoquent des chiffres pour montrer que ces prix ont augmenté, jusqu'à deux et trois fois ce qu'ils étaient à cette époque.

Comme il est souhaitable de réduire les frais des cultivateurs, et surtout d'empêcher que le coût des articles qu'ils doivent se procurer ne continue d'augmenter, j'estime que ce serait servir l'intérêt public que d'enquêter sur les raisons d'une aussi forte augmentation du coût des machines agricoles. Je souhaiterais que cette enquête permette au comité non seulement de découvrir les raisons de cette augmentation, mais aussi de formuler des recommandations sur les moyens de prévenir de nouvelles augmentations, ou de réduire les prix actuels.

La question comporte plusieurs aspects qui, à mon sens, mériteraient d'être étudiés. La standardisation est un des éléments qui ont freiné la hausse des prix et qui ont empêché les prix d'augmenter à un rythme plus élevé; aussi j'estime que la standardisation pourrait

[M. Peters.]

jouer un rôle beaucoup plus grand dans la fabrication des machines agricoles. De nombreux cultivateurs m'ont écrit pour me dire que la standardisation des écrous et boulons utilisés dans les machines leur épargnerait beaucoup de temps et d'argent. Chaque machine qu'ils achètent exige des boulons et écrous de types et de formats différents. S'il y en a un qui se brise, ils ont souvent de la difficulté à en trouver un semblable pour le remplacer. Une standardisation plus poussée entraînerait d'importantes économies au chapitre des réparations, et épargnerait un temps précieux à l'époque de la moisson et des semailles. L'épargne de temps pourrait même dépasser en importance l'économie d'argent, car toute perte de temps subie par les cultivateurs pendant ces périodes se traduit par une perte financière.

Ce n'est là qu'un côté de la question. Je pense aussi qu'on pourrait standardiser davantage, en ce sens qu'au lieu d'utiliser un grand nombre de grosses machines distinctes, une pour chaque opération exécutée sur la ferme, on pourrait avoir deux ou trois machines de base, et grâce à des accessoires simplifiés et moins coûteux, exécuter des travaux qui exigent aujourd'hui plusieurs grosses machines très coûteuses.

C'est là, bien sûr, un domaine très vaste à étudier. Je ne m'attends pas que le comité puisse compléter son étude avant la fin de la présente session. Je souhaiterais cependant qu'il mette son enquête en bonne voie dès cette année, qu'il trace les grandes lignes de son enquête, qu'il entende des témoignages sur la question, afin d'être en mesure, à la prochaine session, de poursuivre son enquête, de la mener à terme et de préparer son rapport.

J'espère que la motion sera adoptée promptement, afin que le comité puisse immédiatement se mettre à l'œuvre.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Monsieur l'Orateur, toute initiative susceptible d'aider les cultivateurs du Canada à résoudre leurs problèmes économiques actuels bénéficiera, j'en suis sûr, d'un large appui dans tous les partis. A n'en pas douter l'agriculture est aujourd'hui en face d'une situation critique, comme nous avons eu l'occasion de le rappeler à divers moments au ministre de l'Agriculture (M. Harkness). L'engrenage coût-prix demeure une réalité, même si le ministre a dit il y a quelques mois que le gouvernement a résolu le problème. Le problème demeure aussi vif que jamais.

En présentant cette proposition, sans doute le gouvernement a-t-il voulu faire un effort sincère pour examiner le coût des machines

agricoles. Mais il a voulu aussi faire disparaître une source d'embarras que le ministre de l'Agriculture et le gouvernement rencontrent sans aucun doute à chaque pas. Le gouvernement, j'en suis sûr,—surtout si j'en juge par les paroles que le ministre vient de prononcer, où il a dit que l'enquête n'a pas à être menée à terme immédiatement,—songe à ce que sera la situation quand viendront les prochaines élections fédérales et que les cultivateurs rappelleront au ministre que l'engrenage coût-prix existe toujours.

Je n'ai aucun doute qu'avec son imagination puissante, le ministre a prévu cette situation et qu'il sera en mesure de dire aux cultivateurs: "Mais nous avons fait quelque chose à ce propos; nous avons établi un comité qui sera chargé d'enquêter sur le prix élevé des machines agricoles". C'est nous qui avons fait cela. Cela indiquait que nous nous préoccupions de ce que les cultivateurs se trouvent dans des conditions pénibles. Les prix des produits de la ferme sont à la baisse; le coût des choses dont ils ont besoin monte. C'est sans doute ce à quoi le ministre songeait,...

**L'hon. M. Harkness:** Je puis assurer à l'honorable député que ce n'était pas cela.

**L'hon. M. Martin:** ...même s'il ne l'a pas dit. De toute façon, c'est tellement évident que je n'ai pas à me glorifier d'avoir surpris cette arrière-pensée dans les propos du ministre.

Le fait est que l'agriculture se trouve maintenant dans une situation critique. Tout le monde le reconnaît. Les revenus de milliers de cultivateurs du Canada en ce moment sont tels que tous les niveaux de gouvernements devraient chercher à régler cette situation, à la fois par des mesures fondamentales et par ce qu'on pourrait appeler des mesures d'aide temporaires.

On se souviendra que l'administration précédente a pris l'initiative de supprimer les droits frappant les machines agricoles, ce qui a permis à des milliers de cultivateurs d'acquérir des machines agricoles, alors qu'autrement, ils n'auraient pu se procurer l'outillage nécessaire. Nous entreprendrons volontiers cet examen qui ne fera que confirmer la décision qu'avait prise l'ancienne administration de réduire sensiblement les droits de douane frappant l'outillage agricole; mais il y aurait lieu d'avertir le ministre que cette étude, fort souhaitable en elle-même, ne sera pas considérée comme répondant aux engagements que le gouvernement avait pris envers la population du Canada dans le domaine agricole et dont la réalisation améliorerait dès maintenant la situation économique de nos cultivateurs.

Le ministre a mentionné qu'il y aurait lieu de réfléchir et d'étudier la standardisation de l'outillage. Nous examinerons cette question, soucieux d'encourager le secteur privé de notre économie. Cela ne nous empêcherait pas, toutefois, d'examiner le problème de tous les points de vue. Il y a encore l'aspect constitutionnel, la question de savoir si un comité de la Chambre a maintenant le pouvoir de recommander la standardisation. Il est douteux qu'il puisse prendre des mesures en rapport avec le résultat que donnerait l'étude pratique du problème de la standardisation. Je ne doute pas, néanmoins, qu'une enquête dans ce sens soit aussi constructive qu'utile.

Ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions partiellement agricoles connaissent bon nombre de cultivateurs dont l'équipement représente une charge au-dessus de leurs moyens. Il ne peut y avoir aucun doute là-dessus. Je pense en ce moment, au cas de certains cultivateurs qui se trouvent dans la gêne en raison des frais généraux trop lourds qui leur ont été imposés. Quand je dis "qui leur ont été imposés", je le dis délibérément. Par conséquent, dans la mesure où cet examen révélera un état de choses inquiétant pour les agriculteurs et qui devrait nous troubler également, nous accueillons la proposition avec plaisir. Mais je dirai au ministre qu'elle ressemble trop à une tentative de diversion de sa part au moment où on l'accuse de ne pas avoir tranché la question de l'engrenage coût-prix selon les concepts que lui-même, le premier ministre (M. Diefenbaker) et tous ceux qui s'étaient faits les porte-parole du gouvernement avaient exposés.

Nous ferons notre part en veillant à ce que l'examen soit complet, qu'il soit mené énergiquement. Mais nous serons énergiques nous-mêmes, énergiques quand il s'agira d'étudier les autres aspects de la politique agricole du gouvernement, qui semble se révéler de plus en plus insuffisante.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, notre groupe approuve l'objet de ce projet de résolution. Nous croyons qu'il s'agit, en effet, d'une enquête très nécessaire. Il nous semble aussi que c'est bien tard dans la session pour présenter une résolution là-dessus et pour renvoyer une affaire aussi importante au comité de l'agriculture. Nous sommes d'avis que ce projet de résolution aurait dû être soumis à la Chambre en janvier, afin que le comité ait pu avoir la chance étudier tous les aspects de la question, qui comporte en effet maints aspects dignes d'être étudiés.

J'incline à convenir, avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), qu'il s'agit d'une affaire très importante, à savoir de

quelle façon les frais sont touchés par la hausse constante des prix des machines agricoles; mais les cultivateurs aimeraient savoir ce que le gouvernement entend faire à l'égard des prix, et quelles améliorations il entend apporter à cet égard.

J'ai l'impression qu'il s'agit d'une tactique de diversion, si vous voulez, que de détourner l'attention du cultivateur des choses fondamentales qui l'intéressent à l'heure actuelle, pour la concentrer sur un seul aspect de ses problèmes actuels. Il n'y a aucun doute que cette enquête est nécessaire. En examinant le dernier rapport du Bureau fédéral de la statistique, que j'ai reçu récemment, je vois que l'indice de certains coûts agricoles a baissé ces derniers mois, mais que l'indice des machines et du matériel a monté de 1.4 p. 100 depuis janvier, c'est-à-dire qu'il est passé de 218.8 à 221.9.

Le ministre nous dit que le comité va être chargé de déterminer pourquoi le prix des machines agricoles a augmenté. C'est un but fort louable et ce comité sera autorisé à formuler des recommandations propres à enrayer cette augmentation ou à stabiliser les prix actuels des machines agricoles. Nous trouvons que c'est bien.

Il y a certains aspects importants des prix des machines agricoles que le comité pourrait examiner. Il y faudra mettre pas mal de temps. Le ministre a donné à entendre que le comité ne pourrait vraisemblablement pas terminer son travail au cours de la présente session.

**L'hon. M. Harkness:** Je ne l'ai pas donné à entendre; j'ai dit au contraire que sûrement il ne le pourrait pas.

**M. Herridge:** Je n'avais pas parfaitement saisi. Certains députés qui siègent de l'autre côté parlaient à ce moment-là, de sorte que je n'ai pas très bien saisi. Je suis toujours obligé de m'en prendre aux députés conservateurs, qui siègent de l'autre côté. Il me semble qu'il vaudrait beaucoup mieux prendre le temps nécessaire pour établir un rapport complet que se dépêcher de dresser, au cours de quelques brèves semaines, un rapport hâtif et incomplet.

Le ministre a mentionné la standardisation des pièces de rechange, des boulons et des écrous. A mon avis c'est une proposition très importante. Quiconque s'est occupé de machines agricoles sait combien de temps on peut perdre et ce qu'on doit dépenser à cet égard. Je sais, par ma propre expérience à l'intérieur de la Colombie-Britannique, et pour avoir entendu parler de celle des autres dans notre région, que ce manque de standardisation exige parfois qu'on télégraphie à Vancouver pour obtenir un boulon et un écrou de dimensions spéciales, et ainsi de suite. C'est extrêmement important. Je crois qu'il y aurait lieu de procéder à une étude dans le sens d'une normalisation plus poussée de certains modèles de machines agricoles, de machines fabriquées spécialement pour être utilisées dans l'agriculture. La standardisation devrait être plus marquée, tant en ce qui concerne les modèles de machines que les pièces et organes.

J'ai trouvé intéressante l'idée du ministre à propos des machines de base. Je pense que cette idée a beaucoup de bon. A mon sens, les dépenses des cultivateurs sont souvent doublées, de nos jours, parce que les cultivateurs doivent se procurer des machines coûteuses alors que, en prenant les moyens voulus, ils pourraient être copropriétaires de certaines machines de base. C'est particulièrement le cas pour les travaux de défrichage, de drainage, d'endiguement et ainsi de suite. Dans ces domaines, la copropriété de certaines grosses machines de base serait à l'avantage des cultivateurs d'une même région. Les cultivateurs pourraient ainsi réduire, dans une certaine mesure, leurs achats de machines. Leurs dépenses à ce titre sont telles que les cultivateurs doivent agrandir sans cesse la superficie de leurs terres afin de soutenir ce fardeau.

Je pense aussi qu'on devrait étudier l'effet des frais de vente sur le coût des machines agricoles. Sans doute le vendeur a-t-il droit à une rémunération convenable, mais je pense qu'il y a, dans la distribution, certains chevauchements qui augmentent le coût de la machinerie. Quand le marché est restreint, il est bien beau de vanter les effets salutaires de la concurrence, mais il y a très peu de concurrence entre deux compagnies en ce qui regarde le prix d'un tracteur, d'une lieuse ou d'un certain genre de faucheuse. J'ai remarqué que, lorsque la clientèle est restreinte, on trouve deux ou trois distributeurs de machines agricoles, et je trouve que les compagnies elles-mêmes devraient faire quelque chose pour réduire les frais de distribution et de vente, en tenant un certain compte de cet aspect du problème.

Le comité devrait aussi, selon moi, enquêter sur la question du tarif et sur l'entrée en franchise des instruments aratoires. Pour ma part, depuis que je suis député, j'ai reçu plusieurs fois la visite d'éleveurs de volailles et de fructiculteurs qui venaient se plaindre que certaines pièces de rechange dont ils avaient besoin pour leur matériel n'étaient pas admis en franchise. Dans un ou deux cas, après avoir multiplié les démarches auprès du ministre, on a fait corriger la situation. Je trouve néanmoins que le comité

devrait faire venir des fonctionnaires du ministère du Revenu national pour les interroger sur ce qui constitue, à leurs yeux, de la machinerie agricole.

Je me souviens d'un cas où quelqu'un avait besoin de pièces pour un certain genre d'incubateur, et où les fonctionnaires de la douane avaient déclaré que, selon la loi, un incubateur n'était pas une machine agricole. Pourtant, c'est certainement une machine à produire des poulets, et donc qui relève de l'agriculture. Après un certain temps, je crois qu'on a fini par modifier les règlements et que les pièces ont été admises. Il peut y avoir d'autres cas semblables et j'estime que le comité devrait convoquer les fonctionnaires du ministère du Revenu national pour leur demander d'expliquer ce qu'on peut importer au Canada à titre d'instruments aratoires, pourrais-je dire.

**L'hon. M. Martin:** Ce serait intéressant de savoir pourquoi cette question a été soulevée en juin, à une date si tardive.

**M. Herridge:** Je ne pense pas que les fonctionnaires du ministère du Revenu national soient capables de répondre à cette question, mais ce serait peut-être une bonne idée de convoquer le ministre devant le comité afin de déterminer pourquoi on a tardé à présenter ce projet de résolution.

On devrait aussi examiner le coût du transport des machines agricoles. Cela se rattache aussi à la question de la vente au détail. On pourrait peut-être faire des économies si l'on adoptait des moyens plus méthodiques et plus économiques pour expédier les machines depuis les manufactures dans l'Est jusqu'aux divers endroits dans l'Ouest. Les frais pourraient être réduits si l'on empruntait la route la plus économique et si l'on expédiait les machines aux localités les plus commodément accessibles aux cultivateurs.

J'ai parlé de ces questions parce qu'elles m'ont été constamment signalées au cours des ans. Notre groupe appuie sans réserve le but de ce projet de résolution. Nous espérons que le comité va étudier la question à fond, même si ce travail doit durer jusqu'à la prochaine session, et que grâce à ce travail les prix des machines agricoles seront diminués ou stabilisés, pour le plus grand bien des cultivateurs.

**M. R. L. Hanbidge (Kindersley):** Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) et le gouvernement pour cette importante mesure. Je souhaitais depuis un certain temps déjà que le gouvernement présente une telle résolution, et je suis très heureux de constater que le ministre vient de le faire. Il s'agit ici d'un des problèmes dont le gouvernement a hérité en prenant le pouvoir. Quoi qu'en dise l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), nombreux sont ceux, dans l'Ouest du Canada, qui s'intéressent au prix des machines agricoles, et qui trouvent que l'ancien gouvernement ne s'est guère forcé, au cours des années, alors que le député siégeait sur les banquettes ministérielles. Nous sommes tous très heureux de constater que, depuis qu'il est dans l'opposition, il a commencé à s'intéresser au prix des machines agricoles.

La question présente un intérêt particulier pour les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Ouest canadien en général. L'étau des coûts et des prix est une question dont nous avons souvent entendu parler ces dernières années. Les tracteurs et les moissonneuses-batteuses, qui coûtaient autrefois de $2,000 à $3,000, coûtent aujourd'hui de $6,000 à $7,000. Pour les autres machines agricoles, la situation est la même. Le coût des réparations n'est aucunement proportionné aux prix payés aux cultivateurs pour leurs denrées. C'est dire que la question intéresse tous les cultivateurs. Je suis heureux que le ministre ait donné à entendre que le comité aura des pouvoirs étendus. J'espère qu'il aura le droit d'enquêter sur les prix exigés et sur les profits réalisés par les fabricants de machines agricoles. On a l'impression dans l'Ouest, en général, que ces compagnies réalisent des bénéfices formidables. Pour ma part, j'en doute. Je n'en estime pas moins qu'il serait bon que le comité soit autorisé à enquêter là-dessus afin que l'on sache ce que coûtent leurs matières premières et pourquoi les machines agricoles coûtent aujourd'hui tellement plus cher.

Je n'en ai que pour quelques minutes, monsieur l'Orateur. J'espère que le comité examinera toutes ces questions. Le ministre a donné à entendre que ce comité sera autorisé à siéger après la session, et qu'il siégera sans interruption afin d'étudier toutes ces questions diverses qui intéressent les gens de l'Ouest. Par suite des délibérations et des recommandations du comité, j'espère que les prix des machines agricoles seront plus en rapport avec les prix des produits que les cultivateurs doivent vendre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

---

## Reprise de la séance

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre d'avoir pris l'initiative d'établir ce comité particulier. Je suis certain que tous les cultivateurs de l'Est du Canada, surtout, vont voir ce comité d'un bon œil. Toutefois, il est regrettable qu'il soit établi à une étape aussi avancée de

la session et que les comités de la Chambre des communes ne fonctionnent pas entre les sessions. Si l'on veut que ce comité soit fructueux et si l'on veut en obtenir les résultats qu'escomptent, j'en suis sûr, les cultivateurs, le ministre et d'autres secteurs de l'économie, il va lui falloir, à mon avis, faire une étude assez minutieuse de l'établissement des coûts et des prix des machines agricoles.

J'aimerais que l'on convoque devant ce comité des représentants du salariat parce que le vendeur de machines, le constructeur de machines, et des hommes politiques également, ne cessent de répéter au cultivateur que la raison du prix élevé des machines agricoles tient à ce que la main-d'œuvre touche une tranche trop forte du coût de la machine. J'aimerais que l'on fasse comparaître devant le comité des représentants de l'industrie des instruments aratoires, en particulier de la direction; des représentants des ouvriers; des représentants du syndicat; des représentants des vendeurs et les marchands détaillants eux-mêmes. Nous constaterons, je pense, que la situation qui existe au Canada est semblable à celle qui existait aux États-Unis il y a une dizaine d'années ou même davantage, lorsqu'on y a mené une enquête dans le domaine des instruments aratoires.

Un des aspects du problème des instruments aratoires qu'il y a lieu de scruter en Ontario, je pense, est le prix de détail ou le prix des machines d'occasion. Le cultivateur qui ne peut plus se servir d'une machine est obligé de l'échanger contre une neuve dont le prix de revient n'est pas du tout proportionné au montant d'argent qu'il lui faut verser. Toutefois, celui qui achète la machine en second lieu constate qu'il n'économise pas grand chose.

Je parle surtout de l'industrie laitière d'Ontario, où, depuis quelques années, les cultivateurs utilisent des trayeuses mécaniques ainsi que l'outillage perfectionné de refroidissement qui a suivi l'adoption de la trayeuse mécanique. Tout à coup dans le Sud ontarien, et c'est là que l'enquête pourrait avoir lieu, il semble y avoir eu une vague extraordinaire de transport en vrac. Le transport en vrac signifiait non seulement que le lait allait être transporté par camion-citerne, mais que le cultivateur devait avoir un vaste réfrigérateur et remplacer toute l'intallation. Le coût était exhorbitant. Entre-temps, les cultivateurs de ces régions qui ne songeaient pas à essayer le transport en vrac ont constaté que le coût d'un système de réfrigération adaptable à l'ancienne installation de laiterie était très élevé même en achetant le matériel d'occasion.

[M. Peters.]

Il y aurait lieu, semble-t-il, d'enquêter également, particulièrement dans l'Est, sur les brevets internationaux déjà accordés. Je parle des machines qui ont été produites et qui semblent avoir coûté beaucoup moins cher que les anciennes machines agricoles qui sont fabriquées en vertu de brevets internationaux, et encore on n'a pu obtenir ces machines que d'une compagnie importante. A mon avis, c'est ce qui a fait que d'autres compagnies ont commencé à manufacturer des machines qui coûtaient cher et, dans bien des cas, c'était une expérience qu'on tentait avec l'agriculteur et à ses dépens; et ce dernier constatait que la nouvelle invention, après avoir été mise à l'essai pendant quelque temps, avait été remplacée par quelque chose de plus perfectionné et de bien plus satisfaisant que l'autre outillage.

Cette enquête pourrait également, je pense, examiner de près le coût de remplacement des machines agricoles. Dans l'Ontario, et surtout dans le nord de cette province, les marchands, dans la plupart des petites villes, n'ont pas de pièces de rechange. En cas de panne sérieuse, les distributeurs ou les petits distributeurs, de toute façon, n'ont pas les pièces pour la plupart des grosses machines. Ce n'est pas la même chose que dans le cas des automobiles car, au Canada, la loi prescrit qu'il faut garder en stock pendant un certain nombre d'années les pièces de rechange pour ce matériel. Mais il semble qu'on ne puisse trouver ces pièces nulle part au Canada et qu'on doive attendre des mois pour obtenir la pièce nécessaire pour une charrue ou un pulvérisateur à disques ou pour toute autre machine agricole qui dure bien plus longtemps que le matériel agricole ordinaire. Il est prudent de commander des pièces à l'automne pour être sûr de les obtenir à temps pour le printemps. Lorsque ces pièces arrivent, leur coût n'a aucun rapport avec le coût ordinaire des pièces, car on dirait qu'elles ont été fabriquées sur commande.

Si je comprends bien ce qui se passe dans le cas des pièces de rechange d'automobiles, le fournisseur est obligé par la loi de garder en stock pendant un certain temps le matériel requis pour fabriquer les pièces d'une marque en particulier. La loi exige, je pense, qu'on puisse se procurer ces pièces pendant 10 ans ou à peu près. On pourrait envisager de la même façon le problème des réparations des machines agricoles.

Le ministre a bien raison de dire qu'il y aurait grand avantage à ce que les cultivateurs décident d'employer un type de matériel de base et de le faire perfectionner. Ce que j'aimerais savoir, c'est comment le ministre envisage ce genre de production de

base. Nous reconnaissons tous, j'en suis certain, qu'il y a moyen de modifier ou d'emplifier certains éléments fondamentaux. Je pense en particulier à l'ensemble de la Ferguson. Je crains, cependant, que nous n'ayons beaucoup de mal à convaincre toutes les compagnies à accepter ce matériel de base et à restreindre la production de celles qui désirent fabriquer autre chose. Tant qu'il y aura de la concurrence, il faudra que les prix montent, que les frais de distribution augmentent ainsi que les frais de publicité et les divers autres frais. Je conviens, avec le ministre, que s'il était possible d'implanter la standardisation d'éléments de base, le prix du matériel agricole s'en trouverait sensiblement réduit.

Il en irait de même des automobiles et d'un grand nombre d'autres articles que nous produisons au Canada. Il serait possible de produire des éléments de base à très bon compte. Seulement, nous n'avons pas encore pu découvrir de moyen de convaincre les sociétés de fonder leur production sur nos besoins et sur nos préférences. Leur but est plutôt de répondre à la demande du marché où elles écoulent leurs produits.

J'estime que les représentants des divers secteurs de l'industrie devraient avoir l'occasion de comparaître ici. Non seulement devrait-on leur permettre de se présenter devant le comité, mais ils devraient être tenus de le faire. Notre temps est limtié. On devrait achever cette enquête sous peu, soit cette session-ci ou au début de la prochaine, parce que nous savons et que nous comprenons la crainte exprimée par le député d'Essex-Est (M. Martin), soit que nous aurons des élections et qu'il s'agira plus d'une promesse électorale que d'une réalité.

Je suis heureux de constater que le ministre a jugé bon de passer à l'action à propos du comité de l'agriculture, de faire quelque chose de constructif et de fondamental. J'espère que ce comité se verra conférer toute l'autorité nécessaire pour se faire une idée exacte de la situation, afin que le Parlement puisse décider à qui doit être attribuée l'ombre au tableau. Quand on aura décidé qui en est responsable, on pourra s'attaquer au problème.

**M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose):** Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de prendre quelques minutes sur le temps de la Chambre pour relever une couple d'accusations portées par des membres de l'opposition qui ont prétendu que cette question était une affaire politique.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a proposé que les agriculteurs achètent selon les méthodes coopératives. Je lui signale que chaque cultivateur a besoin de ses propres machines. J'ai une moissonneuse-batteuse qui coûte cher et l'année dernière j'ai eu trois jours de beau temps pour moissonner. Si quatre ou cinq cultivateurs sont conjointement propriétaires d'une telle machine, que pourraient-ils faire dans une circonstance semblable? L'année précédente, nous avions eu quatre jours de beau temps. A mes yeux, de telles suggestions sont ridicules.

J'aime bien entendre le représentant d'Essex-Est (M. Martin) parler de l'agriculture, parce qu'il a le tour de tempêter et de tourner le sujet en une harangue politique. Pour ma part, quand je parle de l'agriculture, je puis invoquer mon expérience. On pourrait bien dire que j'ai vingt années d'expérience de plus que le député d'Essex-Est ou en tout cas, 19 ans et 364 jours. J'ai ici un éditorial du *Journal* d'Ottawa du 17 février 1960. En voici un passage:

> Un cochonnet politique donne du fil à retordre à Paul.

Il parlait à Kingston (Ontario). J'accorde donc à l'honorable député un jour d'expérience agricole cette semaine-là.

J'aimerais rappeler au comité que le 23 avril 1959, comme en témoigne la page 3124 du hansard, je signalais à la Chambre où en était le prix de l'outillage. Page 3129 de la même année, le représentant de Bow-River (M. Woolliams) attirait l'attention des députés sur le même sujet. Si nous remontons à l'année 1953, lorsque les libéraux étaient au pouvoir, voyons-nous qu'ils aient fait quelque chose pour nous sortir de notre impasse? Absolument rien! Tout ce que je me rappelle, c'est qu'à une réunion tenue au Manitoba un des cultivateurs s'étant levé pour demander au très honorable C. D. Howe où en était le prix de l'avoine, celui-ci, piquant un doigt dans l'estomac du cultivateur, répondit qu'il avait l'air bien nourri. Tel est le genre de soutien que nous avons reçu de ces messieurs. Le présent gouvernement s'intéresse au prix de l'outillage et au bien-être des députés élus par les agriculteurs. Il ne s'agit pas d'une question d'élections puisqu'elle a été signalée au ministre par les représentants agricoles de ce parti.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire d'abord que l'honorable député de Battle-River-Camrose (M. Smallwood) semble se vanter d'une expérience agricole plus étendue que celle de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Tout en l'écoutant, j'ai jeté un coup d'œil sur le guide parlementaire, et j'ai découvert, que je vivais sur une ferme depuis dix ans quand est né l'honorable député de Battle-River-Camrose.

Cependant, ce n'est pas pour donner ce détail autobiographique que j'ai pris la parole. Si j'ai pris la parole, c'est à cause de ce qu'a dit l'honorable député de Kindersley

(M. Hanbidge) avant l'interruption de la séance, lorsqu'il a déclaré que le régime libéral n'avait pas fait grand chose à ce propos. L'honorable député de Kindersly a sans doute oublié qu'à la fin de la guerre les droits de douane sur les machines agricoles ont été complètement supprimés par un gouvernement libéral, et que les cultivateurs canadiens peuvent maintenant acheter leurs machines sur le marché le moins cher du monde grâce à un gouvernement libéral.

Vu que nous avons la liberté d'acheter ces machines n'importe où dans le monde, il semble qu'il n'y ait guère d'espoir d'accomplir quoi que ce soit de vraiment pratique, surtout par l'institution d'un comité d'enquête qui, si l'on était fondé à l'établir, aurait dû commencer à siéger en février et non à la fin de juin, alors que la Chambre siège le matin aussi bien que l'après-midi. Il est à se demander si le véritable objet de cette motion n'est pas d'essayer de substituer un semblant de formule de rechange aux versements d'appoint que le gouvernement a refusés aux cultivateurs ou aux versements par acre, à propos desquels le gouvernement ne fait rien, quoi qu'en dise l'un de ses porte-parole dans l'ouest du Canada.

**M. L. E. Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, ce qui m'étonne c'est que, quelle que soit la question dont la Chambre est saisie, il se trouve toujours deux ou trois députés siégeant de l'autre côté qui ne peuvent s'empêcher de s'illustrer en portant quelques coups politiques. Tout ce qui ne va pas pour les députés libéraux, relativement au bill à l'étude, c'est...

**L'hon. M. Chevrier:** Il ne s'agit pas d'un bill.

**M. Cardiff:** Le projet de résolution, si vous aimez mieux... c'est qu'ils craignent que certains de nos cultivateurs ne bénéficient de la mesure. Je siège dans cette enceinte depuis vingt ans et c'est un gouvernement libéral qui détenait les rênes du pouvoir pendant la plus grande partie de cette période. Je puis dire que, depuis trois ans qu'il est au pouvoir, le gouvernement conservateur a fait davantage pour les cultivateurs canadiens que les libéraux en 22 ans. Personne ne peut le nier, quelle que soit la région du pays à laquelle vous songiez. Bien que les cultivateurs ne reçoivent pas la part du revenu national qui leur revient, ils n'en estiment pas moins que le gouvernement actuel a fait davantage pour eux que le gouvernement libéral au cours des 22 années de son règne.

**M. J. S. Speakman (Wetaskiwin):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à ce qu'on a déjà dit, pour demander à l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), l'un des experts agricoles, si, lorsqu'il propose que les représentants syndicaux soient convoqués, il laisse entendre,—ou convient avec moi,—que l'argent versé aux représentants syndicaux qui n'appartiennent pas à la catégorie des producteurs ajoute au coût des machines?

**M. Peters:** Non.

**M. Speakman:** J'aimerais recommander aussi que lorsque le comité aura ces gens devant lui il s'informe du stockage des pièces de rechange destinées aux vieilles machines. Cet aspect de la question est maintenant assez déplorable, parce que les cultivateurs qui se servent de vieilles machines ont beaucoup de difficulté à obtenir des pièces de rechange. C'est là une affaire sur laquelle insistent les syndicats agricoles de l'Alberta depuis quelques temps, et j'espère que le comité étudiera la question.

**M. Lawrence E. Kindt (Macleod):** Monsieur l'Orateur, si je parle de la présente motion, c'est d'abord parce que je faisais partie du comité qui a étudié la question. Puisque c'est moi qui ai proposé la motion, je crois devoir dire ici à l'opposition les motifs qui m'ont inspiré.

Je n'ai été animé par aucun motif politique, j'en donne l'assurance aux honorables vis-à-vis. Ce qui m'a inspiré, c'est que j'ai vécu en étroites relations avec les cultivateurs de l'Ouest du Canada, et que j'ai été cultivateur moi-même. Qu'on me permette de dire que le comité de l'agriculture, quand il aura étudié la question et complété ses délibérations, fera rapport à la Chambre. Aux réunions du comité,—il s'agit du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, qui est formé d'un groupe représentatif de tous les secteurs de la population, recruté parmi tous les partis de la Chambre,—chaque membre du comité aura tout loisir d'interroger contradictoirement les témoins qui seront applés à comparaître.

Je ne vois là-dedans aucun motif d'ordre politique. En proposant cette initiative, je n'avais nullement l'intention de persécuter les constructeurs de machines agricoles. C'était simplement pour fournir une occasion dont on pût tirer profit pour étudier les prix des instruments aratoires. Il incombera au comité de convoquer des témoins et d'examiner les faits; autrement dit, d'élucider les faits et de les préciser pour qu'ils puissent être examinés. Que chacun, selon ses moyens, aide à apporter une solution au problème lorsque le comité sera saisi de la question.

Quand on s'entretient avec les cultivateurs de l'Ouest, on se rend compte qu'il n'y a

aucun problème qui occupe plus l'attention et anime plus la discussion que le coût des machines agricoles. On m'a dit que le coût de certains instruments avait augmenté de 200 et même de 300 p. 100. Si le comité veut connaître les causes de cette montée en flèche du coût des machines agricoles, qu'il s'emploie avec ardeur à les découvrir. Le cultivateur est aux prises d'une part avec le coût de ses instruments aratoires et d'autre part avec le prix de vente de ses denrées. Il est pris dans ce qu'on appelle l'étau coûts-prix. Son revenu net s'amenuise d'une année à l'autre. C'est pour examiner cette question que le comité est institué, pour étudier les coûts et les prix, afin de voir ce qu'on pourrait faire pour que le cultivateur soit convenablement traité. C'est le but qu'on se propose dans cette étude sur les prix des instruments aratoires.

En terminant, je tiens à dire que tous ici devraient être très reconnaissants au gouvernement et au ministre de l'Agriculture (M. Harkness) des motifs avisés et réfléchis qui ont permis de présenter cette résolution à la Chambre. C'est une proposition constructive, une proposition que les cultivateurs demandent. C'est un sujet à l'égard duquel je reçois des lettres chaque jour. C'est peut-être parce que dans ma circonscription de Macleod, dans le Sud-Ouest de l'Alberta, je suis à la fois agriculteur et économiste; c'est peut-être aussi parce que le tiers du blé de la province d'Alberta est cultivé dans ma propre circonscription. On n'a donc pas à s'étonner que j'aie pris la parole au sujet de la nécessité d'une enquête complète et d'une grande portée sur les prix de la machinerie agricole, en ce qui concerne le revenu net des cultivateurs.

**M. W. C. Henderson (Cariboo):** Personne ne peut contester que je sois cultivateur. C'est un fait. Personne ne peut non plus me dire qu'il est né dix ans avant moi, parce que, certes, je ne suis plus un jouvenceau. J'ai connu tous les aspects de l'agriculture. Je suis arrivé très tôt dans la région de la rivière de la Paix. Nous avions quatre chevaux, une charrue polysoc, ainsi qu'une défonceuse, et nous en sommes arrivés au point où je ne sais qui, de la société de machines aratoires et de nous-mêmes, était propriétaire de la ferme.

Voilà ce qui cloche aujourd'hui. Le coût des machines aratoires est trop élevé, de même que le coût des réparations. Le cultivateur de l'Ouest ne veut pas traire les vaches. Il veut acheter le lait ou la margarine à l'épicerie. Il n'achète pas de beurre. C'est là quelque chose qui fait défaut en agriculture. Lorsque nous exploitions la ferme, nous avions un troupeau de vaches à traire tous les soirs. Nous travaillions de longues heures avec les chevaux. Maintenant un jeune agriculteur veut travailler dix ou douze heures sur un tracteur qui coûte $10,000. Les tracteurs doivent être gros, parce qu'il leur faut tirer cinq charrues au lieu de la charrue polysoc d'autrefois. Il faut que ce soit des modèles à moteur diesel et tout doit se faire vite. C'est une autre erreur qu'on commet en agriculture.

Le coût de réparation des machines, je le répète, est trop élevé. J'ignore pourquoi, mais c'est précisément ce que doit faire le comité en question, trouver pourquoi il en est ainsi.

Nous savons que l'agriculture traverse une bien dure période. Dans la région de la rivière de la Paix, nous nous tirons d'affaire. Nous produisons de la graine fourragère. Nous produisons même de la graine de pâturin des prés. Tant que ça se vend bien, ça peut toujours aller. Puis nous cultivons beaucoup d'orge et le blé vient bien. Le blé était déjà levé il y a trois semaines peut-être. Puis nous avons eu une chute de neige; il en est tombé deux pieds. Mais elle ne nuit pas au blé, bien qu'elle puisse nuire à la culture de l'avoine et de l'orge.

Il faut que nous sachions où va l'excédent d'argent du cultivateur. Un agriculteur fait $7,000, $8,000 et même $10,000 par année, et pourtant, après avoir payé ses créanciers, il ne lui reste peut-être plus rien. Il est fauché et doit recommencer à neuf. C'est le plus beau "pays qui rendra l'année prochaine" qu'on ait jamais vu, surtout dans la région où nous vivons. C'est toujours pour l'an prochain. Mais c'est un grand pays, un des plus riches.

Nous saurons bien nous en tirer. Nous sommes des Canadiens. Nous nous en sommes toujours tirés et si le comité peut seulement nous aider un peu, tout ira bien.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** En écoutant les observations du préopinant, une de mes anecdotes préférées de la Chambre des communes m'est revenue en mémoire. La remarque à laquelle je pense a été prononcée par un ancien député libéral de la Saskatchewan du nom de Studer racontant ses débuts dans l'Ouest et disant que, malheureusement, son père et lui-même n'avaient pas commencé par habiter une hutte de terre comme tant de gens des provinces des Prairies. "Nous n'avons pas commencé par une hutte de terre, a-t-il ajouté, mais aussitôt que papa a fait un peu d'argent, nous avons vite fait d'en occuper une".

Si je rappelle cette anecdote, c'est un peu pour m'excuser de prendre la parole en ce

moment. Il ne se fait pas beaucoup d'agriculture dans ma circonscription, et si la tendance actuelle s'accentue, il y en aura encore moins. Cependant, il y a plusieurs points concernant l'activité de ce comité que je voudrais signaler à la Chambre. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître, je pense, que pareille enquête exigera un grand nombre d'analyses statistiques et bien des calculs économiques. Je n'ai pas entendu le ministre dire si, d'après lui, ce comité aurait besoin de conseillers économiques, c'est-à-dire des économistes et des conseillers de quelque sorte, pour préparer les comparutions et ce genre de choses. D'après mon expérience, les comités de la Chambre en général ne sont pas préparés à tenir une enquête, surtout d'une session à la suivante, sur un sujet aussi complexe que celui-ci sans l'aide de conseillers économiques. La meilleure chose que le comité pourrait faire consisterait, je pense, à demander un bon économiste agricole de le guider dans l'analyse des rapports de sociétés.

J'ai ici une brochure du Congrès du Travail du Canada intitulée: "La cause réelle de la hausse des prix des machines agricoles". Publiée en 1958, elle renferme des chiffres obtenus du Bureau fédéral de la statistique. Je veux signaler ce que la brochure tend à démontrer afin d'établir que l'analyse économique est très importante pour quiconque veut aller à la racine du problème. On y dit d'abord que durant la période de 12 ans, de 1945 à 1957, les prix ont monté de 94 p. 100.

Il signale, toujours en se fondant sur une analyse statistique, que les revenus des travailleurs ont augmenté de 108 p. 100, mais que le nombre total d'ouvriers nécessaires dans l'industrie des instruments aratoires au Canada a diminué de 31 p. 100; que le chiffre des salaires a augmenté de 43 p. 100,—il y a des chiffres et des tableaux pour le prouver, —que la production brute globale a augmenté de 113 p. 100; que sa valeur nette a augmenté de 93 p. 100; que la production par ouvrier a augmenté de 180 p. 100, mais que la part des salaires dans les prix de vente a diminué. En 1945, les salaires représentaient environ 65 p. 100 de la valeur nette de la production d'instruments aratoires, tandis qu'en 1957, le pourcentage était tombé à 48. La brochure demande ensuite comment une baisse des frais de main-d'œuvre peut entraîner une hausse des prix. A mon avis, il faudrait procéder à une analyse de ce genre pour l'industrie des machines agricoles avant de pouvoir tirer des conclusions.

Depuis une heure environ, j'ai feuilleté les index des *Débats* des années passées, afin de voir à quel point on s'est intéressé à cette question à la Chambre. Je suis remonté jusqu'à 1952, et j'ai été surpris d'apprendre que la question n'a pas été soulevée très souvent. Elle l'a été à l'occasion par des députés créditistes de l'Alberta et par des députés cécéfistes de la Saskatchewan, mais depuis 1952, on ne s'y est guère intéressé. Cette année-là, on s'y est beaucoup intéressé en raison de l'enquête qui avait eu lieu en Saskatchewan. Je veux citer à ce propos les *Débats* du 22 avril 1952, à la page 1579. C'est M. M. J. Coldwell qui parle:

> J'en viens aux prix des instruments aratoires. Je viens d'étudier un exemplaire du rapport définitif soumis par le Comité des instruments aratoires de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, rapport qui a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée législative de cette province, le 4 avril. Ce Comité a été institué en vue de faire une enquête sur les prix des machines agricoles afin d'étudier s'il est possible d'établir la parité des prix entre les machines agricoles et les produits agricoles.
>
> On peut en établir la portée en songeant à l'importance des machines pour ceux qui se livrent à l'exploitation agricole mécanisée. La tendance à la mécanisation agricole, non seulement en Saskatchewan et dans les provinces des Prairies mais partout au Canada, s'étend rapidement depuis quelques années. Il en résulte que les instruments aratoires sont plus importants que jamais pour le cultivateur. Or, en dépit de l'intérêt que présente cette question pour un important secteur de notre économie, le comité rapporte que les quatre principaux fabricants d'instruments agricoles, les sociétés *John Deere, International Harvester, Cockshutt* et *Massey-Harris,* ne lui ont pas fourni les renseignements dont il avait besoin pour son enquête. Cependant, le comité n'en a pas moins recueilli des données qui indiquent clairement que les prix de ces machines sont élevés et que les fabricants obtiennent de gros bénéfices.

Le comité de la Saskatchewan a recommandé, étant donné que les sociétés susmentionnées ne se sont pas conformées à la demande de renseignements du comité et étant donné que les témoignages indiquent des prix et des bénéfices très élevés, que le gouvernement fédéral soit prié d'instituer immédiatement une enquête, par un comité parlementaire, de l'industrie des instruments aratoires. Malgré le grand amour que le parti libéral porte aux agriculteurs et les choses merveilleuses qu'il a faites pour eux, il n'a jamais donné suite à cette recommandation d'établir un comité parlementaire. M. Coldwell a ensuite signalé que le comité parlementaire établi en 1937 a présenté un rapport sensable à celui du comité de la Saskatchewan. Ce comité-là a fort critiqué lui aussi les manufacturiers de machineries.

Le présent comité a une grosse tâche à abattre. Je suis heureux de voir qu'il étudiera le problème, même si la session est avancée. L'établissement du comité indique que le ministre prête l'oreille à certains des députés d'arrière-ban de l'Ouest. Pour en avoir parlé

avec eux, je sais que c'est pour eux un sujet de grande préoccupation. J'espère que le ministre fera de son mieux pour favoriser le travail du comité en lui fournissant l'aide de spécialistes.

Au moment d'entreprendre une étude de cette nature, comme l'a dit l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), il faut tenir compte du rapport avec les syndicats. Je sais que le syndicat des ouvriers unis de l'automobile est très sensible à cette question; c'est ce syndicat qui a organisé la plupart des manufactures de machineries agricoles. Il aimerait avoir la chance de signaler et de prouver,—il pense pouvoir le faire,—que ce ne sont pas les salaires qui ont fait monter les prix à un si haut niveau. Je sais qu'il serait heureux d'avoir la chance de collaborer avec le comité à cette étude.

Avant de terminer, je tiens à répondre à l'honorable député qui a dit que ce sont les salaires des fonctionnaires des syndicats qui ont fait monter les frais de production de la machinerie agricole. Je pense que l'honorable député devrait être juste envers les fonctionnaires des syndicats et reconnaître qu'ils ne sont pas sur la liste de paye d'aucune des sociétés. Leur salaire provient des droits acquittés par les membres du syndicat. Autant que je sache, les droits des membres n'ont jamais fait partie de la contribution que la direction verse. C'est la contribution que l'employé verse...

**M. Speakman:** Oui, à même son salaire.

**M. Fisher:** Oui, qu'y a-t-il de mal là-dedans? J'espère que le parti conservateur a l'appui, dans une certaine mesure, des salaires de certains Canadiens.

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de dire quelques mots au sujet de l'institution du comité, mais du moment qu'il y a une telle unanimité de tous les côtés de la Chambre, je m'abstiendrai, avec tout le respect qui s'impose, de dire quoi que ce soit, dans l'espoir qu'on puisse mettre la motion aux voix.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que les souhaits du ministre seront réalisés, comme en toutes choses. Il est regrettable qu'une motion de cette importance ait été présentée au cours de ce que certains vis-à-vis veulent bien considérer les dernières semaines de la session. C'est conforme à la méthode adoptée par le gouvernement et qui consiste à retenir les questions les plus importantes jusqu'au dernier moment. La présentation de la mesure au début de l'année aurait été dans l'intérêt des cultivateurs et des membres du comité.

Ces cinq ou six dernières années, les prix de l'outillage agricole ont augmenté de 6 p. 100, comme pourront le vérifier ceux à qui leurs connaissances permettent de parler agriculture, sans qu'il y ait aucun rapport avec les salaires dans cette industrie. Le relèvement des salaires n'a pas été de pair avec celui des prix des machines.

Il y a environ deux ans, le prix de tout l'outillage agricole a monté de 6 p. 100, ce qui coïncidait avec le versement au cultivateur d'un dollar par âcre que fournissait le Trésor fédéral. Les agriculteurs tendent à rejeter la responsabilité de ces prix élevés pour l'outillage agricole sur les salaires que touchent les ouvriers de cette industrie. Je sais, du reste, mes antécédents étant industriels plutôt qu'agricoles, qu'il fut une époque où les travailleurs industriels croyaient que, si les prix des produits agricoles étaient si élevés et allaient en augmentant, c'est que les agriculteurs passaient six mois par année en Californie ou en Floride. Nous savons combien cette opinion est ridicule, mais elle n'en a pas moins existé et elle était entretenue par ceux qui ne semblaient pas vouloir que les travailleurs industriels sachent à quoi s'en tenir, mais préféraient leur laisser croire que si le prix des produits agricoles était élevé c'était l'agriculteur qu'il fallait blâmer. Je ne veux pas m'éloigner du sujet, monsieur l'Orateur. J'ai voulu tout simplement établir une comparaison entre les deux industries et signaler l'attitude qui a existé à une certaine époque.

En 1936 ou 1937, un comité de la Chambre a examiné à peu près le même sujet que celui que nous abordons et en est arrivé à certaines conclusions au sujet du prix des machines agricoles. Les membres du comité pourront peut-être trouver là des renseignements utiles le moment venu d'étudier la question. Qu'on me permette de citer un bref extrait, que je prends à la page 18 du rapport du comité que je viens de mentionner:

> Le comité conclut donc qu'il y a concurrence entre les sociétés pour ce qui est de vendre, mais peu ou pas de concurrence efficace pour ce qui est des prix. En janvier 1936, et durant toute la période, il s'est produit en même temps chez toutes les sociétés des augmentations des prix ou un maintien des prix, alors qu'on aurait dû s'attendre à une diminution.

Il y a une allusion au fait qu'il existe un assez bon esprit de collaboration et, il y a environ 25 ans, il existait un assez bon esprit de collaboration entre les sociétés de machines agricoles. La même idée subsiste encore à l'heure actuelle. J'ai ici le rapport de 1958 de la *Canadian Co-operative Implements Limited*. C'est un rapport présenté directement à l'assemblée annuelle. Dans ce rapport, on parle aussi des accords de prix et de la collusion quant aux prix, et

on dit qu'il n'y avait pas de concurrence quant aux prix entre les sociétés d'instruments aratoires pour ce qui est de la vente de leurs produits ou de leur machinerie et équipement. Je ne tiens pas à donner lecture du rapport tout entier, mais je ne signale que cette allusion pour indiquer qu'elle fait partie du rapport annuel. Comme l'a signalé l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher),—et je crois qu'il a raison et qu'on aurait dû étudier cet aspect auparavant,—ce qui influe sur le prix des machines agricoles, ce qui provoque la hausse de ce prix, ce sont les bénéfices, les salaires, les frais de transport, les frais de distribution, les frais de production, la productivité et toutes sortes d'autres éléments analogues.

La plupart des comités de la Chambre ont du mal à traiter de problèmes complexes comme celui-là et fonctionnent plus ou moins au petit bonheur. Ce n'est nullement critiquer les membres de la Chambre ou du comité que de dire cela; mais il reste que c'est malheureux, à cause des autres travaux que les députés ont à faire, à cause du manque de moyens de recherche et du manque d'aide dont ils souffrent. A cause de cela, la plupart des membres du comité ont beaucoup de mal à étudier à fond et dans tous ses détails tout sujet de ce genre qui comporte divers éléments complexes et connexes. Pour que ce comité,—même à cette date tardive de la session,—puisse effectivement analyser la question et s'acquitter des responsabilités que la Chambre s'apprête à lui conférer, il faudrait que lui soit attachée une équipe de chercheurs en matière d'agriculture, comprenant des économistes agricoles et quelqu'un qui, dans ce domaine, est capable de conseiller le comité, d'étudier et de préparer la documentation dont le comité pourrait avoir besoin pour s'attaquer vraiment au cœur du problème. Sans ces moyens de recherche et ce personnel, je suis d'avis que le comité ne pourra guère s'attaquer à la racine du problème. Comme il doit s'écouler peu de temps d'ici la fin de la session, je m'attendrais à ce que la Chambre autorise également ce comité à fonctionner, à se réunir, à voyager et à étudier cette question dans le temps qui s'écoulera entre la fin de la présente session et la prochaine, afin qu'il puisse procéder sans hâte à l'étude de ce problème et, grâce à l'équipe de chercheurs dont il devrait disposer, être en mesure de faire une étude aussi approfondie que possible de cette question.

J'estime également que le comité devrait avoir accès, sans réserve et sans entrave, à tous les renseignements et dossiers de la Direction d'enquête sur les coalitions qui, périodiquement, au cours des années, s'est occupée de la question des prix des machines agricoles, et a suivi cette question de près.



Si ces trois choses sont réalisées, monsieur l'Orateur, nous pourrons faire quelque chose à propos de cette affaire, et nous pourrons attendre de ce comité un rapport révélant qu'une étude complète et approfondie, qu'une analyse de la question, a été faite, de sorte que nous pourrons alors formuler des recommandations se fondant sur une étude complète du problème et sur ce qui devrait être fait pour le résoudre.

Je répète les trois points. D'après moi, on devrait adjoindre au comité un personnel de chercheurs, de statisticiens, d'économistes et de spécialistes de ce genre, pour conseiller le comité et participer à ses travaux. Le comité devrait être autorisé, à mon avis, à se réunir d'ici la prochaine session, et aussi au cours de la prochaine session au besoin; il devrait être autorisé à se déplacer et à étudier la question aussi à fond que possible. Il devrait en outre, à mon sens, avoir libre accès à tous les dossiers de la Direction des enquêtes sur les coalitions, et avoir l'occasion d'entendre toute personne, syndicat, société ou autre groupement désireux de venir présenter ses arguments et plaider sa cause.

**M. l'Orateur:** Je dois dire à la Chambre que si le ministre parle maintenant, il clora le débat.

**L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, j'ai été très heureux de voir que cette motion recevait un solide appui de toutes les parties de la Chambre. Mais à cause même de ce fait, j'ai trouvé singulier d'entendre les honorables vis-à-vis trouver le moyen de faire une critique malveillante de cette motion. Ils semblent fortement en faveur de l'institution de ce comité mais, en même temps, ils veulent en faire une critique acerbe.

J'ai été déçu de l'attitude adoptée par le représentant d'Essex-Est (M. Martin), imité en cela par le représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et, dans une certaine mesure, par les membres du PSD qui m'ont prêté l'intention d'instituer ce comité pour des motifs purement politiques. Même si j'ai été déçu de leur attitude, je n'en ai été nullement étonné, monsieur l'Orateur, car certaines personnes ont des idées fixes et ne peuvent sortir de leur ornière. Mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, et par votre entremise, je puis assurer aux honorables vis-à-vis que leurs suspicions incessantes à cet égard ne naissent que de leurs propres pensées et sont sans aucun fondement réel pour ce qui me concerne en cette affaire.

Quant à la procédure à suivre par le comité, les honorables députés n'ignorent pas que chaque comité est maître de sa procédure; il décide

lui-même comment exécuter l'enquête qui lui est confiée, et je n'ai aucun doute que c'est ainsi que le présent comité de l'agriculture procédera. En l'occurrence, le comité a les mêmes pouvoirs que tout autre comité pour ce qui est d'assigner les personnes, de faire venir des documents, et ainsi de suite.

Certains honorables vis-à-vis se sont plaints de ce que le comité ait été chargé de ses fonctions à ce moment-ci de la session. La réponse à cela est très simple. Jusqu'ici le comité de l'agriculture a été occupé à mener une enquête sur la mouture des céréales de provende et la mise en marché de ces mêmes céréales dans l'Ouest. Une enquête s'imposait de toute urgence dans ce domaine et le comité a été entièrement pris par cette tâche. Mais maintenant que l'enquête a pris fin, le comité se voit confié ce nouveau sujet d'étude.

J'ai vu avec un intérêt certain que tous les membres présents du PSD semblaient avoir jugé nécessaire d'appuyer la motion. Ils ont aussi semblé juger nécessaire de défendre le coût de la main-d'œuvre dans le coût des instruments aratoires. Pourquoi cela, je ne le sais pas.

**M. Howard:** Pourquoi ne pas vous en tenir aux faits de temps en temps?

**L'hon. M. Harkness:** Le député qui vient de parler devrait être le dernier à intervenir pour demander aux autres de s'en tenir aux faits une fois en passant. Il est de tous les députés celui qui pèche le plus contre ce qu'il prêche. Je disais donc, monsieur l'Orateur, ma surprise de voir que les membres du PSD croyaient nécessaire de se lancer à la défense du prix de la main-d'œuvre dans l'outillage agricole avant la tenue même de l'enquête.

**L'hon. M. Martin:** Un de vos propres députés a porté une accusation. Un de vos propres députés s'en est pris au mouvement ouvrier.

**L'hon. M. Harkness:** Aucun de nos députés ne s'en est pris au mouvement ouvrier.

**M. McIlraith:** Mais oui!

**L'hon. M. Harkness:** Comme d'habitude, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) cherche constamment à attribuer à quelqu'un des choses que ses paroles ne justifient pas. Quoi qu'il en soit, je suis heureux, je le répète, de constater qu'apparemment tous les membres de la Chambre sont favorables à cette mesure. Je souhaite que l'enquête soit très fructueuse. Il s'agit certainement d'un domaine très vaste, et je suis sûr que le comité fera un excellent travail.

(La motion est adoptée.)

## VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Flynn.

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

(1) Que l'augmentation de 10 à 13 p. 100 dans la déduction d'impôt accordée aux contribuables d'une province qui impose un impôt sur le revenu des particuliers soit maintenue pour les années d'imposition 1960 et 1961.

(2) Que, pour les années d'imposition 1960 et 1961, la déduction d'impôt accordée aux corporations à l'égard du revenu gagné dans une province qui impose un impôt sur le revenu des corporations et qui est partie à des arrangements en vue de remplacer les subventions fédérales aux universités par des subventions provinciales supplémentaires, en conformité des modifications proposées à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, soit portée de 9 à 10 p. 100 à l'égard du revenu gagné après le 31 décembre 1959.

(3) Que, pour l'année d'imposition 1960 et les années d'imposition subséquentes, le montant maximum qui peut être déduit du revenu au titre des frais médicaux soit porté à $3,000 pour les contribuables ayant droit de réclamer la déduction pour statut de personne mariée et à $2,500 pour les autres contribuables (n'excédant pas $3,000 pour le mari et la femme), plus $750 pour chaque personne à charge du contribuable jusqu'à concurrence d'un maximum de $3,000 à l'égard des personnes à charge.

(4) Que, pour l'année d'imposition 1960 et les années d'imposition subséquentes, lorsqu'une personne qui exploitait antérieurement au Canada une entreprise dont le revenu était calculé d'après la méthode de caisse a cessé d'être un résident du Canada, il soit compris dans le calcul de son revenu obtenu de l'entreprise pour la dernière année où elle a résidé au Canada la valeur des dettes actives et des stocks au moment où elle a cessé de résider au Canada.

(5) Qu'à l'égard de toute fusion consécutive au 31 mars 1960, toute action autre qu'une action ordinaire d'une nouvelle corporation résultant d'une fusion soit censée être un passif de la nouvelle corporation aux fins de l'article 105C de la loi.

(6) Que, pour l'année d'imposition 1960 et les années d'imposition subséquentes, aucune déduction ne soit faite à titre d'allocation à l'égard d'un puits de pétrole ou de gaz ou d'une mise dans le calcul du revenu d'une corporation de placements possédée par des non-résidents.

(7) Que, pour l'année d'imposition 1960 et les années d'imposition subséquentes, aux fins du calcul du montant du dégrèvement qu'un contribuable peut réclamer à l'égard de l'impôt payé à un pays étranger, la limite qui est calculée à l'heure actuelle d'après l'impôt payé au pays étranger sur cette partie de son revenu provenant de sources y situées qui est également assujétie à l'impôt au Canada soit modifiée de manière à être calculée d'après l'impôt sur le revenu (autre que l'impôt sur le revenu provenant de dividendes que le contribuable peut déduire) payé au pays étranger.

(8) Que, pour l'année d'imposition 1960 et les années d'imposition subséquentes, les règles servant à déterminer le revenu de toutes provenances soient modifiées de façon à spécifier les déductions qui seront effectuées dans le calcul du revenu d'un non-résident provenant d'une entreprise ou d'un emploi au Canada et dans le calcul du revenu de toutes provenances à l'extérieur du

Canada lorsqu'il s'agit de calculer le dégrèvement d'impôts étrangers accordé à une personne résidant au Canada.

(9) Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, aux fins de la disposition prévoyant qu'une seule corporation d'un groupe de corporations associées bénéficie du taux inférieur de l'impôt sur la première tranche de $25,000 du revenu imposable, la règle actuelle servant à déterminer si une corporation est associée avec une autre, qui est fondée sur la propriété des actions, soit remplacée par une règle rattachée au contrôle des corporations.

(10) Que la période de quatre ans, après laquelle le ministre ne peut procéder à une nouvelle cotisation de l'impôt à payer pour une année d'imposition à moins qu'il n'y ait eu fraude ou fausse déclaration de la part du contribuable ou de la personne produisant la déclaration, commence à compter de la date d'expédition postale, de la part du ministre au contribuable, de la cotisation première ou d'un avis portant qu'aucun impôt n'était payable pour l'année.

(11) Que la limite de quatre ans, après laquelle le ministre ne peut procéder à une nouvelle cotisation à moins qu'il n'y ait eu fraude ou fausse déclaration de la part du contribuable ou de la personne produisant la déclaration, puisse être écartée par le contribuable au moyen d'un avis adressé au ministre.

(12) Que, pour l'année d'imposition 1960 et les années d'imposition subséquentes, une corporation adonnée principalement à la production ou à la vente de chlorure de sodium, ou dont l'activité commerciale comprend l'extraction du chlorure de sodium de dépôts d'halite, soit autorisée, dans le calcul de son revenu, à déduire les frais de forage et d'exploration par elle encourus au cours de l'année en vue de découvrir des dépôts d'halite.

(13) Que, pour l'année d'imposition 1960 et les années d'imposition subséquentes, une personne qui touche une prestation de pension de retraite ou de pension, une prestation consécutive au décès, ou une prestation en vertu d'un plan enregistré d'épargne-retraite à l'égard de laquelle un impôt en vertu de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès ou un droit de succession imposé par une province était payable à l'égard d'un décès survenu après le 31 décembre 1958, soit autorisée, dans le calcul de son revenu pour l'année, à déduire une partie de la prestation par elle touchée, qui sera déterminée d'après l'impôt ou le droit applicable à la prestation.

**M. le président:** Je tiens à signaler que le texte d'une modification à ce projet de résolution figure à la page 2 de l'appendice des *Procès-verbaux* du vendredi 6 mai dernier.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations et poser une ou deux questions. Mais je tiens tout d'abord à demander au ministre si nous allons examiner la résolution en nous arrêtant à chaque sous-alinéa.

**L'hon. M. Fleming:** J'accepterai la marche à suivre que décidera d'adopter le comité. A mon avis, le débat progresserait de façon plus harmonieuse si nous étudiions la résolution alinéa par alinéa, et si nous adoptions un alinéa à la fois.

Sur l'alinéa 1.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je reconnais avec le ministre que ce serait là la meilleure façon de procéder. Lorsque le ministre répondra aux remarques que j'entends formuler, j'aimerais qu'il apprenne au comité le montant qu'a représenté l'augmentation de 10 à 13 p. 100 au cours des années financières à compter du 1er avril 1958, date de l'augmentation. Si je lui demande cela, c'est que j'ai tâché de bien des manières, mais en vain, d'obtenir ce renseignement depuis quelque temps. J'ai inscrit au *Feuilleton* une question marquée d'un astérisque il y a très longtemps pour savoir si le gouvernement fédéral avait augmenté les versements aux provinces entre les années financières 1956-1957 et 1958-1959 et, dans le cas de l'affirmative, quelle était cette augmentation. J'ai posé ensuite une deuxième question pour savoir dans quelle mesure pareille augmentation peut être attribuée *a*) aux mesures mises en vigueur avant le 21 juin 1957 et *b*) aux mesures mises en application après le 21 juin 1957. La troisième question avait trait à l'assurance-hospitalisation qui ne se rattache pas à la question. Je n'abuserai pas de la patience du comité en parlant de n'importe quel passage des documents déposés sauf de ce qui est réellement pertinent à la question à l'étude.

Quand les premiers documents ont été déposés le 4 avril, il s'agissait seulement de ce qu'on appelle les versements conditionnels. J'ai appellé l'attention de la Chambre sur ce point, et un rapport supplémentaire a été remis le 12 avril. Ce rapport supplémentaire traitait des versements tant conditionnels qu'inconditionnels et répondait à la question nº 1, mais non à la question nº 2. D'après un autre rapport supplémentaire, déposé le 26 avril, la réponse était complète.

Or, la réponse n'est évidemment pas complète, parce qu'on n'a jamais répondu à la deuxième partie de la question. Ce que je tiens beaucoup à découvrir et ce que chaque membre du comité a parfaitement le droit de savoir,—le ministre l'admettra immédiatement, j'en suis certain,—c'est quelle partie de l'augmentation de 1956-1957, lorsque l'ancienne entente sur la location des impôts était en vigueur, jusqu'à ce jour, peut être attribuée à cette disposition que le ministre nous demande de prolonger de deux ans, et dans quelle mesure l'augmentation ne peut y être attribuée mais résulte d'autres mesures, c'est-à-dire des ententes concernant le partage des impôts conclues en 1956. Le ministre pourrait peut-être nous donner une réponse.

**L'hon. M. Fleming:** Je n'ai pas ici la copie du document en question. En ce qui concerne le ministère des Finances, il répondait à la question dans toute la mesure du possible. En effet, si le député veut bien examiner la

réponse, je crois qu'il constatera que, dans certains cas, il m'est tout simplement impossible de dire dans quelle mesure on peut les attribuer à une mesure en vigueur le 21 juin 1957, ou à une mesure législative mise en vigueur plus tard. Dans bien des cas, les dégrèvements ont été modifiés, et d'autres choses de même nature sont intervenues, qui ne promettent pas, à l'heure actuelle, de donner une réponse précise pour tous les cas.

Toutefois, en ce qui concerne la question plus spécialement à l'étude, c'est-à-dire l'augmentation de 10 à 13 p. 100 de la déduction fiscale accordée aux contribuables d'une province qui prélève un impôt sur le revenu des particuliers,—en d'autres termes, la valeur pour la province de l'augmentation de 10 à 13 p. 100 du rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers,—j'ai signalé dans mon exposé budgétaire du 31 mars, ainsi que l'atteste la page 2800 du hansard, première colonne, ce que pareille chose signifierait:

> Environ un tiers de toute l'augmentation est attribuable à la majoration de la part provinciale de l'impôt sur le revenu des particuliers, lequel a été porté de 10 à 13 p. 100 et a rapporté 120 millions de dollars aux provinces ces deux dernières années, et leur rapportera encore, estime-t-on, 68 millions de dollars en 1960-1961.

C'était le montant du coût total pour le Trésor des versements inconditionnels et des dégrèvements d'impôt.

**L'hon. M. Pickersgill:** Naturellement, je reconnais qu'à l'étude de ce poste particulier, je ne peux pas demander au ministre de faire plus que de donner des renseignements semblables à ceux qu'il vient de donner, et c'est tout ce que je demande en ce moment. Mais je pourrais peut-être signaler au ministre, vu qu'il a laissé entendre dans sa réponse que c'est une chose difficile à faire, que son ministère l'a faite effectivement au sujet de presque tous les paiements inconditionnels et qu'il a semblé éprouver relativement peu de difficulté, si je ne m'abuse pour ce qui est de l'assistance-chômage.

**L'hon. M. Fleming:** Il y avait une raison à cela, bien entendu, avec l'abolition en 1957, de la disposition dite restrictive.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je comprends cette question-là parfaitement. Mais quant au partage d'impôts, je ne vois aucune difficulté qui empêcherait d'en donner les chiffres exacts. Le ministre sait très bien, qu'hormis les subventions accordées aux provinces de l'Atlantique, qui sont d'un montant fixe,—et que, par conséquent, tout le monde connaît,—le seul changement apporté par le présent gouvernement est précisément celui-ci. Par conséquent toutes les sommes qui sont versées sous l'empire de la loi sur les arrangements relativement au partage d'impôts entre le Canada et les provinces, exception faite de ce changement-ci, sont imputables à des mesures adoptées avant le 21 juin 1957. Le ministre doit facilement convenir qu'il n'existe aucun changement dans la loi relative au partage d'impôts, à l'exception de ce changement que l'on nous demande en ce moment de prolonger d'une durée de deux ans encore. Le ministre pourrait-il nous donner le chiffre exact afférent à chacune de ces deux années? Dans l'exposé budgétaire, il a parlé de 120 millions de dollars. Il a donné une estimation assez précise à l'égard de l'année financière en cours. Peut-il nous donner le chiffre exact à l'égard des deux années qui sont écoulées?

**L'hon. M. Fleming:** J'ai donné ce chiffre auparavant à maintes reprises, mais je ne l'ai pas avec moi pour le moment. Je puis peut-être inviter l'honorable député à se reporter à un passage antérieur du hansard où j'ai donné le chiffre. Je le lui fournirai bien volontiers. Ce chiffre a été consigné au hansard au moins une ou deux fois, mais quand même je le lui donnerai bien volontiers.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je ne veux pas m'attarder là-dessus plus longtemps, monsieur le président. Si le ministre veut bien me fournir ce renseignement lorsque cela lui conviendra, ça me va très bien. Mais je pourrais en même temps signaler une chose. Lorsque ma question a été transformée en ordre de dépôt de documents, j'ai protesté à la Chambre car je me doutais bien que si ma question était transformée en ordre de dépôt de documents, des difficultés comme celles que nous avons connues se poseraient. Qu'il me soit permis de rappeler au ministre par votre intermédiaire, monsieur le président, qu'une fois qu'une question a été transformée en ordre de dépôt de documents, cela devient un ordre de la Chambre et le ministre est tenu de fournir les renseignements demandés; il n'a plus le choix que peut exercer un ministre à l'égard d'une question.

**L'hon. M. Fleming:** L'honorable député a obtenu une réponse aussi complète que possible à sa question.

**L'hon M. Pickersgill:** Je ne saurais accepter cette déclaration, monsieur le président. Bien entendu, nous de l'opposition estimons qu'il semble y avoir pas mal de différence entre le genre de renseignements qui nous sont fournis et le genre de renseignements dont se servent les ministres de la Couronne, notamment le premier ministre au cours de l'extraordinaire et fantastique émission télévisée, *The Nation's Business*, à laquelle il a pris part le 25 novembre et où il a dit que c'est au

gouvernement actuel qu'il faut attribuer le merite de toutes les hausses de versements accordées aux provinces depuis la dernière année entière de régime libéral. Ce fut une des plus trompeuses déclarations qu'un homme public ait jamais faite. Ici même, le 1er février, j'ai démontré que la majorité de ces hausses découlait, non pas de mesures adoptées par le gouvernement actuel, mais bien par le régime précédent. Lorsqu'on se vante de la sorte et lorsque nous essayons à un moment donné d'obtenir les renseignements exacts,—les faits véritables afin qu'ils puissent servir à bonne fin,—il me semble que le gouvernement devrait témoigner assez de respect au Parlement pour nous les fournir.

**L'hon. M. Fleming:** Je ne puis que répéter qu'au sujet de la question posée par l'honorable député et qui a été transformée en ordre de dépôt de documents, des renseignements aussi exacts que possible ont été fournis, suivant le libellé de la question.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je fais remarquer une fois de plus qu'on n'a pas encore répondu à la question numéro 2 en ce qui touche les versements sans condition.

**M. McIlraith:** Faites inscrire la question numéro 2 au compte rendu.

**L'hon. M. Pickersgill:** La question numéro 2 est ainsi énoncée:

Quelle part de cette augmentation est attribuable *a*) à la loi adoptée avant le 21 juin 1957; *b*) aux mesures adoptées depuis le 21 juin 1957?

Il suffirait pour répondre à la question d'indiquer combien est attribuable à l'augmentation de 10 à 13 p. 100, combien est assuré par les subventions aux provinces de l'Atlantique et de préciser que le chiffre s'applique à la période écoulée depuis le mois de juin 1957. Il suffit d'une simple soustraction pour obtnir le montant attribuable aux mesures antérieures. Si le ministre n'a pas le personnel qu'il lui faut pour cette tâche,—mais je sais qu'il l'a,—il devrait l'obtenir.

**M. Rapp:** Le ministre des Finances peut-il nous donner une ventilation des chiffres par province? Je voudrais obtenir en particulier le montant versé à ma province, la Saskatchewan. En quoi cette modification atteindrait-elle les subventions versées à la Saskatchewan?

**L'hon. M. Fleming:** Ce renseignement a été fourni récemment à l'étape de la résolution précédant le bill modificateur de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. J'ai alors donné une ventilation de la distribution pour toutes les provinces. Je crois que le représentant de Bonavista-Twillingate y trouvera aussi les chiffres qu'il a demandés tout à l'heure.

**M. le président:** L'alinéa 1 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 2.

**M. McMillan:** Je crois me souvenir que le ministre, en mettant fin au débat sur les modifications apportées aux subventions aux universités, a déclaré que le gouvernement actuel aura versé, pour les deux dernières années financières, 190 millions de plus que le gouvernement libéral aurait versé selon l'ancienne formule. Cette déclaration est peut-être exacte. Mais ce n'est pas moins vrai que les provinces et les municipalités ne s'en trouveront pas mieux. Je crois,—j'ai vu la preuve établie en chiffres,—que durant la même période, les provinces et les municipalités auront payé 190 millions de plus en supplément d'intérêt. Je sais aussi que durant la même période, la même population des provinces et des municipalités aura payé un peu plus de 300 millions en intérêts additionnels pour le service de la dette fédérale.

**L'hon. M. Fleming:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Cette disposition n'a rien à voir à l'intérêt. Il s'agit d'une disposition découlant d'une mesure déjà adoptée au cours de la présente session et dont l'objet est de porter de 9 à 10 p. 100 le dégrèvement de l'impôt sur le revenu des sociétés applicable dans le cas de sociétés se trouvant dans les provinces qui perçoivent leur propre impôt sur le revenu de ces sociétés.

**M. McMillan:** Il s'agit du besoin des provinces et tout ce qui s'y rattache est pertinent. Nous voyons à satisfaire ce besoin en votant cet abattement sur l'impôt provenant du revenu des sociétés. Je ne veux pas m'attarder sur ce sujet, mais les provinces me semblent avoir plus que jamais besoin de cet argent.

**M. le président:** Puis-je signaler au député que le paragraphe nº 2 ne porte que sur l'augmentation de 9 à 10 p. 100 du pourcentage de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés qui peut être déduit de l'impôt fédéral et cela seulement dans les cas où les subventions fédérales ont été remplacées par des subventions provinciales supplémentaires. Donc ce 1 p. 100 de plus ne peut se rattacher qu'au mécanisme institué par les provinces en vue des subventions aux universités et il ne peut être ici question de l'utilisation générale des fonds recueillis par les provinces au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés.

**M. McIlraith:** Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, ai-je bien compris que vous avez jugé inadmissible de parler de ce qui cause les besoins des provinces, alors que nous examinons le projet de résolution qui vise à accorder des avantages supplémentaires aux provinces, sans doute parce que les provinces ont besoin de plus d'argent qu'elles n'en ont à l'heure actuelle.

**M. le président:** Cela aurait pu se rattacher indirectement au paragraphe 1, mais nous en sommes au paragraphe 2. On a décidé que le comité étudierait la résolution paragraphe par paragraphe, et le paragraphe a été adopté. Le paragraphe 1 traitait des finances des provinces en général, mais le paragraphe 2 n'a trait qu'à l'augmentation fiscale de 1 p. 100 autorisée en vue de la création de subventions prévues aux termes d'une loi provinciale. C'est pourquoi je suis d'avis qu'il n'intéresse pas les besoins généraux des provinces.

**M. McMillan:** Monsieur le président, j'avais l'impression que nous en étions encore au paragraphe 1, mais j'estimais que nous ne voterions pas l'argent si les provinces n'en avaient pas besoin.

**M. le président:** A l'ordre! Le comité a adopté le paragraphe 1. Si le comité consent à ce que le député revienne au paragraphe 1, je n'y vois pas d'objection, mais dans le cadre de l'examen du paragraphe 2, il ne peut certes pas continuer à traiter des questions qu'il tentait de soulever.

**Des voix:** Entendu.

**M. McMillan:** Me permettra-t-on de parler du n° 1?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, à mon avis, il n'aurait pas été admissible de parler des besoins des provinces à l'occasion de l'étude du premier alinéa. Ce n'est pas du tout ce que visent ces résolutions. Nous avons adopté au cours de la session une mesure à cet égard. On l'a alors débattue longuement. Il s'est déroulé toute une série de débats aux diverses étapes du bill modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. On a traité longuement la question à ce moment-là.

Il s'agit ici simplement d'une mesure destinée à modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour obtenir certains résultats. Il n'y a rien, dans la résolution que nous examinons maintenant, qui touche le moins du monde les provinces. Au contraire, nous étudions le cas d'un dégrèvement, le cas des sociétés contribuables du gouvernement fédéral dans une province qui prélève son propre impôt sur les sociétés.

**M. McMillan:** Monsieur le président, je n'insisterai pas sur la question, sauf pour dire qu'en terminant le débat, je le répète, le ministre a dit que 190 millions de dollars reviendraient aux provinces au cours de ces deux années financières. Nous avons pensé qu'il était alors irrégulier de soulever la question lors de l'étude des modifications à la loi sur les subventions aux universités, et si nous ne pouvons en parler en ce moment, nous aurons probablement l'occasion de traiter la question au cours de l'examen de ses crédits.

**M. le président:** L'alinéa 2 est-il adopté? Adopté.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 3.

**M. Speakman:** Je voudrais simplement poser une question au ministre relativement au paragraphe 3, où le montant qu'on peut déduire du revenu au titre des frais médicaux est augmenté. Le ministre peut-il nous dire si une tranche quelconque de ce montant peut compter pour la rémunération des services d'une domestique lorsqu'il s'agit d'une femme invalide souffrant de maladie chronique et qu'il est nécessaire d'employer dans le foyer une domestique à plein temps?

**L'hon. M. Fleming:** Non. Cette disposition ne s'applique qu'aux époux, épouses et personnes à charge.

**M. McMillan:** On m'a posé une question hier, au sujet de l'exemption de $3,000. S'applique-t-elle à l'année civile ou à une période quelconque de 12 mois que le contribuable peut choisir?

**L'hon. M. Fleming:** A propos de la dernière question, monsieur le président, l'article 27 de la loi élucide clairement ce point. Il s'agit d'une période de 12 mois se terminent au cours de l'année d'imposition en question.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à propos de ce paragraphe.

**L'hon. M. Fleming:** Avant que parle l'honorable député, monsieur le président, je veux signaler que je n'ai peut-être pas parfaitement saisi la question précédente. J'ai cru qu'elle s'appliquait à une personne de la même famille, à l'épouse ou à un enfant à charge à l'égard duquel on aurait fait certaines dépenses à des fins médicales. Il est possible cependant que l'honorable député ait voulu obtenir des précisions sur la définition des frais médicaux. Dans ce cas, je le renvoie aux dispositions de l'article 27 (1) c) (iv) de la loi qui prévoit que la définition des frais médicaux comprend les sommes versées...

...à titre de rémunération d'un préposé se tenant à temps continu auprès du contribuable, de son conjoint ou d'une personne à charge susvisée, ou pour les soins donnés à temps continu, dans une maison de santé, au contribuable, à son conjoint ou à une personne à charge susvisée, qui, pendant toute la période de douze mois terminée au cours de l'année d'imposition, a été nécessairement, par suite de maladie, blessure ou infirmité, retenue au lit ou dans un fauteuil roulant.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, à propos de cet alinéa que nous sommes tous heureux d'accueillir, parce qu'il renferme une disposition plus généreuse en ce qui concerne l'exonération des frais médicaux, je dois rappeler au ministre, comme je l'ai dit l'an dernier,—il a même reconnu que ce rappel était conforme au Règlement,—qu'il a lui-même depuis bien des années à la Chambre prétendu que ces restrictions devraient être complètement abolies. Il s'est contenté de dire l'an dernier qu'il n'avait pas oublié ses déclarations précédentes, mais que dans une année où il était nécessaire de hausser les impôts, il ne pensait que c'était le moment de baisser le montant des frais médicaux, alors qu'il ne s'agissait pas particulièrement de montants maximums à ce moment-là.

Je sais que le ministre a reçu cette année des instances d'un grand nombre d'associations très importantes de tout le Canada, comme des chambres de commerce et des groupements ouvriers, tels que le comité national législatif des fraternités internationales de cheminots. Dans le mémoire qu'il a soumis au cabinet en janvier, ce comité demandait instamment que cet article soit modifié bien plus que ne le propose cette mesure et que tous les frais médicaux encourus par le contribuable pour lui-même et les personnes à sa charge puissent être déduits.

J'espère aussi que le ministre va parler des propositions que lui ont faites la chambre de commerce nationale. Celle-ci est allée un peu plus loin; elle avait au moins des propositions plus précises à faire au sujet des frais médicaux. Elle a recommandé que ce minimum de 3 p. 100 s'applique aux revenus excédant les dégrèvements personnels, en vertu de l'article 26; et en outre, elle recommandait que tout excédent non déductible, en une année donnée, imputable à un revenu insuffisant, soit déductible du revenu de l'année précédente ou de celui des cinq années subséquentes. Ce sont là des recommandations qui ont été formulées, d'une année à l'autre, et lorsqu'on améliorera cet article, j'espère qu'on fera en sorte que ces recommandations figurent dans le bill qui nous sera soumis par la suite. Le ministre pourrait peut-être nous dire ce qu'il pense là-dessus.

[L'hon. M. Fleming.]

**L'hon. M. Fleming:** Je n'ai rien à dire des diverses doléances qui ont été formulées. Ces doléances sont toutes étudiées, de concert avec les autres et, en ce qui concerne cette question en particulier, la résolution englobe les propositions du gouvernement qui ont été respectueusement soumises à la Chambre.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 4.

**M. Benidickson:** C'est une résolution assez intéressante, monsieur le président. Si je comprends bien, elle prévoit que la Couronne espère rencontrer, pour fins d'imposition, les dettes actives, mettons, d'un homme de profession ou d'un homme d'affaires qui quitte le pays. S'il utilise la méthode de caisse et s'il quitte le pays en apportant avec lui ses biens, je me demande de quelle façon exactement le ministère du Revenu se propose d'appliquer cette disposition?

**L'hon. M. Fleming:** Je ne puis pas répondre dans tous les détails à la question posée par le député, mais le paragraphe propose une modification destinée à éliminer une échappatoire qui existe à l'heure actuelle dans le cas d'une personne qui, ayant fait des affaires au Canada et en ayant calculé le revenu par la méthode de caisse, quitte le pays.

Si une personne a recours à la méthode de caisse pour le calcul de son revenu, il n'inscrit pas les dettes actives ou le produit de la vente du stock jusqu'à ce qu'il les reçoive effectivement. Il se peut qu'un particulier, après avoir fait des affaires au Canada et accumulé des dettes actives, quitte le pays avant d'avoir recouvré ces comptes. Ces comptes représentent un revenu gagné au Canada mais, versés à un étranger, ils échappent à l'impôt à l'heure actuelle. On propose donc de les faires évaluer et incorporer au revenu du particulier pour la dernière année de sa résidence au Canada.

Pour répondre plus précisément à la question du député de Kenora-Rainy-River, on peut dire que le ministère poura avoir recours dans ce cas aux méthodes usuelles de perception. Si un particulier transporte subitement ses pénates dans un autre pays, apportant tout ce qu'il possède et ne laissant rien derrière lui, il est évident que la perception ne sera pas chose facile, mais ce n'est pas une raison pour laisser dans la loi une échappatoire qui, en l'occurrence, ne crée aucune obligation fiscale.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 5.

**M. Benidickson:** Je pense qu'il s'agit de l'article 105 c) modifié chaque année lors de l'examen de la loi de l'impôt sur le revenu.

Si je ne me trompe, le ministre aurait découvert certaines lacunes qu'on n'avait pas soupçonnées l'an dernier. Ne s'agit-il pas ici de quelque chose de la nature d'une fusion verticale qui fait l'économie des dividendes. Dois-je comprendre que ce que le ministre tente de faire, c'est d'assurer que lorsque deux sociétés se fusionnent, un impôt de 20 p. 100 sera prélevé dans tous les cas sur leurs avoirs défalqués de leurs passifs.

**L'hon. M. Fleming:** Oui et pour empêcher les sociétés qui sont dans ce cas d'esquiver l'impôt en tenant les actions privilégiées pour un avoir au lieu d'une dette.

**M. Benidickson:** La mesure n'entre en vigueur que le 31 mars, je crois; c'est la date de l'exposé financier de cette année. Donc depuis la modification de l'an dernier, une ou deux centaines de sociétés ont peut-être pu profiter de cette lacune.

**L'hon. M. Fleming:** C'est exact. Cette disposition s'appliquera à toute fusion intervenant après le 31 mars 1960, le soir du budget de l'année.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 6.

**M. Benidickson:** Il me semble que cette modification signifiera tout bonnement qu'une corporation possédée par des non-résidents ne pourra plus déduire de l'impôt de 15 p. 100 l'allocation de 20 p. 100 pour l'épuisement des ressources.

**L'hon. M. Fleming:** C'est exact. Le comité aura compris que les corporation de placement possédées par des non-résidents sont des compagnies canadiennes dont tous les revenus proviennent de placemens et dont 95 p. 100 des actions sont possédées par des non-résidents. Ces sociétés sont imposées aux taux de 15 p. 100. Quand elles versent des dividendes à leurs actionnaires non résidents, aucun impôt de non-résident n'est retenu. Autrement dit, l'impôt de 15 p. 100 versé par les corporations de placement possédées par des non-résidents remplace l'impôt de 15 p. 100 que les non-résidents auraient à verser si leurs dividendes provenaient directement de sources canadiennes.

Aux termes de la loi actuelle, une corporation de placement possédée par des non-résidents peut déduire une allocation pour l'épuisement des ressources à l'égard des dividendes qu'elle reçoit de sociétés canadiennes pétrolières, gazières ou minières avant de verser son impôt de 15 p. 100. Si un non-résident recevait des dividendes directement d'une société canadienne pétrolière, gazière ou minière, au lieu de les recevoir d'une corporation possédée par des non-résidents, il n'aurait droit à aucune allocation pour l'épuisement des ressources. Cette modification a pour but de retirer cet avantage non prévu dont peuvent se prévaloir à l'heure actuelle ceux qui reçoivent des dividendes des compagnies de pétrole, de gaz ou des compagnies minières, indirectement par l'entremise d'une corporation possédée par des non-résidents.

En conséquence, sous l'empire de ce paragraphe, les dividendes de compagnies minières canadiennes, ou de compagnies canadiennes de pétrole ou de gaz touchés par un non-résident par l'entremise d'une corporation de placement possédée par des non-résidents seraient considérés, aux fins de l'impôt, comme des dividendes reçus directement par des non-résidents.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 7.

**M. Broome:** Je tiens à dire quelques mots au sujet de ce paragraphe, plutôt afin de mettre les choses au clair que pour toute autre raison. Il s'agit d'un paragraphe d'une seule phrase de 95 mots que j'ai lu une demi-douzaine de fois. J'ai demandé à trois ou quatre de mes collègues quel en était le sens exact, mais c'est très difficile à comprendre. C'est ce que j'appellerais un excellent exemple de jargon officiel, et je dirai qu'il n'y a aucune raison pour laquelle la division de l'impôt sur le revenu serait incapable d'écrire en un anglais précis et facile à comprendre pour le Canadien moyen. Il y a d'autres lois et d'autres dispositions qui sont rédigées dans les termes usités de notre langue maternelle et que nous pouvons comprendre. J'espère beaucoup,—je le dis tout simplement,—qu'à l'avenir on donnera aux divers décrets, modifications et ainsi de suite, que présente le ministère des Finances, une plus grande mesure de clarté.

**L'hon. M. Fleming:** Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, j'estime que le paragraphe est parfaitement clair. Il est tout à fait compréhensible.

**M. Broome:** Quatre-vingt-quinze mots pour une seule phrase me paraît un peu long.

**L'hon. M. Fleming:** Nous essayons d'exprimer chaque paragraphe des résolutions relatives à l'impôt sur le revenu en une seule phrase, et j'estime que le rédacteur,—rédacteur très compétent en effet,—a admirablement réussi dans ce cas. Il n'est d'ailleurs pas nouveau que certains députés posent des questions afin de préciser des résolutions de ce genre, et le ministre est là pour donner tous les éclaircissements qu'il peut, quand on

en demande. Ce n'est pas, croyez-moi, une critique des rédacteurs de ces articles. J'estime que ceux-ci sont admirablement bien conçus par un rédacteur très compétent que le ministère de la Justice a mis à la disposition du ministère des Finances à cette fin.

**M. Broome:** Tout ce que je voulais dire, c'est que le rédacteur a réussi à m'embrouiller complètement.

**M. Benidickson:** Je crois utile que le ministre nous fasse dès maintenant un exposé à ce sujet. Pour ma part, je voudrais savoir si la disposition tend à renverser une décision récente de la Cour suprême qui traitait du revenu de source étrangère et si elle aura pour résultat de maintenir encore la double imposition dans ce cas.

**L'hon. M. Fleming:** L'honorable député anticipe, et si j'ai bien compris ce qu'il a voulu dire, je crois qu'il songeait à l'alinéa 8 et non à l'alinéa 7. Je dirai que l'objet de l'alinéa 7 est d'offrir une méthode moins restrictive de calculer le montant du dégrèvement qu'un contribuable peut réclamer à l'égard de l'impôt payé à un pays étranger. Il s'agit là d'une disposition d'allégement. Je suis sûr qu'en tant que telle, elle sera accueillie avec enthousiasme par mon ami, l'honorable député de Vancouver-Sud.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 8.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, pourrais-je maintenant avoir la déclaration que j'ai demandée? C'est le point qui me préoccupait.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, mon honorable ami a parfaitement raison. La partie de cet amendement destinée à éclaircir les règles servant à déterminer le revenu de toutes provenances à l'extérieur du Canada aura priorité sur la décision de la Cour suprême sur ce point, dans le cas du pipe-line interprovincial.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 9.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a dit, comme en fait foi le hansard, page 2806:

> J'entends aussi proposer une modification afin de résoudre le problème que posent les corporations associées, et sur lequel j'ai appelé l'attention l'an dernier. J'ai alors signalé qu'il était peut-être trop facile de diviser une corporation en un certain nombre de plus petits éléments, dont chacun peut être admissible aux taux réduits d'impôt à l'égard de sa première tranche de revenus de $25,000. J'ai indiqué que l'on étudiait la nécessité de présenter une mesure appropriée afin de supprimer cette possibilité de fraude fiscale. Dans l'entre-temps, de nouvelles études ont révélé la nécessité d'une telle modification.

Là encore, semble-t-il, il s'agit d'une mesure destinée à supprimer toute fraude, mais dans l'intérêt de nous tous ici, au comité, je me demande si le ministre pourrait nous citer quelques exemples, parmi les plus courants, du genre de fraude que cette mesure cherche à supprimer.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, j'ai prévenu la Chambre, dans mon exposé budgétaire l'an dernier, des mesures qu'il faudrait peut-être prendre si rien ne laissait prévoir le ralentissement de la prolifération des petites corporations, en vue de bénéficier largement de la disposition relative au taux réduit d'impôt à l'égard de leur première tranche de revenus de $25,000. Malgré cet avertissement, nous avons constaté que les petites corporations ont continué de proliférer, de sorte que le seul moyen de remédier, de façon satisfaisante, à la situation, consiste à modifier les règles destinées à déterminer ce que sont, à cette fin, les corporations associées.

Depuis quelques années, la loi porte qu'un seul groupe de sociétés associées peut bénéficier du taux inférieur sur les premiers $25,000. La question de savoir si les sociétés sont associées se fonde sur la propriété de 70 p. 100 ou davantage des actions communes émises par les compagnies en cause. Quand j'ai parlé de cette question l'an dernier, j'ai mentionné qu'il serait peut-être nécessaire de modifier la loi pour reviser les règles permettant de déterminer quand une société est censée être associée. J'ai mentionné qu'il devenait trop facile de diviser une société en plusieurs entreprises plus petites, dont chacune aurait droit à un adoucissement d'impôt sur ses premiers $25,000 de revenu. J'ai ajouté que nous envisagions la nécessité d'adopter une mesure pour répondre à cette façon de se soustraire à l'impôt.

La modification proposée ici est nécessairement de caractère technique, et je pense qu'il sera plus facile de l'étudier quand nous aurons le texte du bill devant nous. En résumé, elle remplacera la règle fondée sur la propriété de 70 p. 100 du capital-actions par une règle fondée sur le contrôle des sociétés. C'est un changement qui s'impose, car on a constaté qu'avec la règle de 70 p. 100, les sociétés peuvent être subdivisées de telle sorte que les nouvelles sociétés, de même qu'une large part de leurs revenus, demeurent entre les mains des propriétaires de la société d'origine. De plus, on a constaté que la règle des actions communes ne convenait pas, en raison des autres genres d'actions qui existent. Dans le bill, on cherchera à tenir

compte du fait qu'il peut exister des arrangements de bonne foi, selon lesquels le contrôle de plusieurs nouvelles sociétés demeure entre les mains d'une seule personne, à titre provisoire seulement, pour la période d'établissement et de financement initial des nouvelles sociétés.

Je signale, monsieur le président, que la modification proposée n'entrera pas en vigueur avant l'année d'imposition 1961. Ainsi, toutes les sociétés auront l'occasion de se mettre au courant de la nouvelle loi et de prendre des dispositions en conséquence.

**M. Herridge:** Cet article m'intéresse beaucoup. Supposons qu'il y ait trois petites sociétés distinctes, toutes formées de bonne foi il y a un certain nombre d'années pour exercer certaines fonctions dans une certaine industrie, mais que toutes trois appartiennent au même groupe de 5, 6 ou 7 hommes. Les actionnaires des trois sociétés sont les mêmes. Sans être directement rattachées ensemble, ces sociétés ont été formées pour exécuter certaines fonctions dans la même industrie. Seraient-elles considérées comme des sociétés parentes?

**L'hon. M. Fleming:** Je pense que, si l'on fait abstraction de certaines circonstances qui appelleraient des réserves, on peut dire que, règle générale, ces sociétés ne seraient pas considérées comme des sociétés associées. Je dois dire cependant que l'honorable député a exposé son exemple très simplement et que j'ai donné une réponse simple. S'il y avait des circonstances particulières, peut-être serais-je obligé de nuancer ma réponse.

**M. Herridge:** J'ai posé ma question simplement parce que c'est une affaire simple que je connais et je m'attendais de recevoir une réponse simple.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 10.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, cette modification proposée semble faire droit à une requête présentée cette année par la Chambre de commerce du Canada dans le mémoire qu'elle a soumis au ministre. A propos de l'article 46 (4) b) de la loi, on lit dans le mémoire:

> Il a été précisé, à l'occasion de causes de la commission d'appel de l'impôt sur le revenu, que ce n'est pas la date de mise à la poste de l'avis de la nouvelle cotisation qui compte, mais la date à laquelle le répartiteur a terminé l'établissement de la nouvelle cotisation aux fins du délai de 4 années prévu dans l'article.
>
> C'est là une disposition injuste pour le contribuable, qui pourrait mener à des abus de la part du ministère. La chambre recommande que le paragraphe soit modifié de manière à prévoir que toute cotisation ou nouvelle cotisation ne vaille qu'à compter du jour où elle est expédiée au contribuable.

Comme le ministre ne parle pas ici de nouvelle cotisation, il semble qu'il s'agisse de la cotisation première. C'est la date de mise à la poste qui vaudra.

**L'hon. M. Fleming:** L'objet de cette résolution, c'est que la période commence à compter de la date de la nouvelle cotisation ainsi que la cotisation première. En fin de compte, un nouvel avis de cotisation est un avis de cotisation pour fins d'appel.

**M. Benidickson:** Oui, ils sont équivalents.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa 11 est adopté.

Sur l'alinéa 12.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, puis-je dire un mot au sujet de l'article 12 original?

**L'hon. M. Fleming:** J'ai donné avis, dans les *Procès-Verbaux* du 6 mai, que je proposerais que la résolution concernant la loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée par le retranchement de l'article 12 et le renumérotage des articles qui suivent. Je demanderais à mon collègue, le ministre de la Défense nationale, de proposer la modification.

**L'hon. M. Pearkes:** Je propose:

> Que la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée par la suppression de l'alinéa 12 et que les alinéas suivants soient renumérotés en conséquence.

**M. le président:** La résolution est-elle adoptée?

**M. Benidickson:** Lorsque j'ai pris la parole après le ministre à l'occasion du débat sur le budget, le 4 avril sauf erreur, j'ai dit que, selon moi, l'alinéa 12 dans sa forme première ne se bornait pas à accommoder tout simplement les bureaux du fisc. Je me disais que souvent, on constaterait que les nouvelles dispositions, même si elles facilitent les calculs du percepteur d'impôt, imposeraient une charge plus lourde aux personnes qui, après leur retraite, touchent une somme globale. Pour ma part, j'ai reçu, depuis le soir de l'exposé budgétaire, un grand nombre de lettres où l'on disait que, pour un grand nombre de caisses de retraite, l'impôt serait beaucoup plus élevé selon la disposition proposée le soir de l'exposé budgétaire que selon le taux d'imposition en vigueur auparavant. Nous nous réjouissons tous, je pense, de voir que le ministre a décidé de renoncer à sa première proposition.

(La proposition d'amendement est adoptée.)

Sur l'alinéa 13.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, l'alinéa qui porte maintenant le

nº 12 portait le nº 13 dans la résolution primitive. J'ai ici une nouvelle modification à proposer, afin d'élargir la portée de cette nouvelle exemption. L'exemption proposée dans la résolution s'appliquait à la production ou à la vente du chlorure de sodium provenant de gisements d'halite. Nous avons reçu des instances à propos de la production de potasse. En raison de la similitude des conditions de production qui existe entre la potasse et le chlorure de sodium provenant des dépôts d'halite, je propose l'alinéa suivant pour remplacer celui qui portait anciennement le nº 13 et qui porte maintenant le nº 12:

12. Que, pour l'année d'imposition 1960 et les années d'imposition subséquentes, une corporation adonnée principalement à la production ou à la vente de chlorure de sodium ou de potasse, ou dont l'activité commerciale comprend la fabrication de produits comportant l'extraction de chlorure de sodium ou de potasse, soit autorisée, dans le calcul de son revenu, à déduire les frais de forage et d'exploration par elle encourus au cours de l'année en vue de découvrir des dépôts d'halite ou de sylvite.

J'invite mon collègue le ministre de la Défense nationale à proposer la modification.

**L'hon. M. Pearkes:** J'en fais la proposition.

**M. Benidickson:** La plupart des membres du comité accueilleront avec joie la modification que propose le ministre. J'allais présenter une proposition en ce sens et demander pourquoi on n'avait pas prévu l'extraction de la potasse. Je ne pense pas que le ministre ait donné assez de renseignements. J'allais soulever une autre question. On pourrait peut-être en tenir compte lors de la rédaction du bill. Je remarque que le libellé de la résolution restreint cette forme de déduction par les mots "au cours de l'année". Je signale au ministre que je ne crois pas que le droit aux déductions des frais de forage et d'exploration dans l'industrie minière et dans l'industrie du pétrole soit limité à une période d'un an. Je me demandais pourquoi il y avait une différence dans le libellé pour ce qui est de la déduction à l'égard de cette production minière par opposition aux présentes dispositions visant les frais de forage et d'exploration dans l'extraction ordinaire des métaux et dans l'industrie du pétrole.

**L'hon. M. Fleming:** Cette question de l'honorable député fait ressortir nettement certaines différences entre les opérations normales des sociétés qui se livrent à l'extraction minière et celles des sociétés qui se livrent à l'extraction du chlorure de sodium de dépôts d'halite, et de celles des sociétés qui se livrent à l'extraction de la potasse de la sylvite. Ici, la production découle du forage pratiquement au cours de la même année, dans probablement tous les cas, je pense, et on n'a pas jugé qu'il pouvait y avoir report des frais de forage et d'exploration sur une période d'années comme dans le cas de l'extraction minière ordinaire. A cet égard, les deux cas ne sont pas strictement comparables. A mon avis, les compagnies qui sont visées par la nouvelle exemption proposée jugeront qu'elles ont obtenu, sous l'empire de cette disposition, une exemption ou un avantage assez appréciable.



**M. Benidickson:** Les compagnies qui s'intéressent à ce genre d'entreprise ont-elles fait savoir, depuis le soir de l'exposé budgétaire, qu'elles n'étaient pas satisfaites du libellé?

**L'hon. M. Fleming:** On n'avait pas annoncé la modification du libellé en vue d'inclure la potasse extraite de la sylvite; quant aux compagnies qui s'adonnent à l'extraction du chlorure de sodium de dépôts d'halite, nous avons reçu des témoignages de chaude appréciation de la part des compagnies qui bénéficieront de cette résolution.

**M. Benidickson:** A propos des modifications, sauf celle-ci, le ministre a procédé différemment; je pense qu'il s'y est pris autrement cette année. Je ne me souviens pas s'il a fait la même chose l'année dernière à propos des modifications. Après en être venu à une décision en ce qui concerne un nombre raisonnable de modifications à apporter à ses résolutions budgétaires, il a annoncé à la Chambre son intention de les consigner aux *Procès-Verbaux*. Il y a peut-être beaucoup de bon dans cette nouvelle façon de procéder. Ça facilite les choses du moins pour ceux d'entre nous qui s'intéressent aux modifications; ça nous permet d'en prendre connaissance le plus tôt possible avant l'étape du débat sur les résolutions. Il y a parfois un délai supplémentaire pour permettre au public de prendre connaissance des propositions de modification. Quelles sont les pratiques administratives au sujet des modifications de l'impôt? Les percepteurs d'impôt s'occupent-ils des modifications que le ministre insère dans les *Procès-Verbaux* de la même manière qu'ils tiennent compte des propositions formulées dans les résolutions budgétaires en ce qui touche la date d'entrée en vigueur?

**L'hon. M. Fleming:** Je veux d'abord remercier l'honorable député de ses remarques sur la pratique relative aux modifications que j'ai inaugurées il y a deux ans, je pense,—je l'ai utilisée l'an dernier, en tout cas,—et qui consiste à fournir aussi longtemps d'avance que possible le texte des modifications que nous avons l'intention de présenter à l'égard de toute résolution budgétaire et à l'insérer dans les *Procès-Verbaux* de la Chambre.

Dans le cas présent, ces modifications ont été inscrites dans les *Procès-verbaux* du vendredi 6 mai. L'amendement à l'étude est survenu subséquemment, à la suite de nouvelles instances et d'une nouvelle étude du prolongement proposé de la nouvelle disposition. L'honorable député a soulevé en particulier une question relative à la date d'entrée en vigueur des modifications. Cela ne comporte que bien peu de difficulté pour ce qui est des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Cela pourrait soulever des questions au sujet des impôts sur les denrées...

**M. Benidickson:** Je pensais à la taxe d'accise plus particulièrement.

**L'hon. M. Fleming:** ...à l'égard desquelles on avait coutume de mettre les modifications d'impôt en vigueur à compter du soir de l'exposé budgétaire. Encore là, c'est une question qui intéresse la mesure législative qui suivra. La mesure peut porter la date de l'amendement ou la date du budget. Je pense qu'on verra que, dans les cas présents, il est proposé que l'amendement ainsi que la résolution primitive soient mis en vigueur à compter du soir de l'exposé budgétaire. C'est ce que demandent en particulier les intéressés qui jouiront de l'effet de la résolution.

**M. Benidickson:** Oui. Le ministre ne m'en voudra pas de détourner la conversation en donnant un exemple du genre d'impôt sur les denrées, car c'est peut-être plus pertinent au point de vue de son application immédiate, s'il est appliqué immédiatement. Le ministre sait qu'à la suite de l'exposé budgétaire, le ministère du Revenu national envoie à tous ses fonctionnaires à travers le pays les propositions du ministre. Si le ministre a indiqué au paragraphe d'une résolution que la date d'entrée en vigueur doit être le soir de l'exposé budgétaire, les fonctionnaires d'un bout à l'autre du pays en sont avisés et, dès qu'ils reçoivent le document qui l'indique, ils conmmencent à appliquer la loi comme si elle avait déjà été adoptée formellement. Je me demande, au sujet du stade suivant, c'est-à-dire les amendements par voie d'un appendice aux *Procès-verbaux*, si le ministère du Revenu national procède de la même façon.

**L'hon. M. Fleming:** Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14.

**M. Benidickson:** Je pense que le ministre pourrait peut-être encore donner une brève explication. Je devrais peut-être le comprendre facilement, mais nous dirait-il aussi pourquoi on a fixé la date au 31 décembre 1958?

**L'hon. M. Fleming:** C'était le dernier jour où la loi fédérale sur les droits successoraux s'appliquait aux successions de personnes décédées. La nouvelle loi sur les biens transmis par décès est entrée en vigueur le 1er janvier 1959.

(L'alinéa est adopté.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:

1. Que la taxe de vente sur les appareils de chauffage électriques, conçus pour être utilisés dans une installation utilisant un courant de 230 volts ou plus, destinés à être installés de façon permanente en tant que partie d'une installation de chauffage électrique de bâtiments, soit abrogée, à l'exception du câblage électrique ou autre matériel reliant ces appareils à la source d'énergie électrique.

2. Que les gaines pour systèmes de chauffage à air chaud de bâtiments, mais à l'exclusion des matières utilisées pour leur fabrication, soient exemptes de la taxe de vente.

3. Que la taxe de vente sur les larynx artificiels et leurs pièces, y compris les piles spécialement destinées aux appareils ci-dessus, soit abrogée.

4. Que la taxe de vente sur les ligatures pour sutures chirurgicales soit abrogée.

5. Que la taxe de vente sur les articles désignés au numéro 692a du tarif des douanes, soit les "articles venus de l'étranger présentés comme témoignage de reconnaissance pour sauvetage de vies humaines" soit abrogée.

6. Que la taxe de vente sur la perlite soit abrogée.

7. Que les portraits de particuliers soient exempts de la taxe de vente.

8. Que l'exemption de taxe de vente accordée pour "les tuyaux de fibre bituminés et perforés aux fins de drainage ne dépassant pas quatre pouces de diamètre intérieur" soit modifiée et accordée pour "les tuyaux perforés pour fins de drainage ne dépassant pas quatre pouces de diamètre intérieur".

9. Que l'exemption de taxe de vente accordée pour les "provendes et les suppléments nutritifs à ajouter aux provendes d'animaux" soit étendue aux suppléments nutritifs à ajouter à la nourriture pour animaux à fourrure et aux matières devant servir exclusivement à leur fabrication.

10. Que les articles de serrurerie pour portes et châssis dont il n'est pas fait mention expresse dans l'Annexe III ne participent pas à l'exemption de la taxe de vente sur les articles et les matières devant servir à la fabrication de matériaux de construction.

11. Que l'exemption de la taxe de vente à l'égard des "fosses septiques" soit modifiée pour se lire: "fosses septiques et siphons de dépôt de graisses pour ces fosses".

12. Que l'exemption de la taxe de vente à l'égard des "Enveloppes ordinaires pour servir exclusivement à couvrir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente et matières devant servir exclusivement à la fabrication de ces enveloppes soit modifiée pour se lire: "Enveloppes

ordinaires ou conteneurs devant servir exclusivement à couvrir ou à contenir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente et devant être livrés et vendus avec les marchandises, et matières devant servir exclusivement à la fabrication de ces enveloppes ou conteneurs".

13. Que l'exemption de la taxe de vente pour les "Matériaux destinés exclusivement à la construction au gréement et à la réparation des navires dont la jauge nette au registre est supérieure à dix tonneaux" soit modifiée ainsi qu'il suit: "Matériaux destinés exclusivement au gréement et à la réparation des navires dont la jauge nette au registre est supérieure à dix tonneaux".

14. Que le cautionnement imposé aux termes de la loi sur la taxe d'accise comprenne les obligations ou autres titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada.

15. Que toute disposition législative fondée sur la présente soit censée être entrée en vigueur le 1er jour d'avril 1960.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, je doute que nous puissions en trois ou quatre minutes réaliser bien des progrès dans l'étude d'un projet de résolution se rattachant à une nouvelle loi. Nous pourrions adopter le premier article, mais je sais que des explications seront nécessaires au sujet de l'article 2. Le ministre ne consentirait-il pas à ce que le bill relatif à l'impôt sur le revenu soit lu pour la première fois et que rapport soit fait de l'état de la question?

**L'hon. M. Fleming:** En raison de l'idée formulée par l'honorable député, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** demande à présenter le Bill nº 68, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Chevrier:** Puis-je savoir quels seront nos travaux pour demain et mercredi?

**L'hon. M. Churchill:** La Chambre a bien avancé ses travaux aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Demain, nous commencerons par le nº 17 du *Feuilleton*, résolution inscrite au nom du ministre des Finances et qui porte sur les dépenses d'immobilisations du National-Canadien. Ensuite, nous passerons au nº 11, résolution inscrite au nom du ministre des Finances et qui traite de l'Association internationale de développement. En troisième lieu, nous aborderons le nº 12 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, résolution inscrite au nom du ministre des Affaires des anciens combattants relativement à des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants. En quatrième lieu viendra le numéro 3 du *Feuilleton*, soit un projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports et intéressant certaines questions relatives aux chemins de fer Nationaux du Canada. Nous étudierons, en cinquième lieu, le numéro 4 du *Feuilleton*, soit la deuxième lecture du bill nº S-2, loi modifiant la loi sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu. Mercredi, nous poursuivrons les travaux que nous n'aurons pas terminés demain, s'il en est, et nous passerons ensuite aux deux résolutions budgétaires qu'il nous reste à étudier.

**L'hon. M. Chevrier:** L'ordre des crédits devant être étudiés jeudi et vendredi reste-t-il le même?

**L'hon. M. Churchill:** Oui, il demeure inchangé.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ESTIMATEURS RÉGIONAUX, COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN ET SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

*Question nº 393*—**M. Benidickson:**

1. Au 1er mai 1957, quel était le nombre d'estimateurs régionaux ou de conseillers en matière de crédit, rémunérés et à service continu, à l'emploi de la Commission du prêt agricole canadien?

2. Au 1er mai 1960, quel était le nombre d'estimateurs régionaux ou de conseillers en matière de crédit, à service continu, à l'emploi de la Société du crédit agricole?

*Réponse de* **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. 24.

2. 22—En plus des 22 conseillers en matière de crédit employés à plein temps par la Société du crédit agricole, il y avait, le 1er mai 1960, 184 conseillers en matière de crédit aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui étaient disponibles pour aider la Société du crédit agricole dans son travail sur place.

LA LIVRAISON DES COLIS POSTAUX

*Question nº 401*—**M. Denis:**

1. Le ministère des Postes a-t-il modifié sa ligne de conduite en ce qui concerne la livraison des colis postaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on réalisé des économies et quel en est le montant, *b*) dans quelles régions du Canada a-t-on effectué ces changements, *c*) dans quelles villes la nouvelle méthode est-elle en vigueur?

*Réponse de* **L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui; le destinataire peut maintenant se faire livrer un colis, après une première tentative infructueuse, en payant un droit supplémentaire de 25c. par colis.

2. *a*) Non. Le régime a été établi en vue d'améliorer le service de livraison des colis postaux. Le montant demandé est censé correspondre au coût du service.

*b*) et *c*) Le régime fonctionne à titre d'essai depuis le 11 janvier 1960 à Montréal, Vancouver, Winnipeg, Edmonton, London et Halifax. Il sera mis en vigueur dans toutes les villes jouissant d'un service de livraison par facteurs à compter du 13 juin 1960.

## APPENDICE

COMMUNIQUÉ SUR LA VISITE DU PREMIER MINISTRE À WASHINGTON— TEXTE DU COMMUNIQUÉ FINAL PUBLIÉ AU TERME DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE DU CANADA, M. DIEFENBAKER

La Maison blanche

Le premier ministre du Canada, le très honorable John G. Diefenbaker, et le président des États-Unis ont eu un échange de vues sur une grande variété de questions, d'intérêt tant international que bilatéral. Assistaient aux pourparlers, l'ambassadeur du Canada à Washington et le secrétaire du cabinet canadien, de même que le secrétaire d'État des États-Unis et l'ambassadeur des États-Unis à Ottawa.

Le premier ministre et le président sont tombés d'accord sur les mesures à prendre pour maintenir la sécurité du monde libre. Ils ont réaffirmé leur détermination de continuer à œuvrer pour la cause de la paix et de la justice. Ils ont insisté surtout sur l'importance de mettre fin, par un contrôle international efficace, aux essais nucléaires, et de réaliser des progrès vers le désarmement général.

Le premier ministre et le président ont examiné le développement des relations entre leurs pays respectifs au cours des dernières années, et c'est avec satisfaction qu'ils ont noté à quel point les problèmes que ces relations ont suscités ont été réglés par la méthode des consultations amicales et continues. Ils ont trouvé que les échanges personnels, les procédés diplomatiques normaux et les divers comités conjoints qui existent fournissent des moyens satisfaisants de poursuivre ces consultations. A leur avis, les relations qui existent entre les deux pays sont un modèle de bon voisinage.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 7 juin 1960**

La séance est ouverte à onze heures.

## L'AGRICULTURE

### LA BETTERAVE SUCRIÈRE—ANNONCE DE PRIX DE SOUTIEN

**L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire savoir à la Chambre que l'Office de stabilisation des prix agricoles a été autorisé à établir un régime de soutien des prix à l'égard de la betterave sucrière pour l'année 1960, selon une formule fondée sur la moyenne nationale de $14.23 la tonne pour les betteraves d'une teneur de 17 p. 100 en sucre, prix qui correspond au maximum du prix national moyen pour 10 ans.

En ce qui concerne la récolte de 1960, les versements de stabilisation seront calculés comme étant l'écart entre le prix prescrit de $14.23 la tonne de betteraves sucrières et le prix moyen la tonne touché par les producteurs des provinces de l'Ontario, du Manitoba et de l'Alberta. Quant à la province de Québec, on a prévu des paiements de stabilisation par tonne comparables à ceux qui sont versés dans les trois autres provinces.

En 1958 et 1959, l'Office a accordé des prix de soutien à l'égard des betteraves sucrières en fonction des régions et le prix prescrit pour chaque région était déterminé en fonction de la moyenne du prix brut touché par livre de sucre dans cette région. Cependant, avec l'assentiment des associations de producteurs dans chaque province et en conformité de la politique de l'Office, le régime de stabilisation des prix cette année sera établi en fonction de la moyenne nationale du prix touché par le producteur.

Tout indique actuellement que le nombre d'acres de betteraves sucrières sera moindre cette année en Ontario, mais que le nombre d'acres augmentera en Alberta et au Manitoba, et que la production sera à peu près la même qu'en 1959.

## LE COMMERCE

### GATT—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LISTE DE CONCESSIONS DOUANIÈRES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** J'aimerais demander au ministre du Commerce s'il est vrai que le gouvernement canadien a reçu du gouvernement américain une liste de denrées à l'égard desquelles des concessions douanières pourraient être négociées, ainsi qu'une liste de denrées pour lesquelles les États-Unis espèrent obtenir des concessions douanières du Canada. Dans le cas de l'affirmative, cette liste pourrait-elle être déposée?

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** On m'informe qu'il s'agit seulement d'une liste provisoire, que la liste définitive n'a pas encore été présentée et que les fonctionnaires sont en pourparlers à ce sujet.

**L'hon. M. Pearson:** Le ministre ne sait-il pas qu'on a annoncé à Washington que quiconque désire obtenir un exemplaire de cette liste, n'a qu'à en faire la demande au département d'État, à Washington? Ne pourrions-nous pas obtenir les mêmes renseignements à la Chambre?

**L'hon. M. Churchill:** Si n'importe qui peut obtenir un exemplaire de la liste, je suppose que le chef de l'opposition en a déjà fait venir un.

**L'hon. M. Pearson:** Est-il nécessaire qu'un membre du Parlement fasse venir de Washington une telle liste qui concerne le Canada?

**L'hon. M. Churchill:** Si j'ai bien saisi, l'honorable représentant a dit que toute personne pourrait obtenir un exemplaire de la liste sur demande...

**L'hon. M. Pearson:** Je demande au ministre s'il déposera une copie de cette liste qui a trait à des intérêts canadiens?

**M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River):** Devons-nous comprendre que le ministre n'a pas d'exemplaire de cette liste?

**L'hon. M. Churchill:** Je n'ai rien dit de tel, mais puisque cette liste est mise à la disposition du public, il n'est certainement pas nécessaire de la déposer.

*(Plus tard)*

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Puisque, sauf erreur, la responsabilité des négociations internationales en matière de commerce menées aux termes du GATT relève de son ministère, aurait-il l'obligeance de déposer la liste dite "offerte" par les États-Unis afin que le

Parlement canadien puisse s'y reporter lorsqu'il étudiera les questions relatives au commerce.

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Bien entendu, le ministère des Finances et le ministère du Commerce partagent tous deux la responsabilité des prochaines négociations dans le cadre du GATT. Les plans en vue de cette conférence sont élaborés conjointement par les deux ministères au nom du gouvernement.

En ce qui concerne les plans des États-Unis à cet égard, je n'ai aucun détail précis. Ce matin, mon collègue, le ministre du Commerce, a fourni des renseignements à la Chambre, à ce propos. Sauf erreur, ce que le chef de l'opposition demandait précédemment, c'était non pas le document canadien mais le document américain disponible aux États-Unis. C'est en se fondant là-dessus que mon collègue a répondu au chef de l'opposition, si j'ai bien compris.

**M. McIlraith:** Autre question, monsieur l'Orateur. Cette liste est celle qui a été donnée au représentant canadien par les autorités américaines. Je crois qu'elle est maintenant entre les mains du gouvernement canadien. Je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas déposée. Ce que je voudrais savoir c'est si ce document, qui est maintenant en possession du gouvernement canadien, peut être mis à la disposition du Parlement afin que la question puisse être étudiée convenablement et suffisamment lorsqu'elle se posera plus tard au cours de la session.

**L'hon. M. Fleming:** Nous, de ce côté-ci de la Chambre, essayons toujours de nous montrer obligeants. Je n'ai pas vu le document en question. J'ignore s'il est en la possession de mon ministère, mais je puis toujours me renseigner là-dessus. Je suis sûr que s'il convient que pareil document soit déposé, et s'il est entre les mains du gouvernement, mon collègue sera le premier à veiller à ce que tout document que le gouvernement canadien peut déposer soit mis à la disposition de la Chambre.

Pour ce qui est de la question qui m'a été posée, je n'ai pas encore vu le document, mais je vais me renseigner à ce propos.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il vérifier si ce document a été mis à la disposition du public américain? C'est un document que le ministre des Finances et le ministre du Commerce refusent de...

**Des voix:** Règlement!

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette question a été convenablement traitée par les deux autres ministres.

[M. McIlraith.]

**M. McIlraith:** Elle ne l'a pas été.

**L'hon. M. Martin:** Je pose la question de privilège.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**L'hon. M. Martin:** Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous fait maintenant savoir que cette question a été réglée comme il fallait. D'après la déclaration du chef de l'opposition, un document émanant du gouvernement a été mis en circulation aux États-Unis, et voilà que les ministres de la Couronne nous refusent le droit de prendre connaissance de ce même document. D'après moi, monsieur l'Orateur, quand deux ministres de la Couronne adoptent pareil point de vue, c'est une violation des privilèges de la Chambre.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je m'oppose à ce que le député d'Essex-Est défigure mes observations de façon à ce qu'on ne puisse même plus les reconnaître.

**L'hon. M. Churchill:** Je soulève la même objection, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. Green:** Moi aussi, monsieur l'Orateur.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### STRONTIUM 90—RECOMMANDATION CONCERNANT LA QUANTITÉ PERMISE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Étant donné le grand intérêt que la radioactivité suscite chez un grand nombre de Canadiens, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a reçu le rapport du comité II de la Commission internationale de la protection contre la radioactivité? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il nous parler des recommandations que ce rapport contiendrait en vue de l'abaissement de la quantité maximum de strontium 90 que peuvent contenir les matières alimentaires et l'eau, de 80 à 33 micromicrocuries au litre?

Le ministre pourrait-il aussi dire à la Chambre si le gouvernement se propose de donner suite à ces recommandations?

**L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question. Le ministère a reçu le rapport mentionné par l'honorable représentant, et j'ai le plaisir de pouvoir lui dire que la recommandation sera incorporée en substance dans le rapport annuel de la division pour la protection contre les radiations pour 1959, qui sera publié ce mois-ci.

Cependant, j'estime important de souligner que les recommandations formulées par le comité II au sujet des concentrations maximums autorisées ont trait à l'eau, mais non aux aliments. La concentration maximum de strontium 90 admissible dans l'eau est, selon les calculs établis pour la population en général, de 33 micromicrocuries par litre, si l'on suppose un niveau constant de consommation pendant une période de 50 ans. D'autre part, si l'on prend pour point de départ une consommation moyenne d'approximativement un gramme de calcium par jour, le niveau maximum admissible de strontium 90 dans le régime moyen est, selon les calculs établis par mes services, de 79 micromicrocuries par gramme de calcium.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Me permettez-vous de poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-il si le gouvernement a l'intention d'adopter ces exigences relatives à la teneur en strontium 90 dont le représentant de Kootenay-Ouest a parlé tantôt dans sa question?

**L'hon. M. Monteith:** C'est là une question fort complexe, vous ne l'ignorez pas. On y trouvera sûrement réponse dans le rapport annuel qui paraîtra bientôt.

## L'IMMIGRATION

REGINA (SASK.) PROTESTATIONS CONTRE LE RECRUTEMENT DE SOUDEURS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. K. H. More (Regina City):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre a-t-il reçu des instances de la section 179, à Regina, de l'Association des compagnons et apprentis plombiers et tuyauteurs des États-Unis et du Canada protestant contre le recrutement de soudeurs, aux États-Unis, par la *Fish Engineering Company* pour le compte de la *Saskatchewan Power Corporation* qui les emploie aux travaux de la station de pompage à compression de Hatton, en Saskatchewan, tandis que des soudeurs canadiens ayant déjà acquis de l'expérience en ce domaine restent sans emploi?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Oui, monsieur l'Orateur, je viens de recevoir une protestation et j'ai chargé mon ministère de faire enquête. J'ajouterai seulement que les non-immigrants des États-Unis qui sont au Canada n'ont pas le droit d'accepter du travail sans l'approbation préalable de mon ministère. Dans ce cas, la question se règle avec le Service national de placement. La permission est refusée lorsqu'il existe des ouvriers canadiens disponibles pour le travail en cause.

**M. E. J. Broome (Vancouver-Sud):** Autre question, monsieur l'Orateur. Madame le ministre sait-elle que beaucoup de ces gens entrent au Canada à titre d'immigrants débarqués, simplement pour esquiver les règlements de l'immigration? Ils n'ont pas l'intention de demeurer au Canada, mais n'y séjournent que pour la durée de leur emploi. Le ministère n'a-t-il aucun moyen de parer a ce subterfuge?

**L'hon. Mme Fairclough:** Si le député est en mesure de me signaler des cas précis, je ferai examiner la situation.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ALLUSION AUX VISITES DU MINISTRE À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'au moment de sa visite en Turquie une révolution y a éclaté et qu'un tremblement de terre s'est produit quand il s'est rendu au Chili, le ministre jugerait-il que ses visites dans d'autres pays puissent-être envisagées avec quelque inquiétude ?

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je crois que les bouleversements où je me suis trouvé aujourd'hui suffisent pour l'instant. Tant que mes visites à Ottawa et à la Chambre des communes ne seront pas jugées alarmantes, je n'éprouverai aucune inquiétude.

ALLEMAGNE DE L'OUEST—INDEMNISATION DE CANADIENS D'ORIGINE POLONAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question que l'honorable député de Kootenay-Ouest m'a posée à l'appel de l'ordre du jour, le 3 juin, au sujet de 20 Canadiens d'origine polonaise qui ont fait des réclamations de guerre contre la République fédérale d'Allemagne. J'ai pris avis de la question ce jour-là, mais malheureusement, je ne peux pas donner une réponse complète sans avoir tout d'abord des détails concernant les 20 personnes en cause, comme leur nom, la date de leur arrivée au Canada, la date où ils sont devenus

citoyens canadiens, les détails de leurs réclamations et la réponse qu'ils ont reçue du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne à l'égard de leurs demandes. Si l'honorable député veut bien me fournir des détails précis, je me ferai un plaisir de m'occuper davantage de cette affaire.

## QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État intérimaire? Aura-t-il l'obligeance de déterminer où en est la demande de document faite à la Chambre le 3 février relativement à certaines questions mettant en cause le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration? Se renseignerait-il également au sujet d'une demande faite le 15 février relativement à une autre question du ressort du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi qu'à l'égard d'une demande de documents soumise le 24 février relativement à la *Northland Navigation Company* et les accords qu'elle a conclus avec le gouvernement fédéral?

**L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):** Je vais me renseigner avec plaisir, monsieur l'Orateur. Pendant que j'ai la parole, me serait-il permis de dire qu'hier l'honorable député de Laurier a demandé des renseignements à propos de quatre documents relatifs à la *Georgian Bay Airways Limited*? Trois de ces documents ont été déposés hier; le quatrième le sera plus tard, aujourd'hui ou demain. Quant au document qu'a demandé l'honorable député d'Ottawa-Ouest, il sera déposé dans le délai que j'ai fixé hier à la Chambre.

## LES TRAVAUX PUBLICS

TÊTE DES LACS—ACQUISITION DE TERRAINS POUR INSTALLATIONS DE TERMINUS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Port-Arthur s'est enquis des dispositions prises par les villes de Fort-William et de Port-Arthur en vue de céder un terrain au ministère des Transports afin qu'il y aménage un havre. Les arrangements relatifs au transfert du terrain à la tête des lacs ne sont pas encore terminés. Ces arrangements font l'objet d'un échange de correspondance entre mon ministère et la région de la tête des lacs. Je serai heureux de fournir plus tard des renseignements complets à la Chambre.

[L'hon. M. Green.]

## LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

VANCOUVER—ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR DE LA CITOYENNETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. E. J. Broome (Vancouver-Sud):** J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Madame le ministre peut-elle nous dire où en est rendu l'établissement d'une Cour de la citoyenneté, à Vancouver, où le tribunal sera situé, et quand il commencera à fonctionner?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je ne puis donner une réponse complète, mais j'obtiendrai des précisions à l'intention de l'honorable député. Il peut être assuré que nous agissons avec toute la diligence possible pour que cette cour soit bientôt prête à fonctionner.

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ESSAIS NUCLÉAIRES—INTERPELLATION AU SUJET DE LA POLITIQUE ACTUELLE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a eu l'occasion d'étudier le communiqué qui a été publié à la suite de la rencontre du premier ministre et du président des États-Unis, notamment la mention qu'il y est fait du désir commun d'obtenir un contrôle international efficace pour mettre fin aux essais nucléaires?

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Oui, monsieur l'Orateur. La réponse que j'ai donnée hier à l'honorable député vaut encore aujourd'hui.

**L'hon. M. Martin:** Puis-je poser une question supplémentaire? Cela veut-il dire que le ministre ne voit pas la contradiction qu'il y a entre la politique qu'il a annoncée concernant la cessation des essais et le communiqué conjoint publié par le président et le premier ministre?

**L'hon. M. Green:** Monsieur l'Orateur, la seule contradiction que je vois dans cette affaire, c'est la persistance de l'honorable député d'Essex-Est qui semble être en faveur de nouveaux essais nucléaires.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait bien que tel n'est pas le cas. Il sait . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député pose-t-il une question ou se lève-t-il pour soulever une question de privilège?

**L'hon. M. Hees:** Il se lève, tout simplement!

**L'hon. M. Martin:** Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne sait-il pas que semblable désinvolture ne favorise pas l'étude d'une question de cette nature et de tant d'importance?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Saskatoon.

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il ne se rend pas compte qu'il y a une différence entre...

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** Je regrette, mais j'ai déjà accordé la parole à l'honorable député de Saskatoon. Le chef de l'opposition ne m'a peut-être pas entendu.

*(Plus tard)*

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il voit une différence entre l'interdiction des essais nucléaires sous un régime efficace de contrôle international, et l'interdiction pure et simple des essais nucléaires?

**L'hon. M. Green:** J'ai expliqué à plusieurs reprises au chef de l'opposition et à l'honorable député d'Essex-Est la politique du gouvernement à cet égard, mais il n'est pire sourd que celui que ne veut point entendre.

**L'hon. M. Martin:** Je demande au premier ministre si le texte du communiqué publié d'un commun accord par le président et par lui-même, a été soumis au ministère des Affaires extérieures avant d'être accepté définitivement par le Canada.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** L'honorable député sait très bien, évidemment, que ce n'est pas ainsi que les choses ont eu lieu. S'il cherche des anomalies, je l'invite à examiner son propre passé.

**L'hon. M. Pickersgill:** Quelle différence cela fait-il?

**L'hon. M. Martin:** Je n'ai pas demandé au premier ministre...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! D'après moi, cet échange est en train de se transformer en débat; il n'est plus question d'interroger pour obtenir des renseignements. Je demande donc qu'on laisse tomber la question.

**L'hon. M. Martin:** Il s'agit d'une question très importante, monsieur l'Orateur, et je désire insister. Le premier ministre nous dirait-il, que ce soit ou non l'usage, si ce communiqué a été remis de quelque façon au ministère des Affaires extérieures avant que le Canada en agrée le texte?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, aucun changement n'a été effectué ni envisagé relativement à ce que vient de dire l'honorable député. La politique du Canada n'a pas changé du tout.

**L'hon. M. Martin:** Vous n'avez pas répondu à ma question.

**L'hon. M. Pearson:** Puis-je demander au premier ministre si, à l'heure actuelle, le gouvernement canadien a pour principe d'appuyer l'interdiction des essais nucléaires uniquement sous un régime efficace de surveillance internationale?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le gouvernement actuel a exprimé ses vues bien clairement. Nous préconisons...

**L'hon. M. Pearson:** Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je ne saurais donner la faculté de l'intelligence à ceux qui ne peuvent pas comprendre.

**L'hon. M. Pearson:** Répondez seulement à la question.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Nous avons fait savoir bien clairement que nous croyons à la cessation complète des essais nucléaires.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### SASKATCHEWAN—DROIT DE VOTE DES MILITAIRES AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. F. Jones (Saskatoon):** Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu l'émoi qu'a créé récemment la nouvelle annoncée par un fonctionnaire du gouvernement de la Saskatchewan à propos du vote des militaires en Saskatchewan, le ministre a-t-il l'intention de faire savoir aux commandants des établissements militaires en Saskatchewan que les militaires qui remplissent les conditions ordinaires et qui habitent en Saskatchewan depuis six mois ont le droit de vote, qu'ils aient ou non fait une déclaration aux termes des règlements électoraux concernant les forces canadiennes, qui figurent à la troisième annexe de la loi électorale du Canada? Dans le cas de l'affirmative, les commandants recevront-ils l'ordre d'en avertir les militaires et leurs épouses?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Les militaires qui ont le droit de vote en vertu des lois et des règlements de la Saskatchewan auront toute latitude pour exercer ce droit, et seront encouragés à le faire.

## LES CÉRÉALES

PAIEMENTS À L'ACRE—PRÉTENDUE DÉCLARATION FAITE DURANT LA CAMPAGNE ÉLECTORALE EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** J'ai une question à poser au premier ministre. Je regrette de n'avoir pu l'en prévenir, mais je viens seulement de recevoir un message de Saskatoon. Faut-il ajouter foi à la déclaration qu'aurait faite le chef du parti conservateur de la Saskatchewan au cours d'une émission télévisée dimanche soir, à savoir que le gouvernement fédéral versera aux producteurs de céréales un montant équivalent aux paiements à l'acre versés par le gouvernement provincial?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Je ne sache pas que pareil discours ait jamais été diffusé.

**M. Winch:** Je l'ai entendu et je l'ai vu.

## LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS RELATIVES AU PAIEMENT DE LA PENSION PENDANT ABSENCE HORS DU CANADA

**L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social)** propose la troisième lecture du bill nº C-63, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSIONS DE VALEURS, ETC.

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins suivantes: autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement dans l'année 1960 n'excédant pas $309,950,000 et à faire certaines dépenses d'établissement et à conclure certains contrats avant le 1er juillet 1961; autoriser la Compagnie du National à émettre des valeurs afin de pourvoir aux montants requis pour les dépenses autorisées; stipuler que sauf disposition expresse, le principal global des valeurs, non encore remboursées à quelque époque, ne devra pas excéder $203,950,000; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $203,950,000 afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses; et permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies du réseau du National.

[L'hon. M. Pearkes.]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.)

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, ce projet de résolution revient chaque année avant la présentation du bill annuel concernant le financement et la garantie du National-Canadien. La mesure suit la formule qui a toujours été suivie depuis 1952.

Cette année, le bill qui s'inspirera de ce projet de résolution sera divisé en quatre parties principales, comme l'indique le libellé de la résolution. La première partie autorise le National-Canadien à faire des dépenses d'établissement jusqu'à concurrence de $309,950,000 au cours de l'année civile 1960. La deuxième partie autorise la compagnie à faire certaines dépenses d'établissement avant le 1er juillet 1961, à s'acquitter d'obligations contractées aux termes de la loi, et qui deviennent échues et payables après le 1er janvier 1961, et ce, jusqu'à concurrence de 86 millions de dollars. La troisième partie autorise la compagnie à conclure certains contrats visant l'achat de matériel nouveau et en vue d'ajouter d'autres installations et d'améliorer le réseau, jusqu'à concurrence de 51 millions de dollars. La quatrième partie autorise le ministre des Finances à continuer d'acheter des actions privilégiées à 4 p. 100 du National-Canadien jusqu'au 31 décembre 1961. Cette dernière disposition est nouvelle.

L'autorisation prévue aux termes de la loi sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'achat d'actions privilégiées à 4 p. 100 de la compagnie, jusqu'à concurrence de 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie, expire le 31 décembre 1960. Le Parlement est prié d'approuver le financement de la compagnie, soit par l'émission de nouvelles valeurs garanties par le gouvernement soit par un prêt direct provenant du Trésor, jusqu'à un montant n'excédant pas $203,950,000. Pour la commodité des honorables députés, je demanderais à être autorisé à consigner ici au hansard un tableau montrant le détail de ce montant de $203,950,000.

**M. le président:** Le comité consent-il à ce que ce document soit consigné ici au hansard?

**Des voix:** D'accord.

*[Note de la rédaction: voici le tableau susmentionné.]*

Le montant de $203,950,000, figurant aux articles 4(3) et 6(2), se décompose ainsi:

| | | |
|---|---|---|
| Propriété ferroviaire .... | $ 170,207,000 | |
| Construction de tronçons | 2,259,000 | |
| Hôtels ..... | 3,315,000 | |
| Équipement ..... | 34,977,000 | |
| Placements dans filiales: | | |
| Air-Canada, besoins financiers . $82,350,000 | | |
| Autres ..... 6,842,000 | | |
| | 89,192,000 | |
| | | $ 299,950,000 |
| Moins: | | |
| Travaux inachevés .... | | 30,000,000 |
| | | 269,950,000 |
| Plus: | | |
| Fonds de roulement: | | |
| Montant requis pour financer provisoirement des modifications au pont Victoria pour fins de coordination avec la Voie maritime du Saint-Laurent .... | | 10,000,000 |
| | | 279,950,000 |
| Plus: | | |
| Autorisation provisoire de financement valable du 1er janvier au 3 juin 1961, à l'égard d'obligations encourues avant le 1er janvier 1961 .... | | 86,000,000 |
| | | 365,950,000 |
| Moins: | | |
| Sommes provenant de la dépréciation accumulée et de l'amortissement de l'escompte de la dette consolidée, etc., par rapport à l'année civile 1960 ..... | 112,000,000 | |
| Sommes provenant de la dépréciation accumulée et de l'amortissement de l'escompte de la dette consolidée, etc., par rapport à la période allant du 1er janvier au 30 juin 1961 ..... | 50,000,000 | 162,000,000 |
| | | $ 203,950,000 |

**L'hon. M. Fleming:** On prévoit le pouvoir d'usage de consentir certains prêts provisoires à la compagnie de chemins de fer et à la société Air-Canada afin de combler son déficit d'exploitation jusqu'au 30 juin 1961. Le budget de la société ferroviaire prévoit un déficit de 24 millions de dollars pour l'année civile 1960. Le montant non encore remboursé le 1er juin 1960 et qu'autorisent les mesures de finances et de garanties adoptées antérieurement est de $162,578,749.76. L'autorisation à cet égard se trouve dans les lois de 1956 et 1959.

Monsieur le président, le comité sait qu'un comité spécial de la Chambre a déjà été nommé au cours de la session afin d'examiner les opérations et tous les comptes et budgets du National-Canadien et de ses filiales, y compris Air-Canada. Le comité a présenté son rapport à la Chambre. Le troisième rapport, qui est définitif, est consigné dans les *Procès-verbaux* de la Chambre du vendredi 6 mai, et figure aux pages 427 et 428. C'est la coutume de présenter la mesure à l'étude après l'examen au comité des opérations et du financement du National-Canadien et la présentation du rapport à la Chambre.

Je crois qu'il serait également juste de dire, monsieur le président, que, lorsque le débat principal de la question se déroule pendant l'examen du bill qui sera distribué immédiatement après l'adoption du projet de résolution, l'expérience prouve qu'on obtient un examen plus documenté et lucide.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, je suis sûr, comme j'ai toujours pu le constater en m'occupant de cette mesure législative, que nous éprouvons tous de grandes difficultés à concilier lors de l'examen du projet de résolution les chiffres qu'il renferme avec le travail que nous avons pu accomplir antérieurement au comité dont a parlé le ministre, où des personnalités dirigeantes du National-Canadien ont comparu et où on a délibéré sur le budget de la compagnie ferroviaire pour l'année en cours et les dépenses d'équipement qu'elle envisage. A mon avis, ceux qui ont été membres du comité (pour la session) des chemins de fer, lignes aériennes et transports maritimes appartenant à l'État se rappelleront que, malgré ce que nous relevons ici, le programme d'immobilisations du National-Canadien, ou les emprunts que comporte le programme d'équipement du National-Canadien pour 1960, prévoit en substance le chiffre de 197.8 millions de dollars. Cette donnée se comparait au bill de 1959, analogue au projet de loi à l'étude et qui nous a été présenté à peu près à la même date, l'année dernière.

Ce montant de 197.8 millions se financerait, d'après ce qu'on nous a dit, en partie par des disponibilités de dépréciation de 112 millions de dollars. Une somme d'environ 23 millions est prévue en vertu de la loi de 1951 concernant la réorganisation, sous l'empire de laquelle le gouvernement a convenu d'acheter chaque année 4 p. 100 des actions privilégiées jusqu'à concurrence de 3 p. 100 des recettes du chemin de fer. Ce qu'on propose en réalité cette année c'est d'accroître l'emprunt de 62.8 millions de dollars. Le président nous a dit au comité que cela représente, par rapport à l'exercice de 1959, un chiffre comparable de 130.2 millions.

Monsieur le président, les membres du comité se sont préoccupés de bien des aspects de la situation financière du National-Canadien. Dans son exposé préliminaire, qui figure à la page 23 du rapport du comité, le président, M. Gordon, a fait un résumé assez décevant

de l'état des affaires du chemin de fer. Il a dit que les résultats financiers étaient bien décevants, vu surtout qu'en 1959 l'activité économique avait atteint un nouveau sommet et que le produit national brut dépassait en réalité d'environ 5 p. 100 celui de l'année précédente.

Le ministre des Finances se rappelle sans doute que nous avons discuté la valeur réelle de l'accroissement du produit national brut en 1959. D'après de récents calculs du Bureau fédéral de la statistique la valeur de cet accroissement a été en réalité de 3.5 p. 100. Quoi qu'il en soit, le président a déclaré que, malgré cet accroissement de l'activité économique en général, le déficit a été assez prononcé, et je sais que c'est un sujet d'inquiétude pour tous les membres du comité.

D'ailleurs, les perspectives ne sont guère plus encourageantes pour 1960. Le ministre dit que le bill qui doit suivre la présente résolution demandera à la Chambre d'autoriser le financement provisoire de tout déficit subi par le National-Canadien en attendant que la Chambre puisse autoriser le gouvernement à combler, en votant les crédits nécessaires, le déficit effectivement déterminé. Mais si l'on examine les témoignages rendus devant le comité par les fonctionnaires du National-Canadien, et les rapports sur l'exploitation du chemin de fer jusqu'aujourd'hui, on a de quoi s'inquiéter. En 1959, le déficit a été de 43.5 millions de dollars. Pour 1960, le déficit prévu, d'après nos derniers renseignements officiels, sera de 24 millions. Autrement dit, on prévoit qu'en 1960, le National-Canadien accusera, dans l'ensemble, un progrès de 19.5 millions de dollars. Dans le calcul de son budget, pour l'année financière, je pense que le ministre des Finances a accepté le chiffre estimatif de 24 millions comme déficit probable du National-Canadien pour 1960.

Toutefois, depuis les séances du comité, nous avons reçu les rapports sur les recettes nettes du National-Canadien pour les quatre premiers mois de 1960. Nous constatons, au lieu d'une amélioration par rapport à la période correspondante de 1959,—amélioration qui serait nécessaire, il me semble, pour que la compagnie accuse un progrès par rapport au déficit global de 19.5 millions,—nous constatons, dis-je, que le déficit est déjà de 25 millions de dollars, comparativement à 18.6 millions pour les quatre premiers mois de 1959. Autrement dit, pour le premier tiers de 1960, la compagnie a subi un recul de 7.4 millions par rapport à l'année 1959.

Il est très facile de calculer ce qui arrivera si la tendance se maintient pour le reste de l'année financière, par rapport à l'année 1959. Trois fois 7.4 millions, cela donne 22 millions de dollars pour toute l'année. Même si nous égalions le résultat de l'an dernier, au lieu de marquer un recul, nous aurions un autre déficit de 19.5 millions en plus du déficit prévu de 24 millions. Autrement dit, si l'on étend à toute l'année le recul enregistré jusqu'ici cette année, et qu'on ajoute les 19.5 millions de dollars qu'il faudrait ajouter rien que pour égaler les résultats de l'an dernier, je calcule que cela donne au total 41 millions de dollars. Pour exprimer la chose autrement, si la tendance se continue, le ministre des Finances constatera que la situation du National-Canadien demandera une affectation de 41 millions de dollars de plus que ce qui figurait dans ses calculs lorsqu'il a prévu un excédent de 12 millions quand il a présenté son exposé budgétaire, le 31 mars.

En raison de la gravité de la situation, j'espère que le ministre nous donnera, soit à cette étape soit à l'étape de la deuxième lecture, quelques renseignements supplémentaires quant aux perspectives et aux faits nouveaux dont on ne nous aurait pas fait part et qui, d'une manière quelconque, discréditeraient les calculs que j'ai présentés au comité. En résumé, même si tout se passe aussi bien que l'année dernière, il faudrait prévoir un montant supplémentaire de 19.5 millions de dollars au chapitre du budget. Si les choses suivent le courant que l'on a constaté au cours des quatre derniers mois, il nous faudra un montant supplémentaire de 22 millions de dollars, ce qui entraînera un déficit de 41 millions.

On a dit que, cette année, le budget des dépenses d'équipement accuserait, par rapport à celui de 1959, une baisse de quelque 56 millions de dollars. Malheureusement, le comité a eu des renseignements, au sujet de propositions concernant les emprunts additionnels relativement à la multiplication des installations de tête de ligne à Toronto, qui ne prenaient qu'environ deux lignes du compte rendu. On nous a simplement dit au comité que 6.6 millions du budget de cette année seraient employés à l'aménagement de pareils services à Toronto. Cependant, les députés savent que, sur la liste des sujets à étudier aujourd'hui, il y a une autre résolution comportant, non seulement le montant de 197.6 millions dont il est question dans ce projet de résolution, mais également un montant supplémentaire de 100 millions de dollars destiné au financement des chemins de fer Nationaux du Canada pour des installations de terminus à Toronto.

Le président du chemin de fer a dit qu'on avait procédé à une réduction méthodique relativement aux besoins en capitaux de l'année actuelle. Il a dit que l'état détaillé des besoins, communiqué par les divers secteurs du réseau, s'élevait à 272.5 millions de dollars. Il nous a dit que par la suite un comité

de l'administration centrale du National-Canadien a revisé ces propositions, de sorte que ce chiffre a été abaissé à 225.8 millions. Puis, il a ajouté que les propositions ont été examinées par lui-même, en tant que président, et par d'autres fonctionnaires du siège social, ce qui a entraîné une nouvelle réduction de 28.2 millions de dollars.

Voici ce que nous aimerions savoir du ministre: après cette étape, quelle forme d'examen ou d'attention personnelle y aura-t-il de la part des membres du cabinet, représentant principalement les actionnaires, pour s'assurer que c'est bien là le chiffre minimum requis pour l'année 1960, vu les chiffres d'exploitation très peu rassurants qu'on nous rapporte? J'ai noté que, l'an dernier, dans un témoignage donné à peu près à cette même date, la direction a constaté qu'elle pouvait se tirer d'affaire avec 40 millions de dollars de moins que le chiffre soumis au cabinet et, par l'entremise du cabinet, au Parlement, pour ses besoins en capitaux de 1959.

Je crois que cette décision a été prise en juillet. Tous les honorables députés voient bien que cette date n'est pas très éloignée de la présente. Je me demande si l'on se propose de faire quelque chose de la sorte cette année, c'est-à-dire une nouvelle réduction, ou une décision de laisser tomber certaines dépenses. Dans le cas de l'affirmative, je pense qu'on devrait faire enquête dès maintenant, avant de rédiger le bill car on devrait nous dire quels sont, d'après les plus récents calculs, les besoins minimums. En somme, les chiffres que nous étudions ont été déterminés par la compagnie il y a peut-être quatre ou cinq ans. Le parlement devrait se voir traiter moins cavalièrement qu'on ne l'a fait l'an dernier, alors qu'on nous a demandé en juin d'approuver certaines dépenses d'immobilisations et que, quelques jours plus tard, le National-Canadien a trouvé que le chiffre pouvait être réduit de l'énorme montant d'environ 40 millions de dollars.

Le comité s'est inquiété, tout comme la direction du chemin de fer, de la très évidente augmentation des frais fixes. Il en est question à la page 65 du rapport du comité où l'on indique combien au juste les frais fixes ont augmenté depuis la dernière réorganisation financière du National-Canadien, qui visait le bilan de 1952, et l'on nous a dit qu'à compter de ce moment-là, les frais fixes augmenteraient pour atteindre environ 80 millions de dollars en 1965.

L'autre aspect inquiétant de cette question, —et tout cela se rattache à ces fortes immobilisations et ces lourds emprunts,—c'est que la proportion des revenus requise pour financer ces frais fixes augmente aussi d'une façon très marquée.

Le ministre des Finances a toujours dit au sujet de l'augmentation de la dette nationale que ce n'était pas trop inquiétant si l'on peut en établir le rapport avec le revenu national croissant, parce que, porportionnellement au revenu national, la dette n'accuse pas, à son avis, une augmentation inquiétante. Mais cela, évidemment, ne ressemble pas aux prédictions concernant les frais fixes du National-Canadien en fonction de son revenu prévu. Je ne pense pas que nous ayons obtenu du comité autant de renseignements que nous aurions dû,—mais tout le monde sait qu'on nous fait travailler à la hâte là-bas; nous tenions trois séances par jour,—et ces chiffres sont compliqués et la direction a toujours hâte de retourner au bureau principal... *(Exclamations)*

C'est une affirmation qui reste bien au-dessous des espérances de l'administration, je le sais fort bien. Étant donné la gravité de la prévision financière, je crois que nous devrions obtenir du ministre un état de la progression des frais fixes depuis 1952, au lieu de nous contenter des chiffres que nous avons obtenus du comité, chiffres qui, si je me souviens bien, ont vraiment été transposés en partie dans l'avenir mais qui ne remontaient pas jusqu'à 1952. Je crois qu'il serait utile de remonter à cette année-là.

Autre caractéristique que nous ignorons pour la plupart d'entre nous et qui, j'en suis sûr, n'est pas connue dans le public, c'est l'obligation dont j'ai parlé tout à l'heure, à savoir que le gouvernement est tenu, en vertu de la loi sur le financement de 1951, de consacrer automatiquement un certain pourcentage du revenu annuel brut à l'achat d'actions privilégiées. Aux termes de la réorganisation de 1951, le montant de ces actions a été fixé à 756 millions de dollars. Ces dispositions comportaient une réduction considérable du passif nominal accumulé antérieurement par le National-Canadien. Or, je vois qu'il n'y a eu que trois années, soit 1952, 1953 et 1955, où des montants étaient gagnés ou qu'il y avait des disponibilités qu'on pouvait consacrer à ces actions à 4 p. 100. De 1952 à 1959 inclusivement, une autre somme de 168 millions a été fournie grâce à cette méthode, en dehors des déficits globaux que nous connaissons mieux.

En 1959, en plus de combler le déficit de 843 millions grâce à un crédit de la Chambre au montant de 40 millions, le gouvernement a acheté pour 22.1 millions en actions privilégiées aux termes de la loi. On estime qu'en 1960 il devra verser un autre montant de 22 millions par l'achat des mêmes actions

privilégiées, sans qu'il soit question, évidemment, de pourvoir à l'intérêt nominal de 4 p. 100.

Comme le ministre des Finances l'a signalé, nous avons cru bon dans le passé de bien examiner les chiffres compliqués comme ceux qu'il nous a fournis ce matin. Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement, avant d'avoir pu examiner les propositions en détail. Avant de mettre fin au débat, le ministre voudra peut-être répéter ce qu'il envisage de faire à cet égard, mais, si j'ai bien compris, il a dit que le bill qui suivra contiendra cette année une nouvelle disposition. Il y avait du bruit dans la Chambre à ce moment-là et je n'ai pas bien saisi ce que le ministre a dit au sujet de certaines dispositions de financement jusqu'en 1961 qui seraient, semble-t-il, incorporées dans le nouveau bill. Je n'en dirai pas plus sur ce point pour l'instant.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, au cas où l'honorable député voudrait donner son avis là-dessus, j'ai dit que la quatrième partie prévoit que le ministre des Finances pourra continuer à acheter des actions privilégiées à 4 p. 100 du National-Canadien jusqu'au 31 décembre 1951. Il s'agit d'une nouvelle disposition, car l'autorisation prévue par la loi existante prendrait fin le 31 décembre 1960. Ainsi prolongée d'une année, cette disposition arrivera à échéance en même temps que la disposition comprise dans la loi sur la revision du capital concernant la période d'exemption d'intérêts pour les obligations à vingt ans, au montant de 100 millions, période qui prendra fin le 31 décembre 1961.

**M. Benidickson:** Je remercie le ministre de cette explication. Je prie le comité de m'accorder quelques instants. Nous connaissons tous l'épaisseur des rapports du comité des chemins de fer, canaux et ligne télégraphiques. Vu que parfois nous nous sommes réunis trois fois par jour, il était bien difficile après nos séances, et compte tenu des autres travaux de la Chambre, de vérifier le compte rendu du hansard. Dans l'intérêt du débat relatif à la deuxième lecture, j'aimerais faire part au comité d'une rectification qui devrait être apportée à la page 138 (version anglaise) du rapport sessionnel. On me fait poser à M. Gordon une question ainsi exprimée:

M. Benidickson: Savez-vous que cela se fait sous l'empire de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada.

La question devrait se lire:

Savez-vous si cela se fait sous l'empire de la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien?

Les députés sauront qu'une loi du même titre a été adoptée en 1932 ou 1933. Je continue:

[M. Benidickson.]

M. Vaughan: La demande n'est pas faite en vertu de cette loi.

L'hon. M. Chevrier: Elle invoque la loi sur les chemins de fer.

C'est tout sur le sujet du rapport du comité. J'ajouterai simplement que des enquêtes ultérieures m'ont confirmé dans le sentiment que j'avais lorsque j'ai posé la question, savoir que les économies au titre de la coopération pour lesquelles on sollicitait une autorisation, et dont il a été question dans cet exemple, n'ont pas été faites par le National-Canadien dans le cadre de la loi sur les chemins de fer, mais comme je l'avais pensé, en vertu de la loi connue sous le nom de loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien.

**M. Fisher:** Monsieur le président, le comité a touché à plusieurs points à propos du financement du National-Canadien. J'aimerais demander au ministre une explication qu'aucun membre du comité n'a songé à demander, bien qu'il soit évident à la lecture des témoignages que la question aurait dû être posée. Peut-être a-t-elle quelque rapport avec l'argument de l'honorable député de Kenora-Rainy-River. A la page 55 des Procès-verbaux et témoignages, M. Drysdale pose la question suivante:

En 1959, les dépenses effectives ont-elles coïncidé avec les frais d'immobilisations?

M. Gordon: Non. J'en viendrai à cela un peu plus tard. De fait, nous avons dépensé beaucoup moins que notre budget ne prévoyait, car nous avons commencé à restreindre les dépenses à compter de juillet l'an dernier.

**M. Benidickson:** Puis-je dire un mot à ce propos? Je viens de jeter un coup d'œil sur mes notes. Le comité reconnaîtra qu'on ne nous a pas fait savoir, ni jeudi ni vendredi soirs, que cet article serait mis à l'étude; ce n'est qu'à dix heures hier soir qu'on nous a informés que ce serait le premier article de la séance d'aujourd'hui. Entre-temps, j'ai donc eu peine à me rappeler ce qui s'est passé au comité. Le député va parler de la même question que j'étais sur le point d'aborder. En mentionnant les dépenses prévues qu'on a décidé de ne pas engager en juin 1959, j'ai cité le chiffre de 40 millions de dollars. J'ai l'impression que le député de Port-Arthur allait justement relever ce point, que j'ai inscrit dans mes notes. Le chiffre exact est de 24 millions et demi de dollars, non pas de 40 millions.

**M. Fisher:** De quelle page s'agit-il?

**M. Benidickson:** De la page 57 des délibérations et témoignages.

**M. Fisher:** La question qui me vient à l'esprit, c'est comment il se fait qu'aucun de nous n'ait demandé pourquoi le National-Canadien

a décidé de réduire ses dépenses en juin dernier. Le ministre peut-il nous dire si lui-même ou l'un de ses fonctionnaires a communiqué avec le National-Canadien pour l'inviter à réduire ses dépenses d'établissement? Dans ce cas, il ne me semblerait ni déraisonnable ni illogique qu'il nous dise comment lui-même ou son ministère prévoit le budget du National-Canadien pour l'année prochaine.

Si l'on examine les témoignages, on a l'impression, d'après les remarques de M. Gordon, qu'on s'est réellement evertué à réduire les dépenses en immobilisations, c'est-à-dire les prévisions pour l'exercice de 1960. Je crois qu'il a dit que les prévisions proviennent des services et sont envoyées au bureau central et que celui-ci, à la première étude, les a rognées de 47 millions de dollars et de 20 autres millions par la suite avant de les établir définitivement. Nous avons le droit de savoir si cette politique de réduction des dépenses d'établissement est imputable aux conseils ou à la persuasion du ministre.

Je peux rendre mes propos un peu plus pertinents en soulignant que l'un des chefs de dépenses pour l'année en cours a suscité au comité une vive controverse. Elle n'était pas nécessairement d'ordre politique. Je parle des dépenses qui se rattacheraient à l'entrée du chemin de fer dans le camionnage. Je ne dirai pas la majorité des membres du comité mais certains d'entre eux étaient vivement opposés à cela, soutenant que le National-Canadien ne devait pas se lancer dans ce genre d'exploitation ni prévoir, dans son budget d'établissement, une telle extension de son activité.

Un autre domaine de dépenses d'établissement nous vient à l'esprit. Les exigences de la Commande centralisée de la Circulation sont moindres aujourd'hui dans certaines régions, parce que le travail est en majeure partie terminé. Ces dépenses sont à la baisse; toutefois les effets révolutionnaires qu'elles auront sur les collectivités sont sur le point de se produire. Une chose qui est étrangère à la finance mais qui préoccupe ceux d'entre nous qui ont des centres divisionnaires dans leur circonscription,—l'honorable député de Kenora-Rainy-River est bien au courant de ce problème,—est la suivante. Lorsqu'une désorganisation de ce genre se produit, les gens veulent savoir pourquoi on ne prend pas des dispositions satisfaisantes en matière de réadaptation, d'éducation, de formation et que sais-je encore. Je parle là de quelque chose qui découle des dépenses d'établissement; d'une révolution théorique qui se produit dans le domaine de l'emploi au sein de la collectivité ferroviaire.

Même si la chose ne se rattache pas directement à la mesure que le ministre présente, je voudrais savoir si le National-Canadien s'est montré disposé, au cours des entretiens que le ministre a eus avec ses dirigeants, à pourvoir plus généreusement qu'il ne le fait dans son budget de dépenses à l'éducation, à la réaffectation et à la réadaptation du personnel qu'atteint ce programme d'immobilisations.

La question de la taille du déficit est certainement importante. D'après les chiffres publiés jusqu'ici cette année, le National-Canadien ne connaîtra pas en 1960 une année aussi bonne qu'en 1959. Pour sûr, les chargements de wagons révèlent que nous ne connaîtrons pas la tendance encourageante que le déficit plus faible laisse prévoir. Je pense que le ministre devrait nous renseigner davantage sur ce déficit entrevu et nous dire le chiffre d'affaires approximatif auquel il y a lieu de nous attendre cette année. Le président du chemin de fer s'est montré relativement optimiste devant le comité, mais assurément les chiffres qui ont été révélés depuis, soit le mois dernier, montrent que les chargements de wagons et les recettes n'augmentent pas dans la mesure prévue.

Il y a une autre question à laquelle je voudrais que le ministre réponde. M. Gordon, comme l'atteste la page 56 du compte rendu des délibérations (version anglaise), laisse entendre que la compagnie espère recouvrer, je crois, 10 millions de dollars à peu près de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour les dépenses occasionnées par la construction de la voie de détournement et des installations connexes aux abords du pont Victoria. A mon avis, la somme est assez forte pour qu'on nous dise si le National-Canadien recevra cet argent cette année.

La même question se pose depuis dix ans en ce qui concerne le financement du National-Canadien. Il semble que le gouvernement essaie, au moyen de fortes immobilisations, de faire en sorte que le National-Canadien puisse se moderniser en vue d'équilibrer un jour son budget et de devenir une entreprise plus rentable. Malgré tout l'optimisme du président du National-Canadien,—je ne vais pas prétendre que ces dépenses n'auraient pas dû être faites,—le chemin de fer n'est pas, que je sache, en meilleure posture qu'il y a cinq ou six ans malgré toutes ces dépenses.

Le programme d'immobilisations va se poursuivre sur une très grande échelle jusqu'en 1965, ce qui fait naître une objection. Certes, le National-Canadien et le gouvernement canadien se sont trompés ou, disons, se sont mépris sur leurs perspectives d'avenir.

Il y a cinq ans, lorsque de très fortes immobilisations étaient entreprises aux fins de la commande centralisée de la circulation, de la diesélisation et de toutes ces sortes de choses, on prétendait que ces dépenses assureraient au chemin de fer une situation économique satisfaisante. Or, les dépenses ont été faites. Sauf erreur, la dernière locomotive à vapeur est disparue au National-Canadien; pourtant le chemin n'est pas en meilleure posture.

Je sais que le président maintient qu'en dépit de l'accroissement de la productivité, cet état de chose est dû aux demandes relatives aux salaires et aux modifications intervenues dans la situation des transports, surtout à la suite de l'augmentation des affaires de transporteurs rivaux. Cependant, mon argument c'est que la prévision était erronée; elle était fautive.

**L'hon. M. Macdonnell:** Puis-je poser une question au député?

**M. Fisher:** Oui.

**L'hon. M. Macdonnell:** Le député a admis que, même si les économies envisagées ont été réalisées, autant que je sache, on n'avait pas prévu certains éléments défavorables qui ont influé sur la situation. Ne serait-il pas juste d'en tenir compte? Après tout, nous ne sommes pas prophètes et l'on ne peut nous demander de posséder toute la perspicacité du monde. Si certaines économies ont réellement été contrebalancées par la concurrence imprévue et plus âpre que représentent certains modes rivaux de transport, ne serait-il pas juste de le prendre en considération?

**M. Fisher:** Je suis certainement d'accord avec l'honorable représentant lorsqu'il dit qu'il faudrait en tenir compte, mais ce que je soutiens c'est que lorsqu'on dépense des millions de dollars, soit des fractions importantes de milliards de dollars, il y aurait lieu d'établir des prévisions avec beaucoup de soin. Tout ce que j'affirme, c'est que, dans l'espace de cinq ans, les prévisions optimistes se sont révélées inexactes. Le programme se poursuivra pendant cinq autres années, et je me demande quelle garantie nous avons de voir ces prévisions établies avec plus de précision.

Si on l'exprime en termes simples, un montant énorme de capitaux a été dépensé pour les chemins de fer nationaux depuis la guerre, en vue d'en faire une entreprise rentable. Cependant, en 1960, le National-Canadien, ne semble pas plus près d'être une entreprise rentable qu'il ne l'était après la guerre jusqu'à il y a environ dix ans. Nous devons donc faire face à deux questions, l'une ayant trait à l'économie, et l'autre à l'avenir. Personne n'est en mesure de dire que cet état de choses devrait mettre fin au National-Canadien. Nous ne pouvons négliger ce problème. Mais j'estime que nous devrions avoir des renseignements beaucoup plus concrets et établir des prévisions beaucoup plus précises au sujet des déficits futurs que comportera l'exploitation de la compagnie ferroviaire. Je suis incapable de comprendre pourquoi on n'a pas tenu compte de cette tendance à perdre des affaires dont bénéficie la concurrence ainsi que des demandes relatives aux salaires.

Si l'on remonte plusieurs années en arrière, on constatera que le comité de la Chambre a été, à maintes reprises, saisi de la question des chemins de fer Nationaux et qu'en ce qui concerne les projets de loi présentés ici, les prévisions sont toujours établies à trop court terme et toujours trop optimistes. Je ne veux pas dire que nous devrions cesser d'adopter des mesures comme celle-ci, mais il faudrait certainement avoir une idée beaucoup plus précise des fins que nous poursuivons en faisant des dépenses pour nos chemins de fer. Il se pose ici une question qui déborde de beaucoup la question dont la Chambre est saisie, à savoir la question qu'examine en ce moment la Commission royale d'enquête sur les transports. Je signale en passant que, selon moi, la commission ne règle pas à fond les questions comme celle-ci. Ses délibérations semblent s'être transformées en une discussion entre les diverses régions du Canada sur des problèmes se rattachant au tarif-marchandises et que seuls quelques spécialistes sont en mesure de traiter. J'ignore quels génies font partie de cette Commission royale d'enquête sur les transports, mais je ne leur envie pas la tâche d'avoir à résoudre le problème que pose le tarif-marchandises.

A mon avis, le problème dont nous sommes saisis est encore plus important que tous ceux dont la commission peut avoir à s'occuper. Nous devons nous demander ce qui adviendra de ce chemin de fer si son exploitation continue à se solder par de tels déficits et si, malgré les énormes dépenses qu'il nous occasionne, le chemin de fer que nous maintenons en reste toujours au même point. M. Gordon nous a invités à le remercier de ses services si nous estimons qu'il n'est pas compétent. Je n'en suis pas encore au point où je voudrais demander au gouvernement de remercier M. Gordon, mais je n'hésite pas à dire que nous devons bien nous demander si nous pourrons tolérer encore longtemps la même administration de ce chemin de fer et les conditions que le gouvernement fait à cette entreprise en retrouvant tous les ans une aussi pitoyable situation financière.

Il me semble que ce que nous devrions faire,—c'est l'avis des membres de notre parti, —ce serait d'admettre que le chemin de fer de l'État n'est pas viable, du point de vue économique, aux mêmes conditions qu'une société privée, dans un marché de libre concurrence. Il est bien difficile de faire partager cet avis, non seulement par les membres du Parlement, mais aussi par la population en général. Le président du National-Canadien insiste pour qu'on en agisse avec sa société comme si c'était une société privée. C'est une des raisons qui l'incitent à refuser de fournir aux membres du Parlement certains renseignements qu'ils veulent obtenir. Autrement dit, le président du National-Canadien persiste à dire qu'il s'agit d'une société comme toute société ordinaire et qu'elle fonctionne selon les mêmes normes. Il va même jusqu'à dire, je le répète, que nous devrions remercier les administrateurs de leurs services si nous les trouvons incompétents. Que nous reste-il à penser des administrateurs si, après ces immobilisations considérables et devant toutes les autres encore à venir, la situation reste tout aussi pitoyable?

Je veux démontrer que M. Gordon et ceux qui s'attendent que le National-Canadien soit exploité comme toute société ordinaire comme, par exemple, le Pacifique-Canadien, sont dans l'erreur. Le président lui-même a une fausse conception du rôle de cette société. Il est temps que nous cessions de nous leurrer et de nous faire croire qu'en injectant des millions dans l'entreprise du National-Canadien sous forme de dépenses d'établissement nous finirons bien par l'amener au point où elle pourra présenter un bilan favorable. D'après ce que nous avons appris du National-Canadien depuis 10 ans, on dirait presque que le bilan n'a pas après tout tellement d'importance. De là me vient l'idée que nous devrions peut-être voir jusqu'où nous voulons nous engager, en tant que gouvernement et en tant que nation, vis-à-vis du National-Canadien et préciser du même coup ce que nous attendons de ce chemin de fer.

Ne semble-t-il pas ironique que nous permettions au président du National-Canadien de se présenter devant la Commission royale d'enquête sur le transport pour exposer ses thèses, par exemple, sur les taux statutaires pour le transport des céréales ou encore sur le camionnage, que le National-Canadien puisse venir devant la Commission royale en tant qu'organisation autonome, lorsque nous savons que le gouvernement soutient le chemin de fer de ses deniers et que ce chemin de fer accomplit bien des tâches qui ne seront jamais rentables, mais que le gouvernement et la population attendent de lui.

Une des choses sur lesquelles nous comptons dans ma région, c'est que lorsqu'on mettra en exploitation les gisements de minerai de fer au nord du lac Supérieur, le National-Canadien y sera pour assurer un service ferroviaire. Ce que je veux dire, c'est que nous comptons beaucoup plus sur le National-Canadien que sur n'importe quelle autre entreprise ordinaire exploitée en marché libre. Pour cette raison, l'attitude du président et du gouvernement ne semble pas conforme à la réalité. Nous faisons entrer en ligne de compte, en ce qui concerne le National-Canadien, des raisonnements, des attitudes et des méthodes financières qui s'appliquent à une entreprise libre, et ce n'est pas ce que nous avons.

J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il pense de cette situation. A mon avis, même si l'avenir du National-Canadien ne doit pas être sombre, il faut renoncer à le considérer comme une entreprise dont l'objet premier est de réaliser des bénéfices. Si les députés pensent que le bénéfice est le principal but des chemins de fer Nationaux du Canada, alors m'est avis que nous devons nous mettre vraiment en frais de réduire les dépenses de cette entreprise. Il nous faudra nous montrer plus intraitables que par le passé. J'ai certes l'impression que le National-Canadien, considéré comme une société commerciale exerçant son activité sur le marché libre, constitue un échec depuis cinq ou six ans. Ce n'est pas moi qui vais demander la tête de M. Gordon, mais certains députés, bien plus entichés que je ne le suis du concept de la libre entreprise, devraient être en train de réclamer au gouvernement la tête de M. Gordon, me semble-t-il.

Nous accorderons notre appui à la résolution, monsieur le président. Mais je tiens à signaler de nouveau que ce que les membres du Parlement connaissent des opérations financières du National-Canadien se résume à très peu de choses. Cette année, au comité, M. Gordon a essayé une nouvelle méthode en vue de nous éclairer sur les problèmes du chemin de fer. Au lieu de lire des extraits de rapports, il nous a étalé une série de graphiques et de chartes. Cette formule de présentation valait beaucoup mieux que celle du passé. Mais la difficulté de cette présentation, c'est que les questions et les analyses sont assez difficiles dans une salle obscurcie, quand les graphiques se succèdent rapidement sur un tableau. Il suffit, je pense, de lire les témoignages depuis la page 36 environ, jusque vers la page 70, pour conclure que notre analyse des finances du National-Canadien a été assez superficielle. Notre analyse de la présente résolution sera vraisemblablement superficielle aussi, et c'est

pourquoi je voudrais confier le comité à la merci du ministre des Finances. Grâce à sa prodigieuse puissance de travail,—il a consacré un temps énorme à se renseigner sur les finances du gouvernement et du National-Canadien,—peut-être pourrait-il jeter quelque lumière sur ces points, et surtout sur ceux que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a soulevés. Peut-être nous dirait-il quelles sont les vues du gouvernement sur le National-Canadien et sur son efficacité.

**M. Browne (Vancouver-Kingsway):** Je veux aborder une question que j'ai soulevée au comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande et qui a alors fait l'objet d'une discussion prolongée, bien que nous n'en ayons pas obtenu bien des réponses. Je veux parler de l'entrée des chemins de fer dans le domaine du camionnage. C'est là une question qui devrait, je pense, faire l'objet d'un sérieux examen. M. Gordon nous a dit au comité que le chemin de fer avait engagé 5 millions de dollars à l'achat de sociétés de camionnage et qu'il demande cette année une autre tranche de 5 millions de dollars à cette fin. J'ai dit alors qu'avant d'engager la seconde tranche de 5 millions, nous devions d'abord nous assurer de ce qu'on avait fait de la première tranche de 5 millions.

Il me semble que si le chemin de fer se lance trop à fond dans le camionnage, il peut amoindrir la concurrence dans le domaine du transport et je ne crois pas que cela soit dans l'intérêt public. Je veux citer un exemple qui remonte à 1957 et qui fait ressortir jusqu'à un certain point la valeur de la concurrence que le camionnage fait aux chemins de fer. Je rappelle un mémoire présenté à la Commission des transports au moment où les chemins de fer avaient réduit assez sensiblement leurs taux de transport. Il s'agit d'un extrait du mémoire que l'Association canadienne des camionneurs a présenté à la Commission des transports, et les taux réduits dont il y est question sont tirés du tableau des taux publiés par le National-Canadien et par le Pacifique-Canadien et qui sont les mêmes. Le deuxième alinéa du mémoire est ainsi conçu:

> On peut constater que la plupart des réductions de taux sont de l'ordre de 40 p. 100 et plus, quelques-unes dépassant même 70 p. 100 dont une allant jusqu'à 77 p. 100.

Je crois que ces avantages dérivent directement de la concurrence qui joue dans le domaine des transports. Je suis à peu près convaincu qu'on n'aurait pas effectué de telles réductions si les sociétés ferroviaires avaient été propriétaires de ces entreprises de camionnage. Tout le monde peut voir que les chemins de fer ont besoin de nos jours d'embranchements qui leur amènent des marchandises. Cependant, quand nous avons cherché à savoir au comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande quelle ligne de conduite allait adopter le National-Canadien en se lançant dans le camionnage, M. Gordon a fourni à l'honorable député de Simcoe-Nord, des réponses plutôt curieuses. Je ne m'étendrai pas là-dessus et ne lirai pas au comité la question mais seulement la réponse de M. Gordon qui se passe de commentaires. A la page 132 des témoignages recueillis par le comité en question, M. Gordon aurait dit:

> Un certain nombre d'exploitants nous ont offert d'acheter leurs entreprises. Ce que nous essayons de faire, et, nous n'en sommes qu'au tout début, c'est de choisir certaines entreprises de façon à former un réseau de camionnage qui s'étendrait d'un littoral à l'autre. Nous pourrons choisir n'importe quelle entreprise de camionnage qui s'insérerait dans ce réseau; mais ne voulons ni chevauchement ni double emploi.

Puis l'honorable député de Simcoe a dit:

> Je ne comprends pas très bien pourquoi vous songez à établir un service de camionnage d'un océan à l'autre. Mes idées ne sont pas très claires sur ce point. J'aurais cru que vous chercheriez plutôt à fournir un service de camionnage, mettons, dans une agglomération urbaine, ce qui aurait pour effet d'alimenter votre traffic-marchandises.
>
> M. Gordon: C'est qu'il y a bien des cas où le transport qui se fait selon des méthodes modernes n'est pas assuré au mieux par le chemin de fer.

Il ressort de ce témoignage, semble-t-il, que les chemins de fer veulent se lancer dans ce genre d'exploitation et supprimer ainsi la concurrence. On a donné au comité un autre exemple de cette absence de concurrence lorsqu'on a parlé de l'exploitation du service rail-route. M. Gordon nous a dit que, dans les provinces Maritimes, le chemin de fer n'utiliserait pas, dans son service rail-route, des camions appartenant à d'autres; il ne transporterait que ses propres camions et refuserait de transporter ceux de tout autre exploitant. Il convient de noter, je pense, qu'en dépit de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, le tarif-marchandises a monté plus rapidement ces dix dernières années dans les provinces Maritimes que dans les autres régions du Canada. A mon avis, c'est le résultat de l'absence de concurrence.

J'ignore quel effet le montant d'argent dépensé par le chemin de fer a eu sur la concurrence, mais il me semble que c'est une mauvaise ligne de conduite, de la part de la compagnie d'engager 5 millions de dollars à cette fin et de ne pas dire au Parlement ce qu'elle a fait avec cet argent. Elle demande maintenant 5 autres millions de dollars et je

vois, d'après le libellé de ce projet de résolution, qu'elle peut conclure des contrats jusqu'au 31 juillet 1961. Il me semble que nous devrions avoir quelque idée de ce qui s'est fait, afin que nous puissions juger si, oui ou non, cet achat d'entreprises de camionnage par le chemin de fer aura pour résultat de diminuer la concurrence. Je ne vois pas quel autre effet cela pourrait avoir.

Dans le passé, les commissions royales d'enquête sur les transports ont dit qu'il n'y avait pas trop lieu de s'inquiéter à cet égard, puisqu'il était très facile d'entrer dans le domaine du camionnage, et aussi facile d'en sortir. Il en coûtait très peu et, par conséquent, il était très difficile d'éliminer la concurrence, estimaient ces commissions. Cependant, l'industrie du camionnage a pris de l'importance ces dernières années. Les frais ont augmenté sensiblement. Certaines catégories de camions utilisés, pour ce qui est de la concurrence qu'on vient de signaler, coûteraient jusqu'à $25,000, $30,000 et même $40,000 l'unité. Ce n'est pas aussi facile de s'engager dans cette entreprise que ce l'était il y a quelques années. Deuxièmement, les gouvernements provinciaux imposent une réglementation beaucoup plus rigoureuse que par le passé. Il faut démontrer qu'il y a nécessité publique, avant qu'un permis puisse être délivré pour autoriser une maison à exploiter une entreprise de camionnage. A mon avis, si le chemin de fer demandait un permis de camionnage dans une région où il y a place seulement pour une seule entreprise de camionnage, le gouvernement provincial hésiterait à accorder ce permis à une autre personne pour exercer une certaine concurrence contre le chemin de fer. Nous n'aurions pas alors la moindre concurrence dans ces régions. Nous aurions une entreprise de camionnage appartenant au chemin de fer et faisant concurrence au transport ferroviaire mais, à mon avis, ce n'est pas là une très bonne méthode de concurrence. Je le répète, nous n'aurions pas eu, je pense, autant de réductions de tarif, n'eût été la concurrence du camionnage.

Je dis au gouvernement que cette question devrait être déférée à la commission royale d'enquête sur les transports. Je suis à peu près sûr que la question sera soumise à son examen, mais j'estime que le gouvernement devrait dire à la commission royale que, d'après lui, toute la question devrait être examinée à fond. Je suis d'avis que la commission devrait nous présenter un rapport avant qu'il soit permis au chemin de fer de s'avancer trop loin dans ce domaine.

**M. Regier:** J'aimerais que le ministre nous explique au juste quand le National-Canadien obtient ses fonds sur le marché de l'argent de sa propre initiative et quand il en obtient au moyen de prêts consentis par le ministre. Je note que ce projet de résolution prévoit une mesure en vue d'autoriser le ministre à consentir d'autres prêts au National-Canadien. Le marché des capitaux a été, l'an dernier, passablement débordé lorsque le National-Canadien y a fait appel pour un montant de 300 millions de dollars, si j'ai bonne mémoire, ce qui n'est pas une somme négligeable. Je suis heureux que l'émission ait été si bien accueillie et qu'il y ait eu dépassement de souscriptions.

**M. Benidickson:** Aux plus forts taux d'intérêt jamais offerts.

**M. Regier:** En effet. Je sais que les taux d'intérêt étaient excessifs. On a pu, toutefois, constater à l'époque un certain relâchement des ressources disponibles sur le marché des valeurs. Nous avons cependant été un peu étonnés à ce moment-là, car nous avions cru comprendre que les besoins du National-Canadien seraient comblés par le ministre. Sauf erreur, il était autorisé à mettre les fonds à la disposition du National-Canadien, puis de façon assez inattendue et pour des raisons que le ministre n'a pas encore révélées à la Chambre, le National-Canadien prend sur lui de faire appel au marché des capitaux.

Or, aujourd'hui, le ministre demande une fois de plus l'autorisation de mettre à la disposition du National-Canadien des capitaux, jusqu'à concurrence de $203,950,000. Le ministre voudrait-il nous assurer en quelque sorte qu'il se propose de fournir ces fonds ou bien nous dire, si, dans l'avenir, advenant que le ministre éprouve des difficultés, le National-Canadien devra de nouveau s'adresser directement au marché de l'argent? Je crois que le comité a droit à des précisions sur ce qui s'est passé l'année dernière, sur le pourquoi de ces événements et je crois aussi que nous avons le droit de connaître les intentions du ministre au sujet de la mise en œuvre de la résolution dont nous sommes saisis.

L'autre question que je voudrais aborder est la suivante. L'année dernière, certains signes nous ont portés à penser que le gouvernement avait donné l'ordre de freiner le programme d'expansion du National-Canadien pour essayer d'équilibrer son propre budget. Je sais que cela n'est pas possible car ralentir le programme d'expansion du chemin de fer ne contribuerait en rien à équilibrer le budget; il n'y a aucun rapport. Mais il y a un rapport entre expansion et inflation, entre la disponibilité des fonds de placement sur le marché de l'argent et le chômage.

Je regrette qu'on ait ralenti le programme d'expansion du National-Canadien, contribuant ainsi à aggraver la situation du chômage. Je regrette surtout que par son

programme d'expansion le National-Canadien n'ait pas même réussi à reprendre les employés qu'il avait mis à pied à cause de l'automatisation. Je crois que pendant cette période d'un an le National-Canadien a congédié environ 13,000 hommes. Lorsqu'on met à exécution un grand programme d'expansion et qu'on se voit obligé de mettre à pied des hommes comptant 18 années de service, comme cela est arrivé, je pense qu'il n'est pas du tout sage de la part du gouvernement de réduire les plans et les besoins d'expansion du National-Canadien.

Cela s'est produit l'an dernier, et je pense que le pays a droit qu'on lui explique pourquoi on a réduit le programme projeté. Était-ce pour aider à enrayer l'inflation? Était-ce parce qu'on manquait de ressources, de capitaux? Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention d'enrayer l'inflation et de redonner au marché de l'argent son niveau normal d'offre et de demande, même si cela devait entraîner une forte augmentation du chômage. Je voudrais savoir aussi si le gouvernement considère le plein emploi comme une chose que l'on peut sacrifier lorsqu'il faut prendre une décision à cet égard. Nous craignons,—et beaucoup de travailleurs canadiens le craignent de plus en plus,—que lorsque le gouvernement prend une décision à cet égard, le bien-être de l'ouvrier canadien ne compte pas et que c'est l'ouvrier qui doit subir le chômage afin d'aider le gouvernement à atteindre d'autres objectifs évidemment utiles.

J'espère que le ministre sera en mesure de nous donner une réponse à cette question de financement et aussi à la question de savoir quand il convient et quand il ne convient pas de réduire le programme.

**M. Broome:** J'aimerais faire quelques observations, monsieur le président, avant l'adoption de la présente résolution. En ma qualité de membre du comité qui a étudié les rapports budgtéaires du National-Canadien, je dois dire que, lors de la rédaction de notre rapport, nous avons mentionné pour la première fois depuis le changement de gouvernement l'inquiétude que nous causent les déficits continus du National-Canadien.

Pour ce qui est de certaines des observations de l'honorable député de Port-Arthur, je suis d'avis que le National-Canadien devrait être exploité de la même façon que le Pacifique-Canadien, c'est-à-dire qu'il fournisse des services à un prix raisonnable et qu'il s'inscrive au crédit pour y rester.

Une des recommandations du comité a trait au conseil d'administration. Vu sous cet angle, le rapport du Pacifique-Canadien m'a vivement intéressé. Ce conseil se compose de 24 membres, dont sept font partie du comité exécutif, alors que celui du National-Canadien a deux membres du comité exécutif parmi les sept membres de son conseil d'administration.

Le président a déclaré dans son témoignage qu'il formait le comité exécutif avec deux autres membres du conseil d'administration, n'importe lesquels. Le comité exécutif a évidemment pour fonction d'approuver les actes administratifs du président du chemin de fer. Le président a pris soin de rappeler que le Pacifique-Canadien est indépendant, que c'est une société privée et qu'elle n'est pas sous l'autorité du gouvernement. Tout cela est bel et bon, mais cette attitude a empêché que l'on fasse complètement la lumière sur les chiffres et les faits intéressant l'exploitation du chemin de fer.

La situation du National-Canadien est tout autre. Ce chemin de fer jouit de tous les avantages de la libre entreprise sans souffrir de ses inconvénients. Lorsque le National-Canadien enregistre un déficit, à qui s'adresse-t-il? Au gouvernement. Mais le gouvernement n'a pas de véritable droit de regard sur le National-Canadien. Le ministre,—c'est lui-même qui l'a signalé,—est simplement comptable, envers le Parlement, de l'administration de la société. De fait, le comité a été mis au courant d'une déclaration faite par l'honorable M. Mackenzie King, au moment de l'institution du National-Canadien. Le premier ministre de l'époque a dit clairement que le chemin de fer serait une entreprise privée qui ne relèverait pas directement de l'autorité du gouvernement. Ainsi, cette société privée est exploitée sans que son administration soit assujétie à la réglementation du gouvernement ou à celle qu'exercent à la fois les actionnaires et la concurrence extérieure dans une entreprise libre.

Les témoignages prouvent que les administrateurs ne s'intéressent pas activement à l'exploitation du chemin de fer. A un moment donné, ils ont eux-mêmes avoué qu'ils n'étaient pas au courant des questions de détail. D'autre part, si l'on considère le Pacifique-Canadien, on constate qu'une organisation tout à fait différente caractérise toute l'entreprise, du conseil d'administration au bilan définitif. J'aimerais que les bilans du National-Canadien ressemble un peu à ceux du Pacifique-Canadien.

Je reviens à ce que je voulais dire. A toutes fins pratiques, les pouvoirs et les décisions du président du National-Canadien ne sont pas assujétis à la réglementation qu'on retrouve dans une société régie directement par le gouvernement ou dans une société dirigée par un conseil d'administration qui doit rendre des comptes aux actionnaires. Je ne

crois pas que ce soit là les dispositions qui favorisent la meilleure exploitation possible.

Je ne veux pas m'étendre indûment là-dessus. Il suffit d'ailleurs de parcourir les rapports du National-Canadien. Considérez les montants qui ont été injectés dans l'entreprise depuis la fin de la guerre: environ 500 millions de dollars. Jetez un coup d'œil aux bilans définitifs de chaque année. On peut remonter jusqu'en 1935, mais contentons-nous de commencer par 1950. Nous constatons que le déficit global atteint environ 160 millions de dollars, tandis que l'exploitation d'un autre chemin de fer, qui a peut-être certains avantages, semble être en assez bonne posture.

Je me place simplement au point de vue de l'économie d'une entreprise libre. Je ne pense pas que le National-Canadien ne constitue qu'un programme destiné à fournir de l'emploi. La nature de l'entreprise est, me semble-t-il, la même que celle du Pacifique-Canadien: c'est une société destinée à fournir un service à un coût raisonnable. Je soutiens que c'est là un aspect de l'exploitation du National-Canadien que nous devrions examiner. Il doit y avoir une fin à ces énormes déficits qui ne cessent de se succéder. Le gouvernement devra, en fin de compte, prendre certaines initiatives si la compagnie ferroviaire ne peut débrouiller ses propres affaires et se mettre dans une situation plus raisonnable.

**M. Drysdale:** Je voudrais faire une ou deux brèves observations à ce sujet. La question dont a parlé le député de Vancouver-Kingsway, c'est-à-dire l'activité du National-Canadien dans le domaine du camionnage, m'intéresse plus particulièrement. Ainsi que l'a signalé le représentant de Vancouver-Kingsway, on a beaucoup interrogé M. Gordon à cet égard.

Dans le budget de 1959, environ 15 millions de dollars ont été affectés au National-Canadien pour lui permettre d'entrer dans le domaine du camionnage. La société a, semble-t-il, dépensé 5 millions de dollars sur ces 15 millions. Le comité a essayé de découvrir comment on dépensait cet argent. M. Gordon a signalé que la plupart des marchés conclus n'avaient pas été exécutés et il a pensé que ce n'était pas dans l'intérêt du National-Canadien que les noms des entreprises de camionnage en cause soit révélés à l'heure actuelle. J'ai tâché d'obtenir de M. Gordon qu'il fasse connaître au comité l'objectif à long terme du National-Canadien à l'égard du camionnage, et j'ai dit que, s'il était impossible de révéler les noms, il pourrait peut-être indiquer au comité comment on dépenserait l'argent. Malheureusement, je n'ai pas obtenu de réponse à cette question.

Ce qui m'inquiète, c'est que la question est de très grande importance pour le public canadien en général, ainsi qu'on l'a souligné au cours du récent débat de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Quand une institution de l'État comme le National-Canadien peut etendre son exploitation au camionnage, sans que les députés sachent dans quelle mesure il le fera vraisemblablement, il se produit une situation grave. On a affecté 5 millions de dollars à cette fin en 1959. Ces cinq millions ont été absorbés. Un autre montant de cinq millions de dollars doit être accordé en 1960, et il y a tout lieu de croire qu'on dépensera cette nouvelle somme de cinq millions aux mêmes fins.

J'estime important d'examiner dès maintenant, en détail, si une expansion de ce genre est dans l'intérêt public ou non. Je dois immédiatement admettre qu'à mon avis, la façon de procéder de M. Gordon est à l'avantage du National-Canadien. Son objectif principal est de réduire le déficit et tout ce qu'il peut faire dans ce sens est très louable en ce qui concerne les chemins de fer Nationaux. Toutefois, nous ne savons quelles en seront les conséquences pour le reste de l'économie canadienne. On nous laisse tout ignorer de ces transactions, et ce qui m'inquiète, c'est que, d'ici le moment où le montant sera attribué,—peut-être au cours d'une période de trois ans, si les 15 millions de dollars sont dépensés,—le National-Canadien pourra avoir acheté les principales compagnies de camionnage de tout le Canada étouffant ainsi, pour ainsi dire, toute concurrence dans ce domaine. La réponse donnée par le National-Canadien aux questions posées au comité était la suivante: "A notre avis, il n'est pas dans l'intérêt du National-Canadien de révéler ces renseignements à l'heure actuelle."

Cependant, j'ai pu demander à M. Gordon au cours des délibérations du comité, quand il serait capable de nous dire quels intérêts ont été acquis par le National-Canadien. Voici un extrait du compte rendu des délibérations du comité, tiré de la page 222 de la version anglaise:

M. Drysdale: Vous avez présentement 5 millions de dollars d'investis. Pourriez-vous nous dire quand, à votre avis, vous seriez en mesure de faire savoir au Parlement, par l'entremise du comité ou par des moyens publicitaires, quand ce processus sera terminé?

M. Benidickson: J'allais poser une question semblable, sachant que ce genre de choses est habituellement soumis au Parlement. Le bill relatif aux dépenses d'immobilisations sera soumis au Parlement en juin. Le président croit-il qu'à ce moment-là, par la voix du ministre des Transports, il sera mieux en mesure de nous fournir ce renseignement?

M. Gordon: Je le crois. Je crois qu'au cours des six prochaines semaines ou des deux prochains mois, nous pourrons tirer certains de ces problèmes au clair.

Je me demande si le ministre des Finances est en mesure de demander à M. Gordon s'il possède maintenant ce renseignement, et s'il pourra nous dire un peu plus tard, au cours de l'étude du bill, si M. Gordon est capable de nous préciser de quelle façon cet argent a été dépensé. A mon avis, il importe au plus haut point de savoir dans quel sens le National-Canadien est en voie de s'orienter. Quel est le programme à long terme? Si le ministre pouvait fournir ce renseignement au comité, ce serait d'un grand secours, je crois.

**L'hon. M. Fleming:** Je vais essayer d'examiner les questions qui me sont posées, d'une façon générale et dans l'ordre où elles ont été posées au cours de la discussion. Il est certain que quelques-unes d'entre elles, tout au moins, deviendront claires quand le bill sera distribué après la première lecture.

On m'a interrogé au sujet du déficit prévu. Je n'ai aucune intention de reviser l'estimation, faite par des fonctionnaires compétents du National-Canadien, des résultats probables de l'exploitation du chemin de fer pour 1960. Ces estimations sont établies d'après les données disponibles et, naturellement, nul ne peut prévoir exactement comment les affaires vont se dérouler au cours de l'année; mais je n'ai aucune raison de réviser le déficit estimatif présenté par le chemin de fer, qui est établi à 24 millions de dollars.

On m'a demandé dans quelle mesure le ministère des Finances révisait ces estimations. Le budget d'immobilisations du National-Canadien, comme celui des autres sociétés de la Couronne, est effectivement révisé. Cela, évidemment, se fait chaque année par le ministère des Finances.

On m'a demandé aussi des renseignements à propos des frais fixes depuis 1952. C'est l'honorable député de Kenora-Rainy-River qui m'a posé cette question. Tous ces chiffres figurent dans le rapport annuel de 1959. Si je comprends bien, il aimerait que je les consigne au compte rendu. Les frais fixes de la compagnie, commençant dans ce tableau avec l'année 1935, s'établissent en moyenne, régulièrement, entre, mettons, 46 et 57 millions de dollars par année, jusqu'à ce que la révision du capital du National-Canadien ait été effectuée et fût entrée en vigueur en 1952. A compter de 1951, alors que les frais fixes s'élevaient à 48 millions de dollars environ, elles sont tombées, en 1952, à $25,415,000. Les autres chiffres pour les années subséquentes sont: 1953, $29,376,000; 1954, ...

**M. Benidickson:** Monsieur le président, peut-être ai-je employé cette expression, mais je me trompais. Je suis au courant de la progression des frais fixes. A vrai dire, je songeais plutôt à la dette à longue échéance. Le ministre n'ignore pas que les états financiers présentés cette année au comité étaient, pour la plupart, sous une forme graphique, et qu'on les a projetés sur un écran. Les graphiques sont reproduits, évidemment, dans le compte rendu des délibérations du comité, mais il faut parfois deviner pour les comprendre, même à plusieurs millions de dollars près.

Je voulais connaître la progression de la dette à longue échéance sur laquelle se fondent les frais fixes. Je me suis rafraîchi la mémoire, et j'ai découvert que depuis 1959, ce renseignement apparaît sous une forme statistique. Il n'a pas été présenté sous forme statistique cette année, à cause de la présentation graphique des renseignements.

**L'hon. M. Fleming:** On m'a donc demandé, monsieur le président, si j'avais communiqué avec la direction du National-Canadien à propos du programme d'immobilisations en 1959: Le méchant ministre des Finances aurait-il de quelque façon imposé ses idées à la direction du National-Canadien et l'aurait-il empêchée de procéder à des immobilisations utiles?

**M. Fisher:** C'est le ministre lui-même qui a employé le mot "méchant"!

**L'hon. M. Fleming:** C'est peut-être ainsi que j'ai pris l'habitude de me voir dans mon rôle actuel. Je nie d'emblée avoir communiqué avec la direction du National-Canadien à ce propos. Les décisions prises par la direction en 1959 en matière d'immobilisations ne lui ont été dictées par personne. Ceux qui ont suivi les témoignages donnés au comité verront clairemnt que le seul résultat de la diminution des immobilisations de l'an dernier a été de retarder les dépenses, car ainsi que l'a signalé le président du National-Canadien à la page 57 des témoignages, ces économies ont eu pour effet de créer cette année certaines pressions budgétaires.

La question suivante portait sur le règlement d'une réclamation du National-Canadien à l'égard des travaux de construction occasionnés par un déplacement des voies ferrées dans la région de la voie maritime du Saint-Laurent. Je n'ai pas reçu d'autres renseignements sur ce point. Je crois que le montant n'a pas encore été recouvré, mais le comité se souviendra qu'à la page 57 du compte rendu, M. Gordon a déclaré avec force que la réclamation de la compagnie était valide, juste, légale et morale, et qu'il comptait bien sur un remboursement.

Un député m'a posé une question au sujet des emprunts contractés sur le marché par le National-Canadien, et des emprunts obtenus du ministre des Finances. Le financement du National-Canadien est assuré par

l'adoption, chaque année, d'une loi comme celle-ci. Le ministre des Finances est autorisé à consentir des prêts à la compagnie, et une disposition permet aussi de contracter des emprunts sur le marché public.

Lorsque nous avons pris le pouvoir en 1957, nous avons découvert que le National-Canadien n'avait lancé aucune émission sur le marché depuis fort longtemps. De fait, nous avons constaté que le National-Canadien avait emprunté environ 400 millions du Trésor et qu'aucun effort n'avait été fait,—aucun effort réel,—pour rembourser cette dette au Trésor en empruntant par voie d'une émission publique d'obligations. Depuis ce temps-là, nous avons pourvu aux besoins courants du National-Canadien avec les fonds du Trésor, mais la compagnie a émis des obligations à intervalle d'environ un an pour liquider, en tout ou en partie, cette dette envers le Trésor.

Voilà la ligne de conduite qu'on a suivie. Le choix du moment, les montants et les modalités de ces émissions sont déterminés par consultation entre la direction du chemin de fer et le ministre des Finances. Je pense qu'on peut se féliciter du grand succès qu'ont remporté ces émissions du National-Canadien. Naturellement, le gouvernement doit être consulté sur ces questions, car les obligations de la compagnie ne sont émises qu'avec une garantie du ministre des Finances, au nom du gouvernement.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a dit que la dernière émission avait pris tout le monde au dépourvu. J'ignore sur quoi l'honorable député s'appuie pour faire une telle déclaration. Pour ce qui est des décisions ordinaires quant au choix du moment de lancer ces obligations, je pense certes que tous savaient qu'il n'y avait pas eu d'émission d'obligations du National-Canadien depuis environ un an et que la façon de procéder qu'on avait suivie indiquait que ces émissions étaient lancées à des intervalles d'environ un an.

On m'a demandé aussi de donner une idée à long terme de la politique future et de la situation financière future du National-Canadien. Je dois affirmer immédiatement, et en toute modestie, que c'est une tâche assez lourde à imposer à qui que ce soit. Cela dépend de beaucoup de facteurs qui se rattachent à l'expansion économique du pays, aux préférences du public, à la direction générale de l'expansion et de l'évolution économiques, aussi bien que des questions qui sont à la base des perspectives d'avenir du transport ferroviaire en général. Il y a tant d'éléments qui entrent en ligne de compte et qui peuvent modifier tout ce qu'on pourrait dire à cet égard, qu'il ne serait pas utile, je crois, de tenter de prévoir un avenir un peu lointain.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure est reprise à deux heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, mes dernières observations portaient sur la demande qui m'avait été faite de donner une idée des perspectives à longue échéance du National-Canadien sur le plan de l'exploitation, des affaires et des finances. C'est là un sujet qui retient l'attention des meilleurs spécialistes du National-Canadien. J'ai dit pourquoi il est difficile d'être précis dans un domaine de ce genre, quand il s'agit de scruter un avenir lointain. C'est un domaine en pleine transformation, et quiconque a suivi l'exploitation des chemins de fer au cours des deux dernières décennies ne l'ignore pas.

On aussi parlé de restrictions imposées à l'examen annuel de l'exploitation du réseau du National-Canadien. Voici la pensée qui m'est venue immédiatement à l'esprit. Les honorables députés ont tout le loisir, grâce au comité qui est établi chaque année à cette fin, d'examiner ces questions. Cette année le comité a siégé quatre jours de suite, soit les 28, 29, 30 et 31 mars. Ces séances ont été assez longues. Je ne connais aucune grande entreprise du secteur privé qui, à sa réunion annuelle, soumette le détail de son exploitation à un examen de quatre jours, comme le fait cette société de la Couronne et sa filiale, Air-Canada. La réunion annuelle de la plupart des grandes sociétés canadiennes d'une importance ou d'une envergure comparables à celles du National-Canadien ne dure ordinairement qu'une demi-journée. Cela ne veut pas dire qu'il ne doive pas y avoir, si un membre du comité le désire, un plus ample examen des affaires du National-Canadien. Je signale simplement que les affaires du National-Canadien font probablement, de la part du comité établi chaque année à cette fin, l'objet d'un examen plus minutieux et plus approfondi que celles de toute autre société semblable du secteur privé.

S'il y a un député qui n'a pas reçu au comité tous les renseignements qu'il souhaitait, il m'est impossible, je crois, d'en prendre la moindre responsabilité. Il faut se rappeler évidemment, monsieur le président,—et je pense que c'est ce qu'ont signalé les représentants de la direction du National-Canadien en témoignant au comité,—que, somme toute, cette compagnie doit faire concurrence à un

autre chemin de fer transcontinental, le Pacifique-Canadien. Elle doit aussi faire concurrence aux entreprises de camionnage et aux autres formes de transport. En conséquence, la compagnie croit que si elle donnait de plus amples renseignements sur certains aspects de son exploitation, elle se trouverait à passer à ses concurrents des renseignements qui pourraient être utilisés au détriment de son réseau.

Il s'agit ici d'une question d'équilibre. Il s'agit d'une part de fournir aux représentants élus du peuple les renseignements les plus complets sur l'exploitation et l'état financier d'une société de la Couronne, et, d'autre part, de protéger la position concurrentielle de cette compagnie par rapport à ses concurrents.

Le dernier point qui a été soulevé, je crois, porte sur le passage du National-Canadien au domaine du camionnage. Quelques députés de la Colombie-Britannique ont parlé de cette question. Si jamais nous nous mettions à débattre ce sujet, monsieur le président, nous constaterions qu'il est bien vaste et, à mon avis, nous n'aurions aucun profit à amorcer un débat général ou à nous lancer dans un débat traditionnel sur l'exploitation ferroviaire par rapport aux entreprises de camionnage. C'est un sujet qui m'est bien familier, monsieur le président, et je crois pouvoir en évaluer la portée et les ramifications.

En réalité, les chemins de fer du Canada se livrent, depuis de longues années, à d'autres formes de transport que le transport ferroviaire. Le Pacifique-Canadien exploite une compagnie de navigation: le National-Canadien a exploité, pendant un certain temps, un service de navigation. Toutes les deux ont des services aériens et le Pacifique-Canadien se livre au camionnage sous certaines formes depuis plusieurs années. C'est ce qui a incité le National-Canadien à faire valoir au gouvernement, il y a environ un an et demi, qu'il devrait, pour soutenir la concurrence du Pacifique-Canadien et aussi des camionneurs, s'engager, dans une certaine mesure, dans le camionnage.

Le comité se souviendra qu'il y a un an, le programme du National-Canadien en vue d'affecter un montant de 15 millions de dollars à l'acquisition d'une charte d'exploitation pour une entreprise de camionnage a été débattu et approuvé. Cette année, l'administration du National-Canadien a informé le comité qu'au cours de l'année dernière, la compagnie a contracté des engagements en vue de l'acquisition de droits et de matériel de camionnage d'un montant de 5 millions. Le budget de 1960 de la compagnie prévoit de nouvelles dépenses de 5 millions à cette fin.

[L'hon. M. Fleming.]

Comme certains députés l'ont signalé ce matin, M. Donald Gordon a dit pourquoi on ne devrait pas exiger qu'il révèle au comité le détail des contrats que la compagnie a conclus en vue de l'acquisition de droits d'exploitation d'une entreprise de camionnage. Je ne suis pas en mesure de fournir d'autres renseignements au comité en ce moment. De toute façon, la Chambre compterait normalement, je pense, obtenir des renseignements de ce genre par l'entremise du ministre des Transports et non par celle du ministre des Finances. Mais lorsque ces négociations seront terminées et que les lignes de camionnage auront été achetées, je suppose que le président du National-Canadien ne refusera plus de donner des détails comme il s'y est opposé au comité. Il entendait, je pense, protéger la compagnie tant que les négociations étaient en cours ou, en tout cas, la protéger tant que ces divers achats ne seraient pas conclus.

On a posé une question au sujet du service transcontinental de transport par camions que le National-Canadien achèterait. Plusieurs députés ont signalé ce matin qu'il ne semblait pas s'agir là de camions destinés à alimenter le réseau ferroviaire. Je crois que c'est juste, monsieur le président. Si j'ai bien compris les précisions que M. Donald Gordon a données à ce sujet, il est certains genres de transport transcontinental par camions que les chemins de fer peuvent difficilement concurrencer, vu la souplesse dont les camions sont capables. C'est donc en vue de permettre au National-Canadien de concurrencer ces services que, si j'ai bien compris le témoignage de M. Gordon, le National-Canadien se proposerait d'établir des services transcontinentaux qui seraient parfaitement distincts de services qu'on pourrait considérer comme destinés à alimenter le transport par rail.

Les députés savent que les deux compagnies de chemin de fer ont utilisé très efficacement les services de camions pour alimenter leur exploitation ferroviaire. Toutes deux ont déclaré du reste,—et je ne doute pas qu'elles aient raison sous ce rapport,—qu'en dehors de ces services elles sont incapables d'offrir au transport par camions une concurrence efficace pour certaines catégories de transport.

Je crois que la dernière question soulevée à ce propos visait à savoir s'il était possible que la concurrence soit abolie si une entreprise comme le National-Canadien s'engageait plus à fond dans le camionnage et achetait des réseaux existants. Je pense qu'il n'y a rien à craindre de ce côté-là: la concurrence ne disparaîtra pas dans le domaine des

transports. C'est un domaine où la concurrence est très forte. En réalité, elle s'est accrue depuis vingt-cinq ans, avec le résultat que les chemins de fer, soumis à une réglementation stricte, ont soutenu qu'ils étaient empêchés de protéger leur situation en face des nouveaux modes de transport concurrents. Ce sont là des considérations qui ont influencé la décision des administrateurs du National-Canadien de s'engager dans le domaine du camionnage et qui expliquent pourquoi le présent bill se rattache au budget de 1960, lequel prévoit la dépense de 5 millions de plus pour l'achat de droits et de matériel de camionnage.

Le fait que les réponses détaillées concernant certaines négociations n'ont pu être soumises au comité cette année ne signifie pas, d'après mon interprétation des témoignages, que des renseignements semblables ne seront pas divulgués l'année prochaine, une fois qu'auront pris fin les négociations de contrats qui étaient engagées mais n'étaient pas terminées au moment où le comité tenait ses réunions, en mars dernier.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, j'aimerais me reporter d'abord au dernier point du ministre, soit le genre de renseignements demandés par une couple d'autres membres du comité venant de Vancouver. L'un d'eux a cité de mes propos, je pense. Je tiens à ce que le ministre sache bien que je cherchais à aider le président du chemin de fer en admettant que la concurrence imposait un court laps de temps avant la communication de ces renseignements. Mais tous les membres du comité conviendront que le fait que cette concession ait été faite au comité et que la question n'ait pas été poussée plus loin ont très certainement porté à croire qu'il était entendu que le ministre des Transports serait à son siège prêt à fournir les renseignements demandés avant l'adoption de la mesure. Il n'est pas ici aujourd'hui, mais peut-être pourrait-il s'y trouver pour la deuxième lecture du bill, puisqu'il avait bien été entendu qu'on ne devait pas s'attendre à recueillir l'assentiment de presque tous les députés, si ces renseignements n'étaient pas fournis.

Je ne crois pas que les députés qui ont pris la parole à ce sujet ce matin en aient fait mention, mais je crois qu'à un moment des délibérations,—je n'arrive pas à mettre le doigt sur le passage pertinent,—le président a fait voir qu'il serait même prêt, si on insistait, à donner alors les renseignements. Certes, nous avons tous eu l'impression qu'il y avait un engagement de la part du président. Il était reconnaissant, je crois, des deux mois supplémentaires accordés pour négocier; toutefois, il ne s'attendait pas, je pense, que la loi serait adoptée sans qu'on fournisse au Parlement, qui assure les fonds, les renseignements en question.

Avant l'adoption de la résolution j'aimerais obtenir un peu plus de précisions du ministre sur un autre sujet. Il a dit, lorsqu'il s'est levé pour répondre, que le débat lui avait donné l'impression qu'on le considérait encore une fois comme le méchant ministre des Finances. Je ne pense pas du tout qu'il ait donné aujourd'hui cette impression. S'il y a lieu de le critiquer, je pense que c'est plutôt pour avoir fait preuve d'une bienveillance et d'une complaisance extraordinaires.

**L'hon. M. Fleming:** Je voulais parler du propos de l'honorable député selon lequel le ministre des Finances serait intervenu dans la direction du National-Canadien au sujet de son programme de dépenses d'établissement.

**M. Benidickson:** Parfaitement, et je me demande, à cet égard, si le comité n'en viendra pas à la conclusion que le ministre et aussi son ministère ne vérifient pas suffisamment ces questions. J'ai dit tout d'abord que, l'an dernier, à quelques jours du moment où nous avions étudié des mesures identiques à celles-ci, le National-Canadien s'était aperçu qu'il pourrait se passer de 24 millions et demi sur le montant que le Parlement avait été prié de lui avancer quelques jours plus tôt. J'ai donc demandé ce matin si nous pouvions nous attendre à pareil état de choses cette année.

J'ai encore plus raison de soulever la question après le budget de cette année. Je n'ai pas attiré l'attention du comité là-dessus ce matin, mais je me souviens qu'au comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, le président lui-même a déclaré,—sans toutefois chiffrer la dépense, si j'ai bonne mémoire,—qu'un crédit figurait dans le budget en vue de l'achat de 40 locomotives diesel qui ne seront peut-être pas nécessaires cette année.

J'ai dit ce matin, au cours de mes observations principales, que les chiffres publiés sur l'exploitation du premier trimestre sont bien décevants. L'exploitation n'a même pas donné des revenus nets équivalents à ceux de 1959. De fait, le chiffre est de 7 millions et demi de dollars de moins qu'en 1959. Je n'arrive pas à comprendre que le ministre demeure si indifférent à cet état de choses, que ni lui ni ses fonctionnaires ne tiennent pas compte de ce que le National-Canadien a dit, savoir que ce crédit ne serait peut-être pas requis. Étant donné que le budget a été établi il y a bien des mois, j'aurais cru qu'avant de rédiger un bill pour le soumettre à l'étude du Parlement, le ministre aurait examiné de nouveau et bien soigneusement les besoins de capitaux

et se serait informé afin de savoir si l'on ne va pas réduire les montants comme cela s'est fait quelques jours après que le bill a été adopté l'an dernier. J'aurais cru qu'il aurait cherché à savoir en particulier si le rapport fait au Parlement dans le sens de ce qu'a dit le président du National-Canadien, correspondait à l'état de choses, et s'il y avait lieu de prévoir des fonds en 1960 en vue de l'achat de ces 40 locomotives diesel, dont il est question à la page 55 (version anglaise) du rapport du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, d'après les renseignements que nous possédons, ce programme d'immobilisations est nécessaire. L'honorable député dit que ce programme a été établi il y a bien des mois. Il n'y a pas si longtemps que cela, monsieur le président. Il est vrai qu'on commence avant la fin de l'année précédente à préparer le budget annuel, en ce qui concerne les immobilisations et les opérations courantes, mais ce genre de document est examiné au début de l'année suivante, et la Chambre a eu l'occasion d'obtenir, par l'entremise du comité, les renseignements les plus récents sur la question. C'est par rapport à la situation à la fin de mars que le comité a examiné le budget et les immobilisations envisagées pour 1960. Je ne prétends pas pouvoir apprendre à la Chambre rien de nouveau, rien de différent, rien qui change la situation telle que l'a exposée au comité l'administration du National-Canadien.

**M. Benidickson:** Ce renseignement a été fourni le 28 mars. Plusieurs millions de dollars sont en cause. Les observations que le président du National-Canadien a faites le 28 mars et qui figurent à la page 55 du compte rendu des délibérations du comité, étaient ainsi conçues:

> Un crédit est prévu dans le budget de 1960 pour 40 nouvelles unités; une autorisation de programme avait été antérieurement accordée à cette fin, mais ces locomotives ne seront achetées que si le trafic excède nos prévisions à la fin de 1960 ou au cours de 1961.

Vu la rareté d'argent qui sévit dans tous les domaines, le Parlement est certes en droit de s'attendre que le ministre et ses fonctionnaires, ayant reçu ce renseignement depuis deux mois, fassent enquête avant de venir nous demander une autorisation qui n'est pas nécessaire, et essayent de déterminer si le Parlement, par le projet de loi qui fera suite à la résolution, devrait consentir cette autorisation, surtout si l'on tient compte de ce que les résultats de l'exploitation sont si peu encourageants.



(*Texte*)

**M. Dubois:** Il existe, dans ma circonscription, un service organisé de transport par camions qui dessert les parties de ma circonscription où il n'y a pas de chemin de fer.

Aujourd'hui, après de nombreuses années de difficultés, des particuliers, des sociétés privées ont réussi à organiser un service de camionnage qui donne entière satisfaction à leurs clients. Or, maintenant que l'affaire est établie sur une bonne base, des compagnies de chemins de fer veulent à leur tour y instituer un service de camionnage.

Nous savons que depuis plusieurs années, le National-Canadien est dans l'impossibilité de subvenir à ses propres besoins et qu'il lui faut, chaque année, obtenir du gouvernement des subsides pour acquitter ses frais d'exploitation. Alors, si dans le seul but d'entrer en concurrence avec des services déjà établis, le chemin de fer organise un service par camions, pendant qu'il ne peut pas faire face à ses propres frais d'exploitation,—comme c'est maintenant le cas dans le domaine du chemin de fer,—n'est-il pas à craindre qu'un de ces jours il demande au gouvernement de nouveaux subsides pour couvrir les nouvelles pertes qu'il subira dans ce domaine du transport?

Si on laisse les chemins de fer entrer dans ce domaine, nos camionneurs et nos sociétés privées de camionnage en subiront des pertes auxquelles ils ne pourront résister, et il ne leur restera alors comme alternative que de se présenter devant le gouvernement du Canada pour y réclamer des subsides qui leur permettraient de combler leur déficit.

Je ne crois pas, monsieur le président, que le gouvernement ait intérêt à encourager les chemins de fer à fournir un service de camionnage, surtout dans des endroits où il n'y pas de chemins de fer et où il n'y en aura probablement jamais.

Si des sociétés privées ou des particuliers ont réussi à donner un service qui réponde aux besoins de ces régions, je ne vois pas pourquoi les chemins de fer viendraient leur faire concurrence.

Je me rallie donc à la suggestion de l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) et je propose que cette question du transport routier fasse l'objet d'une étude lors d'une enquête royale sur les transports.

(*Traduction*)

**M. Fisher:** Je veux tout simplement demander au ministre de nous dire si le montant d'argent que le National-Canadien accorde à Air-Canada est le même que celui dont il était question dans le rapport annuel

d'Air-Canada, soit environ 82 millions de dollars pour la prochaine année.

**L'hon. M. Fleming:** Depuis que la question a été soumise au comité, il ne s'est rien produit qui permet d'attendre de changement à cet égard. Le chiffre cité dépend, pour une grande part, des besoins d'Air-Canada pour l'achat de nouveau matériel.

**M. Fisher:** A la page 365 du rapport du comité, nous trouvons un état des sommes que la société Air-Canada se propose de consacrer à l'acquisition de propriétés et de matériel en 1960, 1961 et 1962. Or, après 1960, les sommes consacrées à la grande construction seront beaucoup moindres. Un examen du graphique n° 14, relatif au National-Canadien, à la page 62, graphique que le président du National-Canadien nous a expliqué, nous permet de prévoir une baisse sensible des dépenses d'établissement. Par ailleurs, on nous a dit que les frais fixes continueraient d'augmenter durant quelques années tant qu'ils n'auront pas atteint un sommet d'environ 70 millions. Voilà le genre d'extrapolation dont j'ai parlé; elle serait très utile.

Je voudrais savoir si le gouvernement se propose de s'assurer que ces extrapolations seront réalisées. Qu'est-ce qui nous garantit des baisses constantes dans ces dépenses considérables? Pouvons-nous supposer que, pour la prochaine décennie, les capitaux dont le National-Canadien et Air-Canada auront besoin, indépendamment des difficultés qui se présenteront, vont continuer à baisser?

**L'hon. M. Fleming:** Malheureusement, les capitaux dont Air-Canada a besoin varient énormément d'une année à l'autre. Les chiffres qui paraissent à la page 365 des délibérations du comité relativement aux années 1960, 1961 et 1962, démontrent très clairement ce qui se passe en 1960, savoir qu'Air-Canada prend livraison d'une grande quantité d'outillage neuf. C'est qu'elle est en train de renouveler l'outillage des principales lignes, et que cet équipement lui est livré en 1960. Les exigences à l'égard de 1961 et 1962, en raison surtout de l'achèvement de ce programme, seront réduites très sensiblement.

Bien entendu, c'est regrettable, du point de vue financier, qu'on ne puisse répartir les besoins plus uniformément que ces chiffres l'indiquent, mais c'est un état de choses qui découle du programme d'achats que la société a conclu. C'était la seule manière qu'elle pouvait obtenir livraison des nouveaux avions qui vont servir au transport sur ses principales lignes.

**M. Fisher:** Ma question sera simple et plutôt générale. Le ministre est-il convaincu que l'on puisse augurer favorablement de la situation financière de ces organismes de l'État d'ici, mettons, cinq ou dix ans?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, pour compléter ma réponse à la question précédente et aux observations de l'honorable député, j'aurais dû dire peut-être que j'ai personnellement étudié cette question très sérieusement, car je me préoccupe, je ne le cache pas, des dépenses d'établissement très considérables d'Air-Canada prévues pour 1960. J'aurais été beaucoup plus heureux, eu égard à d'autres obligations auxquelles le gouvernement doit faire face, si Air-Canada avait pu déployer davantage l'éventail de ses dépenses d'établissement. Il n'y a cependant aucun autre moyen de remédier à la situation parce que les contrats sont conclus, les livraisons sont prévues pour 1960 et le compte doit être payé cette année.

Pour ce qui est du programme à longue portée, je ne veux pas, monsieur le président, me subsister aux dirigeants d'Air-Canada qui ont comparu devant le comité et qu'on a pu interroger à ce sujet. Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement s'emploiera avec le même dévouement à chercher une solution pratique au problème qui consiste à assurer des fonds à ces sociétés de la Couronne pour leur permettre de s'acquitter du rôle que le Parlement leur a confié.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, le ministre n'a pas fait de commentaires au sujet de mes dernières observations. J'ai dit ce matin que l'examen rigoureux des besoins se faisait en plusieurs étapes. Le président du National-Canadien nous a dit que le personnel sur place avait estimé qu'il faudrait cette année des dépenses d'établissement de 272 millions. Mais un comité du siège social a ramené ce chiffre à 225 millions. Un examen du président a rabaissé cette somme à 197.6 millions. Rien ici n'indique que quelque chose se produise après la présentation au gouvernement. Est-ce l'impression que le ministre voudrait laisser au comité?

Je lui ai montré un passage où il était dit que le comité avait été informé que certains fonds ne seraient peut-être pas nécessaires cette année. Si les conditions n'étaient pas réellement bonnes, on pourrait peut-être se passer d'une quarantaine de locomotives diesel. Il y a deux mois que cela a été dit à des parlementaires; or le ministre veut-il donner l'impression au comité que le cabinet n'enquête pas là-dessus et qu'il entérine en quelque sorte mécaniquement toute demande de ce genre qui émane de la société de la Couronne?

Pendant l'heure du déjeuner, j'ai fait certains calculs au sujet de la dette nette, ayant obtenu des renseignements là-dessus ce

matin, et j'ai constaté que le grand total à la fin de 1951, avant la réorganisation, atteignait 1,472 millions de dollars. Personne n'ignore qu'on a amorti une certaine partie de la dette du chemin de fer, et, en conséquence, le bilan indiquait à la fin de 1952 un grand total, non de 1,472 millions, mais de 605 millions. Le total est maintenant passé de ce chiffre, soit 605 millions, à 1,686 millions pour la fin de 1959. Cela représente une augmentation de 1,081 millions, sans tenir compte d'une autre augmentation du passif sur lequel aucun intérêt n'est payé: l'achat d'actions privilégiées.

Le bilan de la première année subséquente à la réorganisation, soit celui du 31 décembre 1952, montre que l'achat initial d'actions privilégiées à 4 p. 100 s'est chiffré par 754 millions de dollars. Dans le rapport de l'an dernier, la vente d'actions privilégiées atteignait 904 millions. Cela correspond à une hausse de 150 millions, sans compter le montant de 1,081 millions qui, je l'ai signalé, représente l'augmentation de la dette nette, depuis la réorganisation. Autrement dit, depuis le 31 décembre 1952, l'augmentation totale est de 1,231 millions de dollars. Je ne prétends pas que la dette ne se soit pas accrue aussi bien sous l'ancien régime que sous le régime actuel. Mais je fais remarquer qu'on a réalisé au moins trois excédents sous l'ancien régime, et que nous n'avons pas vu d'excédents ces derniers temps.

L'honorable député de Port-Arthur a posé aujourd'hui des questions bien pertinentes, savoir si le fait d'accorder chaque année de nouveaux crédits a réellement amélioré la situation financière du chemin de fer. Chacun de nous serait inquiet, je pense, s'il fallait conclure que le ministre et ses collègues se croient obligés d'approuver automatiquement une requête venant de la direction, alors qu'il s'agit de sommes énormes comme celles dont nous avons parlé aujourd'hui.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, les observations de l'honorable député pourraient laisser une impression bien fausse chez ceux qui n'ont pas suivi le débat. J'ai parlé de cette question avant l'interruption de la séance, à l'heure du déjeuner, et j'ai bien précisé que le budget d'immobilisations du National-Canadien est soumis à l'examen du gouvernement, comme d'ailleurs celui de toute société de la Couronne. Il est examiné par le ministère des Finances avant d'être adopté. L'honorable député, je n'en doute pas, est bien au courant de la loi à cet égard.

Personne, que je sache, n'a le droit de prétendre que le gouvernement a agi là machinalement. C'est la première fois, monsieur le président, que j'entends cette allégation au sujet de la façon dont le ministère des Finances s'acquitte de ses fonctions quand il s'agit d'examiner les budgets et les dépenses.

Il y a lieu aussi de relever ce que l'honorable député a dit tantôt au sujet de l'achat de matériel. Lorsqu'une grande société de ce genre trace son programme d'immobilisations, c'est impossible de l'ajuster rigoureusement aux 365 jours de l'année. Il s'agit de programmes qui prennent forcément du temps à réaliser. Des questions se posent quant aux engagements à venir, aux livraisons, et à bien d'autres choses qui touchent le rythme et le taux d'acquisition de matériel et la réalisation de programmes d'immobilisations. A cet égard, le National-Canadien a fait ce que n'importe quelle autre société ferait en matière de planification. Il doit remplir des besoins en fait d'outillage ou d'équipement et prévoir le mieux possible ce qu'il est prudent, au point de vue financier, d'acheter en premier lieu durant l'année financière subséquente. Il faut tenir compte aussi, comme je l'ai dit, de ce qu'on peut s'attendre en fait de livraisons.

Voilà ce qui en est à l'égard de cette question de matériel. Le comité a été mis entièrement au courant des besoins de matériel et des projets de la société en vue de l'achat de matériel, y compris les locomotives diesel. La société a établi son budget d'après les livraisons de certains biens d'équipement qu'elle compte obtenir. Je crois que tout cela est consigné au compte rendu des délibérations du comité.

**M. Benidickson:** J'ai donné lecture d'un passage extrait de la page 55 du rapport du comité. C'était une déclaration faite il y a plus de deux mois par le président du chemin de fer. Il y disait que la société pourrait peut-être se passer de 40 locomotives si les conditions économiques n'étaient pas favorables. Or le ministre affirme-t-il que, malgré cela, il n'a pas l'intention, entre cette étape-ci du débat et le moment où il présentera un bill et qu'il sera tenu de fournir certains chiffres, de faire des recherches, afin que nous ayons la certitude, lorsque nous serons priés d'adopter un bill comportant des sommes précises, que nous accordons les sommes minimums qui seront requises en 1960?

**L'hon. M. Fleming:** J'espère que l'honorable député ne s'acharnera pas à vouloir me faire dire des choses que je n'ai pas dites. Il a fait des efforts inouïs pour rattacher à l'achat de 40 locomotives diesel certaines immobilisations prévues pour 1960. En réalité, les projets d'achat du National-Canadien prévoient non pas 40 mais 140 locomotives. Le chemin de fer envisage l'achat d'autre matériel et, d'après les renseignements qu'il a

fournis, cette somme d'environ 35 millions a trait à du matériel dont il aura besoin en 1960 et pour lequel il devra payer en 1960. Je parle ici du montant de quelque 35 millions de dollars. C'est ce que demande la société pour l'achat de matériel. Ce montant représente une grande quantité de matériel qui sera acheté et mis en service en 1960.

**M. Benidickson:** Que ce matériel soit acheté en 1960, ou payé en 1960, le ministre va-t-il prétendre que le bill, fondé sur cette résolution, qu'il va nous présenter, ne comportera pas une disposition autorisant le National-Canadien à prendre plus tard cet engagement financier à propos des 40 diesel dont j'ai parlé, ou qu'il ne soit plus possible d'annuler cette décision à la lumière des circonstances économiques du moment?

**L'hon. M. Fleming:** Je ne sais pas de quelles circonstances économiques l'honorable député veut parler.

**M. Benidickson:** Les résultats d'exploitation du chemin de fer.

**L'hon. M. Fleming:** L'honorable député a tenté aujourd'hui de remanier le budget courant du National-Canadien et de présenter sous un jour sombre l'avenir de la société. J'ai répondu que je n'avais pas l'intention,—ce n'est pas de mon ressort, je pense,—de reviser le budget préparé par les administrateurs compétents du National-Canadien.

A propos des achats de matériel prévus par le programme d'immobilisations de la société pour cette année, ce qui est prévu ici comprend l'achat d'un bien plus grand nombre de locomotives, trains de voyageurs, wagons à marchandises et matériel d'entretien et de manutention. La société a demandé environ 35 millions censés lui permettre de pourvoir à ce qui peut être considéré comme une portion raisonnable de ces dépenses d'établissement, c'est-à-dire raisonnable du point de vue des ressources disponibles et du point de vue des perspectives de livraisons pour 1960.

**M. le président:** La résolution est-elle adoptée?

**M. Benidickson:** Non. A propos de cette résolution justement, j'ai demandé si ces 40 locomotives diesel ne font pas partie intégrante du libellé de cette résolution. Que cette résolution ou la mesure qui suivra soit adoptée sans amendement, n'autoriserions-nous pas alors le National-Canadien à engager certaines dépenses d'établissement et à conclure certains contrats avant le 1er juillet 1961, engagements qui auraient 13 mois d'avance? Je parle évidemment des locomotives. Tout ce que j'ai demandé au ministre, c'est qu'avant de présenter la mesure sous sa forme définitive en deuxième lecture, il s'informe auprès de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada pour savoir si la société songe à commander 40 autres locomotives diesel et qu'il nous dise ce qu'il aura appris. Il y a deux mois, le président du chemin de fer a dit qu'on n'en aurait probablement pas besoin si la conjoncture économique n'était pas bonne.

**L'hon. M. Fleming:** Si le député pense qu'il s'en portera mieux, je me ferai un plaisir de transmettre sa question à la direction du National-Canadien. Mais je doute fort que cela change quoi que ce soit aux chiffres qui nous ont été présentés aujourd'hui. J'ai parlé des chiffres relatifs à l'acquisition de matériel. J'ai signalé que c'est là une tranche d'un programme plus vaste destiné à l'acquisition d'équipement et comportant des dépenses globales de l'ordre de 35 millions de dollars. L'acquisition de locomotives, de wagons de voyageurs, de fourgons de marchandises et d'installations mécaniques représentera $26,345,000 de ce montant.

Je devrais peut-être ajouter à cet égard que ce budget d'immobilisations ne comporte aucune autre dépense autorisée en vue de l'achat de diesels. La disposition qui autorise à faire des dépenses d'établissement n'est pas du tout d'aujourd'hui. Le Parlement y a déjà pourvu. Le coût total des dépenses d'établissement qui étaient déjà autorisées atteint 33 millions et demi de dollars. On compte n'avoir besoin que de 20.7 millions cette année. Le solde, soit 12.8 millions, sera utilisé plus tard si l'on commande effectivement tout le matériel requis, et l'autorisation d'engager des dépenses à cette fin existe déjà. L'achat de diesels représente une bonne partie de ces montants.

**M. Regier:** Je me demande si le ministre est en mesure de dire au comité quel taux d'intérêt le National-Canadien doit payer au gouvernement du Canada sur les $400,000 qui tout dernièrement, a-t-il dit, étaient dus au gouvernement.

**L'hon. M. Fleming:** C'est le taux courant exigé des sociétés de la Couronne. Comme l'honorable député le sait, je crois, le taux est fixé tous les six mois, soit le 1er avril pour les six mois suivants, et le 1er octobre pour les six autres mois. Cela s'applique aux emprunts que toutes les sociétés de la Couronne font au Trésor. C'est le taux courant que le gouvernement doit payer sur les sommes qu'il emprunte lui-même, plus des frais de service de $\frac{1}{8}$ p. 100.

**M. Regier:** Le ministre peut-il dire quel était le taux relatif à la dette de 400 millions dont il a parlé?

**L'hon. M. Fleming:** A l'égard du montant qui était dû lorsque nous avons pris le pouvoir en juin 1957?

**M. Regier:** Oui.

**L'hon. M. Fleming:** Je devrai vérifier la chose, monsieur le président. Le taux peut fort bien différer de celui qui a été fixé au moment du prêt. Sauf erreur, le total des prêts, 400 millions, remontait à une période de deux ans et demi ou trois ans. Dans chaque cas, le taux est fixé au moment où le prêt est consenti. Je devrai aller aux renseignements pour obtenir ce chiffre et le communiquer à l'honorable député.

**M. Regier:** Merci. Le 31 mars, au cours de son exposé budgétaire, page 2797 du hansard, le ministre des Finances a dit:

> En plus de ces dépenses imputées sur les comptes budgétaires, nous avons déboursé, avec l'autorisation du Parlement, des sommes considérables sous la forme de prêts, d'avances, et à d'autres fins essentielles. Au nombre de ces sommes, il y avait un prêt de 325 millions à la Société centrale d'hypothèques et de logement, et un prêt de 233 millions au National-Canadien. (Celui-ci toutefois, à remboursé 489 millions de dollars au titre de cet emprunt et d'emprunts antérieurs, sur le produit d'émissions publiques d'obligations du National-Canadien garanties par l'État).

Je rappelle au ministre que le National-Canadien, soit de son propre gré soit sur l'ordre du ministre, a obtenu 300 millions de dollars et que le produit de cet emprunt a servi à rembourser des fonds avancés par l'État au National-Canadien. La société a offert 200 millions en obligations de cinq ans à 5½ p. 100, et 100 millions en obligations de 25 ans à 5¾ p. 100. Sauf erreur, le rendement de ces obligations n'était pas loin de 6 p. 100. Autrement dit, le ministre a insisté sur le fait que remboursement des sommes avancées avait infligé au National-Canadien un fardeau supplémentaire par suite de l'intérêt. Au pied levé je n'en connais pas le taux, pas plus que le ministre, mais, sachant quels étaient les taux d'intérêt il y a un certain nombre d'années, j'imagine que le National-Canadien a versé au ministre sur cette somme un taux variant entre 3 p. 100 et 4 p. 100. En raison de ses propres embarras financiers, le ministre a obligé le National-Canadien à se procurer 300 millions sur le marché des valeurs et à rembourser avec ces fonds les avances que la société avait reçues. Conséquemment, le chemin de fer a dû payer un supplément d'intérêts sur l'argent obtenu, et tout cela uniquement pour tirer le ministre des difficultés financières dans lesquelles il se trouvait.

**L'hon. M. Fleming:** C'est absolument faux.

**M. Regier:** Si le ministre peut nous donner une autre estimation, nous l'écouterons bien volontiers. Il admet que cet argent a été versé au Fonds du revenu consolidé à titre de remboursement des avances. Le ministre devra admettre que le National-Canadien a dû payer d'autres intérêts par suite des difficultés financières dans lesquelles le ministre se trouvait alors. Le ministre n'a pas cherché à obtenir de l'argent sur le marché et n'a pas émis d'obligations. L'honorable représentant a émis des bons du Trésor...

**L'hon. M. Fleming:** Pourquoi ne vous renseignez-vous pas une fois de temps à autre sur les faits et ne vous en tenez-vous pas aux faits?

**M. Regier:** Il était si fauché à ce moment-là qu'il a dû payer un intérêt de 6.8 p. 100 sur l'argent qu'il a trouvé sur le marché, afin de se protéger lui-même et de protéger sa réputation. Il lui fallait un bouc émissaire...

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Devons-nous tolérer que l'honorable député enfreigne ainsi le Règlement de la Chambre par de telles observations? D'après le Règlement, il ne convient pas que des députés donnent des coups de griffe à d'autres députés ou leur imputent des motifs répréhensibles. L'honorable député affirme qu'une certaine ligne de conduite a été adoptée à ce moment-là afin de sauvegarder la réputation du ministre des Finances. Il y a sûrement une limite à pareilles sornettes.

**L'hon. M. Martin:** A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, le ministre des Finances s'emporte...

**L'hon. M. Fleming:** C'est Paul qui s'emportait...

**L'hon. M. Martin:** L'honorable ministre fait valoir un argument. Toute critique à l'endroit de la compétence administrative du ministre des Finances n'est pas irrégulière, bien qu'elle puisse être inexacte. Je ne crois pas que pareille critique soit toujours inexacte, mais dans ce cas, elle l'est peut-être. Même si la compétence administrative du ministre a été mise en doute, ce n'est certes pas une raison d'intervenir. Ce que je reproche au ministre des Finances, c'est de toujours interrompre les discours des autres.

**M. Regier:** Je remarque que le ministre a l'épiderme bien sensible. Au cours de la séance de ce matin, il a parlé lui-même du mauvais ministre. Je sais que le ministre est un homme bienveillant. Je reconnais volontiers qu'il est l'homme le plus aimable au sein du comité. A mon avis, les programmes que le ministre met en œuvre sont mauvais, et c'est de son administration de ces programmes que je parlais. Le 31 mars, comme l'atteste la page 2805 du hansard, le ministre a dit:

En 1960-1961, nous aurons probablement besoin d'environ 290 millions pour des prêts à l'habitation,—et pour les nouveaux engagements et pour ceux qui sont déjà en vigueur,—environ 150 millions pour les dépenses d'immobilisation et les remboursements du National-Canadien et d'Air-Canada...

Le 31 mars, le ministre a déclaré qu'il avait besoin de 150 millions de dollars. Aujourd'hui, il nous révèle par son projet de résolution qu'il lui faut plus de 200 millions. Que s'est-il passé entre-temps? A peine 70 jours se sont-ils écoulés que déjà le montant annoncé de 150 millions dépasse le chiffre de 200 millions.

Comment le ministre peut-il expliquer cette différence? Il admettra, je pense,—il sera bien obligé de l'admettre,—qu'il a demandé au National-Canadien de verser au Fonds du revenu consolidé des centaines de millions de dollars que le chemin de fer a dû se procurer sur le marché de l'argent à un taux d'intérêt bien plus élevé que le taux prévu aux termes des avances. Le ministre, a donc, de sa propre initiative, ajouté un fardeau inutile aux frais d'exploitation des chemins de fer Nationaux.

Je veux profiter de l'occasion pour répondre à ce que je considère comme des attaques très injustifiées lancées contre le National-Canadien par le représentant de Vancouver-Sud et appuyées, dans une certaine mesure, par les représentants de Vancouver-Kingsway et de Burnaby-Richmond.

Le député de Vancouver-Sud a dit que le National-Canadien devrait être exploité selon les mêmes normes que le Pacifique-Canadien, qu'il devrait équilibrer son budget, et ce, de façon constante. Le député de Vancouver-Sud devrait comprendre que le National-Canadien, au moment de sa création comme entreprise d'État, a dû absorber toutes sortes de chemins de fer en faillite et assurer que les épargnants qui avaient placé des capitaux dans ces entreprises ne perdent rien. On a donc placé sur le National-Canadien à ce moment-là un fardeau qui n'était pas le sien. Ce fardeau a depuis été en partie éliminé par voie législative il y a nombre d'années, mais il ne l'a jamais été complètement. Ajoutons qu'à titre d'entreprise publique, le National-Canadien est sans cesse appelé à servir l'intérêt public, l'intérêt national, sans égard pour l'équilibre des dépenses et des recettes. Le Pacifique-Canadien par contre ne fait rien de tout cela; il n'a pas d'obligations de ce genre. Il est animé seulement par la perspective du profit. Le National-Canadien, lui, doit exploiter les lignes nécessaires, sans considération d'un éventuel profit net. Le National-Canadien n'a pas non plus le patrimoine du Pacifique-Canadien, en ce sens qu'il n'a pas été doté comme lui de vastes ressources naturelles. Il ne peut tabler sur une entreprise comme la *Consolidated Mining and Smelting* pour l'aider à équilibrer son bilan global.

**M. Broome:** Le député voudrait-il se reporter à l'état du Pacifique-Canadien et se borner à comparer les autres recettes d'exploitation du chemin de fer en laissant de côté les entreprises accessoires? Le député voudrait-il aussi ne pas oublier que les deux chemins de fer font rapport à la Commission des transports?

**M. Regier:** Je me conformerai au désir du député, mais je soutiendrai que le National-Canadien doit offrir bien des services au peuple canadien,...

**M. Broome:** Quoi, par exemple?

**M. Regier:** ...dans l'intérêt national, que le Pacifique-Canadien n'offrira pas.

**M. Broome:** Quoi, par exemple?

**M. Regier:** Le député demande: "Quoi, par exemple?" Je soutiens que, dans le cas du transport des céréales, qui est un service déficitaire, le député ne l'ignore pas, c'est au National-Canadien que revient la tâche de transporter les céréales à un taux non rémunérateur, tandis que, sur ce chapitre, le Pacifique-Canadien peut s'en tirer à assez bon compte.

**M. Broome:** Le député peut-il donner des précisions?

**M. Regier:** Le député n'a qu'à jeter un coup d'œil au tracé ferroviaire et il verra tout de suite que c'est le National-Canadien qui transporte le gros des céréales hors du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et que le Pacifique-Canadien n'assume qu'une très faible partie de ce fardeau.

**L'hon. M. Fleming:** Quelle absurdité!

**M. Speakman:** Comme l'honorable député ne connaît pas grand chose au transport des céréales!

**M. Regier:** Je connais un peu les chemins de fer. Je sais que le National-Canadien doit soutenir le plus fort de cette activité non rentable. Je sais aussi qu'il y a dans tout le Canada une foule de lignes d'intérêt local qui sont peu rentables et dont l'exploitation est interrompue lorsqu'elles appartiennent au Pacifique-Canadien. Lorsque c'est le National-Canadien qui en est le propriétaire cependant, il doit en assurer l'exploitation dans l'intérêt national. Le National-Canadien doit assumer bien des charges auxquelles le Pacifique-Canadien réussit à se soustraire.

**M. Drysdale:** L'honorable député peut-il présenter la statistique comparée des deux chemins de fer? Peut-il éclairer le comité en lui révélant ces chiffres?

**M. Regier:** J'invite l'honorable député à jeter simplement un coup d'œil sur la carte ferroviaire du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

**M. Drysdale:** La carte des chemins de fer ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, ce sont les chiffres comparés qui permettraient de juger du bien-fondé de ce que dit l'honorable député.

**M. Regier:** Je répondrai à l'honorable député dans un instant.

**M. Brunsden:** Quelle est la longueur respective des lignes du Pacifique-Canadien et du National-Canadien dans les plus vastes régions productrices de céréales du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

**M. Pascoe:** Il ne sait rien sur le sujet.

**M. Regier:** Je ne suis pas administrateur de chemin de fer. Si l'honorable député connaît les chiffres qu'il les consigne donc au compte rendu.

**M. Brunsden:** Regardez la carte.

**M. Regier:** Je défie n'importe lequel des honorables députés qui siègent du côté du gouvernement de produire les chiffres relatifs à l'étendue des réseaux de chacun des chemins de fer au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, et, si quelqu'un y parvient, on se rendra compte que le National-Canadien est nettement désavantagé.

L'honorable député de Vancouver-Sud a dit que le conseil d'administration des chemins de fer Nationaux n'avait aucun droit de regard sur le National-Canadien; que le droit de regard du conseil n'a rien de comparable à l'autorité qu'exerce le conseil d'administration du Pacifique-Canadien. J'espère ne pas avoir mal interprété le fond de sa pensée sur ce point. Si l'honorable député prenait le temps d'examiner toutes les autres fonctions et charges des directeurs du Pacifique-Canadien, il conviendrait sans hésiter, je pense, que ces hommes,—il a dit qu'il sont 24, je crois,—ont tellement à faire dans un si grand nombre d'autres entreprises, qu'il ne peuvent surveiller d'aussi près que lui et moi le voudrions, l'exploitation du Pacifique-Canadien. Il s'agit ici de postes honoraires et la direction est presque entièrement libre d'agir à sa guise, comme c'est le cas pour bien d'autres sociétés. Les honorables députés de Vancouver-Kingsway et de Burnaby-Richmond semblent se préoccuper beaucoup de ce que le National-Canadien puisse acheter des entreprises de camionnage rivales. Je ne les ai pas entendu s'opposer à ce que le Pacifique-Canadien achète des lignes de camionnage.

**M. Browne (Vancouver-Kingsway):** Vous n'écoutiez pas.

[M. Drysdale.]

**M. Drysdale:** Le comité n'a pas examiné les affaires du Pacifique-Canadien.

**M. Regier:** Nous avions coutume d'avoir ici à la Chambre un porte-parole qui veillait aux intérêts du Pacifique-Canadien. A cette époque, il était dans l'opposition, mais il est maintenant premier ministre. Il n'est plus capable de prendre les intérêts de cette société, mais nous avons maintenant l'honorable député de Vancouver-Sud et l'honorable député de...

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien saisi ce qu'a dit l'honorable député, il vient de faire une allégation qui est tellement gratuite qu'il devrait être prié de la retirer, vu surtout l'absence du premier ministre.

**L'hon. M. Martin:** En quoi consistait l'allégation?

**L'hon. M. Fulton:** Il a prétendu que lorsque le premier ministre était dans l'opposition, il était le porte-parole du Pacifique-Canadien. Cette insinuation est sans aucun fondement, et je crois qu'en conséquence, étant donné surtout l'absence du premier ministre, le député devrait se rétracter.

**M. Regier:** Qu'on me permette de dire qu'au besoin je vais modifier ma déclaration...

**L'hon. M. Fleming:** Rétractez-vous d'abord!

**Des voix:** Rétractez-vous!

**M. Regier:** ...pour dire que le premier ministre avait l'habitude d'être le porte-parole du Pacifique-Canadien à la Chambre et que, maintenant, c'est bien clair que nous avons ici de nouveaux défenseurs des intérêts du Pacifique-Canadien par opposition à ceux du National-Canadien.

**L'hon. M. Fleming:** Mensonge odieux.

**M. le président:** Je crois que le député reconnaîtra qu'il ne peut déclarer qu'un membre de la Chambre est le porte-parole de certains groupes, et je suis certain qu'il corrigera sa déclaration de façon plus nette qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

**L'hon. M. Fleming:** Rétractez-vous!

**L'hon. M. Churchill:** Rétractez-vous!

**M. Regier:** Pour me conformer à vos désirs, monsieur le président, je dirai que les instances du député de Prince-Albert servaient généralement les intérêts du Pacifique-Canadien tandis que les observations des représentants de Vancouver-Sud, de Vancouver-Kingsway et de Burnaby-Richmond visent à favoriser les intérêts du Pacifique-Canadien par opposition à ceux du National-Canadien.

**M. Drysdale:** Je pose une question de privilège, monsieur le président. Je prierais le député de retirer ces observations parce qu'elles sont dénuées de fondement. Le seul chemin de fer auquel le comité a eu à s'intéresser est le National-Canadien, comme le député devrait bien le comprendre. Mes déclarations tendaient à obtenir certains renseignements du président, M. Donald Gordon, au sujet des circuits de camionnage. M. Gordon a dit que les renseignements seraient peut-être disponibles dans deux mois. J'ai voulu obtenir ces renseignements afin de savoir si le National-Canadien va se lancer dans le camionnage. Je n'ai pas d'intérêts dans le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien. Je ne cherchais qu'à m'éclairer sur une question qui a été en fait discutée par le comité. Je m'élève contre les conclusions injustifiées que le député tire de mes déclarations.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur le président, au sujet de la question de privilège, je suis sûr que le député de Burnaby-Coquitlam comprendra, s'il y réfléchit, qu'il n'a pas retiré son allégation, savoir que le premier ministre était le porte-parole du Pacifique-Canadien ou, si l'on veut, qu'il représentait le Pacifique-Canadien. C'est une allégation déplacée qui est tout à fait mal fondée et erronée, et j'invite le député à la retirer sans réserve.

**M. Regier:** Je croyais l'avoir fait lorsque j'ai dit que, de fait,...

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur le président, je pose sans tarder la question de privilège. Le député a prétendu que, dans mes interventions à la Chambre des communes, je m'étais fait le porte-parole du Pacifique-Canadien, laissant entendre que j'avais à l'occasion représenté le Pacifique-Canadien. Cette assertion est tout à fait fausse. Pendant tout le temps que j'ai été avocat, je n'ai jamais représenté, directement ou indirectement, le Pacifique-Canadien, et je ne le nierais pas si ce travail avait fait partie de mes fonctions. En outre, il est tout à fait inexact de dire que j'exposais les vues du Pacifique-Canadien à la Chambre des communes; je demande à l'honorable représentant de retirer cette affirmation.

**M. Regier:** Je croyais avoir établi clairement que j'avais absous tous ces députés, celui de Prince-Albert, celui de Vancouver-Sud, celui de Vancouver-Kingsway et celui de Burnaby-Richmond, de toute intention de représenter à la Chambre le Pacifique-Canadien, par opposition à toute autre entreprise. Je prétends cependant que les observations qu'ils ont formulées à la Chambre ont aidé le Pacifique-Canadien plutôt que le National-Canadien.

**M. Drysdale:** Balivernes!

**M. Regier:** J'ai parfaitement le droit, j'imagine, d'exprimer mon opinion sur les effets de leurs interventions.

**M. Drysdale:** Les faits ne vous donnent pas raison. Ce sont là des balivernes.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur le président, je ne demande jamais qu'on rétracte une déclaration, sauf s'il est évident qu'elle est mal intentionnée.

**M. Regier:** Je proteste contre cette idée, monsieur le président, et je pose la question de privilège. Le premier ministre n'a aucun droit de m'imputer des motifs peu louables, ni à moi ni à aucun autre membre de la Chambre.

**M. le président:** A l'ordre! On a invoqué le Règlement et j'entendrai les observations de l'honorable député sur la question de privilège, après avoir disposé de la question de Règlement.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur le président, aucun motif peu louable n'a été imputé à personne. On a fait une déclaration absolument dénuée de fondement. Je n'ai pas besoin de l'absolution de l'honorable député. Je demande qu'il retire tout ce qu'il prétend être vrai dans ce qu'il a dit.

**M. le président:** Je le répète, aucun honorable député n'a le droit de prêter des arrière-pensées à un autre honorable député. Si je comprends bien, l'honorable député de Coquitlam consent à retirer ses paroles, et si j'ai bien entendu, ils les a toutes retirées.

**Des voix:** Non, Non!

**L'hon. M. Fleming:** Je ferais remarquer, très respectueusement, monsieur le président, que l'honorable député n'a pas dit qu'il les retirait. Il a simplement dit qu'il modifierait ce qu'il avait dit; il a alors poursuivi en prononçant des paroles tout aussi contraires au Règlement. Ses propos violent le Règlement de la Chambre et je dis, avec beaucoup de respect, qu'on devrait lui demander de retirer sans réserves son assertion selon laquelle le premier ministre, selon les premiers dires de l'honorable député, représentait le Pacifique-Canadien à la Chambre, et selon sa deuxième version, qu'il parlait au nom du Pacifique-Canadien dans cette enceinte.

**M. le président:** De toute manière, pour tirer les choses au clair, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam voudra, j'en suis sûr, retirer ses propos en termes non équivoques.

**M. Regier:** Je pensais avoir été tout à fait clair, mais je répéterai ce que j'ai dit plus

tôt. Je retire complètement tout ce que j'ai dit qui laisserait croire ou donnerait l'impression que ces honorables messieurs représentent à la Chambre le Pacifique-Canadien. Je continue d'affirmer cependant que leurs propos ont pour résultat de favoriser les intérêts du Pacifique-Canadien au détriment de ceux du National-Canadien. J'ai raison de prétendre, je crois, que leurs discours produisent ce résultat, même si je me rends compte que leurs motifs sont aussi généreux et aussi bons que les miens.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, il est regrettable de devoir employer le temps dont nous disposons à écouter des discours du genre de celui qui vient de prendre le temps du comité, sinon de retenir son attention. Nous venons d'écouter les plus lamentables balivernes qu'on ait jamais formulées en cette enceinte. Si quelques points du discours assez long que vient de prononcer le député ont quelque ressemblance avec des faits, avec la réalité, ce doit être une simple coïncidence. Les déclarations de l'honorable représentant au sujet du National-Canadien ou ses attaques contre certains députés n'ont rien de commun avec les faits.

**L'hon. M. Martin:** Pourquoi ne pas exposer votre argument au lieu de lancer des insultes?

**L'hon. M. Fleming:** Le député voudrait-il s'en tenir à ses propres affaires à la Chambre sans chercher à dominer cette assemblée, ou ses amis qui en font partie?

Le député a commencé par puiser dans son imagination au sujet des opérations financières des chemins de fer Nationaux sur le marché libre. Il a formulé des déclarations et des accusations qui n'ont pas le moindre rapport avec la vérité et qui sont absolument immotivées. D'abord, il a dépeint le National-Canadien comme ayant bénéficié d'un taux d'intérêt favorable tant qu'il pouvait emprunter du Trésor, pour être ensuite repoussé et obligé d'emprunter à des taux plus élevés. Il est regrettable que le gouvernement précédent n'ait pas suivi la méthode appropriée, c'est-à-dire de liquider, de temps en temps, les emprunts que le National-Canadien avait contractés auprès du Trésor. L'honorable député semble croire que tant que le National-Canadien doit de l'argent au Trésor, tout va bien. Mais il faut se rappeler que le Trésor doit emprunter lui-même cet argent. C'est ce simple fait qu'il a totalement omis de mentionner dans son exposé.

**M. Benidickson:** Si le gouvernement bénéficie d'un excédent, le Trésor n'est pas obligé d'emprunter.

[M. Regier.]

**L'hon. M. Fleming:** L'honorable député ne saurait vraiment se permettre de parler beaucoup d'excédent. A l'époque où son parti formait le gouvernement et où il y avait un excédent, pourquoi a-t-on permis que s'accumule dans les coffres du Trésor cet énorme montant de 400 millions de dollars?

Tout le monde sait que le National-Canadien, depuis les années qu'il existe, a fait face à ses besoins financiers de façon provisoire en empruntant du Trésor. Puis, lorsque le montant semblait approprié, la compagnie a offert sur le marché des obligations garanties par le ministre des Finances, et avec le produit de ces émissions d'obligations, a pu liquider, en tout ou en partie, sa dette envers le Trésor. C'est ce qui aurait dû se faire bien avant 1957, et c'est ce qu'il nous a incombé de faire. Au début de l'année 1958, le National-Canadien a lancé une émission d'obligations de 300 millions de dollars, avec coupons à 4 p. 100, et cette émission a été sursouscrite. Cette somme a été utilisée pour liquider une partie de la dette envers le Trésor.

L'honorable député a déclaré qu'à cette occasion, et à d'autres occasions par la suite, le Trésor n'empruntait pas sur le marché et que, pour n'avoir pas à recourir à ce moyen, nous nous arrangions pour que ce soit le National-Canadien qui contracte des emprunts sur le marché. Le fait est que tout au long de cette période, le Trésor se préparait lui-même à s'adresser au marché, et qu'il n'y a rien de vrai dans l'histoire imaginée par l'honorable député. La deuxième émission du National-Canadien a eu lieu au printemps de 1959, et s'est chiffrée par 150 millions de dollars. La troisième émission, d'une valeur de 300 millions, a eu lieu en novembre dernier, c'est-à-dire 1959. Il n'y a donc rien de vrai dans cette déclaration. Le National-Canadien a emprunté au taux courant; le taux auquel le Trésor prête de l'argent, provisoirement, au National-Canadien est le taux que le gouvernement est obligé de payer pour ses emprunts, plus un huitième pour cent pour les frais d'administration. Si je dis cela, c'est pour rectifier la déclaration fantaisiste de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

Je m'excuse d'avoir à consacrer du temps à l'autre observation de l'honorable député, tant les déclarations auxquelles il s'est livré cet après-midi, dans son attaque contre certains membres de cette Chambre, étaient étonnantes, sans motif et tirées par les cheveux. Je ne crois pas, monsieur le président, qu'aucun membre de cette Chambre manque à son devoir à l'égard du National-Canadien pour ce qui est des séances du comité ou de

n'importe quelle des questions dont le comité a été saisi ou qui sont à l'étude aujourd'hui. Tout député qui s'arroge le droit exclusif de défendre le National-Canadien non seulement assume une responsabilité qui n'est pas sienne, mais il porte atteinte à l'honneur de tous les membres de la Chambre. Je suis sûr que chaque député en particulier tente bien sincèrement de s'acquitter de ses fonctions publiques, et ces fonctions comprennent l'étude des questions relatives au financement et à l'exploitation du National-Canadien. Je pense qu'il n'est pas à l'honneur du député de recourir, comme il l'a fait cet après-midi, à des accusations personnelles et sans fondement contre d'autres membres de cette Chambre.

**M. Regier:** Je dois dire que le ministre, malgré toute sa verbosité, n'a pas du tout expliqué pourquoi, à l'époque où il éprouvait des difficultés sur le marché de l'argent, il obligeait le National-Canadien à s'acquitter de ses obligations envers le ministre, et pourquoi le National-Canadien a dû emprunter de l'argent sur le marché et payer un taux d'intérêt supérieur au taux qu'il payait à l'égard de ses obligations, envers le ministre, de quelque 400 millions de dollars. Je reviens encore sur l'aveu qu'a fait le ministre dans son exposé budgétaire du 31 mars dernier, où il reconnaît que le National-Canadien a remboursé 480 millions de dollars de ses emprunts antérieurs à l'aide des recettes de l'émission d'obligations du National-Canadien garanties par l'État. Le ministre se trouvait dans une impasse à ce moment-là, car il sait,...

**L'hon. M. Fleming:** Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

**M. Regier:** ...bien qu'il ait prétendu le contraire,—qu'il émettait des bons du Trésor rendant jusqu'à 6.8 p. 100 à la fin de l'année dernière. Il était si mal pris qu'il a dû utiliser le National-Canadien comme bouc émissaire. Il a dû forcer le chemin de fer à emprunter sur le marché plutôt que d'y recourir lui-même en émettant des obligations. La compagnie a été forcée d'émettre des obligations à un taux d'intérêt bien plus élevé que celui qu'elle devait payer au ministre.

Le ministre ne nous a pas encore dit quelle est la différence entre le taux d'intérêt que la compagnie lui payait sur sa dette envers le Fonds du revenu consolidé et le taux d'intérêt qu'elle avait à payer sur l'argent qu'elle a été forcée d'emprunter sur le marché.

Quant à l'autre question, on ne voit aucun mal à ce que le Pacifique-Canadien achète toutes les entreprises de camionnage qu'il veut. Cependant, à peine le National-Canadien songe-t-il à se protéger, et du même coup à protéger l'intérêt général, en s'engageant dans ce domaine, qu'on proteste à grands cris tant au comité qu'à la Chambre contre l'arrogance du National-Canadien.

Ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre. Si, par conséquent, le Pacifique-Canadien peut à sa guise se porter acquéreur de réseaux de transport par camion, afin d'écarter la concurrence, je ne vois pas pourquoi le National-Canadien n'aurait pas le droit de faire la même chose. Je ne dis pas que c'est une bonne chose a priori, mais le National-Canadien semble d'autant plus autorisé à se lancer dans ce genre d'exploitation que c'est une entreprise publique au sens le plus large du terme, une entreprise qui doit très souvent se charger de services non rentables, ce que le Pacifique-Canadien n'est pas tenu de faire.

J'affirme toujours que le gouvernement actuel est bien disposé envers le Pacifique-Canadien et que sa conduite va à l'encontre des intérêts de l'ensemble des Canadiens.

**L'hon. M. Fleming:** Tout ce que je puis répondre à cela, monsieur le président, c'est que l'honorable député donne une entorse à la vérité. Il ne connaît pas le premier mot du sujet dont il traite, ce qui ne l'a pas encore amené à se taire.

**M. Regier:** Puis-je demander au ministre quelle était la hausse du taux d'intérêt que le National-Canadien a dû accepter du fait qu'il devait rembourser au gouvernement du Canada la somme de 489 millions de dollars? Est-ce 1 p. 100, 2 p. 100 ou plus?

**L'hon. M. Fleming:** C'était le taux courant du marché où le chemin de fer, conformément à la pratique établie et appropriée, empruntait pour rembourser d'autres dettes. Il n'a pas le droit d'abuser du trésor et de jouir d'avantages détournés.

**M. Regier:** Étant donné que de toute évidence, le ministre ne veut pas répondre, qu'on me permette de lui demander quel fardeau additionnel il a imposé à notre chemin de fer d'État sous forme d'intérêts.

**L'hon. M. Fleming:** J'ai traité ce sujet tout à l'heure.

**M. Regier:** Puis-je demander au ministre s'il a l'intention de mettre à la disposition du National-Canadien cette somme de $203,950,000 provenant du revenu consolidé, ou se propose-t-il, encore une fois, de demander au chemin de fer d'obtenir ses capitaux sur le marché de l'argent?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, la stupidité n'a-t-elle pas de bornes? Nous continuerons à procéder comme par le passé.

Les besoins provisoires du National-Canadien seront assurés par des emprunts faits auprès du Trésor, et au moment jugé opportun par la direction du National-Canadien et le ministre des Finances, des obligations seront émises, si telle est la décision à laquelle on en vient. Le Trésor sera remboursé de ses avances au National-Canadien sur le produit de ces obligations.

**M. Benidickson:** En quoi cette méthode diffère-t-elle de celle que suivait l'ancien gouvernement?

**L'hon. M. Fleming:** A la longue, les différences s'évanouissent. Le seul ennui, c'est que l'ancien gouvernement a sauté cette méthode les trois dernières années de son mandat.

**M. Benidickson:** La différence, c'est que l'ancien gouvernement avait en mains ce qu'il fallait pour prêter au National-Canadien, puisqu'il pouvait puiser dans ses excédents. Le présent gouvernement marche à grand déficit.

**L'hon. M. Fleming:** La différence, c'est que l'ancien régime a apparemment décidé de ne pas faire appel au marché, mais de laisser la dette s'accumuler de plus en plus. Pourquoi a-t-il agi ainsi, je n'en sais rien, mais ce n'était pas une attitude dénotant un sens des responsabilités.

**M. Regier:** Je me demande si le ministre reconnaîtra qu'en sa qualité de ministre des Finances il peut obtenir de l'argent sur le marché à un taux d'intérêt moindre qu'une société de la Couronne qui émet des obligations garanties par le gouvernement.

**L'hon. M. Fleming:** Il n'y a habituellement qu'une différence très minime entre les obligations du gouvernement et les obligations garanties par le gouvernement. Il ne s'agit que d'une fraction minime.

**M. Regier:** Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il faut imposer au National-Canadien ce taux d'intérêt additionnel?

**L'hon. M. Fleming:** Il ne s'agit nullement d'un taux d'intérêt additionnel, monsieur le président. Ce que le député préconise, c'est qu'on accorde des avantages particuliers au National-Canadien par rapport à ce que l'argent coûte au Trésor. La ligne de conduite qui a été suivie dans le passé et que nous maintiendrons est la suivante: le Trésor met l'argent à la disposition des sociétés de la Couronne autorisées à emprunter du Trésor, au prix que lui coûte l'argent, plus les frais d'administration.

**M. Smallwood:** Monsieur le président, le député de Burnaby-Coquitlam a dit, entre autres observations faites à l'étourdi, que le National-Canadien transporte le gros des céréales aux termes de l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau. Je lui dirai, ainsi qu'aux autres membres du comité, que, d'après mes renseignements, le Pacifique-Canadien a reçu, en 1959, 37.7 millions de dollars et le National-Canadien, 32.5 millions de dollars. Et le Pacifique-Canadien transporte la majeure partie des céréales.

**M. Benidickson:** A ce propos, j'aimerais reporter l'honorable député au témoignage du président du National-Canadien. Si j'amorce cette discussion, c'est seulement pour dire qu'il nous faut des précisions. Le président de la compagnie, que ce fût avec l'approbation du gouvernement ou non,—je n'en sais rien,—a déclaré devant la Commission royale d'enquête sur le tarif-marchandises, que sa compagnie perdait environ 40 millions de dollars par année à transporter des céréales aux taux statutaires. Il serait intéressant de savoir si, oui ou non, il était autorisé par le gouvernement à dénoncer ainsi les taux statutaires à l'égard des céréales et, deuxièmement, s'il avait l'autorisation du gouvernement d'offrir un remède, c'est-à-dire proposer que ce problème soit résolu grâce à une subvention de l'État à être soldée par les contribuables.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, cette observation est indigne de l'honorable député. Il sait fort bien l'attitude que le premier ministre du Canada a prise, maintes et maintes fois, à cet égard, et il sait fort bien aussi qu'il n'y a absolument rien de vrai dans les deux allégations qu'il vient de faire.

**L'hon. M. Martin:** Ah! cessez donc de faire de la morale.

**L'hon. M. Fleming:** Alors, cessez vous-même de nous y obliger.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

**L'hon. M. Fleming** propose alors de présenter le bill nº C-69, tendant à autoriser certaine somme d'argent pour subvenir à des dépenses du National-Canadien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

### APPROBATION DES STATUTS ET PAIEMENTS DE LA SOUSCRIPTION

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant l'Association

internationale de développement, en vue d'approuver les Statuts de l'Association et de pourvoir, en outre, au paiement à l'Association, sur le Fonds du revenu consolidé, d'un ou de plusieurs montants n'excédant pas, dans l'ensemble, un montant équivalant à la souscription fixée pour le Canada, à savoir, trente-sept millions huit cent trente mille dollars des États-Unis.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.

**L'hon. M. Fleming:** Lors de sa dernière réunion annuelle, le conseil des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a demandé à l'unanimité aux administrateurs de la banque de rédiger les statuts d'une association internationale de développement. Le projet de résolution dont la Chambre est saisie a pour objet de faire approuver par la Chambre les statuts qui ont été établis conformément à la proposition du conseil et d'autoriser la participation par le Canada à l'association et le versement à l'association de la souscription fixée pour le Canada, en vertu des statuts.

Les statuts de l'association figurent en appendice au bill. Comme ils se passent de commentaires, les honorables députés voudront peut-être réserver la plupart de leurs observations jusqu'à l'étape de la 2e lecture du bill. Cependant, je voudrais passer en revue les principales particularités de ces statuts.

Les objets de l'association sont de favoriser le développement économique, d'accroître la productivité et de relever le niveau d'existence dans les régions insuffisamment développées qui relèvent de l'association à titre de membres. Comme les députés le savent, les besoins de capitaux étrangers des pays insuffisamment développés dépassent leur capacité de payer le principal et l'intérêt sur les prêts obtenus suivant les conditions ordinaires. L'association fournira des fonds pour satisfaire aux besoins importants de développement économique à des conditions plus souples et qui pèseront moins lourdement sur la balance des paiements que les prêts classiques. Elle aidera ainsi à combler une importante lacune des rouages internationaux en ce qui concerne l'aide financière aux pays insuffisamment développés.

On s'attend que les pays membres de l'association seront les mêmes que ceux qui participent à la Banque. Les souscriptions s'élèvent en tout à un milliard payable en cinq versements annuels. La souscription prévue pour chaque membre éventuel figurera à l'annexe "A" de l'accord. On y verra que les pays plus avancés sur le plan économique, énumérés dans la partie 1 de l'annexe, y compris le Canada, souscriront la somme de 763.07 millions de dollars. La souscription sera payable en or ou en monnaie librement convertible. Les pays insuffisamment développés, ceux qui sont énumérés dans la deuxième partie de l'Annexe, verseront une contribution de 236.93 millions de dollars dont 10 p. 100 seront versés en or ou en monnaie librement convertible et le reste en devises locales. Les fonds fournis par l'association serviront à poursuivre la mise en valeur des régions insuffisamment développées du monde qui font partie de l'association.

L'échelle des souscriptions est la même que celle dont se sert la Banque internationale. C'est ainsi que la tranche de l'ensemble des souscriptions que versera le Canada s'élèvera à 37.83 millions de dollars (américains) dont 8.7 millions environ seront payables 30 jours après que l'association aura commencé à fonctionner et 7.3 millions chaque année pendant les quatre années suivantes. Les statuts ne comportent aucun engagement de la part des États-membres à verser des souscriptions supplémentaires à l'association après qu'ils auront acquitté leur souscription initiale à l'expiration de la période quadriennale. Le bill à l'étude limite l'engagement du Canada au montant de 37.83 millions (en dollars américains). Toutefois, l'association pourra, par la suite, examiner si ses ressources sont suffisantes et si elle le juge souhaitable, elle pourra permettre une augmentation générale des souscriptions. Si cela devait se produire et si le gouvernement voulait augmenter la souscription du Canada, il lui faudrait demander l'autorisation du Parlement.

Les statuts autorisent l'association à accepter des contributions additionnelles en d'autres devises que celles du pays accordant ainsi une contribution additionnelle. Conséquemment, un pays qui a des fonds de contrepartie dans un autre pays peut offrir de mettre ces fonds à la disposition de l'association. En examinant ces offres, l'association étudiera en particulier la possibilité d'utiliser efficacement les contributions additionnelles, ainsi que les effets inflationnistes et les autres effets indésirables qu'elles pourraient avoir.

L'association sera établie comme une filiale de la Banque internationale et son fonctionnement sera intimement intégré à celui de la Banque. Le président de la Banque sera le président de l'association. Les deux organismes auront le même conseil d'administration et, dans la mesure du possible, le personnel de la Banque sera choisi afin de remplir en même temps les fonctions de personnel de l'association. Cette intégration étroite de la Banque et de l'association devrait aider à maintenir au minimum les frais d'exploitation, permettre à l'association de bénéficier de l'expérience, de la sagesse et

des connaissances acquises par la Banque, et garantir que l'administration compétente et l'utilisation efficace des ressources, qu'on a toujours reconnues dans le fonctionnement de la Banque, caractériseront également le fonctionnement de l'association.

L'association n'accordera d'aide qu'aux régions insuffisamment développées et seulement à ses propres membres. Les secours financés à l'aide des souscriptions proposées,—c'est-à-dire sur le milliard de dollar devant être souscrit au cours des cinq premières années, —prendront uniquement la forme de prêts. Les conditions auxquelles les prêts seront consentis ne sont pas précisées dans les articles. Elles pourront prendre des formes diverses. Par exemple, les intérêts versés, ou le principal, ou les deux, pourraient être effectués en devises locales; ou bien le taux de l'intérêt pourrait être fixé au-dessous du taux commercial courant; ou encore, il serait possible d'établir une longue période de grâce avant le premier remboursement du principal. Les conditions de chaque prêt seront établies par le conseil d'administration, compte tenu de tous les éléments pertinents.

Les statuts prévoient aussi qu'en procurant les marchandises et les services requis pour certaines entreprises qu'elle financera, l'association prendra en considération les échanges internationaux fondés sur la concurrence. L'association cherchera à assujétir la fourniture des denrées et services au maximum de concurrence sur le plan international et, quand ce sera possible, à l'offre compétitive sur ce même plan. Les entreprises de tous les États-membres, y compris celles du Canada, auront ainsi l'occasion de fournir des marchandises et des services financés par l'association.

L'association ne fonctionnera pas avant le 15 septembre 1960, et les statuts pourront être signés jusqu'au 31 décembre de cette année. L'accord n'entrera en vigueur que lorsqu'il aura été signé au nom des gouvernements dont les souscriptions ne représenteront pas moins de 65 p. 100 des souscriptions totales. Bon nombre des principaux participants éventuels ont déjà mis en voie les mesures législatives devant leur permettre de faire partie de l'association. Aux États-Unis, le Sénat a déjà approuvé la mesure; le comité de la banque et des devises de la Chambre des représentants s'est également prononcé en sa faveur, et on s'attend que la Chambre soit saisie de la mesure au cours de cette semaine. Au Royaume-Uni, si j'en crois les derniers renseignements obtenus, le projet de loi a franchi les étapes de la deuxième et troisième lectures à la Chambre des communes et celles de la deuxième lecture à la Chambre des Lords. En Australie la mesure a déjà reçu la sanction royale. Dans d'autres pays, comme l'Allemagne, la France et la Norvège, on a déjà amorcé la procédure législative.

Le projet visant à instituer l'association de développement international a reçu de l'appui un peu partout. Tous les principaux pays industriels ont déclaré qu'ils étaient prêts à y souscrire. Les dispositions relatives aux questions d'ordre administratif et au mode d'application que prévoient les statuts, garantiront, je crois, l'administration compétente et le fonctionnement efficace de l'association.

Les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il est de l'intérêt du Canada, au point de vue politique et économique, d'aider les pays insuffisamment développés dans leurs efforts en vue d'accélérer leur expansion économique. L'établissement de l'association internationale de développement permettra d'accroître sensiblement l'aide que reçoivent déjà ces pays et de la leur fournir à des conditions que ne peuvent leur offrir actuellement aucun organisme international et qui conviennent parfaitement à leurs besoins.

La participation du Canada à cette association viendra s'ajouter à l'apport qu'il fait déjà en vertu du Plan de Colombo et de nos autres programmes d'aide. Ce sera une nouvelle preuve tangible que le Canada continue de s'intéresser et de compatir aux problèmes complexes et difficiles qui se posent pour les pays insuffisamment développés et qu'il est prêt à leur aider de son mieux à les résoudre. Les relations cordiales et amicales que nous entretenons depuis longtemps avec les pays insuffisamment développés en seront affermies. L'établissement de cette association devrait donner lieu à un plus grand nombre de contacts entre les Canadiens et les gens de ces nations et faire naître ainsi une plus grande compréhension mutuelle. Le Canada est doté de bien des ressources qui sont indispensables à l'expansion économique et je prévois qu'à la longue, par suite du progrès économique réalisé dans ces pays, des échanges commerciaux pourront s'établir entre eux et le Canada, à notre avantage réciproque.

J'ai l'intention de proposer au comité, que le bill, après la deuxième lecture, soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce. Je proposerai de plus que le comité en profite pour inviter M. Louis Rasminsky, le très éminent et très estimé sous-gouverneur de la Banque du Canada et représentant du Canada au conseil d'administration de la banque internationale, à venir lui donner tous les renseignements qu'il jugera bon de lui demander. Associé depuis longtemps à la banque internationale où il a acquis une précieuse expérience, M. Rasminsky représente dignement le Canada au

conseil de cet organisme et a largement contribué à l'élaboration des statuts de l'association internationale de développement qu'on envisage d'établir.

Les quelques députés qui faisaient déjà partie du comité de la banque et du commerce à l'automne de 1945 se souviennent du témoignage que M. Rasminsky a apporté au moment où les accords de Breton Woods étaient présentés à la Chambre et au comité de ce temps-là. Je crois que tous les honorables députés auront ainsi l'occasion d'obtenir tous les renseignements de première main qu'ils peuvent désirer au sujet de l'association internationale de développement et de ses rapports avec la banque internationale. Cela aura peut-être aussi l'heureux effet d'abréger le débat à la Chambre, car tous les députés, je pense, se sentiront mieux en mesure d'exprimer leurs opinions après que le comité de la banque et du commerce, ayant à sa disposition un témoin aussi éminent que M. Rasminsky, se sera livré à un examen détaillé et approfondi de la présente mesure. C'est ce que je proposerai en temps et lieu, une fois que le bill aura été adopté en deuxième lecture.

**M. McMillan:** Je suis heureux d'entendre dire au ministre que la présente résolution, une fois qu'elle fera partie d'un bill et aura subi la deuxième lecture, sera déférée au comité de la banque et du commerce où nous pourrons mieux en examiner tous les détails.

Comme le ministre l'a dit, la quote-part du Canada s'élève à $37,830,000, ce qui n'est qu'une fraction du milliard qui doit être avancé par les membres de la banque internationale. Le ministre ne nous a pas dit si chacun des 68 membres de la banque internationale souscrira, mais j'imagine que oui.

**L'hon. M. Fleming:** Cela reste à voir, monsieur le président. Ils ont le droit de souscrire, mais reste à voir s'ils le feront.

**M. McMillan:** Je n'ai pas lu les statuts, mais comme le ministre l'a dit, ils ont trait aux conditions régissant les prêts, et aux pays auxquels les prêts peuvent être consentis.

Si je comprends bien, les prêts doivent servir à financer des programmes dans les pays sous-développés qui sont incapables d'emprunter à la banque. Le ministre ne nous a pas dit si ces prêts serviront à financer des usines, mais pour ma part, j'aimerais bien savoir quels genres de projets on envisage. Comme ces prêts n'offrent pas les garanties et la sécurité exigées par la banque internationale, ils ne peuvent être consentis par cette banque. et c'est pourquoi on a créé cette association. Sauf erreur, le prêt d'un milliard de dollars a été proposé à l'origine par les États-Unis, et le secrétaire au Trésor de ce pays, M. Robert Anderson, a déclaré que les États-Unis seront peut-être obligés de réduire le flot de leurs dollars.

Le ministre des Finances lui-même, selon la *Gazette* de Montréal, aurait réclamé la cessation de toute distinction commerciale contre le Canada, les États-Unis et les pays de la zone dollar. Le ministre a eu raison, d'après moi, de dire que les pays dont nous accueillons favorablement les produits, et surtout ceux qui se trouvent dans la zone sterling, ne devraient pas imposer de restrictions établissant une disparité de traitement contre nos produits d'exportation.

J'ai remarqué, soit dit en passant, que lors de cette réunion, le ministre a décrit notre économie et a déclaré que nous passions d'une période de déficits considérables à un budget équilibré. Ce qui m'a intrigué, c'est que le ministre, à cet endroit, a déclaré que les emprunts considérables expliquent en partie nos taux d'intérêt élevés. J'en fais mention en passant mais c'est bien ce qu'il a dit. Il a déclaré que les emprunts considérables du gouvernement sont la cause des taux d'intérêt élevés.

**M. Pugh:** Le député me permettrait-il une question? Est-ce la seule raison que le ministre a donnée?

**M. McMillan:** Les lourds emprunts du gouvernement et de l'industrie.

**L'hon. M. Fleming:** Ce n'est pas du tout la seule raison.

**M. McMillan:** Ce sont les deux seules raisons données par le ministre mais là n'est pas la question. Ce qui a piqué ma curiosité, c'est que le ministre donne cela comme explication des taux d'intérêt élevés, car il n'a jamais voulu l'admettre en cette Chambre même si nous avons maintes fois déclaré que c'était la vraie raison.

Je crois que le ministre devrait nous donner une double assurance que cette souscription que nous allons voter ne portera aucun préjudice au Canada.

D'après une nouvelle publiée le 1er octobre 1959 dans le *Journal* d'Ottawa, le ministre aurait, à une conférence de presse tenue à Washington, exprimé la crainte que les États-Unis utilisent les prêts faciles pour les pays pauvres comme un moyen d'intensifier un vaste programme d'écoulement de vivres sous forme de dons. Le ministre devrait nous dire quelle assurance il a obtenu des États-Unis que la chose ne se produira pas.

**L'hon. M. Fleming:** Je l'ai déjà fait, cet après-midi, monsieur le président. La déclaration dont parle le député a été faite avant que

soient rédigés les statuts de l'association. A cet égard, je le dis avec plaisir, nous avons lieu de nous féliciter de la teneur des statuts de l'association. J'en ai parlé cet après-midi au cours de mes observations.

**M. McMillan:** Les statuts de l'association n'étaient pas connus à ce moment-là?

**L'hon. M. Fleming:** Ils n'existaient pas alors. Ils ont été rédigés l'automne dernier.

**M. McMillan:** Nous reviendrons plus tard sur l'article II des statuts. J'aimerais que le ministre nous dise présentement ce qu'il pense de la crainte qu'il exprimait alors que les États-Unis haussent les droits de douane. Le secrétaire du Trésor américain a dit qu'il devrait regarder de près à la balance des paiements des États-Unis. La seule façon dont les États-Unis pourraient la corriger, si elle leur était défavorable serait d'augmenter les droits de douane.

Au cours de son séjour à Washington, le ministre a parlé de deux ou trois autres sujets qui n'entrent pas dans le cadre de la discussion de la présente résolution. L'un avait trait au prix de l'or qui était stabilisé à $35 l'once. J'imagine que le ministre ne fera aucune observation à ce sujet, mais, à ce moment-là, il a parlé de la prime du dollar canadien qui était alors de 5 p. 100; elle est bien moindre maintenant. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement a pris des mesures pour réaliser cette baisse tant souhaitée de la prime, la baisse qui aidera nul doute les exportateurs de notre pays et contribuera à remédier au chômage.

Nous sommes en faveur de cette mesure. Le ministre devrait nous donner quelque assurance sur les questions que j'ai soulevées et, notamment, sur ces articles. J'aimerais avoir la certitude que les articles sont bien comme il l'a indiqué, que la disparité de traitement ne s'exercera pas contre le commerce canadien et que les États-Unis l'ont assuré qu'ils n'élèveraient pas de barrières douanières contre nous.

**M. Regier:** Notre groupe a bien l'intention d'appuyer cette résolution. Nous croyons que plus nous pourrons aider financièrement et autrement les nations insuffisamment développées, mieux ce sera. Non seulement est-ce pour nous une obligation morale, mais l'intérêt national à long terme exige que nous aidions les pays sous-développés à relever leurs niveaux de vie car cela devrait ouvrir, pensons-nous, de nouveaux débouchés à nos exportateurs.

J'aimerais formuler une proposition. On met actuellement de l'avant la création d'un autre organisme international qui serait chargé de mettre des fonds à la disposition des régions sous-développées du monde pour aider à leur mise en valeur. Je crains un peu qu'il n'y ait superposition d'efforts et que les frais généraux ne cessent de s'accumuler. J'eusse préféré de beaucoup que l'on eût développé les organismes déjà existants afin de pouvoir répondre à ce besoin.

Il y a la Banque internationale, la Société financière internationale, le Plan de Colombo, et les divers organismes qui fonctionnent sous l'égide des Nations Unies. On envisage maintenant la création d'un autre organisme international qui, au fond, répond au même objectif que diverses organisations déjà existantes. A mon avis, on multiplie à l'excès les organismes et nous aurions peut-être mieux fait de chercher à modifier la loi visant les organisations existantes de façon à répondre aux objectifs de l'organisme auquel on nous demande maintenant d'adhérer.

J'observe de près les placements que le Canada et les Canadiens font à l'étranger, et ceux que des organismes de l'étranger font chez nous. Si nous nous préoccupons véritablement d'humanitarisme et de l'avènement ou du maintien de la paix dans le monde, nous devrions tous nous préoccuper, par contre, de ce que nous sommes, depuis bon nombre d'années, des importateurs de capitaux. A mon avis, c'est une erreur. Je pense que si nous considérons le monde en tant que collectivité, nous, au Canada, devrions avoir un peu honte de ce qui est arrivé. A mon avis, dans l'ensemble, nous devrions exporter des capitaux au lieu d'en importer.

Je me réjouis de cette résolution parce qu'elle aidera un peu à atteindre cet objectif général, que les riches aident les moins riches, et qu'elle fera comprendre au Canada qu'il a une responsabilité envers le reste de la collectivité humaine. Je n'ai à redire qu'à la méthode. J'estime que nous aurions très bien pu utiliser d'autres organismes des Nations Unies, ce qui aurait été de beaucoup préférable. Cependant, si c'était impossible à accomplir, nous aurions pu recourir à la Banque internationale ou au Plan de Colombo pour atteindre les objectifs qu'on vise présentement.

Nous avons entendu dire tout récemment que le gouvernement songe très sérieusement à établir un autre organisme international afin d'aider les nations d'Afrique. Je regrette qu'on ait tendance à établir de plus en plus d'organismes indépendants. Je crois que par souci d'économie et d'efficacité, nous devrions nous préoccuper de cela beaucoup plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Au lieu de nous laisser entraîner par chaque nouvelle vague qui s'élève de par le monde, nous devrions penser à l'immobilisme des organismes exis-

tants et songer à les développer de façon que nous puissions réaliser notre grand objectif.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur le président, la présente résolution est importante. Dans le contexte de la situation mondiale actuelle, c'est peut-être une des plus importantes propositions que le ministre ait soumises à la Chambre. Je me souviens que, lorsque ce projet a été proposé pour la première fois,—je crois qu'il l'a été en février 1958, par le sénateur Monroney, de l'Oklahoma, au sénat des États-Unis, et il a été plus tard formulé de façon plus officielle,—le ministre des Finances du Canada ne l'a pas accueilli avec autant d'enthousiasme qu'il en a mis aujourd'hui à en recommander l'adoption. Si tel est le cas,—et je ne parle que de mémoire,—je suis très heureux de voir qu'il a jugé...

**L'hon. M. Fleming:** Votre mémoire fait défaut.

**L'hon. M. Martin:** ... bon de se raviser.

Cette Association internationale de développement a pour but d'aider,—si j'ai bien compris le ministre, et d'après les recherches que j'ai pu faire,—les pays sous-développés ou, comme on les nomme plus correctement, les pays insuffisamment développés du monde libre, en permettant de leur avancer les capitaux nécessaires à leur développement à des conditions plus souples que celles que peut accorder n'importe quel organisme déjà existant.

Je partage quelques-unes des inquiétudes que le préopinant a exprimées à l'égard de la multiplication des organismes internationaux. Je me suis demandé pourquoi la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ne pourrait pas, en étant modifiée un peu, remplir les fonctions de cet organisme particulier. Je sais bien pourquoi ce n'est pas possible. J'ai ici le rapport spécial du conseil consultatif national des États-Unis relativement à l'Association internationale de développement. On y dit que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui a apporté une aide si considérable, finance maintenant presque toutes ses opérations en empruntant sur les marchés libres de capitaux.

Comme nous le savons, les émissions d'obligations de la Banque internationale peuvent être achetées par des capitalistes privés dans tous les pays qui sont membres de la Banque et peut-être également sur tous les marchés du monde. Je crois que 75 p. 100 des débentures sont garanties par ce que j'appellerais les pays donateurs. On peut lire à la page 1 du rapport:

> En conséquence, la Banque doit prêter à des taux d'intérêts suffisants pour compenser les intérêts mêmes qu'elle paie et ses frais d'administration, et pour accumuler des réserves afin de se protéger contre les défauts éventuels de remboursement. Les conditions auxquelles la banque consent des prêts doivent avoir quelque rapport, moins direct peut-être, avec l'échéance de ses propres emprunts. Elle doit être remboursée dans les devises des prêts consentis. La banque ne serait pas avisée de prêter à moins que les emprunteurs ne puissent, en toute probabilité, supporter les frais des prêts, suivant les conditions prescrites par la situation de la banque.

Ceci explique pourquoi la banque, telle qu'elle est constituée maintenant, ne peut assurer ce service, même si la nouvelle association, comme l'a signalé le ministre des Finances, doit être considérée dorénavant comme une filiale de la Banque internationale. Le besoin de cette caisse est manifeste pour quiconque se rend le moindrement compte de la situation des pays sous-développés du monde, qu'ils se trouvent en Asie, en Amérique latine, en Afrique ou au Moyen-Orient. Notre époque ne pourra jouir de la paix que si les pays les plus fortunés se rendent compte de leurs obligations envers les pays sous-développés. C'est là le principe et le motif qui ont inspiré cette proposition.

Tous les pays ont besoin de capitaux pour prendre de l'expansion. Les pays où les épargnes et les revenus sont peu élevés ont le plus besoin d'aide financière. J'ai fait mention de certaines des régions. Les pays sous-développés ont besoin de fortes sommes d'argent. Ils en ont besoin afin de pouvoir pousser et réaliser l'expansion qui s'impose. Il suffit de nous rappeler les bons résultats qu'a donnés le plan Marshall en Europe; il a mis en branle les mécanismes de production économique de l'Europe même. Le regain de prospérité de ce continent est en grande partie attribuable à l'aide apportée par le plan Marshall. Or la proposition dont nous sommes saisis est essentiellement destinée à la même fin pour les régions les moins évoluées.

Comme nous tous ces pays sous-développés ont besoin de capitaux. Ils peuvent s'en procurer une partie en puisant à leurs propres économies, ils peuvent en obtenir grâce aux modes ordinaires d'emprunt et il peut leur en venir de placements effectués par des particuliers. Pour la plupart d'entre eux, toutefois, le besoin de capitaux l'emporte sur les sommes qu'ils pourront espérer toucher par les voies ordinaires que j'ai évoquées, d'où le besoin d'une institution multilatérale. Cela les honorables députés le comprennent tous.

J'ai examiné d'assez près les statuts. Il est intéressant de voir que le nombre de pays admis à bénéficier des dispositions prévues et énumérées à la partie II de l'annexe est très considérable. Ainsi que le ministre l'a signalé, le total de leurs contributions au fonds d'un milliard atteindra 236,930,000 dollars comparativement à des contributions de 763,007,000 dollars qui doivent être consenties par les pays compris dans la partie I,

dont fait partie évidemment le Canada et la plupart des pays occidentaux ainsi que l'Australie et le Japon.

Il est intéressant de constater que les États-Unis sont les principaux contributeurs, suivis du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de la France mais que le Canada occupe le cinquième rang parmi les contributeurs de ce groupe. Notre souscription prévue dans la résolution est de 37,830,000 dollars payables en cinq ans, comme le ministre l'a signalé. Cette façon de procéder permet une souplesse qui devrait inciter bien d'autres pays à se joindre à l'association, ce qui n'était pas le cas pour certaines autres organisations telles que le Plan de Colombo ou même les services d'assistance technique des Nations Unies.

La contribution des États-Unis est de 320,290,000 dollars et les autres pays dits économiquement forts contribueront pour 442,780,000 dollars. Une disposition intéressante des statuts, c'est que les sommes souscrites par tous les pays, tant par ceux qui seront exclusivement prêteurs que par ceux qui seront et prêteurs et bénéficiaires, seront entièrement convertibles. La mesure offre évidemment des avantages certains, mais comme le représentant de Welland le signalait il y a quelques minutes, elle recèle quelque danger qui aurait déjà été anticipé, estime le ministre, en se fondant sur les statuts. Je tiens cependant à en dire un mot.

Les pays en voie d'évolution souscriront eux-mêmes $236,930,000 dont le dixième, si j'ai bien lu la convention, serait librement convertible. Les souscriptions seront payables en cinq ans. Les contributions des pays insuffisamment développés ne sont circonscrites que par l'examen de chaque projet à mesure qu'il sera présenté. Mais l'approbation du président des États-Unis renferme une déclaration qu'il convient, je pense, d'examiner. Je vois que la section 2*a*) de l'article III de la convention est ainsi conçue. Même si le texte est long, j'en donne lecture à cause de son importance pour le Canada. Le voici:

L'Association peut prendre des dispositions, dont les modalités et les conditions sont compatibles avec les dispositions du présent Accord, selon lesquelles tout État-membre peut ajouter aux sommes qu'il doit verser au titre de sa souscription initiale ou de toutes souscriptions additionnelles, des ressources supplémentaires libellées en monnaie d'un autre État-membre, à conditions que l'Association ne prenne pas de telles dispositions sans s'être assurée au préalable que le membre dont la monnaie est en cause accepte l'utilisation de ladite monnaie à titre de ressources supplémentaires ainsi que les modalités et conditions régissant cette utilisation.

Cet élément de convertibilité est unique en son genre. C'est certes l'une des raisons pour lesquelles on n'a pu recourir aux ressources de la banque même, ou à ses services.

[L'hon. M. Martin.]

Je ne doute pas que le gouvernement des États-Unis et des autres signataires de la convention voudront interpréter cet article dans le sens que lui attribue le ministre des Finances. Toutefois, je relève le passage suivant vers le milieu de la lettre d'envoi que le président des États-Unis a fait tenir au Congrès:

En outre, l'Association pourra accepter d'autres ressources fournies par un membre en devises d'un autre pays membre. Ainsi, les États-Unis pourront fournir à l'Association une partie des devises étrangères qu'ils obtiennent surtout de la vente d'excédents de denrées agricoles lorsque la chose sera jugée souhaitable et sous réserve du consentement du pays membre représenté par les devises en cause.

Certains journaux financiers ont signalé dernièrement qu'en raison de l'accroissement des excédents de produits agricoles aux États-Unis, les Américains recommencent à s'inquiéter des futures méthodes d'écoulement des excédents. Nous devrions avoir l'œil ouvert sur cette éventualité. Je dis au ministre des Finances que le Canada devrait se demander très sérieusement si les États-Unis souscrivent entièrement à ce que le ministre pense que l'article 2 dit à ce sujet. Les deux phrases de la lettre d'envoi du Président, dont j'ai donné lecture, font certes voir la nécessité d'étudier avec grand soin cette question.

Le ministre a dit qu'il proposera le renvoi de cette question au comité de la banque et du commerce. C'est une sage proposition, car cela nous donnera la chance d'étudier en détail les articles de l'accord et de nous renseigner à leur sujet auprès de M. Rasminsky. Je souscris entièrement à l'hommage mérité que le ministre des Finances a rendu à M. Rasminsky, dont les services, comme l'a dit le ministre, remontent à 1945. Naturellement, M. Rasminsky servait le Canada auprès de la Banque bien avant cela. Il a travaillé longtemps à la section économique de la Société des Nations. Comme l'a dit le ministre, il a été un des fonctionnaires aux idées les plus positives à siéger à Bretton Woods et c'est l'un de ces hommes dont les noms s'inscriront dans l'histoire, à cause de ce qu'il a fait relativement à l'établissement du Conseil économique et social des Nations-Unies.

Ce concept fournit donc une occasion aux pays qui, comme le nôtre, désirent rétablir la paix dans le monde. C'est un des moyens les plus efficaces d'atteindre ce but. Il n'est que juste, puisque nous critiquons tellement les États-Unis à la Chambre,—généralement, à mon avis, à juste titre,—de signaler que l'initiative de ce supplément d'aide est venue de ce pays, qui a été extrêmement généreux de ses moyens financiers et de ses ressources en vue de secourir les régions du monde qui

en ont besoin, surtout depuis la fin de la seconde guerre mondiale. C'est peut-être un signe des tensions et des conflits qui existent entre les deux principaux secteurs idéologiques que l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'est pas désignée ici comme membre éventuel. Il est intéressant de relever, toutefois, que des pays comme la République Arabe Unie et Israël sont inclus dans la partie 2 alors que des nations comme l'Australie, évidemment, la Belgique, les grandes puissances et le Japon figurent dans la partie 1. La résolution, monsieur le président, recevra en principe une grande mesure d'appui à la Chambre et, dans le cadre de l'effort que font aujourd'hui les pays civilisés afin d'établir la paix, une initiative de ce genre se révélera, à mon avis, une des méthodes les plus efficaces aux yeux de l'histoire.

**M. Carter:** Monsieur le président, vu qu'il sera cinq heures dans deux minutes, puis-je dire qu'il est cinq heures?

**M. le président suppléant:** Je regrette, mais il n'est pas encore cinq heures.

**M. Carter:** Le principe du projet de résolution est de ceux que peuvent approuver tous les députés. C'est un principe qui reconnaît comme un devoir et une obligation de la part des pays qui ont un niveau assez élevé d'existence, de contribuer à l'expansion des pays insuffisamment développés. La mesure législative qui fera suite à la résolution, ainsi que l'a signalé le ministre, mettra le Canada en mesure de faire sa part, d'encourager ainsi l'avancement des pays insuffisamment développés, d'accroître leur productivité et d'y relever le niveau d'existence. C'est un objectif qui en vaut vraiment la peine. Le spectacle de nations qui font, dans le monde, pareil effort coopératif afin de venir en aide à celles qui n'ont rien, peut servir d'inspiration.

Toutefois, si le principe est bon en ce qui concerne les autres nations du monde, il est également louable quand on l'applique aux régions insuffisamment mises en valeur de notre propre pays. Quelle chose magnifique pour l'unité du Canada, si les provinces avancées, riches de notre pays, faisaient un effort de collaboration du même ordre afin de favoriser l'expansion de nos régions encore insuffisamment développées! Ce serait peut-être trop espérer que de vouloir entendre le ministre nous présenter sous peu une mesure législative comportant exactement le même principe, et visant à instituer un organisme d'expansion, ou quelque caisse pouvant être utilisée dans le même sens, c'est-à-dire pour la mise en valeur de certaines régions de notre propre pays.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** demande à présenter le bill n° C-70, loi concernant l'Association internationale de développement.

**M. l'Orateur:** Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public, les premiers ayant la préférence, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

## LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

**M. More:** Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je voudrais demander à la Chambre la permission de commencer par la deuxième lecture du bill n° S-30, article 354 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, et de passer ensuite au bill n° S-29, article 384 du *Feuilleton*, puis au bill n° S-34, article 386 du *Feuilleton*.

**M. Caron:** Cela voudrait-il dire que le bill n° S-24, c'est-à-dire celui qui figure sous le n° 383, au *Feuilleton*, sera omis aujourd'hui? Alors j'accepte cela.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle disposée à consentir à l'unanimité à changer l'ordre des articles énumérés sous la rubrique des bills d'intérêt privé, en étudiant d'abord le bill n° 354, concernant la *Western Surety Company*, le bill n° 384 concernant l'*Allstate Insurance Company of Canada*, le bill n° 385 concernant la *Wawanesa Mutual Life Insurance Company* et le bill n° 386 concernant la *Wawanesa Mutual Insurance Company*?

**Des voix:** D'accord.

### LA "WESTERN SURETY COMPANY"

**M. K. H. More (Regina)** propose la 2e lecture du bill n° S-30 tendant à constituer en corporation la *Western Surety Company*.

—Ce bill, qui vise à constituer en corporation la *Western Surety Company*, est proposé par la compagnie elle-même, qui est une société de la Saskatchewan. L'origine de cette société remonte à 1909, alors que la *Saskatchewan Fidelity and Guarantee Company* a été constituée en corporation en Saskatchewan. En 1949, le bureau d'assurance du gouvernement de la Saskatchewan, a pris la suite des affaires de cette société, mais ses directeurs ont immédiatement formé la *Western Surety Company Limited*, qui fait des affaires sous ce nom depuis plus de dix ans.

Cette compagnie s'est limitée à l'assurance de cautionnement et de garantie, et son nom définit bien le genre d'affaires qu'elle fait. La principale activité de la compagnie s'est

toujours poursuivie en Saskatchewan, mais à un certain moment, elle a obtenu un permis l'autorisant à faire des affaires en Alberta. A mesure que ses affaires progressaient, la compagnie en est venue à la conclusion qu'il serait souhaitable pour elle de se constituer en corporation, sur le plan fédéral, afin de pouvoir donner à ses clients un service plus étendu.

La compagnie a toujours été bien administrée et sagement, de sorte qu'elle n'aura aucune difficulté à faire face aux exigences prescrites par le département de l'assurance.

Comme d'habitude, je propose que le bill subisse la deuxième lecture et soit renvoyé au comité de la banque et du commerce, où les représentants de la compagnie seront disponibles pour répondre aux questions de détail.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

L'"ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA"

**M. G. E. Halpenny (London)** propose la 2e lecture du bill no S-29, tendant à constituer en corporation l'*Allstate Insurance Company of Canada*.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de constituer en corporation une compagnie d'assurance canadienne sous le nom d'*Allstate Insurance Company of Canada*.

Cette compagnie fait des affaires au Canada depuis 1949 et, jusqu'ici, la compagnie américaine était une filiale appartenant exclusivement à la maison Sears-Roebuck. La propriété d'*Allstate Insurance Company of Canada* sera partagée à parts égales entre Sears-Roebuck et la compagnie canadienne, c'est-à-dire la Simpsons-Sears Limited.

En 1959, cette compagnie touchait au Canada pour environ 14 millions de dollars de primes, dont 98 p. 100 étaient constituées de primes d'assurance-automobile.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

"THE WAWANESA MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY"

**M. Gordon Chown (au nom de M. Mandziuk)** propose la deuxième lecture du bill no S-33 tendant à constituer en corporation la *Wawanesa Life Insurance Company*.

—Monsieur l'Orateur, en l'absence du député de Marquette (M. Mandziuk), j'ai été prié par l'agent parlementaire de présenter ces deux bills d'intérêt privé.

Ces deux bills se complètent.

La *Wawanesa Mutual Insurance Company* a d'abord été constituée en corporation en 1896 en vertu de la loi manitobaine sur les sociétés mutuelles d'assurance contre l'incendie. Plus tard, elle a été constituée en corporation en vertu d'une loi spéciale du Parlement canadien, sanctionnée le 1er mai 1929. Elle est en affaires depuis quelque 64 ans.

Le siège social de la compagnie a toujours été situé dans le village de Wawanesa (Manitoba), mais la compagnie, qui vend de l'assurance contre l'incendie et de l'assurance contre les accidents, a connu une prospérité remarquable, et son activité s'étend à tout le Canada. On dit même qu'elle est la plus grande compagnie mutuelle d'assurance contre l'incendie et d'assurance contre les accidents au Canada, et que, pour l'assurance-incendie, elle est la deuxième en importance au pays. Au 31 décembre 1959, l'actif déclaré de la compagnie s'établissait à 30 millions de dollars, et son excédent à quelque huit millions; elle détenait pour plus de 12 millions de dollars en dépôts du gouvernement, et ses polices d'assurance en vigueur représentaient une valeur dépassant 1,200 millions.

Dans l'évolution de l'assurance, la compagnie a joué un rôle de premier plan. Depuis un certain temps, les administrateurs et les fonctionnaires de la compagnie songeaient à organiser une société mutuelle d'assurance-vie, en vue d'utiliser davantage le vaste réseau de succursales et d'agences dont elle dispose à travers le Canada. Au début de cette année, les administrateurs ont donné suite à ce projet. A l'invitation du département des assurances, l'idée a été soumise à une assemblée générale et spéciale des membres, c'est-à-dire des assurés de la compagnie-mère, car c'est celle-ci qui, si les présents bills sont adoptés, fournira le fonds de garantie pour la nouvelle compagnie d'assurance. La proposition a été approuvée à l'unanimité par les membres présents à la réunion, tenue le 29 avril dernier. Pour donner suite à cette décision, il faut modifier la loi constitutive de la compagnie-mère, afin de l'autoriser expressément à verser des contributions au fonds de garantie.

Le surintendant des assurances et ses fonctionnaires ont étudié minutieusement les bills. Quand les bills seront déférés au comité de la banque et du commerce, les fonctionnaires du département des assurances et les administrateurs délégués de la compagnie seront là pour fournir tous les renseignements supplémentaires voulus.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité de la banque et du commerce.)

"THE WAWANESA MUTUAL INSURANCE COMPANY"

**M. Gordon Chown (au nom de M. Mandziuk)** propose la deuxième lecture du bill nº S-34, concernant la *Wawanesa Mutual Insurance Company.*

—Monsieur l'Orateur, c'est le second bill concernant l'organisation d'une nouvelle société et il n'a pour objet que d'autoriser la société-mère, par le présent amendement, à contribuer au fonds de garantie de la *Wawanesa Mutual Insurance Company,* conformément aux dispositions de l'article 11 du bill proposé.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

VIVIAN PHYLLIS STEINE SKOLNIK

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea pour l'étude du bill nº SD-51, présenté par M. McCleave, pour faire droit à Vivian Phyllis Steine Skolnik.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

**M. Howard:** Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations au sujet du bill à l'étude. La demande prétend que certaines choses se sont passées et, conformément à la pratique qui consiste à étudier les mesures particulières qu'on nous soumet, j'estime qu'il y aurait lieu d'examiner celles-ci.

La demande signale que le 22 décembre 1957, ou aux environs de cette date, la demanderesse s'est légalement mariée au défendeur, en l'occurrence, et qu'au moment du mariage, les deux parties étaient domiciliées au Canada, où elles sont toujours domiciliées dans la province de Québec.

Le sixième point de la demande affirme que, le 24 avril 1959, ou vers cette date, le défendeur aurait commis un adultère à l'hôtel Queen's, dans la ville et la région de Montréal, avec la codéfenderesse dont le nom est donné. Un plus ample témoignage est déposé ensuite pour confirmer ou infirmer les déclarations que renferme la demande. La demanderesse témoigne, comme l'atteste la page 9 du rapport. Une fois assermentée, elle décline ses nom, adresse, lieu de résidence et occupation. Suit l'interrogatoire ci-dessous:

Le secrétaire du comité:
D. Voici une photographie, de qui est-ce le portrait?
R. De mon mari.
D. Quand cette photographie a-t-elle été prise, approximativement?
R. Environ le mois de septembre 1957.
D. Est-ce une bonne ressemblance?
R. Oh! oui, monsieur.

Le secrétaire du comité lui demande si elle est mariée et, dans le cas de l'affirmative, avec qui. Elle répond en donnant le nom de son mari, c'est-à-dire du défendeur en l'occurrence. Voici une autre question posée: "Quand vous êtes-vous mariée?" Elle répond qu'elle s'est mariée le 22 décembre 1957 à l'hôtel Mont-Royal, à Montréal. On lui pose ensuite des questions au sujet de sa religion et celle de son mari. On lui montre un document qu'elle identifie comme étant son certificat de mariage. Elle confirme que les déclarations qu'il contient sont véridiques et exactes. Le certificat de mariage est ensuite versé au dossier et marqué "pièce nº 1". La photographie de son mari, qu'elle a également identifiée, est marquée "pièce nº 2".

M. John J. Urie, qui est avocat, a comparu en tant que défenseur de la demanderesse, et il lui a posé certaines questions. Il semble y avoir seulement une légère différence entre les déclarations que renferment la demande et le témoignage, pour ce qui est de la résidence du défendeur. Le passage pertinent du témoignage est le suivant:

M. Urie:
D. Madame Skolnik, voudriez-vous dire aux membres du comité où, à votre connaissance, votre mari est né?
R. Mon mari est né en Israël, et il est venu à Montréal vers l'âge de deux ans.
D. Avec sa famille?
R. Oui, et il a toujours vécu là depuis.
Le président (sénateur Roebuck):
D. A Montréal?
R. Oui, monsieur.
D. Travaille-t-il à Montréal présentement?
R. Non, pas présentement, monsieur.
D. Où est-il en ce moment?
R. A Brookline, Mass.
M. Urie:
D. Depuis combien de temps est-il là?
R. Depuis environ huit mois, je dirais.
D. Est-il employé régulièrement, à votre connaissance?
R. A vrai dire, je n'en sais rien.
D. Avant de se rendre là, était-il employé à Montréal?
R. Oui, monsieur.
D. Par qui?
R. Eh bien, à vrai dire, il a occupé divers emplois. A un moment donné, il était vendeur, puis comptable, et ensuite vendeur de nouveau, juste avant de partir.
D. Lui avez-vous parlé récemment?
R. Non, monsieur.
D. Savez-vous s'il se propose de revenir à Montréal?
R. Vraiment, je n'en sais rien.
D. Où est sa famille?
R. Sa famille vit à Montréal.

D'autres témoignages semblent révéler que le défendeur réside à Brookline (Mass), mais ce n'est pas clair. Je présume qu'il est toujours citoyen canadien. Peut-être est-il là seulement provisoirement, bien que ce détail n'ait pas été tiré au clair. D'autres questions ont été posées, cependant, à ce propos. Le sénateur Roebuck, notamment, a demandé:

D. Comment savez-vous qu'il est au Massachusetts?

R. Eh bien, c'est M. Gross qui l'a appris.

Puis M. Urie explique que M. Gross est l'avocat de la demanderesse à Montréal, et qu'il est à la cour.

Je ne veux pas donner lecture de tout le témoignage, même si je le devrais peut-être, car l'honorable député de Victoria, qui remplace l'honorable député d'Halifax, s'est déjà opposé à ce que je ne donne lecture que de parties seulement des témoignages. Ne tenant pas à le froisser de nouveau, ni à courir le risque d'être accusé de choisir seulement les parties des témoignages qui pourraient appuyer une opinion particulière, je pense que je ferais mieux de poursuivre la lecture de tout le témoignage, surtout en ce qui concerne cette question de domicile au moment où cette déclaration a été faite, c'est-à-dire le 28 janvier dernier.

Par le président (le sénateur Roebuck):

D. Et vous n'avez pas parlé de le rejoindre pendant ces huit mois?

R. Non, je ne l'ai pas vu et il ne m'a pas écrit.

M. Urie: De fait, la signification a été faite à Brookline (Mass.).

Le président (le sénateur Roebuck): Que dit l'assignation?

Le secrétaire du comité: Le défendeur a été assigné par M. Thomas J. Hill, Jr., de la ville de Brookline, dans l'État du Massachusetts, États-Unis d'Amérique, et il a assigné le défendeur à... dans ladite ville de Brookline, au Massachusetts, le 2 juillet 1959.

Le président (le sénateur Roebuck): Y a-t-il quelque déclaration attestant qu'il a reconnu être la partie intéressée?

Le secrétaire du comité: Oui, monsieur. La déclaration dit: "Que la personne que j'ai assignée est la personne dont la photographie est attachée à ce certificat assermenté, pièce "D".

Le président (le sénateur Roebuck): Est-ce la même pièce que celle qui a été déposée?

Le secrétaire du comité: C'est la même, monsieur. Le document ajoute: "et que la personne à qui j'ai remis l'assignation a admis devant moi être... et être le mari de...", selon les noms mentionnés dans la demande.

M. le président (le sénateur Roebuck): Continuez, M. Urie.

Le président nous interdit de débattre les questions générales, par exemple la signification du mot "domicile". Au lieu de parler du domicile du défendeur et d'être obligé d'en rester là, je me contenterai de dire qu'il y a peut-être contradiction, en l'occurrence, à propos du domicile du défendeur, contradiction que le comité de l'autre endroit aurait dû dissiper. L'avis de cette poursuite a été signifié au mari le 2 juillet 1959, dans la ville de Brookline, au Massachusetts, qui selon l'article 4 de la demande, est son lieu de résidence temporaire. L'article nº 3 de la demande déclare que la demanderesse et le défendeur étaient domiciliés dans la province de Québec aux époques pertinentes. A la page 10, la demanderesse déclare que son mari habitant Brookline depuis environ 8 mois à partir de la signature de la demande.

La demande ne mentionne pas d'enfants, mais les témoignages révèlent par la suite qu'un enfant est issu du mariage deux mois après la signature de la demande. Je demande aux honorables députés d'étudier les témoignages et de réfléchir sur le poids à accorder à cette considération dans le règlement de la présente cause.

M. Urie et le président du comité se sont arrêtés assez longuement aux antécédents du désaccord entre les époux, ce qui a sans doute eu quelque effet sur la considération accordée à cette demande par les honorables membres de l'autre endroit. A la page 11, on lit:

M. Urie:

D. Pendant combien de temps avez-vous vécu ensemble à...

Il donne ici l'adresse où ils habitaient. Je reprends:

R. Quatorze mois, monsieur.

D. Quand est-il parti?

R. En mars 1959.

D. A ce moment-là, vous étiez enceinte?

R. En effet, monsieur.

D. Pourquoi vous êtes-vous séparés en mars 1959?

R. D'abord, il était censé suivre des cours quatre soirs par semaine pour préparer ses examens de C.A., mais nous avons fini par apprendre, en nous adressant à l'école, qu'il n'avait jamais suivi de tels cours, qu'il ne s'était même pas inscrit. Quand je lui ai demandé ce qu'il avait fait ces soirs-là, il n'a fait que hausser les épaules et ne m'a donné aucune réponse. C'est ainsi que les choses ont commencé.

D. Vous voulez dire les difficultés avec votre mari?

R. En effet.

D. Quelle a été la cause immédiate de la séparation?

R. Plus tard, au mois de février, il est allé passer une fin de semaine à New-York, prétextant un voyage d'affaires. A son retour, il m'a dit qu'il avait contracté une maladie vénérienne. J'en ai fait part aussitôt à mon accoucheur, car j'étais enceinte. Il m'avait dit aussi qu'il était allé se faire traiter par un certain Dr Rosenfeldt, et mon accoucheur lui a conseillé de voir un autre médecin pour s'assurer s'il était vraiment guéri. Il est allé voir ce Dr Siminovitch, et il a pris des pilules pendant plusieurs jours; mon médecin a ensuite obtenu du Dr Siminovitch un rapport complet sur son état.

Par le président (le sénateur Roebuck):

D. Votre mari vous a dit cela?

R. Oui.

D. Qu'il est allé voir les autres médecins?

R. Oui, monsieur.

D. Et qu'il devait prendre des pilules. L'avez-vous vu prendre ces pilules?

R. Eh bien, j'ai vu les pilules à la maison, oui monsieur.

D. Votre mari vous a-t-il dit ce qu'étaient ces pilules?

R. Oui, il me l'a dit. Il a dit que le docteur Siminovitch les lui avait données et qu'il était censé les prendre.

Par M. Urie:

D. Comment en est-il venu à vous dire qu'il avait une maladie vénérienne?

R. Eh bien, il me l'a dit comme ça, à brûle-pourpoint, mais il ne m'a pas dit comment il l'avait contractée; il m'a dit que c'était pour s'être servi de la tasse de quelqu'un d'autre; autrement dit, il ne me disait pas qu'il avait commis l'adultère; et ensuite, lorsque je suis allée voir mon accoucheur, il m'a dit qu'il n'avait pas...

Il faudrait sans doute lire "contracté" plutôt que "contacté". Je continue:

...la maladie par suite de commerce charnel et non du fait d'avoir bu dans la tasse de quelqu'un; et puis j'ai dit à mon mari que c'était...

J'insère les mots "ce que", et je continue:

...le médecin avait dit, et mon mari a admis que c'était vrai.

Comme cette phrase, telle qu'elle figure dans le témoignage, renferme deux négations, il y a sans doute eu une erreur typographique. Certains médecins prétendent qu'il est possible, dans de rares cas, de contracter une maladie vénérienne sans qu'il y ait commerce charnel, mais les tribunaux, de façon générale, n'ont jamais tenu compte de cet argument. La phrase devrait sans doute se lire ainsi qu'il suit:

...et lorsque je suis allée consulter mon gynécologue, il m'a dit que mon mari aurait pu la contracter par suite de commerce charnel, qu'il était peu probable qu'on la contracte pour avoir bu dans la tasse de quelqu'un...

De toute façon, elle poursuit:

Et ensuite, j'ai dit à mon mari que c'était ce que le docteur avait dit, et mon mari a ensuite avoué que c'était vrai.

Par le président (le sénateur Roebuck):

D. Qu'est-ce qui était vrai?

R. Qu'il avait commis l'adultère; il s'en est même vanté, et tout cela.

Par M. Urie:

D. Ayant appris cela, vous vous êtes séparés immédiatement, n'est-ce pas?

R. Eh bien, nous nous sommes séparés de corps. Il couchait sur le divan du vivoir, mais il est resté trois autres semaines, pendant lesquelles il est sorti presque chaque soir. Il rentrait à quatre heures du matin et plus tard, environ trois semaines après, il est parti pendant toute une semaine, disant qu'il était allé faire du ski. A son retour, il m'a téléphoné de chez sa mère et à ce moment-là, je croyais vraiment que c'en était assez. J'ai donc demandé à mon père de dire à mon mari de prendre ses vêtements et de partir, ce que mon père a fait, et mon mari a pris ses vêtements et est parti.

D. Durant cette période de trois semaines, avez-vous eu des relations sexuelles avec votre mari?

R. Non, pas du tout; c'est à peine si nous nous parlions.

D. Avez-vous eu des relations avec lui depuis ce temps-là?

R. Non, monsieur.

D. Il serait donc juste de dire que depuis que vous avez constaté qu'il avait une maladie vénérienne, et depuis qu'il a admis avoir commis un adultère, vous n'avez pas eu de rapports avec lui?

R. C'est exact, monsieur.

Par le président (le sénateur Roebuck):

D. Pouvez-vous nous indiquer à peu près la date à laquelle vous avez eu, pour la dernière fois, des rapports avec votre mari?

R. C'était, dirais-je, à la fin de janvier, ou juste avant qu'il parte.

D. Janvier de quelle année?

R. Janvier 1959, environ le 27 janvier, dirais-je.

D. Mais pouvez-vous dire que vous n'avez eu aucun rapport depuis la fin janvier?

R. C'est exact.

Suivent d'autres observations au sujet de l'entretien, et ainsi de suite. Je signalerai ici monsieur le président, qu'il est question de deux enquêteurs, MM. Etheridge et Brault, qui comparaissent afin de déposer au sujet de certaines circonstances et situations. Le père de la demanderesse comparaît également et témoigne au sujet de ce qu'il sait, même si, après avoir pris connaissance de ce témoignage du père, on constate qu'il ne confirme rien. En tout cas, je me demande s'il est nécessaire de recourir à d'autres témoignages, étant donné celui dont je viens de donner lecture au sujet de l'adultère, c'est-à-dire l'admission qu'un adultère a été commis pendant que le défendeur se trouvait à New-York, et qu'il avait une maladie vénérienne, ainsi que la visite,—qu'il admet, chez un médecin, puis chez un autre, et le traitement à l'aide de pilules pour maladies vénériennes.

Je me demande aussi si ce témoignage ne suffirait pas devant un tribunal,—si le règlement permettait de consulter l'ouvrage de Power sur le divorce,—et si l'on ne peut conclure que ce seul témoignage suffit pour accorder le divorce pour cause d'adultère, soit qu'il y a preuve suffisante d'adultère pour obtenir le divorce sans que la question doive être exposée en détail par les deux détectives privés qui témoignent plus loin au sujet de certaines choses indiquant que le défendeur et la femme en question se trouvaient dans une chambre d'hôtel.

Vous connaissez ce genre de témoignages, aussi bien que moi, monsieur le président. Vous savez qu'on entre dans une chambre pour y découvrir des gens plus ou moins dévêtus, des vêtements un peu partout, un lit froissé, des sous-vêtements de par la chambre, et autres choses du même ordre, qui feraient croire qu'un adultère a été commis, ou pourrait avoir été commis après le départ des enquêteurs. Il me semble que si notre attitude à l'égard de ces questions était influencée, comme ce pourrait bien être le cas, —je crois que ce devrait être le cas,—par les circonstances, peut-être pourrions-nous nous rendre à la demande, en raison des témoignages que j'ai présentés au comité, selon lesquels l'adultère a été avoué,—même s'il s'agit, de la part de la demanderesse d'une déposition sur la foi d'autrui,—le défendeur lui a avoué qu'il avait commis l'adultère, qu'il avait contracté une maladie vénérienne, et c'est la seule façon qu'on puisse contracter pareille maladie, c'est-à-dire par suite de rapports sexuels; cela devrait suffire.

Je ne voudrais pas discuter de la façon dont les tribunaux ont étudié cet aspect de la question dans le passé, qu'un tribunal dise qu'il y ait suffisamment de preuves ou non, qu'il veuille obtenir plus de preuves, sous forme de corroboration des circonstances elles-mêmes, et ainsi de suite. Mais peut-être pourrons-nous développer ce point davantage un peu plus tard.

On a posé certaines questions à propos de connivence et de collusion entre la demanderesse et le défendeur. Ces questions ont été posées par M. Urie. Il s'est enquis également de l'entretien et du soin de l'enfant, ainsi que des procédures judiciaires dans la province de Québec ou dans une autre province. A propos de la collusion, il a demandé:

D. Avez-vous fait vous-mêmes des constatations à propos de l'adultère mentionné dans la demande?
R. Non, monsieur.
D. Avez-vous conclu quelque entente avec votre mari afin qu'il fournisse les preuves nécessaires pour fonder la présente demande?
R. Non, monsieur.
D. Lui avez-vous permis à dessein, et sans intervenir, de commettre l'adultère?
R. Non.

Je ne sais si c'est là la formule habituelle, mais il me paraît curieux de demander à une femme si elle a permis à quelqu'un de commettre l'adultère. Il me semble que celui qui a envie de commettre l'adultère ne demande pas la permission. Je reprends:

D. Afin d'engager ces démarches?
R. Non.
Le président (le sénateur Roebuck):
D. Avez-vous été de connivence de quelque façon?
R. Non, monsieur.
M. Urie:
D. Avez-vous pardonné à votre mari l'acte d'adultère dont vous avez entendu parler?
R. Non.

Monsieur le président, son témoignage nous permet de conclure qu'elle ne lui a nullement pardonné l'adultère qu'il a admis. Elle ne lui a pas pardonné l'adultère qui a été commis pendant qu'il était à New-York ou en chemin pour New-York. Elle ne lui a pas pardonné d'avoir contracté une maladie vénérienne par suite de cet acte d'adultère. Le sénateur Golding demande ensuite:

D. Vous ne le reprendriez pas avec vous maintenant?
R. Non, monsieur, je ne le reprendrais pas.

**M. le président suppléant:** Je dois signaler à l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

**M. Peters:** Nul doute que le comité a lu avec intérêt le récent article de la revue *Maclean's* qui pourrait intéresser cette cause, j'imagine. Je dis qu'avant de faire la demande de divorce, on devrait prendre toutes les autres mesures pour remédier à la situation. Je suis tout à fait sûr que c'est vrai dans cette cause. Il me semble, à la lecture des témoignages, et je suis sûr que tous les autres députés s'en rendent compte, que l'aspect étonnant de cette cause est celui que nous trouvons à la page 15 des témoignages. M. Steine a comparu comme témoin en faveur de la demanderesse et après avoir été dûment assermenté, a présenté son témoignage. M. Steine n'est pas détective, ni avocat, mais il est le père de la jeune femme qui demande le divorce. Le secrétaire du comité lui pose les questions suivantes:

D. Quel est votre nom?
R. Mitchell Steine.
D. Votre âge?
R. Cinquante-neuf ans.
D. Où habitez-vous?
R. A Montréal.
D. Quelle est votre occupation?
R. Comptable agréé.

Ensuite, M. Urie pose à M. Steine les questions suivantes:

D. M. Steine, êtes-vous le père de M^me^ Skolnik?
R. Oui, je suis son père.
D. Par conséquent, vous connaissez Laurence Skolnik. Si je ne m'abuse, vous l'avez employé à un certain moment?
R. C'est exact.
D. Connaissez-vous les raisons qui ont amené votre fille et M. Skolnik à se séparer?
R. Oui, il ne se conduisait pas bien.

Ensuite, le président du comité, le sénateur Roebuck, pose les questions suivantes:

D. Comment le savez-vous? En avez-vous parlé personnellement avec lui?
R. Non, pas à ce sujet-là. Je le savais par les plaintes que ma fille m'adressait à ce sujet et parce qu'il ne le niait pas.
D. Est-ce que les plaintes ont été faites en sa présence?
R. Oui, en sa présence.
D. Quelles étaient ces plaintes?
R. Elle se plaignait qu'il sortait très tard le soir, qu'il dépensait de l'argent follement et qu'il ne pouvait pas ou ne voulait pas dire où il avait passé ses soirées et avec qui il les avait passées. C'est, en général, le cours des événements qui a conduit à la séparation.

A mon avis, c'est conforme au texte dont nous avons pris connaissance avec intérêt au sujet de l'attitude des personnes de religion juive à l'égard du divorce. J'estime que ce témoignage est aussi important que dans les autres causes dont nous nous sommes occupés. Les griefs mentionnés ici sont, en réalité, les raisons pour lesquelles le divorce est accordé et l'accusation d'adultère ne figure dans cette cause que parce que pareille accusation est requise par la loi pour l'obtention d'un divorce. Mais les griefs sont ceux qui sont déclarés, soit qu'il sortait tard la nuit, dépensait de l'argent sottement et était incapable d'expliquer, ou ne voulait pas expliquer où il passait ses nuits et avec qui. Voilà le tableau général des événements qui ont mené à la séparation.

Il y a également lieu de signaler que les renseignements donnés au sujet de la maladie vénérienne sont surprenants, parce qu'il me semble que la question est traitée très à la légère. Quand quelqu'un est atteint de maladie vénérienne, soit d'un mal contagieux, le médecin isole généralement le malade, au moins pour une certaine période de temps. Il n'est guère normal de recevoir un paquet de pilules avec l'autorisation de continuer à vivre comme auparavant, étant donné le risque de contamination multiple. Il me semble étonnant que le défendeur ait été voir deux ou trois médecins et qu'en pareilles circonstances, chacun de ces médecins l'ait laissé rentrer chez lui. Il est encore plus étonnant de lire les témoignages qui paraissent à la page 11, où M. Urie pose les questions suivantes:

D. Qu'est-ce qui a éventuellement causé la séparation?

R. Eh bien, plus tard en février, il est allé à New-York pour une fin de semaine, censément en voyage d'affaires, et à son retour, il m'a dit qu'il avait contracté une maladie vénérienne, ce que j'ai dit immédiatement à mon accoucheur, car j'étais enceinte et tout, et il m'avait dit aussi qu'il était allé voir le docteur Rosenfeldt pour se faire soigner, et mon accoucheur voulait qu'il aille voir un autre médecin également afin de s'assurer de sa guérison. Il est allé voir ce docteur Siminovitch; il a pris des pilules pendant plusieurs jours et mon médecin a obtenu un rapport complet du docteur Siminovitch sur la situation.

Cela me semble être une façon bien négligeante de s'occuper d'une maladie vénérienne. Je suis sûr que tous les honorables députés qui ont fait du service militaire connaissent des gens...

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je ne pense pas que le comité s'intéresse aux conseils médicaux que donne l'honorable député. Je dois donc le prier de revenir à l'étude du bill nº SD-51.

**M. Peters:** Il me semble que cela est pertinent au débat. Tout ce que je désire c'est indiquer qu'il n'y avait peut-être pas de maladie vénérienne. Si c'eût été vraiment un cas de maladie vénérienne, j'aurais cru qu'au moins un de ces médecins eût proposé que les comprimés fussent administrés à l'hôpital.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Il n'y a rien dans le bill qui se rapporte à l'état de santé de la personne en cause. Le bill se rapporte strictement à l'adultère. Je me suis montré fort indulgent à l'égard de l'honorable député, en lui permettant d'exposer son point de vue, mais je dois maintenant lui demander de ne plus mentionner cette affaire.

**M. Peters:** J'essayais tout simplement de montrer que ce détail semble avoir été quelque chose de lancé dans la discussion plutôt qu'une chose d'ajoutée à la discussion. J'aimerais signaler que, d'après le témoignage, il me semble que la jeune femme en question est très heureuse d'avoir un père indulgent et crédule comme son père semble l'être. En ce qui concerne les témoignages relatifs aux arrangements qui semblent avoir été conclus en vue de l'accusation d'adultère, je vois très bien, à travers tout cela, la main secourable du père. Ces arrangements ne se sont produits qu'après que la jeune femme eut forcé son mari à la quitter. A mon avis, nous voyons dans ce cas la confirmation de ce qui s'est produit dans d'autres cas, à savoir que l'accusation d'adultère, ce jour-là, a été portée par suite d'un arrangement. Je signale au comité la page 14 des témoignages où l'on semble avoir pris des libertés avec la vérité même à propos du nom de la co-défenderesse. Je cite les témoignages:

Elle a dit que son nom était Jessie Lucas et qu'elle habitait au 2166 de la rue St-Luc, à Montréal.

Je dis que l'emploi de ce nom indique qu'il a été inventé à ce moment-là et qu'on a choisi un nom de rue pour convenir au nom de la personne. Cette ressemblance entre Lucas et Luc pourrait donc entrer en ligne de compte. Du fait que ces gens ont été élevés dans la religion, et qu'ils ont réfléchi avant de demander ce divorce, et aussi du fait que le père s'est déclaré disposé à assurer le soutien de la femme et de son enfant, je suis d'avis que nous n'aurions aucune raison de refuser le présent divorce.

**M. Howard:** Si vous voulez m'accorder un instant, monsieur le président, je ne veux pas entrer dans le détail des témoignages données par les enquêteurs, car je les trouve tout à fait superflus devant les autres témoignages. Cependant, j'aimerais signaler une déclaration de M. Etheridge. On la trouve à la page 14, où il déclare, en réponse à des questions posées par M. Urie sur quelque chose qu'ils avaient découvert:

Nous sommes allés à la porte vers 11 heures 20, à la porte de...

Il donne ici le numéro de la chambre.

...Nous avons frappé plusieurs fois, et finalement, M....

Il donne ici le nom du défendeur.

...a ouvert. Aussitôt, nous nous sommes identifiés, et nous nous sommes frayés un chemin jusque dans la chambre. Il était très énervé, hostile et proférait des menaces.

Je veux encore une fois signaler au comité que ces enquêteurs violaient les droits de la personne, et enfreignaient le Code criminel en pénétrant de force dans la chambre de quelqu'un, se rendant ainsi coupables du crime d'empiétement sur la propriété. Je voulais simplement signaler cela au comité dans

l'espoir que nos débats puissent influencer ces enquêteurs à l'avenir, de façon qu'ils décident de se soucier de ce que dit la loi au lieu de violer les droits des particuliers.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur:** Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois? Dès maintenant?

**Des voix:** D'accord.

**(M. McPhillips (au nom de M. McCleave),** propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## LE GAZ NATUREL

"LA NIAGARA GAS TRANSMISSION LIMITED"— DÉPÔT D'UN RAPPORT AUTORISANT L'EXPORTATION VERS L'ÉTAT DE NEW-YORK

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** Pourrions-nous revenir aux motions, car j'aurais une nouvelle à annoncer?

**M. l'Orateur:** Le ministre est-il autorisé à revenir aux motions?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, je désire déposer deux exemplaires d'un rapport de l'Office national de l'énergie, en date du 31 mai, au sujet d'une demande présentée par la *Niagara Gas Transmission Limited* sous le régime de la loi sur l'Office national de l'énergie. Ce rapport porte sur la deuxième demande de permis présentée par la *Niagara Gas,* qui désire exporter, près de Cornwall, en Ontario, de petites quantités de gaz vers le comté de St. Lawrence, dans l'État de New-York, et aménager le pipe-line voulu pour transporter le gaz jusqu'à la frontière internationale. Le première demande de cette compagnie a été rejetée par l'Office national de l'énergie, notamment parce que l'Office n'était pas convaincu que le prix exigé par le requérant pour le gaz à exporter était juste et raisonnable en fonction de l'intérêt public.

L'Office a entendu, à compter du 4 mai, une nouvelle requête de la *Niagara Gas,* qui a alors présenté de nouveaux arguments. Elle a présenté notamment un nouveau contrat entre la *Niagara Gas Transmission Limited* et la *St. Lawrence Gas Company Incorporated,* qui est la compagnie distributrice dans l'État de New-York; ce contrat a pour effet de hausser le prix du gaz canadien à la frontière, de telle sorte que chaque année, la *Niagara Gas* recouvrera en entier les frais qu'elle aura engagés au cours de la même année, pour transmettre le gaz à la frontière. De plus, elle récupérera, pendant la durée du permis d'exportation, la totalité des frais d'installation du pipe-line. Dans la seconde demande, la région à desservir est définie avec une plus grande précision. Dans le présent rapport, l'Office se déclare disposé à accorder un permis d'exportation à la *Niagara Gas Transmission Limited* et recommande l'émission d'un certificat de commodité et nécessité publiques.

Le Gouvernement souscrit aux constatations de l'Office à propos de cette demande, et autorisera par conséquent l'émission du permis et du certificat, selon la recommandation de l'Office, et aux conditions exposées dans le présent rapport.

**M. Peters:** Je voudrais poser une question. Est-ce à propos de cette affaire qu'on a aménagé un pipe-line sous la voie maritime du Saint-Laurent, au moment des travaux de la voie maritime, en vue d'exporter du gaz?

**L'hon. M. Churchill:** Oui, on a pris des dispositions à ce moment-là pour transporter du gaz de l'autre côté du fleuve.

## LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS CONCERNANT LES PAIEMENTS À DES PERSONNES QUI S'ABSENTENT DU CANADA, LA PÉRIODE DE RÉSIDENCE, ETC.

**L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants)** propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants en vue de permettre le paiement d'allocations, dans des circonstances prescrites, aux anciens combattants, aux veuves ou aux orphelins qui s'absentent du Canada après l'entrée en vigueur de ladite mesure; de pourvoir à certaines dispositions de sauvegarde et transitoires, destinées à protéger et à préserver les droits de certains anciens combattants, veuves ou orphelins ainsi absents à la date où ladite mesure devient exécutoire; et d'établir, pour les anciens membres des forces de Sa Majesté ou de ses alliés qui ont servi pendant la seconde guerre mondiale, une période de résidence correspondant à celle qui existe déjà pour les membres de ces forces ou des forces des alliés qui ont servi pendant la première guerre mondiale.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

**M. le président:** La résolution est-elle adoptée?

**L'hon. M. Brooks:** Monsieur le président, avant que le projet de résolution soit adopté, j'aimerais faire une brève déclaration à propos du bill envisagé.

La loi sur les allocations aux anciens combattants a régi, pendant 30 ans, l'aide financière versée à bon nombre d'anciens combattants et veuves d'anciens combattants. Cette mesure tendait à remédier à la situation difficile dans laquelle se trouvaient bien des anciens combattants et leurs familles en raison de leurs revenus et de leurs ressources limités, surtout quand leurs problèmes se compliquaient d'une santé atteinte ou d'un âge déjà avancé. La loi a été remaniée bon nombre de fois. Elle a été modifiée de temps à autre afin de répondre à une situation nouvelle. A l'heure actuelle, elle prévoit le versement d'aide à quelque 68,000 anciens combattants et veuves d'anciens combattants.

Une des dispositions qui s'applique depuis le début prévoit que le bénéficiaire d'une allocation doit résider au Canada afin de pouvoir la toucher. Il y a quelques années, le principe a été légèrement modifié de façon à permettre aux bénéficiaires de s'absenter pendant des périodes déterminées, pour recevoir à leur retour, s'ils sont encore admissibles, le montant de leur allocation pour leur période d'absence. Ce délai a été prolongé, il y a trois ans, afin de permettre une absence de six mois, après quoi les anciens combattants devenaient admissibles à leur allocation dès leur retour au Canada.

Il est devenu évident que, pour diverses raisons, un certain nombre d'anciens combattants et de veuves, devenus admissibles à l'allocation pendant leur séjour au Canada, aimeraient résider en dehors du pays pour des périodes plus longues. Ceux auxquels je pense sont ceux qui sont tout à fait admissibles à une allocation et qui la touchent déjà depuis quelque temps au Canada. On nous a signalé des cas où la santé des intéressés serait améliorée s'ils étaient capables de résider sous un climat moins rigoureux que celui qu'ils sont normalement appelés à connaître au Canada. Il y a d'autres cas où les familles sont dispersées, où les liens familiaux les encourageraient à vivre près des membres de leur famille qui sont incapables de revenir ou de rentrer au Canada.

Le gouvernement, se préoccupant de ces anciens combattants et de ces veuves, a jugé que le moment était opportun de prendre des dispositions tendant à permettre le maintien d'une allocation à un ancien combattant qui pourrait trouver souhaitable de s'absenter du Canada pour une période indéfinie. On a envisagé un principe semblable relativement à la loi sur la sécurité de la vieillesse à propos de laquelle le gouvernement a estimé qu'il devrait accorder également une certaine liberté aux pensionnés pour aller résider dans d'autres pays.

Les modifications projetées que contient le bill ne sont pas le résultat d'une révision complète de cette loi comme celle qui a été faite en 1957, mais sont destinées à assouplir maintenant les exigences relatives au lieu de résidence du pensionné et que j'ai expliquées. Parmi les conditions auxquelles on doit satisfaire pour avoir le droit de toucher une pension en dehors du Canada, il en est une qui exige que l'allocataire ait résidé d'une manière continue au pays pendant une année avant de s'absenter. J'estime que c'est une disposition opportune parce qu'elle pose le principe que les anciens combattants et les veuves qui veulent recevoir leur pension hors du Canada doivent en réalité être des résidents canadiens authentiques et être, par conséquent, les personnes auxquelles l'allocation était initialement destinée.

Il n'a pas été possible d'estimer le nombre d'anciens combattants ou de veuves, allocataires sous l'empire de la loi, qui s'absenteront du Canada et continueront à recevoir leur allocation. Le versement des allocations en dehors du pays posera certains problèmes d'ordre administratif, parce que, comme je l'ai signalé, l'allocation n'est payable qu'à ceux qui sont dans le besoin. La commission des allocations aux anciens combattants est en train d'élaborer les dispositions administratives nécessaires pour assurer l'application satisfaisante du principe de l'évaluation des ressources. Tout allocataire qui s'absente sera mis au courant des dispositions relatives au paiement de l'allocation en dehors du Canada afin qu'il n'y ait de sa part aucun malentendu.

Le projet de loi apporte une autre modification à la loi. Lorsque la loi a été modifiée pour la dernière fois, à la session de 1957-1958, on a réduit de 20 ans à 10 ans la durée de résidence au Canada requise pour qu'un ancien membre des forces armées de Sa Majesté ou des forces alliées de Sa Majesté ou de puissances associées soit admissible à l'allocation lorsque le service militaire qui lui donne ce droit a eu lieu au cours d'une guerre terminée le ou avant le 31 août 1921. Il semble maintenant souhaitable d'établir une disposition correspondante concernant la résidence au Canada à l'égard des anciens membres des forces de Sa Majesté ou de ses alliés qui ont servi durant la seconde guerre mondiale. Ces anciens combattants pourront ainsi bénéficier d'un traitement semblable à

celui dont jouissent les anciens combattants des forces de Sa Majesté ou de ses alliés qui ont servi durant les guerres antérieures. Le nombre des anciens combattants qui, à cet égard, seront admissibles à une allocation n'est pas grand, mais les députés conviendront avec moi, je pense, que ces anciens combattants ne devraient pas être privés d'un privilège dont jouissent déjà leurs camarades des guerres antérieures.

Monsieur le président, comme cela s'est toujours fait à l'égard de tous les bills tendant à modifier les lois figurant dans la charte des anciens combattants, j'ose croire que ce bill sera, immédiatement après la deuxième lecture, déféré au comité des Affaires des anciens combattants où il sera approfondi par les membres du comité qui sont bien familiers avec les dispositions actuelles de la loi. Cet examen nous fournira l'occasion d'expliquer en détail les articles du bill et je suis certain qu'il sera sérieusement approfondi.

**M. Carter:** Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire que notre groupe appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis, comme d'ailleurs je suis certain qu'il recevra l'appui de tous les députés. Le projet de résolution prévoit une modification de la loi sur les allocations aux anciens combattants, laquelle est à bien des égards l'équivalent de la modification que nous avons adoptée récemment relativement à la loi sur la sécurité de la vieillesse. De même que la modification de cette dernière loi permettra aux vieillards pensionnés de toucher leur pension à l'étranger, ainsi la modification proposée maintenant accordera-t-elle aux anciens combattants, dans certaines conditions, de toucher leur allocation pendant qu'ils habitent en dehors du Canada. C'est un principe que tous les membres du comité appuieront chaleureusement.

Nous reconnaissons la nécessité de cette mesure, car bien des anciens combattants, comme vient de le signaler le ministre, pour des raisons de santé, sont obligés de vivre ailleurs qu'au Canada sous un climat plus favorable à leur santé. Il y a aussi bien des anciens combattants seuls qui aimeraient passer des mois et même des années à visiter des parents qui habitent diverses parties du monde. Auparavant, ils ne pouvaient le faire qu'en renonçant à leur allocation d'ancien combattant ou en revenant après un certain temps pour conserver leurs droits. Par conséquent, la modification que comporte ce projet de résolution sera d'une grande utilité à ces personnes.

Bien que la mesure envisagée dans ce projet de résolution ressemble à la modification apportée à la loi sur la sécurité de la vieillesse, elle en diffère sur un point très important. Le pensionné touche de droit ses prestations de la sécurité de la vieillesse. L'ancien combattant reçoit son allocation pour service de guerre, non pas de droit, mais à la suite d'une évaluation de ses ressources. Comme le ministre l'a dit, cela entraînera certains problèmes d'administration et, pour cette raison, nous nous réjouissons d'apprendre que la mesure sera déférée au comité permanent des affaires des anciens combattants. Là, on pourrait en faire une étude approfondie et en examiner tous les aspects l'un après l'autre. Sans doute, ce comité fera, comme d'habitude, des recommandations utiles en vue d'améliorer le bill initial. A cette étape, nous ne nous intéressons qu'au principe de la résolution et, pour ma part, je l'appuie de tout cœur.

**M. Herridge:** Depuis le début de la journée, j'attendais que le comité commence son étude de cette résolution. Puis, j'ai été retenu ailleurs pour raison majeure et j'ai dû venir en toute hâte après que le représentant de Vancouver-Est m'eut téléphoné. De toute façon, comme d'habitude, j'ai fini par arriver.

Au nom de notre groupe, je tiens à déclarer que nous appuyons le principe et l'objet de la mesure. C'est un bill qui n'apportera des avantages qu'à un petit nombre d'anciens combattants et de personnes à leur charge mais il a une grande importance pour ceux qui en profiteront. Au nom de notre parti, j'ai réclamé des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants pour la première fois il y a huit ans. Je vais expliquer aux députés pourquoi j'ai fait cette demande. J'ai constaté la nécessité d'une telle modification quand j'ai été témoin du triste cas d'un ami personnel, ancien combattant vivant dans la région des lacs Arrow. C'est un ancien soldat de la première guerre mondiale et il a perdu son fils dans la seconde. A 65 ans, il lui fallut demander une allocation aux anciens combattants. Il l'a reçue pendant les trois ou quatre années où il a résidé en cet endroit. Il souffrait d'une très grave affection des bronches, de quelque obscur trouble pulmonaire, qui n'ouvrait pas droit à une pension. Il est allé à plusieurs reprises à l'hôpital Shaughnessy mais on ne pouvait rien pour lui.

Enfin, le ministère des Affaires des anciens combattants décidait que la seule manière de prolonger sa vie et de lui assurer plus de confort ou peut-être devrais-je dire de soulager un peu sa misère, c'était pour lui d'aller vivre à haute altitude dans un climat sec. Le pauvre ancien combattant vendit donc sa petite propriété pour $700 et s'en alla vivre dans un village près de Mexico. Il a eu vite

épuisé ses $700. Comme il avait quitté le Canada, il n'avait, évidemment, pas droit à cette époque de continuer à toucher l'allocation aux anciens combattants. Son petit capital disparu, il a dû son soutien à quelques amis qui lui envoyaient quelques dollars par mois dans son petit village près de Mexico.

Puis un jour j'ai reçu une lettre de paysans mexicains. Elle avait été écrite par une personne qui pouvait écrire et comprendre l'anglais. Il semble que l'on avait trouvé de mes lettres parmi ses effets. On me dit qu'on l'avait ramassé dans la rue. On savait où il habitait. On le connaissait depuis un an ou deux qu'il vivait dans ce village. S'étant rendus dans son logement, ils avaient trouvé les lettres qu'il avait reçues de moi et d'autres personnes. Dans la lettre qu'ils m'ont adressée, ils me disaient qu'ils aimaient beaucoup cet aimable vieillard, que c'était un de leurs bons amis et qu'ils avaient fait tout ce qu'il leur avait été possible de faire pour prendre soin de lui, car ils le savaient très pauvre. Mais eux aussi étaient dans le besoin. Voulant lui ménager des funérailles convenables, ils avaient ramassé sept cents pesos et ils l'avaient enterré honorablement. Mais leur pauvreté ne leur permettait pas de se départir de 700 pesos, et ils me demandaient si je pouvais trouver un moyen de leur faire ravoir cet argent.

J'ai porté l'affaire à l'attention du ministère des Affaires des anciens combattants, de M. G. H. Parliament, directeur général des services de bien-être social, et du ministère des Affaires extérieures. Ce dernier ministère, par l'entremise de ses fonctionnaires à Mexico, a pris des dispositions en vue de rembourser les villageois et de leur transmettre les remerciements du gouvernement canadien pour avoir pris soin de cet ancien combattant malade.

Cet incident m'a fait comprendre le besoin d'une disposition qui autoriserait une personne admissible aux allocations des anciens combattants à continuer de recevoir ces versements même si elle n'habite pas le Canada. J'estimais qu'une personne qui avait combattu pour le Canada avait le droit de passer ses dernières années où elle le désirait et de toucher les allocations. Toutefois, j'ai constaté que je ne pouvais pas aller bien loin dans cette voie de sorte que tout en appuyant le principe du bill et l'objet de la résolution, j'ai prié le gouvernement d'étudier l'à-propos de permettre à l'ancien combattant de toucher l'allocation s'il était obligé de vivre en dehors du Canada, surtout si c'était sur la recommandation des médecins du ministère des Affaires des anciens combattants.

J'ai porté la chose à l'attention de la Chambre pendant bien des années, en 1952, 1953, 1954, 1955 et par la suite. En raison de la situation particulière de cet ancien combattant, dont l'histoire était connue des anciens combattants de toute la zone de Kootenay-Ouest, plusieurs filiales de la Légion,—et ma circonscription en compte qui sont très actives,—ont pris l'affaire en main et ont adopté une résolution demandant avec instance que les anciens combattants résidant en dehors du Canada touchent l'allocation destinée aux anciens combattants s'ils y avaient droit par ailleurs. La question a été reprise à la conférence nationale et, en raison de l'opinion qui a été exprimée à cette conférence, les représentants fédéraux de la Légion ont formulé des observations en ce sens au gouvernement et au comité des Affaires des anciens combattants, pour la première fois, en 1953.

Je veux citer la résolution qui a été présentée au comité à ce sujet en 1953. La recommandation stipulait que les anciens combattants qui étaient domiciliés en dehors du Canada et qui autrement auraient eu droit à une allocation d'ancien combattant devraient être autorisés à la toucher. Voici la teneur du commentaire qui avait trait à cette résolution:

> Bien des anciens combattants ont jugé nécessaire pour des raisons de santé, imputables peut-être à leur invalidité ouvrant droit à la pension, de résider en dehors du Canada. Nous estimons qu'on devrait leur reconnaître le droit aux allocations d'anciens combattants. Les intéressés ne sont pas en très grand nombre et le coût ne serait pas très élevé si l'on donnait suite à la présente recommandation.

Le comité a discuté la question et, l'honorable ministre s'en souviendra, elle a remporté l'appui bienveillant des membres du comité. La Légion a soumis une résolution semblable l'année suivante et, plus tard, M. Lapointe, ministre à l'époque, a dit qu'il étudierait la question. Il l'a fait, et a annoncé plus tard, au cours d'une discussion à la Chambre lors de l'examen des crédits de son ministère que, même s'il estimait que la proposition n'était pas sans valeur, il ne pouvait pas la recommander en raison des difficultés d'ordre administratif. Il y avait de graves problèmes, a-t-il dit, à cet égard, et c'était pour cette raison qu'il ne pouvait recommander la proposition au gouvernement.

Comme membre de ce groupe, je suis très heureux que cette résolution nous ait été présentée. Tous les députés, j'en suis sûr, en sont là. Comme je l'ai dit en commençant, cette mesure n'intéresse pas un grand nombre d'anciens combattants. Ce ne sera pas une grosse dépense pour le Trésor fédéral. Mais la mesure sera très utile à ses bénéficiaires et elle apportera beaucoup de bonheur à des anciens combattants et à leurs familles. J'y

vois trois raisons: la première et la principale, c'est celle de l'ancien combattant qui doit aller vivre sous un autre climat pour sa santé. Ensuite, il y a le cas de celui qui doit s'expatrier pour des raisons de famille. Nous savons tous ce qui en est, j'en suis sûr. Il juge avantageux pour lui-même et peut-être pour ses parents de vivre avec eux à l'étranger. En troisième lieu, dans certains cas, il veut conserver à la fin de sa vie une amitié de jeunesse et vivre avec des amis, ou un ancien associé ou compagnon. Pour ces trois raisons en particulier, il n'y a pas de doute que la majorité des anciens combattants qui veulent recevoir l'allocation ailleurs qu'au Canada auront raison de se réjouir.

Nous sommes contents de voir que le bill sera déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants, où il ne sera pas l'objet de critiques, je le sais, mais où nous aurons l'occasion d'interroger le ministre et ses fonctionnaires, sur les façons de procéder et sur les problèmes administratifs. Nous serons alors en mesure de conseiller nos commettants qui sont anciens combattants et de leur dire comment procéder. Il en est qui touchent les prestations de la sécurité de la vieillesse et l'allocation aux anciens combattants; il y aura donc bien des choses à étudier en comité afin que nous puissions donner à nos commettants qui sont anciens combattants toutes les informations voulues pour qu'ils puissent bénéficier complètement des dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

**M. Forgie:** Monsieur le président, je m'associe aux préopinants...

**M. le président:** A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais j'ai déjà donné la parole à l'honorable député de Melville.

**M. Ormiston:** Monsieur le président, en tant que député ministériel d'arrière-plan qu'il ne faut pas confondre avec les membres de l'opposition officielle qui siègent si près de moi...

**M. Batten:** Reculez donc d'un siège.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous faites mieux de vous éloigner de nous.

**M. Ormiston:** ...et en ma qualité de membre du comité des affaires des anciens combattants et d'ancien combattant originaire de la Saskatchewan, je tiens à féliciter le ministre de la modification qu'il apporte à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je crois que la province de la Saskatchewan compte plus d'anciens combattants que toute autre province, à l'exception de l'Ontario. Nous nous intéressons, bien entendu, à toute mesure qui comporte des avantages, non seulement pour les anciens combattants de la Saskatchewan, mais pour tous ceux du Canada.

Je m'intéresse particulièrement à ce projet de résolution, car on m'a signalé plusieurs cas d'anciens combattants, généralement d'origine britannique, qui aimeraient bien pouvoir passer un peu plus de temps avec leurs parents et amis dans les îles Britanniques. Cette mesure leur permettra de bénéficier de leur allocation dans des circonstances plus agréables et plus salutaires que celles où il vivent dans le moment.

En terminant, je tiens à remercier encore une fois le ministre d'avoir jugé bon de soumettre cette modification à l'examen du comité.

**M. Forgie:** Monsieur le président, avec tous les préopinants, je veux exprimer mon appui chaleureux au principe de cette résolution. J'ai hâte de voir les modifications discutées à fond au comité des affaires des anciens combattants. Je ne veux nullement blâmer le ministre, mais j'ai été un peu déçu de constater qu'il n'était pas question, dans cette résolution, d'une modification de la loi relative à la pension.

**M. Winch:** Monsieur le président, je suis certain qu'aucun député ne s'opposera à cette résolution. Je tenais à prendre la parole afin de saisir cette occasion de féliciter, pour une fois, le gouvernement au lieu de toujours le blâmer.

**L'hon. M. Hellyer:** Ce n'est pas beaucoup, mais c'est quand même quelque chose.

**M. Winch:** Je suis toujours heureux de féliciter le gouvernement, chaque fois que j'en ai l'occasion. Enfin, je vais pouvoir répondre à toutes les lettres où l'on me demandait quand ce principe serait adopté. Le ministre apprendra peut-être avec intérêt que tous les anciens combattants de ma circonscription qui m'ont écrit, tous sans exception, souhaitaient cette modification non parce qu'ils veulent quitter le pays, mais parce qu'ils doivent le quitter sur les conseils de leur médecin. On voit par là que les anciens combattants sont aussi loyaux envers le Canada en temps de paix qu'en temps de guerre.

(*Texte*)

**M. Fortin:** Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots en français, au nom des anciens combattants d'expression française de ma province, pour féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) de l'attention particulière qu'il apporte toujours à leurs demandes.

On dirait qu'au fur et à mesure que le souvenir de la dernière guerre s'efface de notre esprit, on est souvent porté à oublier ceux qui, l'heure venue, n'ont pas hésité à

faire le sacrifice de leur vie ou souvent celui d'une partie de leurs talents, selon la condition dans laquelle ils se sont trouvés à leur retour. Il est bon que les représentants des différentes provinces aient l'occasion, ici dans cette enceinte, de se pencher de nouveau sur le problème de l'ancien combattant, afin qu'il sache que, même après des années, le sacrifice qu'il a consenti n'a pas été oublié.

Au nom de tous mes compagnons d'autrefois, ainsi qu'en celui de tous les anciens combattants de langue française du Québec, je tiens à remercier le ministre et à le féliciter.

(*Traduction*)

**M. Batten:** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement pour l'instant. Je tiens cependant à marquer mon accord à l'égard de la modification à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Aucune autre modification ne saurait cadrer avec les convictions du Parlement au sujet de la sécurité de la vieillesse.

Il existe, évidemment, un certain nombre de raisons pour lesquelles certains anciens combattants aimeraient vivre hors du Canada et pouvoir quand même toucher leur allocation. Dans ma province, par exemple,—ce doit être la même chose dans les autres provinces, —nous dénombrons pas mal d'anciens combattants d'un certain âge dont les enfants ont émigré outre-frontière ou vers l'Angleterre une fois mariés. Bon nombre de ces personnes voudraient aller vivre avec leurs enfants, ce qu'elles pourront faire grâce à la présente modification tout en continuant de recevoir leur allocation. C'est pour ces deux raisons que j'appuie cette résolution et que je félicite le ministre de la présenter au comité.

**M. le président:** La résolution est-elle adoptée?

**Des voix:** Adoptée.

**M. le président:** Dois-je faire rapport de la résolution?

**Des voix:** Oui.

**M. Henderson:** Monsieur le président,...

**M. le président:** Le comité consent-il à l'unanimité à permettre au député de Cariboo de prendre la parole?

**Des voix:** Entendu!

**M. Henderson:** Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots pour manifester mon appui à la modification. Je suis un ancien soldat. Hier soir, j'ai parlé en qualité d'ancien cultivateur, mais, ce soir, c'est à titre d'ancien soldat que je prends la parole. J'ai présidé l'association des anciens combattants de la première guerre mondiale de la région de la rivière de la Paix. Cette partie du pays a surtout été colonisée par des ex-militaires. Aujourd'hui, bon nombre d'entre eux sont disparus, et ceux qui demeurent ont à peu près mon âge. J'ai 69 ans.

Je me réjouis de ce que cette modification soit présentée. Je souhaite que les anciens soldats reçoivent le meilleur traitement possible. Certains anciens combattants désirent peut-être vivre dans le Sud ou bien outremer. Pour ma part, je veux vivre au Canada. J'y suis heureux. Je tiens à remercier le comité de m'avoir permis de prendre la parole.

**M. Brunsden:** L'honorable député de Cariboo m'intrigue, monsieur le président, lorsqu'il peint sa région comme étant le Canada. Permettez-moi de dire un mot pour une autre catégorie de gens. J'ai dans ma circonscription deux ou trois membres des forces armées. Certains ont servi dans le premier bataillon des *Canadian Mounted Rifles* dont le ministre de la Défense nationale sait quelque chose. L'un d'eux en particulier est atteint de cancer. Il est malade. Il est exposé à de très fortes dépenses. Or, il y a deux ou trois mois, sa femme est devenue admissible à la pension de vieillesse. Il m'écrit qu'en raison de la pension de vieillesse de son épouse sa pension d'ancien combattant est réduite. J'estime que c'est là une injustice. Elle devrait bénéficier de sa pension sans restriction aucune du fait qu'il touche une allocation d'ancien combattant. C'est là quelque chose que le ministre ferait bien d'examiner et qu'il y a peut-être lieu d'améliorer.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

**L'hon. M. Brooks** demande à déposer le bill n° C-71 tendant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

**M. l'Orateur:** Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**Des voix:** Maintenant.

(**L'hon. M. Brooks** propose la 2e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, à l'étape où nous en sommes et vu le retard inévitable du ministre des Transports, je me demande si je ne pourrais pas proposer de passer à la prochaine question de l'ordre du jour, soit la deuxième lecture du bill S-2, loi tendant à modifier la loi de 1957 sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu.

## LA LOI RELATIVE À UN ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES PAYS-BAS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DESTINÉE À APPROUVER L'ACCORD SUPPLÉMENTAIRE

**L'hon. Gordon Churchill (pour le ministre des Finances)** propose la 2e lecture du bill nº S-2 tendant à modifier la loi de 1957 sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu.

**M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de donner suite à l'accord supplémentaire conclu entre le Canada et les Pays-Bas qui a été signé le 28 octobre 1959. Cet accord supplémentaire est reproduit dans l'annexe du bill. Il modifie l'accord initial qui a été signé le 2 avril 1957 et que le Parlement a approuvé peu après. Il s'agit du chapitre 16 des Statuts de 1957 qui a reçu la sanction royale le 12 avril 1957.

Ce bill et l'accord supplémentaire revêtent la même forme que les autres qui ont été soumis à la Chambre et je veux parler notamment de la loi modifiant la loi sur la convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique que la Chambre a approuvée en 1956.

Les députés se rendent évidemment compte de la méthode généralement adoptée pour les conventions fiscales du Canada avec d'autres pays. Nous avons déjà examiné en juin dernier le plus récent de ces traités,—c'est-à-dire l'accord entre le Canada et la Finlande relatif à l'impôt sur le revenu. Il est, par conséquent, inutile que j'expose les termes de l'accord primitif avec les Pays-Bas. Il suffira d'expliquer la façon dont l'accord supplémentaire modifie le traité initial, qui constitue le chapitre 16 des Statuts de 1957.

L'accord supplémentaire envisagé vise à régler certains problèmes qui se posent aux deux pays aux termes de la convention primitive. Il y a, en fait, trois modifications.

Le premier changement, que les honorables députés relèveront à l'article 1, alinéa *a*) ne fait que prévoir la suppression, dans l'accord primitif, des dispositions spéciales autorisant la résiliation rapide de deux articles. Ces articles comporteraient un taux maximum pour la retenue fiscale sur les dividendes et les intérêts ayant leur source dans un pays et expédiés aux résidents de l'autre. Ces dispositions spéciales prévoyant résiliation s'ajoutaient aux stipulations régulières régissant la résiliation de l'accord lui-même. Elles y étaient insérées afin de permettre à l'un ou l'autre pays d'augmenter la retenue fiscale avec un préavis de six mois. En l'absence de dispositions spéciales de ce genre, il aurait été nécessaire de s'en tenir aux dispositions régulières de résiliation qui ne pouvaient toutefois être invoquées avant le 30 juin 1959. Maintenant que cette date du 30 juin est passée, il n'est pas nécessaire de maintenir la disposition spéciale prévoyant résiliation.

Le deuxième changement, que renferme l'alinéa *b*) de l'article 1 de l'accord supplémentaire, se rapporte au taux applicable à la retenue fiscale à l'égard de dividendes d'une société filiale, résidente d'un pays, à la société-mère résidente de l'autre. En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, le taux à l'égard de ces dividendes est de 5 p. 100, si la filiale est l'entière propriété de la société-mère. Dans bon nombre de nos conventions fiscales, la stipulation relative à la propriété est réduite de 100 p. 100 à une majorité d'actions; c'est-à-dire qu'elle vise plutôt l'influence dominante que la propriété absolue. Dans notre convention avec le Royaume-Uni, la disposition relative à la propriété absolue a été maintenue, mais le taux d'imposition a été réduit à zéro. Dans l'accord primitif avec les Pays-Bas, la condition relative à la propriété et le taux d'imposition ont été réduits, la stipulation concernant la propriété étant remplacée par la majorité des actions et le taux d'imposition réduit à zéro. C'est ainsi que la disposition de l'accord initial est moins restrictive que dans toute autre convention conclue par le Canada.

Cette disposition a été modifiée dans l'accord supplémentaire afin d'exiger la propriété de la totalité plutôt que de la majorité des actions et de fixer à 2½ p. 100 le taux d'imposition alors qu'il n'y en avait pas auparavant. Cette modification nous permettra de percevoir plus de revenus sous forme de retenue à la source et rendra l'accord avec les Pays-Bas plus conforme à nos autres accords relatifs à l'impôt sur le revenu.

Il y a cependant une exception au principe, et je me dois de le signaler à la Chambre. Si la filiale reçoit des revenus uniquement sous forme de dividendes et d'intérêts versés par des sociétés résidant à l'étranger et ne reçoit aucun revenu du pays même où elle est établie, les dividendes envoyés à l'étranger à la société-mère continueront à échapper à l'impôt. Mais pour qu'une telle compagnie puisse bénéficier de cette concession, il faudra dorénavant que toutes ses actions appartiennent de fait à la société-mère plutôt que d'appartenir en majorité à celle-ci comme à l'heure actuelle. Cela signifie que lorsque de tels revenus de placements ne sont que transmis par l'intermédiaire d'une société de portefeuille établie au Canada, sans provenir de ce pays, ces revenus continueront d'être exempts de l'impôt.

Puis, il y a un troisième changement qui figure à l'article II et qui a pour effet d'empêcher la retenue d'impôt sur une pension alimentaire versée par un citoyen d'un pays à un citoyen de l'autre pays. Les pensions alimentaires seront donc considérées de la même façon que les pensions. Comme résultat pratique, le Canada renoncera aux impôts qu'il retient sur les pensions alimentaires versées aux citoyens des Pays-Bas, mais ne sera pas obligé de déduire l'impôt des Pays-Bas de l'impôt qu'il percevait d'un citoyen canadien qui touche une pension alimentaire des Pays-Bas, comme il y était forcé auparavant.

**M. Benidickson:** Les autres accords sont-ils dans ce genre-là?

**M. Bell (Carleton):** Non, les autres accords ne sont pas semblables. Il s'agit d'un changement par rapport aux autres accords.

**M. Benidickson:** Puis-je demander si c'est la première fois?

**M. Bell (Carleton):** Oui, je crois que c'est la première fois. Je tiens à signaler que tous les changements annoncés sont réciproques.

L'article III de l'accord supplémentaire renferme, comme la Chambre pourra le constater, les dispositions habituelles relatives à la ratification et à l'entrée en vigueur, qui ne seront mises en œuvre qu'après que le Parlement aura approuvé le bill. En vertu de ses dispositions, l'accord supplémentaire entrera en vigueur à compter du 1er janvier 1960. On a fait savoir que l'accord supplémentaire a déjà été entériné par la reine des Pays-Bas et que, pour procéder à l'échange des instruments de ratification entre les deux pays, on n'attend plus que le projet de loi soit adopté par la Chambre des communes et reçoive la sanction royale.

**M. Benidickson:** Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, que le présent bill ait été présenté au nom du ministre des Finances (M. Fleming) par le secrétaire parlementaire de ce dernier. Je me demandais pourquoi une mesure comme celle-là, qui touche, au fond, la perception d'impôts, émanait du ministère des Finances. J'avais remarqué, en effet, que depuis quelques années, sous l'ancien régime, les projets comme ceux-là étaient le plus souvent présentés par le ministre du Revenu national. Je sais que le ministre du Revenu national (M. Nowlan) a été retenu ailleurs.

**M. Bell (Carleton):** Et avec bonheur!

**M. Benidickson:** En effet. Cependant, en 1951, en 1952, en 1955 et à deux reprises en 1957 des bills analogues ont été présentés à la Chambre et chaque fois, ils ont été présentés par le ministre du Revenu national de l'époque. Je me demande si l'on a une raison spéciale de s'écarter de la pratique reçue. Je suis satisfait de l'explication du secrétaire parlementaire, qui nous a assurés que, par la forme et l'esprit, ces arrangements suivent d'assez près la pratique souhaitable des accords réciproques entre pays, afin de parer à la double imposition. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être, dans sa réponse, nous énumérer les pays avec lesquels le Canada a conclu de ces accords.

Vu que nous avons récemment modifié et revisé la loi pour ce qui est d'un élément de l'impôt, je veux parler de la loi sur les biens transmis par décès entrée en vigueur au début de janvier 1959, je me demande s'il existe aussi une certaine réciprocité en matière d'impôt sur les biens transmis par décès, par suite de cet accord supplémentaire. Quant aux droits successoraux en général, avec combien de pays avons-nous conclu un accord de réciprocité ou avons-nous entamé des pourparlers en vue de modifier les anciens accords pour les adapter à notre nouvelle loi sur les biens transmis par décès?

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer? Si le secrétaire parlementaire désire donner la réplique, la Chambre doit savoir qu'il mettra fin au débat.

**M. Bell (Carleton):** Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a soulevé trois points. Le plus intéressant a trait au nombre de pays avec lesquels le Canada a des accords en matière d'impôt sur le revenu, à l'heure actuelle. Sauf erreur, ces pays sont les suivants: Royaume-Uni, Pays-Bas, États-Unis, Suède, Irlande, Danemark, Belgique, Finlande, Nouvelle-Zélande, France, Allemagne, Union sud-africaine et Australie.

L'honorable député a alors signalé un point qui ne relève peut-être pas de ce bill. Il a d'abord demandé si le bill et l'accord qu'il met en œuvre ont trait à l'impôt sur les biens transmis par décès. Non. Il a également demandé si des négociations étaient en cours à propos de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès; il n'ignore pas, j'en suis sûr, que de telles négociations, d'un caractère important, sont en cours avec les États-Unis.

L'honorable député a commencé par dire qu'au cours des dernières années de l'ancien gouvernement, les bills de ce genre étaient pilotés par le ministre du Revenu national. Je dois avouer que je l'ignorais. Tout ce que je puis lui dire c'est qu'il n'y a rien de sinistre à cet égard. Le ministre du Revenu national (M. Nowlan) s'occupe de certaines

choses pour lesquelles la majorité des membres de la Chambre voudrait, j'en suis sûr, le féliciter. Je suis sûr aussi que, dans les circonstances, il n'y a rien d'inquiétant à ce que ce bill soit piloté par le ministre des Finances (M. Fleming).

**M. Benidickson:** N'est-ce pas là un indice que le ministre des Finances devient graduellement le ministre de tout?

**M. Bell (Carleton):** Monsieur l'Orateur, bien que le ministre des Finances ait évidemment démontré, avec la plus grande clarté, à tous les membres de la Chambre, sa compétence écrasante, il reste que ce que vient de dire l'honorable député n'est pas vrai. Le ministre manifeste un esprit de corps à tous égards.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Entrée en vigueur.*

**M. Benidickson:** En ce qui concerne l'article 2, le secrétaire parlementaire a dit que du point de vue législatif, l'autre partie à l'accord en était déjà rendue à une étape plus avancée que nous ne le sommes ici ce soir. Par conséquent, j'incline à croire que la proclamation ne retardera pas indûment.

**M. Bell (Carleton):** Non, le bill a déjà reçu l'assentiment de Sa Majesté la reine des Pays-Bas, et il s'agit tout simplement d'échanger maintenant les instruments de ratification, après la sanction royale.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur:** Quand allons-nous passer à la troisième lecture du bill?

**Des voix:** Maintenant.

**M. Benidickson:** A la prochaine séance.

**M. l'Orateur:** A la prochaine séance de la Chambre.

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

### DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE CERTAINES INSTALLATIONS FERROVIAIRES TERMINUS À TORONTO

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports)** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour prescrire que la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada peut construire et achever certaines installations ferroviaires terminus dans la cité de Toronto et son voisinage; que le ministre des Finances peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, consentir des prêts temporaires, sur le Fonds du revenu consolidé, n'excédant pas cent millions de dollars, pour que les travaux de construction et d'achèvement relatifs à la réalisation du projet de Toronto puissent être entrepris immédiatement; que le gouverneur en conseil peut garantir le principal et l'intérêt des titres que la Compagnie peut émettre selon les dispositions de la présente mesure; pour prescrire, en outre, que le produit de toute vente, nantissement ou autre aliénation de titres sera déposé au crédit du ministre des Finances par fidéicommis pour la Compagnie dans une ou plusieurs banques désignées par celui-ci, et sera remis à la Compagnie, à l'occasion, par ledit ministre, pour être appliqué aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées en rapport avec ledit projet; et pour prescrire, en outre, que l'estimation du montant à dépenser soit de $87,000,000 et que la Compagnie ne doit pas, dans l'exécution des travaux de construction et leur achèvement, excéder cette estimation par plus de quinze pour cent.

[M. Bell (Carleton).]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

**L'hon. M. Hees:** Monsieur le président, la présente résolution tend à autoriser le National-Canadien à faire construire certains aménagements de terminus dans la région métropolitaine de Toronto. J'aimerais dire quelques mots de la nature des améliorations et des agrandissements projetés, du coût estimatif de l'entreprise, des aspects économiques et des modalités de fonctionnement du programme.

Notre gouvernement a pour principe fondamental de satisfaire aux besoins établis de capitaux du réseau public afin de lui permettre de fonctionner efficacement et économiquement et, partant, d'offrir au public le meilleur service. Le gouvernement actuel a encouragé jusqu'ici, et se propose de continuer à encourager les programmes d'immobilisations que lui soumet la direction du chemin de fer et dont on peut prévoir qu'ils seront rentables. Le programme qui fait l'objet de la présente résolution se range dans cette catégorie.

J'aimerais que le comité le considère par rapport à ce qui se fait dans tout le pays pour adapter le matériel et les services des chemins de fer aux besoins du jour, pour élever le niveau de la productivité, et pour réaliser des économies. A cet égard, on met au premier plan, depuis quelques années, la nécessité d'améliorer l'aménagement des cours pour le triage des wagons dans les terminus. On vient de terminer, ou on terminera bientôt, des travaux d'agrandissement et d'amélioration à Halifax, North-Sydney, Saint-Jean, Corner Brook, Campbellton, Joffre, Garneau, Sarnia, Edmonton et Port Mann. Selon le programme, tous ces aménagements modernes

seront dans les quatre principaux centres, c'est-à-dire Moncton, Montréal, Toronto et Winnipeg, reliés à des cours de triage à butte, à commandes électroniques. Les travaux avancent rapidement à Montréal, à Moncton et à Winnipeg, mais ces aménagements ne donneront leur plein rendement que lorsque des travaux semblables auront été exécutés à Toronto. La cour envisagée à Toronto est donc un élément essentiel de cette importante chaîne.

Comme les honorables députés s'en souviendront, le National-Canadien a été institué après la première guerre mondiale, pour réunir en un seul réseau les divers chemins de fer qui, auparavant, étaient directement exploités par l'État, ainsi que les réseaux du Grand Tronc et du *Canadian Northern*. A bien des endroits, ces chemins de fer avaient aménagé leurs propres terminus. L'intégration de tous ces aménagements est une entreprise de longue haleine, et qui n'est pas encore terminée. A Toronto, par exemple, le National-Canadien exploite à l'heure actuelle pas moins de huit cours de wagons de marchandises. Ces cours sont de dimensions restreintes, et comme il n'y a pas de terrain disponible aux alentours, il est impossible de les agrandir afin d'y aménager les installations centrales de classement qu'il faudrait pour manœuvrer efficacement et économiquement les trains. Mais même si l'on pouvait placer de telles installations sur l'emplacement d'une cour existante ou de lignes existantes, il y aurait d'autres éléments à considérer.

Le National-Canadien exploite des trains de voyageurs, avec wagons pour les matières postales et les messageries, et des trains de marchandises sur six lignes ou subdivisions distinctes, qui rayonnent de la région de la gare Union de Toronto, depuis la cour de la rue Bathurst, à l'ouest, jusqu'à la cour Don, à l'est. Trois lignes bifurquent à partir de l'ouest, et deux autres à partir de l'est. La sixième a son point de jonction à quelque cinq milles de la rivière Don, et elle pénètre aussi jusqu'au cœur de la zone encombrée. Ainsi, le trafic ferroviaire se trouve concentré entre la rue Bathurst et la rivière Don, et pour ajouter à l'encombrement, il y a un va-et-vient continuel entre les diverses voies, car de nombreux aménagements, par exemple des gares de messageries et de marchandises, des voies de garage, des cours et des installations portuaires sont placés d'un côté ou de l'autre de la voie principale. L'encombrement occasionne des délais et fait monter les frais de manutention.

La direction du National-Canadien croit que, dans les circontances, la seule solution pratique à long terme qui remédiera à ces retards et à ces frais élevés de manutention, et qui permettra de donner un service plus efficace et de réduire les frais d'exploitation, est la construction d'une cour de triage à butte moderne, à commandes électroniques, et d'installations connexes, dans un endroit tout à fait nouveau à l'extérieur de la zone encombrée. L'emplacement choisi se trouve dans le canton de Vaughan et les lignes d'accès à cette cour, selon les plans, viendront de Pickering à l'est et passeront par Malton à l'ouest, contournant ainsi le district encombré des rues Don et Bathurst. C'est l'endroit qu'on considère le plus pratique aux points de vue de travaux de génie, d'exploitation, d'utilisation du terrain et du zonage, des frais et du rendement de l'investissement.

Les immobilisations brutes requises pour cette entreprise sont estimées à 37 millions de dollars. On réalisera chaque année de fortes économies en frais d'exploitation,— sans parler des nombreux avantages qu'on ne peut évaluer et qu'on s'attend de tirer de la construction. Tout d'abord, la réduction du temps de manutention des wagons améliorera sensiblement les livraisons des marchandises. Les expéditeurs jouiront donc d'un meilleur service et seront plus portés à augmenter leurs expéditions par chemin de fer. En deuxième lieu, la grande réduction des délais au terminus accroîtra la disponibilité et l'utilisation de la force motrice. Le fait qu'en général on utilisera moins d'unités de force motrice représente une certaine valeur qu'on ne peut calculer avec précision, mais qui est néanmoins appréciable, surtout durant les périodes de pénurie de force motrice. Et il y a un troisième et très important avantage, c'est-à-dire l'ouverture de nouvelles et vastes zones industrielles qui pourront être desservies de façon économique par les lignes projetées.

Ce programme de construction n'a pas simplement pour but de résoudre des problèmes régionaux. Il fait partie, comme je l'ai dit au début, d'un plan à longue portée pour obtenir une plus grande efficacité et une exploitation plus économique du réseau ferroviaire en général. Une plus grande efficacité est ce qui permettra de réduire les frais de transport et pour cette raison, la mesure proposée intéresse directement le public et les expéditeurs du Canada tout entier qui ont porté dans le passé le fardeau de l'augmentation des tarifs-marchandises causée par la hausse des frais d'exploitation. A ce point de vue, elle favorisera les cultivateurs de l'Ouest canadien aussi bien que les expéditeurs des provinces Maritimes et des provinces centrales. Pour toutes ces raisons, j'espère sincèrement que la résolution aura l'appui de tous les honorables députés.

Je puis dire, monsieur le président, qu'après la deuxième lecture du bill, je proposerai qu'il soit déféré pour étude au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

**L'hon. M. Hellyer:** Ce soir, monsieur le président, j'ai eu le plaisir de me trouver, dans l'ensemble, d'accord avec les mesures dont nous avons été saisis. Nous, libéraux, nous sommes d'accord avec la présente résolution aussi. Le terminus dont la mesure prévoit la construction a pour premier objectif, de desservir la région métropolitaine de Toronto, ainsi que le ministre nous l'a dit. Comme tous les députés le savent, Toronto est une grande ville industrielle qui a grandi rapidement, de façon presque explosive, surtout durant la dernière décennie qui a suivi la seconde guerre mondiale. La nature même de cette expansion rapide a compliqué les problèmes dont le ministre a parlé à propos de l'expansion industrielle qui avait été plus ou moins concentrée dans le centre de la ville mais qui s'est maintenant déplacée et agrandie par suite de la naissance de nouvelles industries à la périphérie de la région métropolitaine, d'Etobicoke, à l'ouest, jusqu'à North-York, Scarborough et Pickering, à l'est. Ce déplacement a considérablement compliqué le problème de la circulation découlant de cette nouvelle grande zone industrielle.

Nous nous réjouissons du nouvel aménagement dont le ministre vient de parler. C'est une entreprise d'envergure, comme en témoignent les dépenses qu'elle occasionne. Un programme qui entraîne un décaissement de l'ordre de 100 millions de dollars est certes d'une grande importance. Le nouvel aménagement permettra de faire la manutention de la marchandise à l'extrémité nord de la ville. On pourra procéder avec plus de diligence et, en même temps, nous espérons qu'il en coûtera moins cher, surtout aux nouvelles industries des banlieues auxquelles j'ai fait allusion.

Le ministre a fait savoir que l'entreprise se financera d'elle-même. Nous espérons qu'il en sera ainsi et que la nouvelle installation permettra, comme il l'a prédit, de réaliser des épargnes considérables, réduisant ainsi le coût des opérations.

Cette entreprise recèle aussi d'autres avantages. On entend beaucoup parler d'urbanisme pour nos régions métropolitaines ces temps-ci et, à Toronto, l'urbanisme constitue un problème, tout comme dans les autres grandes villes. On a protesté, nous en avons eu connaissance, contre l'emplacement choisi pour cette nouvelle gare de triage, mais je n'ai pas compétence pour me prononcer là-dessus. Je suppose que le National-Canadien et la Commission des transports ont étudié tous les facteurs avec une sympathique attention.

Cette réalisation permettrait d'abandonner l'usage des voies plus anciennes aux trains de banlieue. Ainsi que l'a déjà dit le ministre, ces voies pénètrent dans le quartier d'affaires de Toronto par six voies centrales de triage de la gare Union. On parle déjà depuis des années là-bas d'un service convenable de banlieue qui desservirait les quartiers d'affaires. Je sais que bon nombre d'habitants de Toronto considèrent avec une certaine envie l'excellent service offert à la population de Montréal et nous espérons qu'avec cette mise au point, il sera possible d'utiliser certaines installations pour améliorer le service de banlieue vers le centre de la ville.

En réalité, il serait possible d'instituer un service de transport rapide et complet sans dépenser de nouvelles sommes considérables. J'espère que l'administration qui établit les plans du métropolitain de Toronto collaborera avec le National-Canadien pour élaborer un réseau complet de transport rapide, et que les deux organismes collaboreront avec la commission des transports de Toronto afin d'éviter tout double emploi et d'assurer le meilleur service moyennant le prix le plus avantageux.

Il me semble, monsieur le président, que ce projet est avantageux pour la majorité des résidents de la région métropolitaine de Toronto. Dans ces circonstances, je m'abstiendrai de formuler d'autres observations jusqu'à ce que le projet de loi soit présenté et que nous ayons pu en prendre connaissance.

**M. Fisher:** Monsieur le président, le point principal de l'entreprise exposée dans la mesure dont nous sommes saisis, c'est la résistance qu'y opposent certains contribuables municipaux de la région que touche la nouvelle ligne. Avant d'examiner à nouveau les arguments avancés par certains groupes, je signalerai qu'à mon avis, le projet de loi est important, et j'espère que l'accalmie relative qu'on a pu constater les quatre ou cinq derniers mois, en ce qui concerne cette résistance, indique que tout le monde est plus satisfait qu'auparavant.

Les principaux griefs des habitants de la région de Thornhill-Markham-Vaughan se rattachent au choix du tracé du détour envisagé pour la voie du National-Canadien et l'emplacement du terminus. Les objections étaient considérables. Mais elles étaient surtout motivées par l'intérêt personnel et le sentiment que la ligne et les gares de triage allaient nuire à la valeur des propriétés et à la valeur marchande des habitations et des terrains situés dans cette zone. Les griefs se

rattachaient surtout au fait que le National-Canadien avait poursuivi ses projets de planification à la suite d'un rapport préparé pour lui par *De Leuw-Cather and Company* et c'est ce rapport qui a été tenu secret, de sorte que ceux qui protestaient contre le tracé choisi pour cette ligne n'étaient pas en mesure d'établir quels autres tracés seraient possibles.

Certains de ces groupes de contribuables, comme celui de la région de Thornhill-Markham-Vaughan, ont essayé de mettre au point des plans relatifs à d'autres routes, avec les ressources dont ils disposaient. L'un des arguments invoqués par les associations de contribuables de la région de Thornhill était que le directeur du projet a refusé de collaborer avec eux à l'étude des répercussions sociales et économiques sur les maisons et la propriété de la région. Lorsqu'on lui a demandé de révéler les détails du rapport De Leuw-Cather, soigneusement dissimulé, sur lequel les plans du projet étaient censés se fonder, le National-Canadien a refusé de le déposer, même pour que le député de la région puisse l'étudier, c'est-à-dire l'honorable député de York-Centre. Lorsqu'on lui a demandé quel dommage causerait une circulation dense à double voie dans le cœur d'une collectivité résidentielle établie, comprenant de belles maisons et écoles, le National-Canadien a admis qu'il n'en savait rien, et pourtant il n'a manifesté aucune inclination à participer à la détermination de cet élément et à en considérer comme étant compris dans ceux de son projet de route.

La région métropolitaine de Toronto a reçu très récemment ce qu'on pourrait appeler son "rapport Gordon", et ce n'est qu'un aperçu du rôle de la métropole en 1980. Il est très intéressant d'examiner l'aperçu qu'on donne, dans le *Telegram,* ou le *Star,* de Toronto, de ce qui est prévu pour 1980. On prévoit que la région où se trouvera la gare de triage sera l'une de celles où la population se multipliera le plus rapidement. D'après cette étude, le déplacement de la population se fera vers le nord, et nulle part ailleurs ne trouvera-t-on une plus grande concentration de population au cours des prochains vingt ans que dans cette région où se trouvera la gare de triage.

L'autre point intéressant à noter, c'est que le Pacifique-Canadien envisage la création d'une gare de triage, de dimensions pas du tout comparables, mais de dimensions assez considérables, toutefois, à l'est en direction d'Agincourt. Encore une fois, si nous examinons la carte illustrant l'évolution de la région métropolitaine, nous voyons qu'il s'agit d'une autre région qui sera encore beaucoup plus densément peuplée. Lorsqu'on examine l'analyse, publiée dans le *Star* de Toronto, de l'avenir du transport jusque vers les années 80 à Toronto, on relève ce passage qui figure à la page 35 du numéro du 31 janvier 1960:

> Le nouveau terminus du National-Canadien à Toronto, qui doit être relié à ses lignes principales par de nouvelles lignes d'accès, sera l'un des plus considérables et des plus modernes. L'activité croissante de la compagnie dans le domaine du transport rail-route s'effectuera à cet endroit.
>
> Lorsque les nouvelles gares seront terminées, les marchandises seront transportées de l'extérieur vers la ville, au lieu de l'intérieur vers l'extérieur, comme c'est le cas présentement. De sorte que les installations ferroviaires dans la région intérieure en seront soulagées.
>
> Ces installations continueront de desservir les régions industrielles et commerciales du centre de la ville, ainsi qu'à transporter les messageries, le courrier et les voyageurs inter-urbains. Le rapport prévoit que cette activité va diminuer.

L'opportunité de ce projet de gare de triage et l'essor prodigieux de Toronto, notamment dans la région située autour de Thornhill, mettent en relief les conflits possibles qui pourront survenir, ainsi que la nécessité pour nous d'être absolument certains de l'endroit et des plans visant son expansion future. J'espère que lorsque le comité sera saisi du bill, nous aurons l'occasion d'étudier d'autres routes possibles, et qu'on nous dira ce à quoi songe le National-Canadien, pour ce qui est de ses rapports avec cette région résidentielle. Je sais que le président du National-Canadien a soutenu que la plupart des objections semblent avoir été réfutées et que tout le monde semble satisfait du plan. Je reconnais n'avoir pas reçu récemment des tas de lettres sur la question, comme ce fut le cas l'automne dernier. Mais, compte tenu de l'essor possible de la région métropolitaine de Toronto, et compte tenu de l'ampleur de cet essor, il me semble que nous devrions savoir quels sont les plans de l'administration métropolitaine à cet égard, et ce que pensent les gens des townships de Vaughan et de Markham du lotissement de la région adjacente aux gares, le long de cette ligne, en vue de l'établissement de différentes sortes d'entreprises industrielles.

D'après cette extrapolation, on s'attend que l'industrie suive le mouvement vers le nord, à proximité de cette voie de chemin de fer. Il me semble que cela pourrait donner lieu à un encombrement extrême, et aussi à de sérieux conflits entre les résidents, le National-Canadien et les industries qui pourraient s'établir dans la région, à moins qu'il ne soit absolument sûr qu'on a fait des plans pour circonvenir ou prévenir de tels conflits. Ayant encore à l'esprit les graves conflits qui peuvent surgir entre les contribuables d'une région et le National-Canadien, je trouve que nous devrions, à l'étape du comité, étudier cet aspect à fond. J'espère que le ministre consentira à faire pression sur le comité pour qu'il fasse comparaître des porte-parole de la municipalité, afin que nous ayons la certitude absolue

que, dans quelques années, il n'y aura pas de répercussions qui susciteront des difficultés pour notre chemin de fer d'État.

**M. Benidickson:** Je n'ai rien de fondamental à reprocher à la proposition du ministre des Transports, et je ne me prétends pas plus renseigné qu'un autre à ce propos. Je trouve assez déplaisant que nous ne soyons pas mieux renseignés sur une question de ce genre. J'ai été très surpris de constater que, le 16 mai, le ministre des Transports a présenté au Parlement une résolution relative à une immobilisation du National-Canadien, de l'ordre de 100 millions de dollars, dix jours après qu'un comité sessionnel de la Chambre eut interrogé des fonctionnaires du National-Canadien à propos de leur budget d'exploitation et de leurs intentions relativement aux immobilisations envisagées pour 1960. Tout ce que j'ai pu trouver, en repassant les témoignages fournis aux représentants de la Chambre à la réunion du comité, se résume à deux ou trois lignes dans le compte rendu du comité, où l'on donne à entendre que des terminus d'un genre très moderne,—je pense qu'on les appelait des cours de triage à butte,—allaient être construits à prix d'or à travers le pays.

**M. Fisher:** S'il m'est permis d'interrompre un instant le député, je lui dirai qu'à la page 212 des *Procès-verbaux*, il y a environ une page sur la cour de Toronto. J'admets qu'elle ne contient pas beaucoup de renseignements, mais le président a tout de même répondu à plusieurs questions là-dessus, à la page 212.

**M. Benidickson:** Je suis très heureux de l'apprendre. J'ai cherché, et j'ai constaté qu'à la page 61, on disait, à propos de Montréal, que les travaux seraient à peu près terminés en 1960, que ceux de Moncton seraient terminés à l'automne de 1960, et ceux de Winnipeg au début de 1962. On n'a fait dans cette page, au sujet des immobilisations, qu'une allusion à la ville de Toronto. On y dit qu'il faudra 6.6 millions de dollars.

L'autre chose qui m'a intrigué,—et je me demande si l'honorable député de Port-Arthur s'y est arrêté,—c'est que je ne me souviens pas qu'on ait présenté à la Chambre, au sujet de besoins de terminus à Montréal, à Moncton et à Winnipeg, des mesures semblables à la présente. Je comprends que cela puisse exiger quelque chose d'équivalent au genre de mesures législatives que nous avons étudiées à l'égard d'embranchements. Si je comprends bien, nous avons ici une combinaison des dépenses pour l'équivalent d'embranchements, plus l'équivalent de ce qui a été prévu jusqu'ici dans d'autres genres de mesures comportant des immobilisations,—le genre normal de mesures comportant des immobilisations pour des terminus comme celles qu'on a déjà projetées à l'égard de Moncton, Montréal et Winnipeg.

Je me demande si le ministre, lorsqu'il expliquera son projet de résolution, nous dira pourquoi les immobilisations à Montréal, Moncton et Winnipeg, qui, je pense, sont en partie de nature semblable, n'ont pas nécessité un bill ou une résolution distincts. J'aimerais aussi que le ministre nous indique quelle partie des 100 millions de dollars dont il est question dans cette résolution sera affectée à une ligne d'accès ou à une voie qui équivaudrait à un embranchement, et quelle partie des 100 millions de dollars représentera une immobilisation du genre de celles qui ont été faites à Montréal, Moncton, Winnipeg et autres terminus, en tant que dépenses pour des terminus dans le budget annuel d'immobilisations du National-Canadien.

**M. McGee:** Prenant la parole sur cette résolution à la suite d'une série de représentants de l'opposition, je voudrais passer en revue les antécédents de la situation, étant donné que la route projetée, qui réussit d'une façon ou d'une autre à éviter tout quartier populeux pour atteindre l'extrémité nord de Toronto, aboutit en plein cœur d'un des plus beaux districts de la région métropolitaine de Toronto.

Les habitants de cette région, comme l'a dit l'honorable député de Port-Arthur, ont été troublés par la perspective d'une ligne double—la principale ligne de trafic-marchandises,—surtout parce que la plupart des gens qui habitent cette région, spécialement depuis quelques années, se sont éloignés du centre de la ville et des districts encombrés de Toronto, et du bruit et des autres ennuis de la ville, et ont découvert, assez récemment, en arrivant dans le district tranquille de la rue Yonge nord, où ils pouvaient jouir de quelque façon de tous les avantages de la vie à la ville et à la campagne, que le bruit et les ennuis les avaient suivis là-bas et que c'était une perspective des plus inquiétantes pour l'avenir de cette collectivité.

Assurément, durant tout le débat sur cette question, personne ne s'est élevé sérieusement contre le besoin de cette ligne,—contre la nécessité légitime de cette ligne et le fondement d'ordre économique sur lequel on s'est appuyé pour la projeter. L'honorable député de Trinity a parlé de conflit; toutefois, personne, je crois, ne trouve à redire à l'objet de la mesure. Le détour projeté assurera une certaine amélioration et les différentes artères convergeront vers le centre de la ville. On a démontré que l'entreprise est réalisable du point de vue de la circulation des abonnés.

Personne n'est trop optimiste à mon avis et, certes, je n'en suis pas à mes derniers espoirs au sujet de la circulation des abonnés, mais au moins il est possible d'apporter au problème une solution plus pratique. Il est clair que les townships adjacents à la ligne projetée en bénéficieront. Les conseils de canton accueilleront avec joie l'établissement de cette ligne à cause des effets qu'elle aura sur l'équilibre des finances municipales par rapport au produit des impôts commerciaux. Il y a lieu de comparer ces avantages aux ennuis et aux bouleversements qu'ils coûteront.

Je veux louer un certain nombre de gens à ce sujet et tout particulièrement ceux de la région qui ont réclamé des actes avec tant de vigueur. Au début de mes observations je suis venu près de qualifier le village de Thornhill d'endormi; toutefois, je crois que le ministre, le président du National-Canadien et toute autre personne qui s'est occupée du projet, jugeraient sans doute que le mot endormi est celui qui convient le moins aux résidents de la région. Ce groupe de contribuables a protesté à grand bruit. Certains d'entre eux étaient ingénieurs ou exerçaient d'autres professions. Ils ont pu recruter parmi eux des personnes capables de juger intelligemment en fonction des renseignements dont ils disposaient concernant toute proposition de remplacement.

Le ministre a eu tout au long une attitude très louable et a fait preuve de collaboration avec moi durant les nombreuses entrevues et les entretiens que nous avons eus au sujet de ce problème. Je voudrais pouvoir en dire autant des rapports qui ont existé entre la direction du National-Canadien et les divers groupes de contribuables en question. D'autres milieux en ont peut-être assez dit sur la question et les propos que j'ai tenus suffiront. J'aimerais faire savoir au comité et au ministre, cependant, que les personnes qui résident dans la région estiment encore que les explications qui leur ont été fournies en réponse aux diverses questions qu'elles ont posées relativement à des solutions de rechange ont laissé à désirer. Le groupe en question a reconnu tout le temps que l'initiative était nécessaire et sensée, mais il a estimé que la manière dont on a procédé et les entretiens qui ont eu lieu entre la société de la Couronne et les divers groupes de citoyens ont beaucoup laissé à désirer.

Quant au rapport de De Leuw-Cather, nous nous intéressons à un rapport semblable d'un comité de la Chambre en ce moment. Je suis frappé du raisonnement selon lequel les rapports interministériels des sociétés de la Couronne et des services du gouvernement ne devraient pas être déposés, publiés ou rendus publics, surtout dans le cas du National-Canadien, qui, d'une certaine façon, fait concurrence au Pacifique-Canadien. Cependant, il n'en reste pas moins que dans le cas qui nous occupe, les renseignements que les contribuables de la région se croyaient en droit d'attendre ne leur ont pas été communiqués de la façon qu'ils voulaient. Je suppose que lorsque le comité sera saisi de cette question, le ministre s'efforcera de l'éclaircir et de satisfaire les gens de la région, et plus particulièrement ceux de la municipalité de Thornhill, quant à la valeur et aux avantages de la voie d'évitement proposée.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'ai hâte d'entendre les observations du ministre et j'espère qu'il exprimera ses vues sur les propositions que j'ai faites. J'ai hâte aussi d'obtenir des précisions lorsque le bill sera étudié en comité.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, je ne fais pas partie du comité qui examinera cette mesure, bien que j'aie fait partie du comité qui a eu l'occasion d'entendre les dirigeants du National-Canadien.

Je sais, pour en avoir parlé en dehors de la Chambre avec quelques conservateurs de l'arrière-plan, qu'eux aussi s'inquiètent des pauvres résultats financiers du National-Canadien. Je suis sûr qu'eux-mêmes et tous les autres députés qui feront partie du comité chargé d'examiner le bill qui fera suite à ce projet de résolution examineront très à fond certaines de ces questions.

Comme m'y a invité aimablement l'honorable député de Port-Arthur, j'ai relu la page 212 du compte rendu des délibérations de l'ancien comité qui a examiné les questions relatives au National-Canadien. J'ai constaté que l'expression sur laquelle a porté la discussion et qui était toujours employée était "la question de la voie d'évitement de Toronto". C'est cet aspect que devrait approfondir le comité qui étudiera cette nouvelle mesure.

Je le répète, nous avons toujours cru que les installations terminus figureraient dans le budget d'immobilisations que présente chaque année le National-Canadien. En fait, en examinant le projet de résolution présentement à l'étude, nous constatons qu'il prévoit l'aménagement de certaines installations ferroviaires terminus. Voici ce qui m'inquiète. Après avoir fait dans un autre comité ce que nous jugions être un examen satisfaisant des immobilisations du National-Canadien prévues pour 1960, y compris les dépenses relatives aux installations terminus et d'autres questions, pourquoi devons-nous maintenant étudier une mesure législative distincte à ce propos?

Pour revenir à certaines opinions que nous entendons formuler d'une façon moins officielle que nous n'en avons l'habitude à la Chambre, je me demande si les membres du comité qui examinera cette nouvelle mesure vont approfondir la question de savoir si l'autre chemin de fer va se lancer dans des immobilisations comme celles qui sont envisagées dans ce projet de résolution. Tous deux éprouvent passablement de difficultés au point de vue des recettes. J'ai dit ce matin, à propos d'autres mesures législatives, que les recettes d'exploitation du National-Canadien au cours des quatre premiers mois de 1960, en comparaison des mêmes mois de 1959, accusent une baisse de $7,600,000. Le Pacifique-Canadien, dont j'ai les chiffres pour trois mois au lieu de quatre en 1960, déclare une hausse. On ne saurait mettre en cause les dividendes provenant de filiales, puisqu'il s'agit exclusivement de recettes de l'exploitation ferroviaire, qui se sont accrues d'un demi-million de dollars. Nous devrions bien nous arrêter à ces points quand il est question de nouvelles dépenses comme celles dont a parlé ce matin le représentant de Port-Arthur, lorsqu'il a demandé si les capitaux avancés sous forme d'immobilisations allaient grossir le revenu net de la société de la Couronne.

Je constate, d'autre part, que les immobilisations de 100 millions qu'on se propose de faire viennent s'ajouter aux 197 millions dont nous avons traité ce matin, ce qui porte le montant destiné aux chemins de fer Nationaux à 297 millions de dollars. Les montants prévus par le Pacifique-Canadien pour 1960 s'élèvent à 83 millions dont 25 millions destinés à sa filiale de transport aérien. Les autres chiffres du National-Canadien restent distincts des recettes d'Air-Canada, bien que le capital social de cette dernière appartienne exclusivement, je pense, au National-Canadien. N'est-ce pas là une comparaison frappante? Sans être membre du comité, j'exprime l'espoir que celui-ci examinera soigneusement quelques-unes des comparaisons dont ont parlé tantôt d'autres députés.

Comme je l'ai dit, certaines de ces comparaisons sont frappantes et, comme le disait le représentant de Port-Arthur, il s'agit ici d'un essai qui dure depuis dix ans. Des nouveaux capitaux au montant d'un milliard ont été mis à la disposition de la société de la Couronne. Sommes-nous assurés que ces mesures assurent une exploitation assez efficace pour qu'un jour ou l'autre, le revenu net s'accroisse de façon à justifier les dépenses? Ou bien, pour répéter encore ce qu'a dit le représentant de Port-Arthur, pouvons-nous, en notre qualité de représentants des actionnaires, dire que même si ces mesures n'augmentent pas le revenu net, elles profitent à tout le pays et sont justifiées? Mais je n'ose croire que l'exécutif fasse preuve d'insouciance quand, par exemple, ils réussissent à rogner les dépenses, comme on l'a vu, dans les témoignages, à l'égard des besoins de capitaux de base diminués de 272 à 197 millions de dollars en plusieurs étapes; cependant quand la chose est présentée au gouvernement, il n'y a aucun changement.

J'espère que, dans ce cas comme dans l'autre, le comité examinera quelles enquêtes l'exécutif a faites avant que cette mesure nous soit présentée pour justifier les dépenses aussi considérables que celles qui nous ont été soumises aujourd'hui.

**M. Creaghan:** Monsieur le président, il importe, à mon sens, que le comité et le pays apprécient à sa valeur l'intérêt que le gouvernement a montré au National-Canadien ces derniers mois et depuis une couple d'années. Une cour de triage à butte serait en bonne voie de construction juste à la périphérie de Moncton. C'est une grande amélioration pour la région et elle permettra au National-Canadien de soutenir la concurrence.

Aussi longtemps que le Canada possédera le National-Canadien, le gouvernement est fortement tenu de lui donner les moyens de soutenir la concurrence des autres modes de transport et celle du Pacific-Canadien. Par conséquent, je sais que tous les députés seront d'accord sur le principe de la loi.

J'espère que le ministre des Transports sera invité à l'ouverture officielle de cette cour de Moncton, qui aura lieu plus tard cette année. J'ai confiance qu'il viendra si on l'invite. Je trouve aussi que les députés de la région de Toronto trouveraient à s'instruire s'ils accompagnaient le ministre, car ils verraient fonctionner là un dispositif que Toronto espère avoir d'ici trois ans probablement.

On a entendu certaines critiques ce soir parce que le comité institué pour la session n'a pas étudié cette mesure. Depuis trois ans, je suis membre de ce comité, dont la principale tâche a consisté à examiner les programmes du National-Canadien et son exploitation de l'année précédente. A mon avis, le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a bien plus compétence pour étudier cette mesure législative. Tout d'abord, le comité sessionnel ne comprend que 16 membres tandis que le comité permanent est composé de 60 membres qui représentent toutes les principales régions de chemin de fer et de navigation du Canada. Par conséquent, si les administrateurs se présentent devant cet important comité permanent, les membres du Parlement, et le public

en général, seront éclairés, sans qu'il subsiste de doutes, sur la ligne de conduite de l'administration du chemin de fer. A mon avis, il est donc injuste et peu convaincant de protester que cette question aurait dû être étudiée par le comité institué pour la session.

Je relève autre chose qui me fait bien plaisir. C'est que le comité étudiera maintenant les grandes lignes du projet avant qu'il soit mis à exécution. A mon avis, le gouvernement, ou la direction du chemin de fer, —cela est très manifeste,—a reconnu qu'il est important de familiariser les municipalités avec les tendances et les projets de cette importante société de la Couronne. Trop souvent dans le passé, le chemin de fer prenait d'importantes décisions avant d'en aviser les gouvernements municipaux et les gens des régions en cause. Dans ce cas, certaines gens de la région de Toronto seront invités au comité, et celui-ci apprendra ainsi directement ce qu'ils pensent de la gare de triage à butte envisagée.

Pour conclure, monsieur le président, je tiens à souligner à nouveau ma satisfaction de voir que la direction va reconnaître et écouter l'opinion publique, et aussi de constater que, nonobstant une série de déficits annuels, le gouvernement a toujours confiance dans le chemin de fer et qu'il est toujours disposé à financer son fonctionnement.

**L'hon. M. Macdonnell:** Monsieur le président, je prends la parole pour poser une question. Je ne suis pas très bien le cours de la discussion, pour les raisons suivantes: sauf erreur, nous avons ici une résolution tendant à autoriser l'affectation de certains montants au National-Canadien. Le mode d'affectation y est exposé. Les fonds ainsi prévus sont destinés à défrayer certains travaux ferroviaires dans la région de Toronto. Je crois comprendre que le chemin de fer lui-même entamera, par l'intermédiaire de ses propres bureaux, des négociations avec les parties intéressées, les municipalités et l'agglomération urbaine de Toronto, si elle y participe. Je ne sais si elle le fera. Il y a aussi la Commission des transports. Je pose cette question: une fois que ce montant aura été voté, cette affaire ne nous concernera plus, n'est-ce pas? Ne laissera-t-on pas à ces autres organismes dotés de responsabilités le soin de négocier avec le chemin de fer et d'en venir à une conclusion?

A la lumière de ce débat, je vois évidemment que mes idées sont bien différentes de celles de plusieurs préopinants, qui ont peut-être raison. C'est ce à quoi je pense en posant cette question. Si j'ai bien compris, on propose que le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques examine entièrement ce programme et décide si le National-Canadien fait bien de le mettre en œuvre.

D'après ce que j'ai cru comprendre à entendre certains députés, on va se lancer dans l'examen de toutes sortes de questions, question de ligne de conduite, ou question de détail. C'est ce sujet que je veux soulever maintenant alors que nous allons adopter ce projet de résolution, afin qu'il n'y ait pas de malentendu par la suite. Il sera très facile au ministre d'expliquer que j'ai tort, qu'il n'y a rien à craindre et que j'ai simplement fait perdre quatre ou cinq minutes au comité en soulevant cette question.

Bien que je ne fasse pas partie du comité, je me rappelle avoir lu qu'on avait soulevé une question relative aux fonctions des dirigeants du chemin de fer, et il semble qu'il y avait des divergences d'opinions quant à l'étendue de leurs fonctions et le comité a dû intervenir pour mettre plus ou moins les choses au point. J'estime que c'est une question importante. Il importe que nous sachions maintenant ce qu'il en est exactement parce que si j'ai raison, il ne faudrait pas s'attendre que la Chambre, en votant les fonds assume le rôle de directeur effectif du chemin de fer. Nous avons le pouvoir d'autoriser les dirigeants du chemin de fer à entreprendre par les voies ordinaires des consultations avec les municipalités en cause, l'agglomération torontoise si c'est nécessaire et n'importe qui d'autre, ainsi qu'avec la Commission des Transports du Canada de manière à régler la question.

**M. Fisher:** Monsieur le président, peut-être mes observations ont-elles semé le doute dans l'esprit du préopinant; aussi je voudrais l'inviter à se reporter à la page 212 (version anglaise) du compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande. A vrai dire, j'imagine que ce sera le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques qui sera chargé de l'examen du bill. On peut donc lire à la page 212 ce que j'ai dit:

> Les associations de contribuables et des particuliers m'ont signalé qu'au cours de leurs entretiens avec les dirigeants du National-Canadien, ils se sont reportés à des passages de ce rapport...

Il s'agit du rapport De Leuw-Cather.

> ...pour appuyer leur raisonnement et pourtant, en essuyant un refus, ils n'ont pas été parfaitement renseignés.
>
> M. Gordon: Vous voulez dire en nommant le rapport De Leuw-Cather?
>
> M. Fisher: Oui.
>
> M. Gordon: Ils ne devraient pas agir de la sorte. Je ne savais pas qu'ils l'avaient fait. A mon avis, il se peut que quelques-uns de ceux qui vous ont renseigné aient supposé qu'ils avaient agi ainsi. Mais pour sûr, il appartient uniquement au National-Canadien de révéler ses vues sur la ligne de conduite à suivre ou sur ce qui devrait être fait, et il faudrait examiner la question d'après la façon dont nous justifions de nous-mêmes l'ensemble du projet.

M. Fisher: Et nous en aurons l'occasion à ce moment-là? Je voudrais demander au ministre si nous en aurons l'occasion durant la présente session?

L'hon. M. Hees: Oui, j'ai l'intention de présenter un bill pendant cette session et de le déférer au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Autrement dit, j'en conclus que nous aurons l'occasion d'examiner en comité les raisons qu'a le National-Canadien de choisir cet emplacement, ainsi que ses rapports avec les groupements de contribuables et les localités, afin d'être absolument sûrs que tout le programme est acceptable non pas seulement au National-Canadien et non pas seulement en fonction du coût, mais aussi aux gens de cette région.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

**L'hon. M. Hees** demande à présenter le bill n° C-72, concernant la construction par le National-Canadien de certaines installations ferroviaires terminus dans la ville de Toronto et les environs.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

**M. l'Orateur suppléant:** Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois? A la prochaine séance de la Chambre?

**Des voix:** maintenant.

**M. l'Orateur suppléant:** Du consentement de la Chambre, maintenant?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Hees** propose la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

## VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Flynn.

### LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:

1. Que la taxe de vente sur les appareils de chauffage électriques, conçus pour être utilisés dans une installation utilisant un courant de 230 volts ou plus, destinés à être installés de façon permanente en tant que partie d'une installation de chauffage électrique de bâtiments, soit abrogée, à l'exception du câblage électrique ou autre matériel reliant ces appareils à la source d'énergie électrique.

2. Que les gaines pour systèmes de chauffage à air chaud de bâtiments, mais à l'exclusion des matières utilisées pour leur fabrication, soient exemptes de la taxe de vente.

3. Que la taxe de vente sur les larynx artificiels et pièces, y compris les piles spécialement destinées aux appareils ci-dessus, soit abrogée.

[M. Fisher.]

4. Que la taxe de vente sur les ligatures pour sutures chirurgicales soit abrogée.

5. Que la taxe de vente sur les articles désignés au numéro 692a du tarif des douanes, soit les "articles venus de l'étranger présentés comme témoignage de reconnaissance pour sauvetage de vies humaines" soit abrogée.

6. Que la taxe de vente sur la perlite soit abrogée.

7. Que les portraits de particuliers soient exempts de la taxe de vente.

8. Que l'exemption de taxe de vente accordée pour "les tuyaux de fibre bituminés et perforés aux fins de drainage ne dépassant pas quatre pouces de diamètre intérieur" soit modifiée et accordée pour "les tuyaux perforés pour fins de drainage ne dépassant pas quatre pouces de diamètre intérieur".

9. Que l'exemption de taxe de vente accordée pour les "provendes et les suppléments nutritifs à ajouter aux provendes d'animaux" soit étendue aux suppléments nutritifs à ajouter à la nourriture pour animaux à fourrure et aux matières devant servir exclusivement à leur fabrication.

10. Que les articles de serrurerie pour portes et châssis dont il n'est pas fait mention expresse dans l'Annexe III ne participent pas à l'exemption de la taxe de vente sur les articles et les matières devant servir à la fabrication de matériaux de construction.

11. Que l'exemption de la taxe de vente à l'égard des "fosses septiques" soit modifiée pour se lire: "fosses septiques et siphons de dépôt de graisses pour ces fosses".

12. Que l'exemption de la taxe de vente à l'égard des "Enveloppes ordinaires pour servir exclusivement à couvrir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente et matières devant servir exclusivement à la fabrication de ces enveloppes soit modifiée pour se lire: "Enveloppes ordinaires ou conteneurs devant servir exclusivement à couvrir ou à contenir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente et devant être livrés et vendus avec les marchandises, et matières devant servir exclusivement à la fabrication de ces enveloppes ou conteneurs".

13. Que l'exemption de la taxe de vente pour les "Matériaux destinés exclusivement à la construction, au gréement et à la réparation des navires dont la jauge nette au registre est supérieure à dix tonneaux" soit modifiée ainsi qu'il suit: "Matériaux destinés exclusivement au gréement et à la réparation des navires dont la jauge nette au registre est supérieure à dix tonneaux".

14. Que le cautionnement imposé aux termes de la loi sur la taxe d'accise comprenne les obligations ou autres titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada.

15. Que toute disposition législative fondée sur la présente soit censée être entrée en vigueur le 1er jour d'avril 1960.

**M. le président:** Nous sommes convenus, je crois, d'étudier la présente résolution alinéa par alinéa et, sauf erreur, le premier alinéa en était déjà adopté.

**M. Bell (Carleton):** Non, monsieur le président.

Sur le premier alinéa.

**M. Bell (Carleton):** Monsieur le président, le vendredi 6 mai, le ministre des Finances a donné préavis d'une modification au premier

alinéa, et je prierais le ministre des Transports de vouloir bien la proposer.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur le président, je propose:

Que l'alinéa 1 de la résolution budgétaire relative à la loi sur la taxe d'accise soit modifié par le retranchement de l'expression "230 volts" et son remplacement par l'expression "200 volts".

**M. Benidickson:** Si je comprends bien, il s'agit ici d'une modification atténuante.

**M. Bell (Carleton):** En effet.

**M. Benidickson:** Elle atteindra un plus grand nombre d'usagers de matériel de chauffe électrique que ne le faisait la résolution proposée lors de la présentation du budget. Le secrétaire parlementaire saurait-il quelle portion des commerçants profitera de la modification proposée?

**M. Bell (Carleton):** Non, ce serait très difficile d'en faire une estimation exacte. Ce qui s'est passé, c'est que dans toutes les instances qui nous ont été présentées avant la présentation du budget demandant une abrogation de la taxe pour les installations de chauffage électrique permanentes, il était question d'appareils utilisant un courant de 230 ou 240 volts. Après la présentation du budget, on a constaté que dans certaines régions du pays, ce même service était assuré par des installations utilisant un courant de 208 volts et par conséquent, cette modification a été proposée afin que la résolution comprenne les installations utilisées dans ces régions.

La modification est adoptée.

(L'alinéa 1 modifié est adopté.)

Sur l'alinéa 2.

**M. Benidickson:** A propos de cet alinéa 2, je pense qu'un grand nombre de membres du Parlement ont reçu des lettres de ferblantiers parce qu'avant la proposition budgétaire, le gouvernement, au moyen d'un décret du conseil, avait apporté certains changements à une pratique depuis longtemps reçue sous le régime de la loi sur la taxe d'accise. Si je comprends bien, par une circulaire ET 1, qui est une sorte de décret ministériel, le gouvernement a décidé, par décret, au mois de juillet 1959, de retirer aux ferblantiers certains avantages d'exemption à l'égard de la taxe de vente de 11 p. 100. Il s'ensuivit pas mal de dégâts et de consternation. J'espère que le secrétaire parlementaire nous dira que la proposition renfermée dans le projet de résolution dont nous sommes saisis à l'heure actuelle est destinée, comme je l'ose croire, à ramener les ferblantiers à leur ancien statut, alors que, pendant longtemps, leurs travaux étaient exempts de la taxe de vente.

**M. Bell (Carleton):** A mon avis, monsieur le président, on pourrait dire que l'alinéa en question ne fait que prévoir le maintien d'un dégrèvement existant, accueilli avec satisfaction au nom de l'industrie, par la *Canadian Warm Air Heating* et l'*Air Conditioning Contractors Association*, qui ont exprimé au minitre des Finances leurs remerciements chaleureux et sincères à cet égard. Je ne voudrais pas que le député s'imagine que la mesure ramène la situation exactement au même point où elle se trouvait avant la directive du ministre du Revenu national, qu'il a mentionnée, mais elle la restaure, en effet, à l'égard des conduites d'air chaud, employées pour le chauffage central des immeubles. C'est à cet égard qu'on l'a relevée avec beaucoup de satisfaction.

**L'hon. M. Hellyer:** Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait nous dire pourquoi le gouvernement a procédé à cette modification, et quelles conséquences elle aura sur le coût des petites habitations.

**M. Bell (Carleton):** Il me semble, monsieur le président, que la modification ramène le coût des petites habitations exactement à ce qu'il était auparavant. Je crois qu'il n'y a aucun changement à cet égard.

**M. Benidickson:** Ai-je raison de supposer qu'à la suite de l'arrêté promulgué sous forme de décret du conseil en juillet 1959, les produits de ferblanterie, ou du moins les conduites d'air chaud pour chauffage central ont été, entre temps, assujéties à un impôt de 11 p. 100? Le député de Trinity devrait en savoir plus que moi à ce sujet, mais la correspondance que j'ai reçue semble indiquer que le prix de revient des habitations a augmenté, entre temps, de $30 à $40 en conséquence. Le secrétaire parlementaire sait-il, d'après les observations qui lui ont sans doute été faites,—comme elles m'ont été faites à moi et à d'autres,—par l'association internationale des chaudronniers et ferblantiers, si c'est là, oui ou non, une conclusion raisonnable?

**M. Bell (Carleton):** Je ne sais trop, monsieur le président, si le chiffre que vient de mentionner l'honorable député est exact. C'est vrai qu'en juillet dernier, le ministre du Revenu national a fait savoir qu'il se proposait de supprimer les ferblantiers de la catégorie des petits fabricants, à l'exception de ceux qui répondent à la définition générale d'un petit fabricant, c'est-à-dire ceux dont le volume réel de marchandises imposables, vendues exclusivement aux usagers, s'élève à moins de $3,000. Afin de maintenir l'exemption à l'égard d'un des plus importants produits des

ferblantiers, cette modification a pour objet de faire bénéficier d'une exemption spéciale les conduites des systèmes à air chaud destinés aux immeubles. Ce produit est énuméré à l'annexe 3 de la loi sur la taxe d'accise. La modification visera également les tuyaux de poêle et tous les éléments qui entrent dans la composition d'un système de chauffage. Le comité apprendra avec intérêt sans doute que, le 7 avril, le directeur général des entrepreneurs canadiens en chauffage à air chaud et en climatisation a écrit ce qui suit au ministre des Finances:

...permettez-nous d'exprimer nos sincères remerciements et notre appréciation pour l'exemption accordée récemment à notre industrie en ce qui regarde les conduites pour systèmes de chauffage à l'air chaud.

Cette exemption est une nouvelle preuve que notre gouvernement fait sa part pour diminuer, à l'avantage du consommateur canadien, le coût de la nouvelle construction domiciliaire. Votre sympathique compréhension des nombreux problèmes qu'aurait suscités l'adoption de la circulaire ET 1 a été remarquée par tout le Canada.

**M. Benidickson:** Je suis sûr que c'est là une amélioration par rapport à la décision qui a été prise par décret du conseil il y a un an, décision qui était tout à fait arbitraire et qui a porté un rude coup à la profession. Mais n'ai-je pas raison de penser que le changement essentiel demeure, c'est-à-dire que le mot "ferblantier" n'apparaîtra plus dans les règlements, et qu'il en sera de même de toutes les professions mentionnées à l'article 3 des règlements, paragraphe *b*), qui définit un fabricant? En conséquence, j'imagine qu'un constructeur de maisons qui, depuis cet édit de l'été dernier, aurait besoin de gouttières, de matériel de climatisation ou d'autres pièces de ferblanterie pour une maison en construction, aurait à acquitter un impôt de 11 p. 100 qui n'existait pas avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

**M. Bell (Carleton):** L'honorable député sait fort bien qu'un changement dans les règlements ne modifie en rien la pratique qui consiste à ne pas frapper de taxe de vente les travaux de ferblanterie exécutés sur les lieux de la construction, qu'il s'agisse de reverseaux, de travaux de couverture ou d'autre chose.

**M. Benidickson:** Puis-je appeler l'attention du secrétaire parlementaire sur le montant de $3,000 dont il est question dans le règlement? Si je comprends bien, ce montant de $3,000 n'est pas établi par le comité, mais par le fonctionnaire que le Parlement a autorisé à juger au mérite. J'ignore quand ce montant de $3,000 a été établi comme limite de la production d'un petit fabricant.

[M. Bell (Carleton).]

**M. Bell (Carleton):** Il est consacré par la tradition, je pense.

**M. Benidickson:** Je pense donc que nous devrions peut-être nous arrêter à cette consécration et je me demande quelle considération on donne au fait que les frais des fabricants ont sensiblement augmenté, j'imagine, depuis le moment où cette limite de $3,000 a été inscrite dans les règlements. Si le fonctionnaire a le pouvoir d'établir la limite à $3,000, il a le pouvoir d'augmenter cette limite. Je me demande si l'on pourrait prendre en considération, compte tenu des frais plus élevés de production de toutes choses, même celles qui sont incluses ici,— c'est peut-être une chose que l'ancien gouvernement aurait pu étudier pendant nombre d'années, car j'ignore depuis combien de temps cette limite est consacrée, mais je pense qu'il faudrait y réfléchir car $3,000 ne représentent plus depuis longtemps la production d'un fabricant. Il ne pourrait pas vivre des bénéfices d'une production de $3,000.

**M. Bell (Carleton):** Je n'ai pas de doute que mon honorable ami avait ce chiffre quand il occupait mon poste...

**M. Benidickson:** Je ne me souviens pas l'avoir vu.

**M. Bell (Carleton):** ...comme je l'ai eu maintes fois. Je peux seulement l'assurer que ces questions font l'objet d'un examen suivi.

**M. Regier:** J'aimerais me joindre au député de Kenora-Rainy-River qui vient de soulever une objection. J'ai moi aussi entendu les instances de ferblantiers regrettant de ne plus pouvoir être classés comme fabricants et de voir leur production exemptée de la taxe de vente.

J'aimerais cependant aborder ici une autre question, celle de l'inégalité de traitement pratiquée contre les grossistes. La proposition d'amendement parle de fabricants. Or si les fabricants peuvent vendre leurs produits aux consommateurs, ils ne sont tenus de percevoir la taxe de vente que sur ce qui est entré dans la fabrication de leur produit et une fois ce produit entre les mains du grossiste, qui, lui, doit payer la taxe sur le tout. S'il revend, il est bien mal placé par rapport au fabricant qui dans le cas de ce produit particulier traite souvent directement. J'aimerais donc proposer:

Que le projet de résolution soit modifié par la suppression des mots: "mais à l'exclusion des matériaux servant à leur fabrication".

J'estime que cela placerait le grossiste sur le même pied que le fabricant.

**M. le président:** Vais-je inviter la Chambre à se prononcer sur la proposition d'amendement?

**M. Bell (Carleton):** J'allais invoquer le Règlement.

**Des voix:** Il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, peut-être le leader de la Chambre nous dirait-il à quoi nous devons nous attendre pour demain.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, demain nous procéderons à la troisième lecture du bill n° S-2, loi modifiant la loi sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu; viendra ensuite la deuxième lecture du bill sur l'Association internationale de développement, dont la résolution a été adoptée aujourd'hui. J'aimerais que nous reprenions ensuite l'étude des résolutions budgétaires, mais comme le ministre des Finances devra s'absenter à quatre heures, si nous n'avons pas alors terminé les résolutions budgétaires, j'aimerais que nous ajournions le débat et que nous commencions l'étude des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, que nous pourrons poursuivre jeudi au besoin. Nous passerons ensuite, jeudi, aux crédits du ministère des Postes, et vendredi, nous commencerons les crédits du ministère des Transports, puis ceux du ministère des Mines et des Relevés techniques et du ministère des Pêcheries, et nous intercalerons ceux du ministère des Postes s'il en est resté du jeudi. L'ordre se trouve légèrement modifié, mais il s'agit toujours des ministères que j'ai mentionnés la semaine dernière.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je me demande si le leader de la Chambre voudrait s'en tenir à l'annonce qu'il a faite précédemment et étudier d'abord, jeudi matin, les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration? Si nous étudions des crédits demain, pourrions-nous nous attaquer d'abord à ceux du ministère des Transports, parce qu'il conviendrait beaucoup mieux aux députés qui siègent de ce côté-ci d'aborder un nouveau ministère un autre jour?

**L'hon. M. Churchill:** Cela me va parfaitement si cela convient au ministre. Les crédits du ministère des Transports, demain, à quatre heures.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 8 juin 1960**

La séance est ouverte à onze heures.

## LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (2) (1960-1961)

Un message de Son Excellence le gouverneur général transmettant des crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1961 a été présenté par l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances), lu à la Chambre par monsieur l'Orateur, et déféré au comité des subsides.

## QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

ACHAT DE DROGUE CHLORATHIOZIDE

*Question n° 165*—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, des médecins faisant partie ou relevant de quelque ministère du gouvernement ont-ils demandé expressément au ministère des Affaires des anciens combattants d'acheter un produit pharmaceutique connu sous le nom de chlorathiozide, provenant de *Merck Sharpe and Dohme*?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de chacun de ces médecins, *b*) pour quelles raisons a-t-on formulé chaque demande, *c*) à quelle date l'a-t-on formulée, *d*) quelles quantités de ce produit pharmaceutique a-t-on achetées à la suite de ces demandes, *e*) quelle est la date de chaque demande?

**L'hon. A. J. Brooks (pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Le ministère est en train de recueillir les renseignements demandés. Le député voudrait-il faire réserver la question pour l'instant?

**M. l'Orateur:** Réservée.

(La question est réservée.)

ACHAT DE PIÈCES DE THÉÂTRE PAR RADIO-CANADA

*Question n° 169*—**M. Pigeon:**

1. Combien de pièces de théâtre (textes et droits d'auteur) ont été achetées chaque année par la Société Radio-Canada depuis la création du réseau français?

2. Combien de ces textes achetés par ladite société ont été utilisés chaque année?

3. Quel est, pour la même période de temps, le montant global payé par année pour les textes effectivement utilisés?

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** La réponse à cette question comporte des détails considérables. Tous les renseignements ont été réunis mais ils n'ont pas encore été transmis au service central de Radio-Canada, de sorte que je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui.

**M. l'Orateur:** Réservée.

(La question est réservée.)

LA FLUORURATION—EFFET SUR LA CARIE DENTAIRE

*Question n° 172*—**M. Cardin:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il effectué une étude sur les effets de la fluoruration de l'eau sur la carie dentaire?

2. Dans le cas de l'affirmative, le ministère a-t-il, par suite de cette étude ou pour quelque autre motif, approuvé la fluoruration de services d'eau?

3. Ledit ministère a-t-il, à une époque quelconque, donné des avis ou une opinion officielle sur l'eau fluorurée?

**L'hon. A. J. Brooks (pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Voici la réponse à la première partie de cette question. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, travaillant en collaboration avec le ministère ontarien de la santé et avec les autorités locales d'hygiène du comté de Brant, du service sanitaire de Lambton (Sarnia) et de la municipalité de Stratford, procède depuis 14 ans à une étude sur les effets de la fluoruration de l'eau sur la dentition.

Voici maintenant la réponse à la deuxième partie de la question. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a limité ses travaux relatifs à la fluoruration au domaine de la recherche et à l'établissement de relevés statistiques officiels des résultats trouvés. Aucune recommandation officielle favorable ou défavorable à l'adoption de cette mesure, n'a été soumise.

Voici enfin la réponse à la troisième partie. Le ministère n'a donné aucun conseil ni exprimé aucune opinion officielle à l'égard de la fluoruration. Cependant, le ministère a révélé que, d'après les constatations, la fluoruration réduisait le nombre des caries dentaires d'environ deux tiers parmi les personnes qui consomment depuis leur naissance de l'eau contenant environ 1 millionième de fluorure.

QUAI SUR LA RIVIÈRE DÉSERT, À MANIWAKI (P.Q.)

*Question n° 174*—**M. Leduc:**

1. Combien a coûté le quai public construit en 1959, sur la rivière Désert dans la ville de Maniwaki, comté de Gatineau?

2. Combien a coûté le terrain sur lequel le quai public est construit?

3. Quel montant a-t-on payé en salaires?
4. Quel montant a-t-on payé pour les matériaux de construction?
5. Qui était le surintendant des travaux et combien a-t-il reçu en salaire?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Réponse à la partie 1: $4,763.65.

Réponse à la partie 2: sans frais. Il s'agissait d'un terrain riverain de la province de Québec.

Réponse à la partie 3: *a*) salaires, $1,457.17; *b*) location d'équipement, y compris les frais de main-d'œuvre, $1,124.75.

Réponse à la partie 4: $2,181.73.

Réponse à la partie 5: M. Albert Chénier, de Maniwaki, était le contremaître. Il a reçu au total $582.12, à raison de $1.75 de l'heure.

VENTES D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS, EN SEPTEMBRE 1959

*Question nº 175*—**M. McMillan:**

Quel était le montant de chacune des émissions d'obligations suivantes, vendues en septembre 1959: *a*) obligations 5½%, échéant le 1er octobre 1962, *b*) obligations 5½%, échéant le 1er octobre 1960, *c*) obligations 3%, échéant le 1er mai 1961?

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Voici la réponse à la question: *a*) $250,000,000; *b*) $135,000,000; *c*) $125,000,000.

PRÊTS SUR LES HABITATIONS, ASSURÉS PAR LES BANQUES, AUX MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 10,000 ÂMES

*Question nº 176*—**M. Benidickson:**

Entre le 1er janvier et le 30 avril 1960, quelles banques à charte ont consenti des prêts assurés pour la construction de maisons aux habitants des municipalités dont la population est inférieure à 10,000 âmes?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** La Banque canadienne de commerce et la Banque Impériale du Canada.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BUREAU DU REVENU NATIONAL

*Question nº 395*—**M. Fisher:**

1. Le ministère du Revenu national a-t-il des bureaux principaux, des bureaux secondaires ou des postes de surveillance non situés sur la frontière internationale ou dans son voisinage immédiat ou le long des océans Pacifique ou Atlantique?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces bureaux ou ces postes?
3. Durant chacune des quatre dernières années financières, auxquels de ces bureaux, etc., les recettes globales annuelles ont-elles été inférieures à $60,000?
4. Durant la dernière année financière, quelles sommes globales a-t-on dépensées pour le personnel, l'entretien et à tous autres titres, relativement au fonctionnement de ces bureaux?

**M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, j'ai la réponse à la question 395, inscrite au nom du député de Port-Arthur. Vu la longue liste de détails qu'elle commande, j'aimerais qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de documents.

**M. l'Orateur:** Transformée en ordre de dépôt de documents.

LE CABINET—PERSONNEL DU BUREAU EXÉCUTIF

*Question nº 405*—**M. Godin:**

1. Dans l'ensemble des bureaux des ministres de la Couronne, quel était, *a*) le 1er juin 1957, *b*) le 1er mars 1960, le nombre de titulaires des postes ci-après: (i) adjoint exécutif, (ii) secrétaire de presse ou agent des relations extérieures, (iii) secrétaire particulier, (iv) adjoint spécial, (v) cosecrétaire particulier, (vi) secrétaire particulier adjoint?
2. A l'égard du bureau du ministre des Finances, combien a-t-on versé en traitements, dans les années financières *a*) 1956-1957, *b*) 1959-1960, en ce qui a trait aux services rendus au ministre par les titulaires des postes susvisés à la première partie?

## DEMANDE DE DOCUMENTS

AMÉNAGEMENT D'UN QUAI À LA RIVIÈRE MALARTIC (P.Q.)

*Demande nº 83*—**M. Dumas:**

Copie de toutes les feuilles de paie, indiquant les noms des employés, la durée de leur emploi et la somme versée à chacun, relativement aux travaux entrepris en 1959 pour la reconstruction d'un quai situé sur la rive ouest de la rivière Malartic, rang 4, dans le canton de Malartic (P.Q.).

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** L'honorable député aurait-il l'obligeance de retirer cette motion du *Feuilleton* durant l'enquête menée par la Gendarmerie royale du Canada? Dès que l'enquête sera terminée, je l'en avertirai, de sorte qu'il pourra inscrire de nouveau la question au *Feuilleton*, et il peut être assuré qu'on y répondra immédiatement.

**L'hon. M. Pickersgill:** Il serait sans doute préférable de réserver la question jusqu'au retour de l'honorable député.

**L'hon. M. Walker:** Oh, pardon; je n'avais pas remarqué qu'il n'était pas ici.

**M. l'Orateur:** La question est réservée.

(La motion est réservée.)

## LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE BOMARC—INTERPELLATION AU SUJET DE L'INCENDIE À L'ABRI DE LANCEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Monsieur l'Orateur... *(Exclamations)*

**Des voix:** Le Bomarc.

**L'hon. M. Hellyer:** ...j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il une déclaration à faire à la Chambre au sujet du missile Bomarc qui a brûlé hier à la base aérienne McGuire?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, j'ai appris hier après-midi qu'il y avait eu un incendie à un abri de lancement du missile Bomarc à la base McGuire qui est une station de manœuvre et non une station d'essai. L'incendie qui a débuté à 3 heures et 15 minutes était maîtrisé à 4 heures. Aucun membre du personnel canadien n'est en cause, mais le missile est endommagé.

**L'hon. M. Hellyer:** J'ai une autre question très brève à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale connaît-il la cause de l'incendie?

**L'hon. M. Pearkes:** Non, monsieur l'Orateur, je n'ai obtenu aucun renseignement sur la cause de l'incendie.

LE MISSILE BOMARC—INTERPELLATION RELATIVE À L'EMMAGASINAGE D'OGIVES NUCLÉAIRES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement du Canada a pour politique d'emmagasiner au pays des ogives nucléaires destinées aux escadrilles de Bomarcs qui seront peut-être établies au Canada?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce qui a déjà été dit à ce sujet. Aucune décision n'a été prise concernant l'emmagasinage d'ogives nucléaires.

## L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—MISE EN DISPONIBILITÉ AVANT 1970

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Je viens tout juste de recevoir le document que voici, intitulé *Énergie hydro-électrique en Colombie-Britannique, 1960*. On y trouve des propositions en vue de la création d'un syndicat international de l'énergie électrique du Pacifique, et le reste, ainsi qu'une carte montrant la centrale projetée sur le fleuve Columbia, et qui transmettra l'électricité au réseau principal de l'entreprise hydro-électrique de la rivière de la Paix, une fois que celui-ci sera terminé. Ce document m'a été envoyé avec les hommages de M. W. C. Mainwaring, président de la *Peace River Power Development Company Limited*. Après avoir lu ce prospectus rédigé d'après des travaux techniques et d'après des rapports communiqués par des employés de la compagnie, il me semble...

**Des voix:** La question!

**M. Herridge:** ...je n'enfreins pas du tout le Règlement! Il me semble, dis-je, que la compagnie cherche à s'immiscer dans la mise en valeur du Columbia.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Après tout ce que l'honorable député a dit jusqu'ici, il m'a bien l'air de faire un discours. A-t-il vraiment une question à poser relativement à ce document?

**M. Herridge:** Oui, j'en ai une, mais il faut bien tout de même que je l'étaye puisqu'il s'agit d'un problème international tellement complexe. Je m'inquiète de ce que j'ai lu à la page 2 du prospectus.

**Des voix:** La question!

**M. Herridge:** Je cite.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Nul doute que si l'honorable député a une question à poser, il peut le faire sans tous ces préliminaires. Il me semble qu'il conviendrait mieux de poser cette question à un autre moment.

**M. Herridge:** C'est une question très importante et je l'adresse au ministre de la Justice parce que je voudrais connaître son opinion au sujet de cette phrase très inquiétante:

> Nul doute qu'un accord sera conclu éventuellement, mais il est peu probable qu'on obtienne de l'énergie du fleuve Columbia avant 1970.

Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de cette déclaration?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, j'ai reçu moi aussi un exemplaire de ce document intitulé: *L'énergie hydro-électrique en Colombie-Britannique, 1960*. Je ne parlerai pas de la préface à la question de l'honorable député, mais je reconnais que la question est elle-même très importante. Pour ce qui est de la phrase en question, qu'on trouve au bas de la page 2, tout ce que je peux dire, c'est que cela semble être la continuation de la malheureuse et inexacte propagande qui a été faite contre la possibilité de la mise en valeur du fleuve Columbia par les personnes qui s'intéressent surtout à la mise en valeur de la rivière La Paix. On ne saurait juger trop sévèrement l'aspect trompeur de ce membre de phrase, "Nul doute qu'un accord sera conclu éventuellement".

Nous sommes sur le point de conclure l'accord et si les parties aux négociations veulent sincèrement et réellement s'entendre, je ne

vois pas pourquoi l'accord ne pourrait être conclu dans un avenir prochain et si cela devait se produire, il est faux de prétendre qu'on n'obtiendra pas d'énergie du fleuve Columbia avant 1970. On pourra obtenir de l'énergie du fleuve Columbia en vertu d'un accord international assez longtemps avant 1970.

**M. Herridge:** Cela prouve que j'avais raison encore une fois.

## LES INONDATIONS

LAC NIPISSING—DEMANDE RELATIVE À LA LEVÉE DES VANNES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Garland (Nipissing):** J'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question dont j'ai pu le prévenir. Vu la crue périlleuse des eaux du lac Nipissing, et vu que, ces jours derniers, le danger d'inondation a quelque peu diminué en aval de la rivière des Français, le ministre voudrait-il donner des instructions aujourd'hui pour qu'on commence à ouvrir le nouveau barrage du portage? Ainsi les eaux du lac Nipissing s'écouleront plus vite, au rythme de l'abaissement des eaux en aval de la rivière des Français. Bien entendu, il faudrait veiller à ce que cet écoulement des eaux du lac n'ait pas pour effet de gonfler les eaux, en aval de la rivière des Français, au delà de certains niveaux maximums convenus entre son ministère et les régions intéressées au cours de récents entretiens.

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de me poser cette question. Je l'assure que nos ingénieurs se tiennent constamment au courant de la situation. De fait, en fin de semaine, j'ai envoyé sur place l'ingénieur en chef du Canada. Comme l'honorable député le sait, nous avons conféré avec les gens de North Bay et avec les comités d'urgence.

Le débit naturel du lac a été maintenu depuis que le niveau en a atteint les proportions d'une crue; et dès que le niveau des crues en aval sur la rivière des Français permettront une augmentation de l'écoulement du lac, le ministère prendra des mesures immédiates. Nous suivons de près les niveaux en aval et des instructions ont été données afin de procéder ainsi. Le ministère ne doit pas oublier la nécessité de protéger la population habitant en aval, le long de la rivière des Français, et au sujet de laquelle le député de Parry-Sound-Muskoka a exprimé quelque inquiétude, parce que la baisse d'un dixième de pied du niveau du lac Nipissing relèverait celui de la rivière des Français d'au moins deux pieds.

[L'hon. M. Fulton.]

**M. Garland:** Je me demande si je puis poser une question supplémentaire au ministre, sans laisser le moins du monde entendre qu'il y a eu manque de collaboration. Étant donné que c'est le gouvernement fédéral qui s'occupe du débit du lac Nipissing, le ministre voudra-t-il user de son influence pour présenter, au niveau approprié, des observations à la compagnie hydro-électrique de l'Ontario et au ministère ontarien des Terres et Forêts, afin de garantir que l'alimentation du lac Nipissing, qu'ils régularisent, soit réduite au minimum absolu tant qu'existera cette situation critique?

**L'hon. M. Walker:** Le député comprendra probablement que la question relève de la compagnie hydro-électrique de l'Ontario. Nous lui prêterions très volontiers notre collaboration, mais, comme le député peut le comprendre, cette compagnie, tout comme le gouvernement fédéral, est un organisme très compétent, et je crois qu'il ne perd jamais la question de vue.

**M. Garland:** Je remercie le ministre de ses observations. Mais voudrait-il donner suite à ma demande et user de son influence en invitant cet organisme à ralentir le plus possible l'alimentation du lac tant que la crise n'est pas passée.

**L'hon. M. Walker:** Je transmettrai volontiers les vues de l'honorable représentant de Nipissing à la compagnie hydro-électrique de l'Ontario.

## LES FINANCES

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU MINISTRE DES POSTES AU SUJET DE L'IMPÔT SUR LA RÉCLAME PARAISSANT DANS LES REVUES DES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hubert Badanai (Fort-William):** J'aurais une question à poser au ministre des Postes. Le ministre aurait, en portant la parole devant la fédération américaine des publicitaires, le 6 juin, à New-York, exprimé quelque inquiétude au sujet de l'abolition par le gouvernement, en 1958, de l'impôt spécial sur la réclame qui paraît dans les éditions canadiennes de certaines revues américaines. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à remettre l'impôt en vigueur?

**M. l'Orateur:** Je me demande si le ministre trouve que c'est là une question admissible. Selon moi, c'est une question qui a trait à la politique fiscale et qui serait plus à sa place dans un débat sur le budget ou sur les crédits.

**L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):** La question contient malheureusement une insinuation que je crois devoir corriger. Je dois, en effet, signaler à l'honorable député que l'article même dont il parle disait explicitement que je n'avais pas parlé de l'impôt dans mon discours. Ce que j'ai dit en réalité, c'est que quand les publications américaines commencent à envahir le marché propre aux publications canadiennes pour s'emparer des revenus de la publicité qui, autrement, profiteraient à des publications purement canadiennes, nous avons des griefs sérieux, car cela cause un préjudice économique direct et un préjudice culturel indirect dans un pays ami comme le Canada qui est fier de sa nationalité et veut amplifier ses caractéristiques nationales. J'ai ajouté que ce problème cause bien des inquiétudes et des soucis à de nombreux Canadiens. De toute façon, je remercie le député de m'avoir fourni l'occasion de répéter ici mon discours.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Pourrais-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures à propos du problème souligné par le ministre des Postes?

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Comme l'honorable député ne l'ignore pas, les programmes du gouvernement sont toujours annoncés en temps voulu.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre des Finances partage-t-il l'inquiétude du ministre des Postes?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La parole est à l'honorable représentant de Port-Arthur.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** J'apprécie à sa valeur l'occasion de devancer ces géants, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Postes. D'après ses observations, le problème serait devenu critique dernièrement. Peut-il étayer ce jugement de la situation?

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Je ne crois pas avoir dit quoi que ce soit qui indique que la situation est devenue critique récemment. En tout cas, je n'ai certes pas employé ces mots. J'ai cependant signalé à mon auditoire que le fait que ces éditions séparées de publications américaines se répandent et qu'elles feront circuler dans notre pays des publications à contenu entièrement américain mais farci de réclames sollicitées au Canada constitue un fait nouveau, que j'ai qualifié d'odieux.

**L'hon. M. Martin:** J'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Finances. Le ministre partage-t-il les inquiétudes de son collègue, le ministre des Postes, à cet égard?

**L'hon. M. Fleming:** Le ministre des Finances, c'est un fait bien connu, partage toutes les inquiétudes de ses collègues et de tous les députés à la Chambre des Communes.

**L'hon. M. Martin:** Vous n'avez pas à prendre un ton de moralisateur.

## LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

### LA PRÉSURE—ENQUÊTE PROPOSÉE AU SUJET DE LA HAUSSE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. O. White (Middlesex-Est):** J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. A-t-on signalé au ministre la hausse inégalée des prix de la présure à laquelle les fromagers sont assujétis? En moins d'une année, le prix de la présure est passé de $8.10 à $26.95 le gallon. Comme cette augmentation a fait monter d'environ un demi-cent la livre le coût de la fabrication du fromage, le ministre demandera-t-il au Bureau des enquêtes sur les coalitions de mener une enquête sur la hausse et d'en faire rapport?

**M. McIlraith:** On a pris connaissance du nouveau projet de loi.

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Personne n'a porté cette affaire à mon attention. Toutefois, je me ferai un plaisir de la signaler au directeur du Bureau des enquêtes sur les coalitions, l'invitant à l'examiner sans tarder.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### BILL DES DROITS DE L'HOMME—INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DE PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Étant donné l'importance de la question et la date tardive où nous en sommes dans la session, puis-je demander au premier ministre s'il veut bien donner à la Chambre une idée du moment où le bill des droits de l'homme sera présenté?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** J'espère pouvoir, d'ici deux ou trois jours, monsieur l'Orateur, exposer dans ses grandes lignes le programme législatif envisagé pour la Chambre. A ce moment-là, je parlerai de cette mesure.

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA VENTE D'OBLIGATIONS DU PORTEFEUILLE DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Le ministre des Finances peut-il nous dire s'il est exact que la Banque du Canada vend actuellement des obligations à longue échéance détenues dans le portefeuille de la caisse d'assurance-chômage et achète des bons du Trésor avec le produit de la vente?

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** En attribuant à la Banque du Canada la vente de ces obligations, l'honorable député ne me paraît pas bien renseigné. C'est la Commission qui, par l'intermédiaire de son comité de placement, est chargée de faire les transactions qui lui conviennent quant au placement de ses valeurs en portefeuille. Il se trouve que le gouverneur de la Banque du Canada est membre de ce comité. C'est peut-être ce détail qui a porté l'honorable député à poser sa question comme il l'a fait, sous une forme qui est inexacte. Toutefois, je serai heureux de m'enquérir des plus récentes transactions du comité de placement relativement aux valeurs en portefeuille et d'en faire part à l'honorable député.

**L'hon. M. Martin:** Puis-je poser une question au ministre du Travail? Je remercie le ministre des Finances d'avoir répondu à la question. Le ministre du Travail,—qui d'ailleurs peut tenir ma question pour préavis,—pourrait-il renseigner la Chambre sur les transactions de placement de la Caisse d'assurance-chômage durant les mois d'avril et mai de cette année,—soit sur l'achat et la vente d'obligations et d'autres titres, sur les profits et pertes qui en ont résulté?

**Des voix:** Faites inscrire tout cela au *Feuilleton*!

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Je fournirai ces renseignements bien volontiers si l'honorable député veut bien faire porter sa question au *Feuilleton*.

**L'hon. M. Martin:** Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Pourrais-je signaler que je ne suis pas tenu de faire porter ma question au *Feuilleton*? Lorsqu'il s'agit d'une question qu'il juge urgente, un député a le privilège de poser sa question comme il l'entend. Or il s'agit bien ici d'une question importante et urgente! Je demande au ministre du Travail de nous donner une réponse.

**M. l'Orateur:** Il y a ici, je pense, un point qui mérite qu'on s'y arrête. Si l'on s'oppose à une question en prétendant qu'elle devrait

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

apparaître au *Feuilleton*, je pense, cela devrait faire l'objet d'un rappel au Règlement...

**L'hon. M. Starr:** Si j'ai dit qu'elle devrait aller au *Feuilleton*, c'est qu'elle demande beaucoup de recherches et l'accumulation d'une grande quantité de renseignements.

**M. l'Orateur:** J'incline à penser, moi aussi, que la question demande des renseignements d'ordre statistique, et qu'il conviendrait mieux de l'inscrire au *Feuilleton*.

**L'hon. M. Martin:** Puis-je dire un mot à propos de la question de Règlement? La question est maintenant posée. Elle sera consignée au compte rendu. Le ministre pourra l'examiner quand le texte non revisé des *Débats* sera présenté. Vu que le ministre des Finances a consenti à répondre à la question qui lui a été posée précédemment, on comprendra difficilement que le ministre du Travail refuse d'accéder à ma demande.

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** L'honorable député a pris la parole pour discuter la question de Règlement, mais ses observations ont pris une autre tournure; elles portent sur l'attitude du ministre à l'égard d'une réponse. Je n'ai pas coupé la parole à l'honorable député quand il a posé sa question, mais c'est une question qui oblige à recueillir des données statistiques. Peut-être est-elle urgente, mais ce n'est pas une question à inscrire au *Feuilleton*.

**L'hon. M. Martin:** Le ministre a ces renseignements en sa possession en ce moment.

**L'hon. M. Starr:** Afin qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions, on me permettra d'ajouter une explication. Je n'ai nullement l'intention de refuser les renseignements. Je suis tout disposé à les fournir, mais j'estime que la bonne méthode est d'inscrire la question au *Feuilleton*, et non de la poser à l'appel de l'ordre du jour. Si l'honorable député veut obtenir ces renseignements, qui sont de caractère statistique, la méthode régulière consiste à inscrire sa question au *Feuilleton*.

**M. l'Orateur:** J'ai déjà exprimé l'avis que la question devrait aller au *Feuilleton*, et j'espère que l'honorable député consentira à se plier à cette méthode.

**L'hon. M. Fleming:** Je soulève la question de privilège. L'honorable député d'Essex-Est a dit que je ne voulais pas fournir de renseignements...

**Des voix:** Non. Il a dit "qu'il a consenti".

**L'hon. M. Fleming:** Très bien, je retire ma question de privilège. Je suis heureux alors que l'honorable député ait noté les renseignements détaillés que j'ai donnés dans la réponse que le libellé de sa question exigeait.

**L'hon. M. Martin:** Je voudrais que le ministre des Finances sache bien qu'il est le dernier ici que je voudrais critiquer.

## LA LOI RELATIVE À UN ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES PAYS-BAS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DESTINÉE À APPROUVER L'ACCORD SUPPLÉMENTAIRE

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** propose la 3e lecture du bill nº S-2 tendant à modifier la loi de 1957 sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

APPROBATION DES STATUTS ET PAIEMENT DE LA SOUSCRIPTION

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** propose la 2e lecture du bill nº C-70, loi concernant l'association internationale de développement.

**M. l'Orateur:** Les députés ont-ils des exemplaires du bill à leur disposition? On m'apprend que des exemplaires en anglais et en français sont arrivés, et qu'ils sont en voie de distribution.

**L'hon. M. Fleming:** A l'étape de la résolution, hier, de tous les côtés de la Chambre, on a semblé approuver le principe et l'objet de cette mesure, ainsi que la procédure proposée. On peut donc présumer, je crois, que le bill reçoit l'assentiment de la Chambre et que celle-ci a trouvé bon que, tout de suite après la deuxième lecture, le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce. Les honorables députés qui ont pris la parole hier à ce propos sont convenus, je crois, que cette façon de procéder présenterait une excellente occasion, non seulement d'étudier la forme de la nouvelle association proposée, mais également de recueillir tous les renseignements qu'ils voudraient sur les rapports entre cette nouvelle association proposée et la banque internationale pour la construction et le développement, ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux du même genre.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Notre parti a déjà signifié qu'il appuie le principe dont s'inspire ce bill. Je n'ai pas l'intention d'en parler ce matin. Il s'agit d'un bill qui permet au Canada de participer à une initiative qui se traduira par une aide économique aux pays sous-développés, aide qu'on ne peut fournir convenablement à l'heure actuelle par l'entremise de la Banque mondiale. Par conséquent, le but de ce bill nous paraît excellent.

Nous en approuvons le principe et nous approuvons également la façon de procéder qu'a exposée le ministre, quant à la manière de l'étudier en comité.

**M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam):** Je tiens aussi à appuyer la proposition dont nous sommes saisis et je veux aussi féliciter le gouvernement d'avoir soumis cette proposition à la Chambre sous forme de mesure législative.

Le ministre n'est pas sans ignorer que le Canada est aussi devenu membre d'une autre société internationale,—la Société financière internationale, je crois,—qui est affiliée à la Banque internationale. La Chambre avait eu connaissance de cette décision par un crédit; elle n'en avait pas discuté et n'avait pas accepté la participation du Canada à cet organisme international, si ce n'est par son acceptation de crédit. J'aime toujours voir prendre des mesures au moyen de bills ou de résolutions, dont la Chambre peut discuter, plutôt que de les voir simplement inscrites dans le Livre bleu. Je félicite le gouvernement d'avoir jugé à propos d'obtenir l'approbation officielle de la Chambre des communes relativement à cette proposition.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

## VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Flynn.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:

1. Que la taxe de vente sur les appareils de chauffage électriques, conçus pour être utilisés dans une installation utilisant un courant de 230 volts ou plus, destinés à être installés de façon permanente en tant que partie d'une installation de chauffage électrique de bâtiments, soit abrogée, à l'exception du câblage électrique ou autre matériel reliant ces appareils à la source d'énergie électrique.

2. Que les gaines pour systèmes de chauffage à air chaud de bâtiments, mais à l'exclusion des matières utilisées pour leur fabrication, soient exemptes de la taxe de vente.

3. Que la taxe de vente sur les larynx artificiels et leurs pièces, y compris les piles spécialement destinées aux appareils ci-dessus, soit abrogée.

4. Que la taxe de vente sur les ligatures pour sutures chirurgicales soit abrogée.

5. Que la taxe de vente sur les articles désignés au numéro 692a du tarif des douanes, soit les "articles venus de l'étranger présentés comme témoignage de reconnaissance pour sauvetage de vies humaines" soit abrogée.

6. Que la taxe de vente sur la perlite soit abrogée.

7. Que les portraits de particuliers soient exempts de la taxe de vente.

8. Que l'exemption de taxe de vente accordée pour "les tuyaux de fibre bituminés et perforés aux fins de drainage ne dépassant pas quatre pouces de diamètre intérieur" soit modifiée et accordée pour "les tuyaux perforés pour fins de drainage ne dépassant pas quatre pouces de diamètre intérieur".

9. Que l'exemption de taxe de vente accordée pour les "provendes et les suppléments nutritifs à ajouter aux provendes d'animaux" soit étendue aux suppléments nutritifs à ajouter à la nourriture pour animaux à fourrure et aux matières devant servir exclusivement à leur fabrication.

10. Que les articles de serrurerie pour portes et châssis dont il n'est pas fait mention expresse dans l'Annexe III ne participent pas à l'exemption de la taxe de vente sur les articles et les matières devant servir à la fabrication de matériaux de construction.

11. Que l'exemption de la taxe de vente à l'égard des "fosses septiques" soit modifiée pour se lire: "fosses septiques et siphons de dépôt de graisses pour ces fosses".

12. Que l'exemption de la taxe de vente à l'égard des "Enveloppes ordinaires pour servir exclusivement à couvrir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente et matières devant servir exclusivement à la fabrication de ces enveloppes soit modifiée pour se lire: "Enveloppes ordinaires ou conteneurs devant servir exclusivement à couvrir ou à contenir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente et devant être livrés et vendus avec les marchandises, et matières devant servir exclusivement à la fabrication de ces enveloppes ou conteneurs".

13. Que l'exemption de la taxe de vente pour les "Matériaux destinés exclusivement à la construction, au gréement et à la réparation des navires dont la jauge nette au registre est supérieure à dix tonneaux" soit modifiée ainsi qu'il suit: "Matériaux destinés exclusivement au gréement et à la réparation des navires dont la jauge nette au registre est supérieure à dix tonneaux".

14. Que le cautionnement imposé aux termes de la loi sur la taxe d'accise comprenne les obligations ou autres titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada.

15. Que toute disposition législative fondée sur la présente soit censée être entrée en vigueur le 1er jour d'avril 1960.

Sur l'alinéa 2.

**M. le président:** Nous en sommes à l'alinéa 2. Hier, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a proposé l'amendement suivant à cet alinéa:

Que le projet de résolution soit modifié par la suppression des mots: "mais à l'exclusion des matières utilisées pour leur fabrication".

Je crois savoir que l'honorable député de Carleton voulait soulever une objection à cette proposition d'amendement.

**M. Bell (Carleton):** Monsieur le président, lorsque l'amendement a été proposé, j'avais l'intention de soulever une objection, mais après avoir fait des recherches, j'ai conclu que ce ne serait pas judicieux.

[M. Regier.]

**L'hon. M. Martin:** J'aimerais bien que le ministre des Finances suive cet exemple.

**M. Regier:** Je tiens à donner quelques mots d'explication. Dans les conditions actuelles, un fabricant peut vendre au détail un système de chauffage à air chaud et, en l'occurrence, il doit percevoir un impôt de 11 p. 100 seulement sur les matériaux servant à la fabrication; mais si le fabricant vend l'article à un grossiste, il est obligé de lui faire payer un impôt de 11 p. 100 sur tout l'article. Le grossiste se trouve donc très désavantagé. Étant donné que la main-d'œuvre représente une part si importante du prix de revient de ce matériel de chauffage, je crois que la modification n'a pas sa raison d'être; elle ne reflète pas non plus l'intention du gouvernement. En effet, la modification n'a-t-elle pas pour objet de placer les grossistes sur le même pied que les fabricants en ce qui touche la taxe de vente?

**M. Bell (Carleton):** Monsieur le président, en excluant de l'exemption les matériaux qui servent à la fabrication des conduites de chauffe, nous revenons au régime d'imposition antérieur. Lorsque ces produits de ferblanterie ont été exemptés de l'impôt parce que le ferblantier était classé comme petit fabricant, les matières premières qu'il emploie n'ont pas été exemptées. Ces conduites peuvent, au reste, se fabriquer dans des ateliers qui produisent aussi bien des objets imposables que des conduites exemptes de l'impôt. Dans de tels cas, ce serait extrêmement difficile, du point de vue administratif, de tenir compte des quantités de tôle qui servent à la fabrication des conduites et de restreindre l'exemption à ces tôles. L'honorable député admettra, je pense, que l'amendement qu'il préconise susciterait des difficultés administratives insolubles.

L'amendement est rejeté par 83 voix contre 19.

**M. Godin:** L'alinéa en cause soulève un problème pour le propriétaire moyen, par suite du nouveau règlement. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler, d'ailleurs. Malgré les observations du ministre des Finances au sujet du règlement concernant les ferblantiers, nous constatons aujourd'hui que la situation des ferblantiers n'est nettement plus la même qu'il y a un an. Nous avons entendu parler de gouvernement par décret du conseil, et ainsi de suite. Mais en l'occurrence, il s'agit de gouvernement par interprétation.

On me dit que les ferblantiers du Canada ont été d'abord notifiés que le règlement s'appliquerait en juillet 1959. Si ce n'est pas exact, le ministre est libre de le dire. A ce moment-là, on a donné des instructions

d'après lesquelles la ferblanterie, qu'ils fabriquent et vendent, serait frappée d'une taxe de vente et ne bénéficierait plus de l'exemption que le règlement leur accordait autrefois. Je sais que l'article 34 de la loi sur la taxe d'accise confère au ministre le pouvoir d'émettre des intructions pour abroger des directives antérieures. Pour une raison inexplicable, ceux que touchent ces instructions ont appris par la suite que le règlement n'entrerait en vigueur que le 1er janvier 1960. Les députés ont alors commencé à recevoir des protestations de la part des intéressés. Si mes renseignements sont exacts, le ministre semble avoir encore remis la date d'entrée en vigueur en la reportant du 1er janvier au 1er juillet 1960. Voilà où en sont les choses aujourd'hui.

Hier soir, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a donné lecture du passage d'une lettre qui semblait féliciter le ministre de ce qu'il accomplissait. Toutefois, je suis d'avis que les ferblantiers de notre pays ne sont plus dans la même situation qu'auparavant.

Je voudrais appeler l'attention du ministre sur certains articles qui seront certainement frappés de la taxe en vertu du nouveau règlement. Il en résultera une augmentation des frais de construction domiciliaire. Là aussi, le gouvernement sera responsable du coup porté au petit propriétaire canadien qui devra payer des taxes supplémentaires.

**L'hon. M. Fleming:** Voilà encore de pures balivernes!

**M. Godin:** Je puis dire au ministre, qui soulève maintenant des objections, que dorénavant, le propriétaire sera imposé à cet égard, alors qu'il ne l'était pas auparavant. Il paraît que, pour une maison ordinaire, le montant ira jusqu'à 250 dollars; et si on utilise du cuivre, il pourra atteindre 900 ou 1,000 dollars. J'ai reçu ces montants estimatifs de personnes qui s'y connaissent. (*Exclamations*). Ce matériau est imposable. La différence entre le coût des gouttières est telle que les gouttières en cuivre coûtent certainement quatre fois plus cher.

Le secrétaire parlementaire nous a dit tout à l'heure qu'il ne voulait pas accepter l'amendement proposé par le député parce que l'amendement créerait des difficultés administratives. Qu'on me permette de signaler au secrétaire parlementaire et au ministre qu'en vertu de l'alinéa que nous allons aborder dans un instant, soit l'alinéa 12, les enveloppes ou conteneurs sont exemptés. Si le matériau utilisé par les ferblantiers était exempté de la taxe d'accise, comment cela pourrait-il créer des difficultés?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député analyse une modification sur laquelle le comité a statué.

**M. Godin:** Je n'analyse pas la modification, et je ne veux pas la remettre sur le tapis. Comme cet alinéa n'a pas encore été adopté, je mentionne simplement l'argument d'après lequel le matériel, qui fait l'objet du débat, ne sera pas exonéré de la taxe de vente. Voici ce passage:

**Que les gaines pour systèmes de chauffage à air chaud de bâtiments, mais à l'exclusion des matières utilisées pour leur fabrication, soient exemptes de la taxe de vente.**

De l'avis du ministre, ainsi que l'a expliqué son secrétaire parlementaire, les ferblantiers de notre pays doivent être imposés car s'ils ne l'étaient pas ce serait embrouillant pour l'administration. Nous examinerons, dans quelques instants, un autre alinéa qui devrait recevoir quelque attention. Étant donné que les matières utilisées pour la fabrication de ces articles et auxquelles l'article se rapporte sont libres de taxe de vente, les articles eux-mêmes devraient également en être exonérés. On ne saurait avoir deux points de vue sur les difficultés administratives et la confusion qui peuvent s'ensuivre. Les appareils de climatisation qui peuvent être installés dans une construction ne sont pas exemptés de la taxe. Il s'agit d'une nouvelle taxe.

Nous nous rendons compte que les ouvriers, notamment ceux de ma région, ont besoin aujourd'hui d'avoir ce qu'il y a de mieux dans leurs maisons. Nous savons qu'en 1960, ce genre d'installation est communément utilisé, bien plus qu'il y a 15 ou 20 ans. Nous essayons d'empêcher l'ouvrier d'améliorer son sort en imposant une taxe sur ces dispositifs. La ventilation de nos foyers n'est pas un luxe. Nous avons des séchoirs ménagers, comme il se doit. Les ouvriers devront payer une taxe spéciale pour toute installation de ventilation des séchoirs. Les cuisines d'aujourd'hui ont des installations de ventilation, comme il se doit. Les ferblantiers seront imposés pour les installations dans les cuisines, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Nous prenons cette initiative alors que les gens ont un vif désir d'amélior leur niveau de vie. Nos gens devraient pouvoir s'offrir, et ils peuvent s'offrir de meilleures installations et des maisons plus modernes, et pourtant, en cette année 1960, nous décidons d'imposer ces taxes et d'ajouter encore aux prix que les ouvriers doivent payer pour avoir ces installations chez eux.

En vertu de cet alinéa, le materiel est imposé. J'estime que le gouvernement devrait

tenir compte des observations qui ont été présentées au ministre. Sans doute sa façon d'agir indique que le public lui en a soumis un bon nombre. Il y a quelques mois, j'ai eu l'occasion d'en mentionner quelques-unes émanant de personnes de ma région. L'association des ferblantiers lui a exprimé son opinion par l'entremise de M. McCoy. Je ne veux pas donner lecture de cette lettre au ministre des Finances, mais je dois dire qu'il s'est trompé en me disant à la Chambre que le règlement que nous discutions alors avait été aboli et que les ferblantiers ne se trouvaient pas dans une situation différente de celle dont ils bénéficiaient auparavant.

Malgré les félicitations dont le secrétaire parlementaire nous a donné lecture hier soir, telle n'est pas la véritable situation des ferblantiers de notre pays, surtout en ce qu'elle touche aux consommateurs. Je pense aux consommateurs, parce que les députés devraient comprendre que la taxe de 11 p. 100 prélevée n'est pas, à la longue, versée par les fabricants ni par les ferblantiers. Ils repassent cette charge au public. Ces frais seront simplement rajoutés au prix de l'installation dont est chargé le ferblantier. Ils seront donc transmis à l'usager ou à celui pour le compte de qui on construit la maison, ou pour qui l'on équipe le logement.

A mon avis, le ministre devrait réfléchir à la proposition qu'il a mentionnée il y a quelques mois, et dont l'application a été remise. Nous devrions revenir aux conditions existant avant qu'on présente la modification, de façon qu'on puisse construire le plus grand nombre possible de maisons. A l'heure actuelle, on construit peu de maisons dans notre pays en raison de la situation financière. Cependant, si le ministre accepte mes propositions, celles qu'on construira coûteront le moins cher possible.

**L'hon. M. Fleming:** Le député a évidemment tout à fait mal compris les conséquences de la proposition dont il s'agit. Il me répugnerait, étant donné ce qu'il a dit aujourd'hui, de lui confier l'estimation des frais de construction domiciliaire ou de tout ce qui s'y rattache. Il s'agit ici, monsieur le président, d'une dispositon d'allégement. Si le député ne veut pas qu'on applique cette forme de secours fiscal, la meilleure façon d'agir serait évidemment de s'opposer au projet de résolution. C'est une disposition visant à alléger la situation. Je tiens à bien le préciser.

En second lieu, cette disposition aurait pour effet de supprimer l'injustice actuelle. Les honorables députés ne voudraient pas, je pense, qu'il y ait disparité de traitement dans ce domaine. Au moment où l'on a tout d'abord exempté les ferblantiers en tant que classe visée par le règlement dont il a parlé,



—et, à ce propos, ce n'est pas du ministre des Finances mais du ministre du Revenu national que dépendent ces dispositons, puisque le pouvoir en cette matière est accordé au moyen d'une loi adoptée par le Parlement,—dans beaucoup de petites ferblanteries on faisait le travail à la main. Mais, avec l'évolution qui s'est produite dans l'économie et la technique, la ferblanterie est devenue une entreprise d'envergure; chaque établissement fabrique une grande variété d'articles avec toutes sortes de tôles, y compris des objets aussi considérables que des armoires, des citernes, des meubles à tiroirs, des étagères, etc. C'est ainsi que certains fabricants qui se réclamaient exempts à titre de ferblantiers étaient, en réalité, des fabricants de produits de chaudronnerie qui, à la faveur de l'exemption, faisaient concurrence à d'autres fabricants de la même catégorie qui, eux, étaient tenus de payer la taxe de vente sur leurs produits.

Il me paraît donc manifeste que la disposition actuelle remédiera un peu à la situation et empêchera une disparité de traitement qui permettait à certaines personnes de tirer parti d'une disposition que le Parlement n'avait jamais destinée à pareille fin.

**M. Wratten:** J'aimerais dire quelques mots à ce sujet, moi qui ai été ferblantier toute ma vie. La question n'est pas nouvelle; l'application d'une taxe de vente aux articles manufacturés de plus de $3,000 se pratique depuis des années, mais jusqu'ici elle n'avait pas été perçue des petits ferblantiers.

Il est bon que les gaines de chauffage à air chaud soient soustraites à la taxe de vente, car la plupart des ateliers à travers le pays qui installent des appareils de chauffage et des climatiseurs sont de petites boutiques. Ils achètent des pièces de raccord déjà montées à l'égard desquelles la taxe de vente a été payée. La taxe de vente sur les appareils de chauffage et les pièces de raccord a toujours été acquittée avant que ces articles arrivent aux ateliers qui les ont achetés des gros fabricants. Par conséquent, en soustrayant à la taxe de vente les gaines pour systèmes de chauffage à air chaud et pour systèmes de climatisation, on accomplit un pas dans la bonne voie, puisqu'on allège le ferblantier qui réalise ces installations d'une taxe inutile.

Je propose que les petits ateliers qui ne comptent qu'un ou deux employés soient exemptés de la taxe de vente, parce qu'ils n'entrent pas dans la catégorie des entreprises manufacturières. C'est là que réside le principal problème. Le petit exploitant qui n'a qu'un, deux ou trois employés à son service travaille pour ainsi dire pour l'État

de nos jours, car il est sujet à l'assurance-chômage, à l'impôt sur le revenu et à d'autres obligations encore. S'il est astreint, en outre, à la taxe de vente, il sera obligé d'engager quelqu'un pour s'occuper de ces versements. Nous avons toujours acquitté la taxe de vente en achetant des gouttières, des tuyaux et autres choses du genre. Qu'on propose de soustraire les gaines pour systèmes de chauffage à air chaud, c'est là un pas dans la bonne voie, car cela vient en aide à nos foyers.

Un député a dit que cela augmenterait de $200 les frais d'installation dans une maison. J'aurais aimé faire des affaires dans sa région, où l'on obtient des prix pareils, car chez moi, nous n'obtenons pas ces prix et nous ne pourrions certes augmenter le prix de $200 pour une installation à domicile. La différence dans le prix des matériaux, dont il a parlé, ne s'élève certes pas à $200 ou à $800 dans une maison.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, après ce que vient de dire l'honorable député de Brantford, le comité se souviendra, je crois, de ce qu'a dit hier soir mon secrétaire parlementaire, lorsqu'il a souligné que la modification projetée aux règlements concernant les ferblantiers ne changera en rien la pratique actuelle de ne pas imposer une taxe de vente sur le travail du métal en feuille, effectué à l'égard d'une construction, comme l'installation de reverseaux ou noquets de toiture.

**M. Crestohl:** Monsieur le président, je suis à examiner le libellé de l'article. Le ministre ne croit-il pas que le texte devrait être plus explicite quant au but qu'il vise à atteindre? En examinant ce texte, nous voyons que les gaines pour systèmes de chauffage à air chaud de bâtiments, à l'exclusion des matières utilisées pour leur fabrication, sont exemptes de la taxe de vente. Les gaines se composent de deux choses: le matériel et la main-d'œuvre. Ne serait-il pas plus simple et plus clair de dire que la main-d'œuvre est exempte de la taxe de vente? Comme la gaine comprend et le matériel et l'espace vide, si nous disons que le matériel n'est pas exempt, c'est dire que nous exemptons uniquement l'espace vide, c'est-à-dire l'air qui circule dans la gaine. Il me semble qu'il conviendrait d'éclaircir cela, car la façon dont j'interprète cet alinéa, en ce moment, c'est que les gaines pour systèmes de chauffage à air chaud sont exemptées de la taxe de vente, mais non les matériaux qui entrent dans leur fabrication. Qu'est-ce alors qui est exempté? Est-ce la main-d'œuvre ou l'espace vide?

**L'hon. M. Fleming:** Ce qui est exempté c'est tout ce qui entre dans le prix de vente. Ce que propose l'honorable député changerait radicalement toute la structure de la loi sur la taxe d'accise, car le principe de cette loi est de lever une taxe sur le prix de vente au moment où le produit est vendu au fabricant ou au producteur. Il ne serait pas possible de détailler tous les éléments qui composent ce prix. Je ne sais pas comment on pourrait isoler certains éléments qui entrent dans la composition du prix de vente. Ce serait une entreprise impossible. De toute façon, je dois signaler à l'honorable député que sa proposition est tout à fait contraire au principe actuel et au fondement même de toute la loi.

**M. Herridge:** Monsieur le président, je prends la parole pour appuyer brièvement l'attitude qu'a exprimée l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et l'honorable député de Nickel-Belt à l'égard de ce problème, car je suis d'avis que la ligne de conduite du gouvernement devrait consister à faire tout en son pouvoir pour réduire le coût de la construction des maisons. L'habitation est une chose très importante, surtout pour les ouvriers, et ce qui me déplaît dans le présent arrangement, c'est tout simplement que, dans les circonstances actuelles, le gouvernement devrait faire tout ce qu'il peut, sur le plan fiscal et dans les limites de ses autres pouvoirs, pour réduire le coût des maisons. Pour la majorité des travailleurs, la question est sérieuse. Je pense que l'honorable député de Nickel-Belt exagérait un peu quand il a parlé de deux ou trois cents dollars, mais même si en moyenne, le coût d'une maison est haussé de $20 à $50...

**M. Godin:** Je n'ai pas dit cela.

**M. Herridge:** Je m'excuse, j'avais cru entendre l'honorable député dire que le supplément de coût serait d'environ $200. Peut-être ai-je mal saisi. Mais même si le supplément n'est que de $20 à $50, c'est autant de plus, et devant les besoins qui existent aujourd'hui, le gouvernement devrait faire ce qu'il peut pour aider dans ce domaine. A ce propos, je demanderais au ministre de dire au comité pourquoi on a décidé de taxer les matériaux qui servent à la fabrication des gaines pour systèmes de chauffage.

**L'hon. M. Fleming:** En toute déférence, je pense que l'honorable député a mal compris le sens de la résolution. Il s'agit ici d'un dégrèvement. La résolution vise à accorder une exemption sur les gaines de systèmes de chauffage à air chaud. Loin d'accroître le coût de la construction pour les petits et les grands propriétaires, cette disposition aura vraisemblablement pour effet de le réduire. L'exemption dont parlait l'honorable député ne s'appliquait auparavant, en effet, qu'aux articles obtenus d'une certaine source, tandis

que désormais l'exemption jouera en faveur du propriétaire, peu importe où il achètera ses gaines pour chauffage à air chaud.

D'après les observations formulées par certains de nos vis-à-vis au cours du débat, je pense qu'ils se sont complètement trompés sur l'effet de la résolution. Elle est de nature à réduire plutôt qu'à augmenter le coût de la construction pour le petit propriétaire, et de plus, elle supprime une distinction injuste.

**M. Herridge:** Je comprends fort bien que cette mesure apporte un certain soulagement, mais étant donné la situation du logement, je me demande pourquoi le gouvernement n'a pas décidé de supprimer complètement la taxe d'accise sur le matériel de chauffage?

**L'hon. M. Fleming:** L'honorable député parle de matériel de chauffage, mais il est question en ce moment de gaines pour systèmes de chauffage à air chaud de bâtiments. C'est cela qu'il s'agit d'exempter ici. Affirmer, à partir de là, que nous devrions étendre l'exemption aux matériaux utilisés dans leur fabrication, ce serait nous aventurer en terrain très douteux. Mon secrétaire parlementaire a donné hier soir et j'ai donné moi-même d'excellentes raisons pour que cette résolution soit rédigée sous sa forme actuelle. Je puis répéter ces raisons; toutefois, je signale très sérieusement à l'honorable député, qui porte à cette question un intérêt que tous reconnaissent, qu'il aurait complètement tort d'interpréter cette résolution comme étant de nature à accroître le coût de la construction domiciliaire.

L'honorable député de Brantford qui a acquis plus d'expérience pratique en la matière que tout autre membre de la Chambre et qui a étudié le sujet avec grand soin a exposé des raisons très convaincantes à l'appui de la résolution sous sa forme actuelle.

**M. Godin:** Monsieur le président, on me permettra sans doute, non pas de réfuter cette opinion mais d'expliquer ce que j'ai dit auparavant. J'ai dit que pour une maison de grandeur moyenne il en coûterait environ $275 ou $300 pour faire exécuter le travail en fer-blanc tandis qu'il en coûterait de $900 à $1,000 pour le faire exécuter en cuivre. C'est le prix auquel j'en suis arrivé et l'honorable député de Brantford devrait convenir que c'est à peu près exact. Le ministre nous a dit que c'était le montant à l'égard duquel l'acheteur de ce matériel devrait payer la taxe, et pour un montant de $300, cela veut dire qu'il devrait payer $33 ou plus. Si l'acheteur choisit le cuivre, il devra payer environ $110 de plus. Mon voisin a fait faire ce travail la semaine dernière et, en fin de semaine, je lui ai demandé ce que cela lui avait coûté. Il m'en a donné le prix.

[L'hon. M. Fleming.]

Il doit certes y avoir un prix moyen. Je comprends que les dimensions de la maison et peut-être le genre de toiture peuvent faire varier le coût d'une gouttière autour du toit. Le ministre reconnaît sûrement que les montants que j'ai cités sont convenables. Je ne dis pas que ce serait là tout le montant exact, mais il serait terrible que le gouvernement ajoute $33 au prix d'une maison parce que, si l'on tient compte du montant que ces gens empruntent et doivent rembourser durant 25 ans, cela peut signifier une augmentation de $75 du coût de la maison.

Je suis étonné de voir que le ministre n'ait pas répondu à certaines de mes questions. Le ministre a dit que c'était un article d'adoucissement, mais cela n'en est un que depuis le 6 mai.

**L'hon. M. Fleming:** Non.

**M. Godin:** Je comprends pourquoi le ministre se lève. Je sais que cet article n'a pas été modifié le 6 mai. L'amendement présenté le 6 mai vise l'article 12 que nous étudierons plus tard et au sujet duquel le ministre a certes tout à fait modifié son attitude antérieure. La seconde exemption est partielle. Il y a des taxes qui devront être acquittées par des gens qui font construire des maisons à forfait. Ces taxes représenteront une dépense supplémentaire. L'honorable député de Brantford ne m'a pas dit ce qu'il en coûterait de plus en taxes au propriétaire qui voudrait une installation spéciale de 20 à 25 pieds pour aérer convenablement un séchoir ou une autre de même longueur pour aérer convenablement la cuisine. On ne m'a pas dit ce qu'il en coûterait de plus aux constructeurs de maisons pour ce qui est de la climatisation de l'air.

Je crois que les personnes qui s'intéressent à cette chose ont éprouvé un léger plaisir lorsqu'elles ont appris récemment qu'on leur accordait un certain adoucissement, surtout si l'on tient compte de l'avis qu'elles avaient reçu plus tôt, disant qu'elles seraient maintenant assujetties à l'impôt et ne seraient pas considérées comme petits fabricants. Je dois féliciter le gouvernement d'avoir accordé au moins une exemption partielle. Cependant, le gouvernement n'a pas adopté une exemption qui remettrait le petit constructeur de maisons dans la situation où il se trouvait sous le gouvernement précédent.

Voilà la réponse que j'aimerais obtenir du ministre. C'est, dans une certaine mesure, un article d'adoucissement. Après avoir tout enlevé à certaines gens, nous leur en remettons un cinquième et nous appelons cela un article d'adoucissement. Voilà l'explication que je voudrais obtenir du ministre. C'est l'usager des services qu'offrent le ferblantier,

le constructeur de maisons, le travailleur, qui est affecté, et non pas le ferblantire. Si une personne avait commandé la pose de reverseaux en cuivre au prix fixé d'avance de $900, le ferblantier devrait verser approximativement $110 d'impôts. Je ne pense pas que celui-ci accepterait de subir cette perte de sorte que la pose des reverseaux coûtera environ $1,110 à la personne. Je parle en ce moment au nom de ceux qui ont recours aux services du ferblantier mais pas exclusivement du ferblantier lui-même. Tout le monde sait que les gens calculent le profit qu'ils peuvent retirer et si leur travail est frappé d'un impôt, c'est alors l'usager du service qui doit le supporter.

**M. McDonald (Hamilton-Sud):** J'aimerais dire un mot de la question dont vient de parler l'honorable député de Nickel-Belt. Il est manifeste qu'il ne connaît rien aux installations de chauffage. Si l'on installe un système de chauffage à air chaud dans une maison de nos jours, le coût moyen s'établit entre $525 et $650. Ce système comprend le calorifère, le brûleur, le réservoir de pétrole et les conduites. Les conduites, et c'est le sujet que nous discutons aujourd'hui, coûteront entre $125 et $200 et elles ne sont pas frappées d'impôts à l'heure actuelle.

L'honorable député a parlé d'une installation en cuivre à propos de systèmes de chauffage à air chaud et de climatisation. Je n'en ai encore jamais vu dans ma région.

**M. Godin:** L'honorable député me permet-il de lui dire que je parlais de gouttières et reverseaux de toiture qui ne bénéficient pas d'exemptions aux termes de cet article. Je ne parlais pas des articles qui sont exempts. Je parle des appareils de ventilation et de climatisation de l'air qui ne sont pas exempts, de même que de la tuyauterie d'égouttement des toits qui n'est pas exempte.

**M. McDonald (Hamilton-Sud):** Dans le cas d'un système de climatisation, lorsque le calorifère est installé dans le sous-sol d'une maison et que la tuyauterie est en place, on utilise les mêmes conduites pour la climatisation et pour le chauffage à air chaud. On n'installe pas une tuyauterie séparée; ces conduites qui servent pour le système de chauffage à air chaud sont exemptes de taxes, parce qu'elles servent en hiver. L'honorable député dit que le gouvernement actuel en augmente le coût, ce qui est faux.

**M. Wratten:** En réponse à l'honorable député de Nickel-Belt, qu'il me soit permis de signaler que le bill précise que le matériel de noue est exempt. Peu importe qu'on installe des noues de cuivre ou de fer galvanisé, elles sont exemptes de la taxe. Quant aux conduites d'air chaud, il a toujours fallu payer une taxe de vente sur l'article fabriqué. Le ferblantier paie la taxe de vente sur les matières. Cependant, en vertu du nouveau règlement, on ne paie pas de taxe de vente sur le coût de fabrication des conduites d'air chaud, comme il fallait le faire antérieurement. C'est là-dessus que nous épargnons.

En ce qui concerne le coût de l'installation dans ma ville on installe beaucoup d'appareils de climatisation et on demande en moyenne pour ce travail entre $250 et $275, c'est-à-dire pour la pose des tuyaux. Lorsque ce nouveau règlement entrera en vigueur, aucune taxe de vente ne sera imposée sur les conduites qui entrent dans la fabrication de l'appareil, ce qui permettra au constructeur de maison de réaliser une économie lorsqu'il le fera installer.

Pour ce qui est des gouttières, le prix moyen pour en installer sur les maisons qui sont construites à Brantford ou n'importe où dans le Sud de l'Ontario s'établit entre $75 et $100, y compris le prix de la main-d'œuvre. Ça ne coûte pas $275, comme l'a déclaré mon honorable ami. Si c'est le prix qu'on exige à Sudbury pour installer des gouttières sur une maison, je vais y transférer mon atelier dès demain. Les gouttières nous arrivent toutes faites. Je ne crois pas qu'un seul fabricant de l'Ontario fabrique des gouttières à la main, car cela ne rapporte pas. Comme on peut acheter des gouttières en longueurs de 10 pieds, déjà découpées, on n'en fabrique pas. Nous les achetons des fabricants, qui paient la taxe de vente imposée par le gouvernement. C'est loin de coûter $275 pour en faire poser sur une maison. Je suis dans ce commerce depuis 1923, et je n'ai jamais exigé $275 pour munir une maison de gouttières.

**M. Benidickson:** L'honorable député de Brantford nous a rendu grand service en nous exposant la situation actuelle dans un métier qu'il connaît si bien. Toutefois, ne conviendrait-il pas avec moi qu'abstraction faite de l'exemption ici prévue pour les gaines, on a commis une erreur en éliminant le petit ferblantier de la liste des fabricants de la formule ET 1 dont j'ai parlé hier soir? Ne croit-il pas que le petit ferblantier trouverait utile d'être rétabli dans sa position antérieure?

**M. Wratten:** Tout le problème a consisté à essayer d'établir la différence entre un ferblantier de petit atelier, comme le mien, ou je travaille avec mes deux fils et quelques aides, et celui qui travaille dans un grand atelier. Il est certain que si la taxe de vente était supprimée sur tout ce qui entre dans la

fabrication d'une maison, cela nous aiderait. Comment allons-nous distinguer entre un petit et un grand atelier? Si quelqu'un veut que nous fabriquions 100 articles, nous allons les fabriquer et par conséquent, nous devenons des fabricants en quelque sorte. Ces ateliers, qui comptent 10 ou 15 employés et qui doivent payer un permis de manufacturier, vont s'opposer à ce que nous fassions cela. Ce n'est que raisonnable. Mais le petit exploitant qui travaille seul,—chose que je faisais il y a des années,—n'est pas touché. Je n'étais pas touché parce que je n'ai jamais eu à payer de taxe de vente au gouvernement sur des produits fabriqués, car ils étaient tous fabriqués ailleurs.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 3.

**M. le président:** L'alinéa 3 est-il adopté?

**M. Benidickson:** J'ai quelques observations à formuler sur l'alinéa 3 et les mêmes observations pourront s'appliquer également à l'alinéa 4. Lorsqu'ils siégeaient de ce côté de la Chambre, lui et bon nombre de ses collègues, le ministre le sait bien, étaient d'avis que la liste des produits pharmaceutiques et médicaux, en particulier des drogues, que nous avions soustraits à la taxe, était insuffisante. De nouveaux produits pharmaceutiques qui coûtent extrêmement cher sont mis sur la marché. On écrit aujourd'hui que les produits pharmaceutiques sont peut-être plus cher au Canada que dans tout autre pays du monde.

Nous espérons, c'est tout ce que je veux dire au ministre, que ses revenus seront meilleurs une autre année et lui permettront peut-être d'allonger la liste des produits exemptés, surtout en ce qui concerne les drogues. Nous soustrayons à la taxe certaines des drogues coûteuses qui sont sur le marché depuis quelques années, mais nous n'en avons guère allongé la liste. Je pense qu'on a déjà remplacé un certain nombre de drogues coûteuses. Avant la présentation d'un autre budget, le ministre trouverait avantage, je pense, à reviser la situation.

**L'hon. M. Fleming:** L'honorable député veut parler plutôt, je crois, de la liste de médicaments qu'on peut inclure dans la catégorie de ceux dont l'achat peut figurer parmi les frais médicaux...

**M. Benidickson:** Non.

**L'hon. M. Fleming:** ... qui sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

**M. Benidickson:** Non. Je veux parler de votre annexe.

**L'hon. M. Fleming:** C'est ce qui a fait l'objet d'une bonne part de nos doléances à l'époque où nous étions dans l'opposition; or nous avons pu, ces deux dernières années, étendre considérablement les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu à cet égard. Pour ce qui est de l'exemption de la taxe de vente...

**M. Benidickson:** Puis-je reprendre le ministre? Je ne voulais pas parler de cela. Je voulais parler de la page 8 de la codification de la loi sur la taxe d'accise qui énumère certains articles destinés à des fins charitables, sanitaires et autres, qui sont exempts de la taxe.

**L'hon. M. Fleming:** Oui; mais l'honorable député se reportait à certains principes que j'ai déjà préconisés à la Chambre. C'est là, à mon sens, qu'il confond ce qui a été dit à ce propos.

Pour ce qui est de la suppression de la taxe de vente à l'égard d'articles utilisés par des malades ou des opérés ou par ceux qui ont besoin de certains appareils comme les appareils spéciaux mentionnés à l'alinéa 3 de la résolution, il me semble que nous avons démontré par les dispositions mêmes de cette résolution, comme en d'autres occasions, le désir d'aligner autant que possible notre politique fiscale sur les besoins de ces infortunés.

**M. Carter:** Faisant suite à ce que vient de dire le ministre,—et qui révèle l'attitude générale du gouvernement à l'égard de ce genre d'aide,—je dirai ceci. Un larynx artificiel nous fait penser naturellement à un aide-ouïe. En fait, certaines sortes d'aide-ouïe sont exemptes. Je me demande ce qui se passe lorsqu'un aide-ouïe est combiné avec des lunettes, comme le sont la plupart des appareils modernes. Sont-ils exempts lorsqu'ils sont combinés avec des lunettes?

**L'hon. M. Fleming:** On me dit que ce point délicat que vient de soulever l'honorable député n'a pas fait l'objet d'une décision. Les aide-ouïe sont exempts à l'heure actuelle. Certaines formes de lunettes ne le sont pas. Pour ce qui est de cette question d'aide-ouïe combiné avec des lunettes,—et ici je ne prétends pas donner une interprétation que l'honorable député puisse considérer comme liant le ministère du Revenu national, car ce point n'a pas été soulevé,—j'incline à croire que si le problème d'un appareil combiné était soulevé aux termes de la loi, telle qu'elle est présentement, il faudrait que le ministère considère la partie de l'appareil qui est exempte et la traite comme telle, et qu'il considère l'autre partie qui est taxable, et la traite aussi comme telle. Toutefois, c'est une question qui n'a pas été envisagée. Je réponds

simplement ce qui me vient immédiatement à l'esprit après la délicate question de l'honorable député.

**M. Carter:** Je conçois les difficultés qui se posent et c'est la raison pour laquelle je porte cette question à l'attention du ministre. Demandera-t-il à ses hauts fonctionnaires d'étudier la question de l'exemption de ces appareils combinés?

**L'hon. M. Fleming:** J'étudierai certes l'ensemble de la question. Je rappelle toutefois que je ne cherche pas à donner une interprétation au nom du ministère du Revenu national si la question devait aller devant les tribunaux.

**M. Benidickson:** Un des meilleurs aide-ouïe du genre est un appareil combiné dont j'ai demandé le prix, pas pour mon propre usage heureusement.

**L'hon. M. Fleming:** L'honorable député ne souffre pas des infirmités dues à l'âge avancé, n'est-ce pas?

**M. Benidickson:** Je crois que la plupart des gens se sont rendu compte que ce genre d'appareil coûte environ deux cents dollars et que le prix des verres est à peu près celui des verres ordinaires, soit $10. Par conséquent, la proportion du prix relative à l'aide-ouïe est, de loin, le facteur important.

**L'hon. M. Fleming:** C'est clair que les aide-ouïe sont exempts de taxe. Les honorables députés peuvent donc être certains que ce qui fait partie d'un aide-ouïe sera exempt de taxes. Ils n'ont rien à craindre à cet égard.

**M. Howard:** Pour revenir à ce qu'a dit l'honorable député de Kenora-Rainy-River à propos des produits pharmaceutiques, et à la réponse du ministre, je voudrais savoir si ces produits sont exempts de la taxe, ou s'ils y sont assujétis, dans quelle mesure.

**L'hon. M. Fleming:** Ces produits sont assujétis à la taxe à l'heure actuelle, sauf dans le cas des exceptions énumérées à l'appendice 3 de la loi sur la taxe d'accise.

**M. Benidickson:** Il y en a quatre.

**L'hon. M. Fleming:** Il y a une liste sur laquelle figurent un certain nombre de produits pharmaceutiques qui sont exempts de la taxe, mais ils ne sont pas exempts s'ils ne sont pas nommés spécifiquement.

**M. Benidickson:** Comme je le faisais remarquer,—bien que le ministre ne l'ait pas dit,—la liste est plutôt courte; elle comprend l'ACTH, la cortisone, l'insuline, le radium et les extraits de foie utilisés pour le traitement de l'anémie. Voilà la liste complète. C'est pourquoi je disais combien il y en avait.

**L'hon. M. Fleming:** Et le vaccin contre la polio.

**M. Benidickson:** Oui, le vaccin contre la poliomyélite.

**M. Howard:** J'ai essayé de les prendre rapidement en note. Il me semble qu'il y en a six,—si j'ai pu les noter assez rapidement, —qui sont exempts présentement. Il me semble que le prix des médicaments est déjà assez élevé au Canada. En fait, tout indique qu'il est plus élevé au Canada que n'importe où ailleurs au monde. Il me semble donc qu'il est déjà assez élevé sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter une taxe de vente. Il me semble que c'est là un domaine que le gouvernement et le ministre pourraient examiner à fond, en vue d'exempter complètement les produits pharmaceutiques mis au point par l'industrie des médicaments. Je ne parle pas des spécialités pharmaceutiques, sirops contre le rhume ou choses de ce genre, bien qu'il s'agisse là d'une industrie qui pourrait fort bien faire l'objet d'une certaine considération également. Je parle en particulier de la grande variété d'antibiotiques à large spectre, par exemple la tetracycline, des tranquilliseurs et des autres médicaments qui envahissent le marché depuis quelque temps, et auxquels les fabricants en ajoutent de nouveaux à l'occasion. Comme je l'ai dit, les produits pharmaceutiques coûtent plus cher au Canada que n'importe où au monde, y compris aux États-Unis, et il me semble que devant cet état de choses, on pourrait exempter ces produits de l'impôt, dans l'espoir que la réduction soit transmise au consommateur à qui les médicaments sont prescrits.

Dans la catégorie des tetracyclines, par exemple, le coût habituel d'une capsule se situe autour de 60c., ce qui impose une lourde charge au malade à qui l'on prescrit un de ces antibiotiques. Au surplus, il n'achète pas ces pilules une par une. Dans une ordonnance normale, on en compte à peu près 16, qui coûtent au malade $8 ou $9, peut-être plus. On ne devrait pas, assurément, ajouter à ce fardeau en imposant une taxe de vente au consommateur qui se trouve déjà dans cette situation difficile. Puisque nous exemptons maintenant l'extrait de foie, l'ACTH et le vaccin contre la poliomyélite,—j'ai pu saisir ces noms parmi ceux dont l'honorable député de Kenora-Rainy-River a lu la liste,— nous devrions certainement étendre l'exemption à d'autres genres de produits pharmaceutiques mis au point par les fabricants de médicaments d'ordonnance, afin de soulager encore davantage les malades de la lourde charge qui leur est imposée.

Je ne sais quelle diminution ou quelle perte de revenu ma proposition entraînerait pour le gouvernement. Sachant que l'industrie des médicaments a un chiffre d'affaires de deux ou trois milliards de dollars par année, —en comptant les États-Unis et le Canada ensemble,—je n'ignore pas que pareille mesure pourrait avoir un effet assez sensible sur les recettes de la Couronne à un moment où l'état des recettes et des dépenses inspire de graves inquiétudes au ministre. Mais il s'agit d'un domaine où des mesures immédiates s'imposent si l'on veut soulager d'une charge onéreuse des gens qui, sans avoir rien fait pour le mériter, tombent malades et se voient prescrire ces médicaments. Peut-être le ministre nous dirait-il si l'on a fait une étude à ce propos, et dans le cas de l'affirmative, combien la taxe de vente sur ces médicaments rapporte de revenus à la Couronne.

**L'hon. M. Fleming:** Ces questions sont toujours à l'étude. C'est impossible de donner une estimation précise. De toute façon, cela coûterait des millions de dollars. Combien de millions, je ne saurais le dire en ce moment. Puis-je rappeler, cependant, qu'il n'est nullement question de médicaments dans ce numéro. Nous discutons la question des aide-ouïe. Maintenant que la question est étudiée, l'honorable député sera peut-être satisfait d'avoir exprimé ses vues pour le compte rendu.

**M. Benidickson:** Nous ne parlons pas d'un aide-ouïe.

**L'hon. M. Fleming:** Nous parlons d'un larynx artificiel.

**M. Howard:** Je m'aperçois que je m'étais probablement éloigné du sujet de la résolution et le ministre a fait preuve de courtoisie en ne faisant pas, contrairement à son habitude, un rappel au Règlement. Je vous remercie également, monsieur le président, d'avoir eu la courtoisie de me permettre de poursuivre.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 4.

**M. Benidickson:** Au sujet de l'alinéa 4, je me demande ce qui en est des achats d'articles semblables,—de produits pharmaceutiques et autres choses,—qui sont utilisés dans les hôpitaux. Y a-t-il eu une exemption à l'égard des achats par les hôpitaux autres que ceux qui relèvent d'un gouvernement provincial? J'imagine que ces hôpitaux doivent jouir de l'exemption. Est-ce qu'un hôpital qui n'appartient pas au gouvernement fédéral ou à un gouvernement provincial pourrait acheter des drogues et des ligatures pour sutures chirurgicales sans avoir à payer la taxe?

[M. Howard.]

**L'hon. M. Fleming:** Les dispositions de la loi exemptent présentement les articles et le matériel destinés à l'usage exclusif de tout hôpital public de bonne foi, reconnu comme tel par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, lorsque ces articles sont utilisés exclusivement par ledit hôpital et ne sont pas destinés à être revendus, et que l'achat est fait de bonne foi.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 5.

**M. Benidickson:** Voilà un curieux alinéa. Le ministre me dirait-il combien souvent cela se présente et de quoi il retourne. Est-ce une grosse récompense?

**L'hon. M. Fleming:** Cet alinéa vise les articles venus de l'étranger présentés comme témoignage de reconnaissance pour sauvetage de vies humaines. Cela ne s'applique pas au sauvetage de vies politiques. Cet alinéa est présenté en vue d'exempter les récompenses spéciales venant de l'étranger et accordées à des personnes au Canada. Les articles désignés au n° 692*a* du tarif des douanes sont admis en franchise, mais, aux termes de la loi sur la taxe d'accise, ils ne sont pas exempts de la taxe. C'est une chose qui s'est révélée au cours d'une étude, et je pense que c'est évidemment le genre de chose que le comité voudrait corriger.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa 6 est adopté.

Sur l'alinéa 7.

**M. Herridge:** L'alinéa 7 est ainsi conçu:

**Que les portraits de particuliers soient exempts de la taxe de vente.**

Je voudrais seulement que le ministre me donne certains renseignements. C'est évident qu'à cause du précieux apport de notre groupe, au cours des ans, à la vie publique du Canada, certains de nos membres ont été sollicités par des artistes de renom qui désirent peindre leur portrait à l'huile afin qu'il n'y ait aucun vide dans la série de portraits des personnalités publiques de notre pays. J'aimerais savoir du ministre si ce genre de portrait à l'huile est exempt de la taxe.

**L'hon. M. Fleming:** Si la valeur du portrait excède $50, il en est exempt. Je suppose bien qu'un portrait qui conservera pour la postérité les beaux traits de l'honorable député et de ses collègues sera certes d'un prix inestimable, et sera donc exempt de taxe.

**M. Benidickson:** A une autre étape du débat, j'ai manifesté mon intérêt à cet article. Je n'ai pas donné d'explication à ce moment-là, mais si je m'y intéresse, c'est parce que

j'ai fait des recherches depuis janvier dernier, après que le ministère du Revenu national eut annoncé l'été dernier qu'il avait l'intention d'assujettir désormais à la taxe les photos qui sortent de nos ateliers de photographie. Nous en sommes encore à cette formule ET-1 que nous avons déjà débattue. Les photographes de portraits y figuraient comme petits fabricants qui ne seraient pas obligés d'acquitter la taxe de vente.

Je crois qu'ils ont toujours échappé à l'impôt de leurs produits. Depuis toujours, nous frappons d'un impôt ce qui est reconnu comme photographie commerciale ordinaire, mais nous n'avons jamais levé d'impôt sur le développement des bobines de films ordinaires qui se vendent au grand public. Le ministère a signalé l'été dernier qu'il devrait, semble-t-il, y avoir un impôt à l'égard de ces articles, si l'on s'en remet à la lettre de la loi sur la taxe d'accise. Si je comprends bien, le ministère tenait ces gens pour assimilés à des fabricants ou producteurs et, sauf le cas de quelque autre exemption, il avait l'intention de les assujétir pour la première fois à un impôt, qui était censé entrer en vigueur le 1er janvier 1960.

Par la suite, il y a eu des protestations et le ministère a douté de la légalité de sa ligne de conduite. Il y a quelques mois, paraît-il, le problème a été soumis au ministère de la Justice. Ce dernier a sans doute rendu sa décision et statué sur l'attitude que le ministère du revenu envisageait l'été dernier.

Le ministre nous dirait-il ce qui est survenu à cet égard? Peut-il me dire si mes renseignements sont exacts jusqu'ici et ce qui s'est passé par la suite au cours de l'été dernier? Nous indiquerait-il, d'autre part, quelles sont ses intentions à cet égard? Il m'a répondu de façon catégorique le 4 avril en disant que les modifications de la loi n'entraîneraient pas de nouvelle taxe sur ce qu'on est convenu d'appeler le développement et le tirage des photographies pour le grand public.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, au cours de la dernière année, le ministère du Revenu national a fait un examen du travail des développeurs et tireurs de photographies et il en est venu à la conclusion que ce travail relève de la fabrication aux termes de la loi sur la taxe d'accise, au sens strict du terme. En conséquence, le ministère a averti les intéressés qu'à compter d'une date donnée, ils devraient obtenir une licence de fabricant aux termes de la loi. Le ministère a immédiatement reçu une foule d'instances, qui ont abouti à de nouveaux pourparlers d'ordre technique entre le ministère et l'industrie.

En attendant, le ministre du Revenu national a réservé la date prévue dans l'avis du ministère, afin de permettre la poursuite de cette étude. Certaines parties du travail concernant le développement et le tirage de photos ne laissent guère de doute, mais ce n'est pas le cas de certaines autres, ce qu'on admet de part et d'autre. Les procédés utilisés varient considérablement, ainsi que les produits finis. Par conséquent, nous avons décidé de ne rien faire pour obliger les développeurs et tireurs de photos à obtenir une licence et pour imposer leurs produits sans qu'une mesure législative particulière soit adoptée, et nous ne présentons actuellement aucune mesure de ce genre.

**M. Howard:** L'emploi du pluriel me porte à demander si cela s'applique seulement aux portraits d'un individu ou de groupes?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, le mot "particuliers" est ici au pluriel. Il signifie tout particulier discernable dans n'importe quelle photographie.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 8.

**L'hon. M. Hellyer:** Le ministre voudrait-il nous expliquer les raisons de ce changement et nous dire si on distingue entre ce genre de matériel et d'autres tuyaux de drainage?

**M. Bell (Carleton):** Monsieur le président, cet alinéa propose tout simplement de supprimer les mots "de fibre bituminés" du texte qui exempte de la taxe de vente les tuyaux perforés aux fins de drainage ne dépassant pas quatre pouces de diamètre intérieur. Ce genre de tuyaux est parfois utilisé au lieu de tuile de drainage. Lorsque l'exemption en cause a été inscrite dans la loi il y a quelques années, les seules conduites perforées de cette dimension auraient été faites de fibre bituminée. Le ministre des Finances ayant été informé que des canalisations de ce genre se fabriquaient maintenant à partir d'autres substances, il a été décidé de supprimer les mots "de fibre bituminés". Je ne sache pas qu'il en résulte d'injustes distinctions.

**L'hon. M. Hellyer:** J'imagine, d'après ce que le secrétaire parlementaire a dit, que cela s'applique à une sorte de tuiles qu'on appelle ordinairement tuiles de drainage ou de fondation, et que cela remplace ces tuiles. Est-ce bien ce que l'honorable député voulait dire?

**M. Bell (Carleton):** Oui, si ces tuyaux sont perforés.

**M. Herridge:** Cela comprend-il les tuiles de drainage utilisées à des fins agricoles? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi en limite-t-on le diamètre à quatre pouces? Il est nécessaire d'utiliser, à l'occasion, des tuyaux de six ou de huit pouces.

**M. Bell (Carleton):** L'honorable député trouvera cela dans un autre alinéa qui vise les tuiles de drainage utilisées à des fins agricoles. Celles-là ne sont pas limitées quant au diamètre.

**L'hon. M. Hellyer:** Ce serait peut-être le bon moment de demander au secrétaire parlementaire s'il ne serait pas souhaitable d'abolir maintenant la taxe à l'égard de toutes les tuiles de drainage. L'honorable député n'ignore sans doute pas qu'il existe une distinction fort injuste à l'égard des tuyaux d'égout et des tuyaux de drainage. Je suis sûr que l'honorable député se montrera particulièrement sympathique aujourd'hui, vu que, plus tôt ce matin, son ministre a dit ceci, —si je puis paraphraser: "Je ne pense pas que les honorables membres de ce comité aimeraient qu'il y ait des distinctions injustes dans le domaine de la taxe d'accise."

Il existe une disposition qui permet aux municipalités installant des systèmes et des tuiles d'égouts d'obtenir une remise, mais, malheureusement, cette disposition ne s'applique pas à d'autres municipalités qui confient à des particuliers ou à des entrepreneurs privés l'installation des égouts. Il s'ensuit donc une distinction injuste: dans certaines municipalités, les contribuables bénéficient de cette remise, tandis que dans d'autres municipalités, qui ont adopté un programme différent, les propriétaires assument la taxe, qui est incorporée au prix de leur maison.

Cette différence date des dernières années. Auparavant, les gouvernements municipaux s'occupaient de l'installation de tous les services d'intérêt local en vertu de certaines lois d'amélioration municipale, mais, à l'heure actuelle, ils obligent souvent les lotisseurs à installer eux-mêmes les tuiles de drainage qui ne serviront peut-être pas uniquement au secteur en cause, mais à d'autres. C'est un double régime. Les égouts installés directement par la municipalité bénéficient d'un dégrèvement tandis que ceux qui sont installés par des entrepreneurs privés, en qualité d'agents de la municipalité, sont encore assujétis à la taxe.

Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si le gouvernement autorisera une extension du dégrèvement dans ce domaine, afin que soit éliminée la distinction injuste qui existe à l'heure actuelle?

**M. Bell (Carleton):** Monsieur le président, m'est avis que le député s'écarte pas mal de la résolution à l'étude, laquelle ne vise que les tuyaux ne dépassant pas quatre pouces de diamètre intérieur. Je suis bien au courant de la situation dont parle le député. Il comprendra que l'exemption accordée par le gouvernement actuel avait pour but d'alléger les municipalités, et non les particuliers. Il se peut que l'administration municipale adopte des méthodes qui ne donnent pas droit à l'exemption de la taxe de vente, mais le but de cette disposition était d'alléger le fardeau des municipalités. Je ne saurais en dire plus long pour le moment.

**L'hon. M. Hellyer:** Évidemment, le secrétaire parlementaire se rend compte de la distinction. Nous avons ici les mêmes gens, les mêmes contribuables municipaux. Dans une municipalité, on paie la taxe à l'égard du tuyau qui dessert leurs maisons tandis que la municipalité voisine ne la paie pas. C'est une distinction criante. Étant donné ce que le ministre a dit plus tôt, je pense qu'on devrait l'abolir.

Je n'affirmerai pas qu'on devrait en discuter à l'occasion de l'étude de cet alinéa, monsieur le président, mais je me permets de renvoyer le secrétaire parlementaire à l'alinéa 11, qui établit une autre distinction injuste. Dans ce cas-là, les fosses septiques installées par des particuliers ne sont pas assujetties à la taxe et pourtant, lorsque le particulier est tenu, en vertu d'un règlement municipal, d'installer un système d'égout qui remplit la même fonction, il est assujetti à la taxe. C'est un cas évident de distinction injuste, et j'aimerais que le secrétaire parlementaire dise au comité s'il est disposé à recommander à son gouvernement de songer immédiatement, même avant l'adoption de cette annexe, à étendre la portée de la disposition visant l'exemption de la taxe à l'égard des tuiles d'égout et de drainage.

**M. Bell (Carleton):** Le député comprendra évidement que la municipalité peut voir à ce que l'exonération prévue par la loi s'applique effectivement. Ce point relève de l'administration municipale et ne devrait créer aucune difficulté. Je sais que, dans bon nombre de municipalités d'un bout à l'autre du pays,—et même dans la plupart des municipalités,—les lotissements se font de façon que l'exonération destinée aux municipalités s'applique dans toute sa mesure, et je ne vois rien qui puisse empêcher une municipalité de conduire ses affaires de manière à ce que l'exonération s'applique. Il s'agit, en réalité, plutôt d'administration municipale que d'une mesure législative du Parlement.

**L'hon. M. Hellyer:** Dans une certaine mesure, monsieur le président. Mais le problème est en lui-même beaucoup plus profond. Il est dû à la disparité fondamentale qu'on constate dans la répartition des pouvoirs et des revenus fiscaux entre les trois paliers de gouvernement. N'était ce problème fondamental, les municipalités n'auraient certainement pas eu recours à des méthodes qui sont

essentiellement des expédients, afin de pouvoir financer les travaux municipaux d'amélioration. On n'a jamais eu l'intention de mettre à la charge des constructeurs et acheteurs particuliers les frais des améliorations municipales, mais de les répartir sur l'ensemble des contribuables. La nouvelle méthode a été imposée parce qu'on n'a pas su résoudre le problème d'ordre général qui se posait.

Étant donné que nous nous occupons plus spécialement de l'injustice commise à l'égard d'un groupe en comparaison d'un autre, j'aimerais savoir du secrétaire parlementaire si l'on a établi un dispositif qui permettrait d'accorder quelque allégement à l'égard de l'installation de tuiles d'égout par les lotisseurs pour le compte des municipalités où le contrat de lotissement le requiert.

**M. Bell (Carleton):** Oui, je crois pouvoir dire qu'en général les municipalités ont fait preuve de beaucoup d'ingéniosité dans les dispositions qu'elles ont prises afin de pouvoir profiter de l'exonération fiscale.

**L'hon. M. Hellyer:** Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous faire part un jour de certaines de ces techniques ingénieuses, afin que la Chambre puisse au moins se rendre compte comment elles s'appliquent?

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa 8 est adopté.

Sur l'alinéa 9.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, c'est avec une assez grande satisfaction que je relève la présence d'un autre ministre. Je m'inquiétais, en effet, un peu, à l'idée que nous pourrions perdre notre temps si nous réussissions à persuader les députés, pour constater ensuite l'absence du quorum exécutif nécessaire à l'adoption des modifications. Ce serait peine perdue.

Je me demande si cet alinéa signifie exactement ce qu'il dit. Je me demande si, dans le bill, il n'y aura pas quelque restriction non mentionnée ici. Il est question dans cet alinéa d'animaux à fourrure. Je présume que cela veut dire tous les animaux à fourrure, et que cela ne comporte pas la restriction qui s'appliquait jusqu'ici, je crois, à savoir, les animaux à fourrure dont les pelleteries ont une valeur marchande. Je crois que c'est le libellé même de l'annexe. Autrement dit, j'espère que le bill comprendra tous les animaux à fourrure.

**M. Bell (Carleton):** Oui; il n'y a aucun doute là-dessus, monsieur le président. Ce qui se passe en réalité, c'est qu'il y a codification de certains articles, tels qu'ils figurent dans l'annexe actuelle à la loi sur la taxe d'accise.

**M. Benidickson:** De sorte que la restriction actuelle sur les provendes elles-mêmes, qui sont limitées aux animaux dont les pelleteries ont une valeur marchande, sera supprimée dans la nouvelle annexe?

**M. Bell (Carleton):** Oui.

**M. Benidickson:** J'ai quelque difficulté à trouver, dans l'annexe sur les produits de la ferme et de la forêt, le numéro portant sur les provendes et les suppléments nutritifs. Je sais qu'ils y sont, et bien entendu, je devrais pouvoir les trouver aussi dans certains numéros tarifaires. Les articles exempts de douane sont également exempts de la taxe de vente?

**M. Bell (Carleton):** Oui. Si l'honorable député veut bien regarder à la cinquième ligne du bas de la page 28 de la loi sur la taxe d'accise, édition codifiée, il y trouvera les fortifiants pour bestiaux, les condiments et suppléments nutritifs à ajouter aux provendes de volailles, bovins et autres bestiaux.

**M. Benidickson:** Oui.

**M. Herridge:** Une question seulement: cette exemption s'appliquera-t-elle également aux animaux à fourrure qu'on garde dans un jardin zoologique?

**M. Bell (Carleton):** Oui, l'endroit où on les garde importe peu. L'exemption s'appliquera même aux personnes qui donneraient à manger aux animaux à fourrure à l'état naturel.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 10.

**M. Benidickson:** Cet alinéa a trait aux articles de serrurerie pour portes et châssis. J'imagine que cela comprend la serrurerie pour les portes d'armoire?

**M. Bell (Carleton):** Oui.

**M. Benidickson:** Qu'elle soit fabriquée sur place ou non? Jusqu'ici, il me semble que si la serrurerie était fabriquée sur place, elle était exemptée, mais que si elle était faite dans une fabrique, c'est-à-dire préfabriquée, elle était taxable.

**M. Bell (Carleton):** Auparavant, les articles de serrurerie fabriqués sur place étaient libres de taxes; ceux qui étaient fabriqués dans une usine étaient imposables.

**L'hon. M. Hellyer:** Je ne comprends pas cet alinéa. Son objet est-il de supprimer la taxe sur les articles de serrurerie préfabriqués pour portes et châssis?

**M. Bell (Carleton):** Oui. Auparavant, celui qui achetait une porte avec les pièces de serrurerie déjà installées obtenait ces pièces sans avoir à payer de taxe, mais s'il achetait

la quincaillerie séparément pour ensuite la poser sur la porte, il devait payer la taxe.

**L'hon. M. Hellyer:** Quel sera le résultat de cette modification? Nous ne comprenons pas encore très bien.

**M. Bell (Carleton):** Cela a pour effet d'égaliser les choses; dans les deux cas, l'acheteur jouit de l'exemption accordée spécifiquement à l'égard de ces articles.

**L'hon. M. Hellyer:** Le secrétaire parlementaire entend-il par là que les articles de serrurerie pour portes et châssis utilisés dans la construction nouvelle sont exemptés de la taxe?

**M. Bell (Carleton):** Non, seulement s'ils sont spécifiquement mentionnés dans la loi, monsieur le président.

(L'alinéa est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

---

## Reprise de la séance

**M. le président:** L'alinéa 11 est-il adopté?

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 12.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, comme on peut le voir à la page 2 de l'appendice aux *Procès-verbaux* du vendredi 6 mai 1960, il y a un projet d'amendement à cet alinéa. Sans en donner lecture, j'invite les membres du comité à se reporter à la page indiquée où le projet d'amendement est inséré au long et j'invite mon collègue, le ministre des Postes, à proposer l'amendement.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Je propose:

Que le paragraphe 12 de la résolution budgétaire relative à la loi sur la taxe d'accise soit retranché et remplacé par ce qui suit:

"12. Que l'exemption de la taxe de vente à l'égard des "Enveloppes ordinaires pour servir exclusivement à couvrir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente et matières devant servir exclusivement à la fabrication de ces enveloppes"

soit modifiée de façon à prévoir une exemption pour

*a*) enveloppes ordinaires ou conteneurs ordinaires devant servir exclusivement à couvrir ou à contenir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente, mais à l'exclusion des enveloppes ou conteneurs conçus pour la distribution des marchandises en vue de la vente ou conçus pour un usage répété, autres que

(i) des barils, boîtes, paniers, caisses à claire-voie et sacs pour l'emballage des fruits et légumes,

(ii) des boîtes et caisses pour œufs,

(iii) des boîtes à beurre et à fromage,

(iv) des boîtes et sacs calorifugés pour crème glacée,

[M. Bell (Carleton).]

(v) des boîtes de papier gaufré pour le pain,

(vi) des sacs à farine,

(vii) des bouteilles à lait et à crème, des boîtes à lait et à crème; et

*b*) matériaux destinés exclusivement à la fabrication d'enveloppes et conteneurs exemptés."

(L'amendement est adopté.)

**M. le président:** L'alinéa 12, ainsi modifié, est-il adopté?

**M. Benidickson:** Non, monsieur le président. L'honorable député de Nickel-Belt demandait la parole.

**M. Godin:** J'espérais que vous donneriez lecture de la disposition en demandant si la Chambre était disposée à l'adopter. Le ministre dirait-il au comité si les réservoirs à pétrole sont soustraits à la taxe, comme par le passé?

**L'hon. M. Fleming:** Oui, la loi prévoit maintenant une exemption spéciale à l'égard des réservoirs à pétrole.

**M. Godin:** Et elle demeure?

**L'hon. M. Fleming:** Oui, cet amendement ne vise pas ces articles.

**M. Godin:** Il n'est pas question de ces réservoirs à pétrole dans l'amendement et j'avais conclu que peut-être ces articles seraient encore visés par la loi. L'amendement à l'étude nous ramène à des questions que nous avons eu l'occasion de discuter ce matin en examinant une autre disposition. Si je pose certaines questions au ministre et si je fais certaines observations, c'est parce que je crois que l'amendement proposé aura pour effet d'imposer davantage le petit propriétaire en vue de répondre aux besoins du ministre des Finances. Je parle en particulier des contenants pour le gaz en bonbonne qui se vendent aux propriétaires de maison dans bien des localités pour alimenter les appareils de chauffage et autres installations de la maison. Dans bien des cas, on utilise le gaz en bonbonne parce qu'il coûte peut-être moins cher que l'électricité ou le pétrole; ainsi donc par cet amendement, le gouvernement s'en prend directement encore une fois au petit propriétaire. Le gaz en bonbonne est utilisé par les gens qui ne peuvent se payer autre chose qu'une roulotte ou une très petite maison. Que les députés parcourent leur circonscription et ils constateront que c'est vrai. Ce sont précisément les gens qui doivent réduire le plus possible le coût de la vie qui utilisent le gaz artificiel en bonbonne.

Il y a également un élément d'injustice dans cette disposition, car le ministre des Finances vient d'avouer, en répondant à ma question, que les réservoirs à pétrole sont exempts de la taxe. D'après le libellé de ce nouvel article, dont le président a donné lecture il y a un instant, il est évident que les

bonbonnes à gaz ne sont pas exemptes de la taxe, de sorte que ceux qui cherchent à maintenir leur niveau de vie au minimum doivent maintenant faire face à une nouvelle taxe. Je ne blâme pas ceux qui vendent le gaz en bonbonne d'ajouter une nouvelle taxe au prix qu'ils demandent à ceux qui l'achètent. Ils ont calculé pouvoir vendre le gaz et son contenant à un certain prix et, par conséquent, ils ne peuvent se charger du coût de la taxe supplémentaire imposée par le gouvernement sans l'exiger à leur tour du consommateur. La raison de l'amendement semble être que le ministre songeait à un changement depuis quelques mois. Sans doute l'amendement qu'il a proposé et qui a été adopté révèle nettement que le ministre a changé d'avis. Mais au moyen de son amendement il n'apporte aucune solution au problème des Canadiens qui s'intéressent à la fabrication de gaz en bonbonne. Si je parle ainsi, c'est à cause du passage où il est dit que le conteneur n'est exempt que s'il n'est pas destiné à un usage répété. Je suppose que le conteneur de ce gaz est nettement conçu pour usages répétés. On peut l'échanger, et parfois il est échangé.

Je voudrais faire bien comprendre au ministre qu'il ne devrait pas imposer cette nouvelle taxe aux propriétaires de maison, car nous avons déjà eu ce matin quelques exemples d'une imposition qui touche ces personnes. Je tiens aussi à lui signaler que j'ai reçu des instances de gens de ma région, tout comme d'autres députés sans doute. L'avis que ces fabricants ont reçu lorsque le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire portait qu'à partir de cette date, les contenants ne seraient plus exempts de la taxe. On a fait sans aucun doute de la publicité autour de cette affaire et le ministre a dû recevoir des instances, qui ont donné lieu à cet amendement du 6 mai. Il est permis de penser qu'il a voulu faire droit à certaines de ces instances, mais je ne vois pas pourquoi le ministre déciderait de donner satisfaction à certaines personnes et non pas à d'autres. Des gens ont essayé de déterminer quel effets aurait sur leur commerce la résolution annoncée dans l'exposé budgétaire et modifiée par la suite le 6 mai.

Nous voyons que, depuis 1er avril, les bonbonnes à gaz sont frappées d'une taxe. Le ministre peut-il nous dire si les personnes qui ont payé la taxe sur ces contenants obtiendront un remboursement? Va-t-il s'assurer que ces gens bénéficieront du règlement que le comité est prié d'adopter? Beaucoup ont écrit au ministère et, il va sans dire, depuis que le ministre des Finances a présenté la résolution, le ministère a dû leur répondre qu'une nouvelle taxe de 11 p. 100 avait été imposée, et les intéressés ont versé la taxe. Or, le 6 mai, des exemptions ont été accordées, ce qui a été confirmé par l'amendement que le comité vient d'adopter. Les personnes qui ont payé la taxe durant le mois d'avril ont été exclues de la liste de ceux qui sont assujétis à cette taxe et elles ont été mises au courant de la nouvelle disposition, soit directement soit indirectement. Mais, aujourd'hui, le ministre des Finances signifie aux propriétaires de remorques ou de petites maisons qu'ils devront continuer à payer la taxe supplémentaire de 11 p. 100.

Une entreprise de Sudbury, la *Sudbury Bottled Gas Company,* a appris par le bureau principal de la société, qui se trouve à Hamilton, qu'il lui fallait payer la taxe et aujourd'hui elle se demande quoi penser de la nouvelle mesure. Le ministre des Finances ne pourrait-il pas s'arrêter de nouveau à cette question, afin de s'assurer que ces commerçants en particulier n'aient pas à porter un fardeau d'impôts plus lourd que celui d'hommes d'affaires qui s'adonnent à un commerce analogue, c'est-à-dire les vendeurs de pétrole et de calorifères au pétrole?

J'ai reçu dernièrement une lettre qui explique la situation bien plus clairement que je ne saurais le faire. Elle vient du propriétaire de la société dont je viens de parler, M. John Martin, et m'est adressée. Je veux en lire au moins quelques paragraphes, mais afin de ne pas abuser du temps du comité, je m'abstiendrai de la lire en entier. En voici un passage:

> Le seul fait que le gouvernement ait besoin de revenus ne l'autorise pas à avoir recours à une sorte d'extorsion légale, au moyen d'un projet de loi ou autrement, pour obtenir ces revenus.
>
> Ce sujet me préoccupe beaucoup, car je dirige une petite entreprise. Cette mesure législative, paraît-il, n'est pas comprise dans le budget de cette année, mais est quand même en vigueur, d'après la lettre que je vous ai fait parvenir. Si elle est maintenue, elle aura pour conséquence de porter un dur coup à l'industrie du chauffage domestique, de la fabrication d'appareils de cuisson et de chauffe-eau.

Puis M. Martin signale plus loin que, dans le cas du pétrole, on obtient des réservoirs exempts de taxe par suite de l'amendement présenté le 6 mai. Il me semble par conséquent que le ministre pourrait nous fournir une explication qui nous permette de comprendre pourquoi certaines industries sont imposées tandis que d'autres ne le sont pas. De plus, je tiens à signaler au ministre que ce sont les consommateurs qui paient cette taxe imposée sur le gaz en bonbonnes. On a dit à plusieurs reprises dernièrement que ce serait le consommateur qui serait appelé à payer cette taxe. Si le gouvernement a besoin de cet argent, il doit bien y avoir un moyen de l'obtenir sans aller le chercher chez le consommateur et le petit propriétaire. Il doit

exister de plus justes méthodes permettant d'obtenir de l'argent sans que le fardeau en retombe uniquement sur les épaules des personnes visées dans cet amendement. J'espère bien que le ministre nous donnera tout de suite une claire explication des distinctions injustes que crée cette disposition.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, l'amendement projeté ne crée pas de disparité de traitement. Au contraire, il la supprime. Il n'a aucunement les effets que le député lui prête. Je crains que le représentant ne se soit rendu coupable de grossière exagération.

Tout d'abord, la loi sur la taxe d'accise applique une taxe, la taxe de vente, à toutes les denrées en général. Cette loi d'application générale souffre ensuite certaines exemptions, expressément désignées, qui figurent dans des annexes à la loi. Toute exemption doit donc être inscrite en termes explicites dans l'une des annexes à la loi. Il en a été ainsi depuis le début. Le Parlement a toujours eu pour principe d'insérer dans la loi certaines exemptions particulières, comme à l'égard de nombreux produits alimentaires, matériaux de construction et autres denrées, là où il estimait qu'il y avait une raison spéciale d'exempter ces produits d'une taxe qui, par ailleurs, s'applique à tous les autres produits.

Or, ce qui nous intéresse en ce moment, ce sont les enveloppes, c'est-à-dire les enveloppes ordinaires servant à couvrir des marchandises qui sont exemptes. Que va-t-il se passer à l'égard de ces enveloppes? Évidemment, le principe qu'il faudrait suivre serait de déterminer si ces enveloppes servent de façon définitive au moment de la vente d'une denrée exempte de la taxe, ou si, d'autre part, il s'agit d'enveloppes qui retournent au fournisseur pour être utilisées lors d'autres ventes. Autrement dit, s'agit-il d'une enveloppe comme, par exemple, une enveloppe de carton ou de cellophane qui recouvre un sac de flocons de maïs, ou s'agit-il d'un conteneur qui peut servir par la suite et qui est retourné au fabricant ou au fournisseur pour qu'il s'en serve à plusieurs reprises? Il n'y a évidemment aucune raison pour laquelle des enveloppes pouvant être réutilisées seraient exemptes, en principe, d'une taxe générale. C'est le principe qu'on a généralement reconnu dans la loi depuis bien des années déjà.

Le ministère du Revenu national, chargé de l'application de cette disposition, a constaté que des difficultés se sont posées. Souvent, on semble avoir tenté d'étendre l'exemption là où il n'y avait pas lieu de le faire. Cette disposition a été présentée en vue de rectifier cet état de choses. Elle s'impose si l'on veut faire disparaître certaines échappatoires qu'on a découvertes et éliminer des distinctions injustes; elle est conforme au principe établi par la loi depuis sa promulgation, à mon avis.

On a signalé que le texte même de la résolution initiale avait été modifié. Oui, monsieur le président, l'amendement a pour but de clarifier la situation et, dans certains cas qui étaient clairs, d'établir hors de tout doute que l'exemption existe. L'amendement que le comité vient d'adopter comporte un allégement en ce sens qu'il applique l'exemption à ce qu'on appelle les enveloppes ordinaires des aliments. Il y a des enveloppes ou conteneurs pour les fruits, les légumes, les œufs, le beurre, le fromage, la crème glacée, le pain, ainsi que des bouteilles à lait et à crème et des boîtes à lait et à crème.

**M. Godin:** Tous ces articles étaient déjà exemptés.

**L'hon. M. Fleming:** La modification a pour objet d'établir bien clairement que les enveloppes ordinaires de ces aliments particuliers demeurent exemptées. L'honorable député va maintenant plus loin et parle des conteneurs de gaz propane. Permettez-moi de signaler clairement qu'il n'est pas du tout proposé d'appliquer la taxe de vente à aucun conteneur de gaz propane utilisé pour la vente. La taxe de vente ici prévue s'appliquera au gaz propane seulement dans le cas des cylindres contenant ce gaz qui, après avoir servi pour la vente, reviennent au fournisseur, auquel ils peuvent servir de nouveau à plusieurs reprises. Vu l'application de la taxe de vente à tous autres genres d'enveloppes qui peuvent servir à un usage répété ou sont conçues pour ainsi servir, j'estime qu'il n'y a pas lieu du tout de soustraire à la taxe les cylindres qui contiennent du gaz propane.

L'honorable député dit que cette disposition fait du tort au propriétaire de maison. C'est, monsieur le président, une exagération qui défigure la réalité. Si un propriétaire de maison achète du gaz propane dans des conteneurs qui ne sont pas retournés aux fournisseurs en vue d'un usage répété de la part de ceux-ci, la taxe de vente ne s'applique pas du tout au conteneur. Mais si la personne achète en grande quantité, ce qui exige que l'on se serve d'un cylindre et que ce cylindre soit du genre de celui qu'on renvoie pour le faire resservir maintes et maintes fois, 50 ou 100 fois peut-être, je dis qu'il n'est pas conforme au principe à la base de la loi d'exempter de la taxe de vente ce cylindre à usage répété.

La proposition est juste. Elle est conforme au principe général dont s'inspire la loi. J'estime que c'est un argument bien saugrenu que de soutenir que cette imposition intéresse le coût des maisons ou qu'elle atteint, d'une

certaine manière, le propriétaire de maison. Monsieur le président, il s'agit d'une taxe qui s'applique à tous les fournisseurs qui se servent de ce cylindre à maintes et maintes reprises.

Si cette taxe se reflète dans le prix fait au consommateur, comme on le prétend, ce sera, nous dit-on, un fardeau pour les propriétaires. Monsieur le président, peut-on prendre au sérieux l'allégation selon laquelle l'application de la taxe de vente à cet article va augmenter le coût au propriétaire de maison, quand cet article sert à maintes reprises, 50, 100 ou 150 fois peut-être? Se servir du cas du propriétaire pour étayer une critique à l'endroit de cette disposition, c'est à coup sûr la ruse oratoire la plus outrée qu'on puisse imaginer dans pareille situation.

Il s'agit ici d'une disposition explicative qui s'impose, une disposition conforme au principe à la base de la loi et qui est admis depuis bien des années.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je pose la question de privilège. Je me demande si le ministre me permettrait une courte interruption afin que je puisse demander au leader de la Chambre s'il conviendrait au gouvernement que nous abordions l'examen des crédits du ministère des Postes à 4 heures plutôt que ceux du ministère des Transports.

**L'hon. M. Churchill:** Je pense que la proposition serait bien acceptable. Les divers partis ont été avertis, je crois, du changement proposé par l'honorable député. Le gouvernement est bien disposé à accepter cette proposition.

**M. Herridge:** Me faisant le porte-parole de notre groupe, pour manifester notre désir de toujours collaborer afin d'accommoder les membres de l'opposition, je puis dire que nous acceptons bien volontiers la proposition.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je remercie le leader de la Chambre.

**M. Regier:** Je m'excuse auprès du ministre d'être un peu en retard. Il a peut-être répondu à la question que je désire soulever. J'ai écouté attentivement les instances formulées par l'honorable député de Nickel-Belt. Toutefois, cette exemption a donné lieu à pas mal de confusion depuis bon nombre d'années. Je me souviens d'avoir reçu des instances il y a au moins six ans, surtout de fabricants de contenants utilisés dans l'industrie des petits fruits et de contenants dont se servent les producteurs de légumes. La modification prévoit que ces contenants seront imposables, à moins d'être livrés et vendus avec les produits.

**L'hon. M. Fleming:** Je ne veux pas interrompre l'honorable député. Il a dit lui-même qu'il était arrivé en retard. Il ne sait peut-être pas que le comité a déjà adopté un amendement qui précise bien clairement que l'exemption s'applique aux barils, boîtes, paniers, caisses ou sacs pour l'emballage des fruits et légumes.

**M. Benidickson:** Je tiens à invoquer le Règlement. Je ne crois pas que nous ayons adopté l'amendement. Nous en avons été saisis.

**L'hon. M. Fleming:** L'amendement a été adopté. L'honorable député de Nickel-Belt parlait de l'alinéa modifié, mais l'amendement présenté par le ministre des Postes, sur ma demande, a été adopté.

**M. Benidickson:** En effet.

**L'hon. M. Fleming:** Ce que nous examinons dans le moment, c'est la disposition modifiée...

**M. Benidickson:** Exactement.

**L'hon. M. Fleming:** ...ou, si vous voulez, l'alinéa 12 modifié.

**M. Regier:** Je veux bien savoir à quoi m'en tenir à ce propos. Est-ce à dire que les contenants en bois ou en carton pour les fruits et les légumes ne seront pas assujétis à la taxe, même s'ils sont récupérables et peuvent servir à plusieurs reprises?

**L'hon. M. Fleming:** Oui.

**M. Godin:** Le ministre affirme que ce principe n'a rien de neuf et qu'il existe depuis longtemps. Je prétends, au contraire, que c'est un principe nouveau. Les vendeurs de gaz en bonbonnes ne payaient pas de taxe d'accise sur les contenants avant d'apprendre par l'exposé budgétaire qu'il leur faudrait dorénavant en payer une en vertu de la nouvelle résolution du 31 mars qui vient d'être modifiée.

**M. Benidickson:** Il s'agit d'une nouvelle taxe.

**M. Godin:** Le ministre m'oblige de la sorte à lire un autre passage de la lettre que je voulais ne citer qu'en partie.

**L'hon. M. Fleming:** Si le député veut couper court, je ne demande pas mieux que de lui faciliter la tâche. Qu'on me permette de dire tout d'abord que je parlais du principe à la base de la loi. Nous avons supprimé une anomalie. L'honorable député vient justement de parler d'une anomalie découlant de la loi et dans l'amendement proposé, nous supprimons, en respectant le principe dont s'inspire la loi, une anomalie. Une exemption n'aurait pas dû être accordée dans ce cas. Une telle exemption constituerait une mesure hautement préférentielle. Je parlais du principe à la base

de cette loi. Elle comportait en fait une anomalie. La disposition qui nous est présentée éliminera cette anomalie et, d'une façon générale, fera valoir le principe.

**M. Godin:** Le ministre des Finances doit connaître une nouvelle définition du mot "anomalie", car je ne vois pas, pour ma part, comment le gouvernement pourrait nous faire croire qu'il y a une différence entre le propriétaire qui achète un réservoir à pétrole d'un marchand de pétrole et l'autre qui s'adresse à un vendeur de gaz propane en bonbonnes pour acheter l'équipement dont il a besoin. Si le contenant coûte en réalité $40, il devra payer $45, car le marchand qui fait l'entretien devra s'assurer qu'il a acheté assez de contenants pour répondre aux besoins de ses nouveaux clients. Le propriétaire qui fait installer chez lui le gaz propane devra payer une taxe supplémentaire de 11 p. 100 sur le réservoir à gaz, tandis que celui qui choisit un chauffage au pétrole se trouvera exempté de ces 11 p. 100 sur le réservoir à pétrole que le fournisseur lui livrera au moment de l'achat du système de chauffage. C'est de la disparité de traitement. Le ministre prétend qu'il veut faire disparaître les distinctions injustes, mais en fait il n'a réussi qu'à en créer entre ces fournisseurs qui étaient auparavant sur le même pied. Aujourd'hui, leurs situations respectives sont différentes.

Maintenant que le ministre nous a fait cette proposition, je vais donner lecture d'une lettre qu'une entreprise a fait polycopier et envoyer à tous les embouteilleurs de gaz propane pour les avertir des 11 p. 100 de taxe qu'ils devraient ajouter au prix des conteneurs, taxe qui retombe sur le propriétaire d'habitation, ce que personne ici n'a jamais contredit. La lettre vient de l'*Enginering Products of Canada Limited* et elle est adressée à la société *Sudbury Bottled Gas*. Datée du 26 mai 1960, elle se lit ainsi qu'il suit:

> Nous nous reportons à votre lettre du 19 mai 1960 où vous disiez avoir été "choqué" d'apprendre qu'une nouvelle taxe de 11 p. 100 viendrait s'ajouter au prix de base de vos conteneurs.
>
> Veuillez trouver ci-joint le photostat d'une lettre émanant de la Division des douanes et de l'accise du gouvernement fédéral.
>
> Après avoir pris connaissance de ce document et d'une lettre explicative que nous envoyons à tous nos clients, vous comprendrez que la question échappe à notre volonté.

Cette société a assumé les frais de la préparation d'une lettre circulaire destinée à tous les gens avec qui elle fait affaires. La lettre se poursuit ainsi:

> De nombreuses instances ont été présentées au gouvernement. Toutefois, le semaine dernière, la demande d'une délégation a été refusée carrément. La taxe de vente supplémentaire de 11 p. 100 n'est donc pas près de disparaître.
>
> [L'hon. M. Fleming.]
>
> La prochaine fois que vous aurez un entretien avec votre ami, M. John Diefenbaker, vous pourrez aller au fond de cette question, et peut-être réussirez-vous, grâce à votre force de persuasion et d'argumentation, à le convaincre d'abolir cette disposition. Nous regrettons, John, mais nous n'avons pas le choix: il nous faudra faire payer cette taxe de vente sur tous les cylindres que nous vendrons.

Celui qui s'informait au sujet de la situation dans la région où il assure ce service s'aperçoit que les vendeurs d'installations de chauffage à l'huile obtiennent, exempts de taxe, les conteneurs d'huile qu'ils doivent vendre lorsqu'ils installent le service. Nous n'avons rien à redire à cela, et je suis certain que M. John Martin, à qui la lettre est adressée, et qui a fait des observations à moi-même et au gouvernement là-dessus, ne trouvera pas à redire au fait que d'autres sont soustraits à la taxe. Certes, il a un grief contre le gouvernement parce que celui-ci est injuste envers lui. Je dois citer quelques autres alinéas de la lettre de la *Sudbury Bottled Gas Company* que j'ai essayé d'abréger il y a quelques minutes.

> Je veux signaler de plus que la *Milne Steel Manufacturing Fabricating Company*, de Hamilton (Ontario), vend à la maison *Groom-Gallahan Wholesale Hardware* et aux vendeurs de la région de Sudbury des réservoirs à pétrole de 200 gallons qui se comparent à nos réservoirs de gaz propane et qui servent à un usage presque identique.
>
> Le 16 mai 1960, la maison Groom-Gallahan a acheté des réservoirs à pétrole sur lesquels on n'a levé aucune taxe de vente de 11 p. 100. Cela veut dire que notre industrie est victime d'une injustice flagrante, et je vous prie, monsieur Godin, de dire en mon nom, car je vous y autorise, que j'accuse personnellement le gouvernement de ne pas diriger comme il convient les affaires du pays.
>
> Pourrait-il y avoir là quelque pression ou collusion,—je ne fais qu'émettre l'idée,—l'industrie du gaz naturel exercerait-elle une certaine pression? Je suis sûr que je puis recourir à vos bons offices et que vous saurez transmettre ce message au premier ministre et aux autres intéressés.

Je suis heureux de pouvoir soumettre les instances que l'on m'a prié de faire à propos de cette question. A en juger par le nombre des lettres, les plaintes doivent être nombreuses et je crois qu'il existe une disparité de traitement. Je suis sûr que M. Martin ne trouve rien à redire à ce que la maison Groom-Gallahan n'ait pas à payer la taxe d'accise sur les réservoirs de pétrole. Cependant, tous les honorables députés admettront que le ministre des Finances devrait chercher un moyen d'appliquer un traitement semblable à des genres d'entreprise semblables. A mon avis, on s'aperçoit une fois de plus que le gouvernement n'est pas à la hauteur, du fait qu'il accumule les taxes supplémentaires sur les consommateurs d'une seule catégorie de produits pour assurer nous ne savons quoi.

Il ne fait aucun doute que le ministre se proposait de supprimer l'exemption qui existait. Puis la volte-face du 6 mai dont je parlais ce matin a eu lieu et le ministre s'est efforcé de réparer quelques-unes des erreurs que contenaient ses résolutions budgétaires du 21 mars. Celles-ci auraient pu être meilleures et j'estime que le ministre des Finances devrait examiner à nouveau la position du gouvernement et ne pas accabler le consommateur de cette taxe supplémentaire qui crée une disparité de traitement entre des entreprises très semblables.

**L'hon. M. Fleming:** L'honorable député me paraît être passé maître en matière d'exagération. Il s'applique à donner à cette résolution une interprétation qui n'a rien à voir à la réalité. Il parle de disparité de traitement et invoque comme norme les réservoirs à mazout. L'annexe à la loi renferme une disposition spéciale relative aux réservoirs à mazout. L'exemption est ainsi libellée:

**Réservoirs à mazout, destinés à l'utilisation avec des calorifères pour le chauffage de bâtiments et reliés directement à ces calorifères.**

On constate sans peine que le principe dont s'inspire cette exemption est que le réservoir à mazout est installé dans la maison, et qu'il y est à demeure. L'exemption ne s'applique pas au contenant dans lequel le pétrole est livré à la maison et rapporté pour être utilisé de nouveau. La disposition à l'étude porte sur des enveloppes pour les marchandises. L'honorable député évidemment n'a pas suivi, ni même cherché à suivre, le principe énoncé clairement dans la loi à ce propos. Nous parlons, d'une part, d'enveloppes qui ne peuvent plus servir une fois la marchandise livrée et, d'autre part, d'enveloppes qui, après la livraison, sont retournées au fournisseur et peuvent servir encore bien des fois à d'autres livraisons.

Le réservoir à pétrole se range nettement dans la première catégorie en ce qui concerne la livraison et l'usage ultime, et un propriétaire n'en achète qu'un seul. Le réservoir est installé et tout est fini. Le réservoir n'est pas retourné au fournisseur chaque fois qu'il est vide. Dans l'autre cas, il s'agit du cylindre dans lequel le gaz est livré et,—si le cylindre se prête à des usages répétés et si, après la livraison, le cylindre à gaz est retourné au fournisseur et utilisé par ce dernier à maintes reprise,—alors il n'y a pas d'exemption.

Si le gaz est livré dans un contenant qui ne peut plus servir et n'est pas retourné après la livraison, alors il y a exemption. Tel est le principe dont s'inspire la loi. Le principe est clair et la résolution à l'étude est tout à fait conforme à ce principe. L'état de choses signalé par l'honorable député ne dénote pas que cette nouvelle résolution donne lieu à une inégalité de traitement. Il a très bien fait voir la raison de l'anomalie qui existait dans le cas de certains de ces cylindres qui sont utilisés à plusieurs reprises, qui sont retournés au fournisseur et servent encore maintes et maintes fois. L'honorable député a expliqué comment cette anomalie s'est introduite. Cela n'a absolument rien à voir au principe à la base de cette mesure concernant l'imposition des contenants.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, la loi se passe certes de commentaires. Cet article y figure en termes précis depuis pas mal de temps. Le ministre confond les anomalies avec les principes qu'il a dans l'idée, comme un nouveau ministre se méprendrait sur ce qu'il croit proposer pour la première fois à l'égard d'un mode d'imposition. Le fait est que cet article n'était pas assujetti à la taxe en vertu de la loi en vigueur sous le régime précédent. Le ministre a de nouvelles idées et veut assujettir pour la première fois des articles de ce genre. L'exemption était insérée dans la loi. Elle figure dans l'appendice et est ainsi conçue:

**Enveloppes ordinaires pour servir exclusivement à couvrir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente et matières devant servir exclusivement à la fabrication de ces enveloppes...**

En principe, le gaz naturel, l'électricité et les appareils de chauffage au gaz ou à l'électricité sont des articles non assujétis à la taxe de consommation en vertu de la loi, mais le ministre veut modifier la loi de manière que lesdits articles soient à l'avenir assujétis à la taxe. Il s'agit donc d'une nouvelle taxe sur ces articles.

La lettre de la loi a été mise à l'épreuve. Quelqu'un en aurait appelé dernièrement à la Commission du tarif et, après avoir scruté la loi du point de vue juridique, la Commission a déclaré de façon très nette que le texte de la loi présentée par le gouvernement précédent ne laissait place à aucun doute. Puisque le ministre veut modifier la loi, la taxe ainsi imposée est une taxe nouvelle.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, j'ignore quel texte des motifs du jugement l'honorable député a pu lire, mais s'il avait lu le même texte que tout le monde il saurait que la Commission du tarif n'a pas trouvé la loi bien claire. Au contraire, la Commission a trouvé la disposition très difficile, du fait qu'elle est si peu claire et qu'elle contient tant d'échappatoires qu'elle laisse place aux anomalies comme celle qui a été signalée. La nécessité de la modifier est maintenant nettement établie.

**M. Godin:** Je ne comprends peut-être pas le texte, ou le ministre ne le comprend peut-être pas très bien lui-même. L'élément essentiel

de la résolution n'est pas celui qu'a mentionné le ministre et les tribunaux n'approuveraient pas, à mon avis, l'opinion qu'il a avancée. La substance se trouve dans les mots "destiné à un usage répété".

Il est bel et bon de dire que les bombonnes à gaz vides sont rendues à l'entreprise en vue d'un usage répété, mais comment ce fait change-t-il la situation du propriétaire? Quand il conclut un contrat avec une entreprise de gaz de propane, il doit payer la première bombonne et sera donc assujéti aux versements de la taxe de 11 p. 100 sur cet article. Aux termes de la nouvelle résolution budgétaire, le propriétaire devra donc verser cette taxe de 11 p. 100 s'il emploie du gaz en bombonne, tandis que celui qui a choisi un autre équipement en est exonéré.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, je ne crois pas pouvoir l'expliquer mieux. Si les vis-à-vis persistent à vouloir tirer du texte des conclusions erronées sur les conséquences de la mesure, je crains qu'il n'y ait plus rien à faire. Le texte de l'amendement contient très nettement l'expression "destiné à un usage répété". Voilà le principe. Je l'ai répété à plusieurs reprises. Je ne voudrais pas abuser de la patience du comité en m'efforçant de mettre les choses au point par simple répétition. Je ne ferai qu'appeler l'attention du député sur ces mots qui constituent ici la pierre de touche.

Le député prétend que c'est le propriétaire de la maison qui devra assumer la charge que représente la taxe. Un fait qui n'est pas sans importance: la lettre dont l'honorable représentant a donné lecture et qui critiquait le gouvernement n'a pas été écrite par simple sollicitude pour les propriétaires d'habitations. C'est une lettre adressée par le fabriquant des bonbonnes à la société qui vend le gaz de propane. Partis de là pour affirmer que la mesure nuirait au propriétaire de la maison, c'est faire un effort d'imagination qui ne s'applique pas à la situation telle qu'elle se présente. Prétendre que la taxe de vente applicable à ces contenants, en conformité de celle prévue pour tous les autres récipients analogues, représentera une nouvelle charge pour le propriétaire d'une maison, c'est refuser de voir les choses telles qu'elles sont.

La bombonne d'acier est achetée par le fournisseur de gaz de propane. Elle est destinée à un usage répété. Voilà le point essentiel. Prétendre que le propriétaire de l'habitation devra en conséquence assumer une taxe de 11 p. 100 est certainement abuser de la crédulité et de l'imagination de tous les membres du comité.

**M. Godin:** Et les bidons de lait que nous employons?

[M. Godin.]

**L'hon. M. Fleming:** Cette question est très claire. Tout d'abord, il y a une exemption bien évidente dans le cas des enveloppes devant servir à couvrir des denrées alimentaires, c'est bien clair. Le comité l'a déjà admis en adoptant la modification de la résolution. Dire que cette mesure va atteindre le propriétaire, alors que la question sera réglée entre le fabricant de bombonnes et la société qui vend du gaz propane, prétendre que cette mesure va imposer un fardeau au propriétaire, voilà qui demande un effort d'imagination peu ordinaire.

(L'alinéa ainsi modifié est adopté.)

Sur l'alinéa 13.

**M. Benidickson:** Le ministre voudrait-il nous donner une explication? Je sais que lors de son exposé budgétaire, il nous a expliqué ce sujet, mais d'après le texte de l'amendement, je me demande si l'objectif visé par le ministre sera atteint. Le 31 mars 1960, comme en fait foi la page 2807 du hansard, le ministre a déclaré:

> Afin d'éviter toute possibilité de malentendu, je mentionnerai la modification relativement insignifiante visant à empêcher les particuliers qui achètent des yachts d'échapper à la taxe de vente relativement aux matériaux inclus. Cela n'aura aucune conséquence pour les chantiers maritimes commerciaux, qui continueront à acheter les matériaux destinés à la construction de navires sans verser de taxe de vente, lorsqu'ils détiendront un permis.

J'ai reçu des lettres de certains architectes navals. Ils me signalent qu'en lisant la modification proposée, on constate que le mot "construction" a été retranché et que celui qui construit un navire de plus de dix tonnes ne profitera plus, semble-t-il, de l'exemption de la taxe de vente prévue dans l'annexe jusqu'à présent.

**L'hon. M. Fleming:** J'ai expressément mentionné cette proposition dans l'exposé financier, espérant éviter ainsi tout malentendu. Ce n'est pas que la question ait en soi assez d'importance pour mériter une mention spéciale, mais il s'agissait d'éviter tout malentendu en attendant le moment où les explications nécessaires pourraient être fournies au comité.

L'alinéa en question propose de supprimer le mot "construction" du texte actuel de cette exemption, cela dans un but de clarification et pour bloquer les particuliers qui tenteraient de faire construire des yachts privés francs de taxe de vente et profiter ainsi d'une exemption qui n'a pas été voulue.

Le mot "construction" n'est pas absolument nécessaire pour le constructeur de navire qui peut toujours se servir de son permis de

fabrication pour acheter en franchise les matériaux et l'équipement nécessaires à la construction de ses navires. Mais la rédaction de cette exemption se prêtait au jeu des particuliers et qui voulaient faire construire à leur usage une embarcation de plaisance. La présence du mot "construction" dans le texte de cette exemption permettrait au particulier d'acheter les matériaux sans payer la taxe et de les remettre ensuite entre les mains d'un constructeur de navire qui construisait un navire sur contrat. Le particulier évitait ainsi la taxe sur les matériaux et la taxe sur le produit fini. Si le même homme achetait du constructeur une embarcation toute faite, il paierait la taxe de vente sur la totalité de son achat, c'est-à-dire sur le navire complet.

La modification de l'exemption n'aura aucun effet sur la taxe de vente frappant les navires construits au Canada et achetés par des non-résidents; ces navires en demeureront exemptés à titre de produits d'exportation.

Il n'y a rien de changé à l'exemption de taxe de vente accordée aux "embarcations achetées de bonne foi par des pêcheurs pour être employées à la pêche, et articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication, au gréement ou à la réparation de ces embarcations". Autrement dit, monsieur le président, et pour résumer, la modification proposée ici ne changera rien à la situation des pêcheurs. En ce qui regarde les authentiques constructeurs de navires, il n'y a pas de changement, mais cet alinéa de la résolution va fermer une brèche dont certaines personnes tiraient parti.

(L'alinéa est adopté.)

**L'hon. M. Fleming:** Je demanderais ici à mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques, de proposer l'amendement dont j'ai parlé le 6 mai, et qui apparaît à la page 2 de l'appendice aux *Procès-Verbaux* de cette date. Il s'agit d'insérer un nouvel alinéa 14 et de renuméroter en conséquence les alinéas suivants de la résolution. Cette mesure a pour but d'ajouter une nouvelle exemption.

**L'hon. M. Comtois:** Je propose:

Que la résolution budgétaire relative à la loi sur la taxe d'accise soit modifiée par l'insertion d'un nouveau paragraphe, immédiatement après le paragraphe 13, ainsi conçu:

"14. Que les tubes de cuivre servant au drainage, à l'écoulement des eaux et à la ventilation, d'un diamètre de deux à six pouces, à paroi d'une épaisseur variant de .040 à 0.83 de pouce, non destinés à être soumis à des pressions, ainsi que leurs accessoires, soient exemptés de la taxe de vente." et que les paragraphes suivants de la résolution soient renumérotés en conséquence.

**M. Benidickson:** Le ministre nous donnerait-il une explication, en mentionnant par exemple l'usage habituel de ces articles?

**L'hon. M. Fleming:** Ce nouvel alinéa propose que les tubes ou tuyaux de cuivre, et leurs accessoires, qui sont vendus pour servir de tuyaux de drainage ou d'égout ou en vue de la ventilation dans les appareils de plomberie soient soustraits à la taxe de vente. Ce genre de tuyau ou de tube de cuivre peut remplacer les conduites de descente en fonte des installations de plomberie aménagées dans les maisons. Les tuyaux de descente en fonte ont échappé à la taxe de vente depuis que l'exemption intéressant les matériaux de construction a été présentée pour la première fois. Depuis quelques années, le cuivre est souvent employé au lieu des tuyaux de fonte, et la modification proposée reconnaît les nouvelles méthodes en usage pour ce qui est des matériaux de construction.

On peut dire, monsieur le président, que la nouvelle disposition vise à faire disparaître une disparité de traitement qui existe à l'heure actuelle en raison de l'évolution de la technique. Le comité doit comprendre, je pense, que vu la généralisation de l'emploi des conduites de cuivre, ce genre d'installation doit bénéficier d'un traitement fiscal analogue à celui qu'on accorde aux conduites de descente en fonte utilisées dans les installations de plomberie.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa 14, devenu alinéa 15, est adopté.

L'alinéa 15, devenu alinéa 16, est adopté.

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le paragraphe (1) de l'article 2 du *Tarif des douanes* par l'addition des définitions suivantes: l'expression "fibres artificielles ou synthétiques" désigne les fibres continues ou discontinues obtenues par des procédés industriels et composées en totalité ou en partie de polymères organiques, mais à l'exclusion du caoutchouc; et l'expression "rubans" s'entend des fibres en ruban continu, peignées ou non, non tordues et ne dépassant pas douze pouces de longueur, et comprend les peignés.

(La résolution est adoptée.)

**M. Benidickson:** Monsieur le président, a-t-on l'intention d'appeler les numéros séparément?

**L'hon. M. Fleming:** Si on devait les appeler séparément, je crois qu'on n'en finirait plus. Je ne pense pas qu'on ait eu l'habitude de le faire dans le passé. Nous nous rendrons aux désirs du comité. Cependant, nous avons ici sept résolutions. Il ne s'agit pas d'étudier sept alinéas d'une même résolution, monsieur le président, mais d'étudier sept résolutions différentes. Je propose qu'on appelle les résolutions dans l'ordre où elles paraissent ici. Quand il s'agit de résolutions qui visent un

grand nombre de numéros tarifaires, il suffirait peut-être de mentionner la page de la brochure imprimée des résolutions portant sur les voies et moyens. Je doute qu'il soit nécessaire d'appeler chaque numéro séparément.

**M. Benidickson:** Je me souviens que, dans le passé, le président donnait rapidement le numéro tarifaire. Il suffira peut-être d'appeler le numéro de la page. Essayons cela. Appellerez-vous la page nº 9, qui fait partie de la résolution nº 2?

**M. le président:** La résolution nº 1 est adoptée.

**M. Benidickson:** Appellerez-vous la page nº 9 ?

**M. le président:** Oui.

**M. Benidickson:** Tout d'abord, pour ce qui est de ce nombre assez imposant de sujets, le ministre nous dirait-il quels sont ceux des numéros qui sont modifiés qui ont été négociés par l'intermédiaire du GATT, à la suite de sa demande de modifier la structure tarifaire du GATT afin d'ajuster les droits visant les textiles? Il pourrait peut-être dire au comité quels sont, parmi les numéros qui représentent des concessions faites au cours de ces négociations, ceux qui ont une importance relative et ceux qui ont une certaine importance d'ordre monétaire pour ce qui est du volume des importations.

**L'hon. M. Fleming:** La résolution nº 2 renferme ce qu'on pourrait désigner comme "le tout-textile". Je veux dire qu'elle contient les modifications de droits de douane requises dans divers rapports présentés par la Commission du tarif au sujet des textiles, et que j'ai mentionnées dans mon exposé budgétaire. Elle renferme aussi d'autres modifications résultant des négociations relatives aux textiles dont a parlé le député.

Ainsi que je l'ai déjà dit dans mon exposé budgétaire, la liste remaniée des textiles que recommandait la Commission comportait des relèvements et des réductions de droits. Cependant, les augmentations, dont la plus importante a trait aux cotonnades de couleur, sont légèrement supérieures aux diminutions. Par conséquent, afin de terminer les nouvelles négociations au sujet de nos engagements en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce,—la plupart des numéros dont il s'agit sont, en effet, déterminés par cet accord,—nous avons jugé nécessaire de diminuer une vingtaine de droits de douane canadiens pour certaines marchandises qui ne rentraient pas dans la catégorie des textiles. Dans la mesure où l'industrie textile du Canada bénéficie d'une protection supplémentaire, selon les recommandations de la Commission du Tarif, il y a des réductions dans d'autres domaines. Autrement dit, il s'agit de la compensation qui a dû être accordée aux autres pays, en vue d'obtenir leur assentiment aux augmentations relevant du GATT.

Ainsi que je l'ai signalé dans l'exposé budgétaire, certaines réductions ont été demandées par l'industrie canadienne. Dans d'autres cas, il s'agit d'une légère diminution de droits de douane relativement élevés. Dans ces derniers cas, on n'estime pas que la réduction puisse nuire sensiblement aux industries intéressées. Le député me demande combien de ces articles sont visés par le GATT. Je lui répondrai: la plupart de ces articles, presque tous.

**M. Benidickson:** J'étais aussi curieux de savoir quels pouvaient être les plus importants parmi ces nombreux articles, c'est-à-dire lesquels représenteraient le plus grand volume d'échanges. Ai-je raison de supposer que, sur cette page, pour citer un exemple de réduction douanière, le nº 187, qui a trait aux négatifs de film de 16 millimètres pour appareils cinématographiques, pourrait représenter un article d'importation important en provenance des États-Unis? En serait-il ainsi?

**L'hon. M. Fleming:** Ce poste n'est pas considéré comme très important. Les importations proviennent, en effet, surtout des États-Unis, mais le poste lui-même n'est pas jugé très considérable.

**M. Benidickson:** Il y a plusieurs mois que le ministre nous a annoncé son intention d'abaisser le droit de la nation la plus favorisée de 20 p. 100 à 15 p. 100. Ses services lui ont-il fait savoir s'il était intervenu quelque changement dans le prix de détail?

**L'hon. M. Fleming:** Non, monsieur le président.

**M. Benidickson:** En examinant le nº 236 sur cette page, je ne vois aucune raison pourquoi il doit figurer là, et je me demande quel changement le fait insérer dans l'annexe.

**L'hon. M. Fleming:** Ce numéro du tarif est ici modifié pour qu'il ne s'applique pas à certains produits qui sont visés par un autre numéro. Il n'y a aucun changement de taux. Il s'agit tout simplement d'une modification de texte, de manière à limiter l'application de ce numéro. Les produits qui, précédemment, étaient visés par ce numéro et qui en sont maintenant exclus, sont maintenant visés par le numéro 522(8). Il y a un amendement à cette résolution, en ce qui concerne le numéro 410o qui figure à la page 10.

**M. le président:** A l'ordre! Avant que le ministre propose l'amendement, puis-je demander au comité si la page 9 est adoptée?

**Des voix:** Adoptée!

(Les nos 66*b*, 142, 160, 187*e*, 199*m*, 225*c*, 236, 343 et 347*e* sont adoptés.)

Tarif des douanes—410o (iii). Étais, flandres et cadres pour le soutènement des toits et des parois latérales des galeries, y compris les buttes flexibles et les piles, devant servir dans les chantiers souterrains; pièces de ce qui précède: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 12½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, c'est là une des modifications à propos desquelles j'avais, le 6 mai, donné avis. Je demanderais à mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques, de proposer cet amendement à la résolution n° 2 en tant qu'elle est applicable au n° 410o.

**L'hon. M. Comtois:** Je propose:

Que la résolution n° 2 des résolutions budgétaires touchant le Tarif des douanes soit modifiée par le retranchement du numéro 410o (iii) et par la substitution du numéro suivant:

410o (iii) Étais, flandres et cadres, en métal, pour le soutènement des toits et des parois latérales des galeries, y compris les buttes flexibles et les piles, mais non les boulons pour toits ni leurs rondelles ou écrous, devant servir dans les chantiers souterrains; pièces de ce qui précède: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 12½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, j'ai félicité le ministre hier de l'habitude qu'il a prise de faire figurer les amendements aux résolutions budgétaires en appendice aux *Procès-verbaux*, dès qu'il lui est possible de le faire, et dès qu'il a décidé qu'il est nécessaire de proposer de tels amendements. J'aimerais le féliciter également d'avoir ajouté une brève explication quant à la raison de cet amendement, mais je dois dire que l'explication ne me paraît guère satisfaisante. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Ce changement de libellé est proposé pour la précision.

Comme je viens d'une région minière, je me demande s'il n'y a pas autre chose, car la proposition modifiée me paraît beaucoup moins avantageuse que la proposition primitive. Dans le texte modifié, on ajoute de nouveaux mots qui ont un effet restrictif, à savoir: "mais non les boulons pour toits ni leurs rondelles ou écrous".

**L'hon. M. Fleming:** Nous n'avons jamais visé à englober les articles dont l'honorable député a parlé. Il s'agit seulement d'une clarification.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, toute cette résolution porte sur des numéros tarifaires consolidés aux termes du GATT. Quelle latitude le ministre a-t-il pour modifier des numéros qui se rattachent au GATT? Le soir de l'exposé budgétaire, il a déclaré à la Chambre qu'il y avait eu certains échanges, et qu'il était en mesure d'apporter des modifications à toute une série de numéros du tarif. Il se propose maintenant de modifier quelques-uns de ces numéros. De quelle latitude et de quelle liberté le ministre dispose-t-il dans une question de négociation comme celle-ci?

**L'hon. M. Fleming:** J'imagine que l'honorable député veut parler des négociations futures?

**M. Benidickson:** Non, je dis que, selon le ministre, les modifications apportées à ces numéros étaient presque toutes imposées par la nécessité d'accorder des compensations aux demandes présentées par le gouvernement canadien à l'égard des numéros relatifs aux textiles, qui étaient assujétis au régime du GATT. Le ministre a déclaré à la Chambre, le soir de l'exposé budgétaire, qu'il était maintenant en mesure de proposer ces modifications, qui avaient demandé d'assez longues négociations. Depuis lors, le ministre a apporté des modifications à quelques-uns de ces numéros, et je me demande de quelle latitude il dispose à cet égard, et s'il lui faut négocier de nouveau avec le pays du GATT avant de proposer une telle modification?

**L'hon. M. Fleming:** En l'occurrence, c'était le gouvernement du Royaume-Uni qui était en cause. Nous l'avons consulté à propos de cette autre modification, et il a déclaré qu'à ses yeux, il n'y avait pas de différence appréciable entre le texte modifié et celui qui a été présenté le soir de l'exposé budgétaire. Je dirai donc au comité que, lorsque des négociations menées entre le Canada et un autre pays en faveur duquel un certain numéro tarifaire est fixé aboutissent à une entente qui se traduit par une résolution tendant à modifier le tarif, cette modification, si l'on croit devoir la changer de nouveau entre le soir de l'exposé budgétaire et le moment de sa présentation, fait l'objet de nouvelles consultations avec le pays en cause.

**L'hon. M. Pearson:** Vous vous adressez au principal fournisseur et vous essayez de conclure un accord?

**L'hon. M. Fleming:** Nous nous adressons au pays en faveur duquel le numéro tarifaire est énoncé et avec lequel des négociations ont eu lieu au sujet d'une compensation offerte en vertu du GATT.

**M. Benidickson:** En étudiant certains numéros attentivement, on s'inquiète de ne pouvoir découvrir immédiatement aucun changement évident de situation ou de libellé.

Je parle du numéro tarifaire 463a. Je ne constate aucune modification visible ni aucune raison de présenter cet amendement.

**M. le président:** Dois-je comprendre que l'amendement a été accepté?

**M. Benidickson:** Je croyais que nous en étions au poste qui figure à la page 10, monsieur le président.

**M. le président:** Je voulais régler la question de l'amendement. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

Le nº 410 modifié est adopté.

**L'hon. M. Fleming:** Ce n'est pas la première fois que nous avons dans les résolutions tarifaires une disposition qui, à première vue, ne semble apporter aucun changement. C'est ce qui se passe depuis bien des années, je suppose, dans le cas des résolutions budgétaires relatives au tarif douanier. Dans ces cas, et assurément dans le cas dont a parlé l'honorable député, soit le numéro tarifaire 463a, c'est parce que le libellé du poste est modifié. Aucun changement n'est apporté au droit, mais le libellé du numéro est modifié. Dans ce cas-ci, le changement porte sur les quatre dernières lignes du numéro. Le numéro 463c est celui qui applique le changement apporté au libellé du numéro 463a.

**M. Benidickson:** Si je me souviens bien, lorsqu'un changement était apporté au libellé, d'ordinaire les caractères étaient en italiques.

**L'hon. M. Fleming:** Oui, lorsque des mots sont ajoutés, mais pas lorsqu'on en supprime.

(Les numéros 414a, 414e, 463a, 463c, 465a, 465b, 505f et 520a sont adoptés.)

**M. le président:** Étudierons-nous maintenant la page 11?

(Les numéros 520b, 521 et 522 sont adoptés.)

**M. le président:** Passerons-nous à la page 12?

Tarif douanier—523a. Vêtements et autres articles faits de tissus pur coton; tous produits textiles manufacturés, entièrement ou partiellement ouvrés, dont la fibre constituante est uniquement le coton, n.d.: Tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 25 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

**M. Benidickson:** A propos du numéro 523a, je me demande si le ministre pourrait nous donner une idée du montant des importations faites sous l'empire de ce poste.

**L'hon. M. Fleming:** En 1959, les importations se sont chiffrées par 29 millions de dollars.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 523b est adopté.

[M. Benidickson.]

**M. le président:** Allons-nous passer à la page 13?

**L'hon. M. Fleming:** A la page 13, il y a une modification au numéro 531b. Je demanderais à mon collègue le ministre des Mines et des Relevés techniques de bien vouloir proposer cette modification, qui est parmi celles dont j'ai donné avis le 6 mai.

**L'hon. M. Comtois:** Je propose:

Que la résolution nº 2 des Résolutions budgétaires touchant le Tarif des douanes soit modifiée par le retranchement du numéro 531b et la substitution du numéro suivant:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 531b | Mèches et filés, en tout ou en partie de laine, ou en partie de poil, n.d.: | | |
| | Tarif de préférence britannique | Tarif de la nation la plus favorisée | Tarif général |
| | 7½ p.c. | 12½ p.c. | 22½ p.c. |
| et, la livre .. | 7c. | 17c. | 22½c. |

**M. le président:** La modification est-elle adoptée?

(La modification est adoptée.)

Tarif des douanes, nº 524. Tissus à larges mailles dont le coton constitue la totalité ou la plus grande partie du poids et qui sont importés pour servir à la fabrication de sacs à fruits ou à légumes: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise, tarif général, en franchise.

**M. Benidickson:** A l'égard du numéro 524, le ministre nous dirait-il en quoi consiste le changement?

**L'hon. M. Fleming:** Le numéro 524 prévoit l'importation en franchise de tissus de coton à larges mailles qui servent à la fabrication de sacs à fruits ou à légumes, sous le tarif de préférence britannique ainsi que sous le tarif de la nation la plus favorisée. Cette modification est conforme à une recommandation de la Commission du tarif, et ce numéro remplace le numéro 844. Le taux du droit reste inchangé.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 530*a*, 530*b*, 530*c*, 530*d*, 531*a*, 531*b*, 531*c*, 531*d* et 532*d* sont adoptés.

**M. le président:** Aborderons-nous la page 14?

**M. Benidickson:** A la page 14, numéro 532*e*, quel serait le tarif si les tissus doivent servir de doublure intermédiaire?

**L'hon. M. Fleming:** Tout dépend du genre de tissu servant de doublure intermédiaire. Chaque sorte de tissu fait l'objet d'un taux différent. Dans chaque cas, il serait nécessaire de savoir de quelle sorte de tissu il s'agit.

Les numéros 532*e*, 550, 551*a* et 551*b* sont adoptés.

Tarif des douanes, nº 552a—Tissus comprenant plus de 50 p. 100, en poids, de soie et ne contenant ni laine ni poil: Tarif de préférence britannique, 12½ p.c. tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p.c.; tarif général, 45 p.c.

**M. Benidickson:** A propos de ce numéro 552*a*, quel pays est le principal fournisseur de soie?

**L'hon. M. Fleming:** Il s'agit de 552a, tissus de soie?

**M. Benidickson:** Oui.

**L'hon. M. Fleming:** Les deux principaux fournisseurs sont le Japon et les États-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 552b et 553 sont adoptés.

**M. le président:** Étudierons-nous la page 15?

**L'hon. M. Fleming:** Page 15, il y a un amendement au numéro 560c. Je prierais mon collègue le ministre des Mines et des Relevés techniques de vouloir bien proposer cet amendement. C'est un de ceux dont préavis a été donné le 6 mai.

**L'hon. M. Comtois:** Je propose:

Que la résolution nº 2 des résolutions budgétaires relatives au tarif des douanes soit modifiée par la suppression du numéro 560c et son remplacement par le texte suivant:

560c. Fibres artificielles ou synthétiques continues ou fibres de verre continues importées pour être coupées en longueurs d'au plus douze pouces et pour servir à la fabrication de filés ou de floc: tarif de préférence britannique, 5 p. 100 tarif de la nation la plus favorisée, 12½ p. 100 tarif général, 15 p. 100.

560e. Fibres artificielles ou synthétiques continues importées pour servir à la fabrication de bouts de cigarettes à filtre: tarif de préférence britannique, 5 p. 100 tarif de la nation la plus favorisée, 12½ p. 100 tarif général, 15 p. 100.

**M. le président:** L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

Le numéro modifié est adopté.

Les numéros 553, 559a, 559b, 559c, 559d, 559e et 559f sont adoptés.

Tarif des douanes, nº 560a, Fibres artificielles ou synthétiques ou fibres de verre ne dépassant pas 12 pouces de longueur: tarif de préférence britannique, 5 p. 100 tarif de la nation la plus favorisée, 12½ p. 100 tarif général, 15 p. 100.

**M. Benidickson:** Pour ce qui est du numéro 560a, je ne crois pas que le ministre ait suivi la recommandation de la Commission du tarif. Il s'agit d'une question assez enchevêtrée, et peut-être s'est-on écarté à d'autres occasions des recommandations de la Commission du tarif. Le ministre aura peut-être l'obligeance de signaler au comité les autres écarts qui m'ont sans doute échappés et de nous expliquer ce numéro.

**L'hon. M. Fleming:** Le changement est purement d'ordre technique et n'intéresse pas les taux. Après la publication du rapport de la Commission du tarif, l'industrie canadienne a reconnu qu'il convenait de modifier le libellé proposé par la Commission, soit de laisser tomber les mots "ne renfermant pas de la laine ou du crin" et en sectionnant le numéro recommandé comme il figure à la liste.

**M. Benidickson:** Je me demande si nous parlons bien du même numéro? Je croyais que, dans le cas du numéro 560a, la Commission du tarif avait recommandé un taux de préférence britannique de 7½ p. 100 et un taux de la nation la plus favorisée de 12 p. 100. Je constate que le taux de préférence britannique s'établit à 5 p. 100.

**L'hon. M. Fleming:** Pour ce qui est du dernier numéro qui figure à la page, soit le numéro 560d, on s'écarte sensiblement de la recommandation de la Commission du tarif.

Les droits prévus auparavant pour le nº 557c étaient la franchise pour la préférence britannique et 7½ p. 100 pour la nation la plus favorisée. La Commission du tarif a recommandé une augmentation de 5 p. 100 pour les deux droits. A titre de concession aux fabricants de tapis canadiens et aussi, afin de faciliter de nouvelles négociations à l'égard du "tout-textile", comme je l'ai appelé, on n'a décidé qu'une augmentation de 2½ p. 100 au lieu des 5 p. 100 recommandés par la Commission du tarif.

**M. le président:** La page 15 modifiée est-elle adoptée?

**Des voix:** Adoptée.

(Le numéro est adopté.)

Les nº 560b et 560d sont adoptés.

**M. le président:** La page 16 est-elle adoptée?

Tarif des douanes—561a. Filés et mèches entièrement de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, simples, non colorés, comprenant au plus sept spires au pouce: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 35 p. 100; mais au moins, la livre, tarif de la nation la plus favorisée, 22c.; tarif général, 28c.

**M. Benidickson:** Il y a là une comparaison très compliquée entre les taux proposés et les taux précédents. Je me demande si le ministre veut expliquer la situation d'ensemble du point de vue de la protection et nous dire si elle est augmentée ou diminuée.

**L'hon. M. Fleming:** L'honorable député a baissé un peu le ton et je n'ai pu, je le regrette, saisir le sens de ses paroles.

**M. Benidickson:** Au numéro 561a, filés et mèches entièrement de fibres artificielles ou

synthétiques et le reste, si l'on compare le taux proposé au taux déjà établi, le rapport est manifestement assez complexe. Le ministre nous indiquera-t-il en quoi consiste la modification, s'il s'agit d'une augmentation ou d'une diminution de la protection? On remarque que, précédemment, certaines de ces matières entraient au pays sous l'empire du tarif de préférence britannique de 5 p. 100, tandis que d'autres étaient assujéties à un droit de 20 p. 100.

**L'hon. M. Fleming:** La portée de la modification n'est pas très considérable. Une disposition désuète depuis quelques années est supprimée. La modification n'a aucun effet très considérable.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—561b. Filés et mèches, en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, y compris fils, cordes ou ficelles, ne contenant ni laine ni poil: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 35 p. 100; mais au moins, la livre: tarif de la nation la plus favorisée, 22c.; tarif général, 28c.

**M. Benidickson:** Le numéro suivant, c'est-à-dire le n° 561b, est analogue, alors qu'un nouveau taux s'applique à tout produit au tarif de préférence britannique de 22½ p. 100. Il semble qu'autrefois, ces produits, en partie, entraient au pays au tarif de préférence britannique de 7½ p. 100.

**L'hon. M. Fleming:** L'explication de cela est simple. Le principal effet de cela est de supprimer le tarif de préférence britannique de 7½ p. 100, qui figurait dans nos statuts depuis nombre d'années et qui est maintenant considéré comme désuet.

(Le numéro est adopté.)

Les n$^{os}$ 561c, 561d et 561e sont adoptés.)

**M. le président:** La page 17 est-elle adoptée?

Tarif des douanes—562d. Tissus servant à la couverture des parapluies et des parasols, imprégnés ou non, avec ou sans bords ourlés, en longueur d'au moins 10 yards (verges), devant servir à la fabrication de parapluies et de parasols ayant des baleines d'au plus 27 pouces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

**M. Benidickson:** Je note quelque chose d'assez singulier à propos de ce numéro, à savoir, une réduction du tarif général. Ce n'est pas souvent que nous voyons cela. Mais au n° 562d, je note que le tarif général tombe du niveau de 20 p. 100 à celui de la franchise.

**L'hon. M. Fleming:** Il n'y a rien de très singulier à cela, parce que presque tous les produits importés au Canada viennent de pays bénéficiant du tarif de préférence britannique ou du tarif de la nation la plus favorisée.

**M. Benidickson:** C'est ce que je pensais. Je me demandais pourquoi le changement avait été apporté.

(Le numéro est adopté.)

(Les n$^{os}$ 562a, 562b, 562c, 562e et 562f sont adoptés.)

**M. le président:** La page 18 est-elle adoptée?

**L'hon. M. Fleming:** Voici une autre page où un numéro doit être modifié, c'est-à-dire le n° 563 dont j'ai déjà donné un préavis. Je demanderais à mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques, de présenter cette modification, qui prévoit l'insertion d'un nouveau numéro, à savoir le n° 563a.

**L'hon. M. Comtois** propose:

Que la résolution n° 2 des résolutions budgétaires touchant le Tarif des douanes soit modifiée par l'insertion du numéro de l'énumération et du taux suivants:

563a. Vêtements et articles faits de tissus, et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, n.d., dont la matière dominante en valeur est la soie ou les fibres textiles synthétiques continues ou discontinues: tarif de préférence britannique, 20 p.c.; tarif de la nation la plus favorisée, 27½ p.c.; tarif général, 50 p.c.

(La modification est adoptée.)

Tarif des douanes—562h. Tissus entièrement ou partiellement de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant ni soie ni laine ni poil, enduits ou imprégnés ou non, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de courroies de transport ou de transmission contenant du caoutchouc pour servir à la fabrication de ces courroies: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 27½ p. 100; tarif général, 45 p. 100.

**M. Benidickson:** Sur le numéro 562h, il semble qu'il y ait une réduction du tarif de préférence britannique qui a passé de 22½ p. 100 à 15 p. 100, et du tarif de la nation la plus favorisée qui a passé de 25 p. 100 et 30c. la livre à 27½ p. 100 ad valorem. Est-ce que ce changement augmente ou diminue en réalité la protection quand on rattache le 27½ p. 100 à l'ensemble des droits spécifiques et ad valorem?

**L'hon. M. Fleming:** Ceci entraîne une réduction du droit. Ce numéro est conforme à la recommandation de la Commission du tarif.

**M. Benidickson:** Il y a une réduction apportée au tarif de préférence britannique et au tarif de la nation la plus favorisée.

**L'hon. M. Fleming:** Oui.

(Le numéro est adopté.)

(Les numéros 562g, 563, 564, 565 et 573 sont adoptés.)

**M. le président:** La résolution est-elle adoptée?

**L'hon. M. Fleming:** Pouvons-nous achever la tranche qui se trouve à la page 19?

Tarif des douanes—573a. Linoléum: couvre-parquets à support de feutre ne comprenant pas les matières dans lesquelles sont incorporées des feuilles de résines synthétiques ou de matière plastique cellulosique: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 25 p. 100; tarif général, 35 p. 100; et la livre: tarif général, 4c.

**M. Benidickson:** Je parle des quelques numéros figurant à la page 19, en haut de la page. Le ministre voudrait-il nous donner une idée de ce qui se passe à l'égard du n° 573a, linoléum. Quelles en seront les conséquences pour le commerce du linoléum au Canada?

**L'hon. M. Fleming:** La mesure prévoit une réduction de 2½ p. 100 pour le droit de la nation la plus favorisée. Elle faisait partie du "tout-textile" négocié et s'est révélée nécessaire afin d'amener d'autres pays à accepter ce poste global. Les droits de douane envisagés assurent encore une mesure sensible de protection aux producteurs canadiens de linoléum, et une marge très considérable de préférence aux importations en provenance du Commonwealth.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—586. Anthracite; criblures et poussiers d'anthracite, la tonne: tarif de préférence britannique: en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 50c.

**M. Benidickson:** Le charbon présente évidemment un intérêt général. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quels en seront les résultats.

**L'hon. M. Fleming:** La modification du numéro 586 élargit les cadres du poste relatif à l'anthracite pour qu'il englobe les criblures et poussiers d'anthracite. Autrefois, ces criblures et poussiers étaient frappés d'un droit de 35c. la tonne, selon le tarif de préférence britannique, et de 50c. la tonne, selon le tarif de la nation la plus favorisée, sous l'empire du numéro tarifaire 588. L'anthracite est exempt des droits de douane depuis 1948.

La suppression des droits sur les criblures et les poussiers représente une compensation accordée aux autres pays pour les majorations de tarifs consolidés à l'égard des textiles, mais il sera également avantageux pour les producteurs canadiens de fonte, de titane et d'autres denrées comme les boîtes d'accumulateurs. Bien des fois, on se sert de criblures et poussiers d'anthracite au lieu du coke qui est admis en franchise sous l'empire des numéros tarifaires 587 et 587a. L'Office fédéral du charbon a été consulté à ce sujet et on nous a assuré que cette modification du tarif ne nuira pas du tout à la production de charbon au Canada.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—624*a* (5). Trains électriques d'enfants, transformateurs, pièces et accessoires de ces jouets; tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 20 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

**L'hon. M. Pearson:** Le numéro 624*a* m'intéresse tout particulièrement. Le ministre voudrait-il nous expliquer la portée des modifications? Il s'agit de trains électriques pour enfants, n'est-ce pas?

**M. Benidickson:** Ce sera bientôt Noël!

**L'hon. M. Fleming:** Il s'agit d'un nouveau numéro qui permet l'importation de trains électriques d'enfants et d'accessoires de ces jouets au taux de 5 p. 100 selon le tarif de préférence britannique et de 20 p. 100 selon le tarif de la nation la plus favorisée. Ces trains étaient auparavant imposables à raison de 10 p. 100 suivant le tarif de préférence britannique et 25 p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, tandis que les accessoires étaient admis à la faveur de divers numéros du tarif à des taux qui allaient de 5 à 15 p. 100 selon le tarif de préférence britannique et de 22½ à 30 p. 100 selon le tarif de la nation la plus favorisée.

Les réductions de taux prévues ici assurent des compensations à certains pays, surtout au Royaume-Uni et aux États-Unis, à l'égard de relèvements que nous avons faits dans le cas de textiles dont le taux était garanti. Il ne se produit pas de ces trains au Canada.

**L'hon. M. Pearson:** Merci beaucoup.

(Le numéro est adopté.)

**M. Benidickson:** Certains d'entre nous savent mieux ou pourraient savoir mieux apprécier ces articles de consommation du point de vue des prix que certains articles industriels. Je me demandais si nous pourrions obtenir des renseignements du ministre, d'ici la présentation du bill, sur l'effet que les réductions de taux comprises dans ces numéros ont sur les prix. Peut-être que d'ici la présentation du bill ou encore la deuxième lecture du bill, les fonctionnaires du ministre pourront lui dire si le prix au détail se ressent des réductions de taux qui de 10 p. 100 passent à 5 p. 100.

**L'hon. M. Fleming:** Il est tout à fait impossible de retracer les données statistiques afférentes à cette période, car elles ne sont pas encore disponibles. Il faudra peut-être une année ou deux avant de pouvoir établir une statistique qui aura quelque valeur à cet égard.

(Le numéro 663*f* est adopté.)

La résolution est adoptée.

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 522*c*(2), 530, 531, 532*d*, 552, 552*a*, 553(2), 553(3), 553*a*, 554*b*(1), 554*b*(2), 554*b*(3), 561*a*(i), 561*a*(ii), 562, 562*a*, 565, 566 et 567*b*(3), des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

**M. Benidickson:** Nous étudions une nouvelle résolution qui figure ici, à la page 19. Ai-je raison de supposer que tous ces postes ne représentent qu'un changement de numérotage, et qu'il n'y a aucune modification des droits de douane?

**L'hon. M. Fleming:** En effet, monsieur le président. Les changements, ici, ne représentent qu'un nouveau numérotage sauf en ce qui concerne le nº 538*g*, qui figure à la page 20.

**M. Benidickson:** Y a-t-il là une modification?

**L'hon. M. Fleming:** Oui.

(Les nºs 532*a*, 532*b*, 532*c*, 538*a*, 538*b*, 538*c*, 538*d*, 538*e* et 538*f* sont adoptés.)

Numéro du tarif des douanes 538g.

Couvertures de toute matière, non compris les couvertures d'automobiles, les couvertures utilisées sur les paquebots, ni les articles similaires:

(1) Couvertures entièrement ou partiellement de laine ou de poil; tarif de préférence britannique: 20 pour cent et, la livre, 5c.; tarif de la nation la plus favorisée: 25 pour cent et, la livre, 20c.; tarif général: 35 pour cent et, la livre, 30c.

(2) Couvertures, n.d.; tarif de préférence britannique: 20 pour cent et, la livre, 5c.; tarif de la nation la plus favorisée: 25 pour cent et, la livre, 20c.; tarif général: 35 pour cent et, la livre 30c.

**L'hon. M. Fleming:** A la page 20, on trouve une modification au numéro dont je viens de parler, c'est-à-dire au numéro 538*g*. Je demande à mon collègue le ministre des Mines et Relevés techniques de proposer cet amendement. Étant donné que les députés en ont déjà reçu un exemplaire dactylographié, peut-être le comité pourrait-il nous dispenser de la lecture de l'amendement?

**M. le président:** Le comité consent-il à dispenser de la lecture de l'amendement?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Comtois** propose:

La Chambre décide que la résolution nº 3 des résolutions budgétaires, relative au tarif des douanes, soit modifiée en supprimant le nº 538g et en y substituant ce qui suit:

538g. Couvertures, non compris les couvertures d'automobiles, les couvertures utilisées sur les paquebots, les articles similaires ni les couvertures entièrement de coton: (1) les couvertures entièrement ou partiellement de laine ou de poil: tarif de préférence britannique, 20 p.c.; et, la livre, 5c.; tarif de la nation la plus favorisée, 25 p.c.; et, la livre, 20c.; tarif général, 35 p.c.; et, la livre, 30c.

[L'hon. M. Fleming.]

(2) Couverture n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p.c.; et, la livre, 5c.; tarif de la nation la plus favorisée, 25 p.c.; et, la livre, 20c.; tarif général, 35 p.c.; et, la livre, 30c.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président:** La résolution nº 3, ainsi modifiée, est-elle adoptée?

**Des voix:** D'accord.

(Les numéros 538h, 538i, 538j, 538k, 538m, 538n et 538p sont adoptés.)

4. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste B du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 1030*a*) et 1030*b*), des énumérations de marchandises et des taux de drawbacks placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback suivants:

Numéro, 1013; produits, matières; sujets à drawback, lorsqu'elles sont employées à la fabrication d'articles désignés au numéro tarifaire 236, 50 p.c.; partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback.

**M. Benidickson:** A propos de la résolution nº 4, le ministre voudrait-il nous donner des précisions étant donné qu'il s'agit de taux de drawback et qu'il y est fait mention d'un autre numéro tarifaire, le numéro 236?

**L'hon. M. Fleming:** La résolution nº 4 s'applique au numéro 1013. Il s'agit d'un changement d'ordre technique qui fait suite à l'amendement au numéro 236 de la résolution nº 2. Il a été recommandé par la Commission du tarif. Une disposition périmée—partie (6) du nº 1013, sujet à drawback,—est supprimée qui prévoyait un drawback dans le cas de certains articles, savoir les articles de coton pour pansements chirurgicaux, lesquels entrent maintenant en franchise.

(La résolution est adoptée.)

5. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 124*b*, 180*a*, 237*a*, 399*a*, 403*c*), 409*e*(1), 437*b*, 438*f*(1) et (2), 438*g*, 440*m* et 440*n*, des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéro *90e Pommes de terre cuites d'avance, sans autre addition qu'un agent de conservation, en poudre, flocons ou granules*, tarif de préférence britannique, 17½ p.c.; tarif de la nation la plus favorisée, 17½ p.c.; tarif général, 25 p.c.

**M. Benidickson:** Le numéro 90e apporte une augmentation considérable au droit à l'importation, établissant à 17½ p. 100 le taux de la nation la plus favorisée. Je me demande quels renseignements le ministre peut donner au comité au sujet du volume de la production canadienne des produits en cause, soit les pommes de terre en poudre.

**L'hon. M. Fleming:** Il n'y a pas longtemps que l'on produit des pommes de terre instantanées au Canada. L'industrie de transformation des pommes de terre représente un

marché qui croît rapidement pour les pommes de terre du Canada. Des sociétés d'horticulture ont demandé que ce numéro soit inclus en vue de stimuler davantage le conditionnement des pommes de terre au Canada. Le numéro 90e établit à l'égard des pommes de terre instantanées des taux qui se comparent aux autres taux frappant les légumes transformés. Cette disposition ne nécessite pas de négociations, puisqu'aucune obligation aux termes de GATT n'est en jeu.

Au point où en est cette industrie à l'heure actuelle, on ne saurait donner beaucoup de précisions. Je pourrais signaler cependant qu'en 1959 une société canadienne importante a terminé la construction d'une usine à Alliston (Ont.) et a investi, nous dit-on, au delà d'un million de dollars pour le terrain, l'usine et l'outillage. Je pense qu'il faudra attendre que l'industrie soit plus fermement établie avant de pouvoir donner des chiffres précis en réponse à la question posée par les députés.

**M. Benidickson:** Une seule usine jusqu'ici?

**L'hon. M. Fleming:** C'est la seule jusqu'ici, mais on s'attend que d'autres usines seront construites et exploitées.

(Le numéro est adopté.)

Les nos 124b et 180a sont adoptés.

Numéro du tarif des douanes 237*a* Oxyde de deutérium ou eau lourde; uranium sous forme de gueuses, de lingots, de billettes ou de barres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p.c. *A compter de 1er juillet 1962*: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p.c.; tarif général, 25 p.c.

**L'hon. M. Pearson:** Le ministre pourrait-il expliquer les modifications apportées au numéro 237a?

**L'hon. M. Fleming:** Ce numéro qui vise l'eau lourde et l'uranium ne fait que prolonger de deux années l'entrée en franchise, sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée, l'eau lourde et l'uranium sous forme de gueuses, lingots, billettes et barres. La date figurant au numéro tarifaire est changée du 1er juillet 1960 au 1er juillet 1962. En 1959, les importations d'eau lourde ont atteint la somme de $2,700,000. Il n'y a pas eu d'importation d'uranium.

Numéro du tarif des douanes 399a. Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, vulgairement appelés "tubes pétrole" et consistant en tubages ou cuvelages et en accessoires ou raccords pour ceux-ci; tiges de pompage régulières, petites tiges de pompage, tiges polies ou glacées et leurs raccords; *trépans pour sismographe, ayant de trois pouces et demi à quatre pouces et trois quarts inclusivement*; tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont employés pour les puits de gaz naturel ou de pétrole: tarif de préférence britannique, 5 p.c.; tarif de la nation la plus favorisée, 10 p.c.; tarif général, 20 p.c.

**M. Benidickson:** En ce qui concerne le numéro 399a, en page 23, cela entraînera une hausse du tarif douanier à l'égard des trépans pour sismographe qui sont employés, je crois, dans l'industrie pétrolière. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui l'a poussé à hausser ce tarif?

**L'hon. M. Fleming:** Ces trépans sont utilisés pour les forages de pétrole et de gaz et sont maintenant fabriqués au Canada en dimensions variant de 3 pouces et demi à 4 pouces et trois quarts inclusivement. Désormais, le même tarif s'appliquera à ces trépans que celui qui s'applique aux tuyaux de fer ou d'acier, vulgairement appelés "tubes pétrole" et que celui qui a été étendu aux tiges de pompage dans l'exposé budgétaire de l'an dernier. Aucune négociation n'est nécessaire, car aucun engagement du GATT n'est en cause. La *Canadian Petroleum Association* ne s'oppose pas à ce changement.

(Le numéro est adopté.)

(Le no 403 est adopté.)

Numéro du tarif des douanes 409*e* (1) Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main, pour usage agricole ou horticole; appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques et cartouches chargées d'éléments toxiques pour lesdits appareils; appareils explosifs automatiques pour épouvanter les oiseaux; appareils spécialement étudiés pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes; sécateurs; instruments à écorner les bestiaux; *aimants pour usage vétérinaire;* pièces des articles qui précèdent: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

**M. Benidickson:** Sauf erreur, le numéro 409*e* est celui qui était cité dans le mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs qui a sans doute été présenté au gouvernement. Il a, en tout cas, été présenté à tous les partis en octobre, je pense. Tous se réjouissent, j'en suis sûr, de l'attention dont il vient ainsi de faire l'objet.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 409*e*, 437*b*, 438*f*, 438*g* et 438*h*, sont adoptés.

Numéro du tarif des douanes: 440*m* Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le Ministre:

1. De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 27½ p.c. *A compter du 1er juillet 1962*: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p.c.; tarif général: 27½ p.c.

2. De modèles et grosseurs fabriqués au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p.c.; tarif général, 27½ p.c.

**M. Benidickson:** Le ministre prévoit-il, au sujet de ce numéro, des nouveaux règlements autres que ceux que nous savons?

**L'hon. M. Fleming:** Ceci ne fait que continuer la même protection.

**M. Benidickson:** Vous n'entendez pas modifier le règlement ordinaire?

**L'hon. M. Fleming:** Non, monsieur le président.

(Le numéro est adopté.)

(Le numéro 440n est adopté.)

Les résolutions nos 6 et 7 sont adoptées.

Rapport est fait des résolutions qui sont adoptées.

## LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** demande à présenter le bill n° C-73, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

## LE TARIF DES DOUANES

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** demande à présenter le bill n° C-74, loi tendant à modifier le tarif des douanes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 1re fois.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES POSTES

304. Administration centrale, y compris la quote-part du Canada dans les frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et Montevideo, $1,926,670.

**M. Fisher:** Monsieur le président, je parlerai surtout de la question des concours britanniques de pronostics sportifs, mais auparavant, je désire poser une question au ministre. Il a été question, au comité de la Chambre où a eu lieu l'enquête sur l'adminisration du pont Jacques-Cartier, du secret qu'on accorde aux lettres de nature personnelle et confidentielle, et l'activité du comité a été quelque peu restreinte à cet égard.

Chaque fois que j'ai reçu une lettre du ministre au sujet d'une question soulevée par un commettant,—j'ai vérifié auprès d'autres honorables députés et ils me disent avoir constaté la même chose,—la réponse concernant le problème d'ordre postal portait l'indication "personnelle et confidentielle". J'ai dû violer la nature confidentielle de ces lettres en transmettant les renseignements aux intéressés. J'aimerais bien savoir,—comme bien d'autres honorables députés, j'en suis sûr,—quel sens le ministre attache à l'indication "personnelle et confidentielle" qu'il inscrit sur la plupart des lettres qu'il envoie aux députés. Je ne dis pas cela pour critiquer, mais j'aimerais bien qu'il nous fasse part dès maintenant de ses observations à cet égard.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, avant que le ministre réponde, je voudrais dire un mot au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Port-Arthur. J'ai reçu du ministre un certain nombre de lettres de cette nature, dont la plupart étaient très aimables. L'honorable député me donne toujours une copie de sa réponse, ce qui me porte à croire que le renseignement que renferme la lettre n'est pas tellement confidentiel qu'il s'attende que je conserve les deux copies dans mes dossiers. J'ai simplement attribué cela au manque d'expérience du ministre et j'ai envoyé la copie à la personne qui me demandait le renseignement.

Pour parler sérieusement, je pense que ce n'est pas une coutume souhaitable. Le ministre sait bien qu'il m'a rendu l'existence misérable durant cette très longue période pendant laquelle j'ai rempli les fonctions de ministre des Postes suppléant, alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. J'ai reçu beaucoup de lettres semblables à celles que le ministre reçoit maintenant et je n'ai jamais songé à marquer mes réponses de l'indication "personnelle et confidentielle" parce que je croyais qu'elles traitaient d'affaires publiques et qu'elles devaient être publiées. Ce serait une bonne chose, je crois, que le ministre abandonne cette coutume.

*(Texte)*

**M. Dupuis:** A la suite de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), je désire faire quelques commentaires.

Il y a des électeurs qui nous demandent de leur transmettre des informations. Nous nous adressons au ministre et les renseignements que nous obtenons de lui, comme le disait tantôt l'honorable député, portent toutes la mention "personnelle et confidentielle". Je pense qu'il n'est pas exagéré de dire que toutes les lettres du ministre portent cette indication: "personnelle et confidentielle".

Qu'il me soit permis de donner à la Chambre un exemple à cet effet et d'inviter le ministre à l'examiner et à expliquer en même temps son attitude.

J'ai été invité à l'inauguration du système de perception automatique sur le pont Jacques-Cartier. J'ai reçu à la dernière minute, soit la veille, une lettre portant la mention "personnelle et confidentielle". Comme je n'étais pas à la maison, on n'a pas osé l'ouvrir et, évidemment, on ne me fit pas le message qu'il y aurait inauguration du système de perception automatique. Le résultat fut que je n'ai pu assister à l'inauguration du

système, parce que j'avais reçu une lettre portant la mention "personnelle et confidentielle" dont, par conséquent, personne ne pouvait connaître la teneur.

Le ministre persiste a adopter la même attitude et les échanges qui se font avec lui sont toujours d'un caractère personnel et confidentiel.

Quelqu'un d'un village de ma circonscription m'a demandé: Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'avoir ici un meilleur service postal? Encore là, la réponse du ministre affichait le même caractère personnel et confidentiel.

J'aimerais bien que le ministre nous explique pourquoi, lorsqu'il s'agit d'une invitation comme celle qui me fut faite lors de l'inauguration du péage automatique, il insiste pour que le sceau "personnel et confidentiel" soit appliqué, surtout lorsque des photographies furent prises et que tout le monde était au courant que cette inauguration devait avoir lieu?

J'aimerais bien que le ministre, qui a entendu assez de voix à ce sujet, nous donne des explications sur cette attitude assez étrange dans un parlement comme le nôtre.

(*Traduction*)

**M. Denis:** Monsieur le président, comme on peut voir, je ne suis pas le seul à me plaindre des lettres portant l'inscription "personnelle et confidentielle"; j'en ai reçu à la douzaine. Il y a quelques semaines j'ai demandé au ministre la permission de divulguer à mes commettants le contenu de certaines lettres. J'attends encore la permission du ministre pour leur fournir ces renseignements.

J'ai relevé un article intéressant dans le journal de ce matin. Je sais que le ministère des Postes est important, mais que le ministre trouve encore le temps de voyager, et de parler sur d'autres sujets. L'honorable ministre a l'habitude d'assister à des conférences de toutes sortes, mais il répugne à assister aux conférences ou réunions où les employés de son ministère discutent leurs conditions de travail et leurs traitements. Beaucoup de réunions de ce genre ont été tenues depuis qu'il occupe son poste; toutefois, je puis compter sur les doigts de la main le nombre de fois que le ministre y a assisté. Le ministre avait aussi l'habitude de visiter tous les maîtres de postes du Canada, et ses visites lui ont d'abord réussi. Il est très sociable et, à cette époque, il était généreux en promesses et en engagements. On l'a pris pour un dieu. J'ai maintenant l'impression qu'on le prend pour le contraire. Il ne fait plus ces visites peut-être, parce qu'il est moins bien accueilli qu'au début.

Le ministre est rusé et il sait que la meilleure façon d'arriver à ses fins c'est de sortir du Canada. Je ne dirais pas qu'il abuse de cette habitude mais il s'est rendu dernièrement aux États-Unis et il a parlé du grand nombre de périodiques américains contenant de la réclame canadienne, qui entrent au Canada. Le ministre se rappelle qu'en 1956, alors qu'il était dans l'opposition, le gouvernement libéral, se rendant parfaitement compte de la situation, a voulu protéger les revues et périodiques canadiens et, à cette fin, il a frappé d'une taxe d'accise de 20 p. 100 les revues et périodiques des États-Unis. Si je fais erreur, je suis sûr qu'on me rectifiera. Or, chacun de ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles s'est élevé contre la mesure législative présentée à cette fin, y compris le ministre actuel des Postes, tant et si bien qu'après avoir pris le pouvoir ils ont, en 1958, je crois, abrogé la loi et aboli la taxe.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** J'invoque le Règlement, monsieur le président...

**M. le président suppléant:** J'imagine que le ministre invoque le Règlement pour la même raison pour laquelle j'allais moi-même le faire. L'honorable député doit restreindre ses observations aux crédits à l'étude.

**M. Denis:** Oui.

**M. Howard:** Monsieur le président, puis-je invoquer le Règlement? Je ne veux pas interrompre les observations de l'honorable député, mais je crois, monsieur le président, que vous avez donné la parole à l'honorable député de Port-Arthur qui, le premier, a signalé cette affaire d'inscription "personnelle et confidentielle" que portent les lettres en question. Peut-être le ministre des Postes aurait-il voulu répondre à cette question. L'honorable député de Port-Arthur s'est alors rassis pour qu'on réponde à sa question, mais il conservait son droit de faire les observations qu'il voulait faire quand le président lui a donné la parole en premier lieu. C'était ce que pensait l'honorable député de Port-Arthur et je crois que le ministre des Postes se proposait d'expliquer le pourquoi des mots "personnel et confidentiel". L'honorable député de Port-Arthur a alors cédé gracieusement la parole sur ce point particulier seulement.

**M. Benidickson:** Moi aussi j'avais quelque chose à dire. Je trouve que le ministre des Postes et le candidat battu dans la circonscription de Kenora-Rainy-River sont devenus très copains, et je crois qu'ils s'écrivent assez souvent. J'ai l'impression que ce monsieur ne garde peut-être pas pour lui les secrets du ministre parce qu'il a tendance à écrire aux journaux très souvent. Je me demande si lui

aussi reçoit des lettres du ministre marquées "personnel et confidentiel", plus souvent que moi.

**M. le président suppléant:** A propos de la question de Règlement soulevée par l'honorable député de Skeena, je crois que nous cherchons tous à faire de notre mieux. Si le ministre veut répondre à la question, il le peut maintenant, ou plus tard. S'il ne veut pas répondre maintenant, je donne la parole à l'honorable député de Saint-Denis.

**M. Denis:** Je parlais de la taxe d'accise et j'expliquais ce qui s'est fait sous le régime précédent et ce qui s'est fait depuis que le gouvernement actuel a été porté au pouvoir, afin de prouver que nous avions raison dans le temps et que le gouvernement actuel a commis une erreur en liminant la taxe d'accise quand il a pris le pouvoir.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur le président, à propos du même rappel au Règlement, il me semble que nous sommes à étudier les crédits du ministère des Postes et non ceux du ministère des Finances.

**M. Denis:** Je veux prouver ...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! J'ai pensé que peut-être l'honorable député de Saint-Denis avait un point à faire valoir et, avant de le rappeler à l'ordre, j'ai attendu pour voir s'il y viendrait ou non.

**M. Denis:** J'y arrive justement. Le ministre a les pouvoirs voulus pour arrêter cette avalanche de revues et de périodiques qui nous viennent des États-Unis s'il croit, comme il l'a dit aux États-Unis, que c'est odieux et ainsi de suite. Il peut majorer le tarif de port des revues et périodiques américains entrant au Canada. Voilà à quoi je voulais en venir.

Tous les journaux canadiens ont reproduit ce que le ministre avait dit aux États-Unis. A mon avis, il n'a pas fait fureur là-bas. Je ne sais s'il a très bien organisé sa publicité. En effet, tous les journaux des États-Unis qui ont parlé de la conférence ont simplement mentionné que le ministre avait également pris la parole.

Je tiens à souligner ce point. En ce qui concerne la publicité du ministre, il y a beaucoup de possibilités au Canada. Si l'on en croit les journaux, le ministre des Postes a formulé des réserves d'une certaine importance. Il a dit que le flot de publicité américaine était odieux. Il s'est servi de mots que la plupart d'entre nous ne comprendraient pas. Cependant, cela signifie quand même que le gouvernement a eu tort d'abroger la taxe d'accise que nous avions imposée. Il a eu tort d'abolir cette taxe d'accise. Maintenant qu'on l'a abolie et qu'il est ministre des Postes, il y a un moyen d'arrêter le flot de revues en provenance des États-Unis. Je lui demanderai de faire plus que formuler des réserves importantes, et davantage que mentionner des manœuvres odieuses. Je ne sais si le prix de la machine électronique empêche le ministre des Postes d'examiner la question des périodiques américains.

A propos de cette machine électronique, je dois dire, malheureusement pour le ministre des Postes, que mon frère a reçu une lettre qui est passée par une telle machine et qui porte la mention "Avariée par la machine à oblitérer". Vous vous rendez compte, monsieur le président, comment fonctionne cette nouvelle machine électronique. On pourrait croire que le ministre des Postes se livre au chantage, car l'enveloppe est tachée de noir. Ce qui était un monstre d'un million de dollars est maintenant devenu un projet monstre de 3 millions.

J'aimerais que le ministre des Postes examine la lettre qu'a reçue mon frère. Notez bien que je n'ai pas d'amis au bureau de poste. Je suppose que ceux qui s'en sont occupés sont les membres de l'équipe volante que le ministre des Postes a créée depuis qu'il occupe son poste. C'est ce genre de patronage qu'il critiquait il y a quelques années.

A propos de patronage, monsieur le président, la plupart des candidats recommandés par les honorables vis-à-vis sont absents de l'équipe volante, car ils travaillent pour les élections provinciales du Québec. S'il veut profiter de ce renseignement, s'il veut congédier ceux qui font partie de l'équipe volante à Montréal, qu'il téléphone à Montréal et demande combien de membres de l'équipe volante sont présentement au travail.

La semaine dernière, la plupart des veuves et des femmes âgées qui avaient travaillé quatre heures par jour pendant des années n'ont travaillé que trois heures par jour. Croyez-vous que cela vaille la peine pour une femme âgée de payer son billet d'autobus jusqu'au centre de la ville, de prendre quelque nourriture pendant son travail et de retourner chez elle, après n'avoir travaillé que trois heures par jour au salaire d'un dollar et quelques cents l'heure? Cela vaut-il la peine qu'elle se rende au bureau de poste central pour n'y travailler que pendant trois heures? Pensez-vous que c'est humain, monsieur le président? Ces veuves et ces femmes âgées et pauvres travaillent depuis nombre d'années et elles n'ont plus maintenant que trois heures de travail par jour. Qu'est-il arrivé? Ces "call-girls", comme je les appelle à Montréal, et qui sont recommandées par des députés ministériels, sont convoquées par téléphone et travaillent huit heures par jour.

Je crois que c'est non seulement comique mais honteux aussi. Un homme qui, comme

le ministre des Postes s'est tellement plaint du patronage devrait avoir honte de laisser ses fonctionnaires utiliser ces équipes volantes tandis que des centaines de jeunes ont réussi l'examen et attendent qu'on leur donne un emploi au ministère des Postes. Il sait très bien pourquoi il n'a pas d'excuse. Mettons que quelqu'un se présente à l'examen de facteur ou de commis. Il réussit et se classe premier, dixième ou vingtième. Une liste est établie mais cette liste n'est valable que pour une année et ceux dont les noms paraissent dans cette liste d'attente doivent attendre durant une année pour deux raisons: l'équipe volante et la machine électronique. Le ministre des Postes devrait vérifier les deux systèmes.

On se souvient de toutes les critiques formulées par le ministre des Postes quand il siégeait dans l'opposition mais je ne vois pas quelle amélioration il a apportée. Évidemment, il ne savait pas qu'il aurait la chance d'occuper le poste de ministre des Postes, mais maintenant, il a le devoir de faire quelque chose. Il doit réaliser les promesses qu'il avait faites et ce qu'il blâmait l'ancien gouvernement de ne pas faire. Pour l'instant, je crois que le ministre nous rendrait un excellent service en examinant le dossier de ce qu'il appelle la formidable machine électronique et en nous disant combien de personnes elle laissera sans emploi. Combien d'employés seront remplacés par ces machines électroniques? Le ministre des Postes a bien dit qu'aucun employé ne serait renvoyé à cause de cette machine, mais personne d'autre non plus ne sera engagé. Les seules personnes atteintes, a-t-il dit, sont celles qui travaillent à temps partiel, mais il admettra avec nous que plus de la moitié de ses employés sont des employés à temps partiel.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Je ne suis pas d'accord du tout là-dessus.

**M. Denis:** Si le ministre n'est pas d'accord avec moi, alors il n'est pas d'accord non plus avec lui-même car c'est ce qu'il a dit. C'est ce que dit le hansard.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Non, et je défie le député de l'y trouver.

**M. Denis:** Si je le trouve, démissionnerez-vous? Je vous remercie de votre amabilité, monsieur le président, et je prie le ministre des Postes de répondre aux questions que je lui ai posées il y a quelques jours. Il s'est plaint de mon long discours. Ce sont mes nombreuses questions qui l'ont fait si long. Mais il n'était pas assez long car je pense que le ministre n'a pas répondu à plus de deux de mes questions. Je veux savoir combien de sortes de dispositifs électroniques se trouvent au ministère des Postes. Il est question de calculateurs, de machines à timbres, de dispositifs de triage et de machines à comptabilité. Je ne sais pas s'il y a un ministre des Postes électronique. J'aimerais savoir combien de ces machines sont en service. Les utilise-t-on pour acquérir de l'expérience et, dans ce cas, combien longtemps durera cet essai? Combien resteront définitivement dans le service? Combien de ces appareils sont loués de l'Angleterre à un taux mensuel de près de $2,000? C'est bien le chiffre que le comité des travaux publics a appris l'an dernier. L'appareil Univac 120 se loue-t-il précisément à $1,885 par mois? Est-ce vrai ou faux? Pendant combien d'années allons-nous louer cette machine? Son rendement est-il efficace ou non? S'il l'est, achetons-la. S'il ne l'est pas, débarrassons-nous-en. S'il existe des appareils canadiens qui peuvent accomplir le même travail, achetons un produit fabriqué au Canada. En période de chômage, l'idée n'est pas mauvaise. Plutôt que d'acheter des scooters américains, achetons des bicyclettes canadiennes. Cela coûte moins cher, car on n'a pas besoin d'essence pour les alimenter ni de permis pour les conduire. Une bicyclette peut passer plus près des maisons et les dangers de vol sont moindres. Une bicyclette peut transporter jusqu'à 200 livres de courrier. Prenez, à titre d'exemple, les épiceries. Elles ont des commis chargés de la livraison des épiceries dans tous les secteurs de la ville. Pourquoi ne pas utiliser le tricycle ordinaire?

Le ministre des Postes répondra que les facteurs sont motorisés, mais n'essayons pas de vivre au-dessus de nos moyens. Quand on n'a pas l'argent requis pour se procurer une voiture automobile ou un scooter, on s'achète une bicyclette, et quand même un vélo est trop cher, on prend ses jambes. Rendons justice à tous les facteurs qui vont encore à pied et qui doivent transporter leurs sacs. Quel que soit le fardeau qu'ils doivent porter, ils doivent porter le courrier sur leurs épaules jusqu'au premier ou deuxième étage. Après deux ou trois ans d'expérience, vous feriez mieux de décider si c'est toujours une question d'expérience avant de vous faire battre aux prochaines élections.

J'aimerais que le ministre des Postes décide s'il faut prendre de l'expérience pendant des années ou si nous allons adopter le scooter à trois ou à quatre roues, ou quelque chose du genre. Il me semble qu'il est temps d'avoir plus de renseignements à propos de ce scooter. Le ministre nous en a dit quelque chose la semaine dernière, mais il ne nous a pas précisé le prix qu'ils coûtent. Il ne

nous a pas parlé de la dépréciation de ces véhicules. Il n'a pas comparé ce que coûte un facteur muni d'un scooter avec ce que coûte un facteur sans scooter. S'il prétend que les scooters ne remplacent pas les employés, à quoi sert alors de dépenser des milliers de dollars pour tenter une nouvelle expérience ou pour moderniser les postes si, en définitive, aucune épargne n'en résulte et si, d'autre part, cela supprime des emplois? Des centaines de milliers de dollars ont été affectés à une machine électronique et aux scooters. C'était peut-être une bonne idée à l'époque prospère des libéraux mais, à mon avis, c'est un peu chimérique en ce moment alors que le parti conservateur est au pouvoir.

**M. Fisher:** Monsieur le président, quand j'ai étourdiment cédé mon droit de parole, dans l'espoir que le ministre répondrait, je venais d'avoir un bref entretien avec le préopinant, qui m'avait dit qu'il n'était pas prêt à faire un discours, mais n'avait que quelques questions à poser. Je dois le féliciter d'avoir su transformer si vite ses quelques questions en un long discours.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Il faut dire que cela sentait l'improvisation!

**M. Fisher:** A propos de la question soulevée par l'honorable député de Kenora-Rainy-River, nous avons remarqué, nous aussi, que le ministre est entré en communication, récemment, avec le candidat défait à Port-Arthur. Tout ce que j'ai à dire là-dessus, c'est que nous nous chargeons de cet aspect de la question. Mais un de mes amis, dont la femme tient un petit bureau de poste dans la région, a reçu avis d'avoir à cesser toute participation à la politique de partis. J'ai trouvé que c'était un peu frapper en bas de la ceinture, car il ne travaillait pas au bureau de poste et n'avait rien à y voir.

Quant à mes observations sur le ministère des Postes du Canada et les concours de pronostics de football en Angleterre, permettez-moi de commencer par donner lecture d'un article paru le 6 février 1960 dans le *Times*, de Londres. L'article est de la plume du correspondant même du *Times*. Je cite:

> Dans le conflit permanent qui oppose le service postal canadien et les sociétés britanniques de concours de pronostics de football, avides d'accroître leur clientèle au Canada, les deux parties ne cessent de rivaliser de ruse. Le ministre des Postes, M. Hamilton, vient d'annoncer quelques-unes des mesures que son ministère a l'intention d'adopter pour empêcher les Canadiens de risquer leur argent dans les concours de pronostics.
>
> Le ministre signale que les loteries et les concours de pronostics de football sont interdits au Canada et que le ministère des Postes essaye d'empêcher qu'on se serve du service postal canadien à des fins illégales. Avec le temps, le ministère a dressé une liste des organisateurs de ces concours et de leurs agents en Angleterre, à qui l'usage du service postal canadien est refusé.
>
> En novembre 1957, a-t-il déclaré, le ministère britannique des Postes a reçu avis qu'Ottawa avait des preuves qu'une entreprise de concours de pronostics distribuait de la documentation au Canada, et que cette pratique étant illégale, ordre avait été donné de ne pas livrer les matières postales expédiées par cette société ou à elle adressées. Treize mois plus tard, un semblable avis avait été adressé à propos de plusieurs autres sociétés, et le service postal britannique était prié d'avertir ces sociétés que le service postal canadien verrait à disposer, en conformité de ses règlements, des matières intéressant les concours de pronostics.
>
> Il semble néanmoins que les organisateurs de pronostics de football ont trouvé un autre moyen d'atteindre le marché canadien, car l'an dernier, selon la déclaration de M. Hamilton, le service des matières postales illégales du ministère canadien des Postes a ouvert 10,299 lettres adressées à eux ou à leurs agents en Angleterre. Elles ont été ouvertes, a déclaré le ministre, à seule fin de trouver l'adresse de l'envoyeur et de lui en retourner le contenu. Si l'enveloppe avait porté une adresse de retour, les lettres auraient été retournées à l'envoyeur sans être décachetées. Il n'a pas révélé combien d'argent avait été intercepté mais on croit qu'il s'agit d'une somme importante.

Cela montre que depuis deux ans, le gouvernement essaye d'enrayer la participation des Canadiens aux concours de pronostics de football britanniques. Même après qu'on eut déposé ce renseignement, j'ai appelé l'attention du ministre sur le fait que deux journaux de Toronto, le *Telegram* et le *Star*, avaient publié le mercredi un petit communiqué renfermant les résultats des concours Vernons de pronostics sur les parties de football à Liverpool. Je n'ai pas pu savoir des journaux si ces résultats étaient publiés comme annonces, mais ils ne portaient pas la marque des annonces. Évidemment, ces deux journaux à grand tirage ne donneraient pas ces résultats si personne au Canada ne s'y intéressait. J'ai ici également les plus récents renseignements concernant l'annonce des concours Vernons à Liverpool. C'est l'organisation qui tente le plus de trouver un marché au Canada. Cette annonce dit que l'organisation ouvrira un compte courant pour les Canadiens qui désirent participer à ces concours de pronostics. Autrement dit, je peux, en faisant un dépôt de dix livres ou quinze livres, ou davantage, chez Vernons, à Liverpool, participer aux concours de pronostics sur les parties de football en leur envoyant simplement mon choix, si mes lettres réussissent à échapper au filet postal que les fonctionnaires du ministre tendent.

On peut se faire une idée de ce qu'il en coûte au ministère pour tendre ce filet postal à la lumière des renseignements déposés par le ministre en réponse à certaines questions que je lui ai posées. En réponse à la troisième

partie de la question n° 43, où je demandais combien de correspondants ont eu leur courrier ouvert, le ministère a déclaré:

D'après les dossiers du ministère, 10,229 lettres adressées à des exploitants de concours de pronostics et à leur agents, à qui les privilèges de la poste canadienne ont été retirés, ont été ouvertes à la section des envois postaux illégaux du bureau des envois postaux non livrables, du ministère, durant l'année civile 1959. Ces lettres qu'on ne pouvait pas livrer aux adresses indiquées et qui ne pouvaient pas être renvoyées promptement aux envoyeurs parce qu'elles n'en portaient pas les noms et adresses sur l'enveloppe, ont été ouvertes en vue de trouver une adresse de retour. Si les noms et adresses des envoyeurs avaient paru à l'extérieur, les pièces leur auraient été renvoyées directement, non ouvertes, portant simplement l'indication "non livrable". Durant l'année civile 1959, 5,861 lettres d'avertissement, dont copie est jointe à la présente, ont été envoyées à des résidents au Canada.

Voici la lettre qui a été envoyée aux 5,000 personnes:

Cher monsieur,

Nous avons reçu la preuve que vous avez utilisé la poste pour l'expédition de matière relative à un concours de pronostics sportifs exploité en Angleterre.

L'utilisation des postes canadiennes relativement à l'entreprise susmentionnée est interdite et la loi et les règlements des postes prévoient le retrait des privilèges des postes canadiennes à toute personne ou tout établissement surpris à utiliser les postes à cette fin.

On croit souhaitable de vous signaler ce qui précède parce que, advenant que d'autres preuves nous parviennent indiquant que vous continuez d'utiliser les postes à l'égard de l'activité susmentionnée, nous nous verrons forcés de vous enlever les privilèges postaux.

Bien à vous,
Le Directeur de l'administration,
B. J. Farrell.

Je voulais tout d'abord attirer l'attention du comité sur le fait qu'en Grande-Bretagne les paris sur les pronostics sportifs n'ont rien d'illégal. De fait, les maisons qui s'y adonnent le font, pour la plupart, sous l'empire de loi sur les paris en commun de 1954 qu'a adoptée le Parlement britannique. Certains secteurs de cette exploitation fonctionnent aussi sous l'empire des diverses lois de finance qui ont été adoptées par la Chambre britannique. Si l'on veut se faire une idée de l'ampleur de cette exploitation, on peut se reporter à l'histoire de la maison Vernons, que j'ai à la main et qui n'est qu'une parmi celles qui exploitent les pronostics sportifs en commun. On remarque que cette maison emploie, à plein temps, plus de 12,000 femmes à son bureau principal en Angleterre. Le nombre total de ses employés dépasse 20,000. En fait, pour donner une idée de l'importance de ses activités, je signalerai qu'elle se sert de plus de 40,000,000 d'enveloppes par mois.

J'ai habité l'Angleterre pendant un bon nombre d'années et, je l'avoue franchement, j'ai parié sur les pronostics sportifs. J'ai parié aussi depuis mon retour au Canada. A mon avis, c'est un genre de pari où le simple individu a non seulement la chance ou la possibilité de gagner une très forte somme d'argent, mais où il faut montrer un certain talent. Par exemple, dans la dernière offre de Vernons on peut gagner 100,000 livres sterling en pariant un penny. Au Canada, cela équivaut à l'occasion de gagner près de $300,000 sur un pari d'environ 4c. Lorsque je participais aux pronostics sportifs après mon retour au Canada, je le faisais au moyen de la poste aérienne et j'envoyais mon choix une dizaine de jours avant la date prévue pour qu'il arrive à temps.

Ce que je veux démontrer à ce sujet, c'est que la participation aux pronostics sportifs constitue un jeu de connaisseurs. Je sais que bien des gens peuvent s'y adonner en se fondant sur une sorte de soupçons, mais il y a une règle ou deux qui compte dans le choix des combinaisons ou permutations. Il faut y apporter des connaissances mathématiques et, lorsqu'il s'agit d'arrêter son choix, certaines connaissances du sport sont aussi nécessaires. Très souvent, surtout à la Chambre, le premier ministre aime rappeler l'exemple du modèle des Parlements. Il n'est que naturel, à mon avis, que lui et d'autres membres de la Chambre, surtout du côté du gouvernement, aient beaucoup de respect pour l'exemple que nous donne la Grande-Bretagne. Or, il me semble que l'établissement en Grande-Bretagne de ce moyen qui, je crois qu'il faut en convenir, fournit à la moyenne des gens l'occasion de participer, conformément à la loi, à ce jeu particulier, constitue un exemple que le Canada devrait examiner sérieusement.

Vous me demanderez peut-être en quoi cet aspect particulier concerne le ministère des Postes. Je vous signalerai, monsieur le président, qu'à cet égard nous connaissons une entreprise qui n'est qu'une des plus importantes entreprises semblables, qui utilise 40 millions d'enveloppes par mois et que ces enveloppes servent au courrier reçu et expédié, ce qui représente une source de revenus considérables. Je signale aussi que les concours organisés en marge des matches de football comportent un autre élément de revenus car ils sont lourdement imposés, constituant ainsi une source importante de revenus; d'autre part, les revenus des concours et des exploitants, depuis l'action en justice de l'année dernière, contribuent à aider le sport et le football en particulier.

Je crois qu'il vaut la peine de signaler aussi qu'en dépit du fait que notre gouvernement se prétend si attaché au Commonwealth par des liens impériaux sacrés pour les conservateurs, les organisateurs de pronostics sportifs anglais qui cherchent à étendre cette industrie à l'échelle du Commonwealth, ne

se sont heurtés nulle part ailleurs aux difficultés qu'ils ont connues au Canada. Les habitants de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de l'Afrique du Sud peuvent prendre part aux concours de pronostics anglais et ce, même si dans au moins un de ces pays, les lois sont semblables aux nôtres. Autrement dit, quelque part dans le sacro-saint Commonwealth, un ministre des Postes ferme les yeux sur une affaire assez importante qui suscite un intérêt croissant.

La chose à ne pas oublier ici, c'est que des possibilités de grosses recettes sont à la portée du ministère des Postes. J'ajouterais qu'à en juger par la peine que ces journaux torontois à grand tirage se donnent pour imprimer les résultats de ces concours, il doit y avoir des Canadiens qui participent à ce jeu et qui se servent de la poste de quelque façon. Je ne sais pas comment ils font. Chaque fois qu'une lettre m'a été adressée par quelqu'un de ces concours britanniques, elle m'est arrivée sous enveloppe de retour adressée afin de me permettre d'atteindre ces gens et d'éviter de faire intercepter mes lettres par les fonctionnaires du ministre, même si notre correspondance ne porte pas réellement sur ces jeux.

Il y a là une source inexploitée de recettes. J'imagine que le ministère des Postes doit dépenser aujourd'hui beaucoup d'argent pour empêcher ces concours de pronostics. Si le gouvernement a envoyé 5,000 lettres de ce genre en 1959 et si l'on a ouvert 10,000 lettres, il est évident qu'on a essayé de dépister et de juguler tous ces lanceurs d'affaires, et que cela a entraîné des dépenses considérables.

Nous sommes au courant des difficultés auxquelles le ministère des Postes est en butte par suite des jeux d'argent, des loteries et autres jeux de hasard qui utilisent le courrier. Je pense aux sweepstakes organisés par l'armée, la marine, et d'autres groupes encore. A mon avis, le ministre et ses fonctionnaires, se conformant à la tradition puritaine du Canada, suivent une ligne de conduite prescrite par la loi et qui est complètement désuète. Personne ici n'ignore, je pense, qu'au cours de la saison du hockey ou du football, nous ne pouvons mettre les pieds dans l'immeuble le matin sans que l'on nous offre un billet de pronostics sportifs. Je pense que le ministre est au courant de cette situation. La mode se répand dans presque toutes les localités du Canada. Je sais que, dans ma circonscription, on cherche habituellement à me vendre un billet de pronostics sportifs soit de football soit de hockey. L'un des organismes de fonctionnaires à Ottawa finance toutes ses œuvres de charité en organisant des cagnottes de ce genre. Cependant, dans ce cas-ci, on n'a pas recours au courrier. Je ne prétends pas qu'il y ait eu une tentative d'envergure d'utiliser la poste pour les concours de pronostics au Canada.

Mais l'étendue de cette pratique, d'un bout à l'autre du Canada, m'amène à dire qu'il y aurait lieu de faire appel au ministre pour qu'il prenne l'initiative d'un changement, ou d'une réorientation de nos lois dans un sens plus tolérant à cet égard. En ce qui concerne toute modification, ou réorientation de ce genre, le gouvernement ne devrait pas perdre de vue, à mon avis, la possibilité de se procurer du revenu et celle d'encourager les sports. Je ne me fais pas particulièrement l'avocat des concours anglais de pronostics sur le football. J'aime y participer, parce que ce jeu m'intéresse, et que je puis ainsi suivre ce qui se passe sur le plan des sports en Angleterre. Mais, en ce qui concerne la grande majorité des Canadiens, nous avons notre propre domaine sportif, nos propres institutions et usages dans tout le pays. Il me semble que nous devrions prêter une attention sérieuse, ou que le gouvernement devrait réfléchir, étant donné le grand respect qu'il porte aux traditions et aux coutumes britanniques, à l'opportunité de prendre quelque mesure qui légaliserait cette pratique et permettrait à l'homme de la rue, au Canada, de participer à un mode légal de pari, sous cette forme.

Bon nombre de députés peuvent considérer ma proposition comme choquante ou sotte, sous cette forme particulière, même si un certain nombre d'entre eux ont fait inscrire au *Feuilleton* des propositions de résolutions permettant de conclure qu'ils approuvent divers genres de cagnottes légalisées à des fins utiles de toutes sortes. D'habitude, les fins les plus louables qui sont prises en considération sont celles qui ont trait aux hôpitaux ou autres organismes de charité. C'est très difficile de mesurer ou de déterminer ce genre d'opération à une fin charitable, en ce sens que c'est très difficile de faire un choix.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je crois m'être montré assez indulgent envers l'honorable député en lui permettant d'entrer dans ces détails. Pour ce qui est du ministère des Postes, c'est tout à fait normal, mais je ne crois pas que cela ait quoi que ce soit à voir aux délibérations en comité.

**M. Fisher:** Je crois m'être expliqué là-dessus, à savoir que le ministère des Postes a déployé beaucoup d'efforts pour essayer d'enrayer cette pratique. Dans d'autres parties du Commonwealth, cette pratique n'existe pas. Ce que je veux dire, c'est que cette pratique est relativement innocente. Je ne demande pas au ministre de fermer les yeux sur ce qui se passe, mais je lui ferai observer

en même temps que cette pratique se poursuit toujours malgré les efforts qu'il fait pour l'enrayer. Lorsqu'un grand nombre de Canadiens contreviennent à une loi que le ministre essaie de mettre en vigueur, c'est dire que cette loi ne bénéficie guère de l'appui du public. Je crois qu'il serait à l'avantage du ministre des Postes de faire changer cela. Je voudrais dire également que, dans la recherche, par le présent gouvernement, de motifs valables,—on nous a dit à maintes reprises dans cette Chambre que nous n'avions pas à chercher ailleurs qu'au modèle des parlements pour trouver un exemple de notre procédure et de notre régime. Je souligne que, dans ce domaine particulier, nous voyons le genre d'exploitation qui a été rendu légal, qui a été régi, et qui a été l'objet d'une attention favorable de la part du modèle des parlements. Je dis simplement au ministre qu'il a ici la chance de nous mettre sur un pied d'égalité avec cette institution-là, qui revêt pour les conservateurs un caractère sacré en quelque sorte.

Il y a une couple d'autres aspects de l'administration du ministre, que je voulais lui signaler. Certaines gens de ma région, où les collectivités comptent en général de 1,500 à 2,000 ou 3,000 habitants, ont dit qu'il leur est quasi impossible d'espérer avoir la distribution du courrier par facteur comme dans la plupart des villes. Cela veut dire qu'ils sont obligés, pour la plupart, d'aller au bureau de poste central. Le fardeau peut ne pas sembler lourd, mais dans des localités comme celles de Sioux-Lookout ou de Hornepayne, qui m'intéressent tout particulièrement, les terrains se subdivisaient par tranches assez importantes à l'époque où ces agglomérations furent aménagées. Dans Hornepayne, par exemple, beaucoup d'emplacements se trouvent à plus d'un mille du bureau de poste, tandis qu'à Sioux-Lookout nombre de personnes ont un mille et demi ou 2 milles à parcourir pour se rendre au bureau de poste.

Les gens de ces localités m'ont dit que des autorités du ministère des Postes pourraient peut-être étudier la possibilité d'installer ces boîtes qui sont utilisées pour la distribution du courrier en banlieue, comme cela se fait dans le sud d'Ottawa. Nous n'en sommes pas encore rendus au stade de la distribution à domicile. Cependant, nous pourrions peut-être avoir une installation de ce genre. Ce genre de distribution décentralisée serait fort avantageux.

L'un des autres points que je voulais porter à l'attention du ministre, c'est la précision des routes rurales, c'est-à-dire la liste des usagers de la poste le long des routes rurales, liste que fournit le ministère. C'est l'usage, je crois, de fournir aux députés, ou de mettre à leur disposition, une liste de tous ceux qui reçoivent leur courrier à une certaine date dans diverses localités. Je n'ai aucune idée de la façon dont cette liste est dressée. Mais j'ai essayé de m'en servir, et elle m'a paru étrangement désuète. Je pourrais citer l'exemple de deux collectivités où j'ai relevé certains noms. J'ai adressé des lettres,—appelez cela de la propagande si vous voulez,—à tous les noms qui figuraient sur la liste. J'ai reçu un nombre remarquable de ces lettres en retour et j'ai constaté, après vérification, que certains de ceux à qui je les avais envoyés étaient des étudiants qui étaient employés là il y a un an; ils se trouvaient là pour l'été seulement mais, d'une façon ou d'une autre, lorsque la liste a été dressée, leurs noms y figuraient encore. Je voudrais simplement savoir si ces listes sont bien mises à jour et à quel point on essaye d'éviter les erreurs et les redondances.

Un des griefs qu'ont formulé certaines gens de Port-Arthur, a pour objet la distribution du courrier une seule fois pas jour. On affirme que, dans certaines agglomérations comme la tête des lacs, où les avions et les trains qui transportent tout le courrier dans les diverses collectivités arrivent à certaines heures, il est tout à fait possible, si la distribution a lieu soit le matin soit l'après-midi, d'avoir à attendre 24 heures supplémentaires avant de recevoir son courrier. Je sais que, dans un certain cas, un commerçant de Fort William m'a dit qu'il était préférable de faire adresser son courrier d'affaires chez lui, parce qu'il le recevait avant celui qui est adressé à son bureau. On m'a exposé le même argument à Port-Arthur, mais il s'agisait du cas contraire.

Je ne sais ce que le ministre pourra faire à cet égard, mais il me semble qu'il y aurait lieu de procéder à toute réadaptation possible quant à l'heure à laquelle la plus grande partie du courrier atteint une certaine localité. C'est regrettable, à mon avis, que le courrier arrivant de l'est par l'avion du soir, et qui contient, je crois, la plus grande partie des expéditions destinées à la tête des lacs, puisse être distribuée le lendemain matin dans certains quartiers d'affaires, tandis que d'autres doivent attendre jusqu'à l'après-midi. J'ignore jusqu'à quel point c'est exact, mais la situation semble déplorable. Je ne prétends pas que le ministre doive nous accorder un service spécial de deux distributions par jour dans notre collectivité, mais il me semble sûrement qu'il serait bon de vérifier la situation afin d'assurer que le courrier soit distribué le plus rapidement possible aux entreprises commerciales.

Pour ce qui est des districts résidentiels, je me demande s'il ne serait pas possible de

faire des changements de temps à autre afin que certains districts obtiennent la distribution le matin pendant une certaine période, et qu'elles attendent ensuite à leur tour la distribution l'après-midi, un peu comme les enfants qui fréquentent les maternelles le matin pendant une année, et l'après-midi pendant l'année suivante. C'est une façon d'équilibrer les avantages. Si le fait d'avoir à attendre le courrier est injuste, il me semble que cette injustice devrait être déplacée dans la collectivité afin que chaque district en ait une part égale.

L'autre point que je veux signaler au ministre, c'est que le trafic maritime à la tête des lacs continue d'augmenter et il semble bien qu'il continuera d'augmenter régulièrement. L'honorable député se souviendra que plusieurs personnes qui s'intéressent à la question, à la tête des lacs, ont déjà demandé un bureau de poste de marine, et qu'on leur a répondu: pas encore, la situation ne le justifie pas. J'espère que les fonctionnaires du ministre à la tête des lacs ou au bureau de poste de North Bay qui, sauf erreur, est le bureau central de cette région, suivent la situation de près, et vont finir par prendre une décision sur la question de savoir quand la tête des lacs sera prête à recevoir ce bureau de poste maritime. Je ferai observer au ministre que la saison de la navigation semble se prolonger de plus en plus. Il me semble qu'elle va déjà jusqu'à la mi-décembre, et qu'elle a tendance à reprendre un peu plus tôt chaque année. Si le ministre pouvait trouver un propriétaire de navire qui consentirait à se charger de ce travail à titre d'essai, peut-être le bureau de poste pourrait-il s'entendre avec lui, et faire un essai d'un an, afin de voir si ce bureau de poste maritime réussirait.

J'espère avoir plus tard l'occasion de soulever un autre point. J'espère que le ministre s'occupera sérieusement de régler la question des lettres marquées "personnel et confidentiel", mention qui apparaît sur la correspondance de presque tous les députés. J'ai l'impression que ces lettres sont celles que l'on décachette le plus souvent au Canada, et j'aimerais que le ministre nous explique pourquoi il a institué cette pratique ou pourquoi il l'a met à exécution.

**M. McLennan:** Avant de formuler les quelques observations que j'entends faire sur la question, j'aimerais féliciter les facteurs et les entrepreneurs de transport postal rural qui luttent contre les éléments pour livrer très consciencieusement le courrier aux Canadiens. Ils reçoivent rarement les louanges qu'ils méritent.

[M. Fisher.]

J'aimerais signaler encore une fois au ministre le très mauvais service qu'obtiennent les régions de North Surrey et de Delta dans la Colombie-Britannique. Je sais de source sûre que dans ces régions qui se développent rapidement et qui comptent une population variant entre 60,000 et 70,000 âmes, la livraison du courrier de première classe prend au moins trois jours et la livraison du courrier de deuxième et de troisième classes, jusqu'à 10 jours. On m'apprend qu'une lettre envoyée de Cloverdale n'atteint son destinataire à Newton que quatre jours au moins plus tard. L'ancien préfet du comté de Surrey m'a dit que, bien des fois lorsqu'il habitait Newton, il a envoyé chez lui des lettres qui ont pris au moins quatre jours pour arriver à bon port.

Voici une lettre mise à la poste le 2 janvier à White Rock et adressée au représentant de la région à l'Assemblée législative, lequel demeure à Surrey (Colombie-Britannique). D'après le cachet de la poste, la lettre a été livrée le 12 janvier, soit dix jours plus tard. Or, la distance à franchir est d'environ 10 ou 12 milles. On peut dire que c'est un cas isolé; toutefois, je sais que ce n'est pas un cas isolé. J'ai reçu des centaines de plaintes au sujet de retards semblables dans la région. Le célèbre service postal ou de messagerie en grande vitesse du siècle dernier était meilleur, j'en suis sûr, que celui que nous avons souvent à Surrey-Nord.

D'après l'étude industrielle Stevenson Kellogg et celle qu'a menée la *Western Development and Power Corporation,* il est prédit qu'en 1970 la région de Whalley comptera une population de plus de 70,000 âmes et celle de Newton une population de plus de 50,000 âmes. Un bureau de poste a été établi dans la région de Newton il y a près de 45 ans. Le bureau était petit avec une salle d'attente d'environ 100 pieds carrés, 50 boîtes postales et une liste d'attente de quelque 200 noms. Par suite de l'accroissement de la population, qui dépasse maintenant le chiffre de 20,000 âmes, divers organismes de la région réclament à grands cris depuis des années de meilleurs aménagements. Au nombre de ces organismes se trouvent la Chambre de commerce, la Légion canadienne, l'Association canadienne des contribuables et d'autres.

Les hauts fonctionnaires des Postes de Vancouver, qui étaient au courant de la situation, sont venus faire enquête. De concert avec le préfet, ils ont choisi l'emplacement d'un nouvel immeuble. Des plans ont été tracés et l'ancien ministre des Travaux publics a annoncé qu'on érigerait un nouvel édifice dont on a entrepris la construction l'automne dernier. On peut facilement comprendre la consternation et la déception de la population

de Newton quand le ministre des Postes a annoncé qu'il n'y aurait pas de nouveau bureau de poste, mais qu'on allait fermer l'ancien et que le courrier serait livré à New-Westminster. Le ministre a annoncé qu'un bureau auxiliaire serait ouvert dans l'arrière-boutique d'une pharmacie ou d'un magasin de chaussures où l'on vendrait des timbres et émettrait des mandats-poste. Les organismes dont j'ai parlé et bien des habitants de la collectivité qui avaient lutté pendant des années pour obtenir de meilleurs locaux et un meilleur service postal ont manifesté vigoureusement leur opposition devant cette mesure rétrograde.

Vu les vives protestations, les hauts fonctionnaires des Postes de Vancouver ont rencontré le conseil municipal et ont déclaré que l'état de choses actuel était imputable à leur représentant sur place, mais qu'ils étaient prêts à toutes suggestions et ne voulaient pas aller à l'encontre des vœux de la population. Le ministre des Postes a dit la même chose dans des lettres où il répondait aux protestations qu'il avait reçues.

Je n'arrive pas à voir comment les organismes pourraient formuler des protestations plus vives, mais le ministère, ignorant les promesses qui avaient été faites, met maintenant son plan à exécution. En effet, le ministère a dit: "Nous avons décidé que ce service postal est ce qu'il y a de mieux pour vous et c'est ce qu'il vous faudra accepter bon gré mal gré".

Lors de cette même rencontre avec le conseil, les fonctionnaires ont déclaré que le bureau auxiliaire qui se trouve maintenant à Whalley était bien suffisant pour desservir cette population nombreuse. Plus tard cependant, ils ont admis que le bureau était beaucoup trop petit et qu'ils avaient insisté depuis quelques années en vue d'obtenir un local plus grand. Il semble ressortir de tout cela que les fonctionnaires voulaient induire le public en erreur. Il est manifeste que le ministre des Postes a été induit en erreur lorsqu'il a déclaré dans une lettre:

Un jour viendra peut-être où il sera souhaitable d'avoir un bureau de poste central à North-Surrey, mais un tel bureau n'est pas nécessaire à l'heure actuelle et ne le sera pas avant longtemps.

C'est tout à fait insensé de dire qu'un bureau de poste n'est pas nécessaire. Pour étayer mon raisonnement, permettez-moi de vous lire un passage d'un article publié le 22 décembre 1959 dans le *Sun* de Vancouver:

**Les facteurs s'en prennent au manque d'espace—Les contribuables de Newton sont appuyés dans leur mouvement en vue d'obtenir un bureau de poste.**

**Les contribuables de Newton ont reçu un appui inattendu dans leur campagne en vue d'obtenir la construction d'un bureau de poste dans la région de South-Surrey.**

Leurs alliés sont des facteurs ruraux mécontents de leur sort.

Les facteurs ruraux du sud de Whalley se plaignent qu'on les entasse dans des locaux qui laissent à désirer pendant la période achalandée de Noël.

"Les employés des postes savaient il y a deux ans que le bureau de poste de North Surrey ne suffisait pas aux besoins", a protesté l'un des facteurs ruraux.

"Comme, en raison de l'insuffisance des locaux, nous ne pouvions travailler dans le bureau de poste de North Surrey, on nous a logés dans un immeuble inachevé de la Légion canadienne de Whalley.

"Lorsque nous avons commencé à travailler, lundi dernier, il n'y avait pas de service d'éclairage ni de cabinets de toilette à notre disposition. Nous avons dû voir nous-mêmes à l'installation de lumières. On a aménagé un cabinet d'aisances mardi, mais comme il y a là des employés des deux sexes, cela n'est pas suffisant.

"Les facteurs disent que ce n'est pas le maître du bureau de poste local qui est responsable de cet état de choses.

"Il fait tout ce qu'il peut, mais il manque de locaux. Les vrais responsables sont les fonctionnaires des postes à Ottawa.

"Les facteurs aimeraient aussi savoir où en est le projet d'aménagement d'un bureau de poste à Newton.

"Nous avons entendu dire que le terrain avait été acheté et qu'on avait autorisé le crédit requis pour la construction.

"Si nous avons pu obtenir les locaux de l'immeuble de la Légion, locaux qui sont d'ailleurs insuffisants, c'est uniquement parce que l'immeuble n'est pas prêt à ouvrir ses portes au public. Qu'adviendra-t-il l'an prochain? Nous serons peut-être même nichés dans des tentes!"

En terminant, il disait que le bureau de poste projeté à Newton aurait été "l'endroit idéal pour le centre des facteurs ruraux", et demandait pourquoi le projet n'a pas été mis à exécution.

Je ne critique pas le ministre des Postes car je vois bien qu'il n'est pas au courant de la situation locale. Mais il doit cependant se reconnaître responsable d'avoir accepté de mauvais conseils. Le nombre des protestations a dû éclairer le ministre sur les défectuosités du service postal dans cette région. A mon avis, ce qu'il faut, c'est une succursale postale dans la région de Whalley pour la manutention du volumineux courrier commercial et personnel et une autre à Newton pour la distribution du volumineux courrier dans cette collectivité industrielle aux multiples industries légères et où la compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique a établi son bureau central de facturage des comptes pour toute la vallée du Fraser, ce qui crée évidemment beaucoup de courrier. Ces gens devraient avoir un service postal satisfaisant.

J'ai fait montre de beaucoup de retenue en exposant cette question. La population de cette région est plus importante que celle de la moitié des comtés ontariens. Or je doute qu'un seul comté de cette province n'ait pas au moins une douzaine de bureaux de poste.

J'estime que les régions dont j'ai parlé sont injustement traitées. Leurs habitants servent de cobayes aux fonctionnaires des postes.

Je prie le ministre de faire une enquête personnelle sur la situation dans ces districts et de parler aux intéressés du service postal qui leur est donné, au lieu de consulter certains de ces fonctionnaires qui lui ont fait croire que tout allait bien.

(*Texte*)

**M. Meunier:** Je désire poser à l'honorable ministre des Postes (M. Hamilton) la question suivante: Pourquoi le Canada n'a-t-il pas émis en 1960, comme la plupart des autres pays, un timbre en l'honneur des réfugiés?

Nous savons que 1960 est l'année mondiale des réfugiés. Nous savons aussi que sur 40 millions de réfugiés, il y en a encore 15 millions qui se cherchent un foyer.

La plupart des pays qui ont émis un timbre l'ont fait à l'effigie des Nations Unies, soit un arbre déraciné.

En ce faisant, nous aurions posé un geste charitable et humanitaire. Il me semble qu'il aurait été bon que le Canada fasse valoir à l'étranger, sur le plan international, ce qu'il fait pour les réfugiés du monde et signale l'appui qu'il a accordé et qu'il continue de dispenser à ces déshérités de la fortune.

Comme il y a beaucoup de pays, 70 exactement, qui ont émis ce timbre, je demanderais à l'honorable ministre de nous dire pour quelle raison le Canada n'a pas émis de timbre en l'honneur des réfugiés?

(*Traduction*)

**M. Weichel:** Monsieur le président, je serai bref. Avant de poser quelques questions au ministre des Postes, je tiens, en ma qualité d'ancien maître de postes, à le féliciter, lui, son sous-ministre et tout son personnel de leur excellent travail et de la magnifique collaboration qu'ils m'ont toujours accordée, comme à d'autres, en répondant aux multiples demandes que j'ai eu l'occasion de leur présenter.

Ma première question a trait au traitement du directeur de district et du surintendant de région. Ces fonctionnaires occupent un poste important. Ma deuxième question: quel cas a-t-on fait de mes propositions antérieures voulant que les employés surnuméraires jouissent de congés payés et des avantages de la pension?

J'ai été heureux de voir, dans l'exposé budgétaire, que des fonctionnaires recevraient des augmentations de traitement. J'espère que le cas des employés des Postes de tout le pays et surtout de ceux qui gagnent moins de $6,000 sera examiné en premier.

**M. Winch:** C'est le 27 mai que cette question fut soulevée la dernière fois. J'ai alors soulevé ce que je prenais pour une question très importante et environ une minute avant l'ajournement, le ministre a consacré environ une demi-minute à sa réponse. J'avais alors déclaré que je n'étais certainement pas satisfait de la réponse. Les derniers mots prononcés avant l'ajournement du débat étaient les miens, ainsi que l'atteste la page 4494 du hansard. J'ai dit alors:

> Je voudrais poursuivre la discussion quand nous reprendrons l'examen des crédits. Le ministre ne peut éluder ainsi cette question importante.

Je saisis l'occasion de faire ce que j'ai annoncé et de demander au ministre plus de réflexion et une réponse plus détaillée sur une question que j'estime être de la plus grande importance.

Je voudrais remercier le ministre de nous avoir fourni, le 27 mai, un tableau portant vérification des frais d'exploitation pour l'année financière 1958-1959. Je me reporterai à ce tableau. En l'examinant, on constatera que, pour le courrier de première classe, le ministère des Postes a réalisé un profit de 1.827c. par pièce de courrier manutentionné; pour les expéditions par avion à l'intérieur du pays, le bénéfice a été de 17.665c. par pièce manutentionnée. Mais, quand on passe au courrier de deuxième classe, on constate que son acheminement se traduit par une perte de 9.339c. la pièce et, pour les publications, par une perte de 4.084c. la pièce.

Dans la réponse qu'il a donnée à une question posée au cours de la présente session, le ministre lui-même a déclaré qu'en 1958-1959, les dépenses ont dépassé les recettes de $21,690,000, pour les journaux et périodiques. La réponse se trouve dans le hansard de cette année, à la page 1724.

J'ai affirmé, comme le fait mon parti, qu'en ce qui concerne le ministère des Postes, il est injuste que le courrier de première classe ordinaire et de première classe par avion subventionnent les maisons d'édition; c'est-à-dire les journaux et périodiques de notre pays. Si ce secteur de l'activité du ministère des Postes ne peut se tirer d'affaires tout seul et qu'il lui faut une subvention, elle ne devrait pas être fournie par les usagers du courrier ordinaire et du courrier intérieur par avion, mais par le Trésor du Canada. J'ai formulé une déclaration dans ce sens le 27 mai. Et quelle était la réponse du ministre des Postes? Je cite la page 4494 du hansard du 27 mai. Dans la première colonne, vers le bas de la page, on relèvera ces paroles du ministre:

> En dernier lieu, en ce qui concerne le courrier des éditeurs et la distribution des publications, je me contenterai de lui dire que ce service figure comme perte dans le bilan des opérations du ministère des Postes.

Je tiens à souligner ce que le ministre a dit le 27 mai, je continue:

Je suis d'avis, cependant, tout comme les gouvernements précédents et aussi, j'en suis sûr, les gouvernements à venir, qu'il est de notre devoir d'assurer la libre circulation de l'information à toute la population canadienne et qu'il faut tenir compte, en établissant le tarif d'affranchissement, des revues, livres et journaux, ainsi que des autres imprimés de ce genre, qui aident à renseigner les gens et à les tenir au courant des sujets d'actualité.

Le ministre a bien précisé dans cette déclaration que, en ce qui le concerne en sa qualité de ministre des Postes, la distribution des journaux, revues et autres publications du même genre, constituant un service d'information pour le public, doit être l'objet d'une attention spéciale lorsque les tarifs d'affranchissement sont établis. Je conclus donc avec raison qu'il ne s'oppose pas du tout,—d'ailleurs il ne propose aucune modification,—à ce que cette distribution soit subventionnée par le service du courrier de la première classe et le service postal au Canada.

Le ministre des Postes se demande peut-être pourquoi j'ai dit à la dernière minute ce jour-là qu'il ne s'en tirerait pas comme cela avec ce genre de réponse rapide. J'ai dit cela parce que je n'arrive pas à comprendre,—et je pense qu'il se doit de faire une déclaration au comité et aux Canadiens, —pourquoi son attitude et son point de vue ont changé si complètement entre le temps où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et le temps où il est devenu ministre des Postes. A l'époque où il siégeait de ce côté-ci, il s'est levé à maintes reprises pour déclarer à ce sujet même que la distribution des journaux, revues et autres publications ne devait pas être une charge imputée sur les autres services postaux. Si cette distribution devait être subventionnée, c'est le Trésor national qui devrait en faire les frais.

A mon avis, c'est de la pure hypocrisie, monsieur le président, lorsqu'un député siège durant des années de ce côté-ci de la Chambre et fait des déclarations que j'ai acceptées honnêtement, sincèrement et par principe, et que, lorsqu'il a le pouvoir de prendre des dispositions à cet égard, il rejette le principe qu'il a défendu. Je vais prouver que c'était bien là le principe du ministre, par la lecture de la déclaration qu'il a consignée au hansard. Il en a fait plusieurs, mais je vais citer la plus catégorique. Je me reporte à la page 1180 du hansard du 14 janvier 1954, volume II de la session 1953-1954. Le discours de l'honorable député,—il n'était pas ministre à l'époque,—commence au milieu de la première colonne de la page 1178. Voici ce qu'il disait au sujet de la question dont je parle, au bas de la deuxième colonne de la page 1180:

Nous avons toutes les raisons du monde de dépenser ces 13 millions et demi comme nous le faisons actuellement, mais il n'y a pas de raison de faire payer ces frais par les autres usagers des services postaux. Nous ne devons pas imputer sur une catégorie de courrier les frais d'une autre catégorie mais nous devons faire connaître et payer sur les revenus généraux du gouvernement tous les frais spéciaux de cette nature qui découlent de l'administration d'un ministère.

Comment peut-on se montrer plus catégorique que ne l'était le ministre lorsqu'il a fait cette déclaration, à l'époque où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre? Pourtant, lorsqu'il est en mesure de faire quelque chose à ce propos, il ne dit plus qu'elle n'est pas imputée sur d'autres catégories de courrier ou qu'elle est payée sur les revenus généraux de l'État,—chose contre laquelle il a tellement combattu, merveilleusement et éloquemment, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Puis-je poser une question à l'honorable député?

**M. Winch:** Volontiers.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** N'était-il pas à la Chambre lorsque l'ancien gouvernement a proposé d'augmenter le tarif postal, et n'était-ce pas là l'un des arguments invoqués contre l'application de cette augmentation?

**M. Winch:** Parfaitement, mais comment cela peut-il changer quelque chose à ce que le ministre a dit à propos du principe? Il a dit que nous ne devrions pas imputer sur une catégorie de courrier les frais d'une autre catégorie et que nous devrions discuter la chose ouvertement et défrayer ces dépenses du ministère sur les recettes générales de l'État. Il y a eu augmentation du tarif postal mais, d'après les renseignements que le ministre nous a fournis le 27 mai, nous en sommes toujours au point où une catégorie de courrier n'est pas rentable, alors qu'un bénéfice est réalisé sur le courrier de première classe et le courrier aérien à l'intérieur du pays. Le ministre a dit également, le 27 mai, —et j'ai lu sa déclaration,—que la diffusion de renseignements au moyen de revues, journaux et autres publications, doit faire l'objet d'une étude, mais il n'a rien dit qui s'apparente à ce qu'il a déjà dit si souvent à la Chambre dans le passé à propos des bénéfices réalisés par d'autres services et qui n'ont pas absorbé le déficit encouru à l'égard de ce service-ci. Le ministre des Postes, lorsqu'il était dans l'opposition, était le principal critique de son prédécesseur libéral, et je l'ai souvent entendu dire que ces frais devaient être imputés sur les recettes générales du Canada.

C'est là, à mon avis, une question importante. Le ministre des Postes a complètement répudié ce qu'il regardait comme une question de principe lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, et il devrait en toute honnêteté

effectuer le plus tôt possible les changements qu'il réclamait lorsqu'il critiquait son prédécesseur.

**M. McGrath:** Monsieur le président, j'ai quelques observations à formuler à l'occasion du principal crédit du ministre. Je veux signaler au comité, et surtout au ministre, la situation qui existe dans ma province au sujet de ce que nous appelons les bureaux de poste à commission. Pour quelque raison étrange le ministère a pris pour attitude que les petits bureaux de poste établis dans les petites collectivités de la province et qui appartenaient au gouvernement de Terre-Neuve avant l'union,—ils ont été transférés depuis au gouvernement du Canada,—devraient maintenant être remplacés par des bureaux de poste modernes et capables de répondre aux besoins de ces collectivités. Il résulte souvent de cela que des collectivités beaucoup plus considérables, dont certaines sont situées assez près de celles qui ont l'avantage d'avoir un bureau de poste, doivent encore se contenter d'un service postal insuffisant, que dans la plupart des cas, le maître de poste leur assure lui-même dans sa propre maison.

Je crois que, d'après la ligne de conduite du ministère des Postes, lorsque le revenu d'un bureau dépasse $3,000, on songe à établir ce qu'on est convenu d'appeler un bureau de poste semi-urbain. Si j'ai tort, je suis sûr que le ministre me reprendra. Dans ces circonstances, le ministère des Travaux publics peut recevoir l'autorisation d'aménager le nouveau bureau de poste. Ce serait peut-être très pratique pour certaines régions du pays, mais dans une province qui est en majeure partie rurale,—mais pas au sens qu'on donne ailleurs à ce mot,—et où les services postaux sont très importants, vu qu'il y a quantité de petites agglomérations tout au long du littoral, cette règle à mon sens, ne devrait pas nécessairement s'appliquer.

Je peux citer des exemples de certaines de ces régions pris dans ma propre circonscription. Bien entendu, il y a peut-être trois ou quatre agglomérations dans la région, mais on devrait envisager les petits bureaux de poste à la lumière du montant global des recettes. Si c'était la façon de procéder, je crois que la province pourrait avoir des aménagements postaux acceptables.

L'année dernière, le ministre des Postes a visité notre province et il s'est rendu compte par lui-même de certains des aménagements. Je suis sûr qu'il comprend parfaitement de quoi je parle. En comparaison d'autres provinces, la nôtre compte seulement quelques centres urbains et, selon la décision du ministère des Postes d'après laquelle les recettes doivent excéder un certain montant, les agglomérations dont j'ai parlé ne rempliront jamais les conditions requises pour être dotées d'un nouveau bureau de poste. J'espère que le ministre des Postes, dans sa sagesse, prendra ce problème en considération et qu'il jugera peut-être bon de réétudier toute la question de savoir quand au juste une région mérite d'avoir un bureau de poste, car ce service est très important et, d'habitude, dans ces collectivités, il en est le centre. Vu que le ministre des Postes en a personnellement visité quelques-uns, je n'ai pas à lui parler de certains locaux qu'utilisent les maîtres des postes. Ils ne peuvent offrir de meilleurs locaux parce que, dans bien des cas, leur revenu n'est que de quelques centaines de dollars par année. Je dis au ministre des Postes qu'il devrait faire étudier cette question par son ministère.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'aimerais dire quelques mots pour appuyer sans réserve toutes les observations de l'honorable député de St-Jean-Est. J'ai même tenté, lorsque nous étions au pouvoir, d'attendrir mes collègues à l'égard de cette question même, et j'ai beaucoup insisté à ce sujet auprès du ministre et du ministre des Travaux publics depuis que le nouveau gouvernement est au pouvoir. Permettez-moi d'ajouter un argument à ceux de l'honorable député. Étant donné que nous n'avons, pour ainsi dire, pas de livraison rurale gratuite à Terre-Neuve, —contrairement à ce qui existe dans toutes les autres provinces,—j'ai aussi prié instamment le ministre de se pencher sur cette question, et ce qui serait encore plus apprécié dans la plupart des collectivités, c'est un relâchement quelconque des règlements qui sont en vigueur sur le continent canadien afin que n'existent plus ces anomalies qui font, pour des raisons historiques, que de nouveaux bureaux de poste sont construits par le gouvernement dans des collectivités beaucoup plus petites que d'autres auxquelles cela est refusé, simplement parce qu'il n'y en avait pas à cet endroit avant 1949. J'ajouterai que je suis tout à fait disposé à conclure un marché avec le ministre: s'il consent à construire un bureau de poste à Hare-Bay, je consentirai avec grand plaisir à ce que mon adversaire défait l'annonce.

(*Texte*)

**M. Dupuis:** Monsieur le président, je voudrais simplement dire quelques mots en marge des déclarations que faisait l'honorable ministre des Postes (M. Hamilton) le 27 mai dernier, alors qu'il prononçait un long discours rempli de données statistiques. En effet, au tout début de ses observations, l'honorable ministre faisait une déclaration qui ne fait pas preuve de beaucoup d'humanité de sa part. Voici ce qu'il disait, comme en fait foi la page 4463 du compte rendu officiel des *Débats* du 27 mai 1960:

...depuis la Confédération, il n'a été possible à un ministre des Postes d'inclure dans un rapport annuel, comme je vais le faire aujourd'hui, une telle variété de perfectionnements et de progrès tant dans le domaine de l'administration interne que dans celui du service rendu au public.

Eh bien, monsieur le président, je constate qu'il manque un point bien important dans le discours du ministre. Il est reconnu que lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition, l'honorable ministre des Postes actuel se faisait le champion défenseur des employés des Postes, il passait des heures à réclamer justice pour eux. Toutefois, lors de son long discours du 27 mai 1960, il n'a pas trouvé bon de parler une seule fois de la situation dans laquelle ces derniers se trouvent; mais il y a une phrase de son discours qui m'a frappé plus particulièrement et que je retrouve à la page 4463 du hansard de la même date. Voici:

...diverses autres questions dont je parlerai dans mon rapport, ainsi que d'autres que je n'aurai pas même le temps de mentionner.

Eh bien, monsieur le président, je suis d'avis que les questions que le ministre n'a même pas eu le temps de mentionner sont précisément celles qui ont trait à l'intérêt des employés de son ministère. Le ministre s'est penché sur les grandes réalisations de son ministère: la réorganisation du ministère et la création d'une direction du contrôleur; pour ce qui est des machines, le perfectionnement des distributeurs automatiques de timbres-poste, de livreuses de courrier, de porte-courrier, de boîtes postales en matière plastique, ainsi que l'augmentation du nombre de bureaux comptables.

Ce sont là, monsieur le président, des choses d'ordre purement matériel, et je demande au ministre des Postes de se pencher un peu sur le côté humain de son ministère, car les employés des Postes se voient aujourd'hui dans une situation précaire et réclament à grands cris le relèvement de leur traitement.

On a posé une question très précise au ministre l'autre jour; je vais la lui poser de nouveau. 50,000 fonctionnaires fédéraux ont bénéficié ou bénéficieront d'un relèvement de traitement accordé cette année par le gouvernement fédéral; eh bien, je demande au ministre de nous dire quelle proportion d'employés du ministère des Postes, sur ces 50,000 fonctionnaires, ont reçu une augmentation semblable?

Je reçois moi-même tous les jours, comme plusieurs de mes collègues qui siègent de ce côté-ci ou de l'autre de la Chambre, des requêtes de la part des employés des Postes, réclamant l'augmentation de salaire à laquelle ils ont droit.

Il ne semble pas que le ministre des Postes, qui s'apitoyait pourtant sur le sort de ces fonctionnaires mal payés lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et qui est devenu le ministre des promesses, veuille consacrer autant de temps et d'énergie à la défense des êtres humains au sein de son ministère. Il parle de machines, de trieuses électroniques de courrier, de classeuses automatiques, mais il laisse complètement de côté la question du relèvement de traitement qu'il avait pourtant promis aux employés des Postes.

Monsieur le président, je constate par exemple que les employés des Postes n'ont touché aucune augmentation de salaire depuis l'avènement au pouvoir du parti conservateur. Ils ont bien reçu un relèvement de traitement au lendemain de l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, mais cette augmentation avait été recommandée par le gouvernement libéral qui avait précisément précédé l'administration actuelle.

Eh bien, monsieur le président, je n'hésite pas à affirmer,—et je demande au ministre de prendre note de ma déclaration,—que les employés des Postes sont les plus mal payés au sein de la Commission du service civil, si l'on compare leur traitement au rôle qu'ils jouent et au travail qu'ils accomplissent. Le ministre devrait nous dire pourquoi les employés des Postes ne reçoivent aucune attention de la part du gouvernement actuel, malgré les revendications nombreuses qu'ils ont faites à plusieurs reprises. Je ne veux pas, à ce stade, rappeler au ministre toutes les interventions qui ont été faites, il les connaît mieux que moi,—l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) en a d'ailleurs parlé le 27 mai dernier,—mais je demande au ministre d'oublier un peu ses machines s'il ne veut pas, comme l'a dit avec tant de raison l'honorable député de Saint-Denis tantôt, être considéré comme un *Electronic minister*. Qu'il pense aux êtres humains au sein du fonctionnarisme; qu'il pense aux êtres humains du ministère des Postes et qu'il nous dise si les employés de son ministère peuvent s'attendre à une augmentation de salaire et à un meilleur traitement.

Je connais plusieurs employés des Postes qui sont obligés de travailler le soir en cachette afin de gagner leur vie et de joindre les deux bouts. Le coût de la vie augmente sans cesse; tout augmente, sauf le salaire de nos fonctionnaires, et si nous avions pu consulter le rapport de la Commission du service civil, nous y aurions sûrement trouvé des recommandations visant à donner plus d'aisance et d'aide aux fonctionnaires du ministère des Postes.

Alors, je demande au ministre de bien vouloir, au cours de ses remarques, nous dire

si les employés des Postes ont raison de revendiquer des augmentations de salaires;—et, pour ma part, ils ont raison,—pourquoi ils prêchent dans le désert lorsqu'ils réclament du ministère des Postes une augmentation de traitement?

J'aimerais bien que le ministre prenne note de ces observations.

(*Traduction*)

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur le président, après avoir passé une heure et trois quarts à écouter ces récriminations et ces jérémiades, je dois me redire, et peut-être redire aussi au comité, comme je l'ai mentionné au début de mon discours, que nous livrons aujourd'hui plus de courrier, et que nous recevons moins de plaintes que jamais dans l'histoire du service postal. Depuis deux ans, nos progrès et nos innovations, tant sur le plan interne que dans le service du public, ont dépassé tout ce qui s'est fait jusqu'ici au cours de toute période comparable. Je pense que les députés feraient bien de ne pas perdre de vue ces deux points. Il y en a peu, parmi nous, qui sont parfaits, sauf peut-être le critique du ministère des Postes dans l'opposition. J'étais dans la même situation que lui quand je siégeais de son côté. Depuis que j'occupe ma charge, j'ai pu constater à quel point les hommes et les grandes organisations sont faillibles. Peut-être pourrait-on dire de certaines critiques qui ont été formulées ici cet après-midi qu'elles reviennent d'année en année à travers la succession des ministres et les changements de gouvernement, car il est impossible de prendre en main un service aussi vaste et de le rendre parfait en tous points. Ce qui n'empêche pas que mon ministère fonctionne mieux aujourd'hui qu'il n'a jamais fonctionné dans toute son histoire.

J'aimerais, si c'est possible avant six heures, répondre brièvement aux questions qu'on a soulevées. Le député de Saint-Denis, à propos des paroles que j'ai prononcées aux États-Unis, paroles qu'il a rattachées au ministère des Postes, a déclaré que la solution à tout le problème serait de hausser les taux sur les imprimés qui entrent au Canada en provenance des États-Unis.

**M. Denis:** Je n'ai pas dit qu'il faudrait, mais qu'on pourrait adopter cette solution.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Il oublie évidemment que ces imprimés sont mis à la poste aux États-Unis, dont les taux échappent complètement à notre pouvoir, et qu'en vertu de l'accord international régissant les postes, nous sommes obligés d'accepter ces imprimés à la frontière canadienne et de les livrer.

Il a parlé aujourd'hui de la machine électronique, disant qu'elle écorne les lettres. L'observation est assez amusante, car la machine électronique, comme je l'ai mentionné, ne fonctionne pas encore. Il a parlé de l'Univac qui, selon lui, viendrait d'Angleterre. De toute évidence, il ne tient pas ses renseignements de source sûre. Cette machine est fabriquée aux États-Unis par la *Remington Rand Company*. L'honorable député trouvera intéressant que cette machine n'a absolument rien à voir à la manutention des matières postales. C'est une calculatrice-computatrice qui sert pour la caisse d'épargne postale et pour les mandats de poste.

Quant aux livreuses de courrier, je pense qu'on peut affirmer sans crainte d'erreur,—d'ailleurs je l'ai déjà donné à entendre tout à l'heure,—que cette expérience a été couronnée de succès, et que nous continuerons à utiliser ces véhicules de plus en plus. Ainsi que je l'ai signalé, nous comparons en ce moment les véhicules construits aux États-Unis avec ceux qui sont fabriqués au Canada. Aucune décision définitive n'a encore été prise au sujet du modèle qu'on emploiera. Je ne suis pas de ceux qui,—comme le député de Saint-Denis,—veulent acheter et utiliser du matériel en grande quantité, jusqu'à ce qu'on trouve l'outillage le meilleur et le plus satisfaisant.

Pour en venir aux observations du député de Port-Arthur, je me permettrai de dire ceci: je remercie le représentant de Port-Arthur, et d'autres députés qui ont pris la parole, pour les observations réfléchies qu'ils ont formulées. Le député de Port-Arthur a plus particulièrement mentionné les concours de pronostics sur les résultats des joutes de football et une certaine campagne qui s'est déroulée ces deux dernières années. En réalité, la campagne se poursuit depuis fort longtemps. La réponse à cela, qui est simple et complète, c'est qu'aux termes des articles 177 et 179 du Code criminel, ces mises collectives et loteries sont illégales. C'est le Parlement qui en a décidé ainsi. Par conséquent, je suis dans l'obligation de ne pas accepter ces documents illégaux pour fins de transmission par la poste. Tout ce qui reste à faire à l'honorable député de Port-Arthur, s'il veut y changer quelque chose, c'est de demander au Parlement de modifier le Code criminel.

Nous allons étudier la situation à Sioux-Lookout et à Hornepayne, pour ce qui est de l'emploi des boîtes postales groupées.

L'honorable député a parlé aussi de nos listes rurales. Nous tenons ces listes aussi à jour que possible, et elles sont corrigées périodiquement par le maître de poste de l'endroit. Mais avec notre population changeante, il est presque impossible de les garder constamment à jour.

Il a parlé du courrier qui arrive en ville,—il s'agit du courrier livré par les facteurs,—après le départ des facteurs. A cela je réponds que, autant que possible, nous organisons nos services de transport de façon que le courrier arrive dans les villes le matin, et nous organisons en conséquence les heures de travail des facteurs. Mais il y aura toujours des endroits et des temps où le courrier arrivera après le départ des facteurs. La solution la plus facile qui s'offre aux entreprises commerciales qui ont besoin immédiatement de leur courrier, comme c'est le cas pour beaucoup, est de réserver une case postale au bureau de poste local. Nous verrons ce que nous pourrons faire au sujet d'un bureau de poste maritime à la Tête des lacs.

Pour ce qui est de l'honorable député de New-Westminster, j'ai apprécié ses observations et je sais combien il s'est occupé de cette question et quel problème elle représente pour lui. C'est aussi un problème pour nous. Je lui signalerai que dans toute cette région, on a beaucoup amélioré, au cours des quelques derniers mois, le service postal en fournissant la livraison par facteur, sauf erreur, à quelque 6,000 ou 7,000 personnes. Cela marque un progrès considérable pour les gens qui devaient cueillir eux-mêmes leur courrier au bureau de poste de leur localité, et ils étaient nombreux ceux qui ont dû le faire par le passé.

Je pense qu'il n'est pas sans savoir non plus que nous envisageons l'érection d'un bureau de poste dans cette région. Toutefois, dans une région qui croît aussi rapidement que celle-là, nous ne voulons pas être obligés de construire un immeuble à tel ou tel endroit en particulier, du moins pas avant que les tendances de l'évolution ne se soient clairement manifestées. Ce qui vient, je crois, corroborer cette opinion, c'est justement que le conseil de ce comté ou l'organisation, quelle qu'elle soit, qui avait prévu cet immeuble pour fins gouvernementales en a retardé la construction, du moins pour l'instant, jusqu'à ce qu'on puisse mieux voir ce que sera cette évolution.

Le député de Papineau m'a parlé d'un timbre pour l'année mondiale des réfugiés. Je regrette également que nous n'ayons pu en émettre un. Il restait vraiment trop peu de temps une fois qu'on nous l'eût demandé. Cette émission aurait nui à deux autres timbres non moins importants, je l'admets, et pour lesquels nous avions pris des engagements il y a bien longtemps. J'ajouterais cependant que dans tout le Canada notre machine à oblitérer sert largement la campagne de l'année mondiale des réfugiés.

Je remercie l'honorable député de Waterloo-Nord de ses intéressantes paroles. Je verrai ce qu'il y a lieu de faire au sujet de ce qu'il a demandé.

Quant au représentant de Vancouver-Est, je crois avoir répondu le 27 mai dernier à toutes les questions qu'il a soulevées. Il s'agit là d'une opinion personnelle et j'ai dit à ce moment-là ce que je pense à ce sujet.

Au député de Saint-Jean-Est qui a parlé des bureaux de poste à commission de Terre-Neuve, je répondrai que nous devons observer la même ligne de conduite à l'égard de tous nos édifices au Canada. Je crois que la faiblesse de sa proposition,—et je le dis sans acrimonie,—il l'a exprimée lui-même en disant que dans les régions où l'on voudrait que le gouvernement érige un immeuble spécial, la population n'a pas les moyens de le construire et le maître de poste non plus car son revenu n'est que de quelques centaines de dollars par année. Dans ces circonstances, à quoi bon faire construire de toute pièce un immeuble gouvernemental spécial? Nous utilisons les locaux fournis par le maître de poste. Si un changement est apporté à cette ligne de conduite, il s'appliquera tout aussi bien à Terre-Neuve qu'au reste du pays.

L'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville s'est informé des traitements des employés du ministère des Postes. Il se souviendra peut-être que le ministre des Finances a déclaré que cette question serait étudiée bien sérieusement. J'espère que, lorsque les organismes responsables auront eu le temps d'examiner cette question, une nouvelle intéressante sera communiquée à cet égard. Comme l'honorable député le sait, selon la formule adoptée maintenant, on examine le cas des fonctionnaires par catégories, puis on fait des recommandations. Des décisions ont été prises à l'égard de certaines catégories et l'examen des autres catégories progresse constamment.

**M. Winch:** J'aimerais poser une question au ministre des Postes. En 1954, on prévoyait que le ministère des Postes perdrait 13 millions et quart en assurant la livraison de revues ou journaux. A cette époque, le ministre des Postes qui était alors dans l'opposition, déclarait que ce montant ne devrait pas être imputé à quelque autre service, mais qu'il devrait être puisé dans le Trésor national, d'après ses propres chiffres. L'an dernier, le déficit occasionné par la livraison des revues et journaux s'est élevé à 26 millions. A-t-il changé d'avis sur cette question depuis cette époque?

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** La réponse à cette question est bien simple. Je renvoie l'honorable député à ce qui a été dit au moment où ces observations ont été formulées. On nous a demandé d'autoriser ou d'approuver une augmentation du tarif postal. J'ai fait savoir très clairement, à ce moment-là, que j'étais opposé à toute augmentation du tarif postal. Dans les circonstances, ces observations s'appliquent en ce moment et je n'estime pas nécessaire de demander à la Chambre qu'elle permette une augmentation quelconque du tarif postal de première classe.

**M. Winch:** Puis-je poser à nouveau cette question, prise directement dans le hansard? Si l'honorable député veut la consulter au compte rendu, il le peut. Il parlait alors du principe d'après lequel le coût d'une livraison diffère de celui d'une livraison supplémentaire et il s'opposait à la dépense de 13 millions et quart pour la livraison de revues et de journaux. En face d'une perte de 6 millions, où se trouve en principe la différence?

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Je me suis alors opposé en principe à la hausse du tarif postal.

**M. le président:** Vais-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

**Une voix:** Pouvons-nous adopter le premier crédit?

**Des voix:** Il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Pickersgill:** Le leader de la Chambre pourrait peut-être nous dire dans quel ordre nous aborderons les crédits des ministères qui seront mis en délibération dans les quelques jours qui suivent?

**L'hon. M. Churchill:** Demain, nous commencerons par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vendredi, étant donné les changements faits aujourd'hui, nous commencerons, je pense, par les crédits du ministère des Transports, déjà abordés, et nous en finirons. S'il nous reste du temps sur ces deux jours, nous avons pour nous occuper les crédits des ministères des Postes, des Mines et Relevés techniques et des Pêcheries.

**L'hon. M. Pickersgill:** Dans cet ordre?

**L'hon. M. Churchill:** Oui.

(A six heures et 4 minutes, la séance est levée d'office, conformément à l'ordre adopté par la Chambre le 30 mai.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 9 juin 1960**

La séance est ouverte à onze heures.

## LES TRANSPORTS

DISPOSITION DONNANT JURIDICTION SUR LE TRANSPORT EXTRA-PROVINCIAL PAR VÉHICULE À MOTEUR

**M. Gordon Chown (Winnipeg-Sud)** demande à présenter le bill nº C-75, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer et à abroger la loi sur le transport par véhicule à moteur.

**L'hon. M. Chevrier:** Veuillez vous expliquer.

**M. Chown:** Ce bill a pour objet de faire relever de la Commission des transports du Canada les taux et tarifs des voituriers, par véhicule à moteur, qui exercent l'entreprise du transport extra-provincial des voyageurs et des marchandises.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

## LE COMMERCE

CANADA ET ROYAUME-UNI—DISCUSSION ÉVENTUELLE DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE

A l'appel de l'ordre du our.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Le premier ministre pourrait-il nous dire si, au cours des entretiens que lui ou les membres du gouvernement ont eus avec le président du *Board of Trade* du Royaume-Uni, il a été question d'une zone de libre-échange entre le Canada et le Royaume-Uni, ou sur une base plus étendue?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** En ce qui me regarde, ce sujet n'a pas été abordé.

**L'hon. M. Pearson:** Puis-je demander en outre au premier ministre s'il est d'accord avec la déclaration qu'on attribue au président du *Board of Trade* et selon laquelle cette affaire serait maintenant classée, c'est-à-dire l'offre primitive du Royaume-Uni?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je n'ai pas vu la déclaration qui aurait été faite par le ministre, mais ma réponse à la première question reste toujours valable.

## LE LOGEMENT

ST-JEAN (T.-N.)—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE PROVINCIAL AU SUJET DE LA NOMINATION DE CETTE VILLE COMME AGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. A. McGrath (St-Jean-Est):** J'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question dont je lui ai donné préavis. Le ministre est-il au courant de la déclaration qui a été faite par le premier ministre de Terre-Neuve, le 26 mai, selon laquelle la ville de St-Jean ne sera pas désignée comme agent de la province avant que le gouvernement provincial ait reçu l'assurance que le gouvernement fédéral modifiera la loi nationale sur l'habitation, de manière que le gouvernement fédéral soit légalement autorisé à traiter avec la ville de St-Jean comme agent du gouvernement provincial? Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense de cela?

**L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, je lis de temps à autre bien des propos du premier ministre de Terre-Neuve, et je remercie l'honorable député de St-Jean-Est de m'avoir signalé cette déclaration. Le premier ministre Smallwood semble croire, ou du moins exprime l'avis, qu'il faudra modifier la loi nationale sur l'habitation pour conclure un accord avec la province de Terre-Neuve, ou avec la ville qui la représente, St-Jean.

Ce n'est pas exact. L'article 36 de la loi nationale sur l'habitation prescrit nettement que la Société centrale d'hypothèques et de logement peut se lancer dans des entreprises fédérales-provinciales, de concert avec tout gouvernement provincial ou tout organisme représentant celui-ci, en conformité d'un accord intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province en cause. Aucune modification de la loi nationale sur l'habitation n'est requise à cette fin et, en vérité, deux entreprises fédérales provinciales ont déjà été réalisées en collaboration avec des municipalités appelées à représenter des gouvernements provinciaux intéressés. La ville de Montréal agit pour le compte de la province à l'égard de l'entreprise Jeanne-Mance, à Montréal, et la ville d'Halifax a représenté le gouvernement provincial à l'égard de la première entreprise de construction fédérale-provinciale réalisée en Nouvelle-Écosse. Le premier ministre de

Terre-Neuve est bien au courant de la situation, car j'en ai déjà parlé au cours de la session actuelle, comme l'atteste le hansard, page 3792. Son ministre sait à quoi s'en tenir, évidemment, depuis le 10 mars 1959.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser au ministre une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si, avant de mettre à exécution pareil accord avec St-Jean, il sera nécessaire de conclure une entente préalable avec le gouvernement provincial?

**L'hon. M. Walker:** Il n'y a plus rien à expliquer, monsieur l'Orateur.

**M. McGrath:** Le ministre sait-il aussi qu'à ce moment-là, le premier ministre de Terre-Neuve a dit que le ministre ne ferait même pas un bon garçon de bureau pour le procureur général de sa province.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! On a dit que cette question devrait peut-être figurer au *Feuilleton* . . .

**L'hon. M. Pickersgill:** Le jugement du premier ministre provincial est excellent.

**M. l'Orateur:** . . . mais elle ne semble pas ressortir à la compétence administrative du ministre des Travaux publics.

## LES CÉRÉALES

INTERPELLATION AU SUJET DE L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River:)** Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné le point où nous en sommes dans la session, est-il en mesure de faire rapport du progrès réalisé dans le programme d'assistance aux producteurs de céréales de l'Ouest, pour faire suite à leur demande?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, nous avons reçu une requête du comité de liaison des organismes agricoles de l'Ouest, en vue d'un entretien avec certains membres du cabinet. Des dispositions seront prises immédiatement pour que pareille réunion ait lieu en temps voulu.

## LES PÉNITENCIERS

KINGSTON—SUPPOSÉE ATTAQUE D'UNE SURVEILLANTE PAR UNE DÉTENUE DE LA PRISON DES FEMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Je le prie de m'excuser de ne pas l'en avoir prévenu; peut-être pourrait-il la considérer comme un préavis. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre ce qu'il pense de l'incident qui s'est passé au pénitencier des femmes à Kingston où, paraît-il, une détenue a attaqué une surveillante, vu surtout le surpeuplement qu'il y a là, et d'autres circonstances qui ont pu faciliter l'attaque. Pourrait-il nous dire aussi quel est l'état actuel de la surveillante et si des mesures disciplinaires ont été prises à la suite de l'incident?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Je regrette de ne pas pouvoir répondre complètement à la question mais je n'ai pas été informé de tous les détails de l'incident. Toutefois, je puis dire qu'à l'égard du surpeuplement, je l'ai déjà signalé d'ailleurs, presque toutes nos prisons sont surpeuplées. Nous prenons des dispositions pour remédier à cet état de choses à la prison des femmes de Kingston où l'on est, je crois, en train d'aménager un dortoir supplémentaire. Quant à l'incident en question, je me procurerai un rapport circonstancié et informerai la Chambre à la première occasion qui se présentera.

## LES PARCS NATIONAUX

PRÉTENDUE REVISION DES TAUX DANS LES TERRAINS DE GOLF

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, que je suis heureux de voir dans son siège après son voyage en Saskatchewan.

**L'hon. M. Fulton:** Son siège n'est nullement en danger!

**L'hon. M. Martin:** Ma question s'inspire d'un communiqué, en date d'aujourd'hui, du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Il porte la mention "à publier immédiatement" et se lit comme il suit:

M. Alvin Hamilton, ministre des Ressources, a annoncé aujourd'hui une nouvelle revision des taux en vigueur dans les terrains de golf des parcs nationaux.

Voici ma question: s'agit-il d'une diminution?

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** Oui, monsieur l'Orateur.

## LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA POLLUTION DES EAUX—INTERPELLATION AU SUJET D'UN DÉBAT LORS DE LA CONFÉRENCE SUR LA CONSERVATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis, mais la question me vient à l'esprit. Il s'agit de la pollution des lacs, rivières et des eaux en général. Ce problème sera-t-il parmi les sujets débattus lors de la conférence envisagée sur la conservation?

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** Le sujet est traité dans la documentation qu'on prépare en ce moment en vue de la conférence. Ces documents une fois préparés, un comité spécial en relèvera l'essentiel et décidera des questions qui figureront à l'ordre du jour afin d'être débattues par les membres de la conférence. La pollution des eaux sera certainement un des sujets traités lors de cette réunion.

## LES PÊCHERIES

LA CÔTE EST—PRÉTENDUE IMPOSITION D'UNE AMENDE À UN CHALUTIER CANADIEN DANS LA LIMITE DE DOUZE MILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Tucker (Trinity-Conception):** Je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. A-t-il pris connaissance d'un rapport selon lequel un chalutier canadien au large de la côte est du Canada aurait été condamné à une amende de $50 et aux frais de cour pour avoir ainsi pêché, tandis que les chalutiers étrangers peuvent pêcher dans les mêmes eaux? Dans ce cas, le ministre peut-il nous dire si on va permettre qu'un tel état de chose se continue?

**L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries):** Je n'ai pas vu l'article dont il est question, monsieur l'Orateur, mais il est bien possible qu'un tel incident survienne si ces gens pêchaient en dehors des eaux territoriales canadiennes. Dans ces régions, nous n'avons évidemment aucune juridiction sur les bateaux de pêche étrangers. Cependant, l'article 55 de la loi sur les pêcheries, qui a été adoptée il y a des années par le Parlement, et qui figure encore dans la loi, interdit à certaines catégories de gros chalutiers canadiens de faire la pêche dans certaines régions en deçà de 12 milles de nos côtes.

**M. Tucker:** Je pourrais signaler au ministre que cela s'est fait bien en deçà de la limite de 12 milles.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERPELLATION À PROPOS DES POURPARLERS PORTANT SUR LA ZONE DE DOUZE MILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de dire à la Chambre où en sont les pourparlers engagés entre le Canada et d'autres gouvernements en vue d'étendre à douze milles la zone juridictionnelle maritime pour les pays qui acceptent cette étendue.

**L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Certains pourparlers préliminaires sont en cours en ce moment, mais je ne suis pas en mesure d'en dire plus long pour l'instant.

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

CANADA ET ÉTATS-UNIS—DISCUSSION DES NOUVELLES NÉGOCIATIONS EN VUE D'UN ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Puis-je poser une question au premier ministre? Vu la situation peu satisfaisante des accords aériens bilatéraux entre le Canada et les autres pays, le premier ministre a-t-il pu discuter l'autre jour avec le président des États-Unis la question de négocier à nouveau l'accord aérien bilatéral entre le Canada et les États-Unis, en vue d'obtenir le droit de vol entre Toronto et Miami, ainsi que le droit à une envolée sans escale entre Montréal et Chicago, afin de compenser les avantages qu'ont sur Air-Canada deux transporteurs étrangers entre Montréal et Chicago?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Avant de répondre directement à la question, je dois dire, monsieur l'Orateur, que je n'accepte pas la thèse de l'honorable député quant à la situation peu satisfaisante des accords et aux désavantages. Il faut dire, cependant, que la question n'a pas été abordée entre le président et moi-même.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous avez manqué une belle occasion.

## LE PÉTROLE

PROGRAMME D'EXPLOITATION DANS L'ARCTIQUE—PRÉSUMÉ RETRAIT DU CAPITAL AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hubert Badanai (Fort-William):** Le 18 mai, monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre du Nord-Canadien et des Ressources nationales la question suivante:

D'après une publication de New-York, le capital américain, renonçerait à participer à la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Arctique à cause des nouveaux règlements canadiens en matière d'impôt. Le ministre est-il en mesure de nous dire si les sociétés américaines retirent leur appui financier à ce programme?

Et le ministre a donné la réponse suivante:

Non, monsieur l'Orateur, le ministre n'est pas en mesure de le dire. Le délai fixé pour les demandes de permis n'expire pas avant le mois prochain.

Je me demande si le ministre est maintenant en mesure de dire à la Chambre combien

de demandes ont été maintenues et combien ont été retirées.

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** Le délai fixé pour exercer les priorités aux termes des permis est le 24 juin. Aucune société ne prendrait ces permis avant le dernier moment, vu que cela ajouterait à ses frais, car elle devrait acquitter l'intérêt sur les dépôts; par conséquent, nous ne serons pas fixés là-dessus avant le 24 juin.

## LA DÉFENSE NATIONALE

NORAD—PARTICIPATION DES FORCES CANADIENNES AUX EXERCICES D'ALERTE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il dire si les éléments canadiens du NORAD ont subi une épreuve d'alerte hier, comme le rapporte une dépêche de la *Presse associée* en provenance de Colorado-Springs?

**L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, aucune unité canadienne n'a subi d'épreuve d'alerte hier.

## QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Me serait-il permis de poser au secrétaire d'État intérimaire une question semblable à celle que je lui ai posée le 7 juin, lorsque je lui ai demandé de se renseigner à l'égard de certains documents, au nombre de trois, dont la demande de dépôt avait été faite en février?

**L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):** Je m'informerai au sujet de ces documents, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est de ceux dont l'honorable député a parlé l'autre jour, je me suis informé et on m'a dit que deux d'entre eux seraient déposés d'ici une semaine et que l'autre était présentement à l'étude.

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'INCLURE LES EMPLOYÉS D'HÔPITAUX DE CATÉGORIES NON PROFESSIONNELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Puis-je demander au ministre du Travail s'il est vrai que la société nationale des employés publics a demandé aujourd'hui au premier ministre, au ministre de la Justice et au ministre du Travail d'étendre la compétence de la Commission d'assurance-chômage à quelque 90,000 employés d'hôpitaux de catégories non professionnelles?

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** C'est exact, monsieur l'Orateur. Nous avons reçu une telle demande, et nous étudions la question activement, afin de déterminer la meilleure façon de placer ces gens sous la compétence de la Commission d'assurance-chômage.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA VENTE D'OBLIGATIONS DU PORTEFEUILLE DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il est aujourd'hui en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier. Je lui demandais s'il est exact que la Banque du Canada vend les obligations à longue échéance détenues dans le portefeuille de la caisse d'assurance-chômage et achète des bons du Trésor avec le produit de la vente.

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je croyais avoir répondu hier que la Banque du Canada ne se charge pas elle-même de ces transactions. Elle est mandataire, à certaines fins. Il me semble que l'honorable député s'est alors adressé à mon collègue, le ministre du Travail, et qu'on lui a conseillé d'inscrire sa question au *Feuilleton* s'il voulait recevoir tous les renseignements voulus.

**L'hon. M. Martin:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je rappelle à mon honorable ami qu'il s'était déclaré lui-même disposé à répondre à ma question. La question que j'ai posée au ministre du Travail portait sur tout autre chose. J'ai dit au ministre des Finances hier qu'il est le dernier ici que je songerais à critiquer et, vu la réponse qu'il vient de me donner aujourd'hui, je ne voudrais pas devoir modifier cette déclaration. Puis-je demander au ministre des Finances s'il ne voudrait pas, vu son explication, nous faire savoir maintenant qu'il se propose de répondre à la question, car si la Banque du Canada se met à vendre des obligations à long terme, c'est le signe qu'elle s'inquiète beaucoup du chômage éventuel.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député va trop loin dans sa déclaration. S'il voulait encore une fois demander au ministre s'il n'étudierait pas la question, eh bien c'est fait!

**L'hon. M. Martin:** Je le demanderai. Le ministre veut-il nous faire savoir s'il entend nous donner ce renseignement?

**L'hon. M. Fleming:** Je réexaminerai ce qui a été dit hier avec l'espoir que l'honorable député n'aura pas envie de revenir sur l'opinion qu'il a exprimée hier.

## L'IMMIGRATION

DEMANDE D'ACCORDER UNE ENTREVUE AUX REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ CHINOISE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Puis-je demander au premier ministre s'il a reçu une requête de quelque groupe de Chinois canadiens réclamant une entrevue afin d'examiner la question de la présumée entrée illégale de Chinois au Canada, qui fait en ce moment l'objet d'une enquête?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Autant que je me souvienne, monsieur l'Orateur, il a en effet été question d'une telle rencontre. Quant aux détails, je ne les ai pas en main en ce moment.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le premier ministre nous dirait-il si des dispositions sont prises au sujet de cette rencontre?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je n'ai pas de renseignement là-dessus.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre consentira-t-il à une telle rencontre le plus tôt possible, afin que le problème qui se pose pour la collectivité chinoise soit étudié et qu'il n'entraîne pas de conséquences fâcheuses pour l'ensemble de la collectivité?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je tiens à préciser que cet incident ne risque pas d'avoir de conséquences fâcheuses pour la collectivité chinoise. Je n'ai rien à ajouter à la première partie de la question: ma réponse est la même que celle que j'ai donnée au député de Bonavista-Twillingate.

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. RENÉ LÉVESQUE—INTERPELLATION AU SUJET DU RÉENGAGEMENT ÉVENTUEL APRÈS LA TENUE DU SCRUTIN PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville):** J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Peut-il nous dire s'il est vrai ou non que la Société Radio-Canada, à Montréal, a promis à un certain René Lévesque de doubler son traitement lorsqu'il reviendra à son poste après sa défaite comme candidat libéral le 22 juin?

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

*46.* Administration centrale, $824,266.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je me demande si l'honorable représentante consentirait à réserver le crédit 46, comme on l'a fait l'an dernier, et à mettre le crédit 50 à l'étude afin que nous puissions avoir un débat sur l'immigration. Le crédit relatif aux affaires indiennes pourrait ensuite être mis en délibération, et nous pourrions réserver pour la fin le poste qui intéresse l'administration. Je pense me faire le porte-parole de mes amis qui siègent dans cette enceinte en disant que, si l'on suit cette façon de procéder, nous ne répéterons pas un débat d'ordre général sur le crédit administratif.

**L'hon. Mme Fairclough:** Monsieur le président, cette façon de procéder me convient tout à fait. Je propose seulement que nous passions, lorsque nous aurons terminé l'examen du poste 53, à la Direction de la citoyenneté et puis aux affaires indiennes.

**L'hon. M. Pickersgill:** Cette façon de procéder nous agrée parfaitement, je n'en doute pas.

**M. le président:** Le comité consent-il à ce que nous procédions de la façon indiquée par le ministre?

**M. Herridge:** C'est une proposition que nous n'attendions pas, mais je suppose que notre groupe y consent. Je tiens toutefois à signaler que ces ententes ne sont pas justes pour les orateurs,—et nous en avons un,—qui se sont préparés à prendre la parole à propos du crédit relatif à l'administration centrale. Notre orateur est très occupé et d'autres tâches l'attendent; mais je suppose que nous devons acquiescer à la proposition.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je devrais peut-être dire à ce propos que j'en ai parlé hier avec un ou deux députés avant de m'entretenir avec le ministre.

**M. Howard:** C'est peut-être vrai, mais ce n'est pas toujours possible de communiquer avec tout le monde et de faire connaître ce renseignement. C'est ce qui a causé la difficulté.

**M. le président:** Les crédits 47, 48 et 49 sont-ils réservés?

**Des voix:** D'accord.

(Le crédit est réservé.)

*50.* Exécution de la loi sur l'immigration, $1,219,129.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, est-ce que madame le ministre va nous faire un exposé?

**L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Il convient, je crois, monsieur le président, que je trace les grandes lignes du programme du gouvernement en matière d'immigration. Le Canada est un pays d'immigrants, et l'immigration a toujours préoccupé au plus haut point les gouvernements canadiens. Depuis juin 1957, le gouvernement étudie soigneusement les lois relatives à l'immigration ainsi que les programmes d'ordre administratif qui s'y rapportent, non pas en vue d'y apporter des changements pour le simple plaisir de le faire mais pour en arriver à des principes de base sur lesquels il puisse fonder une politique nationale d'immigration. Je crois que, grâce à l'expérience acquise, nous serons bientôt en mesure de présenter à la Chambre des propositions précises qui auront pour effet de traduire sous forme de mesures législatives des principes que nous désirons appliquer.

Déjà, il va sans dire, au cours des dernières années nous avons effectué des changements importants du point de vue du programme administratif et des méthodes. Voici certaines des mesures les plus importantes que notre gouvernement a adoptées.

1. L'une de nos premières initiatives, après avoir pris nos fonctions, a été de modifier les règlements qui empêchaient les personnes d'origine asiatique résidant au Canada de se porter garants de leurs conjoints et enfants en vue de leur entrée au pays jusqu'à ce qu'eux-mêmes deviennent citoyens canadiens.

2. Puis on a donné plus d'autorité à la Commission d'appel de l'immigration en étendant son domaine de compétence.

3. En août 1958, on a annoncé une nouvelle ligne de conduite qui régirait les personnes résidant temporairement au Canada, ce qui a permis de régulariser le statut de milliers d'entre elles qui étaient entrées au pays naguère en tant que non-immigrants.

4. Avec le concours des provinces, on a amélioré sensiblement les mesures assurant le bien-être des immigrants après leur arrivée au Canada.

5. Une autre modification importante dont j'ai fait part à la Chambre le mois dernier seulement, a été de simplifier les arrangements qui permettent aux personnes résidant au Canada de faire venir leurs futurs conjoints dans notre pays. Cette modification heureuse a touché particulièrement les résidents chinois et japonais en les libérant de l'obligation de déposer d'énormes sommes d'argent avant que leurs futurs conjoints puissent venir au Canada.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le Canada a besoin d'immigrants pour de multiples raisons et tout particulièrement, on s'en doute, du point de vue de la compétence technique et de la formation nécessaires à la mise en valeur du pays.

Mais il est d'autres avantages immédiats et lointains que comporte l'immigration et dont bien des Canadiens ne semblent pas se rendre pleinement compte. Qu'il me soit permis de les résumer:

1. Nous avons besoin d'un flot continue d'immigrants pour compenser notre émigration, qui, si elle est en perte de vitesse, reste encore notable.

2. Bien des immigrants apportent avec eux au Canada un capital productif et établissent des affaires ou des entreprises qui emploient des Canadiens aussi bien que des immigrants.

3. Lorsque la population d'un vaste pays est peu nombreuse, il en coûte plus cher par habitant pour assurer les services de transport, de communications, de défense et bien d'autres services publics. L'accroissement démographique, qu'il soit dû à l'augmentation naturelle de la population ou à l'immigration, aide à obvier à ce désavantage.

4. A mesure que croît notre population, l'expansion de notre marché intérieur qui en résulte encourage l'établissement et l'expansion d'unités de production qui ne peuvent pas reposer économiquement sur un marché très vaste et peu dense.

5. L'accroissement constant de notre marché de consommation, renforcé par l'immigration, rend notre pays moins dépendant du commerce d'importation et d'exportation, et, partant, notre économie moins sensible aux fluctuations économiques à l'étranger.

6. La présence de nouveaux citoyens stimule l'activité économique, culturelle et sociale, et permet aux anciens comme aux nouveaux Canadiens d'atteindre une plus grande indépendance culturelle et une plus grande puissance créatrice.

Ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles, au point de vue du Canada, il faut continuer à encourager un courant constant d'immigrants convenables. Il y a aussi, bien entendu, d'autres considérations dont il faut tenir compte, entre autres nos relations avec les autres pays et nos responsabilités en tant que membre de la grande collectivité internationale.

Comment s'y prendre alors pour élaborer une politique et un programme d'immigration qui traduiront de façon pratique les diverses considérations que je viens d'exposer? De toute évidence, nous ne pouvons pas tout simplement admettre au pays tous ceux qui désirent y immigrer, sans nul souci des conséquences possibles pour les Canadiens et pour

les immigrants eux-mêmes. Il incombe au Canada, il me semble, d'admettre des nouveaux venus dans la mesure où nous pouvons leur offrir des chances de succès et où notre société est capable de les absorber sur le plan social et économique.

Comme nous ne pouvons admettre au Canada tous ceux qui voudraient y venir, nous devrions admettre ceux qui peuvent faire un apport authentique à la vie canadienne, non seulement du point de vue économique, mais du point de vue de la richesse et de la variété que les immigrants peuvent ajouter à notre société. Le nombre d'immigrants que nous pouvons accueillir en un temps donné dépendra du rythme d'expansion de l'économie canadienne et de la mesure dans laquelle nos divers gouvernements pourront résoudre les innombrables problèmes que suscite la croissance. Le gouvernement s'est donné pour objectif d'assurer la vigueur de notre expansion nationale, de manière à ouvrir de nouvelles perspectives non seulement aux Canadiens, mais à tous ceux qui immigreront vers notre pays.

A la lumière de ces grands objectifs de l'expansion nationale, on comprend d'emblée que, quels qu'aient pu être les pratiques et les principes appliqués dans le passé, nous ne pouvons plus admettre d'immigrants au hasard et sans leur fournir les conseils et les directives qui s'imposent. Nous devons continuer, par tous les moyens raisonnables, d'étendre et d'encourager l'entrée d'immigrants ayant les qualités voulues, et d'éviter les encouragements ou les restrictions arbitraires. En d'autres termes, nous devons éviter les sautes d'attitude qui, dans le passé, ont suscité tant de difficultés.

Les immigrants qui entrent au Canada doivent être prêts à se plier aux circonstances qui existaient à leur arrivée, disposés à accepter leurs responsabilités, et à exercer les droits inhérents à leur participation à la vie canadienne. Ils devraient être incités à s'établir dans les régions qui ont besoin de populations nouvelles et qui leur offrent des occasions, au lieu de s'entasser dans les régions déjà surpeuplées. Nous devrions toujours avoir pour principe de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer l'intégration rapide des nouveaux venus dans la société canadienne. Ce sera à l'avantage de tous les Canadiens, et cela favorisera l'unité de notre pays.

Le Canada est évidemment libre de décider quels immigrants seront admis. Personne n'a le droit absolu d'exiger son admission. Si l'on veut que le gouvernement mette a exécution un dynamique programme d'immigration, un programme prévoyant, il faut que le gouvernement sache décider, dans l'intérêt du pays, quels immigrants il va admettre et quels immigrants il devra refuser.

Il faut que le gouvernement puisse choisir, parmi les candidats inscrits, ceux qui s'adapteront le mieux à la vie canadienne. Nous ferons de notre mieux pour admettre chez nous des immigrants, individus et familles, qui soient individuellement acceptables et qui aient la formation et les antécédents leur permettant de devenir de bons citoyens. Pour cela, il faut une méthode de sélection à la fois juste et équitable qui nous amènera les immigrants dont nous avons besoin et qui sont capables de s'établir dans nos collectivités sans bouleverser notre mode de vie et sans trop de peine pour eux-mêmes.

En résumé, nous nous efforçons de mettre au point un programme d'immigration qui prévoira convenablement les divers mouvements migratoires, nous évitant ainsi ces situations qui exigent une décision administrative arbitraire. Nous pourrions ainsi convaincre de bons immigrants que le Canada continue réellement de les vouloir accueillir et de les aider à se trouver une place dans notre société. Pour cela, il est essentiel que les Canadiens et les futurs immigrants sachent bien que notre politique d'immigration n'est pas rigide, mais au contraire souple, qu'elle s'appuie logiquement sur des principes, qu'elle est sujette à une surveillance continue et intelligente, qu'elle est adaptable à l'évaluation d'un pays dynamique en plein développement.

La clé de notre politique d'immigration résidera dans l'application soutenue de bons critères de sélection destinés à nous amener les meilleurs immigrants possibles. Tous les Canadiens reconnaîtront, j'en suis sûr, qu'une fois ces normes établies, on devrait les appliquer rigoureusement à quiconque cherche à entrer au pays, à l'exception d'immigrants admis pour des motifs de commisération ou de ceux qui ont des proches parents au Canada, et, bien entendu, des réfugiés. Les autres immigrants, ceux qui devront gagner leur vie au Canada et soutenir la concurrence sur le marché canadien du travail seront examinés afin que l'on puisse déterminer s'ils seront capables de gagner leur vie avec succès au Canada s'ils sont aptes à devenir de bons sujets canadiens, et si leur entrée au pays ne désorganisera pas la vie sociale et économique du Canada. Nous continuerons, bien entendu, à faire surtout porter le choix sur les immigrants qui établiront des industries productives dans notre pays, créant ainsi de l'emploi pour eux-mêmes et pour les Canadiens.

Un programme conçu et mis à exécution dans le sens que j'ai indiqué aura, j'en suis convaincue, des résultats salutaires et durables non seulement pour ceux qui immigreront au pays, mais pour tous les Canadiens.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration que vient de faire

le ministre. Je ne ferai maintenant aucune observation sur ses pronostics au sujet des modifications de la loi sur l'immigration qui revêtaient un caractère d'urgence il y a quatre ou cinq ans et que, trois ans après sa prise de pouvoir, le gouvernement n'a pas encore jugé bon de présenter à la Chambre. Il était très facile aux vis-à-vis,—et ce n'est pas tant l'honorable représentate qui a critiqué l'ancien gouvernement, mais ses collègues, et surtout le ministre de la Justice et le premier ministre,—de formuler, il y a quatre ou cinq ans, certaines critiques, mais il est extraordinaire que depuis leur prise de pouvoir, aucun changement fondamental ne soit intervenu, soit dans la loi, soit dans le règlement existant au moment où l'honorable représentante a assumé le portefeuille qu'elle détient à l'heure actuelle.

En ce qui concerne l'exposé des principes généraux sur lesquels se fonde notre régime d'immigration, l'honorable représentante aurait pu s'épargner une rédaction originale, pour donner simplement lecture de l'excellent exposé qu'a fait M. Mackenzie King, à la Chambre, le 1er mai 1947. En effet, je ne vois aucun point sur lequel elle s'est écartée de cet exposé.

Vu les diatribes rigoureuses, voire même brutales qui m'ont été infligées durant les trois années où j'ai détenu le portefeuille qui est maintenant celui de l'honorable représentante, il est peut-être compréhensible que je tire une certaine satisfaction de ce que le gouvernement n'ait pu presque rien améliorer de ce qu'il a trouvé lorsqu'il est entré en fonctions. C'est particulièrement important et particulièrement vrai, je crois, vu certaines opinions exprimées par le premier ministre et par le ministre de la Justice lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

Je suis heureux que l'honorable représentante ait affirmé aussi énergiquement qu'elle l'a fait un principe fondamental, c'est-à-dire qu'il appartient au gouvernement et au Parlement du Canada, et à nulle autre autorité, de décider qui doit être admis chez nous. Je n'ai rien à dire là-contre. J'ai toujours moi-même soutenu ce principe, et je ne vois pas comment on pourrait en soutenir un autre et s'attendre à rallier l'appui de la population. Mais je dois dire qu'il fut un temps où l'ancien gouvernement a été pris à partie pour avoir soutenu ce principe.

**L'hon. M. Fulton:** Non par nous. Lorsque nous étions dans l'opposition, nous n'avons jamais dit quoi que ce soit contre ce principe. C'est contre la façon dont ce principe était appliqué que nous en avions.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre de la Justice a hâte de participer au présent débat, mais plus tard, j'ai l'intention de donner lecture de quelques-unes de ses déclarations, pour montrer à quel point il est dans l'erreur. J'admets que le ministre de la Justice était un peu plus subtil que le premier ministre. D'après moi, il a l'esprit plus fin. Il a entouré ses paroles de certaines réserves. Mais si on examine quelques-unes des déclarations faites par le premier ministre quand il siégeait de ce côté-ci, l'honorable ministre verra clairement ce que je veux dire.

**L'hon. M. Fulton:** Vu que l'honorable député a mentionné mon nom, je dois lui dire qu'à mon regret, je ne pourrai demeurer ici bien longtemps. Mais je ne crois pas avoir à rougir de ce que j'ai dit, et je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député me cite, que je sois à la Chambre ou ailleurs. L'honorable député constatera, je pense, que je n'ai pas nié le droit du Canada à décider qui admettre sur son sol.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je suis sûr que le ministre reconnaîtra que je ne l'ai jamais cité sans donner le contexte. Toute citation que je pourrai donner à l'appui de ma thèse sera aussi juste qu'elle le serait si le ministre était présent. Mais je ne veux pas trop insister là-dessus, car j'ai quelque chose d'une importance beaucoup plus immédiate à dire. Somme toute, c'est maintenant une question d'entente...

**L'hon. M. Fulton:** Cela l'a toujours été.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je suis heureux de voir qu'on s'entendra désormais des deux côtés de la Chambre à l'égard de ce point fondamental, parce que tout en découle vraiment.

J'ai pris note des modifications que l'honorable représentante a déclaré avoir apportées aux règlements ou à l'administration, et plus tard, j'y reviendrai. Elle a cité cinq ou six exemples et je les ai notés aussi bien que j'ai pu. Mais je pense que l'honorable représentante s'est trompée à l'égard de l'un d'eux. C'est probablement par inadvertance, mais je pense que l'affaire est importante. Elle a parlé de changements apportés aux règlements en vue de permettre à des résidents canadiens, plutôt qu'à des citoyens canadiens d'origine asiatique, de demander l'admission de parents. Je pense que l'honorable ministre voulait dire "des citoyens canadiens originaires de certains pays", car elle verra dans les règlements qui ont été modifiés le 24 mai 1956 que, depuis cette date, il n'y a rien dans la loi ni dans les règlements canadiens concernant l'origine raciale des immigrants. Depuis 1956, lorsque les règlements ont été modifiés à la suite de la décision relative à l'affaire Brent, la question de savoir qui pouvait faire la demande,—la catégorie de gens qui pouvaient faire des demandes,—n'a

reposé que sur des considérations d'ordre géographique. Dans le cas d'un citoyen venant de Chine à l'égard duquel on fait une demande, qu'il soit d'origine chinoise, d'origine française ou d'origine anglaise, peu importe, dès qu'il s'agit d'un citoyen de Chine, c'est toujours la même loi qui s'applique à lui.

**L'hon. Mme Fairclough:** Je crois que l'honorable député se méprend sur le sens de mes paroles. Aujourd'hui le garant au Canada, qu'il soit citoyen canadien ou immigrant reçu, a le droit, il est vrai, de présenter une demande. Lorsqu'il détenait ce poste, l'honorable député lui-même a effectué des modifications relatives à la période de résidence de cinq ans au lieu de s'en tenir pour le requérant à la qualité de citoyen canadien.

**L'hon. M. Pickersgill:** Tout ce que je veux dire c'est que si l'honorable ministre a employé le mot "asiatique" au point de vue géographique, elle a, certes, raison; toutefois, si elle l'a employé au point de vue racial, elle a eu tort. Je crois que le changement effectué le 24 mai 1956 était important. Tous les Canadiens devraient se réjouir de ce changement. C'est une des rares dispositions que j'ai prises pour lesquelles l'opposition m'a félicité lorsque j'étais ministre.

Je remarque que le libellé d'une foule d'articles laisse encore à désirer, puisqu'on y lit que les gens sont désavantagés à cause de leur race. Ce n'est plus vrai au sens national de ce mot. Il reste vrai qu'il y a des pays dont nous encourageons l'immigration, tandis qu'il y en a d'autres dont nous ne l'encourageons pas. Je ne crois vraiment pas que la grande majorité des Canadiens veuillent que soit modifié ce principe de sélection, quoiqu'ils puissent souhaiter que l'on apporte de temps à autre quelques modifications au sein des catégories; et on fait des changements de temps à autre. Mais il me semble qu'il s'agit d'une modification réellement fondamentale dont nous devons nous réjouir et qu'il est très important de souligner en toutes occasions.

Ce dont je veux parler surtout, c'est d'un événement récent qui me porte à critiquer sévèrement le ministre de la Justice et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je veux parler de l'enquête qui, selon les renseignements que nous avons obtenus ailleurs, car nous avons été bien peu renseignés sur le sujet à la Chambre, a lieu parmi les immigrants canadiens qui sont arrivés au Canada depuis la guerre.

J'ai à la main un compte rendu très circonstancié prélevé dans le *Sun* de Vancouver du 24 mai dernier, qui est censé rapporter une entrevue avec le commissaire Harvison, de la Gendarmerie royale du Canada. Je n'ai pas l'intention de le consigner au hansard. Je suis sûr que tous les honorables députés qui s'intéressent réellement à la question l'ont lu et plusieurs d'entre eux ont été, je crois, bouleversés par les renseignements fournis au cours de l'entrevue. Il y a aussi,—les députés le savent parce qu'il en a été question à la Chambre,—un article publié dans le *Globe and Mail* de Toronto, du 25 mai, rédigé et expédié d'Ottawa le 24 mai par M. Langevin Côté, collaborateur local de ce journal. Permettez-moi d'en citer le paragraphe suivant, car il me semble d'une grande importance:

> On a rapporté qu'au moins 11,000 des 23,000 Chinois qui sont venus au Canada depuis 1946 sont entrés au pays illégalement. Le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, M. C. W. Harvison, à qui on attribue ces chiffres estimatifs, a déclaré que l'estimation n'était pas de lui, mais qu'il n'était pas prêt à la rejeter.

Le ministre de la Justice a dit lundi, je crois, que ce chiffre n'est pas le chiffre officiel fourni par la Gendarmerie royale. Le journal ne prétend pas que c'est le chiffre officiel fourni par la Gendarmerie royale. A mon avis cependant, le gouvernement a commis une grave erreur en ne chargeant pas le premier ministre ou un autre ministre de faire à ce sujet, à la Chambre, une déclaration aussi péremptoire qu'elle pouvait l'être en l'occurrence. A mon sens, c'est malheureux qu'on ait fait des révélations à propos de cette enquête avant que la police soit en mesure de porter des accusations contre ces gens, si tant est qu'il y en eût, contre lesquels ces accusations pouvaient être justifiées. Je ne doute pas qu'une enquête aussi poussée que celle-ci semble l'être entraîne des mises en accusation. Sinon, il en résultera un affreux gaspillage de fonds publics.

Mais ce qui paraît devoir arriver maintenant, c'est que les 23,000 Chinois qui ont immigré au Canada, même si un bon nombre, mais pas tous, auraient été admis en tant que fils, filles ou épouses de citoyens canadiens, ou plus récemment de résidents canadiens,—j'imagine, toutefois, que ceux de cette deuxième catégorie sont relativement peu nombreux,—que ces 23,000 Chinois, dis-je, sont tous victimes d'un discrédit qui s'étend aussi à tous leurs parents et, somme toute, à toute la collectivité chinoise du Canada. Il me semble qu'il aurait été possible de dissiper ce discrédit avant maintenant.

Ayant eu pas mal d'expérience de ces questions, je ne voudrais rien dire ici qui puisse sembler irréfléchi. Je sais fort bien que certaines irréguralités se sont produites, car des renseignements ont été confirmés subséquemment dans un ou deux cas qui m'ont été signalés. Je ne saurais dire, sans

consulter les dossiers du ministère, de quels cas il s'agit, car je n'ai probablement rien à ce sujet dans mes propres dossiers. Je me souviens du cas d'un Chinois qui a été admis au Canada en prétendant qu'il avait dix-huit ans. On a découvert par la suite qu'il avait en réalité vingt-cinq ans, mais qu'il était bien le fils de la personne dont il s'était dit le fils. J'ai aussi entendu parler de cas où les enfants de citoyens canadiens-chinois se sont dits célibataires afin de pouvoir être admis à la faveur du règlement, alors qu'en réalité ils étaient mariés. Il s'agit là d'une infraction technique que, dans des circonstances ordinaires, personne ne voudrait, je pense, excuser.

Or, les circonstances n'étaient pas ordinaires. Comme chacun le sait, le Canada a eu durant de nombreuses années une loi qui s'appellait la loi sur l'immigration chinoise; c'est une des rares mesures libérales dont moi, en tant que membre de ce parti, je ne suis pas très fier. Cette loi avait pour effet de briser les familles des Chinois qui immigraient au Canada. Elle a été révoquée en 1947. Le régime actuel a alors été institué, et diverses mesures ont été adoptées afin de réparer les déplorables répercussions de cette loi.

Je vous fais grâce de tous les détails à ce sujet. Qu'il suffise de dire que le nouveau régime tendait à réunir au plus tôt les membres des familles qui avaient été dispersées, à admettre les épouses de Chinois devenus citoyens canadiens et affirmant ainsi leur désir de demeurer en notre pays et à admettre leurs enfants qui n'étaient pas mariés. L'unique raison pour laquelle l'admission a été restreinte aux enfants non mariés, c'est qu'autrement, on aurait créé un enchaînement très difficile à contrôler parce que les services de renseignements nécessaires étaient inexistants en Chine ou ne pouvaient être mis sur pied.

Ce problème s'est beaucoup compliqué par la suite, du fait que même si le Canada et la Chine n'étaient pas en guerre, des soldats chinois combattaient les nôtres en Corée de 1950 à 1953. Durant toute cette période, nous n'avons pas admis d'immigrants chinois; il est vrai qu'il n'y en a eu qu'un petit nombre d'admis à cause des liens de parenté. Afin de vérifier et de certifier l'identité de ces personnes, il nous fallait établir un régime assez sévère et c'est pourquoi nous l'avons fait. Quand on s'arrête à penser que c'est peut-être la seule fois dans l'histoire moderne où des immigrants d'un pays furent admis dans un autre pays tandis que les armées de ces deux pays se faisaient la guerre, on peut dire à juste titre que c'est un exemple de générosité, de tolérence et de bon sens dont tous les Canadiens ont le droit d'être fiers et pour ma part, je suis très fier d'y avoir joué un rôle, même si le mérite en revient surtout à MM. Mackenzie King, St-Laurent et Walter Harris qui ont eu le plus à s'occuper du maintien de cette politique durant cette période critique.

Afin de nous assurer, surtout après l'établissement du régime communiste en Chine, que notre immigration limitée ne serve pas à l'infiltration d'agents communistes,—je l'ai dit dès 1955 au comité des prévisions de dépenses, comme le ministre de la Justice s'en souvient, j'en suis sûr,—le gouvernement de l'époque estimait, comme le présent gouvernement l'estime depuis, qu'il fallait, je le répète, maintenir ce contrôle.

Je n'ai pas le cœur vraiment à faire de vifs reproches à ces requérants qui se sont fait passer pour célibataires quand ils étaient mariés ou qui ont triché sur leur âge. On me rétorquera peut-être: pourquoi ne pas changer les règlements dans ce cas et laisser entrer tous les immigrants mariés? J'ai déjà essayé d'expliquer ce règlement. On créerait ainsi un problème insurmontable. Les immigrants mariés auraient en effet des enfants, ce qui multiplierait grandement les risques d'entrées illégales comme madame le ministre en conviendra, j'en suis sûr.

Sans vouloir forcer la critique, je soutiens qu'une foule des problèmes nés de cette enquête pourraient être fort aisément supprimés, si le ministre compétent, le ministre de la Justice ou le premier ministre voulait seulement déclarer, au nom du gouvernement, que celui-ci ne cherchera pas à instruire ou à poursuivre d'affaire contre les personnes entrées quand ces personnes sont fils, filles, femmes ou parents d'un citoyen canadien d'origine chinoise, même s'il peut y avoir eu de fausses déclarations sur certains points.

Une déclaration catégorique disant que l'affaire n'était somme toute pas assez grave pour nécessiter la réouverture de ces cas ferait disparaître tout de suite, en grande partie je crois, le malaise et l'inquiétude qui règnent dans la collectivité canadienne d'origine chinoise. A défaut d'une telle disposition, il n'y aura aucun espoir, si l'on envisage la situation avec un esprit pratique, d'obtenir des renseignements de qui que ce soit ou de pouvoir compter véritablement, pour mener l'enquête, sur la collaboration des membres de la collectivité chinoise canadienne.

J'ai l'impression que bon nombre de gens de la collectivité chinoise du Canada ont été exploités. Dès 1956, lorsqu'on m'a posé une question à ce sujet, j'ai dit que je soupçonnais fortement, bien que ce soupçon ne se fondât sur aucun cas probant, que des immigrants étaient entrés frauduleusement au

pays. J'ai apporté le texte de cette déclaration au cas où l'on m'inviterait à en donner lecture, mais je ne pense pas que cela soit nécessaire. Comme il n'y a aucune statistique démographique digne de foi en Chine et que ce genre d'immigration pose d'autres difficultés, je craignais que certaines gens ne cessent d'entrer au pays par des voies interlopes. Je suis certain que certaines personnes ont été soumises à du chantage, et non moins convaincu que certains membres de la collectivité chinoise du Canada voudraient aider à mettre fin à cette pratique, mais, à mon avis, on ne peut raisonnablement s'attendre qu'ils fassent quoi que ce soit s'ils pensent que leur intervention aura pour résultat d'entraîner des représailles ou d'autres mesures de ce genre contre des parents de citoyens canadiens chinois qui sont entrés au pays illégalement, dans le sens technique du mot.

J'essaye donc de formuler le moins de critiques possible, l'expérience m'ayant appris que c'est là une question très difficile. Je n'ai pas oublié la façon dont on m'a attaqué en 1955, lorsque j'avais encore fort peu d'expérience dans ce ministère, parce que j'avais refusé,—comme je crois que le ferait le ministre actuel,—de montrer à certaines gens les dossiers du ministère concernant ces cas, afin de leur donner, comme je soupçonnais certains de le vouloir, d'autres renseignements pouvant faciliter l'entrée illégale dans notre pays. Le premier ministre ainsi que le ministre de la Justice m'ont accusé d'adopter une attitude arbitraire et tyrannique. A mon avis, je n'aurai d'autre choix, si j'ai le moindre sens de mon devoir, que d'adopter le même point de vue à présent. J'ai accusé le ministre de bien des choses, et je l'accuserai de beaucoup d'autres encore avant de terminer mes observations. Cependant, je suis certain que le ministre ne souhaite pas plus que moi encourager les infractions à la loi ou un traitement inhumain à l'égard de gens qui se sont peut-être rendus coupables de quelque infraction d'ordre technique, mais d'aucun autre délit.

J'affirmerai au ministre qu'à mon avis, la question devrait être mise au clair,—et cela immédiatement. Je ne veux pas dire pour cela qu'il n'y a pas lieu de terminer l'enquête sur certains actes réellement criminels. Il faudra sans aucun doute la mener à bout. Si le ministre estime que certaines gens profitent de nos lois et de notre générosité,—en effet, quand on compare la façon dont nous traitons les immigrants de Chine, avec celle dont tout autre pays au monde envisage cette immigration, notre point de vue est très généreux,—on devra les traiter en conséquence. Si ces gens profitent de cette situation pour faire entrer en Amérique du Nord des étrangers indésirables, il faut tout faire alors, évidemment, pour mettre fin à cette pratique. Si l'on essaie de faire entrer au pays des étrangers qui ne devraient pas y venir, qui sont un danger pour la sécurité du Canada ou du monde libre, évidemment, il faut empêcher cela. Si des gens sont victimes de chantage, en vue de tel ou tel objet, il faut mettre fin à cela. S'il est vrai, comme je l'ai lu dans certains journaux, tels que le *Telegram*, de Toronto,—je ne sais si je devrais dire des journaux, "tels que le *Telegram* de Toronto", je devrais plutôt dire dans le *Telegram*, de Toronto, car il n'y a peut-être pas d'autre journal comme celui-là,—que des pots-de-vin ont été offerts à certains fonctionnaires pour qu'ils fassent leur devoir, alors il faut faire enquête là-dessus.

Je ne croirai cette histoire que si je puis m'appuyer sur des preuves. J'ai beaucoup d'expérience, et je ne crois pas qu'il y ait au monde, dans un ministère de gouvernement, des fonctionnaires plus honnêtes, plus dévoués qu'à la Direction de l'immigration. Ce n'est pas que je prétende que ce ne sont pas des humains comme nous tous. A l'occasion, il est possible que certains d'entre eux puissent céder à diverses sortes de tentations. Mais je dis qu'il faut tirer ces choses au clair, et que toute enquête là-dessus doit se poursuivre avec la dernière énergie. J'ajoute, cependant, que si pareille enquête doit donner des résultats, si nous voulons atteindre notre but, il importe au plus haut point que nous précisions immédiatement qu'en ce qui concerne les parents des citoyens canadiens d'origine chinoise qui auraient pu avoir commis quelque irrégularité technique à l'égard de leur entrée au pays, ces gens ne seront pas menacés d'expulsion ou de toute autre accusation.

Quelques exemples du genre sont venus à ma connaissance quand j'étais ministre. Voici une des façons dont j'en ai été mis au courant: un homme qui avait été admis trois ou quatre ans auparavant à titre de célibataire présentait ensuite une demande pour sa femme et ses enfants. C'était une preuve, à prime abord, que les renseignements qu'il avait fournis précédemment étaient faux. C'est une chose que j'ai toujours considérée comme élémentaire. Il m'est arrivé d'admettre quand même la femme et les enfants par la suite. Mais je le répète, il me semble que c'est là le nœud de tout le problème.

Ce que je trouve assez déplorable, c'est cette publicité extravagante que l'affaire semble avoir suscitée. Je ne dis pas que je blâme directement le commissaire de la Gendarmerie royale, mais je pense qu'il

aurait mieux fait de ne pas accorder cet interview. Dès qu'on lance une manchette comme celle-ci, "une escroquerie qui rapporte en moyenne $4,000 par tête", et qu'il est question ensuite de 11,000 entrées prétendument illégales, les gens concluent à une escroquerie de 44 millions. N'importe qui peut faire un petit calcul et voir d'où proviennent les chiffres. Sans doute y a-t-il eu un ou deux cas où quelqu'un a dépensé $4,000, puis une autre personne a dit qu'il y avait 11,000 cas. Il faut multiplier les deux pour arriver à 44 millions de dollars. Je doute fort que les requérants canadiens d'origine chinoise réunis, c'est-à-dire, après avoir mis en commun tous leurs biens, puissent recueillir 44 millions à engager dans cette aventure. Certaines de ces histoires sont si manifestement absurdes qu'on se demande pourquoi ceux qui les publient ne font pas d'abord un peu de calcul mental. Compte tenu de l'exagération de toute cette affaire et de l'accusation qui pèse sur tout secteur de la collectivité sino-canadienne qu'un grand nombre d'entre nous pourraient envier tant il a la réputation de respecter la loi, il me semble, je le répète, qu'il importe au plus haut point d'éclaircir la situation sans retard.

Je voudrais aborder un certain nombre d'autres sujets, monsieur le président, mais puisque chacun peut prendre la parole aussi souvent que vous la lui donnez, je pense que je dois céder la parole à un autre.

**M. Winch:** Il y a deux ou trois sujets dont je voudrais parler brièvement à l'occasion du crédit à l'étude. J'avoue que certaines lignes de conduite, certains règlements et l'administration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration me paraissent très déroutants et j'espère que le ministre saura, au cours de l'examen de ses crédits, donner certains éclaircissements.

Il y a une chose qui m'inquiète fort et que je ne puis comprendre,—et je crois que bien des gens sont dans la même situation,—ce sont les principes sur lesquels se fonde le ministère pour faire de la publicité dans le dessein de faire venir des immigrants dans notre pays. Il y a à peine plus d'un mois,—de fait pendant le congé de Pâques,—quand j'étais chez moi à Vancouver, j'ai eu l'occasion de voir dans des journaux du Royaume-Uni et d'autres pays de la réclame faite par le ministère qui donnait une foule de renseignements au sujet de notre pays et ses richesses virtuelles ainsi qu'une liste des possibilités qui s'offraient chez nous aux gens des autres pays s'ils voulaient venir. Alors que le Canada compte plus d'un demi-million de chômeurs et que l'industrie du bâtiment traverse une crise particulièrement grave, je ne peux, grands dieux, comprendre ce qui pousse le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à faire de la publicité outre-mer en disant qu'il y a des occasions d'emploi dans des régions où nous avons des chômeurs par milliers. Je n'arrive pas à comprendre cette politique.

Je remarque, d'après les nouvelles publiées à Ottawa cette semaine seulement, qu'on a déclaré au Conseil des Métiers et du Travail que plus de la moitié des charpentiers et des ouvriers du bâtiment d'Ottawa sont sans emploi et que cet état de choses dure depuis des mois. Je sais que dans ma ville même de Vancouver l'industrie de la construction doit faire face à une grave situation. Environ la moitié des menuisiers, des peintres et des électriciens sont en chômage et certains d'entre eux chôment depuis presque un an; un bon nombre ne touchent plus les prestations d'assurance-chômage et sont privés des prestations saisonnières. Pourquoi le ministre irait-il, en dépit d'un tel état de choses, permettre qu'on fasse de la propagande à l'étranger, en invitant des menuisiers, des peintres, des électriciens et des ouvriers en bétonnage à venir au Canada, et en précisant qu'ils peuvent trouver ici des emplois? Voilà quelque chose que je ne puis comprendre. Cela me dépasse tout à fait.

Quand on songe à la déclaration qu'a faite le premier ministre, s'il faut en croire les journaux, alors qu'il se trouvait récemment au Royaume-Uni, savoir que nous accueillerons volontiers des dizaines de milliers de néo-Canadiens, et quand on lit la déclaration que le ministre a faite chez nos voisins du Sud il y a quelque temps, invitant les Américains à venir s'établir ici et leur mentionnant certains métiers dans lesquels il y a ici des milliers de chômeurs, j'affirme qu'à notre avis la situation est très confuse.

Il va sans dire que nous favorisons l'immigration, mais il faudrait que ce soit une immigration organisée, selon un programme qui nous garantisse que nous pouvons absorber les immigrants. Même si nous avons la certitude que nous pouvons et que nous allons prendre de l'expansion, que nous pouvons compter un jour une plus forte population, je n'hésite pas à dire que notre première responsabilité est envers les gens qui sont au Canada maintenant. C'est injuste envers les gens de métier et les travailleurs en chômage et c'est injuste envers ceux que nous invitons à venir s'établir ici que d'agir ainsi sous de fausses apparences.

Le ministre doit sûrement être au courant du genre de réclame qu'on a fait ces derniers mois en annonçant des emplois dans toute une série de métiers. Ce sont là des faussetés éhontées. J'espère qu'on nous expliquera pourquoi on procède ainsi et pourquoi on a recours à ce genre de réclame, vu la situation

qui existe actuellement dans certains de ces métiers et professions, ici au Canada, situation qui dure depuis quelque temps déjà et qui existera vraisemblablement pendant quelque temps encore.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment à ce sujet. Je souhaite, cependant, qu'on examine désormais avec plus de soin les demandes des immigrants éventuels afin de s'assurer que nous sommes en mesure de les accueillir et que si quelque raison s'oppose à leur venue, elle ne soit pas seulement fondée sur la déclaration de quelqu'un d'autre. Je crois qu'il est tout à fait injuste,—et la chose nous a été signalée plus d'une fois,—de refuser une personne sans lui donner la moindre explication.

Pour ma part, j'ai eu à m'occuper d'un cas, —ce n'était pas du temps du ministre actuel, mais ce cas sert à illustrer ma pensée,—où il s'agissait d'une famille nombreuse composée de jeunes enfants et d'enfants adultes qui étaient mariés et avaient eux-mêmes des enfants. Toute la famille a été admise au Canada puis, à la dernière minute, l'un des fils a été refusé. Un seul de toute la famille qui, je pense, se chiffrait par vingt-six membres, y compris les gendres et les brus. Un seul fils a essuyé un refus, et il n'a jamais su pourquoi.

La chose est arrivée dans ma circonscription, alors je m'en suis occupé. Il m'a fallu près de deux ans pour faire mener une enquête et savoir pourquoi ce seul fils avait été refusé. Il ne l'a jamais su et ne le sais pas encore. Le ministre a fini par demander une enquête, qui a révélé que ce fils avait été refusé parce que quelqu'un était allé dire à l'un des agents d'immigration que ce jeune homme était un criminel. L'agent a accepté la déclaration sans faire de recherches. Nous avons fini par constater que la personne en cause n'avait jamais commis le moindre délit criminel. La difficulté vient de ce que l'objection a été soulevée par quelqu'un qui lui en voulait d'avoir épousé la jeune fille que lui-même souhaitait épouser. C'est pourquoi il a porté plainte et l'autre n'a pu entrer. On a fini cependant par permettre à celui-ci d'entrer au Canada. Toutefois, il arrive assez souvent qu'on accepte ainsi le témoignage de quelqu'un sans examen. Si l'on avait dit à l'intéressé pourquoi on le refusait, l'affaire aurait pu être éclaircie en cinq minutes. Mais non, on a pour ligne de conduite de ne jamais fournir le renseignement demandé. On devrait faire preuve de plus de prudence à cet égard.

Permettez-moi d'ajouter autre chose dans la même veine, bien que peut-être je ne sois pas d'accord avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je comprends très bien pourquoi personne ne devrait avoir le droit de demander pour quelles raisons un tel a été refusé ou pour quelles raisons il a été admis dans le pays. Mais quand une personne demande elle-même ce renseignement ou déclare qu'elle ne voit pas d'objection à ce que ce renseignement ou les motifs de telle attitude soient publiés, je crois qu'au nom de la fameuse justice britannique, cette personne devrait avoir le droit qu'on lui donne où qu'on publie ce renseignement.

Monsieur le président, je n'ai jamais pu comprendre cette consigne du secret absolu, qui ne peut avoir qu'un seul objectif,—le ministre en a parlé maintes fois,—celui de protéger le nom de l'intéressé. Mais si l'intéressé veut connaître le renseignement ou veut que ce renseignement soit publié, pourquoi ne pas se rendre à sa demande? Et cela est très important quand on le rattache à ce que j'ai déjà dit, car j'affirme sans hésiter qu'à maintes reprises le ministère accepte sans les contrôler les déclarations qu'on lui fait, et bien souvent ces déclarations peuvent être inexactes. Une personne devrait avoir l'occasion, si elle le désire, de réfuter toute allégation la concernant en demandant des renseignements.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le député me permet-il une question?

**M. Winch:** Certainement.

**L'hon. M. Pickersgill:** Se rend-il compte que son argument est précisément celui que le ministre de la Justice a fait valoir quand il siégeait de ce côté-ci et qu'aucun changement n'est intervenu depuis trois ans?

**M. Winch:** Je ne soulèverai pas cette question. J'allais aborder le problème en partant de ce que le gouvernement devrait faire maintenant, sans tenir compte de ce qu'il a pu faire ou dire avant. J'essaie de maintenir toutes choses sur un plan très élevé. Monsieur le président, c'est une question de justice ordinaire, de justice de tous les jours. J'espère que le ministre songe à modifier son attitude sous ce rapport.

Il y a une question que j'aimerais soulever. J'espère que madame le ministre nous expliquera sur quels critères elle se fonde pour décider qui peut ou ne peut pas entrer au Canada comme immigrant accepté. Je veux surtout parler ici de gens venant de pays où la couleur de la peau diffère de la nôtre. Je sais,—et le député de Bonavista-Twillingate l'a déjà déclaré,—que la politique d'immigration du Canada est censée éviter toute distinction fondée sur des considérations de race ou de couleur. Le principe semble excellent. Mais, dans la pratique, qu'on l'avoue ou non, le Canada suit une politique qui établit des distinctions fondées sur des considérations de race ou de couleur.

Je n'en veux pour preuve que le régime de contingentement que nous imposons à certains pays. Un régime de contingentement établit une disparité de traitement qu'on le veuille ou non. J'aimerais savoir sur quoi l'on se fonde pour établir les contingents et de quelle manière l'on détermine le nombre des immigrés de tel pays comparativement à tel autre. Mais j'aimerais surtout que l'on m'explique le contingentement dans son application aux pays du Commonwealth.

J'avais l'impression que nous étions tous fiers, et que nous nous en vantions, d'être membres de l'association du Commonwealth, et qu'il n'existait entre les pays du Commonwealth aucune différence attribuable à la race ou à la couleur. Et pourtant la politique du Canada distingue injustement entre des pays du Commonwealth parce que les habitants en sont noirs ou jaunes, ce qui les place sous le régime du contingentement.

Je trouve que la politique d'immigration du Canada est fondamentalement viciée quand elle néglige de placer sous le régime du contingentement des pays étrangers au Commonwealth et qu'elle permet à leurs ressortissants d'émigrer chez nous, même si ces pays ont été parmi nos ennemis au cours de deux guerres mondiales. Des nazis qui nous ont combattus sont maintenant au Canada, et ils se donnent encore pour nazis. Je connais quelqu'un à Toronto qui se vante d'avoir combattu pour la liberté dans la dernière guerre. Lorsque je lui ai demandé de quel côté il était, il m'a répondu, du côté d'Hitler. Et pourtant nous laissons entrer ces gens parce qu'ils sont blancs. Pour eux, pas de contingentement!

Pourquoi faut-il que des ressortissants de pays autrefois ennemis, de pays étrangers au Commonwealth, entrent chez nous librement, sans contingentement, mais qu'un contingent soit fixé pour des pays du Commonwealth britannique dont les citoyens sont ou noirs ou jaunes? Je trouve que c'est mauvais. C'est une telle erreur, à mon sens, qu'elle transforme en vains mots d'ordre bon nombre de ces belles déclarations de principe que les conservateurs nous font entendre si souvent. Je dis que cela divise les pays du Commonwealth, pour ce qui est de notre politique d'immigration, en une série de catégories, et je ne pense pas que nous devrions le diviser ainsi à cause de différences de race ou de couleur. Ce principe se moque du Commonwealth, et je n'aime pas cela.

Je peux dire bien carrément que, l'an dernier, lorsque j'ai eu l'occasion d'assister à la conférence des parlementaires du Commonwealth, en Australie, où j'ai rencontré les représentants des Parlements du Commonwealth, j'ai découvert qu'ils ne reprochaient qu'une chose au Canada: la distinction injuste qu'établit contre d'autres parties du Commonwealth notre régime de contingentement. J'espère sincèrement qu'au cours de l'étude de ces crédits, ces points que j'ai soulevés,—c'est-à-dire la publicité, l'invitation aux gens à venir ici lorsqu'il n'y a pas d'occasions d'emploi pour eux, l'absence d'une enquête complète sur la véracité des déclarations formulées contre certaines personnes, et cette question de contingentement,—feront l'objet d'une explication complète de la part du ministre.

**M. Jung:** Monsieur le président, j'ai l'intention de soumettre deux propositions au ministre, concernant des modifications possibles aux règlements de l'immigration relativement aux Chinois. Cependant, en ma qualité de premier député d'origine chinoise, l'énoncé de ces propositions m'est rendu difficile à mon grand regret du fait que certains membres de la collectivité chinoise ont, par leur activité, jeté le doute sur toutes les collectivités chinoises. On ne peut blâmer le gouvernement de faire enquête sur les prétendues irrégularités relatives à l'immigration de Chinois; il faut plutôt blâmer ceux qui ont cherché à profiter du désir très compréhensible qu'ont les intéressés de rejoindre des membres de leur famille au Canada.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate dit qu'il reconnaît que l'immigration est un privilège, et c'est un bon principe. Cependant, beaucoup de gens croient que l'immigration n'est pas un droit, mais un privilège accordé à un ressortissant d'un pays étranger, et que ce ressortissant étranger ne peut pas s'en réclamer comme d'un droit, sauf dans certaines circonstances déterminées par le gouvernement du pays où l'immigrant veut être admis. Que les conditions établies par le gouvernement du Canada soient trop restreintes, c'est une toute autre question. S'il en est ainsi, elles peuvent toujours être modifiées, mais jusqu'à ce qu'elles le soient, la loi doit être appliquée comme elle est.

Les membres de la colonie chinoise reconnaissent qu'il y en a peut-être parmi eux qui ont contrevenu aux lois. La collectivité chinoise dans son ensemble serait la première,—elle est même la première,—à reconnaître que ces délinquants devraient être traités selon la loi s'ils sont trouvés coupables. Mais étant donné les chiffres publiés dans les journaux au sujet du grand nombre d'entrées prétendument illégales, beaucoup de Chinois estiment que toute leur colonie est soupçonnée.

Je sais que le ministre a déclaré que ses services régleraient le problème de façon humanitaire et que le premier ministre, lui

aussi, a affirmé à la Chambre que la grande majorité des Chinois au Canada sont respectés. Mais étant donné les chiffres contradictoires publiés à plusieurs reprises dans les journaux au sujet du nombre des arrivées prétendument illégales, je suis d'accord avec le député de Bonavista-Twillingate pour dire que l'entrevue accordée par le commissaire de la Gendarmerie royale était peut-être peu judicieuse. Je proposerai donc au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi qu'au ministre de la Justice, que la Gendarmerie royale du Canada n'accorde plus d'entrevues à la presse avant la fin de l'enquête. Personne ne voudra sans doute voir ce secteur de notre collectivité soumis à une chasse aux sorcières, car il a toujours été regardé comme respectueux des lois. Je suis convaincu que le sens inné de la justice qu'ont tous les Canadiens ne permettra pas que la réputation de la collectivité chinoise souffre de cet état de chose.

J'ai formulé au ministre, au sujet de ces enquêtes, certaines observations au nom de la *Chinese Benevolent Association* de Vancouver, mais je serai reconnaissant à l'honorable représentante de nous dire plus tard si elle a reçu des observations analogues de cette société, et ce qu'elle lui a répondu.

Peut-être est-ce impertinent d'agir ainsi, mais je mets à la disposition des Chinois qui souhaitent régulariser leur entrée au Canada les possibilités, quelles qu'elles soient, qu'offre mon bureau. Je me rends compte, et je sais même, que, pour bon nombre d'entre eux, il se présente certains obstacles, comme celui du langage et de la crainte, qui les empêchent d'entrer en communication avec les services du ministère ou les font, du moins, hésiter. Je suis tout disposé à faire un exposé au ministre en leur nom et j'espère seulement que ma réputation personnelle est de nature à inspirer confiance à ceux qui veulent se présenter.

La Chambre se rend compte que, en tant que seul représentant chinois au sein de cette Chambre, j'ai eu à m'occuper beaucoup de l'immigration chinoise. Il m'eût été facile de me récrier contre les dispositions injustes qui frappent l'immigraton des Chinois, et si je ne l'ai pas fait, monsieur le président, c'est que je voulais me créer une réputation de parlementaire plutôt que de représentant dont l'utilité se serait bornée à défendre les droits d'une minorité. Je voulais bien étudier le problème afin que, le jour où j'aurais quelque chose à dire, on m'écoute comme une personne qui sait considérer froidement les grands aspects d'une question.

Les honorables députés se rappellent que j'ai parlé de l'immigration chinoise en 1957, lors de mon premier discours, comme ils se souviennent d'ailleurs que M. Weldon Chan m'a intenté un procès en diffamation à cause d'une lettre que j'ai écrite en réponse à une femme de Vancouver-Ouest. Qu'on me permette d'exposer ici les circonstances de cette affaire. La cour ayant rendu une fin de non-recevoir tout récemment, je ne pouvais pas en parler avant aujourd'hui. En résumé, les faits sont les suivants: le 3 décembre 1959, je recevais une lettre de quatre pages de M^lle^ Alex Toppin, de Vancouver-Ouest. Je ne connais pas cette femme et, autant que je sache, je ne l'ai jamais rencontrée. Je cite sa lettre:

2248 avenue Bellevue,
Vancouver-Ouest, C.-B.

Le 2 décembre 1959

Cher monsieur,

Je reviens à l'instant de l'hôpital Saint-Paul, où je suis allée visiter M^me^ Chan, épouse de celui que les autorités de l'immigration essayent d'expulser du pays.

Toute cette affaire est vraiment déplorable, et je vous écris dans l'espoir de pouvoir faire quelque chose pour leur venir en aide. Étant sujet britannique, j'estime que les gens de toutes nationalités ont droit à la justice. Si Chan est arrêté et expulsé, des critiques s'élèveront contre le Canada dans tout le monde civilisé. Nous sommes dans l'année mondiale des réfugiés, et cet homme ferait un citoyen exemplaire pour n'importe quel pays; il n'a rien fait de radicalement répréhensible. Or renvoyer un sujet britannique dans une ville aussi encombrée que Hong-Kong, cela frise la folie, et c'est se moquer absolument des traditions britanniques de justice et de *fair play*. Le Canada est un des pays où flotte le drapeau britannique, et tous ceux qui savent réfléchir devraient, à mon avis, protester avec la dernière énergie contre le sort fait à ces gens.

M^me^ Chan est une jeune femme grêle, à l'allure inquiète, qui inspire la plus grande pitié. J'ai vu aujourd'hui M. Harry Fan, l'avocat qui les représente, et il me dit que M^me^ Chan se rendra à Ottawa dimanche. J'espère que le ministre examinera de nouveau cette affaire.

Des droits fondamentaux de la personne humaine sont en cause, et le ministre devrait, il me semble, se souvenir qu'aux yeux de Dieu, tous les hommes sont égaux et que la couleur de notre épiderme et notre origine raciale sont de simples accidents de la naissance, complètement indépendants de notre volonté. Je ne suis pas moi-même Chinoise, mais Irlandaise, et nous n'aimons pas qu'on fasse subir des indignités, sans raison valable, à des humains comme nous.

Je suis membre de la *Vancouver Civic Unity Association*. Cette association, paraît-il, vous a déjà adressé une lettre à propos des Chan, mais n'a reçu aucune réponse. Je sais d'autre part que le groupement qui s'intéresse aux droits de l'homme s'intéresse aussi à cette affaire.

Si tous les autres moyens n'aboutissent à rien, j'écrirai à Sa Majesté la reine. Mon père a l'honneur de faire partie du personnel de la maison royale à titre de Roi d'Armes de Norroy et d'Ulster et je sais que Sa Majesté interviendrait si la situation lui était clairement exposée. Il est assez habituel, chez nous, de lui signaler les choses de ce genre.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Alex Toppin (M^lle^)

Voici la réponse que j'ai adressée à M^lle^ Toppin:

Ottawa, Ont.
le 4 décembre 1959

M^lle A. Toppin,
2240 avenue Bellevue,
Vancouver-Ouest, C.-B.

Sujet: M. Weldon Chan.

Mademoiselle,

J'accuse réception de votre lettre du 2 décembre relative à M^me Chan. D'autres qui s'intéressent à cette affaire m'ont adressé des instances avant vous, et je me suis renseigné auprès du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je trouve très décevants les résultats de mon enquête. D'abord, je trouve qu'un mari a tort d'abandonner sa femme et sa famille. Tous les arguments qu'il aurait pu faire valoir à l'appui de sa cause, à mon sens, disparaissent devant son comportement, qui démontre qu'il est incapable d'assumer ses obligations fondamentales d'époux. S'il est capable de traiter ainsi sa famille, que pouvons-nous attendre de lui comme citoyen canadien? Envisage-t-il tous ses devoirs et toutes ses obligations avec la même légèreté?

Comme vous le savez, je suis d'ascendance chinoise; toutefois, dans ce domaine, je me place au point de vue canadien. Nous ne voulons pas une répétition de l'affaire George Hanna. J'ai présenté des observations au ministre au sujet de cas précédents qui me semblaient avoir un certain mérite. Toutefois, jusqu'à ce que M. Chan se montre de nouveau, je ne puis dire vraiment que j'ai eu l'occasion d'étudier à fond son cas. J'apprécie profondément l'intérêt que vous portez à l'affaire; toutefois, compte tenu de ma propre enquête, je dois être convaincu que M. Chan est disposé à assumer ses responsabilités. En attendant, je serai heureux de transmettre vos idées au ministre.

Veuillez agréer l'assurance de mon entier dévouement,

Douglas Jung, M.P.
Vancouver-Centre.

Se fondant sur ce que j'avais écrit dans cette lettre, M. Chan a institué contre moi des procédures en diffamation. Il faudrait se rappeler que, au début de novembre 1959, M. Chan a disparu avant le jour où il devait être expulsé. Après sa disparition, les journaux ont rapporté que sa femme ne savait pas du tout où il se trouvait, qu'elle avait perdu son emploi, qu'elle n'avait aucune source de revenu et qu'elle devait compter sur des amis. Vu les nouvelles de presse et les renseignements que j'avais reçus du ministère, j'ai pensé que ma lettre n'était que l'expression ferme mais polie de mes vues. J'aurais pu facilement éviter tous ces ennuis simplement en ne répondant pas à la lettre de M^lle Toppin, mais en ma qualité de membre du Parlement, j'ai cru de mon devoir de lui répondre et lorsque j'ai appris par les journaux qu'on instituait des procédures judiciaires contre moi, l'affaire prenait à mes yeux une telle importance qu'avant même de quitter Vancouver, j'ai téléphoné à mes avocats dans cette ville et je leur ai demandé d'accepter la sommation en mon nom afin que la cause soit entendue le plus tôt possible. J'ai pensé qu'il y avait un principe important en cause, soit le droit qu'a un membre du Parlement d'exprimer ses vues. J'espère que j'ai réussi à dissiper toute impression que je cherchais à nuire à M. Chan. Je n'ai pas, par calcul, écrit une lettre, qu'on ne m'a pas demandé d'écrire, à quelqu'un que je ne connais même pas, à propos de M. Chan. Un ordre d'expulsion avait été émis contre M. Chan, et celui-ci était déjà caché bien avant que je reçoive cette lettre, et je n'ai rien eu à voir à cet ordre d'expulsion.

Ayant établi que je ne crains pas de parler contre l'un des miens lorsque, à mon avis, c'est nécessaire, je suis mieux en mesure, je crois, d'intercéder en faveur des Chinois naturalisés qui sont toujours séparés de leurs familles. Les honorables députés se souviendront qu'en 1957, lorsque j'ai parlé d'immigration chinoise, j'insistais surtout sur la réunification des familles. Je soutiens toujours le même principe. J'ai recommandé alors que les Chinois à la charge de leurs familles, quel que soit leur âge, soient autorisés à rejoindre leurs parents au Canada. Étant donné les coutumes et traditions familiales des Chinois, la catégorie des personnes à charge devrait être suffisamment étendue pour englober, non seulement les neveux et nièces, mais aussi les petits-enfants lorsque leurs père et mère sont décédés et que leurs seuls parents se trouvent au Canada.

A mon sens, nous avons une obligation morale envers ces premiers immigrants chinois qui ont tant sacrifié, et qui ont reçu si peu d'aide pour pouvoir vivre de nouveau avec leurs familles. Souvenons-nous que ces premiers immigrants ont dû verser un droit d'admission de $50 à $500, afin de pouvoir s'établir au Canada, et puis ils n'ont été autorisés à y faire venir leurs femmes ou leurs familles qu'à partir de 1948, lorsque la loi sur la citoyenneté a été modifiée de manière que ces anciens immigrants puissent être naturalisés. Pendant plus d'un demi-siècle, nombre de ces premiers immigrants chinois ont été privés de la vie familiale normale, et je suis émerveillé de constater qu'en dépit de ces difficultés ils ont pu acquérir la réputation de citoyens laborieux et respectueux des lois.

La population chinoise au Canada s'élève à environ 50,000 âmes sur une population totale de 17 millions et demi. Quand le Canada peut faire venir 37,000 réfugiés hongrois en deux ans, comparativement aux 50,000 Chinois qui se trouvent au pays, on peut voir facilement que si toutes les familles étaient réunies avec les personnes à leur charge, le nombre total de Chinois au Canada resterait encore peu élevé. Je me rends compte que le règlement de certains détails poserait des problèmes, mais j'estime que le principe de la réunification des familles est un principe sensé et humain.

Parallèlement à la réunification des familles chinoises, on devrait établir un régime de

contingentement à l'égard de certains spécialistes qui n'ont pas de parents au Canada. Si je propose ce régime de contingentement, c'est qu'à mon avis, une fois que les familles auraient été réunies, le nombre de Chinois voulant s'établir au pays irait diminuant. Il est fort peu probable qu'un manœuvre Chinois sans famille ici soit en mesure de venir au Canada car, sans parents pour répondre de lui et s'occuper de lui, il n'aurait ni les moyens, ni le désir de venir dans une terre étrangère. Cependant, les personnes spécialisées, comme les médecins, les infirmières et les techniciens, sont dans une situation différente. Même en l'absence de parents ou d'autres personnes pour répondre d'eux, ces gens pourraient prendre soin d'eux-mêmes et constituer vraiment un actif pour la collectivité.

Enfin, je prie de nouveau tous les Canadiens de ne pas permettre que l'enquête qui se fait présentement au sujet de prétendues irrégularités concernant l'immigration de Chinois nuise ou change quoi que ce soit au statut des collectivités chinoises du Canada. Les irrégularités relatives à l'immigration chinoise ont été suscitées pour la plupart par le désir de repoindre des personnes chères. Je sais que le présent gouvernement reconnaît ce fait, et c'est pour cela que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a déclaré que les personnes innocentes n'en souffriront pas. Dans ce cas, je ne peux qu'espérer que ceux qui le désirent, profitent de cette chance pour régulariser le plus tôt possible leur admission au pays.

**M. Regier:** Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Je remarque que l'honorable député a offert ses services aux Chinois qui voudraient régulariser leur admission au Canada. L'honorable député entendait-il par là ses services en tant que député, ou ses services en tant qu'avocat et conseiller juridique?

**M. Jung:** Je dis catégoriquement que j'offre mes services en tant que député.

**L'hon. Mme Fairclough:** Dans les quelques minutes qui nous restent avant le déjeuner, je pourrais peut-être formuler quelques observations à l'égard de certaines des idées qui ont été exprimées jusqu'ici.

J'aimerais dire à l'honorable député de Bonavista-Twillingate que les irrégularités qui ont motivé l'enquête qui a lieu en ce moment, n'ont trait ni à des questions de parenté ni à des questions d'âges. Ces irrégularités portent sur l'identité des personnes et je peux certifier aux honorables députés que nous n'avons nullement l'intention de poursuivre en justice les personnes qui, mettons, sont victimes de ces manigances. On veut bien plus mettre un frein à l'activité des combinards. Je dirais même que cette enquête a été entamée principalement en raison des plaintes venant des Chinois eux-mêmes qui étaient victimes de ces combines. Je ne pense pas, en tant que membre du gouvernement, devoir ignorer la requête qui m'a été adressée non pas par une seule personne mais par plusieurs et, je pourrais ajouter que, dans plusieurs cas, les faits ont établi le bien fondé de leurs plaintes. Il y avait suffisamment de preuves de fraude pour me justifier à lancer une enquête.

Pour ce qui est du nombre de personnes en cause, mon ministère n'a divulgué aucun chiffre officiel, pas plus, je pense, que le ministère de la Justice. Bien entendu, on s'est plu à faire des conjectures, et, à mon avis, certains des chiffres qu'ont cités les journaux provenaient autant de conjectures faites en dehors du Canada que de celles des Canadiens. Nous n'avons pas la moindre idée du nombre de gens qui ont trempé dans cette combine, ni du nombre d'immigrants qui sont entrés illégalement au pays. Il m'est donc impossible de confirmer ou d'infirmer ce qu'on a pu dire, et je pense que c'est aussi l'attitude du ministère de la Justice. Toutefois, je sais que le député de Bonavista-Twillingate comprendra, à la lumière de son expérience, que lorsqu'on dit n'être pas en mesure de nier une conjecture, cela est souvent interprété comme constituant une corroboration.

**L'hon. M. Pickersgill:** L'honorable représentante ne prétend pas que le *Globe and Mail* a fait erreur en annonçant que le commissaire avait confirmé le chiffre de 11,000? C'est de là qu'est venue la difficulté. J'ai déjà donné lecture de l'extrait du *Globe and Mail*, et, malheureusement, je l'ai envoyé au bureau des *Débats*. Le commissaire a déclaré qu'il ne pouvait infirmer le chiffre que l'on avait cité. C'est de là que provient la difficulté.

**L'hon. Mme Fairclough:** C'est ce que je disais. Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de nier ce chiffre, parce que nous n'en savons rien. Nous ne pouvons pas non plus le confirmer.

Le député de Vancouver-Centre m'a demandé quelques renseignements. Je me suis procuré copie de la lettre que j'avais écrite en réponse à M. Lee. Si j'en donne lecture, elle mettra peut-être au clair certains points qu'on a soulevés. En voici le texte:

M. W. A. Lee
Secrétaire,
*The Chinese Benevolent Association*
(bureau national),
108 rue Pender-Est,
Vancouver 4, (C.-B.)

Cher monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 3 juin, à laquelle vous aviez annexé des copies des résolutions adoptées, au cours d'une assemblée de masse, tenue à Vancouver le 1er juin de cette

année, par des délégués de toutes les sociétés et organismes chinois. J'imagine que vous avez fait parvenir des copies de ces mêmes résolutions à mon collègue, le ministre de la Justice, et qu'il vous répondra en ce qui regarde la résolution qui s'adresse à lui.

Quant à la résolution qui m'est adressée, je suis la première à admettre que les Chinois du Canada ont tout lieu d'être fiers de ce qu'ils ont fait et continuent de faire pour enrichir notre vie collective et nationale, par leur ardeur au travail, leur débrouillardise et leur généreuse participation aux initiatives collectives dignes de soutien. Si vous examinez avec justice et objectivité les paroles que j'ai prononcées au Parlement et ailleurs depuis que j'ai assumé mon poste actuel, j'ai confiance que vous saurez reconnaître que jamais je n'ai prononcé un seul mot susceptible de porter atteinte à la réputation ou à l'intégrité de nos Canadiens chinois, ou de personnes d'origine chinoise qui ont émigré au Canada.

Votre résolution a trait aux difficultés que suscite le règlement de l'immigration pour les citoyens chinois. Sans vouloir les minimiser le moindrement, je tiens seulement à vous signaler que, d'après nos dossiers, plus de personnes d'origine chinoise ont été admises au Canada comme immigrantes en 1958 et en 1959 que durant toute autre période équivalente depuis quarante ans.

Dans le dernier alinéa de votre résolution, vous me demandez d'exposer clairement l'attitude de mon ministère envers le problème actuel qui a reçu une grande publicité dans les journaux et qui concerne bon nombre de Chinois du Canada qui sont connus pour être entrés illégalement dans notre pays.

Je tiens à vous répéter ce que j'ai déjà dit à maintes reprises, à savoir que le gouvernement n'a pas la moindre intention de persécuter ni de traiter injustement aucune des personnes qui se trouvent dans cette situation. Je suis sûre que bien des Chinois eux-mêmes désirent vivement régulariser leur statut au Canada et se débarrasser une fois pour toutes du sentiment d'insécurité qu'ils doivent ressentir, sachant qu'ils sont entrés au Canada par des moyens illégaux et qu'ils sont constamment en danger d'être dénoncés.

Nous désirons tout autant que les Chinois eux-mêmes qui se trouvent dans cette situation, qu'ils régularisent leur statut en vertu de la loi canadienne. Vous pouvez être assuré que tous les intéressés qui décideront de se présenter et qui pourront fournir aux fonctionnaires de mon ministère une preuve valable de leur identité et des circonstances dans lesquelles ils sont entrés au pays recevront toute la considération nécessaire et toute l'aide possible pour régulariser leur statut au pays.

Je devrais ici établir une distinction entre ceux qui se sont occupés activement de l'organisation et de l'exécution des mesures illégales, et ceux qui, eux-mêmes, auraient pu entrer au Canada illégalement sans avoir préconisé activement l'entrée illégale d'autrui. Les premiers devront, évidemment, accepter l'entière responsabilité de ce qu'ils ont fait pour contrevenir de façon active aux lois canadiennes. Les seconds, s'ils veulent bien se présenter, bénéficieront de toute l'aide possible pour régulariser leur statut au Canada, et peuvent être assurés qu'ils seront traités équitablement et avec bienveillance par les fonctionnaires de mon ministère.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre,
(signature) Ellen L. Fairclough.

Cette lettre répondra, je crois, à certaines questions qui ont été posées et elle ajoute pas mal à ce que j'ai dit à la Chambre en réponse à celles qui m'ont été posées. Je devrais dire qu'à mon avis, c'est très gentil de la part de l'honorable député de Vancouver-Centre de bien vouloir s'offrir à aider ces gens. Je suis sûre que certains aimeront s'adresser à lui à cause de ses origines ethniques, qui pourraient hésiter à s'adresser directement à un fonctionnaire de l'immigration. Je puis lui assurer que mon ministère collaborera avec lui à cet égard. Je suis sûre qu'il pourra faciliter les choses pour ces gens qui voudraient s'adresser à lui plutôt qu'au ministère, pour que leur cas particulier soit réglé promptement.

J'ajouterai que, même avant l'enquête, certaines personnes sont venues demander qu'on régularise leur statut. Il n'y en a pas eu beaucoup, mais il y en a eu quelques-unes et leur demande a été étudiée avec toute la considération possible. Quand quelqu'un vient dans notre pays sous une fausse identité, il empêche automatiquement les membres de sa propre famille d'entrer au Canada et de profiter des possibilités offertes en raison de leur parenté. Pour cette raison, j'estime que certaines gens souhaitent beaucoup régulariser leur état. Surtout quand ils ont laissé des enfants dans d'autres pays, ils voudraient pouvoir déposer, dès maintenant, une demande pour eux et les faire venir comme leurs propres enfants, ce qui leur est évidemment impossible quand ils sont ici sous un autre nom.

Pour cette raison, je me permettrai de dire que tous ceux qui veulent bien se déclarer peuvent être assurés que nous ferons tout en notre pouvoir pour régulariser leur statut au Canada et établir leur véritable identité. Je suis certaine que ce sera pour eux un grand allégement et, incidemment, dans les cas où ils ont encore quelque engagement financier envers l'escroc en question, ils réussiront à s'en débarrasser. J'estime qu'il y a beaucoup d'avantages à faire une demande en vue de mettre au clair leur état personnel.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, je voudrais faire une couple d'observations au sujet de ce que vient de dire l'honorable représentante. Tout d'abord, afin d'éviter tout malentendu, je veux répéter ce que j'ai déjà dit, savoir que d'après moi, le ministère était pleinement justifié à faire mener une enquête. Je ne doute pas qu'une enquête fût nécessaire. En fait, j'ai sous les yeux le hansard du 8 août 1956. M. Cameron, alors représentant de Nanaïmo a posé une question à propos de cette affaire. Je ne veux pas faire de trop longues citations. Je ne lirai donc que les passages qui se rattachent strictement à la question. Comme en fait foi la page 7451 du hansard, j'ai dit:

On nous demandera peut-être pourquoi nous nous donnons ce mal.

C'est-à-dire essayer d'établir l'identité de personnes, et le reste.

Le député de Nanaïmo pense que l'épreuve de sécurité est tout à fait inutile, mais pas moi. Le fait est qu'il n'existe pas de statistiques démographiques en Chine sur lesquelles nous puissions compter. Nous savons qu'il se commet beaucoup de fraude dans certains de ces cas et le député de Vancouver-Est...

C'est encore le même qui est député.

...lui-même a dit hier qu'en certains de ces cas, ces gens se servaient du Canada comme d'un tremplin vers les États-Unis, et même si je ne puis citer un seul cas, je crains que cela ne soit vrai.

M. Herridge: D'autres le font aussi.

Je suppose que c'est vrai dans certains cas. J'ai dit ensuite:

D'autres le font aussi; c'est bien vrai. Nous essayons d'empêcher cela dans chaque cas, mais il est extrêmement difficile de l'empêcher dans ces cas, faute d'accès aux dossiers dont nous disposons dans presque tous les autres pays d'où nous viennent des immigrants.

Je répète...

**M. le président:** A l'ordre! Comme il est une heure...

**L'hon. M. Pickersgill:** Je puis terminer ce que j'ai à dire en deux phrases, monsieur le président. Je répète qu'à mon avis le ministère a eu parfaitement raison de procéder à cette enquête. Si, selon moi, l'honorable représentante voulait bien aller un peu plus loin qu'elle ne l'a fait dans sa déclaration, elle réglerait la plupart de ses difficultés et celles de la collectivité chinoise. Si elle consentait à déclarer catégoriquement que les Chinois qui sont venus au Canada, et dont le degré de parenté les rend admissibles, n'ont nullement lieu de craindre l'expulsion ou d'autres sanctions, je pense qu'elle se faciliterait beaucoup la tâche.

**L'hon. Mme Fairclough:** Je crois que je pourrais aller jusque-là, pourvu qu'il s'agisse d'une parenté véritable, et à condition qu'il n'y ait pas d'activité criminelle.

**L'hon. M. Pickersgill:** Ce que j'entends, c'est une déclaration assurant à un intéressé qu'il n'a pas à s'inquiéter du seul fait qu'il était marié, ou qu'il n'a pas déclaré son âge véritable. C'est ce que je voudrais qui soit dit par le ministre, et non par moi.

**L'hon. Mme Fairclough:** J'ai déjà dit cela, monsieur le président.

**L'hon. M. Pickersgill:** Non, j'ai écouté bien attentivement pendant que l'honorable représentante donnait lecture de la lettre...

**L'hon. Mme Fairclough:** Je ne dis pas que je viens de le dire, mais je l'ai déjà dit et nous avons régularisé beaucoup de ces cas dans le passé. Nous n'avons pas du tout l'intention d'expulser des gens du pays pour la simple raison que leur âge n'est pas celui qu'ils ont déclaré, ni à cause de leur situation matrimoniale. Si l'honorable député veut bien lire attentivement le décret du conseil et les chiffres, il verra que beaucoup de ces gens ont été admis.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je pourrais peut-être ajouter que l'honorable ministre pourrait songer, à la reprise du débat, à consigner au compte rendu une déclaration de deux phrases, afin qu'on puisse l'y retrouver. Je pense que cela aidera le comité et tout le monde.

**M. Herridge:** Je trouve l'idée bonne; que ce soit précis et définitif.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

**L'hon. Mme Fairclough:** Monsieur le président, j'ai suivi le conseil de l'honorable député de Bonavista-Twillingate et j'ai préparé un court exposé qui mettra probablement les choses au clair. Je tiens à dire que, relativement à l'enquête en cours, l'on n'a pas l'intention de poursuivre en justice ou d'expulser des Chinois qui se trouvent en ce moment au Canada et qui n'ont pas cherché à aider d'autres Chinois, leurs propres parents exclus, à entrer illégalement au pays.

Je dirais en réponse à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, que ce principe s'applique aux Chinois qui sont entrés illégalement au Canada en ayant donné de faux renseignements relativement à leur véritable identité, leur âge, leur état civil, leurs parents et autres questions concernant leur statut familial.

J'ajouterai, bien entendu, que nous ne pouvons aider ces personnes à régulariser leur situation au Canada que si elles viennent donner au ministère de leur propre initiative, des renseignements exacts à leur sujet. Sans cela, les intéressés resteront toujours dans l'incertitude et l'insécurité, car rien de ce que je puisse dire en ma qualité de ministre ne peut leur rendre l'assurance qu'ils sollicitent et dont ils ont besoin, tant qu'ils ne viendront pas eux-mêmes établir effectivement, par des faits précis, qu'ils sont des immigrants dûment reçus au Canada.

**L'hon. M. Pickersgill:** L'honorable ministre a été très sage, je crois, monsieur le président, de faire cette déclaration.

**M. Badanai:** J'ai quelques observations à formuler et j'espère présenter certaines propositions que madame le ministre pourra étudier.

Il y a à peine un mois qu'on a observé, dans la plupart des collectivités du pays, la semaine de la citoyenneté. Les conseils municipaux, les chambres de commerce, les autorités scolaires et d'autres organismes bénévoles, comme l'Ordre Impérial des Filles de l'empire, ont parrainé cette observance. C'est là une des occasions auxquelles il y a lieu de rappeler aux Canadiens les privilèges, les devoirs et les droits qui leur appartiennent. Le principal privilège est le droit de voter en vue d'élire des représentants au sein des organismes publics, conseils municipaux, assemblées législatives provinciales et parlement fédéral. C'est là essentiellement le concept canadien de la démocratie.

Au cours des cérémonies qui ont marqué la semaine de la citoyenneté, on a lu, à la réunion tenue à une des écoles secondaires de la tête des lacs, une lettre du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, dont je veux citer un ou deux passages.

Madame le ministre a dit dans sa lettre:

> Notre pays est l'œuvre d'hommes et de femmes qui étaient de race et de foi bien différentes. L'histoire du Canada nous apprend le rôle qu'ils ont joué, comment ils ont labouré les champs, établi des industries et comment ils sont devenus de bons citoyens serviables.

Madame le ministre a dit ensuite que bien des nationalités étaient représentées dans l'école et qu'elle était particulièrement ravie d'apprendre qu'il existait parmi les élèves une franche camaraderie. Elle a terminé en disant:

> C'est se préparer à devenir un bon citoyen et à entrer bien muni, comme le feront bientôt ces élèves, dans le monde des adultes.

Personne ne trouvera à redire à ces sentiments, si bien exprimés par madame le ministre. Toutefois, notre loi sur la citoyenneté comporte quelques caractéristiques auxquelles le gouvernement devrait porter quelque attention. Par exemple, la question des immigrants âgés qui ne peuvent pas remplir les conditions requises en vue d'obtenir la citoyenneté canadienne du fait qu'ils ne parlent pas assez bien l'anglais.

Comme chacun le sait, de temps à autre, des postulants à la citoyenneté canadienne se présentent devant les tribunaux pour que leur cas soit étudié et, en raison de leur âge avancé ou parce que, depuis leur arrivée au Canada, ils ont vécu dans des régions reculées où il n'existe pas de services spéciaux comme dans les grandes villes, n'ont pas pu apprendre l'anglais assez pour s'exprimer tant bien que mal et, conséquemment, ne remplissent pas les conditions énoncées par la loi. Ainsi le juge qui préside à l'examen rejette leur demande, tout simplement. C'est assez regrettable qu'au cours de la présente session on n'envisage pas de modifier la loi sur la citoyenneté, pour ce qui a trait à l'examen des candidats à la citoyenneté qui ont vécu au Canada, mettons, depuis dix ans.

Je sais, monsieur le président, que, d'après la loi, quelqu'un qui a vécu au Canada durant 20 ans n'est pas tenu de posséder une connaissance raisonnable de l'anglais ou du français. Je suppose qu'il y a des années, le Parlement s'est rendu compte du problème qui se posait pour certains immigrants qui n'étaient pas du tout capables d'apprendre la langue; pour cette raison, le règlement relatif à la langue n'a pas été appliqué. Je suis certain que le ministre se rend compte de l'embarras où se trouvent beaucoup d'immigrants âgés qui aujourd'hui ne peuvent obtenir la citoyenneté à cause de cette disposition qui figure dans la loi.

Je songe à plusieurs d'entre eux dans ma propre circonscription. Permettez-moi de citer, a titre d'exemple, le cas d'une femme de 79 ans qui est venue d'un pays scandinave au Canada il y a bien des années. Elle habite avec son fils et sa brue, qui possèdent tous deux leur certificat de citoyenneté. L'an dernier, cette femme a demandé la citoyenneté et, parce qu'elle ne pouvait répondre aux questions posées par le juge qui présidait l'audience, on la lui a refusée. Elle s'est adressée à moi dans l'espoir que je pourrais l'aider à obtenir son certificat de citoyenneté, parce qu'elle voulait rendre visite à certains parents aux États-Unis. Sans ce certificat, elle ne serait pas autorisée à traverser la frontière.

Ne sachant que faire, mais voulant me montrer disposé à aider la malheureuse, j'ai décidé d'écrire une lettre au juge pour lui faire savoir que cette femme était vraiment en proie à l'inquiétude, car, à moins d'obtenir la citoyenneté, elle n'aurait jamais l'occasion de voir certains de ses parents. Je priais le juge d'étudier, d'accepter la demande, pour motifs de commisération. Le savant juge me répondit qu'il se rendait compte du problème et regrettait de ne pouvoir intervenir mais que malheureusement, la loi lui liait les mains. Il m'a envoyé une autre lettre, et j'aimerais en citer un extrait si vous me le permettez, monsieur le président.

**M. le président:** A l'ordre! J'ai prêté l'oreille aux propos du député, mais je dois l'avertir que nous sommes convenus ce matin de discuter la loi sur l'immigration et de revenir plus tard au problème de la citoyenneté. Mais si le comité ne voit pas d'objections à ce que le député traite maintenant de cette

question, je n'en vois pas non plus. Je tenais toutefois à lui signifier cet avertissement afin d'éviter que des difficultés surgissent plus tard.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je crois qu'en principe, votre décision est fort juste, monsieur le président, mais comme l'honorable député en est rendu à la moitié de son discours, je suis sûr que madame le ministre ne s'opposerait pas, non plus que personne d'autre, à ce qu'il l'achève, vu surtout qu'il parle d'immigrants qui semblent éprouver des difficultés à devenir des citoyens canadiens.

**M. Badanai:** Merci, monsieur le président. Comme madame le ministre ne soulève aucune objection, je la remercie de me permettre de continuer. Il s'agit d'une question tellement importante, à mon avis, que je ne saurais laisser passer l'occasion de la signaler, car bon nombre de gens sont en cause. Je suis sûr que bien des députés ici ont à faire face au même problème dans leur circonscription.

Voici un extrait de la lettre de ce savant juge:

> Dans notre région, il y a encore un grand nombre d'immigrants qui entrent dans cette catégorie et qui ont peut-être une meilleure connaissance de l'anglais que cette dame. Comme cette vieille dame ne peut ni lire, ni écrire, ni comprendre l'anglais, elle est tout à fait incapable de se conformer au règlement.
>
> J'ai affaire à pas mal d'immigrants qui connaissent l'anglais plus ou moins. En général, ils comprennent l'anglais jusqu'à un certain point et le parlent suffisamment pour se faire comprendre. Un grand nombre d'entre eux ont des enfants nés au Canada qui sont mariés et dont les enfants sont également nés au Canada. Leur durée de résidence au Canada varie de 28 ou 30 ans à 52 ans. C'est inutile de prétendre qu'ils ont une connaissance suffisante des devoirs du citoyen canadien. Ils ne savent à peu près rien du pays, sauf de la localité même où ils vivent. Ils ne savent rien des élections, ils ignorent comment voter et le reste.
>
> Je ne sais si c'est possible, mais je pense depuis longtemps qu'il faudrait, par simple commisération, trouver moyen de permettre à ces vieilles gens de devenir citoyens canadiens.

Je crois, monsieur le président, que nous devrions nous occuper au plus tôt de cet aspect de la loi sur la citoyenneté et adopter les modifications qui permettraient de régler les cas comme ceux qui sont signalés par le juge. Puis-je espérer que le ministre nous dira s'il y a lieu d'espérer des modifications à la loi sur la citoyenneté et une revision complète de la politique d'immigration du gouvernement, et quand ces améliorations seraient apportées.

Le manque d'une vigoureuse politique d'immigration dans un pays sous-peuplé comme le Canada empêche nettement la nation canadienne de progresser autant qu'elle devrait. L'an dernier, le chiffre global des immigrants admis au Canada n'a guère dépassé les 100,000. J'ai eu l'avantage, lundi dernier, d'entendre un membre de la mission commerciale d'Australie qui a parlé au club Rotary d'Ottawa. Il a signalé qu'un gouvernement travailliste qui, dans le passé, s'est opposé à l'immigration massive adopte maintenant un programme dynamique d'immigration qui a rendu ce pays plus prospère que jamais. Contrairement à l'idée que l'immigration fait augmenter le chômage, idée malheureusement assez répandue ici au Canada, le nombre des sans-travail, en Australie, représente moins de 2½ p. 100 de la force ouvrière.

Depuis quelques années, ils ont adopté un mot d'ordre. C'est "Croître ou périr". Je ne prétends pas du tout que nous devions adopter ce même mot d'ordre mais si on me demandait d'en proposer un qui réponde à nos besoins, je proposerais "Croissance de population ou arrêt d'expansion du Canada". Rien de moins.

Je veux aussi rappeler à l'honorable représentante ce qu'elle a déclaré, il y a environ deux mois, à Toronto, s'adressant à la *Canadian Press Ethnic Federation*. Elle a dit qu'une revision des lois canadiennes sur l'immigration était devenue urgente et que des mesures seraient bientôt prises à cet égard. On peut supposer qu'elle songeait à la suppression de la discrimination raciale qui est encore comprise dans la loi sur l'immigration. Il y a deux mois, elle a dit que c'était pour "bientôt". Je voudrais savoir combien tôt est ce bientôt.

**Une voix:** Vingt ans, sous un régime libéral.

**M. Badanai:** La réforme de la loi n'est pas seulement souhaitable, elle s'impose si nous voulons profiter maintenant des possibilités qui s'offrent pour bâtir une économie saine et forte en ajoutant à la puissance de consommation en vue d'utiliser les produits de nos industries primaires et manufacturières.

J'exprime l'espoir, monsieur le président, que le ministre prendra à cœur ces quelques simples propositions. En vérité, je crois exprimer ce qui se trouve peut-être dans le cœur de madame le ministre. Elle doit éprouver sur ce sujet à peu près le même sentiment que bien des députés, abstraction faite de l'interruption venue il y a un moment de l'extrémité de la salle. J'ose espérer que des mesures seront prises sans délai dans ce domaine particulier et si important de notre gouvernement.

**M. Skoreyko:** Monsieur le président, je ne prendrai que quelques minutes du temps du comité consacré à ces crédits, mais je tiens tout d'abord à dire qu'il serait injuste de ne pas avoir un bon mot pour madame le ministre qui accomplit une tâche énorme. Toutefois, la loi sur l'immigration recèle certaines

anomalies, et j'aimerais maintenant formuler quelques observations à cet égard.

En premier lieu, il serait peut-être à propos d'établir une distinction entre les immigrants des pays libres du monde et ceux qui viennent des pays situés derrière le rideau de fer. Alors que les immigrants des pays libres songent presque uniquement à améliorer leur situation financière,—et, dans une certaine mesure, cela s'applique aux parents que l'on fait venir,—les immigrants venant des pays situés derrière le rideau de fer, ainsi que de la Chine et du Japon sont surtout poussés par des raisons sentimentales, ou veulent demeurer dans un pays libre et démocratique comme le Canada afin de venir en aide à leurs parents qui vivent derrière le rideau de fer. Les gens de l'Europe de l'Est considèrent leurs cousins germains comme des proches parents et, souvent, ne leur attribuent pas le titre de cousin, mais plutôt celui de frère ou de sœur.

J'estime donc qu'il serait souhaitable d'élargir les règlements qui régissent l'admission des parents vivant en Chine, au Japon, et dans les pays situés derrière le rideau de fer. Cette mesure attirerait, j'en suis sûr, la reconnaissance des divers groupes ethniques du Canada qui y verraient un geste humanitaire posé par le gouvernement canadien, et je ne pense pas que cette initiative puisse modifier pour la peine les contingents généraux d'immigration, car le nombre de personnes autorisées à quitter les pays du rideau de fer resterait minime, en raison surtout des restrictions sévères imposées aux habitants de ces pays qui désirent s'établir au Canada.

J'aimerais proposer quelques modifications qu'il ne serait pas déraisonnable d'apporter à la loi sur l'immigration. D'abord, inclure les cousins germains dans la catégorie des proches parents. En second lieu étendre les permis d'entrée aux neveux et nièces des citoyens canadiens même lorsqu'ils ne sont pas orphelins de père et de mère et relever la limite d'âge à 21 ans au lieu de 18 ans que prévoient actuellement les règlements. Troisièmement, relever de 18 à 21 ans la limite d'âge des enfants non mariés des frères et sœurs émigrant au Canada de façon à diminuer le risque de séparation pour les familles. Quatrièmement, reconnaître comme proches parents les demi-frères et demi-sœurs, en les plaçant dans la même catégorie que les frères et sœurs. Cela aurait aussi pour effet d'éliminer toute apparence de distinction injuste. Cinquièmement, permettre l'entrée au pays des fiancés et fiancées, éliminant ainsi une distinction injuste. La valeur d'une telle décision ne serait sans doute que théorique puisqu'il n'y aurait peut-être aucune demande d'admission de fiancés.

[M. Skoreyko.]

Les personnes qui pourraient entrer ainsi au Canada seraient peu nombreuses en comparaison de l'ensemble des immigrants. Durant les quatre premiers mois de 1960, par exemple, 15 personnes seulement sont venues de Tchécoslovaquie, 8 d'Esthonie, 3 de Lettonie, 1 de Lithuanie, aucune de Roumanie, aucune de Bulgarie et 14 de l'ensemble de l'URSS. Le plus fort contingent est venu de Pologne; toutefois, le nombre n'atteint par 1,000 personnes; il est exactement de 747.

Si l'on compare ces chiffres, relatifs à l'immigration, à ceux d'autres pays d'Europe pendant la même période, on s'aperçoit de la différence. Pendant le premier trimestre de 1960 sont arrivées au Canada: 2,760 personnes venant d'Allemagne, 6,424 d'Italie, 5,722 du Royaume-Uni, 1,483 de Grèce, et ainsi de suite. Les personnes qui ont fait des demandes en vue de l'entrée au pays de parents séjournant derrière le rideau de fer sont, dans la plupart des cas, des immigrants établis au pays depuis longtemps.

L'immigration, en provenance de ces pays, à l'exclusion de celle des personnes déplacées, s'est presque complètement arrêtée en 1939. Dans la majeure partie des cas, les nouveaux immigrants de l'époque, n'avaient pas de parents au Canada. Un bon nombre d'entre eux ont grandement de quoi subvenir à leurs besoins. J'estime, monsieur l'Orateur, que si les garants satisfont, en tant que tels, aux exigences des autorités canadiennes, et si les personnes qui demandent à entrer au Canada satisfont aux règlements régissant l'immigration, on devrait établir une disposition leur permettant d'entrer dans notre pays.

On sait parfaitement que bien des personnes qui veulent venir rejoindre leurs familles au Canada et qui font leur demande en Pologne, ne sont pas d'origine polonaise. Elles ne l'avouent pas pour des raisons de sécurité, parce qu'elles ont peur d'être envoyées dans les diverses républiques soviétiques par les autorités communistes, et elles prétendent être de nationalité polonaise; ce sont notamment des Ukrainiens, des Juifs, des Lithuaniens, des Russes blancs et autres qui pourraient compter au nombre des immigrants en provenance de la Pologne. Les divers organismes ethniques du Canada peuvent confirmer ce que je viens de signaler.

Je prie le ministre de peser sérieusement ces vœux en vue de rectifier les anomalies de la loi actuelle et d'aider ainsi à adoucir la situation.

**M. Maloney:** Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à ajouter aux observations qui ont été faites sur les prévisions de dépenses du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'a dit mon ami, l'honorable député

de Bonavista-Twillingate ainsi que ce qu'a dit le premier opinant du PSD, l'honorable député de Vancouver-Est.

Je ne suis jamais parvenu à comprendre à quoi voulait en venir M. Mackenzie King lorsqu'il a établi le principe du caractère fondamental que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a mentionné et appuyé chaudement. Que ce soit ou non une juste interprétation des paroles de l'ancien premier ministre, on ne peut s'empêcher d'en conclure néanmoins que notre pays devrait avoir une politique d'immigration qui réglemente l'entrée d'immigrants au Canada en vue d'empêcher qu'un jour une trop grande fraction de la population ne soit ni d'extraction anglo-saxonne ni d'extraction française.

A mon sens, si c'est là une juste interprétation de la règle du caractère fondamental, cette règle ne tient aucun compte d'un facteur bien important. Le fait est que 28 p. 100 de la population du Canada ne sont ni français ni anglo-saxons. Même si le principe qui se fonde sur le caractère ethnique est bien tel que je l'ai dit, il me semble qu'il faut tenir compte du fort pourcentage de la population qui appartient aux groupes ethniques qui ne sont ni anglo-saxons ni français.

Si nous devons appliquer rigoureusement le principe de M. King qui se fonde sur le caractère ethnique, certes, tant qu'un nombre considérable de gens des pays de l'Europe centrale et de l'Europe orientale voudront venir au Canada, nous ne devons pas fermer nos portes à ceux d'entre eux que nous jugeons acceptables, en attendant que les Anglais, les Irlandais et les Écossais en viennent à se décider.

J'ai écouté avec attention les observations de l'honorable député de Vancouver-Est qui a exposé une doctrine qui se résume assez bien, je crois, à une politique d'immigration restreinte. C'est bien la doctrine propre au PSD, de même, semble-t-il, que celle du Congrès du Travail du Canada. Vu l'association nouvelle mais encore innommée entre le parti et le Congrès du Travail, on ne devrait pas trop s'étonner d'entendre l'honorable député s'exprimer comme il l'a fait au cours de ses observations aujourd'hui. Une politique d'immigration aussi restreinte que celle que préconise l'honorable député et le Congrès serait, à mon avis, comme je l'ai déjà dit ici, une politique à courte vue et peu conforme à la réalité.

L'honorable député de Vancouver-Est se range manifestement parmi ceux qui prétendent que l'immigration aggrave le chômage. L'honorable député de Fort-William a soulevé cette question il y a quelques minutes, et lui et moi-même en avons aussi parlé au cours du débat sur l'Adresse au début de la session. Comme l'honorable député et moi l'avons signalé, c'est le contraire, en fait, qui est vrai. Si l'on examine la proportion de chômeurs dans les diverses provinces, on constatera que ce sont les provinces qui ont attiré le moins d'immigrants qui, malheureusement, comptent aujourd'hui le plus grand nombre de sans travail. Par contre, les chiffres pour l'Ontario révèlent que même si l'Ontario a absorbé depuis la guerre la moitié des immigrants admis au Canada, c'est la province qui compte le moins de chômeurs.

J'ai singulièrement déploré les paroles du député de Vancouver-Est qui a évoqué ce que j'appelle le vieil épouvantail du nazisme. Je crois connaître le député assez bien pour savoir qu'il n'avait pas l'intention de s'en prendre à la population allemande du Canada. Il n'en demeure pas moins que ses paroles ont laissé l'impression très nette,—impression qu'il ne voulait pas donner, j'en suis sûr, ou du moins je l'espère,—que la majorité des immigrants allemands sont ou des nazis, ou d'anciens nazis ou des sympathisants du nazisme. Je sais par expérience personnelle que rien n'est plus loin de la vérité, et je suis certain que les députés de circonscriptions qui comptent des immigrants allemands peuvent en dire autant. Après avoir longtemps coudoyé un grand nombre d'Allemands qui ont immigré au Canada, je puis affirmer qu'ils ont éprouvé à l'égard de la terreur et des horreurs du régime hitlérien les mêmes sentiments de révolte que nous.

Mais l'honorable député n'est pas seul à donner cette impression. Je pense notamment à Radio-Canada. Quelqu'un m'a signalé sous ce rapport que Radio-Canada a, en effet, remis à la page depuis environ un an, dans ses films de fin de soirée, certains films qui portent sur les horreurs du régime nazi. Cela n'a certainement rien de divertissant pour les Canadiens mais nous fait penser aux préventions qu'il faut faire disparaître. Nous avons invité des Allemands à venir s'établir dans notre pays. Ils ont répondu nombreux à cette invitation et je crois qu'il est injuste qu'une entreprise d'État telle que Radio-Canada nous serve cette sorte de prétendu divertissement qui ne peut que susciter des sentiments de prévention.

Pendant que j'en parle, je pense aussi à une émission plus récente de Radio-Canada qui était une insulte à faire à un grand nombre de nos compatriotes d'origine ukrainienne. Il me semble qu'une solution, ce serait, quand une vacance se produira au sein du conseil des Gouverneurs de la radiodiffusion, d'envisager la possibilité d'y désigner un membre de l'un de ces groupes d'immigrants. Cette personne pourrait peut-être

donner des conseils à Radio-Canada de façon à prévenir la répétition d'incidents déplorables comme ceux que j'ai signalés.

J'ai personnellement constaté, dans mes rapports avec des Canadiens de naissance, que les préventions contre l'immigration et les immigrants sont nettement en régression. Cela existe encore, mais on n'en trouve plus trace dans les milieux plus évolués, pas plus chez autant de personnes que c'était le cas en des temps plus anciens.

Le député d'Edmonton-Est m'a signalé une brochurette publiée, si je ne m'abuse, par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le titre: "Notes sur la généalogie de la famille canadienne." J'invite certes tous mes collègues à s'en procurer un exemplaire, car elle renseigne vraiment non seulement sur le nombre d'immigrants venus au Canada depuis la seconde guerre mondiale en particulier, mais aussi sur les caractéristiques et les qualités de ces immigrants.

Bien des critiques dirigées contre les immigrants sont le fait de l'ignorance, et je n'emploie pas ce terme dans son sens péjoratif. Contre les préjugés que l'on peut avoir au sujet des immigrants, je ne vois pas de meilleur remède que d'éclairer plus complètement les esprits qui sont les plus enclins à ces sentiments. J'ai souvent pensé que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait entreprendre la compilation, nécessairement brève et incomplète, de l'histoire des nombreuses races qui constituent actuellement la population du Canada. Certains des hauts faits qui ressortent de l'histoire et du passé de ces gens pourraient bien constituer le sujet d'un livre d'histoire de premier ordre qui pourrait être préparé sous les auspices du ministère de l'honorable représentante et que l'on distribuerait aux ministères provinciaux de l'instruction pour que les élèves des écoles supérieures au Canada, s'en servent. Je ne puis m'empêcher de croire que ce serait le véritable moyen de faire comprendre aux Canadiens de naissance toutes les richesses que nous ont apportées les coutumes, la culture et les traditions d'une si forte proportion des immigrants qui sont venus s'établir au Canada.

Bien des Canadiens de naissance croient que l'immigrant prend trop de temps à s'intégrer ou à s'assimiler à la vie canadienne, et que cette adaptation devrait se faire plus rapidement. A mon avis, si on leur distribuait un manuel d'histoire comme celui dont j'ai parlé et s'ils l'étudiaient, on n'insisterait pas tant pour accélérer cette intégration. J'assiste souvent aux assemblées des divers groupes ethniques originaires des pays du centre et de l'Est de l'Europe. J'assiste aux réunions au cours desquelles ils célèbrent quelque événement important de l'histoire de leur pays, lorsqu'ils rendent hommage à un héros national ou qu'ils célèbrent un événement historique important. Je les vois revêtus de leurs costumes nationaux et je les entends chanter leurs chants nationaux. Si l'intégration signifiait pour eux qu'ils doivent abandonner ces activités, à mon avis, ce serait bien malheureux, car ces manifestations extérieures des anciennes cultures qui les ont vus naître sont une source de richesses pour notre pays, une source de richesses pour une nationalité canadienne qui n'est pas encore parvenue à maturité.

Il existe d'autres objections contre une politique qui découragerait ces gens de se réunir de temps à autre au sein de groupements nationaux. Tout d'abord, le moral d'un immigrant est relevé du fait qu'il puisse trouver des personnes qui parlent sa langue, qui viennent du même pays que lui et qui en connaissent les coutumes. Mais en plus de relever le moral de l'immigrant, ces groupements se sont occupés de prendre soin des leurs et ont ainsi épargné au gouvernement des responsabilités dans ce domaine, qu'il aurait été forcé d'assumer autrement.

Le moment est choisi, je crois, pour rendre hommage à certains chefs éminents des divers groupements ethniques du Canada; ces gens se sont appliqués à atténuer et à faire disparaître les anciennes animosités qui, traditionnellement, divisaient certains de ces groupements qui vivent maintenant côte à côte en parfaite intelligence dans notre pays. Perpétuer d'anciennes animosités européennes ne serait pas à l'avantage de l'immigrant, ni de son pays d'adoption. Il y a lieu, à mon avis, de rendre hommage à quelques-uns des dirigeants insignes de ces divers groupements qui se sont employés à empêcher que ces animosités ne s'aggravent au Canada. Sous ce rapport, il n'est pas hors de propos de rendre hommage aux rédacteurs et aux éditeurs de journaux en langues étrangères du Canada qui paraissent en si grand nombre et ont une telle diffusion au sein d'un secteur de plus en plus important de notre population.

Voilà, monsieur le président, quelques-uns des sentiments que je ne voulais pas manquer d'exprimer en cette occasion.

**L'hon. M. Pickersgill:** L'honorable député me permettra peut-être d'ajouter quelques mots à ce qu'il a dit. Je ne voulais pas interrompre le représentant de Parkdale, mais je dois m'opposer à une parole qu'il a prononcée, en toute innocence j'en suis sûr. Il a prétendu que dans mon discours de ce matin, j'avais parlé du caractère fondamental de la population dont il était question dans la déclaration de M. Mackenzie King. Or je n'en ai rien dit du tout. Je n'ai pas même signalé l'aspect

dont il parle. Je parlais d'une tout autre question, savoir que le Canada doit avoir la maîtrise de sa politique d'immigration.

Je ne voudrais pas qu'on pense qu'en interprétant de la sorte la pensée de M. Mackenzie King le député a exprimé une opinion à laquelle je souscris. J'ai toujours pensé que ce qu'on voulait dire, c'est qu'ayant adopté un certain concept canadien, nous voulions maintenant intégrer dans notre population des personnes qui pourraient y contribuer, un peu de la façon dont on s'y prend, d'après ce qu'a dit le député, et contre laquelle je n'ai rien à redire. J'ajoute que la meilleure interprétation de la pensée de M. Mackenzie King est représentée par la politique d'immigration pratiquée par le gouvernement libéral, de 1947 à 1957. Mais il existe une interprétation autorisée que je veux signaler aux honorables députés. C'est l'honorable représentant d'Eglinton qui l'a formulée en cette Chambre quand il siégeait de ce côté-ci. Étant donné que c'est l'interprétation autorisée la plus récente des idées de M. Mackenzie King, et vu qu'elle a été donnée par un des chefs du parti de l'honorable député, j'ai pensé qu'il aimerait qu'on la lui rappelle. Elle se trouve à la page 1261 du hansard du 15 février 1955. Voici ce que le représentant d'Eglinton avait alors déclaré:

> Envisageons franchement les appréhensions que l'immigration cause à certains Canadiens. Ces craintes se rattachent surtout aux questions de race et d'embauchage. Pour ce qui est de l'origine ethnique, le gouvernement se doit, à mon avis...

C'est le représentant d'Eglinton, aujourd'hui ministre des Finances, qui parle.

> ...de déclarer à la population du Canada, comme nous, conservateurs, le déclarons avec insistance, que l'immigration au Canada ne doit jamais avoir pour but de bouleverser l'équilibre fondamental actuel, du point de vue ethnique. Nous approuvons sans la moindre hésitation ce point de vue.

Je signale encore une fois que c'est l'honorable représentant d'Eglinton, aujourd'hui ministre des Finances, qui parle.

> Il y a des Canadiens qui craignaient l'immigration parce que, à leur avis, c'était une menace d'assimilation par la collectivité de langue anglaise. Ce n'est pas de cette façon que nous envisageons l'immigration. Notre parti politique résisterait de toute son énergie à toute tentative de se servir de l'immigration à cette fin. Nous devons à la population du Canada de dissiper cette crainte qui, incontestablement, a existé dans certains milieux. Pareillement, le gouvernement est tenu de formuler une déclaration analogue pour dissiper ces craintes.

Je crois qu'on peut considérer cela comme le code officiel des conservateurs sur cette question, et je le recommande au député de Parkdale.

**M. Crestohl:** Monsieur le président, je me suis réjoui, bien entendu, d'entendre le ministre réciter de nouveau ce que je pourrais appeler son credo en matière de politique canadienne d'immigration. Ce n'est pas la première fois qu'elle déclare avec autant de feu et de conviction qu'il importe et qu'il est souhaitable d'augmenter la population du Canada. Elle a répété ses discours en dehors de nos murs, dans diverses régions du pays, et on leur a partout réservé un bon accueil. Le premier ministre a formulé des déclarations semblables, réclamant une plus forte immigration. L'ancien chef de l'opposition, l'honorable George Drew, a déjà dit dans cette enceinte qu'il faudrait tâcher d'obtenir 25 millions d'immigrants pour le Canada. J'estime, et je pense que la plupart des Canadiens partagent cette opinion, que ce serait là un excellent programme canadien d'immigration.

Toutefois, le ministre et le gouvernement comprendront, j'en suis sûr, que lorsque nous disons des choses qui peuvent paraître ne pas être en complet accord avec le ministre ou ses déclarations, il faut prendre ce que nous disons comme une critique constructive, et je ne voudrais même pas employer le mot critique. Il faut reconnaître en toute franchise et sincérité que les gens ne sont pas toujours d'accord sur les méthodes, les régimes ou les doctrines.

Beaucoup de choses pourraient être améliorées dans la loi sur l'immigration. C'est d'elles que je veux m'occuper en vue d'améliorer la loi et dans l'espoir que le vœu déclaré de madame le ministre puisse se réaliser. Elle a choisi une politique à long terme, mais j'espère qu'elle ne porte pas des verres qui rapetissent les objets. On peut bien envisager l'immigration par le gros bout de la lorgnette mais sincèrement la prendre par le petit bout quand il s'agit de l'appliquer. Voilà de quoi j'aimerais parler.

Je ne sais pas si même le ministre de l'Immigration pourrait, à l'heure actuelle, établir un programme d'immigration bien défini pour le Canada. A mon avis, la déclaration que madame le ministre nous a faite aujourd'hui reste assez flottante. Elle a semblé dire que nous préconisions l'immigration, mais que nous voulions des immigrants d'un certain genre, et la loi prescrit que nous voulons surtout des immigrants de certains endroits déterminés. Cela peut être vrai, mais est-ce un programme à long terme? Voyons un peu ce qui se passe dans la réalité. Nous cherchons des immigrants, mais nous accordons la préférence à ceux qui habitent certaines sections du globe parce que nous les croyons plus aptes à s'intégrer rapidement dans notre mode de vie canadien. Malheureusement, on ne saurait trouver dans ces régions les grandes vagues d'immigrants auxquels nous faisons allusion.

A mon avis,—et je m'adresse directement au ministre,—on parviendrait mieux à établir un programme à long terme si l'on jetait un coup d'œil sur le passé. Vous voulez attirer des essaims d'immigrants au pays, et, dans l'élaboration de ce programme à long terme, vous attendez qu'ils soient arrivés pour juger s'ils conviennent ou non. Il se peut fort bien que ceux que nous songeons à faire venir de l'Europe centrale et d'autres régions du monde ne soient pas les meilleurs sujets dans le cadre de ce programme. Je ne sais trop pourquoi. La loi sur l'immigration semble établir une certaine classification.

J'estime cependant que le gouvernement et le ministre feraient mieux de se fonder sur les Canadiens de la deuxième génération pour établir leur programme à longue portée. J'ai fait un rapide calcul et je constate qu'il y a plusieurs membres de la Chambre qui ne sont pas des Canadiens de la première génération. La Chambre et l'autre endroit comptent en tout entre 12 et 15 de leurs membres qui ont immigré au pays. Cela ne veut pas dire qu'ils ne sont pas des Canadiens de premier ordre. Sachons voir un peu plus loin. Envisageons la prochaine génération de Canadiens. Je ne suis pas né au Canada et la même chose est vraie également d'autres membres de la Chambre. Cela ne veut pas dire que mes enfants ne sont pas des Canadiens de premier ordre ou qu'ils ne continueront pas de l'être. Ils ont porté l'uniforme de Sa Majesté et sont diplômés des universités canadiennes.

C'est ce que j'appelle voir loin. Les Canadiens de la seconde, de la troisième et de la quatrième générations sont tous Canadiens. On ne saurait dire de quel pays d'Europe ils sont venus, si c'est des pays anglo-saxons ou des pays latins. Ce sont aujourd'hui des Canadiens et c'est là, à mon avis, la perspective dans laquelle le ministre devrait envisager les gens qui frappent aujourd'hui à nos portes et demandent à entrer au pays. On ne devrait pas leur dire qu'ils ne remplissent pas les conditions requises. S'il est possible de les admettre, qu'on le fasse. S'ils sont compétents, s'ils ont l'air d'être intelligents, en bonne santé et que leur passé soit intact, qu'on accepte de les recevoir.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de parler des grandes vagues ou d'essaims d'immigrants. Le gouvernement s'en charge, ainsi que le ministre, et le premier ministre et aussi le ministre des Finances. Malheureusement, par nos lois et nos paroles, nous souhaitons voir entrer les immigrants par grandes vagues, mais faisons-nous ce qu'il faut pour qu'ils viennent? Pas à mon avis. L'honorable député de Vancouver-Est a parlé ce matin de la réclame que l'on faisait pour inciter les artisans à venir au Canada. Il faut que nous regardions la situation telle qu'elle est. Ou bien nous voulons des immigrants, ou nous n'en voulons pas. Ne disons pas que nous en voulons si nous établissons des conditions d'entrée rigides. Ce sont des propos qui sonnent bien, qui satisfont l'esprit et, ils peuvent répondre à certains cas d'espèce comme celui dont a parlé l'honorable député de Parkdale, savoir, le maintien d'un certain équilibre. Il n'y a pas de doute cependant que, si nous nous contentons d'examiner la situation actuelle, il nous sera très difficile d'établir une règle de conduite. Il faudrait penser à l'avenir du Canada, prévoir 50 ans, 100 ans et même 200 ans d'avance. Il faut prévoir longtemps à l'avance et non nous préoccuper de ce qui arrivera dans un an ou deux. Nous serions découragés s'il fallait juger le programme à longue échéance d'après le passé.

Si je ne me trompe pas, en 1957 environ 282,000 immigrants sont venus au pays, je crois. En 1958, ce chiffre est tombé à 124,000; c'est un chiffre bien renversant quand nous pensons aux vagues considérables d'immigrants dont le ministre parle. C'est impossible d'accroître la population du Canada en réduisant de moitié le nombre des immigrants. Comment expliquer une telle situation? Avons-nous facilité ou rendu plus difficile l'entrée des immigrants? Les avons-nous invités ou avons-nous pris tous les moyens possibles pour les empêcher de venir au Canada?

J'ai l'impression, depuis longtemps d'ailleurs, qu'on a eu tendance à empêcher les immigrants de venir au Canada. Lorsqu'un fonctionnaire de l'immigration examine un immigrant éventuel, il ne se demande pas s'il s'agit d'un immigrant désirable, s'il n'y aurait pas moyen de trouver en lui de quoi justifier la délivrance d'un visa. Non, malheureusement, on adopte l'attitude contraire. On le rejette si l'on a le moindre doute à son endroit, même sans enquête, comme l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Est. C'est plus sûr de dire non. C'est toujours plus sûr de refuser.

Je sais que les fonctionnaires de l'immigration à l'étranger et au Canada font tout leur possible pour rendre une décision favorable. Ils se montrent très polis, très empressés et parfois très sympathiques. Malheureusement, ils ont les mains liées par le règlement. Souvent, ils ne peuvent l'admettre, mais nous devons lire entre les lignes lorsqu'ils refusent. On semble s'être fait une règle de refuser d'admettre des immigrants au Canada, à moins qu'ils n'entrent dans une catégorie qui permette de maintenir l'équilibre. J'ignore de quel équilibre il s'agit. Certaines choses sont peut-être passées sous silence, et c'est parfois mieux ainsi.

Si nous voulons des immigrants pour le Canada, le ministre et ses hauts fonctionnaires feraient bien d'examiner à nouveau le problème. Il y a eu certains changements dans le ministère, et les nouveaux fonctionnaires peuvent envisager la situation sous un jour nouveau. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires envisageront sous un jour nouveau la venue d'immigrants au Canada. Nous en avons besoin. Je crois que sur ce point tous les membres du comité sont assez d'accord. La question des artisans dont j'ai déjà parlé m'amène à une conclusion. On a une liste d'environ 50 métiers. On y trouve tous les métiers, professions ou emplois imaginables. Le Canada recherche tous ces immigrants ou ces catégories d'immigrants. Dans ce cas, cherchons-nous des immigrants pour peupler notre pays ou recherchons-nous simplement des artisans? Nous manquons, par exemple, de briqueteurs, de cuisiniers, de domestiques, de spécialistes en dégraissage et d'autres encore.

**L'hon. M. Martin:** Nous manquons de bon gouvernement.

**M. Crestohl:** Mon honorable ami dit que nous manquons de bon gouvernement, mais cela peut venir avec le temps. Je suis sûr que cela viendra.

Aucun membre de la Chambre, quel que soit son parti politique, ne soutiendra, je crois, que nous manquons au pays d'artisans de ces catégories.

**L'hon. Mme Fairclough:** L'honorable député nous dirait-il où il prend l'article qu'il nous lit.

**M. Cresthol:** Il s'agit d'une copie au photostat d'une annonce publiée dans le numéro du 6 décembre 1959 du *Telegraph* de Belfast. S'il s'agit d'un programme destiné à attirer des immigrants au Canada, c'est parfait, et je souhaite que ce le soit. Je ne le critique pas, mais je le considère plutôt comme une réclame destinée à attirer au Canada les gens de cette région. Je ne le soutiendrai pas parce que je n'en suis pas sûr; mais je doute fort que des réclames semblables paraissent dans d'autres pays du continent européen. Je l'ignore. Madame le ministre m'éclairera peut-être là-dessus. Cependant, à mon sens, cette réclame était destinée surtout aux gens de Belfast et des pays anglo-saxons, car c'était une invitation plutôt directe adressée aux immigrants. Je suis prêt à accepter cette explication, je l'accueille même; mais si nous voulons des immigrants, il y aurait peut-être intérêt à savoir, et madame le ministre pourrait nous le dire, quelles sommes on a dépensées en réclame et combien d'immigrants, en réalité, on doit à ce moyen.

Nous savons qu'il y a des immigrants qui ont hâte de venir au Canada, mais que l'on ne s'empresse pas d'admettre. Je ne veux pas dire qu'on y met obstacle, mais les règlements actuels leur créent des difficultés. Bien entendu, pour ma part, je me réjouis,—comme d'ailleurs tous les autres Canadiens,—de ce que le ministre et ses services aient eu la bienveillance d'accepter un certain nombre de candidats difficiles. Le gouvernement a certainement fait preuve ainsi de compassion et d'humanité. C'est conforme aussi aux vues des Canadiens, car le Canada a l'habitude de donner l'exemple en venant en aide à l'humanité chaque fois que c'est nécessaire.

Il y a aussi le cas des réfugiés. Le gouvernement a montré beaucoup d'égards à l'endroit des réfugiès qui sont venus au Canada. Il y a une troisième catégorie d'immigrants qui errent de par le monde. On les appellent les apatrides. Je ne crois pas qu'on ait jamais su ou compris exactement ce qu'est un apatride. On a posé une question au ministre à propos des apatrides. On lui a demandé sur quel pays pouvait être dirigé un apatride qui se trouverait au Canada et qu'il faudrait expulser. Je pense que c'est moi qui ai posé la question. Du fait même qu'il s'agit d'un apatride, il devient impossible d'envoyer une telle personne dans aucun pays. Le ministre a tenté de donner une réponse vague en disant qu'elle ferait expulser l'apatride vers le dernier pays où il était de passage, si ce pays voulait le recevoir. Bien entendu, la situation est anormale, et j'espère que le ministre nous expliquera plus longuement ce que le Canada fera envers un apatride à la veille d'être expulsé.

Je tiens aussi à dire quelques mots au sujet de la politique d'immigration du gouvernement canadien à l'égard des gens qui viennent faire un séjour au Canada. A mon avis, la façon de procéder envers les visiteurs se prête aux critiques les plus sérieuses. Pourquoi priver les gens du droit de visiter le Canada? Bien entendu, le ministre a éclairci cette question dans son exposé de 1958. Il a dit que ces gens viennent ici comme visiteurs, puis décident d'y rester et soumettent leur demande. Quel mal y a-t-il à cela? Des gens viennent visiter le Canada et ils s'y plaisent. Ils décident d'essayer d'y rester. Il n'y a pas de mal à cela. Je serais plutôt porté à croire que c'est un compliment pour le Canada, si des gens viennent visiter notre pays et, après l'avoir vu, demandent la permission d'y demeurer. Mais non; le ministère et la loi ou le règlement,—je ne sais trop,—considèrent pareille façon d'agir comme une infraction. Voici ce qu'on leur dit: vous êtes venus ici et vous nous avez trompés; vous avez trompé nos fonctionnaires de l'immigration que vous avez vus en Europe. Vous avez

prétendu venir ici en touristes, mais ce n'était pas du tout votre intention. Vous aviez vraiment l'intention de rester au Canada; et parce que vous nous avez trompés, nous ne pouvons donner suite à votre demande.

Je dis que ce n'est pas une attitude généreuse à prendre. Il se peut que, du point de vue technique, le ministère ait raison, mais il ne se montre pas généreux. Je sais un certain nombre de cas relatifs à des jeunes gens qui se sont amenés au Canada comme touristes pour rendre visite à leur frère. Ils sont diplômés d'université, soit dit en passant. Or, ayant ensuite décidé de rester au Canada, ils demandent à être admis en permanence. Même si l'intéressé a un frère qui demeure au Canada, le ministère répond, en invoquant la déclaration que le ministre a faite en 1958: "Vous ne pouvez faire de demande pendant que vous êtes au Canada." Il invite le requérant à rentrer dans le pays d'où il vient et, là, à présenter une demande qui sera examinée sur place.

Je le répète, techniquement cette façon de faire est probablement la bonne. Mais dans la pratique et comme façon générale de procéder, c'est absolument faux. L'immigrant en puissance est déjà ici: occupons-nous tout de suite de son cas, voyons s'il est admissible, voyons s'il a les qualités requises, faisons-lui subir un examen médical. S'il répond aux exigences, admettons-le. Pourquoi l'envoyer présenter sa demande à des milliers de milles de distance?

Cette façon de faire s'explique, sans doute, et j'espère que le ministre l'expliquera. C'est illogique aussi bien du point de vue pratique que du point de vue économique. Pour beaucoup d'entre elles, ces personnes sont certainement des immigrants que nous voudrions admettre. Nous les perdons, tout désireux que nous sommes d'accueillir des immigrants. Ce n'est là qu'une des nombreuses déficiences dont je veux parler. J'en aurai d'autres à signaler lorsque je traiterai de la loi sur l'immigration dans un instant.

Je veux aussi dire un mot de certains immigrants du Moyen-Orient, de pays comme l'Iraq, le Liban et d'autres pays arabes où, pour certaines personnes, la sécurité est un problème de tous les instants. Je sais que le ministère va à la limite de ce qu'il lui est permis de faire pour accorder une sympathie particulière à ces personnes, étant donné les dangers qu'elles courent.

Malheureusement, il a souvent les mains liées, non pas tellement par la loi mais par le règlement. Je demande à l'honorable représentante de vouloir bien, quand ces causes seront examinées, les aborder aussi généreusement que je la sais capable de le faire. Puisse-t-elle engager ses subalternes à se montrer aussi généreux que possible, puisqu'il y va de vies humaines. Si ces personnes sont obligées de rentrer dans leur pays, certaines d'entre elles ne voudront pas courir ainsi à une mort certaine. C'est presque aussi peu engageant que d'avoir à retourner dans des pays qui se trouvent derrière le rideau de fer.

Je tiens à plaider de façon particulière la cause des immigrants de l'Iraq. Je sais que le ministère est saisi d'un certain nombre de cas relatifs à ces personnes. Il s'agit, sans exception, de personnes raffinées et intelligentes, de sujets de qualité qui sont déjà au Canada. Ils s'y trouvent à titre de touristes ou d'étudiants, mais ils vivent dans la crainte perpétuelle d'être priés de quitter le Canada. Je veux me faire leur intercesseur. Peut-être ne remplissent-ils pas toutes les exigences de la loi à l'heure actuelle, mais la loi accorde certainement quelque liberté d'action au ministre dans ces cas très exceptionnels, qui méritent la sympathie du ministère et du gouvernement.

Je connais le cas d'un apatride au sujet duquel on m'a dit que le ministère se serait adressé à l'ambassade du pays d'où il s'était enfui, poussé par certaines craintes. Le ministère a demandé à l'ambassade si l'on ne pourrait pas reprendre cette personne. Cela devient bien pénible. C'est même pénible d'en parler parce que ces histoires sont remplies de larmes. J'espère que le ministère fera violence aux règlements de l'immigration dans la mesure du possible afin d'apporter à ces personnes l'aide dont elles ont besoin.

Je passe à la question des visiteurs, en rappelant très brièvement une déclaration faite par le premier ministre actuel quand il siégeait dans l'opposition. Le 26 janvier 1957, il a déclaré:

> Les chinoiseries administratives ne devraient pas retarder l'admission dans notre pays d'une personne saine de corps et d'esprit.

J'admire cette déclaration. Notre premier ministre avait alors fait une déclaration qui a de la noblesse.

De même, le 20 septembre 1954, il déclarait:

> L'admission de bons citoyens ne devrait pas être empêchée par les obstacles et les chinoiseries de l'administration. Nous avons perdu une foule d'excellents immigrants.

Si je cite ces déclarations, ce n'est pas parce que le ministère ne les connaît pas bien ou que le ministre ne les comprend pas: c'est que, d'après moi, il vaut la peine de les verser au compte rendu, quand ce ne serait que pour hâter un peu le jour où disparaîtront des considérations juridiques secondaires qui empêchent ces personnes d'émigrer au Canada.

J'aimerais maintenant signaler à madame le ministre certaines anomalies. Je suis content de voir que ses fonctionaires sont là. Le député d'Edmonton-Est en a exposé quelques-unes qui se trouvent dans la loi et les règlements, mais j'aimerais à mon tour en signaler certaines qui sont vraiment très pénibles. L'article 20 de la loi a cinq alinéas qui traitent des immigrants. Aux termes de l'alinéa *a*), les immigrants de certains pays n'ont besoin pour entrer au Canada que d'avoir les moyens de se subvenir à eux-mêmes en attendant de trouver de l'emploi. Voilà tout ce qu'on leur demande: être en bonne santé, avoir de bonnes mœurs et un peu d'argent pour se tirer d'affaires en attendant de trouver du travail. Voilà qui est bien admirable et digne de louanges. Mais dans un autre alinéa, nous voyons que les immigrants d'autres pays n'ont qu'à venir prendre un poste qui les attend ou à s'établir dans les affaires, dans un métier, une profession ou dans l'agriculture. Ici, comme dans le cas précédent, il n'est pas question de proches parents au Canada. Celui qui répond à ces normes devient admissible. Je suis en faveur de cet article que je trouve excellent. Il ne complique en rien l'immigration au Canada mais la réglemente de façon appropriée.

Un autre paragraphe comporte une liste de certains pays et seuls les proches parents désignés dans cet article sont admis. Dans cette catégorie, aucune limite n'est imposée, à condition que le sujet soit en bonne santé et qu'il ait le degré de parenté prévu. La question de l'emploi n'est pas prise en considération. Un immigrant peut avoir des ressources matérielles et un emploi mais s'il n'a pas de proches parents, il ne sera pas admis. A mon sens, c'est contradictoire.

Un autre paragraphe a trait à d'autres pays et comporte une liste des mêmes proches parents que dans l'article précédent, sauf que les parents d'un citoyen canadien doivent, dans ce cas, avoir dépassé un certain âge, soit 65 ans pour le père et 60 ans pour la mère. J'en ai déjà parlé. Je trouve qu'il est très difficile de comprendre les motifs dont s'inspire cet article. D'après moi, aucune personne intelligente ne doit approuver une telle disposition. Si le père a 64 ans, il ne peut être admis; il doit avoir plus de 65 ans. Tous les députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que le père de 64 ans est aussi cher à son enfant que celui de 65 ou 66 ans. Pourquoi serait-il interdit de faire venir au pays un père âgé de 64 ans seulement? Il en va de même pour la mère. Si elle a 59 ans, elle n'est pas admissible. Je parle maintenant des mères des Canadiens. Si elle a 60 ou 61 ans, elle est admissible. Comment peut-on établir une aussi fine ligne de démarcation? Quel est le génie, je me le demande, qui a établi ces fines lignes de démarcation?

**L'hon. Mme Fairclough:** Je peux répondre à cette question, monsieur le président. C'est le député de Bonavista-Twillingate.

**M. Crestohl:** J'allais justement le dire. Si ce génie faisait partie de l'ancien gouvernement, il peut prendre cette critique dans un sens large. Le ministre actuel est-il en train de me dire que ce règlement de l'ancien ministre était bon? Si tel est son avis, qu'on nous le dise.

**M. le président suppléant:** Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, peut-être me permettriez-vous de répondre au député de Cartier qui pourrait ensuite continuer. Comme le ministre nous l'a dit, c'est moi qui ai rédigé ce règlement. Le représentant de Cartier voudrait peut-être en connaître la raison. Parce que ces catégories s'appliquent à des pays sous domination communiste et à ces seuls pays, je pense. C'est sur le conseil des préposés à la sécurité que ce règlement a été établi. Comme nous ne pouvions organiser aucun service de sécurité dans ces pays, les conseillers du gouvernement ont exprimé l'opinion,—et je l'ai acceptée,—que nous pouvions très raisonnablement accepter le risque de faire venir au pays un homme de plus de 65 ans, une femme de plus de 60 ans, et des enfants de l'âge déterminé.

L'honorable représentante, j'en suis sûr agit, tout à fait comme je le faisais lorsqu'il s'agit d'une affaire exceptionnelle mettant en cause un père de 64 ans. J'invitais le gouverneur en conseil à faire preuve de générosité. Je reconnais tout de suite avec l'honorable représentant que, au premier abord, ce règlement semble tout à fait stupide. J'aimerais que nous puissions vivre dans un monde où nous n'aurions à exercer aucun contrôle de sécurité, car c'est là l'aspect le plus désagréable et le plus répugnant de l'immigration, comme, je pense, de tous les autres secteurs de notre activité dans un monde qui se dit civilisé.

**M. le président suppléant:** Il est d'usage bien entendu, que le président accorde la parole à un député siégeant de l'autre côté de la Chambre. La parole est au député de Vancouver-Burrard.

**M. Taylor:** Monsieur le président, j'eusse voulu prendre la parole il y a quelques instants lorsqu'une honorable représentante occupait le fauteuil et que les crédits de madame le ministre étaient à l'étude, car je pense que c'était là un événement historique.

Je voudrais aujourd'hui rendre hommage au ministre pour le merveilleux travail accompli par son ministère et je veux restreindre mes observations à un aspect de la loi sur l'immigration, celui de la procédure.

Depuis 1957, on a déclaré souvent à la Chambre et ailleurs que la Chambre des communes étudierait en temps opportun une nouvelle loi sur l'immigration, loi à laquelle, les honorables députés en conviendront, je m'intéresse extrêmement. Nous n'avons encore obtenu aucune assurance que nous serons bientôt appelés à étudier ce nouveau projet de loi dont il a été si souvent question sur l'immigration. Je trouve assez décevant pour ma part de n'avoir pas eu l'occasion d'en parler, parce que j'ai dit à mes commettants, au cours des campagnes électorales, que je lutterais vigoureusement pour obtenir une nouvelle loi sur l'immigration.

Je ne veux pas parler longuement aujourd'hui, parce que j'ai déjà eu l'occasion d'aborder le sujet à maintes reprises non seulement à la Chambre mais surtout en dehors. La principale proposition que je soumets au ministre, c'est qu'on nous donne le plus tôt possible l'occasion d'étudier un nouveau projet de loi sur l'immigration. Je crois qu'il est trop tard pour le faire à la présente session, mais j'espère qu'il en sera question dans le discours du trône à la prochaine session.

Quand la loi a été revisée, en 1952, beaucoup avaient espéré l'atténuation des maux, tels que l'incertitude et la réglementation sévère du ministère qui avaient affligé, pendant bien des années, l'immigration. Une disposition prévoyait l'établissement d'une Commission d'appel de l'immigration. C'était, certes, un pas dans la bonne voie. On avait remanié les articles de l'ancienne loi, inséré des définitions nouvelles et il a semblé qu'une meilleure loi en résultait. Malheureusement, le fond n'avait guère été modifié et la loi, ainsi que ses règlements demeurent de nos jours, à mon avis, un triste exemple de nos statuts.

Pour bon nombre d'entre nous, dont la profession porte sur ce domaine,—et pour bien d'autres honorables députés, j'imagine,—le travail du ministère n'offre que frustration, égarement et désarroi. On applique la loi dans une atmosphère générale de secret et c'est ce qui, dans l'ensemble, a certainement provoqué dans la ville de Vancouver, et ailleurs je suis sûr, des critiques acerbes de la part de la magistrature et du barreau et aussi des journaux.

Depuis la deuxième guerre mondiale, surtout par suite des efforts de l'Association du Barreau canadien, les pouvoirs discrétionnaires des titulaires de divers ministères du gouvernement ont été énormément réduits. C'est peut-être l'application de la loi de l'impôt sur le revenu qui en fournit le meilleur exemple, car l'administration des ministères de l'État tend à rentrer dans le cadre de la loi. La loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur l'assurance-chômage prévoient un régime excellent pour l'instruction des griefs et des appels, et par suite des améliorations qui sont apportées chaque année à ces procédures administratives, rares sont ceux qui peuvent trouver une raison de critiquer l'administration de ces deux services du gouvernement.

On a eu tendance à faire la même chose au niveau provincial. Ces dix dernières années, bien des lois ont été adoptées en vue d'établir un régime satisfaisant d'instruction et d'appel relativement aux demandes, ordonnances ministérielles et ainsi de suite. La loi sur l'immigration cependant demeure une exception frappante à cette tendance générale.

Depuis la seconde grande guerre, le Canada a accepté environ 2 millions d'immigrants. Il faut certainement louer le gouvernement précédent d'avoir amené tant de gens dans notre pays. Ces immigrants sont devenus d'excellents citoyens du pays. Nous espérons, dans ma région en particulier, que le gouvernement actuel appliquera une politique d'immigration aussi féconde. Si je me souviens bien, les immigrants venus au Canada depuis la dernière guerre ont apporté au pays un actif d'un milliard et demi de dollars. Pour sûr, ils ont apporté avec eux de nouvelles idées, de nouvelles méthodes commerciales et leur apport a été apprécié.

La loi actuelle sur l'immigration est faite pour le gros des immigrants qui viennent au Canada. Je ne trouve rien à dire à cet aspect de la loi, mais je prétends qu'il n'est d'aucune utilité à ceux qui de plus en plus éprouvent des difficultés en vertu de la loi. Ce sont des immigrants qui ont des problèmes qui ont appelé notre attention sur les lacunes de la loi. D'après moi, ce sont ces problèmes de procédure qui nous ont attiré les critiques les plus acerbes de la part des juges et des journaux. Bien des gens se sont rendu compte des faiblesses de la loi et on demande, on réclame même, de toutes parts, que la loi soit remaniée de fond en comble.

Quiconque étudie la loi sur l'immigration est indigné des pratiques et des façons de

procéder du ministère. On sait que j'ai écrit de nombreuses lettres à ce sujet et que j'ai eu l'honneur de faire partie d'un comité de l'Association du Barreau canadien. qui a examiné particulièrement les procédés d'immigration. Depuis que je suis à Ottawa en tant que député, j'ai demandé instamment qu'on apporte des modifications à la loi, car ainsi que je l'ai dit au ministre et à vous-même, monsieur le président, nous avons déclaré dans ma circonscription que nous allions combattre pour obtenir une nouvelle loi sur l'immigration. Je suis bien désappointé, je le répète, qu'un bill à cette fin ne nous ait pas encore été soumis.

Je tiens à féliciter les employés du ministère de l'Immigration du beau travail qu'ils ont accompli malgré une loi très difficile et inexécutable. Ils ont certes été loyaux et dignes de confiance, mais je n'ai aucune peine à me rendre compte qu'aucun ministre ni aucun fonctionnaire ne peut vraiment accomplir la tâche exigée par la loi actuelle.

Je voudrais certes pouvoir dire du bien des dispositions de la loi, car tous les intéressés savent qu'il n'est pas du tout dans mes habitudes de m'en prendre à une personne en public. Il m'est pénible de critiquer en public même les méthodes du ministère. En 1957, le *Sun* de Vancouver a écrit dans un éditorial:

> Ottawa doit certainement être en mesure d'élaborer un régime qui semble juste et compatissant tout en protégeant le Canada contre l'entrée de sujets séditieux et indésirabes.
>
> C'est essentiel pour répondre aux exigences de l'intérêt public et à la pressante nécessité de sauvegarder la réputation que s'est créée le Canada comme pays qui respecte les droits de l'homme...
>
> Quand un immigrant n'est pas satisfait d'avoir été refusé par un enquêteur spécial, une juste procédure d'appel devrait être mise à sa disposition.

L'article continue:

> Pour s'adresser aux tribunaux, un immigrant éventuel doit soutenir que les façons de procéder du ministère de l'immigration ont été si injustes ou si mauvaises qu'elles violaient la justice naturelle. C'est une odieuse accusation à porter,—et qui est accueillie par le tribunal,—contre le gouvernement du Canada plusieurs fois par année.

C'est à cela que je veux en venir. Nous devrions chercher à élaborer un régime qui ne prête pas le flanc à ces critiques acerbes. Dernièrement, un juge érudit de la cour suprême de la Colombie-Britannique a dit que ceux qui connaisent la loi ne travaillent pas assez à y apporter des modifications. Il a dit de plus qu'il voulait ajouter sa voix,—voix qui crie dans le désert,—pour réclamer des changements.

Nous sommes inquiets, à l'heure actuelle, devant le problème créé par les Chinois dans de nombreuses régions du pays, mais avant de critiquer trop amèrement ce groupe minoritaire, ne devrions-nous pas examiner le régime en vertu duquel ils entrent au Canada? Les honorables députés pourront faire toutes les recherches qu'ils voudront, ils ne trouveront aucune règle, aucune réglementation, aucun article de la loi régissant leur admission. Les dispositions concernant leur admission font défaut, c'est bien clair. Je pense que les Canadiens qui veulent faire venir des personnes à leur charge ont le droit de s'attendre à un meilleur traitement. Il me semble qu'il serait possible d'élaborer un régime leur permettant de venir au pays, régime sur lequel nous aurions plein contrôle. Certaines règles devraient être établies concernant les audiences outre-mer et d'autres régisant la procédure d'appel quand les demandes sont refusées.

On entend trop souvent dire que ces questions ne sont pas tellement graves, que seule une petite minorité en souffre. Les requérants n'en sont pas moins des citoyens canadiens. Les termes employés par le juge Duff dans une cause célèbre, celle de Samejima contre le Roi et qu'on peut trouver à la bibliothèque, s'appliquent encore autant que jamais. Parlant d'une ordonnance d'expulsion il y a 23 ans, le juge disait:

> Je soupçonne fort que le fait que ces ordonnances soient le plus souvent, dans la pratique, dirigées contre des Orientaux d'une certaine classe, a engendré une atmosphère qui en a obscurci le véritable effet. Est-il besoin de dire qu'elles s'appliquent également à des Écossais. J'avoue être horrifié à la pensée que la liberté individuelle d'un sujet britannique puisse être exposée à la pagaille qui, sous le couvert de formalités juridiques, nous a été révélée par certains des cas portés par hasard à notre attention.

Je conviens que la situation des Orientaux est à maints égards notre plus sérieux problème d'immigration à l'heure actuelle. Des personnes qui se réclamaient citoyens du Canada ont été exclues de notre pays. Des gens qui voulaient immigrer chez nous et des parents de citoyens canadiens ont été exclus sur une évaluation visuelle de l'âge corroborée par des radiologies pseudo-scientifiques. Je reconnais qu'il est difficile de prendre une décision pour des cas de cette espèce, mais je soutiens que toute audience menée outremer devrait se fonder sur les normes de la justice. A mon avis, les audiences qui sont menées à l'heure actuelle ne sont pas justes, et nous devrions rectifier cet état de choses et établir le plus tôt posible une procédure en vertu de laquelle on ferait tenir au requérant canadien une copie du dossier de l'enquête menée outre-mer. Par le passé, des gens ont obtenu l'admission en vertu d'un décret du conseil et se sont vus par la suite refuser un visa. Il n'y a pas eu d'audience du tout.

On a refusé au requérant d'avoir recours aux services d'un conseiller juridique, ce qui a donné lieu à de vives critiques.

Voici ce qu'on relève à ce sujet dans un autre article de fond publié dans le *Province* de Vancouver.

> Une fois qu'on lui a refusé l'admission, celui qui a fait une demande d'immigration peut faire antichambre indéfiniment dans les bureaux du ministère. Il n'apprendra jamais la véritable raison du refus qu'il a essuyé.

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour traiter de situations de ce genre. Je voudrais persuader l'honorable représentante, ainsi que ses chefs de service, si je le puis, de mettre au point des règlements pouvant aider ces gens. Cela ne veut pas nécessairement dire que nous devrons modifier la loi, car nombre de ces questions intéressent la procédure et pourraient être réglées par décret du conseil. Nombre de problèmes se posent, et je sais qu'il est impossible de plaire à tout le monde. Mais je soutiens que nous ne devrions pas hésiter à condamner une ligne de conduite, appliquée secrètement, qui refuse de préciser la raison des mesures prises et qui ne prévoient pas un tribunal approprié qui permettrait à des Canadiens à charge de se faire entendre pleinement et équitablement.

En mettant au point la nouvelle loi, j'espère que le ministre songera à établir un régime de contingentement pour le Canada afin que notre pays puisse accueillir des immigrants de tous les autres pays, y compris ceux du Commonwealth. Un régime de contingentement constituerait essentiellement une nouvelle orientation, bien que nous ayons déjà un régime semblable en vigueur à l'égard des immigrants des Indes orientales. Un régime de contingentement pourrait, dans une grande mesure, s'apparenter à celui qui est en vigueur aux États-Unis, et le résultat serait qu'un grand nombre de gens, non admissibles au Canada à l'heure actuelle, pourraient le devenir.

J'aimerais aussi que l'entrée au Canada soit plus facile pour les personnes qui sont capables de subvenir à leurs propres besoins. Nombre de gens aimeraient vivre ici presque indéfiniment sans nécessairement y remplir un emploi. Je songe notamment aux écrivains et artistes. Il se peut qu'il y ait d'autres catégories de gens dans cette même situation, y compris des gens âgés qui aimeraient résider ici,—ceux qui sont en moyens et qui, encore une fois, aimeraient s'établir ici indéfiniment. Aux termes des règlements actuels, les honorables députés constateront que de nombreux industriels, importateurs et exportateurs sont exclus du Canada, à moins qu'il y aient un fils ou une fille ou encore leur femme.

[M. Taylor.]

J'aimerais que le ministre prenne en considération les propositions suivantes, qui découlent de ce que je viens de dire. D'abord, que les règlements ministériels soient codifiés et que tous les intéressés soient mis au courant des procédures ministérielles relatives à l'application ou à l'interprétation de la loi. Dans le passé, l'admission ou le rejet des requérants se fondait sur une déclaration de principe du ministre. Jusqu'ici on a formulé certaines déclarations à la Chambre, qui ont établi les conditions, et les seules conditions, auxquelles les personnes à charge de citoyens canadiens pouvaient entrer au Canada. A mon avis, nous devrions abandonner cette façon de procéder et codifier les règlements à cet égard.

Le deuxième point, c'est qu'il faudrait fournir au requérant des copies certifiées de toutes les demandes et de toutes les pièces à l'appui et autres documents, sur lesquels se fondent les décisions, moyennant un droit raisonnable, dans les cas où l'on établit que le demandeur ne peut se procurer le document même.

Troisièmement, la façon de procéder à l'égard des demandes d'admission et à d'autres fins dont s'occupent les bureaux de l'immigration devrait se conformer à une méthode établie. Ceux d'entre nous qui ont eu quelque expérience avec le ministère constatent que les différents ports d'entrée du pays n'adoptent pas tous la même façon de procéder. C'est la raison pour laquelle je formule ma proposition.

Ensuite, on devrait pouvoir en appeler aux tribunaux pour toutes les questions d'interprétation de la loi et pour toute autre raison reconnue comme étant un motif d'appel de décisions des tribunaux administratifs.

Puis, je dirai que toutes les déclarations faites au cours de l'enquête ou de l'examen, —et en avançant cette proposition, je n'oublie pas qu'il s'agit de personnes à charge de citoyens canadiens, et pas nécessairemnt d'immigrants d'outre-mer qui n'ont pas de proches parents au Canada,—au sujet du statut du demandeur ou de celui des personnes à sa charge, devraient être formulées sous serment, par écrit, ou être transcrites, et que le requérant devrait recevoir copie d'un extrait ou du texte intégral de la transcription moyennant versement d'un droit raisonnable.

Ensuite, je propose d'établir une commission d'appel pour l'immigration, comme le prévoit la loi, laquelle ne serait pas seulement saisie des appels contre les ordonnances d'expulsion, mais aussi contre un refus de visa, lorsqu'il s'agit, de nouveau, de personnes à la charge de citoyens canadiens. A mon avis, la commission d'appel devrait pouvoir décider tant les questions de droit que les questions de fait, et le droit du

ministre de déterminer les appels dont sera saisie la commission devrait être supprimé. Autrement dit, je propose que, dans chaque cas, l'appel soit soumis à la commission et que le ministre n'ait plus le droit de se renvoyer lui-même ces causes dans certains cas.

Ma proposition suivante c'est que le ministre, ou la commission, motive le rejet d'un appel par écrit. Ce serait très utile aux députés et à bon nombre de Canadiens qui s'intéressent au problème de l'immigration.

Ensuite, je proposerai la mise au point, en vertu de l'article 18, d'une méthode de cautionnement qui conférerait certains pouvoirs discrétionnaires à un fonctionnaire chargé spécialement des enquêtes à cet égard. Le principe suivi actuellement est dicté par le ministère et ne permet pas la garantie, sous forme de dépôt de titres de propriété foncière et autres de même nature. Je demanderais en particulier au ministre, quand il prendra la parole plus tard, de nous parler de cet aspect du problème, car nombreux sont ceux qui arrivent au bureau de Vancouver après cinq heures du soir. Or d'après mes renseignements, rien dans le règlement ne permet d'accepter à cette heure-là un dépôt en argent, tandis que le lendemain, un dépôt en argent est expressément exigé. Le ministère ne peut accepter en garantie des titres de propriété et ainsi de suite, chose qui serait utile à ceux qui s'emploient à aider les intéressés à trouver l'argent pour le dépôt. Le requérant ne devrait pas, il me semble, être soumis à des inconvénients plus grands que s'il comparaissait devant une cour d'assises.

Je demanderais ensuite, monsieur le président, qu'on redonne à l'agent d'immigration responsable d'un bureau le droit d'entendre et de trancher les demandes présentées en vertu de l'article 20 (2) des règlements. A cet égard,—encore une fois, je parle dans un but constructif,—nous sommes d'avis depuis longtemps qu'au bureau de Vancouver ce droit a été déplacé vers l'ouest sur une distance de 3,000 milles. Quand il arrive des gens à Vancouver, surtout s'il s'agit de personnes à la charge de Canadiens, ils n'ont qu'à présenter un document à leur descente de l'avion. Or, d'après la loi, il me semble que le fonctionnaire responsable a alors le devoir de leur faire subir un examen. Avec la méthode actuelle, nous avons déplacé le bureau, je le répète, très loin vers l'ouest, de sorte que toutes ces formalités sont accomplies outre-mer, et que le fonctionnaire responsable n'a pas grand chose à faire quand les gens arrivent.

Je sais que mon idée susciterait des problèmes. Peut-être me demandera-t-on ce qui se produirait si des gens arrivaient ici et qu'il nous soit nécessaire de les renvoyer. La solution serait peut-être de leur faire subir leur examen médical outre-mer, et de les transporter en avion par groupes de dix à Vancouver, où l'examen aurait lieu. Il me semble qu'on pourrait faire l'essai de cette méthode, du moins dans la région de Vancouver. Le requérant pourrait rencontrer la personne à charge, les deux pourraient être assermentés, et il pourrait y avoir une audience plus dans les formes, avec possibilité d'un appel immédiat en cas de refus. Je dis que bien des améliorations peuvent être apportées et que la méthode que je propose permettrait de résoudre bien des problèmes.

En dernier lieu, j'estime que toute personne qui prétend être de citoyenneté canadienne devrait, dès qu'elle a fait la preuve *prima facie* de sa citoyenneté, être admise à se rendre à un bureau d'immigration du Canada, pour y être entendue en vertu de l'article 20 de la loi, au lieu d'être entendue quelque part à l'étranger. Il arrive que des gens disent: je suis Canadien, et que le fonctionnaire leur réponde: je ne vous crois pas. Le fonctionnaire se met alors en frais d'entendre leur cause à l'étranger. J'estime que nous devrions, à l'exemple des États-Unis, permettre à toute personne qui dit être canadienne,—et par le temps qui court c'est très beau de pouvoir le dire,—de se rendre au port d'entrée. Je consens volontiers qu'on oblige cette personne à demeurer sous bonne garde mais on devrait, certes, lui accorder une audience et lui permettre de s'adresser aux tribunaux par la suite. Cette méthode est bien meilleure, à mon avis, que celle à laquelle nous recourons actuellement.

J'estime également que nous devrions modifier l'article 33 de la loi, selon lequel une ordonnance d'expulsion doit être exécutée le plus tôt possible, de façon à prévoir que la présentation au tribunal d'une demande d'invalidation de l'ordonnance aura pour effet d'en suspendre l'exécution. Dans la cause célèbre la plus récente, à Vancouver, le tribunal a confirmé l'ordonnance d'expulsion. En théorie, l'agent d'immigration pouvait immédiatement transporter la personne en cause en dehors du pays. J'estime cependant que lorsque les tribunaux ont été saisis d'une cause au sujet de laquelle on peut interjeter un appel, le ministère ne devrait rien faire avant l'expiration de la période d'appel ou du moins avant que l'avocat ait eu un délai raisonnable pour avertir le ministère de son intention d'interjeter appel.

J'ai une observation ou deux à faire sur certaines causes britanniques qui sont venues à ma connaissance. Par exemple, il y a eu des cas où cinq membres d'une famille de six étaient admissibles du point de vue médical et que le ministère ait déclaré que les cinq

pouvaient entrer tandis que l'autre ne le pouvait pas. Je dirai que nous ne pouvons peut-être pas toujours insister pour obtenir des immigrants de première classe, pour ainsi dire, mais que nous faisons de notre mieux pour obtenir les meilleurs dans une région. Si un membre d'une famille ne répond pas aux exigences d'ordre médical, et en particulier si cette personne a moins de 21 ans alors je pense que nous devrions permettre à toute la famille de venir au Canada et risquer les chances sur cette famille.

J'espère, monsieur le président, que le ministère étudiera bientôt les nombreuses recommandations qui ont été formulées par l'Association du Barreau canadien au sujet de la procédure relative à l'immigration. Nul doute que les membres de ce comité ont travaillé fort et ont consacré beaucoup de temps à ces recommandations qui ont été soumises au présent gouvernement il y a à peu près trois ans. Nous espérons qu'il sera possible de tenir compte de certaines de ces propositions dans notre procédure relative à l'immigration. J'aimerais qu'on crée prochainement, si possible, un comité de la Chambre afin que nous puissions étudier les nombreux aspects de notre loi sur l'immigration qui posent des difficultés, et en particulier pour ce qui est de notre procédure.

Je dis au ministre également que lorsqu'un employeur canadien fait une demande à l'égard d'une personne qui deviendra son employé, ce genre de cas devrait être réglé rapidement, surtout lorsque le ministre est convaincu qu'il s'agit d'une demande de bonne foi. Si l'étude de la demande retarde trop, pendant plus de six mois, par exemple, la situation peut changer au lieu d'emploi et il se peut qu'on n'ait plus besoin de l'employé. Je demande qu'on porte quelque attention à ce genre de cas.

J'ai parlé longuement de la question du régime de contingentement et je pense que c'est un moyen pour nous d'obtenir beaucoup de nouveaux et excellents immigrants au Canada. Par exemple, il peut se trouver aux îles Fiji un étudiant en médecine qui n'est peut-être pas admissible, il peut se trouver dans l'île de Formose un étudiant en médecine possédant de magnifiques qualités qui pourrait peut-être venir, ou le président de l'Université de Hong-Kong pourrait bien vouloir venir au Canada. En l'absence d'un régime de contingentement, ces gens ne sont pas admissibles de plein droit, pourrais-je dire.

Qu'on me permette d'ajouter, en terminant, qu'il est temps de cesser de souligner que l'immigration est affaire de privilège et non de droit. Nous avons peut-être, nous Canadiens, davantage besoin de l'immigrant que ce dernier a besoin de nous. Aux gens de la Grande-Bretagne, par exemple, nous devrions dire: venez vous installer chez nous et nous aider à développer notre pays. En d'autres termes, tâchons, d'abord et avant tout, d'établir au Canada un climat qui encourage les étrangers à venir y demeurer en permanence. Nous devrions, de plus, bien dire aux touristes qu'en arrivant au Canada ils ne se heurteront pas à des formalités complexes d'immigration et de douane. Nous dépensons d'importantes sommes aux États-Unis pour inviter les Américains à nous rendre visite, puis il arrive qu'au moment de franchir la frontière ils se heurtent à de grandes difficultés.



**M. le président suppléant:** Que l'honorable député veuille bien m'excuser, mais il a épuisé son temps de parole.

**M. Cresthol:** J'étais en train de signaler quelques-unes des anomalies qui se trouvent dans la loi actuelle et, tout à fait innocemment, j'ai demandé quel était le génie responsable de leur insertion. La promptitude avec laquelle madame le ministre s'est dressée en montrant du doigt le génie, l'ancien ministre de l'Immigration, m'a intéressé.

**L'hon. Mme Fairclough:** Il en est toujours ainsi.

**M. Crestohl:** Je suis heureux qu'elle reconnaisse ses talents car depuis trois ans qu'elle occupe ses fonctions de ministre, elle n'a rien fait pour remédier à ces anomalies. Elle pourrait peut-être accepter une certaine responsabilité parce qu'elle a agi d'après ces articles de la loi. La franchise et l'honnêteté de l'ancien ministre qui s'est levé et a dit sans hésiter "C'était moi, le génie", ne m'ont pas surpris, bien entendu.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je ne crois pas avoir employé le mot "génie".

**M. Crestohl:** Laissez-moi le plaisir de l'employer parce que je crois très sérieusement qu'il peut s'appliquer. L'ancien ministre a bien déclaré que, à bien y penser maintenant, ce ne sont pas des raisons d'ordre sociologique qui ont nécessité l'adoption de ces dispositions, mais bien des raisons de sécurité. Je crois qu'à cette époque-là l'aspect sécurité constituait certainement une excellente raison justifiant l'adoption d'une loi des plus stricte, même si cela nous paraît ridicule maintenant, comme n'a pas hésité à le dire l'ancien ministre. Je signale donc ces faits au ministre. Peut-être y aurait-il lieu de rectifier ces anomalies.

Par exemple, sous l'empire de certains articles de la loi, si les grands-parents de citoyens canadiens vivent dans certains pays, ils sont admissibles au Canada; mais si par malheur ces grands-parents vivent dans un autre pays ils ne peuvent entrer au Canada.

A vrai dire, les grands-parents et les petits-enfants sont des êtres humains et ils devraient être traités comme tels. A mon avis, c'est une anomalie que de dire que, parce que les grands-parents vivent dans un pays, ils sont admissibles, quand par contre ils ne sont pas admissibles s'ils vivent dans un autre pays. J'aimerais que le ministre examine ces anomalies. Et puis, il y a la question des enfants. A cet égard, il m'est un peu difficile de reconnaître que la loi est sociologiquement humanitaire, permettez-moi d'employer une expression aussi ronflante. Les enfants non mariés de moins de 21 ans peuvent être admis au Canada de certains pays, mais s'ils ont plus de 21 ans, ils ne sont pas admis, même s'ils ne sont pas mariés. Pour un an de différence d'âge, il y a conflit avec le règlement. Je répète à madame le ministre qu'elle devrait certes y regarder de plus près. Si des immigrants qui veulent venir au Canada ont une fille non mariée de 20 ans, ils peuvent l'amener avec eux; elle est admise. Si toutefois cette fille a 22 ans, même si elle n'est pas mariée, elle n'est pas admise. Les parents peuvent difficilement laisser cette enfant en arrière afin de pouvoir venir au Canada. D'après moi, c'est un point qui devrait être examiné.

Puis-je signaler une autre situation difficile qui peut survenir dans le cas de citoyens canadiens qui veulent faire venir leurs parents au Canada. Si le père a 64 ans et la mère 62 ans, la mère est admise, car elle a plus de 60 ans, mais le père ne l'est pas, parce qu'il n'a pas 65 ans. La mère peut venir au Canada, mais le père ne peut pas. Il est certain qu'à l'époque où ces dispositions étaient nécessaires à la sécurité du Canada elles avaient leur raison d'être, mais je ne crois pas que le danger soit aussi grand aujourd'hui.

J'estime donc que le moment est venu d'examiner cette loi afin de lui donner, entre autre choses, ce cachet d'humanité, en réalité l'élément essentiel des relations humaines. Ces règlements semblent contredire la déclaration du ministre selon laquelle nos lois d'immigration viseraient à grouper non à séparer les familles. Telle qu'elle existe actuellement, elle semble avoir été ingénieusement conçue pour les séparer. Si nous devons mettre ici en cause les exigences de la sécurité, je ferais respectueusement observer que le danger n'est pas si grand maintenant.

Voilà qui m'amène à vouloir formuler certaines observations sur la revision générale de la loi. Dès le début de la session, nous avons pressé ou essayé de presser ou de pousser le ministre à nous dire si on envisage une revision de la loi sur l'immigration. Au début de la session, si je me souviens bien, n'ayant pas le hansard sous les yeux en ce moment, le ministre a dit que la revision de la loi était à l'étude au ministère ou au gouvernement. Je ne sais plus lequel des deux. Plus tard, le ministre a déclaré ici et ailleurs qu'il n'y aurait pas de revision de la loi au cours de la présente session. Nous n'avons pas permis que l'affaire en reste là. Nous l'avons poursuivie et, le 19 mai, l'honorable député de Trinity a posé la question suivante, qu'on trouve à la page 4204 du hansard:

> Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné les déclarations faites en dehors de la Chambre sur la nécessité pressante de modifier la loi sur l'immigration, l'honorable représentante peut-elle nous dire si des modifications seront présentées au cours de la présente session?

Et voici la réponse du ministre:

> J'ai répondu à cette question trois fois déjà cette session, mais je ne suis toujours pas en mesure de le dire de façon définitive.

C'est une déclaration assez contradictoire de la part du ministre, qui dit: "J'ai répondu à cette question, mais je ne puis plus le dire de façon définitive."

**L'hon. Mme Fairclough:** Donnez lecture de mon observation suivante.

**M. Crestohl:** Oui, je vais la lire. Voici:

> Il est peut-être bon que j'ajoute que c'est à cause de mon sang hollandais.

Une bien charmante réponse, monsieur le président. C'est très significatif. Cela m'amène à ouvrir une parenthèse. C'est là un exemple classique qui montre pourquoi le ministre devrait adopter un programme à long terme, comme je le lui ai proposé plus tôt. J'ignorais que madame le ministre fût de souche hollandaise. Que nous ne regardions pas ceux qui arrivent, les immigrants de la première génération, cela va tout à fait dans le sens d'un programme à longue durée. Mais je suis certainement convaincu que madame le ministre, descendant d'une excellente lignée hollandaise . . .

**L'hon. Mme Fairclough:** Ce n'est là qu'une de mes ascendances. J'en ai plusieurs autres.

**M. Crestohl:** Plusieurs autres ascendances, ou plusieurs autres branches généalogiques. Cela corrobore encore davantage ma déclaration. J'ai parlé de cela plus tôt lorsque j'ai dit que bon nombre de députés à la Chambre des communes comme le ministre ne sont certes pas des descendants de Canadiens établis au pays depuis 200 ou 300 ans. Les Indiens sont les seuls, je pense, qui entrent dans cette catégorie. On constate avec intérêt, et je tiens à le signaler, que les membres suivants de la Chambre des communes,—j'accepterai des mises au point si je me trompe,—

sont certainement considérés aujourd'hui comme étant au nombre des citoyens les plus estimés du Canada. Ce sont l'honorable député de Vancouver-Centre, l'honorable député de Fort-William, l'honorable député d'Humboldt-Melfort, l'honorable député d'High-Park, l'honorable député d'Ontario, l'honorable député de Marquette, l'honorable député d'Hamilton-Est, l'honorable député de Mackenzie et l'honorable député de Cartier. Je pourrais également nommer certains sénateurs représentants de l'autre endroit. En toute déférence, je dirai que ce sont tous des immigrants. Tout au plus, sont-ils descendants, à la première génération, d'imigrants, bien que j'en doute. Je crois que ceux que je viens de mentionner ne sont pas des Canadiens de naissance. Certes, nul n'ira prétendre qu'ils ne sont pas d'excellents Canadiens, de la meilleure catégorie et du meilleur niveau. Je répète que leurs enfants et leurs familles seront presque aussi Canadiens de naissance qu'on pourrait vouloir l'être.

C'est là envisager la chose à longue échéance. C'est ce que je veux dire quand je parle d'admettre des immigrants au pays à la seule condition qu'ils aient les qualités nécessaires. Il est certain que nous aurons autant de sujets d'être fiers des immigrants que nous accueillerons à l'avenir que nous avons été fiers de ceux que nous avons accueillis dans le passé.

Pour revenir au sujet dont je parlais, et pour m'éloigner de l'ascendance du ministre, dont j'ai été heureux d'être instruit, j'aimerais dire un mot de la revision de la loi. J'ai cité la réponse du ministre à propos de la revision de la loi. J'aimerais maintenant appuyer ma thèse,—et j'espère que le ministre consacrera une attention sérieuse à la question,—par quelques passages tirés d'une couple d'éditoriaux de journaux. D'abord, j'aimerais me reporter à un éditorial du *Star* de Montréal, en date du 4 janvier 1960; je n'en lirai qu'un court passage. Cet éditorial est intitulé "Une refonte s'impose". Je suis sûr que l'honorable représentante, et certainement les membres de son personnel, ont dû lire ces éditoriaux. Cependant, j'aimerais les consigner au compte rendu. Voici un extrait de celui dont je viens de parler:

> Sans délai, la loi sur l'immigration devrait subir une revision, et le fonctionnement du ministère de l'Immigration devrait faire l'objet d'une enquête. Des mesures plus libérales s'imposent dans un cas ou dans l'autre, sinon dans les deux.

Évidement, le mot "libérales" n'est pas pris ici au sens politique, mais il aurait bien pu l'être, et l'argument aurait été aussi efficace, sinon plus. Je continue la lecture de cet éditorial:

> Une conduite arbitraire de la part du personnel du ministère incline à croire parfois que ces gens-là sont foncièrement hostiles à l'immigration. La question se pose de savoir s'ils devraient disposer des pouvoirs discrétionnaires qu'ils exercent parfois.

Puis, voici un autre éditorial, tiré du même journal, cette fois en date du 27 avril 1960. Intitulé "D'autres changements s'imposent dans les règlements relatifs à l'immigration", il se lit, pour partie, ainsi qu'il suit:

> Il y a un an, des changements radicaux ont été apportés aux règlements relatifs à l'immigration, afin de permettre à tous ceux qui font l'objet d'un ordre d'expulsion d'interjeter appel. Les circonstances qui entourent le cas Rebrin, maintenant en instance devant un tribunal de Vancouver, révèlent que ces changements n'ont pas été assez radicaux, qu'il est encore possible, au Canada de priver une personne des droits que le premier ministre est tellement désireux de sauvegarder avec son bill des droits de l'homme.
>
> En écrivant ceci, nous ne portons pas un jugement sur le cas de M^lle^ Rebrin. Nous jugeons plutôt la loi sur l'immigration et ses règlements, qui confèrent trop de latitude au ministre, et pas assez à la loi.

Voici un troisième texte dont j'aimerais vous donner lecture. Il est tiré du *Globe and Mail* du 24 mai 1960, donc assez récent. Le voici:

> Il y a une certaine logique attrayante dans cette proposition, et, si elle était bien fondée, la refonte de la loi sur l'immigration serait certes une mesure législative préélectorale fort attrayante. La loi présente, certes, assez de défauts à l'heure actuelle, avec sa procédure compliquée et l'autorité arbitraire qu'elle prévoit. Le gouvernement ne pourrait guère imaginer quelque chose de plus restrictif. Par conséquent, si l'on veut rendre la loi plus libérale, quelqu'un a dû penser que ce serait un appât électoral beaucoup trop efficace pour le gaspiller tant qu'aucune partie de pêche aux votes n'est encore projetée sur le plan national.

Je me demande s'il y a quelque chose de vrai dans cet article. Le ministre projette peut-être de remanier la loi sur l'immigration. Il est évident pour les députés que l'honorable représentante envisageait un temps, et il n'y a pas si longtemps de cela, un remaniement de la loi. Elle a dit qu'elle y procéderait, mais a changé d'avis, peut-être parce que ce remaniement serait venu un peu trop tôt pour produire l'effet auquel l'article fait allusion. Pour ma part, la date du remaniement par le ministre m'est tout à fait indifférente, tant que je saurai qu'il aura lieu. La loi appelle d'urgence une révision et le ministre pourrait s'attribuer le mérite d'un remaniement important de la mesure.

Monsieur le président, à mon avis, un article de la loi, c'est-à-dire l'article 39, est, à bien des points de vue, de nature violemment explosive. A mon avis, le ministre et ses services doivent éprouver quelque embarras à la suite du langage qu'emploient parfois nos tribunaux à propos de l'article 39, qui refuse tout recours aux tribunaux. Il me semble que le ministre réhabiliterait dans

une large mesure le terme "justice" et le mettrait peut-être sur le piédestal qui lui revient, si elle permettait qu'on fasse appel aux tribunaux. Cette loi n'est pas bonne, quel qu'en soit l'auteur. Je n'hésite aucunement à critiquer les lois que je juge mauvaises, quels que soient ceux qui les ont adoptées. Quand une loi est mauvaise, elle l'est, et je n'hésite pas à le dire. Mais j'estime que le ministre pourrait procéder à bon nombre de rectifications et améliorer considérablement la loi.

Je ne voudrais pas surcharger le compte rendu en citant certaines opinions émises par nos tribunaux. Mais je serais fort embarrassé, si j'étais le ministre, de certaines choses qu'ont dites nos juges. A mon avis, c'est se moquer de la justice que de dire à des Canadiens, ou à n'importe qui d'ailleurs: "Vous ne pouvez recourir au tribunal. Moi, ou mes services, nous sommes infaillibles. Nous ne faisons jamais d'erreurs. Notre parole ou la décision d'un fonctionnaire après enquête doit être aussi définitive qu'un jugement de la Cour suprême du Canada. Nous avons adopté des mesures législatives à cette fin, et le Parlement nous en a conféré le droit." Je crois que le Parlement ne l'avait pas prévu, et que s'il a adopté pareille disposition, il reste qu'un gouvernement judicieux soumet de temps à autre au Parlement des lois qui appellent une rectification. Si le ministre corrigeait ces défauts, il se mériterait certainement les éloges et les louanges de tous.

Je veux en terminant, comme je l'ai fait dans le passé, demander au ministre et à ses fonctionnaires d'appliquer cette loi avec humanité. Si l'on s'en tient au texte imprimé, la loi est froide, mais le ministère de l'Immigration se doit, plus que tout autre, de faire preuve de sympathie et de compréhension humaine. La présente loi, et d'autres lois semblables portant sur la naturalisation, par exemple, donnent à notre pays une réputation des plus enviables au monde, et j'exhorte le ministre à ne pas laisser ternir cette merveilleuse réputation par la façon dont on applique la loi sur l'immigration.

**M. Weichel:** Monsieur le président, j'ai entendu bien des choses à propos des immigrants depuis un an, et c'est pourquoi je veux parler de l'effet bienfaisant que les immigrants ont eu sur l'économie du Canada, comme l'a mentionné à diverses occasions notre ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui, étant femme, a su comprendre à fond notre politique d'immigration. Mon sujet est sans doute d'un grand intérêt pour bien des gens de Waterloo-Nord, car cette partie du comté de Waterloo est un des centres cosmopolites les plus importants du Canada. Les gens de ma région savent fort bien le rôle magnifique que les immigrants jouent depuis des années dans le progrès du Canada, et qu'ils continueront de jouer. On me dit que cette année, le Canada accueillera le deux millionnième immigrant arrivé au pays depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, et il n'est pas sans intérêt de savoir qu'aujourd'hui notre pays compte un nouvel arrivant pour 11 personnes.

A mon avis, on peut envisager sous trois aspects principaux l'apport des immigrants sur le plan économique: ses répercussions sur l'effectif ouvrier; la création de nouvelles industries et le repeuplement de nos fermes; et le rôle de l'immigrant comme consommateur. Un aspect très important de l'immigration de l'après-guerre, c'est que plus des trois quarts des ouvriers immigrants ont de 20 à 44 ans, ce qui est un âge très productif. La proportion des immigrants parmi les travailleurs âgés est donc beaucoup plus faible.

Il faut reconnaître que l'avenir du Canada dépendra dans une large mesure de son expansion. Cette expansion, d'autre part, dépendra des nouvelles entreprises qui s'ouvriront, quelques-unes dans des régions éloignées. Ces entreprises demandent de la main-d'œuvre, d'où l'on voit que le Canada devra accueillir un grand nombre de nouveaux venus de bien des pays, et cela pendant aussi longtemps qu'on puisse prévoir.

Les occasions qui s'offrent aux nouveaux venus se présentent d'habitude de trois façons. Tout d'abord, la création de nouveaux emplois dans une économie en expansion suscite un besoin de spécialistes auquel ne peut répondre entièrement la main-d'œuvre nationale. Par exemple, de 1950 à 1958, 1,037 architectes sont sortis de nos universités, mais nous en avons admis 1,493 autres; si l'on tient compte que le Canada en a perdu 330 à l'émigration, ces gens de profession étaient extrêmement importants à notre croissance nationale, comme l'étaient aussi les ingénieurs, les dessinateurs, les modélistes, les instituteurs, les comptables, les investigateurs scientifiques et autres qui ont tant ajouté à notre main-d'œuvre professionnelle.

Monsieur le président, je suis sûr que vous savez qu'il existe une pénurie d'instituteurs depuis la guerre. Nous pouvons nous féliciter de ce que, pour combler cette pénurie, nous avons accueilli 6,105 instituteurs et professeurs au Canada durant la période de cinq ans terminée en décembre 1958.

De plus, le départ de travailleurs autochtones vers d'autres pays ouvre des emplois aux immigrants. Peut-être y a-t-il peu de gens qui savent que le Canada a perdu, de 1950 à 1958, 10,000 infirmières qui sont allées vivre aux États-Unis, et que malgré nos efforts

pour leur trouver des remplaçantes outre-mer, nos hôpitaux ont encore un besoin criant d'infirmières.

Nous espérons qu'un jour, les choses tourneront à notre avantage, et que le jour viendra où le Canada attirera un plus grand nombre de jeunes Américains. En janvier dernier, nous avons eu un signe encourageant. Certaines de nos universités sont enfin en mesure de payer des traitements plus élevés et non seulement de faire revenir des professeurs canadiens établis à l'étranger, mais d'attirer des instituteurs américains. L'an dernier, par exemple, nous avons admis 10,350 citoyens américains, comparativement à 9,695 en 1958.

Depuis deux ans, j'ai eu le plaisir d'adresser près de 1,000 lettres à des néo-Canadiens dans ma circonscription. Ces gens, ainsi que d'autres, ont fourni un important apport à l'économie de notre pays. Ils sont devenus d'excellents citoyens, et dans la plupart des cas, ont su observer les lois de notre pays. Ils ont dû leur succès à un labeur acharné, à leur esprit de collaboration et à leur désir d'harmonie. Le travail acharné vient à bout des difficultés financières. L'esprit de collaboration permet le travail d'équipe. L'harmonie représente pour eux un idéal à atteindre.

Comme je l'ai déjà dit, nos néo-Canadiens pourront, comme dans le passé, constituer un apport important au bien-être de notre grand pays. Permettez-moi de donner aux députés quelques exemples des efforts accomplis par de nouveaux Canadiens en terre canadienne.

M. Leon Koerner, marchand de bois tchèque dépossédé par Hitler, s'est servi de son expérience pour créer une des plus grandes sociétés du genre au Canada, une entreprise qui occupe 4,500 ouvriers. M. Koerner s'est vite rendu compte que les Canadiens utilisaient bien peu le sapin du Canada, qui est abondant ici, et il a créé un produit entièrement nouveau, le pin d'Alaska. En 1956, sa société possédait beaucoup de propriétés. Ce monsieur a aussi établi la fondation Koerner pour l'avancement des arts, de la culture et du bien-être social. Qui peut mesurer l'importance de l'apport de ce seul immigrant à notre économie?

A Vancouver, trois immigrants autrichiens ont fondé la société *Canadian Forest Products Limited* et en ont fait l'une des plus grandes entreprises d'exploitation forestière de la côte occidentale, comptant plusieurs divisions et occupant plus de 1,000 personnes.

Thomas Bata, fabricant de chaussures tchèque a, non seulement créé une industrie au Canada, mais fondé une nouvelle ville autour de son usine.

[M. Weichel.]

Pendant 12 ans, le famille Bick, de Hollande, était une famille ordinaire de cultivateurs, près de Toronto, mais un jour elle a saisi l'occasion de produire et de vendre des marinades. La *Bick Pickle Company*, au cours de sa période de pointe, l'an dernier, a employé 140 ouvriers et produit 1 million de caisses de 33 produits différents.

Ce ne sont là que quelques-uns des nouveaux venus qui ont fait un grand apport au Canada. Mais il y a des centaines de petites entreprises qui se sont taillé une place au sein de notre économie. L'an dernier, la Division de l'établissement du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a déclaré avoir aidé 1,750 immigrants à acheter 1,612 petites entreprises. Ces entreprises ont assuré l'existence de 6,518 personnes. Ce fut une année sans précédent pour ce qui est du nombre d'immigrants qui ont été établis. Certains de ces petits établissements se transforment en entreprises fort profitables, qui deviennent d'importants éléments de l'économie canadienne.

Le nombre des personnes établies sur les fermes en 1959 a été aussi encourageant, accusant une augmentation de 16.7 p. 100 sur l'année précédente. L'an dernier, les immigrants ont déclaré avoir acheté 876 fermes et en avoir loué 145 autres, en comparaison de 786 fermes achetées et 73 fermes louées en 1958. La moitié de ces fermes employaient d'autres personnes, à part l'exploitant.

La moitié des immigrants cultivateurs ont choisi la culture mixte, c'est-à-dire l'élevage des bestiaux en même temps que la production de porc et de volaille et la production de certaines cultures marchandes. La production laitière est le deuxième genre d'exploitation par ordre de popularité.

Nul doute que cette qualité d'économie vient du fait qu'on a subi une perte en vendant sa maison et ses biens pour aller s'établir dans un autre pays. Le nouveau venu, ce qui est bien naturel, veut recouvrer le plus tôt possible ses pertes matérielles. Il veut aussi se sentir chez lui au Canada.

Le comté de Waterloo, comme bien d'autres, a été favorisé d'avoir des gens économes de toutes nationalités, jouissant de la liberté du culte, de la liberté d'expansion, et ainsi de suite. Nous ne pouvons pas mesurer ces talents, mais nous savons qu'ils nous enrichissent et qu'ils aident le Canada à atteindre sa maturité. Accordons un encouragement sincère à tous les nouveaux venus. Ils ont besoin de cette parole de bienvenue que tant de gens de notre circonscription de Waterloo-Nord leur ont accordée. Oui, la main secourable que nous leur tendrons en parcourant ensemble le sentier de la vie peut être pour eux l'appui qui leur assurera le succès. L'avenir est devant nous, nous invitant à saisir les

occasions de créer une grande nation. Ensemble, anciens et nouveaux Canadiens, soyons à la hauteur de la période d'essor des années 60.

**M. Howard:** Monsieur le président, je regrette que le député de Parkdale n'occupe pas son fauteuil. Si j'ai bien compris le député, il a interprété les propos de l'honorable représentant de Vancouver-Est comme exprimant un point de vue restrictif à l'égard de l'immigration, et tendant à maintenir au minimum le flot des immigrants. En partant de là, on peut supposer que le député de Parkdale préconise l'immigration libre et sans aucun contrôle. L'honorable représentant a été peu charitable en interprétant ainsi les propos du député de Vancouver-Est, et je suppose qu'ils ont tous deux dit la même chose en employant des mots différents.

L'attitude du PSD à l'égard de l'immigration a été maintes fois présentée comme visant à adapter les admissions d'immigrants aux possibilités économiques et d'emploi de notre pays. Lorsque nous traversons une période de chômage marqué, il serait injuste, tant envers notre économie qu'envers l'immigrant lui-même, de faire miroiter des promesses et des possibilités dans un pays où coulent le miel et le lait. C'est peut-être ce que voulait dire, en réalité, le député de Parkdale.

L'honorable représentant a déclaré ensuite que les doctrines du PSD et du Congrès du Travail du Canada à l'égard de l'immigration sont les mêmes. Pour ma part, je n'ai pas la moindre idée de ce que peut être le point de vue du Congrès du Travail du Canada à l'égard de l'immigration. Il peut coïncider ou non avec l'opinion que nous avons exprimée. J'ai parlé de la question avec d'autres membres du PSD; ils sont du même avis. Il en sera probablement de même dans beaucoup d'autres domaines. Le Congrès du Travail du Canada met au point sa propre ligne de conduite, même si nous sommes en train d'examiner la possibilité d'élargir les bases du parti politique auquel j'appartiens. Cela ne signifie cependant pas que les déclarations d'un secteur de l'économie expriment l'opinion d'un autre. Je crains toutefois que, si je continue dans cet ordre d'idée, on déclarera que je contreviens au Règlement. Je m'abstiendrai donc d'en dire plus long là-dessus.

L'honorable représentante se souviendra peut-être qu'il y a deux ou trois jours, j'ai posé une question au sujet d'un dossier, et si je le mentionne, c'est parce qu'il a trait au problème que nous étudions. Le mercredi 3 février, une de mes questions a été transformée en ordre de dépôt de documents. Or, je constate que, plusieurs mois plus tard, les documents ne sont pas encore prêts à être déposés. Je ne sais s'il s'agit ou non de la question dont le secrétaire d'État intérimaire a dit que la réponse allait être donnée dans une semaine, mais peut-être devrais-je me reporter brièvement à la question même, et rappeler qu'elle a trait à des ordres d'expulsion, remontant au 1er janvier 1958. Elle demande les noms et adresses des intéressés, si ces derniers ont des personnes à charge, la raison pour laquelle ces ordres ont été signés, le nombre de ceux de ces derniers qui ont été exécutés, et ainsi de suite. Peut-être ne convient-il pas de répondre à certaines de ces questions en précisant des noms. Le ministre a dit quelque chose dans ce sens, je crois, lorsque la question a été transformée en ordre de dépôt de documents.

Quoi qu'il en soit, ce qui m'intéressait surtout c'était de savoir le nombre d'ordres d'expulsion qui ont été émis, si certains ont été annulés, les raisons de leur annulation, et ainsi de suite. Il a semblé à certains, et à vrai dire à certains de ceux qui ont fait l'objet d'un arrêté d'expulsion, qu'une certaine disparité de traitement s'était manifestée relativement à ces ordres. J'espère que le document en question sera déposé bientôt. Je ne sais si ces crédits seront adoptés aujourd'hui ou non; mais, s'ils ne le sont pas, j'espère que nous pourrons avoir ce renseignement avant que nous discutions de nouveau ces crédits, afin que le comité soit mieux en mesure d'étudier les motifs de ces arrêtés d'expulsion.

Un de ces arrêtés, en particulier, a suscité énormément de publicité, et déclenché bien des débats, tant dans les journaux qu'à la Chambre. Je veux parler de l'affaire Weldon Chan, dont l'honorable député de Vancouver-Centre a parlé. On s'est demandé, dans le public, s'il n'y aurait pas lieu de passer outre à la légère irrégularité qui s'est produite à propos de l'entrée de cette personne au Canada. Pour ce qui est de savoir si le ministre peut passer par-dessus des choses de ce genre, peut-être l'apprendrons-nous quand on aura donné suite à l'ordre de dépôt de documents que j'ai présenté.

Quoi qu'il en soit, j'ai reçu d'une dame de la région de Smithers une lettre où il est question de M. Chan et de sa famille. Je n'ai pas l'intention d'en citer ici le texte complet, mais je vais en résumer l'essentiel. La lettre est datée du 3 février 1960, et l'auteur déclare qu'elle a communiqué avec le ministre et qu'elle aurait souhaité que M. Chan obtienne la permission de demeurer au Canada. Elle aurait voulu qu'il vienne s'établir dans sa région du pays. Cette dame, qui possède une ferme ou un ranch de quelque 400 acres, déclare dans sa lettre qu'elle aimerait engager Chan et sa famille pour travailler

sur sa ferme, moyennant la moitié des recettes.

**M. le président suppléant:** Le gentilhomme huissier de la verge noire frappe à la porte.

## LA SANCTION ROYALE

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 9 juin 1960

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat, le jeudi 9 juin 1960, à cinq heures de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
E. Joly de Lotbinière.

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès d'elle dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat, et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant un accord commercial entre le Canada et l'Australie.
Loi modifiant la loi sur les commissaires du port de Windsor.
Loi constituant en corporation les commissaires du port d'Oshawa.
Loi constituant en corporation les commissaires du port de Nanaïmo.
Loi modifiant la loi sur la route transcanadienne.
Loi modifiant la loi de 1957 sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu.
Loi modifiant la loi sur le Yukon.
Loi modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.
Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

*50.* Exécution de la loi sur l'immigration, $1,219,129.

**M. Howard:** Monsieur le président, juste avant l'arrivée du gentilhomme huissier de la verge noire, j'avais commencé à donner au comité certains renseignements concernant Weldon Chan et la correspondance qui avait été échangée au sujet de lui et de sa famille. Je parlais de M^me^ Harvey, qui m'avait écrit, ainsi qu'au ministre, et qui voulait que M. et M^me^ Chan et leur famille travaillent sur sa ferme de 400 acres moyennant la moitié des recettes. J'ai dit que c'était, à mon avis, une offre utile et généreuse de la part de M^me^ Harvey. Par conséquent, j'ai écrit au ministre pour lui faire part de l'essence de la lettre que j'avais reçue de M^me^ Harvey qui, soit dit en passant, avait aussi écrit au premier ministre à ce même sujet, et le ministre a répondu à ce moment-là. Permettez-moi de me reporter à sa lettre du 16 février, qui se lit comme il suit:

Je vous écris en réponse à votre lettre du 11 février concernant la famille Weldon Chan.

La lettre que M^me^ Harvey a adressée au premier ministre m'a été déférée et je dois dire qu'elle m'a aussi écrit directement dans ce cas.

Vous n'ignorez sans doute pas que M. Chan a intenté des poursuites judiciaires et que la question relève maintenant des tribunaux. Vous comprendrez donc pourquoi il ne m'est pas permis de formuler des observations en ce moment.

M^me^ Harvey en a été avisée le 16 février.

Je crois que depuis ce moment-là, les poursuites judiciaires qui ont été prises sont terminées et je pense que M. Chan n'a plus rien à voir maintenant à quelque poursuite judiciaire que ce soit. Je peux me tromper mais, si je ne m'abuse, la question ne relève plus maintenant des tribunaux. J'aimerais donc que le ministre étudie de nouveau le dossier de cette affaire, en ce moment ou plus tard, et formule quelques observations au sujet de la lettre de M^me^ Harvey. Le ministre pourrait peut-être nous dire, à M^me^ Harvey et à moi-même, ainsi qu'aux membres du comité, quelle est au juste son attitude maintenant qu'il n'y a plus de poursuites judiciaires pour l'en empêcher. J'ai l'impression que l'honorable ministre continuerait de commettre une grave injustice à l'égard de M. Chan et de sa famille, si elle persistait dans son attitude primitive à l'égard de l'arrêté d'expulsion.

Ce serait encore plus étrange, je crois, si l'on comparait ce cas d'une personne d'origine chinoise avec je ne sais combien d'autres; j'ai entendu parler de 13,000, 11,000, 2,000,—quel que soit leur nombre, cela ne fait guère de différence,—autres personnes d'origine chinoise qui sont entrées au pays par ce qu'on pourrait appeler des moyens illégaux ou méthodes illégales. Si l'honorable représentante, comme elle l'a donné à entendre, juge à propos de dispenser les services de son ministère ou de la Direction de l'Immigration à ces personnes d'origine chinoise qui sont entrées au pays au moyen de faux documents, de corruption, de conspiration ou de quelque

autre moyen, alors il me semble qu'elle devrait le faire également dans le cas de cette autre personne d'origine chinoise, à savoir M. Chan, qui a recouru à un subterfuge pour entrer au Canada. Je ne crois pas du tout qu'il ait eu recours à des pots-de-vin ou qu'il soit entré au Canada au moyen de quelque combine, de chantage ou de corruption. L'honorable représentante devrait, à mon avis, reviser sa décision ou celle de ses services à l'égard de M. Chan, et devrait prendre toutes les dispositions nécessaires pour légaliser ou régulariser l'entrée de cette personne au Canada afin qu'elle ne puisse plus se sentir pourchassée et traquée.

En ce qui concerne le nombre de Chinois, ou de personnes d'origine chinoise, qui sont entrées au Canada et au sujet desquelles la Gendarmerie royale du Canada mène à présent une enquête, je voudrais formuler quelques observations. D'après ce que je peux conclure, il semble que la plupart des admissions, ou pour ainsi dire toutes, sont celles de personnes originaires de Hong-Kong, et que le ministère y maintient un personnel relevant du ministère de l'Immigration composé de fonctionnaires, et sans doute d'employés,—peut-être à temps partiel,—d'enquêteurs bilingues devant examiner et étudier les diverses demandes déposées à Hong-Kong par ceux qui souhaitent être admis au Canada.

Si, comme c'est apparemment le cas, un certain nombre de personnes d'origine chinoise sont entrées au Canada en recourant à cette méthode illégale ou cette sorte d'escroquerie dont on a relevé l'existence, le fait semblerait devoir jeter quelque doute sur la compétence des fonctionnaires de l'immigration postés à Hong-Kong, qu'il s'agisse de représentants du ministère rentrant dans la catégorie des fonctionnaires ou d'auxiliaires employés à temps partiel pour aider aux enquêtes. Il est certain que le ministère de l'Immigration a mené des enquêtes au sujet des diverses demandes, qu'il a examiné les faits exposés dans les requêtes, vérifié les divers documents, et ainsi de suite. On serait donc en droit de mettre fortement en doute la structure d'ensemble des services de l'Immigration à Hong-Kong, si c'est de là que sont venus la plupart des personnes dont il s'agit. Cet état de chose permettrait de douter non seulement de l'activité et de la compétence de la division de Hong-Kong à l'égard de ceux qui sont entrés illégalement au Canada, mais des avis et décisions de la division au Canada en ce qui concerne les demandes refusées.

Voici un cas dont j'ai eu l'occasion de m'occuper. Il s'agit d'un homme de Prince-Rupert dont les deux fils habitaient Hong-Kong. Il a déposé une demande afin de faire venir ici un de ses fils. Celui-ci, déclarait le père, n'avait alors pas encore atteint sa vingt et unième année, et il était célibataire. On pouvait donc normalement s'attendre qu'il soit admis. Toutefois, un autre fils, de plus de vingt et un ans était marié et, sauf erreur, ne rentrait pas dans la catégorie des admissibles. Néanmoins, en dépit de la déclaration très précise que le père m'avait faite, ainsi qu'aux fonctionnaires de l'Immigration, et d'après laquelle le fils qui souhaitait venir au Canada était le célibataire de moins de vingt et un ans, les services de l'Immigration ont jugé qu'il y avait confusion et qu'il s'agissait d'un autre fils marié qui aurait fait la demande au nom du célibataire âgé de moins de vingt et un ans. D'après ce qu'on m'a raconté, ces renseignements ont été obtenus à la suite d'une enquête menée par le ministère de l'Immigration à Hong-Kong. Si, pour je ne sais combien de centaines ou de milliers de personnes, les fonctionnaires de l'Immigration ont été joués ou dupés, et ont peut-être même trempé dans cette combine pour faire entrer des gens au Canada...

**L'hon. Mme Fairclough:** Vraiment, je me sens obligée de protester. L'honorable député n'a pas le droit, me semble-t-il, d'imputer pareille action aux fonctionnaires de mon ministère. Je m'élève énergiquement contre ces paroles.

**M. Peters:** C'est pire que cela.

**M. Howard:** Alors, je devrais rapporter ce que des Chinois m'ont dit à Prince-Rupert, ainsi que d'autres Chinois que je connais à Vancouver également,—car j'ai vécu un certain nombre d'années à Vancouver, et j'y connais un grand nombre de Chinois. Ils m'ont dit il y a quelques années,—il y a deux ou trois ans de cela... Chinois de Prince-Rupert, notamment, m'a dit qu'il pouvait sans aucun doute faire venir son fils au Canada pour la somme de $3,000 environ, mais qu'il ne voulait pas s'engager dans ce genre de corruption et de pots-de-vin; il préférait faire des démarches par les voies normales, tout à fait au grand jour. Il m'a dit, qu'il aurait pu faire cela. D'autres encore de la collectivité chinoise m'ont dit aussi, que des employés du ministère de l'Immigration étaient impliqués dans cette combine à Hong-Kong.

**L'hon. Mme Fairclough:** Monsieur le président, c'est précisément là-dessus que j'en suis. Si nous avons amorcé cette enquête, c'est surtout parce que nous avons entendu ces rumeurs. Si l'honorable député a des renseignements précis comportant des noms, je puis lui assurer que toute l'affaire va faire l'objet d'une enquête approfondie, et si les

rumeurs sont fondées, des accusations seront portées. Mais jusqu'ici, je n'ai rien pu trouver qui puisse jeter le moindre doute sur l'intégrité de mon personnel.

**M. Peters:** Toute l'affaire est lamentable. Tout le personnel est moche!

**L'hon. Mme Fairclough:** L'honorable député allègue des choses dénuées de tout fondement. Donnez des preuves, ou alors taisez-vous.

**M. Howard:** Voilà bien ce qui arrive d'ordinaire lorsque la dame s'énerve: nous avons d'effrénées imputations d'allégations.

**L'hon. Mme Fairclough:** Tout ce qu'il y a d'effréné, ce sont les allégations de l'honorable député.

**M. Howard:** L'honorable député a tenu à ce que je m'engage sur ce terrain, ce que je ne voulais pas faire. Ce dont je parlais, c'est un réseau de chantage, de pots-de-vin ou de combines à Hong-Kong, dont l'honorable représentante a déjà parlé à maintes reprises et qui fait maintenant l'objet d'une enquête. J'ai tout simplement mentionné la chose, me demandant comment cela avait pu se produire, et puis elle a insisté pour que je développe la question. Puis, quand j'ai voulu en effet développer la question et expliquer les choses qu'on m'a racontées,—choses qui lui ont été racontées à elle aussi, elle l'admet, et qui sont à la base de cette enquête,—elle m'accuse de diffamer ces gens. Je ne diffame personne. Je vous rapporte, monsieur le président, à la demande expresse de madame le ministre, exactement les mêmes choses qui, semble-t-il, lui ont été rapportées, c'est-à-dire ces rumeurs qui circulent.

**L'hon. Mme Fairclough:** Je parle de rumeurs, mais l'honorable député fait des allégations.

**M. Howard:** Je répète que madame le ministre a insisté, qu'elle s'est élevée contre une légère allusion que j'ai faite à cette question de corruption, et puis qu'elle a ensuite voulu que je précise, comme je l'ai fait. Puis elle a trouvé mauvais que je le fasse. Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée!

Si, à la suite des enquêtes qui ont lieu en ce moment, elle découvre que les rumeurs n'étaient pas fondées, eh bien tant mieux! Mais si elle ne parvient pas à trouver la source du problème, nous n'en saurons pas plus long qu'aujourd'hui. Si l'on finit par découvrir que les rumeurs étaient fondées et que des accusations ont été portées, autant discuter le problème au grand jour. Je n'ai fait qu'aller au bout de ma pensée, comme le ministre m'y a invité instamment. De toute façon, je ne voulais pas m'engager dans cette question, sauf en passant. Des accusations ont été portées en termes généraux. On a même parlé de 13,000 personnes d'origine chinoise qui seraient entrées au Canada illégalement. Les journaux ont parlé d'un marché noir de 44 millions de dollars, comme l'a mentionné aujourd'hui l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Personne n'a exprimé d'opinion quant à l'exactitude de ce chiffre. Apparemment, l'affaire fait l'objet d'une enquête, et c'est de cela seulement que j'ai voulu parler.

Je ne crois pas, cependant, que le ministre puisse échapper au raisonnement suivant. S'il est vrai que des Chinois sont entrés illégalement au Canada grâce au marché noir, et qu'ils ont put être admis par les fonctionnaires de l'Immigration avec de beaux documents et papiers, des preuves inexactes, et ainsi de suite, on a le droit de se demander si ces fonctionnaires sont compétents pour s'occuper de la question. On est en droit de se demander aussi s'ils sont compétents quand il s'agit de rejeter les demandes d'admission. Si je soulève la question, c'est seulement parce que j'ai été intimement associé aux démarches d'un particulier qui voulait faire venir son fils au Canada. J'ajoute que cela date de plusieurs années.

Le député de Cartier, comme l'a fait le député de Vancouver-Burrard, a parlé de l'article 39 de la loi, et je voudrais savoir qui décide en dernier ressort, et qui a le droit de discrétion, en matière d'expulsion, d'admission et ainsi de suite. L'article 39 de la loi a aussi été cité par le juge Norris, dans l'affaire de M[lle] Irene Rebrin, pour expliquer les raisons de son jugement. J'en oublie la date, mais c'est assez récent. Voici ce que dit l'article 39 de la loi:

> Nulle cour, nul juge ou fonctionnaire d'une cour, n'a compétence pour reviser, annuler, infirmer, restreindre ou autrement entraver une procédure, une décision ou une ordonnance du Ministre, du sous-ministre, du directeur, de la commission d'appel de l'immigration, d'un enquêteur spécial ou d'un fonctionnaire à l'immigration, intentée, rendue ou décernée sous l'autorité et en conformité des dispositions de la présente loi relatives à la détention ou à l'expulsion d'une personne, pour quelque motif que ce soit, à moins que cette personne ne soit un citoyen canadien ou n'ait un domicile canadien.

Si, d'après ce que je vois dans cet article, le ministre a l'autorité complète pour décider définitivement de ces cas, je pense que la loi lui confère beaucoup trop d'autorité et de pouvoir. Cela ne s'applique pas seulement à ce ministre-ci, mais à tous les ministres, même au génie de Bonavista-Twillingate, et je suis heureux que l'honorable député de Cartier ait utilisé ce mot sur un ton de plaisanterie. Si c'est ce que cet article signifie, et s'il empêche tout tribunal de reviser un

cas en particulier, alors je pense qu'il confère d'abord beaucoup trop d'autorité au ministre, et ensuite, que c'est beaucoup trop demander de sa part ou de la part de tout autre ministre. L'application de cet article exposerait le ministre et le gouvernement dont il fait partie à des accusations de distinctions injustes, car si une personne qui doit être expulsée n'est pas mise au courant des motifs de son expulsion et qu'elle entend parler du cas d'une autre personne qui se trouvait à peu près dans la même catégorie et qui aurait dû être expulsée mais qui ne l'a pas été, elle se demandera pourquoi elle est expulsée tandis qu'on permet à l'autre personne de demeurer ici.

C'est la conséquence de cet article de la loi; il place le ministre dans une situation très embarrassante et l'expose à des accusations d'injustice et de favoritisme. Le juge Norris a fait lui aussi quelques commentaires à ce sujet. Il a dit:

> Les dispositions de cet article constituent une tentative pour interdire le recours aux tribunaux à toutes personnes, autres que des citoyens canadiens ou des personnes domiciliées au Canada, qui peuvent se croire lésées par quelque décision d'un fonctionnaire de l'immigration, tentative qui n'a réussi qu'en partie seulement à cause de la détermination de savants juges d'un bout à l'autre du Canada qui voulaient assurer, par l'application des brefs de prérogative de l'*habeas corpus*, du *certiorari* et du *mandamus*, la préservation de la liberté de l'étranger sur notre sol.

C'est ainsi que les tribunaux ont apparemment entrepris, au moyen des trois procédures que le juge Norris a mentionnées, de passer, à l'occasion, en revue les cas de ceux qui avaient formulé des griefs contre les décisions du ministre ou du ministère. Je crois que c'est par l'*habeas corpus* ou le *certiorari* que les tribunaux ont été saisis de la cause Irene Rebrin.

Il me semble qu'une des choses qu'aurait dû faire immédiatement le ministre c'est de supprimer l'article qui interdit, sauf dans certaines circonstances et à la suite de certaines procédures, aux particuliers qui se sentent lésés par les décisions d'un fonctionnaire de l'immigration, ou du ministre,—ou de quelqu'un d'autre au ministère,—de porter l'affaire devant les tribunaux, en leur demandant de décider si l'ordonnance faisant l'objet de cet appel est motivée ou non. Pendant que le ministre attend peut-être l'approbation . . .

**M. le président:** Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

**L'hon. Mme Fairclough:** Monsieur le président, vu qu'il ne reste que bien peu de temps avant six heures, puis-je proposer que l'honorable député poursuive. Cela pourrait nous épargner du temps à la fin, car nous sommes en comité et il pourra revenir là-dessus.

**M. le président:** Le comité autorise-t-il l'honorable député à poursuivre?

**M. Howard:** Si vous me permettez, monsieur le président, un autre député s'est trouvé un peu dans la même situation cet après-midi et je ne voudrais pas profiter, à ce stade, de l'offre généreuse du ministre.

(*Texte*)

**M. Deschatelets:** Monsieur le président, je désirerais commenter une annonce électorale démagogique parue dans le journal *L'Action Catholique* le 6 juin 1960, et intitulée:

> Une question qui appelle une réponse.

Et je cite ceci:

> Pourquoi en 10 ans, avez-vous attiré au Canada 1,533,000 immigrants?

Et ce paragraphe:

> Lorsque monsieur Lesage avait son mot à dire dans l'administration du pays, "il laissait les portes grandes ouvertes à une immigration exagérée dont nous connaissons les malheureux effets aujourd'hui...".

**M. le président:** A l'ordre. Je doute beaucoup que le sujet dont l'honorable député a commencé à traiter soit du ressort du Parlement et ait trait en aucune façon à l'étude des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Je comprends qu'il veut commenter une annonce électorale qui a trait aux élections en cours dans la province de Québec, mais je ne vois pas vraiment quelle pertinence peut avoir la discussion de ce sujet avec les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(*Traduction*)

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, au sujet du point que vous avez soulevé, il me semble qu'il n'existe aucune différence entre ce qu'annonce quelqu'un en période électorale et ce que publie quelqu'un d'autre sur le sujet de l'immigration dans notre pays. L'immigration relève du Parlement et du ministre actuel. Si l'on exagère dans ses déclarations au sujet de l'immigration, et s'il existe des déclarations auxquelles quelque député désire se référer dans ce domaine, n'allons pas oublier que nous vivons dans un pays libre et que nous avons un parlement libre, et que le député a parfaitement le droit d'en discuter, même s'il se trouve, dans certaines provinces où se tiennent des élections, des gens dont la sensibilité est à fleur de peau.

**M. le président:** Le député peut avoir raison sous certains rapports, mais jusqu'au moment où je l'ai interrompu, il se permettait

des observations étrangères à la question à l'étude. Il m'a semblé vouloir commenter seulement l'attitude de certains leaders provinciaux dans le domaine qui nous occupe. Ce que je trouve hors de propos, puisque nous examinons le programme des autorités fédérales en matière d'immigration.

(*Texte*)

**M. Deschatelets:** Monsieur le président, si vous me le permettez, j'étais en voie de lire un paragraphe de deux ou trois lignes concernant la politique d'immigration du gouvernement fédéral, laquelle a eu certains effets dans la province de Québec en particulier, ainsi que dans toutes les autres.

Je n'ai que deux ou trois lignes à citer et, ensuite, je vais commenter cette annonce. Alors, je crois que tous les commentaires que je ferai se rapporteront au poste que nous étudions actuellement.

Je cite ces deux ou trois lignes:

...il laissait les portes grandes ouvertes à une immigration exagérée dont nous connaissons les malheureux effets aujourd'hui, non seulement dans la province de Québec, mais dans les neuf autres provinces du Canada.

Au début de mes observations, monsieur le président, j'ai employé le mot démagogie à bon escient, car si je me réfère ici au dictionnaire Larousse, je constate que la définition du mot démagogie est la suivante:

Celui qui affecte de soutenir les intérêts du peuple pour gagner sa faveur.

Maintenant, je veux noter en passant que ceux qui font paraître semblable annonce prennent bien garde de ne pas le faire dans les journaux anglais du pays, et ces genres d'annonces,—genre Plan de Colombo,—paraissent ordinairement à la veille d'un scrutin.

Eh bien, maintenant, je veux établir,—ce qui je crois est bien en rapport avec le poste général que nous étudions en ce moment,—que ce que j'ai dit tout à l'heure est, tout d'abord, contraire aux faits, contraire ensuite à la politique d'immigration du parti conservateur, lequel en 1955, 1956 et 1957 reprochait au gouvernement libéral de l'époque une politique d'immigration trop peu généreuse, et ensuite je démontrerai que cette annonce est contraire à la doctrine sociale de l'Église.

Quant au premier point, lorsque je dis que cette annonce est contraire aux faits, je dois dire que de tous les immigrants qui ont été admis au Canada pendant l'année 1957, par exemple, seulement 19 p. 100 se sont établis dans la province de Québec.

Je n'en veux comme preuve que les chiffres fournis en réponse à la question numéro 415, posée par l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter); et voici les chiffres qu'a fournis l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à ce sujet: En 1957, sur un total de 282,164 immigrants, 55,073 se sont établis dans la province de Québec, soit 19 p. 100, tandis qu'en Ontario, il y en avait 147,097, ou 51 p. 100, alors que dans les autres provinces on en trouvait 79,994, ou 30 p. 100.

J'ai donc établi, d'après les chiffres officiels fournis par le ministre de l'Immigration, que le pourcentage du nombre d'immigrants, venus au Canada, qui se sont établis dans la province de Québec s'élevait à 19 p. 100. On peut donc dire que ce chiffre de 19 p. 100 n'a rien eu à faire avec la situation actuelle du chômage non seulement au Canada mais surtout dans la province de Québec, et la plus belle preuve que nous puissions en donner, c'est que dans la province d'Ontario, où l'on a reçu la grande majorité de ces immigrants, il y a beaucoup moins de chômage que dans la province de Québec où,—je viens de le dire,—19 p. 100 seulement des immigrants se sont établis.

Puis-je déclarer qu'il est six heures.

(*Traduction*)

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

---

## Reprise de la séance

(*Texte*)

**M. Deschatelets:** Monsieur le président, à l'ajournement, à six heures, je disais que 19 p. 100 seulement des immigrants qui sont venus au Canada se sont établis dans la province de Québec, alors qu'un plus grand nombre d'immigrants se sont établis dans la seule ville de Toronto que dans toute la province de Québec. Il est par conséquent faux de dire que le chômage actuel dans la province de Québec peut résulter, en quelque façon, de ces 19 p. 100, car la province d'Ontario, qui a absorbé la très grande majorité de tous les immigrants qui sont venus au Canada, connaît beaucoup moins de chômage que la province de Québec.

Les prémisses de cette annonce que j'ai lue au début de mes observations...

**M. Johnson:** Parlez-vous de chômage ou d'immigration?

**M. Deschatelets:** Si mon honorable ami veut parler sur cette question, je vais lui en donner l'occasion, car à la fin de mes remarques je vais poser trois questions et je lui demanderai d'y répondre.

Les prémisses de cette annonce démagogique sont donc complètement erronées, et au surplus il est aujourd'hui bien établi que

l'immigration que nous avons eue,—je parle spécialement jusqu'à l'année 1957,—durant les années de prospérité que nous avons connues, a créé plus d'emplois. Et je me réfère ici à un article du *Montreal Star*, numéro du 15 mai 1958, intitulé:

(*Traduction*)

Les immigrants qui arrivent au Canada créent plus d'emplois qu'ils en occupent, d'après le surintendant régional du ministère de l'Immigration. Contrairement à l'idée erronée qu'on se fait en général, a déclaré M. McFaul dans une allocution, hier soir, lorsque dix immigrants s'implantent dans le marché de la main-d'œuvre, il y en a dix-huit autres qui sont des enfants, des femmes ou des personnes à charge dont les besoins de consommation stimulent la production.

(*Texte*)

Maintenant, monsieur le président, à ce sujet là, j'aimerais citer un article qui a paru dans *Le Droit* du 25 février 1960, intitulé:

Un faux patriotisme nuisible dans le Québec.

"Le faux patriotisme et la crainte insensée que manifeste le Canadien français devant l'immigré peuvent seuls expliquer le fait qu'en huit ans, soit de 1950 à 1958, ces immigrants établissaient 805 nouveaux commerces ou industries nouvelles en Ontario, tandis qu'ils ne consacraient leurs capitaux qu'à 153 entreprises du genre dans le Québec au cours de la même période."

Monsieur le président, comment blâmer les immigrés de ne pas s'établir dans la province de Québec lorsqu'on sait que ce gouvernement se désintéresse de l'emploi et du chômage?

Mais au contraire de ce que dit cette annonce électorale, malgré les années de prospérité connues sous le régime libéral jusqu'en 1957, notre politique d'immigration est demeurée sélective; nous avons gardé le milieu de la route, alors que l'opposition conservatrice à l'époque, amie du gouvernement actuel de la province de Québec, prêchait une immigration massive. Et ceci je le prouve en lisant un extrait du hansard, à la page 1161, d'après lequel nul autre que le ministre actuel de la Justice (M. Fulton) s'exprimait comme il suit:

(*Traduction*)

Donc, comme je dis, personne nie que le Canada a besoin de plus de gens et cette affirmation a l'appui de déclarations de porte-parole du gouvernement et des chefs ouvriers eux-mêmes. Le fait que nous ayons besoin de gens et que d'autres pays en aient un excédent soulève une grave question: le Canada peut-il moralement ou physiquement suivre une politique restrictive à l'égard de l'immigration?

(*Texte*)

Je viens donc d'établir, monsieur le président, qu'aux yeux de l'opposition conservatrice d'alors, nous pratiquions, durant ces années de prospérité, une politique d'immigration sélective, alors que nos amis d'en face réclamaient une immigration massive. En d'autres termes, on nous reprochait de ne pas avoir admis assez d'immigrants au Canada. Et à ce sujet, je vais citer quelques articles, comme celui-ci que j'extrais de *La Presse* du 16 février 1955, intitulé:

Les conservateurs veulent intensifier l'immigration.

M. Davie Fulton propose une motion de non-confiance et préconise un recrutement plus actif en Grande-Bretagne. L'opposition "conservatrice" a vigoureusement critiqué la politique d'immigration du gouvernement, hier, aux Communes.

C'est M. Davie Fulton, conservateur de Kamloops, qui a ouvert le feu en accusant le gouvernement de n'avoir des plans que pour "un petit Canada" puisqu'il réduit l'immigration.

Le nombre des immigrants est tombé de 194,000 en 1951 à un peu plus de 150,000 l'an dernier, et il ne sera probablement pas plus élevé en 1955. "La tendance du gouvernement est de diminuer régulièrement le nombre des étrangers qui entrent au Canada", a dit M. Fulton.

Voici un autre article de *L'Action Catholique*, en date du 2 avril 1957, intitulé:

Nous devons augmenter la population ou périr, déclare M. J. Diefenbaker.

"Nous devons augmenter la population ou périr, a dit le chef conservateur à une conférence de presse accordée au *Canadian Ethnic Press Club*, un groupe représentant 28 journaux de langues étrangères au Canada.

Et je veux aussi citer un autre article paru dans *Le Droit* du 16 février 1955, intitulé:

Fulton reproche au Fédéral d'avoir négligé l'immigration britannique.

"Nous reprochons au Gouvernement d'avoir sous-estimé l'immigration britannique et d'avoir trop encouragé toute autre immigration que celle-ci, aux dépens de ceux qui viennent des Îles britanniques", a déclaré, hier, en Chambre des communes, le député conservateur de Kamloops, M. Davie Fulton.

Monsieur le président, je tiens maintenant à établir que cette annonce, au moyen de laquelle on condamne erronément la politique d'immigration de l'ancien gouvernement, va directement à l'encontre de la doctrine sociale de l'Église. Alors, je cite les extraits suivants:

Immigration et établissement rural, problèmes d'une pressante actualité.

Ceci a paru dans *Le Droit* du 23 septembre 1954.

Cité du Vatican.—Le double et grave problème de l'établissement rural et de l'immigration est d'une pressante actualité pour le Canada et d'une importance particulière pour l'Église, lit-on dans le message de S.S. Pie XII à l'occasion de la 31e session des Semaines sociales du Canada (section française), qui s'ouvrira ce soir à Mont-Laurier et portera sur ce double thème.

L'apport des catholiques à la solution des complexes problèmes soulevés par cet afflux de nouvelles populations pourrait et devrait être de première importance. L'accueil au nouvel arrivant, son adaptation psychologique au nouveau milieu, ses difficultés d'ordre économique, culturel, moral, religieux: que de domaines dans lesquels on est en droit de voir les fils de l'Église rivaliser d'ingéniosité et de charité ouverte et prévenante!

Et j'ai ici un autre article sur la même question, que j'extrais du journal *Le Devoir* du vendredi 24 septembre 1954, intitulé:

La peur de l'immigrant: un complexe d'infériorité.

Le cardinal Léger réfute les objections à l'immigration.

S. Ém. le cardinal P.-É. Léger, qui était, hier soir, président d'honneur à la séance d'ouverture, de la Semaine sociale de Mont-Laurier, a réfuté les objections faites couramment à l'immigration, en conciliant ce phénomène avec les véritables plaies sociales qui s'appellent le chômage, l'inflation, la crise du logement, la désertion des campagnes, le petit nombre des propriétaires dans nos quartiers urbains.

"Le vrai chrétien, a conclu le cardinal, doit découvrir dans l'immigrant non un étranger ou un rival, mais un frère. Le vrai citoyen doit voir en lui un homme ayant un droit égal aux privilèges que le pays accorde à tous ceux qui travaillent à sa grandeur... L'unité de notre pays et la grandeur de notre Église exigent de chacun de nous, en ce moment, une forte puissance d'assimilation. Seul le triomphe de la charité peut assurer la victoire pacifique d'un peuple dont les éléments multiples doivent se fondre dans une unité qui respecte la personne humaine et la liberté."

Monsieur le président, cette annonce posait une question. J'y ai répondu. A celui qui est responsable de cette annonce démagogique, j'aimerais à mon tour poser quelques questions, et j'invite l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson) à y répondre à la fin de mes remarques.

J'aimerais savoir ce que pensent les autorités du gouvernement de la province de Québec de cette invitation parue dans le journal *Belfast Telegraph,* le 6 décembre 1959, et intitulée:

(*Traduction*)

De brillantes perspectives d'avenir s'offrent à nous au Canada. Tarifs réduits pour les émigrants.

(*Texte*)

et dans laquelle on mentionne des opportunités d'emploi immédiat au Canada pour environ 75 corps de métiers dont, entre autres, des briqueteurs en construction, des bouchers, des menuisiers, des outilleurs, etc. J'aimerais savoir ce que les autorités du gouvernement de la province de Québec, amis du gouvernement fédéral actuel, pensent de cette invitation ridicule d'inviter et d'admettre au Canada des immigrants qui dépendent de leur travail pour vivre, alors qu'au sein des corps de métiers mentionnés dans l'invitation, des centaines de mille Canadiens sont en chômage!

A ce sujet, monsieur le président, le 25 mai 1960, l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) posait la question suivante:

(*Traduction*)

Puis-je poser une question au premier ministre? Vu que nous comptons présentement 787,000 requérants non placés, d'après les chiffres publiés aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique,

[M. Deschatelets.]

le premier ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense maintenant de la déclaration qu'il a faite à Londres, selon laquelle notre main-d'œuvre accueillerait avec plaisir, en ce moment, des dizaines de milliers d'immigrants?

Et voici la réponse que le premier ministre a donnée et qu'on trouve à la page 4405 du hansard:

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce qui a déjà été dit à ce propos.

(*Texte*)

Monsieur le président, voilà une déclaration qui est à l'opposé de cette annonce démagogique que j'ai lue au début de mon discours. De plus, ce qui est surprenant, c'est que ces deux interprétations erronées viennent d'une même famille.

A tout événement, la troisième question est celle-ci: Si, en l'occurrence, le premier ministre de la province de Québec est consciemment d'opinion que cette politique d'immigration, soit sous notre gouvernement, soit sous le gouvernement actuel, est préjudiciable aux intérêts de la province de Québec, pourquoi n'en a-t-il jamais parlé? Pourquoi n'a-t-il pas appelé l'attention du gouvernement actuel depuis près de quatre ou cinq mois? Et pourquoi attend-il d'être à la veille des élections pour soulever cette question?

De plus, s'il était si conscient de la gravité de ce problème, pourquoi le premier ministre actuel de la province de Québec, lorsqu'il est allé à l'Assemblée législative de la province d'Ontario, n'a-t-il pas fait valoir ses vues sur cette importante question nationale?

Maintenant, je demanderais à nos amis conservateurs, et spécialement à l'honorable député de Chambly-Rouville, de répondre à ces trois questions: Que pensent-ils de la déclaration qu'a faite le premier ministre, avant de quitter Londres, à l'effet que nous pouvions absorber ici, cette année, durant cette période de chômage, des dizaines de milliers d'immigrants? Que pensent nos amis de la province de Québec, et spécialement notre ami de Chambly-Rouville, de cette invitation parue dans le journal *Belfast Telegraph* au mois de décembre,—alors que l'on comptait 700,000 chômeurs au Canada,—en vertu de laquelle on invitait ici des corps de métiers pendant que nous ne pouvions pas donner de travail à nos Canadiens? De plus, que pensent-ils de l'attitude des autorités de la province de Québec concernant cette annonce électorale insidieuse qui a paru ces jours derniers et qui va à l'encontre de ce que leur propre parti et leur propre chef prêchent depuis des années?

Monsieur le président, notre politique d'immigration sous le gouvernement libéral, même si l'on traversait des années de prospérité, était constamment revisée à la lumière de nos besoins, de notre capacité d'absorption et de

la situation économique variant d'une année à l'autre. Mais les années ont changé et je soumets qu'en toute justice pour les immigrants eux-mêmes, il est parfaitement ridicule d'admettre au Canada des immigrants qui dépendent de leur travail pour vivre, alors que nos hommes de métiers sont actuellement en chômage.

Nous devons toujours envisager cette question d'immigration avec beaucoup d'humanité et de générosité, mais aussi avec beaucoup de bon sens, selon les besoins de l'heure.

Je n'avais pas l'intention de prendre part à l'étude de ces crédits, mais après avoir pris connaissance de cette annonce électorale démagogique qui a paru dans les journaux de langue française du Québec, mais pas dans les journaux de langue anglaise, j'ai cru qu'il était de mon devoir de réfuter ces arguments insidieux; ceci je le devais tant à l'intelligence des électeurs du Canada que du Québec, et je le devais également à la vérité.

(*Traduction.*)

**M. Peters:** Monsieur le président, je me suis beaucoup intéressé à ce ministère depuis quelque temps, non pas parce que je connais quelqu'un qui voudrait venir au Canada, mais parce que je compte dans ma circonscription un certain nombre de Chinois aux problèmes desquels je m'intéresse beaucoup. Quand je suis venu à Ottawa il y a trois ans, je comptais bien que le gouvernement finirait par faire quelque chose, d'autant plus qu'il s'agissait d'un nouveau gouvernement, qui avait promis d'assurer l'égalité, de supprimer les distinctions injustes, et bien d'autres choses encore. Je comptais que le gouvernement ferait quelque chose, surtout en ce qui regarde le ministère de l'Immigration. Or j'affirme ce soir, monsieur le président, que le gouvernement actuel ne fait rien à ce sujet, qu'il en est même incapable. A mon avis, les membres du gouvernement n'ont même pas l'intelligence voulue pour savoir ce qui se passe dans le ministère. Je suis heureux de voir que des représentants du ministère sont avec nous ce soir, sacrifiant leurs heures de loisir. Il convient que certains d'entre eux soient ici, car je pense qu'il y en a parmi eux qui ont quelque chose à voir à ce problème qui a surgi en Chine, et en particulier à Hong-Kong. D'après moi, certain d'entre eux devaient être au courant de ce qui se passait, sans quoi les choses n'auraient pas continué ainsi aussi longtemps.

J'ai vu des lettres adressées depuis trois ans à des Chinois par le ministre, le premier ministre et des fonctionnaires du ministère, où on leur promettait une revision qui serait à leur avantage. Le gouvernement allait supprimer les distinctions injustes qui les empêchaient de faire venir au Canada des membres de leur famille. Voilà ce que nous entendions dire ces dernières années. J'ai devant moi une lettre adressée au ministre et portant la signature de Ruth Lok, présidente du comité de l'immigration du CCA. Elle déclare:

> D'après nos renseignements, la loi canadienne sur l'immigration est en voie de revision, et il est encore possible de présenter des observations et des critiques sur certains articles de la loi, et de proposer des moyens de la rendre plus équitable et plus démocratique.

Voilà le genre de lettre que l'on envoie aux Chinois leur promettant que, s'ils veulent bien faire preuve d'un peu de patience, la loi sera revisée et que certaines des inégalités dont ils souffrent en ce moment seront modifiées à leur avantage.

**L'hon. Mme Fairclough:** Je n'ai pas entendu le nom de la personne qui avait écrit cette lettre. Je ne crois pas qu'elle soit venue de mon ministère.

**M. Peters:** Elle a été adressée au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, édifice du Parlement: à propos de certaines revisions visant l'immigration au Canada de personnes d'ascendance asiatique; soumise par l'Association des Canadiens d'origine chinoise et l'Association nationale des citoyens canadiens d'origine japonaise, 415 avenue Spadina, Toronto.

**L'hon. Mme Fairclough:** L'honorable député dit que j'ai fait ces promesses. Où se trouve le document où je les aurais faites?

**M. Peters:** J'ai dit que j'avais vu des lettres adressées aux Chinois, qu'ils m'ont montrées et qui étaient semblables à celle-ci.

**Une voix:** Montrez-les.

**M. Peters:** Je ne suis pas en mesure de montrer le courrier qui ne m'est pas adressé. J'ai vu ces lettres et je les ai lues.

**Une voix:** Vous ne les avez jamais vues.

**M. Peters:** L'honorable député ne les a peut-être pas vues car il n'a pas vu grand chose. Il ne parle probablement jamais aux Chinois. Il est probablement aussi arriéré et aussi ignorant que ces fonctionnaires de l'immigration.

**L'hon. Mme Fairclough:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je veux dire dès maintenant, avant que l'honorable député s'aventure plus loin, que je n'ai écrit aucune lettre à des membres de la collectivité chinoise pour leur dire que j'allais reviser les règlements en leur faveur.

**M. Peters:** Je ne peux pas contredire cette parole. Je vais essayer de montrer les lettres. Je crois pouvoir le faire.

**Une voix:** Oui, c'est mieux.

**M. Peters:** Je vais certainement en faire tirer des photocopies. Elles ne correspondront pas exactement à ce que le ministre a dit, parce que je n'ai pas dit cela. J'ai dit que les modifications allaient être à leur avantage et qu'elles résoudraient probablement leur problème. Je n'ai jamais dit, et je ne le dis pas maintenant, que le ministre a personnellement promis d'aider ces gens dans des cas particuliers.

**Une voix:** Vous venez de le dire.

**L'hon. Mme Fairclough:** C'est ce que vous venez justement de dire.

**M. Peters:** Non pas dans des cas particuliers, mais d'une façon générale. C'est certes l'impression que ces organismes ont eue, comme l'indique la lettre dont je viens de donner lecture. J'ai vu ces lettres. J'ai reçu de ces renseignements pendant trois ans.

On m'a dit tout récemment que si des gens d'origine asiatique voulaient faire venir leurs parents au Canada, ce qu'ils jugeaient souhaitable de faire, ils devraient les faire venir de la même façon que beaucoup de Chinois ont dû venir ici, c'est-à-dire payer pour les faire entrer en cachette. Je pense que c'est ainsi que les choses se passent. Si l'on prend d'une part le chiffre de 11,000,—chiffre qui n'a pas été contredit par les fonctionnaires du ministère,—et si l'on prend d'autre part le montant que j'ai vu, c'est-à-dire $3,000, cela veut dire des pots-de-vin quelque part d'une valeur de 33 millions de dollars. A mon avis, le gouvernement et le ministère ne peuvent pas être si peu au courant de la situation qu'ils ne savent pas que cela se fait.

**M. Horner (Acadia):** J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député a déclaré que ce chiffre de 11,000 n'avait pas été mis en doute par le ministère. Le ministre de la Justice l'a mis en doute il n'y a pas si longtemps et a déclaré que ce n'était pas un chiffre officiel du tout. Je veux seulement vous le signaler.

**M. Peters:** Cet après-midi, le ministre a dit que son ministère n'avait pas confirmé ni nié ce chiffre.

**M. Horner (Acadia):** Je rapporte ce que le ministre de la Justice a dit.

**M. Peters:** Nous n'avons pas débattu cette question avec le ministre de la Justice. Je ne l'ai pas entendu faire une telle déclaration, mais j'ai fort bien entendu le ministre qui dirige ce ministère faire la déclaration que j'ai rappelée. Il me semble que nous devrions décider si, oui ou non, nous voulons l'entrée au Canada de Chinois, de Japonais, et en fait d'Asiatiques. C'est bien injuste de tendre ainsi une perche aux Asiatiques et de leur dire: Si certaines conditions sont remplies,—et nous espérons les remplir sans délai, nous espérons éliminer toute inégalité de traitement,—alors vous pourrez entrer au pays. Je trouve que c'est très injuste et qu'il en résulte des distinctions à l'endroit de ces gens.

Chacun sait que certains Canadiens soutiennent qu'il faudrait accueillir tant d'Anglais contre un Français, tant de Portuguais contre un Italien. Certaines personnes calculent exactement ce que, d'après eux, la composition de la population canadienne devrait être d'ici cinq ou dix ans. Je pense que ce n'est pas une façon juste et loyale de procéder. C'est encore moins juste quand nous disons à la population que nous allons modifier la loi, que nous allons en modifier les dispositions discriminatoires afin d'assurer l'égalité.

J'espère que certains députés ont pris le temps de lire attentivement la loi. Les Chinois et les Japonais en ont scruté les divers articles. Voici un mémoire présenté en 1958 par la *Chinese Benevolent Association.* Cette association a peut-être présenté d'autres mémoires depuis, mais je n'en ai pas un exemplaire. Peut-être est-on d'accord avec moi qu'il n'y a aucun sens à présenter un mémoire au gouvernement qui a déjà promis de faire ce qui lui est demandé, mais qui n'a pas la moindre intention de le faire.

Le mémoire indique les catégories qui peuvent entrer. Il raconte l'histoire des premiers Asiatiques venus au Canada, les raisons qui les motivaient et les services qu'ils ont rendus à la population canadienne. Page 3, on signale que la discrimination raciale persiste dans la loi sur l'immigration. Le mémoire ajoute:

> Les mémoires présentés à vos prédécesseurs ont fait savoir que le caractère discriminatoire de ces lois a créé de sérieuses difficultés pour bien des parents de Canadiens d'origine chinoise qui ont fui le régime communiste de Chine et qui vivent maintenant à Hong-Kong dans l'espoir d'être un jour réunis à leurs maris et à leurs parents.

J'ai ici quelque part la répartition des catégories de gens en provenance de certains pays qui sont admis au Canada ainsi que celles de gens des pays asiatiques qui ne le sont pas. Les conditions d'admission au Canada sont énoncées à l'article 20 de la loi, telle qu'elle a été modifiée par décret du conseil C.P. 1957-1675, que l'on trouve au hansard du 25 janvier 1958:

> Modification au décret C.P. 1954-1351 sur l'immigration.
>
> Le C.P. 1957-1675 du 20 décembre 1957 révoque l'alinéa *d*) de l'article 20 et y substitue ce qui suit:
>
> Une personne citoyenne d'un pays autre que les pays dont il est question aux alinéas *a*), *b*) ou *c*), ou à l'article 21, lorsqu'une telle personne est le mari, la femme ou l'enfant non marié âgé de moins de 21 ans, le père s'il est âgé de plus de 65 ans, ou la mère, si elle est âgée de plus de 60 ans, d'un citoyen canadien ou d'une personne légalement admise au Canada au titre d'une résidence

permanente, qui est effectivement domiciliée au Canada et qui a demandé à recevoir et à s'occuper d'une telle personne, et qui est en mesure de le faire. Toutefois aucun enfant ne sera admis au Canada à moins que son père ou sa mère, selon le cas, n'ait été admis au Canada en même temps que lui.

Plus loin, on trouve ceci:

De par sa structure fondamentale, la politique canadienne d'immigration fait valoir l'unité de la famille. Cependant, si l'on examine attentivement l'article 20, énoncé à l'alinéa précédent, on constate que la loi favorise les familles d'un pays au détriment de celles d'un autre. Dans un pays démocratique comme le Canada, pourquoi une loi canadienne crée-t-elle des disparités injustes à cause de la race, de la couleur ou des ancêtres?

Il est vrai que le ministère canadien de l'Immigration a reconnu la nécessité de l'unité de la famille et a prévu que les parents de certains Canadiens puissent être admis au Canada en vertu des alinéas *c*) et *d*) de l'article 20 de la loi. Cependant, il y a une disparité entre les alinéas *c*) et *d*) qui restreint l'interprétation de ce qui constitue une famille si elle est d'origine asiatique.

Nous signalons, en toute déférence, que si l'on examine attentivement cet article, l'on constatera que pour seize catégories de personnes admises en vertu de l'alinéa *c*), cinq seulement sont admises sous l'empire de l'alinéa *d*). Nous vous soumettons le tableau suivant où sont réparties les catégories énumérées aux alinéas *c*) et *d*) de l'article 20.

Le tableau indique les seize catégories comprises dans la même classe, tandis que pour les Asiatiques il n'y a que cinq classes distinctes. Et on ajoute:

En outre, bien que le rapport soit de 16 à 5, l'article 20 (D) est encore restreint par la disposition suivante: "Aucun de ces enfants ne doit être admis au Canada à moins que son père ou sa mère, selon le cas, ne soit admis au Canada en même temps que lui." L'entrée des parents est assujétie à la disposition suivante: "La mère doit avoir 60 ans ou plus et le père, 65 ans ou plus."

Il est évident que le Canadien dont les parents sont visés par l'article 20 (C) a le privilège de se prévaloir de liens de parenté beaucoup plus larges que le Canadien dont les parents sont atteints par l'article 20 (D).

Nous profitons de l'occasion pour signaler les injustices dont ont été l'objet les Canadiens dont les parents sont visés par l'article 20 (D), par suite des divergences de la loi sur l'immigration. Les cas cités en appendice au présent mémoire ont été soumis à l'association japonaise dans l'espoir que le requérant puisse faire admettre son parent d'Asie.

De toute façon, cela vous donne une idée de la disparité de traitement qui existe. Ces gens ne font pas appel à l'ancien gouvernement libéral, gouvernement décadent qui était au pouvoir depuis trop longtemps, qui s'était enroutiné et n'avait l'intention de rien changer. Ils font appel à un nouveau gouvernement dirigé par John Diefenbaker, parrain d'un bill des droits qu'il va offrir à la population canadienne. Comment le Parlement pourrait-il accepter qu'un bill des droits en faveur des Canadiens devienne loi tandis que d'autres lois en vigueur renferment des mesures discriminatoires à l'endroit de citoyens canadiens, comme c'est le cas de ces lois en particulier?

**M. McCleave:** Le député me permet-il une question?

**M. Peters:** Certainement.

**M. McCleave:** Le député croit-il que dans la pratique, les Canadiens de la province de Québec ont des droits?

**M. Howard:** Il le croit tout autant que vous.

**M. Peters:** Si je répondais à cette question, je serais bien loin du sujet.

**M. McCleave:** Vous vous en êtes éloigné de toute façon.

**M. Peters:** C'est faire mention d'un autre débat qui se poursuit en cette Chambre sur un sujet tout à fait différent.

**Une voix:** Vous seriez plus près que vous ne l'êtes maintenant de la question présentement devant le comité.

**M. Peters:** Voici ma proposition. Si le gouvernement désire introduire un débat sur le divorce dans la discussion des crédits afférents à l'immigration, je n'en vois pas qui puisse proprement servir à cette fin. Peut-être serait-ce ici le lieu, car ce ministère se compose de tellement de choses qu'il y a peut-être aussi un service des divorces, pour tout ce que j'en sais.

Il y a un problème que le ministre n'a pas affronté, mais auquel les immigrants doivent faire face. Je sais que c'est une femme raisonnable et je suis sûr qu'elle fait de son mieux. Elle a hérité d'un fameux brouillamini que bien des années ont accentué. Le service public qui en est responsable refait les mêmes choses depuis nombre d'années. D'après les journaux, il s'agirait de 10 ans peut-être. Je pense qu'on peut même remonter plus loin. Les libéraux avaient une solution à ce problème. Quand ils constataient qu'une personne leur était très favorable, ils adoptaient un décret du conseil et ils admettaient ainsi deux ou trois personnes. Ils disposaient ainsi de plusieurs petits trucs pour contourner la loi et lui laisser tous ses défauts. Je pense que les Chinois de ma région croyaient sincèrement qu'on allait apporter des modifications, et des modifications importantes qui seraient de nature à les avantager, parce qu'ils en avaient assez de cette affaire de $3,000. Si c'est à mes yeux une forte somme que $3,000, monsieur le président, il y a dans ma localité des Chinois qui pourraient se permettre de dépenser près de trois millions de dollars s'ils le voulaient. Les gens qu'ils feraient venir ne seraient nullement à la charge du Canada. Soit dit en passant, l'un des immigrants

qu'a fait venir l'une des personnes qui tentent encore de faire venir des parents, est fonctionnaire à Ottawa; il occupe un poste assez important. Il fait honneur à ses compatriotes et à ses ancêtres. M'est avis qu'ils pensent pouvoir se conformer aux dispositions de la loi et que le nouveau gouvernement adoucira la loi, leur facilitant les choses pour ce qui est de l'entrée de leurs amis et de leurs parents au pays.

L'un de mes commettants chinois, entre autres, désire faire venir sa bru et sa famille. Je crois que son fils a été tué. Il voudrait maintenant faire entrer sa bru dans sa famille. Il y a des années que la requête fait l'objet d'un examen de la part du ministère. Je suis convaincu que ça ne vaut pas la peine d'écrire au ministre pour lui demander de faire preuve de bienveillance, car je crois comprendre que l'affaire ne cadre pas avec les dispositions actuelles de la loi. Si ces gens étaient d'une autre nationalité, ils pourraient entrer au pays.

Il y en a d'autres qui sont dans une situation presque aussi mauvaise, et ce sont les gens des Antilles, en particulier des Antilles anglaises. J'ai dans ma circonscription un très bon ami qui a dû changer de religion, à toutes fins pratiques, pour entrer au pays. Il lui était impossible d'y entrer en gardant sa religion. C'est pourquoi il a changé. Il était de religion juive et il est maintenant anglican sur le plan officiel, tout en continuant de pratiquer la religion de ses ancêtres. Il a été obligé de dire au ministère de l'Immigration qu'il était anglican, ainsi que sa femme, autrement ils n'auraient pas pu entrer au pays. Il avait essayé précédemment, mais en vain; toutefois, lorsqu'il a consenti à changer de religion il a pu entrer au Canada. J'ose dire que c'est un bon citoyen, aux antécédents excellents. Son père était un des citoyens les mieux connus de l'île d'où il vient.

Sur la dernière liste publiée par le ministère, je vois que ne figure personne venant de la Jamaïque, ni des autres îles. Il y en a peut-être qui figurent ailleurs, par exemple sous la rubrique: "autres origines". Dans ce cas, il n'y en a pas beaucoup, parce que pour le premier trimestre le nombre des gens d'autres origines n'a été que de 702, et cela peut comprendre les Antilles, je ne sais trop.

Il me semble qu'il y a place pour un grand nombre de gens au Canada. J'ai lu dans les journaux que le Canada accueillait encore d'autres réfugiés et j'aimerais que le ministère nous apprenne si nous avons invité ces réfugiés à venir s'établir chez nous parce qu'ils cadraient avec nos projets ou parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est très volontaire et déterminé, a décidé d'attirer ces gens au pays lorsqu'il a pris connaissance des appels qui étaient lancés. A-t-il dit: "Faisons-les venir au Canada, et je gagnerai le premier ministre et les autres à mes idées"?

J'incline à croire que ces réfugiés sont venus au Canada plutôt par l'intermédiaire de notre ministre des Affaires extérieures que par d'autres moyens. C'est une excellente chose. A mon avis, ce n'est pas un mal que de faire venir ce genre de réfugiés. Je ne sache pas que ce soit une mauvaise chose d'acquiescer à la requête de ceux qui veulent faire venir de l'Autriche, de la Hongrie, ou de l'un de ces pays, des parents qui ont été tuberculeux mais qui peuvent maintenant obtenir un certificat de quatre ou cinq médecins pour prouver qu'ils sont guéris, et qui demandent qu'on fasse quelque chose pour eux. Les gens sont disposés à fournir une garantie pourvu que les réfugiés ne tombent pas à leur charge. Pourquoi des citoyens de 30 ou 40 ans qui habitent le Canada ne seraient-ils pas autorisés à faire venir leur mère de 60 ou 70 ans, au lieu d'avoir à la faire vivre dans un pays où ils n'ont plus d'autres parents et où il devient de plus en plus difficile d'envoyer de l'argent?

Il me semble qu'il y a des ministères qui auraient besoin d'être réorganisés, entre autres celui qui nous occupe ce soir. Il y aurait lieu de le diviser en deux, Citoyenneté et Immigration. Il y a une certaine affinité entre les deux divisions; toutefois, lorsque les immigrants sont entrés au pays nous pourrions nous appliquer à en faire de bons citoyens et nous y réussirions davantage si nous les traitions mieux après leur entrée au pays.

Une annonce publiée dans un de nos journaux a réellement irrité mes commettants. Nous avons un grand nombre de néo-Canadiens dans le Nord ontarien. Beaucoup d'entre eux viennent d'Écosse et d'Irlande et il leur faut écouter ce genre de fadaises. Le rédacteur de l'annonce a dû être engagé à cause de ses talents littéraires et non pas, certes, à cause de son honnêteté. Je ne dirai pas que l'annonce renferme quelque chose de malhonnête, mais j'ose dire qu'elle dénature complètement les faits. Nous avons des maisons neuves et de splendides banlieues, c'est vrai, mais cela ne veut pas dire que celui qui quitte un excellent emploi en Écosse pour s'en venir au Canada pourra, une semaine après son arrivée au pays, habiter une maison de $15,000, $20,000 ou $30,000 dans une magnifique banlieue, parce que ce n'est pas vrai. Il habitera dans un taudis comme ceux que l'on voit dans bien des collectivités et aura un emploi qui paiera la moitié de celui qu'il avait avant, et son niveau de vie aura

baissé. C'est ce qui se produit pour des centaines de personnes engagées dans l'industrie minière; dès qu'elles ont économisé un peu d'argent, elle se hâtent de rentrer chez elles, souhaitant n'en être jamais parties.

Parmi les noms qui figurent sur cette réclame particulière se trouve celui de la *Canadian Pacific Steamship Lines*. Puis il y avait une autre réclame de Toronto qui parlait des agences de voyage de la ville, d'une troupe théâtrale, des lignes Cunard, de l'Office national du film et du service d'immigration. Je ne sais si toutes ces entreprises ont payé cette réclame qui occupait les trois quarts d'une page dans le *Daily Mail* de Londres, mais on lisait dans l'article: "Le service d'immigration du gouvernement canadien a fourni cet article."

Si nous avons payé cette réclame, parlons honnêtement du Canada. Nous traversons une grave crise de chômage. Nous avons bien des problèmes dans le domaine du logement, et dans celui des soins médicaux et hospitaliers, que nous n'avons pas réussi à résoudre encore. N'allons pas brosser à ces gens un tableau qui ne correspond pas à la réalité, pour qu'ensuite, une fois établis au pays, ils perdent confiance en nous et nous détestent parce que nous les aurons attirés ici par des allégations mensongères. Soyons honnêtes et disons aux gens de là-bas ce que représente réellement le Canada et, s'il faut adopter une formule de roulement, alors adoptons-la.

Nous devons prendre des dispositions, me semble-t-il, en vue de remédier à tous ces problèmes. A mon avis, un changement radical s'impose dans ce ministère, et l'on pourrait commencer tout d'abord par cette question de l'immigration. Nous devrions faire comme nous avons fait à l'égard du problème des Chinois, qui revêt de l'importance à l'heure actuelle parce que nous n'en connaissons pas l'envergure. Je suis certain qu'il y en a qui continueront à recevoir des sommes de $3,000 et à faire entrer des gens illégalement au Canada. Nos lois sont si mauvaises qu'elles incitent des citoyens honnêtes et respectueux de la loi à enfreindre la loi afin de faire ce qu'ils croient moralement juste et bon.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, l'honorable député a répété en conclusion une déclaration qu'il a faite antérieurement et, s'il n'était pas un député relativement jeune et sans expérience, j'aurais relevé sa déclaration sur-le-champ. Il a dit qu'il était d'usage,—et il a laissé entendre qu'il connaissait bien des cas,—que des gens paient $3,000 pour faire entrer en cachette d'autres personnes au Canada. Je voudrais demander à l'honorable député, advenant qu'il soit au courant de tels cas, s'il a fait son devoir de citoyen et averti la police et, sinon, pourquoi?

L'honorable député a porté une accusation très grave. Il s'est levé ici et a parlé de fonctionnaires qui étaient ici, à la Chambre, mais qui n'avaient pas le droit de se défendre. Je me suis déjà trouvé dans une situation semblable, monsieur le président. J'ai entendu des députés formuler des attaques contre des fonctionnaires qui ne pouvaient pas répliquer et je n'ai aucun respect pour les députés qui se cachent derrière leur immunité parlementaire pour s'en prendre à des gens qui ne peuvent pas leur répondre. Si ces braves députés qui formulent ces accusations ici même, où ils n'ont pas à en répondre devant les tribunaux, les faisaient à la police et produisaient des preuves, ce serait beaucoup mieux pour le Canada et pour l'administration des affaires de l'État.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Pickersgill:** Pendant les trois dernières années de l'ancien gouvernement, j'ai eu la responsabilité de l'administration de ce ministère et toute accusation ou indication d'irrégularité quelconque qui a été faite a fait immédiatement l'objet d'une enquête. Des accusations ont été portées devant les tribunaux à l'égard de quelques cas regrettables. Il y en a eu un bon nombre dans un cas particulier, et il y en a eu d'autres. Le ministère a pris des mesures disciplinaires d'une façon qui a fait honneur au service public du Canada, qui n'est pas rempli d'une foule de paresseux et de personnes corrompues, comme l'honorable député l'a dit dans des termes bien généraux.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Pickersgill:** Je pense qu'il est temps que ce genre de propos cesse. Lorsqu'un citoyen n'a pas le courage de donner à la police tous les renseignements qu'il possède à l'égard d'infractions à la loi dont il a connaissance, il ne devrait pas se lever en Chambre et se cacher derrière son immunité pour attaquer des gens qui ne peuvent pas répondre. Pour ma part, je n'ai que du mépris pour ce genre de conduite.

Et maintenant, monsieur, je n'avais pas réellement l'intention...

**M. Peters:** Voulez-vous un réponse?

**L'hon. M. Pickersgill:** L'honorable député pourra répondre lorsque j'aurai fini; je ne l'ai pas interrompu.

**M. Peters:** Vous avez dit que vous posiez une question.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le député peut répondre s'il le désire.

**M. Peters:** Ce problème me préoccupe depuis un certain temps. J'ai entendu dire que des gens avaient été admis de cette façon-là. Je sais une famille, en particulier, que nous avons signalée au ministère sans toutefois obtenir satisfaction. Le ministère a répondu invariablement qu'il nous savait gré d'avoir fourni le renseignement et qu'il ferait enquête. J'ignore, d'ailleurs, si le renseignement était juste. Les Chinois dont je le tenais maintiennent encore que le cas dont j'ai parlé est véridique.

M'étant présenté au ministère une semaine ou deux avant que les arrestations aient lieu à Hong-Kong, j'ai répété les accusations. J'ai dit que j'avais conseillé aux intéressés de ne pas attendre les modifications, mais de verser les $3,000. J'ai fourni les renseignements que j'avais à donner et j'ai parlé au chef du service qui s'occupait de l'affaire. A ce moment-là, il n'y avait guère qu'une semaine que les arrestations avaient été faites à Hong-Kong, où les premières accusations avaient du reste été portées.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je crois que l'honorable député s'est fourni lui-même la réponse et il n'est peut-être pas nécessaire que j'en dise plus long sur le sujet.

**L'hon. Mme Fairclough:** C'est aussi mon avis.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je veux surtout parler du désaccord que j'ai avec le ministre. Il date du jour où l'honorable représentante a fait une déclaration à la Chambre que j'ai jugée très irréfléchie,—je l'ai d'ailleurs dit à l'époque,—et qui, à la lumière des faits, s'est révélée non seulement irréfléchie mais aussi très inhumaine, et qui a causé inutilement bien des ennuis à bon nombre de gens qui auraient fait d'excellents immigrants et citoyens.

Je crois que madame le ministre sait très bien de quoi je veux parler. Il s'agit de la déclaration qu'elle a faite le 23 août 1958, comme en fait foi la page 4234 du hansard. Elle déclarait:

> Un nombre croissant de non-immigrants ont, après leur arrivée au Canada, demandé l'autorisation d'y résider en permanence. Beaucoup ont obtenu de l'emploi...

...et ainsi de suite. L'honorable représentante a parlé assez longuement et je ne prendrai pas le temps de tout lire. Cependant, je ne veux pas manquer d'exactitude et je ferai avec plaisir toutes les rectifications que le ministre demandera de faire parce que je ne veux pas être injuste. Le ministre a dit bien clairement que les cas de toutes ces personnes qui étaient en visite au pays seraient étudiés au même titre que si la demande avait été faite de l'extérieur du pays, mais que par la suite, quiconque viendrait ici à titre de visiteur ne pourrait pas demander l'admission au Canada, mais devrait retourner chez lui et faire sa demande de là-bas. Si le ministre pense que je n'ai pas résumé justement la question, je la prie de le dire dès maintenant.

Et voici ce que j'ai répondu au ministre à cette occasion:

> Un mot ou deux d'une déclaration faite par l'honorable député. Si on débarrasse sa déclaration de tous les mots dont elle est enrobée, cela revient à dire qu'au lieu de connaître individuellement chaque demande, comme on l'a fait jusqu'ici, elle a cherché à fixer une date-limite de façon à connaître de toutes ces causes à la fois, après quoi toutes les rigueurs de la loi seraient invoquées postérieurement au 1er mars.

Il s'agit ici du 1er mars 1959. Je poursuis:

> Ayant moi-même eu à connaître de ces affaires, pendant près de trois ans, au fur et à mesure qu'elles se présentaient, je comprends sans mal comment il se peut qu'un ministre cherche à fixer la procédure et à réduire les délais au minimum et à appliquer ici des formules simples. Toutefois je ne voudrais pas que le ministre puisse donner l'impression que cela corresponde à une certaine libéralisation des principes appliqués par le ministère. C'est le contraire qui est vrai.

J'ai ensuite dit une chose qui s'est, par la suite, révélée inexacte. J'ai dit que je ne pensais pas que le ministre réussirait à maintenir la date limite qu'elle avait fixée, mais jusqu'ici,—peut-être à cause de ces origines hollandaises dont mon ami l'honorable député de Cartier a parlé plus tôt,—elle a obstinément poursuivi cette politique, sauf à l'égard de quelques cas que je connais.

Je peux dire que cette question a été soulevée à l'étape de l'étude des crédits du ministère au comité des prévisions de dépenses, en 1955. C'est l'honorable député d'Oxford qui en a parlé à ce moment-là. J'ai ici le compte rendu des délibérations. La date n'est pas indiquée clairement. Il semble qu'elle n'apparaît qu'à la première page. Je pense qu'il s'agit du 28 février 1955 et je me reporte à la page 83 du compte rendu. Voici l'échange de vues qui a eu lieu à ce moment-là entre l'honorable député d'Oxford et moi-même.

> M. Nesbitt: Ma question est dans le même sens, mais elle a trait à un immigrant éventuel qui a demeuré au Canada, mais pas comme immigrant; mettons qu'il formule une requête et qu'on lui dise qu'il doit retourner dans son propre pays et présenter sa demande de cet endroit. Ne pourrait-il pas tout aussi bien faire sa demande pendant qu'il est provisoirement au Canada?
>
> L'hon. M. Pickersgill: Je pense que tout dépend des circonstances. Parfois nous acceptons la demande pendant que ces gens sont encore au Canada, mais il arrive aussi que nous leur disions de retourner dans leur pays et de présenter une requête de cet endroit.
>
> M. Nesbitt: Le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements au sujet des gens qui vivent au Canada autrement qu'à titre d'immigrants? Quand leur dit-on qu'ils doivent retourner dans leur pays d'origine pour présenter leur requête?

A ce moment-là, M. Smith, qui était directeur de l'immigration, a répondu ce qui suit:

M. Smith: On ne procède pas ainsi en général en ce qui concerne les gens qui sont déjà ici, quand nous sommes convaincus qu'ils n'avaient pas l'intention en venant ici de contourner nos règlements. Cependant, nous leur disons que l'enquête à leur sujet sera beaucoup plus longue s'ils restent au Canada, que s'ils rentrent dans leur pays d'origine ou que s'ils revenaient plus tard; on pourrait régler leur cas beaucoup plus rapidement après leur retour que s'ils restent au pays. Cependant nous n'insistons pas pour qu'ils retournent dans leur pays si nous pensons pouvoir nous renseigner d'une manière satisfaisante ici et si nous croyons que ces gens peuvent se conformer à nos règlements et à nos exigences.

Et la discussion se poursuit:

M. Nesbitt: La situation varie dans chaque cas?

M. Smith: C'est exact.

M. Nesbitt: Mettons qu'un homme vienne des États-Unis. On pourrait sans doute l'accepter sans qu'il ait à retourner aux États-Unis pour présenter une demande?

M. Smith: Oui.

M. Nesbitt: Tandis qu'en ce qui concerne un Italien ou un Français, il lui faudrait probablement retourner en Italie ou en France pour qu'on puisse prendre une décision plus rapidement sur sa requête?

J'ai répondu moi-même à cette question, et voici la réponse que je tiens particulièrement à vous signaler, monsieur le président:

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être dire quelques mots à ce sujet d'après ma propre expérience en qualité de ministre. Elle n'est pas très concluante,...

Je dois dire qu'à l'époque, je n'étais ministre que depuis six ou sept mois. Je poursuis:

...mais je pense que les fonctionnaires du ministère ont l'habitude de dire, lorsqu'il est évident qu'une personne est venue ici, non à titre d'immigrant, dans l'intention manifeste de contourner les règlements, qu'elle ne peut procéder de cette façon, qu'elle doit retourner dans son pays et prendre sa chance comme tous les autres qui viennent de ce pays. Cependant, lorsqu'une personne vient en véritable visiteur, qu'elle aime notre pays et veut y rester, si nous croyons qu'elle pourrait en toute probabilité se conformer à nos règlements à la suite d'une enquête, nous ne lui demandons pas de retourner chez elle. C'est l'impression que j'ai eue en qualité de ministre en m'occupant de cas de ce genre. Ce sont des cas qui me sont soumis très souvent.

A mon avis, l'attitude que j'ai prise à l'époque était la bonne attitude à adopter. Je sais qu'il est bien plus facile, au point de vue administratif, de dire non dans tous ces cas-là, de dire à toute personne qui vient au Canada en touriste: "Vous êtes venu en touriste; nous ne savons pas si vous êtes admissible comme immigrant; retournez dans votre pays et repartez au même point qu'un autre qui n'est jamais venu ici." Mais souvent, cela prend des mois, et quelquefois plus d'une année. Cela entraîne le chambardement de la vie des gens et, dans bien des cas, des dépenses assez fortes. Je n'ai jamais pu voir comment le public que nous représentons en somme à la Chambre, dont nous sommes ou devrions être les serviteurs, pourra jamais comprendre pourquoi nous répondons à des gens qui pourraient raisonnablement être considérés comme parfaitement admissibles à titre d'immigrants: "Vous devez dépenser des centaines de milliers de dollars pour retourner dans votre pays et y faire votre demande", au lieu d'examiner les demandes ici même.

Je sais par expérience personnelle, pour m'être trouvé dans des situations absolument analogues à celle dans laquelle était l'honorable représentante cet après-midi, qu'il se présente parfois un cas difficile où vous vous sentez forcé de dire non et où il faut dire non, parce que le Parlement vous y oblige. En dernière analyse, le ministre doit rendre une telle décision parce que ce devoir lui est imposé par une loi adoptée par le Parlement.

Je n'ai été pour rien dans la rédaction de cette loi, même si j'ai dû l'appliquer pendant trois ans. Je ne vois pas comment on pourrait régler la question autrement. J'aimerais bien pouvoir trouver quelque autre moyen. On pourrait, je suppose, établir ou créer un tribunal administratif de quelque sorte pour trancher les questions de ce genre. J'ai beaucoup réfléchi à ce problème. Si on décidait d'agir ainsi, j'espère qu'on ne ferait pas en sorte qu'il puisse y avoir appel auprès du ministre. Si un tribunal administratif était établi,—il faudrait que le Parlement lui-même s'en charge, car il ne saurait être établi par un règlement sous l'empire de la loi actuelle, car la loi actuelle prescrit que le ministre doit décider; tous les tribunaux ont déclaré qu'en dernière analyse, dans la cause Brent, personne d'autre que le ministre ne pouvait rendre une décision,—j'espère qu'en l'occurrence, il ne pourrait y avoir d'appels au ministre. Par conséquent, je le répète, si nous voulions créer un tribunal administratif, il faudrait que ce soit au moyen d'une loi du Parlement.

Nous devrions envisager très sérieusement toutes les conséquences qui en découleraient, mais je sais ce qui arriverait. On dirait aussitôt que les gens qui comparaissent devant le tribunal n'ont pas été traités équitablement et on en appellerait au ministre pour faire annuler le jugement du tribunal.

J'espère que nous déciderons soit de créer un tribunal dont les décisions seront sans appel, soit de laisser les décisions au ministre. Comme je le disais, c'est là une question que nous ne saurions régler immédiatement.

Ce que je demande à l'honorable représentante, c'est qu'elle revienne sur la décision qu'elle a rendue, car c'est tout bonnement une décision à elle. Il n'y a pas eu de décret.

C'est une décision qui émanait du ministre et du ministère. Je la prie de revenir au régime qui permettait d'examiner au fond les cas de personnes qui étaient de passage au Canada. Rien d'autre ne peut avoir de sens dans l'esprit des gens ordinaires.

Je crois, d'autre part, qu'on a tendance, dans le cas de personnes qui, techniquement, ne remplissent pas les conditions énoncées par la loi et le règlement actuels, à se montrer un peu sévère. Le gouverneur en conseil pourrait, certes, les admettre sur une recommendation du ministre. Mais il y a tendance à se montrer plus sévère que de raison dans certains cas. Un des honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi,—je ne sais plus si c'était celui de Cartier ou celui de Vancouver-Centre,—a fait allusion aux demi-sœurs. Sans être des créatures à part, les demi-sœurs posent un cas particulier. Elles sont peu nombreuses et il me semble qu'une interprétation libérale du programme aurait permis de régler certains cas sans causer de tort à personne. Peut-être la loi ne permet-elle pas au ministère d'admettre ces personnes, mais rien n'empêche le gouverneur en conseil de rendre une de ces décisions d'exception qui s'imposent parfois.

Cela m'amène à soulever un des problèmes les plus délicats de l'application de la loi sur l'immigration. Je le sais par expérience. J'ai lu les procès-verbaux du comité, quand la loi a été revisée en 1951 ou 1952, avant même que je sois membre du Parlement. Je les ai lus très attentivement. J'ai lu aussi les débats de la Chambre et je sais qu'il y a divers moyens d'administrer l'immigration. Mais je ne connais que trois façons d'appliquer la loi sur l'immigration. Une façon, la plus facile, serait de laisser entrer au pays tous ceux qui veulent y venir, sans exiger d'eux aucune aptitude particulière. Je crois que le gouvernement qui tenterait d'appliquer une telle politique serait renversé en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire. Je ne crois pas qu'un seul député aurait la témérité de proposer une telle ligne de conduite à la Chambre, car nous savons tous que la population canadienne ne l'accepterait pas. Ce que je m'en vais dire n'est sans doute pas d'une très grande sagesse politique et on me traitera certainement de réactionnaire attardé pour l'avoir dit. Mais il ne fait pas de doute que bien des personnes parlent de choses de l'immigration comme si elles devaient être. Elles n'ont cependant pas le courage de dire qu'elles devraient être. Elles parlent vaguement de discrimination d'une sorte ou d'une autre, mais il ne faut pas leur demander directement si elles sont en faveur de la politique de la porte ouverte, car alors elles se replient.

[L'hon. M. Pickersgill.]

A défaut de politique de la porte ouverte, il est évidemment nécessaire d'établir des critères de sélection. Il n'y a rien d'autre dans les règlements, qui sont les mêmes que de mon temps, comme l'a fait justement observer le député de Timiskaming. Peut-être ne les défendrais-je pas s'il n'en était pas ainsi. Ils sont restés les mêmes et ils avaient coûté beaucoup de réflexions. Je ne pense pas qu'ils soient parfaits.

Mais on a vraiment cherché à les rendre pratiques, pour qu'ils permettent de régler tous les cas et tous les problèmes ordinaires.

Il ne faut pas oublier que du moment que nous avons des critières de sélection, il faut compter sur des êtres humains pour les appliquer. Il se trouvera toujours des gens pour traiter les fonctionnaires de petits tyrans, comme le premier ministre avait coutume de dire quand il siégeait de ce côté-ci. J'ai remarqué qu'il n'en parle plus jamais. Bien entendu, il doit réfléchir maintenant à des choses bien plus importantes.

Au fond, si l'on établit le choix sur un critère quelconque, il faudra confier la tâche à des êtres humains passibles d'erreur. Il reste, bien entendu, un autre moyen: la méthode employée aux États-Unis celle de l'établissement de contingents. J'ignore sur quelles bases les Canadiens s'entendraient pour ce qui est du contingentement. A mon avis, nous aurions bien de la difficulté à nous entendre au Canada sur un régime de contingentement s'il fallait déterminer quel contingent imposer à tel ou tel pays. Ceux qui ont été chargés de l'administration du service de l'immigration au pays, depuis l'institution de ce service gouvernemental, ne l'ont jamais tenté.

Je suis convaincu que nous devrions parfois aller au fond de ces questions pour savoir vraiment de quoi nous parlons. A mon avis, notre régime actuel, qui est de laisser entrer presque librement au pays ceux qui nous ressemblent le plus, est, comparativement aux autres régimes, la meilleure ligne de conduite que nous puissions suivre à l'heure actuelle. En parlant "des gens qui nous ressemblent le plus", je ne veux pas dire que nous sommes supérieurs et je n'insinue aucune faribole de ce genre. Je dis cela parce que je crois que ces gens peuvent s'adapter plus rapidement au pays. D'abord, ils n'ont pas à apprendre la langue. Je ne dis pas par là que ces immigrants sont supérieurs aux autres. J'entends simplement qu'il leur est plus facile de s'intégrer.

L'immigration coûte quelque chose aussi aux pays qui reçoivent les immigrants. J'ai été fort impressionné par certains honorables députés qui sont parfois portés à parler à travers leur chapeau sur cette question. Ils

parlent de chômage et de l'avantage d'empêcher les gens d'entrer au pays, et ensuite, ils se plaignent amèrement de ce qu'on ne les laisse pas entrer. Il faut finir par prendre une décision d'une façon ou de l'autre. A mon avis, lorsqu'il y a beaucoup de chômage et que les gens ne peuvent pas facilement trouver du travail, nous ne devrions pas admettre du tout des immigrés qui n'ont pas déjà un emploi. Par là, j'entends les immigrés qui n'ont pas de liens avec le Canada.

J'ai toujours cru aussi au régime des garants qui, je pense, a été extrêmement utile au Canada depuis son adoption en 1947, à titre de principe relatif à l'immigration. Peu m'importe la race de l'immigrant; celui qui vient ici et qui a un frère ou un père, ou un fils, ou un cousin qui habite au Canada, aura de l'aide au cours de la première période difficile et il lui sera plus facile de s'adapter; il pourra aussi faire plus rapidement son apport au Canada que celui qui ne connaît personne ici et qui est un parfait étranger.

Si, au lieu de chercher des raisons de se plaindre des présents règlements, nous les étudiions de façon à comprendre pourquoi ils sont ainsi établis, nous verrions, je pense, que leur objet est de faire en sorte qu'il soit plus facile, pour les personnes qui ont de proches parents au Canada, de venir les y rejoindre.

J'ai signalé aujourd'hui, et je le fais à nouveau, que notre pays a eu la libéralité, et je n'en atribue pas le mérite au gouvernement dont j'ai fait partie, parce que cela s'est produit avant que j'en fasse partie, et que de toute manière la chose n'a été possible que parce que la population canadienne l'a bien voulu, de continuer d'admettre les parents de nos citoyens canadiens d'origine chinoise. J'en suis fier, je suis fier que nous ne nous soyons pas laissé influencer par les passions qui, à une époque antérieure, ont parfois défiguré certaines décisions; je suis fier, dis-je, que durant tout le conflit de Corée nous ayons laissé entrer au pays des immigrants chinois qui étaient parents de citoyens canadiens. Aucun autre pays au monde ne l'a fait. Lorsqu'on nous dit qu'il y a eu des distinctions, je dis qu'il y a eu effectivement des distinctions, mais non pas dans le sens de l'injustice. Comme nous avions une excellente population de loyaux Canadiens d'origine chinoise, c'était faire une distinction favorable que de constater que nous pouvions en toute sécurité admettre au pays leurs proches parents, et je pense que les résultats obtenus prouvent la valeur de la décision.

Pour ce qui est des 23,000 qui sont entrés au pays, je ne crois pas, quoi qu'on dise, que la moitié d'entre eux soient entrés illégalement et, à moins qu'on m'en fournisse la preuve en blanc et en noir dans chaque cas, et qu'on me permette de l'examiner, je n'en croirai rien. Je ne vais certes pas y prêter foi en me fondant sur des ouï-dire. C'est très déplorable. Je ne crois pas qu'on ait versé 44 millions ou 33 millions de dollars pour faire venir ces gens ici. Des histoires de ce genre ne sont, à mon avis, que des sottises et quiconque sait s'il est facile de lever 44 millions de dollars, doit le savoir.

J'ai dit en 1955, et j'ai répété en 1956, que j'étais sûr, en raison des difficultés inhérentes à la question, que personne ni aucun régime ne pourraient supprimer, que quelques personnes qui n'étaient pas du tout parentes sauraient se faufiler à travers le filet et qu'il y aurait fraude, en certains cas. J'ai toujours pensé que cela existait, quel que soit le nombre ou le genre de catégories en cause. Étant donné le genre de pression qui s'exerce dans ce domaine en particulier, on est tenté de commettre la fraude. Mais avant de porter des accusations à la légère au sujet de ces questions, il me semble que nous devrions connaître les faits exacts et avoir des renseignements là-dessus.

J'aimerais aussi dire quelque chose au sujet de l'application de la loi sur l'immigration; c'est une chose dont j'ai déjà parlé et que l'honorable représentante n'a pas alors trop bien accueillie. La dernière fois que j'en ai parlé elle l'a très mal pris. J'espère que l'honorable représentante résistera ce soir à la tentation de répondre la même chose que les deux dernières années, et afin de l'empêcher de donner effectivement cette réponse, je vais la donner moi-même le premier. C'est vrai qu'elle peut découvrir dans les dossiers que, lorsque j'étais ministre, j'ai ordonné l'expulsion de certaines personnes qui avaient des enfants possédant la citoyenneté canadienne. Il n'y a aucun doute que certaines de ces personnes ont quitté le pays de leur propre gré ou ont été expulsées. J'en ai honte et l'honorable représentante n'a pas besoin d'en parler. Je l'ai déjà dit publiquement à la Chambre et je le répète. J'ai commis là une erreur et nous devrions, je pense,—de quelque côté que nous soyons à la Chambre,—affirmer d'une façon parfaitement claire que nous ne songeons pas à expulser les parents d'enfants canadiens de naissance, quels que soient les antécédents de ces parents.

Que faisons-nous en agissant de la sorte? Nous confions à un autre pays la responsabilité envers des enfants qui sont citoyens de notre pays, qui sont nés ici et qui ne perdront jamais leur citoyenneté sauf en posant un geste volontaire, car aucun citoyen canadien de naissance ne peut perdre sa citoyenneté, sauf en acceptant la citoyenneté d'un autre pays. Ce que nous faisons c'est d'envoyer

en exil nos propres citoyens ou en les séparant de leurs parents, les exposant ainsi à devenir une charge pour l'État. Dans un pays riche comme le Canada, qui a un besoin de population, quand, à l'occasion, certains sujets pourraient être expulsés, même si ce sont des mauvais sujets, je crois qu'il ne faudrait pas les expulser s'ils sont les parents de tout jeunes citoyens canadiens qui doivent être confiés aux soins de quelqu'un. Je voudrais que la loi soit modifiée afin que de telles expulsions ne soient plus possibles. Mais il n'est pas nécessaire de modifier la loi. Tout ce que l'honorable représentante a à faire, c'est de changer sa façon de penser ou, si ce n'est la sienne, celle de ses collègues.

Il y a une autre question que je voudrais aborder, monsieur le président, et je m'aperçois que vous regardez l'heure. Je dois dire que je suis profondément déçu de l'attitude très dure du premier ministre,—je ne blâme pas l'honorable représentante mais celui qui le mérite, le premier ministre,—devant l'appel du Conseil canadien du bien-être et de bien des Canadiens de toutes les régions qui veulent contribuer à l'Année mondiale des réfugiés. Le Conseil canadien du bien-être a présenté certaines propositions au premier ministre voici plusieurs mois, et je crois qu'à peu près tous les dix jours, je lui ai demandé quand le gouvernement prendrait une décision à cet égard. Chaque fois, le premier ministre m'a fait la réponse qu'il nous fait habituellement à propos des questions d'intérêt public.

Le fait est qu'aussi longtemps que nous exigeons du répondant privé qu'il soit indéfiniment responsable de la santé et du bien-être de ces réfugiés, nous rendons la chose pratiquement impossible. Tout en professant hautement de notre désir de faire quelque chose, nous avons pris soin de conserver les règlements dans un tel état qu'ils interdisent pratiquement toute initiative de ce genre, si ce n'est de la part de personnes fort bien nanties ou qui se soucient fort peu de leurs obligations.

Le Conseil du Bien-être a proposé au gouvernement de s'entendre avec les provinces. Je ne trouve pas, pour ma part, que ce soit là le meilleur moyen. Je crois que la meilleure méthode est celle que j'ai proposée au ministre des Finances et qu'il m'avait promis de transmettre au premier ministre, au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement du Canada ne se risquerait pas trop, je pense, à déclarer qu'après un an ou deux, il prendrait la suite du répondant auprès des réfugiés sur la santé et le bien-être desquels il resterait encore à veiller. La charge ne serait pas très lourde. Si les répondants ne sont tenus à cette charge que pendant une année ou deux, ils n'auront pas à assumer de terribles responsabilités, et, à mon avis, cela éliminerait toutes les difficultés inextricables avec lesquelles on est aux prises à cet égard. Il reste encore trois semaines avant la fin de l'Année mondiale des réfugiés, et j'invite encore une fois le gouvernement à adopter une attitude positive à ce sujet, ou, du moins, à se décider et à donner une réponse catégorique.

**L'hon. Mme Fairclough:** Monsieur le président, permettez-moi tout d'abord de remercier le député de Bonavista-Twillingate pour deux raisons: premièrement, d'avoir défendu si éloquemment mon personnel, ce qui me soustrait à cette tâche, et, en deuxième lieu, d'avoir formulé sur l'administration des observations dictées à la fois par le sens pratique et une grande sincérité. Je dois avouer que je ne partage pas certaines de ses opinions, mais il fallait s'y attendre. Si je puis relever d'abord ses dernières observations, j'aimerais lui faire savoir que, pour ce qui est des répondants des réfugiés, nous estimons que le programme s'en vient très bien. Le premier ministre l'a signalé, nous n'avons pas l'intention d'y mettre fin lorsque l'Année mondiale des réfugiés se terminera. Il aimera sans doute savoir que nous avons reçu 80 demandes de particuliers qui voulaient se porter garants; elles ont été étudiées et plusieurs de ces personnes sont déjà au Canada. Ceci intéresse environ 150 personnes. Les demandes de renseignements ont été très nombreuses et, dans la plupart des cas, ce sont des groupes de personnes qui se portent garants.

Une entrevue, je crois l'avoir dit plus tôt en réponse à une question de l'honorable député d'Essex-Est, a été fixée avec le ministre de la Santé de l'Ontario, le docteur Dymond, en vue de discuter en détail les répercussions de la déclaration faite par le premier ministre Frost, le 12 avril dernier, au sujet du rôle joué par le gouvernement ontarien dans l'assistance aux réfugiés. Je suis heureuse d'annoncer qu'à la suite des entretiens que nous avons eus avec le docteur Dymond le 30 mai dernier, nous avons reçu au nom de celui-ci, du gouvernement ontarien, une communication dont voici la teneur:

> ...même si la province ne peut se charger de payer les frais de transport des réfugiés immigrants, nous sommes disposés à assumer les frais d'assistance sociale normalement acceptés, après que les réfugiés immigrants auront habité notre province pendant six mois.

Cela veut dire que même si les autorités provinciales d'Ontario ne peuvent, pour des raisons bien compréhensibles, assumer la responsabilité des frais relatifs au transport

ou à l'aide fournie au réfugié immigrant au cours des six premiers mois de résidence en Ontario, elles s'engagent à fournir à ces réfugiés immigrants, à la fin des six mois, les services réguliers d'assistance sociale qui sont à la disposition des résidents ordinaires de la province. Les arrangements relatifs au transport et à toute aide financière dont peut avoir besoin un réfugié immigrant durant les six premiers mois de son séjour en Ontario continueront donc, dans les cas où quelqu'un s'est porté garant, d'être à la charge du particulier, du groupe ou de l'organisme qui s'est effectivement porté garant.

On admettra, je pense, que l'attitude adoptée à cet égard par la province d'Ontario rendra d'immenses services aux personnes ou aux groupes qui songent à devenir des répondants éventuels de réfugiés. J'espère que, par suite de cette initiative prise en la matière par l'Ontario, d'autres provinces suivront son exemple. Je suis certaine que cela nous permettra d'amener un bien plus grand nombre de réfugiés au Canada, sous le régime des répondants, que nous n'aurions pu le faire autrement.

Il s'agit là d'une action qui a été menée par suite des instances faites par le Conseil canadien du bien-être social et par d'autres organismes. Cela donnera de bons résultats, je pense. De toute façon, nous allons essayer ce régime.

L'honorable député a dit quelque chose à propos de l'expulsion des parents de bébés nés au Canada. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question en détail. Je suis bien convaincue que c'est un mauvais principe que de permettre à ces gens de demeurer ici uniquement parce qu'un enfant leur est né au Canada. Je veux citer un passage d'un jugement rendu par la Cour supérieure du Québec. Je citerai trois paragraphes qui traduisent bien l'opinion du tribunal, opinion que je partage, je le confesse:

> Il n'est pas vrai que l'expulsion de ses parents privera cette enfant de sa citoyenneté canadienne. Non seulement n'est-ce pas contraire à "l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la charité chrétienne" que cette enfant s'en aille avec ses parents dans le pays dont elle et ses parents sont citoyens, mais ce serait certainement contraire "à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la charité chrétienne" que ses parents ne puissent l'emmener avec eux. A cet égard, le sort de cette enfant ne sera ni pire ni meilleur que celui d'un enfant né de parents canadiens dans un pays où, du fait qu'il y est né, il a droit à la citoyenneté de ce pays, ou que celui d'un enfant canadien né de parents canadiens qui décident d'émigrer.
>
> En l'emmenant avec eux, les parents ne condamnent pas leur enfant à l'exil, car elle vivra quand même dans un pays dont elle est citoyenne, étant née de citoyens haïtiens.

L'honorable député doit admettre cette conclusion.

> Accepter l'argument extraordinaire et renversant que les requérants font valoir contre leur expulsion reviendrait à admettre que la naissance d'un enfant à des personnes qui ne sont pas des citoyens du pays, mais des résidents temporaires, donne droit par le fait même aux parents de devenir citoyens canadiens. Voilà un principe qui serait manifestement contraire à l'esprit, aux objets et aux dispositions de notre loi.

Je ne pense pas pouvoir mieux dire, monsieur le président, et j'en resterai là.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je laisse cela à madame le ministre.

**L'hon. Mme Fairclough:** Fort bien. Plusieurs questions ont été soulevées durant le débat de cet après-midi. Je pourrais dire ce que je pense de quelques-unes maintenant. Le député de Cartier avait beaucoup à dire sur la publicité faite dans le Royaume-Uni. Il m'a demandé, je pense, pourquoi on n'en faisait pas autant dans certains autres pays.

**M. Crestohl:** Il a demandé si cela se faisait dans d'autres pays.

**L'hon. Mme Fairclough:** La réponse est simple: la plupart des pays européens ne nous permettent pas de faire de la publicité en vue de stimuler véritablement l'immigration. Si le député s'intéresse à un pays en particulier, je tâcherai de le mettre au courant de la situation qui y règne. Le Royaume-Uni est justement un pays qui nous permet de faire de la publicité et où nous en faisons effectivement. Je tiens à signaler que les annonces publicitaires qui ont été citées dans cette enceinte aujourd'hui ne sont pas d'hier pour la plupart. Elles n'ont pas servi récemment. On n'a pas fait de publicité au cours des derniers mois. Ce ne sont pas nos annonces publicitaires qu'a citées un député, mais celles d'une société de transports.

Il est vrai que les annonces renfermaient, il y a quelques mois, une énumération de postes faisant l'objet d'une demande au Canada. Ces postes ont été établis par nos bureaux à travers le Canada, après qu'on eût consulté les fonctionnaires du Service national de placement. Cela dit, je crois que je devrais aller encore plus loin et affirmer qu'il pourrait, en effet, y avoir du chômage dans un certain domaine de travail dans une région du pays, alors qu'il y aurait des positions vacantes pour le même genre de travail dans une autre. Personne n'aime se déraciner. Les gens sont naturellement optimistes et espèrent que, dans quelques mois, tout ira mieux. Ils tendent à rester où ils sont, surtout ceux qui sont propriétaires de leur maison et qui ont une famille. Ceux-là hésitent à se transporter à des milliers de milles de la ville où ils demeurent. A cet égard, il est tout à fait possible d'avoir des positions vacantes dans un certain domaine de travail dans une des villes de l'est de l'Ontario, tandis qu'il y a, dans une

localité de l'Ouest, des chômeurs appartenant à la même catégorie de travailleurs. Voilà, dans ses grandes lignes, l'explication de cet état de chose.

Je répondrai au député de Vancouver-Est en lui disant que nous n'envoyons pas d'immigrants qui ne sont pas engagés d'avance en Colombie-Britannique, sauf dans certains cas particuliers. En ce qui concerne les professions, les bouchers et les dépeceurs, on me dit que la demande est limitée en Colombie-Britannique. Elle l'est également pour les boulangers, les pâtissiers et les cuisiniers. Par contre, la demande est forte pour les employés domestiques, les aides-infirmières et les garçons de table. Ce sont les seuls qu'on oriente vers la Colombie-Britannique. Je pense que ce renseignement intéressera le député.

Je dirai aussi au représentant de Cartier, en ce qui concerne sa demande de renseignements au sujet des déportations vers l'Irak, qu'il n'y en a eu aucune vers ce pays au cours des trois dernières années. Je ne sais s'il est courant du fait.

**M. Crestohl:** Je suis heureux de l'entendre.

**L'hon. Mme Fairclough:** Je suppose que le renseignement sur lequel se fondait son argument datait de plus de trois ans. En ce qui concerne les arrêtés d'expulsion en général, permettez-moi de dire, pour la gouverne de plusieurs honorables députés du comité qui ont soulevé cette question, qu'il y a eu 150 arrêtés d'expulsion de moins par année que dans les trois années précédentes.

**L'hon. M. Pickersgill:** L'honorable représentante me permettrait-elle de lui poser une question?

**L'hon. Mme Fairclough:** Certainement.

**L'hon. M. Pickersgill:** Elle sait aussi bien que moi que le mot "expulsion" est assez vague. S'agit-il d'expulsion d'immigrants débarqués, d'expulsion de visiteurs ou de toutes les expulsions?

**L'hon. Mme Fairclough:** Ce chiffre porte sur toutes les expulsions. Cependant, si l'honorable député voulait avoir les chiffres relatifs aux autres catégories, je puis les lui fournir. Ces trois dernières années, 1,924 arrêts d'expulsion ont été exécutés. Non, je regrette, ce renseignement est inexact. Ce chiffre de 150 porte seulement sur ceux qui étaient déjà dans le pays, et non sur des cas d'exclusion aux frontières.

**L'hon. M. Pickersgill:** L'honorable représentante sait qu'il y a deux sortes d'expulsion. Lorsque la loi sera modifiée, j'espère qu'elle en tiendra compte et qu'elle se servira d'un autre mot.

**L'hon. Mme Fairclough:** Vous voulez parler d'exclusion?

[L'hon. Mme Fairclough.]

**L'hon. M. Pickersgill:** A mon sens, on devrait réserver l'expulsion seulement aux immigrants reçus au pays et qui, évidemment, doivent subir des procédures judiciaires. C'est là, vraiment, ce qui m'intéressait.

**L'hon. Mme Fairclough:** Les arrêtés d'expulsion qui ont été exécutés portaient sur des gens qui étaient déjà dans le pays. Je ne sais pas si une distinction a été établie entre immigrants et non-immigrants.

**L'hon. M. Pickersgill:** En réalité, cela n'a guère d'importance.

**L'hon. Mme Fairclough:** Cependant, il ne s'agissait pas d'exclusions aux frontières. Il y a eu 1,924 de ces cas ces trois dernières années, et dans les trois années précédentes, il y en a eu 2,370, ce qui veut dire 150 de moins par année au cours de la période la plus récente.

(*Texte*)

**M. Johnson:** Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais certains commentaires faits par des membres éminents de l'opposition me forcent à rétablir les faits quant à l'attitude des députés conservateurs de la province de Québec relativement à l'immigration au Canada.

On aime, du côté de l'opposition libérale, à tout moment, à tout propos et sans raison, à transposer en cette Chambre le débat qui se déroule actuellement sur les scènes politiques dans la province de Québec au sujet des élections provinciales. On aime aussi, à tout propos, se reporter à un article de journal condamnant le gouvernement provincial et tendant à rattacher les attitudes du gouvernement provincial à celles du gouvernement fédéral, en même temps qu'à confondre les deux partis politiques, conservateur à Ottawa et Union nationale à Québec, afin que chaque fois que l'on croit avoir une chance de condamner l'un, on puisse du même coup donner une bonne jambette, un bon coup de Jarnac à l'autre.

A ce sujet, je n'en vois pas de plus bel exemple que le discours prononcé tout à l'heure par l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) qui, employant un procédé très facile de "husting" politique, s'est lancé dans une tirade et a défié un de ses collègues de répondre à une série de questions que je n'ai malheureusement pas bien comprises, parce qu'elles n'étaient pas tout à fait intelligibles, pour ne pas dire peu intelligentes.

Monsieur le président, je suis convaincu que pas un membre de la Chambre, pas un seul Canadien, tant de la province de Québec que du Canada, n'osera s'opposer à une immigration raisonnable. Nous ne sommes pas

opposés, nous les conservateurs, nous les gens de la province de Québec,—et je ne crois pas que nos amis libéraux d'en face le soient,— à une immigration modérée, dans la mesure où le Canada est capable de fournir aux immigrants le travail nécessaire à leur subsistance.

Ainsi, je demande à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont si, après avoir terminé ses observations, il a écouté attentivement le discours de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) qui, sans affirmer le contraire de ce qu'avait dit l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, a tout de même rétabli les faits, et ce avec une certaine franchise que je lui reconnais, au moins dans le discours qu'il a prononcé ce soir. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a exprimé son opinion franche sur certains problèmes. Il n'a pas tenté de jouer sur les deux tableaux, comme l'a fait le député de Maisonneuve-Rosemont qui, ce faisant, a suivi l'attitude connue depuis tant d'années du parti libéral fédéral de déclarer une chose dans le Québec et de dire le contraire dans les autres provinces.

Monsieur le président, y a-t-il un seul Canadien en cette enceinte ou à l'extérieur pour nier que les immigrants sont généralement capables de devenir d'excellents Canadiens, en tant qu'on ne les attire pas sous de faux prétextes, leur laissant entendre qu'un travail rémunérateur les attend, alors qu'en réalité ils doivent se débrouiller ici tout seuls? Malheureusement, c'est là l'attitude stupide qu'adoptait le gouvernement libéral dont faisait partie le petit ami du député de Laurier (M. Chevrier), l'honorable Jean Lesage, alors que les libéraux étaient au pouvoir.

Monsieur le président, je pose la question de nouveau: Est-ce qu'il se trouve dans cette enceinte un seul député libéral qui puisse nier les deux propositions que j'ai avancées tout à l'heure, c'est-à-dire: êtes-vous opposés, messieurs les libéraux, à une immigration modérée, dans la mesure où le Canada peut offrir aux nouveaux Canadiens le travail nécessaire à leur subsistance? Êtes-vous capables, messieurs les libéraux, de nier que les immigrants sont généralement capables de devenir d'excellents Canadiens, en tant qu'on ne les attire pas sous de faux prétextes, leur laissant entrevoir qu'un travail rémunérateur les attend? Je ne crois pas pouvoir entendre, ni aujourd'hui ni demain, ni dans l'avenir un seul député libéral nier ce qu'a affirmé l'honorable député de Bonavista-Twillingate tout à l'heure, et même les conclusions auxquelles en est arrivé l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont à la fin de son discours.

Monsieur le président, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a fait grand état d'une réclame électorale publiée par l'organisation de l'Union nationale dans un certain journal. Eh bien, monsieur le président, cette réclame contient exactement, et dans les mêmes termes que je les ai exprimées, les deux propositions que je défie présentement les députés libéraux de nier. J'ai lu cette réclame et je crois avoir droit d'en faire part à la Chambre, monsieur le président, puisque l'honorable député de Laurier a lu une partie d'un document et qu'il n'a pas le droit de ce faire sans déposer ledit document ou au moins de le citer en entier, ce qu'il a négligé de faire, suivant en cela l'attitude des libéraux qui sont habitués aux demi-vérités, aux demi-faussetés, ce qui est la même chose dans leur cas.

Cette annonce se lit comme il suit:

Une question qui appelle une réponse.

Les "anciens" de l'école centralisatrice libérale d'Ottawa viennent nous parler de chômage au Québec.

Ils ne semblent pas se rendre compte qu'ils sont eux-mêmes les grands responsables des principales difficultés que nous connaissons depuis plusieurs années dans la province de Québec, notamment: la récupération de nos droits fiscaux, les lourds impôts, le chômage, etc.

Pourquoi en 10 ans, avez-vous attiré au Canada 1,533,000 immigrants?

Voilà le question que pose cette annonce. On y demande des explications au gouvernement libéral. C'est tout ce que fait cette annonce. Mais ce qu'a négligé de dire le député de Maisonneuve-Rosemont, c'est que l'annonce se poursuit, et cela il l'a fait délibérément, car elle se lit ainsi:

Nous ne sommes pas opposés à une immigration modérée et dans la mesure où le Canada est capable de fournir aux néo-canadiens le travail nécessaire à leur subsistance. Les immigrants sont généralement capables de devenir d'excellents canadiens en autant qu'on ne les attire pas sous de fausses représentations qui leur laissent croire qu'un travail rémunérateur les attend.

Lorsque M. Lesage avait son mot à dire dans l'administration du pays, il laissait les portes grandes ouvertes à une immigration exagérée dont nous connaissons les malheureux effets aujourd'hui, non seulement dans la province de Québec, mais dans les neuf autres provinces du Canada.

C'est ce même M. Lesage qui, aujourd'hui, vient se plaindre du chômage au Québec, dont il est, avec ses amis, un des grands responsables.

Mesdames et messieurs ... Monsieur le président, à force d'entendre les libéraux faire la campagne provinciale, on dirait que, malgré moi, je procède de la même manière.

Monsieur le président, peut-être que ce que je vais dire maintenant n'est pas nouveau. Il s'agit d'une affirmation qui a été faite maintes et maintes fois dans la province de Québec, mais je sens qu'il est nécessaire de la répéter ici à la face de toute la nation, au Parlement de la nation canadienne. Il est temps que les libéraux cessent, pour des fins

électorales, d'exploiter toutes sortes d'affirmations qui déprécient l'attitude, non seulement d'un parti politique dans la province de Québec mais de tous les Canadiens français, comme le faisait tout à l'heure le député de Maisonneuve-Rosemont. Il n'y a pas une province au Canada,—et je suis fier de le répéter en cette enceinte, monsieur le président,—il n'y a pas une province au Canada qui traite aussi bien ses minorités, qu'il s'agisse d'immigrants ou de sa population de langue anglaise. Il est temps que les libéraux cessent de déprécier l'attitude des gens de la province de Québec tant en ce qui a trait à l'immigration qu'en ce qui concerne les relations entre les différents groupes ethniques de la province de Québec.

**M. Deschatelets:** L'honorable député de Chambly-Rouville me permettrait-il de lui poser une question?

**M. Johnson:** Certainement.

**M. Deschatelets:** L'honorable député de Chambly-Rouville trouve-t-il juste et raisonnable, étant donnée la situation économique actuelle, l'invitation que le très honorable premier ministre faisait, il y a quelques semaines, à Londres, alors qu'il déclarait que nous sommes actuellement en mesure d'absorber des dizaines de milliers d'immigrants?

**M. Johnson:** Je m'excuse, monsieur le président, je n'ai pas saisi la dernière partie de la question, parce que quelqu'un m'adressait la parole.

**M. Deschatelets:** Monsieur le président, ma question à l'honorable député de Chambly-Rouville est la suivante: l'honorable député est-il d'avis, étant donnée la situation économique actuelle et le chômage qui sévit au Canada, que l'invitation faite par le premier ministre, à Londres, il y a quelques semaines, à des dizaines de milliers d'immigrants de venir au Canada, était raisonnable, vu le "contexte" économique actuel du pays?

**M. Johnson:** Monsieur le président, je n'ai malheureusement pas lu cette annonce ou cette invitation qu'allègue le député de Maisonneuve-Rosemont, mais je sais que le premier ministre du Canada est assez au courant de la situation économique pour savoir répondre lui-même des paroles qu'il peut prononcer. Je conseillerais donc au député de Maisonneuve-Rosemont, avant d'essayer d'interpréter les paroles du premier ministre, de définir d'abord ce qu'il entend par "contexte économique".

**M. Deschatelets:** Monsieur le président, l'honorable député me permet-il une autre question?

L'honorable député de Chambly-Rouville est-il en faveur de l'annonce parue dans le journal *Belfast Telegraph*, à la fin de décembre 1959, au moyen de laquelle le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration invitait ici au Canada des immigrants, en leur énumérant une liste de 75 corps de métiers, quand nos citoyens canadiens ne pouvaient même pas y trouver d'emploi?

**M. Johnson:** Monsieur le président, d'abord je n'ai pas lu cette annonce, et conséquemment, je ne puis me prononcer, d'autant moins que je ne me fie pas à l'interprétation que pourrait y donner l'opposition libérale. Donc, je réserverai tout commentaire jusqu'au moment où je pourrai lire cette annonce.

Cependant, je conseillerais au député de Maisonneuve-Rosemont de ne pas trop s'attaquer au fonctionnaire qui aurait pu faire publier une telle annonce, parce qu'il risquerait de s'attirer les foudres du député de Bonavista-Twillingate.

**M. Deschatelets:** J'ai une troisième question à poser.

**M. le président:** Je ne crois pas pouvoir permettre que cet échange se continue.

**M. Robichaud:** Il ne pourrait pas répondre quand même.

**M. Habel:** Il n'a pas répondu à une seule question.

**L'hon. M. O'Hurley:** Ce n'est pas facile de répondre aux questions des députés libéraux.

(*Traduction*)

**M. Smith (Lincoln):** Monsieur le président, je ne veux pas retarder indûment ce débat, mais j'aimerais parler brièvement d'un ou deux aspects de l'immigration parrainée. Avant d'aborder ce sujet, j'aimerais, en toute justice pour le ministre et son personnel, dire qu'au cours des années j'ai obtenu une excellente collaboration du ministre et de son personnel tant à Ottawa qu'à Niagara-Falls, port d'entrée ontarien de la presqu'île du Niagara.

J'aimerais parler, je le répète, de l'immigration parrainnée. En vertu des règlements actuels, un Canadien peut faire venir de la Pologne, par exemple, un frère ou une sœur et leur famille. Mais, dans certains cas, lorsque la famille en cause compte un membre de plus de 18 ans, de graves difficultés surgissent, car il semble que les règlements ne renferment aucune disposition particulière autorisant quelqu'un à se porter garant d'une telle personne.

J'ai eu connaissance d'un ou deux cas de ce genre. Dans l'un des cas, il s'agissait d'un homme de Niagara-Falls qui a simplement retiré sa demande lorsqu'il a appris que l'un des membres de la famille, une fille de plus de dix-huit ans, serait exclue. Dans un autre

cas, la demande a été acceptée, la famille est entrée au pays et une fille est restée en Pologne, espérant pouvoir rejoindre les siens après un peu de temps.

Je crois que c'est un problème très grave et que quand une famille a des garants, la limite d'âge des enfants devrait être portée de 18 à 21 ans, à condition qu'ils ne soient pas mariés. Je crois avoir déjà signalé cette affaire à l'honorable représentante. Elle s'est montrée très aimable mais m'a répondu que sous le régime des règlements actuels, rien ne permettait d'admettre un cas semblable.

Il y a aussi la question des neveux et des nièces. Leur entrée dans notre pays ne pose aucun problème s'ils viennent d'un pays comme la Pologne et s'ils ont moins de 18 ans. Mais s'ils ont plus de 18 ans, nous nous heurtons de nouveau au même problème, c'est-à-dire au fait qu'aucune disposition n'existe dans ce pays pour examiner leur cas. Parfois, nous réussissons à les faire admettre comme immigrants après de nombreuses lettres. Règle générale, il est difficile, sinon impossible, de les faire venir au Canada après l'âge de 18 ans.

Quant à la question de faire venir au Canada les enfants de familles chinoises, j'ai souvent trouvé les règlements un peu sévères. Ils exigent la présentation de preuves d'identité complètes,—certificat de naissance, photographies et choses de ce genre,—qui sont souvent difficiles à obtenir. Lorsqu'une personne veut faire venir de jeunes Chinois au Canada, les règlements devraient être appliqués moins sévèrement si le garant est en bonne posture financière et s'il est un bon citoyen, de façon que les jeunes puissent être admis et que les familles soient réunies et soient heureuses.

Les Néo-Canadiens sont nombreux dans la péninsule de Niagara. Malgré certains désappointements, il y a des centaines de familles heureusement réunies, et qui doivent leur réunion au ministère. J'apprécie sincèrement ce qui a été fait, et je remercie le ministre de leur part.

J'exhorte le ministre et le ministère à examiner de nouveau la possibilité de modifier les règlements visant les immigrants qui ont des parrains, et en particulier pour les enfants de plus de 18 ans, et pour les nièces et neveux de plus de 18 ans. A mon avis, on devrait fixer l'âge à 21 ans.

**M. Herridge:** Monsieur le président, j'hésite un peu à prendre la parole à ce moment-ci, d'abord, parce qu'il est dix heures moins cinq; en second lieu, parce que je n'aime guère à heurter les sentiments d'une dame; troisièmement, parce que, marié depuis bien des années et père de quatre filles, je n'ai jamais eu le dessus dans une discussion avec une femme. Je ne voudrais pas répéter ce qui a déjà été dit, mais je tiens à appuyer et à souligner certaines observations qu'on a formulées.

Je me réjouis de la nomination de M. Davidson au poste de sous-ministre du ministère. J'ai reçu bien des lettres à ce sujet. Au lieu de faire de longs discours, je vais me simplifier la tâche en citant à ce propos un article paru le 10 juin dans le *Financial Times*, sous la signature de Tempus:

> Le remaniement administratif si longtemps attendu au ministère de l'Immigration est en voie de se produire, ou plutôt s'est déjà produit. M. Laval Fortier, sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration depuis dix ans, vient d'être nommé à la Commission d'assurance-chômage, tandis que M. George Davidson, B.S., M.A., Ph.D., après dix ans au poste de sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a été nommé sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ce *Bluenose* (Néo-Écossais) de la rivière Bass...

L'expression est jolie. Je reprends:

> ...est considéré comme l'homme qui convient à la nouvelle politique. Après tous les ennuis que Mme Ellen Fairclough a éprouvés dans le domaine de l'immigration, il fallait que des têtes tombent; au moins une est tombée, et ce n'est pas la sienne.

Je ne suis pas souvent d'accord avec Tempus, mais dans le cas présent, c'est bien dit et je crois que cela traduit l'opinion de beaucoup de Canadiens.

Je reconnais que ce ministère a à résoudre des problèmes différents de ceux qui se posent à d'autres ministères, des problèmes qui intéressent des êtres humains et qui parfois, sont presque intangibles en raison des circonstances. Beaucoup de gens m'ont écrit ou m'ont parlé au sujet des problèmes relatifs à l'immigration, y compris des anciens combattants, mes commettants, des membres de la Légion canadienne, des fonctionnaires et des membres des syndicats ouvriers et des Canadiens d'origine chinoise qui habitent dans ma circonscription. Ces derniers me disent que, même s'ils sont représentés par l'un des leurs, ils préfèrent me signaler leurs problèmes. Je comprends très bien leur point de vue. Ils m'ont écrit récemment pour me faire part de leur opinion à l'égard de questions dont je parlerai plus tard.

Je me rends compte des lourdes tâches que le ministère doit accomplir et des difficultés que le personnel et les directeurs éprouvent pour ce qui est de l'application de règlements qui sont difficiles à appliquer et des problèmes qui découlent de la présente politique imprévoyante relative à l'immigration.

Des membres de la Légion canadienne et d'autres organismes m'ont demandé de me renseigner auprès du ministre pour savoir si tous les chefs de service et le personnel

de son ministère qui sont employés depuis 1945 ont droit à la préférence des anciens combattants.

J'ai mis quelque temps à en venir au point principal de mes observations, mais je constate qu'il n'y a plus que trente secondes jusqu'à dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur l'Orateur, puis-je demander ce que nous ferons demain, et le leader de la Chambre peut-il nous annoncer le programme des travaux pour la semaine prochaine.

**L'hon. M. Churchill:** Demain, monsieur l'Orateur, nous aborderons les crédits du ministère des Transports. Si nous en terminons l'examen, nous pourrons passer aux crédits du ministère des Postes.

Voici le programme que nous tenterons de suivre la semaine prochaine. Pour lundi et mardi, nous avons au *Feuilleton* huit mesures législatives que nous aborderons dans l'ordre suivant:

1. La 2e lecture du Bill nº C-74 tendant à modifier le tarif des douanes.
2. Le Bill nº C-73 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.
3. Le Bill nº C-65 tendant à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.
4. Le Bill nº C-69 tendant à autoriser certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada.
5. Le Bill nº C-68 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Le nº 6, soit le bill nº C-64 visant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Le bill nº 7, le bill nº S-32 en vue d'autoriser la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent près de Ville-Lasalle. Le 8e article est un projet de résolution inscrit au nom du ministre du Revenu national pour établir un comité spécial de la radiodiffusion. Ce serait à l'ordre du jour de mardi.

Le reste de la semaine, soit mercredi, jeudi et vendredi, la Chambre se formera en comité des subsides pour étudier les crédits suivants, sous réserve de rectification s'il y a lieu: la suite des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ceux du ministère des Postes, du ministère des Mines et des Relevés techniques, du ministère des Pêcheries, du ministère des Affaires des anciens combattants et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Tous ces crédits sont prêts à être examinés. Ceux du ministère des Affaires des anciens combattants et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont été soigneusement examinés par les comités. Si nous ne terminons pas demain l'étude des crédits du ministère des Transports, nous y reviendrons vendredi de la semaine prochaine.

(A dix heures et quatre minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 10 juin 1960**

La séance est ouverte à onze heures.

## BANQUE ET COMMERCE

ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. C. A. Cathers (York-Nord)** présente le 5e rapport du comité permanent de la banque et du commerce et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA REPRISE DU DÉBAT SUR LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Le premier ministre peut-il révéler à la Chambre quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de la reprise du débat sur la peine capitale?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Comme l'honorable député ne m'a donné aucun préavis de sa question, je dois me fier uniquement au souvenir que j'ai gardé de la discussion. Lorsque la Chambre a débattu la question pour la dernière fois à l'occasion d'une motion d'initiative parlementaire, il a été prévu, à la demande du chef de l'opposition, que nous consacrerions un autre jour à l'étude de cette question au cas où certains autres députés qui désireraient se faire entendre sur cet important sujet auraient été privés de l'occasion de le faire si le débat s'était terminé ce jour-là.

Je vais donc consulter le compte rendu, vérifier la situation et la nature de la discussion qui s'est déroulée alors et je pourrai, lundi, donner une idée générale des intentions du gouvernement.

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE PRINCIPE DE PÉRÉQUATION—À PROPOS D'UN ÉDITORIAL DU "GLOBE AND MAIL" DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Puis-je demander au ministre des Finances si on lui a signalé un éditorial du *Globe and Mail* de ce matin qui attaque violemment tout le principe de péréquation dans les relations financières entre le Canada et les provinces? Je voudrais savoir également si cet article prédit l'attitude que le gouvernement adoptera en juillet.

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Je puis peut-être donner une réponse concluante et complète à la question de l'honorable député et je calmerai ainsi ses inquiétudes naissantes si je lui dis que je n'ai pas vu l'éditorial mentionné. Je n'ai pas encore eu le temps aujourd'hui de lire des éditoriaux. Je suppose que c'est le directeur du journal qui porte la responsabilité de cet éditorial. Lorsque le gouvernement a une politique à énoncer, il a l'habitude de le faire à la Chambre durant la session.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre peut-il assurer de nouveau à la Chambre que le gouvernement n'a pas l'intention de renoncer au principe de péréquation?

**L'hon. M. Fleming:** Je rappellerai à l'honorable député les déclarations qui ont été formulées à la Chambre, tant par le premier ministre que par moi-même, je crois,—la plus récente ayant été faite au cours du débat, il y a quelques semaines, sur la modification à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts,—lorsque j'ai signalé que, par cette mesure, le gouvernement actuel avait poussé encore plus loin que jamais auparavant le principe de la péréquation, et cela en faveur des provinces qui ne sont pas dans une situation fiscale aussi forte que les autres.

## LES PÉNITENCIERS

KINGSTON—DÉCLARATION SUR LA SUPPOSÉE ATTAQUE D'UNE SURVEILLANTE PAR UNE DÉTENUE DE LA PRISON DES FEMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Hier, le député de Skeena m'a posée une question au sujet de l'attaque dont aurait été victime une surveillante de la prison des femmes de Kingston. Vers deux heures du matin le 29 mars 1960, une des surveillantes en service à la prison des femmes, à Kingston, a été assaillie par une détenue au moment où elle faisait sa ronde normale dans un dortoir occupé par quelques femmes. Elle a reçu sur la tête un coup asséné avec une bouteille d'eau gazeuse et plusieurs coups de fourchette de cuisine dans le bras. La surveillante a été

transportée à l'Hôpital général de Kingston, où ses blessures ont été suturées, et elle a repris son service le 19 avril.

Une enquête n'a rien révélé sur les motifs de cette soudaine attaque, même si la détenue a été longuement interrogée par le directeur et les psychiatres de la prison des femmes. La détenue a été mise en réclusion par mesure disciplinaire et elle perd toute remise de peine qu'elle aurait pu obtenir. Elle a ensuite été libérée de la cellule d'isolement et elle continue de purger normalement sa peine.

## LA "BOY SCOUTS ASSOCIATION"

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Tucker (Trinity-Conception):** Je voudrais poser une question au secrétaire d'État intérimaire. Le ministre aurait-il l'obligence de nous dire s'il a reçu de la *Boy Scouts Association* la demande de changer le nom du Conseil général canadien de cette association en celui de *Boy Scouts of Canada.* Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la décision?

**L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):** Monsieur l'Orateur, je n'ai été prévenu de cette question qu'au moment où j'entrais à la Chambre. J'irai aux renseignements et donnerai la réponse lundi.

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉCLARATION À PROPOS DE LA VENTE DES OBLIGATIONS DU PORTEFEUILLE DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Le 8 juin, le représentant d'Essex-Est m'a demandé s'il est exact que la Banque du Canada vend maintenant les obligations à long terme du portefeuille de la caisse d'assurance-chômage et achète des bons du Trésor avec le produit de la vente. Hier, il a répété la question, glissant le commentaire suivant dans ses observations, comme en fait foi la page 4914 du hansard:

> ...car si la Banque du Canada se met à vendre des obligations à long terme, c'est le signe qu'elle s'inquiète beaucoup du chômage éventuel.

L'honorable représentant tient des propos aussi erronnés que d'habitude, monsieur l'Orateur. En réalité, la caisse d'assurance-chômage n'a pas acheté de bons du Trésor. De fait, il y a plusieurs mois qu'elle ne possède pas de bons du Trésor. Tout mouvement de valeurs dans son portefeuille ne représente que des opérations courantes effectuées en vertu de plans établis depuis un certain temps. Les données relatives à ces transactions sont disponibles pour la fin de chaque mois, si le député désire avoir ce renseignement. La coutume est de divulguer ces renseignements non pas au jour le jour ni à chaque semaine, mais à la fin du mois.

Tous les députés se réjouiront d'apprendre, je pense, que les emprunts qu'on contracte du ministre des Finances au nom de la caisse d'assurance-chômage ont été réduits dernièrement. En date du 27 mai, le total des emprunts à rembourser au ministre des Finances atteignait 37 millions de dollars. Hier, ce total n'était plus que de 25 millions.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Si vous me le permettez, j'aimerais poser au ministre une autre question. Le ministre pourrait-il nous dire quel est le taux de droit officiel sur les observations incluses dans des questions? (*Rires*)

**M. l'Orateur:** L'honorable député ferait peut-être mieux de consulter le ministre du Revenu national.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je le ferai volontiers.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. McGee.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services de la marine—

*410.* Aides à la navigation—Administration, exploitation et entretien, y compris les contributions, à titre de membre des organismes internationaux, selon le détail des affectations, $6,015,938.

**M. le président suppléant (M. McGee):** Ce crédit se trouve à la page 73 du Livre bleu, et le détail des affectations, à la page 518.

**M. Cardin:** Nous pouvons, je crois, discuter, à propos de ce crédit, un sujet que la Chambre a abordé antérieurement et qui intéresse tous les membres du Parlement, et en particulier ceux de la province de Québec. Il s'agit de maintenir la navigation sur le fleuve Saint-Laurent pendant les mois d'hiver.

Tous les honorables députés savent que la navigation pendant l'hiver s'est heurtée à de nombreuses difficultés d'ordre technique en raison de l'extrême rigueur de nos hivers. C'est une des raisons pour lesquelles l'entreprise est retardée depuis un certain temps. Il est entendu, je crois, que tous les députés de la province de Québec sont extrêmement intéressés...

**M. le président suppléant (M. McGee):** J'invite les honorables députés qui sortent de la Chambre à le faire un peu moins bruyamment, afin que celui qui a la parole puisse se faire entendre.

**M. Cardin:** Merci, monsieur le président. Je disais que tous les représentants de la province de Québec sont extrêmement intéressés

à cette question et qu'ils désirent ardemment que le chenal du fleuve Saint-Laurent demeure ouvert durant les mois d'hiver. C'est un fait cependant, fait bien connu du reste, que le fleuve Saint-Laurent et la navigation sur le fleuve ressortissent, de par la constitution, à la compétence du gouvernement fédéral.

Le premier ministre de la province de Québec a déclaré dernièrement que le gouvernement provincial allait construire un brise-glace et allait maintenir le chenal du fleuve Saint-Laurent ouvert à la navigation durant l'hiver. Je voudrais demander au ministre...

**L'hon. M. Pearson:** ...qui n'est pas ici...

**M. Cardin:** ...—c'est une question extrêmement importante,—si oui ou non le gouvernement de la province de Québec a consulté le gouvernement fédéral avant d'affirmer, je dirai même de promettre, de garder le Saint-Laurent ouvert à la navigation d'hiver.

Comme les honorables députés s'en souviendront, la province de Québec s'est souvent montrée très catégorique sur les termes de la constitution et sur son application. Mais, bien entendu, cela joue dans les deux sens. Ce qui relève du pouvoir fédéral doit être laissé au pouvoir fédéral, et ce qui relève du pouvoir provincial doit aussi être laissé au pouvoir provincial; autrement, ce serait le chaos. Le ministre rendrait certes un grand service au comité en lui disant s'il y a eu consultation entre la province de Québec et le gouvernement fédéral sur la question d'accorder à la province la permission de garder la voie maritime du Saint-Laurent ouverte pendant les mois d'hiver.

Monsieur le président, puis-je demander au ministre de répondre à ces deux questions. Premièrement, y a-t-il eu consultation entre la province de Québec et le gouvernement fédéral sur l'idée, avancée par le premier ministre du Québec, de garder le Saint-Laurent ouvert au cours des mois d'hiver? Deuxièmement, le ministre nous dirait-il ce qu'il pense des incidences constitutionnelles d'un projet en vertu duquel une province, en l'occurrence le Québec, garderait le Saint-Laurent ouvert à la navigation d'hiver?

**L'hon. M. Hees:** Tout d'abord, monsieur le président, je voudrais rectifier une observation que l'honorable député a faite il y a un instant. Il a dit que j'étais absent de la Chambre. Eh bien, je pense qu'il est évident...

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur le président, j'ai fait cette observation parce que je ne voyais pas le ministre à son pupitre. Cependant, il était avec le président et je m'excuse d'avoir dit cela; le ministre était certainement ici.

**L'hon. M. Hees:** On m'a dit que cette observation avait été faite. Le premier ministre du Québec, M. Barrette, et moi-même avons étudié en certaines occasions la question de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent, dans la province de Québec, et je sais qu'il s'y intéresse beaucoup. Je n'ai pas eu d'entretien précis avec lui immédiatement avant l'annonce qu'il a faite au sujet de la navigation d'hiver.

Quant à la seconde question, savoir si la constitution permet à une province de s'occuper de la navigation d'hiver, je crois savoir que c'est parfaitement conforme à la constitution.

**L'hon. M. Brooks:** Puis-je poser une question à l'honorable député de Richelieu-Verchères? Croit-il que la constitution permet au gouvernement fédéral de garder le Saint-Laurent ouvert à la navigation durant les mois d'hiver? Croit-il que le gouvernement fédéral est tenu de le faire?

**M. Cardin:** Pour ce qui est de la première question, je crois savoir que toutes les eaux navigables relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, et si le gouvernement décidait un jour qu'il peut garder le cours d'eau ouvert à la navigation en hiver, ce serait certainement une initiative permise par la constitution. Quant à savoir si le gouvernement est tenu de le faire, je dirais que ce n'est certainement pas une obligation.

**L'hon. M. Brooks:** L'honorable député croit-il qu'un fleuve qui est recouvert en hiver d'une couche de glace de deux ou trois pieds d'épaisseur est un cours d'eau navigable en cette saison-là?

**M. Cardin:** S'il est possible de briser la glace pour permettre le passage des navires, je dirais que c'est un cours d'eau navigable, et si une telle initiative était dans l'intérêt d'une province, je dirais qu'elle est non seulement conforme à la constitution, mais souhaitable.

**L'hon. M. Brooks:** Voulez-vous dire qu'elle soit brisée par les éléments ou par les brise-glace?

**M. Cardin:** Par les brise-glace.

**L'hon. M. Brooks:** Je ne crois pas que pareille façon de procéder soit approuvée dans certaines parties du Canada.

**L'hon. M. Pearson:** Puis-je demander à l'honorable ministre s'il est opportun, d'après lui, que le gouvernement fédéral ait des brise-glace à cette fin?

**L'hon. M. Brooks:** A mon avis, le gouvernement fédéral ne devrait pas avoir des brise-glace pour garder le Saint-Laurent ouvert à la navigation tout l'hiver, vu surtout

que nous avons deux ports d'hiver dans les provinces Maritimes, Saint-Jean et Halifax.

**L'hon. M. Pearson:** J'aimerais poser une ou deux questions au ministre, car il semble vivement intéressé à cette question, et je sais qu'il a une très bonne raison de l'être. Approuve-t-il la politique du ministre des Transports qui consiste à maintenir ouverts les ports le long de la rive nord du Saint-Laurent afin de permettre la navigation d'hiver jusqu'à Québec?

**L'hon. M. Brooks:** Je crois savoir que les ports ne sont ouverts que pour le commerce local à Baie-Comeau et à Sept-Îles. Cela n'a rien à voir aux opérations des océaniques dans les ports d'hiver.

**L'hon. M. Chevrier:** Mais le ministre a déjà déclaré qu'il était disposé à maintenir la navigation ouverte tout l'hiver jusqu'au port de Québec inclusivement. Le ministre des Affaires des anciens combattants est-il d'accord?

**L'hon. M. Brooks:** Vous ne m'y prendrez pas.

**L'hon. M. Chevrier:** Pardon? Qu'avez-vous dit?

**L'hon. M. Brooks:** Je crois comprendre que le ministre n'a jamais fait une telle déclaration.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président...

**Des voix:** Règlement!

**L'hon. M. Chevrier:** Je pose la question de privilège. On vient de dire que le ministre n'a pas fait cette déclaration mais je l'ai citée moi-même à la Chambre. Je n'en ai pas le texte ici; non seulement le ministre des Transports l'a-t-il dit, mais le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics l'a dit aussi. C'est dans le hansard. Le ministre veut-il nier cette déclaration maintenant?

**L'hon. M. Brooks:** Je ne suis le porte-parole ni de l'un ni de l'autre.

**L'hon. M. Chevrier:** Il est évident que le ministre n'est pas d'accord avec ses collègues.

(*Texte*)

**M. Johnson:** Je voudrais, monsieur le président, éclaircir un point avec l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). Je voudrais qu'il me dise s'il considère que le fait qu'une rivière soit navigable, comme le fleuve Saint-Laurent, est une raison suffisante pour que le gouvernement provincial n'ait pas la "juridiction" requise pour établir un service de navigation d'hiver?

[L'hon. M. Brooks.]

**M. Cardin:** Monsieur le président, d'après la constitution, toutes les rivières navigables sont du domaine fédéral. A mon avis, c'est le seul point qui doit être considéré ici. D'après la constitution elle-même, toute rivière navigable relève de la compétence fédérale.

(*Traduction*)

Qu'on me permette de répéter la question que j'ai posée tout à l'heure. Le ministre a-t-il dit, oui ou non, que d'après la constitution, les gouvernements provinciaux peuvent maintenir le Saint-Laurent ouvert durant l'hiver?

**L'hon. M. Hees:** A ce que j'ai compris, on me demandait si la constitution autorisait la province à s'occuper des glaces sur le fleuve Saint-Laurent. A mon avis, elle l'y autorise. Rien ne s'y oppose, si c'est là le désir de la province.

**L'hon. M. Chevrier:** J'aimerais maintenant consigner au compte rendu ce dont j'ai parlé il y a un moment afin de ne laisser subsister aucun doute sur ma déclaration non plus que sur la discussion qui a eu lieu entre le député de Richelieu-Verchères, le ministre des Affaires des anciens combattants et moi-même. Le 22 janvier 1958, le ministre des Transports, qui s'adressait à l'Association maritime du Canada et à l'Association des armateurs des Grands lacs au club Seignory, à Montebello (Québec), s'est exprimé dans les termes suivants:

> Ce groupe de navires permettra d'ici quelques années de répondre à peu près à toutes les exigences de la navigation dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent, y compris la navigation d'hiver qu'on voudra établir à destination des divers ports du bas Saint-Laurent, même jusqu'à Québec, et des régions du golfe et de l'Atlantique en général.

Dans un discours prononcé en français à l'hôtel Ritz Carlton le 24 septembre 1959, le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics a parlé de la déclaration faite par le ministre des Transports à l'Association maritime du Canada, et il l'a citée presque en entier. Voici ce que le secrétaire parlementaire a alors déclaré:

> Ce groupe de navires permettra, d'ici quelques années, de répondre à peu près à toutes les exigences de la navigation dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent, y compris la navigation d'hiver qu'on voudra établir à destination des divers ports du bas Saint-Laurent, même jusqu'à Québec.
>
> Cela est certainement assez clair et se passe de commentaires.

Si j'en juge d'après la déclaration du ministre des Affaires des anciens combattants, il me semble qu'il n'est nullement de la même opinion que le ministre des Transports. S'il en est ainsi, il devrait régler la question tout de suite et nous dire d'où provient la divergence de vues.

**L'hon. M. Brooks:** Une chose est certaine: c'est qu'il y a divergence d'opinions entre vous et moi.

(*Texte*)

**M. Johnson:** Monsieur le président, je diffère d'opinion en ce qui concerne deux affirmations qui ont été faites ici il y a quelques instants. Avant de m'en prendre aux affirmations de l'honorable député de Richelieu-Verchères, j'ai d'abord voulu bien vérifier ce qu'il entendait par sa première affirmation. Je voulais savoir s'il était prêt à affirmer à la Chambre qu'il est tout à fait inconstitutionnel pour la province de Québec d'adopter des mesures de nature à favoriser la navigation d'hiver dans les ports du Saint-Laurent jusqu'à Québec. Si j'ai mal compris la déclaration de l'honorable député de Richelieu-Verchères, je suis convaincu qu'il corrigera l'impression fausse qu'il pourrait avoir laissée. Je crois l'avoir entendu dire que les rivières navigables sont du ressort du gouvernement fédéral.

Le député de Richelieu-Verchères devrait se rendre compte que la constitution restreint les pouvoirs du gouvernement fédéral à la navigation, ce qui est différent. Le gouvernement provincial a certainement "juridiction", jusqu'à un certain point, sur les rivières navigables; et le député de Richelieu-Verchères ne peut ignorer que la constitution doit être interprétée de cette façon.

Je dois aussi ajouter que j'ai l'impression que cette intervention a été provoquée par une déclaration qu'aurait faite le premier ministre de la province de Québec, il y a deux jours, à Québec, à l'effet que les partisans de l'opposition libérale n'ont pas encore compris que nous sommes ici au Parlement fédéral pour parler de politique fédérale. Il est temps que les libéraux cessent d'essayer de prouver, ici à la Chambre, que ce qui est affirmé par le premier ministre de la province de Québec est tout à fait hors de proportion, ou ne constitue que des promesses qui n'ont aucun sens. Il est temps que nos amis libéraux cessent de faire ici de la politique au profit de leur gérant de succursale à Québec, M. Lesage.

Monsieur le président, à regret, je diffère d'opinion avec le ministre des Affaires des anciens combattants sur la question de la navigation d'hiver. Je le dis en toute franchise, je regrette d'avoir à différer d'opinion avec lui à ce sujet, mais je ne puis laisser passer cette occasion sans protester contre ce qu'il a dit.

(*Traduction*)

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur le président, vu ce qu'a dit le préopinant et la déclaration du ministre des Affaires des anciens combattants, déclaration qui révèle un manquement atterrant à la solidarité ministérielle au sujet d'une question de grande importance, j'aimerais demander au ministre directement intéressé s'il a des observations à formuler là-dessus, compte tenu de la déclaration qu'il a faite antérieurement, laquelle a été encore versée au compte rendu ce matin et contredite par son collègue.

**L'hon. M. Hees:** Si le chef de l'opposition avait été à la Chambre il y a environ une semaine, alors que je traitais de ces crédits, il aurait entendu la discussion très nette qui a eu lieu. Mon attitude, et celle du gouvernement, ont alors été bien précisées. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de la préciser de nouveau. Il peut consulter le hansard. Elle y est exposée et je pense qu'il la comprendra très bien.

**L'hon. M. Pearson:** J'ai bien lu dans le hansard les observations qu'a formulées le ministre la semaine dernière, mais, vu la déclaration que son collègue a faite ce matin, je lui demande s'il a quelque chose à ajouter.

**L'hon. M. Hees:** Non, monsieur le président.

**M. Fisher:** Je pense que le ministre des Transports a un peu tort d'adopter une attitude aussi grincheuse au sujet de la voie Maritime du Saint-Laurent. Il a été bien clair la semaine dernière, je crois, car il nous a dit, sauf erreur, qu'il ne favoriserait aucune entreprise qui aurait des effets nuisibles sur quelque région du pays. C'est là un principe que tous peuvent comprendre et que, certes, les socialistes comprennent. Le seul doute qui me vient à l'esprit à cet égard se rattache à une question que j'aimerais poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Il fait partie depuis longtemps du parti conservateur et de la Chambre des communes et il est bien au courant des principes et des questions qui l'intéressent.

Un des principes qui viennent peut-être en conflit avec l'état de choses que nous avons tendance à accepter et dont il a été question la semaine dernière est celui de l'efficacité en affaires et aussi de l'intérêt national, lequel consiste à transporter les marchandises au plus bas prix pour l'expéditeur et pour le destinataire. A ce sujet, il me semble que nous pourrions peut-être demander au ministre qui représente le Nouveau-Brunswick, ainsi qu'au ministre de qui relève cette question, s'ils pensent qu'il vaut vraiment la peine de calculer l'économie relative qu'on peut réaliser en maintenant la navigation pendant l'hiver aux ports de Monrtéal et de Québec, et d'en préciser les effets sur l'équilibre économique. Il me semble que pareille mesure et pareille analyse seraient plutôt

conformes aux principes de la libre entreprise du parti qu'avec la théorie assez socialiste que le ministre des Transports a avancée la semaine dernière.

C'est de ce point de vue théorique que je voudrais avoir l'opinion du ministre du Nouveau-Brunswick, et j'aimerais aussi obtenir du ministre des Transports quelque assurance à l'égard du conflit qui existe, comme il doit le savoir, au sein de son parti, parmi ses membres,—et je crois que c'est toujours bien d'avoir quelque conflit au sein d'un parti. Nous savons qu'il y en a un au sein du parti qui forme le gouvernement et qu'on en constaterait probablement un dans le parti libéral à ce sujet, ou entre les libéraux de Québec et les libéraux du Nouveau-Brunswick et de Halifax.

Que peut-on proposer? Quelle est la meilleure façon de se tirer de ce contretemps? Québec veut avoir la navigation d'hiver. Le ministre prétend qu'on devrait aller jusqu'à un certain point et s'en tenir là, parce que ce serait un grand désavantage pour Halifax et Saint-Jean. Comment parer à ce genre de contretemps? A mon avis, il faut que nous sachions, tout d'abord, le volume de la navigation qui pourrait se faire jusqu'à Québec pendant l'hiver, volume qui serait enlevé aux ports d'Halifax et de Saint-Jean. Il faut que nous sachions s'il vaut la peine, du point de vue du coût, de maintenir cette navigation. J'aimerais bien savoir de l'un ou l'autre ministre ce qu'il pense de ce genre de programme.

**L'hon. M. Brooks:** J'aimerais bien préciser que le ministre des Transports et moi-même avons, sur la question, les mêmes idées. Je souscris entièrement à la déclaration qu'a faite le ministre des Transports la semaine dernière. La question de l'honorable député est plutôt théorique, et je ne suis pas du tout théoricien. Je sais qu'il est dans l'intérêt de nos provinces Maritimes que nos ports d'hiver fonctionnent, comme c'est le cas depuis la Confédération. Nous sommes très jaloux vraiment de toute initiative qui pourrait empiéter sur ce que nous estimons être nos droits et qui l'ont été depuis qu'existe la Confédération. C'est tout ce que j'ai à dire.

(*Texte*)

**M. Bourget:** Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots à ce que vient de dire l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson) à l'effet qu'ici, en cette Chambre, nous parlons de questions qui intéressent le gouvernement provincial. Je tiens à lui dire que s'il y en a qui se sont servis de la politique provinciale pour être élus, ce sont bien les députés conservateurs qui sont ici.

Ainsi, monsieur le président, je trouve étrange que des gens qui se sont fait élire dans la province de Québec en disant qu'ils verraient à récupérer les droits de la province de Québec ne se lèvent pas aujourd'hui pour répéter à la Chambre des communes ce qu'ils disaient lors des assemblées politiques qui avaient lieu au cours des campagnes électorales de 1957 et de 1958, au sujet de la navigation d'hiver, qui intéresse plus particulièrement la région de Québec.

On a maintenant démontré qu'au cours de l'hiver la navigation était possible jusqu'au port de Québec, parce que 22 océaniques s'y sont rendus.

Je me demande aujourd'hui pourquoi le ministre a changé d'opinion à ce sujet? Au fait, de concert avec l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), j'ai cité, lors du débat sur le discours du trône de cette année, des parties d'un discours prononcé par l'honorable ministre des Transports (M. Hees), dans lesquelles il disait que le gouvernement ferait tout en son possible pour assurer la navigation d'hiver non seulement dans les ports de la Côte nord, soit à Baie Comeau et Sept-Îles, mais aussi jusqu'à Québec.

L'honorable député de Québec-Est (M. Tassé) s'est fait le propagandiste de cette idée, dans la région de Québec, lorsqu'il était directeur du bureau métropolitain, comme l'attestent d'ailleurs les nombreux passages que j'ai cités de la conférence qu'il a faite à Montréal en 1959. Eh bien, pourquoi ne se lève-t-il pas aujourd'hui pour défendre les intérêts de la ville de Québec? Pourquoi les ministres de la province de Québec ne se lèvent-ils pas? Surtout lorsqu'ils voient leurs collègues des provinces Maritimes veiller avec raison à l'intérêt de leur région, pourquoi ne se lèvent-ils pas pour prendre la défense des intérêts de Québec?

**M. Johnson:** Monsieur le président, je pose la question de privilège.

**M. Bourget:** Quand on entend le premier ministre du Québec, M. Barrette, déclarer qu'il construira non pas seulement un mais deux brise-glaces...

(*Traduction*)

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Sur quoi le député veut-il prendre la parole?

**M. Johnson:** Je désire poser la question de privilège.

**L'hon. M. Chevrier:** Pour quels motifs?

**Une voix:** Vous le saurez dans un instant.

**L'hon. M. Pearson:** Vous verrez que la question de privilège n'est pas fondée.

(*Texte*)

**M. Johnson:** L'honorable député de Lévis (M. Bourget) a affirmé qu'aucun député conservateur du Québec n'avait protesté contre

l'intervention du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks). Eh bien, monsieur le président, je dois lui dire que je suis intervenu pour m'opposer à l'opinion qu'il a émise à ce sujet.

(*Traduction*)

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Ce n'est pas une question de privilège, mais plutôt une question d'opinion.

(*Texte*)

**M. Bourget:** Eh bien, monsieur le président, je ne suis pas un expert dans le domaine constitutionnel, mais il y a déjà 20 ans que je siège en cette Chambre,—d'ailleurs il y en a d'autres qui sont ici depuis plus longtemps que moi,—et je ne puis me rappeler que le gouvernement fédéral ait laissé aux provinces le soin de veiller à la navigation sur une rivière navigable, comme le Saint-Laurent.

D'ailleurs, comme je le disais tout à l'heure, on avait promis avant les élections d'accorder la navigation d'hiver jusqu'à Québec et aujourd'hui, pour ne pas faire tort à une autre partie du pays, on dit que l'on ne peut pas construire de brise-glace.

Je trouve étrange cette attitude différente des membres du gouvernement, attitude qui n'était pas la même avant les élections qu'aujourd'hui.

J'espère que les honorables députés conservateurs de la province de Québec se lèveront en cette Chambre ou que les ministres parleront au cabinet afin de revendiquer les droits de Québec.

Je ne suis pas opposé aux intérêts des autres provinces. D'ailleurs, comme l'a dit l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) en réponse à la question que lui a posée l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin), nous voulons que chacune des parties du Canada puisse bénéficier des avantages que le gouvernement fédéral accorde à chacune des provinces. C'est là notre point de vue.

Il ne s'agit pas de nuire à qui que ce soit, mais d'aider les différentes régions qui en ont besoin. A mon sens, on ne peut pas arrêter le progrès. Et je demande à l'honorable député de Québec-Est de bien vouloir en tenir compte.

Nous sommes-nous opposés au dragage du Saint-Laurent, afin d'empêcher les navires ayant un plus fort tirant d'eau de se rendre à Montréal? Non, pas plus que nous nous sommes opposés à la voie maritime du Saint-Laurent. Il me semble que c'est là une question de logique. Il serait illogique de s'opposer à ce que la ville de Québec, et plus tard peut-être Trois-Rivières et même Montréal bénéficient des avantages qui résultent des développements techniques.

Voilà, monsieur le président, une situation que je tenais à exposer et j'espère que l'honorable ministre reviendra sur sa décision et ne laissera pas le gouvernement provincial construire un ou deux brise-glace qui coûteraient environ 12 à 15 millions de dollars chacun, ce qui aurait pour effet de nous faire perdre les 25 millions que nous avons récupérés grâce aux subventions aux universités.

Encore une fois, je demande au ministre d'étudier de nouveau cette question, d'autant plus que cela aiderait les chantiers maritimes de Lauzon, de Sorel, de Montréal ou d'ailleurs.

Je lui demande d'étudier cette question à la lumière des faits, à la lumière de ce qui s'est produit au cours de l'hiver. Je suis certain que la population du district lui en serait reconnaissante.

(*Traduction*)

**L'hon. M. Hees:** Monsieur le président, permettez-moi de répondre à l'honorable député qui vient de parler de ce qui s'est passé l'hiver dernier dans le port de Québec. Comme il est à même de le savoir s'il a étudié les chiffres relatifs aux arrivées et aux départs de navires à Québec, le mouvement des navires a augmenté considérablement dans le port de Québec l'hiver dernier. Un bien plus grand nombre de navires sont construits avec une coque renforcée en vue spécialement de ce genre d'exploitation, et cette initiative produit un effet bien marqué. Mon ministère a aidé tous les navires qui ont eu besoin d'aide l'hiver dernier quand ils étaient immobilisés par les glaces.

A mon avis, le ministère a fait ce qui s'imposait l'hiver dernier. Le port de Québec a bénéficié considérablement de l'intensification marquée de la navigation d'hiver, comme l'honorable député s'en rendra compte à l'examen des chiffres. J'entrevois un avenir bien prometteur pour le port de Québec, avenir que nous souhaitons pour ce port comme pour tous les autres ports du Canada. Si l'honorable député approfondit cette question de nouveau, il conviendra, je pense, qu'à cet égard le gouvernement fédéral suit une politique bien sensée et conforme à ses obligations à l'égard de tous les ports des diverses provinces canadiennes.

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur le président, il est un peu difficile de parler de ce qu'est la politique du gouvernement canadien dans ce domaine, étant donné les divergences de vues qui ont été exprimées bien clairement ce matin entre deux députés. Le ministre des Transports a consigné au compte rendu que le gouvernement a pour principe de rendre le fleuve navigable en hiver jusqu'au port de

Québec. Or, le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré ce matin que ce n'était pas là son programme. Quand nous avons signalé cette contradiction aux deux ministres, le ministre des Affaires des anciens combattants a pris une deuxième fois la parole pour dire qu'il n'y avait aucun conflit entre eux. Maintenant, c'est le ministre des Transports qui nous expose la politique du gouvernement fédéral. Peut-être est-ce celle d'un ministre, mais ce n'est pas apparemment celle de l'autre. Notre confusion à ce propos est donc compréhensible, monsieur le président.

**L'hon. M. Hees:** Je dirai qu'il n'y a aucune différence d'opinion entre moi-même et le ministre des Affaires des anciens combattants, qui prend au sérieux les affaires de sa province et le bien-être des provinces Maritimes en général. Nous sommes d'accord, lui et moi, et je crois que, si le chef de l'opposition veut bien prendre connaissance de ce que j'ai dit quand mes crédits étaient à l'étude il y a une semaine, ainsi que ce qu'a dit le ministre des Affaires des anciens combattants, il verra très peu de différence, s'il en voit. A mon avis, il n'y a aucun écart d'opinion.

Vu que le chef de l'opposition semble s'intéresser à la question, et que, de toute évidence, un effort concerté pour maintenir la navigation l'hiver sur le Saint-Laurent,—à grands frais pour le gouvernement fédéral,—enlèverait certain commerce aux ports des provinces Maritimes puisque, somme toute, le commerce maritime à destination du Canada pendant les mois d'hiver est limité et que s'il se dirige vers le port de Québec il sera enlevé aux ports d'Halifax et de Saint-Jean,—je lui demanderai si son parti préconise de priver deux ports canadiens de leurs affaires en vue d'en favoriser un autre.

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur le président, le ministre m'a posé une question. Je rappellerai au ministre que ses crédits sont à l'étude et qu'à cet égard, c'est la politique de son gouvernement qu'on examine.

**Une voix:** Répondez!

**L'hon. M. Pearson:** Quand le gouvernement ou quelque ministre se trouve dans une situation embarrassante, comme c'est le cas maintenant, le seul recours qu'il semble avoir, c'est de dire: "Que feriez-vous?" Le ministre vient de dire qu'il n'y a qu'une certaine quantité de commerce et qu'il faut, en conséquence, avoir soin de répartir ce commerce de façon équitable entre les différents ports. Je puis assurer au ministre que si le Canada avait un gouvernement libéral il y aurait tout le commerce qu'il faut à tous les ports et le Saint-Laurent pourrait rester ouvert tout l'hiver sans que les ports des provinces Maritimes s'en ressentent le moindrement.

**Une voix:** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

**L'hon. M. Pearson:** Nous l'avons fait. Le commerce s'est accru pendant que nous étions au pouvoir et les affaires des ports ont augmenté d'année en année. Mais voilà que, d'après le ministre, le commerce n'est pas suffisant pour garder tous les ports actifs. Le ministre prétend, d'autre part, qu'il partage l'opinion de son collègue le ministre des Affaires des anciens combattants. Or, s'il veut bien se donner la peine de lire le compte rendu du débat de ce matin, il verra que les deux opinions ne sont pas du tout les mêmes. Il soutient que nous allons maintenir la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent jusqu'à Québec, tandis que le ministre des Affaires des anciens combattants s'en prend à l'emploi de brise-glace à cette fin et se demande si la constitution nous permet de recourir à ces navires pour ouvrir le fleuve jusqu'à Québec.

**M. Small:** J'invoque le Règlement, monsieur le président; je demande au chef de l'opposition si le ministre des Affaires des anciens combattants a dit cela. Le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il dit...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Il n'y a pas de motif à un appel au Règlement dans les propos du député; c'est tout simplement une question.

**M. Howard:** Peut-être pourrions-nous songer à transporter l'édifice du Parlement plus près du Saint-Laurent et peut-être que la chaleur de nos propos pourrait nous permettre de garder le Saint-Laurent ouvert. Vous savez, monsieur le président, je crois que nous en viendrons au point où le parti libéral devra s'abstenir de dire à la Chambre à quel point les choses allaient bien sous son régime, et les conservateurs devront cesser de s'en prendre aux libéraux pour les choses qui n'ont pas été faites lorsqu'ils étaient au pouvoir. Nous devrons étudier chaque chose au fond, plutôt que de se quereller sans cesse sur la question de savoir lequel des deux partis rend le plus de services au pays.

Outre cela, j'aimerais signaler une chose qui intéresse la côte ouest, où la Voie maritime du Saint-Laurent ne passe pas. C'est une affaire d'intérêt local et personnel, dont le ministre est au courant. J'ai ici copie d'une lettre, en date du 18 décembre 1959, à l'adresse du ministre des Transports, venant de l'association coopérative des pêcheurs de Prince-Rupert. Cette lettre renferme une résolution adoptée à la réunion annuelle de cette association l'an dernier. Il y est question de l'installation de feux d'alignement au lieu

des bouées à fuseau dans la passe de Metlakatla. Cette lettre a été envoyée au ministre, après quoi des entretiens ont eu lieu entre la coopérative de Prince-Rupert, le ministre et moi-même.

Le ministre a répondu à la coopérative des pêcheurs de Prince-Rupert le 26 janvier 1960. La lettre est adressée à M. Harding, secrétaire du conseil d'administration. J'aimerais donner lecture d'un extrait de cette lettre.

Nous avons étudié la possibilité d'installer des feux d'alignement afin d'aider la navigation dans la passe de Metlakatla, comme il a été demandé à la réunion générale annuelle de votre association. Il est proposé d'installer une série de feux d'alignement sur la rive est du passage de Venn, et une autre série à la pointe Dundas. De plus, nous installerons deux feux additionnels sur des bouées de corps-mort près de la passe de Venn dans la baie de Shkgeaum.

Il signale ensuite qu'un navire venant de la haute mer pourra répérer certains feux et ainsi de suite. On espère, dit-il, que grâce à ces nouvelles installations, la navigation nocturne sera plus facile dans la passe. La partie intéressante de cette lettre, c'est une note, au bas de la page, qui dit qu'un double est expédié à M. A. D. Vance et un autre à moi-même. Franchement, cela m'est bien égal que le ministre fasse polycopier ses lettres et les envoie un peu partout dans le pays. C'est son affaire. Mais je tiens à signaler que M. A. D. Vance était candidat conservateur dans la circonscription de Skeena en 1958. Je me demande si cela veut dire que le gouvernement adopte comme ligne de conduite de maintenir une liaison avec tous les comtés du pays par l'entremise de membres du parti conservateur, et surtout par l'entremise de candidats défaits de ce parti.

Je signale que j'ai communiqué avec la coopérative des pêcheurs de Prince-Rupert en vue de vérifier si M. Vance a, avec cette coopérative, quelque rapport qui aurait pu susciter l'envoi de cette lettre à son adresse. La coopérative m'a dit que M. Vance n'avait rien à voir à la coopérative des pêcheurs de Prince-Rupert, ni en ce qui concerne les feux d'alignement ni en ce qui concerne quoi que ce soit d'autre.

Avant l'envoi de cette lettre, le ministre a écrit à M. Harding, de la coopérative des pêcheurs de Prince-Rupert, à propos d'autre chose. C'était sur la question des soumissions pour un aéroport sur l'île Digby. L'appel d'offres devait avoir lieu, et ainsi de suite. D'après mes renseignements, l'appel d'offres a effectivement eu lieu, et depuis une semaine ou deux, on a reçu les soumissions pour l'aérogare de cet endroit.

Le 5 février, le ministre a de nouveau écrit à la coopérative des pêcheurs de Prince-Rupert, et il parle maintenant de placer un feu à l'extrémité sud de l'île Williams,—une autre aide à la navigation,—et déclare qu'après enquête, il semble qu'un feu serait très utile aux navires qui empruntent le passage Lewis, et qu'on projette d'installer ce feu à la première occasion cet été. Puis le 24 février, le ministre m'a écrit à propos d'autres choses et m'a déclaré:

...et je suis sincèrement désolé d'avoir négligé de vous adresser copie de mes lettres à la coopérative des pêcheurs de Prince-Rupert, relativement à l'île Williams et à l'île Digby.

J'en avais adressé des copies, à ce moment-là, à M. A. D. Vance, candidat défait à Prince-Rupert, mais j'avais oublié de vous tenir au courant des événements.

Le ministre est très aimable, bien sûr, de m'avoir adressé cette lettre, et je lui sais gré de finir par trouver le moyen de renseigner les gens sur les événements. Je le répète, peu m'importe que le ministre fasse polycopier ou imprimer ces lettres et qu'il les envoie à qui il veut. Cela le regarde. Je ne m'oppose pas à ce qu'on tienne M. Vance ou qui que ce soit au courant de la marche des affaires, que ce soit là-bas ou n'importe où ailleurs. Mais nous sommes en présence d'une méthode qui n'est pas confinée au ministère des Transports, car l'an dernier, vous vous souviendrez que nous avions eu un autre cas semblable. C'est une autre question, je l'admets, mais c'est encore le même personnage, soit le candidat conservateur défait, qui est en cause dans l'affaire de la construction d'une caserne de la Gendarmerie royale du Canada sur les îles de la Reine Charlotte. J'ai demandé au ministre de la Justice s'il y avait eu des communications entre lui-même et M. Vance, et ainsi de suite, mais il n'a pas voulu me répondre. Or selon mes sources de renseignements à Prince-Rupert...

**M. Broome:** J'invoque le Règlement. Nous n'étudions pas en ce moment les crédits de la Gendarmerie royale. D'après moi, l'honorable député a dit ce qu'il avait à dire.

**M. Howard:** Oui. J'ai dit tout à l'heure que même s'il s'agit d'une autre question, c'est la même personne qui est en cause. Je n'ai dit ça qu'en passant pour indiquer que le ministère des Transports n'a pas pour ligne de conduite de maintenir des relations avec les candidats conservateurs défaits, mais que cela se fait ou s'est fait, à ma connaissance, dans d'autres ministères.

Je ne tiens pas à en dire davantage à ce sujet. Le point que je veux établir, monsieur le président, c'est que si c'est là la façon dont le gouvernement veut maintenir ses relations avec les collectivités,—c'est-à-dire, par l'intermédiaire de l'organisation de son parti,—permettez-moi de dire que cette façon de procéder, à mon avis, n'est pas dans l'intérêt de ces collectivités, pas plus que du

gouvernement d'ailleurs, et je crois que ce n'est pas conforme à notre façon de comprendre le gouvernement démocratique.

Comme je l'ai dit, je ne me plains pas du tout de ce que le ministre ait écrit à Bill Vance, ou à qui que ce soit d'autre, à propos de ces questions. Je ne voudrais pas toutefois que cette coutume,—et c'est la raison de mon intervention,—se transforme en un arrangement du genre de celui qui a existé dans le passé sous d'autres gouvernements, où toutes les fonctions du service public s'accomplissaient par l'entremise d'une organisation de parti politique plutôt que par l'entremise des députés élus et des organisations de la collectivité.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je pense que l'honorable député a établi son point pour ce qui est de ce crédit et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de parler de ce qui se passe dans d'autres ministères. Le crédit 410 est-il adopté?

**M. Fisher:** Je désire poser au ministre une question relativement à l'étude que l'administration a faite de la possibilité de diviser la compétence de l'agence qui, je crois, s'étend maintenant de Parry-Sound vers le nord jusqu'à la tête des Lacs. J'aimerais savoir ce que cela coûterait en frais d'administration.

**L'hon. M. Hees:** Cette question de la démarcation des agences est toujours à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise.

**M. le président suppléant:** La parole est à l'honorable député de Richelieu-Verchères.

**M. Fisher:** Je voudrais obtenir un peu plus de renseignements de la part du ministre sur cette question. Les chambres de commerce du Nord-Ouest de l'Ontario ont présenté un mémoire à ce sujet au ministre il y a quelques mois. Je me demande si d'autres instances ont été faites au ministre ou au sous-ministre et quelles sont les considérations qui entrent en jeu.

Voici ce que je veux dire. Je sympathise avec les chambres de commerce. Elles croient que nous aurions un meilleur service si nous avions une agence à la tête des Lacs. Que faut-il faire pour obtenir une agence à la tête des Lacs? La commission du port devrait-elle faire une demande? La commission du port a-t-elle fait une demande? Autre question: quels avantages en tirerions-nous si elle était établie à la tête des Lacs et qu'est-ce qu'il en coûterait au gouvernement pour instituer une nouvelle agence? Le trafic en partance de Parry-Sound a-t-il subi des changements?

**L'hon. M. Hees:** Il s'agit au fond d'une question d'exploitation. Des instances ont été faites. Je crois le que député de Kenora-Rainy-River a fait certaines observatins ainsi que d'autres personnes. Toutes ces instances sont à l'étude. Toutefois, aucune décision n'a encore été arrêtée.

**M. Fisher:** Monsieur le président, je tiens à soulever une question qui est probablement d'application plus générale et je trouve approprié de la poser ici. J'ai écrit à plusieurs ministres pour me plaindre de la longueur inusitée et du luxe de détails de leurs rapports annuels. Ces rapports contiennent beaucoup trop de renseignements. Je ne sais pas ce qui a pu se produire dans l'étagage progressif du rapport annuel du ministère des Transports au cours des années, mais il en est arrivé à un point où il nous fournit très peu de renseignements. Tout député aime, en lisant le rapport, le confronter aux crédits tant sous leur forme succinte que sous leur forme détaillée. En ce qui concerne la question à l'étude, un crédit relatif à l'administration, je doute que le rapport annuel renferme plus de 250 mots de renseignements à ce sujet. Je n'irai pas jusqu'à préconiser une abondance de détails. Cependant, à quel point a-t-on étudié la question, pour nous fournir, en fin de compte, des renseignements aussi maigres.

Je voudrais que le ministre n'oublie pas que son ministère est un des plus vastes et qu'il se développe le plus rapidement. Ses services sont certainement parmi ceux qui dépensent le plus. Ne pourrions-nous pas avoir de plus amples renseignements? Je voudrais bien découvrir quelque chose dans le rapport au sujet de ces agences, des transferts et des changements, et ainsi de suite. On pourrait peut-être s'occuper chaque année plus particulièrement d'un secteur déterminé du ministère sur lequel on fournirait des détails plus abondants. Nous savons comment le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a procédé récemment en rédigeant son rapport annuel. Il a choisi un secteur de son activité pour l'exposer en détails. Je me demande si le ministre aurait quelque observation à faire à ce sujet?

**L'hon. M. Hees:** Nous avions l'habitude de publier un rapport extrêmement long et détaillé. On l'a beaucoup critiqué parce qu'il était trop détaillé et trop long. Afin de donner suite à ces critiques, nous avons maintenant établi un exposé plus bref et plus concis. Cependant, le député y trouve à redire. Vraiment, nous saurions gré à l'honorable député s'il voulait bien venir voir mon sous-ministre ou l'un de nos fonctionnaires, afin de lui formuler des propositions, que nous accueillerions favorablement, en ce qui concerne la façon dont le rapport pourrait être

amélioré. Chaque fois qu'il voudra des renseignements sur quelque sujet que ce soit, il peut, ainsi que tout autre réputé,—comme il le sait fort bien ainsi que tous les autres honorables députés,—s'adresser au ministère et il sera bien accueilli. Je le mettrai en communication avec les fonctionnaires compétents et je m'efforcerai d'obtenir tous les détails qu'il voudra avoir sur toute question qu'il désirera éclaircir à propos de mon ministère. La même chose vaut pour tous les honorables députés.

**M. le président suppléant:** L'honorable député de Richelieu-Verchères.

**M. Fisher:** Puis-je ajouter...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! J'accorde la parole à l'honorable député de Richelieu-Verchères, car je croyais qu'il allait poser une question à l'honorable député de Skeena. Le président accorde la parole à l'honorable député de Richelieu-Verchères.

**M. Cardin:** En suivant le cours du débat sur cette très importante question, je me suis rendu compte que nous abordons une question qui, dans le passé, s'est révélée extrêmement délicate et a soulevé bien des controverses. Or la situation qui se présente aujourd'hui est celle-ci. Selon l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la navigation relève certainement du pouvoir fédéral. Depuis quelques jours, la province de Québec a fait part de son intention, selon des paroles que nous avons entendues de la bouche même du premier ministre, d'utiliser des brise-glace dans le Saint-Laurent, se portant ainsi à l'aide ou au secours du gouvernement fédéral. De fait, elle assume une charge qui relève nettement du gouvernement fédéral.

C'est une situation qui ressemble beaucoup à celle qui s'est présentée il y a quelques années quand le gouvernement fédéral, à la demande des universités, a aidé les universités de la province de Québec, et lorsqu'un niveau de gouvernement aidait l'autre niveau. L'honorable député de Chambly-Rouville a affirmé que nous voulions discuter une question politique. Il me semble que si nous étudions la volte-face de l'honorable député, et celle des autres membres de son parti, c'est là qu'on peut vraiment voir l'intérêt politique.

Ce qui se passe maintenant est assez extraordinaire. Le gouvernement provincial du Québec aide maintenant le gouvernement fédéral à assumer ses responsabilités à l'égard de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent. J'ai bien hâte que certains honorables vis-à-vis essaient d'expliquer pourquoi tant d'accusations ont été portées en 1951 et pourquoi le gouvernement de la province de Québec propose maintenant d'assumer une responsabilité qui incombe certes au gouvernement fédéral.

**L'hon. M. Hees:** Pour répondre à la question de l'honorable député, je lui signalerai que le gouvernement surveille et réglemente la navigation. Nous avons pour fonction de réglementer mais non de faire fonctionner la navigation. Toute société privée peut exploiter un brise-glace sur nos eaux navigables, ce que font beaucoup de sociétés privées. Permettez-moi de citer deux exemples qui me viennent à l'esprit: la papeterie de Bathurst (Nouveau-Brunswick) et la *Canada Steamships Lines*, de Midland. D'autres sociétés exploitent aussi des brise-glace. Rien ne s'oppose à ce qu'une société quelconque ou un gouvernement provincial exploite un brise-glace.

J'ai peine à comprendre, monsieur le président, que l'honorable député s'oppose à une initiative très utile et très progressiste que se propose de prendre le premier ministre de Québec pour aider à la navigation...

**M. Cardin:** Et assumer des responsabilités fédérales.

**L'hon. M. Hees:** Ce n'est pas du tout une responsabilité fédérale, mais une initiative que peuvent prendre le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou une société privée, et, comme je l'ai dit, maintes sociétés privées exercent cette activité pour leur propre compte. Ce que l'honorable député veut faire, à mon avis, c'est de s'opposer au progrès réalisé par le gouvernement très progressiste de Québec dirigé par le premier ministre Barrette, lequel a formulé, je crois, une proposition très progressiste. J'ai peine à comprendre pourquoi l'honorable député s'oppose à cette proposition et à cette ligne de conduite très progressiste destinée à aider la navigation dans sa propre province.

**M. Cardin:** Le ministre ne peut trouver à redire à aucune de mes paroles jusqu'ici. Ce que j'essaie de prouver, c'est que le gouvernement et, en particulier, les députés de la province de Québec, ont au sujet de la constitution une idée totalement différente de celle qu'ils avaient en 1951, et qu'il s'agit d'une politique tout à fait opposée.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur le président, je me bornerai à dire que si la province de Québec veut mettre des brise-glace en service, c'est son droit le plus absolu, et j'y vois là un nouvel exemple de l'attitude très progressiste de son gouvernement, lui aussi très progressiste.

**M. Deschatelets:** Si on me permet de continuer les observations de l'honorable député de Richelieu-Verchères, j'aimerais poser une question au ministre. Si l'on maintient la

navigation ouverte sur le fleuve Saint-Laurent, grâce à des brise-glace qui seraient la propriété du gouvernement québécois, le ministre peut-il dire si, en pareil cas, le gouvernement fédéral continuerait à assurer le service des bouées et autres aménagements relatifs à la navigation et dire aussi quel gouvernement assumerait la responsabilité en cas de dommages?

**L'hon. M. Hees:** Je tiens à signaler à l'honorable député que nous assurons maintenant un service de bouées pour le cabotage d'hiver. Si l'on doit maintenir la navigation dans une région quelconque du Canada, bien entendu nous serons heureux d'étudier l'ensemble de la situation et suivre la même politique progressiste que nous avons suivie par le passé dans ce domaine et dans d'autres.

**M. Howard:** J'aimerais ajouter un mot ou deux à ce qu'a dit l'honorable député de Port-Arthur à propos du rapport annuel du ministère des Transports. Je sais que des agences qui relèvent du ministère, comme la Commission maritime canadienne, font leur propre rapport annuel d'une façon bien détaillée, et je suis certain que ce que le ministre a dit à cet égard est bien vrai. C'est un fait reconnu depuis toujours qu'un député est libre de s'enquérir des moindres détails de l'activité d'un ministère. Mais le rapport du ministère des Transports n'est distribué qu'aux membres du Parlement. Les autres peuvent obtenir ce rapport dans les bibliothèques, et c'est ce que choisissent de faire très régulièrement ceux qui sont intéressés. A mon avis, ce serait une bonne chose que, dans son rapport annuel, le ministère donne plus de détails et plus d'explications sur son activité.

Le ministre a dit, je crois, qu'autrefois les rapports des ministères étaient volumineux, mais qu'on a demandé qu'ils soient condensés, moins détaillés et moins volumineux. Conséquement, ce rapport se limite maintenant aux renseignements qu'on y trouve à l'heure actuelle.

Monsieur le président, à mon avis, il faudrait que le rapport du ministère renferme bien plus de détails et j'espère que le ministre examinera cette question et qu'il veillera à ce que les rapports de son ministère soient à l'avenir plus complets peut-être. A première vue, en parcourant rapidement ce rapport, je ne trouve rien à propos du crédit présentement à l'étude, soit les aides à la navigation, en dehors des aides radio à la navigation dont il est question à la page 11. En ce qui concerne les services des canaux, sous la rubrique de la section de la marine, la seule mention que je puisse relever rapidement a trait aux écoles de navigation. Dans la section de la marine, la seule partie que je puisse relever au juste se rapporte aux écoles de navigation qui, comme on le signale, sont entièrement exploitées par la province de Québec, etc. En ce qui concerne la navigation, je trouve que le rapport a été réduit à sa plus simple expression. A vrai dire, il rogne même sur l'essentiel.

**L'hon. M. Hees:** Je vais me contenter de dire que nous rédigeons d'autres rapports sur le travail de toutes les divisions de mon ministère et, s'ils n'ont pas été déposés, c'est tout simplement parce que nous avons été critiqués dans le passé pour avoir déposé trop de documentation. Si toutefois l'honorable député le désire, nous nous ferons un plaisir de déposer ces rapports supplémentaires l'an prochain. Nous voulons que tous soient au courant de ce qui se fait dans le ministère. Il y a eu beaucoup plus de demandes pour notre rapport abrégé, mais nous ne voulons priver personne de renseignements. L'an prochain, nous tâcherons de déposer les rapports supplémentaires afin d'essayer de contenter tout le monde, s'il y a moyen.

**L'hon. M. Pickersgill:** A la suite de ce que le ministre vient de dire, j'aurais une question à lui poser. Il dit que le ministère tient à déposer tous les renseignements possibles afin de contenter tout le monde...

**L'hon. M. Hees:** J'ai dit que je donnerais tous les renseignements possibles.

**L'hon. M. Pickersgill:** Très bien! Il y a des renseignements que nous aimerions obtenir et, malgré tout ce qui a pu se produire, j'aimerais bien que le ministre dépose certaines de ces études des ports, dont il fait si grand état, afin que les députés puissent en prendre connaissance.

**L'hon. M. Hees:** Le député n'ignore pas que ce sont des documents privilégiés.

**L'hon. M. Pickersgill:** Des études secrètes, n'est-ce pas?

**L'hon. M. Hees:** Ce sont des études utiles. Si l'honorable député veut bien venir nous voir, nous serons heureux de le renseigner sur tel ou tel port en particulier. Nous voulons fournir le plus de renseignements possible.

**L'hon. M. Pickersgill:** Fort bien, mais je ne parlais pas uniquement pour mon propre compte; je parlais au nom des contribuables. Ce sont les contribuables qui défraient ces recherches. Comme il ne peut s'agir de secret militaire, je voudrais bien savoir ce que le ministre tente de cacher.

**L'hon. M. Hees:** L'honorable député sait très bien que je ne veux rien cacher. Les faits mis en lumière dans ces rapports influencent très nettement l'avenir du port qui

fait l'objet de l'étude. Nous y examinons en détail ce qui serait réalisable, ce qui ne le serait pas et nous donnons des raisons à l'appui de nos avancés. Les gens qui nous ont demandé notre collaboration ne seraient pas précisément enchantés de nous voir diffuser à tous leurs concurrents les renseignements que nous avons pu obtenir. Ce serait nous montrer injustes à leur égard. Nous voulons bien aider tous les ports du Canada à fonctionner le mieux possible, et ils nous ont avertis qu'en donnant ces renseignements à leurs concurrents, nous nuirions à leur progrès au lieu d'y contribuer.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je m'étonne d'entendre le ministre nous dire que ces études nuiront à l'expansion des ports.

**L'hon. M. Hees:** L'honorable représentant n'a qu'à interroger les commissions ou les administrations municipales des 29 ports avec lesquelles nous avons collaboré depuis notre arrivée au pouvoir pour apprendre, je pense, qu'elles trouvent ces études utiles.

**L'hon. M. Chevrier:** Je pourrais signaler au ministre un cas où l'on n'a pas une très haute opinion du rapport.

**L'hon. M. Hees:** Lequel?

**L'hon. M. Pickersgill:** C'est un secret.

**M. Howard:** Encore un mot au sujet des rapports supplémentaires. Si j'ai bien compris, il y a un rapport pour les services de la marine, un autre pour les canaux, un autre pour les chemins de fer et la marine marchande, et ainsi de suite. Est-ce bien ainsi que les rapports sont répartis?

**L'hon. M. Hees:** Oui. Un porte sur les services de marine, un sur la météorologie, un autre sur les télécommunications, et ainsi de suite. Si le député veut bien me dire, à l'heure du lunch, quel rapport il veut obtenir, nous verrons à le lui fournir.

**M. Howard:** Encore une fois, il ne s'agit pas de mes goûts. Le ministre a dit que la pratique consistait à fournir aux membres du Parlement tous les renseignements possibles sur ce qui se passe dans son ministère. Tout cela est bel et bon, mais les membres du Parlement ne sont pas les seuls à s'intéresser à la question. Je présume que ces rapports ne sont pas des rapports supplémentaires venant après le rapport annuel et limités à différentes périodes. Je présume, par exemple, que le ministre dispose actuellement des rapports dits supplémentaires pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1959. Il faudrait alors les distribuer en même temps que le dernier rapport annuel pour permettre aux députés de bien connaître les renseignements qu'ils contiennent, en prévision du moment où les crédits du ministère seront mis en délibération.

**L'hon. M. Hees:** Le député peut être sûr que je prends sa proposition très au sérieux. Nous avons par le passé, et de l'avis de beaucoup de gens, donné bien trop de renseignements. Le rapport était trop volumineux. Nous l'avons comprimé pour essayer de plaire au public et aux membres du Parlement. Or, s'il faut en croire le député, le public ne serait pas content. Il veut plus de renseignements. Eh bien, nous en donnerons davantage l'an prochain. J'espère savoir cet après-midi quels sont précisément les rapports supplémentaires qui sont disponibles à l'heure actuelle. Si certains rapports ne sont pas disponibles pour le moment, ils le seront avant longtemps. On les fera tenir à toute personne proposée par le député, ou par n'importe quel autre député. Nous essayons d'être aussi serviables et pratiques que possible.

**M. Carter:** Le ministre a-t-il bien dit il y a quelques instants qu'on ne songeait pas à reviser les limites de l'agence?

**L'hon. M. Hees:** Non. Le député me permet-il de rectifier ses propos? Nous étudions les renseignements qu'il serait possible d'apporter aux limites de certaines agences, mais aucune décision n'a été prise à ce sujet. Si le député désire s'entretenir avec les fonctionnaires de mon ministère au sujet des limites qui l'intéressent en particulier, nous serions contents qu'il nous fasse part par la suite de ce qu'il aura appris.

**M. Carter:** J'allais dire que, à mon avis, les limites d'une agence ne devraient pas dépasser, en principe, le territoire d'une province donnée. Je sais qu'il y a empiétement sur le littoral occidental de Terre-Neuve où certains phares relèvent de l'agence de l'île du Prince-Édouard. Cela complique la tâche administrative et puis aussi l'étude des problèmes intéressant ces phares et les autres aides. Le ministre peut-il nous dire combien d'agences ont compétence sur une région située au delà des frontières d'une province donnée?

**L'hon. M. Hees:** Il me semble qu'il y en a deux, et peut-être même trois. Nous allons vérifier.

**M. Fisher:** Je pense qu'on peut, à l'occasion de ce crédit, parler du transport par chemin de fer et de la commission royale d'enquête sur le transport. Un grand nombre d'observations ont été soumises à la commission. Comme il est très occupé, je doute que le ministre ait suivi de très près les dépositions qui ont été faites. La province de Québec a présenté un intéressant mémoire à l'appui de

l'extension des services maritimes. Je me demande si le ministre a pris connaissance des vœux formulés par la province de Québec. Il fait signe que non.

Eh bien, il s'agit d'un mémoire présenté par un ministre provincial de Québec et qui soutient que le seul moyen de résoudre le problème que pose l'utilisation maximum des ports de cette province avec la nouvelle voie maritime consiste à réduire la période où la navigation est suspendue. D'après le mémoire, la suspension de la navigation coûte très cher à la province de Québec, car il en résulte de fortes accumulations de stocks, le paiement de fortes primes d'assurance et la mise à pied de centaines d'ouvriers spécialisés.

Les auteurs du mémoire ajoutent que la navigation d'hiver ne représente pas du tout une idée nouvelle. Ils ajoutent même que le gouvernement provincial a engagé des dépenses pour prolonger la saison de navigation. On y signale que le navire canadien *Eskimo* a atteint Trois-Rivières en janvier 1960. Voici cependant ce qu'en conclut le gouvernement du Québec dans son mémoire:

> Nos ports devraient être exploités 12 mois par année. Cela s'impose pour l'expansion économique de l'est de notre province en vue de réduire les frais de transport, avantage dont bénéficieront des milliers d'expéditeurs et de destinataires canadiens. Le gouvernement de cette province appuie les efforts de ceux qui préconisent la navigation à l'année longue dans nos ports et dans nos eaux navigables.

Après le débat auquel nous avons assisté, il convient de consigner ce texte au compte rendu. Mais je voulais en venir à une question en particulier et demander au ministre et à ses fonctionnaires s'ils peuvent me renseigner. C'est M. Johnson, un ministre du Québec, qui a présenté ce mémoire, puis il a ajouté:

> Des économistes et des géographes ont calculé le tonnage qui peut être transporté pendant une saison d'hiver normale, non seulement dans le port de Québec mais dans tous les autres ports de l'estuaire et du golfe, à savoir Pointe-au-Pic, Forestville, Baie Comeau et Sept-Îles, sur la rive nord, et Rimouski et Pointe-au-Père, sur la rive sud.

Ce mémoire ne précise pas les économies qui pourraient être réalisées. Ce que je voudrais demander au ministre, c'est si certains de ses économistes et géographes ont eu quelque chose à voir à ces estimations? Y a-t-il des études ou rapports disponibles à cet égard?

**L'hon. M. Hees:** Non. On me dit que l'Association pour le développement du Bas-Saint-Laurent a fait ces études, mais il n'y a aucun rapport entre cette association et le gouvernement fédéral.

**M. Fisher:** Eh bien alors, le ministre peut-il me fournir, ou à d'autres honorables députés, certains documents faisant partie de ses sources de documentation? Je ne m'attends pas à ce qu'il les ait si ses fonctionnaires n'ont rien préparé. Pourrait-il voir à ce que ces documents et études soient mis à notre disposition, pour peu que ce soit possible?

**L'hon. M. Hees:** On me dit que l'association pour le développement du Bas-Saint-Laurent a publié deux brochures portant sur ces questions et, en s'adressant à cet organisme, l'honorable député peut obtenir ces documents tout aussi bien que nous. S'il y tient, nous pourrions les lui obtenir, mais il peut le faire lui-même. De toute façon, s'il veut que nous nous en occupions, nous le ferons.

**M. Fisher:** Je m'en occuperai moi-même. Je demanderais au ministre si ses fonctionnaires ont tiré des conclusions, favorables ou non, de ces études présentées par l'association pour le développement du Bas-Saint-Laurent.

**L'hon. M. Hees:** Non, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Aides à la navigation—

*560.* Administration, exploitation et entretien, crédit supplémentaire, $1,376,445.

**M. le président suppléant:** Cet autre crédit supplémentaire est-il adopté? Il se rattache au même poste.

**M. Howard:** Je vois que le montant s'élève à $1,376,000, si j'ai le bon. Le ministre peut-il nous dire ce que cela comprend?

**L'hon. M. Hees:** Le montant principal de ce crédit servira au renflouement du *Federal Express* qui est au fond des eaux du port de Montréal en ce moment. Il importe énormément qu'on le renfloue au plus tôt.

**L'hon. M. Chevrier:** Quant à moi, le crédit est adopté mais je crois comprendre que les postes précédents qui figurent dans les crédits supplémentaires n'ont pas encore été adoptés.

(Le crédit est adopté.)

**L'hon. M. Hees:** Je me demande, monsieur le président, si l'on pourrait les garder tous ensemble et si le comité accepterait de régler le cas de tous les crédits supplémentaires dont une liste a été établie, qui s'appliquent aux postes qui ont déjà été adoptés afin que nous soyons à jour tant à l'égard des crédits principaux que des crédits supplémentaires. Est-ce que cette proposition sied au comité?

**M. le président suppléant:** Le comité consent-il à ce que nous adoptions les crédits supplémentaires relatifs aux crédits principaux déjà adoptés?

**Des voix:** D'accord.

**M. Howard:** Est-ce que cela tombe également dans la catégorie des nouveaux crédits supplémentaires?

**L'hon. M. Hees:** Oui, monsieur le président.

*555.* Administration centrale, crédit supplémentaire, $68,350.

**M. le président suppléant:** C'est un nouveau crédit supplémentaire. Est-il adopté?

**M. Fisher:** Un instant.

**M. le président suppléant:** Ce sont là des suppléments aux crédits principaux déjà adoptés.

**M. Fisher:** Il s'agit de généralités?

**M. le président suppléant:** C'est juste.

**M. Fisher:** Alors nous pouvons, à l'occasion de l'examen de ce crédit, amorcer un débat général sur le fonctionnement et l'activité de ce ministère, n'est-ce pas?

(*Texte*)

**M. Deschatelets:** Monsieur le président, pour ce qui a trait à ce poste, j'aimerais faire une suggestion à l'honorable ministre des Transports (M. Hees), et j'espère bien qu'il pourra y donner suite.

Au cours de la session de 1957, si je me rappelle bien, nous avons voté une somme d'environ 57 millions de dollars pour l'amélioration du port de Montréal dans le dessein d'en augmenter les facilités par suite des travaux de la canalisation du Saint-Laurent.

Maintenant, je crois que dans les principaux ports du monde, on a pensé non seulement aux aspects économique et maritime du port, mais aussi à l'aspect humain.

Au port de Montréal, on a actuellement, je le crois bien, couvert l'aspect économique qui répond aux besoins de ce genre.

Il est maintenant temps de penser à l'aspect humain, et voici où je veux en venir.

Lorsqu'on se rend au port de Montréal,—et j'aime y aller de temps à autre en fin de semaine,—on est considéré un peu comme des intrus et, à tout instant, on craint de se faire interpeller, de se faire demander ce que l'on fait là.

Je soumets que le port de Montréal devrait être plus invitant pour les citoyens de Montréal ainsi que les touristes, et je crois que nous devons aujourd'hui nous arrêter quelques instants sur cet aspect du problème. A mon avis, avec un peu d'imagination, on pourrait réserver, à l'entrée du boulevard Pie IX, un accès aux montréalais et aux touristes qui désirent admirer les beautés naturelles du port de la Métropole, tout en profitant du bon air qu'on peut y respirer.

Je pense en ce moment, tout en conservant au port son aspect économique, qu'il serait bon de consacrer quelques centaines de pieds de terrain à l'aménagement d'un parc miniature où les montréalais, particulièrement ceux qui ne vont pas à la campagne, pourraient se rendre en fin de semaine avec leurs enfants qui y trouveraient des jeux et pourraient écouter de la musique.

Des bancs y accueilleraient les passants qui désirent se reposer et assister à l'arrivée ou au départ des navires.

On pourrait également y ajouter de la verdure.

Je crois que si l'honorable ministre faisait part de cette suggestion à un urbaniste paysagiste, le port de Montréal y gagnerait en couleur et agrémenterait les loisirs des gens qui s'y rendraient pour jouir des beautés naturelles qu'il offre. D'autant plus, comme je viens de le dire, que le port de Montréal aurait beaucoup d'attrait pour les touristes.

Ainsi, tout le monde, spécialement au cours des fins de semaine, pourrait respirer l'air frais et bénéficier d'une atmosphère de détente et de repos.

(*Traduction*)

**M. Small:** Monsieur le président, lorsque cette question est abordée, j'ai l'habitude de traiter d'un sujet qui me tient à cœur, l'entretien des chemins de fer et la qualité du service fourni en particulier à la gare Union d'Ottawa. Je trouve à redire au service à la gare Union depuis bon nombre d'années, mais je n'ai pas l'intention d'en parler à la Chambre pendant trop longtemps aujourd'hui. En toute justice, je dois dire qu'il y a eu quelque amélioration depuis un an à la gare Union d'Ottawa. Je ne sais pas si c'est à la suite de mes critiques, mais maintenant lorsqu'on arrive à la gare par train, les wagons sont détachés de sorte qu'on n'a pas besoin de marcher si loin.

C'est déjà une grande amélioration, mais on pourrait faire mieux encore. Il y a la question du déchargement des wagons à marchandises lorsqu'un train entre en gare. Les voyageurs qui descendent des wagons doivent faire bien des exercices pour éviter les wagonnets motorisés qui parcourent le quai en tous sens. Je suppose qu'il importe de décharger les marchandises sans délai, mais les voyageurs manquent parfois de buter contre des réfrigérateurs, des appareils de radio ou des caisses de fruits lorsqu'ils sont de saison. Ils apprennent vite à éviter ces wagonnets. Ils n'ont pas le choix, car les conducteurs de ces véhicules ne se soucient pas du tout des passagers, qui n'ont qu'à se garer.

Je me demande parfois si toute cette presse en vue d'accélérer le mouvement des marchandises est nécessaire. J'ai pris la peine de

m'informer pourquoi on doit tellement s'empresser de décharger la marchandise et d'en disposer. J'ai suivi un de ces wagonnets afin de voir où il allait. Il est tout simplement parti de la voie numéro deux pour aller déposer son voyage dans un autre wagon à bagages sur la voie numéro six. Je n'ai pas compris pourquoi on ne pouvait placer le second wagon à côté du premier, ce qui aurait vraiment permis de faire vite. Je ne comprends rien à leur façon de procéder. Je suppose bien qu'ils estiment que cela les regarde; j'espère qu'avec le temps ce mode de travail finira par s'améliorer.

L'autre question que je veux aborder se rapporte à ce qu'on a appelé les retards punitifs à l'entretien. On retarde l'entretien et il peut s'ensuivre des conséquences fâcheuses. Je voudrais savoir jusqu'où va cette pratique, car l'automne et l'hiver derniers il s'est produit de nombreux accidents très graves. Or, c'est là que la question des retards d'entretien entre en jeu. Comme le personnel affecté à l'entretien a été réduit, les voies ferrées ne sont pas inspectées comme elles le devraient. Certains effondrements de la voie ont causé des accidents graves.

La diminution de personnel et les retards d'entretien y ont-ils contribué? Un grand nombre d'employés du chemin de fer, dont certains sont retraités mais les autres encore actifs, prétendent que c'est une des raisons pour lesquelles le chemin de fer ne fonctionne pas à son mieux et une des causes de ces accidents. Bien des gens soutiendront qu'il n'y a aucun rapport, mais ces effondrements nous portent à croire que les inspections n'ont pas été suffisantes. J'estime donc que le chemin de fer devrait nous donner une explication satisfaisante sur ces effondrements qui ont causé l'année dernière tant d'accidents graves.

**M. Herridge:** Monsieur le président, j'ai été très sage ce matin, me contentant d'écouter avec intérêt les autres députés. Mais vu que la présentation d'un poste des crédits supplémentaires concernant l'administration ouvre la porte à un débat général, je vais en profiter pour signaler à la Chambre une question qui préoccupe beaucoup mes commettants. J'y reviens parce que lors de l'examen du poste relatif à l'administration dans le budget principal, j'avais exposé brièvement cette question sans obtenir une réponse du ministre. Je lui signale donc de nouveau cette affaire.

Je veux parler du service des voyageurs du chemin de fer de la vallée Kettle. Je veux simplement donner lecture d'un éditorial très court et poser ensuite une question au ministre. Chacun sait ici que je ne fais jamais perdre le temps de la Chambre mais que chaque fois que je prends la parole c'est pour parler de sujets importants qui se rattachent à des questions de principe ou qui intéressent mes commettants. L'article de fond a paru dans le *Daily News* de Nelson le samedi 12 mars 1960. Il s'intitule: Revenez souvent sur le problème ferroviaire. C'est ce que j'ai essayé de faire depuis quelques années. Voici l'article:

> Il semble que la création de commissions ait pour résultat, entre autres choses, de permettre au gouvernement d'éluder ses responsabilités. Répondant à M. H. W. Herridge, représentant de Kootenay-Ouest, le ministre des Transports, M. Hees, a dit que ni lui, ni le gouvernement de la Colombie-Britannique n'avaient l'autorité nécessaire pour ordonner la reprise d'un service quotidien pour les voyageurs sur la ligne de la vallée de Kootenay entre Nelson et Vancouver.
>
> Voilà qui laisse les citoyens de la région dans la situation malheureuse d'avoir à accepter un service ferroviaire totalement insuffisant jusqu'à ce que la Commission des transports ferroviaires ait pris une décision. Autrement dit, les gens des Kootenays sont entièrement à la merci de la Commission qui échappe à toute autorité, même à celle du Parlement. Notre seul recours semble consister à continuer de bombarder la Commission de nos plaintes.

Je le répète, monsieur le président, j'ai déjà présenté des instances au ministre au sujet de cette question qui préoccupe beaucoup les gens du sud-est de la Colombie-Britannique, mais, ce qui est tout à fait inusité, je n'ai pas obtenu de réponse. D'ordinaire, le ministre ne se fait pas prier pour répondre. De fait, il a déjà fourni des réponses à des questions bien moins importantes que je lui avais posées. L'auteur de l'article de fond avait-il raison quand il déclarait que tout ce que nous avions à faire, c'était de continuer à faire pleuvoir nos griefs sur la Commission des transports?

**L'hon. M. Hees:** Oui. Cette question relève entièrement de la compétence de la Commission des transports.

**M. Herridge:** Le ministre reconnaît donc que, même en qualité de ministre des Transports du Canada, il ne peut rien faire pour nous aider?

**L'hon. M. Hees:** J'ai fait ce qu'il m'était possible de faire. J'ai porté la question à l'attention de tous les gens qui ont compétence en la matière, et je ne saurais en faire davantage.

**M. Campbell (Stormont):** Monsieur le président, j'aimerais signaler quelques questions intéressant la voie maritime du Saint-Laurent et le piètre état du canal de Cornwall à l'heure actuelle. On connaît mes réserves au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent et la sollicitude que je voue au ministre des Transports qui a eu la tâche ingrate d'en assurer le bon fonctionnement. J'admire

beaucoup le ministre actuel des Transports qui n'a cessé de faire face à des situations d'urgence avec compétence, intelligence, et un courage invincible. Lui et ses collègues réalisent des prodiges d'efficacité technique en faisant si bien fonctionner la voie maritime.

**L'hon. M. Pickersgill:** Est-ce le ministre qui est l'auteur de ce discours?

**M. Campbell (Stormont):** On connaît aussi mon ressentiment contre ceux qui portent la responsabilité d'avoir privé ma ville natale du canal qui coulait à ses portes depuis au delà de 100 ans.

A titre d'ancien ministre des Transports et d'ex-député de Stormont, le représentant de Laurier a eu la témérité d'annoncer aux gens de Cornwall il y a quelques mois que notre ville fait partie de la voie maritime en raison des travaux de dragage effectués dans les environs. Quel cynisme monumental! Quel genre de voie maritime est pourvue d'un canal qui se termine par un mur de béton haut de 80 pieds?

Si quelqu'un conserve encore des illusions en pensant que Cornwall fait toujours partie de la voie maritime, il n'a qu'à comparer l'aspect du canal de Cornwall à celui des écluses Eisenhower, ou même à l'état du canal de Cornwall il y a quelques années. Les rives du canal de Cornwall sont presque réduites à l'état de dépotoir, alors qu'elles servaient autrefois de parc. Le canal de Cornwall est maintenant une eau stagnante alors qu'il était autrefois une voie de navigation internationale, porte ouverte sur le monde. Avant d'abandonner le canal Cornwall en faveur de la voie navigable Chevrier, on pouvait maintenir les lieux en bien meilleur état. Puisqu'il y va de l'intérêt des chômeurs de la région et de l'apparence de Cornwall, j'implore encore le ministre que l'on fasse davantage en vue de conserver le canal et de le maintenir ouvert, même si ce n'est plus un cours d'eau nécessaire au commerce.

Le député de Laurier semble maintenant mal à l'aise à cause du tort que l'aménagement des écluses de la voie maritime du Saint-Laurent, du côté américain, a causé à Cornwall. Il y a quelques jours, ne soulevait-il pas ici la question de la pollution du canal de Cornwall au sujet de quoi j'avais déjà pris contact avec les fonctionnaires du ministère? Je me réjouis de son intervention dans ma circonscription car je trouve hautement louable qu'il cherche à remédier aux ravages causés par la voie maritime. Je crains cependant qu'il n'oublie ses nouveaux amis de Laurier qui peuvent toujours se consoler en pensant qu'il n'est pas en mesure maintenant, comme simple député, de leur faire autant de tort que s'il était ministre.

**M. le président suppléant:** A l'ordre.

**M. Campbell (Stormont):** Je poursuis.

**M. le président suppléant:** J'ose espérer que le député en reviendra au poste à l'étude.

**M. Campbell (Stormont):** Oui, monsieur le président. J'insisterai énergiquement auprès du ministre afin qu'il ne tienne aucun compte des recommandations tendant à la fermeture du canal de Cornwall. Ce serait désastreux si Cornwall était privé de ce qui reste de ce canal. Bon nombre de fonctionnaires du ministère des Transports, qui ont de longs états de service, perdraient leur emploi, et l'accès dont bénéficient de temps à autre des bateaux destinés à une des industries les plus florissante de Cornwall, serait coupé si le reste du canal était fermé.

Cependant, je propose qu'on mène une enquête pour voir s'il serait souhaitable ou non de drainer un petit embranchement du canal de Cornwall qui accédait aux filatures de coton. Ce petit embranchement du canal est le secteur le plus pollué. Drainer cette partie du canal pourrait supprimer un grave danger pour la santé de la population. Il permettrait aussi de récupérer des terres dans la région ce qui augmenterait beaucoup la valeur des propriétés acquises par la *Cornwall Industrial Development Corporation.* Si on le jugeait nécessaire, il serait possible d'aménager une nouvelle prise d'eau sur le chenal principal du canal de Cornwall.

Les parcs de l'Ontario, à l'ouest de la ville, renferment plusieurs excellentes plages et il est question d'aménager deux grandes piscines sous peu. C'est donc dire que, sous peu, le problème des plages ne sera pas aussi aigu qu'il l'a été dans le passé. Un grand nombre de chalets de l'île Hamilton et de la pointe Stonehouse ont aussi été victimes de l'aménagement de la voie maritime. Les quais et les plages ont, en effet, été détruits par les vagues que produisent les océaniques qui filent à vitesse excessive dans le chenal étroit.

Je l'ai signalé au ministère à maintes reprises et plus d'une délégation a enquêté là-dessus. En conséquence, une limite de vitesse a été imposée dans cette région, ce qui a beaucoup contribué à remédier à la situation. Mais il arrive parfois qu'un capitaine irréfléchi ne tienne pas compte des règlements et inonde ces chalets, causant ainsi un tort considérable aux habitants de la région. Je crois donc qu'il serait essentiel d'installer un contrôle-radar, semblable à celui qu'utilise la sûreté provinciale sur les grandes routes, pour contrôler la vitesse des navires qui empruntent ce chenal. De cette façon, on pourrait punir sévèrement les propriétaires, les

capitaines et, plus important peut-être, les pilotes coupables d'avoir dépassé la limite de vitesse prescrite.

J'ai deux autres courtes propositions à formuler. La première est d'une importance immédiate et capitale, tandis que l'autre est à plus longue portée et intéresse le pays entier. Je demanderais au ministre que les $50,000 prévus dans les crédits supplémentaires pour des études techniques préparatoires à l'aménagement d'installations portuaires permanentes à l'ouest de Cornwall soient affectés à la construction immédiate d'un quai de proportions modestes sur l'emplacement de l'usine de la *Canadian Cottons*, que la société de développement industriel de Cornwall a récemment achetée en vue de louer l'espace à de nouvelles industries. Même si le quai ne pouvait recevoir qu'un seul navire, ce serait un encouragement formidable à l'établissement de nouvelles industries (l'achat de la filature de coton par la société de développement industriel revêtirait une importance beaucoup plus grande) et cela augmenterait la possibilité, pour Cornwall, d'acquérir de nouvelles industries pour compenser la perte de main-d'œuvre qu'elle a subie par suite de l'aménagement de la voie maritime, et par suite de la perte de la filature de coton. C'est une chose, je le répète, qui serait à l'avantage immédiat d'un grand nombre de gens.

Je pourrais ajouter qu'un mémoire complet à cet égard a été préparé par la société de développement industriel, et je m'attends que les membres de cette société pourront bientôt venir donner au ministère des détails complets. Il serait fort avantageux même d'avoir une jetée qui s'avancerait dans le chenal de 27 pieds et serait assez considérable pour permettre à un navire d'y amarrer avant de poursuivre sa route vers le sud et l'ouest par les écluses américaines Snell et Eisenhower. Pareille jetée non seulement remplacerait un peu de l'espace d'amarrage qui a été enlevé et constituerait une installation supplémentaire pour l'industrie, mais aiderait à accroître le trafic dans la région et hâterait ainsi le jour où il serait économiquement possible de faire de grands aménagements portuaires à Cornwall.

Et j'arrive à la dernière question. Si la voie maritime du Saint-Laurent est la plus grande réalisation technique du siècle, elle est aussi l'une des plus grandes bourdes de tous les temps en matière de génie. Le canal Welland ayant atteint son utilisation maximum ou à peu près, le fait d'aménager la voie maritime du Saint-Laurent sans accroître la capacité du canal Welland ressemble beaucoup à élargir une bouteille sans élargir le col. Si le volume de la navigation sur la voie maritime approche du niveau auquel on s'attendait, même la petite opération qu'on a faite dans les flancs du canal Welland et l'utilisation accrue de navires plus gros n'empêcheront pas l'encombrement. Par conséquent, lorsque le moment sera venu d'étudier sérieusement le jumelage du canal Welland, je prie le ministre de faire une enquête approfondie sur la possibilité d'utiliser, comme solution de rechange, l'ancien réseau Trent-Severn. Si l'on trace une ligne de la tête du lac Supérieur jusqu'à la voie maritime, en passant par Sault-Sainte-Marie, on voit qu'elle serait à peu près parallèle à l'ancienne canalisation Trent-Severn . . .

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Comme il est une heure, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

**M. Campbell (Stormont):** Comme je le disais avant l'heure du déjeuner, monsieur le président, en dépit des formidables efforts tentés par le ministre et son ministère pour accroître la capacité du canal Welland et en dépit de l'utilisation croissante de navires de plus fort tonnage, le moment viendra bientôt sans doute où il faudra, si l'on veut que la navigation sur la voie maritime réponde à nos espoirs, étudier sérieusement l'à-propos de doubler le canal Welland. Je prie le ministre d'étudier à fond, à ce moment-là, la possibilité d'utiliser comme voie de remplacement le canal Trent-Severn.

Si l'on tire une ligne à partir de la tête du lac Supérieur, passant par Sault-Ste-Marie et se prolongeant vers l'est, on constate qu'elle est à peu près parallèle à l'ancien tracé du canal Trent-Severn depuis la baie Georgienne jusqu'à la baie de Quinté. Cette voie d'eau historique est plus courte de 800 milles environ que le tracé détourné de la route du sud. Cet autre tracé serait, non seulement plus court, mais il serait aussi exclusivement canadien et son utilisation raviverait l'économie des belles collectivités forestières de la région. Une partie de cette région, comme la zone historique de l'Est ontarien, ne jouit pas de la prospérité dont bénéficie manifestement le reste de l'Ontario. L'économie se gâte et il ne faut rien négliger pour l'améliorer dans ces deux zones.

Au lieu de dépenser les sommes phénoménales qu'exigerait l'aménagement d'un deuxième canal Welland, il vaudrait bien mieux adopter cette route qui nous permettrait de réaliser plus tôt nos rêves d'une voie maritime entièrement canadienne et qui serait très avantageuse, tant pour cette région que pour celle qui se trouve directement à l'est, soit ma propre région de Stormont.

**L'hon. M. Chevrier:** Parce que j'ai déjà pris part au débat, je n'avais nulle intention de prendre de nouveau la parole au sujet de ce crédit, monsieur le président. Si ce n'était les observations du député de Stormont,—du distingué représentant de Stormont, comme je l'appellerai,—je n'aurais pas participé à cette discussion. Le député a affirmé que l'une des plus grandes gaffes techniques de tous les temps était la Voie maritime du Saint-Laurent.

**M. Campbell (Stormont):** Je pose la question de privilège, monsieur le président, pour affirmer que ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que c'était là une grande réalisation technique qui, néanmoins, comportait une gaffe monumentale.

**L'hon. M. Chevrier:** Si mon honorable ami veut se rectifier et dire que c'est une gaffe monumentale, je veux bien; j'accepterai cette rectification. Je suis, cependant, certain que le ministre des Transports n'est pas de son avis. J'ai pris connaissance de la plupart des discours sur la Voie maritime prononcés par le ministre des Transports et ceux qui se sont occupés de cette grande entreprise. Ils n'appuient, ou plutôt ils ne confirment certainement pas l'opinion de mon honorable ami, le représentant de Stormont.

Cependant, le député est peut-être vexé de ce que j'ai pris, l'autre jour, la parole afin de saisir la Chambre des communes d'une question qui touche l'ancienne circonscription de Stormont que j'ai représentée des années à la Chambre, soit la stagnation, la pollution actuelle des eaux du canal de Cornwall—question que le ministre a fort aimablement promis d'étudier à fond. L'honorable député de Stormont en prend probablement ombrage. Si j'estime que la circonscription de Stormont ou n'importe quelle autre circonscription exige mes services ou ceux de quelque honorable député qui siège de ce côté-ci, j'ai l'intention de me lever et de me faire entendre, quoiqu'en pense un autre honorable député. J'estime que c'est nettement le devoir d'un député de l'opposition.

Avant le déjeuner, l'honorable député de Stormont a dit que j'avais, en fait, sacrifié ma circonscription. Son collègue qui siège près de lui, je veux parler de l'honorable député de Saint-Jacques, a dit, dans un discours qu'il a prononcé l'an dernier à la Chambre, que la ville de Montréal, du fait que j'étais président de la Voie maritime du Saint-Laurent, n'avait rien reçu et que tout était allé à la ville de Cornwall. Il parlait, en particulier, des deux ponts que construisait l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent ainsi que de nombreux autres travaux relatifs à la navigation qui étaient en cours dans cette région. Ces deux déclarations ne peuvent pas être toutes les deux exactes. La vérité se trouve probablement entre les deux.

Cependant, l'honorable député de Stormont a pris la parole pour traiter d'une question dont il a oublié de parler. Je veux maintenant parler de cette question, savoir que le débit d'eau du fleuve déversée dans le canal actuel de Cornwall est bien moindre. Le débit du canal a été diminué d'environ un trentième, s'il faut en croire un article publié dans le *Standard-Freeholder* de Cornwall, numéro du 7 juin dernier. Permettez-moi d'en citer un court paragraphe:

> Avant l'aménagement hydro-électrique, on évaluait à 2,950 pieds cubes par seconde le débit d'eau dans le canal. A l'heure actuelle, il n'y a plus que 290 pieds cubes d'eau par seconde qui passent par la vanne pratiquée dans la bouchure de la digue du lac Saint-Laurent.

Le journal de Cornwall a publié une série de photographies. L'une d'elle montre la stagnation au pont Mack, où les enfants et les jeunes avaient l'habitude d'aller se baigner depuis bien des années. Une autre photo qui a été publiée le 31 mai nous fait voir la substance visqueuse dont est recouverte l'eau presque stagnante du canal de Cornwall.

Ce sont ces photos que je montre au ministre. Il est possible qu'il les ait déjà vues. Cependant, cela prouve que le courant n'est pas assez rapide dans le canal de Cornwall. Un sérieux problème de pollution se pose donc. La stagnation des eaux comporte des dangers pour la santé des gens. Il y a, je crois, une façon de résoudre ce problème. Si l'honorable député de Stormont avait fait plus attention à ses paroles et s'était mieux appliqué à étudier le problème dans la région, au lieu de s'en prendre à moi, il aurait dirigé son attention vers ce problème dont j'ai l'intention de parler maintenant. A mon avis, c'est là que se trouve la solution au problème qui se pose actuellement à la ville de Cornwall.

En 1951, le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis ont demandé à la commission conjointe internationale l'autorisation de produire de l'énergie dans le secteur international, à Cornwall. A cette époque, le gouvernement canadien a convenu d'aménager tous les canaux du côté canadien. Si ces travaux avaient été effectués, bien entendu, ce problème ne se serait pas posé. Ce n'est qu'en 1954, après l'adoption de la loi Wiley-Dondero par les États-Unis, chargeant un organisme américain d'aménager tous les canaux du côté des États-Unis, que se sont réunis à Ottawa, en juillet et en août, des représentants des gouvernements canadien et américain. On a alors décidé que le Canada construirait un canal et une écluse du côté canadien, à Iroquois, et que les

États-Unis aménageraient un canal et deux écluses du côté américain vis-à-vis Cornwall.

A ce moment-là, il existait un accord entre le Canada et la province d'Ontario, d'après lequel l'Ontario devait aménager et entretenir des installations de navigation de 14 pieds. Au moment de la signature de cet accord, par conséquent, la province d'Ontario n'était plus dans l'obligation de remplir cette convention. Cependant, à cause des négociations qui ont eu lieu par la suite entre les autorités fédérales et les autorités de la province d'Ontario, il a été convenu que l'Hydro de l'Ontario construirait une structure, dans la digue, qui constituerait la base d'installations futures de 27 pieds du côté canadien qui sont maintenant terminées.

J'en arrive maintenant à ce qui, à mon avis, constitue la solution au problème qui se pose à la population de Cornwall. La commisssion conjointe internationale a tenu des réunions un peu partout dans la province d'Ontario, dans la province de Québec et dans l'État de New-York, afin d'entendre les objections et les protestations contre l'aménagement de ces installations hydro-électriques dans la partie internationale. L'une de ces réunions a eu lieu à Cornwall, le 25 juillet 1952, à la suite de laquelle et de plusieurs autres qui ont été tenues par la suite, la commission a rendu une ordonnance approuvant l'ensemble du projet.

J'aimerais donner lecture du passage pertinent de cette ordonnance, qui est datée du 29 octobre 1952; c'est un document public, que tout le monde peut examiner. Le passage pertinent se lit ainsi qu'il suit:

> Sont donc approuvés par les présentes, sous réserve des conditions énumérées ci-après, la construction, l'entretien et l'exploitation, à charge conjointe de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario et d'un organisme à désigner par le gouvernement des États-Unis, de certains aménagements (désignés ci-après "aménagements"), en conformité du "programme contrôlé en une seule étape (238-242)" figurant dans le rapport conjoint, en date du 3 janvier 1941, préparé par le comité canadien provisoire pour l'étude du bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent, et par le comité consultatif des États-Unis pour le Saint-Laurent, rapport qui renferme les éléments mentionnés à l'appendice "A" du présent arrêté et reproduits à l'appendice "B" du présent arrêté.
>
> *a*) Tous les intérêts, des deux côtés de la frontière internationale, qui sont lésés par suite de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des aménagements auront droit à une protection et à une indemnité convenables et suffisantes, en conformité des lois du Canada ou de la constitution et des lois des États-Unis respectivement, et en conformité des exigences de l'article VIII du traité.

Donc, s'il y a réduction de la vélocité de l'eau dans le canal de Cornwall, le remède est tout indiqué. Dans cette autorisation, la commission mixte internationale dit bien clairement que toutes les parties intéressées, des deux côtés de la frontière, par l'exécution et l'exploitation de l'entreprise doivent être convenablement protégées et indemnisées.

Voilà la première condition, mais c'est la deuxième que je voudrais signaler au comité, et plus particulièrement à l'honorable député de Stormont, afin qu'il puisse protéger les intérêts de ses commettants après en avoir entendu la lecture. La Commission mixte internationale déclare ce qui suit au second alinéa de son autorisation:

> b) Des ouvrages seront préparés, situés, construits, maintenus de façon à ne pas nuire ou réduire l'utilisation des eaux du fleuve Saint-Laurent à des fins ayant priorité, aux termes du traité, sur l'utilisation de l'eau à des fins d'énergie, savoir l'utilisation à des fins domestiques et sanitaires, et de navigation, y compris le service des canaux pour la navigation, et seront préparés, situés, construits, maintenus et exploités en conformité des dispositions de la présente autorisation.

Voilà le remède au mal dont se plaignent, avec raison d'ailleurs, ceux qui ont protesté contre le ralentissement du courant de l'eau dans le canal Cornwall, la stagnation et la pollution de l'eau, et la situation actuelle, une situation qui ne devrait pas exister.

En dépit de l'offre très obligeante du ministre de prendre cette question en considération, je pense qu'il devrait la signaler immédiatement à la Commission conjointe internationale. Quand j'ai parlé, l'autre soir, je ne savais pas que l'article dont je parlais nous serait soumis aussi tôt, car j'aurais apporté ce document. Mais il me semble que c'est la Commission conjointe internationale qui peut corriger la situation. La Commission a rendu l'ordonnance d'approbation du projet, sous réserve toutefois de la protection des droits des habitants de l'endroit, surtout des droits de navigation. Ces droits sont clairement énoncés dans cette ordonnance et ne peuvent être méconnus. Je crois que si ces revendications sont portées à l'attention de la Commission conjointe internationale, cette dernière les étudiera immédiatement.

Si elles ne l'étaient pas, les groupes de Cornwall qui s'intéressent à cette question,—et je suis certain que la plupart s'y intéressent,—n'ont qu'à adresser une demande ouverte à la Commission, qui ne manquera pas de faire en 1960 ce qu'elle a fait en 1952, c'est-à-dire se faire représenter à la cour de Cornwall afin d'entendre les instances qui seront présentées. Étant donné ce document, je n'ai pas le moindre doute qu'il sera facile de résoudre ce problème de la vitesse du courant dans le canal de Cornwall.

**M. Winch:** Monsieur le président, j'avoue ne pas connaître grand chose, sinon rien, de la divergence d'opinions entre le préopinant et l'honorable député de Stormont. Je me réjouis, cependant, de pouvoir, à l'occasion de l'examen de ce poste des crédits, soulever une

question qui m'intéresse vivement, en tant que député de la Colombie-Britannique, et qui cause beaucoup d'inquiétudes à Victoria et à Vancouver. Je saurais gré au ministre de bien vouloir nous faire savoir de quelle façon sont accordés les contrats de construction de navires qui relèvent de son ministère.

Pendant les deux guerres mondiales, la construction navale était d'une importance primordiale en Colombie-Britannique. En assistant aux réunions d'autres comités, j'ai appris que le ministère de la Défense nationale et celui de la Production de défense attachent encore une grande importance à l'industrie de la construction navale de la Colombie-Britannique et à ses perspectives d'avenir. Le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense ont pour ligne de conduite, si pauvre qu'elle soit, d'octroyer les contrats sur le littoral.

Je suis très intéressé d'apprendre l'attitude du ministre à l'égard de la construction des navires qui relèvent de lui. Je veux être très juste, comme j'espère l'être toujours. Depuis quelques mois j'ai reçu de nombreuses lettres des syndicats de Victoria et de Vancouver qui s'intéressent à la construction maritime. On y fait certaines observations et l'on signale certains faits. Après avoir reçu ces lettres, j'ai cru qu'il était de mon devoir de communiquer avec certaines sociétés de construction maritime de la Colombie-Britannique, à qui je veux exprimer ma gratitude pour la compréhension dont elles ont fait preuve dans les réponses qu'elles m'ont adressées.

Je veux être juste, je le répète, c'est pourquoi je signale que l'une des sociétés de construction maritime de Colombie-Britannique m'a appris que depuis de nombreuses années les prix figurant dans les soumissions étaient de 12 à 20 p. 100 plus élevés que ceux des chantiers maritimes de l'Est canadien. Les exploitants de chantiers maritimes de la Colombie-Britannique signalent aussi qu'il y a divers problèmes dont il faut tenir compte, entre autres, celui du taux des salaires en Colombie-Britannique. D'après les chiffres qui m'ont été fournis, le salaire horaire d'un menuisier au chantier maritime de Québec est de $1.86. A la *Canadian Vickers Limited*, il est de $1.91, tandis qu'à Victoria et à Vancouver, il est de $2.50. De plus, les constructeurs de navires en Colombie-Britannique déclarent qu'ils se trouvent aux prises avec le problème du tarif-marchandises sur l'acier et autres matériaux qu'il faut expédier en Colombie-Britannique depuis l'est du Canada.

Je tiens aussi à signaler au ministère que des renseignements que j'avais ont été confirmés, soit qu'au moment de la construction du plus récent destroyer d'escorte dans un chantier naval de Colombie-Britannique un haut fonctionnaire d'Ottawa a déclaré que la production de ce chantier par heure-homme était la meilleure au Canada. Voici donc comment les choses se présentent: les chantiers maritimes de la Colombie-Britanique paient les plus hauts salaires du Canada,—et je ne recommanderai certes pas qu'on les abaisse. Ils se trouvent aux prises avec le problème de frais de transport supplémentaires pour acheminer l'acier et divers autres matériaux à travers le Canada. D'autre part, ils détiennent le record quant au rendement heure-homme de production au Canada. Il faut aussi tenir compte du fait que d'après le ministre de la Défense nationale et selon la politique suivie par le ministère de la Production de défense, le Canada a avantage, tant en temps de guerre qu'en temps de paix, à maintenir l'industrie de construction maritime de la Colombie-Britannique.

C'est pourquoi, je demande au ministre des Transports si à l'égard de la construction des navires, des transbordeurs, des dragueurs et tout ce qui ressortit à son ministère, il s'en tient toujours à la politique qui consiste à accepter l'offre la plus basse, ou envisage-t-on un plan global destiné à maintenir les chantiers de construction et de réparation de Victoria et de Vancouver? Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à tous les députés quelle est la politique du gouvernement à cet égard? Accorde-t-il une attention spéciale à la situation qui existe en Colombie-Britannique? Si oui, quelle préférence lui accorde-t-il et de quels principes s'inspire cette politique?

**L'hon. M. Hees:** Quand il y a lieu de construire un navire, nous faisons un appel d'offres et les contrats sont adjugés au candidat qui présente la soumission la plus avantageuse. Notre invitation à soumissionner s'adresse à tout le monde au Canada. S'il y a plusieurs navires à construire,—une fois il y en avait six à construire, je crois,—nous pouvons faire un appel d'offres dans diverses localités du Canada et nous restreignons ces appels à ces régions afin de donner une chance à chaque région du Canada. De façon générale, cependant, nous appliquons le principe de l'adjudication et c'est de cette manière que nos contrats sont adjugés.

**M. Winch:** Je pensais bien que le ministère des Transports adjugeait le contrat au plus bas soumissionaire. J'ai à coeur les intérêts des contribuables tout autant que le gouvernement, mais nous avons aussi une industrie navale à sauvegarder sur la côte. Quand il s'agit d'adjuger des contrats, le ministre tient-il compte du supplément de dépenses qu'il faut faire pour maintenir cette industrie de la Colombie-Britannique afin, comme je l'ai déjà dit, que nous ayons une industrie navale, en temps de paix comme en

temps de guerre, sur la côte du Pacifique et sur la côte de l'Atlantique? Cette considération entre-t-elle en ligne de compte dans la décision du ministre en ce qui touche l'adjudication de contrats?

**L'hon. M. Hees:** Comme je l'ai expliqué, nous n'adjugeons pas de contrats: nous lançons des appels d'offres et le contrat est adjugé au soumissionnaire dont l'offre est la plus avantageuse. Lorsque, toutefois, nous avons besoin d'un navire exclusivement pour la côte ouest, nous nous contentons de faire des appels d'offres seulement sur la côte ouest, de façon à fournir aux chantiers de la région l'occasion de soumissionner.

**M. Van Horne:** Je n'ai que quatre ou cinq questions secondaires à examiner cet après-midi. Qu'on me permette tout d'abord de féliciter le ministre, qui est à coup sûr le meilleur ministre des Transports que nous ayons jamais eu.

Les chemins de fer Nationaux ont, dans les provinces Maritimes et en particulier dans ma région, amélioré une partie de leur matériel et de leurs services. En certains cas, ils ont également réduit leurs frais de transport au point de pouvoir concurrencer le transport maritime. J'ai pu constater avec plaisir, l'autre jour, que l'acier nécessaire à la construction du pont entre Campbellton et Gross-Point a pu être transporté à Campbellton à meilleur compte par rail qu'il n'aurait pu l'être par eau.

Les nouveaux programmes du gouvernement peuvent avoir donné d'excellents résultats dans certaines régions, mais j'ai quand même reçu certains griefs de mes commettants. Si tous mes commettants étaient satisfaits du National-Canadien, je le dirais. Ils n'en sont pas tous satisfaits et je pense que c'est mon devoir de le dire. Il y a quelques jours à peine, la Commission des transports a approuvé l'annulation du service sur un parcours de 11.6 milles, de Connors à Clair. La Commission a pris cette décision en dépit de la preuve que nous avons apportée, lors des audiences, démontrant que les affaires, sur ce parcours de 11.6 milles, avaient augmenté de 50 p. 100 par année depuis trois ans. On a pris cette décision en dépit du fait que le National-Canadien, une fois qu'il eut décidé d'annuler le service sur ce parcours de 11.6 milles, avait immédiatement cessé d'entretenir la voie sans soumettre au préalable sa demande à la Commission des transports. Autrement dit, je crois que parfois, le National-Canadien considère la Commission comme une simple machine à approuver ses décisions et que la Commission, pour sa part, n'y voit pas d'objection.

[M. Winch.]

Je crois que la décision d'annuler ce service était mauvaise, surtout si on pense qu'une voie ferrée d'environ 21 millions de dollars conduisant à l'aciérie de Newcastle est désaffectée à l'heure actuelle. Cela n'a jamais servi qu'à une couple de trains qu'on faisait circuler dans l'intérêt du service des relations publiques du National-Canadien. Et pourtant, la ligne qui va de Connors à Clair et qui a été aménagée en 1890 et qui est exploitée depuis 70 ans ne sert plus, même si elle avait montré ces trois dernières années une augmentation du trafic de l'ordre de 50 p. 100 par an. L'annulation de ce service ne fait pas le bonheur de nos gens. Ils avaient pris l'habitude de compter dessus. Je connais justement une fabrique de meubles qui compte sur cette ligne pour acheminer le produit de la fabrique vers le principal entrepôt à Edmundston d'où il pourra ensuite être expédié. Voilà un sujet de plainte.

La suivante porte sur l'annulation de services partant d'Edmundston. J'ai ici une résolution de la ville d'Edmundston. Elle a un caractère très sérieux. La ville y parle un langage fort clair. Elle porte la signature du maire, M. H. E. Marmen, et du secrétaire municipal, M. Thomas Guerrette. En voici un extrait:

> Et attendu qu'en plus d'avoir à voyager à Rivière-du-Loup par automobile ou autobus, ce qui n'est pas commode pour les citoyens d'Edmundston et des environs, il est fort probable et presque certain qu'en de nombreuses occasions au cours de l'hiver, il leur sera impossible d'aller à Rivière-du-Loup à cause des tempêtes et de l'état des routes.

Par conséquent, lorsqu'on abolit un service ferroviaire dans les provinces Maritimes, particulièrement dans le nord du Nouveau-Brunswick où j'habite,—ce qui comprend la circonscription que je représente,—il ne faudrait pas invoquer les mêmes raisons qui motivent l'abolition de services ailleurs au Canada, parce que nous n'avons rien pour le remplacer. Nous n'avons pas d'aéroport, dans tout le nord du Nouveau-Brunswick, qui puisse servir en cas d'urgence. En abolissant le service ferroviaire d'Edmundston à Rivière-du-Loup, on met les habitants de cette région à la merci des éléments et dans bien des cas, ce pourrait être désastreux pour les gens qui ne pourraient pas se rendre aux hôpitaux, chez les spécialistes, et ne pourraient jouir des services pour lesquels ils paient. Dans beaucoup de cas, ce service est essentiel.

A mon avis, c'est une mauvaise politique que de laisser tout bonnement tomber telle ou telle ligne pour la simple raison qu'elle n'est pas rentable. On devrait songer que, dans des régions comme la mienne, il est impossible de remplacer le service du National-Canadien par un service qui offre un degré

approchant de rapidité pour le transport des gens entre deux localités.

J'aimerais soulever un autre problème auquel les gens de Dalhousie, au Nouveau-Brunswick, par exemple, sont en butte. Je me trouvais dans la région l'autre jour et une délégation est venue me voir pour me tenir ces propos: "Comment se fait-il que nous soyons obligés de faire en voiture un parcours de près de 20 milles jusqu'à Campbellton pour prendre le train en direction de Montréal? Nous devons verser quatre, cinq, six ou huit dollars pour le voyage en taxi alors qu'Eel River, situé à quelques milles seulement de Dalhousie, est pourvu d'une station où le train n'arrête pas; à un mille plus loin, il y a une excellente gare où le train pourrait arrêter.

A mon avis, l'application d'un programme d'administration régionale dans bien des régions du Canada, surtout dans des régions comme la mienne, où l'on accorde plus de latitude aux surintendants des diverses villes, aura pour résultat l'amélioration et l'intensification du service. Lorsque les décisions pourront être arrêtées au niveau régional, les gens se sentiront plus libres de présenter leurs problèmes au National-Canadien, et leurs demandes seront étudiées sans tarder et d'un œil favorable.

Cependant, il y a beaucoup de plaintes à l'heure actuelle et lorsque les conseils municipaux se donnent la peine d'adresser des résolutions à Ottawa,—et je dois dire que j'apprécie beaucoup la très prompte attention et la réponse que le ministre a données à cette résolution,—il n'en reste pas moins que nos gens sont mécontents de l'abolition de ce service, de l'abolition des trains. Si cette ligne était utilisée sans produire certains revenus, la politique du National-Canadien se justifierait. Chose curieuse, le National-Canadien n'a pas à s'adresser à la Commission lorsqu'il réduit simplement un service; il ne s'y adresse que s'il veut abolir le service, comme dans le cas de la ligne de 11.6 milles entre Connors et Clair.

C'est pour ces motifs que j'estime que la Commission des transports devrait recevoir des instructions, qu'on devrait tracer une ligne de conduite et déterminer bien clairement que la Commission ne doit pas abolir ces services sans s'assurer qu'il n'existe pas quelque service de rechange, car le but principal de la construction des chemins de fer, à l'époque de la Confédération, était d'assurer qu'il y aurait des transports au Canada pour faire le lien entre l'Est et l'Ouest.

Lors de la Confédération, les provinces Maritimes jouissaient d'un avantage naturel: le transport par eau était peu coûteux. En adhérant à la Confédération, nous avons perdu cet avantage. A ce mode de transport peu coûteux, qui servait à amener nos produits à nos marchés naturels, les Antilles et les États de la Nouvelle-Angleterre, nous avons dû substituer le chemin de fer, car nos marchés sont devenus les régions centrales du Canada, qui n'ont certes pas fait la fortune des industries des provinces Maritimes.

Le tarif-marchandises continue d'être l'un des principaux obstacles dans les provinces Maritimes, et je suis très heureux de constater que le National-Canadien finit par prendre des mesures en vue de livrer concurrence aux entreprises de camionnage et aux autres modes de transport. Dans certains cas, les taux ferroviaires sont assez bas pour que le chemin de fer puisse même concurrencer, à l'heure actuelle, le transport par eau, comme je l'ai signalé plus tôt.

La construction du canal de Chignectou n'en prend que plus d'importance. Si nous remontons le cours de l'histoire, nous constaterons qu'au moment de la Confédération, il a été très nettement établi par des hommes comme sir Joseph Howe et d'autres encore, qui ont fait entrer les provinces Maritimes dans la Confédération canadienne, qu'ils abandonnaient l'avantage du transport à bon marché par eau qui ne pouvait être remplacé par le transport ferroviaire. A ce moment-là, l'aménagement du canal de Chignectou était plus qu'une simple promesse qui a mené nos ancêtres à se joindre à la Confédération. Nous attendons le canal depuis 1867. J'espère, et je sais même, que l'examen préalable au sujet du canal se poursuivra. Je ne doute pas qu'on commencera les travaux l'année prochaine. J'espère bien qu'il n'y aura aucun obstacle à la construction du canal de Chignectou.

Il ne suffit pas d'attendre, pour fournir le service requis, que la nécessité urgente s'en fasse sentir. Il n'est guère raisonnable, par exemple, de compter qu'un marchand aura toute sa marchandise empilée sur le trottoir avant de faire construire son magasin. Il ne serait pas naturel de s'attendre à posséder dès maintenant toutes les données relatives au mouvement futur sur ce canal. La nécessité de son aménagement se révélera davantage encore lorsqu'il sera construit. Il s'agit d'une des promesses données lors de la Confédération et dont nous attendons toujours la réalisation.

C'est avec satisfaction que je puis dire que le pont de Campbellton à Cross Point sera achevé cette année. Le canal de Chignectou sera construit un jour par quelque gouvernement, et, en tant que député d'une circonscription des provinces Maritimes, j'exhorte le gouvernement actuel d'en être le constructeur. Pourquoi laisser un autre gouvernement

s'attribuer le mérite de cet aménagement? Pourquoi ne pas comprendre que le canal doit être construit tôt ou tard? Exécutons dès maintenant ce projet. Pourquoi retarder davantage le progrès des provinces Maritimes?

Ce chaînon entre la baie de Fundy et le détroit de Northumberland signifierait le déclenchement d'une nouvelle ère, une tendance toute nouvelle dans l'expansion industrielle du sud du Nouveau-Brunswick. Il signifierait aussi le transport maritime à bon marché. Il nous rendrait l'avantage que nous avions avant la Confédération, pour le perdre depuis. J'estime que tout parti doit favoriser la construction du canal. Je ne connais aucun député qui ne soit en faveur de cette entreprise. A mon avis, nous devrions saisir l'occasion d'exhorter le gouvernement à assumer les frais de cette construction d'environ 100 millions de dollars, et de mettre le canal immédiatement en voie.

Nous en sommes arrivés à appeler le canal la "Voie martime atlantique", qui doit être l'auxiliaire naturel de la voie maritime du Saint-Laurent. On n'a jamais dit si vrai. Le canal de Chignectou serait un prolongement naturel de la Voie maritime du Saint-Laurent. Autant que nous sachions, les députés des provinces Maritimes ne se sont pas opposés à l'aménagement de la Voie maritime du Saint-Laurent. Nous estimions que c'était une bonne chose pour le Canada. Alors, que personne ici ne s'oppose à l'aménagement du canal de Chignectou, car ce sera également à l'avantage du Canada tout entier.

**L'hon. M. Pickersgill:** L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

**M. Van Horne:** Volontiers.

**L'hon. M. Pickersgill:** Au cours de ses rares visites à la Chambre, a-t-il jamais remarqué que l'honorable député d'Halifax s'est opposé violemment à l'aménagement du canal Chignectou?

**M. Henderson:** Monsieur le président...

**M. Van Horne:** Puis-je répondre à cette question?

**M. le président suppléant:** L'honorable député de Cariboo permettrait-il à l'honorable député de répondre?

**M. Henderson:** Oui.

**M. Van Horne:** Vous savez, monsieur le président, ce n'est que lorsque j'examine ce "jack-in-the-box" qu'est l'honorable député de Bonavista-Twillingate que je me rends compte pourquoi M. Mackenzie King traversait l'océan pour consulter les esprits. J'ai été fort impressionné, l'autre jour, par une émission de télévision où l'on entendait une dame d'Angleterre déclarer qu'elle avait communiqué avec les mânes de M. Mackenzie King.

**M. Winch:** Répondez à la question.

**M. Van Horne:** Je conseillerais à l'honorable député de communiquer avec M. Mackenzie King. Je n'ai aucun doute qu'il puisse y avoir certains intérêts sectaires, peut-être à Halifax, qui soient opposés au progrès de l'ensemble du pays, et cela en demandant au gouvernement de considérer un besoin national avec un esprit de parti. Qu'aurions-nous dit si le gouvernement avait entretenu des considérations de parti dans le cas de la Voie maritime du Saint-Laurent? Elle n'aurait jamais été aménagée. Il est possible qu'un député puisse avoir l'impression que le canal de Chignectou puisse nuire au port d'Halifax. Je ne crois pas que le canal de Chignectou puisse nuire à aucun port au Canada, pas plus que l'aménagement du port de Dalhousie, qui sera ouvert à l'année,—et que le ministre va inaugurer dans deux mois,—nuira aux ports d'Halifax et de St-Jean. Voici ce que nous allons faire: nous allons installer une ligne, de Bonavista-Twillingate à Dalhousie, afin de nous assurer qu'à compter de maintenant l'honorable député sera bien renseigné.

C'est une mauvaise chose, à mon avis, pour les honorables députés,—comme celui qui vient de me poser cette question,—d'essayer de faire obstacle à l'aménagement du canal. Je mets quiconque ici au défi, et notamment l'honorable député de Bonavista-Twillingate, d'affirmer qu'il est opposé à l'aménagement du canal de Chignectou. Les besoins des provinces Maritimes dépassent de beaucoup, en importance, les insinuations que l'honorable député de Bonavista-Twillingate glisse dans ses discours. Si j'étais allé en Nouvelle-Écosse, vous pouvez être certains que cela aurait été pour assister aux funérailles du parti libéral, car c'était bien des funérailles.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je veux qu'il soit bien clair que j'ai déjà déclaré publiquement mon attitude sur la question du canal de Chignectou. C'est qu'on devrait, le plus tôt possible, commencer l'étude des aspects économiques et autres de cette entreprise, en vue de doter les provinces de l'Atlantique de ce canal, si la chose est réalisable.

**M. Van Horne:** Si la chose est réalisable, elle doit se réaliser!

**L'hon. M. Pickersgill:** Peut-être l'honorable député pourrait-il rester assis, et cesser de se lever à tout propos. J'ajoute que, presque tous les jours où la Chambre siège, je ne cesse de défendre ici les provinces de l'Atlantique.

**M. Henderson:** Monsieur le président, je voudrais poser une question,—c'est plutôt une déclaration qu'une question,—au ministre des

Transports à propos de l'aéroport de Dawson Creek, en Colombie-Britannique. Cet aéroport est situé à 45 milles de Fort-St. John et à 85 milles de Grande Prairie. J'ai reçu l'assurance qu'on y paverait une piste d'envol et je voudrais savoir où en sont les choses. Dans cette région du Canada, il n'y a pas d'enfants qui partent pour l'école le ventre creux. La région est située au cœur du pays du pétrole, et les installations hydro-électriques de Hudson Hope y attireront des milliers de personnes. Le chemin de fer *Northern Alberta* a réduit le nombre de voyages par semaine. Apparemment, le transport des voyageurs ne rapportait pas. J'y suis retourné une fois, et il n'y avait que trois ou quatre voyageurs dans le train. Quand on veut retourner chez soi en vitesse, il faut prendre l'avion. Un grand nombre d'avions ont leur base à Dawson Creek. Ils appartiennent aux entreprises pétrolières qui font des travaux dans la région. Nous venons de terminer la construction d'un hôpital de deux millions de dollars, qui compte sur les avions pour aller chercher et ramener les malades. Où en sont les choses en ce moment?

**L'hon. M. Hees:** Monsieur le président, je vais essayer de me souvenir de la correspondance que nous avons eue avec la municipalité intéressée. Si j'ai bonne mémoire, la dernière communication à ce sujet était une lettre de moi à la municipalité, où je l'invitais à nous proposer un programme de partage des frais pour l'aménagement de cette piste. J'aimerais consulter le dossier, mais je ne crois pas avoir reçu de réponse de la municipalité depuis cette lettre.

L'honorable député n'ignore pas que nous ne demandons pas mieux que de collaborer avec la municipalité par tous les moyens. Je sais très bien tout l'intérêt que l'honorable député de Cariboo porte à cette question. Il est venu me voir à ce sujet bien des fois. Il m'a fait un exposé complet de la situation. Je l'ai félicité en lui disant qu'il était un modèle exemplaire du bon député soucieux de l'intérêt de ses commettants. Il peut être certain que nous poursuivrons l'étude de cette question avec la municipalité. Je consulterai la correspondance. Autant que je me rappelle, nous leur avons demandé de nous soumettre une proposition relative à un partage des frais, pour que nous l'examinions.

**M. Henderson:** Ils ont, je crois, accédé à votre demande et l'honorable ministre a, dans ses dossiers, une lettre à cet effet.

**L'hon. M. Hees:** Si elle y est, je vais m'en occuper certes, et tout de suite. S'il y a eu du retard je le regrette, car ce n'est pas juste à l'égard de l'honorable député. Il a fait tant d'efforts pour la réalisation de ce projet, et il fait tellement de bon travail dans sa circonscription, que je ne voudrais pas ralentir les progrès qu'il a réalisés depuis qu'il détient son mandat.

**M. Granger:** J'ai déjà pris la parole, monsieur le président, donc je serai bref. Il y a un problème, dans ma circonscription, que je demanderai au ministre d'étudier sérieusement, il s'agit de la durée de la saison de navigation des bateaux du National-Canadien à Terre-Neuve. Je parle en particulier, bien entendu, de ma propre circonscription, du nord de Terre-Neuve et du Labrador. Voici, en résumé, quelle est la situation: vers la fin de l'année la plupart des navires ont déjà suspendu leur service et, au printemps, le service de cabotage du National-Canadien ne reprend d'habitude son activité que vers le 1er mai. Certaines années, comme cette année, la saison est encore plus avancée lorsque les navires entrent en service. Je comprends que cela dépend du temps qu'il fait, à quoi nous ne pouvons rien, et que ce sera toujours un problème que de desservir les ports de mer du littoral nord durant les mois d'hiver.

Je dois signaler cependant qu'un grand nombre de collectivités du nord de Terre-Neuve et du Labrador comptent exclusivement sur le service de cabotage du National-Canadien pour recevoir les vivres et les approvisionnements dont elles ont besoin, de même que pour le transport des voyageurs. Les habitants de ces régions doivent amasser des provisions pour l'hiver, en espérant qu'ils en auront suffisamment pour se rendre au printemps. Cela dépend, je dis bien, du temps qu'il fait et auquel nous ne pouvons rien. Heureusement, aujourd'hui la glace n'est plus comme autrefois un obstacle infranchissable. Je veux parler de l'utilisation des brise-glace pour compléter le service de cabotage du National-Canadien.

Qu'il me soit permis de signaler ici que le service de brise-glace a été tellement bon à Terre-Neuve que j'ai toutes les raisons de dire et de croire que chaque fois que les services d'un brise-glace ont été requis au nord de Terre-Neuve, le ministre n'a pas tardé à s'occuper de nos besoins. Je sais également que je m'expose à ce qu'on me dise: "Aussitôt qu'on vous accorde une amélioration de service, vous en demandez une autre!" Je crains bien que ce soit vrai, mais, que voulez-vous, c'est ça le progrès. J'aimerais que le ministre étudie la possibilité d'améliorer le service de cabotage du National-Canadien avec l'assistance des brise-glace afin de prolonger la période durant laquelle fonctionnent chaque année les navires de cabotage sur la côte nord de Terre-Neuve.

**L'hon. M. Hees:** J'étudierai ce problème bien volontiers. Je signale à l'honorable député qu'il n'y a pas de mal à demander toujours plus de service. En somme il remplit son mandat et agit en bon député. Nous étudierons donc cette demande.

**M. Herridge:** J'attends depuis assez longtemps l'occasion de dire quelques mots au sujet du poste 415 relatif à l'inspection du matériel de sauvetage. J'ai affaire dans mon bureau dans quelques minutes, mais il m'est permis, je pense, de dire quelques mots dès maintenant. Comme d'habitude, je parle en connaissance de cause et je ne suis pas au courant de la question d'une façon purement théorique.

Je me suis toujours intéressé vivement au perfectionnement du matériel de sauvetage et à la sécurité sur l'eau. Je vais vous expliquer pourquoi. Il y a bien des années, j'ai failli me noyer. Je me trouvais en compagnie d'autres personnes, au milieu d'un très grand lac, sur un navire où s'est fait une voie d'eau et il s'est mis à couler. A cette époque, je ne savais pas nager. Le fond du navire s'est ouvert sans qu'on s'y attende le moindrement. Je n'oublierai jamais cet incident car il m'est souvent revenu à l'esprit au long des années. Après les quelques premières minutes, ce n'était pas du tout désagréable. On avait l'impression de sombrer dans l'inconscience comme lorsqu'on écoute les honorables vis-à-vis lire leurs discours. Fort heureusement, quelqu'un a vu ce qui se passait de la rive et est venu à notre secours dans une autre embarcation. J'ai été sauvé par M. Dan McLean qui m'a ramené sur le rivage. Après qu'on m'eut donné la respiration artificielle durant une demi-heure j'ai repris conscience.

Tous comprennent, j'en suis sûr, l'intérêt que je porte depuis lors à cette question. Le curieux de l'histoire, monsieur le président, c'est que M. Dan McLean a été président de l'association libérale de Kootenay-Ouest et candidat libéral aux élections de 1945. Pour lui témoigner ma gratitude, je l'ai battu! Je puis quand même dire (et je n'hésite pas du tout à le faire) que je dois rien moins que la vie à un membre éminent du parti libéral.

Je remarque que cette question a été mentionnée au cours du débat. J'y reviens, d'abord parce que je m'y intéresse personnellement, mais aussi parce que plusieurs groupements de ma circonscription, c'est-à-dire les cercles des propriétaires de canots automobiles et autres organisations du même genre, sont soucieux du développement et de l'amélioration des mesures de sécurité aquatique. Dans ma région, comme dans toutes les régions où les petites embarcations sont en vogue, le nombre des embarcations est devenu beaucoup plus considérable ces dernières années. La vitesse a beaucoup augmenté en même temps que l'inexpérience, car des jeunes surtout, ne connaissant rien aux lois de la circulation, se lancent sur l'eau sans savoir comment conduire une embarcation correctement et sans risque. Certains conduisent ces puissantes petites embarcations à 30, 40 ou même 50 milles à l'heure, et rencontrent des chaloupes à rames et autres embarcations sans penser aux dangers que leur étourderie fait courir aux occupants.

Je sais que le ministère a fait à ce sujet des études approfondies. Je me souviens qu'en 1958, le très aimable sous-ministre m'avait écrit pour m'informer de la tenue d'une réunion en vue de l'approbation, par le gouvernement, de certains appareils de sauvetage pour les embarcations de plaisance. Voici le dernier paragraphe de cette lettre:

> Vous trouverez ci-joint un résumé du programme ministériel en vigueur au sujet de la construction, de l'inspection, de l'essayage et des modèles.

Il s'agit, j'imagine, du matériel de sauvetage. Malheureusement, je n'ai pas pu être présent. J'y serais volontiers allé car, je le répète, je m'intéresse beaucoup à cette question. A cette lettre on a joint un document qui porte sur l'équipement approuvé de sauvetage. C'était en 1958. Je veux seulement poser au ministre la question suivante: le ministère a-t-il changé de principes ou des changements sont-ils survenus depuis que ce document sur l'approbation du matériel de sauvetage a été envoyé à tous les députés en 1958?

Il me reste une ou deux observations. Les gens que je représente m'ont tout particulièrement prié d'en saisir le ministre. Ils croient qu'il est nécessaire de réglementer strictement le trafic sur l'eau en général, surtout les petites embarcations qui sont conduites par des gens souvent inexpérimentés et sans permis. Les petites embarcations augmentant en nombre et en puissance, nous en viendrons peut-être à devoir exiger un examen élémentaire des intéressés afin de nous assurer que les gens qui utilisent ces rapides embarcations, surtout dans les eaux encombrées, savent le faire sans danger et qu'ils connaissent très bien les besoins pour ce qui est du matériel de sauvetage, y compris les bouées, les extincteurs d'incendie, etc. Même à l'heure actuelle, je me promène très souvent sur l'eau, car j'aime beaucoup l'eau, ou, plus précisément, circuler sur l'eau. J'ai vu maintes fois employer des bateaux sans extincteurs, sans dispositif de sauvetage ou autre chose, par des gens qui ne se rendent pas compte du risque que présentent dans ces conditions ces petites embarcations.

L'autre point que je voulais signaler au ministre est le suivant: J'ai entendu un certain nombre de gens qui s'intéressent aux clubs de vedettes et de bateaux, et qui ajoutent une importance particulière à la question, me dire qu'il y aurait lieu de faire un effort spécial pour appliquer sévèrement les règlements relatifs à la navigation. Je me rends compte que la Gendarmerie royale du Canada fait tout ce qu'elle peut. Elle patrouille certaines régions de temps à autre. Elle inspecte les embarcations du point de vue des permis, et autres choses du même genre. Je sais aussi que ses membres visitent périodiquement les endroits éloignés où de petits bâtiments sont à l'ancre ou utilisés, afin de voir s'ils sont équipés d'un dispositif de sauvetage, d'extincteurs et autres choses de même nature. Ils le font le mieux possible, mais leurs moyens sont évidemment limités. La Gendarmerie royale a d'autres devoirs à remplir. On emploie un nombre considérable de petites embarcations à des endroits où il y a peu de chances que la Gendarmerie royale se trouve à moins d'être en tournée spéciale ou de servir à d'autre fins.

Vu l'augmentation sensible de la circulation et des dangers qui s'ensuivent, non seulement pour les pilotes de ces embarcations elles-mêmes et leurs voyageurs, mais pour les voyageurs qui se trouvent dans les autres embarcations, on m'a demandé de proposer au ministre de songer à constituer un détachement spécial de police, de concert avec des organismes reconnus,—ce pourrait être un détachement spécial relevant de la Gendarmerie royale du Canada,—qui pourrait suivre certains cours élémentaires des agents sur place de la Gendarmerie royale du Canada, sur la loi et les règlements, et qui serait ensuite autorisé à inspecter les embarcations et à appliquer la loi à leur égard.

Cela pourrait se faire, je crois, car nous avons eu le même genre de chose en ce qui concerne notre service forestier en Colombie-Britannique, où nous avons eu des gardes-forestiers bénévoles et parfois des escouades de police ayant l'autorité d'agents de police à certains égards. Je crois que cela aiderait beaucoup pour ce qui est d'assurer le personnel supplémentaire nécessaire, sans rémunération. Je connais des gens qui consentiraient à faire cela et qui s'y intéresseraient beaucoup. Du même coup, on pourrait obtenir la collaboration, dans chaque région, de certains groupements formés de gens qui s'intéressent à la navigation, aux sports nautiques et à la circulation sur l'eau, et qui s'intéressent également au problème tel qu'il se présente aujourd'hui. Par conséquent, des gens qui consentiraient à collaborer, avec le ministère, à l'application de la loi, non pas dans le dessein d'imposer des amendes aux contrevenants et de punir les gens, mais afin de fournir des renseignements et, mettons, afin de les guider, et cela, dans leur propre intérêt.

**L'hon. M. Hees:** En réponse à la question de l'honorable député, je dirai que les règlements en vigueur en 1958 étaient fondamentalement les mêmes que ceux qui sont aujourd'hui en vigueur. Il y a eu cependant certaines améliorations et certaines modifications. Nous nous ferons un plaisir de faire parvenir à l'honorable député de Kootenay-Ouest des renseignements sur les changements qui ont été apportés.

Quant aux mesures adoptées pour assurer la sécurité sur les lacs, les rivières et ainsi de suite, j'ai traité cette question assez longuement la dernière fois que mes crédits sont venus sur le tapis. Je me ferai un plaisir d'adresser à l'honorable député la brochure que nous avons publiée sous le titre *Sécurité sur l'eau*, ainsi que tous les autres documents que nous possédons sur la question, où sont exposés les dispositions que nous prenons et les efforts que nous faisons pour collaborer avec la police provinciale, la Gendarmerie royale du Canada et ainsi de suite, en vue de réaliser l'objectif que le député a qualifié à très juste titre de très important.

**M. Herridge:** Avant que le ministre termine, puis-je lui demander si, d'après lui, il y aurait lieu d'envisager pour les mois d'été la création d'un corps auxiliaire de quelque sorte, c'est-à-dire d'un service de police spécial placé sous la surveillance de la Gendarmerie royale ou de la police provinciale, pour aider à appliquer la loi et les règlements?

**L'hon. M. Hees:** On me dit que la Gendarmerie royale du Canada et la Sûreté provinciale ont été consultées à ce sujet et qu'on fait tout son possible à cet égard pour intéresser les services municipaux de police qui, semble-t-il, sont ceux qui seraient le mieux en mesure de s'occuper de cette affaire-là. Nous nous occupons constamment de cette question. Comme je l'ai dit la dernière fois que mes crédits ont été étudiés, nous avons chaque année des conférences avec tous les organismes qui s'y intéressent également. Les propositions que l'honorable député a formulées seront certes prises en considération lorsque ces questions seront étudiées de nouveau. Je peux lui donner cette assurance.

**M. Broome:** Je ne veux pas abuser du temps du comité, mais vu le discours de l'honorable député de Vancouver-Est, je devrais dire quelques mots, je pense, de la construction de navires. Je crois que les observations de l'honorable député de Vancouver-Est étaient tout à fait justes et

raisonnables. Cependant, on a bien tort de se figurer que le gouvernement du Canada peut maintenir le plein emploi dans tous les chantiers maritimes du Canada. Il y en a trop, et il n'y a pas suffisamment de navires à construire. Le ministre a démontré, je crois, que lorsque son ministère a un certain nombre de navires à faire construire, l'appel d'offres se fait par région, à cause de la nécessité de maintenir les chantiers de réparation et les cales sèches tant sur le littoral de l'Ouest que sur celui de l'Est et aussi dans certaines régions des Grands lacs. Je crois que c'est une excellente ligne de conduite. Nous devons maintenir ces chantiers et nous ne pouvons le faire uniquement au moyen des travaux de radoub. C'est pourquoi j'estime qu'on pourrait envisager l'à-propos de faire les appels d'offre par région même lorsque les navires à construire ne sont pas nombreux.

Cette façon de procéder, cependant, ne réglera pas le problème du trop grand nombre de nos chantiers maritimes. Le ministre voudrait-il étudier l'à-propos de confier l'étude du problème à la Commission maritime canadienne qui pourrait élaborer un programme de remplacement des nombreux navires des Grands lacs, navires qui vieillissent rapidement et qui ne comptent pas parmi les transports les plus perfectionnés du monde. Sous l'empire d'un tel programme, on pourrait consentir des concessions semblables à celles que font d'autres pays en vue du remplacement des navires des Grands lacs. Les pressions exercées sur le ministre et sur le gouvernement à l'égard des travaux destinés aux chantiers des Grands lacs s'en trouveraient allégées et le problème ne se poserait plus que pour les deux littoraux surtout.

L'honorable député a ensuite parlé de la productivité. Il a signalé, très justement d'ailleurs, les hauts salaires payés à la main-d'œuvre sur le littoral de l'Ouest et qui sont compensés par une productivité plus forte. Non seulement le nombre des heures-homme requises pour la construction du plus récent destroyer d'escorte était-il moins élevé que pour l'aménagement de tout autre destroyer d'escorte construit dans n'importe quelle autre région du Canada, mais encore m'a-t-on dit que le prix de revient réel, en dollars, était parmi les plus bas et était très proche de celui obtenu dans la meilleure région. On m'a dit, en réalité, que le coût en dollars était le plus bas des derniers destroyers d'escorte construits. Je ne peux pas le certifier, je l'ai seulement entendu dire.

Le ministre pourrait aussi étudier la question de la lutte contre les incendies, surtout dans le port de Vancouver, en raison des aménagements énormes de ce port et de ce qu'ont coûté les installations aménagées par le Conseil des ports nationaux. Par l'intermédiaire du Conseil ou de son propre ministère, on pourrait peut-être envisager la possibilité de partager les frais d'assurance de ce service qu'à l'heure actuelle la ville seule assume, à ma connaissance.

**M. Winch:** A ce même propos, si vous me le permettez, j'aimerais dire quelques mots. Je sais gré à l'honorable député de Vancouver-Sud de nous avoir ramenés à Vancouver, qui est une ville merveilleuse. Cependant, puis-je conclure ainsi en m'adressant au ministre, par votre entremise, monsieur le président? Au cours de cette dernière demi-heure, je me suis appliqué à analyser les observations que le ministre a formulées ou les réponses qu'il a données aux questions que j'ai posées. J'ai maintenant l'impression qu'il existe une différence entre la ligne de conduite du ministère de la Production de défense et celle de son propre ministère, pour ce qui est de la répartition des contrats de construction ou de réparation de navires, mais surtout de construction. Comme je l'ai déjà dit, d'après tous les renseignements que j'ai reçus en ma qualité de député à la Chambre des communes, il me semble que le ministère de la Production de défense, par l'entremise ou au nom du ministère de la Défense nationale, reconnaît la nécessité fondamentale, au Canada, d'avoir des chantiers maritimes, tant sur la côte de l'Atlantique que sur la côte du Pacifique.

Je conclus des réponses du ministre, qui d'ailleurs ont été confirmées par le préopinant et par la ville de Vancouver, que le ministère des Transports a pour politique d'adjuger, dans des limites raisonnables, les contrats au plus bas soumissionnaire. L'argument a beaucoup de bon, mais, selon moi, il faudrait penser davantage à maintenir les chantiers maritimes de la côte du Pacifique.

Je n'hésite pas à dire qu'il serait désastreux de laisser disparaître l'industrie navale et les installations de radoub sur la côte de la Colombie-Britannique. Le préopinant a dit que j'avais été juste dans mon analyse des dépenses, et j'ai cité un très long mémoire que j'ai reçu de l'industrie navale de la Colombie-Britannique. Ces industriels constatent qu'en règle générale leurs soumissions sont de 12 à 20 p. 100 à peu près plus élevées que celles de leurs concurrents.

Voici où je veux en venir. Le gouvernement actuel juge bon, dans l'intérêt du pays en général, d'accorder des subventions à l'industrie houillère des provinces Maritimes, et je n'y vois aucune objection. Le gouvernement actuel juge bon de venir en aide à l'exploitation des mines d'or du Canada, et je

n'y vois pas d'objection non plus. Le gouvernement juge bon de dépenser des millions pour aider certains secteurs de l'agriculture. Je n'ai pas encore voté contre de telles mesures d'assistance et je n'en ai pas l'intention. Je suis d'avis que le maintien de l'industrie de la construction navale en Colombie-Britannique est dans l'intérêt de tout le Canada. Vu qu'en raison de certaines circonstances les entreprises de construction navale de Vancouver et Victoria ont des coûts plus élevés d'au moins 12 p. 100, le gouvernement et le ministère des Transports devraient veiller à ce que cette industrie soit maintenue. J'espère que les travaux qui pourront être entrepris pendant que le ministre actuel sera en fonctions ne le seront pas uniquement pour cette raison, mais que par l'intermédiaire de son ministère, il verra à garder en service les employés spécialisés que nous avons à Vancouver et à Victoria, pour rendre justice à l'industrie de la construction navale du Canada.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, je voudrais soulever une autre question. Je sais qu'il n'y a pas beaucoup de temps, mais je vais tâcher d'être aussi bref que possible. C'est au sujet de l'autoroute qui traversera Montréal.

Avant que le président me rappelle à l'ordre, je dois dire dès maintenant pourquoi il m'est permis, je crois, de soulever cette question en ce moment. C'est que cette autostrade, dont j'ai ici le plan et la description, franchira les terrains du National-Canadien à la hauteur des chantiers Turcot, le canal Lachine, et devra passer ainsi au-dessus de la propriété du Conseil des ports nationaux, le long du Saint-Laurent. Je veux dès l'instant examiner cette question le plus rapidement possible, à la seule fin de signaler à la Chambre ce que représente cette autoroute pour la ville de Montréal et de demander au ministre de bien vouloir étudier les quelques points que je lui soumettrai à la fin de mes observations.

L'autostrade est-ouest de la ville de Montréal sera une route à la page qui permettra de traverser le centre de la ville, où la circulation est le plus dense, en vingt minutes. Elle partira de la route numéro 2, qui relie Montréal à Toronto depuis Montréal-Ouest, traversera le sud de la partie centrale de la ville pour aboutir aux rues Moreau et Notre-Dame, ce qui représente une distance de 8.5 milles. Sur une distance de 2.3 milles, dans le nord, aux chantiers Turcot du National-Canadien, elle sera au niveau du sol, tandis que les autres 6 milles seront surélevés. La circulation pourra, sur des voies séparées, filer à 50 milles à l'heure sans être interrompue par les feux de circulation. Certaines parties auront six voies, d'autres huit. La route aura six voies de Montréal-Ouest à la rue Atwater, et à partir de l'avenue De Lorimier jusqu'à l'angle des rues Notre-Dame et Moreau. Elle aura huit voies de l'avenue Atwater au pont Jacques-Cartier. Il y aura une série de voies d'accès aux deux ponts, soit le pont Jacques-Cartier en aval et le pont Champlain, actuellement en voie de construction.

Cette autoroute fournira des voies d'accès et de sortie modernes aux établissements commerciaux et industriels et aux entrepôts de la ville, tout le long du parcours. Elle facilitera, je le répète, l'accès à tous les ponts qui relient l'île de Montréal à la rive sud, ce qui donnera une poussée formidable à l'expansion commerciale du grand Montréal. Elle desservira aussi, d'une façon spéciale, le grand port de Montréal, tout le long de sa limite nord. Cette artère permettra la circulation ininterrompue des véhicules, qui pourront voyager à des vitesses assez grandes.

Elle va décongestionner les secteurs du centre de l'agglomération montréalaise en facilitant, sur les routes d'accès, la circulation des véhicules qui ne se dirigent pas vers le centre de la ville. Les plans et le rapport que j'ai ici ont été établis par MM. Lalonde et Valois, ingénieurs-conseils de Montréal, une des sociétés les plus distinguées de Montréal, qui a travaillé pour le présent gouvernement et pour l'ancien gouvernement aussi, je crois. La compétence de ces ingénieurs ne saurait être mise en doute.

D'après le plan que j'ai sous les yeux, cette autostrade commence un peu à l'ouest de l'avenue Brock, suit la ligne du National-Canadien, traverse la rue Notre-Dame pour entrer dans la Côte Saint-Paul, revient vers Notre-Dame, où une voie d'accès est ouverte vers les tunnels Saint-Rémi et Atwater, puis se prolonge au sud de la ville de Montréal le long de la rue des Commissaires et passe au-dessus de la propriété du Conseil des ports nationaux aux rues Moreau et Notre-Dame.

Ce projet n'est pas nouveau. Je me souviens que quand j'étais ministre, le président d'alors du Comité exécutif de la ville de Montréal m'avait présenté des instances. Il n'était pas question d'une entreprise comme celle-ci car cela n'était alors qu'à l'état embryonnaire. On m'a pressenti pour savoir quelle serait l'attitude du gouvernement fédéral concernant, par exemple, les biens fédéraux relevant de la compétence du ministre des Transports, soit le port de Montréal et le canal Lachine, qui n'était pas alors du ressort de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. De toute évidence, tant que le gouvernement n'a pas eu un plan détaillé comme celui d'à présent, il lui était difficile de faire connaître sa position.

Ce relevé et le plan qui en découle ont maintenant été publiés. Cette entreprise présente un grand intérêt pour Montréal, pour sa circulation est-ouest. Que cet aménagement ait ou non des répercussions sur le système métropolitain, je n'ai pas compétence pour en décider, mais je sais que parce que cette autostrade mettra en cause trois entités fédérales, le ministère des Transports, qui en est le porte-parole à la Chambre des communes, s'y intéresse vivement.

Le coût du projet est évalué à 117 millions et demi et se répartit comme il suit: construction, $62,800,000; appropriation, démolition et autres compensations, $34,200,000; approches du pont Champlain et autres ouvrages connexes, $12,100,000; approches du pont Jacques-Cartier, etc. $8,400,000.

Quand la question aura été tranchée, et elle ne l'a pas encore été que je sache, il n'y a pas de doute que l'on viendra alors sonder le ministre et le gouvernement, ce qui fait surgir deux choses dans mon esprit. En premier lieu, étant donné le coût énorme de cette entreprise, la ville de Montréal ne pourra peut-être pas la réaliser sans aide. Aussi, je me demande si le ministre ne songerait pas à accorder une contribution importante à l'égard de ce projet d'aménagement. L'autre solution, c'est que, si la province de Québec décide, dans sa sagesse, d'incorporer cette autostrade au programme de la route transcanadienne, elle pourra alors, aux termes des dispositions de la loi, obtenir une importante contribution en vue de l'aménagement de cette voie.

L'argument que je veux faire valoir, et je veux l'exposer très clairement, est le suivant: cette question n'est pas seulement d'une importance capitale pour la ville de Montréal et l'agglomération montréalaise, mais elle est importante également pour les intérêts que représente le ministre, soit le Conseil des ports nationaux, sur la propriété duquel passera l'autostrade, le National-Canadien, dont certaines propriétés seront sacrifiées afin de permettre l'aménagement de la route, et le canal Lachine, qui relève maintenant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Sauf erreur, il faudra utiliser 30 ou 35 acres de terrains appartenant au gouvernement fédéral si l'on réalise ce projet, et j'invite le ministre à étudier très sérieusement cette question d'un intérêt capital pour la ville de Montréal.

**M. Howard:** L'autre jour, je parlais du cabotage sur la côte ouest. Juste avant d'avoir épuisé mon temps de parole, j'ai mentionné, en passant, la question des subventions et de l'aide financière accordée par le ministère à la société *Union Steamships* et, plus récemment, à la *Northland Navigation Company*. Le député de Vancouver-Sud m'a alors interrompu pour poser une question. Je n'ai pas très bien saisi ses observations à ce moment-là, mais la question était: "Est-ce que vous allez parler des subventions?" J'ai compris alors que le député voulait parler de la subvention destinée à la société *Northland Navigation*. J'ai répondu, ainsi que l'atteste la page 4692 du hansard:

Le montant s'élève à $294,000.

Puis le député de Vancouver-Sud a dit:

C'est un million de dollars qu'a demandé l'*Union Steamships*.

Le président est alors intervenu pour signaler que mon temps de parole était écoulé. Je ne connaissais pas le total des subventions que réclamait la compagnie *Union Steamships*, mais j'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'environ $600,000 ou $700,000, auxquels viendrait s'ajouter une subvention supplémentaire qui en porterait le montant à un million. Je sais qu'il s'agit d'une somme considérable.

L'*Union Steamships Limited*, qui détenait pendant de nombreuses années un quasi-monopole sur le cabotage, est remplacée aujourd'hui par la *Northland Navigation Company*, qui détient elle aussi un quasi-monopole sur le cabotage le long de la côte ouest. Elle a sans doute des concurrents pour le transport par chalands et le transport des marchandises, mais ils ne fournissent pas de services de passagers aux endroits situés le long de la côte.

Pendant la période de transition entre l'époque où l'*Union Steamships* était subventionnée et le moment où la *Northern Navigation Company* s'est mise de la partie et a commencé à recevoir des subventions, les fonctionnaires du ministère, le ministre et le président de la Commission maritime canadienne, M. Odette à l'époque, se sont montrés fort bienveillants et ont invité l'honorable député de Comox-Alberni, qui est touché également par ce problème de navigation, et moi-même, à étudier la question en détail avec eux, à l'aide de cartes et autres documents, pour signaler dans chacune de nos régions respectives les collectivités qui étaient touchées et pour étudier le besoin de services de ces collectivités.

L'honorable député de Comox-Alberni a traité de cette question l'autre soir,—il y a une semaine hier, je crois,—lors de l'étude des crédits également, et il a aussi parlé du besoin de meilleurs services de cabotage. Naturellement, je signale la même chose et je dis que les services fournis par la *Northern Navigation Company* aux collectivités de la côte orientale se sont détériorés et ont été réduits.

A cet égard, je veux comparer brièvement les subventions ou les sommes à verser sur le

littoral de l'Est canadien et sur celui de l'Ouest. On en trouve le détail dans le Budget des dépenses et il ne me paraît pas nécessaire d'entrer dans les détails en ce moment. Sous la rubrique: Services d'intérêt local de l'est, figurent un certain nombre de sociétés qui assurent le transport entre différents endroits et qui touchent un montant approximatif de $5,750,000. On en trouve la liste à la page 563 du Détail des affectations pour l'année expirant en 1961. J'ose dire qu'il y a une vingtaine de postes énumérés à l'égard des Services d'intérêt local de l'est et deux à l'égard des Services d'intérêt local de l'ouest. Si une partie des sommes versées en subventions aux Services d'intérêt local de l'est, et qui s'établissent à environ 5 millions et trois quarts, ou du moins une plus forte proportion qu'en ce moment, était affectée aux aménagements maritimes du littoral de l'ouest, nous aurions moins sujet de nous plaindre que nous le faisons en ce moment, car il suffit de comparer les $294,500 que nous touchons à titre de subvention pour les Services de l'ouest à la somme d'environ 5 millions et trois quarts affectée aux Services de l'est, pour comprendre facilement qu'une région est nettement favorisée en comparaison de l'autre.

Quand mon temps de parole a expiré l'autre jour, j'avais vaguement dit que la politique jouait, dans une certaine mesure, à l'égard des moyens de transport maritime dont peut disposer le littoral de l'Ouest. Et je crois que c'est parce que j'ai parlé de cette question, ainsi que de l'*Union Steamships,* que l'honorable député de Vancouver-Sud a voulu parler des subventions accordées à l'*Union Steamships.* Le fait que l'*Union Steamships* détient le monopole de la navigation sur la côte ouest et monopolise les subventions a suscité des craintes et des divergences de vues sur la question. La première fois que j'ai entendu ces récriminations, elles provenaient d'honorables députés, membres d'un parti qui n'est plus représenté à la Chambre. Je veux parler du Crédit social. Leurs remarques correspondaient à leurs liens avec le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique. Leurs récriminations portaient sur le fait qu'un honorable sénateur de l'autre endroit, le sénateur McKeen, un libéral, était aussi propriétaire de l'*Union Steamships* et que ce genre de choses cachait de vilains côtés.

Je ne défends pas et n'ai jamais défendu l'une ou l'autre de ces compagnies, que ce soit l'*Union Steamships,* la *Northland Navigation Company,* ou n'importe laquelle qui puisse être en cause. Ce qui m'intéresse, c'est uniquement la question du service. Sans doute y a-t-il un certain nombre de causes qui ont entraîné la baisse du service; j'en parlerai tantôt. Je me permets d'ajouter que lorsque l'*Union Steamships* a témoigné devant la commission royale d'enquête sur le cabotage, elle a été une des deux compagnies maritimes qui voulaient être complètement exemptes des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, en ce qui concerne son exploitation maritime. Dans son rapport, la commission n'a évidemment pas tenu compte de la proposition de l'*Union Steamships* et de l'autre compagnie, dont le nom m'échappe. La commission royale n'a pas recommandé qu'elles soient exemptes des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Que le comité me permette de recourir aux paroles d'autres personnes pour lui exposer certaines des difficultés éprouvées par une des localités du littoral. Je veux citer un court passage d'une lettre qui m'a été envoyée de Bella-Bella, en date du 30 janvier 1960, par une infirmière du grand hôpital que l'Église unie du Canada y a fait construire, ainsi qu'une lettre analogue écrite par l'infirmière en chef du même hôpital. Avant de vous lire ces lettres, je dois vous dire que j'ai également reçu une communication sur le même sujet du docteur Darby, du même hôpital. Comme je l'ai dit, cette lettre m'est adressée; elle est ainsi conçue:

> Objet: Service de la *Northland Navigation*
> Je ne sais pas si j'ai plus souvent à me plaindre que n'importe qui d'autre dans votre circonscription...

C'est parce que j'ai reçu d'autres lettres des mêmes gens, du même hôpital, pour se plaindre que la *Northland Navigation Company* avait interrompu son service pendant le temps des fêtes sans avertissement et sans prévenir la Commission maritime canadienne. Ils m'avaient déjà écrit à ce propos. La lettre se poursuit:

> ...mais nous venons d'apprendre ce matin que la Northland vient de retirer du service son *Skeena Prince*...

C'est un de ses navires.

> ...dans notre région. C'était censé être notre service de voyageurs, mais franchement, je ne sais pas pourquoi nous consentions à voyager sur ce navire. Ces derniers mois, la compagnie a bien voulu nous envoyer le *Canadian Prince,* mais elle a refusé de le faire accoster au quai du gouvernement, ce qui nous oblige à aller nous embarquer au large. Passe encore pour qui est capable de sauter d'une embarcation à l'autre, mais c'est quand même une façon assez peu sûre de monter à bord.

On me permettra de signaler ce qui se passe lorsque le navire fait escale à l'île Campbell ou à Bella-Bella. Souvent, il y a des malades à embarquer ou à débarquer en ces endroits. Le navire étant amarré dans le chenal, pour ainsi dire, il faut s'y rendre dans une embarcation. On comprend dès lors les difficultés qui se posent et combien la tâche est difficile à certains moments de l'année. Il n'y a pas grand danger les jours de

grand calme, mais les députés qui connaissent les eaux de la côte ouest savent que, l'automne, l'hiver et le printemps, la mer devient très agitée en raison des tempêtes, du vent et de la pluie. Quand la mer est grosse et que le vent et la marée s'en mêlent, il devient quasi impossible d'aborder le navire de la *Northland Navigation Company* dans une petite embarcation.

On s'est plaint tant et plus de cet état de choses. Je rapporte les paroles de cette jeune fille, M^lle^ Betty Wilson, qui est infirmière à l'hôpital, pour montrer quels sont l'attitude et les sentiments des gens de cette localité. Ce n'est qu'une des nombreuses localités côtières où les bateaux à vapeur assurent ou non le service des voyageurs. La réponse de la *Northland Navigation*, c'est que quand elle a acheté ces contrats d'une autre société, les subventions étaient versées pour assurer le service à certains endroits, et les escales étaient mentionnées dans le contrat. Elle prétend que pour diverses raisons économiques, il est impossible d'ajouter d'autres escales.

Une de ces raisons, c'est évidemment que depuis plusieurs années, le nombre des passagers diminue, surtout depuis l'organisation des nouveaux services aériens bien plus rapides. Je me souviens d'un voyage que j'ai fait sur un bateau de l'*Union Steamships*, de Prince-Rupert aux îles de la Reine Charlotte. C'était il y a environ quatre ans. Je me suis embarqué vers cinq heures du matin à Prince-Rupert. Le bateau devait prendre la mer vers sept ou huit heures. J'avais voyagé en automobile, de Terrace à Prince-Rupert, soit un voyage d'environ trois heures. Une fois à bord du bateau, je me suis donc couché et me suis endormi. Je me suis éveillé vers onze heures ou onze heures et demie et j'avais l'impression d'être propriétaire du bateau. C'était une sorte de paquebot de 150 à 200 lits. J'ai circulé un peu partout sur les ponts, mais n'ai rencontré aucun autre voyageur. Le garde-chasse et moi-même nous sommes présentés pour le repas du midi. Nous étions les deux seuls passagers sur ce navire qui allait de Prince-Rupert aux Îles de la Reine Charlotte, soit une centaine de milles.

On a là un exemple des répercussions que le transport aérien a eues sur le nombre des passagers de ces vapeurs. Parlant de cette question l'autre soir, le député de Comox-Alberni a admis l'existence d'un problème, tout en disant n'en pas connaître la solution. Comme nous nous y intéressons depuis un certain temps, nous avons présenté des propositions au gouvernement sur ce qu'il conviendrait de faire pour assurer un meilleur service de vapeurs le long de la côte ouest. On me permettra peut-être d'en refaire un exposé général pour le ministre.

[M. Howard.]

L'actuel régime de subventions, qui consiste à soutenir l'une ou l'autre société afin d'assurer un service plus ou moins irrégulier et parcimonieux, ne suffit pas. On a vu, depuis les années que l'on tente de mettre au point ce régime, que nos efforts n'ont pas eu trop de succès. Je propose qu'un organisme distinct de la Couronne, que ce soit la *Canadian National Steamships* ou toute autre société de la Couronne créée à cette fin dans le cadre du ministère des Transports, entreprenne d'assurer un bon service de cabotage le long de la côte ouest. J'en profite pour proposer qu'une entreprise de transports aériens y soit reliée, afin que les profits réalisés dans un service puissent servir à contrebalancer le déficit qu'enregistrera inévitablement l'autre service.

Tout le monde comprendra sans peine que, n'était la subvention de $294,500 qui est versée à la *Northland Navigation Company* à l'heure actuelle, la société ne serait pas en mesure de fournir ce genre de service, et offrirait un service qui serait de beaucoup inférieur à ce qu'il est maintenant. Bien entendu, je n'ai pas accès aux bilans confidentiels de ces sociétés, bien qu'ils soient dans les dossiers de la Commission maritime canadienne, mais je suis certain que le service-voyageurs de la *Northland Navigation Company*, le long du littoral occidental, est déficitaire à l'heure actuelle, tout comme le service-voyageurs de l'*Union Steamships* fonctionnait à perte autrefois. C'est le transport-marchandises qui permet de réaliser des bénéfices.

En outre, il est notoire que c'est pendant la saison estivale, soit des mois de mai à septembre, que la majorité des voyageurs empruntent le vapeur sur le littoral de l'ouest. Je crois que le rapport de la commission royale d'enquête sur le cabotage y faisait allusion et qu'il signalait que c'est au cours des trois quatre mois d'été que plus de la moitié des voyageurs utilisent ce service le long du littoral de l'Ouest. Peut-être le service-voyageurs accuserait-il un profit si l'on tenait une comptabilité séparée pour les mois d'été, mais il y aurait un énorme déficit pendant les mois d'hiver, lorsque les voyageurs se raréfient.

Il en est de même du transport des marchandises. Les expéditions de marchandises augmenteront ou diminueront selon l'activité de l'industrie de l'abattage en particulier. Si l'abattage est réduit en été à cause d'incendies, toute l'industrie s'immobilisera car, comme cela est déjà arrivé dans le passé, les forêts sont fermées pendant six à sept semaines. Cela entraîne une réduction du transport de marchandises aux camps d'abattage. Si l'exploitation forestière est en baisse, comme cela se produit à l'heure actuelle, cela touchera aussi le service de transport

des marchandises et des voyageurs. Même une entreprise privée qui est subventionnée jugera opportun de réduire autant que possible le service qu'elle doit fournir afin de ne pas tomber complètement en banqueroute. Un maximum de $294,500 est prévu pour la subvention versée à cette entreprise. Elle est fixée, sauf erreur, de façon à ce que la compagnie puisse fonctionner avec un bénéfice de 10 p. 100 avant déduction des impôts, ou 5 p. 100 après. Si l'entreprise réalise un bénéfice plus important, il y a une clause de récupération.

Toute cette difficulté serait surmontée s'il existait une société de la Couronne capable de fonctionner dans ce domaine et qui aurait comme fin première, sinon exclusive, de desservir les localités du haut littoral. Je n'envisage naturellement pas un service régulier, quotidien, par un bâtiment comme le *Prince George,* ni rien de tel. Je n'envisage rien d'aussi grandiose qu'un paquebot de luxe qui assurerait le service le long de la côte. Je propose simplement un bateau et un service convenables pour ces endroits côtiers. Bon nombre de ces endroits sont maintenant desservis deux fois par mois peut-être, ou toutes les deux semaines, tandis que d'autres n'ont aucun service du tout. Les gens de certaines localités sont obligés de se ravitailler en se déplaçant dans leurs propres embarcations sur une distance de peut-être 60, 80 ou 100 milles vers quelque port d'escale de la *Northland Navigation.* C'est pourquoi je recommande ma proposition au gouvernement et au ministre.

Je crains que si l'on n'entreprend pas quelque chose de cette nature, nous continuerons à aller cahin-caha, avec notre service de passagers et de marchandises pour les localités du haut littoral, et ce service s'empirera et se désintégrera progressivement, sans compter que nous devrons faire face à l'augmentation de la subvention accordée à la *Northland Navigation,* tout comme l'*Union Steamships* avait saisi le gouvernement d'une demande d'augmentation, en vue d'une exploitation rentable. Étant donné que la *Northland* ne dispose apparemment que de moyens très modestes, ses bateaux se détériorent. La compagnie n'est pas en mesure de procéder aux travaux de réparation et d'entretien nécessaires. Ses tentatives de fournir des bateaux plus nouveaux ou supplémentaires pour ce service rencontrent des obstacles. Je prévois le jour où cette entreprise, c'est-à-dire la *Northland Navigation,* viendra frapper à la porte du ministre, à l'exemple de l'*Union Steamships,* en déclarant que ses bateaux sont en si mauvais état qu'il lui faut un autre quart de million de dollars pour les réparer. Je suis sûr que les membres de la commission maritime canadienne, ainsi que le ministre, qui suivent de près cette situation, en seront venus à la même conclusion.

Je crois que je vais maintenant passer outre à cet aspect de la question pour l'instant. On ne saurait signaler avec trop d'insistance la nécessité pressante d'un meilleur service maritime à destination de ces localités côtières qui doivent maintenant subir des inconvénients énormes, et qui ne devraient pas les subir plus longtemps par suite de ce service qui leur est offert depuis quelques années.

**M. Robichaud:** Je n'ai que quelques brèves observations à faire à ce stade-ci de l'étude des crédits. J'ai deux problèmes à porter à l'attention du ministre. Comme il le sait, nous avons l'une des flottes de pêche les plus considérables du genre sur la côte de l'Atlantique, dont l'activité s'étend à partir du nord-est du Nouveau-Brunswick. En fait, dans la région de Caraquet-Shippegan seulement, nous avons plus de cent dragueurs et palangriers en service, et à peu près le même nombre de navires en service à partir de Gaspé, de l'île du Prince-Édouard et des Îles-de-la-Madeleine. Ce que je voudrais signaler au ministre, c'est l'absence d'avertisseurs de tempête dans cette région, qui se trouve à l'embouchure de la baie des Chaleurs et de certains secteurs du golfe Saint-Laurent. Afin d'éviter les désastres qui se sont produits vers cette même date, l'an dernier, dans le détroit de Northumberland, j'exhorterais le ministre à demander à son ministère d'étudier sérieusement la possibilité d'installer une station d'avertisseurs de tempête sur l'île Miscou. L'île Miscou se trouve à l'extrémité nord-est du Nouveau-Brunswick. Je dirai que 90 p. 100 de la flotte de pêche, dont j'ai parlé il y a instant, est en activité à très peu de distance de l'île Miscou, et au moins à portée du radiotéléphone, dont tous ces navires sont munis. Je demanderais donc au ministre si son ministère consentirait à étudier sérieusement cette proposition.

L'autre chose que je voudrais discuter très brièvement, monsieur le président, a trait à ce qu'on a dit plut tôt cet après-midi à propos du canal de Chignectou. A maintes reprises, ces deux ou trois dernières années, le ministre a parlé du coût estimatif préliminaire des travaux de génie relatifs au projet de Chignectou, lequel, d'après les paroles mêmes du ministre, a été calculé par le ministère des Travaux publics. C'est en effet le 4 mars de l'an dernier, selon la page 1667 des *Débats,* que le ministre a déclaré au comité qu'il avait, par suite des travaux qui avaient eu lieu, demandé qu'on prépare certaines autres estimations. C'est la méthode normale pour un programme de ce genre.

Le 26 mars de l'an dernier, le ministre a déclaré à la Chambre que son ministère étudiait très activement les possibilités de réalisation d'un tel programme, tant du point de vue économique que du point de vue technique. Quelques semaines plus tard, soit le 11 juin, il a dit que les estimations variaient entre 90 millions et 140 millions de dollars. Le 30 mars de cette année, soit un an plus tard, en réponse à une question posée par mon collègue le député de Northumberland-Miramichi, le ministre aurait déclaré, et je cite la page 2729 des *Débats*:

L'an dernier, des ingénielurs privés sont arrivés au chiffre estimatif de 90 millions environ. Cependant, une revision ultérieure a montré que les organismes du gouvernement se rallieraient difficilement aux postulats techniques qui s'y rattachent.

Ces dernières semaines on a publié un rapport préparé par le comité du canal de Chignectou et fondé sur les données de l'enquête préliminaire sur les aspects économiques de ce projet. Le premier ministre nous a dit ici même le 13 abril, comme en fait foi la page 3332 du hansard, qu'à la suite de ce rapport, une demande officielle sera faite d'une étude d'envergure sur la possibilité économique d'aménager le canal de Chignectou. Le ministre des Transports, le 26 mai 1959, a dit que son ministère étudiait soigneusement la possibilité de cette entreprise au point de vue économique et des travaux de génie. Le gouvernement fédéral attend une requête officielle de la part du premier ministre du Nouveau-Brunswick avant d'entreprendre une étude d'ordre économique sur la possibilité économique d'aménager le canal de Chignectou. Je demande au ministre des Transports de dire au comité où en sont les choses. A-t-on entrepris une étude économique l'an dernier? Qu'a-t-on fait jusqu'ici? Où en est-on aujourd'hui? Comment se fait-il qu'il y a quelques semaines seulement, en dépit des déclarations faites l'an dernier par le ministre des Transports, le premier ministre a déclaré à la Chambre qu'il avait reçu une communication officielle du premier ministre du Nouveau-Brunswick, qui lui demandait de se charger de faire préparer un tel rapport.

Je rappellerais au ministre que l'ancien gouvernement n'a pas reculé devant les frais d'aménagement de Camp Gagetown une fois qu'il a été décidé que cet établissement favoriserait l'économie de la région. Je demande au ministre d'annoncer aujourd'hui à la Chambre, au lieu d'attendre la veille des élections provinciales du Nouveau-Brunswick, que le gouvernement va entreprendre une étude complète en vue de déterminer si ce canal serait économiquement viable. Si toutefois, comme le ministre l'a déclaré, une telle étude est en cours depuis deux ans, je demande au ministre de déclarer au comité où en sont les choses, et cela avant l'adoption du présent crédit.

Le canal de Chignectou est chose trop importante pour l'économie des provinces de l'Atlantique pour qu'on en fasse un ballon politique, comme on a fait l'an dernier pour la chaussée de l'île du Prince-Édouard. Si la construction du canal est réalisable et si l'entreprise est rentable, le gouvernement fédéral devrait commencer dès cette année et non pas l'an prochain à préparer les plans de cette entreprise, parce que nous avons actuellement un pressant besoin de travaux importants de ce genre pour atténuer la crise de chômage sans précédent qui sévit dans les provinces de l'Atlantique.

**M. Winch:** Je comprends parfaitement que le ministre voudrait sans doute, avant cinq heures, répondre à un certain nombre de questions qui lui ont été posées. Je compte cependant pouvoir prendre deux ou trois minutes pour traiter une autre question sur laquelle j'aimerais connaître l'idée du ministre. Il s'agit d'un sujet qui ne m'a été nettement signalé que dernièrement. J'aimerais que le ministre précise quelle est l'autorité et la ligne de conduite de son ministère en ce qui concerne les normes de construction établies dans la région où s'exécutent les travaux de construction.

Si je ne me trompe, le ministère s'occupe de construction surtout dans deux sphères, soit sur un terrain situé à l'intérieur d'une frontière municipale et c'est une construction de la Couronne, soit la construction en deçà de la ligne des hautes eaux. Je crois comprendre que le ministre est d'avis que la construction même sur un terrain municipal, soit au delà de la ligne des hautes eaux, n'est assujétie à aucun code du bâtiment ou à aucune norme de construction.

Je crois que cette question est venue sur le tapis la semaine dernière à Vancouver où un certain aménagement qui relève du ministère ne répond pas aux normes de construction de la ville. De même, quand un édifice est construit en deçà de la ligne des hautes eaux ou même au delà de la ligne des hautes eaux, du côté des terres, l'inspection par des inspecteurs du bâtiment de la municipalité ou de la province n'est pas nécessaire.

Il y a là à mon avis un principe très important en cause. Je me souviens de ce qui s'est passé il y a bien des années,—j'avais seulement 18 ans à l'époque,—alors que je travaillais comme apprenti électricien sur un ouvrage de l'État qui n'était pas soumis à l'inspection de la ville. Je me rappelle qu'un soir, étant de l'équipe de nuit, le plancher

s'est effrondé et, Dieu merci, personne n'a été tué ni blessé.

Voici ce que je voudrais que le ministre précise. Je le vois qui regarde sa montre. Je voudrais qu'il m'éclaire sur le point suivant. Pourquoi les ouvrages construits par son ministère sur des terrains appartenant à la Couronne, surtout en deçà de la ligne des hautes eaux, n'ont-ils pas à satisfaire aux normes de construction imposées par la municipalité ou la ville qui est adjacente et pourquoi n'y a-t-il pas une autre inspection de faite en dehors de celle des ingénieurs de son ministère? Les inspecteurs municipaux peuvent procéder à une inspection, mais ils n'en font pas, je crois,—du moins il en était ainsi autrefois quand je travaillais à des entreprises du gouvernement. Je suis d'avis qu'il faudrait respecter les règlements de construction des villes, des municipalités et des provinces; l'inspection des projets de construction du gouvernement ne devrait pas être faite uniquement par les ingénieurs et les entrepreneurs à l'emploi de ce ministère ou d'un autre ministère du gouvernement, mais par ceux à qui cette responsabilité incombe, indépendamment du contrat, afin de s'assurer qu'au point de vue de la construction et du respect du contrat, on se conforme aux règlements de construction de la ville, de la municipalité ou de la province.

**L'hon. M. Pickersgill:** Avant que le ministre réponde, je voudrais lui signaler une résolution qui a été adoptée à la réunion anuelle de 1960 du Conseil canadien des pêcheries et la consigner au hansard pour qu'on puisse la trouver avec les crédits du ministre. J'espère qu'il étudiera cette question. La résolution est intitulée *Importation de bateaux de pêche* et elle se lit comme il suit:

Vu que certains conditionneurs de poisson ont à souffrir sérieusement du manque de bateaux de pêche convenables; et

Vu que le gouvernement fédéral restreint l'achat de l'embarcation désirée sur les marchés étrangers par:

*a*) La nécessité d'avoir à demander la permission au ministère des Transports pour importer un navire, restriction qui n'existe pas, à notre connaissance, dans le cas d'instruments de production dans aucune autre industrie primaire du Canada.

*b*) Des droits élevés perçus à l'égard de navires qui mesurent jusqu'à 100 pieds de longueur lorsqu'ils sont importés de pays bénéficiant du tarif de la nation la plus favorisée; et

Vu que l'expérience a démontré que les gros navires vont jouer un rôle plus important dans la production à l'avenir;

En conséquence, qu'il soit résolu que le conseil des pêcheries du Canada demande au gouvernement fédéral de supprimer ces obstacles à la constitution d'une flotte de pêche canadienne.

Je ne vais pas en dire plus long au sujet de cette résolution. J'ai l'intention de la soumettre à l'examen de ses collègues, et j'espère que le ministre va l'étudier à fond. Il se souviendra, je l'espère, qu'il pratiquait beaucoup la pêche lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et il fera quelque chose pour venir en aide à l'industrie de la pêche.

**L'hon. M. Hees:** Je m'empresse d'assurer à l'honorable député de Bonavista-Twillingate que je vais étudier la question avec grand soin. En réponse à la question que m'a posée l'honorable député de Gloucester au sujet des études relatives au canal de Chignectou, je tiens à lui dire que mon ministère a commencé à établir des prévisions de frais à l'égard de ce projet. Le ministère des Travaux publics a fait un relevé préliminaire des travaux de génie. Cependant, il n'y a rien de définitif encore dont je puisse faire rapport au comité à la suite de ce relevé. Comme je pense le lui avoir dit, je me suis toujours beaucoup intéressé à ce projet. Je l'ai longuement étudié moi-même et je continuerai de le faire. Le gouvernement étudiera certes cette question avec beaucoup d'attention.

En réponse à la question...

**M. Robichaud:** Avant que le ministre change de sujet, pourrais-je lui poser une question?

**L'hon. M. Hees:** Oui.

**M. Robichaud:** Est-ce que l'étude se poursuit toujours?

**L'hon. M. Hees:** Oui, elle se poursuit toujours.

**M. Robichaud:** Chez les deux ministères, celui des Transports et celui des Travaux publics?

**L'hon. M. Hees:** Oui. En réponse à la question de l'honorable député de Vancouver-Est, je dirai que la question qu'il a soulevée est d'ordre technique. Elle intéresse des problèmes qui sont de la compétence du Conseil des ports nationaux. Je vais discuter la question avec les membres du Conseil des ports nationaux et, plus tard, lorsque les crédits de ce conseil seront soumis au comité, lors de la mise en délibération de mes propres crédits, je lui répondrai, si cette façon de procéder lui convient.

**M. Winch:** Oui.

**M. Cardin:** Avant de passer à autre chose, j'ai une brève question à poser au ministre à propos de ce poste. Je crois que c'est la seule occasion où je puis la lui poser. Plus tôt, au cours de la session, le premier ministre nous a donné à entendre qu'un ministère était à étudier la possibilité d'aménager une voie navigable sur le Richelieu, du lac Champlain jusqu'à New-York. Je me suis demandé si les sommes de ce poste, ou tout au moins une partie de ces sommes, sont réservées à l'étude du Richelieu. Le ministre voudra

peut-être mettre le comité au courant des études qui se font en ce moment à cet égard.

**L'hon. M. Hees:** Le ministère s'est occupé de ce projet et s'est tenu en rapport avec le ministère des Affaires extérieures à ce sujet. La question est à l'étude et le restera, mais je n'ai rien de bien précis à présenter à la Chambre pour le moment.

**L'hon. M. Chevrier:** Puis-je poser une question qui fait suite à ce qu'a dit le député de Richelieu-Verchères? Le ministre n'ignore pas que des intérêts aux États-Unis auraient, paraît-il, demandé $600,000 pour des recherches de leur côté du cours d'eau et voudraient que le gouvernement canadien fasse sa part de recherches qui ne coûteraient pas aussi cher de ce côté-ci, ou du moins prévoie dans les crédits une somme qui permettrait d'estimer le coût d'aménagement du Richelieu. On ne peut évidemment en demander davantage pour l'instant. Il importe de savoir ce que l'aménagement du raccourci coûtera, quels en seront les avantages économiques et quelle circulation peut être prévue. C'est là, je pense, ce qui intéresse surtout le député de Richelieu-Verchères et ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

On me permettra peut-être de dire qu'à mon sens, le ministre devrait présenter des demandes à la Commission mixte internationale parce que c'est elle qui a examiné l'ensemble de ce problème et demandé que l'oc- l'occasion lui soit fournie de l'examiner de nouveau une fois la voie maritime du Saint-Laurent terminée. La voie maritime est complétée maintenant et je crois qu'il faudrait faire une demande en ce sens à la Commission.

**L'hon. M. Hees:** Je me ferai un plaisir de communiquer avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures que la question concerne et j'étudierai avec lui la possibilité de donner suite aux propositions des députés de Richelieu-Verchères et de Laurier.

**M. Peters:** Monsieur le président, il a beaucoup été question aujourd'hui de divers ports de mer, de Terre-Neuve à la côte ouest, et je voudrais parler d'un port qui m'intéresse particulièrement, soit celui de Moosonee, le premier port de mer de l'Ontario. On en a beaucoup parlé durant la campagne électorale mais les promesses ne se sont pas toutes réalisées.

**L'hon. M. Hees:** Le député me permettra de lui signaler que cette question relève du ministère des Travaux publics et non du ministère des Transports.

**M. Peters:** Franchement, je ne pense pas que cela relève de quoi que ce soit.

[M. Cardin.]

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Si le ministre laisse entendre que la question ne relève pas de son ministère, le député se rendra compte, j'en suis sûr, qu'il ne peut profiter de ce crédit pour en parler.

**M. Peters:** A propos du rappel au Règlement, disons qu'il n'existe pas de port en cet endroit à l'heure actuelle. Il ne fait pas de doute que les travaux seront exécutés par le ministère des Travaux publics tant dans le domaine fédéral que dans le domaine provincial. Même si le ministre se refusait à en prendre la responsabilité, c'est un port de mer tout comme un autre port de mer. C'est bien un port de mer puisque les océaniques font escale à Moosonee. Il y a des installations portuaires...

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je le répète, le ministre a indiqué que la chose ne relevait pas de son ministère. Le président doit soutenir le ministre qui connaît son ministère. Je prie donc le député de ne pas aborder ici ce sujet.

**M. Peters:** Pourrais-je demander au ministre...

**Des voix:** Règlement.

**M. le président suppléant:** Le président a rendu sa décision. Le crédit est-il adopté?

**M. Howard:** J'ai une observation d'ordre général celle-là à formuler. Elle vise les gardes-côte qui jouent un rôle de toute première importance le long du littoral du Pacifique. Dans sa livraison du 8 janvier 1960, *The Fisherman*, organe du syndicat des pêcheurs de la côte de l'Ouest, aborde le sujet. Une nouvelle de la page 5 annonce qu'un comité de la section des aides féminines et du syndicat lui-même a eu un entretien avec le ministre au sujet du service canadien de gardes-côte. On a présenté au ministre un mémoire qui devait être transmis à son collègue, le ministre des Transports, et qui lui a sans doute été remis à l'heure actuelle.

La teneur du mémoire est exposée ici dans les grandes lignes. On ne dit pas qu'il s'agit du texte même du mémoire. Mais il s'agit au moins d'un résumé des propositions formulées dans le document, et peut-être puis-je m'y reporter. Voici la première proposition:

> L'intégration et la coordination de tous les navires qui relèvent actuellement du gouvernement, grâce à la création d'un centre de contrôle qui serait toujours tenu au courant de leurs mouvements.

Je crois qu'on a fait quelque chose dans ce sens. La deuxième proposition est ainsi conçue:

> Ces navires devraient être pourvus d'une infirmerie, munie d'inhalateurs et de secouristes, du matériel moderne de lutte contre l'incendie, y compris des costumes d'amiante, etc., de l'équipement

de plongeurs, des fusées lance-filins, et, ce qui importe encore davantage, un personnel formé.

Sur chacun des navires de l'État existant, on chargera quelqu'un des travaux de sauvetage maritime. Celui auquel incombera cette tâche sera responsable de l'équipement et de la formation des autres et assurera des rapports réguliers avec le centre de contrôle.

Au moins trois canots garde-côtes devant être construits ou aménagés à cette fin par la réfection d'unités existantes, seront chacun aidés par des hélicoptères.

Les canots seront postés à certains point stratégiques de la côte et pourront pénétrer dans toute région que ne dessert pas, à ce moment-là, une des embarcations auxiliaires comme les patrouilles de pêche, les tenders de phares, et ainsi de suite.

L'activité de sauvetage air-mer se poursuivra sous la direction du centre de contrôle principal mentionné à l'alinéa 1 ci-dessus.

Voilà l'exposé de l'intégration et de la coordination des navires de l'État par un centre de contrôle. Enfin on relève ceci:

Application sévère d'un règlement minimum de sécurité en mer pour toutes les petites embarcations privées et commerciales. Ce qui précède comprendra, outre l'équipement de sauvetage, une connaissance suffisante du "règlement de la route".

Il s'agit du règlement de la navigation en mer. Il semble que le ministre de la Défense nationale était très visiblement frappé par la documentation que fournissait le mémoire. Il a posé quelques questions au sujet des lacunes du service actuel de sauvetage air-mer. On a cité maints exemples où, dans le passé, l'aide accordée, selon eux, était arrivée trop tard et en trop petite quantité. On signale également une autre lacune du service de sauvetage air-mer qui résulte de ce que, faute d'un système central quelconque de contrôle et d'intégration, les nombreux navires de la flotte de l'État fonctionnent indépendamment l'un de l'autre. Les navires de la patrouille des pêcheries, du ministère des Transports, du ministère des Travaux publics, de la Marine et de la Gendarmerie royale du Canada ne sont pas utilisés avec efficacité et à leur maximum, faute d'un système central de contrôle chargé de coordonner toutes leurs activités.

Selon mes renseignements, on aurait aussi déclaré au ministre que pendant plusieurs mois de l'année, un bon nombre des navires étaient soit hors de service, soit désarmés, ou bien n'étaient pas disponibles pour d'autres raisons, et que pour fournir un service suffisant, il faudrait que les navires soient prêts à prendre la mer vingt-quatre heures par jour, sept jours par semaine, afin de pouvoir entrer en action en cas d'urgence, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit ou la saison de l'année.

Le comité a déclaré avoir reçu du ministre un accueil très chaleureux, et le ministre aurait dit que c'était la première fois qu'un groupement lui présentait un programme aussi détaillé. Il aurait exprimé l'avis que les propositions lui paraissaient pratiques et réalisables, et que lui et ses collègues allaient les étudier avec le plus grand soin. C'est regrettable que le ministre de la Défense nationale ne soit pas ici pour nous dire l'impression que cette délégation lui a faite, et nous dire aussi ce qu'il pense de l'idée de former une garde côtière.

Quoi qu'il en soit, je demanderais en particulier au ministre, à propos des sept points mentionnés, s'il a eu l'occasion de discuter ces points d'une façon assez détaillée avec le ministre de la Défense nationale, et à quelle conclusion ils en sont venus. Le ministre pourrait peut-être nous dire quelle attitude on a prise à l'égard des points mentionnés dans le mémoire, savoir l'équipement de navires munis de services d'infirmerie, ayant chacun à leur bord une personne responsable de l'équipement et se tenant en contact avec le centre de contrôle, la situation stratégique des navires à divers points de la côte, un contrôle central les reliant tous, l'annonce immédiate de règlements de sécurité pour les petites embarcations privées et commerciales, et ainsi de suite.

Je sais que le ministre s'intéresse à ce problème autant que les gens de la côte ouest. Nous, naturellement, sommes en relation avec les pêcheurs et autres personnes de nos circonscriptions, ainsi qu'avec les familles des pêcheurs,—les épouses d'hommes qui ont péri en mer,—des gens qui s'intéressent tous de façon particulière au fonctionnement efficace d'un service de sauvetage air-mer. Je n'ai pas besoin d'élaborer, je pense, sur la nécessité de l'établissement d'un service qui assurerait qu'on s'occupe rapidement de tout accident survenu en mer et que les hommes en détresse soient rejoints le plus vite possible grâce à un système coordonné comme celui qui a été proposé par la délégation qui a rencontré le ministre.

**L'hon. M. Hees:** Comme l'honorable député le sait, j'ai eu une excellente entrevue avec le groupe qui s'est rendu ici. Nous avons examiné la question à fond. Le groupe a présenté son mémoire. J'ai posé des questions auxquelles on a répondu et j'ai répondu aux questions qu'on m'a posées. Comme l'honorable député le sait également, nous avons nommé dernièrement un coordonnateur qui a pour fonction de recommander, entre autres choses, la meilleure manière d'atteindre les objectifs que l'honorable député m'a signalés, ainsi que la délégation en question. Tous ceux qui s'intéressent à la sécurité en mer le long du littoral de l'ouest ne perdent pas de vue ces objectifs. Nous nous intéressons à cette question tout autant que lui. Nous allons faire diligence pour hâter les choses le plus possible, et le coordinateur se tiendra en communication avec l'organisme dont l'honorable député a parlé.

**M. Fisher:** Permettez-moi de signaler qu'il est cinq heures.

**Des voix:** Il n'est pas encore cinq heures.

**M. Fisher:** Je me demande si le ministre a modifié son attitude au sujet des méthodes comptables du National-Canadien et des autres entreprises de la Couronne qui relèvent de son ministère afin qu'elles adoptent des méthodes comptables plus efficaces que celles qui existent à l'heure actuelle lorsqu'il s'agit de rendre des comptes au Parlement.

Nous avons l'habitude au Canada de permettre à l'entreprise publique...

**M. le président suppléant:** Comme il est cinq heures, il est de mon devoir, pour permettre l'examen de bills d'intérêts public et privé, de lever la séance, de faire rapport de certaines résolutions et de demander à siéger de nouveau.

(Rapport est fait des résolutions qui sont adoptées.)

## LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

**M. l'Orateur:** Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêts privé et public, en commençant par ceux de la première catégorie, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

**M. McCleave:** Il a été convenu, je crois, entre tous les membres de la Chambre que tous les bills de divorce qui figurent maintenant au *Feuilleton* soient lus pour la 2e fois, à une exception, et que la Chambre reprenne ensuite l'examen des crédits du ministère des Transports. Si l'on a effectivement conclu cette entente, je propose, appuyé par le député de Victoria (C.-B.), la deuxième lecture de tous les bills de divorce inscrits au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à l'exception de l'ordre nº 294, soit le bill nº SD-320, à propos duquel le député de Skeena désire formuler des observations.

**M. Howard:** Monsieur l'Orateur, peut-être y a-t-il eu un léger malentendu. Le député a eu raison de parler de l'adoption globale des bills de divorce qui attendent la deuxième lecture à l'exception du bill nº SD-320, qui correspond à l'ordre nº 294, et qui doit être examiné séparément. Mais, si j'ai bien compris, nous ne sommes pas convenus de nous reformer en comité des subsides pour poursuivre l'examen des crédits du ministère des Transports. C'est malheureux, mais j'essayais à la fois de prêter l'oreille aux observations du ministre des Transports et à faire ces préparatifs. Peut-être est-ce cela qui a donné lieu au malentendu. Je n'ai pas compris que nous devrions revenir à l'examen des crédits du ministère des Transports.

[L'hon. M. Hees.]

**L'hon. M. Pickersgill:** Je veux que l'on sache bien que, dans notre cas, nous avions pris notre décision et nous sommes tout à fait disposés à procéder comme il a été convenu.

**L'hon. M. Churchill:** Les députés voudront-ils réfléchir à la proposition avancée même s'il y a eu un léger malentendu de la part de certains? Il serait utile, dans l'intérêt des travaux de la Chambre qui se sont poursuivis de façon très satisfaisante, de continuer l'étude des crédits du ministère des Transports. Il y aura, plus tard, d'amples occasions d'expédier les autres travaux dont nous sommes saisis.

**L'hon. M. Chevrier:** En ce qui concerne les crédits du ministère des Transports, nous sommes tout à fait disposés, de ce côté-ci de la Chambre, d'en poursuivre l'étude afin de les expédier dans le temps qui nous reste avant six heures. En ce qui concerne les bills de divorce, mon ami, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), en a déjà parlé, et je ne tiens pas à me faire entendre à ce sujet.

**M. Howard:** Je puis dire d'une façon générale, monsieur l'Orateur, que nous accordons autant d'attention aux personnes qui présentent des demandes en divorce par la voie parlementaire, qu'aux crédits du ministère des Transports.

**M. l'Orateur:** Il y a deux propositions, qui requièrent, toutes deux, l'assentiment unanime de la Chambre. Je suppose que l'une est la condition de l'autre; ou sont-elles indépendantes? La première proposition est la suivante: l'heure réservée aux bills d'intérêt privé sera affectée d'abord à la deuxième lecture des bills de divorce qui ont atteint cette étape, à l'exception du nº 294.

La Chambre consent-elle à procéder de cette façon?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Voici la seconde proposition: quand la Chambre aura expédié la deuxième lecture, elle renoncera à cette période, et se formera à nouveau en comité des subsides afin d'examiner la question interrompue à cinq heures.

**M. Herridge:** Monsieur l'Orateur, notre groupe décide de poursuivre l'étude des bills de divorce pendant cette heure.

**M. l'Orateur:** La Chambre décide-t-elle de poursuivre l'étude des bills de divorce, conformément aux dispositions qui viennent d'être prises?

**Des voix:** Entendu.

**M. l'Orateur:** Afin de bien le préciser, les bills dont le député d'Halifax propose maintenant la deuxième lecture, sont les nos 265 à

300, à l'exception du nº 294; nºs 302 à 322; 325 à 378; et 382 à 406. La Chambre est-elle d'avis d'englober tous ces projets de loi en une seule motion?

**Des voix:** Entendu.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº SD-291, loi pour faire droit à Myrtle Gertrude Lily Molloy Heany.—M. McCleave.

Bill nº SD-292, loi pour faire droit à Kathleen Margaret Sinclair McKenna Roberts.—M. McCleave.

Bill nº SD-293, loi pour faire droit à Marion Toba Wolfe Cohen Shapiro.—M. McCleave.

Bill nº SD-294, loi pour faire droit à Marie-Lucille-Simone David Raymond.—M. McCleave.

Bill nº SD-295, pour faire droit à Otto James Kerr.—M. McCleave.

Bill nº SD-296, loi pour faire droit à James Justin Sims.—M. McCleave.

Bill nº 297, loi pour faire droit à Sylvia Overland Katz.—M. McCleave.

Bill nº SD-298, loi pour faire droit à Blanche-Brigitte-Paulette Gagné Joly.—M. McCleave.

Bill nº SD-299, loi pour faire droit à Carmel Duguay Mitchell.—M. McCleave.

Bill nº SD-300, loi pour faire droit à Catherine Maureen Kelly Mavor.—M. McCleave.

Bill nº SD-301, loi pour faire droit à Maria Ruland Reutter.—M. McCleave.

Bill nº SD-302, loi pour faire droit à Joseph-Louis-Victor Dupéré.—M. McCleave.

Bill nº SD-303, loi pour faire droit à Rose Polivka De Bom.—M. McCleave.

Bill nº SD-304, loi pour faire droit à Vernis Clifton Christie.—M. McCleave.

Bill nº SD-305, loi pour faire droit à Thomas Edward Imbleau.—M. McCleave.

Bill nº SD-306, loi pour faire droit à Jean-Guy Cardinal.—M. McCleave.

Bill nº SD-307, loi pour faire droit à Marie-Mathilde-Charlotte Boisjoli Doré.—M. McCleave.

Bill nº SD-308, loi pour faire droit à David Lloyd Tune.—M. McCleave.

Bill nº SD-309, loi pour faire droit à Sybil Fenster Shaicavitch.—M. McCleave.

Bill nº SD-310, loi pour faire droit à Lynda Marjorie Cowell Smith.—M. McCleave.

Bill nº SD-311, loi pour faire droit à Alois Zisser.—M. McCleave.

Bill nº SD-312, loi pour faire droit à Stanley Sepchuk.—M. McCleave.

Bill nº SD-313, loi pour faire droit à Nadine Tudor Labrèche.—M. McCleave.

Bill nº SD-314, loi pour faire droit à Robert Gordon-Stitt.—M. McCleave.

Bill nº SD-315, loi pour faire droit à Philippa Jane Hutchins Tanton.—M. McCleave.

Bill nº SD-316, loi pour faire droit à Julianna Barna Nadasdi.—M. McCleave.

Bill nº SD-317, loi pour faire droit à Franciszek (Frank) Wyspianski.—M. McCleave.

Bill nº SD-318, loi pour faire droit à Mary (Moira) Steel Taylor Madison-Roberts.—M. McCleave.

Bill nº SD-319, loi pour faire droit à Marie Evelyn Lindsay Slade.—M. McCleave.

Bill nº SD-321, loi pour faire droit à Joseph-Armand Dubé.—M. McCleave.

Bill nº SD-322, loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Perkins Petrachuk.—M. McCleave.

Bill nº SD-323, loi pour faire droit à Istvan Horvath.—M. McCleave.

Bill nº SD-324, loi pour faire droit à Kathleen Margaret Manchios Kotsos.—M. McCleave.

Bill nº SD-325, loi pour faire droit à Peter Zeppetini.—M. McCleave.

Bill nº SD-326, loi pour faire droit à Jean-Louis Beaudet.—M. McCleave.

Bill nº SD-327, loi pour faire droit à Antoni Kubowicz.—M. McCleave.

Bill nº SD-328, loi pour faire droit à Georg Zechanowitsch.—M. McCleave.

Bill nº SD-329, loi pour faire droit à Sonia Kwas Cada.—M. McCleave.

Bill nº SD-330, loi pour faire droit à Stanislaw Wroblewski.—M. McCleave.

Bill nº SD-331, loi pour faire droit à Jean Ednah Hiltz Dewey.—M. McCleave.

Bill nº SD-332, loi pour faire droit à Vera Jarvis Lahaye.—M. McCleave.

Bill nº SD-333, loi pour faire droit à Claire-Marie Marchand McGuinness.—M. McCleave.

Bill nº SD-334, loi pour faire droit à Marie-Denise Théberge Duguay.—M. McCleave.

Bill nº SD-335, loi pour faire droit à Marie Rita-Desneiges Trépanier Pelchat.—M. McCleave.

Bill nº SD-336, loi pour faire droit à Darrell Ashley Conner.—M. McCleave.

Bill nº SD-337, loi pour faire droit à Gladys-Florida Allard Chénier.—M. McCleave.

Bill nº SD-338, loi pour faire droit à Sonia Floomberg Schaffer.—M. McCleave.

Bill nº SD-339, loi pour faire droit à Alice Marylyn Archibald Warren Wornell.—M. McCleave.

Bill nº SD-340, loi pour faire droit à Doris Miller Burke.—M. McCleave.

Bill nº SD-341, loi pour faire droit à Jacquelyn Gregory Bradley Walker.—M. McCleave.

Bill nº SD-342, loi pour faire droit à Monica Carolyn Nolan McCullough.—M. McCleave.

Bill nº SD-343, loi pour faire droit à Aimé Albert.—M. McCleave.

Bill nº SD-344, loi pour faire droit à Renee Helen Engel Graham.—M. McCleave.

Bill nº SD-345, loi pour faire droit à Florian Poissant.—M. McCleave.

Bill nº SD-346, loi pour faire droit à Mary Kathleen Potts (Wittingham) Barretta.—M. McCleave.

Bill nº SD-347, loi pour faire droit à George Herbert Bissessar.—M. McCleave.

Bill nº SD-348, loi pour faire droit à Leslie Robert Stickles.—M. McCleave.

Bill nº SD-349, loi pour faire droit à Philippe Simard.—M. McCleave.

Bill nº SD-350, loi pour faire droit à Estelle Caroline Lohnes Antilla.—M. McCleave.

Bill nº SD-351, loi pour faire droit à Yolande-Marguerite Delorme Houde, autrement connue sous le nom de Yolande-Marguerite Delorme Cyr.—M. McCleave.

Bill nº SD-352, loi pour faire droit à Andrée-Edmonde-Augusta Fontaine Barrière.—M. McCleave.

Bill nº SD-353, loi pour faire droit à Eleanor Jean Mott Taylor.—M. McCleave.

Bill nº SD-354, loi pour faire droit à Rose Van Embden Singer.—M. McCleave.

Bill nº SD-355, loi pour faire droit à Jack Emile Chiarella.—M. McCleave.

Bill nº SD-356, loi pour faire droit à Elaine Louise Robinson Solkin.—M. McCleave.

Bill nº SD-357, loi pour faire droit à Gerald Onie Shannon.—M. McCleave.

Bill nº SD-358, loi pour faire droit à Percival Verna Nathan.—M. McCleave.

Bill nº SD-359, loi pour faire droit à Valerie Elsie Price Perrault.—M. McCleave.

Bill nº SD-360, loi pour faire droit à Joseph-Edmond Giroux.—M. McCleave.

Bill nº SD-361, loi pour faire droit à Allen Dwight Westover.—M. McCleave.

Bill nº SD-362, loi pour faire droit à Shirley Grace Edythe Sayers Sutherland, autrement connue sous le nom de Shirley Seguin Sutherland.—M. McCleave.

Bill nº SD-363, loi pour faire droit à Claire Ruth Rubins Lyons.—M. McCleave.

Bill nº SD-364, loi pour faire droit à Stanislaw Przybyla.—M. McCleave.

Bill nº SD-365, loi pour faire droit à Marie-Church Wood.—M. McCleave.

[M. l'Orateur.]

Bill nº SD-366, loi pour faire droit à Marie-Hariette - Claudette Boisvert Beaudry.—M. McCleave.

Bill nº SD-367, loi pour faire droit à Arthur Edward Parker.—M. McCleave.

Bill nº SD-368, loi pour faire droit à Owen John Lummis.—M. McCleave.

Bill nº SD-369, loi pour faire droit à Ronald Norman Hogg.—M. McCleave.

Bill nº SD-370, loi pour faire droit à Roy Walter Williams.—M. McCleave.

Bill nº SD-371, loi pour faire droit à Barbara Doris Jennings Fitzgerald.—M. McCleave.

Bill nº SD-372, loi pour faire droit à Christine Nancy Litleton Cohen.—M. McCleave.

Bill nº SD-373, loi pour faire droit à Czarna Rose Lemkowick Bialer, autrement connue sous le nom de Czarna Rose Lemkowick Bealer.—M. McCleave.

Bill nº SD-374, loi pour faire droit à Kazimierz Romanowski.—M. McCleave.

Bill nº SD-375, loi pour faire droit à Norma Katherine MacDonald McLean.—M. McCleave.

Bill nº SD-376, loi pour faire droit à Diane Hawkins Edler.—M. McCleave.

Bill nº SD-377, loi pour faire droit à Marcel Pouliot.—M. McCleave.

Bill nº SD-378, loi pour faire droit à Gisèle Raymond Vallée.—M. McCleave.

Bill nº SD-379, loi pour faire droit à Madeleine Arbour Gauvreau.—M. McCleave.

Bill nº SD-380, loi pour faire droit à Pierre Frédéric Bruneau.—M. McCleave.

Bill nº SD-381, loi pour faire droit à Nancy Virginia Webster Canning.—M. McCleave.

Bill nº SD-382, loi pour faire droit à Annie Zilinskas Schneidereit, autrement connue sous le nom de Annie Zilinskas Schneider.—M. McCleave.

Bill nº SD-383, loi pour faire droit à Jean-Paul-Alfred Lebel.—M. McCleave.

Bill nº SD-384, loi pour faire droit à Bernice Ellis Biltis.—M. McCleave.

Bill nº SD-385, loi pour faire droit à Evagelia Karidi Tsitsos.—M. McCleave.

Bill nº SD-386, loi pour faire droit à Barbara Raphael Salomon.—M. McCleave.

Bill nº SD-387, loi pour faire droit à Richard Denis Giblin.—M. McCleave.

Bill nº SD-388, loi pour faire droit à Fanny Hussey Baggs.—M. McCleave.

Bill nº SD-389, loi pour faire droit à Lambly Dorothy Audrey Hage Lambert.—M. McCleave

Bill nº SD-390, loi pour faire droit à Paul-Émile Raymond.—M. McCleave.

Bill nº SD-391, loi pour faire droit à Doris Mary Luxford Devenish.—M. McCleave.

Bill nº SD-392, loi pour faire droit à Beulah Benford Brown Lawrence.—M. McCleave.

Bill nº SD-393, loi pour faire droit à Kathleen Walsh Cohan.—M. McCleave.

Bill nº SD-394, loi pour faire droit à Francis Whiting Clark.—M. McCleave.

Bill nº SD-395, loi pour faire droit à Gustave Roy—M. McCleave.

Bill nº SD-396, loi pour faire droit à Joan Shirley Davies Herscovitch.—M. McCleave.

Bill nº SD-397, loi pour faire droit à Eugena Grandmont Ladouceur.—M. McCleave.

Bill nº SD-398, loi pour faire droit à Ivy Helen Gentles Bell Pull.—M. McCleave.

Bill nº SD-399, loi pour faire droit à Hervé Vaillancourt.—M. McCleave.

Bill nº SD-400, loi pour faire droit à Madeleine Hermine Kelen Endrenyl.—M. McCleave.

Bill nº SD-401, loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Andrée Boisclair Lafrance.—M. McCleave.

Bill nº SD-402, loi pour faire droit à Peter Eric Bray.—M. McCleave.

Bill nº SD-403, loi pour faire droit à Gérard Lafond.—M. McCleave.

Bill nº SD-404, loi pour faire droit à Jessie Davis Hill.—M. McCleave.

Bill nº SD-405, loi pour faire droit à Grace Ruth Goldenberg Goldberg.—M. McCleave.

Bill nº SD-406, loi pour faire droit à Elsie Mae Freake Vardy.—M. McCleave.

Bill nº SD-407, loi pour faire droit à Gisèle Fortin St-Laurent.—M. McCleave.

Bill nº SD-408, loi pour faire droit à Pauline Anne Elizabeth Cunliffe Hebb.—M. McCleave.

Bill nº SD-409, loi pour faire droit à Mary Violet Maloney Elm.—M. McCleave.

Bill nº SD-410, loi pour faire droit à Gilles Jacques.—M. McCleave.

Bill nº SD-411, loi pour faire droit à Bernice May Snow Oss.—M. McCleave.

Bill nº SD-412, loi pour faire droit à Guy Grenier.—M. McCleave.

Bill nº SD-413, loi pour faire droit à Margaret Mary Ryan Girvan Hollett.—M. McCleave.

Bill nº SD-414, loi pour faire droit à Caroline Petryshyn Was.—M. McCleave.

Bill nº SD-415, loi pour faire droit à Rhonda Lee Petersen Butt.—M. McCleave.

Bill nº SD-416, loi pour faire droit à Alexandra Protonotarios Kingsland.—M. McCleave.

Bill nº SD-417, loi pour faire droit à Frances Theresa Smith MacDonald.—M. McCleave.

Bill nº SD-418, loi pour faire droit à Anna Soltysik Slawinski.—M. McCleave.

Bill nº SD-419, loi pour faire droit à Wera Podkopaewa Kraska.—M. McCleave.

Bill nº SD-420, loi pour faire droit à Ronald Mugford.—M. McCleave.

Bill nº SD-421, loi pour faire droit à Ida Denis Matte.—M. McCleave.

Bill nº SD-422, loi pour faire droit à Sterling Norman Woods.—M. McCleave.

Bill nº SD-423, loi pour gaire droit à Mary Wolloch Vineberg.—M. McCleave.

Bill nº SD-424, loi pour faire droit à Lotte Wilhelmine Schwitzer Hornig.—M. McCleave.

Bill nº SD-425, loi pour faire droit à Margaret Clare Haigh Marshall.—M. McCleave.

Bill nº SD-426, loi pour faire droit à Claire Syrek Stolovitz.—M. McCleave.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Engloberons-nous ces bills de divorce en une seule motion?

**M. Peters:** Non, monsieur le président.

JOHN GILBERT OAKLEY

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea, pour étudier le Bill nº SD-52 tendant à faire droit à John Gilbert Oakley—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

**M. le président suppléant:** L'article 1 est-il adopté?

**L'hon. M. Pickersgill:** Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question, et demande à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

**M. Broome:** Si vous avez besoin que je vous appuie, je le fais volontiers.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

JULIANNA CATHARINA MEHILERCSIK JUTRAS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea pour étudier le Bill nº SD-26, tendant à faire droit à Julianna Catharina Mehilercsik Jutras.—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

**M. le président suppléant:** L'article 1 est-il adopté?

**L'hon. M. Pickersgill:** Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

**M. Peters:** Il ne s'agit pas d'un divorce de Terre-Neuve. L'honorable député n'a pas à faire cela. Nous avons adopté celui qui intéresse Terre-Neuve.

(La motion est adoptée)

Rapport est fait de l'état de la question.

BARBARA JEAN GILLIES HARRIS COOKE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea pour étudier le bill SD-28, pour faire droit à Barbara Jean Gillies Harris Cooke.—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

**M. le président suppléant:** L'article 1 est-il adopté?

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau à la prochaine séance de Chambre.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'article suivant, comme nous nous sommes amusés durant les deux dernières minutes, je me demande si je puis faire appel aux bonnes dispositions de la Chambre. Je ne sais pas ce que vous deviendrez, monsieur l'Orateur, s'il faut que vous continuiez à gravir et à descendre ces marches. Nous pourrions peut-être continuer l'examen des crédits du ministère des Transports si l'honorable député y consent.

**M. Howard:** Vous vous êtes mis dans ce pétrin, à vous de vous en tirer.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rea):** La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous reprenions les travaux que nous avons interrompus à cinq heures?

**M. Howard:** Non.

**M. Broome:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je voudrais savoir quel est le député qui n'a pas voulu que nous revenions à l'étude des crédits du ministère des Transports.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rea):** L'honorable député de Skeena.

ERWIN THOMAS STEPPAN

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea, pour étudier le Bill nº SD-30 tendant à faire droit à Erwin Thomas Steppan—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

**M. Howard:** Monsieur le président, j'aimerais dire un mot ou deux à propos du Bill nº SD-30. Dans la pétition, on prétend que la requérant et la défenderesse se sont mariés le 24 janvier 1942 ou aux environs de cette date, à Montréal, dans le district de Montréal. On y dit aussi qu'à l'époque du mariage, le requérant et la défenderesse, le mari et la femme, étaient domiciliés au Canada, dans la province de Québec. On parle du domicile actuel et, au paragraphe nº 6, on prétend que le 26 janvier 1959, ou aux environs de cette date, à une certaine adresse dans le district de Montréal, l'adultère a eu lieu entre l'épouse et le codéfendeur dont le nom et l'adresse figurent ici.

Essayant de prouver ces faits qui se rapportent à la cause, le requérant a comparu comme témoin, a prêté serment et le secrétaire du comité lui a posé certaines questions. Il a donné ses nom, occupation et adresse, et le secrétaire du comité lui a demandé:

D. Êtes-vous marié?
R. Oui, monsieur.
D. Avec qui?

Il donne le nom de la défenderesse dans la cause et épelle le nom.

D. Quand vous êtes-vous mariés?

Il dit dans quelle église ils se sont mariés et quelle est leur religion. On lui montre ensuite un document et on lui demande:

D. Reconnaissez-vous le document que je vous montre?
R. Oui, monsieur.
D. De quoi s'agit-il?
R. De mon acte de mariage.
D. Les déclarations qu'il renferme sont-elles exactes?
R. Oui.
D. A l'exception de l'orthographe différente du nom de votre femme?
R. Oui.

Le certificat de mariage est déposé et constitue la pièce numéro 1. On lui montre ensuite une photographie qu'il reconnaît comme étant celle de sa femme et ayant été prise il y a quatre ans environ. C'est dire que la preuve du mariage dont il est question dans la pétition est faite. M. Séguin, d'Ottawa, lui pose ensuite d'autres questions à titre d'avocat de la requérante. Voici les questions qu'il lui pose au sujet de son domicile:

D. Vous avez dit que vous habitez Montréal. Depuis combien de temps y habitez-vous?
R. Depuis 1928, le jour où je suis arrivé en ce pays.
D. A titre d'immigrant?
R. Oui.
D. Vous avez toujours demeuré à Montréal, dans la province de Québec?
R. Oui.
D. Vous n'avez jamais été domicilié hors de la province de Québec?
R. Non.

**M. Broome:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député peut-il ainsi nous faire perdre notre temps en lisant et en commentant par ci par là les témoignages rendus

au comité? N'y a-t-il pas une règle qui interdit les citations trop longues et prévoit que les passages cités doivent se rapporter aux avancés du député? Il se contente en ce moment de lire les témoignages, ce que le Règlement interdit certainement.

**M. le président suppléant:** J'accueille toujours avec joie les indications que les honorables députés peuvent me fournir. Si l'honorable représentant peut me citer un commentaire concernant cette question, je serai heureux de l'étudier.

**M. Howard:** Je ne parlerai pas du rappel au Règlement car cette objection a été soulevée maintes fois et elle a été réglée.

**M. Hodgson:** Vous voulez tout simplement entraver les travaux de la Chambre sans aucun motif.

**M. Broome:** Un fin finaud.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Howard:** Je n'entends pas les remarques de ceux qui ne se lèvent pas pour parler.

**M. Broome:** Vous ne voulez pas les entendre.

**M. Howard:** C'est contraire au Règlement.

**Une voix:** Qu'en savez-vous?

**M. Broome:** Vous n'avez aucun respect du Règlement.

**M. Howard:** Les députés qui veulent parler doivent savoir qu'il y a une bonne façon de le faire au lieu de rester assis et d'aboyer comme des petits chiens.

**M. Broome:** Si vous restiez plus souvent assis vous-même, tout irait mieux ici.

**M. Howard:** Je ne veux pas me laisser aller à pareil échange de répliques d'un côté à l'autre de la Chambre des communes. Ce qui est ici établi, c'est que cet homme avait son domicile à Montréal dans la province de Québec et qu'il n'a jamais déménagé de cette province. Donc, nous sommes à bon droit saisis de cette affaire. Il arrive parfois, en effet, qu'il y ait conflit sur le point de savoir si nous avons compétence pour traiter certains cas. Puis il y a certains événements qui mènent à l'allégation d'adultère que M. Séguin fait ressortir dans les témoignages. Il demande à l'intéressé combien de temps ils ont habité ensemble après leur mariage et le demandeur répond environ deux ans et demi à partir du début environ de 1945. Puis, nous en venons à cette déposition:

D. Est-ce vous qui l'avez quittée ou si c'est elle qui vous a laissé cette fois-là?

R. Elle ne voulait rien avoir à faire avec moi. Je lui ai dit, la moindre des choses avant d'aller au lit, ce serait de te laver, et sur ce elle m'a frappé avec une bouteille. Elle m'a dit de sortir et de voir...

Ici, il y a un mot que je n'emploierais pas en cette enceinte. Il s'agit de la forme abrégée d'un mot qu'on applique à une fille qui fait le trottoir.

C'est alors que j'ai rompu avec elle.

**M. Hodgson:** Poursuivez.

**M. Howard:** L'honorable député me demande de poursuivre. Sans doute s'intéresse-t-il vivement à ce genre de choses. On se sert de certains mots ici, monsieur le président,—je sais qu'ils se trouvent dans les témoignages...

**M. Horner (Acadia):** Je n'ai pas l'impression qu'ils puissent vous scandaliser.

**M. Howard:** ...qui se rapportent à une certaine chose, mais je ne les emploierais pas ici à la Chambre. Ils se trouvent dans les témoignages, de sorte que tout député peut s'y reporter au besoin. Puis, sont posées les questions suivantes:

D. Et vous souvenez-vous de la date approximative où vous l'avez quittée?

R. C'est en août ou septembre de 1944 ou 1945; je ne me souviens pas de la date exacte.

D. C'est après qu'elle vous eut battu avec la bouteille que vous êtes parti?

R. Oui.

Puis, un peu plus loin, on trouve certaines questions posées par M. Séguin à propos de la tolérance de cet acte, et il est question également d'un enfant. Vous avez déjà dit, monsieur le président, que nous n'avons pas le droit de discuter la question des enfants, de sorte que je ne devrais pas en parler. Puis sont posées les questions suivantes:

D. Depuis que vous avez quitté votre femme, avez-vous eu quoi que ce soit à voir avec elle? Avez-vous cohabité avec elle en tant que mari?

R. Non, monsieur.

D. Êtes-vous sorti avec elle?

R. Non monsieur.

D. Savez-vous quoi que ce soit, personnellement, de l'adultère mentionné dans la demande, et selon lequel votre femme se serait trouvée à un certain endroit avec un homme...

Il donne ici le nom du co-défendeur.

R. Oui, monsieur. J'étais dans mon auto qui se trouvait dans le parc de stationnement de l'endroit où se trouve le motel.

D. Êtes-vous entré dans la cabine ou la chambre?

R. Non, je suis resté dans mon auto, mais j'ai vu les détectives y entrer.

Les détectives dont il s'agit sont, j'imagine, M. Albert Janelle, qui a témoigné et qui est inscrit comme enquêteur, et M. Armand Labonté, qui figure aussi parmi les témoins et se déclare chef de police. Quoi qu'il en soit, je reprends l'interrogatoire:

D. C'est tout ce que vous en savez?

R. J'ai vu les détectives entrer dans le motel.

Le sénateur Bradley:

D. Vous ne savez pas qui était dans la chambre?

R. J'ai vu ma femme et ce type y entrer.

D. Et vous avez vu entrer les détectives?

R. Oui.

D. Avez-vous vu sortir quelqu'un?

R. J'ai vu sortir les détectives.
D. Mais non votre femme, ni l'homme qui l'accompagnait?
R. Non.

Vient ensuite une autre question du sénateur Bradley, au haut de la page 11:

D. Savez-vous qui était cet homme?
R. Je le sais maintenant.
D. Vous ne le saviez pas à ce moment-là?
R. Je le savais un peu, car il lui arrivait parfois de venir à ma salle de danse.

Le demandeur, en réponse à des questions posées par le greffier, déclare être propriétaire d'un bal public. Vient ensuite la question suivante:

D. Quel est son nom?

Il donne ici le nom du codéfendeur. Les questions suivantes visent à déterminer s'il y a des relations étroites entre le demandeur et le codéfendeur, et s'il y a collusion. M. Séguin pose les questions suivantes:

D. Aviez-vous déjà parlé à cet homme?
R. Je lui avais peut-être dit bonjour quand il montait à l'étage.
D. Eh rien de plus?
R. Rien de plus.
D. Avez-vous demandé à cet homme de sortir avec votre femme?
R. Non.
D. Avez-vous demandé à votre femme de sortir avec lui?
R. Non.
D. On prétend aussi que votre femme a donné naissance à une fillette. En avez-vous eu personnellement connaissance?
R. J'en ai entendu parler au cours du mois de décembre 1958.

Il s'agit sans doute d'un enfant né plusieurs années après que les parties étaient séparées, bien que la chose ne soit pas clairement établie. Voici la question suivante:

D. Vous l'avez seulement appris; elle ne l'a pas admis elle-même?
R. Oui, elle l'a admis.

Puis le sénateur Bradley pose les questions suivantes:

D. Qu'a-t-elle dit?
R. Elle était bien ivre et elle m'a dit exactement ce qui s'était passé, qu'elle avait donné naissance à un enfant en septembre 1956 et qu'elle avait renoncé à lui pour qu'il soit adopté.

Il se peut que nous manquions au Règlement en parlant de l'enfant, mais c'est peut-être permis dans la présente cause, car ce fait corroborerait la preuve de l'adultère. Cet homme et cette femme se sont séparés en septembre 1944 ou 1945, comme l'attestent les témoignages antérieurs, et le demandeur ne l'a pas vue, ne l'a pas accompagnée et n'a pas habité avec elle depuis lors. Comme cet enfant est né en septembre 1956, toujours selon les témoignages, il faut croire qu'il y a eu adultère. Ce n'est qu'ainsi qu'on peut parler de l'enfant sans enfreindre le Règlement.

[M. Howard.]

Puis, le sénateur Bradley, que le même aspect de la cause intéresse, a posé d'autres questions:

D. Vous a-t-elle dit le nom du père de cet enfant?
R. Non.
D. Elle vous a simplement dit qu'elle avait un autre enfant?
R. Oui, et elle a mentionné le nom de l'enfant—Je pense que c'était...

Ici, il donne le nom.

D. Vous a-t-elle dit quand l'enfant était né?
R. Je crois que c'était le 1er octobre 1956.
D. Étiez-vous le père de cet enfant?
R. Non.

Le sénateur Gershaw ensuite a posé des questions relativement aux circonstances qui ont amené cette conversation entre la défenderesse et le demandeur au sujet de la naissance de l'enfant:

D. Quand cette conversation a-t-elle eu lieu?
R. Elle était venue me demander de l'argent,—je le lui avais donné. Elle était de bonne humeur et nous avons commencé à parler. Elle s'est ensuite mise à pleurer et a dit: "J'ai eu un enfant il y a quatre ans et c'est pourquoi je bois encore plus maintenant,—j'ai cela sur la conscience".
D. A-t-elle passé la nuit chez vous?
R. Non, elle n'a jamais couché chez moi depuis que nous nous sommes séparés.

Ensuite, le sénateur Bradley pose d'autres questions au sujet du pardon, et les voici:

D. Vous n'avez jamais eu de relations sexuelles avec elle depuis votre séparation il y a 15 ans?
R. Non, monsieur.

Le comité cherche ensuite à découvrir s'il y a eu collusion à l'égard de ce divorce et M. Séguin demande ce qui suit:

D. Vous êtes-vous entendu avec votre épouse pour ce divorce?
R. Non.
D. La reprendriez-vous ou lui pardonneriez-vous?
R. Jamais.

Et le sénateur Bradley poursuit l'interrogatoire:

D. Avez-vous fait quelque chose de façon à embarrasser cette femme ou à lui pousser des hommes dans les bras ou quelque chose du genre?
R. Non.
D. Et vous ne lui avez pas parlé de ce divorce?
R. Non.
D. L'affaire n'est pas arrangée entre vous?
R. Non.

Ensuite, le président, le sénateur Kinley, pose la question suivante:

D. Vous ne lui pardonnez pas?
R. Non.

L'interrogatoire fait ressortir un certain nombre de choses. D'abord les conjoints sont séparés depuis quinze ans environ. Ensuite, il n'y a pas eu collusion entre eux en vue d'obtenir le divorce: aucune collusion de la part de la femme en rencontrant le codéfendeur, ni de la part du codéfendeur en rencontrant la femme. Aucune disposition dans ce sens n'a été prise par le demandeur. Le témoignage déposé jusqu'ici indique, en outre,

qu'un adultère a eu lieu parce que la défenderesse, c'est-à-dire la femme, a donné naissance à une petite fille quelque dix ou onze ans après la séparation des conjoints. A priori, le fait indiquerait qu'il y a eu adultère, surtout étant donné la question directe posée au demandeur par le sénateur Bradley:

D. Êtes-vous le père de cet enfant?
R. Non, je ne le suis pas.

Je répète, qu'a priori, on pourrait conclure qu'il y a eu adultère. C'est probablement un indice beaucoup plus probant dans ce sens que certains qui ont été mentionnés dans beaucoup d'autres causes.

Alors que des enquêteurs, ou plutôt un enquêteur et un chef de police, sont mêlés à cette cause, en tant que témoins du demandeur, je n'ai pas encore pris connaissance de la partie du témoignage qui expose ce qu'ils ont découvert. Si cela ressemble le moindrement aux témoignages habituels dans les cas de ce genre, ce ne sera pas aussi concluant, en tant que preuve d'adultère ou de corroboration d'adultère, que le sont les témoignages qui nous ont été présentés jusqu'ici par le demandeur lui-même.

C'est vrai qu'il s'agit du témoignage d'une seule partie en cause. C'est vrai que la défenderesse n'était pas là pour témoigner. Bien qu'elle ait été convoquée, elle n'a pas comparu. Ayant été informée des procédures prises, je suis sûr que si elle eût été vraiment intéressée à l'affaire elle aurait comparu. Dans ce cas, elle aurait pu témoigner, et c'est possible que son témoignage eût différé en partie. Mais je n'en sais rien.

Pour ce qui est du témoignage dont nous sommes saisis, sans examiner davantage ce que l'enquêteur et le chef de police ont dit de leurs découvertes, je dirai qu'il constitue une preuve beaucoup plus concluante de l'adultère que le témoignage des enquêteurs eux-mêmes, bien qu'il n'y ait aucune preuve ici de l'identité réelle du codéfendeur, mais seulement de celle du père de l'enfant qui est né il y a quatre ou cinq ans. S'il faut, dans une poursuite en divorce, établir l'identité d'un codéfendeur et avoir son nom et son adresse, alors peut-être est-il nécessaire d'examiner davantage les témoignages. Je viens de remarquer que mon honorable ami, l'honorable député d'Halifax, fait signe que non. Je pourrais peut-être poser une question à titre de renseignement. Dois-je entendre par là qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un codéfendeur dans une cause de divorce?

**M. McCleave:** Mon honorable ami veut dire le nom du codéfendeur. C'est exact. Si l'on ne peut trouver le nom à la suite d'une enquête sérieuse, il est permis de ne pas nommer cette personne dans la demande. Il y aura quelques causes plus tard où cela est arrivé.

**M. Howard:** Cependant, comme je l'ai dit plus tôt, je prétends que les témoignages donnés jusqu'ici, même si l'on n'a pas donné le nom et l'adresse du codéfendeur, indiquent sûrement qu'il y a ou qu'il y a eu un codéfendeur masculin pour ce qui est de la naissance de l'enfant, et il me semble que ce fait suffirait en soi, vu qu'il ne s'agit pas d'une cause contestée et qu'il est inutile d'en dire davantage.

Cependant, vu que les témoignages sont là, il serait peut-être utile de déterminer brièvement quels sont les témoignages que l'enquêteur et le chef de police ont rendus et ce qu'ils ont découvert, de fait, au sujet de l'accusation d'adultère qui aurait été commis avec ce codéfendeur, car, apparemment, c'est là-dessus que la cause est fondée et c'est ce qu'il faudrait étudier, même si je n'hésiterais pas à dire que la cause a déjà été prouvée.

M. Albert Janelle a comparu comme témoin et a prêté serment. Il a décliné ses nom, adresse et profession au greffier du comité, se déclarant enquêteur. M. Séguin lui a alors posé quelques questions. Il déclare le nom de son employeur, identifie une photographie, désignée pièce n° 2, comme étant celle de la femme du monsieur ou du défendeur, et il mentionne son nom. On lui pose alors la question suivante:

D. A quelle occasion l'avez-vous vue?
R. Je l'ai vue le 26 janvier 1959. Un avocat, René Durenleau, m'a appelé, et m'a demandé si je serais libre le 26, vers six heures et demie du soir, pour suivre quelqu'un qui devait passer prendre une certaine dame à...

Il mentionne ici l'adresse. Cet avocat, semble-t-il, était un peu trop renseigné sur les projets immédiats de cet homme, sur la personne qu'il devait aller prendre, et sur l'heure et l'adresse du rendez-vous. Je me fonde sur les paroles de M. Janelle. Il nous a dit qu'on l'a appelé et qu'on lui a demandé s'il serait libre le 26, tel soir et à telle heure du soir, soit à 6 h. 30, pour suivre quelqu'un qui devait passer prendre une certaine dame. Comme je le disais, l'avocat dans cette affaire, M. Durenleau, devait être extrêmement habile pour découvrir des renseignements de ce genre, à moins qu'il n'ait déjà été entendu que le 26, quelqu'un passerait prendre une certaine dame à une certaine adresse, et qu'un enquêteur serait là pour constater les faits, et ainsi de suite. De fait, le sénateur Gershaw relève ce point et déclare:

Un avocat a prié ce détective de se tenir prêt à s'y rendre à telle heure tel soir. Il semble bien que toute l'affaire était montée, afin que tous se trouvent là au bon moment.

M. Janelle répondait par l'intermédiaire d'un interprète. Voici ce que l'interprète a dit:

Le témoin répond qu'il voulait faire le guet.

Or, puisqu'il s'agissait de faire le guet, c'est qu'il devait épier quelque chose qui devait se passer à ce moment-là, comme on l'en avait prévenu et qu'il devait suivre quelqu'un qui passerait prendre une certaine dame à telle adresse, ce soir-là. Quoi qu'il en soit, M. Séguin pose ensuite la question suivante:

D. Vous a-t-il indiqué une heure ou fourni une adresse?

L'"R" majuscule indiquant la réponse est ensuite omis. Il ne figure pas dans le témoignage. Je suppose qu'il s'agit tout simplement d'une omission et que c'est bien la réponse qui suit:

Oui, il m'a dit vers six heures et demie.
D. De vous rendre là vers six heures et demie?
R. Oui. Il m'a dit que le mari de la femme serait probablement là, qu'il avait donné à l'avocat le numéro de plaque du détective.
D. Qui était cet homme? Est-il ici en ce moment?
R. Oui, mais je ne l'ai pas vu à ce moment-là. Je l'ai vu, une fois sur les lieux. Il nous a suivis; deux hommes m'accompagnaient. Mon homme m'a signalé qu'une auto nous suivait mais je savais que c'était une station-wagon Rambler. Je suis resté dans l'auto avec un homme tandis que l'autre continuait à faire le guet dans la rue.

Apparemment, trois détectives ou enquêteurs sont mêlés à cette affaire, en plus du répondant; tous savaient qu'à un moment donné, quelque chose allait se passer et ils étaient présents. De toute façon, le sénateur Bradley poursuit l'interrogatoire:

Par le sénateur Bradley:
D. Qui était dans la voiture qui vous suivait?
R. Je ne sais pas. J'ai suivi l'homme jusqu'au motel avec ma femme. Il a arrêté sa voiture en face du 1107, à onze heures. D'un côté de la rue, au numéro 1107, se trouvent un restaurant et un poste d'essence. Le restaurant s'appelle le Laurentides. Le motel est en face, au numéro 1111.
D. Il y a quelque chose qui cloche dans cette affaire. Vous habitez encore rue..., et tout à coup, on vous trouve dans un motel et rien n'est arrivé le... Mais vous n'avez pas encore répondu à ma question au sujet de la voiture qui vous suivait.
Par M. Séguin:
D. Dites-nous ce qui en est.
R. Il a simplement demandé plus tard au motel qui était la personne dans la voiture.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

**M. Horner (Acadia):** J'aimerais dire quelques mots sur cette mesure. Nous sommes ici en présence d'une bonne cause. Nous avons là-bas deux personnes qui défendent tout particulièrement les droits des individus. Nous voici devant un couple qui a été marié pendant quelque temps. A la question: Depuis combien de temps l'avez-vous laissée? la réponse a été: Quinze ans. Quinze ans, et pourtant ces personnes s'obstinent à vouloir protéger les droits des individus. Le couple n'a pas vécu ensemble depuis 15 ans et entretemps la femme a eu un enfant illégitime. Cela n'empêche pas notre paire là-bas de vouloir protéger les droits des individus. Ce n'est rien d'autre que de la pure cruauté.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Le député doit s'en tenir au bill SD-30.

**M. Horner (Acadia):** Je ne sais pas si le député s'élève contre les témoignages, s'il les trouve faux ou s'il n'y croit pas, mais voici la question qui figure à la page 11:

D. On vous l'a dit, elle ne vous l'a pas avoué elle-même?
R. Elle l'a admis.

Il est question de l'enfant illégitime. Le député continue à lire les dépositions; je suppose que nous pouvons tous lire. D'après les témoignages, ces gens sont séaprés depuis 15 ans. La femme a donné naissance à un enfant illégitime, de sorte que nous devrions certes accorder le divorce et aborder une autre affaire. Si jamais le comité a été saisi d'une preuve claire, en voilà une. La cause a été étudiée par le comité sénatorial, et toute la preuve y est. A mon avis, nous devrions consentir ce divorce et essayer de faire quelque chose pour les droits d'autres gens, nonobstant l'étroitesse d'esprit et l'entêtement de...

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre! La parole est au député de Halifax.

**M. McCleave:** Monsieur le président, le député de Skeena donnait lecture des dépositions, mais son temps de parole s'est épuisé avant qu'il ait pu lire d'autres passages au bas de la page 16, qui mettent mieux cette affaire en lumière que les dépositions qu'il avait lues antérieurement, lorsqu'il a signalé qu'on semble avoir conclu une entente en vue de faire suivre la femme ce soir-là. Même en prenant connaissance du témoignage figurant au bas de la page 16, le cas n'était pas, comme on dirait, particulièrement heureux, à mon avis, mais il me semble que la balance de la justice a été convenablement équilibrée et que nous pouvons décider que le demandeur en l'occurrence mérite d'obtenir le divorce, étant donné que sa femme avait des relations avec un autre homme à un autre moment, comme le prouve la naissance du bébé, ainsi que du fait que le mariage était, à toutes fins pratiques, terminé depuis longtemps.

Je ne donnerai pas lecture du témoignage lui-même; je préfère participer au débat que donner lecture de ces choses devant le public dans les tribunes et les membres du comité. Cependant il y a, à la page 16, un témoignage

qui atténue quelque peu l'effet d'une partie du témoignage dont on a donné lecture jusqu'ici.

**M. Howard:** J'imagine que le député d'Acadia pourrait regarder dans le goulot d'une fiole des deux yeux à la fois, tant il a l'esprit étroit.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Horner (Acadia):** En tout cas, je ne suis pas communiste.

**M. Howard:** Connaissez-vous à la Chambre quelqu'un qui le soit?

**M. Horner (Acadia):** Je connais quelqu'un qui pourrait bien l'être.

**M. Howard:** Vous n'êtes qu'un fieffé menteur.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Howard:** Je me formalise d'une accusation de cette nature, monsieur le président, et je demande que le député la retire intégralement.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Howard:** Il m'a traité de communiste.

**M. le président suppléant:** Je n'ai pas entendu l'honorable député dire que vous êtes communiste. J'ai peut-être mal saisi, mais l'honorable député voudrait-il me dire s'il a dit cela ou non?

**M. Horner (Acadia):** J'ai dit que je regardais quelqu'un qui pourrait fort bien en être un.

**M. Howard:** Il vous regardait quand il a dit cela, monsieur le président.

**M. le président suppléant:** L'honorable député n'a pas dit que vous étiez communiste.

**M. McCleave:** Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député de Skeena a employé l'expression "fieffé menteur". C'est une expression nettement antiparlementaire, et je le prierais de bien vouloir la retirer.

**M. le président suppléant:** Je n'ai pas entendu ces mots.

**M. McCleave:** Il était assis quand il a dit cela.

**M. Howard:** Non, j'étais debout, comme toujours lorsque je fais mes observations.

**M. le président suppléant:** Si l'honorable député a dit "fieffé menteur", je devrai lui demander de retirer cette observation.

**M. Howard:** Je le ferai avec plaisir, maintenant que l'honorable député d'Acadia a bien voulu retirer son accusation diffamatoire.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Horner (Acadia):** C'est ce que j'ai dit au début.

**M. Howard:** Vous ne la retirez pas?

**M. Horner (Acadia):** J'ai dit ce que j'ai dit.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Skeena.

**M. Howard:** C'est pour cette raison que j'ai retiré ce que j'avais dit à propos de l'honorable député d'Acadia.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! C'est une question réglée.

**M. Howard:** C'est ce que je pensais moi aussi, mais mon irascible ami, là-bas, ne veut pas tenir en place.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Revenez au bill.

**M. Howard:** Le député d'Acadia, au début de son discours, a lu exactement le texte que j'avais lu, et il a dit en substance exactement la même chose que moi.

**M. Horner (Acadia):** Laissez donc adopter le bill!

**M. Howard:** Il a dit que jusqu'ici, les témoignages indiquent qu'il y a preuve d'adultère.

**M. Horner (Acadia):** Revenons au bill!

**M. Howard:** Voilà ce qui cause les ulcères et qui fait monter la pression artérielle: l'impatience, l'intolérance et la calomnie.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Howard:** A bien des endroits, pareils propos ne seraient pas admis. Mais comme il l'a dit, lui-même, l'honorable député d'Acadia a répété ce que j'avais dit jusque-là. Le témoignage du demandeur se poursuit pour établir la preuve d'adultère, un enfant étant né hors des liens du mariage à la défenderesse quelque 10 ou 12 ans après leur séparation, et il faudrait étudier très sérieusement cette demande. Je me demande par conséquent pourquoi il était nécessaire de dépenser de l'argent et de se donner la peine de faire établir la preuve par deux ou trois enquêteurs, d'une façon plutôt accessoire...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! L'honorable député revient encore à la procédure. Je dois lui demander de s'en tenir au bill.

**M. Howard:** Je n'avais pas l'intention de parler de la procédure, mais seulement de dire que ce témoignage est donné à l'appui de l'accusation d'adultère afin que le mariage puisse être dissous, et cela me porte à me demander ce qu'est l'adultère. J'ai déjà fait un raisonnement de ce genre. Voici le témoignage de M. Janelle, concernant ce qui s'est passé après son entrée à l'hôtel:

D. Or, vous êtes allé à la porte; à quelle porte?
R. La porte nº 17. Un homme est venu ouvrir; il portait un caleçon court;...

Ce n'est pas une preuve d'adultère.

...le lit était défait;...

Ce n'est une preuve d'adultère, mais la preuve seulement qu'un lit était défait. Une femme était donc assise sur la chaise. Ce n'est pas une preuve d'adultère, mais simplement la constatation qu'elle était assise sur la chaise.

D. Vous dites qu'elle était assise sur une chaise?
R. Elle ne portait qu'un jupon et un soutien-gorge. Le lit était défait.

Ce n'est pas là non plus une preuve d'adultère. Ce n'est que la constatation de ce qu'elle portait, ou mieux peut-être, de ce qu'elle ne portait pas.

D. Avez-vous parlé à cette femme?
R. J'ai demandé à l'homme et à la femme quels étaient leurs noms. Il m'a dit que son nom était... et elle a dit que son nom était... L'homme m'a demandé: "Qu'y a-t-il, ai-je tort de sortir avec elle, elle m'a toujours dit que son mari était mort?" J'ai répondu: "Il n'est pas mort, il est dans la voiture."

Ce n'est pas une preuve d'adultère. Ce n'est que la preuve que le mari était dans la voiture.

Quand le propriétaire du motel est venu me demander ce que je faisais là, je lui ai répondu que j'attendais quelqu'un. J'ai vu venir cette voiture et j'ai reconnu la Rambler qui nous avait suivis. C'est pourquoi j'ai dit à la dame qui se trouvait dans la chambre du motel que son mari n'était pas mort, qu'il était dehors dans la voiture.

Jusqu'à maintenant, l'adultère n'a pas été prouvé; la seule preuve établie c'est que les personnes étaient habillées d'une certaine manière. Le sénateur Bradley se demande aussi quelle est la preuve d'adultère, parce qu'il dit:

D. Monsieur le témoin, nous voulons savoir clairement ce que vous avez vu dans la chambre numéro 17.
R. Le lit était défait. Le drap avait été rejeté au pied du lit. Le lit était défait.

C'est la quatrième ou la cinquième fois qu'on dit que le lit a été défait. Mais cela ne prouve toujours pas qu'il y a eu adultère.

D. Y avait-il quelqu'un dans le lit?
R. Il n'y avait personne dans le lit, mais il y avait eu quelqu'un.
D. Qui était dans la chambre?
R. La femme.
D. Mme... et un homme?
R. Oui.
D. Savez-vous qui était l'homme?
R. Non. J'ignore qui c'était. Je lui ai demandé son permis de conduire et il m'a dit que cela ne me regardait pas.

Voilà, je pense, le genre de réponses que les personnes dans pareil cas devraient faire à ces curieux d'investigateurs. Dans ce témoignage, il n'est aucunement question d'adultère et je me demande pourquoi il y en a qui viennent perdre leur temps ici à rendre de tels témoignages, quand le témoignage du demandeur lui-même prouve qu'un enfant est né en dehors du mariage après des années de séparation, et qu'il n'est pas le père de l'enfant. Ce devrait être une raison bien suffisante pour accorder le divorce. Voilà les raisons auxquelles je m'arrête en examinant cette cause.

Le chef de police de Marieville a également témoigné dans cette cause. Il a déclaré qu'il s'est rendu dans cette rue le 26 janvier 1959, accompagné de M. Janelle, et qu'il a stationné sa voiture pour monter la garde.

Vers 7 h. 25, une Pontiac décapotable s'est arrêtée en face du 3442. L'homme est sorti de la voiture, est entré dans la maison et en est ressorti en compagnie de la femme qui figure sur la photo.

Ensuite, ils ont suivi la voiture jusqu'au motel. L'homme et la femme, le codéfendeur et la défenderesse, sont entrés dans une cabine. Le témoignage se poursuit:

Nous avons attendu 20 ou 25 minutes; la lumière s'est éteinte dans la cabine et nous nous sommes avancés jusqu'à la porte. M. Janelle a frappé; au bout d'une minute ou une minute et demie, l'homme est venu ouvrir; il était en sous-vêtements. Il nous a demandé ce que nous voulions et M. Janelle lui a parlé. La femme était assise sur le côté du lit et ne portait qu'un jupon et un soutien-gorge.

M. Janelle a dit qu'elle n'était pas assise sur le lit, mais bien sur une chaise. Je ne vois pas à quoi rime ce détail. Il n'ajoute rien à ce que nous savons déjà. Ainsi que je l'ai signalé, l'adultère est déjà amplement établi, puisqu'il s'étend sur une période d'environ quinze ans. Il est établi qu'un enfant est né en dehors des liens du mariage, dont le mari de cette femme n'est pas le père. Nous avons là, je pense, la preuve bien nette de l'adultère, tandis que le témoignage du chef de police et de M. Janelle ajoute tout simplement qu'un homme et une femme ont été trouvés ensemble dans un motel. Il ne s'agit que des vêtements que portaient les deux personnes, et le tout s'est passé au cours des vingt ou ving-cinq minutes qui se sont écoulées entre le moment où ils sont arrivés au motel et le moment où ils ont frappé à la porte.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Chevrier:** Puis-je demander au leader de la Chambre s'il y a des changements aux travaux annoncés hier soir pour la semaine prochaine?

**L'hon. M. Churchill:** Oui, deux modifications secondaires. Pour lundi, j'ai donné une liste de certains bills relatifs à des questions de finance. Je voudrais en modifier l'ordre. La liste se trouve à la page 4972 du hansard, mais je vais la répéter.

1. La 2e lecture du Bill n° C-74, tendant à modifier le tarif des douanes.

2. Le Bill n° C-73, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

3. Le Bill n° C-65, tendant à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

4. Le Bill C-69, tendant à autoriser certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada.

5. Le Bill C-64, visant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

6. Le Bill S-32, en vue d'autoriser la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent près de Ville-LaSalle.

7. Le Bill C-68, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Si nous terminons ces travaux lundi, nous pourrons passer au numéro 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la résolution inscrite au nom du ministre des Finances et intéressant la loi sur la pension du service public.

Le premier article que nous aborderons mardi, ce sera le projet de résolution inscrit au nom du premier ministre et relatif à la durée des fonctions des juges, puis le projet de résolution inscrit au nom du ministre du Revenu national et tendant à l'établissement d'un comité spécial de la radiodiffusion. Si les travaux progressent rapidement, nous pourrons reprendre mardi l'examen de tous les travaux que j'ai annoncés pour lundi et dont l'étude ne serait pas terminée.

**L'hon. M. Chevrier:** Je suppose que le ministre du Revenu national est libre maintenant de s'occuper de cette affaire.

**L'hon. M. Churchill:** Et il en est fort heureux.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

FRAIS D'AFFRÈTEMENT DE L'AVION DU MINISTRE DE WHITEHORSE À FORT-SMITH

*Question nº 369*—**M. Hardie:**

1. A combien se sont élevés les frais d'affrètement de l'avion qui transportait de Whitehorse (Yukon) à Fort-Smith (T. du N.-O.), en septembre 1959, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et son groupe?
2. Quel a été le nombre d'escales entre Whitehorse et Fort-Smith et quelle a été la durée de chaque escale?

*Réponse de* **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Pacific Western Airlines
Whitehorse T.Y. à Fort McPherson (T.N.-O.) ..... $ 784.63

Wardair Limited
Fort McPherson (T.N.-O.) à Fort Smith (T.N.-O.) ..... $2,330.77
(Via Aklavik, Tuktoyaktuk, Inuvik, Norman Wells, Fort Simpson, Yellowknife)

$3,115.40

2. Heures approximatives de départ et d'arrivée:

| Départ | Arrivée | Date |
|---|---|---|
| *Avion de la P.W.A.* | | |
| Whitehorse 1h. de l'après-midi | Dawson 5h. de l'après-midi | 6 septembre |
| Dawson, midi | Hungry Lake 1h. de l'après-midi | 7 septembre |
| Hungry Lake 1h. 30 de l'après-midi | Fort McPherson 5h. de l'après-midi | 7 septembre |
| *Wardair Limited* | | |
| Fort McPherson 7h. du matin | Aklavik 7h. 30 du matin | 8 septembre |
| Aklavik 10h. 30 du matin | Tuktoyaktuk, midi | 8 septembre |
| Tuktoyaktuk 3h. de l'après-midi | Inuvik 5h. de l'après-midi | 8 septembre |
| Inuvik 6h. du matin | Norman Wells 7h. du matin | 10 septembre |
| Norman Wells 10h. du matin | Fort Simpson 4h. de l'après-midi | 10 septembre |
| Fort Simpson 10h. du matin | Yellowknife 3h. de l'après-midi | 11 septembre |
| Yellowknife 5h. 30 de l'après-midi | Fort Smith 7h. de l'après-midi | 11 septembre |

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Aides à la navigation—

410. Administration, exploitation et entretien, y compris les contributions, à titre de membre des organismes internationaux, selon le détail des affectations, $6,015,938.

Aides à la navigation—

560. Administration, exploitation et entretien—Autre montant requis, $1,376,445.

FIN DU VOLUME IV